

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

PREMIÈRE SESSION SIXIÈME PARLEMENT.

50-51^o VICTORIÆ, 1887.

VOL. XXIII.

DU TREIZIÈME JOUR D'AVRIL AU TRENTIÈME JOUR DE MAI 1887.



OTTAWA :
IMPRIMERIE MACLEAN ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON,
1887.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HON. SIR JOHN A. MACDONALD, C.C.B

À L'OUVERTURE DE LA 1ère SESSION DU 6ème PARLEMENT.

1887.

Premier ministre et président du Conseil	Très Hon. Sir JOHN A. MACDONALD, C.C.B, etc.
Ministre des Travaux Publics	Sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.C.M.G., C.B.
Ministre des Finances	Sir CHARLES TUPPER, C.C.M.G.,
Ministre des Chemins de fer et Canaux	HON. JOHN HENRY POPE.
Ministre des Domaines	HON. MACKENZIE BOWELL.
Ministre de la Milice et Défense	Sir J. P. R. ADOLPHE CARON, C.C.M.G.
Directeur général des Postes	HON. ARCHIBALD WOODBURY McLELAN.
Ministre de l'Agriculture	HON. JOHN CARLING.
Ministre du Revenu de l'Intérieur	HON. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	HON. FRANK SMITH.
Secrétaire d'Etat	HON. JOSEPH A. CHAPLEAU.
Ministre de l'Intérieur	HON. THOMAS WHITE.
Ministre de la Justice	HON. JOHN SPARROW DAVID THOMPSON.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	HON. GEORGE EULAS FOSTER.
Sans portefeuille	HON. J. J. C. ABBOTT.*

Greffier du Conseil Privé. JOHN J. MCGEE, Ecr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

HON. JOSEPH ALDRIC OUMET	Orateur.
JOHN G. BOURINOT, Ecr.	Greffier de la Chambre.
DONALD W. MACDONELL, Ecr.	Sergent-d'armes.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, Ecr.	Greffier-adjoint.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

GEORGE B. BRADLEY	} Sténographes.	Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT		
JOSEPH C. DUGGAN		
GEORGE EYVEL		
ALBERT HORTON		
J. O. MARCEAU		
F. R. MARCEAU	} Aide du sténographe en chef.	
THOS. JNO. RICHARDSON		
JNO. CHAS. BOYCE		

*Nommé membre du gouvernement le 13 mai 1887.



LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT DU CANADA.

1887.

<p>ADDINGTON—John W. Bell.</p> <p>ALBERT—Richard Chapman Weldon.</p> <p>ALBERTA—Donald Watson Davis.</p> <p>ALGOMA—Simon J. Dawson.</p> <p>ANNAPOLIS—John B. Mills.</p> <p>ANTIGONISH—Hon. John S. D. Thompson.</p> <p>ARGENTEUIL—James C. Wilson.</p> <p>ASSINIBOIA-Est—William Dell Perley.</p> <p>ASSINIBOIA-Ouest—Nicholas Flood Davin.</p> <p>BAGOT—Flavien Dupont.</p> <p>BEAUCE—Joseph Godbout.</p> <p>BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.</p> <p>BELLECHASSE—Guillaume Amyot.</p> <p>BERTHIER—Cléophas Beausoleil.</p> <p>BONAVENTURE—Louis Joseph Riopel.</p> <p>BOTHWELL—Hon. David Mills.</p> <p>BRANT-NORD—James Somerville.</p> <p>BRANT-SUD—William Paterson.</p> <p>BROCKVILLE—John Fisher Wood.</p> <p>BROME—Sydney Arthur Fisher.</p> <p>BRUCE-Est—Henry Cargill.*</p> <p>BRUCE-NORD—Alexander McNeill.</p> <p>BRUCE-OUEST—Hon. Edward Blake.</p> <p>CAP BRETON — { Hector F. McDougall. David McKeen.</p> <p>CARDWELL—Hon. Thomas White.</p> <p>CARLETON (N.-B.)—Frederick Harding Hale.</p> <p>CARLETON (O.)—Très hon. Sir J. A. Macdonald, C.C.B.</p> <p>CARIBOO—James Reid.</p> <p>CHAMBLY—Raymond Préfontaine.</p> <p>CHAMPLAIN—Hippolyte Montplaisir.</p>	<p>CHARLEVOIX—Simon Xavier Cimon.</p> <p>CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.</p> <p>CHATEAUGUAY—Edward Holton.</p> <p>CHICOUTIMI et SAGUENAY—Paul Couture.</p> <p>COLCHESTER—Hon. Archibald Woodbury McLellan.</p> <p>COMPTON—Hon. John Henry Pope.</p> <p>CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.</p> <p>CUMBERLAND—Hon. Sir Charles Tupper, C.C.M.G.</p> <p>DIGBY—John Campbell.*</p> <p>DORCHESTER—Henri J. J. Duchesnay.</p> <p>DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.</p> <p>DUNDAS—Charles Erastus Hickoy.</p> <p>DURHAM-EST—Henry Alfred Ward.</p> <p>DURHAM OUEST—Hon. Edward Blake.</p> <p>ELGIN-EST—John H. Wilson.</p> <p>ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.</p> <p>ESSEX-NORD—James Colebrooke Patterson.</p> <p>ESSEX-SUD—James Brien.</p> <p>FRONTENAC—Hon. George Airey Kirkpatrick.</p> <p>GASPÉ—L. Z. Joncas.</p> <p>GLENGARRY—Peter Purcell.</p> <p>GLOUCESTER—Kennedy F. Burns.</p> <p>GRENVILLE-SUD—Walter Shanly.</p> <p>GREY-EST—Thomas S. Sproule.</p> <p>GREY-NORD—James Masson.</p> <p>GREY-SUD—George Landerkin.</p> <p>GUYSBOROUGH—John A. Kirk.</p> <p>HALDIMAND—Walter Humphries Montague.</p> <p>HALIFAX— { Hon. Alfred G. Jones. Thomas E. Kenny.</p>
---	---

* Élu aux élections générales ; occupant une charge salariée sous la Couronne, démissionnaire ; réélu.

* Mort le 26 mai 1887.

HALTON —John Waldie.	MONCK —Arthur Boyle.
HAMILTON — { Adam Brown. { Alexander McKay.	MONTCALM —Olaüs Thérien.
HANTS —Alfred Putnam.	MONTMAGNY —P. Aug. Choquette.
HASTINGS-EST —Samuel Barton Buidett.	MONTMORENCY —Charles Langelier.
HASTINGS-NORD —Hon. Mackenzie Bowell.	MONTRÉAL CENTRE —John Joseph Curran.
HASTINGS-OUEST —Alexander Robertson.	MONTRÉAL-EST —Charles Joseph Coursol.
HOCHELAGA —Alphonse Desjardins.	MONTRÉAL-OUEST —Sir Donald A. Smith, C. C. M. G.
HUNTINGDON —Julius Scriver.	MUSKOKA —William Edward O'Brien.
HURON-EST —Peter Macdonald.	NAPIERVILLE —Louis Ste. Marie.
HURON-SUD —John McMillan.	NEW-WESTMINSTER —Donald Chisholm.
HURON-OUEST —Robert Porter.	NICOLET —Athanasie Gaudet.
IBERVILLE —François Béchard.	NORFOLK-NORD —John Charlton.
INVERNES —Hugh Cameron.	NORFOLK-SUD —David Tisdale.
JACQUES-CARTIER —Désiré Girouard.	NORTHUMBERLAND (N.-B.) —Hon. Peter Mitchell.
JOLIETTE —Eloüard Guilbault.	NORTHUMBERLAND-EST (O.) —Albert E. Mallory.
KAMOURASKA —Alexis Dessaint.	NORTHUMBERLAND OUEST (O.) —George Guillet.
KENT (N.-B.) —Pierre Amand Landry.	ONTARIO-NORD —Frank Madill.
KENT (O.) —Archibald Campbell.	ONTARIO-SUD —William Smith.
KING (N.-B.) —Hon. George E. Foster.	ONTARIO-OUEST —James David Edgar.
KING (N.-E.) —Frederick W. Borden.	OTTAWA (Cité) — { William Goodhue Porley. { Honoré Robitard.
KING (I.P.-E.) — { Peter Adolpus McIntyre. { James Edwin Robertson.	OTTAWA (Comté) —Alonzo Wright.
KINGSTON —Très Hon. Sir J. A. Macdonald, C. C. B.	OXFORD-NORD —James Sutherland.
LAMBTON-EST —George Moncrieff.	OXFORD-SUD —Hon. Sir R. J. Cartwright, C. C. M. G.
LAMBTON-OUEST —James Frederick Lister.	PEEL —William A. McCulla.
LANARK-NORD —Joseph Jamieson.	PERTH-NORD —Samuel Rollin Hesson.
LANARK-SUD —John Graham Haggart.	PERTH-SUD —James Trow.
LAPRAIRIE —Cyrille Doyon.	PETERBOROUGH-EST —John Lang.
L'ASSOMPTION —Joseph Gauthier.	PETERBOROUGH OUEST —James Stevenson.
LAVAL —Joseph Aldric Ouimet.	PICTOU — { Charles H. Tupper. { John McDougald.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD —Charles Frederick Ferguson.	PONTIAC —John Bryson.
LEEDS-SUD —George Taylor.	PORTNEUF —Joseph E. A. De St. Georges.
LENNOX —Uriah Wilson.	PRESCOTT —Simon Labrosse.
LÉVIS —Pierre Malcolm Guay.	PRINCE (I.P.E.) — { Stanislaus F. Perry. { James Yeo.
LINCOLN ET NIAGARA —John Charles Rykert.	PRINCE-EDWARD —John Milton Platt.
LISGAR —Arthur Wellington Ross.	PROVENCHER —Joseph Royal.
L'ISLET —Phillipe Baby Ca-grain.	QUÉBEC-CENTRE —François Langelier.
LONDON —Hon. John Carling.	QUÉBEC-EST —Hon. Wilfred Laurier.
LOTBINIÈRE —Côme Lévis Rinfrot.	QUÉBEC-OUEST —Hon. Thos. McGreevy.
LUNENBURG —James Daniel Eisenhauer.	QUÉBEC (Comté) —Hon. Sir Adolphe P. Caron, C. C. M. G.
MARQUETTE —Robert Watson.	QUEEN (N.-B.) —George F. Baird.
MASKINONGÉ —Charles Jérémie Coulombs.	QUEEN (N.-E.) —Joshua Newton Freeman.
MÉGANTIC —George Turcot.	QUEEN (I.P.-E.) — { Louis Henry Davies. { William Welsh.
MIDDLESEX-EST —Joseph Henry Marshall.	RENFREW-NORD —Peter White.
MIDDLESEX-NORD —Timothy Coughlin.	RENFREW-SUD —Robert Campbell.*
MIDDLESEX-SUD —James Armstrong.	
MIDDLESEX-OUEST —William Frederick Roome.	
MISSISQUOI —George Clayes.	

* Décédé le ou vers le 13 juin 1887.

RICHELIEU—Jean-Baptiste Labelle.
RICHMOND (N.-E.)—Edmund Power Flynn.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—William Bullock Ives.
RIMOUSKI—J. B. Romuald Fiset.
RISTIGOUCHE— { Robert Moffat.*
 { George Moffat.
ROUVILLE—George Auguste Gigault.
RUSSELL—William Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) Cité—John V. Ellis.
SAINT-JEAN, (N.-B.) Cité et Comté. { Charles N. Skinner.
 { Charles W. Weldon.
SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
SAINT-AURICE—François Sève L. Desaulniers.
SASKATCHEWAN—D. H. MacDowall.
SASKIRK—Thomas Mayne Daly.
SHEFFORD—Antoine Audet.
SHELburne—Thomas Robertson.
SHEBBROOKE—Robert Newton Hall.
SIMCOE-EST—Herman Henry Cook.
SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
SOULANGES—James William Bain.
STANSTEAD—Charles C. Colby.
SUNBURY—Robert Duncan Wilmot, jeune.

TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
TERREBONNE—Hon. J. A. Chapleau.
TROIS-RIVIÈRES—Hon. Sir H. L. Langevin, C.C.M.G.
TORONTO-CENTRE—George Ralph R. Cockburn.

*Mort le ou vers le 24 avril; M. George Moffat, élu le 27 mai, a pris son siège le 31 mai, et a siégé pendant le reste de la session.

TORONTO-EST—John Small.
TORONTO OUEST—Frederick Charles Denison.
DEUX-MONTAGNES—Jean-Baptiste Daoust.
VANCOUVER, ILE DE—David William Gordon.
VAUDREUIL—Hugh McMillan.
VERCHÈRES—Hon. Félix Geoffrion.
VICTORIA (C. B.)— { Edgar Crow Baker.
 { Noah Shakespeare.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—John Archibald McDonald.
VICTORIA-NORD (O.)—John Augustus Barron.
VICTORIA-SUD (O.)—Adam Hudspeth.*

WATERLOO NORD—Isaac Erb Bowman.
WATERLOO-SUD—James Livingston.
WELLAND—John Ferguson.
WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
WELLINGTON-NORD—James McMullen.
WELLINGTON SUD—James Innes.
WENTWORTH NORD—Thomas Bain.
WENTWORTH SUD—Franklin Wentworth Carpenter.

WESTMORELAND—Josiah Wood.
WINNIPEG—William Bain Scarth.

YALE—John Andrew Mara.
YAMASKA—Fabien Vanasse.
YARMOUTH—John Lovitt.
YORK (N.-B.)—Thomas Temple.
YORK-EST (O.)—Hon. Alexander Mackenzie.
YORK-NORD (O.)—William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—N. Clarke Wallace.

*Élu aux élections générales; occupant une charge salariée, démissionnaire; élu et a pris son siège le 17 mai.

**COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL
DES DÉBATS DE LA CHAMBRE.**

BAKER, M. E. Crow (*Victoria, C.-B.*)
BÉCHARD, M. François (*Iberville*).
CHARLTON, M. John (*Norfolk-Nord*).
COLBY, M. Charles C. (*Stanstead*).
DAVIN, M. N. F. (*Assiniboia-Ouest*).
DESJARDINS, M. Alphonse (*Hochelaga*).
INNES, M. James (*Wellington-Sud*).

ROYAL, M. Joseph (*Provencher*).
SCRIVER, M. Julius (*Huntingdon*).
SOMERVILLE, M. James (*Bruce-Ouest*).
TAYLOR, M. George (*Leeds-Sud*).
TUPPER, M. Chas. H. (*Picou*).
WELTON, M. R. Chapman (*Albert*).

Président :—**M. ALPHONSE DESJARDINS** (*Hochelaga*).

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur l'amendement de M. Thompson à la motion de M. Skinner re Election de Queen, N.-B., 23 avril 1887 :—	Sur motion de M. Thompson que John R. Dunn ait l'aide d'un conseil, 30 mai :—														
<table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><i>Ministériel.</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Opposition.</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. KIRKPATRICK.</td> <td>M. BURDETT.</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>	M. KIRKPATRICK.	M. BURDETT.	<table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><i>Ministériel.</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Opposition.</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sir DONALD SMITH.</td> <td>M. LANG.</td> </tr> <tr> <td>M. MASSON.</td> <td>M. LIVINGSTONE.</td> </tr> <tr> <td>M. STEVENSON.</td> <td>M. BARRON.</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>	Sir DONALD SMITH.	M. LANG.	M. MASSON.	M. LIVINGSTONE.	M. STEVENSON.	M. BARRON.		
<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>														
M. KIRKPATRICK.	M. BURDETT.														
<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>														
Sir DONALD SMITH.	M. LANG.														
M. MASSON.	M. LIVINGSTONE.														
M. STEVENSON.	M. BARRON.														
Sur motion de M. Fisher re Président des Comités et Député Orateur, 5 mai :—															
<table border="0"> <tbody> <tr> <td>M. MONTAGUE.</td> <td>M. CHOQUETTE.</td> </tr> <tr> <td>M. WARD.</td> <td>M. BARRON.</td> </tr> <tr> <td>M. PERLEY (Assiniboia).</td> <td>M. SKINNER.</td> </tr> </tbody> </table>	M. MONTAGUE.	M. CHOQUETTE.	M. WARD.	M. BARRON.	M. PERLEY (Assiniboia).	M. SKINNER.									
M. MONTAGUE.	M. CHOQUETTE.														
M. WARD.	M. BARRON.														
M. PERLEY (Assiniboia).	M. SKINNER.														
Sur motion de M. Mills re Publication des membres par le Greffier de la Couronne en Chancellerie, 9 mai :—	Sur motion de M. Weldon (Saint-Jean) re Election de Queen, N.-B., 1er juin :—														
<table border="0"> <tbody> <tr> <td>M. STEVENSON.</td> <td>M. COOK.</td> </tr> <tr> <td>M. MONTAGUE.</td> <td>M. CHOQUETTE.</td> </tr> <tr> <td>M. JAMIESON.</td> <td>M. FISHER.</td> </tr> </tbody> </table>	M. STEVENSON.	M. COOK.	M. MONTAGUE.	M. CHOQUETTE.	M. JAMIESON.	M. FISHER.	<table border="0"> <tbody> <tr> <td>M. POPE.</td> <td>M. BLAKE.</td> </tr> <tr> <td>Sir CHARLES TUPPER.</td> <td>M. MAUKENZIE.</td> </tr> <tr> <td>M. DENISON.</td> <td>M. McMILLAN (Huron).</td> </tr> </tbody> </table>	M. POPE.	M. BLAKE.	Sir CHARLES TUPPER.	M. MAUKENZIE.	M. DENISON.	M. McMILLAN (Huron).		
M. STEVENSON.	M. COOK.														
M. MONTAGUE.	M. CHOQUETTE.														
M. JAMIESON.	M. FISHER.														
M. POPE.	M. BLAKE.														
Sir CHARLES TUPPER.	M. MAUKENZIE.														
M. DENISON.	M. McMILLAN (Huron).														
Sur motion de M. Watson re Désaveu des chartes de chemins de fer du Manitoba, 26 mai :—	Sur motion de M. Jamieson re Prohibition des liqueurs enivrantes, 30 juin :—														
<table border="0"> <tbody> <tr> <td>M. McKEEN.</td> <td>M. JONES.</td> </tr> <tr> <td>M. CARGILL.</td> <td>M. BURROCK.</td> </tr> <tr> <td>M. MARSHALL.</td> <td>M. McMULLEN.</td> </tr> <tr> <td>M. DAVIN.</td> <td>M. MACKENZIE.</td> </tr> </tbody> </table>	M. McKEEN.	M. JONES.	M. CARGILL.	M. BURROCK.	M. MARSHALL.	M. McMULLEN.	M. DAVIN.	M. MACKENZIE.	<table border="0"> <tbody> <tr> <td>Sir DONALD SMITH.</td> <td>M. MACKENZIE.</td> </tr> <tr> <td>M. MARSHALL.</td> <td>M. SUTHERLAND.</td> </tr> <tr> <td>M. RYKERT.</td> <td>M. LISTER.</td> </tr> </tbody> </table>	Sir DONALD SMITH.	M. MACKENZIE.	M. MARSHALL.	M. SUTHERLAND.	M. RYKERT.	M. LISTER.
M. McKEEN.	M. JONES.														
M. CARGILL.	M. BURROCK.														
M. MARSHALL.	M. McMULLEN.														
M. DAVIN.	M. MACKENZIE.														
Sir DONALD SMITH.	M. MACKENZIE.														
M. MARSHALL.	M. SUTHERLAND.														
M. RYKERT.	M. LISTER.														

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

LE CINQUIÈME PARLEMENT de la Confédération, prorogé depuis le deuxième jour de juin 1886, et depuis lors à différentes dates, a été dissout par proclamation le 15 janvier 1887, et les brefs ayant été émis et rapportés, un nouveau parlement fut convoqué pour la dépêche des affaires pour mercredi, le 13 avril 1887, et en conséquence, il se réunit ce dit jour.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 avril 1887.

Ce jour étant celui de l'ouverture de la première session du sixième parlement, pour la dépêche des affaires—John G. Bourinot, écuyer, greffier de la Chambre des Communes, Donald William Macdonell, William Wilson, et François Fortunat Rouleau, écuyers, commissaires nommés *per dedimus potestatem* pour assermenter les membres de la Chambre des Communes, et tous agissant dans les limites de leurs attributions;—Richard Pope, écuyer, greffier de la couronne en chancellerie, remit au dit John G. Bourinot un livre contenant une liste des noms des députés élus.

Les susdits commissaires assermentèrent les députés présents, puis ces derniers ayant signé la formule du serment retournèrent à leurs sièges.

Le message suivant fut apporté par René Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huiesier de la Verge Noire :

Messieurs,

L'honorable sir William Johnstone Ritchie, député gouverneur, désire que vous vous rendiez de suite dans la Chambre de l'honorable Sénat.

La Chambre des Communes se rendit donc au Sénat et l'Orateur du Sénat dit :

Honorables messieurs du Sénat et messieurs de la Chambre des Communes :

L'honorable sir William Johnstone Ritchie, député gouverneur, ne juge pas à propos de vous faire connaître les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent parlement avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été choisi suivant la loi, mais demain, à trois heures de l'après-midi, ces raisons vous seront communiquées.

Puis la Chambre s'en retourne.

ÉLECTION DE L'ORATEUR.

Sir JOHN MACDONALD, s'adressant au greffier dit : M. Bourinot, je propose que Joseph Aldric Ouimet, écuyer, député du comté de Laval, soit nommé Orateur de cette Chambre. Je n'ai guère besoin de justifier ce choix auprès des anciens membres du Parlement. A ceux qui siègent ici pour la première fois, je ferai observer que M. Ouimet a représenté le comté de Laval sans interruption depuis son entrée en parlement. Les électeurs de ce comté ont témoigné de la confiance qu'ils reposaient en lui en l'éli-sant à cinq reprises différentes. C'est donc un député qui a l'expérience parlementaire. C'est aussi un avocat qui occupe une haute position dans le barreau, et un des conseillers de la reine. Je suis sûr que la Chambre appuiera avec grand plaisir ce que je propose.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'appuie la motion.

M. BLAKE. M. Bourinot, ce n'est pas mon intention de m'opposer à la motion. Le poste pour lequel on nous demande de faire un choix unanime,—et j'espère qu'il le sera,—est un poste de haute distinction et digne de l'ambition des premiers d'entre ceux qui siègent dans cette Chambre; il exige aussi de grandes et rares qualités. Cette position requiert une connaissance suffisante des deux langues officielles, la faculté de pouvoir soutenir un labour continu, une connaissance approfondie des usages et règlements parlementaires de façon à pouvoir les appliquer sur le champ. Mais il faut encore plus que cela; il faut un concours assez rare de qualités : la patience et la courtoisie jointes à la dignité, la fermeté et la décision. Il faut aussi, par-dessus tout, posséder le sens légal, un esprit de justice, et la ferme volonté d'agir impartialement entre la majorité et la minorité, entre partisan et adversaire, entre le plus élevé et le plus humble des membres de cette Chambre.

En 1878, l'honorable monsieur qui vient de proposer la présente motion, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, s'exprimait comme suit au sujet de la position d'Orateur :

L'Orateur remplit pour ainsi dire les fonctions d'un juge entre les partis. Il lui faut se dépouiller de tout lien politique. Aussi la règle en Angleterre—la règle sage et pratique suivie en Angleterre et que, malheureusement, nous n'avons pas adoptée ici,—et nous voyons aujourd'hui les désavantages qu'il y a de ne pas suivre les précédents qui nous viennent de ce pays—veut que l'Orateur ne soit pas mis en nomination par un membre du gouvernement.

Avant cette époque, l'honorable monsieur avait eu deux occasions ou plus de diriger la procédure à suivre pour l'élection d'un Orateur, et il n'avait pas suivi ce qu'il appelle la règle sage adoptée en Angleterre, que nous n'avions malheureusement pas appliquée ici.

Depuis qu'il a ainsi fait la morale, comme c'est assez l'habitude lorsqu'on est dans l'opposition, il a eu deux nouvelles occasions de corriger la pratique suivie ici et la rendre plus conforme à la pratique anglaise. J'espérais que cette fois, du moins, il se conformerait aux idées qu'il exprimait en 1878; mais, je m'aperçois que, comme la plupart des grands hommes, il est plus fort sur la critique que sur la pratique.

Pour ma part, je m'occupe peu de la forme, lorsqu'il n'y a pas de principe en jeu. Il importe peu que le candidat qui a d'abord été choisi par le gouvernement soit proposé par un prétendu député indépendant, ou par un membre du gouvernement. Mais je suis entièrement d'avis que la forme symbolisant un principe est très importante, et le principe dont il s'agit est d'importance vitale: c'est celui qui régit les relations de l'Orateur avec les deux partis de la Chambre; en effet, pour que nous remplissions efficacement nos fonctions, il est indispensable que la Chambre ait confiance dans l'impartialité de son président.

Je crois et j'ai toujours cru, que lorsque la chose est possible, il est très important qu'il n'y ait pas de division sur le choix de celui qui devra remplir ces délicates fonctions auprès de nous; je vois donc avec plaisir qu'aujourd'hui il n'y a pas de nécessité de se diviser.

On me permettra de renouveler une remarque que j'ai déjà faite à l'occasion du précédent Orateur, et des événements qui ont eu lieu subséquemment me font croire qu'il n'est pas hors de propos de revenir sur ce sujet. Je veux

dire que nous devons attacher une grande importance à la prompt répression par l'Orateur de tout langage inconvenant. Sous ce rapport je considère que le premier mot est toujours le plus répréhensible, et plus est élevée la position de celui qui le prononce, plus il est condamnable. Mon honorable ami, le député de Laval, a donné à cette Chambre un bel exemple, et j'espère que cet exemple qu'il a donné pendant les treize ou quatorze ans qu'il a siégé ici, il le fera respecter lorsqu'il sera revêtu des pouvoirs dont je parle. Loïn de craindre qu'il manque de fermeté sous ce rapport, je crois qu'il agira à la satisfaction de tous.

L'honorable premier ministre a fait allusion à la carrière parlementaire de mon honorable ami; je l'ai aussi suivie avec intérêt et non sans sympathie. Plus d'une fois j'ai remarqué chez lui ce que je considère de louables efforts dans l'accomplissement de ses devoirs comme citoyen du Canada. J'ai remarqué chez lui un désir d'interpréter l'acte de la Confédération dans le sens que je voudrais lui voir donner, et un désir d'étendre nos pouvoirs, lorsqu'il s'agit par exemple, de nos relations avec les autres pays, et sous ce rapport je suis d'accord avec lui.

Si je voulais critiquer, je pourrais dire qu'en certaines occasions il m'a paru ne pas mettre complètement ses principes en pratique, qu'il n'a pas donné à ses opinions leur complet développement. Mais j'espère que, fortifié et mûri par l'expérience, dans la position qu'il est appelé à occuper pendant quelques années à venir, il fera disparaître cette ombre au tableau, lorsqu'il reprendra son siège dans cette Chambre.

Mon honorable ami, en certaines occasions, a été un élément assez turbulent dans les rangs de son parti. Je me rappelle qu'on lui a prêté un rôle assez préminent dans les évolutions extraordinaires accomplies par la chambre n° 8, dans le voisinage de cette salle. C'est à lui qu'on attribue, non pas la paternité, mais l'application de la phrase "à quat' pattes, Canayens," voulant par là faire ressortir la position qu'occupaient ses amis d'alors dans le gouvernement, vis-à-vis de leurs collègues de cette province. C'est à lui aussi qu'on attribue cette résistance, sans doute encouragée par quelqu'un plus élevé que lui, résistance qui a eu pour résultat la soumission du premier ministre, qui a dû se mettre à quat' pattes devant les Canayens et entrer dans la chambre n° 8, en passant sous les Fourches Caudines.

J'espère qu'on n'aura jamais occasion de dire de lui qu'il a mis cette fameuse phrase en pratique; qu'il s'est mis à quat' pattes; que c'est par la mutinerie qu'il est arrivé aux faveurs ministérielles; que c'est par la trahison qu'il est parvenu aux banquettes du Trésor.

J'espère qu'on ne pourra jamais l'accuser d'avoir obtenu ou conservé sa position par une basse servilité ou quelque chose approchant d'un abandon de principe.

Pour ce qui me concerne, j'éprouve un plaisir tout particulier à approuver le choix fait en la présente occasion. Nous venons justement de sortir d'une campagne électorale très vive, pendant laquelle l'arme principale dont on s'est servi contre moi, et le cri de guerre des tories, a été mon vote sur l'exécution de Riel et mon opinion sur l'administration des affaires du Nord-Ouest.

A cette même place, il y a environ douze mois, j'ai été appelé à exprimer mon opinion sur ce sujet, et j'ai déclaré que je considérais l'exécution de Riel comme un coup porté à l'administration de la justice criminelle au Canada, comme un acte de cruauté qu'on devait regretter. Je savais que cette opinion serait impopulaire. Je savais que plusieurs de mes anciens amis ne la partageaient pas. Je savais qu'il était dangereux de l'exprimer, et que je m'exposais à la voir mal interprétée. Je n'ai demandé que le droit d'être sincère et honnête dans l'expression de mes convictions. Mais le parti tory ne l'a pas voulu. Il a déclaré que pas un honnête homme, pas un juriste, pas un parlementariste, pas un homme d'Etat ne pouvait croire honnêtement ce que je faisais profession de croire.

M. BLAKE

Les tories déclarèrent que je mettais les Français au-dessus des Anglais, les catholiques romains au-dessus des protestants; que je violais le principe sacré d'une seule loi pour tous, que je soulevais le cri de race et de revanche, que je sapais le principe fondamental de l'administration de la justice criminelle. Ils excitèrent les orangistes tories jusqu'à l'aveuglement. J'ai été insulté dans la presse, du haut de la chaire et sur les hustings. On me traita de rielliste, de conspirateur; on m'appela hypocrite, lâche, fripon, fou, rebelle et traître.

Quant aux Métis, les tories déclarèrent qu'ils n'avaient souffert d'aucune négligence, d'aucun retard, d'aucune mauvaise administration de la part du gouvernement; que, bien au contraire, tout avait été bonté, douceur, diligence et sagesse; que l'accusation était fautive, et, l'accusateur, un calomniateur.

Il y a un an, discutant ici ces questions, j'en ai appelé à plus tard, à la génération à venir, au jugement final de l'histoire, tel que l'enregistrera la postérité.

Qui aurait cru alors, que quelques mois plus tard, mes accusateurs seraient les premiers à commencer le travail de ma réhabilitation?

Quelle est la première mesure qu'ils proposent à cette assemblée, élu, en grande partie, grâce à l'influence de ces accusateurs? Ils proposent que la première place, que la position d'Orateur de la Chambre des Communes, qui doit être notre représentant, le gardien de nos privilèges, notre arbitre, soit donnée à celui qui a voté avec moi il y a quelques mois:

Que cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son profond regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise à exécution.

Ils proposent pour ce poste élevé ce même député, qui, il y a à peine quelques mois, votait avec moi:

Qu'il était du devoir du gouvernement de procéder avec diligence, en vertu de l'autorité qui lui avait été conférée par le parlement en 1879, au règlement des réclamations originant du titre sauvage des Métis des territoires du Nord-Ouest, et aussi au règlement des réclamations de ceux des Métis du Manitoba qui étaient temporairement absents, pendant le recensement, et que sous ce rapport, le gouvernement s'est rendu coupable de négligence, de délai et de maladministration, au préjudice de la paix, du bien-être et du bon gouvernement du Canada.

Ces votes de censure donnés par l'honorable député de Laval lui donnent des titres à mon appui. Ces votes expriment un manque de confiance dans le gouvernement me portent à croire qu'il possède une sûreté de jugement qu'il aura occasion de faire valoir dans sa nouvelle position.

Mais que faut-il penser de ceux qui m'ont appelé rielliste et conspirateur, qui m'ont traité de fou, d'hypocrite et de lâche, de calomniateur, de traître et de rebelle, à propos de ces votes, et qui, aujourd'hui, proposent de placer au premier rang celui qui a donné les mêmes votes que moi?

Est-ce là l'application du principe d'une seule loi pour tous? Est-ce là justice pour tous: la plus haute dignité pour l'un, l'exécration et le mépris pour l'autre? Agissent-ils ainsi en dépit des votes de l'honorable député? Si oui, ces votes ne devaient pas être si mauvais, après tout. Mais c'est le contraire, c'est à cause de ces votes qu'ils agissent ainsi.

Nous savons, et personne ne sait mieux que l'honorable député lui-même, qu'il doit son élévation à cette haute position, parce que, heureusement, il se trouve avoir voté pour condamner l'exécution de Riel et la conduite du gouvernement envers les Métis.

C'est en grande partie grâce à ce vote, et non en dépit de ce vote, que cette motion est présentée aujourd'hui. Ne le dites pas, M. Bourinot, le 12 juillet prochain; ne le répétez pas dans les loges orangistes; mais les choses sont ainsi, et alors j'offre d'avance mes sincères félicitations à mon corielliste, à mon complice en conspiration contre la loi du Canada, à mon émule en fourberie et en folie, à mon associé en trahison, en hypocrisie, en calomnie et en rébellion, au moment où il est sur le point de recevoir, par le vote un-

nime de la Chambre des Communes du Canada, la plus haute dignité qu'elle puisse conférer.

Motion adoptée.

M. BOURINOT : Je déclare M. Ouimet dûment élu Orateur de cette honorable Chambre.

M. Ouimet est conduit au fauteuil par sir John A. Macdonald et sir Hector Langevin.

M. L'ORATEUR se tenant près du fauteuil, dit :

Permettez-moi de vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour l'honneur insigne que vous venez de me faire en m'élisant pour présider les débats de cette honorable Chambre. Je ferai tout mon possible pour remplir dignement les fonctions importantes que vous me confiez, et pour tâcher de toujours présider aux débats de cette Chambre avec impartialité et justice pour tous. Je sais que je suis bien peu qualifié pour remplir la haute position que vous m'avez confiée, mais je compte sur la bienveillance et la coopération des députés des deux côtés de la Chambre pour m'aider à faire observer nos règlements et à maintenir la dignité et la liberté de discussion dans cette Chambre suivant les usages établis.

Et la Masse qui était sous la table est déposée sur la table.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de cette Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 14 avril 1887.

L'Orateur élu ayant pris le fauteuil.

PRIÈRES :

Un message est remis par René Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence la Chambre se rend à la salle du Sénat ; alors l'honorable Joseph Aldric Ouimet, l'Orateur élu, dit :

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si dans l'exécution de ces devoirs il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'honorable Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaît et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Alors, il a plu à Son Excellence le gouverneur général ouvrir le parlement par un discours du Trône.

Et la Chambre étant de retour,

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur de faire rapport que la Chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence le gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que j'avais été élu Orateur, et j'ai réclaté, en votre nom, les privilèges accoutumés, que Son Excellence a bien voulu accorder.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. L'Orateur met devant la Chambre, — un jugement portant la date du 8 juin 1886, de Son Honneur le juge Angers, l'un des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'Acte des Élections contestées, 1874, dans l'affaire de la pétition d'élection pour le district électoral de Beauce, lequel jugement renvoie la dite pétition.

PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente le bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.

Le bill est lu pour la première fois.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer cette Chambre qu'au moment où elle était en présence du gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence adresser aux deux Chambres du Parlement le discours suivant, dont j'ai obtenu copie pour prévenir toute erreur :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est pour moi un devoir agréable, en ouvrant un nouveau parlement, de vous féliciter sur la prospérité générale du pays et sur la perspective d'une période à venir de paix et de progrès.

Vous vous unirez avec plaisir, j'en suis sûr, avec les autres loyaux sujets de la reine pour offrir à Sa Majesté vos sincères félicitations à l'occasion du cinquantième anniversaire de son avènement au trône, et pour exprimer l'espoir qu'Elle puisse encore longtemps régner sur ses vastes domaines.

La position marquante prise par le Canada à l'Exposition Coloniale et Indienne tenue récemment à Londres, a fait connaître la Puissance davantage et plus favorablement qu'auparavant, et contribuera, je n'en ai aucun doute, à promouvoir ses progrès matériels en fournissant des renseignements sur les avantages offerts par notre pays aux agriculteurs, et en attirant le capital nécessaire pour le développement de ses grandes ressources naturelles.

Des négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des États-Unis sur la question des pêcheries, sur le compte desquelles mon gouvernement a été pleinement renseigné et consulté, sont encore ouvertes et se termineront, il nous est permis de l'espérer, par un arrangement honorable et satisfaisant pour les deux nations.

En attendant, des mesures nécessaires ont été prises pour la protection de nos pêcheries du littoral. Les documents relatifs à cette question seront mis entre vos mains.

Votre attention sera attirée sur l'a-propos d'établir un Département du Commerce, placé sous la direction d'un ministre responsable.

On vous demandera aussi de prendre en considération l'opportunité de faire tels changements dans l'organisation des départements de la Justice, des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, qui pourraient fournir plus de facilité pour l'expédition des affaires considérables et croissantes dont ces départements sont chargés.

Une mesure vous sera soumise à l'effet de donner aux Territoires du Nord-Ouest une représentation au Sénat, en outre de celle qu'ils possèdent maintenant dans la Chambre des Communes.

D'autres mesures vous seront aussi soumises, — entre autres des projets de loi pour amender l'acte concernant les chemins de fer du gouvernement ; pour instituer un meilleur mode de procès dans les réclamations contre la Couronne ; pour la réforme de la procédure dans les causes criminelles, et pour amender de nouveau l'acte concernant l'immigration chinoise.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Il vous sera demandé, dans le but de faire face à l'éventualité d'une interruption possible de la navigation intérieure de nos grands lacs, un crédit pour aider à la construction d'un canal destiné à unir les eaux du lac Supérieur au Sault Sainte-Marie.

Les comptes pour l'année écoulée vous seront soumis ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine. Elles ont été préparées de façon à concilier les exigences du service public avec toute l'économie possible.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je recommande ces importantes questions et les autres qui vous seront soumises à votre sérieuse considération, ayant pleine confiance dans votre désir sincère de promouvoir le développement et le bien-être du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain.

Adopté.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints sur l'état de la bibliothèque du parlement.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants:—1° Privilèges et élections.—2° Lois expirantes.—3° Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4° Bills privés.—5° Ordres permanents.—6° Impressions.—7° Comptes publics.—8° Banques et commerce.—9° Immigration et colonisation; —et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES DÉBATS.

M. BOWELL: Avec la permission de la Chambre, je proposerai que le comité ordinaire pour contrôler la publication des *Débats* de cette Chambre soit formé. En choisissant les noms, nous avons pensé aux différentes parties de la Confédération, et en conséquence nous avons choisi un représentant de chaque province. J'espère que les noms choisis seront approuvés par la Chambre. Je propose :

Qu'un comité spécial soit nommé pour contrôler le compte-rendu officiel des *Débats* de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant être composé de MM. Baker, Béchard, Charlton, Colby, Davin, Desjardins, Ellis, Innes, McIntyre, Royal, Taylor, Tupper (Picou) et Weldon (Albert).

M. BLAKE: J'aimerais mieux que l'honorable ministre fit cette motion demain, ou qu'il la proposât aujourd'hui comme avis pour demain.

M. BOWELL: Cette motion servira d'avis pour demain.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. WELDON (Saint-Jean): Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'élection du comté de Queen, Nouveau Brunswick. Je n'ai pas l'intention de traiter la question tant que les renseignements nécessaires ne seront pas soumis à la Chambre. Je sens que c'est une question qui affecte la dignité et les privilèges de la Chambre et des électeurs en général; j'espère qu'elle ne sera pas traitée au point de vue des partis.

Sans en dire davantage sur cette question, je propose :

Qu'il soit enjoint au greffier de la couronne en chancellerie d'être présent à l'ouverture de la séance de cette Chambre, demain, et de produire le rapport de la dernière élection pour le district électoral de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, ainsi que tous les livres des bureaux de votation et tous autres papiers, lettres, documents et

M. L'ORATEUR

mémoires qui ont pu lui être adressés par l'officier-rapporteur et qu'il a pu recevoir depuis que le bref d'élection a été émané; aussi, copie des lettres qu'il a adressées à l'officier-rapporteur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je comprends que les documents demandés vont faire naître une question de grande importance. Je ne m'oppose pas du tout à la motion.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je comprends que l'on présentera beaucoup de législation privée à la Chambre pendant cette session, et en conséquence il est opportun que les comités permanents soient formés aussitôt que possible. Je propose :

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés aujourd'hui par la Chambre; le dit comité devant se composer de sir John A. Macdonald, sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, et MM. McLellan, Bowell, Blake et Laurier.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 15 avril 1887.

L'Orateur au fauteuil, 3 heures p. m.

PRIÈRE.

ELECTION DE QUEEN, N.-B.

M. WELDON: Je propose :

Que les papiers en la possession du greffier de la couronne en chancellerie, se rapportant à l'élection du district électoral du comté de Queen, N.-B., soient maintenant lus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose qu'ils peuvent être considérés comme lus.

M. BLAKE: D'après ce que nous savons du contenu de ces papiers, il paraît nécessaire de les faire suivre immédiatement d'une motion, et pour cette raison la Chambre devrait, de suite, en être mise en possession. L'honorable monsieur verra, quand il en aura entendu la lecture, qu'une espèce de motion interlocutoire est requise.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'affaire, d'après moi, devrait être soumise au comité des privilèges et élections, comme cela se fait toujours.

La motion est adoptée, et le greffier donne lecture des documents.

M. WELDON: La grande importance de cette affaire me justifie de l'amener devant la Chambre. Elle comporte une atteinte aux franchises du pays et particulièrement au comté de Queen, dans le Nouveau-Brunswick, et j'espère qu'elle sera discutée sans aucun esprit de parti.

Cette affaire touche aux droits et privilèges de tous les électeurs du Canada, puisqu'elle souève la question de savoir si un officier rapporteur peut, au mépris du vœu de la majorité des électeurs d'un district électoral, déclarer élu comme membre de cette Chambre, un candidat, en s'attribuant, contrairement à la loi, une juridiction qu'il ne possède pas. D'après les documents lus par le greffier, les candidats ont été mis en nomination, la votation a eu lieu, et la cour s'est ajournée pour recevoir le rapport du scrutin donné. Le 23 février, la cour siègea et s'ajourna jusqu'au 5 mars, en attendant l'arrivée de certaines boîtes de scrutins, retardée par

le mauvais état des chemins. Le 5 mars, l'officier-rapporteur tint séance et ouvrit les boîtes de scrutin. Il additionna les votes ; mais dans le rapport déposé sur le bureau de cette Chambre, nous constatons qu'il a évité avec soin de faire connaître le résultat de la votation. Il déclare qu'il a additionné les votes, et sur ce point il a bien fait ; mais indépendamment de cela, il s'est rendu coupable d'une grave négligence, et j'espère que cette Chambre ne permettra pas à un officier-rapporteur de se conduire ainsi, lorsque les devoirs de cet officier sont si clairement définis par le statut. J'ai en mains le certificat et la copie de l'affidavit de M. Baird, l'un des candidats dans cette élection, qui dit :

Que le 5 de mars courant, le dit officier-rapporteur a tenu séance, a ouvert les boîtes de scrutin, et a fait l'addition des votes donnés pour le dit George G. King et pour moi-même, d'après les relevés contenus dans les diverses boîtes de scrutin transmises par les sous-officiers-rapporteurs. Le dit officier-rapporteur a déclaré qu'il trouvait, par les dits états, que 1,191 votes avaient été donnés pour le dit George G. King, et que son adversaire en avait reçu 1,130.

S'il en est ainsi, je dis que, d'après la loi, le devoir de l'officier-rapporteur était tout tracé, et je déclare de mon siège, en ma qualité de membre de cette Chambre, que je crois à l'exactitude de ce rapport ; je crois que M. King, après l'addition des votes, avait la majorité.

Il n'est pas nécessaire de demander quel était le devoir de l'officier-rapporteur au sujet de la mise en nomination des candidats. La nomination a été faite ; le dépôt a aussi été fait, et un reçu a été donné à M. King. Conformément à la loi, les noms des candidats furent affichés dans le comté, avec avis que la votation aurait lieu le 22 février ; les boîtes de scrutin, les rapports certifiés et les cahiers de votation furent transmis à l'officier-rapporteur. Quel était alors le devoir de cet officier ? La loi dit :

L'officier-rapporteur, aux endroits, jour et heure fixés dans sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, devra les ouvrir en présence du secrétaire de l'élection, des candidats ou de leurs représentants, s'ils sont présents, et de deux électeurs au moins, si les candidats ou leurs représentants ne sont pas présents, et additionner le nombre des votes donnés pour chaque candidat d'après les relevés contenus dans chaque boîte de scrutin transmise par les sous-officiers-rapporteurs ; le candidat, qui, à l'addition des votes, se trouvera avoir une majorité des suffrages, sera alors déclaré élu.

Le devoir de l'officier-rapporteur est simplement ministériel, ou, pour me servir d'une expression employée par un juge éminent d'Angleterre, dans une cause très récente, son devoir se borne à une énumération arithmétique des votes, et rien de plus. Il ne peut pas aller au delà, et s'il y a quelques irrégularités dans les procédés, la loi des élections contestées établit un tribunal au moyen duquel les rapports d'élections peuvent être rectifiés. Mais sans crainte d'être contredit, je prétends qu'un officier-rapporteur n'a aucun droit de déclarer une élection invalide, ou de refuser de compter les votes, ou de refuser de déclarer élu le candidat qui a obtenu la majorité des votes. Nous trouvons, de plus, que l'officier-rapporteur doit ensuite faire ce qu'ajoute la loi, qui s'exprime comme suit :

L'officier-rapporteur, immédiatement après le sixième jour de l'addition finale faite par lui, à moins qu'il reçoive auparavant avis de se présenter devant un juge pour faire une autre addition finale, ou un décompte des votes donnés à l'élection, transmettra son rapport au greffier de la couronne en chancellerie, que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes, a été dûment déclaré élu, et il transmettra à chacun des candidats un double, ou une copie de ce rapport, et le dit rapport sera fait suivant la formule OO annexée au présent acte.

L'officier-rapporteur accompagnera son rapport au greffier de la couronne en chancellerie d'un relevé de ses procédés, accompagné d'observations sur l'état des boîtes de scrutin, ou des bulletins de vote, tels qu'ils les a reçus.

L'officier-rapporteur transmettra aussi au greffier de la couronne en chancellerie, avec son rapport, les bulletins de vote, les relevés originaux des différents sous-officiers-rapporteurs, déjà mentionnés, ainsi que les listes des électeurs et les livres employés dans les divers districts de votation, et tous les autres listes et documents employés ou requis à telle élection, ou qui lui ont été transmis par les sous-officiers-rapporteurs.

Le devoir de l'officier-rapporteur est simple, et quant au rapport qu'il doit faire au greffier de la couronne, la loi est si claire qu'il n'y a qu'à la lire pour la comprendre. L'offi-

cier-rapporteur n'a pas besoin d'une grande connaissance des lois pour comprendre son devoir ; mais cet officier dans le présent cas y a manqué totalement. Il a refusé de déclarer élu la personne qui avait obtenue la majorité des votes, et il a aussi refusé de transmettre les boîtes de scrutin. Si la rumeur dit vrai—je n'en garantis pas l'exactitude—les documents relatifs à la votation n'existent plus ; s'il en est ainsi, le devoir et l'honneur de cette Chambre exigent que cette affaire soit soumise à une enquête rigoureuse. Je ne regarde pas à la couleur politique du candidat ; mais justice doit être rendue, et nous devons faire respecter la loi, dans toutes ses parties, autant qu'il est possible. J'aimerais à lire les paroles prononcées par lord Esher dans une cause qui vient d'être jugée en Angleterre, et qui est très importante. L'officier-rapporteur, dans cette cause, prit sur lui de déclarer après la présentation des candidats, et après l'élection, que l'un de ces derniers était inéligible, et que l'autre candidat, ayant obtenu la majorité des votes dans une élection municipale, devait être déclaré élu. Je puis aussi ajouter que le texte du statut impérial, l'acte électoral de 1872, et le texte de notre propre loi sont à peu près semblables. Lord Esher s'exprima comme suit en rendant son jugement en appel dans cette cause :

On a dit ensuite que Roberts n'avait pas été dûment élu parce que l'officier-rapporteur ne l'avait pas déclaré élu. On ne nie pas qu'il ait obtenu une majorité des voix. Nous avons donc à considérer quels sont les pouvoirs et les devoirs d'un officier-rapporteur dans une élection municipale. D'abord, la présentation des candidats a lieu. Elle doit se faire en présence du maire quand le bourg est divisé en quartiers. Il n'est pas nécessaire de décider ici si le maire pouvait rejeter la nomination d'un candidat non éligible. S'il en avait le pouvoir, il ne l'a pas exercé dans le présent cas, parce qu'il avait accepté la présentation des deux candidats. Il y a, de plus, les pouvoirs et les devoirs de l'officier-rapporteur, qui sont indiqués et limités par le deuxième article de l'acte électoral de 1872. Ces pouvoirs et devoirs commencent et finissent à la clôture des bureaux de votation. L'officier-rapporteur doit prendre charge des boîtes de scrutin, les ouvrir en présence des agents des candidats s'il y en a, et constater le résultat de la votation en comptant les votes donnés à chaque candidat. Le résultat de la votation est ce qu'il doit constater, et il doit faire cette constatation conformément à la loi, et non autrement. L'article continue comme suit : "Et l'officier-rapporteur déclarera élu le candidat ou les candidats, qui ont obtenu la majorité des voix."

Il n'est pas autorisé à déclarer élu celui qui a obtenu légalement la majorité des votes. Dès qu'il a compté les votes, il doit déclarer élu celui des candidats, qui a obtenu un plus grand nombre de voix. Il peut seulement ajourner ses opérations pour terminer le décompte. L'article ne l'autorise pas à chercher si le candidat est inéligible, si le candidat est homme, ou femme, ou si la personne mise en nomination est morte ou vivante.

L'officier-rapporteur n'a pas d'autre devoir à remplir que celui d'additionner les votes, et de déclarer élu la personne qui a obtenu la majorité. Bien que je n'aie pas besoin de me prononcer sur ce point, je suis porté à croire que la déclaration de l'officier-rapporteur est simplement ministérielle, et que, s'il demeure silencieux et ne fait aucune déclaration, la personne qui a obtenu la majorité des votes serait dûment élu.

On ne saurait rien trouver pouvant s'appliquer plus entièrement au cas que je soumetts présentement à la Chambre que les paroles du juge de la cour des rôles en Angleterre. D'après notre loi l'officier-rapporteur a les mêmes devoirs à remplir, et il n'en a pas d'autres. Ce serait malheureux pour le pays, ce serait fâcheux pour les libertés du peuple, si on donnait aux officiers-rapporteurs un pouvoir comme celui qu'a voulu s'arroger l'officier-rapporteur dont il est présentement question. J'espère que les membres de cette Chambre seront mus exclusivement par un sentiment d'honneur et le désir d'accorder franc-jeu, en mettant de côté tout esprit de parti, et qu'ils verront à ce que la loi soit exécutée, à ce que le droit et la justice soient respectés à l'égard des parties intéressées dans la présente affaire. Je propose donc :

Que M. John R. Dunn, l'officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen, Nouveau-Brunswick, reçoive instruction de transmettre immédiatement au greffier de la couronne en chancellerie les listes des votants, certificat de l'élection, bulletins, et tous autres papiers ayant servi ou se rapportant en aucune manière à la dernière élection et la votation dans le dit district électoral.

J'espère que la présente motion sera adoptée, et que des mesures seront prises immédiatement pour se mettre en

communication avec l'officier-rapporteur, afin que les papiers soient transmis à la Chambre le plus tôt possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis certain que la Chambre s'occupera de la présente affaire comme elle le doit, c'est-à-dire, en se dépouillant de tout esprit de parti.

J'ai entendu les déclarations de l'honorable monsieur, et c'est la première fois que j'entends parler des faits qui viennent d'être mentionnés; on n'avait pas encore attiré mon attention sur le présent cas, qui est très important, et qui soulève une question de principe d'un caractère sérieux. Je n'ai pas la moindre objection à ce que cette motion soit adoptée.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois comprendre que l'honorable chef de la gauche préfère que le nom de M. Mills soit substitué au sien pour la formation des comités. Ce changement peut être fait avec le consentement général.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES DÉBATS.

M. BOWELL: Je propose la motion dont j'ai donné avis hier:—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre; le dit comité devant être composé de MM. Baker, Béchard, Charlton, Colby, Davin, Desjardins, Ellis, Innes, McIntyre, Royal, Taylor, Tupper (Pictou), et Weldon (Albert).

Pour l'information de ceux qui n'étaient pas présents, hier, j'expliquerai à la Chambre qu'en augmentant le nombre des membres de ce comité, j'ai choisi un représentant de chacune des provinces, et deux ou trois des plus grandes provinces, élevant le total à treize, et j'espère que la Chambre en sera satisfaite.

M. BLAKE: Je regrette que l'honorable monsieur fasse une tentative analogue à celle que j'ai combattue dans une occasion précédente, au sujet de ce comité. La Chambre doit bien comprendre qu'il s'agit d'un comité, dont le caractère est tout spécial, et que la possibilité de maintenir l'institution, qui est dirigée par lui, dépend de la volonté d'accorder aux deux partis une égalité de droits. Cette égalité a existé jusqu'en 1885. Par exemple, le comité pour l'année 1884, et aussi, je crois, pour l'année précédente, était composé de neuf membres, dont cinq tirés de la majorité de la Chambre, et quatre de la minorité. Cette composition n'était pas déraisonnable, puisqu'il faut qu'il y ait une majorité soit d'un côté ou de l'autre. Non-seulement cette composition était raisonnable, mais il était juste que la majorité du comité fût du côté de ceux qui ont la majorité dans la Chambre. Mais l'honorable chef de la droite, qui avait une majorité d'environ deux contre un dans la Chambre, a reconnu, pendant un grand nombre d'années, et jusqu'en 1884, la matière particulière de ce comité, et il a voulu que ce dernier représentât presque également les deux partis politiques. En 1885, l'honorable ministre proposa de modifier cette composition, en voulant que le nombre de ceux de ses membres appartenant à la majorité de la Chambre, fût considérablement augmenté. Je m'y opposai, vu qu'il ne proposait aucune augmentation dans le nombre de nos amis faisant partie de ce comité. L'honorable ministre nous donna quatre des nôtres dans ce comité, et il porta à six ou sept le nombre de ceux appartenant à la majorité de la Chambre.

J'ai signalé les circonstances spéciales reconnues ces années dernières comme s'appliquant à la constitution de ce comité, la pratique suivie, et j'ai demandé que cette pratique restât la même. L'honorable député refusa de maintenir l'intégrité de ce principe, mais consentit à ajouter un

M. WELDON

député à la minorité, et le nombre des membres du comité fut alors mis à douze, soit cinq du côté de l'opposition et sept ministériels. Cela ne conservait certainement pas la proportion, ne maintenait pas l'égalité, mais tempérait l'injustice proposée à la Chambre par l'honorable ministre. Depuis lors, en 1886, le comité fut constitué de la même manière. Maintenant nous arrivons dans un nouveau parlement, où rien ne justifie la proposition de l'honorable ministre à l'effet d'augmenter le nombre des membres ministériels dans le comité. Mais son but est d'augmenter de nouveau la force du gouvernement dans ce comité. Il demande que ce comité se compose de huit ministériels et de cinq membres de l'opposition. C'est là toujours le même procédé inconvenable, bien que la voix du peuple n'ait pas du tout autorisé l'honorable ministre à prendre de semblables libertés. Je m'oppose donc à la formation du comité dans de telles proportions. Je regrette également que l'honorable ministre veuille mettre de côté certains députés qui ont toujours pris jusqu'à aujourd'hui une part active et intelligente dans les délibérations de ce comité. Il n'est je crois aucun comité où la connaissance parfaite des devoirs, du personnel permanent, de la besogne en générale, soit plus importante que dans le comité des débats; et pour ma part, en autant que j'ai droit au choix des membres de ce comité, je soutiens que ceux des membres qui ont agi d'une manière satisfaisante par le passé ne doivent pas être retirés de ce comité. Je ne partage pas l'idée qu'il soit d'absolue nécessité, vingt ans après la confédération, que chaque province soit représentée dans chacun des comités formés par la Chambre. Il me semble que c'est là une bien pénible confession—si toutefois nous avons une confession à faire, et l'honorable ministre, pour sa part, a fait telle confession hier, et l'a répétée aujourd'hui—que nous ne pouvons pas nous fier les uns aux autres, mais que pour prévenir toute injustice, chaque province doit être représentée dans chacun des comités. Voilà la proposition que fait l'honorable ministre, et par cette proposition, comme je comprends la chose, il veut justifier d'abord l'augmentation du nombre des membres du comité, puis les changements qu'il fait. Cependant je ne m'opposerai pas à cette idée d'augmentation jusqu'à demander un vote. Je diffère de l'opinion que les affaires de la Chambre nécessitent la nomination de nouveaux membres dans ce comité; mon opinion est qu'il y aura un plus grand esprit de responsabilité dans un comité peu nombreux, et qu'un tel comité donnera un meilleur travail qu'un comité nombreux. Je m'oppose carrément au changement maintenant proposé, ce dernier changement brisant toute proportion dans le comité au détriment des membres de la gauche; et en autant que nous devons être représentés dans ce comité je crois qu'il serait préférable—jusqu'à un certain point dans tous les cas—de l'être par les mêmes députés qui nous ont représentés par le passé.

Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. McIntyre) que l'on veut placer dans le comité pour la première fois, s'il était à son siège s'opposerait, j'en suis sûr, à l'idée que mes honorables amis le député de Huntington (M. Scriver), et le député de Brant-Nord (M. Somerville) soient démis d'une position avec les devoirs de laquelle ils se sont familiarisés, pour la raison qu'il faille représenter l'Île du Prince-Edouard de crainte qu'il ne soit fait quelque injustice à cette province dans la préparation des rapports. Je demanderai donc à l'honorable ministre, de considérer de nouveau la question de la formation du comité, et d'adopter les proportions établies auparavant, et si l'on doit augmenter le nombre des membres du comité, je proposerai la substitution du nom de M. Scriver à celui de M. McIntyre, et l'addition du nom de M. Somerville, le député de North-Brant. Nous aurons alors les anciens membres, et cela nous donnera une proportion de six à huit, au lieu de cinq à huit comme le propose l'honorable ministre. Ce n'est peut-être pas encore justice, mais c'est la seule que je m'attends de recevoir.

M. BOWELL: Si l'honorable chef de l'opposition est satisfait par ce changement, par cette mesure de justice, je suis heureux d'accepter sa proposition; mais je dois différer *in toto* avec lui sur le principe qu'il a posé que par le changement de quelques membres, ou par le fait que la majorité du comité appartient à ce côté-ci de la Chambre, il s'en suit, sur une question de ce genre au moins, que le comité ne rendrait pas cette justice que l'opposition a toujours obtenue du comité des débats. Je dois dire que ce n'est pas par manque de confiance dans ceux qui faisaient partie de ce comité, le député d'Huntingdon (M. Scriver) et le député de North-Brant (M. Somerville), que leurs noms ont été laissés de côté; mais il devenait nécessaire en formant un comité nombreux, en adoptant le principe que j'ai posé en faisant cette motion, que quelques membres du comité fussent laissés de côté. Quelques-uns de ceux qui ont été mis de côté appartiennent au parti conservateur et représentent des comtés dans la province de Québec et dans Ontario, et ce n'était pas pour la raison que nous n'avons pas confiance en eux, mais parce que, dans un comité destiné à représenter la Chambre entière, en surveillant le compte-rendu des débats, nous avons cru qu'il était préférable que chaque partie du Canada fût représentée. Je n'ai aucune objection à accepter la proposition faite par l'honorable chef de l'opposition, à substituer le nom de M. Scriver à celui de M. McIntyre et à ajouter celui de M. Somerville.

La motion, telle qu'amendée est adoptée.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la prise en considération du discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. PORTER: M. l'Orateur, je dois à l'avance demander votre indulgence et l'indulgence de cette honorable Chambre dans l'accomplissement de la tâche qui m'est assignée dans le moment. Bien que je ne sois pas un jeune homme, je suis un jeune député, et celui qui pour la première fois s'adresse à vous, M. l'Orateur, en présence de ces honorables députés, doit être profondément impressionné en face de la dignité de son auditoire, et ressentir toutes les palpitations du cœur que ressent un novice accomplissant son premier essai devant les maîtres de son art. Ainsi, si je faiblissais ou me trompais dans la tâche que j'entreprends, j'ai confiance, Monsieur l'Orateur, que vous oublierez mes fautes pour vous rappeler seulement que j'ai essayé de faire mon devoir.

Son Excellence, dans le premier paragraphe de son discours, nous félicite sur la prospérité générale qui règne dans le pays et la perspective d'un avenir de progrès et de paix. Il nous fait plaisir d'apprendre l'état de paix et de prospérité du pays, ainsi que les brillantes perspectives pour l'avenir. Quels que soient les divergences d'opinions des honorables députés sur les meilleurs moyens de faire durer cet état de paix et de développer notre prospérité, néanmoins je suis sûr que tous tendent au même but, et ce doit être une grande satisfaction pour eux, une agréable récompense due à leurs durs labours dans cette Chambre, d'apprendre le bien-être et l'état d'aisance qui règnent parmi notre population. Nous nous unissons cordialement à tous les loyaux sujets de Sa Majesté la reine pour lui offrir les plus sincères félicitations à l'occasion de la cinquantième année de son règne doux et bienfaisant. Lors de l'avènement de Sa Majesté au trône, un siècle et un quart s'était écoulé depuis qu'une femme avait régné sur l'Angleterre. Le monde entier, l'Empire Britannique surtout, avait merveilleusement changé pendant ce temps. Non seulement il y avait eu des changements dans la condition sociale, industrielle et économique du peuple anglais, mais on avait reculé les limites des libertés politiques, on avait étendu le droit de suffrage, et adopté des idées nouvelles et bien différentes sur

les droits du peuple, l'influence politique et les prérogatives de la Couronne. Plusieurs des prédécesseurs de Sa Majesté ont certainement été de souverains hautement doués sous le rapport de l'intelligence, mais j'ose dire qu'aucun, ou peu, ont su saisir et comprendre l'esprit de leur temps, mieux que ne l'a fait cette ingénue jeune fille, la reine Victoria, il y a cinquante ans. Nul n'a mieux compris les besoins du peuple, nul n'a moins contrecarré les volontés populaires ni transformé d'une manière plus acceptable, ou avec plus de diligence, les droits onéreux d'un souverain constitutionnel exemplaire.

Tout en témoignant de notre haute admiration pour son discernement politique, n'oublions pas que les vertus privées de Sa Majesté comme fille, épouse et mère, ont jeté sur le trône l'éclat d'une grandeur morale impérissable et sans précédents. Nous sommes fidèles et soumis à notre haute souveraine, la Reine, et notre cœur a ses arguments de même que notre intellect, et c'est notre amour et notre vénération pour une pure et noble femme qui chantent si joyeusement :

" God Save our gracious Queen,
Long live our noble Queen,
God save the Queen."

Mais pour nous, représentants du peuple de ce pays, l'année du jubilé de Sa Majesté, éveille de nombreuses pensées. Il y a cinquante ans, des provinces qui forment la Confédération aujourd'hui, quelques-unes étaient complètement inconnues, d'autres étaient connues sous des noms autres que ceux qu'elles portent maintenant. Notre population peu nombreuse comptait à peine un tiers du chiffre actuel, nos revenus étaient minimes, les améliorations publiques étaient insignifiantes, et les moyens de communication entre les provinces difficiles et rares. L'agriculture restait improductive, et l'industrie manufacturière n'existait pas. Nous étions des bûcheurs de bois (dans le sens littéral du mot) et des charroyeurs d'eau pour les habiles ouvriers étrangers. La valeur de notre commerce était insignifiante, et les nations étrangères qui nous connaissaient nous regardaient avec indifférence, sinon avec pitié et dédain. Mais pis que cela, il y a cinquante ans, il existait de graves dissensions entre les vieilles provinces. Les législatures agissaient l'une contre l'autre, et les différentes classes de la société ne sympathisaient pas entre elles. On entend d'abord le bruit sinistre des plaintes du peuple, viennent les scandales politiques puis les proclamations des droits, les résolutions et les coups portés par les orateurs incendiaires, les murmures des conspirateurs viennent jeter la populace dans les flammes de la guerre civile. Nous qui sommes aujourd'hui si paisibles, si fidèles et si loyaux, nous n'avions à donner à notre jeune reine il y a cinquante ans, au début de son règne, que le spectacle d'une population en guerre civile. Cinquante années d'un règne doux et sage de Sa Majesté ont changé cet état de choses. Nous sommes un peuple d'ordre, paisible, et bien qu'il y ait eu des soulèvements, de la violence, cette révolte a été confinée dans un coin reculé de notre pays, n'a enveloppé qu'une faible partie de la population, et la société a éprouvé un si profond regret dans cette circonstance, que de tels événements ne sauraient atteindre le caractère paisible des Canadiens.

Le peuple canadien a les yeux sur nous, il suit avec attention le travail de ses représentants dans cette Chambre, et se fie à leur esprit de justice, leur intelligence et leur patriotisme pour faire cesser, en autant que le permet notre constitution, et régler toute animosité. Le peuple espère que ses représentants apaiseront tout mécontentement, feront droit à tout grief et réclamation.

Après cinquante ans notre population se chiffre à cinq millions, nos revenus donnent pour neuf mois de l'exercice courant, un excédant de près d'un million et un quart, et le terme de l'exercice promet de payer un joli supplément grâce à la soigneuse administration du ministère actuel.

Nos travaux publics sont magnifiques et d'une utilité essentielle ; notre agriculture, dans ses différentes branches, les grains, le bétail et les fruits, et nos manufactures de toutes sortes, encouragées par une sage politique font de rapides progrès. Nous avons un système de communication facile, à bon marché et prompt ; l'intelligence, l'esprit d'économie et d'entreprise de notre peuple assure notre avenir. Dans cinquante ans celui qui remplira dans le parlement d' alors la tâche que je remplis aujourd'hui, comme proposeur de l'adresse, pourra, je l'espère, faire un tableau encore meilleur que celui que j'ai essayé de vous tracer, ayant un canevas plus grand et plus riche sous tous les rapports. Il pourra, j'espère, vous parler d'une population quatre fois plus considérable qu'aujourd'hui, d'un revenu proportionné, d'améliorations, de développements dans les arts et le travail en général. Il pourra vous parler d'un pays non-seulement prospère dans son ensemble, mais vous dire que chaque province est devenue riche et que les "*better terms*" ne sont plus qu'un vain mot tombé en désuétude. Il parlera d'un peuple patriote, et sinon homogène, du moins uni, content et heureux ; des grands travaux du Canada, de sa gloire.

L'exposition des produits canadiens, à Londres, exposition encouragée par le gouvernement et au succès de laquelle a fortement contribué notre infatigable Haut commissaire, aura sans doute pour résultat de faire connaître davantage notre pays et ses ressources, de déraciner de l'esprit des Européens cette malheureuse impression que le Canada n'est, après tout, qu'un banc de neige de quelques milles d'étendue. L'excellente qualité de nos différents produits manufacturiers, le champ, la forêt et la mine, convaincront l'intelligent observateur qui cherche un coin de terre moins restreint pour son travail et son énergie, ou pour le placement d'un certain capital, qu'ici, au moins, sous le drapeau britannique, existe un pays hautement civilisé et bien développé, jouissant d'un climat tempéré et possédant un sol productif ; qu'ici l'honnête travail peut trouver une juste récompense, acquérir une certaine aisance. Espérons que les nombreux avantages que possède le Canada—chose décidément prouvée—attirent dans notre pays plusieurs milliers de pauvres étrangers laborieux et industriels. Il est ardemment à désirer que les négociations sur la question des pêcheries actuellement discutées par le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis—négociations dans l'issue desquelles nous sommes sérieusement intéressés—espérons, dis-je, qu'elles se termineront par un arrangement avantageux pour les deux nations.

C'est le désir de tout Canadien d'être en rapports d'amitié avec la grande république voisine, et pour cette raison nous souhaitons que le règlement soit d'accord avec le droit et la justice ; car il ne peut y avoir de sympathies sincères, soit entre les simples particuliers, soit entre les nations, lorsque d'un côté il existe un instinct persistant d'agression et de l'autre la ferme détermination d'y résister. Quoi qu'il en soit, nous serons en mesure de juger avec plus d'exactitude de cette question lorsque nous aurons étudié avec soin les documents qui nous ont été promis.

Les changements et les améliorations proposés dans les divers départements de la justice, des douanes et du revenu de l'intérieur, et la formation d'un nouveau ministère du commerce sous un ministre responsable sera, je n'en doute pas, organisée avec un soin et une largeur de vue qui augmentera de beaucoup l'efficacité du service dans chaque département, et le pays en retirera beaucoup de profit. Une preuve très satisfaisante de l'accroissement et du développement des territoires du Nord-Ouest, est la présence en cette Chambre d'honorables députés de cette partie du Dominion autrefois désigné comme étant la "grande solitude," et l'importance toujours croissante de ces grandes provinces est attestée avec encore plus de force par la mesure que l'on se propose de faire adopter pour les faire représenter au Sénat.

M. PORTER

Nos compatriotes de ces régions seront convaincus qu'ils sont vraiment citoyens de cette grande Confédération et qu'ils sont appelés, de concert avec les autres, à façonner les destinées d'une nation. Nos rapports intimes de commerce avec notre propre *far west* ne seront pas complets tant que la navigation non interrompue de nos grandes eaux intérieures ne sera pas entièrement entre nos mains et tout à fait indépendante des caprices de l'étranger. Un chemin de fer transcontinental en dedans de nos propres frontières sera très convenablement complété par la navigation non interrompue depuis les lacs d'en bas jusqu'à Port-Arthur, où ces deux grandes routes du commerce canadien se raccorderont pour répandre leurs riches chargements sur tout le pays situé au delà. La prudence, l'habileté et la tenacité qui a donné à notre pays le C. C. P. trouvera dans le creusement du canal du Sault Sainte-Marie un complément très convenable et très approprié à cette grande entreprise. J'ai l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours de Son Excellence.

M. WELDON (Albert) : C'est un fait digne de remarque qu'en lisant, dans les colonnes des *Débats*, les discours qui ont été prononcés par ceux qui ont proposé et appuyé les diverses adresses en réponse au discours du Trône, on constate que ces discours se distinguent par un imperturbable esprit d'optimisme, et que, dans les années de disette comme dans les années d'abondance, ceux qui ont prononcé ces discours se sont déclarés enchantés et de leur pays et du gouvernement qui l'administre. En conséquence, on se sent lié par les traditions de cette Chambre à cet esprit d'enthousiasme si pleinement justifié par la condition actuelle du pays.

J'approuve de tout cœur les remarques de mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Porter) en ce qui concerne le paragraphe de l'adresse félicitant Sa Majesté d'avoir atteint le cinquantième anniversaire de son accession au trône. Nous nous souvenons, avec une certaine humiliation, qu'à peu près la première chose que notre jeune reine apprit sur le compte de ses provinces canadiennes, fut qu'elles étaient un tant soit peu tracassières et turbulentes, ce qui lui causa quelque anxiété ; bien que nous qui venons des provinces maritimes nous puissions nous rappeler avec une certaine complaisance que ses provinces situées au bord de la mer se conduisirent alors d'une façon admirable. Mais nous considérant maintenant comme un seul peuple, après cinquante ans écoulés, nous sommes heureux de lui dire que nous avons un peuple canadien uni qui a pleinement racheté sa turbulence d'alors, que nous avons l'habitude de lui offrir des preuves de dévouement autres que de vaines protestations de loyauté ; que nous avons fait une action héroïque en consolidant son empire ; que nous lui avons donné au prix d'un grand sacrifice une route militaire sûre, par laquelle la reine peut envoyer ses soldats des Iles Britanniques à ses possessions du Levant, sans mettre le pied sur un sol étranger.

En ce qui concerne la question dite des pêcheries surveuée entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis, nous sommes heureux d'apprendre que les ressources de la diplomatie n'ont pas encore été épuisées à ce sujet, et nous espérons qu'à l'heure qu'il est elles n'ont pas encore été sérieusement mises à contribution. C'est une question si délicate que nous l'abordons avec un sentiment de crainte, tout comme si nous marchions sur des tisons cachés sous une parfe couche de cendre. Un homme d'Etat éminent a dit que la diplomatie a ses triomphes comme la guerre a les siens. Il est certain que l'histoire de la question des pêcheries ne signale aucun triomphe diplomatique entre les deux grandes puissances qui se partagent ce continent. Nous ne pouvons maintenant aborder l'histoire de cette question. Qu'il nous suffise de dire que les droits et les devoirs de ces deux nations au sujet des pêche-

ries sont aujourd'hui définies par la convention intervenue à Londres en 1818 ; que quels que soient nos droits en ce qui concerne cette question, ils découlent de ce traité et ne sont déterminés par aucun autre traité subséquent ni par les règles du droit public ; et que si ce traité est clair, nos droits et nos devoirs le sont aussi. Ce traité dit tout simplement, en ce qui concerne les droits des deux parties intéressées aux pêcheries situées le long des côtes canadiennes, que les Américains ont renoncé pour toujours à la liberté de prendre du poisson dans ce qu'on est convenu d'appeler les eaux territoriales canadiennes, ainsi qu'à la liberté de pénétrer dans les baies et les havres des possessions britanniques de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord dans quelque but que ce soit, excepté dans le but d'y chercher un refuge, d'y trouver un abri, d'y réparer leurs embarcations et d'y faire leur provision d'eau et de bois.

Il est vrai que depuis les 70 ans qui se sont écoulés depuis que ce traité a été conclu, les conditions dans lesquelles les pêcheurs américains ont exploité les pêcheries de la haute mer se sont considérablement modifiées. Les conditions qui, en 1818, n'étaient pas onéreuses pour les pêcheurs américains, sont aujourd'hui très dures pour eux. Le maquereau, le hareng et autres poissons qui se trouvaient en abondance le long de leurs côtes, ont depuis ce temps émigré vers l'est et vers le nord, et se trouvent maintenant surtout le long des côtes canadiennes ; de sorte que les migrations du poisson, les conditions modifiées de la pêche et le développement des communications par chemin de fer et par bateaux à vapeur, entre les ports canadiens et les marchés américains—toutes ces choses ont fait d'un traité qui semblait avantageux il y a 70 ans, un traité désavantageux aujourd'hui.

En conséquence nous pouvons sympathiser avec nos voisins, et nous pouvons comprendre leur désir d'entrer dans nos havres, soit pour renouveler leurs approvisionnements, soit pour acheter de la boitte fraîche, où pour transborder les cargaisons de leurs goëlettes de pêche pour les envoyer en bateaux à vapeur ou en chemin de fer aux ports américains. Il est très naturel qu'ils désirent avoir une base d'approvisionnement près de leurs pêcheries, car ils ont à cela un intérêt commercial très considérable. Mais en vertu de la lettre du traité, ils n'ont aucun droit de pénétrer dans nos eaux, excepté pour y chercher un refuge ; et si la convention de 1818 eut été rédigée hier soir par un fonctionnaire du ministère des pêcheries du Canada dans le but de protéger les pêcheurs canadiens, je ne vois pas comment les termes en eussent pu être plus clairs.

Nos voisins américains prétendent que nous nous sommes montrés âpres, mesquins et pointilleux dans l'interprétation de ce document important. Ces récriminations contiennent l'expression d'un sentiment de justice en ce sens que c'est mal, de la part d'un grand peuple, d'interpréter un traité avec âpreté et dans un esprit mesquin et pointilleux. Mais il n'y pas deux interprétations possibles de ce traité au sujet de la question en litige. Les termes en sont clairs et dépourvus d'ambiguïté, et lorsque nous disons que nous nous en tenons à nos droits en vertu du traité, ce n'est pas une réponse de la part de nos amis américains que de dire : "Nous sommes soixante millions." M. l'Orateur, si nous étions disposés à examiner la manière dont nos voisins ont interprété les traités, je crois que nous pourrions démontrer, — en ce qui concerne un traité beaucoup plus récent que la convention de 1818—le traité de Washington, de 1871—que nos voisins se sont montrés un tant soit peu étroits et pointilleux dans l'interprétation de ce traité. Le premier article du traité de Washington contient une disposition décrétant l'admission en franchise, pendant 12 ans, dans les ports américains, des produits des pêcheries canadiennes, et moins de cinq ans après que ce traité eut été conclu, le gouvernement américain frappait d'un droit de 125 pour 100 les boîtes contenant le poisson. Une autre disposition de ce traité était à l'effet que les Canadiens auraient libre

accès pendant 12 ans aux ports américains pour les huiles de poisson provenant de nos pêcheries, et peu de temps après, le gouvernement décidait que l'huile de loup-marin n'était pas de l'huile de poisson, et un droit de 20 pour 100 fut imposé sur l'huile de loup-marin du Canada à son entrée dans les ports américains. Je crois que nous avons tous sujet de nous enorgueillir en cette chambre du fait que notre gouvernement à nous, n'a pas jugé à propos d'adopter cette excellente manière d'interpréter ces documents. Le gouvernement canadien n'a pas cherché à harasser les pêcheurs américains. Il n'a pas cherché à les tracasser dans le but de remettre en question ou de régler la question des pêcheries, ou dans le but de forcer nos voisins d'établir avec nous de nouvelles relations commerciales. Je crois que rien n'a été plus éloigné des pensées de notre peuple.

Mais, M. l'Orateur, lorsque nous en arrivons à réclamer nos justes droits, lorsque nous lisons le traité et que nous constatons que sa phraséologie est claire et distincte, nous avons le droit de dire que, bien que les 60,000,000 d'Américains qui habitent au sud de notre frontière aient conscience de leur force, nous sommes au nord de la frontière 5,000,000 de Canadiens qui avons conscience de nos droits. Nous sommes les descendants de deux grandes races historiques de l'Ancien Monde, qui sur les mers, au temps jadis, n'avaient pas coutume de reculer d'une semelle lorsqu'il s'agissait de défendre leurs droits ou leur propriété. Cependant nous espérons, avec le gouvernement, que les négociations entamées auront un résultat favorable et satisfaisant pour les deux nations ; et notre espoir repose non seulement sur le fait que nos droits sont clairement établis, non seulement sur la puissance militaire de l'Empire dont nous faisons partie et sur la conviction que l'empire nous appuiera, mais il repose en très grande partie sur le bon sens et l'impartialité de la grande masse du peuple américain. Dans ce pays il existe une opinion publique, un peu inerte, un peu lente à s'émouvoir, mais qui a cependant pour les lois un respect aussi profond, de l'honneur un sentiment aussi élevé que nous-mêmes, et lorsque cette question des pêcheries aura atteint, si malheureusement elle l'atteint—une phase plus critique, lorsqu'elle aura cessé d'être le sujet des clameurs d'une partie du pays dont les intérêts sont sérieusement affectés, lorsqu'elle semblera toucher à l'honneur national, alors tout le peuple américain étudiera cette question, s'enquerra de la légalité de ses prétensions, constatera quels sont ses droits, et nous accordera de bon cœur tout ce qui nous appartient. Je suis convaincu que cette grande nation n'a nul désir d'entacher son honneur en se rendant coupable du crime impardonnable qu'on nomme perfidie.

En conséquence, nous sommes heureux d'apprendre qu'on a pris les mesures nécessaires pour la protection des pêcheries de nos baies, non en ayant recours aux menaces ou aux mauvais procédés, mais tout simplement en nous montrant à la fois dignes et fermes. L'établissement d'un ministère du commerce sous la surveillance d'un ministre spécial est une chose dont nous devons nous féliciter. Si, malheureusement, nos relations commerciales avec nos voisins, qui sont actuellement menacées, étaient l'objet d'une intervention hostile de leur part, notre devoir impérieux sera de chercher d'autres débouchés pour les produits de nos fermes, de nos pêcheries, de nos mines, de nos moulins et de nos manufactures. Par l'établissement d'un ministère du commerce, le gouvernement montrera qu'il reconnaît pleinement la nécessité de protéger les intérêts de la nation, qu'il reconnaît la nécessité de faire les plus vigoureux efforts pour étendre notre commerce dans toutes les directions. Je demande maintenant qu'il me soit permis de remercier le très honorable chef du gouvernement de l'honneur qu'il a fait au comté que je représente en me demandant d'appuyer cette adresse, et je désire le remercier, lui et les autres membres de cette Chambre, de la patience avec laquelle ils ont écouté mes remarques. Qu'il me soit permis en même temps d'exprimer, au nom des nouveaux députés, le sentiment d'orgueil

qui nous anime en songeant que nous siégeons ici pour la première fois dans cette enceinte législative, en compagnie des hommes d'État distingués des deux côtés de la Chambre qu'on m'a enseigné à vénérer il y a longtemps et qui ont su mériter le profond respect du peuple par leur patriotisme, leur courage, leurs aptitudes politiques et l'éloquence dont ils ont fait preuve dans l'administration des affaires publiques et grâce auxquels ils ont eu influencer l'opinion.

Sur le paragraphe I,

M. BLAKE : Autrefois, dans des occasions semblables à celle-ci, j'ai senti qu'il était de mon devoir de passer assez longuement en revue les événements politiques et les incidents de l'année, lorsque cette partie de l'année qui s'écoule entre deux sessions s'était passée sans qu'il y eût appel au peuple ; et l'honorable chef du gouvernement a plus d'une fois protesté contre la longueur trop minutieuse—et j'ose dire qu'aux yeux de plusieurs et peut-être de la majorité de la Chambre elle a paru telle—de la revue que j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ; mais la nature du discours qui a été lu l'autre jour et la nature de l'adresse qu'on nous demande de voter en réponse est si inoffensive, si absolument anodin,—l'une et l'autre contiennent si peu de chose—que cela joint à d'autres circonstances dont j'ai l'intention de parler, m'engage à suivre le conseil de l'honorable député et de retarder encore moins que je ne l'ai fait jusqu'à présent la véritable besogne de la session. Je suis heureux de pouvoir féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône tant sur la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche que sur la teneur de leurs discours. Ils s'en sont certainement tirés avec honneur, ne serait-ce qu'en s'abstenant de se servir d'une seule expression qui fut de nature à provoquer une discussion acrimonieuse ou un débat prolongé. De sorte que, le discours même étant d'une nature telle que je l'ai décrite, et les députés qui ont proposé la réponse l'ayant fait sur ce ton nous avons moins d'occasion et nous éprouvons moins le besoin d'entamer une longue discussion. N'ayant pas eu l'occasion de rencontrer ces messieurs en d'autres occasions et n'ayant pu juger de leur aptitude à remplir ce devoir important, j'ignorais naturellement qu'ils fussent doués des aptitudes spéciales dont ils ont fait preuve aujourd'hui ; et dans l'ignorance de ces aptitudes spéciales, j'avoue que je m'étais figuré que deux autres députés seraient peut-être les personnes les plus aptes à présenter la cause du gouvernement en cette circonstance. Je veux parler de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) et de l'honorable député de Queen's, N.B. (M. Baird). Après avoir entendu ces honorables députés, j'avoue que j'en étais arrivé à cette conclusion dans l'ignorance où j'étais de ces aptitudes spéciales qu'ils ont montrées en s'acquittant de leur tâche.

L'honorable député a fait allusion en termes très reconnaissants et très choisis aux heureuses circonstances dans lesquelles nous sommes appelés aujourd'hui, à une phase peu avancée de la session, à exprimer,—ce qu'on nous demandera d'exprimer plus tard d'une façon plus formelle—nos sentiments au sujet du jubilé de la Reine, et j'ai été heureux de pouvoir constater que les sentiments généreux qu'ils éprouvent au sujet de cet heureux événement sont tels qu'ils peuvent être partagés par nous tous. Il n'y a aucun doute que pendant ces cinquante années, l'empire britannique s'est développé d'une façon très extraordinaire. Pour nous qui sommes intéressés au développement de cette partie de l'empire, énorme quant à l'étendue si elle ne l'est pas encore quant à la population—pour nous, parmi les plus intéressantes circonstances qui nous sont rappelées par l'arrivée de ce cinquantenaire, ne se trouvent pas notre progrès matériel, ni l'accroissement de notre population, pas même l'union des diverses provinces ; mais le point capital est le fait que sous le règne de la Reine, les principes du self-government, du gouvernement populaire, peut

M. WELDON (Albert)

être considéré comme ayant presque commencé et ayant atteint ce haut degré de développement qu'il a atteint dans toute l'étendue des possessions britanniques de l'Amérique du Nord.

Je ne partage pas—et peut-être qu'il est naturel qu'il en soit ainsi, vu que je viens de la province d'Ontario—je ne partage pas, dis-je, les sentiments d'humiliation que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) semble éprouver en se reportant aux événements accomplis il y a cinquante ans. J'admets bien qu'il est arrivé alors des choses qu'on aurait préféré ne pas voir se réaliser, mais je dirai à l'honorable député que parmi les hommes les plus honorés des deux partis politiques qui ont vécu dans l'ancienne province du Canada, et depuis l'établissement de la Confédération, on en trouve qui ont pris une part active et remarquable aux événements qu'il rappelle avec humiliation, et que parmi leurs titres de ces hommes à la sympathie et à la confiance de leurs concitoyens dans ces dernières années, on compte le souvenir de la participation imprudente peut-être, mais ouverte et marquante, qu'ils ont prise à la revendication de ce qui était l'essence de la liberté populaire, comme tous le reconnaissent maintenant.

Je ne puis oublier, non plus,—bien que l'agitation qui a abouti à de malheureux soulevements dans le Haut-Canada et dans le Bas Canada en 1837, n'ait pas atteint le même degré dans les provinces dont l'une nous envoie l'honorable préopinant,—que l'homme dont le nom a été le plus aimé et le plus vénéré dans toute l'étendue des provinces maritimes pendant nombre d'années, et dont la puissance et la réputation, dans ces jours où les communications étaient difficiles, pour ne pas dire impossibles, s'étendaient bien au delà des provinces maritimes, jusque dans l'Ouest, je ne puis oublier, répéterai-je, que cet homme était Joseph Howe, qui a pris une part active et éclatante à l'agitation constitutionnelle dont le résultat fut d'amener heureusement la Nouvelle-Ecosse au premier rang dans la lutte en faveur du gouvernement responsable, et cela sans effusion de sang ni révolte ouverte, parce que la chose n'était pas nécessaire.

Je me réjouis donc de voir que nous avons obtenu depuis si longtemps la reconnaissance du principe vital du gouvernement autonome, et que l'on s'est rallié d'année en année à la doctrine de ceux qui demandent que nous réglions nos propres affaires ; et il est heureux que notre loyauté à la couronne britannique et à la Noble Dame qui porte aujourd'hui cette couronne, ne repose pas simplement sur la tradition ou sur un amour irréfléchi du passé, mais que cette loyauté existe parce que notre souveraine a eu la bonne fortune d'avoir un règne dont l'éclat a égalé le développement du principe de l'autonomie de ces provinces. Il est heureux aussi que cette loyauté existe, parce que nous savons que le règne de la reine signifie le règne du peuple, et conséquemment, si le trône repose sur une base solide au Canada, c'est qu'il est établi sur le cœur des sujets canadiens de la reine. Il y a cependant une tâche sur l'année jubilaire, et c'est une tâche que nous regrettrons beaucoup d'y voir, comme le comportent l'allusion du discours du trône et les remarques des honorables députés que nous venons d'entendre. Il y a un pays, il y a une partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans laquelle ces principes de gouvernement autonome et de gouvernement populaire, de gouvernement d'après les désirs bien compris du peuple, n'ont pas encore été accordés aux citoyens ; et je suis certain que nous ferons notre devoir comme loyaux sujets de Sa Majesté ; je suis certain que nous travaillerons à obtenir la paix, l'harmonie et la prospérité, dans toute la mesure du possible, si, dans toutes les occasions convenables, nous exprimons l'opinion que l'année jubilaire de la reine serait marquée par un événement heureux et providentiel, si l'on établissait parfaitement dans chacun de ses vastes domaines, qui sont aptes à le recevoir, le gouvernement constitutionnel, le gouvernement par le peuple, d'après ses vœux bien compris.

Les honorables députés ont aussi fait allusion à la question des pêcheries, dont il est parlé dans le discours du trône. Depuis que les négociations sont entamées à ce sujet, le gouvernement s'est toujours efforcé d'empêcher toute discussion dans cette Chambre.

Je ne crois pas que dans aucun pays libre, jouissant d'institutions parlementaires, on ait refusé tout renseignement ou toute discussion pendant si longtemps sur une question aussi importante et aussi grosse de conséquences que cette question des pêcheries.

Vu la déclaration contenue dans le discours du trône, je n'ai pas l'intention de me départir aujourd'hui de la ligne de conduite que je me suis tracé en d'autres occasions, à la demande de l'honorable premier ministre. Il y a eu un temps où j'ai cru que nous devions parler. C'était à une époque où nous croyions que le gouvernement devait agir d'une certaine manière, et après qu'il eut refusé nous avons cru de notre devoir d'inviter la Chambre de se joindre à nous pour déclarer que le gouvernement devait agir. Mais depuis que ces négociations sont entamées, nous avons appris très peu de choses et nous en avons dites encore moins. On me dit que des documents très importants, que je n'ai pas eu l'avantage de voir, ont été distribués, à ce sujet, dans le parlement impérial et dans le congrès américain. Je vois par le discours du trône, que nous allons enfin en avoir aussi, et comme ces papiers ont déjà été communiqués au peuple anglais par le canal du parlement, et comme ils ont dû être aussi communiqués au peuple américain par le congrès, j'espère que la promesse contenue dans le discours du trône sera remplie le plus tôt possible et que ces documents nous seront soumis, non pas sous forme de manuscrits, mais imprimés. Je n'ai aucun doute que le gouvernement, comme c'était son devoir, a dû prendre des mesures à cet effet, même avant le commencement de la session.

La règle que je me suis tracée m'empêche de considérer s'il convient que nous nous mettions à discuter la situation avant que ces documents soient produits. J'avoue avec quelque regret que, dans mon opinion, on se sert d'un langage bien faible pour nous permettre d'espérer un règlement. Je remarque que tout ce qu'on nous dit c'est que l'on continue des négociations dont le résultat, espérons-le, sera un arrangement honorable et satisfaisant. Cela n'est certainement pas un encouragement bien considérable. J'espère cependant que les résultats seront plus accentués—ils ne pourraient toujours pas être plus faibles—que la déclaration ministérielle. Et encore, cette déclaration si peu encourageante, est mitigée par ce qui suit. Dans une autre partie du discours nous voyons que précisément à cause de l'interruption de nos rapports et à cause des mesures de représailles que les États-Unis pourraient adopter, nous serons appelés à voter un crédit pour la construction du canal du Sault Sainte-Marie, et l'achèvement des routes par eau tant méprisées de mon honorable ami de York Est (M. Mackenzie).

J'ai dit que le discours du trône contient une allusion à une question qui indique l'importance qu'il y a de faire disparaître cette tache de l'année jubilaire de la reine. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), dans les observations qu'il a faites et que je suis très heureux de pouvoir approuver en grande partie, au sujet de la conduite et de l'esprit des États-Unis, a effleuré un sujet sur lequel j'ai un mot à dire : Il a dit, et je crois et j'espère qu'il a eu raison de dire, que nous devons compter beaucoup sur le bon sens et l'esprit de justice du peuple américain. Mais M. l'Orateur, je désire que l'honorable député se rappelle et que nous nous rappellions tous que, indépendamment des difficultés créées par le sentiment local et par les intérêts personnels et spéciaux des pêcheurs des États-Unis, et indépendamment de ce sentiment qui porte un peuple puissant comme les États-Unis, à affirmer sa dignité nationale, et quelquefois inutilement, il règne dans ce pays, relativement à l'Irlande, un sentiment d'hostilité envers le Canada, non pas parce que

c'est le Canada, mais parce que le Canada fournit un moyen d'humilier et d'ontraver l'Angleterre. Conséquemment, nous avons une raison de plus pour pourrir l'espérance que je crois sincèrement entretenue par les membres d'un côté, et, je l'espère, des deux côtés de cette Chambre.

L'honorable député a fait allusion aux différents projets dont il a été question depuis quelques années pour l'avancement et le progrès du commerce. Depuis 1880 nous avons développé notre commerce. On nous a dit pendant chaque session depuis 1880, avec cet esprit d'optimisme propre aux orateurs qui proposent ou secondent l'adresse, et qui est encore plus marqué chez les honorables députés que nous voyons sur les banquettes ministérielles, que notre commerce a pris une extension des plus satisfaisantes. Chaque année on nous récite la même histoire. Cependant, un honorable député nous a dit qu'il nous faut faire un nouvel effort à cause des difficultés que nous pourrions avoir avec nos voisins, et cet effort consiste à créer un autre département. Je me souviens, M. l'Orateur, que l'on a proposé une augmentation du nombre des ministres, pour la dernière fois, dans l'automne de 1873, dans le cours de la session pendant laquelle vous avez fait votre première apparition sur le parquet de cette Chambre. Vous n'avez pas eu occasion, plus que moi, d'exprimer une opinion sur cette proposition. Mais des circonstances qu'il serait de mauvais goût de rappeler, vu l'état des esprits et l'harmonie des procédés de ce jour, ont conduit cette proposition à une mort prématurée et à un enterrement silencieux. Quatorze ans plus tard on vient la ressusciter. J'espère que l'on fera tout ce qui peut être fait pour activer notre commerce. J'espère, cependant, que nous pourrions activer notre commerce et atteindre ce but que nous avons tous à cœur d'atteindre, en utilisant quelques-uns des bureaux qui donnent peu de besogne, de sorte que nous éviterons d'augmenter encore les taxes et les dépenses publiques. Nous avons un président du conseil, nous avons un secrétaire d'État dont les devoirs officiels sont peu onéreux, je pense. Je dis les devoirs officiels—car, il y a d'autres devoirs que remplissent l'honorable ministre qui branle la tête pour lui-même et pour l'honorable secrétaire d'État qui sont onéreux, très onéreux, je le sais,—mais je ne suis pas bien certain que la nature de ces devoirs soit propre à induire cette Chambre à consentir à créer un nouveau département, afin que les ministres aient plus de loisir pour s'acquitter de ses devoirs. Tel me paraît être, M. l'Orateur, la proposition du gouvernement.

On nous a fait des assertions plus modérées qu'à l'ordinaire quant à l'état du pays. Ce sont toutefois des assertions que nous serons plus en état d'analyser et de discuter quand nous aurons les documents publics qui nous attendent, et je n'en entretiendrai pas la Chambre dans le moment.

Le discours du trône fait aussi allusion à certaines améliorations, à quelques détails administratifs ; à part cela, à peu de chose. Il paraît que nous aurons bien peu de chose à faire pendant cette session, on tant que cela dépendra du gouvernement. Jamais je n'ai lu un discours du trône plus vide de bonnes promesses. Comme question de fait, le seul plat (*plum*) qu'on nous promet est un nouveau ministre, et ce ne sera pas, je suppose, un *Plumb*. Mais, M. l'Orateur, comme nous avons bien peu de chose à faire et comme nous sommes venus ici très tard et que nous désirons tous commencer la véritable besogne de la session, je me propose, comme je l'ai dit au début de mes remarques, de suivre les recommandations faites par le premier ministre il y a quelques temps, en deux circonstances différentes et si admirablement observées en fait, sinon en parole, par celui qui a proposé et celui qui a secondé cette adresse. Je ne prolongerai donc pas mes observations, afin que nous nous occupions, le plus tôt possible, du travail que nous avons à accomplir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est bien évident que nous formons une famille heureuse pour aujourd'hui, à tout éyé-

nement. Les deux partis sont d'accord, les deux partis se donnent la main d'un bord à l'autre de la Chambre, si je puis m'exprimer ainsi. L'honorable chef de l'opposition a approuvé le discours du trône jusqu'au point de dire qu'il est inoffensif. Il s'est joint à moi—il n'a pu s'empêcher de se joindre à la Chambre et à moi—pour dire avec éloquence le bien qu'il pense des discours de ceux qui ont proposé et secondé l'adresse. Toute la députation doit voir que l'entrée en parlement des honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse a fortifié la Chambre, et les membres de la droite en particulier sont fiers et heureux de pouvoir compter ces messieurs parmi eux. L'honorable chef de l'opposition a adressé des compliments mérités à ces deux messieurs; mais il n'a pu s'empêcher de faire une allusion désagréable que rien n'avait provoquée. Certes, M. l'Orateur, nous admettons avec l'honorable député qui siège derrière l'honorable chef de l'opposition, que chaque fois que le droit d'un membre de la Chambre à son siège est mis en jeu, il ne doit pas y avoir de politique, il ne doit pas y avoir d'esprit de parti, et que nous devons tous agir comme des juges; mais l'honorable préopinant a montré par ses moqueries au sujet de deux jeunes membres de cette Chambre, l'honorable député de Haldimand (M. Montagne) et l'honorable député de Queen's, N.B. (M. Baird), qu'il a préjugé leur cas à chacun. Je demanderai à l'honorable député qui a pris l'initiative dans l'affaire du comté de Queen's, d'avoir une conversation particulière et confidentielle avec son chef après l'ajournement, et de l'avertir qu'il ferait bien d'éviter ce genre d'acrimonie, de ne pas faire voir si vite son esprit de parti et son désir d'engager la bataille.

L'honorable chef de l'opposition évoque le passé, et, remontant à cinquante ans en arrière, reproche à celui qui a appuyé cette motion de parler de ces jours comme de jours d'humiliation. M. l'Orateur, ces jours étaient des jours d'humiliation pour tous les partis, parce que c'est une grande humiliation pour un pays de voir des enfants de la même race et du même sol, sujets du même gouvernement, se prendre à la gorge les uns les autres. Nous avons tous été humiliés de cette manière. Dieu merci! ces jours sont passés depuis longtemps. Dieu merci! cette guerre de races n'existe plus. Dieu merci! nous sommes tous de loyaux sujets de Sa Majesté. Dieu merci! nous pouvons tous regarder en arrière et respecter ceux qui ont combattu d'un côté ou de l'autre, parce que nous savons qu'un sentiment de justice et d'honnêteté animait les deux partis, parce que les hommes qui luttèrent les uns contre les autres croyaient avoir droit et qu'ils agissaient consciencieusement. Mais ces jours d'humiliation, ces jours de misère, ces jours de lutte sont maintenant passés, et, comme l'honorable député qui a appuyé cette motion l'a dit avec vérité, nous pouvons envisager avec calme ces jours malheureux et ces regrettables événements. L'honorable chef de l'opposition a parlé avec une certaine émotion, une émotion bien légitime d'un des premiers apôtres de la liberté politique, d'un des premiers avocats du gouvernement responsable, et il a mentionné le nom honoré de l'honorable Joseph Howe. Mais nous pouvons tous nous rappeler comment cet homme d'Etat vénéré, qui s'éteignait écorché par la maladie en cette chambre, fut attaqué et vilipendé par quelques-uns des députés qui ont applaudi le chef de l'opposition aujourd'hui pendant qu'il décernait un compliment mérité au père du gouvernement responsable dans les provinces maritimes.

L'honorable préopinant a dit qu'il y a eu beaucoup de réticences et peu de révélations au sujet de la grande question des pêcheries. M. l'Orateur, il était peu opportun de provoquer une discussion de cette question, qui est parfaitement comprise de la Chambre et du pays. On a discuté et affirmé les droits du Canada sur ce point il y a des années; on a affirmé ces droits par la législation adoptée par cette Chambre et par la protection de nos intérêts légaux le long de nos côtes maritimes. Il va de soi qu'il faut refuser de faire connaître au public les négociations qui

Sir JOHN A. MACDONALD

ont eu lieu depuis, jusqu'à ce que l'on arrive à une espèce de résultat.

Jusqu'à présent, il en est résulté une série de négociations, d'échange de vues, et il nous est permis d'espérer que les négociations se termineront par un arrangement honorable pour les deux nations, et qui couvrira d'une ample protection les justes droits et les intérêts de la population du Canada. Mais vu le caractère incertain des négociations, et, plus que tout autre chose, vu la grande incertitude dans laquelle on se trouve sur la question de savoir si, dans le cas où les deux gouvernements arriveraient à un arrangement, et si l'arrangement recevait l'approbation des corps législatifs des deux pays, notamment du Congrès des États-Unis, il aurait été imprudent de la part des conseillers de la couronne d'employer un langage plus énergique que celui dont se sert le discours du trône. Je conviens parfaitement de la vérité de ce qui a été dit au sujet du progrès et du développement de nos opérations commerciales. Mais je ne m'attendais pas au sarcasme de l'honorable député portant sur l'un des moyens adoptés par le gouvernement pour favoriser ce développement du négoce et du commerce du pays.

L'honorable chef de l'opposition exprime l'espoir de voir des mesures d'un caractère plus appréciable qu'un simple changement de méthode. Il doit savoir que depuis des années les chambres de commerce canadiennes ont adressé aux différents gouvernements du pays des représentations et des requêtes demandant la création d'un ministère semblable à celui qui est proposé et la nomination d'un ministre spécialement chargé des intérêts du commerce canadien et de son développement. Je trouve la preuve de ce désir dans chaque grande ville, dans chaque grand corps commercial formé dans le but de favoriser le développement des affaires commerciales; et c'est pour se conformer à ce désir unanime que le gouvernement a résolu de créer un département particulièrement chargé de ces questions. Je suis fier de dire dans cette chambre, je suis fier de dire partout dans le pays, que l'établissement d'une chambre de commerce ne constitue pas l'unique preuve donnée par le gouvernement de son désir de développer le commerce du pays et du succès qu'il a obtenu dans cette direction. Je ne me propose pas d'entrer dans tous les détails pour prouver la chose; ce n'est pas nécessaire dans la chambre. La question a été expliquée au long dans les différents comtés du pays par la majorité de ceux qui les représentent dans cette chambre avant qu'ils en fussent devenus les députés. La voix du pays l'a proclamé en termes non équivoques. La population a appuyé le gouvernement à la dernière élection générale, parce que le gouvernement a été fidèle aux intérêts pratiques de la Confédération, parce qu'il a favorisé tous ces intérêts. Si, à l'heure qu'il est, le Canada jouit d'un haut degré de prospérité, si son commerce est dans un état florissant, si la population qui l'habite est heureuse et satisfaite, si elle envisage l'avenir avec un grand espoir, la chose est due, en grande partie, aux mesures judicieuses et à la persistance grâce auxquelles le gouvernement a poursuivi ce qui est le but principal à atteindre pour un pays neuf: le développement de tous ses intérêts matériels et sociaux.

M. l'Orateur, je n'en dirai pas davantage pour le moment. L'honorable député a prétendu que le menu était maigre. Je n'irai pas jusqu'à dire, comme l'a fait mon ami défunt et vénéré, sir George Cartier, en une certaine occasion dans cette chambre, qu'il ne serait satisfait que lorsque la seule mesure du gouvernement du jour sera le bill des subsides. Mais comme les élections générales ont eu lieu au commencement de l'année, vu qu'elles n'ont pu avoir lieu plus tôt à cause du fait que les listes dont la confection a été rendue nécessaire par la nouvelle loi du suffrage ne se trouvaient pas terminées dans plusieurs endroits du pays, vu qu'en hâtant intempestivement les élections on aurait exclu de l'exercice du droit de suffrage un grand nombre de ceux

à qui la loi nouvelle le reconnaît, la Chambre a opéré sa rentrée plus tard que de coutume au printemps.

Comme nous avons une bonne quantité de lois consignées aux statuts et qu'elles ont été refondues dans une forme convenable de façon à ce que tout le monde puisse les comprendre, je ne doute aucunement que les membres des deux côtés de la chambre seront réellement fort contents d'apprendre qu'on n'entreprendra que peu d'actes de législation d'intérêt général cette année. Je suis heureux de voir, M. l'Orateur, que la quantité de bills d'intérêt particulier de toutes sortes qui doivent être déposés au cours de cette session dans le but de favoriser presque toutes les industries du Canada et de développer nos ressources matérielles et physiques, témoignent de l'esprit d'entreprise et de la prospérité du pays, de la conviction de la population que nous sommes dans un état prospère et que nous entrons dans une période de développement, de prospérité matérielle et de progrès.

La Chambre adopte les paragraphes depuis le premier jusqu'au douzième inclusivement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que les dites résolutions soient référées à un comité spécial composé de sir John Macdonald, de sir Hector Langevin, de sir Charles Tupper et de MM. Porter et Weldon (Albert).

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Au nom du comité je rapporte un projet d'adresse, qui passe en première et en deuxième délibérations.

La Chambre ordonne qu'il soit grossoyé et présenté à Son Excellence par ceux des membres de la Chambre qui font partie du Conseil Privé.

SUBSIDES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les subsides à accorder à Sa Majesté, mardi prochain.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que mardi prochain, la Chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides destinés au service de Sa Majesté.

La motion est adoptée.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE INTÉRIEURE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du conseil approuvée nommant le très honorable sir John A. Macdonald, G.C.B., président du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, l'honorable sir Hector Langevin, C. O. M. G., ministre des Travaux Publics, l'honorable sir Charles Tupper, G.C.M.G., C.B., ministre des Finances, et l'honorable M. Costigan, ministre du Revenu de l'Intérieur, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte intitulé : " Acte relatif à la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 14 avril 1887.

Sir CHARLES TUPPER met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—les Comptes Publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1886.

M. FOSTER met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—le 19^{me} rapport annuel du département de la Marine, pour l'exercice expiré le 30 juin 1886.

M. BOWELL met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—les Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1886, d'après les rapports officiels.

Sir ADOLPHE CARON met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—le rapport du ministère de la Milice et de Défense du Canada, à la date du 30 juin 1886.

Sir JOHN A. MACDONALD met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—le rapport annuel du département des Affaires des Sauvages, pour l'année expirée le 31 décembre 1886.

M. McLELAN met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—le rapport du directeur général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1886.

M. COSTIGAN met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—les rapports, états et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1886.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. BLAKE: Je remarque que le rapport de l'auditeur général n'a pas été déposé sur le bureau. D'après le peu d'épaisseur du volume présenté par le ministre des Finances, je présume qu'on a tenu compte de la recommandation faite depuis quelque temps d'éviter de donner en double les tableaux, et que les détails véritables se trouvent dans l'autre rapport. C'est donc l'autre rapport qu'il nous faut et que nous n'avons pas.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a jugé juste; ce qui explique le peu d'épaisseur du volume que j'ai déposé sur le bureau.

M. BLAKE: Trop mince.

Sir CHARLES TUPPER: On ne trouvera pas, je pense, qu'il est trop mince quand on y aura ajouté le rapport de l'auditeur général qui va être déposé sous peu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme nous nous réunissons ici le 13 avril, nous devrions avoir ce rapport depuis longtemps. C'est mon sentiment que plusieurs de ces rapports nous seraient d'un grand avantage si, suivant la coutume d'autres pays, on les avait, ou si du moins on en donnait la substance au public, avant d'être rendu au neuvième mois après la date qu'ils portent. Mais il est tout à fait extraordinaire que le 15 avril nous n'ayions pas devant nous le rapport des opérations de l'auditeur général se terminant le 1er juillet précédent, et que le ministre des Finances ne puisse nous dire quand il le sera.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis sûr que l'honorable député sera content d'apprendre de moi que la raison pour laquelle il n'a pas été présenté, c'est afin de lui fournir des renseignements allant jusqu'à la date la plus rapprochée possible. Je ne doute aucunement que lundi il sera déposé sur le bureau.

La motion est adoptée, et (à 5 50 h. P.M.) la Chambre ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 18 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE :

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD présente la liste du comité spécial nommé pour préparer les listes des députés devant

composer les comités permanents ordonnés par la Chambre le 14 du courant et pour en faire rapport.

M. BLAKE: Il y a ici un grand nombre de nouveaux députés, et je crois que la Chambre devrait avoir l'occasion de voir les noms que l'on a choisis, afin de lui épargner de l'ennui dans la suite. Il peut arriver qu'il soit nécessaire de faire quelques changements.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis dire qu'il est compris parmi les députés que je ne proposerai pas l'adoption de ce rapport aujourd'hui, et je vois qu'il y a une ou deux erreurs que nous corrigerons à l'amiable, demain.

RAPPORTS.

Rapport de l'auditeur général sur les comptes des crédits pour l'exercice expiré le 30 juin 1886.—(Sir Charles Tupper.)

Rapport annuel du ministre des Travaux Publics, pour l'exercice 1885-86, sur les travaux placés sous son contrôle.—(Sir Hector Langevin.)

Rapport annuel du département de l'Intérieur, pour l'année 1886.(M. White, Cardwell.)

TERRITOIRES DU NORD OUEST— GOUVERNEMENT LOCAL.

M. DAVIN—Je propose la première lecture du bill (n° 2) pour établir un gouvernement représentatif complet dans les Territoires du Nord-Ouest. J'espère que la chambre me permettra de modifier le titre du bill. Je n'avais pas l'intention de rendre le titre de ce bill aussi explicatif qu'il l'est ici. Le titre est: "Acte concernant un gouvernement local dans les Territoires du Nord-Ouest."

Quelques DÉPUTÉS: Donnez des explications.

M. DAVIN. Quelques députés désirent que je donne des explications. Je ne sais pas qu'il y ait des explications à donner. Je dirai que nous avons besoin d'un gouvernement représentatif complet.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

DETTE PUBLIQUE.

M. CHARLTON. Quel était le chiffre de la dette brute du Canada à la date du 1er avril 1887, et celui de la dette nette à la même date?

Sir CHARLES TUPPER. Le chiffre de la dette brute le 31 mars 1887 était de \$270,340,146.80; celui de la dette nette, à la même date, était de \$225,565,831.09.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Quel est le montant payable pour subsides aux chemins de fer et pour autres fins en vertu de lois actuellement en opération?

M. POPE. Je demanderais à mon honorable ami de suspendre cette motion, car il faudra un peu de temps pour préparer ce rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je serais bien aise que l'honorable ministre des chemins de fer attirât l'attention de son département sur cette question, et qu'il tournât ces renseignements dans deux ou trois jours. Ces états sont tous prévus par le statut, de sorte qu'ils ne donneront pas lieu à beaucoup de difficultés. Je demanderai aussi au ministre des finances, ou à tout autre ministre que la chose regarde, quel est, d'après estimation, le montant requis pour l'achèvement de travaux publics maintenant en voie d'exécution et imputable sur le capital.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le montant requis, d'après estimation, pour l'achèvement des travaux publics maintenant en voie d'exécution et imputable sur le capital, est de \$594,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Cela est pour l'année courante, je suppose?

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir HECTOR LANGEVIN: Si l'honorable monsieur veut des détails, je puis les lui donner maintenant. Il y a \$124,000 pour le Cap Tormentine, et puis il y a les autres travaux; \$300,000 pour les nouveaux édifices publics ici, et le reste pour des travaux moins importants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Cela comprend-il le crédit du canal Welland?

Sir HECTOR LANGEVIN. Non; cela ne regarde pas mon département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. L'hon. monsieur verra que ma question va plus loin. Elle concerne tous les travaux publics maintenant en voie d'exécution imputables sur le capital, ce qui comprendrait toutes les dépenses faites sur les canaux, etc.

M. POPE. Je donnerai ces renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Pouvez-vous les donner maintenant?

M. POPE. Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. L'honorable ministre comprendra que ce que je veux avoir, c'est une estimation brute de la somme totale que l'on croit dépenser sur le canal Welland et pour des travaux d'importance analogue que nous avons entrepris.

M. POPE. Cette estimation doit être brute, surtout en ce qui concerne les chemins de fer, car des subsides sont accordés, et dans un bon nombre de cas sont périmés ou ne sont pas demandés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. S'ils sont périmés, vous pouvez les déduire?

M. POPE. Oui.

VENTES DE TERRES DU NORD-OUEST.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Quelles sont les sommes reçues pour vente de terres dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pendant l'année ordinaire de 1886? Et combien a-t-il été perçu pour le même objet depuis le 1er janvier 1887 jusqu'au 1er avril dernier?

M. WHITE (Cardwell): Le revenu prélevé a été, pour homesteads, préemptions et ventes, \$509,348.71; pour loyers, \$136,618.29. Le revenu provenant des ventes pour l'année actuelle, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er avril, était, pour homesteads, préemptions et ventes, \$93,873.81, et pour loyers, etc., \$26,179.66.

POPULATION BLANCHE DU MANITOBA.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le chiffre réel de la population blanche et résidente du Manitoba, d'après le recensement fait dernièrement?

M. CARLING: D'après le recensement qui vient d'avoir lieu au Manitoba, la population blanche est de 95,455.

PROCÉDURE PARLEMENTAIRE DE BOURINOT.

M. PREFONTAINE: Est-ce l'intention du gouvernement de fournir aux nouveaux membres de cette Chambre des exemplaires de l'ouvrage de M. Bourinot sur la procédure parlementaire?

M. CHAPLEAU: Non.

VÊTEMENTS FOURNIS AUX PÉNITENCIERS.

M. BAKER: Quels sont les ou les prix de contrat, par verge, payés par le gouvernement pour la flanelle blanche et le drap brun et jaune fournis aux pénitenciers de la Confédération? Quels sont les ou les entrepreneurs? Quelle est la durée du contrat ou des contrats, ainsi que leur date et la date de leur expiration?

M. THOMPSON : Au pénitencier de Kingston le prix payé pour la flanelle blanche est de 44½ centins par verge ; le prix payé pour la flanelle brune et jaune est de 48 centins. M. John Lazier a deux contrats qui expirent le 30 juin prochain. Au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, on paie 40 centins par verge pour la flanelle blanche et 50 centins pour la flanelle brune et la jaune ; Lamallice Frères, de Montréal, ont ce contrat, qui expire le 30 juin prochain. Au pénitencier de Dorchester, le prix payé pour la flanelle blanche est de 48 centins par verge, et pour la flanelle brune et la jaune, de 64 centins. Thomas R. Jones, de Saint-Jean, a ce contrat, qui expire le 30 juin prochain. Au pénitencier de la Colombie-Anglaise, la flanelle n'est pas fournie par contrat. La flanelle blanche a été fournie par M.M. Lamallice Frères, les entrepreneurs du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, à raison de 53 centins par verge. Pendant cet exercice, il n'a pas été fourni de flanelle brune ni de jaune à ce pénitencier. En 1885-86, cette flanelle a été fournie par le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à raison de 74½ centins par verge. Elle a été fournie par le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul parce que l'on avait besoin immédiatement de la flanelle, et avant que Lamallice Frères fussent en état de la fournir. Au pénitencier du Manitoba, on paie 60 centins par verge pour la flanelle blanche et 44 centins pour la brune et pour la jaune. La Compagnie de la Baie-d'Hudson a le contrat, qui expire le 30 juin prochain.

INONDATIONS DE LA RIVIÈRE RIDEAU.

M. EDWARDS : Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour s'enquérir des causes des inondations de la rivière Rideau entre la cité d'Ottawa et le township de Gloucester afin d'en prévenir le retour ? Si non, se propose-t-il d'ordonner qu'une telle enquête soit faite ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ingénieur en chef du département des travaux publics a reçu, l'automne dernier, instruction d'instituer des enquêtes sur les causes des inondations du Rideau. On a fait une exploration attentive ; des notes ont été prises au sujet de la débâcle, de la région inondée, etc., et un rapport sera donné dans très peu de temps.

RÉIMPRESSION DES OUVRAGES ANGLAIS.

M. EDGAR : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à la Chambre, au cours de la présente session, quelque mesure législative à l'effet de placer les éditeurs canadiens sur le même pied que les éditeurs américains, concernant la réimpression des ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire, ou se propose-t-il d'inviter cette Chambre à présenter à Sa Majesté une adresse au sujet de la modification de toute législation impériale tendant à restreindre les pouvoirs du parlement canadien touchant les droits d'auteurs au Canada ?

M. THOMPSON : La question est encore sous considération.

AUTONOMIE POUR L'IRLANDE.

L'ordre du jour au sujet des résolutions relatives à l'autonomie pour l'Irlande (M. Curran) étant appelé,

Sir JOHN A. MACDONALD : Voyant qu'il y a un bon nombre de députés absents qui désirent être ici quand cette question viendra sur le tapis, je me permettrai de demander à mon honorable ami de fixer un autre jour, un jour prochain, pour la discussion de ce sujet. Je suggérerais que ce jour fût mercredi ou jeudi.

M. CURRAN :—Jeudi.

Sir JOHN A. MACDONALD :—Je propose que les dites résolutions soient le premier article de l'ordre du jour jeudi prochain.

La motion est adoptée.

COUT DES LISTES DES ÉLECTEURS.

M. LANDERKIN : Je propose—

Qu'il soit produit un relevé du coût total de la préparation des listes des électeurs en vertu de l'Acte du Cens Electoral du Canada, ainsi qu'un état détaillé des dépenses occasionnées dans chaque division électorale pour les appointements de l'officier reviseur, le greffier et l'huissier, et les frais de voyages, s'il en est alloué à chacun ; aussi, le montant payé pour l'impression des listes et à qui il a été payé dans chaque division ; les sommes payées pour publications d'avis relatifs à la location de salles ou à tous les autres objets se rapportant au sujet de cette motion, dans chaque division électorale du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais faire remarquer à mon honorable ami qu'il trouvera presque tous les renseignements demandés par cette motion dans le rapport de l'auditeur général, lequel vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre. Je lui demanderais aussi de vouloir bien suspendre cette motion jusqu'à ce qu'il ait examiné ce rapport, et alors, il pourra ajouter à sa motion tout ce qu'il voudra. Ce rapport contient la plus grande partie des renseignements.

M. LANDERKIN : J'ose dire que cela sera satisfaisant. J'aime à croire que les renseignements sont donnés en détail et sous une forme convenable.

Sir CHARLES TUPPER : Je le crois.

M. LANDERKIN : Et que nous pouvons les trouver sans beaucoup de recherche et sans beaucoup d'examen. La Chambre semble désirer que ces motions soient suspendues, et, je le suppose, je dois suivre l'exemple donné ; la motion est suspendue.

La motion est suspendue.

IMPRESSION DES LISTES ÉLECTORALES.

L'ordre du jour appelant l'avis de motion (de M. Innes) au sujet des sommes payées pour l'impression des listes électorales et des montants payés aux fonctionnaires chargés de préparer ces listes,

M. INNES : Comme cette motion est semblable à celle du député de Grey-Sud, (M. Landerkin), laquelle vient d'être suspendue, je demanderai à la retirer, avec le consentement de la Chambre.

La motion est retirée.

RECETTES ET DÉPENSES IMPUTABLES AU FONDS CONSOLIDÉ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande qu'il soit produit :—

Un état détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet au 1er avril 1887.

Le copiste a fait une erreur en mettant le 1er avril au lieu du 10. Ce que je désire avoir, c'est ce que l'on désigne ordinairement sous le titre d'état des dix jours. Je désire aussi ajouter ce qui semble avoir été omis dans l'avis imprimé, c'est à-dire, que je veux les estimations ordinaires imprimées des recettes et des dépenses. L'honorable ministre comprendra que je désire l'état ordinaire des dix jours, état qui nous est habituellement présenté.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la Gazette, des exportations et importations, du 1er juillet 1886 au 1er avril 1887, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat détaillé donnant la description et la valeur des grains et des produits animaux exportés du Canada, depuis le 1er juillet, 1836 jusqu'au 1er avril 1887.—(Sir Richard Cartwright.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 3.55 p.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 19 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures p.m.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Rapport du département des Chemins de fer et Canaux.—
(M. Pope).

Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1886. (Sir John A. Macdonald).

SUBSIDES POUR TRAVAUX PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les honorables ministres sont-ils prêts à donner les renseignements demandés par ma motion d'hier : quel est le montant payable pour subsides aux chemins de fer et pour autres fins en vertu des lois actuellement en opération ? Quelle est l'estimation du montant requis pour compléter les travaux publics maintenant en voie d'exécution et imputable sur le capital ?

M. POPE : Je ne puis donner très clairement ni très exactement ces renseignements, car cela dépend beaucoup de la question de savoir si les travaux sont en voie d'exécution. Par les entreprises que nous avons données, nous avons assumé des obligations au montant de \$3,268,000.

M. BLAKE : Ce montant, d'après ce que je comprends, représente le coût des entreprises que vous avez données ?

M. POPE : Oui. Puis, outre cela, il y a un subside annuel d'environ \$250,000. En ce qui concerne les canaux, le montant requis pour compléter les travaux aujourd'hui en voie d'exécution sur les canaux sera d'environ \$2,000,000.

PENSIONS AUX MEMBRES DE LA POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant la session actuelle, de présenter un bill donnant aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest le droit à une pension après un certain temps de service ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La chose est sous considération.

FERMES EXPÉRIMENTALES AU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Le gouvernement se propose-t-il d'établir cette année des fermes expérimentales au Nord-Ouest ?

M. CARLING : La chose est sous considération.

QUAIS A LONGUEUIL.

M. PRÉFONTAINE : Le contrat pour la construction des quais de Longueuil, dans le comté de Chambly, pour lesquels \$10,000 ont été votés par cette Chambre durant la dernière session, a-t-il été donné ? Si oui, à qui ? et pourquoi ces travaux ne sont-ils pas encore commencés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entreprise de la construction de quais à Longueuil a été donnée à MM. John Burns et A. Smith, dont les soumissions étaient les plus basses. Les travaux ne peuvent pas être commencés avant que le fleuve ne soit libre de glace. Ils doivent commencer prochainement.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.—COUT DE LA PRÉPARATION DES LISTES DES ÉLECTEURS.

M. LANDERKIN : Je propose qu'il soit produit :

Un relevé du coût total de la préparation des listes des électeurs en vertu de l'Acte du Cens Electoral du Canada, ainsi qu'un état détaillé

des dépenses occasionnées dans chaque division électorale pour les appointements de l'officier reviseur, le greffier et l'huissier, et les frais de voyages, s'il en est, alloués à chacun ; aussi, le montant payé pour l'impression des listes et à qui il a été payé dans chaque division ; les sommes payées pour publication d'avis relatifs à la location de salles ou à tous autres objets se rapportant au sujet de cette motion, dans chaque division électorale du Canada.

J'ai examiné ce matin le rapport de l'auditeur général, et vu qu'il ne contient pas les renseignements que j'ai demandés, je serai très obligé au ministre des finances s'il consent à ce que la motion soit adoptée ; nous pourrions alors obtenir les renseignements d'une façon beaucoup plus complète que dans le rapport de l'auditeur général, lequel ne donne pas les détails des différentes divisions électorales.

M. MILLS : Avant que la motion ne soit mise aux voix, j'aimerais dire qu'il me semble nécessaire d'y faire quelques modifications, afin que la Chambre puisse obtenir tous les renseignements dont elle a besoin. Les honorables ministres sont peut-être en état de nous dire si le gouvernement a fixé le montant qu'il se propose de payer à ces reviseurs. Si le gouvernement n'a pas encore fixé le montant auquel ces fonctionnaires ont droit, il serait bon, pour nous, de savoir ce que ces messieurs réclament, afin que nous puissions avoir une idée du coût réel de la préparation des listes des électeurs. Si le gouvernement a fixé ce montant, il peut le dire ; s'il ne l'a pas fixé, la Chambre devrait connaître, je pense, quelles sont les réclamations des reviseurs. Nous savons que ces fonctionnaires trouvent que leurs services valent quelque chose, et il serait intéressant de savoir à combien ils les estiment. L'état demandé par la motion de l'honorable député, nous donnerait ces renseignements qu'il est en ce moment opportun d'avoir.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a deux avis de motion à l'ordre du jour pour demain, et l'honorable député ferait mieux, je pense, de laisser l'affaire dans l'état où elle est.

La motion est adoptée.

SCRIP POUR SERVICES PENDANT LA RÉBELLION.

M. DAVIN : Je propose qu'il soit produit :

Un état donnant les noms des personnes n'appartenant pas à la milice qui ont été recommandées pour du scrip pour services de quelque nature que ce soit pendant la récente rébellion, soit comme volontaires, gardes civiques, éclaireurs ou en toute autre capacité.

Il y a, au Nord-Ouest, quelques personnes—pas un très grand nombre—qui sont intéressées à la motion que je propose et que je vais expliquer brièvement à la Chambre. Si je borne mes remarques à une partie de la classe pour laquelle je parle, je pense que la Chambre comprendra la nécessité qu'il y a de traiter cette question. Elle ne saurait entraîner beaucoup de dépenses, et il est très inopportun que l'on néglige de redresser les griefs même parmi une faible partie du peuple du Nord-Ouest. Le 27 mars 1885, M. D. L. Scott a télégraphié ce qui suit au ministre de la milice :

Voulez-vous autoriser l'enrôlement de carabiniers volontaires ou de corps d'infanterie et faire envoyer l'équipement tout de suite ? Les corps seront formés immédiatement.

En réponse à cette dépêche, voici ce que l'on a télégraphié :—

Oui, on autorise la formation d'une compagnie à Regina. Armes et équipement en route pour Winnipeg.

Le 31 mars, M. Scott écrivit une lettre au lieutenant-colonel Houghton, lui demandant l'équipement de ses soldats ; il disait dans cette lettre :

J'espère pouvoir les mettre en service actif lorsque les armes et l'équipement arriveront ici.

Le 17 avril 1885, M. Scott télégraphia de nouveau au ministre de la milice :

Ma compagnie a-t-elle été mise sur le rôle du service actif ? Quand les uniformes seront-ils envoyés ?

Le 18 avril, le télégramme suivant fut envoyé par le ministre de la milice :

Oui, votre compagnie est reconnue. Faites réquisition pour équipement.

Et, plus tard, le lieutenant colonel Houghton envoya à M. Scott une lettre lui mandant ce qui suit :

Votre rôle de service a été dûment reçu et transmis aux quartiers généraux en octobre dernier.

Or, M. l'Orateur, cette compagnie fut dûment organisée en vertu des dispositions de l'acte concernant la milice. J'ai ici, dans la *Gazette du Canada* du 11 avril 1886, une liste des compagnies dûment enrôlées, et je vois que la compagnie de Régina fut réellement appelé en service. Nous avons, à Winnipeg, Manitoba, un bataillon sous le commandement du lieutenant colonel Osborne Smith; un autre, aussi à Winnipeg, sous le commandement du lieutenant-colonel Scott, M.P., la compagnie de Régina, capitaine David L. Scott, et j'attire particulièrement l'attention de la Chambre sur la compagnie du capitaine J. H. Wood, à Birtle. Or, les soldats de cette compagnie furent dûment enrôlés en vertu des dispositions de cet acte pour servir pendant trois ans comme membres de la compagnie volontaire de Régina; ils furent dûment assermentés comme tels. L'état de service de la compagnie est à l'heure qu'il est au ministère de la milice. La compagnie fut ensuite reconnue dans les ordres généraux de la milice, comme compagnie volontaire en vertu de la loi, comme on peut le voir par la *Gazette du Canada* du 13 septembre 1885; parmi les corps licenciés figurait la compagnie d'infanterie de Birtle, capitaine Wood.

Nous prétendons que les membres de cette compagnie ont droit à la subvention accordée en vertu des actes 48-49 Victoria, chap. 73, bien qu'elle ne fût pas réellement en service, qu'elle ne rencontrât pas réellement l'ennemi, elle appartenait au corps des volontaires enrôlés; elle était sous les armes pour la suppression de la rébellion. Si l'on prétend que la compagnie était une garde civique, d'après l'acte 49 Victoria, chap. 29, cet acte n'est pas restrictif, et n'est pas destiné à restreindre les dispositions de l'acte antérieur. Comme on peut le voir par l'article 1, l'intention exprimée est d'étendre la signification de l'acte antérieur en en appliquant les dispositions à certaines classes qui, sans cela, n'y seraient pas comprises, comme, par exemple, les membres d'un corps irrégulier. Or, si nous jetons les yeux sur la 49e Victoria, nous voyons au paragraphe A, article 1 :

Tout officier, sous-officier et homme de tout corps irrégulier levé par autorité et qui a pris les armes et a été activement engagé à supprimer le dit soulèvement, autrement que comme garde civique pour la protection des propriétés au lieu de leur domicile ou dans les environs.

Cela est clairement destiné à étendre les dispositions du premier acte et non à les restreindre. Mais les corps volontaires de Régina ne sont pas compris dans cet article, vu le fait qu'ils ont été dûment organisés et enrôlés en vertu des dispositions de l'acte relatif à la milice; ce ne sont pas des corps irréguliers, et le paragraphe n'exclut que des corps irréguliers servant comme gardes civiques.

J'attire l'attention de la Chambre sur la compagnie de Birtle. On voit que cette compagnie est mentionnée dans la *Gazette du Canada* du 11 avril. Elle est aussi mentionnée dans la *Gazette du Canada* du 18 septembre, à côté de la compagnie de Régina. Cette compagnie, la compagnie de Birtle, a reçu la subvention, tandis que celle de Régina n'a pas pu l'obtenir. La dernière lettre envoyée par le département au colonel Scott, était une lettre du sous-ministre, disant que la subvention ne serait pas accordée. La compagnie de Birtle a non seulement reçu la subvention, mais—et c'est pourquoi j'ai demandé ces rapports—on verra que des personnes qui n'appartenaient pas réellement à la milice régulière ont obtenu des subventions, comme les commis et les autres qui faisaient partie du service de transport. Dans ces circonstances, j'insisterai auprès du ministre de la milice sur la nécessité de traiter cette question d'une manière libérale. La dépense ne saurait être élevée et il est très inopportun, pour réaliser une légère économie, de faire une injustice à une classe quelconque de notre population.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a soumis à la Chambre, de la façon la plus complète possible, la question de savoir comment le *scrip* était distribué à ceux qui ont pris part à la suppression des troubles du Nord-Ouest. Les actes du département de la milice sont complètement contrôlés par les lois contenues dans les statuts, lois que l'honorable député a citées d'une façon exacte. Le premier acte qui fut passé autorisait le ministre de la milice à recommander l'émission de *scrips* aux membres des corps régulièrement enrôlés du Canada. En vertu d'un acte subséquent, 49 Vict., chap. 29, cette loi fut étendue, et à cette liste de ceux qui avaient droit à des *scrips*, furent ajoutés d'autres dont il n'était pas question dans le premier acte en tant qu'il s'agissait de *scrip* accordé aux corps militaires régulièrement enrôlés. Je suis tout à fait prêt, si l'honorable député le désire, à lui donner, ainsi qu'à la Chambre, tous les renseignements possibles au sujet de cette question. Mais je dois attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'un état de ceux qui, en vertu du premier acte, devaient recevoir des *scrips*, serait très long; la préparation d'un tel état prendrait beaucoup de temps. Je ne vois pas comment, même dans le cas où un tel état serait présenté, il serait utile de donner plus de renseignements que l'acte même en donne, avec une liste des corps régulièrement enrôlés qui ont pris part à la suppression des troubles. Je pense que si l'honorable député modifiait sa motion et demandait un état de ceux qui sont en dehors des corps régulièrement enrôlés et qui ont été recommandés comme devant recevoir des *scrips*, alors tous les renseignements dont il a besoin pourraient être donnés sans beaucoup de dépenses ou sans grande perte de temps. Naturellement, il est tout à fait impossible que le département de la milice agisse en dehors de l'acte en vertu duquel l'on a recommandé d'accorder des *scrips*. Si l'on tenait compte du fait que d'autres devaient recevoir cette considération qui a été accordée aux corps de la milice régulière, alors la loi devrait être modifiée pour couvrir ces cas exceptionnels sur lesquels l'honorable député a attiré l'attention. En dehors de la milice régulièrement enrôlée nous ne pouvons pas considérer les réclamations des gardes civiques, pour la simple raison que le ministre de la milice n'était pas autorisé en vertu des actes passés par le parlement, à considérer ces réclamations. Néanmoins, si l'honorable député croit que la motion telle que proposée doit être adoptée, je produirai l'état aussitôt que possible, mais je me permettrai de lui demander d'examiner s'il ne serait pas mieux de modifier cette motion dans le sens que j'ai indiqué, afin que les noms de ceux qui se trouvent en dehors des corps régulièrement enrôlés et auxquels on a recommandé de donner des *scrips* soient seuls produits. Si cette méthode était adoptée, tous les renseignements nécessaires seraient fournis sans beaucoup de travail et sans grande perte de temps, et le but de l'honorable député serait atteint.

M. DAVIN : Je crois que la suggestion de l'honorable ministre est bonne et répondra au but que je me propose d'atteindre.

M. SPROULE : Pendant que cette question est à l'ordre du jour, j'aimerais dire un mot au sujet des éclaireurs Macdonald, de la Mâchoire-d'Orignal. L'année dernière et l'année précédente, ou au commencement et à la fin de l'année dernière, l'on a demandé que la récompense qui avait été faite à la milice régulière leur fût faite. Je comprends que la loi ne permettait pas à ces éclaireurs d'obtenir cette compensation, et pour régler cette question, la loi a été modifiée l'année dernière. On s'est, néanmoins, aperçu subitement que cela ne réglerait pas encore la question, et aujourd'hui ils demandent une compensation. Si l'on fait quelques changements à la loi, j'espère qu'ils seront faits de telle sorte que ces gens seront indemnisés tout comme les membres de la milice active. Ils étaient engagés comme éclaireurs de la police, parcourant tout le pays, et accomplissant des devoirs très importants; ils étaient exposés à

presque autant de dangers que les troupes qui se trouvaient à Batoche, et ces éclaireurs ont donc droit à la même considération.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'année dernière, j'ai soulevé une question relative aux volontaires qui furent appelés sous les armes et firent de grandes dépenses. Je veux parler des volontaires de Saint-André et de Saint-Jean. Comme quelques députés ont parlé en faveur de bataillons de l'ouest, j'espère que le ministre de la milice reconsidérera sa décision de la dernière session au sujet de ces hommes qui, bien qu'ils n'aient pas pris part à la lutte ou bien qu'ils n'aient pas été très loin, ont fait de grandes dépenses et ont enduré des privations en se préparant à accomplir leurs devoirs.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le rapport du comité nommé pour choisir les comités permanents soit adopté.

Je n'étais pas dans la Chambre quand les motions ont été proposées, et je désire faire quelques changements dans la composition de ces comités. Par une erreur du greffier, le nom de mon honorable ami, le député de Victoria, Colombie anglaise (M. Shakespeare), a été complètement omis, tandis que son nom figurait sur la liste de plusieurs comités. Je propose que M. Shakespeare remplace M. Ives dans le comité des comptes publics ; que le nom de M. McDougall (Cap-Breton) soit mis sur la liste du comité des ordres permanents ; que le nom de M. Montplaisir soit mis sur la liste du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes ; M. Wilson (Argenteuil), pour remplacer M. Smith (Ontario Sud), dans le comité des banques et du commerce ; M. Smith (Ontario-Sud), pour remplacer M. Wilson (Argenteuil), dans le comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. MILLS : Je suggérerais aussi les changements suivants : que le nom de M. Edwards soit substitué à celui de M. Lister, dans le comité des bills privés ; que les noms de MM. Langelier (Montmorency) et Turcot soient substitués à ceux de MM. Innes et Livingston dans le comité des ordres permanents ; que le nom de M. Ellis soit substitué à celui de M. Trow dans le comité des comptes publics ; que les noms de MM. Fiset, Flynn et Turcot soient substitués à ceux de MM. Charlton, Innes et McMullen dans le comité des banques et du commerce, et que le nom de M. Innes soit substitué à celui de M. Turcot dans le comité de l'agriculture et de la colonisation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme je comprends qu'il est nécessaire de proposer une motion distincte pour que ces amendements soient faits, je demande qu'il me soit permis de proposer que les changements dont parlent le très honorable premier ministre et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) soient faits.

La motion est adoptée.

Les dits comités étant composés comme suit :

N° 1.—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs

Amyot,	Girouard,	Mills (Bothwell),
Barron,	Hall,	Moncreiff,
Beausoleil,	Ives,	Mulock,
Blake,	Kirkpatrick,	Patterson (Essex),
Caron,	Langelier (Québec),	Préfontaine,
Casgrain,	Langevin,	Riçpel,
Chapleau,	Laurier,	Royal,
Colby,	Lister,	Temple,
Ostigan,	Macdonald (Sir John),	Thompson,
Curran,	Mackenzie,	Tipper (Cumberland),
Davies,	McCarthy,	Weldon (Albert),
Desjardins,	McDonald (Victoria),	Weldon (St. Jean), et
Edgar,	McIntyre,	White (Cardwell).—40.

M. SPROULE

N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Armstrong,	Doyon,	Livingston,
Audet,	Duchéneau,	McIntyre,
Cameron,	Freeman,	Perley (Assiniboia),
Campbell (Renfrew),	Gauthier,	Perley (Ottawa),
Coughlin,	Guillet,	Putnam,
Couture,	Hale,	Robertson (Hastings),
Daly,	Hesson,	St. Marie,
Daoust,	Labrosse,	Tyrwhitt,
De St. Georges,	Laug,	Ward, et
		Yeo.—47.

N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Messieurs

Amyot,	Fisher,	Patterson (Essex),
Armstrong,	Foster,	Perley (Assiniboia),
Bain (Soulanges),	Gaudet,	Perley (Ottawa),
Bain (Wentworth),	Gauthier,	Perry,
Barron,	Geoffrion,	Pope,
Beausoleil,	Gillmor,	Porter,
Échard,	Girouard,	Préfontaine,
Bergeron,	Godbout,	Purcell,
Bergin,	Gordon,	Riçpel,
Bernier,	Granbois,	Robertson (Hastings),
Blake,	Guay,	Robertson (Shelburne),
Borden,	Guilbault,	Robillard,
Bourassa,	Hale,	Ross,
Bowell,	Haggart,	Royal,
Bowman,	Hall,	Rykert,
Boyle,	Hesson,	Scarth,
Brown,	Hickey,	Scriven,
Bryson,	Holton,	Shakespeare,
Burdett,	Innes,	Shanly,
Burns,	Ives,	Skinner,
Cameron,	Joncas,	Small,
Campbell (Kent),	Jones,	Smith (Montréal),
Campbell (Renfrew),	Kenny,	Sproule,
Cargill,	Kirkpatrick,	Stevenson,
Carling,	Labelle,	Sutherland,
Caron,	Landerkin,	Taylor,
Casey,	Landry,	Temple,
Casgrain,	Langelier (Québec),	Thérien,
Chapleau,	Langvie,	Thompson,
Charlton,	Laurier,	Tisdale,
Choquette,	Laverne,	Trow,
Cimon,	Lister,	Tupper (Cumberland),
Clayes,	Livingston,	Tupper (Pictou),
Cockburn,	Macdonald (Sir John),	Vanasse,
Colby,	Mackenzie,	Waldie,
Cook,	McCarthy,	Wallace,
Oostigan,	McDougald (Pictou),	Watson,
Coursol,	McDougall (O. Breton),	Weldon (Albert),
Couture,	McGreevy,	Weldon (St.-Jean),
Curran,	McIntyre,	White (Cardwell),
Davies,	McKay,	White (Renfrew),
Davis,	McKeen,	Wilmot,
Dawson,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Argenteuil),
De St. Georges,	McMullen,	Wilson (Belgic),
Desjardins,	Mills (Annapolis),	Wilson (Lennox),
Dessaint,	Mills (Bothwell),	Wood (Brockville),
Edgar,	Mitchell,	Wood (Westmorland),
Ferguson (Leeds et Gr.),	Montague,	Wright, et
Ferguson (Welland),	Mulock,	Yeo.—147.

N° 4.—DIVERS BILLS PRIVÉS.

Messieurs

Amyot,	Risenhauer,	McMillan (Huron),
Armstrong,	Ellis,	McMillan (Vaudreuil),
Audet,	Geoffrion,	McMill,
Barron,	Gillmor,	Mara,
Bell,	Girouard,	Marshall,
Borden,	Guilbault,	Moffat,
Bourassa,	Hale,	Moncreiff,
Brien,	Hickey,	Montague,
Burdett,	Holton,	Montplaisir,
Campbell (Digby),	Ives,	Mulock,
Campbell (Kent),	Jamieson,	Reid,
Carpenter,	Kenny,	Robertson (Shelburne),
Caron,	Labelle,	Robillard,
Casey,	Labrosse,	Scriven,
Chisholm,	Landry,	Small,
Choquette,	Langelier (Montmorcy),	Sproule,
Oostigan,	Langelier (Québec),	Tupper (Pictou),
Oulombe,	Laverne,	Vanasse,
Coursol,	Lovitt,	Watson,
Daly,	McGulla,	Weldon (Albert),
Daoust,	McDougall (O. Breton),	Weldon (St. Jean),
Davin,	McGreevy,	Wilson (Argenteuil), et
Denison,	McIntyre,	Wright.—73.
Edgar,	McKay,	
Edwards,		

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Bain (Wentworth), Bergeron, Brien, Burdett, Campbell (Digby), Campbell (Renfrew), Casgrain, Clayes, Coughlin, Coulombe, Denison, De St. Georges, Dessaint, Dupont, Ferguson (Leeds et Gr.),	Ferguson (Welland), Gaudet, Gignault, Gilmor, Gordon, Landerkin, Langelier (Montmorcy), Lavergne, MacDowall, McKean, Marshall, Mills (Aurapolis), Moffat, Montplaisir, O'Brien,	Paterson (Brant), Paterson (Essex), Perry, Pofter, Rinfret, Robertson (King, P. E. I.), Roome, Smith (Montréal), Stevenson, Sutherland, Thérien, Turcôt, Wilmot, Wilson (Lennox), et Wood (Brockville).—45.
---	---	---

N° 6.—IMPRESSIONS.

Messieurs

Amyot, Bergin, Bourassa, Bowell, Charlton, Davies, Davin,	Desjardins, Foster, Grandbois, Innes, McMullen, Putnam,	Somerville, Taylor, Tisdale, Trow, et Vanasse.—17.
---	--	--

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Bain (Soulanges), Baker, Beillard, Bergeron, Bergin, Blake, Bowell, Carling, Cartwright, Chapleau, Charlton, Colby, Costigan, Coursol, Davies, Ellis, Ferguson (Welland),	Foster, Gilmor, Grandbois, Hickey, Holton, Jones, Langelier (Québec), Lister, Macdonald (Sir John), Mackenzie, McCarthy, McDougald (Pictou), McLellan, McMullen, Mitchell, Mulock, Pope,	Rinfret, Riopel, Robertson (Shelburne), Rykert, Scriver, Shakespeare, Somerville, Taylor, Tupper (Cumberland), Tupper (Pictou), Wallace, Welsh, White (Cardwell), White (Renfrew), Wood (Brockville), et Wood (Westland)—50.
---	--	---

N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Baker, Beausoleil, Bécharde, Bernier, Blake, Bowell, Bowman, Boyle, Brown, Bryson, Burns, Cameron, Cargill, Cartwright, Casgrain, Cimon, Clayes, Cockburn, Cook, Coursol, Currau, Davies, Dawson, Desjardins, Dupont, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Flynn, Freeman, Gignault, Girouard, Gullbault, Guillet,	Haggart, Hall, Hesson, Innes, Ives, Jamieson, Joncas, Jones, Kenny, Kirk, Kirkpatrick, Labelle, Landerkin, Landry, Lang, Langelier (Quebec), Lister, Lovitt, Macdonald (Sir John), Macdonald (Huron), MacDowall, MacKenzie, McCarthy, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McGreavy, McLellan, McNeill, Mallory, Mars, Masson, Mills (Bothwell), Mitchell, Moffat, Moncreiff,	O'Brien, Paterson (Brant), Perley (Ottawa), Platt, Préfontaine, Purcell, Reid, Riopel, Royal, Rykert, Scarth, Scriver, Semples, Shanly, Skinner, Sutherland, Temple, Thérien, Thompson, Tisdale, Tupper (Cumberland), Turcôt, Vanasse, Waldie, Wallace, Weldon (Albert), Weldon (St. Jean), Welsh, White (Cardwell), White (Renfrew), Wilson (Argentuil), Wood (Westmoreland), Wright, et Yeo.—105.
--	---	--

N° 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs

Armstrong, Audet,	Dawson, Desjardins,	Mars, Marshall,
----------------------	------------------------	--------------------

Bain (Soulanges), Bain (Wentworth), Baker, Bécharde, Bell, Bernier, Bourassa, Bowman, Bryson, Burdett, Burns, Cameron, Campbell (Digby), Campbell (Renfrew), Carling, Carpenter, Caron, Chapleau, Chisholm, Choquette, Cimon, Colby, Coughlin, Couture, Daoust, Davis, Davis,	Dessaint, Doyon, Duchesnay, Eisenhauer, Ferguson (Leeds et Gren), Fiset, Fisher, Flynn, Gaudet, Gauthier, Godbout, Grandbois, Guay, Gullbault, Hesson, Innes, Kirk, Labrosse, Landry, Lang, Livingston, Macdonald (Huron), McMillan (Huron), McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mallory,	Masson, Mitchell, Montplaisir, Paterson (Brant), Perley (Ottawa), Perry, Platt, Pope, Robertson (Hastings), Robertson (King), Roome, Ross, Royal, Ste. Marie, Semples, Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Trow, Tyrwhitt, Watson, White (Renfrew), Wilson (Elgin), Wilson (Lennox), Wright, et Yeo.—87.
---	--	---

DOCUMENTS DEMANDES.

Copies de toutes demandes faites au gouvernement et de toutes recommandations faites concernant l'emploi de surintendant du canal Chambly, ainsi que copie de la nomination du titulaire à cette charge; indiquant le montant de ses appointements par année, et de la somme qui lui est accordée pour dépenses contingentes, etc. Les dits papiers, contenant aussi le chiffre des appointements respectifs payés aux deux prédécesseurs du surintendant actuel.—(M. Préfontaine.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. BLAKE: Je me permettrai de demander quand nous aurons les documents relatifs aux pêcheries.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense qu'ils sont prêts.

M. BLAKE: Ils devraient l'être.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, ils devraient l'être; et je crois qu'ils le sont et qu'ils seront produits dans un jour ou deux.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3:55 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 20 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Rapport concernant les poids et mesures, pour 1886.—(M. Costigan.)

Rapport du ministère de l'agriculture pour l'année civile 1886.—(M. Carling.)

AMENDEMENTS A L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DAVIN: Je demanderai la permission de présenter le bill (n° 3) à l'effet d'amender l'acte des terres fédérales. Je me rappelle qu'une fois déjà quelques-uns de mes honorables amis ont trouvé que je n'étais pas suffisamment clair et explicite; je vais m'efforcer d'expliquer brièvement la nature des amendements que contient ce bill. Le premier article dit:

En outre des cas déjà prévus par le dit acte, tout homme réclamant des lettres patentes pour un *homestead*, ou un *homestead* ou le droit de préemption, qui aura rempli, le ou avant le 1er juillet 1886, le terme de trois années de résidence requis par le dit acte, recevra des lettres

patentes en prouvant qu'il a construit sur son *homestead* une maison habitable et que sa famille a *bonâ fide* résidé dans cette maison et cultivé le sol pendant six mois de chacune des trois années requises par l'article 38 du dit acte.

Cette disposition s'applique aux colons qui se sont établis de bonne foi, mais qui en conséquence des mauvaises saisons que nous avons eu depuis deux ans, ont cru qu'ils ne pouvaient pas demeurer sur leurs *homesteads*. Ils ont par conséquent laissé leur famille pour cultiver le *homestead* et sont allés travailler dans les villes situées sur les chemins de fer. C'est simplement une disposition temporaire; cela ne règle rien pour l'avenir, mais c'est seulement une mesure de justice en faveur de ceux qui, sans qu'il y ait faute de leur part, ont été placés dans une mauvaise position. L'article suivant est un amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de l'acte de 1826; il déclare :

Que tout homme qui, à une date quelconque entre le 25 mai 1883 et le 2 juin 1885, est allé s'établir dans les territoires du Nord-Ouest, aura droit à un deuxième *homestead*, dont il pourra prendre possession après qu'il aura reçu sa recommandation pour des lettres patentes.

C'est là la plus simple mesure de justice à l'égard de ceux qu'affectera cet acte. On constatera, je crois, que c'est par erreur que la clause 37 de l'acte de 1886, article 43, tel qu'il appert dans les statuts révisés, a été inséré, retranchant ainsi à un bon nombre de colons l'avantage d'obtenir un deuxième *homestead*, ce à quoi ils ont droit. Car voici ce qui arrive : A a droit à un deuxième *homestead* et obtient sa recommandation le 2 juin; il peut obtenir un deuxième *homestead*. B a aussi droit à un deuxième *homestead*, mais il a eu sa recommandation un jour plus tard, cependant il peut se faire qu'il soit venu dans le pays avant A, et il n'aura pas un deuxième *homestead*. Cet article de l'acte prévoit à de semblables cas. Voici l'autre disposition :

L'étendue des *homesteads* sera identique dans tous les territoires du Nord-Ouest.

On veut spécifier qu'à l'endroit appelé *Mile Belt* ou dans les parties de la baie d'Hudson, tout colon prenant un *homestead* n'aura pas seulement 80 acres, mais 160. Je crois que cet article pourrait être mis en vigueur par un arrêté du conseil, mais il n'y a pas de mal à ce que la Chambre affirme le principe. L'article suivant déclare que :

Tout homme ayant droit à un second *homestead* pourra choisir la terre sur laquelle il a des droits de préemption.

Ce changement sera fort acceptable pour un bon nombre de gens dans les territoires du Nord-Ouest, et on pourra le rendre applicable seulement à ceux qui sont allés dans les territoires, disons jusqu'au mois de juillet 1886, de manière à ne pas encourager les gens à venir pour faire des arrangements au sujet des 320 acres au lieu des 160. Le dernier article déclare que :

Les *squatters*, avant toute arpentage sur les divisions reconnues pour les écoles ou sur les divisions de la baie d'Hudson, ou les divisions impaires, ou les divisions non destinées aux établissements, ne seront pas dérangés et auront droit à des inscriptions d'établissement ou d'établissement et de préemption comme si les terrains ainsi colonisés avaient été donnés comme *homesteads*, et le gouverneur en conseil devra compenser, sur d'autres terres, les parties ainsi colonisées.

Je crois que cet acte, s'il est adopté, modifiera sensiblement la législation relative aux terres fédérales, et j'espère que la majorité des articles de ce bill, si non tous, sera acceptée par le ministre de l'intérieur.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

PREMIERES LECTURES.

Bill (n° 4) pour amender l'acte 49 Vic, chap. 52, à l'effet de punir la séduction et les délits de même nature, et d'établir de meilleures dispositions pour la protection des femmes et des filles.—(M. Charlton.)

Bill (n° 5) à l'effet d'amender l'acte concernant les employés publics.—(M. McLellan.)

M. DAVIN

Bill (n° 6) modifiant l'acte des chemins de fer de l'Etat.—(M. Pope.)

MINISTÈRE DU COMMERCE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 7) à l'effet d'établir un ministère du commerce. C'est un bill à l'effet d'établir un ministère du commerce, et prescrivant les devoirs d'un tel ministère. Comme il sera présenté un bill pour la réorganisation de quelques-uns des ministères, je demanderai à la Chambre de remettre la discussion à cette époque.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

AMENDEMENT À L'ACTE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 8) à l'effet d'amender l'acte concernant la propriété foncière dans les territoires du Nord-Ouest.

Ce bill ferait disparaître une difficulté créée par la mise en opération de l'acte actuel, surtout pour ce qui a rapport aux emplacements de villes. Aujourd'hui c'est un procédé très dispendieux de transférer des titres de propriétés sises sur des emplacements de villes, à cause du grand nombre de documents qu'il y a à copier. Ces documents sont entre les mains du registraire, et ce qu'il a à faire c'est de copier tout document pour lui-même, tandis que dans les circonstances, un arrangement en vertu duquel le registraire serait tenu de faire des recherches et de faire un rapport en conséquence—ayant les documents en sa possession,—réglerait la chose sous tous les rapports. On pourrait ajouter une telle disposition comme propre à remédier aux difficultés créées par un des articles de l'acte Torrens. J'attire l'attention du ministre de l'intérieur sur le fait que pour rendre l'acte parfait, comme acte à l'effet d'amender, il serait désirable d'y insérer certains articles qui ne sauraient venir que du gouvernement. Par exemple l'article relatif à un fonds d'assurance, me semble exiger trop. On pourrait convenablement, je crois, mettre un dixième au lieu d'un huitième, ce qui donnerait une somme suffisante et en même temps ne pèserait pas trop sur le peuple. Il est une autre chose prévue par ce petit bill, c'est ceci : qu'un avocat des territoires du Nord-Ouest pourra être nommé registraire. Tel que l'acte existe aujourd'hui, il n'y a, je crois, que deux personnes dans tous les territoires du Nord-Ouest qui peuvent être nommées registraires, M. D. L. Scott, de Regina, et moi-même. Je ne connais aucun autre avocat dans les territoires qui ait pratiqué assez longtemps pour pouvoir être nommé à cette position. Voilà une difficulté, je crois, qu'il est désirable de régler.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA MAJESTÉ.

M. AMYOT : Le gouvernement a-t-il l'intention de contribuer, 1° par une contribution en argent; 2° par une démonstration ou revue militaire, à la célébration du cinquantième anniversaire du règne de Sa Majesté, dans les diverses capitales des provinces de la Confédération ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que le gouvernement n'a pas l'intention de contribuer par une somme d'argent, ou par une démonstration ou revue militaire, à la célébration du cinquantième anniversaire du règne de Sa Majesté dans les diverses capitales de la Confédération; mais l'autorisation sera accordée par le gouvernement à tout bataillon ou corps militaire qui le désirera, de prendre part à toutes démon-

trations qui auront lieu pour la célébration du cinquantième anniversaire du règne de Sa Majesté.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—PLAINTES CONTRE DES EMPLOYÉS.

M. CHOQUETTE: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une enquête sur la plainte faite par François Côté, de la paroisse de Saint-Thomas, contre James Lavery et George Larchez, tous deux employés sur le chemin de fer Intercolonial, en la paroisse de Saint-Thomas, comté de Montmagny? Si oui, quand? et quel sera le commissaire enquêteur.

M. POPE: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de nommer une commission pour s'enquérir sur cette question. Toute enquête sur cette matière sera faite par nos employés.

MANUFACTURE ILLICITE DE WHISKY.

M. GUAY: Le gouvernement a-t-il été informé qu'il existe dans la municipalité de Saint-Sauveur, Québec, une manufacture illicite de whisky, et a-t-il pris aucune action sur cette information? Si oui, quelle action?

M. COSTIGAN: Il n'est pas de l'intérêt public de répondre à cette question.

QUAIS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY: Le gouvernement se propose-t-il de faire réparer pendant la saison actuelle le quai de West Point, Ile du Prince-Edouard?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire faire de telles réparations pendant la saison actuelle.

M. PERRY: Le gouvernement a-t-il l'intention de se charger du quai de Casumpec, Ile du Prince-Edouard, et de le faire réparer pendant la présente saison?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de se charger du quai, d'autant plus qu'il y en a un pas loin de cet endroit sous la charge du gouvernement.

QUAI À SAINT-FRANÇOIS.

M. LANGELIER (Montmorency): Est-ce l'intention du gouvernement de faire continuer dans le cours de cette année les travaux déjà commencés, pour la construction d'un quai dans la paroisse de Saint-François, dans l'Ile d'Orléans?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis pas en position de donner une réponse affirmative à l'honorable député aujourd'hui.

QUESTION DES PÊCHERIES.

M. MITCHELL: Le gouvernement se propose-t-il de soumettre à la Chambre la correspondance échangée au sujet de la question des pêcheries entre les autorités canadiennes et impériales, et entre le gouvernement anglais et celui des États-Unis? Et dans ce cas, quand cette correspondance sera-t-elle produite?

M. FOSTER: La correspondance en question sera soumise à la Chambre vendredi, j'espère—lundi, le plus tard.

M. MITCHELL: Est-ce l'intention du gouvernement de soumettre à la Chambre copies des instructions données l'an dernier et cette année aux commandants de navires pour la protection des pêcheries? Et, dans ce cas, quand seront-elles produites?

M. FOSTER: C'est l'intention du gouvernement que des instructions données l'an dernier et cette année, soient soumises à la Chambre et fassent partie de la correspondance demandée plus haut.

SAISIE DE NAVIRES ANGLAIS SUR LES COTES DU PACIFIQUE.

M. MITCHELL: Le gouvernement se propose-t-il de soumettre à la Chambre copie de la correspondance relative à la saisie de navires anglais dans la mer de Behring, ou autres endroits sur le littoral du Pacifique par un vaisseau de guerre des États-Unis?

M. FOSTER: On est à préparer cette correspondance, elle sera soumise à la Chambre le plus tôt possible.

APPOINTEMENTS DES REVISEURS.

M. LAURIER: Les appointements des reviseurs sont-ils maintenant établis par ordre en conseil? Si oui, quand, et à quel chiffre ont-ils été fixés?

M. CHAPLEAU: Les appointements n'ont pas encore été fixés.

M. LAURIER: A-t-il été avancé quelques sommes d'argent aux officiers reviseurs, à compte de leurs appointements ou pour services rendus par eux? Et en ce cas quel est le montant payé jusqu'à ce jour?

M. CHAPLEAU: Je renverrai mon honorable ami au rapport de l'auditeur général, page 1795, je pense. Jusqu'au 11 avril, une somme de \$41 000 a été payée aux reviseurs.

DESTITUTION DE ODIAS CARBONNEAU, EUDERE GAUMONT ET FIDÈLE PELLETIER.

M. CHOQUETTE demande :

Copie de tous papiers, documents, correspondances, etc., concernant la destitution de Odias Carbonneau, Eudore Gaumont et Fidèle Pelletier, tous trois employés sur le chemin de fer Intercolonial, le premier comme opérateur du télégraphe à la Chaudière, comté de Lévis, le second comme homme de section à St-Thomas, comté de Montmorency, et le troisième comme agent de la station du Cap St-Ignace, dit comté.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, on me permettra de faire quelques remarques au sujet de ces destitutions, car j'aimerais à bien connaître les circonstances et les raisons qui les ont motivées. Ces destitutions ont été faites dans des circonstances assez extraordinaires, les unes quelques jours, et les autres quelques semaines, après la votation qui a eu lieu lors des dernières élections.

Ce qui surtout a attiré mon attention, c'est qu'il a paru dans les journaux une correspondance dans laquelle on a publié une lettre de l'honorable ministre des travaux publics contredisant jusqu'à un certain point une lettre de l'honorable ministre des chemins de fer que j'ai en ma possession et qui a été adressée à mon adversaire, M. Landry, quelques temps avant la votation.

Quant à ce qui concerne M. Carbonneau, je suppose, pour le moment, qu'il a dû être destitué pour cause. S'il a été destitué pour cause, je suis alors à me demander quelles sont les raisons autres que des raisons politiques, qui ont pu le faire réinstaller quelques jours avant la votation lors des dernières élections. Quelques détails feront mieux connaître le court et le long de ces destitutions.

D'abord je vois dans le *Canadien* du 11 avril courant, sous la signature "P. Landry," une correspondance dans laquelle il est fait mention d'une lettre de M. McDonald destituant M. Carbonneau, en date du 31 juillet 1886, parce qu'il se serait absenté de son bureau pendant quelques heures et qu'il se serait rendu coupable auparavant d'offenses de même nature.

Plus tard, M. l'Orateur, le 15 novembre 1886, je vois une lettre de M. Pottinger adressée à mon adversaire, M. Philippe Landry, disant ceci :

Quant à ce qui concerne O. Carbonneau, opérateur du télégraphe, au sujet duquel vous m'avez écrit il y a déjà quelque temps, il m'est impossible de faire quoi que ce soit pour lui, pour la simple raison qu'il a été démis après un minutieux examen de son cas, référé à moi par M.

McDonald, et ensuite par moi au département. La négligence pour laquelle il est démis n'est pas sa première faute.

Maintenant, en date du 6 décembre 1886, je vois une lettre signée "Hector L. Langevin," qui est, je suppose, l'honorable ministre des travaux publics, en réponse à M. Landry, lui disant :

J'ai reçu votre lettre du 2 décembre me transmettant la lettre de M. O. Carboneau, de Montmagny, et me demandant d'intervenir pour le faire réinstaller. Si je croyais qu'il y eût chance pour M. Carboneau d'être réinstallé j'en parlerais au ministre des chemins de fer, mais réellement, je ne vois pas la moindre chance de ce côté. Il est bien vrai qu'il n'y a pas eu d'accident, mais l'opérateur était doublement en faute. Il n'aurait pas dû laisser son poste, et s'il le laissait il aurait dû voir à ce que quelqu'un le remplaçât.

Je n'aime pas à supposer que la raison pour laquelle il s'est absenté n'est pas celle qu'il allègue, mais les apparences sont toutes contre lui, et je sais que dans une occasion semblable; le ministre des chemins de fer a refusé de reprendre l'opérateur.

Voici donc, M. l'Orateur, trois lettres datées avant les élections, en 1886, qui disent que ce M. Carboneau a été destitué pour cause, qu'il n'est pas un bon opérateur, et on ne vent pas le réinstaller. Dans ce temps-là, je présume qu'il n'était pas question des élections générales, car lorsqu'il a été question des élections générales, en janvier dernier, M. Carboneau a écrit à M. Landry, à mon bureau, une lettre lui disant que s'il n'était pas placé avant la votation, lui et sa famille qui donnaient six votes je crois, toujours conservateurs, voteraient contre M. Landry.

Or, M. Landry a transmis cette lettre à l'honorable ministre des chemins de fer; et ce dernier, en date du 27 janvier 1887, — on verra que ce n'est pas longtemps avant la votation, — a répondu ceci à M. Landry :

"As requested by your letter of the 8th instant, I have much pleasure in stating that upon inquiry of my chief officers, I find that Mr. Odias Carboneau is considered to be a very fair telegraph operator, and I should be much pleased to hear of his obtaining suitable employment."

Ainsi, M. l'Orateur, le 27 janvier dernier, le département des chemins de fer disait qu'il était informé que M. Carboneau était un bon opérateur, qu'il était un excellent officier; tandis que avant les élections, dans les mois de novembre et de décembre derniers, M. Carboneau était un mauvais opérateur, était destitué pour cause, et on ne pouvait rien faire pour lui.

Eh bien! M. l'Orateur, je ne vois pas d'autres raisons pour ce changement d'opinion: que des raisons politiques, à la date du 27 janvier 1887.

Or, qu'est-il arrivé? Le 10 février 1887, quelques jours après cette lettre, M. McDonald, le surintendant de l'Intercolonial, donnait une passe à M. Carboneau pour se rendre à la Chaudière où il a été employé par le gouvernement, et naturellement son vote et celui de sa famille a été donné au candidat du gouvernement.

Qu'est-il arrivé ensuite? C'est que l'élection finie, on l'a mis à la porte et la raison donnée pour cette destitution est celle-ci que je trouve dans le *Canadien* du 11 avril 1887 :

Le surintendant en chef a refusé de ratifier votre nomination à Chaudière Curve, ce qui m'oblige de vous dire que vos services ne sont plus requis.

M. l'Orateur, les élections étaient faites, le gouvernement avait eu son vote et celui de sa famille et son utilité avait cessé.

Eh bien! je ne sais pas si le chemin de fer Intercolonial, qui est une propriété publique, la propriété du gouvernement, doit tourner en engin politique, et si on doit employer ce chemin à la voile des élections, pour créer des positions et pour avoir des votes.

Cette nomination d'abord était extraordinaire, car de deux choses l'une, ou M. Carboneau avait été destitué pour cause ou non. S'il avait été destitué pour cause, il était excessivement dangereux de renommer cet homme, qui n'était pas un bon employé, qui avait déjà manqué à son devoir dans une autre occasion, car cet officier incompetent pouvait être cause de collisions, pouvait être cause que la vie des voyageurs soit mise en danger. Par conséquent on ne devait pas le

M. CHOQUETTE

repréendre s'il n'était pas un bon employé. D'un autre côté, s'il a été destitué sans raisons après les élections, on a encore eu tort, puis qu'on lui avait simplement rendu justice en le renommant, car je vois sa réhabilitation dans la lettre du ministre des chemins de fer et je dis qu'on a commis une injustice envers cet homme en le destituant après avoir obtenu son support et celui de sa famille.

Je désire donc avoir tous les papiers et les documents qui sont en la possession du département, afin de voir si cette nomination avait été d'abord une nomination politique, et si sa destitution a ensuite été une destitution politique et contraire à la justice.

Quant au cas de M. Pelletier, je ne connais pas la raison de cette destitution. Mais celle qui a été donnée est celle-ci: c'est que ce monsieur, qui n'a pas même droit de vote, a le malheur d'appartenir à une famille essentiellement libérale; Je désire que les documents qui le concernent soient aussi mis devant la Chambre.

Quant à la destitution de M. Gaumont, elle est aussi extraordinaire: Cet homme a toujours été un ami du gouvernement; il a toujours supporté mon adversaire jusqu'à la dernière lutte qui a eu lieu dans ce comté; il a compris alors, je présume, qu'il était dans l'intérêt du pays qu'il changât d'opinion, et il a donné son opinion contre le candidat du gouvernement. De suite on l'a menacé, et on lui a dit que s'il persistait dans sa détermination on le mettrait à la porte. Malgré cela, M. l'Orateur, il a voté contre le gouvernement. Pour avoir une raison pour le destituer, l'officier réviseur est allé trouver ce M. Gaumont avec le *foreman* de la section de Saint-Thomas, et lui a demandé d'aller trouver quelques-uns de mes partisans pour tâcher d'avoir d'eux des déclarations à l'effet qu'ils auraient pu recevoir de l'argent pour voter. M. Gaumont a répondu qu'il n'était ni un traître ni un espion, et il a refusé de faire le vil métier qu'on lui demandait de faire. Deux jours après la votation il y avait un rapport d'insubordination contre lui, et il était mis à la porte.

Eh bien! M. l'Orateur, je demande encore une fois si le chemin de fer Intercolonial est un engin politique ou s'il doit être administré avec justice et dans l'intérêt public.

Je demande la production de ces documents et lorsqu'ils seront devant la Chambre nous pourrions constater quelles sont les raisons qui ont amené ces destitutions qui semblent dans ce moment être certainement injustes et arbitraires.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je dois dire à l'honorable député qu'il aurait probablement mieux fait d'attendre que les papiers fussent mis devant la Chambre avant de discuter la question. Les papiers n'étant pas devant la Chambre il est impossible d'apprécier la position qui est faite aux trois individus dont l'honorable député a donné les noms dans sa motion. Par conséquent je n'entrerai pas maintenant dans la question de savoir si aucun de ces messieurs a été destitué sans cause suffisante, et je suis convaincu que la Chambre suspendra son jugement sur cette question jusqu'à ce que les documents qui sont demandés soient déposés sur la table.

Je dois vous déclarer, M. l'Orateur, que nous n'avons aucune objection à la production de ces documents et ils seront mis devant la Chambre aussitôt que copiés.

RE-IMPRESSIONS D'OUVRAGES ÉTRANGERS.

M. EDGAR: Je demande par ma motion un état indiquant toutes les sommes perçues depuis le 1^{er} octobre 1887, sous l'opération des dispositions des statuts et des arrêtés du conseil s'y rapportant, comme droits sur les ré-impressions étrangères d'ouvrages anglais portant un privilège d'auteur, cet état devant faire mention des sommes ainsi perçues sur chaque ouvrage muni d'un privilège d'auteur et indiquant les sommes remises, chaque année, au gouvernement impérial pour être payées aux intéressés à la publication de ces ouvrages ayant des droits d'auteur.

Comme j'ai été informé l'autre jour, par le ministre de la justice, répondant à une interrogation que j'ai faite dans la Chambre, que la question de législation au sujet des lois relatives au droit d'auteur étant encore à l'étude dans les bureaux du gouvernement, je crois qu'il n'est que juste d'essayer à obtenir pour l'information de la Chambre, tous les documents que je pourrai me prouver sur ce sujet important. Il n'y a aucun doute que le public canadien, ou du moins la partie de ce public qui lit, a reçu un avantage considérable du fait que le gouvernement impérial a pris, il y a quelques années, des mesures pour que les ouvrages américains ou étrangers réimprimés puissent être introduits et vendus au Canada sur acquittement d'un droit d'auteur de 12½ pour 100 *ad valorem*.

Je crains bien que les auteurs n'aient pas fort apprécié la chose, et je crois que jusqu'à présent ils n'ont reçu qu'une bien minime compensation provenant de la grande quantité de ré-impressions américaines des ouvrages anglais pourvus d'un droit d'auteur qui sont chaque année importés au Canada. Je suis sûr que personne ne préconise et qu'on ne tolérerait pas l'idée de détruire le droit d'introduire au Canada les ouvrages anglais portant un droit d'auteur, mais je suis sûr qu'aucun intérêt ne serait lésé par le fait que les éditeurs canadiens seraient mis sur un pied d'égalité avec les auteurs américains pour la publication et la vente des ouvrages anglais ayant droit d'auteur. L'anomalie paraît être extraordinaire, que la loi reste ce qu'elle a été pendant tant d'années et que les éditeurs canadiens ne puissent publier au Canada ce que les Américains peuvent publier et vendre sur le marché canadien. Si la loi était modifiée, comme elle le sera, j'espère, durant cette session, de la façon que je recommande, ce serait d'un grand avantage pour le public et pour les éditeurs canadiens. Le premier aurait la concurrence faite par les ré-impressions américaines, et les autres auraient l'occasion de faire des affaires considérables qu'ils ne peuvent pas faire maintenant. La chose serait aussi fort avantageuse pour les auteurs anglais, qui recevraient une plus forte proportion du droit d'auteur que celle qu'ils touchent actuellement.

M. BOWELL: Il n'y a point d'objection à ce que la motion soit adoptée. Il me faut faire observer qu'il nous est impossible de donner quelques-uns des renseignements demandés. Nous sommes en état de donner la somme provenant de ces droits d'auteur et celle transmise au gouvernement impérial pour être payée aux différents auteurs; mais il n'y a rien dans le département pour faire connaître les noms des ouvrages ni des auteurs des livres sur lesquels ces droits ont été prélevés. La coutume a été pour chaque port de faire au département rapport du montant perçu, avec les noms des travaux sur lesquels il a été prélevé. Ces rapports, avec la somme perçue, sont transmis au gouvernement impérial. Nous déposerons aussitôt que possible tous les renseignements que nous pourrions fournir.

La motion est adoptée.

THÉ PROVENANT DE LA CHINE ET DU JAPON.

M. BOWMAN: Je demande par ma motion un état de la quantité et de la valeur du thé importé de la Chine et du Japon, entré aux ports d'entrée et aux ports d'expédition dans la Colombie-Anglaise, pour la consommation ou pour le commerce de transit, à partir du 1^{er} juillet 1885 jusqu'au 1^{er} avril 1887.

M. BOWELL: Il y a une partie des renseignements demandés par cette motion qu'il est impossible de fournir à la Chambre. On ne tient pas registre de la quantité de thé qui passe en transit dans le pays. Les autres informations vont être données. La plupart du temps, les wagons qui transportent les effets à travers le pays, ne sont mentionnés que comme contenant des marchandises; il peut donc arriver qu'un wagon soit rempli d'une variété d'articles qui passent

en transit tout simplement et dont on ne tient aucun registre. Je donne cette explication seulement pour faire voir seulement comment il se fait que le département ne peut tenir un état de tous les articles qui passent en transit dans le Canada.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE—RAPPORTS DES ÉLECTIONS.

M. MILLS: Avant que nous passions à l'ordre du jour, c'est mon désir d'appeler l'attention de la Chambre sur une question de privilège à propos de laquelle il n'est pas nécessaire, je pense, de donner avis, car je crois qu'il est toujours dans l'ordre d'appeler l'attention du parlement sur une question qui affecte sa constitution même ou qui affecte les privilèges de cette Chambre. Je crois qu'il suffit de considérer ce qui a transpiré durant les dernières élections pour voir qu'on a empiété sur les privilèges de la Chambre et que la chose a été faite par des personnes que le gouvernement a nommées officiers-rapporteurs, ou par le greffier de la couronne en chancellerie, soit à l'instance du gouvernement, ou de leur propre mouvement. Il est évident que nous voyons renaître sous une nouvelle forme des difficultés et des abus que nous supposons avoir été rectifiés par la législation des années passées. Il n'y a pas dans le Royaume-Uni de principe mieux établi que celui-ci. C'est, pour un ministre de la couronne, forfaire à son devoir que d'intervenir dans l'accomplissement du devoir du greffier de la couronne en chancellerie pour l'émission des brefs. Quand la couronne dissout le parlement et qu'appel est fait au pays, le devoir des conseillers de la Souveraine a, sous ce rapport, cessé, et l'émission des brefs tombe sous le contrôle unique du greffier de la couronne en chancellerie et est soustraite à toute intervention de la part du gouvernement ou d'aucun de ses membres. Il y a quelques années, on a jugé nécessaire, dans notre pays, pour mettre fin aux abus, pour mettre un terme à l'exercice illicite de l'influence du gouvernement sur la population, à l'époque de l'élection générale, de promulguer la loi des élections simultanées. Si les ministres canadiens avaient agi comme les ministres anglais; s'ils s'étaient abstenus d'intervenir d'une façon inconvenante dans l'exercice des fonctions d'un employé public, toute législation à ce sujet aurait été complètement inutile. Mais ceux d'entre nous qui ont gardé le souvenir des élections de 1867 et de celles de 1872, savent de quelle façon on s'est pris pour les faire durer pendant plusieurs semaines; de quelle façon on a fait d'abord les élections dans les comtés qu'on avait lieu de croire très favorables au gouvernement; de quelle façon les brefs ont été remis aux personnes autorisées à faire les élections dans ces comtés avant l'émission des brefs pour les comtés supposés moins favorables au ministère.

On a mis un terme à cet abus en adoptant la loi décrétant que les élections se feraient simultanément. Le pouvoir d'intervenir illicitement en pareille matière a été enlevé au gouvernement; mais nous voyons que, grâce à l'influence du gouvernement, ou grâce à une violation éclatante de leur devoir de la part des employés publics, dans les collèges électoraux ou dans la capitale, d'autres abus d'un caractère non moins sérieux que ceux auxquels la loi était censée porter remède se commettent encore. Nous savons que les ministres du jour ont fait abroger la loi qui, dans une certaine mesure, donnait dans le pays, la protection qui existe dans le Royaume-Uni. Les fonctionnaires sous la surveillance de qui les élections se font dans le Royaume-Uni ne sont pas nommés par le gouvernement.

Autrefois, c'était aux maires des bourgs et des villes qu'on adressait les brefs, et les shérifs auxquels on les adressait dans les comtés n'étaient pas nommés par le gouvernement. Aujourd'hui la loi désigne ceux à qui les brefs sont envoyés et sous la direction de qui les élections doivent

se faire. Eh bien, M. l'Orateur, le premier ministre a abrogé, ou, grâce à son influence, le parlement a abrogé la loi qui désignait certains fonctionnaires comme étant ceux sous le contrôle de qui les élections devaient être mises, et il s'est chargé lui-même de leur nomination. Si jamais il y a eu un cas où il était nécessaire de prendre beaucoup de soin, c'est lorsque le gouvernement a assumé une autorité qui lui donne une influence illicite ou le pouvoir d'exercer un contrôle répréhensible dans la nomination de ces fonctionnaires. Si la mémoire ne me fait pas défaut, il n'y a pas eu d'abus de commis dans les élections faites sous la surveillance des employés officiellement désignés.

En 1878, si mon souvenir ne me trompe pas, il n'y a pas eu une seule plainte portant sur l'irrégularité des élections. Pour les élections au sujet desquelles les brevets ont été envoyés aux shérifs et aux registrateurs, il n'y a pas eu de plainte. Ces employés sont responsables envers le public; ils ont d'autres fonctions comportant responsabilité à part des devoirs dont ils sont chargés pour la conduite des élections. Ils sont, dans une certaine mesure, dressés à l'accomplissement de devoirs officiels. Ils ne sont pas exposés à faire des méprises ou à commettre les orreurs dans lesquelles tombent des gens nommés pour des fins spéciales, n'ayant aucune expérience officielle, qu'on tire de positions obscures pour faire un service que le gouvernement leur impose, et qui retournent dans la vie privée du moment que les élections sont terminées, pour disparaître comme fonctionnaires officiels.

Eh bien, M. l'Orateur, dans plus d'un cas, le gouvernement a nommé des partisans acharnés pour diriger les élections; il a nommé des gens qui n'étaient connus qu'à cause de leurs relations avec le parti tory; c'étaient des dignitaires dans les organisations politiques et dont a réputation comme partisans était l'unique recommandation qu'ils eussent auprès du gouvernement pour être appelés à ces positions particulières.

Nous savons, M. l'Orateur, que de graves irrégularités ont eu lieu; nous savons que des abus sérieux ont été commis; nous savons que la loi a été violée d'une manière scandaleuse, flagrante, par plusieurs de ces fonctionnaires dans l'accomplissement de leurs devoirs officiels. Mais les erreurs, les injustices et les illégalités ont toutes été commises du même côté. Les offenses qui ont été commises l'ont été en faveur de l'administration et contre les membres de la gauche. Il serait impossible de citer un cas où les droits et les privilèges du parlement ont été violés plus grossièrement que dans plusieurs de ces élections. On aurait supposé que la conduite scandaleuse tenue par quelques officiers-rapporteurs aux élections de 1882 mettrait le gouvernement en garde contre le tort qu'il aurait de persister dans la ligne de conduite qu'il avait alors tracée. Mais, M. l'Orateur, nous voyons que l'on a tenu la même ligne de conduite; que les mêmes abus se répètent; on a fait les mêmes erreurs que l'on avait commises auparavant dans l'intérêt de l'administration. Nous voyons que dans plusieurs cas les officiers-rapporteurs n'ont été que des janissaires politiques employés par l'administration pour étrangler ceux que l'on supposait être opposés au gouvernement. De fait l'étranglement dans l'intérêt du gouvernement a été mis à exécution dans une mesure suffisante pour donner à ce dernier un certain degré de sécurité, et les honorables ministres occupent peut-être aujourd'hui les banquettes du trésor grâce aux abus qui ont été commis durant la campagne électorale, plutôt qu'à la confiance que le public en général a mise en eux. J'ai ici les dates auxquelles certains membres de cette Chambre élus dans la province d'Ontario ont été gazettés. Nous savons qu'en vertu de l'acte relatif aux élections contestées, section 9, les électeurs ont un délai de trente jours, à partir du jour où un député est gazetté, pour contester son élection, s'ils le jugent à propos. Or, que voyons-nous? Nous constatons que ces messieurs se sont hâtés de se faire gazetter. Nous voyons que les noms des députés libéraux

M. MILLS

ont été mis de côté. Si, M. l'Orateur, parmi ceux que l'on a retardé si longtemps de gazetter il y avait des députés des deux partis, on pourrait supposer qu'il n'y a eu en cela aucune raison politique. Mais lorsque nous voyons qu'en premier lieu les députés de la droite seuls ont été gazettés, et que les noms des députés de la gauche ont été exclus de la *Gazette*, nous savons parfaitement que cela a été fait à dessein, et il est du devoir de la Chambre de s'occuper des irrégularités de ce procédé. Je vois, M. l'Orateur, que le 5 de mars les députés dont les noms suivent ont été gazettés: Hastings-Ouest, Alexander Robertson, conservateur; York-Ouest, N. C. Wallace, conservateur; Renfrew-Nord, Robert Campbell, libéral; Frontenac, G. A. Kirkpatrick, conservateur; Hamilton, Adam Brown, conservateur; Alex. McKay, conservateur; Ottawa, W. G. Perley, conservateur; H. Robillard, conservateur; Kingston, sir John A. Macdonald, conservateur. De sorte que le 5 mars huit conservateurs et un libéral ont été gazettés. Le 12 mars: Simcoe-Sud, R. Tyrwhitt, conservateur; Northumberland-Ouest, Geo. Guillet, conservateur; Welland, J. Ferguson, conservateur; Carleton, sir John A. Macdonald, conservateur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je ne suis pas tory.

Quelques VOIX: Conservateur-libéral.

M. MILLS: Middlesex-Nord, T. Coughlin, conservateur; Renfrew-Nord, P. White, conservateur; Oxford-Nord, J. Sutherland, libéral; Toronto-Centre, G. R. R. Cockburn, conservateur; Bruce-Est, Henry Cargill, conservateur; Bruce-Nord, A. McNeill, conservateur; Victoria-Nord, J. A. Barron, libéral; Lincoln, J. C. Rykert, conservateur; London, J. Carling, conservateur; Grenville-Sud, W. Shanly, conservateur; Lanark-Sud, J. G. Haggart, conservateur; Wentworth-Sud, F. W. Carpenter, conservateur; Huron-Ouest, Robert Porter, conservateur; Stormont, D. Bergin, conservateur; Middlesex-Ouest, W. F. Roome, conservateur; Lanark-Nord, J. Jamieson, conservateur; Durham-Ouest, Edward Blake, libéral; Dundas, O. E. Hickey, conservateur; Middlesex-Est, J. H. Marshall, conservateur; Essex-Nord, J. C. Patterson, conservateur; Ontario-Nord, Frank Madill, conservateur; Ontario-Sud, Wm. Smith, conservateur; Lambton-Ouest, J. F. Lister, libéral; Lambton-Sud, George Moncrieff, conservateur; Simcoe-Nord, D. McCarthy, conservateur; Brockville, J. F. Wood, conservateur; Cardwell, Thomas White, conservateur; Peel, W. A. McCulla, conservateur; Bruce-Ouest, Edward Blake, libéral. Ainsi le 12 mars vingt-huit conservateurs et cinq libéraux ont été gazettés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Un trop grand nombre.

M. MILLS: Le 19 mars, ont été gazettés: Perth-Nord, S. R. Hesson, conservateur; Grey-Nord, James Masson, conservateur; Lennox, N. Wilson, conservateur; Hastings-Est, S. B. Burdett, libéral; Toronto-Ouest, F. C. Denison, conservateur; Victoria-Sud, D. Hudspeth, conservateur; Durham-Est, H. A. Ward, conservateur; York-Nord, Wm. Mulock, libéral; Addington, John W. Bell, conservateur; Waterloo-Sud, James Livingston, libéral; Monck, A. Boyle, conservateur; Leeds-Sud, George Taylor, conservateur; Norfolk-Sud, D. Tisdale, conservateur; Toronto-Est, John Small, conservateur; Hastings-Nord, Mackenzie Bowell, conservateur; Grey-Est, Thomas Sproule, conservateur; Haldimand, W. H. Montague, conservateur.

Quelques VOIX: Écoutez, écoutez.

M. MILLS: Je vois que les honorables députés de la droite sont enchantés de ce nom. Je considère que ce cas est un autre exemple de violation de privilège et nous aurons une autre occasion d'examiner la raison d'être de ce rapport. Le 19 mars il y a donc eu quatorze conservateurs et trois libéraux de gazettés. Le 26 mars, voici ceux qui ont été gazettés: Simcoe-Est, H. H. Cook, libéral; Russell, W. C. Edwards, libéral; Leeds-Nord, C. F. Ferguson, con-

servateur; Glengarry, T. Purcell, libéral; Waterloo-Nord, J. E. Bowman, libéral; Ontario-Ouest, J. D. Edgar, libéral; Perth-Sud, James Trow, libéral; Wentworth-Nord, Thomas Bain, libéral; Halton, John Waldio, libéral; Oxford-Sud, sir Richard Cartwright, libéral; Grey-Sud, George Landerkin, libéral; Brant-Nord, James Somerville, libéral; Huron-Sud, J. McMillan, libéral; Norfolk-Nord, J. Charlton, libéral; Wellington-Sud, J. Innes, libéral; Middlesex-Sud, James Armstrong, libéral; Prescott, S. Labrosse, libéral; Wellington-Centre, A. Semple, libéral; Elgin-Ouest, G. E. Casey, libéral; Peterborough-Ouest, James Stevenson, conservateur.

Il y a donc eu deux conservateurs et dix-huit libéraux de gazettés le 26 mars. Le 2 avril, ont été gazettés: Wellington-Nord, J. McMillan, libéral; Peterborough-Est, John Lang, libéral; Kent, A. Campbell, libéral; Essex-Sud, James Brien, libéral; Bothwell, D. Mills, libéral; Muskoka, W. E. O'Brien, conservateur; Huron-Est, P. Macdonald, libéral.

De sorte que ce jour-là il y eu six libéraux et un conservateur de gazettés. Le 9 avril, ont été gazettés: Elgin-Est, J. H. Wilson, libéral; Northumberland-Est, A. E. Mallory, libéral; York-Est, A. Mackenzie, libéral; Prince-Edouard, J. M. Platt, libéral; Brant-Sud, W. Paterson, libéral; Algoma, S. J. Dawson, conservateur; Bruce-Est, H. Cargill, conservateur.

C'était la deuxième fois que M. Cargill était élu. Ainsi, bien que l'honorable député de York-Est, M. Mackenzie, eût été élu le même jour que M. Cargill, il ne fut gazetté qu'après que M. Cargill eût donné sa démission, qu'il eût été nommé à un emploi, que son siège fut devenu vacant, s'il avait un siège, et qu'il se fût présenté de nouveau, s'il avait le droit, et eût été réélu. Je vois que dans ma propre élection dans Bothwell, l'officier-rapporteur fit son rapport le 8 mars, et ce n'est que vingt-cinq jours plus tard que je fus gazetté. Dans Kent, le shérif du comté déclara M. Campbell élu le 9 mars, mais ce dernier ne fut gazetté que le 2 avril. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) m'informe qu'il a été déclaré élu par l'officier-rapporteur le 4 mars et il n'a été gazetté que le 26 mars. Je crois que la conduite de quelques fonctionnaires employés dans les élections a été tellement irrégulière, d'une apparence si partielle, et si incompatible avec tout ce qui ressemble à l'égalité dans les campagnes électorales, qu'il est grandement désirable que la Chambre fasse une enquête sur la conduite des diverses personnes qui ont été employées dans ces élections; et dans ce but je propose :

Qu'il soit enjoint au greffier de la couronne en chancellerie d'être présent à la table de la Chambre, immédiatement, avec tous les documents de nature à indiquer, pour chaque district électoral, la date du rapport fait sur le bref par l'officier-rapporteur de chacun des dits districts, la date à laquelle tel rapport a été reçu au bureau du dit greffier, la date de la publication du dit rapport dans la *Gazette du Canada*, et toute la correspondance échangée entre lui et les officiers-rapporteurs au sujet des dits rapports.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit que cette question étant une affaire de privilège, il peut la soulever sans avis préalable. C'est possible, mais, tout de même, il aurait dû donner un avis. La règle générale s'applique aux questions de privilège d'une nature urgente—aux questions qui requièrent l'action immédiate de la Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait urgence dans le cas actuel, c'est pourquoi l'honorable député aurait dû, à mon avis, suivre la coutume et donner l'avis ordinaire, car je ne crois pas qu'un seul homme ait été privé de son siège dans cette Chambre par quelque action ou abstention du greffier de la couronne en chancellerie. Nous avons tous le droit, je crois, de siéger ici; si des irrégularités ont été commises, on peut les dénoncer à cette Chambre—si elles sont du ressort de cette dernière,—ou l'on peut les faire disparaître par l'intermédiaire d'autres tribunaux, s'ils sont les tribunaux compétents, et les coupables peuvent recevoir leur châtiment, de sorte qu'à mon avis l'honorable député aurait dû

donner un avis. L'honorable député n'est pas de très bonne humeur. Il a maltraité les officiers-rapporteurs, les réviseurs, le greffier de la couronne en chancellerie, le gouvernement, et le reste. Je ne suis pas surpris qu'il soit un peu irrité, parce que s'il y a jamais eu un groupe d'hommes désappointés, s'il y a jamais eu un groupe d'hommes qui croyaient nous tenir enfin, un groupe d'hommes qui ont été trompés touchant le sentiment public à leur égard, ce sont les honorables députés de la gauche; et je crois que s'il en est un parmi eux qui a été plus désappointé que les autres de se voir relégué, pour je ne dis pas combien d'années, dans la froide région qu'il occupe maintenant, c'est mon honorable ami de Bothwell. C'est pourquoi il fallait attaquer tout le monde. Comme je l'ai déjà dit dans une autre occasion, lorsqu'un marin est attaché à la passarelle et reçoit une correction, on lui permet de se servir du langage qu'il lui plaît à l'adresse du capitaine. Il peut l'injurier à sa guise en échange des coups qu'il reçoit. L'honorable député ne subit pas son châtiment ici, mais il l'a subi en compagnie de ses amis politiques des mains de ce maître puissant qui est le grand corps électoral du Dominion.

L'honorable député dit que les officiers-rapporteurs sont partisans. Ils le sont parce qu'ils ont déclaré les députés de la droite élus; les réviseurs ont manipulé les listes, parce qu'il n'y a pas eu, sur les diverses listes du Dominion, un nombre suffisant d'électeurs disposés à changer la minorité du dernier parlement en une majorité pour le présent parlement. Nous pouvons donc comprendre parfaitement les attaques et le manque d'aménité ordinaire de l'honorable député dans le discours qu'il vient de prononcer.

Mais l'honorable député dit que nous avons commis un grand abus en modifiant la loi; qu'avant que la loi eût été changée, les fonctionnaires étaient les shérifs et les régistateurs, qu'ils étaient des hommes responsables, occupant des positions élevées, et qu'en conséquence, c'étaient des hommes qu'il fallait nommer officiers-rapporteurs. C'étaient certainement des hommes responsables, mais non à cette Chambre, ni au gouvernement du Dominion. Il dit qu'en Angleterre on choisit généralement les shérifs comme officiers-rapporteurs, et qu'ils ne sont pas nommés par la Couronne. Oui; mais ils ne sont pas nommés par des corps hostiles—hostiles au gouvernement du jour. Ils sont choisis de la manière ordinaire, selon l'ancien usage bien connu—le shérif du comté est choisi, et c'est lui qui est l'officier-rapporteur, ainsi que certaines autres personnes.

L'honorable député dit encore qu'avant que la loi ait été changée on n'entendait pas de plaintes. Je nie entièrement cette assertion. Je dis que lorsque les shérifs et les régistateurs étaient officiers-rapporteurs, responsables aux gouvernements provinciaux, il n'y avait de sécurité pour aucun député—à quelque parti qu'il appartenait—si le gouvernement provincial se trouvait opposé à un candidat politique. Je n'hésite pas à dire que l'on a montré un esprit on ne peut plus hostile, surtout dans la province d'Ontario, et je crois aussi dans la province de la Nouvelle-Ecosse—un esprit on ne peut plus hostile au gouvernement, dont les membres sont les conseillers de Sa Majesté, et siègent sur ces banquettes. Je dis qu'il en a toujours été ainsi, et jamais plus que durant les dernières élections. Je dis que l'hostilité des gouvernements provinciaux a été marquée, que tous les membres des gouvernements provinciaux ont travaillé comme ils ne l'avaient jamais fait auparavant, pour amener la défaite de l'administration. Je dis qu'il y allait du sort d'un régistateur ou d'un shérif dans la province d'Ontario si, étant officier-rapporteur, le titulaire de cette charge osait agir avec impartialité. Je dis que tous les membres du gouvernement d'Ontario ont fait à leurs fonctionnaires les menaces les plus ouvertes—qu'ils les ont menacés ouvertement et carrément, s'ils ne travaillaient pas pour le gouvernement local aux élections provinciales, et contre le parti conservateur aux élections fédérales. C'était un fait notoire

que l'on agissait ainsi depuis le premier jusqu'aux huissiers des cours de division, aux inspecteurs et aux commissaires de licences. Je sais comment cela se passait—qu'un aubergiste patenté ne pouvait obtenir sa patente, ou était menacé de la perdre s'il ne votait pas contre le gouvernement actuel. C'était pour nous protéger que nous avons changé la loi et enlevé aux gouvernements provinciaux hostiles le pouvoir de choisir l'officier-rapporteur qui était nécessairement, de crainte de perdre son emploi, tenu de travailler contre nous. Si nous avons nommé les officiers-rapporteurs, c'est parce que la chose devenait nécessaire.

Le gouvernement du Canada est responsable au parlement du choix de ses nominations d'officiers-rapporteurs, comme de tous les autres fonctionnaires, mais le parlement fédéral n'a aucun contrôle sur les fonctionnaires provinciaux, qui ont agi avec une inconvenance telle qu'il serait impossible de défendre leur conduite. Je dis aussi que les officiers-rapporteurs aux dernières élections étaient des hommes respectables. Je crois qu'ils ont rempli leurs devoirs impartialement, et s'ils ne l'ont pas fait, il y a un tribunal reconnu, établi par la loi, pour les punir et communiquer à cette Chambre les écarts de tout officier-rapporteur, et même de tout reviseur qui aurait manqué à ses devoirs. Si l'honorable député veut substituer le mot "demain" à celui de "immédiatement," je n'aurai pas d'objection à déposer les documents. Je dirai seulement que je ne vois pas quelle différence cela fait qu'un député soit gazetté le premier ou le dernier.

Quelques VOIX: Écoutez! écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois aucune différence.

M. MILLS: Comment se fait-il que l'honorable ministre et tous ses collègues aient été gazettés les premiers?

Sir JOHN A. MACDONALD: Peu importe que ce soit le premier ou le dernier, les personnes opposées à ce qu'un député fût déclaré élu avaient trente jours pour contester son élection, et s'il figurait le dernier dans la *Gazette*, elles avaient encore ces trente jours de délai. L'honorable député dit que j'ai été gazetté de bonne heure. J'ai d'abord été gazetté, je crois, pour Carleton—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, pour Kingston.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien, mon élection est contestée dans cette division; je n'ai pas du tout été protégé par le fait que mon élection a paru de bonne heure dans la *Gazette*; je dois ici subir mon procès, et il en sera de même pour celui dont le nom figurera le dernier sur la liste. Et ce sera la même chose pour le député qui sera inscrit le dernier dans la dernière *Gazette*; il aura ses trente jours d'anxiété. La seule différence, je suppose, c'est que mes trente jours d'anxiété sont écoulés, et que ceux des autres ne font que commencer. Cependant je n'ai pas la moindre objection à ce que ces documents soient tous produits demain.

M. ROBERTSON (Hastings): Comme l'honorable député de Bothwell a dit que le rapport de mon élection avait été transmis le premier au greffier de la couronne en chancellerie, je désire mentionner le fait que l'officier-rapporteur de ma division était le registraire, un libéral.

M. JONES: L'honorable auteur de cette motion a fait allusion à la province d'où il vient—la province d'Ontario. Le très honorable chef du gouvernement a jugé à propos, au cours de ses remarques, de parler de l'hostilité qu'il a prétendu avoir été déployée contre le gouvernement fédéral; non seulement par le gouvernement local de la province de la Nouvelle-Ecosse, mais encore par les fonctionnaires sous son contrôle. Le très honorable ministre doit avoir très peu de mémoire. Ne se souvient-il pas que pas plus tard que l'été dernier, pendant les élections locales de cette province, nous avons eu la visite de l'honorable ministre de

Sir JOHN A. MACDONALD

la marine, alors ministre des finances, et de l'honorable ministre de l'intérieur, qui ont tenu des assemblées publiques dans toute la province, et dans quel but? —

M. WHITE (Cardwell): Les élections étaient finies depuis longtemps.

M. JONES: Ils allèrent là pour engager les électeurs de la Nouvelle-Ecosse à voter contre le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse; mais malgré tous leurs efforts, ce gouvernement triompha dans cette circonstance. En conséquence, lorsque le très honorable ministre dit que l'administration a été en butte à l'hostilité de l'administration locale de la Nouvelle-Ecosse, nous pouvons citer ce cas; et nous pouvons remonter plus loin, car il n'y a guère eu une seule élection locale dans la province de la Nouvelle-Ecosse sans que des membres du gouvernement fédéral nous aient favorisés de leurs visites.

Le très honorable ministre dit qu'ils ont aussi été en butte à l'hostilité ouverte des officiers-rapporteurs. Je me permettrai très respectueusement de différer avec lui sur ce point, pour ce qui regarde ma division. Dans le comté d'Halifax, lors de l'élection locale, le shérif, qui était officier-rapporteur en vertu de sa charge, choisit parmi les conservateurs la moitié des sous-officiers-rapporteurs; et il agit dans cette circonstance d'une manière si juste qu'à l'approche des élections fédérales l'an dernier, le gouvernement du Dominion crut qu'il ne pouvait confier l'élection à un homme plus juste, et il chercha à faire un marché avec lui. Il lui fit dire: "Si vous voulez nous donner la moitié des sous-officiers-rapporteurs dans le comté d'Halifax et soumettre à certains de nos amis une liste des sous-officiers-rapporteurs libéraux, nous vous nommerons officier-rapporteur pour ce comté." Le shérif répondit que bien qu'il fût un de nos amis il avait l'intention d'appliquer la loi avec impartialité, et qu'il choisirait la moitié des sous-officiers-rapporteurs dans le parti conservateur, mais qu'il ne soumettrait pas à l'approbation du gouvernement les noms des sous-officiers-rapporteurs libéraux. C'est ainsi que l'élection s'est faite dans cette division; et ce cas démontre que la prétention du très honorable ministre ne repose pas sur des faits. Mais les abus que mon honorable ami a portés à la connaissance de la Chambre ont été commis d'une manière plus manifeste dans la province d'où je viens que dans aucune autre partie du Dominion. Le ministre des finances, le directeur général des postes, et le ministre de la justice, je crois, ont subi leur élection en même temps que moi et tous les autres candidats dans la Nouvelle-Ecosse; mais, M. l'Orateur, ils avaient la bonne fortune de compter des amis soit dans les officiers-rapporteurs ou dans quelques uns des fonctionnaires d'ici—ce que l'on verra lorsque les documents seront soumis à la Chambre. Leur élection fut gazettée le 12 mars.

Le certificat de mon élection fut expédié d'Halifax le 4 mars, et ce n'est que quinze jours plus tard que je fus gazetté. Tout le monde admettra que les circonstances ne justifient guère la publication si hâtive de l'élection de ces honorables ministres dans la *Gazette officielle*. Les élections eurent lieu le 22 février, la déclaration est généralement produite six jours plus tard, et les bulletins doivent être gardés quatre jours de plus pour le cas où un décompte serait demandé; de sorte qu'il n'était guère possible que ces honorables ministres fussent déclarés élus avant ce délai. Mais il est facile de comprendre pourquoi ils ont été gazettés si tôt; c'est parce que leurs amis supposaient qu'ils auraient d'autant plus d'avantages sur les autres députés, dont quelques-uns ne furent gazettés que le 2 avril. Ils auraient tout ce temps pour examiner le champ de la lutte et décider quelle ligne de conduite ils adopteraient. Pour ces raisons, je crois que la motion de mon honorable ami est très opportune. Il est évident que l'on a pris une grande liberté avec cette Chambre. On ne peut nier que les rapports ont été retenus, car la *Gazette* démontre que les honorables députés partisans du gouvernement ont été gazettés

longtemps avant les membres de l'opposition. Un tel état de choses est simplement intolérable. L'honorable ministre se vante d'avoir été maintenu au pouvoir. Cela fera peut-être la matière d'un débat à une période plus avancée de la session. Il ne serait peut-être pas dans l'ordre de toucher aujourd'hui aux diverses causes qui ont contribué au succès de l'honorable ministre et de ses amis ; mais le public pourra voir, par les influences que l'on a fait agir dans la province de la Nouvelle-Ecosse et que nous dévoilerons avant la fin de la session, si la franche opinion de ce pays a été loyalement exprimée, ou si leur maintien au pouvoir n'a pas été assuré par des moyens que tous les électeurs honnêtes de ce pays devraient condamner.

M. TUPPER : L'honorable député d'Halifax parle de membres de la droite qui ont la mémoire courte. Je crains que le souvenir de mon honorable ami ne soit légèrement confus, eu égard, sans doute, à l'excitation à laquelle il semble être en proie par suite des pétitions qu'il a dit avoir été produites dans quelques-uns des comtés de la Nouvelle-Ecosse, notamment dans le comté d'Halifax. Je puis lui faire observer de même qu'à la Chambre, que cette prétendue intervention des trois ministres dans les intérêts provinciaux de la Nouvelle-Ecosse et du gouvernement de cette province a eu lieu, chose étrange, longtemps après la prétendue victoire de la sécession, en juin dernier. Mon honorable ami aurait dû se rappeler ce fait, parce qu'avant leur visite dans cette province —

M. JONES : Est ce que l'honorable ministre des finances et l'honorable ministre de la justice n'ont pas parlé à Halifax avant les élections locales ?

M. TUPPER : Mon honorable ami ne pourra pas se tirer d'affaire de cette manière. Je parle de l'allusion qu'il a faite à la visite des trois ministres qu'il a nommés, le ministre de la marine (M. Foster), le ministre de l'intérieur (M. White, et l'ex-ministre des finances (l'honorable M. A. W. McLellan), et je n'ai pas de doute que l'honorable député ne se rappelle parfaitement leur visite et ses résultats. Avant leur visite, la ville d'Halifax avait, par une forte majorité, donné sa confiance à l'honorable député (M. Jones) et au parti avec lequel il est identifié ; tandis qu'après leur visite, la ville d'Halifax a repudié l'honorable député et montré par ses votes, qu'après réflexion, elle croyait les opinions des trois ministres saines, et celles de l'honorable député et de ses amis mauvaises et indignes de confiance. L'honorable député a dit que le gouvernement local était inoffensif dans toutes les élections fédérales, et que ces dernières pourraient être conduites loyalement sous la direction des fonctionnaires obéissant à ses ordres.

Je puis citer comme preuve du contraire des faits qui viennent d'être révévés dans la Chambre locale. La récente victoire du gouvernement fédéral dans la province de la Nouvelle-Ecosse a tellement agri les amis de l'honorable député de Halifax dans la Chambre locale que, non contents d'avoir supprimé les droits politiques d'un grand nombre d'employés du pouvoir fédéral, ils ont déposé un bill—qui a passé par presque toutes les phases importantes de la procédure—pour empêcher les fonctionnaires d'exercer leurs droits de citoyens dans les affaires municipales. Voilà un exemple de l'amitié et de l'impartialité du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, et cela nous donne une idée de la manière dont il serait disposé à appliquer la loi dans les élections fédérales.

Il y a plus que cela, quelque temps avant les élections locales de la Nouvelle-Ecosse, au mois de juin dernier, les hommes à vues larges dont l'honorable député est l'allié ont enlevé aux juges le pouvoir de régler les nominations de shérifs, et ils se sont donné ce pouvoir. Ils ont nommé leurs partisans les plus fanatiques, et à l'heure qu'il est, leurs amis dans certaines parties de la province se disputent au sujet de la distribution de ce patronage. L'honorable préopinant n'a pas traité cette question avec impartialité dans ses

remarques au sujet de l'administration de la loi électorale dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et je crois que les électeurs de cette partie du pays seront surpris d'entendre dire qu'il n'y avait aucune nécessité pour cette Chambre de se protéger contre toute intervention indue de l'administration locale de la Nouvelle-Ecosse dans les élections des membres de la Chambre des Communes du Canada.

M. CASEY : L'honorable premier ministre a eu l'amabilité de nous dire que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) est de mauvaise humeur, et que nous sommes tous de mauvaise humeur à cause de l'attitude de l'opinion publique à l'égard du parti auquel nous appartenons. L'honorable premier ministre a ajouté qu'il s'explique bien le mécontentement de gens qui ont été si bien battus. Cependant, si le ton du discours de l'honorable député de Bothwell et celui de la réponse du chef du gouvernement devaient servir de base à notre jugement, nous arriverions forcément à la conclusion que celui qui se sentait dans la minorité, c'était bien le chef de la majorité, tant son discours l'emportait en aigreur sur l'autre.

L'honorable premier ministre s'est répandu en attaques immodérées contre les employés du gouvernement local ; il a dit qu'ils étaient tous hostiles au gouvernement fédéral, et que conséquemment on ne pouvait leur confier la conduite des élections fédérales. Mais comment cherche-t-il à corriger cet esprit de parti des fonctionnaires provinciaux ? Choisit-il des hommes fonctionnaires impartiaux ? Pas du tout. Il demande qu'on choisisse spécialement des gens de qui il attend ces actes de partialité.

Il n'a pas osé envoyer ses candidats devant le pays sans avoir nommé des réviseurs et des officiers-rapporteurs qu'on savait disposés à favoriser le gouvernement. Et sur quoi a-t-il appuyé sa manière de raisonner ? Sur une assertion très hardie ; c'est du reste l'habitude de l'honorable ministre de faire des assertions hardies. Il affirme que des menaces distinctes ont été faites aux shérifs et aux registrateurs pour les empêcher d'agir impartialement comme officiers-rapporteurs. Voilà une assertion d'une grande portée ; mais je défie l'honorable ministre de citer un seul cas, dans Ontario, à tout événement, où l'on ait proféré des menaces ouvertes ou cachées contre un réviseur, pour l'induire à agir avec partialité comme officier-rapporteur. Il y a des années que l'honorable premier ministre se livre à toutes sortes d'assertions sans donner de preuve ou sans rétracter des affirmations qui paraissent tout à fait gratuites. Il prétend qu'il est faux que nous n'ayons eu aucune plainte à exprimer contre les officiers-rapporteurs à l'époque où les registrateurs et les shérifs seulement présidaient les élections. Je ne dis pas que nous n'ayons aucune plainte à formuler alors, mais je ne me rappelle pas qu'un seul shérif ou registrateur ait favorisé le gouvernement local au détriment du pouvoir fédéral. Le premier ministre nous aurait cité un cas particulier à lui, s'il nous avait fait connaître le nom d'un shérif ou d'un registrateur qui aurait agi avec partialité sous l'ancienne loi, contre le gouvernement d'Ottawa et en faveur du parti opposé, dans Ontario spécialement ; mais M. l'Orateur, le chef du gouvernement est resté dans le vague de ses assertions générales, il a prétendu connaître les motifs de tous les shérifs, les registrateurs, les ministres et les employés provinciaux, et il a terminé son discours en faisant des remarques d'une simplicité enfantine sur ce dont nous nous plaignons aujourd'hui.

Il a dit qu'il ne voit pas quelle différence cela fait de gazetter une élection tôt ou tard, attendu qu'il y a toujours trente jours pour la contester. Naturellement, on pourrait pardonner une telle réflexion à un jeune membre de cette Chambre comme l'honorable ministre, mais il doit être évident pour le grand nombre de ceux qui siègent derrière lui et qui ont beaucoup plus d'expérience que lui, que plus le délai entre l'élection et sa publication dans la *Gazette Officielle* est considérable, plus les adversaires du député ont

le temps pour recueillir des preuves pour attaquer l'élection.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : Mes honorables amis peuvent rire ; mais il est certain qu'on profitera du délai pour scruter la conduite des candidats et voir s'il n'y a pas lieu de produire une pétition. Avec du temps on pourra trouver quelque chose.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : Et c'est pour cela que nous croyons que l'honorable premier ministre a fait gazetter son élection de Kingston le plus tôt possible, pendant qu'il a retardé la publication de celle de Carleton jusqu'au dernier moment. A Carleton il ne craignait pas tant le résultat, et cela importait peu, du reste ; mais comme les tribunaux lui ont déjà enlevé le mandat de Kingston et que la chose pourrait bien se répéter, il a cru prudent de faire annoncer l'élection de Kingston le plus vite possible.

Si vous prenez le temps qui s'écoule entre l'élection et la publication et que vous y ajoutiez les trente jours, vous avez un long purgatoire par lequel il faut que chaque député passe pour expier ses fautes.

M. BOWELL : Oh !

M. CASEY : Je retire cela. Je sais que ce mot sonne mal à l'oreille de l'honorable ministre. Je retirerai le mot purgatoire et je dirai : période d'épreuve. Dans ce cas l'honorable premier ministre a passé par un temps d'épreuve bien plus court que celui de l'honorable député d'Halifax et de plusieurs membres de cette Chambre ; et, ainsi il a raison de remercier l'officier-rapporteur ou le greffier de la couronne en chancellerie, — je ne sais pas lequel, peut-être devrais-je dire les deux — qui ont abrégé son temps d'épreuve dans ce comté si risqué de Kingston, sans avoir reçu des instructions spéciales, j'aime à le croire.

Dans les circonstances, je crois que la motion de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) est bien fondée et j'espère que la Chambre l'adoptera.

M. IVES : J'ai été désappointé de voir que l'honorable député n'a pas examiné la liste de la province de Québec dans son discours. Il aurait été intéressant pour moi de l'entendre employer les mots réformiste et tory à propos d'un grand nombre de députés de cette province. Est-il possible que l'honorable député n'ait pas été capable jusqu'à présent d'arriver à une conclusion exacte, quant à la manière de classer les députés de cette province, et est-ce pour cela qu'il ne nous a pas gratifiés de cette classification ? Il aurait pu nous tracer un parallèle plus juste dans cette province, où la différence entre les réformistes et les tories n'est pas si grande, malheureusement, que dans Ontario. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'étonner beaucoup de ce que l'on a gazetté plus de triomphes conservateurs que de triomphes libéraux dans la province d'Ontario, où la différence entre les partis est plus marquée. Si l'honorable député avait classifié les députés de la province de Québec, il aurait vu que le nombre des membres de la gauche et celui des partisans du gouvernement sont plus également partagés dans chaque édition de la *Gazette*. Dans presque tous les comtés de cette province, d'après ce que je connais, on a chargé les shérifs et les registrateurs des fonctions d'officier-rapporteur. Dans mon propre comté, c'est un des registrateurs qui a été officier-rapporteur. C'est un ami personnel et politique, mais malgré cela, mon nom n'a paru ni dans la première ni dans la deuxième liste. Mon élection n'a été gazettée que le 19 mars, et il doit être clair pour tout le monde que mon nom n'a pas été publié plus tôt dans la *Gazette Officielle* à cause de mes relations d'ami avec l'officier-rapporteur.

M. BLAKE : Ces relations ont décidé de l'élection.

M. IVES : Les électeurs ont eux-mêmes fait leur choix. On a parlé d'actes entachés d'esprit de parti qui auraient

M. CASEY

été commis dans la Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces. Nous avons eu des actes uniques dans ce genre dans la province de Québec, et mon intention en me levant est de donner à la Chambre le bénéfice d'une tactique tout à fait nouvelle, parce que je crois qu'elle pourra être de quelque utilité aux membres de l'opposition quand ils auront à jouer le même rôle. Le premier ministre de la province de Québec envoya à tous les fonctionnaires publics une circulaire leur enjoignant d'être parfaitement impartiaux et de ne prendre aucune part aux élections fédérales. Cette lettre fut adressée à tous les employés, mais, chose étrange, on fit preuve de partialité à l'égard de quelques-uns d'entre eux. Lorsque l'on eut fait voir à M. Mercier qu'il serait bon d'envoyer une deuxième lettre disant aux fonctionnaires qu'ils pouvaient oublier la première, cette lettre fut écrite et ceux qui la reçurent devinrent les cabaleurs et les partisans les plus actifs dans les comtés où ils vivent. Il y a plusieurs employés publics dans mon comté, et ils ont tous reçu cette lettre. Les amis de mes honorables amis de l'opposition crurent à propos de conseiller à M. Mercier de faire savoir à certains fonctionnaires qu'ils ne seraient pas destitués s'ils s'occupaient de politique, et ces messieurs reçurent l'avis désiré. J'ai pensé que je devrais informer la Chambre de ces faits, parce que le procureur général d'Ontario n'a peut-être pas l'habitude d'envoyer à certains employés des avis spéciaux qu'il n'adresse pas à d'autres.

M. BEAUSOLEIL : Je suis surpris que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) ait parlé de la liste des députés de la province de Québec, parce qu'elle révèle des choses plus outrageantes encore que celle d'Ontario. Le 12 mars la *Gazette* contenait les noms de dix-huit partisans du gouvernement de cette province, et de quatre membres de l'opposition seulement. Le 19 mars, elle publiait les noms de neuf partisans du gouvernement et de trois députés qui ont marché dans le passé avec la droite, mais qui s'en sont séparés, je veux dire MM. Bergeron, Amyot et Gaudet. De sorte que sur trente-quatre députés dont l'élection était gazettée, nous avons vingt-sept partisans du gouvernement, quatre libéraux et trois nationaux. J'aimerais à savoir s'il y avait quelque justice dans cette manière de procéder. Le 26 mars on gazetta l'élection de quatorze libéraux et de deux conservateurs ; le 2 avril, ce fut le tour de huit autres libéraux, mais pas un conservateur ne fut mentionné ; enfin, le 9 avril, l'élection de M. Joncas, conservateur, fut annoncée. Ainsi donc, les membres de la droite avaient quinze jours d'avance sur ceux de l'opposition pour préparer les contestations.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne sais pas surpris que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) soit si content de l'officier-rapporteur de son comté. Nous savons qu'il y a une disposition de la loi qui veut qu'un seul représentant ait un certificat pour voter à un bureau de votation, et que ce représentant soit l'agent *bonâ fide* du candidat. Il paraît, cependant, qu'il a plu à l'officier-rapporteur de Richmond et Wolfe donner à l'honorable député de ce comté environ 200 certificats en blanc, c'est-à-dire qu'on a pu faire voter deux cents étrangers dans deux bureaux de votation. Naturellement, un officier-rapporteur si accommodant ne peut qu'être du goût de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Mais je suppose que son adversaire, M. Greenshields, qui a été frustré de ses droits, n'a aucune raison d'être satisfait de l'officier-rapporteur, pas plus que le gouvernement qui l'a nommé.

L'honorable préopinant dit que le gouvernement local de Québec a pris une part considérable aux élections fédérales. Eh bien, M. l'Orateur, je me trouve un peu plus renseigné que l'honorable député de Richmond et Wolfe là-dessus, et je puis affirmer positivement que la politique du gouvernement de Québec a été d'empêcher ses employés de se mêler des élections fédérales. Je sais qu'un employé de l'Assemblée législative de Québec qui a brigué les suffrages popu-

lares contre l'ordre de son chef, a été destitué. Je sais aussi, que pendant la dernière lutte à Gaspé, on a fait des instances auprès de M. Mercier pour obtenir qu'il laissât certains fonctionnaires provinciaux travailler contre le député actuel de Gaspé (M. Joncas), et que M. Mercier a répondu par un refus, disant que la règle était absolue et qu'elle s'appliquait aux libéraux aussi bien qu'aux conservateurs.

On s'est plaint des officiers-rapporteurs qui étaient régis-trateurs ou shérifs. Dans mon comté, un régis-trateur conservateur a rempli les fonctions d'officier-rapporteur pendant les dix ou quinze dernières années, et aucune plainte n'avait été portée contre lui. On a jugé à propos de le remplacer par un homme qui n'avait aucune autre charge publique. Je ne me plains pas, parce que je ne crois pas avoir été traité injustement. Dans le comté voisin, le comté de Richelieu, le shérif, qui est conservateur aussi, a reçu la commission d'officier-rapporteur, et il s'est acquitté de ses devoirs à la satisfaction des deux partis. Je ne m'explique pas pourquoi les ministres ont mis de côté à Berthier un bon régis-trateur conservateur qui a donné satisfaction aux deux partis, pour prendre un homme nouveau dans la besogne, pendant qu'ils ont suivi une ligne de conduits différente dans Richelieu. Je crois que ceux qui ont déjà des positions officielles sont plus en état d'être officiers-rapporteurs, quelle que soit leur politique, que les partisans reconnus que le gouvernement peut choisir de préférence à des fonctionnaires publics responsables.

M. KENNY : Mon honorable ami, le plus âgé des députés d'Halifax (M. Jones), a parié des dernières élections dans ce comté et il a rappelé la nomination de l'officier-rapporteur. Je puis dire qu'il sait bien mieux que moi tout ce qui est arrivé dans cette circonstance très intéressante. Je suis arrivé dans le comté environ trois semaines avant les élections seulement, et j'ai été bien surpris de voir que j'étais choisi comme candidat par le parti libéral-conservateur. Je ne connais rien quant aux arrangements qui ont été faits avec le shérif comme officier-rapporteur. Tout ce que je puis dire, c'est que personnellement je n'ai eu aucune connaissance d'arrangements comme ceux que mon honorable collègue a rapportés. Quant à l'officier-rapporteur, il est vrai que c'est un ami politique des honorables membres de l'autre côté de la Chambre, mais c'est aussi un des shérifs qui ont été nommés par les juges auxquels mon honorable ami de Pictou (M. Tupper) a fait allusion.

L'honorable député d'Halifax a aussi rappelé la présence de certains membres du gouvernement dans la province lors des élections locales qui ont eu lieu au mois de juin dernier. Mon honorable ami ne doit pas oublier que ces messieurs étaient des électeurs de la province de la Nouvelle-Ecosse, et que ce n'était pas une question ordinaire que le peuple était appelé à décider alors.

Je crois que ceux par qui mon honorable ami s'est vu entouré ne seront pas contents d'apprendre qu'il a essayé de les associer avec une certaine portion du parti, ou avec tout le parti qui, dans la Nouvelle-Ecosse, s'est attaqué à l'intégrité du Dominion. Quand ce cri déloyal du rappel a été soulevé, il est devenu du devoir de tout homme ayant droit de suffrage dans la Nouvelle-Ecosse—qu'il appartint ou non au cabinet fédéral—de se rendre dans sa province natale pour faire tout en son pouvoir afin de faire taire cette clameur déloyale et déshonnête. Mon honorable ami a laissé entendre que plus tard il apprendra à la Chambre les raisons qui expliquent—dans un cas du moins—l'élection d'un membre du parti libéral-conservateur dans ce collège électoral. Je pense bien que la chose a causé une grande surprise à mon honorable ami. Pour me servir d'une autre expression, il en a été cruellement désappointé. Mais je dois rappeler à son souvenir que douze mois auparavant, en juin, lors de l'élection pour la législature provinciale, ce comté a été gagné, je ne dirai pas par le parti libéral, car je refuse de l'associer au parti sécessionniste dans la Nouvelle-

Ecosse, mais le parti qui a appuyé mon honorable ami d'une forte majorité.

Maintenant, pour ce qui est de l'appel fait à la population du comté de Halifax—et je veux restreindre mes paroles à une majorité de plus de 1,000 de la population du comté de Halifax, vu que je n'ai pas été dans la vie publique aussi longtemps que mon honorable ami et que je ne prétends point occuper dans la Nouvelle-Ecosse, la position politique qu'il a atteinte—je dois dire ceci : Je dois la position que je tiens aujourd'hui ici à la popularité du gouvernement fédéral actuel et à la confiance que repose en lui la population de Halifax. Dans mon comté, pour toute propagande électorale, je ne demande que le cri de la *Protection* et l'opposition au rappel de l'acte d'Union. Je n'avais pas l'intention de parler dans la Chambre maintenant, et j'ai presque regret que la première fois que j'ai l'honneur d'y prendre la parole, je sois obligé de différer de sentiment avec mon ami et mes collègues de la gauche. J'ignore comment les choses se passent dans les autres parties du Canada ; mais dans la Nouvelle-Ecosse, bien que nous différons en politique, nous nous traitons en amis et nous ne laissons jamais nos divergences d'opinion nuire à nos relations d'amitié personnelle. Bien que mon collègue et moi siégeons dans des parties opposées de la Chambre, ce sont là les relations que nous avons, et j'espère que telles qu'elles sont nous les maintiendrons. Mais je ne rendrais pas justice au comté que je représente si je laissais la Chambre ajourner sans mentionner la cause à laquelle j'attribue ma présence en ce lieu. Je l'attribue au fait que je suis un partisan du gouvernement libéral-conservateur actuel.

M. MADILL : La conduite de l'officier-reviser nommé pour le comté d'Ontario Nord a été très satisfaisante non seulement pour les conservateurs, mais encore pour les réformistes. C'est tellement le cas, qu'après les diverses séances où s'est faite la révision des listes électorales, l'avocat qui représentait le parti réformiste proposait une motion de remerciement pour l'impartialité de ce fonctionnaire. Il disait qu'aucune décision rendue par le juge Dartwell n'avait été contestée. En ce qui concerne la nomination de l'officier-rapporteur, elle a été considérée, non seulement par la presse des deux partis, mais aussi par le leader réformiste comme étant satisfaisante. Je suis un de ceux dont les noms ont figuré dans la *Gazette Officielle* du 12 mars, et cependant mes adversaires politiques dans la division nord du comté ont eu pleinement l'occasion de s'assurer s'il y a eu des actes de corruption de commis de notre côté ou s'il n'y en a pas eu. Pendant les trente jours qui se sont écoulés depuis la publication de mon élection dans la *Gazette Officielle*, mes adversaires n'ont pas tenu moins de deux conventions du parti dans le comté, et après la seconde convention le président m'a déclaré qu'on ne pouvait découvrir aucune preuve de corruption conservatrice dans le comté, que si on produisait une pétition contre moi ce serait seulement pour porter la question devant les chefs du parti réformiste qui siègent dans la Chambre, vu qu'on s'imaginait que la pétition dirigée contre moi pourrait servir au parti comme secours dans d'autres comtés, bien qu'on n'eût rien d'appréciable à invoquer contre ma conduite ou contre celle de mon parti. Ainsi donc les réformistes ont déclaré que la nomination de l'officier-reviser et celle de l'officier-rapporteur donnaient satisfaction.

M. WELDON (Saint-Jean, N.-B.) : L'honorable représentant de Halifax qui vient de reprendre son siège (M. Kenny) se trouve à peu près dans la position où j'étais dans le dernier parlement : son comté est divisé contre lui-même. Mon honorable voisin (M. Jones) se trouve en être le premier député, vu qu'il a obtenu le plus grand nombre de voix. Je suis heureux de pouvoir dire que l'anomalie qui existait pour le comté que j'ai l'honneur de représenter est maintenant disparue et que ce collège électoral a maintenant une solide représentation libérale dans la Chambre. Notre offi-

cier-rapporteur était le shérif du comté. L'honorable député de Piclou (M. Tupper) a parlé de privation de droits politiques pour les fonctionnaires fédéraux. Il est possible que le fait que les fonctionnaires fédéraux agissent dans les élections fédérales soit cause que le second représentant actuel de Halifax soit pourvu d'un siège dans cette Chambre. Car tous ceux, je crois, qui connaissent ce qui se passe dans les provinces inférieures et quelle est la position faite aux fonctionnaires fédéraux, savent que la pression exercée sur eux pour les faire appuyer le gouvernement est poussée à l'extrême limite, et que la chose est vraie non seulement pour les fonctionnaires fédéraux ordinaires, mais pour le grand nombre de ceux qui sont attachés aux chemins de fer et aux travaux de chemins de fer appartenant au Dominion. Pour ce qui concerne le gouvernement local, on comprend que les fonctionnaires fédéraux devraient être privés du droit de suffrage pour les élections provinciales, vu qu'ils ne paient pas de taxes, mais sont déchargés d'une forte proportion des impôts provinciaux, et n'ont réellement pas le droit d'avoir voix à la délibération des affaires provinciales. On a parlé beaucoup des gouvernements provinciaux et de leur intervention dans les élections fédérales. Au sujet du gouvernement du Nouveau-Brunswick, je dois dire que ses membres occupent une position particulière. Pour ce qui est de mes collègues et de moi, nous avons eu l'appui de quelques-uns des membres du gouvernement local, mais l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a vu un membre du gouvernement faire la propagande contre lui dans son comté, et mon honorable ami qui représente le comté d'Albert (M. Weldon) doit indubitablement sa position au secours que lui ont prêté les membres du gouvernement provincial.

Dans tous les seize collèges électoraux de notre province, à l'exception de trois, les shérifs ont été nommés officiers-rapporteurs, et je crois qu'il n'y a pas eu la moindre plainte faite contre eux. Dans Westmoreland, on n'a pas nommé le shérif, mais on a fait un officier-rapporteur d'un partisan acharné. Toutefois, en justice pour lui, je dois dire que je n'ai rien entendu dire sur la façon dont il a conduit l'élection. Dans Sunbury, on a passé par-dessus le shérif et l'on a nommé officier-rapporteur dans ce comté un adversaire déclaré et un violent ennemi personnel de l'ancien député. Dans Queen, dont je ne veux pas parler davantage, vu que, dans une certaine mesure, la question se trouve soumise à la Chambre, celui qui a été nommé officier-rapporteur était secrétaire de l'association libérale-conservatrice. Partout où un homme prend une part assez active à la politique pour être nommé dignitaire d'une association politique—je ne m'occupe peu qu'il soit réformiste ou tory,—il ne devrait pas être nommé officier-rapporteur. Quant à ce qui concerne la publication dans la *Gazette Officielle* de l'élection des représentants de notre province, nous trouvons des choses singulières. La *Gazette* du 12 mars contient le rapport de l'élection du ministre de la marine, dont le comté est situé au cœur de la province. Nous trouvons la même chose pour le ministre du revenu de l'intérieur, dont le comté est situé sur la Saint-Jean supérieure et qui, dans le temps, vu l'état des chemins, était d'accès quasi impossible. La même chose aussi pour l'honorable député de Ristigouche (M. Moffat), dont le comté est sur la limite extrême de la province, près de Gaspé, et pour l'honorable député de Kent (M. Landry). Le shérif de mon comté m'apprend qu'immédiatement après l'expiration des six jours donnés, il a envoyé le rapport à Ottawa. Les rapports de King n'auraient pas pu être envoyés plus tôt que celui de Saint-Jean, et cependant nous voyons le rapport de l'élection du ministre de la marine dans la *Gazette* du 12, pendant que celui de mes collègues et le mien n'y ont été insérés que le 19.

Nous voyons que pendant que l'élection du ministre du revenu de l'intérieur est publiée le 12 mars dans la *Gazette Officielle*, celle de l'honorable député de Carleton ne l'a été que le 2 avril, et l'honorable député de Charlotte est dans

M. WELDON (Saint-Jean)

le même cas. Nous voyons de plus que l'élection du député de Northumberland n'a pas paru à la *Gazette Officielle* avant le 26 mars. La position des comtés ne donne pas l'explication de la différence, et si les officiers-rapporteurs n'ont pas gardé les rapports—et je ne crois pas que ces fonctionnaires aient failli à leur devoir,—ces rapports doivent avoir été mis à la poste vers le même temps et arriver ici le même jour ou à peu près. Puis on se demande de quel droit on a négligé de les insérer dans la *Gazette*. Le devoir du greffier de la couronne en chancellerie, du moment qu'il reçoit le rapport, est de faire publier immédiatement dans la *Gazette* l'élection du député. Tous les membres de cette Chambre doivent comprendre que nous sommes au comble du contentement quand est expiré le "temps d'épreuve," pour parler comme le député d'Elgin. Plus la chose tarde plus notre anxiété se prolonge. Pour cette raison je crois qu'il n'est que juste que les rapports soient officiellement publiés le plus tôt possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'accepte pour ma part aussi comme fondé tout ce qu'a dit l'honorable député d'Ontario-Nord pour ce qui le concerne lorsqu'il affirme que, dans tous les cas, il ne doit pas son élection à l'exercice d'influences corruptrices. Si je me rappelle bien la façon dont on s'y est pris pour assurer l'élection de l'honorable député, comme celle de bon nombre de membres de son parti qui siègent dans cette Chambre, il doit son élection à une certaine loi facétieusement intitulée: Acte pour assurer la meilleure représentation du peuple, promulgué en 1882, en vertu duquel mon comté a disparu complètement, et beaucoup d'autres, représentés par des députés de l'opposition, ont été altérés d'une façon fort remarquable. Pour parler de la bienveillance du Très-honorable premier ministre envers l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il faut dire qu'elle parle d'elle-même.

A l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui ne semble pas pouvoir comprendre qu'il soit le moins préjudiciable aux membres de l'opposition que leurs adversaires aient soixante jours pour trouver leurs preuves, à mettre en regard de trente jours ou à peu près accordés aux membres de l'autre parti qui ont été favorisés, tout ce que je puis dire, c'est que le raisonnement ne m'a pas paru particulièrement logique. Voici, si je le comprends bien, l'esprit de la loi: il devrait y avoir trente jours, et pas plus, d'accordés équitablement et également. Durant ce temps si on obtient la preuve qu'on ait employé la corruption ou des manœuvres illicites en faveur d'un député, on peut produire une pétition. Il n'est ni juste, ni bien, ni loyal que, grâce à quelques tours de passe-passe, pratiqués par le greffier de la couronne en chancellerie ou par des officiers-rapporteurs partisans, à l'instigation de qui que ce soit, des membres d'un parti siégeant dans la Chambre soient soumis à une investigation d'un période plus longue que celle donnée aux membres de l'autre parti.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) peut causer des soucis non seulement aux membres des gouvernements provinciaux, mais, j'ose le dire, aux membres du gouvernement fédéral; et s'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) qu'il doit au grand parti son élection à d'intelligents et sympathiques Américains qui ont franchi la frontière à son intention, je crois que nous aurons occasion de décider jusqu'à quel point ces dignes individus ont droit d'agir comme agents d'un député au parlement canadien. Pour ce qui est de la publication des rapports dans la *Gazette Officielle*, l'affaire tient dans une coquille de noix. Voici brièvement les faits. Les 5, 12 et 19 mars, on trouve 50 députés conservateurs d'Ontario dont les élections sont inscrites dans la *Gazette Officielle* et neuf libéraux. Pur accident sans doute, juste proportion évidemment.

L'autre jour—j'espère qu'on me pardonnera d'en faire mention—l'honorable premier ministre n'a pas réclamé, je

pense, une majorité de plus de douze ou quatorze venant d'Ontario, et je ne pense pas que la proportion de 50 à 9, inscrits en trois semaines, corresponde complètement à la majorité même qu'il réclame, de quelque façon qu'il l'ait obtenu.

D'un autre côté, pour les trois autres semaines, les 26 mars, 2 et 8 avril, le résultat a été que vingt-neuf députés libéraux d'Ontario ont figuré dans la *Gazette Officielle* contre quatre de l'autre côté, ce qui me paraît être une proportion quelque peu extraordinaire. Si la chose est due à quelque acte du fonctionnaire du gouvernement ici—le greffier de la couronne en chancellerie—la Chambre a pleinement le droit de connaître les faits et de s'en enquérir. On a réellement commis une très grosse injustice, comme, je crois, la chose est claire pour tous les membres de cette Chambre. Je sais parfaitement bien que c'est une injustice très sérieuse que de garder un homme pendant soixante jours ou plus exposé aux peines que comporte une pétition en invalidation, alors qu'un autre n'a que trente jours. Eh! M. l'Orateur, mon honorable ami qui vient de quitter son siège (M. Mackenzie) m'apprend que le rapport de l'officier-rapporteur d'York-Est porte la date du 2 mars. Il a été inséré à la *Gazette Officielle* le 9 avril, le rapport portant la date du 3 mars dans le cas d'Alexander Mackenzie. A la même date apparaît dans la *Gazette Officielle* le nom de M. Dawson, député d'Algoma, dont le décompte, si je me rappelle bien, a eu lieu le 2 avril. A la même date la *Gazette Officielle* contient les rapports d'élection de M. Cargill, de Bruce, qui a eu le temps de faire deux élections et de se faire inscrire à la *Gazette Officielle* deux fois pendant que mon honorable ami l'était une fois. Il se peut que cela soit dû à un accident; que la chose soit arrivée par quelque mystérieuse fatalité que ces cinquante officiers-rapporteurs nommés par le gouvernement dans les cinquante comtés, aient été tellement plus diligents que les vingt-neuf officiers-rapporteurs qui ont présidé à l'élection de députés libéraux pour faire leurs rapports. S'il en est ainsi, c'est une coïncidence remarquable et elle jette une certaine lumière sur le désir manifesté par le premier ministre d'agir avec impartialité et de nous donner des officiers-rapporteurs dévoués à rendre justice aux gens.

Le premier ministre a dit qu'il était impossible que le gouvernement laissât nommer ces employés par des corps hostiles. J'aimerais à savoir si, jusqu'à une date récente, le gouvernement de Québec était un corps hostile. Le gouvernement du Manitoba, jusqu'à tout récemment, était-il un corps hostile? Je ne sais si actuellement ils sont hostiles ou non; ils se séparent du premier ministre sur quelques questions. Et c'est lui qui déclame en termes amers contre l'hostilité du gouvernement provincial d'Ontario! Pourquoi se trouvait-il en compagnie de ses amis les ministres de la Marine, de l'Intérieur, de l'ex-ministre des Finances et de celui de la Justice, parcourant la province d'Ontario en équipage princier, pendant les six mois qui ont précédé les élections provinciales? Que faisaient-ils? A moins que je me trompe beaucoup ou que je me rappelle mal ses déclarations, il n'y a guère d'auditoire parmi ceux auxquels il s'est adressé à qui il n'ait déclaré solennellement que les intérêts du pays étaient attachés à la défaite du gouvernement Mowat. Il a fait de son mieux pour le renverser; et s'il n'a pas réussi, c'est que les élections de M. Mowat ont été faites d'après des listes électorales honnêtes, sans délimitation monstrueuse des comtés, sans manigances de la part d'officiers-rapporteurs partisans. Si la vérité était connue, on trouverait qu'elle consiste en ceci: la différence entre la proportion des votes donnés en faveur de mon ami le chef de l'opposition et de ceux inscrits pour le parti du premier ministre ne représente pas honnêtement et justement l'état de l'opinion politique parmi la population d'Ontario. Elle représente jusqu'à quel point, grâce à la délimitation monstrueuse des comtés, à la loi du suffrage et aux actes des officiers-rapporteurs partisans, il a été possible de déguiser,

de cacher le véritable sentiment de la population du Canada. Je connais moi-même un cas où, dans un seul comté, il y a eu une différence de treize ou quatorze cents entre le vote donné lors des élections faites par M. Mowat et celui donné dans l'élection pour le parlement fédéral. Six ou sept cents sont partis dans un cas, et six ou sept cents sont venus dans l'autre.

Dans le premier cas, les listes électorales avaient été préparées par les municipalités, sans l'intervention du gouvernement. Dans le second cas, elles ont été faites par des hommes qui nous coûtent énormément—plusieurs centaines de mille piastres,—et qui ont été nommés expressément pour faire des listes destinées à permettre aux honorables chefs de la droite de continuer honnêtement ou malhonnêtement leur mauvais régime.

Il y a, M. l'Orateur, une autre raison—et elle est très grave—qui fait voir jusqu'à quel point l'on porte atteinte aux intérêts du parlement et du pays en retardant plus pour un parti que pour l'autre la publication des rapports d'élection. Le gouvernement, sans doute, en nommant des hommes, qui, comme mon honorable ami l'a dit, ont appartenu aux organisations libérales-conservatrices, peut être exposé à la tentation de s'aboucher avec ces hommes, ou de les faire approcher par d'autres pour les induire à être injustes à l'égard des candidats libéraux, quand il y a doute au sujet de la majorité. Si je suis bien informé, l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) a failli perdre des plus injustement son siège, bien qu'il eût une majorité de 351 voix, et il l'eût perdu sans l'heureuse circonstance que parmi les partisans du gouvernement, il s'en est trouvé un ou deux qui ont menacé celui-ci de lui retirer leur appui si cette iniquité était commise. Est-ce, M. l'Orateur, par accident que cinquante députés ministériels ont pu être gazettés, dans l'espace de deux ou trois semaines, contre neuf de l'opposition? Est-ce aussi par accident qu'il ne soit arrivé de contretemps à aucun partisan du gouvernement par suite de la conduite d'un officier-rapporteur? Le pays, M. l'Orateur, veut savoir comment la publication de ces rapports d'élection s'est faite pour les deux partis, et les raisons qui l'ont fait faire. Cette publication a été différée dans le double but, d'abord, de favoriser indûment les pétitionnaires d'élections contestées, et d'accorder ensuite, dans certains cas, le temps de retoucher les rapports, qui, d'après les informations reçues, nous avons trop lieu de le croire, ont été refaits dans d'autres élections que celles mentionnées par mon honorable ami. Lors de la dernière session, on nous a dit qu'il était impossible au gouvernement de faire faire une élection dans Haldimand, parce qu'il fallait attendre la nouvelle liste électorale; mais l'on pourrait tout aussi bien nous dire que c'est par pur accident, si dans l'espace de dix jours, le même gouvernement, qui retardait de six mois et plus l'élection d'Haldimand pour permettre au réviseur de faire son ouvrage et d'inscrire les Sauvages de ce comté, s'est hâté de faire l'élection de Chambly, sans attendre que le réviseur eût achevé la liste électorale de ce comté. Ce sont des faits de cette nature qui nous démontrent que de grandes injustices, si non des fraudes préméditées, ont été commises dans l'intérêt du gouvernement; ce sont des faits de cette nature qui justifient pleinement, d'après moi, l'honorable député de Bothwell d'attirer l'attention de la Chambre sur ce sujet, et de demander une enquête rigoureuse. Il n'y a pas, bien entendu, d'objection à ce que cette question soit remise à demain, comme le suggère le premier ministre, vu que ce délai n'a rien de contraire au but que mon honorable ami a en vue.

Il est six heures et l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. FISET. M. l'Orateur, je croyais que l'honorable député qui s'est levé dans cette chambre, avant que la séance fut levée, prendrait part à la discussion qui a été soulevée

par l'honorable député qui siège en arrière de moi. Je crois que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a été malheureux dans la comparaison qu'il a faite à propos des députés d'Ontario et ceux de la province de Québec, sur la manière dont leurs noms ont été insérés dans la gazette officielle.

L'honorable député de Berthier, (M. Beausoleil) documents en mains, lui a prouvé que s'il y avait eu des injustices commises à l'égard des députés de la province d'Ontario, à plus forte raison, l'injustice était encore plus grande pour les députés de la province de Québec. Avec votre bienveillante permission, M. l'Orateur, je vais citer les noms des honorables députés qui ont été publiés en différents temps, dans la gazette officielle.

D'abord, dans la province de Québec, six députés ont été élus par acclamation, et il est facile de comprendre comment il se fait qu'ils ont été publiés les premiers dans la *Gazette* officielle. Que l'on me permette de les désigner par leurs noms : ce sont MM. Coursol, Dapont, Lavergne, Seriver, Béchard et Gigault.

Maintenant, voici ceux publiés le 12 mars ; nous allons voir à quelle catégorie ils appartiennent. MM. Bain, Hall, l'honorable sir Hector Langevin, Bryson, McGreevey, McMillan, Ouimet, Wright, Desaulniers, Guibault, Audet, Daoust, Desjardins ;—ici, M. l'Orateur, je fais peut-être erreur, et je demande bien pardon à l'honorable député d'Hechelaga (M. Desjardins), si je le place parmi les ministériellistes à tout crin, ou le dit nationaliste et je le crois nationaliste—Montplaisir, Riopel, Pope, Girouard et l'honorable sir Adolphe Caron. Je ferai remarquer ici, à propos de mon honorable ami le député de Bonaventure (M. Riopel), que cet honorable député représente un comté qui se trouve plus bas que le comté de Rimouski et que, par conséquent, le rapport de l'officier-rapporteur, pour parvenir à Ottawa, avait plus long à parcourir que le rapport de l'officier-rapporteur pour le comté de Rimouski.

Eh bien ! le 12 mars, 18 conservateurs, — à l'exception de l'honorable député d'Hechelaga, que, bien que conservateur, je n'ose pas mettre parmi les ministériellistes, car il m'en voudrait peut-être si je le plaçais dans cette dénomination, — sont publiés dans la gazette officielle. En tout 4 libéraux, 18 ministériellistes, disons 1 nationaliste. Combien de libéraux, ou plutôt, combien d'oppositionnistes ? Quatre, l'honorable M. Langelier, M. Hoiton, l'honorable M. Laurier et M. Ste. Marie.

Maintenant, le 19 mars, les ministériellistes publiés dans la gazette officielle sont les suivants :

Mon honorable ami, le député de Témiscouata (M. Grandbois) ne m'en voudra pas, car les liens d'amitié qui nous unissent datent depuis bien longtemps.

Le comté de Témiscouata est voisin du comté de Rimouski, et nous demeurons à quelque distance l'un de l'autre ; et je ferai remarquer dans quelques instants comment il se fait que le nom de mon honorable ami de Témiscouata a été publié dans la gazette officielle avant le nom du député de Rimouski. MM. Grandbois, Labelle, Ives, Chapleau, Colby, Wilson, Curran, Smith et Vanasse. Combien d'oppositionnistes, maintenant ? Je dis oppositionnistes, car, remarquez-le bien, M. l'Orateur, quoique le gouvernement serait très flatté aujourd'hui d'avoir l'appui des nationaux, quand il s'est agi de publier leurs noms dans la gazette officielle, il les a mis au rang des libéraux, et ils se sont trouvés aussi en retard que nous. Ce sont MM. Bergeron, Amyot, et Gaudet. Soit 9 ministériellistes, et 3 oppositionnistes.

Quels sont ceux qui ont été publiés dans la gazette officielle du 26 mars ? Ici les libéraux sont en plus grand nombre. Voici leurs noms : MM. Préfontaine, Choquette, Langelier, Bernier, Turcotte, Dessaint, Doyon, Beausoleil, Clays, Gauthier, Geoffrion, Fiset, De St-Georges, Bourassa ; en tout, 14 libéraux et 2 ministériellistes : MM. Thérien et Coulombe.

M. FISSET

Le 2 avril, voici quels sont les oppositionnistes qui ont été publiés dans la gazette officielle : MM. Fisher, Rinfret, Cimon, Guay, Duchesnay, Godbout, Couture, Casgrain, soit, 8 oppositionnistes. Quant à mon honorable ami, le député de Gaspé (M. Joncas), qui est conservateur, je n'en doute pas, il a été publié en dernier lieu, et cela est dû à ce que son élection a eu lieu un mois après les autres.

Maintenant, M. l'Orateur, permettez moi d'attirer votre attention sur un fait particulier, qui mettra la Chambre en mesure de constater si réellement, au sujet de la publication des noms des députés dans la gazette officielle, le gouvernement a voulu nous rendre justice. C'est à propos de la publication de l'élection du comté de Témiscouata — et l'honorable député de ce comté me permettra de me servir de son comté pour établir la comparaison avec le comté de Rimouski. Comme vous le savez, M. l'Orateur, les élections ont eu lieu le 22 février dans toute la province, moins le comté de Gaspé. Dans le comté de Témiscouata, l'addition des votes a eu lieu le 2 mars ; le décompte ayant été demandé devant le juge, il a eu lieu le 9 mars. Supposons que le rapport de l'officier-rapporteur, pour parvenir à Ottawa, a pris deux jours ; eh bien, cela n'empêche pas que mon honorable ami, huit ou dix jours après, était gazetté, puisque son nom apparaît à la gazette officielle du 19 mars.

Pour le comté de Rimouski, c'est bien différent. Ce comté, que je représente, est situé entre les comtés de Gaspé, Bonaventure et Témiscouata. Comme je l'ai dit tantôt, le rapport pour le comté de Bonaventure est parvenu un des premiers à Ottawa, et la publication a eu lieu le 12 mars. Pour le comté de Rimouski, l'addition des votes a eu lieu le 23 février ; disons que l'envoi du rapport de l'officier-rapporteur a pris trois jours pour parvenir à sa destination, donnons jusqu'au 2 mars pour que le rapport soit rendu à Ottawa ; dans tous les cas, le rapport que le greffier de la couronne en chancellerie doit faire devant la Chambre nous donnera la date exacte à laquelle il est parvenu à Ottawa ; quoi qu'il en soit, mon certificat porte la date du 28 février. Comment se fait-il, s'il n'y a pas de partisanerie, si on veut absolument nous rendre justice, comment se fait-il que le nom de l'un de mes deux honorables amis, qui demeure plus loin que moi, apparaisse le premier dans la gazette officielle, et que celui de l'autre, qui demeure aussi loin que moi, et qui a eu à subir un décompte devant le juge, soit encore publié avant le mien ? Le pauvre député de Rimouski, lui, n'a été gazetté que le 26 de mars.

Eh bien ! M. l'Orateur, à moins de vouloir nous aveugler, je ne puis croire que dans cette publication, il n'y a pas eu de partialité.

Quant à l'élection en elle-même, le gouvernement a choisi comme député officier-rapporteur celui qu'il avait nommé à l'élection précédente. Personnellement, je ne veux pas m'en plaindre — je laisse toutes les plaintes à mes partisans — et je ne veux pas écouter les miennes ici ; mais qu'il me soit permis de dire que sur 44 polls qu'il y a dans le comté de Rimouski, dans au-delà de 30 paroisses, pas un seul officier-rapporteur n'était de mon parti, et que l'on a bien su les choisir dans le parti opposé.

Ce n'est pas le temps, M. l'Orateur, de parler de l'acte des franchises, mais je crois que lorsque le temps sera arrivé, nous aurons à constater de graves injustices dans l'application de cet acte dans le comté de Rimouski. Pour le présent, je me bornerai à constater comme les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont fait pour d'autres comtés, que dans cette publication de nos noms dans la gazette officielle, le comté de Rimouski se trouve sur le même pied que ceux de tous les libéraux de la province de Québec.

M. MADILL: Je désire donner une explication au sujet de l'assertion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que j'ai été élu grâce au bill de remaniement électoral. Après la passation de ce bill —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ; il a déjà parlé.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député a quelques explications personnelles à donner sur certaines parties de son discours, qui auraient été mal comprises, il a le droit de le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'explication à donner est simplement la suivante. L'honorable député d'Oxford-Sud a dit que mon honorable ami devait son élection au remaniement électoral, et ce dernier désire déclarer le contraire.

M. MADILL : Je le nie, parce que depuis la passation du bill de remaniement, l'ex-député d'Ontario-Nord a été élu comme membre de la gauche par une majorité de 59. Il n'y a eu aucun changement depuis, et il a été défait par 129 voix. Ce qui démontre que je n'ai pas été élu grâce au remaniement électoral, parce que j'appuie la politique de la présente administration, et non la politique des honorables chefs de la gauche.

M. LISTER : Malgré l'explication de l'honorable député, personne ne croira qu'il eût pu se faire élire sans le remaniement électoral.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans le remaniement électoral l'honorable député d'Oxford-Sud ne se trouverait pas ici, ce soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est ce que si mon comté n'avait pas été remanié en 1882, je ne serais pas ici ce soir ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est très ingrat envers l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. LISTER : Plusieurs des honorables messieurs qui ont parlé ce soir sur la motion de l'honorable député de Bothwell se sont écartés du sujet. La question est de savoir si le greffier de la couronne en chancellerie a régulièrement publié les rapports d'élection à mesure qu'il les a reçus ; si ces rapports n'ont pas été publiés comme ils ont été faits par les officiers-rapporteurs, il n'a pas rempli convenablement son devoir, et il doit avoir un motif pour agir ainsi. Qu'il ait été, de son propre mouvement, injuste à l'égard des honorables membres de cette Chambre, ou qu'il ait agi à l'instigation de l'administration, ou d'aucun de ses membres, c'est une question que nous devons examiner, et que soulève à propos la motion maintenant soumise.

L'honorable chef du gouvernement, comme il le fait toujours quand il se trouve pressé de trop près, s'est levé pour exciter un sentiment de sympathie parmi les membres de cette Chambre, en disant qu'il était attaqué de tout côté. En effet, M. l'Orateur, le gouvernement d'Ontario l'a attaqué ; le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement du Nouveau-Brunswick l'ont attaqué ; tous les gouvernements de la Confédération l'ont attaqué, jusqu'à ce qu'il se soit levé ce soir pour exciter les sympathies en sa faveur ? Quels sont les faits ? L'honorable premier ministre, depuis l'établissement de la Confédération, s'est constamment montré hostile aux gouvernements provinciaux ; il a foulé aux pieds tous les droits possédés par les provinces, et il a fait tout ce qu'il a pu pour détruire la Confédération, à laquelle il prétend être si fidèle. Je ne donnerais pas une épingle en échange de cette fidélité, s'il arrivait que la Confédération se trouvât placée dans le chemin où le mène son ambition. Remontons un peu en arrière, bien que le présent sujet ne nous y force pas. L'honorable premier ministre, afin de ne pas toucher à la question véritable, a essayé de nous détourner, mais nous le suivrons. N'a-t-il pas parcouru le pays d'un bout à l'autre pour essayer de chasser du pouvoir ce petit tyran qui se nomme Mowat ? N'est-il pas demeuré dans la cité de Toronto, entouré de ses amis et attendant par le télégraphe la nouvelle d'une glorieuse victoire ? Et quand arriva la nouvelle que Mowat n'était pas défait, mais qu'il

était sorti de la lutte plus fort que jamais, où le premier ministre et ses amis étaient-ils ? Ils déguerpirent promptement. Où trouvons-nous encore le premier ministre en 1877 ? Il était dans le char-chaïse "Jamaica," en compagnie de ses amis le ministre de l'intérieur (M. White), et le ministre de la justice (M. Thompson), en route pour mon comté. Il a fait beaucoup dans ce comté. Il m'a donné 250 voix de majorité de plus que d'ordinaire. Je n'avais pas désiré de meilleurs cabaleurs que le ministre de l'intérieur et le chef du gouvernement, ce tory de la vieille race des tories, et comme il s'est appelé lui-même, à Sarnia, l'autre soir, le père de tous les tories. Tout ce que je désire, quand viendra une autre élection, c'est qu'ils visitent encore mon comté, fussent-ils voyager aux frais du pays. Nous avons eu aussi dans mon comté la visite du ministre de l'agriculture, et il nous a dit combien les dépôts dans les banques d'épargne s'étaient accrues depuis quelques années.

L'honorable monsieur dit que nous avons l'air abattu. Nous ne le sommes aucunement. Nous sommes venus ici pour combattre ; nous allons combattre, et nous verrons le jour où le gouvernement sera ignominieusement chassé du pouvoir. Ce jour peut être plus rapproché que les honorables membres de la droite ne le pensent. En effet, ils ne sauraient se maintenir éternellement au pouvoir par des actes comme ceux qui les ont maintenus dans le passé. Les élections qu'ils viennent de gagner, ils les doivent à leur loi permettant de nommer des officiers-rapporteurs partisans. Comme en 1882 ils ont gagné leurs élections en rajustant les limites des comtés de la province, d'une extrémité à l'autre. Ils n'auraient pas osé se présenter devant l'électorat, en 1887, s'ils n'avaient pas passé l'acte concernant le cens électoral, lequel leur a permis de priver des milliers d'électeurs de leur droit politique.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur donne sans doute à son discours des limites passablement étendues, mais je suppose que l'exemple lui a été donné.

M. LISTER : L'exemple m'a été donné par une très haute autorité, le chef du gouvernement. Je dirai en conclusion que la naïveté du premier ministre est foible et non réelle. Personne ne peut prétendre, un instant, qu'il est le naïf Simon qu'il voudrait nous faire croire. Il sait très bien que le plus tôt les députés ministériels ont pu se faire gazetter, le moins de chances il est resté pour contester leur élection. Mais quand le temps des pétitions contre ces députés a été expiré, on a commencé à produire des pétitions contre les membres de la gauche. Voilà le petit jeu que l'on a joué, et la Chambre doit le condamner.

M. PATTERSON (Essex) : Le discours dont vient de nous favoriser l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) est un échantillon, au point de vue de l'exactitude, de ceux que les honorables membres de la gauche ont prononcés sur les questions politiques durant les derniers mois dans Ontario et les autres provinces. Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple de l'honorable député. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'apporter dans la discussion des affaires soumises à cette Chambre l'acrimonie qui distingue nos luttes électorales. Si nous devons choisir entre le ton apporté par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) et celui du plus jeune des députés d'Halifax, tous ceux qui désirent que les affaires publiques soient discutées dans cette Chambre avec un bon esprit, préféreront le discours du député d'Halifax (M. Kenny). Je ne puis comprendre pourquoi l'on attache une si grande importance à cette question. Pour ce qui regarde Ontario, dans le district où je réside, on a toujours employé comme officiers-rapporteurs soit les régistrateurs, soit les shérifs, et bien que ces officiers soient nommés par le gouvernement d'Ontario, je dois leur rendre cette justice, qu'ils se sont toujours conduits impartialement, et j'aurais honte de recommander pour remplir leur position, dans mon district, d'autres hommes. Il y a peut-

être des comtés où les officiers-rapporteurs se sont rendus noirs par leur esprit de parti; mais je n'en connais pas. Mon honorable ami qui a fait la motion ne se plaint pas, j'en suis sûr, de la conduite de l'officier-rapporteur de son comté durant la dernière élection. Il peut se rappeler d'anciens torts; mais les fautes du passé ne devraient pas l'induire à être injuste envers celui qui a rempli la charge d'officier-rapporteur dans son comté durant la dernière élection. Je ne connais aucun endroit dans tout Ontario-Ouest où il y ait le moindre sujet de plainte au sujet de l'envoi des rapports d'élections au greffier de la couronne en chancellerie, bien que certains députés ne s'en soient pas suffisamment occupés. Dès que le décompte a été fait dans mon comté, j'ai demandé à l'officier-rapporteur d'expédier le rapport, et il l'a fait. Je savais que le plus tôt les papiers seraient expédiés, le plus tôt mon élection serait gazettée.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. PATTERSON (Essex) : Dans Essex-Sud, comme dans d'autres endroits, il y a eu un décompte, et ce décompte a causé un retard. Dans d'autres endroits, comme la presse l'a rapporté, les officiers rapporteurs n'ont pas transmis au greffier de la couronne en chancellerie les papiers dont il avait besoin pour faire le rapport. Je suis surpris de voir que les honorables membres de la gauche désirent tant que leur élection soit gazettée promptement. C'est comme s'ils avaient quelque chose à cacher; c'est comme s'ils avaient peur d'un examen libre et complet. Assurément, quelles que soient les fautes commises par d'autres, les honorables membres de la gauche n'ont rien à cacher au pays, ou rien qui ne puisse défier une enquête devant une cour d'élection. S'ils n'ont rien à craindre, pourquoi leurs plaintes? Ils ont soulevé, cet après-midi, une grande tempête dans un verre d'eau, à moins que ce soit pour nous favoriser d'un premier essai du comité d'opposition, pour nous montrer la vigueur et les moyens d'attaques de ce comité, composé des principaux députés des diverses provinces. Quelque regret que puisse nous faire éprouver la cause qui oblige de confier à un comité la direction de l'opposition—et je regrette sincèrement que le chef de la gauche, pour des raisons de santé, soit obligé de recourir ainsi à l'assistance d'un comité,—je crois que si nous devons subir des attaques de la part des divers sous-chefs de l'opposition dans le genre de celle d'aujourd'hui, le plus tôt cet arrangement de l'opposition sera discontinué le mieux ce sera pour le pays. Je ne me propose pas d'attaquer ici, ou d'insulter qui que ce soit. Je ne suis pas disposé non plus à demeurer silencieux, lorsque de si injustes attaques sont dirigées contre les chefs de la droite.

Bien que j'aie été dénoncé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) comme un tory, je me considère comme un membre indépendant de cette Chambre, et je suis prêt à favoriser toute mesure proposée dans les intérêts du pays. Mais je ne comprends pas comment l'honorable monsieur puisse se servir du mot tory, comme d'un mot de reproche, quand l'honorable député de Saint-Jean, le plus ancien député d'Halifax, et mon honorable ami, le brave chevalier d'Oxford, sont d'aussi beaux spécimens de *tories* qu'il est possible d'en trouver dans le pays. La question de l'intervention des provinces ayant été soulevée dans ce débat, je n'ai pas constaté, cependant, que le premier ministre, ou tout autre membre de la droite, ait trouvé à redire contre la conduite du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard des affaires fédérales.

L'exemple donné par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait être suivi, dans l'intérêt du pays, par tous les autres gouvernements provinciaux. Ils se liguent pour des fins locales de la même manière que le peuple d'Ontario dans ses conseils de comté; mais dans la politique fédérale les membres qui ont siégé côte à côte dans le cabinet provincial, prennent chacun leur côté, et, quand la

bataille est finie, ils retournent à leurs affaires provinciales. Bien que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), quand il était le chef du gouvernement d'Ontario, désapprouvât tout esprit d'hostilité envers le gouvernement fédéral, et qu'il se prononçât en faveur de la neutralité à l'égard de ce dernier, sa satellite, l'homme qu'il choisit pour le remplacer comme premier ministre, a suivi depuis, dans toutes les occasions, une politique des plus hostiles au gouvernement fédéral.

Dans l'ouest, je sais que j'ai été honoré de la visite de plusieurs agents électoraux parmi lesquels se trouvaient deux ou trois fonctionnaires du gouvernement d'Ontario qui ont fait de la propagande et qui ont prononcé des discours contre moi, qui ont fait appel aux préjugés et aux passions populaires, et qui m'ont nuï dans mon comté par leurs fausses représentations. Dans chaque occasion, à chaque élection générale, depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir dans Ontario, il s'est constamment efforcé de persécuter le gouvernement dont le très honorable sir John A. Macdonald est le chef. Je crois qu'une pareille conduite a fait un tort beaucoup plus sérieux à la Confédération et aux intérêts du pays qu'aucun événement qui s'est produit depuis l'établissement de la Confédération.

Encore un mot : Je crois que les députés dont les noms ont été publiés après un certain délai occupent une position plus enviable que ceux dont les noms ont été publiés plus tôt, car les mécontents, ayant eu le temps de réfléchir, s'apercevront peut-être après coup que les raisons qu'on alléguait immédiatement après les élections pour attaquer le candidat élu sont beaucoup moins sérieuses qu'on ne l'avait cru d'abord et renonceront à l'idée de contester l'élection. Immédiatement après une élection, des rumeurs de toutes sortes se répandent dans les comtés. Dans ma division électorale le préfet du comté attend actuellement son procès pour corruption en ma faveur. On m'a fait l'honneur de s'abstenir de pétitionner contre mon élection. Je crois que si l'honorable premier ministre ou ses amis ne s'étaient pas si hâtés de publier son nom comme député de Kingston, il est possible que les mécontents de ce collège électoral, après mûre délibération, se seraient abstenus de perpétuer la honte de Kingston, et cette attaque purement personnelle n'aurait pas été faite contre un homme qui a servi la ville de Kingston pendant quarante ans, et consacré toute sa vie au service du pays. L'animosité qui a inspiré les honorables membres de l'opposition pendant la campagne électorale, qui les inspire encore aujourd'hui, vient de ce qu'ils se sont présentés devant le peuple sans avoir à lui soumettre une seule question de principe; de ce que pas une seule grande réforme n'a été demandée et refusée; de ce que pas une seule partie du pays ne souffre d'aucune injustice, et de ce que n'ayant aucun programme à soumettre au pays, ayant accepté la politique du gouvernement dans tous ses détails, et n'ayant absolument rien à offrir en échange, ils ont été obligés de se rabattre sur les insultes personnelles et sur les calomnies dirigées contre le caractère privé de leurs adversaires, calomnies dont les femmes et les enfants incapables de se défendre ont eu à souffrir.

Je crois que c'est là le secret de leur animosité, et si ces messieurs croient pouvoir nous effrayer; s'ils croient qu'ils peuvent continuer ici leurs attaques contre nous; s'ils croient que nous allons leur permettre de nous torrasser et de nous mettre le pied sur la gorge, ils se font une idée bien fautive des sentiments que nous éprouvons à leur égard. Nous n'oublions pas—pour ma part, je ne l'ai pas oublié,—de quelle manière nous avons été traités par les honorables membres de l'opposition, de quelle manière la courtoisie, la loyauté et les bons procédés dont ils ont été l'objet de notre part, ont été payés de retour; mais il leur faut comprendre que les efforts qu'ils feront pour nous intimider dans l'accomplissement de nos devoirs législatifs, provoqueront des représailles de notre part et que nous rendrons coup pour coup.

M. PATTERSON (Essex)

Le gouvernement a mérité la confiance du pays, il a la confiance du pays, et tant qu'il méritera cette confiance, il aura notre appui cordial; mais je puis dire en ce qui me concerne, que je ne me propose pas de donner mon appui à aucune mesure ou à aucune transaction qu'il me serait impossible d'appuyer en conservant le respect que je me dois à moi-même. Quant à mon ami d'Elgin-Ouest (M. Casey), il se montre en général très aimable pour l'honorable premier. Cela démontre l'ingratitude de mon ami d'Elgin, car en 1871 ou 1872, l'honorable premier ministre découpa une division électorale pour mon honorable ami, et lorsque, vu son opposition aux mesures populaires, son succès était devenu douteux, il le renforça de nouveau en 1882 et lui assura son siège.

Je puis comprendre que mon honorable ami de Bothwell n'aime pas la manière dont mon honorable ami d'Elgin a été renforcé, mais je ne puis comprendre l'ingratitude de mon honorable ami d'Elgin envers l'homme qui l'a retenu dans la vie publique. Je puis ajouter que je crois qu'il est du devoir des honorables députés qui portent ces accusations générales, de préciser et d'indiquer les collèges électoraux où des officiers-rapporteurs partisans ont été nommés, et les divisions où des fonctionnaires tels que les registrateurs et les shérifs auraient pu être choisis et ne l'ont pas été. Je ne sache pas qu'il en existe. Dans l'ouest nous n'en avons pas. Ces fonctionnaires ont été choisis partout dans l'ouest, et les élections ont été conduites avec toute la justice possible. Pour ma part, je suis tout à fait convaincu qu'une enquête établira que toute l'affaire ne valait pas la peine de perdre tout l'après-midi à la discuter.

M. BLAKE: Je regrette de constater que l'honorable député suppose que l'après-midi a été perdu. Je voudrais bien savoir quelle autre chose il y avait à faire. Nous avons épuisé l'ordre du jour, et autant vaut discuter cette importante question que de permettre à l'honorable député d'aller à son logis et de s'y amuser comme il a coutume de s'amuser lorsque la Chambre ne siège pas. Nous ne perdons pas le temps qui appartient au public, car le temps qui a été consacré à cette discussion aurait été consacré à des affaires d'intérêt particulier, et je préfère l'opinion qu'il a exprimée sous l'empire de ses sentiments particuliers. Il nous a dit d'abord qu'il importait réellement peu dans quel ordre les députés ont été gazetés, que c'était une tempête dans un verre d'eau, et qu'il était surpris que nous ayons mentionné le fait. Dans une autre partie de son discours, il nous a dit qu'on nous avait rendu service en nous gazettant plus tard que les autres, que c'était beaucoup plus avantageux pour nous, vu que cela donnait aux passions le temps de se calmer et aux sourçons le temps de s'évanouir; que de cette manière on éviterait les contestations. Telles sont deux des opinions qu'il a exprimées; mais il en a exprimé une troisième. Quelle est-elle? C'est celle qui l'a fait agir lorsqu'il s'est adressé au shérif, lorsqu'il s'est adressé à l'homme qu'il a nommé officier-rapporteur et qu'il lui a dit: Veuillez expédier votre rapport le plus tôt possible.

Telles sont les trois opinions sur lesquelles l'honorable député nous a donné à choisir. Il a choisi celle qui lui convenait le mieux, celle sur laquelle il a basé sa conduite. Pour quelle raison l'honorable député voulait-il que le shérif expédiât son rapport immédiatement? C'est qu'il voulait être gazeté un des premiers. Pourquoi? Parce qu'il savait que le délai fixé pour la contestation expirerait plus tôt s'il était gazeté plus tôt. Y avait-il une autre raison? S'il en est ainsi, l'honorable député voudra-t-il nous la donner? S'il ne la donne pas, nous comprenons très bien que l'honorable député connaissait l'avantage qui résulterait pour lui de la ligne de conduite qu'il adoptait. Ah! dit l'honorable député, je comprends très bien pourquoi vous autres vous teniez tant à être gazetés le plus tôt possible. C'est sans doute que vous avez peur.

Qu'il me soit permis de lui citer sa propre conduite, de lui renvoyer son propre argument. Que craignait-il? Est-ce que sa grande hâte à se faire gazetter indique qu'il était parfaitement sûr de son élection? Je ne dis pas le contraire, mais s'il en est ainsi pourquoi insinue-t-il que nous avons été mus par des motifs inavouables, par la conscience de notre culpabilité, parce que nous aussi nous désirions être gazetés plus tôt. Est-ce là le franc-jeu dont il a parlé en cette occasion. Est-ce là la justice égale et franche qu'il exige de nous sous peine d'encourir son mécontentement, sous peine de violer la loi et l'Évangile en nous rendant coup pour coup? S'il en est ainsi nous aimerions qu'il nous donnât d'autres exemples de franc-jeu sur lesquels nous puissions baser notre conduite.

M. l'Orateur, l'honorable député d'Essex a parlé à peu près dans le même sens que l'honorable premier ministre. Il a marché sur ses brisées lorsqu'il a accusé le gouvernement local, et il a répété la vieille histoire relative aux opinions que j'ai exprimées lorsque j'étais membre du gouvernement local, ou égard aux relations que je voudrais voir exister entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province. J'ai dit que mon désir était que les relations entre les deux gouvernements fussent des relations de neutralité. Je le désire encore. Je regrette beaucoup qu'il se soit produit des circonstances qui ont pu amener entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'aucune province des relations autres que des relations de neutralité. Mais je n'ai jamais dit, je n'ai jamais pensé, je n'ai jamais suggéré que les relations entre le gouvernement d'une province et le gouvernement du Dominion, doivent être d'une neutralité pouvant au moindre degré compromettre, ou intervenir dans les relations des individus qui composent ce gouvernement, comme électeurs de cette province; ou nuire à leur liberté de défendre les droits de leur province et de défendre leur politique. A l'époque même où j'ai dit cela j'étais premier ministre d'Ontario. Et lorsque j'étais membre de cette Chambre comme député de Durham-Ouest et lorsque je combattais l'honorable député, suppose-t-il que j'avais l'intention de me condamner à la neutralité comme représentant de Durham-Ouest, lorsque j'ai déclaré que je croyais que le gouvernement local d'Ontario, comme gouvernement local, devait rester neutre? Evidemment non. J'avais l'intention de réserver, j'ai réservé, et je réservais tous mes droits comme électeur dans Ontario, comme représentant un collège électoral d'Ontario à la Chambre des Communes. Je me réservais d'agir selon mes vues de ce que je considérais être dans l'intérêt du pays. Eh bien! comme premier ministre du gouvernement d'Ontario, je me proposais de rester neutre en ce qui concernait le gouvernement fédéral.

M. PATTERSON (Essex): Et la coercition des employés locaux.

M. BLAKE: Je toucherai à la question de la coercition, à laquelle l'honorable député n'a pas touché, mais dont l'honorable premier ministre a parlé. J'ai l'intention d'en parler, mais si l'honorable député veut me le permettre, je ne parlerai que d'une seule chose à la fois. L'honorable député a déclaré—et là encore il a suivi les traces de son chef—que les membres du gouvernement local, qu'il appelle mes satellites, donnant ainsi un nouvel exemple de ce franc-jeu, de cette modération, de cette répugnance pour les épithètes grossières, qu'il nous recommande d'imiter, ont pris part à la lutte dans Ontario. Je suppose qu'il en est ainsi; j'espère qu'il en est ainsi. Comme citoyens libres du Canada, comme électeurs de la province d'Ontario, c'était non seulement leur droit, mais leur devoir, de monter à la tribune et d'exposer au peuple d'Ontario leurs vues sur ce qui concerne les intérêts du Canada, même s'il leur fallait pour cela envahir la division électorale de l'honorable député. Mais les appeler mes satellites c'est leur donner un titre tout à fait inconvenant et tout à fait faux.

Ils sont membres d'un gouvernement très fort, qui, en dépit de l'opposition de l'honorable ministre et de ses partisans, a réussi à conserver la confiance du peuple d'Ontario pendant une période de quatorze ou quinze ans. Ils ne sont les satellites d'aucun homme, ils sont les gouvernants respectés de la province d'Ontario, et leur pouvoir leur a été confié par la volonté du peuple pendant une longue période. Or, l'honorable premier ministre a dit que les membres du gouvernement local, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble de ces lieutenants, ont menacé de forcer leurs employés à voter et à travailler pour l'opposition dans la récente campagne électorale, et les remarques de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) m'ont semblé être dans le même sens. Je ne suis pas chargé de défendre le gouvernement local, mais je crois que tous les membres de cette Chambre admettront que l'honneur et la réputation du gouvernement local doivent intéresser toute la population du Canada. Tout ce que je demande, dans l'intérêt de la justice et du franc-jeu, c'est que des accusations aussi sérieuses que celle-ci ne soient pas faites à la légère, sans préciser, sans spécifier, sans preuves. Si l'honorable député démontre que le gouvernement d'Ontario a, comme il l'en a accusé ici ce soir, intimidé et menacé ses employés, ses fonctionnaires, pour leur faire adopter en politique, une ligne de conduite contraire à leur conscience et à leurs désirs, je me joindrai à cet honorable député pour condamner ce gouvernement; mais comme il a fait cette déclaration, je lui demande de donner des détails, de fournir la preuve.

L'honorable député réussit très bien dans les accusations en bloc; il est passé maître dans l'art d'envelopper toute une population, tout un parti, tout un gouvernement, tout un peuple dans une seule masse, pour lui prodiguer les invectives et les accusations. Il nous a souvent accusés dans les mêmes termes. Mais qu'il nous donne maintenant les détails relatifs aux accusations qu'il porte, qu'il donne aux accusés l'occasion de répondre, et qu'il nous fasse voir qu'il n'a pas été injuste à leur égard. Je partage l'opinion de l'honorable député d'Essex-Nord lorsqu'il dit que si l'on a nommé des personnes qui n'auraient pas dû être nommées, on devrait préciser, et comme cette accusation a été portée contre le gouvernement local, j'espère que l'honorable député conviendra avec moi, qu'ici encore il faudrait préciser, et dans peu d'instants je ferai droit à la demande de l'honorable député qui veut avoir des détails relativement à la nomination des officiers-rapporteurs.

L'honorable premier ministre a dit qu'il était nécessaire de faire des changements dans la nomination des officiers-rapporteurs, vu que les officiers locaux qui, d'après la loi, occupaient ces emplois, étaient sous le contrôle d'un gouvernement hostile. Je ne prétends pas du tout, que le fait de remplir la charge de shérif ou de registrateur, soit une garantie infaillible de compétence pour la charge d'officier-rapporteur ou tout autre poste de confiance, mais je dis qu'on n'a pas encore imaginé un meilleur système, et qu'on ne saurait en imaginer un meilleur, à tout prendre, pour assurer de bonnes nominations, et que les personnes qui sont nommées à ces emplois responsables, devraient, durant bonne conduite, être aussi officiers-rapporteurs. Ce sont des fonctionnaires occupant des emplois quasi-judiciaires; ce sont des hommes qui sont en quelque sorte nommés à vie; ils sont nommés à des emplois qui exigent en quelque sorte un apprentissage spécial, qui les obligent à demeurer dans la localité, et qui, s'ils ont quelque respect pour ce à quoi la plupart d'entre nous considérons attacher beaucoup de prix, le respect et l'estime de ceux au milieu desquels ils vivent, les obligent à s'acquitter de leurs devoirs de façon à conserver ce respect et cette estime.

Cependant l'honorable monsieur dit qu'il était nécessaire de se départir de cette règle, parce que ces personnes ne sont plus les serviteurs du gouvernement fédéral, mais sont les serviteurs d'autres gouvernements, et que pour assurer l'impartialité, pour assurer de bonnes nominations, il lui a

M. BLAKE

fallu les faire lui-même, vu qu'il avait constaté que lorsqu'il ne les faisait pas, des injustices étaient commises à son détriment. Maintenant j'en appelle à la loyauté et à la franchise des honorables députés qui ont surveillé la manière dont les élections ont été conduites par les officiers-rapporteurs depuis de longues années, et je leur demande de dire dans combien de cas il y a eu inculpation de la part des shérifs et des registrateurs, lorsqu'au temps jadis ils ont exercé cet emploi en vertu de la loi. Il peut y en avoir un ou deux cas. Je ne nie pas qu'il y en ait. Je ne m'en rappelle pas un seul dans le moment, mais c'est très possible. Considérant la question au point de vue général, je le demande, combien y a-t-il de cas? Jo dis que la réputation de ces hommes nous offrait une garantie par le fait qu'ils ne devaient pas leur emploi d'officiers-rapporteurs à la faveur du gouvernement, mais l'occupaient en vertu de la loi du pays, que chacun savait qu'ils occupaient cette charge pour agir avec justice et impartialité envers les deux partis, ce qui était la meilleure garantie que nous pouvions avoir. Par quoi l'honorable monsieur veut-il remplacer ce système? Dans bien des cas il nomme ses propres partisans. C'est là une question très sérieuse. C'est une question qui, après ce qui a été dit, s'impose directement à nous en rapport avec cette motion.

C'est une question qui doit évidemment intéresser tout le pays et intéresser tôt ou tard les deux partis représentés en cette Chambre.

J'ai dit qu'on a nommé des partisans, et quelles sont les fonctions de l'officier-rapporteur? Ces fonctions sont en partie de l'ordre judiciaire et en partie de l'ordre exécutif. Il a des députés à choisir; il a différents devoirs très importants à remplir. Il est revêtu de pouvoirs considérables, très considérables, certainement. Est-il raisonnable que l'homme qui doit exercer ces pouvoirs discrétionnaires, judiciaires et exécutifs, soit choisi parce qu'il est le partisan reconnu d'un des candidats engagés dans la lutte? Jo dis que pendant les dernières élections on a choisi en plus d'une circonstance des officiers-rapporteurs qui n'avaient que leur esprit de parti pour recommandation. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a dit que dans la grande majorité des cas dans la province de Québec on a employé les shérifs et les registrateurs. La réponse à faire est bien simple. Qui a nommé tous ces shérifs et ces registrateurs? Nous les connaissons et nous savons qu'ils faisaient l'affaire de ces messieurs de la droite. Il n'était pas nécessaire d'aller plus loin; de fait on aurait pu aller plus loin et tomber de mal en pis. Mais il n'en était pas ainsi partout.

Si mes informations sont exactes, le choix du gouvernement a laissé à désirer souvent sous le rapport de la position des fonctionnaires. Je citerai un exemple ou deux. Prenons le cas de l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Madill). L'officier-rapporteur pour la division Nord d'Ontario était, me dit-on, le secrétaire de l'association conservatrice, et il avait agi comme greffier du reviseur lors de la dernière révision des listes électorales, et, naturellement il avait eu des relations très étroites avec le comité conservateur avant sa nomination. Telle était la position de l'officier-rapporteur de la division Nord d'Ontario. Et nous avons appris de la bouche de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) comment les choses se font. C'est lui qui dit: j'aurais eu honte de recommander une autre personne que le shérif. Nous savons donc quels sont ceux qui ont recommandé les officiers-rapporteurs au gouvernement. L'honorable député dit: j'ai recommandé le shérif et il a été nommé; de sorte que l'officier-rapporteur devait sa nomination à l'honorable député.

M. PATTERSON (Essex): Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'aurais eu honte de recommander un autre choix que celui du shérif ou du registrateur.

M. BLAKE: Oui, et le shérif a été nommé. Mais il y a des députés qui n'ont pas la même magnanimité que l'honorable député d'Essex, car je vois qu'un député a recommandé

le secrétaire de l'association conservatrice comme officier-rapporteur. Il y a aussi le cas de l'honorable député de Joliette (M. Guilbault). Dans ce cas l'officier-rapporteur avait l'avantage particulier d'être le beau-frère du candidat conservateur.

M. MADILL: Pas du tout.

M. LISTER: L'honorable député (M. Blako) ne parle pas d'Ontario Nord, mais de Joliette.

M. BLAKE: L'honorable député d'Ontario-Nord a fait nommer officier-rapporteur le secrétaire de l'association conservatrice, et l'honorable député de Joliette a fait accepter son beau-frère. Il y a ensuite l'honorable député d'Yamaska (M. Vanasse), qui me regarde en riant, car il sait bien comment l'on organise ces affaires-là. Cet honorable député avait pris son officier-rapporteur non pas dans le comté d'Yamaska, mais dans la ville de Sorol.

M. VANASSE: Il a vécu quarante ans dans Yamaska.

M. BLAKE: Je crois savoir qu'il demeurait à Sorol dans ces derniers temps; il se peut qu'il soit né dans Yamaska.

M. VANASSE: Il s'en est absenté quelque temps il y a 16 ans.

M. BLAKE: J'apprends que les habitudes de cet homme le rendaient tout à fait inhabile à remplir cette charge. Pendant l'élection il s'est conduit d'une manière disgracieuse et a prouvé qu'il était indigne de n'importe quelle charge de confiance.

M. ORATEUR: Je crois que l'honorable député va un peu loin en attaquant ces personnes. J'ai permis la discussion sur le terrain en général que couvre la résolution; mais si les honorables députés viennent, les uns après les autres, discuter les questions ayant rapport à un officier-rapporteur en particulier, je dois dire que cela est hors d'ordre. J'engagerais l'honorable député à se limiter aux faits généraux sur lesquels j'ai laissé porter la discussion.

M. BLAKE: Je suis surpris de votre décision, M. l'Orateur, mais je m'y soumetts. J'ai ici environ quinze ou vingt autres cas sur lesquels je suis prêt à donner des détails et l'on m'a défié de le faire; mais je les exposerai plus tard.

Un DÉPUTÉ: Nous les aurons.

M. BLAKE: Oui, vous les aurez. Donc pour parler d'une manière générale, puisque je ne puis donner des détails, j'affirme que dans plusieurs comtés les secrétaires des associations conservatrices, les avocats employés par les conservateurs pour surveiller la révision des listes, et d'autres personnes occupant des positions intimement liées au parti conservateur, ont été choisis comme officiers-rapporteurs, et je dis que dans plusieurs cas ils ont accompli la besogne qu'on leur destinait. Je pourrais citer de ces personnes qui ont nommé des agents. L'honorable député de Richmond et Wolfe a pris part à ce débat, et, vraiment, j'ai été surpris de son indécision. Dans le propre comté de l'honorable député il y a quatre-vingt-dix personnes qui ont voté avec des certificats d'agents.

M. IVES: Cela est un canard d'élection. Il n'y a pas la moindre vérité dans cette assertion.

M. BLAKE: Et soixante dans un autre bureau de votation.

M. IVES: Cela n'est pas la vérité.

M. BLAKE: Et soixante dans un autre bureau de votation, d'après les renseignements que j'ai reçus.

M. IVES: Ces renseignements sont faux, entièrement faux.

M. BLAKE: Cela est possible. Je vais donner mes renseignements et nous verrons. Dans le comté de Provencher (Manitoba) on a fait voter un grand nombre de gens de la

même manière, et c'est aussi ce qui a eu lieu dans le comté de Solkirk; et sous ce rapport comme sous bien d'autres, les élections ont été conduites de la façon la plus irrégulière. Dans un grand nombre de cas dont j'ai ici les détails, les anciens sous-officiers-rapporteurs, qui étaient pour la plupart habitués à ces fonctions depuis des années et qui avaient la confiance du public en général, ont été mis de côté et remplacés par des gens inexpérimentés qui étaient simplement connus comme conservateurs zélés et qui se sont acquittés de la besogne qu'on leur avait assignée. Ailleurs, des officiers-rapporteurs partisans ont placé les bureaux de votation dans des endroits isolés, extrêmement éloignés des électeurs libéraux qui habitent ces districts, et cela au grand avantage des candidats conservateurs. Dans un grand nombre de cas des irrégularités sont résultées de tout cela. Je crois qu'il n'y a jamais eu autant d'irrégularités, de la part des sous-officiers-rapporteurs, que lors des dernières élections, et cela est dû en grande partie au fait que nous n'avons jamais vu tant d'employés expérimentés remplacés par des novices qui n'avaient qu'un désir, servir le parti auquel ils appartiennent. Et, remarquez bien qu'on a tiré profit de ces irrégularités dans certains cas et que, dans d'autres circonstances, on a cherché à en profiter pour modifier le verdict absolu qui avait été rendu malgré beaucoup de difficultés. C'est pourquoi je prétends, quand l'honorable député affirme qu'il est parfaitement raisonnable que le gouvernement ait le pouvoir de faire les nominations, — que s'il doit en être ainsi, nous devons examiner avec soin la manière dont le gouvernement exerce ce pouvoir, d'une nature si délicate. Quo sont les ministres et quo sont ils appelés à faire? Ce sont eux qui ont la direction des affaires publiques; ils viennent soumettre leurs actes à ce jury nombreux qui est le peuple, et ils adoptent eux-mêmes des dispositions pour recueillir le verdict de ce jury. Ils nomment les fonctionnaires qui vont exercer ce mandat important. Peut-il y avoir une position plus délicate pour des hommes publics et y a-t-il une conduite qui doive être soumise à une surveillance plus active et plus rigoureuse.

Je regrette que l'ordre de la Chambre, tel que vous vous l'interprétez, M. l'Orateur, m'empêche d'entrer en cette circonstance dans des détails plus complets sur les malheureux résultats des actes des membres de la droite, quelques bonnes qu'aient pu être leurs intentions; mais je crois qu'il sera démontré avant longtemps qu'ils ne se sont pas servis de ce pouvoir délicat comme ils auraient dû le faire, mais qu'ils l'ont employé à se maintenir sur les banquettes du Trésor par l'exercice des droits qu'ils ont obtenu du peuple.

L'honorable premier ministre dit qu'il n'est pas du tout surpris de la mauvaise humeur dont mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a fait preuve en traitant cette question. Pour moi, je n'ai pas remarqué de symptômes de mauvaise humeur chez mon honorable ami de Bothwell; mais ce que j'ai remarqué c'est que l'honorable ministre, dont l'humeur est si angélique, a dit que mon honorable ami était de mauvaise humeur à cause de la grande majorité qu'ont obtenue ces messieurs de la droite. Je ne sais pas si le chef du cabinet a analysé les rapports des différents comtés, mais j'en ai examiné une partie. Dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, il s'est donné environ 475,000 votes, et le parti ministériel a recueilli à peu près quatre mille votes de plus que le parti libéral, c'est-à-dire, ce qu'il faut pour élire un député. Tel a été le verdict populaire dans ces quatre grandes provinces. Il est bien vrai que grâce aux opérations qu'il a fait approuver par cette Chambre, grâce aux pouvoirs qu'il a obtenus de cette Chambre et qu'il a fait exercer par ses employés, cette majorité populaire d'une voix est représentée par une majorité parlementaire de vingt et un. Il est bien vrai qu'il a en parlement vingt et une fois le pouvoir que les provinces lui ont donné aux polls; mais c'est ainsi que le peuple a parlé. Cent cinq votes retranchés de ces 475,000, effaceraient la majorité de

vingt et un de l'honorable premier ministre et donneraient une majorité parlementaire équivalente au vote populaire, ce qui équilibrerait la représentation de ces quatre provinces. Je n'ai pas encore analysé les résultats des autres provinces de manière à pouvoir en parler aussi positivement, mais je crois que le vote général représente environ trois quarts de million, et je pense que si la volonté populaire était représentée ici telle qu'elle a été exprimée, les partis seraient d'égal force ; et c'est là tout ce que le chef de gouvernement a pu obtenir malgré les influences qu'il a pu mettre en jeu.

L'honorable premier ministre a dit que cette question particulière qu'on a soulevée ce soir n'est pas d'une importance considérable et que les choses dont on s'est plaint ont pu arriver accidentellement. Après cela nous avons entendu l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) qui a dit qu'il est très naturel et très raisonnable que la *Gazette Officielle* ait rapporté plus d'élections remportées par les conservateurs dans la province d'Ontario, attendu que les conservateurs ont gagné plus de comtés que les libéraux. Mais cela est parfait ; s'il y a eu plus de conservateurs que de libéraux élus, on doit proclamer plus de conservateurs que de libéraux élus. Cependant, il serait naturel aussi que les différents résultats fussent annoncés dans l'ordre où ils ont dû être reçus. Je dis donc que lorsque l'honorable premier ministre cherche à induire cette Chambre à croire que c'est un concours de circonstances raisonnables et purement accidentelles qui a voulu que les élections aient été gazettées dans l'ordre où elles l'ont été, il présume beaucoup trop de notre simplicité à nous, jeunes membres du parlement, lui qui a une si grande expérience parlementaire ! Prenons la province d'Ontario. Le 5 de mars, huit conservateurs et un réformiste ont été proclamés ; le 12 de mars, vingt-huit conservateurs et cinq réformistes ; le 19 de mars, quatorze conservateurs et trois réformistes, de sorte que les trois premières *Gazettes* après l'élection ont annoncé le succès de cinquante conservateurs contre neuf réformistes. Ensuite, le 26 de mars, on a proclamé deux conservateurs et dix-huit réformistes ; le 9 avril, un conservateur et six réformistes ; le 9 avril, un conservateur et cinq réformistes, de sorte que les trois dernières *Gazettes* ont annoncé l'élection de quatre conservateurs contre vingt-neuf réformistes. Y a-t-il quelque chose d'assez simple pour croire que cela est un pur accident ? Nous ne pouvons pas en dire la cause ; nous ne pouvons pas dire si ce sont les officiers-rapporteurs qui ont retenu les papiers dans certains cas, ou bien si une douce pression comme celle de mon honorable ami d'Essex-Nord (M. Patterson) en a fait lâcher l'expédition dans d'autres comtés ; mais comment douter que le retard dans plusieurs cas et l'empressement dans les autres soient volontaires, quand nous avons la preuve (je n'ai pas examiné définitivement les assertions des honorables députés cependant) que les mêmes choses se sont produites dans les autres provinces.

Comme résultat général, nous avons donc eu la proclamation de cinquante conservateurs contre neuf réformistes, et celle de quatre conservateurs contre vingt-neuf réformistes. Le premier ministre dit : quel mal y a-t-il là-dedans ? Qu'est-ce que cela fait ? Vous avez trente jours pour produire des pétitions et nous avons trente jours pour produire des pétitions de notre côté. Et il s'imagine que ses partisans si pleins de confiance en lui, vont admettre que cela ne fait aucune différence. L'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) savait mieux que cela. Nous savons tous mieux que cela. Nous savons tous que le délai pour produire une pétition dure depuis le 22 février, jour de l'élection, jusqu'à trente jours après la proclamation dans la *Gazette*, ce qui fait quarante, cinquante et soixante dix jours dans certains cas, et nous savons que règle générale, ce sont ceux qui expédient la *Gazette* qui ont l'avantage ; nous savons aussi que la loi oblige l'officier-rapporteur à renvoyer son bref sans délai au greffier de la couronne en chancellerie et

M. BLAKE

qu'elle commande à celui-ci de gazetter l'élection dans la première édition de la *Gazette* après qu'il a reçu le bref. Toutes ces circonstances doivent nous mener à la conclusion que s'il y a des employés d'une catégorie ou d'une autre qui ont désobéi à la loi, c'est notre devoir de faire des recherches pour voir pourquoi la loi du pays a été violée en faveur des uns au détriment des autres. C'est là l'objet de cette motion, et je ne crois pas que ce soit gaspiller du temps que de s'enquérir des faits afin de voir quel est le fonctionnement réel et quels sont les résultats des lois que l'honorable premier ministre a fait adopter par le parlement, dans le but ostensible d'assurer la liberté aux élections.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable chef de l'opposition a commencé son discours en expliquant un incident de l'histoire politique de ce pays, qui a déjà fait l'objet de plusieurs débats. Nous nous rappelons tous que lorsque l'honorable député est devenu premier ministre de la province d'Ontario il a énoncé un principe général au sujet des relations des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral.

Avant cette époque feu l'honorable Sandfield Macdonald était premier de la province d'Ontario, et l'expression généralement employée par l'honorable chef de l'opposition et ses amis en parlant de feu l'honorable ministre et du chef de ce gouvernement était, qu'ils avaient l'habitude de chasser ensemble, et ces derniers dénoncèrent cette assertion comme une fausseté. Et maintenant nous apprenons que bien que l'honorable ministre ait dénoncé ces honorables messieurs, et déclaré, en arrivant au pouvoir à Ontario, qu'il allait adopter un principe différent, un principe d'entière neutralité, il nous dit, aujourd'hui, de croire que lorsqu'il fit cette déclaration, son intention n'était pas de gêner en quoi que ce soit l'indépendance des membres de chaque gouvernement, comme citoyens des différentes provinces du Canada, dans les élections provinciales. L'honorable député oublie que feu l'honorable Sandfield Macdonald était un membre de cette Chambre, et précisément dans la même position que l'honorable ministre. Il oublie que du moment que l'ancien gouvernement fédéral arriva au pouvoir, la chasse se fit entre M. Mowat et M. Mackenzie. La position était précisément la même que sous feu l'honorable Sandfield Macdonald et le premier ministre actuel. Mieux que cela, le député d'Halifax (M. Jones) a lancé une accusation contre deux membres de ce gouvernement, auxquels il est arrivé d'être électeurs dans la province de la Nouvelle-Écosse, parce qu'ils ont été prendre quelque part dans l'élection provinciale. Pourquoi l'honorable député pose-t-il maintenant le principe qu'il a le droit, comme citoyen indépendant de la province d'Ontario, de prendre l'intérêt qu'il juge à propos dans les élections de cette province, tandis que son co-chef de la Nouvelle-Écosse, le membre du syndicat nommé pour conduire l'opposition avec l'honorable député, dénonce des membres du parlement à qui il est arrivé d'être électeurs et politiciens prééminents de la Nouvelle-Écosse, les dénonce, dis-je, parce qu'ils ont pris part aux élections dans cette province ? Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député, avec toute l'habileté qu'on lui connaît, a complètement oublié d'expliquer comment il a pu depuis quatre ans dénoncer comme une attaque à la moralité publique et politique l'action conjointe dans les affaires publiques du chef d'un gouvernement provincial et du chef du gouvernement fédéral, chefs auxquels il est arrivé d'entretenir la même opinion sur les questions politiques, et de démontrer en même temps que lui était justifiable, comme membre indépendant de cette Chambre et citoyen de la province d'Ontario, de prendre une part active aux élections.

M. l'Orateur, l'honorable député traite la question à un point de vue général, c'est la question telle qu'elle est devant nous ce soir. Au sujet de la nomination des officiers-rapporteurs, il pose le principe que l'on devrait, comme

matière de devoir et de droit, choisir pour officiers-rapporteurs dans les élections fédérales, les shérifs et les régistres. Eh bien, telle n'a pas toujours été l'opinion des honorables membres de la gauche. Si je me rappelle bien, ils ont remarquablement violé la loi dans une occasion dans le but de nommer un partisan officier-rapporteur. Nous savons ce qui a eu lieu dans les cours de justice. Les dossiers sont là. Nous nous rappelons la fameuse élection de Jacques-Cartier. Nous savons que l'officier-rapporteur dans cette élection n'était pas l'officier nommé par la loi, et il fut choisi par le gouvernement dont l'honorable député était, alors ou avant, un membre. Je dis alors ou avant, car, il a si souvent tergiversé qu'on ne peut dire s'il était ou non membre du gouvernement à cette époque. Je ne dis pas que ce qui a suivi cette nomination fut dû à ce fait. Je ne dis pas que cette tentative, connue sous le nom de la trappe de Sainte-Anne, pour voler une élection, fut une conséquence de cette nomination; mais je dis que ceux qui ont enfreint la loi en nommant un officier qui n'était pas qualifié d'après la loi, n'ont pas raison de venir nous dire que nous avons commis une faute et fait de mauvaises nominations. Mais quelle est l'attitude prise par l'honorable député? Il dit que l'on ne devrait pas nommer des partisans officiers-réviseurs, et il était prêt à lire une liste contenant les noms de personnes qui, comme il l'aurait démontré, étaient partisans actifs du parti. Eh bien! M. l'Orateur, je suppose que nous ayons adopté l'autre principe, quel aurait été le résultat? Je puis imaginer un cas comme celui-ci: Il est arrivé qu'un membre éminent de cette Chambre a été délégué à une élection, et ses amis désirent beaucoup le renvoyer en Chambre. Ses amis contrôlent le gouvernement d'une des provinces. Il y a dans cette Chambre un député dont le siège conviendrait beaucoup à ce monsieur qui a été chassé par le verdict de la circonscription qu'il aurait dû représenter. Le gouvernement local achète le siège en accordant une charge de shérif, afin d'avoir un siège pour le membre éminent de leur parti. De suite arrive une élection, et le gouvernement doit nommer cet homme impartial, cet homme sans principe, officier-rapporteur parce qu'il s'est vendu pour une place de shérif dans le but de faire place à un opposant du gouvernement. Le gouvernement va nommer cet homme pour éviter le mal qui résulterait de la nomination d'un partisan. M. l'Orateur, on sait que ces shérifs et régistres sont nommés parce qu'ils sont les amis du parti qui les nomme. Tout le monde sait qu'ils sont nommés à cause de services politiques rendus au parti qui les nomme.

Sir JOHN: Même à Ottawa.

M. WHITE (Cardwell): Oui, ces choses arrivent même à Ottawa, et dans des circonstances spéciales. Prenez, par exemple, un cas qui s'est présenté récemment. Une place de régistreur devient vacante, et pendant un an qu'elle reste vacante, il y a une douzaine d'applicants, tous ayant de forts droits à une semblable position. Mais il arrive qu'on a à s'occuper d'un homme qui n'a aucune recommandation que l'espérance d'en faire un partisan; il a peut-être des parents qui peuvent rendre des services au parti. On laisse la place vacante jusqu'après les élections locales, et lorsque la dernière élection a eu lieu, après avoir reçu tous les services que pouvait rendre ce non-partisan, on le nomme immédiatement régistreur. Alors, parce qu'il est devenu un homme impartial en vertu de sa nomination comme régistreur, il va être fait officier-rapporteur. L'injustice de ce système est évidente. D'un autre côté, la politique que nous avons adoptée est la meilleure pour cette raison-ci, que l'officier-rapporteur du gouvernement est sujet au contrôle des cours. Si nous nous basons sur les élections qui viennent d'avoir lieu, j'émets l'opinion, en dépit de ce qu'ont dit les honorables membres de la gauche, qu'il y a eu bien moins de plaintes de fautes contre ces officiers-rapporteurs que dans toute autre élection depuis 1867. Où sont les plaintes contre la conduite des officiers-rapporteurs? Il y en a une ac-

tuellement devant la Chambre. Nous pouvons la traiter ici, les cours la traiteront ensuite; mais c'est un cas dans lequel la conduite de l'officier-rapporteur est sujette à la révision des cours. De plus, le gouvernement dans la nomination de ces officiers est sujet au contrôle, à la censure du parlement même. L'idée que nous aurons moins de partisans en nommant des officiers proviviaux n'est qu'une simple prétention, comme le savent très bien les honorables membres de la gauche.

Permettez-moi encore un mot. La présente motion est à l'effet de traduire à la barre de la Chambre un officier respecté du parlement fédéral. On lui demande de soumettre des documents à la Chambre. Ces documents, on l'espère, fourniront les renseignements pour baser un jugement; cependant, nous avons vu les honorables messieurs de la gauche se lever l'un après l'autre, et, avant que les documents ne soient produits, déclarer, sur la simple motion demandant les documents, qu'il y avait eu des fautes graves de commises, et qu'il y avait eu un sujet à censure. Avant de blâmer quelqu'un ne vaudrait-il pas mieux attendre que les documents soient produits? Je ne crois pas que les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre ont raison de craindre la discussion qui aura lieu sur la conduite des officiers-rapporteurs pendant la dernière élection. Prenez un cas, et ce n'est qu'un sur beaucoup d'autres. Prenez le cas de Kingston, où, dit-on, l'officier et le sous-officier-rapporteur étaient les amis du premier ministre, l'un des candidats, que trouvons-nous? Le juge qui, s'il est de quelque politique, n'est pas ami du gouvernement, et nous n'avons d'ailleurs aucune raison pour croire qu'il soit de quelque politique, sur la révision du travail de l'officier-rapporteur, trouva que la différence dans le nombre de bulletins qui auraient dû être comptés et ceux qui l'avaient été, il trouva, dis-je, que la différence était à l'avantage du premier ministre. Douze a été la majorité établie par l'officier, ce partisan, cet homme corrompu placé pour favoriser l'élection d'un candidat conservateur, cependant, lorsque le juge compte de nouveau les bulletins, il trouve que le véritable chiffre est dix-sept. Je crois que lorsque viendra la question des élections, ce ne sera pas les membres de ce côté-ci de la Chambre qui auront raison de craindre la discussion.

M. WILSON (Argenteuil): Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a donné la permission aux plus jeunes des députés de faire l'expérience des propriétés acoustiques de cette Chambre et en même de respirer leur éloquence. J'espérais que l'on me ménagerait une meilleure occasion que celle-ci pour mon premier discours. J'espérais qu'il viendrait devant la Chambre une motion plus importante que la motion de l'honorable député de Bothwell sur laquelle j'aurais pu exercer mon éloquence. Mais il doit arriver à tout représentant d'une circonscription dans cette Chambre d'avoir à parler, à un moment donné, au nom de la circonscription qu'il représente. Si c'est un homme honnête, il appartient à l'un ou l'autre parti, et si son parti est attaqué dans quelque occasion, il est de son devoir de se lever pour le défendre. C'est là ce que j'ai humblement l'intention de faire. Je veux dire à la Chambre que si l'agent du gouvernement dans mon comté a agi de la manière dont disent les honorables membres de la gauche au sujet des agents d'autres comtés, les résultats ont été bien différents.

On me permettra de dire qu'en représentant le comté d'Argenteuil je représente non seulement les conservateurs, mais aussi les libéraux. Je crains que les honorables membres de la gauche ne se rendent coupables d'oublier le fait des conservateurs et des libéraux de leurs comtés, et en accusant les officiers-rapporteurs d'avoir agi par esprit de parti en faveur des conservateurs, ils attaquent par le fait même leurs constituants. Le comté d'Argenteuil, depuis trente ans, sauf un interrègne de quatre ans, a été repré-

senté par un conservateur dans cette Chambre, l'honorable monsieur Abbott. A chaque élection ce district électoral a eu voyé un député par une petite majorité à la Chambre des Communes, et si le gouvernement a fait des efforts pour empêcher ce comté d'aller aux *grits*—j'emploie le mot avec intention, parce que l'honorable chef de l'opposition s'est servi du mot *tory* sans épargner ce côté-ci de la Chambre—si le gouvernement craignait—comme il avait raison d'ailleurs—de voir le comté d'Argenteuil lui échapper, vu les faibles majorités qu'il donne toujours, il aurait dû nommer un officier rapporteur à la place de celui qui exerçait ces fonctions aux dernières élections. Mais le gouvernement ne changera pas la coutume reconnue dans ce comté. Dans ce comté l'officier-rapporteur est un *grit* notoire, et cependant on lui a conservé sa place en dépit de son titre de libéral, et en dépit du fait que ce comté donne toujours au député qu'il envoie en cette Chambre une faible majorité variant de 4 à 100 voix sur 3,000. Le gouvernement a-t-il agi frauduleusement dans ce cas ? Non ; il a laissé l'officier qui est là depuis plusieurs années. Ainsi donc je dois anéantir l'assertion faite par l'honorable député de Bothwell, pour ce qui est d'Argenteuil. Mais il est un autre point plus important à cette question. Il était bien connu du gouvernement que M. Abbott était sur le point d'abandonner sa position comme membre de cette Chambre, ou, du moins, qu'il ne ferait aucun appel aux électeurs d'Argenteuil. Je suis convaincu que ce fait était parfaitement connu du gouvernement longtemps avant la nomination de l'officier-rapporteur. Cependant le gouvernement n'a pas jugé à propos d'agir, ni n'a agi de la manière basse et indigne dont parlent les honorables membres de la gauche. Le gouvernement ne savait-il pas que c'est très peu sage et dangereux de changer de chevaux en traversant un torrent ? Oui certainement, et il devait savoir que c'était le temps pour les libéraux de faire un effort suprême pour reprendre le comté d'Argenteuil. Malgré tout cela le gouvernement a-t-il agi d'une manière frauduleuse, a-t-il placé un partisan pour ses intérêts ? Non, il laissa l'ancien officier, qu'il savait être un libéral avancé.

Pour ce qui est de la déclaration du plus vieux des députés d'Halifax, le reproche qu'il fait parce qu'il n'a pas été *gazetté* plus tôt, je ne puis croire à l'idée qu'il a été maltraité, car l'officier-rapporteur du comté d'Argenteuil a fait rapport de mon élection le 2 mars, et mon nom n'a paru dans la *Gazette Officielle* que le 19 mars, bien que je fusse connu comme un *tory*. Maintenant le nom du député senior d'Halifax a été publié le 19, son rapport ayant été fait le 4, quel droit a-t-il plus que moi de se plaindre ? Aucun. La position des honorables membres de la gauche me paraît ressembler beaucoup à la position qu'occupait leur parti après les élections, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Les libéraux avaient fait leurs calculs promptement et d'une manière sûre, ils étaient convaincus que leur candidat, mon adversaire, allait être élu par 450 voix de majorité, et je suis certain que cet homme en constatant que j'avais presque la moitié de cette majorité, n'a pas été plus désappointé que ne le sont les honorables membres de l'opposition de ne pas se voir sur les banquettes du Trésor aujourd'hui. Je ne dois pas oublier que l'honorable chef de l'opposition a saisi l'occasion, à raison ou à tort, de nous faire un petit discours le jour de l'élection de l'Orateur. J'ai eu l'honneur de représenter une circonscription municipale, mais je n'avais pas l'idée que de semblables procédés eussent été introduits de la Chambre des Communes. J'avais pensé mieux que cela de la manière d'agir des membres de cette Chambre. Je croyais, en venant ici, que l'on consacrerait notre temps à légiférer, et c'est réellement étonnant d'avoir des commis, des gens pour nous servir, pendant que nous jouons, car je crois que depuis cinq heures après-midi jusqu'à présent, dix heures, nous n'avons fait rien autre chose que de jouer. Nous parlons pour passer le temps. Il est une cour où cette question sera réglée. Le chef de

M. WILSON (Argenteuil)

l'opposition nous a dit qu'il valait autant être ici que de rester dans nos hôtels ou maisons de pension, perdant notre temps. J'en doute, car dans nos hôtels au moins, nous ne nous exposons pas au ridicule et à la critique de la presse canadienne en général.

Si le cri de guerre tory, mentionné par ce dernier, a été employé contre lui dans cette campagne électorale, il y a eu contre moi, dans mon élection, un cri de guerre non moins puissant. J'ai eu à traiter une question très délicate, et le cri de guerre contre moi n'a pas toujours été le même. J'ai eu à combattre l'affaire Riel, et cette affaire a été soulevée par le parti représenté par les honorables membres de la gauche. Ma lutte eût été moins vive, mais cette question fut soulevée par qui ? Par le parti que dirige l'honorable chef de l'opposition. Cette question Riel a été soulevée, mais elle a produit peu d'effet. Car l'effet produit d'abord a eu aussitôt sa contre-partie. Je n'en parlerai pas davantage. L'honorable chef de l'opposition a dit que ce cri de guerre, comme tous les autres cris, s'est éteint.

M. BLAKE : Je demande l'application du règlement. Je n'ai pas interrompu l'honorable monsieur, qui est un nouveau député, quand il a enfreint le règlement que vous avez fait valoir il n'y a pas longtemps, en ne permettant pas de préciser les faits au sujet des officiers-rapporteurs. Cette règle, je le présume, s'applique à la bonne conduite des officiers rapporteurs aussi bien qu'à leur mauvaise conduite. Je ne l'ai pas interrompu, non plus, quand, contrairement au règlement, il a mentionné un débat antérieur en se servant d'expressions que son ignorance de la pratique parlementaire peut seule excuser ; mais quand il dénature mes observations, je crois devoir demander l'application du règlement, attirer votre attention sur ses remarques, et vous demander de le contenir, à moins que la permission de lui répondre me soit accordée.

M. L'ORATEUR : L'honorable député d'Argenteuil voudra bien se rappeler qu'il n'est pas permis, d'après les règlements de cette Chambre, de mentionner un débat qui a eu lieu sur une autre motion déjà discutée, et je lui demanderai de ne mentionner aucun de ces débats déjà clos.

M. WILSON (Argenteuil) : Je suis très heureux d'être corrigé, et j'étais certain d'avance de l'être deux ou trois fois avant de reprendre mon siège. Je suis réellement heureux de n'avoir été corrigé qu'une seule fois. La conduite des honorables membres de la gauche, en traduisant à la barre de la Chambre les rapports d'élection, et les officiers-rapporteurs ne leur fera aucun bien. Cette conduite n'aura d'autre effet que de lier plus étroitement à la droite plusieurs membres vacillants. Et pourquoi ? Parce que la question soulevée par eux n'est pas sérieuse. Il est impossible de trouver dans les deux partis politiques des hommes impartiaux. Qui nommerions-nous pour être officiers-rapporteurs ? Nommerions-nous des hommes qui n'ont aucune opinion politique ? Seraient-ils des hommes capables de remplir une position de ce genre, s'ils étaient incapables de se prononcer sur l'un ou l'autre parti ? Je dis que non. Nous ne pouvons trouver de tels hommes dans la Confédération. Ils doivent être ou conservateurs, ou réformistes. Le parti auquel j'appartiens voudrait-il se rendre coupable d'un tel acte de suicide en choisissant pour être officiers-rapporteurs, des hommes qui seraient connus comme partisans des chefs de la gauche ? Je remercie la Chambre de m'avoir écouté si patiemment lorsque je ne suis qu'à mon début dans la politique fédérale.

M. DALY : La Chambre me permettra, peut-être, de faire quelques observations en réponse à un honorable député, qui a mentionné la question des certificats dont on s'est servi dans Selkirk. Vu que le temps pour contester mon élection a expiré, mardi dernier, je ne savais pas qu'il y eût rien contre moi, ou qu'aucun acte, commis par moi ou par mon agent, pût annuler mon élection. Il n'y a aucun doute

qu'une pétition eût été présentée avant mardi dernier, si on avait pu le faire. Quant aux certificats, je puis dire à l'honorable monsieur qu'à un endroit appelé Deloraine, dans mon district, où il y avait contre moi une majorité de vingt-quatre, mon comité m'a surpris en m'apprenant que je n'avais qu'une majorité de deux. Après l'élection j'ai constaté que la raison pour laquelle je me suis trouvé avec une minorité de vingt-quatre, était que mon adversaire avait fait voter à ce bureau de votation vingt-deux personnes sur des certificats que lui avait donnés l'officier-rapporteur.

Or, si des votes m'ont été donnés sur certificats, mon adversaire en a reçu de semblables. Mais je sais de qui l'honorable monsieur a reçu son information sur cette question. Mon adversaire est ici depuis quelques jours. Bien qu'il ait eu depuis le 12 mars, date à laquelle j'ai été gazetté, jusqu'au 5 avril, date à laquelle j'ai quitté la cité de Brandon, pour produire sa pétition contre mon élection, il ne l'a pas fait. Mais quand il est venu ici, il a probablement consulté le chef et les autres membres de la gauche, et c'est ce qui a modifié ses idées sur le sujet. Mais, malheureusement pour le chef de la gauche, et malheureusement pour mon adversaire, le délai était expiré; il se trouvait en retard de deux jours pour présenter sa pétition. Je n'ai aucun doute qu'il se soit fait inspirer par le chef de l'opposition, parce que je suis à peu près certain que celle-ci aimerait à avoir mon élection contestée. Quant aux officiers-rapporteurs dans la province du Manitoba, je puis dire que celui de la cité de Winnipeg était le registrateur du comté de Selkirk, et non du district de Selkirk que je représente. L'officier-rapporteur de Lisgar était le registrateur de l'un des comtés compris dans les limites du district électoral de Lisgar. Je ne crois pas que les honorables membres de la gauche demanderont si l'élection de l'honorable député de Lisgar a été gagnée indûment, vu que cette élection s'est faite par acclamation. L'honorable monsieur qui a rempli la fonction d'officier-rapporteur pour le comté de Provencher, est le greffier de la cour, qui est en même temps un grit. Le seul district électoral, sur cinq dans Manitoba, où l'officier-rapporteur n'était pas un officier de la cour, ou le registrateur, est le district de Selkirk. Dans Marquette, l'officier-rapporteur était le shérif du district judiciaire central du Manitoba. De sorte que, sur les cinq districts, moins le district que je représente, les quatre officiers-rapporteurs étaient des officiers de la cour—c'est-à-dire un shérif, deux registrateurs et un greffier de la cour. L'officier-rapporteur de Selkirk, j'en suis sûr, s'est conduit des plus impartialement, parce que, s'il ne s'était pas conduit ainsi, mon élection eût été sans doute contestée avant le 12 de mars.

M. WAISON: Comme le dernier orateur a mentionné mon comté, je saisis cette occasion pour déclarer qu'il est regrettable que les instructions données aux officiers-rapporteurs aient causé autant de trouble. Dans mon comté, avant et après la nomination des candidats, l'officier-rapporteur m'informa qu'il ne permettrait qu'à deux personnes par bureau de votation de voter sur certificats. Il interprétait ainsi la loi, et je crois qu'il avait raison. Mais la veille de l'élection, l'officier-rapporteur, en retournant au Portage-la-Prairie, décida de faire autrement.

D'après mes informations, le député de Lisgar a reçu dans la ville de Portage-la-Prairie soixante-six votes sur certificats, et cela, comme je le crois, contrairement à la loi, contrairement à la disposition qui veut que deux électeurs seulement, munis de certificats, pourront voter à chaque bureau de votation. Il y a cinq arrondissements de votation dans cette ville, et soixante-six électeurs, résidant en dehors, ont, cependant, enregistré leurs votes. Je n'ai aucune faute particulière à reprocher à cet officier-rapporteur. Je sais qu'il avait l'intention de diriger cette élection honorablement et loyalement; mais il m'a dit que les partisans du gouvernement ont exercé sur lui, même deux jours avant l'élection, une pression qui l'a forcé de donner ces certifi-

cats, ce qu'il considérait, lui-même, comme une fraude. Sans ces électeurs munis de certificats, j'aurais été élu par une majorité beaucoup plus considérable que celle que j'ai reçue. Quant au rapport de l'élection, j'aurais pu, je le crois, être gazetté deux semaines plus tôt. Il est vrai que ma résidence est quelque peu éloignée d'ici, bien qu'elle ne le soit pas plus que celle de l'honorable député de Selkirk (M. Daly). Il me semble que j'aurais pu être gazetté dans le même temps que lui, au lieu de l'être deux semaines plus tard. Je ne sais pas si la responsabilité de ce retard pèse sur l'officier-rapporteur, ou sur les officiers à Ottawa. Je crois qu'il est de la plus haute importance que ces documents soient déposés devant la Chambre, parce que l'accusation est dirigée contre tous les officiers-rapporteurs, lorsque quelques-uns d'entre eux doivent être accusés à tort. D'après la discussion que j'ai entendue, ce soir, il paraît que tous les rapports d'élection n'ont pas été gazettés tels que reçus; mais il n'est pas juste d'accuser les officiers-rapporteurs, qui ont fait leur devoir, et expédié régulièrement leurs rapports, comme l'a fait l'officier-rapporteur grit d'Hastings. Mon honorable ami d'Hastings est le premier député, je crois, qui ait été gazetté, et il le doit à un officier-rapporteur grit. Comme il n'est pas juste que les officiers-rapporteurs soient accusés en bloc, je crois que les documents demandés par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) devraient être produits.

M. McMULLEN: Quant à l'officier-rapporteur de mon comté, je désire déclarer qu'il a rempli cette fonction durant plusieurs années, avant la dernière élection, et qu'il occupe la position de registrateur. Il n'est aucunement un réformiste, ou un grit. Le gouvernement de Sindfield Macdonald l'a nommé, lorsque mon estimable ami l'honorable ministre de l'agriculture (M. Carling) était membre de ce gouvernement. C'est, sans doute, un honnête homme, et il a toujours rempli les devoirs d'officier-rapporteur depuis la confédération. Je ne puis comprendre pour quelle raison on l'a ignoré à la dernière élection, en le remplaçant par un autre. Après l'élection j'ai entendu parler d'une cause remontant à l'élection de 1882. Je crois qu'il n'a pas alors, quand j'avais pour adversaire le sénateur Plumb, exécuté ce que ce dernier aurait désiré qu'il fit. Aussi, on lui donna à entendre, dans le temps, qu'il ne lui serait plus donné de remplir de nouveau cette charge. Celui qui l'a remplacé a rempli très bien son devoir pour un nouvel officier-rapporteur, et je n'ai rien autre chose à lui reprocher que le fait de n'avoir pas été gazetté avant le 3 d'avril. Or, le 4 de mars, j'ai reçu le certificat qui me déclarait dûment élu député de Wellington-Nord. Je crois que l'officier-rapporteur a expédié son rapport dans le temps voulu, après le nombre de jours requis. Il n'avait déclaré qu'il ferait son rapport dans le temps voulu, et je crois qu'il l'a fait. Or, s'il l'a fait, les documents ont dû arriver à Ottawa vers le 10 mars, et ils ont été en la possession de l'officier, qui en a eu la charge jusqu'au 3 avril. Je ne puis comprendre ce retard. Je me contente de dire qu'il me paraît singulier.

Quant à la contestation dont on a beaucoup parlé, ou à la probabilité d'une contestation contre les députés en dernier lieu gazettés, je dirai ceci: ce ne serait pas une chose nouvelle pour Wellington-Nord. Il n'y a pas eu, dans cette division électoral, depuis la confédération jusqu'à présent, une élection d'un réformiste, qui n'ait été contestée. Mais l'élection d'aucun conservateur dans cette division ne l'a été. Ainsi, une autre contestation ne serait ni nouvelle, ni étrange, et elle ne m'inquiète pas. Il serait donc inutile de s'excoiter, et il vaut mieux prendre les choses froidement. Je voulais faire ces remarques pour la justification de celui qui a rempli la charge d'officier-rapporteur depuis 1867 jusqu'à tout dernièrement. Si quelque chose a pu contribuer à augmenter ma majorité, c'est le remplacement de cet officier par un étranger. L'ancien officier était bien connu, très estimé, et plusieurs ont été profondément affligés de son remplacement. Cet acte a eu aussi, sans doute, pour effet,

d'augmenter considérablement la majorité de mon ami de Wellington-Centre (M. Semple), parce que cet officier résidait dans le comté de Peel, où il jouissait des sympathies d'amis. Ceux-ci ont condamné la conduite du gouvernement, qui l'a destitué d'une position qu'il occupait depuis tant d'années et dont il avait rempli les devoirs si efficacement, pour le remplacer par un étranger, bien que j'admets franchement que le nouvel officier-rapporteur se soit efforcé de remplir ses devoirs le mieux possible. Je crois, en effet, qu'il a rempli ses devoirs fidèlement dans toutes les occasions, même dans l'envoi du rapport de l'élection.

M. PLATT : Je suis heureux de constater que l'accusation portée contre les officiers-rapporteurs en général, rencontre des exceptions par-ci, par-là, ou des exemples qui nous permettent d'en exonérer un certain nombre. J'ajouterai à la liste de ceux contre qui aucune accusation n'a été portée, autant que je puis le connaître, l'officier-rapporteur du comté que je représente. J'ai, autant que possible, ce soit, à me plaindre sur la question qui nous occupe. Cependant, je ne suis pas capable de formuler une seule accusation contre mon officier-rapporteur, bien que cet officier fût et soit encore aujourd'hui, le secrétaire de l'association libérale-conservatrice du comté, et fût l'avocat du parti conservateur durant la révision des listes. Mais, paraît-il, où l'on n'a pu trouver un vil instrument dans un comté, cet outil a été trouvé dans la capitale. J'ai fait quelques recherches et j'espère que les documents demandés seront produits. Je sais que le rapport d'élection du comté du Prince-Edouard a été expédié à Ottawa le 9 mars. Je sais que le greffier de la couronne en chancellerie a accusé réception de ce rapport le 11 mars. Je sais qu'aucune correspondance n'a été échangée entre cet officier et l'officier-rapporteur de ce comté entre cette dernière date et celle de la publication dans la *Gazette Officielle*. Je puis ajouter que l'officier de la couronne en chancellerie a eu le temps, le 11 mars, d'accuser réception du rapport d'élection ; mais il n'a pas eu le temps d'adresser un message à l'imprimeur de la *Gazette Officielle* pour son édition du 12, ni n'a eu le temps d'adresser un message, vers le 19, ni vers le 26, ni vers le 2 avril, et ce n'est que le 9 avril que mon élection a été gazettée. J'espère que les documents seront produits, afin que nous puissions connaître la raison du délai. Je ne formule aucune accusation. Il peut se faire que dans certains cas, le greffier de la couronne en chancellerie a été obligé de correspondre avec l'officier-rapporteur ; mais dans mon cas, il n'y a pas eu une telle correspondance, qui, du reste, n'était pas nécessaire. Comme on l'a dit, la loi décrète que l'officier de la couronne en chancellerie publie les rapports d'élection dans le numéro de la *Gazette Officielle* qui les suit. Or, la réception de ce rapport fut accusée le 11 mars, mais ne fut pas publiée dans la *Gazette* avant le 9 avril.

M. DAVIN : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé dans les territoires du Nord-Ouest, bien que le chef de l'opposition n'en ait aucunement parlé. En effet, si le gouvernement s'est guidé d'après les mêmes principes en nommant les officiers-rapporteurs dans les diverses parties de la Confédération, il a dû agir avec une loyauté remarquable. Nous avons eu pour officier-rapporteur dans le comté de l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley) un monsieur Hugel, ancien partisan des honorables chefs de la gauche.

Un honorable DÉPUTÉ : Non, c'est un tory.

M. DAVIN : C'est maintenant un tory ? Je ne sais pas si l'honorable monsieur est en position d'affirmer que M. Hugel soit un tory ou non.

S'il en est ainsi, j'en suis bien aise, car je suis heureux de savoir qu'il existe tant de partisans d'un bon gouvernement en ce pays. M. Fitzgerald était aussi un réformiste, et autant que je sache, il est encore partisan du parti de la réforme. Il était officier-rapporteur à Calgary. Dans le district électoral que j'ai l'honneur de représenter, M.

M. McMULLEN

Watson, greffier de la cour, a été nommé, et cette nomination était toute naturelle. Il était également naturel, je crois, que M. Sproat fut nommé pour la Saskatchewan. Il me semble que nous avons eu une lutte, et le parti dont l'honorable député de Durham-Ouest est le chef a été battu sur toute la ligne. La discussion est aussi tout à fait naturelle, car je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas où des adversaires se sont mesurés, soit en pugilat, soit au billard ou à n'importe quel autre jeu, sans que le vaincu ait essayé d'expliquer comme quoi si certaine chose n'était pas arrivé il aurait été proclamé vainqueur. Au billard, le vaincu aura bien soin d'expliquer que s'il avait seulement frotté la queue avec la craie il aurait certainement fait une série qui lui eût assuré le triomphe. Je me souviens qu'une fois je passais dans les rues de Winnipeg, lorsque je vis un petit garçon qui pleurait. Je m'informai de la cause de son chagrin à ceux qui composaient l'attroupement, et l'un d'eux me dit d'un ton dédaigneux : Il n'est pas capable de recevoir une raclée comme un gentilhomme.

J'ai ici un journal, le *London Advertiser*, qui est partisan du chef de l'opposition. Dans le premier article il est question de la représentation du Nord-Ouest, et j'aurais pu faire de ceci une question de privilège, mais je me contenterai de le mentionner comme un exemple de la tendance à atténuer le résultat de la victoire qui donne aux partis leur position actuelle en cette Chambre, tendance qui a été manifestée ici ce soir. Cet article, qui traite de la représentation du Nord-Ouest, est animé du même esprit que celui qui a caractérisé la conduite de ce débat par l'opposition. Il y est dit que les représentants du Nord-Ouest en cette Chambre sont plutôt les représentants du ministère que ceux du peuple ; qu'ils ont été élus par le vote ouvert, afin que chaque électeur put sentir que les yeux des fonctionnaires du gouvernement étaient ouverts sur eux. M. l'Orateur, ceci est précisément dans le même esprit que les remarques qui ont été faites au sujet de la nomination des officiers-rapporteurs ; dans les deux cas, le but est d'atténuer la victoire qui a été remportée.

Mon honorable ami d'Assiniboia-Est (M. Perley) et moi, nous avons été élus par des majorités tellement écrasantes, que ces tentatives faites pour atténuer l'effet de ces victoires au moyen des histoires que nous avons entendues au sujet de l'influence des fonctionnaires, la distribution des grains de semence, et ainsi de suite, sont tout à fait dignes de mépris. Qu'il me soit permis de dire que ces racontars relatifs à l'influence des fonctionnaires dans ces élections sont tout à fait dénués de fondement. Si l'un des honorables députés, partisans de l'honorable chef de l'opposition, veut présenter la question de façon à ce qu'elle puisse être soumise à la Chambre, j'entreprendrai de lui démontrer que le nombre des votes donnés par les fonctionnaires est tout à fait infime, et que la plupart de ces votes ont été donnés contre nous. La plus forte opposition qui m'ait été faite à moi-même dans Assiniboia-Ouest, m'est venue de la part de fonctionnaires éminents, qui se trouvaient être des amis des honorables membres de la gauche, et en tant que je suis concerné on ne touchera pas un seul cheveu de leur tête.

Quelques DÉPUTÉS : Très bien !

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention de me l'approprier ; je parle au figuré. Le jour de l'élection, des fonctionnaires éminents allèrent voter contre moi, et je ne leur en ai pas voulu le moins du monde. On nous a dit que nous avions pris part à la distribution des grains de semence. M. l'Orateur, j'ai à peu près autant à faire avec la distribution des grains de semence que vous-même, et lorsque l'assertion a été faite en premier lieu, j'ai demandé à mon adversaire, qui était à la tribune, s'il avait eu quelque chose à faire avec cette distribution, et il est venu dire au peuple qu'il n'y avait pas un mot de vérité dans ces déclarations, que lui et moi, nous faisons partie du même comité, et qu'il avait eu autant à faire avec la distribution que moi-même.

De fait, l'homme qui a distribué les grains de semence au Ruisseau-de-l'Erable était président du comité de mon adversaire, et deux de mes plus forts adversaires dans Assiniboïa-Ouest ont été nommés sous-officiers-rapporteurs. Dans Assiniboïa-Est la moitié des sous-officiers-rapporteurs étaient des partisans de l'honorable chef de l'opposition. M. l'Orateur, j'appelle sur ce fait l'attention de la Chambre, non parce que je veux soulever des questions qui ont été discutées par rapport aux comtés de l'est, mais raisonnant par analogie, je conclus que, si les accusations relatives aux comtés de l'est sont aussi dénuées de fondement, aussi méprisables que celles qui ont été portées au sujet de cette partie du Canada que je connais et au sujet de laquelle, je puis parler avec connaissance de cause, alors, M. l'Orateur, je dis qu'elles sont indignes de l'honorable député, indignes de son talent.

M. PRÉFONTAINE: Je veux tout simplement soumettre à l'attention de la Chambre la question telle qu'elle est formulée dans la motion qui nous est soumise. Le sens de cette motion est à l'effet que les rapports faits par les divers officiers-rapporteurs au greffier de la couronne en chancellerie, soient soumis à la Chambre, afin que cette Chambre puisse se renseigner sur la question de savoir si cet officier a rempli son devoir ou non. Dans mon opinion, et dans l'opinion des honorables membres de la droite, la loi est très claire, et si vous me le permettez je vais en lire un article ou deux. L'article 65 dit:

L'officier-rapporteur doit immédiatement après le sixième jour qui suit le décompte final fait par lui, à moins qu'avant ce jour il n'ait reçu avis que sa présence est requise devant le juge, etc., transmettre au greffier de la couronne en chancellerie, son rapport à l'effet que le candidat ayant le plus grand nombre de votes, a été dûment élu, et expédier à chacun des candidats respectifs, un duplicata ou une copie de ce rapport fait d'après la formule, etc.

Le paragraphe 3 dit:

L'officier-rapporteur transmettra aussi au greffier de la couronne en chancellerie, avec son rapport, les bulletins, les états originaux des divers sous-officiers-rapporteurs, etc.

Quel est alors le devoir du greffier de la couronne en chancellerie? L'article 66 l'explique:

Le greffier de la couronne en chancellerie, en recevant un rapport déclarant un député élu à la Chambre des Communes, donne avis dans le prochain numéro ordinaire de la *Gazette Officielle* du nom du candidat ainsi élu.

Eh bien! est-ce là notre loi? Si c'est la loi, les honorables députés ministériels l'expliquent apparemment en prétendant que c'est la loi pour la droite de cette Chambre, mais non pour la gauche. Evidemment, dans cette affaire comme en beaucoup d'autres cas, il y a deux lois, l'une pour les tories et l'autre pour les libéraux. Voyons, par exemple, le cas de mon élection. Je ne veux pas entrer dans les détails des deux élections que j'ai dû subir avant que de prendre mon siège; ce serait probablement une histoire trop longue. Je puis dire cependant que dans mon comté, l'officier-rapporteur a fait son rapport au greffier de la couronne en chancellerie le 7 mars. Les documents étaient en ordre parfait, vu que l'officier-rapporteur avait toute l'expérience acquise pendant l'élection précédente, qui avait eu lieu en juillet, et pendant laquelle il avait fait toutes sortes de bêtises; mais il s'est acquitté de son devoir d'une façon passable à la dernière élection. Son rapport fut reçu par le greffier de la couronne en chancellerie le 7 mars, ayant été expédié un jour ou deux auparavant. J'ai été gazetté le 26 mars.

Je ne mentionne pas ce fait parce que j'ai peur d'une contestation ou d'une pétition. Je suis absolument dans la même position que l'honorable député de Wellington-Nord. Dans le comté que je représente, on a coutume de faire des pétitions; il n'y a jamais d'élection sans pétition, surtout si c'est un libéral ou un national qui est élu, de sorte que je m'attends à une pétition, et cela ne me cause guère d'anxiété dans le moment. C'eût été absolument la même chose si la pétition m'eût été signifiée, ou si je l'eusse atten-

due. Mais par les documents qui ont été produits ici par le greffier de la couronne en chancellerie, je suppose que nous découvrirons que, dans bien des cas, il a agi de la même manière. S'il n'a pas agi conformément à des instructions spéciales, il n'y a aucun doute qu'il n'a pas exécuté la loi telle qu'elle existe dans nos statuts, et le plus tôt nous le saurons le mieux ce sera, afin qu'on lui fasse subir au besoin les modifications propres à la rendre également applicable aux membres des deux côtés de la Chambre.

Si l'on nous permettait de parler des élections locales qui ont eu lieu dans la province de Québec le 14 octobre 1886, et des rapports qui ont été publiés dans la *Gazette Officielle*, nous pourrions découvrir que ce plan qui consiste à publier les rapports concernant la plupart des députés appartenant à un parti d'abord, et la majeure partie des autres, plus tard, afin de donner plus de délai dans un cas que dans l'autre pour la contestation des élections, n'a pas été inventé par le gouvernement fédéral, ni par son greffier de la couronne en chancellerie, mais qu'il a été inventé dans la province de Québec après les dernières élections locales. Certains députés à la Chambre locale ont été menacés de pétitions d'élection parce que leurs rapports n'ont été faits qu'après un long délai. Eh bien cette ligne de conduite n'a pas produit beaucoup d'effet, après tout, comme chacun a pu le constater par le résultat.

Cette question, en tant qu'elle s'applique aux membres de la Chambre des Communes, est de la plus haute importance. Je ne suis pas ici pour sermonner qui que ce soit, mais plutôt pour être sermonné en ma qualité de nouveau député; mais mon honorable ami, le député d'Argenteuil (M. Wilson), avec lequel j'ai siégé comme membre du conseil de ville de Montréal pendant plusieurs années, me permettra de lui faire remarquer qu'il s'est beaucoup éloigné du sujet lorsqu'il a introduit la question Riel dans le débat, car cela ne regarde en rien cette simple motion de l'honorable député de Bothwell. Ce qui occupe la Chambre ce soir c'est la question de savoir si le greffier de la couronne en chancellerie, qui est sous le contrôle de la Chambre et non sous le contrôle du gouvernement, qui est tenu d'appliquer la loi, a agi d'après l'avis de quelque autre ou s'il a agi sous sa propre responsabilité, à la Chambre incombera le devoir de déclarer s'il a agi conformément à la loi.

Une autre preuve que la loi n'est pas la même pour tous les membres de cette Chambre ou pour tous les citoyens du pays, a été donnée par la première élection qui a eu lieu dans le comté de Chambly après la dernière session. On a dit en cette Chambre et dans les journaux que l'élection ne pouvait avoir lieu dans le comté de Haldimand avant la mise en vigueur des nouvelles listes. Mes amis dans le comté savaient que l'ex-député de ce comté était sur le point d'obtenir un emploi, et jusqu'à un certain point nous comptions sur cette déclaration du gouvernement, bien que nous n'eussions pas beaucoup de confiance en lui. En conséquence nous nous sommes croisés les bras et nous avons attendu le parachèvement des nouvelles listes. Eh bien! dans le comté de Chambly l'application de la loi différerait de la manière dont elle a été appliquée dans le comté de Haldimand. Dans Haldimand l'élection ne pouvait avoir lieu avant la mise en vigueur des nouvelles listes. Dans Chambly le gouvernement tenait absolument à ce que l'élection eût lieu d'après les vieilles listes, et le jour de votation fut fixé pour la veille du jour où les nouvelles listes entraient en vigueur. L'élection eut lieu le 30 juillet, et les nouvelles listes devaient entrer en vigueur le 1er août. Nous nous sommes efforcés d'obtenir une explication du candidat du gouvernement, mais nous n'avons pu y réussir. Peut-être pourrions nous l'obtenir dans le cours de la session. Dans tous les cas c'est un autre fait qui indique comment la loi a été administrée en diverses circonstances.

M. BRIEN: Vu l'heure avancée, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Quelqu'un est à blâmer en cette

affaire, que ce soit le greffier de la couronne en chancellerie ou l'officier-rapporteur. Mais je me lève surtout pour prendre la défense de l'officier-rapporteur qui a agi comme tel dans mon comté. Il a occupé cette position pendant un certain temps, et il est parfaitement renseigné sur ses devoirs. J'ai la preuve qu'il a envoyé mon rapport le 12 mars, tandis que je n'ai été gazetté que le 2 avril. L'honorable député qui représente Assiniboia-Ouest (M. Davin), dit que l'honorable chef de l'opposition a été battu parce qu'il n'a pas mis assez de craie sur sa queue de billard. Je présume qu'il n'avait pas la bonne espèce de craie pour la queue en question. Je comprends un peu le jeu de billard, et je crois que si l'honorable chef de l'opposition avait eu de bons grains de semence pour en frotter le procédé de sa queue de billard politique, il aurait mieux réussi. Je suis heureux de constater que l'honorable député éprouve une telle sympathie envers les fonctionnaires de cette région que bien qu'ils aient voté contre lui, il ne veut pas que l'on touche à un seul de leurs cheveux, car il sait par expérience ce qu'il en coûte d'être privé de cet ornement.

Le très honorable premier ministre a trouvé beaucoup à redire contre l'honorable député de Bothwell (M. Mills), parce qu'il a jugé à propos de soumettre cette question à la Chambre. Le premier ministre a hné les remarques de l'honorable député de Bothwell, mais nul mieux que lui ne connaît la valeur de ces choses. Le *Mail* disait autrefois, lorsque le fameux acte de délimitation a été adoptée, que si quatre ou cinq ou sept ou huit grits restaient sur le carreau, le mal ne serait pas grand; de même le premier ministre peut dire que si la nomination d'officiers-rapporteurs partiels a eu pour effet d'élaguer quelques grits, cela ne tire pas à conséquence. L'honorable député d'Essex-Nord a dit que le gouvernement n'avait pas peur de l'opposition, ou au moins du peuple; mais si nous examinons le passé nous ne pouvons nous empêcher de voir clairement qu'il doit avoir peur de l'opposition, ou au moins du peuple, car il ne veut jamais consentir à en appeler franchement et loyalement au peuple sur des questions politiques, il trouve toujours moyen de lier les pieds et les mains au parti grit. Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce qu'on m'appelle grit, bien que je croie que ce soit là un équivalent au mot tory. C'est la première fois que j'entends dire que le parti conservateur a honte de ce nom, mais je suppose qu'il y a dans l'histoire bien des choses qui se rattachent à ce nom et dont ils peuvent à bon droit rougir.

Je crois que si nous avons l'occasion d'aller devant le peuple sans aucune loi relative au cens électoral, sans aucune loi de délimitation, sans grains de semence et sans vote ouvert, le chef de l'opposition reviendrait avec la majorité des votes en sa faveur. L'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) a parlé du cri religieux soulevé contre lui. Je regrette de voir qu'il y a en ce pays des gens qui soulèvent ce cri, mais les honorables membres de la droite sont ceux qui doivent en porter la responsabilité. Comme l'heure est avancée, je dois dire en terminant, que j'ai la preuve qu'en ce qui me concerne, l'officier-rapporteur n'est pas responsable du fait que je n'ai été gazetté qu'environ trois semaines après l'envoi du rapport; mais il faut que quelqu'un soit à blâmer, et cette motion a été proposée afin que nous puissions découvrir qui est à blâmer.

M. MILLS: J'ai compris que le chef de l'opposition approuve cette motion pourvu que le mot "demain" soit substitué au mot "immédiatement." Je suis prêt à accepter cet amendement. Je ne retiendrai pas la Chambre pour répondre à ce qui a été dit par les honorables membres de la droite. Je me bornerai à appeler l'attention du premier ministre sur le fait que, nonobstant l'accusation très sérieuse qu'il a portée contre le gouvernement local d'Ontario, allant à dire que ce gouvernement avait contrôlé, intimidé et forcé la main à ses officiers, que l'on ne pouvait se fier ni aux shérifs ni aux registrateurs, pour l'exercice

M. BIEN

de cette charge, je crois que l'honorable ministre aura beaucoup de difficulté à concilier l'accusation qu'il a portée contre le gouvernement qui depuis longtemps a eu le contrôle de ces nominations avec le fait qu'il a choisi des officiers du gouvernement local pour en faire des officiers-rapporteurs, ce qu'il n'aurait certainement pas fait s'il n'eût pas été certain qu'au moins ils n'agiraient pas de façon à nuire aux intérêts du parti dont il est le chef. L'honorable premier ministre a lui-même réfuté l'accusation qu'il a formulée contre l'administration locale en employant certains fonctionnaires provinciaux comme les shérifs et les registrateurs.

J'avais parlé des fautes de certains officiers-rapporteurs; j'avais dit que l'on a souvent méconnu la loi, qu'il semblait y avoir une règle et une mesure de justice pour les membres de la droite et une autre règle et une autre mesure de justice pour les membres de la gauche. Le chef du gouvernement a répondu que la proclamation d'un député un mois plus tôt ou un mois plus tard est une chose indifférente, et cependant toute la conduite du premier ministre et de ses amis démontre qu'il n'ajoute pas foi à la doctrine qu'il a énoncée. Voici les exemplaires de la *Gazette officielle*. Presque tous ces messieurs de la droite ont été proclamés avant les députés de la gauche. Est-ce le greffier de la couronne en chancellerie ou les officiers-rapporteurs qui ont causé ce tort au premier ministre? Qui est-ce qui a porté le greffier de la couronne en chancellerie à agir de la sorte? Il est parfaitement clair que la loi a été méconnue; il est clair que le greffier de la couronne en chancellerie ou quelques-uns des officiers-rapporteurs nommés par le gouvernement ont négligé de se conformer à la loi du pays. Ils ne se sont pas acquittés des devoirs qui leur étaient assignés. Ou bien ils n'ont pas remis leurs rapports dans le temps fixé par la loi, ou bien le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas publié les rapports aussitôt après les avoir reçus. Nous avons le droit de savoir quels sont ceux qui ont violé la loi sous ce rapport, et d'exiger qu'une juste punition soit infligée à ceux qui ont manqué à leur devoir.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: En me levant pour proposer l'ajournement de la Chambre, je puis dire à l'honorable député de Bothwell que si cela peut soulager son esprit, nous tiendrons M. Hudspeth sur le gril pendant les soixante jours qui vont suivre. Il vient d'être élu par une majorité de 50 voix.

M. BLAKE: J'espère que l'honorable premier ministre ne sera pas impitoyable pour M. Hudspeth. D'abord, il avait mis ce reviseur dans une position contraire à la loi. Ensuite, pendant qu'on pouvait produire une pétition d'élection, le chef de l'administration a abusé de son pouvoir en donnant à M. Hudspeth un emploi de préposé aux arrivages, ce qui était équivalent à l'effet d'une démission. M. Hudspeth a été fait reviseur, ensuite il est devenu député de Victoria, puis on lui a donné un emploi de douanier, et enfin le voilà réélu par une petite majorité.

Toutes ces violations de la loi ne suffisent pas à l'honorable premier ministre, il veut encore que nous la violions en faveur de cette même personne. J'espère, cependant, qu'il fera gazetter la nouvelle élection le plus tôt possible, sinon par obéissance à la loi, au moins par considération pour la victime, et j'ajouterai que, si prochaine que soit la proclamation, nous aurons le temps de produire une pétition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand le gouvernement se propose-t-il de déposer les documents qui se rattachent au recensement du Manitoba? Les renseignements ont été recueillis au mois d'août dernier et les rapports devraient être prêts maintenant.

M. CARLING : On prépare les rapports le plus vite possible. Je suis informé qu'ils pourront être produits demain.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Etat indiquant : 1. Le nombre de vacances existant dans le service civil au 1er janvier 1887 par suite de mises d'employés à la retraite pendant l'année 1886. 2. Le nombre de vacances remplies depuis, et si elles l'ont été par promotions ou par de nouvelles nominations. 3. La date des nominations, le nom des personnes promues ou nommées aux emplois, et le salaire qui leur est payé. 4. Les noms de tous les nouveaux employés du service civil nommés depuis le 1er janvier 1886 jusqu'au 1er avril courant ; les fonctions qu'ils remplissent, et le salaire qui leur est payé ; aussi, les âges respectifs des nouveaux employés, et les changements et nouvelles nominations dans le Sénat et la Chambre des Communes.—(M. McMullen.)

Relève des accidents arrivés aux trains de l'Intercolonial par suite de collisions, rails brisés, ou autrement, pendant l'année 1886, jusqu'au 1er avril 1887 ; les causes et les dates respectives ; les noms de tous les chefs de train, ingénieurs-mécaniciens ou autres employés destinés, suspendus de leurs fonctions ou mis à l'amende à la suite de telles collisions ou de toute autre négligence de leurs devoirs ; le montant du dommage (si aucun) causé dans chaque cas à la propriété ; le chiffre de la compensation payée aux personnes possédant des propriétés détruites ou endommagées, ainsi que le montant des réclamations pour pertes ou dommages (s'il en est) non réglées.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Copie de tout contrat passé pendant l'année civile 1886 pour la fourniture de fil métallique ou autre clôturage pour le chemin de fer intercolonial, avec indication des noms des divers entrepreneurs et du montant payé en vertu de chaque contrat, ainsi que le montant des achats de fil de fer ou autre clôturage faits sans contrat (s'il en a été fait) pendant la même période, et le montant d'argent payé pour tels achats.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Relève de la quantité d'huile lubrifiante, ou toute autre huile, pour wagons ou machines, fournie ou livrée à l'Intercolonial pendant l'année expirée le 31 décembre 1884, les contrats en vertu desquels ces articles ont été livrés, les noms des divers entrepreneurs, et les différentes sommes payées conformément aux termes de ces contrats.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Etat indiquant la quantité du matériel roulant acheté pour le chemin de fer intercolonial pendant le dernier semestre de l'année expirée le 31 décembre 1886, donnant chaque espèce de matériel roulant, s'il a été acheté par contrat, ou autrement, les noms des vendeurs, et le coût de chaque espèce ; aussi un état montrant le matériel roulant construit dans les ateliers du gouvernement.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Relève du nombre de chars Pullman et chars-palais appartenant à l'Intercolonial et employés sur ce chemin, le coût de ces chars, et les noms des personnes qui les ont vendus ou construits pour le chemin de fer.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Copie de tous rapports, adressés par l'inspecteur McLaren et H. Bremner, du département des douanes, au ministre des douanes, quant à la méthode suivie pour le mesurage de la mélasse au port de St. Stephens, N.-B., ainsi que de tous rapports au sujet de la méthode suivie au port de Saint-Jean, N.-B., et de tout ordre en conseil passé par suite de ces rapports, ou des instructions données par le département des douanes.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.30 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 21 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE :

RAPPORTS.

Rapport du département du secrétaire d'Etat, pour l'année expirée le 30 juin 1886.—(M. Chapleau.)

Rapport du bureau des examinateurs du service civil du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1886.—(M. Chapleau.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 9) pourvoyant à la décharge des débiteurs insolubles dont les biens ont été distribués parmi leurs créanciers au prorata de leurs créances.—(M. Edgar.)

PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN JUSQU'AU HAVRE DE QUÉBEC.

M. AMYOT : La somme de \$960,000 votée en 1884 (47 Vict, chap. 8) pour le prolongement du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'au havre de Québec, a-t-elle été payée à quelqu'un ; jusqu'à quel montant, à qui et quand l'a-t-elle été ?

M. POPE : La somme mentionnée par l'honorable député a été échangée contre des obligations du chemin de fer. D'après la convention, l'intérêt sur ces bons doit être affecté à payer tout déficit qui peut se produire dans l'exploitation du chemin.

PROTECTION DES SUJETS ANGLAIS DANS LES EAUX DE LA MER DE BEHRING.

M. SHAKESPEARE : Le gouvernement a-t-il représenté au gouvernement impérial la nécessité de prendre les mesures nécessaires à la protection des droits et des libertés de sujets anglais dans les eaux de la mer de Behring ? Si oui, avec quels résultats ?

M. FOSTER : On a fait des représentations au gouvernement impérial, et tous les papiers ayant rapport à cette question qu'il est possible de produire le seront prochainement.

STATION DE SAUVETAGE SUR L'ILE DE VANCOUVER.

M. SHAKESPEARE : Le gouvernement se propose-t-il d'établir une station de sauvetage sur la côte sud-ouest de l'île Vancouver ?

M. FOSTER : Cette question occupe maintenant l'attention du département.

LE HAUT COMMISSAIRE À LONDRES.

M. CASGRAIN : Qui agit maintenant comme haut commissaire à Londres ? Sir Charles Tupper a-t-il continué depuis son retour au Canada, et continue-t-il à agir comme tel, par *intérim*, ou autrement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sir Charles Tupper a consenti à agir comme haut commissaire sans traitement ni émoluments d'aucune sorte. Pendant qu'il est ici, M. Colmer, secrétaire du département à Londres, agit comme chargé d'affaires et secrétaire de la légation.

REVISEUR DU COMTÉ DE MONTMORENCY.

M. GUAY (pour M. Langelier, Montmorency) : A quelle date J. A. Charlebois, écrivain, officier-reviseur pour le comté de Montmorency a-t-il abandonné cette position ; et quand sa démission a-t-elle été acceptée par le gouvernement.

M. CHAPLEAU : La lettre de démission porte la date du 5 février 1887. Elle a été soumise au conseil le 14. L'arrêté du conseil acceptant la démission a été signé le 2 mars. Une lettre informant M. Charlebois du fait lui a été envoyée quelques jours plus tard.

ENTREPOT DE VERIFICATION À OTTAWA.

M. INNES (pour M. Edwards) : Le gouvernement se propose-t-il de procéder immédiatement à la construction d'un nouvel entrepôt de vérification à Ottawa, pour lequel des soumissions ont été demandées récemment.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est l'intention du gouvernement de construire un nouvel entrepôt de vérification à Ottawa. La date de l'ouverture des travaux n'est pas encore fixée.

BUREAU DE POSTE EN LA VILLE DE MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre cette année dans les estimations une somme d'argent suffisante pour la construction d'un bureau de poste en la ville de Montmagny, dans le comté de Montmagny ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai l'honneur de répondre à l'honorable député, que ce n'est pas l'intention du gouvernement de mettre une somme dans les estimations cette année pour faire construire un bureau de poste dans la ville de Montmagny.

MANDAT POUR L'ARRESTATION D'EDMUND E. SHEPPARD.

M. PRÉFONTAINE : Le gouvernement ou le ministre de la justice ont-ils été informés que M. Geo. T. Dennison, magistrat de police de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, a refusé d'endosser, contrairement au chapitre 174, section 49 des statuts refondus du Canada, un mandat d'arrestation émané et signé par un des juges des sessions de la paix de la province de Québec, pour le district de Montréal, savoir : M. C. Desnoyers, écrivain, l'un des magistrats de police pour la cité de Montréal, le dit mandat contre le nommé Edmund E. Sheppard comportant à sa face une accusation criminelle contre le dit Sheppard pour avoir diffamé certains des officiers du 65^{me} bataillon de Montréal, à propos de l'expédition du Nord-Ouest en 1885 ? Et, si oui, est-ce sur les instructions du département de la justice que tel endossement a été refusé ? Si non, quelle attitude le gouvernement entend-il prendre à propos de cette affaire ?

M. THOMPSON : Nous n'avons à ce sujet que les renseignements qui ont paru dans les journaux. Le département de la justice n'a donné aucunes instructions relativement à cette affaire. Quant à ce qui pourra être fait, il faudra s'adresser au gouvernement de la province d'Ontario, dont M. Dennison est l'employé.

IMMIGRATION AU CANADA EN 1886.

M. SHAKESPEARE : Quel est le nombre total d'immigrants arrivés en Canada au cours de l'année 1886, d'après les rapports du ministre de l'agriculture ? Quel est, autant qu'il est possible de s'en rendre compte, le nombre total de ceux qui se sont fixés en Canada, et le chiffre total de ceux qui sont allés s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie-Anglaise ?

M. CHAPLEAU : Les renseignements que demande l'honorable député se trouvent dans le rapport qui a été déposé hier ou avant-hier par l'honorable ministre de l'agriculture.

CONTRATS DE LA MAILLE DANS LE COMTÉ DE LÉVIS.

M. GUAY : A qui les deux contrats pour transport de la maille entre la ville de Lévis et le village d'Etchemin, dans le comté de Lévis, ont-ils été accordés ? Des soumissions ont-elles été demandées pour chacun de ces deux contrats ? Si oui, quels ont été les différents soumissionnaires et le montant de chaque soumission ?

M. McLELAN : Le premier contrat a été donné à M. Edouard Leclerc, le plus bas soumissionnaire, pour \$245. Le deuxième a été donné à M. P. E. Bourassa, pour la somme de \$100, par l'inspecteur des bureaux de poste à Québec, avec l'entente que l'arrangement devra être complété par le directeur général des postes.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que suivant l'ordre qu'elle a donné hier, le greffier de la couronne en chancellerie est présent à la table du greffier, avec tous les papiers qu'il a reçu ordre de produire.

Sir HECTOR LANGEVIN

M. MILLS : Je propose que lecture soit faite maintenant des papiers que le greffier de la Couronne a produits conformément à l'ordre de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que les rapports doivent être insérés dans les procès verbaux, afin que nous puissions les lire.

M. BLAKE : Mais il n'y a qu'un moyen d'obtenir cela ; il faut une motion pour les faire lire. On peut se dispenser de la lecture véritable, mais il faut une motion pour faire publier les rapports dans les procès-verbaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est très bien ; je n'ai pas d'objection à cela.

La motion est adoptée.

AUTONOMIE DE L'IRLANDE.

M. CURRAN : Je propose qu'il soit résolu :

Qu'en l'année 1882, le Parlement du Canada vota une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, exprimant l'espoir qu'une juste mesure pour un gouvernement autonome serait accordée au peuple irlandais ;

Qu'en 1886, une résolution de la Chambre des Communes du Canada réaffirma d'une manière pressante les sentiments exprimés dans la dite adresse à Sa Très Gracieuse Majesté, et exprima de nouveau l'espoir qu'une mesure pour un gouvernement autonome de nature à satisfaire le peuple irlandais serait passée par le parlement impérial ;

Qu'une semblable mesure n'a pas été accordée au peuple irlandais, mais qu'au contraire il a été présenté dans la Chambre des Communes d'Angleterre, par le gouvernement de Sa Majesté, un projet de loi prescrivant contre l'Irlande les mesures coercitives les plus violentes tendant à priver la nation irlandaise des droits les plus chers à tous les sujets anglais ;

Que cette Chambre a appris avec le plus profond regret l'introduction dans la Chambre des Communes d'Angleterre du projet de loi de coercion ci-dessus mentionné, et qu'elle proteste contre son adoption comme étant une mesure subversive des droits et des libertés des sujets de Sa Majesté en Irlande ;

Que cette Chambre exprime de nouveau l'espoir qu'il sera très prochainement accordé à l'Irlande une mesure pour un gouvernement autonome semblable à celui dont jouit le Canada, qui tout en satisfaisant les aspirations nationales de la nation irlandaise pour un gouvernement qui lui soit propre, ne compromettra en aucune manière l'intégrité de l'empire ;

Que l'octroi d'un gouvernement autonome à l'Irlande couronnerait dignement le règne déjà glorieux de Sa Très Gracieuse Majesté comme souveraine constitutionnelle, qu'il conviendrait tout spécialement à l'année jubilaire de Sa Majesté, et qu'il rendrait Sa Majesté plus chère, si possible, à ses sujets déjà si loyaux et si dévoués ;

Que la présente résolution soit immédiatement transmise au Très honorable marquis de Salisbury, premier ministre, au très honorable W. E. Gladstone, M. P., et à Charles Stewart Parnell, M. P.

M. L'ORATEUR, la motion que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre est d'une très grande importance s'il faut en juger par la grande quantité de commentaires qu'elle a soulevés dans la presse du pays depuis le moment qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour. Inévitablement, on a exprimé une grande variété d'opinion sur l'à-propos ou l'urgence de soumettre cette question à l'étude du parlement ; mais il y a une chose qui me fait bien plaisir et qui doit produire le même effet sur tous ceux qui partagent mes sentiments à ce sujet, c'est que dans toutes les parties de la Confédération, il ne s'est pas trouvé un seul journal, parmi ceux qui sont venus à ma connaissance, à quelque parti politique qu'ils appartenissent, ou de quelque indépendance des partis qu'ils fussent, qui n'ait exprimé le désir de l'autonomie gouvernementale accordée à l'Irlande dans un avenir très rapproché. Certains écrivains de la presse ont, il est vrai, pris une attitude fort hostile à cette proposition. Il y en a qui ont été jusqu'à dire qu'elle était sauvage et insensée. Je crois que je pourrai revenir bientôt de l'effet produit par les rigueurs de ces écrivains. Pour ma part, la seule excuse que j'ai à offrir à cette honorable Chambre pour lui soumettre cette question, se rapporte à mon incapacité de la traiter comme elle mérite. Je sens qu'en présentant aujourd'hui cette motion, j'exprime les sentiments de 80 pour 100 au moins de la population du Canada. Je fais cet appel, non seulement au nom d'une vieille race qui a été opprimée pendant des années, je pourrais dire pendant des siècles,

mais je le fais au nom de l'humanité. Après tout, comme l'a dit, il y a seulement quelques heures, un membre distingué du clergé qui traitait cette question devant une assemblée publique, nous sommes tous membres de la famille humaine, et quand une partie de la famille est opprimée ou exposée à l'être, l'ensemble de la famille doit éprouver de la douleur à voir ce spectacle. Dans les quelques remarques que je me propose de faire aujourd'hui, je m'abstiendrai de tout effort de rhétorique. Si l'éloquence avait pu sauver l'ancien parlement, celle de Grattan l'aurait sûrement soustrait à la destruction. Si l'éloquence avait pu faire renaitre ce parlement, celle d'O'Connell aurait fait la chose depuis longtemps.

Mais cette cause, M. l'Orateur, la cause d'une grande nation, la cause d'un peuple ancien, d'un peuple qui a prouvé au monde cette vérité : que l'esprit d'une nation ne meurt jamais—cette cause, elle a été célébrée par la parole, par les chants, par les écrits qu'a produits le génie des fils de l'Irlande. Je comprends que si d'aussi grands efforts ont été stériles jusqu'à présent, bien qu'ils aient réussi à tenir vivace l'esprit de la nation et à la porter à espérer presque contre toute espérance, il est de mon devoir en ce moment de me restreindre principalement à l'examen des faits, de me servir d'une très grande modération dans les termes, et d'engager un aussi grand nombre que possible des membres de la Chambre à porter à travers l'Atlantique, à ceux qui favorisent le mouvement de coercition et à ceux qui le combattent, les sentiments de la population du Canada sur cette question. On me demandera peut-être comment il se fait que je connais les sentiments du peuple canadien en rapport avec cette importante question. On me demandera peut-être si je puis compter sur la presse du pays comme guide en cette matière. Je prétends que nous l'avons déjà, mais que nous avons encore davantage. La ville de Montréal la première a donné l'exemple de la convocation d'une grande assemblée dont le sentiment a été unanime sur cette question. Parlant de cette réunion, un journal important dit :

“ Grande démonstration au Queen's Hall pour protester contre la coercition en Irlande. L'assemblée a été l'une des plus nombreuses qu'on ait vues dans la ville ; des citoyens de toutes classes y ont pris part. On a procédé avec le plus grand enthousiasme. Un caractère remarquable de la manifestation, c'est qu'en outre des membres des parlements fédéral et local et des principaux citoyens présents, on y voyait trois ex-maires de la ville : l'honorable M. Coursol, M. P., le docteur Hingston et M. Beaugrand, qui ont porté la parole en cette occasion.

On a fait encore plus dans la circonstance que protester contre le projet de coercition présenté par le gouvernement impérial pour être imposé à la nation irlandaise. La résolution suivante a été adoptée :

Qu'en notre qualité de citoyens de Montréal, nous demandons à nos représentants au parlement du Canada, à la législature de Québec et au conseil de ville de Montréal, de faire connaître d'une façon convenable les sentiments d'indignation de la population du Dominion, de la province et de la ville, contre la mesure proposée, et leur persistante sympathie pour l'Irlande dans ses aspirations vers l'autonomie gouvernementale.

Quels sont les sentiments exprimés au sujet de cette assemblée par le principal journal anglais de la province de Québec. Voici ce qu'il dit le lendemain matin :

Si quelque chose pouvait être dit ou fait au Canada pour faire avancer la cause du gouvernement autonome en Irlande ou pour arrêter la promulgation du très rigoureux bill de coercition actuellement soumis au parlement anglais, ce serait la forte morale contenue dans des assemblées comme celle qui a eu lieu hier soir au *Queen's Hall*. L'unanimité de sentiment que l'on trouve dans les discours prononcés, la façon dont ils ont été accueillis, ne laissent planer aucun doute sur le désir sincère de la population irlandaise de Montréal de voir son pays d'origine occuper dans le Royaume-Uni une position qui comporterait une force au lieu d'une faiblesse pour l'Empire, et grâce à laquelle sa population contrôlerait ses propres affaires et, la cause du mécontentement étant disparue, verrait disparaître toute raison de coercition. Il ne s'est pas prononcé un seul mot auquel le plus loyal impérialiste pût raisonnablement objecter. Ce qu'on voulait, c'est que l'Irlande fût soumise au même traitement que le Canada et qu'elle fût nantie du même droit de se gouverner elle-même. Si le peuple canadien pouvait accorder cela ou pouvait seulement en faciliter l'obtention, sa voix et sa sympathie seraient données de tout cœur. En l'état où sont les choses, il peut espérer qu'avant longtemps la cause qui, depuis quelques années, a fait des

progrès si prodigieusement rapides, va être bientôt couronnée de succès et qu'une nouvelle ère s'ouvrira pour le pays dont un si grand nombre, d'enfants gardent le souvenir vénéré comme étant le pays de leurs pères.

Cet article est de la *Gazette* de Montréal. Conformément aux instructions données par cette assemblée, le conseil de ville de Montréal s'est réuni quelques jours après—le jour qui a précédé l'ouverture de ce parlement—et à cette réunion il a été proposé, non pas par un Irlandais, ni un homme d'origine irlandaise, mais par M. Grenier, un Canadien français d'une haute position sociale à Montréal, et le membre le plus en vue du conseil de ville, d'adopter la motion suivante :

Que, attendu que le gouvernement de Sa Majesté a déposé dans la Chambre des Communes Impériales un projet de loi décrétant une mesure de coercition très rigoureuse pour l'Irlande ;

Attendu que ce bill comporte pour la nation irlandaise la privation des droits les plus chers aux sujets anglais ;

Attendu qu'une assemblée publique des citoyens de Montréal tenue le six d'avril courant a protesté contre une telle législation et a demandé à ce conseil de donner expression aux sentiments des citoyens contre la mesure proposée ;

Il soit en conséquence résolu : que ce conseil a vu avec regret la présentation de ce bill dans la Chambre des Communes Impériales, et désire, comme représentant les citoyens de Montréal, inscrire son protesté contre l'adoption d'une mesure si contraire à la liberté d'une grande partie des sujets de Sa Majesté ;

Que ce conseil renouvelle l'expression déjà donnée de son sentiment, que le moyen le plus propre à assurer la prospérité et la loyauté de la nation irlandaise et, par là, la stabilité de l'Empire, réside dans la concession à cette nation d'une mesure d'autonomie gouvernementale comme celle dont jouissent les Canadiens, et qui, tout en rendant justice aux aspirations nationales de l'Irlande, sera aussi compatible avec l'intégrité de l'Empire ; que Son Honneur le maire reçoive instruction d'adresser la présente résolution au très honorable lord Salisbury, comme protestation contre la mesure de coercition proposée, et au Très-honorable W. E. Gladstone et à M. Parnell, comme assurance de la sympathie persistante des citoyens de Montréal envers la cause du gouvernement autonome pour l'Irlande.

C'est sur l'opinion ainsi exprimée de la ville de Montréal que je fonde les présentes résolutions. J'ai, autant qu'il m'a été possible, suivi le texte de ces résolutions, en y faisant les additions que j'ai crues être appropriées. Mais le mouvement ne s'est pas arrêté là. Il a atteint la ville de Québec, et là, dans la vieille capitale du Canada, nous voyons l'honorable M. John Hearn proposer à la corporation municipale, appuyé par le conseiller Daquet, un Canadien français, la motion que voici :

Que ce conseil profite de la présente réunion, la première qu'il ait eue depuis qu'a été annoncé un nouveau bill de coercition pour l'Irlande, pour déclarer qu'il abhorre la mesure draconienne du gouvernement de lord Salisbury intitulé : “ Bill réformant la loi relative aux crimes en Irlande, ” et, comme sujets fidèles de Sa Majesté, désireux de contribuer en tout temps, mais particulièrement en cette année du jubilé de Sa Majesté, à empêcher tout ce qui est de nature à créer des haines et des animosités dans la nation, proteste contre l'idée d'en faire une loi.

Que ce conseil concourt de tout cœur avec les nombreux corps municipaux et législatifs du Canada, des Etats-Unis et d'ailleurs qui accordent leur sympathie au peuple irlandais dans les souffrances qui lui sont infligées par suite de ses conflits avec les oppresseurs terribles de leur pays, et il désire prendre part au grand encouragement à donner à ce peuple éprouvé pour persister dans sa détermination patriotique d'être gouverné, en toutes choses naturellement et exclusivement irlandaises, conformément aux vœux constitutionnellement exprimés par eux. Que copie de ces résolutions soit télégraphiée par le câble par Son Honneur le maire, à Parnell, Gladstone et Morley, et qu'ils reçoivent l'assurance qu'en Irlande même on n'offre pas de prières plus ferventes que celles qui montent, dans ce but, de la bonne vieille ville de Québec.

En appuyant cette motion de sa parole, l'échevin Hearn dit qu'il ne prendrait pas beaucoup de temps du conseil, mais qu'il le félicitait d'avance de l'unanimité à laquelle il croyait que la proposition serait adoptée. Il croit que pas une ville n'a plus de sympathie pour le peuple irlandais que Québec, qui est habité par une population dont les ancêtres ont risqué leurs vies à la défense des principes pour lesquels l'Irlande lutte aujourd'hui et contre la domination de Downing Street.

L'échevin Rhéaume a prononcé un grand et éloquent discours à l'appui de la motion, faisant allusion aux luttes et aux chefs des Canadiens français de 1837 et 1838.

La motion fut alors adoptée.

Le mouvement a continué, et nous voyons encore les citoyens d'Halifax réunis sous les auspices de la Société de Charité Irlandaise. On voit que les principaux citoyens d'Halifax ont assisté à cette réunion ; entre autres :

LA SOCIÉTÉ DE CHARITÉ IRLANDAISE CONDAMNE LA COERCITION TORY ET ADOPTE DES RÉSOLUTIONS A CE SUJET.—Une assemblée spéciale de la So-

ciété de Charité irlandaise a eu lieu hier soir pour exprimer ses sentiments au sujet du projet de coercition irlandaise. L'honorable James Butler présidait, et il y avait un grand rassemblement des membres : le docteur Farrell, M. B. Daly, l'honorable A. J. White, J. J. O'Brien, J. M. Inglis, D. F. Power et autres.

Le docteur Farrell présente la résolution suivante, appuyée par M. B. Daly, qui fut adoptée à l'unanimité, et le secrétaire reçut instructions de la télégraphier par le câble aux messieurs qui y sont mentionnés : le premier ministre de la Grande-Bretagne, Gladstone, et Parnell :—

Attendu que pendant ces quelques derniers mois la nation irlandaise, portée et encouragée par les dispositions que lui ont témoigné le peuple et les représentants de la Grande-Bretagne, pour l'aider à satisfaire ses aspirations légitimes vers l'amélioration de sa position constitutionnelle et matérielle, a conduit son agitation d'une façon pacifique et constitutionnelle avec de bonnes perspectives d'un succès prochain ;

Et attendu que la politique de coercition—qui n'a jamais été le remède qu'il faut aux griefs de l'Irlande—se trouve avoir été adoptée par la présentation récente d'une mesure dans le Parlement impérial, qui propose en l'absence de crime grave d'aucune sorte en Irlande, ou d'aucune autre raison suffisante, de priver le peuple, pour un temps indéterminé, des droits les plus essentiels des sujets anglais ;

Et attendu que la société de charité irlandaise, toujours loyale envers la reine et le pays, ainsi que le démontre son histoire depuis plus de cent ans dans la Nouvelle-Ecosse, désire consigner sa plus entière protestation contre ce bill de coercition, comme étant une tentative cruelle et inutile de faire d'un peuple vivace, amoureux de la liberté, une nation d'esclaves ;

Et attendu que, dans l'opinion de cette société l'occasion du jubilé de Sa Gracieuse Majesté, pour la célébration duquel cette société s'est cordialement unie à ses concitoyens, serait assombrie et tachée par un retour de son gouvernement aux moyens barbares de gouverner l'Irlande, adoptés à l'époque dite pénale ;

Qu'il soit en conséquence résolu que, dans l'opinion de cette société, les parlements fédéral et local, représentant la grande quantité d'Irlandais et de leurs descendants, appelés à administrer les affaires d'une population pour laquelle les dispositions bienveillantes du peuple irlandais sont d'une grande importance matérielle, et profondément intéressés à l'unité et à l'harmonie des différentes parties de l'Empire, devraient exprimer leur vigoureuse désapprobation de la mesure de coercition actuellement soumise au Parlement impérial ;

Résolu aussi que copie de cette résolution soit envoyée au très honorable premier ministre d'Angleterre, au très honorable W. E. Gladstone, à M. C. S. Parnell, M. P., au très honorable premier ministre du Canada, et à l'honorable premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, avec prière respectueuse à ces derniers d'accorder leur attention favorable à cette résolution et de prendre promptement des mesures en rapport avec les vœux qui y sont exprimées.

Halifax n'est pas le dernier endroit où l'on a adopté des résolutions condamnant le bill de coercition. Il y a à quelques jours seulement, à Toronto, il y a eu une assemblée contre la coercition, et la *Temperance Hall* de cette ville, d'après les rapports de la presse, était littéralement bondée de citoyens qui s'y étaient rendus pour protester contre le bill de coercition et exprimer leurs sentiments en faveur du *Home Rule*. Parmi ceux qui ont porté la parole se trouvaient des hommes de toutes croyances et de toutes nationalités, habitants du Canada. Hier soir encore, dans cette ville d'Ottawa, capitale de la Confédération, il y a eu une autre assemblée hostile au bill de coercition. On y a vu des membres du clergé et d'autres orateurs qui ont parlé en termes éloquentes contre le projet qu'on cherche à imposer à l'Irlande ; là encore les résolutions proposées ont été adoptées à l'unanimité. Je n'ai vu aucune assemblée et je n'ai entendu parler d'aucune assemblée tenue dans le Dominion en faveur du bill de coercition ou contre le *Home Rule* pour l'Irlande. Pour ce qui est des assemblées publiques—et je n'ai pas parlé de toutes celles qui ont eu lieu—et en tant qu'elles peuvent exprimer les sentiments du peuple canadien, il faut donc conclure que ces sentiments sont diamétralement opposés à la législation qu'on essaye actuellement d'imposer à l'Irlande.

Mais ce n'est pas seulement dans des assemblées publiques que nous entendons exprimer ces sentiments. Un de ces soirs passés la législature de la province de Québec a adopté à l'unanimité des résolutions rédigées à peu près dans les termes de celles que je présente. Nous trouvons dans la série des procédures du parlement d'Ontario une résolution que doit présenter le premier ministre de cette province et par laquelle il demande à l'Assemblée législative de se prononcer contre la coercition et en faveur du gouvernement autonome pour l'Irlande.

Mais après avoir donné ces preuves de sympathie pour le vieux pays, j'en trouve encore d'autres qui témoignent hau-

M. CURRAN

tement des opinions des hommes publics du pays. Il y a quelque temps, j'ai eu le plaisir d'assister au magnifique banquet offert à l'honorable secrétaire d'Etat fédéral, à Montréal. En cette occasion cet honorable ministre, répondant à la santé portée en son honneur, après avoir traité au long les questions de politiques canadiennes, a eu une explosion d'éloquence dont se souviendront longtemps ceux qui ont eu le plaisir de l'entendre, préconisant une politique de justice et de franc jeu envers l'Irlande, et dénonçant le projet de coercition. Je vais lire le compte-rendu de ce qu'a dit l'honorable ministre tel que j'en trouve l'analyse dans un des journaux de la ville ; mais ce n'est qu'un faible reflet des magnifiques périodes qui ont soulevé les applaudissements de tous ceux qui étaient présents, et il y avait là des représentants attitrés de toutes les races et de toutes les nationalités du Dominion. L'honorable secrétaire d'Etat a dit, d'après le rapport :

Quelle va être la fin, s'est-il demandé, du drame émouvant et terrible qui se joue en ce moment dans le Royaume-Uni, drame dont le nœud est la sujétion ou la libération d'un peuple ? Je suis avec l'Irlande dans ses aspirations (forts applaudissements). Je pleure avec elle dans l'agonie de ses souffrances ; je demande comme elle qu'on lui accorde justice, pitié, humanité. (Écoutez, écoutez, applaudissements). Né instruit et élevé dans les saines notions de la constitution anglaise, de la charte sublime de l'humanité libre ; respirant cette atmosphère d'indépendance qui entoure et pénètre cette terre libre d'Amérique, je ne puis me faire à l'idée qu'il y a au monde une nation qui puisse être condamnée et réduite au servage. (Applaudissements). Je déplore la nécessité, si c'est une nécessité ; je hais et je réprovoque le moyen, si c'est seulement l'opportunité qui justifie la plus extraordinaire législation que le peuple anglais est en ce moment appelé à approuver.

Ce sont là les paroles de mon honorable ami le secrétaire d'Etat, et, à l'ouverture du présent parlement, dans son premier discours prononcé dans cette Chambre, l'honorable chef de l'opposition se fit l'écho de ces sentiments et exprima sa réprobation de mesures coercitives pour le pays de ses ancêtres. On me demandera peut-être pourquoi ce parlement serait appelé à exprimer cette opinion, pourquoi nos populations élèveraient la voix contre cette mesure coercitive. C'est parce que la coercition sous sa forme la plus détestable a mainte et mainte fois été appliquée en Irlande, et a complètement échoué dans le passé comme elle est destinée à échouer dans le cas actuel. Je citerai à cette honorable Chambre une liste d'actes de coercition qui ont été passés en Irlande depuis la date néfaste de l'union, il y a quatre-vingt-sept ans. En 1800—ils commencèrent de bonne heure—en 1800 il a été passé un acte qui est resté en vigueur jusqu'en 1805. Je vais lire la liste :—

- 1800 à 1805. Suspension de l'*Habeas Corpus*. Sept actes de coercition.
- 1 07. 1er février, acte de coercition. Suspension de l'*Habeas Corpus*.
- 2 août, acte d'insurrection.
- 1808-9. Suspension de l'*Habeas Corpus*.
- 1814 à 1816. Suspension de l'*Habeas Corpus*. Acte d'insurrection.
- 1817. Suspension de l'*Habeas Corpus*. Un acte de coercition.
- 1822 à 1830. Suspension de l'*Habeas Corpus*. Deux actes de coercition en 1822 et un en 1823.
- 1830. Acte relatif à l'importation d'armes.
- 1831. Acte *Whiteboy*.
- 1831. Acte Stanley relatif aux armes.
- 1832. Acte concernant les armes et la poudre à canon.
- 1833. Suppression de troubles.
- 1833. Acte concernant le changement de venue.
- 1834. Acte concernant les armes et la poudre à canon.
- 1835. Acte concernant la paix publique.
- 1836. Autre acte concernant les armes.
- 1838. Autre acte concernant les armes.
- 1839. Acte concernant les serments illégaux.
- 1840. Autre acte concernant les armes.
- 1841. Acte relatif aux outrages et autre acte concernant les armes.
- 1843. Autre acte concernant les armes.
- 1843. Acte refondant tous les actes précédents de coercition.
- 1844. Acte concernant les serments illégaux.
- 1845. Acte concernant la nomination de constables additionnels dans le voisinage des travaux publics.
- 1845. Acte concernant les serments illégaux.
- 1846. Augmentation du nombre des constables.
- 1847. Acte concernant les crimes et les outrages.
- 1848. Acte amendant la loi relative à la trahison.
- 1848. Acte concernant le transport des armes.
- 1848. Suspension de l'acte d'*Habeas Corpus*.
- 1848. Autre acte concernant le serment.
- 1849. Suspension de l'*Habeas Corpus*.

1850. Acte concernant les crimes et les outrages.
 1851. Acte relatif aux serments illégaux.
 1853. Acte concernant les crimes et les outrages
 1854. do do do do
 1855. do do do do
 1856. Acte concernant le maintien de la paix.
 1858. do do do do
 1860. do do do do
 1862. do do do do
 1862. Acte concernant les serments illégaux.
 1865. Acte concernant le maintien de la paix.
 1866. Suspension de la loi d'*Habeas Corpus*.
 1867. do do do do
 1868. do do do do
 1870. Acte concernant le maintien de la paix.
 1871. Acte pour protéger la vie et la propriété.
 1871. Acte concernant le maintien de la paix.
 1873. do do do do
 1875. do do do do
 1875. Acte concernant les serments illégaux.
 1881-82. Acte concernant le maintien de la paix (suspension de la loi d'*Habeas Corpus*).
 1881-1886. Acte concernant les armes.
 1882-1885. Acte concernant les crimes.
 1886-1887. Acte concernant les armes.

Or, il semblerait à l'observateur impartial, il semblerait à quiconque a lu l'histoire de l'Irlande, écrite par n'importe quel auteur, lorsqu'on voit que tous les historiens qui ont écrit sur ce sujet ont dénoncé la manière dont le peuple irlandais était privé de sa législature nationale, en présence des moyens de corruption que l'on a employés en cette occasion, que le peuple ou le gouvernement anglais aurait dû recourir à une politique de conciliation pour gagner l'affection du peuple qu'il avait ainsi privé de son parlement national, qu'il aurait dû essayer par un moyen quelconque, de le convaincre qu'il était de son intérêt qu'il n'y eût qu'un seul parlement pour les deux royaumes, et que bien qu'il fût privé de son parlement national, bien que l'on n'entendit plus la voix des patriotes et des hommes d'Etat Irlandais à College Green, on lui rendrait cependant justice dans le parlement anglais ; mais au lieu de cela, depuis la première année de l'union il n'y a eu qu'une période de cinq ou six ans, je crois, durant laquelle aucun acte de coercition n'a été en vigueur en Irlande. A partir de ce moment jusqu'à ce jour, chaque année a amené de nouvelles mesures coercitives, de nouveaux projets pour priver le peuple de sa liberté, et en l'an de grâce 1887—quatre-vingt-sept ans après que l'union a été consommée—nous voyons le gouvernement anglais venir demander encore au parlement de l'empire de nouveaux pouvoirs pour supprimer et réprimer le peuple irlandais, et éteindre, si possible, la dernière étincelle de ses aspirations nationales. Je dis que nous ne devrions pas nous attendre à voir un pareil état de choses dans un pays chrétien. En 1848 un acte refondant toutes les lois de coercition antérieures a été passé. Le 28 juillet, 1848, M. Sherman Crawford présenta une motion comportant que la situation de l'Irlande requerrait l'attention immédiate du parlement, pour améliorer la condition, redresser les griefs, établir des droits justes, etc., et favoriser par là le bon ordre et la prospérité de cette partie du Royaume-Uni, et accroître la sécurité de la couronne et du gouvernement de Sa Majesté. M. Crawford fit observer que la détresse et le mécontentement existant en Irlande avaient pour cause une mauvaise administration. Le gouvernement traitait le peuple comme une race d'esclaves. Il dit qu'on laissait exterminer le peuple pendant qu'il y avait en Irlande 5,000,000 d'acres de terre susceptibles d'être améliorées, et que l'autorité entière de l'Etat était donnée aux propriétaires pour les aider à effectuer cette extermination.

Chaque fois que l'on demandait au gouvernement de faire quelque chose pour améliorer la condition de l'Irlande, il répondait qu'il n'en avait ni le temps, ni les moyens—mais il avait le temps et les moyens d'appliquer dans le même temps une loi de coercition. Il a vainement essayé de gouverner au moyen de la coercition. Il a échoué, il échouera, il ne pourra jamais réussir et il ne fera que

creuser davantage l'abîme qui sépare l'Angleterre de l'Irlande et saper la base du Royaume-Uni. Et plus nous avancerons en âge, et plus nous nous éloignerons des jours d'ignorance, de barbarie et d'esclavage, plus dangereux sera pour l'Angleterre la coercition et moins efficace elle sera en Irlande. Au cours du même débat, M. Fagan, membre du parlement impérial, parla comme suit :

Que le premier ministre (lord John Russell) parla des griefs de l'Irlande, mais qu'il ne fit rien pour améliorer la condition du pays—il voulait plutôt la provoquer en ajoutant l'insulte à l'injure. Le premier ministre a dit qu'en temps opportun l'Irlande obtiendrait des mesures propres à améliorer sa condition,—mais M. Fagan demanda si les Irlandais devaient mourir en attendant. Qu'alliaient-ils faire ? Du train que le gouvernement y allait, dans quarante ans il tiendrait encore à la coercition comme le vieux conducteur d'esclaves—usé et mourant—désirerait encore administrer des corrections, oubliant que ses esclaves ont été affranchis et que ses forces l'ont abandonné."

Je demanderai, M. l'Orateur, si M. Fagan ne se trouve pas avoir prédit vrai. La période de temps qu'il indiquait alors s'est écoulée, et nous voyons aujourd'hui un gouvernement, non pas un gouvernement fort, non pas un gouvernement capable de contrôler les affaires du pays par les votes du parti auquel il appartient, mais un gouvernement soutenu par des coercitionnistes libéraux et radicaux, qui essaie d'infliger de nouveau des châtimets, et qui ne les inflige que grâce aux hommes qui se sont joints à lui pour faire passer cette mesure. Comme nous le voyons, l'Irlande n'est pas seule dans ce conflit. L'Ecosse et le pays de Galles se sont joints à elle, le peuple canadien et celui des autres possessions de Sa Majesté dans toutes les autres parties du monde se sont joints à elle. Ceci m'amène à aborder une autre partie du sujet. Nous avons vu dans les journaux que l'on avait prétendu dans le parlement anglais que les protestants de l'Irlande étaient opposés au Home Rule et en faveur de mesures répressives. Or voici un rapport d'une réunion de partisans protestants du Home Rule tenue à Dublin il n'y a pas longtemps au sujet de ce même acte de coercition. Le rapport dit :

Sur motion de M. O. H. Oldhaw, M. James Johnstone, de Belfast, prit le fauteuil présidentiel au milieu des applaudissements. L'assemblée était nombreuse. Parmi les personnes présentes étaient :

Thomas A. Dickson, J.P. ; rév. prof. Galbraith, F.T.O.D. ; J. Johnstone, J.P. ; Alfred Webb, Edwin Winstanley, chirurgien général, King, T. H. Webb, Richard Ashe King, J. F. Keatings, T.O. ; B. Gregg, T.O. ; James Walker, O. H. Oldham, Edward Purser, chirurgien Myles, F. J. Grogg, Amos Varian, Henry E. Brown, A. Andrews, Thomas Mason, etc.

M. Thomas Dickson, J.P., en prenant la parole, fut accueilli par de vifs applaudissements. Il dit qu'il lui était agréable de venir à cette assemblée ce soir, et de la voir présidée par un citoyen d'Ulster, un libéral partisan de Gladstone, comme lui-même (applaudissements), un homme qui ne craignait pas d'appliquer aujourd'hui à l'Irlande les principes libéraux. (Écoutez, écoutez.) Ils étaient réunis à ce soir, il n'avait pas besoin de le dire, à une époque très critique de l'histoire de leur pays, pour examiner et discuter la politique de lord Salisbury—(Hélas) pour examiner la politique de coercition telle qu'annoncée de nouveau par son gouvernement en rapport avec l'introduction d'une nouvelle législation coercitive pour l'Irlande. Le parti conservateur et un parti anglais proposent encore la coercition comme un remède aux griefs et au mécontentement des Irlandais. En présence de cette crise on lui avait demandé de proposer les résolutions suivantes.

Puis il lut la résolution qui ressemblait, beaucoup à celle que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à la Chambre, et il continua comme suit, comme un Irlandais protestant aux Irlandais protestants assemblés à cet endroit :

Tout ce qu'il pouvait dire, et il était sûr que tous ses auditeurs partageaient son opinion, c'était que si le gouvernement conservateur espérait réussir par une politique de coercition en Irlande—une politique qui avait échoué entre les mains puissantes du comte Spencer et de M. Foster—que cette politique ne réussirait jamais entre les mains de lord Castlereagh et de M. Balfour (Oris de "Jamais"). Jamais un acte de coercition n'avait été appliqué plus vigoureusement que celui appliqué par lord Spencer, mais l'essai échoua ignominieusement ; et cependant lorsque lord Spencer appliquait cet acte au château de Dublin, il était soutenu par tout le parti libéral, et aujourd'hui ce parti était aussi fortement opposé que lord Spencer au renouvellement d'un pareil acte de coercition (applaudissements). Mais on leur disait qu'une législation remédiant à l'état des choses accompagnerait la coercition. On ne faisait là que répéter la vieille erreur. Un gouvernement s'en va et un autre lui succède, et ces gouvernements ne paraissent jamais profiter de l'expérience de leurs prédécesseurs (écoutez, écoutez). La coercition a

échoué entre les mains d'un des plus forts gouvernements qui aient jamais existé, et le parti conservateur a aidé à la mettre de côté lorsqu'elle était appliquée par le parti libéral; et cependant, malgré les enseignements du passé, les conservateurs ont voulu faire l'essai d'une autre mesure oppressive en Irlande. Qu'est-il arrivé en 1881, lorsque M. Gladstone présenta son bill agraire? Les propriétaires et les habitants du château de Dublin prétendaient alors fortement qu'il fallait de la coercition, et M. Gladstone, comme il l'admet maintenant, se trompa en suivant l'avis qui lui venait du château de Dublin, et son gouvernement appliqua à la fois les deux mesures. Quel fut le résultat de l'acte de coercition? Il discrédita la loi agraire, et fit surgir de graves difficultés dans l'application de la loi. La coercition, qui avait échoué entre les mains de M. Gladstone, ne réussira jamais entre celles de lord Salisbury (applaudissements).

On nous dit dans certains quartiers, M. l'Orateur, que les habitants de notre pays parlent de ce qu'ils ne comprennent réellement pas; qu'ils ne connaissent aucunement la nature de cet acte de coercition; qu'ils n'ont pas sous les yeux le texte de cet acte, et sont par conséquent incapables d'exprimer une opinion sur cette matière. Eh bien, je crois qu'il ne sera pas hors de propos, vu que l'acte est très bref, d'en lire le texte à la Chambre. Je vais le donner tel que publié dans le journal *United Ireland* :

Ci-suit le texte du 87ième bill de coercition :

1. Les magistrats peuvent interroger des témoins sous serment, même dans les cas où personne n'est accusé devant eux d'avoir commis le crime formant le sujet de l'enquête.
2. L'institution du jury est complètement abolie pour certaines catégories de crimes punissables par un terme limité d'emprisonnement. En d'autres termes, deux magistrats stipendiés auront juridiction sommaire et pourront condamner aux travaux forcés pour un temps n'excédant pas six mois dans tous les cas suivants : conspiration criminelle, boycotting, émeutes, offenses prévues par les actes Whiteboy; assaut sur la personne d'officiers de la loi, prise de possession par la force ou incitation à quelque une des offenses ci-haut mentionnées.
3. Dans les procès par jury la juridiction ordinaire pourra être dessaisie sur le certificat du procureur général qu'un procès plus juste peut avoir lieu dans quelque autre endroit de l'Irlande. Néanmoins un prisonnier aura droit d'appel contre tout dessaisissement proposé de juridiction.
4. Dans les procès par jury le procureur général ou le prisonnier pourront demander un jury spécial.
5. Dans les cas de meurtre, de tentative de meurtre, de crimes aggravés de violence, d'incendie, de bris de maison ou de coup de feu dans des maisons d'habitation, les procureurs généraux de l'Angleterre et de l'Irlande pourront ensemble certifier qu'un procès juste peut avoir lieu en Angleterre, l'Etat devant payer les frais de transport en Angleterre du prisonnier, de ses témoins, de son avocat et de son conseil.
6. Ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux districts de l'Irlande où le lord-lieutenant aura fait proclamer l'acte.
7. Le lord-lieutenant en conseil aura le pouvoir de déclarer que c'est une violation de l'acte que d'avoir quoi que ce soit à faire avec une association formée dans le but soit de commettre des crimes ou de pousser quelqu'un à en commettre, ou de leur en faciliter les moyens, soit de pousser à l'intimidation, ou de nuire à l'application de la loi ou au maintien de l'ordre.
8. L'acte sera perpétuellement en vigueur.

Comme je l'ai déjà dit, M. l'Orateur, quiconque connaît l'histoire de l'Irlande, ce qui s'est passé dans ce pays et les malheureuses circonstances qui ont entouré les procès de prisonniers accusés de chacune des offenses énumérées dans cet acte, comprendra toute l'importance de cette législation.

Le premier article donne aux magistrats le pouvoir d'interroger sous serment des témoins dans des causes où personne n'est accusé d'avoir commis le crime qui fait le sujet de l'enquête. Ces messieurs vont avoir une commission ambulante, ils vont être autorisés à rechercher des preuves; et l'on va faire du pays, quoi? Le paradis des délateurs, un véritable paradis pour ceux qui tout d'abord entraîneront dans des sociétés secrètes et des conspirations contre le gouvernement, de pauvres, d'infortunés citoyens, des hommes trompés, afin que ces délateurs et ces traîtres puissent les livrer aux autorités et recevoir la récompense de leurs services nobles et désintéressés. Voilà quel sera l'un des résultats du premier article. Il fera de l'Irlande un pays où aucuns de ceux qui apprécient la liberté, qui veulent être leurs maîtres, ne pourront plus vivre. Ils seront à la merci de tous les traîtres, de tous les espions et de tous les misérables désireux d'induire de pauvres infortunés à devenir leurs victimes.

M. CURRAN

Nous voyons ensuite par le dernier article que cet acte sera permanent. Ainsi l'on nous dit qu'après toutes ces années d'existence de l'union, après que tous ces actes de coercition que j'ai énumérés ont été adoptés et ont manqué de produire l'effet désiré, on dit au peuple irlandais que ce document que voici sera pour toujours la charte de ses libertés, que l'acte sera permanent, que tout espoir lui sera à jamais enlevé. Et c'est là le résultat de la coercition telle que pratiquée depuis 87 ans. Je ne me hasarderai pas à discuter les autres articles de cet acte; je vais citer les paroles de M. Gladstone sur ce sujet lors de la présentation de cette mesure au parlement, en réponse aux explications du bill données par M. Balfour. Il a dit :

C'est, à mon sens, une mesure extrême; acquiescer à cette demande constituerait le plus formidable abus de confiance que pût perpétrer une assemblée populaire. Suivant moi, cette Chambre commettra un des plus grands abus de confiance si elle étend les conditions auxquelles elle s'est fait une règle de sanctionner les changements à la loi criminelle dans le but de la rendre plus rigoureuse à l'égard d'une partie des sujets de Sa Majesté (Applaudissements). On n'a pas, je dois le dire, démontré l'opportunité de cette demande; on n'a pas même montré l'ombre d'une raison qui justifiait cette demande, et aucune raison n'a été donnée, par un aveu sincère venant de la droite, à cause des crimes et des offenses extrêmes qui se commettent en Irlande (Écoutez, écoutez). Le très honorable secrétaire en chef a eu l'obligeance de nous expliquer les dispositions du bill. Il est toutefois une proposition qu'il faudrait examiner soigneusement. Je veux parler des procès d'accusés irlandais qui devront passer en jugement ici à Londres devant un jury anglais (Rires). Les journaux ont prêté une proposition de ce genre; mais j'ai cru que je devais au gouvernement de n'y pas ajouter foi (Applaudissements). Je ne croyais pas que je verrais le jour où une proposition aussi téméraire, aussi insultante, aussi exaspérante, aussi contraire aux leçons de l'histoire d'Irlande, serait soumise aux Communes d'Angleterre (Vifs applaudissements). J'aurai l'occasion d'en dire davantage lorsque j'aurai devant moi les dispositions mêmes de ce bill, mais je dois dire ceci—j'ai toujours compris ceci—savoir, qu'un procès par jury signifiait un procès par nos pairs—un procès, autant que possible, par des personnes de la même position, autant que possible. Mais la mise en vigueur d'une semblable disposition serait le renversement direct du principe fondamental du procès par jury (Écoutez, écoutez). Lorsqu'on touchera aux procès par jury, on fera bien d'éviter l'erreur suprême et fatale de mettre de côté le fond tout en ne conservant que la forme, comme le gouvernement me paraît le faire par sa proposition cruelle et vexatoire. Une autre disposition au sujet de laquelle je dirai un mot, ou plutôt l'absence de telle disposition, c'est celle qui a trait à la durée du temps. Cela, je dois le dire, nous glace le sang dans les veines (Écoutez et applaudissements).

Nous sommes dans un état de choses bien triste, si après quatre-vingt-sept ans d'une législation qui devait être l'avant-coureur de la paix et de l'harmonie entre les deux pays et en donner un espoir certain—dans l'intention même de ceux qui ont pris des moyens si répréhensibles de favoriser l'union—si après trois générations d'hommes qui ont ressenti cette affaire de coercition, témoignant de temps à autres de leurs bonnes intentions et espérant que le soleil de la liberté pourra luire sur l'Irlande au moins pendant un temps, sans être obscurci par aucun usage; nous sommes dis-je dans un état de choses bien triste si ce que nous proposons maintenant comme un remède temporaire doit être la règle de gouvernement d'un peuple, s'il faut le marquer pour toujours du sceau de l'infériorité du système représentatif, et s'il accepte cette loi avec bonheur et empressement, pendant qu'il a toute la plénitude du système représentatif.

Je n'ajouterai pas un mot à ce qui est dit d'une manière si admirable dans le grand discours dont je viens de lire un extrait. Mais l'on a dit quelque part que les membres de cette Chambre n'ont pas le droit de s'occuper de cette question; que nous n'avons pas le droit d'exprimer notre opinion; que nous, sujets britanniques, soumis à la même souveraine, vivant sous le même drapeau et des institutions généralement identiques, nous n'avons pas le droit de nous prononcer sur cette question; que, pendant que nous jouissons de la liberté et de la prospérité, pendant que nous marchons dans la voie du progrès, nous devrions fermer l'oreille aux gémissements de nos compatriotes d'une autre partie de l'empire, et fermer les yeux pour ne pas voir les scènes pénibles qu'on prépare. Je ne veux pas faire injure à l'intelligence de la Chambre en citant des autorités sur la matière; mais je dirai que si les précédents—toujours importants aux yeux des Anglais—ont ici quelque valeur, nous avons deux précédents dans les procédures de cette Chambre. En 1882, on a présenté ici les premières résolutions en faveur de l'autonomie de l'Irlande,

En 1886, on a affirmé de nouveau les sentiments exprimés dans ces résolutions, et dans les deux cas elles ont été envoyées à des hommes politiques de l'ancien monde. La première fois les résolutions ont été adoptées sous forme d'adresse à Sa Majesté, et je ne dirai que quelques mots sur ce point. Si quelqu'un désire voir d'après quelle autorité nous avons procédé, qu'il lise le discours prononcé en cette circonstance par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur; qu'il voie l'appel éloquent de l'honorable chef de l'opposition sur cette partie du sujet; qu'il examine aussi les paroles du chef du gouvernement, sans le concours bienveillant duquel aucune résolution en faveur de l'autonomie de l'Irlande n'aurait pu être envoyée par ce parlement à nos frères de là-bas. Il y a quelque chose de plus. La première résolution adoptée par cette Chambre en 1882 était plus qu'une résolution en faveur de l'autonomie. C'était plus qu'une résolution disant que cette Chambre croyait que l'autonomie de l'Irlande lui apporterait la paix, la prospérité et l'harmonie. C'était virtuellement une protestation contre la coercition, parce qu'on faisait alors languir dans les prisons d'Irlande, grâce à une loi de coercition, des hommes qui n'avaient aucune chance de subir un procès, et qui savaient à peine, probablement, de quelle offense on les accusait, et en cette circonstance mon honorable ami avait inclus dans sa motion un appel demandant aux autorités de libérer ces hommes et de les traiter avec justice. Je vais lire maintenant les paroles du premier ministre en cette occasion :

L'honorable député de Victoria exprime l'espoir que le temps est arrivé où les personnes prévenues, à tort ou à raison, d'offenses politiques, peuvent être relâchées pour jouir de l'inestimable bienfait de la liberté personnelle.

J'espère que l'honorable monsieur va réussir à faire adopter ses résolutions par la Chambre, j'espère qu'elles obtiendront ici la majorité des voix. Ce n'est point ici une motion du gouvernement, bien qu'elle ait été proposée comme amendement à la motion de former la Chambre en comité des subsides. Mais ce n'est certainement point une motion du gouvernement, et moi, comme premier ministre, parlant, je crois, avec une certaine autorité, je demanderai à tous ceux de mes honorables amis qui peuvent, en agissant ainsi, ne point froisser leur conscience—car je ne demande à personne de voter contre sa conscience—je leur demanderai d'appuyer ces résolutions.

Conséquemment, nous avons ces hautes autorités que j'ai mentionnées pour justifier notre attitude d'aujourd'hui, non seulement nous avons exprimé une opinion en faveur de l'autonomie de l'Irlande, mais nous avons fait cette protestation que comporte la demande de libération ou de mise en accusation de ceux qui étaient emprisonnés en vertu de la loi de coercition. Mais, M. l'Orateur, si nous examinons ce qui a été fait de l'autre côté de l'Atlantique, nous voyons que, en plus d'une occasion, les ministres anglais parlant au nom de la nation, n'ont pas hésité à se prononcer, mais qu'ils se sont empressés de prendre la défense des nations opprimées. Je citerai un ou deux courts passages du *Hansard* anglais pour convaincre la députation de ce fait, ou plutôt pour rafraîchir la mémoire de mes honorables collègues, dont la plupart ont vécu pendant la période à laquelle je veux faire allusion. Je rappellerai d'abord le débat qui eut lieu dans la Chambre des Communes sur la motion de M. Pope Henessy relativement aux affaires de Naples. Lord John Russell, répondant au nom du gouvernement, releva comme suit une assertion d'un honorable député :

L'honorable député se trompe en supposant que j'ai fait un appel aux nationalités. J'ai exposé ce qui était alors la manière de voir du gouvernement au sujet de l'Italie et spécialement de Naples et de la Sicile, et j'ai été induit à parler parce que la Russie et la Prusse avaient déjà exprimé leurs opinions et parce que, tôt ou tard, il faudra examiner la question de savoir si le gouvernement qui a renversé l'administration de l'ancien roi de Naples était un gouvernement que nous pouvions reconnaître comme un gouvernement régulier en Europe. C'est pour cela qu'il était nécessaire d'exprimer une opinion relativement à ce qui avait lieu en Italie. J'ai donné cette opinion. J'ai dit que depuis l'année 1821 le peuple des États de Rome et de Naples avait subi des actes de maladministration que je croyais plus graves que ceux dont on pouvait se plaindre dans n'importe quel pays d'Europe et même en Turquie—

Je regrette que le noble lord ne donne pas son opinion sur l'état des affaires en Irlande.

et qu'après avoir souffert si longtemps, je ne m'étonnais pas qu'il se fut joint aux envahisseurs qui avaient renversé les autorités dont les malversations lui étaient odieuses. Je crois que je donnerais à cette dépêche plus d'importance qu'elle n'en mérite si je supposais qu'elle a pu jeter la Pologne ou la Hongrie dans le mécontentement et l'agitation.

Nous voyons donc que le chef du gouvernement se croyait parfaitement justifiable non seulement de faire un discours, mais de lancer un manifeste dans lequel il exposait les vues du gouvernement non pas sur une question internationale, mais sur la politique intérieure d'un autre gouvernement et sur la manière d'agir de plusieurs gouvernements. Dans ce manifeste il faisait aussi des comparaisons très flatteuses pour ces gouvernements entre le sort de leurs sujets et celui des habitants du pays qui était censé avoir le gouvernement le moins civilisé du monde.

Plus tard, M. Pope Henessy ramena la question de la Pologne devant le parlement impérial et il dit au cours d'une longue harangue :

M. l'Orateur, dans cette histoire de la participation de l'Angleterre à l'oppression de la Pologne, il y a une morale instructive. Je la recommande à l'attention de ce qu'on appelle le parti libéral. Les honorables députés qui ont compris la culpabilité de l'Angleterre peuvent demander avec raison quel droit les hommes d'État anglais ont de s'appeler les champions de la liberté. Si les nobles lords de l'autre côté de la Chambre (lord Palmerston et lord John Russell) ont tant fait pour maintenir la Russie contre la Pologne, et en faisant cela ils ont trahi l'Europe et mystifié leur pays avec leurs protestations spéculatives de libéralisme, assurément leur politique étrangère d'aujourd'hui ne devrait pas échapper à la critique; puisqu'ils appellent les paysans loyaux du sud de l'Italie des brigands, puisqu'ils approuvent publiquement la conduite barbare de Cialdini et de Rivelli, on nous pardonnera de leur rappeler que les hommes d'État anglais qui appuient maintenant l'oppression piemontaise en Italie sont les mêmes hommes d'État anglais qui ont appuyé la tyrannie russe en Pologne.

Relevant cette attaque, lord John Russell exposa les vues du gouvernement sur la question, et sir Harry Verney ajouta :

Le discours que la Chambre vient d'entendre est pour la Pologne le plus heureux présage que j'aie remarqué dans le cours de ma longue carrière parlementaire. La déclaration du noble lord donnera des espérances à la nation polonaise sans la provoquer à recourir à la violence pour obtenir ses droits. Je désire vivement qu'on ne dise rien en cette Chambre qui puisse donner à croire que l'Angleterre interviendra probablement par la force des armes pour rendre ses droits à la nation polonaise; mais en même temps, il est très important que nous disions avec calme et sans passion que dans notre opinion ces droits ont été violés et que les derniers événements sont résultés de cette violation.

Au cours du même débat le vicomte Palmerston énonça la doctrine suivante :

J'admets avec mon honorable ami qu'il est impossible pour celui qui a de l'admiration pour les hautes qualités nationales, le patriotisme, le courage, l'amour de la liberté, de ne pas admirer le caractère polonais. Et, il est également impossible pour quiconque a quelque sentiment de pitié de ne pas déplorer ces malheurs qui ont assailli les Polonais depuis l'époque du premier démembrement de la Pologne jusqu'au moment actuel. Ce démembrement a été une grosse violation des droits nationaux. Les stipulations du traité de Vienne ont été violées presque aussitôt après avoir été formulées. Le gouvernement anglais, chaque fois qu'il a été appelé à donner son opinion, ou chaque fois qu'il a pensé pouvoir exprimer son opinion avec quelque utilité, a cru qu'il devait parler, et lorsque l'honorable député (M. White) dit que le gouvernement anglais intervient quelquefois en donnant des avis ou en exprimant une opinion et que, d'autres fois, il n'intervient pas, je dois lui répondre que le gouvernement anglais intervient toujours autant qu'il croit devoir le faire utilement, et que s'il est d'avis que son opinion peut prévaloir, il l'exprime dans la forme qu'il croit la plus propre à la faire prévaloir.

C'est-à-dire que le gouvernement anglais s'occupe de l'état des sujets d'un pouvoir étranger, et qu'il exprime des opinions sur les traitements auxquels on les soumet ou sur la forme de gouvernement qui les régit; et cependant, nous qui sommes sujets anglais comme les habitants de l'Irlande, n'aurions pas le droit d'exprimer notre manière de voir sur cette importante question qui occupe aujourd'hui l'attention de tout l'univers civilisé! Si nous voulons avoir un aperçu de l'état de choses qui existe de l'autre bord de l'Atlantique, si nous voulons avoir une idée de la position misérable dans

laquelle se trouvent maintenant ceux qui cherchent à imposer une mesure de coercition à l'Irlande, nous n'avons qu'à songer à la tentative infâme à laquelle les suppôts du gouvernement viennent d'avoir recours, je veux dire l'accusation outrageante portée contre Charles Stuart Parnell, le chef éprouvé de toute la race irlandaise dans cette lutte. Je dis que cette accusation est une insulte à toute cette race ; c'est un outrage que je ne puis dénoncer assez énergiquement. Et M. l'Orateur, je prétends que s'il y a dans tout l'Empire anglais un homme auquel le gouvernement de l'Angleterre doive quelque chose, c'est bien Charles Stuart Parnell. Il a fait plus que n'importe quel homme depuis les jours d'O'Connell pour conduire le peuple irlandais dans les voies constitutionnelles. Il a fait beaucoup pour l'Irlande, mais il n'a pas fait moins pour l'Angleterre. Nous nous rappelons tous que les habitants de l'Irlande et leurs compatriotes de partout, et spécialement ceux de la République voisine avaient perdu toute espérance d'obtenir la moindre réforme constitutionnelle du parlement de la Grande-Bretagne. Nous nous rappelons ce dernier soulèvement malheureux qui menaça la paix de l'Irlande, la paix de l'Angleterre et la paix de ce pays, en 1866, alors que l'organisation féniennne était en vigueur. Ce mouvement ayant échoué, le regretté Isaac Butt prit une fois de plus la direction du parti constitutionnel irlandais. Il combattit bravement et déploya l'éloquence de sa race aux oreilles de la députation anglaise ; mais ses arguments n'arrivèrent pas à toute la Chambre. La plupart du temps les bancs étaient vides. Mais il combattait sans se lasser.

Dans un grand nombre d'endroits on regardait cette campagne comme un mouvement à l'eau de rose, qui ne devait pas satisfaire le peuple irlandais. Après la mort de Butt, le chef actuel, le chef éprouvé du peuple irlandais prit la direction des affaires et il communiqua une vie nouvelle, des aspirations nouvelles à son parti. Il fit comprendre à ses amis qu'ils pouvaient espérer voir arriver le jour où tout le peuple irlandais serait uni et enverrait au parlement anglais un fort contingent qui défendrait effectivement la cause irlandaise. Il est parvenu à cela avec 8 députés qui marchent à sa suite ; et, M. l'Orateur, il a fait plus encore. Il a répondu aux aspirations de ceux qui avaient quitté l'Irlande et dont un grand nombre nourrissaient des projets de vengeance contre le gouvernement anglais et contre ceux qui tiraient avantage des lois existantes. Et l'on vient nous dire que cet homme qui a survécu aux calomnies qu'on a vomies contre lui dans le passé devrait aller devant un jury en Angleterre, en Ecosse ou ailleurs, pour venger sa réputation ! Nous voyons que le plus grand journal d'Angleterre dit, après l'avoir accusé, que ce n'est pas à lui à prouver son accusation, mais que c'est à M. Parnell et à ses amis à la réfuter. Ce journal ignore complètement la vieille maxime *onus probandi est qui decit*, et nous voyons des lords et des hommes d'Etat qui s'en tiennent à cette affirmation. Quant à moi, je crois que le vaillant chef du peuple irlandais peut se fier au cœur du peuple et au bon sens et à la justice du monde. Ce serait une pitié de le voir se livrer à un jury à propos de cette affaire. Nous savons tous très bien que le gouvernement doux comme la colombe, gouvernement qui a dépensé des millions de piastres pour corrompre un parlement et priver une nation de ses libertés, hésiterait à changer sa conscience d'une pécadille en triant ou corrompant un jury dans le but de détruire la réputation et l'influence de l'homme qui travaille maintenant à rendre à l'Irlande les droits dont elle a été dépouillée.

J'abandonne maintenant cette partie de mon sujet sans plus de commentaires. Je demande maintenant à mes amis dans cette Chambre d'exprimer avec moi l'espoir—lorsque ces résolutions auront été adoptées, comme je n'ai aucun doute qu'elles le seront—que le peuple irlandais suive dans ces temps d'épreuve l'avis qui lui a été donné par O'Connell et Parnell, et qu'il ne se laissera pas entraîner à violer la loi, à cause de l'oppression terrible dont on l'accable. Il y a

M. CURRAN

des personnes mal inspirées et dépourvues de jugement, qu'néprouvant pas les sentiments que devraient leur inspirer les circonstances, disent que l'Irlande ne peut obtenir la liberté et la justice qu'en recourant à des outrages qui jetteraient le discrédit et le déshonneur sur une race honorée. Nous trouvons dans la livraison de février du *Nineteenth Century* un article de l'honorable M. Gladstone, dans lequel l'ex-premier ministre dit qu'il est faux de prétendre que c'est toujours la crainte qui a poussé l'Angleterre à faire des concessions à l'Irlande. Voici :

On dit quelquefois que lorsque l'Irlande a obtenu quelque chose quelle croyait bon de l'Angleterre, c'est par la crainte qu'elle a réussi. J'admets que cela est vrai dans la plupart des cas ; mais ce ne l'est pas dans tous. En 1845, par exemple, l'Irlande désirait ou paraissait désirer et elle a obtenu trois avantages du parlement grâce à la sagesse et à la prévoyance de sir Robert Peel. Ce furent la meilleure dotation de Maynooth ; l'établissement des collèges de la Reine, ainsi appelés par sir Robert Inglis, l'athée ; et la loi concernant les legs de charité. Personne n'affirmera que ces mesures aient été passées sous l'empire de la crainte, à moins que ce ne soit de cette "crainte sage et prudente" qui, d'après Burke, "est la mère de la sûreté," et qui peut accompagner sans le déprécier n'importe quel acte de bonté. Si l'on me fait observer que cet exemple est *de minimis*, je puis citer trois autres mesures, dont deux données et offertes par la Grande-Bretagne, auxquelles cette objection ne s'appliquera pas : (1) Le désattributionnement de l'église d'Irlande ; (2) la loi agraire de 1870 ; (3) la loi d'éducation de 1879 approuvée lors de sa deuxième lecture par la majorité des députés anglais, mais rejetée par le vote des députés irlandais. Il me semble qu'on friserait le ridicule si on affirmait que ces réformes ont été le résultat d'une crainte servile ou qu'une couple d'outrages connus dans une localité particulière peuvent être comparés à la loi d'émancipation, dont l'adoption était préférable à la guerre civile, d'après la parole du duc de Wellington. Dans l'état apathique de l'opinion publique de l'époque il est possible que les deux outrages de Manchester et de Clerkenwell, en provoquant l'attention générale, aient porté un parti politique puissant à donner à la question irlandaise la préséance sur les autres questions pendantes ; mais ils n'ont pas fait davantage. Je me rappelle l'histoire d'un petit épagneul timide qu'avait effrayé un lièvre ; la Grande-Bretagne n'aura pas peur d'une couple de lièvres.

Telles sont les paroles de cet homme d'Etat éminent qui, depuis les deux dernières années, a paru impatient de résoudre cette grande question ; et nous espérons que tous les Irlandais dont les sympathies sont pour la cause nationale chercheront à user de leur influence pour empêcher ceux que l'oppression pourrait exaspérer, de commettre des outrages. Je parle ici en présence du parlement fédéral, qui jouit depuis des années du glorieux privilège de l'autonomie ; je parle ici en présence d'un certain nombre de Canadiens français ; eh bien ! quoi que l'on puisse dire du passé, quelle que soit notre admiration, comme l'a dit le premier ministre, pour les motifs des deux partis qui se sont combattus en 1837, nous devons à la justice de dire que le sang de leurs devanciers versé sur l'échafaud et sur les champs de bataille a fécondé les racines de la liberté constitutionnelle en ce pays.

Quels résultats a produit chez ce peuple l'abandon des droits qu'il réclamait ? N'a-t-il pas prospéré et progressé depuis ? Quel changement ne s'est-il pas opéré depuis dans ses sentiments, et un de ses plus nobles enfants n'a-t-il pas pu dire que le dernier coup de canon tiré en Amérique pour la défense des droits d'Angleterre, serait tiré par un Canadien français ?

J'en appelle aux représentants de cette race, comme aux représentants de toutes les autres nationalités, pour appuyer ma motion. Nous avons dans l'histoire de notre pays des exemples montrant comment les Irlandais et les Irlandais catholiques sont prêts à combattre pour la patrie aux jours de troubles. En 1836, le premier régiment appelé sous les armes pour marcher contre les Féniens qui menaçaient d'envahir le Canada, ce qui n'aurait jamais eu lieu sans la malheureuse condition de l'Irlande, ce fut le régiment du prince de Galles, qui était alors commandé par un de mes compatriotes distingués, le regretté Bernard Devlin, ancien député de cette Chambre.

Plus tard il y a eu d'autres troubles dans ce pays,—la rébellion du Nord-Ouest—et les Canadiens, sans distinction, envoyèrent leurs fils combattre pour l'intégrité de la Confédération. Parmi ceux qui partirent, le premier nom qui se

présente à ma mémoire est celui d'un jeune Irlandais catholique, le président du *Junior Conservative Club* de Montréal, le président de la Ligue agraire irlandaise, et officier du 65^{me} bataillon. Il laissa son lit de malade pour rejoindre son régiment, car il ne voulait pas qu'on pût dire un seul instant que dans ce pays où nous jouissons de tous les privilèges si chers au cœur de tout homme libre, aucun Irlandais catholique, portant l'uniforme des soldats de Sa Majesté avait tiré de l'arrière au moment du danger.

Je veux parler de M. C. J. Doherty, C. R., de Montréal. J'en choisis un parmi beaucoup d'autres pour donner une preuve remarquable que dans les pays où ils jouissent du *Home Rule*, les Irlandais sont aussi loyaux et aussi dévoués à la constitution britannique, que qui que ce soit.

Nous allons bientôt, dans tout cet empire, célébrer le jubilé de Sa Majesté, et toutes les nations et tous les peuples vivant à l'ombre du drapeau britannique seront appelés à prendre part à ces réjouissances. Sera-t-il dit que parmi tous ces peuples appelés à féliciter notre auguste souveraine sur son glorieux règne, il y aura une victime, un paria, le malheureux peuple irlandais ? Sera-t-il dit que notre vieille nation apparaîtra seule dans les haillons de la misère, dans la tristesse du mécontentement, dans les chaînes de la coercition ?

J'espère que non, et pour cette raison je demande à la Chambre la permission de présenter la résolution suivante :

Qu'en l'année 1882, le parlement du Canada vota une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la reine, exprimant l'espoir qu'une juste mesure pour un gouvernement autonome serait accordée au peuple irlandais ;

Qu'en 1886, une résolution de la Chambre des Communes du Canada réaffirma d'une manière pressante les sentiments exprimés dans la dite adresse à Sa Très Gracieuse Majesté et exprima de nouveau l'espoir qu'une mesure pour un gouvernement autonome de nature à satisfaire le peuple irlandais serait passée par le parlement impérial ;

Qu'une semblable mesure n'a pas été accordée au peuple irlandais, mais qu'au contraire il a été présenté dans la Chambre des Communes d'Angleterre, par le gouvernement de Sa Majesté, un projet de loi prescrivant contre l'Irlande les mesures coercitives les plus sévères, tendant à priver la nation irlandaise des droits les plus chers à tous les sujets anglais ;

Que cette Chambre a appris avec le plus profond regret l'introduction dans la Chambre des Communes d'Angleterre du projet de loi de coercition ci-dessus mentionné, et qu'elle proteste contre son adoption comme étant une mesure subversive des droits et des libertés des sujets de Sa Majesté en Irlande ;

Que cette Chambre exprime de nouveau l'espoir qu'il sera très prochainement accordé à l'Irlande une mesure pour un gouvernement autonome semblable à celui dont jouit le Canada, qui tout en satisfaisant les aspirations nationales de la nation irlandaise pour un gouvernement qui lui soit propre, ne compromettra en aucune manière l'intégrité de l'empire ;

Que l'octroi d'un gouvernement autonome à l'Irlande couronnerait dignement le règne déjà glorieux de Sa Très Gracieuse Majesté comme souveraine constitutionnelle, qu'il conviendrait tout spécialement à l'anné jubilaire de Sa Majesté, et qu'il rendrait Sa Majesté plus chère, si possible, à ses sujets déjà si loyaux et si dévoués ;

Que la présente résolution soit transmise au Très honorable marquis de Salisbury, premier ministre, au très honorable W. E. Gladstone, M. P., et à Charles Stuart Parnell, M. P.

M. McNEILL: Je regrette beaucoup, comme à la dernière session, lorsque l'honorable chef de l'opposition proposa une résolution sur cette même question, que l'honorable député de Montréal-Centre ait cru de son devoir de proposer sa présente résolution à la Chambre, dans les circonstances actuelles. J'admire beaucoup le talent de mon honorable ami, et je suis entièrement convaincu de la sincérité de son dévouement sans borne à la cause de l'Irlande; je suis persuadé que rien ne lui causerait autant de joie que la certitude d'avoir fait quelque chose pour amener un règlement de la question difficile et compliquée qui bouleverse aujourd'hui la malheureuse Irlande. J'irai plus loin; je crois bien sincèrement, s'il croyait qu'un sacrifice quelconque de ses propres intérêts pouvait être utile à l'Irlande, donner la paix à son peuple, rendre la prospérité et le contentement à ses foyers, ce sacrifice, il le ferait volontiers.

Mais je crois aussi, que c'est justement la chaleur de ses sentiments et la générosité de son cœur qui l'ont poussé à

prendre sur ces résolutions, à l'égard du parlement impérial, et du peuple de la mère-patrie, une attitude que je ne crois pas que cette Chambre veuille ou puisse approuver.

Il est bien vrai qu'en deux occasions antérieures la Chambre des Communes du Canada a passé des résolutions en faveur du *Home Rule* pour l'Irlande, mais pas du *Home Rule* sans condition. Pas plus tard que l'an dernier nous avons affirmé le principe que l'autonomie ne pouvait être accordée que si elle n'était pas incompatible avec l'unité et l'intégrité de l'Empire, et que si elle offrait une garantie suffisante de protection pour les droits de la minorité.

A cette époque le projet de *Home Rule* de M. Gladstone était soumis au parlement anglais, et l'honorable chef de l'opposition, avec la simplicité d'une colombe et la candeur qui caractérise tous ses actes politiques, proposa dans cette Chambre une résolution par laquelle nous nous engageons virtuellement à approuver d'une manière indiscutable la conduite de M. Gladstone.

Je crois qu'il a été porté à proposer cette résolution par une sincère conviction que le vote de cette Chambre aurait un effet considérable sur le vote qui était sur le point d'être pris dans la Chambre des Communes en Angleterre; il ne soupçonnait même pas que son action put avoir le moindre effet sur le vote irlandais catholique au Canada.

Quoi qu'il en soit, cette Chambre refusa sagement d'approuver sans restrictions un projet dont elle ignorait en partie les détails et dont le résultat a été de faire perdre à M. Gladstone l'appui de presque tous les libéraux éminents de la Chambre des Communes, et de faire sortir du ministère pas moins d'une douzaine des ministres les plus capables qui aient jamais orné son cabinet.

Depuis lors les conditions se rapportant à cette question sont bien changées. Depuis lors la Chambre des Communes d'Angleterre a condamné le projet de *Home Rule* de Gladstone et il y a eu un appel au peuple; le peuple par son vote a aussi condamné ce projet sans la moindre hésitation; ces élections ont renvoyé au parlement une majorité d'une centaine qui avait promis de s'opposer à tout projet de *Home Rule* pour l'Irlande, dans le genre de celui demandé par M. Gladstone et Parnell. Il est admis par tous ses adversaires politiques, que M. Gladstone est un homme d'Etat d'une habileté transcendante et d'une fertilité de ressources inépuisables. Son attitude sur la question irlandaise aura été le trait dominant de sa carrière politique. Personne n'a étudié plus à fond la question d'Irlande, et cependant, malgré tous les avantages d'études approfondies, d'une vaste expérience, d'une habileté hors ligne, d'une inépuisable fertilité de ressources, lorsqu'il entreprend de rédiger un projet de *Home Rule* pour l'Irlande, ses partisans les plus capables, la majorité de la Chambre des Communes, et le peuple d'Angleterre déclarent ce projet complètement impraticable et sa tentative irréalisable. Et malgré tout cela qu'est-ce que l'honorable député nous demande par sa résolution? Il veut d'abord que nous nous plaignions de ce que le *Home Rule* n'est pas encore accordé à l'Irlande. En présence des faits notoires que je viens de rappeler, ne serait-il pas juste et raisonnable de tenir compte de la difficulté de la tâche que nous avons demandé au gouvernement impérial de remplir. Est-il juste et raisonnable—ou plutôt n'est-il pas injuste et déraisonnable de se plaindre parce qu'une entreprise si difficile n'est pas encore accomplie.

Pour ma part, je crois que oui, et je crois de plus que la Chambre sera de mon opinion. Cette question du *Home Rule* est-elle une question qui doit être traitée à la légère? N'est-il pas bien compris, ne savons-nous pas tous que, dans certains quartiers du moins, cette question du *Home Rule* est intimement liée à une dangereuse conspiration qui menace l'existence même de l'empire? N'est-ce pas un fait connu que cette agitation est entretenue et fomentée par des hommes qui sont les ennemis déclarés de la nation britannique, par des hommes qui ont déclaré qu'ils ne seraient satisfaits que par la rupture du dernier lien qui uni l'Irlande

à l'Angleterre ? Le gouvernement anglais n'est-il pas tenu de prendre connaissance de cet état de chose qui ajoute considérablement aux difficultés déjà existantes ?

Ne devons-nous pas, nous aussi, en tenir compte ? De quel œil dans la mère-patrie verra-t-on cette conduite de notre part dans les moments de troubles et de deuil ? N'est-il pas probable qu'on la regardera comme une impertinence impardonnable, sinon comme un affront délibéré ? N'est-ce pas là ce que nous ferions si la mère-patrie agissait ainsi envers nous ? Si elle agissait ainsi, nous verrions une foule de députés se lever pour protester avec indignation, et pourquoi alors ne pas supposer qu'elle va juger notre conduite comme nous jugerions la sienne.

Croyons-nous, dans les circonstances actuelles, qu'il soit désirable que nous fassions refroidir les sentiments d'ardente sympathie que l'Angleterre a témoignés à la Confédération canadienne ? Si non, ne serait-il pas plus à propos que nous traitions l'Angleterre avec une partie de cette courtoisie dont elle a toujours fait preuve envers nous ?

Mon honorable ami prétend qu'il n'y a pas de projet de *Home Rule* soumis au parlement, mais qu'au lieu de cela on a soumis un projet qu'il appelle un projet de coercition. Je crois qu'il serait avantageux et intéressant pour les membres de cette Chambre de posséder une preuve digne de foi de l'état de choses qui a amené le gouvernement à agir ainsi, et dans ce but je lirai quelques extraits, que je rendrai aussi courts que possible.

Cette preuve que je veux soumettre à la Chambre ne vient pas de partisans politiques, d'enthousiastes d'un côté ou de l'autre, ni de personnes ne connaissant pas les choses dont elles parlent ; cette preuve est fournie par des hommes qui sont nécessairement très capables, d'une impartialité reconnue, et qui sont en possession de tous les faits. Cette preuve, elle nous est fournie par les juges de Sa Majesté en Irlande, telle que nous la trouvons dans leurs charges aux grands jurés à l'ouverture des assises. Lorsque j'aurai lu cela, la Chambre pourra se former une opinion sur la question.

A Mayo, le 10 mars, M. le juge Lawson, disait :

L'état actuel des choses n'est pas moralement satisfaisant, et d'après les rapports qui m'ont été faits, il n'y aurait que la guerre civile pour nous mettre plus près d'une rébellion contre l'autorité du pays.

A Galway, M. le juge Murphy, disait :

D'après les rapports qui m'ont été faits par les inspecteurs de la couronne et les fonctionnaires du pays, la loi semble être complètement paralysée, il devient impossible de protéger un grand nombre de citoyens dans l'exercice de leurs droits les plus ordinaires, et cette violation de loi est triomphante.

M. le juge O'Brien disait à Clare :

Tous ces rapports que j'ai devant moi, et les renseignements qui me viennent d'autres sources et dont le caractère d'authenticité ne peut être mis en doute, me porte à la conclusion que la loi dans ce pays a, en grande partie, cessé d'exister ; la simple règle d'obéissance qui doit exister dans tout état civilisé et à laquelle tout citoyen honnête et bien disposé doit se soumettre, est maintenant mise de côté par certaines influences fatales à l'industrie, fatales à la prospérité, fatales à tous les intérêts se rattachant au bien de la société—

Et messieurs, je vous prie de bien remarquer les mots qui suivent :

des influences qu'il m'est impossible de ne pas regarder comme devenant tous les jours plus dominantes ici et ailleurs, grâce à un manque de courage et de fermeté pour y résister.

M. le juge Johnson, à Limerick, disait :

Je vois que dans pas moins de dix causes, des gens armés, souvent déguisés, et souvent dans des circonstances qui leur permettent de n'être pas reconnus et poursuivis, sont allés errer par le pays, dans l'intention de commettre des vengeances et d'infliger des dommages aux malheureux occupants de paisibles demeures, quelquefois à des centaines de personnes, quelquefois à un petit nombre,—ce nombre varie de deux à trente,—quelquefois aussi, ces visites étaient accompagnées d'actes de violence brutale.

Je cite alors deux cas et voici ce qu'il dit de l'un deux :

Les membres d'une famille paisible furent arrachés de leurs lits, les femmes furent cruellement battues et dans l'autre cas un fils reçut un coup de fusil dans la cuisse parce qu'il voulait défendre son père.

M. McNEILL

M. le juge O'Brien, à Kerry, disait :

La loi est vaincue—peut-être devrais-je dire qu'elle a cessé d'exister, des maisons sont attaquées la nuit et le jour, les terreurs de la nuit elles-mêmes cèdent le pas à l'audacité des crimes commis en plein jour ; on attend à la vie des gens ; les habitants terrifiés sont incapables de se protéger ; la terreur et l'anarchie règne n partout.

Et plus loin il ajoute :

L'expérience et l'observation nous enseignent tous les jours sous toutes les formes de la vie sociale qu'il existe un système de terrorisme qu'on a jamais vu, un système de terreur et d'anarchie.

M. le juge Johnson, à Cork, dit :

Les gens qui habitent les districts éloignés et isolés sont soumis à la violence, à la crainte, au pillage, le jour comme la nuit, mais surtout la nuit—de la part de foules armées, masquées, qui parcourent le pays pour s'emparer des armes, piller la propriété, en accompagnant leurs exploits d'actes de violence, de menaces et quelquefois de voies de faits des plus odieux et les plus lâches, qui ont souvent de graves résultats.

Il raconte un cas du caractère le plus horrible : des jeunes filles furent arrachées de leurs lits par des malfaiteurs qui leurs coupèrent les cheveux avec des ciseaux.

Il termine en disant :

Tant qu'il n'y a pas de sécurité, il n'y a pas d'ordre ; tant qu'il n'y a pas d'ordre il ne peut y avoir de paix ; et tant qu'il n'y a pas de paix, il n'y a pas de prospérité.

Je puis dire, M. l'Orateur, que j'ai eu autrefois le plaisir de connaître personnellement M. le juge Lawson, et bien qu'il ne soit peut-être pas nécessaire de raconter cela ici, je puis dire aussi qu'il est libéral en politique, qu'il a été nommé par M. Gladstone, comme d'ailleurs, la plupart des juges irlandais.

Maintenant, les honorables députés peuvent décider par eux-mêmes s'ils sont disposés à condamner le gouvernement impérial qui, les oreilles encore pleines de ces avertissements solennels des administrateurs de la justice, a cru de son devoir d'augmenter l'efficacité de la loi criminelle en Irlande. Les honorables députés peuvent aussi se former une opinion par eux-mêmes sur la question de savoir si on pouvait concevoir quelque chose de plus fatal au bien-être de ce pays que le triomphe de ce système de terreur organisé que les juges du pays décrivent d'une manière si frappante et si terrible. Les honorables députés peuvent juger par eux-mêmes s'il pouvait arriver un plus grand malheur à l'Irlande que le triomphe de cette politique de coercition sans pitié, non pas une politique provenant d'un acte du parlement et dirigée contre les criminels, mais provenant du *boycottage*, et du bâton, de la mutilation et de l'assassinat, de la persécution calculée, lente et sans remords ; d'attaques nocturnes contre des demeures paisibles et heureuses.

Les honorables députés peuvent se former eux-mêmes une opinion sur cette question.

Mon honorable ami proteste contre ce bill de coercition actuellement soumis à la Chambre des Communes impériale ; mais il n'a pas un mot de protestation contre cette autre coercition dirigée, non contre les criminels, mais contre les paisibles habitants de l'Irlande. J'admets qu'il est bien malheureux que ce bill de coercition ait été proposé au parlement impérial. Il est à regretter, M. l'Orateur, que nous ayons besoin d'aucune loi criminelle, toutes ces lois sont des lois de coercition. Mais il est à craindre que tant qu'il y aura des crimes, la loi criminelle, qui est une mesure de coercition, sera une regrettable nécessité. L'honorable député s'oppose à cette forme de coercition, mais je crois que cette Chambre sera d'opinion que lorsque les lois ordinaires sont insuffisantes pour protéger la vie et la propriété, il est du strict devoir d'un gouvernement d'y suppléer par de nouveaux pouvoirs coercitifs. C'est le premier devoir d'un gouvernement de protéger la vie et la propriété. C'est pour atteindre ce but que les gouvernements existent, et aucun gouvernement anglais ne peut se croiser les bras et regarder tranquillement en Irlande la propriété détruite, les personnes mutilées et assassinées, les femmes outragées, comme le rapportent les juges du pays. S'ils faisaient cela,

les ministres oublieraient leurs devoirs et seraient traîtres à leur mandat.

L'honorable député prétend que l'adoption de ces mesures de coercition priveraient certains habitants de l'Irlande de quelques-unes de ces libertés dont nous sommes si fiers en notre qualité de sujets britanniques. C'est là, M. l'Orateur, un des inconvénients des entraînements criminels, et malheureusement, il devient nécessaire que les personnes qui commettent de tels actes soient privés d'une partie de leurs libertés de sujets britanniques, tout comme il est nécessaire de les priver des moyens de commettre des atrocités. L'honorable député s'oppose à cela et demande à la Chambre de blâmer le gouvernement impérial, qui s'efforce d'enrayer cet état de choses, qui tâche de protéger les sujets paisibles de Sa Majesté contre les voies de faits et les tentatives d'assassinat des malfaiteurs armés et masqués qui parcourent le pays nuitamment pour saccager la propriété, tuer les animaux, tirer des coups de feu sur les maisons, arracher les hommes et les femmes de leurs lits, dans le but d'assassiner quelquefois, de blesser, mais toujours pour exercer la coercition, pour forcer de paisibles citoyens à devenir des tapageurs.

J'ose croire que cette Chambre ne suivra pas cette ligne de conduite et ne prononcera pas le protêt qu'on lui demande. Mon honorable ami a parlé du nombre de fois qu'il a fallu venir en aide à la loi criminelle en Irlande. Si la chose était nécessaire, le gouvernement de la reine n'aurait pas été excusable de ne l'avoir pas fait, même si le nombre cité par l'honorable député était multiplié par lui-même, car le gouvernement est responsable de la vie et de la propriété des citoyens. L'honorable député dit que le dernier acte de coercition a misérablement échoué. Je ne fais pas sur quoi il appuie cette prétention; mais assurément les rapports publics ne corroborent pas son dire; sa prétention n'est pas corroborée non plus par la statistique criminelle, qui prouve le contraire. S'il y a un fait mieux prouvé que les autres c'est que chaque fois qu'il a fallu renforcer la loi par quelques mesures exceptionnelles, cela a eu pour effet de rétablir en grande partie la loi et l'ordre en Irlande.

La question, M. l'Orateur, se résume à ceci : Le gouvernement impérial croit qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates pour la protection des paisibles sujets de Sa Majesté en Irlande; que pour cela il est nécessaire de renforcer la loi criminelle ordinaire; et ce que nous avons à décider c'est de savoir si nous sommes résolus à accomplir un acte sans précédent en blâmant le gouvernement impérial, parce qu'il se dispose à agir suivant cette croyance. En d'autres mots, en cette année jubilaire de la reine, allons-nous nous départir de notre ligne de conduite ordinaire pour insulter la mère-patrie et le gouvernement impérial; car ces résolutions ne comportent pas un simple conseil quant à l'opportunité de *Home Rule*, comme la résolution adoptée antérieurement par cette Chambre, mais elles sont une condamnation directe de la conduite du gouvernement de la reine.

J'espère que la Chambre n'adoptera pas cette ligne de conduite; mais qu'au contraire elle est plutôt disposée à croire qu'il y a beaucoup à dire en faveur de ce bill de coercition, qui, bien que proposé par un gouvernement conservateur, est appuyé par des libéraux éminents comme lord Hartington, autrefois chef du parti libéral; M. Goschen, dont il est souvent question comme chef des libéraux; John Bright, le champion universellement reconnu des droits populaires et qui a été toute sa vie l'ami du peuple irlandais; M. Chamberlain, une des figures les plus remarquables dans les rangs des libéraux; sir Henry James, le solliciteur général dans le cabinet de Gladstone, et lord Selbourne, le célèbre Roundell Palmer, son lord chancelier.

En présence de ces faits, lorsqu'on voit des hommes si éminents, d'une si grande expérience, d'un esprit de libéralisme si reconnu, se croire contraints d'appuyer leurs adversaires politiques, ceux qui les ont toujours combattus, pour

faire adopter ce projet de loi, je crois que cette Chambre réfléchira avant de déclarer solennellement qu'elle est plus en état de se prononcer sur la question que ces hommes éminents et ces amis éprouvés de l'Irlande qui sont bien plus au courant des faits que nous pouvons l'être.

En nous demandant d'appuyer ces résolutions, l'honorable député ne nous demande pas seulement d'adopter un vote de censure contre le gouvernement impérial au sujet de sa conduite dans des affaires qui concernent l'empire, mais il veut que nous censurons le gouvernement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sur une question qui concerne exclusivement l'Irlande. La protection de la vie et de la propriété à Cork, Limerick ou Mayo, est une question se rapportant exclusivement à l'Irlande, comme la protection de la propriété et de la vie dans la vallée de l'Ottawa ne regarde que le Canada.

Je suis de ceux qui croient que ce serait un immense avantage non seulement pour les colonies, mais aussi pour la mère-patrie, si les colonies possédaient plus d'influence dans les affaires impériales. Je crois que le temps n'est pas éloigné où nous posséderons cette influence désirable. Je ne pense pas qu'on puisse exagérer les avantages que retirerait l'empire d'une meilleure organisation de nos forces et de nos moyens de grandeurs qui sont si abondants, et d'une union plus intime entre les différentes parties de l'empire.

Comme tous ceux qui partagent ma manière de voir sur cette question, je crois aussi qu'il est essentiel que les droits et privilèges des parlements locaux soient maintenus; et il me semble que la législature d'Ontario a autant de droit de censurer la législature de Québec sur une question concernant exclusivement la province de Québec, que nous avons le droit de censurer le parlement de la Nouvelle-Galles du Sud sur une question concernant cette colonie, que nous en avons d'adopter un vote de censure contre le gouvernement de la Grande-Bretagne et d'Irlande sur une question concernant exclusivement l'Irlande.

Rappelons-nous aussi, M. l'Orateur, qu'en demandant à cette Chambre d'adopter ces résolutions, l'honorable député ne nous demande pas seulement d'adopter un vote de censure contre le gouvernement impérial et le parlement anglais, mais aussi contre la population de la mère-patrie, car le parlement actuel vient d'être élu par le peuple; il a reçu du peuple un mandat; le peuple lui a ordonné de n'adopter pour l'Irlande aucune mesure de *Home Rule* comme celle que demande Parnell; il a aussi reçu le mandat spécial de prendre des moyens immédiats de mieux protéger la vie et la propriété en Irlande.

Rappelons-nous aussi, M. l'Orateur, que cette question de *Home Rule* est une des plus difficiles et des plus compliquées dont nous puissions avoir à nous occuper. N'oublions pas que le peuple d'Irlande lui-même est divisé sur cette question; et bien que la majorité soit en faveur d'un projet de *Home Rule* tel que demandé par M. Gladstone et M. Parnell, il y a une forte minorité du pays—la majorité en influence et en instruction—qui est tout à fait hostile à ce projet; qui est convaincue que tout projet de *Home Rule* non accompagné d'amples garanties, aurait pour résultat la ruine du pays, et serait un coup fatal porté à la paix et à la prospérité de ce peuple.

Il n'y a pas un homme qui connaisse le caractère et les sentiments de ces gens, qui ne soit pas convaincu que si l'occasion s'en présentait ils lutteraient jusqu'à la mort pour la défense de leurs foyers et de leur religion. Il n'est pas douteux qu'un projet de *Home Rule* non accompagné de garanties suffisantes serait le signal de la guerre civile en Irlande; et il faudrait qu'il fût bien habile et bien perspicace celui qui pourrait dire ce qui en résulterait. Cette question en implique d'autres de la plus haute gravité; elle est environnée de dangers que nous, au Canada, ne pouvons peut-être que confusément discerner. Nous nous sommes déjà deux fois prononcés sur cette question. Ne serait-il pas sage de notre part, en cette circonstance, de laisser la

question entre les mains de ceux qui sont nécessairement plus au courant que nous et qui sont directement responsables de la manière dont ils la traiteront.

Et par-dessus tout, M. l'Orateur, prenons bien garde que l'honorable député, en nous demandant d'appuyer sa résolution, ne nous demande pas inconsciemment, involontairement, d'appuyer un acte moins de nature à secourir les malheureux Irlandais, ce peuple généreux et souffrant, qu'à encourager et fortifier les ennemis extérieurs de l'Empire, et les Fénions, traîtres à leur souveraine.

Je dois vous remercier, M. l'Orateur, ainsi que la Chambre pour la patience et l'attention avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter. Je crains d'avoir pris trop de temps ; mais avec la permission de la Chambre, je proposerai l'amendement suivant aux résolutions qui sont devant la Chambre :

Que tous les mots après " que " soient retranchés, et remplacés par les suivants :

Que cette Chambre désire réaffirmer l'expression de ses vœux sincères pour le bonheur et la prospérité du peuple irlandais, et de son adhésion aux sentiments en faveur du *Home Rule* exprimés dans l'adresse à Sa Majesté, votée par les deux Chambres du parlement, dans la session de 1882, et les résolutions adoptées par cette Chambre en 1886. Que cette Chambre, cependant, ne se sent pas capable de former ou d'exprimer une opinion sur le mérite ou le dé mérite du bill amendant le droit criminel en Irlande, maintenant devant le parlement impérial, en l'absence de la mesure elle-même et des documents et témoignages sur lesquels elle est basée.

M. KENNY : Je considère comme un bonheur de voir qu'à une des premières occasions qui me soit offerte de prendre la parole dans le parlement du Canada j'aie à faire l'éloge des institutions de mon pays ; j'aie à exprimer l'espoir qu'une partie de cet empire auquel nous sommes tous fiers d'appartenir, jouira du gouvernement autonome dont nous jouissons ici, et qui a été pour le peuple canadien une source féconde de bonheur et de prospérité.

Nulle part dans l'empire britannique, le peuple n'est plus attaché à notre illustre souveraine et plus dévoué à son trône que dans la Puissance du Canada ; et parmi les Canadiens il n'y a pas de plus loyaux sujets que ceux qui sont d'origine ou de descendance irlandaise.

Tout Irlandais sait qu'ici, en commun avec le reste de la population, il jouit dans toute sa plénitude de la liberté civile et religieuse, que sa position dans le pays est ce qu'il la fait lui-même par sa conduite, son travail et ses talents. Les acclamations qui ont toujours accueilli le nom de Sa Majesté dans toutes les réunions irlandaises auxquelles j'ai assisté au Canada, est une preuve de l'affection et de la loyauté que des hommes libres sont toujours disposés à donner au représentant du gouvernement sous lequel ils vivent.

Nous savons que les partisans de l'autonomie de l'Irlande ont toujours mentionné le Canada comme la plus heureuse démonstration qu'il fût possible de trouver d'un peuple de races et de croyances différentes, vivant dans l'harmonie et la prospérité sous le régime du *Home Rule*.

Je vais reprendre quelques-uns des arguments de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill). Il a parlé du désir, qui me paraît bien naturel, du peuple irlandais d'avoir un gouvernement autonome quelconque, comme d'une conspiration contre l'empire. Nous, Canadiens, sommes-nous prêts à dire que notre gouvernement autonome est une conspiration contre l'empire ? Si ce n'est pas une conspiration au Canada, pourquoi en serait-ce une en Irlande ? L'honorable député a parlé de certains crimes qui auraient été commis en Irlande. Tous ceux qui l'ont entendu ont dû déplorer ces crimes ; mais prétend-il dire aux honorables députés qui l'entourent que la proportion des crimes est plus grande en Irlande que dans tout autre pays du monde ? Tout le monde sait que tel n'est pas le cas ; le crime, en Irlande, revêt une forme unique, et cela est le résultat de plusieurs siècles de mauvais gouvernement.

L'honorable député a aussi parlé des sentiments de la minorité, si le *Home Rule* était accordé à l'Irlande. Ignore-t-elle M. McNeill

est-il que ceux qui demandent un gouvernement autonome pour ce pays, ont toujours insisté pour que les droits de la minorité fussent garantis et protégés ? Il me semble, M. l'Orateur, que tout Canadien doit être partisan du gouvernement autonome, puisque c'est celui qui nous régit. Vivant dans un pays libre, où le peuple gouverne, où la volonté de la majorité est absolue, la situation actuelle de l'Irlande nous paraît incompréhensible, cela nous a l'air d'un mystère insondable.

L'état de ce peuple nous apparaît comme une lugubre caricature sur la civilisation du dix-neuvième siècle. Jouissant de tous les bienfaits que nous procure notre système perfectionné de gouvernement autonome, nous croyons avoir raison de dire que ce serait un acte sage, prudent et généreux d'accorder au peuple irlandais un système de gouvernement qui fonctionne si avantageusement pour nous.

L'an dernier, M. l'Orateur, plusieurs d'entre nous ont eu le plaisir de souhaiter la bienvenue à un des membres les plus distingués du parlement impérial et un membre éminent de la députation irlandaise ; je veux parler de M. Justin McCarthy, journaliste et historien célèbre. Cet homme nous a dit publiquement du haut de la tribune et privé ment dans nos demeures que ce qu'il voulait pour l'Irlande, c'est un gouvernement dans le genre de celui que nous avons au Canada. Je crois qu'en accordant le *Home Rule* à l'Irlande, on satisferait ce peuple, et par conséquent on lui rendrait la prospérité, tout en contribuant à augmenter l'honneur et la dignité de l'empire.

Il me semble, M. l'Orateur, que le cœur de tout amant de la liberté, et surtout de tout Irlandais, doit tressaillir de découragement, partout et chaque fois que le mot coercition est prononcé. Je crois que ce bill est la pièce de législation la plus rétrograde qui ait jamais été proposée de nos jours.

Quel est celui qui peut lire une description de l'état actuel de l'Irlande et du peuple irlandais et ne pas désirer son amélioration si c'est possible.

Nous désirons cette amélioration, non seulement dans l'intérêt du peuple irlandais, mais dans l'intérêt de la chrétienté, dans l'intérêt du grand empire auquel nous appartenons. Je sais, M. l'Orateur, que nous sommes envoyés ici pour délibérer sur les affaires de notre propre pays ; pour légiférer sur tout ce qui concerne le bien-être du Canada, et s'il était permis à un jeune membre d'exprimer son opinion sur une question de cette nature, je dirais que je ne crois pas qu'il soit sage d'encombrer nos délibérations en discutant des questions étrangères. Mais je dois me rappeler aussi que nous sommes des sujets loyaux de la reine Victoria, et que tout ce qui concerne quelque partie de ses domaines nous intéresse. Croyant donc, M. l'Orateur, qu'il serait avantageux pour l'Irlande d'avoir un gouvernement autonome, et que le bill de coercition doit être supprimé, c'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie la résolution de mon honorable ami, le député de Montréal-Centre. J'ai pleine confiance, M. l'Orateur, dans l'esprit de justice qui généralement anime le parlement et le peuple anglais ; mais je sais que là, comme dans les vieux pays, il existe de forts préjugés, et que tout changement, surtout dans les formes de gouvernement, se font lentement. Cependant je crois que plus tôt qu'on ne pense un gouvernement autonome sera accordé à l'Irlande qui pourra satisfaire ses aspirations naturelles. Les apparences indiquent que les longues nuits de misère de l'Irlande sont près de finir, et que l'aube de meilleurs jours commence à poindre ; et quand viendront ces jours, quand la paix et le contentement régneront sur les îles Britanniques, nulle part la chose causera une plus grande joie que chez le peuple canadien. J'espère, M. l'Orateur, que la motion faite par mon honorable ami de Montréal-Centre recevra un généreux appui de la part des membres des deux côtés de la Chambre.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. FLYNN : Je sens de mon devoir de faire quelques remarques sur les résolutions présentées par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). En 1882, alors que j'avais l'honneur de siéger dans cette Chambre, de semblables mesures furent présentées par l'honorable député qui occupe la position de ministre du revenu de l'intérieur, et j'ai eu le plaisir de voter pour ces résolutions, comme j'aurai aujourd'hui le plaisir de voter pour celles présentées par l'honorable député de Montréal-Centre. On nous avait dit alors, de la rue Downing, que cette question ne nous regardait aucunement, que c'était une question purement impériale, et que nous n'avions nullement le droit d'intervenir. J'ai différé de cette opinion comme je diffère encore maintenant, je croyais que nous avions le droit d'intervenir alors, comme je crois que nous l'avons aujourd'hui. Je croyais alors qu'il était du devoir du parlement de présenter une humble adresse à Sa Majesté demandant pour l'Irlande un gouvernement autonome comme celui dont jouit le Canada, lequel gouvernement, croyons-nous, une fois accordé par le gouvernement impérial, rétablirait le règne de la tranquillité et de la paix dans l'Irlande et dans l'empire. Si nous croyons que tel est encore la vérité, il est clairement de notre devoir de présenter une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesté telle que contenue dans les résolutions actuellement devant la Chambre. Mais il est une autre raison pour laquelle nous devrions agir ainsi. Dans le Canada, dans la République voisine, il y a une population irlandaise se chiffant, je crois, à près de quatorze millions. Ces Irlandais ont quitté leur pays natal le cœur rempli de mécontentement contre le gouvernement anglais. Ils resteront sous l'empire de tels sentiments tant que l'Angleterre continuera de traiter l'Irlande d'une manière injuste, en lui refusant un gouvernement autonome, et tant que ces gens demeurent imbus de ces sentiments, au milieu de nous, ils sont une menace contre le Canada.

Ainsi donc, si pour aucun motif plus fort que l'intérêt personnel, nous avons le droit de demander humblement au gouvernement anglais d'accorder le *Home Rule* à l'Irlande. Déjà des sociétés irlandaises se sont vengées de l'Angleterre sur le Canada, et nous ne voulons pas souffrir une nouvelle édition de cette vengeance. En Canada, nous avons environ un million d'Irlandais qui sympathisent avec leurs frères de là-bas demandant à grands cris le gouvernement autonome, et si la population irlandaise veut par l'entremise de ses représentants ici faire connaître son opinion—elle a droit de le faire. Nous ne nous arrogeons aucune autorité sur le parlement anglais, mais nous venons ici comme représentants de cinq millions soumettre une humble supplique devant le trône, demandant au gouvernement impérial d'accorder à l'Irlande ce dont jouit le Canada, ce qui nous donne la paix et le bonheur, ce qui, nous le pensons, donnera à l'Irlande la même mesure de prospérité et de bonheur, savoir, le contrôle de leurs affaires domestiques. Il est évident pour tout homme qui connaît l'histoire que le système de gouvernement adopté jusqu'à ce jour par le parlement anglais à l'égard de l'Irlande a été un insuccès, et pourquoi cela? Simplement parce que l'Irlande a été gouvernée non pas comme l'Angleterre et l'Ecosse, mais d'une manière tout à fait différente. Chaque fois que l'on a redressé des griefs, ce n'a pas été par bonté ni par esprit de justice, mais plutôt par esprit de crainte.

L'histoire est là pour prouver cette assertion, nous savons que l'on a fait des concessions à l'Irlande, soit politiques ou religieuses, plutôt par esprit de crainte que pour rendre justice à ce malheureux peuple. D'après moi deux questions se rattachent à l'Irlande; et du règlement de ces deux questions dépend en grande partie le bonheur de l'Irlande et rétablissement de l'harmonie sociale dans ce pays. Ces questions sont : le règlement de la question des terres et le *Home Rule*. Il est plus que temps que l'on cesse de pré-

sender au monde civilisé le spectacle d'évictions répétées d'êtres humains que l'on jette sur le pavé. Il y a longtemps que l'Irlande est soumise à un tel système, mais elle ne le souffrira pas davantage. Le peuple est en éveil, et il n'endurera pas plus longtemps un système qui condamne ses enfants à la maison des pauvres ou à l'étranger. Y a-t-il quelque chose d'étonnant qu'un semblable système puisse créer des agitations et des désordres sociaux, et conduire des hommes à la révolte, entraînant des famines périodiques qui ont frappé d'étonnement et attiré la pitié du monde? Il n'existe aucun pays aussi fertile que l'Irlande. Malgré cela, cependant, de temps en temps le monde civilisé apprendra ses famines, et on invoquera sa pitié pour empêcher le peuple irlandais de mourir de faim. A qui peut-on attribuer ces famines périodiques dans un pays si fertile et purement agricole? Je dirai sans hésiter, et l'histoire est là, que c'est dû au mauvais système de lois qui gouverne ce peuple. C'est dû à ces lois qui, dans le langage d'un de ses fils "force ses enfants à périr sous un climat doux comme le sourire d'une mère et sur un sol productif comme l'amour de Dieu." Ceux qui ne connaissent pas l'histoire disent que ce malheureux peuple irlandais est naturellement turbulent; quelle meilleure réponse peut-on donner à cette assertion que de signaler la carrière des Irlandais en Canada.

Nous trouvons en Canada les Irlandais rivalisant avec leurs voisins dans le développement du pays, voyant du même œil que les hommes d'autre origine la question de charité aussi bien que les entreprises commerciales. A quoi peut-on attribuer ce changement dans le caractère des Irlandais du Canada, comparativement au caractère que bon nombre leur attribuent dans leur propre pays? Y a-t-il dans notre froid climat quelque chose qui fasse disparaître la trahison de chez l'Irlandais? et est-ce seulement sous le doux climat et sur les vertes côtes de sa terre natale que la trahison s'empare de lui? Non, cela est dû au fait que dans le pays où il est forcé de vivre, il souffre de la tyrannie et de l'oppression, tandis qu'ici il vit sous une loi égale pour tous et jouit, en commun avec les Canadiens, de la plus grande liberté. Vous voyez l'Irlandais dans ce pays, il est aussi loyal à Sa Majesté que les Canadiens.

Je crois que la question des terres est celle qui crée les plus grands ennuis, et il en sera ainsi tant qu'elle ne sera pas réglée. Ici, en Canada, nous avons eu nos seigneurs. Dans l'île du Prince-Edouard, cette petite province près de la mer, ils ont aussi eu leurs seigneurs. Dans les premiers temps du pays cette île était partagée entre quelques partisans de la couronne, et l'immigrant qui vint s'établir dans le pays, défricha la forêt et cultiva le sol, dû payer des rentes au seigneur, et souffrir tout le mal qui découle de cet état de chose. Mais il ne voulut pas se soumettre à cela et il s'ensuivit qu'il y eut dans cette île une ligue, comme en Irlande. On se souleva contre la loi. Pour mettre la loi en vigueur et percevoir les rentes, l'autorité eut recours à la milice, et on fit venir une compagnie de soldats d'Halifax.

Dès que le gouvernement se vit réduit à employer la force pour faire observer la loi, il songea au moyen de changer cet état de choses. Les législateurs comprirent que le vrai remède était de convertir le fermier en un propriétaire; et le résultat de cette démarche a été que depuis la paix, la prospérité et le contentement règnent dans cette petite île fertile et productive. Que le gouvernement impérial agisse de la même manière à l'égard de l'Irlande. Il lui est plus facile de payer le montant requis par les seigneurs d'Irlande que cela n'était pour le gouvernement de la petite province de l'île du Prince-Edouard d'alors, il y a plus de vingt ans. Je ne vois aucune raison au parlement impérial pour ne pas suivre cette ligne de conduite et rétablir l'ordre en Irlande. Mais au lieu de se débarrasser de ces difficultés, au lieu de répondre à la juste demande du peuple irlandais en accordant le *Home Rule* et réglant la question des terres, nous voyons que le gouvernement impérial a présenté un bill de coercition, une loi concernant

les crimes. Il cherche maintenant, et je ne doute pas qu'il réussisse, à passer un autre projet de coercition, qui fera le quatre-vingt-septième depuis le commencement de l'union. Ce dernier projet de loi est dirigé contre la liberté de parler, contre la liberté de faire des assemblées publiques, la liberté de la presse. Tous ces grands privilèges constitutionnels furent la base de la liberté anglaise, car le peuple anglais jouissait de ces privilèges longtemps avant d'avoir obtenu les droits constitutionnels qu'il a aujourd'hui, et voici comment il obtint ces grands privilèges. Liberté de discussion, liberté de la presse, et l'expression de la libre opinion, voilà comment nos ancêtres ont obtenu, en Angleterre, du moins, les grands privilèges dont ils jouissent, mais que l'on a obstinément refusés à l'Irlande, et que l'on va leur refuser pour la quatre-vingt-septième fois depuis quatre-vingt sept ans.

Un éminent historien dit que l'on voit dans les prétentions soutenues par nos ancêtres un conflit de grands principes et le triomphe final de la liberté. C'est par la discussion que l'on découvre la vérité, que s'exprime l'opinion publique et que le peuple apprend à se gouverner. Ces grands pouvoirs qui furent donnés au peuple anglais et lui permirent de réclamer les réformes jugées nécessaires et de faire redresser ses griefs, sont systématiquement refusés au peuple irlandais; et maintenant, à la fin du dix-neuvième siècle, aujourd'hui que tous les sujets anglais sont appelés à célébrer le jubilé de Sa Majesté, lorsque la joie, la gaieté sont censées régner dans toutes les possessions britanniques, si le projet de coercition actuellement devant le parlement anglais est adopté, il est un endroit où la tristesse régnera au lieu de la joie. Chaque fois qu'une mesure de ce genre est venue devant le parlement anglais, le gouvernement du jour, en invitant à la discussion et demandant à la majorité de l'approuver, donnait au moins quelque statistique garantissant à la Chambre des Communes anglaise la nécessité de passer une telle mesure de coercition. Mais aujourd'hui ce n'est pas ce qui a été fait; dans le cas actuel on a démontré par des statistiques irréfutables que les crimes en Irlande n'ont jamais été moins nombreux qu'aujourd'hui, et que la situation actuelle ne nécessite pas une mesure de coercition, mais bien le contraire. Laissez-moi vous lire un état extrait d'un discours de M. Gladstone, comparant l'année 1882 avec l'année 1885, soit une période de cinquante-trois ans. Vous verrez par cet état comparatif quelle diminution il y a eu dans le nombre de crimes, et combien est peu justifiable la présentation d'un projet de coercition en l'année de grâce 1887. En 1832 il y eut 248 homicides; en 1885 il y en eut 65. Les tentatives de meurtre se chiffraient par 209 en 1832; en 1885 elles n'atteignent que 37. Les offenses sérieuses de toutes sortes, en Angleterre, en 1832, étaient de 6,014; en 1885, 1,057. Le total des offenses criminelles, en Irlande, en 1832, 14,000; en 1885, 2,683.

Ainsi, ces chiffres démontrent une très forte diminution pendant une période de cinquante-trois ans. On doit néanmoins noter la différence dans la population, car malheureusement la population de ce pays était plus grande en 1832 qu'aujourd'hui, et ceci est une des plus fortes preuves de la mauvaise administration du pays — mauvaise administration qui a forcé les fils de cette terre de se disperser par tout l'univers, parce qu'ils ne pouvaient pas se soumettre à la loi qui pesait sur eux. Depuis 1885, depuis que M. Gladstone et la masse du parti libéral ont pris une attitude en faveur du *Home Rule*, nous constatons que l'Irlande est plus tranquille et que le crime a presque complètement disparu de ce pays. Ainsi, rien ne peut justifier l'adoption d'une telle mesure de coercition. Ce que l'on invoquait à chaque parlement pour justifier l'adoption d'une semblable mesure n'existe plus en Irlande, loin de là. Presque pendant tout ce temps que l'Irlande a eu à souffrir du manque d'un gouvernement autonome, du mauvais système de tenure seigneuriale (*landlordism*), elle a dû payer plus que sa part de taxe au trésor impérial, en proportion de sa population. Voici un

M. FLYNN

état cité par le *Herald* de Montréal, du *Daily News* de Londres :

Voici quelles furent les contributions respectives des trois pays, en 1884-85 :

	Contributions.	Population.	Montant par tête.
Irlande.....	£7,755,601	4,962,693	£1 11 3
Ecosse.....	8,825,941	3,866,521	2 5 7
Angleterre et Galles..	57,327,686	27,132,449	2 2 3

D'après le tableau ci-dessus l'Irlande semble avoir payé une somme moindre. Mais voici quelle était la valeur totale de la propriété et du revenu en 1835 :

Angleterre.	Ecosse.	Irlande.
£333,429,660.	£81,125,422.	£33,912,150.

Sous ce rapport, le *Daily News*, publie l'état comparatif suivant :

	Contribution.	Population.	Montant par tête.
1851.....	£4,006,711	6,552,785	£0 12 2
1861.....	6,420,378	5,798,664	1 2 1
1871.....	7,086,593	5,412,377	1 6 2
1885.....	7,755,000	4,962,693	1 11 3

Pendant que la taxation s'est accrue en Irlande, depuis 1861, de 12s. 2d. *per capita* à £1.11s.3d., la taxation impériale de la Grande-Bretagne a diminué de plus de 3s. par tête.

La même autorité estime que dans l'espace de 32 années, depuis 1853, ce pauvre pays a payé au trésor impérial £100,000,000 de plus que la contribution raisonnable qui aurait dû lui être imposée. Tandis que ces choses se passaient, c'est-à-dire pendant que la population de l'Irlande était réduite à la moitié de son chiffre antérieur, et pendant que la taxation totale s'était accrue en dépit de la réduction de la population, on aurait pu s'attendre à un grand développement du paupérisme. Les chiffres sont vraiment étonnants. Le *Daily News* publie les tableaux suivants :—

Les admissions dans les maisons des pauvres irlandaises, durant l'année expirant en septembre 1884, comparativement aux admissions durant les différentes périodes pendant les vingt-cinq dernières années, ont été comme suit :

	Total des admissions pour cause de maladie.	Nombre des admissions sans maladie.	Total des secours.
1850.....	44,200	70,334	114,534
1874.....	49,540	131,490	181,030
1884.....	53,105	200,237	253,342
1859.....	118,594	153,706	272,300
1871.....	181,032	225,610	406,642
1884.....	253,342	299,963	553,305

Le nombre des personnes pauvres qui ont été secourues durant les années expirées en septembre 1885 et 1886, est comme suit :

	Dans les ateliers.	En dehors.	Total.
1885.....	329,550	120,939	450,489
1886.....	357,621	348,295	705,916

En trois ans, le nombre des pauvres s'est beaucoup plus que doublé. Ils forment maintenant 1 sur 7 de la population. Dans Connaught, avec une population, en chiffres ronds, de 800,000, on compte 247,184 personnes pauvres, qui ont été secourues l'année dernière, ou 309 sur 1,000 de la population. En Angleterre et dans le pays de Galles, durant la même année, la proportion des pauvres par 1,000 âmes excède seulement d'une fraction le chiffre 28.

Or, M. l'Orateur, j'ai montré que l'Irlande est sous l'impression que rien autre chose ne saurait remédier aux maux existants dans son sein qu'un parlement local. Elle croit que le seul remède à ses maux est l'obtention de son autonomie ou d'un gouvernement autonome. Le gouvernement impérial connaît aussi les difficultés qu'il a eues avec l'Irlande, les frais qu'il a eu à supporter pour l'entretien d'une police et d'un corps constabulaire; le gouvernement impérial sait aussi que, durant les cinquante dernières années, depuis que le Canada a été doté d'un gouvernement autonome, ce dernier pays s'est déclaré content. Un honorable membre de cette Chambre, parlant sur l'adresse, a dit que tant que le Canada n'aurait pas l'entier contrôle de ses affaires domestiques, un sentiment de mécontentement existerait. Le même esprit et le même sentiment existent dans les provinces maritimes, et, M. l'Orateur, s'il n'y a pas eu de révolte, s'il n'y a pas eu directement un appel aux armes—car nous en avons été près, si l'agitation des orateurs publics avait pu nous y pousser—c'est parce que l'on nous a accordé un gouvernement responsable et le con-

trôle de nos propres affaires. Nous administrons nos propres affaires, et la paix règne en dedans de nos frontières. Or, pourquoi l'Angleterre, au lieu d'employer la coercition, n'emploie-t-elle pas ces moyens en Irlande? M. Gladstone a démontré, en proposant son bill concernant le *Home Rule*, que depuis près d'un siècle l'Angleterre a essayé de gouverner l'Irlande par la coercition, et que le temps est maintenant arrivé d'essayer d'autres mesures. Pourquoi l'Angleterre n'accepte-t-elle pas la mesure de M. Gladstone concernant l'autonomie irlandaise, si elle désire assurer la paix et le bonheur à l'Irlande? Le revirement d'opinion, qui s'est opéré rapidement dans l'esprit public anglais au sujet de cette autonomie, doit consoler grandement les Irlandais et leurs descendants dans tout l'univers, ainsi que tous les vrais amis de l'émancipation de la race humaine.

Nous savons qu'une majorité en Ecosse et dans le pays de Galles sympathise avec le peuple irlandais. Nous savons que la démocratie anglaise est en faveur de l'Irlande; nous savons que le plus grand homme d'Etat que l'Angleterre ait produit (M. Gladstone) est maintenant en faveur de l'autonomie de l'Irlande. Pendant quatre-vingt-sept ans d'agitation, depuis l'union, l'Irlande a lutté pour sa liberté, et ce serait maintenant folie, ce serait de la démence de la pire espèce, de la part du gouvernement anglais, de refuser une forme équitable de gouvernement autonome. Même dans les heures les plus sombres de son histoire, l'Irlande n'a jamais renoncé à un seul iota de sa demande d'un gouvernement autonome. Or, quand elle ne s'est jamais trouvée dans une meilleure condition qu'aujourd'hui, quand ses enfants, répandus sur toute la terre, l'aident et l'assistent, le gouvernement impérial devrait, de son côté, essayer d'autres moyens que la coercition pour la pacification de ce pays et la restauration de l'ordre social. Que l'on abandonne le projet de loi de répression des crimes; que l'on traite généreusement les Irlandais; que l'on montre un désir sincère et honnête d'élever l'Irlande à un niveau qui puisse la contenter et la rendre prospère; que l'on efface sérieusement et honnêtement les souvenirs les plus amers que des siècles d'oppression ont laissés dans les cœurs irlandais; que l'on fasse tout cela, et il n'y aura plus besoin de loi de répression des crimes, ou de mesures coercitives. Au lieu du mécontentement et de la discorde qui régneront aujourd'hui dans ce pays, on y trouvera le contentement et la paix. Si l'on essaie de gouverner l'Irlande selon les vœux bien compris du peuple irlandais; si l'on veut rencontrer le peuple irlandais sur un juste terrain, on y trouvera au lieu de mécontentement un peuple satisfait et heureux.

M. O'BRIEN : Il est très très regrettable que cette question soit de nouveau soumise à ce parlement, parce que cette question ne tombe pas sous sa juridiction. Notre pays se place dans une position très peu convenable, lorsque son parlement se permet ainsi, d'année en année, d'exprimer une opinion qui n'a pas plus de valeur que du vent aux yeux du gouvernement impérial. Il y a une autre raison qui devrait nous engager à ne pas nous occuper de cette question : c'est parce que n'ayant qu'une très faible connaissance des faits, nous sommes appelés à exprimer une opinion sur un sujet qui a embarrasé le cerveau des hommes d'Etat les plus sages et les plus capables. Il est même présomptueux d'exprimer une opinion sur une question aussi complexe, tout en parlant avec le respect que je dois aux membres de cette Chambre, dont le plus grand nombre ne possède qu'une très faible connaissance de son mérite. Je demanderai à l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) ce qu'il penserait, si le parlement impérial adoptait une résolution déclarant que ce ne serait pas dans l'intérêt du Canada, si la province de Québec adoptait un acte constituant légalement la société de Jésus? Comment trouverait-il une telle résolution? Cependant, il ne serait pas plus absurde que nous le serions en adoptant une résolution concernant non toute l'Irlande, ni le peuple irlandais,

comme on nous le dit si souvent, mais concernant l'administration de la justice dans certaines localités, où la loi actuelle paraît être insuffisante pour la répression du désordre.

D'un autre côté, ceux qui entendent ce débat doivent être frappés des prétentions sur lesquelles les partisans de la résolution basent leurs arguments. Nous entendons répéter tant et plus ce vieux cliché de l'opposition et du mauvais gouvernement de l'Irlande, bien que tous les maux dont l'Irlande a souffert; bien que tous les malheurs dont le peuple irlandais a subi, aient eu pour cause la mauvaise gestion et l'ignorance de ses intérêts, on pourrait imaginer que l'Irlande est une province gouvernée comme la Pologne l'a été par le czar de Russie. On croirait à peine que l'Irlande a une grande part de représentation dans le parlement impérial et dans l'administration des affaires, et cette part, je le crois du moins, est plus considérable que celle possédée par les autres parties de l'empire britannique. On pourrait croire que les Irlandais sont exclus des fonctions publiques, impériales; qu'ils n'ont pas la même chance que les autres sujets de l'empire de s'élever aux plus hautes positions dans le royaume, de jouir des droits et privilèges constitutionnels que tout Anglais possède. On prétend aussi, pour les fins du raisonnement, que le peuple irlandais est homogène, qu'il souffre d'un mauvais gouvernement, que cette mesure appelée le *Home Rule*, est généralement demandée. Or, ceux qui émettent ces prétentions, ignorent — mais ils devraient savoir mieux — qu'il y a en Irlande un million et demi d'hommes qui ne se soumettraient pas à une mesure telle que celle proposée par M. Gladstone.

Il n'y a pas actuellement un homme d'Etat en Angleterre qui ne soit disposé à concéder une certaine autonomie aux diverses parties de l'empire, s'est-à-dire à l'Ecosse, au pays de Galles et à l'Irlande, leur donnant le contrôle sur leurs affaires domestiques; mais si le parlement et le peuple anglais ont voté contre la mesure proposée par M. Gladstone, l'année dernière, c'est uniquement parce que les termes de cette mesure étaient tels que, si le peuple irlandais l'eût accepté comme la plus haute expression de ses désirs, il se serait montré impropre à devenir un peuple libre.

Peut-on supposer qu'un peuple libre accepterait la proposition de M. Gladstone d'abandonner entièrement le principe d'un gouvernement autonome dans les affaires de l'empire? En effet, on avait en vue cet abandon en proposant que le peuple irlandais abandonnât le grand privilège constitutionnel d'avoir des représentants en proportion des taxes qu'il est appelé à payer. Le peuple irlandais est tenu de contribuer aux revenus de l'empire, et, cependant, on ne lui aurait pas donné de représentation, ou voie délibérative dans les conseils impériaux. Sous plusieurs autres rapports, l'Irlande, dans cette mesure de M. Gladstone, était placée dans une position beaucoup inférieure à celle qu'elle avait occupée depuis la conquête. Le peuple irlandais eût été, de toute manière, exclu des fonctions impériales. Il est clair que M. Parnell n'a jamais eu l'intention d'accepter la mesure de M. Gladstone comme une solution finale de la question irlandaise, et ses partisans n'auraient jamais voulu, non plus, l'accepter. Heureusement, on ne nous a pas laissé dans le doute au sujet des intentions de M. Parnell et de son parti. Leurs vues ont été exprimées des plus clairement en différents temps, et ils ne veulent pas autre chose qu'une séparation; que l'indépendance absolue. C'est pour cela que la mesure concernant le *Home Rule*, proposée par M. Gladstone, a été rejetée non seulement par la Chambre des Communes, mais aussi par le peuple anglais et l'empire en général. Ce que je reproche aux résolutions proposées par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), c'est de vouloir induire la Chambre à croire qu'en citant aujourd'hui la résolution passée, lors de la dernière session, le dernier parlement ait exprimé une opinion en faveur du bill de M. Gladstone. Le langage de l'honorable député nous met sous cette impression, qui est erronée.

En citant la résolution adoptée, lors de la dernière session, non seulement les mêmes expressions doivent être données, aujourd'hui, mais on doit faire comprendre quelle était alors la véritable intention du parlement. Les arguments en faveur du *Home Rule* s'appuient sur un grand nombre d'autres prétentions, mais la plus absurde de toutes est celle qui semble être la plus raisonnable proposition, si l'on n'examine pas attentivement le sujet. On nous dit que si nous avons le *Home Rule* en Canada, le peuple irlandais devrait l'avoir également; que si le *Home Rule* a réussi en Canada, comme dans chaque province de la Confédération, le même système devrait être appliqué à l'Irlande. Ceux qui expriment une telle opinion ignorent entièrement la différence des circonstances. Il n'y a aucune analogie entre les deux cas. Le peuple n'est pas le même, les circonstances ne sont pas, non plus, les mêmes, et il y a aussi de la différence dans les relations qui existent entre les deux pays, et au point de vue géographique. Quand d'honorables députés, comme l'a fait le dernier orateur, parlent d'affranchir ce pays de la domination de Downing street, ils devraient savoir qu'il n'y a aucune analogie entre notre position à l'égard de Downing street et celle qui existe entre l'Irlande et l'Angleterre. L'Irlande est une partie intégrante de l'empire et partage avec celui-ci sa gloire et ses responsabilités. Toute position pouvant être obtenue par un sujet de l'empire, de quelque localité qu'il vienne, peut également être obtenue par un Irlandais. Je dis qu'il n'y a pas d'analogie. C'est une prétention, qui, bien examinée, tombe d'elle-même. D'abord, le gouvernement responsable en Canada était devenu une nécessité, et l'on doit se souvenir aussi que le gouvernement du Canada par le bureau colonial différait du tout au tout d'avec le gouvernement de l'Irlande par l'Angleterre. L'Irlande a ses propres représentants dans le parlement impérial. Ils peuvent exposer eux-mêmes leurs griefs et prendre part aux travaux de législation, et ils sont investis de tous les pouvoirs dont sont revêtus les autres représentants. La prétention du contraire est entièrement fautive.

Les honorables députés qui doivent prendre la parole et voter sur cette question ne devraient pas glisser trop à la légère sur ces choses. On prétend aussi que les Irlandais sont un peuple très opprimé; que leur pays est écrasé par un pouvoir étranger; qu'il est gouverné comme la Pologne a pu l'être dans le passé, ou peut l'être actuellement par le czar de Russie, oubliant entièrement les institutions représentatives qui existent. Le remède proposé, comme je l'ai dit, est de faire une simple province avec l'Irlande, et d'abandonner tous les avantages qu'elle possède comme partie intégrante de l'empire. Il y a une autre prétention, et elle est également fautive, même plus que fautive, et il est des plus dangereux de la soumettre à cette Chambre et au pays. C'est de prétendre que le gouvernement britannique a traité sans merci le peuple irlandais. Ceux qui font de l'agitation en faveur du *Home Rule*, prétendent que les Irlandais souffrent depuis longtemps; qu'ils ont été foulés au pied et méritent la sympathie de tous les sujets de l'empire. Or, quels sont les faits? Qui foment l'agitation? C'est la ligue nationale, qui a succédé à la ligue agraire. Et qu'est-ce que la ligue nationale? La ligue nationale est composée d'hommes qui, avec tout le respect que je dois à l'habileté de plusieurs, qui est incontestable, veulent rendre tout gouvernement impossible en Irlande. C'est ce qu'ils avouent, eux-mêmes; c'est ce qu'ils disent; c'est ce qu'ils ont l'intention de faire.

Quels moyens adoptent-ils? Ils ont adopté le plus terrible système de coercition et de tyrannie qui ait jamais été établi. Vous parlez de coercition légale! La loi, telle qu'elle est généralement administrée par les cours britanniques, est plus ou moins tempérée par la clémence. La loi de la ligue nationale n'accorde aucune grâce et n'a aucun ménagement. Elle foule aux pieds les droits de l'innocent ouvrier; elle le fait fusiller s'il désobéit à ses ordres; elle n'a ni

M. O'BRIEN

merci ni considération pour ceux qui s'en écartent. On vient, cependant, nous demander d'exprimer de la sympathie pour les auteurs de cette loi au moyen des présentes résolutions. Tous ceux qui ont lu les débats de la Chambre des Communes impériale savent que l'on a tort, ici, de prétendre que la présente agitation irlandaise mérite notre sympathie. On devrait prendre connaissance de ces débats, si l'on veut donner un vote intelligent sur cette question. Un rapide coup d'œil jeté, surtout sur les débats des derniers jours dans le parlement impérial, fera voir qu'il y a deux points de vue à considérer, comme il y a deux côtés à toute question. Le secrétaire de l'intérieur a produit une masse de témoignages en faveur de la mesure, improprement appelée "bill de coercition," qu'il est impossible au gouvernement ou au peuple anglais de rejeter. L'honorable député qui a parlé le dernier s'est efforcé de montrer par des statistiques que les crimes en Irlande sont moins nombreux qu'il y a quatre ans. Le secrétaire en chef d'Irlande, dans le discours qu'il a prononcé en proposant le bill concernant la répression des crimes, a formellement déclaré qu'il ne s'appuyait pas sur le nombre des crimes commis, ou sur les statistiques criminelles citées, mais sur le fait, établi par la preuve la plus irréfutable, établi par des citations empruntées aux charges des juges, que dans certaines parties de l'Irlande, on ne reconnaît plus l'autorité de la loi; qu'il est impossible d'instituer des poursuites avec succès; qu'il est impossible d'obtenir une condamnation même quand le crime est d'un caractère le plus audacieux, même quand la preuve est des plus concluantes.

Une autre difficulté, c'est que dans la plupart des cas, on ne pourrait se procurer la preuve, tant était complet le terrorisme établi par la ligue nationale sur ceux qui venaient rendre témoignage. Si un témoin se présentait c'était un risque de voir détruire sa propriété et sa famille. Le secrétaire d'Etat chef a fondé sa cause non sur les données statistiques criminelles, mais sur le fait établi au delà de toute contestation qu'en Irlande, la loi, ou plutôt je devrais dire la loi dans certaines parties du pays, était virtuellement devenue une chose du passé. Le côté de la coercition a été bien et justement exposé par l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), et ce bill, au lieu de s'appeler le bill de coercition, devrait strictement et proprement s'appeler le bill anti-coercitif, vu qu'il a pour but de soustraire ceux qui souffrent de la tyrannie de la ligue agraire aux attaques et à la cruauté auxquelles ils sont sujets. La conséquence de cet état de terreur qui prévaut dans les districts troublés—pas sur toute l'Irlande heureusement, mais sur une partie considérable—c'est que lorsqu'un crime a été commis, quand les coupables ont été arrêtés et que les témoins se sont présentés, le jury ne rend pas de condamnation. Si on lit le discours du secrétaire d'Etat chef—je n'aime pas à prendre le temps de la Chambre pour lui citer des faits et des chiffres qui sont à la portée des députés—on verra qu'il y est déclaré qu'il est impossible de gouverner dans quelques parties de l'Irlande dans l'état où se trouve la loi. S'il en est ainsi—et la chose est établie au delà de toute contestation—le gouvernement est obligé de faire adopter les mesures nécessaires pour faire face aux difficultés soulevées. Prenons le bill de coercition, comme on l'appelle. Il n'est pas aussi rigoureux que celui présenté il y a quelques années par le gouvernement Gladstone; et si on veut lire les *Débats* on verra que lors de la mise en vigueur de la dernière loi, le crime a sensiblement diminué; quand le même effet aura été produit par le projet de loi actuellement soumis au parlement anglais, le gouvernement sera alors en état de proposer la législation portant le remède. Mais il est nécessaire, en même temps, d'adopter des mesures qui permettent aux tribunaux de faire respecter et d'appliquer leurs décisions. Il y a un autre point de clairement établi par ce discours, c'est que la question dépasse de beaucoup les limites d'une simple affaire de crime agraire, qu'un homme peut commettre n'importe quel outrage en dehors des matières se

rapportant à l'agitation terrienne, et s'il est membre de la Ligue ou s'il y exerce quelque influence, il est autant à l'abri des poursuites que si son crime était d'une nature agraire. C'est la Ligue Nationale qui a produit cet état de choses.

Comme l'a dit le secrétaire chef "elle porte sur tous les intérêts de la vie; elle n'épargne pas les parents de ceux qui ont commis l'offense, et son influence s'étend même au-delà de la tombe." Ceux qui ont lu quelque chose de ce qui s'est passé en Irlande dans le cours de ces derniers mois comprendront les allusions que fait ce fonctionnaire quand il se sort du langage cité. C'est contre ses hommes et leurs pareils que le bill de coercition est dirigé, non contre les citoyens paisibles, respectueux de la loi, mais contre ceux qui voudraient, au nom de la liberté, priver les sujets de Sa Majesté en Irlande des droits dont jouissent les sujets anglais dans toutes les parties du monde, excepté l'Irlande. Quels sont ces hommes et qu'est-ce que la Ligue Nationale? Quels sont ceux qui dictent leurs volontés au peuple d'Angleterre et qui se tournent aujourd'hui pour les citer au peuple canadien? L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a parlé des accusations formulées contre M. Parnell et ces partisans. Ces accusations reposent sur une preuve trop concluante pour être repoussées par une simple dénégation, et elles intéressent tellement l'opinion publique qu'il est impossible de les mépriser. Quelles sont ces accusations portées par le *Times* de Londres? Ceux des honorables députés qui n'ont pas étudié la question ne connaissent peut-être pas le véritable état, ils ne connaissent pas la position occupée par ces hommes, le but qu'ils poursuivent et les moyens dont ils font usage pour parvenir à leurs fins. J'ai lu l'accusation portée par le *Times* de Londres, accusation qui pèse actuellement sur la Ligue et son chef. Ce sont des hommes pour qui, et pour les méthodes de qui je suis très certain que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) et d'autres honorables membres de cette Chambre sont trop généreux et trop droits pour sympathiser. C'est un malheur, si leur cause est juste, qu'elle soit servie par des hommes qui ont recours à d'aussi odieux moyens, à d'aussi infâmes méthodes que les méthodes et les moyens employés par la Ligue Nationale depuis quelques mois.

Toutefois, avant de citer le *Times* de Londres, j'aimerais à donner l'opinion que cet homme d'Etat tombé du ciel—comme on le considère maintenant—M. Gladstone—a exprimée à ce sujet il y a quelque temps; et je crois qu'il serait difficile d'imaginer une accusation plus terrible à être portée contre aucun corps d'hommes ou d'agitateurs politiques, que celle portée contre les chefs de la Ligue par M. Gladstone lui-même. Avant de faire alliance avec eux M. Gladstone a dit de ces hommes: que la Ligue comptait sur la persécution et sur le meurtre, au moyen duquel la persécution (*boycotting*) pourrait parla suite, devenir tout à fait efficace. Cette accusation comprenait la grande majorité de ceux qui, dans le parlement et ailleurs, font l'agitation qui a jeté l'inquiétude et le trouble dans tout l'Empire. Quant à l'accusation portée dans le *Times* de Londres, elle est sérieuse. Toute accusation portée par ce journal a de l'importance. Il n'y a, je crois, dans tout l'empire britannique, aucune maison d'affaires pourvue de meilleurs moyens d'information sur un pareil sujet, ou qui soit moins exposée à formuler des accusations fausses ou frivoles, que le *Times* de Londres. Ce journal dit:

Nous disons que les chefs de la Ligue agraire ont fondé leur mouvement sur un plan de meurtre, soigneusement calculé et froidement appliqué. Quel que soit le but définitif de ces hommes, ils sont satisfaits d'y aller en compagnie de meurtriers. Ce sont des meurtriers qui leur fournissent les fonds; ce sont des meurtriers qui prennent part à leurs conseils intimes. Des meurtriers sont partis des bureaux de la Ligue pour exécuter leur œuvre sanguinaire et sont revenus consulter les chefs constitutionnels sur le progrès que fait la cause.

Cette accusation n'est pas faite sans preuve; elle ne manque pas de fondement. Si on prend la peine de lire la série d'articles consacrés par le *Times* de Londres à l'établisse-

ment de l'accusation, on verra qu'elle repose sur une preuve que personne ne peut méconnaître. Je ne dis rien de la dernière lettre que le *Times* attribue à M. Parnell; cette accusation peut être ou n'être pas fondée; mais je parle des témoignages qui mettent M. Parnell directement en rapport avec Ford, de New-York, avec les hommes qui ont servi d'instruments pour obtenir les fonds principaux au moyen desquels l'agitation est faite; et ces relations sont menées jusqu'aux hommes et aux femmes qui ont fourni les couteaux avec lesquels Burke et Cavendish ont été tués dans Phoenix Park. Voilà les hommes pour lesquels on nous demande, par ces résolutions, d'exprimer de la sympathie aujourd'hui. Je le demande à ces honorables députés, quelles que soient leurs opinions au sujet des droits et des torts de l'Irlande, sont-ils prêts à témoigner de la sympathie à des hommes convaincus—oui, je dis convaincus, parce que la preuve n'admet pas la possibilité d'un doute—d'employer, pour arriver à leurs fins, des moyens comme ceux mentionnés dans les accusations dont j'ai parlé, accusations formulées et réitérées à diverses reprises, dans les journaux aussi bien que dans la Chambre des Communes.

Si on désire plus de preuve encore au sujet du caractère de ces hommes et des moyens auxquels ils sont prêts à avoir recours, je n'ai qu'à dire que la Ligue Nationale a fait connaître son intention d'envoyer un de ses émissaires dans ce pays, et pourquoi? Pour traquer le gouverneur général, le représentant de la reine, parce qu'en sa qualité de *landlord* en Irlande, il a jugé à propos de faire quelque chose que ses tenanciers n'approuvaient point. De quel langage s'est servi cet émissaire dans l'occasion dont j'ai parlé? Je n'ai pas ses paroles sous les yeux, mais il y a des députés qui les ont vues, et ils savent que c'est une incitation directe faite à la population irlandaise de ce pays de se lever pour traquer Son Excellence, l'insulter, la bafouer et la poursuivre d'un bout du pays à l'autre.

Tel est le but avoué de la mission confiée à l'émissaire de la ligue au Canada. J'ai vu qu'on allait demander au gouvernement s'il ferait mettre cet émissaire sous la surveillance de la police. Je prendrai la liberté de lui dire, ainsi qu'à ceux qui sympathisent avec lui, que s'il vient dans ce pays pour faire ce qu'il dit qu'il fera, ce n'est pas la surveillance de la police qu'il lui faudra, mais plutôt la protection de la police. J'ose lui dire que s'il vient au Canada pour suivre le programme qu'il a annoncé, il y a assez d'hommes dans chaque ville et dans chaque village du pays pour lui apprendre qu'il vient au mauvais endroit pour une pareille œuvre, et que ce n'est pas lui que de telles doctrines déloyales sont pour être développées ou écoutées. Si on veut une autre preuve de la façon d'opérer de cette ligue nationale, je n'ai qu'à rappeler à votre attention un des faits énoncés par l'honorable député de Montréal; et j'avoue que j'ai été étonné de lui voir la hardiesse de parler du vote donné il y a quelques jours par la législature de Québec. En sommes-nous arrivés, dans une province du Dominion, supposée régie par la loi anglaise et gouvernée d'après la constitution britannique, où le peuple a vécu assez longtemps pour se pénétrer de l'esprit du franc-jeu britannique, à ce point qu'un membre de cette Chambre n'a pu exprimer son sentiment, dans les termes les plus modérés, pour dire que le bill de coercition ne relevait pas de la critique de la Chambre? Cependant il a été bafoué et insulté, non seulement par des membres de la Chambre, mais par les spectateurs des galeries, et ni l'Orateur ni aucun membre du gouvernement n'a eu le courage de se lever pour le défendre. Le seul qui a eu assez de courage pour le protéger a été un député français nommé Casgrain. Si c'est là un échantillon des moyens qui doivent produire l'établissement du *Home rule*, que Dieu protège la malheureuse minorité protestante qui se trouverait livrée à la merci de la ligue nationale!

Maintenant, M. l'Orateur, je me permettrai de parler d'une autre circonstance qui est fraîche encore dans le souvenir de tous ceux des membres de cette Chambre qui ont

accordé un peu d'attention à ce qui s'est passé à propos de cette question.

J'ai été surpris de voir qu'un prélat comme l'archevêque Lynch, de Toronto, ait pu écrire une lettre comme celle qu'il a adressée à une assemblée publique, dans laquelle il s'est servi du langage le plus insultant à l'adresse du représentant de Sa Majesté, dans laquelle, pour employer une expression vulgaire, il a dit aux enfants "ne clouez pas ses oreilles à la pompe." Telle a été virtuellement la substance de la lettre de l'archevêque Lynch incitant les gens à faire tout en leur pouvoir pour insulter le gouverneur général. Toutes ces choses constituent une très bonne preuve du caractère de ceux qui sympathisent avec la Ligue Nationale dans les fins qu'elle poursuit, et dans les moyens par lesquels ils se proposent d'exécuter leur projet. Je crois qu'il ne conviendrait guère aux membres de cette Chambre, quels que soient leurs sentiments au sujet du *Home Rule*, d'approuver les procédés de ceux qui se rendent coupables d'actes dont la commission leur a été non seulement attribuée, mais prouvée. Maintenant parlons de ce bill de coercition. C'est une chose bien terrible qu'un magistrat puisse avoir le pouvoir d'instituer une enquête même lorsqu'il n'y a pas d'accusation de portée! Je crois que la raison pour laquelle on s'oppose à ce bill réformant la loi relative aux crimes et pour laquelle la Ligue Nationale le combat, c'est justement parce qu'elle sait qu'il aura l'effet voulu, qui est de mettre fin à son agitation néfaste, et qu'il permettra à la population de l'Irlande d'exploiter ses diverses industries sans molestation. Alors le gouvernement se trouvera en position d'aviser aux moyens de trouver à la situation le remède qui est déjà préparé dans le parlement impérial.

Le dernier orateur a parlé d'un autre sujet que, je dois le dire, j'ai été surpris d'entendre mentionner par un membre de cette Chambre, et j'ai été encore plus surpris d'entendre l'honorable chef de l'opposition, dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, se servir d'un langage ayant absolument la même portée. Ces deux honorables messieurs ont parlé de l'élément irlandais qui habite l'autre côté de la frontière et de son hostilité à la puissance britannique; et la législation faite en notre pays, qu'elle se rapporte aux pêcheries ou qu'il s'agisse d'une résolution en faveur du *Home Rule*, doit être influencée par des menaces venant de l'autre côté de la frontière! Je crois que la population de notre pays va arriver à une décision tout à fait autre que celle espérée dans les déclarations qui ont été faites. Je crois que nous ne ferons pas de législation ayant rapport aux pêcheries, ou à n'importe quelle autre chose, en nous laissant influencer par les menaces de l'élément fénelien qui se trouve de l'autre côté de la frontière. S'il y avait quelque chose pour nous engager à prendre une position courageuse et indépendante pour rejeter une proposition comme celle-ci, ce devrait être une pareille menace. L'honorable préopinant doit être singulièrement ignorant de la condition du pays dont il a parlé. Je parle de la nécessité qu'il y a, pour le gouvernement impérial, de permettre aux tenanciers irlandais d'avoir la même chance d'acheter leurs terres et devenir propriétaires du sol que ceux de l'île du Prince-Edouard. Est-ce qu'il ne sait pas qu'une pareille loi existe, et qu'il y a actuellement de déposé dans la Chambre des Lords un projet donnant une plus grande portée à cette loi? Ne sait-il pas que c'est l'intention expresse du gouvernement actuel de promulguer une loi par laquelle l'Etat donnera un secours en argent au tenancier, à un intérêt peu élevé, pour acheter sa ferme, de façon à ce qu'en peu d'années il en puisse devenir propriétaire?

Il est donc oiseux pour lui de dire qu'il faudrait présenter quelque mesure qui produit déjà des résultats satisfaisants et qui en donnerait de plus satisfaisants encore si la ligue nationale ne cherchait à les empêcher autant que possible. Le dernier orateur a dit que nous étions dans l'année du jubilé de Sa Majesté et qu'il n'y avait dans l'Empire qu'un seul endroit où ce jubilé ne pouvait pas être célébré, si le

M. O'BRIEN

bill de coercition était adopté, et que c'était l'Irlande. J'ose dire qu'il y aura beaucoup plus de gens disposés à célébrer le jubilé de Sa Majesté si ce bill dit de coercition est adopté qu'il n'y en aura si la tyrannie de la ligue nationale est laissée libre d'exister durant les quelques mois qui vont suivre. S'il y a quelque chose qui puisse donner de la loyauté à ces gens, c'est l'adoption de ce bill.

Je n'attends pas beaucoup de loyauté d'hommes qui proclament hautement leur intention de séparer l'Irlande de l'Empire britannique et d'en faire un Etat absolument indépendant. Pour parler de la condition des tenanciers l'honorable député devrait savoir qu'il n'y a pas de tenanciers, dans aucune partie de l'Empire britannique ni ailleurs, qui aient les mêmes droits spéciaux et les mêmes privilèges que ceux d'Irlande. On n'en trouve de pareil ni en Ecosse, ni dans le pays de Galles, ni dans aucune partie de l'Empire britannique ni même dans la province d'Ontario. Ils ont obtenu les trois F's. Le tenancier irlandais peut vendre ses améliorations ou forcer le propriétaire à le rembourser de ses frais d'amélioration. Tout ce qu'un landlord peut accorder à un tenancier pour lui donner un position libre, le tenancier irlandais l'a maintenant; et le bill actuellement soumis à la Chambre des Lords, qui va *pari passu* avec le bill de coercition, va probablement mettre le tenancier dans une position infiniment supérieure à celle qu'il aurait eue sous l'opération de la loi de M. Gladstone.

La Chambre des Lords composée de tories a l'intention d'inclure dans la classe des fermiers ceux que le bill de M. Gladstone n'avait pas inclus, les tenanciers en vertu d'un bail, qui forment, je crois, un tiers des fermiers de l'Irlande, et de les mettre dans la même position que les fermiers ordinaires. Lorsque le gouvernement impérial a fait tant que cela, et lorsqu'il fait encore plus aujourd'hui—lorsqu'il s'efforce d'affranchir la population paisible de l'Irlande de l'intolérable oppression et de la tyrannie de la ligue agraire, est-ce bien le temps convenable pour nous d'exprimer des sentiments comme ceux qui ont été exprimés par certains honorables députés? Cela peut convenir pour les assemblées publiques, mais il ne convient guère à la dignité d'une assemblée comme celle-ci de suivre les exemples donnés aux assemblées publiques. Je n'aime pas à mettre en doute la pureté des motifs des honorables députés qui ont parlé en faveur de cette résolution, mais je dois dire que si c'était leur désir de se concilier les faveurs d'une certaine classe de leurs commettants, ce serait la dernière fois que nous entendrions parler en cette Chambre d'un gouvernement autonome pour l'Irlande.

M. CASEY: L'honorable préopinant a fait une attaque très violente contre l'injustice, la virulence et l'animosité de ceux qui s'objectent au bill pour la répression des crimes, qu'il ne veut pas que nous appelions le bill de coercition, et il nous a donné aussi un exemple frappant de l'impartialité, de la justice et du manque absolu de préjugés qui distinguent ceux qui sont en faveur du bill de coercition lorsqu'ils examinent la question du *Home Rule* ou le caractère des Irlandais comme individus ou comme citoyens. Après avoir entendu l'honorable député dénoncer la ligue nationale comme une bande de traîtres, en ligue avec les meurtriers et des conspirateurs, après l'avoir entendu nous dire que la preuve de la complicité de M. Parnell et des autres chefs du *Home Rule*, avec les auteurs du meurtre de Phenix Park est si convaincante et si irréfutable qu'il n'y a plus moyen de douter—après avoir entendu une déclaration de cette nature de la part de l'honorable député, qui est un échantillon du beau vieux gentilhomme irlandais, quel Irlandais hésiterait à confier son sort à deux magistrats stipendiaires, choisi parmi cette classe pour remplacer le jury en Irlande?

Je n'ai pas l'intention de mettre en doute le désir de l'honorable député d'être juste et impartial, ni de mettre en doute la lucidité de son intelligence, mais je demande à la Chambre de remarquer jusqu'à quel point de pareils gens

sont loin d'offrir les garanties de justice et d'impartialité nécessaires pour conduire une enquête judiciaire sans avoir le contre-poids d'un jury, et jusqu'à quel point ils peuvent se laisser emporter par l'animosité et l'esprit de parti. Je suis bien aise que l'honorable député l'ait pris sur ce ton, car en ce faisant il nous a donné une preuve spéciale, si nous en avions besoin, de la force de nos arguments lorsque nous nous opposons à ce que deux individus, surtout deux Irlandais, chez quelque classe particulière que vous les preniez, soient faits les seuls juges de la culpabilité d'un adversaire. L'honorable député nous a donné cette preuve sans le vouloir ; en conséquence elle n'en est que plus convaincante. Mais revenons à la question elle-même et aux arguments dont on s'est servi. J'espère qu'il nous sera possible, même après toutes les récriminations que nous avons entendues contre les chefs du parti national irlandais, et contre les Irlandais comme individus, de considérer cette question au point de vue de la justice, et d'essayer d'en arriver à une conclusion quelconque sur les deux points maintenant soumis à la Chambre. Ces deux points sont en premier lieu : nous convient-il d'intervenir et d'exprimer une opinion sur des questions comme celle-ci ? En second lieu, le temps est-il convenable pour intervenir pour exprimer une opinion et devons-nous exprimer l'opinion que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) désire que nous exprimions ? Cette Chambre a déjà exprimé en deux occasions—plus énergiquement la première fois, mais aussi jusqu'à un certain point la seconde fois—sa conviction que nous avons le droit d'intervenir et de présenter nos vues au gouvernement de l'Empire en ce qui concerne la manière dont l'Irlande est traitée. Je n'ai pas besoin d'argumenter, vu que la question a déjà été traitée avec talent. Je dirai tout simplement en premier lieu que si nous avons été éconduits par M. Gladstone en 1882, comme on nous dit que nous l'avons été, lorsque nous avons osé nous adresser à Sa Majesté, nous ne serions pas dignes du nom de Canadiens, pas dignes du nom d'hommes libres, si nous nous contentions de sourire lorsque nous sommes éconduits, et si nous laissons croire que l'affaire doit en finir là. En second lieu, je prétends que soit que nous ayons été éconduits ou non, nous avons le droit, comme Canadiens, comme représentants au parlement canadien, d'exprimer toute opinion que nous croyons raisonnable quant à la conduite du gouvernement de la Grande-Bretagne, et d'adresser cette opinion, soit à Sa Majesté en conseil, soit au chef du gouvernement en Angleterre, soit à tout autre. Nous avons même le droit de l'envoyer à notre propre agent à Londres, comme nous l'avons fait l'an dernier, et je crois que c'était la manière la plus faible et la plus inefficace que nous pouvions adopter pour faire connaître notre opinion au peuple anglais.

Je crois que nous manquerions à notre devoir comme citoyens canadiens si nous acceptions la déclaration qu'il est ridicule pour nous d'intervenir dans des questions de cette nature, sans protester et sans y répondre de la façon la plus catégorique possible, c'est-à-dire en faisant précisément ce qu'on nous dit de ne pas faire. En n'exerçant pas le droit que nous avons de présenter nos griefs au pied du trône, nous permettons à ce droit de tomber en désuétude. Nous avons surtout le droit d'intervenir dans le cas actuel. Comme on vous l'a déjà dit, cette question n'affecte pas l'Irlande seulement. Elle affecte aussi le Canada. Nous avons deux raisons pour intervenir en ce qui concerne la manière dont l'Irlande est traitée. Ces deux raisons sont : la perte de l'immigration au Canada causée par le mécontentement qui règne en Irlande et le risque de l'invasion du Canada causé par l'irritation des Irlandais qui habitent les États-Unis et qui sympathisent avec leurs frères restés en Irlande. On a déjà fait allusion à l'invasion féniennne de 1866. Pourquoi cette invasion a-t-elle eu lieu ? Parce que l'Irlande était mécontente. Pourquoi l'Irlande était-elle mécontente ? Parce qu'alors comme maintenant l'Irlande était mal gouvernée. Il est tout à fait absurde d'éluder la

question, en déclarant comme d'honorables députés l'ont déclaré, que les Irlandais ont été déloyaux et mécontents par pure méchanceté,—il y a un mot baroque qui exprime clairement ce que je veux dire, mais il ne faudrait pas l'employer en cette Chambre.

Il est absurde de supposer que les Irlandais sont mécontents à cause de certains défauts naturels qui leur sont propres. Il n'y a pas une seule nation qui ait jamais été mécontente pendant aussi longtemps que l'Irlande l'a été sans qu'il y eut une cause à son mécontentement. Le fait que quatre-vingt-six ans de coercition n'ont pas réussi à faire cesser le mécontentement, est une preuve suffisante qu'il existe dans ce pays des griefs, et l'existence de ces griefs a été la cause de l'invasion du Canada en 1866. Qui sait si la même cause ne produira pas une autre invasion ? Nous nous rappelons tous ce que cette invasion nous a coûté de sang et d'argent. Supposons que le fait se répète, il nous faudrait sacrifier le sang de nos meilleurs citoyens et dépenser notre argent pour repousser cette invasion, et mon honorable ami qui serait le premier à s'exposer au danger, viendrait-il ici alors pour dire que nous n'avons pas le droit de dire un mot relatif au traitement que l'Angleterre fait subir à l'Irlande.

Naturellement, il y a l'autre raison que nous avons essayé le gouvernement autonome pour nous-même et que nous avons le droit de faire connaître le résultat de notre expérience, que cette expérience doit être d'un grand poids, bien que comme l'a dit mon ami de Muskoka (M. O'Brien) il y a quelque différence entre les deux cas, et il ne s'en suit pas nécessairement que parce qu'un gouvernement autonome est bon pour le Canada il doit être bon pour l'Irlande sous la même forme. Le principe cependant reste le même, le droit d'intervenir et le droit de donner votre opinion sur la question et d'insister auprès du peuple et du gouvernement anglais pour qu'ils rendent justice au peuple irlandais. La question est de savoir si le cas actuel exige cette intervention et si la résolution actuelle est celle que nous devons convenablement adopter. En ce qui concerne une partie de la résolution, je ne suis guère disposé à entrer en discussion sur la question du *Home Rule*. Je crois que cette Chambre s'est assez prononcée sur cette question, ou plutôt deux parlements successifs du Canada se sont unanimement prononcés en faveur du *Home Rule*, pendant la dernière session et pendant la session de 1882, de sorte qu'il ne peut guère y avoir de doute que le parlement actuel se prononcera presque unanimement en faveur du même principe. Deux parlements ont affirmé le principe, et le troisième parlement, le parlement actuel élu après ces deux expressions du principe, ne condamnera probablement pas cette déclaration d'opinion.

Quant à la seconde partie de cette résolution, la partie que je considère actuellement comme la plus importante, car c'est quelque chose de neuf ; la protestation contre le bill de coercition, je crois que nous avons un droit spécial d'en parler. Mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) a dit qu'un Irlandais avait tous les droits et tous les privilèges constitutionnels d'un Anglais. Cela est vrai maintenant jusqu'à un certain point, mais jusqu'à quel point sera-ce vrai lorsque le prétendu bill à l'effet d'amender la loi criminelle d'Irlande sera mis en vigueur ? Est-ce bien compatible avec les droits et les privilèges d'un sujet britannique que de lui faire son procès pour une offense sérieuse devant deux magistrats stipendiés, sans jury, en ce qui concerne une certaine classe de crimes, et qu'en ce qui concerne d'autres crimes, on puisse l'enlever d'un pays où l'on allègue que les crimes ont été commis, et l'emmenner dans un pays hostile pour lui faire son procès devant un jury hostile ? Je ne crois pas que l'on puisse soutenir que cela est compatible avec les droits et les privilèges des sujets britanniques. S'il était proposé qu'un Anglais, accusé de certains crimes, fut amené en Irlande ou en Écosse pour y être jugé, surtout s'il s'agissait de crimes au sujet desquels il pourrait s'attendre à trouver des préjugés existant contre lui et contre sa nation-

lité dans le pays où il devrait subir son procès, y a-t-il un Anglais ou un Irlandais en cette Chambre qui dirait que cela serait compatible avec les droits et les privilèges d'un sujet britannique ? Non, il n'y en a pas.

La chose est la même lorsqu'il s'agit d'un Irlandais. Il est vrai que le bill pourvoit à ce qu'il puisse avoir des avocats irlandais pour plaider sa cause devant le jury anglais. Je ne sais pas que cela puisse être d'une grande utilité pour un homme qui serait accusé devant un jury anglais d'avoir un avocat irlandais pour plaider sa cause. Je sais naturellement que les avocats irlandais ont plus d'esprit, sont plus éloquentes et plus instruits en fait de droit que tous les autres avocats, parce que c'est naturel chez cette nation, mais comme avocat devant un jury anglais, j'aimerais mieux avoir comme avocat un de ces John Bull, démodés, à la cervelle épaisse, que le meilleur avocat que l'on pourrait trouver en Irlande. Voyez les préjugés qui existent. Prenez un jury choisi parmi les campagnards ordinaires dans n'importe quelle partie de l'Angleterre, et mettez devant lui l'avocat le plus habile de l'Irlande, chargé de défendre un homme accusé d'un crime agraire ou socialiste, et quelle justice pourrait-il attendre de ce jury d'Anglais ? Il est certain qu'on ne fait aucune faveur à un Irlandais en lui permettant d'importer un avocat irlandais pour plaider sa cause.

En vertu de ce bill, il devra être exposé, à la volonté du procureur général pour l'Irlande, à être enlevé de son propre pays et amené dans un pays étranger—dans ce qui en pratique est réellement pour lui un pays étranger, un pays qu'il n'a peut-être jamais visité auparavant, et où il trouve des préjugés existant contre lui—et à être jugé devant tout jury que le procureur général pourrait choisir, car le procureur général a le droit de fixer en Angleterre un endroit où il serait absolument impossible à un Irlandais d'obtenir justice. Il ne le fera peut-être pas intentionnellement,—et après avoir entendu quelques unes des attaques faites contre les Irlandais—je ne dis pas seulement en cette Chambre, mais ici et ailleurs—je crois qu'il n'est pas impossible que le procureur général puisse le faire intentionnellement et envoyer un homme subir son procès là où il serait à peu près certain d'être condamné.

M. Balfour, le secrétaire pour l'Irlande, en expliquant ce bill à la Chambre des Communes, a donné comme raison pour la création de ce rouage extraordinaire, que les rouages existants dans la loi avaient été tout à fait inutiles, qu'il était impossible de trouver en Irlande des témoins qui consentissent à fournir des preuves, ou des jurés qui voulaient condamner lorsqu'il y avait des preuves, et qu'en conséquence il était tout à fait impossible de convaincre un homme d'aucune offense, quelle que fût la clarté de la preuve et lors même que sa culpabilité serait parfaitement connue. Ce nouveau rouage a pour but de faire disparaître ces inconvénients qui entravent la justice. Comment l'atteindra-t-il ? M. Balfour propose d'abolir le jury, parce qu'il dit que les jurés ne veulent pas condamner ; mais il y a l'autre difficulté. Il dit qu'on ne peut trouver des témoins pour fournir la preuve. C'est là une des raisons pour transporter les causes en Angleterre, parce que, dit-il, si vous leur faites traverser le détroit, ils auront moins peur de rendre témoignage. Cela cependant ne s'applique pas aux procès devant les magistrats stipendiés, et il n'y a aucune disposition pour faire rendre témoignage par les témoins. Il n'y a rien dans cet acte qui puisse mieux que la loi actuelle, empêcher un homme de se parjurer. Alors comment un magistrat stipendié pour rendre justice mieux qu'un juge agissant de concert avec un jury ? Je ne vois pas comment il sera plus capable de condamner, à moins que l'intention ne soit qu'il condamne sans preuves.

A part cela—et je ne crois pas que même M. Balfour ait eu l'intention d'aller aussi loin que cela—je ne vois pas comment l'abolition du jury placera le magistrat dans une meilleure position pour convaincre un homme accusé de

M. CASEY

crime agraire, que celle qu'il occupe maintenant. Puis, en ce qui concerne le changement de venue en Angleterre, j'ai un peu touché à ce sujet en démontrant à quelle espèce de jury préjugé, un Irlandais aurait probablement affaire en Angleterre, mais je demanderai ce qu'on peut y gagner. Des témoins amenés d'outre-mer rendront-ils témoignage plus volontiers qu'ils ne le feraient en Irlande ? Je ne le crois pas. M. Balfour dit qu'on a recouru au terrorisme pour les empêcher de déposer. Eh bien, à moins qu'on ait l'intention de les fixer en Angleterre d'une façon permanente et de les tenir sous la protection de la police pendant tout le reste de leur vie, je ne vois pas comment ils échapperont au terrorisme en traversant le détroit. S'ils ont peur maintenant de rendre témoignage parce que cela peut affecter leurs voisins et que ces derniers pourraient les fusiller en se cachant derrière les haies, ils auront peur de le faire si on les amène en Angleterre, de crainte que la chose ne leur arrive à leur retour en Irlande.

Je ne crois pas que ce système de terrorisme soit aussi répandu que M. Balfour le prétend. Il peut se faire qu'il existe jusqu'à un certain point, mais je veux démontrer que les prétendus remèdes de M. Balfour, contre le terrorisme, ne le feront pas disparaître ; que les dispositions de cet acte ne lui faciliteront pas les moyens d'obtenir des convictions contre les personnes accusées de crime, plus que celles qui existent maintenant, à moins que les nouveaux tribunaux ne soient créés dans le but de condamner sans preuve.

Or je crois que le fait que ceci est un changement dans la loi de nature à irriter la population, qui ne semble pas destinée à atteindre son but, devrait suffire à le faire condamner, et suffit à justifier notre conduite lorsque nous protestons contre cet acte. Mais il y a plus ; il y a vers la fin de la loi une disposition décrétant que le lord lieutenant en conseil, peut lancer une proclamation contre les associations ayant un but politique, qu'il pourra considérer comme dangereuses pour la société. Eh bien, M. l'Orateur, après la discussion que nous avons eu ce soir, il est tout à fait évident que cet article du bill n'a nullement pour but de mettre en vigueur les lois existantes, mais bien de créer de nouveaux crimes, de donner au lord lieutenant le pouvoir de déclarer que certaines associations sont criminelles, de prohiber leur réunion, de les mettre hors la loi, en pratique, chaque fois qu'il jugera à propos de dire qu'une association est dangereuse à la paix du pays.

Il est évident que si mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) devenait lord lieutenant d'Irlande, il dirait que la ligue nationale est un danger pour la paix et le bien-être du pays, et si, sur la preuve maintenant faite, c'est-à-dire sur les assertions gratuites de certains journaux et de certains hommes opposés à leurs chefs politiques, il considérait comme démontré que la ligue nationale est une association dangereuse, il la mettrait hors la loi en privant ses membres de leurs droits de citoyens. C'est précisément la position dans laquelle se trouveront probablement certains hommes d'Etat anglais, qui ne sont pas plus exempts de préjugés que l'honorable député de Muskoka. Il n'est pas sage, il est inconstitutionnel, il est anti-britannique de confier ainsi un tel pouvoir illimité à un seul homme, qui serait le plus probablement un homme de parti. Pour cette raison seule, à part les deux autres que j'ai mentionnées, il serait opportun et, plus que cela, ce serait notre devoir de protester contre la passation de ce bill de coercition, parce que d'après moi et aussi d'après la majorité de cette Chambre, il paraît être plus adapté aux institutions de la Russie qu'à celles possédées par les Anglais. Quant aux crimes dont on accuse les Irlandais, il a été démontré clairement, ce soir, que le nombre total n'est pas très grand après tout. Comme le plus jeune des députés d'Halifax (M. Kenny) l'a prouvé, ces crimes sont des outrages agraires. Or, quel est le meilleur remède à ce genre de crimes ? Est-ce l'adoption de moyens anti-britanniques et inconstitutionnels, qui n'ont pas encore été essayés, qui ont été, pendant longtemps, con-

sidérés comme impraticables ? Vaut-on créer de nouveaux crimes ? Vaut-on charger de cette besogne des hommes de parti, imbus de préjugés ? Je ne le crois pas. Le seul remède aux crimes agraires est la suppression des griefs. On nous dira, sans doute, qu'un bon citoyen doit s'abstenir de commettre des crimes agraires, quelle qu'en soit la provocation. Oui, sans doute.

Mais, M. l'Orateur, vous et moi, ainsi que tous les autres membres de cette Chambre, ainsi que tous les autres citoyens du Canada, doivent en remerciement un pouvoir plus élevé que celui de la reine, ou du gouvernement de la Grande-Bretagne, si nous ne sommes pas exposés aux mêmes tentations d'enfreindre les lois en commettant des crimes agraires que le peuple irlandais est porté à commettre. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu nous a dit que les tenanciers d'Irlande sont en possession de droits et de privilèges particuliers, et je le crois aussi. Ces droits et privilèges sont tout à fait particuliers. L'un d'eux est le privilège d'être jeté sur le pavé au milieu de l'hiver, peut-être avec une femme et des enfants malades. Voilà un des privilèges des paysans irlandais. Mais, M. l'Orateur, je ne veux pas faire du sentiment, ni toucher à celui des honorables députés en exposant le plus mauvais aspect de la question. Je désire seulement dire que si le payan irlandais se rend coupable d'un crime agraire, il ne fait rien de plus, peut-être, que vous ou moi, ou le député de Muskoka, ou peut-être le chef du gouvernement, lui-même, ou mon propre chef ne ferait, si nous nous trouvions placés dans les mêmes circonstances. La nature humaine est toujours la même. Lorsque nous nous considérons comme un peuple moral et respectable, nous devons nous considérer comme heureux de n'être pas exposés aux tentations qu'éprouve le paysan irlandais. Autrement, nous ne savons pas ce que nous ferions nous-mêmes. Nous ne siégeons pas ici en tribunal pour juger les paysans irlandais. Nous sommes ici, ce soir, pour exprimer notre opinion sur les meilleurs moyens à prendre pour prévenir la répétition des crimes agraires. C'est notre devoir, comme loyaux sujets; c'est notre devoir comme hommes désirant le maintien de l'unité de l'empire, de démontrer que le seul moyen pouvant préserver l'unité de l'empire et supprimer cette cause de faiblesse, qui existera toujours tant que l'Irlande sera mécontente, n'est pas d'essayer de mettre en force des lois injustes, mais de remédier aux griefs du peuple. On parle de modifier les lois agraires, et l'on dit, avant que nous opérions ce changement, avant que nous amendions les lois de manière à les rendre tolérables, nous devons vous forcer par toutes sortes de moyens inconstitutionnels, dont on a jamais entendu parler auparavant, d'obéir aux mauvaises lois existantes. Puis, après avoir imposé cette obéissance l'on veut amender les lois ou les rendant plus acceptables. Telle est la signification de la demande faite pour mettre en vigueur la loi avant de l'amender.

Il y a une chose sur laquelle l'honorable député de Muskoka et mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeil) semblent d'accord, puisque les expressions dont il se sont servis, sont d'une ressemblance remarquable, et que ces honorables messieurs sont bien connus comme loyalistes. L'honorable député de Bruce-Nord nous a dit que le *Home Rule* signifie guerre civile; que les populations du nord de l'Irlande ne s'y soumettraient pas, ou ne voudraient pas être gouvernées par la majorité qui habite le sud.

M. McNEILL : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai pas parlé contre tout projet de gouvernement autonome; j'ai parlé contre un genre d'autonomie non entouré de garanties, contre un projet indigeste de gouvernement autonome, imposé précipitamment au peuple.

M. CASEY : L'honorable député a parlé du projet de M. Gladstone. S'il considère ce projet indigeste, très-bien.

M. McNEILL : Oui, certainement.

M. CASEY : Les remarques de l'honorable député s'appliquent au bill de M. Gladstone. Il nous disait que si ce bill avait été adopté, les populations du nord de l'Irlande ne se seraient pas soumises, mais auraient pris les armes, opinion exprimée non seulement par l'honorable monsieur, mais aussi par quelques membres des Communes anglaises et par des loyalistes et autres de la même nuance. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) s'est aussi exprimé dans les mêmes termes. Il a déclaré, en termes plus concis, mais se ressemblant beaucoup quant au sens, que la minorité protestante en Irlande n'accepterait pas le *Home Rule*, qu'elle avait été capable, dans le passé, de défendre sa position, et qu'elle l'était encore aujourd'hui. Ces remarques ont la signification de menaces. Ces deux honorables députés formulent ces menaces, et ils parlent au nom de la population protestante de l'Irlande—et ils sont eux-mêmes deux protestants irlandais. Je présume qu'ils connaissent le sentiment de cette partie de la population. Je ne doute pas qu'ils expriment le sentiment de cette classe particulière d'Irlandais, la plus élevée dans la population protestante, c'est-à-dire, cette population tory irlandaise, composée des grands propriétaires fonciers. Ces honorables députés se sont, sans doute, faits l'écho de cette classe, parce que leur langage est le même que celui des représentants de cette classe dans les Communes anglaises, et sur les différentes places publiques d'Irlande et d'Angleterre. Que signifie-t-il ? Il signifie une menace, c'est-à-dire, que si la Grande-Bretagne exerce son droit incontestable d'adopter une telle législation, la minorité irlandaise recourrait à l'effusion du sang plutôt que de se laisser gouverner par la majorité. Si l'on croit que cet argument soit de nature à influencer certains honorables députés, fort bien; mais je suis sûr que la plupart d'entre nous se laisseront influencer dans un autre sens, et notre opposition à cette mesure, que nous persisterons à désigner encore sous le nom de bill de coercition, n'en sera que plus forte.

M. McNEILL : L'honorable député me permettra, peut-être, de lui dire que je parlais d'une tentative de forcer la Grande-Bretagne, par l'intervention de l'honorable monsieur et de ceux qui pensent comme lui, d'adopter une forme de gouvernement autonome que le peuple anglais n'approuve pas.

M. CASEY : Je ne comprends pas tout à fait comment nous forcerions la Grande-Bretagne d'adopter une mesure que le peuple repousse.

M. McNEILL : Nous savons que le peuple anglais s'est prononcé contre cette tentative.

M. CASEY : Il n'y a aucun danger que nous forçons la Grande-Bretagne d'adopter une telle mesure. Personne ne désire exercer une pression sur le parlement impérial, personne n'y songe; mais nous jugeons à propos de donner notre avis, appuyé sur notre expérience en matière de gouvernement responsable. Avant d'entrer dans ces détails, je parlais du ton qu'employaient certaines gens au sujet de l'Irlande. On remarquera, je suis sûr, que toute la violence de langage dans ce débat se trouve dans les discours de ceux qui se prétendent les amis de la loi et de l'ordre en Irlande. Je ne dirai pas qu'il y a eu de la violence de langage seulement dans le parlement anglais; mais la plus grande partie de cette violence se trouve dans les paroles de ceux qui se posent en partisans de la légalité et de l'ordre, et ce sont surtout ceux que l'on nomme les loyalistes qui ont été les plus violents. Et c'est le cas, ici, ce soir. Les cris de loyauté et les menaces sont tous venus du même côté, c'est-à-dire, du côté des loyalistes. C'est un fait singulier à noter, et je suis sûr que la leçon servira à cette Chambre. L'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeil) a aussi déclaré que le présent parlement anglais avait pratiquement reçu du peuple anglais le mandat de passer le bill de coercition, ou d'adopter quelque mesure propre à protéger la vie et la propriété en Irlande. C'est toujours, comme de

raison, le devoir d'un gouvernement de protéger la vie et la propriété; mais dire que le peuple anglais a donné un mandat au présent parlement de passer un bill de coercition, c'est une prétention que les faits ne justifient aucunement.

Le peuple anglais a été une majorité devant donner son appui au gouvernement de lord Salisbury; mais presque tous, si non tous les soi-disants unionnistes libéraux, par le vote desquels se maintient au pouvoir le gouvernement de lord Salisbury, se sont présentés ouvertement, devant leurs électeurs, comme opposés à tout bill de coercition contre l'Irlande. Si le peuple avait su que les unionnistes libéraux voteraient pour la coercition, ils n'auraient pas envoyé ces députés au parlement; lord Salisbury n'aurait pas obtenu une majorité, et il n'aurait jamais eu l'occasion de présenter un bill dans ce sens. Le peuple anglais n'a évidemment pas donné un mandat favorable à la coercition. Il a été une majorité de députés qui se sont prononcés contre cette mesure. L'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) nous a dit que nous ne pouvions parler intelligemment de cette question, ni former une opinion exacte sur son mérite, vu que le bill n'était pas devant nous, vu que nous ne sommes pas en possession des documents et papiers sur lesquels est basée cette législation. Nous n'avons pas une copie du bill; mais les journaux anglais, américains et canadiens nous l'ont fait passablement connaître. En effet, pas un seul journal important n'a manqué de publier un sommaire de ses dispositions. Mais cet honorable député a prétendu que nous avions des informations suffisantes sur ce sujet en empruntant au discours de M. Balfour les faits et informations mêmes, sur lesquels le bill est basé. L'honorable député a montré que nous étions en possession des faits en les citant, et il s'est ainsi condamné lui-même. Le discours de M. Balfour, qui a été rapporté d'une manière très complète, contient des informations suffisantes sur la nature du bill et sur sa portée présumée. Nous savons une chose; c'est que cette mesure avait besoin de la protection des journaux. L'honorable député a dit "qu'il ne voulait pas empiéter sur la liberté de la presse; mais il a exprimé l'espoir que le pouvoir de condamner sommairement, accordé aux magistrats, empêcherait les journaux de participer à la perpétration des crimes." Qu'est-ce qui paraîtrait comme une incitation aux crimes aux yeux de magistrats nourrissant les sentiments et les préjugés de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), ou de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien)?

Plusieurs expressions inoffensives, employées dans nos journaux durant une campagne électorale, paraîtraient, je le crains, aux yeux de ces magistrats, comme entachées de trahison, si elles étaient publiées dans des journaux irlandais. Ce pouvoir entre leurs mains serait pratiquement ce que voudrait le gouvernement qui a proposé le bill, c'est-à-dire le moyen d'établir un régime de censure, qui existe en Russie, et supprimerait la liberté de discussion dans la presse, tout comme le lord lieutenant d'Irlande peut clore toute discussion dans les assemblées publiques en Irlande. Je crois que la conviction avec laquelle plusieurs d'entre nous, y compris l'honorable député de Montréal Centre (M. Curran) et moi-même, avons apportée dans la présente discussion, n'a pas été ébranlée, et qu'il n'est rien survenu dans ce débat à cet effet. Au contraire. Tous les arguments employés par ceux qui s'opposent aux résolutions nous font désirer davantage l'adoption de ce projet, et devraient induire d'autres députés à se joindre à nous. Je pourrais critiquer la rédaction de la résolution proposée par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). Cette résolution m'eût satisfait davantage si elle avait été préparée directement sous forme d'adresse à Sa Majesté, au lieu d'être une simple résolution de la Chambre. Mais laissant de côté ce détail, si elle demeure dans sa présente forme, je voterai en sa faveur de préférence à la résolution de l'honorable député de Bruce Nord (M. McNeill). La Chambre, je l'espère, manifesterà de nouveau, par une majorité considé-

M. CASEY

nable et par un vote pratiquement unanime, comme elle l'a déjà manifestée, sa sympathie pour le peuple irlandais et sa détermination de protester contre tout système de coercition inconstitutionnelle.

M. WALLACE: Je ne sais pas quel sera le sort des résolutions proposées par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), mais je suis convaincu qu'une grande partie de ces résolutions n'exprime pas l'opinion de la majorité dans ce pays. Je suis, moi-même, en faveur d'une mesure établissant le *Home Rule*. J'ai déjà eu occasion, dans des parlements précédents, d'exprimer ma conviction qu'une mesure juste et équitable établissant un gouvernement autonome, serait un grand bienfait pour l'Irlande, et peut-être aussi pour l'Angleterre et l'Ecosse. Nous qui jouissons des grands avantages de gouvernements locaux et de conseils de comté; nous qui avons le contrôle local sur notre système scolaire, nous croyons que si les mêmes avantages étaient accordés au peuple d'Irlande, c'est-à-dire, l'entier contrôle sur ses affaires locales, de manière à lui permettre de se gouverner comme bon lui semble, ce changement assurerait l'harmonie et la paix dans cette partie de l'empire britannique.

Durant la dernière session du parlement, nous avons exprimé la conviction qu'un certain gouvernement autonome devrait être accordé à l'Irlande; mais nous avons, en même temps, pensé que le projet de M. Gladstone ne convenait pas à ce pays. Nous sommes peut-être allés trop loin, dans le passé, en essayant de dicter au gouvernement et au parlement impérial ce qu'ils doivent faire pour l'administration de leurs propres affaires. Du moins, M. Gladstone le croyait en 1883, quand il accueillit froidement ceux qui avaient exprimé ici leurs sympathies pour l'Irlande, et il leur répondit poliment de se mêler de leurs affaires — que le gouvernement anglais était capable de veiller lui-même à ce qui le concernait. Nous devrions, par suite, nous montrer prudents en nous adressant de nouveau au gouvernement des Îles Britanniques. Mais les résolutions de l'honorable monsieur vont beaucoup plus loin que toutes celles qui les ont précédées dans cette Chambre. Elles proposent que nous protestions contre l'adoption du bill de coercition qui est maintenant devant les communes anglaises. Or, l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) ont déclaré dans cette Chambre que le présent bill n'était pas une mesure de coercition.

D'après l'idée que nous avons d'un bill de coercition, il doit avoir pour objet, je crois, la punition des offenses politiques plus qu'aucune autre chose. Ce bill, d'après ce que j'en sais, est destiné à la répression des crimes — à punir ceux qui commettent les crimes ordinaires, mais que la loi existante n'a pu atteindre jusqu'à présent. J'approuve l'amendement proposé par l'honorable député de Bruce-Nord, qui dit que nous n'avons pas devant nous assez d'informations pour nous mettre en état de former une opinion; que nous n'avons pas, non plus, devant nous le motif sur lequel s'est appuyé le gouvernement anglais en soumettant aux Communes le bill en question; qu'enfin, nous ne devrions pas nous occuper de cette affaire. J'appuie donc avec beaucoup de plaisir cet amendement.

L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) nous a dit qu'il croyait que nous étions parfaitement justifiables d'intervenir dans cette affaire, de faire nos représentations au gouvernement de la Grande Bretagne, parce que ce gouvernement était, en plusieurs circonstances, intervenu dans les affaires d'autres pays; parce que, sur plusieurs questions continentales, qui avaient embarrassés les différents gouvernements d'Europe, des représentations avaient été envoyées à ces gouvernements par le gouvernement d'Angleterre. C'est là une de ces questions sur lesquelles le peuple du Canada est aujourd'hui divisé. Dans mon opinion, la majorité du peuple, la plupart de ceux que j'ai rencontrés considèrent

quo nous avons presque assez à faire de surveiller avec succès nos propres affaires, et que nous remplirions mieux notre devoir en surveillant ces affaires. Je crois, en outre, que les élections qui ont eu lieu récemment dans la Grande Bretagne, ont démontré que le peuple des Iles Britanniques est grandement en faveur du gouvernement actuel en Angleterre. Nous voyons par les divisions de la Chambre des Communes qu'il y a là une majorité de cent à cent vingt. Les membres de la Chambre des Communes viennent de subir leurs élections; ils représentent le sentiment du peuple d'Angleterre plus particulièrement sur cette question de l'autonomie de l'Irlande, car cette question a été presque la seule qui ait été discutée devant le peuple aux dernières élections générales.

On a beaucoup parlé de ce bill de coercition, qui est destiné à punir les crimes. Autant que je suis informé, ce bill ne crée pas de nouvelles catégories de crimes, mais propose de punir des crimes commis que les lois jusqu'aujourd'hui ont été impuissantes à atteindre. On nous a dit l'autonomie dernier et durant une partie de cet hiver qu'il était impossible au peuple de la Grande-Bretagne de gouverner l'Irlande. Ceux qui dissient cela signalaient des crimes et des désordres dans diverses parties de l'Irlande et disaient que cet état de choses démontrait l'impossibilité où était le gouvernement anglais de gouverner l'Irlande et que, partant, l'on devait accorder à l'Irlande un gouvernement autonome, avec le contrôle absolu non seulement de ses affaires locales, mais de toutes les affaires du pays. Aujourd'hui on nous raconte une histoire différente. Aujourd'hui, on dit qu'un bill pour la suppression des crimes n'est pas nécessaire parce qu'il ne règne pas de désordre en Irlande; que le peuple obéit assez bien aux lois, que vous ne voyez pas là autant de crimes qu'il y en avait il y a quelques années; que l'état des affaires dans ce pays soutient avantageusement la comparaison avec celui des autres parties de l'empire anglais. Il y a certainement un peu de contradiction et d'inconséquence dans ces énoncés. Le gouvernement qui est chargé de cette affaire, à qui incombe la responsabilité d'appliquer la loi et qui voit que la paix et le bon ordre sont maintenus dans toutes les parties des Iles Britanniques et qui a des renseignements que nous n'avons pas, ce gouvernement-là, dis-je, est je crois plus que nous en état de juger les choses. Je pense aussi que nous ne devrions pas nous hâter d'imposer nos opinions à ce gouvernement, et cela, lorsque le bill n'est pas devant nous, lorsque nous n'avons pas la preuve sur laquelle ce gouvernement a basé son bill, et que nous ne connaissons pas les raisons qui l'ont porté à l'imposer au pays. J'ai lu, il n'y a pas longtemps, le discours d'un homme d'Etat distingué, lord Randolph Churchill. Je crois qu'il n'y a peut-être pas aujourd'hui, en Angleterre, d'homme dont les opinions soient plus impartiales, que les siennes. Il n'est pas membre du gouvernement, il n'est pas, non plus, membre de l'opposition; il occupe peut-être, aujourd'hui, la position la plus indépendante de la Chambre. En faisant un discours à ses électeurs, il a exprimé l'opinion suivante sur le bill en amendement à la loi criminelle :

Il est tout à fait absurde d'appeler ce bill un bill de coercition. C'est un bill pour permettre au gouvernement d'exercer les devoirs élémentaires, ce que j'appellerai les devoirs alphabétiques du gouvernement. Eh bien, j'appuie ce bill. Je considère que le bill est admirablement conçu et admirablement rédigé. J'en appuie toutes les dispositions..... J'appuie le bill en entier. Mais je vais plus loin, et je dis que tout le bill doit être adopté si vous désirez sauvegarder l'union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Il dit de plus :

Un mois ou deux après l'adoption de ce bill, l'Irlande sera, en ce qui concerne la loi, l'ordre et la protection de la vie et la propriété, l'Irlande sera aussi tranquille que cette Salle Philharmonique. Alors ce sera le moment de pousser de l'avant et promptement la législation que vous voulez adopter comme remède. Alors ce sera le moment de démontrer d'une façon pratique au peuple irlandais que vous pouvez faire plus pour lui que toute ligue nationale.

Or, les paroles d'un homme d'Etat anglais éminent, qui est appelé à occuper bientôt, peut-être, la position la plus importante en Angleterre, et qui, aujourd'hui, occupe une position indépendante et impartiale, les paroles de cet homme, dis-je, devraient peser d'un très grand poids dans l'examen que nous faisons de cette question. Plus que cela, que nous propose-t-on de faire ? On nous propose de fortifier M. Parnell. Un nuage couvre M. Parnell, et la ligue nationale et ce nuage, je pense, devraient disparaître avant que nous n'approuvions complètement, comme le font les résolutions proposées par l'honorable député de Montréal-Centre, les actes et la politique de cette ligue. Il y a quelques jours, une lettre fut publiée dans le *Times* de Londres; elle était datée du 15 mai 1882; elle était signée : "Votre tout dévoué Charles S. Parnell," et ne portait pas d'adresse.

M. MILLS : Cette lettre valait autant que vos télégrammes forgés.

M. WALLACE : Je pense, M. l'Orateur, que le député de Bothwell devrait être appelé à retirer cette expression.

M. MILLS : Je parle, M. l'Orateur, de télégrammes forgés que l'honorable député a lus en cette Chambre à la dernière session, télégrammes qui étaient censés venir de mon honorable ami le chef de la gauche et qu'il n'avait jamais envoyés, l'honorable député devait le savoir.

M. WALLACE : Non, M. l'Orateur, ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit "vos télégrammes forgés," m'accusant par là d'avoir forgé des télégrammes, et je dois dire à cet honorable député que son avancé n'est pas fondé et qu'il est faux.

M. l'ORATEUR : Si une semblable accusation a été portée contre l'honorable député, je ne pense pas que ce soit parlementaire. Naturellement, aucun membre de cette Chambre ne saurait être accusé d'avoir forgé des télégrammes, et si l'expression a été employée, elle devrait être retirée.

M. CHARLTON : L'honorable député de Bothwell, en parlant des télégrammes qui ont été lus en cette Chambre à la dernière session par l'honorable député de la gauche, en a, je pense, parlé avec raison comme de télégrammes forgés. Ce n'étaient pas des télégrammes réels; ils ont été publiés dans la presse et l'honorable député a été le premier à parler de ces télégrammes en cette Chambre; ils ont été lus ici dans un but, et il a refusé avec persistance à les retirer ou à reconnaître qu'ils étaient faux. Les représentations faites en cette Chambre au sujet de ces télégrammes ont été publiées dans le pays, et je prétends que l'honorable député de Bothwell est justifiable de parler de ces dépêches comme il en a parlé, vu les faits et l'attitude prise par l'honorable député.

M. l'ORATEUR : Il ne s'agit pas de savoir si l'honorable député est justifiable d'avoir employé ces paroles. Je ne suis pas pour entendre de discussion à ce sujet. Si les mots "vos télégrammes forgés" ont été employés, ils ne sont pas parlementaires et doivent être retirés.

M. MILLS : L'honorable député a lu une lettre qu'il dit avoir été publiée dans le *Times* de Londres et signée par M. Parnell, et j'ai parlé des télégrammes que l'honorable député avait lus comme étant censés venir du chef de la gauche en cette Chambre. J'ai employé les mots "vos télégrammes forgés," mais je ne voulais pas dire qu'ils avaient été forgés par lui; je voulais donner à entendre qu'il les avait lus sur le parquet de cette Chambre. Si l'honorable député dit qu'il n'a pas lu ces télégrammes—

Quelques DÉPUTÉS : A la question ! A la question !

M. MILLS : Je me rends à la décision du président. Je dis que je n'ai pas voulu accuser l'honorable député d'avoir écrit ces télégrammes. J'ai parlé du fait qu'il les avait lus

sur le parquet de la Chambre. C'est un fait, M. l'Orateur, et je ne suppose pas que vous me demandiez de nier un fait connu de tous les membres de la Chambre. Mais je retire certainement l'expression, si l'on a compris que j'avais voulu dire qu'ils avaient été écrits par lui. Je sais que l'honorable député les a lus sur le parquet de la Chambre et qu'ils ont été forgés.

M. WALLACE : Je me rappelle forcément une petite anecdote racontée, hier soir, par l'honorable député d'Assiniboine-Ouest (M. Davin). Un monsieur rencontra sur la rue deux garçons, dont un pleurait. Il demanda quelle était la cause de sa peine. L'autre garçon répondit : " Il ne peut pas recevoir des coups comme un monsieur." Le sujet de ces télégrammes est venu sur le tapis dans la Chambre à la dernière session, et cela, en plusieurs occasions. J'ai déclaré alors et je répète la chose ce soir, que j'ai pris ces télégrammes dans les journaux d'Ottawa ; je les ai lus en cette Chambre en présence des deux messieurs qui y étaient le plus immédiatement intéressés, et ils n'ont fait aucune objection.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! Oh !

M. WALLACE : Au moins trois ou quatre semaines après l'un d'eux l'a fait, mais non lorsque ces télégrammes ont été d'abord lus. Je n'ai rien de plus à dire au sujet de ces télégrammes.

Un DÉPUTÉ : Le moins vous en parlerez, le mieux ce sera.

M. WALLACE : J'ajouterai que l'on s'est servi de ces télégrammes contre moi pendant mon élection et que ma majorité, en 1882, était de 237, et que, pendant la dernière élection, malgré ces télégrammes, elle a été de 528. Le peuple d'York Ouest sait tout ce qui concerne ces télégrammes.

Lorsque l'honorable député de Bothwell m'a interrompu, je parlais d'une lettre qui a été publiée dans le *Times* de Londres, il y a une journée ou deux. La lettre, d'après l'énoncé du *Times*, était signée " Votre tout dévoué, Charles S. Parnell ", du manuscrit de M. Parnell, au haut du feuillet vis-à-vis de celui sur lequel la lettre était écrite. La lettre était conçue en ces termes :

Ober monsieur, — Je ne suis pas surpris de la colère de votre ami, mais vous et lui auriez dû savoir que dénoncer les meurtres était la seule chose à faire. Il était évident que ce que nous avions de mieux à faire était de faire la chose promptement. Mais vous pouvez lui dire, à lui et à tous les autres intéressés, que, bien que je regrette la mort de lord F. Cavendish, je ne puis m'empêcher d'admettre que Burke n'a eu que ce qu'il mérite. Vous êtes libre de lui montrer cette lettre, à lui et à d'autres à qui vous pouvez vous fier ; mais ne faites pas connaître mon adresse. Il peut écrire à la Chambre des Communes.

Je ne dis pas que cela est vrai, car je ne le sais pas ; mais le *Times* de Londres, le plus grand journal, peut être, du monde, et le plus grand interprète de l'opinion publique en Angleterre, le *Times*, dis-je, a assumé la responsabilité de dire que c'est vrai. Ce journal riche et puissant a assumé la responsabilité pleine et entière de faire cet énoncé, et lorsque ce nuage plane sur les chefs du parti de la ligue agraire, nous hésitions à passer une résolution fortifiant la position de M. Parnell et approuvant sa politique ?

Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est que je voterai avec beaucoup de plaisir pour l'amendement de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill).

M. BURNS : D'après ce que nous avons entendu dans le cours de ce débat, il semble qu'il y ait très peu de divergence d'opinions, s'il y en a, sur la question de l'autonomie même. Mon très belliqueux ami lui-même, le député de Muskoka (M. O'Brien), n'a pas essayé d'émettre une seule opinion contre le principe de l'autonomie. Tout son discours a semblé se borner au paragraphe de la résolution qui a spécialement trait au bill relatif aux crimes. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui croient que, comme principe général, la politique de non-intervention du parlement

M. MILLS

canadien dans les actes du parlement impérial, spécialement lorsque ces actes affectent le Royaume-Uni, est une bonne politique ; mais je dis que le cas de l'Irlande s'impose énergiquement comme cas particulier ; je dis que tout Irlandais et descendant d'Irlandais, tous ceux qui aiment l'Irlande et la liberté, je dis que tous ceux-là devraient en parler. Surtout, je pense qu'il appartient aux Irlandais qui occupent des positions élevées de parler énergiquement dans une circonstance comme celle-ci. Un des honorables messieurs qui m'ont précédé a dit que ce parlement occuperait une position humiliante s'il discutait cette résolution. Je prétends que ce parlement, composé, comme il l'est, d'hommes libres, descendants de nationalités différentes, occuperait en effet une position très humiliante si, à ce moment critique de l'Irlande, il n'exprimait pas ouvertement nos sentiments relativement aux questions qui existent aujourd'hui entre le parlement impérial et le peuple d'Irlande.

Quelques députés ont dit que le fait de discuter cette question dans le parlement fédéral nous enlèverait les sympathies de l'Angleterre. Je ne crois pas que cela soit à craindre. Les sympathies du peuple anglais ont été et sont on ne peut plus aujourd'hui pour le redressement des torts dont l'Irlande souffre depuis des générations. Si la majorité du peuple anglais est ou n'est pas en faveur de l'autonomie de l'Irlande, nous ne le savons pas encore, mais nous savons qu'une grande partie est en faveur de ce projet ; et pour le démontrer, je ne citerai que le cas de l'élection qui vient d'avoir lieu dans l'importante cité de Liverpool, où M. Goschen, qui est entré récemment dans le gouvernement Salisbury, était candidat. Nous voyons que le sentiment anglais s'est exprimé d'une manière très franche en le rejetant. Bien qu'il puisse arriver que nous n'ayons pas aujourd'hui la majorité des Anglais pour nous, j'espère qu'avec les renseignements qu'on leur donne, nous aurons en très peu de temps une majorité avec nous. Mais si nous n'avons pas la majorité du peuple d'Angleterre, nous avons la majorité du peuple d'Ecosse et de celui de Galles, et il est bien certain que nous avons la majorité du peuple du pays que la question intéresse plus que tous les autres, c'est-à-dire, l'Irlande ; la majorité du peuple d'Irlande s'est prononcée carrément en faveur de l'autonomie à la dernière élection.

Mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), a dit que la majorité intelligente du peuple d'Irlande était opposée à l'autonomie. Je nie cet énoncé ; nous n'avons aucune preuve de la chose. Au contraire, nous voyons aujourd'hui les esprits les plus brillants d'Irlande, ses hommes les plus intelligents, ses plus grands orateurs et ses plus grands patriotes proclamer au monde les griefs de leur patrie. Avons-nous quelque preuve qui corrobore l'énoncé de l'honorable député ? Ne voyons-nous pas plutôt, d'un autre côté, un déploiement de talent, de patriotisme et d'habileté ? S'il y a une majorité intelligente de l'autre côté, je ne la vois pas, mais je ne saurais manquer de voir que le peuple d'Irlande a envoyé une majorité de députés pour demander l'autonomie pour leur pays. On nous dit que nous insultons la mère-patrie en discutant cette question. Ce n'est pas insulter la mère-patrie que de lui dire ce que nous pensons de sa politique, surtout lorsque cette politique touche indirectement au bien-être de ce pays.

Un des principaux arguments employés par d'honorables députés et aussi par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) à l'appui de leur prétention que ce parlement ne devrait pas s'occuper de cette question, a été que ce projet de l'autonomie est appuyé par la ligue nationale, composée, comme ils le disent, d'ennemis de l'Angleterre et de conspirateurs. Ils accusent les membres de la ligue nationale de sympathiser avec les criminels, d'avoir assassiné un homme innocent, comme un député l'a dit. Vu le mécontentement qui règne en Irlande, mécontentement causé par des siècles de mauvais gouvernement, mon opinion est qu'il est bon qu'un corps comme la ligue nationale existe. Je

crois qu'aujourd'hui la ligne nationale d'Irlande est composée d'aussi bons conservateurs de la loi et de l'ordre dans leur pays, que le gouvernement du jour.

L'honorable député a aussi réitéré les déclarations faites au sujet de M. Parnell, et ces déclarations ont amené devant cette Chambre l'accusation portée contre M. Parnell dans le *Times* de Londres. Eh bien, je crois que le passé de M. Parnell me justifie de dire que cette accusation est aussi fautive et aussi infâme que celles du même genre qui ont déjà été formulées contre lui. M. Parnell l'a repoussée, et il l'a fait dans les termes les plus catégoriques. Il a fait plus : il a dit que si l'occasion lui avait été offerte, il se serait jeté entre le couteau et l'assassin et le corps de sa victime. Cependant on vient nous dire, sur l'autorité du *Times* de Londres, que M. Parnell est favorable au crime ; et non seulement cela, mais qu'il a approuvé l'acte par lequel deux hommes ont été privés de la vie. Ce sont là les déclarations et les diffamations qui durant des années, durant des générations durant des siècles, ont été dirigées contre les Irlandais. Ce sont là les accusations et les énoncés qui ont semé dans l'esprit des Anglais le préjugé dont il est si fortement imbu aujourd'hui et qui les empêche de voir rien de bon en Irlande ou chez les Irlandais.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a parlé de la mission projetée de M. O'Brien en notre pays. Je n'exprimerai pas ici d'opinion sur l'opportunité ou l'inopportunité de la visite de M. O'Brien, mais je dirai ceci : qu'il est tout à fait déplacé, d'après moi, mais tout à fait conforme au caractère de ceux qu'on appelle à juste titre anti-Irlandais, de la part de l'honorable député de Muskoka, de dire que si M. O'Brien vient en ce pays, il n'aura pas besoin de la surveillance, mais de la protection de la police. Sont-ce là des paroles propres à établir l'harmonie et la bonne volonté dans ce pays ? Il doit savoir qu'un pareil langage est de nature à enflammer l'esprit de gens peu réfléchis peut-être, et il me semble que l'honorable député aurait dû hésiter avant de s'en servir. Cependant, comme elles viennent de lui, je n'attache pas à ces paroles le poids que je leur aurais attribué si elles fussent venues d'autre part. Nous connaissons tous la nature impétueuse de l'honorable député. Nous connaissons tous son tempérament belliqueux. Il est de fait que, Irlandais typique, il a toujours un gourdin à la main. Je crois qu'il s'est oublié en introduisant dans ce débat le nom de l'archevêque de Toronto, et en faisant connaître à la Chambre ce qui s'est passé à Toronto ou dans l'Ontario. C'était, je crois, de mauvais goût de sa part. L'archevêque de Toronto n'a pas besoin qu'on le défende ; mais s'il en était besoin, comme je viens du Nouveau-Brunswick, je laisserais la tâche à un représentant d'Ontario. Pour ce qui est de la question de l'autonomie gouvernementale, qu'est-ce que l'Irlande demande ? Demande-t-elle, comme vient de déclarer l'honorable député, l'entière séparation ? Cherche-t-elle à briser—si on veut me permettre l'expression—l'unité de l'empire ? Non, M. l'Orateur. Au contraire, si je ne me trompe pas et si mes lectures ne m'ont pas induit en erreur, tout ce que demande l'Irlande, c'est un parlement à elle, c'est de pouvoir légiférer sur les questions qui la concernent et de n'être pas obligée, comme maintenant et depuis un certain temps, de s'adresser au parlement impérial pour faire étudier les questions irlandaises et promulguer la législation irlandaise. L'Irlande demande seulement qu'on la laisse gérer ses propres affaires. Quant aux détails de la mesure à adopter ou quant à la forme d'une mesure quelconque, cette Chambre n'est pas appelée à formuler son opinion. Si on me permettait de faire connaître mon sentiment, je dirais que je crois que la meilleure forme de gouvernement autonome pour l'Irlande, ce serait un Parlement comme ceux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de Québec et des autres provinces de la confédération canadienne. Bien que ce soit là mon sentiment, et qu'il soit très fort, je ne suis pas pour

dresser mon jugement contre le jugement de ceux qui sont sur les lieux et qui savent mieux que moi ce qui leur convient. L'impression est généralement répandue parmi les hommes d'Etat anglais que si une fois on accorde à l'Irlande un parlement à elle, la séparation est inévitable.

Il y a quelques mois seulement, étant en Europe, je voyageais avec un homme occupant une position relativement élevée en Irlande. La conversation est tombée sur cette question du *Home Rule*. Je me suis aperçu, après quelques mots d'entretien seulement, que bien qu'il fût Irlandais, il était opposé au *Home Rule* ; et comment pensez-vous qu'il justifiait son opposition ? Voici : Du moment, dit-il, qu'on accorde à l'Irlande un Parlement national, on lui donne le contrôle de la milice ou des militaires, on lui donne le contrôle des revenus, et elle emploiera immédiatement ce contrôle de la façon indiquée, c'est-à-dire pour obtenir la séparation complète. Je lui ai demandé s'il ne lui était jamais arrivé de songer que le fait d'accorder un parlement à l'Irlande pour s'occuper des affaires irlandaises ne voulait pas dire nécessairement que l'Irlande aurait le contrôle de la milice et des revenus. Eh ! dit-il, la chose va d'elle-même, n'est-il pas vrai ? Je répondis : Le meilleur moyen que j'ai de vous faire voir que vous êtes dans l'erreur, c'est de vous parler, pour vous instruire, du système fédératif canadien. Alors je lui fis connaître les relations des provinces et du Dominion, et de quelle façon le Dominion contrôle la milice et les revenus, donnant des subventions aux provinces, et je lui fis remarquer que ses craintes ne reposaient absolument sur rien, et que si c'étaient là les seules appréhensions qu'il eût, il pouvait reposer en paix. Il reconnut immédiatement que si l'Irlande pouvait avoir un pareil parlement, lui et d'autres seraient parfaitement satisfaits.

L'honorable député de Muskoka a parlé des tenanciers d'Irlande comme de gens occupant une position meilleure que celle d'aucun autre tenancier au monde. S'il en est ainsi, il doit y avoir certainement quelque chose qui va mal à leur égard. Tout homme qui voyage en Irlande, qui a lu ce qui se rapporte à la détresse de ce pays, doit en arriver à conclure que les tenanciers s'y trouvent réellement dans une position bien précaire. Comment se fait-il que les Irlandais du Canada et des autres parties de l'Empire Britannique sont satisfaits pendant que le mécontentement règne en Irlande ? C'est parce que, ainsi que l'a expliqué un orateur qui a parlé avant moi, ils jouissent des bienfaits et des privilèges du gouvernement autonome. Nous voyons que des hommes qui, naguère, étaient tout à fait hostiles à la domination anglaise, qui, virtuellement, étaient en armes contre les autorités impériales en Irlande, non seulement sont devenus de loyaux sujets de la couronne, mais ont atteint en peu de temps quelques-unes des plus hautes positions dont la couronne puisse disposer. Je n'ai qu'à mentionner les noms de D'Arcy McGee au Canada et de Charles Gavin Duffy en Australie. Cela démontre que les Irlandais n'ont pas de déloyauté innée ; mais que, lorsqu'ils sont traités avec justice, ils sont aussi loyaux que les habitants de n'importe quelle autre partie de l'empire.

L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), en présentant ces résolutions, a tellement épuisé le sujet qu'il reste fort peu de chose à dire. Il a fait remarquer combien sont nombreux les projets de coercition déposés dans le parlement impérial depuis le commencement du siècle. Après tout, il est bien certain que ces mesures coercitives n'ayant pu réussir à faire disparaître le mécontentement et la déloyauté dans la nation irlandaise, il en résulte clairement qu'il faut tenter quelque autre moyen. Si le parlement impérial accorde au peuple d'Irlande ce qu'il demande avec raison, il verra que la nation irlandaise deviendra en peu de temps le fort bras droit de l'empire, et qu'au lieu d'avoir à entretenir une armée régulière et des milliers d'hommes de police qui font la patrouille en Irlande, l'Angleterre

vorra qu'en fort peu d'années l'Irlande deviendra une source de force. Elle vorra que, dans le monde entier, les Irlandais, aux Etats-Unis comme en Irlande, deviendront mieux disposés envers elle, et qu'elle trouvera plus tard une force et un corps sur lesquels elle pourra compter dans tous les dangers qui menaceront l'empire. Je dis : les Irlandais ont volontairement répandu leur sang et déposé leurs trésors pour établir et conserver la grandeur de l'empire. Aujourd'hui il n'y a pas de raison du tout pour engager les Irlandais à se détacher de l'empire, qui est autant leur création que la création des Anglais. Comment se fait-il que les Irlandais du Canada et de l'Australie sont parfaitement satisfaits, pendant que ceux qui habitent les Etats-Unis, ou, dans tous les cas, quelques uns d'entre eux, nourrissent un amer sentiment d'hostilité contre tout ce qui est anglais ? C'est parce que ces derniers ont été chassés de leur pays et qu'ils ont encore vivace dans leur cœur le souvenir des souffrances qu'eux et leurs compatriotes endurent depuis des siècles, pendant que l'argent qu'ils gagnaient était envoyé en Irlande pour secourir les amis qu'ils y avaient laissés, leur permettre de venir de ce côté-ci pour échapper peut-être à la pauvreté.

Je dirai en terminant que ce parlement a parfaitement le droit de se prononcer sur la politique du gouvernement anglais, parce que cette politique nous affecte beaucoup à cause du fait qu'il y a un fort contingent d'Irlandais au sud de notre pays. Ici, au Canada, nous avons une forte population loyale dont les sympathies pour son pays natal devraient être reconnues par le parlement du Canada. La nation irlandaise n'a jamais obtenu du gouvernement impérial, si ce n'est après une longue agitation, quelque chose qui ressemblât à un remède à ses maux. Ainsi, le code pénal et le désétablissement de l'Eglise d'Irlande n'ont été accordés qu'après une agitation prolongée, et je crois de même que pour le *Home Rule*, l'agitation réussira finalement par prévaloir, parce que la population irlandaise du Canada ne fait qu'un avec le peuple irlandais dans la mère-patrie, et qu'ils ont l'appui d'une forte minorité au moins de la nation anglaise et de la majorité des habitants de l'Ecosse et du pays de Galles. A la vérité, tout le monde civilisé est sympathique à l'Irlande dans ses efforts pour obtenir le *Home Rule*. Je ne puis m'empêcher de croire que l'opinion du parlement canadien aura du poids auprès du gouvernement impérial pour faire accorder à l'Irlande l'autonomie gouvernementale. J'appuie donc les résolutions.

M. BERGIN : Je propose l'ajournement du débat, et je demande qu'il soit inscrit en tête de l'ordre du jour pour mardi prochain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh non, c'est trop tôt.

M. BERGIN : La question soumise à la Chambre est celle du *Home Rule* pour l'Irlande, et il s'agit de protester contre l'amendement proposé, dans le parlement impérial, à la loi relative au crime, lequel amendement est désigné sous le nom de bill de coercition. On nous demande ici d'exprimer de nouveau notre opinion en faveur du *Home Rule* et de protester contre la coercition. Des adversaires de ces résolutions nous disent que cela ne nous regarde point, au Canada, et que nous ne devons nous mêler en aucune façon de la chose, soit pour protester, soit pour adopter une résolution ou faire une requête. On nous dit que c'est de l'impertinence, que ces questions concernent le parlement impérial seul. Je ne partage pas cet avis. Je crois que nous qui sommes les co-sujets du peuple irlandais nous avons droit d'exprimer notre opinion dans ce parlement, et qu'il est de notre devoir de dire à la nation anglaise que nos compatriotes d'Irlande ont droit à la même forme de liberté que nous possédons en ce pays. Je crois qu'en toute occasion, en temps opportun comme en temps inopportun, nous devrions déposer au pied du trône les sentiments que nous nourrissons au sujet de nos concitoyens Irlandais, et les opinions que nous entretenons au sujet de la législation du

M. Burns

parlement impérial concernant l'Irlande. Nous qui habitons ce pays et qui avons étudié l'histoire de la nation irlandaise, qui avons examiné sa législation, qui en avons vu les effets, qui savons ce qu'ont été les souffrances de ce pays, qui connaissons le mécontentement et la misère qui y régnaient, nous manquerions d'humanité si en une occasion comme celle-ci, alors que ce pays est encore menacé d'un bill de coercition, nous ne faisons pas connaître nos sentiments, et ce d'une façon vigoureuse. Nous qui avons étudié cette question nous savons que la législation du parlement impérial concernant l'Irlande a été fortement conçue dans les intérêts d'une classe. Nous savons qu'elle n'a pas été dans l'intérêt de la masse du peuple irlandais. Nous savons que la population de l'Irlande semble frappée de malédiction sur le globe. Nous savons qu'au lieu de donner l'autonomie gouvernementale à l'Irlande, au lieu de donner à la nation un parlement à elle, au lieu de lui donner de bonnes lois ou le pouvoir d'en faire de bonnes, le gouvernement lui a refusé, tout le temps, tout ce qu'elle désirait.

La loi d'*habeas corpus* a été suspendue, les procès par jury ont été enlevés, la loi martiale a été mise en vigueur, la milice, la police, la baïonnette ont servi de moyens pour rendre le peuple obéissant à la loi. Et pourquoi n'obéissait-il pas à la loi ? Parce que les lois étant telles qu'il était impossible au peuple de s'y soumettre. Si on avait laissé au peuple le soin de faire ses lois, il n'y aurait pas eu de mécontentement en Irlande. J'ai entendu dire souvent que la nation irlandaise était incapable de se gouverner elle-même et qu'on ne pouvait lui confier le droit de se faire des lois. Eh ! l'histoire du Dominion, de chaque province de la Confédération, de chaque colonie de l'Empire Britannique, l'histoire même de l'empire et celle des Etats-Unis sont là pour faire voir que parmi les hommes les plus capables et les plus brillants que l'empire a produits, se trouvent les fils de ces insulaires méprisés. Les plus grands soldats de l'Empire Britannique ont été des Irlandais ; ses orateurs, ses hommes d'Etat et ses poètes les plus grands ont été des Irlandais.

Le seul fait que Charles Stewart Parnell, qui, il y a quelques années à peine, a fait son entrée au parlement impérial sans avoir un seul partisan, a forcé le parlement à prendre la position dans laquelle il se trouve aujourd'hui ; le seul fait qu'il a contraint le plus grand homme d'Etat que l'Angleterre ait eu, depuis au moins deux siècles, à devenir virtuellement son partisan, est la preuve que les Irlandais sont aptes, non seulement à se gouverner eux-mêmes, mais à gouverner n'importe quel pays du monde. On nous a dit ce soir que ceux qui ont accompli de pareilles merveilles législatives depuis quelques années, dans le parlement anglais, sont des meurtriers. On nous a dit qu'ils n'étaient pas dignes d'être associés à des chrétiens.

Voilà le langage dont on s'est servi à leur égard. Le même vieux truc usé qui, pendant des années et des années, a été employé en Irlande, alors qu'on envoyait le constable et le soldat chercher des papiers sous le chaume, a été employé contre Charles Stewart Parnell, et l'on fait servir un sale faux en écriture, dans cette Chambre et en Angleterre, pour faire office contre lui. La signature dont on se sert n'est pas même mise au bas du faux produit : elle est en haut d'une autre page. C'est là-dessus qu'on nous demande de faire reposer la culpabilité de M. Parnell dans la commission d'un crime qui dégraderait l'humanité. Devons-nous croire, nous qui avons surveillé la carrière de cet homme depuis qu'il est entré dans la vie publique, qu'un homme politique qui s'est conduit avec tant de prudence et de circonspection, qui a évité toute offense, qui s'est montré délicat comme une femme, s'est rendu coupable de la confection d'un document comme celui qu'on lui attribue ? Et ce qu'il y a encore de plus extraordinaire, c'est que le chef du gouvernement anglais dit que tant que M. Parnell n'aura pas juré qu'il n'a pas écrit la lettre, il doit être consi-

déré comme coupable. C'est une nouvelle doctrine à exposer au parlement et au peuple anglais par un homme d'Etat anglais. Dans ma simplicité, j'ai toujours cru que tant que la culpabilité d'un homme n'avait pas été prouvée, il fallait le croire innocent. Mais une loi pour l'Irlandais et une autre pour le reste de l'univers. Ce qui serait une mauvaise loi contre le premier de ce pays ou tout membre de ce parlement, est une bonne loi contre Charles Stewart Parnell ou tout homme qui défend la cause de l'Irlande.

On nous dit que sur ce bill de coercition, contre lequel nous voulons protester ce soir, nous ne pouvons pas parler, parce que nous ne connaissons ce que nous apprend le télégraphe, qu'aucun des documents n'a été mis devant nous; et cependant ceux qui nous parlent ainsi doivent savoir, s'ils sont allés à la bibliothèque, que le bill de coercition, dans tous ses détails, est resté plusieurs jours dans la salle de lecture, ainsi qu'un rapport détaillé de la discussion sur sa première lecture. Nous avons tous les renseignements nécessaires pour traiter cette question, nous avons des renseignements qui, malheureusement, démontrent que l'on ne peut justifier le gouvernement anglais de présenter un tel projet. Le gouvernement a été défié de prouver à la Chambre des communes que les crimes avaient augmentés en Irlande. A-t-il été capable de faire cette preuve? Non; mais il a répondu que la ligne nationale avait remplacé la loi en Irlande. Eh bien! si vous prenez ce fait que les crimes ont diminué depuis que la ligne nationale a, comme on le prétend, remplacé la loi, il faut admettre que la ligne nationale a été un bien pour l'Irlande, et a fait ce que n'a pu faire le parlement anglais. Cela prouve que la ligne nationale a travaillé dans l'intérêt de la loi et de l'ordre, et lorsque nous avons devant nous le résultat pratique de 87 ans de législation pour l'Irlande par le parlement anglais et que nous observons que chaque année le gouvernement anglais demande des pouvoirs extraordinaires pour faire observer la loi, nous sommes portés à nous demander s'il n'aurait pas valu la peine d'essayer des moyens de conciliation, ne fut-ce que pour un changement, pour une seule année. Faut-il que des hommes soient sans cesse persécutés et traqués à mort? Ne pourront-ils jamais agir sans se sentir surveillés par la police, ou craindre à tout moment de tomber entre les mains des myrmidons de la loi? Ne conviendrait-il pas une fois au gouvernement de voir à ce que le seigneur qui vit aux dépens du paysan n'ait pas le droit d'exiger plus que la terre ne peut produire. Voilà, M. l'Orateur, le secret des difficultés en Irlande. La classe des *landlords* n'a pas eu de cœur. Si vous croyez que cette classe en Angleterre est différente de ce que j'ai dit, laissez-moi vous lire ce qu'en dit le *Times* de Londres, et je vous demande, sachant que le *Times* dit la vérité, comment on peut entretenir quelque espérance pour l'Irlande tant que la législation sera dirigée dans les intérêts de cette classe. Parlant de la classe des *landlords* le *Times* de Londres dit :

Il est inutile d'outrager les propriétaires Irlandais. Leurs noms sont déjà exécrés par toute la terre. Vaut autant discourir sur les vices des tigres et des louves que de dire chaque jour ce que nous pensons d'une classe qui sous le rapport de l'égoïsme et de la cruauté n'a jamais eu d'égal dans le monde civilisé.

Voilà la classe de gens dont on s'occupe aujourd'hui; les gens dans l'intérêt de qui est proposé le bill de coercition; voilà la classe de gens contre qui nous protestons aujourd'hui. C'est à cause de leur cruauté et de leur manque de cœur à l'égard du peuple irlandais que surgit la nécessité d'un bill de coercition. M. l'Orateur, j'ai été quelque peu étonné, en lisant ce bill, et le compte-rendu de discours faits par des hommes éminents, en Angleterre, de voir qu'un des plus forts arguments donnés en faveur de ce bill était de mettre la loi en vigueur, et qu'ils verraient ensuite quelles mesures avantageuses ils donneraient au peuple irlandais. Mettre la loi en vigueur d'abord! mais, M. l'Orateur, ils ont appliqué cette loi de la manière la plus terrible depuis plus de quatre-vingt ans, et ils ne sont pas plus près de la paci-

fication de l'Irlande qu'au premier jour. Pendant ces longues années le peuple irlandais a souffert. Il n'y a pas très longtemps que l'Irlande comptait une population d'environ neuf millions, et grâce à la loi actuelle elle ne compte plus que cinq millions. En face de faits semblables, M. l'Orateur, je crois que tout homme, quels que soient ses préjugés, pour ou contre une telle classe, doit étudier attentivement cette question et se demander si des lois qui ont eu pour effet de faire diminuer la population d'un pays, dans l'espace d'un quart de siècle, de plus de quatre millions ou quatre cinquièmes, sont des lois qu'il faille maintenir.

Je dis aux membres de cette Chambre que si nous refusons d'exprimer notre opinion sur cette question nous ne remplissons pas notre devoir envers notre pays, nous ne remplissons pas notre devoir envers nos co-sujets d'Irlande, ni envers l'empire. L'épine au pied de l'Angleterre, aujourd'hui, c'est l'Irlande; et cela à cause des lois de Westminster. Si l'Irlande obtenait ce qu'elle demande,—un gouvernement autonome,—au lieu d'être une épine au pied de l'Angleterre elle serait le plus brillant joyau de la couronne; le peuple irlandais deviendrait le peuple le plus loyal. Même par le passé, en dépit de sa misère, de sa pauvreté, en dépit des persécutions, en dépit des mauvaises lois, aux heures d'épreuves de l'Angleterre, ce peuple s'est montré loyal et fidèle à l'empire; au plus fort de la bataille il y avait des Irlandais défendant le drapeau de l'empire. Ne vaut-il pas la peine, pour conserver l'affection d'un peuple si loyal, si généreux, de lui rendre simple justice? Pourquoi l'Angleterre qui se prétendit la mère de la civilisation, qui prétend avoir donné la liberté à la plus grande partie du globe, pourquoi refuse-t-elle cette liberté à une écorce souffrante à ses côtés? Puis, M. l'Orateur, ne devrions-nous pas nous joindre au peuple irlandais qui demande au parlement impérial ce dont nous jouissons nous-mêmes? Nous avons fait l'expérience, dans nos provinces, des bienfaits du gouvernement autonome; et nous nous disons parfois, quand nous étudions la question, que nous n'aurions peut-être pas le système de gouvernement dont nous jouissons aujourd'hui, si nous étions aussi près de l'Angleterre ou aussi loin des Etats-Unis que l'est l'Irlande. M. l'Orateur, je puis bien me tromper, mais c'est là ce que pensent les Irlandais qui vivent aux Etats-Unis, et c'est pour cela qu'ils sont allés là au lieu de venir ici.

Le Canada est naturellement leur pays, car ils sont sujets de l'empire; les Irlandais ne sont pas républicains; ils préfèrent le Canada aux Etats-Unis; mais avec l'expérience acquise chez eux, ils sont aux Etats-Unis pour échapper à l'esclavage dont ils ont souffert, et eux, et leurs enfants après eux, ont envoyé de l'argent et écrit à leurs parents de venir aux Etats-Unis, et comme résultat le Canada n'a pas en sa part de l'émigration irlandaise. Ne vaut-il pas la peine de dire aux Irlandais que nous sympathisons avec eux, afin de les attirer sur nos bords? Est-ce ce qu'il ne vaut pas la peine aussi de considérer—la chose a été proposée ce soir, ici—si nous ne devons pas nous efforcer de les rendre plus amis qu'ils ne l'ont été par le passé? Nous avons pour voisin une nation qui est amie aujourd'hui, mais qui demain peut devenir un puissant ennemi, qui demain peut être prête à tirer l'épée contre nous. En lisant la lettre du président Cleveland, l'autre jour, j'ai compris, lisant entre les lignes, qu'il ne serait pas du tout opposé, la chose, dut-elle être nécessaire dans son intérêt et dans les intérêts des Etats-Unis, à l'idée d'adopter une politique que ne désire pas du tout le Canada. Et, M. l'Orateur, si cela arrivait; par une telle loi ne travaillons-nous pas à nous créer aux Etats-Unis un peuple hostile qui, dans d'autres circonstances serait notre ami. M. l'Orateur, nous regretterons si cet état de choses continue, le temps où nous avons envoyé nos plus loyaux, nos plus braves fils dans un pays où, durant les mauvais jours, ils ne pourront nous être d'aucun secours. Au nombre des arguments—; je peux les appeler arguments—

donnés ce soir, par les honorables députés qui sont opposés aux résolutions, était la déclaration faite, je crois, par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qu'il y avait 1,500,000 âmes en Irlande qui n'accepteraient pas le *Home Rule*. Voilà le langage que l'on trouve dans la bouche de loyaux sujets comme lui. Les hommes comme lui sont ceux qui approuveraient le bill de coercition, des hommes qui vous disent que si le parlement impérial accorde un gouvernement autonome, un million et demi d'Irlandais ne s'y soumettront pas; cela donne bien une idée de la loyauté qu'ils prétendent avoir.

On nous a dit, M. l'Orateur, qu'il est bien probable, si nous envoyons de semblables résolutions au parlement impérial, que ce parlement va être dédaigné, comme en 1882. Et bien! M. l'Orateur, quand on soutient une bonne cause on peut souffrir le dédain; et si ces résolutions sont envoyées en Angleterre et déposées aux pieds du trône, je ne doute pas qu'elles produisent un grand effet. Il est impossible que l'Angleterre reste chaque année insensible à l'attitude que prend le Canada sur cette question. Nous savons que depuis que la question du *Home Rule* est agitée il s'est produit un changement considérable dans l'opinion publique. Nous savons aussi que l'opinion publique s'est modifiée depuis que l'on discute le projet de coercition, et, M. l'Orateur, je puis dire, sans crainte d'être contredit, que dans le cas d'une nouvelle élection demain les unionistes-libéraux qui sont liés au gouvernement aujourd'hui ne seraient pas réélus pour supporter le gouvernement. Et, M. l'Orateur, ces hommes furent tous renvoyés au parlement, même lord Randolph Churchill et sir Michael Hicks Beach, on promettant de s'opposer à la coercition, et cependant aujourd'hui ils défendent cette mesure. J'ai entendu un honorable député citer ce soir l'opinion de lord Randolph Churchill à l'appui de ses déclarations. M. l'Orateur, lord Randolph Churchill a défendu le pour et le contre de chaque question, il est difficile de trouver sa véritable opinion aujourd'hui, et c'est là l'autorité que l'on nous demande d'accepter. Maintenant, en terminant je dois dire que je suis convaincu que non seulement il est du devoir de ce parlement, dans une occasion comme celle-ci, de sympathiser avec nos co-sujets, mais de se prononcer hautement. Il est de notre devoir d'établir carrément quelle attitude nous prenons sur une grande question comme celle-ci. Pour cette raison non seulement j'approuve les résolutions de mon honorable ami de Montréal-Centre, mais je les supporte de toutes mes forces. Je crois que tout impertinents que nous sommes, comme le disent quelques députés du fait que nous exprimons notre opinion, cependant il est des hommes dans le parlement qui liront ce débat et prêteront quelque attention aux discours des membres de cette Chambre.

M. JONES: La résolution de l'honorable député de Montréal-Centre renferme des sentiments qui doivent être partagés par tout homme qui désire le bien-être de son pays. Cette résolution retrace l'action prise par la Chambre des communes de 1882 à 1886, et indique la ligne de conduite suivie et la politique recommandée à différentes occasions pendant cette période; elle va à exprimer l'espoir:

Qu'il sera très prochainement accordé à l'Irlande une mesure pour un gouvernement autonome semblable à celui dont jouit le Canada, qui tout en satisfaisant les aspirations nationales de la nation irlandaise pour un gouvernement qui lui soit propre, ne compromettra en aucun manière l'intégrité de l'empire.

Je ne vois rien dans ce sentiment qui puisse soulever quelque objection de la part de tout honorable député, qui, suivant les événements politiques en Angleterre, aux États-Unis et en Canada, comprend bien le développement qu'a pris cette question. Nous avons suivi depuis plusieurs années les efforts faits par l'Irlande pour obtenir un gouvernement autonome. Nous avons vu les efforts réitérés de M. Gladstone et ses amis, dans des circonstances difficiles, pour

M. BERGIN

satisfaire les aspirations du peuple irlandais. Nous avons vu les obstacles qui ont été suscités à cet homme et nous voyons aujourd'hui qu'il suit toujours la ligne de conduite qu'il s'est tracée et amène le peuple anglais à l'idée qu'un gouvernement autonome est nécessaire à la paix du pays. Aux dernières élections, lorsque le gouvernement de l'honorable monsieur subissait son procès, il reçut cette approbation de la part de l'Ecosse et du pays de Galles; et en autant que nous pouvons juger par l'intérêt croissant que l'on prend en Angleterre dans cette question, et la connaissance que l'on acquiert sur cette même question, nous pouvons espérer qu'avant longtemps les électeurs d'Angleterre suivront l'exemple de l'Ecosse et de Galles. Dans de semblables circonstances, il est du devoir de tout bon citoyen, ici et ailleurs, de s'efforcer par ses conseils et son influence, de contribuer en autant que possible au règlement de cette question.

Il est une autre raison pour laquelle je pense à présent qu'il est particulièrement opportun de conduire ce projet à une conclusion satisfaisante. Il a été fait allusion à l'opinion publique aux États-Unis, au peuple auquel nous sommes si étroitement liés. Considérant l'attitude prise par ceux venant des vieux pays qui demeurent aux États-Unis, je dis qu'il serait du plus haut intérêt que cette classe, si nombreuse et si influente dans la république voisine, au lieu d'être comme aujourd'hui, menaçante contre l'Angleterre et ses colonies, il serait important, dis-je, qu'elle fut mise en état de reconnaître que l'Angleterre et ses colonies ont fait un généreux effort pour donner à l'Irlande ce qu'elle doit, ce que nous croyons qu'elle doit posséder. Sans doute, c'est un problème difficile à résoudre. Nul doute que, inaccoutumés aux restrictions de toutes sortes dont souffre le peuple Irlandais depuis si longtemps, il nous est presque impossible de réaliser l'étendue des difficultés actuelles. Il faut donc tenir compte de l'excitation qui parfois caractérise les efforts de ce peuple et de ses représentants au parlement. Nous devons donc regretter l'excitation qui a conduit aux crimes et aux offenses les plus graves, mais nous pouvons, cependant, sympathiser avec le peuple dans ses agitations constitutionnelles, et nous pouvons lui dire qu'ici, dans ce parlement de l'Empire Britannique, nous suivons ses efforts avec anxiété et espérons qu'ils seront couronnés du succès. Nous pouvons peut-être avec raison citer une preuve des bons effets que produit le gouvernement autonome, et dire que cette forme de gouvernement dont nous jouissons a donné satisfaction à la majorité; mais s'il est des gens ici qui envisagent la chose autrement et pensent comme le peuple Irlandais, qu'une forme plus étendue du gouvernement autonome, devrait être accordée par la couronne d'Angleterre, je ne sache pas que nous, plus que le peuple Irlandais, méritions l'accusation portée l'autre soir par l'honorable député d'Halifax. Tous ceux, dit-il, qui, comme cela est arrivé dans certains partis du Canada, ont cherché, par des moyens constitutionnels, à obtenir des changements constitutionnels, se prêtent à l'accusation de manque de loyauté ou de malhonnêteté.

J'ai été quelque peu surpris lorsque j'ai entendu mon honorable collègue prononcer ces mots pendant la discussion hier soir. Heureusement, l'opinion de mon honorable ami, si digne d'être acceptée qu'elle puisse être ici et ailleurs sur un grand nombre de questions d'intérêt public, ne change rien à l'affaire, et je crois que lorsque l'honorable ministre se rappellera que lorsqu'il y avait à la Nouvelle-Ecosse des gens tout aussi distingués que lui dans toutes les diverses positions de la vie, sociales, commerciales et politiques, il n'admettra, dans ses moments de calme, que si ce langage n'est pas contraire aux règles parlementaires, c'est cependant un langage qu'il regrettera dans ses moments de calme. La position des Irlandais dans ce pays est très satisfaisante. Je viens de la ville d'Halifax, où la moitié de notre population est composée de gens nés en Irlande et de leurs descendants, et je puis citer cette ville comme exemple d'une ville dont les divers éléments agissent de concert et se prêtent

main-forte dans toutes les entreprises publiques, sociales et commerciales.

Je puis citer le fait que les Irlandais catholiques et protestants y vivent ensemble amicalement, mais je n'ai pas oublié le jour, déjà éloigné, où cet heureux état de choses n'existait pas. La ville d'Halifax, grâce, cependant, à cet éminent et toujours regretté évêque Connelly et à l'homme distingué qui lui a succédé, a toujours pu conserver dans son sein les relations cordiales entre catholiques et protestants, qui la caractérisent aujourd'hui. Si dans ces circonstances les Irlandais et leurs descendants peuvent vivre et prospérer en ce pays, il faut nécessairement qu'il y ait dans la mère-patrie quelque chose qui va mal, puisqu'ils ne peuvent y atteindre les mêmes positions et la même prospérité qu'ils atteignent ici. Je crois que nous ne saurions avoir d'exemple plus frappant de la nécessité de quelque changement important, que le fait patent que lorsque les Irlandais laissent l'Irlande et s'en vont aux États-Unis ou dans l'Amérique Britannique, ils jouent aussitôt un rôle des plus distingués dans le commerce et dans la politique. En conséquence la question dans l'occasion actuelle est à mon avis très importante pour l'empire en général, et c'est pour cette raison que j'ai toujours élevé la voix, chaque fois que j'en ai eu l'occasion, en faveur de quelque mesure relative au gouvernement autonome, qui tout en conservant l'intégrité de l'empire puisse satisfaire le peuple irlandais en général.

On admet la nécessité d'une mesure quelconque de *Home Rule*. Personne ne peut supposer à l'heure qu'il est que la question du *Home Rule* a été décidée dans la négative pour toujours. Au contraire, quel que soit celui avec lequel nous discutons cette question, qu'il soit pour ou contre le principe du gouvernement autonome, il admettra toujours avant la fin de la discussion, que la seule question est de savoir dans quelle mesure l'autonomie sera accordée. Il est, en conséquence, de notre devoir de venir en aide au gouvernement britannique, autant qu'il est en notre pouvoir, et de montrer notre sympathie pour ce peuple. Il est de notre devoir de démontrer que la population de ce pays, qui comprend déjà la position que l'élément irlandais occupe sur ce continent, demande au gouvernement britannique de s'efforcer autant que cela est compatible avec l'intégrité de l'empire, de faire régler cette question immédiatement et pour toujours.

Nous croyons que cela est nécessaire pour une autre raison. L'Angleterre s'est toujours enorgueillie de ce que non seulement elle a été la mère de la civilisation, mais encore la mère de la liberté religieuse et politique, et comme on l'a dit avec beaucoup de justice, c'est une tache pour la civilisation du 19^{ième} siècle qu'un étranger puisse dire à l'Angleterre, lorsqu'elle offre ses conseils comme elle l'a fait en d'autres occasions : Vous feriez mieux de regarder chez vous, vous feriez mieux de régler vos propres affaires domestiques, vous feriez mieux de régler les difficultés en Irlande et tâcher de rendre votre population satisfaite de son sort, que d'oser vous mêler de notre politique européenne, ou nous donner des conseils relatifs au gouvernement de notre peuple. Aujourd'hui même cela ferait disparaître une tache qui souille le blason britannique si le gouvernement était en position de dire et de prouver que sa population chez elle ou à l'étranger, est non-seulement prospère mais heureuse, et par-dessus tout, satisfaite.

On a dit que cette célébration du jubilé du règne glorieux de Sa Majesté offrirait une excellente occasion de faire ces changements, et il semble que l'occasion se présente d'elle-même et que les grands événements qui se préparent depuis plusieurs années sont sur le point de s'accomplir pendant l'année du jubilé. Je n'ai aucun doute que le gouvernement de la Grande-Bretagne, chargé de l'administration des affaires publiques, fera un suprême effort pour amener ce changement si c'est possible. Il ne peut l'amener par le moyen qu'il se propose de prendre : cela est certain. Il lui faudra changer de beaucoup sa politique actuelle, mais il a encore le temps de la changer. Je crois et j'espère qu'il y

a encore chez le peuple anglais en général, un désir sincère de voir régler cette question, ce qui amènera bientôt un changement désirable et donnera à l'opinion publique dans ce pays une direction plus saine. En un grand nombre d'occasions, de toutes les partis du Dominion et de toute l'étendue du continent, des expressions de sympathie ont été envoyées au peuple irlandais. Des résolutions adoptées en cette Chambre et dans toutes les législatures du Dominion, l'ont encouragé à persister dans ses efforts constitutionnels, et si l'on obtient le résultat que nous espérons, nous aurons bientôt l'orgueil et la satisfaction de savoir que l'opinion exprimée en maintes occasions par cette législature et par les diverses législatures du Dominion, aura contribué jusqu'à un certain point à amener ce résultat désirable. C'est mu par ce désir que j'exprime de tout cœur mon opinion en faveur de la résolution de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran).

Je puis comprendre quelques-unes des objections soulevées par l'honorable député de Bruce (M. McNeill), qui a certainement présenté ses arguments d'une façon très courtoise et très loyale, mais il s'est placé à un point de vue qui appartient au passé. Il nous faut reconnaître l'état de choses qui existe aujourd'hui, quelque soit celui qui a existé autrefois ; nous avons à nous occuper d'un état de choses en Irlande qu'on ne saurait ignorer, et en conséquence, dans ces circonstances, il est de l'intérêt de la race britannique dans toutes les parties de l'univers, dans la mère-patrie et dans ses colonies, que les descendants de l'Irlande qui habitent les colonies, ainsi que ceux qui sont accoutumés à jouir de l'autonomie dans une grande mesure, puissent voir bientôt cette question réglée. Dans ces circonstances, j'appuierai de tout cœur la résolution de l'honorable député de Montréal-Centre.

M. WELSH : Je suis un nouveau député—j'étais sur le point de dire un jeune député, mais cela ne serait pas la vérité—mais je ne puis laisser passer cette résolution sans en dire quelques mots. Je l'ai entendu discuter à divers points de vue ce soir, mais le discours de mon honorable ami le député d'Halifax est celui que j'ai le mieux aimé. Son discours exprime mes sentiments à la lettre. Je suis partisan du *Home Rule*. J'ai toujours été partisan du rappel du temps d'O'Connell et je crois qu'il a posé le principe d'une façon très juste. Ce qu'il conseillait c'était l'agitation, mais sans répandre une seule goutte de sang, et c'est là mon avis. La seule chose que je condamne, c'est l'effusion du sang. Je suis opposé à l'assassinat et à tous les moyens de cette nature, mais je puis voter de tout cœur pour la motion actuellement devant la Chambre parce qu'elle exprime des sympathies envers le peuple irlandais dans l'état où il se trouve, et recommande qu'un gouvernement autonome lui soit accordé tout en maintenant autant que possible l'intégrité de l'empire. J'admire cela dans la résolution, et je n'appuierais pas la résolution si cette déclaration n'y était pas contenue. Comme je l'ai déjà dit, je partage les sentiments de mon honorable ami le député d'Halifax, mais cette question soumise à la Chambre nous a rappelés ce qui est arrivé il y a de longues années dans l'Île du Prince-Édouard.

L'Île du Prince-Édouard était une petite colonie d'environ soixante et sept cantons. Sous le règne de Georges III elle fut concédée à des employés de la couronne en récompense de certains services et à certaines conditions. Ces propriétaires, comme on les appelait alors, étaient tenus de coloniser le pays et de remplir diverses autres conditions. Ils négligèrent de se conformer à ces arrangements, et il arriva bientôt dans l'Île un contingent de 3,000 ou 4,000 immigrants, qui venaient de la Haute-Ecosse. Ceux-ci s'établirent dans les forêts reculées et obtinrent des baux de vingt ans, mais ils avaient à peine défriché les terres et construit de petites maisons que les propriétaires se présentèrent et dirent : vous devez payer double loyer. Cet état de choses se continua avec les immigrants irlandais et anglais,

et chaque automne on put voir l'agent du propriétaire arriver dans le pays avec des huissiers qui saisissaient les biens des gens pour le loyer. Cela devint intolérable et le peuple ne voulut plus subir ces procédures. On forma des ligues de locataires, on fit de l'agitation et l'on refusa de payer ces loyers. La population n'était pas nombreuse dans le temps, elle se composait seulement de 88,000 ou 90,000 âmes. L'Ile était alors une colonie de la couronne. C'était l'Angleterre qui nous gouvernait entièrement. Nous n'avions pas l'avantage de jouir du gouvernement responsable à cette époque, et les fonctionnaires publics arrivaient d'Angleterre; tout, en un mot, était sous la direction du gouvernement anglais, qui était presque considéré comme un pouvoir étranger. Le peuple commença à s'agiter pour obtenir le gouvernement responsable.

L'autre soir, j'ai entendu prononcer le nom honoré de Joseph Howe, qu'on a appelé un patriote et un ami de la Nouvelle-Ecosse. Je puis associer ce nom à ceux de l'honorable Georges Coles et de l'honorable Edward Whalan, un Irlandais, aussi, qui demandèrent alors le gouvernement responsable. Après avoir vaincu bien des difficultés, nous arrivâmes enfin à posséder ce gouvernement autonome que nous voudrions voir accorder à l'Irlande. Une fois le gouvernement responsable concédé à l'Ile du Prince-Edouard, le gouvernement se dit: ce pays ne peut prospérer sous ce système de tenure seigneuriale (*landlordism*), qui n'était rien autre chose que tyranie et oppression. Le gouvernement travailla à faire acheter les droits des propriétaires, et, sans avoir reçu aucun secours, il vota une certaine somme d'argent et passa la Loi des Achats de Terres, qui l'autorisait à acquérir les immeubles des propriétaires, par cession volontaire, et à les reverdre aux locataires en leur donnant un délai pour faire les paiements. Ce système fut satisfaisant et il fonctionna bien et nous pûmes obtenir une grande partie des terres. Après notre entrée dans la Confédération, le peuple resta opposé aux propriétaires et à leurs plans; les conservateurs et les libéraux s'unirent et, par un vote unanime de la Chambre, ils passèrent la loi compulsive des Achats de Terres et firent une acquisition honorable et équitable de tous les immeubles des propriétaires. Nous nommâmes des arbitres; l'Ile en choisit un, les propriétaires un autre et le gouvernement fédéral nomma le troisième, qui fut l'honorable Hugh Childers. Ce dernier vint au pays et régla la question. Il évalua les terres et capitalisa les rentes, il donna aux propriétaires environ 5 pour 100 d'intérêt, et maintenant les habitants de l'Ile du Prince-Edouard occupent un sol libre. Nous n'avons plus de tenure seigneuriale, la paix et le contentement règnent d'un bout à l'autre du pays.

Je serais surpris qu'il y eût un homme dans cette Chambre—un Irlandais, à tout événement—qui aurait le courage de se lever pour voter contre ces résolutions. Un député qui a pris la parole ce soir a dit—si toutefois je l'ai bien compris—qu'il y a un million et demi d'Irlandais qui sont opposés au projet actuel. Mais si trois millions et demi de Canadiens votaient pour une certaine mesure qu'un million et demi de nos concitoyens combattraient, quel parti devrait l'emporter d'après vous? La minorité ne règne pas ici, dirait-on partout.

Lorsque Parnell a commencé cette agitation il n'avait que trois ou quatre partisans, mais nous voyons qu'il en a maintenant quatre-vingt-cinq dans la Chambre des communes d'Angleterre. Et combien y a-t-il de députés irlandais qui combattent le projet? Il y en a très-peu. On a prétendu que le nord de l'Irlande est opposé à ce projet, mais nous voyons par le résultat des élections que le nord de l'Irlande devient en faveur de l'autonomie presque autant que le reste du pays. Londonderry est représentée par le célèbre historien Justin McCarty. Belfast a aussi pour représentant un partisan de l'autonomie. Il se produit graduellement un changement parmi le peuple; l'unanimité est presque complète. Lorsque M. Gladstone a soumis son

M. WELSH

projet, il y a eu un mouvement de surprise en Angleterre, mais nous voyons que déjà l'Ecosse, le pays de Galles et l'Irlande sont en faveur de l'autonomie, et je crois qu'avant deux ans le fameux projet sera un fait accompli. J'appuierai donc les résolutions qu'on nous propose.

J'ai remarqué qu'un honorable député a dit—si toutefois je l'ai bien compris, mais je n'entends pas très bien de mon pupitre—que quelqu'un a proposé cette résolution pour gagner des votes. Quant à moi je ne prends pas cette attitude pour grossir le nombre de mes partisans, parce que le comté que je représente est composé presque entièrement d'Ecosse et d'Anglais, et dans chacune de mes assemblées j'ai eu bien soin d'exposer mes vues sur le *Home Rule* et j'ai déclaré que je suis en faveur de l'autonomie de l'Irlande, et que de fait je suis Irlandais. Je ne suis pas né en Irlande, mais j'y suis allé souvent depuis cinquante ans. Je suis venu ici étant enfant et je crois que j'ai parcouru l'Irlande cinquante fois, et je la connais parfaitement. Les Irlandais sont un peuple au cœur chaud;—nous, Irlandais, nous sommes un peu bouillants probablement, mais, au fond, nous pouvons être comparés avantageusement à nos voisins.

Je n'occuperai pas l'attention de la Chambre plus longtemps, et je dirai en terminant qu'il est naturel que les Irlandais de l'Ile du Prince-Edouard étant attachés au pays de leurs ancêtres, souhaitent de le voir uni et prospère. Quant à l'Ile du Prince-Edouard en particulier, je suis certain que si elle était appelée à se prononcer, les trois quarts de la population anglaise et écossaise voteraient pour l'autonomie de l'Irlande, et je vous dirai plus que cela, M. l'Orateur,—si l'on voulait remettre l'Ile du Prince-Edouard dans la position où elle était, il y a quarante ans, et ramener les grands propriétaires dans le pays ——— click ! !

M. LAURIER: Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si c'est le désir de la Chambre de s'ajourner je ne m'y oppose, pas mais je désire suggérer que l'on modifie la motion en ajoutant que ce débat sera ajourné à demain pour être le premier ordre du jour.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

AJOURNEMENT — PAPIERS CONCERNANT LES PÊCHERIES.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. BLAKE: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'on n'a pas encore déposé les documents qui se rattachent à la question des pêcheries; cependant, je vois par les journaux d'aujourd'hui que l'on a présenté à la Chambre des communes d'Angleterre de nouveaux documents très importants qui contiennent des communications du gouvernement des États-Unis et du gouvernement du Canada dans lesquelles les vues des autorités impériales et du cabinet canadien sont exposées. Cette question intéresse vivement l'empire et particulièrement cette partie de l'empire que nous représentons, et je crois que nous devrions recevoir ici, au moins aussi vite que dans le parlement impérial, les nouvelles qui sont si importantes pour nous. J'espère donc que les documents seront produits sans plus de délai.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le ministre de la marine et des pêcheries a dit hier, je crois, que les documents seraient probablement produits demain, mais le plus tard lundi prochain. Naturellement, cela sera fait.

M. JONES: Je désire demander si l'on a reçu un rapport du commissaire envoyé aux Antilles; si l'on en a reçu un, quand sera-t-il déposé devant la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable député, je dirai qu'il n'a pas encore été reçu de rapport

mais je m'attends à ce que le commissaire retourne à Ottawa dans quelques jours et complète son rapport, qui sera alors déposé sur le bureau de la Chambre.

M. JONES : Sans motion ?

Sir CHARLES TUPPER : Sans motion, naturellement.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 22 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures p.m.

PRIÈRE.

PÉTITIONS POUR BILLS PRIVÉS.

M. WOOD (Bréckville) : Je propose :

Que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prorogé jusqu'à vendredi, 13 mai prochain, et celui pour présenter les bills privés jusqu'à vendredi, 20 mai prochain, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 10) concernant la compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie d'Ontario.—(M. Bergin.)

Bill (n° 11) à l'effet de constituer en corporation "La compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara."—(M. Bergin.)

Bill (n° 12) pour faire revivre et pour amender l'Acte constituant en corporation la compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel.—(M. Curran.)

Bill (n° 13) concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Curran.)

Bill (n° 14) à l'effet de constituer en corporation "L'Hôpital Général et de Marine de Collingwood."—(M. McCarthy.)

Bill (n° 15) à l'effet de constituer en corporation "La Compagnie Impériale de Crédit du Canada." (M. Denison.)

ADDITIONS AUX COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : En vertu d'un arrangement avec l'honorable chef de la gauche, je propose :

Que M^r. McOulle, Daly et Binfrat soient ajoutés au comité des chemins de fer et canaux et télégraphes ; M. Borden au comité des banques et du commerce, et M^r. Gullet et Sutherland au comité d'agriculture et de colonisation.

La motion est adoptée.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 16) intitulé : "Acte concernant le Parc National de Banff." C'est un bill qui détermine les limites du parc et qui donne au gouvernement le pouvoir d'adopter des règlements pour maintenir le bon ordre dans le parc lorsqu'il sera établi.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AU SÉNAT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente un bill (n° 17) concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest au sénat. Ce bill est présenté dans le simple but de donner deux membres du Sénat aux territoires du Nord-Ouest.

M. BLAKE : En vertu de quelle autorité l'honorable premier ministre demande-t-il à ce parlement de modifier la constitution du Sénat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'acte impérial donne à ce parlement le pouvoir de doter les territoires du Nord-Ouest d'une représentation au Sénat ou à la Chambre des communes.

M. BLAKE : C'est le dernier acte. Notre adresse comprend-elle cela ? Je suis sous l'impression que l'adresse que nous avons passée demandait simplement au gouvernement impérial de s'occuper de la question de représentation à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais le dire, mais je suis presque certain que l'acte impérial nous donne ce pouvoir.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. TUPPER : Je présente un bill (n° 18) pour modifier l'acte concernant les cours suprême et de l'échiquier. Le but de ce bill est de permettre que l'on en appelle à la cour suprême des décisions rendues par les cours de comté où la cour de comté et la cour suprême de la province ont juridiction concurrente. Dans quelques-unes des provinces, les cours suprême et de comté ont juridiction concurrente dans certains cas, et aujourd'hui, bien que l'on puisse en appeler de la cour suprême de la province à la cour suprême du Canada dans des causes d'abord instituées devant la cour suprême de la province, on ne peut pas en appeler dans des causes semblables instituées dans la cour de comté de la province.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

AUTONOMIE DE L'IRLANDE.

M. LAURIER : Cette Chambre ayant déjà exprimé deux fois ses sympathies pour l'Irlande au sujet de l'autonomie, il n'y avait pas, dans des circonstances ordinaires, de motif d'exprimer de nouveau des vœux déjà bien connus. Mais les circonstances actuelles ne sont pas ordinaires ; elles sont même plus pénibles et plus déplorables que les circonstances ordinaires de ce malheureux pays. Un nouveau malheur le menace, un malheur d'une nature si grave qu'il exige que non seulement ceux qui aiment l'Irlande, mais encore ceux qui aiment l'Angleterre et le franc jeu et qui sont fiers de son nom lui expriment de nouveau leurs sympathies. On doit admettre qu'il est très malheureux, non seulement pour l'Irlande, mais aussi pour l'Angleterre, que, pendant cette année jubilaire, dans une partie de l'empire britannique, un peuple civilisé soit soumis à des lois aussi cruelles que celles que l'on a l'intention d'imposer au peuple d'Irlande.

L'honorable député de Bruce (M. McNeill) qui a porté la parole hier, a terminé un discours élaboré et modéré dont le but principal était d'établir la proposition que la coercition était nécessaire en Irlande par une résolution à l'effet que le parlement du Canada ne devrait pas exprimer son opinion touchant la législation impériale parce que nous n'avons pas les informations nécessaires pour baser une opinion ; mais l'honorable député a dû lui-même croire que nos informations étaient suffisantes, puisqu'il en est venu à la conclusion, si non dans sa motion, du moins dans son discours, que la coercition était nécessaire en Irlande. D'autre part, les amis de l'Irlande, avec les mêmes informations à leur disposition que possède l'honorable député, peuvent arriver à une conclusion différente et croire que la véritable politique à adopter n'est pas la politique de coercition, mais celle de la liberté. Mais, d'ailleurs, M. Gladstone, combattant pour le peuple irlandais, invite tous ceux qui sympathisent avec

l'Irlande à enregistrer leur approbation de la lutte qui se poursuit actuellement. Dans une lettre récente, il dit :

J'attache une très grande valeur et une très haute importance aux manifestations incessantes de sympathie qui se produisent actuellement en Amérique de même que dans les colonies, en faveur du peuple irlandais dans la crise provoquée par le bill insultant et insidieux dont le parlement est maintenant saisi sans aucune raison.

Si le conseil des amis de l'Irlande peut avoir quelque valeur pour ceux qui livrent actuellement ses combats, il me semble que celui de tous les sujets de Sa Majesté qui ont joui des bienfaits du *Home Rule* pendant cinquante ans doit avoir une valeur encore plus grande en égard à leur connaissance des bienfaits du *Home Rule*; et pour cette raison je dis carrément que les recommandations d'aucune classe des sujets des colonies de Sa Majesté quant aux bienfaits du *Home Rule* ne peuvent être plus profitables que celles des sujets de Sa Majesté d'origine française. Et parlant comme Canadien français, je ne puis m'empêcher de comparer l'histoire de mon pays avec celle de l'Irlande. Aujourd'hui je vois une grande similitude entre la situation actuelle de l'Irlande et celle du Canada, particulièrement du Bas-Canada, il y a cinquante ans. Il me semble que les hommes publics qui ont aujourd'hui à régler la question irlandaise sont retenus par une défiance du peuple irlandais de la même manière que les hommes publics qui, il y a cinquante ans, avaient à régler la question canadienne étaient retenus par une défiance des habitants du Canada. Il n'y a que deux moyens de gouverner les hommes—par le despotisme, ou la coercition si vous voulez l'appeler ainsi, ou par la liberté. Vous pouvez opprimer une race inférieure et non civilisée, mais non un peuple fier et qui se respecte. On a fait l'essai de la coercition en Irlande non pas une fois ni deux fois, mais à des reprises presque innombrables, et dans chaque cas on a échoué; et si l'on en tentait encore l'épreuve, on échouerait nécessairement encore. Le peuple irlandais ne serait pas le peuple fier qu'il est s'il se laissait intimidé par la coercition au point d'abandonner un seul iota de ce qu'il croit être ses justes droits.

L'honorable député de Bruce (M. McNeill) a dit hier que la coercition avait réussi. Il a dit, du moins ai-je compris, qu'il en avait été ainsi au sujet du dernier bill de coercition, que ce bill avait supprimé le crime. Comment peut-on tenir un pareil langage? Si la coercition avait réussi en Irlande, comment se fait-il que le sort de l'Irlande soit ce qu'il est aujourd'hui? L'honorable député a lui-même consacré la plus grande partie de son discours à démontrer qu'aujourd'hui le crime abonde en Irlande. On peut, par la coercition, punir le crime, on peut étouffer toute expression de l'opinion publique, on peut étouffer, même avant qu'elle ait été articulée, toute parole de plainte ou de remontrance, mais on ne peut produire dans le cœur du peuple ni le contentement ni l'affection pour le gouvernement, on ne peut faire naître cette joie et cette allégresse auxquelles tout gouvernement doit tendre. Ce qu'il faut aujourd'hui en Irlande, ce n'est pas une loi pour punir le crime, mais un état de chose qui supprime le crime en supprimant le motif du crime, le motif du crime résultant des lois agraires, le seul crime existant en Irlande. Ce qu'il faut, c'est un état de chose qui rende le peuple content, heureux et fier de son allégresse. Voilà ce qu'il faut aujourd'hui en Irlande, et puisqu'il a été prouvé, et prouvé, il me semble, au delà de tout doute, que la coercition a échoué chaque fois qu'on en a fait l'essai, je demanderai à ceux qui aujourd'hui appuient la coercition, non seulement dans ce parlement, mais encore en dehors, s'il ne serait pas bien d'essayer l'autre manière de gouverner les hommes par la liberté.

Chose étrange, tous ceux qui aujourd'hui combattent le *Home Rule*, soit sur ce continent ou sur l'autre, tous ceux qui aujourd'hui préconisent la coercition doivent admettre, et ils l'admettent avec plus ou moins de répugnance, qu'un gouvernement local quelconque devrait être accordé à l'Irlande. L'honorable député qui a proposé l'amendement

M. LAURIER

actuellement entre vos mains, bien que son discours ait roulé sur la proposition que la coercition était nécessaire, a cependant, dans son amendement, adhéré aux résolutions qui ont été passées par cette Chambre en faveur du *Home Rule*. Cela n'est pas nouveau. Autant que je me rappelle, tous les hommes d'Etat, en Angleterre ou ailleurs, qui ont traité ce sujet et sont arrivés à la conclusion que la coercition était nécessaire, ont cependant dit qu'après tout l'état de choses actuel était intolérable, et que l'on devrait imaginer une forme quelconque de gouvernement local pour l'Irlande. Tout de même ils sont obscurs dans leur manière de voir. Tout en parlant ainsi, l'instant après ils disent le contraire; tout en admettant que l'Irlande devrait être dotée d'un gouvernement local quelconque, ils terminent cependant leurs discours en disant qu'après tout le parlement impérial doit avoir un contrôle absolu même sur les affaires locales. Et quel est le secret de cette contradiction? C'est que les hommes qui traitent cette question et combattent actuellement M. Gladstone n'ont pas confiance dans le peuple Irlandais, et tous croient que si l'on accordait une indépendance législative quelconque au peuple irlandais, celui-ci s'en prévendrait simplement pour se séparer complètement de l'empire. Cela me remet en mémoire l'histoire de mon pays, l'histoire du Canada, et particulièrement du Bas-Canada. L'honorable député qui, l'autre jour, a appuyé l'adresse, le député d'Albert (M. Weldon), dans un discours habile et modéré, a rappelé que pendant la première année du règne de Sa Majesté il y avait eu une rébellion dans ces provinces. Il s'est enorgueilli de ce qu'il n'y avait pas eu de révolte dans les provinces maritimes. C'est vrai. Il n'y a pas eu de rébellion dans les provinces maritimes, mais il y a eu du mécontentement, il y a eu de l'agitation, et pourquoi? Parce que les habitants des provinces maritimes, de concert avec ceux de toutes les provinces anglaises, demandaient alors une plus grande liberté locale. Le même mécontentement régnait dans tout le Haut-Canada. Il y a même eu une rébellion dans le Haut-Canada, bien qu'elle fût enfermée dans d'étroites limites. Mais dans le Bas-Canada il y a eu une rébellion acerbe et profondément enracinée.

On a dit dernièrement qu'il pouvait y avoir une rébellion sans cause, qu'elle pouvait avoir lieu simplement par malice et de gaieté de cœur. Mais le gouvernement anglais n'a pas cru cela. Il a cru que puisque les habitants des colonies anglaises avaient pris les armes contre le gouvernement, ce ne devait pas être sans cause, et il a dépêché ici un des hommes les plus éminents d'alors, lord Durham, pour rechercher les causes de cette rébellion. Lord Durham vint ici, il remplit sa mission et s'en acquitta bien, il étudia les causes qui avaient amené l'insurrection dans le Bas-Canada, et dans le Haut-Canada, et qui avaient provoqué le mécontentement dans tout le territoire anglais en Amérique, et il fit rapport à son gouvernement. Ce n'est pas mon devoir de passer aujourd'hui en revue tout le rapport de lord Durham. Si c'était mon devoir, je serais obligé de combattre des plus sérieusement quelques-unes des conclusions auxquelles il est arrivé, surtout celles qui intéressent spécialement mes compatriotes d'origine française; mais je parle simplement, aujourd'hui, des faits généraux, qui, dans l'opinion de lord Durham, ont fait révolter deux provinces, et causé un mécontentement général; je parle aussi du remède qu'il recommanda alors. Lord Durham assigna comme cause de cette rébellion et de ce mécontentement le fait que les aspirations du peuple à l'obtention d'un gouvernement autonome étaient sans cesse tenues en échec par le bureau colonial, et il recommandait comme remède que les provinces reçussent la plus entière indépendance législative. Il déclarait que l'indépendance législative devrait être donnée même à ces colonies, qui étaient alors plongées dans les horreurs de la guerre civile. Son opinion était celle-ci: si les aspirations du peuple à une indépendance absolue d'un gouvernement local continuaient d'être mises en échec par le bureau colonial, l'irritation produite par cette ligne de

conduite pousserait le peuple à demander non seulement son autonomie, mais aussi sa séparation de l'empire. Tandis que si les vœux du peuple pour l'obtention d'un gouvernement local, étaient exaucés, s'il obtenait une indépendance législative absolue pour l'administration de ses affaires locales, ses intérêts locaux et l'orgueil impérial seraient de suite satisfaits, et le drapeau qui protégeait ses libertés locales et lui rappelait tant d'actes glorieux, deviendrait d'autant plus cher à son cœur.

C'était une conclusion hardie, si hardie même que l'homme d'Etat le plus libéral d'alors en Angleterre hésitait à l'accepter, comme aujourd'hui, les hommes les plus libéraux d'Angleterre hésitent à appliquer la même doctrine au gouvernement d'Irlande. Lord John Russell, qui était alors secrétaire des colonies, et l'un des hommes les plus libéraux de son temps, fut chargé de l'examen du rapport soumis par lord Durham. Il approuva presque tout ce qu'avait dit lord Durham, exceptant seulement ce qui avait trait à l'octroi aux colonies de législatures libres et indépendantes. Il s'exprima dans les termes suivants, sur ce sujet :

Il ne me semble pas que vous puissiez assujétir le conseil exécutif du Canada à la responsabilité qui est justement exigée des membres du pouvoir exécutif en Angleterre.

Et après s'être étendu longuement sur cette idée, il concluait comme suit :

Je ne connais pas la raison pour laquelle l'Assemblée législative de chaque province, séparément, ou de deux provinces unies, ne serait pas écoutée avec déférence ; mais je ne suis pas prêt à poser, pour le gouvernement futur des colonies, le principe nouveau que nous devrions assujétir l'exécutif, dans ces colonies, aux mêmes restrictions qui prévalent en Angleterre.

Parlant de l'impossibilité qui existait, d'après lui, d'accorder la même somme d'indépendance législative aux colonies de la mère-patrie, il fit les autres remarques suivantes :

Mais le gouvernement du Canada ne se trouve pas dans la position élevée et inattaquable qu'occupe le souverain d'Angleterre. C'est un gouverneur recevant ses instructions de la couronne sur la responsabilité du secrétaire d'Etat. Il y a donc, évidemment, en Angleterre, une différence essentielle entre l'exécutif et l'exécutif d'une colonie. Le gouverneur pourrait demander à son conseil exécutif de proposer une certaine mesure. Le conseil pourrait répondre qu'il ne peut proposer cette mesure, à moins que les membres de la Chambre d'assemblée ne l'adoptent. Mais le gouverneur pourrait répliquer qu'il a reçu des instructions du gouvernement impérial, lui ordonnant de proposer cette mesure. Comment, dans ce cas, doit-il procéder ? L'un ou l'autre de ces pouvoirs doit être mis de côté, ou le gouvernement doit contrôler l'Assemblée législative, ou autrement le gouverneur doit être considéré comme un zéro entre les mains de l'Assemblée législative, et ne pas essayer de faire adopter les mesures recommandées par le gouvernement impérial.

Ainsi un libéral comme lord John Russell ne pouvait trouver un moyen d'adopter la conclusion de lord Durham, et d'accorder l'indépendance législative absolue et le gouvernement responsable à une colonie. Les obstacles lui paraissaient insurmontables. Nous savons que ces opinions de lord John Russell ont prévalu pendant plusieurs années. On a essayé quelque temps de gouverner les colonies d'après les idées émises par lord John Russell, c'est-à-dire, d'après l'ancien système, non d'après les idées de lord Durham, non d'après la motion que le gouvernement responsable devrait être accordé à la colonie. Il est bien connu que le Canada ne jouissait pas alors de la paix, il est bien connu que durant toute cette période il y eut de l'agitation ; le peuple menait une vie misérable et ne faisait pas de progrès. Mais finalement, un homme doué d'un esprit élevé, du nom de lord Elgin, arriva ici et n'hésita pas à nous donner l'indépendance législative absolue que demandait le pays, indépendance qui avait été recommandée aux hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, mais que ceux-ci avaient considérée comme incompatible avec les intérêts de l'empire. Lord Elgin ne craignait pas d'assujétir les ministres du pays aux mêmes responsabilités et aux mêmes restrictions qui prévalaient en Angleterre. Nous savons qu'il le fit en dépit de tous les toriers d'Angleterre, qui se sont opposés à l'affranchissement du Canada avec la même hostilité et la même violence qu'ils affichent, aujourd'hui, contre l'affran-

chissement du peuple irlandais. Malgré tous ces efforts, l'opinion de lord Elgin prévalut, et l'Angleterre nous accorda l'indépendance législative la plus complète, et un gouvernement responsable fut inauguré dans les provinces, absolument d'après les principes reconnus en Angleterre. Ce nouveau régime a-t-il été, en quoique ce soit, aussi dangereux qu'on le croyait ? Les intérêts impériaux ont-ils souffert de ce régime ? Au contraire, aucun de ces intérêts n'a souffert, et l'agitation fomentée pour l'obtention de nos franchises locales, cessa immédiatement, le contentement succéda au mécontentement, et l'esprit d'insubordination qui se manifestait auparavant, fit place à l'esprit de loyauté. Et aujourd'hui, M. l'Orateur, comme vous le savez, dans cette année de jubilé de Sa Majesté la reine, il n'y a pas, dans ce vaste empire, un pouce de terrain où ne règne la loyauté la plus respectueuse et où, cinquante ans auparavant, régnait l'esprit de rébellion le plus enraciné. Ce changement est l'effet de la liberté, c'est le résultat de l'octroi au Canada de son autonomie.

Quelle serait la condition du Canada, aujourd'hui, si cette politique n'avait pas prévalu, si l'on avait suivi la pratique de tenir le peuple dans la sujétion, de lui refuser les libertés locales qu'il réclamait ? Notre condition, aujourd'hui, serait celle de l'Irlande, c'est-à-dire un état de chose produisant du mécontentement et de l'agitation, provoquant constamment des demandes de réformes, qui n'étaient jamais accordées. Il n'y a pas, il est vrai, M. l'Orateur, de rébellion, aujourd'hui, en Irlande ; mais le contentement y règne-t-il ? L'allégeance à la couronne anglaise est-elle portée de bon cœur ? La condition du peuple irlandais, M. l'Orateur, est aujourd'hui, en Europe, à peu près la plus misérable qui existe. Cet état de chose doit-il toujours durer ? N'y a-t-il pas un remède ? Cet état de choses a déjà duré sept longues années, et nous dira-t-on qu'il n'y a aucun remède à ce mal ?

En m'appuyant sur notre propre expérience, je dis qu'il y a un remède, et ce remède n'est pas de la coercition, mais l'autonomie. Que le gouvernement anglais traite le peuple irlandais comme il a traité le peuple canadien. Qu'il ait confiance dans le peuple irlandais comme il a eu confiance dans le peuple canadien. Qu'il s'adresse aux cœurs, à la reconnaissance, aux plus nobles sentiments de ce peuple ; qu'il relâche l'étreinte dans laquelle il enserre maintenant ce malheureux pays, qu'il lui accorde une certaine autonomie, qu'il rétablisse le parlement à College Green, et j'ose dire que ce profond mécontentement créé par des siècles d'oppression disparaîtra en quelques années. J'ose dire qu'après cela, l'union entre l'Angleterre et l'Irlande deviendra plus étroite qu'elle ne le fut jamais. Ce ne sera pas une union appuyée sur la force brutale, mais ce sera une union basée sur l'affection et le respect mutuels. On nous dira, peut-être, M. l'Orateur : "Eh ! mais il y a des démagogues en Irlande qui empêcheront un tel changement." Il peut y avoir des démagogues en Irlande ; mais les démagogues dans un pays libre et heureux ne sont pas dangereux ; c'est la tyrannie d'un gouvernement qui rend les démagogues dangereux et puissants.

On viendra encore nous dire : " Mais il y a en Irlande des gens qui ne se contenteraient pas des libertés locales et qui voudraient compléter la séparation de l'Irlande d'avec l'empire." Il se peut. J'oserai dire qu'il doit y en avoir. Mais je répète que s'il y en a leur pouvoir ne durerait pas une minute après que l'Irlande aurait obtenu la liberté locale qu'elle demande actuellement. Non, leur pouvoir ne durerait pas, car il leur faudrait, ou se réconcilier à l'état de choses existant, ou perdre leur pouvoir. Prenons l'exemple de Papineau dans le Bas-Canada. Il n'y a jamais eu dans aucune nation d'homme qui ait eu plus d'empire sur le cœur et l'esprit de ses compatriotes que Papineau, avant les années de la rébellion de 1837. Cependant, après la rébellion, après que nous eûmes obtenu le gouvernement responsable, Papineau a tenté une agitation parmi la population du Bas-Canada pour l'engager à détruire l'acte d'Union ; et

cette agitation est complètement tombée à plat. Ceux-là mêmes qui, quelques années auparavant, auraient versé leur sang pour lui obéir, n'ont plus voulu répondre à sa voix. Et pourquoi ? Pour la simple raison que le peuple avait obtenu les libertés locales qui lui donnaient protection et sécurité, et qu'il s'attendait à une condition dont il était satisfait. J'ose affirmer que le résultat serait le même si on appliquait à l'Irlande une politique analogue à celle accordée au Bas-Canada. Dans ce cas, il convient—non seulement il convient, mais il est de notre devoir, il me semble, et de notre devoir impérieux à nous citoyens de ce vaste empire—de faire tout en notre pouvoir pour fortifier ceux qui défendent la cause de l'Irlande et de faire voir par l'exemple vivant que nous donnons que pour rendre le gouvernement de l'Irlande fort il faut faire le peuple libre.

M. LANDERKIN : Le débat sur la proposition de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a été très instructif et très intéressant. Nous avons entendu là-dessus des discours fort admirables, et la question, par son importance, requiert certainement les plus hautes capacités de la Chambre. On a discuté à maintes reprises le droit ou l'à-propos de présenter de pareilles résolutions dans la Chambre. En 1882, le ministre du revenu intérieur actuel a cru de son devoir de déposer des résolutions non absolument pareilles à celles soumises en ce moment à la Chambre; mais il présenta des résolutions, et les députés d'alors, oppositionnistes comme ministériels, ont trouvé bonnes les vues qu'il a alors exprimées. On n'a pas alors accusé l'honorable député de présenter ces résolutions dans un but politique, mais on a dit qu'il les présentait dans le but d'améliorer, autant qu'il était au pouvoir de ce parlement, la condition des affaires en Irlande. Il est vrai qu'en cette occasion il a eu le puissant concours du chef actuel de l'opposition. Celui-ci a alors prononcé un discours considérable, comportant une revue complète de la situation en Irlande, et il a fait voir qu'il était du devoir de tout homme, Anglais, Ecossais, Irlandais ou Canadien, d'accorder ses sympathies à la population écrasée et opprimée de l'Irlande. L'honorable premier ministre d'aujourd'hui appuya alors les résolutions, et la Chambre les a adoptées sans hésitation. Les amis et la population de l'Irlande ont considéré comme un excellent indice que les Irlandais du Canada n'eussent pas oublié leur pays d'origine et qu'ils regardassent avec le plus profond intérêt la condition de la nation irlandaise. Il est impossible à un pays de prospérer s'il n'a pas de contentement; et si on ne prend pas les moyens de donner satisfaction à l'Irlande, il est impossible à ce pays de prospérer. La condition des affaires en Irlande est triste à contempler. Il est triste de songer que sa population n'est pas aussi considérable, ou n'est certainement pas plus considérable qu'il y a cinquante ou cent ans.

Considérons la famine qui a couvert l'Irlande, avec son beau sol, son bon climat, et nous ne pourrions faire autrement que de dire que la loi gouvernant l'Irlande n'a pas été une loi juste. Il ne faut donc pas s'étonner que dans cette Chambre représentant la dépendance la plus importante de l'empire, de pareilles résolutions aient été présentées par le ministre du revenu de l'intérieur. Et que trouvez-vous ? Le temps s'écoule. La condition de l'Irlande est changée. L'un des grands partis politiques en Angleterre adopte la question du *Home Rule* pour l'Irlande et s'efforce de détruire les entraves dont ce peuple a souffert pendant tant de siècles. Et lorsque la mesure a été soumise au parlement impérial et que les nations de la terre surveillaient la lutte qui se faisait, il n'était que naturel de voir le chef de l'opposition se lever dans cette Chambre et proposer l'adoption d'une résolution qui fut de nature à fortifier le chef du gouvernement impérial, M. Gladstone, qui avait déposé dans le parlement anglais le projet de loi relatif à l'établissement d'un gouvernement autonome pour l'Irlande. Il est triste de voir l'acrimonie qui règne entre les partis dans notre pays.

M. LAURIER

On a vilipendé et calomnié l'honorable député de toutes les façons imaginables, bien qu'il ait présenté une motion égale en importance et pareille par sa nature à celle antécédemment faite par le ministre du revenu de l'intérieur et ayant le même résultat glorieux comme fin. On a dit que la résolution était un peu déplacée. On a attribué à son auteur des motifs rien moins qu'honorables pour l'avoir présentée. Qu'a fait alors la majorité de la Chambre ? Elle a essayé d'affaiblir la portée de cette résolution. Les amis du gouvernement l'ont déclaré dans la Chambre; ils ont dit que c'était là leur intention. J'ai ici un journal qui appuyait alors le gouvernement et qui l'appuie encore—le *Week* de Toronto. Parlant de cette motion présentée par le chef de l'opposition, il dit :

Nous sommes sûr que les ministres l'auraient volontiers faite si la chose avait été possible. Comme c'était impossible ils ont fait de leur mieux pour la rendre de nul effet, et ils ont réussi admirablement. On a censuré ce mouvement de stratégie, lorsqu'il mérite véritablement l'admiration et l'approbation.

C'est-à-dire que la portée de la résolution proposée par le chef de l'opposition en cette occasion a été annulée par l'amendement du ministre du revenu de l'intérieur, qui lui-même, quelques années auparavant, avait présenté une motion semblable.

N'avons-nous pas vu aussi que tous les ennemis de l'Irlande, non seulement de ce côté-ci, mais de l'autre côté de l'Atlantique, se sont réjouis lorsque les résolutions présentées par le chef de l'opposition ont été repoussées dans cette Chambre ? Cependant le même homme—le ministre du revenu de l'intérieur—quatre ans auparavant, avait appuyé des résolutions d'une nature et d'une importance semblables et rédigées à peu près dans les mêmes termes. Pour ce qui est de la convenance de ces présentes résolutions, nous avons l'opinion du ministre de la justice lui-même, qui, parlant de cette question, alors qu'il était novice dans cette Chambre et peu au fait de la situation des affaires en Irlande, dans son nouveau zèle pour ceux avec qui il est maintenant allié, a parlé comme suit :

Laissez-moi demander à cette Chambre où étaient les amis de la liberté et de l'émancipation, qui se targuent tant ce soir de ne compter que dans leurs rangs de vrais libéraux, quand ces sentiments ont été exprimés dans la Chambre; pourquoi ils ne se sont pas réunis comme aujourd'hui et qu'ils n'ont pas chargé leur chef de demander à la Chambre de proclamer que les sentiments de liberté et d'émancipation qu'ils sont si fiers de manifester ce soir, devaient alors être mis en usage en faveur de la cause qui avait peu d'amis, et des hommes qu'on avait murés dans les donjons de l'Irlande en 1882.

Je suis surpris de voir que le ministre de la justice, qui est censé considérer comme un joyau le droit et le franc jeu, qui administre le département auquel la justice est supposée présider, faire une déclaration de cette nature, après le discours éloquent et convaincant prononcé par le chef de l'opposition en 1882.

Il s'imaginait alors que les libéraux croyaient certaine l'adoption de la mesure, et qu'ils auraient suivi le courant. Il paraît maintenant que cette mesure n'a pas réussi. Le bill présenté par M. Gladstone n'a pas été adopté, et ici vous trouvez les amis de l'Irlande, ceux qui veulent l'aider à se débarrasser de ses chaînes, travaillant, faisant entendre leur voix et passant des résolutions en faveur de ce pays. Il disait alors :

La question ne se présente pas, aujourd'hui, dans les mêmes conditions. Nous entrevoyons l'heure du succès, malgré que quelques membres de la droite doutent du succès immédiat et peut être du succès éventuel de la cause en faveur de laquelle la lutte est engagée. Le principe d'une mesure libérale accordant l'autonomie à l'Irlande a reçu une adhésion plus considérable dans le Royaume-Uni qu'on ne le prévoyait en 1882. Les amis de cette cause qui étaient alors en prison, dirigeant un parti des plus influents qui tient aujourd'hui la balance du pouvoir dans le parlement anglais; or c'est seulement quand la cause irlandaise peut être représentée comme triomphante; ou quand le progrès accompli est tel que l'on peut compter sur le succès d'une mesure compatible avec la sécurité de l'empire et la garantie des droits de toutes les classes, que ces prétendus amis de la liberté se lèvent dans cette Chambre et demandent l'adoption de résolutions de sympathie envers une cause qui est sur le point de triompher.

Mais en parlant sur cette question le ministre de la justice, dans son amour pour l'Irlande, désirait voter contre la résolution de mon honorable ami, et pour l'amendement qui, dit le *Week*, avait une tendance à diminuer l'influence demandée, il désirait voter pour une résolution sur laquelle ces honorables messieurs comptaient pour perdre la cause non seulement ici mais de l'autre côté de l'Atlantique, et qui a eu cet effet. Maintenant j'aimerais à montrer au ministre de la justice et aux autres honorables députés l'attitude prise par le chef de l'opposition, sur cette question, en 1882.

Une VOIX : Plus fort.

M. LANDERKIN : Je vais parler assez haut pour que vous m'entendiez, je n'ai pas honte de défendre cette cause. Je crois qu'il y a plusieurs membres de cette Chambre qui ont honte ou peur de parler sur cette question ; je constate que pas un membre du gouvernement ne s'est prononcé sur ces résolutions. Pourquoi cela ? je vais vous lire quelques extraits du discours de M. Blake ; je ne lirai pas tout le discours :

Il y a encore une autre raison pour notre intervention : c'est que nous pouvons parler avec autorité sur ce sujet ; nous sommes nous-mêmes des fédéralistes ; nous avons joui des bienfaits du gouvernement autonome, nous savons ce que cela veut dire, nous savons que c'est ce que nous possédons de plus précieux, nous savons qu'il n'y a rien dont nous nous séparerions avec plus de peine que notre portion de gouvernement autonome, soit de cette portion qui existe entre la Confédération et l'Empire, soit de celle qui existe entre les provinces et la confédération.

Puis il continue sur cette question :

Nous n'avons aucune crainte que les droits et les intérêts de la minorité ne soient pas bien et dûment protégés. Je crois que la meilleure garantie de la minorité est dans un peuple irlandais uni, administrant ses propres affaires. Une loi de ce genre est, je l'affirme, essentielle au maintien de l'Empire. Il ne devrait y avoir ni "si" ni "pourvu que," dans l'expression de l'opinion du peuple canadien sur cette importante question.

Il dit plus loin :

Je voudrais que le peuple canadien par ses représentants au parlement, dit au gouvernement impérial, poliment, que lui, peuple de 4,000,000 de sujets britanniques, croit nécessaire à l'intégrité de l'Empire britannique d'accorder un gouvernement autonome à l'Irlande. De même pour la classe qui parle de ces hommes auxquels on a enlevé leurs droits constitutionnels d'être jugés par un jury, je ne crois pas qu'ils implorent la clémence de la couronne. Je ne crois pas qu'ils soient accusés de crime politique. Ce que nous aurions dû demander pour eux, c'est qu'on leur rende le droit d'*Habeas corpus*, qu'on leur accorde un procès devant leurs pairs sur tout crime dont le gouvernement anglais jugera à propos de les accuser. Ce n'est pas une demande en grâce qu'ils veulent, ni que nous devrions faire pour eux, nous devrions exprimer l'espoir que les droits constitutionnels ordinaires de tous les sujets anglais soient accordés à ces sujets anglais, — savoir le droit d'*Habeas corpus* et le droit d'être jugés par leurs pairs pour tout crime dont on peut les accuser contre les lois de leur pays.

Voilà quel était l'esprit de la résolution présentée par le chef de l'opposition en 1886 ; voilà quel était l'esprit de la résolution qui fut rejetée par la majorité de la Chambre à cette époque. Cette résolution fut adoptée par l'entremise du ministre du revenu de l'intérieur et du ministre de la justice, bien que tous deux prétendent être Irlandais ou descendants d'Irlande. Parlant sur le droit que nous avons de discuter cette question, le chef de l'opposition disait :

Nous avons le droit de nous présenter respectueusement devant notre souveraine et de prêter main-forte à son premier ministre, dont les sentiments ne sont pas hostiles à la réforme. Nous avons le droit d'employer l'influence de 4,000,000 de sujets britanniques au redressement de torts trop longtemps tolérés, à l'obtention de droits trop longtemps refusés, à l'accroissement des forces et à la consolidation de l'intégrité du puissant empire dont nous formons partie.

Maintenant nous trouvons dans les débats d'alors l'opinion des partis dans cette Chambre. Nous voyons que lorsque le ministre de la justice présenta des résolutions à cet effet, les amis de la liberté, de ce côté-ci de la Chambre, les appuyèrent à l'unanimité ; mais une fois entré dans le cabinet, une fois à l'ombre du château, soit la crainte ou toute autre cause, nous le voyons tourner le dos et présenter un amendement qui, croyons nous, a eu pour effet de diminuer la force, la puissance, qu'aurait eu l'action de cette Chambre par la résolution présentée par le chef de l'opposition. Dans

cette occasion je crois que nous avons entendu la voix de l'honorable député de Simcoe-Sud (Mr. Tyrwhitt). Pourquoi garde-t-il le silence aujourd'hui ? L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) est allé dans son comté parler fortement contre des mesures du genre de celles présentées par mon honorable ami de Montréal-Centre. Maintenant qu'il est revenu dans cette Chambre et qu'il est entouré de représentants de toutes les parties du pays, pourquoi n'a-t-il pas le courage de ses convictions ?

M. MCCARTHY. Je demandais à l'honorable député de spécifier où et quand.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Haldimand, par exemple.

M. MCCARTHY : Il n'y a rien en au sujet du *Home Rule* à Haldimand.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Beaucoup, je crois.

M. LANDERKIN : C'est certainement un point douteux. Si j'ai offensé l'honorable député ce n'est pas avec intention ; si son discours n'était pas contre l'autonomie en Irlande, il était certainement contre l'autonomie française dans Québec ; mais si quelque chose peut ajouter aux qualités de l'honorable député, c'est la rapidité avec laquelle il a conduit cette question de protestantisme dans le pays. Il a fait cette tentative dans Haldimand, mais sans trop de succès. On dit qu'il a essayé une déroute dans cet endroit. On dit aussi que le même accident est arrivé au premier ministre à cet endroit. Maintenant, si cette question est mûre, nous la supporterons indépendamment des conséquences politiques qui peuvent en résulter. Je pense que l'attitude que je prends est moins avantageuse pour moi que ne le serait l'attitude opposée ; mais quand un sujet anglais souffre à cause de mauvaises lois, je crois qu'il est de mon devoir comme libéral, dans cette Chambre et partout ailleurs, d'élever la voix contre l'oppression. On entend dire parfois que l'Irlandais n'est pas capable de se gouverner par un gouvernement responsable. Je ne partage pas cette opinion. Si vous rendez le peuple irlandais responsable sur la question d'ordre, il sera un peuple d'ordre ; si vous lui donnez l'autonomie, il se gouvernera lui-même. C'est l'honorable député de Muskoka (M. Brien) qui a dit que le peuple irlandais possédait les mêmes privilèges que le peuple anglais — qu'il a les mêmes lois de tenure que le peuple anglais.

Je le nie en m'appuyant sur une très haute autorité. Je nie de plus que l'Ulster ait la même loi terrienne que le Munster. Je m'appuie pour cela sur l'autorité de Joseph Cowen, représentant de Newcastle. S'il y a des inégalités dans la loi qui gouverne l'Irlande, si on y trouve une loi pour une partie de la population et une autre loi pour l'autre, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait du mécontentement, bien qu'il n'y ait pas aujourd'hui plus de crime en Irlande que dans aucune autre partie de l'Empire britannique. Les lois qui régissent le peuple d'Irlande déshonorent la civilisation. On lui donne une loi coercitive après une autre loi coercitive. Depuis l'union de l'Irlande avec l'Angleterre il y a eu, je crois, quatre-vingt lois de coercition, et quelle est la portée de ces lois ? C'est la suspension des lois ordinaires. Elles décrètent qu'un sujet peut être jeté en prison et subir son procès de la façon, dans le temps et à l'endroit choisis par le gouvernement. Afin de vous faire connaître quelques-uns des effets produits par le système qui prévaut en Irlande, je vais vous lire un court extrait de l'Histoire d'Irlande, par T. P. O'Connor. Parlant des pouvoirs du *landlord* sur les tenanciers et sous la protection du bras puissant de la loi, il dit :

Il y avait à l'égard de presque toutes les propriétés un code réglant les obligations des tenanciers et qui s'appelait "règles d'office." Ces règles portaient sur toutes les actions de la vie de l'occupant. Il existait un système minutieux d'amendes. Prenons celle-ci pour exemple : William Blemley, occupant de l'une des terres de lord Leitrim, fut condamné à une amende de £11 pour avoir vendu du foin contrairement aux règlements relatifs à la propriété ; lord Leitrim lui-même visita la maison de

cet homme pour le trouver en contravention, et la vue de ce landlord redouté ainsi que son langage brutal ont rendu folle la fille de Bembey. La mère restée veuve du révérend M. Levelle, prêtre catholique bien connu, a été chassée parce que, contrairement aux règles, elle avait pris avec elle son gendre et sa fille comme compagnons. Un tenancier de lord Lucan fut condamné à une amende de 10s. pour avoir retardé de trois jours l'acquiescement de sa rente, et un autre tenancier fut condamné à une amende de 14s. 8d. pour avoir reçu la femme d'un tenancier dans sa maison pendant que son mari était en Angleterre. Sur le domaine Ormsby, dans le comté de Mary, ce système d'amendes sordides a pris de vastes proportions. Ainsi une femme du nom de Ann Cassidy avait pu garder souvenir de l'infliction des amendes suivantes à son mari : 5 s. pour s'être absentée un jour de travail, 10s. pour une affaire pareille ; 2s. 6d. pour s'être absentée de l'ouvrage le jour de l'enterrement de son enfant ; 2s. 6d. parce que son porc a commis des dégâts sur une partie de la terre ; 2s. 6d. pour avoir laissé un âne vaquer dans le chemin ; 10 s. 6d. parce que la pierre formant toiture au pignon n'était pas blanchie convenablement. James Sheering, ci-devant tenancier sur le domaine Ormsby, fut condamné à une amende de 10s. pour avoir coupé une branche d'un chêne qu'il avait lui-même planté ; 5s. parce qu'un porc est retourné dans une maison d'où il avait été chassé et la. 6d. parce qu'un cheval avait été laissé sur le chemin. Margaret Conlon a relaté comment, sur la même terre son mari fut condamné à une amende de 7 s. 6d. pour avoir négligé de faire un tuyau d'égoût dans le temps qu'il était à faire les foins pour le landlord ; 12s. 6d. pour avoir pris une fenêtre d'un côté de la maison pour la mettre à l'autre afin d'avoir plus de lumière, et 2s. 6d. pour être resté trop tard à son ouvrage."

Je pourrais continuer à lire de pareils exemples pour faire voir que nous devons nécessairement porter un intérêt au peuple d'Irlande qu'on écrase de cette façon. Il n'est pas étonnant que M. Gladstone reçoive tant de sympathie quand il s'efforce, en dépit des préjugés et de la superstition, de débarrasser de ses entraves la nation irlandaise qui les a portées si longtemps. Parlant des misères des Irlandais, M. Joseph Cowen dit :

On ne prête pas attention aux misères de l'Irlandais, et souvent on s'est moqué de ses infortunes. Le grognement peu sympathique dont la presse anglaise accueille généralement les demandes de réforme des Irlandais, est bien de nature à rendre plus difficiles les relations entre les deux peuples. Nos journaux illustrés représentent rarement un paysan irlandais autrement que comme un coquin, un cagnard ou un poltron. Cependant, parmi les gens qui sont si honteusement traités, il y a moins de crimes—comme le crime est communément compté—que chez n'importe quel autre peuple de la chrétienté. Il n'y a pas de race dont les filles sont aussi vertueuses ou dont les fils sont aussi vaillants. Les annales de l'Espagne, de la France, de l'Autriche, de l'Angleterre et de l'Amérique sont remplies des hauts faits des brillants capitaines sortis d'origine irlandaise. Aucun peuple n'est plus prospère, en dehors de son pays, et il y en a peu qui aient le sentiment de la vénération plus développée. Et cependant on ne peut gouverner une race pourvue de ces belles qualités. D'après moi, notre erreur fondamentale réside dans notre répugnance à réaliser la différence qu'il y a entre les deux peuples. Nous traitons avec dédain et quelquefois avec mépris des choses de caractère spécial qui sont chères et sacrées pour les Irlandais. Nous nous rendons à leurs demandes par nécessité et non par justice. Ils ne font appel qu'à nos terreurs, et nous ne plions que sous leur force.

Parlant à un certain nombre de tenanciers en Irlande, il dit :

La plainte continuelle du fermier irlandais se rapporte au sentiment qu'il a de son peu de sécurité. Il y a 800,000 tenanciers par tolérance en Irlande, et ils vivent dans la crainte qu'idiennement de voir élever leur taux de rente ou d'être chassés. Cela arrête les améliorations, paralyse les efforts et perpétue un mauvais système de culture dont la nation et l'occupant souffrent. La compensation pour éviction décrétée par la loi des terres donne peu de soulagement à un paysan. Cela peut l'aider à émigrer, rien de plus. Pour faire disparaître le sentiment de mécontentement, on propose d'appliquer quelque chose comme la coutume d'Ulster au reste de l'Irlande.

Parlant de la différence entre le système de l'Ulster et celui du Munster, il dit :

Que la prospérité de l'Ulster soit le résultat du système, ou que le système vienne de la prospérité, il est certain que la prospérité et le droit du tenancier en Irlande sont presque destructifs l'un de l'autre. Il y a, il est vrai, exception pour le Donegal, mais ce comté occupe une position particulière. Un agent du marquis de Londonderry, à qui on demandait, devant la commission de Devon, ce qui arriverait si on traitait les tenanciers de l'Ulster comme ceux du Munster, répondit : "On mettrait plutôt le Tipperary dans le Down." Devant la même commission l'agent de lord Lurgan dit qu'il ne croyait pas que la *Horse Guard* aurait assez de force pour maintenir la paix dans l'Ulster Tory et protestant si on essayait de troubler la coutume de l'Ulster. Si le droit du tenancier assure la paix dans le Down, et si l'absence de ce droit produit des perturbations dans le Kerry, il n'est pas déraisonnable d'essayer sur le sud le spécifique qui opère guérison dans le nord."

Quand on voit de pareilles choses en Irlande; quand nous, qui sommes dans ce parlement anglais, nous soyons

M. LANDERKIN

forcés de présenter des résolutions de sympathie envers le peuple irlandais, nous sommes affectés et peinés de voir qu'un certain nombre de membres de la Chambre cherchent à amoindrir la force, l'effet et l'influence de ces résolutions, comme la chose a été faite dans la dernière session. Parlant des lois qui ont été données à l'Irlande, il dit :

Nonobstant tous nos changements, la masse du peuple irlandais est aussi loin de l'ordre qu'elle l'était aux jours de la domination. Nous ne nous les sommes jamais assimilés. Ce n'est pas leur souffrance réelle, mais c'est le sentiment de l'exclusion et de l'injustice qui est intolérable. Nous ne leur accordons pas notre confiance et ils ne nous accordent pas la leur. Le temps n'a pas jeté son voile d'oubli sur le passé déshonorant et désastreux. Les sept dixièmes du peuple irlandais appartiennent à la même race, à la même religion et à la même politique. Les trois autres dixièmes y sont contraires. Les trois dixièmes monopolisent les places de confiance et d'autorité, et les sept dixièmes protestent, s'agitent et voudraient se révolter s'ils le pouvaient. C'est là le grief politique. Toutes nos concessions ont été faites trop tard. Elles n'ont été arrachées ni par les embarras ni par la crainte. Elles n'ont fait disparaître aucun ressentiment, ni produit aucune amitié. La difficulté sociale vient de l'imperfection de la sympathie. Nous vivons sous une oligarchie bourgeoise, tempérée par la prépossession et les influences aristocratiques."

Ayant donné quelque attention à cette question du *Home Rule*, aux mesures de coercition employées par le parlement britannique contre l'Irlande, il n'était que naturel pour moi, lorsque l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a présenté des résolutions, de dire quelques mots à ce sujet. Je regrette que nous n'ayons pas entendu l'expression des sentiments de quelques-uns des principaux membres de la Chambre siégeant du côté du gouvernement, sur cette question. Ils devraient nous faire connaître quelle attitude ils entendent prendre et si oui ou non ils vont voter dans le sens de la destruction des entraves du peuple irlandais. J'espère qu'avant la clôture du débat le gouvernement va définir sa position sur cette question, et nous saurons si oui ou non il sympathise avec le peuple irlandais et celui de la Grande-Bretagne, ou si M. Gladstone qui, nous l'espérons, pourra avant fort peu de temps, réussir à donner à l'Irlande une mesure de gouvernement autonome qui rendra justice à toutes les classes, qui fera disparaître les entraves du peuple irlandais, le rendre libre, habitant un pays libre, jouissant du bonheur et de la prospérité qui lui ont été refusés avec le système qui y a prévalu si longtemps. Je suis prêt à appuyer la motion de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) et je regrette que son zèle d'aujourd'hui n'ait pu prendre naissance à la dernière session. Je regrette qu'alors il n'ait pas eu plus de considération pour l'Irlande, car autrement, il n'aurait pas travaillé à amoindrir l'effet de la proposition du chef de l'opposition.

M. BLAKE : Lorsque l'honorable préopinant s'est levé, je me suis levé en même temps pour demander aux ministres de dire ce que le gouvernement entendait faire. L'honorable premier ministre va-t-il avoir la complaisance de nous éclairer sur la conduite qu'il se propose de tenir, attendu que le défaut de lumière pourrait m'induire en erreur ? Je regrette de voir que ceux qui sont chargés de la direction des affaires par la majorité de la Chambre n'ont pas jugé à propos de dire ce qu'ils croient opportun de faire en cette occurrence. Je fais cet appel non dans un esprit d'hostilité, mais pour constater quel est le devoir des ministres, et je crois qu'il serait mieux de me répondre autrement que par les dédaigneux signes de dénégation dont l'honorable premier ministre juge convenable de m'honorer. Je ne me propose pas de créer des embarras, ni de marquer d'une censure quelconque certaines parties de ce débat, comme je ne veux pas non plus mettre en suspicion la pureté des motifs, ni les mal représenter. Je n'ai pas été insensible au sentiment d'égal justice que nous a témoigné un député de Montréal-Centre (M. Curran) et à moi, l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill). Au représentant de Montréal-Centre, il a fait un compliment bien mérité; contre moi, il a jeté une insinuation non fondée. Je suppose que le député de Montréal-Centre a été fort satisfait du compliment. Je

puis l'assurer que je n'ai pas été affecté considérablement par l'insinuation, et je passe outre. Je regrette que nous reprenions aujourd'hui ce débat dans les circonstances où nous en voyons le sujet.

Je me rappelle fort bien qu'à la dernière session, lorsque, comme l'a rappelé l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), l'honorable ministre de la justice nous a dit qu'à l'heure de la détresse et des difficultés, nous ne nous étions pas montrés disposés à porter du secours, mais qu'au jour du triomphe, au moment de l'apparition du soleil, après la bataille et au moment où la victoire était presque gagnée, nous nous sommes montrés ardents et actifs. Nous avons été en effet ardents et actifs. J'ai eu sur la question un sentiment différent et peu exact je regrette de le dire. J'ai compris que la bataille n'avait pas été livrée, que la situation était extrêmement critique. Mon sincère désir était non pas de voir passer dans ses termes précis et dans tous ses détails la mesure soumise au parlement impérial; non, j'ai déclaré alors, comme je répète maintenant, que je considérais cette mesure comme défectueuse en plus d'un détail, surtout pour ce qui concernait certaine distribution de pouvoir; mais je désirais, vu ce que M. Gladstone avait, dans le temps, dit afin que le vote fût pris sur la deuxième lecture seulement comme affirmation donnée par la Chambre des Communes de son adoption du principe de l'autonomie gouvernementale pour l'Irlande, que tout ce que nous pouvions faire fût fait afin d'en arriver à un résultat affirmatif sur cette question. Car je savais, d'après l'engagement du premier ministre, que le bill n'irait pas plus loin. Je savais qu'on emploierait le temps de la vacance à une étude plus complète de la matière et à familiariser l'esprit du pays avec l'ensemble de la question. Je savais que dans la session d'automne qu'il se proposait d'avoir à cette fin le bill, avec les modifications produites par une étude plus approfondie, serait soumis. Je savais qu'à cette époque, avec tout cet avantage, il y aurait cet autre débat dans la Chambre et qu'alors peut-être, après tout, — et je ne l'avais aucunement regretté — après cette période de préparation pour discuter le projet, on ferait un appel au peuple. Mais ce que je craignais, c'est que le bill du premier ministre ne pût pas même passer, dans le sens qu'il voulait, par la deuxième lecture, ce qui entraînerait une discussion précipitée et prématurée, et l'obligation de soumettre ce grand projet au jugement du peuple du Royaume-Uni avant qu'on eût eu le temps de l'éclairer et de l'instruire, et alors que, comme la chose était manifeste, le projet n'était pas dans une position aussi favorable qu'il l'aurait été quelques mois plus tard pour obtenir une expression de jugement en faveur des vues du ministre.

Ces prévisions que j'avais qui me faisaient tant désirer que notre voix fut entendue en faveur du principe du bill, ont malheureusement été vérifiées, et, au lieu de pouvoir aujourd'hui nous féliciter de l'apparition de ce brillant soleil que, d'après le ministre de la justice, nous devions voir luire sur l'Irlande, nous nous trouvons en face d'une situation beaucoup plus déplorable que la précédente, et nous constatons aujourd'hui que tout ce que nous pouvons faire et dire pour favoriser la dernière lecture de ce bill auraient été des choses qui non seulement auraient pu être, mais auraient certainement été essentielles à l'obtention de ce que la grande majorité d'entre nous estime très cher.

Maintenant, à l'ouverture de ce nouveau parlement, je crois qu'il est tout à fait à propos, sortant fraîchement des rangs du peuple, que nous fassions connaître ce que peuvent sur la question les représentants du peuple canadien; non sur la question telle que nous la trouvons par suite de la mesure actuellement soumise au parlement impérial, mais sur la question du remède et du recours qui ont provoqué notre attention en 1882 et en 1886. Le parlement qui agissait en 1882 était un parlement moribond. Celui de 1886 l'était également. Le parlement à qui on demande aujourd'hui de se prononcer vient d'être élu, et j'espère qu'à

cause de cela, frais sortant du peuple et peut-être plus libre qu'il y a quatre ans, et moins exposé à retourner au contact populaire, sa voix sera aussi claire, aussi prononcée et aussi près de l'unanimité que dans les occasions précédentes, dans le sens du recours à porter au peuple d'Irlande et à l'empire dont l'Irlande et le Canada forment partie. Je ne vous cacherai pas que rien de ce qui s'est passé n'a le moins altéré mon sentiment qu'en 1882 le Parlement du Canada a fait à ce qui convenait lorsque, de l'avis et du consentement des ministres, nous avons usé de notre droit de nous adresser au chef exécutif de l'empire à ce sujet. On pourra dire que c'est là une question de forme. Ce n'est pas une question de forme seulement. "La forme, c'est la forme." Si c'est une forme, il y a aussi beaucoup de fond. Je regarde la chose comme une affirmation respectueuse de notre part, vu la condition imparfaite de l'organisation de l'empire, du droit que nous avons de faire connaître respectueusement à l'autorité suprême et centrale notre opinion sur ces questions. qui concernent le bien-être de l'empire dans lequel, on peut dire, nous avons des intérêts directs et indirects assez importants pour justifier notre intervention. Pour ma part, je préfère de beaucoup le langage de la représentation, le langage de l'espérance, de la requête, à celui de la résolution, de la remontrance et de la protestation. Je préfère la reconnaissance du fait que nous sommes, comme nous jugeons à propos de nous appeler, des enfants de la même famille s'adressant à leurs parents, des sujets du même empire communiquant de la manière intime, directe, que nos relations nous permettent, avec la tête de l'exécutif au sujet des affaires de l'empire, parce que nous occupons par rapport à l'autorité centrale et à l'exécutif de cet empire des relations plus intimes, ayant un pouvoir plus direct, ainsi qu'une responsabilité et un droit qui diffèrent beaucoup de ceux de tout pays étranger, des États du Maine ou du Massachusetts, par exemple. Je ne crois pas que, pour ce qui concerne la revendication de notre droit, la chose dépende le moins de ma parole ou de mon opinion. Ça été la détermination solennelle et apparemment unanime de cette Chambre et du Sénat du Canada de proclamer ce droit et d'en faire usage.

Je dis qu'il est à regretter que le jugement d'un secrétaire colonial, qui pouvait indiquer directement ou indirectement que nous sortions de notre rôle, puisse être accepté comme un obstacle à l'exercice de ce droit dans toutes les occasions convenables. Cependant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'insister sur cette question, que vous l'appeliez question de forme ou question de fond, — bien que je croie que les inconvénients de la forme adoptée à la dernière session soient démontrés par les résolutions que vous avez devant vous. Mais je puis dire que cette forme modifiée a été l'occasion, sinon la cause de quelques-unes des critiques qu'ont proférées des bouches ennemies au sujet du texte des résolutions de l'honorable député.

Maintenant, je désire appeler l'attention de l'honorable député sur quelques-unes de ces critiques, afin de l'induire, ainsi que ceux qui sympathisent avec lui, à faire tous les efforts possibles pour faire disparaître les causes d'objection et provoquer la plus grande unanimité. C'est pour cela que je n'entends proposer aucun amendement à la motion de l'honorable député et que je veux simplement signaler les objections plus ou moins sérieuses qui sont venues de différentes personnes; vu ma position sur cette question, je fais cela dans le but d'engager l'honorable député à chercher avec moi un remède à ces objections et à rendre cette résolution aussi exacte et aussi forte que possible. On m'a représenté que l'assertion du deuxième paragraphe de la résolution relativement au projet d'autonomie auquel nous avons donné notre adhésion pendant la dernière session, est entachée d'inexactitude. On a raison. La résolution dit que nous demandons un système d'autonomie qui satisfera le peuple irlandais. Cette phrase se trouve dans la résolution de la dernière session, mais comme l'a fait observer

celui qui a fait cette remarque, elle est accompagnée de certaines expressions qui ont une grande signification. Je crois que lorsque nous faisons une analyse historique des événements, c'est notre devoir de tenir compte d'une critique de ce genre, et de faire un exposé des faits exact. Nous pouvons nous conformer à cette exigence en omettant de qualifier le projet d'autonomie comme l'a fait l'honorable député ou en insérant tous les détails contenus dans notre résolution ; ce qui équivaldrait à ce que nous avons adopté pendant la dernière session. Ensuite, le langage de cette partie de la résolution, le quatrième paragraphe, qui traite du bill de coercition, est le langage de la protestation, et plus d'un honorable député, je crois, a dit à l'auteur de la résolution, que c'est un langage qui implique le blâme et la censure. Moi-même, je suis d'opinion que ce langage n'est pas de nature à nous faire atteindre l'objet que nous avons à cœur. Vous pouvez protester contre un mal accompli, mais si vous vous occupez d'une chose que vous regardez comme un mal que vous espérez éviter, je crois qu'une expression d'espérance conviendrait mieux, donnerait moins prise à la critique et aurait plus de poids que les représentations qui sont parties des banquettes de la droite. J'invite donc l'honorable député à accepter mes suggestions dans l'esprit avec lequel je les fais et à modifier la résolution de manière à indiquer que nous espérons que ce bill ne sera pas adopté et non pas que nous protestons contre la mesure.

L'honorable député en parlant dans le cinquième paragraphe du système d'autonomie que nous souhaitons à l'Irlande s'est exposé aussi à la critique qui a été formulée par des membres de la droite. Jusqu'à présent nous nous sommes bornés à des généralités—je crois que nous avons bien fait—au sujet du projet d'autonomie que nous demandons ; mais la proposition de l'honorable député est propre à entourer de difficultés l'adoption de la résolution qu'il nous soumet. L'honorable député, je n'en ai aucun doute, ne crée pas cet embarras intentionnellement, mais il demande que nous invitons le parlement impérial, par un seul mot, par une seule phrase, à accorder à l'Irlande le système d'autonomie dont nous jouissons en Canada. Nous gaspillerions beaucoup de temps si nous entreprenions de discuter les difficultés qu'il y aurait à appliquer la constitution canadienne à l'Irlande ; mais je signalerai à l'honorable député le fait que le projet de M. Gladstone à la dernière session a provoqué beaucoup d'objections parce qu'il n'établissait pas une représentation continue du peuple irlandais dans le parlement impérial, au sujet des affaires impériales. Au point de vue écossais et au point de vue anglais, la question importante n'était pas tant ce qu'on allait confier aux déléguations du peuple irlandais, au parlement de Dublin, que le fait de remettre la garde d'intérêts impériaux considérables à un parlement qui n'était plus celui du Royaume-Uni, mais un parlement de la Grande Bretagne, sans députation irlandaise pour voir à ses intérêts. Par exemple, le nouveau parlement devait discuter les questions de douane et d'accise, la politique financière, les relations avec les pouvoirs étrangers, les moyens de défense par terre et par eau,—le nouveau parlement devait s'occuper de toutes ces questions pour le peuple irlandais, mais sans le peuple irlandais. On a compris aussi le danger d'une tendance plus marquée à la séparation dans la réalisation définitive du projet, et cela a fait craindre que les comtés de la Grande-Bretagne et d'éminents libéraux anglais et écossais ne l'adopteraient pas. Aujourd'hui, nous ne sommes pas appelés à décider si cela était sage ou non, mais je demanderai à l'honorable député s'il est sage pour nous de définir d'un trait de plume, en trois mots d'anglais, le caractère précis du bill d'autonomie que nous voudrions voir adopter ? Ce n'est pas mon opinion, et conséquemment, je demanderai à l'honorable député de ne pas employer certaines phrases que nous avons déjà employées ou des phrases équivalentes, et de ne pas entreprendre de définir le système d'autonomie dont nous souhaitons l'adoption.

M. BLAKE

M. l'Orateur, je sens que le parlement canadien assume une grande responsabilité en intervenant en cette affaire, et je désire que nous ne disions pas un mot dans ce débat—je désire encore plus vivement que nous ne portions aucun jugement solennel—que nous ne puissions défendre devant l'empire et devant l'univers ; et, par conséquent, j'espère que nous serons aussi prudents que possible en portant délibérément notre jugement sur la question. Si nous pouvions nous-mêmes élaborer une constitution pour l'Irlande, personne ne serait plus content que moi d'entreprendre la chose. Mais je ne crois pas que nous puissions faire cela dans le court débat et la résolution au moyen desquels l'honorable député veut faire prévaloir le système canadien.

Comme je l'ai dit déjà, si cette circonstance n'avait rien d'extraordinaire, si cette question était de celles dont on dispose d'après la tactique parlementaire habituelle, si même je voulais adopter la manière d'agir qu'on a suivie à mon égard pendant la dernière session, je proposerais un sous-amendement avant de reprendre mon siège, et je demanderais que la résolution ne soit pas adoptée mais qu'elle soit renvoyée au comité général de la Chambre, afin que le résultat de nos débats soit aussi unanime que possible. Telle est ma manière de voir, M. l'Orateur, et je n'entends pas l'exprimer autrement, parce que je veux que l'honorable député retire tout le bénéfice possible de l'initiative qu'il a prise en cette affaire et que je préfère le voir réussir que d'avoir à proposer moi-même une résolution.

J'ajouterai que j'ai l'intention de suivre la ligne de conduite que j'ai suivie déjà en deux circonstances semblables. Dans les deux cas j'ai demandé à la Chambre de considérer ce que je croyais être la meilleure proposition et j'ai tâché d'obtenir l'assentiment de la Chambre. Dans les deux cas, j'ai échoué, mais j'ai accepté en définitive ce que je croyais être le plus conforme à la justice. Je vais donc continuer à suivre la même voie que par le passé, et si cette résolution n'est pas modifiée de manière à avoir mon adhésion, j'espère, cependant, que je pourrai l'appuyer, parce que je crois que ce qui n'est pas absolument mauvais vaudra mieux qu'une divergence d'opinions en cette circonstance.

M. l'Orateur, je vais m'occuper maintenant de quelques-uns des arguments invoqués par ceux qui approuvent l'amendement. D'abord, j'aurais voulu faire disparaître autant que possible la base des arguments que je croyais pouvoir éliminer par un juste examen du texte de la résolution. Mais, il y a des arguments qu'on ne peut attaquer que par le raisonnement, et ceux-là, je le crains bien, ne peuvent être effacés par une modification des termes de la résolution. Un des honorables députés a dit : " Pourquoi intervenez-vous ? il ne s'agit ici que d'une affaire locale, il est question de l'administration de la justice en Irlande ; qu'avez-vous à faire là dedans ? " Eh bien ! nous avons des précédents à ce sujet aussi. Peu de personnes étaient enfermées dans la prison de Kilmainham en 1832. C'était une affaire locale.

La loi d'*habeas corpus* avait été suspendue et ces personnes étaient en prison. Mais nous avons tous été d'opinion, malgré que l'affaire fût locale, malgré qu'elle se bornât aux limites de la prison de Kilmainham, que nous devions faire sentir notre intervention et exorcer tous nos efforts pour obtenir la libération des prisonniers. Pourquoi sommes-nous intervenus ? Ceux d'entre nous qui approuvent l'intervention nous justifient parce qu'ils croient que les principes de la justice britannique avaient été violés dans ce cas particulier, et parce qu'ils pensent que rien ne pourrait infliger une blessure plus profonde à l'empire que nous aimons, ternir sa gloire plus déplorablement, que la violation de ces principes qu'ils regardent comme sacrés et universellement reconnus. Nous croyons que ceux qui veulent la liberté britannique pour tout l'univers ont le droit d'exprimer une opinion lorsqu'ils pensent que les principes de la liberté anglaise vont être attaqués.

Un député a dit : " mais, vous désignez mal le bill ; ce n'est pas un bill de coercition, c'est simplement un bill pour

changer la loi criminelle." Qu'importe le nom? Quelle est la substance du bill? Sans doute, ce bill tend à modifier la loi criminelle, mais n'est-il pas essentiellement un bill de coercition, un bill de coercition absolue? D'abord, il faut se rappeler que ce bill est destiné à être permanent. En le présentant à la Chambre, le secrétaire de l'Irlande a dit que le bill était un article déterminé du programme ministériel. Le gouvernement veut établir cette loi d'une manière permanente. On ne vise pas à répondre à des exigences temporaires, mais à donner une loi à l'Irlande pour une période indéterminée. Eh bien! quelle doit être la loi de l'Irlande pendant une période indéterminée? D'abord, un grand nombre d'offenses—dont quelques unes sont créées par cette loi—seront jugées par deux magistrats sans l'assistance d'un jury, et ces magistrats auront le pouvoir de condamner les accusés à six mois d'emprisonnement aux travaux forcés. La catégorie des offenses définies par cette autorité est très considérable. Elle comprend un grand nombre de ces offenses dont la gravité peut varier d'une manière infinie en Irlande. Elle comprend la conspiration, le *boycotting*, l'émeute, les offenses en vertu des actes *Whiteboy*, les assauts contre les officiers de la loi, la prise de possession illégale et l'incitation aux offenses susdites. Je connais peu de chose au sujet des magistrats qui sont pour siéger dans ces causes, mais j'ai éprouvé beaucoup de plaisir à lire, il y a un jour ou deux, les lettres de quelques-uns des personnages haut placés qui ont demandé de ces positions pour leurs amis ou leurs parents. Une de ces lettres venait d'un ancien gouverneur du Canada, une autre avait été écrite par un chevalier de Kerry; les situations étaient sollicitées pour un neveu, un frère ou un gendre.

En énumérant les aptitudes de l'individu, ses antécédents, ses raisons de demander la charge, ces correspondants ne démontraient pas que leurs protégés fussent aptes à remplir des fonctions si intimement liées à la liberté du sujet. Comme nous le savons tous, les magistrats que l'on tire de la société par des influences comme celles-ci, sont en partie de cette classe qui n'est généralement pas sympathique aux demandes du peuple irlandais, mais qui leur est décidément hostile. Ces magistrats appartiennent ou sont liés à une classe qui est ouvertement éloignée des personnes qu'ils sont appelés à juger, non seulement par la question politique, mais par la question agraire. Si je suis bien informé, ils restent en charge durant bonne conduite. Ils sont nommés par le souverain. Il me semble donc que transmettre à ces magistrats le pouvoir de condamner à six mois d'emprisonnement aux travaux forcés, sans l'assistance d'un jury, pour toutes ces classes d'offenses, c'est détruire en grande partie les garanties offertes par le procès par jury. Et, comme je l'ai dit, on a ajouté de nouvelles offenses. On a ajouté l'incitation à n'importe laquelle des offenses que j'ai indiquées. Quest-ce que cela veut dire? Qu'est-ce que cela peut comporter? M. l'Orateur, on peut interpréter un article de journal, un discours, une parole dans une conversation, une lettre privée comme constituant une incitation à la conspiration, une incitation à la prise de possession illégale. Rien ne peut être plus vague que ce langage; l'esprit humain ne peut imaginer rien de moins défini que ces mots: inciter à commettre des offenses. Je ne suis pas surpris que M. Balfour ait exprimé l'espoir comme on l'a dit hier, d'empêcher la presse de participer à ces offenses par l'opération de cette loi, bien qu'elle ne soit pas dirigée contre la presse.

A tout événement, si les journalistes savent que deux magistrats peuvent les condamner à six mois d'emprisonnement aux travaux forcés, pour incitation au crime—et quelle recommandation, même celle d'une organisation inoffensive, ne pourrait pas être interprétée défavorablement?—ils savent à peine à quel moment celui qui s'intéresse à une cause populaire peut être sommé de comparaître et condamné à l'emprisonnement aux travaux forcés pendant six mois. Puis on légifère sur des offenses très graves,

les plus graves que connaisse la loi. Il y a des dispositions à l'effet que si le procureur général de l'Irlande certifie qu'un procès plus juste peut avoir lieu ailleurs que dans la localité, il peut obtenir ce dessaisissement de juridiction, avec, je suppose, le droit d'appeler de sa décision à la cour. Elles vont plus loin, et décrètent ainsi que si les procureurs généraux de l'Irlande et de l'Angleterre sont d'avis qu'un procès plus juste peut avoir lieu en Angleterre que dans la localité, le procès devra avoir lieu en Angleterre. Cette disposition me paraît mauvaise. Il me semble qu'après cette longue période de temps il est horrible qu'un gouvernement puisse proposer d'arracher à leur pays les habitants d'Irlande pour les emmener subir leur procès pour ces offenses devant un jury anglais.

Il est vrai, je crois, que s'il est nécessaire, pour que justice soit rendue—j'allais dire en Irlande—s'il est nécessaire pour que justice soit rendue, que les procès pour ces offenses aient lieu en dehors de l'Irlande, il y a là une dissolution de la société; la loi n'a pas de force dans ce pays; la dignité de la loi est foulée aux pieds.

Et si c'est là l'état des choses, à quoi cela est-il dû? Et est-ce par des mesures semblables que l'on créera encore une fois une condition plus heureuse? Il y a plus. Le lord lieutenant d'Irlande pourra par proclamation décréter que c'est une violation de cet acte d'avoir quoi que ce soit à faire—mots encore d'une grande latitude; il se peut que ce ne soient pas les mots exacts de l'acte, mais ce sont ceux dont s'est servi le secrétaire en chef en l'expliquant—quoi que ce soit à faire avec une association formée pour diverses fins, tel que pousser à des actes de violence, gêner l'exécution de la loi, ou troubler le maintien de la loi, ou troubler le maintien de la loi ou de l'ordre; et il est clairement établi que l'intention de cette déclaration—bien que celle-ci doive être en quelque sorte en force dans tout le Royaume, une fois qu'elle aura été publiée—est que son application puisse être limitée de temps en temps de manière à affecter certaines localités, parce que, dit le secrétaire en chef, une organisation telle que la ligue agraire, qui est nuisible dans une localité, peut être inoffensive dans une autre, et en conséquence ce sera un crime, une violation de l'acte, dans une partie de l'île, que d'avoir quelque chose à faire avec l'association, tandis que dans une autre partie de l'île ce ne sera pas un crime ni une violation de l'acte.

Or, ce langage, encore une fois, a une telle latitude qu'il met la liberté du sujet entièrement à la disposition de deux magistrats, la soumet entièrement aux vues et aux idées particulières de deux magistrats, ou de n'importe quel corps de deux magistrats que l'on pourra choisir. De sorte qu'à mon sens, ces dispositions, qui non seulement grossissent les catégories précédentes des crimes, mais privent encore les gens des sauvegardes pour l'administration de la justice qu'ils apprécient hautement, que nous apprécions si hautement ici, et mettent toute la question dans un état tel qu'elle est plutôt laissée à la discrétion de particuliers que réglée suivant la certitude de la loi—ces dispositions peuvent avec raison être qualifiées du nom d'acte de coercition très rigoureux et très extraordinaire; et, en conséquence, je crois que ceux qui ont objecté à ce bill parce que ce serait simplement un acte concernant la loi criminelle, ont très imparfaitement compris sa véritable portée et son effet. De fait, en pratique, comme vous pouvez le voir par ce que je vous ai dit, et comme vous pouvez aussi le voir en réfléchissant au fait que le secrétaire en chef qui a présenté le bill, a admis que le crime ordinaire était plutôt rare que fréquent, et que la difficulté résidait dans le pouvoir et l'influence de l'organisation qu'il combat, ce bill est virtuellement dirigé non seulement contre des actes illégaux et criminels, mais aussi contre des actes de concert et d'organisation d'un caractère politique ou quasi-politique. Et je crois que les résultats presque immédiats d'une mesure aussi dangereuse seront, comme cela a eu lieu jadis là et dans d'autres pays, la disparition des organisations ouvertes, avec tous les

avantages que donne la discussion d'un sujet à la lumière du jour, pour faire encore une fois à des associations secrètes et encore plus dangereuses, encore plus nuisibles, encore plus malfaisantes, encore plus difficiles que celles qui existent aujourd'hui. C'est parce que je crois que l'état des choses va pratiquement être aggravé—énormement aggravé—par l'adoption de ce bill que j'y suis si parfaitement opposé.

Mais on dit—on l'a dit ici—que la situation requiert cette loi. On admet que les crimes sont moins fréquents qu'à l'ordinaire, mais je confesse volontiers que l'état des choses en Irlande est lamentable. J'admets volontiers que c'est très regrettable. J'admets qu'il y a des preuves de faits dont personne ne peut parler sans les condamner de la manière la plus sévère. J'admets l'existence de preuves—de quelque preuve à tout événement—qu'il y a eu des cas où l'organisation qui avait eu son efficacité—comme je vais le montrer à l'instant—pour d'autres fins plus louables, a servi à d'autres objets qui ne sont pas aussi louables, et dans des circonstances qui ne justifiaient pas son emploi. Ce sont là, M. l'Orateur, des résultats regrettables, mais en même temps ce sont les résultats inévitables d'une situation comme celle qui existe depuis longtemps en Irlande. Vous ne verrez pas un pays condamné à régler une question sociale, une question relative à la propriété et aux droits naturels comme en Irlande, condamné à essayer de la régler par une organisation mutuelle, comme on l'a fait là-bas, sans que de pareils excès soient extrêmement probables et presque inévitables. Les gens s'étaient organisés, et ceux qui examinent la situation doivent reconnaître que sans cette organisation des fermiers, il n'y avait pas pour eux d'espoir. On ne pourrait espérer qu'à prendre chaque homme individuellement, le cours de la loi, la résistance, les procédures déclinatoires, produisissent des résultats propres à remédier aux maux reconnus que souffre ce peuple. Nous avons à ce sujet un témoignage qui, je crois, vient d'une source on ne peut plus inattaquable. Sir Redvers Buller, un Anglais, fut envoyé en Irlande spécialement pour se rendre maître de cette question. Il parcourut une très grande partie du pays et se familiarisa avec la condition, les sentiments et la ligne de conduite de ses habitants. Il fit beaucoup d'efforts pour régler les difficultés et pour amener des arrangements raisonnables entre les propriétaires et les fermiers, et il exprime l'opinion, qu'il me paraît raisonnable d'entretenir, comme je l'ai dit, d'après quelques-uns des témoignages que j'ai lus, qu'il y a des cas où l'action de la ligue est coercitive. Il y a de ces cas, et traitons-les comme tels; mais que le est l'action générale de la ligue? Sir Redvers Buller dit:

Je crois très fortement que, dans cette partie du pays, vous n'aurez jamais la paix sans créer quelque contre-poids légal ou équivalent légal qui remédie à l'absence actuelle de liberté dans les contrats entre le propriétaire et le fermier.

Aujourd'hui même, déclare-t-il, quoiqu'on puisse dire, la source des difficultés réside dans le fait qu'il n'y a pas de liberté véritable dans les contrats entre le propriétaire et le fermier. Il continue:

Vous avez un peuple très ignorant et très pauvre, et la loi devrait s'en occuper, au lieu de ne s'occuper que des riches, comme elle l'a fait.*** Ce qu'il nous faut, c'est un tribunal jouissant d'un certain pouvoir coercitif sur un mauvais fermier, et d'un très grand pouvoir coercitif sur les mauvais propriétaires. Les rentes sont trop élevées; je crois que c'est le taux élevé des rentes qui a provoqué l'agitation et l'intimidation subséquente quant au paiement de la rente.

Sir Redvers Buller vous donne là lui-même la cause de l'agitation et de l'intimidation. Le taux des rentes était trop élevé, et cela produisit la cause de l'agitation et donna la force qui était nécessaire à l'agitation, et l'intimidation qui forme une partie regrettable de cette agitation surgit comme un remède. On lui demanda:

Y a-t-il, parmi le peuple, un courant général de sympathie pour le travail de la Ligue?

— Oui, je le crois, parce qu'il croit qu'il a été son salut.

M. BLAKE

Voilà ce que dit Sir Redvers Buller, bien qu'il admette qu'il y a eu des cas où la Ligue ait elle-même eu recours à l'intimidation et à la coercition.

Personne n'a jamais rien fait pour les fermiers avant que la Ligue s'en fût occupée, et lorsque les propriétaires n'ont pu louer leurs fermes ils ont été forcés d'étudier la question de réduction.

L'organisation parmi les habitants lorsque les rentes étaient élevées d'une manière intolérable empêcha le propriétaire de pouvoir évincer avec profit, vu qu'il ne pouvait pas louer de nouveau ses terres, et l'obligea à réduire le taux de la rente; et lorsqu'on songe que jusqu'à la dernière période pour laquelle nous avons des états, les tribunaux établis par le récent acte, avec leur rouage compliqué, avaient réduit les rentes de pas moins de 187,000 fermes en Irlande, ce qui doit représenter au moins 1,000,000 d'âmes, sans tenir aucun compte des réductions volontaires, qui peut douter un seul instant de l'existence de cette base, de cette cause déterminante, dont parle sir Redvers Buller, un taux de rente intolérablement élevé? Je ne veux pas dire que toutes les terres soient louées trop cher en Irlande—pas du tout. Je serais très injuste si je disais qu'il n'y a pas en Irlande de propriétaires libéraux, justes, généreux. Je ne veux pas dire qu'il n'existe point dans plusieurs cas des rapports enviables et admirables entre le propriétaire et le locataire. Mais nous discutons la condition générale du peuple entier; et si le gros de la population est en butte à ces difficultés, il est évident que l'adoption de moyens qui semblent nécessaires pour protéger ceux qui n'ont pas d'autre protection est d'autant plus justifiable, bien que ces moyens soient en dehors du cours ordinaire de la loi. Sans défense, chaque pauvre paysan est laissé à lui-même vu son défaut d'organisation, et les désordres et injustices provenant de cet effet ne sont pas une raison pour condamner sommairement ce système que le peuple irlandais croit avoir été son salut, nous dit sir Redvers Buller.

Un honorable député a dit: Oh; nous voulons que la loi soit respectée; la loi est foulée aux pieds; faisons respecter la loi et ensuite nous l'amenderons. Je dis non, dans la condition actuelle de l'Irlande c'est une erreur fatale que de proposer la coercition dans l'espoir de réduire le peuple à une soumission complète, et de proposer ensuite des remèdes. Cette erreur n'est pas nouvelle, elle a été commise il y a longtemps, et très souvent. Tout le monde se rappelle, je suppose, qu'à l'époque où l'on agitait la question de l'émancipation des catholiques, le duc de Wellington écrivit, j'oublie si c'était au secrétaire en chef ou au vice-roi, une lettre qui, malheureusement pour le duc, fut rendue publique, à l'effet que si seulement l'univers entier, y compris l'Irlande, pouvait arriver à la conclusion que la question devrait être reléguée dans l'oubli pendant une génération, où une longue période d'années, on pourrait arriver à une solution. Vous n'arriverez jamais à une solution en disant que nous devons bannir tout signe de mécontentement, puis amender la loi. Accordons les droits qui devraient être concédés, et ensuite nous demanderons cette obéissance, cette joyeuse obéissance que l'on devait attendre, et qui sera rendue à une loi juste par un peuple jouissant de ses justes droits. Après cette discussion, dans laquelle les honorables députés ont critiqué l'attitude que nous avons l'intention de prendre parce que ce bill ne serait pas un bill concernant les crimes, parce que les circonstances justifieraient un acte concernant les crimes, et parce que cette question serait d'une nature locale, ils ont prétendu que nous ne connaissons pas suffisamment le sujet pour agir. Quelques-uns de ceux qui ont fait valoir cet argument ont semblé en fournir la preuve par leurs propres discours. Mais je ne crois pas que nous ignorions les principes généraux et les dispositions de l'acte de coercition ou la condition de l'Irlande, au point de ne pouvoir exprimer un jugement quelconque, et un jugement peut-être plus calme sur cette question que ceux qui sont engagés dans le conflit.

L'honorable député dit que nous n'avons pas de preuves ; mais nous avons la preuve que nous a donnée le secrétaire en chef, et l'explication de cette preuve. C'est sur cette preuve que la Chambre des Communes d'Angleterre fut priée d'agir, et nous avons ici cette même preuve. Je crois qu'à l'exception de ceux qui ont soulevé ce point, nous en savons assez pour agir. On suggère qu'il y a ceux qui sont intéressés dans cette question qui sont des ennemis acharnés de l'Empire, et il m'a fait peine de voir qu'on essayait d'empêcher une discussion franche et loyale de cette question en y introduisant cet élément. Je regrette qu'il y ait aujourd'hui des ennemis acharnés de l'Empire parmi la race irlandaise. Je le regrette profondément. C'est, je crois un des signes d'humiliation de l'empire britannique ; mais le fait que, vu les événements qui se sont passés depuis tant d'années en Irlande, des hommes en sont partis non avec des sentiments d'amitié et de concorde, mais avec des sentiments de désespoir et de haine—le fait que ces sentiments de désespoir et de haine se sont accentués et développés davantage, et que même aujourd'hui lorsqu'une grande partie du peuple anglais, comprenant enfin la cause de la justice et de la générosité travaille fortement à rendre cette justice si longtemps différée, la rancune et la haine continuent à exister dans ces cœurs—ce fait, si regrettable qu'il soit, ne doit pas faire confondre en une masse commune le peuple irlandais tout entier, au pays et à l'étranger, et lui attirer la condamnation que nous infligeons à ceux qui haïssent avec tant d'acharnement leur patrie. Nous devons reconnaître et espérer que même ceux qui ont eu recours à des moyens que nous abhorrons, et à des actes que nous condamnons de toutes nos forces—nous devons espérer qu'ils vont être ramenés à un meilleur sens des affaires publiques par les efforts persistants que l'on fait aujourd'hui pour rendre justice à l'Irlande.

Mais, assurément, le cours de la justice ne doit pas être retardé, la cause de la générosité ne doit pas être entravée à raison de ces malheureux faits qui ont leur origine dans la mauvaise administration passée de l'Irlande. Si les honorables députés veulent augmenter le mécontentement et l'hostilité, s'ils veulent que ces sentiments se développent, s'ils désirent qu'ils prennent des proportions encore plus grandes, qu'ils montrent autant que leurs voix ont de la force, que le peuple canadien est opposé à ce que justice soit rendue à l'Irlande, à ce que l'on se montre généreux à son égard. Qu'ils représentent que le peuple canadien est en faveur de lois coercitives et opposé à ces lois réparatrices, qu'ils jugent durement ceux qui demeurent aujourd'hui en Irlande, et je puis leur dire qu'ils sèmeront très rapidement le mécontentement. Nous devons exprimer d'autres sentiments, si nous voulons secourir et guérir au lieu d'agrandir la plaie ou d'aggraver la difficulté.

L'honorable député a parlé de la lettre attribuée à M. Parnell, et il a dit que vu que cette lettre avait été produite, nous ne devons pas agir maintenant. Je n'hésite pas à dire qu'après avoir lu cette lettre, d'après les circonstances en général ainsi que d'après la preuve intrinsèque, et d'après tout ce que je sais et tout ce que j'ai appris sur ce sujet, j'ai été convaincu que M. Parnell n'avait jamais écrit cette lettre. Je n'ai pas l'intention de justifier ni de déclarer à l'abri de tout soupçon la ligne de conduite que M. Parnell et ses amis ont pu suivre dans le passé ; mais j'ai toujours cru et j'ai eu l'occasion de me former un jugement en puisant à des sources très éloignées de M. Parnell, mais néanmoins très autorisées.

J'ai cru depuis des années qu'il n'est pas un sujet de l'Angleterre qui ait regretté autant que M. Parnell le massacre des deux victimes de Phoenix Park. Il est de toute évidence qu'à cette époque il y avait en Angleterre, relativement aux affaires d'Irlande, une crise destinée, autant que nous pouvions en juger, à être favorable ; il est manifeste que le but vers lequel M. Parnell avait dirigé ses efforts paraissait à la veille d'être atteint, et quel est celui qui, ayant le moindre sens commun, pouvait douter que l'effet de cet horrible

meurtre, de cette terrible tragédie, serait de détruire toutes ces heureuses perspectives, et de les remplacer par un acte nouveau et rigoureux de coercition ?

Qui ne sait que l'obstacle au remède et au soulagement de l'Irlande depuis de longues années a été cette pierre d'achoppement : l'opinion publique en Angleterre et en Ecosse ? Et qui ne savait qu'un tel événement était précisément ce qui pourrait exaspérer cette opinion et peut-être faire de l'acte de coercition la seule mesure qui pût être proposée à la législature impériale ? Donc, à part ces sentiments de l'âme et du cœur qui, j'en suis convaincu, auraient porté M. Parnell à éviter, à blâmer, à craindre et à n'avoir rien à faire avec cet acte terrible, ceux qui l'accusent de complicité dans ce crime, ne lui tiennent guère compte des qualités qu'il possède, à un degré éminent, savoir : un jugement sûr, une grande prévoyance, une tenacité persistante et ferme, mais peu propre à le faire agir sous l'impulsion du moment. Je crois donc que tout cela est indigne du grand journal qui l'a publié, et encore plus indigne d'être répété ici et d'être invoqué comme une raison pour que nous nous abstenions de demander un remède aux maux de l'Irlande.

Mais après tout, à part le nom de M. Parnell, il y a un autre nom qui se trouve mêlé aux efforts que l'on fait pour empêcher le gouvernement impérial d'adopter ce bill,—le grand nom de M. Gladstone. En conséquence, nous devons nous rappeler qu'il s'agit non seulement du chef du parti parlementaire irlandais, mais encore du chef de la masse du parti libéral anglais, de l'homme illustre qui, s'il vit encore quelques années, couronnera son illustre carrière par une grande mesure de justice envers l'Irlande. Puis l'honorable député a mêlé au débat le voyage projeté de M. O'Brien, qui doit venir ici pour discuter quelques cas particuliers d'éviction. Je ne vois certainement pas que cela puisse avoir rien à faire avec la question. Je regrette que ce voyage doive être fait dans ce but. Je crois que ceux qui habitent le Canada et qui désirent comme tous les véritables amis de l'Irlande doivent le désirer, éviter toute circonstance de nature à refroidir les sympathies des autres classes de la population feraient bien de différer ou de renoncer à cette visite.

Je n'ai pas l'intention de discuter, et je crois qu'il ne serait guère convenable de discuter ici les transactions relatives à la tenure des terres de l'illustre seigneur que M. O'Brien se propose de discuter. Il occupe ici une position officielle. Il est ici comme représentant de notre souverain, et je crois que s'il y a des exemples d'oppression de la part de propriétaires vis-à-vis de leurs fermiers, ces exemples qui pourraient être présentés appuyés des meilleurs preuves, et avec le moins de difficulté au peuple canadien, pourraient être tirés d'autres domaines que ceux du gouverneur général.

Cependant, j'ai entendu avec regret la remarque faite par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Faisant allusion à l'assertion contenue dans les journaux, à l'effet que le gouvernement a télégraphié que M. O'Brien sera ici sous la surveillance de la police, il a dit qu'il aurait plutôt besoin de la protection de la police. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons pu discuter cette question brûlante dans des centres où il existe une très grande diversité d'opinion à ce sujet, et où nous l'avons discutée d'une façon très satisfaisante sans provoquer la moindre bagarre, sans que le moindre effort ait été fait pour empêcher la libre expression des deux opinions opposées. Dans la ville que j'habite, nous avons de grandes assemblées représentant les deux opinions. Les vues qui ont été exposées de part et d'autre ont été écoutées paisiblement, sans que le moindre effort ait été fait pour nuire à la libre expression des deux opinions opposées. Dans la ville que j'habite, nous avons eu de grandes assemblées représentant les deux opinions. Les vues qui ont été exposées de part et d'autre ont été écoutées paisiblement, sans que le moindre effort ait été fait pour nuire à la libre expression des deux

opinions. Le peuple a été informé de la manière de voir des deux partis, et je crois que nous avons fait un grand pas dans la voie de la tolérance en fait de discussion, et dans l'art de traiter avec calme les questions brûlantes. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir quant à l'opportunité de la visite de M. O'Brien, et de la discussion des affaires d'un seul propriétaire, il jouira au Canada,—je l'espère du moins—de la liberté de la parole. D'abord il ne sera pas sous la surveillance de la police, en second lieu il n'aura pas besoin de la protection de la police pour pouvoir dire ce qu'il a à dire, quelles que soient les opinions qu'il a l'intention d'exprimer. J'espère que nous n'introduirons dans la discussion de cette question rien qui ressemble à la violence à laquelle l'honorable député fait allusion; mais cette allusion est de même nature que bien d'autres qui ont été faites.

Les honorables députés qui traitent la question du *Home Rule* nous disent que l'autonomie telle qu'on la veut obtenir ne saurait être obtenue sans la guerre civile. Les défenseurs de la paix, de la loi et de l'ordre, déclarent ici par la bouche de leur truchemen, qu'ils n'obéiront pas à une loi du parlement impérial, si cette loi est adoptée, et la raison qu'ils en donnent c'est que le peuple irlandais n'est pas un peuple homogène. Non ce n'est pas un peuple homogène, mais il est arrivé souvent bien avant aujourd'hui qu'un peuple qui n'est pas homogène a vécu dans la paix, dans l'amitié, en relations politiques et personnelles très cordiales, dans un même pays; et, bien que je ne sois pas disposé à nier que l'animosité créée par cette longue discussion, compliquée qu'elle est par la diversité de race, de croyance, et surtout par la question agraire, et le fait que nous avons une minorité, appartenant à une seule race et à une seule religion qui possède la majeure partie du sol, et une majorité appartenant à une autre race et à une autre religion qui se composent de fermiers de la minorité, placés dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, cependant nous devons nous fier au peuple irlandais pour conduire cette affaire.

Par le peuple irlandais je n'entends pas seulement les Irlandais catholiques, je parle de tout le peuple irlandais. Je le considère après tout comme un seul peuple, et, pour ma part, je n'ai aucun doute qu'un exemple de tolérance, de générosité, de magnanimité, sera donné par la majorité numérique, et que la juste proportion d'ascendant due à la minorité, non à cause de ses possessions, mais à cause de son intelligence, de son éducation et de son pouvoir, lui sera libéralement accordée lorsque le *Home Rule* sera adopté.

Ces prophètes de guerre civile ont dit quelque chose de semblable lorsqu'il s'est agi du détablissement de l'Église. On nous disait alors que les eaux de la Boyne seraient rougies de sang; mais l'Église a été dé-establishée et pas un seul coup de feu n'a été tiré; tout est resté paisible, et je crois que la cause du protestantisme et la cause de la religion y ont gagné. On nous dit que la séparation est le but que l'on se propose. On pourrait se proposer ce but là si vous persistez. Il se peut que le peuple irlandais finisse par se désespérer, comme plusieurs se sont désespérés dans le passé, et ce désespoir peut produire ce sentiment auquel l'honorable député a fait allusion lorsqu'il a parlé d'un sentiment d'hostilité. Mais je dis que la séparation n'est pas maintenant le but que se propose la masse du peuple irlandais. Il demande tout simplement les droits qui lui appartiennent, une part équitable de gouvernement autonome, et une condition d'existence tolérable, sur le sol qui l'a vu naître et sur lequel il veut vivre. Je vous demanderai d'écouter les paroles éloquentes dont M. Gladstone s'est servi pour combattre cet argument, car je sais qu'il est spécieux, et je crois que le fait de l'approuver serait fatal à la cause au succès de laquelle on veut le faire servir. Si nous fléchissons pour cette raison, nous sommes certains de précipiter quelque effort, qui pourrait avorter mais qui n'en serait pas moins

M. BLAKE

une calamité,—en faveur de la séparation que nous craignons. M. Gladstone dit :

Qu'y a-t-il dans la séparation qui pourrait la rendre avantageuse à l'Irlande? Comme île, ayant plusieurs centaines de milles de côtes maritimes, avec une faible marine et un peuple beaucoup plus militaire que marin, une population peu nombreuse et dont les ressources actuelles sont limitées; pourquoi s'exposerait-elle aux risques d'une invasion et à la certitude d'une dépense énorme pour la création et l'entretien d'une marine défensive, plutôt que de rester sous l'égide de la plus grande puissance maritime du monde, obligés par toutes les raisons d'honneur et d'intérêt à la protéger? Pourquoi supposerait-on qu'elle désire renoncer à l'avantage d'une communauté absolue de commerce avec la plus grande des nations commerciales, pour devenir étrangère dans le marché qui consomme à peu près les neuf dixièmes de ses produits, et au lieu de se servir des voies larges et universelles qui sont actuellement ouvertes à son esprit d'entreprise, pourquoi se taillerait-elle de nouveaux et d'étroits sentiers où elle figurerait comme puissance de troisième ordre?

Pourquoi, quand ses enfants jouissent d'une entière liberté dans l'empire britannique, et vivent sur un pied d'égalité avec les Anglais, serait-elle assez aveugle en leur fermant le plus grand de tous les marchés du monde, pour les entreprises, l'énergie et le talent, et en les condamnant à devenir des étrangers au milieu de près de 300,000,000 millions d'hommes dont ils sont, à jourd'hui, les concitoyens? Pourquoi serait-elle opposée à la destinée elle-même, qui veut que l'Irlande soit notre associée dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Pourquoi serait-elle prête à s'engager dans une lutte désespérée avec un peuple six fois plus nombreux, douze fois plus riche, et qui ne lui est inférieur aucunement au point de vue du courage ou de la ténacité? Ce peuple auquel elle n'a jamais pu offrir efficacement une résistance militaire, même avec la justice de son côté, s'effrayerait, aujourd'hui, parce que l'Irlande le menacerait de violence; parce que l'Irlande menacerait de se séparer, elle qui n'est attirée vers aucun centre étranger (car il n'y en a pas); elle qui ne compte sur aucune sympathie hors de ses frontières (parce qu'elle n'en a pas); elle qui n'a pas le secours du ciel, et se suicide en se querellant avec tous ceux qui pourraient lui procurer le bien-être matériel et politique? Non; le fait est, et l'histoire prouve que l'Angleterre a été assez forte, durant plusieurs générations, pour être injuste envers l'Irlande, et maintenant ce n'est pas le défaut de force qui ferait cesser cette injustice, mais une meilleure volonté, une plus parfaite connaissance et l'action de la nation substituée à l'action du petit nombre, en un mot, plus de sens moral dans la gestion des affaires publiques. Ce qui est indigne par la raison, l'histoire le corrobore. En effet, l'idée de séparation n'a jamais été prise au sérieux en Irlande jusqu'à cette malheureuse période, lorsque les instincts belliqueux de la France se rencontrèrent avec cette infatuation du gouvernement anglais, à laquelle l'Irlande dut une ère de tyrannie, d'oppression et de corruption effrénée. L'iniquité la plus affreuse poussa l'Irlande, même pour un moment, à songer à une séparation. Même alors, le remède eût été pis que le mal. Il n'y a que quelques fanatiques qui songent maintenant à une telle chose, et ceux qui en accusent la nation irlandaise traitent celle-ci comme une nation composée d'hommes à la fois traitres, fourbes et fous.

Or, je dis que ces considérations qui, comme je l'ai fait voir, l'autre jour, nous touchent considérablement, au point de vue de nos intérêts matériels, au point de vue de nos relations avec nos voisins, du maintien de l'amitié et de la cordialité, que nous devons rechercher comme l'un des avantages les plus grands. Nous devons rechercher ces avantages aussi longtemps que nous pourrions les obtenir honorablement des hommes d'Etat canadiens. Ces avantages nous intéressent comme citoyens de l'empire, dont nous partageons la prospérité et l'humiliation, et ces considérations justifiées, je dirai plus, elles exigent de notre part une intervention favorisant autant que possible la cause, qui se trouve si compromise aujourd'hui. Si cette mesure de mauvais augure, que nous désapprouvons, devient loi, je crois qu'elle ouvrira pour l'Irlande et pour nous tous, une ère de difficultés et de misères, dont l'histoire offre à peine l'exemple. Faisons donc notre possible, tout faible qu'il soit, pour la prévenir. Je crois qu'ajourner pour longtemps l'adoption du *Home Rule* aurait pour effet de diminuer considérablement la valeur de cette mesure, au point de vue des fins pour lesquelles elle est proposée, qui sont le rétablissement des liens d'amitié et de la concorde entre les deux îles. Faisons donc ce que nous pouvons pour détourner le mal et effectuer le bien.

Il est six heures et l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

M. COSTIGAN : M. l'Orateur, j'éprouve un grand plaisir en me levant en cette occasion pour dire quelques mots à

l'appui de la motion déposée entre vos mains par mon honorable ami de Montréal-Centre (M. Curran). J'éprouve aussi un véritable plaisir, comme tous les amis du *Home Rule* doivent en éprouver, de pouvoir féliciter la Chambre et les orateurs qui m'ont précédé, sur le ton qu'ils ont donné à la discussion. A part quelques remarques faites, la discussion a eu un caractère propre à fortifier les résolutions proposées, sans blesser personne dans cette Chambre, ou hors de cette Chambre.

L'honorable député de Bruce (M. McNeill), a proposé un amendement à ces résolutions, et cet amendement, que je ne puis supporter, est cependant flatteur pour moi, dans un sens. En effet, tout en s'arrêtant à cette partie des résolutions qui concerne la coercition, il répète la chaleureuse expression de sympathie, émise par le parlement du Canada dans deux occasions précédentes, en faveur du *Home Rule* pour l'Irlande. J'ai remarqué, pendant la discussion, que tous ceux qui s'opposaient aux résolutions, se basaient sur cette partie qui a trait à la coercition; mais chacun a saisi l'occasion d'exprimer ses chaudes sympathies pour une mesure accordant un gouvernement autonome à l'Irlande. L'honorable chef de l'opposition a mentionné la fait que cette Chambre est nouvellement sortie de l'urne électorale. Or, tous les amis de la mesure maintenant discutée, se réjouissent de voir que d'après les indications, les nouveaux représentants, si nous en jugeons par ceux qui ont parlé, ont approuvé chaleureusement le *Home Rule* en faveur de l'Irlande. Comme je l'ai dit, l'amendement s'oppose à cette partie de la motion principale qui traite de la coercition. La raison donnée dans l'amendement, ainsi que par l'auteur de cet amendement dans son discours, c'est que nous n'avons pas une connaissance suffisante des faits sur lesquels le bill de coercition est basé, et qu'en conséquence nous ne devrions pas exprimer une opinion sur le sujet, n'étant pas en position de nous prononcer avec intelligence sur cette question. Nous pouvons, je crois, répondre comme suit à cette objection. Nous avons à notre portée, dans la chambre de lecture et la bibliothèque, assez d'explications et de détails sur le bill pour nous mettre en état de former une opinion sur sa portée probable. Mais même en l'absence d'une telle information, je suis d'avis que la motion maintenant soumise est convenable et mérite l'appui des honorables membres de cette Chambre. Ce n'est pas sur les détails de la mesure que cette Chambre est appelée à exprimer son opinion.

Si je comprends bien on nous demande présentement d'exprimer une opinion sur le principe de la coercition elle-même. Pour cette fin nous n'avons pas besoin de recourir à la chambre de lecture ni à la bibliothèque ni aux journaux pour former une opinion sur ce sujet. Tout ce qui est nécessaire pour nous donner le droit de nous prononcer contre cette mesure, est de citer les principaux hommes d'Etat appartenant aux deux partis dans le parlement impérial. Ces hommes d'Etat ont déclaré à diverses reprises que tout système de coercition, essayé depuis près d'un siècle en Irlande, a été un misérable fiasco. Ils ont dit plus. Non seulement, d'après ces hommes d'Etat, la coercition n'a pas réussi dans le passé, mais elle échouera misérablement à l'avenir, et il faut trouver d'autres moyens de pacifier l'Irlande et rétablir l'harmonie en ce pays. Nous regrettons donc tous que M. Gladstone ait échoué dans ses efforts pour faire adopter le projet du *Home Rule* proposé par lui dans le parlement. D'après moi, peu de personnes en ce pays connaissant les termes du bill de coercition proposé dans le parlement impérial, ne sauraient approuver cette mesure, et cela pour plusieurs raisons. La plus attaquant partie du bill est celle qui prescrit que le parlement impérial aura le pouvoir d'imposer des taxes en Irlande sans le concours du peuple irlandais, sans consulter ses représentants dans le parlement. Et cette exclusion n'est pas la seule objection. Il y a, en outre, une partie du

Home Rule, parce que, d'après elle, c'est le premier pas fait pour la réalisation du désir du peuple irlandais de se séparer de la couronne anglaise. Ce n'est pas un bon argument à employer contre les défenseurs du *Home Rule* en Canada, qui sont aussi loyaux que ceux qui diffèrent d'opinion avec nous sur ce sujet. Cet argument n'est pas juste envers le peuple du Canada, qui est en faveur du *Home Rule*, et désire le maintien de l'intégrité de l'empire aussi sincèrement que ceux qui se prononcent ouvertement contre le principe de cette mesure.

L'exclusion des représentants irlandais du parlement impérial soulève des objections, parce que si le bill avait été adopté avec cette disposition, l'un des principaux liens, destinés à unir l'Irlande avec la mère-patrie, aurait été rompu. M. Gladstone, bien entendu, ne s'est pas formellement lié au bill tel que proposé, et il croyait que le vote sur la seconde lecture était seulement pour affirmer le principe de cette mesure, les détails devant être modifiés plus tard.

Dans ce pays, on apprend, par les orateurs publics et par la presse, que M. Gladstone, comme chef du parti libéral, a fait tout en son pouvoir pour faire adopter un projet d'autonomie pour l'Irlande. Bien que j'aie soutenu que le parti libéral et le parti conservateur étaient également responsables de la mauvaise administration en Irlande, jusqu'à une date récente, je suis heureux de déclarer que M. Gladstone en prenant l'attitude qu'il a prise, et se faisant l'avocat du *Home Rule*, s'est rendu cher à tout homme en Irlande, et le peuple irlandais lui a donné tout le crédit qu'il pouvait en attendre, non seulement pour ses efforts en plaçant cette mesure devant le parlement anglais, mais pour l'habileté et l'énergie dont il a fait preuve en cherchant à améliorer la condition de l'Irlande. Mais s'il a droit, comme chef de ce grand parti, aux remerciements de l'Irlande pour ses nobles efforts dans ce sens, je dois dire que cette portion du parti libéral qui s'est séparée de M. Gladstone, qui a refusé de le suivre comme chef, c'est là le parti politique, l'élément politique dans le parlement anglais, qui est responsable de la défaite de ce projet de M. Gladstone, et est responsable aujourd'hui, par son appui donné au gouvernement, de l'absence d'un projet d'autonomie dans le parlement actuel. Ainsi en parlant sur cette question il n'est que juste, je crois, de prendre cette position-ci. Je ne parle ni comme conservateur ni comme libéral, et sans aucune allusion à ma position politique dans ce pays, mais ne songeant qu'à l'avancement de la cause que nous défendons, et je puis dire que jusqu'à une date récente les deux partis en Angleterre sont également responsables de la mauvaise administration en Irlande.

A M. Gladstone revient l'honneur d'avoir rompu la glace, et présenté une mesure de *Home Rule* pour laquelle il a droit à la reconnaissance des Irlandais; mais la portion du parti libéral qui s'est séparée de son parti est responsable de l'insuccès de cette mesure à cette époque. Je dis de plus que ces libéraux, dans la position qu'ils occupent aujourd'hui, sont responsables de l'absence d'une mesure de *Home Rule*, et peut-être de la présentation de ce bill de coercition qui est actuellement devant le parlement anglais. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) en exprimant son opinion sur cette question, a parlé, comme c'est son habitude, avec force et avec passion, et il s'est servi d'expressions qui n'auraient peut-être pas dû entrer dans le débat. Si l'honorable député n'a pas réussi à établir les arguments en faveur de la coercition, s'il n'a pas réussi à convaincre la Chambre qu'il fallait voter contre la motion maintenant devant le fauteuil, il a certainement réussi à me convaincre qu'il est partisan de la coercition, car en faisant allusion à M. Parnell, le chef du parti irlandais dans le parlement anglais, et des Irlandais qui ont fondé la ligue agraire, il a déclaré qu'ils avaient été trouvés coupables de complicité dans les meurtres de Phoenix Park, parce que la chose a été dite par le *Times* de Londres, et il a condamné ce corps, bien que la ligue, sous le commandement de Parnell, a

rendu autant de services, plus de services même, dans le maintien de l'ordre, que toute la police envoyée en Irlande. Les moyens employés par M. Parnell et ses partisans ont été de conseiller au peuple d'être patient et de se tenir dans les bornes constitutionnelles, et s'ils ont fait cela, ils méritent le succès de leur cause. Et ce principe a été mis en pratique par le peuple irlandais. Mais l'auteur de l'amendement, pour démontrer la nécessité d'une mesure de coercition en Irlande, pour montrer la condition déplorable dans laquelle était le pays, et que le gouvernement anglais était justifiable de présenter cette mesure, a cité des rapports de certains juges en Irlande, pour démontrer la nécessité absolue de cette mesure.

L'honorable député a cité, par accident peut-être, les rapports de certains juges qui ne sont pas du tout favorables à l'Irlande. J'ai ici quelques extraits; j'ai les rapports d'autres juges irlandais, au-si éminents que ceux cités par l'auteur de l'amendement, et on verra qu'il existe un état de choses bien différent à l'état de choses dont parle l'honorable député. Ces rapports établissent des faits tout à fait différents. Je vais en lire quelques-uns: Lord juge Fitzgerald, à Meath, dans son adresse au jury dit:

Messieurs du grand jury du comté de Meath:—La liste du solliciteur de la couronne pour les présentes assises ne contient que quatre cas, dont un vient des assises précédentes, et des trois autres un est pour vol et recèlement, et les deux autres pour assaut. De fait, votre comté, comme je suis porté à le croire, est dans sa condition usuelle, c'est à dire qu'il n'y a aucune offense d'un caractère sérieux dans tout le comté, et c'est là le seul sujet que nous traitons dans le moment.

Ce rapport ne montre pas un très mauvais état de choses dans ce comté. J'ai aussi le rapport, concernant le comté de King, du juge Lawson, qui est un des juges cités par l'honorable député, et qui a donné le plus fort rapport sur l'existence des crimes dans différentes parties de l'Irlande. Mais ce juge Lawson, aux assises du comté de King, bien que le reporter ne semble pas avoir pu suivre clairement ses paroles, dit ce qui suit:

On entendit le juge Lawson avec difficulté dans sa courte adresse au grand jury. On a compris qu'il disait que les affaires devant la cour étaient excessivement claires. Il n'y a eu que cinq accusations dans tout le comté, et aucune n'était d'une nature importante. L'inspecteur a aussi fait rapport que le comté était dans une condition satisfaisante; ainsi il n'avait, dit-il, qu'à les féliciter du peu de difficulté que présente leur travail.

Sir Michael Morris, juge en chef du banc de la reine, a ouvert les assises de Westmeath. Voici le rapport verbatim des procédures:

Le lord juge en chef, dans son adresse au grand jury a dit: M. Hancock et messieurs du grand jury du comté de Westmeath, je suis informé qu'il n'y a devant vous qu'une accusation qui, j'en suis certain, va vous retenir peu de temps. Comme l'un d'entre vous est absent la majorité devra signer l'accusation. Le grand jury se retire et revient avec un verdict de non-lieu dans l'unique cas soumis, lequel est un cas de spoliation contre un soldat des fusiliers royaux de Dublin, et le prisonnier fut libéré.

Puis dans le comté de Roscommon:

Les assises du comté de Roscommon ont été ouvertes par le juge Murphy. Le grand jury ayant été appelé et assermenté de nouveau le juge les félicita sur la condition de leur comté, et il leur dit que les accusations qui allaient leur être soumises étaient peu nombreuses, et qu'aucune ne nécessitait des commentaires de sa part.

Dans Sligo, où l'on présenta une paire de gants blancs au juge, ce dernier parlant au jury, dit:

Que leur devoir dans cette occasion était excessivement facile à remplir. Il n'y avait devant eux que trois accusations. Le cas de quelque importance était une accusation d'assaut avec arme, mais dans ces investigations son assistance ne serait pas requise.

Voilà quelques rapports extraits de la presse, et j'ose dire que je pourrais en citer d'autres démontrant quelle était l'opinion des juges sur la condition du pays, et tous ces rapports créent une impression bien différente de celle créée par les extraits cités par l'auteur de l'amendement. L'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), qui cette fois-ci, comme auparavant, a fait connaître sa profonde sympathie pour les Irlandais, pour l'agitation en faveur du

M. COSTIGAN

Home Rule, et pour la motion qui est actuellement devant nous, cet honorable député, dis-je, eut été tout aussi fort dans ses arguments, s'il se fut abstenu de m'insulter devant la Chambre, insultes qui n'affectent la question en aucune manière, qui ne peuvent ajouter aucune puissance à ses arguments, ou être de quelque bien à la cause. S'il convient à l'honorable député de prendre cette attitude à mon égard, je considère que ça ne m'a fait aucun mal, et en autant que ça m'affecte personnellement, je ne suis pas pour soumettre ma conduite à la considération de la Chambre, dans un moment où on discute une question aussi importante. Mais je dois répondre à ses observations en traitant de l'action de la Chambre sur cette question pendant la dernière session, parce que ce n'est pas une question personnelle de tout, et parce que je ne veux pas qu'il place l'action de cette Chambre sous une lumière autre que la véritable. Pour cette raison je dirai seulement quelques mots au sujet de l'amendement proposé par moi et qu'il a si sévèrement critiqué et condamné sans réserve. Je préfère me servir du témoignage de ceux qui ont autant de sympathie pour le *Home Rule* que l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), à tout ce que je pourrais ajouter moi-même sur le sujet. Parce que la motion de l'honorable chef de la gauche a été rejetée par l'adoption de l'amendement proposé par moi, on a, dit l'honorable député, considéré, dans la mère-patrie, ce fait comme une victoire remportée par les ennemis du *Home Rule*, et l'on s'en est servi au détriment de la cause.

Or, M. l'Orateur, l'honorable député n'a pas dû lire la presse, et la presse irlandaise surtout, sur cette question. Je n'ai pas envie de discuter les mérites de la résolution proposée par le chef de l'opposition et de mettre celle-ci en regard de l'amendement que j'ai proposé moi-même; mais j'y citerai l'opinion de cette partie de la presse irlandaise, la plus dévouée à la cause irlandaise, laquelle apprécie la valeur respective des deux motions soumises à cette Chambre. L'*United Ireland* du 15 mai 1886, a publié l'article suivant:

On tâche de faire beaucoup de capital, dans une couple de journaux toriens anglais, sur le fait que le parlement fédéral du Canada a rejeté par une majorité considérable la résolution de M. Blake, chef de la gauche, en faveur du gouvernement autonome.

Je comprendrais aisément que si c'est là toute l'histoire télégraphiée par-delà l'Atlantique, les ennemis du *Home Rule*, dans le parlement anglais, se fussent servis de ce fait, dans les communes anglaises, contre le mouvement irlandais.

Je comprends qu'ils auraient pu déclarer que l'opinion publique, en Canada, n'était pas la même, en 1886, qu'en 1882, quand mes résolutions ont été adoptées par le vote unanime de cette Chambre et le vote presque unanime du Sénat. Mais l'*United Ireland* continue comme suit:

En parcourant le rapport télégraphié du débat sur la question, nous n'avons pas assez de pénétration pour discerner ce qui est peut-être l'objet de la satisfaction tory. Le débat, comme nous le constatons, a dure jusqu'à 5 heures du matin, et le résultat a été l'adoption d'un amendement proposé par M. Costigan, l'un des membres du gouvernement. Cet amendement diffère très peu en substance de la résolution principale, bien que sa rédaction soit différente. L'amendement exprime un cordial intérêt dans le bien-être et la prospérité du peuple irlandais, et donne son adhésion aux sentiments exprimés dans une adresse à la couronne, votée antérieurement, recommandant l'adoption d'une mesure établissant un gouvernement autonome en Irlande. Tout en refusant d'envoyer une adresse nouvelle au sujet de la rebuffade administrée par le gouvernement tory—

Nous savons que c'est sous le gouvernement de M. Gladstone que le secrétaire des colonies a expédié la dépêche que l'on sait.

Le *United Ireland* continue comme suit:

Le parlement canadien renouvelle ses bons souhaits pour l'Irlande, et espère vivement qu'une mesure satisfaisante pour son peuple soit adoptée. Or, où est la cause de la joie déplacée de nos confrères? Outre l'amendement et la résolution, il n'y a pas une différence sensible. La supériorité, s'il y en a, porte sur l'affranchissement de l'Irlande. En effet, c'est du ministère responsable qu'émanent ces bons souhaits, non de l'opposition irresponsable."

Voilà l'appréciation des deux résolutions que le principal organe irlandais, en Irlande, a donnée. Je veux bien laisser là l'affaire et ne dire rien de plus pour décider du mérite respectif des deux résolutions. Je ne prétends aucunement que l'amendement proposé par moi ait été plus utile au *Home Rule*, ou conçu dans des termes plus forts que la résolution principale proposée par le chef de la gauche. Tout ce que je prétends est ceci : Qu'en renouvelant l'expression des sentiments que cette Chambre avait déjà fait connaître dans une occasion précédente, mon amendement s'accordait mieux avec l'action de la Chambre ; il était plus acceptable et avait plus de chances d'obtenir les votes des honorables députés. L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Cascoy) a mentionné un fait auquel je désire faire allusion. Il a mentionné un grand nombre d'Irlandais vivant dans la république qui nous avoisine, et la chaude sympathie que ceux-ci nourrissent pour l'Irlande, et il a exprimé la crainte qu'une continuation du malheureux état de choses actuel des affaires irlandaises pût parmi nos compatriotes des Etats-Unis causer un mécontentement de nature, à un moment donné, à produire de sérieuses conséquences contre nous en Canada. Or, je prétends qu'il n'y a aucune différence d'opinion entre les Irlandais des Etats-Unis et ceux du Canada sur la grande question du *Home Rule* et l'administration de la justice en Irlande.

Je crois que les Irlandais, dans les deux pays, désirent aussi ardemment, les uns et les autres, un gouvernement autonome pour l'Irlande. Il y a, cependant, cette différence entre eux. Les Irlandais qui sont fixés aux Etats-Unis, à la prospérité et au progrès desquels ils contribuent, ont rompu toute liaison avec le gouvernement et les institutions britanniques. Pour cette raison ils nourrissent des sentiments de haine, et, s'étant séparés de l'Angleterre, il est impossible d'empêcher cette haine de s'envenimer et de se produire au grand jour quand l'occasion s'en présente. D'un autre côté, les Irlandais qui ont abandonné la mère-patrie et se sont fixés en Canada pour unir leur sort au nôtre, prennent une autre attitude, et cela pour de bonnes raisons. Ils n'ont pas cessé leur allégeance au drapeau britannique ou aux institutions britanniques, et ils ont trouvé ici la liberté et la protection qu'ils ne possédaient pas dans le pays d'où ils sont partis. Il n'y a donc aucune raison pour qu'ils nourrissent envers l'empire britannique un sentiment d'hostilité aussi violent que celui nourri par les Irlandais des Etats-Unis. S'étant fixés en Canada et devenus citoyens canadiens, ils comprennent que c'est un devoir, qu'ils ont toujours rempli, d'être aussi loyaux envers leur pays d'adoption que le sont les Irlandais des Etats-Unis envers le drapeau étoilé de ceux-ci. Je fais ces observations parce que je ne crois pas qu'il y ait un aussi grand danger d'agression de la part des Irlandais des Etats-Unis que quelques-uns d'ici semblent le croire. Ceux qui ont surveillé la marche des choses parmi les Irlandais des Etats-Unis, déclarent maintenant que ceux-ci n'ont que de la reconnaissance à l'égard du peuple et du parlement du Canada pour la ligne de conduite qu'ils ont tenue sur cette question.

Quand les Irlandais américains considèrent que le parlement canadien, dans un temps d'épreuve, lorsque la famine ravageait le pays de leurs aïeux, vota très librement une somme pour les assister dans leur détresse, et cela avec l'approbation du peuple canadien ; quand ils se rappellent que la minorité irlandaise s'est adressée à ce parlement, lui demandant d'exprimer sa sympathie envers le peuple irlandais, qui demande un gouvernement autonome, et que le parlement canadien a exprimé cette sympathie par un vote unanime de la Chambre des communes, ainsi que par le vote de l'autre Chambre, ils doivent accepter ces actes comme preuves de notre sympathie et comme des titres puissants à leur gratitude. La question fut soulevée de nouveau, en 1886, quand ce parlement se montra prêt à renouveler l'expression de sa sympathie. Toutes ces choses doivent inspirer de la générosité dans le cœur des Irlandais

américains à l'égard du peuple canadien. Je crois, M. l'Orateur, que la motion qui a été déposée entre vos mains par mon honorable ami le député de Montréal-Centre, recevra l'appui généreux des membres de cette Chambre. Comme l'honorable chef de la gauche, j'ai remarqué dans les journaux des critiques sur la motion, et aussi sur l'auteur de cette motion. Or, je prétends que mon honorable ami de Montréal-Centre, la plus nombreuse division électorale irlandaise du Canada, a choisi le moment le plus opportun pour proposer ses résolutions.

La division de Montréal-Centre a pris l'initiative la première, pour protester contre le bill de coercition qui est maintenant devant le parlement impérial, et mon honorable ami se conforme à ses vues en faisant la présente motion. L'honorable chef de l'opposition, qui a, avec son habileté ordinaire, parlé sur cette question, a attiré l'attention de mon honorable ami sur ce qui lui paraissait être certains défauts dans les résolutions maintenant soumises. Au lieu de proposer un amendement, il nous a dit qu'il se contentait de suggérer au député de Montréal-Centre certains changements dans la rédaction de la résolution. Je suis du même avis que l'honorable chef de la gauche sur ce qui regarde la partie des résolutions qui définit le système du nouveau gouvernement à donner à l'Irlande. Ce serait, selon moi, nous écarter de la ligne de conduite déjà adoptée par ce parlement. Si ce dernier précisait trop son désir, il s'attirerait peut-être des critiques défavorables. J'espère, toutefois, que la suggestion du chef de la gauche sera acceptée, et que le paragraphe sera modifié de manière à énoncer l'opinion déjà exprimée par les parlements antérieurs.

L'honorable chef de la gauche diffère sur un autre point. Mais cette dernière divergence n'a pas une grande importance, si je le comprends bien. En effet, il a exprimé sa détermination d'appuyer la résolution, même si les changements qu'il a proposés n'étaient pas acceptés. L'autre changement à faire serait dans les termes employés au sujet du bill de coercition maintenant devant le parlement impérial, et la question est de savoir si le mot "protêt" devrait se trouver ou non dans la phraséologie. Nous désirons tous, je crois, traiter cette question au point de vue seulement du principe qu'elle comporte. Si nous pouvons faire accepter le principe, peu importent les termes employés, et si en donnant une autre rédaction à la résolution, l'auteur peut obtenir plus d'adhésions, je lui conseillerais de faire ce changement, surtout lorsqu'il est suggéré par l'honorable chef de la gauche. Les motifs de l'honorable député de Montréal-Centre ne sauraient être soupçonnés, s'il fait cette concession. Je conseillerais, cependant, à l'auteur de la résolution, avant de faire ce changement relatif au protêt, de s'assurer si, en le faisant pour obtenir ces nouvelles adhésions, il aide au triomphe du principe en jeu. Autrement, je serais opposé au changement proposé. Je n'ai pas l'habitude d'occuper la Chambre par de très longs discours. Mais je crois avoir rempli mon devoir en présentant ces quelques observations sur cette question, non, comme certains honorables disent souvent, parce que j'avais besoin d'expliquer le vote que j'ai l'intention de donner, ce vote n'ayant besoin d'aucune explication. Il s'explique de lui-même, et mes remarques ont pour objet de renouveler l'expression de ma profonde et chaleureuse sympathie pour tout mouvement destiné à l'amélioration de la condition malheureuse dans laquelle se trouve l'Irlande.

Si, en faisant un appel à cette Chambre, je contribue à l'adoption de la motion de l'honorable député de Montréal-Centre, je croirai avoir rempli mon devoir et fait une bonne action. Je demande donc instamment à nos amis des deux côtés de la Chambre de donner à cette motion la favorable et patiente considération qu'ils ont accordée aux motions déjà proposées dans le même sens, et surtout de donner à la présente motion l'appui de leur vote. Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que cette honorable Chambre, de l'attention avec laquelle mes remarques ont été écoutées.

M. McMULLEN : Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais j'y suis poussé par les remarques de l'honorable ministre qui vient de parler. Référant à la discussion qui eut lieu dans cette Chambre, en 1886, sur la résolution que l'on adopta alors, l'honorable ministre s'est attribué tout le mérite de ces résolutions. Il n'est pas mal à propos d'examiner brièvement les circonstances se rapportant à ces résolutions. Il est bien connu que le sentiment public, à Ottawa, et probablement aussi dans tout le Canada, voulait que cette Chambre adoptât des résolutions en faveur du *Home Rule*, et l'on s'est adressé avec instance, pour cet objet, à l'honorable ministre et à d'autres honorables membres de la droite pour faire proposer des résolutions destinées à obtenir l'opinion de cette Chambre sur la question du *Home Rule*. D'abord ces honorables messieurs répondirent aux appels qui leur étaient adressés, qu'ils avaient sondé le terrain pour voir si ces résolutions seraient acceptées, et déclarèrent qu'il serait imprudent de les proposer.

Mais sur leur propre responsabilité, se considérant comme les interprètes des Irlandais du Canada, ils adressèrent à leurs compatriotes d'outre-mer, au lieu de résolutions, une dépêche par le câble, déclarant que la population irlandaise du Canada était en faveur du *Home Rule*. C'est tout ce que l'honorable ministre, qui vient de parler, et ses associés, étaient alors disposés à faire. Le chef de l'opposition et d'autres membres de la gauche ayant attendu vainement six ou huit semaines, après l'ouverture de la session, pour donner aux honorables messieurs de la droite l'occasion de prendre l'initiative, l'honorable chef de l'opposition crut devoir soulever, lui-même, la question. Les honorables membres de la droite se montrèrent alors très désireux de faire beaucoup dans la même direction. Mais ils n'avaient montré jusque-là aucun désir dans ce sens, et la position qu'ils prirent avait pour objet de contrecarrer, si c'était possible, ou d'entraver l'initiative prise par le chef de la gauche. L'honorable ministre (M. Costigan) a essayé de montrer que la résolution proposée par le chef de la gauche n'était pas précisément ce qu'il fallait pour la circonstance. Il y a, en effet, sur toutes les questions, un temps pour agir, et l'action est quelque fois de peu de valeur dans certains cas. Je dis donc que si l'honorable ministre avait jugé à propos, lors de la dernière session, de faire ce qu'il propose aujourd'hui; s'il avait jugé à propos de donner au chef de la gauche l'assistance que sa proposition méritait, le poids de son petit doigt eût alors été plus grand que le poids de tout son corps aujourd'hui. Des changements sont survenus depuis, en Angleterre. Un gouvernement qui avait de la sympathie pour l'Irlande, dirigé par M. Gladstone, existait alors, et désirait faire tout ce qui est possible, tandis que le gouvernement qui a succédé, depuis, n'est aucunement enclin à accorder le *Home Rule*. L'honorable ministre, qui était alors si peu pressé, est maintenant prêt à agir; mais je suis heureux de constater que les honorables membres de la gauche sont disposés à en faire autant, quelles que soient les circonstances. Ils étaient disposés à agir, l'année dernière, et ont voté pour des résolutions qui ne rencontraient pas entièrement leur approbation, pour qu'il y eût unanimité de voix, et ils sont également prêts à voter, aujourd'hui, en faveur du principe du *Home Rule*.

Si l'honorable ministre persistait aujourd'hui dans la ligne de conduite qu'il a, lui-même, tracée; s'il persistait à tenir à la rédaction de la résolution, il recevrait, certainement, l'active coopération des honorables membres de la gauche. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a le mérite d'avoir acquiescé à la demande du chef de la gauche, en adoptant les mots suggérés par ce dernier comme meilleurs que ceux de sa résolution. En acceptant l'amendement proposé par le chef de l'opposition, il a manifesté le désir de coopérer avec mon honorable ami. Pour ma part, j'ai toujours été en faveur du *Home Rule*. Je crois que l'Irlande a le droit d'avoir son autonomie. La

M. COSTIGAN

question du *Home Rule* implique la question de protection de la minorité, et je suis convaincu que les Communes anglaises n'adopteront jamais une mesure injuste envers la minorité. Cette question des risques que la minorité pourrait courir, si une mesure de ce genre était adoptée, est simplement un épouvantail à l'effet d'effrayer le public avec l'idée qu'une injustice sera commise. Je ne crois pas qu'il y ait aucune possibilité de commettre une injustice; mais pour écarter tout soupçon, la mesure devrait être conçue de manière à ce que les droits de la minorité fussent rigoureusement protégés. Nous savons que le *landlordisme* (tenure seigneuriale) en Irlande a toujours été la grande cause de trouble depuis que ce pays est devenu partie de l'empire britannique. Il y a en Irlande environ 650,000 fermiers, dont 538,000 paient une rente annuelle variant de £1 à £20. Il y en a 126,000 qui paient une rente moyenne de £56 par année, ou environ \$280. Le total des rentes seigneuriales perçues des fermiers d'Irlande se montent à environ £10,417,000 sterling, ou à environ \$52,000,000 par année.

C'est là une somme très considérable, et lorsqu'on se rappelle la somme moyenne perçue chaque année comme rente, chez ce peuple, depuis quatre-vingts ans, nous avons lieu de nous étonner de ce que les ressources, la frugalité et les efforts persistants de ces gens aient pu suffire à la tâche de produire annuellement un pareil montant. Devons-nous nous étonner qu'il y ait dans ce pays un degré de misère et de pauvreté qu'on ne trouve pas ailleurs? Il est évident que le montant très considérable perçu sous forme de loyers exorbitants, est ce qui écrase ces pauvres gens, ce qui les retient dans une condition de pauvreté et de misère, et ce qui cause une grande partie des troubles, de l'inquiétude et du manque de loyauté envers la Couronne dont on a fait preuve d'année en année.

Dans son préambule l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a dit qu'il était heureux de remarquer qu'aucun journal du Canada n'était opposé au *Home Rule*, que toute la presse du pays était unie en faveur de ce principe. Assurément l'honorable député n'a pas lu le *Citizen* d'Ottawa, numéro portant la date du jour où il a prononcé son discours, car il y aurait trouvé un article très catégorique contre le *Home Rule*. Je ne crois pas qu'il y ait dans toute la Confédération un seul journal réformiste qui soit opposé au *Home Rule*. Je n'en connais pas un seul, mais l'honorable député trouvera dans les colonnes du *Citizen* un article très catégorique en opposition au *Home Rule*. Nous avons au Canada un système de *Home Rule*, et je crois que si l'Irlande avait un système comme le nôtre, un gouvernement chargé d'administrer ses affaires locales, mais relevant des pouvoirs que la reine exerce à Londres, ce système lui permettrait d'administrer paisiblement ses propres affaires. Nous administrons nos propres affaires dans les diverses provinces, et, naturellement, nous sommes responsables au gouvernement fédéral pour les lois que nous adoptons et qui peuvent être désavouées par le gouvernement fédéral. Nous nous accommodons assez bien de cet état de choses. Il y a eu quelques froissements, mais, en somme, nous nous sommes assez bien tirés d'affaire, et je crois que si l'Irlande avait un pareil système, elle s'en trouverait mieux dans tous les cas, que de continuer à occuper la position dans laquelle elle se trouve actuellement.

Nous savons que lorsque nous avons obtenu le gouvernement autonome pour le Canada, certains membres du parlement anglais se sont opposés carrément à ce que nous ayons un système tel que celui que nous avons.

Lord Derby a déclaré que si ce système de gouvernement était accordé au Canada, cela amènerait de deux choses l'une, ou la séparation totale de la colonie et de la mère-patrie, ou l'établissement d'une autre république sur le continent américain. Nous avons le *Home Rule* ici et nous l'avons appliqué avec succès, et je ne crois pas que le peuple du Dominion devienne moins dévoué à la couronne parce

que nous jouissons d'un gouvernement autonome. Je crois que nous sommes aussi loyaux que n'importe quelle colonie appartenant à l'empire britannique, de sorte que les prévisions de lord Derby ne se sont pas plus réalisées que ne le seraient les idées exprimées relativement à la séparation de l'Irlande de la Grande-Bretagne, si elle obtenait le *Home Rule*. Il a été dit pendant la discussion actuelle que le bill de M. Gladstone était très sujet à objection, qu'il ne contenait pas les dispositions nécessaires à la protection des droits de la minorité, qu'il y avait dans ce bill des choses qui ne pouvaient être acceptées. Eh bien M. Gladstone, lorsqu'il a présenté ce bill, et pendant la discussion de la mesure, a déclaré que le principe seul de la mesure était en jeu, et demanda aux membres des deux côtés de la Chambre de lui suggérer tous les détails qu'il leur paraîtraient à propos de suggérer. Lorsqu'il en a appelé au pays, il a dit qu'il était prêt à accepter franchement, tout conseil, de quelque côté qu'il vient, qu'il pourrait croire de nature à perfectionner le bill. C'était là sa position, et elle lui faisait honneur. De sorte que lorsqu'on cherche à démontrer que ce bill était décidément sujet à objection, et devrait être rejeté pour cette raison, il n'est guère juste, vu ce qui a été dit par M. Gladstone, de dire qu'il a présenté une mesure impossible, qui devait être adoptée telle qu'il la présentait, car c'était plutôt une mesure qu'il était disposé à modifier quant aux détails dans le sens indiqué par ceux qui étaient disposés à différer d'opinion avec lui.

Je ne puis terminer mes remarques sans dire quelque chose au sujet de l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition sur cette question. S'il avait suivi l'exemple donnée en 1886 par les honorables membres de la droite qui se sont occupés activement de cette question, il aurait pu proposer un amendement qui aurait pu nuire considérablement à la décision unanime de cette Chambre sur cette question. Il ne l'a pas fait et en cela il a montré son désir sincère et honnête de traiter cette question avec impartialité et de faire tout son possible en faveur du *Home Rule* en Irlande. Si les honorables membres de l'opposition eussent suivi la même ligne de conduite en 1886, je n'ai pas le moindre doute que nous eussions pu envoyer dans la mère-patrie une résolution unanime, et vu les circonstances très avantageuses dans lesquelles le pays se trouvait alors placé, M. Gladstone étant au pouvoir, nous eussions pu la lui remettre en mains propres et lui demander que le *Home Rule* fut accordé à l'Irlande; mais tout simplement parce qu'ils croyaient que cela pourrait avoir pour effet de lui faire obtenir une partie des lauriers qu'ils tenaient à cueillir, ils sont intervenus et ont tenté de détruire l'effet de cette résolution par des amendements.

Je me rappelle qu'en cette occasion l'honorable chef de l'opposition a invité le ministre du revenu de l'intérieur à avoir une entrevue avec lui et à lui fournir l'occasion de s'entendre avec lui pour rédiger la résolution. Il fut convenu, lorsque le chef du gouvernement fixa le jour de la discussion, que M. Blake invitait tous ceux qui s'intéressaient à la question, à suggérer tout changement qui pourrait être fait afin que la décision prise fut aussi unanime que possible, mais pendant le laps de temps qui s'écoula entre le jour où la question fut soulevée et le jour où elle fut décidée, au lieu d'accepter l'invitation sincère du chef de l'opposition, on en a profité pour proposer l'amendement, et pour nuire si c'était possible à l'unité d'action qu'il désirait amener.

Je crois que s'ils eussent adopté la ligne de conduite qu'ils auraient dû adopter en cette occasion, nous aurions dû offrir à M. Gladstone un appui assez considérable dans la lutte qu'il avait entreprise pour faire adopter cette mesure par le parlement. Or, en cette occasion l'honorable chef de l'opposition a montré qu'il n'était pas disposé à intervenir dans la ligne de conduite adoptée par l'auteur de la motion, mais il a suggéré certaines choses qui, je crois, seront approuvées par la Chambre en général. Je suis heureux de dire que ses conseils ont été acceptés en grande partie, et j'espère que

la décision de la Chambre sera unanime en faveur de ces résolutions. Toute personne qui a voyagé en Irlande et qui a pu observer les conditions dans lesquelles se trouve la population, la misère et la pauvreté que l'on rencontre à chaque pas, doit être convaincue que la condition de ce pays pourrait être améliorée. Malgré la grande fertilité du sol, la salubrité du climat et la santé évidemment robuste des habitants, la condition dans laquelle se trouve la population indique clairement que le gouvernement de ce pays laisse à désirer. On y voit de tous côtés des preuves d'une grandeur passée, qui va s'oblitérant d'année en année, et le pays s'appauvrit de jour en jour.

Je crois que lorsque l'on considère tous ces faits, il est de notre devoir, tandis que nous jouissons de tous les avantages du gouvernement par le peuple, d'exprimer humblement en termes courtois, notre désir sincère de voir accorder à nos frères d'outre-mer qui ont toutes nos sympathies, les avantages d'un gouvernement autonome comme le nôtre. Lorsque je suis allé en Irlande, il y a quelques années, j'ai été surpris de l'ignorance qui y règne au sujet de ce qui concerne l'Angleterre et les affaires anglaises. Je crois qu'en ce pays, proportion gardée de la population, il y a plus d'hommes qui sont allés à Londres et qui ont voyagé en Angleterre, qu'il n'y en a en Irlande qui ont traversé le détroit. Vous y rencontrez des hommes de cinquante, soixante et soixante dix ans, qui ne sont jamais sortis de l'Irlande, et qui savent très peu de choses en dehors de ce qui se passe dans leur voisinage. Très peu d'entre eux savent quelque chose au sujet de l'Angleterre. Ils sont tout aussi ignorants des affaires anglaises et de la vie que l'on mène en Angleterre que de ce qui se passe aux Etats Unis, et peut-être encore plus.

M. l'Orateur, je n'aurais rien dit à ce sujet n'eût été les remarques faites par le préopinant, qui semble tenir à disculper la conduite qu'il a suivie en 1886. Cependant, je n'en parlerai pas maintenant. Comme il n'est pas probable que nous ayons un appel au peuple d'ici à quelques mois, je suppose que l'honorable membre consentira à ce que les conseils donnés par l'honorable chef de l'opposition, relativement à la rédaction de la résolution, soient acceptés, afin que nous puissions adopter unanimement une résolution en faveur du *Home Rule*.

Il y a une chose qui, dans mon opinion, tend beaucoup à produire le malheureux état de choses qui existe en Irlande, et c'est le fait que les baux sont faits pour quinze ans. Je crois qu'on admet généralement que l'on a eu tort d'établir ce système. Nul doute que lorsqu'on l'a établi on considérait qu'il serait utile aux fermiers, mais je crois qu'on admet aujourd'hui que cette période était de beaucoup trop longue pour fixer le prix de la vente à une certaine somme. On sait que l'expédition des produits de ce continent à la Grande-Bretagne devient de jour en jour plus facile, et je crois que les envois énormes de produits de ce pays ont eu pour effet de réduire le prix des denrées en Irlande, et comme résultat, tend à empêcher les fermiers de payer leurs rentes, tout simplement parce qu'ils ne peuvent plus obtenir les prix qu'ils obtenaient il y a quelques années; et les propriétaires devraient consentir à réduire leurs rentes dans une proportion égale à la réduction de la valeur de ce qui est récolté.

S'ils adoptaient un système semblable à celui qui est en vigueur ici et qui consiste à affermer par parts, ou à prendre une certaine proportion de la récolte au lieu de certaines rentes fixes, ils n'éprouveraient aucune difficulté; mais ayant fixé la rente pour quinze ans, que le rendement soit bon ou mauvais, que les prix soient bas ou élevés, les propriétaires s'attendent à recevoir leurs rentes quand même. Je crois que ce système est vicieux, et qu'ils devraient partager volontiers avec ces pauvres infortunés travailleurs, une partie équitable de la perte qu'ils ont à subir lorsqu'il y a baisse dans les prix.

M. COURSOL : A cette phase avancée du débat, je ne dirai que très peu de mots. Je ne puis m'abstenir de motiver mon vote sur cette question, et je sens qu'il est de mon devoir de dire quelques mots, vu que je représente, avec mes collègues de Montréal, une population contenant un élément irlandais très nombreux, très influent et très riche. Partisan du gouvernement autonome, je me sens à l'aise lorsque je suis avec eux. Lorsqu'il s'agit de parler des maux de l'Irlande et de la manière dont l'Irlande a été traitée, ils sont accoutumés à entendre ma voix. Les vues et les opinions du peuple irlandais en ce pays ont été exprimées d'une façon énergique en maintes occasions, et enfin elles ont été soumises au parlement du Canada sous forme de résolutions, par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). Elles sont le véritable écho des sentiments de la population nombreuse que je représente, et en conséquence il est de mon devoir, en cette occasion, de leur donner mon appui le plus cordial.

Il y a de longues années, M. l'Orateur, lorsque nous combattions pour le gouvernement populaire dans cette Confédération aujourd'hui si prospère, si attrayant pour l'immigrant des autres nations, nous nous rappelons de l'encouragement et des consolations que nous puissions dans les expressions de sympathie que nous recevions de toutes les parties de l'univers, et qui nous faisaient espérer le succès de la cause pour laquelle nous combattions. Je crois que j'ai une raison spéciale pour dire ceci. J'étais un tout jeune homme alors et j'appuyais de toute mon énergie les hommes qui risquaient leurs vies sur les champs de bataille et leurs têtes sur l'échafaud pour le succès de la grande cause du gouvernement constitutionnel. Je crois donc que c'est pour moi un devoir et un privilège particulier d'exprimer en cette occasion mes sympathies en faveur du peuple irlandais dans les efforts qu'il fait pour obtenir le *Home Rule*. Un pays occupant une position comme celle que l'Irlande occupe actuellement a droit aux sympathies et aux sentiments de fraternité de la part des autres peuples. Il est naturel que l'univers sympathise avec une nation opprimée, il est naturel que les autres nations offrent leurs sympathies à un peuple qui a été aussi opprimé que le peuple irlandais. Il n'y a donc rien d'étonnant que nous désirions intervenir, et pourquoi n'interviendrions-nous pas ? On nous dit que ces résolutions pourraient offenser le parlement anglais. Pourquoi l'offenseraient-elles ? Assurément elles n'offensent pas l'Angleterre. L'Angleterre elle-même a donné l'exemple de l'intervention en faveur des opprimés. Elle se glorifie d'être l'amie des opprimés. L'histoire a inscrit ses appels en faveur de la Pologne, de la Hongrie et de l'Italie. Nous avons donc devant nous l'exemple du peuple anglais, et nous ne devrions pas hésiter un instant à offrir notre sympathie au peuple irlandais, car la conduite de l'Angleterre en maintes occasions est une garantie que nous pouvons le faire.

La passation de ce bill de coercition, qui est une mesure anti-britannique, aurait pour effet de détruire une grande institution britannique, le procès par jury. La base du procès par jury est que chaque homme en Angleterre ou sous la couronne britannique, a le droit d'être jugé par ses pairs. Mais en vertu de ce bill, lorsqu'une offense, réelle ou supposée, aura été commise, quelle est la ligne de conduite qu'on adoptera à l'égard du coupable supposé ? Il sera enlevé dans la ville de Dublin, ou dans n'importe quelle autre partie de l'Irlande. On lui fera traverser le détroit et il sera envoyé en Angleterre pour y être jugé par un juge anglais. Et par qui sera-t-il jugé ? Par des hommes qui devront nécessairement, dans la lutte actuelle, être préjugés par leur religion et aveuglés par l'esprit de parti contre le prisonnier. On ne peut appeler cela la justice britannique, ni le procès par ses pairs, et un pareil système attirera le mépris sur tout le système des procès par jury. Le procès devrait être instruit dans le pays où l'offense a été commise. S'il n'y a pas actuellement assez de force armée pour pro-

M. McMULLEN

téger les tribunaux et pour conduire les procès d'une façon satisfaisante, on devrait y pourvoir, mais le procès devrait avoir lieu là où le crime a été commis. On pourrait changer de juridiction dans le pays, mais les prisonniers ne devraient pas être envoyés de l'autre côté du détroit et jugés parmi une population qui doit être plus ou moins préjugée contre eux.

Le temps est arrivé où le peuple anglais devrait décider que quelque chose doit être fait pour remédier aux griefs de l'Irlande. Si le peuple anglais décidait qu'il faut faire quelque chose dans ce sens, il trouverait bientôt moyen de mettre cette idée à exécution. Il est impossible de dire qu'en Angleterre on ne peut trouver d'hommes d'Etat capables de régler la question irlandaise d'une façon satisfaisante pour le peuple irlandais et pour les propriétaires. Il faut qu'il y ait quelque chose derrière le rideau qui empêche le règlement de s'effectuer. J'ose dire qu'en ce pays nous trouverions des hommes d'Etat capables de régler la question irlandaise, si on leur confiait le soin de la régler d'une façon équitable. A ma grande surprise j'ai entendu hier un membre de cette Chambre déclarer que la résolution ne devrait pas être adoptée par la Chambre, parce que M. Parnell avait signé une certaine lettre qui a été lue. Mais, je le demande, quelle preuve y a-t-il que M. Parnell ait jamais signé cette lettre ? L'honorable député aurait dû lire dans une autre partie du même journal, la dénégation de M. Parnell et de ses amis. Ce n'est pas là une manière convenable d'administrer impartialement la justice et de chercher à faire des prosélytes. Assurément on doit un peu plus de respect aux paroles d'un homme public comme M. Parnell, l'un des membres les plus éclairés du parlement britannique, et un pro estant. Il est absurde de dire que l'Irlande ne devrait pas obtenir son autonomie parce que son peuple est incapable de conduire ses propres affaires d'une façon constitutionnelle. Mais il y a des hommes tels que Parnell, Justin McCarthy, Sexton, et des centaines d'autres que je pourrais nommer qui sont tout à fait compétents à administrer les affaires de n'importe quel pays. Cette idée est puérile, et je suis certain qu'avant longtemps d'autres idées prévaudront.

Lorsque l'Angleterre, par l'intermédiaire de ses gouvernants, rendra justice à l'Irlande et la dotera d'un gouvernement comme le nôtre, et assurera le règlement des difficultés entre les locataires et les propriétaires, ce sera un jour brillant pour la couronne anglaise. Je suis sûr que la concession du *Home Rule* en cette année du jubilé de Sa Majesté resterait gravé dans l'esprit de l'univers d'une manière plus durable que le souvenir de toutes les institutions publiques et bienfaitantes que l'on pourrait fonder. Ce serait le plus grand événement du règne de notre glorieuse reine, et j'espère qu'il sera accompli afin que la reine Victoria puisse dire qu'elle a délivré un peuple opprimé depuis tant d'années.

M. McCARTHY : La discussion a pris une si grande envergure qu'il est peut-être bon de rappeler l'attention de la Chambre au sujet sur lequel, avant longtemps je l'espère, nous aurons à voter. Dans ce que je veux dire je désire m'abstenir autant que possible d'incriminer en quoi que ce soit les motifs des honorables députés qui ont adressé la parole dans cette enceinte. Je désire traiter ce sujet avec tout le calme et la justice possibles dans les circonstances, et je demanderai à la Chambre de se rappeler la position dans laquelle nous sommes placés ici, les pouvoirs dont nous sommes investis, et les droits que nous possédons comme représentants du peuple canadien. Nous avons dans d'autres occasions été invités à voter, et dans une de ces occasions nous avons presque unanimement voté en faveur du principe général de l'établissement du *Home Rule* en Irlande, et plus récemment, quoique peut-être avec moins d'unanimité, nous avons enregistré et réaffirmé notre première opinion en faveur de ce principe général. Mais je me suis toujours un

peu douté, et ce doute n'a pas été diminué par la défaveur avec laquelle nos premières résolutions furent accueillies, que nous étions sortis de notre sphère, que nous avions excédé nos droits et nos fonctions comme parlement ou assemblée en conseillant à Sa Majesté de quelle manière régler cette question entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. Nous siégeons ici, il est vrai, comme membre d'un parlement—du plus grand parlement, je crois, de l'empire britannique, à l'exception du parlement impérial, et avec des pouvoirs plus étendus, à cette exception près, qu'aucun autre corps législatif dépendant de la couronne anglaise. Mais après tout nous n'avons ici qu'une délégation de pouvoirs. Nous n'avons que les droits qui nous ont été conférés par la charte et qui nous permettent de nous gouverner nous-mêmes, comme peuple canadien, dans la distribution de ce pouvoir entre les assemblées législatives des provinces et ce parlement du Canada; et ce n'est que dans la limite de ce pouvoir, suivant moi, que nous sommes envoyés ici par le peuple canadien pour exprimer ses opinions. Pour ma part, je ne sache pas et je ne crois pas que j'aie le droit d'exprimer ici l'opinion de mes commettants sur cette question du *Home Rule*—sur la question de savoir de quelle manière une certaine mesure devrait être décidée ou réglée dans le parlement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Je ne sache pas que mes commettants, en m'honorant de la position que j'occupe dans cette Chambre, m'aient donné mission de formuler leurs opinions, de les représenter ou de les lier aux miennes sur cette question. Je ne nie pas que nous avons tous le droit de pétition au trône; ce droit appartient à tout sujet anglais. Mais c'est une chose de nous assembler dans nos salles publiques pour exercer notre droit de pétition, et c'en est une autre de prétendre en notre qualité de représentants du peuple, formuler des opinions qui ne sont pas simplement les opinions individuelles des députés qui enregistrent leurs votes, mais sont censées être—et devraient être, pour valoir quelque chose—l'expression des sentiments de ceux qui nous ont envoyés ici.

On me répondra peut-être et cela avec raison, que mon opinion sur cette matière n'est pas conforme aux votes que j'ai donnés en deux occasions en faveur du principe général du *Home Rule*. Mais nous voyons où nous sommes maintenant conduits. En 1882, je ne crois pas qu'il y eut un seul membre de cette Chambre qui ne désirât au moyen d'une loi quelconque ou de quelque autre manière propre à atteindre ce but, la cessation des difficultés qui s'étaient produites en Irlande, et je ne crois pas qu'aujourd'hui il y en ait un seul parmi nous, à quelque parti qu'il appartienne, qui ne désire la disparition de ces mêmes difficultés qui existent malheureusement encore dans ce pays. C'est pourquoi je ne suppose pas qu'en accordant notre appui cordial au principe général du *Home Rule*, comme un moyen d'assurer cette fin, nous nous soyons beaucoup égarés. Mais où nous mènent on maintenant? C'était une chose d'exprimer cette opinion générale; c'était une chose de dire que nous croyions, à en juger par la manière dont nous avons trouvé que le gouvernement autonome qui nous a été accordé avait fonctionné dans ce pays, qu'il produirait probablement le même résultat en Irlande—c'était là, dis-je, une chose, mais nous proposons maintenant de traiter une mesure particulière soumise au parlement impérial, et sur laquelle ce dernier a la responsabilité de prononcer. C'est là, à mon sens, le fond de la résolution présentée par mon honorable ami de Montréal-Centre (M. Curran). Cette résolution n'est pas présentée simplement dans le but de renouveler notre première expression d'opinion sur le *Home Rule*. L'honorable député nous a navement dit—ou, plutôt c'est ce que j'ai inféré de son discours—que la raison pour laquelle cette question était soulevée ici c'était parce que le bill de coercition, comme on l'appelle, avait été présenté par le gouvernement anglais, et que de nombreuses et importantes assemblées avaient été tenues dans tout le Dominion, pétitionnant contre cette mesure, comme elles avaient le droit de pétitionner

contre cette mesure ou toute autre mesure qu'elles croyaient affecter leurs intérêts individuels. Pour cette fin l'honorable député a jugé à propos de soulever cette question devant cette Chambre et de nous demander en notre qualité de corps législatif d'exprimer par ce moyen constitutionnel notre opinion sur cette importante question. Si l'on retranche de ces résolutions l'important paragraphe relatif à la question du bill de coercition, je ne crois pas que le reste aurait occupé l'attention de la Chambre aussi longtemps que l'a fait cette question. C'est pourquoi je désire m'opposer à ce paragraphe non par un sentiment d'hostilité à la race irlandaise, à laquelle je suis fier d'appartenir; non parce que je désire l'empêcher d'obtenir le degré de liberté ou de gouvernement autonome, les changements constitutionnels qu'elle pourra obtenir par des moyens légitimes; ce n'est pas animé de pareils sentiments que je prends cette position, et j'espère qu'aucune de mes paroles ne pourra être interprétée dans ce sens. Ce n'est pas pour une semblable raison que je prends cette attitude, mais c'est parce que je crois que nous ferions mieux de laisser aux autorités impériales légitimement constituées le soin de régler les questions qui sont de leur ressort, et nous verrons que l'administration de nos propres affaires dans ce pays nous suffit amplement.

Nous sommes fiers, M. l'Orateur, lorsque nous songeons que depuis 1840 nous jouissons ici de ce que l'on appelle le gouvernement responsable. Nous avons obtenu de la couronne anglaise le droit de nous gouverner nous-mêmes, d'après les règles bien comprises du gouvernement constitutionnel, et nous avons prospéré sous ce régime; mais, quoi qu'il en soit ainsi, ne prétendons-nous pas faire trop lorsque non contents de la liberté dont nous jouissons nous-mêmes, nous proposons de dicter au parlement impérial qui nous a délégué ces pouvoirs, ce qu'il devrait faire dans des circonstances où il y a une grande responsabilité et une pleine connaissance des faits, tandis que nous n'avons ni la connaissance ni la responsabilité qui appartient à ce corps important? Qu'est-ce que ce bill de coercition, comme on l'appelle, et pourquoi a-t-il été présenté? Je ne défendrai pas cette mesure ce soir, ni ne la combattrai. Je confesse humblement que je diffère totalement d'opinion avec les honorables députés de la gauche, pour lesquels leur chef a parlé, que ma connaissance du sujet n'est pas suffisante pour me permettre de la discuter de cette manière sous ma propre responsabilité et de m'en former une opinion raisonnée, encore moins d'engager ceux que je représente dans cette Chambre.

L'honorable chef de l'opposition s'est moqué de mes deux amis qui avaient exprimé une opinion semblable, et a dit que leurs discours prouvaient leur ignorance. S'il était sincère, il aurait peut-être avoué—et je crois que je montrerais avant de terminer—que sa connaissance de la question n'est pas tout à fait suffisante pour l'autoriser à ridiculiser les honorables députés de la droite. Je crois que les députés des deux partis, s'ils sont francs, avoueront que le nombre des membres de cette Chambre qui sont prêts à affirmer qu'ils connaissent assez cette question pour la traiter d'une manière intelligente est très restreint, bien que je ne suppose pas que nous soyons à blâmer pour cela. Comme je l'ai déjà dit, nous avons assez à faire à gouverner notre propre pays et nous ne pouvons prétendre embrasser la politique de tous les pays et comprendre les détails de différentes questions qui peuvent surgir de temps à autre dans le parlement de la Grande-Bretagne.

Si le bill appelé bill de coercition a pour objet de permettre aux autorités impériales, au gouvernement de la reine, d'appliquer les lois du pays, il ne changera rien à la loi criminelle, contrairement à ce qu'a prétendu l'honorable chef de l'opposition. Il modifie d'une manière importante, il est vrai, la procédure de cette loi. Mais il n'y a rien dans l'acte, dont j'ai ici une copie—et je crois que l'honorable député a parlé comme s'il n'avait lu que le discours du

secrétaire en chef sur ce sujet—il n'y a rien, d'après ma manière d'interpréter la loi criminelle, qui établisse le moins du monde de nouvelles offenses, bien qu'il crée indubitablement des changements dans la procédure pour la suppression des crimes qui, par la loi commune d'Angleterre et par divers statuts passés de temps en temps, sont devenus des offenses contre lesquelles ces changements sont peut-être nécessaires, si les liens du monde civilisé ne doivent pas être entièrement rompus. Nous savons qu'en 1880 un bill de coercition a été en vigueur pendant un certain temps, et un autre en 1881. Nous savons que le dernier a été provoqué par une terrible tragédie qui avait eu lieu dans Phoenix Park, et que l'honorable chef de l'opposition a qualifié du nom de massacre; et nous pouvons certainement tous en parler comme du meurtre le plus diabolique des temps modernes. On nous dit que ces bills de coercition n'ont fait qu'augmenter les difficultés au lieu de les faire disparaître; et cet après-midi l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) nous a dit qu'il en serait toujours ainsi—que toute tentative d'appliquer les lois du pays devra infailliblement être suivie d'assemblées, de fondation de sociétés secrètes, de nouvelles et plus graves violations de la loi criminelle. Or, M. l'Orateur, l'expérience a démontré que tel n'avait pas été le résultat de cette application de la loi criminelle. J'ai ici une petite histoire du parlement anglais pour les cinq dernières années, dans laquelle l'auteur parlant de la coercition nous dit ce qui suit, que je recommande à l'attention de la Chambre :

L'amélioration a été très faible, il faut l'avouer; elle a progressé trop lentement; mais parfois elle a été considérable, et une nouvelle ère était réellement commencée pour l'Irlande, si l'on considère la diminution dans le nombre des violations de la loi agraire seule. En 1881, il y en a eu 4,431. L'année suivante, après l'adoption de l'acte concernant les crimes, il n'y en a eu que 762, et le nombre des meurtres a diminué de 26 en 1881, à rien en 1884.

Voilà quel a été le résultat de l'application du bill relatif aux crimes en 1881. Et lorsque vint le temps de renouveler ce bill, nous savons les difficultés que l'on supposa avoir eu lieu dans le cabinet de M. Gladstone; et l'on rapporta que c'était à cause de ces dissensions relativement au renouvellement de ce bill que ce cabinet tomba peu après. Nous savons aussi, comme question d'histoire, que la première administration de lord Salisbury refusa de renouveler le bill concernant les crimes, et depuis cette époque jusqu'à ce jour le gouvernement anglais a essayé de gouverner l'Irlande par les lois ordinaires du pays. Quel a été le résultat? Tout le monde ne peut le savoir, mais lorsque le ministre fait devant la Chambre des Communes la déclaration que je vais lire à l'instant, et demande les pouvoirs nécessaires pour faire respecter les lois du pays, je ne sais pas très bien comment nous, qui sommes à 4,000 milles de là, nous aurions le droit de critiquer, encore moins de censurer ce gouvernement. M. W. H. Smith, en soumettant cette question à la Chambre des Communes, s'est servi du langage suivant, après avoir cité les paroles même prononcées par M. Gladstone en 1881 :

Est-ce là la condition de l'Irlande? Est-ce qu'elle est telle que l'administration de la justice ait échoué, et que l'influence de la terreur embrasse dans une très grande mesure l'accomplissement des devoirs civils et l'exercice des droits civils? Les pouvoirs que nous demandons sont nécessaires pour maintenir l'ordre social. Ils sont nécessaires au maintien même de la société aux conditions en force et reconnues par tout pays civilisé.

Lorsque le ministre responsable de la couronne, qui possède des informations que nous n'avons pas ici, se sert devant la Chambre des Communes d'un pareil langage, je ne comprends pas très bien comment, même dans la Chambre des Communes, les pouvoirs qu'il demande lui sont refusés. Ils ont été plus loin et ont dit :

Nous trouvons la condition des affaires d'Irlande si sérieuse aujourd'hui que nous disons à la Chambre des Communes que, si elle refuse de nous donner les pouvoirs demandés par le gouvernement dont nous faisons partie, après avoir essayé pendant deux ans de gouverner le pays par les lois ordinaires, nous remettons à d'autres la responsabilité de conseiller Sa Majesté dans l'administration du pays.

M. MCCARTHY

Le gouvernement fit cette déclaration et l'appuya de faits à sa connaissance, faits dont quelques-uns sont en ma possession et que je pourrais mentionner, bien que je n'aie pas l'intention de faire une étude complète de cette question. Lorsque je vois que le secrétaire en chef a dit que sur plus de mille crimes commis durant l'année précédente, il n'y avait eu qu'environ soixante convictions—et le discours de l'honorable chef de l'opposition établit ce fait; lorsque nous savons que dans les différentes parties du pays les gens sont entrés dans des associations formées dans le but de forcer les propriétaires à accepter leurs conditions; lorsque nous savons que quelquefois des crimes sont commis qui ont leur origine dans ces associations, et quelquefois des crimes sont commis qui ont leur origine ailleurs que dans ces associations parce que les liens de la civilisation sont relâchés; et lorsque nous savons que les jurés qui sont chargés de faire le procès de ces gens font partie de ces diverses associations, je voudrais savoir comment l'on peut attendre que la loi criminelle soit appliquée sans des pouvoirs spéciaux?

Voilà des faits qui ont porté les autorités chargées de la responsabilité du gouvernement de ce pays à dire qu'il leur faut des pouvoirs additionnels; et en présence de ces faits on nous demande ici, lorsque nous ignorons l'état des affaires là-bas, de voter virtuellement contre le principe du bill dont la deuxième lecture a été votée dernièrement à la Chambre des Communes d'Angleterre par plus de 100 voix de majorité. Sommes-nous hommes à prendre cette position? Sommes-nous si indifférents à la loi et à l'ordre dans ce pays? Sommes-nous si soucieux de la liberté, comme on l'appelle, qu'il nous soit permis de dire au peuple et au parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande que les lois que les conseillers responsables de la couronne disent être nécessaires au maintien de la société de devraient pas être adoptées? Vous souvenez-vous de la grève qui eut lieu en 1877, je crois, parmi les employés du chemin de fer du Grand-Tronc? Vous rappelez-vous, M. l'Orateur, les difficultés qui eurent lieu lorsque les employés du Grand-Tronc refusèrent d'obéir à leurs maîtres, et se mirent en grève, après s'être unis comme ils en avaient le droit, dans le but de promouvoir leurs intérêts, et d'obtenir de leurs patrons de meilleures conditions. Mais l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), qui croit qu'il est si mal de forcer le peuple irlandais d'obéir aux lois du pays, non seulement créa un nouveau crime et changea la procédure, mais il présenta même un acte du parlement, et appuyé par tout le parti alors au pouvoir, y compris l'honorable député de Québec (M. Laurier), il déclara qu'une rupture de contrat civil dans les circonstances mentionnées dans cet acte constituerait un crime.

Il est survenu une autre difficulté, le peuple canadien s'est trouvé assez fort pour y tenir tête, et le gouvernement du jour est venu—si mes souvenirs sont justes, je ne crois pas que c'était le gouvernement autant que l'honorable député de Durham-Ouest—le gouvernement du jour, dis-je, ne se sentant pas assez compétent, n'étant pas assez Irlandais pour savoir comment rédiger ce bill, a proposé de le faire rédiger par une commission; puis l'honorable député de Durham-Ouest a présenté le bill et l'a fait adopter. Je vois dans cette mesure que la violation de contrats avec les compagnies de chemins de fer, dans certaines circonstances où cela peut causer des inconvénients publics, serait offense criminelle. Mais ce n'est pas là l'article le plus défectueux. Ces cas devaient être jugés sommairement—non devant une cour ni un jury. Le grand droit d'être jugé par des jurés était ignoré par l'honorable député, et le procès devait se faire devant deux magistrats, qui avaient le droit d'envoyer l'accusé en prison. Voilà de quelle manière on a agi dans de semblables circonstances. J'ai voté contre cette mesure, et je crois que tous ceux qui étaient avec moi du côté de l'opposition ont également voté contre. Nous n'avons pas voté ainsi parce que nous n'avions pas le droit de faire des lois de ce genre, mais nous ne reconnaissons pas l'utilité,

dans le moment, d'un tel amendement à la loi. C'était le bill de coercition d'alors, qui est resté dans nos statuts jusqu'à présent. Nous pouvons l'appeler le bill de coercition de l'honorable député de Durham-Ouest, car cet honorable député a certainement droit à un tel crédit plus que tout autre député.

M. MILLS : Pourquoi ne l'abrogez-vous pas ?

M. McCARTHY : Voici une autre question. Examinons le projet qui a été soumis au parlement anglais, qu'il soit nécessaire ou non, il ne m'appartient pas de donner mon opinion. Je veux simplement m'efforcer de faire comprendre à la Chambre que nous endossons une dangereuse responsabilité, si ces résolutions doivent affecter tout autre but que celui que je ne veux pas mentionner, si elles sont destinées à affecter le moins le moins l'adoption du bill dans le parlement anglais—en demandant au parlement canadien d'envoyer des résolutions de ce genre en Angleterre. Quel est le projet dont on a tant parlé ici ? En entendant ce qui a été dit dans cette Chambre, on serait porté à croire que le peuple irlandais n'a aucune liberté.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. McCARTHY : On pourrait croire que cette nation est foulée aux pieds.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. McCARTHY : On supposerait que ce peuple est dans la position où nous étions avant d'obtenir le gouvernement responsable.

M. MILLS : Pis que cela.

M. McCARTHY : Pis que cela. Ce peuple a une représentation plus nombreuse, proportion gardée, que le peuple anglais et écossais dans le parlement uni de la Grande-Bretagne. L'Irlande a aujourd'hui 87 députés, et, dans le dernier parlement, ces députés tenaient la balance du pouvoir entre les deux grands partis politiques du parlement anglais. Ils se sont vantés qu'ils pouvaient faire ou défaire les gouvernements, comme nous savons qu'ils l'ont fait. L'Irlande a aujourd'hui d'habiles représentants prêts à soutenir leurs opinions, et on peut dire que bientôt ils réussiraient à faire approuver ces opinions, par la persévérance et par la puissance de ce corps compact dirigé par M. Parnell. La comparaison entre ce pays, avant d'avoir obtenu l'autonomie gouvernementale, et l'Irlande d'aujourd'hui, n'est pas juste. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) nous a dit cet après-midi que depuis que l'on nous a accordé le gouvernement responsable, la tristesse a disparu parmi nous, et la paix, le bonheur, la loyauté à la couronne ont prévalu dans ce pays; mais l'honorable député oublie-t-il que ce bill qui lui a donné ce droit a été imposé au peuple du Bas-Canada ?

M. LAURIER : C'est à l'Acte d'Union que le Bas-Canada était opposé.

M. McCARTHY : Oui, et c'est par cet Acte d'Union que l'honorable député a obtenu le gouvernement responsable, et la liberté de se gouverner seul, liberté dont il se vante, et qui, dit-il, a permis au peuple de sa province de vivre heureux et prospère à l'ombre du drapeau anglais. Cet acte fut passé dans le parlement anglais contrairement au désir du peuple du Bas-Canada, et cependant cette union avec le Haut-Canada qui n'a fini qu'à la Confédération, a eu pour effet, comme l'a trouvé mon honorable ami, de faire naître le bonheur, la paix, la prospérité pour tous. Maintenant, ce que je vois en premier lieu dans cet acte, et c'est peut-être ce qui paraîtra le plus grand tort, c'est le droit de faire une enquête préliminaire—le droit, bien que personne ne puisse être accusé de crime, de tenir une enquête afin de découvrir le véritable criminel lorsqu'il y a eu un crime de commis. Nous avons il y a quelque temps adopté ce principe avec de bons résultats. S'il y a un incendie, nous avons le droit de tenir une enquête pour découvrir qui a commis

la malveillance. Quelque honorable député, dira-t-il, que jusqu'ici il y a quelque chose de mal ? Passons à la disposition suivante du bill, la disposition concernant la juridiction sommaire. Comme on l'a dit, avec raison, dans le cas de certains délits, autres que le crime capital, dans des crimes de moindre importance, cette disposition permet à l'accusé d'être jugé par deux magistrats qui peuvent condamner à la prison pour un terme n'excédant pas six mois. Nous sommes une race foulée aux pieds, car n'avons-nous pas l'acte de tempérance depuis quelques années, et cette disposition est dans cet acte.

D'après notre loi criminelle il est bon nombre d'offenses qui peuvent être jugées par des magistrats, la plupart, je l'admets, du consentement de l'accusé; et si mes honorables amis veulent consulter nos statistiques criminelles ils verront que dans la plupart des cas les accusés préfèrent les magistrats aux jurés; mais dans quelques cas, non dans tous, l'accusé est forcé de subir son procès devant le magistrat stipendiaire, ou un magistrat de police. Que faut-il faire; les honorables députés le diront-ils ? Si les jurés ne se prononcent pas, si sur mille coupables, soixante seulement sont découverts, si les juges sont forcés d'ajourner la cour d'assises en assises, ou de remettre les jugements dans des causes criminelles, parce que, malgré la preuve la plus parfaite, les jurés ne veulent pas juger, je demanderai aux honorables députés qui disent que cette mesure n'aurait pas dû être adoptée, de nous dire ce qu'il faudrait faire. Je signalerai l'acte de 1877 pour démontrer ce qui eut été fait dans de telles circonstances. J'en appellerai à la partie de nos lois criminelles pour montrer ce que l'on a fait à maintes reprises, et je crois qu'il convient peu aux représentants du peuple du Canada de blâmer le gouvernement anglais et irlandais qui a jugé à propos de demander tels pouvoirs dans ces circonstances. Puis, il y a le pouvoir de demander un dessaisissement de juridiction, mais tout honorable député familier avec notre loi criminelle sait que ce pouvoir—je ne parle pas du procès en Angleterre, je parlerai de cela plus tard; je parle de l'autre pouvoir de demander un dessaisissement de juridiction d'une partie à une autre partie de l'Irlande—tout honorable député, dis-je, sait que ce pouvoir-là se trouve dans nos lois criminelles. J'ignore de quand cela date, mais il existait lorsque je pratiquais la loi. Il existe encore aujourd'hui. Il est certainement plus difficile d'après ce bill d'obtenir un dessaisissement de juridiction que d'après le code criminel canadien, car ce n'est que sur la demande du procureur général lui-même—et non un simple requérant de la couronne—que la motion peut être prise en considération par la cour, et le défendeur a le droit d'appeler de toute décision d'une cour en première instance.

M. MILLS : D'une province à une autre ?

M. McCARTHY : Je parle de l'Irlande. J'aborderai l'autre question dans un instant. L'honorable député me permettra d'y arriver graduellement. Je ne veux pas tenter d'y arriver de suite. Jusqu'à présent, à tout événement, est-il quelque chose de tellement grave, dans ce qu'on appelle un bill de coercition. N'est-il pas convenable et juste, à l'égard des habitants de la Verte Erin qui vivent sous des lois que leurs représentants ont contribué à faire adopter, des lois qui ne sont pas tyranniques, mais qui sont justes, qui sont pratiquement les mêmes lois que nous avons de ce pays, n'est-il pas juste, dis-je, que l'on emploie les moyens de faire observer de telles lois ? Dirait-on, admettrait-on que le peuple anglais était capable de se gouverner lui-même, ou que le peuple irlandais était capable de se gouverner lui-même, s'ils n'étaient pas à la hauteur de leur position actuelle. Un peuple libre, gouverné librement, gouverné par ses propres représentants, doit s'efforcer de quelque manière de mettre ses lois en vigueur, et nous savons que parfois l'acte concernant l'*habeas corpus* a été suspendu. Il me vient à l'idée que cet acte a également été

suspendu, ici, si je me rappelle bien. Certainement, c'est là un des privilèges des hommes libres de s'entendre avec les représentants du peuple pour arranger les lois de manière à ce qu'elles ne deviennent pas l'objet du mépris général.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blako) en lisant la déclaration faite par le secrétaire en chef lors de la présentation du bill—non que je veuille jeter le blâme sur l'honorable député, car il est tout probable qu'il a eu l'inexact exposé du secrétaire en chef—a parlé du pouvoir de proclamation, du pouvoir de proclamer. Ce pouvoir existe, et pourquoi ? Parce que dans la plus grande partie de l'Irlande la loi est observée. Ce n'est que dans certains quartiers, au sud et au sud ouest, que la loi est bravée, et ce n'est que dans ces parties de l'Irlande, où l'on s'est tant opposé à ces pouvoirs, qu'ils sont mis en vigueur. Ce n'est pas une loi concernant toute l'Irlande. C'est une loi seulement pour les districts où la loi ordinaire ne peut être mise en vigueur par les moyens ordinaires. Là, et là seulement, sur proclamation de l'avisur de la couronne, on peut obtenir cette procédure spéciale. J'arrive maintenant à un autre pouvoir que donne cet acte concernant les crimes, et voici quel est ce pouvoir : Si, dans quelques-uns des cas suivants—et pour être exact, si la Chambre me le permet je vais lire les principaux cas—si dans ces cas le lord lieutenant est convaincu qu'il y a quelque association de formée pour commettre le crime—voilà pour un cas ;—ou, agissant dans le but de favoriser le crime, ou au moyen du crime commis—voilà un deuxième cas ;—ou, encourageant les actes de violence ou de corruption—voilà le quatrième ;—ou gênant l'administration de la loi, ou troublant le maintien de la loi et de l'ordre. Maintenant, admettant l'existence d'une telle société, un honorable membre de cette Chambre, l'honorable député de Montréal-Centre, ou mon honorable ami qui vient de parler, prétendent-ils qu'une telle société ne doit pas être détruite ? S'il y a de semblables sociétés en Irlande formées dans le but de commettre le crime, elles peuvent être interdites par proclamation. Cela ne crée pas une nouvelle offense.

L'offense de s'unir pour commettre le crime est une offense de droit commun. Voici ce que cela fait, si le lord lieutenant d'Irlande, sur l'avis de ceux qui sont responsables au parlement, dit que les circonstances existent, il y a une présomption que ces sociétés existent, dans le but indiqué plus haut, et elles peuvent être supprimées ; mais cependant ce pouvoir est limité et réservé, car cette proclamation doit être soumise au parlement dans les sept jours après qu'elle a été lancée, si le parlement est alors en session, ou dans les sept jours après la réunion des Chambres, et elle cesse d'être en vigueur si elle n'est pas approuvée par la Chambre. Il n'y a—d'après moi—admettant qu'il y a cause suffisante, quant à ce que j'ai dit déjà, je n'en suis pas juge, et je ne prétends pas donner mon opinion, il n'y a, dis-je, qui puisse offrir une objection, que le fait mentionné par l'honorable député qui vient de parler. Mais ce projet n'est pas encore loi. On en a adopté, il est vrai, le principe, lors de sa deuxième lecture ; mais les détails de ce bill ont encore à subir la critique qu'ils subiront certainement dans le comité général, et comment il sortira de ce comité et viendra devant la Chambre, nous ne le savons pas. La disposition est que, si d'après l'opinion du procureur général d'Irlande et d'Angleterre, on peut obtenir un juste procès par jury en Irlande, rappelez-vous que ça ne s'applique pas aux offenses politiques, mais aux meurtres et autres crimes de cette catégorie—s'il y a des offenses de ce genre, si le sentiment politique est tellement élevé ; si, de fait, le voisinage entier est soulevé, comme cela a eu lieu, avec les hommes qui ont commis des crimes, si cela prenait le caractère d'une agitation agraire, allant à considérer l'action des coupables comme un acte de vertu et non un crime ; alors, dans de tels cas, on a le pouvoir de faire quoi ? Dans des cas de meurtre, d'incendie, le procès a lieu en Angleterre.

M. MCCARTHY

Voilà la proposition du gouvernement de lord Salisbury, et qu'était celle du gouvernement de M. Gladstone ? La proposition de M. Gladstone était celle-ci, que les accusés fussent jugés devant des juges irlandais. Laquelle des deux propositions est la meilleure ? J'ai dit l'autre jour que le secrétaire d'Etat en Angleterre, M. Matthews, croyait que ce serait un sage amendement de dire que le prisonnier aurait le choix entre les juges irlandais ou la cour en Angleterre. Mais est-il donc bien certain que l'on ne puisse obtenir justice devant un jury à la vieille cour de Bailey ? Le peuple anglais est-il, à un tel point, aussi fortement uni contre les Irlandais, quand nous savons que 150,000 Anglais sont allés, l'autre jour, à Hyde Park pour protester contre ce bill ; partagent-ils jusqu'à un tel point l'opinion que les Irlandais doivent être pendus, qu'il n'y ait plus lieu d'espérer justice devant un jury anglais ? Je demande de nouveau, sans donner mon opinion, que vont faire les aviseurs responsables de la Couronne ? Qu'est-il arrivé l'autre jour à Dublin ? Qu'est-il arrivé aux assises dont a parlé mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeill) ? Simplement, aucune contradiction de faits, aucune discussion sur la loi. J'ai ici un extrait de l'adresse faite par M. le juge Murphy, et on peut, peut-être, prendre cela comme un exemple. Le juge a dit au jury : la cause est claire ; vous êtes privilégiés, vous pouvez agir comme bon vous semble, la preuve est parfaitement claire, mais vous avez le droit de rejeter la preuve. Après une demi-heure de délibération le jury rapporta un verdict de "non-coupable." "Messieurs," dit le juge, "votre verdict est contraire à la preuve, mais c'est votre privilège de mépriser la preuve et votre serment." Maintenant, si c'est là un peu ce qui arrive dans différentes parties de l'Irlande, par suite de ces agitations politiques, la loi est gênée dans son fonctionnement, les moyens ordinaires de condamner ceux qui se rendent coupables de crimes ne sont pas efficaces, et on doit en découvrir d'autres, et ces autres moyens nous sont offerts dans le procès en Angleterre ou devant une commission de juges irlandais. Voilà ce qui est appelé le "bill de coercition." Qu'est-ce qu'un bill de coercition ? Parlant d'une manière générale, c'est un bill changeant les procédures dans les causes criminelles dans le but de faire observer la loi criminelle du pays. Voilà certainement un moyen.

On dit encore : donnez leur ce qu'ils demandent, donnez-leur ce qu'ils désirent ; donnez-leur, dit-on, le *Home Rule*, et alors on n'aura pas besoin de loi de coercition ; la loi criminelle ordinaire suffira à la suppression du crime. Je veux seulement faire remarquer—tout en n'étant pas ici pour justifier le gouvernement de lord Salisbury, et je crois juste de mentionner la chose—qu'au moment où, dans la Chambre des Communes, on passe un bill pour mettre en vigueur la loi criminelle, dans la Chambre des lords il y a un bill pour soulager les tenanciers accablés, ou, comme on dit, écrasés. Mais ici encore que trouvons-nous dans les données de la statistique ? Nous sommes surpris de tout le parti qu'on tire de l'écrasement du tenancier. Il y a plus de 500,000 tenanciers en Irlande, et je suis fondé à dire que dans le dernier trimestre de l'année passée il y a eu 522 évictions. Quelle est la proportion de 522 à 500,000 tenanciers ? Là-dessus il faut prendre le tableau déchirant des évictions de Glenbigh ; il faut compter ceux dont nous allons entendre parler davantage par l'émissaire qui s'est mis en route pour venir éclairer la population du Canada. Mais si nous regardons à nos portes nous n'avons aucune sympathie pour nos cultivateurs écrasés, pour ces hommes qui quelquefois ont payé à des sociétés de construction des sommes qui ont enrichi quelques honorables députés, soit 15, 16 et 17 pour 100 pour de l'argent emprunté à 10 pour 100 avec des amendes ajoutées jusqu'à ce que, comme on l'a vu, le taux se soit élevé jusqu'à 15, 16 et 17 pour 100. Nous savons que cela aurait été impossible en Irlande, et nous savons que la seule augmentation de la valeur de la

propriété au Canada a permis aux cultivateurs de payer ces taux exorbitants. Eh bien ! va-t-on nous dire que nous les autoriserions à se liguier ensemble, ces cultivateurs honnêtes de notre pays, pour refuser de s'acquitter ? Il est vrai, pourra-t-on dire, qu'ils avaient promis de payer cet intérêt. Tel a été le contrat, et, bien que la somme de la valeur de la propriété leur ait permis de s'acquitter, est-ce que nous les justifierions de se liguier ensemble pour refuser de payer ?

Je crois que, dans ces circonstances, nous devrions faire attention à ce que nous allons faire. La position que je demande à la Chambre de prendre et la proposition que je veux déposer entre les mains de l'Orateur avant de reprendre mon siège, sont conformes aux observations que j'ai essayé de faire. Mais je désire qu'il soit bien compris que je ne me prononce ni pour ni contre le bill de coercition. J'ai exposé un côté de la question, parce qu'un certain nombre des membres de la Chambre ont exposé l'autre. J'ai fait voir ce qu'est la loi. Si on nous demande de nous occuper de la loi ; s'il faut que nous formulions une opinion à son sujet, il n'est que juste de l'étudier attentivement et de bien comprendre ce que nous faisons. Nous avons obtenu notre propre liberté, le droit de nous gouverner nous-mêmes, et nous devons éviter de provoquer l'intervention des autres peuples dans nos propres affaires, en nous mêlant des leurs. Je voudrais savoir comment un membre de cette Chambre peut entreprendre de faire adopter une pareille proposition, déclarant qu'un certain projet de loi devrait être repoussé par le parlement anglais auquel il est soumis, et ce qu'il aurait à dire plus tard si le parlement anglais, avec plus de pouvoir et d'autorité, adoptait une résolution affectant nos intérêts les plus chers et portant sur nos affaires locales. Certainement que si, grâce au droit que nous reconnait l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous avons le droit de dire au parlement anglais : Vous avez tort d'adopter ce bill, nous ne pouvons logiquement nier au parlement anglais le droit de se mêler de nos affaires s'il le juge à propos ? Ce qui est sauce pour l'oie devrait certainement faire la sauce pour le jars ; c'est une mauvaise règle que celle qui ne s'applique pas à tous ces cas, et nous allons certainement nous mettre dans une position difficile. Mais il faut dire ceci : si notre résolution n'a aucune efficacité pratique, si notre résolution envoyée à lord Salisbury—si on la lui adresse—et à M. Parnell et à M. Gladstone, est mise parmi les documents, lue et probablement jetée au panier, les résolutions du parlement auront virtuellement force de loi.

M. CURRAN : Non, non.

M. McCARTHY : L'honorable député a tort, s'il veut me permettre de le dire, lorsqu'il répond "non, non" à cet énoncé. Les lois que le parlement anglais promulgue sont supérieures à celles de ce parlement. Il pourrait décréter dans ses statuts ce que devraient être nos lois de donane.

M. MITCHELL : J'aimerais à le voir essayer.

M. McCARTHY : Je ne pense pas qu'il l'essaye.

M. MITCHELL : Je ne le pense pas.

M. McCARTHY : Je conviens qu'il ne le tentera pas, mais s'il était pour le faire, je ne sais pas bien ce que nous pourrions dire—

M. MITCHELL : Nous faisons des représentations.

M. McCARTHY : Nous faisons un peu plus. On nous demande dans cette résolution de dire :

Que cette Chambre a appris avec un profond regret, la présentation dans la Chambre des Communes du bill de coercition mentionné plus haut, et proteste contre son adoption comme étant subversive des droits et des libertés des sujets de Sa Majesté en Irlande.

Voilà ce qu'on nous demande de voter.

M. MITCHELL : Nous allons changer cela.

M. McCARTHY : On n'a pas parlé de modification.

M. MITCHELL : Oui.

M. McCARTHY : Voilà de quelle façon la chose se présente à nous. De quelque façon que nous altérons la résolution nous allons nous trouver dans cette difficulté : Vous avez le droit de vous gouverner vous-mêmes ; personne ne vous gêne dans l'exercice de ce droit ; mais vous ne vous contentez pas de cela, vous voulez encore gouverner d'autres envers qui vous n'êtes pas responsables.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

M. McCARTHY : Alors cela ne signifie rien. Ce n'est pas bien et cela ne peut produire aucun résultat. Est-ce pour les gens du dehors ? Passons-nous ces résolutions, faisons-nous ces discours sur la liberté, sur le droit, sur l'émancipation de l'Irlande et tout le reste, pour ceux de notre pays qui ne sont pas dans le parlement, et sans avoir l'intention de faire aucun bien au peuple irlandais ? Il faut que ce soit l'une ou l'autre chose ; et l'honorable député est libre d'adopter l'une ou l'autre des cornes du dilemme.

M. LANDERKIN : Et vous ?

M. McCARTHY : Je dis que nous ne devrions pas intervenir. Je suis à prononcer ce que l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) sait bien n'être pas un discours populaire

M. MITCHELL : Attention !

M. McCARTHY : Un discours que l'honorable député qui connaît les comtés d'Ontario d'où nous venons tous les deux, ne prononcerait pas, lorsque j'exprime peut-être ses sentiments. Mais je prétends ne pas être ici comme le représentant de mes commettants sous de fausses couleurs ou de faux dehors. Bien que j'aie une forte population irlandaise dans mon comté, d'une grande partie de laquelle je possède la confiance, je ne crains pas de leur parler franchement et carrément. Je pense qu'ils conviendront que ce que je demande à la Chambre de faire est, après tout, ce qu'il y a de mieux dans l'intérêt du Dominion. On a dit un mot contre l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) ; on lui a administré une rebuffade pour ce qu'il a dit à l'adresse de M. William O'Brien qui est sur le point de nous arriver pour nous dire les iniquités de Son Excellence le gouverneur général. Si le député de Muskoka s'est servi d'un langage énergique, je crois que cela fait honneur si non à sa tête du moins à son cœur.

Son Excellence le gouverneur général est sinon complètement, du moins dans une certaine mesure, dans la position d'un homme qui ne peut se défendre en ce pays. Il ne peut monter sur les tréteaux pour répondre à M. William O'Brien ni exposer sa version de l'affaire. Et il s'agit de questions que nous ne connaissons guères et au sujet desquelles la population de ce pays n'est peut-être pas en état de se former une opinion juste. Et que va dire William O'Brien quand il sera ici ? Quand nous aurons entendu ce qu'il a à dire, il verra peut-être que dans cette atmosphère du Canada libre on reconnaît des droits aux deux contestants et qu'on ne méconnaît pas absolument les droits d'un homme à qui il arrive d'occuper une position d'autorité. Voici ce qu'il a dit en parlant de lord Lansdowne :

Lord Lansdowne pense qu'il peut facilement se moquer de vous parce qu'il est gouverneur général du Canada à 4,000 milles d'ici. Je vous dis ici aujourd'hui que la voix de la nation irlandaise est assez forte et assez retentissante pour l'atteindre aux portes de son palais à Ottawa ou même s'il se cachait dans les forêts les plus reculées d'une colonie anglaise. J'avertis aujourd'hui les Français que s'ils osent laisser la main d'un voleur s'abattre sur la maison de l'honnête homme dans le comté de Queen, nous porterons la guerre au Canada ; il rencontrera cet homme à la porte de son palais, qui fera retentir l'air de son nom comme étant celui d'un persécuteur et d'un exterminateur. Nous le lui apprendrons nuit et jour et nous ferons connaître la chose dans tout le monde et d'un bout à l'autre du Dominion du Canada. Au nom des Irlandais du Canada je lui promets que partout où il ira il trouvera des cœurs irlandais et des voix irlandaises pour le huer, le poursuivre, le traquer

et le chasser par des paroles d'exécration de cette grande terre de liberté.

Y a-t-il un seul député dans cette Chambre qui ait lu ce discours et qui puisse dire, comme le député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit ce soir, qu'il espère qu'on l'écouterait avec patience et qu'il ne sera pas troublé. J'avoue que je ne puis comprendre d'où vient cette espérance. Je pense qu'une telle déclaration devrait faire bouillir le sang de chacun des membres honnêtes de cette Chambre et de tous ceux qui l'ont lue dans notre pays.

Mais peut-être n'est-ce qu'un spécimen de la façon dont la guerre est conduite de l'autre côté de l'Atlantique, et s'il en est ainsi, il ne faut pas tant nous étonner des moyens qu'il faut prendre pour réformer la loi. J'ai essayé de donner les raisons de la résolution que j'invite la Chambre de prendre. Je dois seulement dire maintenant que je n'ai pas essayé de rivaliser avec mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Curran) dans son habile discours; je n'ai pas essayé de suivre le député de Bruce-Nord (M. McNeill), dont le discours a été un ornement dans cette Chambre et qui fait le plus grand honneur à l'honorable député lui-même; j'ai essayé d'exposer ce que je crois être des principes sûrs pour notre gouverneur, et je pense que cette Chambre verra que si nous nous éloignons du principe du gouvernement autonome que nous avons, si nous empêtons sur les droits d'autres corps représentatifs, si nous entreprenons de faire plus que nous gouverner nous-mêmes, nous nous causerons des embarras que nous pourrions regretter plus tard. Comme dernière remarque, je demanderai si nous nous souvenons que ces rentes dont on se plaint tant ont été fixées de par la loi Gladstone en 1881, ou auraient pu l'être. Avons-nous oublié que le règlement judiciaire des rentes, tel qu'il se faisait, est actuellement ce dont on se plaint? Ne savons-nous pas que ces tenanciers ont des droits et des privilèges supérieurs à ceux de tous les autres tenanciers du monde? Ne savons-nous pas que leur droit est aussi fixe, certain et défini que celui du landlord, et que dans plus d'un cas il est supérieur? Ne savons-nous pas—bien que j'admets que, grâce à la baisse des prix, la rente peut être aujourd'hui plus élevée que celle qu'il est possible de payer dans quelques cas—que la plupart du temps les landlords sont disposés et contraints par la nécessité à rencontrer le tenancier à mi-chemin? Puis où sont les gros griefs dont nous entendons parler? Les contrats ont été faits, et je reconnais que ces pauvres paysans n'étaient pas en état de faire avec leurs landlords des contrats libres.

Je reconnais que, à cause de leur désir de posséder le sol, de leur faim de la terre, comme on pourrait appeler la chose, ils luttent les uns contre les autres jusqu'à s'engager à payer des rentes qu'ils sont incapables d'acquitter. Mais ne savons-nous pas que c'est là la réforme opérée par le bill de M. Gladstone? Ne savons-nous pas que M. Gladstone a dit que puis qu'il en était ainsi, les tribunaux régleront la rente d'une façon raisonnable et que le règlement s'est fait d'après ce qu'on a supposé être une base juste? On dit aujourd'hui que les rentes sont trop élevées; mais il en est ainsi pour tous ceux qui, dans le pays, ont fait leur marché il y a cinq ou six ans; car si les prix ont baissé là-bas, ils ont haussé ici, et peut-être plus encore. Mais cela peut-il excuser le crime? Car là seulement se trouve le point véritable pour ce qui est de la situation actuelle des affaires. On nous demande maintenant d'envoyer ces résolutions, non pas à notre gracieuse souveraine, parce que M. Gladstone lui-même nous a dit en termes non équivoques qu'il n'avait pas besoin de nos avis. J'ai vu, l'autre jour, dans un journal, que M. Gladstone sollicitait l'avis des Américains sur la question du *Home Rule*. Mais nous savons que M. Gladstone parle quelques fois plus librement et avec moins de responsabilité qu'il ne le fait dans d'autres. Nous savons qu'il lui a fallu faire excuser quelques-uns de ses énoncés; mais nous avons la déclaration formelle, non d'un secrétaire colo-

M. McCARTHY

nial seulement, comme l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest, mais du gouvernement de M. Gladstone, nous disant, en réponse aux résolutions les plus respectueuses qu'il fût possible à un parlement de préparer et d'adopter au sujet de la question du *Home Rule* ou d'aucune autre, que :

Sa Majesté recevra toujours volontiers l'avis du parlement du Canada sur toutes les questions ayant rapport au Dominion et à l'administration des affaires; mais pour ce qui est de la question mentionnée dans l'adresse, Sa Majesté aura, conformément à la constitution de ce pays, égard aux avis du parlement et des ministres impériaux, à qui toutes les affaires se rapportant au Royaume-Uni exclusivement appartiennent.

Nous avons pris note. Nous ne nous adressons plus à Sa Majesté; respectueux sujets, nous nous tournons vers le premier ministre. Mais nous voulons nous adresser non seulement au premier ministre, mais encore au chef de l'opposition, et, comme il y a encore une opposition inférieure, il faut que M. Parnell soit aussi mis en possession de notre sentiment. Je ne sais pas pourquoi lord Hartington, dont les partisans sont aussi nombreux que ceux de M. Parnell, n'est pas favorisé de l'expression de nos vœux à ce sujet. Peut-être le sera-t-il. Je crois que nous ne tenons guère compte de notre position. Je pense que le grand parlement de ce pays libre, s'il n'est pas libre de s'adresser à la couronne, ne devrait pas se voir demander d'adopter une adresse destinée à un individu quelconque. Je crois qu'il convient mieux à notre dignité d'omettre ce dernier passage. S'il nous faut adopter une adresse; si nous connaissons si bien cette question; si nous brûlons d'un si grand zèle que nous éprouvions le besoin de faire connaître nos vœux au parlement de la Grande-Bretagne, je crois que nous ferions mieux de nous adresser d'une autre manière aux personnes à qui elles sont destinées.

Pour ma part, quelles que soient les autres personnes à qui on veuille envoyer l'adresse, je voterai certainement contre la motion qui l'a destinée à M. Parnell. Je ne suis pas pour dire, comme on le prétend, que M. Parnell est l'associé de meurtriers. Je ne suis pas pour l'accuser d'avoir écrit cette lettre qui—s'il l'a écrite—doit faire de lui l'être le plus méprisable du genre humain; car on nous dit qu'il est venu au parlement vêtu de deuil pour exprimer son regret de l'assassinat commis à Phoenix Park. Et, si, à ce moment, il était en communication avec la société qui avait condamné ces hommes à mort, il n'y a pas de langage assez fort à notre portée pour condamner M. Parnell, de quelque point de vue qu'on le considère. Mais je prétends qu'il ne convient guère à la position que nous occupons d'envoyer une adresse à M. Parnell, qui, jusqu'aux dernières nouvelles reçues, n'avait pas pris les moyens de se laver de la tache dont il a été marqué.

Les honorables députés de Bothwell (M. Mills) et de Durham-Ouest (M. Blake) se sont déjà prononcés en faveur de M. Parnell. Ils ont déjà décidé qu'il n'est pas l'auteur de cette lettre; et ils donnent diverses raisons pour justifier cette conclusion. Je n'ai jamais compris que cette lettre pouvait impliquer directement M. Parnell dans l'assassinat de ces hommes. Je comprends que tout ce que cette lettre veut dire, c'est que M. Parnell était en communication avec ceux qui ont mis à mort lord Cavendish et M. Burke dans Phoenix Park. J'aimerais à connaître ce que fait M. Parnell. Le *Times* de Londres, soigneusement et délibérément, a publié les raisons pour lesquelles il est arrivé à la conclusion que M. Parnell et ses associés..... mais je vais lire les propres paroles du *Times* publiées au commencement de mars :

Mais quelque soit le but définitif de ces hommes, ils consentent à y marcher en compagnie de meurtriers; des meurtriers les munissent de fonds; des meurtriers entrent dans l'intimité de leur conseil; des meurtriers sont partis des bureaux de la ligue pour accomplir leur œuvre sanguinaire et sont revenus consulter les chefs constitutionnels sur le progrès que ferait leur cause.

Cette déclaration a été faite délibérément; la conclusion sortait pour tout homme qui lisait; la preuve s'établissait, pour ainsi dire, par les écrits et les discours de ces hommes

mêmes ; le jour, la date, le lieu de la publication sont donnés à qui veulent étudier la chose. M. Parnell a été délégué, et à un homme ainsi attaqué, il ne reste pour se défendre, qu'à traduire le diffamateur en justice. Enfin ces mots—assez catégoriques pour toute conscience, assez délibérément écrits, assez clairs pour qu'il n'y ait pas d'équivoque dans le sens qu'ils comportent—ont été suivis de la publication de la lettre. Et quand M. Parnell se lève dans la Chambre des communes pour nier qu'il soit l'auteur de la lettre, il se fait dire par le *gros Thunderer* : " M. Parnell, vos gros mots ne vous effraient pas ; nous n'avons pas rendu cette déclaration publique sans prendre nos précautions et sans examen préalable, et nous vous défions de venir dans un endroit convenable faire votre déclaration sous serment et subir un contre-interrogatoire qui permettra au peuple d'Angleterre et à la population du monde—quoique fasse le jury—de décider de votre innocence ou de votre culpabilité."

Et l'on a fait observer à M. Parnell qu'il pouvait soumettre la chose à un jury irlandais, comme nous savons qu'il le peut, devant un jury anglais ou un jury écossais ; mais il a repoussé la proposition. En bien ! M. l'Orateur, si M. Parnell continue à refuser d'agir ainsi, que va être le jugement du genre humain ? L'honorable chef de l'opposition s'est prononcé d'avance en faveur de son innocence. Il est bien certain que si M. Parnell prenait les mesures que tout honnête homme, j'ose le dire, devrait prendre, nous devrions le croire innocent tant que sa culpabilité n'aurait pas été prouvée ; mais si M. Parnell ne lave pas sa réputation par le seul moyen à sa disposition, le jugement de tout le monde et celui de la postérité seront que l'accusation est fondée. Dans de telles circonstances, devrions-nous adresser ce document à M. Parnell ? Allons-nous accepter démonstrativement l'*ipse dixit* d'un ou deux hommes qui semblent croire qu'ils savent tout ce qui se rapporte à cette affaire ? Dans tous les cas, ne devrions-nous pas biffer son nom de la résolution, même si nous jugeons à propos d'adresser cette résolution à lord Salisbury et à M. Gladstone ? Nous nous montrerions peut-être plus juste envers nous-mêmes en adoptant cette manière de procéder dans le cas où cette résolution serait adoptée. Je propose donc comme amendement à l'amendement :

Que cette Chambre, qui s'oppose avec raison à toute ingérence dans les affaires locales du Canada soumises à la juridiction de ce parlement ou des Assemblées législatives des diverses provinces de la Puissance, soit de la part du Parlement impérial ou d'autre corps législatif de l'Empire Britannique, ne peut, sans s'attirer pareille ingérence, éviter de reconnaître qu'il est du domaine exclusif du Parlement Impérial de légiférer sur des questions se rapportant entièrement aux affaires domestiques du Royaume-Uni, et qu'il n'est rien de plus complètement privé que l'application légitime et convenable de la loi dans les limites de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Qu'il est, en conséquence, inopportun et imprudent que cette Chambre exprime une opinion quelconque ou intervienne en aucune manière dans la ligne de conduite que le Parlement doit suivre au sujet du bill actuellement soumis à la Chambre des communes à l'effet de modifier la loi et la procédure criminelle en Irlande.

M. CLAYES : Un seul mot de réponse que je désire faire à l'honorable député de Simcoe-Nord. Il a commencé par parler de nos devoirs et de nos relations avec l'empire et le gouvernement métropolitain. Il appartient à un parti politique qui doit en grande mesure sa force et sa puissance aux sentiments qui prennent origine dans des souvenirs impériaux, qui portent sur l'honneur de l'empire. Je ne suis pas de ceux qui attribuent le fait de la domination de ce parti dans notre pays uniquement à l'habileté supérieure de son chef ou aux influences plus ou moins légitimes que l'on dit qu'on fait agir—ainsi que je le crois—sur les particuliers pour déterminer leur action ; mais j'attribue sa domination au fait que le pays croit en général que ce parti étant le parti tory, est opposé au mouvement et au changement, et qu'il repousse les libéraux parce qu'ils sont du parti du progrès et que le progrès nécessite des changements.

C'est pour cela que le parti est fort et que le très honorable premier ministre se trouve ici l'habile personnification du parti tory. S'il en est ainsi, et s'il surgit une question se rapportant à l'honneur et à l'intégrité de l'empire, à sa paix et à sa sécurité, je vous le demande, formant parti de l'empire, étant un peuple qui se laisse guider par le sentiment, alors que le sentiment est si puissant sur nos actions et sur nos opinions politiques, n'est-il pas convenable pour nous de nous adresser au gouvernement de la métropole, de lui faire connaître notre expérience en matière de *Home Rule*, et de faire voir que l'histoire du passé est propre à l'engager à réfléchir et à se demander s'il est à propos d'adopter une autre mesure de coercition. Je lui demanderai de réfléchir avant de prendre une pareille décision, pour la raison que pendant 700 ou 800 ans, l'Irlande s'est vu infliger à maintes reprises des mesures de coercition, et que l'histoire s'est répétée de l'écrasement de son peuple, des outrages qu'il a subis, de sa loyauté qui a été détruite par la politique même que le gouvernement du jour en Angleterre propose de lui appliquer de nouveau. N'est-il pas à propos pour nous de nous adresser au gouvernement de la métropole pour lui dire, comme citoyens de l'empire, comme hommes capables de comprendre une pareille question, que notre expérience des bienfaits de l'autonomie gouvernementale nous porte à l'engager à adopter une politique analogue pour l'Irlande, croyant, comme nous le croyons, qu'elle aurait pour effet de rendre loyal un peuple déloyal, comme la chose est arrivée ici ?

L'honorable préopinant (M. McCarthy) a dit qu'il ne croyait point que nous eussions le droit d'exprimer nos vues sur cette question. Il dit que nous avons assez de nos propres affaires. Je prétends ne pas connaître suffisamment la question. Je crois qu'il y a une certaine partie de la question à propos de laquelle il manque, en effet, de connaissance. Il fait preuve de savoir pour ce qui est des points techniques de l'affaire ; il les a exposés avec une grande habileté d'avocat. Il y a une chose qu'il ignore ; il y a une ignorance à laquelle il n'y a pas de remède. C'est l'ignorance du cœur. La coercition a produit son effet sur le caractère des Irlandais, et l'honorable député nous a cité un exemple de ce résultat. Il a parlé comme s'il eût été un représentant des oppresseurs de l'Irlande. Il représente la petite minorité d'Irlandais qui ont été maintenus dans l'oppression par le pouvoir de l'Angleterre et qui, dans une grande mesure, a inspiré l'action de l'Angleterre dans toutes ses mesures de coercition. Il a exprimé en toute honnêteté et avec habileté des opinions tout à fait contraires aux intérêts du pays en général. Il est un de ceux qui perpétuent dans notre pays les querelles de l'Ancien monde. Pourquoi emporter ici ces querelles ? Pourquoi établir ici une puissante organisation, organisation qu'il représente, je crois, celle des orangistes ? Quelle raison avons-nous dans notre pays pour justifier une pareille institution, qui n'existe que par suite de l'expérience prolongée en Irlande, qui a pris naissance aux temps de l'oppression d'une grande et puissante Eglise qui a été soumise, en Irlande, à la plus grande douleur ?

Ces gens viennent ici et gardent leur organisation, vu qu'il leur faut quelque chose pour leur rappeler l'état des affaires dans la mère-patrie. Il s'agit pour nous de savoir si nous ne devrions pas nous faire entendre de l'Angleterre pour lui demander d'adopter à l'égard de l'Irlande une politique semblable à celle qui a opérée si merveilleusement dans notre pays en faisant des Irlandais les sujets les plus loyaux de l'empire. Il y en a, de fait, qui non seulement sont devenus loyaux, mais qui ont complètement oublié les auteurs des torts que leur pays a endurés. Ils ont oublié le fait que le parti tory d'Angleterre—des traditions de qui le parti tory de notre pays a hérité—a été l'instrument de tous les maux que l'Irlande a soufferts. Ils sont non seulement devenus loyaux ; non seulement ils courbent la tête, mais ils oublient la vieille histoire et deviennent les meil-

leurs tories du pays. Trois ou quatre d'entre eux ont parlé aujourd'hui. Nous avons vu l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) ; un autre qui vient de la côte du Pacifique, et un troisième d'un pays situé à mi-chemin de cette contrée. Tous sont des adoptés de la politique tory ; tous sont Irlandais, Celtes et catholiques. Le souvenir des maux endurés par leur pays est complètement disparu. Non seulement ils sont devenus de loyaux sujets de l'empire, mais ils sont devenus loyaux envers le parti de l'oppression. Après de tels exemples donnés, nous devrions certainement comprendre qu'il est de notre devoir de nous adresser à l'Angleterre et de dire à son peuple quelle merveilleuse transformation le *Home Rule* a opérée au Canada.

M. DAVIN : J'avais caressé l'espoir de ne pas prendre la parole sur cette question. J'espérais voir arriver le vote il y a une demi-heure. Mais après le discours de l'honorable préopinant, je me vois obligé de faire une ou deux observations ; et, puisque me voilà debout, je demanderai peut-être l'indulgence de la Chambre pour entrer dans le mérite de la question qui a déjà été débattue au long. L'honorable préopinant se trouve sous l'empire d'une illusion complète. Il commence par identifier le parti libéral-conservateur d'ici avec le parti tory de là-bas. Puis, il commet une erreur historique en supposant que toute l'oppression qu'il déplore a été faite en Angleterre par le parti tory ; car le parti whig, avec lequel je le suppose disposé à s'identifier, se trouvait au pouvoir en Angleterre à l'époque de l'adoption des plus fortes mesures de coercition. Je pense plutôt que son discours—et que l'on me passe la hardiesse de dire la même chose de plusieurs des discours qui ont été prononcés—me semble faire preuve d'une entière méprise sur le compte des maux dont souffre l'Irlande. Ces messieurs semblent croire que si le bill accordant le *Home Rule* était adopté, si l'autonomie gouvernementale était concédée à l'Irlande, on ferait disparaître de son esprit malade le souvenir de ses chagrins enracinés ; mais si demain l'autonomie était accordée à l'Irlande, on y trouverait le même nombre de tenanciers et à peu près le même nombre de propriétaires. La simple adoption du *Home Rule* n'opérerait pas une transformation dans la situation politique et sociale de l'Irlande. Y a-t-il un homme qui suppose que le simple fait de la concession de l'autonomie rendrait le paysan, qui est aujourd'hui mécontent, satisfait, et ferait payer sa rente au paysan qui refuse aujourd'hui de l'acquitter ?

M. MILLS : Oui.

M. DAVIN : Mon honorable ami le représentant de Bothwell dit que oui, mais je remarque que lorsque mon honorable ami affirme quelque chose, il arrive généralement que les faits ne justifient pas son affirmation. Le mal de l'Irlande est compliqué. Il vient des confiscations nécessaires ; il vient de l'état de choses dans lequel des hommes, différents par la religion, la race et les instincts sociaux, ont été préposés par un sort malheureux à la gouverne d'un pays dont la population, pour une grande partie, était séparée par cette triple muraille ; et si on veut rendre l'Irlande paisible, heureuse, prospère, il faut agir dans le mal plus profondément que ne peut le faire une mesure de coercition. Je crois qu'on ne devrait pas faire de semblables remarques, car elles ne font guère honneur au Dominion et au grand parlement que nous avons, qu'avec beaucoup de raison mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy) a appelé le premier parlement après celui de l'Angleterre. Il n'est pas convenable que nous discussions une question comme cette question de l'Irlande sans aller au delà de la surface et sans nous abstenir de penser, comme des membres d'une société de discussion, qu'en adoptant une mesure comme celle-ci, tous les maux qui affligent l'Irlande seraient réduits à néant. Je suis d'opinion qu'il est désirable qu'un gouvernement autonome soit accordé à l'Irlande ; mais je crois qu'avant d'accorder un pareil gouvernement à l'Irlande, le parlement impérial devrait prendre des mesures

M. CLAYES

qui contribueraient à faire disparaître les causes réelles du mécontentement ; car si l'entreprise était laissée au gouvernement local—on supposant que la constitution à faire pour ce pays laisserait au gouvernement local le soin de régler ces difficultés entre le landlord et le tenancier dont on entend parler tant—je crois qu'on n'aurait pas cette mesure de justice désirable pour une des parties.

Il serait donc, dans mon opinion, tout à fait hors de propos d'adopter un projet de loi établissant le *Home Rule*, si on n'en a pas un qui porte sur la tenure des terres. Une pareille mesure devrait accompagner tout projet de gouvernement autonome, et, naturellement, je crois que toute mesure à adopter au sujet du *Home Rule*, devrait comprendre une sauvegarde pour les droits et les libertés de la minorité. Quand donc on nous demande d'envoyer une dépêche à travers l'Océan pour faire adopter une mesure comportant l'établissement du *Home Rule*, nous demandons l'accomplissement d'une affaire compliquée, difficile, onéreuse, et qui requiert le plus grand soin et la plus profonde réflexion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Que l'honorable député me pardonne de l'interrompre, je crois qu'un certain nombre de députés siégeant des deux côtés de la Chambre désirent partir ce soir par le convoi de 11 heures. Je crois donc que nous n'aurons pas la chance de finir ce débat ce soir, à moins d'obliger ces messieurs à rester. Je demanderai à mon honorable ami—s'il veut me le permettre—de laisser ajourner le débat jusqu'à lundi, pour être inscrit en tête de l'ordre du jour, si cela convient à la Chambre.

M. DAVIN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné pour être inscrit en premier lieu à l'ordre du jour de lundi

DOCUMENTS RELATIFS A LA QUESTION DES PÊCHERIES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre. Je dois dire que l'honorable ministre des pêcheries avait promis pour aujourd'hui les papiers relatifs à la question des pêcheries, ou pour lundi le plus tard. Ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons obtenu la permission de produire les derniers papiers que nous avons. Nous avons eu cette permission aujourd'hui : tous les documents seront donc déposés lundi sur le bureau.

La motion est adoptée. A onze heures la Chambre ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 25 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures p.m.

PRIÈRE.

ÉLECTION DE QUEEN, N.-B.

M. SKINNER : Sur motion du député de Saint-Jean (M. Weldon), l'officier rapporteur du comté de Queen, N.-B., a reçu ordre, le 15 du courant, de transmettre immédiatement au greffier de la couronne en chancellerie les registres de votation et autres documents relatifs à la dernière élection de ce comté. Le greffier de la couronne en chancellerie a maintenant les documents et n'attend que l'ordre de la Chambre pour les produire. Je proposerai donc :

Que le greffier de la couronne en chancellerie reçoive l'ordre de se présenter immédiatement au bureau avec les listes des votants, certificat d'élection, bulletins ou autres documents qui ont servi ou qui ont rapport à la dernière élection pour le district électoral de Queen, N.-B., et qui lui ont été transmis par John B. Dunn, l'officier-rapporteur du dit dis-

trict pour la dite élection, conformément à l'ordre de cette Chambre du 15 courant.

La motion est adoptée et le greffier se présente avec les documents, conformément à l'ordre reçu.

PROCÉDURES EN MATIÈRES CRIMINELLES.

M. THOMPSON: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 19) concernant la procédure en matières criminelles. Le bill est destiné à régir la loi concernant les appels en matières criminelles. La principale disposition du bill consiste en ce qu'*aucun appel ne sera fait* au comité judiciaire du conseil privé des décisions rendues par les cours de dernier ressort du Canada.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MUNITIONS PUBLIQUES.

M. THOMPSON: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 20) concernant les munitions publiques. Le but de ce bill est de permettre de marquer les effets qui appartiennent aux différents départements d'une manière telle qu'ils peuvent être identifiés; il a aussi pour but d'établir le principe que les marques faites sur les effets du gouvernement prouvent *prima facie* qu'ils appartiennent au gouvernement et de stipuler des amendes pour contre-façon ou altération des marques ou pour effets marqués contrairement aux règlements. La même disposition existe au sujet des munitions navales et militaires.

M. BLAKE: Si ce bill est présenté en raison de contre-vention à la loi, nous devrions avoir une explication quelconque sur leur nature et leur étendue.

M. THOMPSON: Ce n'est pas tant à ce sujet qu'il est présenté qu'au sujet des articles appartenant aux départements publics et qui ont été perdus, je veux surtout parler des articles appartenant au département des chemins de fer. Il est extrêmement difficile d'identifier des articles dispersés par tout le pays.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MŒURS PUBLIQUES.

M. CHARLTON: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 21) concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publiques. L'objet du bill est d'augmenter les dispositions du chapitre 5^e, 49 Victoria. Il ajoute à l'article relatif aux femmes idiotes et insensées les mots "femmes aliénées". Un bill de cette nature a été adopté récemment par la législature d'Ontario. C'est un bill excellent et j'espère que la Chambre jugera à propos de l'adopter. Il fait aussi revivre les dispositions du bill présenté antérieurement; il les rétablit telles qu'elles étaient lorsque le bill a été présenté à la Chambre la dernière fois; ces dispositions ont trait à la séduction avec promesse de mariage et stipulent que la femme qui pourra avoir recours à la loi sous ce rapport sera âgée de vingt et un ans, tandis que l'homme sera passible de l'amende à dix-huit ans. Cette disposition a été modifiée au sénat de façon à mettre l'âge de l'homme à vingt et un ans, tandis qu'aucune femme ne pourra exercer de recours lorsqu'elle aura dépassé l'âge de dix-huit ans. Telles sont les dispositions du bill, avec l'addition des mots "femmes aliénées".

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

ELECTION DE QUEEN, N.-B.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, conformément à l'ordre de la Chambre de ce jour, le greffier de la couronne en chancellerie est présent avec les registres de votation, les certificats, etc., se rapportant à la dernière élection du district électoral de Queen, N.-B.

M. SKINNER: Je propose que les documents produits par le greffier de la couronne en chancellerie concernant la dernière élection et la votation qui ont eu lieu dans le district électoral de Queen, B.-B., soient lus, à l'exception des registres de votation et des bulletins.

La motion est adoptée.

M. BLAKE: Nous voulons avoir tout, à l'exception des registres de votation et des bulletins. Je suppose que les autres documents seront les rapports des sous-officiers-rapporteurs à l'officier-rapporteur. Il n'est pas nécessaire de les lire; nous désirons seulement qu'ils soient insérés dans les procès-verbaux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils sont censés être lus?

M. BLAKE: Oui.

LES ESTIMATIONS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire demander au ministre des finances s'il est en mesure de dire à la Chambre quel jour il présentera les estimations et fera son exposé budgétaire.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas en état de donner maintenant ce renseignement à l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous pouvons nous attendre, je suppose, à ce que l'honorable ministre ne soit pas capable de le faire cette semaine.

Sir CHARLES TUPPER: Certainement non.

LÉGISLATION PRIVÉE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suggérerais que nous dispositions des bills privés, de façon à permettre à ce qu'ils soient renvoyés aux divers comités. Je remarque qu'ils sont tous imprimés dans les deux langues.

M. BLAKE: J'ai remarqué que ces bills étaient marqués comme imprimés, mais comme je n'en ai aucun dans ma liasse, je viens de les envoyer chercher dans le but d'en arriver à un arrangement de ce genre, mais je ne les ai pas vu imprimés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'en ai vu aucun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suggérerais que nous nous occupions des articles de l'ordre du jour qui sont adoptés sans discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Des interpellations non discutées?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas parler des interpellations, car, naturellement, vous pouvez y répondre si vous le désirez. Je veux parler des avis de motions qui ne donnent pas lieu à des discussions. L'honorable premier ministre pourra voir que le lundi est le seul jour où il soit possible de disposer de ces avis de motions, car les autres jours affectés à la législation privée, nous nous arrêtons à six heures.

Sir JOHN A. MACDONALD: Du consentement unanime de la chambre et dans le but de hâter l'expédition des affaires, je n'ai aucune objection à consentir à cela. Naturellement tout député peut s'y opposer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Certainement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vois que tous les bills privés sont des bills de chemin de fer. Le chef de la gauche permettra peut-être qu'ils passent et soient renvoyés au comité des chemins de fer. Il faudra les afficher pendant huit jours.

M. BLAKE: La difficulté est que si ces bills doivent subir leur deuxième lecture avant d'être imprimés, la chose

devient une pure formalité. Nous n'avons pas la moindre occasion de nous former un jugement au sujet de ces bills, et il ne semble pas que nous soyons à une phase de la session où il soit sérieusement nécessaire d'adopter une telle ligne de conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors nous prendrons les interpellations, puis les motions qui ne donnent lieu à aucun débat, et finalement nous discuterons la question à l'ordre du jour.

TUNNEL A L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. WELSH: Le gouvernement se propose-t-il de construire un tunnel entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme, conformément aux conditions de l'union entre le Canada et la dite île.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demanderai à l'honorable député de suspendre cette interpellation, car je n'ai pas les documents ici. Je ferai remarquer, néanmoins, que l'honorable député doit retrancher tous les mots après les mots "terre ferme."

QUAI À KAMOURASKA.

M. DESSAINT: Est-ce l'intention du gouvernement de faire continuer, dans le cours de cette année, les travaux déjà commencés pour la construction d'un quai à Kamouraska?

Sir HECTOR LANGEVIN: Aucune décision n'a encore été prise sur cette question.

ÉDIFICE PUBLIC A KENTVILLE, N.-É.

M. BORDEN: Quelles mesures ont été prises pour construire un édifice public à Kentville, N.-É., pour lequel le parlement a voté la somme de \$4,000, lors de la session dernière? Si rien n'a encore été fait, quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard?

Sir HECTOR LANGEVIN: On a envoyé un fonctionnaire à Kentville pour examiner certains emplacements considérés comme devant vraisemblablement convenir à la construction de cet édifice. Le fonctionnaire est revenu, et dans la suite un certain nombre de résidents ont fait des représentations en faveur d'un autre emplacement, mais les négociations ne sont pas encore terminées.

VERVEUX DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT

M. TAYLOR: Le gouvernement se propose-t-il de changer les règlements actuels au sujet de la pêche, de manière à permettre l'usage de verveux dans le fleuve Saint-Laurent depuis la pointe inférieure des îles Wolf et Howe jusqu'à Montréal, pour la pêche de l'esturgeon, de la barbe, de la roussette, de la loche, de l'anguille, etc., entre le 1er septembre et le 1er juin de chaque année?

M. FOSTER: Une pétition portant de nombreuses signatures a été présentée demandant le changement dont il est question dans cette interpellation, et le gouvernement s'occupe à l'heure qu'il est de cette pétition.

SUBSTITUT DU BEURRE.

M. FISHER: A-t-on saisi ou confisqué aucune oléomargarine, butyrine ou autre substitut du beurre prohibé par l'Acte 49 Vict., chap. 42, et a-t-on poursuivi ou puni aucune personne en vertu de cette loi?

M. BOWELL: Aucune saisie de butyrine ou oléomargarine n'ayant été faite par le département, personne ne pouvait être poursuivi ou puni en vertu de cet acte.

M. BLAKE

STATION ENTRE SAINT-CHARLES ET SAINT-JOSEPH-DE-LÉVIS.

M. GUAY: Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction de la station de chemin de fer sur l'embranchement de Saint-Charles à Saint-Joseph-de-Lévis, dans le comté de Lévis? Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission? A qui le contrat de la construction de cette station a-t-il été donné?

M. POPE: Des soumissions ont été demandées. Les noms des soumissionnaires étaient: E. T. Nesbit, Québec, D. Roy et frère, Lévis, et Philibert Ouellette, Lévis. Les montants des soumissions étaient les suivants: \$1,473, \$1,375 et \$1,260. L'entreprise a été donnée à Philibert Ouellette, Lévis, pour \$1,260.

INONDATIONS A MONTRÉAL ET DANS SES ENVIRONS.

M. BEAUSOLEIL: Le gouvernement a-t-il reçu un ou des rapports de la commission d'ingénieurs chargée d'étudier la question des inondations périodiques à Montréal et dans ses environs? Les commissaires ont-ils instructions d'étendre leurs recherches aux autres localités qui souffrent également de ces inondations, telles que Berthier, ville et paroisse, Saint-Barthélemy, Laprairie, Saint-Lambert, Longueuil, Boucherville et autres localités? Si le gouvernement a reçu tels rapports, quand seront-ils soumis à la Chambre? S'il ne les a pas encore reçus, se propose-t-il d'exiger un rapport des opérations jusqu'à date, et de soumettre tel rapport à la Chambre?

Sir HECTOR LANGEVIN: Un rapport daté le 31 juillet 1886 a été reçu des commissaires nommés pour étudier les causes des inondations à Montréal, ce rapport a trait à la construction d'une jetée pour la protection de la partie qui se trouve au sud du canal Lachine, le coût de cette jetée devant en être de \$120,000. Le 28 octobre, les commissaires ont suggéré de tenir le fleuve Saint-Laurent libre de glace depuis Sorel jusqu'aux Trois-Rivières au moyen de bateaux spécialement adaptés à un tel service, mais la saison étant trop avancée, il a été impossible de tenter cette expérience. Les pouvoirs de la commission ne sont pas limités.

EXAMENS DES BAGAGES A LA DOUANE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT, pour M. MITCHELL: Le gouvernement a-t-il rescindé—en tout ou en partie—le règlement récemment publié par la douane relativement à l'examen du bagage des voyageurs en Canada? Si oui, jusqu'à quel point?

M. BOWELL: L'ordre dont il est question dans cette interpellation a été retiré.

FERME EXPÉRIMENTALE AU MANITOBA.

M. TROW, pour M. WATSON: Le gouvernement se propose-t-il d'établir et mettre en opération, cette année, une ferme expérimentale dans la province du Manitoba?

M. CARLING: Le gouvernement étudie à l'heure qu'il est la question de l'établissement d'une ferme expérimentale au Manitoba.

AMÉLIORATIONS DANS LA RIVIÈRE DE LA TERRE-BLANCHE, MANITOBA.

M. TROW, pour M. WATSON: Le gouvernement se propose-t-il de continuer les améliorations commencées dans la rivière de la Terre-Blanche et le lac Manitoba, pendant la prochaine saison?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le dragueur acheté par le département a été placé à Westbourne, sur la rivière de la

Terre-Blanche, et on peut l'avoir pour ces travaux, si l'ordre en était donné. L'ordre n'a pas encore été donné.

LE JUGE D'ASSINIBOIA-EST.

M. PERLEY (Assiniboia) : Pour quels motifs le domicile du juge d'Assiniboia-Est a-t-il été transféré du centre du district, à Whitewood, à la limite ouest du Manitoba ?

M. THOMPSON : La résidence du juge n'a pas été changée, mais avant que le juge eût eu le temps d'établir sa résidence à Whitewood, conformément à l'arrêté du Conseil fixant ce lieu comme sa résidence, il s'est assuré du fait que s'il résidait à Moosomin il rendrait la justice à une population plus nombreuse que s'il résidait à Whitewood ; pour cette raison le lieu de résidence a été changé.

FRAUDES A LA DOUANE.

M. GUAY : Le gouvernement est-il informé que les officiers de douane ont trouvé dans une manufacture, près de Québec, du whiskey contenu dans des barils marqués comme contenant du vinaigre, et prêts à être livrés au commerce ; que ce whiskey avait été passé sans droits de douane, sous prétexte qu'il devait servir à fabriquer du vinaigre ? Depuis quand cette fraude se commet-elle, d'après les informations officielles ? Quelles sont les mesures que le gouvernement entend prendre à ce sujet ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement est informé que l'on a trouvé, dans une manufacture, près de Québec, une certaine quantité de whiskey, contenu dans des barils marqués comme contenant du vinaigre. L'autre partie de l'interpellation, demandant depuis combien de temps cette fraude se commet, au sus des fonctionnaires officielles, n'est pas convenable, et comme elle implique une connaissance coupable de la part des fonctionnaires, je ne suis pas obligé d'y répondre. Mais, pour l'information de l'honorable député, je puis dire, que deux des fonctionnaires d'ici ont examiné cette affaire, et après une enquête minutieuse, ils ont déclaré que les fonctionnaires de Québec n'avaient eu aucune connaissance de la fraude et n'y avaient pas participé. Quant aux mesures que le gouvernement a prises au sujet de cette question, la liqueur trouvée a été naturellement saisie et une autre quantité qui était censée venir de Québec a été saisie à Montréal ; l'outillage qui sert à la fabrication est aussi sous saisie, et le gouvernement va prendre les autres mesures indiquées par l'acte pour la protection du revenu.

FORTIFICATIONS DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. SHAKESPEARE : Le gouvernement a-t-il reçu copie du rapport du colonel O'Brien, des ingénieurs royaux, sur les fortifications de la Colombie anglaise ? Si oui, sera-t-il déposé prochainement sur le bureau de la Chambre ?

Sir ADOLPHE CARON : Le ministère de la milice et de la défense n'a pas encore reçu de copie du rapport du colonel O'Brien sur les fortifications de la Colombie anglaise.

COMPTE DU CAPITAL DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la somme portée au débit du compte du capital du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la date du 20 avril 1887 ?

M. POPE : \$44,197,451. De ce montant, \$11,171,894 ont été dépensés avant le 30 juin 1867.

EXPLORATION DE LA RÉGION DE LA RIVIÈRE YUKON.

M. GORDON : Le gouvernement se propose-t-il d'envoyer pendant cette saison un parti d'exploration à la

rivière Yukon ? Si oui, a-t-il l'intention de choisir quelques mineurs pratiques et possédant des connaissances au sujet des mines d'or pour accompagner l'expédition, dans le but de s'assurer de la valeur des dépôts aurifères de la région à explorer ?

M. WHITE (Cardwell) : Le gouvernement a envoyé une expédition pour l'exploration de la région de la rivière Yukon. Le chef de l'expédition est le Dr George Dawson, sous-directeur de la Commission Géologique, et personne en Amérique n'est plus capable que lui de s'assurer de la valeur de dépôts aurifères.

PÊCHERIES EN EAU PROFONDE DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. GORDON : Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre cette année l'exploration des pêcheries en eau profonde sur les côtes de la Colombie anglaise ?

M. FOSTER : C'est l'intention du gouvernement, cette année, de renouveler l'exploration des pêcheries en eau profonde sur les côtes de la Colombie anglaise.

SIGNAUX TÉLÉGRAPHIQUES DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. GORDON : Le gouvernement se propose-t-il d'étendre le système de signaux télégraphiques au détroit de Johnstone, Alberni, au cap Beal et au port de San-Juan ? Si oui, quand le fera-t-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement s'occupe de cette question.

PHARES AU DÉTROIT DE JUAN DE FUCA

M. GORDON : Le gouvernement se propose-t-il de faire construire un phare à l'entrée du détroit de Juan de Fuca, soit à Bouilla Point ou au port San-Juan ? Et en ce cas, quand doit-il le faire ?

M. FOSTER : Le gouvernement s'occupe maintenant de cette question.

HAVRE DE REFUGE AU PORT SAN-JUAN.

M. GORDON : Le gouvernement a-t-il pris en considération la nécessité qu'il y a d'établir un havre de refuge au port San Juan pour la sûreté des marins, nos remorqueurs et autres navires ou steamers engagés dans le commerce de la Confédération sur la côte du Pacifique ?

M. FOSTER : Le gouvernement s'occupe de cette question.

DÉPARTEMENT DES DOUANES ET COMPAGNIE DE COTON DE MONTRÉAL.

M. PATERSON (Brant) : Y a-t-il eu quelque matière à dispute entre le département des douanes et le gérant de la compagnie manufacturière de coton de Montréal au sujet de droits sur marchandises importées par la dite compagnie ?

M. BOWELL : Je ne comprends guère ce que l'honorable député veut dire par le mot "dispute." Il n'y a eu aucune "dispute" entre le gérant de la compagnie de coton de Montréal et le département des douanes. Il y a eu quelques irrégularités sur lesquelles j'ai attiré l'attention, non du gérant, mais des directeurs, et ils ont promis de régler la question. Je ne suis pas en état de dire quelle sera la décision du département, car je n'ai pas reçu tous les documents.

STATION DANS LA PAROISSE DU CAP-SAINT-IGNACE.

M. DESSAINT (pour M. CHOQUETTE) : Je demande qu'il soit produit :

Copie des soumissions reçues par le département des chemins de fer pour la construction d'une station sur l'intercolonial en la paroisse du Cap-Saint-Ignace, dans le comté de Montmaguy.

M. POPE: Cet état n'est pas nécessaire. Des soumissions ont été reçues, mais les devis n'ont pas été compris; le montant des soumissions était de \$4,000 à \$6,000. On est à préparer des nouveaux devis et des soumissions seront demandées dans peu de jours. J'espère que l'honorable député retirera sa motion.

La motion est retirée.

AUTONOMIE DE L'IRLANDE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur les résolutions proposées par M. Curran au sujet de l'autonomie de l'Irlande, l'amendement proposé par M. McNeill, et la motion proposée par M. McCarthy comme sous-amendement.

M. DAVIN: C'est avec une grande répugnance, M. l'Orateur, que je prends la parole en cette Chambre sur des sujets qui ne se rattachent pas aux affaires du Nord-Ouest; mais, comme j'ai pris un profond intérêt à la question générale à laquelle ce sujet se rattache, ceux qui m'écoutent comprendront facilement que lorsqu'un sujet comme celui-ci se présente, il serait très difficile pour moi de ne pas exprimer mon opinion, et l'on pourrait se méprendre sur les motifs de mon silence; je demanderai donc aux honorables députés de se montrer indulgents pour moi pendant que je ferai quelques remarques sur la résolution et les amendements.

Lorsque je me suis levé vendredi soir, M. l'Orateur, j'ai été appelé à parler à propos d'un argument apporté par le député de Missisquoi (M. Claves); il a affirmé que le parti tory, en Angleterre, n'avait commis que des cruautés envers l'Irlande, donnant à entendre par-là que tous les actes de coercition qui ont été adoptés, l'avaient été par le parti tory. Je savais qu'il n'en était pas ainsi, et, sur le moment, j'ai mis la chose en doute. J'ai analysé les actes de coercition passés depuis l'année 1800 et je vois que pendant cette période les bills passés par le parti libéral sont presque doubles de ceux qui ont été passés par le parti tory; et je puis dire que M. Gladstone, dans sa législation bienfaisante au sujet des terres, fut précédé par M. Disraëli en 1852, lorsque ce dernier déposa sur le bureau de la Chambre des plans comprenant les recommandations de la commission de Devon; et une des lois les plus utiles passées au sujet de l'Irlande, fut l'acte de lord Ashbourne, en vertu duquel environ \$5,000,000 furent prêtés au peuple d'Irlande. La Chambre sait que lord Ashbourne était le procureur général de M. Disraëli. Ainsi, que l'honorable député de Missisquoi se montre un peu plus charitable envers le parti conservateur ou parti tory, soit au Canada, soit en Angleterre. De fait, M. l'Orateur, le ministre le plus libéral qui ait jamais dirigé la Chambre des communes, en Angleterre, l'homme qui avait les idées les plus éclairées sur l'Irlande, et qui, s'il eût été appuyé, aurait, je crois, réglé la question irlandaise depuis environ quatre-vingt-sept ans, cet homme-là était M. Pitt.

Dans le cours de ce débat, M. l'Orateur, nous avons eu plusieurs discours habiles et deux discours remarquables: je fais allusion au discours très habile de l'honorable chef de la gauche et au discours froid, lucide et logique de mon honorable ami, le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Mais, M. l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ce que j'étais sur le point de faire remarquer vendredi soir, c'est-à-dire, sur le fait qu'il existe en Irlande des difficultés qu'on ne pourra faire disparaître avant des années, et il faudra plus d'un, probablement plus de deux ou trois actes du parlement. En même temps, il n'y a rien aujourd'hui en Irlande que l'on puisse appeler griefs, depuis l'époque de la première protestation contre la loi Poyning jusqu'à l'époque de l'agitation d'O'Connell pour l'émancipation des catholiques, et depuis cette époque jusqu'à la légis-

M. DESSAINT

lation de M. Gladstone, il n'y a rien de tel à présent en Irlande. Aujourd'hui, en Irlande, personne n'est frappé d'incapacité; cependant, comment se fait-il que nous ayons des crimes agraires? Comment se fait-il que le peuple soit mécontent? Depuis le temps de Strongbow et de Fitzstephen les Celtes irlandais ont combattu pour les terres d'une façon ou d'une autre avec les puissants intrus et ceux qui n'étaient pas et ne sont pas Celtes, mais qui le sont devenus, ont combattu dans le même esprit. Quand les Normands vinrent en Irlande, ils se trouvèrent à partager dans les terres, et cette idée de propriété d'une valeur douteuse existe encore dans l'esprit du paysan irlandais. Quand on lit dans l'histoire d'Irlande que des chefs ont été forcés de se transporter vers l'ouest, le lecteur pense probablement que le chef seul a compris l'idée de la dépossession. Le fait est que tous ses partisans ont compris qu'ils étaient dépossédés eux aussi. J'attirerai un instant l'attention de la Chambre sur le langage de M. Froude, car c'est le langage d'un homme dont les écrits sont très hostiles à l'Irlande, mais, cependant, c'est le langage d'un historien très bien renseigné. Parlant d'une occasion que Wentworth, grand ministre de Charles I, aurait eue de faire un peu de pillage, il dit:

L'état de tenures fit naître une occasion. La commission fut nommée pour arperter les terres et pour rechercher et examiner les titres de ceux qui s'en disaient les propriétaires. D'après une stricte interprétation, on trouva que les quatre cinquièmes de Connaught appartenait à la couronne; et Wentworth songea à profiter de la situation pour fonder un nouvel établissement. L'intention, à peine dissimulée, suivant de si près la confiscation des six comtés, jeta les vieux irlandais dans un accès de rage. L'indulgence religieuse pouvait satisfaire les catholiques anglo-normands des anciens établissements. Le véritable Irlandais aimait le sol; il se vit enlever ce sol, dont de grandes parties passèrent aux étrangers. Que lui faisait le roi ou le parlement, le calvinisme ou l'anglicanisme? Une seule chose, auprès de laquelle tout le reste n'était rien, pouvait l'émouvoir; c'était de voir les Anglais, par la violence ou la fraude, lui enlever l'héritage de ses pères.

Et si nous parcourons la page 217 du premier volume de M. Froude, nous trouvons ce qui suit:

Lorsque l'Etat vendit des terres pour prélever de l'argent on permit aux particuliers d'en vendre les uns aux autres, il devint nécessairement plus facile de les négliger. Mais si, d'un côté, l'on ne pouvait pas empêcher les spéculateurs de Londres ou les favoris de la couronne d'acquérir des biens considérables en Irlande, de l'autre, le but de la confiscation n'était pas atteint si la population restait sans maîtres; aussi, pour la convenance des propriétaires, les fils et les petits-fils des anciens propriétaires restaient en possession du sol comme fermiers, gardant leur influence locale; ils étaient, à tous égards, les administrateurs réels; et la conquête n'eût d'autre résultat que d'exaspérer annuellement les fermiers le jour du paiement du loyer. Un droit de propriété qui consistait simplement à voler un pauvre pays d'une proportion des fruits de son industrie, n'était pas un bienfait, mais une malédiction; et, bien qu'il pût être impossible de faire revivre les lois de Henri VIII, une sage colonisation de l'Irlande aurait impliqué un impôt si élevé sur tous les loyers qui seraient sortis du royaume, que cela aurait forcé les propriétaires à vendre leurs terres à d'autres qui seraient devenus les maîtres de ces biens.

La première citation parle de l'époque de Charles I et la seconde du temps de la révolution, mais cet état de choses continua et le peuple qui conserve religieusement les traditions, en a conservé le souvenir. La guerre de Cromwell fut suivie de la guerre de Guillaume. Guillaume était un homme d'Etat éclairé qui désirait faire cette guerre avec autant de ménagement que possible, et si le parti influent du parlement irlandais le lui eût permis, il aurait, plus tard, inauguré une politique bienfaisante; mais bien qu'il fût fort et victorieux, il fut incapable d'appliquer les dispositions du traité de Limerick, et le résultat de la violation de ce traité fut que la bourgeoisie celtique alla en France et en Espagne et dans les armées du continent, et eût, et ses descendants eurent les plus hauts emplois dans la diplomatie et dans l'armée.

Le grand général français dont le nom est si cher à la France, le maréchal McMahon, est le descendant d'un de ces hommes qui ont dû laisser le pays après cette malheureuse affaire. J'intéresserai probablement mes amis du Bas-Canada qui sont ici en leur disant que pendant la guerre franco-prussienne, lorsque j'ai eu le plaisir de voir le maréchal McMahon, son apparence et les traits de sa

figure m'ont paru ceux d'un gentilhomme irlandais. Il a tous les traits caractéristiques d'un Irlandais.

Tout cela a eu pour résultat de priver de ces chefs naturels la partie celtique de la population. La législation proposée par M. Gladstone était de nature à produire beaucoup de bien, mais je dois avouer qu'elle n'avait pas de chance de réussir. Lorsque cette législation fut adoptée, elle accordait à l'Irlande autant que pouvait le désirer ceux qui avaient combattu avec le plus de dévouement pour ce pays ; si cette loi avait eu la chance d'être appliquée, si, sous l'application de cette loi, le peuple s'était mis patiemment et industrieusement à l'œuvre, s'il avait profité d'un instrument que leur fournissait cet acte, pour devenir propriétaire du sol, il n'y a pas le moindre doute que l'Irlande serait dans un état beaucoup plus prospère que celui dans lequel elle est aujourd'hui.

Cependant, si on consulte la statistique on verra que c'est une grave erreur de croire que l'Irlande dégénère ; au contraire elle a toujours continué à progresser. Bien qu'elle ait traversé de mauvaises années, depuis un quart de siècle elle a fait des progrès constants. Mais quel résultat produisit la législation de M. Gladstone ? Il surgit une nouvelle agitation, par laquelle on apprend au peuple à vivre dans une sorte d'état de guerre ; on lui enseigne que la lutte et l'agitation sont des nécessités de son existence ; et si vous lui accordiez le *Home Rule*, comment pouvez-vous croire qu'il se débarrasserait de suite de ses habitudes pour devenir paisible et industriel ? Quant à l'agitation actuelle il est donc désirable de la faire disparaître en la rendant inutile. J'ai dit que j'étais favorable à un gouvernement autonome pour l'Irlande—c'est-à-dire un gouvernement autonome qui laisserait intacte sa connexion avec l'Empire, et je crois qu'un tel gouvernement qui donnerait aux aspirations nationales le droit de régler les affaires locales, un gouvernement comme celui des provinces canadiennes, mettrait fin, je crois, à cette agitation.

Rien ne s'oppose à ce qu'un gouvernement autonome soit accordé à l'Irlande. Cela lui serait même accordé depuis longtemps si quelques-uns de ses chefs, qui ont acquis une célébrité sur cette question du *Home Rule*, ne s'étaient pas servi d'un langage qui a effrayé non seulement les Anglais et les Écossais, mais même les meilleurs amis de l'Irlande dans le monde entier.

S'ils s'étaient montrés loyaux dans leurs actes et leurs paroles, il n'y aurait pas eu un Anglais d'un bout à l'autre de l'Empire, qui n'eût pas été disposé à accorder un gouvernement autonome à ce pays.

Qu'entend-on par ce mot de *Home Rule* ? L'honorable député qui a proposé la motion, ne nous a expliqué ni le sens de ce mot ni le projet qu'il a en vue. Signifie-t-il que le peuple sera gouverné par ses propres représentants, dans le pays qu'il habite, dans le pays pour lequel ses ancêtres ont combattu et travaillé, et se sont illustrés ? Si c'est cela, l'Irlande possède déjà le *Home Rule*. Je considère que l'Irlande est gouvernée par un parlement qui est le sien, autant que c'est le parlement des Anglais ou des Écossais. Pour moi, l'Empire appartient aussi bien aux Irlandais qu'aux Anglais ou aux Écossais. L'Angleterre est un vieux pays, comme l'Irlande et l'Écosse, mais l'empire britannique ne date que d'hier. Remontons à deux cents ans et où voyons-nous un empire britannique ?

Cet empire a été fondé durant les deux derniers siècles par les Irlandais, les Écossais et les Anglais, et si vous allez dans les Indes, ou sur les champs de bataille du continent, vous trouverez les Irlandais combattant aux côtés des Anglais et des Écossais, et ne se distinguant pas moins que leurs frères d'armes. Vous les trouvez dans toutes les carrières, comme hommes d'État, comme littérateurs, comme avocats, comme ingénieurs, comme ouvriers. Dans toutes les classes de la société vous voyez des Irlandais travaillant à l'établissement de l'Empire britannique pendant les deux derniers siècles. Partout où une pierre a

été prise pour la construction de cette grande entreprise, vous voyez des Irlandais travaillant aux côtés des Anglais et des Écossais. Sur toutes les pierres de ce majestueux édifice vous voyez la trace d'un ciseau irlandais.

Celui qui voudrait prétendre que l'Irlandais est un étranger dans l'empire britannique serait un ignorant ou un lâche. Donc si vous voulez le *Home Rule*, vous ne pouvez pas le désirer par opposition à un régime étranger, parce que vous l'avez déjà ; je préfère donc l'expression "gouvernement local." Dans le même ordre d'idées où je me suis placé, prenons les mots celtique et saxon. Dans un journal que je lisais il y a un instant, je voyais cette phrase : "Le Saxon doit disparaître." Eh bien ! si vous alliez en Irlande aujourd'hui et que vous essaieriez d'y trouver des Saxons pour vous en débarrasser, vous seriez très embarrassé, aussi embarrassé que Shylock, lorsqu'on lui dit de prendre sa livre de chair. Ce serait une tâche difficile, en effet, aussi difficile que si vous alliez en Angleterre pour y trouver des Celtes. Le peuple anglais est en grande partie de descendance celtique. Longtemps avant les récentes infusions, l'Angleterre, comme le fait remarquer Matthew Arnold, était celtique en grande partie, et en Irlande, comme le dit Froide, les races sont tellement mêlées—Saxons, Normands, Danois, etc.—qu'il est très difficile d'y trouver un Celte pur. Ainsi il n'y a aucun fondement ethnologique pour ces haines qu'on cherche à soulever entre Celtes et Saxons. Dès le quatorzième siècle, un édit de Kilkenny défendait à tout Anglais, ou colon anglais, c'est-à-dire aux Normands, de prendre des noms irlandais. Par conséquent les noms ne peuvent pas servir de guide. Un nom est même une preuve que celui qui le porte a autre chose dans les veines que du sang celtique—par exemple le chef distingué de l'opposition. Il ne porte pas un nom irlandais, c'est un nom Normand. D'autre part, beaucoup d'Irlandais portant des noms irlandais, des noms celtiques, sont des descendants d'hommes qui prirent ces noms et devinrent, suivant un proverbe latin, plus Irlandais que les Irlandais eux-mêmes. La religion, non plus, n'est pas un guide, bien que j'aie vu quelque part que le maire de Dublin ait adopté la devise "Foi et Patrie". Si ce cri est adopté ils devront chasser de leurs rangs M. Parnell, ainsi que les Flood, les Grattan, les Curran et beaucoup d'autres de leurs hommes les plus distingués.

Mais je désire appuyer davantage sur cet argument. Tipperary est regardé comme le comté irlandais le plus typique du pays. Et que voit-on ? On voit que ce comté a été colonisé par les soldats de Cromwell. Comment se fait-il que cette population est aujourd'hui catholique ? Je vais vous le dire. La manière odieuse et abominable dont l'Église d'Angleterre était exploitée, lorsque des hommes sans scrupules s'emparaient des meilleures charges sans s'occuper d'en remplir les fonctions, laissa ce comté, comme les autres parties de l'Irlande, à la charge exclusif des prêtres catholiques plus zélés qui s'intéressèrent à l'éducation, et après deux ou trois générations les descendants de ces soldats retournèrent à la foi que leurs ancêtres avaient combattue avec tant d'acharnement. Ainsi donc, ni le nom, ni la religion d'un homme ne prouvent qu'il est Celte, et il n'y a aucun fondement ethnologique ou historique pour ces haines anti-chrétiennes et anti-nationales qu'on a voulu soulever dans certains quartiers. Au point de vue des sentiments, puisque quelques-uns se placent sur ce terrain, il n'y a donc pas de raison pour accorder le *Home Rule* ou un gouvernement local à l'Irlande. Y a-t-il des raisons pratiques pour cela ? Oui ; au point de vue pratique, l'autonomie peut être utile. Je vais en donner un exemple à la Chambre. Il y a un chemin de fer de Cork à London. C'est un petit chemin comme celui qui partirait d'Ottawa pour aller à Pembroke. Un des promoteurs de ce chemin m'a assuré, que pour faire adopter le bill autorisant sa construction, dans les divers comités de la Chambre des communes à Londres, il avait fallu dépenser autant d'argent que pour le construire. Voilà

une chose dont il faudrait se débarrasser. On ne peut avoir aucune objection à ce qu'il y ait en Irlande une assemblée pour régler les questions de cette nature. De plus, bien que je sois convaincu que le parlement impérial fasse beaucoup pour développer les ressources matérielles du pays, je crois qu'un gouvernement local pourrait consacrer plus de temps à ces questions.

Ce que nous fait faire une assemblée locale, nous l'avons vu, au dix-huitième siècle, lorsque l'Irlande avait un parlement, vicieux, il est vrai, mais enfin un parlement. Au milieu du dix-huitième siècle l'Irlande était un pays possédant des pâturages illimités, à l'époque de la visite d'Arthur Young, il y a environ cent ans :

Un chaagement s'était opéré. Il y trouva une ferme à pâturage de dix mille acres, et plus d'une bergerie de cinq ou six mille acres. Il est important de remarquer que ce n'était pas la disposition naturelle du sol ou le climat qui avaient produit ces résultats. Une des causes était la rareté du travail, conséquence des guerres incessantes du 17^{me} siècle. Mais après le traité de Limerick il y eut un repos de trois quarts de siècle. La population augmenta, mais on continua à s'adonner à l'élevage. Les lois criminelles défendaient aux catholiques d'acheter ou affermer les terres. Il n'y avait pas de concurrence entre les tenanciers. C'est ce qui empêcha le morcellement des propriétés. Les marchés de l'Angleterre et des colonies étaient fermés au cultivateur irlandais, et il n'avait aucune raison d'augmenter sa production. De plus le défranchissement des catholiques laissait les protestants se bercer dans une confiance léthargique. A la fin on se plaignit, que la production alimentaire n'était pas suffisante pour la population qui avait considérablement augmenté. Le parlement irlandais offrit une prime pour tout le grain qui serait importé des comtés ruraux de l'intérieur, à Dublin. L'effet de cette mesure fut immédiat. Arthur Young remarqua en 1776 que les pâturages de Tipperary étaient fractionnés. La guerre américaine donna une nouvelle impulsion à ce mouvement.

Voici un fait historique qui nous démontre ce que pourrait faire un parlement local. Il y a encore autre chose, le rapprochement ou le contact d'un gouvernement semble donner un regain de vie, et si aujourd'hui vous visitez les rues de Dublin, vous remarquez que la ville a un air de deuil; un voile de mélancolie plane partout, et la population paraît ne pas être douée de ces aptitudes qui permettent de régler promptement et soi-même ses propres affaires, comme ailleurs, ici par exemple. Prenez Ontario. Supposez qu'on enlève le parlement local à Ontario; de suite vous constateriez une diminution d'activité dans cette grande province; et la même chose aurait lieu dans toutes les autres provinces. Je voudrais une Assemblée locale qui ferait pour l'Irlande ce que ces institutions ont fait pour nos provinces. Et s'il y avait une Assemblée locale pour faire la même chose pour l'Ecosse et une Assemblée locale pour faire la même chose pour l'Angleterre, je crois que ce ne serait pas mauvais, car le Titan fatigué qu'on appelle le Parlement impérial ploie déjà sous le fardeau qu'il a à porter. De 1782 à 1798 le parlement irlandais avait été débarrassé de ces entraves qui lui avaient été imposées par une série d'actes et d'usurpations, depuis le "Poinings Act," on descendant; et quel état de chose voyons-nous pendant cette période? Lord Clare, le chef du parti opposé, dit dans une brochure publiée en 1798, et remarquez bien que c'est là le témoignage d'un adversaire du parlement irlandais; il dit :

Il n'y a pas une nation sur le globe habitée qui a fait autant de progrès dans la civilisation, le commerce, l'agriculture et l'industrie, pendant la même période.

M. Plumket, devenu plus tard lord Plumket, disait en janvier 1,800 :

Ses revenus, son commerce, ses manufactures dépassent les espérances, et les exemples donnés par les autres pays de son étendue; avançant, pendant ces quelques années avec une rapidité étonnante même pour elle-même; ne se plaignant sous aucun de ces rapports mais jouissant de sa prospérité et l'admettant.

En décembre 1798, les banquiers de Dublin se réunirent et adoptèrent la résolution suivante :

Que depuis que le parlement de la Grande-Bretagne a renoncé en 1782 de légiférer pour l'Irlande, le commerce et la prospérité du pays ont augmenté d'une manière remarquable.

En effet, M. l'Orateur, cela s'impose à la raison; s'il y avait une assemblée dont la seule occupation serait de

M. DAVIN

s'occuper du développement matériel d'un pays, d'après le principe du partage du travail, l'ouvrage serait mieux fait. Maintenant quant à l'union elle-même, deux motifs faisaient agir ceux qui l'ont faite. Lorsque l'union fut consommée George III déclara qu'il y avait consenti "pour en avoir fini avec les catholiques." Il croyait qu'il ne serait plus troublé par aucune réclamation venant des catholiques. Ce but ne fut pas atteint, car en 1829, on décréta l'émancipation des catholiques pour éviter une guerre civile. Lorsque l'union fut décrétée M. Pitt dit qu'il considérait cette mesure comme un grand moyen de pacifier et tranquilliser l'Irlande. Ce but là non plus ne fut pas atteint. On entretenait dans ce pays une police armée comme on n'en voit dans aucune autre partie de l'empire, et cette police est complétée par une armée qui, au dire d'un membre du cabinet impérial, est aussi nombreuse que l'armée avec laquelle nous avons combattu Napoléon.

Voilà, M. l'Orateur, un état de chose que les hommes d'Etat doivent regarder en face et qui doit aussi avoir été abordé ouvertement par ceux d'entre nous qui s'intéressent aux affaires de l'Empire. Et il est évident que nous portons un vif intérêt aux affaires de l'Empire puisque nous mettons de côté nos propres affaires pour discuter cette grave question.

On prétend, avec raison, qu'on devrait se montrer plus soucieux du sort de la minorité. On dit que cette minorité aura à souffrir. J'ai entendu des gens parler de s'armer. Mais, M. l'Orateur, il n'y aura aucune nécessité de courir aux armes. Il est admis qu'aucun acte impérial ne sera adopté, s'il n'offre pas de garanties suffisantes pour la protection de la minorité; et je suis convaincu que les catholiques d'Irlande, ne pourraient pas plus compléter entre eux que les catholiques de la province de Québec, ou les protestants d'Ontario. Je suppose que les mêmes lois qui divisent entre eux les catholiques de la province de Québec et les protestants d'Ontario diviseraient les catholiques d'Irlande. Les mêmes ambitions, les mêmes manières différentes de voir, les mêmes causes morales et intellectuelles qui divisent les protestants d'Ontario et les catholiques de Québec, diviseraient les catholiques d'Irlande; et alors que verrions-nous? Nous aurions un parti protestant en Irlande, et après ce que nous voyons du parti catholique d'Ontario, il est permis de croire que ce parti protestant ferait sentir son influence.

Je ne crois donc pas qu'il y ait un danger pour la minorité. De plus, comme je l'ai déjà dit, je doute fort qu'il puisse y avoir un danger de séparation, bien que nous ayons lu des déclarations échevelées de la part des esprits les plus bouillants. Dans mon opinion il y a plusieurs raisons pour qu'il n'y ait pas de danger d'un mouvement en faveur de la séparation. D'abord la rébellion de 1798 n'est pas due au fait que l'Irlande avait un parlement séparé. C'était un écho de la révolution française, la révolution française était partout dans l'air. Les esprits prirent feu en Irlande, au contact de la révolution française, et c'est ce qui a amené la rébellion.

Tous ceux qui ont lu l'histoire de la rébellion de 1798, ont pu voir combien fut suivie la correspondance échangée entre les chefs irlandais d'alors et le Directoire en France.

De plus, tout en lui accordant un gouvernement local, ses intérêts matériels resteront liés à ceux d'Angleterre. Elle exporte à présent pour £20,000,000 sterling, soit environ \$100,000,000. Combien l'Angleterre retire-t-elle de cette somme?—£19,250,000. Or, si l'Irlande voulait se séparer qu'aurait-elle à faire? Elle ne possède pas un seul vaisseau; elle ne peut devenir une puissance navale. Elle serait obligée de créer une marine pour ruiner sa meilleure pratique, pour détruire la flotte de la plus grande puissance navale du monde. Ainsi, M. l'Orateur, je ne crois pas que nous ayons besoin d'être alarmés de cette éventualité. Disons maintenant un mot au sujet de la coercition. A part le mot "exciter," à part de la disposition relative au mot "exciter" dans le

bill de coercition, je ne vois rien à redire. Et les deux magistrats—voilà une chose que je confesse, connaissant l'Irlande comme je la connais, qui est de nature à ébranler notre confiance, parce que ces deux magistrats, dans neuf cas sur dix, appartiendraient à la classe des landlords, et nous connaissons l'état d'esprit dans lequel se trouve à présent cette classe. Je crains, sous ces circonstances, qu'un homme accusé, pour me servir d'une phrase expressive, bien que laissant à désirer sous le rapport de l'élegance, soit appelé à "plaider avec le diable dans une cour infernale." Mais, M. l'Orateur, il y a des crimes en Irlande. Dans le télégramme, reçu ce matin, et qui nous annonce que M. O'Brien ne vient pas en Canada—et je crois qu'il fait très bien—il est dit que les personnes sont privées de la liberté d'adopter la ligne de conduite de leur choix. Une circulaire est adressée par toute l'Irlande, avertissant ceux qui paient une rente de la valeur du revenu, de se défier des franc-tireurs. Or, M. l'Orateur, l'état de choses que produisent le crime et les menaces, n'est pas un état de liberté. Du moment que la loi est devenue lettre morte, le peuple est sous l'empire de la tyrannie. J'ai en mains quelques lignes écrites par lord Littleton sur ce sujet. Je les lirai avec la permission de la Chambre. Souvenez vous qu'à l'époque actuelle la liberté, dans toutes les parties de l'empire britannique, n'est plus en danger d'être foulée aux pieds par la couronne. Le danger, si danger il y a, vient du peuple lui-même.

Lord Littleton dit :

Afin de sauvegarder l'indépendance du parlement contre toute violation future de la part de la couronne, il sera nécessaire de protéger la réputation du parlement et de le faire aimer par le peuple. Comment, milords, cela peut-il se faire, si le peuple constate que le parlement est un obstacle à ce que justice égale soit rendue, à ce qui constitue son droit de naissance et sa sauvegarde ? J'espère qu'en général. Vos Seigneuries ne s'écarteront pour aucune raison de cette maxime, qui est la pierre angulaire de tout gouvernement, à savoir, que justice ait son cours sans interruption, ou obstacle. *Jus, fas, lex, potentissima sint.* Ceci, milords, est l'âme et l'essence même de la liberté. violez cette maxime et vous ouvrez immédiatement la porte à toutes les violences, à toutes les confusions ; à toutes les iniquités, à toutes les cruautés, inspirées par la vengeance ; vous détruisez aussi la paix dans le foyer, l'ordre social, et à la fin nous nous trouvons obligés à nous soumettre à une autorité illimitée et despotique comme remède contre ces maux intolérables. La suprématie de la loi est le règne de la liberté. Le privilège au-dessus de la loi dans les manières d'un intérêt public élevé, constitue l'oppression et la tyrannie, partout où cela se rencontre.

Et, M. l'Orateur, toute organisation secrète menaçant la société, tout système ou état social dans lequel sont commis les crimes dont nous entendons parler, constituent une situation dans laquelle le peuple est sujet à la pire de toutes les tyrannies possibles. J'avoue qu'il est très difficile de résister à la logique claire et froide de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Si le parlement impérial, un parlement sous lequel nous vivons, nous agissons et dont nous dépendons, voulait nous faire la leçon en matière de législation, nous regimberions avec raison. Si nous considérions comme une impertinence de sa part son intervention dans nos affaires, *a fortiori*, c'est de l'impertinence de notre part d'agir à son égard en pédagogue parlementaire. Le parlement impérial est responsable ; il connaît tous les faits. Intervenir quand un gouvernement s'occupe de la suppression des crimes est une chose sérieuse. Adopter une ligne de conduite, sous de telles circonstances, qui pourrait affaiblir l'exécutif, est également grave. J'ai en mains quelques lignes tirées de l'ouvrage de M. Justin McCarthy, intitulé : "L'histoire de notre temps," qui traitent de ce sujet. Parlant de l'ingérence de l'Angleterre dans les affaires du gouvernement chinois, il dit :

Nous n'avions pas besoin de demander si le gouvernement chinois était parfaitement sincère dans sa profession de haute moralité, ou si, contrairement à tous les autres gouvernements qui ont existé, il est influencé par un autre motif en formulant ses lois. Tous cela n'a rien à faire avec la question. Les Etats ne sont pas libres d'aider les sujets des autres Etats à enfreindre les lois de leurs propres gouvernements. Surtout, quand ces lois se rapportent aux questions de moralité, est-ce le devoir des Etats étrangers d'intervenir dans la passation de lois qu'un

gouvernement juge nécessaire d'adopter pour la protection de ses administrés.

Ainsi, M. l'Orateur, nous assumons une très grande responsabilité. Je constate, en lisant les débats du parlement anglais—et j'en ai un extrait entre les mains, emprunté du *Hansard*—que les orateurs de ce parlement citent constamment les opinions émises par les législateurs des Etats-Unis et du Canada et en font des arguments. Or, si un membre du cabinet, et j'en ai ici un exemple, se fait un argument d'une opinion émise dans les Etats-Unis et en Canada, il peut être, après tout, aussi convenable pour nous d'exprimer une opinion sur le bill de coercition et le *Home Rule*, en dépit de la rebuffade de M. Gladstone, citée par l'honorable député de Simcoe. Il y a beaucoup d'Irlandais et de leurs descendants en Canada, et ils s'honorent en portant un profond intérêt à la terre d'où ils sont sortis. Pourvu que leurs intérêts en Irlande ne les poussent pas à méconnaître leur devoir envers le Canada ; pourvu qu'ils sauvegardent leurs intérêts, et accordent au Canada une partie suffisante de leur temps, il est honorable pour eux de ne pas oublier l'Irlande et de porter intérêt à ses affaires. Sous ces circonstances il peut être convenable que nous fassions dans cette Chambre ce que plusieurs honorables députés et plusieurs au dehors croient être du temps perdu pour le Canada. Mais, comme je l'ai dit, le discours de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) est, d'après moi, une pièce irréfutable au point de vue de la logique. Pour ce qui regarde la question de droit et de toute autre chose que d'une question humanitaire, le discours de cet honorable monsieur est irréfutable. Mais tout brillant et logique qu'il soit, il a un défaut. Il n'est pas sympathique, et n'étant pas sympathique, je ne puis le suivre et voter pour sa motion. Je parle, M. l'Orateur, en ma qualité d'Irlandais, et je dis que nous ne pouvons, que les Irlandais d'ici et ceux des Etats-Unis ne peuvent faire autrement que de protester, de la manière la plus énergique, contre les crimes qui se commettent en Irlande. Un Anglais, un Ecossais, un Français peut philosophiquement offrir une excuse, s'il le veut, pour de tels crimes ; mais il y a un homme qui ne saurait le faire, et cet homme est l'Irlandais jaloux de l'honneur de l'Irlande et de son propre honneur. Il ne saurait trouver une excuse pour ces crimes, et les hommes qui les commettent sont les plus grands ennemis de l'autonomie irlandaise, de la prospérité de l'Irlande. En effet, ils chassent le capital du pays, et j'apprends qu'il règne une grande dépression industrielle à Dublin par suite de cet état de choses. Mais tout en ne pouvant adhérer à la motion de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), je l'approuve entièrement lorsqu'il dit que ces crimes doivent être dénoncés et réprimés.

Quant à donner des conseils aux hommes d'Etat anglais, à un certain point de vue, je crois que nous sommes en position de le faire. Nous vivons dans un nouveau pays, qui nous affranchit des vieux préjugés de l'Ancien monde. En Angleterre et en Irlande le système fédéral s'est attardé dans une pompe somptueuse, ou une décadence orgueilleuse, et les préjugés s'attachent à ce système comme le lierre grimpan autour des créneaux tombés en désuétude. Sous ces circonstances, un homme d'Etat comme lord Salisbury, ou tout autre homme d'Etat anglais peut présentement ne pas avoir un aussi bon point de vue que nous pour juger des questions politiques, ou que le peuple, qui respire l'air plus pur et plus libre de ce continent. Si j'en juge par ce qu'on fait pour le Canada les hommes d'Etat anglais nous ne saurions croire qu'ils soient incapables de se tromper. Si nous remontons en arrière, aussi loin que la lecture de l'histoire nous le permet, si nous consultons les grands noms de ce temps, comme ils seront appelés, sans doute, des grands hommes d'Etat, qui ont gouverné l'Angleterre, seulement trois ou quatre ont su comment traiter l'Irlande. M. Burke, M. Pitt et M. Fox ont su parfaitement la traiter ; mais les Nottingham et les Worths, de tels hommes se montrèrent entièrement incapables de diriger soit l'Irlande, soit l'empire en général.

J'ai ici un télégramme, qui a paru, hier, dans les journaux, et je vois avec peine que lord Salisbury a parlé comme suit :

Il nia que la commission Cowper ait donné la baisse dans les prix comme l'unique raison de l'incapacité des tenanciers de payer leurs rentes. Si les rentes étaient rajustées maintenant, il n'y aurait pas de raisons de résister aux demandes constantes de révision faites sur les plus futiles motifs. Pourquoi un tenancier, ayant fait un marché non rémunérateur, sera-t-il traité différemment d'une personne engagée dans une autre branche d'affaires ? Quand les tenanciers sont capables de payer leurs dettes, ils doivent le faire. S'ils en sont incapables, la société constate le cas et procure de l'assistance au débiteur insolvable. Sa Seigneurie croit que le précédent s'applique au présent cas.

On me trouvera, peut-être, M. l'Orateur, présomptueux ; mais j'ai entendu souvent parler lord Salisbury ; j'ai étudié quelque peu cet éminent homme d'Etat, et j'ose dire qu'il touche à cette question d'une manière très peu sympathique et peu digne d'un homme d'Etat. J'ajouterais que la situation actuelle est bien propre à nous faire apprécier la grande perte que l'Angleterre, l'empire, et le parti conservateur en Angleterre ont subi par la mort de lord Beaconsfield. On célébrait sa fête (*Primrose day*) il y a quelques jours ; mais c'est un exemple entre des centaines d'autres, qui nous fait voir que l'on peut élever des monuments aux prophètes sans pouvoir nous élever jusqu'à leurs inspirations. Quelle est la signification du débat d'aujourd'hui ? Je ne crois pas que cette question ait été discutée durant la dernière campagne électorale. Pourquoi la législature d'Ontario discute-t-elle aussi cette question ? La même question s'applique à la législature de Québec ? Que signifient ces résolutions adoptées par les diverses assemblées législatives, dont une grande partie des membres ne tiennent guère plus à l'Irlande qu'à une épingle ? Le fait est—et il faut mieux le dire de suite—si nous comprenons bien la situation, si nous prenons la présente attitude, qui est sage sous les circonstances, le fait est, dis-je, que le Celte appauvri, méprisé et foulé aux pieds, depuis un demi-siècle, est, aujourd'hui, triomphant. Vaincu sur le champ de bataille par des forces supérieures en nombre, traité avec cruauté, et quelques fois généreusement par l'Angleterre,—s'il avait été traité aussi cruellement que plusieurs le désiraient on eût pu l'exterminer—et s'il avait été traité plus généreusement, on eût pu se le réconcilier. Mais traité comme il l'a été, son mécontentement s'est perpétué, et qu'est-il arrivé ?

Le combat a été transféré du champ de bataille à un nouveau berceau de la race irlandaise, et, cette fois, c'est la femme irlandaise, au cœur pur et au sein fécond, qui a vaincu. Le berceau a triomphé et il y a maintenant ici une plus grande Irlande. Un membre du cabinet s'est servi de cette phrase, " que ce n'est pas seulement hors de la Bretagne qu'une plus grande Bretagne existe ; mais en dehors de l'Irlande il y a aussi une plus grande Irlande." La signification de ce débat, sa vraie signification, s'il en a une qui mérite d'être gravée dans nos cœurs, repose sur ce fait, et je ne parle pas présentement dans le but de recenser des votes ici et là. Je désirerais savoir si un homme de bonne foi peu tirer une moralité de ce débat. Il y en a une, M. l'Orateur, et la voici : parmi les honorables députés, les uns n'aiment pas la présente question, les autres voudraient la voir repousser de la Chambre, et, cependant, cette question est discutée, bien qu'elle sorte de nos attributions. Quelle est la signification de ce fait ? Sa signification, c'est que cet homme, il y a trente, quarante ou cinquante ans, méprisé et foulé aux pieds, est devenu une puissance. Cet homme a voulu se faire respecter, et vous êtes obligés de le faire. M. Froude fait voir l'effort tenté de temps à autre pour extirper l'esprit celtique de l'Irlande, et il démontre aussi que cette tentative a toujours échoué. Lorsque fut passé le bill de lord John Russell concernant les biens grevés, une mesure pouvant ne pas manquer de sagesse, et adoptée dans cette circonstance, fut certainement un acte inspiré par l'imprévoyance. Le *Times* de Londres, exprimait alors ce qu'il pensait de la portée de cette mesure. Cet acte, disait-

M. DAVIN

il, vous donnera des tenanciers écossais et anglais au lieu de tenanciers irlandais, et dans quelques années le Celte irlandais sera aussi rare à Connemara que sur les bancs de la Manhattan. On voulait extirper de l'Irlande la race celtique au moyen de la loi économique de l'offre et de la demande.

En 1882, j'eus une conversation avec l'un des hommes les plus éminents des Etats-Unis, que je rencontrai sur un train, et qui aspirait alors à une position élevée. Il me dit que son plan pour l'annexion du Canada aux Etats-Unis, et son principal but, était d'envoyer à Ottawa, comme une espèce de diplomate, un millionnaire, possédant de manières anglaises, et qui avait mené la grande vie sur le continent européen. Il ajouta qu'il donnerait à ce millionnaire pour instructions de festoyer concurremment avec Rideau Hall, et de surpasser le gouverneur général, avare en matière de dîners. Je lui répondis : Allez-vous annexer cinq millions d'âmes avec un gril de cuisine ? C'est ainsi qu'on voulait extirper de l'Irlande la race Celtique, c'est-à-dire par la loi économique de l'offre et de la demande. J'ai à peine besoin d'ajouter que la tentative a échoué, et nous sommes, aujourd'hui, en présence du fait que nous avons hors de l'Irlande une plus grande Irlande, qui s'intéresse profondément aux affaires de l'ancienne Irlande, bien que pas toujours sagement. Mais vous devez noter que ce qui a été prévu par moi est arrivé. Souvenez-vous aussi que, de mémoire d'homme, les lois existantes ont tenu le peuple irlandais dans l'ignorance. Souvenez-vous de tout cela, et n'oubliez pas, non plus, comme l'a écrit ce même écrivain éminent, M. Froude, que vous ne pouvez pas, ni comme nation, ni comme individu, commettre un crime, mais que vous êtes devenu un débiteur de la nature, comme l'observe le même écrivain. Mais je préfère m'élever plus haut que la nature, et dire que vous êtes devenu un débiteur de la Puissance qui gouverne le monde, et le temps viendra tôt ou tard, où il faudra acquitter la note à payer.

La politique suivie à l'égard de l'Irlande eût été très juste, si l'on avait pu en prévenir les conséquences. Si le coup alors porté avait pu être le premier et le dernier. Mais cette politique vous inspire des conseils que l'on tourne contre vous. En examinant les griefs de l'Irlande, on influence, aux Etats-Unis, les esprits les plus éportés. Quand je lis ce que disent et font ceux-ci, je me sens humilié en ma qualité d'Irlandais. Mais nous devons nous rappeler les circonstances qui ont produit ce résultat. Je crois qu'un parlement local est désirable ; je crois qu'un tel parlement donnerait au peuple irlandais une activité particulière et aiderait au développement du pays. Mais je crois que l'on fait mal de faire une agitation, qui apprend à la génération qui grandit le moyen d'être impropre à la vie paisible industrielle. L'honorable député de Simcoe-Nord m'a reproché de faire un discours impopulaire. Je ne sais si j'ai fait un discours populaire, ou non. J'ai souvent parlé à mes compatriotes de questions concernant l'Irlande, et ils savent bien que je ne les ai jamais flattés. En effet, ils savent que je les aime trop pour les flatter. Je préfère leur dire leurs fautes, et, du reste, je me soucie guère que mon discours soit ou non populaire, pourvu que je dise la vérité. Comme le grand Florentin dit :

" Pur che mia coscienza non mi garra
Che alla fortuna, comme vuol, son presto."

Le sens de ces deux vers est ceci : Pourvu que je satisfasse ma conscience, pourvu que j'aie une heure durant laquelle je puisse être satisfait de moi-même, je me soucie guère du reste. Cela vaut mieux que des applaudissements et compense le désaveu. Dans le cas où l'amendement ne serait pas adopté, je proposerai, si j'en ai l'occasion, un amendement qui précisera plus mes propres vues que les amendements soumis à la Chambre.

M. MACDONALD (Huron-Est) : Je demande l'indulgence de cette Chambre pour quelques instants pendant les-

quels je désire exprimer mon opinion sur la question importante que nous discutons en ce moment. Je ne suis pas un Irlandais, mais je sympathise profondément aux maux passés et présents du peuple d'Irlande. En ma qualité de Canadien il me semble que je souhaiterais à tous les peuples de la terre un gouvernement comme celui que nous avons, et les mêmes droits que nous de régler leurs propres affaires. J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Montréal-Centre présenter cette résolution, qu'il a appuyée par un excellent discours dans lequel il expose les raisons qu'ont les Irlandais de compter sur les sympathies et l'influence de ce pays. Je n'ai pas goûté autant le discours de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) lorsqu'il a parlé des partis politiques auxquels nous devons les bills de coercition. Les Irlandais ont souffert beaucoup et longtemps sous l'effet de ces bills, et il ne s'agit pas de savoir s'ils ont été imposés par un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur. Nous avons le privilège et aussi le droit d'exprimer notre sympathie et d'offrir autant d'aide que possible à ceux qui souffrent. L'honorable député d'Assiniboia croit que nous avons laissé de côté nos travaux réguliers en nous occupant si longuement de la discussion de la question irlandaise. Par delà l'océan, les Irlandais tourment les yeux vers nous comme vers un peuple jouissant des avantages d'un gouvernement constitutionnel, et ils nous disent : Venez nous aider. Si nous ne pouvons pas y aller de fait, nous pouvons du moins exprimer les sympathies de la grande nation canadienne pour ceux qui traversent une époque si difficile.

Par cette démarche non seulement nous contribuons à leur faire obtenir ce qu'ils demandent, mais nous ajoutons à la force du grand parti libéral anglais qui travaille à doter l'Irlande d'un gouvernement constitutionnel.

Lorsqu'on considère le nombre de bills de coercition adoptés depuis l'union, il est simplement étonnant de voir que le peuple irlandais soit resté aussi loyal. Depuis la date de l'union en 1800, jusqu'à 1833, il y a eu onze années pendant lesquelles les statuts de l'Angleterre ont été exempts de bills de coercition, et vingt-un ans pendant lesquels l'Irlande a été sous le coup de ce genre de loi. Durant les cinquante-trois dernières années, c'est à peine s'il y a eu deux ans pendant lesquels l'Angleterre n'a pas adopté à l'égard de l'Irlande quelques mesures de répression. Pourrait-on alors s'attendre à autre chose qu'à voir s'effacer du cœur de ce peuple ce sentiment de loyauté que nous aimons à y trouver ? Devons-nous nous étonner si la population de ce pays a diminué de 2,000,000 qu'elle était en 1832 à 5,000,000 qu'elle est aujourd'hui. Devons-nous nous étonner si des centaines de milliers d'Irlandais, chassés de leur pays par ces lois cruelles et vivant maintenant sur un sol étranger où ils jouissent des libertés d'un gouvernement constitutionnel, entretiennent dans leur cœur un sentiment de rancune contre le gouvernement dont les lois les ont éloignés de leur beau pays.

Je ne sais pas que les crimes soient si nombreux en Irlande pour que le bill actuel de coercition soit absolument nécessaire au rétablissement de la paix et de l'harmonie.

Si nous comparons la statistique criminelle de 1832 avec celle de 1885, nous voyons qu'en 1832 il y a eu 248 homicides, et en 1885 seulement 65 ; en 1832 il y a eu 209 tentatives de meurtres, et en 1885 seulement 65 ; en 1832 le nombre total de crimes sérieux s'élevait à 6,014, et en 1885 il n'y en a eu que 1,057. Dans les registres officiels, le nombre de causes criminelles en 1832 était de 14,000, et en 1885 de 2,644.

On prétend aussi que les bills de répression sont grandement nécessaires, et je suis de l'opinion de ceux qui disent qu'ils sont importants en autant qu'il faut rétablir l'ordre dans un pays. Mais pendant qu'il met en vigueur des bills de répression, pourquoi le gouvernement anglais n'a-t-il pas en même temps un projet de *Home Rule* qui, croyons-nous, serait un rempart contre l'agitation et le crime

dans cette malheureuse affaire ? Nous regrettons ces crimes comme les autres, nous ne sommes pas ici pour les excuser, mais nous disons que le gouvernement anglais a essayé de la répression depuis 87 ans et qu'il n'a pas réussi, et nous demandons pourquoi on ne donnerait pas à ce peuple cette mesure d'autonomie qui avant longtemps rétablirait l'ordre dans le pays. Comme Canadiens nous sympathisons profondément avec cette population, parce que nous-mêmes, à une certaine époque, nous nous sommes trouvés dans la même position qu'elle. Nos pères se rappellent de l'époque où nous n'avions pas le gouvernement responsable et où on signalait comme opposés au lien britannique, déloyaux et désobéissants à la couronne, ceux qui travaillaient à nous obtenir ce gouvernement. On nous appelait rebelles ; on disait que nous faisions de l'agitation pour obtenir la séparation du Canada d'avec la mère-patrie ; on nous accusait de chercher à démembler l'empire. Mais on a fait droit à nos revendications et quel en a été le résultat. La suite des événements a prouvé que toutes ces accusations étaient fausses, que nous sommes devenus plus loyaux, que nous avons estimé notre reine davantage ; que notre allégeance au trône a été plus vive et plus grande que jamais auparavant. Nous avons obtenu le gouvernement responsable, nous avons fait notre propre législation, et il en est résulté que dans l'appréciation de ce bienfait, notre amour pour notre reine et notre loyauté envers la couronne se sont de beaucoup accrûs. Il en sera de même de l'Irlande, quand elle obtiendra son autonomie.

Ayant droit de gérer ses propres affaires, d'établir ses propres écoles et universités, de construire elle-même ses chemins de fer et ses ponts, et de faire tout ce qui a trait à ses besoins locaux, l'Irlande deviendra aussi loyale et dévouée à la couronne que l'admirateur le plus enthousiaste de l'empire anglais peut le désirer.

Les sentiments de ses enfants qui pendant des années ont été forcés de s'expatrier, se modifieront. Croyez-vous à la probabilité pour ces hommes qui ont été forcés d'émigrer aux États-Unis et ailleurs, quand ils songent à la patrie absente, de nourrir aucun sentiment d'amitié pour le système du gouvernement qui a été cause de leur expatriation. Mais accordez l'autonomie à l'Irlande et je garantis qu'à l'avenir ceux de ses enfants qui quitteront leur pays, songeront en soupirant à leur île verte avec son magnifique climat, son sol fertile, et au lieu de la voir à travers le voile de l'inimitié, la verront avec des sentiments d'amour et de loyauté envers l'empire. Ces gens sont aujourd'hui une menace pour le Canada, parce qu'ils cherchent à atteindre la Grande-Bretagne en frappant le Canada ; mais qu'on fasse droit à leur juste demande et nous aurons la paix, l'ordre et la prospérité, tant ici qu'en Irlande. Il est donc de notre devoir, même s'il faut pour cela nous départir des affaires du jour, d'étudier cette grande question et d'aider autant que nous le pouvons, par notre influence et nos talents, au besoin, ce peuple qui souffre depuis longtemps, à acquiescer ce à quoi il a droit, la gestion de ses propres affaires.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) nous a dit que la minorité en Irlande ne se soumettrait pas au *Home Rule*. Assurément, les membres de la minorité en Irlande ne sont pas des rebelles. Assurément ces hommes ultra-loyaux ne s'insurgeront pas contre la couronne anglaise parce que la majorité gouvernera en Irlande. Il faut que la majorité gouverne dans tous les pays. Non, j'ai une opinion plus haute de la minorité. Je sais que la minorité protestante ne s'insurgera pas, mais qu'elle rentrera dans les rangs, et je suis sûr que la majorité fera preuve de l'esprit de tolérance déployé par la minorité protestante dans l'ancien parlement irlandais alors qu'elle étendit aux catholiques d'Irlande le droit d'occuper des charges sous la couronne.

Les catholiques irlandais ont été émancipés en Irlande, même avant de l'être par les Anglais. Les catholiques

romains, sous le régime d'un gouvernement local responsable, sauraient qu'ils seraient jugés d'après leur conduite ; ils se rappelleraient les concessions accordées par le parlement d'Irlande, sous la vice-royauté de lord Fitzwilliams, aux catholiques d'alors, et ils accorderaient en retour à la minorité protestante des bienfaits et des avantages correspondants. De plus, quand ces hommes se réuniraient dans une législature ils oublieraient leurs différends, ils se permettraient réciproquement d'adorer Dieu suivant les inspirations de leur conscience ; tous s'uniraient dans un effort commun pour développer et faire progresser le pays et rendre l'Irlande heureuse et prospère.

L'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) a cité les paroles du juge Johnstone, de Cork : " Il faut rendre la sécurité à l'Irlande," et il donne cela comme un argument en faveur de la répression. Si la sécurité est rétablie en Irlande, l'ordre régnera avec la paix et alors le pays redeviendra prospère. Appliquons cet axiome. Donnez la sécurité à l'Irlande en lui permettant de faire ses propres lois, de contrôler ses affaires locales, de construire ses chemins de fer, de gérer tout ce qui ne concerne qu'elle, et alors l'ordre régnera, mais pas avant ; lorsque l'ordre régnera, l'Irlande jouira de la paix, et lorsque la paix aura été établie, tous s'uniront pour rendre le pays prospère et heureux. Ce jour n'est pas éloigné.

Peut-on supposer que le passé sera complètement oublié du jour où l'Irlande aura le *Home Rule* ? Pas du tout. Prenez une personne qui ayant eu une forte fièvre est aujourd'hui convalescente, elle garde les traces de la maladie jusqu'à ce que la force et la santé lui soient entièrement revenues. Pendant sa convalescence elle ne fait que revenir par degré à la santé, et cet état ne cesse que lorsqu'elle a retrouvé ses forces. De même lorsque l'Irlande aura obtenu le *Home Rule*, nous verrons encore pendant un certain temps des désordres et un manque d'harmonie ; mais tous ces éléments de conflits finiront par disparaître, toutes les classes s'uniront, pas à pas le pays traversera cette époque de convalescence qui le conduira finalement à la paix et à la prospérité.

On prétend aussi que le *Home Rule* amènerait le démembrement de l'empire. Ce cri a été poussé même dans notre pays. En 1837, on nous disait que si nous obtenions le gouvernement responsable, nos relations avec la mère-patrie cesseraient ; mais les faits ont prouvé qu'on se trompait pour nous. Bien au contraire, les liens d'affection et de loyauté entre les colonies et la mère-patrie sont devenus plus forts. En 1859 encore, lorsque nous avons voulu unir ces provinces en une seule grande confédération semblable à celle que nous avons aujourd'hui, que disaient les adversaires du projet ? Ils disaient : les réformistes proposent une nouvelle mesure pour démembrer l'empire. La suite a prouvé que la Confédération n'a pas amené le démembrement, mais une union étroite entre l'empire et les colonies, en augmentant sa force et son influence dans le monde. Et encore, lorsque dans les provinces de l'Ouest nous demandions des libertés municipales, on nous accusait de chercher une république. On disait : ces réformistes cherchent à établir un système républicain, et leur but est de démembrer l'empire. Au contraire nous sommes devenus plus loyaux à la couronne, nous avons aimé et vénéré notre reine plus qu'avant. Il y a deux ans, lorsque le chef de l'opposition se levait dans cette Chambre pour déclarer que nous devions demander au parlement anglais le droit de conclure des traités de commerce avec les autres pays, on nous reprocha de manquer de respect envers l'empire. Mais cela aiderait l'empire, cela servirait à sa consolidation, puisque nous enverrions des agents dans tous les pays. Par cela nous reculons nos frontières, nous augmentons notre commerce ; non seulement nous continuons à faire partie de l'empire, mais nous étendons sa puissance et son influence, et nous le rendons plus fort pour lutter contre le démembrement.

M. MACDONALD (Huron)

On prétend que l'Irlande se séparerait de l'Angleterre. Un jour, Grattan, discutant la question de l'union des parlements, disait : " Si on regarde à travers le canal Saint-George, il est trop large pour unir les parlements ; mais si on regarde à travers l'océan, il est trop large pour la séparation," et c'est justement la position. L'Irlande ne pourrait pas se séparer et conduire les affaires de son gouvernement avec autant d'avantages. Son marché c'est l'Angleterre. Elle vend ses produits manufacturés à l'Angleterre ; c'est là qu'elle envoie ses tissus, ses animaux et ses produits agricoles. L'Angleterre est son marché naturel, et si elle s'en séparait, son commerce pourrait-il se continuer dans des conditions aussi avantageuses pour elle ? Pour l'Irlande, il n'y a aucun pays aussi avantageusement situé que l'Angleterre.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) nous a dit aujourd'hui que les exportations de l'Irlande en Angleterre s'élevaient à au delà de £19,000,000 sterling. Vous pouvez vous faire une idée des intérêts qui se rattachent à cette question lorsque je vous aurai dit que sur ces £19,000,000 exportés en Angleterre, £10,000,000 sont payés par les tenanciers irlandais aux *landlords* d'Angleterre. Plus de la moitié des exportations totales de l'Irlande passe entre les mains des propriétaires des terrains qui ne résident pas dans le pays. Un autre fait sur lequel je désire attirer l'attention de cette Chambre et du pays, c'est qu'une grande partie de ces £19,000,000, plus de la moitié consiste en produits manufacturés, et lorsque nous voyons que tous les produits naturels de ce pays ne suffisent pas pour payer aux *landlords* le loyer de leurs terres, nous comprenons la douloureuse position de ce pays dans un siècle de lumière comme celui-ci.

On dit aussi que Gladstone, le plus grand chef du parti libéral, en épousant cette cause, n'a pas perdu moins de douze de ses partisans les plus influents et les plus capables.

Ce n'est pas là un argument contre le mouvement. Lorsqu'on nous a accordé le gouvernement responsable dans ce pays, un grand nombre de ceux qui nous l'ont accordé y étaient opposés. Cela veut-il dire que nous n'avions pas droit de demander le privilège de nous gouverner nous-mêmes d'après le régime constitutionnel ; et parce que ces douze hommes ne se sont pas accordés avec Gladstone au sujet du bill du *Home Rule*, est-ce une raison pour que les Irlandais n'obtiennent pas les mêmes droits ?

Permettez moi de citer un autre fait pour prouver la place qu'occupe cette question dans l'esprit du peuple anglais. Gladstone est allé devant le pays, ayant contre lui, non seulement l'influence et les talents de ses anciens partisans, mais aussi l'influence de l'aristocratie et des propriétaires avec tous leurs millions. Malgré tout cela, M. Gladstone se représenta devant le peuple et plaida comme personne autre n'aurait pu le faire, la cause de l'Irlande, et quel fut le résultat ? Sur les 3,000,000 qui ont voté à cette élection, les adversaires de M. Gladstone n'ont obtenu qu'une majorité de 75,000 voix.

Cela ne prouve-t-il pas que cette question a pris racine dans le cœur du peuple anglais ? Le retard ne sera pas long. Quoique nous fassions ici, le jour du *Home Rule* n'est pas éloigné, et j'espère que M. Gladstone vivra assez longtemps pour le contempler et voir ses nobles efforts récompensés par un succès éclatant.

Il est de notre devoir, à nous qui jouissons des privilèges du gouvernement constitutionnel, qui jouissons du droit de développer nos ressources, et qui surveillons nos intérêts commerciaux, il est, dis-je de notre devoir de donner nos sympathies et notre appui, en tant que des résolutions de cette nature le permettent, au peuple d'Irlande, qui demande des privilèges semblables ; il est de notre devoir de prêter main-forte à ces nobles d'Angleterre qui agissent comme des hommes doivent le faire dans l'intérêt de l'humanité et qui cherchent à donner au peuple irlandais cette autonomie qu'il devrait avoir ; et lorsque cette autonomie sera accordée, la paix et l'ordre régneront en Irlande, et, ainsi, il y aura

des espérances pour l'avenir. Tout Canadien—quant à moi je le ferai—tout Canadien saluera le jour où le peuple irlandais sera mis en pleine possession du gouvernement constitutionnel, ce qui lui permettra de surveiller ses affaires et de développer ses ressources.

M. FREEMAN : Après les discours habiles prononcés sur ce sujet par d'honorables députés qui paraissent comprendre parfaitement cette grande question irlandaise, question qui semble avoir dérouter les hommes les plus capables de la Grande-Bretagne, non seulement le premier ministre actuel, mais le Grand Vieillard.....

Sir JOHN A. MACDONALD. Je demanderai à mon honorable ami qu'il me permette de l'interrompre un instant. J'allais proposer que le débat fût ajourné. Je sais que plusieurs membres de la Chambre doivent aller ce soir accomplir d'autres devoirs, et un certain nombre de députés, partis vendredi et samedi, ne sont pas présents et ne le seront pas aujourd'hui. Il est très important que tous les députés soient ici quand cette question sera mise aux voix, et, pour permettre aux honorables députés qui sont ici à l'heure qu'il est, mais que des devoirs impérieux appellent ailleurs, de voter, et pour que la discussion soit reprise, quand les autres députés reviendront, je propose que le débat soit ajourné et que cette question soit le premier article de l'ordre du jour de demain.

M. BLAKE : J'ai compris que l'ajournement de ce débat devait être proposé vendredi soir, parce que quelques députés désiraient s'absenter, et aujourd'hui on propose de l'ajourner de nouveau parce que quelques autres députés désiraient s'absenter. Je ne sais pas combien de temps le débat doit encore durer, car il me semble que plus il dure, plus le sujet paraît difficile à épuiser. Lorsque le débat fut ajourné, vendredi, j'espérais qu'il ne serait pas interrompu de nouveau aujourd'hui, mais qu'il serait clos et que le vote serait pris ce soir. Je suis encore d'avis qu'il serait préférable pour la Chambre qu'un autre jour entier ne fût pas inutilement employé à ce débat ; mais, si l'opinion générale de la Chambre est que nous devons ajourner à six heures, ce soir, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion ni de diviser la Chambre sur la question.

La motion est adoptée et le débat ajourné ; ce sera le premier article de l'ordre du jour, mardi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de terminer ce débat demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'espère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si nous tenons compte du fait qu'il y a beaucoup d'affaires et qu'un grand nombre de débats doivent être soulevés, je pense que la Chambre perd un temps précieux en ajournant de cette manière.

M. L'ORATEUR : Je désire prier les honorables députés, chaque fois qu'une motion d'ajournement est proposée, de ne pas faire de bruit et de ne pas créer de confusion tant que la motion n'est pas adoptée, car je pense qu'une telle conduite n'est pas digne.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS

Etat donnant les noms, l'occupation ou la profession des personnes formant la commission des chemins de fer, ainsi que la date de leur nomination ; aussi, copie des instructions données à la commission, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et aucun membre de la commission touchant les questions à être étudiées par elle, et copie des travaux de la commission et des témoignages entendus, ainsi qu'un état faisant connaître les localités où la commission a siégé et la date des séances.—(M. Mulock.)

Copie du bail consenti par B. T. Wilson en faveur du gouvernement fédéral pour les nouveaux bureaux publics de la ville de Dundas, comté

de Wentworth ; le rapport de l'inspecteur des bureaux de poste sur le nouveau bureau de poste, et aussi, copie de la pétition, de la correspondance et de toutes autres pièces relatives à l'enlèvement du bureau de poste.—(M. Bain, Wentworth.)

Etat faisant connaître,—1° Le nombre total des Chinois arrivés dans les divers ports du Canada entre le 1er janvier 1886 et le 31 mars 1887, et le nom de ces ports. 2° Le montant perçu pendant cette période et provenant de la taxe de capitation imposée sur les Chinois. 3° Le montant payé aux gouvernements provinciaux en vertu de l'acte de l'immigration chinoise, pendant la même période. 4° Le nombre de Chinois entrés en Canada, pendant la même période, en vertu d'un permis de retour, et les rapports, s'il en est, dressés à ce sujet par aucun officier de douane. 5° Le nombre de Chinois entrés en Canada, pendant la même période, à titre d'étudiants, de lettrés ou de touristes. 6° Ce qu'a coûté au gouvernement canadien la mise en vigueur de l'acte d'immigration chinoise pendant le dernier exercice.—(M. Gordon.)

Montant dû au gouvernement canadien par la Banque d'Echange à l'époque de la suspension de ses paiements, et état indiquant toutes les sommes payées à compte de sa dette, avec la date du paiement.—(M. Mulock.)

Copie des comptes concernant la construction du quai du gouvernement à Kamouraska, indiquant le montant payé à madame V. Taché pour l'achat de son quai, avec copie du contrat intervenu entre le gouvernement et madame Taché à ce sujet, et aussi des conventions intervenues entre le gouvernement et Polydore Langlais, écr., au sujet de la vente du quai de ce dernier, au même endroit, et quel montant lui a été payé par le gouvernement.—(M. Dessaint.)

Etat détaillé des sommes dépensées et portées au compte du capital du chemin de fer Intercolonial pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886.—(M. Jones.)

Etat tiré des documents relatifs aux élections à la Chambre des Communes, indiquant le nombre de votes recueillis par les candidats respectifs dans les diverses divisions électorales et dans leurs différentes subdivisions, avec le nombre de bulletins rejetés ou maculés dans chaque subdivision, lors des dernières élections générales, et dans chaque élection faite subséquentement jusqu'à ce jour ; aussi le nombre d'électeurs placés sur les listes de votation, et la population, d'après le dernier recensement, de chaque district électoral, et des municipalités qu'il comprend ; si l'élection a eu lieu par acclamation ou s'il y a eu votation ; et un état séparé dans chaque cas où il y a eu un décompte ou une nouvelle énumération, montrant les changements faits, dans toute subdivision lors de tel décompte, avec le nombre de bulletins rejetés après avoir été d'abord admis, et le nombre de ceux admis après avoir été d'abord rejetés, et les raisons de tel rejet ou admission, autant qu'il est possible de les obtenir.—(M. Mills.)

Etat indiquant la saisie de navires ou de propriétés dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pendant les années 1885, 1886 et 1887, la date des saisies, le nom des personnes, le chiffre des amendes imposées et perçues, et le montant des amendes remises ; aussi, copie de toute correspondance à ce sujet.—(M. Jones.)

Etat indiquant les recettes et les dépenses du 1er juillet 1885 au 20 avril 1886, et du 1er juillet 1886 au 20 avril 1887, avec les prévisions budgétaires, pour les mêmes périodes.—(Sir Richard Cartwright.)

Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'intérieur et le gouvernement de la Colombie Anglaise touchant les terres tenues en fidéicommiss dans l'île de Vancouver par le gouvernement de la Confédération pour la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo en vertu des dispositions de l'acte de 1874 relatif à la convention avec la Colombie Anglaise ;

Aussi,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'intérieur et la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo ou aucune personne agissant en son nom au sujet des dites terres de ce chemin de fer.

Aussi,—Copie de toute correspondance avec aucuns colons ou squatters établis sur les dites terres de chemin de fer ou avec aucune personne ou personnes au sujet de telles terres ;

Aussi,—Copie des documents dans tous les cas référés au département de la justice quant à la légalité des droits des colons ou squatters sur les dites terres du chemin de fer ; de la formule des lettres patentes octroyées aux colons, et de la formule et des conditions des lettres patentes délivrées ou à être délivrées à la compagnie du chemin de fer, ainsi que copie du rapport ou des rapports du ministre de la justice à ce sujet.

Aussi,—Etat du nombre de lettres patentes octroyées aux colons établis sur les dites terres du chemin de fer par le département de l'intérieur jusqu'à ce jour.

Aussi,—Copie de tout arrangement pris avec la compagnie, ou d'actes de garantis exigés d'elle pour le prompt octroi de la part de la compagnie, jusqu'à la date du 19 de décembre prochain, de titres de préemption aux personnes désirant s'établir sur les dites terres conformément aux dispositions du dit acte de convention avec la Colombie Anglaise.—(M. Gordon.)

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 26 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE :

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 22) constituant en corporation la Société Canadienne des Ingénieurs Civils.—(M. Shanly.)

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Emerson au Nord-Ouest.—(M. Watson.)

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Goderich et du Pacifique Canadien.—(M. Porter.)

Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et Lac Erié.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine et de Teeswater.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Patterson, Essex.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon, Souris et Lac à la Roche.—(M. Small.)

Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie d'assurance des manufacturiers sur la vie et contre les accidents.—(M. Brown.)

BILL PUBLIC—HYPOTHÈQUES.

M. McMULLEN : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill concernant le paiement des hypothèques.

M. L'ORATEUR : C'est un bill public, et avis doit en être donné.

ÉLECTION DE QUEEN, N.-B.

M. SKINNER : Je désire donner avis que, jeudi prochain, comme question de privilège, j'attirerai l'attention sur les documents se rattachant à l'élection du comté de Queen ; je proposerai que le rapport soit amendé en insérant le nom de G. G. King au lieu de celui de George F. Baird. Je donne cet avis afin que l'attention des honorables députés soit appelée sur cette question et qu'ils soient prêts lorsqu'elle sera discutée. Je donne aussi l'avis parce que l'on pourrait dire que la question aurait pu être soulevée plus tôt, mais, après considération, j'ai cru que nous pourrions la présenter jeudi.

AMENDEMENT A L'ACTE DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

M. MCCARTHY : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 30) pour modifier l'acte des compagnies à fonds social du Canada. Le bill a pour but de donner aux compagnies de prêt le pouvoir d'emprunter de l'argent sur actions-débitures. Plusieurs compagnies ont aujourd'hui ce pouvoir en vertu d'un acte spécial ; mais le bill que je présente a pour but de donner à toutes les compagnies en général que concerne l'acte des compagnies et qui sont des compagnies de prêt, le pouvoir d'emprunter de l'argent sur actions-débitures.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.—
ALLOCATION A L'EX-PRÉFET.

M. THOMPSON : Je propose que demain la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'en considération des services importants rendus par Godefroi Lavolette, ex-préfet du pénitencier du Saint-Vincent-de-Paul, lors de la révolte des prisonniers qui y étaient détenus, et du fait qu'en conséquence de l'énergie et de l'intrépidité dont il a fait preuve en cette occasion, il a reçu des blessures qui ont eu pour résultat des infirmités permanentes, et qu'elles l'ont rendu incapable de continuer l'exercice de ses fonctions de préfet comme susdit, il est opportun d'accorder, comme cas exceptionnel, au dit Godefroi Lavolette, une allocation de \$2,600 par année, sa vie durant, à dater du 1er juillet 1887, ainsi qu'une somme additionnelle de \$1,000 pour frais de déplacement, les dites sommes payables à même le fonds du revenu consolidé, et la dite allocation annuelle devant tenir lieu de toute autre pension de retraite à laquelle le dit Godefroi Lavolette pourrait avoir droit.

M. LAURIER : Puis-je demander à l'honorable ministre si l'on a fait une enquête au sujet de la révolte et des causes qui ont amené la révolte qui a eu lieu à Saint-Vincent-de-Paul le printemps dernier ?

M. THOMPSON : On a fait une enquête sur les causes de la révolte.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudra-t-il faire déposer le résultat de cette enquête sur la table avant que cette motion ne soit discutée ? Il serait très important pour nous d'avoir ces renseignements, car, aujourd'hui, nous n'avons aucune donnée pour nous guider.

M. THOMPSON : Les documents que je pourrai produire je les produirai.

La motion est adoptée.

DÉCES DE M. MOFFAT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis sûr que toute la Chambre sera unanime à regretter avec moi la mort inattendue de l'honorable député de Ristigouche (M. Moffat). A ceux qui ont siégé en parlement avec lui, il n'est pas nécessaire que je fasse son éloge. C'était, je crois, un homme aimé et estimé des deux côtés de la Chambre. D'une nature réservée, ne s'imposant ni au parlement ni ailleurs, il jouissait cependant de la confiance de ses électeurs à un haut degré. Il succéda à son père, qui, avant lui, représenta ce comté pendant quelques parlements.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour moi, d'en dire plus long au sujet de cet homme regretté. Jeune encore, il fut enlevé soudainement et d'une façon inattendue. Lorsqu'il arriva ici, il semblait jouir d'une santé meilleure et plus forte que jamais, et tout lui promettait une vie longue et utile. Telle est cependant, l'incertitude des choses de ce monde que nous avons soudainement appris qu'il avait été trouvé mort dans son lit, et tout ce que nous pouvons faire, c'est de regretter la perte d'un collègue digne et honnête.

M. MITCHELL : Je me lève pour ajouter mon tribut de sympathies à celui du très honorable chef de cette Chambre. Je suis sûr que ceux qui ont siégé les dernières années en cette Chambre avec M. Moffat et qui l'ont connu aussi intimement que moi, regretteront sa mort aussi profondément qu'ils regretteraient la mort d'un membre de leur propre famille. Il ne siège pas d'homme plus honorable ni plus honnête en cette Chambre, aujourd'hui ; personne, plus que lui, n'a cherché à remplir ses devoirs comme représentant du peuple ; personne, plus que lui, n'a cherché à favoriser les intérêts de son comté. Je connaissais M. Moffat depuis son enfance. J'ai été, je crois, celui qui a le plus contribué à le faire présenter en 1882, et c'est avec une grande répugnance qu'il s'est porté candidat pour racheter le comté et pour faire revivre le prestige de son père, qui avait représenté le comté avant lui. La conduite qu'il a tenue depuis son élection le recommandait à tout député qui avait l'honneur de faire sa connaissance ; et nous avons tous été pris par surprise quand nous avons appris la nouvelle de sa mort, que personne, en cette Chambre ne regrette plus que moi.

Comme homme honorable, sa réputation s'étendait non seulement ici, mais encore dans le comté où il est né et qu'il représentait avec tant d'honneur pour lui-même et tant d'avantage pour le pays. Je suis sûr que nous nous joignons

tous au très honorable premier ministre pour exprimer le profond regret que nous cause la perte de M. Moffat et pour exprimer nos sympathies à la famille et aux amis qu'il laisse après lui.

M. BURNS : Je désire me joindre à ceux qui ont exprimé leur douleur et leurs regrets à l'occasion de la mort de M. Moffat. Il a été mon ami pendant un quart de siècle, et je puis dire que c'est où il était le mieux connu qu'il était le plus honoré et le plus respecté. Comme représentant de son comté il a toujours été fidèle aux intérêts de ses commettants, qu'il surveillait avec attention. Sa mort va jeter un grand deuil sur ce comté dans lequel lui et sa famille avaient de grands intérêts ; et ce deuil ne sera pas seulement pour son comté, mais pour tous les endroits où il était connu. Dans aucun autre comté du Nouveau-Brunswick sa mort ne sera plus regrettée que dans celui que j'ai l'honneur de représenter.

PAPIERS RELATIFS A LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. BLAKE : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du premier ministre sur le fait que vendredi dernier il a dit :

Je dois dire que mon honorable ami le ministre des pêcheries a promis de produire aujourd'hui ou lundi le plus tard les papiers relatifs à la question des pêcheries. Nous n'avons obtenu qu'aujourd'hui la permission de produire les derniers documents que nous avons reçus. Nous avons eu cette permission aujourd'hui, de sorte que lundi tous les papiers seront déposés sur le bureau.

Lundi est passé, et les documents ne sont pas encore sur le bureau.

M. FOSTER : Je regrette que ces papiers ne soient pas encore prêts à être produits. Comme le chef du gouvernement l'a exposé, nous n'avons obtenu que vendredi dernier la permission de produire les derniers papiers, qui sont très volumineux. On les a confiés à l'imprimeur et on y met toute l'activité possible. Ils seront soumis à la Chambre, imprimés, pour l'usage des députés, aussitôt qu'ils seront prêts.

M. BLAKE : Je ne vois pas que cette déclaration soit le moins satisfaisante. Je pense que ceux des documents qui ont été imprimés, — je suppose que les premiers arrivés ont été imprimés — pourraient nous être soumis. Nous pourrions, dans tous les cas, avoir en manuscrit ceux dont la production a été promise. Ces documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre des Communes en Angleterre il y a plusieurs jours, et nous ne les avons pas encore. Une seule copie nous permettrait d'avoir les informations en quelques instants, d'en prendre la substance. Les journaux vont peut-être nous les donner avant que les imprimeurs du gouvernement aient pu les préparer. Après nous avoir promis vendredi dernier que nous les aurions au plus tard lundi, l'honorable ministre nous dit aujourd'hui, mardi, qu'il faut encore un délai, un délai indéfini, afin de les faire imprimer, ce qui n'est conforme ni à la lettre ni à l'esprit de la promesse faite à la Chambre.

M. MITCHELL : J'approuve complètement ce que vient de dire l'honorable préopinant. Je crois qu'il n'y a pas pour le pays de question plus importante que celle des pêcheries. Nous avons vu dans les journaux des énoncés venant de source anglaise et aussi de source américaine confirmant la nouvelle que le gouvernement de notre pays avait proposé d'abandonner nos droits de pêche exclusifs et de revenir à la situation dans laquelle nous nous trouvions sous l'opération du traité de Washington. J'apprends que le journal publié sous le contrôle du ministre des pêcheries actuel — ou plutôt inspiré par lui — déclare que cet énoncé est faux et ne contient pas un seul mot de vérité. Il est à propos que le pays reçoive satisfaction sur ce point. Je

crois que nous devrions être mis en possession de ces papiers le plus tôt possible.

AUTONOMIE DE L'IRLANDE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Curran (p. 46) au sujet du *Home Rule*, sur l'amendement de M. McNeill (p. 53) à cette motion, et sur l'amendement proposé par M. McCarthy (p. 99) à l'amendement.

M. FREEMAN : Dans les quelques minutes qu'a duré mon discours d'hier, j'ai dit qu'après les très habiles et très éloquentes discours que nous avons entendus sur le sujet qui fait la matière de la discussion, prononcés par les hommes d'Etat qu'il y a dans cette Chambre et par d'autres députés qui paraissent bien au fait de la question, connaissant non seulement la politique de notre pays, mais encore celle du Royaume-Uni, on pourrait croire présomptueux de ma part, moi qui n'ai aucune expérience parlementaire, et supposé, je présume, connaître fort peu les affaires d'Irlande, de porter la parole à la Chambre. Je me propose de ne retenir l'attention de la Chambre que pendant quelques instants. La seule excuse que j'ai à offrir c'est que j'ai le droit inaliénable d'avoir une opinion, et un droit parlementaire de l'exprimer conformément aux règles parlementaires. La motion de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) veut dire, je crois, que nous allons exprimer nos sympathies envers nos co-sujets d'Irlande, dans leurs embarras et dans leur détresse, et que nous allons formuler notre désir — car je suppose que ce ne peut être qu'un désir — de les faire sortir de leurs embarras pour arriver à une situation de contentement et de bonheur.

Je comprends que les députés honnêtes, bienfaisants et bienveillamment disposés vont tous s'unir dans l'expression de cette sympathie et de ce désir. Nous avons tous — comme la population du Dominion en général — de la sympathie pour le peuple irlandais, et nous voudrions tous qu'il fût aussi heureux et aussi content que le peuple canadien. Je crois donc que nous pourrions tous nous rallier à la proposition de l'honorable député après qu'il l'aura amendée conformément à la très excellente recommandation qu'a faite, selon moi, le chef de l'opposition. J'ai bien aimé la proposition de ce dernier, et j'espère que ses avis seront reçus et adoptés, que nous aurons une proposition à laquelle nous pourrions tous nous rallier, et pour laquelle nous pourrions tous voter consciencieusement. Je ne suis pas Irlandais. Je ne suis pas même fils d'Irlandais. Après la descendance anglo-saxonne, mes affinités sont plutôt teutoniques que celtiques. Mais je prétends que toutes les plus hautes et les plus nobles impulsions de l'âme sont communes à l'humanité. Elles ne sont pas limitées ni circonscrites par la nationalité. Comme Canadien donc je m'unis de tout cœur à ce sentiment de sympathie pour l'Irlande. Je me joins à ses fils qui ont parlé dans cette enceinte ; je me joins à ses amis les plus dévoués qui ont aussi pris la parole ici, dans l'expression de ces généreuses sympathies pour la nation irlandaise. L'Irlande a bien mérité de toute les parties de l'empire britannique. Dans les plus hauts conseils de la nation, dans les travaux difficiles de la diplomatie, dans les enceintes législatives et dans les rangs de ces gros bataillons qui se sont battus dans tant de combats, sous le drapeau de la croix rouge, les Irlandais ont été loyaux envers la couronne et se sont gagnés une position et un honneur qui ne le cèdent à nul autre. Je dis donc que pour ces raisons et pour d'autres, l'Irlande mérite notre sympathie. Mais si je suis complètement d'accord avec l'auteur de la motion pour ce qui concerne cette partie de la proposition, je ne le suis pas autant sur la valeur du remède qu'il propose et qui, dit-il, va faire disparaître de l'Irlande le sombre nuage qui la couvre depuis tant d'années. Je prétends que les maux de l'Irlande sont autres par leur nature que ceux auxquels le *Home Rule* peut porter remède. Je prétends que les malheurs de l'Irlande sont d'un caractère commer-

cial, social et industriel. C'est là le caractère de ses maux, et on ne peut y remédier par aucune mesure parlementaire.

Le crime de l'Irlande s'appelle la crime agraire. Il vient du mécontentement du paysan. Ce mécontentement provient du sentiment de l'oppression infligée par le landlord, et celui-ci opprime ainsi le tenancier parce que le tenancier ne peut payer la rente, et le tenancier ne peut la payer parce que le petit lopin de terre qu'il cultive rapporte à peine de quoi suffire à sa subsistance, de quoi sauver sa famille de la faim. Pendant les six mois que les tenanciers ne peuvent pas cultiver leurs lopins de sol, il n'y a pas d'emploi pour les paysans et ils ne peuvent gagner d'argent pour payer le landlord.

S'il en est ainsi—et on ne le conteste pas—j'aimerais à savoir où se trouve le point de contact entre le bill du *Home Rule* et la condition nécessaire du peuple. J'aimerais à savoir si le parlement siégeant à Dublin fournirait l'argent nécessaire à l'acquiescement des rentes de ces paysans plus que le parlement de Westminster. J'aimerais à savoir si le parlement de Dublin peut avoir de l'influence sur le soleil qui luit et la pluie qui tombe de façon à ce que le phénomène se produise juste au moment qu'il faut et fasse pousser les moissons pour le peuple irlandais. J'aimerais à savoir si ce parlement de Dublin pourra affecter les marchés de façon à ce, quelque limitée que soit la quantité de produits offerte en vente par les paysans irlandais après avoir défalqué ce qu'il leur faut pour vivre, ils soient payés d'un prix plus élevé que ceux obtenus depuis quelques années. J'aimerais à savoir si ce parlement de Dublin va raviver les industries en Irlande; s'il va apporter des capitaux dans le pays; si, avant d'apporter des capitaux, il va établir la paix et la tranquillité dans le pays de façon à gagner la confiance des capitalistes et à encourager l'industrie. Je ne pense pas qu'un tel parlement puisse faire plus que celui de Westminster, auquel les Irlandais envoient des représentants.

Je vais répondre à mes propres questions par un non solennel. Il n'y a rien dans cette question du *Home Rule*, il ne peut rien y avoir dans aucun projet d'établissement d'autonomie qui puisse affecter l'Irlande de cette façon; et je suis convaincu que la mesure qui doit, dans l'espoir d'un si grand nombre, faire disparaître les difficultés de l'Irlande, n'aura aucun effet de ce genre. Et ici je veux que l'on comprenne bien clairement et bien distinctement que je suis en faveur de l'autonomie gouvernementale de l'Irlande. Je crois que la nation irlandaise devrait avoir le droit de gérer ses affaires locales. Je crois que sous ce rapport elle devrait avoir tous les privilèges dont les Canadiens jouissent, en tenant compte des circonstances différentes dans lesquelles se trouvent les deux pays. Pour ma part, je serais disposé à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour arriver à faciliter la concession du *Home Rule* à l'Irlande, une mesure d'autonomie comme celle que les sages législateurs de la Grande-Bretagne et le peuple du Royaume-Uni sont disposés à approuver et qui conviendrait le mieux aux circonstances dans lesquelles se trouve la nation irlandaise. On nous dit qu'il y a quarante ans l'Irlande nourrissait huit millions d'habitants. Aujourd'hui on nous apprend qu'elle peut à peine en nourrir cinq millions. Je puis donc avec raison faire cette demande: Est-ce l'absence d'autonomie qui a forcé le peuple irlandais à émigrer? Je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'une telle proposition puisse être affirmée ou soutenue. On dit encore la cause du dépeuplement de l'Irlande. Jusqu'à un certain point on peut répondre d'après l'expérience de notre pays. Qu'est-ce qui engage nos habitants à émigrer du Canada, qui est aussi cher à notre population que l'Irlande l'est à la sienne?

J'ai causé avec beaucoup de gens partis de la Nouvelle-Ecosse pour les Etats-Unis et qui étaient revenus pour un temps dans cette province; et mon sentiment est que la raison de cette émigration réside dans le fait qu'ils ne pouvaient pas trouver de travail en deçà de la frontière; et ils

M. FREEMAN

disent que, malgré tous les avantages qu'offrent les Etats-Unis, il y a dans notre pays des choses qui leur sont si chères que s'ils pouvaient avoir de l'ouvrage au Canada ils y reviendraient volontiers et diraient adieu aux Etats-Unis. C'est donc le manque d'emploi qui, en grande partie, porte notre population à émigrer. Je sais que l'envie de voir le monde existe, et je n'apprécie guère un jeune homme qui veut se confiner toute sa vie dans n'importe quel pays particulier. Je l'ai senti moi-même, et je suis content quand je vois un jeune homme désireux de parcourir le monde pour voir par lui-même ce qu'on fait dans les autres pays, et pour s'assurer s'il ne pourrait pas se faire un nom dans quelque autre partie de la terre.

Mais en général, ceux de nos nationaux qui vont à l'étranger aiment à revenir dans le pays, et les Irlandais aiment tellement leur pays qu'ils ne l'ont quitté que parce qu'ils n'y avaient pas d'emploi. Et pourquoi n'ont-ils plus dans leur pays l'emploi qu'ils y avaient naguère? Il y eut un temps où il y avait des industries en Irlande; il y avait là du commerce et des manufactures; où cela est-il allé? Il n'y en a plus et c'est là la cause de toute la difficulté. On est porté à dire que l'Irlande n'a pas de ressources industrielles et qu'elle n'est bonne que pour cultiver les pommes de terre. Je désire sur ce point citer un auteur qui connaissait, je suppose, les choses au sujet desquelles il écrivait. Je parle de sir Robert Kain, qui dit dans son ouvrage sur les ressources industrielles de l'Irlande:

La nature des rochers et du sol de l'Irlande, l'étendue où l'on trouve du minerai et du combustible, ses eaux, la grandeur de ses lacs et de ses rivières, ses havres, tout la rend propre à l'industrie et à l'agriculture; ses capacités manufacturières et commerciales, tout en ne pouvant lui permettre de disputer à l'Angleterre la suprématie commerciale et industrielle dans le monde, la rendent certainement capable de fournir de l'emploi et du bien-être à ses propres habitants.

Je suis qu'on a expliqué par plusieurs raisons la décadence de l'industrie irlandaise. Quelle que soit cette cause, c'est d'elle que naît le problème dont la solution est si difficile, surtout pour le parlement anglais. J'aurais grand regret d'être accusé d'aucune prétention à poser une règle pour la solution de ce problème. Mais je prétends que cette solution ne sera jamais atteinte au moyen des méthodes que quelques-uns d'entre nous croient devoir révéler.

L'autonomie gouvernementale ne résoudra jamais la difficulté. J'ai confiance cependant qu'il surgira un homme parmi les amis de l'Irlande pour faire disparaître cette difficulté. Je suis convaincu que les chefs actuels du parti irlandais, si méritants qu'ils soient, ne sont pas destinés à conduire l'Irlande à l'état de paix et de prospérité dont elle a déjà joui. Il faut un homme ayant des idées autres que celles des chefs actuels de l'Irlande.

Il y a un autre point sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre. Un député a dit hier que de toute la valeur considérable des exportations de l'Irlande, la moitié était payée comme rente aux landlords, et il a qualifié très sévèrement cet état de choses. Je ne me rappelle pas les termes exacts dont il s'est servi, mais ils voulaient dire que c'était une tache sur la civilisation du pays, et qu'il était honteux que les paysans de l'Irlande fussent requis de payer une pareille somme d'argent, reçue pour les exportations du pays, sous forme de rente aux propriétaires. En bien, M. l'Orateur, une très bonne autorité nous dit que la nation irlandaise paie une somme beaucoup plus considérable pour quelque chose qui a moins de valeur pour elle que la terre pour laquelle elle acquitte la rente. Un statisticien d'une certaine renommée nous apprend que le coût de la boisson de l'Irlande pour les dix ans expirant en 1880 s'est élevé à une moyenne annuelle de \$65,000,000, soit \$11,000,000 de plus que la somme payée pour la rente. Je soutiens qu'aucun pays ayant moins de 5,000,000 d'habitants qui paie \$65,000,000 pour sa boisson, pour quelque chose qui ne lui fait aucun bien, pour quelque chose qui lui fait tort continuellement, qui dégrade le peuple, détruit le sentiment moral..... je dis que tout peuple qui agit ainsi commet une grande

erreur et se fait lui-même un embarras dans la voie de la prospérité.

Donnez-nous un autre père Matthew, un autre régénérateur de l'Irlande comme lui—un homme qui dira au peuple irlandais : Il vous faut vous débarrasser de cette taxe effrayante, et si, par bonheur, il réussissait à les engager à le faire il rendrait à ce malheureux pays un service beaucoup plus signalé que le *Home Rule*, tel que projeté par M. Parnell, pourrait lui rendre. Et cette espèce particulière de taxe est non seulement un terrible fardeau pour l'Irlande, mais encore pour l'Angleterre et pour le Canada. C'est une taxe dont nous nous débarrasserons quelque jour je l'espère, et du moins, en ce qui concerne l'Irlande, elle ne sera jamais vraiment régénérée qu'elle ne s'en soit débarrassée, car c'est l'un des obstacles qui s'opposent au règlement de la question irlandaise.

M. l'Orateur, je ne désire en rien amoindrir le mérite de ces patriotes qui cherchent à améliorer le sort de l'Irlande. Je n'ai aucun doute qu'ils sont patriotes et gens d'honneur, des hommes tels que le peuple irlandais aime à en avoir pour chefs. Mais, au point de vue canadien, j'avoue que je serais beaucoup plus porté à les considérer comme patriotes si, à même les montants considérables d'argent qu'ils reçoivent des Etats-Unis et d'ailleurs, ils distribuaient une légère somme à ces pauvres gens qui manquent de pain pour vivre. S'ils distribuaient une partie de ces fonds pour le soulagement du peuple pour lequel ils travaillent si bien et dans l'intérêt duquel ils font une agitation si bruyante, pour ma part, je serais porté à leur tenir un peu plus compte de ce sentiment que, nous Canadiens, nous éprouvons—ce sentiment de sympathie et d'amour pour nos co-sujets qui habitent l'Irlande. Lorsque M. Davitt a pris aux Etats-Unis sa belle épouse pour l'amener dans ce malheureux pays—comme on l'appelle ordinairement, il a dû éprouver beaucoup de satisfaction en constatant que ses amis en Irlande les tenaient tous deux en si haute estime, et voulaient leur prouver leur dévouement d'une manière si tangible, qu'ils lui avaient acheté un superbe manoir, et que leur générosité lui permettait de l'introduire dans une maison où ses goûts artistiques pussent être satisfaits, et où elle pût se sentir chez elle. Rien de mal à cela. Cette jeune femme qui s'attachait au chef irlandais, et lui confiait sa fortune, méritait quelque chose de cette nature, et je dis qu'il était juste et raisonnable qu'on lui donnât une maison. Mais, M. l'Orateur, que dire de ces pauvres femmes et de ces pauvres enfants irlandais sans feu ni lieu, que la cruauté et le manque de compassion de ces propriétaires irlandais—propriétaires irlandais, remarquez-le bien—ont mis sur le pavé ?

Je n'ai aucun doute que M. Davitt éprouve beaucoup de pitié pour eux, mais lorsque nous avons faim, est-ce que la pitié nous nourrit ? Lorsque nous avons été dans la détresse, est-ce que la pitié nous a soulagés. Non, M. l'Orateur, il nous faut quelque chose de mieux que la pitié. Donnons ce quelque chose aux Irlandais ; donnons-leur les moyens de se nourrir, de s'habiller et de vivre un peu mieux qu'ils ne le font dans les bouges qu'ils habitent actuellement ; donnons-leur l'occasion de faire reflourir les industries de l'Irlande, et les remettre dans l'état où elles étaient lors de l'Union, et le peuple irlandais sera heureux et satisfait. Donnez au peuple irlandais son autonomie ; il la mérite ; et si par un mot que nous pourrions dire, notre parlement fédéral peut engager la Chambre des Communes anglaises, à éliminer de ce bill de coercition quelques-unes de ses dispositions condamnables, prononçons-le, ce mot.

M. l'Orateur, je suis tout attristé lorsque je lis certaines parties de ce bill de coercition. On nous a dit en cette Chambre que nous avons en Canada une loi de coercition aussi sévère que celle-là. Je ne suis pas prêt à contredire cette assertion, mais si nous avons une telle loi, nous ne la craignons pas, et pourquoi ? Que chacun se fasse à lui-même la réponse à cette question. Que l'Irlande soit placée dans la position qu'elle devrait occuper et alors elle

n'aura pas plus de raison que nous n'en avons de craindre un bill de coercition. Donnez à la classe ouvrière, aux paysans de l'Irlande un salaire raisonnable pour un travail raisonnable, et je vous donne ma parole, M. l'Orateur, qu'ils seront aussi loyaux qu'aucun peuple au monde. L'Irlandais aime à se montrer loyal. On nous a dit qu'un Irlandais nouvellement arrivé aux Etats Unis et à qui l'on demandait quel parti politique il appuierait aurait répondu. " Je suis toujours opposé au gouvernement " Ceci est une charge contre les Irlandais. Ils aiment à se montrer loyaux. Ils sont toujours loyaux envers leurs amis ; faites-leur comprendre que le gouvernement est leur ami et ils seront tout aussi loyaux qu'aucun peuple au monde. Que l'on donne force de loi à une mesure propre à donner la paix à l'Irlande, à attirer les capitaux dans ce pays, à faire revivre ses industries, à développer ses ressources, et à utiliser les aptitudes latentes du peuple, et il ne manquera pas de loyauté ; il ne manifestera pas de mécontentement. J'ai l'honneur de remercier la Chambre de la bienveillance dont elle a fait preuve en écoutant avec attention mon discours faible et décousu.

M. MILLS : Le grand nombre des honorables députés qui se sont exprimés en faveur du *Home Rule* est un fait digne de remarque. Tous ceux qui ont parlé, qu'ils appartiennent à la droite ou à la gauche, se sont déclarés en faveur du *Home Rule*, bien qu'il soit digne de remarque que ceux qui ont appuyé l'amendement de l'honorable député de Bruce-Nord, et l'amendement de l'honorable député de Simcoe-Nord,—ne voudraient donner au peuple irlandais qu'une forme de gouvernement local que le peuple irlandais ne pourrait manquer de rejeter. Il y a quelques années seulement que la grande majorité des honorables membres de la droite était tout à fait opposés au *Home Rule*. Ils étaient alors d'opinion qu'une union législative était préférable. Ils disaient qu'au Canada nous étions trop gouvernés—qu'il eût mieux valu pour nous n'avoir qu'un seul parlement et un seul centre d'autorité exécutive. Dans leur opinion, c'eût été faire un pas en arrière que de briser l'union législative actuelle et de distribuer les pouvoirs. L'empressement et le zèle avec lequel les électeurs irlandais du pays ont appuyé le principe d'un gouvernement local autonome pour l'Irlande ont fait un grand nombre de prosélytes, et il est à espérer que ceux qui ont récemment ouvert les yeux à la lumière abandonneront l'idée d'empiéter sur l'autonomie provinciale.

Si j'ai bien compris les honorables députés de Muskoka et d'York-Ouest, ils croient que les partisans du gouvernement autonome pour l'Irlande sont des avocats déguisés de l'indépendance. Ils croient qu'ils sont déloyaux et qu'ils se serviraient de toutes les concessions qu'on leur accorderaient pour faire de nouvelles demandes. Si le peuple irlandais était loyal et soumis aux lois, ils lui concéderaient volontiers le *Home Rule*, mais ils veulent résister à outrance à la demande actuelle. Ils considèrent le mécontentement actuel comme étant la conséquence nécessaire de la méchanceté, et la perversité et du mépris des lois chez la grande masse du peuple irlandais. A leur avis chaque tentative ayant pour but d'assurer la paix et la bonne volonté ne conduira qu'à des manifestations plus énergiques du mépris des lois et de la trahison ; tout essai de conciliation ne fera qu'engendrer de nouveaux désastres et de nouveaux crimes enfantés par la perversité innée de l'esprit, et par la haine invétérée contre la race anglaise.

Si les honorables messieurs étaient dans le vrai, les réformes constitutionnelles seraient certainement des actes de folie. S'ils sont dans le vrai, il n'y a pas de juste milieu entre l'indépendance absolue et le despotisme militaire pour l'Irlande. L'honorable député de Simcoe-Nord craint beaucoup que le parti n'entrepreneur sa juridiction et n'empiète sur le domaine législatif et administratif du parti et du ministère de la Grande-Bretagne. L'honorable monsieur

dit qu'il est de notre devoir de considérer quels sont nos pouvoirs—que nous n'avons ici qu'un pouvoir délégué et que le gouvernement de l'Irlande ne nous a pas été confié. J'ignore en quoi s'appuie l'honorable monsieur pour dire que nos pouvoirs sont des pouvoirs qui nous ont été délégués. Le comité judiciaire du Conseil privé dans la cause de la Reine vs Hodge a décidé expressément que les pouvoirs exercés par une législature coloniale, ne sont pas des pouvoirs délégués, mais une autorité de plein droit. La même doctrine a été exposée par le lord juge en chef Vaughan, il y a plus de deux siècles. Il n'y a pas de principe mieux établi que celui-ci : qu'un Anglais, dans quelque partie de l'empire qu'il puisse aller, dans le but de s'y établir, non seulement y emporte avec lui le droit commun du pays, mais encore le droit de représentation, et c'est pour cette raison que le gouvernement représentatif existe dans les colonies.

Mais en discutant cette question il n'est pas nécessaire d'examiner plus au long cette remarque particulière de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). J'admets volontiers que notre constitution est limitée, j'admets que les pouvoirs que nous exerçons sont définis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; j'admets que nous ne sommes pas autorisés à administrer les affaires de l'Irlande ni à légiférer pour le peuple irlandais; mais je ne m'arrête pas, parce que nous n'avons pas ce pouvoir, il soit inconvenant pour nous d'exprimer une opinion en ce qui concerne le gouvernement de ce pays. Un Etat souverain n'a aucun droit d'administrer les affaires d'un autre, ni de contrôler ses actes. S'il avait ce droit, l'Etat qui subirait ce contrôle ne serait pas souverain, mais il n'y a pas un fait mieux établi que le fait qu'il arrive souvent qu'un Etat prend sur lui d'avertir ou de critiquer, dans son Assemblée législative, la conduite d'un autre Etat, et va parfois jusqu'à intervenir d'une manière active lorsque la manière dont le gouvernement de l'autre Etat est conduit, est de nature à détruire les relations mutuelles, ou à créer des difficultés, ou à faire surgir quelque danger.

Le principe que nous admettons en ce qui concerne cette question est absolument le même que celui que nous admettons lorsque l'un de nous entreprend de régler les affaires qui concernent les propriétés qui lui appartiennent. Personne ne réclame le droit d'intervenir dans ses affaires à moins qu'il n'entreprenne d'administrer ses propriétés de façon à mettre en danger les droits des autres propriétaires. Mon voisin a le droit de démolir sa maison pourvu qu'en la démolissant il ne nuise pas à la solidité de la mienne. Il est clair comme le jour qu'un Etat a le même droit d'exprimer son opinion sur les actes d'un autre qu'un homme peut avoir dans de certaines circonstances de critiquer la conduite de son voisin. Pour avoir ce droit, il n'est pas nécessaire qu'un Etat soit indépendant. En exprimant notre opinion sur cette question irlandaise nous n'excédons pas notre juridiction plus qu'un Etat souverain n'excède sa juridiction en exprimant son opinion sur les actes et la conduite d'un autre Etat souverain.

Or, lorsque l'honorable député de Simcoe-Nord prétend que nous n'avons pas le pouvoir de légiférer, nous n'avons pas non plus le droit de parler, je ne partage pas du tout son opinion. Si l'on admettait cette doctrine, quelle serait notre position en ce qui concerne la question des pêcheries. Nous n'avons pas de rapports immédiats avec les Etats-Unis, nous n'avons pas d'autorité souveraine pour traiter avec eux dans le but de régler cette difficulté; mais sur quoi nous basons-nous pour réclamer le droit d'exprimer une opinion? Nous le faisons parce que nous sommes convaincus que nous avons un intérêt pratique dans la question; et en proportion de nos intérêts qui sont en jeu, nous réclame le droit moral de faire valoir nos intérêts auprès de l'autorité souveraine qui agit en notre nom en ce qui concerne toute négociation qui pourrait être entamée.

L'honorable député croit que nous ne devrions pas exprimer d'opinion; que nous devons taire nos sentiments quels

qu'ils soient. Nous ferions mieux, dit-il, de laisser cette question à ceux qui sont autorisés à la traiter. Nous avons déjà parlé deux fois à ce sujet. L'honorable député dit que nous n'avons exprimé une opinion que sur un principe général, mais que maintenant nous sommes appelés à nous prononcer sur une mesure spéciale. L'honorable député se trompe. La question traitée en 1882 était tout aussi spéciale que celle que nous traitons aujourd'hui. L'honorable député oublie-t-il que nous avons alors exprimé une opinion sur l'emprisonnement de Kilmainham? Je partage l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit que nous ferions mieux de procéder au moyen d'une adresse, mais je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit qu'il vaudrait encore mieux ne pas procéder du tout. L'honorable député, tant dans son discours que dans sa motion, suppose que cette Chambre n'a pas le droit d'exprimer son opinion sur aucun sujet sur lequel elle n'a pas le droit de légiférer, et que, par raison de convenance, nous n'avons pas plus le droit d'intervenir dans les affaires impériales, que les gouvernements et les législatures provinciales n'ont le droit d'intervenir dans ce que nous faisons ici. Je nie cette proposition.

Nous sommes ici comme représentants du même peuple qui élit les membres des législatures provinciales. Ces députés siègent dans les parlements provinciaux dans le but de remplir certains devoirs déterminés par la constitution. Ils peuvent exercer les divers pouvoirs ordinaires des êtres doués de raison sur la politique générale et sur la conduite de leurs propres affaires, et si notre conduite dans ce parlement était injuste, si nous empiétons sur les droits des provinces, ils auraient également le droit de protester contre notre conduite. Mais nous parlons ici pour la même population, nous agissons au nom du même peuple que les législateurs des provinces, tandis qu'au parlement impérial, nous n'avons pas la représentation que ce peuple a au parlement fédéral. Le parlement impérial est, sous ce rapport, dans une position tout à fait différente, en ce qui concerne les parties éloignées de l'empire, de celle que nous occupons à l'égard des législatures des provinces dans les limites du Dominion. Comme nous parlons au sujet des pêcheries, de même nous pouvons parler sur tout autre sujet relevant du gouvernement impérial qui peut nous intéresser en quelque manière que ce soit, ou au sujet duquel un sentiment d'humanité peut nous engager à parler.

Prenons comme exemple le cas du commerce des esclaves. Le parlement et le gouvernement de l'empire ont envoyé sur la côte d'Afrique une force armée considérable dans le but de supprimer le commerce des esclaves, et ils sont entrés en négociations avec d'autres Etats au sujet de cette question. Quel intérêt le peuple du Royaume-Uni avait-il dans cette question particulière? Quel droit avait-il d'intervenir dans les affaires des autres Etats qui trouvaient leur profit à faire ce commerce illégal, plus que nous n'avons le droit de discuter cette question irlandaise? Il n'y a en principe aucune différence entre ces deux questions. Nous savons que sur cette question la conduite du gouvernement impérial a été justifiée par des raisons d'humanité, et pour ces raisons ainsi que pour des raisons dictées par nos intérêts politiques et matériels, nous avons le droit d'exprimer notre opinion au sujet de la question irlandaise.

Elle comporte des intérêts impériaux. Il y a une nombreuse population irlandaise au Canada, et il y a aussi une population irlandaise nombreuse aux Etats-Unis. Nous savons jusqu'à quel point cette dernière est hostile au Royaume-Uni, nous savons qu'une partie de cette population est armée, exercée et organisée, et qu'elle a déjà envahi notre pays les armes à la main. Nous savons les dépenses que cette invasion a values au pays? Eh bien, la responsabilité de l'autorité sont choses proportionnées d'après la nature des choses. Lorsque des devoirs nous sont imposés, nous devons avoir le droit d'exprimer notre opinion. Nous avons le droit de dire au parlement impérial qu'en conséquence de sa maladministration de l'Irlande, il nous a im-

posé de lourds fardeaux que nous n'aurions pas été obligés de porter sans cela, qu'il a affecté notre prospérité matérielle en affectant nos relations avec la république voisine, et que nous nous adressons à lui pour qu'il fasse disparaître ces difficultés en traitant cette question dans le sens voulu par le peuple.

Donnez au peuple irlandais ce gouvernement local autonome qu'il désire, et vous vous concilierez non seulement la population irlandaise qui habite l'Irlande, mais vous vous concilierez la population de cette autre Irlande plus grande, dont l'honorable député a parlé et qui est située au soleil couchant. Cela étant, nous exerçons les droits ordinaires d'un corps législatif en exprimant notre opinion sur cette question irlandaise et en pressant le gouvernement impérial de la régler de façon à se concilier la population irlandaise, afin de diminuer nos difficultés et d'augmenter nos avantages pour que nous établissions avec la république voisine des relations commerciales plus intimes et plus avantageuses. Tous ceux qui ont lu des ouvrages traitant de pathologie mentale se rappellent la façon inhumaine dont les aliénés étaient traités il y a cinquante ans. A cette époque on ne songeait qu'à la camisole de force, aux menottes et au fouet. Des hommes qu'on aurait pu prendre pour des êtres raisonnables, capables d'exercer un jugement sain en ce qui concerne les affaires, semblaient croire que la seule chose convenable était de soumettre à un châtement sévère ceux qui étaient privés de leur raison, dans l'espoir qu'en exerçant sur eux un contrôle de cette nature ils leur rendraient l'usage de leurs facultés.

Il me semble que le gouvernement du Royaume-Uni a été également barbare et est sujet à une accusation exactement du même caractère. Il manque une application rationnelle de remèdes, et cette irritation et tous les maux qui en découlent, ainsi que de cette maladministration, sont attribués au défaut mental de la population, plutôt qu'au fait évident que le peuple est mal gouverné. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a dit dans son discours qu'il ne savait pas si le bill de coercition était sage ou non, et qu'il était certain que les honorables députés qui se sont prononcés, en savaient encore moins que lui sur cette question. Dans le cas d'une loi canadienne il eût pu l'interpréter et le critiquer, mais comme c'est un acte impérial, et traitant une haute question d'Etat, il ne s'est pas cru capable d'exprimer son opinion, et il a pensé que la Chambre aurait agi sagement en s'abstenant entièrement de discuter cette question. De fait l'honorable député nous a rappelé que nous étions tous des colons, et que dans ce cas, il n'était nullement de nos affaires de traiter une question de ce genre. L'honorable député, ce me semble, a fait preuve d'humilité loyale. Cela me rappelle l'histoire racontée par M. Tims au sujet d'un Irlandais dont on faisait le procès et à qui le magistrat demandait : "Ne croyez-vous pas que vous méritez d'être pendu ?" Il répondit : "Votre Honneur connaît mieux que moi ; il ne m'appartient pas de donner mon opinion sur une question aussi importante ;" et de même l'honorable député croit qu'il n'appartient pas à la Chambre d'exprimer son opinion sur une question de l'importance de celle d'un gouvernement autonome en Irlande. Je me rappelle que l'auteur distingué de la vie de sir John Elliot, M. Forster, nous rapporte que le roi Jacques I avait été mis dans une grande colère par une députation de la Chambre des communes qui était venue lui faire des observations à l'occasion du mariage espagnol. Le roi ordonna qu'on apportât des tabourets, fit asséoir les membres de la députation, et recommanda qu'on leur mit des bonnets d'âne, il voulait savoir aux pieds de quel souverain ils avaient appris la politique ; et l'honorable député pense que, parce qu'ici nous n'avons pas l'autorité souveraine, parce que dans ce pays nous n'avons pas le pouvoir de traiter la question de l'autonomie gouvernementale en Irlande, et que nous n'avons pas les remèdes légaux, nous ne devons pas émettre notre opinion sur le sujet.

De semblables idées ne conviennent pas dans ce siècle. Je ne crois pas que nous soyons privés du privilège de faire ce que l'Angleterre a fait dans le cas du Danemark, dans le cas de la Pologne, de la Turquie, ce que l'Angleterre a fait au sujet de l'unification de l'Italie. Je ne crois pas que nous soyons privés du droit d'exprimer notre opinion sur une question qui affecte le bien-être de l'empire dont nous faisons partie, lorsque un Etat a le droit d'exprimer son opinion et de faire des remontrances au sujet de la conduite d'un autre Etat.

L'honorable député a dit aussi que ce bill appelé bill de coercition n'était pas un bill de coercition, ou, du moins, d'après lui, était plutôt un bill concernant la procédure criminelle, et que même sur un tel bill nous n'avions pas le droit d'intervenir, que nous n'avions pas les moyens de former une opinion, et que nous ne devons pas augmenter les difficultés de l'Etat en émettant une opinion sur cette question. Il nous a dit que la loi dans cette occasion ne visait pas l'innocent, mais le coupable. Il n'y a pas d'exemple qu'un gouvernement arbitraire ait admis que sa conduite tendait à affecter les innocents. Il n'y a pas d'exemple que ceux qui exerçaient une autorité arbitraire aient admis qu'ils désiraient faire autre chose que de maintenir la loi et l'ordre et soutenir l'autorité. Les actes de la plus haute tyrannie sont basés sur ces principes de procédure dont a parlé l'honorable député. L'honorable député ne sait-il pas que ce bill de M. Balfour, s'il est adopté, gênera sérieusement la liberté individuelle ? Ne sait-il pas qu'il mettra en danger la liberté de discussion ? L'honorable député dit que c'est simplement de la procédure, et que par conséquent ce n'est pas une question qui nous concerne spécialement.

La remarque faite par l'honorable député me rappelle un littérateur de Boston qui, il y a trente ans, passait quelques semaines dans la Caroline du Nord. La population de l'endroit où il était lui portait quelque attention, et voulait lui faire certaine démonstration. Une députation se rendit auprès de lui et l'invita à se rendre à l'hôtel de ville, où on voulait lui présenter une adresse. Pendant qu'on se rendait à l'hôtel de ville on rencontra un intransigeant du Sud, qui se mit à crier : "Pourquoi honorez-vous un abolitionniste. Cet homme, je l'ai rencontré à une assemblée d'abolitionnistes, à Boston, et là je l'ai vu, et je l'ai entendu parler contre le retour d'un esclave vers son maître ; c'est un homme qui nous volerait nos propriétés, et nous priverait de ce qui nous appartient de droit." Après quelques moments de discussion, le maire, qui conduisait la procession, dit : "Nous allons faire un léger changement au programme ; je crois qu'au lieu d'aller à l'hôtel de ville on ferait peut-être mieux de le conduire aux fours à goudron du colonel Johnson." Il n'y avait qu'un léger changement de procédure, mais c'était toute la différence du monde pour l'infortuné qui était l'objet de semblables attentions ; et de même, l'honorable député, lorsqu'il dit que ce bill ne fait que changer légèrement la procédure, admet que ce changement aura d'immenses conséquences pour le peuple irlandais. Ce changement enlève au peuple irlandais les moyens de procédure ordinaires que lui donne le droit commun ; il donne au landlord une occasion d'arracher au peuple le dernier schelling sans que ce dernier ait l'avantage de demander des améliorations. Cela veut dire que le peuple va perdre tous les moindres privilèges que lui accorde la loi ; que ce qui n'est pas crime maintenant peut le devenir, et ce qui est aujourd'hui un moyen constitutionnel de demander des redressements, pourra devenir un crime ; que l'on ne pourra ni parler ni écrire dans le but de créer une agitation ou dans le but d'assurer des réformes nécessaires, excepté dans les cas où ceux qui contrôlent la direction des affaires, et qui ont intérêt à maintenir les choses telles qu'elles sont, le jugeront à propos.

L'honorable député dit qu'il n'y a rien de nouveau dans cette proposition, qu'il y a un procès sommaire devant deux

magistrats, et que le droit d'être jugé par un jury est enlevé. Oh ! mais il dit que le chef de l'opposition, en 1887, lors de l'émeute du Grand-Tronc, a présenté un bill exactement dans le même sens ; qu'il a présenté un bill enlevant le droit d'avoir un procès devant un jury et établissant le système d'un procès sommaire devant deux magistrats. L'honorable député a référé à l'acte. Eh bien, je dois dire qu'il a induit la Chambre en erreur sur cette question, avec intention ou non. L'honorable député sait que l'homme arrêté en vertu de cette loi ne peut, sans son consentement, subir son procès devant deux magistrats. S'il demande que son procès lui soit fait de la manière ordinaire il a le droit de l'obtenir. L'acte n'était pas dans le but de favoriser les intérêts d'une compagnie de chemin de fer, ou toute autre corporation puissante ; mais dans le but d'offrir à un innocent l'avantage de retrouver sa liberté le plus tôt possible. Un homme est arrêté ; c'est un étranger, peut être un mécanicien venu d'Europe depuis quelques semaines seulement, venu du Royaume-Uni, ou des États-Unis ; peut être est-il sans parents, sans amis, et incapable d'obtenir un cautionnement. S'il est tenu de subir le procès ordinaire, il sera peut-être retenu en prison pendant des mois. Le bill de mon honorable ami donne ainsi au prisonnier l'avantage d'avoir son procès de suite devant deux magistrats, et d'être remis en liberté. L'idée de l'acte n'est pas de permettre à qui que ce soit d'exercer une autorité arbitraire sur tel accusé. Ce n'est pas par manque de confiance dans les tribunaux ordinaires, ni à cause du fait que des plaintes avaient été portées que l'on ne pouvait pas obtenir justice, ni parce que l'on disait que la foule sympathisait avec les criminels et qu'il était impossible d'administrer la loi par les moyens ordinaires. La position était tout à fait différente. Il n'y a aucune analogie entre l'acte proposé par M. Balfour et l'acte qui est dans les statuts.

L'honorable député savait, il devait savoir, que telle était la disposition de la loi. Pourquoi alors a-t-il omis le fait que l'accusé n'était pas tenu de subir son procès sommairement devant deux magistrats, mais qu'il avait le choix d'un tel procès s'il pensait par ce moyen obtenir sa liberté plus tôt ? Puis, M. l'Orateur, il y a un exemple, un vieux précédent romain, d'un procès devant deux magistrats. Nous avons un procès devant deux magistrats en Judée. Ces deux magistrats ne siégeaient pas ensemble ; Hérode et Pilate siégeaient séparément ; mais le fait de siéger ensemble comme juges dans une certaine cause, semble avoir eu pour effet de les rendre amis, et la déduction naturelle serait que par la suite ces deux messieurs siégeaient ensemble. Ainsi l'honorable député avait pu trouver, dans l'histoire sacrée, l'histoire du procès sommaire d'un pauvre homme devant deux magistrats, et il eut pu trouver dans cet exemple une meilleure illustration du bill dont il est question, au sujet duquel il demande que l'on s'abstienne de donner une opinion, que dans l'acte de mon honorable ami qu'il cite inexactement à la Chambre. Nous savons quelle est l'intention du gouvernement impérial en présentant ce bill. Lord Salisbury ne nous a pas laissés dans l'ignorance, depuis plus d'une année il a déclaré que le gouvernement arbitraire établi en Irlande depuis vingt ans pourrait instruire et discipliner le peuple irlandais et le rendre capable de jouir du gouvernement ordinaire d'une société civilisée. Lord Salisbury se proposait de faire revivre l'ancien système de *Thorough* en Irlande, et il est évident que le but de ce bill est simplement de remplir les intentions de Son Excellence. L'honorable député de Simcoo-Nord (M. McCarthy) a dit, dans son discours, que les Irlandais sont beaucoup mieux que tout autre peuple des Îles Britanniques, sous le rapport du gouvernement. Ils sont plus favorisés. L'honorable député dit que le fermier irlandais est protégé par la cour contre les taxes exorbitantes. Il admet qu'un homme occupant la position de fermier ordinaire irlandais, n'est pas libre de faire un contrat avec le *landlord* ; il admet que M. Gladstone, dans son projet, attaquait l'autorité du *landlord* ; mais l'honorable

M. MILLS

député dit que malgré cela le fermier irlandais est mieux que le fermier anglais ou écossais.

L'honorable député semble oublier qu'un grand nombre de fermiers irlandais ne sont pas occupants d'après le bill de M. Gladstone. Il n'y a que ceux qui ont porté plainte et sont allés devant les cours agraires et ont fait juger leur cause qui viennent sous le coup de ce bill. De plus, nous savons qu'il y a eu une telle baisse dans le prix des produits agricoles que le fermier qui a obtenu une réduction basée sur les prix tels qu'ils étaient, n'est pas mieux, ou bien peu, qu'auparavant. L'honorable député a oublié quelle opposition on a faite à ce projet. Il a oublié que des hommes haut placés l'ont dénoncé comme devant voler le *landlord*. Il semble avoir oublié les idées émises par le duc d'Argyle, lord Salisbury et d'autres nobles qui sont intervenus au nom des *landlords*, et ont changé, modifié le bill, et l'ont rendu beaucoup moins avantageux qu'il était lors de son adoption par la Chambre des communes. Il sait qu'ils ont exercé une vigilance attentive dans le but de protéger ce qu'ils prétendaient être leurs intérêts contre toute concession à la majorité du peuple irlandais ; et connaissant cela, je crois que l'honorable député eut pu en venir à la conclusion que l'on n'avait pas légiféré dans l'intérêt du peuple irlandais, ni de l'empire, mais que les intérêts du peuple irlandais avaient été sacrifiés à ceux de la minorité qui exerce depuis longtemps une fatale influence dans le gouvernement du pays. L'honorable député a dit : M. Parnell et ses amis sont des rebelles, et ses complices des assassins ; il a dit que M. Parnell avait approuvé le meurtre ; qu'une lettre signée de lui prouve cela, et que jusqu'à ce qu'il ait détruit cette accusation, la Chambre ne devait pas exprimer son opinion sur la question du *Home Rule*, ni désapprouver le bill de M. Balfour. Comment M. Parnell va-t-il se justifier ? Le *Times* publie une lettre qu'il garde en sa possession. On assure, et j'ose dire avec raison, que tous les experts en calligraphie ont été retenus dans les intérêts du *Times*. Eh bien, comment M. Parnell réglera-t-il cette question ? A quelque endroit qu'il aille ces témoins payés comparaitront contre lui. Il n'est pas un endroit où l'on ne puisse acheter les jurés animés par de forts sentiments politiques et des préjugés. Au cas même où onze sur douze seraient unanimes pour proclamer son innocence et déclarer cette lettre forgée, dans les circonstances un seul juré suffirait pour ternir sa réputation.

Nous savons avec quel acharnement M. Parnell est poursuivi par une partie considérable du peuple anglais. La publication de l'article dans le *Times*, le défi lancé, tout indique les sentiments de haine qui animent ceux qui attaquent M. Parnell dans cette occasion. Mais au cas même où M. Parnell serait coupable, qu'il aurait écrit cette lettre, qu'il se serait associé à des criminels, à des personnes aussi viles que le dit le *Times*, est-ce là une raison pour que le peuple irlandais soit mal gouverné, soit opprimé et privé d'un gouvernement autonome ? Est-ce là une raison pour que nous nous abstenions de donner notre opinion sur cette question ? Tout le monde se rappelle l'histoire de Manzini, il était accusé d'avoir tramer l'assassinat du roi Bomba et autres petits tyrans en Italie, cependant, l'Angleterre ne s'est pas abstenue de sympathiser avec la nationalité italienne. Prenez le cas de Louis Napoléon. Il fut élu président de la République française et assermenté pour maintenir le gouvernement républicain en France. Cependant il conspira dans le but de renverser ce genre de gouvernement et cela en tuant des hommes, des femmes et des enfants dans les rues de Paris, en faisant couler le sang de ceux qu'il devait protéger, et lorsqu'il arriva au trône, lord Palmerston lui envoya une lettre de félicitation. Il est vrai que lord Palmerston fut renversé ; ce n'était pas, cependant, à cause de son acte insensé, mais parce qu'il différait d'opinion avec le baron Stockmar et le prince Albert. Lord Aberdeen fit dans la suite une alliance avec Napoléon et entra en guerre avec la Russie. Les hommes publics en

Angleterre, la presse, ont ils dénoncés cette alliance à cause du caractère de Napoléon ? Napoléon était un allié du comte Cavour lorsqu'il travaillait à l'unification de l'Italie, en 1859. Quand des hommes d'État traitent des questions d'intérêt public, ils ne s'arrêtent pas à chercher s'il y a des hommes dont la réputation est attaquée qui travaillent dans le même sens qu'eux. Si la chrétienté elle-même eut été soumise à une semblable épreuve, elle n'aurait pas réussi. Ce n'était pas la règle.

Durant la guerre américaine, le général Hooker a été, pendant un certain temps, le commandant de l'armée du Potomac, et le général Jackson était l'officier prédominant du côté confédéré. Hooker avait la réputation d'un homme très impie, et Jackson celle d'un homme d'une grande piété et d'un caractère privé au-dessus de toute atteinte. Qu'aurait-on pensé d'un homme qui aurait voulu désertier Hooker à cause de son impiété, et se joindre à Jackson à cause de sa piété ? Chacun sait que la réputation des chefs des deux partis n'était pas soulevée en jeu. Il y a d'autre chose que la valeur individuelle de ceux qui ont figuré aux premiers rangs de chaque côté. Dieu a entendu le cri de l'esclave, et il est descendu le délivrer. Chacun savait, soit dans l'armée du Nord, soit dans l'armée du Sud, que la bataille se faisait au sujet de l'esclavage, et que si un soldat désertait l'armée du Nord pour se joindre à l'armée du Sud, il ne trahissait pas seulement l'armée, mais il était aussi un traître à la grande cause de la liberté et de la civilisation moderne. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a dit que le peuple irlandais n'est pas opprimé, parce que sa représentation dans la Chambre des communes est dans une proportion plus grande que celle de la représentation du peuple anglais et écossais. Cela est vrai, sans doute, grâce aux efforts de M. Gladstone. Mais nous savons très bien que lord Randolph Churchill, lord Salisbury et autres, qui ont, aujourd'hui, la direction du gouvernement, se sont plaints de ce que le droit de vote eût été accordé à 400,000 Irlandais vivant dans des huttes, lesquels étaient, par suite, placés sur un pied d'égalité avec ceux qui vivaient dans une plus grande aisance. Nous savons très bien que, malgré la grande représentation donnée au peuple irlandais, cette représentation est maltraitée par ceux qui nourrissent des préjugés contre les Irlandais, et ne sont pas disposés à concéder les droits que ceux-ci croient être essentiels à la paix, au bien-être et à la prospérité de l'Irlande.

Quelle part ont eu les chefs du peuple irlandais dans le gouvernement de l'Irlande ? Quelle part tout Irlandais éminent, travaillant pour l'obtention de réformes en faveur de l'Irlande, a-t-il jamais eue dans la direction du Royaume-Uni ? O'Connor, bien que le plus habile de son temps en Irlande, n'a jamais été invité à faire partie d'une administration. La grande majorité, qui gouverne, aujourd'hui, le Royaume-Uni, ne songerait pas à inviter l'un des partisans du *Home Rule* à devenir membre du gouvernement, à prêter son assistance à la direction des affaires publiques, que le Président des États-Unis songerait à inviter un affranchi à devenir membre de son cabinet. Nous nous souvenons du cri poussé, lorsque lord Melbourne éleva deux ou trois catholiques romains à la position de membres du Conseil privé, bien que cette position fût simplement honorifique. Son gouvernement fut considérablement ébranlé, parce que certains hommes d'un rang élevé avaient été nommés membres du Conseil privé. Les affaires d'une nation, de même que celles des individus, sont comme la marée. Quand elles traversent une période de hausse, elles peuvent procurer la prospérité et le contentement général. Ce s'est vu plus d'une fois dans l'histoire de l'Irlande. Cela est arrivé lors du traité de Limerick. Cela est arrivé de nouveau en Irlande quand l'union fut consommée. Si le peuple irlandais, qui avait souffert, pendant un siècle, par suite d'un mauvais gouvernement, qui avait été humilié, persécuté, appauvri et réduit à la mendicité, eût été traité justement à l'époque de l'union, et d'après le plan de M. Burke

et de M. Pitt, il n'y a aucun doute que le peuple irlandais eût été satisfait. Mais l'union fut le seul remède appliqué. Dès qu'elle fût consommée, on négligea toutes les autres réformes, et l'Irlande continua, durant les quatre-vingt-sept ans qui s'écoulèrent depuis l'union, de subir le régime arbitraire, qui avait existé pendant les cent cinq années écoulées entre le traité de Limerick et l'union.

Si l'union avait été effectuée avec l'Angleterre d'après les plans proposés d'abord par les hommes d'État, il est peu douteux que le peuple irlandais l'eût acceptée, comme le peuple écossais l'avait acceptée lui-même sous le règne de la reine Anne. Mais c'est parce que ces plans ne furent pas exécutés, c'est parce que le gouvernement fut encore laissé entre les mains de ceux qui avaient abusé auparavant de leur autorité, c'est parce que la minorité — la minorité persécutrice et intolérante, la seule responsable des griefs dont se plaignait l'Irlande — fut autorisée à continuer l'ancien régime, si l'Irlande n'a pas été satisfaite de l'union, comme elle avait été mécontente du système de gouvernement qu'elle avait subi auparavant. J'ai dit que, depuis la révolution, il y a eu deux occasions — je pourrais dire trois occasions — de réconcilier le peuple irlandais avec les autres parties du Royaume-Uni. La première, ce fut à l'occasion des négociations du traité de Limerick. En vertu de ce traité, la noblesse irlandaise devait être réintégrée dans ses droits, bien que la cause pour laquelle elle avait combattu eût été perdue, et les inhabilités irlandaises qui étaient alors peu nombreuses, devaient aussi être abolies. Mais, du moment que le général Sarsfield se fut rendu, une faction intolérable insista pour faire mettre le traité de côté et restreindre ses dispositions à ceux qui avaient été enfermés dans les murs de Limerick. Les hommes qui étaient les guides naturels du peuple furent envoyés en exil ; leur bravoure et leur génie leur procurèrent de l'occupation en Espagne, en France et en Autriche, lorsque le même avantage leur était refusé dans leur patrie. Les moyens de conciliation qui auraient pu cimenter l'union furent repoussés, et le peuple irlandais fut laissé sans chefs.

Nous connaissons l'opacité de législation intolérante qui existait alors. Nous connaissons les inhabilités imposées. On adopta, durant le siècle qui précéda l'union, une législation telle qu'il est impossible d'en trouver dans les statuts d'aucun autre pays de la chrétienté. Il y avait des lois interdisant aux catholiques de se faire instruire chez eux, ou à l'étranger. Il y avait des lois prescrivant que si quelque chose était perdu en mer, durant une guerre contre une puissance continentale, par un protestant de l'Irlande, ce dernier était remboursé de sa perte au moyen d'une taxe imposée sur les catholiques romains du comté. Il y avait des lois privant de ses droits politiques la population catholique romaine ; il y avait des lois interdisant à tout particulier d'employer un catholique irlandais comme garde-chasse ; il y avait des lois interdisant aux catholiques romains de pratiquer comme procureurs, avocats ou médecins ; il y avait des lois interdisant aux catholiques romains d'être employés comme instituteurs. On ne leur permettait seulement pas de servir de tuteurs sans avoir un permis de l'évêque protestant du diocèse, où ils résidaient. Telle était la législation imposée aux Irlandais par cette minorité que d'honorables membres de cette Chambre voudraient protéger, et cette législation fut en vigueur pendant le siècle que cette minorité passa au pouvoir. Il est vrai que durant les dix-sept années que dura le parlement de Grattan, comme on l'appellait, des mesures furent proposées comme remède. Il est vrai que les Irlandais catholiques et les intransigeants furent autorisés à remplir certains emplois civils et militaires. Il est vrai qu'ils se trouvèrent pendant un certain temps, dans une meilleure position qu'auparavant. Mais nous savons que ce fut à l'influence de lord Rockingham, de lord Grey et d'autres, qui exercèrent sur eux une pression, ainsi que sur les dispensateurs de positions, comme on les appelait. Ceux-ci étaient au nombre de cent vingt sur

trois cents Irlandais. Du moment que ces hommes d'Etat libéraux, comme nous le savons, furent chassés du pouvoir, l'ancien système fut remis en vigueur, même dans le parlement de Grattan.

On connaît les persécutions extraordinaires qui eurent lieu après la rébellion de 1798; nous savons comment l'on fusillait et pendait les hommes, la tête rasée et goudronnée; le crâne couvert de poudre, à laquelle on mettait le feu. Le général Abercrombie déclara que les soldats, à qui on donnait la permission de massacrer la population irlandaise, pouvaient être redoutés par tout le monde, excepté par l'ennemi. Lord Cornwallis déclara que même à sa table, le massacre de la population rurale était un sujet de conversation ordinaire et le principal passe-temps des militaires. Ces hommes savaient qu'ils ne couraient aucun risque en supprimant la vie d'un paysan irlandais, parce que la Chambre des communes ne devait pas intervenir en sa faveur. Telle était l'état de choses, lorsque fut établie l'union, et c'est parce que les Irlandais avaient été écrasés, persécutés, opprimés, qu'ils se montrèrent disposés à accepter l'union, pourvu qu'elle apportât avec elle la liberté que voulait établir Pitt en proposant la mesure. Je dis donc que l'union avec l'Angleterre eût pu alors s'accomplir, comme s'est accomplie l'union de l'Ecosse et du pays de Galles. Pourquoi cela n'est-il pas arrivé? C'est parce que l'ancien système d'intolérance, bien qu'adouci, peut-être, dans la forme, fut continué sous le régime de l'union.

Quand le gouvernement de lord Granville, en 1807, proposa que certains emplois dans l'armée, la marine et le service civil pussent être remplis par des catholiques romains, il fut renversé du pouvoir. La grande majorité des sommités se prononça contre lui, et l'on organisa un nouveau gouvernement, qui adopta comme devise ces mots: "Le roi, l'église, et pas de papisme"—deux propositions positives et une négative dans son programme politique. Le gouvernement de l'Irlande et du Royaume-Uni marcha d'après ce programme jusqu'à ce que M. O'Connell eût obtenu en 1829, l'émancipation des catholiques. Chacun sait que ce sont les efforts d'O'Connell qui obtinrent l'émancipation. Il adopta une ligne de conduite que le peuple était disposé à suivre, parce qu'il lui était dévoué et trouvait sages ses avis. Mais le gouvernement, qui fit cette concession, déclara que ce n'était pas parce que la mesure était juste, mais parce que, sans cette concession, il y aurait eu guerre civile. Il n'est donc pas surprenant que le peuple irlandais, après trente années de déni de justice et d'espoir déçu, n'ait pas tenu compte à ses ennemis de la victoire due à ses propres efforts, à la patience, à la persévérance et l'éloquence de son chef. Permettez-moi maintenant d'attirer l'attention de la Chambre sur les circonstances qui ont accompagné cette concession. M. O'Connell avait été élu à Claira. Mais parce qu'il était catholique romain, il ne pouvait prêter le serment d'allégeance, et on ne lui permit pas de prendre son siège. L'émancipation catholique ayant été obtenue, il eût été généreux de prescrire dans le bill que le chef des catholiques fût autorisé à prendre son siège au parlement. Mais le gouvernement lui était hostile, parce qu'il avait été forcé par lui d'accepter la mesure, et l'on obligea O'Connell de se faire réélire avant que la mesure devint en force. Avant que l'émancipation fût accordée, le cens électoral pour l'électeur irlandais était la possession d'un franc fief rapportant £2 par année; mais ce cens électoral fut de suite élevé à £10.

Ainsi, pendant que l'émancipation était accordée, on privait de ses droits politiques la grande majorité des électeurs irlandais, et ce déni de justice dura jusqu'à la passation de la loi de 1834, lorsque M. Gladstone plaça le peuple irlandais sur un pied d'égalité avec les autres nationalités du Royaume-Uni. Mais jetons un coup d'œil sur la législation, depuis l'union, et voyons les rapports, qui ont été établis par cette législation entre le landlord et le tenancier. En 1816, le parlement britannique adopta une mesure permet-

tant aux landlords, en prévision d'une porte de loyer, de saisir les récoltes et les autres biens du tenancier—de mettre la récolte sous la garde de quelqu'un et de la faire enlever, s'il le voulait, aux frais du tenancier. Et cela, non parce que ce dernier s'était rendu coupable d'aucune négligence dans l'exécution de son contrat, mais à titre de garantie contre l'éventualité d'une telle négligence. Puis, en vertu de l'acte passé en 1818, le landlord pouvait instituer une action en éjection contre le tenancier, et ce dernier ne pouvait opposer aucune défense jusqu'à ce qu'il eût donné caution pour les frais. Or, comme plusieurs tenanciers ne pouvaient pas donner un tel cautionnement, ils se trouvaient privés par un acte du parlement des moyens de défendre leurs droits. Et, cependant, l'on nous dit que le peuple irlandais devrait être satisfait de la politique générale du gouvernement, depuis l'acte d'union.

Je pourrais, M. l'Orateur, donner d'autres exemples pour montrer comment l'Irlande a été administrée, mais je crois en avoir cité suffisamment pour démontrer à la Chambre que le général Buller ne s'est pas exprimé trop énergiquement quand il a dit que la loi avait été faite exclusivement dans l'intérêt du landlord et contre le tenancier, or, ceci a toujours été la politique suivie en matière de législation pour l'Irlande jusqu'à ce que des mesures, pour y remédier, aient été proposées par M. Gladstone. Permettez-moi, maintenant, d'attirer l'attention de la Chambre sur la loi passée en 1870. Ce fut, pendant la période de soixante-dix années, la première mesure passée dans l'intérêt de la population rurale d'Irlande. Une des dispositions de cet acte prescrit qu'un tenancier, s'il est évincé, peut, dans une certaine mesure, obtenir du landlord une compensation pour ses améliorations; mais cette compensation ne peut excéder la valeur de la rente pendant un certain nombre d'années. En vertu de cette mesure, le landlord avait le pouvoir d'augmenter indéfiniment les rentes; mais le tenancier n'avait pas la faculté de recouvrer la moindre partie des argentés dépensés pour améliorer la propriété du landlord, et cela, aussi longtemps qu'il restait en possession de l'immeuble. C'était seulement quand il était évincé qu'il pouvait obtenir une compensation. La Chambre des lords inséra dans la loi une disposition prescrivant que si le tenancier était évincé pour non-paiement de rente, il ne pouvait recevoir aucune compensation, même lorsque ses améliorations auraient excédé de sept fois en valeur le montant de la rente due. Telle est la législation qui a été représentée comme une violation des droits du landlord. Des hommes, si imbus de préjugés par leurs intérêts et par une législation non interrompue en leur faveur, sont-ils capables de traiter justement la grande masse de la population rurale de l'Irlande?

On nous dit, M. l'Orateur, que le peuple irlandais est réfractaire à la loi et mécontent, et qu'il ne mérite pas notre sympathie, ou notre appui moral. J'ai en main le *Nineteenth Century* de l'année 1886. L'un de ses articles traite du *Home Rule*. L'auteur est M. Godkin, le très habile directeur de la *Nation*, qui se publie à New-York, un homme qui a beaucoup étudié la question du *Home Rule*, et dont les observations méritent toute notre considération. Il décrit la condition des Etats du Sud, durant la période des gouvernements de guoux, lorsque le bureau des affranchis fut établi et quand les gouvernements d'Etat, constitués par les gens du Nord, obtinrent le contrôle sur les affaires du Sud. Le clan des Ku-Klux s'organisa et cette société secrète commit des déprédations beaucoup plus outrageantes et nombreuses que celles commises sur les tenanciers d'Irlande. Les gouvernements de ces Etats étaient pratiquement impuissants. Quand on lit le rapport, dont M. Godkin donne un sommaire, et qui fut fait par le comité du Congrès, on croirait lire une page sur la condition de l'Irlande, telle que décrite par le présent secrétaire d'Etat pour l'Irlande. Voici ce que dit le comité dans son rapport:

Il y a un remarquable concours de témoignages établissant que dans ceux des Etats ci-devant rebelles, dont nous avons étudié la condition, les tribunaux et les jurés administrent la justice dans toutes les causes ordinaires, civiles et criminelles ; mais bien qu'il y ait un tel concours, il est également prouvé qu'un redressement ne peut être obtenu contre ceux qui commettent des crimes à l'aide de masques et durant la nuit. Les raisons données, c'est que l'identification est difficile, presque impossible. Quand cette identification est essayée, les combinaisons et les serments des membres de l'ordre réussissent, au moyen du parjure, soit dans la boîte du témoin, soit sur le banc des jurés, à faire relâcher le coupable. La terreur inspirée par leurs actes, ainsi que le sentiment public en leur faveur dans plusieurs localités, paralyse le bras du pouvoir civil.

Les meurtres et les outrages qui ont été commis dans plusieurs comtés situés au centre et à l'ouest du Tennessee, durant les derniers mois, ont été si nombreux, que les enquêtes n'ont pu suffire. La terreur règne dans ces comtés à tel point que les meilleurs citoyens sont incapables, ou n'osent pas exprimer librement leurs opinions. La terreur inspirée par l'organisation secrète, connue sous le nom de clan de Ku-Klux, est si grande, que les officiers de la loi ne peuvent exécuter les dispositions de celle-ci, en accomplissement de leurs devoirs, ou faire punir, comme ils le méritent, les auteurs de ces outrages.

Les membres de cette organisation sortent généralement la nuit et ils ont la précaution de porter des masques et des déguisements qui rendent leur identification difficile sinon impossible. Ce qui ajoute au secret qui enveloppe leurs opérations, c'est qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur leurs actes meurtriers sans exposer les citoyens des localités où ces crimes sont commis. Personne n'ose donner des informations ou prendre des moyens qui faciliteraient le châtimement des coupables de peur d'être victime de l'hostilité ou de l'animosité de ces organisations, dont les membres font des efforts spéciaux ainsi que leurs amis et leurs complices pour cacher leurs œuvres.

Et ait si de suite,

Le comité fait un rapport sur l'état de choses qui existait dans l'Etat du Sud. En 1876, M. Hays fit retirer les militaires du Sud. Ceux qui traînent des sacs de nuit furent forcés de les suivre. Le gouvernement passa dans les mains des chefs naturels de la population, et quel fut le résultat ? Toutes les difficultés disparurent, et aujourd'hui on administre la loi aussi efficacement dans les Etats du Sud que dans n'importe qu'elle partie du continent de l'Amérique du Nord. Tous ces crimes sont du domaine du passé, toutes ces offenses politiques appartiennent à l'histoire, et ne se rencontrent plus de notre temps.

M. Godkin ajoute :

Ce que je veux démontrer c'est que les Irlandais n'ont pas une manière particulière d'exprimer leur mécontentement d'un gouvernement dirigé ou contrôlé par l'opinion publique d'un pays indifférent ou à peu près hostile auquel il est impossible de résister dans une guerre ouverte. Je veux aussi faire voir que les Anglo-Saxons recourent aussi aux mêmes méthodes dans des circonstances semblables, et que la licence et la cruauté, considérées comme des indices d'animosité politique, n'impliquent pas nécessairement qu'un pays est incapable de se gouverner d'une manière paisible et efficace, bien que ces choses témoignent d'un pauvre état de civilisation.

Tout ce que M. Godkin a dit de la situation dans le Sud a été dit au sujet des choses en Irlande. Ceux qui ont examiné la question savent qu'il y a eu beaucoup plus de crimes dans le Sud sous la direction de cette organisation secrète qu'il n'y en a jamais eu en Irlande par suite de la résistance de la population aux abus d'autorité des propriétaires. A l'heure qu'il est je crois qu'il est impossible d'avoir une bonne administration des affaires locales de l'Irlande si ce n'est par le peuple lui-même. Tous ceux qui ont examiné la question de l'administration de la justice, savent qu'il ne peut y avoir de justice si une classe de la société est traitée autrement qu'une autre. Le magistrat ordinaire peut bien traiter avec justice un paysan qui est en lutte avec un autre paysan, un propriétaire avec un autre propriétaire, mais il n'a pas la même impartialité s'il se prononce entre un propriétaire et un paysan ordinaire. On a gouverné la grande masse de la population par des règlements qui ne font pas partie de la loi du pays. Sur les neuf dixièmes des immeubles un paysan ne peut permettre à son fils ou à sa fille de se marier sans une licence ou un certificat de l'agent.

Le paysan ne peut donner asile à quelqu'un pendant la nuit, il ne peut exercer les lois ordinaires de l'hospitalité sans un permis de l'agent.

Nous voyons même que le paysan est soumis à des frais extraordinaires qui sont quelque fois beaucoup plus élevés que le loyer, lequel est exorbitant comme on le sait. J'ai

ici le compte d'un agent irlandais qui, dans l'espace de quelques années, à part son salaire comme agent, a réussi à mettre de côté £7,000 qu'il avait extorqué aux locataires, de la seigneurie dont il était l'agent. C'est un magistrat, son propriétaire est absent, pourvu qu'il perçoive et remette le loyer, son maître n'a rien à dire. Dans les causes qu'il décide, le litige est virtuellement entre lui et les locataires, et il impose les amendes et les conditions qu'il lui plaît. Il est vrai que le locataire peut interjeter appel, mais s'il a des arrangements on l'expulse tout de suite, de sorte qu'il doit choisir entre se soumettre à des règlements de ce genre et être jeté sur le pavé. Qu'on me permette de lire un ou deux extraits encore pour montrer comment on administre les grands propriétés. M. Crosbie rapporte le cas suivant :

Un vieillard du nom de Peter Shea, d'Ardea, vécut jusqu'à l'âge de 88 ans sur la propriété qu'il avait loué. C'était un de ces hommes que les philosophes appelleraient bienfaiteurs de l'humanité, parce qu'il avait fait pousser plus d'un brin d'herbe sur une terre qui n'en avait jamais produite. Dans sa jeunesse il s'était établi sur un terrain inculte et y avait bâti une maison et des dépendances. Il avait défriché une grande partie de la terre, fait une clôture double de mille perches, et d'autres améliorations pratiques dans cette partie de la montagne. Il réussit bien pendant la plus grande partie de sa carrière, mais il vécut trop longtemps. Lorsqu'il fut arrivé à l'âge que j'ai mentionné il viola les règlements concernant le mariage en permettant à son fils de marier une veuve qui possédait quelque moyen. Le malheureux couple fut contraint d'émigrer en Amérique, mais comme le reste de ceux qui s'expatrient il s'en alla au détriment de la terre. Le pauvre vieillard âgé de 88 ans fut chassé de son petit domicile avec sa femme âgée de 80 ans.

Le même auteur rapporte un cas également outrageant. Il parle d'un homme qui avait donné asile à la femme d'un locataire expulsé pendant que cette femme était atteinte de la fièvre. Ce locataire qui l'avait reçue dans sa maison fut condamné à payer un terme de loyer sous forme d'amende. La malheureuse femme obligée de partir et ne trouvant de refuge nulle part chez les locataires, qui craignaient la même punition, s'en alla à deux milles dans les montagnes, et, si malade qu'elle fut, se réfugia dans une caverne sèche où elle vécut plusieurs jours. Cette caverne étant la propriété commune de ces locataires, on les condamna aussi à l'amende quand on eut découvert que la femme y avait vécu.

Laissez-moi maintenant donner un exemple de la manière dont les agents qui sont magistrats, conduisent les affaires du royaume. Je prends le cas d'un M. Quill, qui est agent d'une seigneurie. Il y a là une terre de 14 arpents qui se loue £14. On passe un bail, et M. Quill, qui le prépare exige trois louis moins deux shillings. Ensuite la femme du paysan demande de l'argent pour ses menues dépenses et il lui donne deux louis. Rappelez-vous bien que le montant total du loyer est de quatorze louis. Le locataire a emprunté deux louis et dix-huit shillings pour payer le bail et deux louis pour sa femme. Elle dit : Ce n'est pas assez et il vend sa vache pour lui donner trois louis de plus. Voilà ce qui se passe sur un grand nombre des propriétés irlandaises.

J'aimerais à savoir quelle justice la masse de la population peut recevoir de ces magistrats qu'on nomme ainsi et dont les intérêts tendent dans le sens que j'ai indiqué. Quelle confiance le peuple peut-il avoir dans la loi quand il voit qu'elle devient un instrument d'oppression pour l'avantage de ceux qui sont virtuellement ses maîtres. Ce n'est que lorsque le gouvernement tombe dans les mains de la grande masse de la population que l'on peut remédier à ce mal.

La minorité en Irlande a eu toutes les chances de gouverner le pays pendant près de 200 ans et elle a échoué d'une manière évidente, et je crois qu'il est grandement temps que la majorité ait maintenant son tour. Je crois que cette Chambre manquerait à son devoir envers elle-même et envers l'humanité si elle négligeait de déclarer qu'elle désapprouve le bill de coercition et de recommander au parlement impérial un projet d'autonomie acceptable au peuple irlandais.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'avais pas l'intention de commenter les résolutions présentement soumises à la

Chambre, mais je crois que, après les remarques de la première partie du discours de l'honorable préopinant, il est important pour ceux qui sont dans la même position que moi d'exprimer leur manière de voir sur cette question. Cet honorable député a semblé inférer des remarques de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) et de l'honorable député de Bruce (M. McNeill), qui ont proposé des amendements, qu'il sont opposés à l'autonomie de l'Irlande. Je ne me rappelle pas exactement les paroles de l'honorable député, mais je crois que d'après son interprétation mes honorables amis auraient dit que le peuple irlandais déteste cordialement le joug anglais et qu'il ne sera content que s'il obtient une séparation complète de l'Angleterre.

Je ne crois pas que les remarques des honorables membres de la droite justifient cette interprétation. Dans tous les cas, si je suis en faveur de l'amendement je ne veux pas que l'on pense que c'est parce que je suis opposé à un système d'autonomie pour l'Irlande. Je suis de ceux qui regrettent que l'on ait imposé cette discussion à la Chambre. Je prétends que cette question ne nous regarde aucunement comme députés du peuple canadien. C'est certainement une question au sujet de laquelle nous ne pouvons légiférer, et quels que soient nos droits sous ce rapport—ce point a été discuté d'une manière savante par l'honorable préopinant et l'honorable député de Simcoe—quels que soient nos droits, dis-je, je ne vois pas comment la discussion que nous avons eue, ou n'importe quelle résolution que nous pourrions adopter, pourrait être utile à la cause irlandaise ou au peuple irlandais. Je crois que mes commettants et la plus grande partie des électeurs du Canada préféreraient que le temps de ce parlement ne serait pas employé à débattre des questions qui ne nous intéressent pas directement et à la solution desquelles nous sommes étrangers.

En appuyant l'amendement de l'honorable député de Simcoe, je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas opposé à un juste système d'autonomie pour l'Irlande. Ce mot "autonomie" (*Home Rule*) semble être un terme ambigu et indéfini. D'après la majorité des discours que nous avons entendu ici, on entendrait par autonomie de l'Irlande l'avantage d'avoir une constitution à peu près semblable à celle dont nous jouissons en Canada. Si ce système d'autonomie doit placer l'Irlande à l'égard de la Grande-Bretagne dans la position que le Canada occupe à l'égard de l'empire britannique, je crois que le changement est tout à fait impossible. Je ne puis concevoir que le peuple irlandais, étant donné l'état dans lequel il se trouve, pourrait avoir le même parlement et les mêmes pouvoirs législatifs que nous. Mais si d'un autre côté, on veut mettre l'Irlande à l'égard de la Grande-Bretagne dans la position que les différentes provinces du Canada occupent à l'égard du gouvernement général, je crois qu'un tel projet peut être praticable. Je suis prêt à appuyer un système comme celui-là.

Le *Home Rule* tel que je le comprends, donnerait à l'Irlande le contrôle de ses affaires locales; des affaires purement irlandaises qui ne concernent pas le bien-être du Royaume-Uni; et si l'on peut faire des changements de ce genre, je suis en faveur de l'application du système non seulement à l'Irlande, mais à l'Angleterre, à l'Ecosse et à toutes les autres parties de l'empire anglais.

La résolution proposée par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) fait beaucoup plus qu'exprimer notre approbation d'un tel système d'autonomie. Le passage le moins acceptable de cette résolution est celui qui a rapport au bill concernant les crimes, ou bill de coercition, appelez-le comme vous voudrez, que l'on discute présentement dans le parlement anglais, et qui, depuis que cette résolution a été présentée ici, a été passé par la Chambre des communes par une majorité d'environ 100 voix. Je suis prêt à admettre avec plusieurs de mes collègues que nous ne sommes pas en état de nous prononcer d'une manière intelligente sur cette mesure. Nous n'avons pas les renseignements nécessaires. Le bill n'est pas devant nous et nous ne connais-

M. Wood (Westmoreland)

sons pas les circonstances qui ont convaincu le gouvernement anglais de la nécessité de cette mesure. D'après les faits qui sont devant nous, et d'après les renseignements que nous avons recueilli pendant cette discussion, le projet anglais ne serait pas si sévère que l'honorable auteur de la résolution a voulu nous le faire croire. J'incline à croire que la mesure est raisonnable et peut-être nécessaire pour le maintien de l'ordre et la protection de la vie et des biens des citoyens en Irlande dans les circonstances présentes.

Cependant pour moi la plus forte objection à l'adoption d'une résolution de ce genre, c'est qu'elle offre un encouragement direct à la violence et au crime. Quelles que soient nos opinions à nous, membres de cette Chambre, sur l'autonomie de l'Irlande, nous ne pouvons refuser de voir qu'un grand nombre de ceux qui sont engagés dans cette agitation considèrent l'autonomie de l'Irlande comme synonyme avec l'entière séparation de la Grande-Bretagne et l'établissement d'un peuple distinct et indépendant. Nous ne pouvons non plus refuser de voir que les plus violents parmi ceux qui sont engagés dans cette agitation recommandent ouvertement l'assassinat et l'emploi de la dynamite, et qu'ils incitent continuellement le peuple irlandais au meurtre et à d'autres actes de violence afin d'atteindre l'objet qu'ils ont en vue.

Je crois donc qu'on peut formuler une objection sérieuse contre la résolution telle que déposée à l'origine de ce débat en disant qu'elle ne peut être d'aucune utilité au peuple irlandais, qu'elle ne peut influencer le parlement ou le gouvernement anglais, mais qu'elle est un encouragement direct pour ces gens auxquels je viens de faire allusion et qui participent à cette agitation par des actes de violence. Je ne veux pas dire que l'intention de l'honorable député qui a présenté cette résolution ou de ceux qui l'appuient soit de porter le peuple à ces excès; mais les plus violents parmi les agitateurs du vieux monde et de l'Amérique acceptent cela comme une approbation de leur conduite dans le passé et un encouragement pour l'avenir. Dans ces circonstances je ne crois pas qu'il soit sage pour ce parlement d'adopter cette résolution. Les expressions qui sont employées dans la résolution justifieront l'interprétation que je viens de faire. La proposition dit que le bill soumis au parlement anglais est une mesure coercitive des plus énergiques par laquelle on privera le peuple irlandais des droits les plus chers aux sujets anglais. Elle nous fait exprimer un regret à l'occasion de cette mesure et nous demande de protester contre son adoption. Au sujet du système d'autonomie que nous souhaitons à l'Irlande, elle dit qu'un système semblable à celui du Canada satisfait les aspirations nationales du peuple irlandais. Je crois que des sentiments comme ceux-ci exprimés dans une résolution de ce parlement justifieraient les agitateurs dont j'ai parlé de regarder cela comme une approbation de leurs opinions et de la politique qu'ils suivent. C'est pour cela que tout en étant favorable à un juste système d'autonomie qui donnerait à l'Irlande le contrôle de ses affaires locales, je ne puis approuver cette résolution dans sa forme actuelle. Par conséquent c'est avec plaisir que je voterai pour l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy); s'il n'est pas adopté je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Bruce Nord (M. McNeill).

M. GIGULT: On a admis déjà qu'il est convenable pour cette Chambre d'adopter des résolutions comme celle que nous discutons présentement, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter davantage cette question. D'après moi il nous reste simplement à examiner si le projet d'autonomie proposé par la résolution est propre à faire du bien à l'Irlande et à l'Angleterre. L'honorable député de Queen, N.-E. (M. Freeman), qui a pris la parole cet après-midi, a dit: Qu'est-ce que fera pour l'Irlande un parlement à Dublin? Si l'honorable député ne sait pas ce qu'un parlement à Dublin ferait pour l'Irlande, nous savons ce que le parlement impé-

rial a fait pour détruire le bonheur et la prospérité de l'Irlande. M. Froude, historien très éminent, dit :

L'Angleterre a gouverné l'Irlande dans son propre intérêt comme si le bien et le mal avaient été effacés du code de l'univers.

Je puis citer une autre haute autorité ; lord Dufferin parlant de l'Irlande dit :

Une à une, toutes ses industries naissantes furent ou étouffées dès le berceau, ou soumises à la surveillance jalouse des intérêts rivaux en Angleterre, jusqu'à ce qu'on eut enfin hermétiquement fermé toute source de richesse.

Le gouvernement local autonome est-il une bonne chose ? Les meilleures autorités qui ont écrit sur le sujet disent toutes que lorsqu'un pays est habité par des hommes de différentes croyances et de différentes origines, il faut avoir recours au gouvernement local autonome pour rétablir la paix et la tranquillité dans ce pays. Voici ce que dit DeMaistre de la constitution et des lois qu'il faudrait adopter pour assurer le bien-être et la prospérité d'un peuple :

"Qu'est-ce qu'une constitution ? N'est-ce pas la solution du problème suivant : "Étant données la population, les mœurs, la religion, la situation géographique, les relations politiques, les bonnes et mauvaises qualités d'une certaine nation, trouver les lois qui lui conviennent ?"

Voilà pourquoi le gouvernement local autonome est nécessaire à une bonne administration.

Chaque fois qu'un gouvernement s'est départi des principes émis par DeMaistre, les nations régies par ce gouvernement ont été malheureuses. Tant que les Hongrois ont été privés d'un gouvernement local autonome, ils ont été malheureux. Les Polonais et les Irlandais ont été malheureux parce qu'ils n'avaient pas de gouvernement local autonome. De plus l'argumentation de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) prouvera que le gouvernement local autonome est absolument nécessaire en Irlande. Il dit que si le projet de M. Gladstone est adopté, la minorité protestante sera molestée dans sa religion et ses institutions. S'il croit qu'il est mal de livrer la minorité protestante d'Irlande à la merci de la majorité catholique, pourquoi veut-il livrer la minorité catholique à la merci de la majorité protestante de l'Angleterre. Voilà la logique de l'honorable député. Si les législateurs raisonnaient comme cela, je désespérerais de voir la justice régner sur cette terre. L'honorable député dit cependant qu'il est prêt à accorder une certaine espèce de *Home Rule* à l'Irlande, et il a parlé en faveur d'un projet de fédération impériale. Je crois qu'avec un projet comme celui-là nous donnerions à l'Angleterre beaucoup plus que nous en retirerions. Pour ma part je suis entièrement opposé à ce projet, et je ne veux pas que nous nous dé-istions d'aucun de nos droits. Quand nous voyons comment les ministres actuels de l'Angleterre traitent l'Irlande — lorsque nous les voyons adopter des lois de répression pour imposer à ce peuple des lois qui ne lui conviennent pas, je ne me soucie pas de voir le Canada gouverné par le parlement impérial et soumis à des actes de répression. Je n'ai pas été surpris de voir l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) s'opposer à la résolution actuelle au sujet du *Home Rule*. Vu ses antécédents si on se rappelle qu'il a été le principal promoteur ici de ce projet de fédération impériale, il est facile de venir à la conclusion qu'il était défavorable à la résolution proposée par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). Nous savons que l'honorable député n'est guère bien disposé envers les minorités ; car nous nous rappelons que dans un discours à Barrie, il a déclaré que les Canadiens-français seraient un danger pour la Confédération tant qu'ils resteraient Français. Qu'est-ce que cela veut dire ? Il demande aux Canadiens français d'oublier leur histoire, de renoncer à leurs institutions et à leur langue, car autrement, d'après lui, tout cela met la Confédération en danger.

J'espère que cette résolution aidera aux Irlandais à obtenir le *Home Rule* et le gouvernement autonome, et si elle n'a pas cet heureux effet, elle aura au moins l'avantage de faire connaître les sentiments de certains membres de cette

Chambre. Le mérite et le démerite d'un homme ou d'un parti politique consistent, dans les principes qu'il émet ou qu'il appuie, et nous devons nous fier à cet homme, ce parti, ou nous en défier, d'après la nature de ces principes.

J'ai toujours cru que pour être conservateur il n'était pas nécessaire d'être *tory*, car si je l'eus cru, je n'aurais jamais appartenu au parti conservateur. Je déteste le toryisme, autant que le radicalisme et la démagogie. Je sais qu'il y a cinquante ans les conservateurs étaient *tories*, qu'ils refusaient alors à la minorité le droit de gérer ses propres affaires et d'avoir sa part légitime dans l'administration des affaires publiques. Mais je croyais qu'on ne pouvait plus trouver de *tories* parmi les conservateurs ; je suis peiné de voir que certains conservateurs d'Ontario sont encore *tory* et disposés à suivre une politique *tory*. Dans son discours l'autre soir, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a fait violence à la vérité historique. Il a prétendu que les Canadiens-français étaient opposés à l'acte d'union parce qu'ils étaient opposés au gouvernement responsable.

M. MCCARTHY : Non, l'honorable député a mal compris. Je répondais à l'honorable député de Québec-Centre (M. Laurier), qui a dit que ses compatriotes se réjouissaient des gouvernements responsables. Mon argument était qu'ils avaient obtenu ce gouvernement responsable grâce à l'Acte d'Union auquel ils étaient opposés.

M. GIGAUULT : Si nous avons combattu l'Acte d'Union, ce n'est pas parce qu'il nous accordait le gouvernement responsable, mais parce qu'il renfermait des clauses injustes et arbitraires ; parce que, comme disait M. O'Connell dans la Chambre des communes, les Canadiens français n'étaient pas mis sur un pied de parfaite égalité avec les autres habitants du pays, puisqu'ils n'avaient pas le nombre de représentants auquel ils avaient droit d'après le chiffre de leur population, et que les dettes du Haut-Canada devaient être payées d'une manière qui comportait une injustice pour le Bas-Canada. Je me réjouis que M. O'Connell ait alors jugé à propos de défendre les Canadiens français, et je suis heureux aussi de voir presque tous les Canadiens français sympathiser avec les Irlandais dans leurs efforts pour obtenir le *Home Rule*. En agissant ainsi nous ne faisons que payer une dette de gratitude à M. O'Connell, ou plutôt au peuple qu'il représentait. J'espère que tôt ou tard nous verrons le gouvernement responsable établi en Irlande et qu'il ramènera le contentement, l'harmonie et la paix dans ce pays, tout en rendant plus étroits qu'aujourd'hui, les liens qui unissent l'Irlande et l'Angleterre.

Advenant six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. CURRAN : Avant de commencer les quelques remarques que je me propose de faire après un débat qui dure depuis les trois ou quatre derniers jours, permettez-moi d'exprimer ma profonde satisfaction en constatant l'absence d'acrimonie qu'on a remarqué dans la discussion, surtout sur une question aussi irritante que celle qui était soumise à notre considération. Je désire remercier les honorables députés des deux côtés de la Chambre d'avoir bien voulu parler d'une façon si amicale de moi-même et de la manière dont j'ai traité la cause qui m'était confiée ; je dis en effet que nous pouvons nous féliciter du ton général de cette discussion, si nous nous rappelons certaines circonstances qui ont accompagné les débats antérieurs sur cette même question.

Nous sommes en présence non seulement de la motion principale que j'ai présentée à la Chambre et qui a été appuyée par l'honorable député d'Essex (M. Patterson) ; mais il y a aussi deux amendements que je ne crois pas acceptables par la grande majorité de ceux qui siègent dans ce parlement. Je dirai de suite que je suis disposé, avec la

permission de la Chambre, à accepter les suggestions faites par l'honorable chef de l'opposition, et si la Chambre ne consentait pas à cette modification, alors un autre député se chargerait, en temps opportun, de les inclure dans une résolution ainsi amendée et d'en saisir la Chambre. En passant rapidement en revue les discours prononcés contre la résolution que j'ai présentée, je crois qu'il est de mon devoir d'être très modéré, bien qu'on ait fait usage d'une certaine violence de langage, et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) plus que tout autre.

Je n'ai pas l'intention de récuser le discours de cet honorable monsieur. Je crois qu'il n'en est pas tout à fait responsable. En effet, malgré les ménagements que je voudrais y mettre, je dois dire que je crois que l'honorable député est venu au monde quatre-vingts ans trop tard. Il aurait dû naître au temps où "on pendait hommes et femmes, parcequ'ils portaient du vert."

Je ne puis certainement pas me montrer plus sévère pour lui, car je préfère encore l'opposition déclarée directe qu'il me fait aujourd'hui que l'appui tout particulièrement malheureux que moi et mes amis avons reçu de lui à la dernière session, lorsque la question du *Home Rule* fut amenée devant la Chambre.

Je vais maintenant m'occuper brièvement du discours de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), qui a proposé l'amendement. Je ne puis certainement pas me plaindre du ton sur lequel il a discuté la question ; je devrais même me montrer reconnaissant de la manière flatteuse dont il a parlé de moi. Quoiqu'il en soit, s'il n'est pas avec nous, s'il a comme il le dit, un si grand amour pour la mère-patrie, s'il est Irlandais, comme je n'en doute pas, et s'il aime l'Irlande, je crois qu'il est évident qu'il aime encore mieux l'Angleterre et le gouvernement britannique du jour. Il ne veut pas se laisser convaincre par ce qui a convaincu tout le monde civilisé. Il ne veut pas être convaincu par ce qui a mérité le blâme et la censure de presque tous les journaux, soit dans la république voisine, soit dans la confédération canadienne. Il ne veut pas dire que le système de répression devrait être abandonné. Il ne peut même pas trouver dans son cœur un regret de ce que ce système n'est pas abandonné. Au contraire, il s'abstient de dire un seul mot sur cette mesure draconienne dont on a dit qu'elle éclipserait totalement tout ce qui a été fait sous forme de répression depuis des années. Il ne peut trouver dans son cœur une parole de blâme à cet égard contre les hommes qui ont aujourd'hui le contrôle des affaires dans le parlement impérial.

M. l'Orateur, je crois que l'honorable député me permettra de dire qu'il appartient à l'organisation orangiste, et qu'à tout événement il y a une chose, comme l'a dit un journal il y a quelque temps, qui nous réjouit dans une certaine mesure, et c'est ceci : que même un membre de cette organisation, avec son histoire passée, qui a vécu dans notre pays, a joué du *Home Rule* et a vu son influence et ses avantages pour réunir des hommes qui entretiennent sur d'autres sujets des opinions différentes à soumis une résolution se faisant sans doute en cela le porte-parole de ceux avec lesquels il est associé, dans laquelle il a déclaré avec emphase qu'il renouvelle les bons souhaits exprimés dans cette Chambre dans deux occasions différentes en faveur du *Home Rule*, et que lui-même voudrait voir et ceux au nom desquels il parle voudraient voir également une mesure de *Home Rule* qui satisfierait le peuple irlandais tout en protégeant la minorité en Irlande.

Personne dans ce pays, à quelque parti qu'il appartienne, ne peut s'opposer à ce que cette protection soit accordée, à ce que dans la constitution qui sera votée, il y ait des garanties et des freins, en faveur de la minorité en Irlande, comme il y en a dans notre constitution pour la protection des minorités dans chaque province du Canada.

Bien que tout dernièrement, dans la province d'Ontario, un criait été lancé, qu'une tentative ait été faite pour in-

M. CURRAN

duire la population à fouler aux pieds ces garanties et cette protection, il y a une chose certaine, c'est que dans tout le pays les Canadiens n'ont eu qu'un cri pour dire que la croisade inaugurée dans cette occasion contre les droits de la minorité ne serait pas tolérée, et l'électorat de la province dans laquelle cette lutte a commencé a fait voir qu'elle réprouvait la tentative. Partisan du *Home Rule* comme je le suis, et comme je l'ai toujours été depuis mon enfance, prenant une part active à tout ce qui s'est fait en faveur de ce mouvement et sur les hustings et dans la presse, souscrivant de ma bourse chaque fois que l'occasion s'en est présentée, je n'hésite pas à dire que j'ai la conviction que la plus grande somme de précautions possible sera prise par le parlement d'Irlande pour accorder cette protection ; et dans la constitution qui sera donnée à l'Irlande avant longtemps, ample protection sera aussi donnée à la minorité protestante ; des garanties comme celles qui sont données aux minorités dans les provinces du Canada.

Je crois maintenant que je puis laisser l'honorable député sans qu'il entretienne aucun sentiment d'aigreur. J'espère n'avoir rien dit de nature à lui faire croire que je n'ai pas parlé de lui en termes amicaux ; je vais donc m'occuper quelques instants du discours de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) auquel l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a si admirablement répondu cet après-midi. L'honorable député m'a, de fait, relevé de la plus grande partie de ma tâche.

L'honorable député de Simcoe-Nord a commencé en disant qu'il était d'origine irlandaise, qu'il était fier d'appartenir à cette race, et qu'il ne craignait pas de le dire ici ou ailleurs ; eh bien, M. l'Orateur, s'il est fier d'appartenir à la nationalité irlandaise, l'Irlande n'a pas raison de n'être pas fier de lui en autant que ses dons intellectuels, son éloquence, sa force d'argumentation sont concernés, malgré que son raisonnement soit quelque peu sophistique lorsque sa cause est mauvaise.

Mais ceux qui ont à cœur la cause de l'Irlande ont raison de regretter qu'un homme si bien doué ait prononcé le discours que nous lui avons entendu faire contre la résolution que j'ai soumise à cette Chambre pour donner expression à la sympathie du peuple canadien pour le *Home Rule* que demande l'Irlande, et son regret de voir qu'une mesure comme celle qui est devant le parlement anglais puisse être adoptée.

J'ai dit que les arguments de l'honorable député, bien que brillants, n'étaient que des sophismes. Je dis cela avec tout le respect qui lui est dû ; mais je crois que tous ceux qui connaissent la loi, qui ont porté une toge dans une cour de justice ici ou ailleurs, admettront qu'en venant dire dans cette Chambre que la loi n'a pas été changée, mais qu'on a tout simplement modifié la procédure devant les tribunaux, il espère en imposer à la crédulité du peuple, qui n'est pas aussi au courant de la question que la plupart de ceux qui siègent dans cette Chambre.

Pourquoi dit-il que parce que la loi n'a pas été changée, il ne peut y avoir d'oppression ? Qu'est notre procédure criminelle ? Mais, M. l'Orateur, c'est la protection du prisonnier. C'est ce qui est résulté d'années et d'années d'expérience, pour protéger les droits des sujets contre l'oppression et l'injustice. Si vous faites disparaître la protection accordée au plus vil criminel dans nos cours de justice — le droit à l'examen préliminaire, le droit de transquestionner les témoins, le droit d'être traduit devant les grands jurés, et d'être jugé par un jury dans lequel il a le droit de recusatation absolu et pour cause, qui tous sont autant de sauvegardes données au citoyen pour protéger sa liberté, que deviendront ces malheureux Irlandais qui ne sont pas accusés mais soupçonnés et jetés en prison, après des procédés conduits à huis clos par des magistrats ne connaissant pas la loi ? Parce que lorsqu'on demanda si les magistrats nommés en vertu de cet acte de coercition seraient des hommes versés dans la connaissance des lois, le ministre répondit : Non. Mon honorable ami voudrait faire dire par ce parlement

que, vu qu'il n'y a pas de changement dans la définition des offenses, toute la procédure peut être mise de côté, tous les droits du prisonnier peuvent être détruits, qu'il n'y a rien dont cette Chambre puisse se plaindre ou sur quoi elle puisse se prononcer, et que nous ignorons que ce bill empiétera sur les droits des habitants de l'Irlande. Mais il y a eu plus. Mon honorable ami, en discutant le discours de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), a dit :

Il n'est pas juste de comparer la situation des habitants de ce pays avant que le gouvernement responsable nous eût été accordé avec celle du peuple irlandais aujourd'hui. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) nous a dit cet après-midi que depuis que le gouvernement responsable nous a été accordé la tristesse a fait place dans le pays à la paix, au bonheur et à la loyauté à la couronne; mais l'honorable député n'oublie-t-il pas que le bill qui lui a donné ces droits fut imposé aux habitants du Canada contre leur gré ?

M. LAURIER : C'est l'Acte d'Union qu'ils combattirent.

M. McCARTHY : Oui, et c'est par l'Acte d'Union que l'honorable député a obtenu le gouvernement responsable et la liberté de se gouverner lui-même, liberté dont il s'est vanté et qui, a-t-il dit, a permis à ses concitoyens de trouver le bonheur et la prospérité sous le drapeau anglais. Cet acte fut passé dans le parlement anglais, contre la volonté des habitants du Bas-Canada, et cependant cette union avec le Haut-Canada, qui dura jusqu'à l'établissement de la Confédération, nous a donné à tous, comme mon honorable ami a dû l'admettre, le bonheur, la paix et la prospérité.

Sans parler des arguments que d'autres honorables députés ont apportés pour montrer l'inexactitude de cette assertion, je dirai : Supposons qu'il soit vrai que cet acte a été imposé au peuple contre son gré, qu'il lui a procuré la paix, le bonheur et la prospérité, et en a fait un peuple loyal, la déclaration même de l'honorable député prouve que le gouvernement anglais est singulièrement en défaut aujourd'hui. Pourquoi ce dernier, en réponse à la demande de la majorité du peuple irlandais, appuyée par la prière pressante de ce parlement et du monde civilisé, n'accorde-t-il pas à l'Irlande un gouvernement autonome quelconque, quelque mesure de justice; et bien que cette mesure pût n'être pas agréable aux chefs du peuple irlandais, cependant si elle était juste et large, de nature à développer les industries du pays et à accroître sa prospérité, quand même elle serait imposée à ce peuple contre son gré ou contre le gré de ses chefs actuels, ne pourrions-nous pas espérer un résultat en Irlande semblable à celui que l'honorable député de Québec-Est a dit d'une manière si éloquente s'être produit dans le Bas-Canada ? Et si les chefs actuels du peuple irlandais, au lieu de l'accepter, essayaient de la combattre, ils auraient le même sort qu'a eu dans notre pays l'honorable Louis-Joseph Papineau, qui, lorsqu'il tenta de créer de l'opposition à la mesure du gouvernement autonome que ses compatriotes avaient obtenue, s'aperçut que son influence avait disparu et que le peuple ne voulait plus écouter ses éloquents appels et ses dénonciations enflammées. Le peuple irlandais accepterait toute mesure équitable de gouvernement autonome qui lui serait accordée aujourd'hui avec le même esprit que les Canadiens français du Bas-Canada.

Au cours de ce débat, qui a été singulièrement dégagé de toute allusion à la politique canadienne, il s'est trouvé un ou deux députés qui, très malheureusement, je crois, ont jugé à propos d'y mêler la conduite tenue dans une occasion antérieure, par certains membres de cette Chambre siégeant à la droite, et d'essayer de faire de la politique de parti avec une question que j'ai tâché, je puis devant Dieu en assurer tout membre de cette Chambre et tout citoyen de ce pays, de traiter sans aucun esprit de parti, mais de manière à réunir en une phalange sur cette question tous les amis de la mère-patrie, et à enterrer, si possible, les animosités du passé.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) nous a dit que dans mon exorde j'avais mentionné le fait, et c'est un fait, qu'aucun journal important de ce pays, quelle qu'en soit la couleur politique, n'avait jamais, durant les dernières années, publié une seule ligne de rédaction contre le *Home Rule*; et il a prétendu que je m'étais trompé, puisqu'il n'y a que quelques jours l'*Ottawa Citizen* renfermait un article contre

le *Home Rule*, tandis qu'aucun journal libéral n'avait rien publié de ce genre. Je puis assurer l'honorable député qu'il est complètement sous une fausse impression à ce sujet.

Aucun article de cette nature n'a paru dans le *Citizen*, mais il y a été publié une correspondance signée par celui qui l'avait écrite, et j'ai très brièvement fait allusion à cette correspondance. Je crois que c'est une grave erreur de la part d'un homme qui prétend être au Canada un ami de l'Irlande et qui désire renforcer la cause du *Home Rule* en Irlande, que de chercher à trouver un journal opposé au *Home Rule*. Cela pourrait le faire soupçonner de manquer de sincérité dans sa défense de la cause irlandaise, car, pour ma part, je suis toujours prêt, et je crois que partout les amis du *Home Rule* sont prêts à tendre la main à tous ceux qui travaillent pour cette cause. Ce n'est pas agir en ami de la cause que de faire remarquer qu'ici, là où ailleurs, il y a un point faible, ou que quelque personne influente essaie de l'amoindrir ou de la priver d'adhérents.

L'honorable député de Grey (M. Landerkin) a également fait allusion à ce fait, et je crois qu'en agissant ainsi il a lui aussi commis une grande erreur.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a posé aujourd'hui un principe que personne, je crois, ne contestera, et que tous les membres de cette Chambre peuvent étudier avec beaucoup de profit, et peut-être personne plus que l'honorable député qui l'a si éloquemment établi. Il a dit qu'en discutant une question publique nous ne devons pas tenir compte des opinions sur d'autres sujets de ceux qui sont de notre avis. C'est là une saine doctrine. Lorsque des hommes ont à voter sur une question quelconque, c'est le mérite même de la cause, le mérite de la question en jeu, le mérite de la proposition soumise au peuple qui devrait être discuté, et non le mérite de celui qui donne son vote. On ne devrait pas se retourner au scrutin et dire à son voisin : Monsieur, je dois décliner votre appui, bien que je désire le succès de cette cause; à raison de vos antécédents ou de vos opinions, ou pour quelque autre cause, je vous prie de ne pas voter, mais de me laisser seul mener à bien cette cause. En demandant à cette Chambre la permission de changer quelques mots des résolutions que j'ai présentées, je désire déclarer que j'accepte dans le même esprit qu'elle m'a été faite, la recommandation de l'honorable chef de l'opposition. Comme moi, il porte un nom irlandais. J'espère que sur cette question nous marcherons toujours ensemble, et que si dans le passé il a été fait quelque chose de nature à diviser les amis de l'Irlande, on évitera ces choses à l'avenir. J'espère qu'on n'incriminera les motifs de personne, et que l'on va adopter une ligne de conduite qui nous permettra, pour me servir des paroles mêmes de l'honorable député, d'agir ensemble pour assurer la plus grande unanimité.

Je fais cette déclaration à cause de ce qui s'est passé depuis la dernière session de cette Chambre, et l'on me pardonnera peut-être, vu que j'ai été la principale victime d'une espèce de conspiration, pour ainsi dire, d'une persécution systématique, si je dis quelques mots touchant ce qui s'est passé. Dans le deuxième paragraphe de cette résolution, après la mention, qu'en 1882, nous avons passé des résolutions favorables au *Home Rule* en Irlande, il est dit qu'en 1886 nous avons passé une résolution semblable, renouvelant l'espoir qu'un gouvernement autonome sera accordé. Je regrette d'avoir à dire que quelles qu'aient pu être les opinions, quelles qu'aient pu être les expressions d'opinions des journaux libéraux de ce pays au sujet du *Home Rule*, depuis le plus important jusqu'au moins important, il n'y en a pas eu un seul qui ne nous ait trahés, le ministre du revenu de l'intérieur et moi, comme ayant voté contre le *Home Rule*. Cette proposition que je sou mets aujourd'hui, et qui, je n'en doute pas, aura l'approbation de la grande majorité de cette Chambre, sera une réponse suffisante à cette calomnie, qui a sans doute été lancée purement pour des fins d'élections. Mais il y a eu plus que cela. Mes

honorables amis les députés irlandais catholiques de la droite ont, eux aussi, représenté les faits sous un faux jour. Ils ont représenté mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur et d'autres députés comme ayant trahi la cause de l'Irlande. Mais il y a eu un émissaire spécial d'engagé, un personnage spécial d'employé plus particulièrement pour me traquer d'une manière toute spéciale.

Je crois et je suis persuadé, comme je l'ai déclaré durant la campagne, que l'honorable chef de l'opposition dans cette chambre est un partisan sincère du *Home Rule*, un ami de l'Irlande, car quelle que pût être la conséquence, j'étais convaincu que la cause du *Home Rule* ne souffrirait pas parce qu'il serait dit qu'un homme qui l'appuyait n'était pas sincère en agissant ainsi. Tout en étant fier de songer que ses grands talents, talents dont sont douées si peu de personnes, ces éminentes qualités intellectuelles et les magnifiques connaissances qui leur ont donné ce genre de perfection sont toujours dans l'occasion, au service du pays de ses pères, je crois, et je sais que si le ministre du revenu de l'intérieur a des talents aussi brillants à déposer sur l'autel de la patrie, il est une chose que tout Irlandais admettra, c'est qu'il serait prêt, à un moment d'avis à sacrifier sa vie pour la cause de l'Irlande. Quelle ligne de conduite a-t-on suivie à mon égard? Jusqu'à un jour ou deux avant la fin de la lutte électorale, on a vu le langage suivant dans un journal censé être publié dans les intérêts catholiques et rédigé par un personnage sorti Dieu sait de quel lieu—un homme sans aucune foi, un apostat de la vieille foi, un apostat du christianisme même, un homme dont le caractère privé est aussi vil que possible. Comment cet homme m'a-t-il représenté? Il a déclaré dans les colonnes du soi-disant journal catholique, le 28 janvier, que j'étais un traître à la cause du *Home Rule*, que je ne valais pas mieux que n'importe quel "misérable mouchard, délateur, espion et traître que le gouvernement anglais eut jamais employé pour faire monter les patriotes irlandais sur l'échafaud." "Si j'étais élu," continua-t-il, "toutes les girouettes, tous les serviteurs complaisants du pouvoir, les chercheurs de places, les apostats, les renégats, les traîtres et les mercenaires verraient toutes les infamies qu'ils pourraient méditer justifiées d'avance." Benedict Arnold était un saint comparé à moi. Judas Iscariote et ses trente deniers pouvaient seuls fournir une comparaison convenable dans les circonstances. Je devrais être enterré hors de vue sous les bulletins de Montréal-Centre. Ce que je regrette, c'est qu'aucun membre du parti libéral, quelle que fût son importance, n'ait jamais cru devoir élever la voix contre un pareil système d'assassinat moral.

Un journal important du Dominion—je puis dire le journal le plus important du Dominion—s'est senti contraint de dire que de pareils écrits avaient été la cause de la mort du plus brillant irlandais qui eût jamais habité le Canada. J'espère que nous ne verrons plus dans la presse de notre pays d'écrits aussi vils et aussi calomnieux que ceux dont je viens de parler. Nous qui disons aimer l'Irlande, ne pouvons-nous pas l'aimer sans nous haïr les uns les autres. Pour ma part, comme je l'ai dit il y a un instant, je suis prêt à travailler en tout temps avec les honorables députés de la gauche, ou de n'importe quel parti politique, pour la cause que nous avons tous tant à cœur, et si j'ai parlé de ce sujet aujourd'hui, c'est pour la dernière fois, parce que j'espère que l'on ne reverra jamais des écrits comme ceux dont j'ai parlé.

Quelques mots maintenant pour terminer au sujet de la morale à tirer du principe posé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). On a cherché dans le passé à introduire dans ce pays entre l'orange et le vert, la guerre qui a jadis désolé l'Irlande et contribué dans une grande mesure à son appauvrissement. On a cherché à soulever les plus mauvaises passions, les pires des préjugés, à armer les gens les uns contre les autres dans ce pays, et tout cela pour favoriser les intérêts des partis politiques dans le pays. Ici

M. CURRAN

nous voyons le catholique et l'orangiste aller aux polls ensemble, voter pour ce qu'ils considèrent être les intérêts matériels du Dominion, et je puis dire sans crainte que c'est après un semblable état de choses que les patriotes et les poètes de l'Irlande, et de même que tous ceux qui ont aimé l'Irlande, ont soupiré par le passé. Si l'on pouvait voir ce spectacle en Irlande, si les Irlandais catholiques et les Irlandais orangistes pouvaient aller aux polls ensemble et voter comme ils le font ici pour les intérêts matériels du pays, si nous pouvions voir là, comme nous le voyons ici, sous la douce influence de nos institutions libérales et libres, ces hommes travailler en commun à l'avancement et au progrès de leur commune patrie, nous y verrions alors poindre le triomphe de la cause nationale.

Depuis des années, la plainte la plus amère des meilleurs citoyens de l'Irlande a été que les habitants de ce pays ne voulaient pas se donner la main. Ils agissent autrement aujourd'hui. Lorsqu'on lit un journal irlandais, on voit l'Irlandais catholique et l'Irlandais protestant côte à côte dans ce grand mouvement; nous voyons les vieux préjugés disparaître; et allons-nous, dans ce pays-ci, faire revivre la vieille guerre, allons-nous faire un crime à un Irlandais catholique de s'unir à un Irlandais protestant, qu'il soit orangiste ou non, pour travailler à l'avancement des intérêts matériels de sa patrie? Agir ainsi serait inaugurer parmi nous une guerre qui a produit les malheureux résultats que nous disoutons depuis quatre jours dans ce pays, dont nous avons essayé de favoriser les intérêts autant qu'il était en notre pouvoir de le faire.

Tout en remerciant cette honorable Chambre de la faveur qu'elle m'a faite en écoutant ainsi ces remarques, j'espère qu'il n'y aura pas de voix discordante, et qu'on me permettra de modifier ces résolutions de la manière suggérée par l'honorable chef de l'opposition. Je suis son conseil dans l'esprit qui l'animait en me le donnant, parce que je sens que j'agis de manière à assurer une plus grande unanimité. Des députés appartenant aux deux partis politiques sont venus me demander de retrancher ces paroles de protestation contre l'adoption du bill, et d'exprimer l'espoir que cette mesure ne sera pas passée. Je me rends à leur demande avec plaisir, et je retranche aussi le paragraphe qui a trait à l'établissement d'un gouvernement semblable à celui du Canada, pour mettre à la place, comme l'a suggéré le chef de l'opposition, un système de gouvernement autonome en Irlande. Je crois que sous cette forme la résolution rencontrera les désirs et les vues de tous les habitants de ce pays qui aiment à envoyer de l'autre côté de l'Atlantique une expression de sympathie à la mère patrie, une expression qui aura son effet sinon sur les gouvernants actuels de la Grande-Bretagne, du moins sur le peuple de la Grande-Bretagne, lequel, après tout, sera le juge en dernier ressort de cette question.

Lorsque les habitants de l'Angleterre, de l'Écosse et du pays de Galles verront que dans ce pays doté d'un gouvernement autonome il y a un tel amour pour l'Irlande, un tel désir de lui voir accorder les privilèges dont nous jouissons, ceux qui travaillent depuis quelques années à obtenir à l'Irlande ces bienfaits seront encouragés et applaudis dans leur œuvre; et ceux qui ont combattu un système raisonnable de *Home Rule* pour l'Irlande comprendront, à tout événement, qu'il est temps pour eux de s'arrêter et de réfléchir; de réfléchir à la ligne de conduite qu'ils ont suivie, et de donner le pouvoir à ceux qui voudront s'efforcer de gouverner ce pays au moyen d'un système différent de celui qui existe depuis quatre-vingt-sept ans, et qui a produit de tels résultats parmi les habitants de ces deux pays destinés, par Dieu et par la nature, à être unis, qui devraient être unis par les liens d'un amour fraternel et d'un intérêt commun, mais qui ont été divisés, qui ont été amenés à se haïr les uns les autres, non par la nature, mais par les mauvaises lois, lois que nous espérons voir abroger, lois qui

n'étant pas en vigueur aujourd'hui, l'ayant été dans le passé, ne seront jamais, nous l'espérons, remises en vigueur.

Je remercie cette honorable Chambre de la bienveillance avec laquelle elle m'a écouté, et j'espère que cette résolution sera adoptée par une majorité tellement écrasante qu'elle portera la joie et le bien-être dans toutes les parties de la vieille patrie, dans toutes les parties de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse, où l'amour de la liberté existe. Je vais lire la résolution telle que je me propose de l'amender :

Qu'en l'année 1882, le parlement du Canada vota une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, exprimant l'espoir qu'une juste mesure pour un gouvernement autonome serait accordée au peuple irlandais ; et qu'en 1886, une résolution de la Chambre des Communes du Canada réaffirma d'une manière pressante les sentiments exprimés dans la dite adresse à Sa Très Gracieuse Majesté, et exprima de nouveau l'espoir qu'une telle mesure pour un gouvernement autonome serait passée par le parlement impérial ;

Qu'une semblable mesure n'a pas été accordée au peuple irlandais, mais qu'au contraire il a été présenté dans la Chambre des Communes d'Angleterre, par le gouvernement de Sa Majesté, un projet de loi prescrivant contre l'Irlande les mesures coercitives les plus violentes tendant à priver la nation irlandaise des droits les plus chers à tous les sujets anglais ;

Que cette Chambre a appris avec le plus profond regret l'introduction dans la Chambre des Communes d'Angleterre du projet de loi de coercition ci-dessus mentionné, et qu'elle espère sincèrement qu'une mesure aussi subversive des droits et des libertés des sujets de Sa Majesté en Irlande ne deviendra pas loi ;

Que cette Chambre exprime de nouveau l'espoir qu'il sera très prochainement accordé à l'Irlande une mesure substantielle pour un gouvernement autonome, qui tout en satisfaisant les aspirations nationales de la nation irlandaise pour un gouvernement qui lui soit propre, ne compromettra en aucune manière l'intégrité de l'empire ;

Que l'octroi d'un gouvernement autonome à l'Irlande couronnerait dignement le règne déjà glorieux de Sa Très Gracieuse Majesté comme souveraine constitutionnelle, qu'il conviendrait tout spécialement à l'année jubilaire de Sa Majesté, et qu'il rendrait Sa Majesté plus chère, si possible, à ses sujets déjà si loyaux et si dévoués ;

Que la présente résolution soit immédiatement transmise au Très-honorable marquis de Salisbury, premier ministre, au Très-honorable W. E. Gladstone, M.P., et à Charles Stewart Parnell, M.P.

La Chambre se divise sur le sous-amendement de M. McCarthy :

Pour :

Messieurs

Baker,	McCarthy,	Rykert,
Bowell,	McDougald (Pictou),	Scarth,
Boyle,	McKay,	Shanly,
Brown,	McLelan,	Small,
Campbell (Digby),	McNeill,	Smith (Sir Donald),
Cargill,	Madill,	Smith (Ontario),
Carling,	Mara,	Sproule,
Cockburn,	Marshall,	Taylor,
Dayin,	Masson,	Tisdale,
Davis,	Mills (Annapolis),	Tyrwhitt,
Denison,	O'Brien,	Wallace,
Foster,	Perley (Assiniboia),	Ward,
Gordon,	Pope,	White (Renfrew),
Haggart,	Porter,	Wilson (Argenteuil),
Hesson,	Reid,	Wood (Brockville), et
Hicky,	Ross,	Wood (West'md.).—49.
Jamieson,		

Contre :

Messieurs

Amyot,	Edgar,	McMillan (Vandreuil),
Armstrong,	Eisenhaer,	McMullen,
Audet,	Ellis,	Mallory,
Bain (Soulange),	Ferguson (Welland),	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Fiset,	Mitchell,
Baird,	Flynn,	Moncreiff,
Barron,	Gaudet,	Montague,
Bécharde,	Gauthier,	Montplaisir,
Bergeron,	Geoffrion,	Mulock,
Bergin,	Gignault,	Paterson (Braut),
Bernier,	Gillmor,	Patterson (Essex),
Blake,	Girouard,	Perley (Ottawa),
Borden,	Godbout,	Perry,
Bourassa,	Grandbois,	Platt,
Bowman,	Guy,	Purcell,
Brien,	Guilbault,	Putnam,
Bryson,	Guillet,	Rinfret,
Bardett,	Hale,	Riopel,
Barns,	Holton,	Robertson (Hastings),
Cameron,	Innes,	Robertson (K'g's, I.P.E.),
Campbell (Kent),	Ives,	Robertson (Shelburne),
Campbell (Renfrew),	Joncas,	Robillard,
Carpenter,	Jones,	Boome,

Caron (Sir Adolphe),	Kenny,	Ste. Marie,
Cartwright (Sir Rich'd)	Kirk,	Scriver,
Cassey,	Labelle,	Semple,
Casgrain,	Labrosse,	Shakespeare,
Charlton,	Landerkin,	Skinner,
Choquette,	Landry,	Somerville,
Cimon,	Lang,	Stevenson,
Clayes,	Langevin (Sir Hector),	Temple,
Cook,	Laurie,	Thérien,
Costigan,	Lavergne,	Thompson,
Coughlin,	Lister,	Trow,
Coulombe,	Livingston,	Turcot,
Coursol,	Lovitt,	Vanasse,
Couture,	Macdonald (Huron),	Waldie,
Curran,	McOulla,	Watson,
Daly,	McDonald (Victoria),	Welsh,
Dawson,	McDougall (C.-Breton),	Wilmot,
De St. Georges,	McGreavy,	Wilson (Elgin),
Desjardins,	McIntyre,	Wilson (Lennox),
Doyon,	McKeen,	Wright, et
Duchesnay,	McMillan (Huron)	Yeo.—133.
Dupont,		

Le sous-amendement est rejeté.

M. INNES : Je remarque que l'honorable député de Russell (M. Edwards) n'a pas voté.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Russell a-t-il voté ?

M. EDWARDS : Je n'ai pas voté parce que j'ai convenu de m'en abstenir, il y a peu de temps. Si j'avais eu l'occasion de voter, j'aurais voté contre l'amendement.

M. DAVIN : Je désire maintenant proposer l'amendement que j'aurais proposé hier soir si les règles de la procédure m'avaient permis de le faire. Je demande donc qu'il me soit permis de proposer en sous-amendement que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre apprend avec regret qu'il est jugé nécessaire de passer une mesure de coercition applicable à l'Irlande, et qu'elle affirme de nouveau les convictions qu'elle exprimait dans les résolutions de 1882 et 1886, portant qu'un système de gouvernement local pour l'Irlande conservant intacts les liens qui unissent ce pays à l'Empire Britannique et sauvegardant les droits de la minorité aurait pour résultat la prospérité de l'Irlande et la stabilité de l'empire. Qu'une copie de cette résolution soit transmise au marquis de Salisbury.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que cet amendement ne soit mis aux voix, je réclame l'indulgence de la Chambre pour quelques instants. Il me semble que notre position est très malheureuse, ce soir. Nous sommes privés du secours de ceux auxquels plusieurs d'entre nous ont l'habitude de demander des leçons en matières constitutionnelles ; et cela est de la plus haute importance, vu qu'un de ces messieurs, au moins, a proposé récemment que la Chambre s'ajournât afin que le nombre des votants fût aussi considérable que possible. Nous avons beaucoup entendu parler, M. l'Orateur, dans cette Chambre et au dehors, d'un certain parti connu sous le nom de lâcheurs (*bolters*), mais je ne m'attendais pas à voir leur nombre augmenter d'une façon aussi considérable.

M. DESJARDINS : Ils augmentent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de doute là-dessus. Mais je dois dire qu'il me semble très étonnant que, sur un sujet qui implique indubitablement des questions de grande importance pour l'empire britannique, le premier ministre de fait, et, je devrais dire, le premier ministre de droit, nous privent, tous les deux, de leurs lumières et de leurs secours en cette circonstance, pour ne rien dire des renseignements précieux que cette Chambre pourrait obtenir de l'honorable député de Cardwell (M. White), qui est aussi absent dans une circonstance aussi sérieuse.

M. LANDERKIN : Un autre premier ministre de droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et l'honorable député de Terrebonne, le secrétaire d'Etat, qui en plus d'une occasion a parlé très éloquentement des droits de l'Irlande, est aussi absent. Je vois que, tout en félicitant les autres membres du ministère sur le courage qu'ils ont montré en

restant à leurs postes en cette circonstance, nous avons, je crois, quelque droit de regretter que l'invitation de mon honorable ami n'ait pas été acceptée, et que des renseignements ne nous aient pas été donnés par le chef de la Chambre sur cette question importante.

Pour ma part je dois dire que j'ai toujours cru qu'à première vue il y a beaucoup de choses qui militent en faveur de la prétention de l'honorable député de Bruce Nord (M. McNeill) et de la prétention de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Il ne peut y avoir aucun doute qu'à première vue nous, qui habitons le Canada, nous avons besoin de nous justifier nous-mêmes, avant que de nous mêler d'intervenir, ou de donner des conseils à l'empire en général, sur les questions qui affectent plus particulièrement une partie du Royaume Uni. Mais bien que la Chambre puisse croire à première vue que cette opinion est justifiable, je crois qu'en y réfléchissant l'on s'apercevra que ce n'est là qu'une manière superficielle d'examiner cette question, qu'elle entraîne d'autres questions beaucoup plus importantes, et que non seulement en notre qualité de citoyens de l'empire britannique, mais encore en notre qualité de citoyens du Canada, nous avons le droit d'offrir d'une façon respectueuse mais ferme, nos conseils au gouvernement britannique relativement à cette question.

M. l'Orateur, si la Chambre veut examiner à fond les raisons sur lesquelles ce droit est basé, il lui faudra rappeler ses souvenirs d'il y a vingt-deux ans, alors qu'une bande de mécréants et de meurtriers, a profité de notre hospitalité pour tenter d'envahir les Etats-Unis, afin de susciter une guerre entre les deux pays. Je veux parler de l'excursion de St.-Albans. Et je puis attirer l'attention des membres de la Chambre et du gouvernement qui faisaient alors partie de l'ancien parlement du Canada, sur le fait qu'aussitôt que ce crime eut été commis, le peuple canadien fit tous ses efforts pour empêcher le renouvellement de pareilles violations de la neutralité, que des pouvoirs extraordinaires furent confiés au gouvernement du jour, et qu'une somme d'argent considérable fut votée par le parlement canadien pour indemniser nos voisins des torts qu'ils avaient eu à subir et des dommages faits à leurs propriétés. M. l'Orateur, douze ou quinze mois plus tard une autre invasion meurtrière eut lieu, mais cette fois elle venait du dehors et le crime fut commis sur le territoire canadien. Des bandes de mécréants furent enrôlées et exercées sur le territoire américain, avec la pleine approbation et l'aide de citoyens américains haut placés; et elles envahirent le Canada. Des citoyens canadiens furent fusillés en défendant leurs foyers et il en résulta alors et plus tard beaucoup de dommages et de torts dont le peuple canadien eut à souffrir.

Lorsque trois ou quatre ans plus tard, des questions d'une grande importance s'élevèrent entre les deux pays; lorsqu'il fut proposé de régler toutes les questions alors en litige entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, je crois qu'un grand nombre de membres de cette Chambre se rappelleront aussi que la question de la compensation devant être accordée au Canada pour les torts que ses citoyens avaient soufferts fut alors prise en considération, et comme le gouvernement britannique nous avait accordé le droit d'avoir un commissaire, et que ce commissaire était le premier ministre du Canada parmi les autres personnages nommés pour négocier le traité de Washington, nous avions certainement le droit de supposer qu'après que nous avions indemnisé à nos frais et dépens, le peuple américain des torts et des crimes qui avaient été commis contre des citoyens américains par des gens qui étaient partis de notre territoire pour envahir les Etats-Unis, les Américains à leur tour nous indemniseraient volontiers pour les torts et les crimes commis sur le territoire canadien par des citoyens américains.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre les termes de la capitulation, car c'en était une, qui fut alors signée. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre comment les justes réclamations du Canada furent méprisées et mises de côté,

Sir RICHARD CARTWRIGHT

apparemment avec le plein consentement du commissaire canadien alors en fonction. Mais s'il y a ici un homme qui désire savoir pourquoi le peuple du Canada réclame le droit de conseiller Sa Majesté au sujet de la conduite des affaires d'Irlande, je dois lui dire que c'est l'acte des hommes d'Etat anglais qui nous a confié ce droit, lequel ne saurait nous être enlevé. Quelle a été la raison donnée par la presse anglaise, et par des hommes d'Etat anglais, des plus distingués, pour ne pas faire droit aux justes réclamations du Canada en cette occasion, lorsque la Grande-Bretagne se préparait les Etats-Unis pour les actes de piraterie commis par des croiseurs armés dans ses ports? On nous disait alors qu'en vue de l'hostilité de l'élément irlandais aux Etats-Unis, il était impossible d'obtenir le redressement des torts que le Canada avait soufferts.

A partir de ce moment, il se fit un changement dans nos affaires; de nouvelles relations furent établies entre le Canada et l'empire, du moins en ce qui concerne les affaires irlandaises. Puisque les hommes d'Etat anglais nous disent qu'ils ne peuvent réclamer une compensation pour les crimes commis en Canada, vu que cela pourrait amener un conflit entre les hommes d'Etat américains et l'élément irlandais aux Etats-Unis, puisque cela se dit, et même se fait, ce qui est encore pis, dans ces circonstances le Canada a bien le droit de conseiller au peuple de la Grande-Bretagne en ce qui concerne sa conduite relative aux questions qui se rapportent au bon gouvernement de l'Irlande afin d'éloigner de nous et de nos concitoyens tout danger provenant de l'hostilité de l'élément irlandais aux Etats-Unis. C'est là un sujet bien pénible et sur lequel je ne veux pas trop prolonger la discussion. Je désire ajouter cependant que je soutiens qu'entre l'Etat souverain et ses dépendances, il y a réciprocité parfaite de droits et de devoirs. Je n'aurais pas appuyé une motion ayant pour but d'intervenir dans les affaires de la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'Irlande, si les hommes d'Etat anglais n'avaient pas d'abord jugé à propos de nous déclarer qu'ils ne pouvaient obtenir le redressement de nos griefs manifestes, parce qu'en ce faisant ils seraient venus en conflit avec un élément puissant du peuple américain.

Puis, M. l'Orateur, il y a une autre bonne raison pour que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) ait proposé sa motion maintenant. Je suis certain qu'il regrette aussi sincèrement que moi-même ou que tout membre de la gauche peut le regretter, que l'amendement présenté l'an dernier à la motion de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) ait eu, intentionnellement ou non, un effet très préjudiciable sur le débat en faveur du *Home Rule* pour l'Irlande, et je crois qu'il est tout à fait désirable que l'on saisisse la première occasion qui se présente pour réparer le tort qui a été fait aux droits du peuple irlandais, avec la participation non intentionnelle sans doute de l'honorable député et d'un grand nombre de ses amis. Je puis ajouter qu'il y a encore une autre raison, et ceux qui ont pris part à la récente discussion politique la connaissent.

Mon honorable ami (M. Blake) a été dénoncé sans ménagement comme traître à l'empire et comme complice de ceux qui veulent diviser l'empire, parce qu'il a présenté cette motion, et en conséquence il est tout à fait désirable qu'une occasion soit fournie le plus tôt possible à tous et à chacun de ceux qui veulent affirmer leurs sentiments sur cette question et de demander que le parlement du Canada déclare s'il approuve ou s'il n'approuve pas l'opinion soumise alors par mon honorable ami, et approuvée en pratique aujourd'hui par l'honorable député de Montréal-Centre. C'est une question au sujet de laquelle il est juste et raisonnable que les honorables députés expriment leurs véritables sentiments.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace), et l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui se

sont exprimés franchement et carrément sur cette question. Après avoir pris l'attitude qu'ils ont prise pendant les dernières élections, après avoir parlé comme ils l'ont fait sur la question, après avoir exprimé l'opinion qu'ils ont exprimée sur le compte de mon honorable ami et d'autres députés, qui ne partageaient pas leurs vues, c'était le moins qu'ils pouvaient faire, mais je crois qu'ils n'en ont pas moins le mérite de l'avoir fait, et je regrette seulement que d'autres honorables membres de cette Chambre encore plus haut placés qu'eux n'aient pas jugé à propos d'exprimer directement ou indirectement une opinion à ce sujet. Or, M. l'Orateur, en l'absence de l'honorable premier ministre, je m'abstiendrai de faire certaines remarques que j'avais l'intention de faire et qui ont été provoquées par certaines déclarations faites pendant la dernière élection. Une occasion de faire une enquête sur ces questions se présentera peut-être plus tard. Mais pour ma part, je dis—et je crois que j'ai aussi sincèrement à cœur l'intérêt de l'empire britannique, que n'importe quel membre de cette Chambre—je dis et je crois que les intérêts du peuple de la Grande-Bretagne et de l'Irlande exigent impérieusement, et que l'intérêt de tout sujet de langue anglaise exige impérieusement que les réclamations de l'Irlande soient réglées d'une façon rationnelle et équitable.

M. l'Orateur, si nous avons besoin de raisons pour motiver l'attitude que nous prenons ou que nous sommes sur le point de prendre en cette Chambre ce soir, nous les trouverions dans le fait que les rapports de notre recensement démontrent qu'il y a 957,000 personnes d'origine irlandaise dans la Confédération canadienne, un nombre plus considérable, —qu'il me soit permis de le dire en cette Chambre, que celui des Canadiens d'origine écossaise ou d'origine anglaise, et je crois, M. l'Orateur, qu'aux Etats-Unis le nombre des citoyens d'origine irlandaise est dix fois plus considérable—probablement neuf ou dix millions en tout. Or nous savons que depuis longtemps un très grand nombre de ces gens, bien qu'ils n'aient pas tous été dans le même cas, étaient hostiles à l'empire britannique. M. l'Orateur, j'ai toujours espéré qu'on amènerait un meilleur état de choses, et je dis qu'aucun homme d'Etat digne de ce nom, soit en Angleterre soit au Canada, ne pourrait rendre à l'empire un service plus grand que d'assurer l'adoption de mesures propres à faire disparaître les griefs fondés qui peuvent exister dans l'opinion de ces personnes.

Je dis qu'en Angleterre, lorsqu'il surgit un homme qui comprend,—je crois que M. Gladstone le comprend—jusqu'à quel point cela importe au bien-être de l'empire et au bien-être de toute notre race, un tel homme peut certainement faire de grandes choses pour l'Angleterre. Et je dis, M. l'Orateur, que lorsqu'on aura fait disparaître cette hostilité, il sera possible d'accomplir pour le bien-être de l'empire des réformes beaucoup plus salutaires que celles que l'on pourrait effectuer par aucun des projets conçus jusqu'à présent pour établir ce qu'on appelle la fédération britannique. Mais je puis dire que je ne crois pas que l'adoption du quatre-vingt-septième bill de coercition soit de nature à faire renaître l'harmonie.

Il y a deux manières de gouverner l'Irlande, et il en est ainsi depuis des centaines d'années. J'avoue que le mode indiqué, je ne dirai pas par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), mais indiqué partiellement par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), est un moyen. Vous avez le choix. D'un côté lord Salisbury avec son bill de coercition—le règlement cromwellien sur la question irlandaise, comme on l'appelait jadis—et la loi martiale, et de l'autre côté vous avez la proposition de M. Gladstone de laisser les Irlandais administrer les affaires irlandaises. Pour ma part, je partage de tout cœur l'opinion de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) et des honorables députés qui ont parlé dans ce sens. Je crois que le vrai moyen de pacifier l'Irlande est de faire disparaître ces griefs auxquels j'ai fait allusion—le vrai moyen, dans mon opinion,

d'amener un état de choses qui fera disparaître la pierre d'achoppement qui, depuis de longues années, a fait obstacle à l'entente cordiale et au bon vouloir qui doivent régner entre les deux grandes branches de la race anglaise, c'est d'accorder à l'Irlande une autonomie gouvernementale qui lui permette d'administrer ses propres affaires au moins aussi librement que nous administrons nos affaires locales dans les diverses provinces. Et comme l'honorable député a consenti à accepter la sage proposition de mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake), je dois dire que j'appuierai avec beaucoup de plaisir sa motion telle qu'amendée.

M. IVES: Je crois qu'il est vraiment à regretter, qu'immédiatement après que la Chambre a adopté, à une majorité de près de cent voix, une résolution qui est censée être dans l'intérêt du *Home Rule*, lorsque, indépendamment des partis politiques, les deux côtés de la Chambre, à l'unanimité, en pratique, ou avec une unanimité aussi complète qu'on pouvait l'espérer sur une question de cette nature, ont voté en faveur de ce message du parlement du Canada au parlement anglais—je dis qu'il est très regrettable que l'instant qui a suivi la constatation de cette énorme majorité, l'honorable préopinant s'efforce d'exploiter pour de vaines considérations de partis, le fait qu'un ou deux membres du gouvernement sont absents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y en a quatre.

M. IVES: Cela démontre tout simplement que l'honorable député et ceux qui ont voté avec lui dans la division qui vient d'avoir lieu, ont été unis, en cette occasion, autant qu'on peut en juger par l'attitude qu'ils ont prise pendant les dernières élections, par les mêmes motifs que ceux qui les ont fait agir en cette Chambre à la dernière session. Depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre, je me suis levé et j'ai donné mon vote en faveur du *Home Rule* pour l'Irlande chaque fois qu'une proposition a été faite dans ce sens. Mais nonobstant ce fait, bien que ma conduite ait toujours été exempte d'inconséquence sous ce rapport, on m'a accusé durant les dernières élections d'être un ennemi de l'Irlande, d'être opposé à toute mesure de *Home Rule*, on m'a accusé d'être orangiste, et d'autres accusations fausses ont été dirigées contre moi, dans le but de convaincre le peuple que loin d'être l'ami de l'Irlande, j'étais un ennemi de l'Irlande.

Des amis de l'honorable préopinant sont allés jusqu'à suborner des parjures dans le but de me faire perdre ma dernière élection, nonobstant le fait que j'ai été un partisan aussi fidèle du *Home Rule* que mon honorable ami de Montréal-Centre (M. Curran) ou mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake). L'honorable député a jugé à propos d'appeler lâcheurs (*bolters*) les ministres qui n'étaient pas présents lorsque le dernier vote a été donné. Or, il me semble que ce titre peut s'appliquer, non aux membres du parlement qui étaient absents lorsque la question a été lue et qui est resté absent pendant la division, mais plutôt à celui qui étant ici lorsque la motion est lue, est sorti pour éviter de donner son vote. Depuis que j'occupe un siège en cette Chambre, mais avant que le commandement de l'opposition ait été remis entre les mains d'un syndicat, avant qu'il eut été confié à une commission, j'ai vu le chef de l'opposition jouer le rôle de lâcheur en quittant cette Chambre après qu'une motion eut été soumise. Maintenant que l'opposition est commandée par un syndicat, maintenant qu'elle reconnaît pour chef une commission, j'ai eu la curiosité de remarquer—vu qu'on accusait les membres du gouvernement d'être absents—combien de membres du syndicat étaient absents.

Je constate que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) s'est esquivé (*has bolted*), et le mot peut s'appliquer au cas qui nous occupe; l'honorable député de Québec-Centre (M. Langelier) était absent; l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies) est absent, et si les membres du gouvernement doivent être appelés lâcheurs

parce qu'ils n'étaient pas à leurs sièges lorsque la motion a été mise aux voix, alors pour la même raison, ces honorables députés méritent la même appellation.

L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), un autre membre de la commission—n'est pas venu à la Chambre du tout pendant la session actuelle, et j'ai tout autant de droit de dire qu'il est resté en dehors du parlement jusqu'à ce qu'on ait disposé de cette question, que l'honorable député a le droit de dire que l'honorable premier ministre ou le ministre des finances ont quitté la Chambre ou ne sont pas venus dans le but d'éviter ce vote. Nous discutons une question qui ne devrait pas être une question de parti, lorsque nous employons toute la latitude que peuvent nous donner nos pouvoirs pour tendre la main au peuple irlandais. Je crois que le temps est très mal choisi pour chercher, comme le fait l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) à tourner à l'avantage d'un parti la première occasion qui s'est présentée durant la présente discussion.

M. MITCHELL: Je dois certainement exprimer ma surprise de voir que dans un débat de ce genre, l'honorable préopinant ait entrepris de faire les critiques qu'il a faites au sujet des membres de l'opposition qui sont absents. Je n'ai pas le droit de parler au nom de qui que ce soit siégeant de ce côté-ci de la Chambre—autre que moi—à moins qu'on ne me range parmi les réfractaires (*bolters*) comme on le fait quelque fois. Je ne serai que trop heureux de les défendre ou de les avoir pour défenseurs quand l'occasion se présentera. Mais je suis surpris que l'honorable préopinant essaie de comparer le cas des opposants au cas de ceux dont il a parlé, qui viennent des provinces maritimes. L'honorable député ne sait-il pas que le représentant de Saint-Jean (M. Weidon) est parti pour voir à un procès d'une nature très importante et qui occupe la ville de Saint-Jean depuis longtemps (il s'agit de la faillite d'une grande institution de banque), et qu'il est absent depuis plusieurs jours? Ne sait-il pas que l'honorable député de la ville de Québec, de l'absence de qui il a parlé, est retenu auprès de sa femme atteinte d'une maladie peut-être mortelle? Je dois dire que je trouve d'un extrême mauvais goût de sa part de faire les remarques qu'il a faites. Ignore-t-il aussi que la rumeur courante veut que l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies), n'est retenu loin d'ici que parce que sa femme est dans une situation délicate et critique, ce qui l'a empêché d'être présent durant la session? Eh bien! M. l'Orateur, je crois qu'en riant comme il le fait des remarques que je lui adresse, il ajoute encore au mauvais goût de ses propositions. Tous ceux qui connaissent M. Davies savent que si, en voyageant nuit et jour, il pouvait se rendre pour voter sur cette question, il viendrait le faire, et qu'il n'y a personne dans toute la Chambre qu'on puisse moins que lui accuser de vouloir se soustraire à la responsabilité d'un vote. Je n'ai pas le droit de parler au nom de ces messieurs, mais en leur absence je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer ma désapprobation de ce qu'a dit l'honorable préopinant. Y a-t-il la moindre similitude entre leur absence et celle des membres du cabinet? Oh est le premier ministre du Dominion au moment où l'on débat une question qui intéresse tout l'empire? Pourquoi n'est-il pas à son siège pour donner à la Chambre son opinion sur le sujet, et pour lui indiquer la conduite à l'égard d'une question dont l'honorable préopinant dit qu'elle échappe à l'esprit de parti? S'il en est ainsi, pourquoi le premier ministre n'est-il pas ici pour prêter secours dans le règlement d'une question qui affecte non seulement les relations politiques du Canada, mais celles d'une partie intégrante de l'empire et qui affecte nos relations sociales avec la grande nation qui habite le pays situé au sud du nôtre, laquelle comprend plusieurs millions d'Irlandais et des descendants d'Irlandais.

Si jamais on a soumis à cette Chambre une question requérant l'attention la plus calme et la plus froide de ses

M. IVES

membres, c'est bien celle que nous sommes à étudier ce soir. Pourquoi l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) n'est-il pas à son siège? Pourquoi l'honorable député de Cardwell (M. White) n'est-il pas à son siège? Et je pose la même question pour l'honorable secrétaire d'Etat. Tous ces messieurs savaient que ce vote devait venir. Ils savaient qu'il a été remis hier soir. A-t-il été remis pour qu'ils eussent la chance de s'absenter? Je ne suis pas prêt à dire que tel est le cas, mais la chose provoque certainement les soupçons. Je ne suis pas pour retener la Chambre bien longtemps, après le long débat fait au sujet de cette question. Mais elle est trop importante pour que je vote sans dire mes raisons. Je suis favorable à l'idée de donner le gouvernement autonome à toutes les parties de l'empire qui en sont dignes. Y a-t-il un homme pour dire ici qu'avec l'intelligence, la valeur et les talents dont les Irlandais ont donné les preuves dans toutes les positions qu'ils ont occupées, dans et hors l'empire, ils n'ont pas droit à la plus large mesure d'autonomie? Je crois qu'il n'y a pas un homme pour le dire. Alors pourquoi ne pas leur accorder la chose? Le gouvernement anglais a essayé de la coercition; il a essayé de supprimer la liberté et le discours public; il a tout fait pour avoir la paix et la tranquillité en Irlande, excepté la conciliation, et il a échoué.

Maintenant que le premier ministre et l'honorable ministre de l'intérieur sont entrés dans la Chambre, je puis répéter ce que j'ai dit en leur absence, que j'ai été surpris de voir qu'ils n'étaient pas présents dans une occasion aussi importante, pour indiquer à la Chambre la conduite qu'elle doit tenir. S'ils étaient absents pour des raisons incontrôlables, ils pourront sans doute nous les expliquer. J'allais répéter les paroles d'un éloquent homme d'Etat anglais: "Nous avons tout essayé, excepté la bienveillance, essayons-la aujourd'hui." Que propose de faire ce bill de coercition? Si la Chambre veut m'accorder sa patience pendant quelques minutes, je vais lire un journal qui en fait la description plus succinctement que je ne pourrais le faire. Il dit:

Mais il y a peu de gens de notre époque qui connaissent ce que c'était que les lois Whiteboy promulguées par les parlements irlandais du siècle dernier, pour la violation desquelles les gens doivent subir leur procès devant un tribunal de juridiction sommaire si le bill de coercition actuel, présenté par le gouvernement britannique du jour, devient loi; et cependant c'est par la résurrection de ces lois, ou plutôt en les incorporant dans la bill de coercition que l'hostilité extraordinaire du gouvernement envers l'Irlande se manifeste le plus clairement. Aux termes de la loi de 1776, auquel le bill de coercition se rapporte spécialement, toute personne qui, portant une arme offensive, déguisée, ou portant un insigne particulier, un habit, un uniforme qu'elle ne porte pas habituellement, ou qui prendra un nom particulier ou une dénomination que ne portent pas habituellement les sujets de Sa Majesté, se lèvera, prendra part à une assemblée, ou paraîtra le jour ou la nuit pour effrayer les sujets de Sa Majesté, était coupable de délit. C'est là la disposition qui a donné naissance au fameux vers de la Ballade:

"On y pend des hommes et des femmes qui portent la couleur verte."

Cet article a été subséquemment abrogé, mais la peine de la pendaison reste encore pour l'envoi de lettres de menaces, pour tentative de faire évader un prisonnier condamné à la peine capitale, et pour un certain nombre de délits.

L'acte de la 27^{me} George III, chap. 5, qui fait aussi partie du bill de coercition, décrète la peine capitale pour les rassemblements illégaux et pour la publication de tout document propre à susciter l'émeute. Divers amendements ont été faits aux actes depuis qu'ils ont été d'abord promulgués, mais le nombre des offenses pour lesquelles on peut trouver des chefs d'accusation sous l'opération de ces actes n'a aucunement diminué. Sous l'opération du code de Whiteboy, envoyer une lettre de menace, forcer quelqu'un à abandonner sa ferme, son habitation ou son emploi légal, faire malicieusement ouvrir une porte par des menaces, délivrer un prisonnier et imposer un serment illégal, constituent autant d'offenses criminelles, et si la loi de coercition est promulguée, la commission de ces offenses pourra être soumise à la juridiction sommaire complète d'un tribunal placé sous le contrôle du gouvernement à Dublin-Castle. Ce sont là toutes des offenses sérieuses et dignes d'une sévère punition; mais on peut, sans tyrannie pure ni sans violenter la justice très sérieusement, en enlever l'instruction aux tribunaux ordinaires du pays où ces offenses sont commises.

Sous l'opération des lois Whiteboy, le gouvernement peut, s'il le juge à propos, traiter comme offense criminelle presque tous les actes du parti politique adverse. Sous l'opération de l'acte 27 George III, chapitre 15, qui est expressément compris dans le bill de coercition, douze personnes réunies et qui ne se dispersent pas sur l'injonction proclamée du magistrat, ou qui ne se dispersent pas quand le magistrat a été empêché de faire cette proclamation, sont soupçonnés de félonie et peuvent

être condamnées à mort. Cet acte interdit toute assemblée de l'opposition si on trouve un magistrat assez hardi pour l'appliquer. Mais la plus oppressive des lois Whiteboy est le paragraphe 3, chapitre 44, de la 1re et la 2me Guillaume IV, qui musie virtuellement la presse de la Grande-Bretagne. Ce paragraphe mérite d'être reproduit pour faire voir jusqu'où les ennemis du *Home Rule* veulent aller dans la voie de la coercition. Il se lit comme suit :

Et qu'il soit décrété que si une ou plusieurs personnes impriment, écrivent, mettent à la poste, publient, font circuler, envoient ou délivrent consciemment un avis, une lettre ou une dépêche incitant ou tendant à inciter l'émotion, à faire une assemblée tumultueuse ou illégale, ou à une combinaison ou confédération illégale, ou menaçant de commettre des actes de violence, de faire injure ou dommage à la personne ou à la propriété foncière ou individuelle, ou à qui que ce soit, ou démaient de l'argent, des armes, des munitions ou autres matières ou choses quelconques (demandant par exemple la réduction de la rente), ou induisant une personne quelconque à faire ou à ne pas faire une action quelconque, ou à quitter le service ou l'emploi d'une personne quelconque, ou attaquer une terre quelconque; quiconque se rendra coupable de telle offense sera passible de la déportation au delà des mers.

Ce sont là seulement des échantillons des dispositions des lois Whiteboy que les partisans de la coercition se proposent de confier à la juridiction des tribunaux de procédure sommaire. Ce sont des lois de la Grande-Bretagne aujourd'hui. Mais nombre d'entre elles sont considérées maintenant comme tombées en désuétude, surtout pour l'article que je viens de citer. Le bill de coercition, s'il devient loi va les ressusciter et les remettre dans toute leur force originelle, et, avec elles va renaître l'esprit d'illégalité qui a provoqué leur première promulgation.

Je demanderai maintenant à la Chambre si on essayait aujourd'hui de légiférer de la sorte pour le Canada, combien de temps nous endurerions la chose. Est-il possible de croire qu'une législature quelconque, dans un pays libre comme le Canada, voudrait tolérer une semblable législation? Cependant, on nous apprend que c'est là la législation qu'on se propose d'imposer pour le bill de coercition.

Faut-il s'étonner que les Irlandais et leurs descendants que l'on trouve dans les possessions anglaises et à l'étranger essaient de prévenir une législation de ce genre et d'en empêcher l'imposition à leurs amis, leurs parents et leurs compatriotes dans la mère-patrie? Je ne suis pas surpris de la chose; mais je suis surpris qu'on ait fait preuve de tant de tolérance dans le débat sur cette question. Je ne suis pas pour retenir la Chambre plus longtemps, car je comprends qu'à cette période de la discussion, la question est épuisée, la Chambre ayant déclaré par un vote de trois contre un qu'elle a le pouvoir et le droit de s'adresser à la couronne sur une question de législation qu'elle croit propre à troubler profondément la paix de l'empire. Je crois donc que nous avons parfaitement raison dans ce que nous faisons, et je serai heureux d'appuyer les résolutions de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran).

Sir DONALD SMITH: Je ne veux retenir la Chambre que pendant quelques minutes. L'honorable député de Durham (M. Blake) a déversé une indifférence dédaigneuse sur le très honorable premier ministre en parlant de cette importante question, et ce soir, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et mon ami le représentant de Northumberland (M. Mitchell) se sont plaints de l'absence de plusieurs membres du gouvernement. Je ne suis certainement pas pour me charger d'excuser ces messieurs; mais je crois que loin de les blâmer de ce qu'ils n'ont pas cherché à diriger la Chambre à propos de cette question, nous devons nous féliciter de ce quelle a été laissée ouverte. Si en dehors de cette Chambre nous avons droit comme Anglais, Irlandais, Écossais, Français ou hommes de n'importe quelle nationalité d'exprimer notre opinion sur ce qui se passe de l'autre côté de l'océan, dans le parlement anglais, cependant nous siégeons dans cette Chambre-ci comme Canadiens, et puisque ce n'est qu'en qualité de Canadiens que nous faisons partie du parlement du Canada, il est beaucoup mieux pour nous que nous laissions à ceux qui connaissent à fond toutes les circonstances, le soin de régler la question irlandaise dans le parlement de la Grande-Bretagne. Est-ce que ceux qui votent en faveur de cette résolution de mon honorable ami de Montréal-Centre (M. Curran) vont prétendre qu'eux seuls ont de la sympathie pour les opprimés de l'Irlande ou de n'importe quelle partie de l'empire? N'avons-nous pas les mêmes sentiments qu'eux envers les

opprimés et ceux qui endurent certainement une profonde misère en Irlande aussi bien qu'en Écosse et en Angleterre? Ne savons-nous pas, en effet, que l'état des affaires est tel dans le Royaume-Uni que, aujourd'hui, nombre de ceux qui jouissaient du bien-être et même de l'abondance, il y a quelque temps, souffrent aujourd'hui beaucoup? Non, je suis sûr que ceux qui vont voter contre la proposition du député de Montréal-Centre s'intéressent autant à leurs co-sujets irlandais que ceux qui se montrent favorables à cette mesure dans cette Chambre.

Ce que nous désirons tous, j'en suis sûr, c'est la concession d'une législature locale à l'Irlande, appelée *Home Rule* ou autrement, aussitôt que, dans l'opinion de ceux qui sont responsables du gouvernement de l'empire, on pourra leur accorder une forme de gouvernement local qui leur permettra d'administrer leurs propres affaires tout en laissant au parlement impérial toute sa vitalité et tout son pouvoir; et nous devons croire que la seule garantie d'un tel que nous avons pour l'empire c'est que le gouvernement central gardera toute sa dignité. Je désirais dire ces quelques mots pour justifier le vote que j'ai donné et celui que je puis encore donner ce soir.

M. BRIEN: Cette question a été tellement débattue, non seulement dans cette Chambre, mais dans les journaux et sur les hustings, et surtout elle a été si habilement et si éloquemment exposée par le chef de l'opposition, qu'il reste fort peu de chose à dire. Cependant, je crois que je failirais à mon devoir, comme descendant des habitants de l'Île d'Émeraude, comme membre de cette Chambre et comme citoyen dans le pays où le *Home Rule* a eu d'aussi heureux résultats, si je n'appuyais de ma parole et de mon vote la résolution de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), vu qu'elle a pour fin de fortifier les nobles hommes d'État qui s'efforcent de faire sortir l'Irlande de l'état de servage qu'elle endure depuis si longtemps et si patiemment. Je ne serais pas non plus d'accord avec la politique du parti libéral, ou d'un vrai libéral, si je n'appuyais pas un projet ayant pour but de soulager l'humanité souffrante, les opprimés et les nécessiteux. Depuis longtemps, depuis des siècles, la grande difficulté paraît avoir été la même que celle d'aujourd'hui. C'est la lutte de la démocratie contre l'aristocratie, du faible contre le fort, du pauvre contre le riche. La prière du parti libéral a toujours été: "Que Dieu secoure le pauvre, le riche peut se secourir lui-même." Il est vrai que le gouvernement impérial, par la voix du secrétaire des colonies de Sa Majesté, a intimé qu'il se laissera guider seulement par des avis puisés en Angleterre, mais cela ne devrait pas nous empêcher de faire notre devoir à ce sujet. Avec tout le respect que nous devons au parlement impérial, nous savons que c'est une institution humaine, et que par conséquent il est exposé à errer. On ne peut certainement pas nier que tout en étant et en demeurant partie de l'empire, nous avons le droit d'offrir notre avis sur ce point. Je prétends qu'il est clair que nous avons ce droit de conseiller, sans avoir celui de dicter. On ne peut affecter une partie de l'empire sans, de façons ou d'autres, affecter le tout; et je vous assure que la chose affecte déjà le Canada pour ce qui est de l'immigration.

L'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) a prétendu que nous n'avons pas sous les yeux les papiers et les informations nécessaires. Je crois que nous n'avons pas besoin de beaucoup de renseignements à ce sujet. Il s'agit simplement d'une question de principe. Il s'agit surtout de savoir si l'Irlande doit être gouvernée militairement par la force ou par la volonté volontairement exprimée de son peuple par l'entremise de ses propres représentants formant une forte majorité. Ce peut être une question délicate; mais on devrait l'étudier d'une façon calme et judicieuse, sans préjugés politiques ou religieux. On a dit avec vérité et raison que la difficulté vient de la question agraire; mais nous croyons qu'il y a d'autres raisons qui contribuent à la

difficulté ; nous croyons qu'elle prend origine dans l'Union, dans l'Union condamnable, impie, de 1800. De préférence à mon opinion je vais donner l'opinion des hommes d'Etat qui, dans le temps, connaissaient toute la question. En 1806, M. Fox a qualifié l'Union comme "atroce en principe et abominable par les moyens." "C'est, dit-il, une des mesures les plus disgracieuses pour le gouvernement du pays qui jamais aient été adoptées ou proposées." M. Gladstone partage cette opinion. "Je ne connais pas, dit-il, dans toute l'histoire de l'humanité, de chose plus noire et plus dégoûtante que l'Union de l'Angleterre et de l'Irlande." Sur ce point l'historien est d'accord avec l'homme d'Etat. "Il y a, dit M. Lecky, vraiment peu de choses plus déshonorantes pour la littérature politique anglaise, que les palliatifs dans l'expression, ou même les éloges dont on se sert généralement à l'adresse des auteurs de cette combinaison. Il n'y manque presque aucun élément aggravant d'immoralité politique; et le mot "honneur" appliqué à Castlereagh ou Pitt cesse d'avoir aucun sens en politique. Quoiqu'on pense du mérite abstrait de l'arrangement, l'Union, telle qu'elle a été faite a été un crime de la plus profonde turpitude; un crime qui en imposant avec tous les caractères de l'infamie, une forme de gouvernement à un peuple réfractaire, a vicié toute la nature de l'opinion irlandaise."

Nous croyons qu'une grande partie du mécontentement a tiré de là son origine; que l'Irlande a été dépouillée de sa législature malgré sa volonté, à cette époque particulière, par des moyens injustes. Faut-il s'étonner que le souvenir des maux passés et de la grandeur d'autrefois soit devenu un motif constant d'humiliation et d'irritation pour un peuple imbu d'un fort sentiment d'orgueil national? En légiférant pour un peuple quelconque, l'homme d'Etat a pour devoir de tenir compte du caractère du peuple à qui la législation est destinée, et nous croyons que l'Irlande, depuis lors, a été gouvernée d'après les idées anglaises sans égard pour le caractère irlandais. Il y a eu sur ce point tant de disputes en Irlande que son peuple s'est fait à l'étranger la réputation d'être querelleur. Ceci me rappelle cet Irlandais débarqué à New-York au temps d'une lutte politique et à qui on demandait de quelle politique il était. Il répondit: "Je suis contre le gouvernement, dans tous les cas, et je n'ai pas de politique." Cela ne s'applique pas à la nation en général. Nous voyons que tout le monde est prêt à reconnaître—et les Irlandais sont assez bien représentés des deux côtés de la Chambre, et nous voudrions qu'il y en eût plus de ce côté-ci—que le caractère irlandais est très gai, accompagné des passions les plus tendres, mais de même que la végétation la plus délicate et la plus luxuriante que la gelée atteint meurt complètement, ainsi dans le cas actuel, quelle que soit la loyauté qui ait existé dans les cœurs irlandais, elle peut avoir été détruite par ce genre d'oppression. Quand l'Irlande a demandé la liberté on a serré ses liens davantage; quand la coercition a failli on a dit que c'était parce qu'elle n'était pas assez rigoureuse. On soulève une objection au sujet de la séparation de l'Irlande; mais on y a déjà répondu. Je ne pense pas qu'il y ait un député dans cette Chambre pour croire que le peuple irlandais désire être séparé de l'Angleterre. Ses intérêts sont les mêmes que ceux de la mère-patrie, et il espère rester attaché à elle. Une autre forte objection, et la plus forte, semble être celle qui porte sur la domination catholique. Dans les autres pays catholiques, en France et en Autriche, où l'élément catholique prédomine, nous voyons qu'une pareille chose n'existe pas.

Pourquoi donc cette prédominance des catholiques affecterait-elle plus les Irlandais que les autres? Nous remarquons que la domination du catholicisme et la chute du protestantisme semblent avoir une histoire singulière. Cette clameur semble naître ou mourir suivant les vicissitudes du grand parti tory. Nous savons qu'en Angleterre le parti conservateur ou tory doit son temps de domination à ce sen-

M. BRIEN

timent et à cette crainte qui existent grâce à l'appui de quelques traîtres qui ont déserté leur poste, avalé leurs principes, et trahi leur parti afin de satisfaire leur ambition insatiable. Lord Hartington aussi accuse M. Gladstone de changer souvent d'idée. J'admire un homme qui change d'idée conformément à ses convictions et qui les fait connaître. On dit qu'un homme sage change d'opinion de temps à autre; mais un fou jamais. Lord Hartington dit encore qu'il existe un parti révolutionnaire qu'il faut d'abord détruire. Eh bien! tous les discours prononcés par les députés qui combattent la proposition du représentant de Montréal-Centre (M. Curran) semblent considérer comme établi, comme l'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), que la minorité ne se soumettrait pas au régime du *Home Rule*, si on l'accordait. C'est donc la minorité qui forme le parti révolutionnaire; qui va devenir déloyale. Ceux qui sont en faveur du *Home Rule* n'ont encore jamais dit qu'ils ne continueraient pas à être loyaux envers la couronne britannique, bien qu'il soit douteux que cette loyauté se maintienne, attendu que le temps peut venir où la patience cessera d'être une vertu. Je pense que la nation irlandaise a fait preuve d'une grande somme de patience. Elle a été plus paisible qu'on ne pouvait l'espérer. J'espère qu'à l'avenir elle se montrera docile et soumise, qu'elle évitera l'effusion du sang ou la révolte.

Un éminent historien dit qu'on ne se révolte jamais pour des motifs d'agression, mais que la révolte a toujours été produite par une oppression longue et insupportable. Le parti tory, surtout celui de notre pays, peut dire qu'il n'est possible qu'à lui d'être loyal. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) parlant de cette question, a dit un mot qui a provoqué les applaudissements de ses amis au sujet de la législation de 1877, législation due au chef de l'opposition, et dont la portée a été expliquée au long ce soir et parfaitement justifiée. Je ne parlerai pas de la valeur de cette législation, mais je dois dire que l'honorable député de Simcoe-Nord, en soulevant cette question, a eu recours à un raisonnement tiré de trop loin. Il a dit que la sauce qui fait pour l'oie doit faire pour le jars, et je présume qu'on va me permettre le même argument. Mais je n'irai pas plus loin que 1882. Il donne cette législation comme radicale et condamnable. Eh bien, M. l'Orateur, je cite la loi de délimitation monstrueuse des comtés de 1882 (*Gerrymander Act*), la loi du cens électoral de 1885, et je soutiens qu'il n'y a pas une seule loi dans le statut qui soit plus tyrannique en principe et plus lâche comme but.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. BRIEN: Je suppose que ces messieurs trouvent mes remarques détestables. On sait que si on donne aux enfants une nourriture à laquelle ils ne soient pas habitués, cela les rend malades. Il paraît que j'ai déplu à ces honorables représentants parce que, membre nouveau de la Chambre, ayant peu d'expérience, je suis probablement très apte à dire la vérité et toute la vérité. C'est ce qu'ils n'aiment point.

Mais je tiens à signaler une observation faite l'autre jour par le ministre du revenu de l'intérieur, qui s'efforçait de concilier sa conduite avec celle de ses amis l'an dernier, et de la rendre en même temps conforme au désir de ceux qui sont favorables au *Home Rule*. Il était à parler de son vote de la dernière session sur les résolutions relatives au *Home Rule*. Eh bien, j'ai ici un article publié dans le *Irish Canadian* et supposé écrit par le rédacteur de ce journal. C'est l'article par lequel il essayait de faire voir que sa conduite était conforme au désir du peuple irlandais; ce n'était pas un article de fond publié avant que le véritable état des affaires eût été connu. Une lettre de M. Jas. Brady avait paru dans le *Irish Canadian*, dans laquelle l'auteur disait que M. O'Brien, en passant à Saint-Thomas, Ont., en route pour la convention de Chicago, avait dit au Père Flannery que c'était un grand malheur que les résolutions présentées par M. Blake, telles que proposées d'abord, n'eussent pas été

voitées. Comme la véracité de cette déclaration a été mise en question, M. Brady a écrit au Père Flannery. Voici la lettre comme preuve :

JAMES BRADY, écrivain,
Ingersoll.

SAINT-THOMAS, 18 septembre.

CHER MONSIEUR — En réponse à la vôtre du 14 du courant me demandant de mettre par écrit ce que je vous ai dit de la conversation que j'ai eue avec M. Wm. O'Brien, ex-M.P., de Tyrone, sur la plateforme du chemin de fer ici, je n'ai qu'à répéter la déclaration que, en ma présence et à la portée de l'audition du docteur Wilson, M.P., et de plusieurs autres, M. O'Brien a faite : " C'est une grande pitié et un grand malheur que la motion faite par M. Edward Blake n'ait pas été votée par la Chambre des Communes du Canada, attendu qu'elle nous aurait donné beaucoup de force dans le débat sur le *Home Rule*."

Je suis, monsieur, très respectueusement votre,

W. F. FLANNERY, P.P.

Justin McCarthy, parlant à Toronto, le 24 novembre dernier, dit :

Je remercie mon ami M. Blake des paroles qu'il a dites en faveur du *Home Rule*, et nous savons que ce n'est pas la première fois qu'il a déployé son éloquence et son zèle et son influence pour défendre cette cause, et cela à une époque où il avait beaucoup moins de partisans qu'il n'a la chance d'avoir maintenant.

M. Michael Davitt, parlant à Montréal le 26 novembre dernier, dit :

Vous comprendrez que je suis ici sur un terrain non politique, ne reconnaissant ni l'un ni l'autre des partis, (attention, attention !) mais je puis vous donner l'assurance que le peuple d'Irlande a reconnu pleinement les grands services rendus par l'honorable Edward Blake à la cause du *Home Rule* (tonnerre d'applaudissements). J'espère que ses adversaires politiques suivront le bel exemple qu'il a donné à ce sujet, et comprendront que nous demandons seulement les mêmes et justes droits pour les Irlandais que ceux accordés aux Anglais et aux Canadiens.

Avant de reprendre mon siège, je désire offrir mes félicitations à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) et à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) sur les grands efforts qu'ils ont tentés pour faire leurs discours de façon à ne pas attrapper de votes. Hommes simples ! ils ne s'occupent pas des votes ; oh non !

M. WRIGHT : Permettez-moi de vous féliciter (M. Haggart faisant fonction d'Orateur) sur votre promotion, qui n'est, je l'espère, que d'excellent augure pour les bonnes choses à venir. Je ne me proposais pas de parler en cette occasion ; mais comme j'étais revenais de ma maison de campagne lundi, un vieil Irlandais de mes amis, qui, toujours, dans le beau temps comme dans le mauvais, m'avait accordé son appui, me dit : " Ne direz-vous pas un mot en faveur du bon vieux pays ? " Je répondis : " Je n'avais pas l'intention de parler, mais comme vous désirez que je le fasse, je dirai quelques mots, " et je me propose de le faire maintenant. Je crois que nous devons féliciter la Chambre du ton qu'a eu la discussion. Je pense que l'auteur de ces résolutions, mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Curran), mérite les remerciements de la Chambre pour la modération, l'éloquence et l'habileté dont il a fait preuve dans la conduite qu'il a tenue pendant tout le cours de ce débat. Je crois aussi que tous les membres de la Chambre ont été animés du même esprit. Pour ma part, comme la Chambre le sait bien, j'ai toujours été sympathique aux mouvements du *Home Rule* pour l'Irlande. Comme mon honorable ami, le député de Montréal-Ouest, l'a dit, ça été le rêve de ma vie. Les rapports et les relations que j'ai eus avec les Irlandais de notre pays et de mon comté ont toujours été d'une nature particulièrement intéressante, comme mes relations sociales et politiques ; et ils m'ont toujours donné un appui des plus généreux, des plus chaleureux et des plus cordiaux. J'éprouve donc ce soir le plus grand plaisir à déclarer que je vais voter de cœur et d'âme en faveur des résolutions de l'honorable député de Montréal-Centre. S'il les avait faites un peu plus rigoureuses, j'aurais eu beaucoup de plaisir à les voter ainsi. Mais je comprends parfaitement le sentiment qui anime un grand nombre des honorables députés. J'ai écouté avec une

profonde attention le discours habile et savant de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill). Je suis sûr que ce discours s'est recommandé au respect de toute la députation par son caractère bienveillant et modéré ; et par la force du raisonnement. Mais malgré tout cela il avait une note triste pour moi : On y trouvait le son de la trompette qui a sonné lorsque Sarsfield et ses compagnons d'exil ont fait voile d'Irlande, emportant avec eux les espérances du peuple. Ce fut un grand discours ; mais pour moi il comportait l'idée de la désunion et des différences qui ont chassé les protestants comme les catholiques de leur pays natal pour aller mettre leur vaillance au service des autres nations. Cette désunion qui a abaissé l'Irlande dans la poussière, a rendu ses fils aussi peu consistants que l'eau en face du problème affreux portant sur la libération de leur pays d'origine.

Si les Irlandais voulaient seulement oublier les traditions du passé ; si dans la crise suprême où se jouent les destinées de leur nation, ils se réunissaient pour travailler ensemble au bonheur commun, le triomphe viendrait en même temps que l'heure de leur délivrance. Cependant, malgré les circonstances terribles, je ne doute pas de son triomphe définitif. Je ne doute pas que la nuit sombre prendra bientôt fin, et que la lumière éclairera cette terre infortunée. Mais, d'après moi, il n'y aura pas de *Home Rule* complet sans la concession de la terre au peuple. J'ai confiance qu'on présentera quelque mesure qui, tout en indemnisant raisonnablement les landlords pour leurs propriétés, donnera au peuple irlandais son antique héritage. De cette façon on amènera dans le pays le bonheur et la paix. Je ne parle pas dans l'intérêt d'un parti ni d'une classe quelconque, mais je considère l'intérêt de la grande masse du peuple irlandais. Ce serait inaugurer d'une façon convenable l'année jubilaire du couronnement de notre glorieuse reine, que de la consacrer par un pareil événement, et cela formerait le plus digne monument qu'on pourrait lui dresser. De cette façon, au lieu d'être une menace, l'Irlande deviendrait une source d'avantages pour l'empire. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a employé en faveur de notre intervention un raisonnement très fort, à mon avis. On nous dit que nous n'avons pas le droit d'intervenir ; que c'est une impertinence de notre part ; mais, après tout, il nous faut garder ce poste avancé isolé de l'empire, et ce contre toutes les agressions. N'est-il pas de notre intérêt que chaque navire qui entre dans nos ports soit chargé d'amis heureux et généreux, au lieu de sombres et dangereux ennemis ? La chose est de la plus haute importance. Je vais donc voter avec beaucoup de plaisir en faveur de la résolution qui demande que l'on prenne les moyens de pacifier ce malheureux pays. J'approuve aussi de tout cœur la recommandation qui a été faite de tenter la chose dans cette année du jubilé de Sa Majesté. Ce serait le plus haut monument qu'on pourrait lui élever dans le cœur du peuple irlandais, qui aime et vénère notre grande et glorieuse reine autant que le reste de la nation. J'ai toujours eu sur ce point des sentiments très accentués, et j'espère que la Chambre votera par une très forte majorité les résolutions de l'honorable député de Montréal-Centre. Je répète que si elles eussent été plus fortes, je les aurais votées avec infiniment de plaisir. Pour ma part, chaque fois que j'aurai l'occasion d'élever la voix en faveur des Irlandais, — protestants comme catholiques — dont un grand nombre ont été chassés comme des perdrix dans les montagnes, je le ferai en faveur de cette race chassée de ses terres, et si je puis faire quelque chose pour l'aider ici et dans la mère-patrie, ce sera un fort grand plaisir pour moi.

M. PATTERSON (Essex) : Avant que l'amendement à l'amendement soit soumis, je désire dire de la part de l'honorable député de Montréal-Centre, et pour moi-même qui appuie la présentation de la motion, que nous avons accepté la modification recommandée par l'honorable député de

Durham-Ouest (M. Blako) dans le discours si conciliant qu'il a prononcé il y a une couple de jours; c'est-à-dire qu'au lieu de recommander une mesure particulière de *Home Rule*, il est simplement dit "une mesure qui réalisera les espérances du peuple d'Irlande," sans spécifier quelle sorte de gouvernement autonome devrait lui être accordé, et laissant au parlement impérial le soin de la décision. Puis au lieu du mot "protester", afin d'avoir le vote le plus considérable possible dans la Chambre, et la plus grande unanimité, nous acceptons la recommandation de l'honorable député de Durham Ouest, et cette partie des résolutions se lira comme suit: "et espère avec confiance qu'un projet aussi subversif des droits et des libertés du peuple ne deviendra pas loi." Modifié de la sorte, les résolutions ne font que répéter l'adresse à Sa Majesté qui a été adoptée à l'unanimité ou presque à l'unanimité par la Chambre de 1882. Cette année-là la Chambre, dans l'adresse, recommandait une mesure de *Home Rule*, et elle exprimait aussi l'espoir que les personnes qui languissaient alors dans les prisons d'Irlande sans avoir subi de procès—dont la grande majorité ignorait pour quelle raison elles étaient emprisonnées—seraient remises en liberté. Nous demandons dans cette résolution que les personnes privées de leur liberté par suite de l'application d'un acte de coercition alors en vigueur fussent élargies. Nous demandons aujourd'hui qu'on n'adopte pas un nouvel acte de coercition, qui aurait les mêmes conséquences.

De sorte que je crois que la Chambre ayant en 1882 passé presque à l'unanimité une adresse, peut, sans faire preuve d'inconséquence adopter une adresse exprimant tous les sentiments et rien de plus. Je ne vois pas pour ma part comment nous pouvons adopter le sous-amendement de l'honorable député d'As-iniboia-Ouest (M. Davin), et je ne puis voir comment cet honorable député pourrait logiquement voter pour son propre amendement. L'honorable député a assuré à la Chambre par son vote qu'il croit que c'est là une question au sujet de laquelle nous n'avons pas le droit d'intervenir. Comme il semble être convaincu sur ce point, je ne crois pas que nous devions nous en rapporter à lui en ce qui concerne cette question, et j'espère que les honorables députés qui ont agi de concert avec nous sur cette question, et qui ont voté contre l'amendement, continueront à appuyer la motion de l'honorable député de Montréal-Centre telle que modifiée à la demande de l'honorable député de Durham-Ouest.

M. DAVIN : Les remarques de l'honorable député d'Essex demandent quelques explications.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

Sir JOHN A. MACDONALD : On m'informe que durant mon absence on a attaché beaucoup d'intérêt au fait que mon siège était vacant. J'étais occupé ailleurs d'une façon plus agréable et tout aussi profitable.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, tout aussi profitable que le sera le résultat du débat actuel. On a dit que nous sommes tenus par nos résolutions préalables de 1882 et de 1886, de suivre la même ligne de conduite et d'appuyer la résolution de l'honorable député de Montréal-Centre. Je ne le crois pas. Et de plus je crois que, considérant que la résolution de 1882 a amorcé une nouvelle discussion de la question en 1886, et une autre en 1887, il est presque regrettable que cette résolution—ou cette adresse—ait été adoptée en 1882. J'aurais été bien aise que cette adresse n'eût pas été proposée en 1882; mais comme elle a été proposée par mon honorable ami et mon collègue d'aujourd'hui, le ministre du revenu de l'intérieur (M. Costigan), je ne pouvais refuser d'y consentir. Elle était conçue dans les termes les plus loyaux. Elle disait, —et elle disait vrai—que sous notre système de gouvernement autonome, le Canada avait été heureux et prospère, et

M. PATTERSON (Essex)

la déclaration à l'effet que la population irlandaise qui avait été malheureuse et mécontente lorsqu'elle était en Irlande était devenue heureuse et satisfaite dans les nouvelles conditions où elle se trouvait en Canada, était une vérité si évidente qu'on ne pouvait pas refuser de voter en sa faveur. Elle était circonspecte et loyalement circonspecte. Elle disait que nous espérons que les circonstances permettraient au parlement impérial telle mesure qui pourrait produire le même contentement, la même prospérité chez le peuple de l'Irlande que celle dont jouissaient les Irlandais du Canada, pourvu toujours que cela fût compatible avec l'intégrité de l'empire. Je crois que nous avons le droit d'adopter cette résolution.

Je partage l'opinion de tous les honorables députés qui ont dit qu'il était de notre compétence d'exprimer notre opinion à ce sujet, ou tout autre sujet d'un intérêt réel pour le public. Cependant cela a été nié par le gouvernement de Sa Majesté. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait une argumentation élaborée pour démontrer que nous avons le droit de faire ce que nous avons fait en 1882. Je crois qu'il n'était pas nécessaire de présenter cet argument à la Chambre. Le pays avait approuvé notre conduite en 1882, de sorte que je crois qu'il n'était pas du tout nécessaire d'entreprendre cette argumentation. Qui a prétendu que nous n'en avons pas le droit? Ce n'était pas le peuple du Canada, ce n'était pas le parlement du Canada, c'était M. Gladstone—le gouvernement de M. Gladstone. Un honorable député a dit—je ne sais pas si c'est pendant le débat actuel ou non—que c'était tout simplement une lettre du secrétaire colonial. C'était beaucoup plus que cela. C'était une réponse solennelle par le gouvernement de Sa Majesté à l'adresse loyale et respectueuse dont je viens de mentionner la teneur. On nous dit dans cette réponse que bien que toutes les représentations que nous pourrions faire relativement aux intérêts du Canada seraient écoutées avec beaucoup d'intérêt et de respect, le sujet de notre adresse de 1882 était du ressort exclusif du gouvernement de Sa Majesté, et que Sa Majesté n'accepterait de conseils que de ses aviseurs impériaux. Je ne partage pas du tout cette manière de voir.

Mais ce n'était pas seulement l'avis de lord Kimberley, car si vous consultez le *Hansard* anglais, vous pourrez constater qu'en réponse à une interpellation, M. Gladstone s'est servi d'un langage approchant si littéralement du texte de la dépêche, qu'il est tout à fait évident qu'il a dicté la dépêche et qu'il en est personnellement responsable. Il avait alors un autre programme, et en conséquence il a réprimandé le Canada pour avoir suivi une ligne de conduite qu'il nous sait peut-être gré aujourd'hui d'avoir adoptée. M. l'Orateur, le retour de la discussion sur des sujets de cette nature est profondément regrettable. Il est très regrettable que nous ne nous bornions pas aux questions qui sont vraiment de notre compétence et qui intéressent le peuple canadien, et nous devrions le plus rarement possible nous écarter de cette ligne de conduite et nous occuper de questions qui sont si loin d'être d'un intérêt réel pour le parlement du Canada.

Si nous pouvions supposer que cette résolution qui a été proposée par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) et exposée à la Chambre avec tant d'éloquence, de modération et de courtoisie, ferait quelque bien au peuple de l'Irlande, pour ma part, je m'efforcerais de l'appuyer. Mais elle ne saurait être d'aucune utilité au peuple irlandais. Elle ne peut avoir le moindre effet sur la mesure actuellement soumise au parlement anglais. Nous savons que la seconde lecture de ce bill—après que la mesure eût été soumise dans tous ses détails au peuple anglais; nous savons qu'elle a été discutée dans la presse anglaise, nous savons qu'elle a été suivie avec un intérêt palpitant en Angleterre, en Ecosse et en Irlande; nous savons que tous les arguments possibles ont été employés dans la presse tant d'un côté que de l'autre—et cependant à la fin de la

discussion la seconde lecture a été votée par une majorité de cent un.

De sorte qu'il est tout à fait certain que ce bill—qu'il soit bon ou mauvais, que ses résultats soient malheureux ou bienfaisants—deviendra la loi du pays. En conséquence si cette résolution est introduite en cette Chambre et votée sous l'impression qu'elle aura pour effet de faire amender le bill, d'empêcher son adoption, de l'empêcher de devenir loi, alors vous pourriez outrepasser notre juridiction légitime et voter en faveur de cette résolution dans l'espoir qu'elle serait utile à l'Irlande. Mais cette mesure sera devenue la loi du pays dans quelques jours; dans quelques jours elle aura été adoptée par la Chambre des Communes; plus tard elle sera adoptée par la Chambre des Lords, et je n'ai aucun doute qu'elle recevra la sanction royale presque immédiatement après.

De sorte que la résolution ne peut être d'aucune utilité pour l'Irlande. Elle ne peut empêcher les maux qu'on a signalés avec tant de force en Angleterre, en Irlande et ici. Le peuple irlandais sera soumis à cette loi pour son bonheur ou pour son malheur, et notre résolution ne sera d'aucun avantage pour le soulager ou pour atténuer aucune des circonstances défavorables ou désastreuses que l'on prophétise comme devant être le résultat de ce bill. Mais tantis qu'elle ne peut faire aucun bien au peuple de l'Irlande, n'est-ce pas un grand mal pour le peuple du Canada que ce sujet de discorde soit introduit ici? Nous avons ici des gens d'opinions diverses. Nous avons en Canada des gens qui sont fortement en faveur de ce bill tout comme la majorité de cette Chambre y est opposée. C'est soulever voisin contre voisin en Canada, c'est faire de ceci une question de divergence politique, tandis que nous devrions être unis lorsque nous pouvons l'être pour développer ce jeune pays.

Nous devrions tous appliquer notre esprit, et sans tenir compte des partis politiques, nous devrions nous efforcer de faire prospérer notre pays, à favoriser ses intérêts, et à en faire disparaître tout élément de discorde sociale, religieuse ou politique. Entendons-nous pour différer, lorsque nous différons, consciencieusement sur les divers sujets qui affectent le Canada même. Unissons-nous lorsque nous pouvons nous entendre sur ce qui est le mieux pour notre pays, et lorsque nous différons, tâchons de différer consciencieusement. Votons comme des hommes, d'après notre conscience, et d'après ce que nous croyons être l'intérêt bien entendu du Canada. Mais efforçons-nous, autant que possible, de nous tenir en dehors de l'arène politique et des questions qui sont de nature à réveiller un sentiment d'hostilité chez des gens qui, sans cela, vivraient en termes amicaux. Tâchons de réduire au minimum le nombre des questions qui sont une cause d'irritation et de mauvais vouloir, socialement et individuellement, ainsi qu'entre les diverses classes de notre peuple canadien. Si j'eusse été ici, j'aurais voté en faveur de l'amendement proposé par mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Je réitère ce que j'ai déjà dit, que je crois qu'il est tout à fait de notre compétence de traiter cette question en ce qui concerne l'expression de notre opinion. Je crois que nous avons le droit d'envoyer l'adresse que nous avons envoyée en 1832; je crois que nous avons le droit de réitérer notre opinion en 1886; et je crois que nous avons maintenant le droit d'exprimer notre opinion sur cette question. Mais en même temps, vu que cela ne saurait produire aucun bon résultat que cela ne peut en aucune manière venir en aide à l'Irlande ou au peuple irlandais, je crois, pour emprunter l'expression contenue dans la résolution de mon honorable ami, qu'il serait peu sage et inopportun de nous mêler d'une question qui appartient si exclusivement à la législation impériale que l'amendement à la loi criminelle en tant qu'elle s'applique à l'Irlande.

Maintenant, M. l'Orateur, je veux m'abstenir d'exprimer la moindre opinion en ce qui concerne la question de savoir si l'acte de coercition est juste ou injuste. J'approuve plei-

nement l'amendement de mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeill). Le bill lui-même n'est pas devant nous. Avant que cette discussion eut eu lieu en parlement, je n'avais pas même lu le bill, et je n'ai certainement pas lu, ni vu, ni examiné la preuve sur laquelle ce bill est basé, et j'ose dire que la majorité des membres de cette Chambre n'ont lu ni les débats auxquels la mesure a donné lieu, ni les arguments employés par le gouvernement lorsqu'il l'a présenté, ni les documents ni les livres bleus déposés au parlement et qui lui ont servi de base et de justification. Nous ne sommes pas en position de dire si cette législation est juste ou non, ni si l'état actuel de l'Irlande est de nature à la justifier. Il y a eu dans ce débat beaucoup de confusion provenant du fait qu'on a mêlé la question du *Home Rule* avec la question de la législation criminelle. Ces questions diffèrent essentiellement. Je suis fortement en faveur du *Home Rule*, tempéré comme on le proposait par la résolution de 1882, et cependant je ne puis ni comprendre ni croire que parce que le parlement impérial ne partage pas mes vues ni les vues de la majorité du peuple irlandais, sur ce sujet, il s'en suive que l'Irlande ne soit pas dans un état d'anarchie et de mépris des lois pouvant exiger et justifier des mesures sévères pour la répression des crimes.

Le gouvernement de M. Gladstone a présenté et fait adopter des mesures plus sévères que celle-ci; il y a plus, il les a fait appliquer de la façon la plus tyrannique, dans l'opinion de tous les Irlandais. En ce qui concerne la mesure actuellement devant le parlement, comment pouvons-nous savoir, à moins que nous nous soyons appliqués à l'étude de toute la preuve, et à l'examen de l'état actuel de l'Irlande, à examiner s'il n'y a pas eu en Irlande une telle absence de loi et d'ordre qu'il faille augmenter la sévérité des lois criminelles. Je ne suis pas prêt, et je ne crois pas que la majorité de la Chambre soit prête à décider sans la pleine connaissance des faits, si cette mesure exécutive est juste ou injuste, si elle était nécessaire ou non, ou si elle est dirigée contre le peuple irlandais dans le but de l'opprimer et sans la moindre nécessité. En conséquence, tandis que l'introduction et la discussion de ce sujet ne sont de nature à faire aucun bien à l'Irlande, je dis encore une fois—je ne saurais trop le répéter—que dans mon opinion il est désastreux pour les intérêts du peuple du Canada, désastreux à la bonne entente qui devrait exister parmi le peuple canadien, de nous imposer cette question.

Je fais une grande distinction entre les Irlandais en parlement qui remplis de patriotisme sont absorbés dans la considération des malheurs de l'Irlande. Je puis comprendre, apprécier et justifier la conduite de mon honorable ami de Montréal et des Irlandais de naissance ou d'origine qui, ne songeant qu'à leur pays oublient que l'expression de ces opinions ne feront aucun bien à l'Irlande. Je puis faire une distinction entre eux et les autres membres de cette Chambre, qui insistent sur cette question non parce que cela fera du bien à l'Irlande ou au Canada, mais parce que, pour des raisons politiques cela divisera le peuple du Canada. Puis, M. l'Orateur, il y a une autre considération. Je crois qu'il est non seulement du devoir, mais encore de l'intérêt du peuple du Canada et de ses représentants d'éviter tout sujet pouvant amener un conflit d'opinion entre le gouvernement impérial et le Canada. Nous sommes en rapports si intimes avec l'Angleterre, nos intérêts sont tellement identiques, l'Angleterre peut faire tant de choses pour nous, qu'il est de la plus haute importance, qu'à moins que l'on n'empêche sur nos droits et sur nos privilèges, nous devrions éviter toute divergence d'opinion entre le Canada et le gouvernement impérial, quel que soit le parti qui puisse être au pouvoir en Angleterre.

Dieu merci, depuis quelques années, et depuis que je m'occupe des affaires coloniales, j'ai constaté que cela ne fait guère de différence pour le Canada que le parti libéral ou le parti conservateur soient au pouvoir en Angleterre. Je suis heureux de dire que, de mon temps du moins—et je puis

compter quarante années de vie publique—l'Angleterre s'est toujours montrée bienveillante et généreuse envers le Canada; que chaque fois que nous sommes allés au pied du trône nous avons trouvé le gouvernement impérial et les représentants du peuple anglais toujours prêts à nous traiter avec justice, à nous donner leur appui, et prêts à nous aider dans tous nos projets et toutes les entreprises qui ont été faites par le Canada dans le but de développer ses ressources; et même lorsque nous n'avons pas reçu toute l'aide que nous demandions—et parfois nous avons demandé beaucoup plus que nous ne nous attendions de recevoir—pendant toute cette longue période, jamais le gouvernement de Sa Majesté ni le peuple anglais représenté dans le parti impérial n'a adopté une seule mesure qui fut de nature à affecter ou à amoindrir un seul des droits ou privièges du peuple canadien, soit comme colons, comme sujets britanniques ou comme hommes libres.

En conséquence, il est de la plus haute importance que nous évitions, autant que possible, tout conflit avec ce gouvernement anglais, qu'il soit libéral, tory extrême, ou conservateur—mon bon ami de Rouville qui siège en face (M. Gigault) a fait une distinction entre le parti conservateur et le parti tory. Nous avons une question brûlante, la question des pêcheries, qui intéresse beaucoup le Canada. Je cite cela comme exemple seulement. C'est une question au sujet de laquelle une nation puissante adopte une ligne de conduite hostile à ce que nous considérons non seulement comme nos intérêts mais encore comme nos droits. Le gouvernement de Sa Majesté nous donne cet appui que nous sommes en droit d'attendre de sa part. Le gouvernement de Sa Majesté croit que le Canada a certains droits et que le Canada a agi dans les limites du droit, de la loi et du traité avec les Etats-Unis en affirmant ses droits. Il est donc d'une certaine importance, que nous qui attendons cet appui de la part du gouvernement de Sa Majesté, que nous qui espérons d'avoir, au cours des négociations entamées, la continuation de cet appui—il importe que, vu la preuve imparfaite que nous avons, vu le défaut de preuve, lorsque nous ne pouvons faire aucun bien au peuple que nous voulons servir, nous ne réprimandions pas le gouvernement, si je puis me servir de cette expression. Il importe que nous ne lancions pas à la figure du gouvernement, auquel nous demandons cet appui, l'assertion qu'il se trompe du tout au tout, qu'il agit d'une façon tyrannique, qu'ils écrasent une partie des sujets de Sa Majesté, et une grande partie de l'empire dans le royaume de l'Irlande.

Je n'hésiterais pas, nonobstant le fait que cela pourrait nuire à nos intérêts canadiens, à risquer de nuire à ces intérêts, si on nous demandait de le faire dans l'espoir que l'Irlande bénéficierait de notre ligne de conduite, mais comme je l'ai déjà dit, peut-être *ad nauseam*, elle ne peut en bénéficier, et conséquemment sans aucune preuve quelconque ou avec une preuve si imparfaite qu'elle équivaut à une absence complète de preuve, nous cherchons réellement querelle au gouvernement de Sa Majesté en quelque sorte, et nous nous faisons tort sans faire aucun bien à qui que ce soit.

Avant de reprendre mon siège, je dirai, en conséquence d'une remarque de mon honorable ami de Rouville (M. Gigault), qui a fait une distinction entre les conservateurs et les tories, que soit que le parti fut conservateur ou tory—et je crois que conservateur et tory veulent dire à peu près la même chose—je dirai à cet honorable député qu'il a tout à fait mal compris l'argumentation de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Mon honorable ami a dit que parce qu'une mesure aurait pu être adoptée par force ou par fraude, il ne s'ensuit pas que cette mesure ne puisse être bonne en elle-même, et ne puisse produire des résultats avantageux, et il a cité le cas de l'union entre le Haut et le Bas-Canada en 1841. Cette mesure fut adoptée sans le consentement du peuple bas-canadien, et tout le monde savait que toute la population, ou du moins l'immense ma-

Sir JOHN A. MACDONALD

rité de la population bas-canadienne était contre l'union. Dans le Haut-Canada elle était également impopulaire.

L'honorable député dit que l'on s'est opposé à ce bill dans le Bas-Canada, parce que ces dispositions étaient injustes et à cause de la partialité évidente dont on a fait preuve dans la distribution de la représentation. M. l'Orateur, il a été très heureux pour la province du Bas-Canada que les dispositions de cet acte auxquelles les Bas-canadiens s'opposaient si fortement, aient été introduites dans l'acte, ces dispositions étant à l'effet que la représentation dans chaque province fut égale dans le parlement uni. Alors la province du Bas-Canada avait une population plus considérable que celle du Haut-Canada. Nul doute qu'il n'y ait eu d'abord opposition à tout le bill. La majorité du Bas-Canada était opposée à toute union à quelques conditions que ce fut, avec la province du Haut-Canada, et elle s'opposait spécialement à l'article en vertu duquel la représentation de chaque province devait être égale. Mais cela a fait le salut du Bas-Canada. Au bout de quelques années, la population du Haut-Canada égalait celle du Bas-Canada. C'était juste, la représentation était ce qu'elle devait être, mais plus tard la province du Haut-Canada dépassa sa province sœur; plus tard sa population fut beaucoup plus considérable que celle du Bas-Canada, et alors tout le parti libéral du Haut-Canada se leva comme un seul homme pour insister afin que l'on donnât la majorité des représentants au Haut-Canada, et le but de ce mouvement était avoué. Il n'était pas secret, il n'était pas caché.

Le grand chef du parti libéral d'alors, l'honorable George Brown, annonçait qu'on insistait pour avoir la majorité des représentants dans le parti uni, parce qu'on avait la majorité de la population, et on déclarait que le but était de faire un pays anglais du Canada français; d'imposer les institutions anglaises à leurs co-sujets d'origine française; d'imposer le protestantisme au peuple du Bas-Canada; d'abolir l'usage de la langue française comme langue officielle de l'Etat dans cette partie du pays.

Le but bien arrêté de tout le parti libéral, ayant à sa tête l'honorable George Brown, était d'écraser les institutions, la langue et les lois du peuple bas-canadien. Le peuple bas-canadien fut protégé contre cette injustice, contre cet outrage. Par qui fut-il protégé? Par les tories dont l'honorable député a parlé si défavorablement. Moi-même, comme l'interprète de la minorité conservatrice-tory dans le Haut-Canada, j'étais alors sur la brèche. Pendant des années et des années nous nous sommes opposés aux désirs de la majorité du peuple canadien. Nous disions: Non, nous ne ferons pas cela; nous avons accepté avec complaisance la constitution de 1841, lorsque nous étions inférieurs en population. Nous avions alors égalité de représentation; maintenant que nous avons la majorité, nous devons rendre la même justice; nous devons suivre le même système que nous avons réclamé pour nous-mêmes. D'année en année, nous étions en minorité, d'année en année on nous a insultés en nous traitant d'esclaves de l'ascendant français, d'années en années on nous a dit que nous étions conduits par les prêtres, que nous cé lions à la pression de la hiérarchie catholique, et conséquemment je crois que l'honorable député devrait se montrer plus reconnaissant, au nom de ses compatriotes, lorsqu'il consulte l'histoire et qu'il constate que si la représentation d'après la population n'a pas été adoptée, s'il n'y avait pas une majorité de libéraux dans le parti de l'ancien Canada, ayant juré en quelque sorte de les écraser et de leur enlever tout ce qu'ils avaient de plus cher, cela a été dû à la majorité conservatrice conduite par l'humble individu qui vous adresse maintenant la parole.

Ceci est peut-être une digression, mais j'ai cru devoir parler de cette question vu qu'elle a été soulevée par l'honorable député de Rouville (M. Gigault). J'ai lu avec intérêt l'amendement qui a été proposé par l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), et je dois dire qu'il corres-

pond exactement à mes vues. Je voterai avec plaisir en faveur de cet amendement. La résolution dit—

Que cette Chambre apprend avec regret qu'il est jugé nécessaire de passer une loi de coercition pour l'Irlande.

Elle ne dit pas si cette considération est bien ou mal, mais elle dit, ce que nous devons tous regretter, qu'il est considéré comme nécessaire d'adopter une mesure coercitive pour l'Irlande. Plût à Dieu qu'il n'y eût pas de nécessité pour une pareille législation, s'il peut y avoir nécessité pour une semblable législation. Plût à Dieu que l'Irlande, l'Angleterre et l'Écosse pussent être gouvernées par les mêmes lois civiles et criminelles. Nous pouvons tous exprimer notre regret qu'il soit jugé nécessaire par le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre d'adopter une mesure coercitive pour l'Irlande. Puis elle dit—

et réaffirme sa conviction, telle qu'exprimée dans les résolutions de 1882 et de 1886, qu'un système de gouvernement local pour l'Irlande qui laisserait non affaiblis, les liens qui unissent l'Irlande à l'empire britannique et qui garantirait les droits à la minorité, serait de nature à assurer la prospérité et la stabilité de l'empire.

C'est là une répétition des motions en faveur desquelles j'ai voté avec beaucoup de plaisir en 1882 et 1886, et l'épore que cette Chambre adoptera cet amendement. S'il est perdu, cependant, je voterai en faveur de l'amendement de mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeill) pour les raisons données par l'auteur de cet amendement, et pour les raisons que je viens de donner je voterai certainement contre la résolution de mon honorable ami de Montréal-Centre (M. Curran).

M. MILLS: Je désire dire quelques mots au sujet de la résolution que l'on vient de proposer à la considération de cette Chambre et en réponse au discours très extraordinaire adressé à la Chambre par le chef du gouvernement. Il semblera j'en suis sûr très extraordinaire à un grand nombre de membres de cette Chambre qui se rappellent la motion qui a été présentée ici en 1882, et la motion présentée ici en 1886, lorsqu'ils se rappellent l'attitude prise par le chef du gouvernement sur ces deux motions, d'écouter le discours très extraordinaire que l'honorable ministre vient d'adresser à la Chambre. En 1882 l'honorable ministre se vantait de ce que la motion de l'honorable député qui est aujourd'hui ministre du revenu de l'intérieur, n'aurait pu être adoptée en cette Chambre sans son appui. Il s'échait de convaincre les amis du *Home Rule* dans toutes les parties du pays qu'il était l'ami du *Home Rule*, et qu'en cette occasion il lui avait donné son appui cordial, et l'an dernier l'honorable député a appuyé une résolution sur le même sujet en cette Chambre.

Si l'honorable monsieur croit qu'aucun bien possible ne pourrait résulter du fait que l'on voterait pour la motion proposée par l'honorable député de Montréal-Centre, pourquoi l'honorable monsieur n'exprimait-il pas en 1882 les sentiments qu'il a exprimés à la Chambre ce soir? L'honorable ministre nous dit que ceci sera un brandon de discorde jeté parmi la population du pays. L'honorable monsieur ne savait-il pas quelles étaient en 1882 les vues des colons venus du nord de l'Irlande pour s'établir en Canada, aussi bien qu'il le sait aujourd'hui? Quelle nouvelle lumière a frappé l'honorable monsieur relativement à cette question, pour l'engager aujourd'hui à déclarer à la Chambre et au pays qu'une motion recommandant l'autonomie pour l'Irlande serait très dommageable au peuple canadien? Si l'honorable monsieur était sincère en 1882 je dois dire que la position qu'il a prise ce soir est très extraordinaire. Mais nous savons quels étaient les sentiments de l'honorable monsieur. Nous savons que lorsque la mesure de la Confédération a été adoptée, il a déclaré qu'il était en faveur de l'union législative.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je ne l'ai pas dit.

M. MILLS: L'honorable monsieur a oublié ce qu'il a dit, moi, je m'en souviens. La Chambre verra que l'honorable monsieur était opposé au principe d'une union fédérale,

qu'il était opposé au principe de l'autonomie et des gouvernements locaux. C'étaient là les sentiments de l'honorable monsieur, mais, avant les élections de 1882 et avant les élections de 1887, il eut été imprudent d'exprimer ces sentiments dans le pays. L'honorable monsieur sait maintenant que les élections sont terminées, et n'ayant aucune confiance dans la race, il lui est facile de feindre l'indépendance et d'exprimer ce sentiment hostile qu'il éprouve depuis longtemps à la connaissance de tous. L'honorable monsieur dit maintenant que M. Gladstone a déclaré que cela ne nous regarde pas. Nous savons que M. Gladstone ou son gouvernement a fait cette déclaration, et j'admets que M. Gladstone est responsable des vues qui nous ont été communiquées par la dépêche de lord Kimberley. Mais ce fait était connu avant que l'honorable monsieur eut appuyé une motion en faveur du *Home Rule* l'année dernière. Pourquoi n'a-t-il pas alors exprimé les vues qu'il a exprimées ce soir? Il était renseigné l'an dernier aussi bien qu'il l'est ce soir.

Quelle nouvelle lumière a frappé l'honorable ministre depuis. Lord Salisbury a-t-il communiqué à l'honorable ministre sa désapprobation catégorique de toute espèce de *Home Rule*, et l'honorable ministre est-il trop dévoué au parti *tory* d'Angleterre et à sa politique coercitive pour permettre à la Chambre d'exprimer aucune opinion hostile à cette politique? Il a dit que cette mesure qui a été présentée concerne l'administration de la loi criminelle et que nous ne devrions pas exprimer d'opinion à ce sujet. Pourquoi l'honorable ministre a-t-il exprimé une opinion en 1882 au sujet de l'emprisonnement de Kilmainham? Où est la différence? N'était-ce pas là un cas particulier tombant sous la loi criminelle? N'était-ce pas là un cas d'incarcération au sujet duquel il n'avait aucun moyen de se former une opinion basée sur la preuve? Et cependant, sachant dans quel sens était l'opinion publique, sachant que l'opinion du pays était en faveur d'un gouvernement autonome pour l'Irlande, et sachant, comme il le sait, que les désordres provenaient de l'absence d'un gouvernement autonome, il a recommandé volontiers l'élargissement des détenus, ainsi que l'établissement du *Home Rule* en cette occasion. Si le *Home Rule* était accordé au peuple de l'Irlande, si on lui rendait justice, si le gouvernement lui accordait ce que le Canada a obtenu et ce qui a produit le contentement ici, ou naguère le désordre régnait, alors cette mesure de coercition, cette nouvelle procédure, serait tout à fait inutile; et c'est à cause de l'absence du *Home Rule* en Irlande que cette mesure de coercition a été jugée nécessaire.

Il n'est pas nécessaire pour nous de considérer si le peuple irlandais a été ou non coupable de conduite criminelle. Nous savons très bien quelle a été la cause de cette conduite criminelle, s'il y a eu conduite criminelle de sa part. Nous savons quelle a pris son origine dans la maladministration du gouvernement. Nous savons que cette maladministration se continuera jusqu'à ce que le peuple irlandais puisse conduire ses propres affaires et faire disparaître les causes d'animosité, les causes de mauvaise conduite, et alors une mesure de coercition sera tout à fait inutile. Je n'ai pas besoin de dire que je suis opposé à l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin). Cet amendement est censé être en faveur du *Home Rule*. J'aimerais à savoir quel député, après avoir entendu le discours du chef du gouvernement, pourrait être trompé au point de croire que c'est là le sens de cet amendement. Était-ce là un discours en faveur du *Home Rule*. Était-ce un discours en faveur du principe qui veut que le *Home Rule* soit accordé à l'Irlande? Était-ce en faveur de l'intervention de la Chambre dans ces sens? Pas du tout. L'honorable ministre sait que si cet amendement est adopté, il sera cité par les ennemis du *Home Rule* comme étant une preuve d'hostilité de la part du peuple canadien et de leurs représentants dans notre parlement, et conséquemment il peut en toute sécurité appuyer une semblable proposition. Il n'y a aucun danger d'offenser lord Salisbury ou son gouvernement.

Il suffit d'examiner cet amendement pour voir qu'il admet d'abord que la coercition est nécessaire. Nous nions cette proposition. En second lieu, il propose que, si on accorde le *Home Rule*, ce sera le minimum du *Home Rule*; non ce que le peuple irlandais désire, mais ce que les ennemis de l'Irlande sont prêts à lui concéder. Puis il représente faussement l'opinion publique en ce pays en insinuant que toutes ces restrictions que M. Chamberlain et les dissidents libéraux en Angleterre ont proposées, sont des objections raisonnables et doivent être considérées avant que le *Home Rule* ne soit accordé. En premier lieu, il met de côté complètement, tous les amis et partisans du principe du *Home Rule*. A qui se propose-t-on d'envoyer cette résolution? A lord Salisbury, à l'homme qui a déclaré qu'une mesure complète était nécessaire, dans le gouvernement de l'Irlande; que le peuple irlandais devrait être gouverné arbitrairement pendant vingt ans, et qu'alors peut-être il serait assez discipliné pour qu'on lui confît une part plus considérable de gouvernement autonome que celle qu'il a eue jusqu'à présent. Il n'est pas proposé d'envoyer cette mesure à M. Gladstone ou à M. Parnell.

M. McCARTHY : Bien, très bien !

M. MILLS : M. Gladstone était premier ministre d'Angleterre lorsque nous avons voté sur cette question l'an dernier, et l'honorable membre a proposé d'envoyer la motion à lord Salisbury aussi bien qu'à M. Gladstone. Aujourd'hui M. Gladstone est chef de l'opposition. On sait que M. Gladstone est un grand partisan du principe du *Home Rule*, et l'on se propose de l'envoyer à l'ennemi du *Home Rule* et non au partisan de ce système. M. l'Orateur, si la proposition était favorable au principe du *Home Rule* l'honorable membre n'oserait pas offenser lord Salisbury en lui envoyant une résolution de cette nature. C'est parce qu'il sait qu'elle sera citée par ceux qui sont les ennemis du *Home Rule* qu'il a fait la proposition en question. J'ose dire que cette proposition était familière à l'honorable membre avant qu'il l'ait lue.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle résolution ?

M. MILLS : La résolution de l'honorable membre d'Assiniboia-Ouest (M. Davin).

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il se trompe beaucoup. Je l'ai vue pour la première fois lorsque je l'ai prise des mains de l'Orateur.

M. MILLS : Eh bien ! M. l'Orateur, elle semble parfaitement d'accord avec les sentiments que l'honorable membre a exprimés ici ce soir.

L'honorable député d'Assiniboia-Ouest doit être félicité au sujet de la fidélité avec laquelle il a interprété les sentiments du premier ministre. L'honorable monsieur doit être une espèce de clairvoyant ; il a dû mesurer la capacité intellectuelle et politique de l'honorable premier ministre, et préparer une résolution qui s'accorde exactement avec ses opinions. Or, nous savons précisément ce que signifie cette résolution. Quand, l'année dernière, un projet d'une nature analogue nous a été présenté, nous avons eu quelque difficulté à le comprendre. L'honorable monsieur a déclaré que ce projet voulait dire "autonomie." Les commentaires qui accompagnent cet amendement dans le discours de l'honorable monsieur, ne permettront pas que des députés de ce côté-ci de la Chambre se trompent au sujet de cette question.

La Chambre se divise sur le sous-amendement de M. Davin.

POUR :
Messieurs

Baird,	McCarthy,	Ross,
Bowell,	McOulla,	Rykert,
Boyle,	McDonald (Victoria),	Scarth,

M. MILLS.

Brown,
Campbell (Digby),
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Cockburn,
Daly,
Davin,
Davis,
Denison,
Foster,
Gordon,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Jamieson,
Macdonald (sir John),

McDougald (Pictou),
McKay,
McKeen,
McLellan,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Montague,
O'Brien,
Perley (Assiniboia),
Pope,
Porter,
Reid,
Robertson (Hastings),

Shakespeare,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Wallace,
Ward,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville), et
Wood (Westm'l'd).—60.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Baker,
Barron,
Béchar, d,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Bryson,
Burdett,
Burns,
Cameron,
Campbell (Kent),
Campbell (Renfrew),
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Cassgrain,
Chapleau,
Charlton,
Choquette,
Cimon,
Claves,
Cook,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Coursoi,
Couture,
Curran,
De St. Georges,
Desjardins,
Dessaint,
Doyon,
Duchesnay,

Dupont,
Edgar,
Eisenhauer,
Ellis,
Ferguson (Welland),
Fiset,
Flynn,
Freeman,
Gaudet,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Girouard,
Godbout,
Grandbois,
Guay,
Guilbault,
Guillet,
Hale,
Holton,
Innes,
Ives,
Joncas,
Kenny,
Kirk,
Labelle,
Labrosse,
Landerkin,
Landry,
Lang,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Laverge,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McDougald (O. Breton),
McGreavy,
McIntyre,
McMillan (Huron),

McMillan (Vaudreuil),
McMullen,
Mallory,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Moncreiff,
Montplaisir,
Mulock,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Perley (Ottawa),
Perry,
Platt,
Purcell,
Putnam,
Rinfret,
Riopel,
Robertson (King, I.P.E.),
Robertson (Shelburne),
Robillard,
Roome,
Royal,
St. Marie,
Scriver,
Sample,
Shanly,
Skinner,
Somerville,
Stevenson,
Temple,
Thérien,
Thompson,
Trow,
Turcot,
Vanasse,
Waldie,
Watson,
Welsh,
Wilmot,
Wilson (Elgin),
Wright, et
Yeo.—128.

L'amendement est rejeté.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. McNeill.

POUR :
Messieurs

Baird,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Cockburn,
Daly,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Foster,
Gordon,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Jamieson,

Landry,
Macdonald (sir John),
McCarthy,
McOulla,
McDougald (Pictou),
McKay,
McLellan,
McNeill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Montague,
O'Brien,
Perley (Assiniboia),
Pope,
Reid,
Robertson (Hastings),
Ross,

Rykert,
Scarth,
Shakespeare,
Small,
Smith (sir Donald),
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Wallace,
Ward,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville), et
Wood (Westm'l'd).—56.

CONTENU :
Messieurs

Amyot,	Edgar,	McMullen,
Armstrong,	Eisenhauer,	Madill,
Audet,	Ellis,	Mallory,
Bain (Soulanges),	Ferguson (Welland),	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Finet,	Mitchell,
Baker,	Flynn,	Moncreiff,
Barron,	Freeman,	Montplaisir,
Béchar,	Gaudet,	Mulock,
Bergeron,	Gauthier,	Paterson (Brant),
Bergin,	Geoffrion,	Patterson (Essex),
Bernier,	Gigault,	Perley (Ottawa),
Blake,	Gillmor,	Perry,
Borden,	Girouard,	Platt,
Bourassa,	Godbout,	Porter,
Bowman,	Grandbois,	Purcell,
Brien,	Guay,	Putnam,
Bryson,	Guilbault,	Rinfret,
Burdett,	Guillet,	Riopel,
Burns,	Hale,	Robertson (King, I.P.E.),
Cameron,	Holton,	Robertson (Shelburne),
Campbell (Digby),	Innes,	Robillard,
Campbell (Kent),	Ives,	Roome,
Campbell (Renfrew),	Joccas,	Royal,
Caron (sir Adolphe),	Jones,	St. Marie,
Cartwright (sir Richard),	Kenny,	Scrivner,
Cassey,	Kirk,	Semple,
Casgrain,	Labelle,	Shanly,
Chapleau,	Labrosse,	Skinner,
Charlton,	Landerkin,	Smith (Ontario),
Choquette,	Lang,	Somerville,
Cimon,	Langevin (sir Hector),	Stevenson,
Clayes,	Laurier,	Temple,
Cook,	Lavergue,	Thérien,
Costigan,	Lister,	Thompson,
Coughlin,	Livingston,	Trow,
Coulombe,	Lovitt,	Turoot,
Coursol,	Macdonald (Huron),	Vanasse,
Couture,	McDonald (Victoria),	Waldie,
Curran,	McDougall (C. Breton),	Watson,
De St Georges,	McGreery,	Welsh,
Desjardins,	McIntyre,	Wilmot,
Dessaint,	McKeen,	Wilson (Elgin),
Doyon,	McMillan (Huron),	Wright, et
Duchesnay,	McMillan (Vaudreuil),	Yeo —133.
Dupont,		

• L'amendement est rejeté.

M. CURRAN : Avec la permission de la Chambre, je désire changer deux ou trois mots dans ma motion.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur peut faire ces changements avec le consentement unanime de la Chambre.

M. McCARTHY : Je ne me lève pas pour faire des objections aux changements mentionnés par l'honorable député de Montréal-Centre, mais je me lève pour donner une explication personnelle en réponse à l'accusation portée en cette Chambre par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je ne veux certainement pas défendre ici tous les énoncés que j'ai faits ; je ne veux pas, non plus, répondre aux arguments apportés à l'encontre de ceux que j'ai osé employer l'autre soir ; mais lorsqu'un député m'accuse en cette Chambre, comme il l'a fait, d'après ce que je comprends, de mal interpréter la loi, et cela, volontairement, je pense que je me dois à moi-même—je le dois certainement à la Chambre—de répondre à une accusation de ce genre. Or, si j'interprète mal la loi, j'ai l'autorité des statuts refondus pour mon interprétation défectueuse ; car dans les statuts refondus, en vertu de l'acte préparé par l'honorable député de Durham-Ouest, je vois que le délit peut être soumis à deux magistrats, justement comme je l'ai dit. Mais, en examinant plus attentivement la chose, je suis porté à croire que ce n'est pas une refonte exacte ; cependant, c'est l'autorité sur laquelle je me suis appuyé pour faire cette déclaration. L'article de l'acte refondu dit que pour ces délits :

Sur conviction sommaire devant deux juges de paix, ou sur acte d'accusation, l'accusé sera passible d'une amende n'excedant pas \$100, ou d'un emprisonnement pour un terme n'excedant pas trois mois, avec ou sans travaux forcés.

C'est la manière dont l'acte est refondu. En parcourant l'acte lui-même, je vois qu'il parle de deux autres statuts. Il parle d'un acte passé en 1872, d'un amendement à ce statut

passé en 1876. En lisant ces deux actes ensemble—ce que je n'avais pas fait, pensant que la refonte était exacte—je vois que le premier acte qui permettait un procès devant deux magistrats, a été abrogé par un acte postérieur ; il donnait à l'accusé l'option ou le privilège de refuser de subir son procès devant deux magistrats. C'est le changement qui a été fait. Cependant, cet énoncé est dû, je pense, à l'honorable député de Durham-Ouest, mais il n'affecte pas du tout mon argument. Mon argument était ceci : Que, dans ce parlement, nous avons permis à deux magistrats de juger et d'emprisonner sans procès par jury. Il était inexact de dire que l'honorable député de Durham-Ouest fut l'auteur de cette législation ; mais, en 1872, et depuis cette année jusqu'en 1876, la loi de ce pays fut que deux magistrats, pour des délits de violence, pouvaient entendre un procès sans jury, sans qu'il fût permis à l'accusé de demander à subir son procès devant un jury, pour des délits analogues à ceux qui, par le soi-disant acte de coercition, en Angleterre, doivent être jugés par deux magistrats, la différence étant dans la longueur du terme d'emprisonnement. Cet énoncé, je dois le faire, je pense, et c'est tout ce que je me propose de dire en réponse à ce que l'on a dit à l'encontre de mes remarques de l'autre jour. Je n'ai pas du tout l'intention de répondre aux différentes accusations portées contre moi.

L'honorable député du Missisquoi (M. Clayes) a parlé de moi comme du chef du parti orangiste dans la Chambre, je pense, et vu que je suis orangiste ou quelque chose de ce genre, l'honorable député de Rouville (M. Gigault) a parlé de moi comme d'un homme qui désire opprimer les minorités. Je ne suppose pas que la Chambre se soucie d'entendre, à cette heure, ce que je pense de ces accusations, mais il peut arriver que j'aie une autre occasion d'expliquer et de justifier ce que j'ai dit.

M. BLAKE : L'honorable député dit que son argumentation n'a pas été le moins du monde affectée par la correction faite par l'honorable député de Bothwell ; mais son argument *ad hominem*—

M. McCARTHY : Je nie cela.

M. BLAKE : Particulièrement dirigé contre moi.

M. McCARTHY : Je nie cela.

M. BLAKE : Cet argument apporté contre moi, on peut parfaitement le faire valoir au sujet de l'inopportunité de ce bill de coercition, en tant que j'ai été l'auteur d'un bill de coercition dans le parlement canadien. C'est l'attitude que l'honorable député a prise. Ce soir il a dû admettre que le bill de coercition qui, a-t-il dit, n'affectait pas son argument, était l'acte d'un autre. Cela est parfaitement vrai ; c'est l'acte de son chef. Il est parfaitement vrai que ce que le premier ministre a fait, au sujet des lois relatives à certains actes de violence, stipulait que ces actes fussent jugés par deux juges. Tel était l'état de choses qui régnait en 1872, sous le gouvernement conservateur de l'époque. En l'année 1876, lorsque je fus appelé à m'occuper de la question, j'ai changé cela et j'ai fait cesser la loi de coercition canadienne que l'honorable monsieur —

M. McCARTHY : L'honorable député voudra bien m'excuser un instant. L'honorable monsieur veut-il dire ce qu'il a fait en 1875 ? Je crois qu'il faisait alors partie du cabinet.

M. BLAKE : Non.

M. McCARTHY : En tout cas son parti était au pouvoir, et la loi de 1872 fut amendée en 1875.

M. BLAKE : Je ne me rappelle pas ce qui fut fait en 1875 ; je n'étais pas dans le cabinet. Je parle maintenant de ce que j'ai fait. Je dis qu'en 1876, j'ai modifié la loi ainsi :

Lorsqu'un prévenu est cité devant un fonctionnaire ou un tribunal indiqué dans la seconde section du dit acte de la 35e année de Sa Majesté, chapitre 31, au sujet de quelque offense prévue par la première section du dit acte telle qu'amendée par la section du

présent acte, le prévenu peut, en comparaisant devant ce fonctionnaire ou tribunal, déclarer qu'il s'objecte à être jugé pour offense par ce fonctionnaire ou tribunal; et dans ce cas ce fonctionnaire ou tribunal ne lui fera pas égard, comme si le prévenu était accusé d'un délit poursuivible par voie de mise en accusation et non pas d'un délit punissable sur conviction sommaire, et le prévenu peut être poursuivi en conséquence par voie de mise en accusation; et la présente section se lira comme si elle faisait partie du dit acte.

De sorte que j'ai remis à ceux qui étaient accusés en vertu de l'acte de 1872 leur droit, leur droit absolu de subir leur procès sommairement devant deux magistrats, s'ils ne s'opposaient pas à ce genre de procès. Puis dans l'acte de 1877, auquel l'honorable monsieur a fait allusion, j'ai fait cette disposition sous la forme que je viens de mentionner, que l'article que je viens de lire devait recevoir son application — je ne dirai pas que cet article fut adopté pour faire partie de la loi criminelle, car il en faisait partie à cette époque — mais quand la nouvelle disposition fut faite et que cette classe particulière fut soumise à la loi criminelle, tandis que la rupture du contrat cessa de faire partie de la catégorie des délits criminels, j'ai donné expressément aux personnes accusées des délits en premier lieu mentionnés, le droit de subir leur procès devant un jury. Ainsi, l'argument *ad hominem* de l'honorable monsieur était complètement faux. Je regrette beaucoup que l'application des Statuts Révisés et Refondus produise des résultats aussi tristes dans cette circonstance.

M. McCARTHY: On me permettra peut-être de dire que bien que j'aie appliqué mon argument, comme je l'ai fait, très distinctement, à l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), on me permettra, dis-je, peut-être de dire que ce n'était pas là l'argument. L'honorable monsieur a réitéré son énoncé, malgré ma dénégation. Voici ce que j'ai dit: Est-ce à nous de blâmer le gouvernement de Sa Majesté d'avoir adopté une loi de ce genre, quand nous avons passé la loi à laquelle je fais allusion? Et j'ai ajouté: Et cela est venu de l'honorable député de Durham-Ouest. C'est ainsi que j'ai posé la question.

M. GIGAUT: Je suis loin, je le sais, d'avoir les connaissances, l'intelligence et l'éloquence du très honorable chef de cette Chambre; je sais aussi que plusieurs personnes considéreront comme une témérité de ma part de me lever pour répondre à quelques-uns des énoncés qu'il a faits en réponse à ce que j'ai dit cet après-midi. Mais, quelque faibles que soient mes arguments, je vais tâcher de défendre mes convictions aussi bien que je suis capable de le faire. Il a dit que j'avais tort de critiquer l'acte d'union parce qu'il n'avait pas donné une représentation équitable aux habitants du Bas-Canada. Je n'ai pas attaqué l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) sur cette question seulement. Pour donner un exemple des penchants tories de cet honorable député, j'ai cité son discours de Barrie. J'ai dit aussi qu'il était le principal promoteur du projet de fédération impériale, et ces faits je les ai produits comme preuves de ses penchants tories.

L'honorable chef de la droite dit avec raison qu'il a défendu antrefois les Canadiens-français, et qu'il s'est opposé à la représentation basée sur la population. Je le félicite de l'avoir fait; mais quand l'acte d'union fut proposé et adopté, je crois que ce fut avec l'intention d'annihiler la race française dans la province de Québec, comme parti politique. Dans un discours prononcé par M. Hume, le 3 juin 1839, dans les Communes anglaises, lorsque l'acte d'union était discuté, ce dernier disait:

Je ne m'oppose pas à la résolution; mais je m'oppose à toute représentation qui n'aurait pas pour base la population, et qui serait proposée dans le but de donner à la population britannique une influence prépondérante. Je ne puis que regretter de voir un peuple aussi bon que les Canadiens-français traité avec si peu de justice ou de considération.

Ainsi, si j'ai trouvé les clauses de l'acte d'union arbitraires pour ce qui regarde la représentation accordée aux habitants du Bas-Canada, je n'ai pas seulement exprimé mon opinion, M. BLAKE

mais aussi celle de M. Hume. Il y a une autre opinion semblable à celle exprimée par M. Hume, et c'est celle de M. O'Connell, qui, au milieu de son discours dans les Communes anglaises, s'est exprimé comme suit:

L'intention avouée de l'acte d'union n'est rien moins que l'annihilation, comme parti politique, des Canadiens-français, qui ont été traités honteusement par le gouvernement britannique. Je registre mon protesté le plus solennel. Il ne peut y avoir d'union réelle des Canadas, à moins que les Canadiens-français soient mis sur un pied de parfaite égalité avec les autres habitants. Si nous ne faisons pas de cette manière l'union proposée, il y a des exemples démontrant que l'adoption d'un simple acte d'union n'est pas un remède à des griefs qui existent depuis longtemps.

Si j'ai bien compris le très honorable chef du gouvernement, il a dit qu'il n'y avait pas de différence entre un conservateur et un tory; il a dit aussi qu'il était satisfait de la politique suivie en 1841 et 1845, et qu'il l'approuvait. En 1848, sir George Cartier, Lafontaine et Baldwin combattaient le très honorable chef de la Chambre actuelle à cause de ses tendances tories, et parce que la politique suivie par le parti, dont il était l'un des chefs, n'était pas favorable au Bas-Canada. Je suis plus porté à croire que sir George E. Cartier, Lafontaine et Baldwin avaient plutôt raison que le chef du gouvernement actuel. Si je parle ainsi, ce n'est pas parce que je crois que le très honorable chef de la droite n'ait un brillant passé, mais c'est parce que je suis d'avis qu'il a modifié ses principes après 1848, quand il fit une alliance avec sir George E. Cartier. Ce dernier et les conservateurs de la province de Québec ne se sont jamais appelés tories.

La position prise par l'honorable député de Simcoe-Nord, durant les deux dernières campagnes électorales, la croisade que le *Mail* a entreprise contre la race française et ses institutions, exigent des explications. Si je soulève cette question, c'est pour constater si le chef actuel du parti conservateur approuve la position et les principes qui sont défendus par le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et, par le *Mail* et ses rédacteurs. Je voudrais savoir si les conservateurs actuels d'Ontario vont adopter la même politique tory, que celle suivie en 1837, 1841, et 1848, et si cette même politique tory, hostile aux minorités, doit être de nouveau suivie. Il est temps de le savoir. S'il n'y a pas de différence entre un conservateur et un tory, y-en a-t-il entre la politique du premier et celle du député de Simcoe-Nord (M. McCarthy)? Il a dit que George Brown avait essayé d'angliciser le Bas-Canada, et il a raison; mais sa déclaration au sujet de George Brown n'est-elle pas une condamnation de l'attitude prise par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), quand ce dernier a déclaré, dans son discours prononcé à Barrie, que les Canadiens-français seraient un danger pour la Confédération tant qu'ils resteraient Français? Ce discours signifie que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) désira continuer l'œuvre commencée par George Brown — c'est-à-dire, angliciser le Bas-Canada, faire renoncer ce dernier à ses institutions. Je voudrais savoir si les principes des conservateurs actuels d'Ontario sont les mêmes que ceux nourris par les tories de 1837. Dans la discussion sur l'acte d'union, le comte de Gosford, qui avait été gouverneur du Canada, en 1837, exprima l'opinion suivante au sujet du parti tory canadien:

Je sais, milords, que le Canada est très alarmé; et cela ne me surprend pas, vu que l'alarme provient, pour ce qui regarde les Canadiens français, des appréhensions d'un violent parti ultra-tory anglais, dont l'intention est de monopoliser autant que possible tout le pouvoir et le patronage de la colonie, et d'assumer la suprématie sur tous ceux qui ne partagent pas leurs vues arbitraires. La conduite de ce parti, et la violence du langage de plusieurs de ses membres, suffisent amplement pour exaspérer la population française, et produire dans son sein l'alarme que je viens de mentionner.

Le comte de Gosford dit que le langage dont se servait alors le parti tory suffisait pour alarmer les Canadiens français, et je crois qu'aujourd'hui l'attitude prise par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et, par le *Mail* est suffisante pour nous alarmer tous. Nous devrions

connaître les principes de ces hommes, et si les membres du cabinet actuel condamnent leur attitude et la politique qu'ils suivent.

M. MILLS : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire dire un mot en réponse aux observations faites par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Il a semblé croire que je me suis montré injuste à son égard en présumant qu'il connaissait le contenu de la mesure proposée par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake.)

M. MCCARTHY : Non, j'ai dit que vous m'aviez accusé à dessein d'interpréter faussement la loi.

M. MILLS : Je citerai les paroles mêmes de l'honorable député, et il verra qu'il n'a pas seulement mal interprété la loi, mais qu'il a aussi donné une mauvaise raison pour expliquer ce qu'il a fait lorsque la loi fut proposée. Après avoir déclaré que l'honorable député de Durham-Ouest était l'auteur de cette disposition particulière, l'honorable député s'est exprimé comme suit :

Mais ce n'est pas le plus mauvais côté. En effet, ils devaient être passés sommairement en jugement—non devant une cour et un jury—Le droit précieux qui accorde un procès devant un jury, était méconnu par l'honorable député, et le procès devait s'instruire devant deux magistrats investis du pouvoir d'envoyer le prévenu en prison. C'est ainsi que nous avons agi dans les circonstances de ce genre.

L'honorable député a ajouté :

J'ai voté contre cette mesure, et je crois que mes collègues de l'opposition ont presque unanimement voté dans le même sens que moi. Nous n'avons pas voté ainsi, parce que nous ne croyons pas avoir le droit d'adopter une législation de cette nature; mais nous avons prétendu qu'il n'était pas opportun d'accepter un amendement à la loi aussi rigoureux.

M. MCCARTHY : Ecoutez, écoutez.

M. MILLS : Il dit que c'était une partie de la mesure proposée par l'honorable député de Durham-Ouest, et qu'il était si mécontent, alors que la mesure fut proposée, qu'il l'a combattue.

M. MCCARTHY : Ecoutez, écoutez.

M. MILLS : L'honorable député, loin d'avoir combattu la mesure pour cette raison, s'est opposé à sa passage, lorsque cette raison n'existait aucunement. Cette raison ne se voit pas dans la loi; et son opposition avait un autre mobile. L'honorable député, s'étant appuyé sur son imagination dans un cas, a fait la même chose dans l'autre. Que dois-je supposer au sujet de la position prise par l'honorable député? Son explication justifie pleinement mes observations. L'honorable député a dit que je ne connaissais pas les dispositions actuelles de la loi, que mon honorable ami proposa en 1877. Il s'est trompé en consultant les statuts refondus, et j'accepte son explication. En effet, je ne pense pas qu'il voudrait induire la Chambre en erreur sur ce point; mais cet incident démontre que l'honorable député devrait être plus circonspect dans ses affirmations avant de lancer une assertion aussi tranchante que celle lancée par lui il y a quelques jours. Je désire maintenant attirer l'attention du premier ministre sur ce qu'il disait en 1865, et il trouvera que je n'ai pas dénaturé les opinions qu'il nourrissait alors. Il disait :

J'ai déclaré à maintes et maintes reprises, que si la chose était praticable, une union législative serait, à mon avis préférable. J'ai toujours prétendu que si nous pouvions nous entendre pour n'avoir qu'un seul gouvernement et un seul parlement, pour toutes les provinces, nous aurions le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort que nous passions adopter.

Ainsi, l'honorable chef de la droite était d'avis que l'union législative serait préférable à une union fédérale; qu'il valait mieux que le pays ne fût gouverné que par un seul parlement, sous le contrôle d'un seul exécutif.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que l'honorable monsieur ait soulevé cette question, parce que j'ai entendu dire, avant aujourd'hui, pour me servir des paroles de l'honorable député, que je détestais le système fédéral; que j'y étais opposé et que je favorisais l'union législative.

Je crois que les mots dont s'est servi l'honorable monsieur portent que je déteste ce système.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le crois. L'honorable monsieur a lu la première partie de ce que j'ai dit, mais il n'a pas lu tout mon discours. J'ai sous les yeux la rapport complet de mes observations, et j'y trouve ce qui suit :

Le troisième et seul moyen d'obtenir une solution à nos difficultés était une confédération des provinces par union, soit fédérale, soit législative. Or, quant aux avantages comparatifs d'une union législative et d'une union fédérale, je n'ai jamais hésité à dire si la chose était praticable, une union législative eût été préférable (Ecoutez, écoutez). J'ai déclaré maintes et maintes fois que si nous pouvions avoir un gouvernement et un parlement pour toutes les provinces, nous aurions le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort. (Ecoutez, écoutez.)

L'honorable monsieur a dû lire aussi cette partie :

Mais en considérant ce sujet et en le discutant sous toutes ses faces, comme nous l'avons fait, avec le désir d'en venir à une solution satisfaisante, nous avons trouvé que ce système était impraticable. D'abord—

Et j'attirerai l'attention de l'honorable député de Rouville (M. Gigault) sur les raisons que j'ai données pour renoncer à mon opinion en faveur d'une union législative et accepter sans réserve l'union fédérale. Voici ces raisons :

D'abord, il ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la Confédération, ses institutions, ses lois, ses associations nationales, qu'il estime hautement, pourraient avoir à en souffrir. O'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada, ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. Nous avons trouvé, en outre, que quoique le peuple des provinces inférieures parle la même langue que celui du Haut-Canada et soit régi par la même loi—loi basée sur le droit anglais—il n'y avait, de la part de ces provinces, aucun désir de perdre leur individualité comme nation, et qu'elles partageaient à cet égard, les mêmes dispositions que le Bas-Canada. (Ecoutez, écoutez.) O'est pourquoi, après mûre considération du sujet et des avantages et désavantages des deux systèmes, nous nous aperçûmes que l'union législative ne ralliait pas toutes les opinions, et qu'il ne nous restait qu'à adopter l'union fédérale comme seul système acceptable, même aux provinces maritimes. Une autre objection contre une union législative naissait du fait que, quoique les provinces maritimes eussent une loi commune dérivant de la même source que celle du Haut-Canada, chacune d'elles possédait, cependant, un certain nombre de lois, qui lui étaient propres, —telles, par exemple, que la loi sur la propriété, la loi municipale, la loi des cotisations, la loi pour la protection des biens et de la liberté des sujets; et chacun peut se convaincre qu'avec une telle diversité de législation, il eût été hors de question de songer à placer toutes ces provinces sous une union législative. Car, M. l'Orateur, comment eût-il pu être possible d'assimiler tout le système de lois locales et générales de ces colonies, lorsqu'on se représente les innombrables sujets de législation que l'on trouve dans tous les jeunes pays, et lorsqu'on songe au fait que chacune des cinq provinces de l'Amérique Britannique du Nord avait ses lois particulières auxquelles le peuple était attaché et accoutumé. (Ecoutez, écoutez.) Le Haut-Canada est en position de mieux comprendre ce qu'il y a de ce côté, à cause de ces institutions municipales particulières, combien il eût été difficile d'embrasser dans un même système général toutes les mesures locales, de manière à satisfaire les désirs et les exigences de plusieurs provinces. Qui ne sait que même les lois qu'on regarde comme les moins importantes, telles que celles réglant la coupe des arbres, les privilèges particuliers sur les routes, les clôtures, et mille autres de ce genre, sont enviées, comme ayant une importance vitale par la population agricole, qui forme le noyau le plus considérable de la population d'un pays? Ainsi, voyant que chaque colonie avait des lois de cette nature, et qu'il s'écoulerait des années avant qu'elles passent être assimilées, avons-nous compris de suite que, dans tous les cas, toute législation commune serait presque impossible. Je suis heureux de dire à cette Chambre qu'en ce qui regarde les provinces inférieures, leurs députés exprimèrent le désir de voir une assimilation finale de nos lois.

Ainsi, l'honorable député aurait dû lire tout ce que je viens de citer, au lieu de citer la première partie à l'exclusion de la dernière, dans laquelle je déclare que j'avais totalement renoncé à mon opinion en faveur d'une union législative, parce que la chose était impraticable, si nous voulions avoir une union quelconque, et que nous ne pouvions avoir qu'une union fédérale.

M. CASEY : Et voilà, M. l'Orateur, le père de la Confédération, celui qui a été représenté, dans toutes les parties du pays, comme celui qui avait conçu l'idée d'une Confédération, et l'avait proposée; celui à qui la Confédération

devait principalement, si non à lui seul, son existence et son succès. Ce soir, cependant, l'honorable chef de la droite vient nous citer ses propres paroles, et nous dire qu'il regrette que l'honorable député de Bothwell ne les ait pas lues auparavant.

M. HAGGART : Je demande l'application du règlement. Les remarques de l'honorable député n'ont pas le moindre rapport avec le présent débat.

M. CASEY : Je prétends que mes remarques se rapportent autant au débat que la réponse du chef de la droite, et je dis que la question de savoir si l'honorable chef de la droite avait été d'abord en faveur d'une union législative ou fédérale, est autant dans l'ordre, si elle est discutée par moi, que si elle est discutée par le chef de la droite lui-même. Je viens justement d'essayer de faire voir qu'il se déclarait, comme il l'a dit lui-même, en faveur d'une union législative, lors de la conférence, mais qu'il fut obligé de modifier son opinion.

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'a pas réussi à me convaincre que ses remarques se rapportent réellement à la question. Il peut dire que d'autres se sont écartés de la question ; mais il me semble que la Chambre désirait entendre les explications qui ont été données. C'est pourquoi je n'ai pas cru devoir intervenir. Mais du moment que la Chambre se plaint de ce que la discussion s'écarte de la question, je dois intervenir.

M. BURNS : Comme il semble que le député de Montréal-Centre ne serait pas dans l'ordre, s'il changeait la rédaction de sa motion, je demande la permission, à la prière de cet honorable député, de proposer un amendement, qui remplacerait sa résolution, si elle était modifiée de la manière suggérée par l'honorable député d'Essex.

Sir JOHN A. MACDONALD : Rien ne s'oppose à ce que la résolution soit adoptée, si cela peut se faire sans qu'il soit nécessaire que l'honorable député propose l'amendement. Mais je comprends que cela ne peut se faire, et rien ne s'oppose à ce que cet amendement soit substitué à la résolution.

M. L'ORATEUR : La règle veut que l'auteur d'une motion ne puisse amender celle-ci ; mais comme cela s'est fait souvent à la suggestion de M. l'Orateur Brand, la motion principale peut être retirée, et alors, avec le consentement unanime de la Chambre, elle peut être présentée sous une nouvelle forme.

M. BLAKE : Que l'honorable député de Montréal-Centre retire la résolution et la présente sous une nouvelle forme. Il aura alors entre ses mains sa propre motion.

La motion est retirée.

M. CURRAN : Je propose :—

Qu'en l'année 1882, le Parlement du Canada vota une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, exprimant l'espoir qu'une juste mesure pour un gouvernement autonome serait accordée au peuple irlandais ; et qu'en 1886, une résolution de la Chambre des Communes du Canada réaffirma d'une manière pressante les sentiments exprimés dans la dite adresse à Sa Très Gracieuse Majesté et exprima de nouveau l'espoir qu'une telle mesure pour un gouvernement autonome serait passée par le parlement impérial ;

Qu'une semblable mesure n'a pas été accordée au peuple irlandais mais qu'au contraire il a été présenté dans la Chambre des Communes d'Angleterre, par le gouvernement de Sa Majesté, un projet de loi prescrivait contre l'Irlande les mesures coercitives les plus violentes tendant à priver la nation irlandaise des droits les plus chers à tous les sujets anglais ;

Que cette Chambre a appris avec le plus profond regret l'introduction dans la Chambre des Communes d'Angleterre du projet de loi de coercition ci-dessus mentionné, et qu'elle espère sincèrement qu'une mesure aussi subversive des droits et des libertés des sujets de Sa Majesté en Irlande ne deviendra pas loi ;

Que cette Chambre exprime de nouveau l'espoir qu'il sera très prochainement accordé à l'Irlande une mesure substantielle pour un gouvernement autonome, qui tout en satisfaisant les aspirations nationales de la nation irlandaise pour un gouvernement qui lui soit propre, ne compromette en aucune manière l'intégrité de l'empire ;

M. CASEY.

Que l'octroi d'un gouvernement autonome à l'Irlande couronnerait dignement la règne déjà glorieux de Sa Très Gracieuse Majesté comme souveraine constitutionnelle, qu'il conviendrait tout spécialement à l'anniversaire de Sa Majesté, et qu'il rendrait Sa Majesté plus chère, si possible, à ses sujets déjà si loyaux et si dévoués ;

Que la présente résolution soit immédiatement transmise au très honorable marquis de Salisbury, premier ministre, au très honorable W. E. Gladstone, M. P., et à Charles Stewart Parnell, M. P.

La Chambre se divise sur la motion de M. Curran :

Pour :

Messieurs

Amoyt,	Eisenhauer,	Madill,
Armstrong,	Ellis,	Mallory,
Audet,	Ferguson (Welland),	Mills (Annapolis),
Bain (Soulanges),	Fiset,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Flynn,	Mitchell,
Barron,	Freeman,	Monrois,
Béchar,	Gaudet,	Montague,
Bergeron,	Gauthier,	Montplaisir,
Bergin,	Geoffrion,	Mulock,
Bernier,	Gigault,	Paterson (Brant),
Blake,	Gillmor,	Patterson (Essex),
Borden,	Girouard,	Perley (Ottawa),
Bourassa,	Godbout,	Perry,
Bowman,	Grandbois,	Platt,
Brien,	Guay,	Porter,
Bryson,	Guilbault,	Purcell,
Burdett,	Guillet,	Putnam,
Burns,	Hale,	Rinfret,
Cameron,	Holton,	Riopel,
Campbell (Digby),	Innes,	Robertson (Hastings),
Campbell (Kent),	Ives,	Robertson (King, I. P. E.),
Campbell (Renfrew),	Joncas,	Robertson (Shelburne),
Caron (sir Adolphe),	Jones,	Robillard,
Cartwright (sir Rich'd),	Kenny,	Roome,
Casey,	Kirk,	Royal,
Casgrain,	Labelle,	Ste. Marie,
Chapleau,	Labrosse,	Scrivier,
Charlton,	Landerkin,	Semple,
Choquette,	Lang,	Skinner,
Cimon,	Langevin (sir Hector),	Smith (Ontario),
Cook,	Laurier,	Somerville,
Costigan,	Lavergne,	Stevenson,
Coughlin,	Lister,	Temple,
Couombe,	Livingston,	Thérien,
Coursol,	Lovitt,	Thompson,
Couture,	Macdonald (Huron),	Trow,
Curran,	McGulla,	Turcot,
Davin,	McDonald (Victoria),	Vanasse,
De St. Georges,	McDougall (O. Breton),	Waldie,
Desjardins,	McGreevy,	Watson,
Dessaint,	McIntyre,	Welsh,
Doyon,	McKeen,	Wilmot,
Duchesnay,	McMillan (Huron),	Wilson (Elgin),
Dupont,	McMillan (Vaudreuil),	Wright, et
Edgar,	McMullen,	Yeo.—135.

Contre :

Messieurs

Baker,	Jamieson,	Shanly,
Bowell,	Macdonald (sir John),	Small,
Boyle,	McCarthy,	Sproule,
Brown,	McDougald (Picton),	Taylor,
Cargill,	McKay,	Tisdale,
Carling,	McLellan,	Tupper (Picton),
Carpenter,	McNeill,	Tyrwhitt,
Cockburn,	Mara,	Wallace,
Daly,	Marshall,	Ward,
Davis,	Masson,	White (Cardwell),
Dawson,	O'Brien,	White (Renfrew),
Denison,	Reid,	Wilson (Argenteuil),
Foster,	Ross,	Wilson (Lennox),
Haggart,	Rykert,	Wood (Brockville), et
Hesson,	Scarth,	Wood (Westmo'ld.—47.
Hickey,	Shakespeare,	

La motion est adoptée.

M. TROW : J'ai remarqué que l'honorable député de Russell n'a pas voté.

M. EDWARDS : Je n'ai pas voté pour la raison que j'ai déjà donnée ; j'ai convenu de m'abstenir. Si j'avais voté, je l'aurais fait pour la résolution.

PÊCHERIES.

M. MITCHELL : J'aimerais savoir quand nous aurons les documents relatifs aux pêcheries. Il est presque temps que nous les ayons.

M. FOSTER : Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit cet après-midi. Les documents seront produits aussitôt que possible.

M. BLAKE : Est-il possible que l'honorable ministre ne s'est pas informé du temps qu'il faudrait pour les produire ? Vendredi, l'on a promis qu'on les produirait hier.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable monsieur désire que je fixe un temps déterminé afin d'avoir une autre occasion de dire ce qu'il a déjà dit, que je ne puis tenir ma promesse.

M. BLAKE : Est-il possible que l'honorable ministre n'a pris aucun renseignement ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a parfaitement le droit, après la promesse faite dans la Chambre par le ministre, que des documents très importants seraient produits ici hier, mon honorable ami, dis-je, a parfaitement le droit de savoir si ce ministre sait ou ne sait pas quand ils seront produits, ou s'il a pris des informations à ce sujet. Puisqu'il était en position de les promettre lundi, au moins la masse devrait nous en être remise aujourd'hui.

M. FOSTER : J'avais promis que les documents seraient produits vendredi, ou au moins lundi, mais, comme le chef de la gauche le sait, ce n'est que vendredi que permission a été obtenue de produire la seconde partie. Depuis lors, je n'ai fait aucune déclaration au sujet de l'époque où les documents seront produits. Le chef du gouvernement a dit à la Chambre qu'ils seraient produits lundi, mais il a été impossible de les déposer sur le bureau ce jour-là, excepté en manuscrit, et dans ce cas, les honorables messieurs auraient eu 800 à 1,000 pages de manuscrit devant eux pendant quelques moments, manuscrit dont ils n'auraient pu faire aucun usage, car les documents auraient été renvoyés presque immédiatement chez l'imprimeur. J'ai cru qu'il était mieux qu'ils fussent imprimés avant d'être déposés sur le bureau, ce qui permettrait à toute la Chambre de les examiner.

M. MITCHELL : Avez-vous une idée quelconque de l'époque probable où les documents seront prêts ?

M. FOSTER : Je ne pourrais le dire définitivement.

M. MITCHELL : Dans une semaine ?

M. FOSTER : Je m'informe de la chose chaque jour, et la réponse que j'obtiens, c'est qu'un certain nombre de feuillets sont imprimés tous les jours, et que la besogne se fait le plus rapidement possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.10 a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 27 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. MULOCK : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 31) à l'effet de modifier l'acte concernant les chemins de fer. C'est le même bill que j'ai eu l'honneur de présenter à la dernière session, lequel a été renvoyé au comité des chemins de fer. Je ne sais pas qu'il soit néces-

saire, vu que le bill a déjà été présenté à la Chambre, je ne sais pas, dis-je, qu'il soit nécessaire, pour moi, de perdre du temps en le commentant encore ; mais si quelqu'un le désire, je toucherai aux grandes lignes. Il a principalement trait à la question des taux de fret et à quelques autres questions.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

ACTE CONCERNANT LES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

M. AMYOT : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 32) à l'effet de modifier l'acte concernant les élections fédérales contestées de 1874.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudrait-il expliquer l'objet de ce bill ?

M. AMYOT : L'objet de ce bill, M. l'Orateur, est de fixer une date uniforme pour la contestation des élections fédérales, au lieu de compter ces délais du jour de la publication de l'élection dans la *Gazette Officielle*. Les délais seront comptés du jour de la nomination lorsque l'élection se fera par acclamation, et du jour de la votation lorsqu'il y aura contestation. Ces délais devraient être uniformes pour tout le monde et ne pas être laissés à un pouvoir arbitraire.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PAIEMENT DES HYPOTHÈQUES.

M. McMULLEN : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 33) pour établir un système pour la perception de la première hypothèque et des hypothèques subséquentes, et aussi pour en régler le paiement. L'objet de ce bill est de régler les procédures à prendre lorsqu'il y a plus d'une hypothèque sur la propriété. Lorsqu'il y a une première et une seconde hypothèque, l'intention du bill est d'établir certaines dispositions pour que le premier créancier hypothécaire donne avis au second relativement à ses intentions de forclore ; il doit donner trente jours d'avis avant qu'il puisse faire des frais pour la première hypothèque ; dans l'espace de trente jours, le second créancier hypothécaire aura droit à un transfert de la première hypothèque sur paiement du principal et des intérêts. Ce bill est pour empêcher que les propriétés ne soient gaspillées par le premier créancier hypothécaire, et cela, sans que le second créancier n'ait l'occasion de sauvegarder ses droits. Il y a quelques autres dispositions dans le bill.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

TUNNEL DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. WELSH : Est-ce l'intention du gouvernement de construire un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ?

Sir CHARLES TUPPER : L'exploration entreprise par le gouvernement n'est pas encore assez avancée pour lui permettre d'arriver à une conclusion à ce sujet.

QUAIS DE LONGUEUIL.

M. BERNIER, en l'absence de M. PRÉFONTAINE : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre cette année, dans les estimations, une somme suffisante pour construire une longueur additionnelle aux quais de Longueuil, dans le comté de Chambly, dont la première partie est actuellement sous contrat et à la veille d'être commencée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux en question, comme l'honorable député le sait, sont maintenant sous contrat. Les travaux ainsi donnés ont été considérés comme complets et suffisants par eux-mêmes et lorsque ces quais seront complétés, nous verrons s'ils répondront aux exi-

gences du commerce ou s'ils devront être prolongés. En conséquence, je ne suis pas en état de donner, aujourd'hui, une autre réponse à l'honorable député.

STATUTS REFONDUS DU CANADA.

M. BERNIER, pour M. PRÉFONTAINE : Pour quelle raison ou cause la copie française des statuts refondus du Canada, qui sont en force depuis le 1er mars 1887, n'a-t-elle pas encore été distribuée ? Est-ce l'intention du gouvernement de faire distribuer ces statuts pour l'usage des juges de paix et magistrats dans les différents comtés de la Confédération ?

M. CHAPLEAU : Il nous a été très difficile, pour ne pas dire impossible, de faire imprimer les deux versions en même temps. La version française est entre les mains du relieur et sera prête dans quelques jours. La distribution en sera faite dans trois ou quatre jours. On a commencé la distribution de la version anglaise. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de distribuer les statuts refondus aux juges de paix. On distribuera aux juges de paix de la Confédération une collection de toutes nos lois criminelles, lesquelles forment un volume très intéressant et très utile.

ELARGISSEMENT DU CANAL CHAMBLY.

M. BERNIER, pour M. PRÉFONTAINE : Est-ce l'intention du gouvernement de prendre les moyens nécessaires pour pourvoir, dans un avenir prochain, à l'élargissement du canal Chambly ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence de mon collègue, le ministre des chemins de fer et canaux, je dois dire à l'honorable député que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

COMPAGNIE ANGLO-AMÉRICAINNE D'IMPRESSION DES BILLETS DE BANQUE.

M. HOLTON : Le gouvernement a-t-il renouvelé depuis la dernière session du parlement, le contrat qu'il avait consenti avec la compagnie anglo-américaine d'impression de billets de banque, ou a-t-il passé un nouveau contrat avec elle ? Si oui, pour quelle période et à quelles conditions a-t-il renouvelé ou passé tel contrat ? A-t-il demandé des soumissions ? A-t-on donné à d'autres personnes, ou d'autres personnes ont-elles recherché l'occasion de présenter des soumissions pour l'entreprise, et quelque autre compagnie ou maison a-t-elle présenté des soumissions pour l'ouvrage ? Ces soumissions, s'il en a été reçu, étaient-elles moins élevées que le prix accordé à la compagnie anglo-américaine ?

Sir CHARLES TUPPER : Depuis la dernière session, le gouvernement a renouvelé, pour une période de cinq ans, à dater du 22 octobre 1886, son contrat avec la compagnie anglo-américaine d'impression de billets de banque. Les principales conditions du contrat sont que l'impression sera faite dans la cité d'Ottawa ; on donne douze mois à la compagnie pour lui permettre de transporter le siège de ses affaires de Montréal à Ottawa. Les taux mentionnés dans l'annexe seront soumis à la révision une fois chaque année, au choix du ministre des finances, d'après le taux alors exigé pour travaux analogues dans la cité de New-York ; les travaux à faire pour les ministres du revenu de l'intérieur et des postes seront soumis à la révision une fois chaque année par le ministre du revenu de l'intérieur et par le directeur général des postes, respectivement ; et les taux sont de 15 pour 100 au-dessous des prix du contrat antérieur, donné pour les travaux exécutés pour le ministre des finances, à peu près la même proportion de réduction pour le ministre du revenu de l'intérieur, et environ 30 pour 100 au-dessous du contrat antérieur pour le ministre des postes. Nous n'avons pas publié d'annonces pour demander des soumissions. Une autre compagnie a fait une soumission.

Sir HECTOR LANGEVIN

mais elle n'était pas aussi avantageuse que celle produite par la compagnie anglo-américaine de billets de banque. Nous avons cru que les intérêts publics seraient mieux envisagés par le renouvellement du contrat avec la compagnie anglo-américaine, et cela, aux prix réduits ci-dessus mentionnés, vu que cette compagnie faisait ces impressions depuis plus de vingt ans.

HONORÉ ROY.

M. AMYOT : Est-il vrai que Honoré Roy, de Saint-Valier, a été destitué de l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années à bord des vapeurs du gouvernement ? L'a-t-il été sur plaintes contre sa conduite ou sa compétence, et lesquelles ? Par qui a-t-il été remplacé ? Par qui la destitution du dit Honoré Roy a-t-elle été demandée ; l'a-t-elle été verbalement ou par écrit ?

M. FOSTER : Un nommé H. Roy—je suppose que c'est le même dont il est question ici—a été pendant quelques années au service du gouvernement sur le vapeur *Napoleon*. Je vois que son nom a figuré sur le bordereau de payé jusqu'au 26 janvier. Depuis le 1er janvier jusqu'aujourd'hui, son vaisseau n'a pas été employé et il n'y a eu aucun matelot à son bord.

M. JEREMIAH TRAVIS.

M. WATSON : Le gouvernement se propose-t-il de nommer M. Jeremiah Travis, ci-devant magistrat stipendiaire, l'un des juges de la nouvelle cour des Territoires du Nord-Ouest ?

M. THOMPSON : Non.

TRAITÉS COMMERCIAUX.

M. EDGAR : Le gouvernement a-t-il obtenu le consentement des autorités impériales à l'effet de soumettre à cette Chambre, les documents, ou une partie d'iceux, concernant les traités commerciaux dans lesquels le Canada est intéressé qui sont compris dans la teneur de l'adresse votée par cette Chambre, le 28 janvier 1887 ? Et, dans ce cas, quand ces documents seront-ils produits ?

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais demander à l'honorable député de suspendre son interpellation jusqu'à demain.

M. F. O'DONOHUE.

M. BARRON : M. F. O'Donohue, frère de feu W. B. O'Donohue, a-t-il été au service du gouvernement ? Si oui, en quelle capacité, et quelle était sa position et son salaire ? A quelle date a-t-il été engagé d'abord ? Est-il encore au service du gouvernement ? Si non, à quelle époque a-t-il cessé d'être employé ?

M. COSTIGAN : M. F. O'Donohue a été provisoirement employé au ministère du revenu de l'intérieur, en juin et juillet, et en octobre, novembre, décembre et janvier derniers. Il a été payé conformément à l'Acte du service civil, au taux de \$400 par année, pour 153 jours, soit une somme totale de \$168.11.

QUAIS A SAINT-MARY'S BAY, STURGEON BAY ET GREEK-RIVER.

M. ROBERTSON (King, I. P. E.) : Le gouvernement se propose-t-il de faire réparer les quais à St. Mary's Bay et Greek-River, pendant la présente saison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le département ne sait pas que des réparations soient nécessaires durant la saison actuelle sur les quais de St. Mary's Bay, et de Sturgeon Bay, car ils ont été réparés l'année dernière. Le quai de Greek-River n'a pas été cédé par le gouvernement local.

EXPORTATION DE SPIRITUEUX FABRIQUÉS AVEC DU MAÏS IMPORTÉS.

M. McMULLEN : Les distillateurs sont-ils autorisés à importer du maïs en entrepôt pour fins de fabrication, et à exporter des spiritueux ou esprit de vin qui en sont le produit ? Si non, quelle déduction (s'il en est) est faite aux exportateurs de spiritueux fabriqués avec du maïs importé ?

M. COSTIGAN : Les distillateurs n'ont pas la permission d'importer du maïs en entrepôt pour des fins de fabrication. En vertu de l'acte concernant le revenu de l'intérieur, s'ils fabriquent des spiritueux avec du maïs importé et qu'ils exportent ce produit, il peuvent demander un remboursement égal aux droits de douane payés sur ce maïs après une preuve satisfaisante que l'on a réellement payés les droits de douane sur le maïs qui a servi à la fabrication de ces spiritueux.

COUR DU COMTE D'ELGIN.

M. WILSON (Elgin) : Le gouvernement a-t-il été requis de nommer un juge puisné pour le comté d'Elgin ? Et, dans ce cas, par qui, et quand ? Le gouvernement se propose-t-il de faire cette nomination ; et, dans ce cas, quand sera-t-elle faite, et quelle personne sera nommée ?

M. THOMPSON : L'on a demandé au gouvernement de nommer un juge puisné pour le comté d'Elgin. Le mémoire a été envoyé principalement par un certain nombre de membres du barreau. Ce mémoire a été reçu il y a quelques mois. La question est encore à l'étude et, partant, je ne suis pas capable de donner une réponse plus détaillée.

EXAMEN EN VERTU DE L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. CASEY : (1) A-t-il été fait quelque examen spécial en vertu de l'Acte du service civil dans l'année 1887 ? (2) Si oui, quand et où a-t-il eu lieu et qui en a eu la direction ? Pourquoi a-t-il eu lieu ? Combien a-t-il coûté ? Quels sont ceux qui ont demandé à être examinés ? et ceux qui ont passé l'examen avec succès ?

M. CHAPLEAU : Un examen spécial de promotion en vertu de l'Acte du service civil a eu lieu le 1er mars dernier, à Ottawa et à Halifax ; à Ottawa, il a eu lieu sous la direction de M. LeSueur, un des membres de la commission, et à Halifax, il a eu lieu sous la direction de M. Parsons. Il a eu lieu pour remplir des vacances au ministère des postes, à Ottawa, et pour faire une nomination au département des douanes, à Halifax. Le coût de l'examen qui a eu à Halifax a été de \$15, y compris le loyer de la salle ; l'examen d'Ottawa n'a rien coûté. Si l'honorable député exige plus de détails, je suis prêt à produire les documents, en réponse à un ordre de la Chambre.

M. CASEY : Qui a demandé à subir un examen et qui l'a subi avec succès ?

M. CHAPLEAU : Il y avait un certain nombre d'aspirants ; mais je suis prêt à produire tous les documents.

INSPECTION DE LA FARINE.

M. LAURIER : Est-ce l'intention du gouvernement de proposer, pendant cette session, d'amender la loi concernant l'inspection de la farine, dans le sens demandé par le Chambre de Commerce de Montréal ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement examine maintenant cette question.

HAVRE DE REFUGE A LA POINTE-AU-PÈRE.

M. Fiset : Est-ce l'intention du gouvernement de placer dans les estimés de cette année, un certain montant pour

commencer à la Pointe-au-Père, le havre de refuge projeté depuis 1870 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que ce n'est pas l'intention de mettre cette année, une somme dans les estimés pour cette fin.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD transmet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture de ce message comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une dépêche qu'il a reçue du Très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, transmettant la copie d'une communication des Lords Commissaires de l'Amirauté exposant les dispositions adoptées afin de répondre aux vues des gouvernements coloniaux, concernant la paie et pension impériales, et la promotion, dans le service impérial, d'officiers impériaux de marine et militaires, employés par les gouvernements coloniaux.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, avril 1887.

PEINTURES, ETC, DANS LES ÉDIFICES DU PARLE- MENT ET DES DÉPARTEMENTS.

M. HOLTON : Je propose qu'il soit produit :

Un état indiquant les diverses sommes payées à, ou réclamées par William Howe et George Howe, ou autres personnes en leur nom, pour ouvrages de peinture ou autres travaux dans les édifices du parlement ou des départements du gouvernement à Ottawa depuis le 1er janvier 1884.

Plusieurs députés qui ont vu cet édifice tel qu'il était à la clôture du dernier parlement ont été très étonnés, à leur retour, ici, de voir les changements que l'on a faits depuis à certaines parties de l'intérieur. Naturellement, nous savons tous que le ministre des travaux publics, qui est le premier responsable de ces prétendues améliorations, ne les a pas dirigées lui-même, suivant son habitude. Nous avons lieu de croire que son esprit errait sans doute dans certaines localités de sa province natale où des couleurs et des dorures d'un autre genre devaient bientôt requérir son attention sérieuse et sa touche artistique. Mais ce n'est pas sur le style de décorations que l'on a adopté, ni sur le goût exquis dont on a fait preuve en couvrant de peinture et de sable de magnifique colonnes de marbre sculptées, pour les faire ressembler à du pain d'épices ou à quelque chose analogue, ce n'est pas sur ces choses-là, dis-je, que je désire spécialement attirer l'attention. On m'a donné à entendre ouvertement que, pendant que ces travaux se faisaient, l'on découvrait clairement l'odeur d'un tripotage à travers toutes les odeurs de vernis et de peinture.

Il paraît qu'aucune soumission n'a été demandée pour ces travaux et que, ayant carte blanche, les entrepreneurs privilégiés ont mis couche de peinture sur couche de peinture, simplement pour les faire disparaître et recommencer de nouveau, et cela, aux dépens du public. On soupçonne, M. l'Orateur, que cette entreprise, qui comprenait des travaux analogues dans d'autres édifices publics, a été donnée aux particuliers dont les noms figurent dans ma motion pour les récompenses de services rendus ou à rendre dans le temps difficile des élections, afin de leur permettre de se rembourser de l'argent qu'ils avaient libéralement souscrit pour venir en aide à la grande cause conservatrice. Cependant, les explications du ministre et la production des comptes que je demande maintenant, établiront sans doute que j'ai été mal renseigné.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a essayé de faire beaucoup de sarcasme au sujet de cette motion ; je ne m'en plains pas.

M. MITCHELL : Il n'est que facétieux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il dit qu'aucune scumission n'a été demandée pour ces travaux. Or, s'il avait examiné ce qui s'est fait à d'autres époques, je suis sûr qu'il aurait constaté que le gouvernement actuel a suivi la même ligne de conduite que le gouvernement précédent. Ces travaux ont été exécutés de la même manière sous l'ancien régime, et ce système de faire les travaux a été regardé comme le meilleur dans les circonstances, dans les intérêts du gouvernement et dans ceux du public. Les prix ont été fixés par l'ingénieur en chef; et relativement au goût dont on a fait preuve, etc., cela, naturellement, n'est pas de ma compétence, mais c'est de la compétence de l'architecte en chef et de ses officiers. S'ils n'ont aucun goût pour ces choses, je le regrette beaucoup. L'honorable monsieur a parlé de peinture, de sculpture, de colonnes, etc.; mais quand l'état sera présenté, il s'apercevra peut-être qu'il y avait déjà eu de la peinture sur les sculptures de ces colonnes et que l'on n'a fait que continuer ce qui était commencé; il constatera que pendant qu'ils s'occupaient des couloirs, ils devaient s'occuper autant des chapiteaux des colonnes que des autres parties des travaux, de la même manière qu'on s'en était déjà occupé auparavant.

L'honorable monsieur a dit que cette entreprise ressemblait beaucoup à un job donné à ces ouvriers pour les récompenser de services rendus aux élections passées ou futures. Eh bien ! l'honorable monsieur en sait beaucoup plus que moi à ce sujet. Je dois dire que tout ce que je sais des ouvriers, c'est que lorsqu'ils ont été employés, ils ont rempli parfaitement bien leurs devoirs et se sont montrés dignes de l'encouragement du gouvernement tout autant que les autres ouvriers qui appartiennent au même métier.

La motion est adoptée.

DISTRIBUTION DES RAPPORTS DU GOUVERNEMENT.

M. CHARLTON : Je propose—

Que les règlements actuellement en vigueur exigeant la rétention des livres bleus et des rapports administratifs jusqu'à l'assemblée du parlement entraînent la suppression souvent pendant des périodes de plusieurs mois d'informations concernant les affaires publiques dont la publication immédiate est requise dans l'intérêt du pays en général ;

Que les livres bleus et les rapports administratifs pour chaque année fiscale ou civile devraient être publiés à l'avenir aussitôt que possible après leur préparation, et qu'aucun délai inutile ne devrait être apporté à leur publication ;

Que des rapports mensuels concernant le revenu, les dépenses, la dette publique et les exportations et les importations de la Confédération soient publiés respectivement par les ministères des finances et des douanes.

Il n'est guère nécessaire d'entamer une discussion élaborée quant à l'opportunité d'accorder la demande faite par la résolution que je présente à la Chambre, c'est-à-dire, que les livres bleus et les rapports administratifs soient publiés promptement et livrés au public aussitôt qu'ils sont publiés et que des rapports mensuels soient donnés des exportations et des importations, des expéditions, de l'immigration, et aussi, qu'il soit donné des états montrant la dette brute et la dette publique au premier de chaque mois. On a dû prétendre que ces renseignements ne pouvaient être donnés au public qu'en étant d'abord présentés au parlement en session. Je m'étonne que le parlement ne soit pas traité, sous ce rapport comme corps ou classe privilégiée. Les renseignements contenus dans ces rapports sont des renseignements qui appartiennent au public; ce sont des renseignements qui ont trait à l'intérêt public, des renseignements auxquels le public lui-même est intéressé, des renseignements qui, dans mon humble opinion, doivent être donnés promptement au public.

On nous envoie ici comme représentants de nos comtés respectifs, pour sauvegarder leurs intérêts, pour agir en leur nom et dans leurs intérêts, et je pense que le public a le droit de savoir, et le plus tôt possible, quel est l'état des affaires. La coutume a été de retarder ces rapports pendant

M. MITCHELL

au moins six mois. Nos rapports sont faits à la fin de l'année fiscale, le 30 juin; le parlement se réunit ordinairement en février, de sorte qu'il s'écoule sept mois avant que le peuple puisse savoir ce que contiennent nos comptes publics, le rapport de l'auditeur général, les tableaux du commerce et de la navigation, et les autres rapports publiés par les différents ministères.

On a pris neuf mois pour soumettre le dernier rapport au public. Les rapports qu'on nous présente vont jusqu'au 30 juin, et ils n'ont été déposés que quelques jours après le 13 avril, date de l'ouverture du parlement. Dans l'intervalle nous avons eu des élections générales qu'on a dû faire au milieu d'une certaine obscurité. On a laissé le peuple dans l'ignorance relativement à un grand nombre de questions qu'il aurait dû connaître parfaitement. Nous étions incapables de dire quelle était la dette publique ou quelle était la balance de commerce. On avait laissé dans les livres bleus un grand nombre de renseignements qui auraient dû être discutés par le peuple, et qu'on vient seulement de communiquer au parlement.

Quant à la dette publique nous avons une déclaration qui a été faite en réponse à une question que j'ai posée le 30 avril. On a dit que la dette publique nette à cette époque était de \$205,560,000.

J'avais posé la même question pour avoir une réponse le premier jour de juin dernier, mais dans la précipitation des derniers jours de la session, le ministre des finances d'alors a oublié de me répondre; plus tard, il a eu l'amabilité de me faire savoir que la dette nette était de \$206,000,000. Le public ne savait pas que la dette nette avait été grossie subitement de \$17,000,000, attendu qu'elle s'élevait au chiffre de \$223,159,000 le 30 de juin. Je prétends qu'il était inconvenant de cacher ces détails au peuple. Ceux qui discutaient les questions publiques se trouvaient privés de renseignements importants, et le peuple ignorait le véritable état du pays. Par conséquent, je crois qu'il est très raisonnable de demander que notre système soit changé, que les rapports des départements soient publiés à la fin de chaque exercice et communiqué à la presse et par la presse au pays et non pas seulement à l'ouverture du parlement après des mois de retard. J'ai constaté que cette pratique est suivie dans différents pays. En Angleterre il y a un rapport mensuel au sujet du commerce et de la navigation. J'ai en ma possession un rapport du mois de janvier 1887 sur les importations, les exportations, etc. Le gouvernement public aussi chaque mois un journal de la Chambre de commerce et qui contient une foule d'informations, telles que des avis de quarantaine, des avis des postes, des avis concernant les changements de tarif des différents pays, des statistiques, etc. Aux Etats-Unis on publie aussi les rapports du commerce et de la navigation tous les 3 mois, et chaque mois les autorités font paraître un état financier. Je crois donc qu'il est raisonnable que nous ayons tous les mois ou tous les trois mois un rapport indiquant nos exportations, nos importations, notre commerce maritime, l'immigration, etc., et que tous les mois le gouvernement publie un état de la dette nette et de la dette brute. En publiant chaque mois un état de ce genre, le gouvernement pourra publier ces rapports avec plus de ponctualité et de célérité. En proposant cette motion, je désire, si le gouvernement y consent, substituer au dernier paragraphe ce qui suit, afin d'être plus explicite :

Que le département des finances fasse insérer dans la *Gazette du Canada* à la fin de chaque mois un état du revenu et des dépenses du mois et aussi de la partie de l'année alors expirée, état qui ferait une distinction entre les dépenses imputables au compte du capital et celles imputables au fonds consolidé, et qui fera connaître la dette brute et la dette nette, et que le département des douanes fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, à la fin de chaque mois, un rapport indiquant les dépenses, les importations, l'immigration et la navigation pendant ce mois et aussi pendant la période alors expirée de l'année financière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois aucune objection à changer la pratique que l'on a suivie jusqu'ici pour

les raisons que l'honorable député vient de donner. Il sait que les rapports présentés par les différents départements sont envoyés au gouverneur général, qui ordonne de les communiquer au parlement. Les statuts qui ont rapport à l'établissement des différents départements exigent que ces rapports soient envoyés dans un certain délai après l'ouverture du parlement, et je suppose que c'est la raison pour laquelle on les a toujours gardés jusqu'à l'époque mentionnée par la loi. Je ne vois pas pourquoi cependant on ne les publierait pas plus tôt. C'est une question qu'il faut examiner, et j'aimerais voir s'il ne serait pas nécessaire de présenter un bill pour modifier la pratique. L'honorable député a aussi proposé que l'on ajoute quelque chose à la résolution. Je crois qu'il a raison, mais j'aimerais que cela soit imprimé dans les procès-verbaux avant que nous l'adoptions. Je voudrais que l'attention de mon honorable ami le ministre des finances fût appelée là-dessus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux d'entendre l'honorable premier ministre dire qu'il est disposé à accorder la demande de mon honorable ami. Il est certain que dans presque tous les pays organisés comme le nôtre ces renseignements sont donnés au public plus promptement. Si mes souvenirs sont exacts, l'honorable ministre des finances a lui-même déploré cette absence de renseignements quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Comme mon honorable voisin de la gauche le sait bien, il y a eu beaucoup de contradiction pendant les dernières élections relativement à la dette publique en particulier. Il paraît que selon son habitude mon honorable ami a diminué le chiffre réel de la dette de plusieurs millions dans son exposé des obligations publiques. Toutefois, comme l'honorable premier ministre a eu la bonté de promettre de s'occuper de la demande de mon honorable ami je n'insisterai pas sur cette question.

M. BLAKE : Il est grandement important que cette modification de notre pratique ait lieu. A l'heure qu'il est on nous soumet les comptes plusieurs mois après l'expiration de l'exercice, et cela a eu naturellement pour effet d'inciter les fonctionnaires publics à retarder la préparation des comptes jusqu'au dernier moment. En général, les fonctionnaires publics, de même que d'autres fonctionnaires, n'aiment pas à s'acquitter de leurs devoirs avant le temps, et la nouvelle pratique aurait pour effet d'induire les différents départements à préparer les documents publics de manière à ce qu'ils soient prêts le plus tôt possible après l'expiration de l'exercice. Cependant l'honorable premier ministre veut faire des recherches qui ne me paraissent pas nécessaires relativement à la modification de la loi, parce que l'article qui dit qu'un rapport sera soumis ne doit pas empêcher qu'on le présente plus tôt.

Quant au rapport que mon honorable ami voudrait faire ajouter aux états mensuels publiés dans la *Gazette*, je dis que cela est très important et que c'est une coutume suivie dans les autres pays soumis au régime constitutionnel. Il est évident qu'un état relatif aux dépenses publiques, qui n'est pas accompagné de détails périodiques sur les dépenses imputables au compte du capital, est non seulement imparfait, mais propre à induire en erreur comme ceux qu'on publie quelquefois. A mesure que l'année s'écoule nous sommes incapables de dire quelles sont les dépenses imputables au compte du capital. Il y a une autre chose importante à considérer dans cette matière. Comme directeur d'entreprises publiques, le gouvernement devrait imiter les directeurs des autres entreprises publiques semblables. Je veux faire allusion à l'administration des chemins de fer du gouvernement. Les grands chemins de fer du continent publient chaque semaine des rapports du trafic, etc. Il est manifestement absurde que l'on administre autrement le chemin de fer Intercolonial, dont le trafic n'est pas particulièrement payant. Ce chemin est la propriété du public, c'est une voie administrée par le gouvernement, et

nous devrions avoir chaque semaine et chaque mois dans la *Gazette* des rapports comme ceux que publient les gérants de compagnies de chemins de fer comme l'Intercolonial.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable ministre des chemins de fer prendra sans doute en considération les recommandations de l'honorable député.

La motion reste en suspens.

HAVRE DE PINETTE, I.P.-E.

M. WELSH : Je demande—

Ouïe de toute correspondance, et de tous ordres administratifs, rapports et autres papiers concernant le dragage du port de Pinette, I.P.-E.

Depuis 40 ans, je suis engagé dans les affaires dans l'île du Prince-Edouard. J'ai eu des transactions à faire dans presque tous les ports, je pourrais dire dans tous les havres navigables de l'île. Notre situation est particulière. Nous sommes environnés d'eau navigable et nous avons plus de ports de mer d'après notre population que n'importe laquelle des autres provinces. Nous sommes isolés pendant cinq mois de l'année et nous n'avons qu'un temps très limité pour faire notre commerce d'exportation ; de fait, nous n'avons que deux mois pendant l'automne, et pendant ces deux mois nous avons besoin de toutes les facilités possibles pour exporter nos produits. Ce havre au sujet duquel je demande des papiers est excellent ; cependant, on y trouve une barre de sable sur laquelle il n'y a que dix pieds d'eau environ à la marée haute, et il est très difficile à cause de cela pour les cultivateurs et les marchands d'affréter des navires dans l'automne. Les vents de l'ouest sont considérés comme dangereux, et les propriétaires de navires ne prennent la mer que si on leur donne un prix supplémentaire. Pendant le mois de novembre dernier, on m'a demandé un navire pour envoyer des grains en Angleterre ou en France. Je n'ai pu charger le vaisseau complètement, parce qu'il n'y avait pas assez d'eau sur la barre et que la saison était trop avancée. La conséquence a été que je n'ai expédié qu'un chargement de grain de ce port pendant qu'autrefois j'en envoyais deux ou trois dans une année. Les gens ont été obligés d'emmagasiner leurs grains quelque part et ils les ont encore. Je regretterais beaucoup de demander à cette Chambre de faire des dépenses inutiles pour des havres ; je ne voudrais demander que des octrois parfaitement avantageux. Tant que j'aurai l'honneur d'être membre de cette Chambre je ne demanderai jamais que l'on fasse pour un havre ou pour une autre entreprise publique des dépenses qui ne seraient pas un bénéfice au pays.

J'ai expédié environ 30 ou 40 cargaisons de 400 ou 500 tonnes chacune de ce havre, et je sais ce dont je parle quand je dis qu'il est nécessaire d'y faire des travaux de dragage. Je ne me suis décidé à porter cette question devant la Chambre qu'après avoir examiné le havre moi-même.

Dans le cours du mois dernier j'ai invité tous les pilotes et les marins à me rencontrer sur cette barre pour creuser des trous dans la glace à chaque distance de 30 verges ; et je puis dire que l'endroit est célèbre parce qu'il fournit plus de capitaines et de seconds de navires et de matelots que n'importe quel endroit dans la Confédération. Nous avons fait creuser 40 trous dans la glace, et nous avons vu avec une barre de fer qu'il y a un lit de sable dur, mais au-dessous la barre a pénétré dans 10 pieds de boue ; et je suis convaincu que si l'on employait là un dragueur pendant trois semaines ou un mois nous aurions un havre excellent avec 15 ou 16 pieds d'eau.

Les gens de cette région sont très éloignés des chemins de fer, et il n'y a pas d'autre havre dans le voisinage. Il leur faut aller à 10 milles de là pour expédier leurs produits. Je crois que nous devrions avoir un croiseur et unir ce havre au havre voisin d'une manière ou d'une autre. J'ai nommé le havre de Wood-Island. On a dépensé beaucoup d'argent pour y construire un brisè-lames. Le gouverne-

ment local y a d'abord fait des travaux pendant 30 ans, et gouvernement fédéral vient de l'imiter. Le brise-lames est excellent, mais le havre n'a jamais été dragué. Le brise-lames est là; il peut servir à quelques petits radeaux, mais tant que le havre n'aura pas été dragué, il sera de peu d'utilité. Je crois que le gouvernement a déjà eu l'intention d'envoyer un dragueur dans cette direction et que de fait il en a envoyé un pendant deux ou trois jours. Si on envoyait le dragueur à Pinette, à douze milles seulement de Wood Island, on ferait une économie en faisant deux choses à la fois ou à peu près. J'espère que le gouvernement va s'occuper sérieusement de cette question.

J'ai souvent entendu les ministres répondre à des questions qui leur sont posées dans cette Chambre: Le gouvernement s'occupe de la chose. J'espère qu'on va faire plus qu'examiner la question et que l'on fera quelque chose de pratique. Il est vrai que le dragueur doit être employé coté à l'extrémité de l'île, non pas dans un havre, mais à l'endroit qu'on appelle Tignish Run. Je crois qu'il y fait un bon service, mais j'espère que le gouvernement pourra me promettre que le dragueur pourra ensuite se rendre au havre de Pinette et de là à Wood Island. Je comprends bien que le gouvernement a eu tant à faire pendant ces dernières années qu'il n'a pu accorder à l'île du Prince-Edouard toute l'attention que nous en attendions. Le gouvernement s'est occupé beaucoup plus de la Colombie anglaise.

M. BAKER: Qu'est-ce qu'elle a eu ?

M. WELSH: Eh bien, je crois qu'il y a dix ou quinze mille blancs dans cette partie du pays, et mon honorable ami en est un excellent échantillon. Je lui ai dit l'autre jour que nous sommes aussi bons que les autres, que nous valons les habitants de la Colombie anglaise, et que nous pouvons boire autant de whiskey qu'eux. Il a dit qu'on a bu dans la Colombie anglaise deux fois autant de whiskey que dans l'île du Prince-Edouard. Je ne croyais pas cela, mais j'ai examiné les statistiques et j'ai vu que l'honorable député a raison. Le gouvernement s'est occupé de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique et il a favorisé les 10,000 blancs de la Colombie anglaise. Nous avons maintenant 100,000 blancs dans l'île du Prince-Edouard, et si l'on nous donne seulement cinq cents par dollar de ce qu'on accorde à la Colombie anglaise, nous serons bien contents. Je sais qu'il y a six députés de la Colombie anglaise sur les banquettes de la droite; mais pour la moitié de l'argent nous vous en enverrons douze si vous nous en donnez seulement la chance. J'espère que le gouvernement va donner son attention à l'île du Prince-Edouard. Nous en avons besoin. Nous sommes isolés et nous gelons pendant cinq mois sur douze, et nous voulons profiter du beau temps pour expédier nos produits et utiliser nos havres.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami a dit il y a un instant que le gouvernement promet son attention à toute espèce de choses, mais qu'il veut plus que cela, qu'il exige des actes. L'honorable député nous a ensuite donné à entendre que si l'on fait certaines choses pour l'île, il nous donnera douze partisans. J'espère que l'honorable député ne s'amusera pas à prendre cela en considération, mais qu'il va agir tout de suite.

M. WELSH: Ce n'est pas de même que je commence. Faites votre part, nous ferons la nôtre ensuite.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER WINDSOR ET ANNAPOLIS.

M. JONES: Je demande—

Copie de la correspondance échangée entre le ministère des chemins de fer et la Chambre de Commerce d'Halifax, concernant le droit que possède la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis, aux termes de son contrat avec le gouvernement en date de septembre 1872, de se servir du prolongement du chemin de fer Intercolonial dans la cité d'Halifax.

M. WELSH

Avec la permission de la Chambre j'amendai cette motion de manière à ce qu'elle comprenne aussi la correspondance avec la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis. Cette motion a trait à une question qui intéresse beaucoup les citoyens d'Halifax et tous les habitants des comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. La compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis croyait avoir le droit, d'après un arrangement fait avec le gouvernement, de se servir de l'embranchement de Windsor, c'est-à-dire de l'embranchement qui s'étend de la jonction de Windsor à la ville d'Halifax, ainsi que de ses lignes de prolongement. En 1879, sous l'administration de l'honorable premier ministre, il fut fait un arrangement entre la compagnie de Windsor et Annapolis et le gouvernement, et on lit dans le premier ou le deuxième article de cet arrangement,

Toute la partie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, avec les embranchements, dépendances, bâtiments et accessoires y appartenant ou attachés, situés entre le terminus d'Halifax et la jonction de Windsor (tous deux exclusivement), ainsi que tout prolongement dans Halifax qui sera fait à l'avenir.

Cela se trouve sous la rubrique de l'explication de l'arrangement entre la compagnie et le gouvernement. On voit donc par cela que la compagnie de Windsor et Annapolis a le droit de se servir de la ligne-mère et de ses embranchements jusque dans la ville de Halifax. Subséquentement, en 1882, nous trouvons ce qui suit:

Dès que la compagnie aura droit de se servir de l'embranchement de Windsor d'après cet arrangement, le gouvernement lui permettra de se servir de la ligne-mère du chemin de fer Intercolonial entre la ville d'Halifax et la jonction de Windsor, etc.

Il y a donc analogie entre cet article et l'arrangement primitif. En 1882, sous l'administration actuelle encore, la compagnie eut quelque chose à démêler avec le gouvernement relativement à cela. On discuta la question de savoir à qui appartenait cet embranchement. Le gouvernement en prit possession pendant un certain temps, mais la compagnie de Windsor et Annapolis résista, et cette dispute fut définitivement réglée par le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre dans le sens de l'arrangement de 1879, qui contenait ce qui suit:

En considérant que le gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse possédait lors de l'incorporation de la dite compagnie, un embranchement de chemin de fer s'étendant de la jonction de Windsor à Windsor (ci-dessous mentionné comme l'embranchement de Windsor), ainsi qu'une ligne principale de chemin de fer (qui forme aujourd'hui partie du chemin de fer Intercolonial) passant au-delà de la jonction de Windsor jusque dans Halifax:

Et considérant que l'une des clauses de la charte de la dite compagnie prescrivait en substance qu'il serait fait une convention de trafic entre la compagnie et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, pour l'usage et l'emploi mutuel de leurs lignes respectives de chemin de fer entre Halifax et Windsor, et entre Windsor et Annapolis, y compris des droits de circulation ou leur exploitation collectives à des conditions équitables.

Ce que l'on avait donné à entendre dans l'acte d'incorporation et dans l'arrangement de 1879 a été confirmé par le parlement impériale. Maintenant depuis que j'ai donné avis de ma motion, la chambre de commerce d'Halifax a demandé au gouvernement d'accorder à la compagnie de Windsor et Halifax le droit qu'elle prétend avoir par cette loi. Il y a eu quelque correspondance entre la chambre de commerce et le gouvernement, et je tiens dans ma main une réponse du département des chemins de fer à Ottawa en date du 24 novembre 1884 par laquelle on accuse réception de la note de la chambre de commerce d'Halifax, et qui se termine comme suit:

L'arrangement temporaire en date du 20 novembre 1879 ne fait aucune mention du privilège de parager avec le chemin de fer Intercolonial les avantages du prolongement dans la ville.

Il m'est difficile de comprendre comment le gouvernement a pu interpréter la loi de cette manière. La loi de 1879 n'est pas un arrangement temporaire, parce que c'est un arrangement permanent pour vingt et un ans, et lorsque le gouvernement a voulu disputer à la compagnie de Windsor et Annapolis les droits qu'elle prétend avoir et qu'il a pris

possession de l'embranchement des comtés de l'ouest, la décision du Conseil privé a été en faveur de la prétention de la compagnie. Je crois donc que le gouvernement n'est pas justifiable de dire que la loi de 1879 constituait un arrangement temporaire. Je crois que la seule raison que le gouvernement aurait pu invoquer, c'était qu'il n'y avait pas suffisamment de place à la station de Richmond pour recevoir le contingent de trafic du chemin de Windsor et Annapolis. Cela pouvait être vrai, mais si le gouvernement s'était engagé à permettre l'usage du chemin jusque dans la ville, il aurait dû s'attendre à ce que la compagnie exigeât que le contrat fût respecté. Il y a plus, on pouvait remédier facilement à cette difficulté; le gouvernement pouvait acquérir un terrain voisin et donner satisfaction à la compagnie de Windsor et Annapolis.

Je puis ajouter que cette question est si importante pour la ville d'Halifax qu'on l'a agitée de temps à autre. La distance de la ville est d'environ deux milles et demi je suppose, et à certaines époques de l'année, quand les chemins sont presque impraticables, l'honorable premier ministre peut se faire une idée de ce que coûte le transport du fret des centres d'affaires d'Halifax à la jonction de Richmond, où se trouve le dépôt du fret du chemin de fer de Windsor et Annapolis. Il faut payer aussi cher quelques fois pour faire le transport du fret d'Halifax à Richmond que pour faire venir des marchandises d'autres endroits. Il y a une autre difficulté considérable que l'on éprouve dans le transport des produits envoyés par le chemin de fer de Windsor et Annapolis. Je signalerai à l'honorable ministre des chemins de fer les embarras que l'on rencontre quand il s'agit d'expédier les produits de l'ouest. Pour ne parler que d'un article, on envoie beaucoup de pommes à Londres et à Liverpool par les steamers qui partent d'Halifax. Comme l'honorable ministre le sait, ces steamers sont obligés d'ordinaire de prendre leur cargaison au terminus à l'eau profonde, et quand il faut expédier du grain ou du fret d'un autre genre, il faut l'expédier de ce terminus. Nous avons nous-mêmes été agents de plusieurs lignes de steamers et souvent nous avons eu à prendre du blé à l'élevateur du terminus de l'eau profonde, et quand nous transportions des pommes ou d'autres marchandises qui venaient par l'autre ligne nous étions obligés de payer à l'Intercolonial \$2.50 pour chaque char qui venait au terminus et à l'eau profonde par le chemin de fer de Windsor et Annapolis. L'honorable ministre verra qu'on ne pouvait pas déplacer un steamer pour prendre 1,000 ou 2,000 barils de denrées quand il prenait la plus forte partie de son chargement à un autre quai. Par conséquent nous sommes en présence d'une taxe sur l'expédition du fret d'Halifax, et c'est une taxe qui entrave considérablement les affaires. L'honorable ministre verra aussi que la seule raison que le gouvernement aurait pu invoquer pour refuser de remplir son contrat, et je prétends que c'est un contrat qui a été ratifié — c'était qu'il n'y avait pas assez de place à la gare. Comme je l'ai déjà dit on pouvait remédier à cela en achetant des terrains plus considérables.

La ville d'Halifax a soumis au département une proposition dont j'espère sincèrement l'adoption. On demande que le gouvernement fasse l'acquisition de la moitié du terrain qui fait face au terminus du chemin de fer, afin de débarrasser la rue du bord de l'eau et de permettre au gouvernement d'utiliser 250 pieds de terrain environ le long de la rue qui touche au terminus à l'eau profonde. Si le gouvernement adopte l'opinion de la ville, comme je l'espère sincèrement, la compagnie pourra construire des entrepôts sur le terrain qu'elle a acquis et faire avancer le long de ces hangars des trains qui rendront le transport du fret en voiture facile. Le grand objet que nous avons en vue en cette affaire c'est de sauver aux citoyens d'Halifax les dépenses élevées auxquelles ils sont soumis pour faire le transport des marchandises d'un poids considérable, soit qu'elles viennent de l'ouest ou qu'elles soient recueillies le long

du chemin de fer Intercolonial. Le terrain utilisé par ce chemin près du terminus d'eau profonde a si peu d'étendue qu'on ne peut y amener du gros fret, comme la brique, le bois de charpente, le foin, la paille, les machines, etc., qu'on fait venir pour l'usage de la ville. Il faut que ces marchandises soient charroyées de Richmond, où elles sont transportées par l'Intercolonial ou le chemin de Windsor et Annapolis. Dans les circonstances, j'espère donc que l'honorable ministre qui est à la tête du département des chemins de fer verra qu'il est dans l'intérêt du département, de même que dans l'intérêt du chemin de Windsor et Annapolis, de faire immédiatement les agrandissements demandés. Dans mon humble opinion, il ne peut y avoir de doute au sujet du droit que la compagnie de Windsor et Annapolis a de se servir de la ligne principale. Je puis me tromper, mais je me soumettrai avec toute la déférence voulue à l'honorable ministre qui, je suppose, a donné toute son attention à la question. Toutefois je me permettrai de l'engager à examiner les différents actes, la charte de la compagnie et les deux contrats relatifs à l'usage du prolongement, et j'espère sincèrement qu'il arrivera à la même conclusion que la Chambre de Commerce d'Halifax et qu'il ne pourra considérer comme temporaire un arrangement fait par un gouvernement, ratifié par un autre gouvernement et confirmé par le comité judiciaire du Conseil privé. En terminant, je ne puis trop appeler l'attention du gouvernement sur une question si importante pour la ville d'Halifax et tous les négociants de l'est et de l'ouest, qui reçoivent des marchandises par le chemin de fer Intercolonial ou le chemin de Windsor et Annapolis.

M. BORDEN : J'ai l'honneur de représenter un comté intéressé dans les règlements auxquels l'honorable député d'Halifax (M. Jones) a fait allusion, et je désire ajouter quelques mots aux remarques qu'il a faites. Pour comprendre cette question, il faut se rappeler que treize milles du chemin de fer Intercolonial pénétrant dans Halifax sont communs au chemin de Windsor et Annapolis, et que tout le fret de l'est et de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, entre en cette ville par le chemin de fer Intercolonial à partir de la jonction de Windsor, à une distance de treize milles. Il y a quelques années le gouvernement fédéral fit avec la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis un arrangement par lequel il régla le transport de fret venant de l'ouest par ces treize milles de chemin. L'honorable député d'Halifax a lu l'arrangement; je n'en commenterai que quelques paroles. J'ai ici les statuts du Canada pour 1882, qui contiennent la dernière loi sur la matière, et je vois que l'article troisième de la convention entre le gouvernement et le chemin de Windsor et Annapolis se lit comme suit :

La compagnie pourra aussi se servir de la ligne-mère, autant que le trafic l'exigera, ainsi que de ses gares et stations, etc.

Les mots "ligne-mère" sont expliqués comme suit :

Ligne-mère voudra dire toute la partie du chemin de fer avec les embranchements, dépendances, bâtiments et accessoires, y appartenant ou attachés, situés entre le terminus d'Halifax et la jonction de Windsor, tous deux inclusivement, ainsi que tout prolongement dans Halifax qui sera fait à l'avenir.

J'appelle spécialement l'attention de l'honorable ministre sur les mots "tout prolongement dans Halifax." Le chemin de fer Intercolonial vient d'être prolongé dans cette ville et nous voyons que l'on exige \$1 par char pour les chars de fret qui viennent de l'est sur l'Intercolonial et \$2.50 par char pour ceux qui viennent des comtés de l'ouest par le Windsor et Annapolis. Nous considérons que cette distinction est injuste pour les comtés de l'ouest. J'ai ici une lettre d'un de mes commettants qui est briquetier. Il m'écrit que le 1er mars il a payé \$60 de fret pour une période de deux mois. Un homme de l'est de la Nouvelle-Ecosse engagé dans la même industrie aurait payé \$24 pour le même nombre de chars. Il y a donc une différence de \$36 pour

deux mois contre un homme de l'ouest, ou \$18 par mois, c'est-à-dire plus de \$200 par année. Et il en est ainsi de toutes choses. L'industrie des fruitiers est atteinte également. Il y a une charge directe sur les chars de pommes expédiés à Halifax. Il y en a une aussi sur les chars de foin; on favorise l'est de la Nouvelle-Ecosse au détriment de l'ouest. Une personne qui envoie du foin de mon comté a plus à payer que celle qui envoie des produits de la région de l'est. L'arrangement qui existe et les assertions qui ont été faites aujourd'hui obligent le gouvernement, ce me semble, à nous donner quelques explications. Ce n'est pas assez pour le gouvernement de dire qu'il n'y a pas assez de place à la gare centrale. Si tel est le cas pourquoi la compagnie n'annonce-t-elle pas qu'elle ne recevra plus de chars de fret de l'ouest? On ne fait pas cela, mais on exige \$2.50 pour chaque char de l'ouest et \$1 pour chaque char de l'est. Si l'on n'a pas l'espace voulu on ne devrait pas recevoir les chars. Il n'y a pas de raison qui justifie les autorités de faire une différence d'une piastre et demie pour des chars qui ne viennent pas du même côté.

Comme l'a dit l'honorable député d'Halifax, je crois aussi que cela nuit directement au commerce d'Halifax. Les marchandises qu'on expédie dans l'ouest doivent être charroyées à une distance de deux ou trois milles, à la gare de Richmond, d'où on les envoie dans l'ouest par le chemin de Windsor et Annapolis. Les consommateurs de l'ouest ayant à payer un fret plus élevé, achèteront moins de marchandises à Halifax, et en commanderont plus ailleurs. Cette question intéresse donc non seulement les comtés de l'ouest mais tout le commerce d'Halifax. Avec la permission de la Chambre, je demanderai qu'on ajoute les mots suivants à la motion de l'honorable député d'Halifax: "Et entre ce département et le gérant du chemin de fer de Windsor et Annapolis." Cela, je crois, comprendrait toute la correspondance touchant la question.

En terminant, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur cette question importante.

Je crois que s'il examine la question avec soin il verra l'injustice—sans doute involontaire—commise sur ce point, à l'égard de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse.

M. KENNY: Je ne connais pas parfaitement la convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et le gouvernement du Canada, et en conséquence je ne formulerai pas d'opinion sur ce sujet. Mais je suis complètement d'avis avec mon collègue que la distance entre la tête de ligne actuelle de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et la ville est excessivement incommode pour les citoyens d'Halifax. La distance, à partir de la ville, et sur laquelle les marchandises transportées par le chemin de fer doivent être voiturées, est une lourde charge pour les citoyens et doit être très incommode pour ceux qui expédient des produits par cette voie. J'ajouterai—ce qu'aurait sans doute mentionné mon collègue, s'il y avait pensé—que l'espace dans les remises à fret de la rue Nord est tout à fait insuffisant pour le trafic considérable et croissant d'Halifax. Je suis d'avis, avec l'honorable préopinant, qu'il est dans l'intérêt public de donner, aussi tôt que possible, de plus grandes facilités, pour ce qui regarde le terminus, non seulement au chemin de fer des Comtés de l'Ouest mais aussi à l'Intercolonial, et de faciliter le transport jusqu'au port et la ville d'Halifax des marchandises lourdes qui ne viennent aujourd'hui que jusqu'à Richmond.

M. POPE: Je suis heureux que l'honorable député ait signalé ce sujet à l'attention de la Chambre; mais je crois qu'il a fait une légère erreur quant à la date de la convention. La convention que j'ai portée la date du mois de septembre 1871, et je crois que cette convention est tout ce qui a servi de base aux remarques de l'honorable député. La Chambre et le pays entier savent que nous avons déjà fait des dépenses très fortes dans la ville d'Halifax, comme tête de ligne de l'Intercolonial. Je puis dire que cette question

M. BORDEN.

est à l'étude, ayant en plusieurs occasions été signalée au gouvernement par le député d'Halifax. J'admets qu'il sera peut-être nécessaire de fournir prochainement de plus amples facilités; et je puis dire que si nous avions les moyens de donner des facilités au chemin de fer de Windsor et Annapolis au terminus d'eau profonde, je serais heureux de le faire. Pour ce qui regarde la remise à fret, il en faudrait une considérable, mais jusqu'à présent on s'est beaucoup servi de nos gares et autres bâtiments pour y remiser le fret, et c'est peut-être en partie à cause de cela que nous n'avons pu fournir autant de facilités que nous l'aurions aimé. Quoi qu'il en soit, la question a été signalée au gouvernement non seulement dans le savant discours de mon honorable ami de la gauche, mais aussi en conversation avec son collègue, le député d'Halifax, et nous nous en occuperons prochainement.

M. JONES: Bien que mon honorable ami le ministre des chemins de fer ait accueilli ma motion d'une manière très agréable, il n'est guère allé au fond de la question. J'ai prétendu que le gouvernement était tenu par sa convention de fournir des facilités au chemin de fer de Windsor et Annapolis; et je ferai observer que si ma prétention était fondée, le gouvernement devait se mettre immédiatement à l'œuvre, et s'il lui fallait faire de nouvelles dépenses pour assurer ces facilités, cela faisait partie de la responsabilité qu'il avait assumée par la convention. Mon honorable ami n'a guère répondu à cette partie de ma question.

M. POPE: Je n'admets guère cela.

M. JONES: C'est là le point auquel je désire l'amener. Je désire savoir de l'honorable ministre s'il envisage encore la question au même point de vue que lors de sa réponse à la Chambre de Commerce, ou bien si, en présence d'informations subséquentes, il n'a pas modifié son opinion sur ce sujet. Si le gouvernement conteste au chemin de fer de Windsor et Annapolis le droit de se servir du prolongement jusqu'à Halifax, cela règle la question. Il est donc de la plus haute importance—c'est la clé de toute l'affaire—de savoir immédiatement et d'une manière précise si le gouvernement reconnaît cette obligation ou la conteste. En outre, comme l'a dit l'honorable député de King (M. Borden), on exige actuellement du chemin de fer de Windsor et Annapolis \$2.50 par wagon pour transporter le fret de la jonction de Richmond à l'eau profonde. A-t-on le droit d'exiger cela? L'honorable ministre nous a-t-il déclaré que l'on cessera d'exiger ce péage, jusqu'à ce que l'on ait fourni des facilités convenables? L'honorable ministre nous a-t-il dit si, en attendant qu'il ait examiné toute l'affaire et se soit assuré s'il est nécessaire dans l'intérêt public d'acquiescer à cet endroit une plus grande étendue de terrain pour l'Intercolonial et le Windsor et Annapolis, en exécution de l'arrangement conclu par le gouvernement—si, en attendant cela, les habitants de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse vont être placés dans la même position que ceux de l'est de cette province, pour ce qui regarde le fret allant dans l'une ou l'autre direction? L'honorable député de King a montré la grande différence qu'il y a pour ceux qui fournissent beaucoup de trafic à la compagnie entre le fret venant de l'est et celui venant de l'ouest, de sorte que l'honorable ministre doit voir qu'il peut difficilement mettre de côté cette question d'une manière aussi sommaire. Je crois qu'elle mérite plus de considération qu'il ne semble disposé à lui en accorder dans le moment, et je répète qu'il devrait arriver à quelque décision et décider promptement. Le commerce entier de la ville est désorganisé, faute de ces facilités. Les habitants de l'intérieur de la province ne savent s'ils doivent commander leurs marchandises à Halifax, ou dans d'autres parties du Dominion. Une partie importante de leurs frais résulte du charroyage des marchandises depuis le quartier commercial d'Halifax jusqu'à la station de Richmond, de sorte que ce commerce prend une autre direction. L'honorable ministre doit voir que c'est là une affaire des plus im-

portantes pour les habitants d'Halifax, de même que pour les habitants de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Annapolis. En conséquence, l'honorable ministre ne devrait pas éluder une décision sur ce sujet. Il devrait reconnaître l'obligation de fournir immédiatement des facilités quant au terminus, ou bien la contester, afin que la compagnie sache quoi faire. On a dit que 300,000 barils de fruits avaient été expédiés principalement d'Annapolis à Richmond l'an dernier, et le chemin de fer Intercolonial exige \$2.50 par wagon pour descendre ce fret jusqu'au steamer. L'honorable ministre doit voir qu'un pareil état de choses ne peut durer bien longtemps. Les gens ne se soumettront pas à cela. Ses propres amis de là-bas en sont très mécontents, et j'espère qu'après réflexion il pourra avant longtemps nous assurer d'une manière plus précise que l'on va s'occuper de l'affaire et redresser ce grief.

ACTES TOUCHANT LES CHEMINS DE FER DU MANITOBA.

Sur l'ordre,

Comité général pour étudier certaines résolutions devant servir de base à une adresse à Son Excellence le gouverneur général, priant qu'il lui plaise effectuer le changement de politique annoncé à la Chambre des communes le 5 février 1884; et de permettre, en conséquence, la mise à exécution de toutes les lois de la législation locale, non sujettes à objection d'ailleurs, passées ou qui pourraient être passées concernant la construction de ligne de chemins de fer dans les limites de la province primitive du Manitoba.—(M. Watson.)

M. SCARTH: Je demanderai à l'honorable député de Marquette de vouloir bien remettre cette question à quelques jours. D'après des informations que j'ai reçues de Winnipeg et ce qui a paru dans les journaux de cette dernière ville, je vois que l'on a l'intention d'envoyer ici une délégation pour conférer à ce sujet avec le gouvernement.

M. WATSON: Je n'ai aucune objection à ajourner ma motion, pourvu qu'un jour soit fixé pour la discuter. Comme l'honorable député de Winnipeg dit qu'il attend une délégation de là au commencement de la semaine prochaine, je suggérerai que le premier ministre fasse de ce sujet le premier ordre du jour après les interpellations, pour mercredi prochain, et que, si le débat n'est pas terminé à six heures, lorsque finira pour ce jour-là la discussion sur les motions, ce soit le premier ordre du jour pour jeudi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait peut-être d'en faire le premier ordre du jour pour mercredi sans changement de matière après six heures, et de discuter la motion mercredi et jeudi jusqu'à ce qu'on en ait disposé.

M. WATSON: Cela me satisfait pleinement.

M. BLAKE: L'honorable député de Winnipeg proposera peut-être que ce sujet soit le premier ordre du jour pour mercredi, vu que l'honorable député de Marquette ne le peut, étant l'auteur de la motion.

M. SCARTH: Je propose très volontiers que l'étude de la motion soit ajournée à mercredi prochain, et qu'elle soit le premier ordre pour ce jour-là après les interpellations. La motion est adoptée.

MANDATS ÉMIS PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sur l'ordre,

Motion demandant un état des montants (en détail) dépensés en vertu de mandats émis par le gouverneur général durant chacune des années depuis 1873 jusqu'à 1886, y compris ces deux années.—(Sir Richard Cartwright.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne suis pas sûr qu'il convienne au gouvernement ou à la Chambre que je présente cette motion maintenant. La question sur laquelle je désire appeler l'attention du gouvernement est très importante, et par une malheureuse omission du comité des impressions, les papiers n'ont pas encore été imprimés. Cependant, je

ne veux pas abandonner l'affaire, et je me mets entre les mains du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député ferait peut-être mieux de remettre sa motion à un autre jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je la remettrai, mais je ferai remarquer aux membres du comité des impressions, vu que cela pourra épargner des difficultés à l'avenir, que des documents comme les mandats du gouverneur général doivent nécessairement toujours être imprimés. Il est parfaitement clair qu'aucun rapport annuel déposé sur le bureau de la Chambre n'a plus besoin d'être complet et d'être distribué aux députés que le relevé des montants que le gouvernement a été obligé de dépenser sans l'autorisation du parlement. Néanmoins je n'en dirai pas davantage sur ce point. Ces deux motions peuvent être ajournées.

Les motions sont ajournées.

CONFÉRENCE COLONIALE DE LONDRES.

M. CASEY: Je demande:

Ouïe de la commission ou autre document nommant sir Alexander Campbell représentant du Canada à la Conférence Coloniale de Londres, et des instructions qui lui ont été données en cette qualité.

Je vois qu'en rédigeant la motion dont j'ai donné avis j'ai omis le nom d'un des délégués chargés d'assister à la Conférence coloniale de Londres, M. Sandford Fleming, C. M. G. Si la Chambre veut bien me le permettre, j'ajouterai son nom dans la motion. Je suppose que cela fait très peu de différence, car la commission et les instructions données aux deux délégués sont probablement les mêmes. En faisant cette motion je ne me propose pas de traiter la question générale de la fédération impériale. Le sujet est trop vaste pour être discuté sur une motion comme celle-ci, mais je désire faire observer que la Conférence Coloniale, qui siège à Londres, a été regardée par le public en général comme le prélude de la discussion au moins, sinon de l'établissement de quelque projet de fédération impériale. Il est donc très important que nous sachions quelles instructions ont été données à nos représentants à cette conférence. J'ai toujours été l'un de ceux qui croient que quelque sorte d'entente cordiale entre les différents membres de l'empire britannique, serait avantageuse, non seulement aux colonies, mais même à l'empire. La forme précise de l'entente entre les différents pays qui composent l'empire est une question très importante et qui ne doit pas être débattue sans avoir été étudiée. Aucun délégué ne devrait être autorisé à discuter sans avoir obtenu de pleins pouvoirs non seulement du gouvernement du jour, mais encore du peuple du Dominion. Lorsque les documents que je demande seront produits, j'espère qu'ils établiront que le gouvernement n'a pas pris sur lui de parler au nom du peuple canadien relativement à la question de la fédération impériale, sans avoir soumis cette question au peuple, aux élections générales. Il est très possible qu'une conférence comme celle qui a siégé à Londres suggère des idées très utiles à ce que nous appelons la mère-patrie, le noyau de l'empire britannique, de même qu'aux colonies en général. Il se peut aussi qu'une pareille conférence "mette les pieds dans les plats", si je puis me servir de cette expression, en outrepassant les pouvoirs donnés aux représentants par les différents gouvernements qui les ont délégués à cette conférence. C'est pourquoi je demande copie de la commission ou des documents nommant sir Alexander Campbell, ainsi que M. Fleming, si l'on veut bien me permettre de faire cette correction, représentants du Canada à la Conférence Coloniale de Londres, et de toutes les instructions à eux données en cette qualité. Lorsque nous serons en possession des documents et que nous pourrons les comparer avec les discussions de la Conférence Coloniale, nous serons en état de voir quelle latitude le gouvernement a donnée dans ses instructions à nos représentants, et dans quelle mesure ils ont suivi ces instru-

tions. Il serait intéressant de savoir, pour ce qui regarde les pêcheries, quelles instructions on leur a données s'ils en ont reçu; de même qu'en ce qui concerne le transport des malles entre Vancouver et l'Australie; en attendant que nous ayons les papiers et que nous connaissions les faits, je dois remettre à plus tard la discussion sur ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ajoutez à la motion tous les documents concernant la dite conférence.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY: Je demande un:

Etat indiquant à quelle date le steamer "Northern Light" a commencé ses voyages entre l'île du Prince-Edouard et Pictou, dans l'automne de 1888; le nombre de voyages qu'il a faits; la date de chaque voyage jusqu'au 15 avril courant, ainsi que le nombre de passagers.

L'objet de cette motion est de savoir combien de temps les habitants de l'île du Prince-Edouard ont été privés de communications avec la terre ferme. Lorsque j'avais l'honneur d'occuper un siège ici, il y a quelques années, j'ai amené cette question devant le parlement d'année en année, mais sans obtenir l'exécution des arrangements faits entre l'île du Prince-Edouard et le Dominion. En 1873, lors de l'entrée de cette province dans la Confédération, il fut stipulé, et, je puis le dire, cette convention fut la seule raison qui porta les habitants de l'île à entrer dans la Confédération, qu'elle aurait avec la terre ferme des communications continues par bateaux à vapeur, par le transport des malles et des passagers. Cette convention n'a jamais été exécutée. Sous l'administration actuelle aucune amélioration n'a été faite. Les améliorations que nous avons eues sous le rapport des communications nous les devons au gouvernement Mackenzie. C'est sous cette administration-là que le "Northern Light" fut construit, et il fit un très bon service sous l'administration Mackenzie, bien que l'opposition d'alors prétendit que c'était un fiasco et une imposition sur le public. Cependant dès qu'elle arriva au pouvoir, ce bateau cessa de faire le même service, et permettez-moi de dire que le gouvernement actuel n'a fait subir au "Northern Light" aucune amélioration durant ses neuf ou dix ans d'administration des affaires publiques. Il est vrai qu'il a construit un embranchement jusqu'au Cap Traverse, sur un parcours de dix à onze milles, mais lorsque les voyageurs sont arrivés au Cap Traverse il leur faut s'atteler à des bateaux et traverser ainsi sur de la glace très raboteuse et quelquefois dans l'eau. Il y a quelques jours il m'a fallu traverser, et ce n'est qu'au bout de six heures que j'ai pu atteindre la rive opposée. Ce n'est pas un faible travail.

J'aimerais à voir quelques-uns de ces honorables ministres, quelques-uns de ces chevaliers de l'ordre, faire cette traversée dans de pareilles conditions, pour savoir comment ils trouveraient cela. Il est également vrai qu'on nous a promis un tunnel, peut-être pas très directement, mais indirectement, et, si j'ai bien compris, bien que je n'eusse pas l'honneur de faire partie de cette Chambre durant la dernière session, un bill constituant une compagnie pour construire ce tunnel fut adopté par les deux Chambres de cette législature. Jusqu'à présent cet acte est resté lettre morte. Il est vrai qu'à la veille de l'élection, cinq ou six jours je crois avant l'élection, un homme bien connu ici, le sénateur Howland, a assisté à plusieurs assemblées publiques et a lu une lettre qu'il a dit avoir été écrite par le premier ministre. A tout événement elle était signée: John A. Macdonald, et disait que, si les ingénieurs montraient que l'entreprise ne coûterait pas plus de \$5,000,000 le premier ministre était prêt à demander au parlement \$5,000,000 pour l'exécuter. Je ne sais si cette lettre avait pour objet de capter des votes. Dans tous les cas, elle n'a pas eu ce résultat. On parle du mécontentement qui règne en Irlande,

M. CASEY

mais je dirai au gouvernement et à cette Chambre que les habitants de l'île du Prince-Edouard sont mécontents, et le résultat de l'élection le démontre. Ils n'ont pas été traités avec justice, et tant que ce tunnel n'aura pas été construit, ou que les termes de la confédération n'aient pas été remplis, les habitants de l'île du Prince-Edouard ne doivent pas être considérés comme faisant partie de la Confédération; nous ne sommes pas unis au Canada; nous sommes désunis; les moyens convenables de traverser les dix milles d'eau qui sépare l'île du Prince-Edouard de la terre ferme ne sont pas fermés en hiver. Il est bien connu que les habitants de l'île se sont, pour leur part, conformés aux termes de la confédération, et qu'ils ont peut-être fait plus en ce sens, car lors de notre entrée dans la Confédération on nous a dit que le tarif n'excéderait pas 15 pour 100, et il dépasse ce chiffre de 50 pour 100, et peut-être plus. De cette manière nous avons probablement payé au Dominion du Canada plus de 100 pour 100 de plus que l'île du Prince-Edouard ne reçoit réellement. Le défaut de remplir les termes de la confédération en maintenant cette communication continue, cause un grand tort aux habitants de l'île du Prince-Edouard, parce que durant l'hiver nos hommes d'affaires sont dans l'impossibilité de profiter du marché extérieur. Nous pouvons avoir à vendre du lard ou du poisson frais, de l'éperlan, mais nous ne pouvons les vendre.

Il a été montré clairement par les papiers déposés l'hiver dernier devant le parlement impérial par les délégués de l'île du Prince-Edouard, que l'année précédente nous avions été pendant soixante jours privés de toute communication par bateau à vapeur entre l'île et la terre ferme. N'est-ce pas là un grand inconvénient? Puis pendant deux mois, peut-être, les communications n'ont lieu qu'au moyen de petits bateaux ouverts qui traversent aux caps, et en conséquence il est impossible à nos hommes d'affaires d'expédier sur le marché des produits tandis que nos marchands sont obligés d'importer considérablement à l'automne et de payer comme intérêt un fort montant sur les marchandises qu'ils achètent, puis ils doivent ajouter au prix de ces marchandises une somme additionnelle que le consommateur est obligé de payer. Voilà une grande raison du mécontentement qui règne dans l'île du Prince-Edouard. J'espère que le gouvernement va s'occuper de cette question d'une manière juste et convenable, et qu'il va faire faire une autre exploration. On a fait une exploration l'an dernier, et je ne sais pas si l'on a fait un rapport; si l'on a dit que l'entreprise était, ou non, praticable, mais j'espère que durant cet été le gouvernement fera faire une nouvelle exploration et qu'avant longtemps il pourra dire si le tunnel est praticable et s'il est ou non disposé à le construire. S'il n'est pas disposé à remplir les conditions de la confédération, les habitants de l'île du Prince-Edouard se considèrent comme séparés de la Confédération, ils considéreront qu'ils ne sont pas unis à la terre ferme et que le gouvernement du Dominion n'a pas rempli ses conventions. Lorsqu'une partie à un contrat ne remplit pas ses obligations le contrat est cassé. Je ne veux pas que l'on comprenne qu'il y a un sentiment favorable à la sécession dans l'île du Prince-Edouard; mais il y a un grand mécontentement.

Les habitants de l'île du Prince-Edouard croient que le gouvernement n'a pas essayé franchement et sincèrement à remplir les conditions de la confédération; bien qu'on nous ait fait payer une large part du revenu. Si nous formons la quarantième partie de la population, je suppose que nous devrions être regardés comme payant la quarantième partie des revenus, et dans ce cas nous payons \$300,000 par année. Nous ne recevons pas \$450,000, de sorte que cela montre une balance due à l'île d'environ \$350,000 par année depuis la mise en vigueur du tarif actuel. Les habitants de l'île du Prince-Edouard le savent, que chaque dollar qu'il leur faut fournir coûte environ 50 pour 100 de plus que dans la province d'Ontario, ou dans la partie occidentale de Québec. C'est pourquoi notre population est si mécontente.

Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre sur cette question, parce qu'elle reviendra sur le tapis, et j'espère que lorsque les habitants de l'île demanderont au gouvernement de nommer une commission chargée d'étudier toute la question entre le gouvernement du Canada et celui de l'île du Prince-Edouard, il y consentira. L'hiver dernier lorsque la résolution conjointe des deux branches de la législature de l'île du Prince-Edouard est arrivée ici, je me rappelle que le gouvernement nomma un sous-comité chargé d'étudier la question, et ce comité était, je crois, composé de sir Alexander Campbell, du ministre des finances et du ministre de la marine des pêcheries. Leur rapport était très maigre; il était très défavorable, il était très irrisé, et en outre le gouvernement du Canada approuva leur rapport, et je regrette d'avoir à dire qu'il a agi d'après ce rapport, et je crois qu'il le fait encore. Il me paraît ne rien faire pour remplir les termes de la confédération. Va-t-on me répondre qu'après neuf ou dix ans d'expérience avec le "Northern Light" il n'a pu faire construire un steamer capable de faire mieux le service, où même si c'était nécessaire qu'il n'a pu mettre sur cette ligne deux steamers afin de remplir les conditions de la confédération à l'égard de cette partie du Dominion appelée l'île du Prince-Edouard?

BUREAU DE POSTE A MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE : Je demande :

Copie de tous papiers, documents, correspondances, etc, relativement à la construction d'un nouveau bureau de poste dans la ville de Montmagny, dans le comté de Montmagny.

M. l'Orateur, je fais la demande des papiers mentionnés dans cette motion pour savoir s'il y a eu réellement quelque promesse de faite par le gouvernement relativement à la construction d'un bureau de poste dans la ville de Montmagny.

L'honorable ministre des travaux publics m'a répondu l'autre jour, à une interpellation que j'ai faite dans cette chambre, en disant que ce n'était pas l'intention du gouvernement de mettre une somme d'argent dans les estimations pour la construction d'un bureau de poste à Montmagny.

Or, M. l'Orateur, cette question est déjà venue devant la Chambre, et mon prédécesseur, ici, a déjà présenté, même au nom de la ville de Montmagny et du conseil municipal de la ville de Montmagny, une requête demandant au gouvernement de bien vouloir donner une somme d'argent suffisante pour la construction du bureau de poste.

En réponse à une interpellation faite par l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain), l'an dernier, l'honorable ministre des travaux publics a répondu que le gouvernement n'était pas encore décidé à faire construire le bureau de poste. Dans le temps, M. l'Orateur, la raison que l'on donnait avant d'en venir à une décision était que l'on voulait que le conseil de la ville de Montmagny s'engageât à fournir un terrain pour la construction de ce bureau de poste. Alors, désireux d'avoir ce bureau de poste, le conseil s'est réuni et a passé une résolution qui a dû être transmise au gouvernement par le député de Montmagny, dans le temps, M. Landry. J'étais moi-même un des conseillers de la ville, et j'ai secondé la motion faite par M. Oliva, un bon conservateur, à l'effet que le conseil consentait à donner le terrain nécessaire pour la construction du bureau de poste.

Lors des dernières élections, M. l'Orateur, cette question est venue devant le public, et mon adversaire a déclaré que c'était l'intention du gouvernement de construire le bureau de poste, et on s'est servi de cette promesse-là promesse vraie ou fautive comme faite par le gouvernement; dans tous les cas, on s'est servi du nom du gouvernement pour promettre le bureau de poste, et naturellement, cela a eu quelque effet chez nous. La population est assez considérable, la population ouvrière est nombreuse, et en promettant une dizaine ou une douzaine de mille piastres lors des élections, en se souvenant surtout de ce qui avait été dit l'année précédente, que le gouvernement n'était pas encore décidé sur cette

question, et vu la promesse du conseil de ville de Montmagny de donner le terrain voulu, la conclusion naturelle à laquelle on en venait était que le gouvernement, qui n'attendait que cette promesse-là, construirait dans un avenir prochain ce bureau si nécessaire à la ville de Montmagny.

Eh bien! M. l'Orateur, dans le temps on promettait ce bureau de poste, et ces jours derniers, lorsque j'ai demandé si le gouvernement avait l'intention de remplir sa promesse, on a répondu purement et simplement que ce n'était pas l'intention du gouvernement. Or, je demande ceci: si la ville de Montmagny avait le droit d'avoir un bureau de poste, — et ce droit a été implicitement reconnu par le gouvernement, qui nous a demandé de faire quelques démarches afin de l'aider en donnant le terrain nécessaire, ce que nous avons fait, — je ne vois pas pourquoi le même droit n'existerait pas aujourd'hui, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement refuserait au comté de Montmagny la construction d'un bureau de poste qui jusqu'à un certain point est promis et que nous avons droit d'avoir.

Je crois, M. l'Orateur, que si quelques-uns des ministres passaient par la ville de Montmagny et voyaient de leurs yeux le bureau de poste que nous avons, un bureau où il se fait des affaires considérables et qui est le seul bureau de poste pour une population environ cinq mille âmes, tant de la ville que de la paroisse, je crois que ces messieurs consentiraient de suite à nous donner le montant voulu, parce que le bureau de poste que nous avons aujourd'hui n'est ni plus ni moins qu'une disgrâce pour la ville de Montmagny. Je suis certain que l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol), qui habite la ville de Montmagny comme moi, corroborera ce que je viens de dire s'il était ici. Le bureau de poste a une proportion d'à peu près vingt pieds par vingt-cinq; il est absolument impossible, pour la transaction des affaires, que nous puissions demeurer plus longtemps dans cet état, et j'espère que le gouvernement ne sera pas assez cruel pour ne pas remplir sa promesse dans le but de punir le comté de Montmagny de ce que les électeurs de ce comté n'ont pas jugé à propos de renvoyer ici leur ancien député ou d'envoyer un député qui donnerait son appui au gouvernement.

Si le comté de Montmagny avait droit d'avoir le bureau de poste l'an dernier, et si la ville de Montmagny a jugé à propos de donner le terrain voulu pour construire ce bureau, je ne vois pas pourquoi, je le répète, M. l'Orateur, la position aurait changé et comment, aujourd'hui, nous pourrions faire notre affaire dans un bureau de poste qui est presque inutile et qui est une honte pour la ville de Montmagny.

J'espère donc, M. l'Orateur, que s'il apparaît par les documents que je demande, que la promesse a été faite, j'espère que le gouvernement nous rendra justice, qu'il remplira sa promesse et nous accordera le montant requis pour construire le bureau de poste. Quant à la ville de Montmagny, M. l'Orateur, je puis affirmer qu'elle est toujours disposée à donner le terrain voulu, et je crois que s'il fallait d'autres concessions pour avoir ce bureau de poste, sans prétendre parler au nom du conseil de la ville de Montmagny, je crois pouvoir dire que nous serions prêts à faire d'autres sacrifices, pour aider le gouvernement, s'il est trop pauvre pour le faire lui-même, à donner à la ville de Montmagny un bureau de poste digne d'elle et suffisant pour les affaires qui s'y transigent.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, il n'y a pas d'objection à déposer les papiers demandés, et l'honorable député verra alors ce qui a été fait au sujet de cette construction projetée. Si l'honorable député réfère de nouveau à la réponse que j'ai donnée l'autre jour, il verra qu'elle ne comportait pas une négation absolue. J'ai dit que ce n'était pas l'intention du gouvernement de mettre un montant dans les estimés de cette année pour cette fin.

La motion est adoptée.

TRAVERSE DE CHEMIN DE FER A SAINT-CHARLES DE BELLECHASSE.

M. AMYOT : Je demande :—

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement, ou le département des chemins de fer, et la paroisse ou les contribuables de Saint-Charles de Bellechasse au sujet de la nomination d'un gardien à l'endroit où le chemin de fer Intercolonial traverse la voie publique entre les abris contre la neige, construits là, aussi concernant le changement de position dans la traverse, et copie des pétitions envoyées à ce sujet.

On a construit dans la paroisse de Saint-Charles un abri contre la neige d'une longueur considérable. Il traverse la voie publique et a rendu l'endroit très dangereux. Des chevaux ont déjà été tués à cet endroit, et des personnes ont failli perdre la vie. Depuis 1885 plusieurs pétitions ont été envoyées au département, et comme résultat un fonctionnaire a été envoyé sur les lieux pour les examiner et voir un plan préparé par ordre du conseil municipal. Il offrit de changer la voie de place pourvu que le conseil municipal achetât le droit de passage, ce que le conseil refusa. Ce dernier, dit que ce n'est pas sa faute si le département des chemins de fer a construit les abris contre la neige, et qu'il ne voit pas pourquoi il serait tenu de payer un autre droit de passage. Dans l'intervalle on n'a rien fait pour rendre l'endroit moins dangereux. A tout instant il peut arriver un accident; quelqu'un peut être tué, comme des chevaux l'ont déjà été à cet endroit. Mais il peut arriver là un accident fatal, plus facilement et plus promptement qu'on ne pourra obtenir une compensation du département. Je ne dis pas que le ministre n'est pas bien disposé à l'égard des habitants de cette paroisse, mais je dis que lorsque ces accidents ont lieu, il est difficile d'arriver auprès du ministre pour obtenir justice, et si des personnes perdent la vie à cet endroit, le gouvernement sera impuissant à y remédier. J'espère que le ministre s'occupera sans délai de cette affaire, car la vie des gens est en danger à cet endroit, et s'il arrive un accident fatal par la négligence des officiers, le gouvernement regrettera de n'avoir pas nommé plus tôt un gardien.

M. CHAPLEAU : Le gouvernement n'a aucune objection à produire la correspondance, mais mon honorable ami verra qu'il n'est pas besoin de correspondance sur ce sujet. Le gouvernement remercie mon honorable ami de nous avoir signalé ces faits, et de nous avoir informé du danger qu'offre cette traversée. Je puis dire que les autorités du département des chemins de fer ont envoyé un officier sur les lieux, s'enquérir des faits.

On demanda un gardien, comme le dit mon honorable ami mais la localité où le gardien fut demandé se trouvant dans la campagne, où le commerce est très peu considérable, l'on ne crut pas nécessaire de nommer ce gardien. Le conseil municipal demanda aussi que le chemin public fut tracé ailleurs, et le gouvernement répondit qu'il n'avait aucune objection à ce que ce chemin fut tracé dans un autre endroit. Le conseil municipal peut le faire. Le gouvernement offrit, si le conseil municipal voulait donner le droit de passage, de faire le chemin, et je ne pense pas que la condition était onéreuse. J'espère que mon honorable ami, après avoir attiré l'attention du gouvernement sur la question, n'insistera pas pour avoir copie de la correspondance, car il n'y a aucune autre correspondance que ce qui a été mentionné.

M. AMYOT : Je n'insisterai pas davantage sur la motion, mais je désire dire que la paroisse de Saint-Charles est très étendue et ce chemin est une route principale qui conduit dans plusieurs paroisses et comme plus de vingt trains traversent quelquefois ce chemin durant la journée, cet endroit est devenu très dangereux. Il en coûterait \$300 ou \$400 à la paroisse pour acheter le droit de passage, et je ne vois pas pourquoi, en droit ou en équité, le gouvernement imposerait cette dépense à la paroisse. Le chemin public existe réellement aujourd'hui; il suffit aux besoins de la paroisse, et si le gouvernement est obligé de faire cesser le danger, il

Sir HECTOR LANGEVIN

doit être obligé de faire les dépenses nécessaires. S'il n'est pas nécessaire, pour le gouvernement, que le chemin de fer passe en cet endroit, qu'il le fasse passer ailleurs, et la paroisse ne demandera rien de plus; mais le gouvernement a construit le chemin de fer et le paraneige sur le chemin public, et vu qu'il a ainsi créé un danger pour le public, je pense qu'il est de son devoir de faire cesser le danger à ses dépens.

La motion est retirée.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 10) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saut Sainte-Marie d'Ontario.—(M. Bergin.)

Bill (n° 11) à l'effet de constituer en corporation "La Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara."—(M. Rykert.)

Bill (n° 12) pour faire revivre et pour amender l'acte constituant en corporation la Compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel.—(M. Curran.)

Bill (n° 13) concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Curran.)

Bill (n° 14) à l'effet de constituer en corporation "L'Hôpital Général et de Marine de Collingwood."—(M. McCarthy.)

Bill (n° 15) à l'effet de constituer en corporation "La Compagnie Impériale de Crédit du Canada."—(M. Denison.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE

Sir JOHN A. MACDONALD remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR donne lecture de ce message, comme suit:

LANDSDOWN.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse aux discours que j'ai prononcés à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous m'y donnez de considérer avec une attention assidue et empressée, les mesures qui vous seront soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 avril 1887.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Etat de toutes saisies opérées en Canada, pour vente illicite de tabac, pour chaque année depuis 1878, jusqu'au 1er mars 1887 inclusivement; les noms des personnes chez lesquelles ces saisies ont été faites, les montants prélevés de ces saisies par vente ou autrement, et les dépenses occasionnées pour opérer ces saisies.—(M. Rinfret.)

Etat établissant le nombre d'alambics saisis par le département du revenu pour chacune des années 1878, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 86, et les trois premiers mois de 1887; les noms de ceux chez qui les alambics ont été saisis; les noms des dénonciateurs et les montants payés à chacun d'eux; aussi un état des dépenses occasionnées par ces saisies et le montant des recettes provenant de toute vente de ces alambics.—(M. Rinfret.)

Copie des plaintes, lettres et papiers de toutes sortes concernant la démission de M. George Olivier comme directeur de poste de la paroisse de Saint-Agapit, et la nomination de M. Jules Piquet à la dite position de directeur de poste de Saint-Agapit, dans le comté de Lotbinière.—(M. Rinfret.)

Etat faisant connaître combien de voyages ont été faits par le steamer "Neptune" l'hiver dernier, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme; la date de chaque voyage; et le montant payé pour le service et le nombre de passagers.—(M. Perry.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 28 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE :

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois :

Bill (n° 34) constituant en corportion la compagnie dite :
 "The Chinook Belt and Peace River Railway Company."
 —(M. Davis).

COMITÉ D'AGRICULTURE ET DE COLONISATION.

M. WHITE (Renfrew) : Je propose que le comité d'agriculture et de colonisation obtienne l'autorisation d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

La motion est adoptée.

M. WHITE (Renfrew) : Je propose que le quorum du comité spécial d'agriculture et de colonisation soit de quinze membres au lieu de neuf, tel que mentionné dans l'ordre du 19 avril.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra peut être expliquer pour quelle raison il propose de modifier l'ordre de la Chambre donné il y a peu de jours à l'instance du premier ministre, et comment il se fait que la motion soit faite sans avis.

M. WHITE (Renfrew) : La motion est conforme à une résolution du comité d'agriculture et de colonisation. Naturellement, je suppose qu'elle ne saurait être faite sans avis, à moins que la Chambre n'y consente. Le comité est arrivé à la conclusion que le quorum devrait être de quinze membres au lieu de neuf.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me permets de dire à l'honorable député qu'à moins que le comité ne soit très nombreux, cela peut très souvent empêcher les assemblées ou la dépêche des affaires.

M. WHITE (Renfrew) : Je n'ai pas d'opinion spéciale au sujet de la question. Je pense qu'il est peut-être tout aussi bien de laisser le quorum à neuf membres. Cependant, le sentiment général du comité semblait désirer que le quorum fut augmenté de neuf à quinze. Naturellement, c'est à la Chambre de dire si cette opinion prévaut.

M. McNEIL : L'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) a appuyé la résolution au comité. Un grand nombre de membres étaient présents.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il vaudrait peut-être mieux que cette proposition servit d'avis de motion.

M. HESSON : Le comité est très nombreux, et je crois que neuf membres ne suffisent pas pour former un quorum. Généralement, les membres présents sont nombreux, et l'on ne devrait pas permettre au comité de se réunir avec un quorum de neuf membres, tous les autres étant regardés comme responsables des mesures adoptées. Le comité a été unanime à recommander la chose.

M. L'ORATEUR : Cette proposition doit servir d'avis de motion, car un avis est nécessaire dans ce cas.

M. WHITE (Renfrew) : Je la laisse à l'ordre du jour comme avis de motion.

La motion est retirée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que MM. Jonas et Campbell (Kent) soient ajoutés au comité de l'immigration.

La motion est adoptée.

TRAITÉS COMMERCIAUX

M. EDGAR : Le gouvernement a-t-il obtenu le consentement des autorités impériales à l'effet de soumettre à cette Chambre les documents, ou une partie d'iceux, concernant les traités commerciaux dans lesquels le Canada est intéressé qui sont compris dans la teneur de l'adresse votée par cette Chambre le 28 janvier 1884 ? Et, dans ce cas, quand ces documents seront-ils produits ?

Sir CHARLES TUPPER : On n'a pas obtenu le consentement des autorités impériales, et il n'est pas vraisemblable qu'on l'obtienne, car elles s'opposent à ce que l'on produise une correspondance qui a trait à une question qui n'est pas encore décidée ; et je puis ajouter que prochainement, j'espère être en état de communiquer à la Chambre une chose qui, j'aime à le croire, sera regardée comme satisfaisante.

ÉDIFICE PUBLIC A LUNENBURG

M. EISENHAUER : Le gouvernement a-t-il choisi un emplacement pour construire un édifice public dans la ville de Lunenburg, pour lequel une somme de \$4,000 a été votée lors de la dernière session ? Le gouvernement se propose-t-il, durant la présente session, d'insérer dans le budget une somme suffisante pour permettre l'exécution complète de ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A la première partie de l'interpellation, je répondrai qu'un emplacement a été choisi ; à la seconde partie, je puis dire que la question est sous la considération du gouvernement.

RÉCLAMATIONS POUR COMPENSATION.

M. BARRON : Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une compensation à J. C. Gilchrist, écr. de Woodville, père et héritier légal de feu William Campbell Gilchrist, qui avant son décès résidait au Lac-aux-Grenouilles, T. N.-O., où il fut tué par les Sauvages en avril 1885 pendant la rébellion, pour la perte ou la destruction des biens personnels du défunt par suite de l'insurrection ?

M. WHITE (Cardwell) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'accorder des indemnités à ceux dont les parents ont perdu la vie pendant la rébellion du Nord-Ouest. En ce qui concerne M. Gilchrist, j'ai échangé une correspondance avec lui et j'ai fait donner au défunt une sépulture convenable aux dépens du public. Quant à la dernière partie de l'interpellation, je suppose qu'une réclamation a été déposée devant la commission du Nord-Ouest, et tout montant perdu sera payé, s'il est constaté qu'il a été perdu.

INSPECTION DU BEURRE.

M. HICKEY : Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter les droits sur le beurre ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'est pas au pouvoir du gouvernement de faire des confidences au sujet du tarif, tant que le budget ne sera pas produit.

M. MITCHELL : J'espère que l'on ne frappera pas la nourriture du peuple de nouveaux impôts.

M. HICKEY : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire soumettre tout beurre importé pour la consommation à une inspection scientifique ?

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement, lorsqu'il aura la preuve que du beurre importé est gâté, prendra les moyens nécessaires de le soumettre à une inspection scientifique.

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. ROBILLARD: Est-ce l'intention du gouvernement de faire construire une nouvelle résidence pour le gouverneur général? Si oui, où?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a pas l'intention de faire construire cette résidence.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. TAYLOR: Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire donner une explication personnelle. Les journaux ayant publié que je n'ai pas voté sur l'amendement de mon honorable ami, le député d'Assiniboia Ouest (M. Davin), et comme je constate, en parcourant les procès-verbaux de la Chambre, que mon nom n'est pas enregistré, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait. J'ai parlé de la chose au greffier, qui a dit que c'était une omission et qu'il verrait à ce que cette erreur fût corrigée; cependant, je crois raisonnable de donner cette explication personnelle, car les journaux ont dit que je n'avais pas osé voter. J'ai voté sur la question et j'ai voté en faveur de l'amendement.

M. L'ORATEUR: Puisque le greffier dit qu'il y a réellement eu une erreur, on la corrigera par un erratum.

L'ÉLECTION DE QUEEN, N.-B.

M. SKINNER: Je vais lire la résolution que j'ai l'intention de proposer:

Qu'il soit résolu:—Qu'il appert des cahiers de votation et autres documents transmis par John R. Dunn, l'officier-rapporteur nommé pour conduire la dernière élection dans le district électoral du comté de Queen, N.-B., et déposés sur le bureau de cette Chambre par Richard Pope, éc., greffier de la couronne en chancellerie;

Que deux candidats, George F. Baird, éc., et George G. King, éc., ont été présentés, que la votation a été accordée et que les noms des dits George F. Baird et George G. King ont été affichés comme candidats conformément aux dispositions de l'Acte des Elections;

Que le vingt-deuxième jour de février dernier, il y a eu votation dans le dit district électoral et que les sous-officiers-rapporteurs des dits divers districts de votation ont envoyé leurs rapports au dit officier-rapporteur.

Que le dit John R. Dunn, de qualité d'officier-rapporteur, a fait un rapport certifiant que le député élu pour le dit district électoral était George F. Baird, de la cité de Saint-Jean, dans la cité et comté de Saint-Jean, avocat, nul autre candidat n'ayant été régulièrement présenté, et qu'il a aussi fait un rapport des procédés de l'élection comme suit:

RAPPORT sur les opérations dans l'affaire de l'élection pour le district électoral du comté de Queen, province du Nouveau-Brunswick.

"Au greffier de la couronne en chancellerie:

"J'ai reçu, le 28 janvier 1887, le bref m'enjoignant de tenir une élection. J'ai prêté le serment exigé par la loi et j'ai nommé mon secrétaire d'élection. Des proclamations ont été dûment affichées par tout le comté dans le délai prescrit par le statut."

"Le 12 février, Lemuel A. Currey me remit le bulletin de présentation de George F. Baird, de la cité de Saint-Jean, dans la cité et le comté de Saint-Jean, avocat, en même temps que le dépôt voulu, et sa nomination comme agent électoral de M. Baird. Le 15 février, à midi, j'ai ouvert la cour pour la présentation des candidats à la Chambre des communes du Canada. T. Melley Wetmore me remit le bulletin de présentation de George G. King, de Chirman, comté de Queen, N.-B., négociant, accompagné de la somme de \$200. Lorsque j'attirai l'attention de M. Wetmore sur le fait qu'aucun agent électoral n'avait été nommé par M. King, l'on me remit la nomination de John McLean McLean comme agent électoral de M. King. A deux heures, j'accordai la votation et j'annonçai les noms des candidats. Des avis pour la votation ayant été donnés, les noms des candidats furent alors affichés dans tout le comté.

"Le samedi, 26 février, jour fixé dans l'avis pour la déclaration, j'ouvris la cour, mais par suite du retard apporté par les tempêtes de neige à la remise des boîtes de scrutin de diverses paroisses, j'ajournai jusqu'au 6 mars. Le samedi, 5 mars, j'ouvris la cour pour la déclaration, et je comptai les votes donnés pour chaque candidat.

"Lemuel A. Currey, avocat, agissant au nom de M. Baird, demanda que tous les bulletins déposés en faveur de M. King fussent rejetés, puisque le bulletin de présentation de M. King était invalidé pour deux motifs: 1° parce que les noms des candidats n'avaient pas été donnés dans l'affidavit attaché au bulletin de présentation; 2° parce que le dépôt remis avec le bulletin de présentation de M. King n'avait pas été fait légalement, puisqu'il n'avait pas été remis par son agent électoral. Après avoir entendu les arguments énoncés en faveur de M. Baird par L. A. Currey, et en faveur de M. King par George F. Gregory, avocat, je déboutai la première objection faite au bulletin de présentation en me basant sur le fait qu'il était couvert par la clause 80 de l'Acte des Elec-

Sir CHARLES TUPPER

tions Fédérales. Je déclarai fondée la seconde objection, et je déclarai que le bulletin de présentation de George F. King était invalidé et que tous les votes en sa faveur étaient nuls et non venus. Je déclarai alors George F. Baird, de la cité de Saint-Jean, dans la cité et le comté de Saint-Jean, avocat, élu pour représenter le district électoral du comté de Queen dans la Chambre des communes du Canada, et j'ajournai la cour sine die.

"JOHN R. DUNN,

"Officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen.

"GAGERTOWN, COMTÉ DE QUEEN, 24 mars 1887."

Qu'il appert des cahiers de votation et des rapports des dits sous-officiers-rapporteurs, ainsi que du compte des bulletins, que le dit George G. King avait 1,191 votes et le dit George F. Baird 1,130; que le dit George G. King ayant, par conséquent, la majorité des votes donnés, aurait dû être déclaré par le dit officier-rapporteur membre élu pour représenter le dit district électoral, et que le rapport du dit officier-rapporteur devrait être modifié.

Que le dit George G. King, ayant la majorité lors du compte des bulletins, aurait dû être déclaré député élu pour représenter le dit district électoral, et que le greffier de la couronne en chancellerie soit requis de comparaître en cette Chambre avec le bref d'élection et le rapport, et qu'il modifie le dit rapport en bifflant le nom de George F. Baird et en lui substituant le nom de George G. King, comme étant le membre élu pour représenter le dit district électoral dans le présent parlement, réservant, toutefois, au dit George F. Baird le droit de contester la dite élection, s'il le juge à propos, suivant la loi et la justice, et conformément aux usages du parlement et aux lois du Canada.

D'abord, on admettra que c'est là une question très importante, qui devrait être examinée très attentivement, parce que les droits du peuple de ce pays sont mis en doute et que la décision de cette affaire servira de précédent; et si les droits et les privilèges du peuple n'étaient pas protégés par ce parlement, alors les droits et les privilèges d'autres comtés, au Canada, seraient en danger et seraient laissés au hasard. Quant à moi, les devoirs de l'officier-rapporteur me semblent très clairs. Il doit simplement déclarer élu celui qui a le plus de suffrages. Il paraîtra évident, d'après les procédures, que M. King avait la majorité des suffrages. Dans le rapport que l'officier-rapporteur a envoyé au greffier de la couronne en chancellerie, il dit qu'il a additionné les votes, mais il ne déclare pas le nombre donné à chaque candidat; puis il continue et donne les raisons qui l'ont porté à rejeter la majorité donnée à M. King. Mais quand nous parcourons les documents produits en Chambre le 25 avril, nous voyons que les rapports de tous les sous-officiers-rapporteurs sont contenus dans ces documents; ces rapports démontrent que M. King et M. Baird avaient respectivement le nombre de suffrages mentionnés dans la résolution et que la majorité de M. King était, je pense, de soixante et un sur le nombre de suffrages obtenus par M. Baird. Or, l'article 60 de l'acte des élections, chapitre 8 des statuts révisés, est celui qui régit immédiatement ce cas; je vais le lire à la Chambre:

L'officier-rapporteur, aux endroits, jour et heure fixés dans sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, devra les ouvrir, en présence du secrétaire de l'élection, des candidats ou de leurs représentants, s'ils sont présents, et de deux électeurs au moins, si les candidats ou leurs représentants, ne sont pas présents, et additionner le nombre des votes donnés pour chaque candidat d'après les relevés contenus dans chaque boîte de scrutin transmise par les sous-officiers-rapporteurs. Le candidat qui, à l'addition des votes, se trouvera avoir une majorité des suffrages, sera alors déclaré élu.

D'après cela, on prétend que l'officier-rapporteur, lorsque les rapports lui ont été renvoyés, n'a aucun autre devoir à remplir que d'additionner les suffrages et de déclarer élu le candidat qui a la majorité des suffrages enregistrés. Dans le cas actuel, l'officier-rapporteur a jugé à propos de violer ce devoir si clair; il déclare élu le candidat de la minorité. Cela constituerait une violation de son devoir, comme question de justice, dans le cas même où il n'agirait pas en vertu d'un statut; mais quand il agit en vertu d'un statut qui lui dicte ce qu'il doit faire, il devrait suivre les dispositions de ce statut et ne devrait pas chercher à s'en écarter. On verra, en examinant les autorités, qu'elles appuient complètement la position que je prends. Dans l'acte anglais, 35 et 36 Victoria, appelé l'acte impérial concernant le scrutin, article 27, se trouvent les mots suivants:

Après la clôture du bureau de votation, les boîtes de scrutin seront scellées de façon à empêcher l'introduction d'autres bulletins, et l'officier-rapporteur en prendra soin ; et cet officier, en présence des agents de quelque'un des candidats qui peuvent être présents, ouvrira les boîtes de scrutin et constatera le résultat de la votation en comptant les suffrages donnés à chaque candidat ; il déclarera élus immédiatement les candidats ou le candidat à qui la majorité des suffrages a été donnée et enverra les noms au greffier de la couronne en chancellerie.

La phraséologie de cet article peut, sous quelques rapports, différer de la phraséologie de l'article 60 de notre acte, mais sur le tout il n'y a aucune différence. Le devoir de l'officier-rapporteur en vertu de ces deux articles est précisément le même : additionner les suffrages et déclarer élu l'homme qui a la majorité de ces suffrages. C'est en vertu de cet article de l'acte anglais que la cause de la Reine vs le maire de Bangor a été jugée. Cette cause a été citée dans cette Chambre quand mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Weldon) a proposé une motion dans cette affaire-ci, l'autre jour ; je mentionne la chose de peur que l'on pense que, cette cause ayant tra à une élection municipale, le principe puisse être différent de ce qu'il est dans le cas d'une élection parlementaire.

Après ces remarques explicatives, je vais lire quelques extraits des décisions des juges dans cette cause. A la page 359 du volume 18 des "Queen's Bench Division Law Reports," le maître des rôles emploie ces mots :

Il n'apparaît pas qu'il en ait rejeté, mais ayant compté ce qui a été mis dans la boîte, il a constaté qu'une majorité de suffrages avait été donnée pour Roberts. L'officier-rapporteur a affirmé ce fait dans le temps, mais l'objection ayant été soulevée que Roberts, étant échevin, n'était pas éligible au parlement, il a constaté le nombre de suffrages donnés à chaque candidat ; puis il a dit qu'il examinait la question de savoir quel était celui qu'il devait déclarer élu.

Dans le jugement du lord juge Lindley, à la page 366, se trouvent les paroles suivantes :

En examinant les termes de l'article 2 de l'acte du scrutin de 1872, il est évident, je pense, que l'officier-rapporteur n'a aucun pouvoir de déclarer élu un candidat qui n'a pas obtenu la majorité des suffrages. C'est la majorité des suffrages qui décide de l'élection, et l'officier-rapporteur doit déclarer élu celui auquel la majorité des suffrages a été donnée. Cette déclaration doit être faite sur le champ et diffère entièrement de l'avis public à donner en vertu des dispositions 45 et 46, qui stipulent que l'officier-rapporteur donnera avis "des noms des candidats élus," non les noms des candidats à élire. Dans le cas actuel, l'officier-rapporteur a donné avis public qu'un individu qui n'avait pas été élu l'avait été. Il s'est départi du langage de l'acte au lieu de le suivre. Il n'a pas déclaré "sur le champ" que quelqu'un devait être élu, comme l'acte l'exige. J'arrive donc à la conclusion que Pritchard n'a pas été dûment élu. Quoiqu'il en soit, on dit qu'il a rempli la charge de facto et, que, partant, il a droit à un mandamus pour forcer le conseil à le maintenir à cette charge tant qu'il n'en sera pas renvoyé par une pétition d'élection.

A la page 363, il est dit :

Il est admis qu'il avait la majorité des suffrages. La principale partie de cet article est la deuxième ; elle établit les devoirs et les pouvoirs de l'officier-rapporteur lorsqu'il a pris soin des boîtes de scrutin après la clôture du bureau de votation. Lorsqu'il aura ouvert les boîtes de scrutin et compté les suffrages, "il déclarera élu sur le champ le candidat à qui la majorité des suffrages a été donnée."

Je désire appuyer sur cette partie du jugement :

Il n'a pas le pouvoir de s'enquérir qui a reçu la majorité des suffrages légaux. Je pense que, dès qu'il a constaté, en en faisant l'addition, à qui la majorité des suffrages a été donnée, son devoir est clairement tracé : il doit déclarer cette personne élu. Il est impossible qu'il ait le pouvoir de se prononcer sur l'éligibilité ou l'inéligibilité d'un candidat quelconque. Ce serait un pouvoir très dangereux à donner à un officier-rapporteur. En conséquence, je suis d'opinion que Roberts a été dûment élu.

Le résumé de la cause est comme suit :

(1) Que celui qui a été déclaré élu n'était pas, parce qu'il était échevin, inéligible au poste de conseiller, et qu'en acceptant la dernière charge il a abandonné la première ; (2) que l'officier-rapporteur n'avait aucun pouvoir de décider si R. était inéligible ; (3) qu'en faisant connaître à la clôture du bureau de votation le nombre des suffrages donnés à chaque candidat, l'officier-rapporteur avait fait une déclaration suffisante en vertu de l'article 2 de l'acte du scrutin, 1872, que R. était élu et que l'effet de cette déclaration n'a pas été changé par l'avis public publié le jour suivant en vertu des règles 45 et 46 de la première annexe de cet acte, et (4) que la charge de conseiller n'était pas remplie de facto par R. de façon à lui permettre de s'y maintenir jusqu'à ce qu'il en fût dépossédé par une pétition d'élection ou par un *quo warranto*.

Dans cette cause, il est en outre décidé que les devoirs de l'officier-rapporteur sont d'une nature purement mathématique, c'est-à-dire, qu'il doit additionner le nombre de suffrages donnés. A la page 363, il est dit :

Il n'a pas d'autres pouvoir à exercer que de déclarer élu celui qui a légalement reçu la majorité des suffrages.

Cela comprend cette autre partie :

C'est-à-dire, qu'il ne doit pas du tout considérer la légalité de la question, lorsqu'il a exercé son pouvoir et rempli ses devoirs relativement à l'acceptation des bulletins de présentation, mais il est ici simplement pour additionner les votes et proclamer élu le candidat qui a reçu la majorité des suffrages.

En examinant d'autres causes, on constatera, non seulement dans les causes d'élection portées devant les tribunaux, mais aussi dans les causes portées devant le parlement, qu'il y a une foule d'autorités qui appuient la position que j'ai prise. Le premier cas qui soit venu à ma connaissance où un officier-rapporteur a proclamé élu un candidat qui avait la minorité des suffrages, a été l'élection de Leicester-shire, en 16:0 ; on trouvera la chose dans les journaux des Communes, vol. I, page 511 ; il en est plus particulièrement question à la page 515 :

L'acte Henri VIII, chapitre 7, exigeait que les députés à élire dans des comtés devaient "résider dans les limites de ces comtés." A l'élection, un résident et un non-résident ont été mis en nomination, mais le non-résident a obtenu la majorité des suffrages ; cependant le shérif a proclamé élu le candidat de la minorité sous le prétexte que des avocats lui avaient dit que le candidat de la majorité n'était pas éligible. La Chambre a aussitôt fait arrêter le shérif et le sous-shérif "comme délinquants," et les a obligés de s'agenouiller à la barre et de faire leur aven M. l'Orateur les a alors réprimandés comme grands délinquants. Durant le débat qui a eu lieu sur la question, M. Holt, un député, a dit que le shérif était un juge du nombre de voix, mais non de l'éligibilité ou de l'inéligibilité des candidats. Sir Edwin Coke sembla nourrir des opinions semblables, et la Chambre fut unanime à partager ces sentiments.

Dans la cause de Liverpool, "Journal des Communes," page 262, l'officier-rapporteur décida qu'un coroner était inéligible et proclama le candidat de la minorité dûment élu. Pour avoir agi ainsi, on déclara qu'il avait outragé les droits des Communes d'Angleterre et violé les privilèges de la Chambre ; il fut mis sous garde et resta ainsi jusqu'à la dissolution du Parlement.

Dans la cause de Deubigh, 24 Journal des Communes, l'officier-rapporteur proclama élu le candidat, "malgré la majorité de suffrages reçus au bureau de votation." La Chambre décida alors que l'officier avait agi partialement, arbitrairement et illégalement, au mépris des lois, en violation manifeste des droits des franc-tenanciers du comté, et en violation des privilèges de la Chambre.

Permettez-moi de parler d'une autre cause, rapportée dans le volume 9 des journaux des Communes ; cette cause est la cause Monmouth :

Le greffier de la couronne étant appelé modifia le rapport de l'élection du bourg de Monmouth en effaçant le nom de Charles Lord Hubert et en le remplaçant par le nom de John Arnold, écuyer.

Je cite cette cause pour établir que le parlement peut parfaitement sommer le greffier de la couronne en chancellerie à comparaître avec le rapport de l'élection et à le modifier conformément à cette motion. Quant à la différence qui existe entre les devoirs judiciaires et ministériels de l'officier-rapporteur, il y a une autre cause appelée la cause de Cumberland, 32 C. J. 367. Dans cette cause, l'officier-rapporteur fut mis sous garde pour avoir proclamé élu un candidat "bien que la majorité des suffrages eût été donnée contre lui." On trouvera une autre cause dans le 33 C. J. 69 et 457, appelée la cause de New Stoneham, dans laquelle l'officier-rapporteur fut aussi mis sous garde pour avoir, à la dernière élection, proclamé dûment élu le candidat qui avait la minorité des suffrages. Dans Dalton, sur les shérifs, page 332, voici ce qu'en lit :

Des hommes convaincus de trahison ou de félonie étant choisis pour être chevaliers ou bourgeois pour le parlement, il semble que le shérif devra les proclamer élus ; un homme qui purge une condamnation pour dette ne devrait pas, non plus, être choisi pour être chevalier ou bourgeois pour le parlement ; et, cependant, ces hommes étant choisis, il semble que le shérif devrait proclamer leurs noms.

C'est-à-dire que bien que les gens n'eussent pas les qualités requises pour être élus au parlement, il était du devoir du shérif de les proclamer élus lorsqu'ils avaient été mis en

nomination d'une façon convenable ; ou, plutôt, lorsque la votation avait eu lieu. Quelques-uns prétendent que les devoirs de l'officier-rapporteur sont d'une nature judiciaire ; d'autres, qu'ils sont d'une nature tout à fait ministérielle. En examinant les précédents et les autorités, l'on verra que, dans une certaine mesure, l'officier-rapporteur est revêtu d'un caractère judiciaire lorsque les bulletins de présentation lui sont remis et qu'ils sont manifestement contraire à la loi, ou lorsque quelque individu doit être mis en nomination qui, évidemment, ne pouvait pas être candidat. Il peut alors avoir des pouvoirs judiciaires pour régler la question, mais après avoir opéré ce règlement, il ne peut pas dans la suite, revenir sur sa décision.

En examinant ces documents, on constatera que cet officier-rapporteur, en acceptant le dépôt de M. King, en acceptant les bulletins de nomination de M. King, en mettant le nom de M. King dans la proclamation, en faisant tout ce qu'il a fait, on constatera, dis-je, qu'il a déclaré et décidé que M. King possédait les qualités requises par la loi pour être candidat à cette élection. Ayant rendu cette première décision, il ne saurait examiner la question de nouveau et décider le contraire, après avoir vu le résultat du scrutin et lorsque M. King a reçu la majorité des suffrages. Naturellement, cet argument est tout à fait en dehors du statut qui enlève à l'officier-rapporteur le pouvoir judiciaire sous ce rapport. Bien qu'il puisse avoir un pouvoir judiciaire en ce qui concerne la réception des bulletins et la nomination du candidat, dans le cas même où il aurait ce pouvoir judiciaire, le statut le lui a enlevé une fois les suffrages enregistrés, par l'article 69 de notre acte. Cet article lui trace clairement son devoir, qui est d'ajouter les suffrages et de déclarer élu le candidat qui a obtenu la majorité. En conséquence, sans parler davantage de cette affaire, il me semble que les autorités, les précédents et les principes appuient amplement la position que j'ai prise, et me justifient de proposer cette résolution et justifient la Chambre de l'adopter.

M. THOMPSON : Aucun membre de cette Chambre, j'en suis sûr, ne désapprouvera l'opinion exprimée par l'auteur de cette résolution relativement à l'importance de la question qu'elle implique, en tant qu'elle traite non seulement des pouvoirs des officiers-rapporteurs et des droits d'un comté, mais aussi des prétentions contraires de deux hommes qui disent avoir droit à un siège en cette Chambre. Dans une matière d'une aussi grande importance, et qu'il est de notre devoir, comme membres de cette Chambre, d'examiner dans un esprit complètement dégagé des préjugés politiques, je suis sûr que la Chambre se montrera satisfaite de la manière dont l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) a exposé la question cet après-midi ; l'énoncé qu'il a fait était complètement dégagé des préjugés ; il s'est montré bienveillant lorsqu'il a cité les autorités qui, d'après lui, devaient guider les actes de cette Chambre. Néanmoins, je regrette de dire que, bien que j'apprécie la manière dont l'honorable député a exposé la question, je ne m'accorde pas tout à fait avec lui sur ce que doit faire cette Chambre.

L'honorable monsieur a cité un certain nombre d'édicitions de la Chambre des communes (en Angleterre—cinq ou six, je crois—dans le but de faire partager à la Chambre l'opinion que le devoir de l'officier-rapporteur, dans une élection parlementaire, n'a rien de judiciaire, mais est simplement administratif ; il a aussi essayé de démontrer que c'était le droit et le devoir de la Chambre, lorsque l'officier-rapporteur outrepassait ses devoirs, de corriger son rapport et de déclarer élu celui qui a obtenu la majorité des voix.

Il est très vrai qu'une longue suite de décisions confirme cette manière d'agir, non seulement dans le Parlement impérial, mais aussi dans le Parlement canadien. Mais l'honorable député qui a fait la motion et cité ces précédents a dû aller les chercher à une époque qui leur ôte toute la force et l'influence qu'ils auraient s'ils étaient plus récents.

M. SKINNER

Il y a vingt ans, la gravité des questions se rapportant aux élections parlementaires, la nécessité de les faire décider par un tribunal tout à fait impartial, portèrent le parlement impérial à passer un acte qui renvoyait aux tribunaux du pays toute question se rapportant aux élections contestées. Il y a plus de dix ans que le Parlement du Canada et la plupart des législatures provinciales ont adopté un acte semblable.

L'honorable député n'a pas cité une seule décision antérieure à ce changement radical dans la loi qui régit les procès pour élections contestées, qui puisse autoriser en quoi que ce soit la conduite qu'il voudrait faire tenir par cette Chambre.

Je veux d'abord bien faire remarquer que les précédents qu'il a cités à la Chambre viennent tous d'une époque où la procédure suivie dans les causes d'élections contestées était régie par une loi complètement différente de celle que nous avons maintenant. La Chambre saisira mieux la valeur de cet argument, lorsque je lui aurai dit, qu'il n'y avait pas alors d'autres moyens à prendre. La Chambre des communes d'Angleterre était le seul tribunal qui pût adjuger sur les droits qu'avaient ses membres d'y siéger. Mais plus tard, comme je viens de le dire, grâce au changement qui renvoyait ces questions devant les tribunaux du pays, la procédure suivie devint toute différente ; et l'absence complète de tout précédent subséquent à ce changement est un argument très fort contre la ligne de conduite que l'honorable député voudrait faire adopter par cette Chambre cet après-midi, c'est-à-dire que la Chambre s'arroge de nouveau un pouvoir qu'elle a délégué aux tribunaux et qu'elle reprenne le droit de juger l'élection contestée d'un de ses membres.

Je suis certain que l'honorable député admettra, sans qu'il soit besoin d'aucune recherche pour cela, que les questions qui se sont présentées depuis le changement dans la loi sont entièrement analogues à celles qui se sont présentées dans cette Chambre. Ce n'est pas la première fois que la Chambre des communes d'Angleterre ou la Chambre des communes du Canada aient été invitées à s'occuper des questions, dans lesquelles on prétendait que les officiers-rapporteurs avaient usurpé des fonctions qui ne leur appartenaient pas, où qu'ils avaient déclaré élues des personnes qui n'avaient pas recueilli le plus grand nombre de voix, et ce n'est pas la première fois non plus que les tribunaux ont eu à décider les questions.

Mais comme je le disais au début, si l'honorable député veut voir par qui justice est faite dans de tels cas, depuis le changement dans la loi, en 1867, jusqu'à aujourd'hui, il lui faudra chercher dans les rapports judiciaires et non pas dans les rapports de la Chambre des communes.

Depuis le changement dont j'ai parlé et par lequel le Parlement a renoncé à son droit de juger les élections contestées, il a toujours été admis dans les débats qui ont eu lieu dans la Chambre des communes d'Angleterre, que tout ce qui se rapportait à une élection contestée était relégué aux tribunaux, à l'exception d'une chose : la déqualification des personnes élues.

Comme le disait sir Henry James, en 1882, dans la cause de Michael Davitt, la seule question que le Parlement se soit réservé, c'est de décider si un candidat éligible a été élu, d'après le bref qui a été émis.

Ainsi qu'il a été expliqué par lord Cairbridge et lord Selborne dans un débat en 1870, cette réserve ne vient pas en conflit avec le statut, qui dit qu'une élection ne pourra être contestée que par une requête, parce que la Chambre a à examiner si on s'est conformé au bref qui ordonne aux électeurs d'une division électorale d'élire pour siéger dans cette Chambre un candidat éligible. La Chambre conserve donc le droit de décider si par l'élection on s'est conformé au bref en élisant une personne apte à siéger dans la Chambre. Mais dès qu'on a décidé de la qualification de la personne élue, la conduite de l'officier-rapporteur, le nombre de voix obtenu, la conduite des candidats, et toutes les autres ques-

tions se rapportant à une élection ou à la conduite de l'officier-rapporteur, ont été référées aux tribunaux, et la Chambre a toujours refusé d'intervenir.

En 1870, la Chambre des communes d'Angleterre fut saisie d'un cas qui démontre bien la nature et l'exercice du pouvoir que la Chambre s'est réservé; il s'agissait de décider si on avait élu une personne éligible. O'Donovan Rossa, convaincu de félonie, ayant été élu à la Chambre des communes, en 1870, cette dernière décida que l'élection était nulle et ordonna l'émission d'un nouveau bref, exerçant ainsi le droit de décider si la personne élue était éligible.

Mais, M. l'Orateur, dans ce cas, on remarquera que tout en annulant l'élection et en émettant un nouveau bref, il n'y a pas eu la moindre tentative de faire ce qu'on demande à cette Chambre cet après-midi, c'est-à-dire de donner le siège à l'autre candidat.

En 1875, le même droit de contrôle sur l'exécution du bref a été exercé dans la Chambre dans le cas de John Mitchell, et le même mode d'action a été adopté. La Chambre des communes déclara dans une résolution que la personne élue en vertu du bref étant sous sentence de félonie, le bref n'avait pas été exécuté. Comme question de fait le shérif avait déclaré élue pour siéger dans ce parlement une personne morte civilement aux yeux de la loi, et partant inhabile à siéger, et on ordonna l'émission d'un nouveau bref. A l'élection qui eut lieu la même année M. Mitchell fut de nouveau porté candidat, élu de nouveau, et bien que cette année-là cette personne qui avait déjà été déclarée inhabile à siéger en Parlement et inéligible au Parlement, ait été réélue, la conduite suivie par la chambre à la demande de M. Gladstone n'a pas été de faire ce que l'honorable député propose cet après-midi, c'est-à-dire de déclarer non élue légalement la personne élue et de donner le siège à son adversaire, mais la Chambre réitéra simplement sa décision qu'une personne dûment qualifiée n'avait pas été élue et ne fit rien de plus, l'adversaire de M. Mitchell eut recours aux tribunaux au moyen d'une pétition d'élection pour obtenir le siège, que l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) propose de donner à M. King par un vote de la Chambre.

En 1882, dans le cas de Michael Davitt on suivit absolument la même procédure, et les honorables députés constateront qu'à l'exception de deux ou trois cas sans importance sur lesquels on n'a pas même insisté pour avoir une discussion, un vote dans la Chambre relativement aux droits de la partie adverse, la Chambre des communes d'Angleterre n'a exercé aucune juridiction ayant trait à une élection contestée outre que la simple juridiction de rechercher si la personne élue était qualifiée ou non.

Dans le parlement canadien, en 1882, nous avons eu une question à peu près semblable à celle-ci, et dans laquelle on peut prétendre que la Chambre a pris sur elle de déclarer l'élection d'un candidat nulle et l'élection de l'autre bonne. Permettez moi de vous rappeler, cependant, quel était l'état des choses dans le comté de King, I.P.E., en 1882. On demandait à la Chambre de décider si, à cette élection on avait élu une personne qualifiée ou non. On alléguait contre M. Robertson qu'il était inéligible, et, partant, en 1882, on discutait cette question et on décidait qui devait prendre le siège, la Chambre ne faisait qu'exercer l'unique pouvoir que s'est réservée la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, savoir, le droit de décider si, en vertu du bref émis, on avait élu une personne qualifiée ou non.

Mais que ceux qui ne se rappellent pas clairement des détails de cette affaire, ne croient pas qu'en cette occasion la Chambre a violé la règle qui a été adoptée dans les deux parlements, depuis le changement de la loi des élections, en ordonnant non seulement que le candidat inéligible soit mis de côté, mais en donnant le siège à son adversaire. Ce fut là, il est vrai, le résultat de l'action de la Chambre, mais il est inexact de prétendre qu'en agissant ainsi la Chambre ait changé, en quoi que ce soit le rapport qui lui avait été fait

par l'officier-rapporteur. Les circonstances étaient tout à fait particulières, car les deux candidats avaient été déclarés élus, et la Chambre n'avait plus qu'à décider quel était celui qui n'était pas qualifié et de laisser l'autre élu, non pas par l'action de la Chambre, mais par le rapport de l'officier-rapporteur, auquel il ne fut pas nécessaire de toucher du tout.

J'ai déjà démontré que dans le cas de Mitchell et dans le cas de Robertson en 1882, la Chambre, tout en exerçant son droit de décider la question de qualification, n'a pas pris sur elle de donner le siège à celui qui le réclamait. L'honorable député de Saint-Jean a cité une autorité anglaise récente, sur la question des droits et pouvoirs des officiers-rapporteurs. Je n'ai pas l'intention d'amoinrir en quoi que ce soit la valeur de cette autorité, ni la force du raisonnement avec laquelle on l'applique au cas actuel. Je ne prétends pas exprimer en ce moment aucune opinion pour dire que la conduite de l'officier-rapporteur, M. Dunn, ressemble à celle de l'officier-rapporteur dans la cause de la Reine vs. le maire de Bangor, ou pour savoir s'il a bien ou mal agi. Mais je crois que l'honorable député a un peu abusé de cette autorité lorsqu'il a prétendu qu'elle comportait qu'on peut enlever le siège au candidat déclaré élu et le donner à son adversaire. Il admettra qu'il s'agissait d'une élection municipale, où l'officier-rapporteur n'a aucun rapport à faire. L'officier-rapporteur n'avait qu'à additionner les votes, et il est mentionné par le conservateur des archives en chancellerie que cet officier-rapporteur n'avait pas de rapport à faire comme l'officier-rapporteur dans une élection au parlement, et c'est pour cette raison que le tribunal a décidé qu'il n'était pas nécessaire de procéder par voie de pétition d'élection. Dans cette cause, l'officier-rapporteur avait compté les votes, et avait déclaré qui avait droit à la position, et après cela ses fonctions avaient cessé; après avoir déclaré qui avait la majorité, il n'avait plus d'autre rapport à faire.

En discutant cette objection, le conservateur des archives en chancellerie fait cette déclaration :

On prétend que l'officier-rapporteur ayant déclaré Pritchard dûment élu et Pritchard n'étant qualifié et ayant pris son siège dans le conseil, le poste était occupé par lui de facto et qu'il ne pouvait pas en être expulsé, excepté par voie de pétition. J'ai déjà dit que l'officier-rapporteur n'avait pas le droit de faire cette déclaration et qu'elle était nulle; s'il en est ainsi il est également clair que tout ce que le greffier du conseil a fait en vertu de cette déclaration est également de nul effet; de plus, si Pritchard n'a jamais été dûment élu quant à la forme ou au fond, le fait qu'il a entrepris de se qualifier pour le poste peut-il faire que ce qui a eu lieu avant soit moins nul.

J'admets entièrement tout ce qu'a dit l'honorable député quant à l'importance de cette question et au droit de la majorité de voir son candidat élu. Cependant, dans cette question, quel que soit le candidat pour lequel la majorité ait voté, il y a d'autres droits qui sont aussi concernés, et que cette Chambre, dans son zèle et son empressement de rendre justice à la majorité, prenne garde de violer les droits de qui que ce soit.

Je ne proposerai pas que cette motion soit rejetée; je ne demanderai pas à la Chambre de déclarer que les motifs que j'ai exposés pour faire voir l'opportunité qu'il y a de laisser cette affaire aux tribunaux sont tels que la Chambre devrait s'y rendre. Si j'ai d'abord exposé ce côté de la question, c'est parce que ce sont là les opinions que j'entretiens, et aussi parce que je suis convaincu qu'il me suffit de donner des causes suffisantes pour que la Chambre en conclue que c'est un cas discutable pour l'engager au moins à ajourner sa décision dans ce que l'honorable député lui demande de faire, savoir, de donner le siège à un des candidats. La Chambre voudra examiner si sans enquête, sans souci de ses droits, elle peut expulser celui qui a tort ou à raison a acquis des droits qui ne peuvent pas lui être enlevés sans que ce soit par l'autorité compétente.

Vu toutes les circonstances qui se rapportent à cette cause, et vu son caractère nouveau, examinons un instant s'il ne

vaudrait pas mieux que la Chambre étudie un peu la question avant de la décider. Il y a un comité pour régler les questions de privilèges et d'élections. Ce comité se compose en grande partie de gens versés dans la science légale, et c'est à un comité comme celui-là que la cause du comté de King a été soumise en 1882. Ce comité, j'en suis certain, possède la confiance de la Chambre, non seulement parce que ceux qui en font partie sont plus en état de se livrer à un examen minutieux des questions légales et de procédure parlementaire, mais aussi parce qu'il est admis que ce comité, dans les causes d'élection, agit avec le même sens de responsabilité que le feraient des juges.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. THOMPSON : En entendant ces cris de désapprobation qui viennent de l'autre côté de la Chambre, je m'aperçois que cette remarque ne rencontre pas l'approbation de quelques-uns des honorables députés.

M. MILLS (Bothwell) : Écoutez, écoutez.

M. THOMPSON : L'honorable député de Bothwell dit, "écoutez, écoutez," mais je puis cependant lui démontrer que je ne suis pas entièrement dans l'erreur sous ce rapport, en citant ce qu'un membre éminent de cette Chambre disait sur cette question en 1882. L'honorable député de Durham-Ouest disait alors :

Lorsque je siégeais du côté de la majorité dans cette Chambre, j'ai eu occasion de prendre part avec plusieurs de mes collègues au règlement de deux questions qui affectaient les sièges de certains députés ; dans une c'était un membre de la minorité, le député des Deux-Montagnes, dont le siège était attaqué, et dans l'autre, on contestait, M. l'Orateur, le droit d'un député d'occuper le fauteuil que vous occupez aujourd'hui. Dans ces deux occasions, l'affaire fut renvoyée devant le comité des privilèges et états, et dans les deux cas nous avons pu arriver à une solution unanime et traiter ces questions dans un esprit qui, je crois, ne jetait aucun discrédit sur le Parlement, agissant, en ces occasions, comme corps judiciaire.

J'espère que ceux des honorables députés qui n'approuvent pas mes remarques, accepteront l'autorité d'un homme pour qui je professe le plus grand respect sur cette question. Maintenant, M. l'Orateur, dans une occasion antérieure, où une question comme celle-ci était devant la Chambre, on fit grand usage de la seule autorité qu'on put trouver dans les débats de la Chambre des communes impériale contre le renvoi de cette question à un comité. En 1870 le très honorable M. Gladstone fut pressé par un membre indépendant de la Chambre de renvoyer la question d'élection d'O'Donovan Rossa à un comité parlementaire, au lieu d'en faire le sujet d'une résolution, et la déclaration de M. Gladstone, en réponse à l'interpellation, dans laquelle il rejetait la proposition, a été plus d'une fois citée, antérieurement à aujourd'hui, pour convaincre cette Chambre qu'il était au-dessous de notre dignité de référer les questions de ce genre à un comité parlementaire. Il pourrait se faire que, à une autre phase du débat, on employa ce même argument de Gladstone pour convaincre la Chambre qu'il serait indigne de nous de renvoyer la question à un comité ; et il pourrait m'être permis, alors, d'exprimer mon humble opinion sur les raisons pour lesquelles l'opposition de M. Gladstone ne devrait pas induire cette Chambre à rejeter la motion que je me propose de faire à cette occasion. La déclaration dont je parle et qui, comme le j'ai déjà dit, est la seule autorité que l'on trouve dans les débats de la Chambre impériale des Communes pour refuser d'en référer à un comité, est celle-ci :

S'il s'agissait ici d'un cas où, après la meilleure enquête qu'on puisse faire, nous pourrions conserver un doute suffisant, plausible ou raisonnable sur les faits ou les arguments de la cause, ou sur l'attitude que la Chambre doit prendre, j'admettrais alors qu'on pût en faire le sujet d'un renvoi à un comité, surtout si la question était une de celles qui nécessitent l'examen d'une série longue et compliquée de précédents, tel qu'il serait difficile de bien l'expliquer à la Chambre pendant le débat. Mais ce n'est ici ni l'un ni l'autre. Les faits de la cause sont des plus restreints, et les principes applicables aussi clairs qu'ils peuvent l'être dans une question qui fait le sujet d'une décision parlementaire, et je maintiens qu'il serait indigne de cette Chambre de vouloir s'enquérir au lieu d'agir.

M. THOMPSON

Quelques DÉPUTÉS. Écoutez ! Écoutez !

M. THOMPSON : Je vois par cette approbation de l'opinion de M. Gladstone que ce n'est pas sans raison que j'ai prévu l'emploi qu'on fera de ce passage, mais j'espère que les honorables députés ne soumettront pas cette opinion à la Chambre comme une autorité contre la résolution que j'ai l'intention de proposer, sans appeler franchement l'attention de la Chambre sur les circonstances qui ont accompagné cette déclaration.

Dans ce cas-là M. Gladstone pouvait avec raison défier n'importe quel membre de la Chambre de dire s'il s'agissait de faits ou de précédents nécessitant une enquête. Le seul fait au sujet duquel il eût pu y avoir une enquête était de constater que la personne élue et la personne condamnée, était bien la même. Et l'honorable membre de la Chambre des Communes qui demandait que la question fût renvoyée à un comité, loin de nier que les deux personnes étaient un seul et même homme, affirmait qu'il serait injuste et barbare de rejeter le candidat élu parce qu'il était regardé par ses constituants comme un patriote dont la présence ne déparerait pas la Chambre des Communes.

Dans les arguments présentés à la Chambre le seul fait qui pût fournir matière à discussion était admis par l'honorable député demandant le renvoi à un comité. Tous les précédents étaient du même côté. Dans ce cas-ci, comme je l'ai déjà démontré à la Chambre, depuis le changement dans le système par lequel les pétitions d'élection doivent être jugées, l'honorable député qui a si bien exposé la cause cet après-midi, dans les intérêts du candidat défait, n'a pu citer un seul cas où un tel pouvoir a été exercé soit par la Chambre impériale soit par la Chambre canadienne des Communes. Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi attirer pendant quelques instants l'attention de la Chambre sur la différence qui existe également entre les modes d'action proposés pour traiter les deux cas—le cas où M. Gladstone déclare que le renvoi à un comité serait indigne et que le devoir de la Chambre est d'agir et non de faire une enquête, et le cas que nous discutons cet après-midi. M. Gladstone proposait que personne ne fut déclaré élu ; il demandait à la Chambre d'affirmer simplement ce que le droit commun de l'Angleterre—comme on l'admettait des deux côtés de la Chambre—décrétait expressément qu'un félon qui n'avait pas purgé sa sentence n'avait pas le droit d'occuper un siège à la Chambre des Communes, ou ne pouvait être élu membre de la Chambre des Communes ; et il eût pu dire avec raison qu'en autant que c'était simplement pour inviter la Chambre à affirmer un principe de loi générale qui était reconnu par tout le royaume, c'était manquer de dignité de renvoyer à un comité une question si claire et si simple—que c'était manquer de dignité d'hésiter à agir en faisant cette affirmation.

L'attitude que la Chambre est appelée à prendre cet après-midi est bien différente. On demande à la Chambre de prononcer un jugement sur les droits, devoirs et pouvoirs des officiers-rapporteurs, et non seulement cela, mais même de prononcer un jugement et de dire qu'une personne occupant un siège dans cette Chambre n'a pas droit à ce siège, et cela sans aucune enquête quelconque, même sans l'enquête à laquelle il aurait droit devant les tribunaux si sa cause était portée là, pour décider du droit de son adversaire de prendre sa place dans cette Chambre. Maintenant, pour en revenir au point que je mentionnais il y a quelques instants, savoir, que d'autres personnes que les électeurs ont dans cette question des droits acquis, laissez-moi attirer l'attention de la Chambre sur l'effet qu'aurait sur ces droits la résolution que l'honorable monsieur a proposée. Qu'on se demande si, dans cet empressement à rendre justice à la majorité des électeurs du comté de Queen, on ne met pas de côté les droits des autres. Laissez-moi demander à la Chambre si l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) ne demande pas que nous mettions le membre siégeant dans

une position pire que si on l'eût poursuivi devant les tribunaux et que si la loi électorale, que nous avons adoptée il y a dix ans et plus, eût été appliquée.

En effet, si cette personne était poursuivie devant les tribunaux, quels droits aurait-elle ? Elle pourrait répondre à celui que le député de Saint-Jean (M. Skinner) veut mettre à sa place : " Si je n'ai pas droit au siège, vous n'y avez pas droit non plus. Vous êtes déqualifié par des manœuvres frauduleuses ; l'élection est nulle par suite des actes de corruption de vos agents ; l'élection est nulle par suite d'irrégularités commises pendant l'élection ; l'élection est nulle par suite d'une révision illégale des listes ; par le défaut de juridiction de celui qui les a revisées, ou parce que ces listes remises à l'officier-rapporteur n'étaient pas certifiées."

Il aurait le droit de soulever toutes ces questions avant que le siège qu'il occupe ne soit donné à son adversaire ; et cependant l'honorable député de Saint-Jean voudrait qu'on lui enlève ce droit, qu'on le place dans une position beaucoup plus mauvaise que si M. King avait recouru à la procédure indiquée par la loi du pays dans les cas d'élections contestées.

Je mentionne ce fait surtout pour ceux qui ont ironiquement applaudi lorsque j'ai dit qu'il y avait d'autres droits que ceux de la majorité à considérer ; je dis plus, nous ne devons pas oublier que l'honorable député de Saint-Jean propose que nous violions le droit qu'à toute personne de contester l'élection du député élu. Il se peut que certains électeurs du comté aient l'intention de contester son élection et de le faire déqualifier ; et si cette procédure était adoptée — je discute la question d'une manière abstraite — il arriverait qu'un député qui a encouru la déqualification demanderait à un ami dans la Chambre de proposer que le siège soit donné à son adversaire et il éviterait ainsi la déqualification. On dira peut-être que cet argument est un peu fantaisiste, et cependant, il n'y a pas plus de dix ans, un cas comme celui-là s'est présenté à la Chambre des communes en Angleterre.

Un député qui craignait d'encourir des pénalités qu'il aurait eu de la difficulté à payer réussit à se faire enlever son siège ; mais, même dans ce cas, on ne demande pas à la Chambre d'aller aussi loin qu'aujourd'hui, c'est-à-dire, de déclarer son adversaire élu. Dans ce cas nous enlèverions donc le droit de celui qui voudrait pétitionner. Plus que cela, nous pouvons empiéter sur les droits d'un électeur qui aurait déjà pris une pétition.

Je crois que dans l'élection de Queen le délai pour présenter une pétition n'est pas expiré, et il se peut que le tribunal auquel, par la loi de 1874, nous avons donné juridiction pour juger les élections contestées, est déjà à exercer cette juridiction. Si la question est renvoyée au comité des privilèges et élections c'est un point qu'on pourra éclaircir.

Mais par la motion qui est devant nous on nous demande de ne pas examiner ces questions, mais de décider le cas sommairement, et de laisser les tribunaux faire ce que bon leur semblera. S'il se trouvait qu'une pétition ait déjà été faite, nous nous trouverions en présence de deux juridictions, celle de cette Chambre privant de son siège le candidat déclaré élu, et celle de la cour de justice décidant sur la pétition qu'il garde ou perde son siège, suivant le cas. Et alors nous pourrions nous trouver en présence du singulier résultat qu'après avoir décidé dans notre empressement et sans aucune forme d'enquête que M. King avait droit à son siège, le tribunal qui aura procédé plus méthodiquement, et cru plus juste d'entendre les deux versions, pourra peut-être déclarer qu'après tout il n'a pas droit à ce siège. Pour toutes ces raisons, à la motion de l'honorable député, je propose l'amendement suivant :

Que tous les mots après le mot " Que ", là où il apparaît pour la première fois, soient retranchés et remplacés par les suivants : Le rapport fait par John R. Dunn, l'officier-rapporteur du comté de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, à la dernière élection du dit district élec-

toral, ainsi que tous les documents déposés sur le bureau de la Chambre par le greffier de la couronne en chancellerie et se rapportant à telle élection, soient renvoyés devant le comité permanent des privilèges et élections, avec pouvoir à ce dernier de faire venir personnes, documents et dossiers, et de faire rapport avec toute la diligence possible.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble, M. l'Orateur, que la motion du ministre de la justice ne s'accorde pas du tout avec le ton général de son discours. Il est entré dans une longue argumentation pour essayer de démontrer que cette Chambre n'a aucune juridiction dans cette affaire, qu'elle s'est démis de tous ses pouvoirs en instituant des tribunaux pour décider des élections contestées et qu'elle ne peut pas s'occuper de cette affaire. C'était là la prétention de l'honorable ministre ; et après l'avoir longuement soutenue il termine en proposant de soumettre l'affaire à un comité de cette Chambre pour qu'il s'enquière de l'opportunité d'agir dans une question qu'il prétend être hors de notre contrôle. L'honorable ministre a aussi fait une déclaration qui ne me paraît pas appuyée par les précédents. Il dit que la Chambre ayant confié aux tribunaux le soin de régler les élections contestées, elle ne doit pas s'occuper de la question qui nous occupe.

Nous ne devons pas oublier que la juridiction que les tribunaux ordinaires possèdent en vertu de l'Acte des élections contestées est exactement la même dont étaient autrefois investis les comités spéciaux de la Chambre. Nous nommions autrefois des comités spéciaux pour juger les élections contestées, et ces comités se réunissaient et décidaient la question. Nous ne nous sommes pas départis d'aucune juridiction extraordinaire que ces comités ne possédaient pas ; il nous faut donc voir quelle était la pratique suivie par la Chambre avant l'établissement des tribunaux chargés de juger les causes d'élections contestées pour voir si nous avons conservé le droit qu'on nous demande d'exercer en cette occasion. Nous savons tous que longtemps après que les élections contestées aient cessé d'être décidées par des comités, la Chambre a agi directement dans toutes les causes comme celle-ci — dans lesquelles l'officier-rapporteur avait commis de grossières irrégularités, dans lesquelles, au lieu de se conformer à la loi, il s'en était écarté, pour violer les principes d'après lesquels il doit conduire une élection.

Dans ces cas la Chambre des Communes n'a pas renvoyé l'affaire devant un comité pour faire contester l'élection, mais elle a agi directement. Lorsqu'il n'y avait pas de discussion sur les faits, la Chambre réglait la question directement. Le premier cas dans l'histoire du pays est le cas de l'élection de Beauharnois, dans lequel le député déclaré élu a été expulsé, et il fut proposé de sommer le greffier en chancellerie de comparaître à la barre de la Chambre, pour qu'il reçoive ordre d'amender le rapport en conséquence. C'est ce qui a eu lieu dans l'élection de Kent. Le shérif excipa de la qualification de l'honorable Malcolm Cameron et ne fit pas de rapport. Le shérif fut traduit à la barre de la Chambre. La Chambre donna le siège à M. Cameron, et l'officier qui avait agi illégalement fut démis. Dans l'élection d'Oxford, l'officier-rapporteur déclara élu, non pas celui qui avait la majorité des voix, mais celui qui était en minorité. Il refusa de déclarer sir Francis Hincks élu, et le greffier de la couronne en chancellerie fut traduit à la barre de la Chambre et reçut ordre de modifier le rapport de manière à donner le siège à sir Francis Hincks.

Il n'est pas nécessaire de citer tous les cas. Mais dans aucun il ne fut question de traiter l'affaire d'après les bases posées par le ministre de la justice. Il y avait des comités pour décider les élections contestées, ces comités possédaient la juridiction qui appartient maintenant aux tribunaux, et personne ne prétendit que les cas que je viens de citer auraient dû être soumis à ces comités.

Au contraire, on jugea qu'il s'agissait de violations grossières et directes des privilèges et des droits du parlement, et la Chambre rectifia les rapports en conséquence.

L'honorable ministre a parlé de la cause de Bangor citée par mon honorable ami, et il a dit que dans cette cause l'officier-rapporteur n'était pas tenu de faire aucune déclaration et que partout sa déclaration était *ultra vires*. Il cite les paroles de lord Esher, le conservateur des archives en chancellerie : " J'ai déjà dit que l'officier-rapporteur n'avait pas le droit de faire cette déclaration et qu'elle est nulle." Mais l'honorable ministre prétend qu'il n'avait pas le droit de faire aucune déclaration quelconque. Qu'est-ce que dit le conservateur des archives en chancellerie ? Soutient-il cette prétention ? Au contraire, il dit qu'il n'avait pas le pouvoir de faire la déclaration qu'il avait faite et par laquelle il déclarait élu le candidat de la minorité, et lord Esher cite le statut pour prouver qu'il était de son devoir de faire un rapport.

M. THOMPSON : Le conservateur des archives en chancellerie ne dit-il pas qu'il n'avait pas de rapport à faire ? Il n'avait aucun rapport à faire à qui que ce soit, comme dans le cas d'une élection parlementaire.

M. MILLS : Lord Esher cite les paroles mêmes du statut :

Il n'est pas dit, comme dans la section 2 de l'acte du scrutin de 1872, que l'officier-rapporteur déclarera incontinent " élu " le candidat qui aura obtenu la majorité des votes, mais qu'il donnera avis public du candidat " élu," ce qui prouve que la règle ne devait s'appliquer qu'à une élection déjà faite.

Ce sont là les paroles même, et les déclarations de l'honorable ministre, si elles n'étaient pas faites dans le but de tromper la Chambre, ont eu cet effet. Ensuite, le conservateur des archives en chancellerie ajoute au sujet de la déclaration, que l'officier-rapporteur avait une déclaration à faire, et cette déclaration consistait à dire le nombre de voix données et de déclarer élue la personne ayant la majorité de ces voix :

Je dis donc que l'officier-rapporteur n'avait aucune juridiction pour déclarer Pritchard élu, et que la déclaration qu'il fit à cet effet dans le placard affiché le lendemain de l'élection était *ultra vires* et nul.

Pourquoi ? Non qu'il n'eût point de déclaration à faire, mais parce qu'il n'avait pas le pouvoir de déclarer élu le candidat de la minorité, lorsque la loi lui commande expressément de déclarer élu le candidat de la majorité. M. le juge Lindley émit la même opinion.

Ces juges éminents ne disent pas que l'officier-rapporteur n'a point de pouvoir judiciaire, mais ils disent que s'il avait un tel pouvoir le temps de l'exercer était lors de la mise en nomination des candidats. Ayant accepté la nomination, il avait déjà agi en sa capacité judiciaire, s'il avait un pouvoir judiciaire. Ayant accepté la nomination, il n'a d'autre devoir à remplir, dit le maître des rôles, que d'additionner les votes et de déclarer élu le candidat ayant obtenu la majorité. Voilà la position établie dans ce jugement, position tout à fait différente de celle prise par l'honorable ministre. Il me semble que l'honorable ministre n'a pas examiné attentivement les jugements cités dans cette cause. Si nous examinons les jugements du maître des rôles et de M. le juge Lindley, nous verrons qu'ils ont prétendu qu'après l'élection l'acte de l'officier-rapporteur est un acte administratif, et que s'il a un pouvoir judiciaire le temps où il aurait pu légitimement l'exercer est passé. Qu'a fait dans le cas qui nous occupe cet officier-rapporteur, M. Dunn ? Il a accepté la nomination et le dépôt. Il a donné un reçu du dépôt, il a lancé la proclamation ; il a désigné les bureaux de votation ; il a fait imprimer les bulletins sur lesquels ont été imprimés les noms des candidats. Les électeurs ont pris ces bulletins, et les ont marqués pour l'un ou l'autre des deux candidats. Que devait faire ensuite l'officier-rapporteur ? Devait-il revenir sur le passé et faire ce que les juges éminents dans ce cas disent que l'officier-rapporteur ne peut faire, savoir, réviser son acte et le mettre de côté ? Il n'avait d'autre devoir à remplir que celui de déclarer élu le candidat qui avait la majorité des votes. Y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui ait des doutes sur ce point ?

M. MILLS (Bothwell)

et qui soit prêt à porter atteinte aux libertés du parlement et aux droits du peuple en maintenant dans sa position un homme qui était notoirement en minorité, comme la preuve l'établit d'une manière concluante. L'honorable ministre a mentionné le cas de M. John Mitchel.

Si M. Gladstone avait agi suivant les vues de l'honorable ministre, il aurait laissé les tribunaux prononcer sur ce cas, et s'il n'y avait pas eu de disposition, la Chambre aurait été impuissante. Mais l'honorable ministre dit que, bien que M. Gladstone ait exclu de la Chambre un homme notoirement inhabile à y siéger, il n'a pas donné le mandat à son adversaire. Non, parce que M. Gladstone ne voulait pas faire ce qui était illégal, parce qu'il ne voulait pas donner le mandat à celui qui était en minorité, contre lequel la majorité des votes de la division avait été enregistrée. Quelle est la règle à suivre ? Il est clairement dit dans plusieurs jugements des tribunaux que le candidat de la minorité n'a pas droit au siège à moins que les gens n'aient voté en connaissance de cause, à moins qu'on ne leur ait dit clairement que le candidat pour lequel ils se proposaient de voter était inhabile à devenir député, et que s'ils votaient pour lui leurs votes seraient nuls. Les faits et la loi doivent être clairement exposés aux électeurs avant que le candidat de la minorité ait droit au siège. Cela est clairement établi, et en conséquence, l'honorable monsieur qui a été déclaré élu membre de cette Chambre n'avait pas droit au siège et n'avait pas droit d'être déclaré élu. La plus haute qualification est l'obtention de la majorité des votes légaux enregistrés dans l'élection. Or, il ne possède pas cette qualification. Et cependant, en face de la loi, qui dit que l'officier-rapporteur déclarera élu le candidat ayant la majorité des votes, l'honorable ministre demande à cette Chambre de maintenir cet homme dans sa position, lorsqu'il sait que l'officier-rapporteur n'a pas déclaré élu tel candidat, mais qu'il a au contraire ignoré la loi et déclaré élu le candidat ayant la minorité des suffrages.

M. THOMPSON : Je vous demande pardon ; je n'ai pas demandé cela.

M. MILLS (Bothwell) : Quelqu'un en doute-t-il lorsque l'honorable ministre propose de renvoyer cette affaire devant le comité des privilèges et élections, et que le délai pour contester est presque expiré ? L'honorable ministre a suggéré une contestation. Qui a dit que l'élection de cet homme était contestée ? On conteste l'élection d'un homme qui paraît avoir droit au mandat, mais il y a devant cette Chambre des preuves pour établir clair comme le jour que l'honorable monsieur qui a été déclaré élu pour Queen's n'a pas droit de siéger dans cette Chambre, que l'officier-rapporteur, pour employer les paroles du juge Lopes dans ce cas, au lieu de se conformer à la loi, s'est départi de la loi, et que sa déclaration n'en est pas une. Voilà ce qu'a dit le juge dans ce cas-là. Où est la différence ? Je crois que l'honorable ministre n'a rien prouvé. J'ai fait observer à la Chambre que les cas de ce genre n'étaient pas soumis au comité des élections contestées, et par conséquent ne peuvent être renvoyés aux tribunaux qui l'ont remplacé, mais qu'ils étaient considérés comme devant être réglés par la Chambre, et la règle est aussi valide aujourd'hui, dans le cas actuel, qu'elle l'était au sujet d'aucun des cas autrefois décidés par la Chambre. Je répète que la meilleure qualification, le meilleur droit qu'un homme puisse avoir de faire parti d'un parlement, c'est le fait qu'il a obtenu la majorité des votes. C'est là une condition nécessaire, supérieure à toutes les autres, et de plus d'importance que toutes les autres. C'est par elle d'abord que le candidat a le droit de prendre le siège. Si M. King a fait de la corruption, s'il a agi d'une manière illégale, M. Baird ou tout autre électeur de la division pourra contester l'élection de M. King. Il sera absolument dans la même position qu'il aurait été si l'officier-rapporteur avait fait son devoir. Il est de l'intérêt de la Chambre de voir à ce que les officiers-rapporteurs qui

s'acquittent mal de leurs fonctions ne soient pas soutenus, et de ne pas hésiter un seul instant à faire ce qui est juste et convenable dans le cas actuel en donnant le siège au candidat qui a eu la majorité des votes, laissant à l'autre candidat le remède que peut lui fournir la loi.

M. TUPPER (Pioton) : L'honorable député de Saint-Jean, (M. Skinner) qui a porté la parole cet après-midi, a parlé de l'importance du sujet qui nous occupe en ce moment, et, d'après les remarques qu'il a faites, je crois qu'il comprenait parfaitement la nouveauté de la proposition dont il a saisi la Chambre, et sur laquelle il a appelé son attention aujourd'hui. Je ne puis dire autant de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je ne crois pas qu'il ait montré un grand désir de traiter cette question uniquement au point de vue légal, et en la dégageant entièrement de toute considération politique ou de tout esprit de parti. J'espère que dans le débat qui, je n'en doute pas, va durer quelque temps, tous les honorables députés traiteront cette question, comme une question purement légale, car aucun orateur n'a nié jusqu'à présent, et j'ose dire qu'aucun des orateurs qui suivront ne niera que la proposition actuellement devant la Chambre des Communes ne soit une question purement légale. La résolution, sous sa forme actuelle, ne peut, j'ose le dire, être approuvée d'aucun des deux partis de la Chambre. Telle qu'elle est elle jetterait le ridicule sur la Chambre des Communes, et je n'ai pas de doute que lorsque j'aurai montré à la Chambre sa forme curieuse, très peu de députés seront aussi prêts que l'honorable député de Bothwell à l'approuver de leur vote. Si cette résolution était adoptée elle signifierait et décréterait que M. King a été le candidat dûment déclaré élu membre de cette Chambre, aucun autre candidat n'ayant été légalement mis en nomination. Cela serait faux et contredit par le rapport même et par les allégations de la résolution dans laquelle est décrit le rapport. Je pourrais aussi dire qu'un autre point important se présente à raison de la forme de la résolution et de la proposition soumise à la Chambre, en rapport avec le cinquième article du chapitre 9 des actes de 1886, parce que, dans la pétition qui pourrait être présentée par la partie lésée, ou par la personne croyant avoir droit d'être déclarée élue, on doit se plaindre d'un rapport indu ou de l'élection indue d'un député, et comme la Chambre le verra immédiatement, si cette résolution était adoptée nous priverions M. Baird, le membre actuel de cette Chambre, du droit de contester l'élection de M. King. J'ose dire que sur ces deux points cette résolution aura besoin d'être étudiée avec beaucoup de soin avant d'être appuyée par ceux qui sont disposés à régler la question, quant à son mérite, en faveur de M. King et contre M. Baird.

Je crois qu'après avoir écouté le discours très savant et très complet du ministre de la justice touchant la pratique suivie par le passé dans le parlement, et touchant la législation de 1868 dans la Chambre des Communes anglaises et la législation de 1874 dans cette Chambre, la Chambre a dû être frappée de la réponse de l'honorable député de Bothwell. Il a appuyé très longuement sur les anciens cas, qui, ainsi que la plupart des députés l'admettrons, je crois, ne peuvent affecter la question très importante traitée par le ministre de la justice, puisque c'étaient tous des cas du ressort du parlement mentionnés par l'honorable député qui a présenté la résolution cet après-midi. Je crois que la question toute entière repose sur l'article de l'acte des élections contestées, présenté, je puis ajouter, par le parti réformiste, par le parti qui siège à gauche, en 1874, dans le bill qu'il soumit alors à la Chambre touchant les élections contestées. Je crois que cet article de l'acte est celui auquel l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a donné le moins d'attention dans son discours, et je ne considère pas qu'il se soit occupé de la position prise par le ministre de la justice au sujet de l'interprétation de cet article et de ses effets. L'honorable député de Bothwell a un peu accusé le

ministre de la justice d'avoir pris une position illogique sur cette question. Je nie entièrement cela. Je dis que le député de Bothwell ne pouvait avoir écouté le discours prononcé devant la Chambre cet après-midi et arriver à cette conclusion, parce que, tout en mentionnant les faits très importants qui devaient être examinés avant de faire cet acte important que l'on demandait à la Chambre, il a fait observer qu'il n'y avait pas d'autorité en faveur de la ligne de conduite que l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) veut que la Chambre suive, tandis que, de l'autre côté, il y avait une foule de cas indiquant que la Chambre n'a pas du tout le droit de s'occuper de cette question. Et pour toutes ces raisons, et comme c'est une question d'une grande importance, dont nous sommes saisis pour la première fois, le ministre de la justice voulait qu'elle fût étudiée avec soin de la manière régulière, par le comité des privilèges et élections.

Les deux positions n'étaient pas incompatibles. Le comité des privilèges et élections, s'il est de l'opinion du ministre de la justice, peut très bien faire rapport à la Chambre qu'ayant étudié ces cas, examiné la loi, comparé, par exemple, les articles de l'acte électoral, sur lequel on appuie tant, avec les articles de notre acte concernant les élections contestées, il est arrivé à la conclusion que la question ne doit pas être considérée ni réglée par la Chambre des Communes. En conséquence, s'il en est ainsi, il n'était pas seulement logique, mais il était encore, à plusieurs points de vue, très à propos de prendre cette attitude. Moi-même, après avoir étudié cette question dans un esprit judicieux, je l'espère, je suis arrivé à la conclusion que si le ministre de la justice eût pris la position que désire l'honorable député de Bothwell (M. Mills), savoir, qu'il fallait attaquer directement la position de l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), et discuter la question ici—j'aurais moi-même oru la chose opportune, parce que je crois que la question n'est pas soumise à la Chambre comme elle devrait l'être, et je me propose de le démontrer avant de terminer.

Je dirai maintenant un mot de l'allusion de l'honorable député de Bothwell à l'affaire Mitchell et de sa prétention que si le ministre de la justice avait raison cette affaire aurait été renvoyée devant les tribunaux. Cette affaire fut renvoyée devant les tribunaux et réglée par eux, et ni M. Gladstone ni aucun autre n'a fait ce que l'honorable député de Bothwell propose aujourd'hui que nous fassions.

L'aîné des députés de Saint-Jean, en présentant cette question, nous a demandé de la discuter avec calme et justice, mais je ne crois pas qu'il ait montré beaucoup de l'esprit du juge dans sa discussion de cette partie de la question. Je respecte beaucoup les opinions de l'aîné des députés de Saint-Jean comme brillant avocat en affaires commerciales; je crois que sa position comme brillant avocat en affaires commerciales est reconnue par les deux partis politiques de cette Chambre, mais j'ai peu de confiance dans son opinion judiciaire touchant une contestation d'élection tant qu'il sera représentant de Saint-Jean. Je ne doute pas que lorsqu'il arrivera à cette position à laquelle il aura indubitablement droit un jour, nous aurons tous la plus grande confiance dans les opinions qu'il pourra émettre touchant une élection; mais en sa qualité de député de Saint-Jean, je crois que ses discours auront besoin d'être surveillés et pesés avec soin.

Par exemple, avant de terminer il parla de la conduite de l'officier-rapporteur, qui a certainement des droits, qui doit exercer ses fonctions en présence d'une loi qui lui impose des peines et des amendes énormes dans le cas où il méconnaîtrait quelqu'un de ses devoirs; et je crois que le député de Saint-Jean a parlé de sa conduite dans un esprit qui n'était guère celui d'un juge—de fait, je crois qu'avant de finir il s'était monté à tel point qu'il aurait appuyé une résolution à l'effet d'écarter l'officier-rapporteur dans le cas actuel, lorsqu'il l'a accusé "d'avoir grossièrement oublié ses devoirs, et qu'il a exprimé l'espoir que la Chambre

ne tolérerait pas une pareille conduite de la part d'un officier-rapporteur, lorsque son devoir lui était si clairement tracé par le statut."

J'attaquerai une autre proposition du député de Saint-Jean. Il a dit à la Chambre que nous n'avions rien à faire avec la nomination, ou ce qui avait été fait lors de la nomination des candidats pour Queen's; que cela n'était pas important; que nous n'avions virtuellement qu'à passer par-dessus les articles de l'acte des élections contestées qui concernent ce qu'il fallait faire lors de la mise en nomination, et passer tous les articles concernant les devoirs de l'officier-rapporteur, pour arriver au calcul des votes. Je dis que pour traiter ce sujet convenablement, nous devons nécessairement commencer au commencement, et voir quelles étaient les fonctions de l'officier-rapporteur lors de la nomination, et si, ayant fait lors de la nomination quelque chose d'illégal et de contraire aux termes impératifs du statut, il avait le pouvoir de rectifier cette erreur avant de faire son rapport. Que mes opinions sur ce point soient exactes ou fausses, je crois certainement que l'honorable député de Saint-Jean était dans l'erreur en croyant que c'était là toute la question dont nous avons à nous occuper. L'honorable député a échappé une phrase sur laquelle j'appellerai l'attention d'une manière particulière. Il a dit que "s'il y avait quelque chose d'irrégulier dans la procédure, l'acte des élections contestées a établi un tribunal qui peut corriger les rapports." C'est là la seule partie de son discours que j'approuve de tout cœur. Nous avons ce tribunal.

Le ministre de la justice a démontré que cette question est du ressort de ce tribunal. Je ne vois pas que l'honorable député de Bothwell ait critiqué cette prétention, et je crois qu'aucun membre de cette Chambre appartenant au barreau ne dira que cette question n'aurait pas pu être portée devant le tribunal légal désigné par l'acte des élections contestées, et réglée par ce tribunal d'une manière satisfaisante. On a beaucoup parlé de l'acte électoral de 1872. C'était sur cet acte que les juges avaient à se guider dans la cause dont on a tant parlé aujourd'hui, la cause de la Reine vs le maire de Bangor. C'était des dispositions de cet acte que les juges s'occupaient alors. Le ministre de la justice a fait remarquer à la Chambre que cette cause-là, telle qu'elle est, et en admettant la position prise par l'honorable député, ne fortifie pas leur thèse, comme ils le croient.

Je désire appeler l'attention de cette Chambre sur un autre aspect de cette question, et je vais sur ce point différer d'opinion avec l'honorable député de Saint-Jean, lorsqu'il dit que la loi du scrutin de 1872 et notre loi électorale sont virtuellement une seule et même loi. Je vais démontrer à cette Chambre qu'il y a une grande différence. En premier lieu, les articles qui sont des décrets dans l'acte en question, ne sont, dans la loi concernant les élections contestées, que de simples règles annexées à la loi du scrutin, de 1872, et je ne crois pas que les avocats en cette Chambre soient disposés à nier que les règlements annexés à une loi, sont en général destinés à diriger ceux qui appliquent la loi, tandis que les décrets sont impératifs. J'appelle l'attention des honorables membres de l'opposition sur le fait que les dispositions concernant les devoirs d'un officier-rapporteur, dans la loi du scrutin de 1872, se trouvent dans les règles, tandis que dans la loi qui nous occupe, ce sont des décrets positifs, de sorte que, vous voyez de suite une grande différence entre la loi du scrutin et la loi des élections contestées.

Or, il y a une autre grande différence entre ces deux actes. L'acte du scrutin de 1872 fixe d'une façon toute spéciale le temps où l'officier-rapporteur est tenu de considérer la validité des bulletins de présentation qui lui sont soumis. Le temps où il doit exercer ses fonctions judiciaires y est spécialement indiqué; dans ces règles, le temps où toutes les objections à un bulletin de présentation doivent être faites et indiqué, et les règles ajoutent que le délai une fois expiré, toute question relative à la décision de l'officier-rapporteur quant au bulletin de présentation doit être

M. TUPPER (Pictou)

soulevée après l'élection, au moyen d'une requête; et qu'il n'y a aucun temps durant lequel l'officier-rapporteur puisse changer son opinion ou désavouer les objections à ces bulletins, ou accepter des objections désavouées. Et la Chambre verra de suite que cette différence rend le cas et la décision qui ont été l'objet de tant de commentaires tout à fait inapplicables au cas qui nous occupe. Quelles sont ces règles? Et comme je l'ai dit, elles ne se trouvent pas dans la loi qui gouverne les élections dans la Confédération canadienne. La règle 6, dans cet acte du scrutin de 1872, après avoir décrit la manière dont les candidats doivent être mis en nomination, dit :

Nulle objection à un bulletin de présentation, par raison d'insuffisance de la description y contenus du candidat, ou d'infraction à cette règle, ne sera acceptée ou considérée comme valide, à moins que cette objection ne soit faite par l'officier-rapporteur, ou par quelque autre personne, lors de la déposition du bulletin de présentation ou immédiatement après.

Et la règle 12 dit :

Nul n'aura le droit de faire inscrire son nom comme candidat sur un bulletin, à moins qu'il n'ait été mis en nomination de la manière indiquée par le présent acte; et toute personne dont le bulletin de présentation a été remis à l'officier-rapporteur durant le temps fixé pour l'élection, sera censée avoir été mise en nomination de la manière indiquée par le présent acte, à moins que l'officier-rapporteur ou toute autre personne ne s'objecte à son bulletin de présentation avant l'expiration du délai fixé pour l'élection, ou moins d'une heure après.

Avec ces deux règles il ne faut pas s'étonner de ce que les tribunaux, en Angleterre, lorsque la question leur a été soumise au moyen de pétitions, aient dit qu'après que cette décision est donnée, après que l'officier-rapporteur a exercé ces fonctions judiciaires, c'est tout simplement une affaire de décompte, et il procède à remplir les devoirs requis par la loi. Assurément les honorables députés ne mettront pas en doute la justesse de cette décision lorsque je dirai à la Chambre que ces articles ne se trouvent pas dans notre acte, et que, de plus, nous avons des articles essentiellement différents, en ce qui concerne les nominations et ce qui doit être fait, de ceux de la loi anglaise, et cette différence se trouve au fond du cas actuel, vu qu'elle concerne la procédure relative au bulletin de présentation. L'honorable député verra que la cause de la Reine vs le maire de Bangor, ne peut s'appliquer en aucune manière à la discussion maintenant soumise à la Chambre. L'Acte canadien, chapitre 8, article 22, contient une disposition qui ne se trouve pas dans l'acte du scrutin ni dans l'acte existant de 1868, d'Angleterre :

Nul bulletin de présentation ne sera valide et reconnu comme tel par l'officier-rapporteur, à moins qu'il ne soit accompagné du consentement par écrit de la personne dont le nom y est mentionné, excepté au cas où cette personne est absente de la province dans laquelle l'élection doit avoir lieu, auquel cas cette absence sera mentionnée dans le bulletin de présentation; et à moins qu'une somme de \$100 soit déposée entre les mains de l'officier-rapporteur en même temps que le bulletin de présentation lui est remis; et le reçu de l'officier-rapporteur devra, dans aucun cas, être une preuve suffisante de la production du bulletin de présentation du consentement du candidat et du paiement en question.

Rapprochez cet article de celui qui se trouve vers la fin de l'acte, relativement au paiement de tout dépôt avant ou après l'élection, article dont je parlerai dans quelques instants, et la Chambre verra immédiatement que nous sommes en face d'un état de choses qui ne peut être trouvé dans aucun cas d'élection, parlementaire ou autre, en Angleterre, ni dans aucune loi qui soit en vigueur dans le mère-patrie. Je suis d'opinion qu'il n'est pas nécessaire à la Chambre d'élaguer cette question de droit. Je puis dire à la Chambre que cette même question dont on peut disposer si facilement, au dire de quelques honorables députés, est maintenant soumise aux tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, que l'un des amis des honorables membres de l'opposition s'appuie sur ce point, et que, prenant une attitude opposée à celle qui est prise aujourd'hui en cette Chambre par les honorables membres de l'opposition, ce monsieur espère encore devenir membre de la Chambre des Communes du Canada.

La Chambre verra donc que c'est non seulement une question de droit, mais que c'est une question au sujet de laquelle il nous faut une autorité supérieure à celle de la

cause de la Reine vs le maire de Bangor, et qu'il faudra énoncer au moyen d'arguments beaucoup plus forts avant que cette Chambre en arrive à la décision donnée dans cette cause. Je puis dire aux honorables députés qui ne sont pas avocats, ou dire pour eux que cela vaudrait la peine pour nous de considérer comment cet article 68, chapitre 9 de l'acte canadien, est devenu loi en Canada. En 1868, cette législation a d'abord été présentée. En Angleterre elle a été présentée à la suite d'une agitation terrible faite en faveur d'une loi de cette nature, et bien que cet article ait été très discuté dans le parlement impérial, et très discuté avant qu'il l'ait proposé au parlement, je suis surpris de constater qu'en Canada, en 1874, cet article n'a attiré que très peu d'attention lorsque l'acte électoral a été présenté à la Chambre par M. Fournier, alors ministre de la justice. La raison en était que depuis plus de quatre cents ans la Chambre des Communes d'Angleterre luttait avec les tribunaux pour avoir la juridiction sur les causes électorales, et les cours parlementaires à la décision desquelles on en avait appelé, avaient par leurs décisions tellement mécontenté les esprits indépendants en Angleterre, que ce changement était devenu nécessaire. Il y a plus de quatre cents ans, avant l'acte électoral de 1868, une loi avait été passée, autorisant les juges des assises à s'enquérir des élections des membres du parlement ; mais cet article particulier n'avait été introduit dans aucune loi, avant 1868, alors qu'il devint nécessaire, vu que le parlement assumait la juridiction, dans tous les cas de doute quant à l'élection de l'un de ses membres ; il arrivait de temps à autres que la conduite de ses comités donnait lieu à des scandales, et le fait que les membres du parlement étaient juges dans leurs propres causes fut considéré comme inconvenant.

Que nous demande-t-on de faire aujourd'hui ? On nous demande de décider non seulement la question du comté de Queen, mais encore des questions impliquées dans une pétition contre l'élection d'un honorable député dans la Nouvelle-Ecosse. Nous décidons virtuellement, ce qui se trouvera peut-être un jour être notre propre cause et celle des autres honorables députés. Est-il juste que nous agissions de propos délibéré, comme juges dans une cause qui nous concerne ? Assurément il faudrait être hypocrite pour dire que nous pouvons nous débarrasser complètement de tout esprit de parti et de toute prédilection politique, pour examiner cette cause. S'il en est ainsi, ce serait il pas sage de suivre la lettre, ou dans tous les cas, l'esprit de la loi, qui relègue toutes ces questions politiques ou quasi politiques aux tribunaux judiciaires ? Je crois que c'est là le résultat que chacun de nous devrait s'efforcer, d'obtenir un résultat qui nous débarrasserait de la responsabilité de traiter une question dans laquelle nous sommes tous personnellement intéressés, ainsi que je l'ai démontré. Afin que la Chambre puisse mieux comprendre l'importance de cette question, j'espère que les honorables députés voudront bien me permettre de lire un ou deux extraits empruntés à un membre très éminent du barreau. Ceci a été écrit avant que la présente loi électorale ait été adoptée en Angleterre, et ces remarques contiennent des opinions que j'exprimerai peut-être imparfaitement.

En 1866, Sergeant Pulling disait :

Le droit exclusif réclamé par la Chambre des Communes d'être seule juge de la validité des élections de ses propres membres est un principe très condamnable. C'est de fait, ni plus ni moins que la prétention par un corps d'individus, d'agir comme juge dans leur propre cause.

Il disait encore en 1869, après l'acte de 1868 :

Il a enfin été reconnu, dans le cas de la Chambre des Communes, comme dans celui des autres corps électifs, que toute question affectant l'élection des membres individuels qui les constituent, doit non seulement être réglée par la loi générale du pays, mais doit être décidée par des tribunaux émanant de cette loi et gouvernés absolument par cette loi. Il ne peut y avoir de mouvement rétrograde ; rien ne peut renverser la concession faite aussi solennellement à la nation, que toutes les questions affectant l'élection de ses représentants au parlement, devront à l'avenir être réglées en vertu d'un système établi d'enquête

judiciaire, tout à fait exempt de partialité, ce défaut et ce mal inévitable du comité d'élection.

Puis Rogers, qui fait autorité en ce qui concerne la loi électorale, dit :

Depuis les temps les plus reculés, la Chambre des Communes réclamait et exerçait le droit exclusif de décider quant à la validité de toutes les élections de ses membres. L'exercice de ce droit fut d'abord réglementé par une loi en 1707, par la loi Grenville, qui déclarait que la décision serait confiée à un comité spécial de la Chambre. Les décisions d'un grand nombre de ces comités ont été rapportées et font encore autorité dans les cas où les tribunaux ne peuvent se guider sur le statut.

Le droit de décider ces questions a maintenant, en vertu de l'Acte électoral de 1869 (31 et 32 Vic., chap. 125) été transféré au tribunal (composé d'abord d'un seul juge, mais depuis 1879, se compose de deux juges, en vertu de 42 et 43 Vic., chap. 75) créé par cette loi, en tant qu'il s'agit des élections, mais la Chambre se réserve le droit de décider quant à l'habilité ou l'inhabilité de ses membres.

Ce dernier droit a été exercé en plusieurs circonstances depuis le transfert aux juges de la juridiction relative aux pétitions, savoir, dans le cas de sir S. Waterlow, qui a été déclaré inhabile en vertu de 22 Geo. III, chap. 45 (concernant les entrepreneurs) par un comité spécial en 1869, et dans le cas d'O'Donovan Rossa, dont l'élection a été déclarée nulle en 1870, et de John Mitchel, un forçat évadé, dont l'élection, en 1875, a été déclarée non avenue par la Chambre ; de même que dans les cas plus récents de sir Bryan O'Loughlin, en 1879, qui avait accepté de la couronne un emploi lucratif ; de Michael Davitt, un félon convaincu en 1881 ; et de M. Bradlaugh qui a été expulsé la même année.

Et en mentionnant le nom de M. Davitt, me rappelant l'allusion faite à ce cas par l'honorable ministre de la justice, je démontrerai à la Chambre, qu'en tant qu'il s'agit de la proposition que je maintiens, des légistes éminents ont au cours du débat qui a eu lieu en cette occasion, combattu l'attitude prise par le procureur général d'alors, sir Henry James. On constate que dans cette discussion, ces légistes ont prétendu que même en ce qui concerne la question de l'inhabilité ou de l'éligibilité des membres de la Chambre des Communes, celles-ci, par cet article sur lequel j'ai attiré l'attention, avait renvoyé toute la question aux tribunaux du pays. Et dans la cause de Tipperary l'avocat se servit devant la cour de l'argument que même dans ces causes la Chambre des Communes s'était par cet article dépourvue de son autorité.

Naturellement, ils admettaient que la Chambre des Communes pouvait passer un autre acte et s'arranger de façon à ramener la question sous sa juridiction, mais ils prétendaient que tant que l'acte ne serait pas abrogé, la Chambre n'avait aucun droit de s'enquérir d'une cause relative à l'élection des députés ; aucun droit de traiter la question de l'habilité des députés à siéger à la Chambre des Communes ; mais dans la cause de Tipperary, le tribunal a rendu un jugement qui n'était ni d'un côté ni de l'autre, vu qu'il a pu prendre une décision sans s'occuper de ce point. Ceci démontre seulement jusqu'où cette disposition de la loi peut nous entraîner.

Or toutes les autorités que les honorables députés peuvent trouver dans la bibliothèque, toutes les principales autorités du jour en ce qui concerne les pétitions d'élection, démontrent que la position prise par le ministre de la justice est la bonne, et que cette Chambre n'a rien à faire avec la question de savoir si le rapport d'un officier-rapporteur concernant l'élection d'un député a été fait régulièrement, car dans les cas qui ont été cités les seules causes affectant l'éligibilité ou l'inhabilité d'un candidat, dont la Chambre puisse s'enquérir, sont celles qui se présentent lorsque le candidat est un félon, ou un mineur, ou un forçat ou une femme.

Un DÉPUTÉ : Alors pourquoi le renvoi au comité.

M. TUPPER : Mon honorable ami demande pourquoi le renvoi au comité. J'ai déjà dit que d'après les recherches que j'ai faites en cette occasion, je crois que si le ministre de la justice s'en tenait strictement à l'attitude qu'il pourrait prendre, en vertu de ces causes, il ne désferait pas la question au comité, mais demanderait immédiatement à la Chambre d'en disposer sommairement et de la renvoyer au tribunal créé par le pays. Mais la position du ministre

est très forte et devrait être jugée telle par mes collègues. Il tient tellement à faire prévaloir l'esprit de justice, si prêt à admettre que cette question mérite toute l'attention de la Chambre, qu'il veut que tous les cas qui sont venus à la connaissance individuelle de chacun des députés, soient examinés avec soin et discutés avec calme en comité, et que le comité adopte ensuite la ligne de conduite qui lui semblera la plus convenable. Je crois que sa position est très forte; il ne tient pas à la lettre de la loi, mais je considère qu'il a fait preuve aujourd'hui qu'il désire être éminemment juste. Or Leigh et Marchant dans leur "Law of Election" citent cet article, et notre acte est absolument le même que l'acte anglais.

A partir de et après la prochaine dissolution du parlement, nulle élection ou rapport au parlement ne sera mise en doute excepté selon les dispositions de cet acte.

Les mots ne sont pas exactement les mêmes que dans notre acte, mais je crois que chacun peut voir qu'il n'y a pas de différence, en substance, entre cet article et l'article de notre acte. L'écrivain ajoute :

Mise en doute, veut dire mise en doute par voie de pétition d'élection, par des personnes ayant intérêt à soulever la question et à revendiquer leurs propres droits, et n'enlève pas à la Chambre des Communes son droit de décider de l'éligibilité d'un candidat, au cas où un félon, un mineur, ou une femme seraient élus. De sorte que, dans le cas d'O'Donovan Rossa, convaincu de trahison-félonie en vertu de l'Acte pour la sécurité de la Couronne et du gouvernement, 1848, qui a été élu pour le comté de Tipperary, la Chambre des Communes a décidé, presque à l'unanimité, le 10 février 1870. "Que lui, Rossa, ayant été reconnu coupable de félonie et condamné à la servitude pénale à perpétuité, et étant actuellement emprisonné en vertu de cette sentence, est devenu et continue à être inhabile à siéger comme membre de la Chambre." Une semblable résolution fut adoptée lors de l'élection de John Mitchel, un félon condamné et un subain, comme député du même comté, et il est à remarquer aussi que ce pouvoir de déclarer inéligible, par une résolution une personne qui a été élue, n'entraîne pas comme conséquence que la résolution de la Chambre des Communes puisse *per se* créer une inhabilité qui n'eût pas existé auparavant. Si la Chambre des Communes n'avait pas ce pouvoir, l'expulsion d'un député inhabile à siéger dépendrait de la présentation d'une pétition. Par l'exercice de ce pouvoir la Chambre des Communes pourrait déférer à la considération d'un comité le siège d'un député qui serait contesté, à la demande d'un membre de la Chambre; par exemple lorsqu'un député accepte un ancien emploi lucratif de la couronne et qu'il n'a pas cherché à se faire réélire et lorsqu'un bref n'émane pas pour une nouvelle élection, ou, comme dans le cas de sir S. Waterlow, ou lorsqu'un député occupant déjà un emploi lucratif, en cumule un autre et ne réigne pas son mandat. Dans ces deux derniers cas, il semble qu'il n'existe pas d'autre manière de soulever la question vu que ces cas ne tombent pas sous les dispositions de l'acte des élections parlementaires, 1868.

Car, comme vous le voyez, le temps fixé pour la pétition et la procédure, ne s'appliquerait pas du tout à ces cas, qui pourraient se présenter longtemps après une élection générale. Pour citer un exemple plus rapproché de nous, nous avons une décision dans le cas de Bagot en 1879, après que l'acte de 1874 fut devenu loi. Nous avons cette décision, M. l'Orateur, donnée par l'un de vos prédécesseurs, qui tout en n'étant pas exactement semblable à celle-ci, jette un peu de lumière sur la question, et avec la permission de la Chambre, je lirai un extrait de cette décision, car en cette occasion l'opinion de la Chambre a été unanime. Comme il a été dit par l'Orateur de la Chambre, la question n'était pas de la juridiction de la Chambre, depuis l'adoption de la loi dont j'ai parlé.

L'Orateur, dans le cas de l'élection de Bagot, après que la pétition eut été présentée en cour, décida que la pétition n'était pas conforme au règlement, simplement parce que les accusations portaient qu'il y avait eu collusion, ou que pour d'autres raisons, l'élection avait été gagnée indûment, ou au moyen de pratiques frauduleuses, et il continua ses remarques comme suit :

Or, la seule question que cette Chambre doit considérer, est de savoir si cette pétition n'est pas réellement une pétition contestant la validité du rapport de l'élection d'un député, qui, comme cela a été admis par les deux partis, ne peut être régulièrement reçu par la Chambre, vu qu'elle s'était départie de son droit d'instruire de telles causes, en les référant à la juridiction d'un tribunal indépendant. Mais en transférant ce pouvoir aux cours de justice, la Chambre se réserve le droit de prendre connaissance de toute incapacité légale affectant ses membres, et d'émettre des brefs pour remplacer les députés jugés incapables de sié-

M. TUPPER (Picton)

ger; or, la pétition, qui est maintenant sous considération, est, dans ses termes et sa portée, une pétition contestant la validité du rapport de l'élection d'un député, et outrepassa la juridiction de cette Chambre.

Or, la présente résolution propose que cette Chambre peut contester la validité d'un rapport d'élection tout aussi bien que peut le faire une pétition devant un tribunal.

Par l'Acte 37 Vic, chap. 10, la Chambre des Communes s'est départie de la juridiction qu'elle avait auparavant pour l'instruction de toute contestation d'élection, y compris le retrait de toute pétition d'élection, à la demande des parties concernées. Ce pouvoir appartient maintenant aux cours de justice, qui instruisent toutes les causes d'élection contestées, conformément aux statuts.

Le 3e article de l'acte de 1874, concernant les élections fédérales contestées, prescrit expressément que toutes les élections tenues après la passation du dit acte, seront sujettes aux dispositions de cet acte, et ne seront pas contestées autrement qu'en conformité d'icelui, ce qui montre clairement que la décision du tribunal, investi de cette juridiction, est finale pour toutes fins que de droit.

Or, la pétition en question déclare, en propres termes, que le député de la cité n'a aucun droit à la position qu'il occupe,—

Je demandais aux honorables messieurs de substituer le mot "résolution" à "pétition".

—et si la demande des pétitionnaires était accordée, le résultat logique serait la reprise virtuelle par la Chambre de la juridiction, qu'elle a sagement transférée aux cours de justice.

Accorder la demande du pétitionnaire serait violer le principe général, qui sert de base à toute la législation adoptée par le parlement anglais depuis 1868, et par le parlement canadien depuis 1873, à savoir, que les tribunaux doivent, seuls, être saisis des affaires d'élections contestées. Quand il est démontré que la loi est insuffisante pour procurer un remède suffisant, le parlement intervient alors, comme le prouvent les divers statuts passés en amendement à l'acte de 1874, et adopte la législation nécessaire.

En présence du fait que la pétition est en conflit avec la lettre et l'esprit de la loi, qui gouvernent la Chambre en pareils cas; en présence du fait que la pétition conteste réellement le droit d'un honorable député à son siège en parlement, j'ai à décider que l'objection soulevée par l'honorable député de Bagot est bien fondée, et que la pétition ne peut pas être reçue.

Je crois que cette décision s'applique au cas qui est maintenant devant la Chambre. Les honorables députés peuvent dire que ce qui concerne le siège d'un député est du ressort de cette Chambre, que l'officier-rapporteur est aussi sous le contrôle de celle-ci, et que si ce dernier a agi contrairement à ses devoirs, le parlement a le droit de s'enquérir de sa conduite. Je crois que cette manière de voir est aussi fautive que la position prise dans la présente affaire, parce que l'acte des élections contestées prescrit formellement que les actes de l'officier-rapporteur peuvent être rectifiés, et s'il n'a pas régulièrement rempli ses devoirs, il peut être, et il est quelque fois mis en cause dans une contestation d'élection; or l'acte prescrit formellement comment et quand la conduite de cet officier-rapporteur peut être soumise à une enquête devant cette Chambre. Le juge, après avoir fait l'enquête, doit faire rapport à la Chambre, et l'officier-rapporteur a le droit de se faire défendre par un avocat devant le juge, tandis qu'il ne l'a pas devant le parlement. Quand le rapport du juge est fait, la conduite de l'officier-rapporteur peut être régulièrement examinée, ici, comme cela se faisait autrefois. On avait coutume de traduire ces officiers devant la Chambre, et les soumettre à des humiliations, qui ne sont plus d'accord avec les idées du jour, et ce sont ces précédents vermoulus que l'honorable monsieur a surtout mentionnés. A l'appui de la prétention que la conduite de l'officier-rapporteur n'est pas plus régulièrement soumise, aujourd'hui, devant nous, que la pétition ne l'est, je lirai à la Chambre l'opinion d'un auteur au sujet de la disposition de nos statuts, qui se trouve dans l'acte impérial. Rogers dit :

La juridiction de la Chambre des Communes sur les officiers-rapporteurs ne semble pas avoir été abolie par l'Acte concernant les élections contestées, de 1868, bien que les juges, et non en comité, soient chargés d'entendre et de juger toute plainte portée contre ces officiers. Le juge doit faire si c'est nécessaire un rapport spécial à la Chambre, en vertu de l'article 11, et la Chambre procède sur ce rapport comme elle le juge à propos.

Puis l'on a parlé de la discrétion à exercer par l'officier-rapporteur, et mes savants amis ont mentionné ce qu'il aurait dû faire dans le présent cas. Supposons que ce point

soit soumis à la Chambre, et supposons que le juge de la cour d'élection se place sous un autre point de vue que celui de la Chambre. Supposons que le juge arrive à la conclusion que le rapport d'élection est régulier et que le rapport d'élection, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, que j'ai mentionné, n'est pas conforme à la loi. Dans le dernier cas, le jugement portera, conformément à la demande faite que l'officier-rapporteur aurait dû faire dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, exactement ce qu'il a fait dans l'affaire qui nous est maintenant soumise, parce que, comme tout le monde le sait, la demande dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, qui est analogue au présent cas, exprime le désir que l'officier-rapporteur aurait dû déclarer élu l'autre candidat, et cette question de minorité des voix surgirait. Pour ce qui regarde le pouvoir discrétionnaire des officiers-rapporteurs, Rodgers dit :

Il semblerait que l'officier-rapporteur n'est aucunement responsable envers le parlement, s'il déclare élue une personne qui ne l'est pas, ni, d'un autre côté, ne peut être censuré, s'il juge, lui-même, de l'éligibilité d'un candidat, et s'il déclare élue la personne que le juge déclare ultérieurement être celle qui a droit au siège. En effet, lorsque, le plus souvent, une personne inéligible a été déclarée élue, le comité des élections contestées a décidé que le pétitionnaire aurait dû l'être à la place.

Or, d'après ce que je viens de dire, l'officier-rapporteur, qui aurait pu opter pour l'une ou l'autre de ces deux alternatives, était parfaitement libre, et ne peut être justement censuré par cette Chambre pour avoir fait ce qu'il a fait. Ayant exercé la discrétion que, suivant moi, l'acte concernant les élections, lui donne, il ne saurait être, avec justice, sujet à la censure de cette Chambre, qu'il ait exercé justement, ou non, cette discrétion. Si la Chambre veut se rappeler certains articles de notre loi, et ne pas s'arrêter exclusivement à l'article qui expose ce que l'officier-rapporteur doit faire en comptant les bulletins de votation, elle trouvera qu'il est impossible de soutenir que l'officier-rapporteur n'ait aucune discrétion à exercer. Ses pouvoirs discrétionnaires sont nombreux et très importants.

D'après le chap. 8, art. 28, il est tenu de faire rapport sur les infractions aux dispositions de l'acte. J'ai suggéré, pour ce qui regarde la nomination, de faire faire le dépôt d'une certaine manière, au lieu de faire faire la nomination seulement par un certain nombre d'électeurs, et de rendre ce changement obligatoire. L'officier-rapporteur n'a aucune discrétion à exercer sur ce point. Ses décisions ne sont pas finales; mais il est tenu de se conformer à la loi, au meilleur de sa connaissance, et il est passible d'une lourde pénalité s'il ne s'y conforme pas. Le chap. 8, art. 1, lui donne aussi des pouvoirs discrétionnaires sur la question de déclarer élue la personne qui doit l'être. Je puis dire qu'il y a de hautes autorités sur lesquelles l'on peut s'appuyer pour prétendre que le député du comté de Queen a été dûment déclaré élu. Nous avons une autorité dans Ontario, celle du juge Wilson, qui a déclaré que sous plusieurs rapports, nos officiers-rapporteurs sont investis d'une discrétion judiciaire, ou de pouvoirs qui ne sont pas purement ministériels. Dans l'acte concernant le scrutin, il y a, de plus, une définition de ce qu'un candidat doit être. Il n'y a pas une telle disposition dans notre loi électorale, et cela fait une grande différence. Dans l'acte concernant le scrutin, il est dit que "la personne qui a été mise en nomination, etc." tandis que dans notre acte électoral, le candidat ne peut être considéré, aux yeux de la loi, comme ayant droit d'être déclaré élu, à moins de s'être conformé à l'article 1, déjà mentionné, et le dépôt fait par la partie intéressée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. TUPPER: Avant six heures, je parlais de l'article 68, chap. 9 de l'acte de 1886, qui dit :

Toutes les élections seront sujettes aux dispositions du présent acte, et ne seront pas contestées autrement qu'en conformité de ces dispositions.

Je ne me souviens pas d'avoir lu cet article avant ce soir. Je le lis dans l'acte impérial, auquel il est emprunté, et je vois que les deux versions sont substantiellement les mêmes. Il s'ensuit que l'interprétation donnée par les autorités que j'ai mentionnées, est bien fondée. J'aimerais à lire les deux articles du chap. 8, qui doivent être considérés ensemble, pour bien faire comprendre le point de droit d'après lequel la décision de l'officier-rapporteur, dans le présent cas, a été donnée sur la question du choix du député de Queen. La Chambre comprendra par la position que j'ai prise, qu'il importe peu que l'officier-rapporteur ait rempli justement ou non son devoir en vertu de cet article, parce que les cours d'élection sont seules compétentes à juger ces cas. Ces deux articles se lisent comme suit: l'article 22, chap. 8, après avoir prescrit comment la nomination doit être faite par écrit, rend obligatoire le dépôt de \$200 entre les mains de l'officier-rapporteur, quand le bulletin de présentation est produit, et continue comme suit :

Le montant ainsi déposé sera remboursé selon le cas. L'article 118 dit qu'aucun paiement (sauf les dépenses personnelles d'un candidat), et aucune avance, aucun prêt, ou dépôt, ne sera fait par un candidat à une élection, ou en son nom, avant, pendant, ou après cette élection, à raison de cette élection, autrement que par l'entremise d'un agent, ou d'agents, dont le nom, ou les noms, l'adresse, ou les adresses, auront été déclarés par écrit à l'officier-rapporteur, le ou avant le jour de la présentation des candidats, ou par l'entremise d'un agent ou d'agents nommés à sa place, ou à leur place, tel que prescrit.

J'ai mentionné des autorités anglaises, qui démontrent que les termes de cet article, bien qu'ils ne se rencontrent pas précisément dans l'acte concernant les élections, puisqu'ils ne requièrent pas un dépôt, sont impératifs, et j'ai aussi montré qu'aucun temps particulier n'était donné à l'officier-rapporteur pour prendre la responsabilité de déterminer quelle ligne de conduite à prendre au sujet du rejet, ou de l'acceptation des documents. Pour ce qui regarde la loi canadienne, l'officier-rapporteur a le droit jusqu'à la date fixée pour faire le rapport d'élection, de traiter les documents relatifs à la nomination comme valides, ou non. Il est responsable de l'une ou de l'autre de ces deux alternatives. Je dis ceci pour faire ressortir le point soutenable, et la question qu'il comporte, et je prétends que ces raisons devraient engager cette Chambre à ne pas s'occuper d'une affaire qui soulève ce point de droit. On a aussi mentionné la conduite de l'officier-rapporteur, et l'on a représenté la présente affaire comme un cas extraordinaire et exceptionnellement injuste pour M. King. Naturellement, au prime abord, chacun est porté à dire que le candidat, ou la personne qui a reçu la majorité des votes, a droit à la possession du siège parlementaire, et c'est, sans doute, le cas. Le candidat, qui a été dûment mis en nomination en vertu des dispositions de l'acte concernant les élections, et qui a obtenu la majorité des voix, a droit au siège, et le candidat dûment mis en nomination, s'il a obtenu la majorité des votes en vertu de cet acte, obtiendra son siège, et cette Chambre ne peut pas, si ce n'est par acte du parlement, l'empêcher de prendre son siège; mais, avant de prendre ce siège, il est soumis à plusieurs procédés préliminaires. Quel mal y a-t-il, supposant que M. King a le droit de siéger dans cette Chambre, après s'être conformé à la loi, tandis que d'autres députés réclament le même droit, non grâce à une erreur commise, ou à une fraude de l'officier-rapporteur, mais grâce à des pratiques de corruption flagrantes de la part de ceux qui ont été déclarés élus, et que l'on espère pouvoir déposséder de leur siège? Si nous voulons être justes, si nous mettons de côté les technicalités légales pour considérer la question comme doivent le faire des hommes équitables, il y a aussi, je crois, quelque chose à dire en faveur d'un autre point de vue. Je ne crois pas que toute la justice, dans le sens ordinaire du mot soit en faveur de M. King.

Dans la position qu'occupent maintenant les parties, si la Chambre n'intervient pas, comme le désirent certains honorables députés, la loi accordera à M. King tout ce qu'il a

droit d'obtenir. Personne n'a contesté l'exactitude de ma prétention, à savoir, que M. King peut défendre, devant une cour de justice, les droits que ses amis réclament pour lui, et il peut obtenir la position qu'il réclame, si sa prétention est bien fondée. Les parties sont donc sur un pied d'égalité et les cours de justice leur sont également ouvertes. Mais si la Chambre prend l'attitude que mon honorable ami propose, quel en sera l'effet à l'égard de M. Baird? J'attire l'attention des honorables messieurs qui parleront après moi sur cette question. Vous privez de cette manière M. Baird de tous les droits qu'il possédait, d'après l'officier-rapporteur, et aussi d'après un grand nombre de membres de la profession légale, parce que dans le cas dont il s'agit sa cause ne peut être portée devant une cour de justice, ou une cour d'élection, ni la faire examiner comme l'a été celle de M. King. Nous devrions hésiter à prendre cette position, parce que, de cette manière, nous ferions une injustice des plus grandes à M. Baird, lorsque ce dernier ne peut nous empêcher de procéder contre lui devant les tribunaux de ce pays. Même si notre décision est erronée quant au point que j'ai mentionné, et si j'ai tort et si l'officier-rapporteur interprète mal la loi, tout cela peut être rectifié, non par des partisans politiques, ou pour des considérations politiques; mais régulièrement, et dans le tribunal que nous croyons tout le plus compétent pour s'occuper d'une question de ce genre. On a parlé du terrible outrage commis par l'officier-rapporteur en déclarant élu un candidat qui a obtenu la minorité des votes. J'ai mentionné, il y a un instant, le fait qu'un candidat qui était régulièrement mis en nomination, d'après l'acte électoral, et qui obtenait une majorité des voix, conformément à la loi, avait le droit d'être déclaré élu; mais mes honorables amis n'ont pas également raison de prétendre que toute personne qui obtient une majorité, a droit au siège parlementaire et devrait être déclaré élu par l'officier-rapporteur.

Dans la cause de Tipperary, que j'ai mentionnée; dans la cause de Mitchel, dont nous avons parlé le ministre de la justice, M. Mitchel, après avoir été dépossédé de son siège, obtint à l'élection suivante—je crois que c'était à l'élection suivante, mais peu importe ce détail—3,114 votes, contre 746 votes donnés à son adversaire. Cette élection fut portée devant les tribunaux, et ceux-ci, au lieu de partager l'opinion émise dans cette Chambre aujourd'hui, décidèrent, chose étrange, que le candidat qui avait obtenu la minorité des votes était dûment élu, et lui donnèrent le siège. Plus que cela, la cour déclara que l'officier-rapporteur aurait dû le déclarer élu, c'est-à-dire M. Moore, qui avait obtenu seulement 746 voix, bien que l'autre candidat en eût obtenu 3,114. La pétition, comme dans toutes les pétitions de ce genre, alléguait que l'officier-rapporteur aurait dû déclarer élu le candidat mentionné par le pétitionnaire, et la cour décida dans ce sens. J'ai déjà fait voir la position extraordinaire dans laquelle nous serions, s'il était possible qu'une cause de cette nature pût être jugée ainsi par les cours de justice, ou que celles-ci pussent décider que l'officier-rapporteur doit déclarer élu le candidat qui a obtenu la minorité des voix, lorsque cette Chambre exprime un avis contraire. Dans des cas de ce genre, je crois que les tribunaux seraient plus compétents pour exprimer une opinion que la majorité de cette Chambre, bien qu'elle soit composée d'hommes de loi, ainsi que de personnes qui ont étudié professionnellement ces questions. Dans la cause de Tipperary, la pétition alléguait que l'officier-rapporteur aurait dû déclarer élu M. Moore, le pétitionnaire, dûment élu, bien qu'il ait obtenu la minorité des voix. Je crois que la question fut soulevée au sujet d'un cas particulier, et l'on posa la question de savoir si l'officier-rapporteur aurait dû faire rapport en faveur de ce candidat qui avait la minorité des votes. La question est à la page 42 de *O'Malley and Hardcastle's Election Reports*, vol. 3. La question était :

Les votes donnés en faveur du dit John Mitchel à la dite élection, dans les circonstances susdites, ont-ils été écartés, et le dit Stephen M. TUPPER (Picton)

Moore, qui était le seul autre candidat, qui était réellement éligible et en faveur duquel le nombre de votes mentionné dans le rapport du shérif avait-il le droit d'être déclaré élu pour le dit comté?

La réponse, à la page 48, est comme suit :

Nous répondrons maintenant dans l'affirmative aux deux questions qui nous sont soumises par le savant juge.

De sorte que dans toutes ces causes, personne ne niera que l'ordre a été que celui qui avait réussi devait être déclaré élu. Eh bien, il y a une autre cause dans laquelle cette question de la minorité a été soulevée, et l'officier-rapporteur n'a pas été réputé avoir agi d'une façon aussi injuste que mes honorables amis prétendent que l'officier-rapporteur a agi dans le cas actuel. Nous trouvons cette cause à la page 10, *Law Reports, Common Pleas Northcote and Pulsford*. Je désire faire remarquer aux honorables députés qui sont intéressés dans cette question quels étaient en cette occasion le résultat de la votation, l'attitude de l'officier-rapporteur et l'attitude du tribunal, car, en Angleterre comme ici, lorsque l'attitude de l'officier-rapporteur est mise en cause, il devient partie au procès, et il est tenu responsable des frais si la cour considère que sa conduite n'est pas justifiable.

Or, je crois que la cause à laquelle j'ai fait allusion s'applique au cas qui nous occupe. Il y avait quatre candidats, Mr. Northcote, M. Harris, M. May et M. Pulsford. M. Northcote déposa un bulletin de présentation qui n'était pas régulièrement préparé, il en déposa un autre qui était dûment préparé, et il se conforma aux dispositions de l'acte. L'officier-rapporteur, pronant la même attitude que mon honorable ami de la gauche, savoir, qu'il était tout simplement fonctionnaire ministériel, n'a usé d'aucune discrétion au sujet de ces documents, mais a affiché les deux bulletins du candidat Northcote, ce qui donnait deux séries de bulletins et deux noms pour un seul candidat, et chaque électeur a donné deux bulletins distincts pour chacun des noms du même homme. Comme l'officier-rapporteur avait tant de bulletins devant lui, et qu'il agissait ainsi machinalement, il ne regarda pas chaque bulletin mais continua sa besogne. Il y eut 301 votes sur l'une des séries de bulletins de M. Northcote et 71 sur l'autre; 508 pour M. Harris, 372 pour M. May et 339 pour Mr. Pulsford. Mais au lieu de donner le siège à M. Northcote, qui y avait droit, ayant obtenu 372 votes en tout, il donna le siège à M. Harris, M. May et M. Pulsford, en séparant les votes de M. Northcote d'après les bulletins sur lesquels ils avaient été donnés, et ces votes donnés sur le bulletin irrégulier étaient au nombre de 71.

M. Northcote présenta sa pétition à la cour et prétendit qu'il était élu au lieu de M. Pulsford. La cour déclara que M. Northcote était dûment élu et aurait dû être déclaré élu, et nonobstant la conduite de l'officier-rapporteur en cette cause, la cour ne le condamna pas à payer les frais et ne crut pas devoir le réprimander en aucune manière. De sorte que, comme je l'ai démontré, le simple fait qu'un homme obtient un certain nombre de voix n'est pas la question principale, lorsque ces questions sont traitées au point de vue purement légal. Comme je l'ai dit aujourd'hui, il y a déjà devant la cour d'élection une cause qui sous un rapport est absolument semblable à celle-ci. J'espère que cette question sera déferée au comité, et lorsque le comité aura fait rapport, j'espère que la Chambre considérera que cette question ne devrait pas nous être soumise.

J'ai dit aujourd'hui que bien que j'eusse été individuellement prêt à voter directement contre la résolution, et bien que je ne voie pas pourquoi cette question doit être déferée au comité, je suis prêt cependant, vu les circonstances, en examinant toutes ces causes, à admettre le fait que plusieurs d'entre elles doivent être examinées, que mon interprétation de ces causes est peut-être inexacte, qu'un examen plus minutieux pourrait démontrer que l'opinion que je me suis formée est fautive; examinant de plus la pratique suivie en cette Chambre, je crois que pour toutes ces raisons, il vaut mieux que la question soit déferée au comité, non parce que

nous admettons que nous avons juridiction dans la matière, mais comme une question qu'il devra examiner d'abord sur la question de savoir si nous avons le droit de nous en occuper.

Je remarque dans l'ouvrage de M. Bourinot, sur la Procédure Parlementaire, qu'après toutes ses recherches, il n'a pu trouver un seul cas semblable à celui-ci. Cependant, il y a un grand nombre de questions affectant les députés avant l'acte de 1874 et l'acte parlementaire de 1868. Je constate qu'à la page 155, après avoir traité les divers cas, il dit :

Nul doute que le renvoi au comité est la procédure convenable à suivre dans tous les cas où il y a doute raisonnable quant aux faits, ou à la ligne de conduite qui devrait être suivie, surtout lorsqu'il est nécessaire d'examiner les précédents.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il serait bien hardi celui qui en feuilletant les divers ouvrages auxquels j'ai fait allusion, relativement à la loi électorale de la mère-patrie, qui sous un grand nombre de rapports est la même que la nôtre, et en se rappelant les changements et en appréciant les difficultés de l'officier-rapporteur dans le cas actuel, il serait bien hardi, dis-je, celui qui dirait, quelles que fussent d'ailleurs ses opinions personnelles, qu'il n'y a rien pour nous à examiner, ou à étudier. On a dit, et jusqu'à un certain point les députés qui ont parlé sur cette question ont prouvé leur assertion, que ce n'est pas ici une question de partis politiques, que nous devons, pour aborder cette question, nous dépouiller de toutes nos préférences politiques. Nous voyons le ministre de la justice se prononcer fortement dans ce sens, et nous voyons l'honorable député de Bothwell se prononcer fortement dans le sens opposé; chacun de ces deux honorables députés prétend qu'il y a des auteurs qui prouvent son assertion et qui sont concluants. Dans le cas actuel je crois que les avocats de cette Chambre ainsi que les honorables députés qui n'appartiennent pas à cette profession admettront qu'il y a là matière à investigation. Mes honorables amis de l'opposition prétendent que lorsque l'on aura examiné la question, on verra que la seule chose à examiner est la loi électorale, qu'il faudra juger la cause au mérite, et ou confirmer mon honorable ami de Queen dans la possession de son mandat, ou amender le rapport et élire l'autre candidat. Je crois et j'espère qu'une enquête nous conduira à une conclusion tout à fait différente de celle-là. Je n'hésite pas à soumettre la question au comité, convaincu que je suis que le comité approuvera l'attitude que j'ai prise aujourd'hui.

M. EDGAR : Je ne puis m'empêcher de penser que les deux avocats éminents qui ont adressé la parole à la Chambre ont dû sentir qu'ils s'adressaient à un auditoire très peu sympathique lorsqu'ils ont plaidé avec tant de zèle la cause du candidat de la minorité. Je ne saache pas qu'ils puissent s'attendre à ce que tous les honorables membres de cette Chambre puissent avoir beaucoup de sympathies pour les droits de ceux qui représentent la minorité dans leurs comtés respectifs. Les discours faits par ces deux messieurs ne m'ont pas paru très conséquents en eux-mêmes ni en les comparant l'un à l'autre; leur inconséquence paraît surtout lorsqu'on les examine à la lumière de l'amendement proposé par le ministre de la justice. Presque tous leurs arguments ont eu pour but de convaincre la Chambre que nous n'avons absolument rien à faire avec le cas actuel, que nous n'avons pas plus le droit de faire quoi que ce soit pour soutenir la prétention du candidat de la minorité, ou du candidat de la majorité dans le cas actuel, que de traiter n'importe quelle autre question que l'on puisse imaginer et qui n'aurait pas le moindre rapport, même le plus éloigné, à cette affaire.

Assurément s'il ne convient pas que cette Chambre s'occupe de cette question, il n'y a qu'une manière franche et honnête pour nous de l'affirmer, et c'est de déclarer par notre vote que nous ne pouvons intervenir. Si nous nous proposons d'occuper beaucoup plus du temps de la Chambre et d'un comité important, à traiter cette question, c'est

certainement admettre que nous avons le droit d'agir en cette affaire. Pourquoi ne pas parler franchement à cette Chambre si les honorables députés sont sincères dans leurs convictions? Pourquoi les honorables députés de la droite n'ont-ils pas le courage de leurs convictions et ne votent-ils pas contre la motion primitive? Assurément, ce n'est pas être juste en faveur du député élu, s'il a droit à son siège, de le tenir juché dans les galeries de la Chambre, ou flânant dans les environs de cet édifice, non seulement pendant la durée du débat actuel, mais pendant que l'enquête aura lieu devant le comité des privilèges et élections. A la dernière session nous avons vu un peu ce que c'est que les enquêtes devant le comité des privilèges et élections. Les décisions ne sont rendues que très lentement; il leur arrive de traîner jusque vers la fin de la session, et même à la fin de la session, alors que le rapport du comité nous est soumis, les chefs de cette Chambre croient qu'il vaut mieux ne pas agir en vertu de ce rapport. C'est là une belle position à faire au membre élu s'il a droit à son siège! Si notre prétention, à l'effet que le candidat de la majorité devrait prendre son siège est juste, assurément il est injuste aussi de priver le comté de sa représentation au parlement. Nous voulons que cette affaire soit réglée; nous voulons que la Chambre décide si les faits sont ou ne sont pas tels qu'on les représente.

Le ministre de la justice et le député de Picton (M. Tupper) nous disent que nous allons faire un tort sérieux au député élu si nous adoptons cette ligne de conduite, que la loi est telle que si M. King obtient maintenant le siège, il n'existe aucune disposition en vertu de laquelle M. Baird ou tout autre électeur puisse déposer une pétition contre lui et faire décider la cause au mérite. La résolution présentée par le député de Saint-Jean (M. Skinner) pourvoit à ce que tous les droits de cette nature soient protégés. Mais supposons que le langage de la résolution ne veuille rien dire, supposons qu'elle ne puisse abroger la loi, qui dit que une pétition d'élection doit être produite sous trente jours de délai après la publication du rapport dans la Gazette officielle, je voudrais bien savoir si le parlement ne pourrait pas passer une loi qui réglerait cette question. Si M. King est élu, si on lui permet de prendre son siège, et si un électeur désire pétitionner contre lui, le parlement pourrait passer une loi lui permettant de le faire. Tout le tort qui en est résulté est dû à la conduite de l'officier-rapporteur, et non à celle de M. King et de ses amis, et, en conséquence, cet argument ne vaut rien.

Mais les autres n'ont-ils aucuns droits? Et les droits de M. King, le candidat de la majorité. N'y a-t-il aucune sympathie pour lui de l'autre côté de la Chambre? Je croyais que nous devions traiter cette question sans esprit de parti. Assurément M. King et les électeurs qui pourraient désirer que la question fut convenablement jugée, devraient avoir un peu de cette sympathie qui déborde des coeurs des honorables membres de la droite. L'honorable député de Picton a dit avec beaucoup de franchise il y a quelques instants, qu'à son avis cela fait très peu de différence que l'officier-rapporteur ait eu tort ou raison. Je ne crois pas que la Chambre partage cette opinion. Le ministre de la justice n'a pu nier qu'il existe une série non interrompue de décisions et de précédents dans l'ancien Parlement du Canada, du moins jusqu'à l'adoption de l'acte concernant les élections contestées, 1874, qui démontrent que le parlement n'a jamais hésité à agir directement dans le sens proposé aujourd'hui, à donner le siège au candidat de la majorité et à laisser le candidat de la minorité réclamer son siège en vertu de la loi.

Les honorables députés savent que cela s'est toujours fait, dans les cas d'Oxford, de Kent, de Beauharnois, de Bagot, dans le cas de Lennox et d'Addington avant 1872, puis dans celui de Muskoka en 1873. Comment le ministre de la justice oublie-t-il ces précédents? Il est avocat, et suivrait naturellement les précédents, à moins de pouvoir donner quel-

que raison pour qu'ils ne soient pas suivis. Et pour quelle raison ? Tout simplement celle-ci, c'est qu'en 1874 le gouvernement a passé un acte pour la décision, devant les tribunaux, des élections contestées. Cela est vrai et l'honorable ministre a prétendu que cela étant, le gouvernement n'a plus de juridiction même sur une question de cette nature. Les honorables députés qui sont avocats dans les autres provinces sont naturellement peu familiers avec l'état de la loi dans l'ancienne province du Canada avant 1874. Mais comme l'honorable député de Bothwell l'a démontré, dès 1852 il y avait une cour pour les procès relatifs aux élections contestées.

M. TUPPER : L'honorable membre me permettra-t-il de lui demander si cet acte contenait l'article 68 de l'acte de 1874 ?

M. EDGAR : Je vais indiquer à l'honorable député quelques-unes des dispositions de cet acte. Dans les statuts refondus du Canada, chapitre 7, il est décrété—c'est un acte relatif aux élections parlementaires contestées—ce qui suit :

Chaque pétition présentée au Conseil législatif ou à l'Assemblée législative de cette province dans le délai ci-après limité à cette fin, relativement à ces dispositions, et se plaignant d'un rapport indu d'élection d'un membre de cette Chambre, ou se plaignant de ce qu'aucun rapport n'aurait été fait, ou se plaignant de quelque question spéciale résultant du rapport.....

Couvrant ainsi tout le terrain couvert par l'autre acte.

Sera considérée comme une pétition d'élection.

Ensuite, par l'article 53 de cet acte il est décrété que :

Toute pétition d'élection reçue par l'une ou l'autre des deux Chambres sera déférée par la Chambre au comité général des élections dans le but de choisir des comités spéciaux tel que décrété ci-dessus pour le procès de telles pétitions.

Nous voyons donc que dans l'ancien Parlement du Canada il existait un tribunal pourvu de tous ses rouages pour le procès des élections contestées, tout comme aujourd'hui, et ce fait n'a pas empêché le parlement lorsqu'une cause était appelée devant lui, comme question de privilège, d'exercer le droit inhérent qu'il a de contrôler ses officiers—et les officiers-rapporteurs sont des officiers du parlement—et de leur faire remplir leur devoir, et nous demandons que cet officier-rapporteur soit obligé de faire son devoir. Tous les précédents démontrent que le parlement a fait cela alors qu'il existait une cour d'élection, tout aussi régulièrement constituée, et même plus régulièrement sous plusieurs rapports, que les tribunaux actuels pour les procès d'élections contestées. De sorte que le ministre de la justice devra reviser toute son argumentation sur ce point, vu que les précédents qu'il a essayé de mettre de côté devront être annexés et être considérés comme s'appliquant au cas actuel.

Mais examinons le cas en lui-même. Qu'est-il arrivé ? Qu'avons-nous devant nous ? L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a dit que cela lui importe peu que l'officier-rapporteur ait eu tort ou raison. Je ne crois pas que la Chambre partage cette manière de voir. Tâchons d'avoir un peu de sens commun et de regarder aux simples faits de la cause qui nous est soumise. Il n'y a pas un seul fait requis pour la décision de cette cause qui ne soit pas déposé sur le bureau de la Chambre, et imprimé au procès verbal. Il n'y a pas un seul point de droit qu'il faille étudier pour décider ce que nous avons à faire. Même les deux honorables députés qui ont parlé ce soir ne disent pas qu'il y ait un point de droit qu'il soit nécessaire de décider pour savoir ce que nous avons à faire, car ils disent que nous ne devrions avoir absolument rien à faire avec cette cause. Eh bien ! s'ils sont suffisamment renseignés pour pouvoir en arriver à cette conclusion, voyons si la Chambre n'a pas assez de renseignements pour pouvoir prendre une décision en cette cause.

Les documents démontrent dans le rapport de l'officier-rapporteur, à la page 16 de nos procès-verbaux, qu'il y a eu

M. EDGAR

une nomination. Nous voyons encore dans le même rapport qu'un poll a été ouvert et que la votation a eu lieu. Nous constatons qu'il a tenu une assemblée pour l'addition des bulletins et qu'il a déclaré élu le candidat de la minorité. Il n'y a aucun doute à cela. Puis nous allons plus loin et dans le rapport subséquent produit lundi dernier, et imprimé à la page 77, nous constatons le résultat réel de ce décompte des bulletins. Nous constatons que M. King a reçu 1,191 voix, que M. Baird a reçu 1,130 voix, et que M. King avait une majorité de 61 voix.

Tout cela est devant nous ; nous n'avons pas besoin qu'un comité des privilèges et élections nous dise cela. Appliquons le sens commun à l'acte du parlement. L'article 59 de l'acte de 1874, qui a déjà été cité, dit tout simplement que lors du décompte le candidat ayant la majorité des votes sera déclaré élu. Comment pouvons-nous refuser d'accepter cela ? Comment le comité des privilèges et élections, lors même qu'il siégerait pendant dix ans, pourrait-il trouver quelque chose de plus clair que cela ?

Il n'y avait pas d'alternative possible pour l'officier-rapporteur ; il ne pouvait rien faire de plus, après la votation et le décompte des bulletins, que de déclarer le candidat de la majorité élu sans violer absolument et complètement le devoir qui lui était clairement tracé. Et si un employé de cette Chambre viole un devoir clair et simple, et plus spécialement quand il se rapporte aux privilèges des membres de cette Chambre, on ne peut certainement pas venir dire que nous ne devrions pas intervenir. D'après le raisonnement employé par l'honorable préopinant, je pense pouvoir découvrir comment il se fait que l'officier-rapporteur a commis l'erreur—je me sers d'un terme mitigé—de croire qu'il devait faire un rapport au greffier de la couronne en chancellerie. Il n'aurait pas dû le faire. L'article 59 dit qu'il aurait dû déclarer l'élu, et c'est tout. Mais je crois que l'article 23 de la loi a trait à un rapport, et il n'y a pas de doute que ce simple officier-rapporteur a cru qu'il se conformerait à la loi en faisant un rapport, ou qu'il a été conseillé à cet effet. L'article 23 déclare qu'il devra accompagner son propre rapport au greffier de la couronne en chancellerie d'un état des procédures ou d'aucune nomination proposée ou rejetée pour non conformité à la loi. Il a sans doute fondé sa conduite sur cet article ; mais il n'a rapporté qu'aux élections faites d'acclamation. L'article 23 se trouve au nombre des dispositions de la loi qui ont rapport à l'appel nominal des candidats, et jusqu'alors les mots *poll* ou *votation* ne sont pas mentionnés. Ce n'est que dans l'article 24, celui qui suit immédiatement, qu'il est question, directement ou indirectement de la votation ; et il s'est appuyé sur cet article, conformément auquel il aurait dû agir si, au moment de l'appel nominal il a déclaré que l'appel nominal donnait une élection par acclamation. Dans ce cas seulement il pouvait être requis de donner ces détails. C'est comme cela qu'il nous est arrivé d'avoir ce rapport.

La chose a été d'abord incompréhensible pour moi, mais il est évident qu'il a fait ce rapport avant celui qu'il a reçu ordre de présenter après la votation. L'affaire tient dans une coquille de noix. Il n'y a ni question de droit ni question de fait d'un côté ou de l'autre. L'affaire est infiniment plus claire que celle de Muskoka, dernier cas du même genre qui ait été jugé par ce parlement ; et dans ce dernier cas, le premier ministre lui-même a reconnu, apparemment avec quelque hésitation, si on s'en rapporte au compte-rendu des Débats, que c'était un cas qui relevait pertinemment de cette Chambre, sans avoir à être soumis au comité des privilèges et élections, et c'est de cette façon qu'on en a décidé. Les rapports relatifs à cette dernière affaire représentaient que des cahiers de votation avaient été égarés, que des gens n'ayant pas prêté serment avaient agi comme greffiers de votation, et que le rapport, même à sa face, présentait certaines irrégularités. Et cependant la Chambre a décidé à l'unanimité d'accorder le mandat à M. Cockburn parce que—et seulement pour cette raison—il était manifeste,

d'après les documents déposés sur le bureau de la Chambre, qu'il avait la majorité des voix. On n'a pas demandé alors que la question fût renvoyée au comité des privilèges et élections. Quels sont les devoirs de l'officier-rapporteur le jour de l'appel nominal ? L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a fait de cette question une étude quelque peu élaborée. Je vais m'en occuper aussi brièvement que possible, et dire de quelle façon je comprends les indications de la loi, et je crois que tous ceux des membres de la Chambre qui ont eu occasion pour leur propre compte, d'examiner les procédures relatives à l'appel nominal et à l'élection, vont suivre mon raisonnement et me comprendre.

L'officier-rapporteur a à décider tout simplement, je suppose, en sa qualité judiciaire, si on présente plus de candidats qu'il n'en doit être élu. C'est tout ce qu'il a à décider le jour de l'appel nominal. Alors, il déclare l'élection faite d'acclamation, en vertu de l'article 22, ou il accorde la votation conformément à l'article 24. S'il déclare l'élection faite par acclamation d'après l'article 22, alors il fait le rapport que l'officier-rapporteur dont il s'agit ici a jugé à propos de faire. Mais une fois il a décidé d'agir d'après l'article 24, il a fait un pas ; il accorde la votation, et après l'avoir fait, il n'y a rien dans la loi qui l'autorise à revenir sur ce pas. Il a adopté une procédure sur laquelle il ne peut revenir. Il pourrait tout aussi bien faire un autre rapport au greffier de la couronne en chancellerie ; il pourrait en vérité tout aussi bien se mettre à faire des rapports durant une année. Il est vrai qu'il n'y a rien dans la loi qui lui interdise de faire plus d'un rapport ; il n'y a rien qui déclare qu'après avoir fait procéder à la votation il ne reviendra pas sur sa décision pour déclarer un homme élu par acclamation. La chose est tellement absurde que la loi ne s'occupe pas d'une telle possibilité. Ayant procédé à la votation, comme il a été fait dans le cas actuel, et ayant de plus fait l'élection et inscrit les votes, il a rempli tout son devoir et exercé toutes ses fonctions relativement à l'appel nominal. Il était absolument *functus officio*. Quand la votation est accordée, c'est à l'officier-rapporteur de décider quels sont les candidats admis à l'appel nominal, et il inscrit leurs noms sur les bulletins de vote. La loi déclare ensuite que tout vote inscrit à l'élection pour tout autre candidat que ceux ainsi portés à l'appel nominal sera nul. C'est pour pouvoir au cas où l'officier-rapporteur trouve des votes sur les bulletins en faveur de personnes autres que celles mentionnées à l'appel nominal et mises régulièrement sur les bulletins.

Je crois que cet officier-rapporteur s'est mis dans la tête que cette disposition de la loi lui donne quelque chose comme un pouvoir discrétionnaire, et qu'il pouvait, en faisant la somme des votes, revenir sur toutes les procédures de l'appel nominal et décider judiciairement de la régularité ou de la non-régularité de cet appel. Pour faire voir qu'il est laissé pour intervenir fort peu de discrétion à l'officier-rapporteur, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la cause de Renfrew-Sud, dont a parlé l'honorable député de Pictou. Il en est fait rapport dans *Hodgin's Election Cases*, page 705. Dans cette cause le juge en chef Wilson a décidé que l'officier-rapporteur, lors de l'appel nominal, a tellement peu de pouvoir discrétionnaire qu'il ne peut refuser une réquisition qui ne porte que 24 noms d'électeurs au lieu de 25. Dans ce cas l'officier-rapporteur a agi ainsi et il a déclaré élu par acclamation l'autre candidat, M. McDougall, qui avait une réquisition paraissant irréprochable. Pétition fut produite par M. Bannorman, le candidat malheureux, qui avait vu repousser la réquisition à lui faite. Le juge en chef a dit que l'officier-rapporteur aurait dû procéder à faire faire la votation, et il cite l'article 80 de la loi, qui déclare qu'aucune méprise technique ne peut affecter le résultat de l'élection. Et le juge en chef de la cour du banc de la reine a décidé que même une erreur aussi importante dans la réquisition ne justifiait pas l'officier-rapporteur de troubler le cours ordinaire de l'élection. S'il avait

droit d'intervenir, c'était dans le cas de l'élection de Renfrew, avant de faire procéder à la votation. Mais dans le cas soumis aujourd'hui à la Chambre à cause d'une simple erreur technique, l'officier-rapporteur, après avoir accordé le vote, prend sur lui d'annuler la décision de toute la majorité des électeurs du comté. Je ne suis pas pour raisonner à perte d'haleine sur la valeur de la pauvre erreur technique à laquelle l'officier-rapporteur s'accroche pour s'excuser d'avoir violé le sens que comportent les mots mêmes de la loi ; mais comme l'orateur qui m'a précédé est quelque peu entré dans l'examen de cette question, je vais le suivre. Que valait la décision de l'officier-rapporteur ? Il dit dans le rapport, qu'il a fait à tort :

T. Medley Wetmore m'a transmis les papiers relatifs à la mise en nomination de George G. King, de Chipman, comté de Queen, N. B., accompagnés de la somme de \$200. Lorsque j'ai appelé l'attention de M. Wetmore sur le fait qu'aucun agent d'élection n'avait été nommé par M. King, on me transmit la nomination de John McLean McLean comme agent d'élection pour M. King. A deux heures j'accordai le vote et j'annonçai les noms des candidats ; des avis relatifs au vote et les noms des candidats ont été ensuite affichés dans tout le comté.

Ceci se passait le 15 février. L'élection a été faite le 22 février. Le 5 de mars l'officier-rapporteur dit dans son rapport :

Je fis le décompte des votes donnés à chaque candidat.

Cela aurait dû mettre fin à l'affaire ; mais non. Eh bien, quelle était l'objection faite ? Voici :

Que le dépôt présenté en même temps que le papier relatif à la mise en nomination de M. King, n'était pas légalement fait, vu qu'il ne l'avait pas été par son agent d'élection.

L'officier-rapporteur a maintenu cette objection, a déclaré nuls tous les votes inscrits en faveur de M. King, et a déclaré M. Baird élu, déclarant dans son rapport qu'aucun autre candidat n'avait été régulièrement mis en nomination. Les papiers relatifs à la mise en nomination étaient—c'est reconnu—corrects. Le consentement du candidat fut inscrit, l'argent fut payé à l'officier-rapporteur en même temps que lui fut remis le document concernant la nomination ; l'officier-rapporteur a accepté ce dépôt, en a reconnu la régularité le jour même en accordant le vote, et on n'a soulevé d'objection que le 5 mars, longtemps après la votation.

La loi, naturellement, dit que le dépôt devrait être fait entre les mains de l'officier-rapporteur ; elle ne dit pas par qui dans les dispositions portant sur les procédures de l'appel nominal. Les mots "agent" ou "agent d'élection" ne sont mentionnés dans aucun des articles relatifs à l'appel nominal des candidats. Ces articles vont de l'article 19 à l'article 22 de la loi de 1874. Il n'est question de l'agent du candidat que dans l'article 121, à la fin de l'acte. Je soutiens qu'on s'est conformé pleinement et littéralement à la loi lorsque, aux termes de la loi, la somme de \$200 est déposée entre les mains de l'officier-rapporteur au moment de la production des papiers relatifs à l'appel nominal. Comme question de fait, quand nous en venons à lire dans la loi ce qui a rapport à l'agent ou à l'agent d'élection, nous trouvons que la loi ne requiert pas qu'il soit nommé avant l'appel nominal, et il peut même n'être pas nommé ce jour-là. La loi déclare que la réquisition et le dépôt qui l'accompagne peuvent être produits à n'importe quel temps après la proclamation. Est-il raisonnable de la part de l'officier-rapporteur de prétendre que l'agent devrait lui faire ce dépôt alors que l'agent peut n'être nommé que plusieurs jours après celui où le dépôt peut être fait ? En sus, nous savons que, aux termes de la loi, la nomination peut être légale et valide si le candidat est tout à fait hors du Dominion. Il n'a pas besoin d'être ici pour l'appel nominal et n'a pas besoin de donner son consentement par écrit. Si l'appel nominal a lieu durant son absence, la chose est mentionnée dans les papiers relatifs à la nomination. Aux termes de la loi il serait impossible à un candidat absent—comme, par exemple, dans le cas de l'adversaire du premier ministre

à Kingston—d'être mis en nomination, si, au jour de l'appel nominal, lorsqu'il faut faire le dépôt, il fallait qu'il fût fait par son agent d'élection. Il se peut que cet agent ne soit pas nommé alors. Aucun candidat absent ne devrait être rendu inéligible au moyen d'une interprétation aussi rigoureuse et aussi forcée de la loi. D'après le raisonnement invoqué par l'honorable député de Picton, je vois ce que j'ai d'abord supposé, que cet officier-rapporteur s'était mis en tête que dans des dispositions de la loi relatives aux frais de l'élection, il pouvait trouver de quoi s'excuser d'avoir exigé que ce dépôt fut fait par l'agent. L'article 121 de la loi, sous le titre "dépenses de l'élection," déclare : Nul paiement (excepté pour les dépenses personnelles du candidat), nulle avance, nul prêt ou dépôt ne sera fait," par autre que l'agent d'élection. Tel semble être le point sur lequel l'officier-rapporteur se fonde pour rendre une décision qu'il n'a pas le droit de rendre. Mais il est bien certain que ce dépôt doit être quelque prêt, dépôt ou avance ayant rapport aux dépenses d'élection. Y a-t-il quelqu'un pour prétendre que le dépôt de \$200 fait en même temps que la production de la réquisition, le jour de l'appel nominal, peut être considéré comme partie des frais d'élection auxquels se rapporte cet article ? Mais ce dépôt est remboursé. Tous les membres de la Chambre et la plupart des candidats qui sont hors de la Chambre, ont reçu leurs \$200. Comment donc cette somme peut-elle être comprise dans les dépenses d'élection ? Ensuite on nous dit que ces agents doivent mentionner tous leurs frais d'élection dans des états détaillés produits entre les mains du fonctionnaire public. J'aimerais à savoir combien il y a de députés dans cette Chambre qui ont compris dans la somme de leurs dépenses d'élection les \$200 déposés entre les mains de l'officier-rapporteur. Il n'y en a pas un seul. Cela n'a rien à faire avec les frais d'élection. Il leur a été utile de le savoir pour faire face aux frais de l'élection, mais ce n'était pas une dépense d'élection. L'idée que les dispositions de cette loi qui se rapportent aux dépenses d'élection acquittées par les agents comprennent aussi le dépôt fait le jour de l'appel nominal, sous l'opération de l'article qu'on trouve au commencement de l'acte, semble donc être parfaitement frivole et absurde. Pourquoi les agents d'élection sont-ils nommés ? Ne savons-nous pas pourquoi ils sont nommés en Angleterre ? C'est pour empêcher les manœuvres corruptrices, autant que la loi peut y pourvoir. Si l'on veut savoir pourquoi les agents d'élection sont nommés, la chose est exposée dans une cause récemment jugée par un juge anglais. Parlant de la loi anglaise, celle de 1883, dans laquelle on s'est servi de ces mots-là mêmes au sujet des agents d'élection, nous trouvons déclaré qu'aucun paiement, aucune avance ou dépôt ne sera fait par autre que par les agents d'élection. Le juge Field, dans la cause de Barrow-in-Furness, 4 O'Malley et Harcastle, page 82, dit :

Si je comprends bien la loi, le but en est qu'une personne sera nommée agent d'élection pour être responsable de tous les actes faits dans la conduite de l'élection. Lui seul pourra faire des contrats, parce qu'il est connu comme l'homme responsable auquel on peut s'adresser par la suite pour se faire expliquer la conduite qu'il a tenue dans la conduite de l'élection.

Peut-on jamais demander au candidat des explications au sujet des desseins corrupteurs et illégaux qu'il avait en faisant son dépôt de \$200 entre les mains de l'officier-rapporteur ? Peut-on demander une telle explication à un agent d'élection ? C'est absurde. Donc, les agents d'élection, ni aux termes de la loi, ni d'après son ensemble, ne peuvent avoir quoi que ce soit à faire avec ce dépôt fait entre les mains de l'officier-rapporteur. Comme il arrive souvent, ils peuvent le faire comme affaire de convenance ; mais ils peuvent ne pas le faire, et comme on le sait fort bien, ils ne l'ont pas fait dans plusieurs cas qui les concernent eux-mêmes, et une grande partie des membres de cette Chambre ont eu dans leur cas la même défectuosité que M. King sous ce rapport.

M. EDGAR

Il avait autre chose à faire que de se mêler de cette affaire. Je prétends que l'officier-rapporteur a d'abord violé la loi en assumant ces fonctions judiciaires. La Chambre est maintenant en possession de la preuve qu'il a violé son devoir, et j'espère que cette Chambre—comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit—va examiner et juger la chose dans un esprit judiciaire. Car nous allons créer un précédent important, et je suis sûr que la majorité des membres de la Chambre et la majorité des électeurs du pays ne veulent pas que ces questions d'élection soient décidées par des gens disposés à fendre des cheveux ni soumises à un comité d'avocats ayant pour tendance—je suis avocat moi-même—de chercher les points techniques plus que ceux qui n'appartiennent pas à la profession ; et je crois que cette Chambre doit se montrer désireuse—quand on lui soumet une simple affaire que tout le monde peut comprendre aussi bien que n'importe quel avocat—de s'opposer à ce que les délais empêchent que justice soit rendue et qu'on augmente le grief en renvoyant la chose au comité des privilèges et élections. Car si M. Baird a raison, ce sera accentuer le tort dont il souffre et dont souffrent les électeurs, que de retarder le règlement de la question de la façon que propose le ministre de la justice.

M. LANDRY : En parlant sur ce sujet on ne peut oublier que le côté populaire de la question est peut-être pour ceux qui se prononcent en faveur du candidat qui a recueilli le plus grand nombre de votes.

Quand je parle du côté populaire, je ne veux pas appliquer cette expression aux membres de la Chambre ; mais je parle de la population du pays en général. Cependant, bien que cela puisse être reconnu, sur cette question, les gens même auprès de qui il pourrait être populaire,—à cause même du grand principe impliqué dans la question de savoir qui doit être déclaré élu de celui qui a reçu la majorité ou de celui qui a reçu la minorité des suffrages—de sympathiser avec celui qui a eu le plus grand nombre de voix, néanmoins quand ils seront parvenus à comprendre la situation telle qu'elle est, une forte partie de la popularité devra se détacher de ce côté de la question. Dans les remarques que je vais faire je ne prétends pas que je suis moi-même arrivé à une conclusion positive sur le point de savoir si l'officier-rapporteur a eu raison ou tort dans la décision qu'il a prise, mais je vais essayer, et j'espère parvenir à démontrer, qu'il y a pour justifier cette décision des raisons plus fortes que celles que semblent admettre les membres de l'opposition. Je vais essayer d'établir que l'officier-rapporteur, en rendant sa décision et en faisant le rapport qu'il a présenté, a agi de bonne foi et dans la croyance qu'il remplissait son devoir au meilleur de sa connaissance sous l'opération de la loi du pays et conformément à la loi relative aux élections, telle qu'on la trouve. Je le crois sincèrement. Je crois qu'il a agi de la sorte après avoir bien examiné la question elle-même, après s'être muni des avis auxquels il avait confiance, et qu'ensuite il a décidé, agissant au meilleur de sa connaissance, sans être aucunement influencé par l'esprit de parti. S'il en est ainsi, il me semble qu'il est tout à fait injuste de faire peser sur l'officier-rapporteur la condamnation que j'ai entendu prononcer en dehors de cette enceinte, et je crois aussi dans la Chambre, le première fois que la question est venue sur le tapis. Je dois cependant reconnaître que ce soir le débat a été exempt de pareilles choses.

L'honorable préopinant s'est efforcé de faire voir que le raisonnement du député de Picton (M. Tupper) ne reposait absolument sur rien, lorsque celui-ci a dit que la loi exigeait que le dépôt fût fait par l'agent que le candidat nomme. Il a cité la loi à cet effet. Il a paru s'être persuadé à lui-même, s'il n'a pas convaincu la Chambre, qu'il était dans le vrai dans ce qu'il disait à propos de la façon de raisonner de l'honorable représentant de Picton. Il y a, d'après moi, beaucoup pour contenancer la prétention que ce dépôt devait être fait par l'agent du candidat, et que la loi veut que pour

que l'élection soit valide le dépôt doit être fait de cette façon par l'agent. Avant d'aller plus loin, je vais présenter l'interprétation que je donne de la loi; non pas que j'aie pris une détermination sur sa justesse ou son manque de rectitude, mais afin de montrer qu'il y a de bonnes raisons à invoquer en faveur de l'opinion de l'officier rapporteur, et d'après lesquelles il a rendu sa décision. L'honorable député nous a dit que dans la partie de la loi qui porte directement sur l'appel nominal des candidats, il n'est pas du tout question de la personne qui doit faire le dépôt; que l'agent lui-même n'est pas mentionné; qu'il n'est mentionné que dans des articles subséquents ne se rapportant aucunement à cela. Il peut avoir raison pour ce qui est des articles de la loi qui mentionnent l'agent; mais bien qu'il en puisse être ainsi, je ne crois pas qu'il puisse perdre de vue l'article 121 du chapitre 9 de la 37e Vic. qui existait, je crois, à l'époque des élections, car je pense que c'est avant le temps de la mise en vigueur des Statuts Refondus; et je crois que les articles sont conçus dans les mêmes termes, bien qu'ils ne portent pas les mêmes numéros. Cet article se lit comme suit :

Aucun paiement (excepté pour les dépenses personnelles d'un candidat), aucune avance, aucun prêt ou dépôt ne seront faits par un candidat quelconque à une élection quelconque, ni en son nom.

Je prie les honorables députés qui veulent examiner cette question et la loi qui s'y rapporte, de se demander ce qu'on a voulu dire par le mot "dépôt." A quoi se rapportait-il? Je ne pense pas qu'avec toute sa science du droit, toute son habileté, mon honorable ami ait essayé de faire voir ce qu'on voulait dire le mot "dépôt." Je pense qu'il a laissé la Chambre dans l'obscurité sur la signification qu'il attribue à ce mot. On trouve le mot "dépôt" dans la loi auparavant, et l'on trouve qu'il n'a qu'un seul sens: il s'agit du dépôt qui doit accompagner les papiers lors de l'appel nominal du candidat. C'est seulement à cela qu'il se rapporte. Quand donc nous trouvons le même mot dans la même loi, on peut en déduire naturellement qu'il s'agit du même dépôt, à moins que ce ne soit de quelqu'autre chose si clairement indiquée qu'il soit impossible de se méprendre. Je demanderai à l'honorable député et à ceux qui partagent son opinion de dire à la Chambre pourquoi le mot "dépôt" est là et pourquoi il est dit que nul autre que l'agent autorisé du candidat ne fera ce dépôt. Si l'on peut me convaincre qu'il ne s'agit pas du dépôt requis avec les papiers se rapportant à la nomination, je reconnaitrai qu'une des raisons sur lesquelles l'officier-rapporteur a appuyé sa décision est disparue. Mais y a-t-il quelque autre chose pour faire voir que ce qu'on voulait dire était le même dépôt fait en même temps que la production des papiers? Je réponds dans l'affirmative, et je pense pouvoir le signaler pour montrer que ces raisons s'appliquent à cet article aussi bien qu'au précédent. L'honorable député nous a dit que cela se rapporte particulièrement aux dépenses d'élection, doit avoir une signification spéciale relativement à ces dépenses, et n'a jamais voulu dire autre chose.

J'appellerai son attention sur la loi de 1871, parce qu'il nous faut référer à cette loi pour voir le sens du mot "dépôt." Je vais lire l'article 19 de la loi, dans lequel l'honorable député trouvera ce langage. Après avoir fait mention du dépôt qui n'était alors que de \$50 et a été depuis porté à \$200, il se sert des mots suivants :

La somme ainsi payée sera appliquée par l'officier-rapporteur à l'acquittement des dépenses d'élection.

Nous voyons donc qu'on se sert du même langage absolument "dépenses d'élection," comme dans l'article 121 de la même loi. Si donc on l'employait alors pour les frais d'élection, il me semble que ce n'est pas en forcer le sens, quand nous lisons les deux articles ensemble, que de dire qu'ils ont ou peuvent avoir la même signification. Il est vrai que cette partie de l'article a été abrogée en 1882.

M. EDGAR: Mon honorable ami a-t-il jamais connu quelqu'un qui ait compris ces \$200 dans les dépenses d'élection faites sous l'opération de la loi?

M. LANDRY: Je ne pense pas avoir jamais entendu dire que quelqu'un ait fait la chose, mais je pense qu'il se pourrait que quelqu'un les comptât, avec raison, dans ses dépenses. Sous l'opération de la loi de 1874, avant que cette partie en fût abrogée en 1882, ceux qui aujourd'hui ne reçoivent pas la moitié des votes inscrits pour leurs adversaires peuvent, je pense, les comprendre dans leurs dépenses d'élection. Il est vrai qu'on en est remboursé avec la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Si un candidat recueille plus de la moitié des votes de son adversaire heureux, il est remboursé des \$200; dans ce cas ils ne sont pas compris dans les frais d'élection; mais lorsqu'il ne reçoit pas plus de la moitié des votes, il perd le dépôt, qui entre alors dans les dépenses d'élection, tout comme de 1874 à 1882 les \$50 étaient compris dans ces dépenses, quel que fût le nombre de voix données en faveur du candidat. Quand donc mon honorable ami a paru considérer comme une futilité le raisonnement invoqué par l'honorable député de Pictou (M. Tupper), au sujet de cette question des dépôts, il me semble qu'il n'a pas saisi l'idée que le député de Pictou a exposée si clairement et si bien.

Parlons maintenant du devoir de l'officier-rapporteur. Mon honorable ami dit que si l'officier-rapporteur eût voulu prendre une décision quelconque—une décision de quelque valeur—il aurait dû le faire le jour de l'appel nominal. Je partage son opinion jusqu'à un certain point. Je pense que pour tous les intéressés il semblerait plus raisonnable que la chose se fût faite le jour de l'appel nominal. Elle aurait été moins sujette aux objections et aux attaques. L'objection aurait été soulevée, et là et alors—à deux heures—l'officier-rapporteur aurait décidé qu'il n'y avait qu'un seul candidat, que l'autre n'avait pas été régulièrement mis en nomination; par suite de cette défectuosité il aurait déclaré élu par acclamation le seul candidat mentionné à la nomination. Je pense que de cette façon on aurait prévenu beaucoup de difficultés qui ont surgi depuis. Mais nous n'avons pas à nous occuper de cela; nous n'avons pas à débattre la chose maintenant, car l'officier-rapporteur ayant agi autrement, a laissé faire la votation. J'aimerais à savoir de l'honorable député si, dans le cas où la chose aurait pu être faite le jour de la nomination, s'il aurait été légal et conforme à l'interprétation raisonnable à donner à la loi, de décider que M. King n'était pas régulièrement mis en nomination devant lui, vu que le dépôt n'avait pas été fait par l'agent? Est-ce que le fait d'avoir négligé de faire cela, pour la raison que la question n'a pas alors été soulevée, aurait fait de M. King le candidat légalement mis en nomination. Si, à deux heures, le jour de l'appel nominal, M. King n'a pas été régulièrement mis en nomination, n'était pas candidat légalement sous l'opération de la loi, est-ce que le fait qu'aucune question n'aurait été soulevée, qu'aucune décision n'aurait été demandée, ou rendue par l'officier-rapporteur, rendrait valide la mise en candidature de M. King, un jour, deux jours ou une semaine après? J'en doute fort. Il y a sans doute des irrégularités auxquelles on pourrait remédier ou ne soulevant pas d'objection et en n'instituant pas de nouvelles procédures. Mais ce pourrait n'être que des irrégularités ou des objections techniques qui ne seraient pas aussi fortes que celles qui ont vraiment été faites.

Voici une disposition légale à la lettre de laquelle il faut se conformer pour rendre valide l'appel nominal, et si on ne s'y conformait point; si un détail important est négligé et que la nomination ne soit pas légale le jour de l'appel nominal, l'officier-rapporteur ne peut rien faire ce jour-là, ni par la suite, pour la légaliser. Le fait que la question n'a pas été soulevée le jour de l'appel nominal tend à prouver le caractère de bonne foi dont sa décision est revêtue et de la sincérité de cette décision. L'irrégularité ne lui a pas été

signalée; ne l'ayant pas été, il se peut qu'il n'ait pas eu toute la loi présente à l'esprit, qu'il n'y ait aucunement songé et qu'il ait accordé le vote de la façon ordinaire. Toutefois, si, au jour de l'appel nominal, la question avait été soulevée et qu'il eût donné une décision différente de celle qu'il a donnée le jour de la proclamation de l'élu, ses motifs auraient pu alors être mis en suspicion; mais la question n'a pas été soulevée du tout le jour de l'appel nominal; on ne lui a pas demandé de décision.

M. AMYOT: Il l'a soulevée lui-même.

M. LANDRY: Pas à propos du dépôt.

M. AMYOT: Il n'y avait pas d'agent de nommé.

M. LANDRY: Si mon honorable ami a raison il faut que j'aie mal compris les rapports. Il prétend que l'officier-rapporteur a lui-même soulevé la question. Quel intérêt l'officier-rapporteur avait-il de soulever ce jour-là l'objection qu'il n'y avait pas d'agent de nommé autre que son désir de voir la régularité dans les procédures? mais il n'a pas soulevé d'objection au sujet du dépôt. Il dit qu'il n'y avait pas d'agent. Je n'ai pas compris que l'officier-rapporteur avait déclaré avoir dit à M. King que, conséquemment, le dépôt n'était pas valide. La question de savoir si le dépôt était valide n'ayant donc pas été soulevée et n'ayant pas provoqué de décision de sa part—à moins qu'on ne considère comme une décision son acceptation du dépôt,—je prétends que cela prouve sa bonne foi.

M. MILLS: Il a donné un reçu.

M. LANDRY: Il est vrai qu'il a donné une reconnaissance du dépôt; mais on ne lui a posé aucune question, et il n'agissait pas là comme juge. S'il constituait le tribunal qu'il fallait pour rendre une décision, il n'a pas été, comme juge, appelé à donner cette décision. Les partis étaient représentés en cette circonstance. L'un était représenté par un procureur et l'autre par un agent; ils y étaient et la question n'a pas été soulevée. On ne lui a pas demandé de rendre de jugement; on ne lui a pas demandé d'examiner les points techniques qui pourraient surgir et de donner sur ces points sa décision. Mais l'affaire est venue devant lui le jour de la proclamation de l'élu, et pour la première fois. Cette fois, je pense qu'il agissait comme juge, comme fonctionnaire à qui incombe de rendre une décision. Je crois que c'était là le temps pour lui de donner une décision, et il se peut qu'il eût été plus convenable pour lui de le faire le jour de l'appel nominal si on lui avait demandé la chose. Je pense qu'il était préparé à rendre sa décision le jour de la proclamation de l'élu lorsqu'on lui a demandé si M. King avait été régulièrement mis en nomination et qu'il a décidé au meilleur de son jugement, d'après la loi, qu'il considérait M. King comme n'ayant pas été régulièrement mis en nomination; qu'en conséquence il n'y avait qu'un seul candidat qu'il déclara élu par acclamation. Eh bien, il me semble que dans l'état où se trouve la cause, les difficultés tiennent dans une coquille de noix. Il n'a pas rendu sa décision le jour de l'appel nominal, parce qu'on ne le lui a pas demandé, parce que l'objection n'a pas été soulevée, parce qu'aucun intéressé n'avait examiné le point. L'affaire a traîné jusqu'au jour de la proclamation de l'élu. Alors il a rendu sa décision, et il l'a rendue d'après sa manière d'interpréter la loi et d'après l'interprétation que lui donnent un grand nombre de personnes qui l'ont examinée. Car je ne dis pas et je ne suis pas prêt à dire, pour ma part, quel parti j'aurais pris en cette occurrence. Je ne suis pas prêt à dire qu'il a eu tort; mais je prétends qu'il y avait beaucoup de raisons à invoquer pour appuyer la décision qu'il a rendue. S'il en est ainsi, quel est le tribunal qui peut convenablement juger l'affaire dans l'état où elle se trouve maintenant?

S'il y a un point à régler dans cette cause, s'il y a quelque chose qui sollicite le raisonnement, où est le tribunal pour décider du point aujourd'hui et pour déclarer si l'offi-

M. LANDRY

cier-rapporteur a eu tort ou raison? Je ne pense pas que nous sommes ce tribunal. L'honorable préopinant a appuyé fortement sur le fait que nombre de cas presque semblables à celui-ci avaient été jugés par le parlement et par les législateurs. Il a appuyé fortement sur le fait qu'en vertu d'une loi promulguée—comme il l'a dit, je crois,—non par ce parlement-ci, mais par le parlement du Canada avant la Confédération, il y avait un tribunal chargé de connaître de ces contestations d'élection, et que la Chambre avait pris connaissance de cas semblables à celui-ci, nonobstant l'existence de ce tribunal. Mais, M. l'Orateur, il me semble que la mémoire lui a fait défaut, ou je me trompe fort sur la portée de la loi. Il est sans doute beaucoup plus au fait de la loi que moi, vu que je n'ai pas étudié de bien près les actes du parlement canadien avant la Confédération; mais je pense qu'il fera de longues recherches avant de trouver dans cette loi une disposition analogue à celle que nous trouvons dans notre statut au sujet des élections contestées, et que voici:

Toute élection faite après la promulgation du présent acte sera sujette à ses dispositions et ne pourra être contestée que conformément à ces termes.

Si donc il n'y avait pas de tel article dans la loi, je puis facilement comprendre—bien que la loi indique et autorise un tel tribunal pour la connaissance de ces pétitions—que cela ne dépouillait pas le parlement de l'autorité qu'il a de connaître de ces questions et de les juger. Mais quand on trouve dans la loi une disposition aussi explicite que celle-ci, cela devrait au moins nous engager à réfléchir avant de nous emparer de la cause au lieu de la désérer au tribunal qui convient, c'est-à-dire le tribunal indiqué par la loi relative aux élections contestées. Nous avons aujourd'hui cette loi. L'élection pour le collège électoral du comté de Queen est contestée. Si cette loi a un sens quelconque, l'élection devrait être attaquée et contestée en vertu des dispositions de cette loi; c'est-à-dire devant le tribunal convenable et non devant ce parlement. Et comme nous avons un tribunal compétent pourvu de l'autorité et de la juridiction qu'il faut pour connaître de ces causes, il me semble que nous avons de fortes raisons pour appuyer l'opinion qu'on ne devrait pas les soumettre au parlement pour être décidées par un vote. Avant la promulgation de cette loi il y a eu de puissantes raisons pour la justifier. C'était le seul tribunal autorisé à connaître de ces causes, excepté celui dont a parlé l'honorable préopinant; mais ce tribunal était un comité de la Chambre et n'était pas, par conséquent, aussi compétent que les tribunaux d'aujourd'hui pour connaître de ces causes. Dans tous les cas, c'est ce qu'on a pensé évidemment lorsque a été promulguée la loi de 1874, en vertu de laquelle ont été institués les tribunaux chargés de juger les procès en invalidation d'élection.

Nous avons donc un tribunal judiciaire qui porterait un jugement équitable entre les parties et les personnes qui se croient lésées—comme M. King ou celui qui a été déclaré élu membre de cette Chambre—sont libres de s'adresser à ce tribunal pour faire décider lequel des deux a raison dans ce litige, et si l'officier-rapporteur a eu tort ou raison de faire le rapport qu'il a fait. Le dernier paragraphe de la motion soumise à la Chambre est propre à laisser croire que son honorable auteur et les amis qui l'appuient ont dû sentir que leur cause était faible, puisqu'ils ont inséré les mots suivants: "Réservant cependant à George T. Baird le droit d'attaquer cette élection en invalidation, conformément aux usages du parlement et aux lois du Canada." Pourquoi ces mots ont-ils été insérés dans la motion de l'honorable député? C'est parce qu'on a senti qu'une injustice serait faite à cet homme par l'acte de la Chambre, si son adversaire recevait le mandat par le fait du vote de la Chambre; que, de fait, on causerait une injustice à M. Baird si ses droits n'étaient pas protégés par la phraséologie même de la proposition. Mais ces mots n'auraient pas

le moindre effet, car lors même qu'ils seraient adoptés par la Chambre ils ne pourraient suppléer à la loi. C'est mon sentiment que ces mots ne pourraient pas avoir le moindre effet pour améliorer la position de M. Baird, ou pour la rendre pire, et il eût été aussi bien de les omettre dans la motion. Si la Chambre, par un vote, pouvait décider du droit de M. King, les droits de M. Baird ne seraient pas affectés par ces mots, et il eût été aussi bien de les omettre. L'orateur qui m'a procédé est allé plus loin pour faire voir jusqu'à quel point il était convaincu que la décision qu'il demandait à la Chambre de prendre serait judiciaire au droit de M. Baird, en disant que si un dommage était causé, on pourrait y remédier par un acte législatif. N'est-il pas exorbitant qu'on nous demande de causer un tort grave auquel on ne peut remédier que par un acte du parlement ? Et cependant on demande à la Chambre de se mettre dans cette fausse position.

L'honorable préopinant a détruit sa cause en disant qu'un dommage pouvait être causé, que des droits pourraient être violés, et que nous pourrions remédier législativement à la chose. Mais nous avons un tribunal exprès pour l'instruction de ces causes, un tribunal muni de la juridiction et des rouages qu'il faut. L'accès de ce tribunal est laissé libre à M. King et à M. Baird. La question de savoir si l'officier-rapporteur a eu tort ou raison dans sa manière d'agir peut être aisément jugée par ce tribunal, sans frais considérables. Dans tous les cas, celui dont la cause sera jugée mauvaise devra supporter la plus grande partie des frais. Tout en étant prêt à voter en faveur de l'amendement, j'aurais été disposé à voter directement contre la motion à cause du sentiment que j'entretenais, non comme expression de mon opinion sur le mérite du litige, non pour formuler l'opinion que M. King n'a pas reçu la majorité des voix honnêtement exprimées,—car je ne connais pas la preuve qui se rapporte à ce fait—mais simplement pour manifester ma désapprobation de la ligne de conduite proposée, et d'après laquelle—bien qu'il existe dans le pays des tribunaux chargés de décider de pareilles questions—cette cause devrait être soustraite à l'examen de ces tribunaux et portée au parlement pour y être jugée. Simplement pour protester contre cette proposition, j'aurais voté contre la motion même s'il n'y avait pas eu d'amendement de proposé; mais comme il y en a un, je suis prêt à l'appuyer et à laisser aller l'affaire devant le comité des privilèges et élections. Pour les raisons données je vais voter en faveur de l'amendement, parce que l'on devrait soumettre la cause au tribunal judiciaire qu'il convient au lieu d'essayer à en faire l'instruction ici.

M. ELLIS: Pour un homme étranger à la profession, la perplexité n'est pas petite lorsqu'il entend les savants raisonnements invoqués à propos d'une affaire excessivement c'aire. Quand j'entends des membres des deux partis qui siègent dans la Chambre—des avocats—débatte cette question, je ne puis m'empêcher de me rappeler les remarques d'un Anglais fort habile qui voulut un jour étudier le droit, mais qui par la suite s'est rendu célèbre dans la littérature anglaise par des écrits qui ont jeté un grand lustre sur notre langue. Après avoir consacré une année à se familiariser avec un des savants livres de la profession il le jeta loin de lui disant que c'était un livre pesant un demi-quinatal, dont chaque phrase avait été inspirée par la déesse de l'ennui; que ce n'était qu'une suite de réflexions sur des précédents qui devraient être voués à l'oubli et d'observations sur des pratiques et des coutumes qui devraient être abolies instantanément et pour toujours. Il me semble que pour ce qui est de la justice ces remarques pourraient s'appliquer à nombre de précédents cités par les membres de la droite. Je désire pourtant appeler l'attention sur le fait que l'honorable député de Pictou (M. Tupper) a quelque peu représenté à faux ce qu'a dit le député de Saint-Jean (M. Weldon), en ce qu'il a laissé croire que cet honorable représentant

avait dit que c'était là une question qui pourrait être soumise aux tribunaux.

M. TUPPER: L'honorable député s'est trompé s'il a compris que j'avais dit à la Chambre que le représentant de Saint-Jean (M. Weldon) avait admis que ce cas spécial était propre à faire la matière d'un procès. Tout en contestant la valeur de quelques-unes des raisons invoquées par lui, j'ai dit qu'il y avait dans son discours une phrase que je trouvais extrêmement juste. C'est celle où il est dit que s'il y avait des irrégularités dans le rapport, il y pourrait être remédié par le tribunal. Je sais que l'honorable député n'appliquait pas la chose au présent cas, mais moi je l'ai fait.

M. ELLIS: Je vais lire ce qu'a dit l'honorable député. On trouve la chose dans les *Débats* du 15 avril:

Le devoir de l'officier-rapporteur est simplement ministériel, ou, pour me servir d'une expression employée par un juge éminent d'Angleterre, dans une cause très récente, son devoir se borne à une énumération arithmétique des votes, et rien de plus. Il ne peut pas aller au delà, et s'il y a quelques irrégularités dans les procédés, la loi des élections contestées établit un tribunal au moyen duquel les rapports d'élections peuvent être rectifiés. Mais sans crainte d'être contredit, je prétends qu'un officier-rapporteur n'a aucun droit de déclarer une élection invalide, ou de refuser de compter les votes, ou de refuser de déclarer élu le candidat qui a obtenu la majorité des votes.

Quoi qu'ait voulu faire l'honorable député, il a créé une autre impression par les observations qu'il a soumises à la Chambre. Je veux dire, qu'exposant l'affaire, le ministre de la justice l'a fait comme s'il s'agissait d'un procès entre M. Baird et M. King. Je prétends que cela n'est pas ainsi. C'est une cause dans laquelle le peuple est le demandeur, et il s'adresse au tribunal que nous formons, pour obtenir justice. Ce n'est pas une affaire qui affecte M. King autrement qu'en sa qualité d'habitant de ce pays; mais c'est une affaire à laquelle la majorité des électeurs de Queen sont intéressés. Mais il m'a semblé que l'honorable monsieur n'a pas déployé beaucoup d'ardeur dans l'exposé de ses raisons. Le député de Pictou (M. Tupper) a suivi, dans son discours, la même façon de raisonner pour ce qui concerne M. Baird. Il a dit qu'on lui ferait une grande injustice si la Chambre adopte la ligne de conduite proposée, vu que M. Baird va se trouver dans une condition pire que si la Chambre n'eût rien fait. Je désire appeler son attention sur une chose—non dans le but de faire du ressentiment politique—pour faire remarquer que M. Baird se trouve dans cette position par son propre fait, et que s'il lui advient quelque dommage du fait que la Chambre fera un acte de justice, il n'a que lui-même à blâmer.

Je désire aussi appeler l'attention sur le fait que l'honorable député de Kent (M. Landry) n'a pas du tout touché le point en litige. Il a parlé de la loi qui porte sur la question du dépôt et qui déclare que si quelqu'un fait un dépôt à tort, il est sujet à l'amende ou à quelque autre châtement. Mais toute l'affaire est convertie par cet article de la loi qui déclare que l'appel nominal se fera d'une manière déterminée et que l'officier-rapporteur donnera un reçu. Et il est établi que tel reçu a été donné, car les journaux ont publié un compte-rendu des procédures démontrant que la nomination a été faite régulièrement et que l'officier-rapporteur lui a donné un reçu, déclarant que le dépôt était fait conformément à la loi. Il y a un autre point dont je veux parler. Le jour de la proclamation de l'élu, il y a eu des discours de prononcés au palais de justice, et M. Baird, entre autres, en a prononcé un. Voici ce qu'il a dit:

Je sais que l'élection a été respectablement conduite, et quand elle a été terminée il s'est montré disposé à accepter le verdict populaire. Par la suite il est allé à Saint-Jean; il a rencontré M. King dans la rue et l'a félicité à l'occasion de sa victoire. Quand on lui a demandé s'il allait attaquer l'élection en invalidation il a répondu que non. Puis les chefs du parti l'ont fait venir à Saint-Jean. Ils lui avaient demandé de poser sa candidature dans le comté de Queen et il avait accepté. Il accomplissait en agissant ainsi, son devoir envers le parti. M. King, ce pauvre garçon, a fait une lutte vigoureuse mais il n'a pas gagné. Après

l'élection on découvrit que les papiers relatifs à l'appel nominal étaient entachés de cette erreur et le parti s'est précipité dans son bureau.

Les meneurs du parti qui ont envahi son bureau lui ont parlé ainsi : « Quelle espèce de partisan êtes-vous ? Vous faites parti d'un mécanisme politique et nous vous demandons de mettre de côté vos sentiments et de rouvrir le comté de Queen. » Il a consenti à la chose. Il n'a pas de gloire particulière à tirer de cette élection, mais il a travaillé dans l'intérêt du parti. Il a essayé de les convaincre, mais il n'a pas réussi, et le comté a donné la majorité à M. King.

Et il termina son discours en déclarant que le seul espoir qui restait au parti libéral se trouvait dans la province de Québec, dont la majorité de la population est rielliste.

Je mentionne ces choses, non dans le but de soulever des ressentiments politiques, mais parce que je pense que ce n'est pas là la position que les chefs du parti conservateur de Saint-Jean, ou de n'importe quel autre endroit, veulent prendre. Si j'en puis juger par les expressions données au sentiment public au sujet de cette question, le parti conservateur de Saint-Jean et de tout le Nouveau-Brunswick a été surpris, étonné—je pourrais presque dire paralysé—de la façon audacieuse dont l'affaire est faite, de cette audacieuse tentative de priver le peuple de ses droits. Je ne pense pas que le parti conservateur prenne sur lui la responsabilité de soutenir M. Baird dans sa conduite. De plus, M. Currey, l'avocat de M. Baird, est venu à Saint-Jean et a eu une entrevue avec le reporter de l'un des journaux. Voici un compte-rendu de l'entrevue :

Quand on lui a demandé ce que Dunn avait fait des bulletins, M. Currey a dit que Baird avait été élu par acclamation, il n'y avait pas de bulletins. Il poursuivit et dit que c'était là le seul moyen d'élire Baird, attendu que le réviseur avait privé de leurs droits politiques un grand nombre de conservateurs du comté et qu'il était impossible d'élire Baird sans prendre avantage d'un point technique.

Pour ce qui est du réviseur, je dois dire, bien que ce ne soit pas un ami politique, que c'est un homme extrêmement juste et loyal, qui ne se laisserait pas influencer par ses sentiments politiques,—ou plutôt ses sentiments personnels, car je ne crois pas qu'il ait de sympathies politiques—jusqu'au point de faire une action injuste. Je fais ces déclarations à la Chambre et au pays parce que je pense que M. Baird, par son discours, met le parti conservateur dans une telle position que ce parti va avoir à dire s'il a eu tort ou raison. C'est la chose la plus facile et la plus simple du monde pour un homme que de décider, d'après sa conscience, ce qui est bien et ce qui est mal. C'est une chose facile, peut-être même dans les cas les plus simples, que de faire un grand déploiement de science légale ; mais on ne peut jeter de la poussière aux yeux des gens ni les empêcher, dans une affaire de ce genre, de voir le bien et le mal.

Le ministre de la justice, l'honorable député de Pictou et presque tous les orateurs de la droite reconnaissent que le parlement s'est réservé des droits qui lui permettent de s'occuper d'une pareille question. Ces messieurs disent que plusieurs de ces questions devraient être soumises aux tribunaux. C'est indubitablement vrai ; mais le cas qui nous occupe justifierait le parlement, en vertu des pouvoirs qu'il s'est réservés, d'intervenir dans l'intérêt de la liberté publique et de la justice, vu l'importance de la chose.

M. DAVIN : L'honorable préopinant pense qu'il est facile à ce parlement d'intervenir dans cette affaire. Mais je crois qu'il s'est dépouillé du droit d'intervention dans les affaires de ce genre. Pour ce qui est de savoir si l'officier-rapporteur a le pouvoir de décider que M. King ou M. Baird est élu, je n'hésite aucunement à dire que l'officier-rapporteur a ce droit. Je conviens que la position de l'officier-rapporteur est comme l'a décrite un membre de la gauche : que tout ce qu'il a à faire, c'est un rapport. Il n'a aucune fonction judiciaire à exercer ; tout ce qu'il a à faire, c'est un rapport. Mais dans l'espèce il a fait un rapport. Supposons qu'il a fait un rapport erroné, qu'il s'est exposé aux peines édictées par la loi. Qu'est-ce que cette Chambre a à faire ? Va-t-elle adopter une façon d'agir manifestement contraire à la loi ? Est-ce que cette Chambre—pour employer un barbarisme colonial—va commettre une infidélité envers

M. ELLIS

elle-même ? Est-ce que cette Chambre, pour me servir de l'expression d'un grand avocat et d'un grand parlementaire, va diriger un équipage de quatre chevaux à travers ses propres lois ? C'est là la vraie question. Nous pourrions créer un précédent vraiment bien sérieux. Si cette Chambre décide qu'un individu quelconque peut venir siéger ici, quand la validité de son élection est mise en question, alors nous pouvons décider que lorsque le parti de la majorité auquel j'appartiens, ou lorsque le parti adverse—si le jour vient, comme il peut venir dans la suite des temps—obtient la majorité, nous pourrions trouver que c'est là un précédent en vertu duquel on peut, sans raison, accorder un mandat à un homme.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur le cas de M. Wilkes. Il a été élu membre du parlement impérial. Il déplaisait à la majorité de la Chambre. Qu'a fait le parlement anglais ? Il enleva le mandat à M. Wilkes bien que celui-ci eut la majorité. Le fait qu'une personne qui ne siège pas ici a la majorité, d'après les rapports, n'a rien à faire avec le principe en cause. Voici la question. Cette Chambre a-t-elle le droit—après s'être dépouillée du pouvoir de s'occuper de ces sortes de cas—de s'en occuper ? Quand fut soumis au parlement impérial un bill pour enlever à ce parlement le pouvoir de s'occuper de ces sortes de question, le très honorable M. Bouverie, pendant quelque temps président du comité des élections, une grande autorité parlementaire, un profond esprit judiciaire, et un homme d'une grande puissance de caractère, parla comme suit :

Ils devraient se rappeler qu'après s'être dépouillés de leur autorité, quelque raison qu'ils aient d'attaquer les décisions du juge, ils n'auraient pas le pouvoir de le révoquer.

Cette Chambre s'est dépouillée du pouvoir de s'occuper de ces sortes de causes ; et même s'il est vrai, comme je pense qu'il a été prouvé par le rapport, que l'adversaire de M. Baird avait la majorité des voix, même s'il est vrai que cet officier-rapporteur s'est mal conduit ou a commis une erreur, je crois qu'il serait très inconvenant de la part de la Chambre de s'en occuper. Je crois que la chose serait inconvenante parce que, surtout, le sentiment politique peut s'élever très haut ici présentement, et il ne serait ni sage ni désirable que M. King ou M. Baird eussent à souffrir du fait des passions politiques. J'examine les noms des membres de ce comité, et je vois que le chef de l'opposition et d'autres avocats distingués siégeant des deux côtés de la Chambre font partie de ce comité. Y a-t-il un homme pour douter que devant un pareil tribunal, ayant tous les avantages que possède une assemblée délibérante, en même temps que le poids et la responsabilité d'une organisation judiciaire, une question de ce genre sera mieux étudiée, discutée et jugée que devant cette assemblée ? Il m'est arrivé de porter mon attention sur un cas semblable avant d'avoir un siège dans cette Chambre. Il est arrivé que mon adversaire, M. Ross, n'avait pas résigné comme membre du conseil du Nord-Ouest avant l'élection.

La loi prohibant la dualité de représentation n'est entrée en vigueur au Nord-Ouest que le 1er mars, de sorte que s'il eût résigné la veille du 1er mars il aurait probablement été apte à être candidat.

Mais n'ayant pas résigné, le 1er mars, les avocats ont prétendu qu'il était, dans tous les cas, inéligible dans les Territoires. Supposons qu'il eût obtenu une majorité des votes, quel aurait été le devoir de l'officier-rapporteur ? En ma qualité d'avocat, je puis croire que le devoir de l'officier-rapporteur eût été de le déclarer élu et de me permettre de m'adresser aux tribunaux pour établir qu'il n'était pas éligible, et de réclamer le siège. D'après moi, c'eût été la ligne de conduite à suivre. Mais supposons que l'officier-rapporteur eût adopté une autre manière de voir, et qu'il eût dit : cet homme n'est pas éligible ; il était membre du conseil du Nord-Ouest pendant qu'il était candidat, et il ne pouvait, par suite, se faire élire. En conséquence, je déclare son adversaire élu, bien qu'il ait reçu la minorité des votes.

Pour ma part, je regretterais beaucoup que la Chambre se prononçât sur cette question, et je ne me serais jamais adressé à cette Chambre pour la faire décider. Je serais allé devant le tribunal compétent, établi par le statut; j'aurais fait ma preuve et réclamé le siège. Selon moi, ce serait très peu sage, de notre part, d'essayer de corriger l'erreur que l'adversaire de M. Baird a commise en n'adoptant pas cette ligne de conduite. Si la Chambre me le permet, j'attirerai l'attention des honorables députés sur l'acte électoral, et je serai bref, parce que l'honorable député de Kent (M. Landry) a traité ce point avec beaucoup de force. L'article 118 dit en propres termes ce qui suit :

Aucune avance, prêt ou dépôt ne sera fait par un candidat à une élection, ou en son nom, avant, pendant ou après cette élection, à raison de cette élection, autrement que par l'entremise d'un agent ou d'agents dont les noms et les adresses auront été déclarés par écrit à l'officier-rapporteur, le ou avant le jour de la présentation des candidats, ou par l'entremise d'un agent ou d'agents qui seront nommés à sa place, ou leur place, tel que prescrit par le présent acte; et quiconque fera un tel paiement, avance, prêt ou dépôt autrement que par l'entremise d'un agent, ou d'agents, sera coupable de délit (*misdeemeanor*).

Si nous passons à l'article 101, nous lisons ce qui suit :

Si un officier-rapporteur diffère, néglige ou refuse volontairement de déclarer dument élu une personne qui devrait être déclarée élue comme député à la Chambre des Communes pour quelque district électoral, la personne lésée pourra, dans le cas où il aura été décidé lors de l'instruction d'une pétition d'élection ayant rapport à l'élection de ce district électoral, qu'elle aurait dû être déclarée élue, poursuivre l'officier-rapporteur, qui aura ainsi volontairement différé, négligé, ou refusé de faire le rapport de son élection, dans toute cour d'archives dans la province dans laquelle sera situé ce district électoral, et pourra recouvrer une somme de cinq cents piastres.

Or, M. l'Orateur, si l'officier-rapporteur n'a pas cru devoir agir conformément au premier article que je viens de lire, pouvons-nous croire un instant qu'il ait voulu s'exposer volontairement à cette lourde pénalité? Il ne peut y avoir de doute qu'il ait agi de bonne foi et qu'il a interprété la loi le mieux qu'il a pu le faire. L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) trouve que la meilleure chose à faire serait de mettre cette question aux voix. Mais il me semble que cette Chambre doit protéger sa dignité, ainsi que la cause en litige et les droits de la majorité, comme l'a dit l'honorable député qui a parlé avant moi. La Chambre ne peut sauvegarder sa propre dignité, ni protéger les intérêts de la justice et les droits de la majorité; la Chambre ne peut protéger les droits du peuple, à moins qu'elle procède strictement en conformité de la loi. L'acte électoral prescrit la procédure qu'un candidat à une élection parlementaire, qui se croit lésé, doit suivre. La Chambre, en mettant de côté l'acte électoral, foulerait aux pieds sa dignité, la justice et les droits du peuple. Confier cette affaire à un comité, serait une chose tout à fait différente. Le comité serait en mesure d'étudier à fond les précédents. Il examinerait la question de principe en adoptant le véritable point de vue, et il serait capable de rapporter à cette Chambre la conclusion à laquelle il serait arrivé.

M. MILLS : Pourquoi s'imposer tout ce trouble, si la Chambre s'est dépossédée de son autorité, et si la question est du domaine des tribunaux? L'honorable député a formé son opinion. Pourquoi référer cette affaire à un comité?

M. DAVIN : L'honorable député croit que j'ai formé mon opinion. Qu'il soit sûr que mon esprit est encore en suspens, et je suis entièrement prêt à soumettre cette question à une épreuve judiciaire et rigoureuse, et si je pouvais me convaincre que la Chambre dût se prononcer sur la question, qu'elle en eût le pouvoir et qu'elle ne s'en soit pas dépossédée, je serais alors probablement enclin à voter avec l'opposition.

M. MILLS : Vous seriez autrement embarrassé.

M. DAVIN : Mon honorable ami se trompe. Le roi David a dit que tout homme est menteur, et, naturellement, cela signifie qu'un autre David peut bien être trompé. Le savant

ministre de la justice et mon honorable ami de Picton (M. Tupper) ont traité à fond la question au point de vue légal; l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) s'est aussi étendu longuement sur le sujet, et je ne fatiguerai pas davantage cette Chambre. Mais je voterai certainement pour l'amendement, avec la ferme conviction que la procédure convenable, qui devrait être adoptée par le candidat lésé dans cette cause, serait de s'adresser au tribunal compétent, nommé par cette Chambre. S'il établissait devant ce tribunal que sa réclamation est fondée, il obtiendrait le siège; mais si les faits sont tels que rapportés ici; si le candidat ne s'est pas conformé à cet article de la loi, qui prescrit qu'un candidat n'est réellement pas candidat, s'il a fait son dépôt de la manière constatée dans le présent cas, le tribunal devrait décider alors que M. Baird a droit à son siège.

M. BARRON : Je sais bien qu'il n'est pas souvent sage, de la part d'un jeune député, de s'adresser à la Chambre; mais les honorables membres de cette Chambre savent que le temps de la jeunesse est quelquefois le temps de l'enthousiasme et que l'âge avancé est celui de la prudence et du discernement. Cet enthousiasme étant toujours prêt à applaudir une bonne action, comme à flétrir l'injustice, je me crois donc justifiable, ce soir, en prenant part au débat, parce que je crois qu'une flagrante injustice a été commise au détriment du public et d'un district électoral, puisque nous n'avons pas, ici, pour représenter ce comté, le candidat qui a obtenu la majorité des voix. Plusieurs honorables députés ont prétendu—et c'est l'opinion générale—que l'on a beaucoup trop parlé de loi à propos de cette question. Je partage l'opinion qu'en appliquant trop rigoureusement la loi au présent cas, le public finira par croire qu'il s'agit exclusivement d'une question de droit et non d'équité. L'opinion publique veut que le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de votes, ait son siège dans cette Chambre. Bien que je trouve que l'on nous a beaucoup trop parlé de loi, cette Chambre me pardonnera, si je lui enlève un peu de son temps pour répondre à quelques-unes des opinions émises par les honorables membres de la droite. L'honorable député de Kent (M. Landry) a essayé, sciemment ou non, je ne suis pas prêt à l'affirmer, de faire croire que le dépôt de \$200, dans certains cas, a été converti en dépenses d'élection. Je repousse cette assertion. Ces \$200 n'ont jamais été ainsi converties par le candidat. Le dépôt est destiné aux frais d'élection, non à ceux du candidat, mais à ceux de l'officier-rapporteur. Voici l'article de la loi, et je crois que l'honorable député de Kent, s'il avait voulu renseigner la Chambre exactement, se serait donné la peine de lire tout l'article :

La somme ainsi payée et non remboursée—

Cela arrive dans le cas où un candidat défait, n'a pas obtenu la moitié des votes donnés. L'article ajoute :

..... ainsi qu'il est prescrit, sera appliquée par l'officier-rapporteur au paiement des frais d'élection—

L'honorable député de Kent est allé jusque-là, mais pas au delà. Il aurait dû faire une citation complète, et lire jusqu'à la fin. L'article de la loi dit encore : —et un compte d'iceux sera adressé par lui à l'auditeur général du Canada.

Ce qui indique que les \$200, dans le cas où un candidat n'obtient pas la moitié des votes, ne servent pas à payer les dépenses faites par le candidat; mais ce dépôt sert à payer les dépenses d'élection encourues par la couronne, et c'est le public qui en bénéficie.

L'honorable député de Picton (M. Tupper) a mentionné cet article, et il nous a dit qu'il devait avoir quelque importance, parce qu'il y a déjà, dans les provinces maritimes, une cause qui s'instruit et qui comporte cette interprétation de l'article en question.

Il y a des causes de cette nature dans les diverses provinces, causes dans lesquelles les sièges des honorables

députés sont en jeu. Le siège du député qui a maintenant l'honneur de parler, est également menacé. Peut-être veut-on me contester le droit d'être le champion des embrasseurs d'enfants dans la province d'Ontario. Je ne crois pas, parce qu'il y a une cause qui s'instruit actuellement et qui comporte cette interprétation de l'article, que nous devions attacher tant d'importance à cet article. L'article a été lu deux ou trois fois dans ce débat, mais je le lirai encore avec la permission de la Chambre, parce que j'ai à faire une ou deux remarques à son sujet. Le voici :

Aucun paiement (sauf pour les dépenses personnelles d'un candidat) et aucune avance, prêt ou dépôt ne sera fait par un candidat à une élection, ou en son nom, avant, pendant ou après cette élection, à raison de cette élection, autrement que par l'entremise d'un agent, ou d'agents.

Je crois que c'est là la quintessence de la présente cause, on prétend que l'officier-rapporteur dans cette cause avait le droit de déclarer élu le candidat qui avait obtenu la minorité, parce que le dépôt n'avait pas été fait par un agent autorisé. Je dis que, d'après le statut, celui qui fait le dépôt est le témoin du bulletin de présentation. Le statut dit, dans un article précédent, que le bulletin de présentation sera transmis, et continué comme suit :

L'officier-rapporteur requerra la personne, ou l'une ou plusieurs des personnes, qui lui remettront ce bulletin de présentation, de jurer devant lui qu'elle sait, ou quelles savent que les différentes personnes qui ont signé ce bulletin, sont des électeurs ayant droit de vote.

Ainsi, vous voyez que la personne, qui doit transmettre le bulletin de présentation, sort de témoin au bulletin de présentation lui-même, et le temps de le transmettre est le temps de faire le dépôt. Je ne vois nulle part dans le statut, qui doit donner l'argent déposé. Il me semble que c'est donner à la loi un sens forcé et faire violence au district électoral auquel appartient M. Baird, si l'on dit que ce dernier doit siéger ici au lieu de celui qui a obtenu la majorité des voix, simplement parce que le dépôt n'a pas été transmis par l'agent. Il y a de plus à ajouter ce qui suit. L'article 118 des statuts révisés impose une pénalité.

Quiconque fera un tel paiement, avance, prêt ou dépôt autrement que par l'entremise d'un agent ou d'agents, sera coupable de délit (*misde-meanor*).

Or, vous voyez qu'il y a une pénalité spéciale attachée à la violation de cet article, et aucune autre pénalité ne peut être infligée. On a cité plusieurs causes dans ce débat pour démontrer que l'officier-rapporteur n'avait aucun droit, si le député qui a reçu la majorité des votes était inéligible, de prendre connaissance du fait, et je crois que les causes citées par les deux partis dans cette Chambre comportent ce sens. Je n'en parlerai pas davantage. Je crois que le pays, en général, abstraction faite de la question de droit, n'est pas favorable aux honorables députés qui désirent priver de son siège en parlement un candidat qui a obtenu la majorité des votes. Je mentionnerai le *Mail* du 7 mars. Il discutait cette cause et en mentionnait une autre affectant le droit qu'avait un honorable député de siéger, et que je suis heureux de voir ici. Le *Mail* dit :

Dans les deux cas la morale, bien qu'elle ne soit pas très favorable pour aucune des victimes, c'est que l'on ne devrait nommer députés que des hommes doués d'une dose ordinaire de sens commun, et l'on peut dire en même temps que l'on ne saurait envier la position des candidats qui doivent leur élection aux erreurs des officiers.

S'il y a un esprit qui doit aimer et qui anime la plupart des membres de cette Chambre, c'est l'esprit de loyauté, et je demanderai aux honorables membres de la droite si, en privant le candidat qui a obtenu la majorité des votes de son siège en parlement, ils se montrent loyaux envers le peuple. Je ne le crois pas. La première chose qui est exigée dans un sentiment de loyauté, c'est d'être loyal non seulement envers un individu, mais aussi envers le public, et je dis que nous ne sommes pas véritablement loyaux envers le public si nous permettons à un candidat de siéger dans cette Chambre, bien qu'il n'ait obtenu que la minorité des votes.

M. BARBON

Je ne comprends pas, M. l'Orateur, ceux qui disent que nous ne devrions pas prendre connaissance de ce que comporte la motion qui est entre vos mains, mais que cette motion devrait être référée au comité général de cette Chambre. Je ne suis pas encore familier avec la procédure de cette Chambre ; mais je presume que le comité ferait ensuite rapport à la Chambre, et qu'alors la Chambre en prendrait connaissance. Si nous ne pouvons maintenant prendre connaissance de l'affaire, comment pourrions-nous alors en prendre connaissance ? Je sais que le pays préférerait nous voir disposer maintenant de l'affaire. Quant à mon comté, je sais qu'il l'aimerait mieux. Je dirai à mes adversaires que si pareille chose était arrivée dans mon comté, les conservateurs de ce comté n'auraient jamais permis à l'officier-rapporteur de déclarer élu le candidat de la minorité, comme cela est arrivé dans le présent cas. Je rends cette justice à mes constituants et aux conservateurs qui résident dans mon comté, parce que je sais qu'ils sont pénétrés d'un sentiment d'honneur qui les empêcherait de faire ce qui a été fait dans le présent cas. J'espère et je crois que le pays ne nous donnera pas son approbation, si nous ne votons pas pour la motion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner).

M. LANDRY : Un mot d'explication personnelle. Je suis sûr que l'honorable député n'a pas voulu travestir mes paroles ; cependant il les a travesties. C'est, en effet, lancer contre un membre de cette Chambre une accusation que de lui dire qu'il a cité une partie d'un article et laissé de côté ce qui aurait donné une autre signification à cet article. Je n'ai pas lu l'article dont il nous a fait la lecture. Il doit donc m'avoir mal compris. J'ai lu cet article de l'acte de 1874, qui dit :

La somme ainsi payée sera appliquée par l'officier-rapporteur aux paiements des frais d'élection.

Et c'est tout ce qu'il y a à ce propos. Je sais que l'honorable député n'a pas voulu travestir mes paroles.

M. MILLS : Je demanderai à l'honorable monsieur si l'officier-rapporteur a quelque chose à faire avec le paiement des frais d'élection du candidat.

M. LANDRY : J'ai dit que l'acte de 1874 contenait une disposition obligeant l'officier-rapporteur d'appliquer le dépôt ainsi fait au paiement des frais d'élection.

M. MILLS : Quels frais d'élection ?

M. LANDRY : La somme de \$50, qui est déposée, devient réellement une dépense d'élection du candidat. La loi la lui impose. L'honorable député peut avoir une autre opinion ; mais je maintiens que ce dépôt fait partie des frais d'élection. J'ai prétendu que la loi imposait au candidat l'obligation de faire un dépôt de \$50, et que cette somme faisait partie de ses frais d'élection. Je ne me soucie guère de savoir où cela va. C'est une partie des frais d'élection, vu qu'il a payé cette somme pour les fins de l'élection, et qu'elle ne lui est pas remboursée.

M. EDGAR : Pour ce qui regarde la question de mon honorable ami, je dirai que je n'ai pu croire qu'il avait cité cet article, parce qu'il a été révoqué en 1882.

M. LANDRY : J'ai dit qu'il avait été révoqué en 1882.

M. PATTERSON (Essex) : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les longs et habiles discours prononcés sur la question maintenant soumise.

Nous avons été accablés par une avalanche de discours, mais je ne crois pas qu'on ait versé, d'un côté ou l'autre de la Chambre, beaucoup de lumière sur le sujet—dans tous les cas mes opinions n'ont pas été modifiées. Je crois que la conduite de l'officier-rapporteur du comté de Queens, constitue la plus grave offense en matière d'élection, qui soit venue à la connaissance du public canadien depuis trente ans ; je crois aussi que la Chambre montrerait un

juste souci de sa dignité en faisant traduire cet homme à sa barre pour le forcer à corriger son rapport de manière à déclarer élu celui qui a obtenu la majorité des voix.

Je n'entrerai dans aucune argumentation légale, mais il est évident pour tout homme de bon sens—et ce bon sens et cet esprit de justice naturelle parlera plus fort chez le peuple que toutes les technicalités légales—que l'officier-rapporteur en acceptant les \$200, en tenant cette élection et en comptant les notes, était tenu de ne pas tenir compte d'une irrégularité, s'il y en avait une, et son devoir était de déclarer élu celui qui avait la majorité. L'acte de 1874 concernant les élections contestées dit :

Toutes élections tenues après la mise en vigueur de cet acte seront sujettes aux dispositions qu'il contient et ne seront contestées qu'en conformité avec ces dispositions.

Le jour qu'il a fait sa déclaration, l'officier-rapporteur n'était qu'un fonctionnaire exécutif; il n'avait pas de pouvoirs judiciaires, et lorsque cette technicalité s'est présentée, si c'en était une, il commettait une usurpation de fonction en s'érigant en juge, car l'acte des élections contestées donne la manière de régler ce cas. Pour ma part, je ne crois pas que la Chambre doive soumettre cette question à un comité, et je voterai contre la motion à cet effet.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. POPE: Je vous félicite des applaudissements que vous donnent vos amis *grits*.

M. PATTERSON (Essex): Je ne recherche pas les applaudissements de qui que ce soit, je veux faire ce qui est juste. Je veux donner au gouvernement un appui loyal et honorable, et il n'en recevra pas d'autre de moi. Je crois que c'est une disgrâce si, par des trucs ou des arguties des avocats se jouant de la crédulité et de l'ignorance d'un officier-rapporteur, peuvent donner un siège dans cette Chambre au candidat de la minorité, contre le gré de la majorité des électeurs. C'est en me plaçant sur ce terrain du bon sens et de la justice que je me place pour voter, et c'est ainsi que j'expliquerai mon vote à ceux qui m'ont envoyé ici. J'ai été élu comme candidat indépendant, n'ayant d'ordre à recevoir de personne dans cette Chambre, et je saurai relever toute allusion impertinente sur ma conduite ou mes actes. C'est parce que je suis d'accord avec les vœux de mes commettants en votant contre toute affaire de ce genre, ou contre toute approbation que la Chambre pourrait donner à ces affaires que je voterai ce soir.

M. CHOQUETTE: M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais vu certaines remarques faites par l'honorable député de Kent (M. Landry) et par l'honorable député qui siège en avant de moi (M. Davin), je crois de mon devoir de dire quelques mots en réponse à leurs arguments qui sont, jusqu'à un certain point, en contradiction avec ce qu'ont dit l'honorable ministre de la justice et l'honorable député de Pictou (M. Tupper).

Il me semble, M. l'Orateur, que la question qui est maintenant devant nous est assez simple pour qu'il ne soit pas nécessaire d'aller chercher des précédents en Angleterre ou ailleurs afin de se former un jugement sur la conduite qu'a tenue l'officier-rapporteur et pour se prononcer avec connaissance de cause sur les devoirs qu'avait à remplir cet officier-rapporteur. C'est là la première question que nous avons à examiner.

D'abord, comment se fait la nomination des candidats? Nous avons une loi bien positive sur ce point, et il suffit d'y référer pour voir qu'elle n'offre pas de doute. En référant aux *statuts* réformés, chap. 8, sec. 22 et 23, on voit que la nomination se fait au moyen d'un certificat signé par 25 électeurs, qu'il faut un dépôt en argent et que l'officier-rapporteur peut exiger de la personne qui remet le certificat un serment qu'elle connaît le candidat et le signataire de la mise

en nomination, et que celui qui est mis en nomination y a consenti, etc.

La section 23 ne dit pas que c'est l'agent du candidat qui déposera le certificat et qui fera le dépôt, mais il suffit, pour être mis légalement en nomination, qu'il y ait un certificat signé par 25 électeurs, et qu'une somme de \$200 soit remise à l'officier-rapporteur, et le reçu qu'il en donne est une preuve légale de la mise en nomination et du dépôt.

Eh bien! M. l'Orateur, dans le cas actuel c'est ce qui a été fait; par conséquent, la mise en nomination a été parfaitement légale. Aucune objection n'a été faite lors de la mise en nomination du candidat King, le poll a été accordé, la proclamation a été affichée, la votation a été régulièrement faite, et la votation ayant eu lieu, quel était le devoir qui incombait alors à l'officier-rapporteur? Nous avons encore le statut qui le dit d'une manière très claire, et il me semble que pour toute personne qui envisage la chose au point de vue de la justice et non au point de vue de l'esprit de parti, il n'y a pas deux manières de voir sur cette question. Tout ce que l'officier-rapporteur a à faire lors du dénombrement, est de prendre les boîtes, de les ouvrir, de prendre les retours, de les additionner et de constater quel est le candidat qui a reçu la majorité des votes. Il n'a pas même le droit d'ouvrir les enveloppes pour voir les bulletins; il n'a pas droit de référer à ce qui a été fait dans le passé: il est un sujet passif, il doit exécuter la lettre de la loi. Il n'a aucun pouvoir judiciaire, mais tout ce que la loi lui permet de faire, c'est d'additionner les votes, et quand les votes sont additionnés, le seul et unique devoir qui lui reste à faire c'est de proclamer élu le candidat qui a reçu la majorité des voix. La sous-section 2 de la section 60 dit que lors de l'addition des votes le candidat qui aura la majorité des votes sera déclaré élu. L'officier-rapporteur n'a donc pas droit de dire qui sera déclaré élu; il n'a pas droit de choisir le candidat; la loi est impérative, et tout ce qu'il a à faire, lorsque l'addition des votes est faite, c'est de proclamer élu celui qui a la majorité des voix; la loi dit que c'est celui-là qui devra être proclamé élu, et nulle autre personne.

Et pour répondre de suite à l'argument qui a été fait à un précédent qui a été cité, je dirai ceci: quand bien même après l'addition des votes, on viendrait prétendre que le candidat qui a la majorité des voix n'est pas en âge, ou est un félon, ou un étranger, je dis que d'après les *statuts*, l'officier-rapporteur n'a pas de discrétion à exercer, et qu'il doit déclarer élu, dans ce cas-là même, celui qui a la majorité des voix, quand même il serait un mineur, ou un étranger, ou un félon, parce que la section dit que le candidat qui a la majorité des voix, lors de l'addition faite par l'officier-rapporteur, sera le candidat élu, et nul autre.

Voilà ma manière de voir, et je crois que l'on ne doit pas interpréter la loi autrement, car si on laisse à l'officier-rapporteur le pouvoir d'écarter un candidat ou un autre, je dis qu'il y aura des cas,—et cela arrivera malheureusement trop souvent,—où un officier-rapporteur peu scrupuleux, pour plaire à ses chefs politiques, mettra de côté un homme qui aura été élu et, comme dans le cas actuel, donnera le siège à une personne qui aura été rejetée par la majorité des électeurs du comté.

Je dis donc, M. l'Orateur, que lorsqu'une personne a été mise en nomination régulièrement, lorsque les procédures ont été faites légalement, lorsqu'aucune objection n'a été faite lors de la nomination, que le poll a été accordé, que les votes ont été donnés, il n'y a pas d'autre alternative pour l'officier-rapporteur que de déclarer élu celui qui a la majorité des voix lors de l'addition des votes.

Maintenant, on dit que le dépôt aurait dû être fait par l'agent, et non pas par le candidat lui-même. Eh bien! je crois que si cela était nécessaire, il y a beaucoup d'honorables députés qui auraient pu être mis de côté par l'officier-rapporteur, et je serais un de ceux-là moi-même, parce que

ce n'est pas mon agent qui a fait mon dépôt. D'ailleurs, la loi ne l'exige pas. La loi dit que tout ce qu'il faut, c'est un bulletin de présentation, signé suivant la loi, et un dépôt. On a dit aussi que c'était l'agent d'élection qui devait faire le dépôt vu que c'était une dépense d'élection, et que ces dépenses doivent être payées par l'agent seulement. Eh bien ! je crois que ce n'est pas une dépense d'élection, vu que le dépôt est remis au candidat qui a reçu un certain nombre de votes, tandis que, quand même il aurait reçu assez de votes pour sauver son dépôt, ses dépenses d'élection ne lui sont pas remises.

Par conséquent, on ne peut pas dire que ça soit une dépense d'élection. Mais, en admettant que ce soit une dépense d'élection, c'est une dépense personnelle, et la loi permet au candidat de payer ses dépenses personnelles sans le concours d'un agent. Toutefois, je dis, que cet argument ne peut pas tenir ; car ce n'est pas même une dépense personnelle ; ce n'est pas une dépense du tout, excepté dans certain cas, et alors c'est une pénalité lorsque le candidat est assez malheureux pour ne pas obtenir la quantité des votes requis. Donc, cet argument ne peut pas tenir en face de la loi. Je dis qu'en supposant que ce soit une dépense d'élection, il n'est pas nécessaire que ce soit l'agent qui fasse le dépôt, parce que à tout événement ça serait une dépense personnelle ou une pénalité et le candidat peut faire ce dépôt lui-même ou peut le faire faire par un autre.

Maintenant, on dit que cette Chambre n'a aucunement le droit de s'occuper de cette question, et qu'elle doit être référée au comité des privilèges et élections ; et l'honorable député qui siège devant moi (M. Davin) a dit que dans ce comité nous avions toutes les garanties nécessaires, que nous avions l'honorable chef de l'opposition, que nous avions des avocats éminents des deux côtés. La chose est vraie, seulement, je regrette que cet honorable député ne soit pas lui-même sur le comité des privilèges et élections, car nous aurions besoin de ses lumières ; si la question est laissée à la Chambre, nous aurons ces lumières.

Mais, M. l'Orateur, est-ce que le comité des privilèges et élections ne forme pas partie de cette Chambre ? Est-ce que les honorables messieurs qui discuteront et donneront leur opinion dans le comité ne reviendront pas devant la Chambre avec leur rapport pour le faire approuver ou condamner par la majorité de cette Chambre ? Assurément oui. Alors pourquoi perdre du temps ; pourquoi prendre tous ces détours qui sont parfaitement inutiles, et aller devant le comité ?

S'il y avait une preuve à faire, s'il y avait des témoins absolument indispensables à entendre, si l'honorable monsieur qui a été proclamé élu pouvait souffrir quelque injustice parce qu'on n'aurait pas référé la question au comité des privilèges et élections, je serais le premier à voter pour l'amendement, parce que je ne voudrais pas qu'un honorable député de cette Chambre, pas plus que moi-même, ne souffrit une injustice. Mais il n'y a qu'une simple question en jeu, une seule question légale ; il n'y a pas besoin de témoins ; nous avons devant nous le témoignage écrit de l'officier-rapporteur qui dit que la seule raison pour laquelle il n'a pas proclamé élu le candidat qui avait la majorité, est que son dépôt n'était pas régulier. Par conséquent, nous avons tout ce qu'il faut devant nous pour pouvoir nous prononcer en connaissance de cause, et tout ce que nous avons à faire, c'est de relire les papiers qui sont devant la Chambre. Pourquoi alors ne pas se prononcer immédiatement ? Nous n'avons qu'une seule question légale à résoudre, question qui a été discutée par les deux côtés de la Chambre, de toutes les manières et à tous les points de vue. Qu'avons-nous besoin du comité des privilèges et élections pour ceux des députés siégeant dans cette Chambre, qui ont déjà donné leurs opinions sur cette question ? Je ne vois pas d'autre raison que de gagner du temps, que de tâcher de faire passer la session et de bénéficier du vote d'un homme qui représente la minorité d'un comté et qui aura assez peu de respect de

M. CHOQUETTE

lui-même pour se cramponner à un siège qu'il sait ne pas lui appartenir.

Eh bien ! je dis que pour toutes ces raisons la Chambre a droit de juger de suite le mérite de cette question ; étant en possession de tous les faits de la cause, ayant devant elle tous les documents nécessaires pour discuter en connaissance de cause l'unique question de droit que nous avons à résoudre, je dis qu'il est parfaitement inutile de réérer la question au comité des privilèges et élections et que la Chambre peut se prononcer sur ce point légal parce qu'il n'y a pas d'enquête à faire. Nous avons devant nous tous les papiers et l'officier-rapporteur dit dans son rapport que la seule raison pour laquelle il n'a pas déclaré élu le candidat qui avait la majorité des voix c'est que son dépôt n'a pas été fait par son agent. Or, je crois que d'après les clauses de l'acte que j'ai citées le dépôt est parfaitement légal, et ne le serait-il pas qu'il est trop tard, pour l'officier-rapporteur, lors de l'addition des votes, de se prononcer et d'exercer le pouvoir extraordinaire qu'il a pris sur lui d'exercer, et de priver le comté d'un homme en qui il avait confiance.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'amendement, car je considère que ce serait perdre du temps inutilement et ce serait priver le comté de Queen plus longtemps du représentant qu'il s'est donné par la majorité des votes. Je dis que nous avons le droit de nous prononcer, et de faire substituer le député régulièrement élu à celui qui siège illégalement ici sans avoir la majorité des votes.

M. MITCHELL : Je prends un certain intérêt dans cette discussion, car l'affaire s'est passée près de mon comté. Au sujet des remarques faites par l'honorable député d'Essex (M. Patterson), je dois dire que j'admire de tout cœur celui qui est capable de mettre de côté les liens de parti dans les intérêts de la justice. Deux fois déjà, à propos de l'Acte des franchises, j'ai vu cet honorable député se ranger du côté de la justice, ainsi que l'honorable député qui est à ma gauche, le roi de la Gatineau (M. Wright) et quelques autres, dont un est en face de moi en ce moment.

Lorsque ce bill inique des franchises fut proposé par le gouvernement d'alors, ce fut le devoir des honorables députés de signaler les iniquités qu'il renfermait, et comme j'avais des soupçons contre certaines dispositions du bill, je n'ai pas hésité à exprimer mon opinion. Je vois aujourd'hui, M. l'Orateur, que ce bill, dans quelques-uns de ses détails, produit justement les fruits que ceux qui l'ont proposé et fait adopter en attendaient peut-être alors. Sera-t-il dit que dans un parlement libre comme celui-ci, que nous, qui sommes ici par le vote de la majorité des électeurs dans nos différents comtés, nous allons permettre des iniquités comme cette fraude d'un officier-rapporteur nommé par le gouvernement du jour, un homme qui était secrétaire de l'association libérale-conservatrice, un partisan acharné dans le comté de Queen, N.-B. ? Sera-t-il dit que nous allons permettre à cet homme de fouler froidement à ses pieds la voix de la majorité et de déclarer élu le candidat de la minorité ? Si nous ratifions cet acte aujourd'hui, quelles en seront les conséquences ? Allons-nous maintenir pour toujours au pouvoir ceux qui siègent en ce moment à la droite de cette Chambre ? Aux prochaines élections générales—s'ils se maintiennent jusque-là, ce que je ne crois pas—quelle sera la conséquence de notre conduite d'aujourd'hui ? Le gouvernement nommera d'autres officiers-rapporteurs de cette trempe—j'espère que quelques-uns seront trop honnêtes pour y consentir—mais nous savons qu'il y en a déjà eu par le passé.

Quant à moi, je n'ai pas à me plaindre personnellement, parce qu'ils ont nommé le shérif du comté, qui a agi honnêtement, et pendant que le bill était adopté ici, je me suis efforcé de faire nommer pour les élections générales de la Paisance, les fonctionnaires qui avaient charge des élections locales dans le comté.

Si ce mode de conduite eut été adopté et si on avait choisi les shérifs dans les différents comtés du Nouveau-Brunswick,

nous n'aurions pas vu de fraudes comme celle-ci, dans laquelle un officier-rapporteur partisan, nommé par le gouvernement, déclare élu, de propos délibéré, celui qui était en minorité, et cela en vertu d'une technicalité qui n'a aucune valeur, ni en droit, ni en fait.

J'ai étudié cet acte attentivement. La loi exige qu'une somme de \$200 soit payée—pourquoi? comme une garantie de la bonne foi du candidat, pour empêcher certaines personnes de se présenter dans le seul but d'éloigner d'autres candidats qui auraient pu briguer les suffrages dans ce comté. C'est la seule raison d'être du dépôt; faire voir que le candidat qui est mis en nomination, se présente de bonne foi et dans le but d'obtenir les suffrages des électeurs et non pour empêcher les candidatures sérieuses.

Dans le cas actuel la somme a été payée. On prétend qu'elle n'a pas été payée par l'agent autorisé ou par le candidat lui-même. Mais il est reconnu comme candidat, l'argent a été accepté par l'officier-rapporteur, un reçu en fut donné et M. King fut proclamé dans tout le comté comme un des candidats sollicitant les suffrages des électeurs, et ce fait seul prouve conclusivement pour moi, que personne après cela a le droit de venir dire que M. King ne doit pas être déclaré élu, à cause de cette prétendue informalité. Le fait est que l'officier-rapporteur a reconnu M. King comme candidat dans le comté, et les électeurs l'ont aussi reconnu comme tel en lui donnant la majorité des voix. J'espère que par leurs votes, les députés de cette Chambre feront rendre justice aux électeurs de ce comté et je suis autorisé à le croire en voyant l'honorable député d'Essex, un chaud partisan du gouvernement, avoir le courage et l'honnêteté de déclarer qu'il refuse d'être complice dans cette fraude, quelles que soient ses opinions politiques, quelle que soit sa loyauté à son chef, quelle que soit sa partisanerie.

A cette phase du débat, je n'entrerai dans aucun détail de l'affaire, parce que la Chambre est déjà fatiguée d'en entendre, mais j'ai voulu faire connaître mon opinion sur la transaction en elle-même. Il y a des pays, non éloignés de nous, qui possèdent des institutions représentatives, dans lesquels, si une transaction comme celle-là avait lieu, ceux qui l'auraient perpétrée, et ceux qui après le maintiendraient dans sa position, au mépris de la loi, de la justice et du droit, seraient enduits de goudron et roulés dans la plume. C'est à peu près le seul remède pour ces sortes de gens. Je suis surpris de voir que le gouvernement cherche à couvrir cette affaire. L'honorable ministre de la justice m'a désappointé en ne déclarant pas dès le début que cette transaction ne pouvait être justifiée ni par les principes de l'honneur, ni ceux de la justice, et je doute même qu'elle soit justifiable en loi. Il aurait été beaucoup plus honorable pour ceux qui occupent les banquettes ministérielles, au lieu de chercher à défendre un acte de corruption commis par un de leurs partisans, nommé par eux-mêmes, de venir déclarer que M. King a reçu la majorité des votes dans le comté de Queen, Nouveau-Brunswick, et a droit au siège, que celui qui l'occupe n'y a pas droit et que la Chambre devrait régler cette question immédiatement.

Pourquoi la renvoyer devant un comité? Manque-t-il une particule de preuve dans les documents qui sont devant nous? Le rapport ne prouve-t-il pas que M. King a obtenu la majorité des votes, qu'il a déposé la somme nécessaire, que son nom a été mis sur la liste des candidats; qu'on a voté pour lui en opposition au candidat qui a été déclaré élu? Alors, que veut-on de plus pour mettre la Chambre en état de décider, et pourquoi veut-on renvoyer l'affaire devant un comité? Je vais vous le dire; le gouvernement veut mettre un tampon entre lui et l'opinion publique. Il veut trouver quelqu'un sur qui rejeter le blâme; et avec une forte majorité dans cette Chambre et une forte majorité dans le comté des privilèges et élections, il pourra s'il est capable de trouver assez de députés qui mettent l'esprit de parti au-dessus de l'honnêteté et de la justice, obtenir un rapport qui

maintiendra M. Baird dans son siège, et de cette manière le gouvernement échappera à toute responsabilité.

J'espère que la Chambre ne voudra pas prendre cette responsabilité sur elle pour en décharger le gouvernement. J'espère qu'elle dira que nous avons droit de la régler; qu'il ne reste rien à prouver et que partant il n'y a pas de raison de la soumettre à un comité. C'est à la Chambre qu'il appartient de dire lequel de M. King ou de M. Baird a obtenu la majorité des voix et lequel a droit au siège. C'est toute la question. Je n'entrerai pas dans le détail des subtilités légales et techniques à l'aide desquelles les honorables députés de la droite cherchent à atteindre leur but, et à donner le siège à celui qu'ils supportent au détriment de celui que le peuple veut. Le devoir de la Chambre est de régler la question directement. Que les députés se demandent si M. King a obtenu la majorité des votes. Si oui, donnez-lui le siège, si non, confirmez M. Baird dans sa position. Avec ces quelques remarques, j'aurai le plaisir de voter pour la motion de l'honorable député de Saint-Jean.

M. SUTHERLAND: La première fois que j'ai vu cette question sur les ordres du jour il m'a semblé qu'un officier de la couronne s'était rendu coupable d'une faute grossière. J'ai appris avec intérêt, en écoutant les discours des éminents avocats des deux côtés de la Chambre, que ces points de droit sont si subtiles qu'ils n'ont pu les trouver eux-mêmes. Le fait est qu'il n'y a pas de question de droit dans cette affaire, et tous les faits sont dans les documents qui sont devant nous. Je crois, comme l'orateur qui m'a précédé, que l'officier-rapporteur a commis un outrage sans précédent, par erreur ou délibérément, je ne saurais dire; mais j'admets que nous avons tous les faits en notre possession.

Bien que je siège dans cette Chambre depuis un grand nombre d'années et que j'aie entendu beaucoup de discussion, je ne crois pas qu'il y ait jamais un sujet soumis à notre attention, sans que les savants avocats ne soient jamais parvenus à jeter quelques doutes sur le sujet, comme nous en avons eu un exemple ce soir, et réussir à amener les députés à différer d'opinion.

Mais dans ce cas-ci, les faits sont si peu nombreux et si clairs, que tout député, tout vrai canadien, désireux de maintenir l'honneur et la dignité de cette Chambre, ne peut avoir qu'une seule opinion. Au sujet de l'opportunité de renvoyer l'affaire devant un comité, on prétend que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper; mais je maintiens que si elle a le droit de la renvoyer devant un comité elle a le droit de la régler. N'étant pas avocat, je ne comprends pas la chose autrement. L'opinion prévaut, dans les deux partis et dans tout le pays, que les membres de ce parlement ne peuvent pas exprimer une opinion honnête et sincère, lorsque se présente devant eux une question si simple que l'esprit le plus ordinaire peut la comprendre. C'est donner une piètre opinion de ce parlement que de laisser croire que les députés se laissent tellement guider par l'esprit de parti qu'ils sont incapables de se prononcer franchement et sincèrement lorsqu'une question bien simple se présente devant eux. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais je vois avec plaisir qu'il y a au moins un avocat dans cette Chambre qui pense, comme moi, que les longs discours sont faits, non pas pour tâcher d'en arriver à une décision franche et juste, mais pour créer de la confusion; et cet avocat ayant tous les faits devant lui, a déclaré que l'officier-rapporteur s'est rendu coupable de la faute la plus outrageante, et que la Chambre devrait profiter de la première occasion qui lui est offerte pour remettre les choses en ordre.

M. LISTER: Si l'offense mentionnée dans la résolution avait été commise il y a cent ans, l'auteur aurait été enfermé dans la Tour de Londres, du consentement unanime, des deux côtés du parlement, et aujourd'hui, dans ce siècle de

progrès, par ce temps de grande honnêteté, on parle très peu de l'officier-rapporteur, et la discussion se borne aux deux hommes qui étaient candidats à cette élection. La conduite de l'officier rapporteur a été un outrage scandaleux infligé aux électeurs du comté de Queen, et le ministre de la justice et ses collègues dans le cabinet se rendent coupables de complicité dans le crime en proposant l'amendement qui a été proposé ce soir. Le secrétaire d'Etat sourit ; je ne m'attendais pas à autre chose de sa part.

Tout gentilhomme a dû voir avec plaisir l'honorable député d'Essex (M. Patterson), un chaud partisan du gouvernement, se lever pour dénoncer la tentative par laquelle ce gouvernement veut donner un siège dans cette Chambre à celui qui a eu la minorité des voix dans le comté de Queen. Il est difficile d'imaginer un acte plus déshonorant que celui par lequel on voudrait s'emparer des droits d'un autre et priver les électeurs du comté de Queen de leur privilège ; je n'ai jamais rien vu de plus disgracieux depuis que je siège dans cette Chambre, ou même avant. Les discours de l'honorable député de Pictou (M. Tupper) et de l'honorable député de Kent (M. Landry) étaient des plaidoyers spéciaux. Le dernier a surtout été particulièrement futile, car celui qui le prononçait ne connaissait ni les questions de fait ni les questions de droit. Le discours du député de Pictou valait un peu mieux ; mais c'était un plaidoyer spécial et rien de plus. Quant au discours du ministre de la justice, comment l'appellerai-je ? Que devrions-nous attendre de lui qui nomme les juges, qui, jusqu'à un certain point administre la justice dans le pays ? Que dire de lui lorsque nous le voyons se faire le complice d'un acte si scandaleux ? M. l'Orateur, nous savons—

L'ORATEUR : A l'ordre. Je crois que les expressions de l'honorable député ne sont pas parlementaires.

M. MITCHELL : Qu'est-ce que vous y trouvez ? Il n'y a rien à y reprendre.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Je suis dans l'ordre. Je me lève pour demander ce que l'Orateur trouve de répréhensible dans ces expressions.

L'ORATEUR : Je dis qu'il n'est pas parlementaire de dire qu'un membre de cette Chambre, un ministre de la couronne, a été complice à un acte scandaleux ou déshonorable.

M. MITCHELL : C'est le cas, que cela soit dans l'ordre ou non.

M. LISTER : Je dis que c'est un acte scandaleux de donner le siège au candidat de la minorité. Nous en avons assez des comités d'élections. Nous savons ce qu'ils sont. Il n'y a que quatre ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, et dans ce court espace de temps j'ai eu occasion d'être édifié sur les comités d'élections. J'ai vu vos prétendus comités d'élection enlever son siège à un député qui siégeait derrière moi et qui avait obtenu la majorité dans un comté de l'Île du Prince-Edouard, pour donner sa place à son adversaire qui était en minorité ; et ce député a gardé son siège pendant quatre longues sessions. À la première occasion les électeurs de l'Île du Prince-Edouard vous ont fait savoir ce qu'ils pensaient de cette conduite.

Quand on vient nous dire que les membres du comité des privilèges et élections vont examiner cette question avec l'impartialité qu'y apporteraient des juges, notre expérience sous ce rapport nous empêche d'y croire.

Les membres du comité n'ont rien à décider dans cette affaire. Pour en revenir à l'affaire de l'Île du Prince-Edouard, pendant que le comité faisait rapport à la Chambre que mon honorable ami devait être expulsé au profit de son adversaire, et que l'officier-rapporteur avait agi avec justice, le juge en chef de la province qui nomme lui-même le shérif qui agit comme officier-rapporteur, déclarait que

M. LISTER

cet officier avait agi d'une manière scandaleuse, impudente et éhontée. C'est là le résultat légal, les conséquences légales de cette législation que vous avez introduit dans cette Chambre depuis quelques années.

Vous avez abrogé l'acte de M. Mackenzie décrétant que les officiers-rapporteurs seraient des fonctionnaires publics. Pourquoi cela ? Dois-je dire pourquoi ? C'est parce que vous ne pouviez pas faire agir les fonctionnaires publics à votre guise, et vous avez nommé officiers-rapporteurs dans tout le pays vos propres créatures—des gens qui feraient toutes vos saletés—et ils s'en sont noblement acquittés.

Dans le cas actuel, M. l'Orateur, le père des partisans, le secrétaire de l'association conservatrice du comté a été nommé officier-rapporteur de ce même comté, et il a accompli sa mission à la lettre. Il déclare élu le candidat de la minorité et vous êtes tenus de le garder parmi vous. Si vous ne l'étiez pas vous ressentiriez l'insulte faite à la dignité de la Chambre, cet empiètement sur les droits du peuple, parce que tous les comtés du Canada, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, est intéressé dans cette affaire.

Si un homme peut violer la loi dans un cas, elle le sera dans d'autres, et la Chambre se doit à elle-même de condamner dans des termes non équivoques la conduite de cet homme. Le ministre de la justice se lève et admet que M. King a eu la majorité et il plaide en faveur de celui qui a causé des torts à M. King, pour l'homme qui lui a pris sa place.

Si des torts ont été causés à M. King, pourquoi aggraver ces torts en soumettant l'affaire au comité des privilèges et élections ? Pourquoi ne pas la régler de suite comme le demande l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson), et la régler ici même, car il ne reste plus d'autres preuves à faire venir devant le comité que celles que nous possédons déjà, et ces preuves font voir que M. King a été élu par une majorité de soixante une voix.

Les électeurs de Queen ont choisi qui ils voulaient pour leur représentant, et vous, au mépris du vœux populaire, vous dites que ce député sera un autre que celui qui a été élu par le peuple. Si l'affaire va devant le comité des privilèges et élections, quand en reviendra-t-elle et quel sera le rapport de ce comité ? Je crois pouvoir prédire que si l'affaire est envoyée devant ce comité le résultat sera que le candidat de la minorité gardera le siège. Nous verrons lorsque l'affaire sera là. Le gouvernement a décidé qu'elle devait y aller et je ne suppose pas qu'il y a de l'autre côté de la Chambre assez de députés pour voter d'une manière indépendante, bien que je sois certain que plusieurs sont convaincus qu'une grande injustice a été commise. Je crains, M. l'Orateur, que l'esprit de parti dont beaucoup—dont trop d'entre nous—sommes imbus, ne pousse un grand nombre à faire ce que leur conscience réprouve.

Il n'y a pas un député ici, ce soir, qui puisse dire que les électeurs du comté de Queen n'ont pas déclaré que M. King serait leur représentant ; il n'y a personne qui ne sente pas en lui-même que nous commettons une injustice en ne lui donnant pas le siège auquel il a été légalement élu. Je sais que ce sera faire violence à leur sentiment que de laisser siéger dans cette Chambre le candidat de la minorité. Il est étonnant pour tout homme respectable, de voir qu'un député se trouvant dans cette position ne profite pas de la première occasion pour dire : Non, les électeurs de Queen ne m'ont pas élu, et je ne m'abaisserai jamais jusqu'à prendre ce siège. De quoi s'agit-il ? D'une misérable subtilité, ni plus ni moins ; on prétend que les deux cents piastres n'ont pas été payées à l'officier-rapporteur par l'agent du candidat.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'officier-rapporteur était revêtu de certains pouvoirs judiciaires—ce que je veux bien admettre—c'était son devoir de décider si le dépôt était valide, à l'époque où il a été fait. Il devait dire à M. King que son dépôt n'était pas suffisant ou qu'il l'était, et que le bulletin de présentation était conforme à la loi. Étant revêtu de pouvoirs judiciaires, et ayant décidé cela—car il

ne peut y avoir de doute qu'il ait décidé la chose—ayant reçu l'argent et donné un reçu, ayant proclamé ces candidats dans un avis public, tenu l'élection et imprimé les bulletins de vote, l'officier-rapporteur était *functus officio*; il n'avait pas le pouvoir de reviser ses actes subséquentement. Je ne discute pas la question de savoir si la nomination était légale. Je maintiens que la nomination était parfaitement régulière et légale; mais même si elle ne l'avait pas été, l'officier-rapporteur n'avait pas le droit de reviser sa décision subséquentement.

Dans tous les cas, l'élection a eu lieu et M. King a reçu la majorité des votes. La loi étant parfaitement claire; le devoir de l'officier-rapporteur était donc de déclarer M. King élu. Le langage de l'acte est impératif; il dit que l'officier-rapporteur fera cela. Au lieu de remplir son devoir, l'officier-rapporteur dont nous nous occupons a mis de côté les dispositions de la loi et déclaré élu le candidat de la minorité. M. l'Orateur, tant que cette Chambre n'aura pas voté, je refuserai de croire qu'elle commettra une injustice à l'égard de M. King et qu'elle participera à l'outrage qu'on a accompli au détriment du comté de Queen. Je crois que le devoir de la Chambre est de se laver le plus tôt possible de tout soupçon qu'on pourrait faire naître contre elle au sujet de cette iniquité contre un comté et même contre tout le pays. C'est très bien de rire, mais, demain, ce sera peut-être le tour de ceux qui rient; ce sera peut-être le mien; et lorsque des questions qui se rattachent à la dignité du parlement viennent devant le parlement, je dis que c'est le devoir des membres des deux partis de s'unir et de dire que la dignité du parlement doit être maintenue et que nous ne devons laisser en cette Chambre aucune personne qui n'a pas le droit d'y être par la volonté de la majorité du peuple.

M. FOSTER: Je me lève simplement pour faire deux ou trois observations avant que le vote soit pris. Je suis heureux que le plus âgé des honorables députés de Saint-Jean n'ait pas été ici ce soir. Je suis heureux pour lui. Je me rappelle que lorsqu'il a appelé l'attention de la Chambre sur cette question, il a fait appel à l'esprit d'impartialité de tous les députés et a fait ce qu'il pouvait pour éloigner l'esprit de parti du débat. S'il avait été ici ce soir, s'il avait été témoin de cette explosion de sentiments violents, il serait arrivé à la conclusion que ses appels n'ont pas eu beaucoup d'effet et que cette Chambre n'est pas ce tribunal impartial qu'il avait rêvé. L'honorable préopinant a dit qu'il n'avait entendu que des arguties de la part des membres de la droite, bien qu'il eût espéré assister à une discussion calme et digne des tribunaux.

Je demanderai à ceux qui ont entendu la harangue bouillante de l'honorable député s'il est dans le rôle d'un avocat ou dans celui d'un juge impartial qui veut agir avec modération. S'il avait fallu quelque chose pour prouver que cette Chambre n'est pas le tribunal où doivent s'instruire des causes de ce genre, le discours que nous venons d'entendre et les deux ou trois discours qui l'ont précédé, seraient la meilleure preuve que nous aurions pu désirer. L'honorable député qui vient de prendre la parole est très opposé au comité judiciaire de la Chambre, le comité des privilèges et élections; il dit que ce n'est pas un corps judiciaire impartial, et cependant, que nous propose-t-il de faire? Il veut soumettre la cause à un corps formé d'hommes qui n'ont pas toutes les connaissances légales de ce comité. Il demande la décision d'un corps de 215 hommes dont il fait partie et dont quelques-uns ont autant d'esprit de parti que lui; je suppose. Tel est le corps judiciaire par lequel il veut faire décider cette question, mais il ne veut pas un comité judiciaire choisi parmi les députés les plus capables des deux côtés de la Chambre. Mon opinion personnelle a été dès le commencement en faveur de ceux qui prétendent que les tribunaux du pays sont parfaitement aptes à protéger les droits du peuple dans des causes de cette nature. Qui a amené cette question devant la Chambre? Ce n'est pas le

candidat qui siège présentement avec nous; ce ne sont pas les cours civiles; ce sont des personnes qui n'ont pas osé demander une décision aux tribunaux. Cette discussion nous est imposée par un parti qui a toujours prétendu que des questions de ce genre devraient être laissées à la décision des tribunaux judiciaires. La carrière d'un ancien député qui n'a laissé que des regrets nous fournit à ce sujet un exemple assez récent. En 1883 cette Chambre avait à s'occuper de l'élection du comté de Queen, I. P. E., et nous étions appelés à décider lequel des deux candidats avait droit au siège. On verra, je crois, dans les *Débats* du mois d'avril 1883, que M. Cameron de Huron soumit une motion à la Chambre relativement à cette affaire et prononça un discours à l'appui de sa motion. Il disait par sa motion que, attendu que cette Chambre n'est pas un corps judiciaire, mais composée de partisans et qu'elle n'est pas apte à décider des questions légales, cette question devait être soumise à la cour suprême, qui déterminerait l'interprétation de la loi pour l'information de cette Chambre.

M. MILLS: Avez-vous consenti à cela?

M. FOSTER: L'honorable député ferait mieux de se demander si ce que lui et son parti font aujourd'hui s'accorde bien avec ce qu'ils demandaient en 1883. Il importe que l'honorable député s'efforce d'être conséquent avant de nous demander quelle était notre attitude là-dessus.

M. Cameron disait:

Il peut y avoir du vrai dans l'opinion de nos adversaires; c'est une question discutable, et c'est le devoir du parlement d'obtenir là-dessus la plus haute décision légale, afin que la loi soit bien déterminée. On peut prétendre aussi, avec quelque raison, je crois, que bien que ce parlement ait le pouvoir de déclarer qu'un député siégeant est inéligible parce qu'il a un emploi du gouvernement, parce qu'il est mineur ou aliéné, ou quelque chose comme cela,—on ne peut reconnaître à ce parlement le pouvoir de déclarer qu'une autre personne occupera le siège qui sera trouvé vacant. * * * On n'a jamais invoqué le pouvoir de la juridiction du parlement pour donner un siège à un député que l'officier-rapporteur n'a pas déclaré élu et que le peuple n'a pas choisi au poll.

Mon honorable contradicteur verra qu'il n'y en pas un ou deux seulement dans son parti, mais un grand nombre qui ont approuvé M. Cameron et ont demandé avec lui que les questions de droit alors soulevées fussent soumises à la cour suprême, afin que la Chambre pût avoir le bénéfice de la décision des juges. Et maintenant les honorables membres de la gauche viennent prouver par leurs discours enflammés, comme l'honorable député qui m'a précédé par exemple, qu'ils sont disposés à agir avec l'impartialité d'un juge. Ils ont déjà prononcé la sentence, pourtant. Ils seraient prêts de couvrir l'officier-rapporteur de goudron et de plumes; ils seraient prêts à l'enfermer dans une tour, et si j'en use par les applaudissements, ce n'est pas l'honorable député de Lambton seulement qui se trouve dans ces belles dispositions de calme et d'impartialité. Voilà les hommes qui voudraient être juges.

Vous avez entendu l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), il a rendu témoignage au bon caractère, à l'honnêteté de l'officier-rapporteur. Je n'ai jamais entendu personne parler en mal de l'officier-rapporteur.

M. ELLIS: Si j'ai nommé l'officier-rapporteur, j'ai fait erreur. Je voulais parler du reviseur.

M. FOSTER: Je dirai que d'après ce que je connais, je dois être aussi bien renseigné que la plupart des honorables membres de la gauche. M. Dunn, d'après ce que je connais, est un homme instruit et intelligent, un homme de bonne famille et de bonne réputation. Je crois qu'il a agi consciencieusement et que nous serions bien mieux de ne pas attaquer les motifs de l'officier-rapporteur à moins d'avoir des preuves très fortes pour nous pousser au contraire. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Ellis) a cru qu'il ne pouvait rien faire de mieux dans les intérêts de la justice et de l'équité que de lire un prétendu discours de M. Baird à l'époque de la déclaration. Pourrais-je demander à l'honorable député à quelle source on a puisé ces renseignements?

Garantira-t-il que tel a été en effet le discours de M. Baird ? Ne sait-il pas que ce discours a été publié dans un journal hostile à M. Baird et à son parti ? Ne sait-il pas que ces paroles ont été niées publiquement ? Se lèvera-t-il en Chambre pour en garantir l'exactitude.

M. ELLIS: Ces paroles ont été rapportées par un des meilleurs reporters de la presse de Saint Jean, et M. Baird ne les a jamais niées à ma connaissance.

M. FOSTER: Dans quel journal ?

M. ELLIS: Le *Daily Telegraph*.

M. FOSTER: Tous ceux qui connaissent ce journal et la ligne de conduite qu'il a suivie pendant les deux dernières années, exigeront un témoignage plus fort pour admettre la vérité de ce qu'on affirme. Toutefois cela prouve dans quelles dispositions d'esprit se trouvent ceux qui voudraient juger cette cause qui affecte les droits du peuple et des individus. Ces messieurs prennent un rapport de journal fanatique qui n'a pas une grande réputation de véracité, rapport dont l'authenticité a été attaquée, et ils nous citent cela comme une preuve. Ces choses-là sont peu compatibles avec les dispositions qu'il faut avoir pour juger une cause de cette importance.

L'honorable député de la ville de Saint-Jean a dit que cette cause est la cause du peuple contre M. Baird. S'il en est ainsi pourquoi ne pas donner à M. Baird une chance d'être entendu ? Mes honorables amis voudraient décider la cause ici à la vapeur. Je ne suis pas avocat et cette affaire m'embarrasse. Les membres de cette Chambre qui n'appartiennent pas à la profession légale ne sont pas en état de décider cette question. La première question à poser est celle-ci: Qui est candidat à une élection ? Ce n'est pas le premier venu qui met son nom devant les électeurs. Il y a certaines formalités à suivre pour devenir candidat, et on a beau avoir des mérites, on n'est candidat aux yeux de la loi que si l'on suit ces formalités. Le candidat du comté de Queen's, pour qui l'opposition réclame aujourd'hui un siège, est-il devenu candidat dans le sens légal du mot ? A-t-il suivi les formalités prescrites par la loi ? Voilà une question que les avocats sont appelés à décider ; ceux qui n'appartiennent pas à la profession ne peuvent pas la résoudre en un moment. Une autre question est celle-ci : L'officier-rapporteur a-t-il des pouvoirs judiciaires ? Les membres de la gauche ont admis qu'il en a. Il s'agit de savoir la limite de ces pouvoirs et l'époque où il cesse d'en être revêtu. Voilà une question à faire décider par les avocats ; c'est une question pour les juges et non pas une question que les gens qui n'ont pas d'expérience légale peuvent décider promptement. Il y a aussi la question des précédents. J'en ai entendu citer un grand nombre ce soir.

Je n'en comprends pas bien la portée et je crois qu'aucun député qui n'aurait pas étudié les causes lui-même et qui n'aurait pas vérifié quelles sont les lois et les circonstances sur lesquelles ces précédents sont appuyés, ne pourra voir si ces précédents s'appliquent parfaitement au cas dont nous nous occupons. Nous devrions laisser ces causes aux tribunaux du pays auxquels la sagesse du parlement les a confiées, et les tribunaux verraient à ce que les droits du peuple ne soient pas loués aux pieds.

On a soulevé cette question pour donner un siège à un homme qui n'a pas été déclaré élu par l'officier-rapporteur, et c'est une raison pour que cette question ne soit déidée qu'après avoir été bien examinée par les meilleurs avocats de la Chambre. Je voterai pour que l'affaire soit renvoyée au comité des privilèges et élections, qui l'examinera sous toutes ses faces, érudiera les précédents, et nous donnera le bénéfice d'un travail judiciaire calme et raisonné. J'ai une trop haute opinion des honorables députés qui composent le comité des privilèges et élections pour croire que lorsqu'ils discuteront cette question ils se montreront partisans. Je pense qu'ils examineront la question avec

M. FOSTER

l'esprit de justice qui peut caractériser la profession et que nous y gagnerons à avoir leur rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis convaincu que l'honorable ministre a consenti à suivre la tactique recommandée par l'honorable ministre de la justice après avoir eu la précaution de bien examiner toutes les raisons qui ont été discutées ; et je dois reconnaître que c'est un grand honneur pour l'honorable ministre d'avoir pris tant de temps pour arriver à une conclusion. A tout événement, je crois que la conclusion que la Chambre tirera de toute cette affaire, conclusion que le pays en a déjà tirée sans doute, c'est qu'il est très inconvenant pour le gouvernement de faire le choix des officiers rapporteurs à son gré. Si les honorables membres de la droite désirent que la Chambre ne soit pas accusée de complicité en cette affaire ils feront quelque chose, dès cette session, pour se débarrasser de ce pouvoir odieux et le remettre à la magistrature comme on le fait ailleurs ou dans les mains de quelques fonctionnaires plus permanents qui peuvent avoir raison de compter sur la confiance des deux partis. Quel est le fait principal de cette affaire ? On nous a demandé des précédents. Je ne suis pas surpris que l'on n'ait pu trouver de précédents. Je crois que cet outrage est sans précédent dans les annales de n'importe quel corps représentatif, et si l'on n'a pas cité de précédents, c'est qu'il n'y en a pas. Mais je voudrais savoir s'il n'est pas vrai, comme je l'ai entendu dire en plusieurs circonstances, qu'il y a des deux côtés de cette Chambre, un nombre considérable de députés dont les dépôts n'ont pas été faits par des agents autorisés et qui, si la décision de cet officier-rapporteur est juste, n'ont aucun droit de siéger ici. Je suis informé—on pourra me contredire si je suis mal informé—que même l'honorable premier ministre représenté le comté de Carleton malgré une irrégularité de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est une erreur complète.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, je suis très content d'apprendre cela, parce que c'aurait été une chose extraordinaire et sans précédent de voir un premier ministre s'éger ici dans des circonstances semblables à celles qu'on invoquerait pour priver M. King de son siège ; mais dans tous les cas, on a dit la même chose de plusieurs députés qui sont ici maintenant. Il me semble que toute cette affaire repose sur des arguties qui sont les plus pitoyables et les plus misérables dont j'aie jamais entendu parler. Prenons ces statuts refondus sur lesquels on a appelé l'attention de la Chambre et que je vais citer encore. Que disent ils au sujet des élections ? Voici le texte :

Le bulletin de présentation ne sera valide à moins que la somme de \$200 n'ait été versée entre les mains de l'officier-rapporteur lorsque le bulletin de présentation lui sera remis.

Et plus loin :

Et le reçu de l'officier-rapporteur sera dans chaque cas une preuve suffisante de la production du bulletin de présentation, du consentement du candidat et du paiement ci-dessus mentionné.

Si une loi peut avoir une signification bien claire, il me semble que cet article a été passé justement pour prévenir ces sophismes, ces erreurs et ces arguties au moyen desquels on peut priver un député de son siège temporairement comme dans le cas de mon ami de King.

Il me semble que l'on n'a pas besoin de la science de quarante avocats pour décider cette question. Les faits sont clairs comme le jour. Tout le monde en cette Chambre voit qu'une grande injustice a été commise ; tout le monde a dit la même chose en dehors de cette Chambre, et les journaux des deux partis—rendons-leur cette justice—ont admis que l'on a commis un outrage de la plus haute gravité en essayant de donner à M. Baird le siège de M. King. On sait parfaitement bien que l'officier-rapporteur s'est mis lui-

même dans l'impossibilité d'attaquer la légalité du dépôt. D'après les documents déposés sur la table de cette Chambre, n'a-t-il pas accordé un poll? N'a-t-il pas donné avis à tous les habitants, à tous les électeurs du comté de Queen qu'une élection aurait lieu; cette élection n'a-t-elle pas eu lieu et n'est-ce pas des semaines après cette irrégularité comme on l'appelle que l'officier-rapporteur a essayé de revenir sur sa propre décision? Je ne ferai que quelques remarques. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de partisans du gouvernement qui pensent autrement que nous sur cette question; je crois que nous sommes presque tous d'avis qu'une injustice flagrante a été faite à M. King et que cette Chambre devrait la réparer tout de suite. Si les rôles étaient changés, si un officier-rapporteur avait fait la folie de priver de son siège ou d'essayer à priver de son siège un partisan du premier ministre, pour des raisons si frivoles, vingt-quatre heures ne se seraient pas écoulées après votre élection, M. l'Orateur, que déjà l'officier-rapporteur aurait été à la barre de la Chambre pour voir amender ce bref. Malgré tout ce qui a eu lieu, j'espère que dans ce nouveau parlement, en cette circonstance solennelle, où nous sommes appelés à protéger les droits du peuple et nos propres droits, on trouvera assez de députés, même parmi les membres de la droite, pour accomplir cet acte sage, prudent et généreux qu'on nous demande d'accomplir en renversant la décision de l'officier-rapporteur, en recevant celui qui d'après la preuve est l'élu du peuple, et en laissant M. Baird s'adresser aux tribunaux pour faire valoir ses droits. Si comme l'ont prétendu deux ou trois députés il y a quelque difficulté légale à l'encontre des droits de M. Baird, je suis certain que les deux partis seront heureux de s'entendre pour la faire disparaître. Il faut considérer une autre chose. Qui était officier-rapporteur?

L'honorable ministre qui vient de prendre la parole a eu la bonté de donner un certificat de bonne conduite à cet officier-rapporteur. Je ne le connais pas personnellement, mais je n'hésite pas à dire que celui qui a commis cette iniquité était le dernier homme à qui le gouvernement devait donner cette position. Il était l'agent de confiance du gouvernement; il était le secrétaire de l'association conservatrice de ce comté, et je dois dire que des ministres qui se respectent n'auraient pas dû faire cette nomination inconvenante; ils n'auraient pas dû choisir le secrétaire de l'association conservatrice, leur partisan le plus actif pour en faire le juge de M. King, le malheureux candidat pour qui nous demandons justice.

M. MACDONALD (Victoria): Les honorables députés de la gauche se sont attachés principalement au mérite de la question pendant que les membres de la droite combattent pour un principe qu'on semble oublier de l'autre côté. Je ne vois pas que les droits de M. Baird, ou les droits de M. King, ou les droits du comté de Queen, soient en jeu dans le moment, mais pour moi il s'agit des droits de la province du Nouveau-Brunswick et de tout le Canada. Il n'y a aucune différence entre le fait d'élire un candidat à la place de l'autre parce qu'il aurait eu plus de votes, et le fait de lui donner le siège pour des raisons qui rendent l'élection de son adversaire nulle. L'honorable préopinant dit qu'on ne trouve pas de précédent pour le cas d'un candidat proclamé élu malgré qu'il ait été en minorité. En 1875, pendant que l'honorable député était au pouvoir, une élection eut lieu dans le comté de Victoria, que j'ai l'honneur de représenter. Le gouvernement laissa de côté le shérif du comté, un des deux fonctionnaires qu'il devait choisir, et il offrit la position d'officier-rapporteur à un autre qui refusa. On n'offrit jamais la charge au shérif et l'on donna pour raison qu'il était occupé dans une élection locale.

Cependant, en 1878 et en 1883, les élections locales et fédérales ont eu lieu en même temps, et le shérif a agi comme officier-rapporteur dans les deux cas, sans que personne en ait souffert ou ait protesté. On offrit la nomina-

tion au régistrateur, qui refusa pour différentes raisons, la principale était qu'on avait ignoré le shérif. On nomma le beau-frère d'un des candidats qui se présentait alors dans les intérêts du gouvernement. Je dois dire que toute personne impartiale sera d'avis d'après moi qu'il vaudrait mieux nommer un partisan à une charge judiciaire que de faire présider une élection par le beau-frère d'un candidat.

A tout événement on présenta plus tard à la Chambre une pétition dont je tiens une copie. Elle est signée par seize juges de paix libéraux de ce comté, un député ami de l'administration libérale de la Nouvelle-Écosse dont les sympathies sont pour le parti libéral à Ottawa. Je vois que l'on alléguait dans cette pétition que l'officier-rapporteur avait refusé de compter les bulletins de vote d'une partie du comté en donnant pour raison qu'il y avait une boîte dans laquelle le sous-officier-rapporteur n'avait pas déposé un état indiquant le nombre des votes enregistrés. Le jour de la proclamation cela avait été découvert et le sous-officier-rapporteur qui était présent avait remis à l'officier-rapporteur une déclaration dans laquelle il indiquait le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat, et il avait offert de reconnaître cette déclaration sous serment devant l'officier-rapporteur. Cette offre fut rejetée et le candidat de la minorité siégea un an dans cette Chambre parce que les votes de ce district ne furent pas comptés. Jusqu'à présent je n'ai jamais entendu dire que cet officier ait agi ainsi pour favoriser un parti plutôt que l'autre. Mon opinion est qu'il croyait sincèrement qu'il n'avait pas le droit de prendre un état qui n'était pas contenu dans la boîte. Cette pétition que nous avons ici rapportait ces faits que je mentionne. Elle disait que si l'on comptait tous les bulletins de votes, le candidat qui n'était pas proclamé avait une majorité de trente-six. Lorsque l'honorable chef de l'opposition qui était alors membre du gouvernement présenta cette pétition, il dit que la Chambre ayant renvoyé les contestations d'élections aux tribunaux, il ne consentirait pas à faire une enquête sur cette affaire en cette Chambre. Il émit la doctrine que lorsqu'on a à se plaindre d'un acte d'un officier-rapporteur, c'est aux tribunaux qu'il faut s'adresser, et il dit qu'il ne consentirait jamais à ce que les tribunaux s'occupassent de ces choses. Il ajouta cependant que pour une affaire qui ne serait pas de la juridiction des tribunaux, il voulait bien de l'intervention de cette Chambre. J'ai ici ses paroles.

Après avoir lu la pétition il dit :

Mais la plupart des actes dont on pourrait accuser un officier-rapporteur serait nécessairement du domaine des tribunaux, et comme les principaux actes dont on se plaint ici pourraient convenablement être examinés dans une contestation d'élection, je ne crois pas qu'il soit conforme à l'esprit de la loi d'inviter la Chambre à faire une enquête sur la conduite de ce fonctionnaire à cette phase de la procédure. Je regretterais que la Chambre se fut privée par la loi des élections contestées de son contrôle sur les officiers-rapporteurs ou de son droit de faire des enquêtes au sujet des accusations portées contre eux et de les punir de leur mauvaise conduite, mais lorsque le parlement a confié l'instruction des causes d'élection aux juges et qu'il a dit que les officiers-rapporteurs pourraient être mis en cause, le parlement a déclaré par là qu'il préfère ce mode d'enquête, ou que, à tout événement, un pétitionnaire peut adopter ce moyen. Dans ces circonstances, je ne crois pas devoir demander à la Chambre de faire une enquête sur la conduite de cet officier-rapporteur pendant que le procès d'élection s'instruit. La nomination de l'officier-rapporteur est une question différente.

Il donna pour raison que le shérif avait d'autres engagements. Tel n'était pas le cas, parce que l'on n'offrit jamais le bref au shérif. On l'offrit ensuite au régistrateur, qui refusa parce que le shérif avait été ignoré et qu'on ne devait pas choisir une autre personne que le shérif dans son opinion. Une autre personne fut donc nommée. Il se peut que les honorables membres de la gauche voient une différence entre cette affaire et celle qui nous occupe. Quant à moi, je n'en vois pas. Si en rejetant un vote on a changé le résultat et élu le candidat d'une minorité, je ne vois pas quelle différence il y aurait ou si on avait rejeté deux cents votes, le résultat étant le même. Je regretterais beaucoup qu'on permit à la Chambre d'élire qui que ce soit. J'aurais

été prêt à voter directement contre la motion, plutôt que de voter en faveur de l'amendement pour renvoyer la question à un comité de la Chambre.

On a signalé un autre point qui se trouve contenu dans l'article 63 de la loi de 1874 :

Toutes les élections qui auront lieu après la passation du présent acte seront sujettes à ses dispositions, et leur validité ne sera contestée qu'en conformité de ses dispositions.

M. Bourinot, dans son travail parlementaire, dit que la Chambre a souvent refusé de considérer ces pétitions ; et en effet, depuis 1833, il est bien clair que la Chambre ne doit pas intervenir dans les affaires qui sont du ressort des tribunaux. Et la Chambre a refusé invariablement d'intervenir chaque fois que le temps accordé pour contester une élection n'était pas expiré. Je lis à la page 121 du livre de M. Bourinot :

Dans tous les cas il est toujours régulier de recevoir une pétition qui expose des griefs et demande un remède, pourvu qu'elle n'attaque pas l'élection d'un député dans le sens de la loi des élections contestées de 1874.

J'aurais préféré de beaucoup que la Chambre eût repoussé formellement la motion.

M. PATERSON (Brant) : Après les remarques de l'honorable député, il est peut-être nécessaire qu'un membre de cette Chambre qui n'appartient pas à la profession légale donne ses raisons avant de voter. J'ai entendu l'honorable ministre de la marine dire qu'il est étranger à la profession, et par conséquent incapable de juger cette question. Il veut se décharger de toute responsabilité en cette affaire. Il veut soumettre la question au comité des privilèges et élections et la renvoyer ensuite aux tribunaux. Cependant, l'opinion de l'honorable ministre qui n'appartient pas au barreau, n'a aucune valeur d'après sa propre déclaration sur une question de cette nature. Il s'est dit incompetent, et je ne veux pas nier qu'il le soit. Mais je ferai remarquer que puisqu'il est incompetent, il aurait été beaucoup plus convenable pour lui de montrer sa modestie en s'abstenant de prendre part au débat. Chacun ne devrait parler que des questions qu'il connaît.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors asseyez-vous.

M. PATERSON (Brant) : J'en connais quelque chose, et c'est pour cela que je prends la parole, mais parmi les membres de la droite qui me donnent cet avis, il y en a qui font bien de rester à leur siège. Toutefois, je doute fort que ce soit par modestie qu'ils y restent. Il y en a peut-être qui ont honte de défendre l'acte qu'on veut leur faire approuver de leur vote. Quant à moi, M. l'Orateur, je sens que je puis aborder cette question avec l'esprit d'impartialité qu'il faut. Nous pouvons dire nous aussi, que nous jouons ici le rôle d'un jury qui est appelé à prononcer un verdict. Quand nous avons des élections générales, nous disons que nous faisons appel au jury de nos compatriotes, et un jury de nos compatriotes a dit que George G. King devrait siéger en cette Chambre comme représentant du comté de Queen, N.-B. ; néanmoins nous sommes aujourd'hui en présence d'un effort pour annuler le verdict du jury et perpétuer ce que je crois être un attentat contre les droits et les libertés de ce parlement. Nous devrions donc aborder cette question comme des juges, et j'approuve l'honorable député de Pictou (M. Tupper)—bien que je ne puisse pas aller aussi loin que lui—quand il dit que nous ne pouvons pas cependant nous débarrasser complètement de tout sentiment de parti. Je suppose qu'il est impossible d'oublier à quel parti nous appartenons. Mais par le vote que je suis pour donner, je sens que je vais exprimer la sincère conviction de mon esprit, et ce sera à la Chambre de décider si je suis aveuglé ou non par l'esprit de parti. Je crois que ma conclusion est honnête et juste, et je n'hésite pas à voter dans le sens que m'indique mon intelligence. La question est simple ; c'est une question que tous les membres de cette Chambre sont

capables de décider comme les avocats. Et je dirai ici que c'est une opinion répandue dans ma province qu'il y a beaucoup trop d'avocats en cette Chambre, qu'on s'y livre à beaucoup trop d'arguties et qu'on y fait trop de lois dans l'intérêt de cette profession. Je ne sais pas si cette opinion existe dans les autres provinces, et je dois ajouter que je ne la partage pas entièrement, car je crois qu'il faut des avocats pour la direction de la procédure, et que plusieurs d'entre eux font honneur à cette Chambre.

Quoiqu'il en soit, lorsqu'on aura lu et compris dans le pays le discours de l'honorable ministre de la justice—le ministre qui est censé être en parlement pour faire triompher la justice—lorsqu'on aura lu aussi le discours de l'honorable député de Pictou (M. Tupper), qui abonde en questions de forme, en sophisme et en arguties dont l'objet est de faire repousser une juste demande, ce sentiment d'hostilité dans le pays contre la profession deviendra plus profond et plus intense.

Maintenant je crois que chaque membre de cette Chambre, même le ministre de la marine et des pêcheries, est capable de se former une opinion sur la question débattue aujourd'hui, bien que l'honorable ministre ait dit qu'il n'était pas capable d'arriver lui-même à une conclusion. Si l'honorable ministre était conséquent que ferait-il ? Il devrait voter contre l'amendement, de même que contre la motion principale, attendu qu'il n'est pas apte à se prononcer sur la matière parce qu'il n'appartient pas au barreau.

L'honorable ministre prétend que nous devons voter contre la motion et renvoyer la question aux tribunaux.

D'après l'honorable ministre de la justice et l'honorable député de Pictou (M. Tupper), cette question doit être laissée à la décision des cours et non pas à l'appréciation de la Chambre ou d'un de ses comités. Rappelons-nous cependant que nous sommes responsables envers nos commettants du vote que nous sommes sur le point de donner. Je prétends être capable de me prononcer en n'importe quelle question que l'on soumet à ce parlement, et je sais quelle responsabilité j'assume à l'égard du pays en exprimant mon opinion. Je pourrai dire à mes électeurs : une élection eut lieu un jour dans le comté de Queen ; l'officier-rapporteur reçut les bulletins de présentation de deux candidats ; les dépôts nécessaires furent faits ; des regus furent donnés ; le nom de M. King et de M. Baird furent imprimés sur les avis affichés dans le comté ; les électeurs vinrent enregistrer leurs votes ; les bulletins de vote furent comptés, et l'on constata que la majorité des électeurs de la division électorale avait choisi M. King. Malgré cela on souleva des objections légales au sujet du dépôt, bien que le candidat eut un regu, et la Chambre enleva au candidat de la majorité le siège qu'il avait droit d'avoir pour le donner au candidat de la minorité. Je dirai à mes commettants que lorsque cette question a été débattue, on a proposé d'amender le bref en y insérant le nom du candidat de la majorité. C'est une proposition qui se recommande à tout honnête homme, quelque soit son parti politique, et je suis prêt à entreprendre de justifier mon vote en faveur de cette proposition auprès de tous mes électeurs, et je suis certain qu'ils ne me blâmeront pas. Il n'y a pas deux manières d'envisager cette question. Il ne s'agit pas ici de faire une longue argumentation ; il faut rendre justice à qui justice est due. Donnez le siège à celui qui est élu, et ensuite si les tribunaux doivent intervenir, laissez-les intervenir, mais que cela soit de la manière régulière.

Tout ce qui se passe ici est bien propre à décourager celui qui aime son pays. Les manœuvres des dernières élections sont suffisantes pour faire rougir un Canadien. On a vu le gouvernement s'arroger le pouvoir de choisir ses propres officiers-rapporteurs, et essayer par le bill du cens électoral, la loi changeant la délimitation des comtés et d'autres actes, d'étouffer "la libre expression de la volonté populaire." Tout cela est propre à décourager les Canadiens qui désirent que nous reconnaissons en ce pays,

quelles que soient nos divisions politiques, que nous ayons été dans le gouvernement constitutionnel et que nous voulons que la majorité exerce son droit de gouverner. Ce n'est pas aux membres de la droite de nous taxer de partialité en cette affaire. Quant à moi, à tout événement, je désire juger cette question avec impartialité, et je crois que nous sommes tous animés des mêmes dispositions. Il y a telle chose qu'une honnête indignation, et lorsque nous sommes en position d'empêcher la perpétration d'une injustice nous ne devons pas hésiter, quelle que soit la majorité de la Chambre. Est-ce trop demander à ces messieurs de la droite qui ont commis des irrégularités comme celles du comté de Queen, de ne pas enlever le mandat du député élu et de lui rendre justice, vu surtout qu'il se trouvait dans des circonstances parfaitement analogues ? D'après ce qu'on me dit, les deux députés de la ville et quelques autres sont dans le même cas. Chacun des membres de la droite sait quelle est sa position particulière. Tous les faits ne seront peut-être pas connus avant quelque temps, mais quand ils le seront, si l'on constate que d'autres députés ont commis les mêmes irrégularités et que malgré cela ils auront voté pour le candidat de la minorité, ce sera un joli sujet de méditation pour le pays. J'ai des opinions bien arrêtées sur cette question. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un député de l'opposition que je tiens ce langage ; ce n'est pas à cause de ma profonde amitié pour le député que l'on prive de son siège ; mais je tiens à ce que justice soit faite, et je sais que le gouvernement a une majorité et qu'un changement d'une ou deux voix ne lui fera rien.

Si j'examinais cette question à un point de vue de parti, je pourrais croire qu'il serait de notre avantage, après avoir présenté tous ces faits inattaquables que n'ont pu ébranler les arguments de la droite, de laisser le gouvernement perpétrer cet attentat contre les libertés du peuple, et de faire le pays juge de la situation. L'année dernière l'opinion publique a été surprise de voir le premier ministre se transporter dans York-Est pour profiter, d'après le rapport d'un journal, de la maladie d'un des plus grands hommes de cette Chambre qui a ruiné sa santé et perdu au service du pays cette voix autrefois puissante que n'entend plus le parlement. L'opinion publique a été surprise d'apprendre que l'honorable premier ministre était allé demander aux électeurs de ce comté de repousser l'honorable M. Mackenzie pour élire M. Alfred Boulton. M. l'Orateur, dans la chaleur des luttes électorales il se passe des choses que nous regrettons d'apprendre ensuite, mais il me semble que l'honorable premier ministre aurait fait un acte généreux, quelque chose de chevaleresque même s'il s'était abstenu d'aller combattre un des hommes les plus honorables, les plus capables et les plus honnêtes de la vie publique, de l'aveu des conservateurs comme des libéraux, et si au moins il avait négligé d'invoquer la faiblesse physique de cet adversaire comme une raison de voter en faveur de M. Alfred Boulton. Ces messieurs de la droite parlent de maintenir de bons sentiments entre les hommes publics ; mais je leur demanderai de se mettre à la place des membres de l'opposition ; je leur demanderai ce qu'ils auraient fait s'ils avaient été à notre place lorsqu'on nous a imposé ce bill qui a changé la carte des comtés et qui nous en a fait perdre plusieurs. Qu'auraient-ils fait s'ils avaient été à notre place lorsqu'on a cherché à éliminer de la Chambre nos meilleurs hommes par un acte de parlement, malgré la volonté du peuple ? Nous ne nous sommes pas laissés abattre ; nous avons accepté la situation, et nous avons fait tous nos efforts pour faire triompher les principes que nous croyons avantageux au pays. Nous sommes ici pour cela. Nous ne cherchons pas un triomphe de parti dans le débat actuel, mais je me réjouis de penser que l'on trouvera tous les membres du parti libéral du côté de la justice, du côté du peuple, du côté des droits constitutionnels, du côté de ceux qui demandent que le peuple soit représenté en cette Chambre.

M. SPROULE : L'honorable préopinant vient de nous donner la meilleure preuve de la nécessité de renvoyer cette question devant un autre tribunal que cette Chambre. Les députés de la gauche auront beau faire preuve de bonne humeur, ils ont employé dans ce débat des épithètes qui fournissent la preuve de l'impartialité qu'on aurait à attendre d'eux s'ils étaient chargés de juger cette affaire. L'honorable député de Brant, M. Paterson, nous a donné un autre exemple de ce que j'appellerais cette espèce de rage politique dont on a eu des échantillons lors du débat sur la loi du cens électoral, et chaque fois que l'on parle de cette loi depuis qu'elle a été adoptée, ces messieurs manifestent une aigreur et un esprit de vengeance qui n'est pas compatible avec cette impartialité que l'on est en droit d'attendre d'un juge dans des affaires comme celle-ci. Je demanderai, d'abord, pourquoi cette Chambre nomme un comité des privilèges et élections au commencement de chaque session ? Suppose-t-on que ce comité est nommé pour ne rien faire ? Si l'on nomme ce comité pour lui faire faire quelque chose, il me paraît évident qu'il doit s'occuper d'une cause comme celle-ci. M. Bourinot, qui est considéré comme une très forte autorité, dit que ce comité est considéré comme le plus important de la Chambre des communes, et qu'il aura le pouvoir de faire des enquêtes sur toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre. Mais il y a d'autres choses à considérer relativement à cette affaire avant de donner une décision. Je crois que nous devons supposer au moins qu'il y a quelque honnêteté dans la nature humaine, et si nous songeons que ceux qui violent les principes de cette loi sont certains d'être punis, nous devons penser—dans le cas où nous acceptons la version des membres de la gauche—que l'officier-rapporteur était non seulement dépourvu de sens commun et peu enclin à faire le bien, mais qu'il ne craignait aucunement la punition qui attend les offenses de la nature de la sienne.

D'abord l'officier-rapporteur fait serment qu'il remplira son devoir, qu'il agira fidèlement, sans partialité, ni crainte, ni faveur, ni affection. S'il viole ce serment, comme le supposent les honorables membres de la gauche, et s'il le viole délibérément, il se parjure et il prouve qu'il est tombé si bas dans la malhonnêteté et le vice qu'il ne mérite plus d'être reconnu dans la société respectable. Personne n'a prétendu jusqu'à présent que l'officier-rapporteur du comté de Queen n'est pas un homme respectable dont les intentions étaient honnêtes. Si donc nous supposons que cet homme avait des intentions honnêtes et qu'il a voulu être fidèle à son serment, tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il n'a pas interprété la loi comme d'autres l'interprètent. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a dit que nous n'avons là qu'une preuve que nous pourrions avoir à déplorer si les officiers-rapporteurs n'étaient pas les shérifs ou les régistrateurs, d'après la méthode suivie autrefois. L'honorable député oublie que pendant le dernier parlement nous avons eu à nous occuper d'un shérif qui, en qualité d'officier-rapporteur, avait proclamé deux candidats élus, et qui fut destitué à cause même de cet acte, qui ne serait pas arrivé, disent nos contradicteurs, si cet officier-rapporteur avait été un shérif ou un régistrateur.

Si mes renseignements sont exacts, l'officier-rapporteur du comté de Queen n'était pas avocat. Comment a-t-il interprété cet article de la loi qui dit qu'aucun paiement, prêt ou dépôt en faveur d'un candidat, avant, pendant ou après l'élection, à cause de cette élection, ne sera fait autrement que par l'agent d'élection. S'il a cru que, d'après la loi, ce dépôt qui est fait au nom des candidats, doit être fait par l'agent d'élection, bien qu'il n'ait pas tenu compte de la chose d'abord et qu'il ait décidé de revenir sur ce qu'il avait fait, je crois que nous avons le droit de supposer que ses intentions étaient honnêtes, en tant que ses connaissances légales pouvaient le guider. Est-il étonnant que nous trouvions tant d'opinions sur l'interprétation de la loi dans un cas de ce genre, quand nous voyons les membres du barreau en cette Chambre, exprimer des opinions si con-

tradictaires ? Est-il étonnant que cet officier-rapporteur, qui est ni un avocat, ni un juge, n'ait pas été de l'opinion de quelques-uns des meilleurs juriconsultes du pays ?

Je crois que l'officier-rapporteur a agi honnêtement d'après l'interprétation qu'il croyait devoir faire de la loi. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a cru devoir dire que cette interprétation équivaut à un crime, et que la Chambre devrait porter remède à cet abus. L'honorable député semble oublier que l'officier-rapporteur s'est exposé à une punition s'il a commis un crime. Il peut être poursuivi et condamné à une amende de \$500, et au paiement de tous les dommages que le candidat peut avoir subis par sa faute. Voilà un des châtimens. A part cela, il peut être poursuivi pour parjure s'il a violé son serment de propos délibéré, et l'importe quel électeur peut le poursuivre dans l'espace d'un an pour obtenir la somme de \$200. Devons-nous supposer que l'officier-rapporteur a oublié qu'il s'exposait à tout cela s'il foulait la loi aux pieds ? Il me semble que c'est aller bien loin que de dire qu'il a mal interprété la loi délibérément, et qu'il s'est laissé emporter par son zèle politique au point de déclarer élu le candidat que le peuple avait repoussé. L'honorable député d'Oxford-Sud a dit que nous avions violé la coutume suivie jusqu'ici en choisissant pour officier-rapporteur d'autres personnes que les shérifs ou les registrateurs. Je crois que l'honorable député a oublié le comté d'Algoma. Le gouvernement provincial d'Ontario s'est réservé le droit d'ignorer les shérifs ou les registrateurs pour cause. Pourquoi a-t-il laissé de côté le shérif et le registrateur dans Algoma ? Les journaux disaient que c'était parce que ces hommes n'étaient pas assez vénaux pour remplir les vœux du gouvernement, qui leur préféra un partisan plus prononcé, disposé à agir à leur guise. Si je comprends les fonctions du parlement, il doit faire les lois et les tribunaux, les juges et les avocats sont chargés de les interpréter.

Dans le cas actuel, si l'on peut soumettre la question aux tribunaux, comme je n'en ai aucun doute, on n'a aucun droit de nous demander, à nous qui appartenons à un parti politique ou à l'autre, de donner notre interprétation de la loi et de jouer le rôle de juges ou de jurés. Si nous faisons cela je crois que nous ferons notre strict devoir en renvoyant cette affaire au comité des privilèges et élections, qui doit être chargé spécialement de ces causes ; et si ce comité ne peut pas décider cette question, qu'on la porte devant les tribunaux du pays. Le candidat qui croit avoir été traité injustement peut s'adresser aux cours. Il peut poursuivre pour parjure celui qui a violé la loi intentionnellement, et par ces moyens obtenir la reconnaissance des droits qu'il peut avoir. Mais il ne nous appartient pas de prendre cette cause en mains, parce qu'il n'est pas probable que la Chambre puisse la décider avec ce calme et cette impartialité qu'on trouverait chez des juges dont l'intérêt ne serait pas de favoriser un candidat ou l'autre dans un but politique.

M. AMYOT : Je suis surpris qu'on prétende nous soumettre un argument en disant que l'officier-rapporteur savait qu'il s'exposait à des amendes et que nous devons présumer qu'il n'a pas fait la faute intentionnellement. Cependant quand un meurtrier est amené devant la cour nous disons au jury : Cet homme devait savoir que s'il tuait son concitoyen il serait pendu.

L'officier-rapporteur est exposé à une amende de \$500.

Quand on voit dans un comté, un parti, je ne dirai pas lequel, dépenser de \$10,000 à \$20,000 pour assurer la défaite d'un adversaire, il est permis de dire que l'officier-rapporteur peut espérer, en retour d'une amende qu'on lui

M. SPROULE

aurait fait payer, une compensation de \$5,000 ou \$6,000, avec une augmentation de salaire.

M. SPROULE : Et le châtiment infligé au parjure ?

M. AMYOT : Oui, on le traduira peut-être devant un jury suborné d'avance, comme nous en avons eu quelques exemples. Quel spectacle avons-nous sous les yeux ce soir ? Près d'une moitié des députés les plus respectables de cette Chambre prendre la défense d'un officier-rapporteur qui a audacieusement enfreint la loi ; l'officier-rapporteur ne doit-il pas s'attendre, fût-il traduit en justice, à trouver dans un jury des hommes disposés à lui accorder la même protection ? Quelques-uns des témoins disparaissent, cela est arrivé plus d'une fois, un juré tombe malade, ou bien il se produit quelque autre incident de cette nature, et la loi devient lettre morte. L'officier-rapporteur a enfreint la loi ; nous ne voulons pas le taxer de mauvais foi ; mais nous disons qu'il a été ou un scélérat ou un fou, et dans l'un ou l'autre cas, il est indigne de la protection de cette Chambre. J'ai entendu tout à l'heure le député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) dire qu'il ne faut pas créer un précédent dangereux comme celui qui serait créé par l'action de cette Chambre, si elle prenait sur elle de punir l'officier-rapporteur. N'est-ce pas en faisant le contraire qu'elle établira ce précédent dangereux ; n'est-ce pas en décidant qu'aujourd'hui et à l'avenir l'élection d'un membre de cette Chambre dépendra du bon plaisir d'un seul fonctionnaire, choisi non par le ministre, mais par les amis politiques du ministre, que cette Chambre aura créé un dangereux précédent ? Oui, un tel précédent serait dangereux et scandaleux. Quel est l'homme qui a le droit de dire au candidat qui a obtenu la majorité, des votes qu'il est obligé de faire un dépôt de \$1,000, qu'il est obligé de lutter avec un adversaire qui lui, peut-être, n'a pas un sou pour garantir les frais et les lui rembourser ? Quel est celui qui a le droit de dire que l'homme qui a eu la majorité des votes est obligé de partir en quête de témoins et de s'exposer à l'incertitude d'un procès ? Dans le cas qui nous occupe l'esprit et la lettre de la loi sont d'accord que, quand un candidat a obtenu la majorité des votes, il est du devoir de l'officier-rapporteur de le déclarer élu.

Il n'en fait rien, et pour avoir été lui ou un scélérat ou un fou, il dit à sa victime : Payez les \$1,000 ; payez les témoins et les avocats, souffrez toute l'anxiété, et subissez toutes les conséquences de l'acte d'un scélérat ou d'un fou. Au cours de ce débat quelqu'un a dit qu'il ne fallait pas envisager cette question au point de vue de l'esprit de parti et de ses faux-fuyants, et j'espère que nous nous garderons en effet de ce danger. Quelle raison a-t-on donnée pour envoyer cette cause au comité ? Nous n'avons pas le droit de nous prononcer sur cette affaire, a-t-on dit—elle appartient aux tribunaux. A cela je répons que lors de l'installation de M. Macdonald, la loi était la même qu'aujourd'hui. Telle elle était, telle elle existe encore aujourd'hui la loi qui déclare que tous les droits, dans les élections contestées, appartiennent aux tribunaux. Et cependant nous avons vu l'honorable chef de ce gouvernement, tous les ministres et la grande majorité du parti conservateur, déclarer et de leur voix et de leur vote que ce parlement a conservé le droit qu'il a toujours eu de trancher les questions de privilèges. La question fut alors référée au comité, mais pour quel motif ? Parce qu'il fallait réunir des témoignages. Nous devons savoir si l'adversaire de M. Macdonald, à la date de l'élection, avait ou n'avait pas résigné son siège à la législature provinciale. Puis nous décidâmes, nous appuyant d'autorités, sur le principe que le parlement est souverain, qu'il est lui-même le gardien de sa dignité et de ses privilèges, et de la liberté non seulement du parlement, mais du peuple. Il fut reconnu en principe que le parlement avait le droit d'intervenir. Cette doctrine ne saurait être renversée ce soir par ceux-là même qui l'ont préconisée.

Étant admis par ce parti, que je respecte, que c'était alors notre devoir d'intervenir, nous appliquons ici le même

principe et nous ne faisons qu'un pas de plus dans son application. Je le demande : pourquoi référer cette cause au comité des privilèges et élections ? Quels faits voulons-nous éclaircir ? Une élection a-t-elle eu lieu ? Y avait-il deux candidats ? Cela n'est pas nié. Le dépôt a-t-il été fait ? Cela n'est pas nié. A-t-il été donné un reçu qui fait une preuve *primâ facie*, plus même, une preuve *juris et de jure*, que le dépôt a été fait régulièrement ? La chose n'est pas niée. Personne ne conteste qu'une élection a été faite, que les votes ont été enregistrés, que ce candidat, bien qu'il fût en minorité, a été déclaré élu en dépit de la loi et du sens commun, par un prétendu tribunal,—car il n'y avait alors rien qu'on puisse appeler un tribunal, mais les votes furent comptés par l'officier-rapporteur. Tous ces faits sont connus. Quels sont donc ceux qui peuvent être éclaircis par le comité ? Quelques recherches qu'aient pu faire les honorables députés qui ont pris la défense de l'officier-rapporteur, aucun d'eux n'a été capable de mentionner un seul fait qui demande l'action du comité pour être éclairci. Quelle peut donc être la raison qui nous doive engager à référer cette cause au comité ? Il n'en peut exister qu'une seule, et je ne prendrai pas sur moi de l'attribuer à ceux qui proposent la mesure ; mais cette mesure ne saurait avoir qu'un effet, essayer d'étouffer l'affaire de quelque manière et préparer la spoliation des droits de la majorité de ce comté en permettant qu'un homme qui ne représente que la minorité continue à siéger dans cette Chambre. Il ne serait pas d'une absurdité plus criante de prétendre que c'est à la minorité de ce côté-ci de gouverner, de prétendre qu'à raison de certaines fautes de l'officier-rapporteur la majorité n'a pas le droit de gouverner. C'est non seulement une question de justice, mais une question de dignité pour cette Chambre. C'est avec justesse qu'on a dit de l'honorable député qui a pris un siège qui lui est donné par la minorité que s'il avait eu pour ce parlement le respect auquel il a droit, il n'aurait jamais osé franchir le seuil de cette enceinte, il aurait tout de suite offert sa démission. Loin de là, il est venu prendre son siège et la majorité lui dit : Vous êtes un des nôtres, nous vous protégerons.

Un gouvernement ne peut faire de pareils actes bien souvent sans perdre sa réputation et saper par la base son existence même. Si nous demandons des précédents, il ne s'en trouve aucun. La loi est si claire que pas un officier-rapporteur n'est allé aussi loin que celui-ci. Les précédents sont souvent la science de ceux qui n'en ont pas d'autre ; s'il n'existe aucun précédent, il faut en établir un et apprendre aux fonctionnaires, à tout le monde, qu'on n'enfreint pas les provisions et les règlements de la loi sans encourir d'exemplaires châtements. Il mérite un châtement, et c'est à cette honorable Chambre, la gardienne de notre liberté, de prendre l'affaire en mains, d'infliger au coupable une punition juste et équitable, et de rendre à ce comté son véritable représentant. Je n'ai pas la prétention de jeter de la lumière sur cette cause, mais je veux enregistrer mon protest contre l'idée que parce que cette offense est punissable, il faut déclarer qu'il n'y a pas d'offense du tout. Une loi pareille serait la ruine de l'administration de la justice et de tous les tribunaux. Ce n'est rien moins que l'antipode du bon sens et de la droiture. On sait ce que l'esprit de parti peut faire ; on sait quels sont ceux dont relèvent les officiers-rapporteurs, combien ces derniers sont possédés par l'esprit de parti à commettre de graves erreurs. Et quand nous voyons ceux-là mêmes dont relèvent les fonctionnaires entraînés par un esprit de parti qui leur fait faire de nombreuses fautes, nous devons nous attendre à des choses pires encore de la part des partisans placés sur les degrés inférieurs de l'échelle. Quant à moi, tout esprit de parti à part, si je voyais sur un des sièges de la gauche un homme représentant d'une minorité, je refuserais de siéger avec lui ; autrement je ne me respecterais pas moi-même.

M. GIROUARD : Malgré l'heure avancée, j'espère qu'on m'accordera la permission de dire quelques mots. On a

prétendu qu'il n'existe aucune raison pour renvoyer cette cause au comité des privilèges et élections, puisqu'il ne nous reste aucun point à éclaircir. Mais en admettant cela, ne nous reste-t-il pas une importante question de droit à étudier, celle de savoir si nous pouvons nous occuper de cette question ou non. Je considère cette question comme très importante, et c'est la première fois qu'elle se présente.

En 1882, lors du débat au sujet de l'élection du comté de King, I. P. E., les mêmes points n'ont pas été soulevés. M. Cameron, le député de Huron, voulait que la question fut soumise, comme une cause spéciale, à la cour suprême du Canada, en vertu d'une décision expresse de la Chambre, et si je me rappelle bien, on prétendit que nous n'avions pas ce droit-là. Il n'y a pas eu de motion à cet effet. Nous n'avions pas le droit de nous occuper de l'affaire, en vertu de l'acte des élections contestées de 1874, qui régit encore les cas semblables. Si l'attention de la Chambre avait été attirée sur ce point, nous aurions pu soumettre la cause aux tribunaux ordinaires. Il y a une différence considérable entre cette cause et la cause actuelle. L'élection du comté de King eut lieu six mois avant la convention des Chambres, le délai pour produire une pétition d'élection était expiré, aucune preuve n'avait été produite, et le comté se trouvait sans représentant dans la Chambre. La question soulevée était celle-ci : Comme les tribunaux ne pouvaient pas s'occuper de l'affaire, allons-nous laisser le comté sans représentant ?

Dans le cas actuel le délai pour produire une pétition d'élection n'est pas expiré ; ceux qui se prétendent lésés conservent leurs droits intacts ; et la question à décider est de savoir si cette Chambre est le tribunal compétent pour juger.

D'après le statut, il est évident que nous n'avons aucune juridiction. Je maintiens que nous nous sommes départis de cette juridiction en faveur des tribunaux réguliers, et c'est à ces derniers qu'il faudrait s'adresser. Il ne s'agit pas d'une question de justice ou de fraude, mais simplement d'une question de légalité. Avons-nous le droit de juger la cause ? Voilà la question qui devrait être soumise au comité des privilèges et élections, et qui pourra y être discutée à fond. Les intéressés auront le droit d'être représentés par des conseils qui plaideront pour eux, et de plus nous ne serons pas exposés à juger sans examen suffisant, comme si nous étions appelés à décider ce soir. Ce sont là autant de raisons suffisantes pour engager la Chambre à renvoyer l'affaire devant le comité. La question est très importante ; aujourd'hui elle peut paraître une injustice évidente, et demain elle pourra paraître douteuse, et puisque vous avez les tribunaux que vous avez sagement investis du droit de décider ces causes, n'allez pas le leur reprendre.

Demain la cause pourrait paraître douteuse et une majorité préjugée aura privé un député de son siège.

Je terminerai en citant le statut pour démontrer que nous nous sommes réellement départis de notre juridiction. L'article 7 de l'acte des élections contestées de 1874, qui régit le cas actuel, puisque les statuts refondus ne sont devenus en vigueur que le 1er mars, dit :

La pétition se plaignant d'un rapport erroné, ou d'élection illégale d'un député, ou de l'absence de rapport, ou d'un double rapport—

Remarquez ces expressions : " Un rapport erroné." Cela veut dire, si l'élection a été tenue irrégulièrement, si tous les procédés ont été irréguliers jusqu'au jour de l'élection, s'il y a eu un rapport illégal ou faux, il nous faut alors nous adresser aux tribunaux. De plus, s'il n'y a pas de rapport, ou s'il y en a deux comme dans le cas du comté de King, Ile du Prince-Edouard, en 1883, il nous faut aussi nous adresser aux tribunaux, et malgré cela, le député de Saint-Jean (M. Skinner) par sa motion demande que nous décidions qui est élu et que nous déclarions que c'est le candidat de la majorité. Quel droit avons-nous d'agir ainsi ? L'article 29 du même statut dit :

A l'issue du procès le juge déclarera si le député dont l'élection ou le rapport est contesté, ou toute autre personne, est élu.

C'est le juge qui doit décider ce que vous nous demandez de faire. Vous n'avez aucune juridiction dans cette affaire, pas plus que le premier homme qui passe dans la rue. Lisez le dernier article, qui est encore plus précis, puisqu'il déclare que nous n'avons juridiction dans aucune question se rapportant à une élection.

Toute élection faite postérieurement à l'adoption de cet acte sera soumise aux dispositions du dit acte et ne pourra être contestée qu'en conformité avec les dites dispositions.

Je suis opposée à toute injustice et à toute tyrannie, soit de la part d'un fonctionnaire public ou de tout autre. Je suis aussi contre les fraudes électorales. Je veux la justice pour tous, mais je la veux d'une manière constitutionnelle, d'après les règles posées par le parlement du pays, et avant de venir au secours du comté de Queen ou du comté de King, je respecterai les lois passées par ce parlement, car je considère cela comme mon premier devoir. Pour cette raison j'aurais été disposé à ce que nous déclarions immédiatement que la Chambre n'a pas juridiction dans l'affaire; mais tous les députés ne sont peut-être pas prêts à se prononcer de suite; tout le monde dans cette Chambre n'est pas avocat.

M. WELSH : Dieu merci.

M. GIROUARD : Vous dites "Dieu merci," peut-être que si vous connaissiez plus la loi vous feriez un meilleur usage de votre intelligence dans cette affaire. Renvoyons la cause devant le comité des privilèges et élections, pour entendre les avocats des deux parties, et après quelques jours de délibération, nous serons peut-être en état d'arriver à une conclusion plus parfaite. Je n'exprime aucune opinion sur le mérite de la cause, je parle simplement de la question de juridiction.

M. FISHER : Si j'en juge par les dernières paroles de l'orateur qui m'a précédé, je ne crois pas professer pour la profession à laquelle il appartient, tout le respect qu'il voudrait nous voir lui porter. Il nous dit clairement et distinctement que lui, comme avocat, a étudié la question et croit que nous devons la laisser décider par les tribunaux, mais par sa conduite et son vote, il se déclare en faveur d'une opinion toute contraire. Si les avocats qui sont dans cette Chambre nous donnent un exemple comme celui-là, nous pouvons en conclure que ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats sont plus dignes de confiance dans leur décision, plus sincères en jugeant une question de justice et d'équité que les membres de l'honorable profession.

Je ne veux rien dire contre la profession d'avocat, ni prétendre qu'il y a trop d'avocats dans cette Chambre, mais d'après les exemples qui nous ont été donnés aujourd'hui par des avocats de l'autre côté de la Chambre, je crois qu'il est très important que nous ayons parmi nous quelques députés qui n'appartiennent pas à cette profession.

Tous les longs discours des honorables députés de la droite se résument à dire que nous n'avons pas juridiction dans cette affaire et qu'elle devrait aller devant les tribunaux. Si telle est leur opinion, pourquoi ne l'ont-ils pas dit; pourquoi n'ont-ils pas proposer une motion à cet effet, demandant que l'affaire soit renvoyée devant les tribunaux et déclarant que nous n'avons pas le droit d'en prendre connaissance? Ils veulent maintenant que l'affaire soit renvoyée devant le comité des privilèges et élections. Mais qu'est-ce que ce comité? En autant que je comprends la constitution des comités permanents de cette Chambre, ce sont des comités auxquels on délègue une partie du travail de cette Chambre, pour qu'ils fassent l'ouvrage et présentent un rapport qu'on nous demande ensuite d'adopter. Lorsque le comité des privilèges et élections présentera son rapport, la Chambre aura à se prononcer sur la question, comme on lui demande de se prononcer ce soir. Si cela veut dire quelque chose, ce n'est qu'un ajournement de la question, un ajournement de la date à laquelle la Chambre aura à se prononcer sur la question. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de

M. GIROUARD

saisir le comité des privilèges et élections de cette question, car nous sommes en possession de tous les faits. Ce n'est pas un cas comme celui cité par l'honorable député de Victoria, N.-E. (M. McDonald). Dans le cas qu'il cite, les détails de l'affaire étaient inconnus, les faits contestés, et il était nécessaire d'assigner des témoins afin d'arriver à une décision.

Dans un pareil cas, il serait peut-être juste de renvoyer la question aux tribunaux, où l'on pourrait mieux approfondir les détails; mais ici, nous avons dans les procès-verbaux chaque détail de cette cause. Les honorables députés n'ont pas dit s'il y avait des détails additionnels qu'ils se proposent de soumettre au comité des privilèges et élections, ou aux tribunaux, dans le cas où cette affaire serait portée devant les tribunaux; ainsi, nous occupons aujourd'hui une position aussi bonne que celle que nous occuperions si le comité avait rendu sa décision et présenté son rapport. Le seul avantage que nous obtiendrions serait qu'une légère partie de la majorité de ce comité exprimerait son opinion. Mais nous avons déjà eu l'opinion d'un grand nombre de membres de cette Chambre, d'un nombre tout aussi considérable, je crois, que celui des membres de ce comité, et je pense que nous sommes tout à fait justifiables de donner une décision immédiate. Ce n'est pas tant une question de droit qu'une question d'équité. On dit que nous ne devrions pas décider la question entre M. King et celui qui représente aujourd'hui ce comté. Ce n'est pas seulement ces deux hommes que cette affaire concerne, mais les électeurs de ce comté y sont aussi intéressés, et je crois que ce sont surtout ceux-là qu'il faut considérer. Les électeurs du comté ont, je crois, beaucoup plus de droit d'être considérés que tous ceux qui sont choisis par les électeurs.

J'ai été surpris d'entendre le ministre de la marine et des pêcheries parler du député actuel du comté de Queen, N. B. J'ai compris que le député de Saint-Jean (M. Skinner) avait fait allusion à quelques énoncés faits par le député actuel, et j'ai compris que le ministre de la marine avait dit que ces énoncés avaient été niés et que le député actuel ne les avait jamais faits. Ce député, je suppose, pourrait dire : "Sauvez-moi de mes amis," car, si jamais il a montré qu'il était un homme d'honneur, ça été lorsqu'il a fait ces énoncés, s'il les a faits, et ce n'est pas aujourd'hui, alors qu'il prend son siège en cette Chambre contre le gré des électeurs du comté qu'il est censé représenter. Si cet honorable monsieur ne s'est pas servi de ces expressions, je regrette de l'entendre dire. Je regrette de penser qu'il n'a jamais senti toute la responsabilité de ses actes, qu'il n'a jamais été poussé par ce haut sentiment d'honneur qui, je l'avais supposé, l'avait fait agir.

Mais, M. l'Orateur, il y a aussi une question à considérer relativement à l'officier-rapporteur, à qui l'honorable ministre de la marine a donné un caractère élevé. Cependant, je pense que nous avons assez de raisons à faire valoir sans être obligés d'enlever le caractère à qui que ce soit. Cet officier-rapporteur, lorsqu'il sut qu'il était dans la position d'un partisan actif, qu'il avait des relations confidentielles avec un des deux candidats, cet officier-rapporteur, dis-je, a accepté délibérément les fonctions de juge entre les deux candidats de ce comté. Un homme qui aurait eu une haute idée des devoirs de cette position, qui aurait eu des sentiments d'amour-propre, cet homme-là n'aurait pas accepté une position aussi anormale et aussi odieuse. Si l'officier-rapporteur avait été un homme comme celui dont le ministre de la marine a fait le portrait, il aurait refusé d'agir comme officier-rapporteur, puisqu'il occupait la charge de secrétaire de l'association conservatrice de ce comté. Vu que les faits nous sont clairement exposés, nous ne devrions pas, M. l'Orateur, les entourer d'arguties légales propres à porter le peuple du pays à croire que ces faits ne sont pas clairs comme le jour. Je puis seulement croire que cette proposition de renvoyer cette question au comité des privilèges et élections, est un projet au moyen duquel le gouvernement

se propose d'éviter à ses partisans un vote direct en cette Chambre ; si se propose aussi, par ce moyen, de se soustraire à la responsabilité d'un acte comme celui-ci. Il pense que le fait de s'abriter sous le rapport d'un comité empêchera le peuple du pays de connaître comme elle doit l'être la nature de cet acte ; le gouvernement espère, par là, échapper à la condamnation de tout esprit bien pensant du pays.

J'ai la confiance que ce débat a été conduit de façon à empêcher le gouvernement de réussir. Tout en parlant, je puis, je pense, défendre les honorables députés qui m'entourent et qui ont peut-être montré un peu de chaleur au cours de ce débat. Les honorables députés de la droite nous accusent de nous être montrés partisans. Tous les membres de la droite reconnaissent que l'honorable député qui a proposé cette motion, l'a fait judicieusement, sans préjugés de parti ; mais, après avoir entendu le discours de l'honorable ministre de la justice et ceux du député de Picton (M. Tupper), et d'autres, discours qui nous ont enlevé tout espoir de voir traiter cette question d'après ses mérites, discours qui nous ont enlevé tout espoir d'obtenir justice du gouvernement pour notre ami, l'ancien député de Queen, dans le dernier parlement, après tout cela, je ne m'étonne pas que les membres de la gauche se permettent de parler fortement ; s'ils ont montré quelque chaleur, c'est seulement parce qu'ils ont constaté que le gouvernement actuel était disposé à excuser cet outrage et qu'il n'était pas prêt à rendre justice à celui qui avait eu la majorité des suffrages.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Thompson :

Pour :

Messieurs

Audet,	Guillet,	Putnam,
Bain (Soulanges),	Haggart,	Reid,
Bergeron,	Hall,	Riopel,
Bergin,	Hesson,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hickey,	Robillard,
Boyle,	Jamieson,	Roome,
Brown,	Joncas,	Ross,
Bryson,	Kenny,	Royal,
Burns,	Labelle,	Rykert,
Cameron,	Landry,	Scarth,
Campbell (Digby),	Langevin (sir Hector),	Shakespeare,
Carling,	Macdonald (sir John),	Shanly,
Carpenter,	McCarthy,	Small,
Caron, (sir Adolphe),	McOulla,	Smith (sir Donald),
Chapleau,	McDonald (Victoria),	Smith (Ontario),
Chisholm,	McDougal (Picton),	Sproule,
Cockburn,	McDougal (C. Breton),	Stevenson,
Colby,	McGreery,	Taylor,
Costigan,	McKay,	Temple,
Coughlin,	McKeen,	Thérien,
Coulombe,	McLelan,	Thompson
Couture,	McMillan (Vaudreuil),	Tisdale,
Curran,	McNeill,	Tupper (sir Charles),
Daly,	Madill,	Tupper (Picton),
Davin,	Mara,	Tyrwhitt,
Davis,	Marshall,	Vanasse,
Dawson,	Masson,	Wallace,
Denison,	Mills (Annapolis),	Ward,
Derjardins,	Moncreiff,	White (Oardwell),
Ferguson (Leeds & Gren),	Montague,	White (Renfrew),
Foster,	Montplaisir,	Wilmot,
Freeman,	O'Brien,	Wilson (Argenteuil),
Gaudet,	Perley (Assiniboia),	Wilson (Lennox),
Girouard,	Perley (Ottawa),	Wood (Brockville),
Gordon,	Pope,	Wood (Westmoreland),
Grandbois,	Porter,	Wright.—109.
Guilbault,		

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Edgar,	McMillan (Huron),
Armstrong,	Eisenhauer,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Ellis,	Mallory,
Barron,	Fiset,	Mills (Bothwell),
Béchar,	Fisher,	Mitchell,
Bernier,	Flynn,	Muločk,
Blake,	Gauthier,	Paterson (Brant),
Borden,	Geoffrion,	Patterson (Essex),
Bourassa,	Gigault,	Perry,
Bowman,	Gillmor,	Platt,
Brien,	Godbout,	Rinfret,

Campbell (Kent),	Guay,	Robertson (King's, I.P.E.),
Campbell (Renfrew),	Hale,	Robertson (Shelburne),
Cartwright (sir Richd),	Holton,	Ste. Marie,
Casey,	Innes,	Scriven,
Casgrain,	Jones,	Semple,
Charlton,	Kirk,	Skinner,
Choquette,	Landerkin,	Somerville,
Cimon,	Lang,	Sutherland,
Clayes,	Laurier,	Trow,
Coursol,	Lavergne,	Turcot,
De St Georges,	Lister,	Watson,
Dessaint,	Livingston,	Welsh,
Doyon,	Lovitt,	Wilson (Elgin),
Duchesnay,	Macdonald (Huron),	Yeo.—77.
Dupont,	McIntyre,	

L'amendement est adopté.

AJOURNEMENT—DOCUMENTS RELATIFS AUX PÊCHERIES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

M BLAKE: L'honorable ministre peut-il dire quand les documents relatifs aux pêcheries seront déposés sur le bureau de la Chambre ?

M. FOSTER: Ils sont presque complétés. Les imprimeurs font des progrès satisfaisants.

La motion est adoptée ; la Chambre s'ajourne à 1.05 a.m., vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENREDI, 29 avril 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE :

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 35) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique Canadien.—(M. Bowman.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Méridional de New-Westminster.—(M. Chisholm.)

Bill (n° 37) concernant la Compagnie du chemin de fer de Régina à la Montagne-des-Bois.—(M. Davin.)

Bill (n° 38) modifiant l'Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo, et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central de Hamilton.—(M. McKay.)

Bill (n° 32) autorisant la compagnie dite "Grange Trust" à liquider ses affaires.—(M. Masson.)

MINISTÈRES DES DOUANES ET DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présente un bill (n° 41) concernant le ministère des douanes et le ministère du revenu de l'intérieur. Si la Chambre veut me permettre de remettre à plus tard l'explication des dispositions de ce bill, je lui en serai reconnaissant, car j'ai tellement le rhume qu'il m'est réellement impossible de parler. Je désire que ce bill soit lu pour la deuxième fois avec un autre bill qui a trait à un ministère projeté du commerce et qui attend la deuxième lecture. Les deux bills pourraient être réunis et nous pourrions convenablement les discuter comme partie de la réorganisation des ministères.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable premier ministre nous dira peut-être si c'est l'intention du bill de faire un seul ministère des douanes et du revenu de l'intérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai, d'abord, que le bill stipulera qu'il ne sera pas mis en vigueur avant d'être proclamé—il sera mis en vigueur par proclamation. Les deux ministères des douanes et du revenu de l'intérieur sont des ministères purement administratifs; ils n'impriment aucune direction aux affaires, et ces deux ministères sont destinés à devenir, en temps convenable, des divisions relevant du ministère du commerce. Il est aussi stipulé que les chefs de ces sous ministères seront sous secrétaires, mais ne feront pas partie du cabinet; leurs traitements ne seront pas aussi élevés que ceux des ministres. C'est là le principe du bill.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. JAMIESON : Je présente un bill (n° 40) pour modifier de nouveau l'acte de tempérance du Canada, de 1878.

Quelques DÉPUTÉS : Expliquez-le.

M. JAMIESON : Je puis dire que le bill que je présente maintenant a quelque analogie avec le bill que j'ai présenté durant deux sessions du dernier parlement. Plusieurs dispositions de ce bill ont eu l'approbation de cette Chambre, mais elles n'ont pas été approuvées par le Sénat. On a jugé opportun, vu que l'acte de tempérance du Canada est en vigueur dans un si grand nombre de comtés et de cités de la Confédération, on a jugé opportun, dis-je, de rendre l'acte d'une application aussi facile que possible. La première disposition de ce bill stipule que lorsqu'il y a plus d'un bureau d'enregistrement dans un comté, la remise de la pétition dans un de ces bureaux est suffisante. Il est aussi proposé de rendre cette loi applicable à la province de la Colombie-Anglaise. Aujourd'hui, vu qu'il n'y a pas de division municipale organisée dans la Colombie-Anglaise, l'acte n'est pas applicable à cette province. Nous proposons, par ce bill, de soumettre l'acte dans les districts électoraux de cette province, ainsi qu'il est prévu pour la représentation à la Chambre des Communes.

Nous proposons aussi de rendre l'acte applicable aux districts judiciaires provisoires ou temporaires de la Confédération; il y en a plusieurs dans la province d'Ontario. Outre cela, nous proposons d'imposer des amendes aux médecins qui donnent des certificats frauduleux, car nous croyons que cela est nécessaire pour l'opération efficace de cet acte. Nous stipulons aussi qu'un médecin pourra prescrire la quantité de liqueur qu'il voudra. Aujourd'hui, il ne peut pas prescrire moins d'une chopine. Nous proposons aussi d'appliquer les articles relatifs aux recherches de l'acte de tempérance du Canada à l'acte Dunkin, lorsqu'un règlement passé en vertu de l'acte Dunkin peut être appliqué dans toute partie de la Confédération. Nous croyons, de plus, qu'il est nécessaire d'amender les dispositions relatives aux recherches de façon à permettre une recherche en tout temps. Aujourd'hui, les recherches ne sont permises que durant le jour. Nous établissons aussi une série de formules que nous croyons nécessaires, car le fait que plusieurs de ceux qui aident à administrer la loi ne sont pas avocats ou ne sont pas versés dans la science légale, ce fait-là, dis-je, a fait naître beaucoup de difficultés.

Le dernier article du bill—et c'est un des plus importants—stipule que toutes les amendes imposées en vertu de l'acte, lorsque le poursuivant sera un officier provincial ou public, seront payables à cet officier; et lorsque le poursuivant sera une autre personne, la moitié de l'amende lui sera payée et l'autre moitié sera payée à la municipalité locale où le délit a été commis. Nous croyons qu'il est nécessaire que ces amendements soient faits pour que l'épreuve de la

Sir JOHN A. MACDONALD

loi soit faite convenablement dans la Confédération. Il y a quelques amendements d'importance moindre; je les expliquerai à une phase subséquente du bill.

M. MILLS (Bothwell) : C'est, je crois, une occasion favorable d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur la manière dont le gouvernement se soustrait à une partie très importante de la responsabilité qui pèse sur lui.

S'il est une question sur laquelle le gouvernement doit avoir une politique, s'il est une question à propos de laquelle le gouvernement doit se tracer une ligne de conduite dans le but de répondre au sentiment public, c'est certainement la question qui nous est maintenant soumise. Nous nous rappelons très bien, M. l'Orateur, que, sous un autre gouvernement, un député de la province du Manitoba, qui occupe aujourd'hui un siège au Sénat, a proposé à cette Chambre une résolution déclarant qu'il était du devoir du gouvernement de s'emparer de la question de la prohibition et de guider la Chambre et le pays sur ce sujet. Cette résolution, si je me le rappelle bien, a eu l'appui de tous ceux qui sont aujourd'hui ministres et qui étaient alors membres de cette Chambre. Le gouvernement du jour s'est emparé de la question, et à la session suivante, il a présenté le bill connu sous le nom d'Acte de tempérance du Canada. Cet acte, qui est encore dans le bulletin des lois et que quelques députés qui ne sont pas membres du gouvernement s'efforcent de rendre plus parfait et plus satisfaisant, cet acte, dis-je, a été adopté comme loi concernant la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, et les tribunaux ont reconnu que nous avions juridiction d'adopter un acte semblable, sous le prétexte que c'était une loi de cette nature. En conséquence, il ne saurait y avoir de doute que le parlement peut s'occuper de la question; et cependant, ces honorables messieurs, qui étaient disposés à s'occuper de la question des licences, qui n'était pas de leur ressort, ont, durant les huit années passées, évité de s'occuper de cette question. Or, le moment est venu, je pense, où nous avons le droit de savoir ce que pensent ces messieurs. Le moment est venu, je pense, où le ministre de la marine et des pêcheries doit se prononcer sur cette question.

Cet honorable ministre a parcouru le pays en prêchant la prohibition. Il a attiré l'attention du pays sur l'opportunité qu'il y avait de n'appuyer aucun candidat à la Chambre des Communes si ce candidat ne s'engageait pas à voter pour la prohibition. Il y a plus de dix ans, il déclarait que l'opinion publique de ce comté était assez mûre pour qu'une semblable loi figurât dans le livre des statuts. Eh bien! M. l'Orateur, comment se fait-il que l'honorable ministre n'ait rien dit sur cette question depuis qu'il fait partie du cabinet? L'honorable ministre pose encore pour l'apôtre de la prohibition. Il pose encore comme la lumière du pays, sinon de l'univers, sur cette question en particulier; et comment se fait-il que, malgré les circonstances favorables où il se trouve, occupant un siège dans le cabinet, ayant la majorité de cette Chambre pour appuyer le gouvernement dont il est membre, comment se fait-il qu'il n'ait pas osé assumer la responsabilité de proposer à cette Chambre un projet au sujet d'une question qui, d'après un grand nombre d'habitants de ce pays, et d'après plusieurs partisans du gouvernement, est une question très importante? Pourquoi cette question importante, qui affecte le revenu public, dans la mesure que l'on sait, serait-elle retranchée de la politique du gouvernement et remise entre les mains d'un simple député? Il y a des questions sur lesquelles un gouvernement a sans doute le droit de différer d'opinion, des questions qui peuvent rester ouvertes; mais, M. l'Orateur, toute question qui affecte le revenu public n'est pas une question de cette espèce; le gouvernement doit avoir une politique sur une telle question. Un gouvernement n'est pas obligé de diriger la législation générale de la Chambre; sur toutes les questions ordinaires, les députés et même les membres du cabinet peuvent adopter la ligne de conduite qu'ils jugent

à propos d'adopter; mais une question qui, on l'a prétendu, affecte la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays, une question qui concerne les mœurs du peuple, cette question-là ne doit pas être laissée entre les mains d'un simple député. Sur une semblable question, il est du devoir du gouvernement d'avoir une politique et d'exposer cette politique à la Chambre; cependant, ces honorables messieurs n'ont pas encore parlé sur cette question. Nous aimerions savoir quelle attitude le gouvernement a l'intention de prendre. Va-t-il appuyer un système de libre-échange pour les liqueurs? Va-t-il encourager cette industrie manufacturière, ou va-t-il adopter les opinions de l'honorable député qui a proposé cette motion? Le gouvernement ne saurait se soustraire à sa responsabilité. Une grande partie du peuple de ce pays, M. l'Orateur, n'est guère contente parce que la gauche, qui est la minorité, ne cherche pas à diriger le pays en ce qui touche à cette question. Ces hommes que le public a honorés de sa confiance et qui sont censés diriger les affaires du pays sur cette question, ont bien plus de responsabilité que ceux de ce côté-ci de la Chambre. Ils ne sauraient plus longtemps se soustraire à leur responsabilité, et j'espère que la Chambre et le pays insisteront pour qu'ils aient le courage de leurs convictions, quelles que soient ces convictions.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

NOMINATION D'UN SOLLICITEUR GÉNÉRAL.

M. THOMPSON: Je présente un bill (n° 42) contenant des dispositions pour la nomination d'un solliciteur général. Ce bill aura l'effet non seulement d'établir cette charge, mais encore de définir les devoirs de cet officier. Ces devoirs se rattacheront au ministère de la justice; il aura aussi à remplir d'autres devoirs que le gouverneur en conseil pourra lui prescrire de temps à autre. Il sera membre de l'une ou l'autre chambre du parlement.

M. LANDERKIN: Est-ce l'intention du gouvernement de créer deux nouveaux ministères?

M. THOMPSON: Non. Le gouvernement se propose simplement de nommer ce fonctionnaire, dont les devoirs se rattacheront principalement aux questions légales du ministère; c'est-à-dire, qu'il représentera la couronne comme conseiller dans ses procès devant les principaux tribunaux. Le gouvernement n'a pas l'intention de fonder un nouveau ministère.

M. LANDERKIN: Cette nomination est-elle destinée à obvier à la nécessité d'employer des avocats dans tout le pays, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici?

M. THOMPSON: En tant qu'il sera possible à une seule personne de remplir ces devoirs. Il remplira ces fonctions et les autres devoirs pour l'accomplissement desquels nous employons aujourd'hui des avocats.

M. MITCHELL: Je suppose que la charge sera politique et que ce fonctionnaire fera partie du gouvernement.

M. THOMPSON: Le bill stipule qu'il occupera un siège dans l'une ou l'autre chambre et, partant, la charge sera politique.

M. MITCHELL: Mais il n'aura pas de siège dans le cabinet?

M. THOMPSON: Pas nécessairement.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MINISTÈRE DU COMMERCE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose—

Que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante:—

Que le salaire du ministre du commerce soit de sept mille piastres par an.

La motion est adoptée.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL.

M. THOMPSON: Je propose—

Que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante:—

Que le salaire du solliciteur-général soit de six mille piastres par an.

La motion est adoptée.

LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire demander à l'honorable ministre des finances s'il peut donner des renseignements au sujet de la date probable du discours du budget et de la présentation des estimations. Il est inutile, pour moi, de lui dire que la réunion du parlement à cette époque avancée de l'année est la source de grands inconvénients pour tous les honorables députés; et, naturellement, plus il différera de prononcer le discours du budget, plus notre séjour ici se prolongera.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère être en état de faire connaître la date probable au commencement de la semaine prochaine.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

M. McLELLAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) pour modifier l'acte relatif aux fonctionnaires publics. Le bill a trait seulement aux garanties que le gouvernement peut accepter des fonctionnaires publics pour le fidèle accomplissement de leurs devoirs, outre ce que nous avons déjà reçu. Il permet au gouvernement de prendre un transfert de tout montant que le fonctionnaire peut avoir à son crédit dans les livres des bureaux de poste ou des banques d'épargne du gouvernement. C'est là tout ce que renferme le bill.

La motion est adoptée.

ACTE DES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

M. POPE: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) pour modifier l'acte des chemins de fer du gouvernement. L'objet du bill est de faciliter le passage des traverses et de permettre une plus grande vitesse aux trains sur les lignes où ils doivent faire tout en leur pouvoir pour arriver à l'heure régulière. C'est ce que font d'autres gouvernements, et l'on a constaté que ce système fonctionnait bien. Sur le chemin de fer Intercolonial, par exemple, les trains ont la plus grande difficulté du monde à arriver à l'heure régulière, et les arrêts qu'ils doivent faire les retardent beaucoup. Je n'appréhende aucun danger de cette innovation. Néanmoins, je ne veux pas dire que ce système ne sera pas mis en opération, de sorte que si l'on constate que c'est une source de danger, l'on pourra y mettre fin. Quant aux barrières, l'on a demandé quelle espèce de pentures conviendrait le mieux. Il est stipulé dans ce bill qu'il devra y avoir deux poteaux droits supportant la barrière à chaque extrémité, si la barrière est de quinze pouces plus longue que l'ouverture.

M. EDGAR: Il me semble que c'est là introduire une pratique très dangereuse, et nous l'avons toujours compris ainsi; car, lorsqu'un train traverse un autre chemin de fer, il doit toujours arrêter; et ce bill stipulera que les trains pourront aller à toute vitesse. Il peut arriver que l'on ait inventé un système pour rendre cette pratique sûre, mais, assurément, ce système doit être très compliqué, et le ministre nous a seulement dit que la chose se faisait quelque part dans les États de l'Ouest. Si c'est le seul cas où ce système a été appliqué, nous devrions, je pense, attendre un peu plus longtemps avant de l'adopter sur nos chemins de fer. J'aimerais savoir quelles compagnies ont demandé la chose. La compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ou la compagnie du Grand-Tronc ont-elles insisté pour que ce changement fût fait dans la loi? Avant que l'on se demande

à la Chambre de lire ce bill pour la deuxième fois, nous devrions, je crois, savoir quelles représentations ont été faites au gouvernement sur la question.

M. POPE : La compagnie de chemin de fer qui a surtout insisté sur cela auprès de nous est la compagnie du "Canada-Southern."

M. EDGAR : C'est-à-dire, le Michigan-Central.

M. POPE : Oui, et le Michigan-Central demande la chose aujourd'hui. Il n'y a aucun danger, car l'autre chemin est parfaitement libre lorsque le train traverse. J'admets avec l'honorable député que nous avons toujours stipulé qu'un train devait s'arrêter une minute à une traverse, mais je suis parfaitement convaincu que ce système est tout aussi sûr et qu'il rendra plus facile l'expédition des affaires du pays.

M. MULOCK : Dois-je comprendre que le ministre des chemins de fer dit que ce bill est présenté parce que le Michigan-Central en a fait la demande ?

M. POPE : Non, pas le Michigan Central.

M. MULOCK : Parce qu'il s'applique seulement au chemin d'une compagnie privée traversant un chemin de fer du gouvernement. D'après ce que je comprends, ce bill s'applique à tout autre chemin qu'à un chemin de fer du gouvernement traversant un chemin de fer du gouvernement. Je suppose que c'est du chemin de fer Intercolonial que l'on veut parler dans ce bill.

M. POPE : Oui, mais il y aura un autre bill qui s'appliquera de la même manière à d'autres chemins de fer.

M. MULOCK : Si c'est là un bon système, je ne vois pas pourquoi il ne s'appliquerait pas aussi à un chemin de fer privé traversant un chemin de fer du gouvernement.

M. POPE : Il s'y appliquera.

M. MULOCK : Je ne sais pas que le ministre des chemins de fer soit, en ce qui regarde l'application de cette disposition, meilleur juge que l'administrateur d'un chemin de fer. Si le système est bon, on devrait le rendre général ; s'il est mauvais, on ne devrait pas l'adopter du tout.

Le bill est lu la deuxième fois.

MINISTÈRE DU COMMERCE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) concernant le ministère du commerce. Ce bill a simplement pour but de fonder le ministère et d'en fixer les attributions. Il ne contient que trois articles. Comme je l'ai dit lors de la première lecture, il y a un autre bill qui concerne cette question. J'ai présenté ce bill-là, et celui-ci peut être discuté en même temps que l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, dans les circonstances, nous ne pouvons avoir aucune objection à ce que les deux bills soient discutés en même temps, mais je saisis cette occasion pour dire à l'honorable ministre et à la Chambre que, d'après moi, un projet de cette importance exigera un débat considérable. J'ai toujours compris que nous avions commis une grande erreur—bien que cette erreur fût peut-être presque inévitable—en constituant, comme nous l'avons fait, notre cabinet, avec treize ou quatorze ministres de première classe. J'ai toujours cru, bien que je ne fusse jamais en état de réaliser mes opinions, j'ai toujours cru, dis-je, que nous aurions fait beaucoup mieux si nous avions eu beaucoup moins de ministres de première classe et beaucoup plus de sous-secrétaires d'État choisis parmi les plus jeunes membres de la Chambre, comme cela se pratique en Angleterre. Si nous devons augmenter le nombre des ministres et constituer un cabinet de quinze membres, il peut arriver que la question de savoir si l'on ne devrait pas tenter d'adopter un meilleur système, si difficile que cela soit aujourd'hui, il peut arriver, dis-je, que cette question soit digne de la considération de la Chambre.

M. EDGAR

Je me contente de faire cette suggestion aujourd'hui, car toute la question peut être discutée lorsque les deux bills seront présentés à la Chambre en même temps, comme le propose l'honorable premier ministre.

M. MILLS : Il me semble que nous augmentons simplement les dépenses pour l'administration du pays et que nous rendons notre système de gouvernement de plus en plus difficile. Nous savons très bien qu'en Angleterre, il y a des sous-chefs dans les différents ministères représentant le gouvernement dans une chambre, tandis que le chef réel du ministère siège dans l'autre chambre.

Là, sans doute, ils ont un travail administratif infiniment plus considérable et extrêmement plus compliqué que nous pouvons en avoir dans ce pays, et nécessairement, il faut un plus grand nombre d'employés pour administrer les affaires publiques, pour pouvoir se rendre maître des détails, et tenir le parlement au courant des moindres affaires de chacun des départements du gouvernement. La machine administrative en Angleterre n'est peut-être pas aussi efficace qu'elle devrait l'être. Nous savons ce qu'est le département des douanes dans ce pays, comment parfois ils s'adonnent à laisser aller certaines choses sans autre modification que celle qui peut résulter des additions.

Sir James Mackintosh disait, il y a longtemps, qu'il y a une certaine ressemblance avec la maison d'un particulier. Cette maison a peu de beauté sous le rapport de l'architecture, mais elle a peut-être en revanche peu d'inconvénients, on y a fait de temps en temps des améliorations qui rendraient insensé le fait de la détruire dans le but d'en rendre la structure plus symétrique, structure que personne au monde ne prendrait pour modèle. Je crois que l'honorable député veut établir un système de gouvernement administratif sur un modèle qui, dans un pays nouveau, ne devrait jamais être imité. Il m'a toujours semblé que le système italien convenait beaucoup mieux à un pays jeune comme le Canada que le système de l'Angleterre. L'honorable député l'a sans doute examiné et étudié. Un ministre de la couronne chargé d'un département spécial, bien que membre d'une seule Chambre, doit cependant parler pour le gouvernement dans chacune; et comme administrateur du gouvernement, responsable pour un département important, il est libre d'agir comme défenseur de ce département dans les deux Chambres. Si nous devons avoir un changement, un changement basé sur le système italien, ce me semble, est beaucoup plus en rapport avec les exigences d'un pays comparativement nouveau et pauvre, où il ne faut pas que le système administratif soit compliqué mais soit le plus simple possible. Il est toujours plus facile d'exercer un contrôle effectif sur l'administration d'un département quand ce département est sous la surveillance d'un seul homme, que lorsqu'il a deux chefs. Maintenant, je ne veux pas plus que mon honorable ami de Oxford Sud (sir Richard Cartwright), opposer cette mesure à la phase où elle est, mais je crois que la Chambre commettrait une grande faute en laissant passer ce bill sous silence, ou sans le considérer parfaitement. Tout changement dans l'organisation ou l'administration d'un département du gouvernement doit être étudié attentivement, doit recevoir une plus grande attention que toute mesure ordinaire, car c'est une partie du gouvernement, et dans ce cas cette question doit recevoir toute l'attention de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je laisse les honorables membres de la gauche s'entendre entre eux. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'il faut de bonnes raisons pour changer l'organisation actuelle. Il suggère lui-même un changement considérable par l'adoption du système italien, vu que cela nécessiterait l'application au gouvernement impérial et la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je suivrais de préférence les conseils de l'honorable député de Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Il suggère que le nombre des membres du

cabinet soit diminué, et que l'on nomme des officiers subordonnés membres du gouvernement mais non du cabinet. Voilà exactement l'idée de ce système qui par la suite sera mis en vigueur, ayant pour effet de réduire le nombre des membres du cabinet.

M. MITCHELL: Non seulement je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), mais je diffère aussi entièrement d'opinion avec le très honorable député sur la nécessité de ce bill. Je ne crois pas que l'idée de ce bill soit de faciliter l'administration des affaires publiques. Je crois que le but de l'administration est d'augmenter les dépenses, en même temps que le nombre des employés du département. Il y a une session ou deux le très honorable député a divisé son département en quatre, et a créé quatre chefs. Est-il résulté quelque avantage de cela? Les dépenses ont-elles diminuées? N'y a-t-il pas en autant de plaintes de portées contre la manière dont se fait la distribution, et comment sont administrées les affaires publiques. M. l'Orateur, que résulterait-il ici? Il résulterait que nous aurions dans un département une politique tout à fait différente de celle d'un autre département. Ce nouveau département du commerce doit exercer la surveillance sur ces deux autres départements des douanes et du revenu de l'intérieur, dont ils seront les sous-départements. Ont-ils l'intention de changer la position de mon honorable ami, le ministre du revenu de l'intérieur (M. Costigan), de membre du cabinet pour la position de sous-chef dans le département à être créé? Est-ce le but de se débarrasser de mon honorable ami? Si tel est le but du bill, pourquoi ne pas le dire de suite? Que veut-on faire du ministre des douanes (M. Bowell)? Veut-on se débarrasser de lui aussi? Est-ce là l'objet du bill? Je trouve que cela en a beaucoup l'air, et dans ce cas on ferait mieux de le dire de suite. La raison pour laquelle je m'oppose au bill est qu'il va augmenter les dépenses.

Ce bill n'est pas dans l'intérêt public, c'est un bill qui, je crois, va augmenter les dépenses, non seulement en créant un chef additionnel de département, mais en créant un nouveau personnel d'employés qui augmentera constamment. Il nous faudra immédiatement de nouveaux édifices si ce système est adopté. Je crois que nous ferions mieux d'économiser les deniers du pays, de réduire la dette et diminuer les emplois, et s'efforcer de nous débarrasser de la somme énorme de dix ou onze millions d'intérêts que nous payons chaque année. Voilà ce que devrait faire le gouvernement au lieu d'arriver tous les ans avec des mesures changeant les lois et créant de nouveaux départements dans le but d'ajouter aux dépenses du pays, comme le fera le bill actuel. Voilà quel sera le résultat, et pour ma part, je suis opposé au principe du bill, et lorsqu'il viendra devant la Chambre pour être discuté, je m'efforcerai de donner mon opinion plus longuement pour démontrer au pays ce que fait le gouvernement.

M. LANDERKIN: Le premier ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que coûtera ce département, car nous ne pourrions pas étudier ces détails quand viendra la discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD: On a l'intention, lors de la deuxième lecture, de discuter les deux bills ensemble; j'espère que le principe de ce bill sera approuvé par la Chambre, et j'espère que le principe de l'autre bill le sera aussi, mardi. Après cela nous pourrions mettre ces deux bills dans le comité général et discuter chaque article, y compris le coût.

M. LANDERKIN: Je ne veux pas discuter la question aujourd'hui, mais j'approuve les remarques faites par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que jusqu'à un certain point le pays s'en va à la ruine. Le nombre des employés a augmenté d'une façon alarmante depuis quelques années, et il est temps pour le gouverne-

ment d'arrêter là, au lieu d'augmenter les départements, comme c'est son intention dans ces deux bills.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

LE PARC NATIONAL DE BANFF.

M. WHITE (Cardwell): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 16) concernant le parc national de Banff.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est que convenable, je crois, que l'honorable ministre nous donne quelques explications détaillées, il ne suffit pas de nous apprendre l'objet du bill, chose que nous pouvons deviner par le titre, mais ce que le gouvernement se propose réellement de faire, et quel sera le coût probable. Le bill, sur lequel j'ai eu à peine le temps de jeter un coup d'œil, semble proposer que l'on prenne plusieurs centaines de milles carrés de terrain dans le Nord-Ouest, pour en faire un parc national. Maintenant, si je suis bien renseigné, sur ces deux ou trois milles carrés il y a un nombre considérable de concessions dont quelques-unes ont été faites à des hommes qui ont déjà été membres de cette Chambre, et il est douteux, ce me semble, que telles personnes puissent rester en possession de ces propriétés. Si l'on doit avoir un parc national, nous devons, je crois, posséder tout ce qui est dans les limites de ce terrain. Si le gouvernement ne peut entrer en possession de ces concessions sans encourir des dépenses considérables, nous devrions savoir, avant de se livrer définitivement à l'étude de la question, quelles sont les intentions du gouvernement au sujet du coût, et de ces propriétés privées qui, paraît-il, sont dans les limites du parc. Je vois que ce parc couvrira 200 milles carrés, plus ou moins, et tout ce terrain est retiré du terrain à vendre et destiné à la colonisation. Un nombre de règlements ont été faits au sujet du contrôle des cours d'eau, les mines, etc. Si je suis bien renseigné, des hôtels considérables ont déjà été érigés dans ce district, et on a déjà donné à bail quelques sources d'eau chaude à des personnes dont plusieurs ont déjà été membres de cette Chambre. Bref, je pense que ce projet doit être sérieusement étudié avant d'être mis à exécution.

M. EDGAR: Ce parc couvrira une étendue de terrain presque aussi considérable qu'un comté ordinaire dans ce pays; nous aimerions à savoir des ministres ce qu'ils ont l'intention de faire pour ce qui concerne l'agriculture sur cette grande partie de terre. Voilà une chose sans précédent dans notre pays. Nous avons entendu parler qu'un gouvernement prenait certains terrains près des chutes de Niagara dans un but clairement défini; mais, dans le cas actuel, on veut s'emparer d'une principauté, presque avec le pouvoir de promouvoir les intérêts miniers dans ce district, de louer des terrains, d'encourager le commerce et d'accorder des permis pour l'élevage du bétail. De plus, les règlements faits par le ministre de la justice, après leur publication pendant quatre semaines dans la *Gazette du Canada*, seront lois. Ainsi, le ministre de la justice peut, dans son bureau, d'un coup de plume, faire des lois pour tout ce qui concerne ce district. De semblables pouvoirs sont sans précédent, et la Chambre ne devrait pas les accorder sans avoir toutes les explications nécessaires du gouvernement. Aucuns pouvoirs de ce genre n'ont été accordés, que je sache, avant aujourd'hui par un gouvernement ou une corporation, dans l'Amérique anglaise. Sans doute, nous avons un grand nombre de terres, mais ce terrain de Banff doit avoir une valeur spéciale puisqu'on veut le mettre de côté. Les sources chaudes ont certainement une grande valeur, mais il paraît qu'elles sont réclamées par plusieurs. Le gouvernement devrait faire connaître à la Chambre la nature des demandes et dire, d'une manière générale, comment il se propose d'agir. Toutes ces explications devront être données avant que le bill ne soit adopté.

M. WHITE (Cardwell) : La plupart des membres de cette Chambre, ou un grand nombre dans tous les cas, ont déjà visité les sources. L'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) a été un des premiers à attirer mon attention sur l'importance, pour le gouvernement, de réserver ces sources, après avoir eu l'occasion de les visiter et d'apprécier leur valeur. On dit qu'elles ont des propriétés curatives d'une valeur exceptionnelle. Le coup d'œil, pris des sources, est superbe, et bien que le terrain réservé couvre une grande étendue, ce n'est pas un terrain propre à l'agriculture dans le sens propre du mot; il y a aussi une grande étendue d'eau. Par exemple, le lac du Diable est une magnifique nappe d'eau de quelques quinze milles de surface.

Une VOIX : Est ce de l'eau chaude ?

M. WHITE (Cardwell) : Elle est assez chaude pour les honorables membres de la gauche; ils peuvent aller là s'y baigner. L'objet d'une aussi grande réserve est que l'expérience a démontré qu'il est d'une très haute importance d'avoir des règlements sévères. Quant à ce que ces règlements peuvent être, quant à leur nature, il serait presque impossible de les renfermer tous dans un acte du parlement. Pour ce qui est de ce qu'a dit l'honorable député de Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright), que certains particuliers avaient déjà loué les sources, je dois dire que l'honorable député est mal renseigné s'il veut dire par là que des personnes ont la possession exclusive des sources. Il est bien vrai que le docteur Gregg et de ses amis ont bâti un hôtel là et que l'endroit devient un grand point d'attraction. La Compagnie du Pacifique Canadien est à bâtir un autre hôtel dont les fondations sont faites et qui coûtera \$100,000; et ils ont l'intention—car nous ne voulons louer le terrain qu'à ceux qui seront disposés à bâtir des hôtels—ils ont l'intention de rendre la chose la plus attrayante possible et par là attirer les touristes aux sources. Personne ne possède exclusivement des propriétés dans ces endroits. De l'autre côté de la rivière de l'Arc il y a l'emplacement d'un village. Le gouvernement a déjà fait faire l'arpentage et vend les lots; et le secrétaire du département, qui est récemment allé dans ce pays, dans le but de faire un rapport du progrès et déterminer dans quelles conditions les ventes peuvent se faire, me dit qu'il y a déjà des demandes de lots pour une valeur de \$15,000. L'intention est de faire des règlements qui rendront la chose attrayante sous tous les rapports. Ceux qui connaissent quelque chose des sources d'eau chaude de l'Arkansas savent que c'est là une des grandes difficultés. Ce n'est pas un rendez-vous où les touristes vont s'ils peuvent s'en exempter. Ils y vont pour leur santé et pour rien autre chose. Si nous pouvons faire de cette réserve un véritable rendez-vous, il en résultera, je crois, un grand avantage pour le pays en général.

Je suis sous l'impression que le revenu que nous obtenons de la vente de ces terrains et du loyer des sources couvrira presque le montant dépensé dans cette entreprise par le gouvernement. Même si le revenu n'est pas aussi élevé, il vaut la peine, dans l'intérêt du pays, que l'on réserve ces sources pour les raisons données dans le bill. Sans doute, l'étendue peut paraître considérable, vingt six milles de long sur dix de large; mais quand on se rappellera qu'un lac, à lui seul, a quinze milles de longueur—et tout sera mis en œuvre pour en faire un endroit d'amusement—je suis porté à croire que la Chambre approuvera l'acte du gouvernement. Je ne sache pas qu'il y ait des réserves à cet endroit. Sans doute il y a eu des concessions de faites, là, auparavant; ce sont des propriétés privées qu'il faudra respecter. Si nous pouvions les remettre entre les mains du gouvernement sans une dépense sérieuse, je crois qu'il serait à propos de le faire afin qu'elles nous appartiennent toutes, excepté en tant que la construction d'une ville du côté opposé de la rivière de l'Arc pourrait nécessiter la vente d'une partie d'entre elles dans ce but. Le but réel est d'en faire un

M. EDGAR

endroit attrayant et de favoriser cette partie de la montagne.

M. MITCHELL : J'approuve du tout au tout la conduite du gouvernement et ce qui concerne le fait de réserver cette propriété pour en faire un parc public. Je crois que l'un des moyens qui ont été employés en premier lieu pour appeler l'attention du député sur cette question a été une lettre adressée par moi au très honorable premier ministre après que j'eus visité ces sources et que j'eus vu ce qu'elles étaient. J'ai acquis quelque expérience en visitant quelques-unes des sources des États-Unis, et j'ai vu quelles difficultés existent chez nos voisins en ce qui concerne ces lieux de rendez-vous. L'honorable ministre a dit avec raison qu'ils deviennent le rendez-vous d'une classe d'individus de mœurs douteuses, de sorte qu'en pratique la vie n'est guère sûre dans un grand nombre de stations balnéaires du sud. Je crois qu'il est d'une grande importance que ces sources dont les propriétés médicinales sont réputées être d'une très grande valeur, soient conservées pour l'usage des valétudinaires, de façon à ce qu'ils puissent y jouir de tout le confort possible et y être entourés de gens des plus respectables.

Quant à l'étendue du parc, pour ma part, j'en ai aucune objection. Tous ceux qui ont vu cette partie du pays savent que c'est un territoire montagneux, et lorsque l'on considère qu'un lac immense se trouve au milieu, je ne crois pas qu'il soit sage de risquer de limiter l'étendue de la propriété affectée à cette fin. Quant aux règlements qui devraient régir cette station balnéaire, je dois dire que je ne partage pas entièrement l'opinion de l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), en ce qui concerne cette partie. Il est impossible de faire ces règlements et de les incorporer dans un acte du parlement; l'expérience seule des personnes chargées de contrôler de pareilles stations, expérience acquise de mois en mois et d'années en années, peut nous apprendre ce qu'il faut pour établir sur une base convenable des établissements sanitaires de ce genre. Pour cette raison je ne crois pas qu'il soit sage d'embarrasser l'honorable ministre en lui demandant d'incorporer dans le bill les règlements en vertu desquels les sources devront être gouvernées.

Je crois, cependant, que lorsque le bill sera discuté, on devra donner une estimation de la dépense projetée, et de plus, autant qu'on pourra le faire, un exposé de tous les embarras ou difficultés provenant de propriétés privées, situées dans les limites de cette réserve. Je sais qu'il se construit des hôtels sur la propriété, et je crois qu'il est à désirer qu'il en soit ainsi. Il y a deux ans, lorsque j'y suis allé, les gens affluaient vers cet endroit; ils se tenaient sur le versant de la montagne et sur les rochers, profitant des avantages offerts par les sources sans avoir aucune des commodités ou du confort dont les malades doivent être entourés; et si la deuxième partie de ce qu'on dit au sujet des propriétés curatives de ces eaux est vraie, je dis qu'aucun montant raisonnable que le pays pourrait employer à améliorer et à embellir une localité offrant de tels avantages devrait être—et ne sera pas j'en ai la certitude,—refusé par le parlement du Canada. En conséquence, je donnerai à la mesure proposée par l'honorable ministre cet appui loyal que dans mon opinion, elle a le droit d'attendre de cette Chambre.

M. CASEY : Je crois que tout le monde est d'accord, et avec raison, pour réserver quelque partie de notre vaste domaine, près des montagnes Rocheuses, pour en faire un parc et un lieu d'amusement public. Mais je dois différer d'opinion avec l'honorable préopinant, et partager l'opinion de mon honorable ami d'Ontario-Ouest (M. Edgar). Je pense que les dispositions de ce bill diffèrent essentiellement d'une simple réservation d'un terrain d'amusement public et que de fait elles sont excessivement singulières de leur nature. En premier lieu, j'appelle l'attention de ceux qui n'ont pas lu le bill sur le fait qu'en disposant de ces deux cent-soixante

milles carrés de territoire, le gouvernement est débarrassé des entraves qu'il rencontre en disposant des terres publiques dans le Nord-Ouest du Dominion, en vertu de la loi des terres fédérales, et des règlements faits en vertu de cette loi, ou de toute autre loi, relativement aux mines, aux permis de coupes de bois ou de tout autre sujet. Or, le gouvernement s'attend évidemment, il croit et probablement il sait comme question de fait que cette réserve inclut non seulement des terres propres à la colonisation, mais encore des terrains miniers, des terres à bois, ou sur lesquelles on pourrait donner des permis de coupe de bois.

Le gouvernement, après avoir proposé, nominalement, de réserver ce district comme terrain d'amusement public, contredit cette assertion en se réservant le pouvoir d'en disposer, en accordant des permis de coupe de bois, des licences de mines, etc. Il présente d'abord un bill, en déclarant qu'il est à propos de soustraire ces terres à la colonisation, à l'exploitation des mines, à l'exploitation du bois pour en faire un terrain d'amusement public, puis, il s'accorde le droit d'octroyer des permis pour couper du bois, pour extraire des métaux, pour élever des animaux, pour construire des hôtels, pour y vendre des terres ou les affermer, et pour y faire un commerce et un trafic de tout genre.

De sorte que, après avoir prétendu réserver ces terres pour un parc, il dit que ce n'est pas un parc du tout qu'il veut en faire, mais il se réserve le droit d'en disposer tout comme si elles étaient encore la propriété du public, en donnant des licences tout comme dans n'importe quelle autre partie du domaine public.

Sous ce rapport, le seul effet de l'acte est de débarrasser le gouvernement des restrictions qui lui font obstacle lorsqu'il s'agit de disposer des terres publiques en vertu des lois concernant les terres publiques, en abrogeant ces lois en tant qu'elles s'appliquent à ces territoires, et de lui permettre d'en disposer comme bon lui semblera. Or, je crois qu'à sa face même, cet acte paraît, comme l'a dit mon honorable ami d'Ontario-Ouest (M. Edgar), avoir besoin d'être examiné de près.

Il est évident que le gouvernement est sur le point d'entreprendre une grosse spéculation; d'après la propre déclaration de l'honorable ministre il donnera, non la possession exclusive, mais une possession limitée des terrains avoisinant les sources à certains particuliers. Pourquoi ne pas donner à tous ceux qui offriraient certaines garanties et certaines preuves de leur honorabilité et du montant du capital qu'ils pourraient placer, la liberté d'aller construire un hôtel près de ces sources et d'avoir une partie des profits qu'elles pourront rapporter? Ce n'est pas cela qu'on se propose de faire, mais bien de laisser au ministre le soin de dire quels sont ceux qui devront construire des hôtels privés autour des sources de Banff; en d'autres termes le ministre se réserve le pouvoir de faire la fortune de quelques uns de ses amis qui désirent ouvrir un hôtel. Je ne sais s'il le fera ou non, mais il se réserve ce pouvoir.

Il dit que certains particuliers, l'un desquels il a nommé —le Dr Brett—et un autre étant, je crois, le Dr Orton, autrefois membre de cette Chambre, ont déjà construit un hôtel près des sources, et il nous a donné à entendre qu'ils ne seront pas dérangés. Il ne nous dit pas s'il a l'intention de leur donner un monopole à eux et à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais en vertu de l'acte il aurait certainement le pouvoir de donner à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et aux docteurs Brett et Orton le monopole de la construction des hôtels en cet endroit. Et si vous vous rappelez certaines transactions relatives à l'exploitation d'un hôtel, qui ont eu lieu dans la partie maritime du Dominion—je veux parler de l'hôtel Inch Arran—nous ne pouvons être convaincus que le gouvernement considérerait comme au-dessous de sa dignité de donner des avantages à ses amis de cette manière. Le ministre se réserve le pouvoir absolu de donner des permis de coupe de bois, et des permis d'exploit-

tation de mines à n'importe qui sans tenir compte des lois qui existent à ce sujet.

Comment l'exploitation des mines pourra-t-elle se faire dans cet endroit et s'accorder avec le fait qu'on le réserve comme lieu d'amusement? Vous ne pouvez avoir un parc public, avec tous les animaux sauvages qui y seraient gardés, et avoir en même temps l'exploitation des mines. Vous ne pouvez y avoir le commerce, le trafic exigeant la circulation de convois de chemins de fer allant et venant des mines, et en même temps réserver cet endroit pour les amusements. Si vous avez l'intention d'en faire un parc, il vous faut exclure le commerce, le trafic et l'exploitation des mines. Si vous le gardez pour l'exploitation des mines ne dites pas que c'est une réserve pour un parc; les deux choses sont incompatibles.

Puis l'honorable ministre se propose de permettre aux gens d'y faire paître des animaux, en d'autres termes d'avoir des privilèges de ranche dans ce prétendu parc public. Je voudrais bien savoir comment les privilèges de ranche peuvent aller de pair avec la conservation d'animaux sauvages et du gibier, ou comment une agglomération de boviers dans ce parc le rendra plus attrayant, comme endroit de réunion ou terrain de chasse et d'amusement. De tout ceci je conclus qu'il y a dans le bill quelque chose que nous ne comprenons pas, quelque chose que le ministre ne veut pas nous dire, car il n'a pas répondu à l'interpellation qui lui a été posée par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar). Il ne nous a donné aucune idée du coût du projet, ni du nombre de réclamations qu'il y a dans le district. Il ne nous a donné aucun renseignement sur la question, à part ce qui est contenu dans le bill. Dans l'obscurité où nous nous trouvons en ce qui concerne l'intention du gouvernement, je crois que nous devons procéder avec beaucoup de prudence en ce qui concerne ce bill.

L'honorable ministre s'est opposé à la proposition de l'honorable député d'Ontario-Ouest, lequel voulait qu'on incorporât des règlements dans le bill. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Je ne suppose pas que le ministre, ou un autre, puisse les rédiger immédiatement, mais il a l'intention de les rédiger après l'adoption du bill, et je ne vois pas pourquoi le bill ne serait pas retardé jusqu'à ce qu'il puisse les y insérer. Alors nous saurons ce que nous ferons. Mais nous demander de proclamer que ce district est sous son contrôle exclusif, c'est nous demander trop, nonobstant la confiance que nous inspire le ministre de l'intérieur. Pour ces raisons, bien que je suppose que le bill doit immédiatement être voté en deuxième délibération, je crois que lorsqu'il sera examiné en comité, il sera du devoir de la Chambre de l'examiner avec soin sans aucun égard pour l'esprit de parti.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre ne nous a donné aucun renseignement sur une question très importante et qui se rapporte à cette mesure. Si je me rappelle bien, cette partie se trouve dans les limites des terres de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. WHITE (Cardwell): Non, elle ne s'y trouve pas.

M. MILLS (Bothwell): Elle se trouve sur les confins immédiats de la zone fertile, à l'est du sommet des montagnes. Naturellement si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a déclaré son intention de ne pas réclamer ces terres, alors nous saurons que nous n'entreprenons pas d'inclure ses propriétés dans cette réserve; mais dans les règlements tels qu'ils existent actuellement, il n'y a rien pour empêcher la compagnie de faire une réclamation, si elle le juge à propos. Or il y a certaines dispositions de ce bill au sujet desquelles mon honorable ami d'Elgin-Ouest a parlé et au sujet desquelles je ne troublerai plus la Chambre; mais il semble que dans les paragraphes c, b, e, g, h, et dans le paragraphe 2 de l'article 4, des pouvoirs extraordinaires sont donnés au ministre. De fait si le bill passe dans sa forme actuelle, il sera nécessaire que les géographes

décrivent le Canada comme étant composé de sept provinces, quatre provinces territoriales et un gouvernement du ministre de l'intérieur. De fait c'est créer une petite province et la placer sous la juridiction du ministre. Je puis comprendre que lorsqu'un gouvernement marche sur un terrain nouveau et là où il n'a pas de sentier pour se guider dans la voie qu'il doit suivre, pour faire les opérations administratives qu'ils ont à faire, le gouverneur en conseil devrait avoir le pouvoir de faire des règlements; mais il est tout à fait inusité de donner au chef d'un département le pouvoir de faire des règlements qui en pratique ont la même force que les lois du pays. L'honorable ministre verra par exemple que l'on a pourvu à l'exploitation des mines dans le paragraphe 8 de l'article 4. Pourquoi l'honorable ministre ne dirait-il pas quels seront les règlements. S'il y a dans le territoire des mines précieuses, pourquoi ne leur appliquerait-on pas les règlements ordinaires concernant les mines? Pourquoi l'honorable ministre demande-t-il des pouvoirs qui permettront de conclure des arrangements avec des particuliers pour l'exploitation des mines, pourvu que cela lui rapporte une grande fortune? C'est là un pouvoir que je ne demanderais certainement pas pour aucun des membres de la gauche, si nous occupions la position que le gouvernement occupe, et c'est un pouvoir, à mon sens, qu'aucun gouvernement ne devrait proposer de mettre entre les mains de n'importe quel ministre.

Il est vrai qu'il est un peu limité; mais en cette affaire, je crois que le pouvoir de faire des règlements devrait être laissé au gouverneur en conseil, sujet à l'approbation du parlement. Qu'il me soit permis de plus d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur le paragraphe 2 de l'article 4, où il propose qu'on lui accorde le pouvoir de modifier la loi criminelle. Il a le pouvoir de légiférer pour le gouvernement des personnes sur le territoire en ce qui concerne la commission d'offenses qui tombent sous la loi criminelle. Nous avons refusé en 1875 de conférer des pouvoirs de cette nature aux grandes compagnies de chemin de fer en 1875. Je n'ai aucun doute que le premier ministre se rappellera les discussions que nous avons eues en cette Chambre, lorsqu'il a été proposé de conférer aux grandes compagnies de chemin de fer certains pouvoirs pour la punition de leurs propres officiers dans certains cas; et cependant ce bill confère au ministre un pouvoir qui placera réellement entre ses mains la liberté du sujet dans ce territoire. Je ne crois pas que la rédaction des règlements pour gouverner le parc puisse offrir des difficultés telles qu'il soit nécessaire de conférer au ministre ces pouvoirs extraordinaires. Il me semble que le gouvernement, lorsqu'il s'adresse à la Chambre pour lui proposer cette mesure, devrait au moins être prêt à lui soumettre le plan général et les limites des pouvoirs qu'il se propose de s'arroger, afin que cela ne devienne pas une source d'abus, et que la liberté du sujet ne soit pas mise entre les mains d'un ministre de la couronne.

M. TROW: Le ministre de l'intérieur vient de dire qu'il croit que j'ai été le premier à appeler l'attention du gouvernement sur l'opportunité de réserver une partie du territoire près de Banff pour en faire un parc public. Il y a deux ans, j'ai eu occasion de visiter ces sources célèbres, et je crois qu'elles avaient une importance telle, qu'on ne devait pas permettre aux squatters de s'y établir et de les détruire, car pour leur donner la valeur qu'elles ont aujourd'hui, il fallait une dépense très considérable. Je considère que personne ne devrait avoir la permission de louer cette propriété, à moins qu'il ne soit capable de dépenser de \$80,000 à \$100,000, car dans mon opinion, c'est sans aucun doute la trouvaille la plus précieuse qui ait été faite dans le Dominion. Immédiatement après mon départ des sources, j'ai pris sur moi d'avoir une entrevue avec l'honorable ministre de l'intérieur, auquel j'ai dit que le gouvernement devrait sans aucun doute réserver une grande étendue de

M. MILLS (Bothwell)

pays, vu qu'il peut y avoir dans la localité plusieurs autres sources précieuses qui ne sont pas connues.

Je ne croyais pas avoir beaucoup d'influence auprès du ministre, mais je lui dis la vérité et j'insistai sur l'opportunité de faire de cet endroit un parc semblable à celui de Yellowstone dans le Montana. J'ai aussi pris sur moi de voir immédiatement après le ministre actuel des finances, qui, si je ne me trompe, m'a dit qu'il écrirait au premier ministre à cet effet. Je ne sache pas qu'il y ait dans le Dominion aucune partie du pays qui devienne plus célèbre dans l'histoire de ce grand pays que le parc. La rivière de l'Arc qui coule à quelques verges de distance de la célèbre source a une profondeur de trente pieds et offre trente milles de surface très propre au canotage. Près du sommet de la montagne vous voyez la région des neiges éternelles, et sous vos pieds vous avez les parcs naturels qui vous environnent sur une distance d'une vingtaine de milles. Je ne puis, dans ces circonstances, blâmer le gouvernement de faire une grande réserve, jusqu'à ce qu'il connaisse la valeur du terrain dans cette localité.

Aucun squatter ne peut avoir de titre à faire valoir en cet endroit, puisqu'il n'y a pas de bois. J'ignore s'il y a des lots miniers, mais il n'y a pas de doute qu'on en découvrira, car de l'autre côté de la rivière, il y a de la houille appartenant à M. McLeod Stewart, de cette ville. C'est la meilleure propriété houillère de toute cette section. Il se peut aussi qu'il y ait du charbon sur cette réserve, mais pour le bois, il n'y en a pas ayant quelque valeur. L'endroit est très rugueux, et une grande partie en est couverte par le fameux lac. J'assume une certaine responsabilité dans l'affaire pour diverses raisons. Je ne sais pas si j'ai vraiment fait mon devoir lorsque, dans cette occasion, j'ai parlé au ministre de la mission que je m'attendais de remplir. Deux jeunes gens de mon comté prétendaient avoir des droits aux sources. Ils m'ont appris qu'ils avaient été les explorateurs et les découvreurs des sources, et que c'était mon devoir—puisque les amis et les parents qu'ils avaient dans mon comté m'avaient aidé dans toutes mes luttes—de parler au ministre de leur titre. J'ai refusé de le faire, parce que je considérais qu'aucun homme n'avait de droit à une propriété d'une telle valeur s'il n'avait pas les moyens de faire les frais d'installation nécessaires pour la commodité du public.

M. SPROULE: J'aimerais à dire un mot de certaines personnes qui prétendent avoir été les premières à découvrir ces sources. Nous avons beaucoup entendu parler de leur valeur. Elles ont probablement des propriétés médicinales d'une grande importance. Si la chose est vraie; si ces sources ont une si grande valeur, ceux qui ont été les premiers à faire la découverte ont droit à quelque considération de la part du gouvernement. Il y a quelques années, j'accompagnai l'un des jeunes gens—ils étaient deux—qu'on dit avoir été les premiers découvreurs des sources, et demande fut faite de leur part au département pour obtenir soit le contrôle des sources soit une récompense pour les avoir découvertes. On disait à cette époque que l'endroit où elles se trouvent n'avait pas été arpenté; ce qui explique que le département n'en avait pas connaissance. On demanda au requérant de suspendre sa demande pendant quelque temps. On lui donna de plus l'assurance que lorsque le gouvernement serait suffisamment éclairé sur leur compte pour faire quelque chose, si on ne lui accordait pas un permis, on lui donnerait probablement quelque récompense pour avoir été un des explorateurs. J'ai appris que depuis des spéculateurs sans scrupule ont manigancé les choses de façon que les deux jeunes gens ont été dépouillés de leur droit et qu'aujourd'hui ils n'ont pas encore reçu de compensation. Je crois que le gouvernement pourrait les traiter libéralement et devrait les récompenser généreusement, puisqu'on ne leur a pas accordé le privilège de tirer avantage de leur découverte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que le ministre de l'intérieur dit qu'avant que nous procédions au débat en comité, il va donner une estimation du coût, et qu'il va produire une liste des personnes qui ont des baux, un mémoire établissant l'étendue de la propriété affermée et la nature des contrats qui ont été passés ?

M. WHITE (Cardwell) : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les seuls autres points sur lesquels je voudrais appeler l'attention sont, premièrement, celui dont l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé. Je crois que ces règlements déclarent que, dans certains cas, une amende très forte, montant à \$200, ou à défaut de paiement, un emprisonnement de six mois serait infligé. Je crois que lorsque des règlements sont pour être imposés par le gouverneur en conseil, et que l'infraction à ces règlements doit faire encourir d'aussi sévères châtiements, ces règlements devraient certainement porter l'approbation du parlement. On pourrait les laisser en vigueur jusqu'à la session prochaine ; mais quand il s'agit de la liberté du sujet, le moins qu'on puisse faire au sujet de règlements comportant de telles pénalités, c'est que leur mise en vigueur soit approuvée par le parlement du Canada aussi bien que par le gouverneur en conseil. L'autre chose que je voudrais savoir, et le ministre l'a probablement eue présente à l'esprit quand il a préparé ce bill—à rapport aux termes et aux restrictions que le gouvernement des États-Unis a mis dans la loi constitutive de son parc national. Se sont-ils donnés des pouvoirs semblables à ceux que le ministre veut prendre ? N'est-il pas vrai plutôt qu'au parc national des États-Unis la propriété est réservée absolument de la même façon que la propriété publique ? Je n'ai pas examiné la loi récemment, mais je me souviens que pour les parcs nationaux des États-Unis, le gouvernement en garde l'absolu contrôle.

M. EDGAR : Je viens d'envoyer quérir la loi relative au parc de Yellow-Stone, et j'en trouve les dispositions beaucoup plus restreintes que celles proposées ici :

Le secrétaire pourra, à sa discrétion, accorder des baux pour des fins de construction pour des termes n'excédant pas dix ans, pour de petits lots de terrain aux endroits du parc où il sera besoin d'élever des constructions pour la commodité des visiteurs ; tous les revenus provenant du dit parc devant être dépensés, sous sa direction, pour la gouverne et la confection de chemins et de sentiers dans le parc.

La restriction pour l'adjudication des baux y semble rigoureuse, perdant que les pouvoirs illimités qu'on demande par le présent bill vont permettre au ministre de l'intérieur d'adjuger des baux pour 100 ans, ce qui équivaut à une vente absolue. Il faut considérer si les objets que l'on a en vue—et qui sont très louables en un sens—ne seraient pas mieux atteints en faisant contrôler la propriété par le gouvernement, comme la chose se fait aux États-Unis.

SÉNATEURS POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 17) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest dans le Sénat du Canada. Ce bill a simplement pour but de donner au Nord-Ouest deux sénateurs, pour lui donner dans le Sénat une représentation qu'il n'a pas encore, bien qu'à la dernière session nous lui ayons donné droit de représentation dans cette Chambre. À l'époque de la présentation et de l'adoption du bill à la dernière session, le gouvernement était d'opinion que la nomination des membres du Sénat pourrait être retardée jusqu'à ce que les territoires fussent devenus province, mais l'opinion est fortement répandue parmi la population du Nord-Ouest qu'elle devrait être mise sur un pied d'égalité avec celle des autres provinces, bien que ces territoires ne forment pas encore une province ou des provinces, et qu'elle devrait être représentée au Sénat aussi bien qu'en cette Chambre. Le projet de loi demande donc que le Nord-Ouest soit repré-

senté au Sénat par deux membres de la Chambre Haute. Comme cette Chambre le sait, une loi a été promulguée par le parlement impérial, autorisant notre parlement de donner au Nord-Ouest une représentation dans les deux Chambres. L'honorable chef de l'opposition a demandé, l'autre jour, si ce décret impérial était publié par les résolutions et par l'adresse antécédemment votés par notre parlement. Je n'étais pas en état de répondre dans le temps, mais en examinant la chose je vois que l'adresse demande au gouvernement impérial de présenter une mesure législative autorisant le parlement du Canada à accorder aux Territoires du Nord-Ouest droit de représentation au parlement. Il n'est pas dit représentation dans cette Chambre-ci, mais représentation dans le parlement, et le parlement impérial, considérant le sens manifeste de notre langage, nous a reconnu le pouvoir de faire représenter le Nord-Ouest au Sénat.

M. MITCHELL : Va-t-on insérer dans ce bill la condition qui existe pour les autres provinces, que les titulaires devront être des résidents ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Le premier ministre a parié de la loi impériale. A-t-il la loi sous les yeux pour voir quels en sont les termes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, mais je l'ai examinée.

M. MILLS : L'honorable premier ministre se rappelle-t-il les termes précis de la loi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est "représentation dans le Sénat et dans la Chambre des Communes," je penso. J'en suis sûr. La représentation dans les deux Chambres, expressément.

M. MILLS : Sans restriction ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans restriction.

M. MILLS : De sorte que le parlement du Canada pourrait donner au Nord-Ouest vingt représentants dans le Sénat au lieu de deux, s'il le jugeait à propos ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le crois.

M. MILLS (Bothwell) : Je me suis opposé à l'adresse proposée l'an dernier, par le premier ministre à cet effet, et je crois que le pouvoir conféré, d'après lui, par le parlement impérial, démontre que mon opposition était bien fondée. Quand, dans une précédente occasion, nous avons proposé d'altérer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de préparer l'admission du Manitoba au système fédératif—ce qui n'a pas été fait avant que le Manitoba eut été reçu véritablement dans la Confédération,—nous avons aussi empêché le gouvernement de procéder par voie d'adresse, nous avons indiqué ici dans la Chambre quelles devraient être les dispositions de l'acte impérial qui devait altérer et réformer la constitution dans ce sens particulier. L'an dernier, l'honorable premier ministre a proposé que cette Chambre adoptât une adresse demandant au parlement impérial de légiférer, sans faire ce que nous avons déjà fait, sans indiquer au parlement impérial la nature précise de la législation requise, mais demandant simplement de légiférer. Il n'était pas besoin d'examiner la chose bien sérieusement pour voir que les membres du parlement anglais, qui n'ont ni disposition ni raison d'étudier la question bien à fond, feraient invraisemblablement une législation altérant notre constitution d'une façon très grave.

L'honorable premier ministre demande, par le présent bill, que l'on donne à la population des Territoires du Nord-Ouest le droit d'être représentée au Sénat par deux membres. Il sait que la constitution fédérale a fixé le nombre des sénateurs pour les provinces d'Ontario, de Québec et maritimes. Ce nombre était restreint. Il ne peut nommer plus de vingt-quatre sénateurs pour la province d'Ontario ; mais il reconnaît que dans le cas actuel, il n'y a pas de

pareille restriction. C'est une modification radicale des termes de notre constitution; et il est au pouvoir du gouvernement de présenter un projet au parlement, et au pouvoir de ce dernier de l'adopter, de façon à donner aux Territoires du Nord-Ouest—où il y a aujourd'hui un peu plus de vingt mille habitants,—une représentation au Sénat aussi considérable que celle de toutes les autres provinces réunies. Le premier ministre a fait cela, et j'appelle son attention sur le fait que s'il y avait demain un changement de gouvernement, si le nouveau gouvernement avait la majorité dans cette Chambre et qu'il pût obtenir l'assentiment du Sénat, il n'y aurait rien pour l'empêcher de demander à la Chambre de nommer quarante sénateurs, de façon à permettre au parti réformiste de contrebalancer la représentation que le premier ministre et ses amis ont déjà acquise dans la Chambre Haute. Voilà la position dans laquelle notre constitution se trouve placée par cette proposition. Il n'y a rien pour empêcher la nomination d'un nombre illimité de sénateurs. Tout ce qui est nécessaire, c'est que ces sénateurs s'appellent sénateurs des Territoires du Nord-Ouest. Si la chose se fait, on se sera conformé à la loi, la constitution n'aura pas été violée et la flexibilité du système anglais, dont le premier ministre a si souvent fait l'éloge dans cette Chambre, aura été vraiment introduite dans la constitution de notre seconde Chambre. Je ne sache pas quel la population du pays soit particulièrement désireuse de voir augmenter le nombre des sénateurs. Je ne sache pas que ce corps se soit monté tellement utile, si nécessaire à l'équilibre qu'il faut à notre constitution, que le peuple s'indignerait contre le gouvernement s'il s'abstenait de mettre à effet cette partie de l'organisation constitutionnelle.

Je conviens qu'il y a des choses très sérieuses à faire, qu'il y a plusieurs fonctions importantes à exercer pour la seconde Chambre. Il y a d'importantes fonctions exercées par la Chambre des lords, mais que n'exerce pas le Sénat de notre pays. Il me semble que la population, dont tout l'ensemble compte pour 23,000—population d'un comté ordinaire—serait tout à fait satisfaisante d'avoir quatre représentants dans cette Chambre ci sans avoir un certain nombre de représentants illusoire dans la seconde Chambre. La nécessité n'en est ni pressante ni particulière. Aux États-Unis, qui sont gouvernés démocratiquement, où les droits de la personne sont jalousement gardés, le Congrès a donné au peuple des territoires deux représentants pour chacun. Ils ont le privilège d'expliquer leur position dans la Chambre des représentants, mais il n'y ont pas droit de voter. Leurs commettants sont censés dépendre trop considérablement de l'exécutif pour qu'il soit de l'intérêt du pays qu'ils exercent une influence quelconque au moyen du vote dans cette Chambre. Mais au Sénat, dans cette seconde Chambre, destinée à protéger les droits d'États et à empêcher tout empiètement sur leur autonomie ou leur autorité, il n'y a pas du tout de représentation. On ne suppose pas que la représentation soit nécessaire; on ne sent pas ce besoin. La grande majorité des habitants de notre pays s'imaginent qu'ils pourraient continuer à vivre sans être représentés au Sénat tel qu'actuellement constitué. Dans ce Sénat chaque province est censée être représentée par un certain nombre de sénateurs. Mais quel est l'intérêt provincial de quelque importance que ce corps, tel qu'il est aujourd'hui, a jamais protégé. Quels sont les empiètements sur les droits des provinces tentés par cette Chambre ci auxquels le Sénat a résisté? Les honorables ministres n'ont tenu aucun compte des dispositions de la constitution; ils en ont violé l'esprit. Ils ont frappé de désaveu des mesures relevant manifestement de la compétence des législatures et entrant dans leur juridiction; mais quand ce corps institué spécialement pour la sauvegarde des intérêts des provinces, est-il venu au secours des provinces et a-t-il protégé leurs droits contre des empiètements fédéraux? Jamais une seule fois.

M. MILLS (Bothwell)

Je ne pense donc pas qu'il soit probable que les territoires aient à souffrir du fait qu'ils n'auraient pas au Sénat les deux membres que le premier ministre propose de leur donner. Il ne paraît pas, d'après ce projet de loi, qu'ils soient nécessaires qu'ils viennent de ces territoires.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député verra que toutes les dispositions sont empruntées à la constitution fédérale et appliquées.

M. MILLS: Le premier ministre dit que toutes les dispositions sont appliquées. Si elles le sont pour la province de Québec, il faut que le sénateur réside dans le district particulier qu'il représente.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député devrait lire le bill avant de le critiquer.

M. MILLS: Je l'ai lu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas beaucoup.

M. MILLS: Eh bien, j'ai une meilleure chance de le connaître que l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demande pardon à l'honorable député. Il a oublié les termes du bill; voilà tout.

M. MILLS: Je prétends, M. l'Orateur, que la population des territoires n'a pas demandé la chose; elle n'insiste pas auprès du gouvernement pour faire nommer deux sénateurs.

Qu'est-ce que cela signifie? Qu'est-ce que l'honorable premier ministre a fait pour le peuple des territoires? L'année dernière, il insistait pour se réserver les nominations des membres de la législature des territoires. L'honorable monsieur n'a pas osé se fier au peuple du Nord-Ouest. En effet, il y a deux ans, il proposait d'augmenter le nombre des membres de la législature. Maintenant, parce que le peuple de ces territoires a élu quatre représentants dans cette Chambre, l'honorable premier ministre croit qu'il est nécessaire que le gouvernement nomme deux de ses amis pour l'autre Chambre.

Nous savons, M. l'Orateur, que foncièrement parlant ce pays est maintenant dans une position difficile. Nous savons que les extravagances du gouvernement ont considérablement augmenté la dette publique. Nous savons que l'honorable premier ministre s'est vu obligé de se défaire du ministre des finances et de rappeler d'Angleterre un ex-collègue pour le remplacer dans le gouvernement. Sous ces circonstances, l'honorable premier ministre propose encore d'augmenter les charges publiques ou faisant assiéger dans le Sénat deux nouveaux partisans de son administration. Je suis convaincu que l'opinion publique désire une réforme de la Chambre Haute; je suis convaincu que l'opinion publique désire ôter à la couronne le droit de nommer les membres de la seconde Chambre. S'il en est ainsi, je crois que l'honorable premier ministre devrait rétrograder; je crois qu'il devrait renoncer à l'exercice du droit qu'il réclame dans la présente mesure, et qu'il ferait mieux d'attendre un certain temps, jusqu'à ce qu'il voit ce que le public désire au sujet de la reconstitution du Sénat.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a évidemment conçu quelques mauvais desseins contre le Sénat, et je n'ai aucun doute qu'il les exécutera quand il sera ministre. Vous voyez comment l'honorable monsieur serait disposé à faire du remaniement arbitraire. On nous accuse de vouloir faire du remaniement de ce genre pour cette Chambre. Or, il nous donne à entendre que s'il arrivait au pouvoir il remanierait la Chambre Haute en y faisant entrer comme sénateurs quarante de ses amis. Quand l'honorable député sera ministre, je le laisserai entièrement libre de nommer quarante nouveaux députés pour le Nord-Ouest.

L'honorable député cherche toujours dans les États-Unis ses modèles, et parce que les territoires des États-Unis

n'ont pas de représentation à Washington, il nous dit que nos territoires du Nord-Ouest ne devraient pas en avoir ici non plus. Ils n'ont pas de représentation aux Etats-Unis, mais ils peuvent envoyer deux hommes pour prononcer des discours, pour siéger sur le parquet de la Chambre des représentants, et défendre, de cet endroit, les intérêts des territoires. En un mot, au lieu d'envoyer des pétitions et des documents, les représentants sont là, sur les lieux, et exposent verbalement les besoins des territoires. Or, si ma mémoire est fidèle, quelques honorables membres de la gauche—je ne puis dire de mémoire si l'honorable député lui-même est du nombre—se sont fortement exprimés, dans le dernier parlement, en faveur de l'idée de donner dans cette Chambre, aux territoires, une représentation dans le sens britannique du mot, et non dans le sens américain. Or, c'est ce que nous avons fait. Nous avons donné quatre représentants aux territoires. J'ai compris le vœu des populations, et je crois en connaître aussi long sur ce point que l'honorable député. Ce vœu, c'est que les territoires ne veulent pas se trouver, sous aucun rapport, sur un pied d'infériorité avec les autres provinces, et qu'il leur faut une représentation dans les deux Chambres. L'honorable monsieur dit que ce pays n'est pas en faveur d'un Sénat nommé à vie. Or, nous sortons justement d'une élection, M. l'Orateur; nous savons ce que veut le peuple, ce qu'il pense de cette question. J'ai parcouru une très grande partie de la province d'Ontario, et mes efforts pour inculquer dans le peuple le conservatisme bien entendu, n'ont pas toujours été très heureux. Mais je n'ai jamais rencontré un conservateur, ou réformiste, qui ait soulevé aucunement la question du Sénat. Ce n'est pas une question brûlante; il n'en a été aucunement question dans le public. Ce sont seulement des philosophes à théories politiques qui provoquent la discussion sur ce sujet.

Mais l'honorable député dit que le présent acte détruit la balance du pouvoir dans le Sénat. Si nous examinons l'Acte de l'Amérique Britannique Nord, nous voyons que cet acte s'applique seulement aux anciennes provinces; que les provinces maritimes ont 12 sénateurs, Québec, 12, Ontario, 12; mais cela ne nous a pas empêché, par la suite, de donner à la Colombie-Britannique et au Manitoba une représentation dans le Sénat. Je ne crois pas que la balance du pouvoir ait été aucunement modifiée par le fait que ces dernières provinces sont représentées dans le Sénat; bien qu'il ne fût aucunement question de ces provinces, surtout du Manitoba, dans l'Acte de la Confédération; mais je crois qu'il fut question de la Colombie-Anglaise, et certainement de l'Île du Prince-Edouard. La Colombie-Anglaise, cependant, obtint sa représentation dans les deux Chambres, comme l'avait obtenue le Manitoba, et le présent bill a simplement pour objet de donner une représentation aux territoires dans ces deux Chambres. Si la constitution du Sénat doit être changée, ce changement s'appliquera, sans doute, aux sénateurs des Territoires du Nord-Ouest aussi bien qu'à ceux des autres parties de la Confédération. Si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) réussit à faire triompher le système électif, au lieu d'un Sénat à vie, ou si le Sénat doit être supprimé, dans ce cas, évidemment, il n'y aura plus de sénateurs du Nord-Ouest. Quant à l'assertion que le revenu du pays va souffrir beaucoup en payant l'indemnité parlementaire à deux sénateurs du Nord-Ouest, je crois que c'est une objection très faible, lorsque l'on a en vue de placer les provinces du Nord-Ouest sur un pied de parfaite égalité avec les anciennes provinces. Je crois que cette dépense additionnelle est trop petite pour mériter une mention. Si l'esprit inquisiteur des honorables membres de la gauche leur inspirait quelque égard pour la question économique, lorsqu'ils exigent la production de documents, une économie bien plus importante pourrait être réalisée sur ce point, ce qui suffirait pour donner aux Territoires du Nord-Ouest une douzaine de sénateurs au lieu de deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que l'on soit aucunement disposé, à gauche, à s'opposer à ce que ces territoires soient justement représentés en proportion du nombre de leurs habitants. Si nous avons une objection quelconque, cette objection ne comprend pas seulement les territoires du Nord-Ouest, et elle est très bien fondée. Il ne faut pas qu'une petite fraction de la population ait sur le parquet de la Chambre une représentation excédant de beaucoup le nombre de membres auquel elle a droit. L'un des points fondamentaux du pacte fédéral était que chaque province serait représentée ici, en proportion du chiffre de sa population. L'honorable premier ministre a souvent violé très mal à propos et très imprudemment cette condition fondamentale. Cette violation est peut-être moins grave pour ce qui regarde les territoires du Nord-Ouest. En effet, nous pouvons espérer, en dépit des résultats extrêmement malheureux qui ont jusqu'ici accompagné les efforts du gouvernement pour coloniser ces territoires, que de meilleurs jours luiront pour eux, et qu'ils posséderont, avant longtemps, une population, qui leur donnera droit à quatre représentants dans cette Chambre. J'ai été, durant ces dernières années, témoin de tant de revers de fortune, dans ces territoires, revers causés par l'extrême ignorance des ministres responsables à l'égard de cette région, que je suis heureux de voir ici quelqu'un pouvant parler avec connaissance de cause des affaires du Nord-Ouest, comme mon honorable ami peut le faire, sans doute. Je ne doute aucunement que l'honorable premier ministre soit capable d'obtenir du Nord-Ouest une couple d'hommes disposés à recevoir mille piastres et les frais de route; mais l'objection que j'ai mentionnée, s'applique à la disproportion de la représentation avec le chiffre de la population, dans la mesure que l'honorable premier ministre propose.

Il y a environ 23,000 âmes dans les provinces du Nord-Ouest, ou il n'y avait que ce nombre lorsque le recensement a été pris. Ce chiffre ne lui donne pas droit à la représentation que l'honorable premier ministre propose de lui accorder dans le Sénat, au point de vue numérique, du moins. La province de l'Île du Prince-Edouard, avec ses 100,000 âmes, n'a que trois ou quatre représentants, je ne me souviens pas bien du nombre.

M. DAVIES: Quatre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Notre propre province (Ontario), avec une population d'environ deux millions, a une représentation de vingt-quatre sénateurs seulement. Bien que l'on puisse avoir de bonnes raisons pour accorder aux divers groupes de population dans le pays une représentation disproportionnée au chiffre de la population existante, je ne crois pas, cependant, qu'il y ait une pressante nécessité d'avoir plus qu'un seul représentant pour les territoires du Nord-Ouest, si l'on peut en juger par ce qui se fait dans le Sénat. Cette Chambre haute est présentement ajournée pour quinze jours, n'ayant rien à faire. Il y a un autre point que l'honorable premier ministre a mentionné, et que je crois devoir relever.

L'honorable premier ministre a parcouru toute la province d'Ontario, et il nous dit qu'il n'a pas rencontré un seul homme, conservateur ou réformiste, qui fût opposé au Sénat, ou qui crût que le Sénat était composé de partisans nommés par le gouvernement du jour. J'ai aussi parcouru toute la province d'Ontario et visité un grand nombre d'endroits, et j'ose dire que si les élections, dans les divers comtés, eussent été faites sur une honnête liste d'électeurs, sur une liste faite par le peuple et non par des partisans du gouvernement, l'honorable premier ministre n'occuperait pas le siège où il se trouve aujourd'hui. Mais que cela soit vrai ou non, j'ai ceci à dire: dans aucune assemblée sur les vingtaines auxquelles j'ai adressé la parole, et qui étaient composées de conservateurs et de réformistes, je n'ai pas manqué d'attirer l'attention sur la tache que porte notre système de gouvernement représentatif, tache qui est for-

mée par l'existence d'un Sénat, nommé exclusivement par le gouvernement du jour. Dans tous ces endroits, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de question paraissant plus populaire, captivant plus les audiences, composées comme elles l'étaient de conservateurs et de réformistes. Si des hommes appartenant aux deux partis politiques se sont exprimés, eux-mêmes, sans réserves, sur cette question plutôt que sur une autre, c'est parce que le Sénat, tel que constitué, est une disgrâce et un scandale, sous tous les rapports, dans notre système de gouvernement. Ce corps n'est pas semblable à la Chambre des lords en Angleterre. Il n'y a pas de comparaison à établir entre ces deux institutions. On ne pourrait en nommer les membres, la même année, ni les abandonner à leur propre initiative. C'est un corps entièrement sans valeur, inutile, composé de partisans, et le plus tôt il sera réformé le mieux ce sera pour le pays, bien que l'honorable premier ministre et ceux qu'il contrôle ne puissent peut-être pas en dire autant.

M. CHARLTON : Je désire ajouter un mot à ce qui a été dit sur le sujet en question. Je crains que le chef du gouvernement ne fasse cette addition au Sénat que parce qu'il a peur de ne pas avoir assez d'influence dans ce vénérable corps. Je crois que la force respective des partis est dans la proportion de 15 contre 63.

Sir JOHN A. MACDONALD : Environ deux contre un.

M. CHARLTON : L'addition n'est donc pas nécessaire, dans l'intérêt de son parti. Je me lève, cependant, pour corroborer ce que mon ami (sir Richard Cartwright) a affirmé. Le premier ministre n'a guère pu juger très exactement de l'opinion publique dans l'ouest, s'il suppose que le Sénat du Canada soit populaire dans cette partie du pays. J'ai, comme l'honorable premier ministre, parcouru quelque peu le Canada, et les assistances qui se montraient hostiles sur tous les autres points, accueillait favorablement toute allusion hostile au Sénat. Le Sénat, M. l'Orateur, est incontestablement impopulaire en Canada. Le peuple le considère comme un apanage inutile au parlement, une organisation de partisans—

M. McNEILL : Je demande l'application du règlement. Je désire savoir s'il est conforme aux règlements de parler de la seconde Chambre dans de tels termes.

M. MILLS (Bothwell) : Je dirai que sur cette question d'ordre, il n'y a rien d'irrégulier dans le fait de parler du Sénat comme d'une organisation de partisans, à moins que l'honorable monsieur soit d'avis que c'est une honte d'être considéré comme adepte du parti conservateur. Mais si l'honorable monsieur est d'avis que le parti conservateur est bon, qu'il est honnête et respectable, ce n'est pas manquer de respect envers le Sénat que de le représenter comme une organisation d'adeptes du parti tory.

M. McNEILL : Je demande votre décision, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : La question est maintenant de savoir si deux nouveaux sénateurs doivent être ajoutés au Sénat, et, naturellement, les honorables députés ont le droit de discuter l'opportunité d'une telle mesure, et même de mettre son utilité en question. Quant aux expressions employées par l'honorable député de Bothwell, je les considère comme très répréhensibles, et je ne crois pas que l'on dût se servir d'un tel langage à l'adresse d'un corps législatif qui fait partie de notre parlement, et qui, comme tel, devrait mériter le respect de cette Chambre.

M. CHARLTON : J'accepte votre décision, mais je dois donner une explication. J'ai parlé du sénat comme d'une organisation de partisans, parce que, M. l'Orateur, il ne reflète aucunement les sentiments ou les vœux du pays. Le peuple ne participe pas au choix de ses membres. C'est la couronne qui les nomme, et ils sont invariablement des hommes de parti. Quand un sénateur réformiste meurt, sa place est remplie par un membre de l'autre parti, et si l'honorable premier ministre reste au pouvoir cinq ou six

Sir RICHARD CARTWRIGHT

années de plus, il est possible qu'il ne restera pas cinq sénateurs réformistes. S'il restait au pouvoir dix ans de plus, le sénat deviendrait, en toute probabilité, une organisation exclusivement tory, une organisation dans laquelle ne se trouverait pas un seul représentant de l'un des grands partis politiques de ce pays, et c'est dans ce sens que j'ai parlé du sénat, c'est-à-dire, comme d'une organisation de partisans. J'ai seulement mentionné le système d'après lequel il est constitué. Lorsque la question d'ordre a été soulevée, je disais que si l'on veut toucher à quelque chose d'impopulaire, en traitant les affaires canadiennes; si l'on veut plaire au public, dans nos discours devant les électeurs, c'est de dénoncer le système d'après lequel le sénat est constitué et de dire que ce corps politique n'est pas nécessaire et qu'il se compose de partisans. Quant à la prétention de l'honorable premier ministre, qu'il est d'accord avec le sentiment public pour ce qui regarde la constitution du sénat et toutes les questions publiques, qui ont été soulevées pendant la campagne électorale, et que par suite, sa politique au sujet du sénat est approuvée par le peuple, je répondrai que le peuple n'a pas été appelé à se prononcer librement, directement, et avec un esprit dégagé de tout préjugé, sur ce sujet. Si l'honorable premier ministre n'avait pas eu pour lui l'acte de remaniement des comtés, l'acte concernant le cens électoral, ou les influences corruptrices, nous serions arrivés ici avec une majorité; mais liés comme nous l'avons été par ces trois influences néfastes, nous n'avons pas obtenu la libre manifestation du sentiment public.

L'honorable premier ministre doit sa majorité, non à la libre manifestation de la volonté populaire, ni aux influences que je viens de mentionner, mais à des dés chargés, au remaniement arbitraire des districts électoraux, de façon à permettre à deux cent cinquante mille conservateurs dans Ontario d'exercer autant d'influence que trois cent cinquante mille réformistes, à l'application du nouvel acte concernant le cens électoral, et à la possession de grandes sommes d'argent dépensées dans les élections, et dont nous voyons le résultat aujourd'hui.

Il n'y a pas eu de libre expression du sentiment public. Le très honorable ministre a affirmé, je crois, que j'avais eu de l'argent du Michigan; je crois qu'il a affirmé cela lorsqu'il a visité quelques-uns de ses amis à Toronto, lorsqu'il a réuni les manufacturiers de cette ville pour le rencontrer. On dit que le très honorable ministre, recueillant des fonds d'élection, fit un jour un appel à des fabricants réunis en assemblée, et leur dit qu'ils devaient se souvenir de leurs amis, qu'ils ne devaient pas agir comme le pourceau qui mange les pommes gisant au pied des arbres sans songer à la main généreuse qui les fait tomber. Le très honorable ministre a fait un appel aux manufacturiers dans cette occasion, et leur a dit que les réformistes formaient un fonds électoral, que Charlton avait été dans le Michigan demander de l'aide aux commerçants de bois de cet Etat, et qu'il en avait remporté beaucoup d'argent. Or, comme l'honorable ministre a fait cette assertion publiquement, je dois dire que je n'avais pas mis les pieds dans le Michigan depuis plusieurs mois, que je n'ai jamais reçu d'argent du Michigan ni d'aucune autre partie des Etats-Unis pour des fins politiques. Pour ce qui regarde l'emploi de l'argent durant les élections, je puis dire que le parti réformiste a eu les plus grandes difficultés à recueillir une maigre somme de moins de dix mille piastres pour payer les dépenses des comités, fournir les brochures électorales et envoyer des orateurs dans diverses parties du pays. Si l'on s'est servi quelque part d'influences de ce genre, c'est le parti conservateur qui s'en est servi. L'honorable ministre se vante d'être revenu ici avec une majorité, mais je lui dirai qu'il n'est pas revenu avec le verdict d'électeurs ayant exprimé librement et sans préjugés leur opinion, mais qu'il est venu ici grâce au remaniement des divisions électorales, à l'acte électoral et à la corruption.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député parle de quelque chose que j'ai dit à Toronto, mais je répondrai que cette question viendra devant cette Chambre une autre fois, et qu'alors nous en parlerons plus longuement, et verrons d'où sont venus les fonds. Quant à l'assertion que nous ne représentons pas le peuple du Canada, et que nous ne sommes pas ici par une expression complète et loyale des sentiments de la majorité de l'électorat, je la nie, et les honorables députés de la gauche ne parlent ainsi que parce que le résultat des élections les a entièrement désappointés. En dépit du bill concernant le remaniement des divisions électorales, malgré telle et telle objection, les honorables députés de la gauche étaient convaincus qu'ils allaient remporter la victoire. Il y a des preuves incontestables qu'ils avaient fait des arrangements dans la conviction qu'ils allaient passer des froides ombres de l'opposition à la droite de l'Orateur. Il y a devant nous et devant le pays des preuves incontestables que les honorables députés en étaient tellement persuadés que plusieurs d'entre eux avaient fait tous les arrangements préliminaires pour pouvoir prendre immédiatement possession du pouvoir et gouverner le pays. Ici, à Ottawa, à Toronto, et dans d'autres grands centres, nous savons que l'on avait préparé des listes de proscription égales à celles faites par les anciens triumvirs romains, pour décapiter les infortunés conservateurs qui avaient des emplois de quelque valeur, et peut-être dans un bon nombre de cas, leurs successeurs étaient-ils déjà désignés. Nous savons que plusieurs personnes ont travaillé aux élections avec l'entente que M. Blake était certain d'arriver au pouvoir, et que les conservateurs étaient enfin arrivés au bout de leur corde. Les conservateurs allaient sortir et les libéraux entrer, et je regrette d'avoir à dire que nous avons vu, dans un très grand nombre de cas, que les employés publics, ayant ajouté foi aux déclarations ouvertes et bruyantes des libéraux, qui se disaient sûrs de triompher—et on leur disait en même temps dans l'île du Prince-Edouard et ailleurs qu'ils seraient punis s'ils ne votaient pas avec le parti qui allait triompher,—nous avons vu, dis-je, que ces employés publics, que l'on avait toujours représentés comme appuyant naturellement le gouvernement du jour, votaient en général contre le gouvernement, de crainte d'être destitués.

Quelques VOLX : Non, non ; écoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oni, de crainte d'être destitués par le futur gouvernement. La devise : malheur aux vaincus, allait être appliqué au plus haut point ; et je demanderai aux honorables députés si cela ne prouve pas qu'ils se comptaient sûrs de remporter la victoire, en dépit du remaniement des divisions électorales. Je demanderai aux honorables députés de la gauche si jusqu'au dernier moment, ils ne croyaient pas qu'ils allaient triompher. Le peuple canadien avait devant lui toute la politique du gouvernement du jour pendant les huit dernières années ; il avait devant lui l'exposé d'une politique différente que suivrait les honorables députés de la gauche, et le peuple canadien montra qu'il approuvait la politique du gouvernement, sous le rapport tant de la législation que de l'administration, en élisant une grande majorité des candidats qui lui étaient favorables. Il est très remarquable qu'il ait agi de la sorte à trois reprises consécutives, car nous savons tous que, comme les Athéniens, fatigués d'entendre appeler Aristide "le juste," de même on pouvait supposer que le peuple canadien était fatigué d'entendre dire que la politique nationale était un grand succès, que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien était une preuve de grande habileté et de grande hardiesse administratives, et avait énormément augmenté le prestige et le crédit du Canada, et en conséquence on pouvait naturellement supposer que nous ne pouvions pas toujours durer, et les honorables députés de la gauche pouvaient raisonnablement espérer avoir leur tour. Mais le peuple canadien croyait fermement que les cinq années d'administration des hono-

rables députés de la gauche avaient été cinq années de malheur, de désastre et d'incapacité de toute sorte. Malgré toutes nos fautes, tous nos défauts, toutes nos erreurs, il a cru qu'il valait mieux nous garder, après huit ans de mauvaise administration, suivant ces honorables députés, et nous donner un mandat pour mal gouverner le pays pendant encore cinq ans.

J'ai dit que je défierais les honorables députés d'affirmer qu'ils ne s'attendaient pas au-delà de tout doute à triompher dans le pays. Cette croyance existait après le 22 février, et elle existait surtout dans l'esprit de l'honorable chef de l'opposition. Vous vous rappelez peut-être que dans la nuit du 22 il était passablement connu que nous avions une majorité ; mais il restait encore à faire les élections du Nord-Ouest et du Manitoba, et la presse libérale, avec cette énergie et cette exactitude qui la distinguent, télégraphia dans tout l'ouest que les conservateurs étaient battus, que le règne de la corruption était fini, et que le parti des purs avait obtenu dans le pays une majorité de huit voix. Il y a dans la ville de Victoria, dans la Colombie-anglaise, un parti, ou le noyau d'un parti libéral ; et croyant ces télégrammes—et il est surprenant que les libéraux, sachant ce qu'étaient leurs journaux, les aient crus—ils télégraphièrent à l'honorable chef de l'opposition leurs cordiales félicitations à l'occasion de sa glorieuse victoire. Ce télégramme, d'après sa date, partit de Victoria à 2.37 heures le lendemain, le 23 février. A cette heure-là, il était, je crois, passablement connu que cette majorité de huit était plutôt un mythe qu'une autre chose ; mais le 24, deux jours après les élections, l'honorable chef de l'opposition a télégraphié : "Merci pour vos félicitations ; travaillez de tout cœur et complétez la victoire." De sorte que deux jours après que les honorables députés de la gauche eurent été battus, cavaliers, fantassins et dragons, ils étaient sous une impression telle qu'ils ne voulaient pas croire les faits les plus clairs, et qu'ils croyaient encore qu'ils avaient triomphé, et que le règne de la corruption était fini. Voici les mots mêmes du télégramme :

M. McMULLEN : Comment vous l'êtes-vous procuré ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais, il a été publié dans les journaux libéraux de la Colombie-anglaise.

TORONTO, 24 février 1887.

A. J. C. MCLAGAN.

Merci aux libéraux de Victoria pour leurs félicitations. Puissent-ils faire leur devoir et compléter un triomphe libéral.

EDWARD BLAKE.

Ceci fut envoyé deux jours après l'élection.

Maintenant, M. l'Orateur, parlons un instant de la question du sénat. J'ai été entraîné par le discours éloquent de l'honorable député de Norfolk-Nord à le suivre dans ses pérégrinations. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a dit qu'il s'opposait à ce qu'il y eût une disproportion entre le nombre des personnes représentées et le nombre des représentants. Il en est ainsi jusqu'à un certain point dans ces petites provinces. On a fait la même objection lorsque le Manitoba fut érigé en province. La population du Manitoba était alors très faible ; mais on représenta à la Chambre—et le parlement vit la justesse de l'argument—qu'il serait inutile de lui donner un représentant au sénat sans un ami pour communiquer avec lui au sujet des affaires de sa province. Ce qu'il fallait c'était de donner au Manitoba un certain nombre de représentants et de décréter que ce nombre ne serait pas augmenté avant que la population eût atteint un certain chiffre, alors que l'arrangement de la représentation basée sur la population établi par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour les autres provinces lui serait appliqué. Je suppose que le Manitoba aura bientôt par sa population droit au nombre de sénateurs qu'il a actuellement. Dans tous les cas le nombre n'en sera pas augmenté tant que sa population ne lui en donnera pas le droit conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je crois, M. l'Orateur, que cet acte rencontrera l'approbation générale du pays. Dans mes remarques, je n'ai pas dit que tout le pays était en faveur du sénat. Je n'ai pas parlé de la popularité ni de l'impopularité du sénat. Ce que j'ai dit, c'est que durant mes voyages politiques à travers Ontario, l'automne et l'hiver derniers, la question d'un changement de constitution du sénat ou de l'abolition complète du sénat n'a jamais été mentionnée par aucun orateur ni par personne de ceux avec qui je me suis entretenu dans tous mes voyages, de sorte que ça ne pouvait être en aucune manière une question brûlante. On n'y a pas fait allusion. Personne ne m'a demandé : allez-vous changer la constitution du sénat ? Les gens m'ont demandé beaucoup d'informations au sujet d'affaires les concernant, et j'ai discuté en public et privé durant mon itinéraire, diverses questions importantes, mais cette question ne m'a jamais été posée.

M. DAVIES : Personne, j'en suis sûr, M. l'Orateur, ne reprochera à l'honorable ministre le temps qu'il a mis à chanter son petit chant de victoire au sujet des événements du 22 février dernier. Il a le droit de donner un peu de courage à ses partisans. Tout en admettant qu'il sait très bien tout ce qui se passe dans son propre parti, je ne crois pas qu'il connaisse aussi exactement les actes de ses adversaires, et il exagère un peu lorsqu'il dit connaître parfaitement les arrangements que nous avons faits en prévision de la victoire. Je n'hésite pas à dire que nous espérons remporter la victoire et que nous nous y attendions, comme c'était notre droit, et si nous n'avons pas remporté cette victoire, personne ne sait mieux que l'honorable ministre que notre défaite a été assurée par des moyens illicites et non par des moyens loyaux. L'honorable ministre sourit, mais il sait que je dis la vérité. Personne au Canada ne le sait mieux que lui, car il a présidé aux arrangements et aux plans de son parti.

Le très honorable ministre dit que durant une tournée passablement longue dans la province d'Ontario il n'a jamais entendu les gens discuter la question du sénat, et qu'il n'a pas cru que les gens s'en occupaient beaucoup. Autant que j'ai pu voir par les rapports des voyages de l'honorable ministre à bord du *Jamaica*, il a eu le soin de parler dans des endroits où il était entouré de membres du gouvernement et où il n'y avait pas d'adversaire politique pour le contredire. Il n'était pas probable qu'à ces assemblées il entendit traiter d'autres sujets que ceux qu'il avait intérêt à amener devant le peuple. Quoiqu'il en soit, si les renseignements de l'honorable ministre touchant le sentiment politique des autres provinces avant les élections sont aussi inexacts que ses déclarations relativement à l'île du Prince-Édouard, il n'y a pas à s'y fier beaucoup. Il a dit qu'un facteur important dans la lutte dans l'île du Prince-Édouard, où les libéraux ont fait leur devoir en élisant une phalange solide d'adversaires du très honorable ministre, avait été les menaces employées contre les employés publics du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Écoutez, écoutez.

M. DAVIES : Je n'hésite pas à profiter de cette première occasion pour dire à l'honorable ministre que cette assertion est sans le moindre fondement, et je le défie de donner à la Chambre le nom de l'auteur de cette assertion, afin que je puisse y apposer une dénégation particulière. La campagne dans cette province a été conduite de notre côté loyalement et ouvertement sur les grandes questions politiques, telle que l'attitude du gouvernement au sujet des pêcheries, de la réciprocité et des dépenses, et de toutes les autres grandes questions qui doivent être discutées devant le peuple, et je puis assurer l'honorable ministre que si nous avons réussi à obtenir l'appui de l'électorat de cette province sur ces questions, et sur elles seules, nous n'avons pas été combattus tout à fait de la même manière par l'honorable ministre. Personne ne sait mieux que lui que le projet de construction d'un tunnel sous le détroit a été revêtu de son

Sir JOHN A. MACDONALD

imprimatur très peu de jours avant les élections, et que sa lettre a été mise en circulation dans toute l'île. Il est vrai qu'avec sa prudence ordinaire il s'est mis sur ses gardes afin que lorsque sa lettre sera lue devant le parlement, on voit qu'il ne s'est pas engagé à dépenser autant d'argent. Ses partisans l'applaudissent. J'admets qu'il est un modèle lorsqu'il s'agit d'écrire des lettres politiques de ce genre, lesquelles peuvent signifier beaucoup pour les électeurs, mais ne signifient rien pour l'honorable ministre lorsqu'on lui demande de remplir ses promesses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas eu de promesse.

M. DAVIES : Les gens ont été amenés à croire qu'il y avait une promesse, et personne ne le sait mieux que le très honorable ministre. Mais la promesse supposée, la lettre que ses partisans disaient contenir une promesse, ou un engagement, fut répandue d'un bout à l'autre de la province, et le degré de confiance que les gens ont mis dans la parole du très honorable ministre se voit dans la représentation qu'ils ont envoyée ici. L'honorable ministre était disposé à traiter la province avec encore plus de bienveillance. La rumeur veut que les chefs du gouvernement local, qui l'ont déclaré sur tous les hustings, aient eu en leur possession une lettre de l'honorable ministre leur disant qu'il avait placé \$500,000 au crédit des habitants de l'île du Prince-Édouard dans l'espoir qu'ils éliraient six hommes chargés de l'appuyer ici. J'ignore si le très honorable ministre est prêt à nier qu'il ait promis aux membres du gouvernement local de placer \$500,000 au crédit de la province.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai rien promis de tel.

M. DAVIES : S'il ne l'a pas promis, ses partisans les plus influents de l'île resteront convaincus devant le peuple d'avoir fait un mensonge méchant et des plus délibérés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. LANDERKIN : Oh ! cela ne leur nuira pas.

M. DAVIES : Non seulement l'honorable monsieur, mais si je ne me trompe, le ministre des finances était intéressé au résultat de l'élection, et bien qu'il lui fût impossible de s'y rendre lui-même, il nous avait fait l'honneur d'une visite dans la première partie de l'été ; il avait préparé les voies dans le grand discours politique qu'il avait prononcé à l'époque où il était haut commissaire. Il parla, lui aussi, aux habitants d'Amherst, et si je me trompe, il prêta son influence et sa parole au projet de construction d'un tunnel qui entraînerait la dépense de tant de millions. Le très honorable monsieur verra, par la dénégation positive que je fais, parlant pour moi personnellement, et je puis, je pense parler pour mon honorable collègue, car il a été avec moi pendant toute la campagne, le très honorable monsieur, dis-je, verra qu'aucune menace n'a été faite contre le service civil. Je regrette que l'honorable monsieur n'ait pas seulement fait l'énoncé qu'il a fait en cette Chambre, mais l'on m'a donné à entendre qu'il a déjà institué des procédures contre ces fonctionnaires civils qui ont eu la témérité ou l'honnêteté d'exprimer leurs opinions par leurs votes ; l'on m'a donné à entendre aussi, qu'il a autorisé une commission d'enquête à siéger en secret, et il est rumeur que ces fonctionnaires seront renvoyés du service public. Je connais des hommes amenés devant la commission sous l'accusation d'avoir employé leur influence en faveur des candidats de la gauche, et ces hommes, je ne savais pas s'ils avaient pris une part active à la lutte.

Sir JOHN A. MACDONALD : A votre connaissance.

M. DAVIES : A ma connaissance. Ils n'avaient même pas fait de propagande. Quand l'honorable monsieur lira les témoignages, il verra que ceux qui lui ont donné ces renseignements l'ont trompé ; il verra que ceux que l'on a

accusés, n'étaient coupables que d'une chose, d'avoir simplement exprimé leurs opinions par leurs votes, comme ils ont constitutionnellement le droit de le faire. Il peut arriver qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas renvoyés. Il peut arriver que l'honorable monsieur mette ou ne mette pas en vigueur le principe qu'aux vainqueurs appartiennent les déponilles ; mais si cela arrive, tout ce que je puis dire, c'est que le jour où les libéraux arriveront au pouvoir n'est pas très éloigné, et il peut se faire que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre retirent des bénéfices de cette politique, si, toutefois, elle doit être inaugurée. Homme politique d'expérience comme il l'est, le très honorable monsieur devrait avoir assez de dignité pour ne pas agir sur de simples rumeurs ou sur de simples informations.

Sir JOHN MACDONALD : Pas du tout.

M. DAVIES : S'il agit équitablement, d'après la preuve, ces fonctionnaires, qui, dit-on, doivent être renvoyés, conserveront sans doute leurs emplois.

M. JONES : Je suis très surpris que le très honorable monsieur parle de la pression qui dit avoir été exercée sur les employés civils dans l'île du Prince-Edouard ou ailleurs. S'il avait su quelle pression l'on a exercée dans la province de la Nouvelle-Ecosse sur un grand nombre de gens qui occupaient des fonctions publiques, je suis sûr qu'il aurait évité tout débat sur cette question, ce soir. L'honorable monsieur a commencé à discuter la position qu'il occupe ici avec une majorité pour l'appuyer en cette Chambre, et jusqu'à un certain point il a amusé ses partisans au moyen d'espérances que quelques-uns de nos amis nourrisaient avant les élections. Comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé, nous aurions eu bon droit d'espérer, s'il y avait eu quelque sentiment de franc jeu ou d'honnêteté dans ce pays, s'il y avait eu de l'intelligence ; en examinant l'histoire du gouvernement pendant les sept dernières années, en jetant un coup d'œil sur l'extravagance et la corruption qui ont caractérisé chaque partie de l'administration, nous avons bon droit d'espérer que notre parti réussirait le 22 février ; mais nous avons entrepris cette lutte comme un homme dont le bras droit est en écharpe, ayant toutes les influences contre nous, ayant les reviseurs et les officiers-rapporteurs corrompus et le service civil contre nous, nous avons tous ces hommes contre nous ; nous avons contre nous les ministres de la couronne parcourant la province de la Nouvelle-Ecosse, à laquelle je fais surtout allusion, promettant des subsides à des chemins de fer dans chaque partie de cette province, disant que le gouvernement, ayant maintenant complété le chemin de fer du Pacifique, mettrait sa politique en vigueur et achèverait tous les chemins locaux nécessaires dans cette province. Le ministre des finances et le directeur général des postes, dans leurs pérégrinations à travers la Nouvelle-Ecosse, ont promis des subventions à divers chemins de fer dans cette province, subventions s'élevant à au moins huit ou dix millions de dollars. Un arrêté du conseil passé juste avant les élections a été répandu dans Colchester, Cumberland et Pictou, et si les députés actuels de ces comtés sont ici aujourd'hui, cela est dû à l'influence qu'ils ont exercée au moyen de ces arrêtés du conseil qu'ils y ont apportés, en disant que, s'ils étaient élus, le gouvernement allait construire ces chemins locaux que la population de ces comtés considérait comme nécessaires dans leurs intérêts.

Dans la cité d'Halifax, il y a environ quatre cents hommes qui sont employés du chemin de fer Intercolonial, et quelle attitude le gouvernement a-t-il prise à leur égard ? La réquisition de mon honorable collègue (M. Kenny) et de l'autre candidat a été mise en circulation dans tous les ateliers, d'une extrémité à l'autre de la cité, et on a dit à ces hommes, qui étaient au service du gouvernement, que s'ils ne signaient pas cette réquisition, l'influence du gouvernement serait exercée contre eux. La veille de cette élection, lorsqu'il fut connu qu'un certain

nombre d'employés du chemin de fer, à Halifax, voulaient exercer leur droit de suffrage—et l'exercice du droit de suffrage signifie liberté, et ces hommes devaient exercer leur droit de suffrage d'après leur jugement,—un ordre fut envoyé de Moncton, par le chef du département des chemins de fer, et tout homme, à Halifax, qui était censé avoir des sympathies pour le parti libéral reçut injonction d'aller à Halifax le lendemain, et tous ceux de Colchester qui étaient censés avoir des sympathies pour nos amis reçurent injonction d'être à Moncton le jour suivant, et il en fut ainsi pour Pictou. Ils furent envoyés de Pictou à Halifax, de Colchester à Moncton, et de Moncton à Halifax, et ainsi, ces gens furent privés du privilège d'exercer leur droit de suffrage. Je dis sans hésiter, que n'eût été l'influence des fonctionnaires fédéraux, exercée par ordre du comité conservateur de Halifax, mon honorable ami ne serait pas ici aujourd'hui. Il ne représente pas le peuple d'Halifax sous ce rapport. Il représente seulement ceux qui ont été contrôlés par le comité d'élection d'Halifax, et en conséquence, je dis que, lorsque le très honorable monsieur ose, en cette Chambre, réprimander d'honorables députés relativement à la pression exercée sur les fonctionnaires civils dans ce pays, il ferait mieux de se rendre tous les faits familiers.

Lorsque ses propres collègues, le ministre des finances et le directeur général des postes, ont parcouru les comtés et distribué des arrêtés du conseil qu'ils avaient préparés pour la circonstance, si l'on ne peut pas, dans un sens légal, dire que c'était pour faire de l'intimidation ou de la corruption, en tous cas, ils employaient pour corrompre le peuple de ce pays les moyens qui semblent le plus infaillibles ; et lorsque cette question sera discutée, l'on s'apercevra, je pense, que dans la province de la Nouvelle-Ecosse nous n'avons pas lieu de craindre l'enquête la plus complète que l'on puisse faire.

M. WELSH : M. l'Orateur.....

Sir JOHN A. MACDONALD : Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre un instant, je lui dirai que ce bill peut être lu une deuxième fois maintenant, et que cette discussion peut être renouvelée mardi, lorsque nous formerons en comité, ou nous pouvons ajourner le débat. Vu ce qu'il y a à l'ordre du jour, il ne vaut pas la peine que nous revenions ce soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'y opposerai pas, à la condition que l'honorable monsieur consente à ce que les motions qui figurent en mon nom à l'ordre du jour pour lundi, soient discutées mardi ou mercredi, selon le cas, car je serai absent lundi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, certainement.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 2 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERES LECTURES.

Bill (n° 43) constituant en corporation la Compagnie du Pont de la Rivière Niagara.—(M. Rykert.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord Ouest.—(M. Rykert.)

Bill (n° 45) à l'effet d'amender davantage l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Rykert.)

Bill (n° 47) modifiant l'Acte des chemins de fer.—(M. Pope.)

AMENDEMENT A L'ACTE DES ÉLECTIONS.

M. EDGAR: Je présente un bill (n° 46) pour modifier l'acte des élections fédérales.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de nous donner une idée des dispositions de ce bill?

M. EDGAR: Les dispositions de ce bill sont telles que, je l'espère, elles s'imposeront à tous les députés qui ont récemment subi une contestation d'élection, car leur expérience a dû les convaincre que plusieurs dispositions de la loi exigeaient des amendements. Une des dispositions du bill est pour assurer un plus grand secret du scrutin. Il est inutile que nous ayons le scrutin s'il n'est pas secret, et j'ai constaté autant par moi-même, en votant, dans plusieurs endroits, que par ce que d'autres m'ont dit, que les bulletins de votation employés étaient si minces et si légers que la votation au scrutin n'était pas du tout secrète, car la marque au crayon faite sur le bulletin paraissait parfaitement sur l'autre côté, et les sous-officiers-rapporteurs, les agents, les greffiers et tout autre pouvaient la voir.

Une autre petite défectuosité m'a été mentionnée, et c'est celle-ci: dans certains endroits on s'est servi d'une planche non varloquée en guise de pupitre ou de table sur laquelle on faisait marquer le bulletin, et quand cela arrive, quelque épais que soit le papier, il est facile de voir la marque sur l'autre côté. Je suggère donc que l'on se procure une table ou autre chose à surface dure et douce, ainsi qu'une certaine épaisseur de papier. J'ai fait des recherches au bureau de la papeterie au sujet de la qualité et du poids de différentes sortes de papier, et je constate que si nous prenions une qualité convenable de papier pour obvier à cet inconvénient, cela ferait une différence si légère dans le prix qu'il ne vaudrait guère la peine de mentionner la chose.

Puis, il est bien reconnu qu'il y a eu des divergences d'opinions entre les avocats au sujet de la question de savoir si les sous-officiers-rapporteurs et les greffiers d'élection avaient le droit de suffrage aux dernières élections. Je sais que des avocats très éminents ont différé d'opinions sur ce point, et, partant, je propose d'insérer une disposition déclarant que ces officiers auront le droit de suffrage; de cette façon, nous empêcherons une élection d'être frappée d'invalidité.

On prétend aussi que des abus ont été commis dans certains cas par l'usage de certificats donnés à des agents par des officiers rapporteurs. On dit qu'un grand nombre de ces certificats ont été donnés par des sous-officiers-rapporteurs à de prétendus agents. Je propose que l'on ne donne que deux certificats de ce genre.....

M. BOWELL: Le sous-officier-rapporteur n'a aucun pouvoir de les donner.

M. EDGAR: Non, c'est l'officier-rapporteur qui les donne.

M. BOWELL: Si j'ai interrompu l'honorable député, c'est que j'ai cru qu'il avait dit que les sous-officiers-rapporteurs donnaient ces certificats.

M. EDGAR: C'est ce que j'ai dit, mais c'était un *lapsus lingue*. C'est l'officier-rapporteur qui les donne, mais le sous-officier-rapporteur reçoit les bulletins, et quelques uns de ces derniers officiers ont interprété la loi de telle façon qu'ils ont cru convenable d'accepter un grand nombre de certificats dans certains cas, et ce n'était certainement pas là

l'intention de la loi. La loi telle qu'elle existe stipule que chaque sous-officier-rapporteur et le greffier du bureau de votation, après avoir compté les suffrages et avant de mettre leur état final dans la boîte du scrutin, feront serment que leurs procédures sont exactes. Le sous-officier-rapporteur doit prêter ce serment soit devant l'officier-rapporteur lui-même ou devant un juge de paix, ce qui implique qu'il doit garder un juge de paix avec lui au bureau de votation, sinon, il ne saurait se conformer à cette disposition de l'acte. Je ne sais pas comment la chose s'est faite en l'absence d'un juge de paix. Le greffier du bureau de votation peut prêter serment devant le sous-officier-rapporteur, de sorte que, dans son cas, il n'y a aucune difficulté. Je propose de faire ce simple changement—c'est aujourd'hui la loi dans Ontario et dans Québec,—que le sous-officier-rapporteur pourra prêter ce serment soit devant l'officier-rapporteur ou devant un juge de paix, comme cela s'est fait jusqu'ici, ou devant le greffier de votation, de sorte que l'on ne sera pas excusable de laisser la boîte du scrutin ouverte jusqu'à ce que l'on ait trouvé un magistrat. Je pense que ces amendements s'imposent à la Chambre.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 22) constituant en corporation la Société Canadienne des Ingénieurs Civils.—(M. Shanly.)

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Emerson au Nord Ouest.—(M. Watson.)

Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et Lac Erié.—(M. Sutherland.)

IMPORTATION DE BESTIAUX MALADES.

M. MADILL (en l'absence de M. SMITH, Ontario): Le gouvernement se propose-t-il de prohiber l'importation en Canada du bétail de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, de crainte que des animaux malades ne soient introduits dans le pays?

M. CARLING: Le gouvernement n'a pas encore décidé de prohiber l'importation en Canada du bétail de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Cependant toute la question de législation restrictive est sous considération.

PUBLICATION DANS LA "GAZETTE OFFICIELLE" DES NOMS DES DÉPUTÉS ÉLUS.

M. MILLS (Bothwell): Y a-t-il eu aucune conversation, correspondance ou communication, médiante ou immédiate, de quelque nature que ce soit, entre aucun membre du cabinet et le greffier de la couronne en chancellerie, au sujet de la publication dans la *Gazette Officielle* des députés élus à cette Chambre? Si oui, quel membre du cabinet s'est ainsi mis en communication avec cet officier, et quelle est la nature de telle correspondance, conversation ou suggestion?

Sir JOHN A. MACDONALD: Si l'honorable député veut que la correspondance soit produite, elle le sera. Le gouvernement refuse de subir un interrogatoire au sujet des conversations que ses membres auraient eues avec d'autres.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. RINFRET (en l'absence de M. DE ST. GEORGES): Est-ce l'intention du gouvernement de rappeler l'acte concernant le cens électoral?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

STATUTS DU CANADA.

M. SOMERVILLE: Quels étaient les commissaires nommés pour la révision et la refonte des statuts du Canada?

La rémunération à être accordée aux dits commissaires pour ce travail a-t-elle été fixée ? Si oui, quelle est-elle, et les commissaires ont-ils été payés en entier ? A-t-il été présenté quelque réclamation par aucun des commissaires pour compensation additionnelle ? Si oui, par qui ? Demande d'un décret a-t-elle été faite au ministre de la justice permettant de présenter une pétition de droit pour la poursuite de telle réclamation ? A-t-il été fait droit à telle demande ? Si oui, pourquoi ?

M. THOMPSON : Je regrette de dire que la première partie de l'interpellation doit être suspendue, car j'ai laissé le mémoire donnant le renseignement demandé. Aucun des commissaires n'a présenté de réclamations pour compensation additionnelle, et aucune demande d'un décret permettant de présenter une pétition de droit n'a été faite.

CIRCULATION DES BANQUES.

M. MITCHELL : Le gouvernement se propose-t-il de présenter quelque mesure ayant pour objet de rendre la circulation des banques absolument sûre—en forçant, par exemple, les banques à déposer des débiteurs du gouvernement comme garantie de leur circulation, tel qu'on le fait aux États-Unis ?

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure obligeant les banques en tout temps à garder une réserve suffisante ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce que l'on propose là ne pourrait pas se faire sans un amendement à l'acte relatif aux banques. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter, durant la présente session, d'amendement à l'acte relatif aux banques.

BARILS DE SEL.

M. CAMPBELL (Kent) : Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure pour régler le poids d'un baril de sel ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La question est sous considération.

QUAI DE MATANE.

M. Fiset : Est-ce l'intention du gouvernement de réparer le quai de Matane, et surtout les derniers ouvrages exécutés sous la direction de J. C. Taché, ingénieur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, j'ai reçu une note de l'ingénieur en chef de mon département qui me dit qu'il n'y a pas dans le département de renseignements faisant voir que des réparations sont nécessaires à ce quai.

RIVIÈRE DE RIMOUSKI.

M. Fiset : Quel est le montant dépensé pour les améliorations faites à la rivière de Rimouski dans les années de 1885 et 1886 ? Est-ce l'intention du gouvernement de continuer ces améliorations dans le cours de l'été prochain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme qui a été dépensée en 1885 est d'environ \$1,200.00 ; en 1886, \$1,000.00. La question de continuer les travaux cette année n'est pas encore décidée.

QUAI DE LA RIVIÈRE-BLANCHE.

M. Fiset : Le gouvernement se propose-t-il de continuer et de terminer dans le cours de l'été prochain, les travaux commencés au quai de la Rivière-Blanche ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ingénieur en chef de mon département dit que nous n'avons pas de rapport qui fasse voir que des dépenses additionnelles soient requises à cet ouvrage.

IMPORTATION D'OLÉOMARGARINE.

M. FISHER : Depuis la dernière session, le gouvernement a-t-il donné des instructions aux officiers du ministère des douanes en vue d'empêcher l'importation de l'oléomargarine, de la butyryne ou autres substituts du beurre ; ou a-t-il donné des ordres aux officiers du revenu de l'intérieur afin d'appliquer strictement les clauses de l'acte 49 Vic, chap. 42 ?

M. BOWELL : Le ministère des douanes a mis les amendements à la loi entre les mains de tous les officiers des douanes, de la manière ordinaire ; le résultat de tout cela a été que quelques échantillons de ce qui était censé être de l'oléomargarine ont été envoyés au ministère, où l'on a chargé l'analyste fédéral d'en faire l'épreuve ; il a dit que c'était du beurre. Quant au ministère du revenu de l'intérieur, je suis sous l'impression que l'on a seulement donné des instructions générales aux officiers pour appliquer la loi, et j'ai déjà dit quel en avait été le résultat.

SIFFLET DE BRUME ET PHARE AUX RÉCIFS DE MURR.

M. GILMOUR : Le gouvernement se propose-t-il de placer un sifflet de brume et un phare sur quelque point des récifs Murr, près de la pointe sud de l'île Grand-Manan ; et un crédit sera-t-il voté à cette fin pendant la présente session ?

M. FOSTER : On a fait un examen préliminaire l'année dernière, et le gouvernement a l'intention de placer un sifflet de brume et un phare sur un des récifs Murr. Le ministère n'a pas encore décidé si la construction en sera commencée durant la présente saison.

ÉLECTION DE QUEEN, N.-B.

M. TROW, pour M. Mulock : Le gouvernement se propose-t-il de payer les frais de contestation d'élection de Queen, N.-B. (autres que ceux d'une élection par acclamation), dans le cas où il serait décidé que l'officier-rapporteur avait raison de déclarer G. F. Baird élu par acclamation ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsque la question sera discutée, il sera temps d'y répondre. Le ministère s'occupe maintenant de toute cette question.

SUBSIDE A L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. PERRY : Une somme d'argent a-t-elle été placée au crédit du gouvernement de l'île du Prince-Édouard par les autorités fédérales, à partir du 1er juillet 1886, jusqu'aujourd'hui ? Si oui, quel en est le montant ? Si non, les autorités fédérales ont-elles l'intention d'insérer une telle somme, et laquelle, dans le budget qui sera présenté durant cette session ?

Sir CHARLES TUPPER : Aucune somme d'argent, en sus du subside ordinaire, n'a été placée au crédit de l'île du Prince-Édouard par le gouvernement fédéral, à partir du 1er juillet 1886 jusqu'aujourd'hui. C'est l'intention du gouvernement de demander au parlement pendant cette session, l'autorisation d'accorder un subside additionnel de \$20,000 à la province de l'île du Prince-Édouard.

M. DAVIES : Ce subside sera-t-il annuel ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

LE "NORTHERN LIGHT."

M. DAVIES : Le gouvernement se propose-t-il de faire construire, l'été prochain, un nouveau steamer pour servir, avec le "Northern Light," à assurer la communication, en hiver, entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme ? Si oui, quelles mesures, s'il en est, ont été prises à cette fin ?

Dans le cas contraire, a-t-il l'intention de se conformer aux termes de l'Union avec cette province, en maintenant cette communication l'hiver prochain ?

M. FOSTER : Le ministère s'occupe à l'heure qu'il est de cette question.

RÉCLAMATION DES SAUVAGES DES SIX NATIONS.

M. PATERSON (Brant) : Je propose :

Qu'un comité spécial soit nommé afin d'examiner les réclamations des Sauvages des Six Nations telles qu'exposées dans leur pétition à cette Chambre en date du 18 avril 1887, et de faire rapport à ce sujet ; le dit comité devant être composé de MM. Mills (Bothwell), Dawson, Lister, McNeill, Armstrong, O'Brien, Casey, Patterson (Essex), Burdett, Guillet, et de l'auteur de la motion, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers.

Je n'ignore pas que le fait de proposer la nomination d'un comité spécial de la Chambre avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, dossiers, etc., implique quelques dépenses, mais la question que je soulève est d'une telle importance, que je suis justifiable, je pense, de faire cette proposition. La réclamation d'une grande étendue de terre par les Sauvages des Six Nations est, je pense, depuis quelques années, sous la considération du gouvernement ; les chefs et les guerriers de ces nations comprennent qu'il leur a été impossible d'obtenir une explication satisfaisante ou d'avoir ce qu'ils regardent comme une réponse satisfaisante ; enfin, ils comprennent que la réclamation qu'ils font de ces terres, mentionnées dans la pétition, est juste et valable. Ils comprennent qu'ils ne sont pas en état d'exposer leur cause sous un jour aussi favorable qu'ils le désireraient, vu qu'ils manquent d'informations complètes sur la question ; et le premier ministre et la Chambre reconnaîtront qu'en exposant leur réclamation j'éprouve le même inconvénient, vu que je n'ai pas accès aux documents, et vu qu'il ne m'est pas donné d'examiner les dossiers se rattachant à cette question, de sorte que je puis seulement faire les représentations que les Sauvages m'ont faites. J'espère que le premier ministre pourra nous donner quelques explications ; et s'il constate qu'il peut renvoyer l'affaire devant un comité, j'espère que ce comité sera en état d'ordonner que tous les documents et dossiers concernant cette question importante soient produits.

Afin de faire connaître à la Chambre la nature de la réclamation de ces guerriers, il serait bon de lire la pétition qu'ils ont présentée à la Chambre et qui n'a pas encore été lue :

A l'honorable Chambre des Communes de la Confédération du Canada, siégeant en parlement :

La pétition des Sauvages des Six Nations expose respectueusement et humblement :

Que, par un certain acte, daté du 25e jour d'octobre 1781, sous le sceau de sir Frederick Haldimand, alors capitaine général et gouverneur en chef de la province de Québec et des territoires qui en dépendaient, la nation Mohawk et tous autres Sauvages des Six Nations qui désiraient s'établir dans cette région ont été autorisés à prendre possession des rives de la rivière vulgairement appelée Oswego ou Grande Rivière, laquelle se jette dans le lac Érié, et à s'y établir ; on leur concédait, dans ce but, six milles de profondeur de chaque côté de la rivière, commençant au lac Érié et s'étendant dans cette proportion jusqu'à la tête de la dite rivière ; eux et leur postérité devaient jouir pour toujours de cette concession ;

Que les Sauvages des Six Nations, de temps à autre, par actes datés respectivement du 15 janvier 1798, du 5 février 1798, du 19 novembre 1809, du 19 avril 1831, du 8 février 1834, du 26 mars 1835 et du 18 janvier 1841, ont remis à la couronne cette partie des dites terres qu'ils avaient ainsi reçues, depuis le lac Érié jusqu'à la frontière septentrionale du township de Nicol, dans le comté de Wellington, à l'exception des terres du township de Tuscarora, Oneida, Onondaga et Brantford, que vos humbles pétitionnaires possèdent et occupent ;

Que la tête de la Grande Rivière est dans la concession de Melancton, soit une distance d'environ quarante milles de la frontière septentrionale du dit township de Nicol ;

Que les Six Nations n'ont jamais abdicqué leur droit aux terres entre la dite frontière septentrionale du township de Nicol et la tête de la dite Grande Rivière ; on ne leur a pas, non plus, concédé d'autres terres pour remplacer celles-là ; on ne leur a pas, non plus, payé d'argent pour la valeur des dites terres, mais les dites terres ont été prises par la couronne et vendues, et le droit et le titre de vos pétitionnaires à ces terres ont été ignorés ;

M. DAVIES

Que les dites Six Nations croient qu'ils avaient de justes titres aux dites terres en question, titres qu'ils réclament en s'appuyant sur le dit instrument comme le seul acte qu'ils reconnaissent toujours—l'acte du dit sir Frederick Haldimand—qu'ils ont toujours eu en leur possession et que le gouvernement impérial a aussi reconnu, tel que la chose est prouvée par leurs actes chaque fois que les Sauvages des Six Nations ont remis des terres à la couronne, même après la passation de l'acte de Simcoe, que votre auguste assemblée semble chercher à mettre à la place de l'acte antérieur.

Dans le rapport des honorables John Henry Dunn, George Herchmer Markland et de William Hepbourn, écuyer, syndics nommés par Son Excellence le lieutenant-gouverneur comme représentants des Sauvages des Six Nations pour examiner les réclamations faites par diverses personnes à des terres appartenant aux Sauvages des Six Nations et situées sur la Grande Rivière, et pour lui faire rapport de leur enquête, dans ce rapport, se trouvent les mots suivants : " Les syndics sont convaincus, d'après les copies déposées devant eux de la correspondance échangée en l'année 1797 entre l'ex-président Russell et le capitaine Joseph Brant, décédé, ainsi que d'après une procuration datée du 10 octobre 1801 et exécutée, paraît-il, par le sachem et les chefs à un conseil spécialement convoqué pour cette fin, que le capitaine Joseph Brant était l'agent accrédité des Six Nations et était revêtu de pleins pouvoirs pour obtenir, en leur nom, des actes de la Couronne transportant les étendues de terre qui leur avaient été concédées sur la Grande Rivière par feu sir Frederick Haldimand en l'année 1784, laquelle concession, d'après la correspondance à laquelle il est fait allusion ci-dessus, a été confirmée par le gouvernement du pays durant l'administration du duc de Portland."

En conséquence, c'est le désir de vos pétitionnaires que votre auguste assemblée fasse une enquête complète et examine sérieusement les dites réclamations des Sauvages des Six Nations qui nous sont aujourd'hui présentées, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Signé au nom du conseil et des guerriers des Six Nations.

WILLIAM SMITH,
Chef des Mohawks.

Voilà ce que contient la pétition qu'ils ont envoyée à la Chambre. Elle explique brièvement la réclamation faite par ces Sauvages. Les Sauvages des Six Nations, comme la Chambre l'apprendra, sont demeurés fidèles à l'Angleterre durant la rébellion. Ils ont perdu ce qu'ils possédaient lorsque les États-Unis d'Amérique ont déclaré leur indépendance, et le gouvernement anglais, reconnaissant leurs services, reconnaissant leur loyauté envers la Couronne, par l'entremise de sir Frederick Haldimand, alors lieutenant-gouverneur de la province de Québec et des territoires qui en dépendaient, le gouvernement anglais, dis-je, a fait à ces Sauvages, sous le sceau du gouverneur Haldimand, une concession de six milles de largeur sur chaque côté de la Grande-Rivière, depuis sa source jusqu'à son embouchure. C'est là que ces Sauvages se sont transportés ; c'est là qu'ils ont résidé, et c'est encore là que leurs descendants résident aujourd'hui.

La Chambre n'a pas besoin d'arguments pour éprouver un sentiment de justice à l'égard de ces Indiens. Je ne veux pas paraître insinuer que le gouvernement a manqué à ses devoirs sur ce point, mais il y a, je suppose, cette difficulté, que le premier ministre étant à la fois le surintendant des affaires indiennes et le premier ministre du pays, a beaucoup à faire, et il n'a peut-être pas même étudié cette réclamation aussi à fond que nous pourrions le faire si un comité était nommé à cette fin.

Les Indiens des Six Nations étant dans une position particulière, se trouvant dans une position particulière comme pupilles de la nation, il est naturellement entendu que ce surintendant général devra en prendre un soin particulier, bien que j'admetsse que tout en se trouvant dans cette position vis-à-vis des Indiens, et tout en étant par là tenu de protéger tous leurs droits comme chef du gouvernement, il est obligé d'agir avec justice à l'égard des autres parties de la population. Je ne crois pas non plus que ces Indiens désirent quoi que ce soit à quoi ils n'aient pleinement droit, et je ne voudrais pas faire valoir une réclamation que je ne croirais pas fondée en justice et en équité ; ni je ne me prononce en aucune manière sur ce sujet, car je n'ai pas accès à tous les documents qui s'y rattachent. Mais ces Indiens croient leur réclamation fondée, et je crois qu'ils sont unanimes sur ce point, et la correspondance qui a été échangée de même que les réponses qu'ils ont reçues n'ont pas été de nature à les satisfaire. Mon but est d'obtenir

que tous les faits relatifs à cette affaire nous soient soumis, afin que nous puissions être en position de mander devant nous des représentants des Six Nations, qui auraient l'occasion d'exposer leur cause devant un comité, lequel aurait, lui-même, l'occasion d'examiner tous ces différents documents. Je n'ai pas de doute que si la validité de la réclamation peut être établie, la Chambre des Communes du Canada, agissant comme elle le doit, accordera à ces Indiens ce qui leur appartient; et je suis également sûr que si on leur démontre clairement que leur réclamation n'est pas fondée en justice en équité, ils seront pleinement satisfaits après avoir eu cette occasion d'étudier à fond l'affaire et de s'assurer de ce résultat. Mais je dirai au premier ministre et aux membres de cette Chambre qu'à moins que l'on ne fasse cela, à moins que l'on n'adopte quelque moyen de leur donner accès à ces documents et de leur permettre de comprendre toute la question, il régnera parmi eux un sentiment de malaise, un sentiment qu'ils ont été trompés, que le gouvernement et le parlement canadiens ont accueilli leur demande avec indifférence et ne leur ont pas donné ce qu'ils croient leur être dû. Je n'ignore pas qu'il eût été convenable de mettre en tête de ce comité le nom du premier ministre, en sa qualité de surintendant général des affaires indiennes, mais j'ai hésité à le faire, sachant combien nombreuses sont déjà ses autres occupations. J'ai appris que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) avait beaucoup d'expérience en cette matière, et comme l'honorable député de Bothwell ne veut pas faire partie de ce comité, je substituerai avec le consentement de la Chambre, si le premier ministre refuse d'en faire partie, le nom de M. McCarthy, de Simcoe-Nord, à celui de l'honorable M. Mills.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député soulève cette question; je crois même que la pétition lui ayant été confiée, il ne pouvait faire autrement que d'en saisir le parlement. Je crois cependant qu'au lieu de demander d'abord la nomination d'un comité, il aurait dû demander la production sur le bureau de la Chambre de tous les documents, afin qu'ils puissent être renvoyés devant un comité de la Chambre, qui en aurait disposé de la manière ordinaire. Le simple pouvoir d'un comité d'envoyer quérir les papiers et documents n'est pas régulier et ne suffit pas non plus pour donner possession pour des fins pratiques, des papiers et documents du gouvernement. L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'il est du devoir du département des affaires indiennes de protéger les droits des Indiens. Le département est censé être le gardien—ou, plutôt, le souverain est censé être, et est le gardien des droits des Indiens du Canada; et le Canada, de même que toutes les administrations, peut se glorifier d'avoir, en somme, traité les Indiens avec justice et libéralité. Toutefois la question actuelle est entourée de difficultés. En premier lieu elle date de très loin—de trois quarts de siècle au moins—et a été portée devant l'ancienne province du Haut-Canada, devant la province du Canada-Uni, et maintenant elle nous est soumise. C'est une question légale, et un comité ne peut facilement régler une question de titre de propriété. C'est simplement une question de titre, et elle est d'une très grande importance à raison des intérêts pécuniaires qui se rattachent au règlement de cette réclamation. Les terres que réclament aujourd'hui les Six Nations n'appartiennent pas à la Couronne.

Elles appartiennent à des particuliers, depuis plusieurs années, et si les Indiens ont droit à ces terres, et qu'on en ait mal disposé, la province d'Ontario devra leur donner une compensation équivalente. L'honorable député secoue la tête. Quelqu'un doit donner une compensation; les terres ont été vendues ou cédées; elles ne peuvent être transférées à ces Indiens, parce qu'elles appartiennent à d'autres personnes, et en conséquence si les Indiens ont été injustement dépossédés de ces terres, ils doivent naturellement être

indemnisés soit par le parlement fédéral ou la province du Canada-Uni, ou l'ancienne province du Haut-Canada. C'est simplement une question de titre, et elle ne peut être décidée que par les tribunaux. Les Indiens ont envoyé pétitions sur pétitions, et les divers gouvernements ont décidé et déclaré que les Indiens n'avaient pas de réclamation légale ni équitable, et je suis d'avis que si l'on insiste sur son règlement, elle devra être soumise d'une manière ou d'une autre à la cour suprême. Les Indiens des Six Nations, après avoir, depuis plusieurs années, porté cette question devant diverses administrations, se sont adressés au gouvernement de Sa Majesté, qui l'a renvoyée ici pour être reconsidérée. J'en ai été saisi dernièrement, et j'ai examiné soigneusement tous les papiers. Je ne veux émettre aucune opinion aujourd'hui, soit favorable ou défavorable à la réclamation des Six Nations. Le moyen le plus convenable et le seul satisfaisant de régler cette question c'est de la porter de quelque manière devant la cour suprême—soit qu'on la soumette sous forme de question, soit que le département des affaires des sauvages demande un *fiat* contre la Couronne pour que la question soit soumise à la cour suprême. J'ai cru, lorsqu'il y a un instant l'honorable député a fait sa motion, que ses commettants—je ne dirai pas ses clients—l'avaient peut-être chargé de quelque déclaration ou argument propre à jeter de la lumière sur ce sujet.

L'honorable député a dit très naturellement qu'il n'avait pas d'autres informations que celles que lui avait fournies la pétition; en conséquence, nous ne sommes pas en position d'accorder la nomination de ce comité. Je préférerais que l'honorable député, au lieu de proposer la nomination d'un comité, demandât les documents, et je verrais à ce qu'ils fussent déposés. Ils sont très importants et très intéressants, car à cette concession faite aux Indiens par le lieutenant-gouverneur—le lieutenant-gouverneur Haldimand, je crois—se rattache une question très intéressante; mais nous ne connaissons pas l'étendue de cette concession, ni sa valeur, ni ce qui a réellement été concédé, ou promis, aux Indiens, et je crois qu'avec le consentement de la Chambre, l'honorable député ferait mieux de modifier sa motion de manière à demander en même temps les documents. Comme un renvoi d'Angleterre n'est arrivé que dernièrement, ou il n'y a que très peu de temps, le gouvernement verra s'il ne doit pas être soumis immédiatement à la cour suprême. Lorsque nous aurons les documents, l'honorable député pourra peut-être se décider sur la ligne de conduite à suivre. Va sans dire que je comprends toute la responsabilité de ma position de surintendant général des affaires indiennes. Je comprends que le peur-rouge doit être protégé contre les blancs et contre leurs empiètements sur ses droits. Je crois que le gouvernement sans exception des partis politiques au Canada, a toujours tâché de rendre justice aux Indiens. Le gouvernement actuel désire sincèrement rendre justice aux Indiens. Nous n'avons aucun intérêt à ne pas leur rendre justice. Cette question, comme je l'ai déjà dit, est d'une très grande importance, et maintenant que l'honorable député en a saisi le parlement, nous ferions peut-être aussi bien de la faire décider, autant qu'elle peut être décidée par le parlement, et obtenir l'opinion du parlement sur la manière dont elle devrait être définitivement réglée. Après avoir pris connaissance des faits, les honorables députés seront d'avis que l'affaire ne peut être convenablement décidée que par une cour de justice.

M. MILLS: Le premier ministre expliquera peut-être la différence qu'il y a entre l'affaire actuelle et celle qu'il a réglée il y a deux ans, l'affaire des Indiens Mississaguas, de Trenton. Je crois que dans ce dernier cas, l'honorable ministre décida qu'une somme considérable, \$40,000 ou \$60,000, serait payée à même le trésor public à ces Indiens pour les indemniser d'une certaine réclamation remontant à peu près au même temps que celle qui nous occupe. Je crois qu'en cette circonstance, l'honorable ministre n'a pas

invoqué l'aide des tribunaux, n'a pas obtenu une opinion judiciaire sur le mérite de la cause avant de la régler; et peut-être pourra-t-il dire pourquoi il propose aujourd'hui une autre ligne de conduite que celle suivie par le gouvernement dans le cas des Indiens Mississaguas à la veille des élections.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis parler de l'affaire Mississagua, parce que je ne m'en souviens pas dans le moment. L'honorable député a l'esprit banté par les élections. Il dit que cette affaire a été réglée à la veille des élections. Je suis parfaitement sûr que le département l'a décidée dans le sens de la justice. Dans le cas actuel, il y a contre la réclamation des Indiens des Six Nations toute une série d'opinions légales. Je ne fais pas de comparaison, mais je dis ce que je crois être le meilleur moyen de régler la question dont nous sommes actuellement saisis.

M. MILLS: Toutes les décisions judiciaires sont matière à comparaison.

M. PATERSON (Brant): Dans ses remarques le premier ministre a dit que je devais changer ma motion. Je n'y ai pas beaucoup d'objection. J'avais deux raisons pour présenter ma motion sous cette forme, et l'honorable monsieur devra me donner crédit pour l'une d'elles. On nous reproche souvent, à nous députés de la gauche, de demander la production de documents volumineux et coûteux. Avant d'agir j'ai consulté le sous-chef du département, et, de fait, c'est lui qui m'a dit qu'il valait peut-être mieux demander la nomination d'un comité spécial qui pourrait examiner les originaux des documents et épargner la tâche considérable de les copier. L'autre raison qui m'a porté à agir ainsi c'est que cette tâche étant si considérable, nous pourrions nous trouver dans l'impossibilité d'obtenir ces documents avant la fin de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous les aurez.

M. PATERSON (Brant): Va sans dire que si le premier ministre fait cette promesse et veut bien me donner son aide puissante, car il peut faire presque tout ce qu'il lui plaît avec une Chambre constituée comme celle-ci--et il peut certainement le faire avec l'aide de l'opposition--nous pourrions sans doute obtenir les documents. Si l'affaire doit être portée devant les tribunaux, il est désirable que tous les documents qui s'y rattachent soient imprimés. Je ferai aussi observer, à propos de l'obtention d'une décision légale, que la réclamation des Indiens pourrait échouer sur quelque point de droit. Par exemple, on pourrait prétendre, comme on l'a fait, je crois, dans quelques cas où la question de lettres patentes de Haldimand a été incidemment soulevée, que les lettres patentes ont été délivrées sous le sceau propre du gouverneur et non sous le grand sceau. En conséquence ce que je voudrais, c'est que la réclamation des Indiens fût considérée comme question de justice et d'équité, en dehors de points de droit. Il ne peut y avoir de doute que le gouverneur Haldimand a donné ces lettres patentes, qu'elles soient régulières ou irrégulières. Le gouvernement n'agit pas d'après ces lettres patentes, néanmoins, car il en reconnaît qui leur sont postérieures, l'acte Simcoe, daté, je crois, de 1797. Il y avait une ligne tracée au nord-ouest depuis la tête de la baie de Burlington. Les Indiens ne tiennent pas compte de celui-là, mais toujours de l'acte Haldimand de 1784. Une chose que je ne puis très bien m'expliquer, c'est la raison pour laquelle le département des affaires indiennes reconnaît toujours l'acte Simcoe et ignore l'acte Haldimand, et pourquoi il en a été ainsi dans tous les transports qu'ont faits les Indiens; de fait tous les transports ont été faits en vertu de l'acte Haldimand, que ceux qui administrent les affaires indiennes ont mis de côté. Les Indiens m'ont fourni une copie d'un des transports, et je vais le lire à la Chambre, afin de faire ressortir ce point. Il porte la date du 19 novembre de la 49^{ème} année du règne de Sa dite Majesté.

M. MILLS (Bothwell)

Attendu que les sachems, principaux guerriers et gens des Mohawks ou Indiens des Six Nations, en considération du fait que William Dickson, de Niagara, écuyer, avait donné des avis et conseils et rendu d'autres services professionnels aux dites Nations, jugeant ces services dignes de récompense, étant réunis au complet en conseil, à la tête du lac, le 19 novembre, dans la quarante-neuvième année du règne de Sa Majesté actuellement régnante, ont décrété, résolu et décidé que comme récompense et compensation d'iceux les dites Nations transporteront à Sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs, un morceau de terre contenant par mesurage environ quatre mille acres, situé à l'embouchure ou entrée de la Grande Rivière, en vertu et sous l'autorité d'un certain instrument en écriture sous le sceau et le sceau d'armes de sir Frederick Haldimand, ci-devant capitaine général de Sa Majesté et gouverneur en chef de sa province de Québec et des territoires en dépendant (maintenant ses provinces du Haut et du Bas-Canada) fait au château Saint-Louis le vingt-cinquième jour d'octobre 1784, et dans la vingt-cinquième année du règne de Sa dite Majesté, dans le but que le dit morceau de terre qui sera ainsi transporté soit accordé par Sa dite Majesté, ses héritiers ou successeurs, au dit William Dickson pour les raisons plus haut mentionnées.

C'est la copie d'un des transports faits par eux, et c'est un exemple, m'informe-t-on, du fait que dans tous les transports c'est l'acte Haldimand qui est mentionné, et non l'acte Simcoe. Il me semble, à moi qui n'appartient pas à la profession légale, qu'il y a là un point en faveur des Indiens, et c'est un point qui a besoin d'explication. Devant quelques-uns des tribunaux où la question a été soulevée on a dit que l'acte Haldimand était irrégulier; mais cet acte, qu'il soit irrégulier ou non, a été quelques années plus tard enregistré dans le bureau du secrétaire, tandis que l'acte Simcoe n'a pas été enregistré. Je me base sur le témoignage de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pour faire cette assertion relativement à l'acte Simcoe, car je n'en sais rien personnellement. Je mentionne ces faits pour montrer à la Chambre qu'il y a matière à une enquête, et, comme l'a dit le député de Bothwell (M. Mills), lorsque le premier ministre a pris en considération la réclamation des Indiens Mississaguas, sans aucun recours aux tribunaux, et qu'il l'a réglée sans l'autorisation du département, ce dernier accordant la compensation, cela les a raffermis dans la conviction qu'ils pourront réussir si leur cause est bien exposée.

Je ne sais pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage, lorsque le premier ministre a indiqué de quelle manière il aimerait que cette enquête eut lieu. Naturellement, comme les Indiens portent un vif intérêt à cette affaire, je compte sur sa promesse que tous les papiers seront produits aussitôt que possible; et je compte aussi sur son aide pour voir à ce qu'ils soient imprimés afin que nous puissions les examiner.

La motion est retirée, et remplacée par la suivante :

Copie de tous papiers, titres de propriété et dossiers concernant la réclamation des Six Nations dans leur pétition présentée à cette Chambre le 18 avril 1887.

M. PATERSON (Brant): N'ajouterez-vous pas le mot correspondance? A la suite d'une conversation que j'ai eue avec M. Vankoughnet, je crois que le département prétend avoir l'autorisation de Joseph Brant, agissant comme agent reconnu des Sauvages, dans la substitution de l'acte de Simcoe à l'autre, et, si cela existe, on devrait produire tous les documents.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

M. PATERSON (Brant): La motion, comme je la comprends, aura un sens général.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

La motion est adoptée.

ACHAT DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. GIGAUT: Vu l'absence de M. Amyot, je demande:—

Copie des marchés, conventions ou contrats non encore produits, passés entre le gouvernement de Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc, concernant l'achat du chemin de fer du Nord entre Montréal et Québec, ou entre Saint-Martin et Québec; et aussi, copie du ou des contrats entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et la Compagnie

gnie du Grand-Tronc pour l'achat ou le transfert de la dite partie du chemin de fer du Nord.

M. POPE : Ces documents ont tous été mis devant la Chambre l'année dernière, je crois. Cependant, s'il y en a qui n'ont pas été produits, nous n'avons aucune objection à les produire.

La motion est amendée en mettant après le mot "copies" les mots "tous documents qui n'ont pas encore été produits".

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

RAPPORTS DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1874.

M. TUPPER : Je demande :

Un état indiquant, pour chaque district électoral, la date du rapport fait sur le bref d'élection par chaque officier-rapporteur après les élections générales de 1874, la date de réception du dit rapport par le greffier de la couronne en chancellerie, la date de l'insertion du rapport dans la *Gazette du Canada* ; et copie de toute correspondance échangée entre le dit greffier et les officiers-rapporteurs au sujet des rapports.

J'expliquerai à la Chambre pourquoi je fais cette motion, qui aura à peu près les résultats que la motion faite il y a peu de temps au sujet des rapports des dernières élections. On se rappelle que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a attaché beaucoup d'importance au fait qu'après les dernières élections les membres de ce côté-ci de la Chambre auraient été, prétend-il, gazettés immédiatement après l'élection, et il s'est donné la peine d'expliquer à la Chambre le résultat des recherches qu'il avait faites dans les rapports. Voici ce qu'il a dit :

Mais nous savons très bien lorsque nous voyons, dans le premier cas, les rapports des membres de la droite, exclusivement publiés dans la *Gazette*, et ceux des membres de la gauche, exclusivement, mis de côté, nous voyons que l'on avait un but en agissant de la sorte, et il est du devoir de la Chambre de s'enquérir des irrégularités commises dans ce cas.

J'ai pris la peine de chercher dans les rapports de l'élection qui eut lieu sous le gouvernement libéral de ce pays—la seule élection générale qui ait eu lieu, tant auparavant que depuis, sous les auspices d'un gouvernement libéral, en Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Et en 1878 ?

M. TUPPER : J'ai dit auparavant et depuis, mais en 1878 le gouvernement libéral avait cessé d'exister lorsque furent fait les rapports.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. TUPPER : Il avait cessé de vivre virtuellement et constitutionnellement.

M. PATERSON (Brant) : Non, pas constitutionnellement.

M. TUPPER : N'importe, pour expliquer l'objet que j'ai en vue il suffit simplement d'attirer l'attention sur ce qui est arrivé à cette époque, en adoptant le même système que l'honorable député de Bothwell. Il a trouvé que le 5 de mars les rapports de cinq conservateurs et un libéral avaient été publiés. Je vois que le 31 janvier 1874, on publia les rapports de dix libéraux et d'un conservateur. Puis mon honorable ami a constaté que le 12 mars 1887, vingt-huit conservateurs et cinq libéraux ont été gazettés. Je découvre que le 7 février 1874, vingt-trois libéraux et douze conservateurs furent gazettés. Puis l'honorable député pousse de hauts cris parce que le 19 mars 1887, on a publié dans la *Gazette* les rapports de quatorze conservateurs et trois libéraux ; moi, je trouve que le 28 février 1874, on a gazetté 28 libéraux et 11 conservateurs, ainsi si mon honorable ami examine les rapports il pourra voir que rien n'explique une semblable coïncidence. Je ne porte aucune accusation contre le greffier de la couronne en chancellerie, en 1874 ; mais je crois que les rapports de cette époque prouveraient que l'on ne peut nullement accuser de négligence l'officier des dernières élections. On peut voir qu'à cette époque, en 1874, les noms des libéraux éminents ont été publiés avant ceux des

conservateurs. Il n'y a pas eu moins de sept fournées de rapports faits par le greffier et publiés dans la *Gazette*. La publication de ces rapports dura depuis le commencement de février, tout le mois de mars, et finit après huit ou neuf semaines. Je trouve les noms de presque tous les libéraux éminents dans les deux premiers numéros de la *Gazette*—les noms, par exemple, si on me permet de les citer, du chef du gouvernement d'alors, M. Mackenzie, de sir Richard Cartwright, M. Ross, M. Paterson, M. Charlton, et autres chefs du parti.

Je crois que ce fait diminue beaucoup la valeur de cette partie de l'argumentation de mon honorable ami. Il est bien vrai qu'en 1874, la loi n'exigeait pas que les élections fussent faites en même temps ; mais quelque différence que cela fasse, je ne crois que cela affecte beaucoup ce point. Mais comme le parti libéral a déjà prétendu qu'en justice et en droit ces élections devraient avoir lieu en même temps, je trouve que le *Globe* de Toronto se vantait que M. Mackenzie avait mis en pratique l'idée qu'il entretenait lorsqu'il était dans l'opposition, et qu'il avait, à la première occasion, bien que n'étant pas obligé par la loi, arrangé les choses de manière à avoir les élections en même temps. Dans Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick, le jour de la nomination fut fixé au 22 janvier, et la votation au 29 janvier ; et dans la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard la nomination et la votation, respectivement, furent deux jours plus tard. Ainsi donc je crois que la faiblesse des arguments de mon honorable ami est très bien établie dans ces rapports qu'il connaît si bien.

M. MILLS : Je n'ai pas l'intention de renouveler la discussion sur la question que j'ai mise devant la Chambre il y a quelques jours. J'ai, sur l'ordre du jour, une motion qui viendra demain, et je pourrai démontrer à la Chambre que ce que j'ai dit l'autre jour blâmant la conduite de cet officier est entièrement justifiable d'après les rapports produits. L'honorable député a demandé un rapport concernant les élections de 1874. Ce rapport n'appuiera pas du tout la proposition qu'il a entrepris d'établir. Si l'ancien gouvernement est aussi condamnable que l'honorable député veut le faire croire à la Chambre, je rejette entièrement le principe que la faute commise par une administration, si faite il y a, justifie la conduite suivie dans ce cas-ci et qui gêne la liberté du public.

Si l'ancien gouvernement a mal agi c'était le devoir des membres de la droite, qui formaient alors l'opposition, de signaler sa conduite au parlement et de le faire condamner. Mais l'on aurait tort d'accuser l'ancienne administration. J'ai devant moi les *Gazettes* auxquelles l'honorable député a fait allusion par sa motion, et qu'est-ce que je trouve ? L'honorable député a lu les noms d'un certain nombre de députés qui furent proclamés en dernier lieu ; et pourquoi le furent-ils ? parce que la plupart d'entre eux furent élus par acclamation et par conséquent les rapports d'élection de leurs comtés furent remis au greffier de la couronne en chancellerie avant ceux des ministres d'aujourd'hui qui étaient alors dans l'opposition. J'ai une liste de ces noms, et je vois parmi les députés qui furent proclamés le 31 janvier, et qui n'étaient pas des réformistes : M. Little, le député de Simcoe-Nord ; M. Ouimet, de Laval ; M. Colby, de Stanstead ; M. Masson, de Terrebonne ; M. Dugas, de Montcalm ; M. Lanthier, de Soulanges ; et M. Desjardins, d'Hochelaga. Trente-sept députés furent proclamés ce jour-là, vingt-cinq réformistes et douze conservateurs, ce qui était à peu près la même proportion des deux partis dans la Chambre. Ensuite, je vois que la *Gazette* du sept février proclamait trente-sept députés, dont vingt-trois réformistes et douze conservateurs, c'est-à-dire la même proportion ou à peu près. Les conservateurs formaient environ le tiers de la Chambre. Je vois dans la *Gazette* les noms de M. McDougall, de Trois-Rivières ; de M. Ryan, de Montréal-Centre ; de M. Pope, de Compton ; de M. Caron, de Québec-Centre ; de M. Baby, de Joliette ; de M.

Alonzo Wright, du comté d'Ottawa; de M. Mousseau, de M. McGreevy, de M. Robillard, et de quelques autres.

Le quatorze de février, la *Gazette* proclama d'autres adversaires du gouvernement dans la proportion équivalente à leur nombre en Chambre. Tous les conservateurs ne furent-ils proclamés que dans la troisième ou la quatrième édition de la *Gazette*, et tous les réformistes dans la première et la deuxième? Pas du tout. Dans ce numéro de la *Gazette*, je trouve les noms de MM. Dorion, Cheval, Bernier, Laurier, Fiset, Geoffrion, Huntington, Tremblay et Holton, de la province de Québec; ceux de MM. Ross, Church, McIsaac et Coffin, de la Nouvelle-Ecosse; et ceux de MM. Picard, Charles Burpee, Domville, Anglin et Smith, du Nouveau-Brunswick. Vous voyez donc que le rapport demandé par l'honorable député n'établit pas du tout ce qu'il a entrepris de démontrer. Il fait voir au-delà de tout doute que le gouvernement de l'époque n'a pas entravé le greffier de la couronne dans l'exercice de ses devoirs.

Sait-on quel état de choses existait alors? La loi n'exigeait pas que toutes les élections eussent lieu le même jour, et cependant le gouvernement avait adopté ce principe. Il s'était mis sur un pied d'égalité avec ses adversaires et il s'était conformé au verdict de l'opinion publique obtenu honnêtement sans l'exercice d'aucune influence indue et sans aucune faveur administrative. Le gouvernement avait montré la même loyauté en publiant les rapports d'élection dans la *Gazette* officielle. Si l'honorable député veut un rapport équitable et complet, qu'il amende sa motion en demandant un état concernant les élections de 1878 et celles de 1882; qu'il demande que l'on publie cela dans la forme adoptée pour les rapports de 1886 et alors nous verrons comment deux élections générales ont été conduites sous une administration réformatrice et comment deux autres élections l'ont été sous une administration conservatrice, et quand le greffier de la couronne en chancellerie a proclamé l'élection des députés de manière à favoriser injustement un parti. Je démontrerai que ce fonctionnaire a violé ouvertement son devoir dans les circonstances que l'on connaît, qu'il a violé son serment d'office, et que le gouvernement devrait le renvoyer à cause des injustices qu'il a commises.

M. TUPPER: Mon honorable ami semble croire que j'ai présenté cette motion comme une affaire de *tu quoque*. J'ai dit qu'après avoir examiné ces faits, que je considérais insignifiants tant pour 1874 que pour 1887, je ne pouvais tirer aucune conclusion hostile au greffier de la couronne en chancellerie tant sous un gouvernement réformatrice que sous un gouvernement conservateur. Le différent entre l'honorable député et moi pourra être réglé facilement par n'importe quel membre de la Chambre qui examinera la question quand tous les rapports auront été déposés. Mes remarques reposaient sur le fait que je croyais que l'honorable député avait été victime d'une mystification.

M. MITCHELL: Je n'étais pas présent au commencement de la discussion, mais si j'ai bien compris l'honorable député de Bothwell, il a reproché à l'auteur de la motion de vouloir faire oublier les fautes de l'administration actuelle en rappelant celles de la précédente, et l'honorable préopinant répudie cette idée qu'on lui prête. Étant indépendant de l'administration actuelle et n'ayant certainement pas été favorable à l'ancien gouvernement à l'époque mentionnée dans cette motion, je crois devoir dire que j'approuve entièrement l'honorable député de Bothwell quand il affirme que la publication des différents rapports d'élections a été faite d'une manière si ouvertement injuste que la Chambre devrait demander des explications au greffier de la couronne en chancellerie, afin que nous sachions s'il a agi d'après des instructions particulières ou si les retards ont été simplement accidentels. S'il n'y a eu que des accidents, ils sont évidemment bien remarquables.

M. MILLS (Bothwell)

M. MILLS: Il est impossible d'attribuer cela à des accidents.

La motion est adoptée.

BATEAUX D'HIVER—ILE DU PRINCE-EDOUARD

M. PERRY: Je demande:

Un état montrant les noms de toutes les personnes qui ont soumis pour le transport des malles entre les glaces de côte au Cap Traverse, I. P.-E.; le montant de chaque soumission, et à qui le contrat a été donné.

C'est mon opinion et celle de tous les habitants de l'île que l'on devrait garder les bateaux d'hiver plus longtemps en état de service. Je me rappelle bien que vers le cinq ou le six d'avril le *Northern Light* a fait son premier voyage entre Georgetown et Pictou, et que deux ou trois jours après le service des bateaux au Cap a cessé, et que le *Northern Light* a été pris dans les glaces. Pendant huit jours ensuite aucune malle n'a été déposée sur l'île et les bateaux sont restés amarrés. Si la direction du service était laissée à l'agent de la marine et des pêcheries, on garderait les bateaux plus longtemps et le public serait plus satisfait. Le moins que l'on puisse attendre du gouvernement, vu le grand nombre de passagers qui font le trajet, c'est qu'il laisse ses bateaux à la disposition des voyageurs le plus longtemps possible. Tant que le gouvernement n'aura pas construit ce chemin sous marin, ce tunnel ou ce pont dont l'on entend parler, j'espère qu'il nous laissera ces bateaux assez tard dans le printemps pour transporter les malles et les passagers jusqu'à ce que le *Northern Light* ou un autre bateau à vapeur traverse tous les jours.

La motion est adoptée.

APPROVISIONNEMENT POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. JONES: Je demande:

Un relevé des approvisionnements fournis à l'Intercolonial, à Halifax et à Truro; les noms des fournisseurs, les quantités et les prix payés. Aussi un état indiquant, dans chaque cas, si les articles ont été fournis en vertu d'une adjudication, ou de gré à gré.

Je fais cette motion pour obtenir du gouvernement quelques explications au sujet de la manière dont l'on obtient les approvisionnements pour le chemin de fer Intercolonial. Ces articles représentent une somme considérable pour les provinces maritimes, et je suis informé que le gouvernement suit le système qu'il avait adopté il y a quelques années et qui avait donné lieu à une agitation sérieuse, comme mes honorables amis de la droite s'en souviennent. Il paraît que certaines personnes ont les contrats à peu près aux conditions qu'elles désirent; au moins c'est ce que disent certains amis du gouvernement dans cette région et c'est ce qui explique peut-être pourquoi il y a une aussi grande accumulation de marchandises. Je ne prétends pas être juge dans cette matière, mais il me semble qu'une valeur de plus de \$750,000 de marchandises est très considérable quand l'on songe que le gouvernement pourrait avoir tout ce qu'il lui faut à vingt-quatre heures d'avis. Je propose cette résolution afin d'avoir quelques renseignements sur ce que le gouvernement se propose de faire pour obtenir les approvisionnements nécessaires à cette grande entreprise publique.

M. POPE: Je crois que mon honorable ami est sous une fausse impression. Nous obtenons par soumission presque toutes les marchandises qu'il faut au chemin de fer Intercolonial.

M. JONES: Vous demandez des soumissions publiques?

M. POPE: Oui. Nous n'avons pas une grande quantité de provisions, et si nous achetons quelque chose d'important sans soumission, c'est que nous en avons besoin immédiat.

ment et nous en prenons le moins possible. Je n'ai aucune objection à la motion de l'honorable député, mais j'aimerais qu'il se bornât à un temps déterminé. Je ne sais pas s'il veut avoir la liste de toutes les marchandises depuis que le chemin de fer a été construit, ou si c'est autre chose qu'il veut.

M. JONES: J'ai voulu mentionner la dernière année.

M. POPE: Nous ferons remonter cela jusqu'en 1874.

M. MITCHELL: Pendant que cette question est sur le tapis, j'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur la livraison de quelques articles que l'on obtient à Moncton. J'ai entendu dire de toutes sortes de manières et partout dans le comté que j'ai l'honneur de représenter que le bois de charpente dont on a besoin pour le chemin de fer à Moncton est livré par un seul individu—je donnerai son nom si l'honorable ministre le désire—et que ce personnage mentionne une certaine espèce de bois dans sa soumission et qu'il livre au gouvernement d'autres espèces de bois au détriment d'honnêtes concurrents dont plusieurs vivent dans le comté que je représente. J'ai entendu dire cela par plusieurs commerçants de bois. Que cela soit vrai ou non je ne le sais pas. Mais je demanderai à l'honorable ministre de s'assurer s'il n'est pas vrai qu'un certain citoyen de la ville de Newcastle qui est maintenant un adversaire acharné pour moi à tous les contrats pour la fourniture de ces articles.

M. POPE: Donnez son nom.

M. MITCHELL: Son nom est Edouard Sinclair. On me dit qu'il a toujours fourni de grandes quantités de bois d'une qualité différente de celle qu'on lui demande et sur laquelle les autres basent leurs soumissions. Je prierai l'honorable ministre de prendre note de ceci. Je ne veux pas faire une motion à ce sujet, mais j'ai le courage de nommer la personne. Cet homme a travaillé très activement contre moi dans la dernière élection, et comme il ne s'était pas mêlé de politique auparavant, je suppose que ce changement doit s'expliquer par quelque raison.

M. POPE: Je comprends que cet homme ait pu appuyer l'honorable député autrefois, mais l'honorable député ayant quitté ce côté-ci de la Chambre pour aller du côté de l'opposition, j'ai lieu de croire qu'il a perdu son ami à cause de cela. Toutefois, je puis dire que l'on achète en dehors de ce pays une grande partie du bois que l'on emploie à Moncton, parce qu'on ne peut avoir de certaines espèces de bois, comme le chêne, dans le comté que représente l'honorable député, et en général nous ne demandons pas de soumissions pour acheter du bois de construction. Je ne connais pas la personne mentionnée par l'honorable député, mais je vais prendre des renseignements sur son compte.

M. MITCHELL: Je me plains de ce que lorsqu'on a demandé des soumissions pour du bois d'une certaine qualité, disons du bois de première qualité, on accepte ensuite du bois de troisième ou quatrième qualité. Voilà le point. Quant au fait de passer d'un côté à l'autre de la Chambre, cela n'a aucune signification. J'ai changé de place pour avoir un meilleur siège. Je suis aussi indépendant maintenant que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre et que je combattais les motions de l'honorable ministre. J'ai appuyé toutes celles que je croyais dignes d'approbation—il y en avait peu, par exemple—et je continuerai à appuyer toute mesure de l'honorable ministre que je croirai bonne.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors je perdrai ces mesures.

M. MITCHELL: L'honorable ministre ne perdra peut-être pas ces mesures, mais il recevra une leçon.

M. POPE: J'accepte les excuses de l'honorable député.

M. JONES: L'honorable ministre dit que l'on a demandé ces soumissions avant d'acheter ces approvisionnements. Je lis les journaux quotidiens de cette partie de mon pays aussi régulièrement que n'importe qui, et je n'ai jamais vu d'avis demandant de ces soumissions. Il est possible que le gouvernement ait demandé à ses amis de lui envoyer des soumissions, mais ce n'était pas là des soumissions publiques.

M. WELDON (Saint-Jean): J'allais demander de quelle manière on avait demandé ces soumissions, parce que je suis d'avis, comme mon honorable ami d'Halifax, que ces soumissions n'ont pas été demandées dans les journaux. Je crois que l'on a envoyé des circulaires, et quant à une certaine bâtisse la première nouvelle que les charpentiers de Saint-Jean ont reçue, c'est que le contrat pour la construction de cette bâtisse avait été donné à un homme qui s'arrange de manière à avoir presque tous ces contrats sur le chemin de fer Intercolonial.

Quelques DÉPUTÉS: Nommez-le.

M. WELDON (Saint-Jean): Je veux parler de MM. Roads, Curry et Cie, d'Amherst. On a prétendu que des avis avaient été envoyés. Mais ceux qui furent adressés à Saint-Jean ne furent pas affichés, et quelques mois après que la soumission eut été acceptée on les trouva sous quelques boîtes dans une partie du hangar à fret à Saint-Jean.

M. POPE: Dans le cas particulier que l'honorable député vient de citer, j'admets que les avis ne furent pas affichés comme nous aurions voulu qu'ils l'eussent été. Quand l'honorable député dit que nous n'avons pas demandé de soumissions il parle toujours de ce cas particulier que nous avons discuté ici mainte et mainte fois. Je ne me rappelle pas exactement où se trouve cette bâtisse, mais je sais que nous avons été obligés de la construire rapidement. Des avis furent envoyés et affichés parce que nous n'avions pas le temps d'attendre; mais en général les avis sont donnés de la manière ordinaire.

IMPORTATION DU BEURRE DES ETATS-UNIS.

M. TAYLOR: Je demande:

Un relevé du nombre de livres de beurre importé des Etats-Unis en Canada et entré pour la consommation, pendant les années 1883, 1884, 1885, 1886, jusqu'au 1er avril 1887, avec indication des provinces où cet article a été importé pour la consommation.

Je lis dans le *Globe* de samedi, 23 avril, ce qui suit:

IMPORTATION DE BEURRE FRETATÉ.

Depuis que l'association des laitiers américains a déclaré la guerre à l'oléomargarine, et spécialement depuis que l'Etat et le Congrès ont fait des lois qui défendent la vente ou l'exportation de cette préparation autrement que sous son vrai nom, on a remarqué un changement considérable dans la quantité de beurre américain que l'on transporte au Canada. Les chiffres suivants empruntés aux tableaux du commerce et de la navigation font voir le changement qui a eu lieu.

IMPORTATIONS DU BEURRE DES ETATS-UNIS AU CANADA.

Dans Ontario et Québec.	Importées. Lbs.	Entrées pour
		la consommation. Lbs.
1883	169,403	26,740
1884	262,359	39,760
1885	773,055	139,064
1886	932,857	145,325

Je me suis activement occupé de cette question et je suis pour quelque chose dans la législation qui a été adoptée à la dernière session, bien que les honorables messieurs de la gauche et leurs organes réclament pour eux tout le mérite d'une loi que le *Globe* déclare maintenant ne pouvoir produire le résultat désiré.

Je dois dire que la lecture de cet article m'a surpris, et j'entrepris immédiatement de me renseigner sur l'exactitude des chiffres qu'il donnait, parce que si les chiffres du *Globe* sont corrects, il faudrait une nouvelle législation pour protéger l'industrie laitière, et je suis certain que le gouvernement accorderait de suite cette législation aux culti-

vateurs du pays. Mais, j'ai constaté, M. l'Orateur, que les chiffres cités par le *Globe*, comme exacts, avaient été fabriqués par lui dans le but de tromper les cultivateurs et leur faire croire qu'ils sont traités injustement, quand tel n'est pas le cas. Les chiffres exacts ont été donnés dans les rapports du commerce et de la navigation. La quantité de beurre importée dans les provinces d'Ontario et de Québec, et entrée pour la consommation pendant l'année 1883 a été de 115,218 lbs, pendant que le *Globe* donne 26,710 lbs. En 1884 la quantité entrée pour la consommation a été de 13,068 lbs, pendant que le *Globe* donne 39,750 lbs.

M. CASEY : Pour Ontario ou pour la Contédération ?

M. TAYLOR : Pour Ontario et Québec. Le *Globe* ne parle que de ces deux provinces. En 1885 le *Globe* dit qu'il y a eu 139,064 lbs. d'importées, et la vérité est qu'il n'y en a eu que 4,468 lbs importées et entrées pour la consommation dans ces deux provinces. Le *Globe* dit qu'en 1886 il y a eu 145,925 lbs. importées, pendant qu'il n'y en a eu que 69,007 importées et entrées pour la consommation. J'ai aussi un état donnant la quantité importée pendant les derniers six mois de l'année 1885 et les six mois correspondants de 1886, après l'adoption du bill concernant l'oléomargarine, à la dernière session. Pendant les six derniers mois de 1885, il y a eu 148,751 lbs. entrées dans toute la Confédération, et pendant les six derniers mois de 1886 il y en a eu 86,696 lbs. entrées pour la consommation dans toute la Confédération. Mais de cette quantité 78,439 lbs. sont allées dans la Colombie anglaise, laissant 6,467 lbs. pour le reste de la Confédération pendant les derniers six mois de 1886 après l'adoption du bill concernant l'oléomargarine. Pour Ontario et Québec la quantité a été de 5,237 lbs. Mais le *Globe* va encore plus loin sur cette question. Il dit :

Pourquoi une seule livre de beurre américain viendrait-elle dar. l'est du Canada en payant une taxe de quatre cents par livre, puisque le Canada exporte du beurre aux Etats-Unis en grande quantité ? La réponse n'est pas difficile à trouver. Le prétendu beurre américain qui vient au Canada ne peut pas être du beurre, mais c'est de l'oléomargarine, autrement, pourquoi la consommation du "beurre américain" dans l'est d'Ontario et dans Québec serait-elle augmentée de six fois en quatre ans. Assurément que la capacité de production de nos cultivateurs n'a pas diminuée pendant cette période. Au contraire n'a-t-elle pas augmenté d'une manière remarquable ! Si ce phénomène peut s'expliquer autrement que par l'oléomargarine nous aimerions à connaître cette explication.

J'admets avec le *Globe*, M. l'Orateur, que le Canada n'a pas besoin d'importer du beurre pour la consommation ; j'admets aussi que notre pays fait des progrès rapides et constants, que nos industries laitières avancent rapidement ; mais je nie que 145,425 lbs. de beurre aient été entrées pour la consommation en 1886 dans les provinces d'Ontario et Québec, car il n'y en a eu que 69,007 dans ces deux provinces pendant cette année, et la plus grande partie de cela est venue avant l'adoption du bill concernant l'oléomargarine. En effet, depuis le 1er juillet 1886 jusqu'au 1er janvier 1887, il n'y a eu que 5,237 lbs. entrées. Cela prouve conclusivement que l'adoption de ce bill a eu un effet prohibitif dans la pratique. Le *Globe* touche à un autre côté de la question. Il dit :

Et quant à la grande quantité de beurre américain qui est importée et re-exportée, a-t-on quelque garantie que cela non plus n'est pas de l'oléomargarine ? Cela n'est-il pas expédié à l'étranger sous le titre de beurre canadien, au grand détriment de la réputation déjà pas trop bonne de ce produit.

Je ne suis pas prêt à discuter ce point, car je ne suis pas très versé dans les règlements de douane et d'entrepôt de ce pays. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit possible d'importer ici du beurre américain et de le réexporter en Angleterre comme du beurre canadien. Quoi qu'il en soit je laisserai au ministre des douanes le soin de discuter cette question, puisqu'il connaît les règlements concernant l'importation en entrepôt et l'exportation, et que l'accusation est dirigée contre l'administration de son département.

M. TAYLOR

Le point que le *Globe* soulève ensuite me prouve qu'il est devenu un protectionniste à tous crins, en ce qui concerne les cultivateurs du pays. Je ne sais pas s'il a écrit cela pendant que le bill concernant l'oléomargarine était devant la Chambre, mais voilà ce qu'il dit :

Lorsque le bill concernant l'oléomargarine était devant la Chambre des communes à la dernière session, nous avons exprimé l'opinion qu'il était impossible de débarrasser le pays de l'oléomargarine sans défendre l'importation du beurre. Il n'y a pas un seul douanier dans le pays qui puisse faire la différence entre le beurre et l'oléomargarine. Même les savants les plus éminents dans cette industrie ne sont pas encore d'accord pour savoir s'il existe un moyen infaillible de faire la différence. Nous répétons que la seule manière de protéger nos industriels contre la concurrence de l'oléomargarine est de défendre l'importation du beurre.

Je suis heureux de constater que depuis que l'honorable chef de l'opposition a prononcé son fameux discours de Malvern, le *Globe* est rentré dans les rangs et est devenu un protectionniste à tous crins pour les cultivateurs du pays et pour assurer cette protection, il va même jusqu'à la prohibition ; il serait prêt à défendre l'entrée du pays à un article que nous pouvons produire en assez grande quantité pour alimenter le marché local.

Cela peut être une manière d'envisager la question, mais si nous fermions nos marchés au beurre américain ou anglais, cela pourrait peut-être s'appeler un bill de représailles. Je crois que le meilleur moyen serait pour le gouvernement d'élever les droits sur le beurre à huit ou neuf cents la livre ; cela prohiberait efficacement l'oléomargarine en l'empêchant d'être importée en la passant à la douane comme du beurre, car j'admets qu'il est presque impossible de faire la différence entre l'oléomargarine et le beurre.

Mais le *Globe* voulant créer un antagonisme entre les cultivateurs et les manufacturiers dit :

Le gouvernement n'hésiterait pas à le faire...

C'est à dire à défendre complètement l'importation du beurre.

s'il s'agissait d'une bande de manufacturiers subventionnés et mis à contribution, au lieu de cultivateurs.

Je m'étonne de voir que le *Globe* oublie que le chef de l'opposition, dans son discours de Malvern, a dit que s'il arrivait au pouvoir, les manufacturiers n'auraient rien à craindre. Le *Globe* semble avoir oublié cela, car il insinue qu'avec le gouvernement actuel les manufacturiers sont une classe favorisée au détriment des cultivateurs. Il cite une longue colonne de chiffres qu'il prétend extraits des rapports du commerce et de la navigation, pour prouver son avancé. Mais l'état qu'il donne est erroné en tous points, J'ai donné ce que je crois être les chiffres exacts, tels que donnés par les rapports du commerce et de la navigation ; mais afin de les vérifier, je propose la motion qui est devant la Chambre.

M. CASEY : Je crois que l'honorable député se trompe dans ces prétentions lorsqu'il réclame le mérite d'avoir fait prohiber l'importation de l'oléomargarine, car il n'y a pas de doute sur la question de savoir à qui revient le mérite de cette mesure. L'honorable député a proposé un bill, non pas pour défendre l'importation de l'oléomargarine, mais pour protéger sa fabrication au Canada. Il demandait l'imposition d'un droit sur l'article importé afin de rendre sa fabrication dans le pays profitable et il a même appris à la Chambre qu'une compagnie à la tête d'un fort capital devait se former à Montréal pour la fabrication de l'oléomargarine. Le ministre du revenu de l'intérieur avait aussi un bill imposant des droits sur ce produit. Je crois que j'ai été le premier à faire remarquer que si on permettait la fabrication de l'oléomargarine dans le pays, il serait impossible de décréter qu'elle ne soit pas consommée ici, et que dans tous les cas, elle ferait concurrence sur les marchés étrangers au beurre canadien. Cette idée fut combattue par les honorables députés de la droite et quelques-uns de la gauche. Fina-

lement, sur une motion de l'honorable député de Brant (M. Paterson), qui a été le premier à amener la question d'une manière pratique devant la Chambre, cette dernière se déclara en faveur de la prohibition de cet article, le bill de l'honorable ministre fut amendé en conséquence et devint un bill de prohibition. Quant aux chiffres du *Globe* cités par l'honorable député, je ne puis dire dans le moment jusqu'à quel point ils sont exacts. Mais le *Globe* dit les avoir pris des documents publics, et il ne pouvait pas avoir de motifs pour les dénaturer ainsi, car tous les députés sont en possession de ces documents, et ils se seraient fait un plaisir de trouver le *Globe* en faute.

Aujourd'hui, il est généralement admis que la prohibition de l'oléomargarine est absolument nécessaire à la protection du marché de beurre canadien. Quant à savoir si la prohibition de l'importation du beurre est nécessaire, cela est discutable. Mais il ne convient guère aux députés de la droite de prétendre qu'il y aurait quelque chose d'injuste dans une telle prohibition. Les classes agricoles ont été taxées depuis longtemps au profit des classes manufacturières, et ce ne serait que demander que la protection s'étende à tout le monde, comme on nous le promettait lorsque la politique nationale a été inaugurée. Ce n'est pas aujourd'hui le temps d'examiner si cette protection est nécessaire, mais l'honorable ministre devrait s'occuper spécialement de la question de prohiber l'entrée de l'oléomargarine dans le pays. Il n'y a pas de doute qu'il sera très difficile d'empêcher l'entrée de l'oléomargarine, car les deux produits se ressemblent beaucoup, et il n'y a qu'une analyse chimique ou un examen au microscope pour décider la chose.

M. BOWELL: Certains chimistes prétendent que cela même n'est pas suffisant.

M. CASEY: Je crois qu'un examen au microscope est presque infaillible. Dans tous les cas il ne serait pas difficile de nommer des experts. Si tous les échantillons de prétendue oléomargarine devaient être envoyés ici pour examen, cela causeraient beaucoup d'embarras, et dans la pratique, cela ne se ferait pas; les douaniers accorderaient l'entrée sous leur propre responsabilité; mais si l'échantillon était soumis à un chimiste ou un expert de la ville ou l'on voudrait faire l'entrée, on sauverait du temps et du trouble. Il serait impossible, je suppose, de faire ce qu'on a fait pour d'autres branches de commerce, avoir un expert en beurre, nommé comme douanier aux endroits où on importe le beurre. Ce serait probablement trop demander pour les cultivateurs, mais je crois que ce serait le seul moyen efficace d'empêcher l'importation de l'oléomargarine. J'espère que le ministre fera tout son possible pour obtenir le résultat que nous avons en vue.

La motion est adoptée.

ARPENTAGES GÉOLOGIQUES DANS LE DISTRICT DE LA BAIE DU TONNERRE.

M. DAWSON: Je demande :

Un état de tous les rapports d'arpentages et d'explorations fait sous la direction du bureau d'arpentage géologique, pendant les deux dernières années, dans le district de la Baie du Tonnerre, à l'ouest de Port-Albert.

Depuis quelques années on a pratiqué des arpentages à l'ouest de Port-Arthur sous la direction du bureau géologique, mais nous n'avons pas encore eu de rapports indiquant ce qu'on a découvert dans cet intéressant pays. Il n'y a pas de doute que le Bureau a envoyé des employés très capables, des hommes de grande expérience; mais à quoi sert tout cela, si nous ne recevons pas de rapports? Je demande la production des rapports faits par ceux qui sont allés explorer ce district.

Le Bureau géologique a découragé les entreprises minières en disant à ceux qui se proposaient d'aller y exploiter

des mines qu'ils perdraient leur argent, et en leur conseillant de ne pas risquer leurs capitaux.

Cependant, depuis quelques années des explorations ont été faites en dehors de la direction de l'arpentage géologique et elles ont obtenu un succès signalé. Au sud-ouest de Port-Arthur et au nord du lac Supérieur on a découvert des mines d'or d'une grande richesse. L'une d'elle est maintenant en exploitation par une compagnie puissante et munie de tout l'outillage nécessaire. Les mêmes remarques s'appliquent aux régions des mines d'argent. Dernièrement on a découvert dans ces endroits des mines d'argent très riches; ces découvertes n'ont pas été faites par les arpenteurs du bureau géologique, mais par des explorateurs et des savants qui sont allés là pour leur propre compte. Je peux citer un cas. Un riche capitaliste venu de Duluth fut frappé et charmé par l'apparence du pays. Il choisit un emplacement qui n'avait rien de particulier pour le recommander de préférence à tout autre endroit si ce n'est qu'il était traversé par quelques filons. Il employa des experts et ils lui recommandèrent de continuer l'exploitation. Il entreprit donc de mettre sa mine en exploitation et dépensa \$150,000 sans en retirer aucun bénéfice. Mais il avait tellement confiance dans les rapports de ses experts qu'il continua les travaux, et aujourd'hui il a obtenu sa récompense.

Depuis les trois derniers mois on a extrait pour plus d'un million de piastres d'argent de cette mine. Je parle de la mine de la Montagne-au-Castor. La même chose a eu lieu à la Montagne-du-lièvre, qui avait été abandonnée par nos gens après quelques explorations superficielles. Quelques Américains vinrent avec des mineurs d'expérience et ils se décidèrent à forer. Peu de temps après ils atteignaient une couche de 100 pieds d'épaisseur de pur argent solide et ils ont déjà pour \$400,000 de ce métal à la surface du sol, ou tout près. Quelques uns de nos experts en mines et en géologie sont passés par là, mais nous n'avons pas de rapports; nous n'avons rien pour faire savoir que cet endroit existe. Et ce n'est pas seulement de l'argent qu'on y trouve. Il se fait d'immenses exploitations de minerai de fer dans Minnesota, juste de l'autre côté de la frontière, et l'été dernier on a exporté de cette région à un endroit appelé Two-Harbors, sur le lac Supérieur, 350,000 tonnes de minerai de fer. Ces mines du Minnesota traversent infailliblement la frontière un peu au nord des mines d'argent. Des jeunes gens capables ont été envoyés là par la commission géologique pour y faire des explorations, et ils ont été étonnés de la richesse du pays, et cependant, après trois ans, la Chambre ne possède pas encore un seul rapport pour faire connaître ce pays. C'est pour cette raison que je demande ces rapports, et j'espère qu'ils seront produits.

La motion est adoptée.

LE PORT DE TRACADIE, ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. WELSH: Je demande :

Copie de toute correspondance, ordre des départements, rapports et autres documents se rapportant au port de Tracadie, Ile du Prince-Édouard.

Je crois que cette affaire est sous la considération du gouvernement depuis quelques années déjà, mais j'ignore s'il a décidé de faire quelque chose. Il serait très-important pour les résidents de cet endroit que le gouvernement fit quelque chose. Il fut un temps où c'était un des plus beaux ports sur le côté nord de l'Ile du Prince-Édouard, c'était une station pour faire du charbon, et les navires de guerre de Sa Majesté y entraient fréquemment.

Cet endroit est presque complètement rempli de sable à cause du manque de soin et d'attention. Les gens de cette région vivent presque tous du produit des pêcheries, et cependant le passage des navires se trouve presque impossible dans ce havre. Je vais citer un extrait d'un discours de l'honorable sénateur Haythorne à ce sujet :

L'Ile du Prince-Édouard possède naturellement un grand nombre de havres importants sur la côte nord; mais depuis l'établissement du

pays, l'entrée de ces havres est remplie de sable et d'autres débris, et le havre de Tracadie au sujet duquel j'ai donné cet avis est un de ceux-là. Il y a une grande étendue d'eau bordée de rochers à l'intérieur du havre et tout autour on trouve une population active et nombreuse de pêcheurs. Ces gens se livrent presque tous à l'industrie de la pêche en bateau, pendant qu'autrefois, et surtout à l'époque de la domination française, des navires d'un tonnage considérable faisaient escale dans ce port; et non seulement cela mais les navires qui avaient le malheur d'être surpris par la tempête au delà des côtes venaient chercher dans le havre de Tracadie un refuge contre les vents et les vagues.*** Je crois que l'on causera beaucoup de désappointements si l'on ne fait rien pour ce havre en particulier. J'aimerais à ajouter que les mesures prises par le gouvernement dans ces dernières années pour empêcher la formation de barres de sable dans d'autres havres pareillement situés sur la côte de l'île du Prince-Edouard, ont été très efficaces. On a aussi réussi à creuser plusieurs havres, et je crois que, règle générale, les travaux que l'on a construits ont bien résisté aux vents et aux vagues. Par conséquent on peut recommencer cette expérience pour le havre de Tracadie et il y a lieu d'espérer que l'on réussira aussi bien que dans les havres de l'est et de l'ouest.

Je puis faire remarquer au gouvernement que les gens qui vivent le long de la rive nord depuis Saint-Pierre jusqu'au havre de New-London gagnent presque tous leur subsistance au moyen de la pêche, et que si l'on draguait ce havre cela serait d'un grand avantage pour eux. Je crois que l'on a fait des travaux préliminaires d'exploration et que la population a été induite à croire que le gouvernement va lui rendre justice. Je puis ajouter pour la satisfaction du gouvernement que neuf sur dix de ceux qui résident autour de ce havre sont conservateurs. Et si en disant cela au gouvernement je puis faire examiner cette question j'en serai bien content.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CENTRAL DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. EISENHAUER : J'ai l'honneur de demander :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, concernant une subvention pour le dit chemin de fer, et copie du rapport de l'ingénieur du gouvernement qui a été chargé d'examiner les travaux.

M. l'Orateur, je désire appeler l'attention du gouvernement et plus particulièrement celle de l'honorable ministre des chemins de fer sur la raison qu'il a donnée de son siège en parlement pendant la dernière session, pour expliquer pourquoi il ne venait pas en aide au chemin de fer de l'Atlantique et de Nictaux; je désire en même temps lui rappeler qu'il a promis de s'occuper de ce chemin pendant cette session. Ceux qui siégeaient en cette Chambre l'année dernière se rappelleront sans doute lorsque le gouvernement a proposé d'accorder des subventions à au delà de trente chemins de fer, **M. Woodworth**, alors député de King, appela l'attention sur le chemin de fer de l'Atlantique et de Nictaux. L'honorable chef de l'opposition, l'honorable député de Guysboro, l'honorable député de Grenville (**M. Shanley**), et **M. Vail**, alors député de Digby, se prononcèrent en faveur d'une subvention pour ce chemin. Il paraîtrait toutefois que l'honorable ministre des chemins de fer n'était pas présent lorsque ce débat a eu lieu le 28 de mai. Je vais en citer quelques extraits pour rappeler ce qui s'est passé en cette Chambre à la dernière session relativement à ce chemin. **M. Woodworth** disait le soir du 28 mai :

Qu'est-ce qu'a fait le gouvernement, ce gouvernement aux yeux d'Argus, lorsque cinquante membres de la Chambre des communes signaient une pétition lui demandant au nom du ciel de faire quelque chose pour la partie ouest de la province de la Nouvelle-Ecosse, pour le chemin de fer de Nictaux et de l'Atlantique, qui est dans un état de ruine complète, avec des traverses qui pourrissent ? Depuis 1877, on a essayé de construire ce chemin, et la compagnie a reçu du gouvernement local une subvention qui est malheureusement insuffisante. Ce gouvernement aux yeux d'Argus n'a pas tourné ses regards de ce côté. L'honorable député de Lunenburg (**M. Kaulback**) s'est presque jeté à ses genoux dans cette pétition qui fait ressortir vivement la nécessité de ce chemin et qui donne des extraits du rapport de **Martin Murphy**, ingénieur provincial de la Nouvelle-Ecosse, extraits qui font voir que le chemin est d'une nécessité absolue pour les comtés de Shelburne, Queens et Lunenburg, qui n'ont pas de communications par voies ferrées avec le reste du monde. Je ne veux pas dire que le gouvernement ne s'est pas

M. WELSH

occupé de la chose, je ne sais pas ce qui se passe dans ce grand sanhédrin du bloc de l'Est. Je ne sais pas ce que disent ou font, ou pensent les ministres, mais il se peut qu'ils proposent la subvention. Toutefois, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Hants (**M. Allison**), ces messieurs n'ont pas besoin de représentations; quand ils voient qu'une entreprise est si nécessaire et si importante, ils l'exécutent. Si le gouvernement refuse cette demande, je crois que les comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse parleront de manière à se faire comprendre. Ils auront quelque chose à dire au sujet de ce gouvernement aux yeux d'Argus.

Après que **M. Woodworth** eut fini son discours, plusieurs autres députés firent valoir les réclamations du chemin. Le lendemain l'honorable ministre des chemins de fer, qui n'avait pas assisté à cette discussion, fit la remarque suivante :

Comme il m'est difficile de sortir le soir, je n'ai pu me trouver ici hier au soir lorsque mon honorable ami de Durham-Ouest (**M. Blake**) et mon honorable ami de Prescott (**M. Shanley**) ont dit qu'un certain chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse est d'une très grande importance pour cette partie du pays. Je regrette, **M. l'Orateur**, de n'avoir pas reçu ce renseignement plus tôt, ce qui m'aurait permis de mettre ce chemin sur la liste de ceux que nous voulons subventionner par ce bill. Toutefois je dirai que le gouvernement sera prêt à la prochaine session à proposer des secours pour ce chemin.

Je suis informé que **M. Kaulback** ne s'arrêta pas là, mais qu'il continua ses instances auprès du gouvernement pour obtenir de l'aide. Vu cette pétition signée par cinquante membres de la Chambre à la dernière session et la discussion qui avait eu lieu dans la Chambre antérieurement, il semble étrange que l'honorable ministre ait ignoré les droits de ce chemin jusqu'au 29 de mai. Maintenant nous pouvons nous demander: Qu'est-ce qu'est devenue cette pétition? On l'a peut-être placée dans un des casiers du bureau de l'honorable ministre, et peut-être qu'il ne l'a jamais vue. Je dois dire que je ne puis concilier sa déclaration avec les faits que j'ai exposés. Il me semble que le gouvernement n'avait aucune intention de favoriser ce chemin avant le discours prononcé par **M. Woodworth** le 28 de mai, discours vigoureux dans lequel il reprochait énergiquement au gouvernement d'avoir méconnu les droits de ce chemin. Je crois que c'est seulement après que **M. Woodworth** eut fait craindre au gouvernement la vengeance des comtés de l'ouest que celui-ci fit des promesses favorables pour cette session. Je suis certain que je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de ce chemin et des droits qu'il a à l'aide du gouvernement. **M. Murphy** fait valoir ces droits d'une manière complète, et je vois par les *Débats officiels* que la question a été amplement discutée en cette Chambre.

Quand je vois que le gouvernement a subventionné à la dernière session au delà de trente chemins de fer, dont cinq ou six sont situés au Cap Breton et dans l'île du Prince-Edouard—chemins qui, d'après mes informations, ne sont pas encore commencés et pour la construction desquels aucune compagnie n'est formée—je ne puis m'empêcher de dire que les droits de la Nouvelle-Ecosse centrale devraient être respectés. Ce chemin de fer a été commencé il y a dix ans, et jusqu'à l'année dernière on a construit un grand nombre de ponts et de ponceaux, et les travaux sont bien avancés. La compagnie a marché lentement à cause du manque de fonds. Je crois qu'il n'est pas nécessaire que j'insiste davantage, parce que je crois que le gouvernement est obligé de donner une subvention à ce chemin s'il veut tenir parole. Les citoyens du comté que je représente s'attendent à cela, et je suis certain que le gouvernement ne voudra pas répudier la promesse faite à la dernière session par le ministre des chemins de fer.

M. JONES : Je crois que les représentations de mon honorable ami de Lunenburg auront été très importunes si elles ont pour effet de rappeler à l'honorable ministre des chemins de fer qu'il y a dans la province de la Nouvelle-Ecosse un endroit qu'on appelle Lunenburg, ce qu'il a l'air d'ignorer. Toutefois le chemin auquel mon honorable ami a fait allusion est très important pour cette partie du pays, non seulement parce qu'il traverse un très beau district, mais parce qu'il ouvre des communications entre les che-

mins de fer de Windsor et Annapolis et la ville de Lunenburg, qui est une des plus grandes et des plus importantes sur la côte occidentale de la province. Si l'honorable monsieur veut prendre le tableau des exportations de cet endroit, il pourra se faire une idée de son importance; et comme la ville ne peut communiquer avec le monde extérieur que par eau, je crois que l'honorable ministre verra que les citoyens de Lunenburg ne demandent rien d'exagéré en engageant le gouvernement à faciliter l'achèvement de ce chemin. Le gouvernement local a fait ce qu'il pouvait dans les circonstances, et lorsque l'honorable député de Lunenburg était dans la Chambre locale, il a obtenu une subvention qui permit de commencer ce chemin; mais la compagnie n'a pas eu assez de subventions pour le finir. Si nous tenons compte de ce qu'on a accordé dans d'autres parties du pays à des chemins qui n'ont pas plus d'importance que celui-ci, je puis dire sans vouloir blesser personne que nous avons de bonnes raisons d'espérer que le gouvernement aurait subventionné ce chemin avant aujourd'hui. Cependant mon honorable ami ayant signalé cette question à l'attention du gouvernement, j'espère que les prochaines estimations nous apporteront la preuve que son appel au gouvernement a été heureux.

M. MILLS (Annapolis): La construction de ce chemin intéresse quelque peu mon comté, attendu qu'il le parcourt, et il n'y a aucun doute qu'il sera très-avantageux à cette partie de la province lorsqu'il sera terminé. Il y a longtemps qu'il en est question dans la Nouvelle-Ecosse. Pendant longtemps nous avons eu sur ce chemin deux hommes, avec deux pioches, deux brouettes et deux pelles, et j'ai hâte de voir les travaux terminés. Je crois qu'il appartient au gouvernement fédéral de compléter ce chemin, et je crois qu'il ne le sera que si le gouvernement se charge de l'entreprise. La lettre qui a été donnée à M. Kaulback, l'ex-député de Lunenburg, pendant la dernière session, a été exhibée avec une grande liberté dans tout le comté d'Annapolis. Cette lettre a été écrite par l'honorable ministre des chemins de fer, et cela doit suffire pour convaincre n'importe qui que la subvention sera accordée. Je suis resté sans inquiétude à ce sujet. Je me suis reposé presque exclusivement sur la promesse faite à M. Kaulback l'année dernière, et je suis certain que lorsque les estimations seront déposées le gouvernement accordera les fonds nécessaires pour compléter le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a que le gouvernement fédéral qui puisse terminer cette entreprise, et je suis convaincu qu'il la mènera à bonne fin.

La motion est adoptée.

NOUVELLE-ECOSSE—"BETTER TERMS."

M. JONES: J'ai l'honneur de demander:

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la condition financière du pays.

Ce n'est pas particulièrement agréable de parler de la pauvreté de sa province et de la position qu'elle occupe, mais j'hésite moins à prendre la parole aujourd'hui, parce que je ne serai pas obligé d'employer mes propres arguments en soumettant à la Chambre aussi brièvement que possible un état de la position financière de la Nouvelle-Ecosse à l'heure qu'il est. Je vais pouvoir démontrer à la Chambre par les paroles de l'honorable ministre de la justice, qui j'en suis certain, seront acceptées par son parti dans la Chambre, qu'il est impossible pour la Nouvelle-Ecosse de continuer l'administration des affaires qu'elle a gérées jusqu'à présent si nous maintenons les arrangements financiers qui existent dans le moment. A l'époque de l'union, lorsque la Nouvelle-Ecosse se plaignit à bon droit que les arrangements financiers faits d'après l'acte de Confédération étaient moins favorables à cette province qu'aux autres,

il fut convenu que l'on ajouterait \$1,186,000 à la dette avec laquelle il serait permis à la Nouvelle-Ecosse d'entrer dans la Confédération en 1867. Comme la députation se le rappelle sans doute, il y avait alors beaucoup de mécontentement dans la Nouvelle-Ecosse, non seulement à cause des conditions de l'union, mais contre tout projet de confédération avec le Canada; et le secrétaire colonial d'alors dans une dépêche à lord Monk en date du 10 juin 1868, exigea "que le gouvernement et le parlement du Canada modifiasent tous les arrangements relatifs à la taxation ou à la réglementation du commerce et des pêcheries, qui pouvaient être préjudiciables aux intérêts de la Nouvelle-Ecosse." Cet arrangement s'est perpétué jusqu'à l'époque actuelle. Cependant lorsqu'il y eut un changement de gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse, et lorsque l'administration dont l'honorable ministre de la justice devint le chef et le procureur général fut formée, on fit des représentations au cabinet fédéral au sujet de la position que la Nouvelle-Ecosse occupait dans l'Union. Dans un mémoire adressé au gouvernement général, le 17 de janvier 1878, le gouvernement de l'honorable ministre de la justice disait:

L'état du revenu local est tel et il suffit si peu pour nos besoins, même si nous pratiquons la plus stricte économie, qu'il a été décidé par le gouvernement que je devrais vous exposer aussi succinctement que possible l'histoire financière de la province depuis son entrée dans la Confédération jusqu'au commencement de l'année courante, afin que vous compreniez bien quelles sont toutes les ressources du revenu local et que vous voyiez clairement la nécessité d'un changement dont vous ne seriez pas convaincu par un examen superficiel de la situation.

Le mémoire indique les différentes sommes accordées au gouvernement depuis la confédération afin de faciliter la comparaison avec les subventions accordées aux autres provinces jusqu'alors. La province d'Ontario, qui avait une population de 1,921,000.00 âmes, avait \$1.40 par tête; la province de Québec en 1881 avait \$2.10 par tête; et le Nouveau-Brunswick, avec une population de 321,000 âmes, avait \$1.95 par tête; quant à la Nouvelle-Ecosse, avec une population de 440,000 âmes, elle ne recevait que \$1.18 par tête. Ontario avait donc pour les fins locales trente et un centins de plus par tête que la Nouvelle-Ecosse, Québec avait 91 centins de plus, et le Nouveau-Brunswick 76 centins. Ces calculs furent faits dans un autre mémoire par le gouvernement qui a suivi, mais de fait c'était les mêmes calculs que ceux du gouvernement dont l'honorable ministre de la justice avait fait partie.

L'administration locale démontrait au cabinet fédéral qu'il était absolument impossible à la Nouvelle-Ecosse de faire face à ses engagements publics dans l'état actuel des affaires, et qu'il lui fallait au moins \$150,000 de plus même à la condition qu'elle exerçât la plus stricte économie. Il est vrai que depuis cette époque les revenus que nous tirons de nos mines se sont accrus quelque peu, et il faudrait déduire d'autant la somme mentionnée par le gouvernement local d'alors pour l'administration du service public; on a parlé d'une somme d'environ \$500,000 d'après les nouveaux calculs, et si nos dépenses ne sont pas plus considérables nous nous endettrions encore chaque année d'environ \$150,000.00.

On abordait plus loin la question de l'intérêt qui nous fut alloué sur notre dette à l'époque de l'union et sur nos nouveaux emprunts. On soumit spécialement cette partie du sujet au procureur général dans le mémoire que je tiens dans ma main, et il disait:

Par cet acte on a ajouté \$1,544,270 à la dette de cette province, mais d'après les conditions de l'acte cité plus haut, cette somme devrait être allouée comme celle fixée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qui fut augmentée de \$62,500,000 à \$73,006,088.84.

Alors, on devrait nous accorder l'intérêt sur \$1,544,270 depuis 1867 jusqu'en 1873, comme on nous l'a accordé depuis 1873 jusqu'à ce jour. Si cette prétention est bien fondée le gouvernement devrait accorder à la province de la Nouvelle-Ecosse la somme de \$463,281 qui représente l'intérêt sur la somme ci-dessus pendant six ans à 6 pour 100 par année. On devrait aussi nous accorder l'intérêt sur la somme de \$463,281 de 1873 à 1879, soit six ans à 5 pour 100, ce qui fait \$188,934.30, ou un total de \$652,215.30.

On demanda un rapport au procureur général du temps, l'honorable ministre de la justice, qui présenta le rapport suivant le 27 de février 1880 :

Le deuxième article de l'acte appuie pleinement ma prétention que l'augmentation accordée en 1869 fut obtenue parce que cette province avait établi son droit de recevoir de meilleures conditions à l'époque de l'union. Cet article est encore plus clair et plus fort relativement à l'augmentation des subventions.

L'honorable ministre examine ensuite les différents côtés de la pétition au point de vue légal et les raisons d'appuyer sa manière de voir et il dit :

Le statut s'exprime comme suit :

C'était et c'est l'intention de l'acte en premier lieu mentionné que l'augmentation de subsides à être accordée à la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu du dit acte soit passée sur la dite somme de \$9,186,706, ou comme si cette somme avait été mentionnée dans le 114^{ème} article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, au lieu de la dite somme de \$8,000,000.

Il serait impossible de donner effet au statut sans considérer la dette la plus élevée comme substituée à toutes fins quelconques à la plus petite, dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, de la même manière et avec le même effet que si elle y avait d'abord été mentionnée.

Je ne retiendrai pas la Chambre en examinant tous les arguments qui furent invoqués par ce gouvernement et qu'a répétés depuis un gouvernement dirigé par un chef libéral. Lorsque le cabinet dont l'honorable ministre de la justice était le procureur général abandonna le pouvoir un gouvernement libéral fut formé et il prit la situation telle que l'avait faite l'ancien ministère. Je regrette de dire que le gouvernement fédéral n'avait donné aucune réponse satisfaisante, et les deux partis admettent avec moi que lorsque le nouveau ministère local ramena la question sur le tapis, les conservateurs et les libéraux des deux branches de la législature de la Nouvelle-Ecosse se joignirent pour faire des représentations au gouvernement du Canada. On répéta les arguments déjà employés et l'on entra dans des détails plus minutieux, peut-être pour démontrer au pouvoir fédéral que la Nouvelle-Ecosse était dans l'impossibilité de maintenir ses entreprises publiques si l'on ne faisait pas de nouveaux arrangements financiers. On resta longtemps sans avoir de réponse du gouvernement central, qui, admettons-le, aurait pu montrer plus de courtoisie envers les administrations provinciales dont il avait reçu des demandes relativement à une question importante.

Enfin, lorsque les autorités fédérales eurent répondu au mémoire des deux gouvernements provinciaux, le gouvernement local dont l'honorable ministre de la justice était membre réfuta d'une manière énergique et concluante les prétentions émises dans cette réponse. Je considère donc qu'il est particulièrement heureux, au moment où nous discutons une affaire si importante que la province de la Nouvelle-Ecosse soit représentée dans le cabinet fédéral par un homme de l'énergie et de l'habileté de l'honorable ministre de la justice, qui connaît si bien cette question à notre point de vue provincial ; et lorsque le gouvernement délibérera sur cette question, l'honorable ministre, je n'en ai aucun doute, maintiendra la position qu'il a prise lorsqu'il était dans les sphères moins importantes de la politique provinciale.

Le gouvernement de l'honorable ministre avait suggéré un *modus vivendi* ; il avait suggéré de nouveaux arrangements relativement aux mines et aux minéraux de la province. On a fait remarquer aussi que sous l'ancienne administration, une somme de \$150,000 fut donnée à la province du Nouveau-Brunswick pour remplacer les droits d'exportation que cette province avait à l'époque de l'union, et qui s'élevaient, si je me rappelle bien, à la somme d'environ \$60,000. A tout événement la province du Nouveau-Brunswick reçut \$150,000 en guise de droits d'exportation, et cela la plaça dans une position financière plus favorable, numériquement parlant, que celle de la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est donc pas sans raison que l'on avait engagé le gouvernement fédéral à adopter une politique semblable relative-

M. JONES

ment aux mines de la Nouvelle-Ecosse, qui rapportent maintenant au trésor local une contribution de dix centins par tonne. Si l'on faisait un arrangement sur la même base la province de la Nouvelle-Ecosse recevrait environ \$300,000 par année, et le gouvernement aurait tous les revenus que l'on peut tirer des mines de la Nouvelle-Ecosse. Cette source de revenus augmente constamment. Elle n'est que de \$100,000 maintenant, mais comme nos houillères sont inépuisables et que la consommation peut augmenter d'années en années, toutes les dépenses du gouvernement lui seraient remboursées facilement. J'espère donc que l'administration actuelle tiendra compte des recommandations qui ont été faites il y a quelques années par le gouvernement local dont mon honorable ami faisait partie. Lorsque cette question viendra de nouveau devant la Chambre, je la traiterai peut-être plus longuement, mais je sais que j'ennuierais la Chambre en lui citant des chiffres maintenant.

Je n'ai fait qu'indiquer les points saillants de la question, et j'espère que les ministres admettront que je l'ai exposé avec franchise, telle qu'elle était envisagée par les gouvernements conservateurs et libéraux de la Nouvelle-Ecosse. J'aime à croire que le cabinet trouvera moyen de satisfaire la population de la Nouvelle-Ecosse sans s'écarter des principes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'il pourra adopter une politique comme celle qu'il a suivie à l'égard du Nouveau-Brunswick, afin que notre province ait les deniers dont elle a besoin.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. FLYNN: Je désire faire quelques observations au sujet de la motion présentée cette après-midi par l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Je dois dire que j'aborde cette question sans aucun esprit de parti. C'est une question qu'il faut aborder de cette manière, parce qu'elle intéresse également les députés des deux partis qui représentent la Nouvelle-Ecosse en cette Chambre. Si, M. l'Orateur, la position financière de la Nouvelle-Ecosse est telle qu'on l'a représentée dans les mémoires et les adresses des deux chambres de la législature provinciale, et si cet état de choses peut engendrer le mécontentement, je dis que c'est un devoir impérieux pour le gouvernement d'examiner avec soin les faits exposés dans ces mémoires et d'adopter s'il est possible les remèdes qui pourraient faire disparaître ce mécontentement.

Parmi les raisons qu'on invoquait en 1867-68 pour combattre le projet d'union, il n'y en avait pas de plus fortes que celles qui avaient rapports aux arrangements financiers. Les adversaires de l'union considéraient alors que les conditions financières étaient injustes pour la population de cette province. Je n'ai pas l'intention dans le moment de m'arrêter sur ce que le gouvernement local a fait ou de rappeler la correspondance qui a eu lieu alors entre l'administration locale et le gouvernement fédéral.

Tout ce que je veux dire, c'est que ma prétention du moment est appuyée par le langage dont s'est servi l'honorable ministre à cette époque, sir John Rose, un des collègues de l'honorable premier ministre. Ce haut personnage dit que d'après les arrangements financiers de ce projet, il serait impossible pour la Nouvelle-Ecosse d'administrer les affaires de la province sans recourir à la taxe directe. Vu l'opposition du parti qui combattait la confédération, le gouvernement fédéral soumit à l'approbation du parlement une mesure connue sous le nom de "*Better terms*." Je ne suis pas pour rappeler ce qui eut lieu alors ; qu'il me suffise de dire que le gouvernement considéra qu'il avait le droit de répondre aux plaintes de la Nouvelle-Ecosse, que ces plaintes étaient justes, et que c'était le devoir du gouvernement d'y remédier.

M. l'Orateur, l'honorable député qui occupe aujourd'hui la position de ministre fédéral était alors un des membres

du cabinet, si je ne me trompe pas. Cependant en cette circonstance il prononça un discours éloquent comme tous ceux qui tombent de sa bouche, et il dit que le parlement fédéral avait le droit de discuter cette question et d'améliorer les conditions auxquelles la Nouvelle-Ecosse était entrée dans la Confédération. L'honorable ministre disait en 1869 en s'adressant à celui qui occupait alors le fauteuil de la présidence :

On n'a jamais supposé que nous pouvions sortir subitement de l'état de province isolée et régler d'un seul trait de plume toutes les questions financières auxquelles devait donner lieu le règlement des arrangements financiers de l'acte d'union. On avait l'intention de nommer une commission plus tard ; chaque gouvernement local devait nommer une commission ; ces commissaires devaient leur travail conjointement, examiner les affaires financières de toutes les provinces, et régler toutes les dettes d'après une base satisfaisante.

Dans le même discours l'honorable ministre disait à propos de la conférence de Québec :

Si c'était un arrangement qui ne pût aucunement être modifié, la Nouvelle-Ecosse serait placée dans une position bien différente de celle où elle a été.

Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable ministre à cette époque. Nous savons que les résolutions proposées alors par le ministre des finances furent adoptées par ce parlement, mais comme il le dit lui-même on déterminait les conditions d'après une analyse soignée des recettes probables de la Nouvelle-Ecosse pour l'année 1868-69. Maintenant, après ce long intervalle, l'état des affaires est grandement changé dans cette province, parce que les dépenses ont augmenté dans plusieurs cas pendant que les recettes ont diminué. Je mentionnerai un item seulement. Dans la circonstance que j'ai appelée, lorsque sir John Rose appuya ses calculs sur les estimations de 1868-69, les revenus des terres de la couronne étaient de \$28,000.00, et pendant la dernière année ils n'ont été que de \$7,000.00, soit une diminution de \$21,000.00. Les crédits votés pour l'instruction publique étaient de \$160,000.00 en 1869, et pendant la dernière année, ils ont été de \$207,000.00, soit une augmentation de \$47,000.00. Nous avons donc d'un côté une diminution de recettes de \$21,000.00 dans le département des terres de la couronne et une augmentation de \$41,000.00 à la colonne des crédits affectés à l'instruction publique, ce qui fait une somme de \$67,000.00 que la province de la Nouvelle-Ecosse trouve au mauvais côté de sa feuille de balance. Maintenant, si nous prenons les \$82,000.00 qui ont été accordés à la Nouvelle-Ecosse comme partie des *better terms* pendant dix ans seulement et qui n'ont été payés que jusqu'en 1877, nous arrivons à une différence de \$150,000.00. L'honorable député d'Halifax en présentant sa motion cette après-midi a dit qu'il y a une augmentation de recettes dans le département des mines et des travaux publics, et que les droits sur le charbon représentent une augmentation de \$50,000.00. Admettons pour l'argument qu'il y ait une augmentation de \$50,000.00, si nous réduisons cette somme de celle de \$150,000.00, nous arrivons toujours à une différence de \$100,000.00 au détriment de la Nouvelle-Ecosse, étant donnée sa position en 1869 lorsque sir John Rose soumit ses résolutions pour améliorer les conditions du pacte fédéral. Je dis cela pour démontrer que notre position est pire maintenant qu'il y a quelques années, parce que nous savons que les besoins de la province se développent à mesure qu'elle progresse et qu'il est impossible qu'elle n'ait pas des embarras financiers vu ses revenus fixes et limités. Nous avons la preuve de ces embarras financiers dans le fait que cet hiver la législature provinciale a été obligée de limiter les dépenses de plusieurs départements importants.

Je regrette particulièrement que le gouvernement ait trouvé nécessaire de limiter ses dépenses dans le département de l'instruction publique, parce que ce sont des dépenses qui doivent naturellement s'accroître à mesure que la province progresse. Ce manque de ressources a forcé le gouvernement à adopter, relativement à l'instruction publique, une politique qu'il sait impopulaire et propre à désap-

pointer le public. Je regrette cela, et je suis certain que personne en cette Chambre plus que l'honorable ministre des finances n'a regretté de voir le gouvernement local obligé d'entraver le développement de notre système d'instruction publique qu'il eût lui-même l'honneur de proposer à la législature en 1864,—système qui fut accueilli dans le temps avec une certaine défiance, mais qui a reçu depuis l'approbation générale, parce qu'il donne l'instruction gratuitement à tous les enfants.

Je prétends, si la position financière de la province en 1869 justifiait le gouvernement de présenter une mesure pour accorder de meilleures conditions à la Nouvelle-Ecosse, il serait également justifiable de s'attaquer maintenant à la difficulté et de soumettre au parlement une mesure pour améliorer la position financière de cette province. Si les arguments que l'on invoquait alors en cette Chambre justifiaient la politique qui a été suivie, ces mêmes arguments ont autant de force et de valeur aujourd'hui. Les opinions émises alors par l'honorable ministre des finances dans le discours que j'ai cité étaient saines et justes ; et si elles avaient alors ce caractère elles l'ont encore aujourd'hui, et j'espère que cette motion recevra du gouvernement toute l'attention qu'elle mérite. En disant cela, je ne manifeste aucun esprit de parti. Cette question a été soumise à l'attention du gouvernement fédéral par les gouvernements locaux de la Nouvelle-Ecosse, de toutes nuances politiques, et en particulier par un gouvernement dont l'honorable ministre de la justice a fait partie comme procureur général. On ne peut donc pas dire que c'est une tactique de parti. En 1879, ce gouvernement, qui a eu pour procureur général l'honorable ministre de la justice, a jugé à propos d'envoyer un mémoire au gouvernement fédéral. Les deux Chambres de la législature avaient adopté une adresse conjointe quelque temps auparavant, et dans le mois de décembre suivant, le secrétaire provincial, M. Holmes, invita le gouvernement à s'occuper du mémoire et de l'adresse des deux Chambres envoyés dans le mois de janvier. On n'avait encore reçu aucune réponse et le gouvernement fédéral resta inactif. Subséquentement, lorsque le gouvernement de M. Fielding fut formé en 1884, les deux branches de la législature envoyèrent une nouvelle adresse qui resta aussi sans réponse. Au mois de juillet 1885, le secrétaire provincial revint à la charge dans une lettre à laquelle le gouvernement fédéral répondit. Cette réponse au mémoire du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse contenait un grand nombre de raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral ne croyait pas de son devoir d'accorder la demande du gouvernement local. Je ne suis pas pour examiner ces raisons, parce qu'on y a déjà répondu d'une manière complète et habile dans une adresse conjointe des deux branches de la législature de cette province, mais il y a une partie de cette réponse qui me semble injuste et de mauvais goût, je veux parler de cette partie du document dans laquelle l'administration d'Ottawa dit au gouvernement local :

Si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas retiré du crédit du compte de la dette des sommes considérables qu'on a dépensées à prolonger des chemins de fer et à exécuter d'autres entreprises publiques, la subvention qu'il aurait reçue l'année dernière de l'administration fédérale aurait suffi amplement avec les ressources locales pour toutes les dépenses provinciales.

Je crois que cette partie de la réponse n'aurait jamais dû être insérée. Si le gouvernement local avait été accusé d'avoir gaspillé les deniers publics, le pouvoir fédéral serait resté dans sa sphère alors en indiquant ces extravagances. Mais devions-nous rester toujours sans chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse ? En 1867 notre système de chemin de fer s'étendait à peine à New-Glasgow. Il fut complété je crois dans l'année de la confédération. Si d'après la doctrine exposée dans ce mémoire, le gouvernement local ne devait pas bâtir de chemin de fer, alors cette partie de la province qui n'avait pas l'avantage d'avoir des chemins de fer devait en rester privée pour toujours. Voilà la seule

conclusion logique à tirer de la réponse, parce que vous ne vouliez pas prolonger nos chemins de fer et que le gouvernement local ne le pouvait pas. Le gouvernement fédéral dit : si vous n'aviez pas employé cet argent à bâtir des chemins de fer vous auriez eu assez de ressources pour administrer les affaires de la province. Les citoyens de l'est de la Nouvelle-Ecosse qu'on avait taxés pour construire des chemins de fer dans d'autres parties de la province étaient mécontents, et ils demandaient au gouvernement de donner des voies ferrées à l'est.

Pendant près de quatorze ans nous avons été sans un mille de chemin de fer dans l'Est, et maintenant, vingt années après l'établissement de la Confédération, nous n'avons que quatre-vingts milles de chemin de fer dans l'est de la Nouvelle-Ecosse; et l'Île du Cap-Breton, avec sa grande variété de ressources, ses richesses minérales et ses inépuisables pêcheries, se trouve à cette heure sans un seul mille de chemin de fer. Cependant, lorsque le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse a cru qu'il était dans l'intérêt de cette partie du pays et de la province en général de dépenser quelques deniers dans cette région, l'administration fédérale est venue lui faire des reproches et lui dire que l'argent consacré aux chemins de fer aurait pu suffire à l'administration des affaires de la Nouvelle-Ecosse. Je dis que le cabinet provincial ne pouvait mieux dépenser son argent qu'en construisant ces chemins de fer qui ont ouvert et fait prospérer un des plus beaux comtés agricoles de la province; ce comté représenté par mon honorable ami le ministre de la justice, comté dont la richesse matérielle a été augmenté immensément. C'est aussi grâce à l'initiative du gouvernement local qu'on a pu joindre le détroit de Canso et faire de cet embranchement de huit milles un chaînon du chemin de fer Intercolonial et de tout notre réseau de chemins de fer, ce qui a profité au trésor fédéral. Cette raison que l'on a invoquée pour repousser les justes demandes de la Nouvelle-Ecosse est un argument en sa faveur, d'après moi, et je n'en veux de meilleure preuve que le discours prononcé par mon honorable ami le ministre des finances en 1882, lorsque, comme ministre des chemins de fer, il demandait au parlement de subventionner certains chemins de fer, et entre autres celui de Oxford et New-Glasgow, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je citerai un passage de ce discours.

Je crois qu'il est de bonne politique d'aider à la construction de ces voies ferrées, bien que ce soit des entreprises privées; il est impossible de bâtir ces chemins de fer en Canada d'une manière convenable dans n'importe quelle partie du pays au moyen de subsides des gouvernements locaux ou de compagnies particulières sans enrichir le trésor du Canada. Qui bénéficie de cette augmentation de commerce qui est le résultat naturel de la construction de ces chemins? C'est certainement le trésor fédéral. Chaque mille de chemin que l'on construit met une certaine somme dans le trésor.

Je crois que ces opinions sont saines et raisonnables; je crois qu'en construisant ces quatre-vingts milles de chemin le gouvernement local développait les ressources du pays, augmentait le commerce du pays, et enrichissait le trésor fédéral. S'il n'a pas de revenus suffisants aujourd'hui pour administrer ses affaires locales, pour payer les dépenses de l'instruction publique et faire face à ses autres obligations, je dis qu'il a le droit aujourd'hui de demander des *better terms*, et que le pouvoir fédéral a tort de lui dire sur un ton de reproche: "Si vous n'aviez pas dépensé votre argent à développer le pays, vous ne seriez pas obligé de demander des *better terms* aujourd'hui." Je crois que le gouvernement fédéral aurait bien pu épargner cette partie de sa réponse, vu surtout qu'il est si bien contredit par l'honorable ministre. Il y a un fait sur lequel on ne peut pas avoir deux opinions. Quelles que soient les causes de la situation, il est hors de doute que la Nouvelle-Ecosse est incapable dans le moment, avec les ressources dont elle dispose, de faire face à ses obligations et de fournir ces choses quelle est tenue de fournir d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. FLYNN

Mais, M. l'Orateur, telle n'était pas la situation avant l'union. Alors aucune province n'avait un tarif moins élevé, aucune province n'était plus prospère que la Nouvelle-Ecosse, et aujourd'hui c'est elle qui a le moins de revenus pour les fins locales. Je dis donc que si les assertions contenues dans les adresses des deux branches de la législature et dans les mémoires des différents gouvernements locaux, sont vraies, c'est le devoir impérieux du gouvernement de s'emparer immédiatement de toutes ces choses et d'adopter tous les moyens dont il peut disposer pour adoucir le mécontentement de la population. On nous dira peut-être que, si nous modifions l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour une province, nous devons le modifier pour les autres. J'admets cela. Je ne réclame pas des droits exclusifs pour la Nouvelle-Ecosse. Je dis que si l'arrangement que nous avons fait il y a vingt ans, et que nous ne considérons pas comme définitif, ne permet pas à la Nouvelle-Ecosse d'administrer ses affaires heureusement, nous avons le droit cette année, tout aussi bien qu'en 1869, de reconsidérer le contrat et d'accorder de meilleures conditions. Et si demain la province de Québec démontrait qu'elle a les mêmes raisons de demander de l'aide, j'élèverais la voix en sa faveur comme je parle ce soir en faveur de ma propre province, et si Ontario ou l'Île du Prince-Edouard, ou n'importe laquelle des autres provinces, trouve qu'elle n'a pas assez de fonds pour administrer ses affaires, ou que le pacte fédéral qui a été consommé si hâtivement est injuste pour elle, alors je serai en faveur de l'idée de reconsidérer les relations de ces provinces de la Confédération.

Si ceux qui ont fondé l'Union veulent qu'elle soit durable et avantageuse, je prétends que chaque fois que nous sommes en présence de quelque mécontentement—quelle qu'en soit la cause—c'est à ceux-là surtout qui s'appellent les pères de l'Union de chercher quels remèdes pourraient être employés pour faire disparaître le mécontentement le plus tôt possible. L'honorable premier ministre disait à l'époque à laquelle j'ai fait allusion: "Réconcilions-nous avec les habitants de la Nouvelle-Ecosse, parce que cette province est la clef de voûte de l'Union."

A tout événement j'espère que cette question, qui est soumise à la Chambre pour la deuxième ou la troisième fois, sera considérée soigneusement par le gouvernement, et que la discussion de tout le projet sera recommencée si la chose est nécessaire. J'espère que l'on fera disparaître toute cause de mécontentement et que le gouvernement rendra à la Nouvelle-Ecosse la justice que les habitants de cette province se croient en droit d'attendre.

La motion est adoptée.

CONFÉRENCE COLONIALE A LONDRES.

M. EDGAR: Je demande :

Copie de toutes communications reçues par le gouvernement canadien du gouvernement impérial ou d'aucun de ses officiers au sujet de la conférence coloniale ouverte à Londres, le 4 avril 1887, et de toute correspondance s'y rattachant, ainsi que des instructions données aux représentants canadiens à la dite conférence.

Je demande ces papiers dans le but surtout de nous mettre au courant de ce qui a été fait ou proposé relativement à ce grand projet de fédération impériale. La question a été discutée passablement dans ces derniers temps par des auteurs d'essais littéraires surtout dans les journaux, revues anglaises, et jusqu'à un certain point par les hommes publics de l'Angleterre et des colonies. C'est presque une question pratique et non plus une affaire de théorie depuis qu'une conférence coloniale a été convoquée pour discuter des questions qui, si elles ne se rapportent pas toutes absolument à la fédération impériale, s'y rattachent au moins directement. Je ne sais pas par exemple s'il serait possible de discuter dans une telle réunion la grande question de la défense militaire de l'empire sans aborder la question des relations plus étroites des différentes parties de l'empire.

Nous avons en cette Chambre le haut commissaire du Canada qui pourra nous donner les informations les plus exactes et les plus récentes sur l'objet et la portée de cette grande question. Nous avons aussi en cette Chambre le président de la branche canadienne de la ligne de la fédération impériale, l'honorable député de Simcoa-Nord (M. McCarthy)—que je regrette de pas voir à son siège ce soir, — et j'espère qu'il communiquera à la Chambre quelques-uns des arguments puissants qui ont dû le convaincre de l'urgence et de l'importance de ce projet. Ce parlement est tout nouveau, M. l'Orateur, mais j'espère qu'il ne sera pas timide comme d'autres parlements relativement à la discussion des questions qui affectent les relations du Canada et de l'Empire, ou les relations du Canada avec le reste de l'univers. Naturellement, le but de la fédération impériale est de rapprocher les différentes parties de l'empire, parce que presque tous les avocats de ce système en font l'alternative de la séparation. On dit que si nous ne nous hâtons pas d'unir plus étroitement les différentes parties de l'empire, il y a lieu de craindre une séparation inévitable et imminente des colonies. Dans le moment je ne veux pas discuter de tout cette théorie. Je ne veux rien dire sur la question de savoir si nous devons avoir la séparation ou une union plus étroite; mais je voudrais savoir comment nous pourrions avoir une union plus étroite avec l'empire. Je suppose que l'on a en vue une union commerciale ou une union politique, ou bien une union militaire défensive. Nous pourrions, je n'en ai aucun doute, avoir une union commerciale des différentes parties de l'empire, sans avoir l'une ou l'autre des deux autres; mais nous ne pourrions pas avoir une union politique sans une union militaire défensive, pas plus que nous ne pourrions avoir une union militaire sans une union politique; parce que nous ne pourrions pas unir les gouvernements des colonies et de la mère-patrie dans une législature fédérale sans unir les armées. Nous ne pourrions pas non plus avoir des forces militaires et navales communes sans unir les gouvernements qui les dirigeraient et les contrôlèrent.

Quant à l'union commerciale, si jamais ce projet a été désirable, ceux qui le favorisent doivent bien comprendre qu'il est tout à fait hors de question maintenant; et s'ils déplorent ce fait, ils peuvent voir facilement que c'est la politique financière adoptée par le Canada en 1879 qui a rendu impossible une union commerciale avec l'empire, et ils doivent savoir quels sont ceux qui sont à blâmer à cause de cela. Les partisans de la Confédération impériale disent que la Confédération canadienne a été le premier pas et le plus important vers la réalisation de ce grand projet, et ils disent et espèrent que la Confédération de l'Australie et celle de l'Afrique méridionale la facilitera davantage. Quant à la Confédération Australienne je crois qu'elle a complètement échoué, parce que ni la Nouvelle Zélande, ni la Nouvelle-Galles du Sud ne veulent l'adopter; et je crains beaucoup que l'idée de la Confédération de l'Afrique méridionale ne soit aussi un fiasco, parce qu'il semble généralement compris parmi les membres de la fédération projetée qu'elle aurait pour effet de concentrer toutes les forces de l'Afrique méridionale dans la colonie du Cap. Une chose dont nous pouvons être certains dans tous les cas, c'est que confédérées ou isolées toutes les colonies hésiteront à abandonner la moindre parcelle de leur pouvoir, et j'aimerais à savoir quel système de législation fédérale pourrait être inventé sans que les différents membres de la fédération abandonnassent leurs pouvoirs. Ensuite si nous considérons quels seraient les pouvoirs exécutifs d'une fédération impériale, la difficulté me semble aussi grande, sinon plus grande, parce qu'il me semble qu'aucune colonie ne voudrait abandonner les prérogatives de la couronne dont on lui a donné la jouissance. Par conséquent, je crois qu'il est assez probable qu'aucune colonie ne voudrait céder assez de ses pouvoirs législatifs ou exécutifs pour constituer une union fédérale législative ou une union politique exécutive.

Voilà quelques-unes des raisons qui, d'après moi, rendent une union commerciale ou politique impossible. Il reste à considérer l'union militaire, une alliance défensive et offensive, imposant à ses membres une espèce d'obligation mutuelle de se protéger en temps de guerre sur terre ou par mer dans les cas de conquête, d'attaque ou de défense. Par exemple dans le cas où nous n'aurions pas d'union politique, le Canada n'aurait pas voix délibérative pour décider des mérites d'une querelle qui pourrait s'élever dans une partie éloignée de l'empire, et il aurait toujours à supporter sa part d'obligations résultant de cette multitude de petites guerres dans lesquelles l'empire est toujours engagé contre les naturels d'Afrique ou de l'Inde. Le Canada serait même exposé à participer aux résultats des guerres causées par le commerce d'opium avec les Chinois, ou peut-être même aux grandes complications européennes. Il est vrai que maintenant nous ne sommes pas complètement à l'abri des dangers que comportent les guerres; nous sommes soumis aux maux de la guerre dans le cas où, par exemple, l'Angleterre engagerait la lutte avec un des grands pouvoirs européens dont la marine est si puissante. Pourquoi angmenterions-nous nos risques sous ce rapport? J'admets qu'il y a beaucoup de choses pires que la guerre. J'admets que le déshonneur national est pire que la guerre; mais nous devons faire tous nos efforts pour n'être pas exposés à la guerre. Nous devons utiliser notre position avantageuse pour assurer une paix permanente au peuple canadien; et même si nous évitons les guerres auxquelles l'empire en général peut être mêlé, je suis certain que le peuple anglais sait bien—et à tout événement le peuple du Canada sait bien—que si jamais l'Angleterre se trouvait engagée dans une guerre terrible qui la mettrait en danger, les Canadiens seraient ses premiers et ses plus fidèles alliés. Cependant la position du Canada n'exige pas qu'il soit une puissance militaire, et le peuple, j'en suis certain, n'approuvera jamais un système qui nous exposerait à une grande activité militaire et à de fortes dépenses pour la défense du pays.

Sait-on où a commencé cette agitation pour la fédération de l'empire? Elle a originié en Angleterre. Ce n'est pas cependant dans les journaux quotidiens ou parmi les masses.

Il y a quelques hommes d'Etat, éminents et patriotes, qui s'intéressent vivement à cette question, et il est probable qu'ils peuvent avoir raison à leur point de vue. Il y a aussi d'autres gens qui parlent beaucoup de cette question; ce sont les Anglais des colonies qui résident à Londres. C'est cette classe qui a contribué surtout à convaincre les hommes d'Etat anglais que les colonies sont prêtes à la confédération impériale, et cependant je crois que ces gens sont les guides les moins sûrs quant à l'état du sentiment colonial. Il est impossible pour un Canadien de résider permanemment à Londres sans perdre ses sympathies distinctives pour le Canada. Nous savons tous cela. Nous savons que ce Canadien devient bien tôt comme un étranger pour le Canada et qu'il ne voit plus ce qui se passe ici que par les lunettes impériales. Les hommes publics d'Angleterre ont voulu recueillir des renseignements de la bouche de quelques hommes de cette catégorie. Je n'ai rien à dire contre le choix que l'on a fait des deux délégués qui représentent le Canada à la conférence, le gouverneur d'Ontario et M. Sandford Fleming; mais je ne puis m'empêcher de songer en même temps que le gouvernement a fait une omission très extraordinaire en laissant de côté le plus pur type de Canadiens, les Canadiens de la province de Québec, qui ne sont pas représentés dans cette commission. Je ne puis m'expliquer cela qu'en supposant qu'aucun Canadien français ne voulait accepter cette mission, parce que personne parmi cette classe de nos compatriotes n'a confiance dans un projet dont l'accomplissement aurait pour résultat de les priver de quelques-uns de ces droits du gouvernement responsable qu'ils apprécient si hautement. Nous n'avons peut-être pas des opinions bien exactes sur les affaires impériales, à la distance où nous sommes de Londres; mais il me semble

étrange de voir des hommes d'Etat distingués demander que l'on étende le système fédéral à toutes les parties de l'empire, quand ils sont si résolument disposés à maintenir une union législative entre l'Angleterre et l'Irlande, malgré le peuple irlandais, qui demande autre chose. Je ne sais pas si nous ferions preuve de présomption en demandant que le grand projet de la fédération impériale soit ajourné jusqu'à ce que l'on ait l'expérience d'un pareil système dans les Iles Britanniques.

Nous avons eu l'expérience ici de notre Confédération canadienne pendant vingt ans, et je crois qu'il serait bien hardi celui qui se lèverait ce soir en cette Chambre pour dire que dans son cœur il n'a aucune crainte quant aux résultats. Je crois que le système peut fonctionner d'une manière heureuse, et je suis porté à penser que notre insuccès partiel est dû plutôt aux erreurs des opérations qu'aux défauts de la machine même. Après tout, la mission de l'homme d'Etat canadien n'est elle pas d'établir les fondements de notre propre Confédération de manière à les rendre inébranlables, plutôt que de poursuivre la réalisation d'un projet de fédération impraticable? Assurément le gouvernement ou la participation au gouvernement de la moitié d'un continent doit suffire à l'ambition d'un homme, et comme nous le constatons chaque jour, cela suffit pour mettre à l'épreuve les talents et les forces des hommes qu'une nation active peut fournir. Nous n'avons pas d'hommes à envoyer pour gouverner les colonies de l'Empire, et j'espère que nous pourrons toujours exercer et développer les avantages du gouvernement responsable qui nous ont été accordés, sans recourir aux habitants des possessions éloignées de la couronne britannique.

La motion est adoptée.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. ELLIS: Je demande:

Un relevé du nombre de navires étrangers employés à la pêche ou autrement, abordés, chassés, avertis en aucune manière ou auxquels la pêche a été interdite pendant l'année civile de 1886 par les navires chargés de la protection des pêcheries, ou par aucun officier de douane, et indiquant le nom du navire, celui de son propriétaire et de son patron, sa nationalité, son port d'enregistrement (s'il en est), son tonnage et le nombre d'hommes employés à bord, où et quand il a été abordé, par quel employé, et le navire ou port auquel appartenait cet employé, avec le rapport spécial de tel employé dans chaque cas.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre les mouvements de la flotte des pêcheries pendant la dernière année. Je crois que le pays en général ne connaît pas toute l'étendue du travail qui s'est fait. D'après les rapports publiés, il paraît qu'à venir au mois de juillet cent trente navires ont été abordés, et que pendant l'année du calendrier on a logé à Washington cent vingt plaintes contre le gouvernement canadien pour intervention injuste au préjudice des navires américains. Il paraîtrait que l'on aurait administré les lois ou règlements du service des pêcheries avec une rigueur qui a exposé sérieusement nos relations avec les Etats-Unis. Je désire appeler l'attention sur une ou deux plaintes qui me semblent très graves. On s'est plaint, par exemple, de ce que l'on fait sortir de certains ports des navires qui n'y étaient entrés que pour quelques heures. Dans certains cas, on a fait payer les frais d'entrée dans les havres tout en refusant le privilège ordinaire d'entrer. Le capitaine d'un vaisseau s'est plaint à son gouvernement de ce qu'on lui a refusé non seulement la permission d'acheter des appâts, mais aussi de prendre un pilote à Port-Amherst. Le capitaine du *Sarah E. Lee* est allé dans le havre de Liverpool dans la Nouvelle-Ecosse, et il a reçu l'ordre de se mettre en mer immédiatement, malgré que son fils eut une attaque sérieuse de diphtérie. Il dit qu'on ne lui a pas même accordé les courtoisies ordinaires des nations civilisées. Le *Sarah H. Prior* perdit sa grande seine en partant de Malpèque et un filet de pêche évalué à \$1,000.

M. EDGAR

Le capitaine d'un navire de Halifax trouva plus tard ce filet et offrit de le remettre sur paiement du prix du sauvetage, savoir, vingt-cinq piastres. Le propriétaire accepta cette offre, mais le percepteur du port ne voulut pas que le filet fut remis et le voyage fut abandonné. Le capitaine de la goëlette *R. N. Crittenden* arrêta à Steep-Creek, dans le détroit de Canso, à son voyage de retour, pour prendre de l'eau. L'officier des douanes lui fit savoir que s'il prenait de l'eau son navire serait saisi. Il fut forcé de partir sans renouveler son approvisionnement, et il dut mettre ses hommes à la ration pendant le reste du voyage. La pire affaire semble être celle du *Mollie Adams*. Le capitaine dit que vers le vingt-six de septembre, il rencontra la goëlette *Neskilita* de la Nouvelle-Ecosse, qui venait de faire naufrage, prit à bord son équipage composé de dix-sept personnes et les nourrit pendant trois jours après avoir sauvé une partie de la cargaison. Il conduisit son bateau à Malpèque, où il fut abordé par le capitaine du croiseur canadien *Critis*, qui n'offrit aucun soin pour l'équipage naufragé ni pour la cargaison. Le capitaine du *Mollie Adams* lui demanda la permission de débarquer la cargaison endommagée. Le capitaine le renvoya au percepteur des douanes, qui à son tour le renvoya au capitaine du navire naufragé, et lorsqu'il voulut revoir celui-ci, il constata que le navire avait pris la mer. Il dit:

Le capitaine du *Cutter* me dit que je pouvais mettre la cargaison sauvée du naufrage à bord d'un navire de la Nouvelle-Ecosse, si j'allais en dehors de la limite de trois milles pour cela. J'ai essayé à induire des gens du rivage à se charger de l'équipage naufragé, mais personne ne voulut en prendre soin à moins que je ne me rendisse responsable pour leur pension. Finalement je donnai \$50.00 aux hommes de l'équipage pour leur permettre de payer leur passage sur les chars jusqu'à leur domicile, et je leur donnai aussi des provisions pour le reste du voyage.

Le capitaine dit aussi qu'il perdit dix jours pour se débarasser de l'équipage et sortir du havre de Malpèque, que son voyage fut manqué et qu'il dut s'en retourner chez lui. Pour nourrir l'équipage naufragé il dut procéder une partie de ses provisions, ce qui le mit à la gêne. Il arrêta à Port-Medw-y, raconta ces choses et demanda la permission d'acheter un demi-baril de farine ou de biscuits, mais cela lui fut formellement refusé.

Le percepteur menaça de saisir le vaisseau s'il achetait quelque chose. Il était à 300 milles de son pays, sur une côte inhospitalière, où toutes les portes lui étaient fermées, et manquant de provisions. Bien qu'ils eussent fait le voyage en trois jours l'équipage avait été mis à petite ration pendant une journée entière. Maintenant, j'ai cru que le pays sait peu jusqu'à quel point la flotte a agi, ni ne connaît les plaintes qui ont été faites, et leur nature grave, car la loi a été sévèrement, et on pourrait dire rigoureusement mise en vigueur. Certainement si les déclarations faites par ces hommes sont vraies, la remarque du secrétaire des Etats-Unis que les lois avaient été mises en vigueur, d'une manière brutale, ne semblerait pas trop forte dans les circonstances. Je ne veux pas, cependant, me prononcer sur cette question. Ce n'est là qu'un côté de la preuve, mais je crois qu'il serait sage de nous fournir tous les renseignements. On a déjà beaucoup retardé à produire la correspondance échangée entre le gouvernement et le gouvernement de la Grande-Bretagne; cela a été promis, mais la promesse n'est pas encore remplie, bien que j'aie vu dans l'organe du ministre de la marine et des pêcheries, à Saint-Jean, mardi, que cette correspondance avait été mise devant le parlement, plus un exposé sommaire de cette correspondance; mais ce n'est pas tant ce point que la résolution suivante que je veux toucher:

Relevé du nombre de navires étrangers employés à la pêche ou autrement, abordés, chassés, avertis en aucune manière, ou auxquels la pêche a été interdite pendant l'année civile 1886 par les navires chargés de la protection des pêcheries, ou par aucun officier de douane, et indiquant le nom du navire, celui de son propriétaire et de son patron, sa nationalité, son port d'enregistrement (s'il en est), son tonnage, et le nombre d'hommes employés à bord, où et quand il a été abordé, par quel employé, et le navire ou port auquel appartenait cet employé, avec le rapport spécial de tel employé dans chaque cas.

M. FOSTER : Je regrette de n'avoir pas été à mon siège pour entendre ce qu'a dit mon honorable ami en faisant sa motion ; ayant été obligé de m'absenter pour voir à ces documents, je puis dire qu'ils seront produits demain. Au sujet de la motion de mon honorable ami, je dois dire qu'il n'était pas nécessaire de la presser. Tous les renseignements demandés sont déjà chez l'imprimeur et seront produits dans un rapport spécial qui sera soumis à la Chambre dès qu'il sera prêt.

M. THOMPSON : Comme mon collègue n'était pas dans la Chambre lorsque l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a parlé, il n'est que juste de donner quelques mots d'explication sur les sujets traités par l'honorable député. Je regrette de n'avoir pu tout saisir, mais je l'ai entendu faire allusion à certains cas au sujet desquels les autorités des Etats-Unis ont parlé contre les officiers de douane et les officiers du département de la marine et des pêcheries, l'accusation de manque d'attention et manque d'hospitalité. J'ai aussi entendu dire à l'honorable député, et j'étais content d'entendre cette déclaration, qu'il ne voulait pas juger la chose par la preuve d'un seul côté. L'honorable député était, cependant, trop flatteur envers ce côté de la question lorsqu'il a caractérisé de preuve les déclarations dont il a parlé. Je suppose qu'il a pris ses renseignements dans quelques documents qui ont été déposés devant une assemblée législative dans une autre partie du continent. L'honorable député a choisi parmi des statistiques inexactes faites contre les autorités britanniques et coloniales par des personnes à qui on a demandé d'envoyer toutes les plaintes possibles contre notre gouvernement, que l'on supposait être blâmable. Il a été découvert, non seulement d'après l'examen de ces plaintes, non seulement d'après les recherches faites par nos officiers, mais plus tard, de l'aveu de quelques-uns de ceux qui ont fait ces inexactes déclarations auxquelles l'honorable député a recourus — on a découvert, dis-je, que ces choses sont tout à fait dénuées de fondement ; tel que, par exemple, le fait que ces vaisseaux, bien que n'ayant le droit d'entrer dans aucun port, étaient obligés de payer les droits de port et autres de ce genre. Cela n'a jamais existé, et lorsque les documents seront produits, comme mon collègue a annoncé qu'il allait les produire de suite, l'honorable député pourra voir que les assertions faites par les autorités de l'autre côté de la question, ne sont pas du tout d'une nature propre à entretenir cette fausse idée qu'il a de ce côté-ci de la question ; et il trouvera alors que la déclaration faite par un homme distingué en rapport avec le gouvernement des Etats-Unis que le traité avait été mis en vigueur d'une manière brutale, est une exagération aussi forte que peut le permettre la langue anglaise.

M. MITCHELL : Je n'étais pas ici lorsque l'honorable député de Saint-Jean a parlé, et je ne suis pas pour discuter la question avant la production des documents. Il ne serait que juste, je crois, d'avoir les documents avant d'entreprendre une discussion qui pourrait créer de fausses impressions et nous porter à des appréciations désavantageuses pour le pays. Je dirai simplement que je crois que le gouvernement mérite d'être approuvé pour son refus de permettre l'achat de boîtes comme article de commerce. Cependant je ne discuterai pas la question maintenant, mais je veux seulement dire cela afin de justifier l'attitude que je pourrais prendre plus tard lorsque les documents seront produits. Une discussion plus longue serait prématurée ; ce serait injuste envers l'administration, et cela n'aurait peut-être à notre cause.

La motion est adoptée.

INSTRUCTIONS AUX COMMANDANTS DES NAVIRES EMPLOYÉS A LA PROTECTION DES PÊCHERIES.

M. ELLIS : En faisant cette motion dont j'ai donné avis, je saisis l'occasion de dire que je serais très content si le

ministre de la justice sortait de cette difficulté aussi facilement qu'il le présume. J'ai parcouru une grande partie de la correspondance et lu un grand nombre des plaintes, et je suis heureux de savoir que l'honorable ministre est en position d'annoncer positivement, et avec assurance, à la Chambre, que la question sera réglée amicalement. J'ai remarqué, il n'y a que peu de temps, avant la fin de la session du sénat des Etats-Unis, qu'un homme qui a déjà été sénateur pour l'Etat de New-York, qui a occupé une position dans le cabinet Grant, avait dit délibérément que la position actuelle était une rupture des relations commerciales, la revanche ou la guerre. Maintenant, si les choses ont changé quelque peu, comme le pense le ministre de la justice, nous sommes tous contents de l'apprendre. Je ne désire pas absolument les documents s'ils sont de la nature dont parle l'honorable ministre ; je ne veux pas que ma motion contre-carre ses désirs, mais je veux exposer les faits devant le pays. Voici la motion dont je donne avis :

Copie des instructions données pendant l'année 1887 pour la direction des commandants de navires employés à la protection des pêcheries.

A propos de cela, il paraît que l'année dernière avis a été donné à tous les navires de pêche, ou autres, de se tenir hors de nos ports. Je crois que cet avis a été retiré, mais la chose était sérieuse pour le moment.

M. FOSTER : Je crois qu'un peu de réflexion convaincra mon honorable ami que cette motion ne doit pas venir devant la Chambre maintenant : l'honorable député a fait allusion à une notification donnée l'an dernier par le département et retirée dans la suite, et qui s'adressait à tous les vaisseaux étrangers, bateaux de pêche ou non. Cela est vrai en ce qui concerne une certaine clause de l'avertissement ; mais le contexte en général démontre clairement la signification de cet avertissement. C'était une erreur de la part de l'imprimeur, qui fut découverte un ou deux jours après la publication de la première copie, et ces copies furent retirées et remplacées par d'autres. Quant aux instructions données pour 1887, la Chambre comprendra qu'il ne conviendrait pas, tant dans l'intérêt de nos pêcheries pour la prochaine saison, que de nos négociations actuelles, de produire ces documents pour les soumettre à la considération de la Chambre et en faire un sujet de discussion. Ce sont des instructions tout à fait confidentielles, et je ne crois pas qu'elles doivent être produites.

La motion est retirée.

L'ORATEUR SUPPLÉANT ET LE PRÉSIDENT DES COMITÉS.

Sur l'ordre du jour—Motion pour rescinder l'ordre permanent concernant l'élection de l'Orateur suppléant et le président des comités au commencement de chaque parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député voudra peut-être remettre cette motion à un autre jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel jour ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y aura plusieurs occasions.

M. FISHER : Aurons-nous une occasion, vu que mercredi soir nous avons d'autres affaires, et le lundi il y a généralement plusieurs membres d'absents ? Il est opportun d'en finir avec les motions. Si l'honorable ministre a quelque raison particulière pour retarder la prise en considération de cette motion, je ne m'opposerai pas à la chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Suspendons-la, s'il vous plaît.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il vaudrait mieux s'entendre sur le jour qu'elle sera prise en considération. Il faut absolument en venir à une entente.

Sir JOHN A. MACDONALD : Choisissons la journée de jeudi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand et comment arrangeriez-vous cela ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La chose sera arrangée, et je fournirai, jeudi, une occasion à l'honorable député de proposer cette motion.

La motion est suspendue.

VENTE DES TERRES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. WATSON : Je demande :

Liste de toutes les terres vendues dans la province du Manitoba par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'au 1er avril 1887, avec la date de la vente et le nom de l'acquéreur.

La raison pour laquelle je demande cela c'est qu'un grand nombre de terres ont été vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que les conditions n'ont pas été enregistrées, mais que l'on a permis à des spéculateurs de retenir des terres, ce qui a fait tort à la colonisation. Lorsque l'on a passé un amendement sur cette question l'année dernière on a mis un article déclarant que la compagnie devait faire, quelques jours après l'ouverture de la session, un rapport des terres vendues depuis le 1er octobre de chaque année, mais cela ne s'appliquait pas aux ventes faites avant l'adoption du bill. Quelques municipalités envoient des requêtes à la Chambre demandant que les terres soient placées de manière à ce que les taxes puissent être perçues.

Je crois que cette question n'entre pas dans la juridiction de cette Chambre, mais si un rapport de ce genre était fait à la Chambre, si les dispositions de l'acte de l'année dernière étaient mises en vigueur, cela permettrait aux municipalités d'obtenir une liste des terres vendues pendant l'année, la date de ventes, les noms des acheteurs, et par ce moyen on pourrait percevoir des taxes. Par exemple, il y a la municipalité Argyle, dans le comté de Rock Lake. Les autorités de cette municipalité ont déclaré que la Compagnie Canadienne des terres du Nord Ouest avait 54,240 acres de terre pour lesquelles il n'y a pas eu de taxes de payées, et qui étaient sur le rôle d'évaluation jusqu'à la fin de 1886; le chiffre des taxes non payées l'année dernière s'élevait à \$4,789,16. Ces municipalités étant sous l'impression que toutes terres autres que celles de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique étaient sujettes aux taxes, en ont imposé, mais elles ont constaté qu'il était impossible de rien percevoir parce que l'on ne pouvait trouver l'individu de chaque vente. Je suis sûr que si le renseignement demandé dans ce rapport est donné, ce sera d'un grand avantage pour les municipalités. J'aimerais à ajouter à la motion, les mots "le nom de l'acheteur et la date de la vente."

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je me rappelle bien, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est obligée de faire un rapport de toutes les terres qu'elle a vendues et la date de la vente. J'oublie dans le moment si elle est obligée de faire tel rapport de son propre mouvement ou sur demande, mais je suis bien certain qu'elle n'est pas tenue de donner le nom de l'acheteur, et alors, nous ne pouvons la forcer, car cela n'est pas dans son acte d'incorporation.

M. WATSON : L'acte adopté l'année dernière exige le nom de l'acheteur, mais la difficulté est que cela ne s'applique qu'à l'année après l'adoption de l'acte, et comme grand nombre de terrains ont été vendus après cette date, les municipalités n'ont aucun moyen d'avoir les renseignements.

La motion est adoptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

IRRÉGULARITÉS COMMISES PAR LA COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE COTON, DE MONTRÉAL.

M. PATERSON (Brant) : Je demande :

Copie de tous rapports adressés au ministère des douanes par aucun de ses officiers ou agents spéciaux touchant des irrégularités commises par la compagnie manufacturière de coton, de Montréal; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministère des douanes et aucun de ses officiers ou agents spéciaux, et de toute correspondance entre le dit ministère ou ses officiers ou agents spéciaux et le gérant ou les directeurs de la dite compagnie au sujet de ces irrégularités.

M. BOWELL : Il serait d'un grand inconvénient, dans le moment, de produire les documents demandés par l'honorable député, pour la raison que l'on est encore à étudier la question. Je dois dire, cependant, pour l'information de l'honorable député et de la Chambre, qu'un des directeurs de la compagnie m'a écrit l'autre jour disant qu'il avait découvert de nouvelles irrégularités et qu'il ferait un rapport complet de tous les faits, et j'ai envoyé le rapport à l'officier de Montréal, à qui l'honorable député a signalé la chose, afin qu'il fasse une nouvelle enquête et que le département puisse en venir à une décision sur cette question. Je dois dire aussi que plusieurs des rapports faits par des officiers spéciaux, renferment des renseignements qu'il ne serait pas dans l'intérêt du revenu ou du pays, de livrer à la publicité.

Ils peuvent dire, par exemple, comment ils ont obtenu leurs renseignements, ou ils peuvent donner le nom du dénonciateur, et la simple mention de ce fait suffit, je crois, à démontrer que, dans des cas de ce genre, au moins, ces rapports ne devraient pas être produits en parlement. Dans plusieurs cas, le ministère lui-même ne fait jamais d'enquêtes pour savoir quels sont les dénonciateurs, pour la simple raison que tout ce que nous avons à faire est d'examiner les faits et d'administrer la loi comme elle doit être administrée d'après nous. Je ne doute pas qu'avant l'ajournement de la Chambre, je ne sois en état de faire connaître tous les faits relatifs à l'affaire sur laquelle l'honorable monsieur a appelé l'attention de la Chambre et au sujet de laquelle il a demandé la décision du ministère. J'espère qu'avec ces renseignements, l'honorable député retirera sa motion, au moins pour le moment.

M. PATERSON (Brant) : Alors dois-je comprendre que le ministre dit qu'il produira devant la Chambre, aussitôt que possible, les renseignements que je demande ?

M. BOWELL : Oui, dès que je pourrai en arriver à une décision sur les mérites de cette affaire.

M. PATERSON (Brant) : Alors, il n'est pas nécessaire que je fasse ma motion; les renseignements seront produits sans motion.

M. BOWELL : Il serait préférable que l'honorable député fit une motion formelle, sans avis. Je lui dirai quand je serai prêt.

M. PATERSON (Brant) : Je connais très peu la question, mais l'honorable ministre sait que les journaux en ont parlé, et il me semble opportun, dans l'intérêt de tous les intéressés, que les faits soient produits devant la Chambre.

M. BOWELL : Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député; le plus ces choses sont rendues publiques, le mieux.

La motion est retirée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Etat indiquant le nombre de bateaux-traineaux possédés par le gouvernement pour le service de la traversée aux caps; le nombre d'hommes employés à ce service pendant l'hiver de 1887; combien de voyages ont été faits par les dits bateaux, la date de chaque voyage, et le nombre des voyageurs traversés au moyen des dits bateaux.—(M. Perry.)

Etat donnant le nombre d'officiers nommés depuis le 1er janvier 1886 pour prévenir la contrebande sur notre frontière, avec les noms des personnes ainsi nommées, leur résidence et leur salaire.—(M. McMullen.)

Relevé des recettes et dépenses à la date du 1er mai 1886 et 1887, respectivement, ainsi que les évaluations budgétaires de chacune de ces années. Aussi un état indiquant l'intérêt à solder au 1er mai.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat donnant les noms, professions, domiciles et adresses postales des officiers-rapporteurs aux dernières élections générales pour le parlement fédéral, et leurs divisions électorales respectives.—(M. Somerville.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 9.35 p.m

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 3 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures p.m.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 48) constituant en corporation la Société de Garantie et de Caisse de Retraite de la Banque Fédérale.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie supérieure.—(M. Mara.)

ACTE CONCERNANT LA REPRÉSENTATION.

M. BAKER: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 50) modifiant l'Acte concernant la représentation, relativement à certaines divisions électorales dans la Colombie anglaise.

Quelques DÉPUTÉS: Donnez des explications.

M. BAKER: Je demanderai aux honorables députés de me permettre d'expliquer ce bill lors de la deuxième lecture, car l'honorable député de Vancouver (M. Gordon), que ce bill intéresse principalement, est absent, et j'aimerais qu'il fût présent lorsque je donnerai mes explications.

M. MITCHELL: Ce bill a-t-il trait à quelque remaniement ?

M. BAKER: Pour la gouverne de l'honorable député, je pourrais dire que ce bill est semblable à celui que j'ai présenté l'an dernier et qui, après avoir traîné jusqu'à la fin de la session, a été massacré avec les innocents. Je présente celui-ci plus tôt, cette année, afin qu'il puisse passer.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

SALAIRES AUX OFFICIERS DU PÉNITENCIER.

M. THOMPSON: Je propose que demain la Chambre se forme en comité pour considérer les résolutions suivantes, savoir:—

Résolu.—Que le Gouverneur en Conseil pourra fixer les salaires à payer aux officiers des pénitenciers dans les limites suivantes:

PÉNITENCIER DE KINGSTON.

OFFICIERS	De la date de la nomination,		Par des augmentations ann. de \$30 à	
	\$	\$	\$	\$
Préfet	2,600	3,000		
Sous-préfet	1,200	1,500		
Aumôniers	1,000	1,200		
Médecin-chirurgien	1,400	1,800		
Comptable	800	1,200		
Commis du préfet			500	800
Garde-magasin			600	900
Econome			600	900
Gardien-chef			700	900
Gardien de l'infirmerie			500	800
Instituteur			500	700
Mécanicien			800	1,000
Maitres de métiers			500	700
Gardiens			500	600
Gardes			400	500
Messageur			400	500
Chauffeur			400	500
Charretier			300	400
Directrice			400	600
Aide-directrice			200	400

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

OFFICIERS.	De la date de la nomination,		Par des augmentations ann. de \$50 à	
Préfet.....	2,400	2,800		
Sous-préfet.....	1,200	1,500		
Aumôniers.....	1,000	1,200		
Médecin-chirurgien.....	1,000	1,400		
Comptable.....	800	1,100		
Commis du préfet.....			500	750
Garde-magasin.....			600	900
Econome.....			600	800
Gardien-chef.....			700	900
Gardien de l'infirmerie.....			500	750
Instituteur.....			500	700
Mécanicien.....			750	900
Maitres de métiers.....			600	700
Gardiens.....			500	600
Gardes.....			400	500
Messageur.....			400	500
Charretiers.....			300	400

PÉNITENCIER DE DORCHESTER.

	\$		\$	
Préfet.....	2,000	2,400		
Sous-préfet.....	1,100	1,400		
Sous-préfet et gardien, lorsque ces emplois sont remplis par le même.....	1,200	1,500		
Aumôniers.....	500	600		
Médecin-chirurgien.....	1,000	1,200		
Comptable.....	800	1,000		
Garde-magasin.....			600	800
Econome.....			600	800
Garde-magasin et econome, lorsque ces emplois sont remplis par le même.....			800	1,000
Gardien-chef.....			700	800
Gardien de l'infirmerie.....			500	700
Instituteur.....			500	600
Mécanicien.....			750	900
Aide-mécanicien.....			600	700
Maitres de métiers.....			600	700
Gardiens.....			500	600
Gardes.....			400	500
Messageur.....			400	500
Charretier.....			300	400

PÉNITENCIER DU MANITOBA.

	2,000		2,400	
Préfet.....	2,000	2,400		
Sous-préfet et gardien-chef.....	900	1,200		
Aumôniers.....	500	600		
Médecin-chirurgien.....	1,000	1,200		
Comptable et garde-magasin.....	800	1,100		
Econome.....			600	800
Gardien de l'infirmerie et instituteur.....			700	900
Mécanicien.....			750	1,000
Maitres de métiers.....			600	700
Gardes.....			500	600
Messageur.....			500	600

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

	2,000		2,400	
Préfet.....	2,000	2,400		
Sous-préfet et gardien-chef.....	900	1,200		
Aumôniers.....	500	600		
Médecin-chirurgien.....	600			
Comptable, garde-magasin et instituteur.....	800	1,000		
Econome.....			600	800
Maitres de métiers.....			600	700
Gardiens et gardes.....			500	600
Messageur.....			500	600
Charretier.....			500	600

Résolu.—Qu'à tout officier de pénitencier dont la conduite aura été bonne, qui sera forcé de se retirer du service par suite d'infirmité, et qui n'aura pas droit à une pension de retraite,—il pourra être donné une gratification ou une allocation de retraite calculée sur le pied d'un demi-mois de salaire pour chaque année de service, jusqu'à cinq ans, et d'un mois de salaire pour chaque année de service au delà de cinq ans, et que cette allocation de retraite pourra être accrue de la moitié de la somme qu'elle représentera si l'infirmité qui oblige cet officier à se reti-

rer du service a été causée par une blessure reçue dans l'accomplissement de son devoir, sans qu'il y ait eu faute ou négligence de sa part, par les mains d'un détenu, ou en empêchant une évasion ou une délinquance, ou en supprimant une révolte.

Résolu.—Que si quelque officier meurt au service et laisse une veuve ou quelque personne qui, pendant sa vie, n'avait que lui pour soutien, il pourra être payé une gratification à cette veuve, s'il en laisse une, et, sinon, à toute personne ou toutes personnes dont cet officier, pendant sa vie, était le soutien, ou à toute personne ou corporation en fidéicommiss pour la personne ou les personnes dont il était ainsi le soutien, mais que nulle gratification de ce genre n'excédera le montant du salaire de cet officier pour les deux mois précédant immédiatement sa mort, s'il avait été nommé par le gouverneur en conseil; ou pour les trois mois précédant immédiatement sa mort, s'il avait été nommé par le ministre ou le préfet; et que cette gratification pourra être accrue de la moitié de la somme qu'elle représentera si la mort de cet officier est occasionnée par quelque blessure qu'il aura reçue dans l'accomplissement de son devoir, sans qu'il y ait eu faute ou négligence de sa part, par les mains de quelque détenu, ou en empêchant une évasion ou une délinquance, ou en supprimant une révolte.

Résolu.—Que nul revenant-bon ne sera accordé à aucun officier, si ce n'est que tout officier pourra, durant le bon plaisir du ministre de la justice, occuper gratuitement toute maison ou tout logement, avec les terrains en dépendant, formant partie des propriétés du pénitencier; que les terrains ou jardins attachés à la résidence ou au logement du préfet ou du sous-préfet pourront être tenus en ordre et cultivés par les détenus, mais qu'autrement aucun détenu ne sera employé à tenir en ordre ou cultiver aucun terrain occupé par un officier; et qu'il pourra être alloué à tout officier qui doit porter un uniforme, tel uniforme que prescrira le gouverneur en conseil.

Résolu.—Que rien de contenu dans les présentes n'affectera le salaire d'aucun officier dont le traitement, tel que prescrit dans le budget de la présente session, dépasse le maximum assigné à sa classe, par le tableau qui précède, mais que le traitement de l'officier ne sera pas augmenté d'avantage.

Résolu.—Que le Gouverneur en Conseil pourra, sauf les dispositions de l'acte des pénitenciers et de tout acte qui l'amende, de temps à autre faire des règlements au sujet des salaires des officiers; gratifications et allocations de retraite; l'occupation par les officiers de maisons, logements ou terrains qui forment partie de la propriété du pénitencier; l'uniforme des officiers; la vente aux officiers d'effets ou articles fabriqués dans les ateliers du pénitencier ou récoltés sur la propriété du pénitencier; et, toute chose se rattachant à l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers.

Je dirai, au moyen d'explications préliminaires, que les résolutions doivent faire la base d'un bill dont l'objet est de réglementer les casuels établis dans les différents pénitenciers du Canada. Ces casuels comprennent principalement l'occupation de maisons, par les principaux officiers, le droit de garder des chevaux, des vaches, des volailles et d'autres animaux, et le droit au combustible, à l'éclairage et à diverses autres choses. On se propose de garder pour les officiers les casuels en ce qui regarde les maisons, car le service exige que les principaux officiers, surtout, aient leurs résidences sur les lieux; mais on a l'intention d'abolir les autres casuels. On demandera probablement à la Chambre de remplacer ces casuels, et les nominations futures se feront sans qu'on en tienne compte. On a aussi l'intention d'établir une échelle de salaires, différente de celle qui existe aujourd'hui, afin que lorsqu'un officier sera nommé, il le soit au minimum du salaire et qu'il en atteigne graduellement le maximum, et cela au lieu de laisser à la discrétion du gouverneur en conseil de nommer un officier en vertu de l'acte actuel des pénitenciers.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. SHAKESPEARE: Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un entrefilet publié dans le *Citizen* de ce matin et qui contient ce qui suit :

Il est rumeur, dans les cercles parlementaires conservateurs, que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 18 du courant, elle restera ajournée pour une semaine. Jeudi, le 19, est un jour de congé légal et le mardi suivant se trouve l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté. Cela permettrait à plusieurs députés d'aller visiter leur famille.

Il peut convenir à quelques députés d'aller visiter leur famille et surveiller leurs affaires privées, mais que feront les membres de cette Chambre qui viennent de l'extrême ouest ou de l'extrême est? J'espère sincèrement que le gouvernement ne se rendra pas à la proposition d'ajourner la Chambre pendant une semaine. Je comprends que nous sommes envoyés ici pour surveiller les affaires du pays, et non pour aug-

M. THOMPSON

menter le nombre des congés. Nous avons assez de congés, et j'aime à croire que ce que dit ce journal n'est pas exact.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai entendu parler de la chose qu'hier soir. Quelques députés ont dit qu'ils étaient en faveur de ce congé. Le Conseil n'a pas du tout été saisi de cette question et nous ne l'avons pas du tout examinée.

DOCUMENTS CONCERNANT LES PÊCHERIES.

M. DAVIES: J'aimerais demander au ministre de la marine et des pêcheries quand il espère être en état de déposer sur le bureau les documents relatifs aux pêcheries.

M. MITCHELL: Ne le pressez pas trop.

M. FOSTER: Comme je l'ai dit hier, ces documents seront déposés sur le bureau aujourd'hui.

EMPLOYÉS PUBLICS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 5) à l'effet de modifier l'acte concernant les employés publics.—(M. McLelan.)

(En comité.)

M. BLAKE: L'honorable ministre devrait nous expliquer, dans une certaine mesure, les raisons de ces changements.

M. McLELAN: Le seul changement fait consiste en l'addition à l'article 22 de l'acte des statuts révisés le pouvoir de prendre comme garantie de tout employé qui occupe un poste de confiance, des dépôts qu'il pourra avoir à son crédit à la caisse d'épargne. L'article, après avoir récité ce que renferme l'acte général, ajoute :

Ou une cession conditionnelle d'un dépôt figurant au nom de cet employé public dans les livres de la caisse d'épargne du bureau des postes ou de toute autre caisse d'épargne de l'Etat, pourra être acceptée en cautionnement, aux conditions que prescrira le gouverneur en conseil; mais dans le cas d'une cession d'un dépôt comme susdit, l'argent sera payable au déposant tout comme si cette cession n'eût pas été faite.

M. BLAKE: Ce que je voulais, ce n'était pas que l'honorable ministre fit connaître les changements apportés au bill, car cela saute aux yeux, mais je voulais qu'il fit connaître les raisons du changement.

M. McLELAN: Dans plusieurs cas, l'employé dit qu'il peut donner tout autant de garantie qu'une compagnie de garantie, car il a de l'argent en dépôt et veut que le gouvernement prenne cet argent au lieu de prendre la compagnie comme garantie ou une garantie individuelle.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il dire si, à sa connaissance, ce moyen d'obtenir des garanties est adopté par le gouvernement anglais ou tout autre gouvernement.

M. McLELAN: Je ne sache pas qu'il soit adopté ailleurs, mais l'on a souvent insisté pour qu'il le fut ici. Très souvent, les compagnies de garantie, lorsqu'on leur demande de payer, soulèvent des objections pour la forme et pour obtenir du délai; nous considérons cette garantie meilleure.

M. BLAKE: La loi renferme-t-elle des dispositions relatives au montant de la garantie exigée?

M. McLELAN: Cela est régi par les différents actes du parlement et par les fonctions que l'officier est appelé à remplir.

M. BLAKE: Voici comment j'envisage la question. Si vous obtenez une garantie privée, vous obtenez cette certitude que des gens responsables se sont engagés à répondre de la bonne conduite de l'employé. Ainsi, lorsque vous prenez une compagnie de garantie, cette compagnie ne dirige pas ses affaires d'après la théorie qu'elle garantira tout le monde; elle fait, au contraire, des enquêtes sévères sur le caractère, les habitudes, les règlements des opérations de tous ceux par qui l'on se propose de faire donner des garan-

ties. Sachant cela, nous savons que nous possédons cette espèce de garantie ; mais si vous proposez simplement de toujours accepter une somme d'argent, il n'y a aucune de ces garanties. Je n'ai pas attaché autant d'importance au simple montant des obligations qu'à l'état de ces gens qui consentiront à courir le risque qu'entraîne l'assurance de particuliers, que ces gens-là soient des particuliers ou des compagnies privées. Vous savez ce qui arrive quelquefois lorsque l'on demande des cautions. Il y a des gens qui trouvent des cautions simplement en déposant le montant du cautionnement entre les mains de ceux qui se sont portés cautions. Mais cela n'est pas considéré comme la meilleure espèce de cautionnement, bien qu'il soit certain que la somme d'argent sera payée. Ce que la loi demande, c'est la garantie que la personne comparaitra ; ce qui est impliqué dans le fait qu'une autre personne consent à courir le risque de sa non-comparution. La proposition de l'honorable monsieur fait naturellement disparaître toute garantie de ce genre. Voilà comment j'envisage la question et voilà pourquoi je lui ai demandé s'il savait que ce mode d'obtenir des garanties fût adopté.

Pendant que je suis sur cette question, comme je ne désire pas ennuyer de nouveau le comité, je suggérerais qu'il fût opportun de changer la dernière partie de l'article de façon à stipuler que l'intérêt devrait être payé au déposant seulement tant qu'il n'y aura pas de confiscation. Telle qu'elle est fixée à présent, l'honorable monsieur constatera que la garantie est très insuffisante, car il y a une disposition indéfinie que l'intérêt sera payé ; il peut se faire que ce soit pour tout le temps, quelque soit ce qui arrive.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage plusieurs opinions émises par l'honorable monsieur, mais je pense que toute la question a été discutée lorsque l'on a considéré si nous devons exiger une garantie personnelle ou la garantie d'une compagnie. Naturellement, une compagnie de garantie doit faire des enquêtes, mais ces enquêtes ne se font pas devant le gouvernement. J'admets avec l'honorable monsieur qu'il est très important que nous ayons des garanties pour la conduite des employés publics et que le montant n'est pas aussi important que les enquêtes qui précèdent l'obtention de la garantie ; mais je ne suppose pas qu'il puisse y avoir de meilleure garantie que celle que propose le bill de mon honorable ami. Tous ceux d'entre nous qui ont été dans le service civil pendant quelque temps savent que la majorité des employés publics, surtout aux quartiers généraux, se compose de jeunes gens ; et nous devrions, je crois, les encourager autant que possible à devenir des membres respectables de la société—j'emploie cette expression—à devenir posés, sérieux, et à se préparer à l'avenir et à se prévenir contre les mauvais jours. Il est très important que ces jeunes gens déposent dans les caisses d'épargne ou ailleurs ce qu'ils peuvent épargner sur leur salaire, au lieu de faire de folles dépenses, ce qui est peut-être trop souvent la coutume des jeunes gens. Lorsqu'un employé public met des sommes d'argent dans les caisses d'épargne du gouvernement ou dans les caisses d'épargne des bureaux de poste, c'est une garantie suffisante pour le gouvernement, c'est une preuve évidente que celui qui a amassé ces sommes a été économe, posé et qu'il a travaillé pour l'avenir ; aussi, je pense que c'est le meilleur genre de garantie que l'on puisse donner.

M. BLAKE : J'admets tout à fait avec l'honorable monsieur que cette question a été, dans une certaine mesure, réglée par la décision de la question de savoir si la garantie, d'une compagnie devait être acceptée. Comme nous le savons, ces compagnies font des enquêtes et les cautions feront des enquêtes elles-mêmes. En conséquence, la question n'est soumise au gouvernement ni dans l'un ni dans l'autre cas. C'est l'affaire du particulier qui fait la chose par affection, parenté, amitié de la compagnie de garantie, qui fait la chose par affaire. Si ce bill est destiné à récom-

penser l'économie et la prudence des jeunes gens qui entrent dans le service civil et à les encourager pour l'avenir, je suis heureux de savoir qu'à cette phase avancée de son existence l'honorable monsieur possède autant d'ardeur. Cela me rappelle, néanmoins, la proposition qu'il a faite jadis, qu'il encouragerait probablement les pauvres Sauvages à échanger leurs carabines contre des fusils de chasse.

M. McLELAN : D'après la suggestion de l'honorable monsieur, je propose d'ajouter à la dernière partie de l'article les mots " jusqu'à la confiscation de la garantie."

Sir JOHN A. MACDONALD : En réponse à l'observation de l'honorable chef de la gauche, qui a dit que mon ardeur me portait à croire que ce projet serait avantageux aux jeunes gens du service civil et que cela lui rappelait ma suggestion de persuader aux Sauvages d'échanger leurs carabines Winchester contre des fusils de chasse, je puis dire que je ne savais pas alors que c'était une instruction spéciale du gouvernement dont l'honorable monsieur faisait partie, ou dont il ne faisait peut-être pas partie, que les Sauvages devaient être pourvus de carabines Winchester. Néanmoins, ce bill épargne à l'employé public ce qu'il doit maintenant payer à la compagnie de garantie ; il a une garantie satisfaisante et cela ne lui coûte rien.

Il est fait rapport du bill et l'amendement est adopté.

RÉFORME DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n^o 6) réformant l'Acte des chemins de fer du gouvernement.—(M. Pope.)

(En comité.)

M. POPE : Voici un bill très court et très inoffensif, je l'espère. Il a pour but de faciliter le passage accéléré des convois sur les longs chemins ou circulant entre les principales villes qui requièrent la plus grande vitesse possible, et qui font le transport des malles et des voyageurs et non du fret. Sous l'opération de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, chaque convoi est tenu d'arrêter avant de franchir une autre voie ferrée. Une loi semblable a été adoptée dans plusieurs des Etats-Unis. Elle a été adoptée pour le Michigan-Central, et l'on en demande la promulgation au Canada. A la longue nous avons éprouvé les plus grandes difficultés possibles pour un certain nombre de chemins de fer, pour la ponctualité des arrivées ; et plus il y a de gares plus on perd de temps ; et l'on ajoute de nouvelles gares aussitôt que le besoin s'en fait sentir. Par cet arrangement nous espérons faciliter la circulation des convois de la malle et de voyageurs entre Halifax, Saint-Jean et Québec. Les dispositions contenues au deuxième article sont telles qu'il va être difficile pour moi de les expliquer à la Chambre ; mais il m'a été recommandé par plusieurs compagnies de chemin de fer qui signalent une divergence d'opinion entre les magistrats et d'autres personnes sur ce qui constitue l'attache convenable pour les barrières en fascines. Cette sorte de barrière est en usage sur tous les chemins de fer du Bas-Canada et d'ailleurs généralement.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire en combien d'endroits du chemin de fer Intercolonial il espère mettre cette loi en opération, et quels sont ces endroits ?

M. POPE : Deux ou trois endroits, je crois, et peut-être plus.

M. BLAKE : Quels sont ces endroits ?

M. POPE : Il y a un passage à niveau sur le chemin qui va d'Halifax à Picton, et il y a d'autres points importants où il faudra probablement quelque changement.

M. BLAKE : Quels sont-ils ?

M. POPE : Le chemin de Saint-Jean à Moncton. Je mentionne aujourd'hui cet embranchement seulement de

l'Intercolonial, sur lequel je serais très content de faire le changement.

M. BLAKE: Mes voisins me disent qu'il n'y a pas de point d'intersection sur cette dernière voie, de sorte que le présent projet est pour le passage à niveau d'Halifax et Picou.

M. POPE: Ou tout autre qui peut se reproduire.

M. BLAKE: Je veux savoir quels sont les autres qu'on a eus.

M. POPE: Je dis que celui-ci est important; il y en aura d'autres; il devra y en avoir d'autres. Il y en a plusieurs autres, mais si petits que je ne saurais les indiquer en ce moment.

M. BLAKE: S'ils sont trop petits pour être mentionnés, ils ne valent guère la peine que le parlement légifère sur leur sujet. Dans le premier article l'honorable ministre parle d'un "moyen", a-t-il un moyen?

M. POPE: Oui.

M. BLAKE: Et il l'a appliqué?

M. POPE: Pas encore.

M. BLAKE: Mais il est convaincu que ce moyen est bon.

M. POPE: J'ai puisé ma conviction dans le rapport de l'ingénieur, après l'avoir examiné.

M. BLAKE: Ce bill est-il particulièrement restreint aux chemins de fer du gouvernement, ou se propose-t-on de l'appliquer à d'autres?

M. POPE: Il sera appliqué à tous les chemins de fer quand ce sera nécessaire.

M. BLAKE: L'honorable ministre dit qu'il a été déjà réellement appliqué au chemin du Michigan-Central.

M. POPE: Et à quelques autres aussi, et le chemin de fer du Sud du Canada demande de l'appliquer au Canada.

M. BLAKE: Propose-t-on de publier les dispositions qui sont prises? Je vois que le plan est des plus élastiques de sa nature. Le ministre devra être nanti du pouvoir de donner de temps en temps un ordre écrit au sujet de ce qui doit être fait, puis pour le révoquer ou le modifier, et pour faire des règlements. Il nous a déjà dit qu'il ne propose pas d'appliquer l'acte que dans le cas des convois rapides.

M. POPE: Seulement les convois de voyageurs et de la malle. Les convois qui circulent entre les grandes villes et sur les longues voies devront être retardés aussi peu possible.

Rapport est fait du bill.

PARC NATIONAL DE BANFF.

M. WHITE (Cardwell): Je propose que la Chambre se constitue en comité pour étudier le bill (n° 16) relatif au parc national de Banff. L'autre jour, on m'a demandé des renseignements au sujet des compagnies et des particuliers qui ont des terrains réservés dans le parc. Je dois dire qu'avant toute réserve, on a vendu à l'enchère publique certains terrains dans la partie qui forme actuellement la grande réserve. On a concédé à la Compagnie de scierie d'Eau-Claire et de la rivière à l'Arc 28½ milles carrés; à l'honorable J. G. Ross, 43 milles carrés; à la compagnie de scierie d'Eau-Claire et de la rivière à l'Arc, deux terrains de 1 mille et 26½ milles carrés respectivement.

M. CASEY: Quelle en est la superficie?

M. WHITE (Cardwell): L'un a vingt-huit milles et demi carrés, un autre quarante trois milles, un autre un mille, et un autre encore vingt-six milles et demi, en tout environ quarante-vingt-dix milles.

M. MITCHELL: Contenus dans cette limite?

M. POPE

M. WHITE (Cardwell): Pas tout à fait, et pas dans la région des sources.

M. MITCHELL: La concession de ces terres est-elle absolue?

M. WHITE (Cardwell): Non, ce sont des baux à ferme annuels. Pour la partie la plus près des sources, aucune patente n'a été émise, bien qu'un arrêté en conseil ait été rendu il y a trois ou quatre ans. Cependant on a accordé un permis, pour lequel le détenteur a payé \$31 par mille carré. Puis on a concédé certains terrains houillers qui se trouvent aussi dans la réserve générale, quoiqu'ils ne se trouvent pas dans la région des sources proprement dite. Toutes ces concessions ont été faites avant qu'il eût été question de faire une réserve. Le terrain a 1,155 acres, et la somme payée est de \$14,437; les terrains sont tous dans la région où se trouve le charbon anthracite, et le prix moyen payé a été d'environ \$12.50 l'acre. Ce n'est cependant pas dans les limites de la région des sources proprement dite, mais de l'autre côté de la rivière à l'Arc. Il n'y a que deux colons que nous connaissons. Ce sont des gens qui ont acheté des droits de *squatters* au commencement de 1835 ou à la fin de 1834. On ne s'est pas encore occupé d'eux, et il reste à savoir comment nous devrions les traiter. Ils sont également de l'autre côté de la rivière à l'Arc et de l'autre côté du chemin de fer du Pacifique Canadien, à une distance considérable des sources. Mais il est tout à fait permis au ministère d'indemniser ces colons de quelque façon pour les améliorations qu'ils ont faites, si l'on croit inopportun de leur permettre de rester là comme colons permanents. Ils ont pris leurs terres avant qu'elles fussent réservées comme terrain houiller. Il n'y a eu d'abord qu'une petite étendue de réservée par arrêté du conseil; elle comprenait seulement l'endroit même où les sources se trouvaient.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et d'autres qui ont visité les lieux vont comprendre aisément que la partie réservée en premier lieu était sur le côté de la rivière à l'Arc, où se trouvent les sources et juste à l'endroit où elles sont situées, mais par ce bill nous proposons de réserver une étendue beaucoup plus considérable dans le but d'y inclure le lac de la Tête du Diable. On a demandé, l'autre jour, jusqu'à quel point cela allait affecter les terres du chemin de fer du Pacifique. La limite générale se prolonge jusqu'à environ la moitié du chemin en montant; mais comme le chemin de fer du Pacifique Canadien n'a droit à ces terres que lorsqu'elles ont été arpentées, et comme il n'y a pas eu d'arpentage en cet endroit et que la compagnie agit de concert avec le gouvernement dans cette affaire, il est probable qu'il ne s'élèvera aucune difficulté.

M. CASEY: Comment se trouve l'étendue de quatre-vingt-dix milles couvert de bois carré par rapport au reste de la réserve?

M. WHITE (Cardwell): Pour ce qui est des limites à bois, je dois dire qu'il y en a une qui comprend presque toutes les sources. Cependant il n'y a pas eu de permis de donner au sujet de celle-là, et il faut négocier pour empêcher les sources ou aucune partie des sources d'être enclavées. Les permis sont renouvelables chaque année, et il n'y a pas de doute qu'on prendra des arrangements pour conserver l'étendue de forêt nécessaire pour le parc.

M. MITCHELL: On ne devrait pas accorder de permis au sujet de terrains forestiers supposés enclavés dans la partie réservée pour le parc. Pour ma part je suis prêt à accorder au gouvernement une grande liberté d'action dans une affaire de ce genre, beaucoup plus que pour n'importe quelle autre matière d'administration générale. C'est une de ces questions que fort peu de gens comprennent. D'après ce que j'ai pu voir de cette partie du pays, je pense qu'il faut une étude personnelle pour juger et apprécier ce qui est nécessaire pour la création d'un parc national qui sera, nous l'espérons, d'un grand avantage pour ceux qui sont

assaillis par différentes maladies. Je suis donc disposé à accorder au gouvernement une très grande liberté d'action pour l'application du projet de loi soumis à la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre se constitue en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A part la déclaration qu'il a faite, le ministre devait encore soumettre à la Chambre un plan ou un exposé faisant voir la somme d'argent que le gouvernement se propose de dépenser pour le parc; et il devait également dire quels baux avaient été accordés relativement aux sources ou partie des sources, et quelles étaient les conditions stipulées. Si le ministre consulte les *Débats* d'il y a deux ou trois jours, il verra que j'ai particulièrement appelé l'attention sur tous ces points.

M. WHITE (Cardwell). A propos du premier point, je pense que lorsque les prévisions budgétaires seront soumises, le moment sera plus convenable—si l'honorable député veut me permettre de dire la chose—pour traiter la question des dépenses. Ces dépenses peuvent être considérables ou minimes, selon que la Chambre le voudra. Pendant ce temps, M. Stuart, le surintendant, a construit des chemins jusqu'aux sources supérieures et à travers le parc même. Il a jeté un pont sur la rivière à l'Arc, et il va la faire traverser par un léger pont en fer permanent. Il eut à améliorer ce qu'on appelle la source souterraine en y faisant un tunnel d'entrée. Mais les dépenses, à part celles faites sur le chemin du lac de la Tête du Diable, qui est à se faire, peuvent être réglées de temps à autre au gré du parlement. Jusqu'à présent la dépense s'éleva à \$35,000 ou \$40,000 concernant la confection des chemins, la délimitation du parc et des autres améliorations. Pour ce qui est des baux, il n'y en a pas eu à proprement parler, de donnés pour les sources, vu que la question de savoir comment l'eau serait amenée à l'hôtel est soumise à l'attention du surintendant. Le principe que nous nous proposons d'adopter est celui appliqué dans l'Arkansas: chaque personne faisant usage des bains devant payer tant par baignoire, la nature des maisons de bains étant sujette au contrôle du surintendant. Je crois que c'est \$15 par année par cuvette qui a été fixé par arrêté du conseil pour l'usage de ces eaux.

M. CASEY: J'ai sous les yeux un état des dépenses faites jusqu'à présent pour ce prétendu parc. Je vois qu'en vertu d'un mandat spécial du gouverneur daté le 7 septembre, on a payé \$10,000 pour arpentage, les chemins, les ponts, etc. le 17 novembre, \$5,000; le 14 avril, lendemain de la rentrée des Chambres, \$34,000, soit un total, non de \$35,000 ou de \$40,000, mais de \$46,000, dépensés pour ces travaux sans l'autorisation du parlement. La plus grande partie—et de beaucoup—de cette somme a été dépensée depuis la réunion des Chambres et avant que le gouvernement eût déposé un bill relatif à la réserve du parc. Je crois que cette façon d'agir inconstitutionnelle à l'égard des fonds du public, alors que la Chambre est en session et qu'on pourrait lui demander la subvention; le fait de dépenser ces deniers préalablement à la décision de la Chambre sur l'opportunité de faire cette réserve aux conditions énoncées par le gouvernement; je prétends, dis-je, qu'une telle façon de procéder au sujet de l'emploi des fonds publics n'est pas de nature de nous porter à accorder au gouvernement un pouvoir considérable relativement à l'administration de la réserve même.

Maintenant, M. l'Orateur, à propos du premier article, la carte semble faire voir que la partie forestière est toute à une des extrémités de la réserve. S'il en est ainsi, je ne vois pas du tout pourquoi cette partie boisée, n'étant pas entourée d'autre terrain requis pour la réserve, y serait comprise; à moins qu'on ne propose de l'y interdire la coupe du bois. Si l'honorable ministre dit: "Je l'ai comprise

dans la réserve dans le but d'arrêter la coupe du bois et de la conserver pour un parc national," c'est fort bien. Mais ce n'est pas ce que dit le bill, attendu qu'il prend la permission de couper du bois sur ce terrain-là même. L'effet de cette disposition sera donc simplement de soustraire à l'opération de la loi ordinaire portant sur la coupe du bois sur les terres de la couronne, sur l'émission des permis d'exploitation forestière, et de laisser cette émission des permis, les conditions auxquelles ils sont accordés, et tout ce qui s'y rapporte, entièrement entre les mains des ministres. Je pense que c'est là un pouvoir que la Chambre ne lui concéderait point si elle comprenait bien de quoi il s'agit. L'état des sommes payées pour ces terrains boisés démontre qu'ils doivent avoir une grande valeur. Je crois que l'honorable ministre a parlé de \$80, de \$100 et plus par mille carré, pour ce qu'il appelle un permis annuel de coupe de bois. S'il en est ainsi, ces terrains à bois doivent être d'une fort grande valeur, et on ne devrait pas les laisser à l'administration non contrôlée de qui que ce soit.

Parlons aussi des terrains houillers dont il nous a dit que 1,155 acres étaient cédés par permis. Il dit qu'il s'agit de gisement d'anthracite. Eh bien, on nous a donné à entendre que ce gisement d'anthracite situé au pied des montagnes Rocheuses était peut-être le gisement de houille de la plus haute valeur de tout le Nord-Ouest. La houille y est de qualité supérieure, et la quantité en est quasi illimitée. Cependant on fait entrer tout cela dans les limites de cette réserve, et l'exploitation doit s'en faire en vertu de permis. Je ne vois pas du tout pourquoi ce district houiller serait soustrait à l'opération de la loi commune relative aux permis d'exploitation des mines. S'il ne veut pas permettre l'exploitation, il devrait s'abstenir de prendre le pouvoir de faire des règlements portant sur l'extraction du charbon. Bref, nous voici de nouveau à la contradiction des termes dont j'ai déjà parlé: Le ministre donne à entendre qu'il fait la réserve pour un parc national, mais en réalité il accapare le pouvoir de permettre le pâturage du bétail, la coupe du bois et l'extraction de la houille, sans souci des lois ordinaires relatives aux mines, au pâturage et à la coupe du bois.

Je n'hésite aucunement à dire que le but véritable que l'on a en vue en comprenant les terrains houillers, forestiers et ceux à pâturage dans la réserve, c'est d'avoir, non pas un endroit destiné à devenir un parc national, mais des terres réservées pour les partisans du gouvernement; c'est pour se réserver des terrains dont le gouvernement pourra disposer sans avoir à subir le contrôle ordinaire du parlement et sans avoir à rendre compte, selon la coutume, à ce dernier. Si cela n'est pas vrai, si le ministre veut se soustraire à ces soupçons, il faut qu'il fasse déclarer dans le bill que l'exploitation des houillères, des forêts et des terres à pâturage ne se fera pas sur la réserve où l'on se propose de la faire de par les dispositions du présent acte. Il devrait faire disparaître complètement ces dispositions, ou, s'il les insère, il devrait en arrêter l'opération sur la réserve, pour en faire un parc public, conformément aux intentions déclarées dans le bill.

M. ELLIS: Je crois que tout ce projet est susceptible de condamnation. Je ne pense pas que le pays ait besoin d'un pareil parc, ni qu'il soit capable d'en payer la façon. Le ministre a déjà fait une dépense de \$50,000 sans autorisation législative. Les travaux du parc sont à peine commencés, et il est à nous engager dans des dépenses illimitées pour l'avenir. Je ne vois pas que—vu l'état de ses finances et le fait que nous avons des déficits considérables—le pays soit en position de prendre une pareille détermination; car il est impossible de dire quelles vont être les dépenses qu'on nous demande de faire.

M. HESSON: Je regrette d'avoir entendu l'honorable représentant parler contre la proposition du gouvernement relativement à ce parc. Je suis convaincu que s'il eût visité le pays il aurait parlé autrement à propos de la nécessité de

construire ce parc et de l'opportunité de le réserver pour l'usage du public. Je ne prétends pas que le gouvernement devrait assumer un pouvoir trop considérable pour faire des règlements à ce sujet; mais je prétends que tous ceux qui vont dans cette partie du pays peuvent se convaincre de la nécessité qu'il y a d'en confier le contrôle à quelqu'un ayant des pouvoirs comme ceux énoncés dans le bill, vu qu'il peut s'y produire des circonstances au sujet desquelles le parlement pourrait difficilement légiférer par anticipation. J'ai eu le plaisir de visiter ces sources au mois d'octobre dernier. J'y ai passé un temps vraiment fort agréable, et je suis heureux de voir le gouvernement tenter un semblable effort pour donner au Canada un lieu de récupération qui, n'en doute point, offrira assez d'agrément et aura assez de valeur pour les valétudinaires et les chercheurs de plaisir, pour engager ceux qui vont à la recherche de la santé ou de l'amusement, à dépenser dans leur propre pays l'argent que, jusqu'à présent, ils ont pris l'habitude d'aller dépenser à l'étranger. J'ai trouvé délicieuses les promenades que j'ai faites sur le penchant de la montagne et le bord de la rivière. J'ai été surpris aussi d'apprendre de l'ingénieur en fonction combien peu les travaux avaient coûté jusque-là. Si depuis, ce coût est devenu très considérable, je ne doute aucunement, d'après l'avancement des travaux poursuivis par la personne chargée de les diriger, qu'on obtiendra des résultats satisfaisants de cette dépense.

Je comprends bien que pour faire des travaux de cette nature il faut dépenser beaucoup. Mais le bénéfice que le pays peut espérer retirer de ces sources ne peut aujourd'hui se réaliser. Quand je suis allé en cet endroit j'ai vu des malades que des mains amies portaient aux sources dans des chaises, et quand je suis revenu des côtes du Pacifique, j'ai vu ces mêmes malades en état d'y aller eux-mêmes à pied, et ils se prélassaient au soleil sur le versant de la montagne. J'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de rendre gratuit l'usage des sources, de façon à ce que les malades ou les personnes riches en quête d'amusement pour l'été, puissent y avoir leur résidence; que les bains seraient gratuits pour les pauvres, et que c'est pour le pauvre et pour l'humble, pour ceux qui en ont le plus besoin, qu'ont été faits les chemins, et qu'ont été taillés dans le roc vif les bassins où l'on se baigne maintenant. La nature avait établi une caverne souterraine où ceux qui en avaient le courage pouvaient aller se baigner. Mon honorable ami le député de Perth-Sud (M. Trow) est allé à ce bain et j'y suis allé moi-même. Je conseillerai au député de Bothwell d'y aller aussi se baigner. Il en reviendra de bonne humeur, charmé du pays, et disposé à reconnaître que le gouvernement fait là une belle entreprise. Je suis sûr que la population du Canada, après avoir constaté la valeur de ces eaux, n'aura jamais à regretter que le gouvernement ait réservé ces sources pour l'usage gratuit du public, et elle comprendra qu'après tout, faite dans ce but, une dépense minime est une sage dépense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les bains peuvent avoir tous les mérites mentionnés si éloquemment par notre ami, et il se peut que le parc devienne une institution de haute valeur; mais dans la plupart des pays de langue anglaise, il a toujours été de coutume jusqu'à présent, pour permettre aux ministres de la couronne de dépenser les deniers publics, que l'autorisation du parlement soit préalablement obtenue. Il y a certaines exceptions sauvegardées ou censées être sauvegardées très rigoureusement; mais je ne pense pas que l'on trouve rien dans la loi qui autorise l'émission de mandats spéciaux du gouverneur général, qui justifie la dépense de \$16,000 de l'argent du public pour ce parc national. Il eut bien été temps de dépenser cet argent après avoir été autorisé par le parlement à créer ce parc. C'est là le point qui a été soulevé par mon honorable ami qui siège derrière moi, et dont l'enthousiasme pour les vertus curatives de ces eaux semble être disparu du souvenir de l'honorable pré-

M. HESSON

pinant. Quelle que soit la valeur du parc, je ne penso pas qu'il se trouve ici quelqu'un pour prétendre que cette dépense est mentionnée dans la loi en vertu de laquelle les mandats spéciaux du gouverneur général sont supposés être émis. Je ne crois pas que cet argent ait été dépensé d'une façon convenable, même si le parlement trouvait par la suite que le parc est une institution de création désirable. C'est là un point au sujet duquel je pense que le comité ferait bien de demander de plus amples informations.

M. CASEY: Les flots de poésie déversés sur ce sujet par l'honorable député de Perth-Nord nous ont fait oublier la promesse faite par le ministre la dernière fois que nous avons débattu cette question. Il a promis d'expliquer ces dépenses, de nous dire ce qui avait été fait et ce qu'on se proposait de faire. Il a expliqué en termes très vagues une ou deux choses qui ont été faites; il a expliqué qu'on avait fait un chemin et un pont et qu'on était à construire un autre pont. Il est bien certain que cela n'a pas coûté \$40,000. L'honorable député de Perth-Nord nous a exprimé sa surprise en apprenant quelle dépense minime avaient coûté les améliorations faites jusqu'au mois d'octobre, époque de sa visite. Après la rentrée des Chambres on a trouvé en cas de ces frais un crédit inconstitutionnel de \$31,000, ce qui n'avait pas pu être appliqué aux améliorations faites jusqu'à l'automne dernier. Le ministre devrait nous en donner la raison. Il nous a donné à entendre qu'on dépenserait une petite partie de cette somme pour faire parvenir à l'hôtel l'eau des bains. L'honorable député de Perth-Nord nous met sous l'impression que les bains vont être gratuits, pendant que le ministre nous dit qu'il va vendre le privilège, à raison de \$15 par baignoire, à certains privilégiés qui vont s'établir près des sources. Nous aimerions à savoir lequel est dans l'exactitude; nous aimerions à savoir s'il va y avoir une institution du gouvernement pour les personnes allant en cet endroit *in forma pauperis* pour demander des bains gratuits, ou si ces privilèges vont être payés par les clients des hôtels appartenant au gouvernement.

S'il y a des bains gratuits, personne ne se servira de ceux qui seront dans les hôtels, et cela détruit tout l'objet du bill. D'un autre côté, si les bains ne sont pas gratuits, au lieu de garder ces sources pour l'usage du public, le gouvernement propose de les réserver pour certains spéculateurs auxquels il lui plaira d'en accorder le contrôle. Voilà ce que nous pensons de ce bill—c'est un bill pour les spéculateurs qui permettra au gouvernement de faire des spéculations avec certains amis. Nous savons qu'il a déjà permis à un de ses amis, ex-député de cette Chambre, M. Orton, et au docteur Brett, d'établir un hôtel à ces sources.

On nous dit que la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique va aussi y construire un hôtel. Mais on ne nous a pas dit si d'autres ont obtenu la permission de construire, ni si cette permission leur a été refusée; on ne nous a pas dit si ce privilège sera accordé par faveur. Je crains qu'il en soit ainsi. Les baisers, dit un proverbe, se donnent par faveur; je suppose qu'il en sera de même du droit de construire près de ces sources. Nous croyons que le but de ce bill n'est pas de garder ces sources pour l'usage du public, mais d'en exclure le public au bénéfice des spéculateurs. Voilà l'impression du public. Ce que je demande dans le moment, c'est l'explication de cette dépense de \$46,000. Qu'a-t-on fait jusqu'à présent avec cet argent, et qu'a-t-on l'intention de faire?

M. WHITE (Cardwell): J'ai déjà expliqué que, jusqu'à présent, les dépenses avaient consisté dans la construction de ponts et de chemins.

M. CASEY: Combien de milles de chemin?

M. WHITE (Cardwell): Le chemin qui part des sources est de trois milles, sur le versant de la montagne, et si l'honorable député connaît quelque chose dans la construction des chemins, il doit savoir que cela ne se construit pas pour peu de chose. J'ai l'opinion d'un homme pratique, M. Van

Horne, qui est une bonne autorité, et il dit que c'est le chemin le meilleur marché qu'il ait vu de sa vie. Quant aux \$31,000, c'est pour des travaux en partie terminés et en partie en voie de construction.

M. CASEY : Quels sont ces travaux ?

M. WHITE (Cardwell) : La construction d'un pont léger pour les voitures sur la rivière à l'Arc. Celui qu'il y avait l'an dernier n'était que temporaire pour permettre aux voitures de passer. Tout est prêt pour ce travail, et le contrat est fait. L'ouvrage a été fait à la journée, sous la surveillance de M. Stewart, et je crois que tous ceux qui sont allés là diront que l'ouvrage se fait ainsi plus économiquement et mieux que s'il était fait d'après le système ordinaire des contrats. Il y a aussi les travaux pour amener l'eau des sources aux hôtels. Quant aux insinuations de l'honorable député, elles sont indignes de lui et ne méritent pas une réponse.

M. CASEY : Il est très commode de répondre de cette manière à une accusation appuyée sur des preuves, mais le public saura ce que veut dire ce refus de parler. L'accusation que j'ai portée reste sans réponse, parce que l'honorable ministre ne peut pas y répondre. Ce bill porte à sa face même la preuve d'une spéculation, et cette preuve s'augmente du prétendu mépris que l'honorable ministre affecte d'avoir pour l'accusation. Il dit que ce n'est que l'argent donné l'automne dernier qui a été consacré à construire le chemin qui conduit aux sources ; \$15,000 pour trois milles de chemin, et les \$31,000 seront consacrés à construire un pont et d'autres travaux qu'il n'a pas expliqués.

M. WHITE (Cardwell) : Je ferai remarquer à l'honorable député que nous discutons en ce moment la question de réserver le parc. Quand nous en serons aux estimations, je donnerai des détails complets sur chaque item des dépenses.

M. CASEY : Je parle de dépenses faites inconstitutionnellement, en dehors des estimations, avant que la Chambre ait consenti à en faire un parc, ou à adopter le bill de l'honorable ministre ; j'ai donc le droit de savoir ce qui a été fait avec cet argent.

L'honorable ministre devrait être en position de nous fournir les renseignements les plus complets, et il nous les a promis la première fois que nous avons discuté ce bill.

Il y a une autre question dont il ne nous a pas parlé. Il dit que le gouvernement était à choisir l'emplacement d'une ville, qu'il y avait déjà des demandes pour 15,000 terrains, et il a ajouté que ces terrains n'avaient pas été arpentés par sections.

Sur la carte, je vois que l'emplacement est divisé par sections ; tout le terrain est partagé par carrés. L'honorable ministre prétend que non ; alors la carte n'est pas exacte. Il y a plusieurs townships indiqués et qui couvrent toutes les terres à bois et à charbon comprises dans le parc et les sources elles-mêmes.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a pas de sections sur cette carte.

M. CASEY : L'honorable ministre se fiora-t-il à ses yeux, si je lui mets la carte entre les mains ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a une différence entre carrés et sections.

M. CASEY : Ceci est un township régulier, — townships 25 et 26, rangs 11 et 12.

M. WHITE (Cardwell) : Les townships ne sont pas des sections.

M. CASEY : Les townships, les rangs, les sections, sont tous indiqués sur cette carte. Il se peut qu'ils soient sur la carte sans exister sur le terrain. Le terrain même où se trouve les mines de charbon est divisé en sections, mais l'honorable ministre nous dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique va faire une spéculation avec le gouvernement

et quo par conséquent il n'aura pas d'objection à abandonner ces sections. C'est ce que nous croyons. La compagnie va partager les profits avec certains autres spéculateurs, et cette réserve sera pour le bénéfice et avantage de la compagnie et des autres particuliers.

Nous avons déjà un amas considérable de renseignements faux ou contradictoires sur cette affaire, et il ne vaut peut-être pas la peine d'en demander d'autres, mais l'honorable ministre ne nous a pas dit ce qu'il calculait que doit coûter toute l'affaire. Sans doute que nous ne pouvons pas avoir les détails avant d'être rendu aux estimations, mais nous pourrions au moins avoir les détails de ce qui est déjà dépensé. Je demande un état approximatif de ce que coûtera ce parc lorsqu'il sera terminé ; et l'honorable ministre nous a promis cet état.

M. BLAKE : Quant au terrain lui-même, j'ai compris, dans un débat antérieur, que les droits du chemin de fer Canadien du Pacifique, le long de la ligne, aboutissaient à un endroit à l'est de la réserve. Aujourd'hui, l'honorable ministre semble contredire cette déclaration en annonçant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique coopère à l'entreprise avec le gouvernement, et que par conséquent il n'y aura pas de difficultés, mais nous voudrions savoir si l'assurance du gouvernement repose sur le fait que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas de réclamations, ou sur l'espoir qu'ayant des réclamations, il ne les fera pas valoir contre l'entreprise.

M. WHITE (Cardwell) : La première réserve faite pour ce parc, par un arrêté du conseil, était tout à l'ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique. La ligne généralement adoptée était la limite des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique. La première fois que j'ai parlé, c'est ce que j'avais dans l'idée. Aujourd'hui la réserve plus étendue proposée par M. Stewart, qui surveille les travaux là-bas, s'étend à l'est de cette limite ; il va sans dire que si le chemin de fer Canadien du Pacifique a des droits sur ce terrain et s'il réclame les sections impaires, sur lesquelles il n'y a pas de sources, nous ne ferons aucune dépense sur cette partie.

M. BLAKE : L'honorable ministre est-il entré en négociation avec la compagnie quant à l'abandon des réclamations qu'elle peut avoir sur aucune partie de ce terrain.

M. WHITE (Cardwell) : Non.

M. BLAKE : De sorte que dans le moment, une bonne partie de ce que nous nous proposons de réserver est en réalité sujette au droit de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de réclamer toutes les sections impaires ?

Mr. WHITE (Cardwell) : La seule question est de savoir si les terrains sont propres à la colonisation, et comme ceux-ci sont tous montagneux, ils ne le sont pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le droit de décider appartient à la compagnie, et si elle considère ces terrains comme propres à la colonisation, la loi ne donnerait pas raison à l'honorable ministre en refusant de reconnaître la réclamation de la compagnie. Nous devrions savoir si ce terrain qu'il nous demande de réserver est à nous seuls, ou s'il est à nous et à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je signalerai aussi un fait qu'il nous a annoncé cette après-midi ; c'est que 1,100 acres contenant des dépôts de charbon anthracite sont situés tout près des sources. Si ces mines sont exploitées, cela n'aura-t-il pas pour résultat d'attirer à cet endroit une classe de population peu désirable si on tient compte du but dans lequel cette réserve est faite.

Sans doute que les mineurs, en eux-mêmes, sont des citoyens industriels et utiles ; mais l'établissement d'une ville minière si près des sources pourrait peut-être nuire au but que l'honorable ministre se propose.

Outre ce que l'on a l'intention de faire au sujet de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, j'aimerais aussi à savoir s'il a été fait quelque expérience de forage ou autre pour développer ces mines de charbon, et si le gouvernement considère qu'il a le pouvoir de faire continuer ces expériences par contrat, ou de les continuer lui-même, en on payant la valeur.

M. WHITE (Cardwell) : Ces mines sont situées sur l'autre côté de la rivière à l'Arc, à une distance d'environ trois milles et à strictement parler, elles ne sont pas dans le parc du tout. Je crois qu'une compagnie a fait des travaux sur l'une d'elles; mais je ne puis pas dire jusqu'à quel point elle a réussi. Je ne puis convenablement parler, car ce que je sais, j'ai appris comme rumeur.

M. MITCHELL : Le parc réservé est entièrement situé sur le côté nord-ouest de la rivière et les mines de charbon, sur l'autre rive, de sorte que l'un ne nuira pas à l'autre. Il est vrai que l'exploitation de ces mines peut prendre un grand développement, et j'espère qu'il en sera ainsi; il est dans l'intérêt du pays qu'elles soient exploitées en grand et deviennent une des industries importantes de cette région. Si ces dépôts existent comme je le crois, ce n'est pas une chose très désirable de les avoir dans un voisinage aussi rapproché d'une place de santé comme le sera ce grand parc où iront les invalides; mais les mines sont là et il nous faut les prendre où elles sont. D'après ce que j'ai pu voir, ces sources sont d'une grande importance, et si elles sont bien cultivées, entretenues et soignées, elles attireront une population considérable, non seulement de malades et d'invalides, mais aussi de voyageurs et de touristes. Ceux qui passeront par là voudront s'y arrêter une journée ou deux, et notre devoir est de donner au projet tout l'encouragement qu'il mérite. Il conviendrait de mettre peu de restrictions à l'étendue qu'on veut mettre en réserve pour ce parc. Si certaines personnes ont des réclamations sur ce terrain, il faut accepter le fait accompli ou tâcher d'acheter leurs droits. Dans une question de ce genre, il faut laisser beaucoup de latitude au gouvernement. D'ordinaire je n'ai pas grande confiance dans le gouvernement, mais dans cette affaire je serais disposé à permettre aux génies du ministère de l'intérieur de montrer ce qu'ils sont capables de faire. Ce que nous avons connu dans le passé du génie inventif du ministère de l'intérieur au sujet des entreprises qu'il a menées à bonne fin dans son propre intérêt, de l'attention qu'il a portée aux affaires publiques, j'ai aucun doute qu'il se fera un point d'orgueil de faire de ce parc un lieu d'attraction célèbre, et qu'il voudra faire du succès de cette entreprise le point culminant de sa carrière publique, lorsqu'il sortira du cabinet.

Je n'ai pas hâte de voir un changement de gouvernement. Je ne crois pas que nous en ayons un cette année; mais je suis d'opinion que nous l'aurons dans un an ou deux. J'espère donc, que tant que la chose sera en son pouvoir, l'honorable ministre en fera un succès.

M. BLAKE : L'honorable ministre a déjà admis qu'une grande partie du terrain qu'il nous demande de mettre en réserve pour y construire un parc, est sous la dépendance de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Maintenant, quant aux sources elles-mêmes, depuis longtemps déjà nous avons pu voir dans la presse que certaines personnes ont réclamé la propriété soit à titre de découvreurs, soit à d'autres titres que donnent la loi à certaines choses de valeur qui se trouvent sur les terres de la couronne. Je crois qu'un ex-membre du parlement, un autre que celui mentionné par un honorable député comme un hôtelier en perspective, a déjà prétendu posséder un droit de propriété sur ces sources. Je désire savoir si le gouvernement a reçu quelques réclamations de ce genre, ou si elles ont été réglées, et si le gouvernement est en état de dire s'il y en a d'autres de quelque valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a aucune réclamation pendante au sujet de ces sources. Le gouvernement a refusé de reconnaître aucun droit de découverte à ce sujet; mais d'autres avaient fait des découvertes et des améliorations, et il n'était que juste de prendre leurs cas en considération. M. Pearce a fait une enquête sur les lieux et recueilli un grand nombre de preuves. Si quelque député veut demander la production des documents ils seront produits.

M. BLAKE : D'après ce que dit l'honorable ministre, dois-je comprendre qu'aucune de ces réclamations n'a été payée ?

M. WHITE (Cardwell) : Un seul a été payé.

M. BLAKE : Qui ?

M. WHITE (Cardwell) : M. Woodworth.

M. BLAKE : Oh ! M. Woodworth.

M. MITCHELL : Combien ?

M. WHITE (Cardwell) : Mille piastres.

M. BLAKE : L'honorable ministre verra qu'il n'est pas inutile, au moment où nous nous apprêtons tous à disposer de cette propriété, de nous enquérir quels sont nos titres sur cette même propriété. Quant à ce que dit l'honorable ministre sur le temps et le lieu de discuter la question des dépenses, j'admets avec lui que c'est lorsque viendront les estimations, et j'ai ne m'oppose pas non plus aux estimations qu'il nous soumettra, mais il y a déjà eu une dépense considérable de faite, une dépense de \$46,000 pour lesquelles il ne veut pas donner d'estimations.

M. WHITE (Cardwell) : Cela sera dans les estimations supplémentaires.

M. BLAKE : Oui, mais l'argent est dépensé et disparu, et nous connaissons le caractère de la discussion qui est provoquée par une question de cette nature. Il me semble raisonnable de demander le tableau des dépenses qui seront nécessitées pour ce parc, surtout depuis que, sans obtenir l'autorisation de faire un parc, d'attribuer un seul dollar à cette fin, le gouvernement y a déjà consacré une somme de \$46,000; parce que si, sans être autorisé à dépenser une piastre, on commence par dépenser \$46,000 en quelques mois, dépense qu'il faut ensuite faire assumer par le parlement, je me demande quelle sera, avec un tel commencement, fut-on même à la moitié de la besogne, quelle sera, dis-je, la fin. On doit raisonnablement supposer que le gouvernement a fait des estimés de quelque nature, au moins des conjectures sur l'étendue de cette dépense qu'il nous propose de faire. J'en conviens, il est extrêmement difficile d'estimer, à \$5,000 ou \$10,000 près, quel sera le montant d'une dépense de ce genre; mais il faut au moins nous donner une idée générale de ces dépenses, puisqu'on nous demande d'endosser la mesure qui les autorise. Sera-t-ce \$100,000, sera-t-ce \$150,000, ou davantage ? Quel est l'étendue des engagements que l'on nous demande de prendre ? On devrait nous donner au moins quelques renseignements, puisque l'on doit déclarer que le parlement était pratiquement en faveur de semblables dépenses, dans une étendue raisonnable, d'après la théorie qui a servi de guide au gouvernement avant de se présenter devant la Chambre pour lui demander l'autorité dont il a besoin. Il me semble qu'il nous manque un des renseignements essentiels, un renseignement qu'il nous faut de nécessité avant de pouvoir adju-ger sur la question.

Quant au projet en général, j'aurais beaucoup de peine de voir, comme cela me semble, avec la pauvreté des renseignements qui nous sont donnés, que même avec le désir de faire un parc qui soit un objet de permanente attraction, de conserver dans toute leur pureté, dans toutes leurs commodités, les sources elles-mêmes, on permettrait que les minéraux économiques de cette terre fussent soustraits de

quelque façon au commerce. En voyant le sort auquel le bois est déjà abandonné, je crois qu'il n'y aurait rien de plus important à faire que de prendre au plus tôt des mesures pour empêcher qu'un seul arbrisseau ne tombe à l'avenir sous la hache des spéculateurs. M'est avis que les améliorations que l'honorable monsieur pourrait se proposer de faire, au coût de centaines de mille piastres, ne seront jamais une compensation pour les pins et les autres moindres essences qui peuvent avec le temps donner naissance, sur cette terre, à de précieuses forêts. On sait quelle est la lenteur de l'accroissement des essences dans les contrées rocheuses, et à quel point le reboisement est difficile; il est même pratiquement impossible; qu'il soit nécessaire ou simplement désirable, on n'y peut rien faire. A moins donc qu'une grande nécessité commerciale n'exige le contraire, je crois que toutes les raisons qui peuvent être données en faveur de la création de ce parc exigent de plus qu'on mette fin à la destruction des essences qu'il renferme. Quant aux dépenses auxquelles l'honorable monsieur a fait allusion, on pense qu'il vaut mieux faire ces travaux par le travail de journée; je ne crois pas me tromper, l'honorable député de York-Est (M. Mackenzia) a dit que l'acte des travaux publics défend d'employer dans un cas pareil le travail de journée; et il est clair, du reste, qu'une grande partie des travaux a dû être faite par contrat. Ainsi je ne dois pas comprendre que le pont de fer mentionné par l'honorable monsieur a été fabriqué par des journaliers, tout au plus le travail de journée a-t-il pu servir à le monter et à le mettre en place. En vérité, il est consolant de voir que l'honorable monsieur a découvert qu'il est plus économique de faire ces travaux par le travail de journée que par contrat. Je sais qu'à certaines époques et en certaines saisons, il a été reconnu que le travail de journée convenait mieux, était plus économique pour certains travaux qu'il fallait faire aux environs de l'édifice qui nous abrite en ce moment; je prie l'honorable monsieur de réfléchir avant de conclure que ce qui a été économique dans ce voisinage le sera de même dans les montagnes Rocheuses.

M. HESSON : Il y a des personnes dont les réclamations ne sont pas encore réglées, des personnes mêmes qui ont découvert ces sources. Ce sont des jeunes gens venus du comté de Perth, qui sont aujourd'hui, je crois, les électeurs de mon ami le député de Perth-Sud (M. Trow). Ces jeunes gens, les frères McArdle, ont quelque chose comme quatre ans de possession; l'un d'eux, je crois, la carabine au poing, défend cette terre fameuse qu'ils ont découverte, pendant que l'autre pauvre diable fait la chasse, pour vivre, à tout ce qu'il peut rencontrer. Depuis quatre ans ils vivent en cet endroit au prix de mille peines, et le gouvernement a cru devoir nommer des commissaires qui ont fait un rapport. Je crois que la meilleure chose à faire, comme le suggère le ministre, c'est de demander ce rapport. L'honorable ministre doit savoir mieux que personne ce qu'il est opportun de faire; mais je crois qu'il faudrait prendre sans délai les mesures nécessaires pour assurer une indemnité à ces pauvres diables, qui se multiplient depuis quatre ans pour tenir le fort. Ils ont des droits, sans doute, et le gouvernement ne croit pas qu'il soit nécessaire de les évincer complètement. Chacun sent qu'ils ont droit d'être protégés, et je ne doute pas que le gouvernement ne fasse quelque chose pour eux. Ils ne sont pas très riches; ils se sont enfoncés dans les montagnes comme des pionniers en quête de découvertes, et je crois qu'au moment de leur découverte, ils étaient occupés à faire des traverses pour le chemin de fer. Un nommé Woodworth, moins pauvre que ces jeunes gens, a été indemnisé pour certains droits qu'il avait. Sans doute il avait droit à cette indemnité; mais ces jeunes gens qui sont là depuis des années et qui n'ont pas encore reçu une seule piastre n'ont pas moins de droits; on devrait leur faire justice de quelque manière et aussitôt que possible. J'ai raison de parler en leur faveur; car ils m'ont écrit

plusieurs lettres à ce sujet depuis mon retour des montagnes. J'ai la confiance que le ministre inclura dans les estimés une indemnité pour ces deux hommes, car selon moi, ils y ont droit.

M. CASEY : Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, il nous a dit qu'il a été ultérieurement arrêté de prendre une partie additionnelle de la réserve située le long du chemin de fer; je suppose qu'il veut parler de la portion qui renferme le lac du Diable. Sur la carte qui a été déposée sur la table, je vois que la limite de la lisière du chemin de fer du Pacifique Canadien se trouve au nord des deux régions des mines de charbon et touche aux limites de l'emplacement de ville. Mais cette lisière renferme-t-elle les sources. Je ne puis le savoir; car le site des sources n'est pas indiqué sur cette carte, et je ne trouve personne qui soit capable d'en déterminer exactement la position. Quoi qu'il en soit, la lisière du chemin de fer touche aux limites de la ville, et la ville, selon l'honorable ministre, s'élève sur la rive opposée à celle des sources qui doivent, par conséquent, se trouver dans le voisinage immédiat. C'est ce que je vois sur la carte. L'honorable monsieur branle la tête, sans doute qu'il en sait plus long que l'arpenteur de son département. Il n'est pas de discussion nécessaire sur ce point. La limite ouest de la lisière qui appartient au chemin de fer du Pacifique Canadien touche aux limites de l'emplacement de ville, faisant le tour sur deux côtés de la portion attribuée à cet emplacement, et cette lisière comprend tout le terrain sis au nord de la rivière à l'Arc, à l'est du point où le chemin de fer décrit une courbe. Alors le chemin de fer du Pacifique Canadien a des droits jusqu'aux confins de l'emplacement de ville. Quant au coût probable de ce parc, inutile de se draper à ce sujet dans un silence solennel. Nous avons clairement le droit de demander des renseignements sur le coût probable, avant de créer la réserve, et si le ministre persiste à nous refuser ces renseignements, il faut conclure ou qu'il n'a fait aucun estimé des dépenses qu'il nous demande d'assumer des frais dont il n'a lui-même aucune idée, ou bien qu'il croit ces dépenses si élevées que la Chambre doit refuser de les autoriser, si on les lui faisait connaître.

M. KIRK : Voici une question qui intéresse tous les membres de cette Chambre, et le gouvernement devrait laisser savoir à la Chambre quel sera le montant probable des frais de l'entreprise. Les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre ont droit d'exiger une réponse sur ce point. Je vois que déjà on a dépensé plus de \$45,000 dans cette entreprise. Or, je suis absolument contre l'entreprise elle-même. Ma foi, je ne sache pas de raisons qui doivent engager le gouvernement à construire ces hôtels pour les touristes. Je ne vois pas de raison pour que le gouvernement s'engage du tout dans un négoce d'hôtelier. Qu'est-ce qui pousse le gouvernement à créer un parc public; pour quels gens veut-il en faire un lieu de rendez-vous? Ce n'est pas pour le peuple du Canada qui paye les taxes, mais pour les gens riches des villes de la Confédération et des villes des pays étrangers. Quels sont ceux qui devront supporter les frais de l'établissement de cet hôtel, de ce parc, et des bains qui serviront à ces gens riches? Mais ce sont les ouvriers, les pêcheurs, les cultivateurs de ce pays; ce sont eux qui devront se saigner, eux qui ont souvent peine à gagner ce qui est nécessaire à leur subsistance, ce sont eux qui devront payer pour le confort et les plaisirs des riches de ce continent, peut-être aussi de l'autre. Je proteste contre le projet et chacun de ses détails, et j'espère que le gouvernement ne s'est pas tellement engagé dans cette entreprise qu'il ne soit encore temps de l'abandonner à l'initiative de quelques particuliers. Si le gouvernement possède en ces lieux des terres qui conviendraient à un parc et un lieu de rendez-vous pour les personnes riches, qu'il laisse à des particuliers le soin d'une pareille entreprise. Il y a une foule d'endroits dans la Confédération, de domaines qu'on pourrait convertir en parc et lieu de rendez-vous; il ne

manque pas de places où l'on pourrait préparer des bains tout aussi salutaires que dans les Montagnes Rocheuses ; est-ce à dire que le gouvernement doit se charger d'en faire autant de places d'eau ? S'il s'engage dans ce courant, les habitants de ces localités aussi bien dotées que les Montagnes Rocheuses ne lui demanderont-ils pas de faire pour eux ce qu'il aura fait dans le Nord Ouest, et où pourra-t-il s'arrêter ? Je proteste contre toute cette affaire, et je dis que le devoir du gouvernement, c'est d'abandonner cette entreprise aux spéculateurs qui voudront en faire une affaire particulière.

M. TROW : J'ai visité des sources renommées sur divers points du continent, et je ne sache pas qu'aucune d'elles mérite plus d'attention que celles qui font le sujet de cette discussion. Je me rappelle d'une fois que j'eus le plaisir de baptiser mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) dans l'une de ces sources en voie de célébrité. M'est avis, cependant, que le gouvernement, avant d'assumer les dépenses dont il est aujourd'hui question, ferait bien de faire analyser l'eau de ces sources afin de s'assurer de leurs propriétés curatives. Quant au paysage, en nul autre endroit du continent pourrait-on en trouver un semblable, et il y a certainement lieu d'en tirer parti. Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne s'est pas encore rendu coupable de prodigalité. Lorsque j'eus visité le parc, je crus devoir recommander au ministre de l'intérieur d'engager le gouvernement à faire quelque chose dans ce sens. J'ignore si l'honorable monsieur a vu lui-même les sources ; pour moi, j'ai saisi la première occasion qui s'est rencontrée de lui faire connaître la beauté du paysage en cet endroit. Ce paysage est en effet tout ce qu'il y a de plus enchanteur ; les Alpes mêmes sont moins belles. A des milles et des milles le sommet des montagnes est recouvert de neiges perpétuelles, et une charmante rivière navigable ajoute aux charmes de la localité. Elle ne renferme aucune terre arable, ce qui est une garantie contre toute réclamation de *squatter*. Les seules terres arables sont celles qui forment les rives de la rivière, encore qu'elles se bornent à quelques arpents de superficie. L'honorable député d'Elgin (M. Casey), s'il faut en juger par ses avancés, connaît mal la géographie de son pays. Les dépôts de charbon sont tout à fait en dehors du site des sources, ils en sont même éloignés de près de trois milles, et une distance considérable sépare les sources des mines de charbon situés au pied de la montagne, au delà du chemin de fer. Ces mines sont en exploitation partielle sur plusieurs points. J'approuve la demande du crédit, et je connais des capitalistes qui seraient disposés à offrir au gouvernement 1,000 pour 100 sur ses dépenses, s'il voulait livrer la possession de ce domaine avec les sources et les mines de charbon.

M. KIRK : Acceptez-les.

M. CASEY : Si l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) a compris que j'aie dit que les sources et les mines de charbon sont au même endroit, il s'est trompé. J'ai simplement mentionné les terrains houillers.

M. JONES : Jusqu'ici il n'y a encore que l'honorable député de Guysboro (M. Kirk) qui ait étudié le principe de cette mesure, l'appropriation des deniers publics à une entreprise de cette nature. C'est chose connue que nous, dans ce pays, nous avons donné au Pacifique canadien, des sommes énormes, 70 ou 80 millions, pour construire son chemin de fer pour les habitants du Nord Ouest, et le développement du pays de ce côté. S'il reste des dépenses à faire pour attirer les colons et les visiteurs vers cette portion de la Confédération, elles devraient être à la charge de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, qui doit bénéficier en premier lieu de la visite de ceux qui se rendront dans cette contrée. Encore une fois, je ne vois pas sur quel principe d'intérêt public le gouvernement puisse entreprendre de dépenser ainsi les deniers publics dans un coin reculé de la Confédération, car c'est un coin reculé, surtout pour

M. Kirk

les habitants des provinces de l'est, et nul doute qu'il ne faille dépenser de grandes sommes d'argent avant de voir la fin de ces travaux. On ne nous a pas encore donné la moindre idée du montant qu'il faudra consacrer à la complétion de ces travaux, et je ne sais en vertu de quel principe le gouvernement peut demander à la Chambre de sanctionner une telle appropriation des deniers publics. L'honorable député de Guysboro (M. Kirk) a eu raison de dire que les contribuables de la Confédération verront d'un mauvais œil une appropriation de ce genre. Je proteste dans les termes les plus énergiques contre l'idée de faire, en ce moment, un pareil usage de l'argent du pays. Les finances du pays ne sont pas dans un état de prospérité telle qu'on puisse sacrifier notre argent pour une entreprise comme celle-là. Nous avons de gros déficits ; il y a dépression sur plusieurs points du pays ; dans l'est, dans tous les cas, il y a une très grande dépression, et les taxes imposées aux contribuables leur sont un fardeau très lourd, et en conséquence les habitants du pays verront d'un très mauvais œil l'inauguration d'une politique comme celle-ci, qui ouvre la porte à de grandes dépenses. J'ai confiance que le gouvernement hésitera à inaugurer une politique comme celle qui est indiquée par le bill du ministre de l'intérieur.

Les explications données par les honorables messieurs qui ont porté la parole peuvent avoir beaucoup de poids à leur point de vue, mais je les mets complètement à part, parce que je m'oppose à cette dépense à tous les points de vue. S'il y a en cet endroit des sources qui ont une valeur si grande, comme l'a dit l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow), s'il est des spéculateurs qui veulent en donner de grandes sommes d'argent, je ne vois pas pourquoi le gouvernement serait disposé à ne pas accepter leurs offres. Les sources ne seront pas emportées par ceux-ci, elles seront toujours là pour le bien et la commodité des habitants du pays, de quelque partie qu'ils viennent, qui iront visiter cette localité, et ils en auront le bénéfice tout comme si elles restaient la propriété du gouvernement. Chacun sait très bien que de telles entreprises sont toujours conduites avec beaucoup plus d'économie et de méthode par des particuliers que par le gouvernement. Nous en avons eu assez, pour notre ruine, de ces dépenses faites par le gouvernement du pays pour des hôtels aussi bien qu'à d'autres fins, et j'espère que nous n'assumerons pas celles qui nous sont aujourd'hui proposées. Je proteste le plus énergiquement possible contre le principe de cette dépense. Assurément, le gouvernement semble avoir abusé d'une façon outrageante de la confiance de cette Chambre et de ce parlement en substituant à son autorité constitutionnelle, l'autorité qu'il possède en vertu du mandat du gouverneur général pour l'appropriation de quarante à cinquante mille piastres à une fin dont l'urgence n'est nullement immédiate ni pressante. L'autorité conférée au gouvernement par l'acte consiste en ceci que, dans des circonstances qui n'ont pas été prévues par le gouvernement et lorsque la nécessité publique réclame l'action de l'exécutif, le gouvernement peut agir en vertu du mandat du gouverneur général. Mais si les honorables membres de la droite peuvent, de leur propre autorité dépenser de quarante à cinquante mille dollars pour une affaire de cette nature, ils peuvent dépenser cent mille dollars dans un autre but également inutile. Donc, pour ces deux raisons, je proteste contre cette dépense et je serai très peiné si la Chambre l'approuve.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a dit qu'il espère que le gouvernement hésitera avant que de se charger de cette dépense. Le gouvernement n'hésitera pas, il n'a pas hésité, et avec l'approbation de cette Chambre il continuera la même politique. L'honorable député dit que nous avons dépensé beaucoup d'argent—des millions à ce qu'il dit—pour venir en aide à la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien à construire sa voie ferrée, et que vu que cette compagnie doit en retirer le bénéfice le plus consi-

dérable, elle devrait être appelée à compléter toute l'entreprise. L'honorable député n'a évidemment pas entendu le discours de l'honorable député qui siège derrière lui, l'honorable, député de Perth-Sud (M. Trow). Nul doute que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ne demanderait pas mieux que de prendre le terrain et de faire 1,000 pour 100 de profit sur la vente

Un DÉPUTÉ: Vendez-le lui :

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors on crierait pour une autre raison. On dirait: Voilà un autre exemple de favoritisme de la part du gouvernement envers la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui reçoit du pays le monopole de ces excellentes eaux curatives. Il n'y a réellement qu'un moyen de faire de cette partie du pays ce qu'elle devrait être, et c'est la mise à exécution du projet du gouvernement, entrepris avec la pleine connaissance de sa responsabilité, et je suis heureux de voir qu'il est appuyé par les honorables membres de l'opposition qui ont visité l'endroit et qui comprennent sa valeur, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow). C'est un endroit d'une beauté idéale. L'honorable député de Perth-Sud n'a pas du tout exagéré la beauté de cet endroit. Je ne crois pas qu'en aucune partie de l'univers il soit possible de trouver un endroit qui, à tout prendre, réunisse autant de conditions propres à la rendre attrayante et qui promette à un si haut degré, non seulement des avantages pécuniaires considérables pour le Dominion, mais un grand renom à tout le pays en attirant la population non seulement de ce pays mais encore de l'Europe. Il réunit toutes les qualités requises pour en faire un rendez-vous très fréquenté.

En premier lieu ses eaux chargées de soufre et de magnésium possèdent sans aucun doute des propriétés curatives égales à celles des sources de Soufre-Blanc dans la Virginie ou des sources sulfureuses de l'Arkansas. A part cela, le site est charmant et le climat y est agréable. Le climat, grâce aux vents chinook, y est si doux en hiver, bien que l'endroit soit assez élevé sur la montagne et assez éloigné vers le nord, que le Dr Brett m'a dit que pendant l'hiver précédent, le seul hiver qu'il ait passé dans ces régions, le thermomètre n'a baissé qu'une seule fois jusqu'à trois degrés au-dessous de zéro. L'honorable député a attaqué le Dr Brett et le Dr Orton. Eh bien, le Dr Orton était un membre très respecté de cette Chambre lorsqu'il était ici. Il cherche maintenant à refaire au Nord-Ouest sa fortune, qui a été sérieusement compromise, comme celles de plusieurs autres membres du parlement, par le fait qu'il était plus dévoué à l'intérêt public qu'à son propre intérêt. Ces messieurs ont construit un *sanitarium*, et je crois qu'on disait lorsque j'y suis allé qu'ils pouvaient recevoir quarante patients. Le Dr Brett m'a dit au mois d'août dernier que les qualités du climat d'hiver étaient si bien comprises qu'il avait déjà loué chacune de ses quarante chambres pour tout l'hiver à des gens venant du sud, à cause de la douceur du climat.

Il y a la beauté du site, il y a les propriétés curatives des eaux, il y a la douceur du climat, il y a de la chasse et de la pêche tant dans la plaine que sur la montagne, et je n'ai aucun doute que cet endroit ne devienne une station balnéaire très renommée et qu'il ne se construise une ville considérable sur la rive sud de la rivière à l'Arc, là où le gouvernement a fixé un emplacement de ville. Je crois que le gouvernement sera pleinement rémunéré pour toutes les dépenses qu'il a faites en cet endroit. Or, mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, a, dès qu'il l'a pu, pris des mesures pour empêcher l'intrusion de spéculateurs et de *squatters* sur ce vaste emplacement situé pour un parc. Une ville ou des villes y surgiront—car je n'ai aucun doute que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique y fixera l'emplacement d'une ville, bien que cet endroit soit tout à fait éloigné des vingt mille acres qui se trouvent sur le versant d'une montagne et entouré de montagnes dans toutes

les directions. Mon honorable ami a déclaré qu'un nombre considérable de lots ont déjà été vendus, et je n'ai aucun doute qu'une ville très considérable devra, *ex necessitate* surgir à cet endroit. Puis il y aura l'affermage des eaux; c'est là une source annuelle de revenu, et si tout cela est bien administré, les dépenses faites actuellement par le gouvernement seront remboursées au centuple.

M. MITCHELL: Et récupérées aussi, je l'espère.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; les patients seront récupérés et les dépenses du trésor public seront remboursées. A l'appui de ce qui a été dit par mon honorable ami qui siège derrière moi, je puis dire que j'ai vu un grand nombre de patients, pendant le court espace de temps que j'ai passé à cet endroit, et que ces patients m'ont raconté les effets merveilleux de ces eaux curatives sur leurs propres maladies. Maintenant le gouvernement a mis fin à l'affluence des spéculateurs dans cette partie du pays. Chacun sait—l'honorable député de Bothwell (M. Mills) le sait comme les autres—que lorsqu'un squatter s'établit dans un endroit, il a immédiatement ou prétend avoir droit à une réclamation; il réclame une compensation lorsqu'on veut le faire déguerpir, et il importait, dans le but d'empêcher ces gens de venir en cet endroit, d'établir immédiatement une réserve et de pourvoir le mieux possible à la conservation des bois dans toute l'étendue générale du parc.

De plus, il importait,—et le gouvernement a cru qu'il importait beaucoup que toute cette partie du pays fut immédiatement utilisée, que l'on encourageât les gens à y venir, que des hôtels y fussent construits, que des salles de bains y fussent érigées pour des fins sanitaires, et la réserve a été faite afin d'empêcher les squatters d'y aller. M. Savage, qui a été employé,—et autant que je puis en juger, mon honorable ami a fait là un heureux choix, a tracé le parc de la montagne avec beaucoup de goût. Je ne suis pas très esthétique dans mon jugement—du moins je n'ai guère confiance en mon propre jugement en ce qui concerne le beau et le sublime, mais j'ai entendu un grand nombre de voyageurs et autres qui ont visité cette partie du pays, déclarer que le parc est disposé d'une façon charmante, que ses allées sont très belles, et que le plan général en est ce que l'on peut désirer de mieux.

Or il était important que cela fut fait immédiatement. Les gens y affluaient, et lorsque j'ai visité l'endroit au mois d'août dernier il y avait des rangées de tentes que les gens y avaient dressées pour y prendre les eaux.

Le plus tôt la ville sera construite, le mieux ce sera; le plus tôt les eaux pourront être utilisées dans le but d'y attirer les gens, le mieux ce sera, et en conséquence le gouvernement, convaincu de sa responsabilité, croyant que le but qu'il se proposait serait avantageux sous tous les rapports, et ayant la certitude que l'argent qu'il dépenserait serait amplement remboursé, a commencé l'an dernier à faire préparer le terrain pour qu'il put être utilisé le plus tôt possible. Il savait qu'il lui faudrait rendre compte au parlement de cette dépense. Mais il m'a semblé que cette dépense était tellement avantageuse à cette partie du pays, qu'avec la certitude qu'une population considérable, flottante ou fixe, y affluerait, la certitude qu'une ville surgira dans le voisinage de ces eaux minérales, que le gouvernement a couru le risque de faire désapprouver cette dépense par le parlement. Je suis tout à fait convaincu que si les membres de l'opposition visitaient cette partie du pays, ils déclareraient tous sans exception que le gouvernement a bien fait de réserver ce parc et que le plus tôt il pourra être ouvert et utilisé, le mieux ce sera.

M. BLAKE. J'ai été fortement frappé pendant tout le cours de ce débat, et peut-être plus encore par le dernier discours que par aucun autre, des propriétés merveilleuses de ces eaux. Ces sources sont certainement les sources les plus extraordinaires dont j'aie jamais entendu parler. Cela est dû non seulement aux descriptions que les honorables

députés ont données de leurs propriétés curatives, mais encore à l'effet que ces eaux ont produit sur eux. Nous voyons ces effets. Ils produisent une immense exaltation de sentimentalisme, un développement merveilleux des facultés poétiques, et l'union et la concorde entre des gens qui d'ordinaire pensent très différemment sur presque tous les autres sujets. De fait, le comté de Perth, pour la première fois depuis que je le connais, semble être uni.

Mon honorable ami de la circonscription du nord (M. Hesson) et mon honorable ami de la circonscription du sud (M. Trow) se donnent une poignée de main par-dessus les sources de Banff, et l'un et l'autre se livrent à la poésie sur ce sujet. Non seulement ils deviennent poétiques, non seulement il y a chez eux expansion de l'esprit et élévation des sentiments, mais on y remarque de plus un superbe dédain pour les viles considérations pécuniaires, qui démontre, non seulement que les sources peuvent être utiles à ceux qui sont assez heureux pour pouvoir payer leur passage sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais il ressort de leurs discours que l'on devrait voter un crédit pour amener ces sources à la porte de chaque citoyen. Un honorable député qui siège à gauche a dit que si nous voulions les vendre nous pourrions en obtenir mille pour cent de la dépense qu'elles ont entraînée, et l'honorable premier ministre vient de répéter cette assertion. Or, mille pour cent sur cette dépense nous donnerait \$4,600,000, et des sources qui peuvent produire dans le parlement du Canada, une pareille assertion faite sérieusement d'un côté, et répétée avec emphase de l'autre par le chef du gouvernement, sont certainement des sources que la nation devrait garder pour son propre usage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble qu'entre autres effets ces sources ont eu pour résultat d'aveugler le premier ministre et de lui empêcher de voir les termes très clairs de l'Acte du parlement, le seul en vertu duquel le mandat du gouverneur général peut être émané. Ces termes sont clairs et précis. Une seule raison, aux yeux du parlement, peut justifier le gouvernement de toucher aux deniers publics avant qu'ils soient votés par le parlement: c'est lorsqu'il se présente une éventualité tout à fait imprévue, et les mots "telle qu'un accident arrivé à un édifice public, nécessitant des réparations immédiates" sont là pour donner un exemple de ce que doivent être ces cas fortuits.

L'argument de l'honorable premier ministre peut être un très bon argument pour voter de l'argent dans le but de développer et d'améliorer cette propriété, si nous avions décidé de construire un parc national; mais je soutiens humblement que ce n'était pas un bon argument pour le justifier lui ou son gouvernement d'avoir pris une somme d'argent considérable dans le trésor public et de l'appliquer à une fin pour laquelle il ne pouvait y avoir d'urgence.

Il peut y avoir eu urgence à réserver l'emplacement; mais il n'y avait certainement pas cette urgence mentionnée dans l'acte du parlement à dépenser cet argent dans le mois de juillet ou d'août. Assurément le gouvernement devait connaître ces sources assez longtemps avant cela. Deux de mes honorables amis, quelque temps avant que cette dépense fut faite, ont attiré l'attention du gouvernement sur l'opportunité de réserver cette propriété pour l'usage du public. L'an dernier, la Chambre a siégé jusqu'au 1er juin et le gouvernement aurait pu très facilement se faire voter un crédit provisoire. Il ne l'a pas fait cependant; mais il a préféré avoir recours au moyen d'un mandat d'argent signé par le gouverneur général, et je prétends que rien n'a été dit par le premier ministre qui puisse justifier le moins du monde l'usage de ce pouvoir dans un pareil but. J'ai l'intention d'appeler plus tard l'attention de la Chambre sur l'usage et l'abus de ce pouvoir; mais pour l'information du premier ministre, qui n'est peut-être pas aussi familier qu'il devrait l'être avec la loi relative à l'apurement des comptes, je vais

M. BLAKE

lire les conditions auxquelles le mandat du gouverneur général est émané :

Si lorsque le parlement ne siège pas, il arrive à une entreprise publique ou à un édifice public, un accident qui exige une dépense immédiate pour réparations, ou si toute autre occasion se présente ou toute dépense imprévue, à laquelle le parlement n'a pas pourvu, se trouve immédiatement et forcément requise pour le bien public, alors sur le rapport du ministre des finances et du receveur général à l'effet que le parlement n'y a pas pourvu, et du ministre chargé du service en question, à l'effet qu'il y a nécessité urgente, le gouverneur général en Conseil peut ordonner qu'un mandat spécial soit émané, etc.

Or, je maintiens humblement que si cette dépense de \$16,000 pour les sources de Banff tombe sous les termes de cet acte, il est absolument inutile pour nous d'imposer aucune restriction au pouvoir du gouvernement du Canada s'il veut prendre de l'argent dans le trésor et le dépenser selon son bon plaisir et sa volonté. Des raisons tout aussi valables peuvent être données pour la dépense de \$40,000 ou de \$100,000 du reste, dans n'importe quelle partie du Dominion où il jugera à propos de le dépenser. Je crois que l'on a abusé grossièrement de ce pouvoir, que l'établissement du parc soit à désirer ou non.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la dépense non autorisée et injustifiable que le gouvernement a fait à propos de ce parc mérite la considération la plus sérieuse de la Chambre. C'est une question tout à fait en dehors du mérite de l'entreprise. L'établissement du parc peut être un projet sage dans l'intérêt du public, et la dépense qu'il nécessitera pourra être avantageuse à la nation; mais c'est là une question tout à fait étrangère à la question de savoir s'il est bien convenable que le gouvernement prenne sur lui de dépenser de l'argent sans la sanction du parlement. Nous savons quelle attitude l'honorable chef du gouvernement a pris en 1875 au sujet de la dépense proposée par mon honorable ami d'York-Est relative à la ligne télégraphique située le long du chemin de fer du Canadien du Pacifique. Mon honorable ami était autorisé par un acte du parlement à construire une ligne télégraphique le long de la voie ferrée. Il fut jugé nécessaire, avant que certaines parties de la ligne fussent définitivement établies, et pour la commodité des partis d'explorateurs, d'établir une ligne télégraphique. Le parlement avait voté les crédits nécessaires, mais parce que les mots "le long de la ligne du chemin de fer" avaient été employés et parce que la ligne télégraphique ne suivait pas toujours la voie ferrée, l'honorable monsieur déclara que la dépense était illégale, non autorisée et inconstitutionnelle. J'ai ici ses paroles à ce sujet, et bien qu'elles ne fussent pas justifiées par la question que l'on discutait alors, elles le sont par la question qui nous est actuellement soumise. L'honorable monsieur disait :

Ces contrats étaient en conséquence illégaux, et si l'honorable monsieur dépensait un seul denier pour cela, le gouvernement mettrait la main au trésor public sans l'autorisation de la loi et serait coupable d'une illégalité grave. La Chambre serait tenue de faire ce qui a été fait dans le cas de l'entreprise Churchward, afin de revendiquer les droits du parlement, et de déclarer tous ces contrats nuls et illégaux, sans aucune force ou effet obligatoire.

Telle était l'attitude prise par l'honorable monsieur au sujet d'une dépense sur une ligne télégraphique qui était autorisée, mais cette attitude était basée sur le fait que la ligne télégraphique ne suivait pas une ligne de chemin de fer dûment établie.

Maintenant, l'honorable ministre se présente devant le parlement et nous demande de sanctionner un acte qui est une violation grossière des droits de cette Chambre. S'il y a une question qui soit directement du ressort de la Chambre des communes, c'est son contrôle absolu des deniers requis par la couronne pour des fins publiques. L'honorable ministre décide d'abord qu'un parc public est nécessaire. Or je dis qu'il n'aurait pas dû décider cela avant d'avoir au préalable obtenu la sanction du parlement. Le premier pas vers l'établissement de ce parc ne pouvait être fait légalement avant que le parlement eût voté les crédits nécessaires. C'est le fait que la sanction parlementaire est requise pour de

pareils crédits qui donne au parlement un contrôle efficace sur les affaires publiques, et nous convertirions cette Chambre en un corps chargé tout simplement d'enregistrer les désirs du gouvernement si nous admettions le principe que le gouvernement appliquera aux fins publiques les sommes qu'il jugera à propos d'appliquer, puis lorsque l'argent sera dépensé viendra à la Chambre nous demander de décider s'il est convenable de sanctionner ces entreprises et de dépenser de fortes sommes d'argent pour leur mise à exécution. Il me semble que les membres de cette Chambre ne feraient pas leur devoir comme mandataires de ce pays s'ils laissaient faire cette dépense sans protester. Quelle nécessité y a-t-il de faire cette dépense ? Si ce parc est absolument nécessaire l'honorable ministre devait le savoir lorsque nous étions ici l'année dernière ; et s'il ne le savait pas quelle nécessité y avait-il de dépenser cet argent sans avoir obtenu la sanction du parlement ? L'honorable ministre sait que cette nécessité pressante n'existe pas. C'est peut-être une bonne chose d'établir un tel parc, mais il vaut mieux obéir à la loi. L'obéissance en cette matière vaut mieux que cette profondeur politique et cette énergie dont le gouvernement a fait preuve. C'était le devoir du gouvernement de se conformer à la loi. Nous formons ici un corps délibérant, un corps législatif qui adopte des lois pour le gouvernement du pays, et ce sont ceux qui occupent la plus haute position qui viennent nous donner cet exemple extraordinaire de désobéissance à la loi. L'honorable ministre nous a donné la mesure de son respect pour l'indépendance du parlement et pour le parlement ; il nous a montré quelle importance il attache au maintien de l'autorité du parlement en dépensant une somme très considérable sans la sanction du parlement, et en venant demander ensuite à la Chambre d'approuver ce que le gouvernement a fait. Cependant il y a des cas où une telle approbation peut être nécessaire.

Lorsqu'une grande calamité arrive ou lorsqu'une affaire urgente exige l'intervention de l'Etat, ou lorsque l'existence d'une des institutions de l'Etat est en danger, je comprends cette manière de procéder. Alors la nécessité suprême devient une partie de la loi et une justification de l'action du gouvernement ; mais on ne peut invoquer cette nécessité suprême dans le cas qui nous occupe. La seule nécessité dans ce cas c'est qu'un certain nombre d'amis du gouvernement ont entrepris de s'approprier une partie du domaine public sans dépenser un dollar ; comme l'a dit un honorable député, certaines personnes gardaient les sources avec leurs fusils depuis des années peut-être—comme Rizpah gardait les cadavres de ses fils—et elles avaient entrepris de protéger la propriété publique contre quoi ? contre les tendances absorbantes de leurs rivaux dans le camp du gouvernement ; et l'on a fait ces fortes dépenses pourquoi ? pour permettre au gouvernement de payer certaines sommes à ces gens, à même le trésor public, et il n'y avait aucune nécessité en fait, aucune nécessité en loi de déboursier ces deniers. Cette nécessité n'existait qu' dans l'esprit de ceux qui réclamaient une récompense pour l'appui qu'ils donnent au gouvernement. La lumière n'est pas encore faite sur cette transaction, mais un de ceux qui siègent sur les banquettes du trésor nous en a dit assez pour nous donner une idée de toute l'affaire et pour nous laisser voir pourquoi on s'est hâté d'agir avant l'ouverture du parlement. Ainsi afin de satisfaire les demandes de ceux qui rivalisaient pour avoir une propriété qui ne leur appartenait pas et pour concilier leurs différends et se débarrasser d'eux, le gouvernement a dépensé \$16,000 contrairement à la loi, sans l'ombre d'une raison légale et sans autre autorisation que celle qu'il attend de sa majorité obéissante en cette Chambre. Le gouvernement devait compter sur cette majorité, car il n'avait aucune raison d'espérer logiquement la sanction qu'il demande. Dans mon opinion la Chambre manquerait à son devoir et elle ne remplirait pas le mandat important qu'il lui est confié si elle négligeait de censurer le gouvernement.

M. DAVIN : Au risque d'être irrévérentieux, je dirai que les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et celles de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) sont empreintes de pédantisme parlementaire.

M. PATERSON (Brant) : Qu'est-ce que c'est que cela ?

M. DAVIN : J'ai dit du pédantisme parlementaire.

Un DÉPUTÉ : Dites le fort et lentement.

M. DAVIN : Je le dirai aussi fort et aussi lentement que l'exigeront le tympan et l'engourdissement de l'honorable député. Il est pittoyable que l'honorable député de Bothwell n'ait pas visité les sources de Banff. S'il les avait visitées et s'il en avait bénéficié, je suis certain que la tenue générale et même le débit oratoire de l'honorable député s'en sentiraient. Ce qui serait un grand avantage pour le parti dont il est un membre distingué en cette Chambre. Maintenant si nous prenons le paragraphe cité par l'honorable député d'Oxford-Sud, qu'est-ce que nous voyons ? L'honorable député à lui ce qui suit :

Si lorsque le parlement n'est pas en session il arrive dans un édifice public ou dans une entreprise publique un accident qui exige des déboursés immédiats pour faire des réparations, ou s'il se présente une autre circonstance qui demande immédiatement dans l'intérêt public des dépenses non prévues ou votées par le parlement.

L'honorable député s'est arrêté là, mais si lors de son voyage il y a quelque temps dans le Nord-Ouest il était allé voir ce que l'on peut voir à Banff—j'ai eu le plaisir de le rencontrer et de faire le voyage avec lui jusqu'à Calgary, mais je ne crois pas qu'il soit descendu à Banff—s'il avait vu cette Suisse en miniature que l'on trouve là avec des beautés esthétiques et des avantages hygiéniques que l'on ne peut trouver ailleurs dans le monde, je ne crois pas qu'il se serait levé ici pour dire que le fait d'avoir mis cet endroit si beau et si salubre à la disposition du public en général, un an ou un an et demi plus vite qu'on aurait pu le faire, soit une violation de la loi concernant ces dépenses. Mais si nous lisons le reste de l'article cité nous trouvons ce qui suit :

Alors sur le rapport du ministre des finances, du receveur général et du ministre chargé de cette affaire que le parlement n'a pas pourvu à cette affaire et qu'il y a urgence.

Quelle somme de responsabilité l'honorable député de Bothwell (M. Mills) veut-il laisser à un ministre ? Il dit qu'il vaut mieux obéir à la loi que de faire de la haute politique. Eh bien ! si obéir à la loi, obéir aveuglément à la lettre de la loi vaut mieux qu'obéir à l'esprit de la loi et faire de la haute politique, tout ce que je puis dire, c'est que Dieu sauve le Canada d'un tel pédantisme politique.

J'avoue que l'honorable député de Bothwell me semble adopter l'opinion la plus mauvaise, politiquement parlant, d'une question, et en disant cela j'entends naturellement m'en tenir au sens parlementaire du mot. Un grand poète nous dit que les moulins (mills) des dieux moudent lentement mais qu'ils moudent le grain très petit, mais s'ils peuvent produire quelque chose de plus lent et de plus petit que notre (Mills) à nous, ce doit être le grit infinitésimal, et encore cela serait un miracle de production.

Je suis heureux de voir l'effet que cette discussion relative à une partie importante du Canada a eu sur le chef si distingué de l'opposition. C'est toujours un plaisir pour moi d'entendre l'honorable député. Mais c'est la première fois—bien que mon expérience parlementaire date du temps où j'observais ce qui se passait ici d'un autre endroit, c'est la première fois dis-je que je vois tant de bonne humeur éclater de ce côté, et je vois que cela est dû entièrement aux sources de Banff. Comme citoyen du Nord-Ouest, je suis heureux de mettre cela au crédit des sources de Banff. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), au lieu de passer par Banff et d'aller ailleurs dans les montagnes, aurait dû s'y arrêter et s'y faire bouillir, comme quelques autres députés réformistes. Je ne sais pas s'ils sont dans cette Chambre maintenant, parce que je sais qu'il y a eu des changements, mais un jour que je

revenais de Banff j'ai rencontré deux membres du parti réformiste et je leur ai dit que j'avais eu l'honneur et le privilège de voyager dans l'ouest avec l'honorable député d'Oxford-Sud, et je leur citai quelques-unes de ses opinions bien connues. Il n'y a rien d'une nature privée là-dedans, parce que ces opinions ont été exprimées souvent relativement à la rapide construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces messieurs qui arrivaient des sources de Banff me dirent : nous sommes allés aux sources de Banff, nous sommes allés à Victoria, et toutes ces vieilles objections devront disparaître. Je ne sais pas si ces messieurs sont encore en cette Chambre, mais s'ils y sont j'espère qu'ils continueront à exprimer les mêmes opinions et qu'ils se lèveront pour dire qu'ils abandonnent ce misérable article du parti réformiste par lequel on dénonçait la construction du chemin comme trop rapide. C'est justement à cause de cela que Banff a été révélé à l'univers. Sans le chemin de fer Canadien du Pacifique les sources seraient là mais le public ne pourrait pas les utiliser.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les sources seraient là mais les gens n'y seraient pas.

M. DAVIN : Comme l'honorable premier ministre le fait remarquer les sources seraient là mais au lieu d'avoir de la valeur, au lieu de contribuer à la richesse et à la récréation du peuple canadien, elles seraient virtuellement inutiles sans le chemin de fer. Je considère qu'au lieu de condamner l'honorable ministre de l'intérieur ce parlement devrait l'approuver, comme j'espère qu'il l'approuvera, parce que si nous avons des ministres responsables, ils doivent être capables d'agir dans des circonstances urgentes de ce genre. Il est facile de les traduire devant ce parlement s'ils se trompent. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) parle comme si nous n'avions aucun contrôle. Si quelque injustice a été faite, que l'on présente une motion et que l'on condamne le ministère, mais dans mon opinion—et c'est l'opinion d'un homme qui a été sur les lieux et qui connaît les résultats obtenus et qui prévoit les résultats que nous pouvons attendre—la meilleure chose à faire c'est d'approuver complètement l'honorable ministre de l'intérieur, ministre actif qui a la confiance du Nord-Ouest et spécialement la confiance de cette partie du Nord-Ouest.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) est une espèce de Méphistophélès qui joue dans cette Chambre le rôle de l'esprit de la dénégation. D'après le grand poète allemand Méphistophélès était l'incarnation de l'esprit qui nie. L'honorable député de Bothwell est un de ceux dont je lis les discours avec plus de plaisir que je ne les écoute. Je reconnais qu'il fait preuve de science. J'aime à lire ses discours, et j'aimerais probablement à les entendre quand il sera allé aux sources de Banff; mais dans cette Chambre il est la personnification de l'esprit de la dénégation, et il est le type du parti auquel il appartient. Ce parti n'a pas foi dans le Nord-Ouest et il semble avoir peu foi dans le Canada en général; l'attitude de ces messieurs de l'opposition et spécialement celle de l'honorable député de Bothwell c'est l'attitude de la critique, l'attitude du manque de confiance. Si on les écoutait l'honorable ministre de l'intérieur resterait les bras croisés dans son bureau au lieu d'être énergique et actif, au lieu de travailler pour ce grand pays, au lieu de le parcourir pour voir à ses besoins et faire en sorte que les sources de Banff ou tout autre endroit qui peut être exploité pour le bien du Canada et le peuple du Nord-Ouest reçoivent l'impulsion du progrès.

M. McMULLEN : J'ai parcouru le Nord-Ouest et je suis allé aux sources de Banff. J'ai parcouru chaque mille de chemin qu'on a construit là. Depuis le commencement de cette discussion j'ai cherché à comprendre ce que l'on a pu faire de ces \$46,000, mais j'en y parviens pas. On a construit trois ou quatre milles de chemin, peut-être un peu plus. Je ne crois pas que l'on ait dépensé plus que \$1,000 par mille pour essarter le chemin. Je suis convaincu que cela

M. DAVIN

ne coûte pas plus qu'un tracé ordinaire de chemin de fer à travers un bois que l'on peut faire nettoyer pour \$1,000 par mille. Je sais que la partie la plus difficile est celle qui s'étend du moulin à l'établissement du Dr Brett. Dans les autres chemins, on a rien eu à couper, il a suffi de herser. J'admets que le bois pousse très épais et qu'il faut beaucoup de temps et beaucoup de monde pour l'abattre. Cependant je ne vois pas où les \$46,000 sont allées. Sans doute il y a un pont, mais c'est un simple pont flottant de bois non équarri et qui pourrait être construit en peu de temps. Je crois savoir qu'on a réservé une somme sur les \$46,000 pour construire le pont que l'on a maintenant l'intention de construire. Je ne sais pas quel est le montant de cette réserve, mais si l'on n'a rien fait depuis le mois de septembre dernier, il n'y a rien au monde pour me faire comprendre où est le reste de ces \$46,000. Je suis prêt à approuver le gouvernement d'avoir réservé cet endroit pour en faire un parc, mais je crois que le gouvernement devrait prendre les plus grandes précautions pour empêcher que l'argent ne soit gaspillé.

Je suis prêt à appuyer en grande partie les remarques de mon honorable ami des provinces maritimes. Je crois que nous ne devrions faire dans le Nord-Ouest que les dépenses qui sont absolument nécessaires. Je ne sais pas qu'il soit nécessaire de faire d'autres dépenses dans cette partie des territoires. Il y a un bon chemin pour aller aux sources, et je ne vois rien à dépenser, à moins que ce ne soit pour le pont. J'aimerais à savoir combien d'argent on a réservé pour ce pont. On a épargné une forte partie de ces \$46,000, ou bien on en a gaspillé immensément dans ces chemins. Je sais bien que les gages sont très élevés là-bas, les hommes gagnent \$2.00 et \$2.25 par jour sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et l'ingénieur a été obligé, peut-être, de payer une somme considérable aux hommes qu'il a employés; mais même en admettant cela, je prétends que l'on n'a pu dépenser plus de \$1,000 à \$5,000 sur les chemins. On a pu déboursé quelque chose aussi pour les explorations; je sais que cette région est très difficile à parcourir, parce que les bois sont très épais, et que pour tracer une ligne il faut se frayer un chemin soi-même. Mais le coût des explorations et des chemins ne peut avoir englouti un tiers des \$46,000, et je crois que la Chambre devrait savoir où le reste est allé. J'aimerais aussi à savoir si le Dr Brett et le Dr Orton peuvent faire venir l'eau des sources à leur hôtel sans rien payer. L'hôtel est construit à un mille et demi ou deux milles de distance de la principale source, et j'aimerais à savoir si les propriétaires ont le droit d'amener l'eau à leur hôtel gratuitement par les tuyaux que l'on a destinés à cet usage. Quant aux autres sources, je les ai toutes visitées, et je crois qu'il est désirable qu'on les réserve. Mais on devrait agir de manière à ce qu'elles rapportent des revenus au pays. Nous avons déjà dépensé des sommes considérables dans le Nord-Ouest; nous avons dépensé au delà de \$15,000,000 à part ce que nous avons dépensé sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et nous devrions mettre fin à ces dépenses si on ne nous démontre pas que le trésor fédéral pourra probablement en être remboursé. Que le gouvernement mette fin à ces dépenses tant que nous n'aurons pas la preuve que nous allons retirer des bénéfices plus considérables de nos placements.

M. CASEY : L'honorable député du *wild west* qui nous a charmé de sa parole, il y a quelques moments, ne nous a pas moins éclairés que charmés, sur un point du moins. Une foule d'anciens amis à lui, ici dans le *wild east*, s'étaient habitués à regarder comme des inspirations du génie les élégantes périodes, les perles poétiques, et les fleurs de rhétorique qui resplendissaient dans les colonnes du *Regina Leader*. Aujourd'hui, monsieur, nous sommes désabusés. Il nous a dit lui-même que ces articles que nous attribuions au génie ne devaient rien au génie et tout à Banff. Il nous a dit de plus que mon ami de Bothwell avait l'esprit très étroit, qu'il

était l'incarnation d'un être que, dans son édition révisée, il appelle Méphistophèles. Eh bien, que mon ami de Bothwell soit l'incarnation d'une chose ou d'une autre, quelle que soit l'ampleur de ses vues, nous savons maintenant que mon honorable ami du *wild west* — il voudra bien me pardonner d'avoir oublié le nom de son comté.....

M. DAVIN : Je pardonne à l'ignorance, si grande qu'elle soit.

M. CASEY : Je remercie l'honorable monsieur de vouloir bien pardonner à mon ignorance. Je poursuis que nous savons une chose, dans tous les cas, c'est que quelque soit l'être qui s'est incarné dans la personne de mon ami de Bothwell, mon honorable ami du *wild west* s'est incarné à coup sûr dans les sources de Banff, car il n'est que gaz et que bouillonnements. Laissons pour un moment, monsieur, ce bouillant sujet, pour toucher un point mentionné par le chef de la Chambre, qui, elle, ne l'entend peut-être pas de la même oreille que son chef. "Le Pacifique Canadien," a-t-il dit, "ne serait que trop heureux de mettre la main sur ce domaine; vous voulez qu'on lui laisse le soin de le mettre en valeur; croyez qu'il ne demanderait pas mieux que de s'emparer de cette propriété dont il retirerait de gros profits." Est-ce quand avous-nous demandé au gouvernement d'en faire cadeau au Pacifique Canadien? Nous n'avons dit qu'une chose, c'est que le gouvernement devrait faire supporter par le chemin de fer les dépenses nécessaires pour mettre ce domaine en valeur. Nous convenons qu'il est bon de réserver ce terrain, mais nous croyons que le chemin de fer devrait en payer les frais d'amélioration. Pourquoi? Parce que, après les spéculations qui se fixent sur la réserve même, c'est le chemin de fer qui retirera les plus gros bénéfices de l'entreprise; c'est le ministre lui-même qui nous le dit. "La foule se portera vers ces sources," a-t-il dit, "la foule non seulement des Canadiens, mais des Européens." Or, par quelle voie ces habitants, ces touristes du Canada et de l'Europe se rendront-ils aux sources? Par le chemin de fer du Pacifique Canadien. Qui recevra le prix de leur passage? La compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien; eh bien, c'est à elle à supporter les frais d'établissement du parc.

Mais, monsieur, il y a un petit chemin de fer dans mon comté, il y a un chemin de fer d'environ vingt-quatre milles en tout, qui a été établi à ses frais, un parc dans une place d'eau appelé Port-Stanley; ce parc coûte beaucoup plus cher, en proportion de la longueur et de la richesse du chemin de fer, que ne coûterait le parc de la réserve Banff en proportion de la longueur et de la richesse du chemin de fer du Pacifique Canadien; et pourtant le petit chemin de fer a fait la meilleure spéculation du monde. Il a consacré des milliers de piastres pour construire ce parc et pour y attirer des touristes, ce qui n'empêche qu'il y trouve son profit, et un beau profit. Or, je dis que le chemin de fer du Pacifique Canadien devrait faire de même à l'endroit de la réserve Banff. Le devoir du gouvernement devrait se borner à soustraire ce domaine à l'agriculture, d'empêcher la destruction de ces beautés naturelles, et à demander au chemin de fer du Pacifique Canadien de faire les frais de l'établissement du parc. Mon honorable ami de Perth-Nord (M. Hesson) a laissé entendre que ce serait un grand bienfait pour les pauvres gens qui sont malades. Le ministre ne nous a pas expliqué comment les sources seront un si grand bienfait pour les pauvres, et son chef ne s'est pas caché de son intention d'accorder aux spéculateurs la permission de vendre l'eau des sources. A moins d'être l'ami intime du gouvernement et du chemin de fer, personne ne se rendra au parc sans payer, et pour s'y faire transporter et pour l'eau qu'il y boira. Mon honorable ami de Wellington (M. M. Mullen) est en peine de savoir ce qu'on a fait de l'argent. Je crois que le ministre de l'intérieur l'a suffisamment expliqué quand il nous a dit que les travaux faits sur le parc ont été faits par le travail de journée, avant les élections. Ce qui doit nous surprendre ce n'est pas qu'on ait

dépensé \$16,000 en travail de journée sur le parc, avant les élections, mais qu'on ait pu se contenter de \$16,000. Les honorables députés savent comment l'argent se dépense avant une élection, les trous de rats dans lesquelles glissent les écus. C'est surtout sur ce point que j'aimerais entendre le ministre de l'intérieur. S'est-il enquis de la manière dont sont tenus les grands parcs américains, a-t-il pris quelque part une idée, un modèle? Je crois que le parc Yosemite est un domaine public comme celui de Yellowstone Valley. Le ministre s'est-il rendu compte de la manière dont on a fondé ces établissements, de leur direction actuelle, et de ce que le gouvernement américain a fait pour ces places publiques. Il s'est procuré tous ces renseignements, je le crois, j'en doute pas; j'espère qu'il nous en fera part au moins sommairement.

M. COCKBURN : N'ayant jamais eu l'avantage de visiter le Nord-Ouest et les sources Banff, j'avais l'intention de m'abstenir dans cette discussion; je me permettrai, cependant, une remarque. Nous avons vu l'éloquent leader de l'opposition de Sa Majesté se déridier un moment pour parler des remarquables sensations exhalantes que l'eau des sources avait produites chez l'honorable ministre qui dirige cette Chambre. Il me semble, monsieur, que la description des propriétés exhalantes de l'eau de ces sources faite par le premier ministre a eu un effet très remarquable sur le chef de l'opposition lui-même, puisque cela lui a fait faire le calcul que l'intérêt de \$46,000 à 1,000 pour 100 donnerait une somme de \$1,600,000 au lieu de \$460,000, qui en serait le montant véritable. Si jamais, dans la révolution des âges, l'honorable monsieur gagne un siège de ce côté-ci de la Chambre, sur les bancs du trésor, et qu'il ne soit pas plus précis alors dans ses calculs, j'espère, on ma qualifié de jeune député, qu'il ne se fiera jamais à sa science mathématique, et que le Canada ne lui confiera jamais la garde de son trésor.

M. MALLORY : Je ne doute pas que le parc qui nous a fourni ce soir le sujet d'une aussi longue discussion ne soit digne de tous les éloges, de tout le bien qu'on en a dit, par les propriétés curatives attribuées à ses eaux par les honorables députés qui se sont fait entendre à ce sujet. Si nous avons aujourd'hui sous les yeux un rapport préparé par des hommes de science sur ces propriétés curatives; si le ministre avait chargé quelque expert de faire l'analyse de ces eaux et de faire rapport au gouvernement; si le gouvernement du jour pouvait nous mettre sous les yeux un plan du parc qu'il se propose d'ouvrir aux habitants de ce vaste pays; s'il était capable de nous dire quels en seront à peu près les frais, je crois que nous pourrions étudier le bill qui nous est actuellement soumis. Mais puisqu'il n'a pas cru nécessaire, avant de commencer cette entreprise, de consulter le parlement en aucune façon; puisqu'il n'a pas jugé nécessaire de préparer un estimé du coût probable de l'achat et de l'établissement de ce parc, de faire préparer un rapport sur les propriétés curatives de l'eau des sources, je crois que nous ne sommes pas aujourd'hui en état de nous prononcer sur l'opportunité de l'entreprise en question. Nous devons y regarder à deux fois avant d'autoriser le ministre actuel ou tout autre ministre, à placer l'argent du pays dans une entreprise de ce genre. Je crois que la conduite du ministre est fort repréhensible, car ce n'était pas un cas d'urgence du tout et il a agi comme dans les cas urgents.

Je crois que, en dehors de certaines considérations personnelles, aucune urgence ne réclamait l'action du gouvernement, et l'argent du pays n'aurait dû, en aucune manière, être dépensé sans avoir auparavant consulté les Chambres. Nous devons être consultés en toute chose dès qu'il est question de dépenser les deniers publics, et je crois que le ministre a manqué à son devoir envers le pays, non seulement dans ce cas-ci, mais, cela est possible, dans d'autres cas, parce qu'il n'a pas consulté la Chambre, bien qu'il sût qu'aucune urgence ne réclamait ces dépenses. Je crois que

le premier ministre nous a donné le mot de toute cette affaire quand il a parlé en termes pathétiques d'un de ses amis et partisans qui n'a pas maintenant de siège dans cette Chambre, et qu'il nous a dit que, pour avoir été très fidèle à son parti, pour avoir déployé un grand zèle au service de son pays, cet homme avait perdu son ancienne aisance. Je crois que l'empressement du gouvernement actuel à construire ce parc—et qu'il soit bien entendu que je n'objecte pas à ce que le terrain soit réservé pour un parc—et à appliquer les deniers publics à cette fin vient moins du souci qu'on a pour les intérêts du pays que du désir de servir les intérêts de certaines personnes qui ont déjà occupé des sièges dans cette Chambre. Que le gouvernement réserve ce terrain pour un parc public, fort bien, je crois qu'il doit être réservé à cette fin et qu'en le faisant le gouvernement ne fait que remplir un devoir ; mais avec la dette publique qui pèse sur nos finances, avec l'accroissement qui se produit chaque année dans nos dépenses, considérant les déficits que nous avons eus depuis une couple d'années, je crois que le devoir des représentants du peuple est de considérer avec soin toute proposition à l'effet de mettre entre les mains du gouvernement des pouvoirs semblables à ceux qu'il demande ; et si ce gouvernement se rend coupable d'un délit public—et je crois qu'il s'est rendu coupable de cette offense dans ce cas-ci—en dépensant les deniers publics, sans consulter le parlement et sans qu'il y ait nécessité absolue dans l'intérêt du pays, j'ai confiance que cette Chambre ne voudra pas se rendre complice d'un acte de cette nature. J'espère que le gouvernement réservera ce terrain pour les fins publiques, comme il a dit vouloir le faire ; mais je maintiens qu'on aurait tort de comprendre dans ce parc les terrains houillers dont l'intérêt du pays peut réclamer bientôt l'exploitation. S'il existe des mines de charbon dont l'exploitation serait réellement d'intérêt public, elles ne doivent pas être abandonnées au contrôle absolu d'un ministre de la couronne, mais rester sous les dispositions de la loi commune à l'endroit de ces sortes de terrain.

Sir DONALD SMITH: J'espère que la Chambre considérera que ce n'est que récemment que les propriétés curatives des sources Banff ont été découvertes, et qu'elle verra en cela même un fait qui justifie assez le ministre de l'intérieur et le gouvernement d'avoir fait faire certaines dépenses sur ce parc sans attendre la sanction du parlement. Cette justification vous n'avez qu'à la demander à plusieurs personnes qui se sont rendues là très souffrantes, toute perclues et qui en sont déjà revenues jouissant d'une bonne santé. Ce fait seul, selon moi, suffit à justifier le gouvernement. Il est évident que l'honorable député de Halifax (M. Jones) et les autres députés qui ont parlé de dépenses et blâmé celles qui ont été faites sur le parc, n'ont pas pris la peine de visiter le Nord-Ouest et de voir de leurs yeux le pays enchanteur qui s'étend au delà des prairies, dans les montagnes ; autrement ils auraient, à leur retour, comme les honorables députés de Perth-Sud (M. Trow) et de Wellington-Nord (M. McMullen), exprimé leur approbation et leur contentement sur ce qu'ils auraient vu là-bas. On a dit que ces dépenses devraient être à la charge de la compagnie du Pacifique Canadien. Sur ce point on pourrait peut-être me reprocher d'être intéressé, cela ne m'empêcherait pas de faire remarquer que la compagnie du Pacifique Canadien dépense en ce moment, qu'elle aura dépensé le 1er juillet, ou vers le mois d'août, au moins \$100,000 pour construire un hôtel pour la commodité de ceux qui se rendront aux sources ; non pas qu'elle veuille faire une spéculation, car dès qu'elle aura mené la chose à bien, elle se propose de vendre cette propriété, aux conditions les plus raisonnables possibles, à quiconque sera disposé et capable de l'administrer comme il faut pour en faire un lieu de rendez-vous sans rival sur ce continent.

Quiconque est allé à Banff, et du haut du plateau où doit s'élever l'hôtel, a jeté un coup d'œil sur la chute qui lance

M. MALLORY

un peu plus bas, d'une hauteur de 80 pieds, une énorme masse d'eau, quiconque a vu les rives de la rivière à l'Aro au pied des montagnes qui dardent leurs pics nuageux vers le ciel qu'ils semblent percer, quiconque a contemplé cette nature grandiose sans éprouver un sentiment d'orgueil et de fierté à la pensée que cette sublime nature est une partie des domaines du Canada, celui-là n'est pas un bon Canadien. Pourquoi l'honorable député de Halifax (M. Jones) et tous ceux qui ont des idées pour eux seuls ne se rendent-ils pas au Nord-Ouest ? Nous n'entendrions plus ou guère parler de sécession ou de désir de rechercher d'autres alliances que celle de la Confédération. Qu'ils aillent au delà de Banff jusqu'à l'Océan Pacifique, et ils seront ravis de trouver dans chaque coin du sol un tableau de grandeur ou d'élégance comme on n'en voit nulle part ailleurs. Ce que je dis ne vient pas tant de moi, qui ne suis pas encore allé jusqu'à l'Océan Pacifique, que de nombreux Américains qui ont visité ce pays et qui ne peuvent être taxés de partialité en faveur du Canada. Ces Américains ont fait le trajet le long de la grande route canadienne, après avoir vu tout ce qu'il y a de grand et de beau sur ce continent, en Europe, dans les pays du Levant, le Japon, etc., et ils s'accordent à dire qu'ils n'ont trouvé nulle part ailleurs autant de beautés réunies dans un espace relativement restreint. J'espère en vérité que ces honorables messieurs qui n'ont pas visité le Nord-Ouest, la région des montagnes, feront le voyage à loisir, et, j'en ai la certitude, ils reviendront dans cette Chambre pour se réjouir de ce que nous possédons un pays d'une si grande beauté et un gouvernement disposé à en tirer parti comme il convient. Encore un mot à propos du parc Banff. Je vois que le bill parle de louer ou de vendre la propriété. J'espère que le gouvernement se contentera de la louer, afin d'en avoir l'entier contrôle et de pouvoir imposer des conditions qui préviennent l'introduction en ces lieux de certaines coutumes, de certains usages qui ne doivent pas y régner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur pourrait peut-être nous dire ce que la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien fera au sujet des terres en cet endroit. Il serait bon d'apprendre de si bonne source si la compagnie a l'intention de se désister de ses droits ou non. Je crois que l'honorable monsieur était présent quand cette question a été agitée.

Sir DONALD A. SMITH: Je n'étais pas présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non ; mais l'honorable monsieur pourrait peut-être nous apprendre ce que nous voulons savoir.

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX PÊCHERIES.

M. FOSTER: Je demande la permission de déposer sur la table de la Chambre la correspondance relative à la question des pêcheries de 1885 à 1887, et je désire déclarer en même temps que, bien qu'à ma demande, l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), ait retiré hier soir sa motion demandant copie des instructions données aux officiers des pêcheries pour 1887, cependant, après avoir repassé avec soin ces instructions, qui sont simplement accessoires à celles de l'année dernière, j'ai décidé de les produire ; on les trouvera dans le rapport.

Six heures sonnante, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

PARC NATIONAL BANFF.

M. MITCHELL: Dans le débat qui a eu lieu cette après-midi quelques-uns de mes amis de ce côté-ci de la Chambre ont, ce me semble, mêlé deux questions qui, selon moi, sont tout à fait distinctes, la question financière et la question sanitaire. J'ai visité un grand nombre de sources médicales sur divers points des États-Unis ; je note particulièrement

les sources de l'Arkansas, les plus célèbres des États-Unis. La propriété de ces sources fut réclamée d'abord par trois personnes différentes ; chacun prétendait avoir des titres valables, et pendant trente-sept ans on plaida sur la valeur de ces titres respectifs ; pendant trente-sept ans les prétendants firent valoir leurs réclamations à coups de mousquets, et les pauvres malades qui se rendaient à ces sources, dans l'espoir d'y recouvrer la santé, étaient exploités et rançonnés au possible. Je crois donc que ces honorables messieurs ont tort de vouloir abandonner à des particuliers un grand établissement comme celui-là, un des grands remèdes de la nature offert à tous ceux qui souffrent. Je puis ajouter que les sources de l'Arkansas, après ces trente-sept années de litige, furent adjugées non à l'un des trois prétendants, mais au gouvernement ; les tribunaux ayant déclaré que le gouvernement avait seul droit de propriété sur ces sources ; et il arriva alors que le gouvernement américain en fit exactement ce que le ministre de l'intérieur veut maintenant faire des sources de Banff. Le gouvernement américain en prit possession et loua à vingt ou trente capitalistes le privilège d'y construire des hôtels, des bains et autres dépendances nécessaires pour la commodité du public. Ces personnes étaient obligées de fournir des quantités d'eau déterminées à des prix déterminés, et aujourd'hui si ces sources pouvaient produire vingt fois plus qu'elles ne produisent, elles donneraient à ceux qui les exploitent des revenus énormes. Dans ces dernières années les États-Unis, connaissant la valeur de ces sources, ont dépensé des centaines de mille piastres pour construire un hôpital sur un magnifique site qui domine les sources. Et cette institution est considérée comme la grande institution sanitaire de l'armée et de la marine des États-Unis. Les soldats, les marins qui ont usé leur santé au service de leur pays, devenus invalides par une raison quelconque, trouveront en cet endroit, un home confortable en même temps que le soulagement de leurs maux.

Ces sources sont ainsi devenues un grand bienfait pour tout le pays. Cet hôpital, qui coûte de grandes sommes d'argent au gouvernement, est cependant une institution chère à tous les hommes d'État de ce grand pays. Ce que j'aimerais à voir, serait que les sources Banff fussent dans l'avenir regardées comme une grande institution sanitaire non seulement pour les soldats et les marins invalides, malades ou blessés, mais pour tous les habitants du Canada, qui a dépensé des sommes d'argent très grandes pour construire un chemin à travers ces régions de l'Ouest ; on ne saurait trop donner au peuple en ce genre de commodités et de confort. Il ne faut pas abandonner ces sources à des particuliers qui seraient libres de prélever des sommes fixées à leur gré sur ceux qui se rendraient à ces eaux. Aux sources de l'Arkansas, quand le gouvernement posa des tuyaux pour alimenter d'eau minérale les établissements de bains, il imposa une condition aux possesseurs de ces bains, c'est qu'ils n'auraient droit, en aucun cas, d'exiger plus de 20 cents pour un bain. Les visiteurs les plus pauvres peuvent se procurer des bains moyennant cette somme. Que voit-on en ce moment aux sources Banff ? Lorsque j'y suis allé, j'ai trouvé là une couple d'hommes la carabine au poing pour défendre leurs réclamations contre les prétentions d'un ancien membre de cette Chambre. Je dis que si ces sources étaient tombées entre les mains de quelque particulier—et il s'en est fallu peu qu'elles ne tombassent ainsi—on y aurait exercé un vaste monopole ; elles auraient donné lieu à une entreprise avortée faute de capitaux à la disposition des personnes qui en auraient eu le contrôle, et ces personnes, pour rentrer dans leurs frais et tirer profit de leur entreprise, tout en accommodant mal les visiteurs, les auraient tondus et rançonnés.

M. CASEY : Le bill ne comporte aucune clause pour déterminer les prix.

M. MITCHELL : Mon honorable ami dit que le bill ne comporte aucune clause pour régler les prix, mais le gouvernement actuel est responsable au peuple, et je sais qu'au département de l'intérieur on a assez d'intelligence pour faire à ce sujet des règlements sages, justes et raisonnables qui rencontrent l'approbation du public. Je voudrais voir, comme fruit de cette législation, non seulement une place d'eau commode et accessible au public en général, mais encore un immense hôpital établi sur notre propre domaine, auprès de notre grand chemin de fer, où les malades souffrant, par une cause ou une autre, pourraient trouver du soulagement. Je ne suis pas homme de science, je ne saurais analyser les propriétés de cette eau, mais ce que je sais c'est que j'ai passé là une heure avec mon ami M. Trow, et que je m'y suis trouvé si bien que j'aurais voulu y rester un jour entier. Ce que je puis aussi dire, c'est que les sources de l'Arkansas ne sauraient soutenir de comparaison avec celles de Banff pour la puissance et l'efficacité avec lesquelles leurs eaux procurent du soulagement aux personnes malades ou souffrantes. Mon honorable ami de Guysboro (M. Kirk) et l'honorable député d'Halifax (M. Jones), ont dit que le gouvernement n'aurait pas dû dépenser des argents sur des parcs. Quant à moi, c'est ce principe même que j'approuve ici. Les terrains de cette région n'ont aucune valeur au point de vue de l'agriculture ; mais ils sont on ne peut plus riches et précieux par leurs charmes naturels, la beauté des paysages, et la solubrité de l'atmosphère qu'on y respire.

Je crois que le gouvernement a fait preuve de sagesse quand il a réservé pour ce parc une immense étendue de terrain. Il a eu l'heureuse idée d'en faire un lieu plein de charmes et d'agrémens non seulement pour la génération présente, mais pour les générations à venir, qui ne s'y trouveront jamais à l'étroit ni dérangés par des particuliers qui ne sauraient jamais prétendre à aucun droit sur les territoires adjacents. Ces générations futures redoutent la sagesse des hommes qui n'auront pas craint de prendre la responsabilité de réserver ce domaine, avant qu'il ne fût occupé par des particuliers, et d'en faire un lieu de rendez-vous aussi attrayant que possible. On a objecté que des particuliers ont déjà des droits sur ce terrain et qu'ils y ébauchent des hôtels ; mais je crois qu'on ne peut que féliciter la compagnie du chemin de fer du Pacifique de ce qu'elle veut bien consacrer des milliers de piastres à la construction d'un hôtel en cet endroit. Qui donc lui en fera reproche ? Agit-elle à l'encontre des droits du gouvernement ? je présume qu'on ne lui accordera que des droits raisonnablement restreints ; et ce doit être un secours pour le gouvernement que des hommes de cette valeur assument une partie de l'entreprise. Ils ont les capitaux nécessaires pour la mener à bien et leur concours ne peut que contribuer à faire de l'établissement une place d'eau qui fasse l'orgueil du Canada et de l'Amérique entière. Je demanderais, par conséquent, à mes amis de ce côté-ci de la Chambre de ne pas considérer dans ce bill, la question purement financière dont ils ont parlé, celles des mandats du gouverneur général ; il sera temps de revenir sur ce point à une autre période de la session ; pour le moment n'envisageons que le mérite de la chose elle-même. Considérons cette question comme une question sanitaire, une question appelée à faire rejaillir beaucoup d'honneur sur les hommes publics du Canada, parce qu'elle leur fournit l'occasion de travailler utilement pour le bien-être des classes pauvres de la société. Je crois que nous aurions tort de gêner l'action du ministre en faisant sur le champ des règlements pour la direction du parc, car il nous est impossible, en ce moment, de connaître quelle devra être la nature de ces règlements, et on aurait ensuite raison de dire que le gouvernement aurait manqué de sens politique et de jugement, s'il lui fallait demander de nouveau l'autorité du parlement pour faire à ces règlements les altérations nécessaires. Je demanderais, en conséquence, à mon honorable ami de retirer son objection fiscale contre

ce bill, de le considérer au seul point de vue sanitaire, et de donner au ministre de l'intérieur toute liberté de faire du parc Banff une institution florissante qui fasse honneur au pays.

M. DAVIES : L'honorable monsieur a parlé avec éloquence en faveur de la proposition de créer un parc national. Si j'ai bien compris, aucun des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre qui ont parlé sur cette question ne s'est déclaré hostile au principe de faire de ce domaine une réserve pour un parc. Je crois que j'ai entendu de la part de chacun de ces honorables messieurs des paroles d'approbation à ce sujet. Ils n'ont pas non plus restreint leurs objections au seul point que l'honorable député de Northumberland appelle une question fiscale. Un point plus important a été soulevé, un point sur lequel je suppose que l'honorable monsieur, avec sa longue expérience de la vie parlementaire, eut été le premier à se prononcer en termes emphatiques. L'honorable député de Huron, avec l'honorable député de Bothwell, ont accusé le gouvernement d'avoir en dépit des usages constitutionnels, en contravention avec l'acte positif du parlement, attribué une grande somme d'argent à la construction de ce parc. En ce moment, monsieur, il peut être judicieux ou non judicieux de notre part, quand on nous aura fourni les informations nécessaires, de voter cette somme d'argent. Ce que l'on prétend—et c'est une prétention qui a mon cordial appui—c'est qu'il serait extrêmement dangereux de permettre au gouvernement de dépenser de grandes sommes des deniers publics sans avoir préalablement obtenu la sanction du Parlement. Le Parlement a déjà défini avec sagesse les circonstances dans lesquelles le gouvernement peut disposer des deniers publics sans la sanction parlementaire ; et la question qui s'impose aujourd'hui à l'attention de la Chambre est simplement de savoir si, dans cette occurrence, le gouvernement est sorti ou non des bornes qui lui sont assignées par les statuts. J'ai entendu tout-à-l'heure de la part de mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) faire un discours émaillé de fleurs sur les propriétés médicales de l'eau des sources, la salubrité de l'air en ces lieux, la beauté du paysage, et mille autres choses de ce genre. Pour ce qui a trait à la valeur médicinale de cette eau, l'honorable ministre ne nous a fourni aucune analyse qui la puisse établir.

M. WHITE (Caldwell) : Cela a déjà été dit deux ou trois fois. Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de lire mon rapport, il y trouvera une analyse de ces eaux faite par M. Sudgen Evans.

M. DAVIES : Eh bien, je n'ai pas lu le rapport ; mais la valeur médicinale de l'eau, la salubrité de l'air et la beauté du paysage n'ont pas été accrues par la dépense de \$46,000 de l'argent du pays. Elles sont ce qu'elles étaient avant, et les honorables messieurs ont beau dire, ils ne sauraient détruire ce fait évident : le sacrifice de cette grande somme d'argent n'est pas dans l'intérêt du public en général, et il n'a pas été fait non plus pour le bien des pauvres. Ce sont les riches qui en retireront tous les avantages. Mon honorable ami de Northumberland a les moyens de dépenser quelques centaines de piastres pour sa santé, de se rendre à des centaines de milles des centres habités, d'aller faire une visite en ces lieux ; mais le moyen pour un pauvre homme de faire ce voyage, qu'il soit de la province d'Ontario, de la province de Québec, ou des provinces maritimes ? Je ne veux en aucune façon faire une opposition factieuse à ce bill ; mais cette dépense illégale et inconstitutionnelle est un acte contre lequel le parlement devrait s'insurger à la première occasion qui lui est offerte de le condamner. Je crois qu'il serait déplorable que nous assumions en silence une action de ce genre. A quoi sert donc l'acte du parlement ? Ne savons-nous pas que la Chambre des communes anglaise ne garde rien avec un soin plus jaloux que son contrôle sur les dépenses de deniers publics faites par le gouvernement ? Or cette même jalousie existe ici, elle a existé, et le parlement

M. MITCHELL.

l'a consignée dans un statut. Les honorables messieurs peuvent-ils prétendre qu'ils ont agi en cette conjoncture en accord avec la lettre ou l'esprit de cet acte ? Personne n'a osé le soutenir, personne ne peut le prétendre. L'argent a été dépensé illégalement et inconstitutionnellement, et lorsqu'on était sur le point d'assister à la réunion d'un nouveau parlement.

Si l'honorable monsieur avait l'intention de faire cette dépense, il aurait dû se présenter devant ce parlement, nous soumettre son projet, avec un estimé des dépenses qu'il devait exiger ; alors nous aurions pu décider si la condition financière du pays nous permettait de l'autoriser à faire une telle dépense. L'exemple des Etats Unis a été invoqué par mon honorable ami de Northumberland. Je vous le demande, monsieur, le Canada et les Etats-Unis peuvent-ils être mis en parallèle en matière de dépenses publiques ? Personne ne sait mieux que lui que le gouvernement des Etats-Unis a des surplus si énormes qu'il ne sait de quelle manière en disposer ; il lui est parfaitement loisible de consacrer des sommes considérables aux sources de l'Arkansas dont parle mon honorable ami ; il peut le faire. Et je ne doute pas qu'il ne l'ait fait légalement et constitutionnellement. Nous devons, pour notre part, nous prononcer sur deux questions. D'abord cet argent a-t-il été dépensé inconstitutionnellement ? Si oui, je dis que la Chambre doit condamner ceux qui l'ont faite. En second lieu, avant de voter une piastre du crédit qui nous est demandé, il nous faut apprendre du département quelle doit être la somme totale de cette dépense et décider ensuite si les finances du pays sont telles que nous puissions voter ce crédit sans faillir à notre devoir. J'aimerais voir l'honorable monsieur qui a sacrifié inutilement et illégalement \$46,000 en travaux sur ce parc, monter sur les hustings et défendre son action auprès du peuple déjà accablé sous le fardeau des impôts.

C'est bien beau parler des propriétés médicinales de ces eaux, de la beauté du paysage. Je sais mille et une choses qu'on serait bien aise d'avoir en ce pays, si on pouvait se les procurer ; mais il faut se contenter de ce qui est à la portée de nos ressources, et je doute fort que le peuple de cette partie de la Confédération, ou des provinces maritimes, veuille approuver ce qui me paraît être rien moins qu'un sacrifice inutile des deniers publics. Nous traversons en ce moment presque une crise financière. Le déficit est anormal, plus fort que jamais, et les renseignements que j'ai pu obtenir me portent à conclure que bientôt on annoncera un autre déficit, un moins élevé ; est-ce bien le temps pour l'honorable monsieur de nous engager dans une entreprise dont il ne peut pas dire à la Chambre quel sera le coût total ? On veut maintenant donner carte blanche à l'honorable monsieur ; nous glissons sur une pente dangereuse ; si nous approuvons la conduite de l'honorable monsieur et ratifions son action inconstitutionnelle, à quels abus n'aurons nous pas ouvert la porte ? Dans cette partie du pays d'où je viens il nous faudrait faire des travaux publics absolument nécessaires, sans lesquels les gens ne sauraient vaquer à leurs affaires, et il nous est à peu près impossible de tirer un sou du gouvernement envers la construction de ces travaux. Mais, nous dira-t-on, nous aurons un parc national Banff à 3,000 milles d'ici. Voilà une réponse qui doit satisfaire les contribuables. Vous pouvez gagner une partie des honorables membres de cette Chambre ; mais quand on voudra en appeler au bon sens on dira que votre action est inconstitutionnelle, que cette dépense est inopportune, et que ce serait un crime politique pour cette Chambre de permettre qu'on viole ainsi la constitution. Je réserve mon opinion quant à l'opportunité de consacrer plus tard des sommes d'argent à ce parc national. Il peut devenir à propos de le faire ou de ne pas le faire ; mais notre condition financière actuelle nous interdit de consacrer une grande somme d'argent à une entreprise de cette nature. C'est pourquoi je m'y oppose, c'est pourquoi je condamne dans les termes les plus énergiques la conduite inconstitutionnelle, la violation de la cons-

titution qui a été l'origine de cette dépense de \$46,000, sans l'approbation du parlement.

M. BURDETT: Je compte parmi les nouveaux députés, et avant d'entreprendre de justifier cette dépense non autorisée de deniers publics, je crois qu'il serait raisonnable qu'on nous expliquât ce qu'on veut faire de cet argent et qu'on nous fît connaître le montant approximatif du coût de ces travaux. Je suis prêt à approuver la conduite de tout gouvernement qui voudra s'engager dans des dépenses raisonnables et nécessaires pour peupler le pays, soit à l'est soit à l'ouest, qui voudra construire des chemins de fer ou faire d'autres améliorations dans le but d'attirer la population; mais je ne suis pas disposé à voter carte blanche à aucun gouvernement, libéral ou conservateur; je ne suis pas prêt à voter pour une entreprise sans savoir au moins approximativement quel en sera le coût. Si ces sources doivent être une nouvelle fontaine de Siloé, fort bien; nous pouvons jouir de leurs bienfaits médicaux sans le parc national. Je ne suis, cependant, pas hostile au projet de réserver une certaine étendue de terrain pour un parc national. Je crois même que la même chose aurait dû être faite il y a longtemps dans les provinces de Québec et d'Ontario. Je crois que dans chaque province on aurait dû préserver de la destruction certaine portion des terres peu propres à l'agriculture, des limites à bois, afin de venir en aide à l'agriculture elle-même, d'alimenter nos ruisseaux, éviter les étangs où l'eau croupit, et pour plusieurs autres raisons qui ont été discutées à fond et dont la valeur a été pleinement reconnue dans l'Etat de New-York, dans le cas des montagnes Adirondack. Mais avant de voter une somme d'argent à cette fin j'aimerais à savoir si le terrain que l'on veut ici réserver pour un parc appartient réellement au gouvernement.

Qui a droit à la propriété de ce terrain? Si c'est le gouvernement seul je serais peut-être disposé à me ranger de son côté et à lui laisser toute liberté d'en faire un parc national; mais en a-t-il la propriété? Il y a ici des honorables messieurs qui se sont faits les avocats de certains particuliers—certains particuliers qu'on pourrait appeler propriétaires par droit de mousquet—qui réclament des droits pour ces gens-là, et de son côté le chemin de fer du Pacifique Canadien prétend aussi avoir des droits sur ce domaine. Ces réclamations ont-elles été réglées? Le gouvernement a-t-il arrêté la manière dont il entend régler ces réclamations? Le gouvernement, les officiers du gouvernement ont-ils trouvé le moyen d'acquiescer tous les droits de ces parties étrangères, en payant, par exemple, un bon prix pour ces terres dont le droit de propriété est en litige? Le gouvernement est-il certain qu'il n'y a aucun colon sur ce domaine et que, dans le cas contraire, les colons qui se sont fixés là veulent céder leurs droits à des prix raisonnables? Selon moi, un parc national c'est un domaine réservé exclusivement au public, libre de toute réclamation de la part de colons, de corporations, etc., libre de tous monopoles, quels qu'ils soient. Une question brûlante surgit un jour au Sénat des Etats-Unis à propos d'une charte qu'on voulait octroyer à une compagnie qui demandait la permission de construire un chemin de fer à travers le parc de Yellowstone. Il est défendu à tout le monde d'abattre un arbre dans le parc de Yellowstone, d'explorer ses mines ou minéraux; on en a fait un gîte sûr pour le gibier, pour tous les animaux sauvages, en y interdisant la chasse en toute saison de l'année. Je comprend et j'apprécie la conduite de ceux qui font un parc national comme celui-là. Mais le gouvernement, à l'heure qu'il est, a-t-il l'intention de convertir notre parc en une mine de charbon, une exploitation de bois ou une vulgaire hôtellerie? Y fera-t-on prévaloir le principe du Scott Act, pour ce qui regarde l'hôtel? Quelle sorte d'hôtel y établira-t-on? Nous aimerions savoir quelque chose à ce sujet, un sujet sur lequel les membres du gouvernement seraient peut-être loin de s'entendre, comme cela se voit, du reste, dans plusieurs autres questions. J'aimerais qu'on me donnât

quelques renseignements sur ces points? Dès que vous aurez accordé à quelqu'un des droits de propriétaires sur certaines portions de ce domaine, en les louant à longs termes ou autrement, il n'y aura plus là ce que l'on peut appeler un parc national. Permettez aux mineurs de charbon, aux chasseurs, aux commerçants de bois, d'y transporter leurs chantiers, et vous aurez détruit le parc national; tout disparaîtra, le gibier, le poisson et les paysages mêmes dont on a tant vanté la beauté. J'ai peine à comprendre que le gouvernement ne puisse trouver de ce côté un domaine dont personne autre que lui ne puisse réclamer la propriété. On nous a dit beaucoup de bien des propriétés médicales de ces sources, et j'aime à croire qu'on n'a rien exagéré; mais il me semble qu'on n'a pas montré autant d'empressement pour établir des parcs dans les provinces d'Ontario et de Québec. Et pourtant on nous a toujours dit que ces provinces possédaient les plus beaux paysages de l'univers. Prenons par exemple, les chutes Niagara; y a-t-il quelque chose de plus grand et de plus pittoresque? Et quand a-t-on parlé d'établir un parc, si ce n'est quand le gouvernement de la province d'Ontario en a compris la nécessité et a pris sur lui, au prix de grands sacrifices d'argent, de créer un parc dans cette région célèbre et renommée. J'aimerais à apprendre d'une bouche autorisée si c'est l'intention du gouvernement de fonder là-bas une institution sanitaire pour la guérison de l'humanité souffrante? On nous dit que les invalides y recouvreront la santé; mais j'espère qu'il ne s'agit pas des invalides de la politique, de ceux dont la bourse s'est dégonflée au service de leur parti. J'espère que telle n'est pas l'espèce d'invalides qui doivent recouvrer la santé en se lavant dans les eaux de cette fontaine de vie, comme on a appelé les sources. Sur mille personnes, il ne s'en trouve pas plus d'une seule à qui son état de fortune permette de visiter ces lieux; il me semble donc qu'on ne saurait nous demander un crédit à cette fin, sans nous fournir des motifs raisonnables et capables de justifier notre vote. On ne nous en a encore fourni aucun. M'est avis de plus que le gouvernement pourrait estimer à peu de chose près le montant d'argent requis pour ces travaux. Ce n'est rien de si extraordinaire que la construction d'un chemin, d'un pont ou d'un chemin de fer, que l'érection d'un hôtel, ce n'est rien de si extraordinaire que le gouvernement ne puisse en calculer le coût avec exactitude avant de nous demander de voter l'argent nécessaire à cette fin. Si on démontre que cette dépense est à la portée de nos faibles ressources et que ces sources sont réellement aussi précieuses qu'on le dit, alors que le gouvernement réserve ce domaine exclusivement pour un parc national, mais non un parc qui soit en même temps une exploitation de charbon et de bois. Je ne suis pas pas non plus favorable à l'idée de laisser au gouvernement le pouvoir de louer ce parc.

Il n'est pas de gouvernement si pur et si désintéressé qu'il demande à être investi d'un pouvoir sans avoir un grand désir d'en tirer parti. On ne demande pas de pouvoir par simple plaisir, par passe temps; mais pour s'en servir; et, sans doute, si un pouvoir illimité est donné à un ministre, sur ce domaine, il fera servir ce pouvoir, dans une certaine mesure, à ses propres intérêts ou aux intérêts de son parti. Je ne blâme pas les partis politiques de ce qu'ils profitent des privilèges et des droits attachés à leurs fonctions, pour venir en aide à leurs amis, pourvu qu'ils se proposent avant tout l'efficacité du service public. Mais j'ai garde d'approuver les dépenses non autorisées des deniers publics, ou bien encore les dépenses de deniers publics sur un parc, ou à d'autres fins, avant de savoir approximativement quel sera le montant de ces dépenses et si ce domaine servira exclusivement au but auquel on le destine et à aucune autre fin. Si ces mines de charbon étaient seules dans le Nord-Ouest, si ces forêts étaient seules, le gouvernement serait excusable de se réserver le droit de les vendre ou de les exploiter; mais il y a une foule de mines et de forêts en d'autres lieux, et le gouvernement peut en disposer à sa guise. Je suis

prêt à prêter mon concours au gouvernement dans l'établissement de ce parc; mais il faut d'abord que je sache si nous en aurons à la fin pour notre argent. Nous avons vécu, nous avons grandi en bonne santé sans les sources Banff. Ce nom a lui seul serait capable de faire perdre aux sources tout leur crédit; je suggère qu'on leur donne au moins un nom respectable. Telles sont les raisons pour lesquelles je m'oppose à cette dépense pour le moment.

M. CASEY: Je désire simplement lire un paragraphe contenant la promesse de l'honorable ministre de nous donner certaines informations qu'il nous a refusées ce soir. Dans le débat préliminaire sur le bill, je trouve le passage suivant rapporté dans les *Débats* :

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que le ministre de l'intérieur, avant de procéder à la discussion de ce sujet en comité, nous procurera une estimation du coût, ainsi qu'une liste des personnes, ayant des baux, un mémoire indiquant l'étendue du terrain loué, et la nature des baux?

M. WHITE (Cardwell): Certainement.

C'était, comme on le voit, une promesse formelle de donner une estimation du coût et de faire connaître la nature de tous les baux. Or, l'honorable ministre a fait connaître la nature de quelques-uns des baux; il nous a fourni des informations au sujet des locations de concessions de coupes de bois, et des permis miniers; mais, il ne nous a rien dit de la nature des locations accordées au Dr Orton, au Dr Brett, et à d'autres favoris du gouvernement, qui peuvent avoir obtenu des locations à cet endroit. L'honorable ministre a formellement refusé de nous donner, malgré les demandes répétées, une estimation des prix, informations qu'il avait formellement promises, le 29 avril, avant d'aller plus loin avec le bill. J'adresse de nouveau ma demande à l'honorable monsieur; je lui demande de nouveau s'il a l'intention de nous procurer cette information, ou s'il a l'intention de se renfermer dans sa fausse dignité, et de ne pas se laisser interroger sur cette affaire qui a une apparence très extraordinaire.

M. TROW: Le raisonnement de mon honorable ami de Hastings (M. Burdett) ne me semble pas logique. Il dit que nous avons vécu dans le voisinage des chutes du Niagara pendant cinquante ans sans y établir un parc public. Si la province d'Ontario ou le gouvernement fédéral eût acheté ce terrain des propriétaires il y a cinquante ans, nous aurions pu l'obtenir alors à bien meilleur marché qu'aujourd'hui. Sur le côté canadien, les propriétaires n'exigent pas moins, maintenant, que \$10,000 l'acre pour leurs terrains, et sur le côté américain, l'Etat de New-York paie probablement au moins le double de ce montant, dans certains cas, pour les terrains destinés au parc public. Le gouvernement canadien a pris l'initiative, pendant que les terrains sont possédés par la couronne, et il peut les utiliser comme il le juge à propos. Nous ne prétendons pas que l'on ait l'intention de favoriser aucun tripotage dans cette affaire. La présente dépense ne me paraît pas extravagante. Pendant que je me trouvais là, il y a un an ou à peu près, je ne pus trouver qu'un peu de pore et de fèves pour un dîner, qui me coûta un dollar. J'ai entendu dire que les propriétés curatives des eaux de ce parc ne sont pas surpassées, et qu'elles ont déjà rendu de grands services. Des centaines de personnes fréquentent ces lieux et continueront de les fréquenter. La valeur sanitaire de leurs eaux s'accroîtra quand on aura fait les constructions nécessaires. La réalisation de ce projet est très désirable. Nous ne saurions espérer pouvoir y attirer nos propres concitoyens lorsqu'il n'y a pas encore d'établissements appropriés au besoin, et tous ceux qui sont atteints de maladies ont besoin de ces établissements; mais il n'y a pas de capitalistes qui entreprendront de les construire sans avoir des communications par chemins de fer, sans avoir fait l'essai des propriétés sanitaires des sources, et sans avoir fait faire un relevé topographique de la localité. En même temps, c'est au gouvernement de dire ce qu'il entend faire pour améliorer

M. BURDETT

ror davantage cette propriété. Je ne dis pas que le gouvernement serait justifiable de dépenser \$200,000 ou \$300,000 de plus, comme mon honorable ami l'a donné à entendre; mais je suppose que son but est d'ouvrir des chemins et de rendre la localité attrayante. D'après ce que nous fait comprendre le ministre de l'intérieur, une grande partie de ce montant n'est pas encore dépensée, et cette partie est destinée au pont de la rivière à l'Arc. Ce pont devra être très dispendieux, parce que la rivière est très large à cet endroit, et si ce doit être une construction en fer, naturellement le transport des matériaux sera très dispendieux, vu la distance à partir du lieu de la fabrication.

M. IVES: Nous devons en savoir gré, selon moi, à l'honorable député qui vient de reprendre son siège de défendre la conduite du gouvernement, à l'exemple de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), lorsque leurs amis de la gauche se sont visiblement entendus pour absorber toute la journée à discuter cette affaire insignifiante. Nous voulons bien, nous de la droite, laisser la défense du gouvernement à l'honorable député qui vient de s'associer. La position qu'il a prise dans ce débat lui fait un grand honneur. Quand nous voyons les Etats Unis, que les honorables membres de la gauche aiment tant à citer dans toutes les occasions, s'imposer les sacrifices que l'on connaît pour construire un parc national dans le Dakota; quand nous voyons aussi la province d'Ontario faire ce qu'elle a fait pour se créer un lieu de récréation à Niagara, je crois que la question abstraite de savoir s'il est désirable, ou non, que l'on réserve un lieu, pour une fin nationale, près de la ligne du chemin de fer du Pacifique, dans les montagnes Rocheuses, est hors de toute contestation. Si je ne me trompe, j'ai entendu plusieurs honorables députés de la gauche, dans des occasions précédentes, lorsqu'il s'agissait de la présente question, approuver le projet de réserver un terrain dans l'ouest pour faire un parc national. Je suis sûr d'avoir entendu cette approbation. Or, ce terrain a été réservé d'une certaine manière, et les premières mesures ont été adoptées pour rendre cette localité attrayante aux touristes et au public en général. Les journaux des deux continents qui bordent l'Atlantique ont beaucoup parlé de ce projet de parc, qui a beaucoup excité l'attention publique.

D'après ce que je comprends maintenant, le gouvernement a résolu de faire ce qu'il a déjà fait, et le public l'a approuvé. La nécessité d'un parc à cet endroit est maintenant admise par tout le monde. Chacun approuve ce projet et la question est maintenant de savoir si l'on a trop dépensé pour cet objet jusqu'à présent? Nous avons le témoignage de l'honorable député de Perth (M. Trow), qui est sûr, et qui déclare que le montant dépensé n'a pas dépassé la limite raisonnable. Il paraît croire que cette dépense était sage, et l'on trouvera, après l'expérience acquise dans ces derniers temps, que cette petite discussion ne produira aucun effet sur l'opinion publique. Je ne puis comprendre pourquoi l'on prend toute une après-midi, cinq années après une élection générale, pour discuter une telle question. Je ne puis comprendre qu'un seul député puisse se lever une douzaine de fois pour entretenir la Chambre de cette question, pour tourmenter le gouvernement, quand il sait, d'après l'expérience du passé, que ces pointillages sur de petites questions se réduisent à bien peu de chose quand ils sont soumis au verdict du peuple. D'honorables membres de la gauche ont ainsi gaspillé des centaines d'après-midi avec l'intention de faire du capital politique; mais quand est venu le temps de régler les comptes; quand on s'est présenté devant le peuple pour obtenir un verdict, on a pu s'apercevoir que toutes ces petites discussions étaient du temps perdu. On essaie trop vite, cinq ans après une élection, lorsque l'on n'est appuyé que par une minorité désespérée dans cette Chambre, de faire du capital politique avec cette question. Ou ferait mieux de s'essayer sur une question dont on pourrait garder le souvenir au moins

pendant un an, et que le sens commun du peuple ne repousserait pas lorsqu'on se présenterait devant lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que tous ceux d'entre nous qui ont observé la ligne de conduite de l'honorable député, et l'ont entendu dans les parlements précédents, soient surpris de voir qu'il ne comprend aucunement l'importance du principe constitutionnel en jeu, lorsqu'il s'agit de pratiquer une nouvelle saignée sur le trésor public. Il a parlé comme nous pensions qu'il parlerait, et comme nous pensons qu'il parlera encore. Chaque fois qu'il se présentera quelque chose d'insoutenable, d'après les statuts, nous savons que l'honorable député sera toujours prêt à l'appuyer de son vote. Dans le présent cas, la question se présente sous deux aspects. Le premier est de savoir s'il est désirable de réserver un terrain pour faire un parc national. Nous sommes d'accord sur ce point, mais avec certaines conditions. Le deuxième aspect, c'est de savoir si le gouvernement avait le droit, d'après le statut, de dépenser une somme d'argent obtenue au moyen d'un mandat du gouverneur général. Sur ce dernier point nous ne nous accordons aucunement. Je puis ajouter que le ministre de l'intérieur a certainement promis, comme le fait voir les *Débats*, de soumettre une estimation du coût pendant que la Chambre siègeait en comité. L'honorable ministre n'a encore rien fait à ce sujet, et il n'a pas, non plus, contredit le rapport des *Débats*, que mon honorable ami vient justement de lire. De plus, l'honorable ministre a déclaré alors à la Chambre que ce terrain n'était pas compris dans les réclamations du chemin de fer du Pacifique. Cette erreur, peut-être, était involontaire, mais aujourd'hui l'honorable ministre est obligé de nous dire qu'une grande partie de ce terrain que l'on veut réserver pour un parc national, quelle qu'en est l'étendue, l'honorable ministre ne semble pas le savoir, appartient au chemin de fer du Pacifique.

L'honorable député de Montréal (sir Donald A. Smith) aurait pu, il me semble, jeter quelque lumière sur le sujet, et c'est à lui que j'ai posé la question, avant l'ajournement de la Chambre; mais il n'est pas à son siège, et il ne peut, par conséquent, me donner cette information. Il semblerait que ce parc national doit être composé de pièces et de morceaux, pour me servir d'une phrase favorite du premier ministre. Une partie de ce parc nous est enlevée et est concédée comme terrains houillers. A moins que ces terrains houillers n'aient pas d'égaux dans le Nord-Ouest, je doute de la sagesse qu'il y a de les laisser sous le titre de propriétés privées dans le centre du parc. Nous constatons de plus que des locations ont été faites, et je n'ai pas remarqué que le ministre de l'intérieur nous ait donné aucune information détaillée au sujet des baux passés pour cette station sanitaire. Il nous a dit; il a admis que quelques unes de ces pièces de terrain avaient été louées au Dr. Brett—je crois que c'est ce nom—mais je ne l'ai pas entendu donner aucune explication sur ces locations. Il a donné des détails sur les concessions de coupe de bois et sur une ou deux autres affaires; mais il ne nous a pas parlé des conditions auxquelles les parties qui appartiennent à la station sanitaire, ont été louées, et c'est ce que nous devrions savoir. Outre ces terrains houillers et les concessions de coupe de bois qui peuvent être annulées, l'honorable ministre admet qu'il y a encore cette quantité inconnue, qui appartient au chemin de fer du Pacifique. Or, si nous devions avoir un parc national, je crois avec l'honorable député de Hastings-Est (M. Burdett) que nous devrions l'avoir entièrement; nous devrions en avoir l'entier contrôle; nous ne devrions pas le vendre, et, comme cela a été suggéré par plusieurs membres des deux partis, les locations devraient avoir des termes courts, comme cela se fait dans le parc de Yellowstone; mais nous ne devrions pas nous départir, pour aucun temps, du contrôle sur une propriété que l'on propose de réserver dans l'intérêt public. Si le ministre veut

référer à sa propre déclaration il trouvera que nous avons entièrement raison en disant qu'il nous a formellement donné à entendre qu'il soumettrait une estimation, et c'est tout ce qu'on lui a demandé d'abord, du moins ce qui lui a été demandé par la gauche.

M. WHITE (Cardwell): Je suis surpris de voir que l'on fasse d'une affaire de ce genre une question de parti. L'établissement d'un parc national est certainement une de ces questions qui devraient être discutées par les députés des deux côtés de la Chambre sans faire la plus légère allusion aux partis politiques, sans y trouver surtout des motifs corrompus, comme l'un des honorables membres de la gauche, au moins, a voulu en trouver. Cette accusation a été lancée si vaguement, et d'une manière si insultante, que je m'abstiendrai de répondre à d'autres interrogations de cet honorable monsieur, bien que je lui reconnaisse son droit, comme membre du parlement, de poser toutes les questions qu'il jugera à propos. Cependant, la question que le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a posée au sujet des dépenses qu'entraînera l'exécution du projet et des données générales déjà connues, exige une estimation des dépenses futures. Les dépenses qui ont été faites jusqu'à présent ont à peu près suffi, sinon entièrement, pour faire dans le parc ce qui a été jugé nécessaire jusqu'à présent; mais en même temps, il est absolument nécessaire—je ne parle pas de la question constitutionnelle soulevée par l'honorable monsieur, et à laquelle je toucherai dans un instant—mais il était absolument nécessaire, pour donner quelque utilité à ce parc, d'exécuter certains travaux, de construire des chemins et un pont sur la rivière à l'Arc; de préparer un plan complet du parc et d'exécuter les travaux nécessaires pour conduire l'eau dans les diverses parties du parc.

La source souterraine, que tous ceux qui l'ont vue considèrent comme une curiosité naturelle, et qui possède d'étonnantes propriétés curatives, devrait être arrangée de manière à ce que l'on put y pénétrer sans qu'il fut nécessaire de descendre par l'échelle, qui a servi, je crois, dans une ou deux occasions, à mes honorables amis de Perth-Sud (M. Trow) et de Perth-Nord (M. Hesson). Tous ces travaux sont nécessaires pour mettre le parc dans l'état requis pour pouvoir s'en servir. Mais ces travaux terminés, il s'agira de savoir quels sont les autres travaux que nous aurons à entreprendre et qui n'ont d'autre objet que le confort. Je suis convaincu qu'il ne serait pas sage ni nécessaire de faire l'année prochaine de grandes dépenses en sus de ce qui est nécessaire pour terminer les travaux déjà commencés. Quand les honorables députés auront vu les estimations pour les travaux de l'année prochaine, ils trouveront que nous n'avons pas dépassé cette limite. Je ne puis donner maintenant les détails, bien que je pourrai le faire quand nous discuterons les crédits supplémentaires, lesquels contiendront ce qui est demandé pour ces travaux; mais je ne puis donner exactement, aujourd'hui, les détails, qui motivent chaque article de cette dépense. On a dépensé quelques \$10,000 pour le relevé topographique de tout le parc, et les premiers chemins construits. Des sommes additionnelles ont été obtenues, afin de poursuivre les travaux, de bonne heure, ce printemps, et de les achever pour cet été, lorsque ce parc sera visité par les touristes. Tel est le motif de cette dépense additionnelle, convertie par le mandat du gouverneur général, allouant \$31,000. Comme je l'ai déjà dit, je crois que cette dépense permettra d'achever presque complètement les travaux nécessaires, si nous voulons avoir un parc, si nous voulons utiliser ces sources. Mais à part cela, cette question des dépenses est purement une question d'opportunité, que le parlement peut décider de temps à autre, selon son bon plaisir. L'honorable député prétend de plus, avoir découvert que la ligne acceptée comme étant la limite ouest du territoire dans lequel la compagnie du Pacifique canadien prendra l'octroi de terre, qui lui a été voté, pénètre le terrain réservé pour le parc. Cette ligne ne s'étend pas

jusqu'aux sources chaudes. Le lac à la Tête du Diable, par exemple, est dans la partie du territoire situé à l'est de la ligne frontière du terrain à même lequel sera pris l'octroi du Pacifique.

Mais, si la compagnie du Pacifique voulait affirmer son droit à la propriété—il ne faut pas oublier qu'après tout, c'est une question d'entente entre le gouvernement et cette compagnie pour ce qui regarde le choix des terres octroyées. La compagnie ne peut à volonté faire un choix et le rejeter ensuite. Si elle voulait se conduire ainsi, nous aurions seulement à constater jusqu'à quel point l'étendue de notre parc a été réduite; mais ce détail n'affecte aucunement la question des dépenses, parce que, outre une petite partie de chemin s'étendant quelques trois milles à l'est de la ligne frontière, jusqu'au lac à la Tête du Diable, il n'y a en aucune dépense faite pour le parc national proprement dit, sur ce qui peut être considéré comme un territoire que la compagnie du Pacifique pourrait éventuellement réclamer, bien que je ne croie pas qu'elle le fasse. L'honorable député d'Oxford-Sud a mentionné les terrains houillers, et je crois qu'il a un peu raison de prétendre que ces terrains houillers, à moins d'être les seuls champs de charbon anthracite dans ce district, devraient être achetés par nous. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que les détenteurs actuels ont payé \$14 000 pour 1,100 acres de terrains houillers. Ils ont obtenu ces terrains quand ce n'était qu'un champ de charbon, avant qu'il fut question d'établir un parc national, avant que ce projet ait été conçu. Mais je ne comprends pas bien comment l'honorable député peut se trouver d'accord avec ses amis, qui repoussent toute dépense en rapport avec le parc national, quand il conseille d'entamer des négociations avec ceux qui ont acheté ces terrains houillers à des prix élevés, et qui, évidemment, les considéraient comme étant d'un grand prix. Ils ont fait quelques dépenses—je ne sais jusqu'à quel montant—mais ils ont extrait une certaine quantité de charbon. L'honorable député est d'avis que nous devrions entamer des négociations pour racheter ces terrains houillers. Le présent bill peut nous autoriser à réglementer la manière dont ces mines de charbon pourront être exploitées, à protéger le voisinage, etc., mais racheter ces terrains serait, assurément, une affaire sérieuse. Pour ce qui regarde la question de la coupe du bois, je puis répéter ce que j'ai dit cette après-midi. Nous pourrions, peut-être, nous entendre pour échanger ces concessions avec d'autres, ou libérer d'une autre manière le parc de la présence de ces locations. C'est ce qui pourra devenir nécessaire plus tard.

L'honorable député dit que je n'ai donné aucune explication au sujet des conditions imposées à ceux qui ont des baux et qui ont érigé des hôtels. Le Dr Brett, en compagnie de quelques-uns de ses amis, a construit un hôtel, qui a coûté, me dit-on, de \$30 000 à \$40,000. On a donné à entendre qu'un ex-député était intéressé dans cette affaire. Tout ce que je puis dire est ceci: Je ne crois pas que l'on puisse, pour cela, avoir raison de reprocher au Dr Orton de s'être associé à un autre monsieur pour dépenser \$30,000 ou \$40,000 sur la construction d'un hôtel dans ce parc, s'il est démontré, comme je suis sûr que cela le sera, que le Dr Orton ne reçoit aucune concession, ou aucun avantage, qui ne sera accordé à quiconque construira un hôtel dans cette localité. En effet, ce privilège sera accordé à quiconque voudra construire un hôtel sur ces lieux, pourvu qu'il n'empiète pas sur le terrain réservé pour des fins spéciales. Ces conditions n'ont pas été stipulées, parce que j'ai cru qu'il valait beaucoup mieux attendre un certain temps, et étudier un peu plus quelle rente il faudrait exiger. Mais l'on a imposé une condition au permis accordé au Dr Brett pour sa construction, c'est qu'il paiera la rente, quelle qu'elle soit, qui sera fixée ultérieurement, et cette rente sera payée depuis le commencement—c'est-à-dire, sur l'emplacement de l'hôtel et sur deux ou trois acres environnants, employés comme terrains d'amusements. La

M. WHITE (Cardwell)

même condition sera imposée à l'hôtel de la compagnie du Pacifique. Cette compagnie devra payer la même rente. Afin de n'éprouver aucune difficulté au sujet de la possession des sources et des eaux qui en sortiront, si les honorables députés ouvrent le rapport du département de l'intérieur, ils trouveront que dès le 30 juin de l'année dernière, un arrêté du conseil fut émané à la suite du rapport fait par M. Hall, secrétaire du département, concernant la question des sources de l'Arkansas. Dans ce rapport nous avons déterminé les conditions auxquelles l'on pourra se servir de l'eau provenant des sources de Banff. Ces conditions existent encore, et toute personne qui conduira un hôtel, à cet endroit, sera tenu de payer l'eau, conformément à ces conditions. Il y a une autre question, concernant le pouvoir que le gouvernement se propose d'obtenir en vertu du présent bill. Il s'agit de décider quel sera le prix de chaque bain et d'autres choses du même genre.

Puis il y a l'emplacement de ville sur l'autre rive de la rivière à l'Arc, qui a été déterminé, et le coût du relevé topographique, qui font partie de la dépense encourue. Nous avons reçu, en deux jours, des offres pour l'achat, ou la location des lots de ville. Les plans sont achevés depuis un jour ou deux; mais je suis d'avis que nous devons louer ces lots, afin de retenir l'entier contrôle sur le mode de constructions à faire, et la tenue générale des affaires dans le voisinage du parc. L'intention est de faire, si c'est possible, un parc modèle, et cela peut s'obtenir seulement au moyen de la location des lots, au lieu de la vente aux personnes, qui, sans cette condition, pourraient construire des maisons exclusivement à leur guise. J'ose dire—mais naturellement je puis me tromper—que d'ici à un an ou deux, les honorables députés trouveront que ce parc, au lieu d'être un fardeau pour le pays, produira un revenu par ses locations de lots et au moyen de ses sources, et ce revenu sera pour nous une ample compensation, et constituera un intérêt raisonnable sur toutes les dépenses que nous aurons faites.

Ce n'est donc pas une entreprise que l'on doit considérer au point de vue des dépenses seulement. J'entrevois que nous n'aurons pas seulement un parc offrant ces avantages; mais que le résultat à attendre, en utilisant ainsi cette propriété, est un revenu tout à fait suffisant pour défrayer les dépenses d'inspection et d'administration; nous retirerons un intérêt raisonnable sur toutes les dépenses que nous aurons faites. Quant à l'avenir, on suggère de dépenser \$200,000 ou \$300,000; mais nous n'avons pas l'intention de faire une telle dépense. Nous faisons simplement pour le présent quelques améliorations qui sont nécessaires pour rendre le parc utile et avantageux. Et ce n'est pas le seul parc que nous ayons osé réserver par arrêté du conseil. Nous en avons réservé d'autres; mais nous n'avons fait aucune dépense sur ces parcs, pour l'unique raison que cela n'était pas nécessaire pour que l'on pût s'en servir. Nous avons à peu près quatre forêts réservées dans les montagnes, et je suis d'avis qu'elles seront considérées comme avantageuses non seulement comme le sont les grands bocages d'arbres forestiers qui se trouvent dans les parcs, dont nous devons être fiers, mais elles seront avantageuses au pays, au point de vue de la salubrité et au point de vue des champs de pâturage. Ces forêts conserveront l'humidité et elles seront par suite d'une grande utilité.

Un mot sur la question constitutionnelle soulevée. J'accepte entièrement l'opinion des honorables membres de la gauche, quand ils déclarent que le gouvernement ne doit dépenser aucun argent sans le consentement du parlement. Le parlement devrait avoir, et il a virtuellement le contrôle sur toutes les dépenses. Mais il y a ceci à considérer: je puis m'être trompé, et il est évident que je me suis trompé—mais j'ai convorsé avec quelques-uns des honorables membres de la gauche, avec des hommes publics et d'autres hors de la Chambre, appartenant aux deux partis politiques, et aucun d'eux, excepté dans la Chambre, aujourd'hui, n'a pré-

tendu qu'il ne fût très opportun de réserver ce parc national, et de l'utiliser le plus tôt possible. Nous vivons dans un temps lorsqu'une période de douze mois est même une affaire importante. Le chemin de fer Canadien du Pacifique vient d'être achevé. L'année dernière quand le parlement était en session, j'avoue que je connaissais très peu ce qui se rapportait au parc en question, bien que j'eusse visité Banff. Notre but était d'obtenir le rapport du monsieur qui avait été chargé des travaux à cet endroit. On a choisi cet homme parce qu'il était considéré comme éminemment habile à faire des travaux de ce genre. Il était ingénieur civil et un habile jardinier, et il a démontré par les travaux exécutés, qu'il était à la hauteur de sa réputation. La dépense, je l'admets, a été plus grande; en effet, on croyait d'abord ne dépenser que \$5,000, ou \$6,000; mais le parlement s'est assemblé plus tard que d'ordinaire. Si le parlement s'était assemblé en janvier, nous aurions pu faire voter le crédit de \$31,000, montant du dernier mandat employé à la construction et d'autres travaux du même genre, et les travaux eussent été terminés à temps pour les visiteurs de cette année.

J'ai cru qu'il importait beaucoup de mettre cet endroit attrayant en condition d'acquiescer à l'étranger une renommée qu'il partagerait avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, et pour cela il fallait qu'il fut ouvert au public peu de temps après l'inauguration du chemin de fer. En conséquence le gouvernement a pris sur lui la responsabilité, —étant loin de supposer qu'on le soupçonnerait d'agir par esprit de parti,—vu qu'il n'avait aucune raison de le supposer—de dépenser cet argent, confiant dans le vote du parlement pour obtenir l'approbation de cette dépense. Je crois qu'il n'est pas nécessaire pour moi d'en dire plus long, mais j'ai cru qu'il était à propos de faire cette réponse générale à quelques-unes des remarques qui ont été faites de l'autre côté de la Chambre.

M. CASEY: L'honorable ministre a jugé à propos de se plaindre que j'aurais fait contre lui des insinuations qu'il a qualifiées d'insultantes, et il dit que pour ces raisons il refuse de répondre à toute autre question de ma part. Eh bien! M. l'Orateur, j'ai vu souvent pareille conduite chez des ministres; je les ai vu prendre un air de dignité offensée et refuser de répondre à des questions parce qu'on les accusait de spéculations ou autres fautes de ce genre, ou parce qu'on exprimait des soupçons de cette nature. Mais les ministres qui ont adopté cette ligne de conduite ont toujours été de très jeunes ministres, qui n'étaient ministres que depuis un an ou deux, qui étaient tout à fait dépourvus d'expérience et qui étaient obsédés par le sentiment exagéré de leur propre dignité. Le fait d'avoir adopté cette ligne de conduite a toujours eu pour résultat de les rendre ridicules comme l'honorable ministre l'a été dans la présente occasion. Il ressort de sa réponse générale que nous aurions évité une grande perte de temps s'il eut fait ces remarques auparavant, car c'était pour obtenir quelques-uns des renseignements contenus dans cette réponse générale que nous avons discuté cette question pendant plusieurs heures, et la réponse elle-même a dû être de nature à le disculper, tandis que si les renseignements nous eussent été fournis plus tôt, il lui eût suffi de donner à son discours la forme d'une explication.

Pour le moment je ne toucherai qu'à un seul point de son exposé de la question. Il dit qu'il a été encouragé à dépenser cet argent, inconstitutionnellement comme il l'admet, par le fait que des membres de la gauche avaient presque à l'unanimité exprimé leur approbation du projet ayant pour but d'établir cette réserve. Disons une bonne fois, et tâchons de nous le rappeler une fois pour toutes, que la question de la réserve et le bill actuel n'ont aucun rapport. La question est de savoir si l'on doit y dépenser de l'argent, combien d'argent sera dépensé, et comment cet argent sera administré. Si le ministre a rédigé son bill d'une façon telle que, sans explication de sa part il offre toutes les apparences d'une

spéculation, et que même avec son explication il lui reste encore quelque chose de cette apparence, c'est sa faute et non la nôtre, l'opposition dont il parle et que ce bill a provoquée est due à la rédaction singulière de ce projet de loi. Je ne me proposais pas de le combattre moi-même jusqu'à ce que j'eusse lu le bill lorsqu'il a été présenté l'autre jour, et alors je me suis aperçu que nous ne pouvions décemment le laisser adopter sans le discuter et sans obtenir des explications.

M. PLATT: La dépense des deniers publics lorsqu'elle est faite dans l'intérêt général des contribuables du Canada ou pour l'avantage de tous ceux qui fournissent l'argent au trésor public, ne saurait soulever aucune objection, mais lorsqu'on demande l'autorisation de faire une dépense devant avoir pour résultat l'avantage du petit nombre tandis que la masse sera obligée de payer les violons, je crois que l'on peut raisonnablement s'y opposer. Je crois, M. l'Orateur, que l'établissement de parcs publics est une bonne chose là où ils sont nécessaires à la santé publique, ou à l'intérêt public et là où chaque citoyen, qui donne son obole pour former la somme nécessaire à l'établissement de ce parc, peut recueillir sa part des avantages qui résultent de cette dépense. Mais dans le projet que nous discutons, je considère comme admis que pour chaque mille dollars dépensés sur le parc Banff comme on l'appelle, neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars seront payés par des contribuables qui ne verront jamais le parc Banff et qui n'en retireront jamais le moindre avantage.

Pour ces raisons, je m'oppose formellement à toute dépense de deniers publics dans ce but. C'est tout simplement une extension du principe dont l'application augmente tous les jours dans notre pays et qui consiste à taxer les pauvres contribuables du Canada pour payer le luxe du riche. Que l'honorable député de Perth-Nord, l'honorable député de Perth-Sud et l'honorable député de Northumberland visitent ces sources et se baignent dans leurs eaux médicinales, c'est très bien, mais ce serait encore mieux si ces messieurs se payaient ce luxe à mêmes leurs propres deniers au lieu d'imposer cette dépense à ceux qui probablement ne verront jamais ces sources et qui n'en entendront jamais parler excepté par la voie des journaux. Maintenant, qu'il y ait là une spéculation politique ou non, que telle ou telle influence politique puisse retirer des avantages financiers de cette dépense d'argent, je considère que c'est une exploitation des contribuables du Canada, une exploitation offrant des avantages à ceux qui sont riches et capables de dépenser leur argent pour aller dans cette région reculée; que ce parc sera entre tenu pour l'avantage de cette classe par ceux qui sont incapables et qui probablement seront toujours incapables d'en recevoir le moindre avantage. Pour cette raison, je m'oppose formellement à la dépense de deniers publics dans un pareil but sans que le peuple canadien ait eu l'occasion d'exprimer son opinion là-dessus. On pourra dire que l'opinion du parlement devrait être l'opinion du pays, mais, si je comprends bien, l'argent a été dépensé dans ce parc sans le consentement du parlement. Je suis certain, M. l'Orateur, que quelque soit le vote du parlement sur cette question, l'argent sera dépensé sans le consentement des contribuables du pays, et en leur nom j'élève ma voix contre une dépense de deniers publics qui ne leur rapportera ni avantage ni bénéfice.

Sur l'article 4,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que l'on devrait fixer un temps pour l'expiration de ces baux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a une objection à ce qu'un temps soit fixé. Si je comprends bien, une partie du parc offre de très beaux emplacements de villes, et je crois que le plan de l'architecte les a marqués pour être loués à des personnes riches qui y construiront de jolies édifices. Il faudra que le plan de ces constructions soit soumis au gouvernement, afin d'empêcher qu'on y mette des monstro-

sités qui dépareraient la beauté générale du parc. Nous ne pouvons dire pour combien de temps nous pourrions louer ces terrains pour engager les gens à construire de jolies résidences. On suggère que vingt et un ans suffiraient, mais les gens ne construiront pas de jolies maisons sur un terrain loué pour 21 ans. Si le temps doit être limité en aucune manière, le droit de renouvellement devrait être compris. Je crois que l'honorable député et la Chambre peuvent s'en rapporter au gouvernement, quel qu'il soit, pour le règlement de la question dans l'intérêt de la propriété.

M. MILLS (Bothwell) : Je suggérerai un autre amendement : c'est que tous les règlements faits par le gouverneur ou conseil devront être soumis au parlement dans un délai d'un certain nombre de jours après l'ouverture de chaque session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas d'objection à cela. Nous le fixerons à quinze jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'appelle l'attention du premier ministre sur le fait qu'en outre des résidences ordinaires le bill pourvoit à la construction de bâtiments pour des fins commerciales et industrielles. Ces bâtiments se trouveront en contravention aux principes qu'il a posés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je considère qu'il y a des parties de cette grande étendue de terrain, sur lesquelles on peut ériger des bâtiments utiles sans nuire à la beauté des parties principales du parc. Les sites y sont des plus variés. Vallons, coteaux, ondulations de toutes sortes offrent des accidents de terrains tels qu'il peut se trouver des endroits où la propriété pourrait être utilisée pour des fins manufacturières sans nuire à la beauté du parc en général.

M. PLATT : Le premier ministre nous dit qu'il y a certaines parties de ce parc qui seront louées à des personnes riches. Je voudrais bien savoir s'il n'y a pas quelques coins qui seront loués à des gens qui ne sont pas riches. Ce parc doit-il être établi pour les riches seulement ? S'il en est ainsi, dépensons assez d'argent pour faire quelque chose qui en vaille la peine. J'aimerais à demander au ministre s'il n'y aura pas là des maisons d'amusement. N'aurons-nous pas un théâtre ? Ne pouvons-nous pas y avoir des maisons de jeu et toute autre chose nécessaire pour procurer des plaisirs sans cesse renaissants aux riches de ce pays aux dépens du pauvre. Si le parc doit être de cette nature, qu'on nous en informe et qu'on nous donne des billets de faveur afin que nous puissions nous y rendre. Il semble que cet endroit est destiné à être un rendez-vous très agréable aux riches de ce pays. Je plaide en faveur de ceux qui devraient recevoir des avantages égaux à ceux que reçoivent ceux qui ont de l'influence auprès des pouvoirs établis et qui pourraient plus tard avoir quelque chose à faire avec le parc Banff.

Le comité lève la séance et rapporte succès.

SÉNATEURS POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité au sujet du bill (n° 17) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest dans le Sénat.—(Sir John A. Macdonald.)

(En comité.)

M. KENNY : Je me lève dans le but de dire quelques mots relativement à certaines remarques faites vendredi par mon honorable collègue le député senior d'Halifax (M. Jones), et si mes remarques ne s'appliquent pas au bill soumis à la Chambre, s'ils n'ont pas plus de rapports aux deux députés des territoires du Nord-Ouest qu'aux deux députés de Véronne, j'espère que les remarques faites l'autre soir par mon honorable collègue pourront me servir d'excuse. J'ai écouté avec des sentiments mêlés de surprise et de regret le discours remarquable, je suis presque tenté de dire, le discours

Sir JOHN A. MACDONALD

violent, prononcé en cette Chambre en cette occasion par mon honorable collègue. J'ai été surpris de lui entendre dire que je devais mon siège en cette Chambre au fait que 400 employés civils avaient été forcés par les menaces à voter en ma faveur. Je regrette que l'honorable député, avant que de hasarder une assertion aussi catégorique, ne se soit pas donné la peine de s'enquérir personnellement de la valeur de cette accusation, car s'il l'eût fait je suis certain qu'il n'aurait jamais fait une déclaration aussi fautive et aussi propre à tromper le public.

Mais l'assertion a été si formelle et si positive que je considère que je dois à mes commettants, et surtout à mes concitoyens d'Halifax, que je me dois à moi-même d'y opposer une dénégation aussi formelle et aussi positive. En écoutant le discours quelque peu virulent de mon honorable collègue en cette occasion, je me suis imaginé qu'il cherchait quelque excuse à offrir aux honorables députés qui l'entourent à gauche pour l'affaissement très inattendu de leurs amis et alliés les sécessionnistes de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je me suis imaginé que l'honorable député essayait d'excuser auprès de ses amis les assertions très fausses et très trompeuses qui ont été envoyées d'Halifax au parti grit d'Ontario pendant la dernière campagne électorale, quant aux sentiments du peuple de la Nouvelle-Ecosse relativement aux questions fédérales. Les assertions les plus trompeuses ont été envoyées de cette province, des assertions qui, lorsqu'elles ont été reproduites dans les journaux libéraux conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, ont provoqué le rire et ont été considérées comme excessivement ridicules. On me dit que ces assertions ont été répétées par les honorables membres de la gauche ; innocemment répétées par eux sur un grand nombre de tréteaux publics, dans toute la province d'Ontario, et je crois que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), que je ne vois pas à son siège—c'est la première fois qu'il est de mon devoir de mentionner le nom de cet honorable député, et j'ouvre une parenthèse pour lui payer mon tribut de respect, en ma qualité de nouveau député, et pour reconnaître l'importance de la position éminente et honorable qu'il occupe en cette Chambre—je constate que cet honorable député a été induit en erreur par ces assertions. J'ai sous la main un extrait du *Globe* de Toronto. J'y trouve que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) à une assemblée tenue dans la ville de London immédiatement avant les élections a fait la déclaration suivante :

Mon correspondant me dit qu'Halifax est sûre et que nous sommes certains d'en avoir au moins seize mandats dans la Nouvelle-Ecosse.

Or, je suis certain que lorsque l'honorable député de Durham-Ouest a fait cette déclaration, il la croyait vraie, mais celui qui, dans la Nouvelle-Ecosse, la veille de l'élection, pouvait croire qu'il était possible au parti de rappel, au parti sécessionniste, d'enlever seize circonscriptions électorales dans la province, devait être aveuglé par l'esprit de parti, et l'homme le plus imprudent de ce parti, quoiqu'il eût pu dire ou télégraphier, n'aurait pas voulu, j'en suis certain, parier cinq cents sur la foi de cette assertion. Je veux citer à la Chambre un autre exemple—et je ne la retiendrai qu'un moment—de l'assertion ridicule qui est partie d'Halifax vers cette époque. Je trouve dans le *Globe* de Toronto une communication de son correspondant d'Halifax, en date du 9 février. Il y est dit que :

Les toris de la Nouvelle-Ecosse sont frappés de douleur et terrassés.

Remarquez que c'était le 9 février.

De quelque côté qu'ils puissent se trouver le même spectacle horrible d'une dé faite inévitable frappe leurs regards, et nul recoin ne leur offre un refuge pour y cacher leur désespoir. Pas un seul comté dans toute la province ne leur offre le moindre espoir de succès. Il y a à peine dans chaque circonscription un arrondissement qu'ils puissent se vanter d'enlever.

Si mon honorable collègue a senti qu'il lui incombait le devoir d'expliquer aux honorables députés de son entourage, des assertions de cette nature, je ne m'étonne plus qu'il ait

été excité en faisant cet effort. Au cours de ses remarques, l'honorable député a dit qu'il avait beaucoup espéré que son parti réussirait à enlever la province de la Nouvelle-Ecosse, et examinant la chose à ce point de vue, au point de vue du parti sécessionniste dont il est l'un des ornements les plus frappants, je ne m'étonne pas qu'il ait eu de grandes espérances. Cependant, l'honorable député a fait une erreur qui a été commise en dehors de la Nouvelle-Ecosse comme dans la Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas reconnu la grande différence que le peuple fait entre les élections provinciales et les élections fédérales. Il n'a pas tenu compte de ce facteur important dans ses calculs.

L'honorable député dit que je dois mon élection au fait que ces malheureux 400 employés civils ont été forcés de voter pour moi. Je n'ai jamais pris la peine de compter le nombre d'employés publics qui sont électeurs dans la circonscription que je représente, mais je suis bien certain que pas la moitié de ce nombre n'a voté pour moi. En parlant des employés civils, mon honorable collègue a mentionné spécialement le nombre de gens qui sont employés au département des chemins de fer. En cela il a peut-être voulu faire allusion au fait que pendant ma lutte électorale, j'ai visité les boutiques et les ateliers du chemin de fer. Des hommes qui y travaillaient m'ont demandé de le faire, parce que les émissaires de mon honorable collègue avaient fait circuler le bruit que j'avais accepté la nomination malgré moi et que peu m'importait qu'ils votassent pour moi ou non. On me disait qu'une visite de ma part pourrait seule détruire cette fausse impression. Mais on a donné une autre raison de ma visite à ces ateliers. Des hommes qui y travaillaient depuis des années, m'ont dit que jadis, dans ces jours de félicité où l'on ne s'occupait pas de la question des *better terms*, alors qu'on n'avait aucun motif de demander la sécession, et que mon honorable collègue était ministre de la milice, est allé visiter ces ateliers du chemin de fer; et je crois que ces hommes étaient parfaitement en droit de s'attendre à ce que moi, humble individu, je leur montrasse la même attention qu'un ministre de la couronne. Pour ce qui est du fait qu'on aurait exercé une pression sur les employés du chemin de fer, je n'en ai jamais entendu parler; je n'en ai pas eu connaissance et je ne crois pas que la chose ait eu lieu. Quant aux employés du service civil dont mon honorable collègue a parlé, ils constituaient l'élément le plus perturbateur que nous eussions dans notre élection. Les émissaires de mon honorable collègue ont accordé à ces gens une attention toute spéciale. Ils leur ont fait croire que le gouvernement serait renversé, et ils les ont menacés de la perte de leur emploi s'ils ne votaient pas pour les libéraux. Pendant qu'une partie des émissaires menaçaient ces gens de la perte de leur emploi, une autre partie faisait le tour des provinces promettant toutes les positions dans le service fédéral, depuis la plus haute jusqu'à la plus humble, aux partisans de la sécession. Ces promesses ont été faites une douzaine de fois. Il est bien reconnu à Halifax qu'un grand nombre de ces employés n'ont pas voté du tout. Je présume que nous ne pouvons savoir comment se donnent les votes avec le système du scrutin, mais on croit généralement qu'un très grand nombre d'employés publics ont voté pour mon honorable collègue. Je n'ai rien à redire à cela, s'ils pensaient qu'en agissant ainsi ils servaient leur pays; car je prétends et j'ai toujours prétendu qu'un employé public a parfaitement le droit de voter pour servir son pays au meilleur de sa connaissance, pourvu qu'il fasse la chose d'une façon convenable; mais j'entretiens un tout autre sentiment sur le compte des hommes qui ont fait de la propagande et ont travaillé de la façon la plus offensante contre le gouvernement qu'ils servaient. Je crois que ces hommes se créent leur sort politique, et qu'ils doivent être prêts à subir les conséquences de leur conduite. Quant à la pression exercée sur les hommes du chemin de fer, j'en ai entendu citer un exemple. J'ai appris que dans une partie rurale du comté, quelques

journaliers employés sur la voie du chemin de fer Intercolonial étaient allés dire à mes amis qu'ils voulaient voter pour Stairs et Kenny, mais ils avaient peur de le faire vu que les envoyés de mon collègue leur avaient dit que le gouvernement allait être renversé et qu'ils perdraient leur emploi en votant pour Stairs et Kenny. Voilà la pression dont j'ai entendu parler. Je n'en tiens pas mon collègue responsable. Quel que soit le côté légal de l'affaire, il serait injuste de ma part de dire que je l'en tiens responsable. Dans un comté aussi grand que le nôtre, où l'on trouve environ 11,000 électeurs—et plus de 8,000 votes ont été inscrits—je ne prétends pas le moins que qu'il soit convenable de tenir mon collègue responsable d'une pareille affaire. J'en signale seulement l'existence, parce que j'ai du fait la preuve la plus positive. Ce serait folie pure que d'essayer à exercer une pression sur des hommes aussi intelligents et aussi honnêtes que ceux employés au chemin de fer à Halifax. Ce sont des gens hautement respectables et intelligents, et c'est directement insulter à leur intelligence que de leur dire, alors que nous avons le système du scrutin, qu'on peut les forcer à voter pour un homme ou pour un autre. Ils votent comme il leur plaît. Pour les 400 employés publics qu'on a contraints à voter en ma faveur, il n'y a pas un seul homme dans le comté d'Halifax qui sache mieux que mon honorable collègue que si 400 employés publics avaient été forcés de voter pour le candidat du gouvernement, il ne serait pas ici aujourd'hui. Voilà pour ce qu'il a plu à mon honorable collègue de dire au sujet des employés publics et de la pression à laquelle ils ont été soumis. Mais il lui a aussi plu de signaler le fait que certains membres du gouvernement qui se trouvaient dans la Nouvelle-Ecosse à faire de la propagande avaient parlé de subvention pour des chemins de fer. Il n'a parlé d'aucun chemin en particulier. Je ne sais naturellement pas de quels chemins il parle, ni de combien de chemins; mais j'ai eu le plaisir d'assister à une couple d'assemblées très importantes dans l'hôtel de ville de Halifax, au cours de la campagne électorale. L'honorable ministre des finances a parlé alors, et les seuls chemins que je me rappelle lui avoir entendu mentionner en ces occasions sont le chemin de la ligne courte d'Oxford à Glasgow, le chemin de fer du Cap-Breton et le chemin de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, ordinairement appelée le *Gap*, qui fait communiquer Pictou avec Annapolis.

Ce sont là les trois seuls chemins dont je me rappelle avoir entendu parler dans toute cette lutte. Je ne fais pas l'assertion positivement; je parle d'après mes souvenirs; il se peut que je me trompe. Quant à ces trois chemins, je crois que ce parlement a pourvu à leur achèvement. Je pense et je sais que les habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton crient depuis des années après le parachèvement de ces chemins. Si je ne me trompe point, les amis de mon honorable collègue, qui forment le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, ont, par acte législatif, exprimé le désir de voir terminer ces chemins. Je suis bien certain que si ces ministres étaient venus dans la Nouvelle-Ecosse et n'avaient pas pris des arrangements pour faire finir ces voies ferrées, ils auraient été eux-mêmes les premiers à dire qu'on négligeait les intérêts les plus vitaux de la province. Dans la Nouvelle-Ecosse nous prenons le plus vif intérêt au développement de notre réseau de chemins de fer, et au lieu de blâmer le gouvernement d'aider à ce développement, je pense que la grande majorité de la population de cette province est profondément reconnaissante envers le gouvernement actuel pour avoir pris des dispositions afin de faire terminer ces chemins importants auxquels nous, habitants de la Nouvelle-Ecosse, nous sommes si intéressés. Je répète mon opinion que pour ce qui est des employés du service civil et de l'effet que ces subventions de chemins de fer ont pu avoir sur l'esprit des électeurs de la Nouvelle-Ecosse, ce sont des histoires faites après coup; car je vois qu'après tout ces employés publics ont été comptés avec soin par mon honorable ami, et que lui et ses amis ont fait une

sérieuse propagande parmi eux; et après qu'on eut bien pesé et bien jaugé la valeur de ces subventions, mon honorable ami n'a plus entretenu le moindre doute sur le résultat des élections dans la Nouvelle-Ecosse. Car je vois dans le *Morning Chronicle*, de Halifax, en date du 14 février, le compte-rendu d'un discours prononcé quelques jours auparavant dans Halifax par mon honorable collègue. Je pense que ce discours a été prononcé dans la partie nord de la ville, dans *College Hall*, et que c'est un des discours les plus importants faits par mon collègue au cours de la campagne électorale. Voici, M. l'Orateur, ce qu'il lui a plu de dire sur mon compte :

Ce serait un grand malheur pour notre ville, et je me trouverais moi-même dans une position fort désagréable si j'avais—je ne dirai pas le plaisir—de la compagnie de M. Kenny à Ottawa. Mais, messieurs, je ne redoute pas cette calamité. M. Kenny sait fort bien qu'il n'a aucune chance à Halifax.

C'est là l'expression que mon collègue a donnée à son opinion sur le sort qui attendait les combattants à Halifax, après qu'on eut fait une sérieuse propagande parmi les employés publics, et après qu'eut été calculé tout l'effet par les subventions de chemins de fer. Je vois aussi que mon honorable collègue était tout aussi positif non seulement au sujet du comté d'Halifax, mais de toute la province de la Nouvelle-Ecosse, car il poursuit :

En ce moment où se fait l'élection générale dans le pays, il est de la plus haute importance que le comté métropolitain de la province rende un verdict non équivoque (applaudissements.) Nous avons des nouvelles de toutes les parties de la province, et elles sont des plus encourageantes. Nous voyons que dans tous les endroits du pays où l'étandard du parti a été levé le peuple se groupe autour. (Applaudissements.) Et nous voyons que dans les autres provinces le peuple livre une bataille dans laquelle il va être victorieux. J'ai reçu la semaine dernière une lettre de M. Blake dans laquelle il me dit que les perspectives du parti libéral dans l'ouest n'ont jamais été aussi brillantes. (Applaudissements.) Et nous savons que dans la province de Québec, où nos amis tiennent le pouvoir, on prévoit que le gouvernement Macdonald ne pourra pas faire élire plus de dix ou douze des soixante-cinq députés de cette province. (Applaudissements.) S'il en est ainsi et si, comme nous le pensons, nous avons une belle majorité dans l'Ontario—et nous avons de notre côté le gouvernement provincial d'Ontario—si nous avons une belle majorité dans Québec, et nous avons aussi le gouvernement de Québec de notre côté; si nous avons une majorité dans le Nouveau-Brunswick, et nous avons aussi dans cette province la majorité des membres du gouvernement local, et si, comme je l'espère, la province de la Nouvelle-Ecosse envoie dix-huit représentants libéraux à la Chambre des communes—et nous avons ici le gouvernement local pour nous—où est celui qui aura la hardiesse de se lever pour arrêter l'élan du sentiment libéral dans tout le pays? (Applaudissements prolongés.)

Je signale ces choses pour faire voir que mon honorable collègue, fort peu de jours avant l'élection—car les honorables députés m'approuveront de répéter la date à laquelle cet article a paru, le 14 février, une semaine seulement avant les élections—quand il a parlé de cette façon, ne pouvant pas se méprendre au sujet de la pression exercée sur les employés publics et de l'effet produit par les subventions aux chemins de fer, bien qu'il eut eu amplement le temps de les supputer. Mais la confiance de mon collègue ne se bornait pas à sa personne. Elle était partagée par tous les membres de son parti dans la ville d'Halifax. On m'a dit à maintes reprises, dans des conversations amicales que j'ai eues avec plusieurs des amis de mon collègue, que la majorité donnée contre moi serait de 700 ou de 1,000. Le fait est que ces messieurs comptaient sur la majorité qu'ils avaient obtenue au mois de juin. Au mois de juin précédent les élections provinciales ont eu lieu. Le gouvernement local, le gouvernement sécessionniste, avec l'appui de mon honorable collègue, avait fait une organisation parfaite dans la province, et l'on a gardé cette organisation debout pour les élections fédérales qui s'annonçaient. Toute la puissance du gouvernement provincial a été employée contre le parti libéral conservateur aux élections fédérales, ainsi qu'on l'a fait savoir et comprendre aux quatorze députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. L'appel fait en juin par le parti sécessionniste a eu un grand succès, et nulle part plus considérable que dans le comté d'Halifax. Ils avaient gagné le comté par des majorités de 1,600 et de

M. KENNY

1,200. Ils comptaient sur une majorité pareille pour les élections fédérales, et c'est pour cela que ces messieurs, n'ayant pas tenu compte—ainsi que je l'ai déjà dit—du fait que les habitants du Canada sont aujourd'hui disposés à voter pour un parti aux élections provinciales et pour l'autre parti aux élections fédérales, mon honorable collègue et ses amis n'avaient pas fait de bons calculs; ils n'avaient pas sondé comme il faut le sentiment de la province. Mais mon collègue n'est pas le seul dans son parti qui nourrissait ces espérances. Comme je l'ai dit, elles étaient partagées par tous les membres du parti en général.

Le jour même de l'élection dans la ville d'Halifax de grands préparatifs se faisaient en vue d'une immense célébration en plein air. Le vaste espace situé en face du palais législatif était soigneusement recouvert de gazon; on y improvisa une tribune en enlevant un porche temporaire; du haut de cette tribune mon honorable collègue, aux élections de juin, avait porté la parole à une immense assemblée de ses amis. La chose devait se répéter sur les mêmes tréteaux dans le mois de février. La soirée était délicieuse. Je suis sûr que mon honorable collègue s'en souvient parfaitement.

M. JONES: Oui.

M. KENNY: Les destins étaient des plus propices. Les conditions atmosphériques et climatiques étaient des plus favorables à une manifestation extérieure. La nature entière paraissait se réjouir et semblait heureuse. Cependant aucun orateur ne parut à la tribune. Il n'y eut pas d'assemblée monstrueuse; les torches ne furent pas allumées; la fanfare ne se fit pas entendre. De fait tous les préparatifs ne servirent à rien, si ce n'est la cendre. Elle a justement servi à rappeler à mon honorable collègue et à ses amis—si toutefois, dans la circonstance ils avaient besoin qu'on le leur rappelât—que le jour de l'abstinence et de mortification était venu.

Je lui dirai que durant les vingt années que nous avons employées à nous combattre sur le terrain de la politique, il n'a pas eu le monopole des défaites. J'ai eu mes succès et mes revers politiques dans le cours de ces vingt années; mais je crois que j'ai toujours accepté les rebuffades dont j'ai été l'objet, comme un homme, ainsi qu'il l'a dit, l'autre jour, un membre de la gauche. J'ai pu supporter la défaite avec calme. Je dois ajouter que je n'ai jamais vu que je puisse gagner quoique ce soit à insulter mes adversaires après la lutte, ni à me battre les flancs pour chercher de vaines raisons expliquant comment il était arrivé que mon parti eut reçu moins de votes que l'autre. Je pourrais dire de plus que je n'ai jamais trouvé d'excuse à la colère. Mon honorable collègue n'a jamais pu encore comprendre le sens véritable du vote populaire dans la Nouvelle-Ecosse, en février dernier; je vais lui dire de quelle façon je le comprends. Le vote veut réellement dire qu'après mûre réflexion, la population a décidé de ramener le jugement rendu par elle en juin dernier en faveur de la sécession et qu'elle veut être loyale envers la Confédération, croyant que le gouvernement actuel étudierait avec soin la situation financière de la province et rectifiera tous les désordres dont elle peut avoir à souffrir. Le vote voulait dire de la façon la plus claire possible que la population de la Nouvelle-Ecosse accordait de tout cœur son approbation au gouvernement du jour et à sa politique. Il n'était pas seulement l'expression du sentiment populaire, de sa confiance, et je pourrais dire de son attachement envers le grand parti libéral-conservateur du Dominion; mais de plus, c'était un engagement que prenait le peuple de continuer, dans l'avenir comme il l'a fait dans le passé, à accorder son appui à ce parti tant qu'il restera fidèle à ses grandes traditions, qui sont favorables à l'avantage du plus grand nombre.

M. JONES: Mon honorable ami semble s'être inscrit en faux contre certaines remarques que j'ai faites dans une occasion précédente, et il paraît disposé à me blâmer pour

avoir soulevé le débat dont il a parlé. S'il veut se rappeler le cours qu'a suivi la discussion de cette après-midi-là, il verra que c'est le chef du gouvernement qui a attaqué les membres de la gauche dans cette Chambre en les accusant d'avoir voulu intimider les employés publics pendant la dernière élection. Pendant que le premier ministre amusait son auditoire au moyen de quelques-unes des plaisanteries qu'il nous a déjà servies, (il était probablement bon de tenir ses partisans en belle humeur, vu que la veille au soir il leur avait fait avaler une potion bien désagréable dans l'affaire du comté de Queen), nous l'avons écouté avec la plus grande patience et nous avons enduré de même les attaques qu'il a dirigées contre la gauche. Dans ma réponse j'ai signalé la position que nous occupions dans la Nouvelle-Ecosse pendant la dernière élection, et j'ai dit alors, comme je répète maintenant, que mon honorable ami et collègue—je l'appelle mon ami—doit son mandat au fait qu'il a eu 400 ou 500 employés du gouvernement qui ont en masse inscrit leurs votes en sa faveur à cette élection.

M. KENNY : Je le nie.

M. JONES : Ce soir il a parlé avec beaucoup de plausibilité, mais il n'a pas touché à certains énoncés que j'ai faits alors. On se souviendra que dans l'occasion mentionnée par lui j'ai accusé l'administration du chemin de fer du gouvernement d'avoir exercé une influence illicite sur les hommes placés à son service ; d'avoir envoyé d'Halifax à Moncton des gens supposés sympathiques à notre parti, de leur avoir adressé une injonction formelle accompagnée d'un permis de circuler, que j'ai vu, d'aller se présenter à Moncton le jour suivant.

La même chose s'est faite à Moncton, les hommes ayant reçu instruction de se présenter à Halifax. De même à Truro. Les employés avaient ordre de se présenter soit à Moncton, soit à Halifax. Comme question de fait, tous ceux qui étaient au service du gouvernement fédéral à Halifax, ou sur la ligne de l'Intercolonial, et qui étaient soupçonnés de sympathiser avec le parti libéral, ont reçu instruction de sortir de leur comté pendant le jour de la votation, ce qui, naturellement, leur a fait perdre leur vote. J'ai alors dénoncé le fait, et je le dénonce encore comme une violation injustifiable des libertés du peuple, qui a le droit de voter en vertu de la loi passée par le parlement. Dès que le peuple a été investi d'un droit politique par le parlement, il a le droit de l'exercer selon les dictées de sa conscience, soit pour ou contre le gouvernement. Mes amis et moi, loin d'avoir essayé d'intimider ou d'influencer les électeurs durant la dernière campagne électorale, nous avons fait tout le contraire, et, avec la permission de la Chambre, je lirai un extrait d'un discours que j'ai prononcé dans une occasion, dont l'honorable monsieur a parlé, et s'il a devant lui tout ce discours, il peut voir que je me suis exprimé dans les termes suivants :

Or, on nous a dit que dans la présente élection que l'espoir de MM. Daly et Stairs, ou tous ceux qui se présentent dans l'intérêt tory, est de recevoir les votes des employés de chemins de fer et des autres employés du gouvernement dans les bureaux publics, à Halifax. Je me suis prononcé énergiquement sur cette question, l'autre soir. Aucun parti ne devrait exercer une pression sur ces employés. Ce sont des serviteurs du public et ils sont payés à même les revenus du pays. Ils sont aussi bien nos serviteurs que ceux des Tories, et ils seront probablement nos serviteurs, dans l'acceptation donnée par M. Daly, après le 22 du mois prochain. (Vifs applaudissements.) Mais si nous étions au pouvoir, aujourd'hui, je dirais à ces messieurs : puisque vous avez le droit de vote, si vous croyez honnêtement que le parti tory est celui qui doit diriger les affaires fédérales, et convient à la cité d'Halifax, votez pour lui. Mais, d'un autre côté, si vous croyez honnêtement que la politique du parti libéral soit celle qui favorise le plus les intérêts du pays, exercez alors votre droit comme des hommes libres, et votez pour le parti que vous croyez être le meilleur. On m'annonce que l'on a dit à ces employés que s'ils votaient pour le candidat tory, et n'en disaient pas un mot, que l'on ne saurait jamais pour qui ils auraient voté, et que si un changement de gouvernement survenait, ils n'auraient qu'à affirmer qu'ils avaient voté pour les Tories, et qu'ils seraient maintenus dans leurs positions. Vous voyez qu'ils calculent sur l'éventualité du renversement des Tories et sur l'avènement des Tories. Naturellement, ils sauront pour qui ils ont voté. Ils avaient le droit de voter pour l'homme de leur choix, et personne ne peut, ou ne devrait, savoir pour qui ils ont voté, parce que c'est un privilège qui leur est accordé par l'acte électoral, lequel a pour objet de protéger les

électeurs dans ces circonstances. Je dis donc à ces employés, sans connaître leurs opinions, de se conduire comme des hommes libres et de voter pour les hommes, qui, suivant eux, protégeront le plus efficacement les intérêts du pays.

Voilà la déclaration que j'ai faite aux employés du service civil du pays au commencement de la campagne électorale, et je l'ai faite parce que d'après des informations reçues, je connaissais les menaces qui avaient été faites. Je ne dis pas que l'honorable monsieur a fait ces menaces, mais ses amis les ont faites, et, du reste, il admet, lui-même, avoir eu des entrevues avec ces employés. Or, je dis, sans l'accuser d'avoir fait lui-même des menaces, que je ne puis en dire autant de ses amis, qui se sont adressés comme suit aux employés : "Vous devez voter pour nous, sinon, vous en subirez les conséquences si notre gouvernement est soutenu". J'ai connu plusieurs hommes qui, dans des circonstances ordinaires, nous eussent supportés—des hommes qui furent maintenus dans leur position, lorsque nous avons eu le pouvoir—ces hommes, dis-je, eussent été pour nous, parce que nous ne les avons jamais molestés. Quand M. Brydges fut chargé de l'administration du chemin, on ne déplaça pas un seul employé sur l'Intercolonial pendant la durée du régime Mackenzie, et quand on eut besoin d'un gérant pour la gare de la rue North, dans Halifax, M. Brydges s'adressa à moi et me dit : "J'ai besoin d'un maître de gare pour la rue North ; connaissez-vous quelqu'un ici qui soit propre à cette charge ?" Je répondis : "Il y a sans doute un grand nombre de personnes à Halifax, qui se croient capables de gérer l'Intercolonial ; mais je n'en connais pas un seul. En connaissez-vous vous-même ?" Il dit : "Il y a quelqu'un à la Rivière-du-Loup, du nom de Macdonald, mais il est conservateur." Je répliquai : "Peu importe sa couleur politique, s'il est compétent, prenez-le et placez-le comme maître de gare."

C'est ce qu'il fit, et cet homme a occupé depuis cette position, sans être inquiété par notre gouvernement, pendant que nous étions au pouvoir. Durant toute la période Mackenzie, nous n'avons pas placé sur l'Intercolonial, dans la cité d'Halifax, cinq de nos partisans politiques. Nous avons placé dans le bureau deux commis ; mais dès que le changement de gouvernement est survenu, leurs salaires ont été diminués, uniquement parce qu'ils nous devaient leur position. Ils donnèrent immédiatement leur démission, et l'un d'eux a été depuis employé par moi, et c'est un des meilleurs hommes qui aient jamais été employés sur ce chemin. Je mentionne ces faits pour montrer que nous avions sur ce chemin des employés qui, dans des circonstances ordinaires, sympathiseraient avec nous, vu la libéralité avec laquelle ils ont été traités par nous quand nous avions le pouvoir. Nous ne les avons jamais molestés, et quand ils méritaient d'être promus, ils l'étaient par M. Brydges, et je ne les ai jamais inquiétés, directement ou indirectement. Ces employés sont encore sur le chemin, et, je le répète, il est naturel de supposer qu'un grand nombre d'anciens serviteurs, dont l'esprit de justice leur rappelle le traitement généreux qu'ils reçurent du gouvernement Mackenzie, eussent, dans des circonstances ordinaires, voté pour moi, ou se fussent divisés par moitié, selon le cas. Je n'ai sollicité l'appui d'aucun d'eux ; je ne me suis jamais approché d'eux, depuis le commencement jusqu'à la fin ; mais je savais qu'il y avait 400 ou 500 votes dans les divers bureaux publics, et je savais que mes adversaires exerçaient sur eux une pression indue. Un peu avant l'élection, lorsque l'on ne connaissait pas quand auraient lieu les élections, un certain nombre d'hommes travaillaient au terminus en eau profonde. Leurs salaires ont été réduits ; mais dès que les brefs d'élection furent émanés, le salaire d'un chacun a été augmenté au taux primitif. Au nombre d'employés du service civil on ajouta un grand nombre d'hommes qui furent envoyés au pénitencier. On les employa à blanchir, à repeindre, à nettoyer l'ancienne bâtisse, qui avait été abandonnée comme pénitencier depuis que cette prison avait été transférée à Dorchester, il y a dix

ou douze ans. Ces hommes furent ainsi engagés simplement pour les employer à l'occasion de l'élection et pour obtenir leurs votes. L'honorable monsieur parle d'intervention indue.

Durant la dernière élection locale dans la Nouvelle-Ecosse, qu'avons-nous vu ? Le bureau des douanes d'Halifax reçut du département d'Ottawa un ordre au sujet d'un jeune homme employé dans ce bureau. Je puis donner au ministre le nom de ce jeune homme, s'il le demande. Les vacances d'été de ce jeune homme venaient d'expirer. Il venait de reprendre ses occupations, après avoir fait la pêche le long de la côte, où il avait l'habitude de passer ses vacances, et l'on supposait qu'il possédait quelque influence dans cette localité. Le département d'Ottawa adressa l'ordre suivant : " Donnez à ce jeune homme quinze jours de vacance de plus," et ce jeune homme fut envoyé à Halifax par le comité électoral tory, avec ses goussets remplis de chèques destinés à l'octroi de primes aux pêcheurs, disséminés sur la côte. Il passa quinze jours dans cette localité, tandis qu'il aurait dû se trouver dans le bureau des douanes, et cela fut fait sur l'ordre du gouvernement. Or, en présence de ces faits, on s'étonne presque de l'innocence de mon honorable ami. Naturellement, il ne connaît rien de ces faits. Il est doué de l'heureuse faculté de se souvenir de certaines choses et d'en oublier d'autres; mais je n'ai aucun doute, quand je rappelle ces faits au souvenir de mon honorable ami, qu'il se souviendra très bien des circonstances. L'honorable monsieur dit que nous étions sûrs de seize sièges; que nous nous en vantions beaucoup, et que nous avons été très désappointés, lors de notre assemblée, le jour qui précéda le 22. Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable monsieur pêche contre l'exactitude dans la description qu'il fait de nos préparatifs, et je suppose que son inexactitude prévient du fait qu'il n'était pas présent. Il n'avait pas été invité; mais nous nous réunîmes, ce soir-là, comme d'ordinaire; nous discutâmes comme d'habitude, et nous avons compté sur la victoire dans le comté d'Halifax jusqu'à la réception des derniers rapports, qui indiquèrent que mon honorable ami l'avait probablement emporté sur mon collègue, M. Fuller. Je regrette d'avoir à jeter une ombre sur le tableau qu'il a si brillamment tracé; mais il se souviendra, peut-être, que c'était la veille du temps de pénitence, que nous devions commencer, le jour suivant, nos quarante jours d'abstinence; mais je puis dire que notre abstinence n'a pas été affectée par le résultat des élections, ou par ce qui est arrivé avant, ou après ce résultat.

L'honorable ministre dit que le résultat à Halifax m'a désappointé.

Je lui déclare franchement que je l'ai été, bien que je n'aie pas été aussi surpris que certaines personnes l'ont été. Et cela parce que j'avais pu constater un fait en parcourant le comté. Je n'ai pas été deux jours dans la cité. Je constatai que nous avions un reviseur corrompu. Je n'emploie pas le mot corrompu dans toute l'acception qu'il peut avoir, parce que ceux qui connaissent M. Eaton, et je le connais moi-même, très bien, ne le blâment pas autant qu'ils blâment son entourage, et surtout l'homme qui a été nommé comme son secrétaire. Cet homme est le secrétaire permanent du parti tory dans Halifax. Je n'accuse par M. Eaton de toutes les irrégularités, bien que, naturellement, il en fût responsable, à raison de sa position. La plupart des gens sont disposés à jeter le blâme sur le secrétaire et les autres, qui assistaient le reviseur. Quel est le fait ? Nous avons établi, M. l'Orateur, le droit qu'avaient certains hommes d'être inscrits sur les listes. Leur droit était admis par M. Eaton; mais quand la liste finale est sortie de ses mains, je découvris des omissions de cinq, dix et quinze noms dans chaque arrondissement de votation, et nous avions soixante-quinze arrondissements dans le comté d'Halifax. Quand je fis cette constatation, je dis à mes amis: " Messieurs, si vous prenez ce fait en considération et si vous estimez que de 400 à 500 employés fédéraux voteront contre vous, ce

M. JONES

que vous n'aviez pas contre vous dans les élections provinciales de juin, vous devez vous attendre à une plus petite majorité," et je déclarai à mon collègue que si nous obtenions une majorité de 200, c'était autant que nous puissions espérer. J'obtins 150, tandis que mon collègue n'atteignit pas tout à fait ce chiffre.

Voilà dans quelles conditions se sont faites les élections d'Halifax. Mon honorable ami dit que les élections locales furent gagnées en juin par une majorité de 1,000 ou 1,200. Je l'admets; mais l'honorable monsieur, s'il veut être juste, devrait dire à la Chambre que j'ai obtenu 200 votes de plus que M. Fielding, premier ministre de la province, n'obtint en juin. L'honorable monsieur dit qu'il ne sait pas que des promesses aient été faites par les différents ministres qui ont visité la Nouvelle-Ecosse. J'ai dit, l'autre soir, dans un sens général, que les ministres, qui ont visité la Nouvelle-Ecosse avant et pendant les élections, avaient promis des subventions aux chemins de fer, qu'ils déclaraient faire partie du programme du gouvernement. L'honorable monsieur désire-t-il que je mentionne quelques uns de ces chemins ? Je mentionnerai la ligne Courte de Picton à Oxford. J'ai ici une copie d'un arrêté du Conseil exécutif que le ministre des finances, le maître général des postes et le député de Picton ont distribué dans tous ces comtés—on en ramassait les exemplaires par paquets. Cet arrêté engageait le gouvernement de classer ce chemin de fer parmi les travaux d'intérêt fédéral, et je suis heureux de voir sur l'ordre du jour que le gouvernement se propose à remplir sa promesse et d'allouer à ce chemin une somme additionnelle de \$500,000. C'est seulement l'accomplissement de l'une des promesses faites par les membres du gouvernement durant la campagne électorale.

M. MILLS (Bothwell) : Promesses corrompues.

M. JONES : Au point de vue légal, elles ne sont peut-être pas d'un caractère corrompu; mais quand des ministres visitent une province, ou une population, et lui promettent de dépenser l'argent public en travaux qui intéressent directement et considérablement le peuple, cette Chambre admettra avec moi que cette promesse devait être un important appoint en faveur de l'élection des amis du gouvernement. L'honorable député de Hants (M. Putnam) a triomphé de cette manière dans son comté. Les ministres lui avaient promis de l'assistance pour le chemin de fer Central de Truro à Windsor. J'ai pris part à plusieurs assemblées dans ce comté, et partout où je me suis présenté, je me suis heurté contre cette observation que les divers ministres avaient donné leur parole et que l'honorable monsieur, qui représente ici, ce soir, le comté de Hants, avait aussi donné la sienne, que, si le gouvernement était maintenu, ce chemin serait construit. Il y avait aussi un chemin dans Colchester, de Brookfield à Stewiacke. Je ne blâme pas ces dépenses, parce que, si l'on dépense dans l'ouest l'argent public par sommes aussi considérables, je ne vois pas pourquoi nous n'en aurions pas un peu dans les provinces maritimes. L'ex-député de Yarmouth (M. Kinney) est retourné chez lui, armé d'un arrêté du conseil, engageant le gouvernement à tenir une ligne entre Annapolis et Digby, de manière à assurer le service de la maille entre Halifax et Yarmouth. Il a cru, par ce moyen, pouvoir assurer la défaite de M. Vail à Digby. L'honorable monsieur pourrait occuper la haute position qu'il occupe sans connaître toutes ces circonstances. Pendant les dix dernières années, quel qu'ait été le député d'Halifax, mon honorable ami et collègue a été le vrai chef reconnu de son parti. C'est lui qui dirigeait le parti dans les élections, et je crois que le parti lui doit de la reconnaissance, parce qu'il a été pour lui un sage et judicieux adviseur. J'ai souvent rencontré cet honorable monsieur, et bien que nous ne soyons pas d'accord sur certaines questions publiques, j'espère que nous conserverons à l'avenir comme par le passé, nos relations d'amitié et de respect.

Mais je ne crois pas que l'honorable monsieur ait rien dit, ce soir, qui soit en désaccord avec ce que j'ai dit, moi-même. J'ai déclaré à l'honorable ministre qu'il avait un partisan dans cette Chambre, et un judicieux partisan. Je regrette qu'il soit ici, et je considère comme un malheur qu'il se trouve un seul député à droite pour appuyer le présent gouvernement; mais s'il doit venir quelqu'un d'Halifax pour supporter le présent gouvernement, il est un de ceux que je préfère voir ici, ce soir. J'ai dit que l'honorable ministre devait aux employés du service civil à Halifax le siège qu'il occupe présentement dans cette Chambre.

M. KENNY: Non.

M. JONES: L'honorable monsieur peut dire que non; mais avec tout le respect que je lui dois, les employés du chemin de fer, de la douane, du bureau de poste, de la marine et des pêcheries, au nombre de 400 ou 500, ont voté en masse pour l'honorable monsieur.

M. KENNY: L'honorable monsieur veut-il dire qu'il y a dans le service civil, à Halifax, 400 ou 500 employés qui ont droit de vote?

M. JONES: Oui, je dis que les attachés à ces divers services sont au nombre d'au moins 400, et si vous ajoutez les hommes qui ont été envoyés au terminus à eau profonde, ainsi que ceux qui ont été envoyés pour blanchir le pénitencier, pour creuser des trous dans la terre gelée dans le comté de Richmond, et qui furent déchargés immédiatement après l'élection, le chiffre de 400 est une estimation modérée du nombre d'électeurs qui ont été influencés de cette manière. Vous devez aussi vous rappeler que ces hommes avaient des amis. C'était par suite, une double influence en faveur du gouvernement. Ces employés savaient que leurs positions étaient en péril, et leurs amis, qui désiraient les voir maintenus dans leurs positions, étaient naturellement moins zélés pour nous qu'ils l'auraient été dans d'autres circonstances.

Voilà l'effet naturel d'un tel état de choses, comme on peut le comprendre. Pour terminer toute cette histoire, je répète ce que j'ai dit alors. Je n'ai rien à rétracter. Je vous ai procuré, ce soir, des preuves additionnelles d'intervention indue, et je ne crois pas que l'honorable monsieur ait pu détruire l'impression que j'ai produite sur la Chambre, l'autre soir. Je suis très heureux de le voir ici comme représentant d'Halifax, puisque mon propre collègue n'a pu s'y faire élire; mais quand lui et ses amis, ainsi que le chef de la Chambre, insultent les honorables membres de la gauche en leur reprochant les influences dont ils se sont servis pour obtenir leur sièges, j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme l'un des membres de la gauche, de rappeler au très honorable monsieur que son propre parti avait tenu, lui-même, la conduite qu'il condamnait si énergiquement.

Si l'honorable ministre est sincère dans ses paroles de blâme, j'espère qu'avant l'expiration de ce parlement il présentera, au nom du gouvernement, un acte à l'effet de priver de leur droit de vote les employés fédéraux, non seulement à Halifax, mais dans toute la Confédération. Je crois que ces hommes devraient être privés de leur droit de vote, et affranchis du contrôle de l'un ou de l'autre parti. Ils peuvent être, ce soir, les serviteurs de l'honorable ministre et ses amis, mais dans un an, ou dans deux ou trois ans, dans tous les cas, plus tôt que l'honorable ministre ne le pense, ces employés peuvent devenir les serviteurs de la présente opposition. Or, supposez-vous que ces hommes désireraient se voir insultés et outragés en recevant l'ordre de voter conformément aux changements survenus dans les partis politiques. Je sais que nos populations ne voudraient pas se voir ainsi molester. Je pose en principe, bien que je sois en minorité dans cette Chambre, que les employés du service civil, qui sont autant mes serviteurs que ceux de l'honorable ministre, parce qu'ils sont payés à même le revenu public, parce qu'ils doivent servir les intérêts publics, devraient être affranchis de tout contrôle de l'un ou de l'autre parti, et se sentir indépendants dans leur position.

Si rien de mieux ne ressort de la présente discussion, je me réjouis d'avoir en l'occasion de poser un principe pour lequel nous avons combattu pendant longtemps dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Non seulement dans cette province, nous avons privé du droit de vote les employés fédéraux, mais aussi les employés du service civil local. Ces deux catégories d'employés ne peuvent voter dans les élections locales, et sont heureux de se trouver dans cette position. J'espère donc que durant le présent parlement, on proposera une mesure qui placera tous les employés publics dans une position indépendante.

M. TUPPER: Je crois que la Chambre ne désire pas que chaque député nous raconte au long tout ce qui a pu l'intéresser et se présenter au milieu de l'excitation causée par les dernières élections; mais comme le plus ancien député d'Halifax (M. Jones) a pris beaucoup de temps, depuis l'ouverture de la présente session, pour nous conter tous les commérages de ses salles de comité, durant la dernière élection, et vu qu'il a cru nécessaire d'expliquer à la Chambre sa présence ici, ou de dire pourquoi il se trouve ici environné de si peu d'amis, il importe que je réponde à quelques-uns de ses avancés relatifs au comité de Pictou. Le plus jeune des députés d'Halifax (M. Kenny) a relevé plusieurs des assertions que l'honorable monsieur a hasardées l'autre soir. Je crois que le plus jeune de ces deux députés administrés à son collègue une leçon, parce que ce dernier, dans sa réponse, a jugé à propos d'éviter toute allusion aux subsides fantaisistes de \$10,000,000, ou de \$15,000,000, que nous aurions fait miroiter devant le peuple de la Nouvelle-Ecosse, et il n'est pas resté dans la position prise par lui l'autre soir, un peu avant six heures, quand il croyait qu'en parlant jusqu'à six heures personne n'aurait le temps de contredire son assertion. L'honorable député a mentionné le comté de Pictou, et si ses allusions à son propre comté n'ont pas plus de fondement que ce qu'il se dit du comté de Pictou, je ne vois pas que le plus jeune des deux députés d'Halifax ait beaucoup besoin de se donner la peine de les réfuter. Il nous a dit que les mêmes influences avaient agi dans le comté, où mon collègue et moi-même avons été élus par une majorité de 600 voix.

Il accuse le gouvernement d'avoir contraint à voter pour lui les employés du chemin de fer Intercolonial et du service civil.

Il repousse toutes les assertions de l'honorable monsieur, et, bien plus, je dirai que les candidats que nous avons vaincus dans une lutte loyale à Pictou, ont eu le courage et l'honneur de faire une déclaration contraire à celle de l'honorable député d'Halifax. M. McLeod, qui nous a combattus, et M. Bell, se sont conduits comme des hommes et ont admis qu'ils avaient été défaits loyalement. Chacun sait que le plus ancien député d'Halifax n'est pas fier de la part qu'il a prise dans cette contestation. Depuis le premier jour de la session jusqu'à présent, il n'a jamais osé avouer à la Chambre qu'il s'est présenté dans la dernière élection comme le chef reconnu du parti sécessionniste. Je suis heureux de voir que l'honorable député soit en état de discerner ce qui est juste et convenable pour la Chambre des communes, et qu'il ait honte de la politique que sa province, d'une extrémité à l'autre, a répudiés avec mépris. Pourquoi les honorables membres de la gauche rient-ils? Ils ont été dénoncés autant que nous-mêmes. C'est une question entre la Nouvelle-Ecosse et le Canada que l'ex-ministre de la couronne a posée devant les électeurs de la Nouvelle-Ecosse. Ces cris de clocher ont été appréciés comme ils le méritaient. L'ex-ministre s'est efforcé de convaincre la Nouvelle-Ecosse que c'était elle qui construisait tous les chemins de fer dans l'ouest, et qu'elle était saignée en faveur des Canadiens, qui absorbaient toutes les ressources de cette province.

M. JONES: C'est vrai.

M. TUPPER: L'honorable député dit que c'est vrai, et, cependant, les honorables députés de la gauche l'ont ap-

plaudi quand il a voulu faire du capital politique à nos dépens en les injuriant tout autant qu'il a injurié la partie possédant le pouvoir. L'honorable député ne sait pas pourquoi il a été battu. Plutôt, il prétend ne pas le savoir. Il est trop perspicace pour ne pas être capable de comprendre la cause qui a inspiré le peuple dans cette élection. Il prétend que la défaite de son parti a été causée par les officiers reviseurs et la pression exercée sur les employés du service civil, et il répète les excuses qui ont été exprimées par ses nouveaux amis d'Ontario. Je dirai à l'honorable député la raison pour laquelle il a été battu à plate couture dans la dernière élection. Il a été battu pour la raison que lui a donnée un homme qui, bien qu'il ne soit pas l'un des chefs de son parti dans la Nouvelle-Ecosse, mérite de l'être, si l'habileté et une certaine élévation d'esprit autorisent un honorable député à prendre cette position dans les rangs de son parti. Quand ce misérable cri de sécession a été jeté dans la Nouvelle-Ecosse et que le plus ancien des députés d'Halifax a cru devoir l'adopter dans son désespoir, quel fut son programme politique? Ce fut le suivant, d'après le rapport qu'en a fait un organe de l'honorable député :

Aucun parti politique du Canada n'a jamais été, n'est pas maintenant, ou ne sera jamais favorable aux intérêts de la Nouvelle-Ecosse, parce que la confédération a été, est et sera toujours ruineuse pour cette province, et par conséquent, aucun parti avocant le maintien de l'union, ne peut être l'ami de la Nouvelle-Ecosse. Aucun libéral, opposé au rappel de l'union, ou seulement tiède envers la cause, n'est membre de ce qui fut une fois le parti gris de la Nouvelle-Ecosse. Ce parti n'existe plus maintenant. Les quelques libéraux anti-sécessionnistes sont maintenant ici, et devront y rester, ou céder gracieusement aux vœux du peuple et adhérer au programme sécessionniste. Les libéraux de la Nouvelle-Ecosse, en faisant du rappel de l'union leur programme politique, cessent d'être un parti canadien, leur but étant d'amener une séparation d'avec le Canada. Si M. Fraser a tort de dire que le parti de la Nouvelle-Ecosse doit les combattre tous deux (Blake et Macdonald), qu'est-ce que ce parti veut dire, aux yeux de tous ceux qui sont intelligents, en demandant le rappel? Tous deux nous devons les combattre, tous deux nous les combattons, jusqu'à ce que le rappel soit obtenu. Et qu'il n'y ait aucun regret sur les vieilles amitiés du passé.

M. JONES: Quel est ce journal?

M. TUPPER: Le *News*, de Pictou, et mon honorable ami ne prétendra pas que ce soit l'un des plus forts organes de son parti dans la région est de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES: Oh! un organe.

M. TUPPER: Et c'est à la population, qui a cru à ce dévergondage, que s'est adressé l'honorable député dans la cité d'Halifax, pour solliciter son vote; et les hommes qui ont alors attaché de l'importance à ce cri sécessionniste, ont applaudi l'honorable député et ont travaillé pour lui dans l'élection. M. Pipes, auquel j'ai fait allusion, dit qu'il ne devrait pas sa défaite aux officiers-rapporteurs, ou à la pression gouvernementale; mais il a ajouté que si les chacals et les corbeaux pouvaient vivre sur les carcasses en putréfaction, de même aucun parti politique, ou aucun homme politique ne pourrait réussir au moyen de la carcasse sécessionniste. M. Pipes était un des amis de l'honorable monsieur, et je suis heureux de constater que ce dernier juge maintenant à propos de reconnaître, comme il semble le faire, ce soir, que son ami avait raison, et qu'il avait tort.

L'honorable député a mentionné le comté de Pictou, et je n'aurais pas pris la parole sans cela; il a insinué que nous avons essayé de corrompre le comté, bien que les adversaires que nous avons rencontrés nous aient admis qu'ils avaient été battus honorablement et non au moyen de minots de procès-verbaux du conseil relatifs à la ligne courte, dans le comté de Pictou. Je repousse cette insinuation et je dis qu'elle est dénuée de fondement. L'honorable député n'est pas allé dans le comté, durant la lutte électorale, tandis que je l'ai parcouru d'une extrémité à l'autre; mais si je n'ai pas rencontré un ex-ministre de la couronne, durant cette élection, je me suis trouvé avec un honorable député qui, apparemment, en savait plus que le plus ancien des députés d'Halifax au sujet des procès-verbaux du conseil. Tout le

M. TUPPER (Pictou)

monde admettait, et M. McLeod, le candidat libéral, l'admettait lui-même, et de fait a réclaté le mérite de cette admission, quo grâce à un arrêté du conseil faisant suite à l'action de ce parlement, et l'honorable monsieur semble l'avoir oublié, la nécessité de la ligne courte se trouvait reconnue, et l'on reconnaissait aussi par là même la nécessité de prolonger l'Intercolonial jusqu'au Cap-Breton. Ce tronçon, construit depuis Oxford jusqu'à New-Glasgow, reliait toute la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse à un point situé à quarante milles plus près de ce détestable Canada. Mon adversaire connaissait suffisamment les choses pour voir que cette politique était de nature à faire connaître celui qui servait le mieux les intérêts publics, et il déclara, de plus, que si M. Blake arrivait au pouvoir, il avait obtenu de lui la promesse que cette politique serait suivie à la lettre. Je voudrais savoir si l'honorable député met en doute l'exactitude de cette explication donnée par un homme qui, depuis sa défaite dans ce comté, a été élevé à une position dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dont les membres sont les amis et alliés de mon honorable ami. L'honorable député sait bien que l'arrêté du conseil n'a jamais été et ne pourrait jamais être employé comme un moyen de corruption.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) pourrait donner une leçon sur ce point à mon honorable ami. Il pourrait lui dire que la foi du gouverneur général est engagée pour l'exécution des prescriptions contenues dans un arrêté du conseil. Dans toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse, aucun homme public, appartenant au parti libéral-conservateur, n'a dit que l'exécution fidèle de cet arrêté du conseil dépendit ou non du maintien du présent gouvernement. Le dit arrêté n'a jamais été répudié, et je ne crois pas que l'honorable député soit en état de prouver que les arrêtés du conseil aient déjà servi comme moyens de corruption, ou pour donner de fausses espérances. L'honorable député n'a pas été capable de nous donner une liste des subventions, ou de diviser le montant de dix à quinze millions de piastres, qui, suivant lui, ont été promises par les ministres fédéraux à la Nouvelle-Ecosse. Nous repoussons cette assertion. L'honorable député possède un album contenant ses propres discours. Peut-être que cet album contient-il aussi les discours des ministres, dont il nous a parlé, et je le défie de montrer qu'aucun ministre ait promis ce subside de dix ou quinze millions durant la campagne électorale. Il ne peut le faire; mais il sait ce que ses amis ont promis à cette province durant la même campagne. Il nous dit que c'est une manœuvre frauduleuse. Permettez-moi de dire ce qui a été fait par M. Fielding. Ce dernier est sous les ordres de mon honorable ami de la gauche, qui en est le principal inspirateur. Quand M. Fielding est à Halifax, il reçoit chaque jour les conseils de mon honorable ami, qui lui dit comment formuler sa politique, et qui le contrôle sur tout. Avant l'élection, lorsqu'il déclarait que notre province était ruinée, et n'avait pas une piastre dans son échiquier, M. Fielding présentait un bill concernant les chemins de fer, et renfermant un article sur le commerce des homards. Ce bill promettait à toutes les localités de la Nouvelle-Ecosse un subside de \$3,200 et 2,000 acres de terre par mille à tout chemin de fer qui serait construit à l'avenir dans cette province. Et M. Fielding, dans sa générosité, est disposé à voter cet octroi en sus du subside qui pourrait être accordé par le parlement fédéral si ce projet était pris en considération par ce dernier.

Cependant, l'honorable député, l'ami, l'allié et le chef de M. Fielding, paraît être scandalisé, parce que les ministres de la couronne, responsables envers le peuple de la Nouvelle-Ecosse, ont déclaré être en état de remplir les promesses faites par le parti libéral-conservateur; parce qu'ils ont déclaré qu'ils dédaignaient souverainement ce que débitaient ces politiciens à esprit étroit, que toutes ces dépenses faites dans l'ouest ne profiteraient aucunement aux provinces maritimes, que l'argent dépensé dans cette direction

ne serait jamais remboursé ; parce qu'ils ont déclaré qu'ayant construit ces grands travaux publics, ces grands chemins de fer, d'une importance nationale, on accorderait désormais plus d'attention aux provinces maritimes ; parce qu'ils ont déclaré au peuple de la Nouvelle Ecosse que le pays était lié par divers actes du parlement, lesquels promettent des subsides aux lignes de chemin de fer d'une importance nationale, construites dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; parce qu'ils ont déclaré que, quel que fût le parti qui triompherait, que ce fût le parti libéral, ou le parti libéral-conservateur, la construction de ces lignes était assurée, et s'imposait à tout parti soucieux de ses intérêts, et de sa réputation dans le pays ; qu'aucun parti ne pourrait répudier ces arrêtés du conseil. En présence de ces déclarations, l'honorable député se retranche derrière cette autre politique de chemin de fer du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse et accuse le gouvernement fédéral de corruption, parce ce dernier se serait servi d'arrêtés du conseil. Mais l'honorable député chante sur un autre ton dans la Nouvelle-Ecosse. Ce qui est corruption ici, est chose juste dans cette province. Il a déclaré aux électeurs d'Halifax, et ses amis ont fait la même déclaration dans la Nouvelle-Ecosse, que ces travaux publics auraient dû être exécutés depuis longtemps.

M. JONES : Ecoutez, écoutez.

M. TUPPER : Il dit écoutez, écoutez, et ses amis, dans la Nouvelle-Ecosse, affirment que cette justice est beaucoup en retard. Mais empruntant, je suppose, son mot d'ordre aux colonnes du *Globe*, il nous dit maintenant, comme le *Globe* en 1869, que les *better terms*, ou conditions plus favorables, et tous ces subsides, sont autant d'actes de corruption pratiqués sur le peuple de la Nouvelle-Ecosse. Veut-il insinuer que cette province a été achetée en bloc à la dernière élection, que le peuple de sa province doit être frustré dans son attente, qu'elle devrait comprendre autrement ce qui lui est nécessaire, comme ce qui est nécessaire au pays tout entier ? A quoi se réduirait donc le cri des *better terms* ? La tentative de corruption a-t-elle été suffisante, dans l'opinion de l'honorable monsieur ? Je crois qu'il s'est placé sur un terrain dangereux, quand il a essayé, l'autre soir, d'administrer une réprimande au plus jeune député d'Halifax (M. Kenny), parce que ce dernier avait dit, ce qui paraissait évident à tous les membres de cette Chambre, que le cri sécessionniste était malhonnête, déloyal, et employé uniquement pour des fins électorales. Je trouve étrange que l'honorable monsieur nous dise que la province de la Nouvelle-Ecosse a été achetée. J'ai montré que cette politique avait été adoptée, pendant que l'honorable monsieur se trouvait hors de ce parlement ; j'ai montré que cette politique avait été adoptée en dépit de l'opposition de ses nouveaux amis, et qu'elle n'a pas été formulée pour la première fois par l'un des ministres fédéraux, durant l'élection dernière. Cette politique consiste à accorder \$3,200 par mille à tout chemin de fer qui sera considéré par le gouvernement comme une entreprise profitable au pays, et rien de plus n'a été dit et fait. Je suis convaincu que l'honorable monsieur, réflexion faite, admettra que je suis dans la vrai.

Sous l'empire de l'excitation l'honorable monsieur a poussé la hardiesse jusqu'à dénoncer, l'autre soir, les électeurs, et j'espère qu'il n'a voulu parler que des électeurs de Halifax, devant lesquels il devra bientôt, sans doute, s'incliner. Il les a dénoncés comme déloyaux, malhonnêtes et ignorants. J'attire l'attention des électeurs sur cette accusation, et je la lui renvoie à la figure. Ce langage est indigne de l'honorable député, et on ne saurait l'excuser qu'en reconnaissant qu'il a parlé sous l'influence de l'excitation. Il a déclaré à la Chambre, ce soir, que le droit de vote était la propriété des hommes libres, et qu'un gouvernement qui entravait l'exercice de ce droit devait être dénoncé ; mais avant de s'asseoir l'honorable monsieur voulait priver chaque employé public de son droit de vote ; il voulait l'assujétir comme il voulait le faire lorsqu'il était l'un des

ministres de la couronne. Je rappellerai à l'honorable monsieur le temps où il avait le pouvoir de menacer et d'exercer une pression. Il lui est bien facile, aujourd'hui, de déclarer aux employés, comme il l'a fait ce soir, avec son album, qu'ils sont libres et peuvent exercer leur droit de vote comme bon leur semble, repoussant, naturellement, toute pression et toute intimidation. Mais lorsqu'il se présenta comme candidat à l'élection fédérale de 1874, devant ces mêmes employés, avant que ces employés eussent été privés de leur droit de vote par un gouvernement soi-disant réformiste, l'honorable monsieur s'exprima dans des termes que je vais citer, et je le prie de les concilier avec le langage dont il se sert maintenant. En 1874, dans la cité d'Halifax, en sa qualité de député appuyant le gouvernement réformiste du Canada, il s'adressa aux employés du service civil dans les termes suivants :

Tant que ces hommes sont au service de l'Etat, ils sont protégés dans l'exercice de leurs fonctions, mais s'ils méconnaissent ce principe, et prennent une part active contre le gouvernement, dont ils sont les subordonnés—

Ainsi, ce ne sont plus les serviteurs des deux partis, ni les serviteurs du peuple, mais les subordonnés, les esclaves du gouvernement !

L'existence de leur position est entre leurs mains.

Tel est, M. l'Orateur, le langage de l'honorable monsieur, qui accuse mon honorable ami et le parti auquel j'appartiens d'avoir exercé une pression indue sur les employés du service civil et les employés du chemin de fer Intercolonial, et de les avoir menacés de destitution. Il nous dit que les employés doivent se maintenir, ou tomber avec le parti, que c'était la règle et qu'elle serait observée, ici. Pour faire mieux comprendre ce point, l'organe qui, dans la cité d'Halifax, contrôle l'honorable député, ou est contrôlé par lui, disait le 10 janvier :

Les employés ne sont certainement pas libres de voter contre M. Jones, ou contre M. Pever, et si quelqu'un parmi eux vote, cabale, ou s'oppose en aucune manière au gouvernement, dont il est le subordonné, il le fera à ses risques et périls.

Cette déclaration est assez explicite, et elle est faite par l'organe de ce parti des purs que nous avons dans la Nouvelle-Ecosse, lequel a deux poids et deux mesures, l'un pour ici et l'autre pour sa province. L'organe ajoute :

Tout avantage qui dérive légitimement du patronage d'un parti politique, doit profiter à ce parti et non à ses ennemis.

Ainsi, M. l'Orateur, pour exposer les contradictions de l'honorable monsieur, et diminuer la force des harangues qu'il peut prononcer ici, il suffit de lui citer les discours rapportés par ses propres organes. Ces citations démontrent aussi que non seulement le parti libéral de sa province ne lui est pas véritablement sympathique, mais encore qu'il n'a pas travaillé dans les intérêts de ce parti. Nous trouvons que son allié politique, son chef dans la Nouvelle-Ecosse, a réaffirmé, il y a un an, devant l'Assemblée législative, la position que mon honorable ami prenait en 1874. Il tonait le fouet au-dessus du dos des employés du gouvernement local. Puis les chiffres de mon honorable ami sont quelque peu erronés. Il a dit que dans les ateliers de l'Intercolonial, où il est allé, la grande majorité des employés a subi la pression gouvernementale. Mais s'il n'y a que 300 employés quand l'ouvrage abonde au terminus de l'Intercolonial, et que les ouvriers sont occupés tout le jour, mon honorable ami aura de la peine à trouver les 400 votes mis sur la liste par ce terrible officier reviseur.

Mais il y a une chose encore plus sérieuse, sur laquelle je désire attirer l'attention. On a tous été surpris d'apprendre, vu que l'honorable monsieur nous parle tant de pureté politique, de justice et de liberté, qu'un monsieur, occupant une position responsable comme membre de cette Chambre, et non comme employé du service civil, ou de l'Intercolonial, mais un membre indépendant de cette Chambre, avait, durant la dernière élection, déclaré avoir reçu de l'hono-

nable député d'Halifax une lettre, lorsque son parti était au pouvoir. Ce monsieur a demandé la permission de lever le sceau du secret attaché à cette lettre. Vu que l'honorable député d'Halifax injuriait les conservateurs en les accusant d'exercer une pression gouvernementale et d'user d'intimidation, le monsieur en question accusait le député d'Halifax d'avoir eu recours aux mêmes pratiques qu'il reprochait aux autres. L'honorable député d'Halifax n'a pas jugé à propos de lever le sceau du secret attaché à la lettre, et tant qu'il ne l'aura pas fait, ou qu'il ne permet pas la lecture de cette lettre, il lui sera difficile de prétendre ici que son parti et lui-même sont sans tache. J'ai un autre exemple, s'il en est besoin, pour démontrer l'hypocrisie des honorables messieurs, quand ils disent ici qu'ils n'ont pas été loyalement battus.

Je demanderai au plus ancien député d'Halifax de remonter jusqu'au mois de décembre, qui a précédé les élections de juin. Se souvient-il des raisons données alors aux électeurs? L'honorable monsieur qui donna ces raisons fut, sans doute, d'accord avec lui en trouvant les électeurs ignorants, corrompus, malhonnêtes, et que l'on pouvait les acheter pour les faire voter contre cette hallucination du rappel de l'union. L'honorable monsieur se souvient-il quand M. Anglin, l'un des grands ajôtres grits d'Ontario, maintenant exilé politiquement de sa province natale, a visité son ancien comté? A-t-il collé dans son album le discours que M. Anglin a prononcé dans la salle de Tempérance, ou dans l'un des édifices publics d'Halifax? M. Anglin est allé là avec l'autorisation du chef du parti réformiste du Canada, puisque ni le chef ni aucun organe de son parti n'ont répudié, depuis, la déclaration faite par ce monsieur, qui occupe une position élevée dans le parti libéral? Se souvient-il dans quels termes ce monsieur a exposé les questions d'intérêt public devant le peuple d'Halifax? Quelle position a-t-il prise sur la question des subsides, sur la corruption semée par minots parmi les électeurs? Le député d'Halifax (M. Jones) était assis sur la plate-forme à côté de M. Anglin, et M. Jones l'applaudissait. M. Anglin a terminé son discours au milieu des applaudissements, et l'honorable député d'Halifax approuva et répéta en substance les paroles de M. Anglin.

Je demanderai à la Chambre la permission de lui lire un ou deux extraits pour montrer les promesses que faisait l'un des purs du parti. M. Anglin disait :

Nous croyons dans Ontario que le peuple de la Nouvelle-Ecosse a raison de se plaindre. Nous croyons qu'en dépit de tous les efforts de l'opposition dans la Chambre, plusieurs charges ont été imposées à la Nouvelle-Ecosse, et, comme je l'ai dit, nous savons que vous avez raison de vous plaindre. . . Nous pouvons changer le caractère de la politique fiscale, de manière à encourager sensiblement le commerce du pays, et de cette manière rendre un grand service au peuple de la Nouvelle-Ecosse. Nous pouvons encore faire un peu plus que cela.

Je désire que la Chambre remarque que ce monsieur voulait aller plus loin que tous les autres messieurs, qui l'avaient précédé, ou qui l'ont suivi, et il a indiqué le point à atteindre en matière de législation. Il ajoutait :

Il y a certaines questions pendantes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local au sujet des subsides et des moyens placés à la disposition du gouvernement local pour la construction d'importants chemins de fer. Un gouvernement libéral je crois, s'il était au pouvoir pendant les cinq années qui vont suivre, serait en état de régler ces questions à la satisfaction du peuple de la Nouvelle-Ecosse.

Peut-il se trouver une tentative de corruption plus monstrueuse, d'après les règles posées par l'honorable député d'Halifax? Je m'étonne que l'honorable monsieur ne rougisse pas en écoutant cette lecture. Il nous a dit ce qu'il entendait par corruption, quand il applique ce mot au cabinet. Mais voici une promesse faite par M. Anglin aux électeurs que l'honorable monsieur représente et en la présence de ce dernier. M. Anglin promet que si le parti libéral arrive au pouvoir, il sera en état de satisfaire la Nouvelle-Ecosse, ou, en d'autres termes, il sera en état de faire pour celle-ci une nouvelle saignée sur le trésor du Canada. Je me sers d'une expression favorite du *Globe* et dans les

M. TUPPER (Pictou)

lieux reculés du Canada. Les démagogues s'en servent pour créer des sentiments d'animosité parmi le peuple de la Nouvelle-Ecosse. M. Anglin disait de plus.

Or, je n'ai aucun doute que si le parti libéral était au pouvoir, demain, M. Blake serait disposé à reconsidérer tout le système de la Confédération, et à vous accorder non seulement plus pour vos chemins de fer, mais aussi toutes les autres assistances que vous méritez d'avoir. Il serait disposé à prendre en considération toute la question, en s'appuyant sur l'esprit de justice. Il ne se montrerait pas trop exigeant envers les plus petites provinces, mais il leur accorderait, si c'était possible, un peu plus même que ce qu'elles ont strictement droit d'avoir.

Des subsides aux chemins de fer ne doivent pas être promis. On doit les dénoncer dans la Chambre des Communes, à Ottawa; mais dans le Cap Breton, dans Colchester, dans Cumberland et autres comtés, tous les candidats, participants du gouvernement, doivent être dénoncés, s'ils n'ont pas obtenu de l'aide pour ces chemins. Cette prétention est absurde. Et je puis ajouter que le propre chef de l'honorable monsieur dans cette Chambre, qui était le chef du gouvernement d'Ontario, ne partageait pas les vues de l'honorable monsieur sur cette question de moralité politique, quand il renversa l'administration de John Sandfield Macdonald. Chacun sait que ce chef s'est vanté, durant la dernière élection, dans un discours prononcé dans un comté d'Ontario, qu'ayant constaté que l'administration de John Sandfield Macdonald avait voté quelques millions de dollars pour aider les chemins de fer de la province, il avait de suite doublé le crédit et adopté une vigoureuse politique de chemins de fer. Or, si cette politique est juste pour ces honorables messieurs, assurément, le parlement doit faire peu d'attention à l'acte d'accusation porté contre le gouvernement, non pour avoir proposé un bill général de chemins de fer, promettant de l'aide à toutes les entreprises de ce genre, mais pour avoir déclaré aux électeurs que la législation qu'ils avaient adoptée depuis 1832, serait façonnée de manière à produire d'heureux résultats, et qu'après avoir été absorbé par ces grandes questions de l'ouest, ils seraient capables de s'occuper immédiatement de la question des chemins de fer de l'est. Les deux partis ont toujours exprimé leur désir d'aider les entreprises de chemins de fer dans le Cap-Breton et les comtés de l'est, mais la seule différence, n'est que le peuple comprend que le parti de l'honorable monsieur n'a que des promesses, tandis que le parti qui est présentement au pouvoir, est un parti qui se distingue par des actes, et c'est là la différence.

M. JONES : Je prévoyais que mon allusion à ces arrêlés du conseil fit lever mon honorable ami au lieu de l'honorable député du même nom, mais plus ancien.

M. TUPPER : Je suis assez vieux pour savoir ce que signifie un arrêté du conseil.

M. JONES : Je crois que l'excitation de l'honorable monsieur est excusable sous les circonstances. Je ne doutais pas qu'en mentionnant les menées qui ont été pratiquées dans le comté de Pictou, et les influences employées pour assurer l'élection du candidat du gouvernement, comme je l'ai dit, et cela, non seulement dans ce comté, mais aussi dans d'autres comtés, l'honorable monsieur éprouverait quelques contrariétés. Mais l'honorable monsieur ne me fera pas sortir du sujet réel. Je lui ai dit au commencement que loin d'être opposé aux subsides pour chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, j'étais en faveur d'une telle politique. J'ai toujours prétendu que le gouvernement fédéral, pendant qu'il dépensait des sommes considérables dans l'ouest, ne reconnaissait pas suffisamment l'importance de travaux publics dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Quand l'honorable monsieur a fait ces promesses, loin de les combattre, je suis un de ceux qui les ont approuvées, comme je les approuve encore ce soir. Mais j'ai soulevé la question d'opportunité; j'ai parlé des moyens, de l'occasion, et cela fait toute la différence.

Le présent gouvernement est au pouvoir depuis huit ans. Il sait très bien que la ligne interrompue entre Annapolis

et Digby n'avait pas été achevée. Il sait que de grands efforts ont été faits par les deux gouvernements pour assurer l'achèvement de cette voie ferrée, et, cependant, elle a été laissée inachevée jusqu'au dernier moment, jusqu'à l'heure de l'émanation des brefs d'élection. Elle a été mise de côté, lors de la dernière session, et puis, justement à l'heure de l'émanation des brefs d'élection, un arrêté du conseil a été signé, lequel accorde les fonds nécessaires pour exécuter cette entreprise. Or, je dis que c'est une déception; le peuple de la Nouvelle-Ecosse a reconnu que c'était exclusivement pour des fins électorales. Et la même observation s'applique à l'arrêté du conseil qui a été signé en faveur de la ligne courte. Voici l'arrêté du conseil, daté du 31 décembre. Après avoir exposé toutes les circonstances se rapportant au chemin et prescrit qu'il sera classé comme entreprise d'un intérêt national, et le ministre recommande de plus qu'un bill soit préparé et soumis au parlement, à la session suivante, conformément à cet arrêté. "Souvenez-vous, maintenant, que cela se faisait seulement une quinzaine de jours avant les élections, et que, par suite, cette dépense, qui serait peut-être justifiable sous toutes autres circonstances—était extrêmement suspecte, si vous prenez en considération le fait que ces arrêtés du conseil furent émanés quelques jours seulement avant l'émanation des brefs d'élection.

M. TUPPER: Je présume que l'honorable monsieur n'a pas l'intention de dénaturer les faits.

M. JONES: Certainement non.

M. TUPPER: Pouvez-vous dire, si vous le savez, quand cette législation fut adoptée par le parlement? L'honorable monsieur connaît-il les dates, puisque c'est le point. Je prétends que cette législation a précédé tous ces arrêtés du conseil.

M. JONES: L'honorable député ne m'échappera pas de cette manière, comme il l'a dit l'autre soir.

M. TUPPER: Je veux que vous respectiez les faits.

M. JONES: Un certain subside, ou une certaine subvention a été promise pour la ligne courte, qui devait être construite au moyen de ce subside comme une entreprise privée.

M. TUPPER: Il y avait plus que cela.

M. JONES: Non, je dis que c'est tout ce qu'il y avait, et après que l'argent eut été dépensé, après que la Chambre eut voté une certaine somme d'argent pour payer les journaliers, toute l'affaire tomba à l'eau. Elle fut laissée dans le *statu quo*. Il n'y eut pas une seule pelletée de terre; on ne vit pas un pic, ou un seul homme à l'ouvrage, et alors, le 31 janvier, le gouvernement émit un arrêté du conseil, donnant à l'entreprise un tout autre caractère, celui d'une entreprise d'un intérêt national, et engageant le gouvernement à assurer son exécution. Cela a été fait immédiatement avant l'élection. L'honorable député dit que j'ai prétendu que des promesses d'un montant considérable avaient été faites. Mais j'ai oublié quelques-uns des chemins de fer. Il y avait un chemin de fer au sujet duquel le ministre des finances a été interrogé. C'est celui d'Halifax à Pictou, environ quatre-vingt-dix milles de longueur, et un monsieur intéressé dans l'entreprise, m'avait donné à entendre que le ministre des finances avait promis que le gouvernement accorderait un crédit à cette ligne.

Sir CHARLES TUPPER: Non; l'honorable député a reçu de mauvais renseignements.

M. JONES: Eh bien, c'est un homme d'Halifax, partisan de l'honorable ministre, qui a dit que le ministre des finances, en cette occasion, avait promis que le gouvernement accorderait la subvention. C'est une entreprise publique très utile; je n'en conteste point l'utilité. Je dis seulement que c'est une de ces entreprises qui, comme tant d'autres, était pour le moment disparue de mon souvenir.

M. TUPPER: Le gouvernement local a promulgué une loi, comme l'honorable député le sait.

M. JONES: L'honorable député dit que le gouvernement provincial a fait adopter le bill dit Bill du Homard; mais il n'a pas fait connaître les circonstances qui se rapportent à ce bill. Le gouvernement local a trouvé qu'il était nécessaire de mener à terme certaines entreprises de chemins de fer—si la chose était possible—et il a engagé le crédit public. Il est allé sur le marché monétaire pour pourvoir à ces subventions au moyen du crédit public. C'est de cette façon, et pas autrement, qu'il a pu se procurer les ressources pour faire exécuter ce travail. Maintenant, M. l'Orateur, on a dit que M. Anglin, lorsqu'il est allé à Halifax, a déclaré que la chose serait faite par les libéraux pourvu qu'ils fussent portés au pouvoir. On n'a pas rendu pleine justice à cet homme distingué. Je pense que si l'honorable monsieur eut lu tout le discours de M. Anglin—

Quelques députés: Attention! attention!

M. JONES: Je dis s'il l'avait lu lui-même; je ne désire pas qu'il le lise à la Chambre.

M. BOWELL: Je l'ai lu.

M. JONES: Je parlais à Halifax, où il y avait une grande agitation sécessionniste.

M. TUPPER: Conduite par l'honorable député.

M. JONES: J'étais sur le husting, si l'honorable député veut le savoir, et je vais lui donner à l'instant de bonnes raisons pour y justifier ma présence. M. Anglin était à parler de la position dans laquelle se trouvait la population de la Nouvelle-Ecosse dans le moment. Il exprimait le regret de voir que les habitants de la Nouvelle-Ecosse avaient cru nécessaire d'adopter la politique de la séparation. Il dit alors, comme avait dit l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) chef de l'opposition, qu'il espérait, si les libéraux étaient mis à la direction des affaires, qu'ils pourraient faire disparaître les objections signalées sans effet par le ministre de la justice. Il ajouta que le gouvernement libéral pourrait rendre justice aux légitimes aspirations des habitants de la Nouvelle-Ecosse pour ce qui concerne la question financière, et qu'il parviendrait à les rallier à l'Union. L'honorable préopinant aurait dû tenir compte à M. Anglin de cette déclaration. Il dit que je n'ai pas fait connaître ici ma position sur la question de la sécession dans la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député me connaît assez bien, et ceux qui siégeaient dans cette Chambre avant lui me connaissent assez bien pour avoir appris une chose, c'est que j'ai toujours le courage de mes convictions, et que je n'ai jamais hésité à les exposer ici ou n'importe où. La province de la Nouvelle-Ecosse était mécontente; elle était en banqueroute.

M. HESSON: Qui l'a réduite à cet état?

M. JONES: Le ministre de la justice est un de ceux qui ont signalé cette situation. Qui l'a réduite à cet état? me demande-t-on. Ceux qui nous ont fait entrer dans la Confédération, ceux qui ont fixé les conditions du pacte. Celui qui m'a posé cette question ne peut savoir que, sans les additions faites au revenu de la Nouvelle-Ecosse, à plusieurs reprises, cette province serait en banqueroute depuis longtemps. Mais ses réclamations étaient si justes, quand elles ont été soumises à la Chambre, et sa position première dans la Confédération était si injuste; elle faisait si peu d'honneur aux hommes qui étaient chargés de ses intérêts dans la Confédération faites en vue de l'union, qu'on a fait un ajout considérable à son revenu, grâce à l'arrangement fait par M. Howe et le ministre des postes actuel. Deux fois encore après il a fallu faire de nouveaux arrangements, et dans tous ces arrangements les ministres savent—et personne mieux que le ministre de la justice lui-même, dont j'ai cité hier les paroles à la Chambre—qu'il était tout à fait impossible pour la Nouvelle-Ecosse de rester dans la posi-

tion où elle se trouvait et de garder ses travaux publics. Et après que le ministre de la justice eut fait cette demande au gouvernement fédéral sans obtenir de réponse; après que la question eut été remise à l'étude par le gouvernement suivant, alors le gouvernement est arrivé résolument à la conclusion qu'il fallait tenter un effort pour obtenir des subventions ou pour sortir de l'Union. Il a posé cette question franchement et carrément; il a demandé la coopération des habitants de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Il s'appuyait pour cela sur une grande autorité. J'ai ici une lettre écrite il y a quelque temps par le ministre actuel des postes. Elle est adressée à un ancien député du comté de Colchester par l'honorable M. McLelan. Il dit:

Je suis disposé à prendre ma part de responsabilité dans l'acceptation d'une subvention plus considérable pour le service local, et j'attends une meilleure occasion de sortir de la difficulté, comme qui dirait quand les autres provinces seront disposées à se joindre à nous.

Voilà ce que recommandait le ministre actuel des postes. Que veulent dire les mots "sortir de la difficulté"? Hors de la Confédération, naturellement, aussitôt que nous aurions pu nous assurer la coopération du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Je dis donc que mon honorable ami est une haute autorité, pour qui j'ai beaucoup de déférence et dont, sans doute, il va tenir compte.

M. BOWELL: Est-ce en 1869?

M. JONES: En 1869. La population de la Nouvelle-Ecosse a alors voté sur la question de la sécession; je dis en présence des membres de la Chambre, bien que je regrette d'avoir à la dire, que la population de la Nouvelle-Ecosse sent aujourd'hui que ses intérêts sont en souffrance à cause du fait qu'elle fait partie du Dominion.

M. TUPPER: Je nie cela.

M. JONES: Je dis formellement que si sur cette question la population de la Nouvelle-Ecosse était consultée au moyen d'un plébiscite et qu'elle crût que son vote pût décider si elle va rester dans la Confédération ou en sortir, je crois que les trois quarts ou les sept huitièmes de cette population voteraient aujourd'hui pour revenir à sa position antérieure à 1867. Si regrettable que ce soit, ce n'est peut-être pas entièrement de sa faute; car elle s'est laissée gagner par les promesses trompeuses des messieurs de la droite à adopter une politique fiscale ruineuse aux intérêts les plus considérables de son pays. Elle s'est laissée captiver par la soi-disant politique nationale de la protection. Elle n'a pas été assez sage pour voir qu'une population située sur le bord de la mer, propre aux travaux de pêche et de mine, consommatrice plutôt que manufacturière, doit être naturellement libre-échangiste. Mais elle s'est laissée gagner par la promesse que tout allait être changé, que tout le monde allait devenir riche, et elle a envoyé dans cette Chambre des représentants pour appuyer la politique que les ministres ont préconisée et qu'ils maintiennent.

Je dis donc comme l'honorable chef de l'opposition, que si la population de la Nouvelle-Ecosse souffre aujourd'hui, la chose est due en grande partie à elle-même, parce qu'elle n'a pas su voir que la politique débattue alors serait contraire aux intérêts d'une population maritime. L'honorable préopinant dit que cette question est morte pour toujours. Il se peut que ce soit vrai, et il se peut que ce ne le soit pas. La législature provinciale vient d'avoir une excellente session. Elle a adopté une série de résolutions se terminant par la suivante, qui semble être la formule de la politique décidée du parti au pouvoir dans cette province.

M. TUPPER: L'honorable député aurait-il objection à lire toutes?

M. JONES: Je n'ai pris que la dernière:

Que la Chambre réitère vigoureusement la résolution adoptée par la Chambre précédente, déclarant que la Nouvelle-Ecosse subit de grands désavantages, par le fait qu'elle est une partie de la Confédération, et

M. JONES

elle exprime l'opinion qu'à moins d'un changement sérieux dans les relations financières et commerciales, qui amène une amélioration dans la situation de la province, le mécontentement de la Nouvelle-Ecosse va aller en augmentant, et il deviendra nécessaire de soumettre à nouveau la question de la séparation du Canada à la population de la province pour qu'elle en décide.

C'est la conclusion dernière de l'adresse. Elle ne fait qu'appliquer la politique du gouvernement dont l'honorable ministre de la justice faisait partie, à part la question de sécession, car le gouvernement de l'honorable ministre de la justice a déclaré de la façon la plus solennelle qu'à moins de recevoir une augmentation de subvention, il surgirait de grandes difficultés. On verra donc que cette question n'est pas du tout réglée. Je ne saurais dire ce qui va en sortir, mais je suis ici disposé à prendre la responsabilité de chaque parole que j'ai prononcée, soit pendant la campagne électorale dans la Nouvelle-Ecosse, soit dans cette Chambre. Je suis ici pour défendre la province, laquelle, dans les circonstances, n'a pas de ressources proportionnées à ses dépenses. J'ai fait voir que la position prise par le député de Pictou n'est pas tenable, attendu que toutes les promesses faites en vue de l'aide à accorder aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas été faites auparavant, pendant le règne des ministres actuels, mais ont toutes été faites à la veille de l'élection, visiblement dans un but électoral; et j'espère très sincèrement que chacune de ces promesses va être rachetée.

M. WELSH: Depuis que j'ai l'honneur de siéger ici nous avons navigué vers le Nord-Ouest. J'ai une grande envie ce soir de demander au ministre de la marine de charger la direction, mais je ne sais pas s'il est bien familier avec le compas. Il y a naturellement beaucoup de choses de la marine qu'il ignore, comme lorsque le soleil dépasse le mât de misaine. Mais je n'aurai pas à m'adresser à lui ce soir, car il y a eu un grain dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne suis pas pour me mêler de la discussion relative à la Nouvelle-Ecosse, mais je suppose que le présent débat se fait au sujet de la représentation du Nord-Ouest. L'objet est de trouver un moyen de nommer des sénateurs pour le Nord-Ouest. Je ne me proposais pas du tout de parler sur cette question. Mais vendredi soir, le premier ministre s'est levé pour chanter son petit chant de triomphe devant la Chambre. Il a entonné le morceau, et comme "lorsque le vieux coq chante le jeune apprend", ainsi les jeunes coqs de la droite se sont mis à chanter ce soir. Je vais me tourner du côté de l'île du Prince-Edouard pour répondre. L'honorable premier ministre a parlé des réfractaires de l'île du Prince-Edouard au sujet du vote. Si j'étais en ce moment mis sous serment pour rendre témoignage à propos de quelque employé du gouvernement qui aurait voté pour moi, je dirais que ne j'en puis pas citer un seul. On m'a demandé, avant l'élection, de me rendre au quai du chemin de fer; il y avait 200 ou 300 hommes employés aux travaux de la voie, qui, aussitôt qu'ils m'ont aperçu se sont mis à me huer, et j'ai songé à m'en aller. Nos adversaires, l'honorable Donald Ferguson et l'honorable William Campbell, sont venus ici en députation juste avant l'émission des brefs. A la vérité, ils sont venus ici en députation bien souvent. Ils demandaient quelque chose comme \$5,000,000 au gouvernement fédéral. Les insulaires ne viennent pas ici mendier des faveurs; ils ne demandent que justice; mais il paraît que le gouvernement provincial—composé d'hommes de votre couleur politique, monsieur—est venu ici à maintes reprises demander justice sans pouvoir l'obtenir. Ils se sont retournés vers la législature locale, et cette législature et le gouvernement ont adopté à l'unanimité l'idée d'envoyer une requête au pied du trône, réclamant justice. Ils sont allés en Angleterre présenter au gouvernement de la métropole la cause de leur gouvernement. Le ministre des finances s'y trouvait pour les contrecarrer et les empêcher d'obtenir qu'on fît droit à leur requête. Toute l'affaire est publiée dans un livre bleu que tous les députés connaissent parfaitement,

sans doute. Ils revinrent faire rapport que l'affaire allait être déferée au gouvernement fédéral par les autorités métropolitaines. Puis, ils sont encore venus ici en députation, en janvier, et ils sont retournés dans l'Île. Qu'ils aient reçu les brefs d'élection ou non, je l'ignore; mais ils dirent qu'ils avaient un procès-verbal des délibérations du conseil des ministres, disant que si sir John était maintenu au pouvoir, il présenterait un bill autorisant un prêt de \$500,000 à l'Île à 4 pour 100, ce qui ferait \$20,000 par année. Plus tard, ils dirent que cette somme n'affectait pas les \$5,000,000, mais qu'elle était seulement accordée en vertu d'un arrangement se rapportant aux frais de construction du chemin de fer Intercolonial.

Je n'étais pas ici, l'autre jour, quand l'honorable député de Queen (M. Davies) a dit cela, et le premier ministre a nié la chose. Il faut qu'il y ait erreur quelque part, mais je suis porté à croire que c'est vrai, car si je ne me trompe, l'autre soir le ministre des finances, répondant à une interpellation, a dit que le gouvernement avait l'intention d'accorder à l'Île une subvention supplémentaire annuelle de \$20,000. Non seulement nous avons eu à lutter contre toutes ces choses, mais nous avons eu à lutter contre les employés du chemin de fer du gouvernement et les fonctionnaires publics, ainsi que contre les employés du gouvernement local. Cependant la majorité qui nous a été donnée dans un comté conservateur a excédé tout ce qui s'est encore vu dans ce comté. Les habitants de l'Île ont compris que c'était tout simplement une tentative de corruption, et je présume qu'ils ont voté en conséquence.

Durant les débats qui ont eu lieu ici en diverses occasions, nous avons vu dénoncer les réviseurs et les officiers-rapporteurs. Chacun a exprimé son opinion sur leur façon d'agir. Mais je dois dire ceci pour l'Île du Prince-Edouard: nous avons trois shérifs, partisans du gouvernement, et les officiers-rapporteurs étaient également des partisans; mais je suis fier de dire que ces messieurs ont agi honorablement, et je crois que leurs subalternes ont agi avec beaucoup de justice dans toute l'Île. Il est grandement à leur honneur que nous n'ayons pas vu, ce que plusieurs peut-être auraient voulu voir—un double rapport, ou un homme n'ayant pas la majorité des votes envoyés ici comme représentant du peuple. Quand nous nous parlons ici, nous nous appelons mutuellement honorables, et je crois que nous devrions nous conduire d'une façon conforme à cette appellation, mais je crains que le titre ne puisse pas s'appliquer à tous.

Les élections ont eu lieu le 22 février; je crois que la dernière assemblée publique à laquelle j'ai assisté dans mon comté s'est faite le 19 du même mois. C'est alors que l'honorable M. Ferguson a produit un télégramme censé venir du ministre des finances, daté d'Amherst, et disant: Si l'élu est un partisan de sir John, le gouvernement sera prêt à procéder tout de suite à la construction du tunnel. Si cela est faux, l'honorable ministre des finances peut nier. On a beaucoup parlé de la sécession de la Nouvelle-Ecosse. Je me crois tout aussi loyal que n'importe quel autre sujet de la reine. Je suis né sous le drapeau britannique; j'espère vivre et mourir à l'ombre de ce drapeau. J'aime la constitution que nous avons; mais je dirai au premier ministre que s'il nous envoie à la maison de refuge, il ne doit pas s'attendre à ce que nous chantions *Rule Britannia*. Non, nous ne le ferons pas. L'honorable premier ministre est d'une fort bonne nature et très jovial. C'est un de mes amis, et pendant toute la lutte je l'ai constamment défendu. J'ai toujours dit qu'il était un bon garçon, et je puis le dire encore. Une fois il est venu dans l'Île avec une grosse maladie. Il en est reparti beaucoup mieux, presque aussi bien que s'il eut été aux sources chaudes de Janff; mais malheureusement il a laissé sa maladie derrière lui, et nous sommes malades depuis lors.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je serai obligé de retourner.

M. WELSH: Vous le serez, M. l'Orateur, et ferez disparaître la maladie. Vous avez ce pouvoir. Il y a neuf ans, mon estimable ami, décédé dernièrement, l'honorable T. H. Pope, me dit: "Venez au patinoir, nous allons avoir une belle assemblée; le ministre des finances y sera, et portera la parole." Je répondis que j'irais, et nous y allâmes. Le ministre des finances entra, entouré d'une garde d'habitants de Pictou—tous beaux hommes. Il prit place sur l'estrade et fit un très bon discours à son point de vue, et je m'assis près de la porte afin d'être prêt à me sauver. L'honorable ministre dit—je me rappelle bien ses paroles: "Messieurs les habitants de l'Île du Prince-Edouard, donnez-nous la politique nationale pendant deux ans, et je vous garantis la réciprocité. Si vous n'imposez pas un droit sur les pommes de terre et sur l'avoine, les Américains viendront ici et vous chasseront du pays." Je me levai pour m'enfuir. M. Pope me dit: "Ne partez pas si tôt." Mais je lui répondis que je ne pouvais souffrir cela.

Comme l'honorable ministre des finances vient d'entrer, je répéterai ce que j'ai dit il y a un instant. A la dernière assemblée qui a eu lieu dans mon comté avant les élections, l'honorable Donald Ferguson lut un télégramme censé venir du ministre des finances, daté d'Amherst, jeudi ou vendredi, je ne puis préciser le jour, et disant que si les électeurs du comté de Queen élisaient l'honorable Donald Ferguson, le gouvernement construirait le tunnel.

Sir CHARLES TOPPER: L'honorable député me permettra de dire que je n'ai jamais envoyé un semblable télégramme, ni rien de tel. Je n'ai jamais fait de déclaration de ce genre. Je n'ai jamais fait aucune allusion au cas où le gouvernement actuel serait maintenu, ni rien promis s'il était maintenu, relativement au tunnel.

M. WELSH: C'est parfait. Je n'ai pas dit que vous aviez agi ainsi. J'ai simplement dit que l'honorable Donald Ferguson avait dit à l'assemblée: "Voici un télégramme que j'ai reçu de sir Charles Tupper, daté d'Amherst, et disant que si vous élisez l'honorable Donald Ferguson, le gouvernement fédéral construira un tunnel."

Sir CHARLES TUPPER: Je connais bien M. Ferguson, et je n'hésite pas à déclarer que la mémoire de l'honorable député lui fait complètement défaut au sujet de ce qu'a dit M. Ferguson dans cette circonstance. Je me permettrai de dire que M. Ferguson n'a jamais lu ni prétendu lire un télégramme comme celui que l'honorable député a cité.

Mr. WELSH: Vous n'étiez pas là. Je dis que celui qui peut répondre pour lui-même dans ce monde est un bon citoyen. Lorsque vous arrivez à répondre des péchés de vos amis, vous avez à répondre de plus que vous ne croyez.

M. DAVIN: Vous me permettrez de rappeler à l'attention du comité la question dont il est saisi, savoir si nous allons donner au Nord-Ouest deux représentants du Sénat.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme nous revenons au sujet soumis au comité et que ce débat durera probablement encore longtemps, je crois que l'honorable député ferait mieux de proposer que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Mr. DAVIN: Alors je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. MITCHELL: C'est bien; faites ce que l'on vous dit.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11:45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 4 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures p.m.

PRIÈRE.

HAVRE DE SAINT-JEAN.

M. ELLIS : Le gouvernement se propose-t-il de placer à l'entrée du havre de Saint-Jean, cette année, une bouée à cloche au lieu de celle qui y est actuellement et qui est dans un état à ne pouvoir servir ?

M. FOSTER : Il a déjà été décidé de placer une bouée à cloche à l'endroit occupé par l'ancienne, ou près de là, et des soumissions pour sa construction ont été demandées.

JETÉES PUBLIQUES.

M. ROBERTSON (King) : Le gouvernement a-t-il un employé dans l'île du Prince-Edouard chargé de faire rapport sur l'état des quais ou jetées publiques dans cette province, et de voir à ce que les réparations nécessaires soient exécutées.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le département à Ottawa qui voit à l'entretien des quais dans l'île du Prince-Edouard, de même que dans les autres parties du Dominion. L'agent du département qui demeure dans les provinces maritimes fait rapport, lorsqu'il en est requis, de la manière ordinaire, sur l'état des quais dans cette province, et fait aussi exécuter les réparations qui sont prescrites.

PRIMES AUX PÊCHEURS.

M. FLYNN : L'argent des primes accordées aux pêcheurs dans les provinces maritimes a-t-il été distribué ? Si non, quand le sera-t-il ?

M. FOSTER : Une partie de cet argent a été distribuée, et l'on distribue le reste aussi rapidement que les chèques peuvent être faits.

BRAN DE SCIE DANS LES COURS D'EAU.

M. LANDERKIN : L'acte obligeant les propriétaires de scieries à ne pas jeter le bran de scie dans les cours d'eau, est-il en vigueur dans chaque comté de l'Ontario ? S'il n'est pas en vigueur dans chaque comté, quels comtés sont exemptés de son application, et pourquoi en est-il ainsi ?

M. FOSTER : L'acte qui oblige les propriétaires de scieries à ne pas jeter de bran de scie dans les cours d'eau est en vigueur dans tous les comtés d'Ontario. Les scieries établies sur la rivière Ottawa près de la ville d'Ottawa, sont exceptées, par arrêté du conseil.

M. LANDERKIN ? Pourquoi ?

M. FOSTER : On trouvera les raisons dans l'arrêté du conseil qui a fait l'exception, et qui a été basé sur le rapport de la commission nommée par le chef du gouvernement.

QUÉBEC CENTRAL.

M. GUAY : Le gouvernement a-t-il pris en considération, depuis la dernière session, la question d'accorder durant la présente session à la compagnie du chemin de fer " Québec Central " une subvention additionnelle pour lui aider à prolonger sa ligne depuis le raccordement de la Beauce, à travers la vallée de la Chaudière, jusqu'à la ligne frontière, et de là jusqu'au chemin de fer International, à ou près la rivière à l'Original, dans l'Etat du Maine ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence du ministre des chemins de fer, je dois dire à l'honorable député que ce sujet est sous la considération du gouvernement.

BATEAUX-PASSEURS ENTRE QUÉBEC ET LÉVIS.

M. GUAY : Est-ce l'intention du gouvernement d'établir une ligne régulière de bateaux-passeurs entre les villes de Québec et de Lévis, pour relier les chemins de fer de la rive nord du Saint-Laurent avec les réseaux des chemins de fer de la rive sud dans la province de Québec, avec ceux des autres provinces et ceux des Etats-Unis ? Si oui, quand ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence de mon collègue, le ministre des chemins de fer, je dois informer l'honorable député que c'est l'intention du gouvernement, et de le faire aussitôt que possible.

INSPECTION DE CUIR ET DE PEaux VERTES A LÉVIS, ETC.

M. GUAY : M. Endore Lemieux, inspecteur de cuir et de peaux vertes pour les comtés de Lévis, Bellechasse, Dorchester et Lotbinière, a-t-il donné sa démission ? S'il l'a donnée, quel est le nom de son successeur ?

M. BOWELL : M. Lemieux n'a pas donné sa démission.

HUBERT HÉBERT.

M. DESSAINT (pour M. Choquette) : 1° Quelle est la balance due à Hubert Hébert, officier-rapporteur pour le district électoral de Montmagny, pour salaire, dépenses de voyage, impressions, etc., en rapport avec la confection des listes électorales pour le comté de Montmagny ? 2° Le dit Hubert Hébert a-t-il filé son compte pour tout ce qu'il prétendait lui être dû comme officier-reviseur, pour salaire, dépenses, impressions, etc. ? Et, si oui, quel était le montant total de son compte ?

M. CHAPLEAU : M. Hébert, l'officier-reviseur en question, a présenté un compte pour \$1,051.00. Il lui a été accordé \$1,018.00, trente-deux dollars lui ayant été retenues par l'auditeur d'après les règlements qui ont été faits. M. Hébert a reçu \$250.00, comme les autres officiers reviseurs, à compte de son salaire ; ce qui lui reste dû est une balance de salaire, lequel salaire n'a pas encore été fixé définitivement. Le compte de M. Hébert paraît être un compte de toutes ses dépenses concernant la révision.

LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir de l'honorable ministre des finances s'il est en mesure de nous dire quand nous pourrions avoir les prévisions budgétaires et l'exposé financier leur faisant suite.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère pouvoir fixer le jour à mardi prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour les prévisions budgétaires ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il fixer la date de l'exposé financier ? Je comprends qu'il déposera les prévisions budgétaires mardi, mais a-t-il décidé quand il pourra faire l'exposé financier ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sais pas exactement quand je ferai l'exposé financier, mais si je le puis mardi, je déposerai les prévisions budgétaires un jour ou deux auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme la Chambre le sait les prévisions budgétaires ont, en général, été déposées un jour ou deux avant que l'exposé financier fût fait, et il est très désirable que cette règle soit suivie.

Sir CHARLES TUPPER : Elle le sera certainement.

DÉSAVEU DES CHARTES DE CHEMINS DE FER DU MANITOBA

Sur l'appel de l'ordre relatif à la motion de M. Watson à l'effet que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions devant servir de base à une adresse au gouverneur général, demandant qu'il plaise à Son Excellence effectuer le changement de politique annoncé à la Chambre des Communes le 5 février 1884, et de permettre, en conséquence, la mise à exécution de toutes lois de la législature locale, non sujettes à objection d'ailleurs, passées ou qui pourraient être passées, concernant la construction de lignes de chemins de fer dans les limites de la province primitive du Manitoba.

M. WATSON: J'ai reçu une note du président d'une délégation venue de Winnipeg pour soumettre avec plus de force cette question au gouvernement. Une entrevue a eu lieu ce matin et j'ai reçu cette note, que je vais lire à la Chambre:

"Comme le cabinet étudie actuellement la question de désaveu, la délégation du Manitoba désire que je vous suggère de remettre, si possible, à jeudi, demain en huit, votre motion inscrite pour aujourd'hui.

"F. W. ROBERTSON."

Si la Chambre désire que la question soit remise jusqu'alors, conformément au désir de la délégation, je lui demanderai qu'elle y consente. Naturellement, cette délégation comprend que tous les moyens et toute l'influence possibles doivent être employés auprès de la Chambre, et si le gouvernement y consent, j'aimerais que cette question fût remise à une semaine à partir de demain.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, il n'y a pas d'objection.

L'ordre est ajourné à jeudi le 12 courant pour être alors le premier ordre.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demande:

Un état des montants (en détail) dépensés en vertu de mandats émis par le gouverneur général durant chacune des années écoulées depuis 1873 jusqu'à 1886, y compris ces deux années.

En faisant cette motion je désire appeler l'attention de la Chambre sur la question générale qui se rattache à l'emploi de ces mandats du gouverneur général, et cela non seulement parce que le mandat est très élevé, mais aussi parce qu'une question constitutionnelle et parlementaire de la plus haute importance me semble se rattacher à cette affaire. Comme cette Chambre est nouvelle et qu'un grand nombre des députés présents sont de nouveaux membres, je puis rappeler les circonstances dans lesquelles nous nous sommes séparés en juin dernier. Nous avons siégé pendant une période exceptionnellement longue; nous avons siégé jusqu'à la première semaine de juin; l'année parlementaire allait expirer le 1er juillet, de sorte que tous les départements auraient dû être exceptionnellement prêts à soumettre leurs estimations des dépenses nécessaires pour l'exercice qui se terminerait le 1er juillet, dans tous les cas, et plus qu'ordinairement prêts à soumettre leurs estimations des dépenses pour le présent exercice. Or, je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre, nouveau ou ancien, qui ne sache pas que le principe cardinal sur lequel reposent toutes les institutions parlementaires, est que les ministres de la couronne et la couronne elle-même ne doivent sous aucun prétexte dépenser des deniers publics avant que ces deniers aient été votés par le parlement et avant que les raisons pour lesquelles la couronne demande l'argent aient été expliquées et discutées à fond. Il n'y a qu'une seule exception à cette règle, et elle est parfaitement définie dans le statut en vertu duquel ces mandats du gouverneur général sont émis. Dans le cas de nécessité publique, dans le cas où des accidents imprévus arrivent, dans le cas où il se présente des choses que les divers départements ne pouvaient raison-

nablement prévoir, alors, si le parlement ne siège pas, comme le dit l'acte, un mandat du gouverneur général peut émaner avec certaines formalités et certaines précautions et garanties.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur cet autre fait que les crédits votés par nous pour le service de l'année 1886 et pour le service de la présente année étaient exceptionnellement considérables et libéraux. Nous avons voté trente-huit millions et demi, en chiffres ronds, pour le service de 1886, et environ trente-quatre millions et demi, en chiffres ronds, pour le service de 1887, et cependant, la première chose qu'on nous signale après la réunion des Chambres, c'est qu'en sus des trente-huit millions et demi votés pour 1886, en sus des trente-quatre millions et demi votés pour les dépenses ordinaires de 1887, avec une autre somme considérable au compte du capital, le gouvernement du Canada a, par mandats du gouverneur, retiré du trésor public deux sommes, l'une de \$308,748 pour les dépenses des quelques dernières semaines de 1886, et l'autre de \$2,005,589 pour le service de l'année courante. Je crois que les députés des deux partis politiques conviendront que cette Chambre faillirait entièrement à son devoir si elle n'instituait pas prochainement une enquête sur les faits et les causes qui ont porté le gouvernement du Canada à retirer de la caisse publique des sommes formant près de deux millions et demi de piastres, sans avoir reçu aucune autorisation du parlement, sous prétexte qu'il avait le droit d'agir ainsi par mandats du gouverneur général. Bien qu'on ait hier parlé incidemment de cette question, il est désirable, dans le cas où quelqu'un d'entre nous ne serait pas familier avec l'article, que je lise à la Chambre les circonstances dans lesquelles cette prérogative extraordinaire peut être exercée. Comme je l'ai dit, il n'y a qu'un cas où, d'après la loi, le gouvernement soit autorisé à ordonner l'émission d'un mandat spécial, et ce cas est défini comme suit:

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient aux travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer, ou s'il se présente aucun autre cas dans lequel des dépenses auxquelles le parlement n'a pas pourvu sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public; alors, sur le rapport du ministre des finances exposant que le parlement n'a pas voté de crédits à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service spécial en question, faisant voir l'urgence de la nécessité, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, lequel sera signé par le gouverneur lui-même, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire.

Je signalerai maintenant à la Chambre *seriatim* les dépenses que l'on a cru suffisamment urgentes, en vertu de cet article, pour autoriser l'émission d'un mandat du gouverneur général, et que l'on a considérées comme étant de la classe de celles qui ne pouvaient raisonnablement être prévues, ou auxquelles le parlement ne pouvait pourvoir. Comme je l'ai dit, nous nous sommes séparés dans la première semaine de juin dernier, et je vois que dans le court intervalle entre le 2 de juin et le 1er de juillet, le gouvernement s'est trouvé obligé de demander \$150,000 pour payer les comptes de la police montée se rapportant à la suppression de la rébellion. Or, cette rébellion avait été supprimée environ un an avant la date de l'émission de cet ordre, et je soumetts qu'il est arrivé de deux choses l'une: ou le département qui était tenu de fournir au ministre des finances l'estimation des sommes requises, a été dirigé *prima facie* avec beaucoup de négligence, car autrement ces estimations n'auraient pu être de \$150,000 moindres que le montant requis; ou bien l'on a trouvé commode de supprimer les estimations du département et d'adopter ce mode extraordinaire de fournir les fonds requis, plutôt que de les laisser paraître et discuter devant le parlement.

Je vois ensuite sous le chef de frais d'administration, qu'il faut un montant additionnel de \$100,000. J'avoue, M. l'Orateur, que je ne comprends pas comment il se fait qu'avec une circonspection ordinaire de la part du département auquel incombait le devoir de s'assurer de ce qu'il fallait pour ce service, une somme additionnelle de \$100,000 soit néces-

saire. Je crois aussi que le 2 juin, ou vers ce temps-là, lorsque nous nous sommes quittés, le département des terres de la couronne aurait dû savoir approximativement ce qu'il lui faudrait dépenser pour le revenu pour pouvoir en faire l'estimation pour les quelques semaines qui restaient, au lieu de demander par mandat du gouverneur général près de \$19,000. Cependant, il est possible que l'on soit en état de donner des explications satisfaisantes au sujet de ces diverses dépenses.

Mais, M. l'Orateur, lorsque nous arrivons aux mandats plus considérable formant l'énorme somme de \$2,000,000 qui a été ajoutée au service de la présente année, j'avoue qu'il me semble, que de très graves irrégularités, pour ne pas dire plus, ont eu lieu. Il aurait pu se faire que le 1er février 1887 nous eussions été obligés de voter \$125,000 pour payer certains frais légaux résultant d'un litige entre le chemin de fer de Windsor et Annapolis et nous.

M. MITCHELL: C'est une des dépenses d'élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne puis le dire. Quelques-unes de ces dates, comme l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) semble le comprendre, sont singulièrement de nature à éveiller des soupçons; mais me rappelant les noms qui, dans d'autres occasions, ont figuré dans les paiements d'indemnités, je ne vois pas qu'il fût nécessaire de tant se hâter de payer cette somme de \$125,000 le 1er de février.

Sir CHARLES TUPPER: Qu'était-ce que cela?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'était l'indemnité au chemin de fer de Windsor et Annapolis. L'indemnité était légale, en conséquence je ne dis pas qu'il n'a peut-être pas été nécessaire de la payer; mais je me souviens que dans plusieurs autres cas, on a tardé longtemps à payer des indemnités après qu'elles eussent été accordées. Cependant je n'insisterai pas sur cet item. Il a sans doute besoin d'être expliqué, mais il est possible que l'on ait, et l'on a probablement, une explication satisfaisante à donner à ce sujet.

Quant à l'item suivant de \$46,000 pour les sources d'eau chaude de Banff, et pour payer les frais d'arpentages, d'ouverture de chemins et de construction de ponts, il a été passablement discuté dernièrement, et je dirai simplement qu'à mon sens s'il est une dépense que les auteurs de cet acte ou le parlement n'ont jamais eu l'intention d'inclure au nombre de celles qui devaient être payées par mandat du gouverneur général, comme étant d'urgence publique, c'est la dépense d'argent pour des chemins dans un parc public.

Je vois aussi, M. l'Orateur, qu'une somme considérable, environ \$32,000, a été prise par arrêté du conseil pour payer le salaire et les dépenses des commissaires chargés d'examiner les pertes causées par la rébellion. Cette dépense peut en elle-même être raisonnable; mais je crois qu'il était parfaitement possible au gouvernement, au ministre des finances d'alors, et au département que cela concernait, de prévoir que cette somme serait requise et de l'insérer dans les prévisions budgétaires; ou, s'ils le voulaient, de prendre un plus fort montant sous le chef de dépenses imprévues, auquel les frais de cette commission pouvaient peut-être assez convenablement être portés.

La même remarque pourrait s'appliquer à la commission royale des chemins de fer, pour laquelle une dépense de \$20,000 a été faite. Je crois que cette question a aussi été discutée, et que si le gouvernement croyait opportun de nommer une commission de ce genre il aurait facilement pu placer dans les prévisions budgétaires un montant suffisant pour en couvrir les frais.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne trouve pas autant à redire à ce que l'on reporte la balance périmée des crédits votés pour les dépenses de la rébellion, parce que ce sujet avait déjà été discuté devant le parlement, et c'est peut-être un des cas où l'on pouvait raisonnablement et légitimement

Sir RICHARD CARTWRIGHT

demander un mandat du gouverneur général, vu qu'on n'avait pu finir ces paiements le 30 septembre. Mais lorsque j'arrive aux octrois de semence aux colons de l'Assiniboia et de la Saskatchewan, bien que je sache qu'il régnait une grande détresse dans cette région, je m'abstiendrai de critiquer cet octroi autant que je pourrais le faire dans d'autres circonstances, je dois dire que lorsque mon honorable ami de Northumberland et d'autres députés examinent les dates auxquelles ces ordres ont été donnés, c'est à-dire, le 11 et le 17 de mars, il leur viendra peut-être à l'esprit que d'autres causes que la détresse des colons ont présidé à l'octroi de \$115,000 à ces infortunés colons.

De même, M. l'Orateur, bien que l'on ait pu avoir une raison pour agir ainsi, je doute que l'honorable ministre eût accordé aussi libéralement qu'il l'a fait, le 25 janvier 1887, la somme de \$10,000 pour venir en aide aux victimes de l'inondation de Cornwall, si l'on n'avait pas eu des doutes sérieux sur le résultat du vote dans la ville de Cornwall aux élections qui allaient avoir lieu bientôt.

Mais, M. l'Orateur, je crois, pour plusieurs raisons, que le paiement que je vois plus bas, de \$4,000 à la Compagnie Meunière et Forestière de Sainte-Catherine, pour frais dans la cause de la Reine, représentée par le gouvernement d'Ontario, contre la Compagnie, est une des dernières dépenses qui auraient dû être faites sans être soumises à la Chambre et discutées à fond ici.

J'arrive maintenant aux items plus considérables, et je vois qu'en dépit des crédits élevés votés pour le service du chemin de fer Intercolonial, d'énormes sommes ont été dépensées pour diverses fins:—\$85,000 pour matériel roulant; \$150,000 payés le 18 février 1887 pour réclamations faites par des propriétaires d'immeubles pour dommages, pour l'embranchement de Saint-Charles. Cet item aussi prête à des soupçons. Le 18 février on a payé \$150,000 pour dommages causés à des propriétaires d'immeubles, pour l'embranchement de Saint-Charles, et un peu plus tard encore \$2,000, soit un total de \$222,000 pour régler ces réclamations. Je ne puis comprendre pourquoi le parlement, qui devait se réunir prochainement, n'a pas été consulté à ce sujet, et pourquoi l'on ne nous a pas demandé ici le montant requis. Je ne puis non plus comprendre pourquoi il a fallu dépenser, dans l'espace de trois mois, une somme de \$220,000 pour l'embranchement de la ville de Pictou, et une autre somme considérable pour d'autres fins sur l'Intercolonial, formant un total de \$264,000. On a dépensé sur l'Intercolonial seul, par mandats du gouverneur général, sans l'autorisation du gouvernement, environ \$600,000. Je ne puis dire pourquoi, le 10 et le 16 novembre, on a payé à A. Onderdonk, sous le chef de Chemin de fer du Pacifique Canadien, \$30,000 pour enlever des éboulis, et je serais heureux d'avoir des explications à ce sujet.

J'arrive ensuite à un mandat de \$100,000, en date du 4 janvier pour l'acte électoral. Je dois dire qu'avec une prévoyance et une prudence ordinaires, ceux qui sont chargés de la mise en vigueur de l'acte auraient pu voir que cette somme serait nécessaire, et qu'il fallait demander un crédit à cette fin. Il est probablement facile de voir pourquoi le crédit n'a pas été demandé. On voulait faire paraître les dépenses nécessitées par cet acte peu élevées, et en conséquence on a demandé une somme moindre que celle que les députés de la gauche ont fait remarquer devoir être probablement requise, et que les honorables membres savaient devoir probablement être requise.

On se souvient que l'an dernier, on a essayé de réduire les dépenses pour les terres fédérales, sur le capital et le revenu; et comme conséquence, je suppose, on a demandé pour ce service \$101,000 additionnelles. Dans ce cas encore, je crois qu'avec un peu de prudence et de prévoyance, les officiers du département auraient informé le gouvernement de la somme qui serait réellement requise, et l'auraient empêché de recourir à ce moyen extraordinaire pour faire face à cette dépense.

Plus tard, le 14 avril, je vois qu'un mandat du gouverneur général a émané pour environ \$25,000 pour une station agronomique, \$189,113 pour dépenses des Indiens du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, et environ \$53,000 pour d'autres fins. Relativement aux dépenses pour les Indiens, j'ai deux remarques à faire. Tout d'abord, je crois qu'il n'est pas à l'honneur du département qu'il soit incapable d'estimer à \$200,000 près le moment requis pour une période d'environ neuf mois. Mais à ces dépenses se rattache une autre question encore plus grave suivant moi. Je vois que pas moins de douze paiements, formant un total de \$422,000, très près d'un demi-million de piastres, ont été effectués par mandats du gouverneur général, le 14 avril, d'après l'état déposé sur le bureau de la Chambre, cette Chambre s'étant réunie le 13 avril. Il me semble—le ministre de la justice est à son siège, et il peut me corriger si je ne lis pas bien l'acte—que ceci est clairement illégal. L'article en vertu duquel les mandats du gouverneur général peuvent émaner se lit comme suit :

Si, lorsque le parlement n'est pas en session—

Je ne puis comprendre comment il était légal, après l'emploi d'une pareille phrase dans le statut qui donne ce pouvoir, et lorsque le parlement s'était réuni le 13 avril, comment il était constitutionnel ou convenable, pendant que le parlement siègeait ici, que le gouvernement prit, par mandat du gouverneur général, \$433,000 dans la caisse publique pour diverses fins. Je serai heureux que le ministre de la justice me dise si j'interprète bien cet article, mais il me semble d'après la seule lecture du statut que l'on a procédé d'une manière clairement illégale, abstraction faite de la question d'opportunité. En ce qui concerne un très grand nombre de ces items, je désire faire remarquer à la Chambre, sans exception de partis, que c'est une farce on ne peut plus inutile de discuter les prévisions budgétaires pendant plusieurs nuits, si nous voyons que le gouvernement, après avoir soumis ses prévisions budgétaires et dit qu'il lui faut trente-quatre ou trente-cinq millions, suivant le cas, pour le service public, peut, lorsque nous sommes partis, retirer de la caisse publique, par mandat du gouverneur général, \$3,300,000, et les dépenser pour une foule d'objets. Quelques-unes de ces dépenses peuvent être justifiables, quelques-unes peuvent être assez opportunes, mais il me semble que cela prouve de deux choses l'une : ou les divers départements n'ont pas bien compris leur besoin, et ont calculé très négligemment les sommes qui seraient probablement requises, ou bien le gouvernement, pour certaines raisons à lui, a jugé à propos de ne pas tenir compte des rapports des départements et a placé dans les prévisions budgétaires des sommes moindres que celles qui étaient réellement requises.

En outre il y a, je crois, une raison particulière pour appeler l'attention sur cette série d'items, les sommes ont pour la plupart été retirées de la caisse publique lors des élections générales, à une époque où les honorables ministres ne pouvaient savoir, à moins de posséder le don de prophétie, s'ils avaient la confiance du pays et seraient, ou non, appuyés par le prochain parlement. Dans tous les cas, je crois que cette pratique est très répréhensible, mais elle l'est doublement et triplement lorsqu'elle a lieu avant des élections générales ; et que ces sommes ont été payées, comme le démontrent quelques-uns des paiements faits dans certains comtés quelques jours seulement avant le scrutin. Je puis ne pas bien interpréter la loi, bien qu'elle paraisse très claire et très précise, et que je me rappelle parfaitement dans quelles circonstances on avait jadis coutume d'émettre des mandats du gouverneur général. Mais il me semble que sous un prétexte plausible, et même sans aucun prétexte, la loi telle que définie dans les statuts refondus, dans tous les cas, a été ouvertement et hardiment violée, et je le répète, il ne paraît pas y avoir d'autre alternative que celle-ci ; ou les divers départements ont estimé à un chiffre beaucoup trop bas les sommes requises, ou bien leurs estimations n'ont pas été prises en considération, et ces mandats

du gouverneur général ont été émis pour couvrir de très fortes sommes que l'on ne voulait pas voir figurer dans les prévisions budgétaires de l'an dernier. Je me bornerai à dire en terminant, que je ne puis comprendre à quoi sert de soumettre un exposé financier ou de préparer avec soin des prévisions budgétaires si, après qu'elles ont été soumises, discutées et votées par le parlement, on peut prendre dans la caisse publique des millions, sous un prétexte quelconque, pour des raisons que l'honorable ministre aura de la peine à justifier suivant moi, en invoquant soit l'esprit ou la lettre de la loi dont j'ai parlé.

Sir CHARLES TUPPER : On ne peut certainement pas s'opposer à la motion faite par l'honorable député. En effet, je crois que lorsque les renseignements demandés par l'honorable député seront donnés, et qu'on aura établi une comparaison entre ces mandats et ceux émis sous le gouvernement de mon honorable ami de la gauche, une grande partie des remarques qu'il a faites devant la Chambre n'auront pas besoin d'explications. Je dois dire de suite que j'approuve le principe émis par l'honorable député. Je crois que le mandat émis par le gouverneur général devrait se restreindre au but que veulent atteindre l'autorité sous laquelle il est émané, c'est-à-dire pour régler des affaires imprévues et qu'il est nécessaire de régler sans avoir recours au parlement. On remarquera que pour cette somme considérable —et c'est une somme extraordinaire—plus de \$2,000,000 accordés par ces mandats, l'honorable député n'a fait aucune objection. Il n'a critiqué aucune de ces dépenses. Il est possible que mon honorable collègue n'ait pas calculé d'une manière strictement exacte la somme nécessaire pour ces différentes dépenses, mais je dois dire qu'il n'est pas toujours facile de faire l'évaluation sur des matières de ce genre. Si un estimé est élevé, les personnes intéressées font leurs réclamations en proportion. Prenez, par exemple, les réclamations pour dommages soufferts par suite de la rébellion. L'honorable député sait que si avant la production du rapport fait par la commission royale, le parlement eut déterminé à l'avance un certain montant pour couvrir ces dommages, il en serait résulté que les personnes intéressées eussent fait des demandes proportionnées au montant déterminé par le parlement.

Ainsi donc, je crois que c'est là une raison suffisante pour que, dans plusieurs de ces cas, on ne détermine pas d'avance le chiffre probable de l'estimé. L'honorable député a attiré l'attention de la Chambre sur un certain nombre d'articles, au sujet desquels il n'avait aucune raison pour critiquer l'action du gouvernement. Prenez le premier article de \$125,631.76. Qu'est cet article ? L'honorable député sait que le gouvernement dont il faisait partie a déposé la compagnie de chemin de fer Windsor et Annapolis—compagnie pour laquelle un de ses collègues a montré beaucoup de sympathie, récemment—de l'embranchement de Windsor, pour le mettre entre les mains d'une autre compagnie. La compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis, par une requête de droit, prit une action—et avec raison—contre le gouvernement du Canada ; le gouvernement—les successeurs des honorables membres de la gauche—a cru devoir résister en tout point à la réclamation, et au verdict rendu contre le gouvernement. Mais après un dernier appel devant le comité judiciaire du Conseil privé, la décision ayant été contre le Canada, je pense que l'honorable député admettra avec moi, dans les circonstances, après la décision du comité judiciaire du Conseil privé accordant une certaine somme à la compagnie, il admettra avec moi que l'on ne saurait retarder de lui payer une réclamation faite depuis si longtemps, alors que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir, une réclamation déterminée par l'action du gouvernement dont l'honorable député était membre. Il n'est pas nécessaire, je crois, de retenir la Chambre plus longtemps sur cette question. Je passerai aussi sous silence la question des sources d'eau chaude de Banff, car j'espère

que les renseignements donnés à la Chambre, hier, sont suffisants, et il n'est nullement nécessaire que j'ajoute quelque chose. Le fait est que les honorables membres des deux côtés de la Chambre ont fait entendre au gouvernement qu'il était très important de régler cette question; et après avoir décidé qu'il fallait réserver cette localité pour un parc public, les principales démarches ont été faites par le gouvernement pour déterminer d'une manière précise ce qu'il y aura à faire. Le parlement n'étant pas en session, le gouvernement a considéré qu'il fallait sans retard développer ces sources et en faire un lieu de rendez-vous convenable pour toutes les classes de la société. On a donc pris les mesures nécessaires, et pour ne pas perdre une année, un montant a été déterminé pour lequel on a obtenu un mandat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre remarquera qu'une bonne partie a été obtenue depuis que a session est commencée.

Sir CHARLES TUPPER; C'était le 14 avril, mais l'arrêté a été passé avant. Je dois dire que je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député sur la question de droit, car elle paraît explicite, mais l'arrêté en conseil fut signé avant la réunion des Chambres.

M. MACKENZIE: Combien de temps avant?

Sir CHARLES TUPPER: Peu de temps avant, mais l'honorable député pourra voir que c'était pour payer des dépenses déjà encourues, et que à moins d'un mandat du gouverneur général, il y aurait eu un retard considérable. Aucun arrêté en conseil pour des mandats compris sur cette liste n'a été émis après l'ouverture du parlement. L'honorable député n'a pas parlé longuement sur la question des compensations pour des dommages soufferts pendant la rébellion dans le Nord-Ouest, et avec raison, car il comprendrait de suite que le gouvernement eut pu payer des dommages s'il en avait eu. Si quelque chose pouvait motiver l'émission d'un mandat, c'est un cas de ce genre, alors que l'on constate que des gens ont souffert—comme c'est le cas—par suite de cette malheureuse rébellion. Ainsi donc je pense que vous admettrez avec moi qu'il n'y a pas de temps à perdre entre la décision de la commission et le paiement des dommages aux intéressés. Puis, les salaires et les dépenses des commissaires ne pouvaient pas facilement être déterminés avant que le travail fût terminé, et que l'on eût constaté quel temps, quel travail et quelle dépense avait nécessité l'accomplissement de cet important devoir. L'honorable député n'a fait aucune observation sur la refonte des statuts, car c'était une balance s'élevant à \$24,772 30. La commission royale des chemins de fer était aussi autorisée par la Chambre. Je n'approuve pas aussi entièrement cet article, pour le fait que lorsque j'avais l'honneur d'occuper la position de ministre des chemins de fer je me suis opposé aux efforts faits dans ce sens; mais la Chambre en est venue à la conclusion qu'il fallait soumettre la question à une commission royale, et ont fait une disposition à ce sujet. La somme de \$163,938.83 pour dépenses pendant la rébellion du Nord-Ouest est également une balance, et mon honorable ami conviendra qu'ayant obtenu la sanction du parlement, avant—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai dit cela.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je le pense; mais comme mon honorable ami pourra le voir, ce montant sert à payer cette forte somme de \$2,000,000, et prouve que pour une partie considérable de ce montant il y a déjà eu des crédits de votés par le parlement. Ainsi, au sujet des grains de semence pour les colons, je crois qu'il n'y a aucun doute que s'il est trouvé nécessaire de payer des choses de ce genre, cela doit entrer dans les dépenses imprévues. Tel est le cas pour les colons malheureux de Prince-Albert et de Batoche. Ainsi, donc je crois que l'on ne peut s'opposer à ce crédit

Sir CHARLES TUPPER

de \$136,673, et on admettra qu'il était juste d'obtenir un mandat du gouverneur général pour payer cette somme.

La commission royale au sujet des baux du canal Lachine, voilà une question qu'il faudrait nécessairement régler. La nécessité d'un pont sur la rivière de l'Arc dans les territoires du Nord-Ouest s'est fait sentir, et comme le gouvernement a compris qu'il ne fallait pas retarder la chose sans inconvénient la dépense a été ordonnée. On a accordé une compensation pour les dommages causés à la barque *Williams* dans le canal Lachine, ayant été démontré que le gouvernement avait causé des dommages aux propriétaires pour un montant de \$2,638.79. Puis une balance due de \$10,264 approuvée par le gouvernement, pour un rapport fait à certaines personnes de l'Île du Prince-Edouard, du montant des droits payés aux douanes des États-Unis sur le poisson et les huiles de poisson. L'article suivant est une légère somme de banque d'épargne payée à l'exécuteur testamentaire de feu George Wilson. Le seul article de cette longue liste auquel l'honorable député s'est énergiquement opposé, était la somme de \$1,000 destinée à payer les frais de la Compagnie Meunière et Forestière de Sainte-Catherine, dans la poursuite de la Reine, représentée par le gouvernement d'Ontario, contre la compagnie. Mais l'honorable député apprendra que cette dépense avait été approuvée par le parlement, et est au nombre des balances dues, bien que cela ne soit pas spécifié ici. Puis viennent ensuite un nombre d'articles concernant le département des travaux publics et au sujet desquels mon honorable ami le ministre des travaux publics voudra bien, comme il est toujours disposé à le faire, donner jusqu'aux moindres détails. La dépense de \$25,460 faite pour les bâtisses destinées à la police à cheval rentre aussi dans la catégorie des balances, ayant été approuvée et votée par le parlement. La dépense de \$18,000 pour le brise-lames de la Pointe du Nègre, à Saint-Jean, a été causée par le fait, je suppose, que ce brise-lames a été détruit par une tempête, ou quelque chose de ce genre.

M. MITCHELL: Il y a pour le département des travaux publics un article que l'honorable ministre a passé—arbitrage et jugements arbitraux—à l'effet de payer MM. Call, Sadler et Cie, \$8,000 pour la perte du remorqueur *Sultan*, le 10 janvier 1887. J'aimerais à savoir s'il y a là cas d'urgence?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est en conséquence d'un jugement. Le jugement fut contesté par le gouvernement, mais les intéressés voulaient un montant plus élevé. Ils voulaient aussi l'intérêt, mais finalement, ils ont consenti, pour régler l'affaire, à accepter \$3,000 sans frais ni intérêt, et nous avons obtenu un mandat du gouverneur général pour cette somme.

Sir CHARLES TUPPER: L'article suivant de \$85,000 pour le matériel roulant sur le chemin de fer Intercolonial, on le comprendra facilement, est dû au fait que le gouvernement espérait, pendant la dernière session, qu'il ne serait pas obligé d'augmenter le matériel roulant, et n'a pas demandé de crédit, mais, dans le cours de l'année, l'augmentation des affaires, et surtout la demande considérablement augmentée de wagons à charbon, a nécessité cette nouvelle dépense. Les demandes de terrains et de dommages, sur l'embranchement Saint-Charles, au montant de \$222,091.46, article auquel s'est fortement opposé mon honorable ami, sera de suite approuvé, vu le fait que le gouvernement s'est opposé au jugement des arbitres. Le gouvernement a refusé de payer, a mis le cas devant la cour de l'échiquier, et cette somme était pour payer le jugement de la cour de l'échiquier contre le gouvernement, et par conséquent une dépense inévitable. Le chiffre total de \$264,000 pour l'extension de Halifax, les embranchements de Dartmouth, de Dalhousie, de la Rivière du-Loup, de Pictou, de Indiantown, les freins à air comprimé et les wagons-dortoirs, tous ces travaux ont été faits avec l'autorisation du parlement, et on ne pouvait

en aucune manière éviter ce paiement. La plus grande partie de ce montant a été votée par le parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'est pas spécifié.

Sir CHARLES TUPPER : Cela a dû l'être, mais je dois dire que j'ai été tellement occupé, que je n'ai pu attacher toute l'attention voulue ; mais la plus grande partie de ce montant de \$264,000 doit paraître comme une balance omise, et en est réellement une. Puis, la somme payée à M. Onderdonk pour des éboulements, dans la Colombie-Anglaise, vient du fait, comme le sait l'honorable député, que le chemin de fer dans cet endroit traverse un pays excessivement difficile, et on a constaté qu'il était impossible d'éviter les éboulements. Il n'est pas rare de voir de sérieux éboulements après que les rails sont placés et la voie terminée. J'ai vu moi-même, dans un endroit, sur la rivière Fraser, le cas d'une partie considérable d'une ferme transportée, pendant une nuit, sans être détruite, d'un côté à l'autre de la rivière. Au sujet de la loi du cens électoral elle comporte une dépense de \$100,000, et comme mon honorable ami le sait, cette dépense a aussi été approuvée par le parlement. Cette dépense a été encourue pour mettre en opération l'acte que le parlement, après une discussion attentive, a jugé à propos de faire loi. Viennent les dépenses sur les canaux, améliorations au port Colborne et au port Maitland, aux canaux Chambly et Welland. L'honorable député sait qu'il faut faire des réparations de temps en temps, et il a fallu faire celles-là, qui ont coûté \$23,661.

M. POPE : Elles ont été occasionnées par une forte tempête.

Sir CHARLES TUPPER : C'est à la suite d'une tempête exceptionnellement forte que ces réparations sont devenues absolument nécessaires. La Chambre comprendra que c'est un cas de dépense imprévue. Les subventions pour la malle et les bateaux, Saint-Jean, N. B., et les ports dans le bassin de Minas, \$2,000 ; cela est dû à l'erreur que l'on a commise d'avoir oublié le montant convenu entre le gouvernement et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et cette erreur a dû être corrigée par un mandat.

L'article suivant, \$2,016, subvention pour la malle entre Campbellton et Gaspé, est aussi une balance omise approuvée par le parlement, mais qui n'avait pas été payée en temps. De même au sujet du compte suspendu du chemin de fer du Pacifique canadien, pour payer les droits du Grand-Tronc et le chemin de fer du Nord, à l'époque du transport à la compagnie du Pacifique canadien, \$35,373. Il n'était pas stipulé dans le contrat quelle somme il faudrait payer lorsque la demande serait établie, et la demande ne fut pas faite pendant la session du parlement. La dette de la province du Manitoba, ceci est le règlement en entier de toutes réclamations concernant le contrat de J. A. Gellay et Cie pour les édifices parlementaires à Winnipeg ; il fallut dépasser le chiffre premier, de \$4,767, pour compléter les bâtisses. L'embranchement de Carleton, \$3,000, pour payer les effets en circulation. L'acte concernant les licences, \$25,000 pour la remise des droits. La dépense de \$70,000 pour l'exposition coloniale et des Indes est due au fait que les dépenses ont dépassé considérablement le chiffre prévu d'abord.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand s'est terminée cette exposition ?

Sir CHARLES TUPPER : Vers le 11 novembre, mais la clôture de l'exposition, et le fait de se défaire de tous les articles exposés sont deux choses bien différentes, et la disposition de tous ces articles après l'exposition crée une très forte dépense. La question de la ferme modèle a aussi été approuvée par le parlement, et le crédit de \$25,000 était destiné à remplir les arrangements sanctionnés par le parlement. La somme de \$189,113 pour les Sauvages dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, entre dans les dépenses imprévues, car le montant nécessaire pour régler ces affaires a dépassé de beaucoup le

montant déterminé par l'honorable premier ministre, qui est chargé des affaires de ce département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et j'ai alors attiré son attention sur le chiffre probable de ce crédit.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député ayant attiré l'attention du chef du département sur le chiffre modéré de ce crédit, devrait être prêt à excuser la nécessité d'un mandat du gouverneur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien au contraire. Je ne puis approuver cette logique.

Sir CHARLES TUPPER : L'article suivant est au sujet de la quarantaine : \$39,256 aux propriétaires de bestiaux pour prévenir la propagation de la pneumonie. Cela vient du fait que la pleuro-pneumonie à la station de quarantaine à Lévis, et aux mesures énergiques qu'il a fallu prendre, et qui ont eu pour effet de prévenir cette épidémie dans le pays, et nous ont conservé la tranquillité dont nous jouissons. Cette dépense est donc insignifiante si l'on considère dans quel but elle a été faite. La Chambre admettra avec moi, j'en suis certain, que c'est là une dépense imprévue, et j'espère que la chose ne se représentera plus. Service des steamers sur les rivières et l'océan, \$14,000 ; la somme autorisée par le parlement a été excédée. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député, que des mandats ne doivent jamais être émis dans des cas où il est possible d'attendre la réunion du parlement sans inconvénients pour le service public, et lorsque les documents qu'il a demandés seront produits, j'espère trouver bon nombre de moyens de justification dans la pratique suivie par l'administration dont l'honorable député avait l'honneur de faire partie comme ministre des finances.

M. MITCHELL : Je me lève simplement pour attirer l'attention de la Chambre, après les explications données par l'honorable ministre des finances, sur un seul article ; mais je dois dire d'abord, en réponse à l'honorable ministre, qu'il serait désirable, pour éviter la répétition de choses de ce genre qui représentent certainement un montant anormal pris du trésor sans l'autorisation des représentants du peuple, il serait désirable, dis-je, qu'à l'avenir l'honorable ministre eut des statistiques aussi exactes que possible des différents départements. On le gouvernement est blâmable de ne pas affecter un montant suffisant pour couvrir les dépenses, ou l'officier qui prépare l'exposé budgétaire a baissé les chiffres et a trompé la Chambre en mettant la dépense moins élevée qu'elle l'est en réalité. Sur un article j'ai l'intention de critiquer l'action du gouvernement. Le ministre des travaux publics a donné une explication. L'article en question est au sujet d'un mandat émané le 10 janvier, sous le titre de travaux publics, arbitrage et jugements arbitraires, pour payer à Call, Saddler et Cie, des dommages au sujet de la perte du remorqueur *Sultan*, \$8,000. L'honorable ministre dit qu'il y eut un jugement de rendu par les arbitres du gouvernement, qui accordèrent cette somme à MM. Call, Sadler et Cie, mais que ces derniers demandèrent plus, et sur contestation de la part du gouvernement, ils acceptèrent le premier jugement. Je connais les circonstances dans ce cas ; je vais les donner un peu plus en détail. Ce remorqueur *Sultan* a été employé par le gouvernement pour faire un certain service, et pendant la saison pour transporter les remorqueurs et les chalans entre l'Île du Prince-Edouard et un port dans la Nouvelle-Ecosse. Un officier du gouvernement était à bord de ce remorqueur, l'officier du gouvernement était chargé du remorqueur, et le capitaine a reçu ses instructions de cet officier. Les propriétaires de ce remorqueur ont eu recours à un officier du gouvernement pour obtenir une assurance pour un certain voyage, mais, une fois en mer, après avoir procédé au transport de ces vaisseaux d'un port à l'autre, l'agent du gouvernement changea l'ordre, et le voyage, et par le fait même détruisit la police d'assurance, et le navire

fut perdu. Lorsqu'on fila une réclamation à la compagnie d'assurance, cette compagnie objecta que l'officier du gouvernement, à bord et en charge du navire, avait déterminé un changement dans le voyage, et elle obtint gain de cause devant la cour de circuit, à Northumberland. Cela est arrivé, je crois, il y a huit ou neuf ans, je ne suis pas certain, mais il y a très longtemps, plus que cinq ans dans tous les cas. La compagnie demanda des dommages qui lui furent refusés par le gouvernement. L'affaire est venue entre mes mains. Je fis tout mon possible pour faire entrer le gouvernement en arrangement, mais il ne voulut pas. Je voulus avoir des arbitres mais on refusa la chose pendant plusieurs années.

Je dois dire, cependant, que l'honorable ministre des travaux publics fut toujours convaincu de la justice de la réclamation, et jamais je n'ai reçu plus d'attention de la part du chef du département que dans cette cause, et je ne veux nullement lui attribuer quelque injustice en cette matière. Finalement la question fut mise devant des arbitres, il y a, je crois, quinze ou dix-sept mois. Je crois qu'il y a eu douze mois en décembre, vers Noël. Les arbitres accordèrent \$8,000 à MM. Call, Sadler et Cie. Après que ce jugement eut été rendu j'eus l'occasion d'aller au département pour demander le paiement, ou obtenir qu'il fut mis dans les estimations l'année dernière. Le ministre me répondit qu'il lui fallait soumettre la chose au conseil. Je compris que le conseil avait décidé de contester la chose, et le montant ne fut pas voté l'année dernière. Voilà où en était l'affaire. Peter Mitchell n'était pas en faveur auprès du gouvernement. Il avait eu le courage de ses convictions. Il avait eu le courage, lorsqu'il différa d'opinion avec le gouvernement, de le dire. Par conséquent, bien que cette réclamation fut juste et équitable, qu'elle eut été approuvée par les arbitres fédéraux, je n'ai pu obtenir un crédit dans les estimations de l'année dernière pour la payer. Les intéressés dans cette affaire sont des commerçants très importants dans la ville d'où je viens. Ils étaient et sont de mes grands amis, et ils ont été pour moi de fers partisans politiques dans le passé.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: J'arrive au point important de la question. Lorsqu'il devint probable qu'une élection allait avoir lieu, un homme qui avait été mon ami depuis des années, qui avait parcouru le comté avec moi au mois de juillet dernier, reçut la visite de quelques membres du cabinet qui s'efforcèrent de le déterminer à se présenter contre M. Mitchell. Alors il devint nécessaire de faire le tour du comté pour travailler les influences nécessaires pour battre M. Mitchell, et cela fut fait par l'un d'eux. On fit comprendre à ces deux messieurs, qui sont encore de mes amis personnels, que s'ils signaient le bulletin de M. Adams, la convention libérale-conservatrice s'étant prononcée contre moi, le fait que deux amis influents s'opposaient aussi à moi aurait dans le comté une grande influence en faveur de M. Adams. On envoya alors chercher M. Adams. Je ne sais pas s'il fut demandé par le gouvernement, ou non, mais il vint à Ottawa, et ces messieurs apprirent que s'ils signaient le bulletin de M. Adams, ce que M. Mitchell n'avait pu obtenir, et justice leur serait accordée comme exigence politique. Lorsqu'on organisa des assemblées politiques contre moi, bien que je le sache, ils assistèrent à quelques-unes de ces conventions. Alors un arrêté du conseil fut passé, et je crois que l'on hésita quelque temps afin de voir s'ils étaient fermes dans leur opposition contre moi; et alors ce que Peter Mitchell n'avait pu régler, bien qu'un an se fût écoulé depuis le jugement, l'approche des élections le régla, dans le but de concilier ces deux hommes. Les raisons étaient plus grandes, pour payer cela, en janvier ou février dernier, qu'elles n'étaient en janvier ou février l'année précédente? Pourquoi ce crédit n'avait-il pas été mis dans les estimations l'année dernière? Le juge-

M. MITCHELL.

gement avait été rendu en décembre; j'aimerais à avoir des explications. Le ministre des finances a dit qu'il approuvait l'auteur de la résolution au sujet des mandats du gouverneur général, et l'opportunité d'en faire l'usage qu'on en a faite.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Je suis content que l'honorable ministre s'accorde avec moi sur ce sujet. Je crois que la Chambre, et tout député, sera content de savoir que l'on a fait un sage usage de ces mandats. Certainement, on ne devait pas s'en servir dans un but d'élection pour défaire des députés qui ont généralement supporté le gouvernement par le passé, mais qui ont exprimé leur opinion devant la Chambre et ont jugé à propos de différer avec le gouvernement, et ont eu le courage de leurs convictions, dans ces occasions, si dans de telles circonstances un membre doit être *blackboulé*, et si l'on peut se servir des deniers publics pour lui faire de l'opposition, il est temps, dis-je, que l'on soit un peu plus strict sur l'usage des mandats du gouverneur général. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question pour le moment.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député qui vient de parler dit que cette affaire a été réglée dans un certain but, et il parle de ce qui est arrivé dans son comté. C'est la première fois que j'entends une semblable assertion, pour ce qui me concerne—

M. MITCHELL: Je vous ai exonéré de tout blâme.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je remercie l'honorable député pour la confiance qu'il a en moi, mais il doit savoir que je partage avec mes collègues la responsabilité dans cette affaire. Comme membre du gouvernement, je partage avec mes collègues la responsabilité de leurs actions, de même qu'ils partagent la responsabilité de ce que je fais. Pour ce qui est de la question actuellement débattue l'honorable député est exact en disant qu'il est venu me voir plusieurs fois pour la régler. Il savait que la chose ne pouvait se régler là et alors. J'ai essayé de la régler conformément au jugement, mais, comme c'est ordinairement le cas, la question fut soumise au ministre de la justice pour savoir si l'on devrait payer ou aller en appel, et le ministre de la justice fut de cette dernière opinion. Cela eut lieu pendant la dernière session. Plus tard, pendant l'été, les intéressés ont essayé à obtenir le montant accordé par le jugement, \$3,000, plus les intérêts, soit alors environ \$3,800, et les frais, \$500, soit un total de \$12,300.

M. MITCHELL: M. Adams était-il avec eux?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne me souviens pas. Les personnes intéressées sont venues pour régler la chose. M. Adams est-il avocat?

M. MITCHELL: Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN: Eh bien, je pense que M. Adams est venu comme avocat, mais je ne me rappelle pas s'il est venu avec ces messieurs mentionnés ici; dans tous les cas les intéressés sont venus à mon département, et après avoir discuté la chose je leur ai dit que je recommanderais seulement le paiement de la somme du jugement, \$8,000, et qu'il n'y aurait ni frais ni intérêts. J'ai soumis la chose au conseil, mais l'honorable député sait que je ne puis dire ce qui s'est passé là. Le résultat de la décision du conseil a été ce que l'honorable député voit sur ce document: nous avons consenti à payer \$3,000 au lieu de \$12,300, et comme cette somme était le chiffre du jugement, nous avons obtenu un mandat du gouverneur général.

M. MITCHELL: Je pense que je puis vous dire ce qui s'est passé dans le conseil.

M. BLAKE: C'est beaucoup l'histoire du vieil Adam, je crois.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre des finances pourrait-il nous expliquer comment il a fallu un mandat pour payer \$20,000 à une commission royale sur les chemins de fer, tandis que je vois qu'il n'a pas fallu de mandat au sujet de la commission nommée pour s'enquérir sur la direction des affaires des Sauvages dans le Nord-Ouest ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis pas dire à l'honorable député quelle raison il y a pour un cas plus que pour un autre ; mais je crois qu'il admettra avec moi que l'on ne trouve pas des hommes de la position et de l'habileté nécessaires pour former une commission de chemins de fer, pour voyager par tout le pays, et faire de grandes dépenses, sans être payés. Cependant, je ne comprends pas que l'honorable député s'oppose au paiement de la somme spécifiée pour la commission des chemins de fer.

M. PATERSON (Brant) : Le premier ministre, l'année dernière, a distinctement dit à la Chambre qu'il y aurait une commission de nommée pour examiner les affaires des Sauvages. On a porté contre certains députés l'accusation d'avoir fait des assertions tout à fait fausses, et le gouvernement déclara que ces accusations n'étaient pas fondées, et le premier ministre s'exprima comme suit :

Bien plus, j'accepte le défi de la gauche. Le gouvernement a l'intention de nommer une commission, et je donne ma parole que ce sera une commission impartiale, chargée de faire une enquête sur toute l'administration du Nord-Ouest, de même que sur les accusations qui ont été portées ou qui pourront l'être contre ce département. Je suis parfaitement prêt, au nom du département, à accepter le résultat.

Ça été une question très brûlante durant la dernière partie de la session et durant les dernières élections, et le ministre ayant promis qu'une commission serait nommée, je ne vois pas pourquoi on ne l'a pas fait, surtout lorsque nous voyons que des mandats spéciaux ont été émis pour payer des commissaires nommés pour d'autres fins. Je désire savoir si la commission des affaires indiennes a été nommée, comme le premier ministre l'avait promis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Aucune commission n'a été nommée, et à moins que les circonstances ne le demandent, il n'y en aura pas de nommée. La Chambre se rappelle les circonstances dans lesquelles j'ai fait cette déclaration. Pendant que j'étais absent, ayant été retenu chez moi pendant deux mois par la maladie, un membre de la Chambre attaqua le département, citant un nombre immense de cas d'inconvenance, d'offenses de toutes sortes, de mauvaise conduite, de négligence et de malversation absolue. A mon retour j'ai dit qu'il serait nommé une commission, vu qu'il était impossible d'examiner la question sans envoyer quelqu'un au Nord-Ouest pour étudier ces accusations sur les lieux mêmes et voir si elles étaient vraies ou fausses. Après l'enquête que j'ai fait faire, j'ai constaté que les accusations étaient, du commencement à la fin, un tissu de faussetés, sans un seul mérite de franchise ou d'honnêteté, et je crois que cela a été prouvé dans la réponse publiée par le département. La réponse était si complète que durant toute la campagne je n'ai jamais entendu, pour ma part, un seul mot touchant les fautes de commission ou d'omission du gouvernement. La réponse était complète. Jamais attaque plus injuste, plus malhonnête et plus fautive n'avait été faite depuis le commencement du monde que celle dirigée à cette époque contre le département. La réponse était complète, et il n'était pas nécessaire de nommer une commission.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire informer la Chambre, au nom de M. Cameron, de Huron, le député dont il est question, qu'il a à maintes reprises invité le premier ministre à le rencontrer en public dans n'importe quel endroit, et que le premier ministre n'a pas osé accepter.

M. PATERSON (Brant) : A propos de cette affaire, je suppose que le premier ministre a voulu parler de l'honorable monsieur dont le nom vient d'être mentionné ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que l'on devrait rendre justice à tout le monde. Le premier ministre se plaint de ce qu'il avait porté ses accusations lorsque le premier ministre était absent de la Chambre. Je suis sûr que cet honorable député regrettrait autant que n'importe lequel de ses collègues, la cause de l'absence du premier ministre, mais on ne peut le condamner pour avoir porté ces accusations devant la Chambre, en présence des collègues du premier ministre. J'ai aussi porté des accusations contre le département, je les ai portées lors de la production des documents que j'avais demandés. J'ai appuyé ces accusations par des preuves, et j'ai produit des documents officiels venant du bureau même de l'honorable ministre, et ces documents ainsi enregistrés et faisant partie de l'histoire du pays, établissaient clairement, par le témoignage des officiers mêmes du gouvernement, que l'on avait montré une incapacité et une négligence telles, d'après les rapports des officiers mêmes de l'honorable ministre, qu'il en était résulté des pertes de vie. J'ai cité des autorités ; je n'ai pas fait de simples assertions. Je ne voulais pas attaquer déloyalement le département ; j'ai fait toutes les excuses que je pouvais faire ; et le premier ministre ayant omis de faire ce qu'il avait promis, ce n'est pas une excuse valable de sa part que d'affirmer maintenant qu'il a découvert la fausseté de ces déclarations. Nous avions la promesse solennelle du premier ministre aux membres de cette Chambre qu'il nommerait une commission, et le pays avait droit de s'attendre qu'elle serait nommée, et de la demander ; et l'honorable ministre, ayant ainsi engagé sa parole ne peut, en l'absence de celui qui avait soulevé la question, dire que ce dernier avait conté des mensonges à la Chambre. Le très honorable ministre avait lui-même dit : je nommerai une commission, et je promets qu'elle sera impartiale, devant laquelle nous pourrons lui et moi soumettre nos preuves. Mais le très honorable ministre n'a jamais nommé sa commission impartiale ; mais il profite de sa position dans la Chambre pour dire maintenant que l'accusation portée par un homme qui faisait alors partie de la Chambre est on ne peut plus fautive.

Lorsqu'il avait jugé à propos de faire une promesse distincte comme celle que j'ai lue dans les *Débats*, il aurait été plus convenable qu'il eût nommé une commission impartiale, et fourni au pays l'occasion de juger lequel des deux avait dit la vérité au sujet de cette affaire. Je dis que les accusations portées contre le département étaient appuyées et prouvées par des documents officiels et par l'honorable ministre lui-même, et la tentative faite dans ce livre, préparé dans le département des affaires indiennes et imprimé aux frais du public, que nous n'avons pas eu occasion de critiquer, mais qui a été préparé dans le département même de l'honorable ministre et est censé être une réponse aux accusations formulées—cette tentative, dis-je, n'est pas une réponse aux accusations que j'avais portées. Je maintiens aujourd'hui, comme je l'ai fait en portant les accusations, que les allégations étaient vraies, et leur vérité a été prouvée par le document des officiers mêmes de l'honorable ministre, et ces accusations étaient suffisantes pour justifier l'enquête, surtout lorsqu'on avait promis que cette enquête se ferait par une commission. Il est inutile de dire aux honorables députés que les accusations n'étaient pas fondées. Le premier ministre ne se trouve pas dans une très belle position à ce sujet. Ses organes et lui ont dénoncé M. Cameron comme étant un menteur, comme l'honorable ministre l'a virtuellement fait aujourd'hui, et ils ont préparé le document dans le département de l'honorable ministre, document qui, ainsi que je l'ai dit, n'est pas soumis à la critique ; et cependant, lorsque M. Cameron, en l'absence d'une commission, invita le premier ministre à le rencontrer pour discuter la question en public, celui-ci n'accepta pas. Néanmoins le premier ministre alla dans la division de cet honorable député, et porta contre lui des accusations, et en justice, il aurait dû avoir l'occasion de monter sur la même estrade pour soutenir

ses accusations. Non seulement la commission n'a pas été nommée, mais le très honorable ministre dit maintenant qu'il n'a pas l'intention de la nommer. Ce rapport du département des affaires indiennes a été préparé par des hommes non responsables à cette Chambre—je suppose que le premier ministre en est responsable, mais je doute beaucoup qu'il l'ait examiné.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. PATERSON (Brant): Ce rapport a été préparé dans le département et distribué dans le pays comme exonérant le gouvernement de toutes les accusations de mauvaise administration et de négligence portées par l'ex-député de Huron (M. Cameron) et par moi—et je parle pour moi d'une manière positive—sur la preuve fournie par les documents officiels produits sur un ordre de la Chambre, documents qui avaient été préparés pour les officiers médicaux et autres de l'honorable ministre; et le pays comprendra que l'on n'a pas répondu dans ce pamphlet à ces accusations dirigées contre les honorables membres, quelle que soit la raison que puisse donner l'honorable ministre pour avoir manqué à la promesse solennelle qu'il avait faite à la Chambre de nommer une commission impartiale à laquelle tous les faits seraient soumis.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député ayant parlé deux fois, on me permettra peut-être de faire la même chose, bien qu'il ait agi contrairement au règlement en parlant deux fois. L'honorable député a également agi contrairement au règlement en soulevant cette question qui n'a aucun rapport avec celle actuellement soumise à la Chambre. Je dirai que lorsque j'ai promis une commission, c'était en réponse aux accusations portées par celui qui représentait dans le temps Huron (M. Cameron); cette promesse ne se rapportait pas, je crois, aux déclarations de l'honorable député de la gauche.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre fait erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh, très bien. Si je me rappelle bien, l'honorable ministre qui siège en arrière de moi répondit sur le champ, et d'une manière complète et satisfaisante à l'honorable député de Brant. Mais que l'honorable député amène cette question séparément, et nous la discuterons sous toutes ses faces. Quant au vague défi de M. Cameron, par lequel il m'invitait à le rencontrer sur les hustings pour discuter 999 accusations précises contre le gouvernement et donner 999 réponses à ses accusations, et à tenir des assemblées pendant des heures, même pendant des jours, c'était une absurdité. Ça ne signifiait rien—c'était une simple bravade. Ce n'était qu'au moyen d'accusations formulées en mots et en chiffres que l'on pouvait traiter la question. On a répondu à chaque accusation, et on y a répondu de la seule manière qu'il était possible de le faire. Le discours de l'honorable député fut rapporté au long dans les *Débats*. Les accusations étaient formulées d'une manière précise, et elles se rapportaient à des hommes du Nord Ouest, des employés publics qui avaient leur réputation à sauvegarder, et dont la conduite était attaquée; et l'on fit une enquête sur le sujet. Je suis parfaitement convaincu que, dans l'opinion du pays, cette réponse a été complète et satisfaisante. Mais n'entrons pas dans cette discussion lorsque nous traitons une question relative à des mandats. Que l'honorable député de Brant fasse sa motion et il aura l'occasion de la discuter à fond, et nous aurons l'occasion d'y répondre.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai été très surpris de l'assertion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que la loi qui est très claire et très précise—avait été violée par l'émission de mandats après la réunion du parlement; et j'ai écrit à ce sujet à M. McGeo, groffier du Conseil privé; je passerai à la gauche l'état qu'il m'a envoyé, et qui indique que ses dates étaient inexactes. La

M. PATERSON (Brant)

difficulté provient d'une erreur typographique, ou d'une erreur dans le manuscrit.

M. MILLS: L'honorable ministre fait-il allusion à la date du mandat du gouverneur général, ou à la date de l'arrêté du conseil.

Sir CHARLES TUPPER: Voici les dates des mandats.

M. MILLS: Je crois que l'on verra que ce sont aussi les dates des arrêtés du conseil.

Sir CHARLES TUPPER: M. McGeo écrit:

J'ai corrigé la liste ci-incluse en encre rouge, indiquant les dates des arrêtés du conseil autorisant l'émission des mandats spéciaux pour ce qui regarde le 14 avril.

M. MILLS: L'honorable ministre verra que cela ne touche pas à la question. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) avait parlé des mandats. Le gouverneur général n'a pas droit d'après la loi d'émettre un mandat pour la dépense de deniers publics lorsque le parlement est en session. Peu importe si un arrêté du conseil a été passé. Dès que le parlement s'assemble, l'arrêté du conseil devient nul, on ne peut s'en servir; et l'honorable ministre verra que les nouvelles informations qu'il a fournies n'ajoutent rien à celles que nous avons déjà relativement à l'exactitude de la date à laquelle le mandat du gouverneur général a été émis; mais c'est simplement une nouvelle information quant à la date de l'arrêté du conseil sur lequel a été basé le mandat.

Maintenant pour ce qui regarde la loi, la date de l'arrêté du conseil n'est d'aucune importance; la loi suppose une action immédiate. Supposons que l'arrêté ait été passé avant la réunion du parlement et que le mandat du gouverneur général ait été émané après la réunion du parlement. L'absurdité d'une pareille conduite ne serait-elle pas parfaitement manifeste pour tout le monde? et ce n'est pas moins une violation de la loi bien qu'il ait émané quelques jours après l'adoption de l'arrêté du conseil. Après la réunion du parlement, le gouverneur général n'avait pas le pouvoir ni le droit d'agir; il n'a ce pouvoir que dans des cas de suprême nécessité pour l'Etat, et lorsque le parlement n'est pas en session. Lorsque le parlement est réuni et capable d'agir, le gouverneur général n'a pas le droit d'agir au nom du parlement, et c'est clairement violer la loi du pays que d'invoquer son autorité dans un pareil cas.

Le discours de l'honorable ministre des finances m'a beaucoup surpris. Il a fait plusieurs discours durant les vingt dernières années, depuis que je fais parti du parlement, mais je ne l'ai jamais entendu faire une réponse aussi faible que celle qu'il a faite à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Il a pris ce point de l'émission des mandats du gouverneur général; il a admis que la conduite du gouvernement avait été une violation de la loi; mais l'honorable ministre a-t-il donné quelque raison qui justifiait la conduite tenue par le gouvernement dans un seul de ces cas?

Sir CHARLES TUPPER: Non, je n'ai pas admis que la conduite du gouvernement avait été une violation de la loi. J'ai dit que j'approuvais le principe posé par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qui a jadis rempli la charge que j'occupe maintenant, savoir, que le mandat du gouverneur général ne doit émaner que dans le cas de nécessité, tel que prescrit par le statut.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a admis que des mandats du gouverneur général avaient été émis pour des dépenses que le parlement avait autorisées, mais qui se trouvaient périmées. Or, quelle est la règle au sujet de ces crédits? Pourquoi deviennent-ils périmés? Si la prétention qu'il a essayé d'établir devant la Chambre était la bonne, pourquoi faudrait-il un mandat? Pourquoi serait-il décrété qu'après un temps défini les crédits seront périmés? Nous savons qu'en vertu de la loi le gouverne-

ment peut, par arrêté du conseil, prolonger de trois mois le temps pour lequel les crédits sont votés, mais il ne peut prolonger ce délai davantage. Le parlement, dans sa sagesse, doit avoir quelque raison pour limiter la période pour laquelle les crédits périmés peuvent être prolongés par arrêté du conseil. Or, la période pour laquelle le gouvernement avait limité la dépense était expirée. Quelle était alors la position du gouvernement au sujet de cette dépense? Elle était précisément la même que si le parlement n'avait pas voté les crédits. Le parlement pu trouver une raison suffisante pour accorder les crédits dans le temps. Mais l'administration, agissant peut-être d'après la manière de voir qu'elle savait que le parlement adopterait, n'a pas fait la dépense, et a permis que le crédit devint périmé; et qu'elle était la conséquence? Ce crédit étant devenu ainsi périmé, le gouvernement se trouvait précisément dans la même position où il aurait été si le crédit n'avait jamais été voté. Alors quelle réponse l'honorable ministre a-t-il l'intention de donner par les remarques qu'il a faites? Comment répond-il à cette objection faite par l'honorable député d'Oxford-Sud, que ces crédits étaient périmés et que le gouvernement n'avait pas le droit de les employer?

Sir CHARLES TUPPER: Au contraire, l'honorable député d'Oxford-Sud a passé les balances périmées comme ayant été approuvées par le parlement, et par conséquent comme n'entrant pas dans le cadre de ses remarques.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député d'Oxford-Sud n'aurait jamais pu émettre une proposition aussi absurde. C'est une proposition que cet honorable député n'aurait pu défendre sérieusement. Mon honorable ami d'Oxford-Sud n'est pas assez dans la confiance du gouvernement, et il n'approuve pas assez la conduite de ce dernier pour essayer d'atténuer une infraction de la loi du pays de la part des honorables ministres. De sorte que l'honorable ministre des finances a dû se méprendre sur les remarques faites à la Chambre par l'honorable député d'Oxford-Sud. Cet honorable député les a passées non parce qu'elles n'étaient pas des infractions à la loi du pays; il a dit que chacune d'elles était une infraction à la loi du pays, mais il a fait observer qu'il y avait des infractions à la loi beaucoup plus sérieuses et plus manifestes, et c'est de celles-là que mon honorable ami a parlé, et c'est sur elles qu'il a appelé spécialement l'attention de la Chambre.

Nous voyons ici que plusieurs mandats du gouverneur général ont été émis pour des sommes énormes le 14 avril, après la réunion du parlement. Il n'y a pas d'argument que l'on pourrait employer en faveur de l'émission des mandats du gouverneur général dans ces circonstances, qui ne s'appliqueraient pas vingt jours après la réunion du parlement aussi bien que le deuxième jour après sa réunion. L'honorable ministre ne pourrait trouver dans la loi ou dans les usages du gouvernement parlementaire une seule raison justifiant une pareille dépense qui ne s'appliquerait pas à tout l'argent requis pour le service public pour les douze mois de l'année. Les honorables ministres n'ont qu'à examiner ces dépenses pour voir qu'elles n'étaient pas de celles visées par la loi — de celles que la loi devait couvrir. Elles n'étaient pas de celles que la loi permet au gouvernement de faire. C'étaient des dépenses ordinaires pour des fins ordinaires. Si c'étaient des dépenses extraordinaires pour des fins extraordinaires, elles étaient pour des fins que le parlement aurait pu ne pas approuver, et, dans ce cas, l'honorable ministre n'a réellement pas présenté de défense. Le gouvernement a violé ouvertement et d'une manière flagrante la loi du pays, et l'a bravée; et l'honorable ministre, en lisant la liste, en donnant des informations que nous avons déjà sur le papier imprimé, ne défend pas l'administration; ce n'est pas défendre la conduite du gouvernement que de dire que ces dépenses ont été faites. Nous le savons. Mais nous voyons ici que plusieurs de ces dépenses ont été faites après la réunion du parlement, lorsque cette Chambre était en session, lorsque ni Son Excel-

lonce seule, ni Son Excellence avec l'aide de ses treize conseillers, n'avait le droit de rien faire. Ils n'avaient pas le droit de prendre une seule piastre dans la caisse publique, et chaque piastre qui a ainsi été prise l'a été par une violation flagrante de la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'étais malheureusement pas présent lorsque cette discussion a commencé, et j'ai perdu à mon grand regret le discours de l'honorable député d'Oxford-Sud. J'aurais beaucoup désiré entendre ce discours, mais je pourrai peut-être remédier à cette perte en le lisant dans les *Débats*. En conséquence, je ne discuterai que le point soulevé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui dit que le gouvernement a enfreint la loi d'une manière flagrante, parce que de l'argent a été payé sur des mandats datés du 14 avril, le parlement s'étant réuni le 13 avril. C'est là, je crois, l'accusation portée par l'honorable député comme étant une preuve concluante d'illégalité de la part du gouvernement en émettant des mandats le 14 avril. Je ne discuterai pas maintenant la question de savoir si quelques-uns de ces mandats ont été émis d'une manière imprévoyante ou contrairement à l'esprit de la loi. Je ne puis discuter ce point, vu que je n'étais pas présent au commencement du débat. Mais l'honorable député admettra, je crois, que, bien que le gouvernement ait pu agir d'une manière très répréhensible, un mandat daté du 12 avril serait légal.

M. MILLS (Bothwell): Il pourrait l'être—pas nécessairement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il serait légal, bien qu'il pût être émis d'une manière très imprévoyante et très répréhensible par le gouvernement. Ce ne serait en aucune manière une violation de la loi. Maintenant je prétends que l'honorable député a mal lu l'article, et que la loi ne dit pas qu'un mandat ne pourrait point émaner lorsque le parlement siège. Ce qu'elle dit, c'est que l'arrêté du conseil autorisant l'émission du mandat sera passé durant la vacance; le mandat peut émaner plus tard en aucun temps. Je vais lire l'article à la Chambre, et elle verra qu'il en est ainsi:

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient aux travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer, ou s'il se présente aucun autre cas dans lequel des dépenses auxquelles le département n'a pas pourvu, sont instantanément requises pour le bien public, alors, sur le rapport du ministre des finances exposant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service spécial en question faisant voir l'urgence de la nécessité, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat.

De sorte que chaque fois que le ministre s'adresse au gouverneur en conseil, lorsque le parlement ne siège pas, et dit qu'il y a une dépense urgente à faire et qu'il n'y a pas d'argent dans la caisse, puis que le ministre des finances dit qu'il n'y a pas de crédit de voté pour faire face à cette dépense, alors en tout temps pendant que le parlement n'est pas en session, le gouverneur général peut légalement émettre son mandat; et le fait que le mandat, le simple papier, n'est signé que plus tard n'est d'aucune importance. C'est comme la nomination d'un homme à un emploi quelconque sous la couronne. Du moment que l'arrêté du conseil dit qu'il est nommé, il est investi de sa charge, bien que la commission puisse n'émaner que vingt ans plus tard. De même, dans le cas actuel, dès que l'arrêté du conseil est signé, l'argent est accordé; la procédure est tout à fait légale et ne tombe pas dans la distinction légale faite par l'honorable député. La prétention de l'honorable député, telle que je la comprends, c'est que, supposé que le cas est urgent et qu'il faut l'argent immédiatement, et supposé que le pays doive subir une grosse perte si le mandat n'est pas émané, cependant s'il arrive que le mandat émane après le 13 avril, lorsque le parlement siège, c'est complètement illégal. Je ne crois pas que cela soit conforme à la règle ni au sens commun.

M. DAVIES: Le premier ministre est entré dans la Chambre à une phase de la discussion telle qu'il n'a évidemment pas compris la position prise par l'auteur de la motion. La principale objection que l'on a faite n'est pas que la signature du mandat ait eu lieu après la réunion du parlement et après l'adoption d'un arrêté du Conseil opportun. C'est là un point simplement secondaire, et qui peut être ou ne pas être fondé. Je suis disposé à croire pour ma part que, si un arrêté du conseil opportun eût été passé, la simple apposition de la signature du gouverneur général pendant que le parlement était en session, pouvait ne pas l'invalider. Mais l'honorable ministre comprend assurément que ce n'est pas là le point que l'on a soulevé ici. Voici le point qu'a soumis l'honorable député d'Oxford-Sud: Une somme considérable, s'élevant à \$2,000,000, a été payée par mandats du gouverneur général, et bien qu'une partie de cette somme—et il a cité quelques uns des items—pût être justifiable, il est clair qu'une grande partie a été prélevée d'une manière injustifiable et illégale. L'honorable député a repassé la liste, nommé les items, et demandé des explications; et s'il y avait moyen de justifier l'arrêté du conseil dans quelqu'un de ces cas, le ministre des finances aurait certainement offert cette justification. Mais le ministre des finances a-t-il essayé de les justifier? Il a fait des déclarations que la Chambre aurait pu accepter ou rejeter si nous siégeons en comité des subsides, et que l'honorable ministre demandât un crédit pour tel ou tel objet. Il a dit que ceci et cela était nécessaire. La question n'est pas de savoir s'il aurait pu être sage pour la Chambre de voter l'argent. La question est que le gouvernement, ne reconnaissant pas les pouvoirs et les restrictions prescrits par le statut, a voté par arrêtés du conseil des sommes qui n'auraient dû être votées qu'après avoir obtenu la sanction du parlement. Deux conditions sont nécessaires: premièrement la dépense doit être imprévue, et ensuite elle doit être requise d'une manière urgente et immédiate. Le ministre des finances a-t-il essayé de dire que la moitié de ces dépenses était urgente et requise immédiatement? A-t-il essayé de prouver que l'émission de ces mandats fût comprise parmi les pouvoirs conférés au gouvernement par le parlement? Il ne l'a point fait, ni le premier ministre.

Je dis aussi que le document montre clairement à sa face que le gouvernement s'est rendu coupable de l'émission inconstitutionnelle et illégale de ces mandats. Je connais personnellement les faits relatifs à un ou deux de ces items, et je sais que l'on ne peut les justifier; je sais que l'argent a été dépensé illégalement. Voici un petit item de \$3,800 pour remplir la cour d'une station, à Charlottetown. Cela n'était pas imprévu, car il y avait plusieurs années que l'ingénieur en chef avait fait rapport que le gouvernement devait se charger de cette entreprise. Il n'y avait rien d'urgent non plus dans ces travaux. L'espace qui a été rempli était depuis plusieurs années inoccupé, et le sera, je suppose, pendant encore des années. Mais à la veille des élections on a cru qu'il serait avantageux de donner de l'emploi à la classe nombreuse des désœuvrés. On reçut instruction d'Ottawa d'engager les gens sans emploi de Charlottetown, aux frais du public. C'était là l'urgence. Mon honorable ami croyait sans doute que l'intérêt public bénéficierait de l'élection des députés disposés à soutenir son gouvernement, et l'argent fut dépensé à cette fin. Non par tous les hommes sans emploi, mais tous ceux d'entre eux qui pouvaient obtenir du candidat de l'honorable ministre un certificat pouvaient avoir de l'ouvrage et se faire payer à même les deniers publics votés illégalement par les honorables ministres pour une fin illégale et immorale—pour essayer de contrôler illégalement la voix du peuple. J'ose affirmer que ceux qui parcoureront cet état, et qui connaissent les faits qu'il contient, pourront dire la même chose que moi. Si ce sont là les faits, les remarques de l'honorable député de Bothwell, à l'effet que ces mandats ont été émis illégalement et inconstitutionnellement, sont strictement

Sir JOHN A. MACDONALD

vraies, et je suis heureux que ce nouveau parlement, à son début, enregistre clairement sa manière de voir sur cette question. L'honorable ministre dit qu'il reconnaît la vérité de la proposition émise par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright); mais s'il reconnaît cette proposition en théorie, il l'a méconnue d'une manière flagrante en pratique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ferai remarquer que s'il y a de la confusion, je n'en suis pas responsable, parce que la date, le 14 avril, est donnée dans le document même.

M. BLAKE: Le discours du ministre des finances a naturellement reposé sur une erreur complète quant à la nature du document au sujet duquel il a fait ce discours. Il a dit qu'il y avait une erreur typographique. Il n'y en a pas dans le rapport, qui est parfaitement exact. C'est un état des mandats émis par le gouverneur général, et il donne les numéros et les dates avec exactitude, sans doute, des mandats émis le 14 avril tout comme des mandats émis avant cette date.

Sir CHARLES TUPPER: Les corrections faites à l'encre rouge par M. McGee ne modifient-elles pas les dates?

M. BLAKE: Non, M. McGee dit:

J'ai corrigé en encre rouge la liste ci-jointe, indiquant les dates de l'émission des arrêtés du Conseil autorisant des mandats spéciaux en ce qui concerne le 14 avril.

Mais ce document n'est pas censé donner la date d'un seul arrêté du conseil. Il n'en fait pas mention, mais il renferme les dates des mandats émis, dans tous les cas, des mandats émis le 14 avril de même que des autres. Il n'y a pas d'erreur typographique ni d'autre erreur à corriger, mais de nouvelles informations nous sont fournies, savoir, les dates des arrêtés du conseil d'après lesquels les mandats du 14 avril ont été émis. Il n'y a rien d'inexact dans le document. Le premier ministre dit que c'est là un point de droit, que ces mandats ont émané après le 14 avril, et les arrêtés du conseil dès avant. C'est un point de droit que de passer un arrêté du conseil la veille de l'ouverture du parlement, afin d'échapper à la juridiction et au contrôle de ce dernier, pour ce qui regarde l'argent requis. C'est prostituer les pouvoirs conférés au gouvernement par la loi que d'émettre des mandats lorsqu'aucune nécessité publique n'exige que l'argent soit payé avant la réunion du parlement, afin que le gouvernement puisse terminer la transaction et ensuite nous demander de dire que l'argent devait être payé. J'approuve la critique faite de la déclaration générale du ministre des finances. Il a dit qu'il partageait la manière de voir en général de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

Nous comprenons tous qu'il n'y a rien de plus populaire que d'approuver des déclarations d'une haute moralité, ou d'un code élevé de vertu publique, et il n'y a rien de plus impopulaire que l'application à des cas particuliers de cette règle élevée de moralité et de vertu publiques. "J'approuve entièrement," dit l'honorable ministre des finances, "le principe posé, mais j'objecte à ce qu'il soit appliqué au cas actuel." Ce n'est que dans les cas de nécessité urgente, lorsque l'intérêt public exige réellement qu'une dépense soit faite, que, vu certaines circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement, et qui n'ont pu être prévues à temps pour obtenir l'approbation du parlement, l'on devrait se servir de ce pouvoir d'émettre des mandats spéciaux. Nous voyons par ce document que l'on s'en est servi jusqu'à concurrence de \$2,000,000, et l'honorable ministre des finances prétend que l'on s'en est servi à ce point d'une manière légitime. Mais comment justifie-t-il cela. Dans presque chaque cas, il se borne à dire que nous devons voter l'argent parce que la dépense était opportune. Ce serait là une bonne raison, si elle est vraie, que l'honorable ministre pourrait donner, en soumettant une estimation, pour demander au parlement de l'adopter; mais ce n'est pas une raison

pour nous demander de voter cet argent qu'il a dépensé sans autorisation. Il faut plus qu'une justification de ce genre pour exercer ce pouvoir particulier. La loi ne donne pas à l'administration le pouvoir de faire des dépenses durant la vacance simplement parce que les dépenses peuvent être opportunes en elles-mêmes; la loi n'autorise pas le gouvernement à faire des dépenses qui ne peuvent être justifiées, après la réunion du parlement, que par cette déclaration: Il aurait été à propos de voter ce crédit, si vous eussiez été ici; en conséquence nous étions justifiables de dépenser l'argent sans votre consentement. La loi impose certaines restrictions—restrictions qui ne sont pas suffisantes; mais elle impose certainement des restrictions aux dépenses faites par l'administration en dehors des sessions du parlement, d'argent non voté par le parlement. Quelle est la note à la marge de cet article de l'acte? "Accidents durant la vacance du parlement." C'est là l'interprétation qui est donnée. Puis l'article continue:—

Quand le parlement n'est pas en session, s'il arrive quelque accident à un édifice public ou à une construction nationale quelconque qui exige une dépense immédiate pour les réparations—(si une écluse du canal se brise ou s'il se produit quelque accident qui demande l'exécution d'un travail aux frais du public)—ou s'il se présente une autre occasion quelconque de dépense imprévue et à laquelle le parlement n'a pas pourvu, s'il y a urgence et qu'il faille la faire immédiatement dans l'intérêt du public, alors, sur un rapport du ministre des finances et du receveur général établissant qu'il n'y a pas eu de crédit voté par le parlement, et sur un rapport du ministre chargé du service en question que la nécessité est urgente, le gouverneur général peut ordonner la préparation d'un mandat spécial.

De sorte que l'on trouve tout d'abord un exemple de la sorte de cas prévus par le parlement; et alors on a le principe général dont l'exemple vient d'être donné. S'il arrive quelque accident à des travaux publics, exigeant une dépense immédiate pour les réparations—non seulement un accident, mais un accident d'une nature telle qu'il faille une dépense à faire immédiatement pour le réparer—alors le mandat peut être décerné; ou

S'il se présente aucune autre occasion où une dépense non prévue par le parlement ou à laquelle il n'a pas pourvu doit être faite dans l'intérêt public.

De sorte qu'on en a un exemple dans le cas particulier, et l'on voit que l'urgence et la nécessité de satisfaire immédiatement un besoin public sont les éléments qui donnent au gouvernement le pouvoir d'agir. Pour un grand nombre de cas, il est tout à fait impossible d'appliquer ces vues aux mandats mentionnés dans ce rapport. Dans nombre de cas l'usage de ce pouvoir s'est fait si tard que le parlement se trouvait virtuellement en session quand les mandats ont été décernés. Il m'importe fort peu qu'il y ait justification légale dans l'article créant le pouvoir absolu du gouvernement d'émettre les mandats pour lesquels les arrêtés du conseil ont été rendus la veille de la rentrée des Chambres ou le jour d'avant.

Je veux savoir quel est le sens de l'article et quel en est l'esprit. Cela veut dire que si l'intérêt public exige impérieusement une dépense d'argent, à propos de laquelle l'état des choses rend impossible de consulter le parlement et d'obtenir son consentement, le gouvernement peut décerner des mandats spéciaux pour cette dépense dans le cours de la vacance; mais on ne peut dire cela de certaines dépenses pour lesquelles les mandats spéciaux ont été votés juste avant le 13 avril, de sorte qu'ils n'ont pu être émis à temps pour précéder l'ouverture du parlement. Prenons la dépense faite le 14 avril: \$31,000 pour les sources de Banff. Je ne parle pas des travaux faits. Je voudrais savoir s'il y avait une nécessité tellement urgente qu'il a été nécessaire, le 12 avril, la veille de la rentrée des Chambres, de rendre un arrêté du conseil pour l'émission immédiate d'un mandat spécial, qu'avec toute la diligence possible on n'a pas pu avoir que le lendemain de l'ouverture. Si l'intérêt public exigeait cette dépense immédiatement, le devoir des ministres était de demander aussitôt que possible un vote de crédit, de nous demander de consentir

à ce que cet argent fût dépensé en alléguant l'intérêt public. Il ne fallait pas attendre les estimations budgétaires; il fallait dire: Nous ne pouvons attendre les estimations, car l'intérêt public exige que nous nous fassions autorisés à faire cette dépense et nous vous demandons aujourd'hui, à l'instant, de nous accorder la permission de faire cette dépense dans l'intérêt du public; mais il semble—et je le répète—que ce pouvoir est prostitué lorsque, juste à la veille de l'ouverture du parlement, on émet des mandats pour d'aussi fortes sommes, des mandats d'argent payé seulement longtemps après notre réunion, des mandats qui n'ont pas été émis du tout avant la rentrée. Nous avons un arrêté du Conseil rendu le 12 avril, pour payer à la Compagnie Meunière et Forestière de Saint-Catherine, \$4,000, qui sont les frais du procès de la Reine, représentée par le gouvernement d'Ontario, contre cette compagnie. L'intérêt public voulait-il tellement que les avocats éminents employés dans cette cause fussent payés avant que le crédit fût accordé, qu'il a fallu avoir recours à un mandat spécial du gouverneur général—ce mandat créé par la loi—pour nous empêcher de dire s'il devaient être payés ou non? C'est absurde; ce serait ridicule si ce n'était pire, que de discerner des mandats dans de pareilles circonstances.

Il n'y a que dans le cas de nécessité urgente que ces mandats doivent être préparés, et ce n'est que lorsque la dépense doit se faire immédiatement. Je vois, à l'aide de la lumière que le ministre des finances a jetée sur ce sujet, qu'un arrêté du conseil a été rendu le 11 février et que le mandat spécial n'a été décerné que le 14 avril. Le document porte à sa face la preuve que l'arrêté du conseil a été irrégulièrement rendu, que l'urgence n'existait point, car bien que l'arrêté ait été rendu le 11 février, il s'est écoulé plus de deux mois avant qu'on en fit usage. Puisqu'on avait attendu si longtemps, n'aurait-il pas été facile d'attendre notre consentement et notre autorisation pour faire ce paiement? L'une des plus importantes fonctions de la Chambre des communes, la plus importante peut-être, si la Chambre comprenait bien ses devoirs—se rapporte au contrôle qu'elle doit exercer sur la dépense des deniers publics. Comment peut-on dire que nous remplissons notre devoir de contrôleurs des dépenses publiques si nous laissons dépenser deux millions, sans notre consentement, et si nous acceptons des excuses et des prétextes aussi fatals que ceux qu'on nous offre aujourd'hui? Puis vient le département du premier ministre, lui-même. Le 11 avril, il appert, d'après le renseignement qui nous a été donné, qu'un arrêté du conseil a été rendu en vertu duquel un mandat a été émis le 14, relativement aux terres publiques,—revenu—s'élevant à la somme de \$26,000. J'ignore pourquoi c'est; je n'ai pas de détails à ce sujet, mais on voit que, après la rentrée des Chambres, on se fait autoriser à payer \$36,000, à compte du revenu, dans le département des terres fédérales, auquel le premier ministre a certainement présidé jusqu'à tout récemment, et au sujet duquel il doit avoir encore beaucoup à faire. Il y a encore une autre très forte somme pour les Indiens du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise. Le 23 mars, d'après les prétendues rectifications que le ministre des finances nous a mises entre les mains, un mandat a été décerné pour les Indiens du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise, au montant de \$189,000, mais ce n'est que le 14 avril, après la rentrée des Chambres, que le mandat du gouverneur général a été décerné pour ce paiement.

Il est donc évident que la nécessité n'était ni urgente ni immédiate pour l'obtention de cet argent; mais il paraît clair que pour un grand nombre de ces cas la nécessité était urgente et immédiate de dépenser l'argent sans l'autorisation du parlement, et qu'il n'y avait rien autre chose. Je ne puis comprendre comment il nous est possible, en restant fidèles à notre devoir, d'accepter comme satisfaisante les déclarations du ministre des finances et comment nous

pouvons les considérer comme une bonne justification de l'usage de ce pouvoir extraordinaire. C'est un pouvoir qui doit être exercé pour le bien de l'Etat afin que dans les cas inévitables, imprévus, extraordinaires, d'accident ou d'autre occurrence, l'intérêt général n'ait pas à souffrir du fait que le gouvernement serait privé du pouvoir de faire la dépense nécessaire dans le moment. C'est là l'essence de toute la disposition, et si une disposition comme celle là, faite dans un tel but, et comme le statut l'indique, doit être admise par la Chambre des communes du Canada comme justification d'une dépense de deux millions d'après les principes invoqués comme fondement de cette dépense, je ne pense pas que, quelles qu'aient été les espérances de la population du Canada au sujet de la conduite de la Chambre des communes nouvellement élue, ces espérances soient réalisées.

M. THOMPSON : Dans ce débat il semble être difficile de définir ce que les messieurs de la gauche veulent reprocher au gouvernement à propos de cette affaire. L'honorable auteur de la motion s'est distingué de ceux qui l'ont suivi par son esprit de justice. Il a dit que ses objections étaient au nombre de deux : d'abord que nous avions excédé le droit que nous accorde la loi au sujet de la nature même de la dépense, que cette dépense n'était pas de la nature mentionnée dans la loi ; et ensuite, il nous a soutenu que pas moins de douze des mandats émis l'avaient été dans l'exercice d'un pouvoir que ne possédait plus le gouverneur en conseil, vu que la session du parlement était commencée. Exhibant l'état des mandats qu'il tenait à la main, il a dit que pas moins de douze avaient été émis à la date du 14 avril, lendemain de l'ouverture de la session.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) l'a suivi et a déclaré en réponse à l'explication donnée par le ministre des finances (à l'effet que le pouvoir avait été exercé par le gouverneur général en vertu d'arrêtés du conseil préalablement rendus, et que la date qu'ils portent était celle de ce qu'on appelle l'acte ministériel de la signature du document), que le pouvoir du gouverneur général à cet égard expirait à la rentrée des Chambres. Immédiatement, mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) s'est levé pour dire que ce n'était pas là du tout le point à soulever ; qu'il n'y a aucun doute au sujet du pouvoir du gouverneur en conseil d'émettre ces mandats, et qu'il n'y a pas de question d'implication dans la date de l'émission ; et immédiatement après lui, le chef de l'opposition dit que ce n'est pas là la question, mais qu'il s'agit de l'usage technique du pouvoir reconnu au gouverneur en conseil à une date si rapprochée de l'ouverture de la session. Je pense que, lorsqu'un aussi grand nombre de ces messieurs, venant l'un après l'autre, répudient le point soumis avec tant de force à la Chambre par son prédécesseur, la Chambre doit en arriver à la conclusion qu'on a assez bien disposé des objections. Quant aux douze mandats dont il a été question à cause qu'ils portent la date du 14 avril, le ministre des finances a expliqué que l'ordre de les émettre a été donné avant l'ouverture de la session. En parlant de l'erreur typographique qu'il y a dans le rapport, le ministre des finances a été induit en méprise par moi. J'ai envoyé quérir le greffier du Conseil privé pour lui demander l'explication du fait que les dates paraissent postérieures à l'ouverture du parlement, et en disant au ministre des finances que c'était là une erreur qui avait été corrigée à l'encre rouge sur le papier placé entre les mains du chef de l'opposition, et dont il a dit que ce n'était pas du tout une rectification, je donnais simplement l'information que j'ai reçue du greffier du Conseil sans avoir examiné méticuleusement la note placée en tête du document. Il paraît donc que ce que deux des quatre messieurs qui ont entrepris de diriger l'opposition dans cette affaire disent, cette après-midi, être le point principal, est réglé par le fait de l'admission de l'un d'eux que cela ne valait rien du tout, et par le fait aussi qu'il a appelé l'attention de la Chambre sur le point que bien que, aux yeux de

M. BLAKE

la loi, nous n'avons pas fait un usage illicite du pouvoir qui nous est reconnu, cependant, vu la date à laquelle il a été exercé, ces sommes n'auraient pas dû être payées.

Si nous portons un instant notre attention sur ce point, je me permettrai de parler des énoncés de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) comme point d'attaque. Il repoussait là l'admission faite par l'honorable auteur de la motion. Celui-ci a fondé sa critique sur ce raisonnement : qu'il était injuste envers le parlement de faire de fortes dépenses sans l'approbation préalable du parlement ; mais il a eu la sincérité de reconnaître que le blâme ne portait point sur les articles mentionnés à cette liste qui avaient été antérieurement votés par le parlement et au sujet desquels on a simplement exercé le pouvoir de faire émettre des mandats pour couvrir ces crédits devenus caducs. Après avoir fait cette sincère déclaration à la Chambre, comme l'un des directeurs de l'opposition, l'honorable député de Bothwell a dit qu'il ne se pouvait pas qu'il eut fait un semblable énoncé, vu que cela n'aurait pas le sens commun. Il a fait cette simple critique : pourquoi les crédits seraient-ils devenus caducs ? Il a reconnu que le gouverneur en conseil était nanti de l'autorité de les prolonger jusqu'à trois mois. C'est ce qu'il a fait. Mais pour quelques-uns de ces crédits se rapportant immédiatement à mon propre département, je puis en faire l'illustration dans ma réponse à l'honorable député. A la dernière session, le parlement a accordé des crédits pour certaines fins ; ces crédits ont été étendus à trois mois, et même après cela, bien que le service fut fait, la complète exécution en a été retardée au delà du temps fixé, et l'échéance n'était pas arrivée pour le paiement. Conformément à l'autorisation du parlement, nous avons ordonné l'exécution de l'ouvrage et adjugé un contrat. Le contrat a été d'exécution plus lente qu'on ne s'y attendait, et l'honorable député dit que, bien que nous soyons autorisés par le parlement à faire le contrat, après un vote du parlement autorisant le paiement de la somme et l'extension du crédit à un temps jugé suffisant pour couvrir celui pendant lequel le contrat s'exécutait, que nous n'avons pas le pouvoir d'acquiescer l'obligation contractée d'après l'ordre du parlement simplement à cause de l'expiration du terme pendant lequel on pouvait s'autoriser du vote du parlement, après quoi—comme je l'ai dit—le parlement eut expressément donné l'autorisation, après que le crédit eut été accordé par les Chambres, et alors que le paiement n'était retardé que parce que l'échéance n'était pas arrivée.

Tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable député pense que c'est là un raisonnement juste à invoquer en réponse à la prétention du ministre des finances que plusieurs de ces crédits étaient devenus caducs, je suis heureux de voir que son chef l'auteur de la motion n'est pas d'accord avec lui. Qu'il me soit donc permis de renvoyer le député de Bothwell à un état des mandats spéciaux de Son Excellence le gouverneur général émis en conformité du chapitre cité par lui depuis le 1er juillet 1877 jusqu'au 9 février 1878 inclusivement. Il a dit à la Chambre qu'en vertu des dispositions de ce statut-là même, le principe qui devrait prévaloir c'est qu'après qu'un crédit est devenu caduc, et après que le gouvernement a épuisé son pouvoir d'étendre le crédit, par l'applaudissement même qu'il m'a accordé il y a un instant, je dois comprendre que sa prétention est que, même dans le cas de l'adjudication d'un contrat autorisée par un vote du parlement à la dernière session, nous étions tout autant dépourvus de pouvoir jusqu'au moment de notre rencontre avec le parlement, après avoir attendu trois mois, le crédit couvrant le contrat—nous avions tout aussi peu de pouvoir que si la loi n'avait jamais été promulguée et si le crédit n'avait jamais été accordé par le parlement. Je crois qu'il y a une très bonne raison qui explique pourquoi l'auteur de cette motion ne s'est pas trouvé d'accord avec lui. L'honorable député de Bothwell verra, s'il consulte l'état des mandats spéciaux depuis le 1er juillet 1877 jusqu'au 9

février 1878, alors que—je le reconnais—il ne se trouvait pas en position d'exercer le magnifique pouvoir de critique légal dont il a fait preuve cette après-midi.—il verra que le gouvernement d'alors, dont il faisait partie, a exercé le pouvoir au sujet de crédits périmés, jusqu'au montant de \$134,718. L'honorable député et son gouvernement ont dépensé, à compte des services suivants, comme balance de crédits antérieurs devenus caducs, savoir : Pénitencier de la Colombie anglaise, \$19,106.89; travaux publics au Nord-Ouest, \$803.05; résidence du lieutenant-gouverneur, à Battleford, \$3,784.83

M. MILLS: Attention! attention!

M. THOMPSON: J'espère que l'honorable député va porter son attention sur le premier article de la loi et qu'il se rappellera l'urgence de ces paiements: Déplacement du phare, dans la Colombie-Britannique, \$9,800; bureau de douane de Guelph, \$6,378.36; havre de Shippegan, \$9,630.37; secours contre les sauterelles, \$360.10; statistiques criminelles, \$4,558.75; exhibition australienne, \$6,959.20; Baies-des-Vaches, Cap-Breton, \$1,343.84; provisions, munitions, etc., \$71,973.34; faisant, comme je l'ai dit auparavant, un total de \$134,718.63. Ces mandats furent émanés le 9 février 1878, et le parlement s'est assemblé le jour qui a précédé la date de ce rapport.

Quelques-uns de ces mandats portent la date du 9 février 1878, et le parlement s'est assemblé le 7^e jour du même mois. L'honorable député verra d'après le titre explicatif de son rapport, que c'est un état des mandats spéciaux émanés depuis le 1^{er} juillet 1877 jusqu'au 9 février, inclusivement. Or, M. l'Orateur, pour ce qui regarde toutes ces allocations, l'honorable député doit admettre qu'elles n'étaient pas autorisées, et qu'elles n'étaient pas, non plus, urgentes. Cependant, ces allocations ayant été votées par le parlement durant la session précédente, l'ouvrage fut entrepris par le gouvernement; les contrats ont été passés, et le gouvernement s'est trouvé obligé à payer l'entrepreneur, après l'exécution du contrat, bien que le crédit n'eût pas encore été voté. J'ai fait connaître à la Chambre ce qu'avait été la dépense du gouvernement dont faisait partie l'honorable député, durant les six mois qui précédèrent la réunion du parlement, en 1878, mais je trouve que j'ai seulement compté ce qui a été dépensé sous le titre de dépenses du fonds consolidé. Mais cet honorable monsieur et ses collègues ont trouvé que les dépenses imputables sur le compte du capital, étaient urgentes et immédiatement requises, et elles se montaient à \$236,587.66.

M. LANDERKIN: C'était quand le blé valait \$1.00 le demi-minot.

M. THOMPSON: Je mesure l'honorable monsieur dans son propre demi-minot. L'honorable député de Bothwell attirera, peut-être, l'attention sur l'urgence de quelques-uns des articles de la dépense du compte de capital, laquelle était requise, et n'avait pas été prévue, et ces articles sont comme suit: édifices publics à Ottawa, la tour, \$8,950; bâtisses départementales—extension du bloc ouest, \$142,325.80; chars à fret pour le chemin de fer Intercolonial, \$76,736.72; frais de justice devant la cour suprême; pour le chemin de fer Intercolonial—réclamation presque aussi inique que celle de la Compagnie Meunière et Forestière de Sainte-Catherine—\$8,575.14. Et ces montants ne couvrant pas plus qu'une année, mais au-dessus de six mois, se sont élevés à près de \$400,000. Certaines observations ont été faites par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), au sujet de l'un des articles de cet état. D'après lui, il est très clair qu'il n'y avait pas sur cet article, urgence, ou un besoin immédiat. Il s'agissait des frais encourus pour la Compagnie Meunière et Forestière de Sainte-Catherine, et je suppose que l'on a porté une attention spéciale sur cet article, parce qu'il pourrait créer des animosités politiques à propos du cas particulier pour lequel ces frais ont été faits.

Permettez-moi, cependant, d'attirer l'attention de la Chambre sur un autre fait. C'est que, pour ce qui regarde l'article de \$4,000, moins de la moitié de cette somme a été votée, pour cet objet, lors de la dernière session. L'honorable monsieur a fait des observations sur le fait que l'arrêté du conseil pour le paiement de ces \$4,000 a été signé en février, tandis que le mandat n'a été émané qu'en avril.

M. BLAKE: Non, ce n'est pas cet article. L'article pour la compagnie de Sainte-Catherine est daté du 12 avril, je crois, et c'est la date de l'arrêté du conseil signé immédiatement avant la réunion des Chambres.

M. THOMPSON: Cette réclamation, comme je l'ai dit, était au-dessous de la moitié de la somme votée par le parlement. Les dépenses avaient été réellement faites avec l'autorisation du parlement, et le montant n'avait pas été payé auparavant pour la raison que j'ai donnée au sujet des autres balances. En effet, bien que les dépenses aient été faites chaque jour, la cause n'était pas encore arrivée à une phase qui permit de déterminer le coût et le payer.

M. BLAKE: Sur ce point, je dirai seulement que la dépense faite pour la compagnie de Sainte-Catherine n'est pas mentionnée dans cet état comme faisant partie d'une balance due.

M. THOMPSON: Elle en fait néanmoins partie.

M. BLAKE: Cela se peut, et, naturellement, il peut aussi se faire que ce soit une autre erreur d'impression, ou autrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir si le ministre de la justice connaît la date de l'arrêté du conseil signé en 1877, ou s'il donne simplement la date à laquelle la réponse a été déposée sur le bureau de la Chambre. Cette information sera donnée, naturellement, avec la production du rapport que j'ai demandé; mais la date que je demande se rapporte aussi à la présente question. Je suis porté à croire que l'honorable monsieur constatera que la date donnée est celle du rapport. C'est mon opinion. Je vois que les dates n'apparaissent pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous vous êtes trompé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si nous nous trouvions dans la même boîte, nous serions heureux d'être corrigés, et nous espérons que vous serez du même avis. Je ne crois pas cependant que son collègue pense comme lui. En effet, je constate que les dates sont le 20 et le 30 d'octobre, et la dernière date est donnée comme étant le 17 décembre. Le dernier article de toute la liste est apparemment un arrêté en date du 17 décembre 1877, pour travaux publics approuvés par le gouverneur général en conseil, le 24 décembre, longtemps avant la convocation du parlement. Je crois que l'honorable monsieur trouvera que la date, 9 février 1878, se rapporte simplement à la date de la production du rapport. J'observerai que cette forme de rapport, dont on se servait dans mon temps, se recommande pour d'autres raisons. D'après cette forme, les ordres et les copies de rapports des comités étaient imprimés, et c'est justement ce que je vais proposer. D'après moi, cette forme est plus pratique au point de vue des affaires, et plus conforme à la dignité d'un parlement que celle qui se trouve présentement sous mes yeux.

M. BLAKE: Mais elle augmenterait le coût de l'impression.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La dépense d'impression serait, sans doute, augmentée, mais s'il est des sujets sur lesquels la lumière doit se faire, c'est sur un sujet comme celui-ci. L'autre affaire est peu importante, et j'en parle sous toute réserve. L'acte concernant la vérification des comptes publics, qui nous régit actuellement, a été passé en 1878, et je ne me souviens pas bien des termes de

l'acte qui l'a précédé. Le premier ministre, qui a bonne mémoire, pourrait probablement nous renseigner sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est également à propos de s'assurer si ces arrêtés sont émis en vertu d'un acte passé en 1878, parce que nous avons nommé l'auditeur général, au quel se rapporte spécialement l'acte concernant la vérification des comptes publics. Je n'attache pas la même importance aux articles relatifs aux balances dues qu'aux autres articles payés, et cela pour deux ou trois raisons. L'une de ces raisons, c'est que l'affaire ayant été discutée en parlement et l'autorisation parlementaire ayant été obtenue, les points, signalés par mon honorable ami, bien que contestables, sont à première vue, plus acceptables. Un autre point, c'est que relativement aux travaux publics, on a cru, sous le gouvernement Mackenzie, comme sous les autres gouvernements, qu'il était nécessaire de les poursuivre, afin de prévenir les détériorations qu'ils pourraient subir. Cette question des travaux publics est certainement difficile. J'en connais les difficultés, et j'ai proposé plusieurs modifications pour en écarter quelques-unes. Chacun comprendra que quand une entreprise publique est en voie de progrès, il est difficile de la suspendre sans inconvénient.

M. THOMPSON : L'honorable monsieur m'a posé une question pour savoir si les dates des mandats apparaissent. Elles n'apparaissent pas. Il peut se faire que ces mandats n'aient pas été émis aussi tard que le 9 février 1878. L'honorable monsieur ne trouvera pas que j'ai commis la moindre inexactitude, quand j'ai parlé des articles contenus dans ces mandats.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne contestais pas les articles.

M. THOMPSON : Pour ce qui regarde les dates, l'honorable monsieur a mentionné décembre 1877, et quelques autres dates qui ont paru dans les documents. Les dates des mandats n'apparaissent pas.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra-t-il mentionner la dernière date donnée.

M. THOMPSON : Décembre.

M. WELDON (Saint-Jean, N.-B.). L'honorable ministre de la justice n'a peut-être pas été tout à fait juste, parce que la Chambre a été mise sous l'impression que les mandats avaient été émis presque à la veille de la convocation des Chambres, et les dates ont été données comme étant du 9 février 1878. Il paraît, cependant, que c'est la date de l'ordre soumis à la Chambre. Bien que l'on n'ait pas donné la date des mandats, nous trouvons, cependant, que le document même, qui se trouvait dans les mains du ministre de la justice, donne les dates de tous les arrêtés du conseil, et le dernier arrêté fut émané le 24 décembre, ou près de six semaines avant la convocation de la Chambre. Le ministre de la justice, dis-je, possédait l'information, pendant qu'il donnait ses explications, et, cependant, il s'est efforcé de persuader la Chambre que ces arrêtés du conseil remontaient à la date de la convocation du parlement, et il a donné cette raison comme une justification pour l'émanation des mandats en question. Voilà pour ce sujet. Cependant, je crois que mon honorable ami, le ministre de la justice, n'a pas dû mal interpréter les raisons de mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard. Il nous a dit que des cas urgents ont pu se présenter, et nécessiter l'émanation d'arrêtés du conseil, quelque temps avant la convocation des Chambres ; mais je crois difficilement que le ministre de la justice osera dire que les circonstances, dans le présent cas, ont été assez urgentes pour nécessiter une telle ligne de conduite.

Je crois que l'honorable député de Bothwell a raison en posant le principe que c'est un pouvoir discrétionnaire qui ne devrait pas être employé, excepté dans les cas requérant une

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

action immédiate. Mais l'honorable monsieur ose-t-il dire qu'il fût absolument nécessaire que le conseil émanât cet arrêté, avant la convocation de la Chambre, pour payer les frais dans la cause de la Compagnie Meunière et Forestière de Sainte-Catherine ? Je vois un autre article, le quai en eau profonde du chemin de fer intercolonial, à Saint-Jean, \$5,000. Or, où se trouvait l'urgence ou de payer ce montant, ou d'émaner un ordre en conseil, daté du 21 février, justement le jour précédant les élections ? Je puis dire qu'il y avait là une grande excavation, qui était restée ouverte pendant des années, et l'on a souvent engagé des hommes pour la remplir. Ces hommes ont été payés au moyen de billets, dont des centaines furent distribués par certaines gens dans la cité de Saint-Jean, qui exigeaient en retour la promesse de ceux qui les recevaient, de voter contre les candidats de l'opposition. Voilà le cas urgent qui a nécessité l'émanation d'un ordre en conseil, le jour qui a précédé les élections. Je demanderai au ministre des chemins de fer où se trouvait l'urgence qui a exigé l'émanation de l'arrêté du conseil en date du 11 mars, pour améliorer les commodités du commerce à Saint-Jean. Il est remarquable de voir que le ministre de la justice se serve d'une telle défense, la plupart des arrêtés du conseil ayant été émanés entre la date de l'émission des brefs d'élection et le jour de l'élection, un fait très suspect, pour dire rien de plus. Nous constatons que le ministre de la justice, avec l'assistance du premier ministre et du ministre des finances, a cru devoir accuser le gouvernement Mackenzie d'avoir émané des mandats au montant de \$400,000, et ces messieurs allèguent ce fait pour justifier leurs propres mandats au montant de \$2,500,000.

La plupart de ces mandats portent une date postérieure à l'ouverture de la session, ou sont basés sur des arrêtés du conseil émanés quelques jours auparavant. La loi elle-même, M. l'Orateur, déclare dans quelles circonstances ce pouvoir discrétionnaire d'émaner des mandats peut être exercé. C'est dans les cas urgents et d'une nécessité immédiate, et l'on n'a pu montrer un seul cas de ce genre, excepté comme mon honorable ami derrière moi l'a dit, lorsqu'il s'est agi d'une élection générale. Ce pouvoir est donné dans un but spécial ; mais c'est une des attributions administratives contre lesquelles nous devons le plus nous protéger. C'est un pouvoir que l'on ne devrait pas, comme on l'a dit, prôner en s'en servant pour l'avantage exclusif du gouvernement.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

SECONDE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Goderich et du Pacifique Canadien.—(M. Porter.)

Bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine et de Teeswater.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Patterson, Essex.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon, Souris et Lac à la Roche.—(M. Small.)

Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance des Manufacturiers sur la vie et contre les accidents.—(M. Brown.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Méridional de New-Westminster.—(M. Chisholm.)

Bill (n° 33) modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Gravel et Buffalo, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer Central de Hamilton."—(M. McKay.)

DÉCHARGE DES DÉBITEURS INSOLVABLES.

L'ordre du jour est appelé pour la seconde lecture du bill (n° 9) à l'effet de pourvoir à la décharge des débiteurs insolubles, dont les biens ont été proportionnellement distribués entre les créanciers.—(M. Edgar.)

M. THOMPSON: Je demanderai à l'honorable monsieur de bien vouloir permettre la suspension de ce bill, et j'expliquerai pourquoi. Durant les vingt quatre dernières heures, on m'a servi des documents au sujet d'une poursuite maintenant pendante devant la cour d'appel d'Ontario, pour soumettre à l'épreuve la validité de la loi d'Ontario, dont il est nécessaire d'établir la validité, afin de rendre le présent bill efficace. Je verrai à ce que le bill de l'honorable monsieur ne souffre pas de ce délai.

M. EDGAR: La session est déjà un peu avancée, et je ne voudrais pas que ce délai fût la cause de l'insuccès de mon bill. Je crois réellement que le gouvernement aurait beaucoup à gagner et rien à perdre s'il permettait, après la discussion, ce soir, de référer ce bill soit au comité des banques et du commerce, ou à un comité spécial. Dans l'un ou l'autre cas, nous aurions tout le temps nécessaire pour l'examiner dans tous ses détails, ainsi que dans ses principes généraux. Quant à l'opinion exprimée par le ministre de la justice sur la constitutionnalité de l'acte à l'effet d'aider les créanciers d'Ontario, cela n'affecte pas sensiblement le présent bill, qui ne doit pas s'appliquer seulement à la province d'Ontario. Son objet est d'assister les débiteurs qui méritent d'être aidés dans toute la Confédération, et il s'appliquera dans Ontario aux cas, qui ne sont pas prévus par l'acte à l'effet d'aider les créanciers, c'est-à-dire, à ceux des débiteurs qui ont fait une cession entière de leurs biens au bénéfice de leurs créanciers. C'est, à la vérité, une question secondaire, et j'espère que le ministre permettra la discussion sur le bill, ce soir. Je ne vois pas d'inconvénient, puisque le bill peut être rejeté à chacune de ses phases, et il y a, de plus, une autre Chambre devant laquelle il devra passer, et où il sera probablement discuté à fond.

M. THOMPSON: Il est vrai que nous aurons tout le temps nécessaire d'examiner les détails du bill; mais si nous permettions la deuxième lecture, ce serait accepter son principe, qui affecte des intérêts très importants dans Ontario et les autres provinces. Je tiens beaucoup à ce que le bill reste en suspens; mais je promets à l'honorable monsieur que sa mesure n'aura rien à souffrir de ce délai. Je ne demande pas que son bill reste en suspens pour plus longtemps qu'une journée.

La Chambre accorde cette suspension.

MŒURS ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUES.

M. CHARLTON: Je propose la seconde lecture du bill (n° 21) modifiant l'acte concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publiques.

J'ai expliqué sommairement le caractère des amendements lors de la première lecture. L'acte passé lors de la dernière session prescrit que la séduction de femmes idiotes ou imbeciles soit considérée comme un délit. L'un des amendements proposés dans le présent bill ajoute à la liste les femmes aliénées. L'autre amendement tend à établir la disposition primitive au sujet de la séduction avec promesse de mariage. Le bill fut modifié l'année dernière, par le sénat, de manière à restreindre l'âge de la femme qui peut trouver un remède en vertu de l'acte, à dix-huit ans, le séducteur ne devant pas être responsable, s'il est âgé de moins de 21 ans.

Le présent bill propose que le séducteur soit responsable, s'il est âgé de plus de 18 ans, et les femmes séduites pourront trouver un remède dans la loi jusqu'à l'âge de 21 ans. Le principe du bill a été accepté par la Chambre. L'amendement relatif aux personnes aliénées est du même carac-

tère que le bill passé lors de la dernière session par la législature d'Ontario.

La motion est adoptée, et le bill est lu la seconde fois.

CHEMIN DE FER D'OXFORD A NEW-GLASGOW.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient que le chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow soit complété comme chemin de fer du gouvernement, et qu'en sus de toute balance non encore dépensée sur la somme de \$224,000 octroyés comme subside pour la construction du dit chemin de fer par l'Acte 45 Vict., chap. 14, une somme de \$500,000, payable à même tout argent faisant partie du fonds du revenu consolidé dont l'emploi n'aura pas encore été déterminé, soit accordée à Sa Majesté pour cet objet.

La motion est adoptée.

MUNITIONS PUBLIQUES.

M. THOMPSON: Je propose la seconde lecture du bill (n° 20) concernant les munitions publiques.

La motion est adoptée, le bill subi sa seconde lecture, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE: L'honorable monsieur donnera, sans doute, de nouvelles explications sur les circonstances particulières, qui l'ont porté à proposer ce bill.

M. THOMPSON: Je ne puis mieux expliquer les circonstances qu'en exposant les faits suivants: Dans la Nouvelle-Ecosse et la province de Québec, on a cru, en différents temps, qu'il était nécessaire de poursuivre les personnes qui s'étaient rendues coupables de larcin en volant des effets appartenant au public, et surtout au département des chemins de fer.

La Chambre sait parfaitement que dans ce département plus que dans tout autre, des biens et effets mobiliers, qui appartiennent au public, sont répandus sur divers points le long des lignes de ce chemin de fer. Ces biens et effets ne se composent pas seulement de traverses et de lisses, mais aussi d'instruments dont on se sert pour la construction et la réparation de chemins de fer, tels que pics, haches, pelles, brouettes et autres effets mobiliers de toute espèce. On a cru qu'il était pratiquement impossible d'établir le titre de propriété, et ce que le bill propose, c'est que le chef de chaque département sera autorisé à faire certaines marques pour les appliquer sur les effets de cette espèce. Les dites marques constitueront la preuve établissant le titre de propriété de la couronne, en ces matières, et des pénalités, semblables à celles prescrites dans le chapitre 170 des statuts refondus, seront infligées contre les personnes ayants ces effets ainsi marqués en leur possession, et aussi contre les personnes ayant contrefait ou effacé les marques.

En référant au chapitre 170, les honorables députés voront que presque toutes les dispositions du présent bill y sont contenues pour ce qui regarde la propriété des bureaux de la guerre et de l'amirauté. Les autorités impériales ont jugé nécessaire, pour exactement les mêmes raisons que celles données maintenant, l'adoption d'un tel acte. La Nouvelle-Ecosse a aussi adopté un bill de cette nature, et ce bill devrait être également adopté par le parlement fédéral, et nous croyons qu'il serait très désirable, pour supprimer les causes qui ont permis aux voleurs de dépouiller le public de tant d'effets mobiliers, d'adopter les mêmes dispositions en faveur des départements.

La principale difficulté qui s'est rencontrée a été l'identification de la propriété. Cette question a été soumise à mon département par nos agents dans les provinces maritimes, qui ont eu à instituer des poursuites publiques. Dans ces poursuites, il n'y avait aucune raison de douter de l'insuffisance de la preuve, si ce n'est sur la question d'identifier des objets, qui sont précisément semblables à ceux employés

par les particuliers. Les mêmes dispositions seront très utiles à mon département, pour le service du pénitencier, bien que dans une mesure plus restreinte. Telles sont les raisons qui ont motivé le bill, bien plus que tout détournement que pourrait supposer l'honorable député.

M. JONES : L'article 11 du présent bill se lit comme suit :

Nul ne devra, sans une permission donnée par écrit par l'amirauté ou quelque personne à ce autorisée par l'amirauté, pêcher au moyen de grappins, ou draguer ou rechercher de toute autre manière des munitions dans la mer ou dans les eaux où se fait sentir la marée, ou dans les eaux intérieures, dans un rayon de cent verges de tout vaisseau appartenant à Sa Majesté ou à son service, ou de tout mouillage affecté à ces vaisseaux, ou de tout mouillage appartenant à Sa Majesté, ou des quais ou bassins, ou des chantiers d'approvisionnements, ou des manufactures à vapeur de Sa Majesté.

L'honorable ministre se souviendra que des vaisseaux dans le havre d'Halifax perdent quelquefois leurs ancrs dans leurs mouillages, surtout aux environs des quais d'en haut, et en vertu du présent acte, ils ne seraient pas autorisés à employer des personnes pour chercher ce qui leur appartient sans avoir un permis de l'amirauté, ou du gouvernement. Plusieurs faits de cette nature sont arrivés à ma connaissance personnelle, des steamers ayant eu à lâcher leurs ancrs, ou à les perdre dans les mouillages de l'amirauté, et ces mouillages, au large du terminus en eau profonde, où il se rencontre souvent des obstacles. On doit, bien entendu, respecter ces lieux; mais si un steamer, ou un voilier jetait ses ancrs dans ces mouillages, il n'aurait pas, d'après la présente disposition, le droit de chercher sa propriété sans avoir obtenu un permis de l'amirauté.

M. THOMPSON : Je ne crois pas qu'il ait été difficile d'obtenir un permis, à cause de la disposition des autorités à s'en tenir strictement à la loi. Je dirai à l'honorable monsieur, cependant, que cette disposition est simplement une transcription de la présente loi. Elle est simplement incorporée, ici, afin que toutes ces dispositions puissent être contenues dans le même acte. Cette disposition est en force depuis plusieurs années dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et je ne crois pas qu'elle ait jamais causé aucun trouble.

M. JONES : Je ne le crois pas non plus; mais j'ignorais que cette disposition se trouvât dans le présent acte.

M. BLAKE : Pour ce qui regarde certaines marques appliquées aux munitions indiquées dans l'annexe, je suis d'avis qu'il serait beaucoup plus satisfaisant qu'une marque, ou différentes marques, fussent désignées par l'acte. Il importe que le commerce encoure le moins de risques possibles. Si vous devez apposer les initiales de chaque département sur les munitions, cette pratique exigera une connaissance plus étendue que celle qui se rencontre généralement dans tous les départements publics. Il faudrait faire cette désignation pour être entièrement certain que les lettres initiales, trouvées sur un ballot, ou sur d'autres objets, représentent le signe cabalistique, qui rend criminelle la possession des dits objets. Je présume que la présente disposition ne s'appliquerait que dans un ou deux cas. L'honorable ministre, par exemple, a mentionné les pénitenciers, et il paraît raisonnable que les effets mobiliers d'un pénitencier soient gardés de cette manière, ainsi que les effets d'un chemin de fer, qui sont les plus exposés sous ce rapport. Mais pourquoi ne pas adopter une seule marque, telle que "P. S. C.," pour *Public service of Canada*, ou "S. P. C.," service public du Canada, laquelle serait placée sur toutes les munitions publiques qui ont besoin d'être protégées de cette manière? Le public saurait alors que cette marque indiquerait une propriété publique, qu'elle portât ou non les armes royales; mais la présente disposition serait presque l'équivalent d'un piège, puisque vous auriez quelques treize ou quatorze espèces d'initiales.

M. THOMPSON : Nous amenderons cette partie.

M. THOMPSON,

Sur l'article 2,

M. THOMPSON : Je propose de supprimer les mots "et aussi la cour de la cité d'Halifax." Cette juridiction est exercée réellement par le magistrat stipendiaire d'Halifax, et la cour de la cité est simplement une cour dans laquelle il siège. L'article est donc suffisamment explicite sans ces mots.

Sur l'article 15,

M. THOMPSON : Je propose d'amender cet article pour qu'il se lise comme suit : "Toute personne condamnée à l'emprisonnement sous l'autorité du présent acte par le magistrat stipendiaire dans la cité d'Halifax, à sa discrétion."

M. BLAKE : N'est-il pas possible qu'une personne soit condamnée à Halifax par tout autre juge que le magistrat stipendiaire ?

M. THOMPSON : Non, c'est le magistrat stipendiaire seul.

Sur l'annexe,

M. THOMPSON : Si je comprends bien l'observation de l'honorable monsieur, il faudrait se servir des lettres "D. C." avec le nom du département.

M. BLAKE : Non, je mettrais seulement "D. C.," ou Canada.

M. THOMPSON : Le nom de tout département, ou "Canada."

M. BLAKE : Si vous mettez tout le nom du département, ce devrait être, je suppose, un avertissement suffisant; mais il serait plus simple de mettre "Canada," accompagné des armes royales.

M. THOMPSON : Il vaudrait mieux, je pense, avoir la discrétion de se servir de l'un ou de l'autre.

M. BLAKE : Très-bien.

Sur le préambule,

M. BLAKE : Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les motifs du bill. J'observe que dans certains cas, une partie des articles seulement a été adoptée. L'honorable ministre voudrait-il me dire si la législation actuelle est sensiblement changée ?

M. THOMPSON : Non, l'unique raison qu'il y a d'adopter seulement une partie de certains articles, c'est que l'autre partie a été incorporée dans les autres dispositions.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 5) modifiant l'Acte concernant les employés publics.—(M. McLelan.)

OFFICIERS DES PÉNITENCIERS.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant les salaires à payer aux officiers des pénitenciers.

(En comité.)

M. THOMPSON : Afin que le comité puisse comprendre la question, je le référerai au chapitre 132 des statuts refondus, qui est l'acte concernant les pénitenciers, et surtout à la page 2222 du second volume. Dans cette page le comité verra un annexe indiquant les salaires des différents officiers des pénitenciers. Comme je l'ai expliqué à la Chambre, quand j'ai proposé les résolutions, l'annexe de l'acte concernant les pénitenciers donne, pour ce qui regarde tous les officiers de ces institutions, les diverses sommes comprises entre le minimum et le maximum des salaires devant être fixés par

le gouverneur en conseil. On a jugé nécessaire et juste en pratique de faire une distinction entre tous les pénitenciers, selon le nombre de détenus.

Naturellement, le pénitencier de Kingston contient le plus grand nombre de prisonniers. Celui de Saint-Vincent-de-Paul vient ensuite. Celui de Dorchester vient en troisième lieu. Puis le quatrième est celui de la Colombie anglaise, et le cinquième celui du Manitoba. Les salaires de tous ces officiers sont fixés d'après une échelle graduelle, depuis le salaire du préfet en descendant, selon le nombre des prisonniers; mais l'annexe de l'acte concernant les pénitenciers ne fait aucune distinction entre chaque pénitencier. Je propose d'établir par la première résolution une échelle de salaire pour chacun de ces pénitenciers, et d'adopter une disposition à l'effet de pourvoir à ce que les officiers nouvellement nommés commencent leur temps avec un salaire fixé au minimum, et avancent d'année en année jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum fixé. Je crois que ce mode sera plus satisfaisant et plus économique que le système qui consiste à fixer les salaires de temps à autres, à mesure qu'il se fait des vacances. Si une vacance arrivait surtout dans quelques-unes des principales positions, il pourrait sembler quelque peu étrange de nommer un nouvel officier avec un salaire moins élevé que celui de son prédécesseur. Mais cette objection disparaît, si l'on considère que le nouvel officier nommé connaîtra qu'en vertu de la loi son salaire s'accroîtra d'année en année. Le nouvel officier devra toujours commencer avec le salaire minimum.

Les honorables messieurs verront, en référant au pénitencier de Kingston, qu'il est proposé d'accorder au préfet, en commençant, le salaire de \$2,600, et ce salaire s'accroîtra annuellement de \$50, jusqu'à ce qu'il ait atteint la somme de \$3,000. L'assistant-préfet commencera avec un salaire de \$1,200, qui montera jusqu'à \$1,500. Les chapelains commenceront avec un salaire de \$1,000 et finiront avec \$1,200. Les chirurgiens commenceront avec \$1,400 et finiront avec \$1,800. A Saint-Vincent-de-Paul, le préfet commencera avec un salaire de \$2,400 et montera jusqu'à \$3,000. L'assistant commencera avec \$1,200 et finira avec \$1,500. Les chapelains commenceront avec \$1,000 et finiront avec \$1,200. On avait conseillé d'abord de faire commencer les chapelains avec un salaire de \$800, mais il y a des inconvénients réels à fixer le minimum à moins de \$1,000. Le fait est que le nombre de détenus est considérable. Les deux chapelains, naturellement, doivent recevoir un salaire égal et la différence entre \$800 et \$1,200 serait par trop grande. Je propose, en conséquence, que le minimum soit de \$1,000 et le maximum de \$1,200. Le chirurgien commencera avec un salaire de \$1,000 et finira avec un salaire de \$1,400. Au pénitencier de Dorchester, le préfet a un traitement qui commence à \$2,000 et qui augmente de \$50 par année jusqu'à ce qu'il ait atteint \$2,400; le sous-préfet commence à \$1,100 et l'augmentation va jusqu'à \$1,400, et dans le cas où les deux emplois de sous-préfet et de garde principal sont combinés, le traitement commence à \$1,200 et augmente jusqu'à \$1,500. Le traitement du chapelain commence à \$500 et va jusqu'à \$600.

M. LANDRY : Pourquoi y a-t-il une aussi grande différence entre le traitement du chapelain du pénitencier de Dorchester et celui des chapelains des autres pénitenciers ?

M. THOMPSON : Dans tous les cas, la différence des traitements est fondée sur la différence dans le nombre des détenus. Autant que je m'en souviens, et en chiffres ronds, le nombre des détenus à Kingston est d'environ 600; à Dorchester, il n'est que de 200 environ. A Kingston, il faut que les chapelains consacrent tout leur temps aux prisonniers; ce n'est pas nécessaire à Dorchester.

M. MILLS : Je voudrais que le ministre me dit en quoi consiste le travail des chapelains. Je vois qu'à Saint-Vincent-de-Paul et à Kingston, les traitements sont de \$1,000 à \$1,200; dans les pénitenciers du Manitoba et de la Colombie

anglaise le traitement est moindre de moitié. Quel est le devoir d'un chapelain? N'a-t-il qu'à faire des sermons et des prières le dimanche, ou s'occupe-t-il généralement des intérêts religieux et moraux des détenus? Combien de temps consacre-t-il à ce travail? Car il se pourrait qu'un chapelain eût un ouvrage aussi considérable à faire dans une institution que dans une autre, bien que le nombre des détenus pût être moindre.

M. THOMPSON : Il peut y avoir une grande différence dans le zèle des chapelains, mais les devoirs de la charge ne consistent pas seulement à faire les offices du dimanche, mais à pourvoir à tous les besoins spirituels des prisonniers. Dans quelques-uns des grands pénitenciers le travail des chapelains est très ardu. Par exemple le travail de l'un des chapelains de Saint-Vincent-de-Paul—le chapelain catholique—que je mentionne parce que le nombre de ses ouailles est de beaucoup le plus considérable, est si ardu qu'il prend tout son temps. C'est un emploi très laborieux.

M. BLAKE : Je remarque qu'il n'y a qu'un ingénieur d'employé à Saint-Vincent-de-Paul, un seulement à Kingston, mais qu'il y a à Dorchester un ingénieur et un sous-ingénieur. Pourquoi ?

M. THOMPSON : L'honorable député doit comprendre qu'il n'est pas nécessaire de nommer un pareil personnel. Nous sommes à fixer les traitements de ceux que l'on peut être exposé à nommer.

M. BLAKE : Je comprends que l'honorable ministre ne propose pas de demander au comité de fixer des salaires pour des employés de pénitenciers qui ne sont pas à nommer.

M. THOMPSON : Il est possible qu'on les nomme.

M. BLAKE : Pourquoi la chose est-elle possible pour la petite institution de Dorchester et pourquoi nous occuper de la nomination d'un sous-ingénieur lorsqu'aux institutions beaucoup plus considérables de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul on n'en a pas besoin ?

M. THOMPSON : La raison pour laquelle cet emploi n'existe pas à Kingston, c'est qu'il y a d'autres employés du département des travaux publics qui sont capables de faire l'ouvrage.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra peut-être nous indiquer le résultat général probable de cette nouvelle échelle des salaires, afin que nous sachions si cela va augmenter, diminuer ou laisser à son chiffre actuel cette dépense publique.

M. THOMPSON : Ce sera une réduction quand le système opérera convenablement. Aujourd'hui le préfet du pénitencier de Kingston reçoit \$2,600 par année, et il a de plus un casuel de \$400 au mois. Il a naturellement droit au logement et on ne compte pas cela; mais depuis nombre d'années il a eu droit au combustible, à l'éclairage et droit de garder un cheval et une vache, ainsi que de faire servir le travail des prisonniers à la satisfaction de ses besoins domestiques. Sous l'opération de la résolution il commencera à \$2,600 sans autre casuel que le logement. Il y aura donc virtuellement une épargne annuelle de \$400 lorsque se fera la prochaine nomination, bien que le nouveau titulaire ait droit à une augmentation annuelle de \$50. L'ancien préfet de l'institution de Saint-Vincent-de-Paul recevait un salaire annuel de \$2,600 et un casuel se montant à \$400 et plus. Lors de sa mise à la retraite, il y a trois ou quatre mois, le titulaire actuel fut nommé à un salaire de \$2,400 sans casuel. Il y a donc pour cette année une épargne de \$600. Le préfet de Dorchester recevra, en vertu de cette résolution, \$2,000. L'ancien titulaire touchait \$2,400, avec un casuel de \$400 et plus. Dans tous ces salaires nous avons fixé le minimum à une somme de beaucoup moindre que le salaire actuellement reçu par les employés, afin

qu'ils commencent avec l'entente que leur salaire va augmenter. Je ne suis pas prêt à donner d'une façon bien détaillée l'estimation de l'épargne, mais j'ai fait faire des supputations et les employés de mon département me disent que la conséquence du nouveau système va être une épargne annuelle de \$5,000 ou \$6,000 par année, due surtout à l'abolition du casuel.

M. BLAKE: Alors, pour ce qui est des salaires, ils vont rester à peu près les mêmes.

M. THOMPSON: Oui.

M. KIRKPATRICK: Je comprends que, par ces résolutions, le ministre de la justice désire égaliser les salaires payés aux fonctionnaires des pénitenciers, et il en fait la gradation suivant les dimensions du pénitencier, la responsabilité et le danger que comporte l'emploi; car nous savons que les fonctionnaires préposés à la garde de ces institutions, non seulement occupent des positions responsables, mais que parfois ils courent de grands dangers; ils ont droit pour cela à la considération de la Chambre lorsque celle-ci est à fixer leurs traitements. Mais je remarque qu'il y a une singulière différence dans les traitements de quelques gardes et gardiens, quand on compare ces pénitenciers de grande importance à ceux d'importance moindre. Ainsi, les gardes de Kingston reçoivent \$400 et \$500; ceux du Manitoba, de \$500 à \$600; les gardes des pénitenciers du Manitoba, de la Colombie anglaise et de Dorchester ont, de plus, le logement gratuit; pendant que ceux de Kingston ont une plus forte responsabilité, courent un plus grand danger, et n'ont cependant pas droit au logement. Il y a quelque temps les gardes de Kingston ont envoyé une requête à ce sujet, demandant qu'ont prit leur cas on considère. Je ne vois pas que ces résolutions améliorent leur situation; elles maintiennent plutôt l'inégalité en donnant aux employés des petits pénitenciers des salaires plus considérables et plus de casuel. Cela n'est pas conforme au but que se propose l'honorable ministre dans ses résolutions.

M. THOMPSON: Au pénitencier de Kingston, les employés inférieurs sont divisés en deux classes: gardes et gardiens. Au Manitoba les gardes sont vraiment des gardiens en même temps. Quant au casuel, l'honorable député se souviendra qu'on propose de le discontinuer à ces employés qui tombent sous l'opération de cette loi. Pour ce qui est du logement, il est vrai qu'on l'a accordé au Manitoba. La chose est due surtout au fait de la distance où se trouve le pénitencier de la ville de Winnipeg et la nécessité qu'il avait de fournir des logements aux gardes du pénitencier de la Montagne-de-Pierre, où il serait quasi impossible de trouver des logements si on ne les fournissait pas de cette façon. Je dois dire que mon collègue, le ministre des travaux publics, a l'intention de demander au parlement un crédit qui nous permettra d'établir des logements pour les gardiens et les gardes à Kingston, vu que nous trouvons que la valeur en efficacité de l'institution hausse de beaucoup par ce fait que les fonctionnaires ont leur logement au pénitencier et sont en tout temps disponibles pour tout ce qu'on peut avoir à leur faire faire.

M. BLAKE: Si je comprends bien, la raison de la différence entre les salaires dont a parlé l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) réside pour beaucoup dans le fait du coût de l'existence dans ces régions éloignées, grâce à des causes diverses dont il pourra être question dans un prochain débat. Je vois que les commissionnaires au pénitencier du Manitoba reçoivent de \$500 à \$600; dans la Colombie anglaise la même chose; à Kingston, de \$400 à \$500; à Saint-Vincent-de-Paul, de \$100 à \$500. Je vois qu'à Saint-Vincent-de-Paul, les charretiers gagnent de \$300 à \$400; dans la Colombie anglaise, \$500 à \$600; de sorte que mon honorable ami doit comprendre qu'il leur faut plus d'argent pour vivre dans ces endroits éloignés.

M. THOMPSON.

M. KIRKPATRICK: Autrefois. Aujourd'hui c'est fini, maintenant que le pays est ouvert.

M. THOMPSON: La seule raison pour laquelle des salaires peu élevés sont payés à l'endroit en dernier lieu mentionné est celle donnée par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), c'est-à-dire qu'ils ont des logements, mais qu'on ne se propose pas d'en donner à ceux du Manitoba.

Résolution 2,

M. BLAKE: Est-ce que cela est fondé sur les résolutions dont l'honorable ministre a trouvé l'application dans aucune institution analogue?

M. THOMPSON: C'est en substance le règlement actuel qui accorde à ces employés un mois de salaire pour chaque année de service comme fond de retraite pour ceux qui n'ont pas droit à une pension. On a cru juste d'établir une distinction entre les employés qui ont été longtemps au service et ceux qui y ont été peu de temps.

Résolution 5,

M. BLAKE: Il semble que l'effet de la dernière partie de cette résolution est de fournir des uniformes aux frais du public.

M. THOMPSON: C'est ce qui se fait actuellement. Tous les employés ont des uniformes, excepté les chapelains; il n'y a donc pas de changement à ce sujet.

M. BLAKE: A part du soin à prendre du terrain, les services personnels rendus par les détenus constituent-ils le revenant-bon de quelqu'un?

M. THOMPSON: On a quelquefois employé le travail des prisonniers pour un service domestique de quelques-uns des principaux fonctionnaires. On a encore trouvé que des terrains qui ne tiennent pas au domicile ont été cultivés par les détenus. De telles pratiques se sont établies dans divers endroits sans approbation particulière que je connaisse.

M. BLAKE: Ce que j'ai compris, c'est que les mots employés, qui impliquent évidemment qu'il est bien clair qu'à part les exceptions mentionnées les fonctionnaires ne devraient pas se servir du travail des prisonniers, pourraient comporter que le travail des détenus pourrait être employé pour d'autres fins particulières.

M. THOMPSON: A la cinquième résolution je vais ajouter les mots "ou d'une autre façon quelconque pour aucun fonctionnaire."

M. LANDRY: Je voudrais qu'il y eût quelque autorisation d'employer le travail des prisonniers. Par exemple quand les gardes ont des maisons, il est quelquefois désirable de les faire réparer par les prisonniers. Je ne pense pas que la chose dût être faite d'après la volonté ou le choix du garde lui-même. Mais s'il était déclaré que la chose sera faite sur l'ordre du préfet ou de quelque autre fonctionnaire responsable, il me semble que ce ne serait d'aucun inconvénient.

M. BLAKE: Naturellement, il faut toujours se garder des abus qui peuvent surgir. Si l'on veut que le public fournisse des logements aux fonctionnaires et qu'il les tienne en état de réparation, il est convenable que ce travail soit fait par les prisonniers. Mais je crains qu'une telle disposition n'ait pour effet d'encourager la négligence des logements chez ceux qui les occupent.

M. THOMPSON: Je ne pense pas que les mots ajoutés par moi empêchent les prisonniers d'être employés de cette façon. Ils ne travailleraient pas pour les fonctionnaires, mais pour le département des travaux publics.

M. BLAKE: Je suppose que la loi fondée sur ces résolutions va réformer la loi relative aux pénitenciers.

M. THOMPSON: Oui.

M. BLAKE : Il y a dans la dernière résolution une disposition qui, je crois, exige quelque explication. C'est celle disant que le gouverneur général en conseil pourra faire des règlements concernant la vente aux fonctionnaires des choses fabriquées dans le pénitencier ou moissonnées sur la propriété de l'institution.

M. THOMPSON : L'honorable député sait naturellement qu'il y a différents ateliers dans les pénitenciers dans lesquels on apprend aux détenus à travailler, tel que les ateliers de tailleurs, de cordonniers, etc., dans lesquels on confectionne des articles destinés à l'usage de la prison. Les détenus sont fournis d'habits par les ateliers des tailleurs, et de bottes par ceux des cordonniers. Pour ce qui est des articles de ce genre qui peuvent entrer dans l'usage domestique, au lieu de manquer de règlements s'y rapportant, - ce qui pourrait avoir pour effet de porter les préfets et les employés supérieurs, dans l'exercice de leur autorité, à commander le transfert dans leur demeure d'articles confectionnés dans ces ateliers—on croit qu'il est mieux d'avoir un règlement précis. Il n'est pas dit qu'ils n'aient pas le droit de se procurer des marchandises sortant de ces lieux de confection. Si l'on établit un règlement, il décrètera que, sous la surveillance d'un comptable, des entrées seront faites dans les livres relativement aux fonctionnaires qui recevront ces effets. Cette disposition va virtuellement dans la même direction que les autres, pour empêcher les abus de se produire.

M. BLAKE : Je crois que si les employés du pénitencier ont le pouvoir virtuel d'utiliser le travail des prisonniers et de fixer les prix des articles, cela pourra entraîner des abus considérables. Naturellement s'il s'agit seulement des chaussures et des vêtements, la somme sera de peu de conséquence, mais la difficulté existe toujours. Puis, pour ce qui est des produits de la culture des terrains du pénitencier, je ne vois pas comment le comptable pourrait exercer une surveillance bien diligente sur la fixation des prix à payer pour ses supérieurs ou ses égaux. Je crois qu'il vaudrait mieux que ces personnes se pourvussent au dehors au lieu de se mettre sous l'opération d'un règlement aussi anormal que celui qui existerait au sujet de leurs achats dans l'enceinte du pénitencier. De plus, on gênerait moins le travail libre si ces employés achetaient leurs marchandises dans les magasins alimentés par les ouvriers dont l'honorable ministre s'est constitué le gardien.

M. THOMPSON : Cela peut être très vrai, mais nous ne nous sommes pas encore mis à faire de la brique. Dans les divers pénitenciers les comptables tiennent compte de la quantité de foin, d'avoine, de pommes de terre et des autres produits de la ferme de l'institution, et celle-ci voit mettre à son crédit les produits estimés aux prix du marché. Les comptes sont soumis au parlement dans le rapport relatif aux pénitenciers, et chaque fois qu'un fonctionnaire reçoit une partie des produits, le comptable l'inscrit à son compte.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit que le comptable ne tenait pas de compte. J'ai prétendu qu'il n'est pas précisément la personne qui devrait décider de ce qui doit être mis au compte de ses supérieurs ou à ses égaux comme prix des effets.

M. THOMPSON : C'est parfaitement vrai, et ce serait un bon raisonnement s'il n'y avait pas de contrôle sur le comptable; mais il y a le comptable du département à qui les comptes de chaque pénitencier sont soumis. Son devoir est précisément de voir à ce que les prix marqués pour les produits de la ferme soient les mêmes que ceux mis au crédit de l'institution.

Ordre est donné de faire rapport des résolutions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre ajourne à 9.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 5 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

VACANCE.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu avis qu'une vacance s'est produite dans le district électoral de Ristigouche par suite du décès de M. Robert Moffat; j'ai donné instruction au greffier de la couronne en chancellerie de lancer un nouveau bref d'élection pour ce district électoral.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. L'ORATEUR : Je porte à la connaissance de la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat attestant que M. Adam Hudspeth a été élu représentant du district électoral de la division sud du comté de Victoria, dans la province d'Ontario.

INTRODUCTION D'UN DÉPUTÉ.

Le député mentionné ci-dessous ayant au préalable prêté le serment exigé par la loi et signé la liste, prend son siège dans la Chambre :

Adam Hudspeth, écuyer, présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable M. White.

RÉFORME DE LA LOI RELATIVE AUX GARANTIES DONNÉES A LA COURONNE.

M. MCCARTHY : Je demande par ma proposition la permission de déposer le bill (n° 5) réformant la loi portant sur les lettres patentes entachées d'erreur et le dégrèvement des biens donnés en garantie à la couronne. Le but du présent bill est de libérer les propriétés foncières constituées en garantie envers le gouvernement par les signataires d'obligations en vertu d'une ancienne loi virtuellement tombée en désuétude. Avant 1866, le simple fait de contracter une obligation envers la couronne aliénait les biens fonciers de ces chargés d'obligation dans quelque endroit que fussent ces biens. Depuis 1866, il faut que l'obligation soit enregistrée comme toute autre garantie foncière. J'apprends du conservateur des titres qu'il faut beaucoup de frais, lorsqu'on veut établir un titre, pour savoir si une obligation contractée envers la couronne est périmée ou non. Le but à atteindre est la libération des terres de toute obligation envers la couronne quand cette obligation n'a pas été enregistrée.

La motion est adoptée et le bill passe en première délibération.

PREMIÈRE DÉLIBÉRATION.

Le bill (n° 52) autorisant les employés des compagnies légalement constituées à établir des caisses de retraite passe en première délibération.—(M. Hall.)

LOI DU CENS ELECTORAL.

M. TISDALE : Je demande la permission de déposer le bill (n° 53) réformant la loi relative au cens électoral. Le bill a pour fin de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 3 et de donner droit aux occupants et aux tenanciers de voter, s'ils en ont le droit lors de la confection des listes. Sous l'opération de la loi telle qu'elle est aujourd'hui il faut qu'ils justifient d'une résidence d'un an dans le district électoral avant que leurs noms puissent être inscrits sur la liste.

La motion est adoptée; le bill passe en première délibération.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. CHAPLEAU: Je demande la permission de déposer le bill (n° 54) à l'effet de réformer la loi concernant l'immigration chinoise. Ce bill contient toutes les dispositions de la loi votée dans cette Chambre à la dernière session, mais qui a été repoussée par la Chambre Haute. D'abord, l'épouse chinoise d'un blanc sera exempte du droit imposé sur les Chinois, vu qu'elle est considérée comme appartenant à la nationalité de son mari. Le dernier article autorise les Chinois à traverser en entrepôt le territoire canadien. Le troisième article permet aux Chinois de se procurer des permis d'absence pour trois mois et de rentrer au Canada sans être sujets au droit, après qu'on aura vérifié qu'il n'y a pas eu de fraude de commis dans le retour de l'immigrant. La quatrième disposition rend le quart de la recette nette produite par les droits d'entrée acquittés par les immigrants chinois payable à la Colombie Anglaise.

M. BLAKE: Le bill ne comporte aucun article restreignant plus rigoureusement l'immigration chinoise?

M. CHAPLEAU: Non.

La motion est adoptée et le bill passe en première délibération.

CRUE DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. HESSON: En l'absence de M. CURRAN, je demande si le rapport des ingénieurs chargés d'étudier les causes des débordements du fleuve Saint-Laurent a été reçu et si le gouvernement se propose de le soumettre à la Chambre. Dans le cas d'une réponse affirmative, quand sera-t-il déposé?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a eu qu'un seul rapport reçu des ingénieurs. Il a été livré à la publicité dans le temps. Nous attendons un autre rapport dans quelques jours, et alors je le soumettrai.

RÉFORME DE LA LOI DOUANIÈRE.

M. HOLTON: Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer des modifications, durant cette session du parlement, à la loi relative aux douanes?

M. BOWELL: Oui.

MAÎTRE DE POSTE DE PICKERING.

M. EDGAR: Quel est le maître de poste actuel à Pickering, dans le comté d'Ontario, et quand a-t-il été nommé à cet emploi? Était-il assistant maître de poste avant le mois de décembre 1883?

M. McLELAN: William Logan est maître de poste à Pickering. Il a été nommé le 22 novembre 1884. Le département n'entretient pas d'assistant dans le bureau. Je crois que M. Logan était à l'emploi du maître de poste avant cette époque.

SERVICE DE LA MALLE DU PACIFIQUE.

M. EDGAR: Le gouvernement a-t-il annoncé son intention de donner une subvention pour aider au transport des malles du Pacifique, comme l'a rapporté lord Onslow dans la Chambre des lords, le 29 avril? Dans ce cas, quel sera le chiffre de la subvention? Le service projeté sera-t-il tri-hebdomadaire, bi-mensuel ou mensuel? Quels seront les termini de la ligne projetée?

Sir JOHN A. MACDONALD: Si le gouvernement impérial accorde une subvention de £60,000 sterling pour une ligne de paquebots du Pacifique, le gouvernement canadien a exprimé la disposition où il était de demander au parlement du Canada de fournir une somme annuelle de £15,000 à ce fonds. La question est actuellement soumise à l'attention du gouvernement de Sa Majesté. Nous espérons avec

cette somme pouvoir établir un bon service tri-hebdomadaire.

M. EDGAR: Entre quels ports?

Sir JOHN A. MACDONALD: Entre Vancouver et Hong-Kong.

OFFICIER DE LA DOUANE A SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI.

M. Fiset: Quel est le nom (de baptême et de famille) de l'officier de douane nommé au port de Saint-Germain de Rimouski à la place de L. P. Gauvreau, décédé?

M. BOWELL: Le nom du fonctionnaire est Joseph Adhémar Martin.

COMMISSION DES ANTILLES.

M. JONES: Avant que nous passions à l'ordre du jour je voudrais savoir du ministre des finances quand le rapport des personnes envoyées aux Antilles pour ouvrir des relations commerciales avec ce pays, sera déposé sur le bureau de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère pouvoir le déposer demain.

MORALITÉ PUBLIQUE.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 21) à l'effet de réformer la loi relative aux conventions et à la moralité publique.

(En comité.)

Sur l'article 1.

M. CHARLTON: La loi votée par cette Chambre à la dernière session déclarait que quiconque aurait des rapports charnels illicites avec des femmes ou des filles idiotes ou imbeciles, sera coupable de délit et passible d'un emprisonnement de deux ans. Depuis lors on a représenté que les femmes frappées d'aliénation mentale auraient dû être aussi placées sous l'opération de cette loi. J'ai reçu des lettres des surintendants de différents asiles d'aliénés d'Ontario, à ce sujet; un bill a été déposé. Il a reçu force de loi et contenait la disposition que le présent bill doit réformer en déclarant que la séduction d'une folle est un délit aussi bien que la séduction d'une idiote ou d'une imbecile. Il s'agit simplement d'ajouter le mot "aliénée" aux mots "idiote ou imbecile."

Sur l'article 2.

M. CHARLTON: Le bill présenté à la dernière session, tel qu'adopté par cette Chambre, déclarait que la séduction d'une femme de moins de vingt et un ans, obtenue par promesse de mariage, de la part d'un homme de plus de dix-huit ans, était un délit. Le bill a été amendé au Sénat, et tel qu'il est sorti des délibérations de ce corps, il déclarait que la séduction d'une femme de moins de dix-huit ans, par un homme de plus de vingt et un ans, était un délit. Je propose de rétablir la disposition votée dans cette Chambre, savoir:

Quiconque ayant plus de dix-huit ans, par promesse de mariage, séduit une femme non mariée, jouissant jusqu'alors d'une bonne réputation et ayant moins de vingt et un ans, et a des rapports illicites avec elle, est coupable de délit et passible d'un emprisonnement de deux ans.

M. THOMPSON: Je présume que l'honorable député n'aura pas d'objection à modifier la disposition de façon à ce qu'elle se lise "un emprisonnement n'excédant pas deux ans," de façon à laisser une certaine discrétion au tribunal.

M. CHARLTON: C'était la phraséologie du premier bill, et je suis bien disposé à accepter l'amendement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais que l'âge de l'homme fut fixé à vingt et un ans, et non pas à dix-huit.

Il y a d'après moi tout autant à craindre de voir des femmes de vingt et un ans séduire des garçons de dix-huit à dix-neuf ans que de voir la tentative contraire. Bien que j'approuve de tout cœur le principe général de cette mesure et que je pense que l'honorable député a rendu un grand service à la société, je voudrais cependant que la limite d'âge fût changée et qu'elle fût la même pour les personnes.

M. CHARLTON : Je suis tout à fait disposé à me soumettre au sentiment du comité pour fixer l'âge à vingt et un ans. Je ne sais pas quelle force il y a dans ce qu'a dit l'honorable député au sujet de l'égalité d'âge. Il peut se présenter des cas où des jeunes hommes de dix-huit et dix-neuf ans ne soient pas arrivés à l'âge de discrétion ; mais ce que j'ai observé dans ce pays me porte à croire que les jeunes gens de dix-huit ans sont assez bien fixés sur les choses de la vie. Je voudrais que le comité fit connaître son opinion sur ce point.

M. BERGIN : Je demande que la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) soit comprise dans le bill, et que, conséquemment, on insère un autre article en vertu duquel les jeunes filles de dix-huit ans qui séduisent des jeunes hommes soient punies.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas la nécessité de cet article.

M. CHARLTON : Je ferai remarquer que jusqu'à présent la loi ne s'appliquait qu'aux hommes ayant moins de dix-huit ans. Je veux bien qu'on porte à vingt et un ans l'âge de l'homme avant d'être passible de l'emprisonnement ; mais il est important de donner aux femmes le recours jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député ferait mieux de laisser tel qu'il est l'article de la loi. Une femme de dix-huit à vingt et un ans est égale en âge et en connaissance du monde à un homme de vingt-cinq ans. Je pense que lorsque les filles ont dépassé dix-huit ans, elles peuvent se protéger elles-mêmes, et qu'elles n'ont pas besoin de législation spéciale. Si l'honorable député insiste sur l'adoption de cet article, les chances seront de faire rejeter le bill par l'autre Chambre, et nous perdrons l'avantage d'une grande amélioration dans le premier article.

M. CHARLTON : Je crois qu'il est fort douteux que l'autre Chambre voudrait, à cause de ce deuxième article, sacrifier tout le bill. Cependant, je ne puis m'empêcher d'insister sur son adoption à cause d'une pareille perspective. Je ferai remarquer que le sentiment général du pays, qui demande une législation de ce genre, considère que le caractère de la loi actuelle, sous ce rapport, n'est pas recommandable, et l'opinion publique exige que la femme, de tout âge, soit protégée contre la séduction obtenue au moyen de promesses de mariage.

J'ai vu qu'il était impossible de faire adopter une disposition protégeant les femmes de tout âge, mais j'ai pensé que ce serait un compromis raisonnable d'adopter l'âge mentionné dans le bill. Je vois peu de différence entre protéger une fille de dix-huit ans et une fille de vingt-un ; et en cela, j'agis pour me conformer au sentiment bien connu qui existe au sujet de ce genre de législation. Bien que je sois toujours disposé à me rendre aux désirs de l'honorable ministre, dans la présente circonstance, je ne crois pas pouvoir abandonner entièrement la disposition contenue dans l'article 2. Comme compromis, j'ai proposé qu'un jeune homme ne soit pas responsable avant l'âge de vingt-un ans, mais le remède sera à la disposition des femmes jusqu'à vingt-un ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Puisque l'honorable député nous assure qu'il existe dans le pays un sentiment général en faveur de cette loi—bien que nous n'en ayons pas la preuve—je consens à l'amendement proposé, la punition ne devant pas excéder deux ans de prison.

M. CHARLTON : Ne pas excéder deux ans d'emprisonnement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. CHARLTON : Très bien ; cela rend cet article conforme aux autres dispositions du bill quant aux autres offenses.

Le bill est rapporté.

LES MANDATS SPÉCIAUX.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Richard Cartwright, demandant :

Un état indiquant en détail les sommes dépensées en vertu de mandats spéciaux du gouverneur général pendant chaque année depuis 1873 jusqu'à 1886, toutes deux inclusivement.

M. WELDON : A entendre les discours prononcés l'autre jour sur cette question par les députés de la droite, on croirait que l'administration de mon honorable ami le député de York-Est (M. Mackenzie) était si parfaite qu'ils ont essayé de l'imiter en tout et partout. A cette époque ils prétendaient que si un changement de gouvernement avait lieu, tout irait mieux, et aujourd'hui, lorsque la gauche se plaint de la manière dont les affaires du pays sont gérées, ils retournent immédiatement en arrière et se justifient en citant quelques actes du gouvernement précédent. Dans le cas présent, le ministre de la justice a essayé de démontrer que les mandats émis en 1877 et 1878 étaient de même nature et avaient été émis dans des circonstances semblables que ceux qui ont été produits pendant la présente session. Mais, comme je l'ai dit, je ne crois pas que l'honorable ministre ait été de bonne foi lorsqu'il a parlé des mandats spéciaux émis entre le 1er juillet 1877 et le 9 janvier 1878. Il verra, s'il veut examiner ces mandats, qu'ils sont tout à fait différents, et qu'ils ont presque tous été émis en octobre 1877, le dernier étant daté du 27 décembre 1877.

Je vois que le rapport est un état des mandats spéciaux de Son Excellence le gouverneur général émis en vertu de l'acte 31 Vict., chap. 5, art. 35, du 1er juillet 1877 au 9 février 1878, inclusivement, et que des copies certifiées des mandats et des arrêtés du conseil les recommandant sont annexés à ce rapport. Je trouve aussi dans ce rapport les raisons spéciales pour lesquelles ces mandats ont été émis. Par exemple, le premier autorise une dépense de \$50 000 en rapport avec les édifices publics à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Je trouve le 21 octobre un mandat signé par le gouverneur général en vertu d'un arrêté du conseil en date du 19 octobre 1877, et dans lequel il est expliqué que par suite d'un grand désastre survenu à Saint-Jean, des moyens immédiats devaient être pris pour réparer certains édifices et en reconstruire d'autres. L'incendie avait eu lieu en juin 1877, et dans l'arrêté du conseil il est dit :

Qu'il n'y a pas de crédit du parlement sur lequel peut être prise cette dépense, et qu'il y a nécessité urgente et immédiate de faire ces travaux, et il est recommandé qu'un mandat spécial soit émis conformément aux dispositions de l'article 35 de l'acte 31 Vict., chap. 5, pour la dite somme.

On trouve ensuite que le mandat suivant était la balance de certains crédits antérieurs qui étaient expirés pour les travaux suivants : les édifices d'Ottawa, la tour ; l'édifice de l'ouest, l'aile ; wagons à fret pour l'Intercolonial, et dépenses devant la cour suprême. Le rapport dit :

En vertu d'un mémoire en date du 15 octobre 1877, de l'honorable ministre des finances, dans lequel il dit qu'ayant examiné les rapports du ministre des travaux publics, du ministre de la milice et du ministre de l'agriculture au sujet du reliquat de certains crédits de 1876-1877, qui étaient périmés, et qu'ayant constaté qu'il est nécessaire de continuer ces dépenses, pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu, il concourt dans la recommandation qu'il y soit pourvu par un mandat spécial du gouverneur général.

Ce rapport est en date du 15 octobre, et, le mandat a été émis le 20 octobre. Le troisième est pour certains édifices publics et autres travaux, étant aussi la balance de crédits

antérieurs qui étaient expirés. Ces travaux sont les suivants : Colombie anglaise, pénitencier ; Nord-Ouest, édifices publics ; résidence du gouverneur à Battleford ; maison de douane à Guelph ; le port de Shippegan ; secours contre les sauterelles ; statistique criminelle ; exposition d'Australie ; à Cow-Bay, Cap-Breton : magasins militaires et munitions. Puis, le 12 novembre 1877, un mandat est émis pour ce qu'on appelle l'emprunt Mennonite, en vertu d'un rapport en date du 9 novembre 1877. Ce rapport dit :

En vertu d'un rapport du ministre des finances, en date du 30 octobre 1877, disant qu'un mémoire du ministre de l'agriculture établissant qu'il y a une pressante nécessité de faire une avance aux Mennonites et qu'il n'y a pas de crédit à cet effet, un arrêté du conseil a été passé le 26 octobre, recommandant que \$7,600, la balance non dépensée du crédit voté pour l'emprunt Mennonite en 1875-76, soit versée entre les mains du receveur général à cette fin ; que la dite somme a été dépensée le 14 septembre par le dit receveur général, et qu'il n'y a pas autorité pour émettre un mandat pour cette somme.

Puis le dernier est un mandat émis le 27 décembre 1877, sur un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par le gouverneur général ou conseil le 24 décembre 1877 :

En vertu d'un mémoire de l'honorable ministre des Travaux Publics en date du 16 décembre 1877, établissant que le surintendant de la construction des édifices du gouvernement et autres travaux à Battleford et Fort-Pelly, dans les territoires du Nord-Ouest, fait rapport à la date du 20 septembre dernier, que pour diverses causes non prévues, l'évaluation originale du coût de ces travaux a été dépassée d'environ \$30,000, et recommandant que conformément aux dispositions de l'acte 31 Vict., chap. 5, paragraphe 2 de l'article 35, un mandat spécial de \$30,000 soit émis pour faire face aux dépenses nécessairement encourues pour les travaux en question, et que cette somme s'it portée aux estimations supplémentaires qui seront soumises au parlement à sa prochaine session.

Ici nous n'avons pas seulement un état au sujet des mandats spéciaux et des arrêtés du conseil, mais on explique aussi les causes qui ont motivé ces dépenses.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est dans tous les mandats.

M. WELDON : Pas dans ce qui a été produit ici.

Sir CHARLES TUPPER : Non, mais chacun de ces mandats est basé sur un arrêté du conseil rédigé dans les mêmes termes que ceux que l'honorable député vient de lire à la Chambre.

M. WELDON : Je sais cela ; un mandat ne peut être émis que sur un arrêté du conseil, mais l'état produit par le ministre des finances devrait donner les raisons pour lesquelles les mandats ont été émis, montrant qu'il y avait nécessité urgente et immédiate. Cela est exigé par la loi, puisque l'acte dit :

Il sera du devoir de l'auditeur général, dans tous ces cas, de préparer un état de toutes ces opinions légales, rapports du conseil et mandats spéciaux, et de toutes les dépenses encourues en conséquence, lequel état devra être par lui transmis au ministre des finances, qui le présentera au parlement pas plus tard que le troisième jour de la session suivante.

Le but de la loi en exigeant ce rapport n'est pas seulement de nous mettre en état de surveiller les dépenses publiques, mais aussi d'obliger le gouvernement de démontrer au parlement la nécessité immédiate et urgente qui a rendu nécessaire cette dépense non autorisée.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député ne touche pas au point que j'ai soulevé, savoir, qu'on ne peut pas obtenir un mandat au gouverneur général sans déclarer qu'il y a nécessité urgente, et cela dans les termes mêmes des rapports qu'il vient de lire à la Chambre. Ils ne contiennent pas autre chose que ce qu'il a lu ; car la loi dit qu'un mandat du gouverneur général ne sera émis en déclarant que la nécessité de cette dépense est urgente et imprévue, et qu'il n'existe pas de crédit parlementaire pour y faire face. Le raisonnement de l'honorable député n'affecte donc pas la cause du tout.

M. WELDON : Je crois que nous ne nous comprenons pas bien sur cette question. Il n'y a pas de doute que la loi est telle que l'explique l'honorable ministre, et que l'urgence est une condition nécessaire à l'émission d'un arrêté du conseil. L'acte dit que l'auditeur général préparera un état de tous

M. WELDON,

rapports du conseil, mandats spéciaux et dépenses encourues ; il remettra ce rapport au ministre des finances, qui lui, le présentera au parlement pas plus tard que la troisième journée de la session suivante.

Sir CHARLES TUPPER : Cela a été fait dans tous les cas.

M. WELDON : Cela a été fait, mais je prétends que cela devrait se trouver dans l'état soumis à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Alors l'honorable député va être bien surpris lorsque je lui aurai dit que malgré que la loi exige que cet état soit produit en Chambre le troisième jour de la session, dans les années 1874, 1875 et 1876 le gouvernement n'a déposé aucun tel rapport sur le bureau de la Chambre, bien qu'il eût dépensé de l'argent de cette manière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette loi a été passée en 1878.

Sir CHARLES TUPPER : Non, la loi a été passée avant cela. En 1874 elle était la même qu'aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels mandats ont été émis pendant ces années-là ?

Sir CHARLES TUPPER : Plusieurs. L'honorable député peut voir dans les estimations supplémentaires, un nombre considérable de chapitres, avec une note au bas disant que \$222,000 de ces crédits ont été émis en vertu de mandats du gouverneur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle année ?

Sir CHARLES TUPPER : En 1877, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces états ont été déposés devant la Chambre en temps voulu.

Sir CHARLES TUPPER : Non, ils n'ont pas été produits.

M. WELDON : L'acte concernant l'audition n'a été passé qu'en 1867.

Sir CHARLES TUPPER : La loi exigeant que ces mandats du gouverneur général soient produits en Chambre, a été passée en 1867.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Puisque la discussion prend la tournure d'une conversation, je rappellerai à l'honorable ministre que les mandats pour ces \$222,000 dont il parle, ont été produits devant la Chambre le 9 février.

Sir CHARLES TUPPER : Pas ceux de l'année précédente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'avez pas produit l'état des années précédentes.

Sir CHARLES TUPPER : Parce qu'ils ne sont pas dans les archives. Il est donc impossible de se rendre à la demande de l'honorable député.

M. WELDON : Je disais que la loi exigeant ce rapport n'a été votée qu'en 1878, et que la charge d'auditeur n'a été créée que cette année-là. Lorsque l'honorable ministre, pour se justifier, parle des états produits ces années-là, les circonstances sont bien différentes. Ces états indiquent exactement la date à laquelle les arrêtés du conseil ont été passés et les mandats émis, et c'est le devoir du gouvernement de produire et les arrêtés du conseil et les mandats, ainsi que les comptes des dépenses. Qu'avons nous pour constater s'il y avait urgence dans ces cas ? Nous ne pouvons nous former aucune opinion sur plusieurs de ces transactions et nous pouvons à peine supposer un cas dans lequel il y avait urgence.

Le 14 avril, en vertu d'un arrêté du conseil passé le 12 avril, \$4,000 sont payés à la Compagnie de Soierie de Sainte-Catherine, pour frais dans une cause de la Reine contre la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas la moitié de la somme votée par le parlement à cette fin.

M. WELDON: Si c'est un crédit périmé, cela devrait être indiqué, et c'est une preuve de plus que nous devrions avoir les mandats, les arrêtés du conseil ou les rapports du comité du Conseil privé, pour que la Chambre sache si c'est un crédit périmé ou non. Dans certains cas, il est dit qu'il s'agit d'un crédit périmé, et je ne suis pas disposé à chicaner pour cela; mais lorsqu'il n'appert pas que c'est un crédit périmé; lorsqu'il appert, au contraire, qu'il s'agit d'un crédit nouveau, je trouve à redire parce que, à la veille même de l'ouverture du parlement, le gouvernement a passé un arrêté du conseil au sujet d'une question dans laquelle, même en ma qualité d'avocat, je ne vois pas de nécessité urgente et immédiate.

Nous voyons aussi qu'on a dépensé près de \$85,000 en octobre, décembre et mars, pour du matériel roulant sur le chemin de fer Intercolonial. Un crédit pour l'année avait été voté pour cette fin; pendant l'an dernier y a-t-il eu une telle destruction du matériel pour motiver la dépense d'une telle somme pour l'augmentation de ce matériel?

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député me permettra-t-il d'attirer son attention sur le fait que, parmi les mandats du gouverneur général de 1878, qu'il tient dans ses mains, il y a \$76,726 pour des wagons à marchandises sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La balance d'un crédit périmé.

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'est pas dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, cela est indiqué.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, la chose y est indiquée, mais la dépense est de la même nature que celle dont on se plaint.

M. WELDON: L'arrêté du conseil dit:

En vertu d'un mémoire de l'honorable ministre des finances en date du 15 octobre 1877, déclarant qu'ayant examiné les rapports du ministre des travaux publics, du ministre de la milice et du ministre de l'agriculture, au sujet du reliquat de certains crédits périmés de l'exercice 1876-77, et ayant constaté qu'il est nécessaire de continuer ces dépenses pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu.

Il y a encore le terminus océanique à Halifax. Je ne sais si l'honorable député de Halifax y a vu des dommages si grands qu'il ait fallu consacrer une pareille somme à ces réparations. Je suis, cependant, en état de parler avec connaissance de cause du quai océanique de Saint-Jean; je crois que mes honorables collègues diront avec moi que personne ne voyait la nécessité immédiate qui a déterminé cette dépense de \$5,000, au mois de février 1887, si ce n'est qu'on était alors à la veille des élections générales. On trouve aussi une somme de \$600,000, payée au moyen de mandats spéciaux, pour l'Intercolonial. On devrait nous fournir à ces sujets tous les renseignements qui nous sont nécessaires pour juger si l'acte qui autorise l'émission de ces mandats, acte dont les termes sont clairs et spécifiques, a été respecté. Il n'est rien dont nous, représentants du peuple, nous devions nous montrer plus jaloux que la garde du trésor qui nous est confiée, rien que nous devions surveiller avec plus de soin que l'appropriation non autorisée des deniers publics, et quand nous découvrons de telles appropriations non autorisées au montant de \$2,000,000 à \$3,000,000, il est de notre devoir de demander non seulement des explications détaillées, mais de faire comme on a fait en 1878, d'exiger qu'on nous apporte les mandats et les arrêtés du conseil qui démontrent la nécessité d'une pareille dépense, afin que nous puissions juger si ces dépenses étaient nécessaires dans le sens déterminé par l'acte ou non.

M. FOSTER: Mon honorable ami a soulevé un autre point, à la suite de tous ceux qui ont été soulevés hier. Il prétend que ces dépenses n'étaient pas de celles qui se peu-

vent faire en vertu de mandats, parce que les arrêtés du conseil qui les réclamaient ne figurent pas dans le rapport déposé sur la table. Les arrêtés du conseil, dit-il, sont nécessaires pour nous faire connaître la cause de l'émission de ces mandats; le fait qu'ils ont été produits en un certain nombre de cas démontre la nécessité de les produire dans tous les cas. Cet argument ne vaut pas grand'chose. Les arrêtés du conseil sont simplement des ordres qui font la base de l'émission des mandats; un état des arrêtés du conseil est soumis à la Chambre; ce sont ceux de l'an dernier, et si ceux dont il est question étaient produits, on verrait qu'il ne diffèrent en rien, quant à la forme, de ceux qui ont servi à l'émission de mandats les années précédentes. Mon honorable ami a dit, et je crois qu'un autre l'a dit avant lui, qu'ils n'y avait aucune loi à cette fin sous la dernière administration, que la loi en question a été faite plus tard. Qu'il se donne la peine d'ouvrir le statut de 1867, 31 Victoria, chapitre 5, et il y trouvera un acte qui n'est ni moins étendu ni moins explicite que celui qu'il a cité. Il verra que l'acte récent qu'il a cité n'est en réalité qu'une nouvelle édition du premier. On lit ce qui suit à la deuxième clause de la section 35:

Lorsque en dehors de la session du parlement un accident quelconque cause à des travaux ou édifices publics, des dommages qui demandent des réparations immédiates, ou advient une autre occasion qui exige une dépense imprévue à laquelle le parlement n'a pas pourvu, s'il y a urgence immédiate pour le bien public, alors, le ministre des finances ayant fait rapport qu'il n'y a aucune provision parlementaire à cette fin, et le ministre ayant charge des travaux en question, que la nécessité est urgente, le gouverneur en conseil peut donner ordre de préparer un mandat spécial qui sera signé par le gouverneur lui-même, etc.

La rédaction est exactement la même que celle de la clause du premier acte. Bien plus, l'acte décrète qu'un rapport des mandats devra être soumis à la Chambre sous un délai de trois jours après l'ouverture du parlement. Il importe peu qu'il y ait un acte ou qu'il n'y en ait point, si vous admettez, comme l'a fait hier l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que parmi les fonctions particulières à la Chambre des communes, une des plus importantes est celle de déterminer et de surveiller avec la plus grande exactitude l'emploi des deniers publics. A coup sûr, l'honorable monsieur ne prétendra pas qu'il a besoin d'un acte pour connaître son devoir; il ne prétendra pas que lorsqu'une fonction constitutionnelle de la Chambre a été violée on puisse se servir de l'excuse qu'il n'existe aucun acte du parlement prohibant cette violation? Mais, par malheur pour mon honorable ami il y avait alors un acte du parlement dont les dispositions étaient aussi rigoureuses, aussi valables que celles de l'acte actuel, et mes honorables amis de l'autre côté ayant violé cet acte, ils doivent en porter la responsabilité. Mon honorable ami est d'avis que cette faute ne doit pas être pardonnée, seulement parce qu'une autre semblable a été commise auparavant. C'est vrai, mais le grand point de l'acte d'accusation lancé hier par le chef de l'opposition, c'est qu'il est mal, presque criminel de dépenser de l'argent en vertu de mandats spéciaux du gouverneur général, excepté dans un cas d'accident, ou bien encore de grande et pressante nécessité; que si on a dépensé l'argent du public en vertu de mandats spéciaux du gouverneur général, autrement que dans ces circonstances, cette dépense est une faute et presque un crime. Mes honorables amis de l'autre côté ne peuvent sortir de cette impasse; ils ne peuvent échapper au fouet de leur propre chef. S'il est mal et presque criminel, dans le cas actuel, d'avoir dépensé de l'argent obtenu en vertu d'un mandat du gouverneur général, quand il ne s'était produit aucun accident, présenté aucune nécessité imprévue et pressante, cela était ni moins mal ni moins criminel autrefois. Si la réprimande est méritée par quelqu'un, elle l'est à coup sûr par l'honorable député de Bothwell et ses collègues, qui sous le gouvernement Mckenzie ont fait exactement ce qu'ils condamnent aujourd'hui.

M. MILLS: Vous n'avez rien prouvé de tel.

M. FOSTER : Mon honorable ami dit que je n'ai rien prouvé de tel. Les honorables messieurs de l'autre côté trouvent à redire contre le compte-rendu des mandats actuellement produit ; mais en 1874-75, le même compte-rendu ne fut pas produit, tel que la loi le veut. Cette omission était une violation directe de la loi et de l'Acte de 1877 ; elle a été commise par les honorables messieurs de l'autre côté. En 1866, \$25,000 furent dépensées sans l'autorité du mandat du gouverneur général, et pourtant je ne sache pas qu'aucun accident, aucune nécessité pressante ait alors réclamé cette dépense non autorisée. Ces \$25,000 furent souscrits pour l'exposition de Sydney, N.G.S. Si la pré-ention du chef de l'opposition et de l'honorable député de Bothwell est juste et qu'il faille s'en tenir à la lettre de l'acte, elle devrait s'appliquer à tous les cas indistinctement. Aucune nécessité pressante, urgente, ne réclamait alors l'émission de ce mandat spécial de \$25,000, ce qui n'a pas empêché le parlement de l'approuver. L'honorable chef de l'opposition s'est monté très sévère hier dans ses remarques à l'adresse de l'honorable monsieur de ce côté-ci, auquel il a reproché de ne pas faire des estimés suffisants de l'argent requis pour ces travaux, de prendre tant de latitude qu'il faille plus tard combler le déficit au moyen de mandats spéciaux, et il a fortement condamné ce système. Que trouvons-nous dans ce rapport au sujet des mandats émis en 1877 ? Nous voyons qu'ils admettent, dans un rapport au Conseil privé, que pour des causes exceptionnelles et inexplicables, l'estimation originale du coût des travaux à Battleford et Fort-Pelly, territoire du Nord-Ouest, a été excédée de \$30,000, et que pour combler cette différence dans l'estimation, différence que le chef de l'opposition dénonce si fortement, ils ont obtenu un mandat du gouverneur général pour \$30,000. Je vois aussi qu'en 1878 on a émis des mandats spéciaux pour compléter la tour centrale des édifices du parlement, vu qu'il n'y avait pas de crédit à cet effet. Pourquoi ce crédit n'avait-il pas été demandé ? Les honorables ministres d'alors ignoraient-ils qu'il fallait une certaine somme pour compléter cette tour ? Ils n'ont pas demandé le crédit pendant la session, mais après ils ont obtenu un mandat du gouverneur général. Il y a aussi un certain nombre de crédits périmés qu'on a rapportés à l'année suivante. Puis, pour venir en aide aux Sauvages, ils ont émis un autre mandat. On peut dire que c'était une nécessité urgente, mais ce crédit se trouve dans les estimations de chaque année.

On objectera peut être que le mandat émis pour venir en aide aux Sauvages en 1877 ou 1878 n'était pas pour une somme aussi considérable que celui qui a été émis cette année, mais le principe est le même, que la somme dont il s'agit soit de \$10,000, de \$20,000 ou de \$100,000. Il y a ou aussi un mandat émis en 1878 pour des dépenses encourues en rapport avec la commission des pêcheries et aussi pour payer des annuités aux Sauvages et leur fournir des instruments aratoires. Dans tous ces cas, il n'y avait pas plus nécessité urgente par suite d'accidents ou causes imprévues que dans la liste des mandats qui vient d'être produite devant la Chambre. Toute la question se résume à ceci, et personne du côté de l'opposition ne peut le nier ; s'il était mal d'émettre un mandat du gouverneur pour les dépenses de cette année, pourquoi n'était-ce pas aussi mal en 1875, 1876, 1877 et 1878 ? Avant de crier au scandale et de faire les scandales à propos de ce qui a été fait cette année, avant de parler des toiles d'araignée qu'ils peuvent apercevoir dans les appartements d'autrui, les députés de la gauche feraient bien de nettoyer leurs propres appartements.

M. DAVIES : L'honorable ministre dit-il savoir que certaines sommes ont été payées en vertu de mandats du gouverneur général en 1874 et 1875 pour lesquelles il n'a pas été fait de rapport à la Chambre, ou bien fait-il cette déclaration d'après les renseignements qui lui ont été donnés ?

M. FOSTER

M. FOSTER : J'ai déjà dit que je faisais cette déclaration d'après les renseignements fournis par le ministre des finances.

M. MITCHELL : Je crois qu'il est temps de mettre fin à cette discussion, et je parle en ce moment comme député indépendant. Je m'oppose à ce qu'on défende la conduite du gouvernement en disant que le gouvernement précédent a fait la même chose. L'argument *tu quoque* ne modifiera pas l'opinion de la Chambre, et je m'oppose à ce qu'on en fasse usage.

McMULLEN : J'ai écouté les arguments dont on s'est servi dans ce débat, et je crois que si la Chambre doit permettre au ministre des finances de faire les estimations sur les dépenses faites dans l'année, c'est une manière comme une autre de nous départir de nos fonctions. Il est temps de mettre une fin à ces dépenses faites sans le consentement du Parlement. L'autre soir le ministre des finances a excusé l'honorable ministre qui siège derrière lui de ce qu'il s'était trompé dans son estimation pour l'année courante et qu'il avait fallu combler le déficit en recourant aux mandats du gouverneur général. Avec ce système le gouvernement peut retrancher \$500,000 ou \$600,000 des estimations, s'il a peur d'effrayer la Chambre, en se disant qu'il y suppléera par un mandat du gouverneur. Nous ne devons pas permettre la continuation de ce système. Et ce n'est pas une raison pour continuer à mal faire, si les gouvernements précédents ont fait la même chose. En notre qualité de nouveau parlement, de nouveaux députés, nouvellement élus par le peuple, nous devrions exprimer notre opinion et faire savoir aux honorables ministres ainsi qu'aux honorables messieurs de l'opposition, que ce système doit cesser, et qu'à moins de nécessité urgente, les déficits ne doivent pas être comblés par des mandats du gouverneur général. On a expliqué la loi concernant la manière dont doit s'obtenir un mandat du gouverneur ; mais je demande s'il y avait une nécessité urgente de payer certaines de ces sommes ? Par exemple, y avait-il nécessité urgente de payer un mandat du gouverneur le 14 avril, pour payer les commissaires nommés pour régler les réclamations provenant de la rébellion ? Étaient-ils tellement dans le besoin qu'ils ne pouvaient attendre l'ouverture du parlement, ou était-il absolument nécessaire que le ministre obtint un mandat du gouverneur général pour leur payer ces \$12,000 ?

Prenons un autre exemple. On a nommé une commission royale pour s'enquérir des questions concernant les taux de transports par voie ferrée et autres questions affectant l'intérêt public. Cette commission a été nommée l'an dernier, et aucun crédit n'avait été voté pour payer les commissaires, mais il semblerait qu'ils se sont trouvés dans de tels embarras financiers, dans un tel besoin, que le gouvernement s'est vu dans la nécessité de demander un mandat du gouverneur général pour leur payer \$10,000 le lendemain de la convocation des Chambres.

Le ministre de la marine et des pêcheries nous a expliqué la manière dont peut s'obtenir un mandat du gouverneur général, et je crois que le gouverneur général s'est montré très indulgent en acceptant les excuses que lui donnaient les ministres pour obtenir ces mandats ; car je crois qu'il n'est pas un seul cas où il soit démontré que le pays serait allé à la ruine sans cet argent. J'aimerais aussi savoir quelle excuse le gouvernement a donnée pour obtenir un mandat pour payer ces \$10 000 à la commission des chemins de fer ? Je crois que la Chambre a raison de critiquer sévèrement cette dépense, et tous les députés de cette Chambre, quel que soit le parti au pouvoir, doivent condamner ce système comme une fraude et un abus. J'espère sincèrement que cette année le ministre des finances nous soumettra des estimations qui mettront fin à cet abus des mandats du gouverneur général. Il a fait des excuses pour son collègue et il a défendu ce qui a été fait les années précédentes. Il a

crû, je suppose, que son prédécesseur manquait des qualités nécessaires pour évaluer avec exactitude les besoins du pays, mais je suppose qu'il a pris ses précautions pour qu'à l'avenir la même chose ne se répète pas, tant qu'il occupera le poste de ministre des finances. Pendant l'année dernière on a eu recours aux mandats du gouverneur général pour une somme de \$2,000,000 afin de compenser les mauvais calculs, le manque de prévoyance et de capacités de l'ex-ministre des finances dans l'appréciation des besoins du pays. Cette année nous avons un autre ministre des finances, qui, je l'espère, calculera avec plus d'exactitude et fera de son mieux pour mettre fin à ce système.

Je répète donc qu'il est du devoir de tous les membres de cette Chambre d'exprimer leur opinion franchement, et je suis certain qu'à l'avenir nous scrutons rigoureusement les raisons que l'en donnera pour avoir recours à ces mandats du gouverneur général.

La motion est adoptée.

DÉBITEURS INSOLVABLES.

M. EDGAR: Je propose que le bill (n° 9) concernant la décharge des débiteurs insolubles dont l'actif a été partagé au *pro rata* parmi les créanciers, soit adopté en deuxième lecture. En 1885, un comité spécial nombreux et important a été nommé par la Chambre pour étudier toute la question des lois de faillite. Après mûr examen, sous l'habile présidence de M. Abbott, ce comité a rapporté un bill très élaboré sur cette question des faillites. Rien ne fut fait à propos du bill pendant la session de 1885. En 1886, j'étais tellement convaincu de l'importance d'au moins une partie de cette législation concernant les faillites, que j'ai présenté un bill basé en grande partie sur le bill qui avait été présenté en 1885. Je voulais régler cette partie de la loi de faillite qui concerne les débiteurs insolubles. Pendant cette session (de 1886) ce bill a été présenté, imprimé et distribué aux députés, et ils ont eu l'occasion, dont je puis dire qu'ils ont profité, d'en faire connaître les dispositions aux différentes classes de la population que la question intéresse. Le bill dont je propose maintenant l'adoption en deuxième lecture est le même que celui qui a été présenté et imprimé pendant la dernière session. De cette manière, il est impossible que la Chambre ou le pays soient pris par surprise sur cette question importante par le fait que le bill est présenté de nouveau. Or les lois de faillite précédentes se divisaient en deux grandes branches, l'une pourvoyant à la distribution des biens du failli, l'autre à la décharge des débiteurs en faillite quand tout leur actif a été remis entre les mains de leurs créanciers. Le Canada a eu des lois de faillite complètes de 1864 à 1880. Pendant la mise en vigueur des actes de 1864, 1869 et 1875, des plaintes furent faites devant la Chambre contre ces lois de faillite ou de banqueroute, plaintes qui eurent pour effet, à la fin, en 1880, de les faire rappeler. La principale objection avait trait aux frais élevés de la distribution de l'actif; à ce sujet plusieurs des divers députés de la province de Québec firent remarquer que dans leur province il existait un système satisfaisant pour la distribution de l'actif des débiteurs insolubles.

Depuis ce rappel de la loi de faillite, en 1880, la province d'Ontario a passé un acte pour venir en aide aux créanciers, mais la loi ne fut mise en vigueur que le 25 mars 1884. Il a été en vigueur depuis cette date, on l'a amendé plusieurs fois, et je crois qu'on s'en est très bien trouvé, qu'il a réussi, comme on s'y attendait, à faire disparaître la priorité dont certains créanciers profitaient au détriment des autres. Cette partie de l'acte de faillite est très importante; elle a été adoptée et elle est en vigueur dans la province d'Ontario. J'ai appris de source certaine que les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Colombie anglaise, n'ont aucun système de distribution légale, si ce n'est, je crois, dans un cas, quand les créanciers ont été emprisonnés;

mais dans toutes les provinces, les débiteurs sont libres de faire cession de leurs biens au profit de tous leurs créanciers également. Or, ce bill pourvoie à la décharge de tous les créanciers honnêtes dont tous les biens ont été distribués à leurs créanciers sans préférence induc, que cette distribution ait été faite en vertu des lois diverses de chaque province ou en vertu d'une cession volontaire des débiteurs au profit de leurs créanciers. Il me semble, M. l'Orateur, qu'il est peu sage et d'une injustice criarde de refuser sa décharge à un homme qui s'est essayé de tout ce qu'il possédait au monde pour payer ses dettes, un homme qui n'est pas malhonnête et qui n'a que le tort d'avoir été malheureux. Dans toutes les provinces, les créanciers ont droit de s'attribuer tout ce que possèdent leurs débiteurs. Dans certaines provinces, je le constate avec regret, il y a encore des préférences en faveur de certains créanciers en vertu de cessions préférentielles ou certaine priorité d'exécution. Mais cet acte ne pourvoie pas à la décharge des débiteurs, et, du reste, il ne saurait y pourvoir tant qu'il admet des préférences quelconques dans la distribution des biens du failli. Les deux grandes provinces de la Confédération ont fait des lois pour abattre les privilèges et les préférences; à coup sûr on devrait accorder une décharge au moins aux débiteurs honnêtes et à tous ceux qui, dans une province quelconque, ont fait une cession volontaire de leurs biens et livré tout ce qu'ils possédaient pour payer leurs dettes. A ce sujet, je demande la permission de citer les paroles du distingué juge en chef Meredith, rapportées par M. Abbott dans son traité des faillites. Elles se lisent comme suit :

Tant que le débiteur garde ses biens, il ne peut manquer d'espoir; ses amis peuvent lui venir en aide et lui aider à sortir de cette impasse; ses créanciers peuvent accepter un compromis, ou il peut se présenter une heureuse spéculation qui le relève et lui permette de contenter ses créanciers; mais il n'est dans la vie aucune situation si pleine de désespoir, digne d'une plus grande pitié, que celle d'un débiteur honnête que la loi a dépourvu de tout ce qu'il possédait au monde et qu'elle a laissé au milieu du monde sans ressources aucunes, et, cependant, toujours exposé aux réclamations de ses impitoyables créanciers.

Mais afin d'empêcher que les débiteurs malhonnêtes n'obtiennent une décharge qu'ils ne méritent pas, cet acte pose une condition à l'octroi de cette décharge, c'est qu'il faille obtenir auparavant le consentement des créanciers. Le failli devra faire une déclaration assermentée que l'état de ses biens, qu'il doit produire, est un état complet. De plus, le failli doit être interrogé par un juge de la cour, et il est tenu de donner sous serment un état complet des biens qu'il possède; et même après ces formalités, sa décharge ne peut valoir que si elle a reçu l'approbation d'un juge de la cour. La troisième section de ce bill, à propos du consentement des créanciers, est conçue de manière à encourager le débiteur insoluble à faire une cession volontaire avant d'avoir disposé de tous ses biens. Elle règle en substance ce qui suit: Le nombre des créanciers qui doivent signer la décharge est d'autant moins grand que le pourcentage sur l'actif que le débiteur insoluble paye à ses créanciers est plus élevé. Plus l'actif est élevé, moins il y a de créanciers qui doivent signer la décharge. Il y a là à coup sûr un grand avantage public, cette disposition devant porter le débiteur à faire une cession volontaire avant que tous ses biens n'aient disparu. Actuellement rien ne peut engager un débiteur à faire cession en faveur de ses créanciers; au contraire, il est fortement tenté de tenir jusqu'au dernier moment, pour continuer à tirer de ce qui lui reste la vie de sa famille, ou de disposer d'une partie de son actif pour en soustraire le produit aux mains de ses créanciers.

Dans les provinces où les cessions préférentielles sont permises, cet acte devra rester lettre morte, car il ne saurait pourvoir à l'octroi d'une décharge dans un tel cas. Autre condition, le failli est tenu de fournir un état complet et assermenté de la nature de son actif, du montant complet de son passif, et des causes de sa faillite. Et puis, à l'examen public du failli, qui doit avoir lieu lorsqu'il demande la confirmation de sa décharge, il est obligé de produire tous ses

livres, sa femme peut être interrogée, et toute facilité est offerte de s'opposer à une demande de décharge qui ne serait pas raisonnable. Et après tout cela il est encore loisible au juge de confirmer la décharge, de la refuser et de la signer conditionnellement. Je sais qu'on avance quelquefois que donner aux débiteurs un moyen quelconque d'obtenir leur décharge c'est détruire leur crédit; qu'un commerçant qui peut obtenir une décharge en s'adressant aux tribunaux, ne savait avoir de crédit. J'ose même croire que si l'habitude des longs crédits est renversée, le pays ne s'en trouvera que mieux; ce système est un des maux qui affligent la Confédération, et si un commerçant honnête, parce qu'il peut obtenir une décharge en cas de faillite, ne peut pas obtenir d'aussi longs crédits, cette circonstance fera son bonheur et celui du marchand qui lui vend. Je le demande, la loi actuelle est-elle tant soit peu capable de nous donner satisfaction? Elle donne lieu à des fraudes de toute sorte, en ce que lorsque le débiteur tombe en difficulté financière, il n'espère plus de secours et qu'il se laisse gagner par le désespoir. Il a perdu sa liberté sur une terre de liberté, son intégrité n'est pas récompensée par une décharge; si honnête qu'il a pu être, il ne lui est pas permis de se présenter devant les tribunaux et de dire: Je désire qu'on m'accorde ma décharge; car j'ai fait tout ce que j'ai pu faire et j'ai agi avec honnêteté. La loi actuelle offre une prime à la malhonnêteté. Le commerçant dispose de ses biens à sacrifices; quelquefois il se sert du nom de sa femme, et, grâce à ce petit moyen, il continue son négoce le reste de sa vie. Un autre laissera le pays pour toujours et s'en ira quelque part où il pourra recommencer sans avoir au cou comme une meule de moulin une dette dont il ne peut se délivrer en Canada. C'est ainsi que nous perdons un grand nombre de nos meilleurs commerçants. J'autre jour un honorable monsieur de l'autre côté m'a remis une lettre qui traitait de ce bill. J'en lirai quelques lignes à la Chambre afin de lui faire voir l'effet que produit ce bill sur quelques-unes des personnes qui s'y intéressent le plus. Voici ce que cette personne m'écrit:

Je prie Dieu qu'il couronne vos efforts de succès. J'avais amassé une petite fortune de \$40,000 au prix d'une vie de labeurs presque incessants. Je la mis toute entière sur une fabrique de lainages. Cette industrie n'eut bientôt plus de marché pour écouler ses produits; il me fallut tout abandonner. J'ai perdu jusqu'à la dernière piastre, j'ai tout abandonné avec honnêteté; et je n'ai cependant pas été délivré du fardeau de mon malheur, qui m'empêche de me relever après m'avoir écrasé. J'espère et je prie pour que votre mesure soit adoptée.

Sans doute, il est possible, même aujourd'hui, pour un débiteur, d'obtenir une quittance de ses dettes. Mais comment? Il lui faut obtenir la signature de tous les créanciers au monde, sinon pas de décharge. Et qu'arrive-t-il? Parmi les créanciers, on en trouve toujours quelqu'un qui exige le paiement en entier de sa réclamation, que la succession du failli soit capable de payer 100 cents dans la piastre ou qu'elle ne le soit pas. Il faut alors que le débiteur achète ce créancier, s'il est capable de le faire, et si un créancier a reçu 100 cents dans la piastre, les autres qui n'ont pas voulu faire chanter le débiteur, mais qui ont agi honnêtement, n'obtenant qu'un pourcentage, se trouvent avoir été traités avec inégalité. Tous les hommes d'affaires, tous les avocats savent que lorsque l'on veut faire un acte de composition, obtenir une décharge, on ne réussit souvent qu'en obtenant par quelque préférence injuste la signature de quelques créanciers importants; et quand ceux-ci ont signé, les autres créanciers ne se font pas prier pour signer à leur tour. De la sorte il y a des créanciers privilégiés qui reçoivent plus que les autres, d'autres qui reçoivent moins qu'ils ne devraient recevoir. Assurément on ne devrait pas laisser subsister plus longtemps un pareil état de choses. Assurément la moralité de la classe commerciale, où la première loi est celle qui a trait à la décharge des créanciers, doit en souffrir. Mais, monsieur, ce bill n'accorde pas la faculté d'obtenir une décharge aux seuls commerçants. Comme tout le monde doit payer ses dettes, comme tous les hommes

M. EDGAR

peuvent avoir des familles à soutenir et que les hommes de toutes les classes peuvent devenir insolubles, aussi bien que les commerçants, ils ont tous le même droit d'être déchargés, lorsqu'ils ne se sont pas rendus coupables de fraude.

Parmi les anciennes lois de faillites, comme parmi les dernières, plusieurs ne s'appliquaient qu'aux commerçants; pas un cultivateur, fut-il accablé de dettes et dû t'il en porter le fardeau toute sa vie sans pouvoir se relever, ne pouvait réclamer le bénéfice d'une décharge. Souvent des cultivateurs doivent leur ruine à des commerçants pour lesquels ils se sont portés cautions, dont ils ont endossé les billets, ou bien ce sont les gelées, les pluies excessives, la maladie de leurs bestiaux, la chaleur, le feu, la maladie qui les ruinent, eux comme tout le monde. Pourquoi tout le monde n'aurait-il pas le droit d'obtenir une décharge? Je propose qu'on accorde ce droit aux cultivateurs et à tous les autres hommes. Je serais honteux de parler en faveur d'un bill destiné à accorder une faveur aux honnêtes hommes, s'il excluait les cultivateurs, s'il ne devait s'appliquer qu'aux commerçants; ce serait une législation arbitraire. Et, monsieur, je ne vois pas en réalité comment on peut s'opposer à ce que les débiteurs honnêtes obtiennent leur décharge. Il faut aussi se rappeler que si ce bill devient loi à cette session, nous serons libres de la rappeler à une session subséquente, si nous le voulons. Les débiteurs ont été sept ans sans pouvoir obtenir de décharge, pourquoi ne pas leur accorder au moins une année de jubilé en 1887? Je crois que j'ai entendu le premier ministre parler en faveur d'un jubilé de ce genre pour les débiteurs honnêtes; dire que de temps à autres on devrait leur fournir le moyen de se relever au moyen de la loi; qu'on ne doit pas les laisser perpétuellement languir sous le poids de leur misère. Or j'attire maintenant son attention sur le fait qu'il y a sept ans que les débiteurs ne peuvent plus obtenir de décharge; je crois que nous devrions, à l'occasion du jubilé de la reine Victoria, passer ce bill, fut-ce pour le rappeler au bout d'un an. Je propose que ce bill soit déposé au comité des Banques et du Commerce, lorsqu'il aura passé sa deuxième lecture, ou à un comité spécial pour la formation duquel je suggérerai des noms au gouvernement. Je propose donc la seconde lecture du bill.

M. JONES: J'ai écouté très attentivement les observations de mon honorable ami, et je crois qu'il n'a pas exagéré l'importance de ce bill en l'expliquant à la Chambre. Je me rappelle d'une fois qu'il fut question dans cette Chambre de faire une loi de faillite; les opinions étaient alors fort partagées à ce sujet. Plusieurs députés étaient d'avis qu'une loi de faillite est une mesure nécessaire, si elle est temporaire, afin de faire bonne justice des embarras et des difficultés accumulés pendant les années précédentes; mais qu'une telle mesure ne devait pas entrer dans les statuts permanents de la Confédération. Quand à moi je pensais alors, d'après mon expérience personnelle et l'opinion de personnes de ma connaissance, qu'une loi de faillite de quelque nature était nécessaire pour la protection des créanciers en général. Je crois que dans le temps le bill fut déposé à un comité composé d'un grand nombre de messieurs très influents, qui devaient l'étudier. Et je me rappelle, M. l'Orateur, quelle difficulté cette étude a présentée au comité en question. Ceux qui n'étaient pas les promoteurs de ce bill et qui s'intéressaient à ce qu'il devint la loi du pays, croyaient que cette loi devait être la loi la plus parfaite que la Chambre eût pu faire. La loi fut mise en vigueur, je puis parler des effets qu'elle a eus dans ma province; car dans le temps plusieurs messieurs éminents, des grands commerçants, s'y opposèrent. La loi eut un effet fort satisfaisant. Je n'entends parler que de ce qui a trait aux syndics; car bientôt on s'aperçut que les dépenses, les inconvénients, les délais occasionnés par cette loi, en avaient dégoûté les créanciers, qu'ils s'intéressaient moins à la succession, laquelle du reste leur rapportait moins de la sorte que dans les conditions ordinaires.

On s'aperçut aussi que seules les successions de peu de conséquence étaient confiées aux syndics officiels, et c'était là assurément un des défauts du bill; car chaque fois qu'il y avait une cession importante les créanciers s'entendaient généralement pour en confier le règlement à un syndic de leur choix. Si j'en juge donc par mon expérience personnelle, je suis forcé de dire que la loi n'a pas eu, dans ma province, l'effet que nous en attendions. Mon honorable ami à côté de moi (M. Mackenzie) dit que les créanciers ne prirent aucun soin de leurs propres intérêts. Cela est parfaitement vrai. Comme je viens de le dire, les délais et les formalités étaient si nombreuses qu'en peu de temps les créanciers, pris de dégoût, se désintéressaient du règlement de la succession, et le syndic officiel restait parfaitement libre de le faire traîner en longueur aussi longtemps qu'il le voulait. Tout en exprimant de la sorte mon opinion personnelle, je dois déclarer que pas plus tard qu'à l'an dernier la Chambre de Commerce de mon propre comté a voté une résolution très énergique en faveur du renouvellement de la loi des faillites. Mais c'était, je crois, plutôt pour prendre les intérêts des banques que ceux du public en général. N'empêche que la résolution fut approuvée par les marchands d'Halifax et que, dans le temps, on demanda à cette Chambre de faire une loi de ce genre. On n'en fit rien, et cette loi est en conséquence à faire dans le sens qui nous est proposé par mon honorable ami. La mesure qu'il présente aujourd'hui est toute différente de ce qu'était l'ancienne loi. Elle a presque la nature d'un acte facultatif. D'un côté le failli est obligé de se conformer à ses clauses, de l'autre les créanciers peuvent jusqu'à un certain point contrôler son application, et elle est débarrassée de tous les rouages de l'ancienne loi. J'attribue à cette question une très grande importance, et je crois que la mesure devrait être déferée au comité des banques et du commerce ou à un comité spécial qui devra l'étudier dans tous ses détails.

Je n'ai pas eu le temps de parcourir le bill avec autant d'attention qu'il me serait nécessaire pour donner une opinion définitive à son sujet; mais je suis d'accord avec mon honorable ami sur un point: je suis en faveur d'un projet de loi à l'effet d'accorder une décharge légale à ceux qui, ayant été forcés de faire cession de leurs biens, l'ont fait honnêtement, en faisant distribuer à leurs créanciers tous leurs biens. J'ai été témoin moi-même, une couple de fois, que des créanciers ont refusé d'accepter une cession et de signer une décharge, cela depuis le rappel de l'ancienne loi, et qu'ils ont refusé dans l'espoir, espoir qui s'est parfois réalisé, d'obtenir un dividende plus considérable que ceux qui avaient d'abord accepté franchement le dividende que le débiteur s'était cru capable de payer.

Dans les circonstances actuelles, si nous pouvons élaborer un projet par lequel nous réaliserions l'objet de ce bill, je crois qu'il n'y aura aucune objection à cela; mais il y a lieu de supposer que ce bill renferme un si grand nombre d'articles qui provoqueront de l'opposition, que la meilleure chose à faire sera probablement de renvoyer le bill à un comité qui recueillera tous les renseignements que l'on pourra obtenir dans cette Chambre et au dehors; et si le principe du bill est adopté, on tâchera de le rendre aussi parfait que possible. Voilà la principale question à considérer aujourd'hui. Je n'hésite pas à déclarer que je suis en faveur d'une mesure comme celle-ci, et que je crois qu'un homme qui a partagé ses biens équitablement entre ses créanciers devrait être traité comme le demande mon honorable ami. On devrait induire celui qui est dans des difficultés financières à exposer honnêtement sa situation à ses créanciers, en lui donnant à entendre que la loi lui permettra d'avoir sa décharge s'il a agi honnêtement.

M. THOMPSON: Si j'ai bien compris l'honorable député qui a présenté ce bill, il a dit hier soir qu'il était parfaitement disposé à soumettre le projet à un comité spécial ou au comité des banques et du commerce, après la deuxième dé-

libération, afin que la Chambre puisse examiner la question avec toute l'attention voulue. Dans ces circonstances, je crois que le bill devrait subir sa deuxième lecture cette après-midi.

M. PATERSON (Brant): Je crois que ce bill ressuscite la loi de faillite. Ceux qui ont été membres du parlement précédent savent quelles difficultés ont été soulevées lorsqu'il s'est agi de rappeler la loi de faillite. Ce projet tend à déranger le commerce, et si nous l'adoptons, un grand nombre de gens chercheront à en profiter. Il me semble que je ne suis pas insensible à ce qui touche aux malheurs de l'humanité; je ne suis pas de ceux qui voudraient écraser un homme qui ne réussit pas dans les affaires; mais je puis difficilement approuver toutes les prétentions émises par l'auteur de ce bill. Ce bill tend, en effet, à forcer certaines personnes à accepter malgré elles une partie de leurs créances en paiement final de toutes leurs créances. Il est évident qu'on ne pourrait justifier cela que par les raisons les plus fortes. L'honorable député a dit qu'il est très cruel de tenir un homme qui a eu des malheurs sous le poids d'obligations qu'il n'est pas capable de remplir. Nous admettons tous cela. Nous désirons tous que chaque créancier reçoive le plein montant de sa dette et que chaque débiteur honnête obtienne sa décharge. Malheureusement, il arrive que ceux qui s'engagent dans les affaires ont des revers. Plusieurs hommes d'affaires n'ont pas réussi à cause de circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté, et se sont trouvés incapables de payer leurs dettes en entier. Mais je diffère ici d'opinion avec mon honorable ami; je ne crois pas que tout espoir soit refusé à ces gens simplement parce que nous n'avons pas dans les statuts une loi concernant la décharge des débiteurs insolubles. Dans la grande majorité de ces cas, un homme peut sortir d'embarras sans bénéficier d'une loi de ce genre. Celui que le malheur a rendu insolvable parviendra presque toujours à obtenir une composition avec ses créanciers, puis un acte de décharge en leur faisant connaître honnêtement l'état de ses affaires. J'ai été dans les affaires pendant près d'un quart de siècle, et je crois que j'aurais pu trouver bien peu de maisons commerciales en Canada qui n'auraient pas été disposées à traiter un débiteur honnête de la manière la plus libérale.

J'ai connu un homme d'affaires, un manufacturier qui a signé des centaines d'actes de décharge, et qui n'a refusé son consentement qu'une fois; dans ce cas il croyait avoir raison d'agir de la sorte, de même que tous les autres créanciers, parce qu'ils étaient en présence d'un cas de détournement de fonds et de fraude apparente qui leur faisaient un devoir de tenir ce débiteur en dehors des affaires. Si l'honorable député pouvait démontrer qu'un grand nombre de gens n'ont pu se libérer avec le consentement de leurs créanciers, je serai disposé à modifier ma manière de voir et à lui prêter main-forte; mais d'après mon expérience, il y a peu d'hommes qui refusent des arrangements. L'honorable député, il est vrai, nous a cité le cas d'un homme qui a mis \$40,000 dans une fabrique de lainages et qui s'est trouvé ruiné. Je ne connais pas du tout les détails qui se rattachent à cette faillite, mais si quelque circonstance particulière n'a pas formé le cœur de ses créanciers à cet homme, je crois qu'il aurait pu se libérer avec leur consentement. Dans tous les cas, d'après mon expérience, les marchands en gros, les manufacturiers et tous les commerçants qui forment la classe des créanciers en ce pays, ont été blâmés non pas pour avoir refusé de signer des actes de composition et de décharge, mais pour en avoir accordé trop facilement en général. On a reproché à ces gens d'avoir favorisé les débiteurs insolubles au détriment de ceux qui payent leurs dettes jusqu'au dernier dollar. L'honorable ministre de la justice semble disposé à renvoyer ce bill à un comité spécial.

Si le désir de la Chambre est de soumettre ce bill à un comité qui en fera une étude spéciale, je ne sais pas si je

prendrai sur moi de combattre cette proposition, mais il me semble que nous devons y regarder à deux fois avant de retabli la loi de faillite qui a été effacée de nos statuts ; je crois que l'honorable premier ministre a dit un jour qu'il serait bon de passer de temps à autre une loi pour libérer ceux qui se trouveraient dans la misère par suite de l'absence de gouvernement, son opinion n'était pas de laisser permanemment une loi de faillite dans nos statuts. L'auteur du bill propose que nous adoptions cette loi pendant cette session et que nous l'abrogeons l'année prochaine. Mais nous savons tous combien il est difficile d'abroger une loi, surtout une loi comme celle-ci. Nous savons qu'en abrogeant une loi de ce genre nous jetons le désarroi dans le commerce, et qu'un grand nombre de gens qui sauraient qu'elle devrait être rappelée en profiteraient pour demander un compromis auquel ils n'auraient pas songé dans d'autres circonstances.

Si un homme fait des pertes dans son commerce et s'il constate qu'il vend ses marchandises au prix coûtant comme ses voisins—mais n'importe quel homme d'affaire sait que celui qui vend des marchandises au prix coûtant ne peut pas payer ses dettes légitimes—le bill de l'honorable député vient au secours de ce commerçant en stipulant que s'il suspend ses affaires au moment où il peut payer 66 $\frac{2}{3}$ centins par piastre, la majorité de ses créanciers en valeur et en nombre forcera la grande minorité de ses créanciers en nombre et en valeur à accepter ces 66 $\frac{2}{3}$ centins. Cependant la minorité pourra dire : Cet homme n'aurait pas dû vendre ses marchandises au prix coûtant. Il aurait dû suivre un système d'affaire prudent. Le bill va plus loin ; il dit que si le commerçant ne peut faire face à ses obligations et qu'il demande une réduction à ses créanciers quand il ne peut payer que 33 $\frac{1}{3}$ centins dans la piastre, il pourra avoir sa décharge ; seulement dans ce cas, il devra avoir les deux tiers du nombre de ses créanciers représentant les $\frac{2}{3}$ de la valeur de ses dettes. Si la position du débiteur est encore plus lamentable, il peut payer dix ou quinze centins par piastre, mais alors il lui faut une plus forte majorité de ses créanciers, représentant des dettes plus considérables, pour obtenir sa décharge.

En affirmant que l'état de choses actuel n'est ni juste ni judicieux, et même qu'il est manifestement injuste, l'honorable député a fait une assertion qui demande des explications. La sagesse du système peut être attaquée, mais je ne vois pas pourquoi l'honorable député le dénonce si énergiquement. Je ne vois pas ce qu'il y aurait d'injuste de la part de l'honorable député à venir me dire si je lui devais une piastre : je veux que vous me payiez ; et je crois que vous devriez conduire vos affaires de manière à payer vos dettes. Aurais-je le droit de répondre. Il est très injuste que vous ne me permettiez pas de vivre et d'élever ma famille d'une certaine manière, et le parlement du Canada devrait passer une loi pour vous forcer à cela. Que le bill de l'honorable député soit opportun ou non, je ne me prononce pas entièrement contre lui, mais je dis qu'il est mal pour nous d'adopter une telle loi avec l'idée qu'il y a dans le pays un grand nombre de gens qui sont écrasés par l'état de choses actuel, mais qui sont jetés dans une situation cruelle et injuste. Il peut y avoir des cas pénibles de malheur dans les affaires, et de maladie dans les familles, mais on trouve un remède légitime à ces épreuves dans les sympathies et la générosité cordiales de nos concitoyens. Je crois que dans la grande majorité des cas, celui qui est malheureux en affaires et qui veut agir honnêtement, comme le prétend l'honorable député, n'a qu'à présenter un état de ses affaires à ses créanciers pour obtenir un acte de composition et une décharge volontaire. Si l'honorable député connaît plusieurs cas particuliers de malheurs, je serai très heureux de les connaître à mon tour ; et si le bill est renvoyé à un comité j'espère que l'on ne perdra pas de vue l'importance de la question, qui certainement est des plus graves.

M. PATERSON (Brant)

M. SPROULE : Si l'on en juge par le nombre de pétitions et de demandes que la Chambre a reçues depuis plusieurs années, le monde commercial est en faveur d'un bill quelconque comme celui-ci. On a évité en ce projet une des grandes objections que l'on trouvait dans les anciennes lois. Les autres lois de faillite ne s'appliquaient qu'aux commerçants, et il en résultait que la classe si nombreuse des cultivateurs qui n'en pouvait pas profiter leur était très opposée. Pendant que ces lois forçaient les débiteurs des commerçants à leur payer cent centins par piastre, le commerçant insolvable ne payait ses créanciers que d'après la proportion de la recette que rapportait la vente de son actif. On a évité cette anomalie dans ce bill, et si les autres principes du projet sont également en harmonie avec l'opinion publique, je crois que le pays sera content de le voir adopter. Ce bill s'applique à toutes les classes de la société, pendant que les anciennes lois passées en faveur des commerçants n'étaient pas vues d'un œil favorable par le peuple. On formulait aussi une autre objection contre l'ancienne loi en disant que le règlement des faillites était toujours trop coûteux. Si un homme tombait en déconfiture, l'on dépensait la plus grande partie de son actif à administrer la faillite, et les créanciers retiraient bien peu de chose. En général, la plus grande partie des revenus allait aux avocats ou aux tribunaux, et les créanciers recevaient très peu de chose lors du règlement définitif. Un grand nombre de gens était opposé à la loi à cause de cela. Si l'on peut remédier à ces objections dans le bill actuel, je crois que le pays en approuvera l'adoption. C'est le désir général que nous ayons une nouvelle loi, mais il ne faut pas qu'elle renferme ces dispositions dont le public se plaignait. Comme je vois que ce bill s'applique non seulement aux commerçants, mais à ceux qui ne sont pas dans le commerce, je suis disposé à l'appuyer, et si on l'envoie à un comité on le perfectionnera, j'en suis certain, de manière à le rendre acceptable au pays.

M. BEAUSOLEIL : En 1864 le parlement du Canada passa une loi concernant le partage des biens des débiteurs insolubles et la décharge de ces débiteurs. En 1869 on adopta des dispositions plus étendues, mais comme le fonctionnement de la loi n'était pas satisfaisant on passa un autre acte en 1875 qui exista jusqu'en 1880, après avoir subi quelques amendements. Dans cette loi il y avait deux manières d'obtenir la décharge d'un débiteur insolvable. D'abord on y parvenait avec le consentement de la majorité en nombre et en valeur de tous les créanciers ayant des réclamations de \$100 et au delà. En deuxième lieu, si un débiteur ne pouvait pas obtenir le consentement de ses créanciers, dans une telle proportion, il pouvait s'adresser aux tribunaux après un intervalle d'un an pour obtenir sa décharge. Il devait donner trente jours d'avis, et alors ses créanciers pouvaient comparaître et combattre la demande s'ils le voulaient, mais il n'y avait pas de dispositions satisfaisantes quant à la proportion du dividende que le débiteur insolvable devait payer avant d'obtenir sa décharge. Il est vrai qu'il y avait un article qui disait que s'il payait moins que 33 $\frac{1}{3}$ cents par piastre le juge pouvait refuser la décharge ou la retarder ; mais on constata dans la pratique qu'il était si facile d'obtenir une décharge que la loi devint odieuse, et en 1880 le sentiment public était si prononcé que la loi fut rappelée, et depuis cette époque nous n'avons eu aucune loi de faillite. Mais la nécessité d'une telle loi s'est fait sentir et les chambres de commerce et d'autres corps commerciaux ont demandé l'adoption d'une loi de ce genre. Conséquemment, comme le parlement fédéral ne faisait rien dans ce sens, les législatures provinciales ont adopté des dispositions pour faire partager équitablement les biens des débiteurs insolubles. Mais elles n'ont pu établir des dispositions pour assurer la décharge de ces débiteurs. Les opinions semblent unanimes quant au fait de la

décharge d'un honnête homme qui a été malheureux dans les affaires et qui a donné tout ce qu'il possédait dans ce monde; mais ce parlement n'est pas intervenu parce que l'on a craint que si le principe était admis la décharge devint si facile à obtenir qu'il fût virtuellement impossible d'empêcher des gens indignes de bénéficier de la loi à l'occasion.

Le bill qui est présentement soumis à la Chambre tend— et je crois qu'il réussit dans une grande mesure—à nous donner la sauvegarde que nous pouvons avoir contre un tel abus. Le débiteur insolvable ne peut obtenir sa décharge que si une forte proportion de ses créanciers y consentent. Si la faillite a payé 66 $\frac{2}{3}$ cents par cent, ce qui est virtuellement le plus haut dividende que l'on puisse attendre de n'importe quel actif abandonné à des créanciers, on exige la majorité en nombre représentant la moitié des créanciers en valeur pour donner cette décharge. Si le dividende est de moins que 66 $\frac{2}{3}$ cents et de pas moins que 33 $\frac{1}{3}$ cents, il faut le consentement des deux tiers des créanciers en nombre représentant les trois quarts en valeur. Et si le dividende ne s'élève pas à 33 $\frac{1}{3}$, il faut les trois quarts des créanciers en nombre, représentant les quatre cinquièmes en valeur pour obtenir la décharge.

L'auteur du bill a aussi stipulé que les parents du failli ne seront pas comptés parmi ses créanciers; de sorte que le père, la mère, le frère ou le cousin au premier degré ne pourront être considérés dans cette proportion numérique des créanciers qui ont signé ou refusé de signer une telle décharge. Il y a plus que cela. Si un créancier qui désire avoir une part plus élevée de dividende refuse de signer et vend ensuite sa réclamation à d'autres, il est privé du droit de prendre part à la décision finale.

Ce n'est pas tout encore. Quand l'acte de décharge a été signé il doit être déposé en cour avec une déclaration assermentée de l'insolvable indiquant toutes les réclamations existant contre lui ainsi que les noms et les adresses de tous ses créanciers et la nature et l'étendue de ces réclamations. Le greffier de la cour doit envoyer cette déclaration à chaque créancier, et de cette manière on donne la plus grande publicité possible aux procédures qui ont été faites. La déclaration doit être publiée aussi dans la *Gazette Officielle* et dans un autre journal. Le failli est tenu de comparaître devant la cour et de répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées au sujet de l'administration de ses affaires. Après avoir été examiné il est tenu de produire un affidavit déclarant qu'il n'a pas obtenu le consentement de ses créanciers en les payant ou en promettant de les payer ou de leur donner des avantages, et alors il doit donner à chacun de ses créanciers un avis de son intention de demander sa décharge trente jours d'avance. Après l'expiration de ces trente jours, le failli et le juge sont tenus d'être présents et les créanciers ont le droit de comparaître et de démontrer que le débiteur insolvable n'a pas été honnête dans sa déclaration ou qu'il n'a pas agi conformément à la loi. Alors si le failli est incapable de prouver, à l'entière satisfaction du juge, qu'il a administré ses affaires honnêtement, le juge a le pouvoir et de fait il a le devoir de refuser la décharge. Le bill contient aussi une disposition en vertu de laquelle toutes réclamations d'une nature personnelle et spécialement toutes réclamations de cultivateurs provenant de la vente de leurs produits sont soustraites à l'effet de la décharge, et le failli reste tenu de les payer jusqu'au dernier centin. On disait autrefois que la loi de faillite ne protégeait pas suffisamment les intérêts des cultivateurs; mais le bill actuel fait disparaître cette objection. On protège amplement les cultivateurs, et si le failli est chargé de ses dettes commerciales retourne aux affaires et fait quelque argent, le cultivateur aura le droit de réclamer sa dette jusqu'au dernier sou.

Dans ces circonstances, je crois que la Chambre admettra que les dispositions du bill de mon honorable ami sous ce rapport sont sages, et qu'elles donnent une protection suffi-

sante à la classe agricole. Cependant j'aimerais à apporter quelques modifications au bill. Je crois que les avis aux créanciers devraient être enregistrés pour plus de sûreté et que la décharge ne devrait pas s'appliquer aux créanciers qui n'auraient pas été notifiés d'après ce bill, de sorte que le débiteur insolvable devrait avertir tous ses créanciers à temps pour obtenir sa décharge. Je crois que la société va accepter ce bill comme un bienfait, attendu qu'il va permettre à des hommes qui resteraient inactifs autrement, de retourner à leurs affaires et de devenir des membres utiles de la société.

M. BÉCHARD: Je dois dire que je ne puis approuver toutes les opinions exprimées par mon honorable ami, l'auteur de ce bill. Nous nous souvenons que nous avons eu une loi de faillite en ce pays à venir jusqu'à ces dernières années, mais que les conséquences de l'opération de cette loi ont tellement indigné l'opinion publique que le bill a été rappelé pendant la session de 1880. Les anciens membres de cette Chambre se rappelleront peut-être que j'ai pris une part active à l'abrogation de cette loi de faillite, et on comprendra facilement à cause de cela que je vois avec quelque méfiance le bill qui fait l'objet de ce débat. Il est vrai peut-être que nous ne pouvons pas considérer ce bill comme une loi de faillite, mais je le regarde partiellement comme tel sinon entièrement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dirai à mon honorable ami que si ce n'est pas une loi de faillite, nous n'avons aucun droit de nous en occuper.

M. BÉCHARD: Je répète que, jusqu'à un certain point, c'est une loi de faillite; qu'elle repose, ce me semble, sur ce que l'on considère comme le principe d'une loi de faillite, c'est-à-dire la décharge du débiteur honnête mais malheureux, pour employer l'expression consacrée. C'est ainsi que tous ceux qui parlent en faveur d'une loi de faillite appellent le débiteur insolvable, et j'ai toujours entendu les membres de la Chambre se servir de cette expression. Si l'on n'invoquait pas cela l'existence d'une loi de faillite n'aurait aucune raison d'être dans aucun pays.

Je dois dire, M. l'Orateur, de même que mon honorable ami de Brant-Sud (M. Paterson), que je ne suis pas inaccessible aux sentiments d'humanité. J'ai toujours été disposé à sympathiser avec ceux qui sont dans le malheur, mais comme mon honorable ami l'a si bien dit, il y a plusieurs causes de détresse dans ce monde, et il est certain que ce parlement ne peut soulager tous les maux qui affligent l'humanité. L'objet de ce bill est de venir en aide aux débiteurs honnêtes mais malheureux. Dans mon opinion, c'est ici que se trouve la grande objection à cette loi, la grande difficulté de distinguer le débiteur honnête du débiteur malhonnête, l'homme honnête de l'homme malhonnête. D'après moi, sur cent hommes qui deviennent insolvable, il y'en a au moins quatre-vingt sinon quatre-vingt-dix qu'on ne peut appeler des débiteurs honnêtes. M. l'Orateur, nous vivons ici sous l'influence d'un principe honnête et sain, principe ancien, principe très moral, principe contre lequel personne ne peut rien dire, c'est que chaque homme doit être responsable de ses obligations et payer ses dettes. Chaque homme exerce son propre jugement quand il s'engage, ou au moins il devrait le faire, et je ne crois pas qu'il soit juste pour les représentants du peuple dans n'importe quel parlement au monde d'intervenir pour protéger un homme contre les conséquences auxquelles il doit s'attendre s'il ne paie pas les dettes qu'il a contractées. Je crois que cela est injuste pour des hommes qui ont des transactions les uns avec les autres. L'honorable député qui a présenté ce bill a dit que sous la loi actuelle, si un homme ne peut faire face à ses obligations et obtenir une décharge pour ses dettes, il est obligé de quitter le pays. Si c'est là la dernière ressource qui reste au débiteur, je crois que dans 90 cas sur 100 il est bien mieux pour le pays que ces hommes l'abandonnent. Nous voulons des citoyens honnêtes dans le pays,

des gens qui veulent payer leurs dettes, et si nous pouvions nous débarrasser de tous ceux qui ne veulent pas payer leurs dettes, pour ma part, je serais bien content d'avoir une loi qui nous permettrait de les mettre dans la nécessité de quitter le pays, parce que ce n'est pas un malheur pour un pays de perdre les gens qui ne veulent pas rendre justice à leurs créanciers.

L'honorable député a dit qu'un débiteur a le droit d'être déchargé s'il n'a pas commis de fraudes. Je crois que la plupart de ceux qui ont fait des affaires parmi nous pourront se rappeler quelques transactions dans lesquelles leurs meilleurs amis peut-être, ceux en qui ils avaient confiance, se sont conduits de manière à faire soupçonner qu'ils avaient commis des fraudes, qu'ils étaient des débiteurs malhonnêtes, et qu'ils avaient pris tous les moyens de payer leurs créanciers le moins possible et de les priver de tous les biens qu'ils avaient pu cacher.

L'honorable député a dit que le pays n'a eu aucun moyen de décharger les débiteurs pendant six ou sept ans et que conséquemment il est temps d'adopter une loi qui les libérera de leurs obligations légales, et si le peuple n'est pas content de la loi nous pourrions l'abroger à la prochaine session. L'honorable député de Brant (M. Paterson) a fait voir les difficultés qui s'attachent à l'abrogation d'une loi qui a été en opération quelque temps; et je crois que la loi de mon honorable ami d'Ontario-Sud (M. Edgar) aurait pour effet d'obtenir dans une année la décharge de tous les débiteurs honnêtes et malhonnêtes. Nous abrogerions la loi au bout d'un an, et après une autre période de sept ans on viendrait probablement nous demander d'adopter encore une fois une loi qui libérerait tous les débiteurs. L'honorable député a aussi exprimé l'opinion qu'il serait très convenable de passer cette loi cette année, parce que c'est l'année jubilaire de Sa Majesté, l'année de la célébration du 50^e anniversaire de son règne. Quant à moi, je regretterais beaucoup qu'on adoptât dans cette année jubilaire une telle loi, qui provoquerait des actes de coquinerie.

L'auteur du bill et l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) ont parlé longuement des avantages que cette loi apporterait aux cultivateurs. Eh bien, je suis cultivateur, et je vis parmi les cultivateurs, et je puis dire à cette Chambre que les cultivateurs du pays ne veulent pas d'une telle loi. Si vous allez dire aux cultivateurs: "Nous allons mettre dans les statuts une loi grâce à laquelle celui d'entre vous qui deviendra insolvable à cause de sa conduite ou de son extravagance, sera libéré de ses dettes quand il aura livré à ses créanciers tout ce qu'il possède," que vous répondraient-ils? Ils s'indigneraient. Un tel état de choses révolte leur honnêteté naturelle, et répugne à l'idée qu'ils ont que tout homme doit payer ses dettes. Loin d'être favorablement accueillie, une telle loi serait grandement impopulaire parmi la classe agricole. Elle ne veut pas que la Chambre ressuscite celle que nous avons eue, et si toutefois nous avions un autre bill de faillite, les cultivateurs ne voudraient pas qu'il s'appliquât à eux.

L'honorable député qui a présenté le bill a dit que la décharge du débiteur ne préjudicierait pas aux réclamations des cultivateurs qui seraient ses créanciers, si leur créance reposait sur la vente de produits agricoles. D'après moi, cela est trop vague et trop indéfini. Il faudrait du temps et il faudrait une certaine procédure pour voir si les réclamations des cultivateurs proviendraient de la vente de leurs produits ou d'une autre source. Je ne suis pas disposé à présenter un amendement pour empêcher ce bill d'être renvoyé au comité des banques et du commerce; mais je crois que cette Chambre hésitera longtemps avant d'adopter une telle loi, et que nous aurons besoin de l'étudier plus longuement que ne l'ont fait certains députés. Nous devons examiner ce projet avec le plus grand soin, et j'espère qu'il ne passera pas. Je désapprouve le principe du bill; mais, s'il doit être adopté, il faut qu'il soit amendé de ma-

M. BÉCHARD

nière à ce que plusieurs de ses dispositions soient plus acceptables.

M. CASEY : Je ne veux pas m'arrêter aux détails du bill, parce que nous ne devons considérer que le principe général lors de la deuxième délibération. Ce bill est débarrassé de plusieurs des dispositions blâmables que renfermaient les anciennes lois de faillite. On nous demande de mettre à profit les dispositions existantes dans plusieurs provinces relativement à la distribution des biens des faillis. Ce bill ne contient aucun article à ce sujet. La définition du mot "failli" dans l'article interprétatif démontre cela bien clairement :

L'expression "failli" signifie un débiteur dont les biens auront été proportionnellement distribués entre ses créanciers, en vertu des dispositions de tout statut provincial pourvoyant à cette distribution proportionnelle, ou qui aura fait une cession générale de tous ses biens au profit de ses créanciers ;

Cela fait disparaître la difficulté qui existait dans l'ancienne loi de faillite. Jusqu'à présent j'ai compris que la principale objection à l'ancienne loi reposait sur le coût de la distribution des biens du failli. L'honorable député d'Iberville (M. Béchard) croit évidemment que les cultivateurs s'opposent à ce qu'on les range parmi les personnes auxquelles la loi s'appliquera, et l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) semble être d'avis que certaines personnes ne voudraient pas en profiter. Quant à moi, je crois que la meilleure chose que l'on puisse dire de ce bill, c'est qu'il s'applique à toutes les classes et qu'il ne tend pas seulement à libérer les commerçants insolubles. Tous ceux qui croient qu'un failli devrait avoir sa décharge dans certaines circonstances devraient voter pour la deuxième lecture de ce bill. Je ne prétends pas l'avoir étudié dans ses détails et je ne sais pas quelle sera mon opinion quand je serai mieux renseigné; mais j'approuve fortement la doctrine de ceux qui prétendent qu'un failli doit obtenir sa décharge dans certaines circonstances. Je ne vois pas quel avantage la société en général ou les créanciers peuvent retirer du fait qu'ils maintiennent leurs réclamations contre un débiteur qui a abandonné tous ses biens au bénéfice de ses créanciers. Je crois qu'il est préférable en général que le débiteur qui est dans ce cas puisse recommencer les affaires de nouveau, qu'il soit cultivateur ou commerçant.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que la décharge n'est pas compulsoire, d'après le projet qu'on nous soumet, et qu'elle ne peut être obtenue que du consentement de la majorité des créanciers, laquelle majorité doit être d'autant plus forte que le dividende de la faillite est plus faible. On paraît avoir donné toutes les garanties nécessaires aux créanciers, et comme les honorables députés semblent unanimement d'opinion qu'un débiteur honnête mais malheureux doit obtenir sa décharge, ils devraient appuyer ce bill, qui pourvoit à cela tout en entourant la décharge de sauvegardes suffisantes. Si je croyais que le bill pût permettre à des coquins d'obtenir leur décharge même une fois dans l'espace de sept ans, j'en combattrais la deuxième lecture. Cependant, je voterai pour la deuxième lecture, quelle que soit l'opinion que je doive avoir à exprimer quand nous examinerons les détails du projet dans le comité.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. CURRAN : Le bill que l'honorable député a présenté est d'une importance considérable, et nous devons l'étudier bien minutieusement avant d'en faire la loi du pays. Je crois que l'on admettra généralement qu'on ne recourt à des dispositions législatives de ce genre que dans le cas de profonde nécessité. Généralement on les adopte pour un espace de temps limité et à la suite d'une demande formulée par le pays en général, par la voix de la presse, ou par les

chambres de commerce ou d'autres corps que l'on reconnaît comme autorisés à exprimer les vues de ceux qui sont engagés dans le commerce. La principale objection que je vois à l'adoption de cette loi, c'est le fait que rien ne démontre à cette Chambre que l'on demande une loi de banqueroute dans le pays ; une loi comme celle-ci qui diffère des actes de faillite ordinaires que nous avons été appelés à passer ou à amender de temps à autre. S'il y avait dans le pays un grand nombre de gens qui auraient besoin d'une telle loi, nous l'aurions certainement entendu dire par la presse. On aurait demandé à cette Chambre de prendre les moyens de décharger ces personnes. On aurait représenté à la députation qu'il y a dans les villes du Canada et dans les campagnes un grand nombre de gens qui sont en dehors du commerce et comme dans un état d'oppression, à cause de l'absence d'une loi de ce genre.

Cependant, on ne nous a pas fait de telles représentations. Les corps publics, les Chambres de commerce, par exemple, ne nous ont adressé aucunes représentations à ce sujet. Nous avons déjà eu—et j'ai été chargé de présenter à cette Chambre—un bill de faillite tendant à assurer à la population commerçante une distribution équitable des biens des débiteurs insolvables. Mon honorable ami, l'auteur de ce bill, sait quel a été le sort du dernier bill de faillite que j'ai eu l'honneur de soumettre à cette Chambre dans deux ou trois circonstances consécutives. Après avoir été autorisés par la Chambre à examiner la question dans un comité spécial, et à faire un rapport, après plusieurs semaines d'un travail ardent, nous avons présenté à cette Chambre un projet de loi qui renfermait un article pourvoyant à la décharge des débiteurs. Nous avons constaté que parmi ceux qui se sont le plus fortement prononcés en faveur de la nécessité pour cette Chambre de légiférer au sujet des faillites, il n'y avait pas la moindre unanimité lorsque le bill a été soumis à la Chambre, et ceux qui ont le plus insisté sur ce point ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas un pareil bill. Il est vrai que quelques-uns d'entre eux auraient accepté volontiers un projet de loi contenant un article relatif à la libération des débiteurs, mais il y avait un grand nombre des principaux marchands du pays qui disaient qu'ils préféreraient que la loi restât ce qu'elle était, plutôt que de voir le pays exposé aux dangers qui résulteraient d'une loi contenant un article relatif à la libération, comme celui qui était contenu dans nos anciennes lois de faillite. Dans ces circonstances, nous avons laissé tomber la mesure, et là-dessus, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), le commerce s'est adressé aux législatures locales pour en obtenir une loi de nature à répondre aux besoins dans une certaine mesure. Il n'y a aucun doute que les lois en vigueur dans certaines provinces du Dominion, et qui permettent à certaines personnes de faire des préférences injustes, sont très sujettes à objection et que dans les centres peuplés, le besoin se fait sentir d'une loi quelconque qui puisse mettre en vigueur dans toutes les parties du Dominion, le principe qui se trouve dans la loi de la province de Québec et aussi, je crois, dans la province d'Ontario, et en vertu duquel ces préférences indues ne sont pas tolérées. Mais le bill actuel ne répondra à aucun des besoins qui ont été exposés devant cette Chambre par les divers corps mercantiles.

Il y a aussi un autre point sur lequel je veux appeler l'attention de l'honorable député. Le seul principe en vertu duquel un parlement comme celui-ci a jamais tenté de passer une loi de faillite, accordant la libération aux débiteurs, et par là même de nuire à des intérêts que l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) a si bien décrits cette après-midi, est celui-ci : que cela ne s'applique qu'aux commerçants, qu'il y a en quelque sorte un privilège spécial pour les commerçants ou les hommes de commerce, qui leur donne le droit, vu le genre particulier de leurs affaires, à leur libération, lorsqu'ils ont fait tout ce qu'ils doivent faire, et fait cession de leurs biens après avoir été malheu-

reux en affaires. Mais je crois que c'est la première fois qu'on ait jamais tenté de faire adopter une loi en vertu de laquelle toute espèce de libération générale serait accordée indistinctement aux personnes de toute classe, en dehors des marchands et des commerçants, et annulerait leurs dettes en vertu d'un acte du parlement.

Je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver un précédent pouvant autoriser une loi comme celle qu'il veut faire passer ici. Il y a une autre objection très grave et très sérieuse à cette loi. Nul doute qu'il est consolant d'entendre les représentants des agriculteurs du pays, dire que ces derniers comme classe répudieraient une pareille loi ; qu'ils ne désirent pas avoir une loi pour les dispenser du paiement légitime de leurs dettes et qui aura pour effet de mettre des tentations dans la voie des honnêtes gens et d'engager à devenir insolvables des gens qui sans cela, lutteraient jusqu'au bout et finiraient par payer leurs dettes. Dans ces circonstances, je crois qu'il est consolant d'entendre l'honorable député d'Iberville se prononcer carrément, et comme représentant de la classe à laquelle il appartient, déclarer que les cultivateurs ne demandent pas une pareille loi et qu'ils la répudieraient.

Je crois que lorsque mon honorable ami examinera cette question, il découvrira que ceux qui ont le plus besoin de cette loi sont précisément ceux qui ne pourraient l'utiliser. Ce sont précisément les pauvres ouvriers du pays hors de la portée desquels cette loi serait placée. Comment un pauvre ouvrier pourra-t-il se procurer l'argent nécessaire pour payer sa libération, s'il est écrasé sous le fardeau des dettes ? J'ai été moi-même témoin oculaire de cas où un pauvre homme s'est vu persécuter au moyen de deux ou trois misérables jugements de quelques dollars chacun, et dont les frais se sont élevés au double de la dette pour laquelle ses gages ont été saisis. Il ne sera jamais en mesure d'obtenir sa libération ou de devenir un homme libre en vertu de cet acte. Il n'y a rien dans cette loi qui puisse atteindre la classe ouvrière qui est le plus en besoin, et lui permettre de surmonter ses difficultés. J'admets que si l'honorable député avait pu imaginer quelque moyen pour venir en aide à cette classe nombreuse de la population, son projet de loi serait accueilli assez favorablement en cette Chambre ; mais je ne vois dans ce bill rien qui puisse le recommander au bon sens de la Chambre ; et pour ma part, jusqu'à ce que j'aie entendu l'opinion des chambres de commerce du pays, comme représentant les grands intérêts commerciaux et industriels du pays, je ne serai pas disposé à voter en faveur d'aucune mesure propre, selon moi, à nous valoir un autre règne de dépression et à ouvrir la porte à des abus très sérieux qui ne pourraient être évités avec cette loi.

Nous savons tous quels étaient ces abus sous l'ancienne loi. Il est vrai que le bill ne va pas aussi loin que cette loi ; mais même comme simple loi de faillite, il ouvrira la porte à toute une série d'abus, et je suis convaincu que s'il devient loi et s'il est mis en vigueur pendant quelques années, on osera autant pour le faire abolir qu'on a crié pour faire abolir l'ancienne loi de faillite. Dans ces circonstances, n'ayant reçu aucun renseignement de la part de ceux qui sont le plus autorisés à parler au nom du commerce, je crois que cette motion de mon honorable ami est prématurée, et je dois m'abstenir de lui donner mon appui.

M. KENNY : Je n'avais pas l'intention d'adresser la parole à la Chambre sur la question qui nous est soumise. J'avais supposé que la proposition très raisonnable à l'effet qu'une mesure de cette importance fut déferée au comité des banques et du commerce aurait l'approbation de la Chambre. Dans mon opinion on ne devrait pas disposer sommairement d'une mesure si importante pour le monde commercial. L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a éloquentement démontré son importance à la Chambre, et il nous a dit que d'après son expérience dans la grande province, lorsqu'un débiteur s'était conduit honnêtement comme il le

devait, il avait invariablement été traité d'une façon bienveillante et généreuse par ses créanciers. Je puis dire que si telle a été l'expérience de l'honorable député dans la plus grande province du Dominion, mon expérience a été la même dans la petite province à laquelle j'appartiens. Mon honorable ami le député senior d'Halifax (M. Jones) a fait connaître à cette Chambre—je crois du moins, mais je n'étais pas en cette Chambre lorsqu'il a commencé son discours—que parmi la population qui habite l'endroit dont nous sommes venus lui et moi, il existe un certain désir de la part de quelques-uns de nos concitoyens, qu'une loi de faillite quelconque soit passée. Cette opinion a cours surtout parmi ceux qui sont en rapport avec nos institutions morétaires, dont l'opinion sur des questions de ce genre mérite toute la considération possible. Mais je sais aussi que de la part d'un grand nombre de nos hommes de commerce il y a beaucoup d'opposition à tout ce qui ressemble à une loi de faillite ou une loi de banqueroute.

Cette hostilité est due en grande partie au fait que la dernière loi de faillite a très mal fonctionné. Je crois que la Chambre a porté beaucoup d'attention à la préparation de cet acte. Je crois que c'était une bonne loi de faillite. Elle plaçait les biens du débiteur entièrement entre les mains de ses créanciers, et pourvoyait à une distribution égale de son actif. Je crois qu'il serait impossible d'améliorer un acte comme celui-là. Et cependant, M. l'Orateur, le fonctionnement de cette loi a été si peu satisfaisant que les hommes du commerce de notre localité se sont unis aux hommes de commerce du Canada pour demander son abrogation et elle a été abrogée. En conséquence, tout en reconnaissant l'importance de la mesure que nous sommes à étudier, je crois que nous ne devrions pas agir à la hâte. Cependant, je ne suis pas prêt à me prononcer en faveur d'une loi de faillite. Les dépenses nécessitées par l'application de l'ancienne loi étaient l'une des objections principales contre elle, et je crois que cette objection pourrait s'appliquer au bill actuel. L'ancienne loi, jusqu'à un certain point, encourageait la fraude, et nous devrions nous montrer très prudent en adoptant une mesure qui pourrait avoir le même effet désastreux. Cependant, M. l'Orateur, comme je viens d'une ville commerciale, et comme je reconnais l'importance de la mesure, je crois que la Chambre ferait bien de la déférer au comité des banques et du commerce.

M. DUPONT: M. l'Orateur, je remarque que les honorables députés qui ont parlé avant moi ne sont pas tout à fait d'accord lorsqu'il s'agit des faillites. Les uns prétendent que nous devrions avoir une loi de faillite; d'autres,—et spécialement l'auteur de ce bill,—prétendent que nous devrions avoir une loi pour décharger les débiteurs honnêtes et les faire ainsi échapper à la vengeance de leurs créanciers.

Je crois que les honorables députés qui ont tant de sympathie à dépenser pour les débiteurs honnêtes insolubles devraient aussi réserver quelque peu de leur sympathie pour les créanciers et pour les négociants honnêtes qui ont du capital. Un pareil projet de loi est de nature, ni plus ni moins, qu'à fabriquer des commerçants en plus grande quantité que n'en requiert le commerce de notre pays.

Si on adoptait ce projet de loi, nous aurions, sans aucun doute, une multitude de jeunes gens sans capital et sans expérience des affaires qui n'hésiteraient pas à faire des entreprises commerciales considérables, et à nuire, par leur concurrence à ceux qui seraient déjà engagés dans les différentes branches de commerce. Et, M. l'Orateur, c'est ce qui est arrivé pendant la période que le pays a traversée sous l'empire de l'Acte de faillite de 1869. Un grand nombre de jeunes gens, sans expérience et sans capital, se sont lancés dans les affaires, ont fondé des maisons de commerce à côté des négociants honnêtes et ayant du capital, à côté de maisons parfaitement établies, et par une concurrence ridi-

M. KENNY

cule ont ruiné ces maisons, les ont mises en faillite, et sont eux-mêmes tombés en faillite par la suite. Je le répète, les honorables députés qui ont tant de sympathie pour les faillis honnêtes devraient en avoir surtout pour ceux qui sont ruinés par les commerçants sans expérience et sans capital.

Je crois que nous devrions laisser à chaque province le pouvoir de législater sur cette matière et de déterminer de quelle façon seraient distribués les biens des faillis. Je crois, de plus, qu'il n'est pas nécessaire de passer une loi ici pour décharger les débiteurs insolubles et leur permettre de se libérer tout en ne payant rien à leurs créanciers.

Il est un axiome qui dit que la crainte est le commencement de la sagesse; et je considère que la Chambre aurait tort d'ôter aux jeunes gens présomptueux et sans capital cette crainte salutaire, qui, aujourd'hui les empêche de faire des entreprises hasardées. Au reste, M. l'Orateur, le projet de loi actuel est absolument injuste dans son principe. Il comporte qu'un débiteur pour avoir droit à sa décharge devra obtenir la permission de la moitié ou des trois quarts de ses créanciers soit en nombre ou en passif.

Eh bien! si l'on veut absolument protéger le débiteur honnête, il vaut mieux laisser à la discrétion du juge de déterminer quand le débiteur devra être déchargé de l'obligation de payer ses dettes; car, un débiteur honnête peut avoir parfois des créanciers impitoyables, et se trouver ainsi dans l'impossibilité d'obtenir la permission de ses créanciers de se présenter devant le tribunal. Il vaudrait donc mieux permettre à un débiteur de se présenter devant le juge, d'y appeler ses créanciers; et le juge lui-même déterminerait si le débiteur, vu la manière dont il aurait conduit ses affaires aurait droit ou non à la clémence et à la sympathie de la cour. Je crois que le fait de laisser aux créanciers eux-mêmes le pouvoir de déterminer si le débiteur pourra ou non se présenter devant le tribunal pour obtenir sa décharge peut causer du préjudice à ces débiteurs honnêtes que le présent bill aurait pour but de protéger. Au reste, comme je le disais il y a un instant, cette loi n'est pas nécessaire; et l'immense majorité du pays sera certainement hostile à un tel projet.

Quant à la classe agricole, comme l'a si bien représenté mon honorable ami, le député d'Iberville (M. Béchar), non-seulement elle ne se réjouirait pas de l'adoption d'un pareil projet de loi, mais je crois qu'elle y serait totalement opposée, s'il était adopté par cette Chambre. Je puis ajouter, M. l'Orateur, que ce bill comporte tant de formalités pour obtenir une décharge que s'il était adopté dans sa forme actuelle, il n'aurait qu'un résultat: celui de donner beaucoup de clients aux avocats, tandis qu'il serait très peu profitable à ceux que l'on se propose d'aider en le faisant adopter.

M. HESSON: Je dois exprimer le regret que j'éprouve en constatant qu'un honorable député puisse considérer qu'il est nécessaire de proposer une mesure de ce genre. Ceux qui depuis un certain nombre d'années ont eu l'avantage d'être présents en cette Chambre ont dû s'apercevoir que l'opinion publique est opposée à toute mesure de cette espèce. A chaque session précédente on a présenté des bills de ce genre, bien qu'aucun n'ait été aussi loin dans ses dispositions que le bill actuel, qui s'applique aux agriculteurs comme aux commerçants, mais nous n'avons jamais considéré que l'intérêt du pays exigeait que nous fissions renaitre la loi qui a été abrogée il y a sept ans. Le bill est intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à la décharge des débiteurs insolubles dont les biens ont été proportionnellement distribués entre les créanciers." Si l'honorable auteur du bill eut pu dire que le bill était pour la libération des débiteurs insolubles et honnêtes qui n'ont pas été traités avec justice par leurs créanciers après avoir livré leurs biens à leurs créanciers, je l'aurais suivi assez loin dans cette voie. Mais je ne crois pas que l'honorable député en présentant cette mesure, ait démontré à la Chambre qu'il y a urgence à venir en aide à

ceux qu'il veut aider. Mon expérience, comme homme de commerce depuis un vingtain d'années, m'a confirmé dans l'opinion que les créanciers agissent invariablement d'une façon honorable envers leurs débiteurs lorsque les débiteurs sont efforcés d'agir honnêtement et honorablement à leur égard. Je suis convaincu qu'il n'y a nul besoin d'adopter ce bill; je suis convaincu que ce serait faire injure aux cultivateurs du Canada. Comme représentant d'une division électorale agricole très étendue, je sens qu'il est de mon devoir de protester contre l'introduction d'une mesure de ce genre. Je la combattrai dans chacune de ses phases. En comité, si Dieu me prête vie, je m'opposerai à son adoption. Si elle atteint cette phase, je m'opposerai à ce que le comité la rapporte à la Chambre, car je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt des commerçants honnêtes du Canada qu'une pareille loi fasse partie de nos statuts.

Nous connaissons les désastreux effets de l'ancienne loi de faillite, nous savons comment des commerçants malhonnêtes, ont profité du mieux qu'ils ont pu des privilèges qui leur étaient accordés par la loi pour cacher les actes les plus imprudents, les plus malhonnêtes même, et pour flouer leurs créanciers. Bien que mon honorable ami puisse trouver ici et là un individu ayant la conviction qu'il a été traité injustement par ses créanciers, il ne nous a pas fourni une preuve suffisante de la nécessité de cette mesure. Eût-elle été nécessaire, nous aurions reçu des requêtes de la part de ceux qui souffrent de ces grands désavantages et qui gémissent sous les lourds fardeaux qui leur sont imposés par leurs créanciers; nous eussions reçu des plaintes de toutes les parties du pays, et mon honorable ami qui demeure dans une ville très commerciale, la ville de Toronto, aurait reçu un grand nombre de pétitions pour les présenter à la Chambre; mais nous n'en avons pas reçu, et en conséquence je considère qu'il est de mon devoir de m'opposer à cette mesure. Notre expérience a été défavorable à une mesure de ce genre, et je le répète, elle n'a pas été demandée. Au nom des cultivateurs d'Ontario, du moins au nom des cultivateurs de la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter, je dois dire qu'ils ne demandent pas cette loi et qu'ils ne croient pas qu'elle soit de nature à leur faire honneur. Si mon honorable ami allait consulter les habitants des districts ruraux, il verrait que la majorité est opposée au bill qu'il propose.

M WHITE (Renfrew) : La question relative à la libération des débiteurs insolubles a plus d'une fois été discutée dans l'enceinte parlementaire, au cours des parlements précédents, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre. Les parlements qui ont précédé le dernier ont abrogé par une forte majorité l'acte de faillite qui a été sur nos statuts depuis 1869 jusqu'à cette époque.

Pour ma part, j'ai toujours cru qu'il était désirable de posséder une loi qui pourvoie à la distribution équitable des biens d'un débiteur insoluble; malgré qu'il soit vrai que des abus ont eu lieu en vertu de la loi de faillite de 1869 et ses amendements, qu'il y ait même eu des fraudes, mon opinion est et a toujours été que plusieurs de ces fraudes ont été perpétrées grâce à la négligence des créanciers eux-mêmes. Cela n'était pas dû à la loi, mais aux créanciers qui étaient négligents dans l'application de la loi.

Il est vrai que des gens malhonnêtes peuvent profiter indûment d'une loi comme celle qu'on veut faire adopter aujourd'hui, mais je crois qu'il y a beaucoup de commerçants honnêtes, de débiteurs consciencieux, qui, par des circonstances sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle, comme le feu ou autres causes, peuvent subir des pertes qui les obligent à chercher à obtenir une décharge de leurs créanciers. Tant que ces causes existeront, je crois qu'il serait désirable que nous possédions une loi en vertu de laquelle les débiteurs insolubles ayant donné tous leurs biens à leurs créanciers, s'étant dépossédés de tout ce qu'ils possèdent au monde, auraient droit à obtenir une décharge.

Il est assez vrai que les débiteurs honnêtes sont généralement bien traités par leurs créanciers, cependant il s'en trouve toujours qui croient de leur intérêt de refuser, dans l'espérance d'être payé en entier, tandis que la majorité est disposée à accepter un dividende de ce qui leur est dû.

Dans la province d'Ontario et la province de Québec, il existe des lois locales qui pourvoient au partage de l'actif d'une personne qui a été poursuivi et qui devient insolvable, mais en autant que j'ai pu m'en rendre compte, dans la province d'Ontario du moins, cette loi n'a pas eu de résultats bien satisfaisants, c'est-à-dire que je ne crois pas que dans cette province, elle a eu pour effet de distribuer équitablement entre les créanciers l'actif du débiteur insolvable. Je n'ai pas étudié ce bill assez attentivement pour dire si j'en approuve toutes les dispositions, mais j'en approuve certainement le principe et je voterai pour que le bill soit renvoyé devant un comité, soit celui des banques et du commerce, soit un comité spécial, afin qu'on en étudie toutes les clauses et rapporte un bill dont toutes les dispositions rencontreront l'approbation de la majorité de cette Chambre.

La motion est adoptée et le bill voté en deuxième lecture.

AMENDMENT A L'ACTE DES COMPAGNIES.

M. McCARTHY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 30) modifiant l'acte des compagnies.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La motion que je propose se lit comme suit :

Que les derniers items représentés comme ayant été payés en vertu de mandats émis par le gouverneur général pour les services se rattachant à l'exercice 1886-87, soient renvoyés devant le comité des comptes publics.

Et après ce qui a eu lieu pendant un débat précédent, je proposerai d'ajouter :

Ainsi que copies des divers rapports et arrêtés du conseil en vertu desquels ces sommes ont été employées.

Avant de remettre cette motion entre vos mains, M. l'Orateur, je profiterai de l'occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur une ou deux déclarations qui ont été faites sur cette question et auxquelles je n'ai pas eu l'occasion de répondre. D'abord, je dois dire que les honorables membres de la droite auraient mieux faits de suivre le sage exemple du ministre des finances, qui a admis franchement que cette pratique avait été poussée trop loin, et n'a pas cherché à la défendre.

On n'a pas essayé de défendre cette coutume en réfutant mes arguments, en prouvant que les raisons que je donnais n'étaient pas bonnes, mais en prétendant qu'on avait eu recours aux mandats du gouverneur général les années précédentes. Cela est vrai; on a eu recours aux mandats du gouverneur général les années précédentes, mais dans des circonstances amplement justifiées par la loi, ainsi que je vais le démontrer à la Chambre.

Mais je crois que l'honorable ministre des finances a fait erreur en disant que, lorsque j'étais ministre des finances, j'ai omis de produire devant la Chambre un état indiquant les raisons pour lesquelles ces mandats avaient été émis. Je n'ai pas pu me procurer les procès-verbaux de 1875, mais je vois qu'en 1876, une des années qu'il a mentionnées, le 14 février, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant une dépense de \$34,000 au sujet du traité n° 4, en vertu d'un arrêté du conseil du 27 septembre 1875, et pour lequel un mandat spécial fut émis, et je crois que c'était un mandat du gouverneur général; il y a aussi un état pour une dépense de \$30,000, en vertu d'un arrêté du conseil pour la police à cheval du Nord-Ouest; aussi un rapport pour une dépense de \$60,000 pour secourir les colons du

Manitoba, sur un mandat du gouverneur général en date du 5 octobre 1875.

Ce sont les circonstances dans lesquelles des mandats ont été émis en 1875, et je crois que chacune d'elles était justifiée par la loi que j'ai citée, et de plus la Chambre remarquera que le total ne dépasse pas \$130,000 ou \$140,000, et dans tous les cas ces rapports règlent la question de savoir si en 1876, les rapports exigés ont été faits.

De plus, l'honorable ministre a dit qu'il n'avait pas pu constater que j'avais fait rapport sur ces mandats spéciaux en 1877, mais je vois que le 15 février, j'ai produit devant la Chambre un état des dépenses encourues jusqu'à la date pour l'exposition de la Nouvelle-Galles du Sud, en vertu d'un mandat spécial du gouverneur général daté le 21 décembre 1876, pour la somme de \$25,000; cette dépense était nécessaire et n'avait pu être prévue à la date peu avancée à laquelle les Chambres ont été prorogées en 1876, de plus cela dispose de la question quant à ces deux années. Pour l'année suivante nous avons la preuve devant la Chambre que le rapport voulu a été fait.

J'attirerai plus particulièrement l'attention sur ce fait. Pendant l'année 1878, celle où nous avons émis le plus grand nombre de ces mandats, le tout était pour l'emploi de crédits périmés, à l'exception de deux items, un de \$50,000 et l'autre de \$30,000. On n'aura, j'espère, aucune objection au premier, qui a été nécessité par le grand incendie de Saint-Jean. Quant à l'autre de \$30,000, dans les territoires du Nord-Ouest, je ne crois pas qu'il était possible, sans préjudice à l'intérêt public, de retarder la construction de ces édifices. Dans aucun de ces cas, l'honorable monsieur qui est aujourd'hui ministre des finances ne s'est opposé à ces dépenses.

La Chambre remarquera que pendant les trois années dont je viens de parler—je n'ai pas pu me procurer les rapports de 1875, mais je viens de lire ceux de 1878—on a fait un emploi excessivement judicieux des mandats du gouverneur général. Trois mandats s'élevant à la somme de \$140,000 ont été émis dans une année, pendant l'autre année on en a émis qu'un de \$35,000, et dans la troisième année, à l'exception des crédits périmés et reportés à l'année suivante, deux mandats seulement, s'élevant à \$80,000 les deux, ont été employés.

On voit que presque tous les mandats employés par moi étaient des crédits périmés que j'ai reportés à l'année suivante, et d'un autre côté, d'après le rapport produit devant la Chambre, et que le ministre des finances avoue n'être pas complet, on constate que sur \$2,313,000, \$239,000 seulement se rapportent à des crédits périmés; et je ne crois pas qu'on puisse donner des raisons suffisantes pour justifier l'emploi de deux millions et demi, par voie de mandats spéciaux. Cependant, si ces raisons existent, les honorables députés de la droite ont toute liberté de les faire valoir.

J'ai pris pour soin de faire remarquer qu'il y a certaines circonstances dans lesquelles on peut convenablement faire usage de mandats spéciaux, et je ne blâme pas le gouvernement pour cela.

Je crois, par exemple, que l'abattage des animaux en quarantaine était une circonstance légitime pour émettre un mandat spécial. Ce à quoi je me suis opposé, et m'oppose encore, c'est à ce système condamnable qui permet à un département de faire une estimation insuffisante du crédit nécessaire et de combler le déficit par des mandats du gouverneur général. Je ne crois pas que pendant les trois années dont j'ai parlé, on puisse signaler un seul cas où cela a été fait, et c'est surtout sur ce point que je me suis opposé à ces dépenses considérables.

Je crois donc, M. l'Orateur, qu'il serait très utile et grandement dans l'intérêt public que de permettre au comité des comptes publics d'examiner les circonstances dans lesquelles ces mandats spéciaux ont été émis, et je profite de l'occasion pour répéter ce que j'ai déjà dit au sujet des questions entraînant une dépense d'argent sans l'autorisation du parle-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

ment qu'il serait utile et à propos, qu'en même temps que ces mandats on produise des copies des arrêtés du conseil et des rapports en vertu desquels les mandats ont été obtenus.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas l'habitude, n'est-ce pas?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, et je ne blâme pas l'honorable ministre des finances pour ne l'avoir pas fait, mais je crois qu'il serait désirable d'adopter cette pratique.

Je crois qu'il faut prendre toutes les précautions possible, lorsqu'on fait usage d'un pouvoir extraordinaire, pour que la Chambre soit mise au plus tôt en possession de tous les détails de la transaction.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai l'intention de ne retenir la Chambre que très peu de temps sur cette question, et je n'aurais pas dit une seule parole si la discussion était restée dans les limites où l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) l'a laissée en présentant sa première motion. Non seulement je ne me suis pas opposé à cette motion, mais j'ai approuvé, comme je le fais encore, comme une saine maxime constitutionnelle, le principe qu'il a émis en disant que l'emploi des deniers publics par voie de mandats du gouverneur général doit être entièrement exceptionnel et seulement pour faire face, lorsque le parlement est prorogé, à des dépenses qui sont indiscutablement urgentes et nécessaires.

Je ne m'offense certainement pas de la critique qu'il a cru devoir faire et qui lui était sans doute inspirée par la conscience de son devoir comme homme public, au sujet des dépenses faites en vertu de mandats du gouverneur général et expliquées dans les rapports que nous avons déposés sur le bureau de la Chambre.

Si la discussion en était restée là, je suis certain qu'il n'y aurait eu qu'une seule opinion dans cette Chambre quant à l'opportunité d'atteindre par tous les moyens possibles le but que le proposeur disait avoir en vue en saisissant la Chambre de cette question, savoir, la nécessité de borner strictement ces dépenses aux circonstances dans lesquelles la loi permet l'émission d'un mandat du gouverneur général pour l'emploi des deniers publics pendant la vacance et lorsqu'un retard serait préjudiciable au pays.

J'ai déclaré en commençant que je n'avais pas eu le temps d'étudier la question, et avant qu'il eut fait sa motion, j'ignorais quel mode de conduite il adopterait; mais j'ai fait allusion à l'administration du gouvernement précédent, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, et des actes de l'honorable député lui-même lorsqu'il était ministre des finances, pour faire voir que cette pratique à laquelle il trouve à redire, avait été jugée nécessaire et employée par eux.

La discussion n'aurait pas pris de développement, si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'avait pas prétendu que le ministre des finances qui était alors son collègue, avait complètement manqué à son devoir, lorsqu'il occupait ce poste. J'ai parlé des dépenses faites en vertu de mandats spéciaux—non pour prétendre qu'elles n'étaient pas justifiables—je ne m'opposais pas à ces dépenses; dans mon opinion, elles entrent peut-être dans la catégorie des dépenses nécessaires. Je ne différerais donc pas d'opinion avec l'honorable député, mais je faisais simplement allusion à la pratique suivie, et j'ajoutais que lorsque tous les documents seraient produits, on verrait que le gouvernement était amplement justifiable et que son mode d'action était conforme à celui de l'honorable député lui-même lorsqu'il était ministre des finances. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a prétendu que le gouvernement se servait de l'argument *tu quoque* pour s'excuser d'avoir mal fait en disant: Vous avez fait la même chose. Ce n'est pas dans ce sens que je me suis servi de cet argument. Je faisais ce raisonnement pour démontrer que les explications qui avaient été données au sujet des items contenus dans le rapport soumis à la Chambre, étaient suffisantes en elle-même, mais que de

plus notre conduite était justifiée par la pratique suivie par les honorables députés de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir. C'est là un argument légitime, ce n'est pas vouloir faire excuser une faute sous le prétexte qu'un autre a commis la même faute. Je nie qu'il y ait matière à reproche dans le cas actuel. Je prétends que les mandats contenus dans le rapport produit devant la Chambre, en autant que je puis en juger, ont été émis conformément à la loi et étaient dans l'intérêt public; de plus l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a fait une rigoureuse et éloquente défense de celui qui prêtait le plus à la critique, si je puis me servir de cette expression à l'égard d'un de ces items—celui concernant le parc de Banff.

Il m'est bien permis d'admettre que, dans mon opinion, notre cause n'est pas aussi inattaquable, pour avoir fait cette dépense en vertu d'un mandat du gouverneur général, quoiqu'il y ait des raisons suffisantes pour la justifier, comme dans tous les autres cas. Comme l'honorable député de Northumberland a éloquemment pris la défense du seul point faible qu'il y eut dans notre cause, j'ai été surpris de l'entendre nous accuser d'avoir fait usage de l'argument *tu quoque* et d'avoir voulu justifier nos fautes en prétendant que d'autres avaient commis les mêmes fautes.

M. MITCHELL: Permettez-moi de rectifier.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député voudra bien me permettre de terminer, car je n'ai plus que quelques mots à ajouter, et je crains, si je permets l'introduction de son défi éloquent, de me laisser entraîner dans des digressions qui me mettraient en dehors de la voie.

M. MITCHELL: C'était simplement parce que vous interprétiez mal mes paroles.

Sir CHARLES TUPPER: Lorsque l'honorable député de Bothwell (M. Mills) prétendit qu'aucune de ses dépenses n'était aussi inexcusable, aussi ouvertement en violation de la loi qu'un mandat du gouverneur général pour faire revivre un crédit périmé, la discussion a pris une autre tournure et l'honorable ministre de la justice a eu raison de faire remarquer à l'honorable député de Bothwell qu'il n'aurait pas dû se servir d'un tel argument, puisque le ministre des finances du cabinet dont il avait fait parti, avait adopté le même mode d'action et avait fait revivre au moins une demi-douzaine de crédits périmés.

Je ne veux pas retenir la Chambre et je n'ajouterai qu'une chose: Je suis heureux que cette motion ait été faite. J'aurais vu avec plaisir l'enquête que l'honorable député propose de faire devant le comité des comptes publics, c'aurait été une enquête très appropriée et très profitable, et la discussion aurait pu avoir lieu devant la Chambre après cette enquête et lorsque tous les documents auraient été produits. L'honorable député, animé d'un bon esprit, a demandé la production, non seulement des mandats émis depuis que nous sommes au pouvoir, mais aussi de ceux émis pendant son terme d'office comme ministre des finances.

Avec tous ces documents devant nous—et je dois dire que je les produirai avec plaisir—et après qu'une enquête aurait été faite, la Chambre serait dans une bien meilleure position pour discuter la question.

Je crois que l'honorable député d'Oxford-Sud sera bien surpris d'apprendre que lorsque tous ces papiers seront produits, on verra que non seulement le gouvernement dont il faisait parti, mais que lui-même, comme ministre des finances, ne s'est pas acquitté de ses devoirs dans le sens expressément indiqué par le statut, en déposant devant la Chambre un état des mandats signés par le gouverneur général avec cette multitude de détails que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) admire tant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que l'honorable ministre était absent de la Chambre lorsque j'ai donné lecture des états contenus dans les procès-verbaux.

Sir CHARLES TUPPER: Je prétends que cela n'est pas conforme à la loi. La loi déclare que le ministre des finances déposera sur le bureau de la Chambre, dans un délai de tant de jours après l'ouverture de la session, un état, non pas intercalé dans les estimations générales et les comptes publics, mais un état séparé des mandats signés par le gouverneur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre dit qu'en 1875, 76 et 77 on ne s'est pas conformé à la loi. Je vois qu'en 1877 j'ai déposé devant la Chambre un état des dépenses encourues jusqu'à cette date, au sujet de l'exposition de la Nouvelle-Galles-du-Sud, en vertu d'un mandat spécial du gouverneur général, en date du 21 décembre 1876, pour \$25,000, et c'est, je crois, le seul mandat émis cette année-là. En 1876 j'ai produit trois mandats spéciaux séparés pour \$34,000, \$50,000 et \$60,000—des mandats spéciaux du gouverneur général à telle et telle date. Je crois que cela était absolument conforme à la loi.

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que je puis dire, c'est que je me suis adressé à ceux qui ont la garde des archives et les documents n'ont pu être produits, et le rapport qui m'a été fait, est qu'il n'y avait pas d'état séparé des mandats du gouverneur général pour cette année-là.

Je dis plus. L'honorable député sera peut-être surpris d'apprendre que lorsque les rapports seront produits il sera démontré qu'une appropriation de \$20,000 a été faite sans aucun mandat du gouverneur général. J'ai entre les mains l'original du document, prouvant qu'une appropriation de ce montant a été faite en faveur des victimes de l'incendie de Saint-Jean—ce qui était une belle occasion de faire usage d'un mandat spécial, si on l'avait obtenu. C'est une allocation de \$20,000 faite le 25 juin 1877, pour laquelle il n'y a aucun rapport du ministre des finances comme le veut la loi, établissant que c'était un cas d'urgence et qu'il n'y avait pas de crédit affecté à cette fin; cette allocation a été mise comme dépense dans les comptes publics et non comme un mandat du gouverneur général. Je suis donc heureux de voir l'honorable député demander la production de ces documents, car s'ils font voir qu'il y a eu un peu de relâchement dans la pratique, il n'est pas du tout du même côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sous quel chef cette somme est-elle portée?

Sir CHARLES TUPPER: Elle est portée au compte des dépenses générales qu'on trouvera dans les estimations supplémentaires de 1878, je crois. En référant aux archives et aux arrêtés du conseil j'ai constaté qu'il n'y avait pas de mandat du gouverneur général, et pas de mémoire du ministre des finances tel que le veut la loi.

L'honorable député ne peut certainement pas citer quelque chose d'aussi régulier que cela. Cela a dû être un oubli.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour quelle année cette dépense est-elle chargée?

Sir CHARLES TUPPER: Vous la trouverez, je crois, dans les dépenses de 1878; elle a été faite le 25 juin 1877.

M. MILLS: C'était pour les victimes de l'incendie de Saint-Jean?

Sir CHARLES TUPPER: Oui; comme je l'ai dit, c'était une belle occasion de faire usage d'un mandat du gouverneur général, mais malheureusement cette dépense a été faite en vertu d'un ordre du comité du Conseil privé, sans aucune autorité, et contrairement à ce que la loi exige pour l'émission d'un mandat du gouverneur général. Il se lit comme suit:

Le comité a sous considération un mémoire en date du 22 juin, de M. Mackenzie, attirant l'attention sur l'incendie désastreux qui a détruit une grande partie de la ville de Saint-Jean et sur la nécessité de recommander qu'une somme de \$30,000 soit avancée au maire de Saint-Jean pour venir en aide aux victimes et subvenir aux premiers besoins. Le comité recommande qu'un mandat du gouverneur général soit émis.

La dépense fut autorisée par sir Wm Ritchie, qui était député gouverneur, et la somme a été payée. Je suis convaincu qu'il s'agit d'un simple oubli, et je ne mentionne ce cas que pour faire voir qu'il est bon que tous documents soient produits, et je serai trop heureux si le résultat de cette enquête devant le comité des comptes publics est d'empêcher tout emploi extravagant ou inutile des mandats spéciaux du gouverneur général, dans ces cas.

M. MITCHELL: J'ai beaucoup d'obligation envers l'honorable ministre pour la manière élogieuse dont il a parlé de mon élocution. Je ne puis dire s'il parlait sérieusement ou s'il a voulu faire de l'ironie.

Sir CHARLES TUPPER: Pas du tout.

M. MITCHELL: Lorsque j'ai parlé hier ou avant-hier de la question à laquelle il fait allusion, je l'ai fait, mu par le désir sincère de voir protéger, dans l'intérêt public, une entreprise dont le gouvernement s'était chargé. Et lorsque plus tard, au cours d'un débat sur une question entièrement différente,.....

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député fait erreur; c'était le même jour.

M. MITCHELL: Je vous demande pardon.....

Sir CHARLES TUPPER: Oui. oui.

M. MITCHELL. Mon honorable ami peut aussi bien se tromper que moi. Je puis l'assurer que lorsque j'ai parlé, si éloquemment, comme il le dit, au sujet du parc de Banff, c'était sur le bill présenté par le ministre de l'intérieur, et cela n'avait rien à faire avec la question des mandats spéciaux.

Sir CHARLES TUPPER: C'était cette question même qui se discutait.

M. MITCHELL: Je rappellerai à l'honorable ministre que dans ce débat j'ai surtout insisté pour demander à la Chambre que dans une question comme celle-là, qui concerne de si près la santé et l'intérêt publics, tant pour l'avenir que pour le présent, nous ne fassions pas dégénérer la discussion comme s'il s'agissait d'une simple question politique, constitutionnelle ou financière. Je considérais que cette question devait être traitée au point de vue sanitaire. J'en appelle à cette Chambre pour déclarer si ce n'est pas là la position que j'ai prise; et l'honorable ministre était complètement dans l'erreur en m'accusant d'avoir changé d'attitude.

Lorsque j'ai dit qu'on se servait de l'argument *tu quoque*, je ne faisais pas allusion au ministre des finances à ce qui avait été dit par le ministre de la justice; lorsque je me suis levé pour dire que si l'honorable ministre pouvait trouver quelque satisfaction à répondre: "Vous aussi vous l'avez fait," si l'honorable député de ce côté de la Chambre pouvait trouver quelque satisfaction à répondre la même chose, si ce genre de discussion convenait aux deux grands partis en présence, il n'était pas satisfaisant pour moi qui occupe une position indépendante, et je ne croyais pas que le pays le trouverait satisfaisant. De plus je n'ai pas traité la question des mandats du gouverneur général. J'ai simplement fait une réflexion incidente dans le but de maintenir les deux partis dans la droite ligne.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Je suis heureux de voir que mes honorables collègues, par leurs applaudissements, approuvent la position que j'ai prise. Je sais qu'il existe encore assez d'esprit de justice dans les deux partis, pour apprécier une attitude franche, lorsqu'elle est exprimée, comme je viens d'exprimer la mienne. Pendant que l'honorable ministre des finances parlait je lui ai demandé de me permettre de lui dire qu'il interprétait mal mes paroles, mais il était si emporté par sa propre élocution et les arguments puissants avec lesquels il pulvérisait un député de la gauche, son pré-

Sir CHARLES TUPPER

décesseur, qu'il ne m'a pas permis de donner une explication; j'ai dû attendre la fin de cette forte et éloquente harangue avant de pouvoir m'expliquer. Je répète que je n'ai pas discuté la question des mandats spéciaux; je n'en ai parlé qu'accidentellement, en défendant la politique du gouvernement au sujet du parc de Banff; et lorsque j'ai prononcé ce discours dont il a bien voulu faire l'éloge, je faisais appel à la Chambre pour lui demander de séparer la question financière suscitée par les dépenses qui ont été occasionnées—dépenses qu'il dit être plus ouvertes à la critique que les autres—de la question sanitaire dont la Chambre avait à s'occuper. Je n'ai pas parlé de la manière dont l'argent a été employé, ni des sommes qu'on dit avoir été dépensées.

Mais lorsque j'ai vu devant la Chambre la question de préserver un grand remède naturel et ce qui deviendra plus tard une place de santé importante, j'ai approuvé le gouvernement d'avoir assumé le contrôle de ce territoire pendant qu'il est encore à lui et avant que la question se complique des réclamations des particuliers, comme la chose est arrivée, à ma connaissance, pour d'autres endroits; dans ce but j'ai demandé à la Chambre de séparer la question financière de la question sanitaire, pour ne s'occuper que du principe du bill présenté par l'honorable ministre de l'intérieur et lui accorder les pouvoirs nécessaires d'accomplir un projet que j'approuve si entièrement et qui, je suis sûr, sera approuvé par la majorité de cette Chambre. Lorsque j'ai parlé de l'argument *tu quoque*, l'honorable ministre a eu tort de prétendre que je mêlais les deux questions. Je voulais justement les séparer, et la Chambre se rappelle que c'est là l'attitude que j'ai prise; l'honorable ministre a donc eu tort de chercher à m'imputer d'autres motifs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les \$20,000 dont l'honorable ministre parle comme ayant été payées illégalement et irrégulièrement, quoique dans un bon but—venir en aide aux victimes de l'incendie de Saint-Jean—ont été portées, et avec raison, je crois, aux comptes publics de 1877, avec les \$50,000 pour dépenses imprévues, que nous étions autorisés à dépenser.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'honorable député, en étudiant la question plus attentivement, se convaincra qu'il se trompe entièrement. Si la somme a été chargée aux \$50,000, j'aimerais à lui demander pourquoi on a cru nécessaire, le 25 juin 1877, d'avoir un arrêté du conseil pour autoriser la somme de \$20,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'avais certainement pas le droit de mon propre mouvement et sans l'autorisation du gouverneur général en conseil, pas plus que l'honorable ministre, de dépenser aucune partie des \$50,000. S'il consulte ses avisés, je crois qu'il se convaincra qu'il en est ainsi.

M. BLAKE: L'honorable ministre croit-il qu'un ministre, individuellement, a le droit de disposer de \$50,000 de sa propre autorité?

Sir CHARLES TUPPER: Certainement que non.

M. BLAKE: Alors la chose doit être faite par un arrêté du conseil.

Sir CHARLES TUPPER: Mais j'ai cru qu'il s'apercevra que cette somme était destinée à la construction d'édifices.

M. BLAKE: Non, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'était pour dépenses imprévues de toutes sortes.

M. McMULLEN: L'honorable ministre est un peu rouillé.

M. MILLS (Bothwell): Je désire dire quelques mots au sujet des remarques faites par l'honorable ministre des finances. Je crois qu'il n'a pas bien saisi l'attitude que j'ai

prise hier sur cette question. Il prétend que l'honorable député d'Oxford-Sud et moi différons d'opinion. C'est une erreur. J'ai accepté entièrement l'opinion exprimée par le député d'Oxford-Sud, mais parce qu'il n'a pas discuté aussi à fond qu'il aurait pu le faire certaines dépenses du gouvernement, l'honorable ministre prétend qu'il a reconnu l'opportunité de ces dépenses. Ensuite les amis de l'honorable ministre ont pris une autre position sur laquelle j'ai fait quelques commentaires que l'honorable ministre a mal interprétés, inintentionnellement peut-être, — mais toujours est-il qu'il n'a pas rapporté fidèlement les remarques que j'ai faites.

L'honorable ministre et ses amis prétendaient que si un crédit avait été voté une fois, il était bien et opportun pour le gouvernement, bien que ce crédit fut périmé, d'y pourvoir par un mandat du gouverneur général. C'est cette proposition générale que j'ai combattu; j'ai fait remarquer que la loi permettait au gouvernement d'étendre le délai au-delà de l'année, pour laquelle le crédit était voté; la loi permet d'étendre le délai de trois mois, et si le gouvernement a le droit de prolonger le délai indéfiniment, alors cette disposition de la loi devient inutile et sans effet. Il était donc impossible d'interpréter la loi dans le sens que les honorables députés voulaient lui donner.

Or, une allocation qui a été une fois votée par le parlement pour des travaux publics spéciaux pour lesquels des contrats ont été régulièrement passés, crée certaines obligations qui diffèrent de celles dérivant d'une allocation ordinaire que le parlement aurait votée, mais qui ne serait pas encore dépensée. Telle était ma position. Que nous montrent maintenant les faits soumis à la Chambre par l'honorable monsieur, et sur lesquels le ministre de la justice attirait, hier, l'attention? Il a lu certains arrêtés du conseil, et fait voir que certains mandats, signés par le gouverneur général, avaient été émanés. Mais, dans chaque cas, ces mandats comportaient des allocations de cette classe, c'est-à-dire étaient destinés à faire face à des calamités imprévues. Ces mandats n'avaient pas pour objet ce que les amis de l'honorable monsieur ont prétendu.

J'ai attiré l'attention de la Chambre, hier, sur le fait qu'un certain nombre de ces mandats ont été signés après l'ouverture de la session. L'honorable monsieur et ses amis semblent oublier que l'article de l'acte concernant la vérification des comptes publics, qui a trait à ces mandats, autorise cette ligne de conduite. Cet article ne restreint pas le pouvoir du gouvernement; il lui donne, au contraire, le pouvoir de faire ce qu'il a fait, et ce pouvoir est défini par les termes mêmes du statut. Sans cette disposition statutaire aucun mandat du gouverneur ne pourrait être émané; aucune dépense ne pourrait être légalement faite sans avoir obtenu préalablement la sanction du parlement; mais c'est parce que le statut confère ce pouvoir dans certains cas que cela peut se faire. Quelle est la prescription du statut? Le statut veut que dans les cas urgents, qui surviennent pendant la vacance du parlement, le gouvernement peut prendre une certaine initiative. Mais le parlement était en session, et par conséquent, le parlement aurait dû être consulté.

La motion est adoptée.

LE PONT DE WELLAND.

M. BLAKE: Je propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour :

Copie de toutes pétitions, mémoires, correspondance, ordres et rapports faits soit par l'ingénieur local ou par M. Page, au sujet du pont traversant le canal Welland, à Welland, récemment enlevé, et de la construction d'un nouveau pont pour le remplacer.

La personne qui m'a prié de faire la présente motion, et qui réside dans cette localité, m'a informé qu'un pont existait sur le canal depuis soixante quinze ans. La ville de Welland lui doit même son existence. Une grande partie des principales constructions se trouvent sur les rues reliées par ce pont. Mais ce pont, il y a quelque temps, fut dé-

moli à cause des travaux du canal, ce qui cause un grand dommage aux propriétaires des maisons. Des demandes verbales ont été faites au département. Des lettres lui ont aussi été adressées, lui demandant le redressement de ce grief; mais rien n'a encore été fait. Je désirerais beaucoup que l'honorable ministre donnât, s'il le pouvait, des explications sur ce sujet, afin que la Chambre et les parties intéressées sussent si le gouvernement a l'intention de rétablir cette voie de communication entre les deux sections de la ville, ou ses principales parties.

M. POPE: Je puis informer l'honorable monsieur que le site de ce pont a été fixé à 600 pieds de l'ancien, parce qu'il n'y avait aucun avantage à remettre le pont sur l'ancien site. D'après le rapport de l'ingénieur résident, lequel a été accepté par M. Page, replacer le pont sur l'ancien site eût complètement interrompu l'ancien aqueduc, et il ne serait plus resté que le nouvel aqueduc. Les plaintes ne viennent pas du village de cette localité, mais elles sont portées par un groupe de cultivateurs, disséminés sur un grand parcours, et qui se plaignent d'avoir à franchir ces 600 pieds. Le gouvernement, quand il a changé le site du pont, a ouvert un chemin depuis la rue Main jusqu'à la rue Division, où le site du pont est maintenant fixé. Ces cultivateurs se sont plaints de ce que leurs propriétés souffraient de ce changement de site; mais la raison de ce changement est celle que je viens de nommer. Je donnerai à l'honorable monsieur le rapport de l'ingénieur résident. C'est tout ce que je possède en matière d'informations sur ce sujet.

M. FERGUSON (Welland): Avant que la présente motion soit mise aux voix, je désire dire quelques mots. Le déplacement de ce pont a fait tort à la ville de Welland. Le chemin sur lequel se trouvait ce pont existe depuis 75 ou 100 ans. Ce n'est pas une rue ordinaire et ouverte par une municipalité. C'est une ancienne route de canton, et les principales maisons d'affaires ont été construites sur cette route. De fait, toutes les affaires de la ville, de l'important et intelligent comté de Welland, se font sur cette voie, et je nie que ce soit une localité purement rurale. Pour ce qui regarde l'aqueduc, je suis convaincu que la construction du pont sur l'ancien site est simplement une question de dépenses. Je ne suis pas prêt à dire si l'on a raison ou non sur ce point. Lorsque nous avions le gouvernement, dont faisait partie l'honorable député de Durham-Ouest, en 1877, M. Page fit un rapport, et ce gouvernement décida d'abandonner l'ancien site pour celui qui est maintenant choisi. Jusqu'à l'automne dernier, je n'ai plus entendu parler de ce pont. Les habitants de Welland n'ont pu apprécier le tort que causerait l'enlèvement du pont qu'après sa démolition. Ils ont trouvé que c'était un grand tort. Une députation se rendit à Ottawa, et j'en faisais partie. Mais à mon grand étonnement, je constatai que le changement de site avait été décidé dix ans auparavant, et que le contrat pour le nouveau pont avait été donné dès l'automne de 1877.

Cependant, vu que la ville de Welland souffre beaucoup de l'enlèvement de l'ancien pont, et vu que les dommages sont surtout éprouvés par les particuliers, qui ont construit sur cette rue de grandes et dispendieuses maisons, dont la valeur sera considérablement réduite par l'enlèvement du pont, je crois que ce pont devrait être reconstruit sur l'ancienne route. Mais si cela n'était pas praticable, je serais d'avis que les propriétaires de Welland, qui ont à en souffrir, reçussent du gouvernement une compensation. Si ce changement a été décidé pour opérer une épargne en faveur du trésor public, cette économie ne doit pas se faire aux dépens de quelques particuliers. Si le changement doit profiter à tout le Canada, ce dernier doit dédommager ceux qui en souffrent.

M. POPE: Voilà une contre-partie de l'histoire, à tous les points de vue. La question est de savoir si le pont pourrait être construit sur l'ancien site. J'affirme que mon honorable ami, qui était ministre des chemins de fer, a cons-

taté, au moyen des rapports de ses ingénieurs, que ce pont ne pouvait être placé à cet endroit, et le rapport de mon propre ingénieur me dit que, si le pont était placé sur l'ancien site, il interromperait complètement le vieil aqueduc. Outre cette raison, la plainte n'est pas venue de cette localité, dont parle mes honorables amis, mais de l'autre côté, où la population est disséminée, et non de la ville elle-même. Mon honorable ami n'a donc pas fait une représentation tout à fait fidèle des faits; mais ce qu'il a dit du site est parfaitement exact. Le nouveau site a été choisi par mon honorable ami de York-Est, et je crois que son choix était justifiable.

La motion est adoptée.

LIVRES BLEUS ET RAPPORTS DÉPARTEMENTAUX

M. CHARLTON : Je propose :

Que la règle actuellement en vigueur exigeant la rétention des livres bleus et des rapports administratifs jusqu'à l'assemblée du parlement entraînent la suppression souvent pendant des périodes de plusieurs mois d'informations concernant les affaires publiques dont la publication immédiate est requise dans l'intérêt du pays en général;

Que les livres bleus et les rapports administratifs pour chaque année fiscale ou civile devraient être publiés à l'avenir aussitôt que possible après leur préparation, et qu'aucun délai inutile ne devrait être apporté à leur publication;

Que le ministère des finances fasse insérer dans la *Gazette du Canada* à l'expiration de chaque mois, un relevé des revenus et des dépenses du mois, et aussi les recettes et dépenses de la période non expirée de l'exercice financier, faisant la différence entre la dépense imputable sur le compte du capital et celle imputable sur le fonds consolidé, et donnant un relevé de la dette brute et de la dette nette.

Que le ministère des douanes fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, à l'expiration de chaque mois, un relevé des exportations, des importations, de l'immigration et de la navigation, pour chaque mois, et aussi pour la partie expirée de l'exercice financier.

Que le ministère des chemins de fer fasse insérer dans la *Gazette du Canada*, chaque semaine, un relevé indiquant les recettes brutes et les recettes nettes de chacun des chemins de fer du gouvernement, pendant la semaine précédente, et aussi pour la partie expirée de l'exercice financier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai que la considération de cette motion soit suspendue, pour nous donner le temps de voir s'il est nécessaire d'adopter une législation spéciale à cet effet. En consultant la loi existante, je ne crois pas que la chose soit nécessaire, ou que les résolutions peuvent être adoptées telles qu'elles sont. Je conseillerai, cependant, que le mot "règle" soit remplacé par celui de "pratique," dans la première ligne.

M. CHARLTON : Je n'ai aucune objection contre cette suggestion, et je demanderai aussi que le mot "non expirée," qui est une erreur de transcription, soit remplacé par le mot "expirée."

La motion est adoptée.

ORATEUR SUPPLÉANT.

M. FISHER : Je propose :

Que l'ordre permanent concernant l'élection, au commencement de chaque parlement, d'un orateur suppléant et président des comités, soit rescindé.

En proposant ce changement, je ne désire pas, M. l'Orateur, vous priver de cette assistance, qui, sans doute, est nécessaire à tous ceux qui remplissent la position que vous occupez dans cette Chambre. Mais, M. l'Orateur, je me permets de croire que vous avez l'intention de suivre l'exemple de votre prédécesseur, non seulement au point de vue de la loyauté et de l'impartialité avec lesquelles cet honorable monsieur a rempli ses devoirs d'Orateur, mais aussi au point de vue de l'assiduité et de l'attention soutenue, qui lui ont mérité le respect et la confiance de tous ceux qui ont eu l'honneur d'occuper un siège en parlement. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que si vous aviez un assistant, vous ne l'appelleriez pas souvent pour prendre votre place. Durant la courte expérience que j'ai acquise en parlement, avant et après qu'un orateur suppléant fut élu par cette Chambre, je n'ai pas remarqué que l'Orateur ait été souvent obligé—ni

M. POPE

pour longtemps—de se faire remplacer dans le fauteuil de la présidence. De fait, d'après ce que j'ai vu depuis les deux années que nous avons un Orateur suppléant, le principal devoir qui lui incombe c'est d'agir comme le président de nos comités, et non comme orateur dans le fauteuil. S'il en est ainsi, je suis convaincu, M. l'Orateur, que vous ne m'accuserez pas de vouloir vous priver d'une assistance que je crois nécessaire dans l'exercice d'une fonction onéreuse comme celle que vous avez à exercer. Je crois qu'en faisant cette motion je puis compter sur l'appui du gouvernement. Bien que cette proposition soit faite par un humble membre de l'opposition, je constate qu'elle est appuyée sinon directement par le ministère actuel, du moins par son inaction, et rencontre une certaine approbation dans cette Chambre. Que dit l'ordre permanent? Je n'entreprendrai pas de le lire en entier. En voici quelques lignes :

Que cette Chambre élise un président des comités de cette Chambre au commencement de chaque parlement, aussitôt qu'une adresse aura été votée en réponse au discours du trône.

Or, le parlement est depuis trois semaines en session. Je crois que l'adresse en réponse au discours du trône est adoptée depuis trois semaines. Cependant, je constate que les honorables messieurs qui dirigent les affaires de la Chambre, n'ont pas encore jugé à propos de prendre l'initiative qui leur appartient, et de proposer le nom de quelqu'un pour occuper la position d'orateur suppléant. Je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été fait. Mais je suis presque porté à croire que le gouvernement ne s'est montré aussi inactif que parce qu'il désirait accepter, sinon l'appuyer, la proposition que j'ai mise devant la Chambre. Il n'est pas nécessaire, pour plusieurs raisons, que nous ayons un orateur suppléant. Le pays, comme nous le savons tous, est assujéti annuellement à de lourdes obligations, créées en grande partie par l'augmentation du nombre des fonctionnaires, et les salaires considérables payés aux divers employés du service civil. La seule justification donnée pour cette augmentation du nombre des employés publics, ou pour en continuer les fonctions, est l'impérieuse nécessité. Or, dans le présent cas, je ne crois pas qu'une telle nécessité existe.

Pendant longtemps, depuis environ dix-huit ans, je crois, le parlement fédéral n'a pas considéré cette fonction comme nécessaire, et les ministres n'ont pas jugé à propos de la créer. Durant ma courte expérience, j'ai eu l'honneur de siéger ici pendant deux ans, avant que nous eussions un orateur suppléant, et j'ai siégé depuis que cette charge est créée. Ce n'est certainement pas ce que je connais des délibérations de cette Chambre, avant la création de cette charge et depuis sa création, qui me convaincra de la nécessité de cette innovation. Les devoirs de l'orateur suppléant, comme je l'ai déjà dit, sont principalement ceux de président des comités. De fait, il est appelé président des comités sur l'ordre permanent. Depuis que le parlement du Canada existe, la coutume était d'appeler l'un des membres de la Chambre pour agir comme président du comité des voies et moyens, et je crois que cette coutume est considérée par tous ceux qui ont l'expérience de la procédure parlementaire, comme la meilleure, parce qu'elle appelait à présider les comités celui qui avait l'habitude de la procédure; mais il y a aussi d'autres comités que l'on avait l'habitude de faire présider par des membres expérimentés de cette Chambre, et je ne crois pas qu'il ait jamais été difficile de trouver des députés capables de remplir ce devoir.

S'il en est ainsi, il est évident que nos affaires pourraient s'expédier parfaitement bien sans ce nouvel officier salarié. Depuis dix-huit ans, nous avons pu très bien nous en passer, et la présente session dure déjà depuis trois semaines, et nous avons été capables de procéder sans cet officier. On peut dire que jusqu'à présent, la Chambre n'a presque pas encore siégé en comité général; mais s'il est nécessaire que nous ayons un président de comités, il n'est pas également nécessaire qu'il soit orateur suppléant, ou que ce président ait le pouvoir et l'autorité que possède l'orateur suppléant.

D'après la courte expérience que nous avons eue de cette charge et de celui qui l'a remplie durant le dernier parlement, il vaudrait mieux, à mon avis du moins, que les mêmes personnes ne subissent pas l'ennui d'être toujours appelées à occuper cette position. Nous savons que c'est une position difficile. Souvent le comité tient de longues séances, et celui qui est constamment appelé à remplir les devoirs de cette charge, a une tâche beaucoup plus lourde à accomplir que si elle était partagée comme ci-devant entre les membres expérimentés de cette Chambre. Si vous pouvez, M. l'Orateur, à un moment donné, appeler quelqu'un à présider un comité général, et en appeler un autre, quelques minutes après, ou une heure ou deux après, pour remplir cette position responsable, il est évident qu'un seul homme se fatiguerait plus à la remplir que plusieurs.

Sans vouloir rien dire de l'honorable député qui occupait cette position dans le dernier parlement, qui a certainement mis beaucoup d'attention à l'accomplissement de ses devoirs, cependant ceux qui, comme moi étaient ici, pendant les longs débats de la session à laquelle nous avons créé l'emploi d'orateur suppléant, doivent se rappeler que, par suite des longues séances du comité celui qui était dans l'exercice de ces fonctions, était et devait nécessairement être épuisé. Sa patience et sa vigueur physique ont certainement été éprouvées au delà de la limite. Il est évident que si vous pouviez appeler n'importe quel député à exercer ces fonctions, la chose serait différente; mais lorsque l'accomplissement de ce devoir pèse sur un seul député, je comprends qu'il est bien délicat pour monsieur l'Orateur d'en appeler d'autres à cette présidence alors que ce député est payé pour faire la chose. Si nous n'avons pas un pareil titulaire, et si vous, monsieur l'Orateur, vous aviez la liberté d'appeler à ce poste un député quelconque ayant assez d'expérience pour le remplir, personne d'éprouverait ce sentiment. Il y a une autre raison qui devrait, je crois, nous porter à faire disparaître cet emploi. Le gouvernement actuel est à créer de nouvelles fonctions dans le service civil. Il y a un nouveau ministre du commerce à créer devant recevoir un fort traitement; on propose de créer un solliciteur général touchant également un gros salaire. Dans les comptes publics et dans la *Gazette Officielle* nous voyons que les dépenses ont pris des proportions énormes, alarmantes. Nous croyons que nous devrions nous passer des services de tous ceux dont nous pouvons nous dispenser, et je n'ai pas encore entendu démontrer, au moyen d'un raisonnement, qu'il est nécessaire de continuer l'existence de cet emploi. Je suppose que le premier ministre et ceux qui sont responsables de la création et du maintien de cette fonction vont dire que nous adoptons la méthode anglaise, que nous suivons l'exemple donné par le parlement dont nous faisons notre modèle, et que, comme il juge nécessaire d'avoir un orateur suppléant, il faut que nous l'imitions.

Lorsque le premier ministre a proposé la création de cet emploi, il a cité le fait que dans plusieurs autres pays il y avait des orateurs suppléants touchant de forts émoluments. Je trouve une différence dans les circonstances. Je ne parlerai pas longuement du fait qu'il y a un orateur suppléant en Angleterre. Nous pouvons prendre notre propre expérience. Nous pouvons jeter un coup d'œil sur les dix-huit années qui se sont écoulées avant l'institution de cette position, pour prouver que nous pouvons très bien marcher sans ce titulaire d'emploi; qu'il n'est pas nécessaire dans notre parlement et que nous n'avons besoin de suivre l'exemple d'aucune législature ni d'aucun pays. J'espère que des deux côtés de la Chambre on va témoigner du désir de diminuer les dépenses, d'abolir les choses non nécessaires, et de diminuer le poids des impôts dont les contribuables du pays sont chargés. Nous espérons donc qu'on va mettre fin à cette dépense, si minime qu'elle soit, mais qui se rattache à un emploi que je crois entièrement et absolument inutile. Comme le premier ministre n'a proposé aucun député à cette fonction et comme c'est à lui de le faire, j'espère qu'il aura

changé d'idée et qu'il n'éprouve pas le désir entretenu par les ministres lorsqu'il a été proposé de remplir cette place. J'espère que cette motion va être adoptée par les deux côtés de la Chambre, non seulement par ceux qui ont l'expérience du passé et qui ont pu voir ici comment procède le parlement, mais par les nouveaux députés qui, sortant de leurs comtés, verront que c'est se conformer aux vœux d'une forte partie de la population du pays que de faire voir le désir d'économiser et de conduire les affaires du parlement à aussi peu de frais et avec aussi peu de formalités que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis bien certain que la Chambre n'adoptera pas cette proposition rétrograde faite par l'honorable député. Après mûre délibération, le dernier parlement, par l'expression du désir de la majorité, a décidé que l'établissement de cet emploi permanent, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui s'y rattachent, était nécessaire à l'accomplissement efficace de nos devoirs comme membres du parlement. Le but était d'abord d'aider et de protéger l'Orateur contre les inconvénients de ce manque de secours, et ensuite, d'avoir, sous votre surveillance, monsieur l'Orateur, un fonctionnaire muni des mêmes pouvoirs et appelé, par le fait de la permanence de son emploi, à accorder la même attention que l'Orateur lui-même aux règles et aux pratiques du parlement. Il est bien vrai, comme dit l'honorable député, que lorsque nous avons débattu la question de la création de cet emploi, j'ai cité la coutume du parlement d'Angleterre. On peut bien dire, il est vrai, qu'il doit y avoir là beaucoup plus d'affaires; que le parlement siège beaucoup plus longtemps en Angleterre qu'au Canada, et que par conséquent c'est pousser un peu loin l'esprit d'imitation que d'adopter l'institution simplement parce qu'elle est anglaise; mais nous avons un grand respect pour la coutume d'Angleterre, et le parlement anglais a trouvé qu'il était absolument nécessaire d'avoir un pareil emploi. Je pense que tous ceux qui ont suivi ce qui se passe depuis quelque temps dans le parlement anglais,— que ce parlement siège trois mois ou six mois—doivent voir l'importance d'avoir un pareil fonctionnaire, Orateur dans toute la portée du titre, je pourrais dire, excepté pour le rang, et censé posséder les mêmes aptitudes, supposé se dévouer à l'étude de la pratique parlementaire, et à se rendre propre, de fait, non seulement à surveiller les procédures de la Chambre, mais à le faire quand l'Orateur descend du fauteuil de la présidence, dans les occasions innombrables où la Chambre se constitue en comité général. Je prétends que ce sont là autant de choses qui démontrent l'absolue nécessité d'avoir un orateur suppléant. L'honorable député m'a rappelé que ce système était adopté dans nos colonies sœurs situées dans des conditions ressemblant beaucoup aux nôtres, avec des sessions qui ne sont pas plus longues que les nôtres.

Je crois que dans presque toutes les colonies australiennes on a jugé nécessaire de nommer un assistant ayant les mêmes pouvoirs que l'Orateur et ayant en permanence la position de président des comités. Toutes les colonies australiennes et celles de la Nouvelle-Zélande aussi, je crois, ont un pareil fonctionnaire. Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, combien le premier Orateur a eu à souffrir du fait qu'il n'avait pas cet assistant. Il est de fait que M. Cookburn a contracté la maladie dont il est mort dans l'obligation de présider de longues séances pendant un temps aussi considérable. Alors, comme on s'en souviendra, nous avons été obligés de voter un acte créant des pouvoirs additionnels pour avoir un fonctionnaire chargé de présider durant les absences forcées de l'Orateur dues à la maladie ou à d'autres causes.

Mais il est bien clair que la nomination accidentelle d'un député chargé de présider en certaines occasions, de présider un comité lorsqu'un bill particulier est soumis à la Chambre, n'est pas satisfaisante. Il n'est pas de nécessité qu'il ait accordé une attention toute spéciale aux procédures du par-

loment. Il n'a pas pour devoir de se tenir au courant de la pratique parlementaire, et il serait inconvenant et peu sage d'accorder l'autorité de l'Orateur à un président occasionnel de comités nommé de temps en temps, changeant de temps à autre, et qui ne serait par conséquent aucunement apte à prendre votre position et votre autorité, ou d'être revêtu du contrôle et de l'influence sur la Chambre des communes qu'un tel fonctionnaire devrait avoir. La seule mention du traitement fort modéré accordé à l'orateur suppléant comme raison d'abolir cette charge quand elle est nécessaire, est, je crois, trop sordide pour qu'on en tienne compte. Je ne doute aucunement que la Chambre va soutenir l'opinion si vigoureusement exprimée dans le dernier parlement : qu'il est convenable, nécessaire et important d'avoir un conseil fonctionnaire.

L'honorable député dit que l'orateur suppléant aurait dû être nommé auparavant. Eh bien, il va l'être aussitôt que nous aurons besoin de lui. Nous n'avions véritablement pas besoin de lui avant que cette Chambre fut appelée à se former en comité général. Mais je dirai à mon honorable ami que la nomination se serait faite même avant que nous ayons été appelés à nous former en comité si je n'avais pas demandé à l'honorable député de remettre à plus tard sa motion.

Je voulais dès le jour suivant proposer la nomination de l'orateur suppléant, mais comme je craignais qu'il se mit à dire : Mais le leader de la Chambre a demandé à l'honorable député de Brome (M. Fisher) de retarder sa motion afin de lui donner la chance de proposer la nomination d'un orateur suppléant, j'ai remis la proposition jusqu'à présent, mais je donne maintenant avis à l'honorable député et à la Chambre que j'ai l'intention de proposer demain la nomination d'un président des comités.

M. BLAKE: Il faut que vous en donniez avis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, ce n'est pas nécessaire.

M. BLAKE: Je pense que oui.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense que le contraire a été décidé.

M. BLAKE: Le contraire n'aurait pas pu être décidé encore.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il en sera décidé ainsi.

M. BLAKE: J'ose le dire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que la décision sera correcte, et si la décision est correcte, il sera décidé que cette motion peut être faite sans avis préalable. Je suis tout à fait opposé à la motion de l'honorable député, et je demande à la Chambre de la repousser.

M. FISHER: Je remercie l'honorable premier ministre de ce qu'il n'a pas pris avantage de l'ajournement de cette motion. Je suis content qu'il ne l'ait pas fait. Parlant du fait que le président des comités n'était pas encore nommé, j'ai appelé l'attention du premier ministre, et de la Chambre sur les mots de l'ordre permanent qui disaient, — non ce que voudrait leur faire dire le premier ministre, que le président des comités devrait être nommé quand le besoin devient urgent, — mais qu'il devrait être nommé aussitôt que l'acquiescement est donné à l'adresse en réponse au discours de Son Excellence. Cela démontre que cela n'a pas de rapport avec les devoirs du président des comités ni avec le délai dont le premier ministre a parlé. Quant à ce qu'il a dit pour soutenir que l'emploi a été créé après mûre délibération et plein débat, je crois qu'il s'est mis un peu à côté de l'exactitude.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de maintenir l'ordre. Il m'est impossible de découvrir qui fait ce bruit, mais cela ne devrait pas être.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. FISHER: Je ne veux aucunement retenir la Chambre bien longtemps, mais après ce qu'a dit le premier ministre, je crois être dans mon droit en répliquant quelques mots. J'étais à parler de la façon dont le poste d'orateur suppléant a été créé. Quand le premier ministre a dit que la chose a été faite après mûre délibération, je crois qu'il a quelque peu violé la vérité. En Angleterre, lorsqu'a été créé l'emploi d'orateur suppléant, on a pleinement débattu la question ; il y a eu mûre délibération, rapport d'un comité qui a recueilli les témoignages d'un grand nombre de membres du parlement faisant autorité dans le pays, et nous savons parfaitement qu'ici la décision a été prise sans aucun examen de la part de la Chambre ni d'aucun de ses comités. Le premier ministre a assumé la responsabilité de la décision prise après avoir, je suppose, consulté ses collègues et probablement son propre parti ; mais il n'a pas consulté la Chambre.

Je ne pense pas qu'on puisse appeler ce procédé une mûre délibération ni un examen approfondi. Ce peut avoir été une étude de partisans, une délibération *ex parte* ; mais je ne pense pas qu'on puisse appeler la chose un examen complet fait par la Chambre des communes ou le parlement. Ainsi qu'il l'a fait lorsque la question a été pour la première fois soumise à la Chambre, le premier ministre a parlé du malheur arrivé à un ancien orateur. Je suis heureux de voir que l'orateur du dernier parlement a pu se dérober à des conséquences aussi désastreuses. Je crois que si nous appliquions la règle adoptée par le premier ministre à l'ouverture du parlement actuel, qui empêche le même député d'être orateur deux fois de suite, il n'est guère probable que nous verrions se renouveler une occurrence aussi lamentable. Je crois que monsieur Cockburn, celui dont il a été question, a été deux fois de suite orateur de la Chambre. Il est évident qu'à la fin du premier parlement, il ne s'est pas cru tellement malade qu'il ait cru devoir refuser une nouvelle nomination. Quand sa santé a été affectée et qu'on a eu besoin d'un orateur suppléant, c'est été le temps de créer cette fonction additionnelle. Mais on n'a fait la chose que dans le dernier parlement. Je ne pense pas que le premier ministre eut la moindre idée que la session dût être aussi longue ni que les séances dussent être aussi fatigantes ; à moins que lui et ses collègues sussent que les dispositions iniques d'un certain bill recevraient une vigoureuse opposition de la part des députés de la gauche et qu'ils se soient préparés dès le commencement, avant que le projet de loi fût connu de l'opposition, — en vue d'une lutte prolongée. C'est alors qu'ils auraient cru nécessaire de créer cet emploi pour parer aux éventualités prévues et qui se sont produites en effet. Je crois que le raisonnement du premier ministre ne constitue pas la justification de l'établissement de cet emploi, et j'espère qu'en cette occasion-ci, la Chambre se montrera assez indépendante du chef du gouvernement pour appuyer ma motion.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, lorsque le gouvernement a proposé de nommer un député orateur, la Chambre ne s'y est pas opposée ; au contraire, elle a paru désirer que la nomination eut lieu, et je ne crois pas que nous ayons eu à nous plaindre de ce qu'il y ait eu un second officier pour présider aux délibérations de la Chambre. Votre prédécesseur, M. l'Orateur, n'aurait certainement pas pu remplir ses fonctions s'il n'avait pas eu un député pour remplir sa charge dans plus d'une occasion ; et maintenant que la Chambre a décidé d'avoir cet officier, je ne vois rien dans ce que l'honorable député nous a dit en proposant sa motion et dans ce qu'il vient de nous dire qui puisse induire la Chambre à adopter sa motion.

Comme l'a dit tout à l'heure l'honorable premier ministre, lorsque l'Orateur choisissait un membre ordinaire de cette Chambre pour remplir les fonctions de président des comités généraux de la Chambre, il prenait indistinctement un membre de la gauche ou de la droite, et aucun de ces présidents ne connaissait les règles de la Chambre comme l'Orateur.

teur les sait, ou comme le député-orateur les connaissait lorsqu'il a rempli les fonctions durant les deux dernières sessions.

Nous devons nous rappeler, nous, les anciens membres du parlement, quelles étaient les scènes qui souvent se passaient lorsque l'Orateur appelait pour remplir les fonctions de président des comités généraux, un membre ordinaire de la Chambre, un membre qui n'était pas le même pour tous les comités, puisque c'était le privilège de l'Orateur de choisir soit un membre de la droite soit un membre de la gauche, et comme règle il ne choisissait pas toujours le même député pour remplir ces fonctions. Nous avons vu dans bien des occasions des honorables membres de cette Chambre peu respectueux envers le président des comités, et des scènes qui certainement ne faisaient pas honneur à la Chambre des Communes. Mais d'un autre côté, je dois dire que sous le nouveau régime inauguré par la nomination d'un président permanent des comités, nous n'avons pas vu les mêmes scènes se produire. Le président de ces comités avait évidemment, aux yeux du grand nombre de la Chambre, les mêmes pouvoirs et la même autorité que l'Orateur, et était, par conséquent, écouté avec beaucoup plus de respect que l'ancien président des comités.

Sous ces circonstances, je ne vois pas pourquoi nous changerions la règle qui a été adoptée. L'honorable député qui a fait cette motion n'a pas donné de raisons véritablement valables pour induire la Chambre à se dédire et à rescinder la règle qui forme maintenant partie des règles de cette Chambre.

La question du salaire, qui est un salaire très modique, vu les fonctions permanentes de cet officier, ne peut pas être une question importante pour cette Chambre, parce que après tout, deux mille piastres ne sont pas une forte somme pour un officier qui est obligé d'être constamment ici, et de présider tous les comités généraux de la Chambre, sans compter, comme l'a dit le premier ministre, que cet officier est obligé, pour remplir ses fonctions convenablement, d'étudier les règles de la Chambre de la même manière que vous, M. l'Orateur, vous les étudiez, pour pouvoir présider comme vous le faites aux délibérations de cette Chambre.

Je ne vois donc pas que nous devions changer la pratique de la Chambre. J'espère, au contraire, que la Chambre, désirant voir régner l'ordre et l'harmonie dans nos délibérations maintiendra la position qui a été prise dans les deux dernières sessions et ne votera pas pour la motion de l'honorable député de Brome (M. Fisher), mais voudra vous aider dans vos fonctions comme Orateur, en vous donnant la liberté de pouvoir quitter votre fauteuil, étant sûr d'avoir pour remplir votre charge, pendant votre absence, un membre familier avec les règles de la Chambre et qui sera par là même respecté par les députés. M. l'Orateur, je n'en dirai pas davantage. J'ai cru devoir élever la parole dans cette occasion dans ma langue maternelle, afin que ceux des honorables députés, qui ne comprennent pas aussi bien la langue anglaise que la langue française, puissent être au fait de la question qui se présente devant la Chambre.

La Chambre se divise sur la motion de M. Fisher :

Pour :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Beausoleil,
Béchar,.
Bernier,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Campbell (Kent),

Dessaint,
Edgar,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Guay,
Holton,

McMullen,
Mallory,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Mulock,
Paterson (Brant),
Platt,
Préfontaine,
Purcell,
Rinfret,
Robertson (King, et IPE),
Robertson (Shelburne),

Campbell (Renfrew),
Cartwright (Sir Rich'd)
Oasey,
Casgrain,
Charlton,
Cimon,
Clayes,
Cook,
Davies,
De St. Georges,

Innes,
Jones,
Kirk,
Landerkin,
Lang,
Lavergne,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McMillan (Huron),

Ste. Marie,
Scrivier,
Semple,
Somerville,
Trow,
Turcot,
Watson,
Weldon (Saint. Jean),
Welsh, et
Wilson (Elgin).—66.

CONTRE :
Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cameron,
Campbell (Digby),
Carroll,
Carling,
Carpenter,
Caron, (Sir Adolphe),
Chapleau,
Chisholm,
Cockburn,
Coulombe,
Coursol,
Couture,
Curran,
Daly,
Davin,
Davies,
Dawson,
Danison,
Desjardins,
Duchesnay,
Dupont,
Ferguson (Leedsset Gren.),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gironard,
Gordon,
Grandbois,

Guilbault,
Guillet,
Hale,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Jamieson,
Kenny,
Kirkpatrick,
Labelle,
Landry,
Langevin (Sir Hector),
Macdonald (Sir John),
MacDowall,
McCarthy,
McOulla,
McDonald (Victoria),
McDougall (G. Breton),
McKay,
McKeen,
McLellan,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moncreiff,
Montague,
Montplaisir,
O'Brien,
Perley (Ottawa),
Pope,

Porter,
Putnam,
Reid,
Riopel,
Robertson (Hastings),
Robillard,
Roome,
Ross,
Rykert,
Searth,
Shakespeare,
Shauly,
Small,
Smith (Sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson,
Tisdale,
Tupper (Sir Charles),
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westland), et
Wright.—109.

M. GRANDBOIS: M. l'Orateur, l'honorable député de Laprairie (M. Doyon) a voté, et j'ai entre les mains une note de l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), qui me dit qu'il a *païré* avec lui pour ce soir:

Plusieurs DÉPUTÉS: Expliquez, expliquez.

M. DOYON: Il est vrai que l'honorable député de Gaspé m'a demandé en partant si je votais. Je lui ai dit que je pensais partir moi aussi. J'ai oublié la chose. Je n'ai pas cru que j'avais *païré*; si cela est considéré comme tel, je suis prêt à retirer mon vote. Ce n'était pas en conversation particulière, c'était tout simplement en passant ici.

M. l'ORATEUR. Est-ce que l'honorable député de Laprairie (M. Doyon) dit qu'il a *païré*, ou qu'il n'a pas *païré*?

M. Fiset. Il ne dit pas qu'il a *païré*.

M. DOYON. M. l'Orateur, je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. L'honorable député de Gaspé (M. Joncas) passait ici, et il m'a demandé si j'allais voter. Je lui ai dit: Non; je crois que je vais partir. Il me dit: Moi aussi, je crois que je m'en vais partir. Il reprit: Si je restais ici, nécessairement, je voterais avec le gouvernement. J'ai dit: Moi, je voterais contre. Il a dit: C'est bien; je m'en vais. Je n'ai pas compris par là que j'avais *païré*.

M. GRANDBOIS: J'ai à dire ceci: c'est que l'honorable député de Gaspé (M. Joncas) n'est parti qu'à la condition expresse que le député de Laprairie ne voterait pas.

M. Fiset: Comment se fait-il.....?

Plusieurs DÉPUTÉS: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Laprairie dit qu'il a *païré* et désire retirer son vote, je crois que la pratique

dans ce cas, est de permettre à un député, présent dans la Chambre, de ne pas voter, ou s'il a voté, de retirer son vote. Mais, s'il ne dit pas qu'il a *pairé*, et qu'il ne désire pas retirer son vote, l'Orateur ne peut pas intervenir.

M. DOYON : Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je préfère retirer mon vote.

RAPPORTS D'ÉLECTIONS ET PROCLAMATION DES DÉPUTÉS.

On passe à l'ordre du jour concernant le rapport déposé par le greffier de la couronne en chancellerie au sujet des rapports d'élections et de la proclamation des députés dans la *Gazette officielle*, lequel ordre est une motion pour charger le comité des privilèges et élections de faire une enquête sur la conduite de certains officiers rapporteurs et du greffier de la couronne en chancellerie, etc.—(M. Mills Bothwell)

M. BLAKE : Cette question va donner lieu à un débat considérable. Mon honorable ami aura des remarques à faire, et plusieurs députés voudront sans doute prendre la parole. Je crois qu'il est réellement trop tard pour commencer cette discussion.

Quelques DÉPUTÉS : Continuez, continuez ; ajournons, ajournons.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député dit qu'il y aura une discussion . . .

M. BLAKE : C'est ce que j'ai dit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais si l'honorable député le dit sur ce ton, nous ferions peut-être mieux de continuer.

M. BLAKE : Je veux bien que l'on continue si cela convient à la Chambre. J'ai dit que mon honorable ami devra parler assez longuement, et que d'autres prendront aussi la parole. C'est pour cela que j'ai exprimé l'opinion qu'il est tard pour ouvrir ce débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je me suis levé pour acquiescer à cela d'aussi bonne grâce que possible, et l'honorable député—selon son habitude—a fait cette remarque d'un ton très bref.

M. BLAKE : Je regrette cela vivement ; mais je n'avais pas l'intention que me prête l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est très bien. Je propose que cette Chambre s'ajourne maintenant.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 6 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie d'Épargne et de Prêts du Canada-Est (à responsabilité limitée).—(M. Kenny.)

Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction d'Alberta et de la Colombie-Anglaise.—(M. Shanly.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du comté de Prescott.—(M. Scriver.)

Bill (n° 58) à l'effet de terminer le fidéicommiss relatif au chemin de fer du Sud-Est, d'autoriser sa vente et de cons-

M. L'ORATEUR

tituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Sud-Est.—(M. Hall.)

Bill (n° 59) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer d'Alberta et d'Athabasca.—(M. Hall.)

Bill (n° 60) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance de l'Ouest et autres actes qui l'affectent.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 61) amendant les actes constituant légalement ou se rapportant à la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Placements (limitée).—(M. Small.)

Bill (n° 62) à l'effet de réduire le stock de la Compagnie des Terres de l'Ontario et de Qu'Appelle (limitée), et pour autres fins.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.—(M. Kirkpatrick.)

LE BUDGET.

Sir JOHN A. MACDONALD : En l'absence de l'honorable ministre des finances, j'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que les estimations seront déposées lundi soir, et que l'honorable député de Marquette (M. Watson) a consenti à retarder sa motion, qui est le premier ordre du jour pour jeudi, et avec la permission de la Chambre, l'honorable ministre des finances fera son exposé budgétaire ce jour-là, jeudi.

AJOURNEMENT PROPOSÉ POUR LE 18 COURANT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je désire annoncer que j'ai reçu une note d'un membre du parlement, qui m'a transmis les noms de plusieurs députés des deux côtés de la Chambre—cinquante huit je crois de la gauche et un grand nombre de la droite, les deux réunis formant la majorité de la députation, je crois—qui demandent que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi, le 18 courant, elle reste ajournée jusqu'au mercredi suivant. Jeudi est un jour de fête—l'Ascension—et la Chambre ne peut siéger ce jour-là. Elle pourrait siéger le vendredi. Le samedi et le dimanche nous n'avons pas de séance. Le lundi nous pourrions siéger. L'anniversaire de la naissance de Sa Majesté tombe le mardi, et d'ordinaire nous n'avons pas de séance ce jour-là.

Dans ces circonstances, vu qu'il n'y a que deux jours pendant lesquels la Chambre puisse siéger, le vendredi et le lundi, on a suggéré que nous ne fassions pas d'excès de zèle et que la Chambre reste ajournée du mercredi au mercredi suivant. Je soumetts cette proposition à l'approbation de la Chambre. Je crois que la majorité de la députation approuve cette idée.

ABROGATION DE LA LOI DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. CARGILL : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 64) pour abroger la loi de tempérance du Canada.

Quelques DÉPUTÉS : Expliquez le bill.

M. CARGILL : Comme je suis un nouveau député, j'espère que la Chambre me pardonnera s'il m'arrive de violer l'étiquette parlementaire. Je puis donner quelques-unes des raisons pour lesquelles je présente ce bill. Ma division électorale, celle de Bruce-Est, s'est opposée à l'établissement de la loi Scott, qui a été adoptée par le comté par une majorité considérable. La division est de Bruce était hostile à la loi ; mais elle dut se soumettre à l'opinion de la majorité. Mais cette population est mécontente, et mon sentiment personnel est que les résultats bienfaisants que l'on attendait de la loi Scott ne se sont pas réalisés, et que, conséquemment, l'abrogation de la loi serait favorable aux intérêts généraux du

pays. Je sais que des municipalités qui tiraient des secours des hôtels ne reçoivent plus rien de ce côté. L'adoption de cette loi a forcé les municipalités à réduire de moitié environ l'évaluation des propriétés occupées par des hôteliers, et dans les endroits où les gens sont opposés à la loi de tempérance, ceci est très grave. Je demande donc l'abrogation de la loi Scott. Certaines gens, naturellement, considèrent que cette loi finira par produire des résultats favorables à la cause de la tempérance. Quant à moi, je n'ai pas du tout cette opinion des tendances de la loi ; je crois que la persuasion vaut bien mieux. Je sais que lorsque je passe à travers les campagnes où l'on consomme beaucoup de bière, je trouve une population agricole qui est bien mieux au point de vue financier et autrement, que celle des municipalités où la loi est en vigueur ; et j'accepte cela comme une preuve que l'usage de la bière n'est pas un obstacle au progrès des cultivateurs ou des autres membres de la société. Comme j'ai présenté ce bill à la demande de mes commettants et pour obéir à mes propres convictions, je n'ai rien de plus à dire dans le moment, mais j'espère que la Chambre examinera sérieusement la question, et à une autre phase de la procédure, quand on aura entendu le pour et le contre, je pourrai peut-être donner d'autres renseignements à la Chambre touchant l'objet du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 47) modifiant la loi des chemins de fer.—(M. Pope.)

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 16) concernant le parc national de Banff.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 20) concernant les munitions publiques.—(M. Thompson.)

SALAIRES DES EMPLOYÉS DES PÉNITENCIERS.

Les résolutions rapportées du comité général (4 mai) concernant les salaires à payer aux employés des pénitenciers sont lues pour la première et la deuxième fois et adoptées.

M. THOMPSON: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 65) pour amender la loi concernant les pénitenciers.

M. BLAKE: L'honorable ministre nous avait promis un état détaillé des économies. Je ne le lui demande pas dans le moment, mais je désirerais l'avoir avant la deuxième lecture du bill.

M. THOMPSON: Je l'ai et je l'enverrai à l'honorable député.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

SÉNATEURS POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 77) concernant la représentation des Territoires du Nord Ouest dans le Sénat du Canada.—(Sir John A. Macdonald.)

(En comité)

M. MILLS: J'appelle l'attention de l'honorable premier ministre et de l'honorable ministre de la justice sur le texte de l'article principal de ce bill. Il dit que les Territoires du Nord-Ouest seront représentés dans le Sénat par deux membres, et que les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'appliqueront à eux. J'ai examiné

les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui pourraient donner au parlement du Canada le pouvoir d'accorder des représentants aux Territoires du Nord-Ouest, et je n'y trouve rien, si ce n'est un article qui autorise le parlement à accorder cette représentation. D'après les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, du moment que la représentation est donnée, toutes les dispositions de l'acte s'appliquent aux représentants des Territoires dans la Chambre des Communes ou dans le Sénat. Il est impossible de restreindre l'effet de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord par un acte de cette Chambre. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ont un effet absolu. En 1868, lorsque nous avons été appelés à décider à quelles conditions nous admettrions ces territoires dans le Canada, j'ai appelé l'attention de l'honorable premier ministre sur la signification des mots du 146^e article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. J'ai fait remarquer qu'il était nécessaire de déclarer quelles conditions on exigerait pour ériger ces territoires en provinces et leur donner des représentants au Sénat et dans la Chambre des Communes. J'ai fait remarquer aussi que si ces conditions étaient exprimées et ajoutées à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord par un arrêté du conseil, ces résolutions nous donneraient tout le mécanisme nécessaire pour accorder la représentation à ces territoires dans une Chambre ou dans l'autre. On a négligé de profiter de cet avis. Les territoires ont été inclus dans les limites territoriales du Canada sans aucune disposition relativement à leur représentation en cette Chambre ou au Sénat. Lorsque l'honorable premier ministre a voulu accorder la représentation au Manitoba, je crois lui avoir fait observer que la loi que nous adoptions n'admettait pas le Manitoba constitutionnellement dans le parlement du Canada,—qu'elle n'établissait pas les relations fédérales, et que n'importe quelle loi de notre Chambre accordant la représentation du Manitoba n'en ferait qu'une municipalité. Nous pouvions donner à cette province le droit d'être représentée ici, mais nous ne pouvions pas lui conférer une constitution qui ne pourrait être altérée ou amendée. L'honorable premier ministre admit la justesse de cette prétention. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1871 fut passé d'après un bill préparé par le parlement.

Je crois que l'honorable chef du gouvernement était à Washington lorsque cette mesure fut préparée. Je sais que son collègue, sir George Cartier, me consulta relativement à la rédaction du bill. Le projet fut adopté, et une constitution fédérale fut accordée au Manitoba. L'année dernière, l'honorable premier ministre a fait une autre démarche que je considère irrégulière—et cela est très malheureux—en invitant le parlement impérial à légiférer sans avoir été informé par ce parlement des conditions précises que nous voulions ; et ainsi nous avons eu un troisième Acte de l'Amérique Britannique du Nord comme complément de ceux de 1867 et de 1871. Dans cette dernière loi, on pourvoit à la représentation des territoires dans la Chambre des Communes. Cette loi a été adoptée d'avance, et je n'ai pas besoin de discuter ici la question de savoir si les territoires devaient avoir une autre représentation que celle basée sur la population. Ils ont une représentation plus forte que celle à laquelle ils auraient droit d'après leur population, et cette disposition a été confirmée. Je crains que les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, relativement à cette représentation, ne soient en force, et alors ce parlement n'a aucun droit de modifier cette représentation. Mais quant au Sénat, il n'y a aucune limite au pouvoir de faire des nominations ; il n'y a aucune règle générale qui puisse restreindre cette Chambre quant au nombre de sénateurs à nommer. Les dispositions de l'acte impérial qui nous donnent le pouvoir de légiférer ne changent pas les restrictions et les pouvoirs généraux imposés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867. Par conséquent, nous n'avons pas le pouvoir de donner effet à certains arti-

cles de l'acte, et de supprimer en quelque sorte les autres. Le fait que ces articles spéciaux s'appliquent au Sénat ne dépend pas d'une déclaration de cette Chambre ou du parlement; il dépend seulement de l'opération nécessaire et naturelle de l'acte même de l'Amérique Britannique du Nord. Nous pouvons dire qu'il y aura deux sénateurs; nous sommes autorisés à dire cela. Nous pourrions en demander davantage, et la Couronne pourra faire les nominations; mais nous ne pourrions pas dire quel sera le cens d'éligibilité de ces sénateurs. C'est l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui dit cela. Nous ne pouvons modifier par aucune déclaration les pouvoirs de ces sénateurs.

Si les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne peuvent avoir d'effet qu'après un acte de ce parlement, il est bien clair que tout ce que nous pouvons faire c'est de créer des sénateurs, et rien de plus. S'il est nécessaire de mentionner ces articles en particulier pour leur donner effet, ces personnes seraient appelées au Sénat sans avoir aucun pouvoir. Elles n'auraient pas le pouvoir de voter, elles ne pourraient exercer aucune des fonctions des membres du Sénat, parce que ces pouvoirs ne leur sont pas donnés. Sans doute cela serait absurde, mais l'obscurité de la chose dépend du fait que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord opère absolument sans notre intervention.

Ainsi l'honorable premier ministre verra qu'il n'est pas nécessaire de mentionner un article en particulier; s'il était nécessaire d'en mentionner un, il faudrait tous les mentionner, le quatre-vingt-unième comme les autres. Il me semble donc que cet article devrait être refait et que nous devrions nous contenter de la simple déclaration que nous voulons donner aux Territoires du Nord-Ouest deux représentants dans la deuxième chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a eu la bonté de me signaler en particulier l'objection qu'il vient de faire. Je crois que cette objection a de la valeur. Je crois que cette mention spéciale n'est pas requise, qu'elle peut encombrer l'acte et mener peut-être aux conclusions que l'honorable député a tirées. C'est le greffier en loi qui a préparé certains articles du bill; mais je partage pleinement l'opinion de mon honorable ami.

Le comité se lève et rapporte progrès, et le bill est lu pour la troisième fois et passé.

CHEMIN DE FER D'OXFORD A NEW-GLASGOW.

M. POPE: Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution relative au chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. BLAKE: L'honorable ministre devrait expliquer cette résolution.

M. POPE: J'expliquerai l'objet du bill qui sera calqué sur cette résolution. On se rappelle qu'un contrat fut donné à la Compagnie de chemin de fer de la Ligne Courte pour construire un chemin d'Oxford à New-Glasgow. Cette compagnie fit des travaux pendant une partie de l'année. Finalement elle les abandonna et sa charte expira. Les travaux, qui sont considérables, sont restés dans le même état. Si je ne me trompe pas le remblai est fait sur les vingt-deux premiers milles; il est fait aux deux tiers sur vingt autres milles, et il y a bien peu de chose sur les vingt autres milles. Les hommes qui ont travaillé sur ce chemin n'ont pas été payés par la compagnie; mais il y a environ deux ans une somme a été votée en cette Chambre pour payer ces ouvriers, et l'année dernière un second crédit a été voté pour compléter les paiements. Ces gens avaient une espèce d'hypothèque sur le chemin, et lorsqu'il a été transporté au gouvernement celui-ci a payé les journaliers. Telle est la position des affaires relativement à ce chemin. Voyant que les travaux s'en vont en ruine, les ponts et les autres ouvrages, le gouvernement a cru qu'il devait faire

M. MILLS (Bothwell)

quelque chose pour compléter l'entreprise. Le bill qui sera basé sur cette résolution autorisera le gouvernement à terminer cette partie du chemin.

M. BLAKE: Comme ce chemin appartient maintenant au gouvernement, il serait bon que l'honorable ministre nous fasse connaître la longueur du chemin, le coût probable, et les recettes qu'on en attend. Nous aimerions aussi à savoir si le gouvernement administrera ce chemin et depuis quand cette nouvelle politique a été adoptée.

M. POPE: Il n'y a pas de nouvelle politique là-dedans. La nouvelle politique nous est imposée si nous voulons sauver le chemin. C'est l'intention du gouvernement d'administrer ce chemin comme chemin de fer du gouvernement. Le coût probable de l'entreprise, d'après les estimations que nous avons, lesquelles ne sont pas encore tout à fait exactes, sera d'environ un million de piastres en outre du crédit.

M. BLAKE: C'est-à-dire \$1,250,000 en tout?

M. POPE: Oui.

M. BLAKE: Quelle est la longueur du chemin?

M. POPE: Il y a entre 60 et 70 milles à construire.

M. BLAKE: Le chemin est sans équipement?

M. POPE: Non, il a un équipement.

M. JONES: Pendant la dernière période intéressante des affaires de la Nouvelle-Ecosse, j'ai appris que le gouvernement devait acheter d'une compagnie de chemin de fer un bout de chemin qui devait faire partie de celui-ci. Cela est-il compris dans l'arrêté du conseil?

M. POPE: Non, cela est à part. Ce chemin a été acheté dans un autre but. C'est une partie de l'embranchement de la ville de Pictou. Il pourra faire partie de ce chemin ou non, mais on l'a acheté dans un autre but.

Sir CHARLES TUPPER: Quand cela?

M. POPE: Il y a deux ans.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a deux ans?

M. POPE: Non, on l'a complété il y a un an.

M. BLAKE: Quand a-t-on fait cet arrangement qu'on nous demande maintenant de sanctionner?

M. POPE: Depuis que le gouvernement a été obligé de payer ces hommes, il a toujours supposé qu'à la fin il serait obligé de prendre le chemin et de le terminer.

M. BLAKE: Quand le gouvernement a-t-il décidé cela?

M. POPE: Je crois que c'est dans le cours de l'été dernier, mais je ne puis affirmer cela positivement.

M. JONES: Je ne veux pas combattre cette proposition, mais il me semble que cette décision a dû être prise le 31 janvier, cette année, et qu'elle a été suivie d'un arrêté du conseil.

M. BLAKE: Allons, ce n'est pas dans l'été cela.

M. JONES: On supposerait naturellement que cela est le résultat de la réunion du conseil le 31 janvier de l'année courante; mais pendant le débat l'autre soir, lorsque j'ai appelé l'attention de la Chambre là-dessus, l'honorable député de Pictou (M. Tupper) m'a dit que cette politique du gouvernement avait été adoptée antérieurement.

M. TUPPER (Pictou): Ecoutez! écoutez!

M. JONES: J'ai rappelé à l'honorable député que la seule loi que l'on trouve dans les statuts à ce sujet est celle qui accorde une subvention à la compagnie de la Ligne Courte, et que cette compagnie n'ayant pu continuer les travaux l'entreprise s'en va en ruine, comme l'a dit l'honorable ministre des chemins de fer. Il semblerait que ce n'est qu'en vue des élections que l'on a adopté un arrêté du conseil.

seil, le 31 janvier, vingt-deux jours seulement avant les élections. Je ne m'oppose pas du tout à cette dépense, mais je crois qu'il est très étonnant que ces messieurs aient pris quatre ou cinq ans pour s'apercevoir qu'ils devaient continuer cette entreprise et ne se soient rendu compte de la réalité une quinzaine de jours avant les élections. Je félicite le gouvernement d'être arrivé bien que tard à une décision qui est sage malgré les circonstances qui peuvent faire naître des soupçons. Je regarde l'achèvement de l'entreprise comme très important, et j'espère que le pays va en tirer des avantages considérables.

M. POPE : Je remarquais qu'il y avait quelque chose qui réjouissait très fort mon honorable ami, mais je ne savais pas ce que c'était. Je comprends maintenant, mais je dois dire qu'il s'est trompé grandement. Nous avons décidé de bonne heure l'été dernier que nous terminerions cette entreprise. Nous avons supposé, lorsque nous avons fait les derniers arrangements pour payer ces hommes, qu'il faudrait que le chemin fut achevé par nous.

M. TUPPER : Mon honorable ami d'Halifax a fait allusion à la discussion qui a eu lieu l'autre soir au sujet de cette minute du conseil, et a parlé du débat qui s'est engagé entre lui et moi sur ce point particulier. Je voudrais expliquer, en réponse aux remarques faites par l'honorable député alors et aujourd'hui, que, d'après ma manière d'envisager la question, j'ai révoqué en doute une assertion qu'il a faite et à laquelle il semble croire encore, que cette politique, telle que maintenant soumise au parlement dans sa forme définitive, a été d'abord considérée comme opportune et nécessaire, et adoptée quelque temps avant la dernière élection générale. Or, ce qui a évidemment échappé à l'attention de l'honorable député, relativement à l'histoire de cette importante question de chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse, c'est la mesure qui a été prise au sujet, non seulement du chemin entre Oxford et New-Glasgow, mais au sujet de toute la question du prolongement de notre système de voie ferrée jusqu'au Cap-Breton.

Cette entreprise est surtout l'une des particularités les plus importantes en rapport avec le prolongement par le gouvernement, à laquelle le parlement s'était engagé avant l'expiration du dernier parlement, qui eût pu être imaginée, vu qu'elle raccourcit d'environ quarante-cinq milles la distance entre cette partie du Canada et l'île du Cap-Breton, traversant par la voie la plus courte trois des plus beaux comtés de la Nouvelle-Ecosse, coupant la ligne du chemin de fer Intercolonial, et formant un embranchement qui rapportera des profits sur tout le parcours du chemin de fer Intercolonial. Je voudrais démontrer à l'honorable membre de l'opposition que la raison pour laquelle j'ai nié l'assertion que cette politique a d'abord été mentionnée dans les minutes du conseil, c'est que le parlement, s'étant occupé de cette question, a d'abord entrepris de la régler en donnant de fortes subventions ; d'abord une subvention en argent, puis une subvention formée d'abord du chemin de fer de Prolongement-Est, de New-Glasgow à Canso, pour la construction, non seulement de cette partie actuellement en construction dans l'île du Cap-Breton, mais aussi pour la construction de cette ligne de quarante-cinq milles de longueur.

Lorsqu'une compagnie s'est montrée incapable d'exécuter cette grande entreprise publique et de la mener à bonne fin, le parlement a cru agir prudemment en prenant les mesures nécessaires pour construire, comme entreprise publique, la partie qui se trouve dans l'île du Cap-Breton, et je crois qu'à cette époque, la raison pour laquelle le parlement n'a pas conclu des arrangements pour la construction de ce tronçon de quarante-cinq milles entre Oxford et New-Glasgow, tronçon qui fait partie du réseau général, était que cette partie de la ligne se trouvait embarrassée par des difficultés financières. La compagnie dont j'ai parlé et qui avait déjà commencé à construire le tronçon de quarante-cinq milles

ayant signé un contrat à ce sujet et ayant exécuté certains travaux, devint insolvable et laissa les affaires fort embarrassées, en ce qui concerne cette partie de la ligne. Eh bien, lorsque le parlement prit cette mesure définitive au sujet du prolongement du chemin de fer du Cap-Breton, ces difficultés s'appliquaient à un parcours de soixante-quinze milles. Je crois que je me suis trompé en disant quarante-cinq milles ; il rapproche la distance de quarante-cinq milles, mais il a une longueur d'environ soixante-quinze milles. Le parlement avait déjà sanctionné la construction de cette partie des soixante-quinze milles comme entreprise publique. Je veux parler de cette partie située entre la ville de Pictou et New-Glasgow, qui, comme je l'ai expliqué dans la discussion lorsque cette question était devant le parlement, forme partie du tronçon qui s'étend entre Oxford et New-Glasgow. En conséquence, je dis que lorsque le parlement, ayant d'abord essayé de construire cette partie du chemin de fer, la partie située dans le Cap-Breton devant être construite par une compagnie qui n'a pas rempli ses obligations, le parlement a alors entrepris cette partie même dont on a parlé en dernier lieu et qui se trouve entre Oxford et New-Glasgow, et ayant construit cette partie qui ne dépendait pas de la compagnie ; depuis lors la compagnie a perdu ses droits sur cette partie qui lui appartenait autrefois. La législature de la Nouvelle-Ecosse comprenant la grande valeur et la grande importance de ce chemin de fer pour la Nouvelle-Ecosse, a pris des mesures pour ratifier une hypothèque donnée par cette compagnie aux tâcherons, et le chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, M. Fielding, a présenté lui-même un bill qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre, pourvoyant à la vente de ces droits en vertu de l'hypothèque qui avait été donnée par la compagnie en vertu d'un contrat laissant quelque peu à désirer sous le rapport de la forme.

Mais par un vote du parlement fédéral et en vertu de l'autorité à lui conférée par la législature de ce parlement, le gouvernement du Canada a obtenu les titres qui appartiennent aux tâcherons en vertu de cette hypothèque, et en vertu de l'autorisation du parlement, l'argent a été payé pour l'acquisition de ces droits. Conséquemment, tous les droits de la compagnie appartiennent aujourd'hui presque complètement à la couronne. Devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse la compagnie a pris des mesures pour résister à la vente, mais en deux occasions la décision de la cour a été en faveur de la couronne et contre la compagnie. Quoi qu'il en soit, l'affaire en reste là grâce à l'impossibilité pour la compagnie de la Ligne Courte de continuer les travaux qu'elle avait commencés, travaux dont l'honorable député d'Halifax a reconnu l'importance. Le parlement du Canada ayant reconnu cela, je suis heureux de voir que le gouvernement s'adresse maintenant au parlement, qui lui donnera les moyens de continuer et de mener à bonne fin cette entreprise dans laquelle il a déjà été placé tant d'argent appartenant au Canada et dont l'importance justifie si bien la ligne de conduite que le parlement, adoptera en sanctionnant cette législation, une législation que j'ai qualifiée l'autre soir comme étant le résultat de la législature déjà adoptée et qui se trouve dans les actes de deux ou trois sessions de ce parlement.

M. BLAKE : Ceci est un autre exemple et un exemple frappant de la nécessité pour le parlement du pays de demander au gouvernement exécutif du jour de suivre une ligne de conduite différente relativement aux propositions financières qu'il soumet au parlement. Je me rappelle très bien le temps où la première proposition a été faite au sujet de l'aide devant être accordée pour la construction de ce tronçon de chemin de fer. Je ne puis maintenant me rappeler exactement quel en est le titre ; c'était un titre très sonore. — Nul doute que le ministre des finances se le rappelle, — si c'était la Grande Ligne Courte, ou la Ligne Courte Américaine et Européenne ; mais c'était un nom magnifique, très

long et très dispendieux. Lorsque l'honorable ministre qui agissait alors comme ministre des chemins de fer proposa au parlement d'accorder une subvention de \$3,200 par mille, j'ai demandé quelles raisons on avait de croire que le but qu'il se proposait serait atteint, qu'il serait réellement atteint au moyen de la subvention qu'il proposait d'accorder. Je craignais que dans ce cas, comme dans un grand nombre d'autres, l'honorable ministre nous entraînerait dans une dépense de plusieurs fois le montant qu'il représentait comme étant le total de la dépense à faire, lorsqu'il nous demandait de nous lancer dans cette affaire.

L'honorable ministre disait avec l'aplomb le plus superbe qu'il avait reçu des communications, qu'il était en communication avec des capitalistes, des hommes capables, qui étaient intéressés dans la compagnie que nous devions subventionner, et il nous donnait sa parole que le résultat serait satisfaisant. Le résultat a été loin d'être satisfaisant, d'autres propositions ont été faites plus tard, et de graves difficultés, au fond desquelles il ne nous a jamais été permis de regarder, ont été éprouvées au sujet du contrat et des relations du gouvernement avec la compagnie, mais je crois qu'à la fin il s'est trouvé que quelques travaux avaient été faits.

Je ne connais aucune loi en vertu de laquelle la compagnie, constituée légalement dans le but d'exécuter les travaux, et qui manque complètement à remplir ses obligations, puisse avoir un privilège hypothécaire sur l'entreprise en vertu de laquelle elle a fait exécuter quelques travaux de terrassement. Ceci soit dit en passant. Puis après un an ou deux, ou trois, on s'adresse à nous *ad misericordiam*. On nous dit qu'il y a certains malheureux, des ouvriers, des tâcherons le long de la ligne, qui ont placé leur argent, soit en travail soit en approvisionnements pour ces gens; qu'ils n'ont pas été payés, et l'on nous demande de payer ces êtres souffrants; nous avons consenti à un crédit, qui, grâce au sens humoristique dont le parlement fait preuve parfois en ces occasions, a été déclaré devoir être imputable aux \$224,000. Il était tout simplement imputable à notre subvention. Et il s'est trouvé que quelque temps après on nous demandait de répéter l'opération—je crois que c'était à la dernière session,—et nous avons été obligés de faire une nouvelle avance sur notre subvention pour payer un grand nombre de dettes contractées pour la construction. Maintenant on nous apprend, si l'honorable député a basé son assertion sur un souvenir fidèle des faits, que même lorsqu'il a proposé, à la dernière session, de faire un second paiement à même les \$224,000, le gouvernement en était arrivé à la conclusion qu'il lui faudrait s'emparer de l'entreprise et construire le chemin lui-même. Mais bien que l'honorable député nous dise que le gouvernement en était arrivé à cette conclusion, il ne nous l'a pas dit alors. Il n'a pas déclaré qu'il adoptait un pareil programme, il n'a pas le moins du monde indiqué au parlement que ce qui, dans le principe, avait été une subvention de \$224,000, nullement compliquée par la question de l'exploitation du chemin à l'avenir, devait être transformé en une subvention d'un million et quart de dollars, et que plus tard nous aurions l'inappréciable avantage d'exploiter le chemin après qu'il aurait été construit. On n'a pas dit un mot, ni chuchoté, ni donné à entendre au parlement, lorsqu'on a demandé de faire cette avance additionnelle sur la subvention, que le gouvernement s'était aperçu que son projet avait complètement avorté, et qu'il lui faudrait exécuter les travaux comme entreprise du gouvernement.

Il y a plus, je suis presque porté à croire que l'honorable député n'a pas été coupable du fait que le parlement a été pris par surprise; de cette réticence indue à l'égard du parlement dont nous serions portés à l'accuser, à en juger par sa déclaration d'aujourd'hui, car je prétends que si le gouvernement avait alors résolu de modifier son programme, il était de son devoir de le dire alors. Il y a des circonstances qui semblent indiquer que ce n'était réellement pas l'état de

M. BLAKE

choses qui existait alors. Je vais dire maintenant à l'honorable ministre pourquoi je dis cela: Je me rappelle avoir lu un discours prononcé par le ministre des finances, à Cumberland. Lorsqu'il a voulu briguer de nouveau les suffrages de cette division électorale, quelques jours seulement avant le jour de la nomination, et au cours de ses remarques—je ne m'engage pas à me servir de ses propres expressions, car il y a quelque temps que j'ai vu ce discours; je l'ai lu très peu de temps après qu'il a été prononcé—l'honorable ministre a fait un nouvel appel à ses anciens commettants et leur a dit qu'à Ottawa, lorsqu'on lui a demandé d'entrer dans le cabinet, il n'a posé qu'une seule condition, et c'était qu'un arrêté du conseil serait passé et mis en vigueur pour l'exécution de ces travaux comme entreprise du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. BLAKE: Si cela a été fait en janvier, si le ministre des finances en a fait une condition en janvier, et si c'était la seule condition de son entrée dans le cabinet, je voudrais savoir comment il se fait que cela ait été complètement réglé pendant l'été précédent. Mais, il n'y avait plus rien à faire. L'honorable ministre s'est vanté à ses commettants qu'il leur avait obtenu cette anbaïne. Il leur a dit lorsqu'il brigait leurs précieux suffrages: "On m'a demandé de quitter mon joli bureau, ma jolie maison, ma position qui m'assurait l'aisance, la dignité et la considération, et de me lancer de nouveau dans l'atmosphère turbulante de la politique canadienne, et lorsqu'on m'a fait cette proposition, qu'ai-je fait? Ai-je posé des conditions pour moi-même, ai-je parlé d'emplois, d'arrangements d'aucune espèce. Oui, j'ai fait une chose seulement, et c'était relativement à votre affaire. J'ai dit que je voulais que cette question fut réglée."

Mais, M. l'Orateur, elle était toute réglée auparavant; il n'y avait rien à régler. Le gouvernement avait pris sa décision là-dessus six mois auparavant, et le ministre des finances, si l'assertion du ministre des chemins de fer est exacte, s'attribuait devant ses commettants un mérite qu'il n'avait pas, pour avoir obtenu un résultat que le gouvernement avait en secret décidé d'atteindre le but six mois auparavant. Maintenant, le ministre des chemins de fer vient dire à la Chambre qu'il ne sait pas quelle est la longueur de la ligne. Il ne se dérange pas pour une bagatelle de douze ou quinze milles de voie ferrée; il dit qu'elle a soixante ou soixante-quinze milles de longueur. L'honorable député de Pictou (M. Tupper) nous a dit d'abord quarante-cinq milles, puis soixante-quinze milles.

M. TUPPER: J'ai corrigé cela.

M. BLAKE: Je sais que l'honorable député l'a corrigé; il a dit que c'était pour construire soixante-dix, disons quarante-cinq milles, ou quelque chose comme cela. Quelle qu'en soit la longueur le ministre des chemins de fer a dit qu'il y avait soixante ou soixante dix milles à construire. Lorsqu'on lui a demandé combien cela devra coûter après tant d'années, après que nous aurons payé pendant si longtemps, et fait des arrangements avec une compagnie puis avec une autre, et donné une subvention, et réglé avec une certaine réunion de personnes puis avec une autre, et répété l'opération après six mois, et lorsque le gouvernement, d'après l'un des ministres, s'est décidé en janvier à construire la ligne, et d'après un autre ministre il est arrivé à cette conclusion il y a un an—le ministre des chemins de fer, n'a fait aucune réponse—on nous dit que le gouvernement ne sait pas combien cela coûtera, mais que ce sera probablement un million environ en sus de la subvention. Cela importe peu; ils faut donner un peu de latitude dans ces sortes d'affaires. Que nous importe combien cela coûtera? C'est dans de pareilles circonstances que l'on nous demande de procéder. Il me semble, comme je l'ai dit en commençant, que le parlement, dans ces derniers temps, a complètement négligé le devoir qui lui incombe d'exiger un examen minutieux et des renseignements complets de la part de l'exé-

cutif, lorsque ce dernier fait une proposition d'une nature pécuniaire; ces renseignements qui nous permettraient de juger avec connaissance de cause si l'entreprise peut approximativement être menée à bonne fin pour le montant demandé, si le projet est réalisable.

Le ministre nous dit maintenant que l'entreprise, qui devait couvrir une distance de soixante à soixante-dix milles, coûtera environ \$20,000 par mille. On nous disait que le chemin serait construit moyennant \$3,200 par mil'e. Avant qu'il soit terminé, il n'y a aucun doute que le coût atteindra \$25,000 par mille, six fois plus qu'il n'aurait dû coûter, et cela devra être mis en regard des profits que nous rapportera son exploitation.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai jamais entendu l'honorable préopinant sans lui envier ses aptitudes pour les plaidoyers spéciaux, et sans lui envier la faculté qu'il a de donner aux pires raisons l'apparence des meilleures. Si jamais il a été soumis à cette Chambre une question qui par ses propres mérites se recommandait d'elle-même, comme ayant droit à la considération sincère et à l'approbation du parlement, c'est bien la question qui lui est soumise aujourd'hui. Il y a plusieurs années, j'ai proposé au parlement de venir en aide à la construction des soixante-quinze milles de chemin de fer—disons qu'il s'agit de cette distance. Je ne l'ai pas mesurée exactement. Je n'ai pas sous la main le résultat du mesurage, mais autant que je me rappelle, c'est environ soixante-quinze milles. J'ai proposé au parlement d'accorder une subvention de \$3,200 par mille, à la compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte, dans le but de construire un chemin de fer depuis la jonction d'Oxford, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à New-Glasgow. Je pourrai mieux faire comprendre à la Chambre quelle est la position, si je dis que ce coin de la chambre est New-Glasgow, ce coin est la jonction d'Oxford, sur le chemin de fer Intercolonial, et cet autre coin est Truro. Aujourd'hui les gens de toute la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, de tout le grand comté de Pictou, le comté de Guysboro, le comté d'Antigonish, et toute l'île du Cap-Breton on sus, sont obligés pour se rendre à Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, de passer par Truro, et cette intersection prenant l'hypothénuse de soixante-quinze milles—que la construction du chemin que j'ai proposée au parlement d'assurer raccourcit la distance entre toute cette grande partie de la Nouvelle-Ecosse et le reste du Canada, de pas moins de quarante ou quarante-cinq milles, pour chaque livre de marchandise et chaque voyageur transporté.

Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Ce chemin met les terrains houillers de Pictou en communication plus rapprochée avec le Canada et leur donne, au point de vue de la distance, un avantage de quarante-cinq milles pour lutter avec les mines de Springhill, qui a présent ont en grande partie le monopole d'alimenter l'Intercolonial et les provinces d'en haut.

Je dis donc que s'il y a jamais eu une question devant le parlement dans laquelle les intérêts, non pas d'une section, ou d'une faible partie du pays, mais les intérêts de tout ce pays sont concernés, c'est bien dans celle-ci, où l'on nous demande d'aider à la construction de soixante-quinze milles de chemin de fer.

L'honorable député dit que j'étais bien certain que cette compagnie avec un grand nom bien retentissant serait capable de faire l'ouvrage. Le fait est que j'étais anxieux de voir le chemin se construire. Je suis même allé à New-York avec M. Schreiber, l'ingénieur en chef. J'ai pris tous les moyens à ma disposition pour me convaincre que la compagnie, avec le Dr Green, président de la grande compagnie de télégraphe Union, des États-Unis, à sa tête, serait en état d'exécuter les travaux. Je ne prétends pas être infallible, mais je ne veux pas que l'honorable député puisse supposer que lorsque je fais une déclaration de cette nature, je n'ai pas rassemblé tous les meilleurs renseignements qu'il était possible de se

procurer, ou que j'aie pu vouloir faire croire à la Chambre autre chose que ce que je croyais sincèrement.

Cette compagnie se proposait de mettre à exécution un grand projet de communication qui aurait relié Terre-neuve. Elle avait déjà un contrat pour construire un chemin à travers cette île, et c'était une partie du projet. La Cie a de fait obtenu un contrat, et en justice pour elle je dois dire que la façon dont elle a dépensé de \$200,000 à \$300,000 de son argent, prouve qu'elle était de bonne foi et avait l'intention de construire le chemin.

Son contrat lui accordait une subvention de \$3,200 par mille, au parachèvement de chaque dix milles, mais elle n'a jamais retiré un sou de cette subvention, car au lieu de construire le chemin de manière à avoir droit à ces \$3,200 par mille, elle a dépensé de \$200,000 à \$300,000 de manière à ne pas avoir droit à un seul sou du subside. La compagnie n'a pas réussi à exécuter la grande entreprise dans laquelle elle était engagée, elle ne put obtenir les ressources nécessaires pour aller jusqu'au bout et elle cessa les travaux, laissant environ \$150,000 dues aux sous-entrepreneurs. Ces derniers devaient cet argent à ceux qui avaient fourni le travail, la nourriture et les matériaux pour le chemin.

Dans de telles circonstances, le gouvernement du Canada, convaincu que ce chemin doit se faire un jour, et qu'il est trop important pour ne pas être terminé, crut qu'il était juste, vu qu'aucune partie du subside n'avait été retirée, de demander à la Chambre de lui permettre d'affecter \$150,000 du subside au paiement des sous-entrepreneurs et des ouvriers.

Il y a plus, avant de partir je suis venu devant le parlement de nouveau, et la compagnie ayant failli à sa tâche, j'obtins un fort subside additionnel pour terminer ce même chemin.

La Chambre autorisa le gouvernement non seulement à payer \$3,200 par mille, mais de payer \$3,200 par mille sur un parcours de quatre-vingt milles dans le Cap-Breton, de donner quatre-vingt milles de chemin construit et équipé, et de plus une somme de \$30,000 par année pendant quinze ans pour le parachèvement du chemin depuis Oxford jusqu'à Louisbourg et Sydney, dans le Cap-Breton.

Je crois donc que s'il y a jamais eu une entreprise dans laquelle le gouvernement croyait de bonne foi mettre à exécution les vues et les désirs de ce parlement en pourvoyant à la construction d'un chemin, c'est bien dans cette circonstance.

L'honorable député sait qu'à sa dernière session le parlement pourvut à la construction de quatre-vingt milles de chemin, depuis Sydney, dans le Cap-Breton, en passant par le détroit de Canso, comme entreprise du gouvernement et devant faire partie de l'Intercolonial. Il sait que le gouvernement a acheté de la compagnie le chemin depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso, et il sait aussi que ces soixante-quinze milles, de New-Glasgow à la jonction d'Oxford, auraient interposé—au cas où la compagnie aurait terminé les travaux—une compagnie privée sur le parcours d'une ligne du gouvernement allant de Québec à Louisbourg.

Je demanderai à l'honorable député ce qu'il penserait d'une compagnie établie sur le parcours du chemin de fer Canadien du Pacifique, entre Ottawa et Pembroke, croit-il que cela serait de nature à avancer les intérêts, soit de la compagnie, soit du public? Je lui demande, si l'interposition sur le Grand-Tronc, d'une compagnie indépendante, entre Prescott et un point quelconque, à soixante-quinze milles, en allant vers Toronto, serait de nature à avancer les intérêts de la compagnie ou du public. Do suite, il me répondrait: non; il me dirait qu'à tout prix la compagnie doit s'assurer de sa ligne complète pour ne pas laisser interrompre son circuit.

De même le gouvernement, pour être logique, pour sauvegarder ses intérêts et ceux du public, doit prendre sous sa charge la section du chemin entre New-Glasgow et Oxford,

L'honorable député veut savoir pourquoi le parlement n'a pas été informé de cela. Eh bien, il y avait des difficultés à cela. Lorsque l'argent fut payé le gouvernement prit une hypothèque qui avait été donnée aux sous-entrepreneurs, pour la somme de \$150,000. Il se trouva que l'hypothèque n'était ni régulière ni légale. La compagnie nia le droit de son agent de donner cette hypothèque, et comme l'a dit l'honorable député de Pictou (M. Tupper), le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse considérait ce chemin comme si important que de suite la législature de cette province adopta unanimement une résolution autorisant le gouvernement du Canada à vendre, en vertu de cette hypothèque, pour prélever une somme suffisante pour payer les \$150,000 de travaux faits.

Je rappelle ces faits pour faire voir à la Chambre que dans la Nouvelle-Ecosse il n'y a pas deux opinions quant à l'importance et la valeur de ce chemin.

Lorsque je vois l'honorable député de Bruce-Ouest (M. Blake) combattre ce projet, il me semble qu'il devrait plutôt s'en rapporter aux déclarations d'un de ses ex-collègues qui siège derrière lui et qui dit être très heureux de voir le gouvernement travailler à faire de cette section du chemin entre Oxford et New-Glasgow, une partie du chemin de fer Intercolonial.

Dans cette affaire le gouvernement rencontra une autre difficulté. La compagnie fit signifier un bref d'injonction, arrêta la vente et empêcha le gouvernement du Canada de prendre possession des travaux et d'être en position de demander au parlement les moyens nécessaires pour terminer l'entreprise. Lorsque je suis venu ici, l'an dernier, n'ayant pas la moindre intention d'occuper de nouveau un siège dans cette Chambre, mais portant un profond intérêt à ce chemin et connaissant son importance pour la Nouvelle-Ecosse et tout le Canada—car il n'y a pas une partie du pays qui ne soit pas intéressée à ce chemin qui relie les riches mines de charbon de Pictou—je suis allé trouver mon honorable ami le ministre des chemins de fer, et je lui ai demandé quelles mesures il entendait prendre. Il me répondit : Nous prenons les moyens nécessaires aussi vite que possible, mais nous sommes retardés par les tribunaux. Je lui dis : Puisque vous avez décidé de construire le chemin du Cap-Breton comme chemin du gouvernement il est absolument nécessaire que vous en fassiez une partie du chemin de fer Intercolonial. L'honorable ministre répondit qu'il ne connaissait pas encore l'opinion de ses collègues; mais que lui en était arrivé à cette conclusion et qu'il en ferait part au cabinet dès que les difficultés légales auraient été réglées.

M. JONES : A quelle date était-ce ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela a eu lieu pendant le voyage que j'ai fait ici, l'été dernier, alors que je ne pensais pas du tout à jamais occuper de nouveau un siège dans cette Chambre, et je ne m'occupais de l'affaire que dans l'intérêt du pays.

M. KIRK : C'était après les élections de juin.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas de ma faute. L'honorable député de Guysboro admettra que depuis le premier jour jusqu'aujourd'hui, tant dans cette Chambre qu'en dehors, j'ai fait tout mon possible pour assurer la construction du chemin. Lorsque le projet échoua, je suis venu ici demander des subsides plus élevés et que je croyais alors suffisants pour assurer l'exécution de l'entreprise.

J'ai donné toutes les preuves possibles de l'intérêt que je prenais à ce chemin, et je puis assurer l'honorable député que ce ne sont pas les élections de juin qui m'ont porté à faire ce que j'ai fait.

Lorsque je suis revenu au Canada, j'ai compris que la première question qu'on poserait dans les comtés de Cumberland, de Colchester, de Pictou, serait : qu'avez-vous l'intention de faire avec ce chemin ? Et cette question était

Sir CHARLES TUPPER

bien naturelle; des sommes considérables avaient été dépensées sur cette ligne, et la promesse avait été faite de terminer les travaux, j'ai dit à mes collègues : "Je voudrais qu'une décision fut prise dans cette affaire; je désirerais voir cette question réglée, afin que nous puissions dire à la Nouvelle-Ecosse ce que le gouvernement entend faire."

Je vais répondre immédiatement à l'accusation d'avoir voulu me servir de cette question comme d'un engin électoral. Si j'avais voulu la faire servir à cette fin, j'aurais fait comme l'honorable député de Bruce-Ouest (M. Blake). J'aurais envoyé dans cette province un homme haut placé dans le parti, qui aurait dit aux électeurs que s'ils faisaient telle et telle chose, le chemin serait construit, et que l'entreprise dépendait du triomphe du gouvernement et du parti.

L'honorable député paraît surpris. Je lui demanderai de lire le discours prononcé par l'honorable Timothy Warren Anglin lorsqu'il fut envoyé pour organiser la province de la Nouvelle-Ecosse dans les intérêts du parti libéral. Je dis donc que si j'avais voulu corrompre les électeurs de la Nouvelle-Ecosse, les électeurs de Cumberland, de Pictou et de Colchester, j'aurais adopté la politique rusée de l'honorable député de Bruce-Ouest, telle qu'elle a été expliquée à la population de la Nouvelle-Ecosse par la bouche d'un des chefs du parti, qui annonça aux électeurs qu'il avait cru de son devoir de venir au milieu d'eux, à cette heure importante, et leur parler avec l'autorité d'un homme qui avait joué un rôle si éminent dans son parti.

M. JONES : Il n'est pas venu pour cela. Il est venu assister à l'assemblée d'une compagnie minière dont il est le secrétaire.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais le laisser parler lui-même. Voici ce qu'il dit :

J'ai cru, monsieur, comme vous venez de le dire, que dans les circonstances actuelles.....

C'est-à-dire à la veille des élections générales.....

nous avons tous un devoir commun à remplir, et que si je pouvais, par ce que je puis avoir à dire, rendre service au grand parti libéral dans cette province, il était de mon devoir, comme libéral convaincu et comme un homme qui a occupé dans le parti, pendant quelques années, une position assez éminente, de m'acquitter de ma tâche le mieux qu'il me serait possible.

C'est dans ces termes qu'il annonce sa mission à la population d'Halifax et aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse. Il proclame sur le toit des maisons qu'il a occupé une position éminente dans le parti, et que dans les circonstances il a cru nécessaire d'aller là et de faire son devoir—en faisant quoi ? En exposant la politique de l'honorable député de Bruce-Ouest.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais citer les paroles de l'orateur, puis l'honorable député verra s'il y a lieu à des applaudissements ironiques. Je dis, M. l'Orateur, qu'on chercherait en vain dans les discours publics prononcés au Canada pour y trouver une tentative plus audacieuse, plus imprudente pour corrompre des divisions électorales ou des provinces en bloc, que ce discours prononcé par un membre influent d'un parti et faisant profession de parler au nom de ce parti. Nous savons ce que l'honorable député de Bruce-Ouest a fait pour la Nouvelle-Ecosse dans cette Chambre. Nous savons que sa politique et celle de son parti a été de faire ce qu'ils essaient de faire aujourd'hui, c'est-à-dire tout leur possible pour mettre obstacle à tout ce qui peut être proposé à cette Chambre dans les intérêts du peuple de la Nouvelle-Ecosse ou pour faire disparaître le sentiment de mécontentement que le même parti a réussi à y soulever à l'époque de l'union.

Que fait-il maintenant ? Après avoir fait tout son possible ici, après avoir mis tous les obstacles possibles, après avoir tenu une conduite de nature à augmenter tout mécon-

tentement qui aurait pu exister dans cette province, après avoir adopté une politique destinée à produire des résultats que réprouvent tous les Canadiens patriotes, à quelque parti qu'ils appartiennent, savoir, la séparation d'une des plus importantes provinces de notre grande Confédération; ayant, dis-je, tenu une ligne de conduite de nature à amener ce résultat, qui a entretenu l'hostilité et le mécontentement, à la veille des élections il envoie dans cette province un homme qui se donne comme un des chefs du parti et qui est si intimement lié à l'honorable député de Bruce-Ouest, qu'il peut exposer à la population d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse la politique que ce dernier entend suivre prochainement, dès qu'il aura le contrôle des affaires du pays.

C'est ce qu'il fait, en parlant comme un autre n'aurait pas pu le faire, à moins de posséder la même autorité que lui pour se servir d'un tel langage. Je dis donc que connaissant très bien les déclarations et les principes politiques qu'on lui a prêtés, et toujours prêt comme il l'est à rectifier la moindre incorrection dans l'explication de sa politique, que cette incorrection soit faite par qui que ce soit et où que ce soit—je dis qu'il est trop tard maintenant pour désavouer le discours que je vais lire, comme venant de M. Anglin et comme exposant au pays la politique de l'honorable député de Bruce-Ouest. Il dit:

Je suis convaincu que nous pourrions faire une nouvelle distribution des charges de manière à les empêcher de peser trop lourdement sur la population de la Nouvelle-Ecosse et les répartir plus équitablement sur toute la Confédération. Nous pourrions faire disparaître l'impôt sur la farine.

Etait ce là la politique du député de Bruce-Ouest ?

M. BLAKE: Oui.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; jusqu'à une certaine date, sa politique a été de dénoncer l'impôt sur la farine, comme la taxe la plus odieuse qu'une législature pouvait imposer à une population. Mais un jour arriva où l'honorable député se trouva en présence des meuniers d'Ontario, et alors il changea de politique. Alors il s'aperçut que la taxe sur la farine ne devait pas être abolie, mais devait être modifiée. Il était prêt à aller jusqu'au bout au sujet de la farine de maïs, mais la farine de blé devait rester comme elle était.

M. BLAKE: Non.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député ferait mieux de relire son discours de Malvern et voir s'il y dénonce l'impôt sur la farine comme la taxe la plus odieuse qui fut jamais imposée à une population. Il verra que dans ce discours il a tout retiré ces opinions, qu'il était prêt à accepter des changements, non seulement pour la farine, mais même pour le charbon.

Celui qui durant sept longues années a fait retentir et fait retentir encore les échos de la Chambre de ces dénonciations de la taxe sur le charbon qu'il proclamait une atroce injustice imposée au peuple et surtout à la population d'Ontario, aussitôt qu'il s'est trouvé en présence des grands intérêts houillers du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse, a retiré tout ce qu'il avait dit pendant sept ou huit ans. Ce n'était plus un impôt odieux. L'impôt devait seulement subir une modification. Quant à la faire disparaître, celui qui s'est présenté, dans la Nouvelle-Ecosse, comme candidat, a dit qu'il était prêt à voter l'impôt sur le charbon; et je crois qu'il était autorisé par le chef de la gauche à faire cette déclaration. Le discours que ce dernier a prononcé à Malvern lui donnait certainement cette autorisation.

Nous pouvons changer la nature et le caractère de toute la politique fiscale, de façon à encourager et à raviver le commerce du pays, et de cette façon à rendre un service important aux habitants de la Nouvelle-Ecosse. Nous pouvons faire un peu plus que cela.

C'est là une politique générale qui ne faisait pas sur l'esprit des électeurs une impression aussi forte que celle qu'il désirait. Il poursuivait donc:

Nous pouvons faire un peu plus que cela. Il existe entre le gouvernement fédéral et celui de la province des questions relatives aux subven-

tions et aux moyens mis à la disposition du gouvernement local pour exécuter des entreprises de chemins de fer.

Y a-t-il quelqu'un pour supposer que l'honorable chef de l'opposition, dont l'un des principaux lieutenants va exposer sa politique aux habitants de la Nouvelle-Ecosse, et leur dire que s'ils veulent porter le député de Bruce-Ouest au pouvoir, ils seront traités avec une plus grande libéralité que jamais pour la question des subventions; y a-t-il quelqu'un pour supposer que, placé encore dans les froides ombres de l'opposition, il serait le premier à élever la voix pour dénoncer la demande que fait le ministre des chemins de fer de remplir les promesses mêmes faites par M. Anglin? "Il devait y avoir plus d'argent de mis à la disposition du gouvernement provincial." Celui qui a voté ici contre toute augmentation de subvention à la population de la Nouvelle-Ecosse, celui qui dès le principe a dénoncé les meilleures conditions (*better terms*) obtenues par M. Howe et par mon ami siégeant derrière moi (M. McLelan); celui qui alors a essayé de fermer la porte sur les habitants de la Nouvelle-Ecosse, pour les empêcher de toucher un autre dollar, en déposant lui-même une proposition à cet effet; celui qui a fait dans la Chambre, par la voix d'un de ses plus habiles lieutenants d'alors, la déclaration que nous n'avions pas besoin de meilleures conditions et qui a donné en récompense à ce lieutenant le poste de juge en chef pour l'appui considérable qu'il en avait reçu en cette occasion—car je soutiens que M. Wood a déclaré dans cette Chambre que la Nouvelle-Ecosse n'avait pas besoin de voir améliorer sa position, et il a proposé une motion contraire à tout ce qui serait présenté à cet effet, motion qui a reçu l'appui de l'honorable leader de la gauche—cet homme, après tout ce qui a été fait, après tout ce que ce parlement avait fait honnêtement, franchement et fidèlement pour donner un appui efficace et loyal aux grands intérêts concernés dans les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, y envoie son premier lieutenant proclamer qu'elle devra avoir une subvention plus considérable et de plus amples moyens de favoriser ses entreprises de chemins de fer, si ses habitants veulent le porter à la direction des affaires. Il dit:

Quand la Confédération a été formée, on n'entretenait pas l'idée que les provinces auraient à subventionner leurs chemins de fer dans des proportions fort considérables ni qu'elles auraient à entreprendre de construire ou de parachever ces voies ferrées. On croyait que pendant longtemps nous pourrions nous passer des chemins de fer que nous avons ou dont nous avons besoin aujourd'hui. Mais le changement radical survenu dans les conditions du pays doit aussi rendre un changement nécessaire dans le règlement de la situation financière. Je pense qu'un gouvernement libéral qui resterait au pouvoir durant les cinq années qui vont suivre pourra régler cette question à peu près à la satisfaction de la population de la Nouvelle-Ecosse. On a accusé à maintes reprises M. Blake d'être hostile à la Nouvelle-Ecosse.

Ainsi donc l'orateur ne s'est pas contenté de faire connaître ses vues, d'exposer le sentiment de son parti: il est entré dans les détails. Il a fait usage de paroles qu'il n'aurait pu employer sans y être autorisé par l'honorable député de Bruce-Ouest, prêt à exposer les vues auxquelles celui-ci consentait à se conformer.

Puis, je ne doute aucunement que si demain le parti libéral était porté au pouvoir, M. Blake serait disposé à examiner à nouveau tout le plan de la confédération, et non seulement à vous accorder davantage pour vos chemins de fer, mais à vous donner tout ce à quoi vous avez droit pour vos besoins. Il serait disposé à examiner toute la question sincèrement en vue de rendre justice, sans se montrer trop exigeant pour les petites provinces, mais en vue de leur donner, si possible, un peu plus même que la stricte proportion qui leur revient de droit.

Je demanderai à la Chambre si, en tenant compte de la politique et des actes de l'honorable chef de la gauche dans cette enceinte, à chaque fois qu'il s'est agi des intérêts de la Nouvelle-Ecosse, à chaque fois qu'il a été proposé de faire quelque chose en vue de favoriser les intérêts de cette province ou de réaliser les espérances de ses habitants—je demande à ceux des membres de cette Chambre qui savent que, depuis le premier instant de la confédération jusqu'à cette heure, les amis de la Nouvelle-Ecosse n'ont reçu que les preuves d'hostilité de l'honorable mon-

sieur, je leur demande ce qu'ils pensent du fait que, à la veille d'une élection générale, alors qu'il est nécessaire d'avoir—dix-sept, n'est-ce pas, que le député d'Halifax a promis à l'honorable député de Bruce-Ouest? dix-sept, sinon vingt-un—et alors, M. l'Orateur, qu'il était nécessaire, pendant que l'honorable représentant de Bruce-Ouest parcourait la province d'Ontario donnant les assurances qu'il avait reçues, assurances venant de sources si autorisées et si hautes qu'on ne pouvait les mettre en doute un seul instant, alors qu'il promettait l'appui de dix-sept à vingt et un députés de la Nouvelle-Ecosse au gouvernement dont il devait être bientôt le chef honoré, il a jugé nécessaire que l'hostilité jadis manifestée envers cette province, le refus de faire quoi que ce soit de favorable au progrès et à la prospérité de cette partie importante du pays, subissent un changement, et il comprit que, comme point d'appui pour obtenir cet appui considérable, il lui fallait modifier radicalement non seulement son attitude au sujet de la Nouvelle-Ecosse, mais faire un retour sur les questions, sur les points mêmes à propos desquels, durant huit longues années, il avait dénoncé dans cette Chambre les membres de la droite. Il nous avait dénoncés pour avoir frappé d'impôt la farine et le charbon, et pour l'amour du pouvoir—non, je ne dirai pas que c'est par amour du pouvoir, car peut-être il n'y tient guère—il était prêt, par amour pour le pouvoir, de renier son passé et de dire de deux choses l'une : ou qu'il s'était trompé pendant huit ans, ou, s'il avait eu raison, qu'il était prêt à avoir tort pour obtenir le pouvoir.

M. MILLS : Je propose l'ajournement du débat.

M. BLAKE : L'honorable ministre prétend que je suis un faiseur de plaidoiries spéciales. Lequel de nous deux l'est ? Qu'étions-nous à débattre ? Quelle est la proposition que j'ai essayé d'émettre à la Chambre dans un discours de quelques minutes prononcé il y a un instant. Eh ! j'ai signalé la ligne de conduite adoptée par le gouvernement actuel à propos de ses projets financiers relativement aux chemins de fer en général, et à celui-ci en particulier. J'ai fait remarquer que l'honorable ministre lui-même qui m'accuse vraiment de faire des plaidoiries spéciales, nous avait dit,—avait engagé sa parole de ministre de la couronne en le disant—que le projet qu'il nous soumettait serait exécuté ; que le succès de cette entreprise, qui ne comportait qu'une dépense de \$3,200 par mille, serait assuré. Il s'agit de ce projet merveilleux qui faisait partie du grand chemin de fer Européen et Nord-Américain, qui est tombé de ses lèvres en cette occasion, qu'il a tenu entre ses dents comme un morceau alléchant, qu'il a fait miroiter à nos yeux et résonner à nos oreilles au même temps que les choses prodigieuses qu'il devait faire pour la somme de \$3,200 par mille. Je lui ai dit que le gouvernement avait fait banqueroute aux engagements qu'il a demandé au pays de prendre en cette occasion, et je lui ai dit que, dans une occasion ultérieure, il avait failli aux promesses faites par lui-même, et qu'aujourd'hui, à tout événement, il n'avait pas le droit de nous demander d'augmenter les sommes promises à ces chemins de fer, mais qu'une fois encore une législature trop confiante avait accepté la parole d'un homme qui l'avait déjà trompée, et qu'elle lui avait accordé ce qu'il demandait. Je lui ai dit que le manquement a été suivi d'un autre plus éclatant et plus ignominieux, et qu'on a prétendu alors que nous étions obligés de voter des crédits pour les pauvres sous-entrepreneurs et les journaliers qui avaient travaillé sur la voie. C'était pour régler l'affaire pendant une session ou deux ; mais on sait bien—à quoi bon discuter la chose ?—que les ministres ont eu à se courber sous la pression exercée sur eux par les honorables députés de Picton et des autres comtés de cette partie du pays et d'aviser aux moyens d'apaiser le mécontentement créé par le fait que les promesses des ministres n'avaient pas été tenues. Ceux qui ont eu confiance en cette compagnie ont fondé

Sir CHARLES TYPPER

cette confiance sur le certificat que l'honorable ministre a donné.

En sa qualité de membre du gouvernement canadien, il a déclaré ici que cette compagnie était compétente et responsable ; qu'elle ferait le chemin, et les gens ont dit : Nous avons eu confiance en vous, nous n'avons pas confiance dans la compagnie, nous avons perdu notre argent, comblez l'écart, ou nous allons voter contre vous ; et sous le coup de cette menace et de cette terreur, on a demandé au parlement de fournir les fonds. Nous l'avons fait ; mais on est revenu encore au système de la déception, car le ministre dit qu'il fut alors décidé que nous devrions faire beaucoup plus, que nous ne devrions pas nous limiter à la somme votée pour compléter ce tronçon, mais qu'il était arrivé à la conclusion, qu'il a imposé à ses collègues et au ministre des finances—en été, dit-il—que la loi était claire, inévitable, qu'elle devait arriver si nous faisons autre chose que ce que le parlement avait voté, que nous ne pouvions pas laisser l'affaire non finie, que nous ne pouvions pas laisser le tronçon rompu, et que nous aurions tous dû comprendre cela. J'ai dit que le parlement n'était pas supposé agir sans que le gouvernement eut témoigné de quelque franchise et de quelque sincérité, que le parlement n'était pas censé se laisser gouverner par les ministres comme si ceux-ci étaient des autocrates et des commandants, mais que le gouvernement n'est qu'un comité de la Chambre et qu'il ne peut commander au parlement sans fournir des renseignements suffisants. Mais là encore on a voulu nous amener par degré à construire le chemin de fer du Cap-Breton. On nous a dit : continuez le chemin de fer, vous saurez le reste un autre jour.

M. POPE : Quand nous demandons de l'argent.

M. BLAKE : Oui, mais quand l'honorable ministre demande de l'argent, il dit qu'il y a une politique qui implique la dépense d'une autre somme, mais il tait le reste, attendu qu'il ne veut pas dire aux électeurs du Canada de quoi il s'agit quand il vient redemander leurs suffrages. J'ai essayé à tirer une morale du fait que le ministre des chemins de fer du Canada, dans de pareilles circonstances et en ce moment, avec son passé de promesses non tenues, de foi violée, de manque de sincérité et de franchise, incapable de nous dire, à dix milles près, quelle est la longueur de ce chemin, s'il a soixante ou soixante-dix milles, ou ce qu'il va coûter, s'adresse à nous avec une confiance entière bien fondée, je le reconnais, sur l'expérience du passé, pour nous demander d'agir en aveugles, encore une fois, comme il le dirait.

L'honorable ministre dit que j'ai toujours été admirablement doué pour faire des plaidoiries spéciales. Il a dépassé mon savoir. Il a couru le danger une ou deux fois de toucher le point, mais il s'en est éloigné beaucoup, et il a eu recours à toutes sortes de stratagèmes pour obscurcir ce qui est clair, pour nous cacher l'histoire du passé et la question du moment. Il dit que je me suis opposé à ce crédit comme je me suis opposé à toutes les choses de même genre. Je considère qu'il est de mon devoir toujours d'exposer à la Chambre des communes du Canada ce que je crois qu'elle doit décider au sujet de toute demande des ministres, de demander tous les renseignements qui peuvent la mettre en état de jager d'une manière intelligente de la valeur des propositions ministérielles, et permettre à ses membres de voter comme des hommes et non comme des automates. C'est ce que j'ai fait dans le passé, et au mieux de ma mince capacité, c'est ce que je ferai dans l'avenir pour les opérations auxquelles je jagerai nécessaire d'appliquer le procédé ; et l'on va me représenter comme faisant de l'obstruction, parce que je demande les informations que l'on sait bien être toujours données en pareils cas dans le parlement impérial. Je vais continuer ; je supporterai les fausses représentations et les fausses interprétations ; je continuerai à faire mon devoir.

L'honorable ministre a dit que le chemin est très important. Ai-je dit qu'il ne l'était pas ? Point du tout. Il a employé beaucoup de temps à nous répéter ses anciens discours, presque dans les mêmes termes. Je me les suis rappelés à mesure qu'il les déroulait, et lorsqu'il a parlé du "grand chemin de fer Européen et Nord-Américain." Quelques-unes des vieilles phrases sont revenues dans sa description du chemin et de son importance. Puis il a dit que, l'été dernier, il en a parlé au ministre des chemins de fer. D'après ce qu'il dit, le ministre des chemins de fer—nous avons maintenant des témoignages là-dessus—lui a dit qu'il croyait lui-même que la chose était nécessaire ; il était arrivé à peu près à cette conclusion, mais n'en avait pas parlé à ses collègues. Il n'est pas tout le gouvernement, bien qu'il en soit un rouage important, je le pense moi-même, mais enfin il ne constitue pas à lui seul tout le gouvernement.

Naturellement il ne pouvait dire plus ; de sorte que l'affaire n'a pas été réglée dans ce sens ailleurs que dans l'esprit du ministre des chemins de fer. La question n'a pas été réglée par le témoignage du ministre des finances ; elle n'est pas même réglée par ce qui est plus que le témoignage du ministre des finances, par ce qui rend son témoignage absolument sûr—par ses propres actes six mois plus tard ; car cela est arrivé dans l'été. Mais dans l'hiver, quand il est venu, il dit que cette question pourrait être soulevée ; il demanda à ses collègues de donner une décision ; il la demanda, comme il le reconnaît, et voulut qu'elle fût mise sous une forme convenable.

J'espère que ce qui a été fait en manière d'arrêté du conseil, en janvier ou février dernier, sera déposé sur le bureau avant que nous soyons rendus trop loin dans l'examen de cette proposition, afin que nous le voyions. Voilà, après tout, ce qu'a fait le ministre des finances. Six mois auparavant le ministre des chemins de fer a décidé qu'il proposerait la chose, mais faisant preuve de plus de prudence, de circonspection et de soin qu'il ne l'avait fait dans certains cas, il ne la proposa que lorsque le ministre des finances est allé dans les comtés de Cumberland, de Colchester et de Pictou ; "et, dit-il, je vais apporter avec moi l'arrêté du conseil pour le montrer aux électeurs." Voilà sa demande, et c'était une demande extraordinaire, car il était en position de prendre presque tout. Vous rappelez-vous ce que lord Clive dit, au cours de son procès, instruit devant un comité de la Chambre des communes lorsqu'on l'a accusé d'avoir pris la bagatelle de deux ou trois cent mille louis aux populations serviles au milieu desquelles il vivait. "Bon Dieu ! messieurs, dit-il, quand j'y pense, je suis étonné de ma propre modération." Je crois que le ministre des finances, vu sa position, pourrait répéter la même chose. Suis-je bien certain que c'est tout ? Non, M. l'Orateur, je ne le suis pas du tout. Si j'étais seulement sûr que ça été le seul arrêté du conseil, je ne conseillerais pas seulement au ministre des finances de faire cette exclamation pour son propre compte, mais je répéterais moi-même, presque comme l'écho, ma propre surprise. Mais je m'attends à quelque autre surprise moins agréable, je m'attends à quelque chose de plus. Par exemple, j'ai ici un autre petit télégramme. Il ne s'agit pas de la Nouvelle-Ecosse cette fois. C'est au Nouveau Brunswick que ce télégramme est envoyé. Il est daté de Parrsboro', lieu classique du comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

A. R. C. WELDON, Hillsboro', N.-B.

Je me propose de soumettre à mes collègues une proposition de réunir l'embranchement du chemin de fer avec la ligne-mère, grâce à quoi on effectuera une plus grande économie dans l'administration, et on le rendra beaucoup plus utile au pays.

CHARLES TUPPER.

Dans le comté d'Albert il y a un chemin de fer ou deux, il y a le chemin de fer d'Albert, qui ne fait pas ses frais d'exploitation, mais qui est abondamment pourvu de ballast—en un mot, d'obligations et d'actions qui sont sur le mar-

ché de Londres, bien qu'elles ne soient guère susceptibles d'être cotées. Il y a un autre petit chemin de fer appelé le chemin de fer d'Elgin, etc., et pour un des deux, ou tous les deux, la population du comté d'Albert, un comté qui n'est pas très étendu, a donné des subventions municipales, et elle a intérêt à conserver le chemin et aussi à se faire remettre ses subventions. C'était, je suppose, une intéressante question, dans le comté d'Albert, vers le 17 février. Nous sommes familiers avec le chemin, nous le connaissons de la même manière que le parlement fédéral connaît un bon nombre de questions—nous l'avons loué, une petite somme—Je suis encore étonné de la modération du gouvernement. Je crois que ce n'était alors que \$15,000, une bagatelle qui ne mérite pas que l'on dépense dix minutes à en parler, mais nous l'avons loué \$15,000. Le chemin et la condition générale des facilités étaient une grave question, et par conséquent il était très important d'approcher aux gens d'Albert que l'on allait faire quelque chose ; or, dans ce cas, comme il ne s'agissait pas de Cumberland, Colchester et Pictou, dont on avait dû s'occuper *coûte que coûte* et en arriver à une décision, comme la chose n'avait pas autant d'importance, il n'y eut pas d'arrêté du conseil, mais on proposa de soumettre la chose aux collègues de l'honorable ministre, et l'honorable député d'Albert lu, avec cette emphase correcte et cette ponctuation admirable que l'on fait, ce télégramme, et j'ose dire qu'il fut accueilli par des applaudissements d'enthousiasme par la population d'Albert pour avoir été l'instrument heureux, grâce à qui cette affaire était parvenue à Albert. Maintenant, pour ces raisons et pour d'autres encore, je crois qu'il n'est pas temps de nous féliciter de la modération du ministre des finances ; mais, M. l'Orateur, l'honorable député dit que j'ai envoyé M. Anglin à la Nouvelle-Ecosse, et il débite nombre de ces vieux qualificatifs et substantifs au sujet de la mission de M. Anglin, de ce que ce monsieur a fait, de ce qu'il a dit.

Cela peut paraître étonnant M. l'Orateur, mais c'est un fait que jusqu'au moment où l'honorable député a cité des passages du discours de M. Anglin, je n'avais entendu ni ne savais un mot de l'affaire. On pourra s'étonner, mais c'est un fait que loin d'avoir envoyé M. Anglin à la Nouvelle-Ecosse, nous n'avions eu aucune communication au sujet de cette visite, ni je ne savais qu'elle devait avoir lieu, je n'ai appris la chose qu'à un certain moment—car il paraît que je dois me débarrasser des accusations des honorables députés par des ouvertures qu'ordinairement nul n'est obligé de faire. Le fils de M. Anglin s'est trouvé à être étudiant dans mon bureau. J'envoyai à M. Anglin une invitation pour dîner, son garçon vint me trouver et me dit : "Monsieur, voici l'invitation ; j'allais l'envoyer à mon père, mais il est allé à la Nouvelle-Ecosse. Il est absent depuis une semaine." Voilà la première nouvelle que j'ai eu du voyage de M. Anglin à la Nouvelle-Ecosse. Mais les honorables députés sont disposés à faire de M. Anglin mon député. Il disent qu'il est mon ambassadeur ; je l'ai envoyé là. Eh bien ! je vous ai dit la vérité. Maintenant, à part ce que l'honorable député a lu, je ne sais rien de ce qu'en a dit M. Anglin. Tout ce que je puis dire, je le répète, c'est que je n'ai jamais eu la moindre conversation avec ce monsieur au sujet de son intention de faire un voyage ou de s'occuper de cette affaire, ou au sujet de toute affaire de ce genre, et ce qu'il a dit, ce qu'il a fait, était, je suppose, basé sur ce que j'ai dit en public, dans le passé, car ce ne servait d'aucune communication privée ou personnelle entre lui et moi. L'honorable député déclare, M. l'Orateur, qu'il a trouvé dans le discours de M. Anglin la preuve de corruption. M. l'Orateur, je connais M. Anglin, c'est un homme de jugement, d'esprit, d'honneur, et j'ai été des plus surpris que l'honorable député ait fait de semblables déductions des paroles de M. Anglin. Je vais dire à l'honorable député ce que je crois—pendant qu'il lisait, je me trouvais à avoir un livre qui me donne la clef—je dirai à l'honorable monsieur que je crois que M. Anglin a basé ses assertions sur ses idées. Il les a basé sur

11 février 1887.

quelques-uns de mes pauvres discours, je n'en doute pas. J'ai ici les discours que j'ai fait chaque année, les discours que moi, le grand ennemi de la Nouvelle-Ecosse, j'ai fait, non seulement devant mes commentants et on public ailleurs; mais dans cette Chambre nous avons eu une discussion, en 1884 je crois, sur la question des subventions aux chemins de fer, comprenant une subvention additionnelle au chemin de fer Pacifique Canadien à travers la province de Québec, et voici ce que j'ai dit :

Maintenant, M. l'Orateur, je crois que la condition de la province de Québec, comme je l'ai fait remarquer, réclame depuis quelque temps l'attention de ce parlement; et pour ma part j'ai toujours été disposé à traiter avec justice cette province, ou n'importe laquelle des autres provinces, mais à la condition que l'on rendit également justice à toutes. Et je ne crois pas que mes honorables amis de la province de Québec, ou ceux qui siègent à la droite, demandent davantage, bien qu'ils puissent envisager ma proposition autrement que je l'ai fait. Je ne crois pas qu'ils soient opposés à l'esprit dans lequel je m'adresse présentement à eux, lorsque j'ai dit qu'il est juste et raisonnable dans les circonstances, au moment où l'on propose une politique de cette nature, de considérer quelle est la condition des autres provinces, relativement à cette base et sous d'autres rapports, et de voir si l'on peut appeler juste la proposition que l'on fait, telle qu'elle est, et sans fournir un remède convenable pour l'application en général du nouveau principe que je dois proposer. Je dis, M. l'Orateur, que pour ma part, je voudrais—et c'est une des choses qu'il nous importe le plus d'étudier après la question constitutionnelle—je dis que je voudrais que nous nous occupassions très prochainement et très sérieusement de la solution de la question, en adoptant quelque plan, lequel, une fois pour toutes, la question des subventions aux provinces fut placée sur une base permanente et durable. Je crois qu'il est funeste à l'indépendance et à l'autonomie des provinces, que ces dernières cherchent des faveurs à Ottawa, qu'elles se fient au gouvernement central pour obtenir les ressources nécessaires à l'administration de leurs affaires. Je crois que c'est funeste à la Confédération, même que l'on maintienne un système par lequel on puisse dire : Oh ! nous allons continuer, nous allons nous endettier, et lorsque nous ne pourrions plus faire face à nos affaires, il faudra que le parlement d'Ottawa vienne à notre secours.

Puis j'ai dit ceci :

S'il est vrai que les gouvernements provinciaux, après dix-sept ans d'expérience, ne peuvent, au point de vue financier, remplir leurs devoirs, cette question devrait être prise en considération. Si, à raison de leur pauvreté, ils ne peuvent remplir leurs fonctions, vous devriez faire une ou deux choses. Vous pouvez dire : Nous proposons de changer la constitution afin que le gouvernement central prenne telle et telle chose, et ainsi nous relevons à la fois votre dignité, vos pouvoirs et votre autonomie, et diminuons vos dépenses en même temps; ou bien proposer un nouveau règlement de la question financière qui vous permettrait de continuer de remplir d'une manière efficace les fonctions que vous remplissez depuis dix-sept ans.

Et je dis encore, au sujet de la Nouvelle-Ecosse :

La province de Québec est dans une condition qui réclame la sérieuse considération de la Confédération; mais elle n'est pas seule dans cette condition. Vous verrez, par exemple, des déclarations faites par la Nouvelle-Ecosse, et ceux qui ont essayé d'analyser avec beaucoup de difficulté, je le sais, avec beaucoup de danger d'errer, faute d'informations; ceux qui ont essayé d'analyser les dépenses de cette province, trouveront, je crois qu'il n'y a pas eu beaucoup à reprocher en fait d'extravagances. C'est du moins le résultat de l'examen rapide que j'ai pu faire de temps en temps, des dépenses de cette province, et je ne distingue pas un gouvernement d'un autre—il y a eu des changements de gouvernement,—je ne trouve pas qu'il y ait eu beaucoup d'extravagances, ou que les dépenses aient beaucoup excédé les besoins de cette province, si toutefois elles les ont excédés. Nous savons cependant que ses ressources sont gênées, qu'elle est plus ou moins dans un état de détresse pour ce qui regarde ses affaires locales.

J'ai aussi parlé dans le même sens dans d'autres occasions, ici et ailleurs, sur le même sujet. Ainsi, je crois que j'ai démontré que les opinions que j'entretenais au sujet de la province de la Nouvelle-Ecosse, des provinces, ne s'appliquent pas seulement à la Nouvelle-Ecosse; je les ai exprimées ici dans la Chambre en présence de mes collègues de toutes les parties du Canada et comme s'appliquant à la condition générale des affaires.

Puis, l'honorable député déclare que ma politique a toujours été une très mauvaise politique à l'égard de la Nouvelle-Ecosse. Je ne veux pas engager une discussion sur des matières qui ont été si chèrement discutées il y a vingt ou dix-huit ans, et que l'honorable député juge à propos de faire entrer dans cette discussion. Mais je me suis prononcé depuis longtemps dans le même sens et de la même manière sur la constitution fondamentale et les droits des

M. BLAKE

provinces. Je n'ai suggéré aucun plan applicable à une seule, je n'ai émis aucun principe que je ne croyais pas juste pour toutes. Je crois, comme je l'ai dit, il y a longtemps, en 1883 et 1884, que c'est une condition sérieuse à laquelle nous devons donner notre attention. Je crois, sauf une seule exception que je ne nommerai pas, afin de ne pas compliquer la discussion, je crois, dis-je, que c'est la plus sérieuse difficulté que nous ayons à rencontrer depuis la confédération; mais je considère absolument injuste à mon égard, l'insinuation faite par l'honorable député, que dans une occasion j'avais été injuste par le refus de rendre justice, et dans une autre circonstance en accordant une faveur indue, soit à la Nouvelle-Ecosse ou à une autre province. Eh bien ! l'honorable député, par sa manière de se tenir au sujet, et de prouver qu'il n'est pas un plaideur, a voulu nous dépister. Il a discuté mon discours de Malvern.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'il y ait eu une espèce de livraison prématurée—qu'une partie du discours budgétaire de l'honorable député ait été extrait par une sorte d'opération césarienne. Cela me paraît ainsi, dans tous les cas, car ce discours ne m'a pas paru venir naturellement, et j'ai pensé qu'il avait été délivré par une opération extraordinaire. Je ne veux pas discuter ce point au long maintenant. L'honorable député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. J'ai discuté l'état des affaires au sujet de notre position fiscale et financière avant de prononcer mon discours à Malvern. Je discutai cette question à Toronto, au patinoire de la rue Adélaïde. A Malvern j'ai dit d'abord que je n'avais rien de nouveau en fait de principe, mais comme j'avais été grossièrement compris par mes adversaires politiques je voulais parler avec une plus grande précision et donner de plus amples explications sur ce qu'avait été ma politique auparavant et ce qu'elle est maintenant. Dans ce discours j'ai répété et développé ce dont j'avais parlé à Toronto, la grave complication que la condition de nos finances déterminait au sujet des droits dans tout projet de changer le tarif. J'ai démontré que dans mon discours à Toronto je m'étais servi d'expressions différentes de celles que j'avais employées dans mon discours à mes électeurs, en 1882, et j'ai donné des raisons, je ne me suis pas servi du mot "modifier," mais du mot "réduire," relativement à la taxe sur le charbon et la farine. L'honorable ministre a dit que j'avais employé le mot "modifier."

Sir CHARLES TOPPER: Réduire.

M. BLAKE: L'honorable ministre a déclaré que j'ai dit que la taxe sur la farine allait rester la même, et maintenant il reconnaît que j'ai dit que cette taxe allait être diminuée. Mais il n'est pas avocat spécialiste et nous devons l'excuser. J'ai donné la raison. J'ai signalé les déficits que les honorables membres de la droite avaient imposés sur le pays il y a deux ans, et l'année dernière, et j'ai attiré l'attention sur le fait que les réductions et abolitions de droits que, lorsque nous avions un excédent, variant de quatre millions à six millions les deux premières années, et sept millions la troisième année, j'ai signalé, dis-je, que les réductions et abolitions que nous avions le droit de proposer, que nous pouvions facilement proposer, n'ont pu être effectuées par suite de la direction scandaleuse des finances. Voilà quelles étaient la condition et les circonstances, et tout honorable député qui voudra lire mon discours prononcé à Malvern, pourra voir que je ne me suis nullement éloigné du principe mentionné, que je n'ai aucunement changé d'opinion, et le changement des circonstances seul modifie l'application de ces principes.

Maintenant, l'honorable député dit que j'ai changé de politique, que j'ai déclaré que le droit sur la farine et le charbon devait continuer d'exister parce qu'il n'était plus injuste. Non, je n'ai jamais dit cela. J'ai déclaré que ces deux droits étaient odieux, et dans le même discours auquel l'honorable député fait allusion, ou dans le discours que j'ai prononcé immédiatement avant celui-là—j'oublie lequel des

deux, mais je crois que c'est celui dont il a parlé, j'ai tenu le même langage qu'on 1882 relativement aux taxes sur les articles de première nécessité, tels que la farine et le charbon. Mais, M. l'Orateur, les gens qui, par la mauvaise administration de leurs employés, sont réduits à une position où des dépenses augmentées et un trésor diminué les obligent à imposer des taxes injustes, ces gens comprendront que les hommes appelés à étudier quelles sont les responsabilités du gouvernement, et qui savent que la conservation du crédit de leur pays est le premier point à considérer, ne peuvent, dans de telles circonstances, faire de choses qu'ils désireraient ardemment faire de la manière et dans le temps voulus.

Je ne veux pas faire de cette discussion au sujet du chemin de fer de Oxford et de New Glasgow une discussion générale. Il fallait une réponse à l'honorable député, parlant comme avocat spécialiste à un homme ordinaire. Cette réponse, je l'ai faite assez clairement. J'espère que l'honorable député comprendra que je ne mérite pas de sa part une plus longue critique sur ce sujet.

M. KIRK : Il y a un bon nombre d'années que la question de construire ce chemin de fer est devant la Chambre. Je crois qu'on en a parlé pour la première fois lors d'une élection partielle dans Pictou, en 1881. Pour gagner cette élection, on avait promis à la population de Pictou de construire le plus tôt possible un chemin de fer entre Oxford et New-Glasgow. A la réunion du parlement, après cette élection, il vint devant la Chambre une proposition à l'effet d'accorder une subvention de \$3,200 par mille pour construire ce chemin. Le ministre des finances, qui était alors ministre des chemins de fer, fit comprendre à la Chambre que ce montant serait suffisant, et que nous n'aurions rien de plus à accorder pour ce chemin de fer. Eh bien, M. l'Orateur, nous savons, bien que l'honorable ministre des finances ait déclaré que la compagnie à qui le contrat était donné était capable de faire l'ouvrage, cette compagnie n'a pas prouvé qu'elle était compétente, et le chemin n'a pas été construit. Aux élections générales qui suivirent, on promit de compléter le chemin en 1884. Mais 1884 est passé; nous sommes en 1887, et le chemin n'a pas encore été construit. Nous connaissons tous les difficultés qui sont survenues au sujet de ce chemin. Nous savons tous que la compagnie n'a pu bâtir le chemin avec la subvention accordée, et que le parlement a dû faire du bon aux contracteurs—ou aux ouvriers—pour l'argent dépensé, et payer à ces hommes le travail accompli.

Le ministre des finances dit que ce chemin est important. Il n'y a aucun doute sur ce point, mais pour qui est-il important? Il est important pour les comtés de Cumberland, Colchester et Pictou, pour les districts qu'il traverse, mais je nie qu'il soit d'une importance telle que le prétend le ministre des finances pour toute autre partie du pays, pour Antigonish, Guysboro, l'Île du Prince-Edouard ou le Cap-Breton. L'honorable député dit que l'étendue de ce chemin est de 75 milles. Je n'en sais rien. Il nous a dit que ce chemin allait rendre la distance entre Oxford et New-Glasgow ou Pictou 45 milles plus courte.

Je n'en sais rien, mais des hommes dignes de foi m'ont dit que la distance ne serait abrégée que de quinze ou vingt milles. Maintenant, si nous considérons que ce chemin sera une ligne de concurrence pour celle déjà construite dans cette partie du pays, on comprendra de quelle importance il est. Les soixante-quinze ou quatre-vingts milles qui seront construits abrègeront la distance de quinze ou vingt milles, au plus, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir sur ce sujet. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement bâtisse ce chemin; au contraire je l'approuve en cela. Lorsqu'on présente un projet relativement à la construction d'un embranchement entre Stellarton et Pictou, j'ai cru que le gouvernement avait l'intention d'abandonner complètement la construction de cette ligne. J'ai cru que

c'était l'intention du gouvernement alors, et que si \$3,200 par mille ne suffisaient pas à la compagnie, cette partie du pays resterait sans chemin. Je crois que j'ai exprimé mon opinion l'année dernière lorsque cette question de l'embranchement de Pictou est venue devant la Chambre. Nous savons que chaque année le gouvernement a reçu des demandes de construire cette ligne, et qu'il a toujours refusé jusqu'à présent. Comme je l'ai dit je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement fasse faire ces travaux, mais je dis que c'était un acte de corruption que d'émettre un ordre en conseil avant d'aller devant le pays, assurant à la population de Pictou, de Colchester et de Cumberland, que ce chemin serait construit comme une entreprise du gouvernement. Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de faire la chose l'année dernière? Comment se fait-il que tout à coup il constate la nécessité de bâtir ce chemin? Je vais vous dire ce que j'en pense. On sait qu'au mois de juin dernier il y a eu une élection pour la législature locale. Cette élection s'est faite sur la question de sécession, et le ministre des finances a prétendu que le chef de l'opposition était la cause de cette agitation dans la Nouvelle-Ecosse. Je lui dis, M. l'Orateur—et personne ne sait mieux que lui—que telle n'était pas la cause. La cause du mécontentement dans la Nouvelle-Ecosse était la taxe élevée imposée au peuple; cela était dû au fait que le pays est d'abord entré de force dans la Confédération, sans l'assentiment populaire; au fait que le peuple était mécontent des arrangements financiers à cette époque, lesquels arrangements ont depuis été insuffisants pour les travaux publics de la province.

Voilà les causes du mécontentement dans la province de la Nouvelle-Ecosse. A maintes reprises des demandes furent faites au gouvernement fédéral de soulager l'état de détresse dans lequel se trouvait le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Dans l'automne de 1879, ou au commencement de 1880, une application fut faite par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dont l'honorable ministre de la justice était alors un des principaux membres, sinon le chef. Ce gouvernement envoya un mémoire au gouvernement fédéral au sujet de la question des *better terms* ou d'une subvention additionnelle pour aider le gouvernement dans l'exécution de ses travaux locaux. Le gouvernement déclarait franchement qu'il était dans la gêne, qu'une augmentation considérable du revenu devenait nécessaire, sans quoi il se verrait forcé de recourir à la taxation directe pour exécuter les travaux publics. Le gouvernement fédéral ne tint aucun compte de cet appel, et la Nouvelle-Ecosse, qui avait alors un gouvernement conservateur, ne renouvela pas sa demande. Le gouvernement se présenta devant le pays en 1882 et fut défait. Un nouveau gouvernement arriva au pouvoir et renouvela la demande de *better terms*; il ne reçut aucune attention de la part du gouvernement d'ici. Le dernier appel fut fait en 1885; on signalait que le mécontentement au sujet des termes de l'Union était plus sérieux qu'il ne l'avait été en 1867; mais le gouvernement fédéral, après avoir considéré la question pendant deux mois, répondit au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qu'il était faux que le peuple fut plus mécontent des termes de l'Union qu'en 1867. Alors la législature locale pendant la session de 1886, passa une résolution demandant au peuple de la Nouvelle-Ecosse de décider, au bureau de votation, s'il voulait oui ou non faire plus longtemps partie de l'Union. Dans ces circonstances, le 15 de juin 1885, le peuple déclara par une majorité écrasante qu'il voulait sortir de l'Union. Eh bien! M. l'Orateur, je crois que cela a eu quelque chose à faire dans l'action du gouvernement en émettant ces arrêtés du conseil relatifs aux chemins de fer. Le gouvernement fédéral n'a pu s'empêcher de comprendre qu'il fallait faire quelque chose en vue des élections si elles devaient avoir lieu bientôt. Qu'a-t-il fait? il envoya d'ici, dans le mois de juin, deux membres du cabinet, le ministre de la justice et le ministre des finances, qui est aujourd'hui maître-général des postes, afin de battre le gouvernement local si

la chose était possible. Ces deux messieurs parcoururent plusieurs comtés, firent leurs discours, et usèrent de toute l'influence dont ils étaient capables. Ils envoyèrent leurs employés aux agents des candidats opposés au gouvernement avec des chèques pour les pêcheurs; et ces agents se rendirent aux bureaux de votation le jour de l'élection, donnèrent les chèques aux pêcheurs en leur disant, que ce serait les derniers s'ils supportaient les candidats favorables au gouvernement de M. Fielding. Mais malgré toutes les influences de ces ministres et leurs agents, ils furent défaits à plate couture. Par conséquent il fallait faire quelque chose, et qu'a-t-on fait? On envoya à Londres chercher le haut commissaire, qui menait doucement la vie au milieu des plaisirs, dans les palais, et on l'envoya à la Nouvelle-Ecosse pour raviver, si possible, les chances mourantes du gouvernement. Il comprit ce qu'il y avait à faire, vint à Ottawa, et fit passer cet arrêté du conseil, et d'autres contenant des promesses de construire des chemins de fer çà et là dans la province de la Nouvelle-Ecosse, dans le but de remporter les élections.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député me permettra-t-il de dire que celui-ci est le seul.

M. JONES: Dans ce but?

Sir CHARLES TUPPER: Non, non; c'est le seul arrêté du conseil passé après mon arrivée concernant un chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse.

M. KIRK: Quand l'arrêté du conseil au sujet du chemin de fer des Comtés de l'Ouest fut-il passé?

Sir CHARLES TUPPER: Longtemps avant mon arrivée; pas après, bien sûr.

M. KIRK: Ça pu être longtemps avant l'arrivée de l'honorable ministre, mais ce ne fut livré à la publicité que lorsque les brefs furent émis, et ce n'était pas l'intention de rendre la chose publique avant le temps convenable. Ce n'est pas contre le fait que des arrêtés du conseil ont été émis pour l'exécution de ces travaux que je proteste, mais l'époque à laquelle ils furent passés, et le but que l'on voulait atteindre, c'est-à-dire pour corrompre les électeurs des trois comtés que ce chemin traverse. Mais l'honorable ministre des finances n'a pas cru que cela était suffisant pour remporter le comté de Pictou. Dans le cours de l'élection, il se rendit à New Glasgow, dans ce comté. Peut-être était-ce par amitié, par affection pour un des jeunes hommes qui travaillaient dans l'intérêt du gouvernement, dans ce comté, et je crois que l'honorable ministre fit de larges promesses. On m'a dit, je ne sais pas jusqu'à quel point c'est vrai, que le ministre des chemins de fer avait promis de tenir le bateau traversier dans le havre; et tout honorable député qui était ici l'année dernière savait que la construction de l'embranchement de Stellarton à Pictou fut décidée à la condition que le bateau traversier ne continuerait pas son service, et que le chemin entre New-Glasgow et Fisher Grant ne serait pas exploité avec les mêmes dépenses que maintenant.

Sir CHARLES TUPPER: Je certifie à l'honorable député que je n'ai jamais dit un mot au sujet de la traverse dans le port de Pictou, personne même ne m'a parlé de cela pendant que j'étais dans la Nouvelle-Ecosse.

M. KIRK: Je sais parfaitement que l'honorable ministre n'a pas dit la chose en public, mais il paraît que dans une chambre privée, au milieu de ses principaux amis—

Sir CHARLES TUPPER: Je certifie l'honorable député qu'il a été mal renseigné. En autant que je me rappelle on n'a pas parlé du port de Pictou pendant que j'étais à la Nouvelle-Ecosse.

M. CASEY: Ses souvenirs peuvent le tromper.

M. KIRK: Je sais que dans des cas de ce genre la mémoire de l'honorable ministre est très tricheuse. D'autres

M. KIRK

promesses furent faites, et dans quel but? Des promesses corruptrices pour déterminer un candidat à se retirer de la lutte. L'honorable ministre niera-t-il que, dans une chambre à New-Glasgow, il a promis que la tête de la ligne courte et de l'embranchement de Stellarton et Pictou serait à ou près de New-Glasgow et non à Stellarton, bien que l'on eût déjà commencé des travaux pour cette fin, à ce dernier endroit? Il paraît que l'honorable ministre aurait fait telle promesse pour déterminer un candidat à se retirer de la lutte, mais l'honorable ministre n'a pas réussi. Maintenant, j'approuve le gouvernement de construire cette ligne; ce n'est pas que je pense qu'elle doit être pour le pays d'un avantage aussi grand que le prétendait l'honorable ministre, mais parce que ce serait un avantage pour les trois comtés qu'elle va traverser. Je ne pense pas qu'elle soit avantageuse pour un autre comté. Je demeure dans Guysboro, et je sais que mes concitoyens considèrent ce chemin d'aucune valeur pour eux. L'intelligent député de Pictou, l'autre jour, a approuvé l'arrêté du conseil et sa publication pendant l'élection. Je considère cela comme un acte de corruption, et je crois, pour me servir des paroles d'un révérend monsieur qui supporte les honorables membres de la droite, je crois que vous faites aussi bien de défendre Sodome que de défendre cette transaction.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la zone Chinook à la Rivière-à-la-Paix.—(M. Davis.)

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique Canadien.—(M. Bowman.)

Bill (n° 37) concernant la Compagnie du chemin de fer de Régina et de la Montagne de Bois.—(M. Davin.)

Bill (n° 39) autorisant la Grange Trust (limitée) à liquider ses affaires.—(M. Masson.)

CHEMIN DE FER ENTRE OXFORD ET NEW-GLASGOW.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération la résolution relative au chemin de fer de Oxford et New-Glasgow, dans la Nouvelle-Ecosse.

(En comité.)

M. BLAKE: Ai-je entendu dire à l'honorable député qu'il y a eu une exploration sur cette ligne.

M. POPE: Nous avons eu un arpentage.

M. BLAKE: Est-ce une exploration ou un arpentage local?

M. POPE: Environ les deux tiers du chemin.

M. BLAKE: L'estimation dont parle l'honorable député est-elle d'environ \$20,000 par mille.

M. POPE: A peu près cela.

M. BLAKE: Quelle est la proportion pour l'équipement?

M. POPE: La proportion ordinaire, environ \$2,000.

M. BLAKE: L'honorable ministre a-t-il une idée du temps que prendra l'exécution de ces travaux, et quand on va donner l'entreprise?

M. POPE: On travaillera cet été, et j'espère que le chemin sera fini vers l'époque à laquelle ont été terminés les travaux dans le Cap-Breton.

M. BLAKE: L'honorable ministre déposera-t-il l'arrêté du conseil devant la Chambre afin qu'on puisse y référer?

M. POPE: Certainement.

M. KIRK: Le gouvernement a-t-il l'intention de payer le droit de passage pour ce chemin ?

M. POPE: C'est ce que nous avons fait jusqu'à pré-sent pour le chemin du Cap-Breton. Je ne sais pas si ce droit a été payé ou non, mais s'il ne l'a pas été nous devons le payer.

M. KIRK: Le gouvernement a-t-il décidé que la tête du chemin serait à New Glasgow ?

M. POPE: Non.

Le comité fait rapport.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 21) modifiant l'acte concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publiques, est délibéré, tel qu'amendé, lu pour la troisième fois, et passé.— (M. Charlton.)

BILL A L'EFFET DE PUNIR LA SÉDUCTION.

M. CHARLTON: Je demande que l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill (n° 4) pour amender l'acte 49 Vic., chap. 52, à l'effet de punir la séduction et les délits de même nature, et d'établir de meilleures dispositions pour la protection des femmes et des filles, soit rescindé, et le bill retiré.

La motion est adoptée et le bill est retiré.

TRANSMISSION DES NOUVELLES MARITIMES DE LA POINTE ESCUMINAC.

M. CHARLTON (pour M. MITCHELL): Le gouvernement a-t-il donné instruction à son officier au port de Miramichi de faire rapport de l'arrivée des navires à la Pointe Escuminac, et de transmettre les nouvelles maritimes générales au moyen de la ligne télégraphique du gouvernement qui communique à la dite Pointe Escuminac, comme cela se faisait l'an dernier ? Si non, se propose-t-il de donner les ordres nécessaires pour signaler l'arrivée de tels navires et transmettre telles nouvelles maritimes entre la dite Pointe Escuminac et les villes de Chatham et Newcastle, au dit port de Miramichi ? et s'il ne l'a pas fait, pourquoi ?

M. FOSTER: Je réponds à la question dans le sens affirmatif.

BRISE-LAMES A FIFTEEN POINT, I. P. E.

M. LANDEKIN (pour M. PERRY): Quel est le montant de l'évaluation faite par M. Perley en 1879, pour le coût probable de la construction d'un brise-lames à Fifteen Point, dans le comté de Prince, I. P. E. ?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$5,500.

LE DAVID J. ADAMS.

M. WELDON (Saint-Jean): La cause inscrite contre le "David J. Adams" à la cour de vice-amirauté, à Halifax, a-t-elle été entendue ? Un jugement a-t-il été rendu ? Si non, quelle a été la cause de ce délai ?

M. THOMPSON: La cause a été entendue. Voici ce qui a causé le retard. La preuve dont la cause a été entendue au commencement de l'été dernier, et à la demande de l'avocat de la couronne, un jour du mois de juin a été fixé, et le procès sera instruit devant un juge de la cour de vice-amirauté. Lorsque le procès a été fixé, demande a été faite de la part de la défense pour qu'une commission émanât afin de recueillir les dépositions d'un certain nombre de témoins qui ne devaient pas revenir chez eux, étant employés à faire la pêche jusqu'à l'automne. En conséquence, la commission a été retardée jusqu'à une époque avancée de

l'année, et alors les occupations des juges et des avocats ont rendu impossible l'audition du procès. Dans l'intervalle, il a été entendu entre les avocats de la poursuite et ceux de la défense que la cause serait remise jusqu'à ce qu'un jour serait fixé pour l'audition de la cause de l'*Ella M. Doughty*. La preuve dans cette dernière cause vient d'être complétée, et l'on m'a informé qu'une demande a été faite pour que les deux causes soient entendues ensemble.

CANAUX DU SAINT-LAURENT.

M. BROWN: Le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir les canaux du Saint-Laurent de manière à permettre à des navires de même capacité que ceux qui naviguent dans le canal Welland, de passer par les canaux du Saint-Laurent sans décharger une partie de leur cargaison ?

M. POPE: Il se fait des travaux assez considérables chaque année dans les canaux du Saint-Laurent. Ce n'est pas actuellement l'intention du gouvernement de demander un crédit très considérable, vu les dépenses très fortes que nous avons faites, mais le gouvernement a tout intérêt à continuer l'élargissement de ces canaux.

DROITS SUR LE TABAC.

M. BOURASSA, pour M. BEAUSOLEIL: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une protection équitable à l'industrie de la culture du tabac, soit par la suppression des droits et de la licence actuellement exigés, et en permettant aux cultivateurs de vendre leurs tabacs aux manufacturiers de tabac et cigares se servant aussi de tabacs étrangers, sans augmentation de droits, soit en accordant un bonus pour la culture et la manufacture du tabac canadien, ou autrement ?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis faire aucune déclaration affectant le tarif avant que le budget soit déposé.

LE CHAR PULMAN "JAMAICA."

M. SOMERVILLE: Je propose qu'il soit fourni à la Chambre :

Un état indiquant en détail et avec dates les dépenses (s'il en est) encourues par les différents membres du gouvernement et par toute autre personne ou personnes les accompagnant, portées au compte des frais de voyage pendant qu'ils voyageaient sur le char Pullman "Jamaica," avec relevé de toutes sommes payées par les ministres à aucune compagnie de chemin de fer, et à quelles compagnies, pour l'usage du dit char et le transport d'icelui, sur leurs lignes, ainsi que de toutes dépenses incidentes, de quelque nature que ce soit, en rapport avec tels voyages, depuis le 30 juin 1886 jusqu'au 1er avril 1887 ; aussi un état détaillé indiquant tous les autres frais de voyage des divers membres du gouvernement et de sir Charles Tupper, haut commissaire, du 30 juin 1885 au 1er avril 1887.

Les gens d'Ontario sont passablement renseignés sur le nombre de voyages qui ont été faits par l'honorable chef du gouvernement et ses collègues durant l'été, l'automne et l'hiver derniers dans ce char Pullman bien connu le "Jamaica." Je n'ai nul désir d'avoir un état détaillé des dépenses faites par les honorables ministres dans leurs pégrinations à travers le pays dans le but de convertir les gens à leurs opinions politiques, car je ne crois pas qu'il soit convenable de demander un examen minutieux de ces détails. Je ne tiens pas à savoir par exemple si l'honorable ministre de la marine et des pêcheries s'est rafraîchi en sablant les vins fins ou s'il s'est contenté de bière de Carling, ou s'il a bu de l'eau pure lorsqu'il a fait ces voyages. Je ne veux pas avoir les détails des dépenses faites par le premier ministre lorsqu'il a visité les réserves des Sauvages dans le but de les engager, en sa qualité de surintendant des Sauvages, à donner leurs votes en faveur de ce qu'il considère comme étant le bon gouvernement du pays. Mais je crois que si, dans ces voyages à travers la province d'Ontario, les honorables membres du gouvernement ont fait des

dépenses dont le but était non seulement d'influencer les élections fédérales mais encore d'influencer les élections locales qui ont eu lieu avant les élections fédérales,—je dis que si de semblables dépenses ont été faites le peuple ne devrait pas les payer, mais si l'on a fait des dépenses que le peuple est tenu de payer, je crois que l'on doit à la Chambre et au peuple de nous faire connaître les montants qui ont été dépensés par ces messieurs dans leurs pérégrinations à travers le pays dans ce qui a été connu sous le nom de la fameuse conspiration des marrons (*Chestnut combination*). Je crois que c'est là le titre qui a été décerné aux honorables ministres à l'occasion de leur visite dans les districts ruraux d'Ontario dans le but d'influencer les élections.

Je crois que l'on doit au peuple et que l'on doit aux membres de la Chambre, de nous donner aussitôt que possible des détails sur les dépenses des excursions qui ont été faites. Je crois que l'on devrait allouer aux ministres de la couronne toutes leurs dépenses raisonnables de voyage lorsqu'ils remplissent les devoirs de leurs divers départements; je crois que ni la Chambre ni le peuple ne s'attendent à ce qu'un ministre de la couronne fasse des dépenses de voyage nécessitées par son département, sans que ces frais lui soient remboursés. Mais si ces honorables ministres s'attendent à ce que le pays paie leurs dépenses personnelles lorsqu'ils voyagent pour faire leurs tournées électorales, je ne crois pas que cette idée soit de nature à être approuvée par le peuple, qui est obligé de payer ces frais. Puis, en ce qui concerne les autres dépenses des ministres, je crois que l'on devrait déposer le rapport aussitôt que possible. À la dernière session, j'ai demandé un rapport relatif à ces dépenses, et jusqu'à présent, du moins d'après le rapport du secrétaire d'État, ce rapport n'a pas encore été déposé. Je ne crois pas qu'en agissant ainsi le gouvernement donne toute l'attention convenable aux demandes du parlement, car si nous adoptons une résolution pour la production d'un rapport, je crois qu'il devrait être déposé dans un délai convenable.

Puis, en ce qui concerne le haut commissaire, je crois qu'il serait intéressant pour le peuple du pays d'avoir quelques renseignements en ce qui concerne ses dépenses de voyage. Nous savons tous que depuis qu'il a été nommé à cette haute position en Angleterre, il a fait plusieurs voyages rapides en ce pays. Nous savons que lors de son dernier voyage, lorsqu'il est revenu, il a déclaré à un reporter de New-York, qu'il n'avait aucune idée de l'imminence d'une élection. Depuis lors nous avons appris qu'il a pris une part active aux élections, et je crois que le peuple a le droit de s'attendre à ce qu'on lui fasse connaître les faits relatifs à sa visite en ce pays. S'il est venu ici comme fonctionnaire du gouvernement, comme haut commissaire dans l'exercice des devoirs de sa charge, naturellement nous devrions payer ses dépenses; mais s'il est venu ici dans le but d'aider à la campagne électorale, je crois qu'il est juste qu'il paie ses propres dépenses.

Nous savons tous, M. l'Orateur, que le haut commissaire jouit d'un très joli salaire dans son bureau à Londres. Il reçoit \$10,000 par année, et je vois par les comptes publics de cette année qu'il ne reçoit pas moins de \$3,609 76 pour dépenses contingentes. S'il juge à propos de venir en ce pays pour aider au très honorable chef du gouvernement dans sa campagne électorale, il devrait payer ses propres dépenses. En somme, je crois que si ce rapport que je demande est déposé à temps, ce sera un rapport très intéressant et qui fournira à la Chambre et au pays les renseignements qu'ils désirent obtenir. J'insiste donc auprès des membres du gouvernement pour qu'il voie à ce que ce rapport ne soit pas retardé, pour que nous l'ayons de bonne heure pendant cette session et pour que cette motion ne soit pas traitée comme l'a été celle que j'ai faite à la dernière session.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que la motion sera adoptée, car il est tout à fait juste que le louable désir
M. SOMERVILLE

de savoir que possède l'honorable député soit gratifié. Le rapport sera déposé immédiatement, et je n'ai aucun doute que l'honorable député éprouvera beaucoup de satisfaction à le lire. Mes collègues pourront parler pour eux-mêmes, mais je puis dire qu'entre les dates mentionnées, le gouvernement n'a pas payé et ne paiera pas pour l'usage de ce char ou de n'importe quel char, ni pour frais de voyage d'aucune espèce, ni pour ma nourriture, ni pour mon habillement. J'ai payé mes propres dépenses.

La motion est adoptée.

M. JOHN CREIGHTON, AGENT DES SAUVAGES.

M. SOMERVILLE : Je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant la date de la nomination de M. John Creighton comme agent des Sauvages à Saugeen; la date de sa démission; la nature des accusations portées contre lui; et copie de toute correspondance à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : La date de la nomination de M. John Creighton est le 20 septembre 1882; la date à laquelle il a cessé d'être officier public est le 22 avril 1885. Quant aux accusations qui ont été portées, si l'honorable député veut s'expliquer, me dire les raisons pour lesquelles il demande les accusations, je consentirai peut-être à les produire.

M. SOMERVILLE : Je dirai que nous avons entendu dire bien des choses au sujet des affaires du Nord-Ouest et de l'inconduite des agents des Sauvages, et j'ai été informé, —j'ignore si mes renseignements sont exacts—par des personnes établies sur les lieux que ce monsieur qui a des parents haut placés dans le pays, s'est rendu coupable d'offenses semblables à celles dont on accuse les agents des Sauvages au Nord-Ouest. C'est pour cette raison qu'on m'a prié de demander ce rapport, et je ne vois pas qu'il puisse y avoir aucune objection à le produire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si c'eût été une plainte portée par celui qui a été destitué, une plainte faite à la Chambre, et un appel au parlement, j'aurais peut-être consenti à cette demande, mais je ne vois pas qu'il y ait aucune raison pour consentir à cette partie de la motion.

M. BLAKE : Ceci me paraît une doctrine très extraordinaire. Je crois que j'ai le droit de savoir qu'elle a été la ligne de conduite suivie par les officiers que nous avons autorisés à agir en notre nom. En vertu de cette doctrine générale de l'honorable monsieur, nous ne pouvons être renseignés sur l'inconduite d'un employé public qui a été destitué, à moins que l'honorable monsieur lui-même ne juge à propos de décider que nous serons renseignés ou à moins qu'une demande ne soit faite au nom de l'employé. Je dis que le public a le droit de savoir comment les affaires publiques ont été conduites. D'après la déclaration de l'honorable député, nous devons être laissés dans la plus complète ignorance sur ce point, à moins que le coupable présumé ne demande lui-même une explication au sujet de sa destitution.

M. LANDERKIN : Cette Chambre désire savoir si cet employé a été destitué pour cause ou sans cause. Ce n'est pas une impertinence de notre part que de chercher à savoir quelle a été la conduite du gouvernement en ce qui concerne l'un de ses officiers, et la raison pour laquelle ce dernier a été destitué. Si un employé compétent remplit efficacement les devoirs de sa charge, nous voulons naturellement savoir pourquoi le gouvernement l'a destitué. Si sa conduite n'a pas été mauvaise, nous voulons savoir pourquoi il a été destitué, et il est du devoir du gouvernement de faire savoir aux membres de cette Chambre les raisons pour lesquelles il destitue les employés publics. Cette demande n'est pas déraisonnable; au contraire, elle est très convenable, et le gouvernement devrait y faire droit, non seulement dans l'intérêt du pays, mais même dans son propre intérêt.

M. MILLS : Je crois que la doctrine exposée par le premier ministre est tout à fait insoutenable. On affirme qu'un certain employé public a été destitué sans cause. L'employé peut avoir commis une injustice; le gouvernement peut avoir eu raison de le destituer. Mais le gouvernement a certains devoirs publics à remplir; il est le mandataire du peuple, et il est responsable à cette Chambre et au pays de l'exercice convenable de son mandat. C'est une proposition raisonnable que la Chambre soit mise en possession de certains renseignements au sujet de la destitution de cet employé. L'attitude prise par le premier ministre est que si l'ex-employé lui-même se plaint, il donnera volontiers les raisons de sa destitution; dans le cas contraire, ce n'est pas notre affaire et nous n'avons aucun droit de le savoir. Je ne crois pas que l'honorable ministre ait exposé cette doctrine lorsqu'il siégeait à gauche. Je suis sous l'impression qu'il insistait alors pour avoir des renseignements sur chaque acte public du gouvernement et sur la destitution des employés publics, ce qui est un acte public que le gouvernement peut être appelé à justifier devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : On peut constater que lorsque des personnes exercent un emploi durant bon plaisir, la couronne peut exercer sa discrétion et la Chambre des Communes ne doit pas être un tribunal d'appel.

M. MILLS : En vertu de cette doctrine la destitution du juge de la cour de comté ne peut être soumise à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je constate que le secrétaire de l'intérieur, sir James Graham, s'est opposé à une motion de ce genre, donnant cependant une explication sur la question soulevée, tout en protestant contre cette manière d'agir, et comme résultat, la motion a été retirée. Les honorables députés pourront constater qu'en ce qui concerne les employés nommés durant bon plaisir, la couronne exerce sa discrétion et la Chambre des Communes ne doit pas être un tribunal d'appel. Si les honorables députés veulent consulter les autorités, ils constateront qu'il en est ainsi. Si un honorable député veut se lever et dire que l'employé public a commis un crime, et demander la production des documents, nous les produirons; mais ceci est une affaire de pure curiosité de la part de l'honorable député. Le langage dont s'est servi l'honorable député indique pourquoi il a fait cette motion.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre est sous une fausse impression en ce qui concerne le motif qui m'a porté à faire cette motion. Ce n'est pas du tout la curiosité. Je considère que je remplis un devoir public en agissant ainsi, et les membres de la Chambre, la population qui habite la division électorale où ce monsieur a exercé cet emploi, et le peuple en général, ont droit aux renseignements que j'ai demandés. Ce n'est pas, je le répète, tout simplement par curiosité ni pour aucun motif de ce genre, mais pour remplir un devoir public que je propose cette motion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quel devoir? Si l'honorable député veut dire en cette Chambre que cet homme a commis un crime quelconque, nous produirons les documents; ou qu'il est informé qu'il a commis un détournement, ou si l'homme lui-même se plaint et déclare qu'il a été traité d'une façon inconvenante, s'il existe une cause *prima facie*, nous produirons les documents.

M. SOMERVILLE : Il est tout à fait évident, à en juger par la peine que l'honorable premier ministre se donne pour tâcher de cacher les renseignements que je désire obtenir, qu'il est opportun que la Chambre puisse les avoir. En conséquence, je crois que la motion devrait être adoptée.

M. DAVIN : La prétention de l'honorable auteur de cette motion est qu'après qu'un employé public a été destitué, et après qu'il a entièrement cessé d'avoir aucun rapport avec le gouvernement, si une motion est présentée pour un motif tout à fait étranger à cet homme, elle doit être adoptée.

C'est là la prétention de l'honorable député, et c'est aussi la prétention d'une autorité qui lui est de beaucoup supérieure en cette Chambre, celle du chef de l'opposition. Il est évident qu'une injustice sérieuse pourrait être commise au détriment d'un employé public si l'on permettait à une pareille prétention de prévaloir. Un employé public qui aurait servi son pays fidèlement pendant un certain nombre d'années pourrait se rendre coupable d'une offense ou d'une erreur, être destitué pour cette raison, avoir embrassé une autre carrière et avoir réussi à se faire une position dans le monde, et cependant pour un motif tout à fait étranger à son intérêt, car l'honorable auteur de cette motion dit qu'elle n'a aucun rapport avec M. Creighton—

M. SOMERVILLE : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de m'imputer des motifs.

M. DAVIN : Je ne vous ai imputé aucun motif.

M. SOMERVILLE : Je prétends qu'aucun membre de cette Chambre n'a le droit de m'imputer des motifs.

M. PORATEUR : Je n'ai pas compris que l'honorable député ait imputé des motifs à l'honorable auteur de la résolution. Au contraire, j'ai compris que l'honorable député se plaignait de ce que l'honorable auteur de la résolution n'avait donné aucun motif ni aucune raison pour la production des documents demandés.

M. DAVIN : Je n'ai imputé aucun motif quelconque à l'honorable député. S'il se rappelle le langage dont il s'est servi lorsqu'il a fait sa motion, c'est celui-ci. Je vais citer de mémoire et je crois que je vais citer d'une façon passablement exacte. Il a dit que des accusations avaient été portées contre les agents des Sauvages au Nord Ouest; que ce nommé Creighton, s'était, d'après la rumeur, rendu coupable d'offenses du même genre, et qu'il désirait que des renseignements quant aux circonstances qui ont accompagné la destitution de Creighton fussent produits en cette Chambre. Dans quel but? Dans un but qui concerne Creighton? Pas du tout. C'est pour jeter de la lumière sur une question tout à fait étrangère à celle-là. Je dis que si le principe que comporte la prétention de l'honorable ministre devait être adopté en cette Chambre, de graves injustices seraient commises au détriment de personnes qui occupent une position telle qu'elles pourraient être traînées devant le parlement dans l'unique but de frapper quelqu'un en passant, sur leur caractère mutilé. L'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) rit de cela. Sur la question dans l'intérêt de laquelle on a soulevé cette discussion, il est à peu près—je crois que cette expression est parlementaire—l'honorable député le plus arriéré de la gauche. L'honorable chef de l'opposition prend une position qui, à première vue, paraît inexplicable. Je crois que le chef de l'opposition, en disant que cette Chambre a certainement le droit de savoir pourquoi un employé a été destitué, qu'elle a le droit indéniable de savoir tout ce qui concerne sa conduite, de savoir quels sont les motifs qui ont fait agir les ministres, lorsqu'ils adoptent une certaine ligne de conduite, occupe une position inattaquable. Mais lorsqu'il appuie la motion faite par l'honorable député qui a soulevé cette question, lorsqu'il ne condamne pas les raisons données par cet honorable député à l'appui de cette motion, on doit supposer qu'il a adopté la manière de voir de l'honorable député, et en conséquence il est dans la même position vulnérable que celle qu'occupe cet honorable député. C'est-à-dire qu'il est juste, convenable et équitable de demander une enquête sur un cas particulier pour atteindre un but tout à fait étranger à ce cas.

Il y a maintenant deux ans que ce nommé Creighton a été chassé du service. Il est tout à fait évident que l'attitude prise par le premier ministre est saine, prudente et généreuse. Il y a plus; j'ose dire que cette attitude est appuyée sur des précédents parlementaires. Le très honorable ministre dit que si quelqu'un élève la voix dans l'intérêt de Creighton, si Creighton se plaint, il sera convenable d'accé-

der à la demande de l'honorable député qui a soumis la question à la Chambre, et, bien qu'il n'aille pas aussi loin que cela, il est évident qu'il avait cela présent à l'esprit—qu'il serait injuste de faire une enquête de cette nature pour amener un résultat étranger à la question. M. l'Orateur, j'espère que la Chambre ne consentira pas à la motion de l'honorable député. S'il veut avoir à ce sujet les renseignements auxquels il semble tenir si fort, ce qu'il a de mieux à faire c'est de faire une motion directe et d'agir ouvertement. Qu'il me soit permis de dire ceci : Que si les honorables membres de l'opposition veulent soulever cette question, il y a maintenant en cette Chambre trois ou quatre députés qui la comprennent parfaitement. Et je puis vous dire que rien n'a mieux servi à faire élire les quatre députés qui ont été envoyés ici par les territoires du Nord-Ouest plus que les accusations mensongères, sales et injustes—

Un DÉPUTÉ : Allez-y doucement.

M. DAVIN : Je ne puis y aller doucement, parce que l'offense n'était pas douce.

M. WELSH : Allez-y durement alors.

M. DAVIN : Rien n'a plus aidé à ces députés dans leur élection que les accusations portées contre la politique du gouvernement au Nord-Ouest—et surtout les accusations relatives aux affaires des Sauvages—par un honorable député qui n'est plus en cette Chambre.

M. RYKERT : Ananias.

M. DAVIN : Est-ce ainsi que vous le nommez ici ? Je le nomme l'honorable député de Huron. Son sort a été jusqu'à un certain point profondément tragique ; il y a aussi de l'ironie dans sa destinée, car ces accusations ont été le cri de guerre des réformistes dans la dernière élection. De tous les lieutenants de l'honorable chef de la gauche, c'est lui qui a déployé la bannière la plus audacieusement provocante, et aujourd'hui, au lieu de croiser le fer avec l'honorable député de Cumberland, ou de combattre le surintendant général des Sauvages, il est mort politiquement.

M. McMULLEN : Il ressuscitera.

M. DAVIN : Vous croyez ? Dans le moment il ost é'endu dans sa bière pour avoir eu trop de Porter—une fin très peu héroïque pour un vaillant chevalier politique.

M. McMULLEN : Cela est dû au *gerrymander*.

M. DAVIN : Eh bien ! M. l'Orateur, que les honorables députés discutent cette question, et je puis leur promettre qu'avant d'en voir la fin ils en seront écœurés au point d'être malades. Mais si l'honorable député veut des renseignements sur ces points, qu'il propose hardiment une résolution demandant qu'ils soient produits. Je ne m'écarte pas de la question—et ce point a été soulevé par l'honorable député qui a fait cette motion—je puis dire à la Chambre que lorsque ces accusations ont d'abord été portées au sujet de la conduite de ces employés—accusations relatives à l'administration des affaires des Sauvages,—des Sauvages mourant de faim, etc., j'ai été moi-même sur une réserve, j'ai vu la nourriture qu'ils avaient reçue, j'ai demandé qu'on m'en fit cuire et j'en ai mangé, et tout ce que je puis vous dire c'est que ces accusations ont été inventées de toutes pièces et sont le résultat de la moralité farouche de M. M. C. Cameron.

Un DÉPUTÉ : L'immoralité farouche.

M. DAVIN : J'ignore si c'est la moralité ou l'immoralité. Je ne m'inquiète pas de ces questions. Je n'ai pas cette curiosité qui excite les cœurs,—les cœurs excessivement délicats—des honorables députés.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il serait préférable que l'honorable député se limitât à la question soumise à la Chambre.

M. DAVIN

M. DAVIN : Je suis bien aise que vous m'ayez rappelé à l'ordre, car je n'aime pas à m'écartier de la question. Pour en revenir à la question soumise à la Chambre, je puis dire que s'il y a un vote sur la motion, je voterai certainement contre cette proposition, parce que je crois qu'en adoptant cette motion nous créerions un précédent qui, s'il était suivi plus tard, nous entraînerait peut-être à causer un tort sérieux et des plus injustifiables à un employé public qui pourrait avoir bien servi le gouvernement, mais qui ayant commis quelque faute et ayant été destitué, pourrait être en voie de réussir dans une entreprise particulière, et qui pourrait ainsi éprouver un tort incalculable par le fait que cette question aurait été amorcée devant la Chambre de cette manière.

Sir JOHN A. MACDONALD : En consultant Todd, je trouve la doctrine exposée récemment, et en agissant conformément au texte, je crois que l'honorable député pourrait, en présentant son interpellation de la manière convenable, recevoir tous les renseignements qu'il est convenable de lui donner. Voici ce que dit Todd :

Bien qu'en règle générale toute intervention directe de la part du parlement dans l'exercice des prérogatives de la Couronne dans la nomination, la surveillance ou la destitution des employés publics, serait inconstitutionnelle, à moins qu'elle n'ait lieu dans les circonstances particulières déjà indiquées, alors que le devoir pourrait incomber au parlement d'offrir ses conseils au sujet de la question, il est néanmoins conforme à l'usage que des interpellations soient faites aux ministres, ou que des discussions à bâtons rompus aient lieu, dans l'une ou l'autre Chambre, au sujet de la nomination et de la surveillance des employés, dans des cas particuliers, alors qu'une motion directe à ce sujet serait sujette à objection. De cette manière une occasion est offerte au gouvernement d'expliquer et de défendre l'opportunité d'une nomination qui aurait pu donner lieu à de fausses représentations dans la presse ou le public en général.

Je suppose que ce qui précède expose clairement la doctrine qu'aucune motion de cette nature ne devrait être faite excepté dans un but spécial indiqué dans le texte. Si l'honorable député veut donner à sa motion la forme d'une interpellation, je puis dire, pour mettre fin à la discussion, que M. Creighton a été destitué parce que sa conduite était irrégulière, et parce qu'il faisait la traite avec les Sauvages, bien qu'il fut agent des Sauvages.

M. BLAKE : Je n'avais aucune idée que l'honorable ministre était sur le point de renvoyer la motion, de sorte que je n'ai pas eu l'occasion de me rafraîchir la mémoire relativement aux précédents. Je remarque cependant que l'extrait de Todd, lu par l'honorable ministre, s'applique à un côté tout différent de la question, savoir, aux distinctions quelque peu subtiles, qui, je crois, deviennent un peu plus surannées, à mesure que les idées démocratiques gagnent du terrain, relativement aux cas d'intervention dans le pouvoir discrétionnaire des nominations et des destitutions. Mais ceci n'est pas une proposition qui doive, si je comprends bien, inviter la couronne à nommer ou à destituer un individu. C'est tout simplement une proposition ayant pour but d'obtenir des renseignements sur les raisons qui ont fait agir la couronne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que cela est mal.

M. BLAKE : L'honorable ministre dit qu'il croit que cela est mal, et il vient de nous donner ses raisons. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) semblait supposer qu'il y eut quelque motif ultérieur dans cette affaire. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai entendu parler de M. Creighton pour la première fois lorsque j'ai entendu l'honorable député lire sa motion. Je ne sais rien autre chose à ce sujet que ce que j'ai entendu dire à la Chambre, et je ne m'occupe que de ce que je considère comme un principe de droit. Comme l'honorable chef du gouvernement a exposé ses vues sur ce principe, je recommanderai à mon honorable ami de demander à la Chambre la permission de retirer sa motion, ce qui nous empêchera d'établir un précédent soit d'un côté ou de l'autre,

et ce qui le laissera libre de la présenter de nouveau prochainement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela me va.

La motion est retirée.

FERMETURE DE LA PÊCHE DU HOMARD A LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. FLYNN : Je demande copie de la correspondance relative à la pêche du homard et à la fermeture de cette pêche dans la province de la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard.

En faisant cette motion je désire appeler l'attention du ministère sur les difficultés et les désavantages contre lesquels la pêche du homard dans la Nouvelle-Ecosse est obligée de lutter en conséquence de l'impossibilité pour les pêcheurs de profiter de ce qui est considéré comme la saison de pêche. En vertu des règlements du département, on leur alloue quatre mois pour la pêche, et la saison de fermeture dure huit mois. La saison de pêche commence le 1er avril et se termine à la fin d'août. Sur la côte méridionale de la Nouvelle-Ecosse, il est tout à fait hors de question de pêcher en avril, car durant ce mois la côte en général est couverte de glace. Il est même rare qu'ils puissent commencer à se livrer à la pêche le 1er mai. Il n'y a pas bien longtemps ils ne pouvaient guère commencer avant le 1er de juin. Pendant la saison actuelle, même jusqu'à cette date, d'après les nouvelles récentes qu'on nous a parvenues, la glace est sur la côte et les pêcheurs ne peuvent aller à leurs pêches.

En conséquence, bien qu'ils soient censés avoir quatre mois pour faire la pêche, en réalité ils n'ont jamais plus de deux mois et demi dans une année. Une déclaration de cette nature ayant été faite au département il y a quelque temps par les pêcheurs de l'Île du Prince-Edouard, je crois qu'on leur a accordé une extension de délai dans le mois d'août. Les mêmes raisons qui existent pour une prolongation de délai aux pêcheurs de l'Île du Prince-Edouard existent aussi pour accorder la même prolongation aux pêcheurs qui habitent la côte méridionale de la Nouvelle-Ecosse. Je sais que lorsque le ministre s'enquerra de la question, il fera disparaître les mécontentements qui existent et donnera aux pêcheurs au moins quatre mois de saison de pêche.

M. WELSH : Je désire déclarer que, dans mon opinion, la pêche devrait être complètement arrêtée pendant un certain nombre d'années. Je parle d'après des observations personnelles. J'ai visité un grand nombre de fabriques dans l'Île du Prince-Edouard et quelques-unes dans le Nouveau-Brunswick, et j'y ai remarqué que les homards qu'elles mettent en conserves sont très petits. Là où autrefois on ou deux homards remplissaient une boîte, il en faut maintenant six ou sept, et c'est vraiment une honte de voir, lorsqu'on visite ces fabriques, les milliers de petits poissons qui sont enlevés à la mer. Puisque les pêcheurs demandent plus de temps, je ne dirai pas s'ils doivent l'obtenir ou non, mais, dans mon opinion, le ministre de la marine et des pêcheries devra porter beaucoup d'attention à cette question, ou toute notre industrie de la fabrication des conserves de homard sera complètement détruite sur nos côtes dans quelques années.

M. FLYNN : J'ignore quelle espèce de homards se trouvent sur les côtes de l'Île du Prince-Edouard, mais je puis parler avec quelque connaissance de cause de ceux de la côte méridionale de la Nouvelle-Ecosse, et les homards qui s'y trouvent aujourd'hui sont aussi gros et aussi nombreux qu'ils l'étaient il y a dix ans. Il y a un règlement du département à l'effet qu'aucun homard qui n'a pas atteint une certaine taille ne doit être pris, et les inspecteurs des pêcheries ont bien soin de veiller à ce que ce règlement soit appliqué. Si les pêcheurs trouvent dans leurs rets des

homards qui sont trop petits, ils sont obligés de les rejeter à la mer sous peine d'amende. Mais ce dont je me plains, c'est que tandis que le département fixe une saison de fermeture de huit mois, et laisse quatre mois pour la pêche, le mois d'avril se trouve virtuellement hors de question, car si les pêcheurs tendent leurs rets pendant ce temps, ils courent le risque de les perdre.

M. DAVIES : Je suis heureux que l'honorable député ait appelé l'attention de la Chambre sur cette question très importante pour les provinces maritimes.

Je suis heureux de l'entendre dire que les pêcheries sont aussi prospères qu'il le dit dans sa province. Je voudrais pouvoir en dire autant de la mienne. La pêche au homard dans ma province, qui est d'une grande valeur, s'appauvrit de jour en jour, les homards sont plus petits, et quelques-uns des manufacturiers croient qu'il vaut autant fermer leurs établissements.

Je désire attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur le fait que les règlements qu'on a mis en vigueur dans l'Île du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse, je suppose, au sujet de la fermeture de la saison de pêche, sont loin de donner satisfaction. Je crois savoir qu'on a pétitionné le ministère pour demander une modification dans ces règlements, et je dirai aussi que je me suis occupé tout spécialement de prendre des renseignements auprès d'un grand nombre de personnes engagées dans cette industrie, pour connaître quels règlements seraient plus avantageux.

Je me suis convaincu que des règlements sévères applicables à toute la province ne feraient pas l'affaire ; la période comprise entre deux époques fixes pourrait très bien convenir à la partie sud de l'île, où, vu le temps calme, on peut pêcher presque tous les jours, pendant que dans le nord, où on est exposé au mauvais temps, les mêmes dates ne conviendraient pas.

C'est une question qui demande à être étudiée sans délai. Je sais que ceux qui se livrent à cette industrie attendent la décision du ministre avec impatience, et j'espère qu'avant que la saison soit plus avancée, ce dernier aura décidé d'apporter certains changements dans les règlements existants, et que ces changements, quel qu'ils soient, ne seront pas arbitraires et les mêmes pour toute la province ; mais qu'on traitera la question en tenant compte des différences de conditions dans lesquelles se trouvent le nord et le sud de la province. Je crois que ceux qui demeurent au sud voudraient une fermeture vers le milieu de l'été ; l'honorable ministre a à son département des masses de renseignements sur la question, et tout ce que je demande, c'est qu'on en vienne à une décision le plus tôt possible. Si ces règlements sont en vigueur au Cap-Breton, tout ce que je puis dire c'est que dans l'application il y a un relâchement, et que l'état de chose n'est pas le même ailleurs.

M. KIRK : L'industrie de la pêche du homard est très importante pour les provinces maritimes. C'est une industrie considérable et qui va croissante. L'an dernier la Confédération a exporté pour \$1,750,000 de homards, et c'est un commerce si important qu'il exige une attention toute spéciale de la part du ministre de la marine et des pêcheries. La date de la fermeture, telle qu'elle est fixée à présent, ne donne pas satisfaction aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, ou, au moins à ceux du comté de Guysboro. Nous avons là plusieurs établissements pour la mise en conserve du homard. Nous en avons douze dans le comté de Guysboro, employant des centaines d'ouvriers et des milliers de pêcheurs. J'ai constaté que l'opinion générale parmi les pêcheurs est que la date de la fermeture n'est pas avantageusement choisie. Les pêcheurs du comté de Guysboro, ainsi que l'a dit mon honorable ami, le député de Richmond, n'ont pas l'avantage de commencer de bonne heure au printemps, par suite de la glace et du mauvais temps, et ils s'accordent à demander que la date de la ferme-

ture soit reculée. Ils admettent tous qu'il est nécessaire qu'il y ait une saison pendant laquelle la pêche soit défendue, mais, d'après les règlements actuels, cette saison ne commence pas en temps opportun. Ils disent que ce homard, après le milieu de juillet, n'est pas bon à manger et que l'interdiction devrait commencer vers le milieu de juillet et durer jusqu'à la fin d'août. Ils prétendent qu'une saison de six semaines dans l'année est bien suffisante, et qu'après le mois de juillet on devrait leur permettre de pêcher jusqu'à la fin d'août.

Ils disent aussi qu'il se détruit plus de homards pendant les deux dernières semaines de juillet que pendant le reste de l'année, parce que, dans cette saison le homard fraie. Il vaudrait mieux protéger le homard pendant la saison du frai, d'autant plus qu'à cette époque il n'est pas bon à manger. Le gouvernement a eu pour habitude de défendre la pêche depuis le premier jusqu'au milieu d'août, je crois, dans l'est de la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. Cela n'est pas bien, car on permet ainsi la pêche justement dans un temps où elle devrait être défendue, c'est-à-dire, jusqu'à la fin d'août; mais après le mois d'août, disent les pêcheurs, vous pouvez pêcher tant que vous voudrez sans craindre de détruire le poisson. Tout ce qu'il faut, c'est de défendre la pêche pendant la saison de la fraie, du milieu de juillet à la fin d'août. Quant à la grosseur du homard je ne puis rien dire; mais je sais que les pêcheurs de mon comté désiraient vivement que le gouvernement permit la pêche dans l'automne, et ils sont unanimes à dire qu'il est suffisant d'interdire la pêche depuis le milieu de juillet jusqu'à la fin d'août.

M. FOSTER: Il n'y a aucune objection à ce que les documents soient produits. Je crains cependant que l'honorable député de Richmond (M. Flynn) ne les trouve pas très volumineux. Nous aurons plus tard l'occasion de discuter cette question du homard, et nous serons alors très heureux de connaître l'opinion des députés des deux côtés de la Chambre qui s'intéressent à cette industrie. Comme beaucoup de personnes écrivent sur cette question, il existe beaucoup d'opinions différentes quant à la pêche et à la saison de la fraie. C'est une question difficile à régler, et prochainement je serai heureux d'avoir le concours de tous ceux qui ont quelque connaissance sur le sujet.

M. LANDRY: Je ne doute pas que les renseignements fournis par les honorables députés au ministre de la marine et des pêcheries lui seront d'une grande utilité, mais je suggérerais à l'honorable ministre de se rendre personnellement dans cette province où se pêche le homard, et de se rendre compte par lui-même. Je crois qu'il se convaincra qu'il existe parmi les pêcheurs autant d'opinions différentes qu'il a reçu de lettres sur le sujet. Je crois donc qu'il serait très utile qu'il visitât lui-même ces endroits pendant la prochaine saison, pour étudier la question sur les lieux, pour prendre des renseignements et se livrer à des observations.

Je crois que c'est la meilleure manière de se renseigner, parce qu'il existe de grandes différences d'opinions, et quelquefois les renseignements sont fournis par des personnes intéressées dans la pêche ou la vente du homard, et qu'elles parlent moins dans l'intérêt des pêcheries que dans l'intérêt des bénéfices qu'elles croient obtenir en faisant prévaloir leurs idées.

Je n'accuse pas tous les pêcheurs d'être guidés par ce genre d'intérêt, mais il est naturel que cet intérêt les guide plus ou moins. Ils regardent les pêcheries, plus au point de vue de la protection de ces pêcheries. Pour toutes ces raisons, et croyant que l'honorable ministre porte beaucoup d'intérêt à la question, et est prêt à faire ce qu'il croira le plus avantageux, je lui conseille de visiter ces endroits lui-même.

M. DAVIES: Je demande que la motion soit modifiée de manière à comprendre les documents et la correspondance concernant l'Île du Prince-Édouard aussi bien que

M. KIRK

ceux de la Nouvelle-Écosse, de sorte que nous aurons toute la question devant nous.

M. FOSTER: Je n'ai aucune objection à ce que la motion soit modifiée. Je remercie mon honorable ami, le député de Kent (M. Landry), de son conseil, et j'espère que lorsque je passerai sur ces côtes pour visiter les pêcheries, il me verra à l'œuvre et pourra ensuite me défendre contre toute accusation de festoyer.

La motion, telle que modifiée, est amendée.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN. TERRAINS VENDUS.

M. PERLEY (Assiniboia): Je demande qu'il soit produit devant cette Chambre.

Un relevé des terres vendues par la Cie du chemin de fer du Pacifique canadien dans les territoires du Nord-Ouest, jusqu'au 1er avril 1887: la date de la vente, et le nom des acquéreurs.

Je présente cette motion avec l'assurance de recevoir l'appui de tous les députés de cette Chambre. Nous savons tous que c'est dans le district que j'ai l'honneur de représenter avec mon honorable collègue, que le chemin de fer du Pacifique Canadien a choisi une grande partie des terres qui leur ont été données comme gratification; nous ne voulons pas qu'aucune clause de ce contrat soit violée, pas même celle qui exempte ces terres de taxes pendant un certain nombre d'années; mais il est dit dans le contrat que lorsque ces terres seront vendues elles seront soumises à la taxe. Il est bien connu que certaines compagnies ont acheté des terrains de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et qu'elles cherchent à exempter ces terrains de taxe, pendant qu'elles les vendent ou en retirent d'autres bénéfices.

C'est là un grand désavantage pour le colon. Je n'ai pas besoin d'expliquer qu'il est de la plus haute importance dans l'intérêt de toute communauté que toutes les terres soient sujettes à la taxe afin d'aider au soutien des écoles, à la construction des chemins, des ponts et autres travaux. Nous savons que les progrès de ce pays dépendront du degré de contentement et de satisfaction qu'y trouvent les colons.

Mais lorsqu'on découvre qu'une grande partie des terrains a été vendue à des compagnies qui ont conclu des arrangements avec le chemin de fer du Pacifique Canadien, on comprend qu'une grande injustice et un tort considérable sont faits aux colons.

Nous ne demandons pas que le contrat conclu avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien soit modifié en aucune manière, mais nous sommes d'opinion qu'il faudrait exercer une pression quelconque sur la compagnie pour l'amener à fournir des renseignements aux colons, pour qu'ils sachent à qui ces terrains ont été vendus.

Dans le Nord-Ouest nous avons très peu d'argent. Comme les autres parties du Canada, nous n'avons pas l'avantage d'avoir un gouvernement local pour prélever des taxes, de sorte que notre population ne peut fonder des écoles en aussi grand nombre qu'elle le voudrait; elle ne peut pas non plus se procurer des sommes bien considérables, parce que nous n'avons pas de population dont nous puissions obtenir de l'argent.

Il est très important pour le bien être d'un pays qui intéresse profondément tout le monde et auquel tout le monde travaille avec espoir et orgueil, que le contentement du peuple soit assuré, et cela ne peut être obtenu qu'en accordant un gouvernement local et les privilèges auxquels il a droit.

En conversant l'autre soir avec un homme qui représente une des grandes corporations de ce pays, j'ai appris qu'elle possédait pour \$1,500,000 de terrains dans le Nord-Ouest, et comme je lui exprimais ma surprise, il me répondit que le contrat de vente était si habilement fait que ces terrains étaient exemptés de la taxe.

S'il y a une question qui touche de près les habitants de ce pays, c'est celle-là. Le pays est divisé sur le plan d'un échiquier; les habitants sont, au moins, à un mille de distance les uns des autres, et quand les sections impaires sont vendues à ces compagnies et à des particuliers de telle manière qu'on ne puisse pas les taxer, puisqu'on ne sait pas à qui elles appartiennent, il en résulte un tort considérable.

C'est une des raisons pour lesquelles je demande la production de ce rapport; et il devra être complet, pour que nos municipalités puissent découvrir à qui appartient le terrain, sans aller devant les tribunaux et payer des frais, dans le cas où ce terrain n'appartiendrait pas à celui dont on exigerait les taxes.

Je crois que la Chambre admettra que les colons ont parfaitement le droit d'avoir ce que je demande; et je puis lui dire aussi que parmi toute la législation qu'elle adoptera à cette session, rien ne sera plus avantageux pour ce pays que le fait de rendre ces terrains sujets à la taxe, une fois qu'ils sont vendus par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et aussi le fait de contraindre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien de donner le nom des acquéreurs.

J'insiste pour bien faire comprendre que nous ne demandons pas que le contrat de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien soit violé en quoi que ce soit; mais lorsque ces terrains auront été vendus, nous demandons que cette grande corporation soit tenue de dire à qui appartient ce terrain, afin que cet acquéreur puisse avoir une juste part des bénéfices qui résulteront de l'agrandissement du pays auquel le colon travaille.

M. l'Orateur, je vous remercie, ainsi que la Chambre, de la bienveillante attention que vous avez prêtée à mon premier discours, et je suis heureux de n'avoir pas été rappelé à l'ordre.

La motion est adoptée.

RAPPORTS DEMANDÉS.

Copie des comptes de l'officier reviseur du district électoral de Kamouraska, comprenant les frais d'impression des listes électorales, le compte du greffier, du reviseur et celui de son huissier, avec indication du montant payé par le gouvernement à chacun de ces officiers.—(M. Dessaint.)

Copie du rapport de l'ingénieur en chef touchant la construction d'un port de refuge à ou près de Port-Rowan, Ontario; aussi, du mémoire signé par George Stewart, M.D., et autres, à ce sujet; de même que de toute correspondance non encore présentée à cette Chambre échangée entre d'autres personnes de Port-Rowan et le gouvernement au même sujet.—(M. Charlton.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 9.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 9 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures p.m.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sir CHARLES TUPPER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'ORATEUR donne lecture du message comme suit:

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1888, et conformément aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 9 mai 1887.

41

COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER CONSTITUÉES EN CORPORATIONS.

M. TISDALE: Je demande la permission de présenter un bill (n° 66) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud.

M. MILLS: Quel est l'objet de ce bill.

M. TISDALE: C'est un bill ordinaire, pour constituer une compagnie de chemin de fer en corporation.

M. BLAKE: L'honorable député nous dira peut-être entre quels endroits ce chemin doit être construit.

M. TISDALE: Depuis Port-Robinson, dans Norfolk-Sud, sur le bord du lac Erié, jusqu'à un point quelconque sur le chemin de fer Canada-Southern, probablement Waterford.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MASSAWIPPI.

M. SMALL: Je demande à présenter un bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Massawippi. Ce bill est pour constituer en corporation une compagnie pour la construction d'un chemin de fer depuis un endroit dans le township de Magog, ou le township d'Oxford, sur le chemin de fer de la Ligne Directe venant de Montréal, pour aller aux ports maritimes, où il pourra se souder au chemin de fer de la Ligne Directe.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

M. WELDON: Je ne vois pas le président du comité des privilèges et élections à son siège, mais je dois dire que j'avais compris que toutes les procédures du comité relativement à l'élection du comté de Queen's seraient rapportées. Je remarque cependant que le rapport ne contient que les résolutions qui ont été adoptées et le rapport du sous-comité. Je crois que l'on devrait rapporter tout ce qui a été fait—les motions qui ont été perdues de même que celles qui ont été adoptées. Je crois que cela est la pratique ordinaire; à tout événement c'est ce qu'on a fait dans le cas de l'île du Prince-Édouard. Je crois que l'on devrait amender le rapport en y ajoutant toutes les procédures.

M. BLAKE: La Chambre remarquera que ce rapport n'est ni un rapport complet ni un résumé de ce qui s'est passé. On aurait supposé que le comité n'aurait rapporté que la résolution qu'il a adoptée, ou bien qu'il aurait rapporté toutes les procédures. Mais, à part des résolutions qui ont été adoptées le rapport contient le procès-verbal du sous-comité nommé par le comité, mais il ne publie pas les autres procédures. On ne devrait pas rapporter ces motions ou bien les publier toutes, et je crois que le rapport devrait être amendé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le président du comité sera ici cette après-midi et je lui parlerai de la chose.

M. EDGAR: Je suis un membre du comité et je crois qu'il avait été bien compris que toutes les procédures seraient rapportées. Il y a eu une certaine confusion lorsque le comité s'est ajourné, la plupart des députés étaient debout quand la motion a été soumise, mais je crois qu'il a été bien entendu que toutes les procédures seraient rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD: D'ordinaire, je crois que l'on rapporte toutes les procédures.

M. BLAKE: Cela est fait généralement, conformément à une motion que l'on propose. J'ai été informé par un membre du comité que toutes les motions seraient publiées, et maintenant l'honorable député d'Ontario-Ouest dit que telle était son impression.

M. McCARTHY : Je crois que la motion demandait que toutes les résolutions fussent publiées, mais cette motion a été faite de vive voix et il est probable que le greffier du comité ne l'aura pas comprise.

M. BLAKE : Il serait bien mieux que nous eussions toutes les résolutions et tous les votes.

M. McCARTHY : Certainement, et je crois que tout devrait être rapporté. Je pense que j'ai demandé dans la motion que les résolutions fussent publiées.

M. MILLS : L'honorable député verra que le rapport est trop long ou trop incomplet. On ne devait pas publier le rapport du sous-comité ou bien on devait rapporter toutes les procédures.

M. McCARTHY : C'est cela.

AMENDEMENT A LA LOI DE LA TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. CARTHY : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 68) pour amender la loi de tempérance du Canada. Je vais me contenter de dire pour expliquer ce bill, que l'un de ses objets est de simplifier les procédures alors que l'on présente une pétition pour abroger la loi Scott, ou, comme le dit la loi, pour faire révoquer l'arrêté du conseil mettant la loi en opération. D'après la loi telle qu'elle est actuellement, les procédures et les formules qui sont données ne s'appliquent qu'à l'établissement de la loi Scott dans un comté ou une ville, mais il faut les changer quand il s'agit de révoquer l'arrêté du conseil. Au moment du scrutin il peut s'élever des difficultés relativement à ces formules et à ces procédures, et de fait des difficultés se sont présentées. Le bulletin dit que ceux qui votent d'une manière votent pour la pétition, et que ceux qui votent d'une autre manière votent contre ; mais il peut s'élever des doutes et des difficultés—et de fait cela est arrivé plusieurs fois—quant à la question de savoir si les électeurs votent pour ou contre la loi quand on leur demande de l'abroger.

Je propose aussi par ce bill que nous abrogions un article très important, ou plutôt un article qui est devenu important tout récemment, et c'est celui qui a pour objet de forcer un homme et sa femme à rendre témoignage. D'après la première interprétation des tribunaux, un défendeur n'était pas tenu de répondre à des questions qui tendaient à l'incriminer, mais une récente décision de la division en chancellerie de la haute cour de justice de la province d'Ontario a renversé cette prétention. Par conséquent, je crois que cette disposition ne devrait pas subsister, et je propose de la modifier en disant que le mari sera témoin compétent, mais non pas un témoin qu'on pourra forcer à comparaître. Je propose aussi que nous changions les paragraphes de la loi relatifs à la vente de la bière et du cidre dans le sens que j'ai eu l'honneur d'indiquer dans la session de 1885, c'est-à-dire de manière à permettre aux brasseurs de vendre de la bière aux personnes qui résident dans leurs comtés. D'après la loi actuelle, les brasseurs peuvent vendre de la bière aux gens qui résident en dehors de leurs comtés, de sorte que les citoyens du comté peuvent acheter de la bière en dehors et l'apporter en dedans des limites, pendant que les brasseurs ne peuvent vendre de bière dans les comtés mêmes où la loi est en vigueur, ce qui me semble une disposition très absurde. Ces dispositions et d'autres qui ont rapport aux pharmaciens—dont ce parlement s'est déjà occupé—sont les principales du bill que j'ai l'honneur de présenter.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

AJOURNEMENT LE 18 COURANT.

M. BLAKE : On a parlé en cette Chambre, il y a quelques jours, d'une proposition demandant que la Chambre
M. BLAKE

s'ajourne une semaine le 18 courant. Je crois que ce serait un avantage pour la Chambre de savoir le plus tôt possible l'opinion du gouvernement à ce sujet ; les députés pourraient faire leurs arrangements en conséquence.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai soumis l'idée à l'appréciation de la Chambre. Quant aux membres du gouvernement, ils sont obligés d'être ici pour faire leur ouvrage ; mais l'écrit qu'on m'a remis fait voir qu'un grand nombre, et de fait la majorité des membres de cette Chambre, sont en faveur de l'ajournement ; et si c'est en réalité l'opinion bien arrêtée de la Chambre que nous ayons une vacance, nous devons nous soumettre. Je puis répéter que jeudi, le 19, étant le jour de l'Ascension, la Chambre ne pourra siéger ce jour-là. Nous pourrions siéger vendredi, mais non pas le samedi et le dimanche ; cependant, nous pourrions siéger le lundi, de sorte que la Chambre aurait des séances le vendredi et le lundi ; la fête de la Reine tombe le mardi, et nous n'avons pas l'habitude de siéger ce jour-là. C'est à cause de cela que l'on a proposé que la Chambre s'ajourne le mercredi soir jusqu'au soir du mercredi suivant. Comme on l'a dit nous ne perdrons que deux jours, à moins de siéger le jour de la fête de la Reine. J'aimerais à connaître l'opinion générale de la Chambre à ce sujet ; mais d'après ce papier non signé que l'on m'a transmis, la majorité de la Chambre est en faveur de l'ajournement.

M. MACKENZIE : En réalité vous perdez le mercredi aussi.

Sir JOHN MACDONALD : L'ajournement pourrait durer jusqu'à mercredi, et tous les députés pourraient être ici à huit heures le deuxième mercredi. D'après la note que l'on m'a passée, trente-trois députés de l'opposition, sans compter tous les députés de la province de Québec appartenant à l'opposition, et quarante députés ministériels, à part tous ceux de la province de Québec, sont en faveur de l'ajournement.

M. CHARLTON : Comme nous sommes dans l'année jubilaire, j'aimerais savoir si l'on se propose de célébrer la fête de la Reine dans le cas où la Chambre ne s'ajournerait pas ? Il est probable que le 21 de juin sera un jour de fête.

M. CASGRAIN : Je désirerais faire remarquer au premier ministre que quelques-uns de nos amis de ce côté-ci de la Chambre n'ont jamais entendu parler de cette proposition. Quant à moi je n'en avais rien su avant d'entendre ce qui a été dit dans cette Chambre, bien que je ne sois pas opposé à l'ajournement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les députés de l'opposition figurent en tête de la liste que l'on m'a remise. Le premier nom est celui de l'honorable député de Rothwell.

M. MILLS (Bothwell) : On ne m'a jamais parlé de cela.

M. SUTHERLAND : Comme j'ai la responsabilité d'avoir préparé ce document, on me permettra de l'expliquer. A la demande de quelques députés, j'ai entrepris de voir quel était le sentiment de la Chambre, et j'ai parlé à presque tous les députés d'Ontario qui, sans signer aucun papier, ont donné leur consentement pourvu que nous ne perdions pas de temps. Cette opinion a été exprimée à peu près unanimement. Les députés de la province de Québec auxquels j'ai parlé m'ont dit que presque tous seraient en faveur de l'ajournement.

M. TISDALE : Je dois des explications au nom de ce côté-ci de la Chambre. J'ai parlé à plus de cinquante députés, et pas un seul ne s'est opposé à l'ajournement. M. McMillan a parlé aux députés de la province de Québec, et ils ont dit qu'ils étaient tous pour cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il vaut peut-être mieux demander un vote là-dessus. Je propose que, lorsque cette

Chambre s'ajournera mercredi, le 18 courant, elle reste ajournée jusqu'au mercredi suivant, à trois heures.

La motion est adoptée.

PRÉSIDENTS DES COMITÉS.

M. BLAKE : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire faire remarquer à l'honorable premier ministre qu'il a été annoncé jeudi que la motion nommant le président des comités serait faite vendredi. Elle n'a pas été faite vendredi, et nous avons maintenant passé le temps où elle aurait pu être faite aujourd'hui. Il serait bon de connaître quelles sont les intentions de l'honorable premier ministre à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ferai la motion demain, un jour réservé aux affaires du gouvernement.

CHEMINS DE FER DU HAUT DE LA COLOMBIE.

M. MARA : Je propose la deuxième lecture du bill pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du haut de la Colombie.

M. CASGRAIN : Quelques-uns de ces bills n'ont pas été imprimés en français.

M. L'ORATEUR : Si l'on signale ce fait à mon attention naturellement je ne puis permettre que ces bills soient lus. Cela ne peut avoir lieu que du consentement unanime de la Chambre.

M. BLAKE : Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il y a probablement un peu de relâchement dans la pratique suivie au sujet de la lecture des bills. On les laisse lire s'ils sont imprimés dans une langue ou dans l'autre, et s'ils ne paraissent pas inacceptables, au commencement de la session, afin qu'ils soient soumis au comité le plus tôt possible. Si un député s'oppose à un bill, je ne crois pas que l'on puisse l'empêcher de demander que la règle soit appliquée avec rigueur. Toutefois je crois qu'il serait de l'avantage de la Chambre de fermer l'œil sur cette irrégularité.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 43) constituant en corporation la Compagnie du Pont de la Rivière Niagara.—(M. McCarthy, pour M. Rykert),

Bill (n° 45) à l'effet d'amender davantage l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien.—(M. McCarthy, pour M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 59) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer d'Alberta et d'Athabaska.—(M. Shanly, pour M. Colby.)

Bill (n° 48) constituant en corporation la Société de Garantie et de Caisse de Retraite de la Banque Fédérale.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie d'Épargne et de Prêts du Canada-Est (à resp. limitée).—(M. Kenny.)

Bill (n° 61) amendant les actes constituant légalement ou se rapportant à la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Placements (limitée).—(M. Small.)

Bill (n° 62) à l'effet de réduire le stock de la Compagnie des Terres de l'Ontario et de Qu'Appelle (limitée), et pour autres fins.—(M. Sutherland.)

SCRIPS AUX VÉTÉRANS DE 1837.

M. PURCELL : Le gouvernement se propose-t-il de prendre, au cours de cette session, des mesures pour le paie-

ment de pensions ou l'octroi de scrips aux vétérans qui ont servi la couronne en 1837, comme cela a été fait dans le cas des vétérans de 1812, et dans le cas de ceux qui ont contribué à supprimer le dernier soulèvement dans le Nord-Ouest ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'accorder des pensions ou des scrips aux vétérans de 1837. C'est une question qui est du domaine des gouvernements provinciaux de Québec et d'Ontario, comme avant la Confédération.

BUREAU DE POSTE A CORINTH.

M. LANDERKIN : Le gouvernement se propose-t-il d'établir un bureau de poste à Corinth, dans le township de Bentinack ?

M. McLELAN : L'ancien maître général des postes a examiné cette question et sa décision a été d'attendre un peu.

TAXE SUR LE TABAC.

M. THÉRIEN : Est-ce l'intention du gouvernement d'imposer un droit de douane sur le tabac en feuille importé ? Si oui, quel sera ce droit ?

M. BOWELL : C'est une question à laquelle on ne peut répondre avant que le budget soit présenté.

TARIFS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. MARA : Les tarifs exigés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien dans la province de la Colombie Anglaise ont-ils été soumis à l'approbation du gouverneur en conseil et approuvés par Son Excellence ?

M. POPE : Ces tarifs ne nous ont pas été soumis, mais je suis informé qu'on nous les communiquera prochainement.

QUAI LE LONG DU RICHELIEU.

M. BÉCHARD : Le gouvernement a-t-il jamais autorisé la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, ou la compagnie du chemin de fer Central du Vermont qui lui a succédé, à construire un quai le long de son pont traversant la rivière Richelieu, près des villes de Saint-Jean et Iberville ?

M. POPE : Nous ne trouvons rien qui indique que cette permission ait été accordée. Je crois que nous avons fait des recherches à la demande de l'honorable député, en 1883, mais nous n'avons rien trouvé. Nous avons écrit à la compagnie mais nous n'avons eu aucune réponse.

JOSEPH DIONNE.

M. DESSAINT : Joseph Dionne, de Saint-Denis, comté de Kamouraska, est-il employé du gouvernement ? Si oui, en quelle qualité, dans quel département, depuis quand et quel est son salaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Joseph Dionne, de Saint-Denis, est employé dans le département des travaux publics. Pendant trois ou quatre semaines, il a été dans le bureau du comptable de ce département. Son salaire n'est pas encore fixé, mais il sera probablement d'une piastre et demie par jour.

PERCEPTEUR DES DOUANES A GUYSBORO.

M. KIRK : A quelle date A. F. Falconer a-t-il été démissionné comme officier du percepteur des douanes pour le port-annexe de la rivière Sainte-Marie, dans le comté de Guysboro, N.-E. ? Une autre personne a-t-elle été nommée à sa place ? Et, dans ce cas, quelle est-elle ?

M. BOWELL : On n'a pas reçu la démission de M. Falconer à ce département, et conséquemment personne n'a été nommé pour le remplacer.

PERCEPTEUR A SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI.

M. FISET : Les règlements du département des douanes ont-ils été changés relativement à l'occupation de la charge de collecteur d'un port, de manière à permettre qu'elle soit occupée par un marchand, comme dans le cas de J. A. Martin, collecteur nommé et agissant pour le port de Saint-Germain de Rimouski, depuis quelques années ?

M. BOWELL : Cette question va un peu plus loin que ne le permettent les règles de la Chambre en affirmant un fait dont le département n'a pas connaissance. Même si le département avait les renseignements, la question ne serait pas dans une forme convenable ; toutefois, je puis dire pour l'information de l'honorable député que les règles du département des douanes n'ont pas été changées sous ce rapport.

FONCTIONNAIRES DE NORTHUMBERLAND, N. B.

M. MITCHELL : Des recommandations ont-elles été reçues par le gouvernement ou aucun de ses départements, touchant la mise à la retraite ou le renvoi d'office de quelque fonctionnaire ou fonctionnaires dans le comté de Northumberland, N.-B. ? Si oui, qui a fait telles recommandations et quels sont les fonctionnaires visés ; quels sont les motifs allégués pour leur mise à la retraite ou leur renvoi ; quelque personne ou personnes ont-elles été recommandées pour succéder à leur emploi, et, dans ce cas, quels sont le nom ou les noms des personnes ainsi recommandées ? Quelque rapport a-t-il été adressé au conseil par le chef d'aucun département touchant le renvoi ou la mise à la retraite d'aucun tel fonctionnaire, et, dans ce cas, quels sont les motifs allégués et quel est le nom ou quels sont les noms des particuliers sur la recommandation desquels, verbale ou autrement, le chef du département a basé sa décision ? Quels sont le ou les noms des fonctionnaires ainsi désignés pour renvoi d'office ou mise à la retraite, et quelque rapport a-t-il été soumis au conseil pour la nomination de nouveaux titulaires ? Et, dans ce cas, quels sont le ou les noms du ou des titulaires ainsi recommandés ?

M. POPE : Je parle au nom de mon département, qui a probablement plus d'employés que n'importe quel autre dans le pays, et je puis dire que personne n'a demandé la démission d'un employé quelconque à ma connaissance. Aucun successeur n'a été recommandé et nous n'avons rien entendu dire à ce sujet.

M. BOWELL : Il n'y a aucune recommandation de ce genre dans le département des douanes. L'honorable député dit qu'il y a une vacance.

Sir **JOHN A. MACDONALD** : Rien n'est parvenu au département des Sauvages.

M. FOSTER : Le gouvernement, en tant qu'il s'agit de mon département, n'a reçu aucune recommandation relativement à la mise à la retraite de n'importe quel fonctionnaire du comté de Northumberland. Conséquemment, aucune mise à la retraite n'a été recommandée par le département. Quant à la destitution de certains employés, je crois qu'il y a eu des conversations à ce sujet. Je vais prendre des renseignements, et je tâcherai de donner une réponse plus complète à l'honorable député.

HAVRE DE BRAE, I. P.-E.

M. YEO : Le gouvernement se propose-t-il de faire curer le havre de Brae, dans le comté de Prince, I. P.-E., pendant la présente saison, comme il en a été prié par pétition ?

Sir **HECTOR LANGEVIN** : Au havre de Brae, il y a une profondeur d'eau de deux pieds à l'eau basse. Il faut

M. KIRK

drait atteindre une profondeur de huit pieds pour permettre à un dragueur de fonctionner ; autrement il serait impossible d'ouvrir n'importe quel chenal. La longueur de la tranchée serait de 1,500 pieds, et elle aurait une largeur de 50 pieds. Il faudrait enlever 15,000 verges cubes, et cela coûterait environ \$5,000. Il n'est pas probable que cette tranchée resterait ouverte. C'est, du moins, ce que dit l'ingénieur en chef, et ainsi le gouvernement n'a pas l'intention de faire cet ouvrage.

BOUÉES DE LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. CLAYES : A qui ont été donnés les contrats relatifs aux bouées dans la rivière Richelieu ? Quelle est la durée des contrats et les prix stipulés ? Les entrepreneurs étaient-ils les plus bas soumissionnaires ? Quelles sont les cautions ? Les navigateurs ont-ils fait des plaintes au gouvernement au sujet de ces bouées ?

M. FOSTER : Je puis dire que, 1° le contrat relatif aux bouées de la rivière Richelieu et de la rivière des Prairies a été accordé à Louis Henry Hébert, mécanicien, de Saint-Jean, P. Q. ; 2° Le contrat est pour un espace de trois ans, et le prix stipulé est de \$100 par année ; 3° les entrepreneurs étaient les plus bas soumissionnaires ; 4° les cautions sont John Black et Henderson Black, banquiers, tous deux de Saint-Jean, P. Q. ; le gouvernement n'a reçu aucune plainte de la part de navigateurs au sujet du service des bouées sur la rivière Richelieu.

ÉDIFICES PUBLICS A PICTOU.

M. PLATT : Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir, au budget de l'exercice prochain, un crédit applicable à la construction de bureaux de douane et de poste, dans la ville de Pictou, Ontario ?

Sir **HECTOR LANGEVIN** : Je ne suis pas en état de répondre avec autorité à cette question, parce que les estimations supplémentaires ne sont pas encore terminées.

CANAL MURRAY.

M. PLATT : Une prolongation de délai a-t-elle été accordée aux entrepreneurs, pour l'achèvement du canal Murray ? Dans ce cas, quand a-t-elle été demandée et accordée, et quel est le délai stipulé ? Quelle est la date fixée dans le contrat original pour l'achèvement des travaux ?

M. POPE : La date fixée dans le premier contrat pour l'achèvement des travaux était le 1er juillet 1885. La date du contrat avec J. B. Silcox et Cie était le 24 août 1882. Aucune prolongation de délai n'a été donnée par écrit.

MAITRE DE POSTE A MILFORD.

M. PLATT : Qui est actuellement le maître de poste de Milford, Ontario ? Quand a-t-il été nommé ?

M. McLEAN : Cette charge est vacante actuellement.

PERMIS DE PÊCHE DANS LES LACS EST ET OUEST, DANS LE COMTE DE PRINCE-ÉDOUARD.

M. PLATT : Des licences pour la pêche aux rets ou à la seine, dans les lacs Est et Ouest, comtés de Prince-Édouard, ont-elles été refusées à tous les postulants ou à quelques-uns d'entre eux ? Dans ce cas, sur la représentation de qui, et pour quels motifs ?

M. FOSTER : On a refusé des permis de pêche aux rets ou à la seine dans les lacs Est et Ouest, dans le comté de Prince-Édouard, à tous ceux qui en ont demandé. On les a refusés sur les représentations de l'inspecteur du district, qui a dit que l'on détruisait le poisson.

CONDUITE DES OFFICIERS-RAPPORTEURS.

M. MILLS: Je propose—

Que le rapport déposé sur le bureau de la Chambre par le greffier de la couronne en chancellerie concernant l'élection des membres soit référé au comité des privilèges et élections, afin de faire une enquête sur la conduite de certains officiers-rapporteurs et du greffier de la couronne en chancellerie; le dit comité devant avoir pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'examiner des témoins sous leur serment ou affirmation.

Je regrette d'avoir à signaler la mauvaise conduite de certains fonctionnaires publics à l'attention de cette Chambre, mais je crois que les devoirs qui leur sont imposés par la loi sont si importants pour le parlement et le pays qu'il est absolument nécessaire que cette Chambre surveille leurs actes de la manière la plus sévère. Les devoirs imposés aux fonctionnaires auxquels cette motion se rapporte ne sont pas onéreux ni difficiles à remplir, mais ils sont de la plus haute importance parce qu'ils se rattachent à la constitution du parlement, et chaque membre de la Chambre doit examiner la conduite de ces fonctionnaires avec un soin jaloux. S'il est des choses au sujet desquelles la Chambre doit se dévouer de tout ce qui ressemble à l'esprit de parti pour ne songer qu'à l'honneur, à la dignité et au respect de la constitution du parlement, ce sont bien les questions qui se rapportent à la conduite de ces fonctionnaires, qui sont chargés de mettre en mouvement le mécanisme par lequel la Chambre des Communes est créée. La conduite de ces fonctionnaires qui conduisent les élections parlementaires et dont les actes doivent donner à cette Chambre jusqu'à un certain point le caractère d'un corps représentatif ne peut jamais être indifférente pour ce parlement. Les brefs qui sont lancés par la Couronne sur l'avis de l'administration du jour pour faire les élections générales, ne sont pas la seule autorité qui gouverne les officiers-rapporteurs ou le greffier de la couronne en chancellerie. Les officiers-rapporteurs sont autorisés par ces brefs à tenir une élection, mais la manière de faire cette élection et les devoirs imposés aux officiers-rapporteurs ne dépendent pas du bref, mais ils sont définissables clairement dans la loi.

De fait, la loi qui régit cette matière est si claire et si précise qu'aucun fonctionnaire doué d'une intelligence ordinaire qui veut remplir ses devoirs honnêtement, suivant les dispositions du statut, ne peut faire d'erreur. L'officier-rapporteur n'a plus de pouvoir discrétionnaire comme autrefois, relativement à la date de l'élection ou au jour de la présentation des candidats. Il doit recevoir les bulletins de présentation des candidats d'une certaine manière et à certaines conditions. Le jour où il doit recevoir les bulletins de présentation est indiqué. L'heure à laquelle il doit cesser de recevoir ces bulletins est aussi indiquée. Après avoir reçu les bulletins de présentation, il doit lancer une proclamation dans laquelle il indique avec la plus grande précision les endroits où seront placés les bureaux de votation. Il nomme le sous-officier-rapporteur et les greffiers des bureaux de votation, et le statut définit les devoirs de ces greffiers avec la même précision et la même clarté qu'il définit les siens, et il ne lui laisse aucune discrétion quant à la date de son rapport. Le statut indique formellement l'époque de ce rapport. Il dit que si certains événements n'arrivent pas, l'officier-rapporteur doit faire son rapport six jours après la votation. Il ne doit pas le faire après cela, mais à l'expiration de ce délai déterminé, si un décompte est demandé, l'officier-rapporteur doit agir immédiatement après que le décompte est terminé. Aucun pouvoir discrétionnaire n'est accordé à l'officier-rapporteur; aucun retard n'est autorisé. Même en Angleterre, où la loi n'est pas si précise—au moins elle ne l'était pas autrefois—le parlement est intervenu lorsqu'il y a eu la moindre preuve de négligence de la part de l'officier-rapporteur. Quand l'officier-rapporteur a fait son rapport, la loi dit que le greffier de la couronne en chancellerie proclamera élu le député ayant la majorité des votes d'après ce rapport, dans

la prochaine édition ordinaire de la *Gazette officielle*; de sorte que les devoirs de ce fonctionnaire sont définis avec la même clarté et la même précision que ceux de l'officier-rapporteur. Aucun délai ne lui est permis. Ceux qui ont rédigé la loi savent quels sont les devoirs du greffier de la couronne en chancellerie. Ils savent qu'ils ne sont ni ardu ni compliqués. Ils savent qu'il lui est possible d'agir immédiatement après avoir reçu ces rapports, et ainsi il est entendu qu'il doit gazetter chaque élection qui lui est ainsi annoncée dans la prochaine édition ordinaire du journal.

Maintenant, j'ai à me plaindre de ce que ce devoir qui est défini d'une manière si claire et si précise, et au sujet duquel aucun homme d'une intelligence ordinaire ne peut se tromper, a été ouvertement violé dans certains cas par le greffier de la couronne en chancellerie, comme les officiers-rapporteurs ont violé leurs propres devoirs dans d'autres cas. Je prétends, M. l'Orateur, que tous les membres de cette Chambre sont ici sur un pied d'égalité. Les droits et les privilèges d'un député ne sont pas supérieurs à ceux d'un autre député. Si les fonctionnaires chargés de la conduite des élections, de la présentation des rapports et de la proclamation des députés font leur devoir comme l'exige la loi, aucun député n'a le droit de se plaindre. Autrefois, les fonctionnaires d'élections étaient nommés par la loi même. Quelques uns pouvaient sympathiser avec l'opposition et d'autres avec les députés qui siègent sur les banquettes ministérielles.

Si des officiers-rapporteurs étaient disposés à faire mal, s'ils étaient influencés de quelque manière dans un sens, d'autres officiers pourraient être influencés dans un sens opposé. Des influences pouvant être exercées de part et d'autres, il s'ensuit que cet état de choses peut, dans la plupart des cas, prévenir l'inconduite. A présent, les ministres désignent les officiers-rapporteurs à nommer. Ces officiers sont des créatures du gouvernement, et il est d'autant plus nécessaire que les adversaires du gouvernement surveillent avec attention la conduite de ces officiers. Il est d'autant plus nécessaire que les membres de l'opposition exigent avec instance l'application de la loi, telle qu'elle est, et cela pour leur protection.

Je sais que l'honorable premier ministre, quand j'ai demandé d'abord la production de ce rapport, était disposé à contester l'exactitude de mes allégations. Il ne paraissait pas disposé à croire que le greffier de la couronne en chancellerie ou aucun des officiers-rapporteurs se fussent rendus coupables de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Or, je mentionnerai simplement que dans ma propre élection, l'officier-rapporteur a différé, pendant huit jours, la proclamation de mon élection, et après la réception du rapport, le greffier de la couronne en chancellerie a différé, à son tour, pendant vingt-trois jours, de gazetter ce rapport. De cette façon, le délai pour contester mon élection, a été prolongé de trente et un jours au delà du terme fixé par la loi, si celle-ci avait été respectée. Or, je dis que l'intention de la loi n'est pas que les membres de la Chambre se trouvent sur un pied d'inégalité, que le gouvernement, ou ses amis, puissent, dans un grand nombre de cas, contester les élections de leurs adversaires, après l'expiration du délai, lorsqu'il est devenu trop tard de contester les leurs. La loi concernant les manœuvres corruptrices fixe et limite le délai requis pour contester une élection, et elle a un but. La loi ne s'attend pas à rencontrer, dans la conduite d'un officier, rien de plus que dans les cas ordinaires, c'est-à-dire l'idéal de la perfection. Elle tend à prévenir les manœuvres frauduleuses. Elle prétend que si des pratiques corruptrices existent, elles doivent être, jusqu'à un certain point, connues de tout le monde. C'est pourquoi elle prescrit que si une contestation est décidée, l'on procède dans un délai limité. L'intention de la loi n'est pas de contester par vengeance l'élection d'un député, parce qu'une irrégularité pourrait avoir été commise, ici ou là, certains partisans trop zélés ayant pu enfreindre la loi, mais sans affecter le résultat

général de l'élection. Mais si un officier a le pouvoir de prolonger indéfiniment le délai requis pour contester une élection, en s'abstenant de proclamer le candidat élu, ou en s'abstenant de le gazetter, il s'en suit que le candidat défait a plus de temps à lui pour faire des recherches minutieuses et découvrir des preuves pouvant amener l'invalidation de l'élection.

Le candidat battu peut ainsi avoir le temps de préparer sa pétition, et ainsi, par suite de la conduite irrégulière des officiers, qui ne sont pas employés par l'administration, bien qu'ils soient nommés par celle-ci, des membres de cette Chambre, appartenant aux deux partis, peuvent se trouver dans des positions entièrement opposées. Or, telle n'est pas l'intention de la loi. Le premier ministre a dit: "L'omission de publier votre nom dans la *Gazette du Canada*, durant une période indéfinie, n'était pas de nature à vous nuire. Au contraire, pour un homme politique, obtenir un délai suffisant pour permettre aux passions, avivées durant l'effervescence électorale, de s'apaiser, est un grand avantage, parce que cet apaisement des passions peut faire abandonner l'idée d'une contestation." Il est très étonnant de voir que la position du gouvernement soit entièrement contraire à une telle motion. Je devrais dire, plutôt, la conduite du gouvernement, car je puis à peine croire que le greffier de la couronne en chancellerie ait adopté la ligne de conduite qu'il a tenue sans avoir consulté aucun des membres de l'administration. La position prise par le premier ministre, du reste, me confirme dans cette opinion. La preuve ne se trouve pas seulement dans ce qui a été fait, mais aussi dans ce qui a été omis; elle ne se trouve pas seulement dans la promptitude avec laquelle la loi a été appliquée dans un cas, mais aussi, dans le fait qu'elle a été enfreinte dans l'autre. Le premier ministre a été déclaré élu pour Kingston le 4 mars, et il fut gazetté le 5, au moins, d'après le rapport soumis à la Chambre par le greffier de la couronne en chancellerie, si toutefois, il est exact. Le ministre de la milice, d'après le même rapport, a été déclaré élu le 11, et gazetté le 12. Le ministre des finances a été déclaré élu le 11, — ou le rapport de son élection a été reçu par le greffier de la couronne en chancellerie le 11 — et il a été gazetté le 12. Le ministre de l'agriculture a été déclaré élu le 9, et gazetté le 12. Le ministre de la marine et des pêcheries, le ministre de la justice et le maître général des postes, ont été séparément déclarés élus le 8, et gazettés le 12. Le ministre des chemins de fer et le ministre de l'intérieur ont été déclarés élus le 9, et gazettés le 12. Le ministre des travaux publics a été déclaré élu le 5, et gazetté le 12. Le ministre des douanes a été déclaré élu le 16, et gazetté le 19. Le secrétaire d'Etat a été gazetté la semaine même de son élection. Ainsi, tous ceux qui siègent sur les bancs du trésor ont été gazettés dans la semaine même de leur élection, conformément aux dispositions de la loi. Le premier ministre et ses collègues se sont certainement montrés très courageux, s'il est vrai que la promptitude avec laquelle ils ont été gazettés exposait davantage leur élection à une contestation. Cette prétention fut-elle fondée, que la loi n'aurait été qu'appliquée dans leur cas. La loi prescrit que le greffier de la couronne en chancellerie, sur la réception du rapport d'une élection, doit publier le nom du député élu. Et la loi ajoute "dans le numéro suivant de la *Gazette Officielle*". Or, à part ces derniers mots, la loi exige une action immédiate.

Le premier ministre s'est fait élire dans deux comtés. Il a été déclaré élu, le 4 mars, pour ces deux comtés. Mais pour une raison ou une autre, l'avis dans la *Gazette Officielle* a été différé jusqu'au 12 mars. C'est-à-dire, la publication ne s'est pas faite dans le numéro suivant de la *Gazette officielle*, mais dans le numéro de la deuxième semaine qui a suivi l'élection. Chacun connaît les divisions de parti dans le comté de Carleton, on sait que le parti de l'honorable premier ministre, dans ce comté, est très-fort. Je n'en suis pas sûr; mais je crois que ses amis n'y ont même pas tenu une

M. MILLS (Bothwell)

seule assemblée après l'émanation des brefs. Il ne pouvait donc redouter une contestation, même si la loi eût été, dans ce comté, enfreinte par le greffier de la couronne en chancellerie. Mais, si le greffier de la couronne en chancellerie a reçu instruction d'enfreindre la loi à l'égard des honorables députés de la gauche, le premier ministre avait intérêt à dire que dans son cas, la publication du rapport de son élection avait été différée d'une semaine. Ainsi, le premier ministre, le seul membre du cabinet qui ait été élu dans un second comté comme membre de cette Chambre, peut dire que la publication du rapport de son élection a été différée d'une semaine. Ce fait confirme l'opinion que je me suis formée et celle des honorables députés, à savoir, que le gouvernement n'ignorait pas entièrement ce qui était fait par le greffier de la couronne en chancellerie. Je suis porté à croire que si le secrétaire d'Etat et les autres chefs de la droite avaient eu la franchise de répondre à la question que je leur ai posée il y a quelques jours, le premier aurait été capable de nous dire comment il se faisait que plus de cent membres de la droite ont été gazettés, conformément à la loi, tandis que, sur quatre-vingt et plus de la gauche, quinze seulement ont été gazettés régulièrement. Nous saurions, peut-être, pourquoi la loi a été si grossièrement méconnue, qu'il n'y a qu'une explication à donner sur l'intention manifeste qui a dirigé ces publications, c'est que le greffier de la couronne en chancellerie s'est abstenu intentionnellement de gazetter les noms des membres de la gauche, après leur élection. La Chambre sait qu'une pression ministérielle n'est pas une excuse pour permettre à un officier public de négliger grossièrement ses devoirs.

La loi municipale et constitutionnelle, sur ce point, diffère entièrement de la loi concernant les offenses politiques contre un pays étranger. Si un citoyen, ou si des sujets d'un autre pays commettaient un crime contre un autre gouvernement, et si la responsabilité de l'acte est assumée par leur propre pays, l'offense cesse d'être celle des sujets, mais devient l'acte du gouvernement du pays, auquel ces particuliers appartiennent. Mais une telle loi ne s'applique pas à la conduite des officiers publics. La loi leur impose certains devoirs. Ils doivent obéir non aux ministres, ou aux partis, qui les nomment, mais à la loi. S'ils avaient des complices en commettant un crime, ou dans leurs infractions, cette circonstance ne serait pas une justification. Le greffier de la couronne en chancellerie est tout aussi responsable, sa conduite n'est pas moins reprehensible, ni moins contraire à la loi, le secrétaire d'Etat l'a avisé, que s'il avait agi de son propre mouvement. J'attirerai l'attention de la Chambre sur cette publication des élections dans la *Gazette Officielle*. Examinons la première semaine qui suivit ces élections. Laisant de côté les députés qui ont été élus par acclamation, je constate que durant cette semaine, jusqu'à samedi, il y avait, le 5, trois députés déclarés élus — un tory et deux réformistes. Un tory et un réformiste ont été gazettés la semaine suivante. Lundi, le 7, seize députés furent déclarés élus, savoir, onze tories et cinq réformistes. La *Gazette officielle* du samedi suivant contenait ces onze tories, et un seul réformiste sur les cinq que je viens de mentionner. Mardi, quinze tories et onze réformistes ont été déclarés élus. Dans la *Gazette officielle* du samedi suivant, les quinze tories ont été publiés, ainsi que deux réformistes sur les cinq. Mercredi, seize tories et quatre réformistes ont été déclarés élus, et le samedi suivant quatorze tories et un réformiste ont été gazettés. Lundi, six tories et cinq réformistes ont été déclarés élus, et dans la *Gazette* du samedi suivant six tories et pas un réformiste ont été gazettés. Vendredi, veille de la publication de la *Gazette*, huit tories et dix réformistes ont été déclarés élus, et sur ce nombre cinq tories et pas un réformiste furent gazettés. Durant la semaine, cinquante-sept tories et trente-sept réformistes furent déclarés élus, et sur les cinquante-sept tories, cinquante-deux furent gazettés. Prenons maintenant la semaine suivante. Le samedi, neuf tories et seize réformistes furent

déclaré élus, et il y eut neuf Tories et trois réformistes gazettés le samedi suivant.

La semaine suivante, nous remarquons la même omission intentionnelle des réformistes, dans la *Gazette officielle*. Le lundi seize Tories et sept réformistes furent déclarés élus, et seize Tories furent gazettés le samedi suivant. Le mardi, deux Tories et deux réformistes furent déclarés élus, et deux Tories et un réformiste furent gazettés. Le mercredi, deux Tories et un réformiste furent déclarés élus, et deux Tories et pas de réformistes furent gazettés le samedi suivant. Le jeudi et le vendredi, un Tory a été déclaré élu, chaque jour, et tous deux furent gazettés. Pendant cette semaine, trente-deux Tories et vingt-neuf réformistes furent déclarés élus, et trente-deux Tories et seulement dix sur les vingt-neuf réformistes furent gazettés.

Je n'ai pas examiné, jour par jour, la semaine suivante ; mais durant cette semaine, cinq Tories et sept réformistes furent déclarés élus, tandis que cinq Tories furent gazettés et pas un seul réformiste. Les noms de ces réformistes n'ont pas été seulement omis dans ce numéro de la *Gazette*, mais la majorité de ces noms fut omise également dans le numéro suivant, et ils n'ont été gazettés que trois ou quatre semaines après. Or, une telle conduite n'est pas excusable, et il est facile de l'expliquer. On ne saurait avoir le moindre doute sur les motifs du greffier de la couronne en chancellerie, ainsi que sur les motifs de ceux qui l'ont conseillé, qui lui ont imposé cette ligne de conduite, contrairement à la loi et en violation de son serment d'office. Or, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin d'entrer dans plus de détails pour justifier ma motion. Je n'attirerai pas l'attention de la Chambre sur l'inconduite de certains officiers-rapporteurs. Par exemple, je trouve que, si l'état soumis à cette Chambre par le greffier de la couronne en chancellerie, est exact, le rapport de l'élection de Huron-Est (M. Macdonald) a été différé trente-deux jours par l'officier-rapporteur. Je trouve aussi que le rapport de l'élection de l'honorable député de Northumberland-Est (M. Mallory) a été différé de trente-six jours ; que celui de l'élection de l'honorable député de Peterboro-Est (M. Lang) a été différé de trente-trois jours ; que le rapport de l'élection de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a été différé de vingt et un jours, et que celui de l'élection de l'honorable député de York Est (M. Mackenzie) a été différé de trente-sept jours. Or, dans ces cas, les officiers-rapporteurs se sont évidemment rendus coupables d'une flagrante contravention à leurs devoirs.

L'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) et l'honorable député de Huron-Est (M. Macdonald) m'ont donné à entendre que les officiers-rapporteurs leur ont admis que le greffier de la couronne en chancellerie avait fait dans leur cas un faux rapport. Il est donc d'autant plus nécessaire de faire une enquête sur la conduite de ces officiers-rapporteurs, ainsi que sur celle du greffier de la couronne en chancellerie. Le devoir de ces officiers est clairement défini par la loi, qui les condamne à une certaine pénalité, s'ils se sont rendus coupables d'une flagrante infraction. Or, M. l'Orateur, si les faits que je viens de soumettre à votre attention sont fondés, je suis d'avis que le devoir de l'administration est de destituer de sa position le greffier de la couronne en chancellerie. Sa conduite, en omettant la publication dans la *Gazette officielle* de l'élection d'un certain nombre de députés, contrairement aux dispositions de la loi ; son défi à la loi ; la violation de son serment d'office et des obligations qu'il comporte le rendent entièrement indigne de la position qu'il occupe, entièrement indigne de la confiance publique. Il n'y a peut-être pas un officier d'élection, dont l'inconduite puisse offrir moins d'excuse. Ses devoirs, M. l'Orateur, sont faciles à remplir, bien qu'ils soient importants. Rien dans le monde ne devrait l'empêcher d'être toujours prêt à gazetter les députés qui ont été régulièrement élus. S'il y a quelque chose d'irrégulier dans le rapport d'élection, ce sera à lui de le montrer dans une enquête. Mais il est impos-

sible de croire qu'il n'y a que les officiers-rapporteurs, employés dans les comtés, qui ont élu des membres de la gauche, qui aient commis des irrégularités, tandis qu'il n'y aurait eu aucune irrégularité commise par les officiers-rapporteurs employés dans les comtés, qui ont élu des membres de la droite. Je constate, M. l'Orateur, que dans soixante-dix cas on a retardé, contrairement à la loi, de publier l'élection des députés réformistes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Toute cette affaire a été discutée à fond sur la première motion de l'honorable monsieur, demandant que le greffier de la couronne en chancellerie comparaisse devant le barreau de cette Chambre avec un état des rapports, de sorte qu'il serait superflu d'entrer de nouveau dans le vif de la question. L'honorable monsieur a seulement développé sa première argumentation. Dans sa dernière motion, cependant, il mentionne les officiers-rapporteurs aussi bien que le greffier de la couronne en chancellerie. Mais d'après le discours de l'honorable monsieur, il est évident que la plus grande partie de ses allégations s'applique à la conduite du greffier de la couronne en chancellerie. Il a dit d'abord que le greffier de la couronne en chancellerie devrait être révoqué de ses fonctions. S'il doit l'être il n'est pas du tout nécessaire d'avoir un comité pour examiner sa conduite ; cependant l'honorable député propose que l'affaire soit déferée au comité. Eh bien, nous avons entendu l'accusation portée contre le greffier de la couronne en chancellerie. Nous n'avons pas entendu sa réponse, et je crois que nous devrions l'avoir avant de le condamner ou de le considérer comme quasi-condamné par la Chambre, par le fait que la chose est soumise au comité des privilèges et élections. Je propose donc :

Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants : "Le greffier de la couronne en chancellerie reçoive ordre d'adresser au greffier de cette Chambre une lettre spécifiant la méthode qu'il a suivie en inscrivant à la *Gazette Officielle* les rapports des dernières élections, et les raisons de sa conduite."

M. BLAKE : Il me semble que ce n'est pas là un bon moyen de régler la question soulevée dans la motion de mon honorable ami. Premièrement, il propose de retrancher complètement la partie de la motion qui porte sur la conduite des officiers-rapporteurs. L'honorable ministre propose que nous n'examinions pas du tout cette affaire au moyen d'une enquête ; et c'est pourtant là une question très sérieuse. Mon honorable ami a dit qu'en Angleterre, où le devoir de l'officier-rapporteur n'était pas, dans le temps, spécifié dans la loi de la façon précise que nous avons dans notre pays, où par conséquent une diligence raisonnable constitue son devoir, le parlement est intervenu—pas de la manière doucereuse proposée par mon honorable ami, mais d'une façon beaucoup plus sommaire. Une publication récente résume ainsi l'action du parlement impérial relativement à ce sujet :

La négligence à faire promptement les rapports, et les délais inutiles dans le décompte des votes ont aussi été punis sommairement. Ayant les actes 10 et 11 Guillaume III, c. 7, au sujet des brefs de vacance, et George III, c. 84, relatif aux brefs des élections générales, il n'y avait pas de loi pour fixer le délai accordé aux officiers-rapporteurs pour faire leur rapport. Mais ces actes ne s'appliquent pas aux élections du Canada, attendu que la loi électorale du Dominion fixe un temps précis et exige de l'officier-rapporteur "qu'immédiatement après le sixième jour qui suit l'addition faite par lui (à moins de décompte accordé) il devra transmettre son rapport au greffier de la couronne en chancellerie, attestant que le candidat ayant le plus grand nombre de votes a été dûment élu." Et dans le cas d'un nouveau décompte, il doit, sur réception du certificat du juge, faire son rapport, c'est-à-dire en même temps. En appuyant sa juridiction à cette partie des élections parlementaires, la Chambre—

Il s'agit de la Chambre des Communes d'Angleterre— a déclaré qu'un retard d'un mois dans le rapport constituait une négligence, et a envoyé quérir l'officier-rapporteur comme délinquant."

Et ceci se passait quand il n'y avait pas de disposition spécifique, et que l'officier-rapporteur ne devait justifier que d'une diligence raisonnable.

Un retard d'une semaine, et, dans un autre cas, quinze jours, ont été déclarés "négligence." Et un retard de dix-huit jours a porté la Chambre à faire venir le shérif pour donner des explications.

Ici il est déclaré dans la loi qu'à moins d'un ordre pour décompte, dans les six jours l'officier-rapporteur doit agir, cependant les délais ont été très longs. Je ne sais comment on peut les expliquer dans plusieurs cas; mais dans quelques-uns, ils paraissent complètement inexplicables. Je vois, par exemple, que dans la division Est d'Elgin, l'officier-rapporteur a retardé de faire son rapport vingt et un jours après l'élection, et le greffier de la couronne en chancellerie, dix-huit jours après avoir reçu le rapport, soit un délai total de quarante-six jours. Dans l'élection de Northumberland Est, si le greffier de la couronne en chancellerie donne exactement la date de la réception du bref, il a fallu trente-six jours pour que le rapport lui parvint de l'officier-rapporteur, et le greffier de la couronne en chancellerie a retardé encore dix jours de plus, soit un retard accumulé de quarante-six jours. Dans le cas de l'élection d'York-Est, trente-sept jours se sont écoulés entre la date de l'élection et le jour où le greffier a reçu le rapport: il a ajouté encore à ce retard—qu'on aurait pu croire assez considérable pour toutes les fins légales et même les plus illégales—neuf jours forment un délai de quarante-six jours en tout. Mon honorable ami le député d'York-Est a eu la complaisance de me passer le certificat qui, conformément à la loi, l'officier-rapporteur était tenu de lui donner, et qui se lit comme suit:

Je certifie par les présentes que le député élu pour le district électoral d'York-Est, conformément au bref d'élection que j'ai reçu, comme ayant obtenu la majorité des voix légalement exprimées, est l'honorable Alexander Mackenzie, écuyer, de la cité de Toronto.

JAMES ROBINSON,
Officier-rapporteur, York-Est.

Mais d'après la déclaration du greffier de la couronne en chancellerie, ce n'est que le 21 mars qu'il reçut de cet officier-rapporteur les documents relatifs à cette élection au sujet de laquelle il avait donné à mon honorable ami un certificat dès le 3 mars. Maintenant les témoignages rendus dans cette affaire ne portent pas seulement sur les dates à nous données par le greffier de la couronne en chancellerie, mais nous avons la preuve accumulée, dans ce que je viens d'exposer, qu'il doit y avoir eu une négligence grossière et volontaire, une négligence, dans tous les cas, qui demande enquête. Dans le cas de la division Sud de Brant, le rapport a été retardé de trente-neuf jours. J'ignore s'il a fallu à l'officier-rapporteur un temps bien long pour faire le compte de la majorité de mon honorable ami.

M. PATERSON (Brant): J'ai le certificat de l'officier-rapporteur portant la date du 9 mars.

M. BLAKE: Mon honorable ami a le certificat de l'officier-rapporteur portant la date du 9 mars, attestant qu'il a été élu; mais ce n'est que le 2 avril que le rapport est arrivé au greffier de la couronne en chancellerie, d'après sa déclaration, et ce n'est que le 9 que l'élection de mon honorable ami a été insérée dans la *Gazette Officielle*. Ces fonctionnaires, nommés par le gouvernement, sont chargés du devoir légal de faire ces rapports dans les six semaines. Naturellement ils ont droit à un délai dans les cas de décompte, et ils l'ont eu. Il peut aussi y avoir des retards d'éprouvés à la poste. Mais nous trouvons dans ces cas des retards tout à fait inexplicables, car toutes suppositions s'écartent complètement par le fait de la déclaration de mon honorable ami d'York Est (M. Mackenzie) et de celui de Brant (M. Paterson), déclaration que celui-ci vient de faire, établissant qu'il n'a pas été question de décompte ni d'aucune difficulté à avoir les votes. Je pense que le 3 mars, dans un cas, et le 9 mars dans l'autre cas, l'officier-rapporteur a complété l'accomplissement de son devoir.

Mon honorable ami m'a passé ce rapport.

Je certifie par les présentes que le député élu pour le district électoral de la division sud du comté de Brant, conformément au bref d'élection daté le 17^{me} jour de janvier A. D. 1887, et à moi adressé pour faire

M. BLAKE

rapport de l'élection d'un député devant représenter dans la Chambre des Communes du Canada, le dit district électoral, comme ayant obtenu la majorité des votes légalement exprimés, est William Paterson, fabricant, de la ville de Brantford, dans le comté de Brant.

H. McK. WILSON,
Officier-rapporteur.

Daté à Brantford ce 9^{me} jour de mars A. D. 1887.

Nous avons donc ces deux cas, et je crois pouvoir dire que nous allons encore en trouver d'autres.

Cependant il est juste de dire que deux députés, je pense, un toujours, ont dit l'autre jour—et il pourra y avoir d'autres déclarations avant la fin du débat—que l'information qu'ils avaient reçue de l'officier-rapporteur, c'est que l'expédition des rapports variait selon le compte qu'en rendait le greffier de la couronne en chancellerie, et qu'il faut qu'il ait reçu le rapport par le service de la malle, bien avant le temps mentionné par lui. Il est donc probable, pour certains cas, et possible dans quelques autres, que la faute de l'officier-rapporteur n'ait pas été aussi grande que le greffier de la couronne en chancellerie voudrait le faire croire; car nous voyons énoncé que la faute est sienne et est beaucoup plus importante, que cette faute est beaucoup plus considérable que celle qu'on lui attribue au sujet de l'inscription à la *Gazette Officielle*, et qui consiste à faire un faux rapport. Je ne l'accuse pas de la chose plus qu'il ne le faut dans les circonstances; mais n'est-il pas vrai que ces officiers-rapporteurs étaient capables, le 9 mars, de faire leur rapport, et ces rapports n'auraient-ils pas dû arriver au greffier de la couronne en chancellerie avant le 31 mars? Cela ne doit-il pas faire l'objet d'une enquête? Cependant la motion de l'honorable ministre propose de laisser tout cela de côté comme n'ayant aucune importance, comme si c'était une affaire à propos de quoi il n'y a aucun remède que cette Chambre puisse appliquer pour découvrir les causes de cette mauvaise conduite apparente.

La recommandation de l'honorable ministre me semble bien peu satisfaisante. On veut que le greffier de la couronne en chancellerie écrive une lettre dans laquelle il fera connaître sa conduite. Mais nous savons quelle a été sa conduite. Voici la chose. Nous avons les dates auxquelles il a reçu les divers documents; nous avons les cas uniques dans lesquels il a correspondu avec les officiers-rapporteurs, après avoir reçu les rapports—je crois qu'il n'y en a eu que deux—et par conséquent il n'avait rien à faire pour tous les autres cas, car il n'a rien fait autre chose qu'ouvrir les papiers reçus par lui ce jour-là, selon sa version. Il est évident, d'après la correspondance qui a été publiée dans les journaux et un entretien avec le greffier de la couronne en chancellerie, que le blâme devait être attribué aux officiers-rapporteurs. Le greffier de la couronne en chancellerie a dit que dans nombre de cas, les rapports étaient défectueux, et qu'il serait bon que quelques-uns des officiers-rapporteurs fussent amenés à la barre de la Chambre pour cause de négligence et le reste. Il semblerait, d'après les déclarations publiées, rédigées à peu près dans les mêmes termes, dans deux journaux de couleurs politiques différentes, que ces délais, dont la faute paraît si flagrante, viennent des officiers-rapporteurs. Pour cette raison on a demandé que nous visions dans quels cas il y avait eu échange de lettres et quel était le but de cette correspondance. Le greffier de la couronne en chancellerie a en l'occasion, dont il a profité, de parler, pour deux cas, des causes du retard; il laisse donc toute la question intacte pour les autres cas.

Prenant pour véridique la déclaration du greffier de la couronne en chancellerie, en supposant que dans tous les cas il a reçu les rapports aussi tard qu'il le prétend,—j'ai pris les quatre semaines qui ont porté tout le poids des élections, depuis samedi le 5 mars jusqu'à vendredi le 1^{er} avril, dans lesquelles il y a eu environ cent quatre-vingts rapports reçus par le greffier de la couronne en chancellerie, d'après sa version. Sur ces rapports il y en avait environ quatre-vingt-dix-huit pour les conservateurs, quatre ayant des positions plus ou moins équivoques, et soixante-dix-huit pour

les réformistes. Puis, on a inscrit à la *Gazette Officielle* quatre-vingt-treize des quatre-vingt-dix-huit, ne laissant que cinq conservateurs, au sujet desquels la loi a été violée. Je ne dirai pas qu'elle a été absolument violée, parce que, naturellement, il y a certaines raisons qui peuvent expliquer la chose; par exemple, les rapports peuvent n'avoir été reçus que très tard le vendredi soir, et il se peut qu'il ait été impossible d'appliquer la loi. C'est pour cela que j'ai commencé au samedi soir, sans m'occuper des rapports du vendredi précédent, parce que plusieurs, sans favoritisme apparent, avaient été omis à cette première date. Il se peut qu'il y ait de tels cas. Mais on verra qu'il était possible au greffier de la couronne d'inscrire à la *Gazette Officielle*—et il l'a fait—quatre-vingt-treize des quatre-vingt-dix-huit conservateurs élus dans ces quatre semaines. Il y a eu soixante-dix-huit réformistes rapportés virtuellement comme élus dans le cours de ces quatre semaines; cependant le greffier de la couronne en chancellerie n'a pu en inscrire que quinze à la *Gazette Officielle* suivant la loi. Il paraît donc que presque tous les conservateurs ont été portés à la *Gazette Officielle* et presque aucun réformiste. Naturellement nous savons que la doctrine de la chance existe, mais cette doctrine appliquée à 180 cas avec de pareils résultats, prouve qu'il y a plus que de la chance dans l'affaire. Personne ne peut prétendre sérieusement—

M. BOWELL: La chance a tourné contre vous.

M. BLAKE: Oui, en ceci comme en d'autres choses, parce que les dés étaient pipés.

M. MILLS: Et l'ont été par le premier ministre.

M. BLAKE: Nul ne peut dire qu'il était impossible d'observer la loi pour les soixante-dix-huit cas d'un côté et qu'il ait été possible de l'observer—comme elle a été observée—pour quatre-vingt-treize des quatre-vingt-dix-huit cas de l'autre côté. Mais ce n'est pas tout. Autant que je puis arriver à l'exactitude, sur ces soixante-trois rapports concernant des réformistes, environ vingt-sept n'ont pas paru dans le premier numéro de la *Gazette*, et sur ces vingt-sept, pas moins de douze ont eu à attendre quatorze jours; car, on admettant que les rapports aient été reçus trop tard le samedi pour être insérés dans la *Gazette* de cette semaine-là, le greffier de la couronne en chancellerie avait toute la semaine suivante à sa disposition; cependant il n'a pas pu les inscrire pour le samedi suivant. Conséquemment une autre semaine s'est écoulée, de sorte qu'on a laissé s'écouler quatorze jours, dans le cas de ces douze députés, avant de se conformer à la loi. Vingt-cinq réformistes ont été tenus en suspens pendant deux numéros de la *Gazette Officielle*. Doux l'ont été seize jours, quatre dix-sept jours, sept dix-neuf jours, deux vingt et un jours; ce qui fait réellement trois numéros de la *Gazette*, les rapports ayant été reçus le samedi et insérés le samedi de la troisième semaine après. En tout, il y a eu de retardés soixante-trois réformistes, et ce nombre considérable de réformistes dont j'ai parlé ont eu à attendre, non seulement un, deux, trois ou quatre jours; mais, comme je l'ai dit, pour ceux, à part quinze, qui ont été le moins retardés, quatorze jours, et beaucoup plus que cela pour le reste.

Prenons maintenant la province de Québec. Là, autant que je puis arriver à l'exactitude—je n'ai pu revoir ces papiers une seconde fois, et il se peut qu'il y ait une erreur ou deux—il y a eu vingt-cinq cas de retardement pour l'insertion dans la *Gazette Officielle*. Il y a eu trois cas dans lesquels on a passé par-dessus la *Gazette*: l'un pendant dix jours, l'autre douze, et le troisième quatorze jours. Il y a eu dix-sept autres cas semblables: un pour seize jours, un pour dix-sept jours, et quinze pour dix-neuf jours; et il y en a encore eu quinze autres cas: tous pour vingt-deux jours; et dans ces cas de retard dans la publication à la *Gazette Officielle*, vingt-trois rapports étaient favorables à l'opposition et les deux autres étaient ceux de Nicolet et de Moncalm, à propos desquels les infortunés délaissés n'appartenaient pas

à notre parti. Ce qui fait une proportion de vingt-trois contre deux. Au Nouveau-Brunswick il y a eu sept cas de délai. Cinq de ceux-là ont été retenus pour un numéro de la *Gazette Officielle*, trois pendant dix jours, un pendant onze jours et un pendant douze jours; il y en a un qui a dû attendre dix-huit jours; c'est mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell). Il y en a un autre, mon ami de Charlotte (M. Gillmor), qui a dû attendre trois numéros de la *Gazette* et laisser s'écouler vingt-deux jours. De ces sept, six appartenaient à l'opposition—et un seul au gouvernement. Quelques-uns ont eu à subir de bien longs délais. Dans la Nouvelle-Ecosse il y a eu cinq cas de délai, de quatorze jours chacun, appartenant tous—grâce à la doctrine de la chance—à l'opposition. Dans l'Île du Prince-Edouard il y a eu quatre cas de délai, de quatorze jours chacun. C'étaient tous des réformistes. De sorte que, dans les provinces maritimes, il y a eu seize cas de retard, dont quinze pour les réformistes et un pour les partisans du gouvernement. Dans la province de Québec et les provinces maritimes il y a eu quarante et un cas de retard: trente-huit pour les libéraux et trois pour les conservateurs.

Dans Ontario, autant que je puis me fier au rapport, il y a eu dans le cours de ces quatre semaines, soixante-quatorze députés dont l'élection a été publiée dans la *Gazette officielle*: quarante conservateurs et trente-quatre réformistes. Des quarante conservateurs, trente-neuf tories ont eu leur élection publiée dans le premier numéro de la *Gazette* et un dans le numéro suivant. Des trente-quatre réformistes, neuf ont eu le rapport de leur élection inséré dans le premier numéro de la *Gazette*, douze dans le deuxième, neuf dans le troisième et quatre dans le quatrième. On voit donc qu'un conservateur sur quarante a été retardé et vingt-cinq réformistes sur trente-quatre ont subi un délai. Voilà les faits, tels que nous les trouvons dans la déclaration faite par le greffier de la couronne en chancellerie lui-même, alors que la loi exigeait de lui qu'il prit les rapports à lui adressés et les inscrivit de la façon ordinaire dans l'ordre de leur réception.

Je vous ai exposé environ soixante-dix cas dans lesquels la loi n'a pas été obéie et je vous ai fait voir que presque tous ces cas affectaient les réformistes sans qu'il s'en trouve à peine un pour affecter les conservateurs. Il y a donc une énorme quantité de cas de violation de devoir, et il faut ajouter à ce fait que cette violation affecte un parti presque exclusivement et touche à peine à l'autre. L'honorable préopinant dit que nous devrions avoir une lettre du greffier de la couronne en chancellerie. Suppose-t-il que nous allons nous contenter de cette lettre ou de cette plaidoirie, quelle qu'elle soit? Naturellement, si l'affaire est déferée au comité des privilèges et élections, la première chose à faire pour ce comité serait de demander au greffier de la couronne en chancellerie de venir faire sa déclaration, mais il ne se contenterait pas de cela; il aurait à subir un contre-interrogatoire; on lui demanderait pourquoi la chose a été faite, sur l'ordre, avec la connivence ou avec la recommandation de qui. Voilà pourquoi on présente cet amendement.

M. PLATT: J'espère que l'amendement mis entre vos mains, M. l'Orateur, par le premier ministre, n'est pas pour indiquer la nature de l'enquête qui va se faire. Si cela comporte une telle indication et que l'amendement soit voté par la Chambre, je crois que nous pourrions tous désespérer obtenir du gouvernement actuel quelque chose qui ressemble à de la justice. Je ne connais pas, depuis le peu de temps qu'a commencé ma carrière parlementaire, de cas qui exige aussi impérieusement une enquête et une décision que celui qui se rapporte à cette conduite d'un fonctionnaire soumise aujourd'hui à notre attention. Déjà dans cette Chambre, parlant de l'officier-rapporteur qui a agi dans mon comté, je l'ai lavé de tout reproche dans l'affaire, autant que je puisse connaître les faits. Je n'ai rien de nouveau à dire sur sa conduite en cette élection. Cepen-

dant on m'apprend, et les rapports font voir que dans plusieurs autres comtés, la conduite des officiers-rapporteurs a été tout autant digne de blâme que, dans mon opinion, l'a été la conduite du greffier de la couronne en chancellerie, et je crois qu'il faudrait faire une enquête. Nous avons ici cet homme sous la main, jusqu'à un certain point, et son cas diffère beaucoup de celui de l'officier-rapporteur. Je sais que dans mon comté nos amis peuvent prendre soin de l'officier-rapporteur, et si l'on trouvait qu'il a fait preuve de quelque partialité palpable, je crois qu'on pourrait trouver un autre châtiment à lui infliger plus promptement que sa traduction à la barre de la Chambre.

Pour ce qui est du greffier de la couronne en chancellerie, c'est un officier de la Chambre et il est ici. Je suppose qu'il est au service du gouvernement et que celui-ci peut le destituer ou le maintenir dans son emploi. S'il y a quelque chose qu'un employé public puisse faire qui mérite l'attention immédiate du gouvernement, soit qu'il le révoque ou qu'il le maintienne, c'est bien ceci; et je pense que le greffier de la couronne en chancellerie a fait voir clairement qu'il devrait être destitué. Si la motion eut comporté ce sens je l'aurais mieux aimé. On a dit qu'il avait pour excuse que les officiers-rapporteurs étaient en faute, et nous savons qu'il a informé plusieurs de ceux qui lui ont demandé des renseignements, qu'il en était ainsi. Puis il a soumis à la Chambre un rapport établissant que dans deux cas seulement il y a eu faute chez les officiers-rapporteurs. Il a déclaré dans les journaux que dans plusieurs cas il lui avait fallu écrire aux officiers-rapporteurs pour avoir les rapports. Il cite d'autres cas qui, je le crois, tomberont d'eux-mêmes à la suite d'une enquête. On nous demande de prier le greffier de la couronne en chancellerie d'adresser une lettre au greffier de la Chambre, donnant des explications sur cette affaire. J'ai reçu du greffier de la couronne en chancellerie une lettre qui ne me donne guère de satisfaction, et je ne crois pas que les autres lettres qu'il peut avoir écrites en donnent davantage. Je vais donner à la Chambre le bénéfice de celle que j'ai, et je crois que la Chambre pourra juger par là si nous pouvons espérer obtenir des explications satisfaisantes du greffier de la couronne en chancellerie. Après mon élection, j'ai attendu très patiemment jusqu'au 3 avril, et comme mon élection, à cette date, n'était pas inscrite à la *Gazette Officielle*, j'ai adressé quelques mots au greffier de la couronne en chancellerie pour lui demander les raisons du retard. En réponse il m'a écrit ce qui suit :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,

OTTAWA, 5 AVRIL 1887.

CHER MONSIEUR.—En réponse à la vôtre d'hier je prends la liberté de dire que les documents de Prince-Edouard, avec ceux venant d'autres comtés, ont dû être examinés avant l'insertion à la *Gazette*: cela prend naturellement beaucoup de temps, attendu qu'ils sont considérables. Le rapport de l'élection de Prince-Edouard, avec quelques autres, sera publié dans la *Gazette* de samedi prochain.

R. POPE,

Greffier de la couronne en chancellerie.

Eh bien, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse trouver cela bien satisfaisant; je ne sais pas comment il se fait que ces papiers sont si volumineux. S'il eut ouvert ce paquet et qu'il en eût enlevé le bref, il aurait trouvé à l'endos ces mots :

Je certifie par les présentes que le député élu pour le district électoral de Prince-Edouard, conformément au bref inclus, comme ayant reçu la majorité des votes légalement exprimés, a été John Milton Platt, médecin de la ville de Pictou, dans le comté de Prince-Edouard.

GEORGE ALCOORN,

Officier-rapporteur.

Voilà le document volumineux dont il a dit qu'il fallait plusieurs semaines pour l'examiner et en faire rapport. J'ai quelque chose à ajouter au sujet de l'assertion qu'un délai comme celui qui s'est produit dans mon cas particulier est le résultat d'une violation de son devoir de la part de l'officier-rapporteur. Voici ce que j'ai reçu de l'officier-rapporteur :

M. PLATT

Je n'ai eu aucune correspondance avec le greffier de la couronne en chancellerie depuis l'accusé de réception du rapport, accusé de réception que je vous ai montré, etc.

Ceci était écrit le 26 avril. J'arrive maintenant à une autre partie de l'accusation que j'ai à porter contre le greffier de la couronne en chancellerie. J'ai dit qu'en retardant la publication du rapport dans la *Gazette Officielle*, non seulement il a violé la loi et a essayé de priver certains membres de la Chambre de la chance d'être traités avec justice comparativement à l'autre côté, mais pour s'excuser il dit que les rapports sont irréguliers, et que ces paquets enregistrés n'ont été reçus ici que plusieurs jours après avoir été mis à la poste. J'ai déjà, dans une occasion précédente, informé la Chambre que j'avais en ma possession la preuve du fait qu'un paquet enregistré a été mis à la poste de la ville où je réside, le 9.

Depuis, M. l'Orateur, j'ai reçu des autorités postales la preuve que ce paquet a été mis à la malle le 9, qu'il a été expédié le matin du 10, qu'il a été reçu ici dans la soirée du 10; et cependant, le greffier de la couronne en chancellerie fait à cette Chambre la déclaration qu'il l'a reçu le 14.

M. BLAKE: Lisez votre preuve.

M. PLATT: La preuve que j'aurai beaucoup de bonheur à soumettre si j'ai l'avantage de voir le fonctionnaire comparaître devant un comité se résume à ceci, qui est consigné dans ce que m'écrit l'inspecteur du département des postes :

Le maître de poste à Ottawa fait rapport qu'un paquet enregistré à l'adresse du greffier de la couronne en chancellerie et venant de Pictou e. t. arrivé à ce bureau dans la soirée du 10 etc.

J'ai une lettre du maître de poste de Pictou, qui dit :

M. S. Alcorn a mis à la poste après que toutes les malles ont été expédiées le 9, un paquet qui est parti le matin du 10 mars par voie de Desoronto, confié au commis de la malle sur le Grand Tronc allant à l'Est, etc.

S'il faut quelque chose de plus je puis vous lire une lettre de l'officier-rapporteur disant qu'il m'a montré l'accusé de réception du rapport, venant du greffier de la couronne. Je ne l'ai pas en ma possession; mais je puis l'avoir pour l'usage du comité, si c'est nécessaire. Quand il m'a été lu j'en ai pris mémoire. Il n'a lu qu'un petit bout. Je lui ai dit que c'était satisfaisant et que c'était tout ce que je voulais savoir. Voici le mémoire que j'ai pris :

OTTAWA, 11 mars 1887.

Monsieur,—J'accuse réception de la vôtre du 9 courant, contenant un rapport, etc.

Je ne crois pas qu'avec une pareille preuve soumise à la Chambre, nous serions justifiables de ne demander qu'une lettre de cet employé. Pour ce qui me regarde je crois qu'il est actuellement sous le coup d'une double accusation d'avoir à dessein—comme je le pense—retardé les rapports relatifs à plusieurs députés, et, dans mon cas, d'avoir donné le 14 comme la date de la réception, alors qu'il l'a reçu le 11. Pourquoi! Parce que cela faisait retarder l'insertion jusqu'au numéro suivant de la *Gazette*. S'il l'a reçu dans la soirée du 10 ou le 11, la *Gazette* du 12 aurait dû le publier. Cinq qui ont été reçus le 11 ont dû aller à l'imprimerie le 11 et ont paru le 12 dans la *Gazette Officielle*. Nous savons que le rapport qui me concerne a été reçu ici dans la soirée du 10 et qu'il n'a pas paru dans la *Gazette* du 12, et le 12, quand je suis parti pour la capitale, je ne savais pas que le rapport de mon élection eût paru dans la *Gazette*. Je demande si cela s'est fait dans un esprit de justice. Si cet employé est le seul qui soit en défaut, je demande qu'il soit puni. Je veux une reconnaissance du fait que nous habitons un pays où le franc jeu britannique est connu. Il y a plusieurs autres cas grossiers d'injustice qui peuvent être établis devant la Chambre; mais comme j'ai déjà dit, mon cas paraît être le pire de tous. Je vois qu'à partir du 12 mars, jour où mon élection aurait dû paraître dans la *Gazette* on a eu, jusqu'au 9 avril, 25 jours; du 22 février au

jour de l'insertion à la *Gazette* du rapport de mon élection, il s'est écoulé 47 jours ; et 22 février, date de l'élection, jusqu'au jour où l'on a attaqué mon élection en invalidation, il s'est écoulé 75 jours. Je pense qu'il y a beaucoup de membres de cette Chambre qui, pour ce qui est des demandes en invalidation—alors que chaque parti désire en soumettre autant que possible aux tribunaux—se trouveraient aujourd'hui avec moi dans la même embarcation. Mais la conséquence du fait que ceci est connu sera, je l'espère, de soulever dans le pays un mouvement favorable au franc jeu. Quant à mon cas personnel et à la conduite particulière de ce fonctionnaire, je ne regrette pas beaucoup la chose ; mais je crois que, pour l'honneur du pays et du parlement, c'est fort à regretter.

M. BURDETT : Je pense qu'on a voulu aussi me distinguer comme victime de cette coquinerie politique particulière. Je désire avoir des renseignements au sujet de la conduite du greffier de la couronne en chancellerie. Il faut que lui ou le service de la malle soit coupable dans mon cas. Cette négligence a eu pour résultat pour moi d'avoir à subir les frais d'une contestation devant les tribunaux. Je veux dire que l'officier-rapporteur dans mon propre district était et est encore un honnête homme ; il a fait son devoir comme un honnête homme ; mais je restreins cette déclaration à la personne de l'officier-rapporteur. J'ai sa lettre dans laquelle il me dit que le rapport de mon élection a été envoyé à Ottawa le 8 mars. Au train régulier de la malle, il aurait dû arriver ici le 9. Je demande une enquête et je veux avoir la preuve se rattachant à ce fait. Je me crois en état d'établir, si les reçus de la poste ne sont pas maculés d'encre de façon à nous empêcher de voir quand ceux qui ont eu les rapports en ont donné des reçus, on verra que le rapport qui me concerne est arrivé ici le matin du 9.

Cependant le greffier de la couronne en chancellerie dit dans le papier qu'il soumet comme rapport et qui probablement est aussi véridique qu'aucune lettre portant sa signature, qu'ils ne sont parvenus ici que le 12, de sorte que le rapport de mon élection n'a paru que dans la *Gazette Officielle* du 19. Je prétends que c'est là un état de choses qu'aucun député honorable—grit ou tory—ne peut tolérer, et si les membres de la Chambre tolèrent la chose, le peuple ne la tolérera point. Voici maintenant ce qui est arrivé : il n'y a eu aucune difficulté à publier dans la *Gazette Officielle* le rapport de l'élection du député d'Elgin-Ouest (M. Robertson), pas la moindre. Et l'on sait fort bien que si son élection était attaquée en invalidation, il est tout à fait probable qu'il courrait un tout aussi grand, sinon un plus grand, risque que moi de se voir enlever son mandat. Si l'on pouvait se fier à la preuve à produire, nous serions certains d'invalidiser l'élection du député d'Hastings-Ouest. Lui et ses amis désiraient fort qu'on ne l'attaquât point devant les tribunaux, mais le délai à lui accordé pour produire une pétition en contestation a été beaucoup plus court que le mien ; il a expiré bien avant le temps qu'il y aurait eu si l'inscription à la *Gazette Officielle* se fut faite pour lui comme pour moi. C'est pour cela que lui et ses amis m'ont dit que si on n'attaquait pas son élection, ils feraient tous leurs efforts pour empêcher qu'on attaquât la mienne.

Je désire déclarer que j'exonère le député d'Elgin-Ouest (M. Robertson) et ses amis de toute action malhonnête ; je crois qu'ils désiraient sincèrement faire ce qu'ils ont promis, et si l'honorable député eut pu faire à sa guise, si les chefs conservateurs de Brockville eussent pu réaliser leurs désirs, il n'y aurait pas eu d'attaque en invalidation de dirigée contre moi. Mais voici le point : je crois fermement que si mon élection eut été publiée dans la *Gazette Officielle* lorsqu'elle aurait dû l'être, on n'aurait produit aucune contestation, car la chose a été faite dans l'après-midi du dernier jour. Si cette semaine de plus n'avait pas été donnée, on n'aurait pas attaqué en invalidation mon élection ; car il est évident, d'après ce que j'ai pu savoir, qu'on n'a pris cette

décision que le samedi qui a précédé le lundi où la contestation a été inscrite. Non seulement c'est injuste, mais c'est indigne de la part d'un employé du gouvernement et d'un fonctionnaire relevant de la Couronne de retarder la publication des rapports de façon à donner à un parti un avantage que l'autre n'a pas. Si le parti conservateur peut nous vaincre en bataille ouverte et loyale, qu'il le fasse, mais cette manière de frapper plus bas que la ceinture, cette façon de frapper un homme à terre, est un lâche procédé d'attaque politique ou personnelle.

M. MACDONALD (Huron-Est) : J'ai un petit grief que je désire formuler au sujet de la question que nous sommes à débattre. Quand la question a été soulevée, je n'ai rien dit de mon cas personnel, parce que je n'étais pas en possession de tous les renseignements nécessaires. Cependant j'ai reçu une lettre de l'officier-rapporteur de mon comté, qui est un homme respectable et honorable, me disant qu'il a mis le rapport à la malle le 9 mars ; mais je vois par le rapport du greffier de la couronne en chancellerie qu'il n'a reçu ce rapport que le 26 mars, dix-sept jours après celui où l'officier-rapporteur a fait enregistrer la lettre le contenant au bureau de poste avoisinant sa résidence.

Comprenant que l'on avait pu commettre une erreur, ou que l'on avait pu renvoyer le rapport pour le modifier, j'ai écrit à l'officier-rapporteur pour m'assurer si le rapport avait été fait convenablement et à l'époque mentionnée dans la lettre qu'il m'avait écrite. J'ai reçu cette lettre il y a quelques jours :

GORRIE, 25 avril 1887.

A PETER MACDONALD, M.P.,

Ottawa.

MONSIEUR.—En réponse à votre demande du 23, relativement au rapport d'élection fait par moi, je dois dire que j'ai déposé au bureau de poste de Gorrie et fait enregistrer tel que prescrit par le greffier de la couronne en chancellerie, le bref d'élection et tout ce qui se rapporte à cette élection ; je lui ai adressé cela le 9e jour de mars 1887. Copie du rapport de votre élection comme député au parlement fédéral vous a été envoyée en même temps. J'espère que vous trouverez cette réponse satisfaisante.

Tout à vous,

THOMAS K. BODDY,

Officier-rapporteur pour Huron-Est.

En examinant le rapport soumis à la Chambre par le greffier de la couronne en chancellerie, je constate qu'il donne à entendre qu'il n'a reçu le rapport de mon comté que le 26, c'est-à-dire, dix-sept jours après qu'il eût été enregistré au bureau de poste de Gorrie, suivant ce que l'on dit ; et s'il avait été enregistré le 9, il serait certainement arrivé ici le 10 et mon nom aurait été publié dans la *Gazette Officielle* le 12. Cependant la *Gazette* de cette date a été publiée et mon nom n'y figurait pas. La *Gazette* a été publiée le 19 et le 26 et mon nom ne s'y trouvait pas ; ce n'est que le 2 avril que mon élection fut publiée, au moins vingt et un jours après le rapport. L'honorable député de Bothwell a dit que les officiers-rapporteurs étaient probablement, en grande partie, la cause de ce retard. Cependant, la lettre que j'ai lue fait voir clairement que l'officier-rapporteur de mon comté a accompli son devoir d'une façon efficace et qu'il a fait son rapport conformément à la loi ; partant, s'il y a quelqu'un en défaut, ce n'est pas l'officier-rapporteur. De fait, d'après moi, toute la faute ne doit pas être imputée au greffier de la couronne en chancellerie ; car, d'après une réponse faite par le premier ministre à une question qui lui était posée, on doit insérer que l'on a exercé une certaine pression sur ce fonctionnaire. Il est impossible de voir pour quelle raison le greffier de la couronne en chancellerie publierait les noms dans la *Gazette Officielle* de façon à favoriser les conservateurs et à nuire aux libéraux, à moins qu'il n'ait reçu quelque instruction de source supérieure, de la source qui l'a nommé au poste qu'il occupe.

Quand le premier ministre a dit qu'il refusait de répondre lorsqu'on lui a demandé si le gouvernement avait eu une entrevue avec le greffier de la couronne en chancellerie, il voulait dire naturellement que ce fonctionnaire avait reçu des instructions. Je demande aux honorables députés des

deux côtés de la Chambre s'ils trouvent qu'une semblable conduite est juste dans l'intérêt de ce pays, et s'il est juste et convenable d'adopter un amendement pour empêcher une enquête à la suite de laquelle on pourrait blâmer les personnes qui sont réellement responsables. Si le greffier de la couronne en chancellerie était amené devant le comité des privilèges et élections il pourrait être interrogé, et pour se laver de l'accusation d'avoir agi malhonnêtement, il dirait sans doute, sous serment, s'il a reçu les instructions des ministres ; alors le pays verrait quels sont ceux qui sont à blâmer dans cette affaire. J'espère donc que, pour l'honneur et la dignité de cette Chambre, les députés s'élèveront au-dessus des préjugés politiques et voteront pour que l'on fasse une enquête complète et sérieuse au sujet de ce scandale.

M. MALLORY : D'après les remarques faites par les honorables députés qui m'ont précédé, il est évident que des fautes ont été commises, soit dans les rapports que les officiers-rapporteurs ont envoyés au greffier de la couronne en chancellerie, soit dans les actes du greffier de la couronne en chancellerie lui-même, soit peut-être, en rapport avec les instructions données par le gouvernement à ses employés relativement à la façon dont il fallait conduire les élections qui ont eu lieu récemment.

Cette Chambre doit faire faire une enquête au sujet des accusations sérieuses qui ont été portées. Si le gouvernement, dont le greffier de la couronne en chancellerie est particulièrement le serviteur et auquel les officiers-rapporteurs doivent leurs nominations, si, dis-je, le gouvernement a, par ses officiers, conduit les élections convenablement, il est juste que cette Chambre et le pays le savent, et il est injuste, pour le gouvernement, que des accusations soient suspendues sur sa tête sous ce rapport. Si les officiers-rapporteurs ont rempli convenablement et fidèlement leur devoir dans l'intérêt public, il n'est que juste, aussi, qu'ils ne soient plus en butte à l'accusation d'avoir mal fait. Et si le greffier de la couronne en chancellerie a rempli convenablement son devoir, il n'est que juste qu'il lui soit donné de se laver de toute accusation portée contre lui. Ainsi, la seule attitude convenable que peut prendre cette Chambre, c'est de renvoyer toute la question au comité des privilèges et élections, pour que le comité puisse examiner soigneusement les parties, sous serment, pour qu'il puisse constater d'où sont venues les instructions, si des instructions ont été données au greffier de la couronne en chancellerie, et pour qu'il puisse constater exactement quelles instructions ont été données aux officiers-rapporteurs, s'il leur a été donné d'autres instructions que celles prévues par la loi. Je crois que dans quelques cas, on ne saurait blâmer personne en particulier. Je crois honnêtement qu'il y a eu un système organisé, pour que les rapports fussent retardés par les officiers-rapporteurs et par le greffier de la couronne en chancellerie. En ce qui concerne mon comté, l'élection a eu lieu le 22 février ; les six jours que la loi accorde pour faire le rapport étaient presque expirés quand, le soir du sixième jour, mon adversaire a demandé un décompte. La demande fut accordée et il fallut attendre jusqu'au 17 de mars pour avoir la décision du juge au sujet du décompte. Je ne veux pas qu'il soit compris que je blâme le juge du comté pour la façon dont il a fait le décompte, car je crois qu'il l'a fait équitablement et honnêtement, bien qu'il y ait eu un retard inévitable.

Le 17, il donna sa décision au sujet du décompte et la déclaration fut faite. Le 18, je reçus un avis de l'officier-rapporteur que mon rapport était fait le 18 de mars, et s'il en a été ainsi, le rapport aurait dû être envoyé au greffier de la couronne en chancellerie dans la soirée du 18. Mais il n'en a pas été ainsi ? Je ne saurais le dire. Je regretterais, vraiment, de jeter du louche sur la conduite de l'officier-rapporteur, parce que, à moins qu'il n'ait eu des instructions de source étrangère, je crois qu'il a envoyé son rapport, car, le jour de la déclaration, il m'a informé qu'il avait seulement

six jours pour faire son rapport et que, si un décompte était demandé—on disait ce jour là qu'on le demandait—il devait envoyer son rapport au greffier de la couronne en chancellerie immédiatement après la décision du juge. Mais que voyons-nous ? Bien qu'il m'ait donné avis de mon élection le 18, son rapport ne partit du bureau de poste que dans la soirée du 29. Pourquoi ce long délai, s'il n'y avait pas d'instructions de source extérieure ? L'officier-rapporteur est avocat ; il connaissait la loi et m'a dit ce que voulait la loi quand je lui ai demandé. Comme je l'ai dit, j'ai une lettre de lui ; j'ai aussi une lettre des autorités du ministère des postes à son bureau de poste, lettre disant que le rapport n'a pas été envoyé avant la soirée du 29. Or, M. l'Orateur, dans ce cas les postes ne sont pas à blâmer, car, d'après le rapport du greffier de la couronne en chancellerie je vois que ce rapport a été reçu le 30. Mais je constate aussi qu'au lieu d'être publié dans la *Gazette* suivante, qui parut le 2 avril, le rapport fut retardé pour quelque raison secrète. Je ne saurais dire quelle était cette raison. Il peut arriver que l'on eût alors beaucoup de besogne au bureau du greffier de la couronne, bien que je ne puisse voir pourquoi il eût été si prosé dans ce cas particulier, car la plupart des rapports étaient reçus à cette époque. Je vois que le 2 avril un numéro de la *Gazette* fut publié, mais mon nom n'y parut pas. Je vois que le 5 mon nom ne parut pas, mais le rapport de mon élection fut publié le 9 avril.

Or, il me semble, je pense que cette Chambre et le pays doivent croire la même chose, il me semble que l'on a envoyé certaines instructions particulières aux officiers qui ont conduit les élections. Sinon, pourquoi cet officier-rapporteur, qui connaissait son devoir, qui connaissait la loi et tout ce qui s'y rattache, pourquoi, dis-je, cet officier-rapporteur a-t-il différé de faire son rapport depuis le 17 ou le 18—jour où il m'a donné avis de mon élection—jusqu'au 29 ? Et pourquoi la publication d'un rapport, reçu ici le 30 par le greffier de la couronne en chancellerie, a-t-elle été différée jusqu'au 9 du mois suivant ? On doit, je pense, non seulement au ministère lui-même, mais à ces officiers-rapporteurs qui ont différé de faire leurs rapports, ainsi qu'au greffier de la couronne en chancellerie, on leur doit, dis-je, de faire une enquête minutieuse dans cette affaire, afin que les membres de cette Chambre et le pays en général sachent exactement qui blâmer, s'il y a quelqu'un à blâmer. La loi est claire ; évidemment, quelqu'un l'a violée, et, dans mon cas, l'officier-rapporteur et le greffier de la couronne en chancellerie ont tous les deux violé la loi. S'ils ont une excuse raisonnable d'avoir agi comme ils l'ont fait, il n'est que juste que nous sachions quelle est cette excuse et le seul moyen de la connaître, c'est de faire comparaître ces officiers devant le comité des privilèges et élections, afin que nous puissions entendre sous serment ce qu'ils ont à dire pour défendre leur conduite en cette affaire. Je crois que c'est un cas entre plusieurs où les autorités se sont servi du pouvoir qu'elles avaient en mains pour défaire leurs adversaires, et cela, contrairement à la loi et contrairement à l'honneur.

Je ne puis oublier facilement la remarque faite par le premier ministre lorsque cette question a été discutée en cette Chambre. Il a dit que la chose n'avait aucune importance quelconque, que les députés devaient être contents que la publication des rapports de leurs élections fut retardée, parce que la chaleur de la lutte était passée et que, naturellement, les protêts ne pouvaient pas être aussi fréquents que si la publication dans la *Gazette Officielle* eût eu lieu conformément à la loi. Mais comment se fait-il, comme le député de Bothwell (M. Mills) l'a démontré d'une façon concluante, comment se fait-il que l'élection de chacun des députés de la droite ait été publiée aussi promptement que possible dans la *Gazette Officielle* ? Quelle influence mystérieuse a-t-on exercée sur le greffier de la couronne en chancellerie et sur le service postal de ce pays, ainsi que sur les officiers-rapporteurs nommés pour conduire les dernières élections, quelle influence mystérieuse, dis-je, a-t-on exercée

ur eux pour leur faire publier sitôt les rapports d'élection de ces députés en particulier ? La seule conclusion à laquelle on puisse arriver c'est que tous, comme l'a dit l'autre soir un honorable député, se sont rendus aussitôt que possible auprès de l'officier-rapporteur et ont insisté sur ce que les rapports fussent publiés aussi promptement que possible, afin que le délai pour produire un protêt pût s'écouler. Je crois que l'on a exercé sur ces officiers quelque mystérieuse influence de ce genre. Dans mon propre cas, je ne sais pas si l'on a produit un protêt, car c'est aujourd'hui le dernier jour où l'on puisse présenter une pétition. Cependant quelqu'un m'a écrit samedi soir qu'il y aurait probablement un protêt. Mais, quoi qu'il arrive, je dirai que, bien que le tribunal ait terminé ses travaux le 17 mars, une semaine après mes adversaires ont tenu leur convention à laquelle ils sont arrivés à la conclusion qu'il n'y avait aucune preuve contre moi et qu'ils ne produiraient pas de protêt.

Depuis, ils ont eu le temps pour examiner les choses, et je crois que mon adversaire était ici il y a quelques jours. Je ne saurais dire s'il est venu ici de *proprio motu* ou s'il a été appelé, mais c'est une coïncidence très curieuse que la grande majorité des candidats conservateurs défaits aux dernières élections aient fait dernièrement de courtes visites en cette ville, et je ne saurais dire si mon adversaire a été appelé afin de produire un protêt. Je dis qu'il est conforme à la justice, au franc jeu et à cette loyauté envers notre pays et nos comtés, loyauté que les députés de la droite aiment tant à demander au peuple de ce pays, il est, dis-je, conforme à la justice qu'une enquête complète sur cette question ait lieu, afin que nous sachions où se trouve le blâme, si blâme il y a.

M. CAMPBELL (Kent) : Cette affaire me semble si claire et le devoir de la Chambre si bien tracé, que je pensais qu'il n'y aurait aucune opposition à la motion présentée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). J'ai donc été très surpris quand l'honorable chef de la Chambre a proposé cet amendement. Or, M. l'Orateur, que s'est-il passé ? On accuse le greffier de la couronne en chancellerie de n'avoir pas rempli ses devoirs, et l'on fait une motion pour renvoyer toute la question au comité des privilèges et élections, afin qu'une enquête soit faite au sujet de cette accusation. Dans mon opinion, c'est une ligne de conduite qui aurait dû être adoptée sans hésitation. Des témoins peuvent être interrogés devant ce comité et la question peut être examinée plus complètement et plus librement que partout ailleurs.

Qu'avons-nous fait il y a quelques jours ? Un officier-rapporteur du Nouveau-Brunswick était accusé de n'avoir pas rempli son devoir. L'affaire fut renvoyée à ce comité et que fait ce comité ? Il fait rapport à cette Chambre que vu que des irrégularités semblent avoir été commises, on devait faire venir cet officier du Nouveau-Brunswick pour qu'il vint expliquer sa conduite devant cette Chambre. Dans ce cas-là, la résolution dit simplement que les irrégularités semblent avoir été commises, tandis que dans le cas qui nous occupe il n'est pas dit du tout que des irrégularités grossières aient été commises, et cela, sur l'admission de l'officier lui-même. En conséquence, il est du devoir de cette Chambre de faire une enquête au sujet de ces accusations ; la bonne réputation et le caractère du greffier de la couronne en chancellerie exigent que cette enquête se fasse. J'espère donc que la question sera renvoyée au comité.

M. BOYLE : On dira peut-être que c'est présomptueux, pour un jeune député, d'exprimer une opinion sur une question de ce genre ; mais il me semble que l'on perd le temps de la Chambre à parler de tous les petits scandales électoraux pour expliquer la défaite que nos amis de la gauche ont éprouvée aux dernières élections.

Lorsque cette question a été soulevée pour la première fois en cette Chambre par l'honorable député de Bothwell, il a établi une comparaison entre la conduite des soi-disants

officiers-rapporteurs partisans nommés par ce gouvernement, et les officiers-rapporteurs inclinés à rendre justice nommés par le gouvernement d'Ontario et d'autres gouvernements provinciaux à leurs élections. Les honorables membres de la gauche seront-ils étonnés de savoir que, soit par accident ou autrement, des choses presque analogues se sont passées lorsque l'on a fait les rapports au greffier de la couronne en chancellerie dans les élections d'Ontario. La loi, il est vrai, est quelque peu différente dans Ontario. Là, le délai pour produire un protêt n'est pas déterminé par le temps où se fait la publication dans la *Gazette Officielle*.

Quelques DEPUTES : Ecoutez ! Ecoutez !

M. BOYLE : D'honorables députés disent : " Ecoutez ! écoutez ! " mais je vais aller directement au but. La loi d'Ontario dit que l'officier-rapporteur fera son rapport au greffier de la couronne en chancellerie et que le délai pour produire un protêt sera de vingt et un jours après. Que s'est-il passé au sujet des rapports d'élection d'Ontario ? La *Gazette d'Ontario* montre que le jour même où les élections ont eu lieu, le 28 décembre, un conservateur et un libéral ont été rapportés comme élus au greffier de la couronne en chancellerie ; le 31 du même mois, un conservateur et un libéral ont été déclarés élus ; de sorte que jusque-là nous avons eu franc jeu ; mais, immédiatement après, les rapports commencent à changer. Le 1er janvier, un libéral est déclaré élu et aucun conservateur ; le 3 janvier, trois libéraux sont déclarés élus et aucun conservateur ; le 4 janvier, un conservateur et cinq libéraux ; le 5 janvier, cinq conservateurs et dix libéraux.

M. LANDERKIN : Cette *Gazette* était-elle quotidienne ?

M. BOYLE : Si l'honorable député connaissait ce dont il parle, il saurait que ces rapports ont été faits de jour en jour au greffier de la couronne en chancellerie et qu'ils ont été publiés dans la *Gazette* à la fin de la semaine. Nous voyons donc que, dans la première semaine, huit conservateurs et vingt et un libéraux ont été déclarés élus au greffier de la couronne en chancellerie. Dans la deuxième semaine, ils ont eu justice ; mais c'était la semaine des moyennes et cela ne compte pas. Dans la troisième semaine, les rapports ont été comme suit : le 17, un conservateur et aucun libéral ; le 18, trois conservateurs et un libéral ; le 19, un conservateur et aucun libéral ; le 20, aucun conservateur et un libéral, et le 21, un conservateur et un libéral ; soit, en tout, pour cette semaine, six conservateurs et trois libéraux ; de sorte que la lacune que l'on remarque dans les rapports de la première semaine a été comblée dans la dernière semaine. En d'autres termes, l'injustice dont on a accusé ce gouvernement, on peut aussi en accuser le gouvernement d'Ontario, d'après la *Gazette* d'Ontario.

M. BLAKE : Prenez les nombres publiés pendant la deuxième semaine.

M. BOYLE : C'est la semaine des moyennes et, partant, cela ne veut rien dire. Ce que je désire établir c'est que, dans la première semaine les noms de huit conservateurs et ceux de vingt-un libéraux ont été publiés ; dans la deuxième semaine, les noms de dix-huit conservateurs et ceux de vingt-neuf libéraux ont été publiés ; c'est la semaine des moyennes ; et dans la troisième semaine, les noms de six conservateurs et de trois libéraux ont été publiés, ce qui démontre qu'il y a une proportion déraisonnable de libéraux dans les premiers rapports et une proportion déraisonnable de conservateurs dans les derniers.

M. WILSON (Elgin) : Le député de Monck aurait mieux fait, je pense, de ne pas parler de l'esprit de justice du gouvernement d'Ontario. Nous voyons, par ses propres énoncés, que dans ce cas là la publication des rapports dans la *Gazette Officielle* a été juste et honnête. Pouvons-nous en dire autant de la conduite des honorables messieurs de la droite ? Pouvons-nous dire que leur conduite a été au-dessus

du soupçon, qu'ils ont traité équitablement les membres de l'opposition? Le député de Monck aurait dû savoir que dans la législature locale il y a une très grande majorité de libéraux, et n'eût été l'unique remaniement opéré par ce gouvernement, nous aurions eu la même majorité à la Chambre des communes. Je n'ai pas de griefs contre mon officier-rapporteur. C'est un homme juste et droit; mais ce dont je me plains, c'est le retard apporté à la publication du rapport de mon élection, chose dont il n'était aucunement responsable. Le rapport de mon élection n'a été publié que le 9 avril, et, de fait, quelques autres députés et moi, qui étions en route pour nous rendre ici, ne savions pas si l'on nous permettrait de franchir l'enceinte de ce parlement; mais après mon départ, j'ai constaté que le rapport de mon élection était publié dans la *Gazette Officielle*.

Je suis un de ceux qui ont été retardés dix-huit jours après que le greffier de la couronne en chancellerie eût reçu, suivant ce qu'il dit, de l'officier-rapporteur, le certificat me déclarant élu, lequel était daté du 12 mars. Pourquoi ce long retard? Pourquoi cela s'est-il passé? Mon adversaire dans le comté d'Elgin a fait un léger signe, il n'y a aucun doute. Les honorables messieurs de la gauche croyaient qu'ils allaient remporter cette division sans difficulté. Un des membres du gouvernement a dit: "Faites perdre l'élection de ce Wilson; nous ne voulons pas le voir ici, il fait trop de bruit." Un adversaire a sans doute exprimé le désir que la publication de mon élection dans la *Gazette Officielle* fût retardée le plus possible, parce que nous savions bien que j'étais un de ceux qui croyaient avoir fait une élection franchement et honnêtement; cet adversaire croyait aussi, sans doute, qu'il aurait beaucoup de difficulté à découvrir même qu'un de mes partisans avait fait des choses qu'il ne devait pas faire et qu'il serait probablement incapable, dans n'importe quelles circonstances, de rédiger une pétition contre moi. Le premier ministre et les honorables messieurs de la droite ont dit: "Oh! il vaut mieux que nous retardions; tant que la chaleur et l'excitation de l'élection seront grandes, vous aurez peut-être plus de protégés que maintenant."

Les honorables messieurs de la droite prêchent-ils et pratiquent-ils la même chose? Agissent-ils d'après ce qui, suivant eux, est la meilleure ligne de conduite? Point du tout. Ils prêchent une doctrine et en pratiquent une autre. Je n'hésite pas à dire que si les honorables messieurs de la droite suivaient la ligne de conduite tracée par mon honorable ami le député de Bothwell, ils suivraient la bonne. L'honorable premier ministre a beaucoup à dire du comité des privilèges et élections. Pourquoi ne saisit-il pas cette occasion pour dire que le comité est le tribunal compétent pour juger cette cause et que nous ne devrions pas porter d'accusation contre un employé de la Chambre sans lui donner l'occasion de se défendre? Va-t-il permettre simplement à cet employé d'envoyer la raison qui l'a porté à agir dans cette affaire sans lui permettre d'aller devant le comité des élections et d'expliquer tout ce qui a trait à cette affaire?

Or, peut-il se faire que cet employé du gouvernement en sache plus que ne le désire le chef du gouvernement? Le premier ministre craint-il qu'un contre-interrogatoire ne relève des choses qu'il voudrait cacher? Aurait-il des motifs secrets? S'il n'en a pas, l'honorable premier ministre va permettre immédiatement à cet employé, comme c'est son devoir de le faire, de prouver que lui, au moins, n'est pas responsable des torts causés aux membres de l'opposition. Pourquoi le premier ministre craindrait-il, si le gouvernement n'a rien fait de mal? Si c'est par pur hasard et par accident, comme le premier ministre le dit, que ces retards apportés à la publication des élections se sont produits, pourquoi le gouvernement hésiterait-il un seul instant à permettre au greffier de la couronne en chancellerie de comparaître devant le comité qui est composé de la majorité de ses amis?

Cette hésitation fera naître l'impression, d'une extrémité à l'autre de la Confédération, que ce n'est pas du tout par

M. WILSON (Elgin)

hasard que cela a eu lieu. Si le gouvernement refuse de permettre qu'une enquête équitable ait lieu dans cette affaire, il va porter le pays à croire qu'il s'est servi de dés pipés et qu'il a été obligé de se faire appuyer par toutes sortes de moyens.

Quelle déclaration peut-on attendre du greffier de la couronne en chancellerie? En supposant qu'il envoie un rapport ici, je dois dire que, quant à moi, si j'en juge d'après la façon dont il a publié le rapport de mon élection, je ne pourrais avoir aucune confiance dans les déclarations qu'il ferait. Je ne pourrais avoir confiance que dans une enquête juste, sérieuse et honnête. Si le gouvernement persiste à refuser une enquête, le pays croira que les actes du greffier de la couronne en chancellerie ne peuvent pas être mis au jour. Devant le pays, le gouvernement sera coupable de déloyauté envers ses adversaires. Une semblable conduite n'est pas anglaise; j'allais dire qu'une semblable conduite était lâche de sa part.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. McMULLEN: L'honorable député qui a soulevé cette question en cette Chambre a parlé de Wellington-Nord et de la conduite de l'officier-rapporteur en rapport avec ce comté que je représente. Personnellement, je n'ai pas du tout à me plaindre de l'officier-rapporteur. Je crois qu'il a cherché à remplir fidèlement son devoir. J'ai dans la main un certificat qu'il m'a donné après l'élection:

HARRISTON, 7 mars 1887.

Je certifie, par les présentes, que le candidat élu dans le district électoral de la division nord du comté de Wellington, conformément au bref ci-inclus, comme ayant eu la majorité des suffrages légalement donnés, est James McMullen, de la ville de Mount-Forest, dans le comté de Wellington.

Le rapport de mon élection est noté comme ayant été reçu à Ottawa le 15 mars, bien que ce certificat soit daté du 7 mars. Je suis parfaitement sûr que l'officier-rapporteur, lorsque le délai requis par la loi pour faire le décompte fut expiré, a envoyé ces documents à Ottawa. Une lettre de Harriston ne met qu'un jour à se rendre à Ottawa, ainsi, je pense que l'on a dû recevoir ces documents ici avant le 15. L'officier-rapporteur m'a dit qu'il devait envoyer ces documents, du moment que le délai fixé par la loi serait expiré. Je crois qu'il l'a fait. Le greffier de la couronne en chancellerie dit que les documents ont été reçus ici le 15 de mars. Le rapport de mon élection n'a été publié que le 2 avril dans la *Gazette Officielle*. Le greffier de la couronne en chancellerie a gardé ces documents non seulement pendant un samedi, mais pendant deux samedis, et ce n'est que le troisième que l'on a publié dans la *Gazette Officielle* que mon comté m'avait élu pour le représenter.

D'après la discussion qui a eu lieu relativement à cette question et d'après la preuve qui a déjà été présentée en cette Chambre et que le pays verra, ceux qui ne se laissent pas conduire par les préjugés en matières politiques ne peuvent arriver à aucune autre conclusion qu'à celle-ci: qu'un arrangement a été fait privément et secrètement pour retarder la publication dans la *Gazette Officielle* des rapports des élections des députés libéraux, afin de donner aux conservateurs tout le temps possible de produire des protégés, cela, lorsqu'ils auraient eux-mêmes échappés à la contestation.

Le premier ministre, dans sa réponse au député qui a d'abord saisi la Chambre de cette question, a dit que les probabilités étaient que, si les rapports avaient été laissés de côté pendant quelque temps, jusqu'à ce que la chaleur des passions politiques fût calmée, il pouvait arriver qu'il n'y eût pas de protégé, tandis que s'ils avaient été publiés immédiatement et lorsque les gens nourrissaient encore les sentiments d'aigreur, il est possible qu'il y aurait eu contestation. En envisageant la question à ce point de vue, le

premier ministre nous porte à supposer que les membres du gouvernement désiraient tous ardemment voir contester leurs propres élections. S'il en est ainsi, nous devons en conclure qu'ils voulaient tous avoir des protêts, car les élections de la plupart d'entre eux, ont été publiées en premier lieu, tandis que celles de presque tous les libéraux ont été publiées en dernier lieu. Je ne puis nourrir une telle idée. Je suis convaincu que leur intention était bien différente de celle-là. Je suis convaincu qu'ils craignaient un peu à la clôture des bureaux de votation le 22 ; je suis convaincu qu'ils craignaient que les choses fussent un peu plus sérieuses qu'ils ne s'y étaient attendus, et, ainsi, ils ont retardé la publication du rapport des élections des libéraux, et un certain nombre de rapports n'auraient probablement pas été publiés du tout, si le gouvernement n'avait pas constaté qu'après tout il allait avoir une légère majorité. Je suis convaincu d'après la preuve faite devant la Chambre, d'après les révélations qui ont été faites, je suis convaincu, dis-je, qu'aucun homme possédant une intelligence raisonnable ne pourrait faire autrement que d'arriver à la conclusion que le gouvernement était disposé, si la chose eût été nécessaire, dans son intérêt, de remettre la publication des élections d'un certain nombre de libéraux après la réunion des Chambres, après l'élection de l'Orateur, et, peut-être, après la première séance, de sorte que, d'une manière ou d'une autre, le gouvernement pouvait aller à l'encontre de l'intention des électeurs : il pouvait empêcher des députés de venir ici représenter les comtés qui les avaient élus.

Ce n'est pas honorable pour les messieurs de la droite d'avoir eu recours à ces moyens. Cela montre un manque de franchise que l'on doit beaucoup déplorer dans un parlement canadien. Bien que nous différons d'opinions sur un grand nombre de questions, bien que nous luttons pour avoir les suffrages de nos commettants et bien que nous recherchions les suffrages sous le prétexte que nous différons d'opinions sur les questions politiques, il est nécessaire que lorsque le verdict est rendu, l'on s'y conforme ; et lorsque le peuple décide qu'un certain individu, nourrissant certaines idées politiques, doit être son représentant en cette Chambre, il est juste que l'on ne contrecarre pas sa décision ; il n'est pas juste que l'homme que le peuple a choisi soit empêché de prendre son siège ou qu'il soit placé dans une position désavantageuse lorsqu'il le prend. D'après le nombre des protêts servis, nous savons que si, dans certains cas, un conservateur a été protesté, un libéral l'a été à son tour, et cela très souvent par haine.

Si nous prenons les comtés situés dans le voisinage du mien, que voyons-nous ? Nous voyons que le rapport de l'élection de Grey-Nord a été reçu ici le 15, le même jour que le rapport de mon élection, le même jour où, d'après son admission, le greffier de la couronne en chancellerie a reçu le rapport de l'élection de Wellington-Nord. Le rapport de l'élection du député de Grey-Nord a été publié le 19 mars, tandis que, pour des raisons qu'il connaît mieux que d'autres, le greffier de la couronne en chancellerie n'a publié le rapport de mon élection que le 2 avril. Puis, prenez le comté de Grey, le comté qui borne le mien à l'est. Le rapport de l'élection de ce comté a été reçu le 14 et publié le 19. Un bon point pour ce comté là. Il n'était pas nécessaire, évidemment, de faire une enquête à propos de la division de Grey-Est, parce que le rapport de l'élection de l'honorable député a été publié le 19 ; cependant, mes documents ont été reçus seulement le jour suivant, et le rapport de mon élection n'a été publié que le 2 avril. Prenez aussi le cas de Wellington-Centre. Cette division était autrefois représentée par le Dr Orton. Elle est aujourd'hui représentée par un autre député. Le greffier de la couronne en chancellerie dit qu'il a reçu les documents relatifs à l'élection de Wellington-Centre, mais il n'a publié le rapport que le 26 ; il n'a pu trouver la place pour ce rapport dans la

Gazette du 19. Puis, prenez le cas de Cardwell, le comté de l'honorable ministre de l'intérieur, lequel touche au mien du côté de l'est. Le rapport de cette élection a été reçu ici le 9 et publié le 12 dans la *Gazette*. Prenez ensuite le cas de Peel, un comté qui est aussi très près du mien. Le rapport de Peel a été reçu le 9 et publié le 12. Nous remarquons que les rapports de tous les comtés conservateurs, dans le voisinage immédiat du mien, ont toujours été publiés aussitôt qu'ils ont été reçus. Il n'y a pas un seul cas où l'on a laissé de côté les rapports d'élection des conservateurs, tandis que dans plusieurs cas les rapports d'élections des libéraux ont été laissés de côté pendant une, deux et même trois semaines.

Que signifie tout cela ? En voici la signification : Prenez le cas de Grey-Sud ; le rapport de l'élection de ce comté a été reçu au commencement de mars et n'a été publié que le 26. Près de trois semaines se sont écoulées entre la réception et la publication des rapports relatifs à l'élection de Grey-Sud. Or, voici la signification de ceci : S'il y avait eu un protêt dans le cas de l'élection de Grey-Nord, il est certain qu'il y en aurait eu un dans Grey-Sud, car il y avait assez de temps entre le 15 et le 26 pour trouver les témoins nécessaires et produire un protêt contre le député de Grey-Sud (M. Landerkin) dans le cas où Grey-Nord aurait été protesté.

Et Cornwall,—s'il y avait eu un protêt dans ce comté, il aurait dû être produit avant le 12 avril. Il y avait assez de temps jusqu'au 2 avril pour produire un protêt dans Wellington-Nord, et ainsi de suite dans tous les comtés environnants. Cela prouve que le gouvernement voulait avoir tout l'avantage de produire les protêts, et d'après le nombre qui en a été produit et la façon dont les députés de la gauche ont été traités, il est parfaitement évident que c'était là ce que l'on se proposait de faire. Prenez le cas du député du comté de Prince-Edouard (M. Platt) : c'est, je crois, le pire de tous. Nous avons la preuve que le rapport a été fait au temps convenable. Il a pris la peine de demander à son maître de poste quand ces documents avaient été envoyés à Ottawa ; il a aussi demandé au ministre des postes, ici, quand ils avaient été reçus, et il a constaté que le greffier de la couronne en chancellerie avait reçu le rapport quatre jours avant la date où il prétend l'avoir reçu.

Un fait remarquable, c'est que les documents en question semblent être arrivés ici et avoir été reçus par le greffier de la couronne en chancellerie, ou par quelqu'un en son nom, quatre jours avant la date à laquelle il prétend les avoir reçus. Or, je maintiens que tous ces faits démontrent qu'un besoin du gouvernement avait l'intention de profiter de ces délais. Nous nous sommes présentés devant le peuple avec le désavantage que nous offrait l'acte concernant le cens électoral. Les honorables chefs de la droite espéraient que cet acte servirait considérablement leurs intérêts, et c'est, sans doute, ce qui est arrivé. Mais la lutte ayant été très chaude et le résultat paraissant incertain, ils ont eu recours à cet expédient pour contrecarrer autant que possible la volonté populaire. Or, l'officier qui est accusé de cette fraude au sujet de la publication officielle des rapports d'élection, devrait ou comparaître devant cette Chambre ou devant un comité de cette Chambre, afin que l'on voie s'il est coupable ou non. Voyez, M. l'Orateur, l'interpellation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), faite il y a quelques jours, et examinez la réponse qu'elle a reçue du premier ministre. Tout esprit droit arrive immédiatement à la conclusion qu'il y a eu collusion entre le gouvernement ou certain membre du gouvernement, et cet officier. L'interpellation était comme suit :

Y a-t-il eu aucune conversation, correspondance ou communication, médiate ou immédiate, de quelque nature que ce soit, entre aucun membre du cabinet et le greffier de la couronne en chancellerie, au sujet de la publication dans la *Gazette Officielle* des députés élus à cette Chambre ? Si oui, quel membre du cabinet s'est ainsi mis en communication

avec cet officier et quelle est la nature de telle correspondance, conversation ou suggestion ?

Cette interpellation fut adressée au premier ministre et ce dernier refusa d'y répondre. Si le gouvernement n'avait pas été réellement coupable de collusion avec cet officier, s'il n'avait eu rien à faire avec cette manœuvre inconvenante et ridicule, pourquoi le premier ministre ne s'est-il pas levé pour nous le dire ? Quel inconvenient y avait-il de déclarer que le gouvernement n'avait eu aucune conversation ou aucune entrevue avec cet officier ? Le gouvernement aurait pu ainsi se justifier. Mais le premier ministre n'a pu le faire. Il aurait cru, je présume, commettre une imprudence s'il avait fait peser sur cet officier toute la responsabilité de ses actes, en déclarant que le gouvernement n'avait eu aucune conversation avec lui. Or, chacun arrivera à la conclusion que le gouvernement est aussi responsable que l'officier. Ce dernier est, sans doute, responsable, parce que, quelques aient été les influences qui ont été exercées sur lui, il avait tort de consentir à être l'instrument du gouvernement. S'il a voulu agir comme instrument, il ne mérite pas d'occuper plus longtemps cette position distinguée, mais il mérite, comme l'implique la résolution de l'honorable député de Bothwell, d'être destitué.

Tout homme occupant une position officielle, qui s'abaissera au point de se rendre coupable de l'irrégularité qu'on lui reproche au sujet de la publication des élections dans la *Gazette Officielle*, mérite certainement d'être destitué. Si cette Chambre représente fidèlement le peuple, elle doit exiger que la loi électorale soit respectée de manière à nous faire honneur, et à donner au peuple une influence prépondérante dans cette Chambre. Si nous ne pouvons obtenir cela, si nous devons avoir la continuation, d'année en année, de ce système de tricherie politique, nous le subirons alors jusqu'à ce que le peuple indigné se soulève et y mette fin lui-même. J'espère que le pays contient assez d'honnêtes gens pour faire cesser ce système, pour le condamner, ainsi que ceux qui le pratiquent.

Un honorable député, M. l'Orateur, a mentionné les rapports d'élection d'Ontario, et il a essayé de justifier le gouvernement fédéral en opposant comme compensation les rapports des élections locales gagnées par le gouvernement d'Ontario. Les deux cas ne sont pas en cause, et voici pourquoi : dans Ontario, le délai pour préparer une pétition d'élection date du jour où le rapport d'élection est reçu, et non du jour où il a été publié dans la *Gazette Officielle*. Quand le rapport d'élection est reçu par le greffier de la couronne en chancellerie, le délai pour préparer une pétition commence à courir. Dans le cas d'une élection fédérale, à partir de la date de la publication dans la *Gazette Officielle*, le délai commence à courir pour la préparation de la pétition. En conséquence, tout l'avantage est pour ceux qui ont été gazettés de bonne heure, et tout le désavantage contre ceux dont la publication de l'élection a été retardée. Or, M. l'Orateur, il y a quelque chose d'amusant sur laquelle j'attirerai l'attention de la Chambre, et c'est au sujet des rapports d'élection du Nord-Ouest. Les élections de ce territoire ont eu lieu le 15 mars. Le rapport d'élection d'Alberta a été reçu le 4 avril, et publié le 9 dans la *Gazette Officielle*.

Le premier rapport d'élection de la Saskatchewan a été reçu le 9 avril, et gazetté dès le 9. Le rapport d'élection d'Assiniboia a été reçu le 8, et gazetté le 9. Le rapport d'élection d'Assiniboia a été reçu le 1er et gazetté le 2. Il n'y a pas eu de délai dans aucun de ces cas. On a procédé avec célérité, et l'imprimeur de la reine a été saisi des rapports sans subir aucun retard. La réponse évasive donnée par le greffier de la couronne en chancellerie, que les documents étaient volumineux, qu'il fallait faire beaucoup de recherches et que c'étaient ces circonstances qui avaient causé des retards dans la publication des rapports d'élection, ne s'applique apparemment pas aux élections du Nord-Ouest, parce que ces rapports n'ont nécessité aucune recherche. La publi-

M. McMULLEN

cation de ces rapports n'a pas été suspendue une semaine, ni subi aucun délai inutile. Ces rapports paraissent avoir été adressés directement à la *Gazette Officielle*, aussitôt après leur réception. Mais dans le cas des rapports d'élection d'Ontario un triage a été pratiqué systématiquement. D'abord, quelques réformistes ont été gazettés en compagnie de quelques conservateurs, afin de donner une apparence d'impartialité à la conduite tenue par le greffier de la couronne en chancellerie. En effet, si cet officier avait omis tous les réformistes, l'offense eût été trop éclatante.

La Chambre a considéré, il y a quelques jours, la question soulevée au sujet du rapport d'élection pour le comté de Queen. Les honorables membres de la droite désiraient beaucoup référer cette affaire à un comité, au lieu de la faire débattre par la Chambre. Aujourd'hui, cependant, ces messieurs veulent saisir la Chambre de la présente affaire, et s'opposent à ce qu'elle soit référée à un comité. Le fait est qu'ils changent d'opinion, selon le besoin du moment. S'il leur convenait de référer la question à un comité, ils le feraient ; mais sous les circonstances actuelles, ils croient que la Chambre peut mieux les satisfaire. Il est très possible que si le greffier de la couronne en chancellerie était examiné par le comité des privilèges et élections, il pourrait déclarer franchement qu'il a été trompé, que des influences ont pesé sur lui et qu'il n'a fait qu'obéir aux instructions reçues. (Interruption).

M. DAVIES : Les honorables membres de la droite ne devraient pas recourir aux sifflets.

M. MILLS : Cette conduite est très inconvenante surtout à cette phase peu avancée de la session.

M. l'ORATEUR : Je demanderai aux honorables messieurs de bien vouloir mettre fin à ce bruit. Si j'ai pu découvrir un coupable, j'userais certainement de mes pouvoirs.

M. McMULLEN : Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement. Cependant, je m'adresserai à la Chambre chaque fois que je le jugerai à propos et que je croirai servir les intérêts de mes concitoyens, et aucun de mes adversaires ne pourra m'en empêcher. La présente question devrait être exposée sous tous ses aspects, parce que le pays n'est pas disposé à voir répéter ces irrégularités lors d'une autre élection générale.

Cette tricherie est à peu près le dernier expédient auquel l'on puisse avoir recours. L'expérience des dernières années démontre que les honorables chefs de la droite découvrent toujours le moyen d'atteindre leur but. Le dernier expédient employé n'est pas honorable, et aucun membre de cette Chambre n'osera défendre publiquement la conduite de cet officier. Un déni de justice a été commis, et des démarches devraient être faites pour en prévenir la répétition. J'espère qu'une telle impression sera produite sur le public, que l'on n'osera plus y recourir.

M. BOWMAN : La présente discussion a révélé un état de choses très extraordinaire au sujet de la publication des rapports d'élection, surtout ceux des honorables membres de la gauche. Je ne me propose pas de discuter les rapports d'élection des autres honorables messieurs. Je désire simplement exposer les faits relatifs à ma propre élection. Si nous examinons la différence des dates de la publication dans la *Gazette Officielle*, des rapports d'élection, nous arriverons à la conclusion que les officiers-rapporteurs ou le greffier de la couronne en chancellerie se sont écartés très considérablement de leurs devoirs. Pour ce qui regarde mon district électoral, j'ai en ma possession une lettre de l'officier-rapporteur, dans laquelle il déclare avoir fait, le 7 mars, le rapport de mon élection, et cette déclaration est corroborée par le rapport déposé sur le bureau de cette Chambre par le greffier de la couronne en chancellerie. Cet officier reconnaît dans ce rapport qu'il a reçu ce document le 8 mars. Conséquemment, l'officier-rapporteur n'est pas en

faute, et conséquemment toute la responsabilité pèse sur le greffier de la couronne en chancellerie. Le rapport de mon élection a été reçu le 9 mars et le plus prochain numéro de la *Gazette Officielle* a paru le 12. Il y a donc eu trois jours pour expédier ce rapport du bureau de la couronne en chancellerie au bureau de l'imprimeur de la reine. Mais pour une raison ou pour une autre, il n'a pas été publié dans ce numéro de la *Gazette*.

Le numéro suivant de la *Gazette officielle* a été publié le 19 mars, mais bien que ce fut une semaine plus tard, le rapport fut encore omis, et ce n'est que le 26 que l'on s'est décidé à le publier. Il a donc fallu dix-huit jours pour transporter le rapport de mon élection du bureau du greffier de la couronne en chancellerie au bureau de la *Gazette du Canada*. Il y a encore une autre chose à noter. Cet officier dit, pour sa défense, que dans certains cas il a fallu faire de la correspondance, et que les rapports étaient si défectueux qu'il a fallu les corriger. Mais dans mon cas il n'y a pas eu de correspondance et le rapport d'élection a été accepté tel qu'envoyé. Il importe donc que nous sachions la cause du retard. C'est trop exiger de notre crédulité que de nous demander de croire que tous ces retards ont été le résultat d'un accident, ou d'un pur oubli. Si nous n'avions qu'un seul, que deux, ou qu'une demi-douzaine de cas à signaler, on pourrait les attribuer à quelque inadvertance, mais quand il y a eu un si grand nombre d'omissions, il faut chercher la cause ailleurs. Il n'y a qu'une explication plausible. C'est le greffier de la couronne en chancellerie qui a intentionnellement retenu les rapports d'élection des membres de la gauche pour des raisons que certains chefs de la droite connaissent, sans doute. Je désirerais exposer sous son vrai jour le cas de ma propre élection, et démontrer que l'officier-rapporteur, du moins, n'était pas blâmable.

M. TAYLOR : Je suis heureux que l'honorable monsieur, qui vient de s'asseoir ait suivi la trace laissée par ceux qui l'ont précédé à gauche, en s'appuyant sur des généralités, en accusant les officiers-reviseurs, les officiers-rapporteurs, et tous les autres officiers qui ont pris part aux élections, d'être responsables du fait que ces messieurs sont restés dans les ombres froides de l'opposition. Mais pas un d'entre eux, jusqu'à présent, n'a pu désigner par leur nom aucun officier-rapporteur, ou aucun officier-reviseur, comme s'étant conduit injustement à son égard. Pas un d'entre eux n'a pu dire : L'officier-rapporteur dans mon comté était un tory, et il m'a fait un grand tort. De quoi se plaignent-ils ?— Simplement de ce qu'ils n'ont pas été gazettés dans un temps qui leur convenait. Il doit y avoir, sans doute, une arrière-pensée, une crainte au fond de tout cela. Citons comme exemple Kingston, qui a élu le très honorable chef du gouvernement. L'officier-rapporteur était un tory et l'un des pires. Ses subordonnés étaient sans doute aussi des tories. Mais étant honnêtes, comme le sont tous les tories, ils ont compté les bulletins ; ils ont donné au candidat de l'opposition, M. Gunn, le bénéfice du doute sur tous les bulletins d'une validité douteuse, et ils ont déclaré élu le chef du gouvernement par une majorité de douze voix. Les amis des honorables chefs de la gauche contestèrent ce résultat. Ils prétendirent qu'il y avait erreur quelque part, et ils demandèrent un décompte, sachant que le juge était une de leurs nominations, et n'était pas favorable au chef du gouvernement, politiquement parlant. Que fit le juge ? Il dit : Ces officiers-rapporteurs tories, corrompus, n'ont pas accordé au premier ministre tout son compte. J'élèverai sa majorité à dix-sept voix, et c'est ce qu'il fit, lorsque les officiers tories, corrompus, ne lui avaient trouvé qu'une majorité de douze voix.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'est-ce que vous avez à dire de M. Dunn ?

M. TAYLOR : Qu'est-ce que M. Dunn ? Parlez pour vous-même ; nommez votre propre officier-rapporteur ; nommez l'officier-rapporteur de Bothwell, ou tout autre officier-

rapporteur d'Ontario. Mais l'on nomme M. Dunn, dont nous n'avons pas examiné la cause. Parlez pour vous-mêmes, et précisez vos accusations. L'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) a dit qu'il regrettait beaucoup que la motion placée entre vos mains ne demandait pas la destitution du greffier de la couronne en chancellerie. Poursuivez devant un juge ou un jury ; tranchez la tête d'un ancien serviteur qui a servi le gouvernement avec fidélité pendant ces vingt dernières années, qui servait aussi le gouvernement quand mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir. Il fut, sans doute, aussi fidèle alors qu'il l'a été dans la présente occasion, parce que l'on ne formula pas de plaintes contre lui alors. Mais les honorables membres de la gauche semblent avoir adopté cette politique de dénigrement quand ils sont en présence de l'électorat. Ils se sont conduits de cette manière dans mon propre comté. Pas un officier public n'a pu échapper à leurs menaces de destitution, et ces menaces devaient être exécutées aussitôt que le chef de l'opposition et ses amis seraient arrivés au pouvoir, comme ils espéraient y arriver, comme ils étaient sûrs d'y arriver, le 22 février. Les officiers de douane, les gardiens de phares, les garde-pêches, qui ont pris part aux élections, devaient être destitués, et leurs places étaient promises en échange de l'appui des amis des membres de la gauche. Plus que cela. Les portefeuilles ont été même distribués, et je suis informé qu'un honorable membre de la gauche, occupant une position éminente dans son parti, a reçu une correspondance portant l'adresse : "M. ———, M.D., ministre des douanes." Cet honorable monsieur a dit sans doute à quelques-uns de ses amis qu'après l'ouverture du parlement il serait ministre des douanes, et il leur a donné instruction de lui adresser leurs lettres comme nous venons de voir.

L'honorable monsieur, que je vois rire, sait que je dis la vérité. Cela prouve d'une manière concluante qu'il s'attendait à recevoir un portefeuille et que les autres portefeuilles étaient distribués. Mais une majorité de quarante-trois voix obtenue par les chefs de la droite, ne leur donne pas une grande chance de succès. J'ai été élu, le 22 février, par une majorité de quatre cent seize voix. Cette majorité aurait dû être pour moi une garantie que mon nom paraîtrait dans le numéro suivant de la *Gazette Officielle*, ou, le plus tard, deux semaines après, et cependant mon nom n'a paru que le 19 de mars. Mais je ne me plains pas, et je n'ai rien à craindre. Mais les honorables messieurs de la gauche se trouvaient dans le purgatoire, et ils voulaient en sortir. Ils auraient voulu obtenir un délai de dix jours et nous en imposer un de trente jours. Si les honorables membres de la gauche n'avaient rien à craindre, ils ne se plaindraient pas de ce que leurs noms n'ont pas été gazettés une ou deux semaines après leur élection. Je remarque que le rapport d'élection de Hastings-Nord (M. Burdett) a été gazetté le 19 mars. Le ministre des douanes, qui a été élu dans la division nord avec une plus grande majorité, a été gazetté le même jour.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été déclaré élu le 16.

M. TAYLOR : Son nom a paru à la *Gazette* le 19.

M. EDGAR : Aussitôt après avoir été déclaré élu.

Un DÉPUTÉ : Peut-être un peu avant.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Addington (M. Bell) a été proclamé dans la *Gazette* le 19 mars. L'honorable député de Lennox (M. Wilson), a été proclamé le 19, et moi le 19 aussi. L'honorable député de Leeds et Grenville (M. Ferguson) a été proclamé dans la *Gazette* le 26 avril, et cependant aucun de ceux-là ne se plaint de la conduite des officiers-rapporteurs. L'honorable député de Hastings-Est (M. Burdett) insinue que non seulement les officiers-rapporteurs, le greffier de la couronne en chancellerie, et les autres fonctionnaires sont corrompus, et il insinue aussi que le maître de poste est capable d'avoir fait de fausses entrées dans les registres pour aider au greffier en chancellerie à

prouver que certaines lettres n'ont pas été reçues à telle date.

Je suis surpris d'entendre l'honorable député dire qu'il avait fait un arrangement avec les électeurs de Belleville et que l'élection de Belleville ne serait pas contestée si la sienne ne l'était pas; il savait pourtant que si mon honorable ami le député de Hastings-Ouest (M. Robertson), était coupable de corruption, il était de son devoir comme citoyen honorable de ne pas intervenir dans un compromis illicite. S'il savait que le député d'Hastings-Ouest avait violé la loi, son devoir était de dire: "Il sera traduit devant les tribunaux; quant à moi je subirai mon sort, car je n'ai rien fait d'illégal."

Mais il ne pouvait pas dire cela; il fit un compromis par lequel s'il était proclamé à la *Gazette* le même jour que le député de Hastings-Ouest, cette dernière élection ne serait pas contestée. Il n'a pas blâmé le député d'Hastings-Ouest d'avoir été partie à ce compromis, mais il en a blâmé d'autres. Je crois que c'est à lui et à ses amis qu'il doit faire des reproches si son élection est contestée. J'aurais pu lui en donner l'assurance le lendemain de l'élection, et voici pourquoi: Une couple de ses commettants travaillaient à Gananoque et un de ses partisans leur écrivit: "La lutte va être chaude; Burdett a besoin que vous veniez voter pour lui le 22; il est possible que vous soyez assermentés; nous ne pouvons rien vous promettre, mais venez—tout sera correct." Les deux électeurs reçurent ces lettres, mais il leur fut conseillé de ne pas faire le voyage sur cette promesse. Ils répondirent qu'ils ne pouvaient pas se rendre à Hastings-Est à leurs propres frais. Ils reçurent une autre lettre dans laquelle on leur disait d'aller voir un certain citoyen de Gananoque, employé chez des marchands de bois, et qu'il verrait à ce qu'ils soient payés. Ils exécutèrent les instructions, ils reçurent de l'argent et allèrent voter à Hastings-Est.

L'honorable député se plaint parce que la pétition d'élection ne lui a été signifiée que le dernier jour. Il a peut-être le droit de se plaindre de ne l'avoir pas reçue le premier jour, mais je crois que tous les députés de cette Chambre sont dans le même cas. La loi est la même pour ceux qui siègent à gauche et pour ceux qui siègent à droite. S'ils connaissaient quelques actes de corruption de la part de quelques députés de la droite, leur devoir était de contester ces élections, comme les députés de la droite l'ont fait pour celles de leurs adversaires. Sans doute que le parti conservateur a toujours été accusé d'être le parti de la corruption, mais devant les tribunaux il a toujours été prouvé que c'est le parti libéral qui commet le plus d'actes de corruption pendant les élections.

M. McMULLEN: Et sir John à Kingston.

M. TAYLOR: Qu'avez-vous à dire de sir John à Kingston.

M. McMULLEN: Son élection a été annulée.

M. TAYLOR: Quand ?

Sir RITCHARD CARTWRIGHT: Je puis vous le dire; c'est en 1874, pour un acte de corruption commis par lui ou ses amis.

M. TAYLOR: Quel était cet acte ?

Sir RITCHARD CARTWRIGHT: Le plus corrompu des actes; il n'a échappé que grâce à la clémence du juge. Si l'honorable député tient à se renseigner, le juge en chef Richards déclare que jamais de sa vie il n'a eu autant d'hostilité pour ne pas déqualifier un homme.

M. TAYLOR: Si l'honorable député veut faire une motion pour demander un comité spécial chargé de recueillir les précédents devant les tribunaux et examiner quel part a un dossier moins chargé dans les procès d'élection, je l'appuierai. Je suis prêt à engager la réputation des messieurs qui m'entourent, que des gants blancs ne seront pas présentés

M. TAYLOR

à celui qui vient de faire cette attaque contre sir John à Kingston.

Tant qu'un député ne se lèvera pas pour déclarer que l'officier-rapporteur de son comté l'a traité injustement, je m'opposerai à ce que ces fonctionnaires soient traités devant un comité d'élections pour faire scruter leur conduite. En retournant chez moi j'ai su pourquoi mon nom n'avait pas paru plus tôt dans la *Gazette*. C'est vers le premier de mars que j'ai eu mon certificat me déclarant élu pour Leed-Sud, et rendu chez moi, j'ai demandé à l'officier-rapporteur pourquoi je n'avais pas été proclamé dans la *Gazette* plus tôt. Il me répondit qu'après avoir fait son rapport il reçut une dépêche lui annonçant que son fils était malade aux Etats-Unis, où il était allé le voir. Les rapports sont restés chez lui jusqu'à son retour. Ce n'est que le 12 mars qu'il les transmit au greffier de la couronne en chancellerie, et mon élection a été publiée le 19.

M. BLAKE: Les rapports ont été reçus le 14.

M. TAYLOR: Quoiqu'il en soit, l'officier-rapporteur aurait peut-être dû faire son rapport plus tôt, parce que mon élection n'a présenté aucune difficulté, et tous les rapports étaient rendus deux ou trois jours après la votation. Mais c'est l'excuse qu'il m'a donnée, et elle était bonne, et tant qu'un député de la gauche ne portera pas une accusation directe contre quelques-uns de ces officiers-rapporteurs, leur reprochant de lui avoir fait une injustice flagrante, je m'opposerai à ce qu'ils soient traduits devant un comité de cette Chambre.

D'ailleurs, je crois qu'ils ont agi avec justice et impartialité, comme font toujours les conservateurs.

M. DAVIES: L'honorable député qui vient de reprendre son siège est un délicieux exemple de ce merveilleux produit de notre constitution, le député tory innocent. Il examine les rapports d'une demi-douzaine de comtés qui ont élu des conservateurs, et s'apercevant que dans chaque cas, ces députés ont été gazettés deux ou trois jours après l'élection, il se demande, tout surpris, de quoi nous nous plaignons.

Il ne lui est jamais venu à l'idée, je suppose, qu'il y a des députés de ce côté-ci de la Chambre, envers lesquels on n'a pas adopté la même ligne de conduite. La motion de l'honorable député de Bothwell est justement basée sur ce fait, qu'on n'a pas tenu envers les députés de l'opposition la même ligne de conduite qu'envers les députés de la droite.

L'honorable député de Monck (M. Boyle) qui a pris la parole cette après-midi a paru très mécontent de voir le temps de la Chambre gaspillé dans de misérables disputes au sujet des élections.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES: Ces applaudissements semblent venir de ceux qui partagent cette opinion; mais je crois qu'un peu de réflexion leur fera voir qu'un des premiers devoirs de cette Chambre est de prendre les mesures nécessaires pour affirmer sa propre dignité et ses privilèges et de condamner les auteurs des méfaits.

Il est absurde de croire qu'en présence d'outrages que personne dans cette Chambre n'a osé défendre,—des outrages dans le genre de cette fraude diabolique perpétrée dans le comté de Queen—je suis peiné de voir que cela fasse sourire certains députés—il est absurde, dis-je, de prétendre que la Chambre ne devrait pas consacrer une partie de son temps à ces questions.

Dans ce cas particulier, il se peut que la conduite du greffier de la couronne en chancellerie soit susceptible d'être expliquée. Je ne crois pas que l'honorable député qui a fait la motion veuille faire condamner les accusés sans les entendre. Que demande-t-on ? La chose la plus raisonnable qu'il soit possible de concevoir. Nous demandons que des faits qui portent à leur face même la preuve d'injustices

criantes commises au détriment de plusieurs membres de cette Chambre, et qui par une combinaison particulière de circonstances ont tous été au détriment des membres du même parti, nous demandons que ces faits soient portés devant un tribunal que les honorables députés de la droite déclarent impartial, composé des plus grands talents légaux de cette Chambre—un tribunal d'où—comme ils n'ont cessé de nous le répéter, les passions de partis sont exclus et où tous agissent avec l'impartialité qu'on peut attendre de magistrats.

Nous demandons de soumettre à ce tribunal des faits qui, tant qu'ils n'auront pas été réfutés, constituent une forte présomption contre le greffier de la couronne en chancellerie; et tant qu'on aura pas réfuté ces accusations, plus d'un député croira que ce fonctionnaire n'a plus qualité pour continuer à occuper la charge qu'il a rempli pendant tant d'années.

L'honorable député de Monck a essayé de s'opposer à la motion en parlant des rapports des élections dans Ontario. Il y a dans cette Chambre certains députés qui ne peuvent pas s'ôter le nez des affaires d'Ontario. Il m'est indifférent qu'une injustice ait été commise même dans cette merveilleuse province. Si on a commis une injustice là-bas, ce n'est pas une raison pour que je consente à ce qu'on en commette une ici. Mais lorsque l'honorable député en arriva aux faits il se trouva que justice avait été rendue dans Ontario et il en conclut qu'une injustice devait être faite ici.

Il y a deux propositions devant la Chambre. Par l'une on demande que dans l'état actuel des choses, qui constitue une forte preuve *prima facie* contre le greffier de la couronne en chancellerie, le comité tienne une enquête et fasse rapport à cette Chambre. Par l'autre on demande que le greffier de la couronne en chancellerie écrive une lettre expliquant sa conduite. Il n'y a qu'une proposition, qui a été faite ces jours derniers, qui puisse égaler celle-ci en effronterie; c'est lorsqu'il a été proposé au comité des privilèges et élections que la Chambre fit des excuses à l'officier-rapporteur, M. Dunn. Quel rapport le greffier de la couronne en chancellerie nous fera-t-il? Il dira simplement qu'il a reçu les rapports et qu'il a fait le meilleur emploi possible de notre temps et du sien, qui était pris, comme il l'a déclaré à un député ces jours derniers, par la lecture des documents accompagnant les rapports.

Nous savons que le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas le droit de retarder d'une heure la publication du rapport fait par l'officier-rapporteur, pour lire ces documents. La loi sur ce point est claire et précise. S'il avait quelque fonction judiciaire à remplir, s'il avait à reviser les rapports des officiers-rapporteurs et s'assurer s'ils sont exacts, alors, dans l'élection de Queen, il aurait dû changer le rapport fait par M. Dunn et déclarer M. King élu. Mais il me fait plaisir de dire que nous n'avons pas délégué ces pouvoirs à des fonctionnaires comme celui-là. Tout ce que le greffier de la couronne en chancellerie a à faire, c'est de publier dans le plus prochain numéro de la *Gazette* le nom du candidat déclaré élu par l'officier-rapporteur. Nous savons que pendant des semaines, ce n'est pas ce qu'il a fait dans beaucoup de causes; nous savons que par sa faute grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre sont dans une position beaucoup plus défavorable que ceux de la droite, quant à la publication des rapports d'élections.

Je m'oppose aussi à la proposition de l'honorable ministre pour une autre raison; parce qu'elle laisse de côté, de propos délibéré, la moitié du sujet de plaintes. La motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) comprend les plaintes faites contre le greffier de la couronne en chancellerie et aussi contre les différents officiers-rapporteurs. Il demande qu'une enquête ait lieu sur la conduite du greffier et sur la conduite des officiers-rapporteurs dont on a à se plaindre et qu'un rapport soit fait sur le résultat de l'enquête. Mais le premier ministre nous demande de mettre de côté toutes les plaintes contre ces officiers-rapporteurs et

de nous contenter de demander une lettre au greffier de la couronne en chancellerie, pour expliquer la part qu'il a dans cette affaire. Je ne crois pas que cela puisse se concilier avec le respect que nous nous devons à nous-mêmes.

Dans ma province, qui—je suis heureux de le dire—a élu six bons réformistes, je vois que dans les deux comtés de King et de Queen, où il n'était pas question de contestation, nos rapports n'ont pas été publiés par la *Gazette* avant le 2 avril, tandis que dans le comté de Prince, où l'officier-rapporteur ne fit son rapport que longtemps après les deux autres, ce rapport, par certain hasard inexplicable, arriva ici cinq jours avant ceux des deux autres comtés; il parut à la *Gazette* le 19 mars, et une pétition d'élection fut immédiatement signifiée.

Ainsi dans les comtés où ils avaient l'intention de contester l'élection, nos adversaires s'arrangeaient de manière à faire publier les rapports longtemps avant, jusqu'à quinze jours avant, les rapports des autres comtés.

Depuis que ce débat est engagé, plusieurs députés ont cité des faits se rapportant à la publication de leurs rapports, à la date à laquelle ces rapports ont été expédiés par l'officier-rapporteur et déposés au bureau de poste, à la date à laquelle ils auraient dû parvenir au greffier de la couronne, comparé à la date à laquelle le greffier dit les avoir reçus; on voit qu'il dit les avoir reçus longtemps après qu'il aurait dû les recevoir. Il est donc évident que certains officiers-rapporteurs ont mal agi dans une question qui affecte les privilèges des députés de cette Chambre, et je proposerai en sous-amendement:

Que tous les mots après "Que", dans le dit amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants: "les mots suivants soient insérés après "Que" dans la motion principale: vu qu'il ressort des déclarations faites par divers membres, de leur siège en Chambre, que quelques-uns des rapports auraient dû parvenir au greffier de la couronne en chancellerie plus tôt qu'il ne les a rapportés; et vu qu'il ressort du rapport du greffier de la couronne en chancellerie que beaucoup de rapports ne lui sont parvenus et qu'il n'a pu les faire publier dans la *Gazette du Canada* qu'après un délai considérable, et vu que les rapports de la plupart des députés conservateurs ont été publiés à bonne heure dans la *Gazette*, tandis que la publication des rapports de la majeure partie des députés libéraux a été retardée pendant plusieurs numéros ensuite."

M. TUPPER (Picton): J'ignore si, au cours du débat sur la motion proposée par un honorable député de la gauche, et les divers amendements, l'attention de cette Chambre a été attirée sur le fait que dans la Chambre des communes en Angleterre, cela n'a pas été la coutume depuis bien des années de se lancer ainsi dans des enquêtes à tâton, contre les fonctionnaires du gouvernement ou les officiers-rapporteurs, pour savoir s'ils ont ou n'ont pas fait leur devoir.

En écoutant l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), il m'a semblé qu'il admettait que ces officiers-rapporteurs, du premier au dernier, peuvent avoir fait leur devoir pendant la dernière élection; et que ces actes qui, pour lui, portent à leur face même des preuves de culpabilité, peuvent peut-être expliquer de telle manière, lorsque ces employés auront répondu à la sommation, qu'il ne restera plus de sujet de plaintes.

D'après la teneur de ses remarques, j'ai compris que pour le moment il n'exprime pas d'opinion sur la conduite de ces fonctionnaires, à l'exception de ce qui ressort de la preuve *prima facie*, ou de la preuve qui est devant la Chambre; mais nous prétendons que nous pouvons adjuger sur cette preuve de la manière qui a été suggérée par quelques membres de la droite.

Puis j'en arrive à la conclusion que cette enquête a pour but la pêche au scandale, que la Chambre veut s'efforcer de découvrir s'il n'a pas été fait quelque chose de mal, et que certains honorables députés, bien qu'indécis et ayant des doutes à l'esprit sur la question de savoir s'il existe réellement une raison pour appeler l'attention du parlement sur la manière dont un officier-rapporteur en particulier a rempli ses devoirs, espèrent encore que dans le grand nombre de causes qui vont naturellement être soumises, il se trouvera un ou deux cas flagrants dans lesquels l'officier-rapporteur

teur n'aura pas rempli son devoir, et qu'alors ils pourront le censurer, le punir, faire de la démagogie avec cela, et l'employer contre le gouvernement du jour. Je pose en principe que cela n'est pas d'accord avec la procédure sage qui a été suivie en Angleterre pendant un certain temps.

Si les honorables députés, en examinant les cas nombreux dans lesquels il y a eu des enquêtes récentes, ont lu avec soin les précédents qui se trouvent dans les archives de la mère-patrie, ils ont dû être frappés du grand nombre de plaintes semblables à celles qui sont portées devant notre parlement, plaintes qui ont été proférées à maintes reprises contre les officiers-rapporteurs en Angleterre; et il y a eu un grand nombre de cas dans lesquels le parlement a adopté cette manière de procéder et a sommé les officiers-rapporteurs à comparaître, dans lesquels ils ont comparu, ont été trouvés coupables et ont été punis. Dans un grand nombre de cas leur conduite paraissait si mauvaise que le parlement entreprit de se débarrasser de l'obligation de siéger comme tribunal quasi-criminel, ou de se dispenser de l'obligation de juger ces hommes. Et comment s'y est-il pris? Il a adopté des dispositions pénales, des règlements sévères, imposant de fortes pénalités aux officiers-rapporteurs coupables d'avoir négligé leurs devoirs. Ces statuts sont de dates comparativement récentes. Ils ont été adoptés dans le but de forcer ces officiers à remplir convenablement leurs devoirs, et sous ce rapport cette question a été laissée aux tribunaux ordinaires du pays. Nous avons nos statuts dans la loi anglaise, et entre autres il y a l'article 101 du chapitre 8 des Statuts Refondus du Canada, et cet article dit :

Si un officier-rapporteur retarde volontairement, néglige ou refuse de déclarer élu tout homme qui devrait être déclaré élu pour siéger dans la Chambre des communes comme représentant d'un district électoral, cet homme peut, s'il a été établi à l'audition d'une requête concernant l'élection de ce district électoral, que cet homme avait droit d'être déclaré élu, poursuivre l'officier-rapporteur qui a ainsi volontairement retardé, négligé ou refusé de faire un rapport le déclarant élu devant toute cour de justice dans la province où se trouve situé le dit district électoral, et recouvrer de lui la somme de cinq cents dollars, en sus de tous dommages qu'il aura souffert en conséquence de cette irrégularité et des frais, pourvu que cette action soit intentée dans l'espace d'un an après la commission de l'offense sur laquelle elle est basée ou dans l'espace de six mois après la fin du procès de la contestation de l'élection.

Maintenant si la conduite de l'officier-rapporteur a été de nature à causer des torts graves à un honorable membre de cette Chambre, les lois du pays y ont pourvu et offrent maintenant un remède à toute personne lésée. Mais dans mon humble opinion, il n'est pas convenable que la Chambre des communes siégeant ici pour régler des questions d'une haute importance, s'occupe de cette enquête à perte de vue et s'efforce de punir ces officiers pour satisfaire des haines particulières, ou toute autre chose de ce genre, ou pour permettre aux gens de faire de la démagogie, ou pour toute autre raison qui n'affecte pas un membre de cette Chambre dans ses droits particuliers, soit comme représentant, soit comme candidat à une élection. Je prétends que s'il est convenable pour nous d'instituer une enquête comme celle qui est proposée en cette Chambre, il y a certainement des centaines, des milliers de cas également importants dont nous devrions nous occuper aussi. Je crois que la loi du pays est plus stricte en ce qui concerne la subornation qu'en ce qui concerne toute autre offense pendant les élections, et les députés sont non seulement forcés de subir les conséquences sérieuses de toute corruption qu'ils pourraient individuellement faire pendant une élection, mais de simples particuliers doivent être punis pour une pareille offense.

Nous savons que les statuts pourvoient à la création d'une cour d'enquête ou d'une commission chargée de s'enquérir des menées corruptrices dans les divers collèges électoraux; et si nous procédons à cette enquête, il nous faudra consacrer toute l'année ou plusieurs sessions du parlement à l'organisation d'une commission chargée de chercher, de pêcher, et de chercher et de découvrir si c'est possible, les milliers de cas qui peuvent s'être produits, que les honorables membres de la gauche signalent comme s'étant produits, cas où la

M. TUPPER (Pictou)

subornation flagrante et l'intimidation brutale se sont données libre carrière, ou les lois du pays ont été directement violées, relativement à la représentation en cette Chambre. Les honorables députés se proposent-ils sérieusement de se livrer à cette enquête?

M. MILLS (Bothwell): Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je lui demanderai s'il a l'intention de démontrer que notre unique recours est devant les cours de justice et en vertu de cette loi pénale; que nous ne pouvons nous enquérir de la conduite de notre propre employé, en vue de le destituer; que de fait nous ne pouvons pas le destituer pour certaines raisons, et que notre seul recours contre lui est de le poursuivre en dommage.

M. TUPPER (Pictou): J'espère qu'avant de reprendre mon siège il me sera possible d'atteindre l'intelligence de l'honorable député de Bothwell de façon à lui faire comprendre l'inutilité pour lui de m'adresser cette question. Jusqu'à présent je dirai aux honorables membres de l'opposition que je n'ai pas dit cela, que je n'ai pas employé cet argument. Il peut se faire que je me sois montré un peu ambigu, mais je me suis efforcé d'expliquer aussi clairement que possible quelles sont mes opinions. L'argument dont j'ai essayé de me servir m'est venu à l'idée il n'y a qu'un instant, et il n'est nullement affecté par l'attitude que l'honorable député me soupçonne d'avoir prise. Je n'ai pas dit que la Chambre des communes ne peut pas s'enquérir de la manière dont les élections ont été conduites; je n'ai pas prétendu que, comme dans la cause d'élection que nous avons discutée l'autre soir, la Chambre des communes n'a pas de juridiction, ni que la Chambre des communes s'est dépouillée de la juridiction qui lui appartenait. Je me suis efforcé de démontrer qu'il est inopportun pour nous d'exercer ce pouvoir, que nous n'atteindrions aucun but désirable en exerçant ce pouvoir qu'il est clair que nous possédons, je le comprends parfaitement.

Je n'ai pas compris qu'aucun député ait nié à la Chambre des Communes le droit de s'enquérir de la conduite du greffier de la couronne en chancellerie, ou d'aucun officier-rapporteur, mais je dis qu'il est inopportun pour nous d'instituer une enquête que l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), décrit comme occupant maintenant une position telle, que d'après les renseignements que nous avons, on ne peut savoir ce qu'il en résultera. En tant qu'il s'agit de cette position, il n'y a pas de nécessité réelle pour cette enquête, car, comme il le dit, la preuve est tout simplement *prima facie*, il ne peut nommer les délinquants; il ne peut dire si tel ou tel officier tombe sous les dispositions de la loi qui punit les contraventions.

Il dit qu'il appert aux rapports déposés sur le bureau par le greffier de la couronne en chancellerie, qu'il s'est commis des irrégularités qui ont affecté les honorables membres de l'opposition plus que ceux de la droite; en conséquence il propose que nous nous résolvions en commission d'enquête, que nous sommions tous les officiers rapporteurs du Dominion de comparaître devant nous, afin que nous tâchions de voir, au moyen d'un contre-interrogatoire, si nous ne pourrions pas découvrir quelque pauvre malheureux que nous pourrions punir, quitte à le faire punir de nouveau ensuite par les tribunaux. Lorsque mon honorable ami m'a interrompu en me posant une question que, sans vouloir manquer à la politesse, je me permettrai de qualifier d'impertinente, vu qu'elle n'avait aucun rapport aux vues que j'exprimais, j'étais à dire que je considérais comme tout à fait inopportun que nous fassions cette enquête, à moins que nous ne fussions préparés à mettre de côté toute autre besogne parlementaire, afin de nous enquérir d'abord de cette question, puis de la question de savoir s'il s'était commis dans tel ou tel comté des actes de corruption flagrante.

Pour ma part je ne suis pas prêt à instituer cette enquête. Je ne suis pas prêt à déclarer qu'il est opportun que nous siégions ici comme tribunal ou comme commission, sur les

questions qui nous seront soumises. Je ne crois pas que cette question intéresse tout le pays en général. Je crois que les dernières élections ont été conduites d'une façon aussi convenable, toute aussi morale, tout aussi équitable qu'aucune élection depuis 1867. Mais le malheur pour mes honorables amis de la gauche est que le résultat a été si désavantageux pour eux qu'ils ne peuvent l'envisager avec autant de calme et de grandeur d'âme qu'ils avaient coutume de le faire. Je ne crois pas que l'opinion publique nous approuverait de faire cette enquête lorsque tous les droits des membres de la Chambre et conséquemment de leurs commettants sont convenablement protégés par les lois existantes, et lorsque toute personne lésée peut aller devant les tribunaux si elle le désire et faire soumettre à une enquête la conduite de l'officier-rapporteur.

Ce n'est pas un argument que de dire que cela impose une responsabilité au demandeur qui intente l'action, car cette difficulté s'applique à tous ceux qui s'adressent aux tribunaux pour obtenir le redressement de leurs griefs. L'officier-rapporteur est déjà assez responsable en vertu des lois générales du pays; il est passible de pénalités pour tout tort qu'il peut causer, pour toute offense qu'il peut commettre. Nous avons tous les rouages nécessaires pour nous épargner beaucoup de temps, si nous laissons les parties lésées chercher leur remède devant les tribunaux. Mon honorable ami a parlé de nos rapports de 1874, sur lesquels j'ai appelé l'attention de la Chambre. Il en a parlé au moins deux fois, et je crois qu'il est regrettable que nous ne soyons pas en position de dire si son appréciation des opinions politiques de ceux qui ont été élus en 1874 est exacte ou si c'est la mienne qui est exacte. Je n'ai en aucune manière répondu de l'exactitude des chiffres que j'ai donnés à la Chambre, car j'ai demandé les documents afin que nous puissions les examiner, et j'espérais que mon honorable ami, après avoir vu la comparaison, consentirait à remettre sa motion jusqu'à ce que les documents soient déposés sur le bureau. J'ai dit que le premier numéro de la *Gazette* contenait les noms de quatre *grits*; le 21 février dix *grits* et deux conservateurs ont été gazettés, le 28 février, quatre *grits* et un conservateur. Il y avait une raison pour que ces publications fussent retardées si longtemps, d'après les idées des honorables membres de l'opposition. Puis je constate que les hommes marquants des diverses provinces n'ont été gazettés qu'en dernier lieu. Il y a eu sept fournées en tout. L'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper), qui était alors un homme politique éminent, ne figurait pas dans la première *Gazette*, et le ministre du revenu de l'intérieur ne figurait que dans la dernière fournée. Mais je ne veux pas me servir de cela comme d'un argument *tu quoque*; je ne l'ai cité que pour faire voir que de pareils accidents arrivent, — comme on dit vulgairement — dans les meilleures familles, et je crois que cela a d'autant plus d'importance ce soir, que c'est tout à fait conforme aux vues exprimées par le député de Queen, Ile du Prince-Edouard, lorsqu'il dit qu'il hésiterait longtemps avant que de se prononcer sur les rapports du greffier de la couronne en chancellerie.

M. DAVIES: L'honorable député a mal compris ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il y avait une apparence *prima facie* de la culpabilité du greffier de la couronne en chancellerie, mais que, comme dans tous les cas de ce genre, il était possible qu'on la fit disparaître, si la cause était soumise à un tribunal où l'on pourrait recueillir la preuve.

M. TUPPER: Je n'ai dit rien de plus. Je crois que l'honorable député a raison. Il admet virtuellement que le résultat de cette commission à perte de vue, pourrait être de faire perdre à la Chambre un temps précieux pendant des semaines et des mois. Des cas d'apparence *prima facie* plus forte que celle-ci se sont produits et ont été victorieusement combattus, et à la connaissance de l'honorable député dans l'exercice de sa profession, et à la connaissance de

chaque honorable député, et le résultat pourrait être que nous ferions perdre au parlement un temps précieux pour nous lancer dans cette excursion de pêche. En conséquence je ne suis pas disposé à voter en faveur d'une semblable proposition. A en juger par l'un des honorables membres de la gauche qui ont raconté leur expérience, je n'ai aucun doute que, s'il y a un cas d'accusation bien fondé, ils seront prêts à traîner l'officier coupable devant les tribunaux. Si nos tribunaux sont dignes de la confiance du public, les officiers qui ont négligé de remplir fidèlement leurs devoirs seront punis, et personne ne serait plus disposé à punir le greffier de la couronne en chancellerie que certains membres de l'opposition. Nos juges sont payés pour faire ce travail, et nous sommes envoyés au parlement dans un but tout à fait différent.

Le parlement anglais ne s'occupe pas de cas de cette nature, ces cas relèvent des statuts que j'ai cités. Des députés ont fait des déclarations au sujet des rapports qui les concernent individuellement, et si nous procédons à une enquête, il est tout à fait injuste que des officiers-rapporteurs qui ont été accusés de la façon la plus formelle, soient ainsi attaqués, et que des accusations sérieuses soient portées contre eux. Comme je l'ai dit, ces messieurs se trouvent en présence de ces dispositions pénales, et il est assurément injuste de discuter ici la conduite d'officiers qui peuvent être obligés de comparaître devant une cour de justice. Le rapport pour le comté de Pictou est l'un de ceux qui ont été retardés le plus longtemps, et si étrange que cela puisse paraître aux honorables membres de l'opposition, l'officier-rapporteur appartient au parti des honorables membres de la gauche, et est l'adversaire irréconciliable de mon collègue et de moi-même. Bien qu'il ait retardé à envoyer son rapport, et je crois qu'il a été gazetté l'un des derniers, je n'ai cependant pas le moindre doute qu'il a agi de bonne foi et je ne me suis jamais plaint.

Les honorables membres de l'opposition qui ont été envoyés ici par leurs commettants, devraient être les derniers à se plaindre. Ils sont ici et ils ne devraient pas chicaner leurs officiers-rapporteurs pour les avoir envoyés ici, même s'ils les y ont envoyés un peu tard. Pas une seule plainte *bona fide* n'a été faite. On a parlé de l'élection de Queen, mais ceci n'a rien à faire à la question actuelle, qui n'a pas été soulevée au sujet d'un rapport longtemps retardé. On n'a pas prouvé un seul cas pouvant appuyer l'accusation générale qui a été portée, et j'espère que la Chambre hésitera avant que de nous imposer ce devoir très regrettable qui nous obligerait à siéger ici comme commission d'enquête, et d'assumer les fonctions que les cours de justice possèdent et qu'elles peuvent exercer d'une façon convenable.

M. LISTER: Si je comprends bien la question soumise à la Chambre, nous ne nous enquérons pas de ce que les officiers-rapporteurs ont fait individuellement, mais la résolution soumise à la Chambre s'applique aux actes du greffier de la couronne en chancellerie. C'est là le sujet particulier de l'enquête que nous faisons ici ce soir. J'écoute toujours avec beaucoup de plaisir l'honorable député de Pictou (M. Tupper). L'honorable député discute cette question avec cette vigueur et ce ton *ex-cathedra* qui nous inspire l'espoir qu'avec le temps il fera l'un des principaux orateurs (*debater*) de cette Chambre. Mais l'honorable député semble tomber dans la même erreur qu'un grand nombre de ses amis, erreur qui consiste à nous parler sans cesse du résultat des dernières élections. Je désire informer l'honorable député que nous sommes loin d'en éprouver le chagrin qu'il suppose que nous éprouvons, et lorsque les faits seront tirés au clair il n'aura pas lieu de se féliciter autant qu'il semble se féliciter aujourd'hui.

L'honorable député de Monck (M. Boyle) a entrepris de défendre l'action du gouvernement, et il a cité comme exemple les élections de la législature locale. La date de

la publication des rapports de ces élections ne faisait absolument aucune différence, car le délai fixé pour la protestation ne compte pas à partir de la publication dans la *Gazette Officielle*. Même s'il en était ainsi, la comparaison ne s'appliquerait pas, car il est évident que ces rapports étaient tout à fait impartiaux et que les conservateurs avaient figuré dans une proportion raisonnable dans le nombre des députés gazettés à une certaine date. L'honorable député parle d'excursions de pêche. Les excursions de pêche semblent lui brouiller la cervelle, pour me servir d'une expression vulgaire.

Il ne s'agit pas de faire une enquête à tâtons. Les documents qui sont devant nous font voir que le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas fait les rapports ainsi que le veut la loi; qu'il a retardé la publication de ces rapports après les avoir reçus. Si ce fonctionnaire a agi honnêtement et s'il peut donner une raison plausible pour excuser ce retard et cette illégalité, à qui l'enquête fera-t-elle tort? On ne prendra pas le temps de la Chambre; il s'agit de renvoyer l'affaire devant le comité des privilèges et élections, et le seul témoin à examiner est le greffier de la couronne en chancellerie.

Mais c'est justement ce que craignent les honorables députés de la droite; ils craignent que s'il est interrogé il donnera un témoignage qui ne leur fera pas honneur. Si la rumeur dit vrai, le secrétaire d'Etat pourrait parler sur cette affaire.

Quoi qu'il en soit, la Chambre se doit à elle-même et doit au pays de voir à ce qu'une explication soit donnée, qu'on sache pourquoi un employé de cette Chambre peut violer ainsi la loi. Si la chose a été faite pour donner un avantage politique à nos adversaires, alors ce fonctionnaire n'a pas le droit de garder un poste qu'il occupe depuis tant d'années.

S'il a une excuse plausible et légale, alors tous seront disposés à lui accorder la considération à laquelle il aura droit. Certains députés ministériels sont d'opinion qu'il ne faudrait pas soulever cette question du tout.

S'il n'y a pas de nécessité de s'occuper de la question, si nous n'avons pas le droit de forcer ce fonctionnaire à donner des explications, pourquoi le premier ministre propose-t-il cet amendement? Pourquoi demande-t-il que le greffier de la couronne en chancellerie soit tenu d'envoyer une lettre d'explication si nous n'avons pas le droit de nous enquerir de sa conduite? Cependant le premier ministre propose qu'il soit demandé à ce fonctionnaire d'envoyer une lettre au greffier de cette Chambre pour expliquer le délai. Si nous n'avons pas le droit de nous enquerir de sa conduite, nous n'avons pas plus le droit de lui demander une lettre; mais l'amendement proposé par le premier ministre est en lui-même une preuve que nous avons le droit d'avoir des renseignements sur cette affaire.

Si nous avons ce droit, c'est devant le comité des élections et privilèges que l'enquête doit se faire. Sur d'autres questions les honorables députés de la droite sont très anxieux de les renvoyer devant ce comité. Ils ont dit et répété que ce comité remplit des fonctions judiciaires, et que ceux qui le composent agissent avec l'impartialité des magistrats.

S'il en est ainsi, ce fonctionnaire ne court aucun danger en étant soumis à une enquête, à moins qu'il ne soit coupable de mauvaise conduite, et dans ce cas il doit être puni. Ceci n'est que le dernier anneau de toute une série. Nous avons eu des officiers-rapporteurs et des réviseurs partisans; nous avons eu des *gerrymanders*; nous avons eu tout ce que l'habileté humaine peut imaginer pour maintenir les *tories* au pouvoir. A la veille des élections on a dépensé des millions de piastres en vertu de mandats du gouverneur général; cet argent a été pris dans le Trésor et dépensé, peut-être utilement. Enfin, nous avons le greffier de la couronne en chancellerie, dont on se sert pour donner aux députés conservateurs un avantage sur les libéraux dans le pays. Je crois qu'il ne peut y avoir deux opinions sur la nécessité

M. LISTER

de soumettre cette affaire au comité des privilèges et élections.

Comme je l'ai déjà dit, si la conduite de ce fonctionnaire a été sans reproche, s'il ne mérite pas la censure, il n'a rien à craindre; mais le fait que le gouvernement prend une telle attitude sur cette question est une forte présomption qu'il a lui-même quelque chose à craindre de cette enquête.

M. TROW: Je me bornerai à parler de ce qui a eu lieu chez moi. L'affaire en général a été discutée passablement à fond, et il est évident qu'une injustice a été commise. Les discours qui ont été prononcés ne me paraissent pas condamner aucun des officiers-rapporteurs, mais ils s'accordent tous à blâmer la conduite du greffier de la couronne en chancellerie. Dans mon cas, je n'ai rien à dire contre l'officier-rapporteur; je crois qu'il a agi honnêtement et impartialement. Le rapport a été reçu ici le 10 mars, et bien que la *Gazette* ait paru le 12 et encore le 19, mon élection n'a été proclamée que le 26.

D'après la loi, le devoir du greffier était sans contredit de mettre le rapport de mon élection parmi ceux qui ont été publiés le 12 ou le 19. Je constate que mon voisin, représentant le même comté et habitant la même ville, le député de Porth-Nord (M. Hesson), a été déclaré élu une journée après moi, et il a été gazetté le 19, une semaine avant moi, bien que mon rapport soit arrivé ici une journée avant le sien.

Je ne conçois pas pourquoi le gouvernement hésiterait à permettre cette enquête. Il doit, à lui-même, au public en général et à la Chambre de faire faire une enquête sans retard. Ce comité est composé des meilleurs talents légaux de la Chambre, d'hommes habitués aux enquêtes de toutes sortes, et je ne doute pas qu'ils examineront la question sans esprit de parti. Il n'y a pas moins de vingt-trois conservateurs dans ce comité contre dix-sept libéraux, de sorte que sous ce rapport, le gouvernement a assez d'avantage. L'enquête ne peut pas occuper plus qu'une partie de la journée, ou une journée au plus, pour l'examen d'un seul témoin. Je crois que le pays et la Chambre ont droit à ce que ce fonctionnaire vienne rendre compte de sa conduite.

M. GILLMOR: J'ai une plainte à faire et je suis anxieux de savoir comment on va répondre à la question que j'ai à poser. Mon jeune ami de Pictou (M. Tupper) est allé à la pêche. Or quand on va à la pêche, c'est dans l'intention de prendre quelque chose, mais il est évident qu'il ne voulait rien prendre. C'est extraordinaire comme peu de députés ministériels sont disposés à prendre la parole sur cette question. Il me semble qu'ils devraient se lever et dire quelque chose,—ils pourraient au moins ombrouiller l'affaire, à défaut d'autre chose.

Si je prends les rapports du Nouveau-Brunswick, je vois que le rapport de l'élection de Ristigouche, où un conservateur a été élu, a été reçu ici le 11 mars et publié dans la *Gazette* le 12 mars. Pour le comté de Charlotte, mon comté, le rapport a été reçu le 11; le 12, il n'y avait pas de place pour moi; il n'y avait pas de place dans la *Gazette* du 19, ni dans celle du 26, et ce n'est que le 2 avril que le rapport de mon élection a été publié. Je ne vois pas que je sois beaucoup plus mal que si j'avais été gazetté le 12 mars, mais j'aimerais à connaître la raison de ce retard.

J'ignore si quelque ministre pourrait me donner cette raison, mais je ne crois pas qu'aucun de mes honorables amis, que je vois en face de moi, aurait voulu tremper dans une affaire aussi vilaine, aussi mesquine que celle-là.

S'ils connaissent quelque chose de l'affaire, ils devraient m'expliquer pourquoi mon nom a été retardé pendant quatre numéros de la *Gazette*, pendant qu'il aurait pu être publié.

Je vois que le rapport de l'élection d'Albert, où un conservateur a été élu, a été reçu le 14 et a été publié le 19, cinq jours après. Dans le comté de Carleton, où un libéral a été élu, le rapport est demeuré douze jours à Ottawa avant d'être publié. Dans mon cas, le rapport est resté vingt-deux jours

sans être publié. Dans le comté de Gloucester, où un conservateur a été élu, son rapport a été retardé d'un numéro ; c'est le seul conservateur du Nouveau-Brunswick qui se trouve dans ce cas, et son rapport est resté ici dix jours. Le rapport de l'élection de Kent, où un conservateur a été élu, a été publié le quatrième jour après son arrivée à Ottawa. La même chose dans le comté de King, quatre jours ; dans le comté de York, deux jours ; Westmoreland, sept jours ; Victoria, quatre jours ; Saint-Jean, dix jours. Le député de Northumberland, qui était indépendant, a été retardé dix-huit jours. Je ne sais pas comment cela s'est fait ; j'ignore si une injustice a été commise envers moi, mais je ne vois pas de raisons pour que ces rapports d'élection aient été retenus si longtemps dans le bureau du greffier de la couronne en chancellerie, avant d'être publiés. Est-ce qu'il n'y avait pas assez d'espace dans la *Gazette* ? Une livraison de la *Gazette* est-elle limitée à un certain nombre de pages, de manière à ce que vous ne puissiez plus rien y mettre lorsque ces pages sont pleines ? Je crois qu'on peut augmenter le nombre de pages. Il doit y avoir eu d'autres raisons, et assurément le gouvernement n'a pas dû tromper dans une affaire aussi mesquine. Certainement que ces chevaliers que le peuple salue au passage, n'ont pas été les complices dans une transaction de cette nature. Je crois que cela a été fait par le greffier de la couronne en chancellerie, et il me semble qu'on devrait au moins m'expliquer comment il se fait que le rapport de mon élection, envoyé le 8 mars, reçu ici le 11, n'a été publié que le 2 avril, vingt-deux jours plus tard.

Je crois que ce fonctionnaire devrait donner une explication de sa conduite. Je sais que nos adversaires disent : Nous avons trente jours après la publication du rapport pour contester une élection, et votre position n'est pas empirée.

Je ne savais pas ce que cela voulait dire. De semaine en semaine je cherchais dans la *Gazette*, et je ne pouvais pas comprendre pourquoi mon nom ne s'y trouvait pas. Je commençai à croire que je ne serais pas gazetté du tout.

Je crois que cette conduite du greffier exige une explication, et le tribunal régulier devant lequel la cause devrait être entendue, c'est le comité des privilèges et élections. Je crois que cela est aussi dû à ce fonctionnaire ; il faut lui donner l'occasion d'expliquer pourquoi il a traité les députés des différents partis de cette manière.

M. BURDETT : Je ne me lève pas pour ajouter quoi que ce soit à cette discussion ; mais puisque l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) a bien voulu m'accorder une attention toute particulière, je ne veux pas laisser passer ses remarques sans y répondre, ni laisser croire, en n'y répondant pas, que je lui garde rancune. Je désire dire, qu'en tant que je sache, il n'y avait qu'un électeur à l'est de Kingston qui avait droit de vote dans mon comté. On lui écrivit de venir, mais je suppose que ne sachant pas lire, il montra sa lettre à l'honorable député ou à quelqu'autre honnête *tory* qui essaya de lui tendre un piège ; mais on s'est trompé, car cet électeur n'a pas voté à mon élection. La seule manière dont on pourra enlever le siège du député d'Hastings-Est, c'est par le parjure, et je sais traiter les gens qui se livrent à ce jeu, car j'ai déjà eu à m'en occuper.

Il me fait plaisir d'entendre l'honorable député parler de moralité politique. C'est la première lueur de cette sorte de lumière qui nous vient de ce côté de la Chambre. Je puis dire pour moi et pour l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Robertson) qu'après avoir terminé une campagne très vive, et que tout le monde savait que notre santé à tous deux était fort compromise, que nous étions tous deux incapables, physiquement, de recommencer la lutte, excepté à la demande expresse de nos amis, les deux partis ont cru agir généreusement et sagement, en nous laissant à tous deux nos mandats et en nous évitant les tracas d'une contestation.

Mais j'ai appris depuis que certains personnages, que l'honorable député voudrait faire passer pour de grandes mora-

lités politiques, ont déclaré qu'ils me traqueraient jusqu'à ce qu'il ne me restât plus qu'à demander un corbillard pour me conduire au cimetière.

M. ROBERTSON (Hastings) : Je crois, M. l'Orateur, que par une heureuse fortune, mon nom a été le premier à être transmis au greffier de la couronne en chancellerie, et le premier à être publié dans la *Gazette*. L'honorable député de Bothwell, en parlant de ce rapport, a laissé entendre que cela était dû à ce que la demande était faite par un sous-officier-rapporteur partisan, à un greffier de la couronne en chancellerie, partisan aussi. Lorsque je me suis levé pour lui dire que l'officier-rapporteur de mon comté était un réformiste, il y a eu de grands applaudissements du côté de l'opposition.

C'est toujours la vieille histoire ; tout ce qui est criminel ou condamnable de la part d'un fonctionnaire conservateur, devient recommandable et digne d'éloges lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire libéral.

Maintenant, M. l'Orateur, au sujet du compromis dont a parlé l'honorable député de Hastings-Est (M. Burdett), je suis heureux de voir qu'il prend la peine de se lever pour exonérer moi et mes amis de toute violation de promesse ou de parole donnée, au sujet d'un arrangement qu'il dit avoir été fait par nos partisans politiques dans les deux divisions. A deux ou trois reprises, les amis de l'honorable député d'Hastings-Est sont venus me trouver et me dire que si je voulais m'engager à ne pas contester l'élection d'Hastings-Est, celle d'Hastings-Ouest ne le serait pas. Je leur répondis qu'il était absurde de vouloir que je m'engageasse au nom de tout l'électorat d'Hastings-Est, mais que pour ce qui me concernait, comme je sortais d'une campagne électorale et le tracas et les dépenses d'une contestation, je ne désirais nullement recommencer et que c'était avec plaisir que j'userais de toute mon influence auprès de mes amis d'Hastings-Est pour en arriver à une entente.

Plus tard, les réformistes d'Hastings-Ouest tinrent une assemblée, et un ami m'a rapporté que non seulement l'honorable député d'Hastings-Est avait refusé de contester mon élection, mais avait refusé de souscrire à cette fin. Rencontrant plus tard l'honorable député, je lui déclarai que je croyais de mon devoir, non seulement de ne pas contester son élection, mais de travailler à persuader mes amis d'Hastings-Est de ne pas le faire.

J'ai tenu ma promesse quant à ce qui me concernait. Je comprenais, comme l'honorable député l'a dit, que nous étions tous deux en assez mauvaise santé, et que nous désirions tous deux éviter une contestation ; c'est pour cela que j'ai travaillé à l'empêcher.

J'avais cru qu'une entente avait eu lieu, et ce n'est que lorsque j'ai vu la chose dans les journaux, que j'ai su que l'élection d'Hastings-Est était contestée.

Je puis ajouter que le président de mon comté, qui a beaucoup d'influence dans le comté d'Hastings-Est, de même que dans Hastings-Ouest, a aussi fait tout ce qu'il a pu pour empêcher la contestation, et celui qui a demandé la pétition l'a fait sous sa propre responsabilité. Je crois qu'il a lui-même signé et fait signifier la pétition, et ceux qui ont le plaisir de connaître John White, l'ex-député d'Hastings-Est, et qui savent quelles sont ses habitudes batailleuses et persévérantes, savent qu'il serait aussi facile de faire remonter le courant aux chutes des Chaudières que de le persuader de renoncer à quelque chose qu'il s'est mis en tête de faire.

J'ai cru de mon devoir de donner ces explications.

Maintenant, je ne sais pas à quoi attribuer toute cette dépense d'éloquence, ce gaspillage de lumière, cette perte de temps et d'argent pour le pays, et ces accusations de malversations contre le greffier de la couronne en chancellerie.

Il y a tout lieu de croire que nous n'aurions jamais entendu parler de ces plaintes dans la Chambre, si nos amis de l'autre côté n'avaient pas eu le chagrin et le désappointement de se voir forcés à rester dans les froides régions de l'opposition.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps sur cette question. Pour ma part, je n'ai à me plaindre ni de l'officier-rapporteur ni du greffier de la couronne en chancellerie.

M. WELDON: S'il nous fallait quelque preuve de plus de la nécessité de cette motion nous l'avons dans le récit que vient de faire l'honorable député d'Hastings-Ouest; parce qu'il est évident qu'une entente a eu lieu entre les partis, et dès qu'il n'y a plus eu de danger pour le député d'Hastings-Ouest, quelqu'un s'est immédiatement délié de sa parole et a attaqué l'honorable député d'Hastings-Est (M. Burdett).

M. FOWELL: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. WELDON: Ce récit fait voir que le député d'Hastings-Ouest avait un grand avantage sur l'autre par le fait que le rapport a été fait de suite par l'officier-rapporteur et a été publié le 5 mars.

Après avoir entendu les discours des honorables députés de la droite j'en suis venu à la conclusion qu'il est à peu près temps d'abolir le comité permanent des privilèges et élections. A quoi sert-il? Il n'a rien à faire avec les élections, d'après ce qu'ils prétendent, puisqu'ils nous disent, lorsqu'il s'agit d'une question de privilèges et d'élection, que ce comité n'a rien à y voir, que ces questions ont été confiées aux tribunaux. On nous dit, bien que cette affaire concerne les électeurs et les privilèges de la Chambre, nous ne devrions pas perdre notre temps à la discuter. Si on avait accordé la motion de mon honorable ami, cette discussion aurait été évitée; l'affaire se serait discutée devant le comité, et les travaux de la Chambre n'auraient pas été retardés.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper) dit que ce n'est pas une question dont la Chambre devrait s'occuper. Il devrait savoir que la conduite d'un officier-rapporteur, lorsqu'il fait son rapport, ne doit pas être une question qui affecte le résultat de l'élection. C'est sa conduite pendant l'élection qui est du ressort des tribunaux; et quant aux devoirs du greffier de la couronne en chancellerie, les tribunaux n'ont rien à y voir.

M. TUPPER: L'honorable député m'a mal compris. Je n'ai pas dit ce que les tribunaux pourraient avoir à faire avec le cas du greffier de la couronne en chancellerie. Ce que j'ai dit, c'est que les plaintes au sujet des officiers-rapporteurs pourraient être prouvées ou réfutées dans une poursuite intentée en vertu de la loi imposant des pénalités.

M. WELDON: J'ai compris qu'il prétendait qu'on pouvait se plaindre de la conduite de l'officier-rapporteur, devant les tribunaux. Il se peut que sa conduite pendant l'élection et en faisant son rapport, soit telle que le juge soit appelé à se prononcer, mais quant au délai dans lequel il fait son rapport, ce n'est pas une question qui affecte la validité d'une élection.

La conduite d'un officier-rapporteur, en autant qu'elle affecte la validité d'une élection, peut être jugée par un tribunal, mais la manière dont le greffier de la couronne en chancellerie remplit ses fonctions, n'est pas du ressort des cours de justice. Le parlement est le seul tribunal auquel la partie lésée puisse en appeler, et lorsque le parlement délègue ses pouvoirs au comité des privilèges et élections, ce dernier est tenu de prendre connaissance de l'affaire.

Le devoir de cette Chambre n'est pas de faire une enquête de cette nature à sa barre, bien que je n'admets pas, comme l'honorable député le prétend, que c'est une affaire sans importance. Je crois qu'une violation de la loi, une infraction aux règlements, n'est pas une affaire sans importance. Lorsque je lis dans le statut que le greffier de la couronne :

devra, en recevant le rapport de l'élection d'un député à la Chambre des Communes, donner avis dans l'édition ordinaire de la *Gazette Officielle* du nom du candidat ainsi élu.

Et lorsque je vois ce qui a eu lieu dans les comtés de Prince-Edouard et de Charlotte, je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a eu une infraction à la loi dont nous devrions nous enquérir. Suivant moi, la proposition du premier mi-

M. ROBERTSON (Hastings)

nistre, n'est pas en rapport avec la dignité et l'honneur de cette Chambre; car il demande seulement que le greffier de la couronne en chancellerie écrive une lettre au greffier de la Chambre pour expliquer sa conduite. Adressons-nous à notre propre tribunal, le comité des privilèges et élections; que le greffier en chancellerie soit entendu et qu'il donne sa défense, et s'il offre des raisons plausibles le comité l'absoudra. Si au contraire il s'est rendu coupable d'une infraction grave, volontairement, en dépit du texte positif de la loi, il sera du devoir de cette Chambre de le censurer, et, s'il est nécessaire, de le punir.

L'honorable député de Pictou a prétendu qu'en Angleterre on a cessé d'en appeler au comité des privilèges et élections depuis l'abrogation de la loi, et qu'ici nous avons adopté la même coutume. Il dit que l'article 101 du statut s'applique à ce cas. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Je prétends que si les parties directement lésées peuvent avoir recours aux tribunaux et faire infliger une pénalité à l'officier-rapporteur pour sa conduite, cette Chambre seule a le droit de décider sur la question, lorsque le tort est fait à l'électorat, et que les privilèges du parlement sont violés. L'honorable député a argumenté habilement pour prouver par l'article 101, que la pénalité imposée par la loi est la seule punition qui puisse atteindre l'officier-rapporteur. Cet article dit :

Si un officier-rapporteur diffère, néglige ou refuse volontairement de déclarer dument élus une personne qui devrait être déclarée élue comme député à la Chambre des Communes pour quelque district électoral, la personne lésée pourra, dans le cas où il aura été décidé, lors de l'inscription d'une pétition d'élection ayant rapport à l'élection de ce district électoral qu'elle aurait dû être déclarée élue,—poursuivre l'officier-rapporteur qui aura ainsi volontairement différé, négligé ou refusé de faire le rapport de son élection, dans toute cour d'archives dans la province dans laquelle sera situé ce district électoral.

Ce n'est qu'après qu'il aura été adjugé sur la pétition d'élection que la partie lésée pourra s'adresser aux tribunaux pour obtenir le redressement des torts qui lui ont été causés. C'est tout son recours. Quelle est la plainte qui est devant nous? C'est que, d'après le rapport produit devant la Chambre 'une grossière irrégularité a été commise, et il y a de cela une preuve *primâ facie* corroborée par les déclarations personnelles de plusieurs députés. Ce ne sont pas là des questions sans importance; elles ont au contraire une grande importance; elles affectent les privilèges électoraux, la pureté des élections, et la manière dont la loi doit être appliquée. Nous devrions avoir une enquête sérieuse, non pas une enquête *ex parte* comme celle que propose le premier ministre, et ne s'appliquant qu'au greffier de la couronne en chancellerie; mais si des officiers-rapporteurs ont aussi volontairement retardé l'envoi des rapports, leur conduite doit aussi être examinée, même si cela devrait prendre un peu de temps au comité.

M. TAYLOR: Je n'ai pas tout compris ce qu'a dit l'honorable député d'Hastings-Est, mais je vais simplement répéter la déclaration que j'ai faite, et qui est, en substance exacte.

J'ai compris que l'honorable député a dit qu'il n'avait qu'un électeur à Kingston. Moi je dis qu'il y avait deux électeurs résidant à Gananoque, un d'eux travaillait dans une carrosserie et l'autre dans les ateliers de M. Gillies. Je puis lui donner les noms s'il le désire. Les amis du député d'Hastings leur écrivirent et de l'argent leur fut donné aussi par les amis de l'honorable député; de plus ils se sont rendus dans le comté, de la part de l'honorable député d'Hastings-Est.

M. BOWELL: Je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat autrement que pour renseigner la Chambre au sujet des remarques faites par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) à propos de la contestation de l'élection d'Hastings-Est. Mon honorable ami le député d'Hastings-Ouest (M. Robertson) n'a pas dit qu'un arrangement honorable, ou tout autre arrangement, avait eu lieu entre les deux partis. Au contraire—

M. WELDON : Je n'ai pas prétendu dire qu'aucune entente avait eu lieu entre les deux députés, mais qu'il y a eu une entente par laquelle si l'élection de l'honorable député d'Hastings-Ouest n'était pas contestée celle de l'honorable député d'Hastings-Est ne le serait pas non plus.

M. BOWELL : L'honorable député vient probablement de dire ce qu'il avait l'intention de dire toute à l'heure; mais il avait laissé entendre qu'une entente honorable avait eu lieu entre les deux députés qu'il n'y aurait pas de contestation, et que dès que le délai pour contester l'élection d'Hastings-Ouest avait été expiré, les amis de M. Robertson avait profité de cette occasion, abusé de la confiance qu'on avait eu en eux et contesté l'élection d'Hastings-Est.

L'honorable député d'Hastings-Ouest n'a pas dit ce qu'on lui reprochait, mais il a déclaré qu'il avait fait tout son possible pour empêcher l'élection d'être contestée, et il complète cette déclaration en ajoutant que lorsque les amis du député d'Hastings-Est sont allés le trouver, il leur a dit qu'il serait absurde de sa part de s'engager au nom des électeurs d'une autre division électorale. Aucune des parties n'a manqué à la parole donnée. Je ne doute pas que tous deux ont fait leur possible pour empêcher une contestation. L'un d'eux (M. Robertson) déclare qu'il s'est efforcé d'empêcher une contestation et l'autre (M. Burdett) dit qu'il a aussi essayé d'empêcher son élection d'être contestée, ce qui est bien naturel. Mais si dans cette élection il s'est passé des choses qui peuvent l'impliquer dans des manœuvres illicites, ce n'est pas une raison pour qu'il se serve d'une foule de gros mots.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL : Pourquoi dire: écoutez, écoutez? Du moment qu'un député de ce côté de la Chambre se lève pour parler, on entend immédiatement des cris de: "écoutez, écoutez" partir de l'autre côté de la Chambre.

M. LANDERKIN : Non.

M. BOWELL : Personne n'interrompt aussi souvent que l'honorable député de Grey.

M. LANDERKIN : Je n'ai jamais de ma vie interrompu qui que se soit.

M. BOWELL : Il ne peut pas retenir sa langue dix minutes, pas même cinq minutes, lorsqu'il se dit quelque chose concernant son parti. Tous les députés de la gauche ont été écoutés avec courtoisie, à l'exception d'un, et le bruit qui s'est fait pendant qu'il parlait, a été de suite apaisé par les efforts des députés de la droite, qui tiennent à avoir des débats conduits d'une manière digne. Mais l'honorable député de Bothwell, comme ce qui a été dit pour M. White, est un peu batailleur et ne peut s'empêcher de crier: écoutez, écoutez, chaque fois que quelqu'un parle de ce côté-ci de la Chambre.

J'en étais à dire que s'il y a rien de condamnable dans l'élection d'Hastings-Est, l'honorable député qui occupe ce siège n'a rien à craindre. Mais je dois révoquer en doute la véracité des rapports qui lui ont été faits. Je ne crois pas qu'aucun conservateur de Hastings ait pu dire, non seulement qu'il le chasserait de la politique, mais le coucherait dans son cercueil et le transporterait au cimetière.

M. BURDETT : Je prouverai que John White a dit dans la banque de Montréal, que lorsque j'en aurai fini avec lui, il ne restera plus qu'à me transporter au cimetière.

M. BOWELL : Pas plus au point de vue parlementaire qu'au point de vue de la courtoisie, je n'ai le droit de contredire l'honorable député, mais s'il n'y a pas plus de vérité dans ce qu'on lui a rapporté que M. White avait dit à son égard, qu'il y en avait dans ce qu'on a dit que M. White avait dit contre moi, l'honorable député n'aura pas de raison de répéter ces propos, car les remarques qu'on a attribuées à M. White, sur mon compte, étaient entièrement fausses.

Ceci n'a rien à voir avec le débat actuel, mais je le mentionne pour faire voir à l'honorable député qu'il ne devrait pas répéter des propos comme ceux là à moins de les avoir entendus lui-même ou d'en avoir la preuve irréfutable.

Tout ce que je voulais dire c'est que le parti conservateur de Hastings est incapable d'avoir dit les paroles qu'on lui attribue. Si ce parti avait pris aucun engagement il l'aurait tenu; mais les électeurs de Belleville, dans un autre comté, n'avaient pas plus le droit de prendre des engagements au nom des électeurs d'Hastings, que l'honorable député qui siège en face de moi n'a le droit de prendre des arrangements entre mes électeurs et les siens dans la Nouvelle-Ecosse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce que vient de dire l'honorable ministre peut être assez exact, mais ayant une assez longue expérience dans ces sortes d'affaires je me permettrai de lui dire que si l'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Robertson) avait été gazetté le même jour que l'honorable député d'Hastings-Est (M. Burdett), il est probable qu'on n'aurait jamais entendu parler de contestation dans Hastings-Est.

Sans vouloir donner une opinion légale, il me semble que s'il y a un fait qui ressort plus clairement que les autres, c'est que les officiers-rapporteurs ont violé la loi dans certains cas et le greffier de la couronne l'a violée dans beaucoup de cas.

J'attire l'attention du premier ministre et des membres de cette Chambre sur ce fait-ci. L'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt), du siège qu'il occupe dans cette Chambre, a fait des déclarations qui semblent démontrer que le greffier en chancellerie a, de propos délibéré, fait un faux rapport à la Chambre.

Cet honorable député a dit, si j'ai bien compris, qu'il a lui-même vu une lettre de M. Pope, dans laquelle ce dernier admet qu'il a reçu le rapport de son élection à une certaine date, le 10 ou le 11 du mois, et que M. Pope l'a fait proclamer le 14, trois jours plus tard.

Je dis donc que si M. Pope a fait cela il a envoyé un faux rapport à la Chambre, et une accusation comme celle-là, portée par un député, à son siège, devrait faire le sujet d'une enquête, soit devant un comité spécial, soit devant le comité des privilèges et élections, si la Chambre le préfère.

Essayons de comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'aller devant le comité des privilèges et élections; les ministres ont été directement accusés par plusieurs députés d'avoir abusé de leur influence et de leur position pour induire le greffier de la couronne en chancellerie pour retarder la publication des rapports des élections, tel que le veut la loi. Refusent-ils de permettre que le greffier soit examiné sous serment devant un comité de la Chambre, dans la crainte que cette accusation soit prouvée? S'ils craignent de voir leurs agissements mis au grand jour, alors je comprends le misérable subterfuge qu'ils ont imaginé en lui demandant une lettre explicative adressée au greffier de la Chambre; mais s'ils ont les mains nettes, s'ils n'ont rien à craindre, si aucun membre du cabinet n'est connu de ses collègues comme ayant abusé de sa position dans cette affaire, alors je ne comprends pas du tout pourquoi ils ne veulent pas permettre à ce fonctionnaire d'être examiné devant ce comité.

S'il y a une chose de plus évidente qu'une autre, c'est que dans la pratique, comme chacun sait, une grossière injustice a été faite à des membres de cette Chambre en les soumettant à une menace de contestation d'élection pendant plusieurs jours de plus que les membres appartenant au parti opposé. Je n'ai jamais, dans tout le cours de mon existence, vu mon élection attaquée devant les tribunaux; mais le premier ministre a vu la chose plusieurs fois pour lui-même, et il n'en est pas toujours sorti parfaitement bien. Il doit savoir que cela n'est pas fort agréable; c'est désagréable et dispendieux. Il sait parfaitement que lorsqu'on réussit à

dépouiller un député de son mandat, il faut payer une forte somme en sus de tout ce que le tribunal accorde. Je crois qu'un ancien membre de cette Chambre, mon ami estimé, M. Allison, peut rendre témoignage de la chose, et je crois que l'honorable monsieur pourrait lui-même nous faire connaître sa propre expérience. Je réitère d'abord que si la loi est bien exposée par mon honorable ami le député de Bothwell—je n'ai vu ni le premier ministre ni aucun de ses amis se lever pour contester que la loi fut telle—*prima facie*, le greffier de la couronne en chancellerie a délibérément désobéi à la loi, et l'on devra se rappeler la chose après la réponse que mon honorable ami a reçue du premier ministre lui-même. Nous sommes justifiables de présumer que ce greffier a agi sous le coup d'une pression à laquelle il a été soumis de la part des membres du gouvernement. Je prétends que si la Chambre a tant soit peu de respect pour elle-même, si elle a quelque souci de la justice, de l'honneur et de la décence, elle insistera sur la nécessité d'une enquête, qu'elle soit faite par un comité spécial ou par le comité des privilèges et élections. Je crois que mon honorable ami est indifférent à ce sujet. Mais j'appelle de nouveau l'attention sur le fait que le député de Prince-Edonard (M. Burdett)—si j'ai bien entendu—a exposé ; il a produit de forts témoignages corroboratifs qui établissent que cet employé a, dans le cas de l'honorable député, délibérément fait un faux rapport dans un document actuellement sous nos yeux. Il n'y a certainement personne pour dire que lorsqu'un membre de cette Chambre porte une pareille accusation contre un de nos employés, on ne devrait pas faire une enquête devant un tribunal compétent.

M. MILLS : Je désire faire quelques remarques avant que cette motion soit soumise. Un député nous a demandé de quoi nous avions à nous plaindre. Nous avons ceci, que la loi a été violée outrageusement par un employé de la Chambre. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur un grand nombre de cas ; j'ai dit que plus de 60 députés élus à cette Chambre et appartenant au parti de l'opposition n'avaient pas eu leur élection mentionnée dans la *Gazette Officielle* conformément à la loi. J'ai fait remarquer que pour un grand nombre le temps donné pour la publication a été prolongé non seulement d'une semaine, mais de plusieurs semaines, et que des députés élus après ceux-là ont été déclarés élus avant eux dans la *Gazette Officielle*. Après mon élection le rapport a été reçu par ce fonctionnaire le 10, et je puis citer une douzaine de mes adversaires élus le même jour qui ont vu leur élection annoncée dans la *Gazette Officielle* le 12. Le 12 je ne l'ai pas été, le 19 non plus, le 26 pas davantage. L'honorable député de Cardwell (M. White), le ministre des finances, qui représente le comté de Cumberland, le ministre de la justice, dont les rapports d'élection sont tous arrivés le 11, ont vu leur élection annoncée dans la *Gazette Officielle* le 12. Y a-t-il un député pour prétendre que cela était conforme à la loi ? Quels sont les termes de la loi ? On lit dans la loi :

Le greffier de la Couronne en chancellerie, en recevant le rapport de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, en donnera avis dans le numéro ordinaire suivant de la *Gazette*.

Est-ce que le greffier de la couronne en chancellerie a donné cet avis dans mon cas ? L'a-t-il fait dans le cas de mes honorables amis qui siègent à ma droite et à ma gauche ? L'a-t-il fait dans le cas de l'honorable député de Prince-Edonard ? L'a-t-il fait pour soixante autres membres de la Chambre, ainsi que le veut la loi ? Pourquoi donc n'instituerions-nous pas une enquête sur ces faits ? Est-ce que le premier ministre ou ses collègues prétendent que cela n'est pas une disposition nécessaire de la loi ? Va-t-il prétendre qu'il n'est pas nécessaire que les membres de cette Chambre soient mis sur un pied d'égalité dans une affaire de ce genre ? Nous savons pourquoi ces messieurs ne jugent pas à propos de laisser adopter ma motion ; nous savons pourquoi ils ne veulent pas que le greffier de la couronne en

Sir RICHARD CARTWRIGHT

chancellerie soit interrogé sous serment. Eh, M. l'Orateur, je tiens dans ma main les estimations budgétaires ; elles démontrent au delà de tout doute pourquoi le premier ministre et ses collègues ne veulent pas que ce fonctionnaire soit mis sous serment pour subir un interrogatoire. Quel est le renseignement que contiennent ces estimations ? Je trouve à la page 322 qu'il a touché un salaire de \$2,250, inscrit dans les frais de législation. Je vois à la page 11 que cet employé va être soustrait au contrôle de cette Chambre pour être mis sous celui du Conseil privé, et qu'il va recevoir un traitement de \$2,600. Le premier ministre voudrait-il bien dire à la Chambre quand cette résolution a été prise ? Voudra-t-il nous dire quand on a trouvé nécessaire d'ajouter \$350 au salaire de cet employé qui a si fidèlement négligé son devoir ? Voudra-t-il nous dire comment il se fait que quand un employé viole son devoir et son serment dans soixante cas, on juge à propos de lui donner de la promotion. Ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre peuvent comprendre tout aussi bien que ceux qui siègent de ce côté-ci, et le pays aussi, je puis le leur dire, comprendra pourquoi il a agi ainsi. Le pays va comprendre pourquoi le premier ministre a jugé à propos de donner de l'avancement à un homme qui est coupable de parjure, qui, au lieu d'obéir à la loi, l'a violée ; qui, au lieu de faire ce que la loi lui disait directement de faire, a suivi les injonctions des ministres—malgré la loi—qui proposent aujourd'hui de le récompenser, à nos dépens, de cette outrageuse violation de devoir.

Dans la personne de ce fonctionnaire nous avons ici un vil mignon de l'autorité, dépourvu de principe, disposé à jouer le rôle de janissaire pour le bénéfice de ces messieurs, et celui d'assassin contre les membres de la gauche. Voilà la position qu'occupe ce fonctionnaire en présence du pays. Le peuple comprendra le rôle que lui ont assigné les ministres, il saura que cet employé a été soustrait au contrôle de la Chambre et qu'il va être soumis à celui du Conseil privé. Je comprends pourquoi on lui donne de l'avancement et pourquoi on augmente son salaire de \$350 ; c'est parce que la loi dit qu'il annoncera dans la *Gazette Officielle*,—premier numéro—l'élection des membres de cette Chambre, et qu'il a refusé de le faire. C'est parce que la loi dit que trente jours après la publication du rapport de l'élection dans la *Gazette Officielle*, seront accordés pour disputer aux députés leurs mandats devant les tribunaux, et qu'il a ajouté trente autres jours au délai fixé par la loi, contre les membres de la gauche. Nous voyons au sujet d'un député siégeant de l'autre côté, de quelle façon on a ôté son cou du nœud coulant pour y mettre celui d'un député oppositionniste. Nous pouvons comprendre la chose, et je dis à ceux qui ont été élus pour appuyer le chef du gouvernement et qui sont disposés à l'approuver dans cette faute, dans cette conspiration du gouvernement et du greffier de la couronne en chancellerie.... je leur dis que le pays comprendra ce que le gouvernement a fait en cette affaire. Je suis prêt à voter sur cette question, et j'ose dire que tous les membres de la gauche sont aussi prêts à voter, et que nous allons voir le premier ministre présenter la motion au moyen de laquelle il veut dérober cet homme à un interrogatoire subi sous serment devant un comité de la Chambre. Nous allons voir le premier ministre donner à la Chambre et au pays le spectacle qu'il a donné lors du scandale du Pacifique. Pourquoi ne se lève-t-il pas pour prendre le ciel à témoin que "ces mains sont pures ?" Nous comprenons maintenant pourquoi il n'a pas répondu aux questions que je lui ai posées l'autre jour, pourquoi il les considérait comme impertinentes, et pourquoi j'aurais dû demander la production d'une correspondance qui n'a jamais eu lieu.

M. PATTERSON (Essex) : Je n'ai rien entendu dans ce débat qui me justifierait de modifier les sentiments que j'ai exprimés l'autre jour quand la question a été soumise. Je regarde toute l'affaire comme de fort peu d'importance, et

je crois qu'aucun de ceux qui ont parlé n'a formulé de grief spécial. Il ne paraît pas qu'il se soit présenté un seul cas de tort qui ait été prouvé, ni qu'aucun député ait été privé de ses droits ou ait raison sérieusement de se plaindre. Pour ce qui est du cas de l'honorable préopinant qui a vu la publication du rapport de son élection retardée de vingt et un jours, je crois que si la chose eût été faite plus tôt, on aurait attaqué son élection en invalidation.

M. MILLS : On n'a pas pu prélever les fonds.

M. PATTERSON (Essex) : Non que je veuille dire que l'honorable député connaît quoi que ce soit de mal. J'ai lieu de croire que les faits sont tels que je les ai décrits à ce propos. Je ne vois pas pourquoi on épuiserait tous les termes de la vitupération sur un sujet d'une importance vraiment secondaire. Cela a pour effet de détruire le sens moral des gens du dehors, que de se servir d'un langage exagéré pour traiter une pareille question, car le public ne sait plus, quand s'élève une question d'importance réelle, s'il doit s'en occuper ou non. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) s'est emparé de quelques remarques faites par moi l'autre soir, et il en a conclu que j'avais probablement quelque chose à cacher, parce qu'on a dit que je m'étais adressé à l'officier-rapporteur pour lui demander d'envoyer le rapport. Je voulais dire, bien que le compte-rendu n'en fasse pas mention, que c'était aux députés à voir à ce que le rapport de leur élection fût officiellement publié le plus tôt possible. Pour moi je n'étais pas dans mon comté le jour où les élus devaient être proclamés tels. L'affaire fut ajournée à cause de certaines irrégularités, et il a été incertain pendant un moment si on ne pourrait pas se servir de ces irrégularités pour m'empêcher d'être déclaré élu. Je n'ai pas vu l'officier-rapporteur depuis le commencement jusqu'à la fin de l'élection, et je ne l'ai pas vu depuis. Mais l'honorable député de Durham-Ouest, avec ce tempérament généreux et spirituel qui augmente si fort son influence magnétique sur la Chambre et qui le rend cher à la députation, a pris avantage d'un *lapsus lingue* pour m'attaquer, comme si j'avais dû avoir quelque motif déshonorant en voulant faire faire mon rapport de bonne heure. Il est tout à fait légitime pour les députés d'essayer à faire faire le plus tôt leurs rapports d'élection, si la chose est possible ; mais j'ai expliqué les faits qui me concernent. Je crois que les honorables députés trouveront que la loi électorale pourvoit à tous les cas.

M. MILLS : Non.

M. PATTERSON (Essex) : Je vais citer à l'honorable député l'article qui, je crois, couvre le cas :

Tout employé ou commis qui se rendra coupable de quelque méfait volontaire ou de quelque acte d'omission volontaire en violation du présent acte, devra payer à telle personne lésée par ce méfait, ou acte d'omission, une somme n'excédant pas cinq cents piastres en sus de tous les dommages réels occasionnés par ce fait à telle personne.

Tout officier-rapporteur, sous-officier-rapporteur, greffier d'élection ou greffier de votation qui refuse ou néglige d'accomplir une quelconque des obligations ou des formalités exigées de lui par le présent acte, paiera, pour chacun de ces refus ou chacune de ces négligences, la somme de deux cents piastres à quiconque le poursuivra en justice pour cette fin.

Je pense que si un officier-rapporteur a mal agi ou a négligé son devoir, tout député ayant éprouvé un tort de cette négligence se trouve pourvu amplement de recours par la loi, et je ne pense pas que cette question ait assez d'importance pour justifier les très fortes expressions dont l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est servi envers le fonctionnaire qui est blâmé pour n'avoir pas fait preuve de toute la célérité désirée pour faire inscrire les noms des députés dans la *Gazette du Canada*. Pour compléter nos renseignements il nous faudrait les noms des députés qui ont été poursuivis en invalidation d'élection, afin que le public fût mis en état de juger toute l'affaire avec impartialité. Je me propose de voter contre la motion demandant de référer la question à un comité, parce qu'il y a ample recours contre

l'employé, et je ne vois pas pourquoi on prendrait le temps de la Chambre pour discuter une affaire d'une importance aussi minime. Il semble vraiment que les membres de l'opposition, déçus dans leur espérance d'avoir la majorité, voudraient aujourd'hui passer leur mauvaise humeur sur le greffier de la couronne en chancellerie.

M. LAURIER : Nous sortons d'une élection qui a donné au gouvernement une majorité pour l'appuyer ; mais on peut se demander aujourd'hui si nous avons le gouvernement responsable dans notre pays ou si nous avons une autocratie pure et simple. A en juger par ce qui s'est passé depuis la rentrée des Chambres, nous ne pouvons faire autrement que de dire que le gouvernement responsable est une chose du passé pour le Canada. Il est bien vrai que nous avons conservé tout l'attirail, toute la pompe, toutes les cérémonies et le reste ; mais pour les choses solides, ce n'est plus le gouvernement qui est responsable envers le parlement, mais c'est le parlement qui est responsable envers le gouvernement. Tout récemment on a proposé une motion à l'effet de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les papiers se rapportant à la révocation d'un employé du gouvernement. Cette motion a été repoussée. Au bon vieux temps on prétendait que le gouvernement était responsable de tous ses actes, même de la destitution d'un fonctionnaire. Au bon vieux temps, chaque fois que l'on demandait pourquoi le gouvernement avait renvoyé un employé, on déposait immédiatement sur le bureau les documents contenant les explications et les raisons du ministère, afin que la Chambre fût mise en état de juger si le gouvernement était justifiable ou non, parce que le gouvernement était responsable des actes de ses subordonnés. Mais aujourd'hui le gouvernement peut révoquer de ses fonctions un serviteur du public, et si l'on s'enquiert de la cause de cette révocation, il n'est pas tenu de répondre. Aujourd'hui que voyons-nous ? Nous avons un employé de la Chambre, le greffier de la couronne en chancellerie (pour ne parler que de lui sans faire mention des officiers-rapporteurs), qui est accusé d'avoir falli à son devoir. Dans la province d'où je viens, nous avons, d'après le rapport de ce greffier, pas moins de vingt-trois cas de députés appartenant tous au même parti, dont les rapports d'élection ont été gardés dans les archives de ce fonctionnaire une, deux ou trois semaines avant d'être publiés. N'est-ce pas là un grief ?

L'honorable préopinant, qui se montre généralement si loyal dans l'expression de son sentiment, n'y voit pas le moindre grief. Je n'ai pas vu, dit-il, un seul cas de grief. Qu'il me soit permis de lui rappeler, non les vingt-trois cas dont j'ai parlé il y a un instant, mais ce qu'a dit cette après-midi l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt), qu'il doit avoir entendu. Ce dernier a déclaré ici, dans la Chambre, que le greffier de la couronne en chancellerie a dit que le rapport de son élection avait été fait un certain jour, alors que le rapport même mentionnait un jour différent. Et cela a été contencé par une preuve corroborative. N'est-ce pas là un grief ? Si un employé de la Chambre est libre de faire une fausse déclaration, n'est-ce pas un grief dont la Chambre peut prendre connaissance ? Il paraît qu'un employé de la Chambre peut, volontairement ou non, faire une déclaration mensongère, et que cela ne constitue pas un grief pour la députation ? Si ce n'est pas une cause de grief, j'ignore ce que veut dire le mot "honneur," ainsi que les mots "franc-jou britannique," auxquels on donnait un sens autrefois. Naturellement la majorité est ici, et ceux qui la composent peuvent appuyer le gouvernement ? Mais vraiment, ainsi que je l'ai dit, nous en sommes arrivés au point que la majorité n'est ici que pour faire à la guise du gouvernement et donner de la solennité aux décrets ministériels. Ce n'est plus la majorité qui contrôle le gouvernement, mais c'est réellement le gouvernement qui contrôle la majorité. Nous ne pouvons pas faire grand'chose dans l'affaire ; nous sommes la minorité ; mais, au moins, nous pouvons protester, et nous

protestons au nom du *fair-play* et de l'indépendance de caractère britannique.

M. SPROULE : L'honorable préopinant peut bien parler en son propre nom, mais je crois qu'il va un peu trop loin quand il s'arroge le droit de parler de l'honnêteté des intentions des députés ministériels. Il serait aisé de trouver beaucoup de faits qui démontrent que les députés de la droite sont aussi indépendants dans leur conduite, aussi honnêtes dans leurs intentions, et aussi intelligents que les honorables députés de la gauche. Il serait aisé de prouver que les membres de la droite sont aussi attachés que leurs adversaires aux principes du gouvernement responsable. Il me semble que l'on condamne le greffier de la couronne en chancellerie avec une étrange unanimité. Chaque membre de l'opposition a la même histoire à raconter, et par une coïncidence assez drôle tous ceux qui se plaignent ont l'honneur d'avoir reçu une invitation à comparaître devant les tribunaux pour démontrer que toutes les transactions qu'ils ont faites pendant les élections sont légales ou illégales. Ces messieurs condamnent unanimement le greffier de la couronne en chancellerie ; ils lui reprochent de ne pas avoir publié leurs noms dans la *Gazette Officielle* assez vite, mais je crois que les juges découvriront avant longtemps d'autres sujets de reproche. Personne n'a démontré ce soir d'une manière satisfaisante qu'une seule des contestations d'élections produites contre un membre de l'opposition a été commencée parce qu'un député a été proclamé quelques jours ou quelques semaines plus tôt ou plus tard.

Si les députés de l'opposition n'ont rien fait de mal qu'ont-ils à craindre ? Celui qui a peur de la loi a commis des actes illégaux ; l'honnête homme n'a pas peur de la loi. Quand on n'a commis aucun acte illégal, peu importent les délais ; celui qui est innocent sait qu'on ne peut rien prouver contre lui. Au contraire, celui qui a violé la loi est mal à l'aise ; il ne peut attendre ; il a hâte que la période d'inquétude soit écoulée. Pendant la discussion relative au comté de Queens, toute l'argumentation de ces messieurs de la gauche a consisté que les officiers-rapporteurs ont été partiaux et injustes et qu'ils n'ont pas fait leur devoir ; ce soir toute la colère de ces messieurs a frappé le greffier de la couronne en chancellerie. Il me semble que depuis l'ouverture de la session les discours des honorables membres de l'opposition n'ont eu qu'un objet ; faire voir comment ils ont été battus aux dernières élections et pourquoi ils sont demeurés dans les froides régions de l'opposition. Quand ils étaient en présence du peuple ils se disaient certains de réussir. Ils croyaient, que le pays allait les appuyer et leurs organes ont travaillé constamment à ternir la réputation des partisans du gouvernement. Leur poli ique n'a pas réussi, et maintenant ils sont désolés de n'avoir pu convaincre l'électorat qu'ils sont ces hommes honnêtes et habiles qu'ils prétendent être. L'honorable député de Huron a expliqué les causes de la défaite de ses amis. Je me rappelle parfaitement les raisons qu'il donnait en 1878 pour expliquer le fait que le peuple avait placé son parti dans la minorité ; il disait que le peuple avait été trompé et floué, mais qu'un jour il comprendrait la vérité et renverserait la décision qu'il venait de rendre. Eh bien ! cette décision n'a pas été renversée en 1882, alors que ces messieurs répétaient que le peuple s'était trompé et qu'il avait été induit à donner son verdict au moyen de fausses représentations. Cette année on a exprimé les mêmes prétentions à l'époque des élections ; on a encore dit que le verdict du peuple allait être renversé. Mais ce verdict n'a pas été renversé, et maintenant tous les discours de ces messieurs tendent à expliquer pourquoi ils sont aujourd'hui sur les banquettes de l'opposition.

Il faut qu'il trouve une espèce de bouc émissaire, quelque Jonas, et toutes leurs batteries sont dirigées contre les officiers-rapporteurs, les réviseurs et les juges de paix. Dans le cas de l'élection de Queens, ils ont blâmé l'officier-rapporteur, mais ce soir ils n'ont cité aucun fait pour établir qu'un

M. LAURIER

officier-rapporteur a manqué à son devoir. Ils ont fait beaucoup d'efforts pour expliquer leur défaite au pays, et ce soir, enfin, ils sont parvenus à mettre en cause un employé du service civil, un homme qui ne peut pas se défendre ; ils ont leur bouc émissaire, leur Jonas, et toutes leurs dénominations sont dirigées contre lui.

Si je pouvais me convaincre que tous les membres de cette Chambre qui sont favorables au gouvernement, ou une majorité d'entre eux, ont été proclamés dans le temps prescrit, et que tous les membres de la gauche, ou une majorité d'entre eux, n'ont pas été proclamés dans les délais, alors je pourrais présumer qu'il est probable que ce fonctionnaire n'a pas fait son devoir à l'égard des deux partis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Telle est la vérité.

M. SPROULE : Mais je vois qu'il y a des députés des deux côtés dont l'élection n'a pas été gazettée immédiatement, d'après les papiers soumis à la Chambre, et qu'y a-t-il de si inexplicable là-dedans ? L'honorable député d'Hastings-Est (M. Burdett) dit qu'il est convaincu que s'il avait été proclamé dans un certain temps son élection n'aurait pas été contestée. Le rapport d'élection a été fait le 12 mars et a été gazetté le 19. Le rapport a été reçu le jour même de la publication de la *Gazette*, et il n'est que raisonnable de supposer que le greffier de la couronne en chancellerie ne pouvait pas préparer tous les rapports à temps pour les publier ce jour-là dans la *Gazette*. L'honorable député a été proclamé dans la prochaine édition de la *Gazette*, et cependant il se plaint de ce que la validité de son élection a été attaquée. Il dit que les deux partis avaient fait un marché par lequel ils s'engageaient à désapprouver tout acte illégal et à ne pas contester l'élection. Mais, je le demanderais à la Chambre, pouvait-on faire cela honnêtement ? N'était-ce pas fermer l'œil sur des actes criminels ou illégaux ?

Je dis que si l'honorable député d'Hastings-Est (M. Burdett) savait que l'on commettait des actes illégaux il était aussi coupable que ceux qui les ont commis s'il refusait de prendre les moyens de les faire punir. Mais, je crois que peu de temps après l'élection M. John White déclara dans une entrevue qu'il connaissait des faits suffisants pour faire annuler l'élection de son adversaire et qu'il avait l'intention de la contester. Maintenant, parce que mon ami donne suite à son idée, l'honorable député se plaint et il dit que le député de l'autre division de ce comté devrait le sauver et qu'il avait été entendu qu'il n'y aurait pas de contestation, parce que les deux candidats étaient dans un pauvre état de santé. L'honorable député ose prétendre cela, quand nous avons la preuve que des actes illégaux ont été commis. Prenons ensuite le cas de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt). Est-ce que l'honorable député n'a pas parlé de manière à ébranler la confiance que la Chambre peut reposer dans ses bonnes intentions ? Il a dit : nous sommes en position de démontrer que non seulement un paquet scellé a été envoyé au greffier de la couronne en chancellerie un certain jour, mais qu'il l'a reçu un certain autre jour. Si le registre des inscriptions du bureau de poste n'a pas été barbouillé et s'il ne s'y trouve aucune rature nous pouvons démontrer que ces papiers ont été reçus un certain jour.

Je demanderai à la Chambre si ce n'est pas là une assertion gratuite et injuste.

M. PLATT : L'honorable député me permettra-t-il de le reprendre ? Il m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas parlé de taches d'encre ou de ratures dans les livres des bureaux de poste.

M. BLAKE : C'est un autre membre de cette Chambre, l'honorable député de Hastings-Est (M. Burdett).

M. SPROULE : Tout ce que je puis dire c'est que je retire mon assertion relativement à l'honorable député de Prince-Edouard. Je croyais que l'honorable député avait prononcé

ces paroles, mais si elles ne sont pas sorties de sa bouche, elles n'en sont pas moins inexactes.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!!

M. SPROULE: L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) rit comme s'il y avait quelque chose de ridicule dans ce que j'ai dit, mais bien qu'il puisse en être ainsi aux yeux de sa grande intelligence, le bon sens des esprits ordinaires vaut celui des grandes intelligences dans les questions difficiles, et nous avons droit d'avoir nos opinions tout autant que lui. Il n'y a rien d'étrange dans le fait qu'un paquet scellé ait pu être renvoyé au greffier de la couronne en chancellerie un certain jour, et que celui-ci ne l'ait pas enregistré le jour même ou à l'heure même de sa réception. Comme le greffier de la couronne en chancellerie a reçu des centaines de ces paquets dans l'espace de quelques semaines, on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il les examinât et les enregistrât tous le jour même de leur réception. S'il y a quelque différence entre l'heure marquée dans le registre du bureau de poste et le moment de la réception de ces rapports, cela n'est pas du tout extraordinaire, parce que nous voyons souvent que des lettres adressées aux différents départements sont enregistrées dans les livres de lettres bien avant qu'on y réponde. Ces rapports pouvaient se trouver chez le greffier plusieurs jours avant qu'il pût les lire, et comme il en avait beaucoup à parcourir je dis qu'il n'y a aucune preuve qu'il n'a pas agi avec bonne foi, parce que peu de jours se sont écoulés entre la date de la réception des paquets au bureau de poste et le jour de la proclamation des députés élus. Mon élection a eu lieu le 22 février et elle n'a été gazettée que le 19 de mars, et bien que je ne puisse expliquer ce retard, je n'ai formulé aucun reproche. Je n'ai pas même regardé la *Gazette*, pour voir si mon élection y était rapportée, parce que je croyais que la lutte avait été faite légalement et loyalement, et je n'avais pas peur d'une contestation.

Je crois que ces messieurs qui ont tant peur des contestations devraient craindre quelque révélation, autrement ils ne s'inquiéteraient pas tant de savoir quand ils sont proclamés. Et ce qui a une grande signification, c'est que ceux qui se lamentent aujourd'hui sont des gens qui ont le regret de savoir qu'ils devront bientôt comparaitre devant les tribunaux pour rendre compte de leurs actes pendant les élections. Je ne vois rien de mal dans la proposition faite par l'honorable chef du gouvernement d'ordonner au greffier de la couronne en chancellerie de donner à cette Chambre les explications qu'il peut donner. Si ces explications ne sont pas convenables nous pourrions lui demander compte de ses actes tout aussi bien que maintenant. Je ne vois aucune raison valide de perdre le temps de la Chambre à discuter les griefs imaginaires des membres de la gauche. En d'autres termes, ils cherchent à expliquer la malheureuse position dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui; ils se désolent parce qu'ils vont être obligés de nous faire voir si leur conduite en élection a été légale ou illégale, honnête ou malhonnête.

M. BRIEN: En examinant le rapport transmis au gouvernement, je vois que mon rapport d'élection a été reçu le 14 de mars par le greffier de la couronne en chancellerie, qui ne l'a gazetté que le deux avril. J'aimerais à savoir pourquoi je vois en même temps que le rapport de l'élection de l'honorable député d'Essex-Nord, qui appuie généralement le gouvernement, a été reçu le 9 mars et qu'il a été gazetté le 12. On ne peut s'empêcher de voir une coïncidence étrange dans le fait qu'il y a tant de retard au préjudice des réformistes et qu'il y en a si peu au détriment des conservateurs. Jusqu'à présent le blâme s'attache au greffier de la couronne en chancellerie. Ces messieurs font une pitoyable défense en nous disant que nous nous amusons à trouver les officiers-rapporteurs en faute. Nous avons blâmé un bien petit nombre d'officiers-rapporteurs.

Quant au greffier de la couronne en chancellerie, si la motion de l'honorable député de Bothwell passe, il aura une

belle occasion de se défendre. Il y a lieu de supposer que certains membres du gouvernement ont usé de leur influence auprès de ce fonctionnaire, et j'espère que ces messieurs aussi pourront se disculper pour l'honneur du pays et pour leur propre honneur. Les membres de la droite ne veulent pas perdre de temps, mais si cette motion avait été adoptée nous n'aurions pas perdu tant de temps. Un auteur éminent dit que celui qui cherche à cacher une preuve en n'importe quel temps est toujours supposé coupable, et la conduite du gouvernement en cette circonstance semble indiquer qu'il a quelque chose à cacher. Pour se justifier ces messieurs se reportent vers le passé et ils cherchent à accuser le gouvernement Mackenzie ou l'administration d'Ontario; mais l'honorable député qui s'est spécialement attaché à cela a démontré que nos amis ont agi avec justice en ces matières. Au lieu d'attaquer le gouvernement Mackenzie ou l'administration Mowatt, nos contradicteurs devraient laisser le greffier de la couronne en chancellerie venir se défendre contre ces accusations. Pour employer l'expression de l'honorable député d'Assiniboia-Ouest je dirai que si nos adversaires méritent des coups ils devraient les recevoir comme des gentils hommes. On a commis une injustice à mon égard et je voudrais savoir pourquoi. On a coutume de défendre les fautes du jour en disant qu'il y en a eu auparavant, et l'honorable député de Pictou (M. Tupper) a coutume de citer forces précédents. Quant à moi, je crois que le temps est arrivé où nous devons cesser de nous appuyer sur la mère-patrie et de lui demander des conseils. Je crois que ce pays est capable de voir lui-même à ses affaires. Ce parlement n'est pas un parlement d'imbéciles, incapable de disposer d'une simple affaire comme celle-ci. Je remercie la Chambre de m'avoir écouté avec attention.

M. BAIN (Wentworth): Je crois que nous avons plus de raisons que certains messieurs de la droite ne sont disposés à l'admettre, de faire une enquête sur les actes du greffier de la couronne en chancellerie. On comprend que ces messieurs s'opposent à cette enquête parce que les dés ont été marqués en leur faveur, et personne ne les sait mieux qu'eux; mais il me semble qu'il est déraisonnable pour eux de prétendre qu'il n'y a aucune raison de se plaindre du greffier de la couronne en chancellerie. On nous a dit quelques fois que les officiers-rapporteurs ne font pas leurs rapports d'après les formules voulues, et que ces rapports doivent nécessairement être corrigés. Un député a prétendu que les rapports d'élections sont volumineux et qu'il faut les examiner avec beaucoup de soin et d'attention, et que cela demande beaucoup de temps; et ce soir, l'honorable député de Pictou (M. Tupper) et l'honorable député de Leeds-Sud ont fait des discours élaborés pour nous démontrer que les officiers-rapporteurs et les reviseurs ont rempli fidèlement leurs devoirs, et que conséquemment personne n'a le droit de se plaindre. Quand la conduite des reviseurs et des officiers-rapporteurs sera soumise à l'appréciation de la Chambre, nous devons faire la discussion là-dessus; mais dans le moment la motion de mon honorable ami de Bothwell est celle qu'il s'agit de considérer. Cette motion a rapport à la conduite du greffier de la couronne en chancellerie, et si l'on ne démontre pas qu'il est le coupable, ensuite on pourra s'occuper de la conduite des officiers-rapporteurs.

Comme je n'ai pas eu l'honneur de recevoir une pétition demandant l'annulation de mon élection, je puis parler de mon comté sans que l'on m'accuse d'être influencé par la date du rapport de mon élection. Mais je désire surtout appeler l'attention de la Chambre sur les rapports d'élections de cette partie de la province d'Ontario d'où j'ai l'honneur de venir. Il me semble que le greffier de la couronne en chancellerie a consacré beaucoup plus de temps à lire les journaux pour se renseigner sur les opinions politiques des candidats qui ont été élus, qu'il n'en a pris pour lire les statuts qui définissent ces devoirs et l'obligent à publier les

rapports d'élections dans la *Gazette Officielle*, le plus tôt possible. D'après le rapport officiel de ce fonctionnaire, je vois qu'il a reçu le cinq de mars les rapports de l'officier rapporteur de la division nord de Wentworth, que j'ai l'honneur de représenter. Pour corroborer cela je puis ajouter que l'officier-rapporteur m'a remis le quatre de mars, un certificat dans lequel il disait qu'il avait envoyé son rapport au greffier de la couronne en chancellerie. La *Gazette du Canada* parut le cinq mars et je ne m'attendais pas à ce que mon élection fut gazettée ce jour-là. Si mes souvenirs sont exacts une seule élection a été gazettée le cinq de mars et chose curieuse c'est celle d'un député ministériel. Cependant le greffier de la couronne en chancellerie avait une semaine pour démêler les relevés de Wentworth-Nord, mais il n'y eut aucune annonce officielle relativement à ce comté dans l'édition du douze. Une autre semaine se passa, le dix-neuf arriva et notre homme était encore incapable de décider si quelqu'un avait été élu dans Wentworth-Nord ; mais le vingt-six il put enfin former son opinion sur la validité des rapports venus du comté et l'obligation où il était de les publier.

Qu'est-ce que que le greffier de la couronne en chancellerie a fait relativement à la division sud, où les communications postales sont aussi faciles ? Il dit qu'il a reçu les rapports de la division sud deux jours après celle de la division nord, et le sept de mars il a pu décider que l'honorable député de Wentworth-Sud avait été dûment élu et il a gazetté son élection dans la prochaine édition de la *Gazette*, celle du 12, immédiatement après l'élection. La ville de Hamilton, qui se trouve voisine de nos deux comtés, est très considérable ; cependant le greffier de la couronne en chancellerie ayant reçu les rapports de cette ville le 4 de mars, a pu les gazetter le jour suivant. Prenons du côté de l'est, le comté de Lincoln et Niagara, et que voyons-nous ? Nous voyons que le greffier de la couronne en chancellerie reçut ce rapport d'élection le sept de mars—c'est-à-dire deux jours après celui de Wentworth-Nord—et le jour même il put décider que l'élection de Niagara devait être gazettée. Prenons le comté de Monck, dont le représentant a fait entendre son éloquence ce soir ; nous voyons que l'officier-rapporteur a fait son rapport le 14 et que ce rapport a été publié dans la *Gazette Officielle* suivante. Passons au comté de Haldimand. Nous savons tous que des circonstances particulières se rattachent à ce comté. Nous avons le juge Upper, et je crois que les membres de cette Chambre se rappellent que ce juge avait été chargé de faire un décompte. Après avoir délibéré pendant une semaine il envoya son rapport au greffier de la couronne le 18, et celui-ci put décider tout de suite que le rapport était dans une forme convenable et l'élection d'Haldimand fut gazettée le lendemain, le 15.

Le greffier de la couronne en chancellerie prit vingt et un jours pour faire son décompte dans Wentworth ; et il lui en fallut quinze pour décider si mon honorable ami de Halton avait été élu régulièrement et s'il devait être proclamé. Dans Brant-Nord il prit dix jours, bien que la majorité du candidat élu soit une des plus fortes. Dans Wellington-Sud le même greffier exigea douze jours pour préparer sa décision. Si tout cela est arrivé accidentellement il est bien extraordinaire que les élections des conservateurs aient été gazettées dans la première édition de la *Gazette*, et que tous les libéraux des comtés voisins n'aient été proclamés que dix jours ou trois semaines plus tard. Cependant les honorables membres de la droite disent que nous ne devons pas faire d'enquête sur la conduite de ce fonctionnaire. Si le sentiment de la justice en politique est si émoussé chez ces messieurs, il est de la plus haute importance que le public le sache et que toute cette affaire soit amplement discutée en cette Chambre. Si le greffier de la couronne en chancellerie est un partisan politique qui publie les rapports d'élections dans la *Gazette Officielle* de manière à flatter ses opinions politiques, il doit être amené devant cette Chambre. Si ce

M. BAIN (Wentworth)

fonctionnaire doit agir à sa guise, s'il doit mettre de côté la loi et obéir aux ordres du gouvernement du jour, qu'on nous le dise tout de suite.

Les honorables députés de la droite, en prenant part à ce débat sur la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ont discuté des questions étrangères à celle qui nous occupe ; et bien que dans des occasions antérieures ils aient paru désireux de soumettre à un comité spécial les questions relatives à l'honneur de la Chambre, aujourd'hui ils ont agi de manière à laisser croire qu'ils veulent cacher des choses qu'une enquête révélerait. Il est évident qu'une lettre du fonctionnaire en question ne donnera pas à la Chambre les renseignements qu'un comité obtiendrait en l'interrogeant personnellement. J'appuierai la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pour avoir une enquête complète sur la conduite de cet employé, et je voterai contre toute tentative faite par le gouvernement pour cacher les fautes de cet employé ou celles de n'importe quel employé de la Chambre ou de n'importe quel fonctionnaire en dehors de la Chambre.

M. CHARLTON: J'ai remarqué avec surprise qu'aucun membre du gouvernement n'a pris la parole sur cette question, excepté l'honorable premier ministre qui a proposé un amendement pour étouffer cette enquête, et l'honorable ministre des douanes qui a donné certaines explications personnelles. Aucun autre ministre n'a entrepris de faire connaître les vues du gouvernement ou de défendre sa manière d'agir en cette affaire. Cela est un fait très remarquable qui me rappelle une épisode mémorable de l'histoire parlementaire du Canada, je veux parler de la lutte que nous avons faite il y a deux ans contre cette mesure inique qu'on appelle l'Acte du cens électoral. Nous avons alors passé des semaines et des mois à combattre cette mesure, et la majorité ministérielle resta silencieuse, se contentant de voter pour essayer de nous maîtriser. Il est vrai que la conduite du gouvernement est défendue par quelques-uns de ses amis. L'honorable député d'Essex-Nord dans le cours des quelques remarques qu'il nous a adressées a dit que nous nous occupons d'une affaire insignifiante. En vérité c'est une affaire insignifiante que cette question soulevée par la conduite d'un fonctionnaire public dont la véracité est en jeu. Il s'agit de savoir si cet homme a fait son devoir, s'il a falsifié des rapports, s'il s'est parjuré, s'il a prostitué ses fonctions judiciaires au service d'un parti dans le but de nuire à l'autre, et l'on viendra dire que cette affaire est insignifiante. Prétendra-t-on aussi qu'il importe peu de savoir si les officiers rapporteurs, ces créatures du gouvernement, ont retenu les rapports injustement et ont conspiré avec le greffier de la couronne en chancellerie pour frustrer les membres de cette Chambre de leurs droits ? Le parlement, la plus haute cour du pays, va-t-il renvoyer à des cours inférieures des questions qui affectent ses droits et son honneur comme tout ce qui se rattache à la conduite de nos fonctionnaires ? Non, ce tribunal est celui où il convient que ces accusations soient examinées. Si ces hommes ont violé leurs devoirs et s'ils ont insulté ce parlement, c'est à ce parlement qu'il appartient de les juger soit par lui-même, ou par l'entremise d'un comité. On a dit que nous allons perdre notre temps. Pas du tout. La question sera renvoyée au comité des privilèges et élections, qui a tout le temps nécessaire pour recueillir les témoignages et découvrir quelle est la vérité.

Il me semble que le gouvernement est un peu inconséquent. D'autre jour on nous soumettait l'affaire du comté de Queen, qui a été renvoyée au comité des privilèges et élections. L'affaire était claire et elle nous concernait évidemment. Nous disions de ce côté-ci de la Chambre que le parlement devait s'empresse de réparer une grande injustice. Le gouvernement n'a pas été de cet avis. Il a demandé que l'affaire fut renvoyée au comité des privilèges et élections, qui devait s'en occuper d'une manière judiciaire. Nous voici avec un cas semblable, le cas du greffier de la

couronne en chancellerie, M. Pope, et des officiers-rapporteurs qu'on accuse d'avoir manqué à leurs devoirs, et le gouvernement vient nous dire : Ne renvoyons pas cela au comité. Qu'allons-nous faire ? Nous allons prendre la déclaration de ces employés sans avoir l'avantage de les transquestionner, sans être face à face avec eux. Ils vont pouvoir se contenter d'envoyer leurs lettres au greffier de la Chambre. Ils prépareront leurs déclarations à leur guise, et les députés qui se croient lésés ne pourront pas contester l'exactitude de ces assertions. Eh bien, M. l'Orateur, cela serait une moquerie de la justice, et il faut avoir quelque chose à cacher, il faut craindre l'éclat de la vérité pour recourir à un truc de cette espèce. Jamais cette procédure n'est suivie dans un procès. L'accusateur et l'accusé sont face à face. On ne laisse pas l'accusé envoyer une lettre pour priver l'accusateur de l'avantage de l'examiner. Cela n'est pas conforme aux principes de la justice, mais c'est un truc auquel ces messieurs de la droite recourent pour cacher leur participation aux actes de ce fonctionnaire.

On a signalé plusieurs des choses remarquables que nous ont révélées ces rapports. On pourrait passer des heures à traiter cette question. Plus on étudie ces rapports, plus l'on voit clairement qu'il y a eu collusion et fraude de la part de ceux qui les ont retenus. Prenons le cas du comté qui m'intéresse le plus, le cas du comté de Norfolk-Nord. J'ai reçu mon certificat d'élection le huit mars. D'après la déclaration du greffier de la couronne en chancellerie, il est arrivé ici le douze mars. Je n'ai aucun doute qu'il ait été envoyé le huit et reçu le neuf, mais l'on prétend qu'on l'a reçu le douze et j'ai été proclamé le vingt-six. D'après le rapport du greffier de la couronne en chancellerie, je vois que ce rapport de l'élection de Norfolk-Sud a été reçu le quinze, trois jours après celui de mon comté, et l'honorable député qui représente ce comté a été proclamé une semaine avant moi. Le rapport de son élection est arrivé le quinze et on l'a gazetté le dix-neuf. Le rapport de mon élection est arrivé le douze et on l'a gazetté le vingt-six mars. Le rapport de l'élection de Simcoe-Nord a été reçu le dix et on l'a gazetté le douze. Le rapport de l'élection de Simcoe-Est a été reçu le quinze et on l'a gazetté le vingt-six.

Dans un cas le député est un conservateur, dans l'autre c'est un libéral. Je vois que le rapport de l'élection du comté d'Ontario-Nord a été reçu le neuf et gazetté le douze, pendant que le rapport du comté ouest a été reçu le neuf et gazetté le vingt-six. C'est encore parce que le premier député est conservateur, pendant que l'autre est libéral. Je pourrais citer un grand nombre de ces exemples, mais je me contenterai de quelques-uns. Le rapport de l'élection de Cumberland, N.-E., a été reçu le onze et publié le douze, pendant que celui de Shelburne a été reçu le dix-neuf et publié le deux avril seulement. Au Nouveau-Brunswick le rapport du comté d'Albert a été reçu le quatorze et publié le dix-neuf, pendant que le rapport du comté de Charlotte, qui a été reçu le onze de mars, n'a été publié que le deux avril. Dans le cas du comté de Northumberland le rapport a été reçu le huit mars, et le député élu n'a été proclamé que le vingt-six dans la *Gazette*.

M. MITCHELL : Et l'on a fait de grands efforts pour contester son élection.

M. CHARLTON : Dans le cas du comté de Queen, N.-B., le rapport a été reçu le 5 avril et le candidat qui a eu la minorité des votes a été proclamé le 9. Cet état de chose est outrageant. Aucun membre du gouvernement n'a eu le courage de se lever pour dire que ces anomalies sont accidentelles et que tout ceci ne fait pas partie d'un système arrêté d'avance. La fraude est apparente. Tout ceci ne peut s'expliquer que par la fraude. Et personne ne prétendra que cette question soit sans importance. Nous voyons que le greffier de la couronne en chancellerie a réussi à placer cinquante ou soixante membres de cette Chambre dans une position dangereuse. L'honorable député de Grey nous a dit

que les honnêtes gens n'ont pas peur d'une contestation d'élection. Je répondrai, M. l'Orateur, qu'il n'y a personne dans cette Chambre qui désire une contestation d'élection. Tous ceux qui sont en cette Chambre savent qu'une contestation d'élection est une affaire très sérieuse ; nous savons tous que le gouvernement, avec l'argent qu'il a à sa disposition, peut aider les candidats battus—comme ceux que nous avons vus se réunir ici pendant ces dernières semaines—et leur donner des fonds pour contester des élections dans le but de se venger. Il est donc clair que si les rapports sont publiés de manière à laisser les partisans du gouvernement sains et saufs, cinquante ou soixante libéraux seront ensuite exposés à des contestations, et la plus grande injustice sera commise à leur égard. Je dis, M. l'Orateur, que nous n'avons pas été traités loyalement. Le greffier de la couronne a prostitué ses pouvoirs. Il a enfreint ses devoirs, et il mérite la condamnation de cette Chambre, M. l'Orateur. Si nous ne punissons pas des crimes de ce genre, si nous laissons le gouvernement usurper tous les pouvoirs, et fouler aux pieds tous les droits et les libertés du peuple de ce pays et de la minorité de la Chambre des communes, il n'y aura plus de remède ; le jour avance rapidement où il n'y aura plus qu'un recours aux armes. Le premier ministre de ce gouvernement a déjà provoqué une rébellion ; par sa négligence criminelle, il a poussé quelques pauvres Métis du Nord-Ouest à prendre les armes ; il poussera peut-être les blancs de ce pays à prendre aussi les armes.

Je vous dis que des outrages comme l'acte du remaniement des comtés, lequel donne à deux conservateurs le pouvoir de trois libéraux dans Ontario, des outrages comme l'acte du cens électoral, présenté ici dans le but d'enlever ses droits au peuple de ce pays, des actes comme celui qui a trait à l'affaire du comté de Queen, où un candidat élu par la majorité des suffrages reste chez lui et restera tout probablement chez lui, de par la décision du parlement, des cas comme ceux dont nous nous occupons ce soir, où le greffier de la couronne en chancellerie a servi d'instrument aux honorables messieurs de la droite, où il a systématiquement retardé la publication des rapports lorsqu'il s'est agi d'un parti et où il a pressé autant que possible la publication lorsqu'il s'est agi d'un autre parti, ces choses-là, dis-je, doivent attirer l'attention du parlement ; et nous, comme représentants du peuple, nous ne devons pas permettre de laisser passer ces choses sans protester, sans chercher à redresser les torts, et si la droite possédait autant d'indépendance que le dit mon honorable ami le député de Grey, cette motion serait adoptée en cette Chambre par une écrasante majorité. Je ne suppose pas qu'elle soit adoptée. Je suis membre de la Chambre depuis assez longtemps pour savoir qu'il ne sert pas à grand'chose de protester contre l'usurpation, la tyrannie et les torts. Je sais que nous sommes impuissants ; je sais qu'il n'y a d'appel qu'à l'opinion publique de ce pays. Nous pouvons en appeler à cette opinion ici, mais c'est en vain que nous élevons la voix pour demander justice aux membres de cette Chambre, pour leur demander de conduire les affaires de ce pays conformément aux précédents constitutionnels que nous fournit notre mère-patrie. Il n'y a pas de choses comme celles-ci en Angleterre. Il y en a eu autrefois. De grandes fautes parlementaires ont été commises en Angleterre il y a quelques siècles ; une crise en est résultée, et la tête d'un roi fut portée sur le billot ; et cet événement et des événements subséquents ont eu pour conséquence de faire respecter les droits populaires en Angleterre. Il peut arriver que nous ayons, en ce pays, une catastrophe qui apprenne au ministre du jour à respecter convenablement les droits du peuple et les droits de la minorité en cette Chambre. Mais aujourd'hui, M. l'Orateur, le gouvernement foule impunément aux pieds les droits du peuple, les droits de la minorité des membres de cette Chambre. C'est ce qu'il a fait dans le cas actuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie a été accusé d'avoir commis certains délits. Un membre de cette

Chambre a porté des accusations catégoriques contre lui. Il l'a accusé d'avoir volontairement et sciemment falsifié les dossiers. Or, cette accusation est portée par un membre de cette Chambre, et il convient qu'elle soit examinée par cette Chambre; et si le gouvernement du jour était honnête dans cette matière, il ne serait satisfait qu'après s'être lavé par une enquête minutieuse; et le fait qu'il veut refuser cette enquête est, à mon sens, une preuve irréfutable qu'il est coupable de tout ce dont on l'accuse, et de plus que ce dont on l'accuse. Il ne propose pas qu'il y ait une enquête, il ne propose pas que des députés qui sont lésés par les actes de leur propre officier aient le privilège d'interroger cet officier au sujet de sa conduite dans un comité de la Chambre. Oh! non. Cet officier ne sera pas amené à la barre de la Chambre siégeant en comité. Il n'y aura pas d'enquête, mais il adressera une lettre au greffier de la Chambre, expliquant sa conduite comme il lui plaira, et les députés seront incapables de le transquestionner. C'est une moquerie de la justice, M. l'Orateur. En agissant comme il se propose de le faire, comme il va le faire, ce gouvernement nous donnera simplement un autre exemple de la facilité avec laquelle il foule aux pieds la liberté et la justice et outrage tout principe de droit et tout principe de décence dans l'administration des affaires de ce pays.

Comme membre de cette Chambre, M. l'Orateur, je proteste contre la conduite du gouvernement. Je dis qu'il régnera bientôt ici un état de choses qui ne sera pas meilleur que celui qui règne au Mexique, où l'on exerce la justice en vertu de pronunciamientos et de révolutions. Ce pays s'avance rapidement vers un état de crise, et les abus commis par le gouvernement au pouvoir—et celui qu'il se propose de commettre ce soir n'est pas le moindre—ces abus, dis-je, nous donnent des raisons très sérieuses de songer avec inquiétude à l'avenir de ce pays, si ces hommes ne sont pas dépossédés du pouvoir par un soulèvement du peuple et par la répudiation de leurs actes.

M. WOOD (Brockville): J'ai écouté avec beaucoup d'attention, jusqu'à présent, la discussion de cette question, vu qu'au commencement j'avais dans l'esprit des doutes sur la question de savoir s'il n'était pas plus avantageux d'être proclamé élu dans les premiers jours qui suivent l'élection. Mais le langage dont s'est servi le dernier orateur, langage d'une extravagance et d'une violence que ne comporte certainement pas l'importance de la question débattue, m'a convaincu que si j'avais des doutes ils devaient disparaître. Au cours de ses observations, il nous a dit que le rapport de son élection aurait dû être publié avant le rapport de l'élection de l'honorable député de Norfolk Sud (M. Tisdale), qui se trouve le comté voisin, et cependant l'élection du député de Norfolk-Sud, dont le rapport a été publié plus tôt que le sien, est contestée aujourd'hui, et celle de l'honorable préopinant, dont le rapport a été publié plus tard, ne l'est pas. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a été l'un des premiers dont les rapports d'élections ont été publiés, et son élection est aujourd'hui contestée.

M. WELDON (Saint-Jean): Je vous demande pardon. Son élection n'est pas contestée.

M. WOOD (Brockville): Le rapport de l'élection de l'honorable directeur général des postes a été publié l'un des premiers; son élection est aujourd'hui contestée. Le rapport de l'élection de l'honorable ministre des finances a été publié l'un des premiers; son élection est aujourd'hui contestée. Et je prétends, M. l'Orateur, que tous ceux qui ont écouté attentivement les remarques des honorables députés de la gauche et qui ont pénétré à travers cette sincérité et ce zèle apparents qu'ils ont montrés dans la discussion, découvriront que, dans plusieurs cas, j'ose dire dans la majorité des cas, les députés dont les élections ont été proclamées les dernières au lieu de l'être les premières n'ont eu aucun avantage. Or, en face de tout cela, est-il possible d'excuser le langage dangereux que vient de tenir un député

M. CHARLTON

qui siège en cette Chambre depuis plusieurs années et qui est au nombre des vieux membres du parlement de ce pays? Je prétends que dans ce pays, lorsque des députés cherchent à jeter du blâme sur les actes de ce gouvernement, en se basant sur l'idée que les libertés du peuple ont été foulées aux pieds, ils devraient être prudents dans leur langage et très sûrs des faits qu'ils énoncent. Étaient-ils sûrs de leurs faits dans le cas actuel, comme ils voudraient nous le faire croire? J'ose dire que non. J'ose dire, comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson), que le temps adoucit au lieu de fortifier l'esprit d'un rancuneux qui, naturellement, tend à amener une contestation d'élection. Je crois que c'est là ce qui arrive à plusieurs députés qui, si la publication du rapport de leurs élections n'eût pas été retardée, seraient peut-être aujourd'hui honorés d'un protêt.

Quant au cas du député de Hastings-Est (M. Burdett), je ne vois pas de quoi puisse se plaindre cet honorable monsieur. Le rapport de son élection a été publié très peu de temps après que le greffier de la couronne l'eût reçu, et que son rapport ait été ou n'ait pas été publié, cela ne concerne en rien les faits qu'il a cités au sujet de l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Robinson). Il ne peut avoir aucun sujet de plainte contre le greffier de la couronne en chancellerie. Je n'ai jamais su quand avait été publié le rapport de mon élection; je n'ai jamais fait d'enquête à ce sujet. Je savais que l'élection avait eu lieu le 22 février, et je crois que j'ai été proclamé le 19 mars.

M. MILLS: Le 12.

M. WOODS (Brockville): Je ne vois pas quel avantage on peut retirer du fait d'avoir été proclamé élu deux ou trois semaines plus tôt, comme peut-être j'aurais pu l'être si j'avais été trouver l'officier-rapporteur et si j'avais insisté pour qu'il hatât son rapport. Je prétends que l'on a fait perdre beaucoup de temps à la Chambre et au pays par cette discussion. Nous avons ici le greffier de la couronne en chancellerie et les documents présentés contre lui. N'est-il pas juste qu'il se défende par écrit contre les documents produits contre lui. Il est très juste et très équitable, je pense, que les deux côtés de la question soient mis par écrit et soumis à cette Chambre et au pays afin que le peuple puisse en juger.

M. PATERSON (Brant): L'honorable préopinant a cru que le discours prononcé par celui qui l'a précédé le visait particulièrement. En ce qui concerne les remarques de l'honorable député (M. Wood), je pourrais dire qu'il a ajouté une raison à celles qui devraient porter le greffier de la couronne à rendre compte de la manière extraordinaire dont il a fait publier les rapports d'élections de certains députés. L'honorable député qui vient de s'asseoir est avocat; sans doute qu'il aspire à devenir juge plus tard; il envisage toute question à un point de vue judiciaire, et nous dit froidement qu'en retardant de proclamer élus certains députés l'officier-rapporteur prenait un moyen très sûr de diminuer les chances de contestation contre l'élection de ces députés. Il s'agit ici de quarante ou cinquante membres de la gauche, et le greffier de la couronne en chancellerie semble avoir été guidé par des préjugés de parti en retardant de proclamer ces députés élus. S'il les avaient proclamés élus lorsque les passions politiques étaient encore vivaces, on nous dit que leur élections auraient certainement été protestées. Mais le greffier de la couronne retarde de les proclamer élus; il laisse écouler des semaines, il laisse passer l'excitation politique avant de publier le rapport de leurs élections, et, ainsi, il leur évite une contestation! Où est l'injustice pour l'autre côté de la Chambre? C'est réellement une question qui devrait être posée et examinée. Bien qu'il y ait quelque chose de très humiliant dans ce que nous avons vu aujourd'hui, même dans l'amendement fait pour empêcher l'enquête, il y a une certaine satisfaction, c'est que quoiqu'il y ait quelques députés qui désirent vivement empêcher une enquête, les honorables membres de la droite qui ont parlé, à une ou deux exceptions près, ont été juste-

ment ceux qui, nous l'avions espéré, auraient dû défendre cette idée.

Nous n'avons pas entendu l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). C'est une haute autorité légale, et j'aimerais avoir son opinion. J'aimerais l'entendre expliquer pourquoi l'honorable député de Brockville (M. Wood), dont le rapport d'élection a été reçu le 11 mars, a été proclamé le 12, tandis que l'honorable député de Bothwell, dont le rapport d'élection a été reçu le jour précédent, n'a pas été proclamé le 12, ni le 19, ni le 26, mais le 2 avril. J'aimerais l'entendre dire pourquoi dans le cas de sa division le rapport, reçu le 10 mars, a été publié le 12, tandis que le député de Russell, dont le rapport d'élection, reçu trois jours auparavant, n'a été publié que deux semaines plus tard. Un des honorables messieurs qui ont cherché à défendre l'amendement proposé dans le but d'empêcher l'enquête a été proclamé élu le 19, le rapport de son élection ayant été reçu le 14, tandis que le rapport de l'élection du député de Kent a été reçu le 11 et publié seulement le 2 avril. Des choses semblables se sont passées dans deux divisions d'un comté, telles que les deux divisions d'Essex, les deux divisions de Wentworth et de Norfolk, etc.

Non seulement cela s'est passé dans Ontario, mais cela s'est aussi passé dans la province de Québec. Et dans la Nouvelle-Ecosse, le rapport de l'élection du député de Shelburne (M. Robertson) a été reçu le 19 et publié seulement le 2 avril, tandis que celui de l'élection du député de Cumberland (sir Charles Tupper) a été reçu le 11 et publié le 12; et au Nouveau-Brunswick, la même chose a eu lieu. En examinant ce rapport, tout ce que nous avons à faire, c'est de remarquer la différence entre la date de la réception du rapport et la date de la publication, et dans tous les cas où la publication du rapport a été retardée, un libéral a été proclamé élu. Dans de semblables circonstances, on propose de faire comparaître cet officier devant le comité des privilèges et élections afin qu'il donne une explication. Une autre raison devrait nous porter à agir ainsi. Des honorables députés ont dit ici qu'ils avaient la preuve écrite que le rapport tel que présenté ici en réponse à l'ordre de la Chambre n'était pas exact. Si la motion du premier ministre était adoptée, quelle position occuperait cet officier? On a porté des accusations contre lui et il n'a pas l'occasion de se défendre. On dira peut-être que les membres du gouvernement vont se lever pour le défendre, qu'ils peuvent le faire, vu qu'il n'est pas ici pour le faire lui-même. Mais, M. l'Orateur, ils sont muets; ils ne disent rien. Le premier ministre a dit à peine un mot; le ministre des douanes s'est levé, mais il l'a fait pour prendre une tangente quelconque. Nous n'avons pas entendu le ministre des travaux publics, ni aucun des autres membres du gouvernement. Et il y a, de ce côté-ci de la Chambre, quelques députés qui pensent que la raison qui a porté les ministres à ne rien dire quand cette question a été discutée, est peut-être qu'ils ont donné à cet officier des instructions dans un sens ou dans l'autre. En tous cas, ils désirent avoir l'occasion de transquestionner cet officier, de lui faire expliquer comment il se fait qu'un tel état de choses existe.

Un orateur de ce côté-ci de la Chambre a risqué l'observation que l'honorable secrétaire d'Etat, si la rumeur était fondée, pourrait peut-être vous dire quelque chose à ce sujet. Il peut arriver qu'il ait cru que cette rumeur était fondée, vu que le département du secrétaire d'Etat était celui avec lequel le greffier de la couronne en chancellerie avait le plus à faire; mais je pourrais, je crois, démontrer, lorsque j'aurai signalé quelques énoncés qui ont été faits, qu'il ne lui était pas possible d'être partie à des opérations de ce genre, quoique d'autres aient pu faire. Il y a quelques semaines, on a eu la bonté de mettre dans ma boîte, au bureau de poste, un livre renfermant une biographie de ce monsieur. J'ai parcouru ce livre avec beaucoup de plaisir, car, dans une crise comme celle que notre pays traversait, d'après moi, je croyais qu'il était bon que le parlement du Canada eût parmi ses membres un homme possédant un tel caractère, un homme

que l'on trouvait toujours au premier rang quand il s'agissait de défendre les libertés et les droits menacés du peuple. Il nous faut remonter au cinquième siècle avant Jésus-Christ pour comprendre le caractère de cet homme. Voici ce qu'on lit dans sa biographie :

Au cinquième siècle avant Jésus-Christ, il parut un homme au char duquel tout le peuple de la Grèce semblait attaché; son éloquence insinuante et persuasive l'avait sacré roi du discours, et ses joutes oratoires, qui n'étaient qu'une suite de triomphes, ont donné à ce siècle le nom de Périclès. Quelle analogie admirable entre cette époque de l'histoire grecque et l'époque actuelle au Canada! Dans les deux pays, tout repose sur le discours; les actes du gouvernement sont discutés ouvertement, le peuple prend part aux luttes du gouvernement.....

Un député : Aux entreprises du gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Non, pas aux entreprises, aux luttes.

le discours est souverain; l'homme d'Etat doit être orateur. Et si Périclès défendait à Athènes les droits de ses concitoyens, ici l'honorable M. Chapleau, par son éloquence persuasive, appuie avec énergie les droits du progrès et du patriotisme, tout ce qui se rapporte à lui rappelle à l'esprit cette belle éloquence qui a fasciné et conquis l'antiquité et qui a fait luire sur le monde moderne les plus purs rayons de l'art oratoire.

Or, pouvons-nous, un instant, supposer qu'un homme aussi bien doué—Périclès le second—tremperait dans une affaire semblable? Mais ce n'est pas là ce qui me surprend; ce qui me surprend c'est qu'un homme qui a été regardé toute sa vie comme le champion des droits populaires et du gouvernement constitutionnel, qui a combattu pour les libertés du peuple, reste muet pendant cette crise suprême de l'histoire de notre pays. Il devrait parler et faire servir sa puissante éloquence à dénoncer le tort qui a été causé, car il verra, avec la faculté qu'il possède de discerner promptement le juste de l'injuste, il verra, dis-je, que l'on a porté atteinte aux droits et aux privilèges des membres du parlement. Je voudrais l'entendre, car l'on dit que :

Il appartient à la plus belle classe des grands orateurs, son discours, en même temps doux et harmonieux, la manière incomparable dont il manie l'ironie, la largeur de ses vues, et surtout, l'amour ardent qu'il porte à son pays, l'ont élevé au rang de Démosthènes et d'Isocrate.

C'est ici que j'éprouve un sentiment de surprise; c'est aujourd'hui que l'honorable ministre devrait prendre part à une longue discussion comme celle-ci, lorsqu'il voit que le premier ministre cherche évidemment à empêcher qu'une enquête ait lieu et ne prend aucune mesure pour protéger les droits et les libertés de ce parlement: je dis que je ne puis comprendre pourquoi il ne parle pas.

Nous ne savons ce que nous devons le plus admirer en lui, ou son éloquence victorieuse ou son patriotisme toujours invincible.

Mais, M. l'Orateur, il ne nous a pas été donné, dans la circonstance présente, de juger de "son éloquence victorieuse ou de son patriotisme toujours invincible." Il a aimé la politique, dit-il, parce que ses propres paroles sont citées :

J'ai aimé la politique avant de connaître l'intérêt, l'ambition ou l'intrigue; j'ai étudié la politique avant de comprendre l'étroite mesquinerie ou le calcul qui y touche.

D'après cet article, je devrais comprendre qu'il est entré pur dans la politique et qu'il a conservé la pureté de son caractère politique; et j'aimerais, aujourd'hui, qu'il se levât et aidât du poids de son éloquence, à dénoncer ce qui, dans l'opinion d'un grand nombre de membres de cette Chambre, est un outrage fait à leurs droits et à leurs libertés. Il y a des passages où l'on nous dit :

Quand M. Chapleau veut cesser de tourmenter ses adversaires en montrant à leur esprit la preuve de leur propre honte, et lorsqu'il atteint cette région où la grande question du gouvernement du monde est impliquée, et lorsqu'il parle de la force et du patriotisme du peuple canadien, son éloquence grave et majestueuse commande le respect même de ses ennemis, qui se voient obligés de s'incliner devant ses nobles mouvements.

Me pardonnera-t-il si j'ose lui dire que c'est pour lui le temps propice d'atteindre ces régions? Et je lui suggérerais de ne pas trop faire attention à la façon dont il montera, soit qu'il monte degré ou par degré, soit qu'il escalade les hauteurs; et quand il aura atteint les hautes régions, il

devrait nous dire franchement s'il pense que cette façon de publier les rapports des élections des députés ne cache pas "une mesquinerie étroite ou un calcul qui touche à la politique." Il est temps que l'honorable monsieur, ou tout autre homme qui aime son pays, tout homme qui croit au gouvernement constitutionnel et responsable, se range du côté de ceux qui cherchent à le défendre. Ils disent que c'est du temps perdu. Temps perdu que celui passé à discuter une question qui touche à la base même des libertés du peuple !

L'honorable député de Leeds (M. Wood) nous a dit que nous perdions le temps du pays. J'aimerais demander à cet honorable député de quelle façon il comprend le devoir d'un membre du parlement, ou les principes fondamentaux d'un état libre, lorsqu'il a assez d'assurance pour se lever, comme représentant canadien, et exprimer des opinions comme celles-là ? L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) vous a fait remarquer que tout en dénonçant cet acte, nous ne faisons que dénoncer une longue suite d'outrages contre les droits et les libertés du peuple. Cela se passe depuis quelque temps.

Les honorables députés de la droite disent que nous sommes dans la peine parce que nous ne sommes pas au pouvoir. Eh ! bien, je ne pense pas qu'ils soient en état d'en juger. Je n'éprouve pas grand chagrin, mais je sens que lorsque nous voyons dans ce parlement des hommes se lever pour sanctionner et approuver ces outrages commis contre le corps dont ils font partie, je sens, dis-je, que nous éprouvons de la peine dans une certaine mesure et que nous n'occupons pas la haute position que nous devrions occuper comme représentants du peuple de ce pays. Il n'importe pas, pour ce pays, que ce soit un parti ou l'autre qui gouverne, mais il importe, pour ce pays—il importe au plus haut degré—que ce soit le peuple qui fasse les lois sous lesquelles le peuple vit ; et je vous dis qu'en commettant tous les outrages qui, d'après moi, ont été commis contre les libertés et les droits du peuple, vous n'avez fait qu'appliquer les principes torys, ces principes qui ont toujours été soutenus par le parti tory, principes qui ne s'appliquent peut-être pas aujourd'hui aussi ouvertement qu'autrefois, mais auxquels ces messieurs tentent de donner effet en gênant les droits et les libertés du peuple, en cherchant, par ce que je pourrais presque appeler des menées corruptrices, à empêcher l'opinion publique de s'exprimer d'une façon indépendante, et en cherchant à gêner des comtés et des membres du parlement élus pour représenter ces comtés. Il a été commis une longue suite de ces outrages.

Aujourd'hui, je crois intimement que le succès de la droite a été obtenu par des moyens qui ne sont ni dans l'intérêt ni pour le bien-être de la Confédération, que nous devrions tous tenir à honneur d'édifier, M. l'Orateur ; laissons gouverner le peuple ; que la volonté du peuple s'exprime librement ; déliions les mains du peuple ; donnons-lui un scrutin libre et qu'il enregistre ses suffrages, et s'il renvoie le parti libéral sur les bancs de la gauche, très bien ! Ce que le peuple fait est bien fait. Mais ce que nous disons c'est que lorsque le gouvernement se sert du pouvoir qu'il possède pour lier les mains du peuple et s'assurer ainsi en sa faveur, aux bureaux de votation, un verdict qu'il ne pourrait pas obtenir par ses mérites, il ne mérite pas la confiance qu'on a mis en lui et fait dommage au pays aux destinées duquel il est appelé à présider. Nous portons ces accusations contre les honorables messieurs de la droite, et comme preuve qu'il y a quelque chose de fondé dans ces accusations, les honorables messieurs gardent le silence et n'osent pas se lever pour défendre les iniquités qu'ils commettent par leurs votes. C'est une scène qui s'est renouvelée plus d'une fois en cette Chambre. J'ai dit qu'il était à leur honneur qu'ils fussent capables de garder le silence en tout cas pendant qu'ils donnaient leurs votes, mais il me semble qu'un député qui est disposé à voter dans un certain sens devrait se lever pour défendre sa ligne de conduite. Dans une question aussi sérieuse et aussi claire que celle-ci, et au sujet de

M. PATERSON (Brant)

laquelle on voudrait qu'il y eût une enquête, le devoir du premier ministre n'exige pas qu'il propose un amendement par lequel il cherche à contrecarrer les fins de la justice. Il n'est pas nécessaire, M. l'Orateur, que l'enquête soit faite. Le peuple de ce pays veut seulement que l'on publie dans les journaux le rapport produit en cette Chambre par le greffier de la couronne en chancellerie. La connaissance que le peuple possède des différents comtés dont il est question dans ce rapport, lui permettra de voir qu'aucune explication ou sophisme ne peut jamais faire excuser ce dossier qui, j'ose le dire, est déshonorant pour tous ceux qui y ont mis la main.

Je ne ferai que vous ennuyer, M. l'Orateur, si je rappelaux les cas où, la chose est visible à tous, des membres de cette Chambre ont été outragés. Il est regrettable, M. l'Orateur, que dans ce parlement l'on doive voir des choses comme celle-ci, c'est-à-dire, que lorsqu'un officier a négligé de remplir son devoir et que l'on a porté contre lui des accusations aussi graves que celles précisées par des membres de cette Chambre, l'on doive chercher à empêcher que cet officier ne comparaisse devant un tribunal où il lui sera donné d'exposer sa propre cause et de donner des explications sur sa conduite. Le peuple du pays jugera, M. l'Orateur ; mais on ne devrait pas laisser au peuple du pays le soin de décider cette question dans quelques années d'ici, lorsque ce parlement sera dissous et que nous serons renvoyés vers nos électeurs. Les membres de cette Chambre devraient avoir dans le cœur assez de principes d'honneur et assez de respect pour la position de cette Chambre et pour les droits et les libertés de ses membres pour que, lorsque des députés se lèvent et disent qu'ils croient pouvoir prouver qu'un rapport inexact a été envoyé ici tous disent que l'officier inculpé devrait comparaître et expliquer sa conduite, et que dans le cas où il serait incapable de l'expliquer, il devrait en subir les conséquences. On a proposé deux manières de traiter cette question, M. l'Orateur. Quant à moi, je crois qu'il y a eu de telles révélations dans cette affaire que je manquerais à mon devoir, au sentiment que j'ai de l'honneur et de la dignité, et à mon devoir envers mes électeurs, si j'hésitais à voter en faveur de la motion demandant que cet officier comparaisse afin qu'il ait l'occasion d'expliquer sa ligne de conduite.

Naturellement, l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), qui rit, peut avoir des idées différentes sur son devoir et sur la dignité. Si l'honorable député croit que les privilèges de cette Chambre n'ont pas été violés et qu'aucun tort n'a été causé, il est libre de voter comme il lui plaît. Mais je dis encore à la Chambre que la liberté, les droits populaires, le gouvernement responsable et constitutionnel, n'ont été obtenus qu'après une longue suite de luttes constitutionnelles, et il est bon que nous prenions garde à la première tentative que l'on fait pour faire disparaître les libertés dont nous jouissons. Dans mon opinion, ce n'est pas la première, ce n'est pas la deuxième, ce n'est pas la troisième, ce n'est pas la quatrième tentative qui ait été faite ; mais l'on a fait une foule de tentatives—nous pouvons dire que nous sommes aujourd'hui au point culminant—l'on a fait, dis-je, une foule de tentatives pour faire disparaître les libertés du peuple et nous réduire de nouveau à l'esclavage, et donner à ceux qui sont sur les bancs du trésor le pouvoir absolu de gouverner ce pays, de gouverner ceux qui sont élus à cette Chambre pour juger les questions d'après leurs mérites, en leur faisant mettre de côté leur jugement et leur conscience et abdiquer jugement, conscience et tout entre les mains des quelques hommes qui ont le pouvoir. Je crois à la liberté, M. l'Orateur, je crois au gouvernement responsable et au gouvernement constitutionnel, je crois aux droits et aux libertés de cette Chambre, et que la majorité fasse ce qu'elle voudra, je n'abandonnerai ni mon jugement ni ma conscience, ni ma liberté contre les mains d'aucun gouvernement en ce pays, qu'il soit tory ou qu'il soit libéral.

M. CHAPLEAU : Ma modestie aurait dû me porter à me lever, il y a un instant, et à rappeler l'honorable député à l'ordre. Mais je dois dire que j'ai cédé au charme d'entendre, une fois, en ma qualité d'humble membre du parti conservateur, mon éloge de la bouche d'un libéral. Ça été une nouveauté pour moi, qui, durant une longue période de vie publique, ai été habitué à ne jamais entendre de la bouche d'un libéral, réformiste ou grit, autre choses que les colomnies les plus basses et les outrages les plus grossiers ; ça été une nouveauté pour moi d'entendre l'honorable député répéter les compliments par trop flatteurs et exagérés qu'il a lus. Je lui en fais mes compliments ; il s'en est bien acquitté. Un de ces jours, peut-être, il croira ce qu'il a répété, et j'espère que ce jour n'est pas très éloigné. J'espère que ce soir, après mes remarques l'honorable député dira que je mérite au moins la louange de toujours prendre, dans un débat, la partie noble et généreuse.

Je ne désire pas me rendre aux doux ou trois différents appels que l'on m'a faits en ma qualité d'humble chef du département qui comprend l'imprimerie de la reine et la *Gazette Officielle*, raconter la grande conspiration et l'acte ténébreux dont est accusé un fonctionnaire important de ce gouvernement. Je n'ai pas d'histoire à raconter, si ce n'est une histoire qui me concerne personnellement, et si j'ai été partie à cette conspiration, ainsi que l'appellent mes honorables amis, j'ai certainement bien ourdi mon complot, car je suis un de ces malheureux députés qui ont dû attendre longtemps la publication des rapports de leurs élections. Il ne devrait certainement pas y avoir de doute au sujet de mon élection. Il est vrai que les prédictions faites sur les hasting et dans les journaux par les honorables messieurs de la gauche auraient dû porter le peuple à croire qu'une défaite écrasante m'attendait dans le comté que je représente depuis plus de vingt ans. On a une fois élevé un échafaud dans un comté et l'on a dit que si je n'y étais pas pendu physiquement, mon existence finissait politiquement sur cet échafaud élevé en janvier 1886, en souvenir du gibet du Régina ; mais le 23 février, bien que je n'eusse fait que deux courtes visites à mes électeurs, j'ai été élu par une majorité de 875 à 900. L'officier-rapporteur ne devait certainement pas attendre de décompte dans mon cas, mes adversaires n'en désiraient pas ; il était assez pénible pour eux d'avoir compté une fois. Cependant, j'ai attendu jusqu'au 14 de mars pour le rapport et jusqu'au 19 mars pour la publication de mon élection dans la *Gazette Officielle*. Pourquoi ai-je attendu patiemment et tranquillement comme je l'ai fait malgré mon désir légitime de voir mon nom dans la *Gazette du Canada* ? C'est que ma conscience n'était pas frappée de terreur comme celles des honorables messieurs de la gauche. Je n'ai jamais eu peur d'entendre le peuple dire que c'est l'argent envoyé de l'autre côté de la frontière, ni aucun autre argent qui a été la cause de mon élection. Ma conscience, politiquement, personnellement, était tranquille et je ne me suis pas plaint.

En écoutant les déclarations des honorables messieurs, on serait porté à croire que la constitution et le pays sont en danger, et j'ai été surpris de trouver dans le suave piécheur de la moralité et de l'observance du dimanche, dans ce tranquille confédéré de la Chambre, un soldat romain, un homme prêt à prendre les armes contre nous. J'ai cru un instant que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) passerait à un autre siège et emprunterait de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) sa vieille carabine de la Saskatchewan. Mais non, je suis sûr que cette démonstration de sentiment belliqueux était seulement, je ne dirai pas pour la moitié, cela ne serait pas parlementaire, mais la conséquence d'un zèle outré pour les affaires politiques.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Québec-Est dire que le gouvernement responsable n'existait plus ici et que Baldwin et Lafontaine avaient combattu vainement. Cependant, pour quelle raison faisait-il cet énoncé ?

Parce que dix ou vingt jours s'étaient écoulés avant que la *Gazette Officielle* n'annonçât aux électeurs le résultat des élections.

J'ai entendu dire aussi que les droits populaires avaient été foulés aux pieds et que l'honorable député qui vient de s'asseoir m'a demandé de faire servir mon éloquence à dénoncer ces hommes pervers qui ont permis que les droits populaires fussent foulés aux pieds. Quels droits populaires ont été foulés aux pieds ? Nos droits populaires ont été exercés durant les élections. Les électeurs ont-ils envoyé une pétition se plaignant des actes du greffier de la couronne et de l'imprimeur de la reine ? A-t-on porté atteinte à la liberté du peuple ou au droit d'un seul électeur ? Non ; il peut arriver, il est vrai, que le repos de quelques honorables députés ait été troublé, mais c'est tout, et il n'y a eu de trouble que le repos de ceux qui avaient raison de craindre une fausse élection et un rapport vrai. Je suis surpris de cette dénonciation. Il est de tradition au barreau, auquel j'appartiens, qu'un client a quarante-huit heures pour maudire son juge. Si les honorables messieurs avaient dénoncé ceux qui ont rendu un verdict contre eux, je comprendrais la chose ; mais je ne comprends pas que lorsqu'un plaideur a perdu son procès il doive dire, non que le juge est incompetent ou le jury idiot, mais que le protonotaire qui enregistre le jugement est une canaille. C'est la première fois que j'entends un plaideur parler de cette façon. Le jugement n'est pas nié, le juge n'est pas accusé, le jury n'est pas dénoncé, mais on dit que le greffier est malhonnête. Ce débat m'a surpris, et je dois dire que je l'ai regretté. Je n'avais pas du tout l'intention d'y prendre part.

L'honorable député a dit que, durant ma vie, j'avais défendu les droits et les libertés populaires. Il est vrai que je m'en glorifie, mais il y a aussi une chose que j'ai toujours respectée ; j'ai toujours respecté ce qui est noble et généreux, et j'ai toujours tâché de me montrer généreux envers le faible. Manquer de générosité envers les employés qui servent sous nos ordres, envers ceux qui n'ont pas le droit de se défendre, est un crime que je n'ai pas à me reprocher. Je ne condamnerais pas un homme qui n'est pas devant la Chambre pour se défendre, comme le font les honorables membres de la gauche, qui lui ont nié le droit de répondre. Les honorables députés peuvent rire, mais c'est ce qu'ils font par leur vote. Quelle est la proposition de l'honorable chef du gouvernement ? Il propose que le greffier de la couronne soit appelé à donner une réponse et une explication du rapport qu'il a déposé devant la Chambre. N'est-il pas juste qu'il lui soit permis de donner cette réponse ? Les honorables députés disent : qu'il donne sa réponse devant le comité des privilèges et élections, mais devant ce comité ses réponses n'auraient pas la même signification après les dénonciations des honorables membres de la gauche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU : L'honorable député peut dire "écoutez, écoutez," mais il doit admettre que j'ai raison. J'ai toujours été convaincu que l'on doit beaucoup de considération à la position qu'occupent les serviteurs du parlement et de la couronne. Il y a sept ans, lorsque j'étais premier ministre de la province de Québec,...

M. PRÉFONTAINE : Et la honte de la province.

M. L'ORATEUR : L'honorable député s'est servi d'un mot qui n'est pas parlementaire, et je lui demanderai de le retirer.

M. PRÉFONTAINE : Je le retire.

M. CHAPLEAU : Je ne répondrai pas, par respect pour la dignité de la Chambre et pour ma propre dignité ; mais je dois dire que si l'honorable député qui vient de se lever pour m'insulter, croit qu'il fait la gloire de son comté et de sa province, il peut garder cette opinion pour lui-même.

M. PRÉFONTAINE: Je suppose que cela est parlementaire.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre!

M. PRÉFONTAINE: Eh bien; j'en appelle à l'Orateur.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre!

M. PRÉFONTAINE: Les honorables députés peuvent m'interrompre tant qu'ils voudront, mais quand même il jugeront à propos d'essayer à me mettre le couteau sur la gorge, cela ne m'empêchera pas de parler. J'ai déjà siégé dans des assemblées parlementaires, malgré que je siége ici pour la première fois. Je veux savoir ceci, M. l'Orateur. J'ai été rappelé à l'ordre par vous et je m'y suis soumis. Je n'avais peut-être rien à retirer de ce que j'avais dit, mais dans tous les cas, je l'ai fait et je ne veux pas revenir sur ce que j'ai fait. Mais l'honorable secrétaire d'Etat, il me semble, s'est servi à mon adresse d'expressions qui n'étaient pas parlementaires, lorsqu'il a dit que je n'étais pas l'honneur de mon comté. Eh bien! si c'est parlementaire pour lui de se servir de ces expressions-là à mon égard, je veux le savoir de vous, M. l'Orateur.

M. L'ORATEUR: Je n'ai pas compris que l'honorable député de Terrebonne (M. Chapleau) ait dit que l'honorable monsieur n'était pas l'honneur de son comté. La Chambre remarquera qu'en décidant quelles expressions sont ou ne sont pas parlementaires, il y a certaines nuances qu'il est assez difficile de définir pour le président de cette Chambre.

M. PRÉFONTAINE: Je n'ai jamais dit.....

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. PRÉFONTAINE: Je demande une décision.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député veut en appeler à la Chambre de ma décision il peut le faire, mais il faut que cela se fasse sans discussion.

M. PRÉFONTAINE: Quelle est la décision.

M. CHAPLEAU: J'étais sur le point de dire qu'à la suite d'une provocation violente, bien que j'y sois habitué, je pourrais être et je crois que je serais tout à fait excusable de me servir d'expressions dont je ne me servais pas en d'autres temps ou en d'autres lieux. Dans le cas actuel, je sais que les expressions dont je me suis servi sont parlementaires, mais je puis dire que si je n'y eusse pas été provoqué je ne me serais pas servi de ces expressions. Ceci suffit je suppose pour convaincre la Chambre que je n'avais pas l'intention de blesser l'honorable député. Je m'efforce ordinairement de suivre les règles de la discussion lorsque je prends la parole en cette Chambre. Je regrette de dire que je ne parle pas souvent, parce que la langue que parlent ceux qui adressent généralement la parole en cette Chambre ne m'est pas suffisamment familière pour que je puisse parler avec avantage.

Je disais donc que mon honorable ami de Chambly (M. Préfontaine) sait très bien qu'il y a sept ans j'étais premier ministre de la province de Québec, que j'ai reçu des éloges à ce sujet du premier ministre actuel de la province, dont le témoignage ne paraîtra pas suspect à l'honorable député de Chambly.

M. PRÉFONTAINE: M. l'Orateur.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre!

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami a dit qu'il était accoutumé aux assemblées parlementaires, mais je crains qu'il ne prouve que s'il a siégé longtemps dans ces assemblées, il n'a guère profité de son expérience. Lorsque j'étais premier ministre de la province de Québec, il y avait un homme qui était officier du gouvernement, et qui, avant que d'être officier dans cette province, était mon adversaire acharné en politique. Il avait siégé en cette Chambre pendant un certain temps et était connu pour être carrément

M. CHAPLEAU

libéral. En une ou deux occasions, des partisans trop zélés ont tenté d'amener le nom de cet officier devant la Chambre au sujet d'un acte que l'on prétendait avoir été dicté par l'esprit de parti. Je suis heureux de dire que là et alors je me suis levé et j'ai déclaré que je ne permettrais jamais, tant que je pourrais commander la Chambre à moins qu'une injustice flagrante eût été commise ou qu'un tort considérable est été causé, qu'un officier de la Chambre ou un officier du gouvernement fût traîné devant la Chambre et dénoncé sans avoir l'occasion de se défendre.

J'ai été surpris des dénonciations des honorables membres de la gauche et plus tard de leur refus de faire ce que l'honorable premier ministre demande de donner à l'officier en question l'occasion de donner une explication, ce qui n'empêchera pas plus tard les honorables députés s'ils le jugent à propos, de faire toute motion qu'ils pourraient désirer faire après avoir reçu sa réponse. De cette réponse dépendra tout le sort de cette discussion, que je n'aimerais pas à qualifier de frivole, mais qui ne méritait pas d'occuper le temps qu'elle a occupé. Supposons que la réponse du greffier de la couronne en chancellerie vienne devant la Chambre, et que la Chambre la trouve satisfaisante et propre à convaincre chacun d'entre nous; et les honorables membres de la gauche ne peuvent pas dire qu'ils ne seront pas convaincus, ils ne savent pas quelle sera la réponse. Supposons qu'ils s'aperçoivent qu'il n'y a dans la conduite de cet officier, rien qui doive être réprimandé ou blâmé, alors à quoi aura servi cette discussion; à quoi aurait servi les dénonciations que nous avons entendues, dénonciations qui n'auraient jamais dû tomber des lèvres de ces honorables députés; des insinuations par exemple comme celle qui a été faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui, avec le talent dont il fait toujours preuve et qui lui appartient—et je dis ceci en toute sincérité—lui qui est rarement mal informé dans ses déclarations, qui se donne beaucoup de peine à examiner les faits qu'il présente à la Chambre, a fait une découverte ou a cru découvrir dans les estimations, le secret de la conduite néfaste de cet officier, parce que, dit-il, cet officier a été transféré de cette Chambre au département du Conseil privé, c'est-à-dire au département du très honorable chef du gouvernement.

Mon honorable ami aurait pu savoir, et s'il eût examiné la liste du service civil pour 1883, 1884, 1885 et 1886, il aurait vu que cet officier était au secrétariat d'Etat. Je puis l'informer qu'il a été transféré de mon département à l'autre, plusieurs mois avant que le gouvernement eût pensé à faire les élections générales. Cet officier était dans mon département. Il s'est élevé des questions de préséance entre fonctionnaires dans les départements, et en repassant la liste des fonctionnaires, j'ai cru que cet officier, qui relevait en partie de la Chambre et en partie de tous les départements en général, devrait être transféré à ce département, qui n'a aucun travail spécial, excepté la besogne générale affectant tous les départements, le département du président du Conseil privé. Cela a été fait, non à la demande du très honorable premier ministre, mais à ma propre demande, et longtemps avant que le gouvernement eût pensé à faire des élections générales. Voilà pour ce qui concerne l'insinuation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je puis dire, M. l'Orateur, que je connais le greffier de la couronne depuis des années. Il était dans le département que j'ai l'honneur de présider, et je n'ai jamais rencontré un fonctionnaire plus laborieux, plus honnête, plus impartial et plus empressé à remplir son devoir. Je suis heureux d'avoir l'occasion de lui rendre ce témoignage après les reproches que lui ont prodigués les honorables membres de la gauche.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur la discussion de cette question. Elle me semble très claire, et je ne puis concevoir qu'on en fasse une question de parti. Du moins, parlant en mon propre nom, je puis dire que pour l'envisager je me place complètement en dehors des partis politiques. J'envisage la question telle qu'elle est, et je dis

que cet officier a obéi à nos injonctions. Il a mis devant nous un rapport, et ce rapport a été commenté d'une façon beaucoup trop acerbe par les honorables membres de la gauche, qui se sont servi d'expressions et de dénominations que je regrette d'avoir entendu employer. On lui demande maintenant de donner des explications. Si elles sont satisfaisantes, tant mieux. Aucun dommage n'a été causé à qui que ce soit, et si ces explications sont satisfaisantes cela mettra fin à la question. Mais pour ma part, je ne désire pas que nous allions devant le comité des privilèges et élections, pour nous enquerir de la conduite de chaque officier-rapporteur, qui a agi comme tel pendant les dernières élections.

On dit que les députés ont le temps de faire cette enquête, et je me suis aperçu immédiatement que quelques-uns des honorables députés qui ont pris la parole sur cette question, voulaient tout simplement que le greffier de la couronne en chancellerie fût interrogé, tandis que, devant le comité des privilèges et élections, chaque honorable député pourra mettre en cause toute la conduite de l'officier-rapporteur dans son comté. Tout homme ayant éprouvé quelque désagrément politique dans son comté serait tenté de l'exposer au comité, et cela ne finirait plus. Je dis, M. l'Orateur, que cette enquête ne serait pas régulière, et en ce qui concerne le greffier de la couronne en chancellerie, je suis tout à fait certain, qu'en ce qui concerne l'esprit de parti politique, tous les hommes impartiaux de cette Chambre diront que cet homme devrait avoir la protection à laquelle chacun de nos employés a droit, et l'on devrait lui permettre de donner ses explications comme on lui a demandé de le faire.

M. PREFONTAINE : A cette heure avancée de la soirée, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais les insinuations qui viennent d'être faites par l'honorable secrétaire d'Etat, dans son discours, me forcent à prendre la parole, sinon pour moi-même au moins pour l'honneur de mon comté que l'honorable député de Torreboune a voulu insulter à cause du choix qu'il a fait de moi pour son représentant. Il me suffit d'en appeler à monsieur le secrétaire d'Etat.....

Plusieurs honorables DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. PREFONTAINE : C'est bel et bon pour les honorables députés de la Chambre qui ne comprennent pas le français de se moquer de moi ; c'est leur affaire. Je suppose qu'ils sont payés pour cela. Mais cela ne m'empêchera pas de parler le temps qu'il faudra.

M. CHAPLEAU : Le langage dont l'honorable député s'est servi, n'est pas parlementaire. Il a dit que les honorables députés étaient payés pour l'interrompre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de dire que d'honorables députés sont payés pour l'interrompre.

M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais appliqué à aucun des membres de cette Chambre le mot "payé." J'ai dit que s'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui veut m'interrompre, il faut qu'il soit payé pour le faire parce que je prétends que personne dans cette Chambre n'a le droit de m'interrompre sans raison.

M. l'ORATEUR : J'ai rendu ma décision et il me semble que l'honorable député devrait s'y soumettre.

M. PREFONTAINE : Si j'eusse compris que cela pût s'appliquer à quelqu'un des membres de l'autre côté de la Chambre—

M. CHAPLEAU : Cela ne peut pas s'appliquer aux galeries.

M. PREFONTAINE : Je ne comprends pas que cela puisse s'appliquer aux galeries, parce que dans cette Chambre on doit suivre les usages parlementaires, et le public n'est pas censé assister à nos délibérations. L'on ne doit pas interrompre un membre lorsqu'il adresse la parole pour

défendre une question où sa province et le pays sont intéressés.

Je dis que j'ai parfaitement le droit, sinon en mon nom, au moins au nom de mon comté, et au nom de la province de Québec, de prendre la parole en réponse à l'honorable secrétaire d'Etat. Cet honorable monsieur, après que vous m'avez eu rappelé à l'ordre, M. l'Orateur, parce que dans le cours des remarques qu'il a faites il s'est vanté d'avoir été le premier ministre de la province de Québec,—j'ai saisi qu'il est très habile sous ce rapport, et il se fait donner des banquets et il se met des cocardes sur son chapeau pour pas grand'chose,—et, je me suis permis de dire que c'était pour la honte de la province de Québec. Vous m'avez rappelé à l'ordre et j'ai compris, d'après votre décision, que les expressions dont je me suis servi n'étaient pas parlementaires.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne devrait pas revenir sur ce point et répéter ces expressions d'une manière indirecte.

M. PREFONTAINE : J'allais déclarer, M. l'Orateur, que je m'étais soumis à votre décision. Il me semble qu'il n'y a rien d'imparlementaire là-dedans. Dans tous les cas, s'il y a quelque chose d'imparlementaire, je retire tout ce que j'ai dit sous ce rapport-là.

Pour revenir à mon sujet, je dis qu'au point de vue de la province de Québec, et au point de vue du comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des Communes du Canada, je crois que, d'après l'opinion de la majorité des électeurs de mon comté, je les représente aussi honorablement que n'importe quel membre représente son comté dans cette Chambre, et même aussi honorablement que l'honorable secrétaire d'Etat malgré la grande majorité qu'il a eue. Je comprends parfaitement que l'honorable secrétaire d'Etat se vante de sa grande majorité, et je me l'explique parfaitement. Mais, d'un autre côté, si je n'ai pas eu l'avantage, dans l'élection du mois de juillet 1886, d'avoir une majorité aussi considérable que celle de l'honorable secrétaire d'Etat, cela est probablement dû à ses efforts et à son travail dans le comté de Chambly. Mais, chose étonnante, à l'élection du 22 février dernier, l'honorable secrétaire d'Etat ne s'est pas montré dans le comté de Chambly ; le succès qu'il a remporté le 30 juillet 1886 lui avait inspiré le courage prudent de ne s'y plus montrer, et le résultat a été,—ce n'est pas à mon avantage, c'est plutôt à l'avantage de l'honorable secrétaire d'Etat—que ma majorité, qui était, au 30 juillet 1886, de 88, s'est trouvée réduite à 46. Je suppose que c'est parce que l'honorable secrétaire d'Etat ne s'est pas montré dans le comté de Chambly. C'est là le secret du changement qui a eu lieu dans le comté. Dans tous les cas, je ne m'en plains pas, M. l'Orateur, nous sommes à discuter une question bien plus importante que celle là. Je n'ai pas envie de faire l'historique de mon élection. Ce serait trop long. Au mois de juillet 1886, on a voulu faire un *test case* dans la province de Québec. L'honorable secrétaire d'Etat avait pour ainsi dire jeté son portefeuille à la face du premier ministre et un défi à la province de Québec. Il n'a pas résigné à cette époque-là. Non, il a fait semblant de résigner, mais on sait aussi comme il a mis peu de temps à retirer sa résignation.

Ce n'était pas grave, mais il était parfaitement sûr qu'en précipitant l'élection avec les anciennes listes, il aurait une majorité et pourrait remporter le comté de Chambly. Or, M. l'Orateur, remarquez qu'on avait pour ainsi dire marqué les cartes d'avance,—ce n'était pas un jeu honnête ;—on s'est dit si l'on pouvait remporter le comté de Chambly ; c'est un tel qui se présente et on va commencer à le détruire deux mois d'avance. Alors, l'organe de l'honorable secrétaire d'Etat,—car il avait un organe, et un organe important à Montréal ; il en a deux maintenant,—l'organe de l'honorable secrétaire d'Etat a commencé à démolir le futur député de Chambly. Cela n'a pas eu le résultat de l'annihiler ; au contraire cela a eu le résultat de faire reverdir sa

candidature, car lui qui n'avait pas l'intention de revenir dans la politique, ni de se présenter de nouveau dans ce comté qui, en 1881, lui avait dit de retourner chez lui, et de s'occuper de ses affaires professionnelles, il n'avait pas, dis-je, l'intention de continuer à se mêler de politique; mais les attaques de l'organe de l'honorable secrétaire d'Etat étant répétées tous les jours sur mon compte, je me suis dit: Il n'y a qu'une chose à faire pour moi, c'est de revendiquer mon honneur qu'on attaque à tort et à travers. Le bruit courait à cette époque-là que le député d'alors du comté de Chambly devait avoir une situation,—je ne dirai pas pour quel motif ni pour quelle raison,—l'honorable député de Chambly qui m'a précédé dans cette chambre est un de mes amis personnels malgré qu'il ne soit pas un de mes amis politiques, mais il est un excellent officier qui remplit bien son devoir. Il n'est pas un officier-rapporteur.

M. BERGIN: J'aimerais à demander si l'honorable député se conforme aux règlements lorsqu'il discute les luttes dans la province de Québec, ou s'il ne doit pas se borner à discuter la question soumise à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Du moment que l'honorable député est rappelé à l'ordre, je suis obligé de lui dire ce que qu'il discute relativement au comté de Chambly n'a rien à faire avec la question qui est devant la Chambre, et que s'il voulait retourner à la question devant la Chambre il serait dans l'ordre.

M. PRÉFONTAINE: Je me soumetts respectueusement à votre décision, M. l'Orateur. Mais je croyais que vu le champ vaste sur lequel la discussion a été entretenu, j'avais le droit, moi aussi, de répondre aux arguments de l'honorable secrétaire d'Etat.

Mais je veux bien me restreindre à la question qui nous est soumise. Dans quelle position nous trouvons-nous, M. l'Orateur, sur la question qui maintenant nous occupe? Nous prétendons, ou plutôt il est prétendu par la motion principale, que le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas rempli son devoir; qu'il ne s'est pas conformé à la loi. Je regrette d'avoir été interrompu, parce que j'aurais répondu à l'honorable secrétaire d'Etat, victorieusement je crois, sur beaucoup de questions, mais je ne veux pas revenir là-dessus.

Nous nous plaignons que le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas rempli son devoir suivant la loi. J'ai admiré l'ingénuité de l'honorable secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la première fois. Ceux qui ne le connaissent pas peuvent y croire, mais moi je n'y crois pas beaucoup, mais au moins il faut toujours admirer l'expression d'un sentiment poussé à son extrême limite lorsqu'on le rencontre. Je l'ai admiré lorsqu'il a dit: "Dans mon comté, j'avais un officier-rapporteur qui était de mon parti. Je ne me suis pas plaint de lui; il a fait le rapport de mon élection le 12 de mars et je ne me suis pas plaint que la publication en ait été faite quelque temps après." Mais examinons donc quand le rapport de l'élection de l'honorable secrétaire d'Etat a été fait? Nous lisons au rapport du greffier de la couronne en chancellerie, tel qu'il est consigné dans les ordres de la Chambre, que le rapport de l'élection du comté de Terrobonne, élection remportée par 800 voix de majorité, comme il l'a dit, a été envoyé au greffier de la couronne en chancellerie le 12 mars, et il ne se plaint pas du délai dans lequel il a été gazetté. Eh! bien, M. l'Orateur, à l'entendre vous croiriez qu'il a été gazetté au moins le 12 ou le 15 avril. Pas du tout. Il a été gazetté le 19 mars dans la *Gazette Officielle* qui a été publiée immédiatement après l'élection. Le greffier de la couronne en chancellerie a suivi la loi des élections qui se lit comme suit à l'article 66:

Le greffier de la couronne en chancellerie devra, en recevant le rapport qu'un candidat a été élu à la Chambre des communes, dans le numéro ordinaire suivant de la *Gazette du Canada*, donner avis du nom du candidat ainsi élu.

M. PRÉFONTAINE.

Or l'honorable secrétaire d'Etat voudrait qu'on s'apitoie sur son sort lorsque d'après le rapport et d'après ce que nous avons devant nous, le greffier de la couronne en chancellerie s'est entièrement conformé à la loi.

M. CHAPLEAU: Je n'ai pas dit autre chose. Mon honorable ami s'est mépris; je ne me suis pas plaint de l'officier-rapporteur, j'ai dit que j'étais très étonné de voir qu'il n'avait pas fait le rapport de mon élection avant le 14 mars lorsque j'avais été élu le 22 février.

M. PRÉFONTAINE: J'ai compris qu'il s'agissait de discuter les devoirs du greffier de la couronne en chancellerie, et que lorsqu'on se plaignait de la conduite de cet officier on ne se plaignait pas de la conduite de l'officier-rapporteur—

M. CHAPLEAU: C'est la motion.

M. PRÉFONTAINE,—et que lorsque le rapport d'une élection a été fait le 12 on ne pourrait pas se plaindre du greffier de la couronne en chancellerie qui aurait publié ce rapport dans le numéro suivant de la *Gazette Officielle* conformément à la loi.

Maintenant, je pourrais dire à l'honorable secrétaire d'Etat que cette longue discussion qui nous fait perdre un temps considérable, lequel n'aurait peut-être pas été mieux employé qu'il ne l'est, du moins pour l'honorable secrétaire d'Etat et pour ceux qui ont parlé de son côté, parce qu'il nous ont fait un cours de droit constitutionnel très instructif qui pourra apprendre aux générations futures ce que c'est que le gouvernement constitutionnel mis à la portée de tout le monde lorsque tout le parti tory peut y mettre la main. Mais quant à la question qui nous occupe, je dis que les députés de cette Chambre ont parfaitement droit de discuter la conduite tenue par un officier de cette Chambre.

Maintenant, qu'est-ce que l'on nous dit de l'autre côté de la Chambre? On nous dit: oh! mais ce greffier de la couronne en chancellerie c'est une espèce de madone; il ne faut pas y toucher; il ne faut pas l'approcher; c'est un employé du gouvernement, et c'est tellement un bon employé que tout d'abord, il faut lui voter \$300 d'augmentation de salaire pour avoir bien fait son devoir quant à la publication des rapports des élections des députés de ce côté-ci de la Chambre. Ensuite c'est tellement un homme qu'on ne peut pas approcher—malgré qu'il soit un employé de cette Chambre,—qu'il faut lui envoyer une lettre et lui demander bien gentiment s'il veut bien donner des explications, tout comme dans l'élection de Queen's (N.-B.) Voici un officier-rapporteur qui a manqué à ses devoirs d'une manière flagrante; c'est admis par tout le monde; mais c'est une personne sacrée, c'est une arche sainte, il ne faut pas y porter la main, ce n'est pas un homme comme un autre, il ne faut pas l'attaquer, quand même cet homme aurait manqué à son devoir; il faut le laisser faire, parce qu'il a déclaré un député de l'autre côté de la Chambre, qui supporte le gouvernement, élu à la place d'un *grit*, d'un libéral, d'un réformiste ou d'un national! car un national c'est encore plus mal noté. Dans tous les cas parce qu'il a fait ce rapport-là il ne fallait pas le toucher, il fallait le laisser faire, prendre la chose bien délicatement, et ne pas lui demander de venir s'expliquer devant la Chambre; car, il paraît que c'est la décision à laquelle on est venu le comité des privilégiés et élections.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la question qui nous occupe pour le moment, mais, pour ma part, je n'entends pas défendre l'officier-rapporteur du comté de Queen's, non plus que le greffier de la couronne en chancellerie. Je comprends qu'ils n'ont pas suivi la loi; je suis convaincu qu'ils l'ont même violée d'une façon odieuse. Dans le cas actuel, je crois que le greffier de la couronne en chancellerie n'était pas de bonne foi. On nous dit de l'autre côté de la Chambre qu'il a agi de bonne foi. Eh bien, mon Dieu! laissez-nous donc avoir la preuve qu'il était de bonne foi; c'est ce que nous deman-

dons. Nous demandons qu'il soit appelé à comparaître devant le comité des privilèges et élections pour répondre à certaines questions qui lui seraient posées. Réellement, d'après la discussion, on serait tenté de croire que les députés de l'opposition lui poseraient des questions indiscrètes, et l'on ne veut pas qu'on lui pose ces questions. On va tout simplement lui demander d'écrire une lettre, et dans cette lettre il dira ce qu'il voudra, et la chose sera finie.

Mais le gouvernement dit : vous autres de la gauche, vous faites de l'opposition factieuse, vous perdez du temps inutilement, vous demandez une chose sans nécessité, et vous ne l'aurez pas. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que nous ne l'aurons pas ; aussi, ce n'est pas pour les députés de l'autre côté de la Chambre que nous discutons. Je suis convaincu que nous ne l'aurons pas, parce que le greffier de la couronne en chancellerie ne peut pas raisonnablement expliquer sa conduite. Il ne peut le faire autrement qu'en impliquant les membres du gouvernement. Car on ne fera jamais croire à un homme sensé, qu'il soit dans cette Chambre ou dans n'importe quelle partie du pays, on ne fera jamais croire que le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas suivi la diotée de quelque personne. Et comme je l'ai déjà dit, il y a certainement quelque chose de singulier dans cette manière d'agir du greffier de la couronne en chancellerie. Il a suivi précisément la même ligne de conduite que le greffier de la couronne en chancellerie dans la province de Québec après les élections du 14 octobre dernier. Dans la province de Québec, après le 14 octobre, alors que le résultat était douteux, on a essayé, par des moyens inavouables, d'enlever à la majorité populaire, à la majorité des représentants que le vote populaire avait élus, pour gouverner la province de Québec, la direction des affaires. On n'a pas réussi, on a usé de tous les moyens possibles pour déplacer cette majorité, on n'y est pas parvenu. Mais, ici, pour le gouvernement de la Puissance du Canada, s'il ne s'était agi que de déplacer quatre ou cinq voix, on y serait arrivé par les moyens qu'on a adoptés.

On aurait intimidé celui-ci en publiant son rapport un mois ou deux mois après le délai fixé par la loi ; on aurait intimidé celui-là par d'autres moyens, et on serait parvenu à garder le pouvoir. Le gouvernement n'a pas eu la majorité réelle dans la Puissance du Canada ; on le sait parfaitement de l'autre côté de la Chambre, et on l'admet, — on ne l'admettra pas ici sur le plancher de la Chambre, — mais c'est parfaitement connu partout, et l'opinion publique le sait. Maintenant, l'opinion publique peut se manifester de différentes manières. Je comprends que dans les dernières élections, elle ne s'est pas exprimée comme il y avait lieu d'espérer qu'elle s'exprimerait ; c'est-à-dire que le résultat n'a pas été ce qu'on espérait qu'il serait. Mais si on envisage les raisons, si on recherche les causes au moyen desquelles le gouvernement est arrivé à ce résultat, il n'y a pas un homme de ce côté-ci de la Chambre, j'en suis convaincu, qui n'est pas fier du résultat parce que, au moins pour ce côté-ci de la Chambre, le résultat qui a été obtenu a été une expression franche et honnête des différents comtés de la Puissance du Canada. Les honorables membres de l'autre côté de la Chambre ne peuvent pas en dire autant sous ce rapport, après avoir employé tous les moyens qui ont été mis en œuvre pour arriver à remporter les élections.

On se moque de nous, et on dit : Vous, de l'autre côté de la Chambre, vous êtes furieux parce que vous n'êtes pas arrivés au pouvoir. Eh bien, M. l'Orateur, je dis, pour ma part, que tant qu'à arriver au pouvoir, et quant à s'y maintenir par les moyens par lesquels le gouvernement se maintient actuellement, j'aime mieux rester dans l'opposition. Je suis fier de me compter comme un des soldats dans les rangs de l'opposition, et de combattre le gouvernement lorsque le gouvernement ne fera pas son devoir. Je n'ai pas été élu ici comme oppositionniste quand même. Quand le gouvernement fera quelque chose qui méritera mon approbation — je l'ai déclaré dans mon comté

— je lui donnerai mon appui. Je ne m'occuperai pas des luttes qui m'ont été faites par l'honorable secrétaire d'Etat ni par ses amis. Je ne m'occuperai pas de la contestation de mon élection pour le dépôt pour laquelle il a fourni \$500. J'ai un devoir à remplir vis-à-vis mes électeurs, et je le remplirai envers et contre tous, et personne ne me fera flancher en aucune manière. Mais je considère qu'en prenant cette position-là, je prends une position honorable vis-à-vis de mes électeurs, je prends une position honorable vis-à-vis de la province de Québec, comme lorsque j'ai relevé le gant qui a été jeté à la face de ma province le 23 juillet 1886, dans le comté de Chambly, et que j'ai été élu le 30 juillet 1886.

Je comprends que l'honorable secrétaire d'Etat n'aime pas que je l'interrompe. Il ne m'aime pas d'aucune façon. Je ne sais pas pourquoi. Je ne lui ai jamais fait de mal ; au contraire, je ne lui ai fait que du bien, et je pourrais lui dire dans une occasion en particulier, dans le comté de Chambly, le jour de la nomination, dans le mois de juillet 1886, s'il lui a été permis d'adresser la parole dans le comté c'est grâce à mon intervention et pas autrement.

M. BERGIN : L'honorable député s'écarte encore du sujet débattu.

M. LANDERKIN : On me permettra, je suppose, de soulever une question d'ordre. Je suis étonné qu'un député qui parle en cette Chambre pour la première fois, soit interrompu de cette manière par d'anciens députés —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas besoin, je suppose, de rappeler l'honorable député à l'ordre. Il sait très bien qu'il revient à des questions en dehors du débat.

M. PRÉFONTAINE : M. l'Orateur, je reviens à l'élection du comté de Chambly et au rapport qui a été fait de cette élection. Voici ce que je trouve dans le rapport qui est maintenant devant la Chambre : le rapport de l'officier-rapporteur a été reçu par le greffier de la couronne en chancellerie le 7 de mars, pas le 12 de mars. Je prie l'honorable secrétaire d'Etat de remarquer la date. Le rapport a été reçu le 7 de mars. Eh bien ! quand ai-je été gazetté ? Je ne m'en plains pas ; je sais que je devais être contesté. Le rapport a été publié dans la *Gazette Officielle* le 26 de mars et je trouve dans ce rapport deux irrégularités. D'abord, il n'y a pas eu de décompte dans mon comté ; on n'a pas osé demander un décompte ; on croyait que j'avais la majorité légale, et les sous-officiers-rapporteurs étaient si bien dressés qu'on n'a pas cru qu'ils avaient compté pour moi des bulletins qui ne m'appartenaient pas. Le décompte devait avoir lieu dans les six jours si on l'avait demandé. Voici ce que dit la loi. Je me base toujours sur la loi :

L'officier-rapporteur, immédiatement après l'addition finale faite par lui, à moins qu'avant ce temps il ne reçoive avis qu'il doit se rendre devant un juge dans le but de faire faire une addition finale ou un décompte par ce juge des votes donnés à l'élection, devra transmettre son rapport au greffier de la couronne en chancellerie que le candidat ayant le plus grand nombre de voix a été dûment élu ; il devra envoyer à chaque candidat un double ou une copie de ce rapport lequel sera d'après la formule OG dans le premier annexe de cet acte.

Je demande pardon aux honorables membres de la Chambre, j'aurais voulu lire cela en français, mais on n'a pas encore les Statuts refondus en français. Je suppose que l'honorable secrétaire d'Etat m'expliquera comment il se fait que des statuts qui sont en force depuis le premier mars 1887 n'ont pas encore été publiés dans la langue française. Je suppose qu'on a été trop occupé à faire mitonner les rapports des élections.

Comme je l'ai fait remarquer à l'honorable secrétaire d'Etat je n'ai été gazetté que le 26 de mars. Lui, son rapport a été reçu le 12 et il a été gazetté le 19. Cela veut dire que je n'avais pas le manche de la poêle dans ce département, et il a bien fait en sorte que son rapport fut publié

avant le mien. C'était probablement pour me faire fâcher, mais cela ne m'a pas empêché de l'être.

Maintenant, voici ce qui est prouvé pour d'autres comtés où des élections ont eu lieu à la même date et où des décomptes ont eu lieu devant le juge. Je prends par exemple l'élection de Joliette. Je ne b'âme pas l'honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre d'avoir été élu pour ce comté. Il est vrai qu'il n'a été élu que par la majorité de l'officier-rapporteur, mais c'est une majorité aussi respectable qu'une autre. Le rapport de son élection a été reçu le 8 de mars, et on s'est hâté de le faire gazetter le 12 de mars. Dans le comté de Yamaska ça été à peu près la même chose, sauf que le décompte a pris un peu plus de temps; il y avait des bulletins qui avaient été attachés avec des ficelles et le juge n'a jamais pu trouver le nœud, ce qui fait que cela a pris un peu plus de temps; il y avait un peu trop de corde, l'honorable juge n'a pas voulu y toucher. Le rapport a été reçu le 14 et on s'est hâté de le gazetter le 19, c'est-à-dire une semaine avant le mien, moi, pauvre martyr qui appartient à l'opposition et qui avais été élu deux fois pour le même siège.

Eh bien! on me dit de l'autre côté de la Chambre que je n'ai pas le droit de me plaindre. On dit: il n'y a pas un député du côté de l'opposition qui peut nous indiquer qu'une injustice ait été commise envers quelqu'un. Ce n'est pas une injustice, parce que j'aurais pu être contesté avant, comme j'aurais bien pu ne pas être élu aussi. Mais, une chose est certaine, c'est qu'en me gazettant le 26, et on gazettant le député de Yamaska le 19, on lui donnait l'avantage d'une semaine sur moi; alors on pouvait dire: si l'honorable député de Yamaska est contesté, on pourra contester le député de Chambly, et, à tort ou à raison quand on l'aura contesté, on tâchera de *paier* la contestation de l'élection de l'honorable député de Yamaska avec la sienne ou avec n'importe quelle autre.

Eh bien! il paraît que cela a été fait comme cela dans mon comté. Mais, malheureusement pour moi, je ne puis pas paier, le dépôt du pétitionnaire est saisi à l'heure qu'il est. Je n'en ai pas assez pour garantir mes frais. Je suis bien obligé de marcher jusqu'au bout; et je ne puis pas demander un cautionnement additionnel. Alors, me prévalant de cela, voici ce que j'ai fait. J'étais dans une position bien pénible. On dit que ce n'est pas une injustice, eh bien! je trouve que ce n'est pas juste pour moi, puisque j'ai été obligé de produire ma comparution avant les cinq jours, de plaider au mérite avant les cinq jours, et de demander immédiatement la fixation du procès, lequel a été fixé pour le premier de juin. De sorte que le premier de juin prochain, on saura réellement si je suis membre de cette Chambre, et si j'ai droit ou non d'y occuper un siège.

Une chose est certaine, c'est que si je n'ai pas le droit d'occuper un siège ici, je ne le retiendrai pas de force, je ne serai pas comme certains député de l'autre côté de la Chambre. Je ne serai pas comme le gouvernement Ross, de Québec, qui s'est cramponné au pouvoir après les élections du 14 octobre. Mais, je comprends que ceci est un peu étranger à la question qui nous occupe, et je dis ceci indirectement pour démontrer à la Chambre et à vous-même, M. l'Orateur, que je n'ai pas été traité avec justice. Encore une fois, je sais que ces contestations ne sont faites que pour la *frime*, parce que s'il fallait croire qu'elles sont sérieuses, il y aurait une conclusion bien grave à tirer de là. Et elle a été tirée l'automne dernier, après les élections du mois d'octobre, par le juge-en-chef de la cour supérieure du district de Montréal, l'honorable juge Johnson, lorsque, sur le banc, il a déclaré ceci: ayant appris par les journaux que sur 65 élections tenues dans la province de Québec, 43 étaient contestées, il a dit: s'il faut croire que ces contestations sont sérieuses, s'il faut croire que dans 43 comtés on a corrompu l'électorat, la province de Québec n'est pas digne d'être gouvernée et d'avoir un gouvernement constitutionnel. Et s'il faut appliquer la chose ici, d'après le nombre des

Mr. PREFONTAINE.

élections actuelles qui sont contestées, on arrivera à la même conclusion. Car il y a 26 élections contestées dans la province de Québec seulement. Je ne sais pas le nombre dans les autres provinces, mais je suis certain d'une chose, c'est que la province de Québec n'est pas plus corrompue que les autres provinces, et qu'une bonne partie de ces contestations n'est faite que pour la farce de la chose. Elles ne sont faites que pour intimider certains députés dont les jarrets ne sont pas bien forts; mais quant à moi, je ne crains rien, et je laisse les autres députés s'en tirer le mieux qu'ils le pourront. Toutefois, la conclusion à tirer est bien celle du juge-en-chef de la cour supérieure pour le district de Montréal, et c'est la seule à laquelle tout homme sensé doit arriver. Parce que si, dans un pays comme celui-ci, sur 215 élections, il y en a au-delà de la moitié de contestées, ce pays n'est pas digne d'être gouverné par un gouvernement constitutionnel.

Parce que dans ce pays, depuis un certain nombre d'années, on a érigé en système la corruption politique, et les faveurs politiques d'un côté afin d'avoir le vote des députés de ce côté-là. Je le répète, ce pays-là n'est pas digne d'un gouvernement constitutionnel.

Eh bien! je représente un comté où les faveurs politiques peuvent avoir de l'influence. Je sais que le comté de Chambly, sous le rapport du patronage, peut avoir des besoins considérables. Je sais que le gouvernement ne peut pas faire autrement que de rendre justice à mon comté; mais dans tous les cas, s'il juge à propos de ne pas lui rendre justice, il pourra, jusqu'à un certain point me mettre la main sur la gorge et me dire: M. le député de Chambly, vous combattez le gouvernement, votre comté a besoin de tels ou tels travaux pour le canal, tels ou tels subsides pour les chemins de fer, vous ne les aurez pas à moins que vous votiez pour le gouvernement ou que vous ne combattiez pas le gouvernement.

Eh bien! cette politique-là est une politique immorale; c'est une politique qui ne peut nous conduire qu'à des désastres politiques et pas à autre chose. On aura beau se moquer de nous, on aura beau prétendre dans cette Chambre que nous ne sommes pas sérieux, l'opinion publique en dehors de cette Chambre saura bien se rendre compte de la véritable position et reconnaître où se trouve la majorité saine dans la Puissance du Canada et dans les différentes provinces. Quel est le résultat que nous avons devant nous à l'heure qu'il est? Comment va-t-on persuader à qui que ce soit, — je ne dis pas ici, dans la Puissance du Canada, je sais qu'il y a des gens qui sont prêts à faire n'importe quoi, — mais va-t-on persuader à n'importe qui dans un autre pays que le gouvernement actuel a la majorité réelle de l'électorat du Canada? On sait bien que tout cela, ce n'est que pour la pose. Les honorables membres du gouvernement le savent bien; ils le savent mieux que n'importe qui; ils savent qu'ils n'ont pas la majorité réelle de l'électorat, et que si l'électorat eût été libre le 22 février dernier, il se serait prononcé autrement, comme il s'est prononcé aux élections des législatures locales. Il suffit de jeter un coup d'œil autour de nous pour voir que les gouvernements dans toutes les provinces sont d'une politique opposée au gouvernement de la Puissance. Et c'est tellement le cas, que l'honorable secrétaire d'Etat, lors de son grand banquet à Montréal, où il devait être sacré chef du parti conservateur de la province de Québec n'a pas trouvé autre chose à dire que de faire des récriminations contre l'honorable premier ministre de la province de Québec, au lieu de faire un discours d'homme d'Etat. C'est peut-être pour cela que deux des honorables ministres de l'autre côté de la Chambre, lorsqu'il adressait la parole, faisaient semblant de dormir.

M. l'Orateur, j'en ai dit assez long, trop long peut-être, mais je ne regrette pas ce que j'ai dit, excepté ce qui était hors d'ordre, puisque je me suis soumis à votre décision. Je regrette que cela soit arrivé.

J'ai dit tout à l'heure en réponse à certaines observations qui m'étaient faites que j'avais de l'expérience parlementaire.

taire. J'ai pris part aux débats lorsque l'honorable secrétaire d'Etat était premier ministre de la province de Québec, puisqu'il veut que je considère que c'était un honneur pour la province qu'il fût premier ministre; et aussi lorsqu'il était chef de l'opposition, puisqu'il veut que je considère que c'était un honneur que l'opposition fût gouvernée par lui. Mais je ne comprenais pas la question comme je la comprends maintenant. L'expérience que j'ai eue aujourd'hui va me démontrer qu'à l'avenir je ne devrai pas entrer sur un terrain glissant, et surtout parler de choses qui sont étrangères à la question. Je suppose que toutes ces questions-là seront discutées de nouveau et que nous aurons l'occasion d'en parler et d'en parler au long et d'en causer entre nous, comme membre de cette Chambre, et comme député du comté et de la province que j'ai l'honneur de représenter ici; parce que je ne suis pas seulement le représentant du comté de Chambly; il paraît que je suis le représentant d'une province. Je n'avais pas compris que j'avais cet honneur-là. Je comprends que je l'ai eu le 30 juillet dernier, mais je ne l'ai pas eu aux élections générales.

Je remercie les honorables membres de la Chambre de m'avoir écouté aussi longtemps, malgré que dans cette occasion, j'ai cru, pour les explications que j'avais à donner, devoir me servir de la langue française avec laquelle je suis plus familier. Dans d'autres circonstances, où les questions seront peut-être des questions de faits, je me servirai de la langue anglaise.

La Chambre se divise sur le sous-amendement. (M. Davies)

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Ellis,	Mallory,
Bain (Wentworth),	Fiset,	Mills (Bothwell),
Barron,	Flynn,	Mitchell,
Bécharé,	Gauthier,	Mulock,
Bernier,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Blake,	Gigault,	Perry,
Borden,	Gillmor,	Platt,
Bourassa,	Godbout,	Préfontaine,
Brien,	Guay,	Purcell,
Burdett,	Hale,	Rinfret,
Campbell (Kent),	Holton,	Robertson (King's, I. P. E.),
Campbell (Renfrew),	Innes,	Robertson (Shelburne),
Cartwright (sir Richard)	Jones,	St. Marie,
Casey,	Kirk,	Scriver,
Casgrain,	Landerkin,	Semple,
Charlton,	Lang,	Somerville,
Cimon,	Langelier (Montmor'ncy)	Sutherland,
Clayes,	Laurier,	Trow,
Davies,	Lister,	Tarceot,
De St. Georges,	Livingston,	Waldie,
Dessaint,	Lovitt,	Watson,
Doyon,	Macdonald (Huron),	Weldon (St.-Jean),
Edgar,	McIntyre,	Wilson (Elgin),
Edwards,	McMillan (Huron),	Yeo.—74.
Eisenhauer,	McMullen,	

Contre :
Messieurs

Audet,	Guillet,	Perley (Ottawa),
Bain (Soulanges),	Haggart,	Pope,
Baker,	Hall,	Porter,
Bergeron,	Hasson,	Putnam,
Bergin,	Hickey,	Riopel,
Bowell,	Hudspeth,	Robertson (Hastings),
Boyle,	Ives,	Robillard,
Brown,	Joncas,	Roome,
Burns,	Kenny,	Ross,
Cameron,	Kirkpatrick,	Royal,
Campbell (Digby),	Labelle,	Scarth,
Cargill,	Landry,	Shakespeare,
Carling,	Langevin (sir Hector),	Shanly,
Carpenter,	Macdonald (sir John),	Small,
Caron (sir Adolphe),	MacDowall,	Smith (sir Donald),
Chapleau,	McCarthy,	Smith (Ontario),
Chisholm,	McCulla,	Sproule,
Cockburn,	McDonald (Victoria),	Taylor,
Coughlin,	McDougald (Pictou),	Temple,
Coulombe,	McDougald (Cap Breton)	Thérien,
Couture,	McGreavy,	Thompson,
Curran,	McKay,	Tisdale,
Daly,	McKeen,	Tupper (Pictou),
Davin,	McLelan,	Tyrwhitt,
Davis,	McMillan (Vaudreuil),	Wallace,

Denison,	McNeil,	Ward,
Desjardins,	Madill,	Weldon (Albert),
Ferguson (Leeds & Gren)	Mara,	White (Cardwell),
Ferguson (Welland),	Marshall,	Wilmot,
Foster,	Masson,	Wilson (Argenteuil),
Freeman,	Mills (Annapolis),	Wilson (Lennox),
Gaudet,	Moncreiff,	Wood (Brockville),
Gordon,	Montplaisir,	Wood (Westmoreland),
Grandbois,	O'Brien,	Wright—104.
Guilbault,	Patterson (Essex),	

Le sous-amendement (M. Davies) est rejeté.

M. DAVIES. Il était entendu que mon collègue (M. Welsh) avait *païré* avec l'honorable député de Pictou (M. McDougald), et je remarque que l'honorable député de Pictou a voté.

M. TUPPER. L'honorable député de Queen's, I. P. E., (M. Welsh) m'a dit lorsque je l'ai vu cette après-midi dans le but d'obtenir un *pair* pour l'honorable député de Pictou, (M. McDougald), qu'il voterait en faveur du gouvernement. Sur toute autre question, lui ai-je demandé, vous considérerez-vous comme ayant *païré* avec M. McDougald? et il m'a répondu affirmativement. Si d'autres arrangements ont été conclus avec quelque autre député, je n'en sais rien; mais j'ai fait l'arrangement pour M. McDougald sur cette question, et ils n'ont pas *païré*.

M. DAVIES: M. Welsh m'a dit qu'il avait *païré*, à la demande de M. Tupper, avec M. McDougald, pour ce vote.

M. L'ORATEUR: Je crois que l'honorable député de Pictou (M. McDougald) ferait mieux de donner sa propre version.

M. McDOUGALD: Je ne sais rien de l'arrangement. Je voulais un *pair*, et je ne savais pas si un *pair* avait été convenu. S'il a été conclu, je suis prêt à m'y conformer.

M. TAYLOR: L'honorable député d'Assiniboia-Ouest m'a dit ce soir que lui et M. Welsh ont *païré* pour ce soir.

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Pictou (M. McDougald) aura la bonté de déclarer s'il a l'intention de voter ou non, afin que la question soit réglée. S'il désire retirer son vote, il a le droit de le faire s'il a *païré*.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député de Pictou (M. Tupper) est l'un des *whips*, et lorsque l'arrangement a été conclu il a été convenu que M. McDougald avait le droit de voter sur la question.

M. DAVIES: Si l'arrangement a été compris de cette manière de l'autre côté de la Chambre, je dois dire que tout le contraire m'a été raconté par M. Welsh lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député n'est pas l'un des *whips*.

M. MULOCK: Assurément la parole de l'honorable député lui-même doit l'engager aussi formellement que celle d'un *whip*.

M. HICKEY: Si la parole de l'honorable député avait beaucoup de valeur, il n'aurait pas *païré* avec deux honorables députés.

M. TROW: La règle est qu'un *pair* fait par un *whip* n'est pas valide à moins qu'il ne soit ratifié par le *whip* du parti opposé. Je n'ai pas entendu parler de cette affaire.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Bowman) m'a appris cette après-midi qu'il avait *païré* avec l'honorable député de London (M. Carling), et il est sorti de la Chambre pour rendre service à ce monsieur.

M. CARLING: J'ai rencontré l'honorable député dans le corridor, à 11 heures, et je lui ai dit que j'allais à la gare rencontrer un ami qui arrivait par le train de 11:30 heures de Montréal; je lui demandai s'il aurait l'obligeance de *païrer* avec moi jusqu'à mon retour de la gare, et il me dit que oui. C'est exactement ce qui s'est passé. Je lui ai

demanda de païrer jusqu'à mon retour et j'ajoutai que je reviendrais dans une heure, et il me répondit qu'il le ferait.

M. TROW : L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Bowman) aurait beaucoup désiré rester en Chambre, mais il avait compris qu'il s'agissait de païrer pour la nuit.

M. CARLING : Je ne l'ai pas compris ainsi.

M. BEAUSOLEIL : Je désire dire que vendredi dernier, dans l'après-midi, j'ai païré avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement de l'honorable député de King (M. Davies).

M. TROW : Mais l'honorable député de Waterloo-Nord s'est tenu en dehors de la Chambre exprès.

L'ORATEUR : Après ce que vient de dire l'honorable député de London (M. Carling), je ne puis pas intervenir. Je ne peux pas entreprendre de juger tous les arrangements privés qui se font entre députés.

M. BLAKE : Je suis tout à fait de votre opinion, M. l'Orateur, mais on me permettra de dire que ces incidents désagréables font voir toute l'importance qu'il y a pour les députés lorsqu'ils veulent païrer de toujours le faire par l'entremise des whips, et comme cela on évite tous ces ennuis. Il est certainement désagréable pour les députés qu'il y ait malentendu et ce n'est qu'en suivant la coutume régulière que je viens d'indiquer qu'on peut les empêcher.

M. CARLING : Je suis peiné qu'un malentendu soit survenu entre moi et l'honorable député de Waterloo-Nord, mais je crois que j'ai notifié l'honorable député de Toronto-Est (M. Small) que j'avais païré avec cet honorable député jusqu'à mon retour de la gare.

M. BLAKE : Il n'y a pas de doute que c'est ainsi que l'a compris l'honorable député de London, mais la chose paraît avoir été comprise autrement de ce côté-ci de la Chambre.

M. CASEY : Je me rappelle quelle était la coutume autrefois, et elle n'a pas été changée depuis; quand un de ceux qui païraient comprenait que c'était pour un certain temps et s'abstenait de voter pour cette raison, l'autre avait pour habitude de retirer son vote. J'ai souvent eu connaissance que le whip d'un parti retirait son vote par ce que celui qui avait païré ne pouvait pas retirer le sien. Dans le cas actuel, ce serait un acte de courtoisie de la part de l'honorable ministre, s'il retirait son vote.

L'amendement de sir John A. Macdonald est adopté sur la division suivante :

Pour :		
Messieurs		
Audet,	Guillet,	Perley (Ottawa),
Bain (Soulanges),	Haggart,	Pope,
Baker,	Hall,	Porter,
Bergeron,	Hesson,	Putnam,
Bergin,	Hickey,	Riopel,
Bowell,	Hudspeth,	Robertson (Hastings),
Boyle,	Ives,	Robillard,
Brown,	Joncas,	Roome,
Burns,	Kenny,	Ross,
Cameron,	Kirkpatrick,	Roy 1,
Campbell (Digby),	Labelle,	Scarth,
Cargill,	Landry,	Shakespeare,
Carling,	Langevin (Sir Hector),	Shanly,
Carpenter,	Macdonald (Sir John),	Small,
Caron (Sir Adolphe),	McDowall,	Smith (Sir Donald),
Chapleau,	McCarthy,	Smith (Ontario),
Chisholm,	McQuilla,	Sproule,
Cockburn,	McDonald (Victoria),	Taylor,
Coughlin,	McDougald (Picton),	Temple,
Coulombe,	McDougall (C. Breton),	Thérien,
Couture,	McGreevy,	Thompson,
Curran,	McKay,	Tisdale,
Daly,	McKeen,	Tupper (Picton),
Davin,	McLellan,	Tyrwhitt,
Davis,	McMillan (Vaudreuil),	Wallace,
Donison,	McNeill,	Ward,
Desjardins,	Madill,	Weldon (Albert),

M. CARLING

Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gaudet,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,

Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moncroiff,
Montplaisir,
O'Brien,
Patterson (Essex),

White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Wright.—104.

CONTRE :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Bécharé,
Bernier,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Brien,
Burdett,
Campbell (Kent),
Campbell (Benfrew),
Cartwright (Sir Rich'd),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cimon,
Clayes,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Edgar,
Edwards,
Eisenhauer,

Ellis,
Fiset,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Hale,
Holton,
Innes,
Jones,
Kirk,
Landerkin,
Lang,
Laugelier (Montm'nc),
Laurier,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen,

Mallory,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Platt,
Préfontaine,
Purcell,
Rinfret,
Robertson (King's, PEI),
Robertson (Shelburne),
St. Marie,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (St. John),
Wilson (Elgin),
Yeo.—74.

La motion principale telle que modifiée est adoptée sur la même division.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.40 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 10 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures p.m.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie d'assurance dite l'Équité.—(M. Curran.)

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alberta.—(M. Shanly.)

Bill (n° 71) à l'effet d'autoriser la Compagnie de Prêts immobiliers et d'Épargne à étendre ses opérations, et à d'autres fins.—(M. Donison.)

Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie de steamers d'Halifax et des Indes Occidentales (à responsabilité limitée).—(M. Konny.)

Bill (n° 73) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Pont de la Baie de Quinté.—(M. Robertson, Hastings.)

Bill (n° 74) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 75) concernant le chemin de fer Midland du Canada.—(M. Hudspeth.)

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. WELSH : Avant que la Chambre prenne les ordres du jour, je désire donner quelques explications personnelles. Il

paraissait qu'il y a eu un malentendu lorsque j'ai *pairé* avec l'honorable député de Picton (M. Tupper). Je crois qu'il a dit que j'avais l'intention de voter avec le gouvernement sur la question qui était devant la Chambre hier soir. Je crois qu'il était sous une fausse impression. Il m'a rencontré dans le vestibule hier soir et m'a dit: "Mon collègue est occupé à écrire, avez-vous quelque objection à *pairer* avec moi ce soir?" Je répondis: "Non, je ne vois pas quelle objection j'aurais;" puis j'ajoutai: "Quelle est la question qui se discute." Il me dit qu'il l'ignorait. Je n'ai pas promis de voter pour le gouvernement, car je ne l'aurais pas fait sur la question qui était devant la Chambre. Mais j'ai dit que sur une autre question j'appuierais le gouvernement.

Pendant la séance du soir, je n'ai pas voté, mais je supposais que l'honorable député avait fini d'écrire vers huit heures, et j'ai *pairé* avec l'honorable député d'Assiniboia (M. Perley). La question sur laquelle j'ai promis de voter avec le gouvernement, c'est à propos de la nomination d'un orateur suppléant, pour vous assister, M. l'Orateur, dans vos fonctions. J'agis ainsi par esprit de camaraderie. J'aime beaucoup moi-même à changer de siège. Je sais que si j'étais retenu à mon siège aussi longtemps que vous l'avez été au vôtre, je désirerais un changement. J'espère que ces explications seront satisfaisantes et qu'il ne résultera aucun désagrément de ce malentendu entre l'honorable député de Picton et moi, car je crois que tout s'est terminé pour le mieux.

M. TUPPER: Je crois qu'il n'est que juste que je puisse dire un mot. Je suis peiné que ce malentendu ait eu lieu, mais je me réjouis de voir qu'il n'en est rien résulté de désagréable. Mais pour ma propre justification, j'aimerais à donner ma version de la conversation que nous avons eue.

Si mon honorable ami veut rappeler ses souvenirs, je crois qu'il se souviendra que la conversation a d'abord eu lieu dans la chambre et non dans le corridor, tout près de l'endroit où il est maintenant; deuxièmement, je puis affirmer positivement devant cette Chambre, et je crois qu'elle me croira, je savais très bien qu'elle était la question qui se discutait en ce moment, car j'avais porté un intérêt tout spécial à cette question dès le commencement. Sans doute que j'accepte les explications de l'honorable député et j'admets qu'il m'a mal compris, mais je dois nier positivement lui avoir dit que j'ignorais quelle question était devant la Chambre. Je lui ai demandé s'il voulait *pairer* sur cette question. Je n'ai pas dit de quelle question il s'agissait, car je supposais qu'il le savait aussi bien que moi, puisque cette discussion avait déjà duré quelque temps; et c'est alors qu'il me dit très distinctement, comme je m'en rappelle: j'ai l'intention de voter avec le gouvernement sur cette question." Il n'a pas été question de l'orateur suppléant. Je lui répondis: "Alors vous ne considérerez pas cela comme un *pair*, je ne veux certainement pas voter avec vous sur cette question, si vous avez l'intention de voter avec le gouvernement."

Je regrette ce malentendu et je constate avec plaisir qu'il n'a fait tort à personne.

M. BOWMAN: Je désire donner des explications au sujet d'un malentendu survenu entre l'honorable ministre de l'agriculture et moi, lorsque nous avons *pairé* hier soir. Pendant la séance du soir, vers onze heures, il me rencontra dans le corridor où sont les vestiaires et me demanda si je lui ferais la faveur de *pairer* avec lui, pour la soirée, d'après ce que j'ai compris.

Après avoir réfléchi un instant je lui dis que oui, et comme je m'éloignais il me dit: "C'est entendu alors, vous ne voterez pas sur la question qui se discute ce soir." Je répondis dans l'affirmative et j'étais entièrement sous l'impression, d'après la manière dont il m'a parlé, que j'avais *pairé* avec lui sur cette question, sans égard au temps où le vote serait pris. Si j'avais eu le moindre soupçon qu'il revenait je ne serais pas parti. J'exonère entièrement l'honorable

ministre de toute intention d'avoir voulu me tromper. Je ne lui ai pas prêté cette idée un seul instant, et je crois que tout provient d'un malentendu. J'étais certainement sous l'impression que nous avions *pairé* pour la nuit. Il me semble que si j'avais été à la place de l'honorable ministre et lui à la mienne, je n'aurais pas voté ou bien je retirerais mon vote maintenant.

M. CARLING: J'avais compris que l'honorable député de Waterloo-Nord et moi avions *pairé* exactement dans les conditions que j'ai expliquées à la Chambre hier soir; c'est-à-dire que nous *pairions* pour le temps que je serais absent, pendant la soirée. Je comprenais que ce n'était que pendant mon absence qu'il ne devait pas voter. Quoi qu'il en soit il a donné ses explications et a dit qu'il croyait avoir *pairé* pour toute la soirée et était parti sous cette impression. Avec la permission de la Chambre je demanderai que mon nom soit rayé de la liste du vote d'hier soir.

L'ORATEUR: Je crois qu'il ne serait pas prudent d'accéder à la demande de l'honorable député de London (M. Carling). Comme l'ont judicieusement fait remarquer l'honorable premier ministre et le chef de l'opposition, ce système de *pairer* ne peut pas être reconnu, et il ne le sera pas à l'avenir, à moins qu'il n'ait été fait par l'entremise des *whips* réguliers du parti. Tout arrangement de ce genre fait en dehors de la connaissance des *whips* ne sera pas reconnu ici, et je me propose aussi à l'avenir, de ne plus permettre d'explications personnelles à ce sujet.

Du moment que je permets à un député de donner sa version de l'affaire, je suis tenu en justice de permettre à l'autre de donner la sienne. Pour prévenir la répétition de ces incidents et empêcher des pertes de temps considérables, j'avertis la Chambre qu'à l'avenir, je ne reconnaitrai pas ces compromis lorsqu'ils seront faits en dehors de la connaissance des *whips* des deux partis. Quant à la demande de l'honorable député de London, la Chambre doit voir l'inconvénient qu'il y aurait à l'accorder. Il faudrait altérer les journaux de la Chambre, et ce serait créer un mauvais précédent.

M. CURRAN: Je me lève à propos d'une question de privilège. Dans le *Free Press* d'hier soir, je trouve l'entre-filet suivant:

M. Curran, député de Montréal-Centre, a montré qu'il était un partisan acharné de la "coercition" en ordonnant le renvoi d'un certain nombre de pauvres ouvriers du canal parce qu'ils avaient refusé de voter pour lui. Quel excellent *landlord* irlandais M. Curran aurait fait!

Je désire déclarer qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. D'abord je ne suis pas partisan de la "coercition"; ensuite je n'ai jamais ordonné le renvoi d'un ouvrier ou autre. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour étayer les accusations de ce journal et quelques autres. Je ne suis jamais intervenu dans le service civil; je ne me suis jamais occupé d'un employé du gouvernement, si ce n'est pour lui faire du bien. Je vais profiter de la première occasion que j'aurai pour traduire devant les tribunaux les auteurs de cette calomnie.

LES MARINS MALADES ET INDIGENTS.

M. FOSTER: Je demande la permission de présenter un bill (n° 76) modifiant l'acte concernant les marins malades et indigents.

Ce bill est très court, et ne contient qu'un article unique qui a pour but de faire disparaître une erreur qui s'est glissée dans l'édition révisée des statuts et par laquelle les navires de pêche étrangers n'ont pas droit de participer aux avantages créés par l'acte concernant les marins malades. Nous voulons remettre la loi telle qu'elle était et donner à ces navires le bénéfice de l'acte.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

M. WELDON : Avant que nous passions à l'ordre du jour, j'appelle l'attention du premier ministre sur ce que j'ai dit au sujet du rapport du comité des privilèges et élections.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le président va être ici dans quelques instants et donnera le renseignement demandé.

M. WELDON : Je voudrais savoir si le bref pour l'élection du comté de Ristigouche a été lancé.

M. L'ORATEUR : Oui. La Chambre a été informée du fait l'autre jour.

M. WELDON : Il s'agissait du bref. Je voudrais savoir si le bref a été lancé et si le jour de la votation a été fixé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais dire.

M. WHITE (Cardwell) : L'appel nominal dans Ristigouche aura lieu le 21 du présent mois.

MINISTRE DU COMMERCE.

M. POPE : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier certaines résolutions au sujet du traitement du ministre du commerce.

M. BLAKE : La motion était ajournée jusqu'au moment où nous aurions disposé de l'autre bill, vu que toute altération qui y serait faite s'appliquerait à celui-ci.

La motion reste ajournée.

CHEMIN DE FER D'OXFORD A NEW-GLASGOW.

M. POPE : Je propose que le rapport du comité général sur la résolution relative au chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow soit reçu.

La motion est adoptée, et la résolution passe en deuxième délibération.

M. BLAKE : Avant que le bill passe en deuxième délibération, je voudrais que l'honorable ministre déposât sur le bureau tout rapport de ses employés relatif au coût probable de ce chemin.

M. POPE : Oui ; j'ai dit qu'elle était l'estimation de cette dépense, mais je vais faire ce que demande l'honorable chef de l'opposition.

RÉFORME DE LA LOI DES CHEMINS DE FER,

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 47) à l'effet de réformer la loi des chemins de fer. (M. Pope.)

(En comité.)

M. BLAKE : Je crois qu'il serait important que le ministre nous donnât maintenant un peu plus de détails au sujet des chemins de fer qui ont adopté, et des circonstances dans lesquelles ils ont adopté le système qu'en vertu de ce bill, il propose d'appliquer en général aux chemins de fer du Canada. Il est bien vrai que nous connaissons que le système des traverses à niveau est appliqué dans une mesure très considérable et qui, dans mon opinion, devient de plus en plus dangereuse sur le continent. Nous avons construit nos chemins de fer, de l'autre côté aussi bien que de ce côté-ci de la frontière, au meilleur marché possible. On a tenu compte des avantages pécuniaires, sans qu'on se soit, peut-être, soucié suffisamment du danger pour la vie humaine. Il se peut que la condition des choses en Angleterre ait été le contraire de ce qu'elle est ici, et qu'on se soit montré trop rigoureusement particulier dans les précautions à prendre pour la sécurité générale. Cependant on dit qu'il y a beaucoup de traverses à niveau, dont quelques-

M. FOSTER

unes sont très dangereuses, et, à mesure qu'on s'établit dans de plus fortes proportions autour des gares et des traverses à niveau, ce qui d'abord aurait pu être de peu d'importance, devient très sérieusement important. L'autre jour, je causais avec un citoyen de la république voisine ; je crois qu'il était de la ville de Jersey. Il me parlait des traverses à niveau qui s'y trouvent et me disait qu'elles formaient presque un arrangement systématique de tuerie. Il dit qu'il ne se passait guère de semaine sans que quelqu'un y fût tué. Vu les précautions qui ont été prises conformément à la loi jusqu'à présent, on a donc raison d'essayer à éviter le danger à ces traverses à niveau, de regarder la question comme d'une importance considérable et toujours croissante pour le public, et de s'informer à ce sujet quand on propose de se relâcher dans l'usage de ces précautions. Le but de l'arrêt à une traverse à niveau n'est pas d'abord d'éviter le danger pour les personnes qui traversent la rue, mais d'éviter le danger de collision avec les convois des voies transversales. C'est là un danger continu, à part celui dont j'ai spécialement parlé. Je pense que l'honorable ministre verra le caractère raisonnable de la requête que je fais et qu'il va nous donner des informations un peu étendues sur les raisons qui l'ont engagé à présenter ce projet et sur la façon dont on va s'y prendre pour sauvegarder la vie humaine dans l'application du changement proposé.

M. POPE : Je suis d'accord avec mon honorable ami pour ce qui concerne le danger offert dans plusieurs cas par les traverses à niveau. Dans notre pays, toutefois, où le capital est rare et où les gens ont de la peine à trouver de l'argent pour construire des chemins de fer, le système des traverses à niveau a été adopté, puisqu'il est beaucoup moins dispendieux que celui des traverses en dessus ou en dessous des voies. Pour ma part, je serais heureux que nous puissions trouver le moyen—surtout dans les villes et dans leur voisinage, dans les endroits comme Toronto et son voisinage—d'avoir des traverses passant au-dessus ou au-dessous des rues. Nous ne le pouvons pas, mais nous avons fait le possible pour empêcher les collisions à ces traverses. Là où il a nous été impossible d'en avoir d'autres que des traverses à niveau, nous avons pourvu à l'établissement de barrières munies de gardiens. Cependant, il y a encore une autre difficulté au sujet de cette affaire. Peut-être n'y en a-t-il point là où les chemins existent depuis longtemps, mais là où les municipalités perçoivent un revenu par l'imposition des taxes sur les voies ferrées, elles devraient faire preuve de quelque soin. Il y a une couple d'années il a été inséré dans la loi des chemins de fer un article à l'effet de permettre au comité des chemins de fer du Conseil privé de régler la question au mieux de sa connaissance, après l'avoir examinée dans son entier et avoir entendu les témoignages s'y rapportant. Je serais disposé à aller aussi loin que qui que ce soit, et que mon honorable ami même en cette affaire ; mais ni lui ni moi ne pouvons aller aussi loin que nous le voudrions, en l'état où sont les choses en ce pays, en vue d'établir la sécurité contre les collisions à ces traverses à niveau. Le but en vue en contraignant les convois à un arrêt absolu d'une minute à ces traverses, c'est comme l'honorable député l'a dit avec vérité, d'empêcher ces collisions ; mais le temps dépensé pour arriver à cet arrêt absolu, pour le maintenir pendant une minute et pour repartir, est très considérable.

L'objet de la législation que je propose aujourd'hui, qui est d'adopter un système qui a été adopté pour le Michigan Central et l'Illinois Central, et que le chemin de fer du Sud du Canada demande la permission d'adopter, c'est, dans l'opinion de notre ingénieur en chef et de ceux qui lui ont exposé la chose, de donner tout autant de sécurité que si les convois étaient contraints de s'arrêter absolument. Il est bien possible qu'un chemin demande d'adopter ce système et que la voie qui le traverse n'en veuille point. Nous crétons par ce bill que le comité des chemins de fer du

Conseil privé devra décider quelle relation chacun de ces chemins aura vis-à-vis l'autre à ce sujet. Si je pensais pendant un instant qu'il pourrait se produire quelque danger, je ne proposerais pas la chose; mais je sais qu'il est nécessaire de laisser autant de rapidité que possible aux convois qui font le service entre les villes et qui transportent les malles et les voyageurs.

Si nous pouvons obtenir cette sécurité, comme je crois que nous le pouvons d'après les informations que nous avons, je crois que ce sera une grande amélioration, et c'est là le seul objet du bill. Je n'ai pas vu fonctionner ce système d'aiguillage, mais mon ingénieur a vu la chose, et d'autres ingénieurs m'en ont parlé. L'ingénieur du chemin de fer du Sud du Canada l'a vu opérer. La compagnie du chemin du Sud demande l'autorisation de l'appliquer, et je crois que nous pouvons en toute sécurité permettre la chose sous la surveillance du comité des chemins de fer du Conseil privé, qui, j'en suis sûr, ne permettra jamais de changements dangereux pour le public.

M. BLAKE: Je dois donc comprendre que l'honorable ministre lui-même ne connaît pas la nature de l'affaire.

M. POPE: J'ai la chose sous les yeux.

M. BLAKE: Est-ce que l'honorable ministre a vu des rapports des employés des chemins de fer sur lesquels ce système a été en opération, comme l'Illinois Central et le Michigan Central ?

M. POPE: Non; je n'ai vu que des représentants de ces chemins, qui m'ont expliqué la chose.

M. BLAKE: Depuis quand ce système est-il en opération sur le Michigan Central et l'Illinois Central ?

M. POPE: Je pense que c'est depuis un ou deux ans.

M. BLAKE: Ceux qui connaissent tant soit peu le système des chemins de fer d'Ontario pourront facilement comprendre pourquoi on désire particulièrement—et la chose est assez lourde de la part du chemin de fer du Sud du Canada—éviter tous les arrêts qui peuvent être évités. Cette voie est la meilleure pour la vitesse sur un long parcours, attendu qu'il n'y a ni rampe ni courbe sur une fort grande distance. Ce n'est pas tant pour la commodité locale que pour les affaires d'entier parcours que la chose est demandée. Avec la grande vitesse, naturellement, des pertes de quatre à cinq minutes, qui, je suppose, seraient causées par cet arrangement, constituent une affaire très considérable, plus sérieuse que ce ne serait dans d'autres circonstances. Mais bien qu'il en puisse être ainsi, il me semble qu'il serait raisonnable qu'avec l'expérience d'autres chemins, placés dans des circonstances à peu près analogues, et des données fournies à l'honorable ministre et dont il s'est pénétré, il fût en état de nous faire voir que ce résultat a été obtenu. Les choses dont il est fait mention dans ce bill sont hypothétiques. Il n'affirme point qu'il existe en ce moment un pareil système; mais il propose de se faire autoriser à appliquer ce système quand l'existence en aura été prouvée à la satisfaction du Conseil privé. On lui a conseillé de l'adopter. Nous sommes donc à légiférer sur une proposition. Il me semble que l'application d'un tel système, dans de pareilles circonstances, devrait se faire avec beaucoup de circonspection. Comme, ainsi qu'il nous l'a dit, l'honorable ministre a l'avantage de savoir qu'il est en opération sur deux chemins sur lesquels la circulation est fort considérable, je crois que le premier devoir qu'il a est de s'assurer, au moyen de données complètes, du fonctionnement pratique de ce système. Il est bien vrai, comme nous le savons, qu'il y a beaucoup de choses dont la vérification théorique est parfaite, mais dont la pratique découvre les difficultés. L'honorable ministre a ici une occasion de savoir comment la théorie a été appliquée. Il aurait dû en profiter avant d'adopter ce système.

M. POPE: Voici un nouveau système qui a été déclaré constituer une amélioration, et voici un chemin qui demande

à être autorisé à s'en servir au Canada. Le bill ne déclare pas qu'une compagnie de chemin de fer aura droit d'en étendre l'application; il déclare que nous pourrions l'appliquer autant que nous trouverons que la chose offre de la sécurité; et je crois qu'en fournissant à ce chemin l'occasion d'essayer ce système d'aiguillage, nous en pourrions observer la mise en opération et en tirer avantage. Je ne peux voir aucune bonne raison qui nous interdise de permettre à la compagnie du chemin de fer du Sud de faire l'expérience.

M. BLAKE: L'honorable ministre nous a dit qu'il y a deux chemins, ayant de forts longs parcours, sur lesquels ce système est aujourd'hui en opération. Je lui ai proposé de se procurer des renseignements complets avant de l'adopter, afin de s'assurer par tous les moyens raisonnables qu'il a bien le caractère mentionné dans le bill. Ce serait tout autre chose si nous nous propositions d'en faire l'expérience. Il pourrait y avoir des raisons de tenter l'expérience, mais il n'y en a aucune d'essayer la chose simplement parce qu'elle a été essayée ailleurs, alors que l'honorable ministre n'a pas l'épreuve sous les yeux.

M. MULOCK: Le ministre des chemins de fer a dit qu'il avait reçu l'opinion de son ingénieur en chef et d'autres experts. J'ignore s'il se propose de soumettre ces opinions au comité. S'il ne se le propose pas, je ne vois guère d'utilité à nous soumettre de pareilles mesures, si on se propose de nous traiter comme un corps délibérant. S'il nous faut prendre la responsabilité du consentement à donner en cette affaire, nous devrions être traités comme des êtres raisonnables et être mis en état de lire nous-mêmes ces opinions. Il me semble que ce serait témoigner du respect à la Chambre que de laisser la chose en suspens jusqu'à ce que ces opinions que le ministre dit avoir en sa possession, soient soumises à la Chambre pour son édification.

Cette affaire, naturellement, n'a pas la moindre importance comme intérêt de parti. Nous n'avons qu'à considérer l'intérêt commun. J'aurais infiniment de plaisir à voir adopter une amélioration quelconque qui faciliterait les opérations des chemins de fer, mais celle-ci pourrait conduire aux plus désastreuses conséquences. Il serait malheureux, je pense, que les membres de cette Chambre fussent tenus responsables d'accidents qui pourraient être le fruit de cet acte de législation, alors qu'ils n'auraient pas pu au préalable donner de bonnes raisons pour ou contre la mesure. Il est bien vrai que si un ministre croit de son devoir de ne pas soumettre ces opinions à la Chambre, il assume toute la responsabilité qu'il y a à en imposer à la Chambre l'adoption. Tout en espérant que ce projet de loi ne produira aucun malheur, cependant s'il en arrive, il devra se rappeler qu'il en a pris à lui seul toute la responsabilité.

M. CHARLTON: Je suppose que le chef du département des chemins de fer a pris la peine de se renseigner, par l'entremise de ses employés, de la praticabilité de ce plan et de la sécurité qu'il offre. Je crois qu'en sa qualité de chef du département, il devrait être en état de fournir à la Chambre, lorsqu'on lui demande d'approuver ce projet, des renseignements précis sur son caractère et sur la manière dont le système opère ailleurs. D'après moi, il n'est guère satisfaisant pour la Chambre de lui apprendre que ce système a été adopté par deux chemins de fer de ce continent sur les centaines qui s'y trouvent.

Si le plan est praticable; s'il offre de la sécurité, s'il offre des avantages aux chemins de fer qui veulent l'adopter, il est clair qu'aucun député n'y opposerait d'objection; mais dans les mesures de législation de ce genre nous avons à sauvegarder, non seulement les intérêts des compagnies de chemins de fer, mais ceux du pays; et si la chose n'est pas praticable, si le système n'a pas bien fonctionné ailleurs, son introduction ici pourrait produire des désastres. Le résultat serait, pour les membres de cette Chambre qui auraient approuvé ce plan, de regretter

de l'avoir fait. Je voudrais avoir des informations au sujet de sa mise en opération et de la mesure dans laquelle le ministre en a étudié le fonctionnement, afin de savoir s'il en est complètement satisfait et s'il croit en sa parfaite sécurité. Je voudrais savoir s'il a eu l'opinion écrite de son ingénieur en chef et des employés des compagnies de chemins de fer qui l'ont adopté.

Cette information est facile à obtenir, et l'honorable monsieur aurait pu se la procurer des compagnies de chemins de fer Illinois Central et Michigan Central qui ont adopté cette invention. Si l'honorable monsieur s'est donné toute la peine voulue, et s'il s'est procuré tous les faits obtenables, il est en état de demander à la Chambre l'adoption de ce système d'aiguilles ; mais s'il ne l'a pas fait, il se presse trop d'en demander l'application.

M. POPE : L'honorable monsieur a insinué que j'essayais d'imposer un nouveau système d'aiguilles à la Chambre et aux Compagnies de chemins de fer. Je ne veux rien imposer aux compagnies de chemins de fer. Nous n'adopterons pas ce système à moins que ce soit une amélioration, et aucune compagnie de chemin de fer ne pourra l'adopter sans l'approbation du comité des chemins de fer du Conseil privé. Conséquemment, je ne vois pas le danger que l'honorable monsieur a signalé. L'honorable député a dit que j'aurais dû obtenir certaines informations des compagnies de chemins de fer.

J'ai reçu des informations de ces compagnies. Des plans et dessins ont été déposés devant moi et devant l'ingénieur en chef. La meilleure preuve de l'excellence du nouveau système, c'est que l'un de ces chemins—un chemin de recordement—veut l'adopter. Il ne se passe pas de jour, à bien dire, sans que l'on m'offre l'essai de quelque nouvelle invention en matière de chemins de fer. Ces essais sont faits si les frais ne sont pas trop considérables. Si l'invention n'est pas avantageuse, il n'en est plus question. La même ligne de conduite sera adoptée au sujet du système d'aiguilles maintenant proposé. Si je devais montrer aux honorables messieurs de la gauche tous les plans et dessins qui me sont soumis, ils n'en connaîtraient pas plus long sur le sujet. Les honorables messieurs ne peuvent croire que je connaisse toutes ces inventions ; mais je m'appuie, en pareille matière, sur l'opinion des ingénieurs du département. Si je communiquais les dessins aux honorables messieurs, ils me diraient de les garder pour moi-même.

M. CHARLTON : Communiquez-nous-les.

M. POPE : Cette mesure n'a rien qui nous lie. Nous ne sommes pas obligés d'adopter le nouveau système, s'il ne fonctionne pas bien. Que ceux qui demandent la permission de l'essayer soient autorisés à le faire, et si c'est une amélioration, qu'elle soit définitivement adoptée.

M. MULOCK : Il me semble que le ministre des chemins de fer, avant de demander au parlement d'abroger entièrement un article de l'acte général des chemins de fer, qui existe depuis que nous avons des chemins de fer, un article qui a été, sans doute, adopté pour la meilleure raison—la sécurité du public—il devrait, au moins, pour sa protection et celle de la Chambre, être en possession de l'avis de spécialistes. J'ai la plus grande confiance dans ses vues pratiques sur le sujet ; mais je crois qu'il devrait s'appuyer sur l'opinion de l'ingénieur en chef.

L'honorable monsieur demande au parlement, aujourd'hui, d'accepter un nouveau système d'aiguilles qu'il ne peut expliquer à la Chambre. Je n'exige pas que l'honorable ministre explique le fonctionnement d'un appareil compliqué, telle que celui qui est actuellement proposé ; mais c'est son devoir comme ministre de se procurer les opinions de ses propres officiers, et, si c'est possible, les opinions d'autres spécialistes. Il n'a pas obtenu ces opinions, et, cependant, il demande au parlement de commettre la farce

M. CHARLTON

de déclarer qu'il est à propos d'abroger une ancienne disposition de la loi en faveur d'un projet qu'il ne peut expliquer.

M. POPE : Je n'admets pas cela.

M. MULOCK : Je sais très-bien que le présent acte laisse au gouverneur général en conseil un pouvoir discrétionnaire. Mais nous ferions aussi bien d'abolir le parlement, si le gouverneur en conseil doit être chargé de tout faire. On semble croire que le gouverneur en conseil est l'incarnation de toute la sagesse du pays, et que le parlement n'a qu'à recevoir les opinions des ministres, et qu'il doit renoncer à un pouvoir que le pays attribuait, autrefois, au parlement. Cette théorie est entièrement en contradiction avec notre système parlementaire, qui veut que le parlement comprenne ce qu'on lui propose avant de donner son approbation.

M. SCRIVER : Pour ma part, je serais très heureux si l'on pouvait trouver un moyen propre à remédier au système d'aiguilles de croisement qui existe actuellement. D'après mon expérience—car je voyage beaucoup sur les chemins de fer—la loi pour faire arrêter les convois de chemins de fer aux points de croisement est constamment et systématiquement violée. Dans trois ou quatre cas, pour ce qui regarde les chemins de fer sur lesquels j'ai voyagé, la loi n'est pas observée. Si l'on peut trouver et adopter un nouveau système, au moyen duquel l'application de la loi actuelle ne soit plus requise, et si ce nouveau système peut offrir toutes les garanties de sécurité, qui n'existent pas maintenant, je serai, pour ma part, très heureux de le voir adopter.

M. MULOCK : Je demanderai de nouveau au ministre s'il ne serait pas plus sage de régler la vitesse de la marche, au lieu de donner aux compagnies la permission de passer aux points de croisement avec la plus grande vitesse possible. Ne serait-il pas désirable d'intercaler cette restriction dans le bill, au lieu d'autoriser le gouverneur général en conseil à cet effet, parce que si le gouverneur en conseil est investi de cette autorisation, il sera forcé d'accorder cette permission.

M. POPE : Non.

M. MULOCK : Je sais très bien que le gouverneur en conseil peut la refuser ; mais le gouverneur en conseil n'aura peut-être pas l'énergie suffisante pour le faire, et pourquoi la Chambre n'adopterait-elle pas de suite, avec le nouveau système d'aiguilles, une sûreté telle que celle que l'on trouve dans la loi des chemins de fer, savoir :—Que dans le cas de chemins de fer traversant une localité où la population est dense, la vitesse des convois ne dépassera pas six milles à l'heure.

M. POPE : Cette vitesse est réglée par le comité des chemins de fer.

M. MULOCK : C'est réglé par le statut. L'acte des chemins de fer contient un article à cet effet. Le ministre peut secouer sa tête, mais cela ne supprimera pas l'article en question.

M. POPE : Le comité des chemins de fer du Conseil privé règle la vitesse des convois dans les lieux dangereux. Le présent acte contient une disposition analogue, c'est-à-dire que la vitesse peut être réglée.

M. MULOCK : Je fais cette suggestion, bien qu'elle soit entièrement inutile, puisque le ministre la considère comme telle. En effet, l'honorable ministre croit monopoliser toute la sagesse. Toutefois, je suggérerai que l'on insère à la fin de la 19^e ligne les mots suivants : *Mais pas avec une plus grande vitesse que tant par heure.* De cette manière, le ministre sera protégé contre les importunités des compagnies de chemins de fer.

M. POPE : Lisez le paragraphe suivant.

M. MULOCK : Je l'ai lu. Le ministre peut régler la vitesse, mais je veux régler le ministre.

Le bill est rapporté.

M. MULOCK : Je rappellerai au ministre des chemins de fer, dans le cas où il n'aurait jamais lu l'acte des chemins de fer, en vertu duquel il se croit autorisé à régler les chemins de fer, qu'en vertu de l'article 78 il ne devrait pas permettre aux convois d'avoir aux endroits dangereux une vitesse dépassant six milles à l'heure.

M. POPE : Mais je puis les régler à une vitesse moindre.

M. MULOCK : Mais vous avez dit qu'il n'y avait pas un tel article. Il prescrit que vous ne pouvez pas autoriser les chemins de fer à marcher avec une vitesse plus grande que six milles à l'heure :

Le bill est rapporté, la une troisième fois et passé.

AMENDEMENT A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. POPE : Je propose la troisième lecture du bill (n° 6) amendant l'acte des chemins de fer du gouvernement.

M. BLAKE : Il conviendrait, d'après moi, que la législation concernant les chemins de fer du gouvernement eût un caractère analogue à la législation concernant les autres chemins de fer. L'honorable ministre propose des dispositions concernant les chemins de fer, qui donnent un pouvoir discrétionnaire au comité des chemins de fer du Conseil privé, et le présent bill prescrit que l'opinion du ministre des chemins de fer constitue ce pouvoir discrétionnaire. Je ne vois pas pourquoi les vies et la propriété des sujets de Sa Majesté ne devraient pas recevoir la même protection sur les chemins de fer du gouvernement, avec leur nouveau système d'aiguilles de croisement, que sur les autres chemins de fer du pays. Vu que le ministre n'a pas voulu prendre la réglementation des autres chemins de fer sous sa propre responsabilité, bien que mon honorable ami de York-Nord (M. Mulock) nous ait parlé de l'infailibilité de ce ministre, je ne vois pas pourquoi il demanderait à se faire investir d'un pouvoir discrétionnaire sur les chemins de fer du gouvernement.

M. POPE : La différence se trouve dans le fait que le bill des chemins de fer du gouvernement n'est aucunement suborné à l'acte général des chemins de fer, et le présent bill est conforme à l'acte des chemins de fer du gouvernement. Puis, l'honorable député doit se rappeler que je suis ministre des chemins de fer.

M. BLAKE : Je sais cela, et c'est pourquoi je désire faire cet amendement.

La motion est adoptée, le bill est lu une troisième fois et passé.

SERVICE POSTAL ENTRE UPHILL ET LE CHEMIN VICTORIA.

M. BARRON : Le gouvernement a-t-il reçu des pétitions de personnes résidant dans le voisinage de Uphill, dans le comté de Victoria, priant le gouvernement d'établir un service postal quotidien entre Uphill et le village de Victoria Road ? Si oui, quand a-t-il reçu la première pétition ou requête à cette fin ? Quelle réponse a été faite aux pétitionnaires, et qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ?

M. MoLELAN : La pétition a été reçue, le 19 octobre 1886, et référée pour plus amples informations. Le sujet est encore sous considération.

DESTITUTION DE NAPOLÉON GIASSON.

M. DOYON : Est-il à la connaissance du gouvernement que M. Napoléon Giasson, mesureur de pierre à Caughna-

waga, ait été destitué ? Si oui, pour quelle raison a-t-il été destitué ; quel est le nom de son successeur, quand a-t-il été nommé ; et quel est son salaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Napoléon Giasson a été destitué le 7 avril 1887. Il était accusé de négligence dans l'exercice de ses devoirs, c'est-à-dire de s'être absenté de son poste, d'avoir induit les Sauvages à boire des boissons enivrantes, de s'être enivré lui-même, le jour de la présentation des candidats, à Laprairie, d'avoir insulté l'un des candidats, et de s'être conduit généralement d'une manière si désordonnée que le connétable fut obligé de l'éconduire de la salle. Napoléon Giasson a été nommé le 4 juillet 1878. Il ne reçoit maintenant aucun émoluments. Sa rémunération, pendant qu'il était employé, était de 2½ centins par verge cube. Son successeur n'a pas été nommé.

L'ACTE CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL—MOTION POUR L'ABROGER.

L'ordre est appelé pour prendre en considération la résolution suivante :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de rappeler l'acte concernant le Cens Electoral et de revenir au système suivi dans l'espace écoulé depuis la confédération jusqu'à la passation du dit acte, où l'on se servait pour les élections à cette Chambre du cens électoral et des listes de voteurs des provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à mon honorable ami de permettre que cette motion soit remise à un autre jour, vu que nous avons siégé tard la nuit dernière.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudra-t-il fixer un jour ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Disons lundi.

M. BLAKE : Etant le premier avis de motion, la prise en considération de cette motion viendra justement après les bills privés et nous ne devrions pas entraver l'expédition des bills privés.

La suspension est accordée.

PROPRIÉTÉ DE FEU W. B. O'DONOGHUE.

M. BARRON : Je propose une adresse pour :

Copie de toutes lettres adressées au gouvernement ou à aucun des membres du cabinet par M. F. O'Donoghue, ou par aucune autre personne en son nom, à propos de compensation pour prétendue perte ou confiscation des propriétés de feu W. B. O'Donoghue, engagé dans les troubles du Nord-Ouest en 1869-70 ; aussi copie de toutes lettres, ordres en conseil ou de tous autres documents en la possession du gouvernement, au sujet d'aucune autre réclamation présentée par le dit M. F. O'Donoghue ; ainsi qu'un état indiquant les sommes payées par le gouvernement à M. F. O'Donoghue ou à aucune autre personne en son nom pour services rendus ou pour tout autre objet.

J'espère que cette motion sera adoptée. L'un des ministres de la couronne nous a appris que ce M. F. O'Donoghue a été employé par le gouvernement. Il était ainsi employé dans le mois de janvier dernier, pendant le temps des élections générales, et il paraît que durant ces élections et les dernières élections partielles, il a travaillé en faveur des honorables membres de la droite. Nous ne pouvons contester le droit qu'avait ce monsieur de s'occuper des affaires publiques du pays et en faveur du parti de son choix. Mais ce monsieur a déclaré publiquement que, pendant qu'il était l'employé du gouvernement et qu'il travaillait avec zèle en faveur des honorables membres de la droite, il a réclamé la propriété de son frère, qui avait été confisquée. Or, il me semble qu'il n'était pas convenable pour lui de travailler avec tant de zèle en faveur du gouvernement, pendant qu'il se trouvait dans cette position. Il serait intéressant de savoir si toute autre personne, ayant pris part à la malheureuse rébellion de 1869-70, dans le Nord-Ouest, a aussi réclamé cette propriété au nom de W. B. O'Donoghue. Après la production des documents, il ne sera peut-être pas nécessaire de poursuivre plus loin l'affaire ; mais d'après les informations que j'ai reçues, le public, surtout dans les lieux

visités par M. O'Donoghue, pendant les élections, aimerait à savoir ce que l'on se propose de faire concernant la remise de la propriété confisquée aux représentants de feu M. O'Donoghue.

La motion est adoptée.

SOURCES DE BANFF.

M. CASEY : Je propose qu'il soit émis un ordre pour la production de :

Copie du rapport de W. Pearce, arpenteur fédéral, sur la réserve des sources de Banff; de toutes réclamations présentées relativement à la propriété des dites sources, et de toutes demandes d'indemnité faites pour n'avoir pu prendre possession des dits terrains; et de toute correspondance et papiers se rapportant à telles réclamations. Aussi, un relevé détaillé de toute dépense se rapportant à la rétention de Banff ou à toutes prétentions à la propriété des dites sources. Aussi, un état de toutes licences ou répartitions de terrains pour construction d'habitations, exploitation minière, ou autres fins, déjà octroyées sur la dite réserve.

Je fais cette motion pour obtenir certaines informations que la Chambre devrait posséder, et que l'honorable ministre n'a pas semblé pouvoir nous donner quand nous avons discuté le bill concernant la réserve des sources de Banff.

Je demanderai au chef du gouvernement, vu que le ministre que cela concerne le plus spécialement est absent, s'il me permettra d'amender cette résolution en y ajoutant :

Aussi un état détaillé de toutes les licences ou permis accordés à des particuliers qui s'établiront sur la réserve.

La motion est adoptée.

REQUÊTE DE JOSEPH SWISHER.

M. WILSON : Je demande :

Copie de toutes pétitions et mémoires d'un certain Joseph Swisher, qui a servi comme volontaire pendant la rébellion de 1837, demandant qu'une compensation raisonnable lui soit accordée parce que sa santé a grandement souffert par suite de son service comme volontaire pendant la dite rébellion.

Je désire soumettre à la Chambre les griefs dont ce noble volontaire de 1837 se plaint depuis un certain nombre d'années. Je sais très bien que le sentiment général des membres de cette Chambre est que nous traitons nos volontaires d'une façon équitable, libérale et juste. Nous sommes tous fiers de notre système volontaire, et nous nous intéressons au bien-être et à la prospérité de nos soldats; et si nous éprouvons ces sentiments aujourd'hui, nous ne devons pas hésiter un instant à donner pleine et entière justice à ceux qui ont servi autrefois dans les volontaires. Naturellement, il peut y avoir divergence d'opinion sur la question de savoir si ces volontaires avaient le droit pour eux, ou si ceux qui ont pris les armes contre le gouvernement représentaient la cause de la justice. C'est là une question débattue, et il ne m'appartient pas de dire si ceux qui ont pris les armes contre le gouvernement avaient tort ou raison, mais les volontaires de cette époque ont été appelés pour maintenir l'ordre et la loi, pour réprimer ce que le gouvernement d'alors désirait réprimer, c'est-à-dire la rébellion. Ils ont rempli leurs devoirs fidèlement et loyalement, comme de bons citoyens, comme des serviteurs de la couronne.

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que vous partagerez mon opinion et que vous conviendrez avec moi que les volontaires d'alors ont peut-être enduré des misères différentes de celles que nos volontaires d'aujourd'hui endurent, et en conséquence, mettant de côté toute la question de savoir s'ils ont réprimé une rébellion qui n'aurait pas dû être réprimée, ils ont droit à une considération juste et raisonnable de la part du gouvernement. On pourra dire que la révolte de 1837 est un événement dont le gouvernement actuel ne doit pas s'occuper; on pourra dire qu'à l'époque de la confédération on n'a nullement pourvu aux justes réclamations de ces braves qui ont enduré les souffrances et la misère de 1837. Tout ce que je puis dire c'est que si c'est là l'interprétation de l'Acte de la Confédération, cet acte est injuste envers une classe très nombreuse et très digne. J'ai

M. BARRON

mes doutes sur la question de savoir si l'Acte de la Confédération peut être ainsi interprété. Je sais que le ministre de la milice a dit il y a deux jours que ce n'était pas l'intention du gouvernement d'inclure dans les estimations de cette année une somme destinée aux volontaires de 1837. Je regrette qu'il ait fait cette déclaration. Je crois que ces volontaires ont tout autant droit à une récompense que ceux de 1812, que ceux qui ont servi pendant les invasions féniennes et que ceux qui ont aidé à réprimer la rébellion du Nord-Ouest. Il n'est ni raisonnable, ni équitable, ni juste de refuser de connaître les services de ces hommes, et que le gouvernement du jour déclare maintenant qu'il n'a aucun droit d'accorder une aide matérielle à ceux qui ont servi leur pays.

Ces hommes ont défendu le pays, ils ont défendu l'ordre et la loi, ils ont fait ce que le gouvernement du jour leur a demandé de faire, et nul doute que le premier ministre peut se rappeler cette époque, peut-être convaincu que ces hommes ont fait leur devoir et qu'ils devraient en être récompensés. Je crois que c'est l'habitude, non seulement en ce pays, mais dans tous les pays du monde, de donner une pension du gouvernement à ceux qui, en servant leur pays comme volontaires, ont reçu des blessures ou sont devenus incapables de vaquer à leurs occupations ordinaires pour le reste de leur vie. L'homme dont je parle, pendant le temps qu'il servait comme engagé volontaire dans le 73ième bataillon pendant la révolte, a contracté une maladie, et depuis cette époque jusqu'à présent, c'est-à-dire depuis cinquante ans, il a été incapable de remplir les devoirs ordinaires qu'il aurait pu remplir s'il n'eût pas contracté cette maladie. Cela étant, c'est un devoir sacré pour le gouvernement de prendre des mesures pour l'indemniser.

C'est maintenant un vieillard très âgé; il a contribué à réprimer une rébellion; il était en service actif et il a pris les fièvres typhoïdes; il fut mis à l'hôpital, et malheureusement, dit-il, les médecins de cet hôpital, n'étaient pas ce qu'ils auraient dû être et lui ont donné des remèdes trop violents. Après avoir obtenu un congé il obtint la permission de sortir, puis fut ensuite renvoyé à son service; il prit du froid, ce qui engendra d'autres maladies, et depuis lors il lui a été impossible de vaquer à ses occupations ordinaires. Ces cinquante années s'étant écoulées, et cet homme étant incapable de gagner sa vie et la vie de sa famille, a des droits indéniables à la considération du gouvernement. A l'appui de ma prétention que ceci n'est pas une affaire provinciale, je vais lire l'opinion d'un homme qui fait autorité en fait de droit constitutionnel; il me suffira de mentionner son nom à la Chambre pour qu'elle admette que cette opinion a droit à sa considération. Je n'offrirai pas ici des autorités de second ordre sur ce point. Je vais invoquer une autorité que le premier ministre lui-même respectera; j'en suis certain, après les diverses occasions qu'il a eues, après les diverses lettres qu'il a dû soutenir contre l'homme d'État en question. Dans tous les cas, je crois qu'il appréciera l'opinion de cet honorable monsieur au sujet de cette question. M. Mowat, parlant de cette question, dit :

Il est très vrai que le gouvernement fédéral a jugé à propos de se débarrasser de ce fardeau pour en charger la province, mais assurément, d'après l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, toutes les questions d'intérêt national doivent être traitées par le Dominion et non par les provinces, et s'il y a une question qui est d'intérêt national et non d'intérêt provincial, c'est certainement une question comme celle qui fait l'objet de la résolution.

Nous constatons donc que l'une des principales autorités du Canada en fait de droit constitutionnel prétend que le gouvernement fédéral plutôt que le gouvernement local devrait prendre en considération la question de récompenser nos volontaires. Il ne serait que juste et équitable d'accorder une certaine récompense à ce vieillard à cette période avancée de sa vie. Si cela peut faire plaisir aux honorables membres de la droite, je puis dire qu'il est conservateur, qu'il a été conservateur toute sa vie, bien qu'il ait été mal-

traité par les conservateurs et que tout ce qu'il demande en cette occasion c'est qu'on lui rende justice. Il ne désire pas recevoir une récompense comme celles qui ont été accordées à certains soldats qui ont servi pendant la dernière rébellion. Il ne désire pas être créé chevalier ni recevoir un présent de \$20,000. Tout ce qu'il demande c'est qu'on lui fasse une position telle que sa vieillesse puisse être à l'abri du besoin. Le gouvernement devrait lui accorder cela afin que durant la dernière partie de sa vie il ait les moyens de vivre lui et sa famille.

Si cela était nécessaire, je pourrais démontrer que des certificats ont été accordés à cet homme par ceux qui ont pris part à la répression de la rébellion, certificats qui établissent que cet homme a contracté sa maladie en s'exposant aux intempéries dans l'intérêt du gouvernement. J'espère que le premier ministre n'essaiera pas de dire que c'est une affaire provinciale et non une affaire fédérale. Le parlement a déjà fait droit à des réclamations d'une nature à peu près semblable à celle-ci, et, puisqu'il a accordé une compensation aux vétérans de 1812, il est du pouvoir du Dominion d'accorder aux braves volontaires de 1837 quelque récompense pour les services qu'ils ont rendus au pays. Devons-nous conclure de l'attitude du gouvernement qu'il n'a aucune sympathie envers ces braves qui ont réprimé la rébellion à cette époque? En est-il arrivé à admettre le fait que cette rébellion était justifiable? Devons-nous conclure de cette négligence à traiter les volontaires comme ils devraient être traités, qu'il dit virtuellement que ces volontaires n'auraient pas dû être assez fous pour défendre le pays contre ce qui était virtuellement la conduite du gouvernement du jour? Nous savons très bien quelles sont les misères que le pays a eues à souffrir sous le règne du Pacte de Famille. On dit que c'est cela qui a causé la rébellion, mais ces hommes là n'en étaient pas responsables; ils ont bien fait de venir en avant et d'aider au gouvernement à maintenir l'ordre et la loi et à chasser ceux qui avaient pris les armes contre le gouvernement. Je dis que c'est une cause juste, et je fais appel au gouvernement pour qu'il accorde à cet homme ce qu'il demande. J'espère donc que les documents seront produits, et j'espère qu'un sentiment d'humanité pénétrera dans le cœur de nos gouvernants et les engagera à accorder à cet homme ce qu'il demande.

M. PURCELL: Si le gouvernement a l'intention d'accorder quelque chose aux vétérans de 1812, je lui conseillerais fortement d'inclure en même temps un certain montant pour ceux qui ont servi en 1837-38. Les hommes qui n'ont pas pris les armes à cette époque étaient considérés comme déloyaux; plusieurs des survivants demeurent dans mon comté, et j'ai constaté au cours de ma tournée électorale que quelques-uns d'entre eux sont dans la misère. Ils ne sauraient être très nombreux, et je ne vois aucune raison pour que le gouvernement ne prenne pas leur cas en considération, car la dépense que cela nécessiterait serait très faible. Les braves Ecossais de Glengarry que je connais si bien se sont levés en masse à cette époque. En 1874, des pensions ont été payées aux vétérans de 1812, des *scrips* ont été accordés à ceux qui ont aidé à réprimer la rébellion du Nord-Ouest, et je ne puis concevoir pour quelle raison les vétérans de 1837-38 ne devraient pas être traités de la même manière.

C'est le gouvernement fédéral qui a réglé la question des vétérans de 1812, longtemps après la confédération, en 1874; pourquoi alors ne réglerait-il pas également la question des vétérans de 1837-38? Il me semble que puisque le gouvernement a récompensé les services des survivants dans les cas que je viens de mentionner, il a également le droit, et il est également de son devoir de récompenser les services des survivants de 1837-38. Le gouvernement local n'a pas traité cette question et il n'est guère probable qu'il la traite.

M. HICKEY: Je sympathise de tout cœur avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Wilson), qui a amené cette

question devant la Chambre. A la session de 1884 j'ai soulevé cette question, et l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Tyrwhitt) l'avait déjà présentée à la Chambre. Nous n'avons eu alors aucune sympathie de la part de l'opposition, et le chef de l'opposition s'est assis sur mes remarques, (*sat upon my remarks*). Il a été sans pitié pour moi dans sa réponse. Dans son style élégant, il a tourné en ridicule les volontaires de 1837-38, que ses amis voudraient aujourd'hui faire récompenser. Je crois qu'il n'y a dans aucun pays une meilleure classe d'hommes que ceux qui ont porté les armes pendant les troubles. Ils avaient un devoir à remplir envers le pays et ils l'ont fait courageusement, bien qu'ils n'aient jamais reçu la récompense qu'ils méritaient. Je crois qu'il serait honorable pour le pays de récompenser de quelque manière les volontaires, non seulement en 1837, mais aussi en 1866, pendant les invasions fœniennes. Dans l'excitation de la dernière rébellion, les volontaires ont reçu des médailles qu'ils avaient bien méritées, mais la même récompense devrait être accordée à ceux qui ont servi leur pays en 1837.

La Chambre se rappellera que la décision prise lorsque j'ai soumis cette question au parlement a été suggérée par le chef du gouvernement, qui a déclaré que ce parlement n'avait pas le pouvoir de traiter cette question mais que cela appartenait au gouvernement local. Cette opinion a été pleinement appuyée par le chef de l'opposition, le député actuel de Durham-Ouest (M. Blake), qui a cru que cette affaire appartenait entièrement au gouvernement local, et que la réponse qui m'avait été donnée par le chef du gouvernement était parfaitement justifiable. J'espère cependant que ses amis ont réussi à amollir son patriotisme sous ce rapport, et il prêtera son influence dans ce sens, sinon maintenant, du moins à l'avenir.

M. BLAKE: Je n'ai pas exactement compris l'assertion de l'honorable député de Dundas (M. Hickey), mais je crois que la ligne de conduite que j'ai suivie dans l'occasion dont il parle n'a pas dû mériter son déplaisir à ce point, car je crois qu'en cette occasion j'ai eu le malheur de m'accorder avec l'honorable chef du gouvernement.

M. HICKEY: Je l'ai dit.

M. BLAKE: Oui, mais l'honorable député a parlé avec mépris de ma manière d'agir, tandis qu'il a parlé avec éloge et admiration de l'honorable ministre. L'honorable député a dit que je m'étais assis sur lui (*that I sat down upon him*). Je puis assurer l'honorable député qu'il faut que cela soit arrivé dans un cas de nécessité, car si j'avais à choisir un siège j'en choiserais un tout à fait différent.

M. HICKEY: J'ai dit que l'honorable député avait tourné en ridicule les volontaires de 1837.

M. CURRAN: Naturellement, j'apprécie comme je le dois les éloquentes remarques qui ont été faites des deux côtés de la Chambre, et pour ma part, je serais bien aise qu'une récompense quelconque fut accordée aux volontaires ainsi qu'aux patriotes de 1837-38. Les uns et les autres devraient être indemnisés. Mais ce que je veux dire dans l'occasion actuelle se rapporte à un sujet semblable que j'ai déjà eu l'honneur de soumettre à cette Chambre et à la considération du gouvernement. Je suis convaincu que M. Joseph Swisher, qui a servi dans la milice volontaire, devrait recevoir une récompense quelconque, et que la veuve Martin devrait aussi être l'objet de quelque attention. J'espère que la réclamation qui a été produite il y a quelques années n'a pas été perdue de vue complètement, et, comme nous nous occupons actuellement de questions militaires, j'espère que cette pauvre vieille dame, dont le fils est mort des suites des intempéries qu'il a endurées lorsqu'il était en service militaire en 1866, recevra de la part du ministre de la milice la considération à laquelle elle a droit.

M. SCRIVER: Je crois que la Chambre et les quelques rares survivants de 1837-38 doivent beaucoup de reconnais-

sance à l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) pour avoir de nouveau soumis cette question à l'attention de la Chambre. Il ne s'est guère passé de session depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre sans que l'attention du gouvernement et de la Chambre ait été appelée sur les services rendus par ces vieux vétérans, et sur le droit qu'ils ont à une récompense pour ces services. Je dois dire que je ne comprends guère l'attitude du premier ministre ni l'attitude de son prédécesseur dans le cabinet qui a précédé le cabinet actuel au sujet de cette question. S'il est de fait que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de traiter cette question, c'est certainement un état de choses regrettable. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la ligne de conduite suivie par le gouvernement relativement aux survivants de 1812, ne pourrait pas servir de précédent pour une action semblable au sujet des volontaires de 1837-38.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député d'Elgin, qu'il y a divergence d'opinion quant à la provocation que les insurgés de cette époque avaient reçue avant que d'agir comme ils ont agi, mais je ne considère pas que cette question soit bien importante en ce qui concerne la question de l'indemnité à ceux qui ont appuyé le gouvernement du jour en cette occasion. Ces hommes ont certainement fait leur devoir avec courage et fidélité; tous ont risqué leur vie et quelques-uns l'ont perdue sur le champ de bataille. Dans la partie du pays que j'habite, les pertes de vie ont été plus nombreuses en proportion du nombre de ceux qui ont combattu que dans la rébellion du Nord-Ouest; et il me semble que les services rendus par ces hommes méritent une récompense, tout autant que ceux qui ont été rendus (si grands qu'ils aient été) par les volontaires qui sont allés au Nord-Ouest.

En plusieurs occasions le premier ministre nous a dit qu'il avait lui-même fait usage de sa carabine en cette circonstance, et, si c'est le cas, il doit avoir de fortes sympathies pour les camarades dont on rappelle aujourd'hui les services à son souvenir. Il me semble que ce serait tout à fait convenable, et que l'acte du gouvernement, s'il prenait une décision à cet égard, serait soutenu par une forte majorité des membres de la Chambre, dans le cas où l'on entreprendrait, même à cet époque si reculée, de reconnaître les services rendus par ces gens. Tout récemment j'ai vu dans les journaux le compte-rendu d'une entrevue qui a eu lieu entre le ministre de la milice et le chef du gouvernement et quelques personnes venues ici en députation comme représentants de ceux qui ont pris part à la défense du pays contre les envahisseurs féniens en 1867 et en 1870. L'honorable ministre a certainement manifesté des sentiments qui étaient appropriés dans ce qu'il a dit à cette députation. Mais si ceux qui ont volontairement offert leurs services en telle occasion ont bien mérité du pays, il est bien certain que leurs prédécesseurs au service de la patrie méritent une semblable reconnaissance de la part de cette Chambre et du gouvernement.

M. DENISON: Je suis fortement d'opinion qu'on devrait faire quelque chose pour récompenser ces hommes. Les événements dont il est question sont passés depuis longtemps, et cependant ils n'ont pas perdu l'intérêt qu'ils ont pour la population du Canada. Les hommes ont fait un bon service alors, et même aujourd'hui—si tard qu'il soit—on devrait reconnaître la chose. Il est bien possible qu'on ait gardé des listes de ceux qui ont servi, et que ces listes pourraient faire voir quels sont ceux qui ont droit à cette reconnaissance. Je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire un mot en faveur de ceux qui ont rendu service au pays à cette époque.

M. JONES: L'honorable député qui a présenté cette motion a parlé de ce qu'avait fait le gouvernement de M. Mackenzie à l'égard des vétérans de 1812. Il en a parlé, je crois, comme d'un acte du gouvernement conservateur; mais le crédit demandé pour les vétérans de cette époque, l'a été

M. SCRIVER

par le ministère de l'honorable député d'Yord-Est. Avec toute la déférence convenable, je crois que cela ne saurait guère servir de précédent pour justifier ce que l'honorable député demande à cette Chambre aujourd'hui. Les vétérans de 1812 ont servi dans une guerre nationale; ils ont défendu le pays contre l'invasion étrangère, et ils ont, naturellement, exposé leurs vies et leurs propriétés; mais les vétérans, comme on dit, de 1837, tout en méritant, d'après moi, la reconnaissance des populations des vieilles provinces d'Ontario et de Québec, n'ont droit, je crois, à aucune réclamation contre le parlement du Dominion, qui est composé de diverses provinces, dont quelques-unes ne formaient pas partie de la Confédération.

Je présume que c'est pour ces raisons que le ministère précédent et le cabinet actuel ne se sont pas occupés des vétérans de 1838 de la même façon qu'on l'a fait pour ceux de 1812. Ils sont naturellement arrivés à la conclusion que s'il faut récompenser les vétérans de 1837, il faudrait que cette récompense fût supportée par les provinces d'Ontario et de Québec, et non par le Dominion, dans lequel sont maintenant comprises d'autres provinces.

M. BÉCHARD: Je crois que les raisons qui donnent aux vétérans de 1812 droit à leur récompense sont bien différentes de celles qui s'appliquent aux hommes de 1837. Le député d'Halifax (M. Jones) a dit avec raison qu'en 1812 la guerre avait un caractère national et que les troupes défendaient l'honneur du pays. En 1837, au contraire, les volontaires étaient engagés dans la guerre civile. Nous nous rappelons la conduite qu'ont tenue les troupes à l'égard des citoyens en 1837. Nous avons gardé le souvenir des outrages commis dans les districts ruraux et ailleurs. Ils ont été d'un caractère tel que le parlement du vieux Canada a voté un projet de loi accordant une indemnité à ceux qui avaient eu à souffrir des déprédations de ces troupes. Il serait très impopulaire d'adopter une mesure pour reconnaître les services de ces hommes, du moins auprès des habitants de la province de Québec. L'autre jour, le ministre de la milice a dit que cette question était du ressort des différentes provinces de la Confédération respectivement, notamment des provinces d'Ontario et de Québec. J'espère que la question sera déferée à ces provinces et qu'il n'en sera plus parlé dans ce parlement.

M. SOMERVILLE: Je ne vois pas comment cette question peut être pertinemment soumise à l'attention de cette Chambre. On ne saurait prétendre que les habitants de l'île du Prince Édouard, de la Nouvelle Écosse, du Nouveau-Brunswick, ou de la Colombie anglaise, soient intéressés dans l'affaire. Il n'ont pris aucune part à la révolte, et, pour ma part, je suis d'opinion que si l'on doit donner une récompense à ceux qui se sont battus en 1837, on doit la donner aux rebelles et non aux hommes qui ont combattu pour la couronne. Nous savons tous que ceux qui ont alors pris les armes pour défendre le peuple ont combattu pour leurs droits et pour l'obtention du gouvernement responsable; et c'est grâce à la conduite de William Lyon Mackenzie et de ceux qui avaient les mêmes sympathies, que nous avons été mis en possession des institutions libérales dont nous nous vantons aujourd'hui comme sujets britanniques. Je dis donc que s'il faut absolument reconnaître les services de ceux qui ont combattu à cette époque pour les libertés des sujets anglais de ce pays, nous devrions reconnaître les titres des rebelles. Que voyons-nous sur le terrain des édifices du parlement? Nous y voyons la preuve que le parlement a reconnu le service d'un des rebelles les plus éminents de la province de Québec à cette époque, car on a mis une récompense de \$2,000 sur la tête de sir George E. Cartier, et nous avons aujourd'hui un monument ici pour faire voir qu'il était un vrai patriote. Un crédit a été voté à l'unanimité pour cette fin et pour conserver sa mémoire dans le cœur du peuple. Je prétends que ce parlement n'a pas du tout à s'occuper de la question qui lui est actuelle-

ment soumise. Si les amis de ceux qui ont combattu pour soutenir le vieux pacte de famille et maintenir sa tyrannie sur la population d'Ontario désirent reconnaître leurs services, que ces vétérans se fassent récompenser par ceux qui partagent les opinions qu'ils ont défendues, et non par le parlement qui doit le fait même de son existence à la conduite de ces rebelles qui ont lutté contre la tyrannie dominante et ont gagné au peuple de ce pays le gouvernement responsable et des institutions libérales. Car nous savons tous que lord Durham, envoyé ici pour faire rapport de la rébellion, a fait rapport qu'elle était vraiment justifiable, et que William Lyon Mackenzie ainsi que ceux qui ont défendu les droits et les libertés du peuple avaient fait justement comme les sujets anglais devraient faire en toute occasion et dans toutes les parties de l'empire Britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que la tournure qu'a prise le débat démontre qu'il serait bien pour l'avenir d'éviter ces motions, d'éviter toute motion relative aux malheureux événements de 1837. Cela provoque, comme nous le voyons tous, une chaude acclamation chez les députés de la province de Québec et chez quelques-uns de ceux de la province d'Ontario. Une pareille discussion ne saurait produire rien qui ressemble à une récompense pour les volontaires de 1837. La véritable ligne de démarcation a été tirée par quelques-uns des membres de la gauche. La guerre de 1812 était une guerre entre les États-Unis et l'Empire Britannique. Toutes les parties de l'Empire Britannique étaient intéressées à cette guerre, et l'Amérique septentrionale anglaise y était intéressée comme ensemble. Si le Canada était tombé en 1812, s'il avait été conquis, les provinces maritimes auraient éprouvé les conséquences de la conquête. Toute l'Amérique Britannique du Nord était donc intéressée au conflit. En 1837, il y a eu une guerre civile ; c'était une guerre de co-sujets contre co-sujets, faite dans les circonstances les plus regrettables et qu'on devrait, autant que possible, oublier. De plus, il semble avoir été convenu en 1884 et 1885, que les volontaires du Haut-Canada en 1837, par exemple, devraient recevoir leur récompense de la province d'Ontario, où il y a eu un soulèvement contre l'autorité légitime, où, de fait, la bataille a été livrée. Il n'y avait pas d'ennemi étranger à repousser, il ne s'agissait pas d'une guerre avec l'étranger. Les sujets se battaient contre leurs co-sujets. Les habitants du même pays se faisaient la guerre entre eux. La province d'Ontario a beaucoup de terres et d'autres ressources, je suppose ; et si la législature d'Ontario croit qu'il est juste de récompenser les habitants de cette province qui ont servi loyalement en 1837, c'est à elle de le faire. De même pour la province de Québec : si la législature de cette province juge à propos de s'occuper de ceux qui ont pris les armes des deux côtés, c'est à elle d'agir ; ce n'est certainement pas au Dominion. J'ai sous les yeux des extraits des débats au sujet de la discussion soulevée à propos de cette question en 1884 et en 1885, et s'il m'est permis de me citer, je vais les lire :

Il me semble et il semble au gouvernement que cette reconnaissance, si elle a lieu, devrait venir des différentes provinces ; c'est-à-dire que la province d'Ontario, ci-devant le Haut-Canada, devrait reconnaître les services de ses volontaires, et que la province de Québec, ci-devant le Bas-Canada, devrait reconnaître les services des siens. Je ne pense pas que le parlement fédéral puisse être appelé à récompenser les services d'hommes qui ont servi, non seulement avant la confédération, mais avant l'union des Canadas, alors qu'il y avait un Haut et un Bas-Canada et qu'il n'était aucunement question qu'ils pourraient plus tard former une seule province. C'est une déception pour moi.....

Et j'ai alors mentionné le fait que j'avais été volontaire. M. Blake dit :

Je conviens parfaitement avec le premier ministre que c'est là une question d'un caractère tout à fait provincial, c'est une question pour l'ancien Canada, ou les provinces dont il était composé. Dans la législature d'Ontario, autrefois, sous le régime du premier gouvernement, il s'est soulevé une question à ce sujet, et la seule personne dont les services ont été reconnus a été un nommé Montgomery.

Puis, en 1885, l'honorable député de Dundas (M. Hickey) a fait une motion semblable à celle de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) aujourd'hui. J'ai raisonné de la même façon. J'ai dit :

Il me semble que ce n'est pas ici le lieu où ces services peuvent être reconnus. Ils devraient l'être par les différentes provinces où les troubles ont eu lieu et où les volontaires ont fait leur devoir.

En cette occasion M. Blake dit :

Je partage tout à fait les opinions du premier ministre sur ce point, ainsi que je l'ai fait déjà, et je suis content d'avoir une occasion de m'accorder avec lui. Quand la question a été soulevée dans un parlement précédent,—et je puis dire à l'honorable député, qui n'était pas membre de ce parlement, et qui peut ignorer le fait—j'ai dit que c'est là le sentiment qui a été exprimé par la législature de la province d'Ontario, dans le premier parlement de cette province, sous la direction de feu M. Sandfield Macdonald, alors qu'on a compris que c'était à elle de s'occuper des questions qui pourraient provenir de la révolte. Elle a agi en conséquence et a donné une indemnité à M. Montgomery, dont la grange avait été incendiée par les volontaires.

Dans les deux cas la motion a été retirée ; et comme l'honorable député a témoigné de sa sympathie pour le volontaire mentionné dans la motion, comme il a exposé ses sentiments, je crois qu'il y aurait avantage pour lui à suivre les précédents et à retirer sa motion. Il a exprimé ses vues ; elles paraîtront dans les *Débats*, et, sans aucun doute, ce sera un beau sujet de lecture pour celui dont il a plaidé la cause.

M. WILSON (Elgin) : Je ne puis comprendre quel dommage pourrait résulter de la production de ce rapport, et je ne vois pas d'objet valable à proposer une motion pour ensuite la retirer. Je n'approuve pas beaucoup certaines remarques faites au cours de ce débat au sujet du traitement qu'ont reçu ceux qui ont été poussés ou portés à agir comme volontaires pour servir leur pays, durant la rébellion de 1837-38. On a accusé ces hommes comme s'ils étaient coupables de tous les crimes qu'il est possible de leur imputer. Je n'approuve aucunement les expressions dont s'est servi l'honorable député de Brant-Sud ; elles méritent la censure plutôt que l'approbation.

M. SOMERVILLE : Je soulève une question d'ordre. Je n'ai rien dit de semblable à cela. Je n'ai pas censuré ceux qui ont été appelés à servir leur pays ; mais j'ai louangé ceux qui ont combattu pour la liberté civile, pour la liberté religieuse et pour l'obtention du gouvernement responsable.

M. WILSON (Elgin) : J'accepte l'explication de l'honorable député ; mais je n'hésite point à dire qu'il serait tout à fait injuste de notre part de ne pas nous occuper de la position de ceux qui, dans le sens strict du mot, ont fidèlement fait leur devoir envers le pays, à cette époque, précisément à cause de la conduite de ceux qui ont pris part à ce conflit. Ces hommes ont reçu ordre de faire la campagne du gouvernement d'alors, des provinces unies d'Ontario et de Québec. Je prétends qu'il serait injuste d'ignorer leurs droits et leurs titres, parce que ces provinces font partie de la Confédération canadienne comme elle est constituée aujourd'hui. C'est fort bien de la part du premier ministre de dire que cette question peut amener toutes sortes de complications. Ces hommes ont loyalement servi le Dominion du Canada d'alors, tout comme ils serviraient le Dominion plus considérable, d'aujourd'hui. La position prise par le chef du gouvernement ou par le chef de l'opposition ne justifie pas l'abandon où nous laissons ces hommes, qui ont subi toutes sortes de misères et ont mis leurs vies en danger ; ne justifie pas le parlement d'ignorer leurs réclamations. Ces hommes se sont exposés au danger, ils ont combattu vaillamment pour leur pays, ils ont contracté des maladies, et cependant on vient nous dire que cette question ne devrait pas être soulevée dans la Chambre de crainte de créer des animosités. Faut-il que ces gens souffrent l'injustice, parce qu'il ne faut pas agiter les passions dans la Chambre ? Est-ce là le genre de justice que nous allons mesurer à des gens fidèles et loyaux,—comme ils l'ont été,—

que le gouvernement d'alors ait eu tort ou raison de les pousser dans la lutte ? Je dis que non et je sens qu'il est de mon devoir d'élever la voix en faveur de ces hommes qui ont fidèlement et loyalement servi leur pays et qui ont bien montré leur patriotisme en répondant à l'appel de leurs compatriotes lorsqu'on a eu besoin de leurs services. Il ne saurait y avoir de mal à produire les rapports des requêtes. On pourra voir alors au juste quelles sont les réclamations. Je ne demande pas de subvention pour ces hommes ; je demande seulement des renseignements qui me mettent en état de voir quels efforts ils ont tentés pour faire reconnaître leurs prétentions. Naturellement, si le premier ministre insiste, je vais retirer ma motion. S'il n'insiste pas, j'aimerais à la voir adopter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Après les remarques de l'honorable député, je ne lui demanderai pas de retirer sa motion, et il va être mis en possession des documents. Je ne m'y suis opposé que parce qu'il en a fait la base d'un discours en faveur du secours à accorder à celui qui y est mentionné. C'est pour cela qu'il a prononcé son discours. La raison pour laquelle je voulais la lui faire retirer, c'est qu'elle n'aura aucun effet. Elle ne produira rien pour qui que ce soit, et cela va entraîner quelque dépense pour faire préparer et imprimer le rapport. L'honorable député prendra peut-être la responsabilité de la dépense.

M. WILSON: Je n'ai pas demandé que les rapports fussent imprimés. J'ai seulement demandé qu'ils soient produits.

La motion est adoptée.

JUGE PUISNÉ D'ELGIN.

M. WILSON (Elgin): Je demande :

Tous les mémoires, requêtes et correspondance demandant la nomination d'un juge puisné pour le comté d'Elgin, aussi les noms de tous les postulants à la dite position depuis le 1er janvier 1886.

J'ai appris qu'un grand nombre de demandes et un grand nombre de promesses ont été faites à ce sujet. Les avocats de ma localité ont déployé une grande activité à ce propos quelque temps avant l'élection. J'aimerais à connaître les noms des suppliants.

M. THOMPSON: Il n'y a pas d'objection à produire les papiers que l'honorable député demande dans sa motion ; mais en réponse à ce qu'il vient de dire, je tiens à lui apprendre qu'il n'y a pas eu de postulants.

La motion est adoptée.

AFFERMAGE DES ILES MAIN DUCKS ET WALPOLE.

M. PLATT: Je demande :

Copie de la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1878, jusqu'à date, entre le département des Sauvages et John Walters et autres, au sujet de l'affermage des îles Main Ducks et Walpole, dans le lac Ontario, et de toutes demandes d'achat ou d'affermage des dites îles. Aussi, un état faisant connaître toutes les offres faites au gouvernement par lui au sujet de vente ou d'achat ; les rapports de toutes personnes nommées à quelque date que ce soit pour faire l'évaluation des dites îles ; le loyer annuel payé par le locataire actuel, et la date de l'expiration de son bail ; aussi, toutes plaintes formulées depuis le 1er janvier 1878, contre John Walters, pour violation des conditions de son bail ou des règlements du département, et les noms des plaignants, ainsi que le rapport des noms des personnes nommées pour une enquête à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député ne veut-il pas parler de l'île Yorkshire, au lieu de l'île Walpole ? Yorkshire est une île tout près des Main Ducks.

M. PLATT: Je veux parler de l'île qui est généralement affermée avec les Main Ducks.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est l'île Yorkshire. Walpole est dans le lac Érié.

M. PLATT: Je demande que la motion soit modifiée de manière à mettre Yorkshire à la place de Walpole.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

M. WILSON (Elgin)

PORT DE REFUGE DE WELLINGTON.

M. PLATT: Je demande :

Copie de toute correspondance, pétitions, rapports de l'ingénieur en chef et autres, touchant la construction d'un port de refuge, à Wellington, Ontario.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je demanderai à l'honorable député de mettre ingénieur en chef au lieu d'ingénieur pour la raison que j'ai donnée l'autre jour à propos d'une motion semblable.

La motion est adoptée.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction d'Alberta et de la Colombie anglaise.—(M. Shanly.)

Bill (no 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du comté de Prescott.—(M. Scriver.)

Bill (n° 60) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et autres actes qui l'affectent.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa.—(M. Kirkpatrick.)

CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

M. HALL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 58) à l'effet de terminer le fidéicommis relatif au chemin de fer du Sud-Est, d'autoriser sa vente et de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction du Sud-Est.

M. LAURIER: Ce bill n'est pas imprimé en français. Dans des circonstances ordinaires, je n'en dirais rien. Mais ce bill renferme de graves objections.

La motion reste sur les ordres du jour.

DOCUMENTS PRODUITS.

Etat faisant connaître les divers montants payés à William McKay ou à toute autre personne, en sa faveur, pour peinture ou autres travaux dans les édifices du parlement et des départements, à Ottawa, du 1er janvier 1875 au 31 décembre 1878.—(M. Bryson.)

Copie de toute correspondance échangée entre M. Vankoughnet, ou aucun autre officier du département des Affaires des Sauvages, et le Rév. M. James Robertson, surintendant des Missions Presbytériennes, relativement à l'administration des affaires des Sauvages, et à la conduite des employés du gouvernement au Nord-Ouest, et de toute autre correspondance s'y rattachant.—(M. Somerville.)

Relevé indiquant, jusqu'à date, les diverses sommes payées pour la préparation de la revision des listes des voteurs, pour le comté de Prince-Édouard, en 1886, savoir:—A l'officier-reviser, à son greffier, à son huissier, et pour impressions. Aussi, les sommes réclamées pour cette revision, et non payées jusqu'à présent.—(M. Platt.)

ÉLECTION DE QUEEN, N.-B.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. WELDON: Comme le député de Jacques-Cartier est à son siège, je renouvellerai la question que j'ai posée l'autre jour au sujet du rapport du comité des privilèges et élections.

M. GIROUARD: Le rapport soumis à la Chambre a été préparé par le greffier du comité, d'après ce qu'il croyait être la pratique ordinairement suivie. Je lui ai fait remarquer que les amendements n'étaient pas inclus dans le rapport, et il me répondit que ce n'était pas la coutume de mettre les amendements, mais seulement les motions adoptées par la majorité. C'est pour cette raison que le rapport a été fait comme cela. Si c'est le désir du comité que les deux motions en amendement soient insérées dans le rapport, je demanderai à la Chambre la permission de retirer

le rapport et d'en soumettre un autre contenant la motion principale et les amendements.

M. BLAKE: Je n'ai pas pu être présent au comité au moment de l'ajournement, mais il était entendu qu'il y avait eu une motion dans ce sens. A la fin les choses ont été faites un peu à la hâte, car il se faisait tard. C'est la motion ordinaire, et je ne connais pas un seul cas dans lequel on n'ait pas fait une telle motion pour que les délibérations et les votes du comité soient entrés au rapport.

M. GIROUARD: Cette motion a été faite d'une manière générale.

M. BLAKE: Il vaudrait mieux retirer le rapport.

M. MILLS: Le rapport, tel que produit, n'est pas exactement tel que nous avions l'intention qu'il fût. Ce rapport contient non seulement la résolution adoptée par le comité, mais toutes les autorités qui ont été détorrées par le sous-comité nommé à cet effet, et le rapport fait par ce sous-comité. Si le greffier ne voulait que rapporter la décision à laquelle le comité est arrivée, il a trop fait; s'il voulait rapporter les délibérations du comité, il n'a pas fait assez.

M. GIROUARD: Le comité a exprimé le désir que les autorités citées fissent partie du rapport.

M. BLAKE: Je crois qu'on a bien fait de les y mettre.

M. WELDON: J'avais compris que, par sa motion, l'honorable député de Simcoo-Nord demandait que toutes les délibérations fissent partie du rapport.

M. MCCARTHY: Il n'y a pas d'objection à cela.

M. GIROUARD: Je demande la permission de retirer le rapport du comité des privilèges et élections.

La motion est adoptée.

M. WATSON: Je désire qu'il soit expressément entendu que ma résolution sera le premier ordre du jour après le discours du ministre des finances sur le budget. C'est à cette condition que je lui ai permis de prendre la journée de jeudi et que j'ai retardé ma motion.

Sir JOHN A. MACDONALD: La journée de jeudi et peut-être celle de vendredi seront consacrées à la discussion des subsides. Je crois de plus, qu'il est convenu que la motion de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) au sujet de l'acte concernant le cens électoral, viendra lundi. Les honorables députés de l'opposition peuvent s'entendre entre eux pour savoir si lundi nous discuterons l'acte des franchises, ou la motion de l'honorable député de Marquette.

M. BLAKE: Je ne crois pas qu'il serait à propos d'interrompre le débat sur le budget en permettant à mon honorable ami de proposer sa motion immédiatement après le discours du ministre des finances. Il faut une réponse à ce discours. Cependant tout pourra s'arranger demain, lorsque ces questions seront prises en considération. Ce que désire l'honorable député de Marquette (M. Watson) c'est d'avoir une occasion prochaine de présenter sa motion. Il ne rencontrera pas de difficultés pour cela, car c'est pour éviter des inconvénients à la Chambre qu'il a cédé son tour.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 11 mai 1887.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÏÈRE.

LETTRE DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que suivant l'ordre de la Chambre en date de lundi dernier, le greffier de la couronne en chancellerie a adressé une lettre au greffier de la Chambre spécifiant la manière dont il a fait publier dans la *Gazette du Canada* les rapports électoraux de la dernière élection générale et les motifs qui ont dicté sa ligne de conduite.

M. MILLS: Je propose que cette lettre soit déposée sur le bureau de la Chambre et que lecture en soit donnée.

La motion est adoptée et le greffier donne lecture de la lettre comme suit :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

CANADA, OTTAWA, 10 mai 1887.

À J. G. BOURNOR, 6^{cr},
Greffier de la Chambre.

Monsieur, — Conformément à l'ordre de la Chambre des Communes, en date d'hier, concernant la publication officielle, par mon entremise, des rapports de la dernière élection fédérale, j'ai l'honneur de dire que, dès le principe, les rapports ne me parvinrent qu'en très petit nombre à la fois, et je m'efforçai, autant que possible, de les faire publier d'après l'ordre de leur réception. Mais ensuite, ils m'arrivèrent en très grand nombre, par chaque malle; quelques-uns des courriers apportant plus de trente lettres et un nombre équivalant de paquets considérables de documents mesurant environ deux pieds carrés, outre un grand nombre d'autres colis qui, au lieu d'être expédiés par la malle, comme la loi l'exige, m'étaient envoyés par express. Avant de pouvoir publier officiellement le résultat des élections, il me fallait assortir et classer tous ces colis, ainsi que les lettres, rapports et minutes de procédure qu'ils contenaient, examiner et lire toutes ces pièces, dont un grand nombre étaient écrites presque illisiblement.

Il m'est arrivé fréquemment aussi, après avoir compulsés de volumineux dossiers renfermant les serments, relevés et certificats des divers officiers employés à l'élection, bulletins de présentation et nombre d'autres documents, de constater l'absence du rapport ou formule *S* qui m'est indispensable, de par l'Acte des Elections Fédérales, pour la publication officielle du député élu; dans certains cas, cette pièce ne m'est parvenue qu'après un délai de plusieurs jours, et, dans d'autres, il m'a fallu, pour l'obtenir, mander à l'officier-rapporteur de me la transmettre, après avoir attendu en vain pendant un temps considérable, dans l'espérance qu'elle me parviendrait un jour ou l'autre, comme cela est arrivé à diverses reprises, sans qu'il me fut nécessaire d'écrire pour l'obtenir. En outre, il est arrivé aussi que beaucoup d'officiers-rapporteurs, au lieu de mettre dans des enveloppes séparées le bref, le rapport et les minutes de procédure, les ont placés dans les colis ou paquets dont j'ai parlé, avec les serments, relevés et certificats de tous les divers officiers d'élection, minutes de procédure, bulletins de présentation, comptes, bulletins de votation, listes de votation et de réviseurs, le tout formant un pélemêle de documents dont il me fallait classer, examiner et lire soigneusement chaque pièce avant de pouvoir publier dans la *Gazette du Canada* le nom du député élu.

Par suite du grand nombre de lettres et de volumineux paquets de papiers d'élection qui m'arrivaient par chaque courrier, et qu'il m'était par conséquent impossible d'assortir et d'examiner avant l'arrivée d'un nouveau courrier, il est nécessairement arrivé, tant par manque de temps que par défaut d'espace, que les paquets, expédiés en dernier lieu, ont été empilés par-dessus les autres, et qu'ils ont été, en conséquence, publiés, en plusieurs cas, avant ceux qui se trouvaient placés en dessous et qui étaient arrivés auparavant.

Il ne faut pas oublier, non plus, qu'à part le travail ci-dessus, il me fallait en outre, vaquer aux occupations journalières de ma charge.

J'ai procédé diligemment, et sans retard inutile, à faire publier les résultats des élections, à mesure que les rapports et les papiers m'ont été transmis par les officiers-rapporteurs. À ces causes seules doit être attribuée la différence qui existe, au point de vue du nombre, dans la publication officielle des membres appartenant aux deux partis politiques.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. POPE,

Greffier de la couronne en chancellerie.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 78) pour constituer en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents du Canada. — (M. Mulock.)

ORATEUR SUPPLÉANT—PRÉSIDENT DES COMITÉS.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'avais promis aux honorables députés de la gauche de proposer hier la nomination d'un orateur suppléant ou président des comités. Je ne l'ai pas fait pour des raisons que je vais expliquer. J'avais demandé à mon honorable ami le député de Lincoln (M.

Rykert) d'accepter ce poste, et il était disposé à accepter, mais après être allé chez lui, à Sainte-Catherine, consulter sa famille et son médecin, il crut préférable de refuser, et il recommanda, vu sa longue expérience parlementaire, un homme dont je vais vous donner le nom. Je n'ai pas pu le voir assez tôt pour obtenir son consentement et présenter la motion hier. Comme je viens de le dire, l'honorable député de Lincoln a recommandé que l'honorable député de Stanstead (M. Colby), qui connaît intimement les principaux membres de cette Chambre, soit président des comités. Je propose donc :

Que M. Charles C. Colby, le député de Stanstead, soit nommé président des comités généraux de la Chambre.

M. BLAKE: C'est avec une grande satisfaction que je me lève pour remplir une tâche beaucoup plus agréable que celle que je croyais avoir à remplir. Je ne sais pas si la manière dont l'honorable ministre a présentée sa motion est de nature à la recommander auprès de cette Chambre. On dirait que M. Colby est le candidat du député de Lincoln (M. Rykert), mais cela n'ôte en rien les mérites de l'honorable député de Stanstead.

Au commencement de la session, j'ai énuméré quelques-unes des qualités que je considère nécessaires pour occuper le poste honorable auquel vous venez de proposer un candidat. Cette position ne le cède en importance qu'à la vôtre, M. l'Orateur. Les devoirs de cette charge que la Chambre a décidé de continuer sont très importants, et les qualités que je donnais comme nécessaires pour bien remplir les fonctions d'Orateur, il faut en quelques sortes les retrouver dans celui qui est appelé au poste de président des comités, ou d'orateur suppléant. Je suis heureux de dire que suivant moi, l'honorable député de Stanstead possède ces qualités au plus haut point. Pendant tout le cours d'une longue carrière parlementaire, il s'est toujours montré très versé dans les pratiques de la Chambre; il s'est appliqué à remplir ses devoirs parlementaires d'une manière qui, tout en indiquant de la persévérance, de la fermeté et de la décision, est restée à l'abri de tout reproche de la part de ses adversaires. Il a, je suppose, autant d'amis de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté, et je crois qu'il est aussi digne de cette position que tout honorable député que l'on pourrait nommer. J'éprouve réellement un grand plaisir à le féliciter au sujet de la proposition qui a été faite.

M. MITCHELL: Il n'est que juste pour l'honorable député dont on a cité le nom comme orateur suppléant, que je dise quelques mots sur cette proposition. J'ai été longtemps en relations avec l'honorable député de Stanstead (M. Colby), et jamais je ne l'ai vu manquer de probité et d'honnêteté dans les questions soumises à la Chambre. Sa position comme homme de parti est bien connue, et aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre côté ne serait, je crois, plus acceptable que mon honorable ami de Stanstead. Je me lève pour approuver, à un point de vue indépendant, le sentiment de satisfaction qu'a causé la nouvelle de la nomination de l'honorable député de Stanstead au poste d'orateur suppléant.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES DE MIMINIGASH, I. P. E.

M. PERRY: Le gouvernement se propose-t-il d'allonger et réparer le brise-lames de Miminigash, dans le comté de Prince, I. P. E., tel que demandé par pétition?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai donné des instructions pour qu'on étudie cette question. C'est tout ce que je puis dire sur ce sujet aujourd'hui.

PRIMES ACCORDÉES POUR LA FABRICATION DU FER.

M. CHARLTON: Quel montant a été payé, pendant l'année 1886, sous forme de primes à la fabrication du fer?

Sir JOHN A. MACDONALD

Comment cette somme est-elle entrée dans les comptes publics? Quelle somme a été payée, pour le même objet, pendant l'année courante, jusqu'au 1er mai 1887?

M. BOWELL: \$39,269.56 ont été payés sous forme de primes, pendant l'exercice finissant le 30 juin 1886, pour la fabrication du fer en gueuse; \$32,667.65 ont été payés depuis le 1er juillet 1886 jusqu'au 1er mai 1887. La somme payée pendant l'année fiscale 1886, est comprise dans le montant de \$132,815.87 pour droits remboursés, dans les comptes publics, pages 10 et 11, première partie. Je dois dire que je crois que l'entrée n'est pas faite correctement; ça ne devrait pas être sous cet article, et j'ai donné des instructions pour qu'à l'avenir ce soit mis sous le titre de "primes."

PRIMES POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA PÊCHE, DANS VICTORIA, N.-E.

M. BARRON: Quels sont les noms des personnes qui ont demandé, en 1885, des primes à l'encouragement de la pêche, dans le district de Grand Narrows et Washabuck, comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse? Quels sont les noms des personnes dont les demandes ont été refusées, pour la même année? La demande pour cette prime formulée par Richard McDougall a-t-elle été repoussée, et pourquoi? Le dit McDougall a-t-il été, par après, nommé gardien de pêche pour le même district? Quel était son prédécesseur dans cet emploi? Ce dernier a-t-il été destitué? S'il a été destitué, pour quel motif?

M. FOSTER: La réponse à cette question serait longue à lire, et prendrait en conséquence le temps de la Chambre. Mon honorable ami ferait peut-être mieux de mettre la chose sous forme d'avis de motion demandant un ordre de la Chambre, et les renseignements seraient donnés sous forme de rapport.

SALAIRE DES GREFFIERS DES REVISEURS.

M. CHARLTON: Le salaire des greffiers des reviseurs a-t-il été fixé; et, dans ce cas, quel est le montant alloué à chacun? Les salaires des dits greffiers, pour avoir préparé les listes de votation de 1886, ont-ils été soldés; et quel est le montant total payé pour ce service? Si ces salaires n'ont pas été payés en entier, combien des dits greffiers ont formulé des demandes pour solde d'arrérages, et combien d'entre eux n'ont reçu jusqu'à date aucun paiement pour ce service?

M. CHAPLEAU: Je crois que je n'ai à répondre qu'à la première question en disant que le salaire des greffiers des reviseurs a été fixé par un arrêté du conseil à \$2 par jour. Les greffiers ont été payés par les différents reviseurs. Un bon nombre ont été payés mais il serait difficile de dire quelle est la balance qui reste à payer. J'ai déposé devant la Chambre un compte détaillé des dépenses faites par les reviseurs dans la préparation des listes électorales, et en examinant ces détails les honorables députés pourront voir quelle est la somme payée à chacun. Il y a eu des plaintes de faites comportant que des reviseurs n'avaient pas complètement payé leurs greffiers. Les réponses ont été envoyées à l'auditeur, qui est chargé de ces comptes, qu'avant de régler les comptes dus aux reviseurs, les sommes dues aux greffiers devaient être payées. Evidemment le département ne pouvait pas s'occuper de chacun des reviseurs, et il ne s'en occupa que lorsque des reçus furent envoyés par les sous-officiers.

M. DAVIES: Dois-je comprendre que les comptes soumis à la Chambre comprennent le paiement aux greffiers des différents reviseurs?

M. CHAPLEAU: Oui; mentionnant les comptes qui ont été approuvés et ceux qui ont été désapprouvés.

M. MILLS: Les comptes donnent-ils les montants demandés?

M. CHAPLEAU : Non.

M. MILLS : L'honorable député a ce renseignement ?

M. CHAPLEAU : Sans doute.

M. MILLS : Il serait très désirable qu'il nous fut communiqué.

M. CHAPLEAU : Pas le montant de leur salaire.

M. MILLS : Je demandais quel montant ils avaient demandé pour leur salaire.

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. CHAPLEAU : Cela ne regarde pas cette question.

M. MILLS : Oui.

INDEMNITÉ AUX VOLONTAIRES.

M. EDGAR : Quand l'indemnité de campagne et d'équipement a-t-elle été payée aux hommes des bataillons "Queen's Own" et "Royal Grenadiers," de Toronto ; et quel montant a été alloué à chaque homme ? Les bordereaux pour indemnité d'équipement ont-ils été signés par les membres du bataillon provincial de York et Simcoe ? Si oui, quand le département les a-t-il reçus ? Si les montants des bordereaux signés par les hommes ne leur ont pas encore été payés, pourquoi le gouvernement a-t-il agi ainsi ?

Sir ADOLPHE CARON : Les "Royal Grenadiers" ont reçu une indemnité au lieu de bottes et de vêtements de dessous, de \$3.15 par homme, le 26 décembre 1885, par le paie-maître du district, Alger. Les "Queen's Own" ont reçu une indemnité, au lieu de menues monnaies, la même que les "Royal Grenadiers," \$8.15, par homme, le 2 mai 1886, en chèques du département, n° 14422. Les bordereaux pour indemnité pour les membres du bataillon provincial de Simcoe ont été reçus, mais aucune indemnité n'a été accordée.

LE GARDIEN DES LUMIÈRES A MIMINIGASH.

M. PERRY : Un gardien des lumières d'alignement à Miminigash, comté de Prince, I.P.-E., a-t-il été nommé ? Et, dans ce cas, qui est-il et quels sont ses gages ?

M. FOSTER : Aucun gardien n'a encore été nommé.

L'ÉLECTION D'HALDIMAND, 1887.

M. CASEY : Je demande :

Copie : (1°) du rapport (s'il en est) fait par l'officier-rapporteur du comté de Haldimand, dans l'élection de 1887, après son énumération finale, ou de sa déclaration dans le cas où tel rapport n'aurait pas été fait, ainsi que de son rapport à la suite du décompte fait par le juge de comté ; (2°) de l'avis concernant le décompte ou de tout autre procédé signifié au dit officier-rapporteur ; (3°) du certificat émis par le juge de comté de Haldimand quant au résultat du dit décompte ; (4°) de toute décision rendue par le dit juge de comté pendant ou après tel décompte, et de tout procès-verbal ou mémoire du dit juge ou de son greffier contenant des entrées ou notes concernant aucun des bulletins contestés pendant le dit décompte, indiquant ce qui a été décidé dans le cas de chacun de ces bulletins, quels bulletins ont été écartés, quelle décision a été prise à l'égard de tels bulletins écartés, et si tel procès-verbal ou autre document a été lu publiquement ou non par tel juge ou greffier au cours du dit décompte.

Comme je vois que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) est revenu à la Chambre, je ferai ma motion. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une longue discussion au sujet des choses alléguées relativement à l'élection de Haldimand. Je ne veux dire que ce qui est suffisant pour me justifier de demander les documents mentionnés dans cette motion et qui ont rapport aux procédés suivis dans le décompte des bulletins fait après l'élection. Je dirai en peu de mots, et d'une manière générale, que l'allégation est que le juge du comté devant qui s'est fait le décompte, a rendu publiquement des décisions pour presque chacun des bulletins douteux, le 12 mars dernier ; que ce jour-là il a mis de côté plusieurs bulletins afin de les étudier plus attentivement

et dans le but de consulter le juge Cameron, qui était alors à Cayuga ; que finalement, après sa décision publique, en outre des bulletins qu'il avait déjà mis de côté, il en régla d'autres et changea de décision au sujet d'autres bulletins sur lesquels il s'était déjà prononcé. Les renseignements que j'ai eu sur cette question ne sont point personnels ; ils viennent de certaines personnes de Cayuga, qui déclarent que la conduite du juge pouvait être cause d'une injustice envers celui qui avait d'abord la majorité des voix, M. Colter. Je vais essayer de développer un peu plus au long ces déclarations. M. Colter, le candidat libéral dans Haldimand, et l'ex-député, fut, dans cette occasion, déclaré élu par une majorité de 13 voix, par l'officier-rapporteur. Le même jour, je crois, avis fut donné d'un décompte devant le juge du comté. Ce décompte commença le 9 mars et dura trois jours, et le 12 le juge Upper rendit jugement sur tous les bulletins à l'exception de ceux dont j'ai parlé. Deux des bulletins portaient les chiffres 53 et 55, et le juge Upper les annula pour M. Colter. Or on découvrit en examinant les bulletins qu'ils n'avaient pas été marqués en faveur de M. Colter. Ils avaient été marqués—on me permettra je suppose de mentionner le nom de l'honorable député—pour M. Montague, et non pour M. Colter, et par conséquent cette décision comportait une perte de deux voix pour M. Montague. On me dit que ce jugement donnait à M. Colter une majorité de quatre voix en mettant de côté les trois bulletins, mentionnés plus haut, marqués 57, 58, et 59. Ces trois bulletins étaient pour M. Colter, la question était de savoir si on les lui donnerait ou non. S'ils étaient adjugés à M. Colter cela lui donnerait une majorité de quatre voix ; s'ils étaient retranchés sa majorité restait à une voix. Voilà comment était les choses après la décision publique du juge Upper à Cayuga, d'après ce qu'on me dit. Eh bien ! M. l'Orateur, M. Colter déclara publiquement, dans un discours qu'il fit à Cayuga, et défia toute contradiction, que tel était le résultat, et il s'exprima très clairement. Je vais citer à la Chambre ses propres paroles :

Tous les autres bulletins, excepté ces deux classes, furent décidément approuvés ou désapprouvés ce jour-là, en présence des personnes mentionnées plus haut, de même qu'en présence du Dr Baxter, qui était entré pendant le jugement. Je suggérai qu'avant de terminer la chose, on permit à M. W. Langrill, qui agissait comme greffier du juge, de lire le jugement de nouveau, pour qu'on puisse le comparer avec mon dossier et le dossier de M. Snider.

M. Snider était l'agent de M. Montague.

On accéda à cette demande, et le jugement correspondait exactement à mes notes et à celles de M. Snider, pour ce qui était du nombre de bulletins approuvés et rejetés. J'ai ces notes dans leur forme originale, entières, complètes et sans changement aucun. Maintenant, cet arrangement, si les bulletins appartenaient à chacun des deux candidats comme le greffier des juges les avait placés, cet arrangement, dis-je, aurait fait disparaître ma majorité, le reviseur aurait voté contre moi. Dans cet état de choses, cependant, j'ai déclaré que les bulletins marqués 53 et 55 n'étaient pas du tout pour moi, mais pour M. Montague. Le greffier du juge soutint que je devais avoir tort, mais je persistai dans ma position. M. Snider avoua que j'avais raison. Les bulletins furent produits et prouvèrent, en effet, que j'avais raison. Ceci tomba comme un coup de tonnerre dans mon ciel serein. Cette décision changea l'état d'égalité en une majorité de quatre voix en ma faveur, sans compter les bulletins réservés. Je suppose que mes bulletins, excepté ces deux-là, se chiffrent par 1,750, et ceux de M. Montague par 1,748 ; la réduction de ces deux bulletins du nombre de mes voix donnait 1,748 à chacun des deux candidats. Si, au contraire, ils avaient été retranchés à M. Montague, cela me donnait 1,750, et à lui, 1,746, soit une majorité de quatre voix pour moi. Je dis alors que si les trois bulletins mis de côté étaient rejetés, j'avais une majorité de une voix ; dans le cas contraire, j'avais une majorité de quatre voix, et en autant que le juge avait fortement exprimés son opinion au sujet des trois bulletins endossés par le sous-officier-rapporteur, j'avais droit à une décision là et alors, et je la demandai. Le juge laissa entendre qu'il rendrait jugement en ma faveur, que ma majorité était de quatre, mais il voulait consulter le juge en chef Cameron au sujet des bulletins endossés du nom du sous-officier-rapporteur, et examiner les bulletins, et il remit son jugement à plus tard sur ces deux points.

Maintenant, il est évident que si cet état des bulletins, dont j'ai ici les notes originales prises par M. Colter à cette époque, lesquelles, dit-il, furent comparées avec les notes du greffier du juge et trouvées correctes, il est évident que si le juge ne se fut basé que sur les bulletins mis de côté, M.

Colter ont été élu par une majorité d'une voix et déclaré tel par le juge. Deux points surgissent maintenant. Le premier est de savoir si le juge Upper, après avoir rendu publiquement son jugement qui, en réalité, donnait une majorité d'une voix à M. Colter—si ses fonctions ne s'arrêtaient pas là—s'il n'était pas *functus officio*, comme disent les avocats, je crois, et incapable de rendre un jugement sur autre chose que les bulletins qu'il avait mis de côté. Voilà l'opinion maintenue par M. Colter et ses amis, et j'avoue qu'elle me semble renfermer un très fort argument. Mais en supposant même qu'il ne fut pas *functus officio* au sujet des bulletins sur lesquels il s'était déjà prononcé, en supposant qu'il eût le droit de considérer d'autres bulletins, et de considérer de nouveau son jugement sur ces bulletins. La conduite qu'il a suivie semble avoir été injuste envers M. Colter, parce que, sans ouvrir de nouveau la cour, sans entendre d'autres arguments, sans donner à M. Colter une chance de s'opposer aux changements médités, doucement, dans sa chambre privée, il renverse le jugement qu'il avait rendu sur quelques-uns de ces bulletins, et de cette manière crée une majorité d'une voix à M. Montague.

Afin de s'assurer si ces assertions étaient correctes, si le juge avait reconsidéré le jugement rendu auparavant sur aucun de ces bulletins, il est nécessaire d'avoir une copie du jugement rendu par lui le 12 mars, en Chambre. C'était un document écrit par son greffier, dont il devait avoir encore une copie. Le greffier de la couronne en chancellerie m'a assuré qu'aucune copie n'avait été envoyée, en conséquence on aura à demander au juge d'en fournir une. Il est nécessaire d'avoir ce papier et de le comparer avec le jugement final que le juge a transmis à l'officier-rapporteur et qui a été expédié au greffier de la couronne en chancellerie, pour voir s'il a agi comme on le prétend par rapport à ces différents bulletins. C'est pourquoi je fais cette motion pour avoir des copies du document. Qu'il soit en la possession du greffier de la couronne en chancellerie, de l'officier-rapporteur ou du juge, nous avons à tout événement le droit de le demander, où qu'il puisse le trouver. Tous ces messieurs étaient des officiers de cette Chambre pour les fins de cette élection, et la Chambre a le droit de leur demander leurs documents. Je suis informé aussi qu'on a exercé une influence indue sur le juge Upper au cours de son décompte; qu'un certain monsieur auquel, dit-on, il doit sa nomination comme juge, M. McCallum, ex-député pour Monck, actuellement membre de l'autre Chambre, était présent avec le juge avant et pendant le décompte, et qu'il a employé toute son influence pour opérer une pression sur lui; que d'autres conservateurs, tireurs de ficelles et meneurs du parti dans ces environs, étaient aussi présents durant le décompte, et continuellement en présence du juge, et l'on suppose qu'ils ont exercé sur lui de l'influence. On m'informe aussi qu'ils avaient des moyens spéciaux d'exercer sur lui une influence indue, attendu qu'il a certaines habitudes.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. CASEY : Je suis parfaitement dans l'ordre en parlant de la conduite d'aucun officier de cette Chambre. Je parle de la conduite du juge Upper durant le décompte.

M. L'ORATEUR : J'ai déjà décidé qu'aucun des honorables députés n'avait le droit de parler irrespectueusement des juges du pays, et je m'en tiendrai à cette décision tant qu'elle n'aura pas été renversée par la Chambre. L'honorable député verra lui-même combien il est déloyal de discréditer les juges du pays, s'il veut bien se rappeler qu'il a commencé son discours en disant que ses renseignements n'étaient que secondaires.

M. CASEY : Je me conforme parfaitement, M. l'Orateur, à votre décision, qu'il ne faut pas attaquer les juges du pays. C'est un des vieux principes admis qu'aucun honorable député n'accuse un juge, à moins d'être préparé à prendre les mesures parlementaires ordinaires dans le but de le faire

M. CASEY

destituer. Cependant, il est complètement impossible de discuter cette matière, dans laquelle la conduite du juge se trouve impliquée, sans exposer ce qui est allégué contre lui, et il me faut rapporter ce que j'ai appris des habitudes du juge, pour expliquer les raisons pour lesquelles ces messieurs étaient supposés exercer une influence spéciale sur lui. C'est à cause des habitudes du juge, telles qu'elles sont. Je ne veux pas les caractériser.

M. L'ORATEUR : Je ne peux permettre à l'honorable député aucune chose de ce genre contre un juge. Voici l'autorité sur laquelle je me base et je la citerai à l'honorable député, s'il veut discuter ma décision :

M. CASEY : Je ne discute pas votre décision, M. l'Orateur.

M. L'ORATEUR : Dans les "Décisions de Brand," je trouve la suivante :

Les accusations contre les juges sont inconvenantes, attendu qu'il existe une procédure admise pour les atteindre si leur conduite est reprehensible.

Je décide dans le même sens.

M. CASEY : Décidez-vous, M. l'Orateur, que cela s'applique à un cas où le juge agit comme serviteur de cette Chambre dans la conduite d'une affaire qui a rapport aux élections? Je ne veux pas cependant caractériser les habitudes du juge. Ses habitudes, quelles qu'elles soient, offraient certainement une occasion d'exercer sur lui une influence indue, et l'on assure que le monsieur à qui il devait sa nomination l'a menacé de le faire destituer s'il ne rendait pas une décision favorable à ses vœux, dans cette cause. C'est ce que l'on allègue. On lui a dit qu'il y avait d'autres conservateurs aussi bons et aussi actifs qui prendraient sa place et le supplanteraient, et c'est ainsi qu'il a été amené à agir de cette façon sous l'empire des menaces. Telle est la question, dans cette affaire, d'après les renseignements que l'on m'a donnés. Je n'ai pas raison de croire qu'il y ait là-dedans rien d'inexact,—j'ai raison de croire le contraire, parce que M. Colter, à Cayuga, le 24 mars, a proféré les mêmes accusations contre le juge et a défié la contradiction quant à la vérité de ses allégations. Ni le juge, ni aucune autre des personnes accusées n'a pris d'action contre M. Colter, ni rien fait pour se justifier. J'ai donc raison en attendant de croire que ces allégations sont vraies. C'est pourquoi je demande la production de papiers énumérés dans ma motion.

M. MONTAGUE : Je sais que la Chambre me pardonnera, cet après-midi, de dire quelques mots sur ce sujet, plus particulièrement parce que je ne l'ai pas touchée durant les premiers jours de la session en parlant sur aucune des questions qui lui ont été soumises. Je suis sûr que personne ne peut nier à l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) le droit de demander la production d'aucuns documents relatifs à l'élection de Haldimand, ou à aucune autre élection qui puisse avoir eu lieu dans le Dominion. Mais je suis certain que cette Chambre sera comme moi d'opinion que je suis parfaitement dans l'ordre en demandant s'il est opportun et de bon goût d'introduire dans cette assemblée, dans un but de partisanerie, une question maintenant soumise régulièrement aux tribunaux de ce pays. Et je pense que l'honorable député a fait preuve d'un bien plus mauvais goût encore en venant ici faire sous forme d'insinuation une charge contre aucun juge ou aucune cour du pays. Je suis certain que les honorables députés de l'opposition ne sont pas satisfaits du résultat en tant que le comté de Haldimand est concerné. Je comprends très bien qu'ils sont anxieux de discréditer devant le peuple de ce pays mes amis et moi par rapport à cette élection, mais je suis convaincu de plus que les honorables députés de cette Chambre, aussi bien que les électeurs intelligents de ce pays, exigent une preuve plus forte que les récriminations d'un candidat désappointé dont les ambitions et les aspirations ont été soudainement déçues, avant de décider aucune question ayant rapport à

mon droit de siéger ici, ou au caractère du juge de comté qui a présidé à ce décompte.

Comme de raison, M. l'Orateur, je reconnais de suite que l'honorable député rend un grand service à son parti. Vraiment, je pense être en droit de supposer qu'il aspire à se faire un nom et une renommée qui lui donnent des titres à une position de ministre dans le cabinet de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake)—position qu'il a dit à ses électeurs, il y a quelque temps, être sur le point d'occuper aussitôt que ce gouvernement serait formé. Néanmoins, je félicite l'honorable député de la façon dont il a servi son parti, et je lui souhaite d'arriver à cette position quand arrivera le temps de la formation de ce gouvernement. Car je suis sûr qu'alors il aura appris pendant sa vieillesse à user de plus de discrétion qu'il n'en a montré ici aujourd'hui. Je dois dire que personnellement je ne suis pas fâché que cette question ait été soumise à la Chambre sous sa forme actuelle. Depuis que le résultat de l'élection de Haldimand a été annoncé, mes amis et moi avons été sans cesse accusés d'un bout à l'autre de ce vaste Dominion, dans la presse et sur les hustings, d'avoir tenu une conduite indécente ou illégale, dans le décompte des bulletins pour le comté de Haldimand. Et j'ajoute qu'aujourd'hui, tant pour moi que pour le comté que je désire représenter honorablement et honnêtement dans cette Chambre, je suis heureux que l'honorable député ait soumis cette affaire à l'Assemblée, pour avoir l'occasion de dire quelques mots de défense en faveur de ceux qui ont été attaqués, ainsi qu'en ma propre faveur.

Les honorables députés de l'opposition sont sans doute très mécontents du résultat de ce décompte. Il est probablement à la connaissance des honorables députés de cette Chambre, aussi bien que de la population de ce pays, que le comté que je représente ici, comme partisan du Très-honorable chef de ce gouvernement a, depuis un demi-siècle constamment élu des partisans des honorables membres qui siègent à la gauche dans cette Chambre; de sorte que je m'explique facilement que ces honorables députés trouvent à redire et qu'ils expriment leurs regrets aussi bien que leur dégoût, en voyant ces comtés qui leur avaient été fidèles depuis de si longues années, dans le passé, se soustraire soudainement à leur domination, et élire des amis du Très-honorable chef de cette Chambre. Je puis aussi dire qu'une autre raison cause un profond regret dans les esprits de ces honorables députés. Les honorables membres de cette Chambre savent tous qu'une élection a eu lieu, dans le comté de Haldimand, ou au mois de septembre, l'an dernier. Il ne m'appartient pas, aujourd'hui, de discuter les raisons pour lesquelles le comté de Haldimand a été si vigoureusement emporté par les amis des honorables députés de l'opposition, parce qu'il y a dans cette Chambre d'autres honorables députés qui pourraient peut-être en dire plus que moi sur cette question. J'aperçois l'honorable député de l'Ontario-Ouest (M. Edgar) à sa place aujourd'hui. Cet honorable député avait des salles de comités dans différentes parties du comté de Haldimand, et je n'ai aucun doute que s'il voulait se lever de son siège aujourd'hui, il pourrait donner à cette Chambre des renseignements aussi intelligents qu'agréables au sujet du succès de sa cause dans le comté de Haldimand. A tout événement, je puis dire que son ami, M. Colter, dont a parlé l'honorable député d'Elgin-Ouest, (M. Casey) a déclaré que l'honorable député de l'Ontario-Ouest (M. Edgar) lui avait valu cent votes dans le comté de Haldimand.

Je crois que c'est une bonne preuve de la popularité de l'honorable député de l'Ontario-Ouest (M. Edgar) dans le comté de Haldimand, ou qu'il avait apporté avec lui un article qui était encore plus populaire que lui. Dans tous les cas, je ne doute nullement que les honorables députés de l'opposition n'aient pas le renversement de ce verdict donné par les électeurs de Haldimand en septembre dernier, parce que l'on avait proclamé d'un bout à l'autre du pays que le résultat de la lutte dans Haldimand n'était que

le prélude de cette tempête générale qui devait balayer du pouvoir le gouvernement; et par tout le Canada on disait que le verdict donné en septembre était la preuve que le gouvernement glissait rapidement vers sa chute. Je désire ajouter que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir les honorables députés de la province de la Nouvelle-Ecosse. J'ai écouté surtout avec un plaisir particulier ces honorables députés, parce que dans la partie d'où je viens on entendait dire que la province de la Nouvelle-Ecosse supporterait en bloc le gouvernement à venir de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), de même que, sans aucun doute, ils avaient entendu dire que notre province appuierait cet honorable député. Eh bien, M. l'Orateur, je dois dire aujourd'hui que les députés de la péninsule de Niagara, dans la vieille province d'Ontario, se tiennent ici la main dans la main en rangs serrés et solides pour supporter le Très-honorable premier. On nous a même dit que dans cette péninsule de Niagara même l'opposition remporterait tous les sièges, et l'on offrait ouvertement, je crois, des paris que nous ne réussirions pas dans une seule circonscription. On nous avait assuré que le député d'alors pour Monck (M. McCallum), qui se retirait, aurait pour successeur, un partisan de l'opposition, et cependant, mon honorable ami de Monck (M. Boyle) arrive ici avec une majorité quadruple de celle de son prédécesseur.

On nous avait dit que Welland serait effacé comme circonscription supportant le gouvernement, et cependant il a augmenté sa majorité de cent pour cent. On nous disait que Wentworth-Sud était solide pour l'opposition, et cependant mon honorable ami derrière moi (M. Carpenter) siège pour ce comté. On prétendait que Lincoln tiendrait ferme pour l'opposition, et cependant Lincoln a augmenté sa majorité pour mon honorable ami près de moi (M. Rykert) au chiffre de cinq cents pour cent. Et pis que tout cela, le vieux Haldimand, qui n'avait jamais bronché, m'a élu pour le représenter comme partisan du Très-honorable premier. De sorte que je puis facilement comprendre que les honorables membres de l'opposition ne s'occupent pas particulièrement du résultat des élections dans la péninsule de Niagara ou dans le comté de Haldimand. Pour en venir directement à la question soumise à cette Chambre, je dois dire, en autant que le comté de Haldimand est concerné, que ni moi ni mes amis n'avons rien à cacher, vu que nous n'avons rien à regretter, en rapport avec cette élection. C'est vrai que beaucoup de paroles amères ont été prononcées à mon détriment et au détriment d'autres personnes impliquées dans ce décompte. Mais je déclare ceci: que j'ai refusé de répondre à ces choses-là. J'ai refusé de relever ces accusations soit dans la presse soit sur les hustings, parce que la cause devait être soumise aux tribunaux de ce pays. Et je voulais laisser ma justification et celle de mes amis à ces tribunaux plus élevés auxquels la cause a été référée.

Quant à l'accusation portée par l'honorable député contre le juge de comté, il me semble qu'elle doit paraître déplacée, attendu qu'elle est injuste, malicieuse et fautive. Les meilleures opinions légales que j'ai pu obtenir m'assurent que son jugement sera maintenu. Je n'ai aucun doute que les honorables membres de cette Chambre, et le peuple de ce pays, veulent aussi attendre que le temps propice soit arrivé et qu'un jugement final ait été prononcé, en rapport aux matières qui ont trait à l'élection dans le comté de Haldimand. Cependant, mon honorable ami est entré dans des détails bien circonstanciés dans sa version de ce qui s'est passé pendant ce décompte. Qu'il me soit permis de lui dire, ainsi qu'à cette honorable Chambre, que pas un seul acte illégal, irrégulier ou inconvenant, n'a été commis ni par moi ni par aucun de mes amis, en rapport avec ce décompte. L'honorable député, il est vrai, a insinué—bien plus il a avancé audacieusement—qu'on avait répété publiquement qu'un homme politique, qui était jadis un des honorables députés de cette Chambre, et qui occupe actuellement un

siège au sénat du Canada, je fais allusion à l'honorable Lachlan McCallum, avait indûment influencé un juge de comté, dans le décompte. J'ai à dire, seulement, à cet égard, que je crois cet honorable sénateur assez connu dans cette Chambre et dans ce pays, pour rendre inutile toute défense de son caractère que je pourrais condescendre à faire devant cette honorable assemblée; et bien que je ne dise rien de l'honneur personnel de mon honorable ami de Elgin-Ouest, il serait heureux pour lui, lorsqu'il atteindra l'âge de ce monsieur, qu'il pût jouir de la même considération, dans le pays, que celle possédée par l'honorable ex-député de Monck. Je mets de la chaleur dans ce débat, parce que je sens qu'il est indigne d'un homme de se lever dans cette enceinte et d'attaquer un gentilhomme qui est absent, en faisant contre lui de basses insinuations, quand il jouit d'une réputation honorable dans cette Chambre et dans le pays. Je dois ajouter que je croyais l'honorable député de Elgin-Ouest trop digne et trop gentilhomme pour faire de pareils avancés, et je regrette sincèrement d'avoir été trompé dans mon attente en cette occasion.

M. CASEY: Je soulève une question d'ordre. Je suis accusé d'avoir fait des choses indignes d'un homme, d'avoir fait de basses insinuations et de n'être pas un gentilhomme.

M. l'ORATEUR: Sans doute les expressions sont un peu fortes, et je ne puis pas dire qu'elles sont parlementaires. Je demanderai à l'honorable député de les retirer.

M. MONTAGUE: Je retire alors l'expression "basses insinuations."

Quelques honorables DÉPUTÉS: Non, non.

M. MONTAGUE: Alors, avant de me rétracter, je pense que l'honorable député devrait retirer ses avancés au sujet d'un membre de la Chambre Haute.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit simplement retirer ce qu'il a dit. L'expression "basse insinuation" n'est pas parlementaire, ni les mots "indigne d'un homme," ni l'avancé qu'un honorable membre de cette Chambre n'est pas un gentilhomme.

M. MONTAGUE: Si j'ai dit quelque chose qui ne soit pas parlementaire, je demande la permission de le retirer. Mais j'exprime encore mon regret de voir un gentilhomme absent de cette Chambre attaqué dans son caractère par un des honorables membres de cette assemblée. Je ne veux que dire que, en rapport avec le décompte dans le comté de Haldimand, les démarches ont été faites légalement. Après que le premier résultat eut été connu, savoir, une majorité de 13 pour M. Colter, j'ai pris la peine d'aller voir tous les scrutateurs les uns après les autres dans tout le comté, et j'ai obtenu l'histoire de tous les bulletins rejetés, tant pour M. Colter que pour moi-même. J'ai aussi pris la peine de m'enquérir, du mieux que j'ai pu, des bulletins comptés qu'ils pouvaient croire illégaux ou inacceptables; et après beaucoup de trouble et des dépenses considérables, j'en suis venu à la conclusion, avisé par le solliciteur que j'avais employé, qu'il y avait une chance d'obtenir le mandat par un décompte, en faisant rejeter ceux des bulletins illégalement marqués en faveur de mon adversaire, et en faisant compter pour moi ceux des bulletins qui avaient été illégalement rejetés.

C'est pourquoi le dépôt voulu fut fait, les procédés nécessaires furent pris pour avoir ce décompte. Je puis dire qu'il y avait des objections techniques qui, d'après l'avis de mon solliciteur, suffisaient à m'assurer le siège, sans recourir au décompte; mais j'ai préféré ne pas me prévaloir de ces défauts de forme, et j'ai signifié à mon solliciteur ma volonté de n'en pas prendre avantage, parce que mon désir était que la personne ayant la majorité légale des votes fut déclarée élue et vint prendre son siège dans cette Chambre; et je suis sûr que les honorables députés de cette Chambre reconnaîtront que j'avais le désir d'être honnête et loyal.

M. MONTAGUE

dans cette affaire, de même que je me plais à reconnaître chez eux l'unique désir de rester dans le droit. Je n'ai à rougir de rien en rapport avec l'élection de Haldimand ou le décompte. J'ai le témoignage de l'organisateur réformiste du comté, du secrétaire de la convention réformiste, que pas une élection n'a été faite dans le comté, plus loyalement, plus franchement, ni plus purement. En conséquence, j'affirme que je n'ai rien à cacher, rien dont je doive rougir. Mon seul désir c'est que toute cette affaire soit complètement mise au clair par la cour. Je ne redoute pas les jugements des cours supérieures dans la matière, pas plus que je ne redouterais le jugement du peuple s'il était appelé de nouveau à se prononcer entre M. Colter et moi sur les questions publiques qui nous divisent.

Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que les honorables députés, de la gracieuse attention que vous m'avez prêtée, et j'exprime de nouveau mon désir de n'avoir ici rien de plus que mes droits, bien décidé d'ailleurs à n'accepter rien de moins.

M. CASEY: Avant que la motion soit adoptée, car je n'ai aucun doute qu'elle le sera, je dois faire une brève allusion aux remarques de mon jeune ami qui vient de s'asseoir. Il dit que j'ai fait preuve de mauvais goût, en provoquant cette affaire, parce qu'elle est maintenant devant les tribunaux. Eh bien, M. l'Orateur, elle est aussi devant cette Chambre, attendu que la conduite de certains de nos officiers s'y trouve impliquée. La conduite du juge, quant à savoir s'il a agi convenablement dans ce décompte est devant nous, et nous avons le droit de lui enlever sa charge, si nous trouvons qu'il a prévariqué. Nous avons le même droit de nous enquérir de la conduite des officiers-rapporteurs. Quant au goût dont j'ai fait preuve, je suis réellement bien peiné d'avoir déplu à l'honorable député. Mais je ne crois pas que le mauvais goût que j'ai montré fasse un contraste bien frappant avec son discours à lui. De fait, l'animosité personnelle a paru être toute d'un côté, savoir: du sien. Je n'ai aucune intention d'attaquer mon honorable ami, ni de le discréditer dans l'opinion de ses amis ou du pays. J'ai une très haute opinion de sa famille. Je pense que son frère, qui demeure dans mon comté, où il est président de l'association de la réforme a fait plus de progrès que lui, dans la science de la politique. De sorte qu'il n'y a pas d'animosité possible de ma part envers mon honorable ami. Mais il nous a dit quelque chose de bien intéressant, il a dit que depuis un demi-siècle, le comté de Haldimand avait toujours élu des députés réformistes. C'est exactement là le point. Il a toujours, dans chaque élection durant le dernier demi-siècle ou à peu près, élu des réformistes, et nous pensons qu'il en a élu encore un de nouveau. Nous n'avons pas le plus léger doute qu'un réformiste y a été élu, mais que, par le fait du juge de comté, il a été privé de son siège. Il se peut que ce ne soit pas la faute de mon honorable ami, si cela a été fait, mais nous prétendons que cela a été fait, et que par là la volonté de la majorité de Haldimand a été méconnue. L'honorable député fait allusion à la victoire de M. Colter, dans Haldimand, l'été dernier, et il dit que, sans doute, cette victoire est due en grande partie, aux efforts de l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar.)

M. MONTAGUE: N'est-il pas hors d'ordre de dire qu'un homme a été déshonorablement, malhonnêtement et injustement privé de son siège.

M. CASEY: Pas du tout.

M. l'ORATEUR: Non, à moins que l'honorable député ait insinué ou avancé que cela avait été fait par un membre de cette Chambre.

M. CASEY: J'ai distinctement évité cela. Je disais que mon honorable ami, en faisant allusion à la victoire de M. Colter, dans Haldimand, l'été dernier, avait prétendu qu'elle était en grande partie due aux efforts de l'honorable député

de Ontario-Ouest. Sans doute, cela est vrai. Mon honorable ami a travaillé fort. C'est un orateur très puissant, un tribun vigoureux, et il a largement contribué à l'élection de M. Colter; toutefois il ne faut pas lui en donner à lui seul tout le crédit. Il y avait d'autres messieurs qui travaillaient dans Haldimand.

M. MONTAGUE : Vous étiez là.

M. CASEY : J'y étais moi aussi; mais je n'en parle pas pour en réclamer ma part de mérite. J'ai fait mon petit possible, mais je ne pense pas avoir fait beaucoup. Mais il y avait là aussi d'autres honorables députés de l'autre côté de la chambre. Le très honorable premier ministre est descendu à Haldimand, pour visiter les Sauvages nouvellement créés électeurs, et avoir avec eux des entrevues. L'honorable ministre de l'intérieur était là, et a fait des discours dans des assemblées à Cayuga et ailleurs. L'honorable ministre de la justice était là aussi, et a parlé dans les assemblées. Je ne me rappelle pas si aucun autre ministre a visité le comté, mais un autre monsieur que nous nous sommes longtemps attendus à voir ministre y est descendu et a parlé dans les assemblées, je fais allusion à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). C'est à ces messieurs seuls que l'on doit attribuer la belle majorité qu'a eue M. Colter l'été dernier. Si le député actuel de Haldimand, (M. Montague) a été réellement élu comme le prétend l'officier-rapporteur, par une majorité du peuple, je pense que cela est dû à l'autre fait qu'il a eu soin de s'assurer l'absence de ces ministres du comté, dans cette occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très probablement.

M. CASEY : L'honorable député me fait ce que je puis appeler une semonce pour avoir attaqué mon honorable ami, le ci-devant député pour Monk (M. McCallum) en son absence. Il serait tout à fait impossible de discuter la question, sans préciser quelles sont les accusations, et mon honorable ami de Haldimand, (M. Montague) apprendra, quand il me connaîtra mieux, que j'ai, personnellement, de ce monsieur, une aussi haute opinion que la plupart des députés; mais je dois dire quels sont les griefs contre lui, afin d'obtenir les papiers.

C'est pourquoi cette accusation d'avoir attaqué un homme en son absence est tout à fait absurde. L'honorable député d'Haldimand semble croire que j'ai accusé l'ex-député de Monk d'avoir commis quelque méfait, quelque chose que M. McCallum a considéré comme un méfait. McCallum a été accusé de cela publiquement pendant des mois et il n'a jamais tenté de traduire devant les tribunaux, à ma connaissance, au moins, ceux qui ont porté ces accusations contre lui. Bien plus, il n'a pas même essayé de se disculper. D'après cela—connaissant la sensibilité et le grand sens de l'honneur de ce monsieur—je suis porté à croire qu'il ne pense pas avoir fait mal, ou que le mal dont on l'accuse lui a fait tort auprès de ses amis. Pour ma part, je ne crois pas que l'accusation portée contre lui d'avoir mis en jeu des influences indues soit de nature à le diminuer dans l'estime de ses amis. Mais je trouve que mon honorable ami ne nous a pas donné de détails. Il ne nous a rien dit relativement à la conduite du juge Upper, mais il a fait des assertions à la légère, comme c'est d'ailleurs la coutume chez les jeunes orateurs. Il nous a répété à maintes reprises que tout ce qui a rapport à cette élection est parfaitement régulier, mais il ne nous a pas donné de détails ni d'explications sur les apparences qui, d'après nous, sont loin d'être régulières. C'est pourquoi après les explications de l'honorable député, je suis dans le même état d'obscurité qu'auparavant relativement à cette affaire, et j'espère que les papiers demandés nous apporteront plus de lumière que l'honorable député n'a été capable de nous en donner. Je regrette que l'honorable député n'ait pas jugé à propos—non pas de nous donner tous les renseignements qu'il possède relativement

à cette affaire—mais de nous en donner suffisamment pour nous éclairer, et par là, nous empêcher d'aller plus loin.

C'est tout ce que j'ai à dire en réponse aux remarques de l'honorable député, et j'espère qu'il apprendra, s'il reste dans cette Chambre quelques années encore—comme ça peut malheureusement arriver pour nous—que nous pouvons discuter ces questions, et même la conduite des individus, tant au dedans qu'au dehors de cette Chambre, sans soulever aucune animosité.

La motion est adoptée.

LE HAUT COMMISSAIRE.

M. MILLS : Je demande :

Copie de la lettre de sir Charles Tupper donnant sa démission de la charge de haut commissaire, avec la date de telle démission; aussi un état indiquant la date à laquelle l'hôtel du gouvernement où résidait le haut commissaire à Londres a été quitté par lui; la personne chargée du soin du dit hôtel depuis qu'il l'a quitté; aussi copie de la commission actuellement en fonction et de toutes instructions qui peuvent avoir été données au commissaire actuel; de même que de toute correspondance échangée entre sir Charles Tupper, alors qu'il était commissaire, et le gouvernement, relativement à sa visite en ce pays, à sa démission de la charge de haut commissaire, à sa nouvelle nomination, s'il a été nommé de nouveau, et à son acceptation, pour le présent, d'un portefeuille dans le cabinet.

Je ne me propose pas de discuter cette motion. Je l'ai remise deux ou trois fois dans l'espérance que le ministre des finances serait à son siège, mais j'ai pensé que l'honorable premier ministre serait peut-être en état de nous donner quelques renseignements.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les papiers vont être déposés sur la table immédiatement.

La motion est adoptée.

ENQUÊTE CONTRE A. LABERGE.

M. Fiset demande :

Copie de tous les papiers et documents se rattachant à l'enquête tenue en 1885 par J. L. Anctil, député inspecteur des postes, contre A. Laberge, maître de poste à Sainte-Luce Station, sur une plainte portée par M. Jean-Baptiste Caron, au sujet, d'une lettre contenant de l'argent à l'adresse de M. Luc Vaillancourt, de L'Islet; ainsi que les documents, lettres, etc., remis à M. J. L. Anctil par M. J.-B. Caron, à l'appui de sa demande.

Il dit :

Avant que cette motion soit adoptée, je crois que la Chambre a besoin de quelques informations. En 1885, J.-Bte. Caron, fils, de la paroisse de Sainte-Luce, envoyait à M. Vaillancourt, charron de L'Islet, une lettre d'argent contenant \$52.00 dont deux billets de \$20.00, un billet de \$10.00 et un billet de \$2.00. Voyant que son reçu tardait à venir, M. Caron se rendit au bureau de poste de Sainte-Luce; c'était peu de jours après l'envoi de sa lettre. M. Laberge lui répondit qu'il recevrait son reçu bientôt. En effet, un ou deux jours après, M. Caron recevait son reçu; mais comme ce reçu lui paraissait singulier, il ne fut pas satisfait, et sept ou huit jours après, il envoya un de ses amis trouver M. Vaillancourt. Il y avait déjà dix-neuf jours que M. Caron avait envoyé sa lettre, et M. Vaillancourt n'avait pas encore reçu l'argent. On voudra bien remarquer que dans l'intervalle M. Caron avait reçu un reçu de M. Vaillancourt, bien que M. Vaillancourt n'avait pas encore reçu l'argent. Nécessairement, c'était un faux. La lettre d'argent arriva en même temps que l'ami de M. Caron chez M. Vaillancourt et au lieu de contenir deux billets de \$20.00, un de \$10.00 et un de \$2.00, c'était des billets de \$5.00 qu'elle renfermait.

Sur ces faits-là, M. Caron a demandé une enquête à M. Sheppard, laquelle a été accordée. M. Sheppard a envoyé M. Anctil sur les lieux pour tenir l'enquête. Les témoins ont été appelés et on a fait la preuve de ce que je viens de dire. De sorte que, ni plus ni moins, la lettre chargée a été ouverte; elle a été retardée dix-neuf jours, et un reçu forgé a été adressé à M. Caron, pendant que M. Vaillancourt

n'avait pas encore reçu d'argent. Cependant cette enquête n'a abouti à rien ; M. Laberge a continué à être le maître de poste de Sainte-Luce station, et je crois qu'il l'est encore. M. Caron, voyant qu'il n'avait pas obtenu justice, écrivit à M. Sheppard la lettre suivante, en date du 17 décembre 1885 :

W. G. SHEPPARD, écr.,
Inspecteur des Postes,
Québec.

MONSIEUR.—Les papiers que j'ai remis à M. Anetil, à l'appui d'une plainte faite à votre bureau n'étant utiles, veuillez s'il vous plaît avoir la bonté de me les retourner, car je vois que cette affaire n'a pas mérité votre attention.

Et obligerez,
Votre obéissant serviteur,
JEAN-BTE CARON, fils.

Voilà l'accusation portée devant l'inspecteur des postes, M. Sheppard, et, M. l'Orateur, j'aime à vous faire observer tout de suite que je ne veux nullement attaquer la mémoire du regretté M. Sheppard, non plus qu'attaquer M. Anetil ; je veux croire que ces messieurs ont fait leur devoir, mais, dans tous les cas, il y a là une grande lacune qui mérite quelques explications de la part de l'honorable maître général des postes.

Ce ne sont pas toutes les plaintes qui ont été portées contre M. Laberge. En voici encore un certain nombre pour lesquelles on n'a pas demandé d'enquête pour la raison bien simple qu'on n'avait pas obtenu justice par celle tenue en 1885. Je vous prie de remarquer, M. l'Orateur, que je ne dirais pas ce que je vais dire, si je n'avais pas en mains des documents écrits qui témoignent de ces faits.

Ubalde Bouchard a déposé à Sainte-Luce Station, une lettre contenant \$45 à l'adresse de M. Rioux, de Saint-Arsène. Cet argent n'est jamais parvenu à destination. Comme Bouchard ne savait ni lire ni écrire et qu'il était convaincu que l'argent était parvenu à son adresse, il ne s'en est pas occupé davantage. Ce n'est qu'un mois après, que M. Rioux rencontra M. Bouchard et lui parla de son argent, ce dernier resta bien étonné de voir que M. Rioux n'avait pas encore reçu les \$45 qu'il lui avait envoyées. Bouchard va trouver le maître de poste Laberge, et ce dernier avoue qu'il n'a pas envoyé l'argent.

Mais ce n'est pas tout, M. Bouchard écrit une lettre à M. Rioux, par laquelle il lui envoie cinq piastres comme intérêt sur les \$45, et comme M. Rioux sait que Bouchard est un homme parfaitement responsable, du moment qu'il lui paie l'intérêt de son argent il s'en trouve satisfait. Eh bien ! cette lettre que j'ai ici, est une lettre forgée et adressée à dessein à M. Rioux. Je ne puis pas dire si elle est envoyée par M. Laberge, et signée du nom de M. Ubalde Bouchard. Ce n'est qu'un mois après, 9 ou 10 mois après, que cette nouvelle fraude est découverte. M. Laberge a-t-il pris des arrangements avec M. Bouchard ? C'est bien probable, mais, dans tous les cas, ce fait vous explique, M. l'Orateur, que cette lettre chargée a été ouverte et que le maître de poste a cependant continué à être employé comme tel.

Ce n'est pas tout. M. Eustache Desrosiers, qui a fait des billets pour M. Price se rend à Métis pour réclamer son paiement qu'on avait promis de lui envoyer. On remarquera que faire douze à quinze lieues pour aller chercher son argent, c'est déjà beaucoup pour un pauvre travailleur ; il se rend à Métis, il voit M. Blair, l'agent de M. Price, ce dernier lui dit que l'argent a été envoyé depuis plusieurs jours. Eh bien ! dit-il, je ne l'ai pas reçu. Retournez au bureau de poste, lui dit M. Blair, et informez-vous de nouveau. Desrosiers se rend auprès du maître de poste et lui raconte que M. Blair lui a envoyé son argent et qu'il ne l'a pas reçu. Le maître de poste lui dit : attendez deux jours et vous l'aurez ; et, en effet, deux jours après il recevait son argent.

Ce n'est pas encore tout. Messieurs Paul Côté et Ubalde Bouchard, le même plus haut mentionné, déposent au même bureau de poste, le printemps dernier (1886) chacun une lettre adressée à M. Telfer, agent de moulins à coudre, à

Mr. FISER.

la Rivière-du-Loup. Ils se sont fait donner le certificat d'enregistrement, et deux mois plus tard, M. Telfer se rendait chez eux et leur demandait le paiement des moulins qu'il leur avait vendus en disant qu'il n'avait pas reçu l'argent. On va au bureau de poste et il est convenu que les lettres doivent être expédiées le lendemain, après deux mois de retard. Il paraît qu'elles ont été expédiées. Il n'y a pas eu de vol peut-être dans ce cas-ci, mais enfin, pourquoi un retard aussi considérable, lorsqu'il s'agit de lettres d'argent ?

Ce n'est pas encore tout. Pierre Roy se trouve avec un cas semblable. Il a envoyé de l'argent, \$14, à M. Hébert, de Méta-pédia, prix d'animaux qu'il avait achetés de ce monsieur.

Après une quinzaine de jours d'attente, ne recevant pas ses animaux, il écrit à son homme, et cette fois il a le soin d'aller maller sa lettre ailleurs. L'autre lui répond immédiatement et lui dit : Comment pourrais-je vous envoyer vos animaux ? Je n'ai pas reçu d'argent de vous ?—Dans la paroisse de Sainte-Luce on ne met plus de lettres enregistrées au bureau de poste de Sainte-Luce Station.—Alors M. Pierre Roy s'en va trouver le maître de poste, M. Laberge, et ce monsieur lui dit qu'il avait oublié d'envoyer l'argent, mais qu'il allait l'envoyer bientôt.

Eh bien ! voilà des accusations bien formelles. Ne croyez-vous pas maintenant, M. l'Orateur, et cette Chambre ne croit-elle pas comme moi qu'il est grandement temps que ces abus de confiance cessent ? Non seulement des lettres d'argent ont été ouvertes ; non seulement d'autres ont traîné bien longtemps, mais encore il y a des faux qui sont parfaitement établis. Cependant, on a maintenu cet homme-là dans sa position de 1885 à 1887. J'ignore s'il l'est encore.

Sans vouloir jeter de blâme ni sur les inspecteurs des postes, ni sur le maître général des postes, en déceance, en justice pour le public de Sainte-Luce, et en justice pour le représentant de ce comté, je crois que l'on devrait au moins instituer une enquête sérieuse, non pas une enquête illusoire comme la première qui a été tenue, afin que justice soit rendue à tout le monde.

Motion accordée.

STATION À SAINT-IGNACE.

M. CHOQUETTE demande :

Copie des noms des personnes qui ont soumissionné pour la construction d'une station sur l'intercolonial en la paroisse du Cap Saint-Ignace, comté de Montmagny, et copie du chiffre de leur soumission respective, avec aussi copie de tous les papiers, plans, documents, correspondance, etc., se rattachant aux soumissions demandées pour la construction de la dite station.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, cette motion ne peut pas être accordée pour la raison suivante : Le ministre des chemins de fer dit que, en effet, des soumissions ont été reçues, mais ces soumissions n'ont pas été acceptées, et comme il doit en demander de nouvelles, s'il ne l'a déjà fait, il ne serait pas juste pour les personnes qui ont soumissionné la première fois, de faire connaître leurs soumissions, parce que cela ferait connaître à peu près le prix que les nouveaux soumissionnaires auraient à demander. Par conséquent, l'honorable député voudra bien retirer sa motion et ne pas insister sur la demande de ces papiers.

M. CHOQUETTE : Est-ce que les soumissions ont été demandées ou si elles doivent l'être prochainement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les soumissions qui vont être demandées sont des soumissions publiques dans la forme ordinaire.

Motion retirée.

DESTITUTION DE M. NAPOLEON GIASSON.

M. DOYON demande :

Copie de tous les documents du département des Affaires des Sauvages relatifs à la destitution de M. Napoléon Giasson, comme mesureur de pierre à Caughnawaga, dans le comté de Laprairie.

M. l'Orateur, en faisant l'interpellation que j'ai faite hier, comme en présentant cette motion, je n'ai qu'un but, celui de m'assurer du degré de justice avec lequel on traite les employés publics au temps d'élections.

M. Napoléon Giasson était mesureur de pierre à Caughawaga. L'honorable premier ministre, en réponse à l'interpellation que j'ai faite hier, demandant la cause de sa destitution, a répondu qu'il avait été destitué parce qu'il s'était enivré, qu'il avait troublé la paix publique dans une assemblée du comté, et même qu'il avait insulté un des candidats. L'honorable premier ministre ne m'a pas dit que c'était les électeurs qui s'étaient plaints que M. Giasson avait troublé la paix publique; il ne m'a pas dit non plus lequel des deux candidats s'était plaint. J'espère que cette honorable Chambre a déjà compris que ce n'est pas moi qui me suis plaint de la conduite de M. Giasson dans l'assemblée publique de Laprairie. Plus que cela, l'honorable premier ministre a ajouté qu'un constable avait été obligé de le sortir de l'assemblée. Malheureusement, pour rendre hommage à la vérité, il faut dire qu'il n'y avait pas là de constable, ou, dans tous les cas, s'il y en avait, il n'était pas assez *sui compos* pour pouvoir en arrêter d'autres, ce qu'on pourra établir en temps et lieu, et je pense que cela se fera prochainement.

M. l'Orateur, je n'ai jamais compris que les candidats à une élection se trouvaient par le fait même sous l'égide du gouvernement, mais je comprendrais qu'un député pût jouir du bénéfice de la protection du gouvernement.

Durant mon élection, et depuis, moi aussi j'ai eu à essayer des calomnies et des injustices de la part de certains employés publics, et si j'avais connu alors le bon cœur du gouvernement, je serais venu, moi aussi, déposer un pleur dans les mouchoirs des honorables ministres. Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que le gouvernement me traite avec la même paternité, et j'espère que si quelque jour je mettais devant cette honorable Chambre les calomnies que ne cessent de répandre sur mon compte certains employés du gouvernement, quelquefois étant sobres, et quelquefois étant dans le même état que l'honorable premier ministre a dit être M. Giasson, j'espère que le gouvernement se fera un devoir de me protéger et de retirer ses faveurs à ces employés.

M. l'Orateur, l'honorable premier ministre n'a pas dit que M. Giasson ne faisait pas son devoir; il n'a pas dit qu'il n'était pas compétent à remplir la charge dont il était investi. Il a dit tout simplement qu'il s'était absenté de son ouvrage; et il faut savoir que le 15 février dernier, non-seulement des employés publics, mais tout le monde s'est absenté de son ouvrage; c'était un devoir puisque la loi fait un devoir à tout citoyen de voter, et si c'était un devoir pour les employés publics de voter comme pour le reste des mortels, c'était aussi pour eux un devoir d'aller à la nomination entendre discuter la politique du pays afin de s'instruire et de pouvoir donner un vote judicieux.

Je dois de plus faire remarquer à cette honorable Chambre que d'après le témoignage même des contracteurs par qui M. Giasson était employé, il était très compétent, et même plus que cela, il avait une mémoire heureuse, et souvent, pour des affaires passées, ils avaient soin de recourir à ses lumières pour les mettre sur la bonne piste.

Voilà donc, M. l'Orateur, la persécution érigée en système. Il faut adorer le veau d'or du gouvernement ou périr. C'est triste à dire, mais c'est vrai. Les honorables ministres vont-ils dire que c'est l'intérêt public qui les a guidés dans cette affaire? Vont-ils dire que c'est dans l'intérêt de la morale publique; vont-ils dire que c'est pour montrer aux Sauvages et aux Métis la franchise électorale, le nouveau système? Non, c'est afin qu'à l'avenir chaque employé public comprenne qu'il faut voter pour le gouvernement ou perdre sa situation; c'est bien simple. Comme si l'argent que retirent ces employés comme salaire sortait des portefeuilles des honorables ministres. Mais non, on comprend que le salaire que retirent les employés publics sort de la poche

du peuple, du portefeuille du peuple, et qu'on doit traiter tout le monde avec justice égale.

J'espère, M. l'Orateur, mettre bientôt devant cette Chambre quelques faits très éblouissants au sujet de certains employés du gouvernement. Je me borne pour aujourd'hui à demander humblement au gouvernement de vouloir bien rendre à M. Giasson la position qu'on lui a enlevée, et en faisant cela, on rendra justice à un homme qui a eu remplir son devoir. Je n'ai pas d'autre mobile en faisant cette demande que celui de faire rendre justice à un homme qui a toujours eu remplir son devoir d'une façon satisfaisante.

Avant de terminer, je dois faire remarquer qu'il y a certains insectes dans la galerie des rapporteurs qu'il faudrait traiter avec le *Rough on Rats*, la mort aux rats, parce que c'est le meilleur exterminateur de la vermine. Certains rapporteurs ne regardent pas à dire la vérité, mais ils regardent à servir leur parti, témoin le *Daily Citizen* du 11 mai, et *La Minerve* du 11 mai. M. l'Orateur et les honorables membres de cette Chambre, je vous remercie de votre attention.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami de Laprairie (M. Doyon), a choisi un mauvais temps pour son premier discours en Chambre et un très-mauvais sujet. Quand je dis un très-mauvais sujet, je ne veux pas diffamer celui dont il s'est occupé et qu'il sait être un peu caractérisé comme étant un mauvais sujet. Mais, faire de l'éloquence parlementaire pour défendre un homme et le défendre comme l'a défendu l'honorable député de Laprairie (M. Doyon), c'est un peu perdre son temps; l'honorable député n'a pas osé dire que les imputations et les accusations portées contre celui qui a été renvoyé du service par le gouvernement étaient fausses. Elles sont vraies; et le discours de mon honorable se réduit à deux points, dont l'un n'est pas juste et dont l'autre est faux. Mon honorable ami s'est étendu sur les droits populaires, et il a dit que ces droits populaires s'appliquaient aussi bien aux employés publics qu'aux autres et que ces employés publics avaient parfaitement les mêmes droits de dire et de faire, et de se conduire, dans les élections, comme les électeurs ordinaires. Mon honorable ami doit savoir que c'est une doctrine qui n'est appuyée par aucun des chefs des deux partis politiques qui divisent le pays. L'honorable chef du gouvernement qui a précédé celui-ci a posé, il y a quelques années, dans cette Chambre, la règle droite et juste, je crois, qui doit s'appliquer aux employés publics. Cette règle est celle-ci: aucun gouvernement, pas plus celui-ci que celui qui l'a précédé, n'a l'intention ou n'a eu l'intention de priver les employés publics de leur droit de voter. Voilà pourquoi mon honorable ami a eu raison lorsqu'il a dit que c'était un devoir public d'aller voter.

Mais il a eu tort lorsqu'il a dit que c'était un devoir pour eux d'assister aux assemblées publiques le jour de la nomination. C'est là son point qui est faux. Mon honorable ami oublie peut-être ce que le statut dit sur ce point, ou il ne sait peut-être pas pourquoi le statut qui a mis de côté les nominations à la levée des mains a été passé. D'après l'ancienne loi, les nominations publiques étaient une obligation; c'était une des phases de l'élection. On les a abolies, et pourquoi? parce que ces réunions avaient malheureusement pour effet, trop souvent, des scènes comme celle à laquelle s'est mêlé d'une manière disgracieuse celui qui est l'objet de la motion que fait mon honorable ami dans ce moment. Le jour de la nomination politique avec appel et levée des mains a été aboli comme a été défendu la vente de boissons et ordonné la fermeture des *bar-rooms* pour qu'il n'y ait pas d'assemblées tumultueuses lors de l'exercice du devoir électoral des électeurs. Donc mon honorable ami a tort en disant que M. Giasson, employé public, était non seulement justifiable mais que c'était un devoir pour lui d'aller à l'assemblée publique pour s'instruire. Son protégé ne paraît pas, du reste, avoir été là pour s'instruire, d'après les actes qui

lui sont reprochés et qui ne sont pas niés. Il a pris son éducation ailleurs que dans le livre des statuts, et il ne paraît pas avoir agi comme électeur ni comme spectateur à cette assemblée où il n'avait pas besoin d'aller.

Je disais que l'honorable premier ministre du gouvernement qui a précédé celui-ci avait émis devant la Chambre la proposition qui est la règle qui, je crois, devrait guider les employés publics dans les élections. Ils ne sont pas privés de leur droit de vote, ils ont le droit de donner leur vote; si on leur demande leur opinion ils ont le droit d'exprimer leur opinion. Mais il doit être défendu à un employé public ou à un employé de cette Chambre de se mêler activement et ouvertement des luttes électorales. C'est là une proposition juste et qui doit être admise par tout le monde. Si l'on veut que le fonctionnement de nos institutions électorales et parlementaires soit juste, le gouvernement ne peut pas avoir dans ses bureaux publics des hommes qu'il peut avoir rencontrés dans des circonstances où la violence d'un débat doit nécessairement créer un défaut de confiance et un sentiment malveillant entre l'employé et celui qui l'emploie. Voilà pourquoi les employés de cette Chambre, sont blâmables et s'exposent à être destitués s'ils s'occupent activement et ouvertement de politique. De même je crois qu'il y a parfaitement raison et justification de la part du gouvernement de destituer un employé public qui se mêle activement, et publiquement d'élection contre le gouvernement qui l'emploie.

Mon honorable ami a dit que l'argent qui est donné à des employés publics ne sort pas de la poche des ministres, mais sort de la poche du peuple. Ceci est à peine bon à dire sur un husting, mais n'est pas de mise dans une assemblée parlementaire. Mais j'excuse parfaitement mon honorable ami, qui est tout frais sorti des hustings, d'avoir émis cette proposition. Il n'y a pas de mal à cela, du reste; mais il était inutile de le dire, tout le monde le sait. Cependant, si l'argent qu'un employé reçoit, ne sort pas de la poche des ministres, son devoir et la justice publique doivent l'empêcher de se mêler activement, publiquement de cabale électorale contre le gouvernement qui le fait vivre.

Voilà pourquoi mon honorable ami sera satisfait, j'en suis sûr,—car je connais son esprit de justice,—lorsque la correspondance qu'il demande sera mise devant la Chambre, et lorsqu'il verra que l'employé qui a été démis est un employé dont la conduite a été telle qu'elle méritait la suspension et la démission du service, comme la démission a été faite.

M. DOYON : Je n'ai qu'un mot à répondre. L'honorable secrétaire d'Etat vient de dire que le gouvernement est parfaitement justifiable de destituer n'importe quel employé public qui se mêle publiquement et ouvertement de politique.....

M. CHAPLEAU : Non. De cabale contre le gouvernement qui l'emploie.

M. DOYON : Ah! Pourvu qu'il travaille pour le gouvernement, c'est bon. Vous avez parfaitement dit cela, n'est-ce pas?

M. CHAPLEAU : Parfaitement.

M. DOYON : Chez nous, sur les hustings et ailleurs, on connaît la justice, mais il paraît qu'ici il faut l'ignorer; parce que si réellement vous mettiez tous les employés publics sur le même pied, vous seriez obligé d'en renouveler dans le comté de Laprairie et ailleurs un bon nombre qui se sont mêlés publiquement et ouvertement d'élection; mais naturellement ils ne l'ont pas fait pour moi, et c'est heureux pour eux d'après le principe que vous venez d'émettre. C'est une justice bienvenue, permettez-moi de le dire.

Motion accordée.

M. CHAPLEAU

VACCINATION DES SAUVAGES DE LA RÉSERVE DES BUTTES DE LA LIME.

M. CHARLTON : Je demande—

Un Ordre de la Chambre pour copie des pièces justificatives, papiers et correspondance concernant la mission assignée au Dr. Dodd, de Régina, de se rendre sur la réserve des Buttes de la Lime pour y vacciner les Sauvages; le temps qu'il a consacré à l'exécution de sa mission, et les sommes d'argent qu'il a reçues pour ce service.

D'après mes informations je suis porté à croire que le service aurait pu être exécuté bien plus économiquement qu'il ne l'a été par le moyen qu'a choisi le lieutenant-gouverneur Dewdney. On dit qu'il a employé le Dr. Dodd à \$30.00 par jour pour vacciner les Sauvages de la réserve des Buttes de la Lime. Il demeurerait à soixante milles de la réserve, et on aurait pu avoir, à bien meilleur marché, des hommes tout aussi compétents à Qu'Appelle, qui se trouve à une courte distance de la réserve.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis peut-être donner à l'honorable député des informations qui lui feront retirer sa motion. Ce médecin (le Dr. Dodd) a vacciné 1,417 des Sauvages de File Hills, entre le 16 octobre et le 8 décembre 1885, à différentes périodes; il a reçu \$560.00 pour avoir vacciné ces 1,417 Sauvages, ce qui fait à peu près 24 centins par tête, lorsque partout ailleurs le prix ordinaire est de 50 centins par tête.

M. CHARLTON : Je crois que ces informations répondent pleinement à ma motion, et comme elles seront publiées dans les *Débats*, je les considère suffisantes.

Motion retirée.

ASSISTANT MÉDECIN A L'ÉCOLE INDIENNE DE QU'APPELLE.

M. CHARLTON : Je demande—

Copie des pièces justificatives, papiers et correspondance concernant la nomination de James Collings M.D., comme médecin chargé de traiter les enfants sauvages de l'école industrielle et ceux de Qu'Appelle, qui sont sous la direction du Père Hugonard; la durée de son service et le chiffre de son traitement. Aussi, un état donnant la date de la nomination de M. M. Seymour, M.D., comme médecin des enfants sauvages dans la dite école, la durée de son service, comme tel, ainsi que la date et le montant des paiements qui lui ont été faits pour ce service?

On m'informe que le Dr Collings a reçu à peu près \$15 pour quatre mois de service comme assistant médecin, tandis que son successeur a reçu quelque chose comme \$150 et plus pour les mois de juillet et septembre 1886. S'il y a une aussi grande différence il vaut peut-être la peine de demander pourquoi elle existe, et c'est pour cette raison que je fais cette motion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici la note que m'a envoyée le département:

Le Dr Collings ne paraît avoir fait que deux visites à un malade à l'école en octobre 1885, pour lesquelles il a reçu \$13. Le Dr Seymour a été nommé le quinze de juillet 1886 à \$30 par mois. Il est encore employé.

M. CHARLTON : En ce cas, il serait peut-être mieux de déposer les papiers sur le bureau, parce que si le Dr Collings a pu faire le service pour \$15 pendant quatorze mois, on ne me paraît pas justifiable de lui avoir nommé un successeur à \$50 par mois. Pendant que j'ai la parole je demanderai si le Dr Dodd a réussi dans sa vaccination des Sauvages de la réserve des Buttes de la Lime.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh! je ne sais pas cela. La motion est adoptée.

FORT ANNAPOLIS.

M. JONES : J'ai l'honneur de demander—

Copie de la correspondance échangée entre le département de la milice et toutes personnes d'Annapolis ou autres lieux désirant acheter des

terrains appartenant au département ; et aussi, le prix auquel les dits terrains étaient évalués par les postulants.

Je fais cette motion parce que l'on m'a informé qu'il y a eu une correspondance entre le département et différentes personnes de ce voisinage qui désiraient obtenir les vieilles propriétés du gouvernement à Annapolis. On m'informe aussi que ces terrains ont été évalués bien au-dessous de leur valeur réelle. Ce sont là de simples informations. Mettant de côté cette évaluation, il me semble qu'il serait tout à fait regrettable si le gouvernement, pour une aussi petite somme d'argent, vendait ou aliénait d'une manière quelconque une place d'une valeur historique comme le Fort Annapolis. Ces terrains se rattachent au commencement de l'histoire de notre pays, et j'espère que le gouvernement sera disposé à les conserver, à les améliorer jusqu'à un certain point, plutôt qu'à s'en déposséder.

Sir ADOLPHE CARON : Nous n'avons pas d'objections à ce que les papiers soient produits et à ce que toute la correspondance soit déposée sur le bureau. Je pense comme l'honorable député qu'il serait tout à fait regrettable qu'un vieux fort comme le Fort Annapolis, un fort historique, fût vendu pour un prix aussi minime que celui dont a parlé l'honorable député.

M. JONES : Ecoutez, écoutez—ou à n'importe quel prix.

Sir ADOLPHE CARON : En Canada, nous avons un grand nombre de ces vieux jalons historiques qui devraient être conservés autant que possible, je crois, comme faisant partie de notre histoire ; et pour ma part, il me ferait peine de voir transférer le vieux Fort Annapolis, excepté pour des raisons qui nous indemniseront réellement de la perte que nous subirions en laissant disparaître ces vieilles bornes.

La motion est adoptée.

PÊCHE SUR LE LAC ÉRIÉ.

M. CASEY : J'ai l'honneur de demander—

Copie de toute correspondance échangée entre le département de la marine et des pêcheries et les porteurs de permis de pêche sur les rives du lac Érié, au sujet des demandes formulées par eux pour une diminution d'honoraires de permis ou toute autre faveur, en arguant d'avaries causées à leurs appareils de pêche par les tempêtes de l'automne dernier.

Cette motion intéresse grandement un certain nombre de mes commettants et ceux d'autres honorables députés représentant les comtés de la rive nord du lac Érié

Les députés d'Ontario apprendront—je ne sais pas si la chose est générale—que nous avons eu, l'automne dernier, deux violentes tempêtes, l'une vers le milieu d'octobre, je pense, et l'autre au commencement de novembre ; elles venaient du sud-ouest, de sorte que toute notre rive nord fut exposée à la violence des vagues. Comme question de fait, je sais que dans ma division et dans d'autres divisions aussi, je crois, presque tous les engins de pêche dont on se sert sur cette rive nord ont été détruits. Par engins de pêche, j'entends les rets et les appareils employés par les pêcheurs. Les bacs déposés sur le rivage, les voiles, etc, tout fut détruit. Je connais, dans mon comté, un pêcheur qui avait placé tout son avoir dans cette industrie et qui fut complètement ruiné, en ce sens qu'il lui est presque impossible de se livrer à son industrie. Il y a, je crois, de très bonnes raisons de demander au gouvernement de faire quelque réfaction, ou d'accorder une subvention quelconque à ces pêcheurs, vu que leurs appareils ont été presque complètement détruits durant ces tempêtes. La politique du gouvernement a toujours été de favoriser l'industrie de la pêche dans la partie est de la Confédération, et c'est une bonne politique ; mais je crois que l'on devrait appliquer la même politique à nos eaux intérieures. Les pêcheries de l'intérieur sont une source de richesse considérable pour le pays et nous font faire un trafic considérable avec les États-Unis ; je crois donc que le gouvernement agirait dans l'intérêt du pays et traiterait généreusement ces pêcheurs,

en leur remettant les droits de pêche ou en leur donnant d'autres choses qui, d'après lui, répondront à la question. Plusieurs de ces pêcheurs ont, je crois, demandé des secours de ce genre, soit directement, soit par l'entremise des inspecteurs de pêcheries.

Je désire avoir cette correspondance afin que la Chambre soit mieux renseignée sur cette question que je puis la renseigner dans quelques courtes remarques. Je saisis cette occasion pour insister aussi fortement que possible sur ces réclamations auprès du gouvernement.

Je regrette que le ministre de la marine et des pêcheries ne soit pas à son siège, mais j'espère que quelques-uns de ses collègues lui diront que la question a été soulevée. Ce n'est pas une question qui concerne seulement notre voisinage ; mais elle concerne une grande étendue de pays. Je puis mentionner les comtés d'Essex, de Kent, d'Elgin, de Norfolk-Nord, de Haldimand, de Monck et de Welland, qui, tous, sont plus ou moins intéressés à cette question, et je crois que les députés de ces comtés demanderont au gouvernement d'accorder une subvention à ces pêcheurs.

La motion est adoptée.

TRANSPORTS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. ELLIS : Je propose qu'il soit produit :

Un état donnant la quantité de minots de céréales de toutes espèces transportées par l'Intercolonial depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Halifax pendant la période comprise entre le 1er juillet 1885 et le 31 mars 1887, et le chiffre des recettes nettes provenant de ce transport porté au crédit du dit chemin de fer.

On s'est beaucoup plaint dans la partie est de la Confédération au sujet des tarifs de chemins de fer pour le transport des marchandises. On se plaint que le transport des marchandises venant de l'Ouest coûte bien moins cher par minot, par tonne ou par wagon, que le transport des marchandises venant de l'Est. Les tarifs de l'Est sont beaucoup plus élevés que ceux de l'Ouest. L'honorable ministre dit dans son rapport que l'exploitation du chemin de fer a fait perdre, l'an dernier, \$104,000. Or, l'on présume que la perte est due en grande partie au fait que le transport d'articles comme le grain coûte beaucoup moins cher qu'il ne devrait coûter. Tandis que j'y suis, je puis dire, aussi, que l'on se plaint aussi au sujet du tarif de la houille. On se plaint que le tarif auquel la houille est transportée n'est pas juste, en tant que l'on exige, pour une courte distance, un tarif plus élevé que celui que l'on exige pour une longue distance.

M. POPE : Il n'y a aucune objection à ce que la motion soit adoptée. Je ne sais pas si je puis donner le nombre de minots, mais, si je le puis, je le donnerai ; je donnerai à l'honorable député un état indiquant la quantité de grain transportée, d'une manière quelconque, mais l'argument employé par mon honorable ami n'est pas très raisonnable. Si nous devons transporter du grain, nous devons le transporter au prix auquel il nous est possible de le transporter. Nous luttons avec d'autres lignes, et si nous ne pouvons pas transporter le grain à des prix aussi peu élevés que d'autres lignes, nous ne pouvons pas lutter. Mais si nous avons plus de marchandises à destination de l'Est, cela ne nuit pas. Tant que les marchandises à destination de l'Ouest seront transportées à des prix raisonnables, si nous les transportons dans nos wagons vides qui transportent des marchandises à destination de l'Est à un prix très peu élevé, comme nous devons le faire si nous les transportons, je dis que cela ne nuit pas aux marchandises allant dans l'autre direction, cela n'augmente pas le tarif. Par exemple, nous avons transporté de la houille à des prix qui ne remunèrent pas, mais en le faisant nous développons les ressources du pays. Toutes les provinces de l'Est insistent pour que nous agissions ainsi. Il en est exactement ainsi du blé venant de l'Ouest à destination d'Halifax. Or nous faisons le transport

à des prix auxquels nous pouvons les faire, ou ils se font par quelque autre route.

M. ELLIS: Si l'argument de l'honorable ministre est bon, il doit valoir dans les deux cas. La même règle devrait s'appliquer aux marchandises venant de l'Est à destination de l'Ouest, comme aux marchandises allant à l'Est, et si le commerce doit être développé, il devrait l'être par une application raisonnable et générale des tarifs.

M. JONES: L'explication donnée par le ministre des chemins de fer, bien qu'elle puisse s'appliquer comme il l'applique à une partie de la question, ne couvre pas, je pense, tout le motif de la plainte. J'étais d'avis, avant aujourd'hui, que le chemin de fer Intercolonial était une entreprise publique, et nous ne devions jamais espérer en retirer des bénéfices; en conséquence, elle devait être mise à peu près dans la même position que les canaux qui sont destinés à augmenter et favoriser le commerce du pays. Les tarifs de l'intérieur sur le chemin de fer Intercolonial, pour le transport des marchandises venant de l'étranger à destination du Canada-Ouest, sont beaucoup moins élevés que pour les industries locales le long de la ligne, ou pour les industries plus importantes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, telles que nos fabriques de coton et nos raffineries de sucre. D'après mon expérience personnelle, je puis dire que tandis que les marchandises d'Angleterre à destination de Montréal sont transportées à des prix très peu élevés, un tarif *pro rata* sur le fret du steamer, le sucre et le coton, et les articles, surtout le sucre, pour Montréal et Toronto, sont transportés à des prix beaucoup plus élevés, proportionnellement, que les articles venant d'Angleterre.

En conséquence, je crois que l'on pourrait convenablement attirer l'attention du ministre sur cette question.

Relativement à cette question, je puis dire que chaque fois que l'on a constaté que les droits des canaux étaient trop élevés ou qu'il fallait les réduire de façon à mettre Montréal dans une position aussi belle que New-York sous ce rapport, le gouvernement a réduit ces droits; et je ne m'en plains pas. Il peut arriver qu'il y ait des circonstances qui obligent le gouvernement à agir et à ne pas permettre que le commerce gagne un port étranger, quand, par une légère réduction des droits imposés sur nos propres travaux publics on peut le détourner au bénéfice de nos canaux; et, de la même manière, je crois aussi que le tarif sur le chemin de fer Intercolonial devrait, autant que possible, être réduit sur toutes les industries locales telles que celles dont j'ai parlé.

J'espère que le ministre s'occupera de cette question. Cet honorable monsieur peut dire, et cela, très convenablement, que le tarif sur l'Intercolonial, pour ces articles, est aussi bas ou plus bas que le tarif exigé sur toute autre route privée. Mais ce n'est pas là une réponse. Si l'honorable ministre veut examiner la question, il verra que le tarif exigé pour le grain destiné à l'exportation est beaucoup moins élevé—je ne l'en blâme pas—que celui qui serait exigé sur toute route privée, pour la même distance; et, partant, je dis que nos industries locales, qui sont beaucoup plus importantes pour ce pays que la petite quantité de grain exporté qui passe par voie d'Halifax, devraient être considérées aussi favorablement que l'autre partie de cette question. J'espère que l'honorable ministre examinera la question à ce point de vue.

M. POPE: C'est un fait indubitable que le sucre et le fer expédiés de Liverpool à Montréal ne seraient pas transportés sur l'Intercolonial n'étaient les droits que nous avons fixés, et c'est pourquoi ces articles ont été transportés à des prix moins élevés que ne le sont les articles fabriqués dans les provinces maritimes.

Relativement à l'énoncé que le chemin ne rapporte pas de bénéfices, je puis dire que je me suis efforcé d'augmenter les taux du fret et, si je me le rappelle bien, l'honorable député de Halifax (M. Jones) a protesté contre cette proposition.

M. POPE

J'ai tâché d'équilibrer les taux, croyant qu'une telle politique développerait l'industrie du fer dans les provinces maritimes. Néanmoins, on s'y est opposé si fortoment, et, de fait, cette politique a fonctionné de telle façon que le fer et le sucre à destination de l'Ouest, ont été expédiés par un port étranger; et cette politique a été abandonnée. Ainsi nous sommes obligés, comme nous le sommes souvent lorsqu'il s'agit de chemins de fer, d'accepter des taux très réduits afin d'assurer ce trafic. On n'expédierait jamais un minot de blé de Halifax n'était la réduction des droits. En exploitant le chemin de fer Intercolonial nous constatons que nous sommes très souvent exposés à transporter des wagons vides à destination de l'Est, et si nous pouvons seulement avoir un prix peu élevé pour les articles transportés dans cette direction, cela vaut mieux que de faire circuler des wagons vides; de fait, le chemin donne réellement des bénéfices lorsque nous avons du trafic à destination de l'Est. Telle est la position que je prends sur cette question. Je ne m'attends jamais à ce que le chemin de fer Intercolonial rapporte un contin d'intérêt, mais je crois qu'il devrait rapporter ses frais d'exploitation et que les droits devraient être équilibrés dans ce but.

M. JONES: L'honorable ministre a parlé des taux prélevés sur le fer. Il se rappellera, je pense, qu'il a proposé de hausser les droits locaux sur le fer, mais il s'est aperçu que cela serait injuste pour les fourneaux situés le long de la ligne, que cela serait appliqué sur la ligne, et, enfin, que cela aurait l'effet d'envoyer toutes les marchandises par voie de Portland. Je pense que l'honorable ministre et son parti reconnaissent ce fait.

M. KENNY: Je ne comprends pas pourquoi le député de Halifax (M. Jones) blâme le ministre des chemins de fer au sujet des prix peu élevés auxquels le grain est transporté. Relativement aux remarques du ministre au sujet du fait que l'Intercolonial ne rapporte aucun bénéfice, je me permettrai de lui rappeler que nous n'aurions jamais eu d'existence nationale sans l'Intercolonial, et la grande mission de ce chemin c'est de favoriser et d'encourager le commerce intercolonial, et nous n'espérons pas que le gouvernement retire de bénéfices de ce chemin. Quant aux prix auxquels l'Intercolonial est obligé de transporter les articles importés à des endroits comme Montréal, durant l'hiver, et dans l'Ouest d'Ontario, durant l'été, je puis dire que l'Intercolonial est obligé de transporter ces articles à des prix peu élevés, parce qu'il lutte avec la ligne *via* New-York et Boston; et il est de l'intérêt du Canada que l'Intercolonial transporte ces articles même à ces prix peu élevés, parce que la main-d'œuvre employée au maniement de ces articles et à l'exploitation du chemin est canadienne au lieu d'être américaine; et il est dans l'intérêt public que les droits prélevés sur le grain à destination de l'Est soient peu élevés et les droits sur les articles en transit devraient nécessairement être peu élevés.

Mon collègue a parlé du tarif exigé pour le sucre. Si le ministre voulait considérer que c'est là un tarif qui dure toute l'année, que l'on transporte du sucre sur le chemin non seulement durant les mois d'hiver, lorsque l'exploitation du chemin est plus dispendieuse que durant l'été, je pense qu'il verrait que le tarif prélevé sur le sucre rapporte beaucoup de bénéfice.

J'ai regretté de l'entendre trouver à redire au sujet des taux exigés pour le transport de la houille, car c'est encourager une grande industrie dont toute la Confédération retire de grands avantages, et je prétends que les taux prélevés sur les articles en transit sur l'Intercolonial doivent nécessairement être peu élevés et moins élevés que les taux prélevés sur les articles produits par les industries locales dans les différentes parties de la Confédération.

M. CAMBELL (Kent): Je désire signaler au ministre des chemins de fer une question importante que le département semble avoir perdu de vue. Nous aimerions tous que l'Intercolonial rapportât des bénéfices, mais il y a une chose

qui peut rapporter de grands avantages, je veux parler du transport de la farine. L'arrangement conclu à Halifax et qui a été en vigueur pendant quelque temps, est celui-ci : Celui qui importera 2,000 barils de farine par mois aura droit à une réduction de 10 centins par baril sur le transport; s'il importe 1,500 barils par mois, il aura droit à une réduction de 7½ centins par baril; s'il importe 1,000 barils par mois, il aura droit à une réduction de 5 centins par baril; mais s'il n'importe que deux ou trois wagons par mois, il n'aura droit qu'à 2½ centins par baril. Or, la conséquence de cela, c'est que chaque homme ne saurait importer 2,000 barils, et ceux qui importent de petites quantités ne sauraient vendre à des prix aussi réduits que ceux qui importent de grandes quantités. Il arrive que les plus petits négociants doivent faire venir leur farine par voie de Boston, et le chemin de fer Intercolonial et le gouvernement du Canada perdent les droits de transport prélevés sur cette farine. Je pense que ce règlement devrait être aboli et qu'il devrait y avoir un tarif uniforme de tant par baril sur la farine et autres articles, afin que celui qui importerait une petite quantité eût à payer le même tarif que celui qui importerait une plus grande quantité. Je puis mentionner, comme exemple, le fait que l'automne dernier le tarif entre Chatham et Halifax était de 50 centins par baril, mais celui qui importe 2,000 barils a eu une réduction de 10 centins par baril, de sorte que son droit de transport n'a été réellement que de 40 centins, tandis que celui qui a importé deux ou trois wagons par mois a dû payer 47½ centins, de sorte qu'il ne pouvait pas lutter avec ceux qui ont reçu de plus grandes quantités. Le résultat de tout cela, c'est qu'il y a des milliers de barils allant d'Ontario *via* Boston et New-York, à Halifax et Saint-Jean, qui devraient passer sur le chemin de fer du Grand Tronc et sur l'Intercolonial.

La maison à laquelle j'appartiens envoie chaque année, à Charlottetown seulement, 10,000 ou 12,000 barils, et chacun de ces barils passe *via* Boston ou New-York, et le trafic qui devrait passer sur l'Intercolonial est perdu pour ce chemin de fer. Avec ce chemin qui traverse le pays et avec les différentes lignes de steamers qui s'y raccordent, pourquoi n'établirait-on pas un tarif qui permettrait d'envoyer ces marchandises à l'Île du Prince-Edouard et dans toutes les parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Il est regrettable, vu les facilités que nous avons de transporter cette farine, il est regrettable, dis-je, qu'il y ait une ligne de steamers faisant régulièrement le service tous les samedis entre Boston et Halifax et l'Île du Prince-Edouard, et ces steamers sont chargés de farine et d'autres articles qui devraient passer par le chemin de fer Intercolonial. C'est là, je pense, une question importante, qui intéresse non seulement la province de la Nouvelle-Ecosse, mais toute la Confédération; et maintenant que l'attention du gouvernement a été attirée sur cette question, j'espère qu'il prendra des moyens propres à développer et augmenter ce trafic sur la ligne transcontinentale.

La motion est adoptée.

ARRÉRAGES DUS AUX SAUVAGES CHIPPEWAS.

M. O'BRIEN : Je propose qu'il soit produit—

Un relevé faisant connaître le chiffre des arrérages actuellement dus aux Sauvages Chippewas des lacs Huron et Supérieur pour le transfert de leurs terres en vertu du traité Robinson, et copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le département des Sauvages et le gouvernement de l'Ontario, depuis le 3 mai dernier.

En 1879, l'attention du gouvernement fut attirée sur cette question et un rapport fut demandé. Un rapport fut aussi demandé l'année dernière, et cependant la question reste encore dans le *statu quo*. Il y a une somme considérable d'argent due par quelqu'un à ces Sauvages, qui ont vendu leurs terres en vertu des dispositions du traité Robinson, et j'aimerais demander au surintendant général si l'on a fait quelque progrès dans le règlement de ces arrérages.

Quel que soit le coupable, il est pénible, pour ces Sauvages dont les moyens ne sont pas très considérables, dont le revenu en vertu du traité Robinson n'est pas très considérable, il est pénible pour eux, dis-je, que, par la faute de l'ancienne province du Canada ou de la province d'Ontario, ou du ministère des Sauvages, ou par la faute de qui que ce soit, ils soient, d'année en année, privés des arrérages que tous les gouvernements ont admis leur être dus.

La réclamation a été reconnue par le gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie); elle a toujours été reconnue depuis; de fait, elle n'a jamais été contestée, cependant jusqu'aujourd'hui les arrérages n'ont pas été payés. Le surintendant général des affaires des Sauvages est peut-être en état de nous donner quelques renseignements sur ce point; en tous cas, il peut nous dire s'il a été échangé d'autre correspondance. Naturellement, si rien de nouveau n'a transpiré depuis la dernière demande de rapport, ma motion n'aurait pas sa raison d'être; mais je désire attirer l'attention du gouvernement sur la question et lui demander s'il est en son pouvoir de la faire régler, afin que ces Sauvages puissent recevoir les arrérages que chacun admet leur être dus et dont ils sont privés depuis plusieurs années.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne saurait y avoir d'objection à cette motion, vu surtout, comme je le crois, qu'il a été échangé une lettre ou deux entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario depuis la production des derniers documents. C'est une question certainement difficile. Ces Sauvages ont droit à l'argent qui leur est dû en vertu du traité Robinson. L'inconvénient est que l'obligation pèse sur l'ancienne province du Canada, et les comptes entre les deux provinces de Québec et d'Ontario ne sont pas encore réglés. La difficulté de la question a été admise par le gouvernement Mackenzie, et bien que la question appartint exclusivement aux deux provinces et non à la Confédération, ce gouvernement a fait une avance — et cela avec raison, je crois — à cause de la misère endurée par les Sauvages, mais il était compris et l'on espérait que cette avance serait remboursée par les deux provinces. En raison de circonstances auxquelles le gouvernement fédéral ne pouvait commander, ces deux gouvernements n'ont jamais réglé leurs comptes; on n'a pu les faire payer, ni l'un ni l'autre, et les pauvres Sauvages souffrent de cet état de choses. Souvent, nous entendons dire que les trésoriers des deux provinces doivent se réunir pour régler définitivement les comptes, mais on n'en est arrivé à aucun règlement. Je ne sais guère ce qui doit se faire. Nous ne pouvons pas obliger les deux provinces à régler leurs comptes, et, à moins que le gouvernement fédéral ne s'adresse au parlement pour en obtenir une subvention en argent que l'on paiera à ces Sauvages en attendant que les deux provinces en soient arrivées à un règlement, je ne vois pas d'autre moyen de régler la réclamation des Sauvages. En attendant, les documents seront produits.

M. DAWSON : C'est une question qui a été soulevée chaque année dans la Chambre; elle affecte un grand nombre de Sauvages dans mon comté. Le premier ministre a suggéré ce qui, dans mon opinion, est le meilleur moyen de régler la question, c'est-à-dire que l'on devrait demander un crédit au parlement, payer les Sauvages et porter le montant au compte de celui des deux gouvernements, qui en serait responsable. Il est d'un montant très élevé à ces Sauvages qui, en attendant, sont dans la misère. Si le moyen suggéré par le très honorable monsieur était adopté et que l'argent fût payé au ministère des Sauvages pour le bénéfice des intéressés, on pourrait faire beaucoup de bien en établissant des écoles parmi ces Sauvages, en les aidant dans leurs travaux de culture et dans une foule d'autres travaux. Dans plusieurs parties de la région que je représente, les Sauvages souffrent beaucoup non seulement par le fait qu'on leur retient le montant qui, d'après ce qu'a dit

mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) leur est justement dû, mais à cause de l'avancement de la colonisation.

Mais ils souffrent autrement et ce n'est peut-être pas la faute du gouvernement, mais à cause de l'avancement de la colonisation. Les Sauvages changent leurs habitudes et par ce changement ils souffrent. Il y a une chose sur laquelle je désire particulièrement attirer l'attention. Dans le traité Robinson il était stipulé que les Sauvages auraient le droit de faire la chasse et la pêche dans le territoire qu'ils avaient laissés. La phraséologie du traité est comme suit :

Et le dit William Benjamin Robinson, d'une part, au nom du gouvernement de Sa Majesté de cette province, promet et s'engage, par les présentes, de faire le paiement tel que ci-dessus mentionné et, de plus de permettre aux dits chefs et à leurs tribus, avec plein et libre privilège de chasser sur le territoire maintenant cédé par eux et de pêcher dans les eaux de ce territoire, comme ils ont eu jusqu'ici l'habitude.

Voilà une stipulation qui permet aux Sauvages de pêcher dans les eaux où ils avaient l'habitude de pêcher, et chacun sait que lorsque le gibier disparaît la pêche devient le principal soutien des Sauvages. Quand les blancs viennent chez eux, tout ce qu'ils ont pour subsister, c'est le poisson qu'ils peuvent prendre. Bien que nous fassions cette stipulation en leur faveur, nous donnons en même temps, aux gens des permis de tendre des rets avec lesquels ils prennent le poisson ; de sorte qu'il en reste peu pour les Sauvages. C'est ce qui se passe dans plusieurs parties d'Algoma. Par exemple, l'embouchure de la rivière des Jardins est tellement remplie de rets, que le poisson ne peut pas remonter cette rivière, et, en conséquence, les Sauvages souffrent souvent de la faim.

Bien que le poisson disparaisse et que les Sauvages souffrent, ils ont d'autres moyens d'améliorer leur sort, par une meilleure administration des affaires des Sauvages, par le fait qu'on défend de leur vendre des liqueurs alcooliques et par les progrès qu'ils font dans l'agriculture, en plusieurs endroits. Sur l'île Manitouline, il y a 2,000 Sauvages qui sont aujourd'hui en état d'exporter du blé. S'ils continuent à faire des progrès sous ce rapport, ils seront bientôt indépendants de la pêche, mais jusqu'à ce que cela arrive, je pense qu'ils doivent être protégés.

Il serait très opportun que ces montants considérables qui leur sont dus depuis si longtemps fussent placés quelque part où ils pourraient en retirer des bénéfices. On devrait au moins en affecter une certaine partie à l'établissement d'écoles et à l'achat d'instruments aratoires.

La motion est adoptée.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. JONES : Je vois que les journaux disent que le gouvernement a décidé de ne plus envoyer de croiseurs pour la protection des pêcheries en attendant les arrangements projetés. Je me permettrai aussi de demander au premier ministre si le gouvernement a reçu d'autres renseignements au sujet d'une réponse à la proposition faite par lord Salisbury au gouvernement américain, et si ces renseignements seront communiqués aussitôt qu'ils seront reçus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut répéter son interpellation demain, je serai peut-être en état de lui donner une réponse plus complète. Je ne sais pas du tout si l'on a décidé de ne pas envoyer de croiseurs ; je ne sais pas, non plus, si l'on a reçu une réponse à la proposition de Lord Salisbury. Naturellement, il peut arriver que cette réponse ait été reçue par Son Excellence sans que nous l'ayons su. Tous les documents qui seront reçus seront produits, si, comme je le suppose, il est dans l'intérêt public de les produire.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas, à l'ordre du jour, de bills privés dont nous pouvons beaucoup nous occuper ce soir, et c'est à la Chambre de dire si elle désire s'occuper de M. Dawson

cuper des bills publics. Sinon, nous pourrions ajourner maintenant.

M. EDGAR : Il y a des bills publics qui sont prêts. Il y a celui concernant l'acte des élections fédérales, qui, je le crains, ne pourra pas être discuté s'il est retardé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Laissons ce bill en suspens. Je puis presque dire qu'il y aura un projet du gouvernement sur cette question.

M. MILLS (Bothwell) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre a dit que le gouvernement se proposait de présenter un bill pour modifier l'acte des élections ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit peut-être. La question est sous considération, pour décider si nous soumettrons un bill sur cette question à cette session. Si non, l'honorable député pourra marcher avec le sien. Je ferai en sorte de lui en fournir l'occasion.

DOCUMENTS PRODUITS.

Etat donnant les noms des candidats aux examens de promotion tenus à Ottawa, depuis le 1er mars ; les noms de tous ceux qui ont passé ces examens ; copie de tous papiers d'examens soumis à ces candidats. Aussi, un état indiquant si quelques-uns des candidats, et dans ce cas, lesquels ont été soumis à cet examen plus tard que le 1er mars ; et quelles questions ont été posées à tel ou tels candidats.—(M. Casey.)

Etat donnant les noms de toutes personnes employées permanemment dans le service civil, ou autrement, depuis le 1er janvier 1886 jusqu'au 1er mai 1887 ; le genre de travail exécuté, le montant des gages payés par année, par mois ou par jour. Aussi, les noms et domiciles de tous ceux qui ont travaillé pour aucun département, ou sous sa direction, et la rémunération ou salaire payé.—(M. McMullen.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre :

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 12 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 79) pour refondre et amender les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, et pour changer le nom de la dite compagnie.—(M. Scarth.)

Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest.—(Sir Donald A. Smith.)

Bill (n° 81) pour confirmer et amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. Grandbois.)

L'ÉLECTION DE QUEEN, N.-B.

M. GIROUARD : Je propose :

Que John R. Dunn, l'officier-rapporteur à qui a été adressé le bref d'élection pour le district électoral du comté de Queen, N.-B., soit sommé de comparaître sans délai à la barre de la Chambre pour expliquer sa conduite en déclarant élu un candidat qui n'a pas reçu la majorité des votes donnés à la dite élection,—conformément à la recommandation du comité des Privilèges et Elections.

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande :

Quels comtés ou parties de comtés de la Nouvelle-Ecosse, le bureau géologique se propose-t-il d'explorer pendant la prochaine campagne ? Est-ce l'intention de cette branche de l'administration d'étudier d'une

manière spéciale les régions aurifères de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse ?

M. WHITE (Cardwell) : Dans les comtés de Pictou, Halifax, Guysboro, dans la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement ne se propose pas de faire faire des explorations spéciales des districts qui renferment des mines d'or. Je crois que l'honorable député a déjà reçu du directeur du bureau une lettre lui expliquant les raisons.

PORT DE BARRINGTON, NOUVELLE-ECOSSE.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande :

Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction d'un nouveau phare flottant devant être placé dans le port de Barrington, comté de Shelburne, N.-E. ? Si oui, combien de soumissions ont été reçues par le département ? Quelque contrat a-t-il été accordé ; et dans ce cas, quel est l'entrepreneur et le prix stipulé ? Quelle mesure le département se propose-t-il de prendre pour desservir cette station en attendant l'achèvement du nouveau phare flottant ?

M. FOSTER : Dans le mois de février dernier des soumissions ont été demandées pour un navire convenable pour un phare à Barrington, N.-E., et il y a eu dix-neuf soumissions de réponses. Aucune soumission n'est encore acceptée et aucun contrat n'est accordé. Instruction a été donnée à M. J. R. Kenny, le gardien du phare, de faire faire les réparations nécessaires à l'ancien navire pour qu'il puisse tenir la mer pendant les mois d'été, et de le mettre à son poste.

LES BOUILLOIRES DANS LE PARLEMENT.

Mr. CHARLTON : Depuis combien de temps les bouilloires à vapeur dans la chambre des machines contiguë à la Chambre des Communes ont-elles été examinées ? Dans quel état les a-t-on trouvées ? Quelle est la pression autorisée ? Depuis combien d'années s'en sert-on ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le mécanicien de mon département m'a fait parvenir cette réponse : Les bouilloires ont été examinées le mois dernier (avril) ; elles ont été trouvées en bon ordre ; il y avait 50 lbs de vapeur dans celles qui ont la forme de bouilloires de locomotives, et 35 lbs dans les bouilloires cornish. Celles qui sont en forme de bouilloires de locomotives sont en usage depuis janvier 1875, et les bouilloires cornish depuis 1865.

INSPECTEUR DE BUREAU DE POSTE A QUÉBEC.

M. GUAY : Le gouvernement a-t-il nommé un inspecteur des postes pour le district de Québec ? Si oui, qui ? Si non, qui a rempli cette charge depuis la mort de M. Sheppard, et quel a été son salaire ?

M. McLELAN : Aucune nomination n'a été faite. Cette charge a été remplie par l'inspecteur du district des Trois-Rivières. Son salaire est de \$2,000.

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE.—ENTRÉE EN FRANCHISE DE MATERIAUX DANS LES ETATS-UNIS.

M. WILSON : L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait que le gouvernement des Etats-Unis a refusé de permettre aux entrepreneurs chargés de la construction du chemin de fer de la Ligne Courte, dans l'Etat du Maine, d'importer du Canada, en franchise, les matériaux, machines, etc., nécessaires à l'exécution de leurs travaux ? Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures à ce sujet ? Et, dans ce cas, lesquelles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence de mon collègue le ministre des chemins de fer, je puis dire que nous ne possédons aucune information de cette nature.

DESAVEU DES ACTES DE CHEMIN DE FER DU MANITOBA.

M. WATSON : Comme, à la demande du gouvernement, ma résolution a été laissée en suspens, je demanderai qu'elle soit mise la première sur l'ordre du jour mardi prochain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Peut-être que l'honorable député consentira à ce que ce soit le premier article du rôle mercredi prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ne conviendrait guère, car mercredi nous mettons fin aux avis de motion à six heures, et il se peut que nous ayons un long débat à ce sujet, de sorte qu'il serait inopportun de le fixer pour ce jour-là.

Ordonné que la motion de M. Watson soit la première sur le rôle mardi prochain.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

Sir CHARLES TUPPER : En me levant pour vous demander de laisser le fauteuil, M. l'Orateur, afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, saisissant cette occasion de m'exprimer en cette Chambre, je désire dire hautement que, reconnaissant la grande habileté de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cartwright), et la manière dont il a pu remplir ses devoirs de ministre des finances, durant la période où les honorables membres de l'opposition étaient au pouvoir, et reconnaissant aussi, comme nous le faisons, la grande habileté des messieurs qui, de ce côté de la Chambre, ont occupé la même position sous l'honorable ministre qui, maintenant, conduit la Chambre, je dois demander l'indulgence de la Chambre à cette première occasion où il est devenu de mon devoir d'occuper cette position. Je ne me propose pas dans la circonstance actuelle de passer en revue ce que les honorables messieurs de ce côté de la Chambre qui m'ont précédé ont fait avant moi.

On se rappellera que, sous un tarif comparativement peu élevé, le pays a joui d'une prospérité marquée pendant les sept premières années de la Confédération ; mais il ne faut pas oublier que pendant cette période les industries du pays ont joui d'une protection qui provenait de la dislocation du marché ouvrier dans la république voisine, ce qui nous a placés dans une position toute différente de celle que nous avons occupée très peu de temps après.

Lorsque ce changement eut lieu et lorsque les industries languissantes du Canada ont exigé des efforts de la part du ministre des finances d'alors ; lorsque au lieu de surplus considérables nous nous sommes trouvés en face de déficits non moins considérables pendant plusieurs années consécutives, l'opposition d'alors demanda à cet honorable ministre de reconsidérer la position et de s'efforcer de protéger plus efficacement notre industrie nationale pour l'empêcher de languir et d'être complètement ruinée. Nous n'avons pas réussi, je ne dis pas à amener l'honorable ministre à cette conclusion, car j'ai quelque raison de croire qu'il avait des doutes très forts et très nombreux sur cette question, mais dans tous les cas nous n'avons pu changer la politique des hommes qui réglaient alors les destinées du Canada. C'est un fait bien connu que la question de la protection fut le principal article du programme conservateur aux élections générales de 1878. De retour au pouvoir, les conservateurs qui s'étaient engagés à encourager et à protéger les industries du Canada, autant qu'il serait en leur pouvoir, exposèrent leur programme par l'entremise de sir Leonard Tilley, dont l'absence est profondément regrettée, j'en suis certain, par les membres des deux côtés de cette Chambre,—et je n'hésite pas à dire que le succès de cette politique exposée à plusieurs reprises et mûrie avec le temps a su mériter la confiance d'une grande partie du public jusqu'à ce jour.

L'exposé si complet de nos finances fait par sir Leonard Tilley et par mon honorable ami qui occupait le poste de ministre des finances il y a un an m'exempte d'établir une comparaison entre les années qui ont précédé cette politique de protection et celles qui l'ont suivie, mais il me sera permis d'appeler un instant l'attention de la Chambre sur le fait qu'il s'est produit un grand changement d'opinion dans l'esprit des économistes comme question abstraite d'économie

politique. Personne de ceux qui ont suivi avec soin les progrès des événements publics et de l'opinion publique, ne peut ignorer qu'il s'est produit un changement très marqué dans tous les pays sur cette question. Aux Etats-Unis on tient peut-être avec plus de tenacité qu'on jamais au principe de la protection. En Angleterre, où c'était une hérésie que de donner à entendre quelque chose dans ce sens il y a quelques années, même à l'époque dont j'ai parlé, il s'est produit un grand changement dans l'opinion publique. Le professeur Sedgewick, membre du collège de la Trinité, de l'université de Cambridge, le même qui à la grande réunion de l'Association Britannique en 1886 a lu un essai sur l'économie politique, a publié un ouvrage contenant des opinions qui, il y a quelques années auraient été considérées comme une grande hérésie en matière économique. Mais, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre pour passer en revue les preuves innombrables des changements de l'opinion publique à ce sujet. D'autre part, tandis que le comité nommé par le parlement impérial pour considérer la dépression commerciale restait attaché au libre-échange, la minorité de ce comité, composée d'hommes d'Etat des plus distingués, d'hommes occupant des positions éminentes dans les affaires publiques en Angleterre, n'a pas hésité à se prononcer en faveur de la protection pour les industries nationales.

Je ne me crois pas tenu de m'engager plus avant dans cette question d'économie politique abstraite pour une autre raison très importante. Depuis la dernière session de ce parlement, c'est un fait bien connu que l'honorable député qui commande avec un talent si distingué la loyale opposition de sa Majesté en cette Chambre, a, en présence de l'électorat canadien, annoncé son entière concession aux principes économiques partagés par la majorité de cette Chambre. La réélection de cet honorable député à la position de chef de ce grand parti en cette Chambre et dans le pays a causé un sentiment de satisfaction universelle de ce côté-ci de la Chambre, et pour deux raisons : premièrement à cause des aptitudes éminentes qu'il possède pour ce poste distingué ; secondement, parce que nous considérons sa réélection à cette haute position comme une affirmation, de la part des honorables membres de l'opposition, qu'enfin le temps est arrivé où le pays peut se féliciter du fait que les grands capitalistes qui sont intéressés au développement des ressources du pays pourront placer leurs capitaux dans ces grandes industries canadiennes sans craindre d'être dérangés par un changement d'administration. Dans ces circonstances, je crois que je ferais perdre à la Chambre un temps précieux si je ne me bornais à exprimer le plaisir que j'éprouve en constatant que le temps est arrivé où nous ne faisons plus qu'un en ce qui concerne cette grande et importante question. Sa déclaration a fait cesser les craintes des capitalistes au sujet des modifications qui auraient pu amener dans le tarif un changement d'administration, et je crois que le temps est arrivé où la seule question est maintenant de savoir comment donner le plus d'efficacité possible à cette politique qui a su donner une satisfaction si entière à la grande masse du peuple canadien.

Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur la position financière que le Canada occupe présentement :

Pour ce qui regarde les recettes et les dépenses de l'exercice expiré le 30 juin 1886, on trouvera que l'ex-ministre des finances, dans son exposé budgétaire du 30 mars de l'année dernière, estimait que la recette totale du fonds consolidé se monterait à \$33,550,000. Les comptes publics, qui ont été dûment distribués aux honorables membres de la Chambre, constatent que le montant réel de la recette a été de \$33,177,040.39, ce qui établit que les estimations de l'ex-ministre des finances se sont presque entièrement vérifiées. Comme question de fait, son estimation du rendement des douanes a été de \$150,000 au-dessous de ce qu'il avait prévu ; mais la principale différence s'est fait sentir sur l'accise, qui n'a pas produit ce que l'on attendait. Il faut, toutefois,

Sir CHARLES TUPPER

considérer que durant toute cette année, le Canada a souffert particulièrement d'autres causes, indépendamment de la dépression ordinaire du commerce qui s'est fait sentir dans tout le monde. Je remarquerai ici que si les honorables membres de la gauche ont ou la mauvaise fortune de se trouver au pouvoir dans un temps de dépression commerciale très sérieuse, non seulement au Canada, mais dans tous les autres pays, il y a eu récemment une dépression commerciale également grande dans la Grande-Bretagne, dans les Etats-Unis et dans la plupart des autres pays du monde. Le Canada a souffert plus ou moins de cette dépression ; mais le fait qu'il a pu traverser cette période et se tirer d'affaires comme il l'a fait, est la meilleure preuve de la sagesse de la politique adoptée par le gouvernement et endossée par le peuple. Or, M. l'Orateur, au commencement de l'année les effets de la rébellion dans le Nord-Ouest se faisaient rigoureusement sentir. Ce fut une calamité imprévue, qui affecta les affaires, paralysa le commerce, arrêta le mouvement de l'immigration et éloigna le capital. De plus, M. l'Orateur, le grand centre commercial de ce pays, la cité de Montréal a été le théâtre d'une calamité inattendue, la variole, qui a tenu, pour ainsi dire, ce centre comme en quarantaine pendant plusieurs mois, ce qui a produit les effets les plus désastreux sur le commerce.

D'un autre côté, l'ex-ministre des finances avait estimé la dépense à \$38,126,287.61, et elle s'est réellement élevée à \$39,011,612.26. La différence peut être attribuée aux frais encourus pour la suppression de la rébellion dans le Nord-Ouest, qui avaient été estimés à \$2,300,000, tandis qu'ils se sont réellement élevés à \$3,177,220.50. De plus, la police à cheval a nécessité une dépense de \$1,029,369.20, contre une estimation de \$832,941.66. Ces dépenses additionnelles étaient inévitables, et il fallait y faire face. Il y a eu, malheureusement aussi, le déficit de l'année dernière, conséquence également de la rébellion. On peut dire que la dépense se rapportant à la rébellion du Nord-Ouest, n'étant pas d'un caractère ordinaire, devrait être considérée comme une dépense du capital, et nous nous proposons d'adopter cette distinction pour les sommes payées durant le présent exercice pour solder ce service, et aussi pour indemniser les victimes de la rébellion. Si nous passons maintenant au résultat pour l'année courante, on trouvera que l'ex-ministre des finances, dans son exposé de la dernière session, a estimé que le revenu provenant de toutes les sources se monterait à \$34,500,000. En faisant cette estimation, il a pris, sans doute, en considération la dépression commerciale, qui se faisait sentir en Canada, comme dans toutes les autres parties du monde. Cependant, d'après les relevés jusqu'aux dernières dates, qui ont été soumis à la Chambre, on verra que le montant des recettes prévues sera plus élevé, et qu'au lieu d'un revenu de \$34,500,000, nous aurons, en chiffres ronds, \$35,300,000. A ce sujet, il est peut-être à propos d'emprunter au *Statist*, du 5 février dernier, les lignes suivantes d'une revue que ce journal faisait de l'histoire financière et commerciale de l'Angleterre en 1886. Voici ses paroles :

Il y a lieu d'être satisfait de la tournure générale des affaires pendant l'année. Les hommes d'affaires ont secoué leur torpeur ; ils ont trouvé, enfin, que l'on était arrivé au fond de la crise, et ils se sont montrés plus disposés à marcher en avant. Quelques faits, cependant, ne sont pas très rassurants, et certaines branches de commerce n'ont pas participé au progrès général ; mais en somme, les marchands sont plus satisfaits, et le commerce a reçu une impulsion, qui ne peut avoir qu'une longue durée, à moins d'une réaction imprévue.

Les honorables membres de la gauche, sans doute, savent que M. Giffin, l'éminent statisticien, est l'auteur de ces observations. Si nous décomposons l'estimation donnée plus haut, nous trouvons que les douanes rapporteront \$22,000,000. L'accise avait été estimée à \$7,000,000, mais soit exagération dans l'estimation de l'année précédente, ou soit une plus grande tempérance dans les habitudes du peuple, les officiers du département du revenu de l'intérieur ne croient pas que le revenu provenant de cette source dépasse

\$6,000,000. Les divers articles du revenu se monteront à peu près à l'estimation, savoir, à \$7,300,000, ce qui fait une recette totale de \$35,300,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous parlez présentement de l'année courante ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui. Si nous passons à la page des dépenses, nous trouvons que la somme totale dépensée jusqu'au 30 avril dernier, telle qu'indiquée par les états soumis à la Chambre, s'est élevée à \$25,985,548.30, dont il faut déduire, comme nous l'avons dit plus haut, pour la porter au compte du capital, la somme de \$210,085.52, cette somme se composant de divers déboursés faits en rapport avec la rébellion du Nord-Ouest. Les charges pour les services du fonds consolidé seront probablement comme suit: balance des intérêts à payer, \$1,500,000; fonds d'amortissement, \$600,000, et pour divers autres services, \$4,760,000. D'après les probabilités, la dépense totale sera d'environ \$35,600,000, ce qui laisse un déficit apparent, à la fin de l'année, de \$300,000, et je n'ai aucun doute que cette estimation se réalise, pourvu que les recettes se montent au chiffre prévu. Vu la position dans laquelle nous nous sommes malheureusement trouvés, il y a un an, cette Chambre doit se féliciter et le pays tout entier doit se trouver heureux d'apprendre que le présent exercice se clora avec un déficit n'excédant pas \$300,000. Pratiquement, il y aura équilibre entre les recettes et les dépenses, parce que ce déficit étant si peu élevé, le plus léger changement pourrait le faire disparaître.

Je ferai maintenant l'estimation du résultat probable de l'année fiscale 1887-88. Ici, nous devons changer de point d'appui, n'ayant pas des données certaines comme celles que nous avons eues jusqu'à présent, mais ne pouvant nous étayer que sur des probabilités. Quant aux probabilités pour l'année commençant le 1er juillet prochain, qui ne sont qu'une pure estimation, le gouvernement croit que le revenu des douanes se montera en chiffres ronds à \$22,500,000, si les conditions du commerce restent dans leur état actuel—et il n'y a aucune raison de prévoir une diminution d'après les présentes apparences—et si nous tenons compte des changements apportés au tarif. Le commissaire du revenu de l'intérieur m'informe que le revenu de l'accise, d'après une estimation soignée, sera, l'année prochaine, de \$6,400,000. Sur ce montant les spiritueux compteront pour \$3,500,000, en chiffres ronds; le tabac pour \$1,600,000; les cigares pour \$710,000; le malt et les liqueurs de malt pour \$400,000, et la balance proviendra des licences et d'autres sources. Nous pouvons dire avec assurance, en comptant les revenus divers, y compris le revenu des postes, des chemins de fer, l'intérêt sur placement et autres revenus, que le montant réalisable sera \$7,500,000, ce qui portera le revenu total, durant l'année fiscale 1887-88, à \$36,400,000. Les honorables membres de la Chambre ont devant eux l'estimation de la dépense probable à faire pour les divers services durant l'année 1887-88, et à moins que l'honorable ministre des Travaux publics ne requière des sommes additionnelles pour achever certains travaux sous son contrôle, ou pour répondre aux besoins du pays, il n'est pas probable que les estimations supplémentaires qui seront soumises, ajouteront beaucoup aux sommes maintenant présentées au parlement. Sous ces circonstances, en comparant le revenu, que je viens d'estimer à \$36,400,000, avec la dépense, nous trouverons en présence d'un surplus assez considérable à la fin de l'année fiscale 1887-88, à moins, comme je l'ai dit, que le ministre des Travaux publics ne l'emporte sur nous, et n'obtienne un montant plus considérable que celui que nous croyons devoir dépenser. Il est d'usage de donner des explications sur les variations survenues dans les divers services, pour ce qui regarde les dépenses, et je me conformerai à cet usage pour l'information de la Chambre.

Si nous considérons la dépense imputable sur le capital, durant l'année fiscale, on verra, après l'examen des estimations, que pour ce qui regarde le rachat de la dette publique, une somme de \$870,000 sera requise pour assumer des obligations émises pour la province du Nouveau-Brunswick avant la confédération, lesquelles paient un intérêt de 6 pour 100, et dont l'échéance arrive durant la prochaine année fiscale. On constatera qu'au lieu d'avoir à redouter cette échéance, elle sera avantageuse au gouvernement, parce que ce dernier sera en état de réduire l'intérêt sur ces obligations à un taux beaucoup moins élevé que 6 pour 100. Pour ce qui regarde la dépense à faire pour l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, on remarquera qu'il n'est demandé pour le chemin de fer du Pacifique Canadien que la somme de \$180,000, destinées à rencontrer la dépense à faire dans la Colombie Anglaise, contre une dépense autorisée de \$22,000 pour l'année courante. Pour le chemin de fer Intercolonial, il y aura une dépense additionnelle de \$260,000. Pour le compte de construction sur cette ligne, la Chambre sera appelée à voter une somme moindre que celle de l'année dernière; mais vu l'augmentation du trafic, il nous faudra acheter du matériel roulant pour une somme de \$318,000. Comme on peut le voir, en examinant les estimations, on demandera au parlement de voter un crédit de \$800,000 pour la construction du chemin de fer du Cap-Breton, contre une dépense autorisée de \$500,000 pour l'année courante. Si nous passons maintenant aux canaux, on a demandé une augmentation de \$330,000. Pendant que les anciens canaux exigent moins d'argent pour terminer les travaux, qui sont maintenant en voie d'exécution, il faudra un nouveau crédit de \$1,000,000 pour la construction d'un canal au Sault-Sainte-Marie. Je puis ajouter que cette somme sera tout à fait suffisante pour construire ce canal, du moins, d'après ce que nous pouvons voir par les informations, qui sont en notre possession. Les montants imputables sur le capital, sous le contrôle de l'honorable ministre des travaux publics, seront réduits en conséquence de l'achèvement de la cale sèche d'Esquimalt. Le crédit demandé pour l'édifice public de la rue Wellington, est de \$200,000, contre \$110,000 autorisées pour la présente année. On demande \$90,000 pour frais de construction dans le havre de Port-Arthur et sur la rivière Kaministiquia, contre \$70,000 durant la présente année, et l'on aura besoin de revoter la somme de \$100,000 pour le havre du Cap-Tourmente.

L'honorable ministre de l'intérieur aura besoin d'une somme supplémentaire de \$45,000 imputable sur le capital pour frais d'arpentage, etc., sur les terres de la couronne. Examinons maintenant les divers articles de dépenses en rapport avec le fonds consolidé. D'abord, l'intérêt sur la dette publique sera augmenté de \$380,000. En chiffres ronds cette somme sera à peu près ce qui est requis pour l'intérêt sur les dépôts reçus et à recevoir des banques d'épargne. Le fonds d'amortissement exigera une somme additionnelle d'environ \$60,000, ce qui est, de fait, une augmentation due au placement de l'intérêt sur le fonds maintenant possédé, et qui est compensée par l'addition de ce montant à l'intérêt sur placements. Il y aura une légère diminution dans les frais d'administration, opérée surtout par l'abolition de certaines fonctions, dont le maintien n'est plus requis. Dans le gouvernement civil l'augmentation est de \$39,875, dont la plus grande partie est destinée au département de l'intérieur et au département des postes. Ces dépenses seront expliquées pleinement, lorsque les crédits seront examinés séparément; mais on peut mentionner ici que les services sous le contrôle de ces départements se développent continuellement en proportion des développements du pays, et les dépenses qu'ils entraînent ne peuvent rester stationnaires, comme dans d'autres départements. Pour l'administration de la justice, l'augmentation totale est de \$18,100, destinées à de nouveaux services, comme suit:—Entretien de la prison de Prince-Albert, \$5,000;

nouveau juge cadet de la cour du comté d'Ontario, \$2,000 ; cinq juges de la cour supérieure dans les territoires du Nord-Ouest, \$20,000, au lieu de \$12,000, ci-devant requis, et les salaires de cinq shérifs à \$500 chacun.

Dans les pénitenciers, il y aura une économie de \$3,356, grâce à l'inspection rigoureuse du ministre de la justice, et quand la nouvelle échelle des salaires, dont l'adoption est demandée à la Chambre, sera mise en force, le service des pénitenciers sera sur un meilleur pied, et à la fin, une économie de plusieurs milliers de piastres sera réalisée. Dans la législation, il y a une augmentation de \$102,375, dont la plus grande partie est pour faire face aux dépenses en rapport avec l'acte concernant le cens électoral. Cette augmentation est estimée, pour l'année prochaine, à \$200,000, contre un crédit de \$100,000 demandé l'année dernière. Pour les arts, l'agriculture et la statistique, l'augmentation demandée est de \$82,333.33. Les honorables membres de la Chambre, en examinant l'estimation pour ce service, trouveront que la somme de \$60,000 votée l'année dernière en rapport avec l'exposition coloniale et des Indes, n'apparaît plus, et il en sera de même des \$15,000 qui ont été requises pour le recensement du Manitoba. D'un autre côté l'honorable ministre de l'agriculture aura besoin de mettre en opération et d'entretenir une ferme d'expérimentations agricoles, qui sera en plein fonctionnement l'année prochaine. On a besoin pour ce service d'une somme de \$90,000, contre \$30,000, demandés l'année dernière. On demandera aussi au parlement de voter un crédit de £20,000 sterling, comme contribution à l'occasion du jubilé commémoratif du règne de Sa Majesté la reine, à la fondation de l'institut impérial du royaume-uni, des colonies et des Indes, et je n'ai aucun doute que cette somme sera votée avec plaisir. Je dirai ici un mot en passant sur ces deux sujets, la grande exposition coloniale et des Indes et le projet de l'institut impérial. Il me serait impossible de trouver des expressions capables de rendre justice au profond intérêt, à l'assiduité infatigable et à l'appui incessant donné à l'exposition coloniale et des Indes par Son Altesse Royale le prince de Galles. On sait tous que l'initiative de cette exposition, durant l'année dernière, est due à Son Altesse Royale, et il a apporté dans cette entreprise toute l'ardeur et toute l'assiduité que le plus enthousiaste représentant des colonies pouvait apporter et désirer lui-même. Cette exposition était purement coloniale et indienne. Aucun exposant britannique n'a pu y trouver place. Toute l'exposition se composait exclusivement de produits de l'Inde et des colonies. Si l'on considère que des nobles, des particuliers et des capitalistes anglais, n'ont pas souscrit moins de £150,000 sterling comme garantie des frais d'une exposition dans laquelle ne se trouverait exposé aucun produit tiré du Royaume-Uni, l'on a la meilleure preuve du profond, du vif intérêt que l'Angleterre porte à ses colonies et à l'Inde.

Je n'ai pas besoin de parler du succès de cette exposition, parce que le ministre de l'agriculture, sous lequel j'ai eu l'honneur de servir, a déjà déposé sur le bureau de cette Chambre un rapport que j'ai préparé à ce sujet, et dans lequel on trouvera exposé clairement et succinctement tout ce que j'ai considéré comme intéressant pour la Chambre, et qui se rapporte à cette exposition.

Je puis dire cependant que le succès de cette grande exposition a porté Son Altesse Royale le prince de Galles à proposer l'établissement d'un institut permanent des colonies et des Indes. Mais il ne faut pas que j'abandonne la question de l'exposition des colonies et des Indes sans d'abord offrir mes remerciements cordiaux à mes anciens collègues qui ont donné à cette entreprise un appui si chaleureux et si enthousiaste, au parlement du Canada, qui les a soutenus dans leurs efforts, et je désire aussi présenter mes remerciements également cordiaux et sincères aux gouvernements d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise pour le zèle avec lequel ils m'ont

Sir CHARLES TUPPER

secondé ainsi que le gouvernement central pour assurer à cette exposition le succès qui l'a couronnée. Et je crois que l'honorable M. Mowat, l'honorable M. Fielding et l'honorable M. Blair, en leur qualité de représentants de gouvernements qui étaient censés n'être pas précisément en harmonie avec le gouvernement central, ont particulièrement droit à ce que je dise que j'ai reçu d'eux et de leurs collègues un appui tout aussi sympathique et aussi enthousiaste que celui qui m'a été prêté dans n'importe quelle autre partie du pays.

Je désire également offrir mes sincères remerciements aux habitants du Canada—aux exposants, sans la cordiale coopération, le zèle et l'assiduité desquels cette grande exposition n'aurait pu produire pour le Canada les résultats heureux et durables que j'en attends. Dans plusieurs cas ils avaient un intérêt direct à agir ainsi, parce qu'ils avaient lieu de croire que l'exposition de leurs articles aurait pour effet d'étendre leur commerce et de développer les industries dans lesquelles ils étaient engagés. Mais dans plusieurs autres cas, lorsqu'ils n'avaient pas cet espoir, ils étaient animés du désir patriotique, pleinement prouvé et cordialement mis à exécution, de rendre cette exposition, sans tenir compte des dépenses que cela entraînait pour les exposants, tout ce que le Canadien le plus enthousiaste pouvait désirer qu'elle fût. Je crois, dis-je, que le Canada retirera de cette exposition des avantages durables. On a vu que nous étions en état de prendre une place élevée non seulement aux yeux de l'Angleterre, mais je puis dire aux yeux de l'univers ; car cette exposition a été visitée par des centaines de mille personnes, non seulement du continent européen, mais aussi des grandes colonies australiennes et de toutes les parties les plus reculées de l'empire ; et il en est résulté une impression de nature à élever le Canada aux yeux du monde à un point que notre pays n'avait jamais atteint jusque-là. La meilleure preuve de ce fait, c'est que le *Times*, de Londres, que nous ne regardons pas toujours comme étant le journal le plus enthousiaste pour ce qui est des intérêts canadiens, mais que quelques-uns d'entre nous ont été portés à considérer comme plus sympathique à l'Australie qu'au Canada, a publié dans un de ses numéros un rapport détaillé et admirable du département canadien, couvrant toute une page ; et plus tard il a maintes et maintes fois rempli ses colonnes d'articles montrant les grands progrès réalisés par le Canada. Je dis que la meilleure preuve du grand bien que le Canada a retiré de cette exposition nous est fournie par l'attitude de ce journal et d'autres journaux importants de l'Angleterre. Nous avions, comme de raison, l'avantage additionnel de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, qui a attiré l'attention des habitants de l'Angleterre et de tous les autres pays sur la position que nous occupons à un degré qui a déjà produit l'influence la plus grande et la plus précieuse pour nos principaux intérêts.

Je puis, M. l'Orateur, demander une réduction de \$50,000 par année sur le crédit destiné aux fins de l'immigration. Mon honorable ami le ministre de l'agriculture et de l'immigration croit que, vu les grands avantages assurés au Canada par cette exposition et par la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, et les efforts de cette compagnie pour faire connaître le Canada dans tout l'univers, comme naturellement elle y est considérablement intéressée, il n'est pas nécessaire de demander une somme aussi forte, et nous avons lieu de croire que le montant ainsi réduit produira de plus grands résultats, en égard aux influences dont je viens de parler, que n'en produirait le montant primitif sans ces influences. Mais, M. l'Orateur, je veux dire un mot au sujet de l'institut des colonies et des Indes. Comme plusieurs membres de cette Chambre le savent, j'ai cru qu'il était de mon devoir de visiter ce pays relativement à ce sujet lorsque Son Altesse Royale le prince de Galles et les intéressés poussaient activement ce projet. J'ai visité ce pays pour obtenir de l'aide, et je dois remercier mes anciens collègues pour la manière dont ils ont accueilli ma demande, en pro-

mettant de demander au gouvernement un crédit de £20,000 pour cet institut, comme souvenir du jubilé de la reine. On a appris que Sa Majesté préférerait que le monument commémoratif de son règne prit la forme d'un institut des colonies et des Indes plutôt que toute autre forme ; et dans ces circonstances on a cru qu'il ne serait pas difficile de prélever une somme suffisante pour doter d'une manière permanente cette institution et pour conserver aux Indes et aux colonies dans l'institut les avantages que leur valait dans une certaine mesure l'exposition qui avait lieu alors. Et ici je dois renouveler mes remerciements à tous les gouvernements provinciaux que j'ai visités pour la manière cordiale dont ils ont aidé à l'entreprise. Ils étaient convaincus que le Canada avait tiré de grands avantages de l'exposition, et ils étaient prêts à donner l'appui le plus chaleureux au projet d'établissement d'un institut colonial. La proposition, telle que soumise par Son Altesse Royale, était, comme vous le savez, que ce devait être purement un institut des colonies et des Indes. Cette proposition a été un peu étendue et agrandie. On a constaté que les classes commerciales de l'Angleterre, les habitants des villes et d'ailleurs, sentaient qu'il était nécessaire en fondant un monument commémoratif de Sa Majesté, sous la forme d'un institut, que le Royaume-Uni fût compris tout comme les colonies. Je ne suis pas tout à fait sûr, M. l'Orateur, que nous ne sommes pas nous-mêmes responsables de ce changement. Je crains que notre exposition n'ait été un peu trop belle. Je crains que l'effet produit sur un grand nombre des classes commerciales et manufacturières de l'Angleterre n'ait été que le Canada devenait un concurrent dangereux, et qu'il était désirable que le champ ne nous fût pas laissé tout entier. Mais, dans tous les cas, quelle que fût la cause, la commission nommée par Son Altesse Royale le prince de Galles pour reviser le projet tel que soumis en premier lieu, commission composée des principaux hommes de toutes les classes et de tous les partis de l'Angleterre, décida qu'il était nécessaire d'inclure le Royaume-Uni, et que ce devait être un institut impérial du Royaume-Uni, des colonies et des Indes ; et ici je veux prendre la Chambre dans mes confidences au sujet d'une question qui a provoqué quelque intérêt.

Comme je le ferai remarquer plus tard, j'ai communiqué avec le gouvernement au sujet d'un traité projeté avec l'Espagne ; et ayant reçu à cet égard une lettre du ministre des finances, et une autre de mon très honorable ami le chef du gouvernement au sujet de l'institut projeté de l'empire et des colonies, j'ai cru qu'il était désirable que nous eussions des explications verbales sur ces deux sujets. Dans ces circonstances j'ai envoyé un câblegramme à mon très honorable ami, lui disant que s'il approuvait mon projet j'irais au Canada afin de pouvoir discuter ces deux questions à fond avec lui et ses collègues, avant de procéder davantage. Je reçus promptement une réponse dans laquelle il approuvait ma visite au Canada ; et lorsque je débarquai à New-York, j'appris pour la première fois qu'il allait y avoir des élections générales dans ce pays. Non seulement j'appris cette nouvelle pour la première fois, mais je dirai à la Chambre en toute franchise que j'en fus surpris. J'avais déjà appris le résultat des élections locales qui venaient d'avoir lieu dans la province d'Ontario ; et bien que jusqu'à cette époque il ne me parût pas improbable qu'il pût y avoir un appel au peuple durant cette saison, après ces élections je crus qu'il n'était pas probable qu'un appel au peuple eût lieu avant la présente session du parlement. Je mentionne ceci afin de montrer que cette importante question, était l'objet de mon attention. Or, malheureusement pour moi, je dois le dire, je vins dans le pays ; et après mon arrivée ici mon très honorable ami mit un embargo sur moi, et je fus obligé d'abandonner toutes ces jouissances et tous ces plaisirs dont on a tant parlé dans cette Chambre et ailleurs ; je fus obligé de quitter mon agréable résidence de Londres et d'entrer dans la lutte sans cette santé et cette force dont

j'avais besoin pour un pareil travail. Je puis dire que, malgré le changement que l'on a fait subir au projet, en ce qui concerne les intérêts coloniaux, je n'ai aucun doute que tous les membres de cette Chambre seront heureux de voter la somme de £20,000 sterling, pour notre contribution à l'Institut Impérial du Royaume-Uni, des Colonies et des Indes. Non seulement à cause de l'intérêt que nous portons naturellement à une institution de ce genre, institution qui, je l'espère, recevra l'appui cordial de toutes les classes de cette colonie et de toutes les autres colonies, mais parce que nous sentons que s'il est une partie des possessions de Sa Majesté qui a droit d'être reconnaissante des bienfaits qui ont marqué son règne durant les cinquante dernières années, c'est le peuple et le parlement du Canada.

On dira peut-être que toutes les estimations auxquelles j'ai touchées jusqu'à présent indiquent des augmentations, mais je répondrai que j'ai naturellement lu, comme je suppose que l'honorable député de la gauche avait coutume de le faire, les commentaires de la presse, lorsqu'il avait déposé ses prévisions budgétaires sur le bureau de la Chambre. Je les ai lus avec intérêt, dans l'espoir d'y trouver non seulement quelque chose d'intéressant, mais aussi quelque chose d'instructif ; mais bien que j'aie souvent constaté une disposition à critiquer sous prétexte d'extravagance, je n'ai pas vu, dans un seul journal critiquant ces estimations, que l'on suggérât un moyen quelconque de les réduire sans nuire aux meilleurs intérêts du pays. Tout ce que je puis dire, c'est que je serai reconnaissant à celui de mes honorables amis, soit de la gauche ou de la droite, qui m'indiquera les cas où nous pourrions réduire judicieusement et sûrement, ces estimations, sans nuire à ce progrès et ce développement du pays qui, comme tout le monde le sait, sont la base même de la prospérité du Canada.

M. MITCHELL : Les réduirez-vous, si je le suggère ?

Sir CHARLES TUPPER : Certainement. Un des privilèges que notre constitution donne aux membres de cette Chambre, c'est qu'ils peuvent proposer des réductions dans les estimations ; mais heureusement pour nous, ils ne leur est pas permis de proposer des augmentations, sans quoi, si je me rappelle bien et que je connaisse un peu mon honorable ami, il proposerait plutôt une augmentation qu'une réduction.

M. MITCHELL : On n'y consentirait pas, je le crains.

Sir CHARLES TUPPER : En ce qui concerne l'estimation pour l'immigration, on verra qu'il y a une réduction de \$50,000, vu que nous croyons pouvoir maintenant effectuer cette économie sans préjudice pour l'intérêt public et sans entraver en rien le grand but que se proposent le département de l'immigration et le gouvernement, qui est de limiter l'immigration attirée dans notre pays aux agriculteurs, aux garçons de ferme, aux domestiques et aux capitalistes qui ont les moyens d'acquérir des terres et de les cultiver.

Pour la quarantaine, le crédit demandé est le même que celui voté l'an dernier.

Le montant requis pour le service des pensions et retraites est estimé à \$13,000 de plus que la somme votée pour le dernier exercice, et cette augmentation est principalement due au nouvel item pour pensions à la police montée, aux volontaires de Prince-Albert, et aux éclaireurs de la police relativement à la rébellion de 1885. Je n'étais pas ici lorsqu'a eu lieu la discussion sur ce sujet, mais je n'ai pas de doute que la Chambre est arrivée à la sage décision qu'elle devait reconnaître les services de ces personnes de la même manière que l'on a reconnu les services des militaires qui ont été envoyés spécialement dans cette contrée pour supprimer la rébellion. Une augmentation de \$57,000 est demandée pour la milice, dont \$47,000 pour les batteries et pour les écoles de cavalerie et d'infanterie. Une somme de \$10,000, nouveau crédit, est demandée pour des casernes dans la Colombie-Anglaise. Lorsque la Chambre siègera

on comité des subsides, l'honorable ministre de la milice donnera sur ce point des explications complètes.

J'arrive maintenant à une série d'estimations pour des services au sujet desquels nous proposons d'opérer des réductions. Et j'espère que les honorables députés de la gauche ne s'opposent pas à ces réductions. Il y a d'abord les chemins de fer et les canaux imputables au revenu sur lesquels une réduction de \$23,000 est proposée, ce qui est plus qu'expliqué par le parachèvement du réseau des chemins de fer et des ponts du canal Lachine.

Nous proposons d'effectuer une réduction générale dans les nombreux services sous le contrôle de l'honorable ministre des travaux publics, et nous espérons que, vu que les travaux sous le contrôle de ce département touchent à leur fin, il sera peut-être possible d'effectuer une réduction permanente sous ce chef.

Un nouvel item de \$80,000 est cependant inséré pour la construction de bâtiments et de clôtures sur la ferme expérimentale. La Chambre a cru que la grande industrie agricole du pays, cette industrie si vitale et si importante, avait droit à la dépense d'un certain montant pour l'établissement de fermes expérimentales, et, bien que je n'ai pas eu le plaisir de prendre part à la discussion, je crois qu'elle a agi sagement en mettant ce projet à exécution; aussi, je n'ai pas de doute que cette dépense, faite sagement et judicieusement, sera très profitable, non seulement aux anciennes provinces du Dominion, mais surtout aux nouvelles régions que l'on est actuellement à coloniser. La réduction sur le montant demandé pour les subventions postales et les subventions aux steamers provient de deux items, la discontinuation des crédits pour subventionner les lignes de steamers entre les ports du détroit de Canso, et entre le Nouveau Brunswick, l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne. Il n'est que juste de dire que des soumissions ont été demandées pour une ligne de steamers entre le Canada et les Indes Occidentales, et il est possible qu'il faille aussi demander un crédit au gouvernement pour cet objet. Pour ce qui regarde le service océanique et fluvial, il y a une augmentation de \$81,550, dont \$19,750 sont requises pour le maintien et les réparations des steamers du gouvernement, tandis que les dépenses relatives à l'inscription maritime, y compris les impressions, exigent la balance de \$1,800. Dans le service des phares et des côtes, l'augmentation nette est de \$3,500 pour un service exigeant plus de \$170,000. L'augmentation porte sur les salaires et les allocations des gardiens de phares, et couvre tout le Dominion; et je suis parfaitement sûr que personne ne reconnaîtra plus que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) l'étonnante économie effectuée dans le service, et je ne serai pas surpris de voir cet honorable député se plaindre de toute proposition tendant à réduire cette dépense. Il est juste, toutefois, de remarquer que le phare du cap Race, transféré dernièrement au Canada par le gouvernement impérial, est cause d'une partie de cette augmentation, savoir, de \$1,000. On a trouvé qu'il était possible de réduire de \$1,500 les dépenses du service des signaux. Le crédit affecté aux observatoires météorologiques a été augmenté de \$5,000, dont des détails complets sont donnés dans les prévisions budgétaires, l'augmentation du coût de la télégraphie et les dépenses incidentes de ce service nécessitant l'augmentation. Nous n'avons pas l'intention de demander de nouveaux crédits pour les hôpitaux de marine ni pour l'inspection des bateaux à vapeur.

Le chiffre des estimations sur les pêcheries est diminué de \$23,500, ce qui est dû surtout à une réduction du montant affecté au coût, à l'entretien et à la réparations des steamers du gouvernement, comme l'on a cru pouvoir effectuer cette diminution. Après considération, on a vu que l'on pouvait diminuer de \$1,700 le crédit affecté aux explorations géologiques. Pour les affaires des Sauvages il est demandé une augmentation de \$2,619, et les officiers du département pensent que le montant demandé cette année

Sir CHARLES TUPPER

n'exigera pas de sommes supplémentaires. Il y a une diminution de \$16,500 pour la police à cheval du Nord-Ouest, bien que la force ait été réorganisée et placée sur un meilleur pied. Cette diminution est due à la réduction du crédit affecté aux réparations, au renouvellement des chevaux, etc. Sous le titre divers on verra qu'il y a une augmentation de \$100,000 causée exclusivement par le coût du matériel nécessaire au bureau des impressions et au bureau de reliure du gouvernement, et ce crédit naturellement ne sera pas permanent.

M. MITCHELL: Quel est le chiffre?

Sir CHARLES TUPPER, \$100,000, et cela couvrira toutes les dépenses. Non seulement le service en entier, mais, comme je l'ai dit plus haut, ce crédit est réellement un crédit capital, bien qu'il ne soit pas mis sur la liste des comptes publics. C'est un crédit qu'il ne sera pas nécessaire de répéter. Arrivant à la perception des revenus des douanes, on pourra voir que le ministre des douanes demande une augmentation de \$28,300 dont le détail est contenu dans les estimations, et de plus amples explications seront données par mon honorable ami lorsque le crédit sera voté en comité.

Je dois dire en passant que s'il est un ministre aux demandes duquel la Chambre est toujours prête à accéder, c'est mon ami économiste qui administre les affaires du département des douanes, et qui est plus empressé pour obtenir l'argent de l'étranger que pour dépenser l'argent du pays. Il suffira de dire, cependant, que plus que la moitié de cette augmentation est affectée au port de Montréal. Pour l'accise l'augmentation demandée est environ \$14,000, et est créée par l'augmentation des salaires des fonctionnaires du dehors de cette division; l'augmentation pour le service de surveillance, et une somme additionnelle pour permettre au département d'acheter naphthe de bois et autres articles de ce genre, pour l'expédition aux fabricants entrepreneurs, dépense qui est plutôt une question de compte que tout autre chose, car ces fabricants doivent remettre l'argent. Dans les poids et mesures il y a une augmentation de \$3,750 pour des salaires, le loyer et le chauffage, etc. Les chemins de fer et canaux à charge à la perception du revenu exigent un montant additionnel de \$235,837, sur lequel \$224,600 pour réparations et dépenses courantes des chemins de fer, dépenses créées par la somme additionnelle affectée aux locomotives, aux wagons et à l'entretien du chemin de fer Intercolonial. Je dois dire ici, que la Chambre devrait toujours accueillir avec contentement une proposition à l'effet d'ajouter aux comptes publics une somme pour le chemin de fer Intercolonial, pour cette raison que mon honorable ami le ministre des chemins de fer ne peut demander un seul dollar pour ce chemin à moins que ce ne soit pour pourvoir aux dépenses additionnelles que nécessite le développement des affaires.

Ainsi, toute somme que mon honorable ami peut demander pour ce chemin est la plus grande preuve du progrès et du développement du pays, car c'est la seule raison qu'il puisse avoir pour demander de l'argent. Mon honorable ami me dit, et la Chambre apprendra cela avec plaisir, que les affaires sur l'Intercolonial ont doublé depuis 1876, et je ne puis donner une meilleure preuve du progrès remarquable que fait le pays. Ce montant comprend aussi le crédit destiné à l'entretien du chemin de fer de Prolongement de l'Est, l'achat des wagons, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. A part l'article des chemins de fer, la faible augmentation qui reste est pour des travaux sur les canaux. Sur les travaux publics soumis à la perception du revenu il y aura une diminution de \$26,000 due à la réduction de \$28,000 sur le montant affecté aux lignes télégraphiques dans la Colombie anglaise. Sur le compte des bureaux de poste il sera demandé une augmentation de \$95,864, si l'on prend en considération le développement considérable qui a lieu constamment dans les affaires de ce

département, cette somme additionnelle demandée au parlement paraîtra comparativement peu élevée.

Ceux qui voudront se donner la peine de lire, dans l'exposé budgétaire du ministre des finances de l'année dernière, ce qui a rapport au département des postes, et qui remarqueront l'augmentation énorme qui se produit constamment dans l'envoi des lettres et les affaires de ce département, comprendront la nécessité de cette augmentation, qui est la plus grande preuve du progrès que fait notre pays. Il ne reste plus maintenant qu'une augmentation de \$16,872 sur les terres fédérales soumise à la perception du revenu, et cela est dû à une foule de causes qui seront expliquées par le ministre de l'intérieur quand ce crédit sera discuté en comité.

Comme la question de la dette publique a été longuement discutée dans cette Chambre, et surtout en dehors de cette Chambre, je me propose de dire quelques mots sur cet important sujet. Je vais soumettre à la Chambre certains chiffres relatifs à la dette fédérale et à la dépense publique depuis la confédération. Le premier de ce mois la dette brute du Canada s'élevait à \$270,072,855.27, et la dette nette à \$225,105,961.08, soit une diminution de la dette nette pendant le mois d'avril, de \$759,870.01. Je dois dire de suite que je mets de côté \$10,000,000, et cela parce que ce chiffre est représenté par un très bon actif, sous la forme des terres obtenues de la Compagnie du Pacifique canadien pour le paiement de \$10,000,000 de leur dette.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez! écoutez.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis heureux de voir que cette déclaration est approuvée par les honorables membres de la gauche. Je savais qu'ils m'approuveraient, parce que, lorsque je puis me féliciter, féliciter le gouvernement et le pays sur le fait que nous avons pu faire un placement de \$10,000,000 en achetant pour \$1.50 l'acre des terrains que les honorables députés évaluaient, il y a quelques années, à \$3, \$4 et \$5 l'acre, la Chambre comprendra que non seulement je suis justifiable de retrancher \$10,000,000 de notre dette, mais aussi de féliciter le pays d'avoir fait en cela un excellent marché. Il y a aussi ce grand avantage qu'une des plus formidables accusations portées contre le contrat entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique, une accusation que j'ai toujours considérée comme ayant beaucoup de force—peut-être l'ai-je crue plus forte que je ne l'ai exprimé à la Chambre—était le fait que ce contrat cédait vingt-cinq millions d'acres du domaine du Canada—soit un grand domaine—à une compagnie, privée. Ainsi, non seulement nous avons eu la chance, par cet arrangement, d'obtenir ce terrain de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, ceci faisant disparaître la principale objection contre le contrat relativement au monopole accordé à une compagnie, mais nous avons obtenu ces terrains à des conditions qui, j'en suis sûr, auront pour résultat de placer, avant longtemps, tout cet argent et même plus dans le trésor du Canada. Je puis dire que la compagnie du chemin de fer du Pacifique n'a pas reçu \$1.50 par acre pour ses terrains. Ils coûtent nominalement au gouvernement \$1.50, mais il ne faut pas oublier qu'une condition de l'arrangement était le paiement par la compagnie du chemin de fer du Pacifique, du montant comptant de \$20,000,000, que le gouvernement ne pouvait réclamer qu'après cinq ans; il ne faut pas oublier que cet arrangement fut conclu à l'époque de cette malheureuse insurrection du Nord-Ouest, et mes honorables amis de la gauche admettront que nous ne pouvions pas obtenir sur le marché anglais un prêt de \$20,000,000 un an seulement après que nous avons fait un emprunt sur ce marché, il convenait peu de retourner sur ce marché dans des circonstances aussi désavantageuses, avec notre revenu qui tombait, et l'insurrection, circonstances dont pouvait se servir toute personne intéressée à nuire au Canada. Ainsi la compagnie du chemin de fer du Pacifique, pour vendre ses terrains au gouvernement, à \$1.50, devait fournir ces \$20,000,000 comptant. Qu'a-t-elle fait?

50

Elle a émis des obligations, à cinq pour 100 pour le paiement d'une dette de \$20,000,000 sur laquelle elle n'était tenue de ne payer que quatre pour 100 pendant cinq ans.

En vertu du contrat, le gouvernement n'avait droit qu'à 4 pour 100, mais pour réaliser l'argent nécessaire pour payer cette dette la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a dû faire ses obligations à 5 pour 100, de sorte que, d'après le meilleur calcul, la compagnie perdit un million de dollars d'intérêts pour vendre ses terrains pour lesquels elle ne reçut en réalité que \$1.35 l'acre. Je fais mention de ceci en passant. Mais, M. l'Orateur, je n'ai pas tenu compte de cela ici. Je dois dire à la Chambre que cette augmentation qui forme une grande partie de la dette de l'année dernière est plus que compensée par l'achat pour \$1.50 de terrains qui, il n'y a pas longtemps étaient évalués à \$3, \$4 et \$5 l'acre, et je serais excessivement heureux si, avant longtemps, ils atteignaient ces chiffres.

Eh bien! M. l'Orateur, lors de la confédération, la dette nette, d'après les comptes publics, s'élevait à \$75,728,641.37. Ce qui fait sur la dette d'aujourd'hui, depuis 1867, une augmentation de \$149,377,319.71. Voyons maintenant comment cet argent a été dépensé; car je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que tout dépend de ce que l'on peut montrer pour la dette. Je suppose qu'elle représente la guerre, comme c'est le cas pour l'augmentation de la dette en Angleterre, de même que dans la grande république voisine, nous aurions alors de graves raisons de nous alarmer, de regretter une si forte augmentation de la dette de notre pays. Mais, M. l'Orateur, si au lieu de représenter la guerre, si au lieu de représenter ce qui serait injurieux pour notre pays, cette dette représente des travaux publics de valeur, construits dans le but de développer rapidement le pays, d'activer le progrès, d'assurer la prospérité et de créer des sources indirectes de revenu, alors vous admettez avec moi, je crois, que nous n'avons pas raison de nous alarmer.

Maintenant, examinons la chose. Je vois que depuis la confédération, ou jusqu'au 1er juillet dernier, les subventions aux provinces forment une augmentation de \$30,743,392.69. On ne discutera pas ce point, M. l'Orateur, pour la bonne raison que cette politique a été appuyée par la grande majorité des membres des deux côtés de la Chambre, par les hommes les plus intelligents, les plus éminents de cette Chambre, comme une politique saine et sage. Ainsi donc, nul ne contestera ce point; nous pourrions déduire ce montant de la dette, car ce n'est pas une dépense, mais une transmission au Canada de la part des provinces. Les terres fédérales imputables sur le capital, pendant le même temps, \$2,566,689.36; et, M. l'Orateur, il n'est personne qui ne trouvera cette dépense sage et judicieuse. Le chemin de fer de Prolongement de l'Est, \$1,286,581.68; l'Intercolonial, \$31,226,343.15; les canaux, \$32,132,280.73; les divers travaux publics parmi lesquels sont compris les bâtisses publiques et départementales, à Ottawa, le bassin de radoub à Esquimalt, les lignes télégraphiques et les câbles transocéaniques et les ports de Cap Tourmentine et de Prince-Arthur, \$2,947,723.65; les territoires du Nord-Ouest, coût et organisation, \$9,920,000; le chemin de fer canadien du Pacifique, une somme de \$60,864,430.61, à laquelle on pourrait ajouter le montant de la dette payée par le rendement des terres, \$10,189,521.33, ou, somme totale pour le Pacifique, \$71,053,951.94; le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, \$212,288.27, et le chemin de fer de la Ligne Courte, \$184,801.83. On peut mentionner en outre que divers chemins de fer ont reçu des subsides en conformité des actes adoptés par le parlement fédéral, pour la somme de \$4,706,062.46. Les différentes sommes mentionnées réunies forment, jusqu'au 1er mai, \$183,292,584.76, et la dette nette, à la même date, offre une augmentation de \$149,377,319.71, depuis la confédération, comme je l'ai dit plus haut, sur laquelle somme, en outre des dispositions pour toutes les dépenses, la construction de maisons de douane, de bureaux de poste et autres édifices publics dans le Canada, le maintien d'un sys-

tème efficace de phares, en outre de tout cela, le Canada a payé depuis la confédération, \$33,915,265.05, à part de l'augmentation de la dette nette.

Or, si nous envisageons ces chiffres d'une autre manière, et retranchons de l'augmentation de la dette nette \$149,377,319,71, les diverses subventions aux provinces, \$30,743,392,69, et si nous prenons la balance, \$118,633,927,12, pour les travaux publics seulement, on pourra voir que pour les trois grands services mentionnés plus haut, savoir : le chemin de fer canadien du Pacifique, l'Intercolonial et les canaux, le coût a été \$134,412,580,92, ou \$15,778,653,80 de plus que la dette entière, à l'exception des subventions aux provinces. Ainsi, M. l'Orateur, je crois qu'après ce que je viens de dire, les honorables membres de la gauche, et toute personne qui a étudié cette question, n'entretiendront plus l'idée que le gouvernement fédéral endette le pays par des dépenses injustifiables, mais comprendront qu'en compensation de la dette, nous avons un grand nombre de travaux publics considérables, des travaux d'une telle valeur et d'une telle importance pour le pays, que mon honorable ami de l'opposition, j'en suis sûr—s'il se rappelle du discours qu'il a prononcé ici en 1874, dans lequel il nous a exposés quelles étaient les responsabilités au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique—mon honorable ami, dis-je, comprendra maintenant qu'il peut féliciter la Chambre, qu'il peut nous féliciter à propos de l'accomplissement de cette grande œuvre de la route transcontinentale, non seulement de l'achèvement de l'Intercolonial, mais du prolongement d'une grande ligne, d'une mer à l'autre, reliant toutes ces provinces et accomplissant ce qui avant longtemps sera une grande voie de communication entre l'Europe et l'Est; il nous félicitera sur la position si enviable que nous occupons; il faut bien comprendre ceci, que cette dépense considérable est toute entière pour des travaux qui, une fois accomplis, ne se répéteront pas. Il n'est pas un homme dans le Canada, il n'est pas un homme dans cette Chambre ou en dehors, qui dira qu'il n'est pas d'une importance vitale pour le Canada, d'une absolue nécessité dans le moment, que nous ayons cette grande voie de fer reliant entre elles les différentes provinces, et nous fournissant des moyens faciles et rapides de communiquer d'une partie de notre pays à une autre.

Pour mener à fin cette entreprise gigantesque—que nous avons exécutée à un coût beaucoup moins considérable pour le Canada que celui imaginé par les députés de la gauche—pour la mener à fin même dans un avenir éloigné, les plus hardis d'entre nous comprennent que, si nécessaire qu'il fût de le faire, il y avait danger de mettre en péril le crédit du pays. Nous avons tous compris que c'était une entreprise gigantesque pour le gouvernement canadien, représentant, comme il le faisait, une population de cinq millions d'habitants seulement, que d'exécuter ce que l'on considère aujourd'hui, en tenant compte du chiffre de notre population et du temps mis à exécuter la chose, comme l'entreprise la plus merveilleuse et la plus étonnante du siècle. Je répète que les plus hardis d'entre nous comprennent que cela pourrait mettre en péril le crédit du Canada, mais nous avons aussi compris que nous n'avions pas d'autre alternative, que si l'on voulait que ce pays restât uni, si l'on voulait faire de la Confédération un fait accompli, il était nécessaire de mettre la province la plus éloignée en communication facile et rapide avec le centre du pays. Nous avons aussi compris l'importance vitale de développer les relations commerciales intérieures et extérieures du Canada et de faire passer par notre pays tout le trafic possible. Mais, comme je l'ai dit, nous nous demandions si le crédit du pays n'en serait pas affecté dans une certaine mesure. Qu'est-il arrivé? Il est arrivé que cette œuvre gigantesque est en plein progrès, les recettes annuelles se chiffrent par millions, dépassant de beaucoup tout ce que le membre le plus confiant de la Chambre ait jamais espéré de cette entreprise. Nous nous trouvons dans cette position, que loin d'avoir été

Sir CHARLES TUPPER

affecté, le crédit du pays est, à l'heure qu'il est, supérieur à tout ce qu'il a jamais été.

Lorsque nous avons proposé de nous jeter dans cette entreprise gigantesque, mon honorable ami de la gauche (sir Richard Cartwright) le sait, notre 3½ pour 100 se vendait sur le marché anglais à raison de 90 à peu près. Aujourd'hui je suis en état de féliciter la Chambre et le pays sur le fait que les garanties offertes par le Canada sont en si grande faveur, que le Canada a pris une position tellement éminente dans l'estime des capitalistes du monde, que nos obligations portant 3½ pour 100 s'échangent au pair. Avant de laisser le chemin de fer du Pacifique canadien et de cesser de parler de ce qu'il a fait pour le pays, j'aimerais à dire un mot du fait que durant les cinq mois de l'année dernière—j'en parle actuellement comme d'une voie d'entier parcours—bien que le chemin n'ait été en opération que pendant cinq mois de l'an dernier, sept cargaisons de thé et d'autres produits ont été transportées sur la ligne, venant de la Chine et du Japon et destinées aux principales villes du Canada, ainsi qu'à Saint-Paul, Chicago, New-York et autres endroits des Etats-Unis; et il n'a fallu que sept ou huit jours pour livrer à Montréal et à New-York des marchandises parties de Vancouver. Et non seulement cela, mais il y a eu une augmentation des plus encourageantes dans le développement du trafic sur la voie. Comme on le voit dans le tableau comparatif suivant des recettes des trois dernières années, l'augmentation du trafic local a aussi été fort encourageant et il y a lieu de prévoir que cette progression va être encore plus rapide à l'avenir.

	1884.	1885.	1886.
Voyageurs	1,930,932.20	2,859,222.98	3,170,713.69
Fret.....	3,410,365.39	4,881,865.43	6,112,379.89
Malles	85,736.83	137,151.92	205,024.18
Convois de vitesse.....	95,671.68	172,303.01	206,872.41
Wagons dortoirs et salons....	43,482.60	73,523.55	118,668.99
Télégraphe et divers.....	131,352.47	241,427.08	268,154.43
Total.....	\$5,750,521.27	8,368,493.12	10,081,803.59

Je suppose qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter un seul mot pour démontrer à la Chambre et à la population du Canada le progrès éminent que nous avons fait relativement à cette entreprise. Je me propose maintenant de dire quelques mots au sujet de la position à laquelle le Canada est arrivé. J'ai déjà dit à la Chambre que je ne me propose pas d'établir de comparaison provocante entre le gouvernement de nos adversaires et le nôtre. Je veux me mettre à un point de vue plus élevé. Je veux, en ne prenant que fort peu de temps pour cela, fournir à cette Chambre la preuve qu'aujourd'hui la position du Canada est une position dont nous pouvons à juste titre nous dire fiers. J'ai parlé de notre situation relativement à l'exécution de cette grande entreprise nationale, et j'ai parlé de la position importante et vitale de notre crédit sous ce rapport. Mais je suis heureux de pouvoir dire que je ne m'attends pas à être obligé d'employer ce crédit, si élevé qu'il soit. Je suis heureux en ce moment de pouvoir dire à la Chambre que nous n'avons pas de dette flottante, qu'il n'y a pas un dollar de dette flottante attribuable au Canada.

Je puis aussi fournir à la Chambre l'assurance satisfaisante que le gouvernement ne prévoit pas qu'il sera contraint d'avoir recours aux capitalistes anglais pour négocier un nouvel emprunt, d'ici à longtemps. J'ai la pleine certitude que c'est là une déclaration qu'aucun ministre des finances n'a eu la bonne fortune de faire depuis bien longtemps. Les grands travaux absolument nécessaires au progrès et au développement du Canada sont terminés, et nous prévoyons que le revenu des banques d'épargne, l'argent que les déposants aux caisses d'épargne nous ont confié, suffira amplement à couvrir l'emprunt du Nouveau-Brunswick, dont l'échéance est prochaine, et pour faire face à toutes les obligations du gouvernement. Nombre de gens m'ont demandé d'étudier la question de la réduction du taux

de l'intérêt que nous payons aux déposants de nos caisses d'épargne. Je ne me propose pas de le faire, et voici pourquoi : Si satisfaisantes que puissent être les institutions de banque, il y a cependant quelque chose de plus important dont le gouvernement est tenu de s'occuper : c'est l'encouragement à donner aux gens à gages, aux classes ouvrières du pays. Il faut les inciter le plus fortement qu'il se peut à épargner plutôt qu'à dépeser leur avoir.

Je dois dire que la réduction du taux de l'intérêt payé par le gouvernement aurait un résultat qui ne se justifierait pas, pour la raison que bien que nous puissions nous procurer de l'argent à un taux un peu moindre que celui de 4 pour 100 que nous payons aux déposants, quand on tient compte de tout ce qui s'y rattache comme frais d'incidence, le gouvernement n'aurait pas raison d'adopter une mesure qui serait grandement préjudiciable à la grande masse des ouvriers du pays.

Afin de prendre le moins possible du temps de la Chambre et pour éviter de parcourir les détails quelque peu arides de ces tableaux comparatifs, établissant notre position, j'ai fait préparer des diagrammes, non pas des diagrammes qui expliquent la situation des affaires publiques à cet égard, sous le régime des deux partis politiques respectivement, mais partant d'un point de vue plus élevé, allant jusqu'au commencement de la confédération, alors que les intérêts du Canada voulaient que la grande mesure de l'union de ces provinces fût prise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir si dans ces tableaux qui, je suppose, comprennent un état des affaires des caisses d'épargne, on donne la somme détenue, en sus des \$500, et celle en sus de \$1,000.

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne suis pas entré dans ces détails, bien que je me sentirais fort aise de débattre la question avec l'honorable député, car je suis porté à croire qu'il y a là quelque chose, et, comme le gouvernement n'est pas particulièrement désireux de faire argent de tout, je suis porté à croire que le temps est venu de considérer qu'il vaut la peine de voir à ce que les caisses d'épargne servent à l'usage convenable et légitime auxquelles elles sont destinées.

Puis je dois dire que le premier de ces diagrammes donne les dépôts faits dans les banques munies de chartes, depuis la confédération, et comprennent les dix-huit années à partir de 1868 jusqu'à 1886 inclusivement. Ces chiffres que l'on peut voir d'un coup d'œil sur le diagramme, fournissent un état très satisfaisant du progrès constant et rapide du pays, comme la chose est démontrée par les dépôts qu'a faits la population dans les banques canadiennes munies de chartes.

DÉPÔTS FAITS PAR LE PEUPLE DANS LES BANQUES CANADIENNES MUNIES DE CHARTES.

1868 (30 juin).....\$32,808,104	1878 (30 juin).....\$66,503,757
1869..... 38,823,333	1879..... 63,635,952
1870..... 50,787,100	1880..... 77,891,498
1871..... 55,783,067	1881..... 86,507,571
1872..... 53,386,818	1882..... 99,100,729
1873..... 55,547,607	1883..... 99,364,750
1874..... 65,991,047	1884..... 92,413,313
1875..... 58,367,942	1885..... 99,383,673
1876..... 63,320,858	1886..... 103,583,950
1877..... 63,241,128	

Puis les dépôts dans les caisses d'épargne sont pour la même époque :

1868 (30 juin).....\$ 4,360,692	1873..... 12,933,894
1869..... 5,723,667	1874..... 15,101,195
1870..... 7,691,978	1875..... 14,126,477
1871..... 9,367,941	1876..... 13,838,201
1872..... 10,526,376	1877..... 13,591,014

1878 (30 juin).....\$14,222,074	1883..... 35,189,428
1879..... 15,702,715	1884..... 38,003,118
1880..... 18,237,498	1885..... 41,990,778
1881..... 24,331,203	1886..... 45,072,886
1882..... 31,098,718	

RESOMPTÉ ACCORDÉ PAR LES BANQUES CANADIENNES MUNIES DE CHARTES.

1868 (30 juin).....\$ 50,500,316	1878 (30 juin).....\$124,889,552
1869..... 53,572,307	1879..... 122,502,537
1870..... 62,252,569	1880..... 118,916,970
1871..... 83,989,766	1881..... 144,139,875
1872..... 107,354,115	1882..... 177,521,800
1873..... 117,616,219	1883..... 177,222,569
1874..... 133,731,280	1884..... 180,459,183
1875..... 123,786,038	1885..... 158,209,174
1876..... 128,645,238	1886..... 165,044,608
1877..... 126,129,577	

Je donne ensuite l'ensemble des importations du Canada, dans les années qui se sont écoulées de 1868 à 1886 ; elles témoignent d'une progression des plus satisfaisantes, malgré la forte diminution due à l'état d'activité d'un si grand nombre d'industries au Canada :

ENSEMBLE DES IMPORTATIONS DU CANADA.

1868 (30 juin).....\$ 73,459,614	1878 (30 juin).....\$ 93,081,787
1869..... 70,415,165	1879..... 81,984,427
1870..... 74,814,839	1880..... 86,459,747
1871..... 96,093,971	1881..... 105,330,840
1872..... 111,430,527	1882..... 119,419,500
1873..... 128,011,281	1883..... 132,254,022
1874..... 128,213,592	1884..... 116,397,043
1875..... 123,070,282	1885..... 108,941,488
1876..... 93,210,346	1886..... 104,424,561
1877..... 99,329,962	

ENSEMBLE DES EXPORTATIONS DU CANADA.

1868 (30 juin).....\$57,567,888	1878 (30 juin).....\$79,323,667
1869..... 60,474,781	1879..... 71,491,255
1870..... 73,573,490	1880..... 87,911,458
1871..... 74,173,618	1881..... 98,290,823
1872..... 82,639,663	1882..... 102,137,203
1873..... 89,789,922	1883..... 98,085,804
1874..... 89,351,928	1884..... 91,406,496
1875..... 77,886,979	1885..... 89,236,361
1876..... 80,966,435	1886..... 85,251,314
1877..... 75,875,393	

Puis vient le tonnage de la marine du pays, accusant une augmentation de plus d'un million de tonnes nonobstant le fait de la crise qu'a subie cette industrie, comme tout le monde le sait :

NAVIRES EMPLOYÉS, SANS Y COMPRENDRE LE CABOTAGE.

Tonnage enregistré.		Tonnage enregistré.	
1868..... 12,982,825	1878..... 12,054,890	1868..... 12,982,825	1878..... 12,054,890
1869..... 10,461,044	1879..... 11,646,812	1869..... 10,461,044	1879..... 11,646,812
1870..... 11,415,870	1880..... 13,577,845	1870..... 11,415,870	1880..... 13,577,845
1871..... 13,126,028	1881..... 13,802,432	1871..... 13,126,028	1881..... 13,802,432
1872..... 12,808,160	1882..... 13,379,882	1872..... 12,808,160	1882..... 13,379,882
1873..... 11,748,997	1883..... 13,770,735	1873..... 11,748,997	1883..... 13,770,735
1874..... 11,399,857	1884..... 14,359,026	1874..... 11,399,857	1884..... 14,359,026
1875..... 9,527,155	1885..... 14,084,712	1875..... 9,527,155	1885..... 14,084,712
1876..... 9,911,199	1886..... 13,969,232	1876..... 9,911,199	1886..... 13,969,232
1877..... 11,091,244		1877..... 11,091,244	

Pour le cabotage je n'ai pas de données pour les années qui précèdent 1876 :

CABOTAGE—TONNAGE EMPLOYÉ.

Tonneaux.		Tonneaux.	
1876..... 10,300,939	1882..... 14,791,064	1876..... 10,300,939	1882..... 14,791,064
1877..... 8,968,862	1883..... 15,683,566	1877..... 8,968,862	1883..... 15,683,566
1878..... 11,047,661	1884..... 15,473,707	1878..... 11,047,661	1884..... 15,473,707
1879..... 12,068,633	1885..... 15,944,421	1879..... 12,068,633	1885..... 15,944,421
1880..... 14,053,014	1886..... 16,368,274	1880..... 14,053,014	1886..... 16,368,274
1881..... 15,116,766		1881..... 15,116,766	

Le nombre de milles de chemins de fer constitue une autre preuve—et l'une des preuves les plus fortes que puisse donner un pays—du progrès rapide et constant que le Ca-

nada a fait, et sur ce point, comme la Chambre le sait, nous progressons encore fermement et rapidement.

CHEMINS DE FER DU CANADA.

30 juin.	Milles.	30 juin.	Milles.
1868.....	2,522	1878.....	6,143
1869.....	2,580	1879.....	6,255
1870.....	2,679	1880.....	6,891
1871.....	2,950	1881.....	7,260
1872.....	3,018	1882.....	7,530
1873.....	3,609	1883.....	8,726
1874.....	4,022	1884.....	9,575
1875.....	4,826	1885.....	10,773
1876.....	5,157	1886.....	11,618
1877.....	5,574		

Le tableau suivant donne la quantité de tonnes transportées, et à ce sujet j'ai des données qui vont jusqu'à 1876 ; mais, comme on le remarquera, outre cette année-là et 1886, le tonnage en fret a fait beaucoup plus que doubler, de sorte que mon honorable ami le ministre des chemins de fer ne sera pas le seul à se vanter que la quantité de tonnes transportées sur ses chemins a plus que doublé depuis 1876, car le tonnage de tous les chemins de fer du Canada a fait beaucoup plus que doubler durant ce temps :

CHEMINS DE FER DU CANADA—TONNAGE TRANSPORTÉ.

	Tonneaux.		Tonneaux.
1876.....	6,331,757	1882.....	13,575,787
1877.....	6,859,796	1883.....	13,266,255
1878.....	7,823,472	1884.....	13,712,269
1879.....	8,328,810	1885.....	14,659,271
1880.....	9,938,858	1886.....	15,608,128
1881.....	12,065,325		

Puis, M. l'Orateur, il y a une autre indication, et peut-être une des plus concluantes, concernant la situation de la grande masse de la population—et je ne parle pas des classes laborieuses seulement, mais de la grande masse de la population qui a besoin de songer à l'avenir. Il s'agit de l'assurance sur la vie. Je ne fais que répéter une observation devenue fort triviale, et dont l'originalité ne m'appartient certainement pas, quand je dis qu'il y a peu de choses indiquant mieux la condition et la prospérité du peuple que la proportion de l'assurance sur la vie. On trouve qu'un peuple est à l'aise et prospère juste dans la proportion de son assurance sur la vie. Il est naturel qu'il fasse un pareil emploi de son épargne. Sous ce rapport, les chiffres relatifs au Canada sont réellement très frappants :

ASSURANCE SUR LA VIE AU CANADA—ENSEMBLE DES SOMMES ASSURÉES.

1869.....	\$35,680,082	1878.....	\$94,751,937
1870.....	42,694,712	1879.....	86,273,702
1871.....	45,825,935	1880.....	93,250,293
1872.....	67,234,684	1881.....	103,290,932
1873.....	77,500,896	1882.....	115,042,048
1874.....	85,716,325	1883.....	124,196,875
1875.....	84,560,752	1884.....	185,453,726
1876.....	84,344,916	1885.....	149,962,146
1877.....	85,687,903	1886.....	171,309,688

L'assurance contre le feu n'est peut-être pas un aussi bon indice, bien qu'il soit aussi très bon ; car, bien que les gens dussent s'assurer contre le feu en raison de leur pauvreté, nous voyons qu'en réalité c'est le contraire qui arrive comme règle, et qu'on s'assure en raison de la capacité où l'on est de le faire. Sous ce rapport les chiffres sont aussi fort satisfaisants. Ils indiquent que les Canadiens sont non seulement prospères, mais prudents pour ce qui concerne l'assurance contre le feu :

ASSURANCE CONTRE LE FEU EN CANADA—MONTANTS COUVERTS.

1869 (31 déc.).....	\$188,359,809	1878 (31 déc.).....	\$409,899,701
1870.....	191,594,586	1879.....	407,357,986
1871.....	228,453,784	1880.....	411,663,271
1872.....	251,722,940	1881.....	462,210,968
1873.....	278,754,835	1882.....	526,856,478
1874.....	306,848,219	1883.....	572,264,041
1875.....	364,421,029	1884.....	605,507,789
1876.....	454,608,180	1885.....	611,794,479
1877.....	420,342,681		

Sir CHARLES TUPPER

Puis en ce qui concerne les faillites du commerce je n'ai pas de données qui remontent au delà de 1873.

FAILLITE DU COMMERCE EN CANADA.

1873 (31 déc.).....	\$12,334,000	1880 (31 déc.).....	\$ 7,988,000
1874.....	7,696,000	1881.....	5,751,000
1875.....	28,843,000	1882.....	8,587,000
1876.....	25,517,000	1883.....	15,872,000
1877.....	24,523,000	1884.....	18,939,000
1878.....	23,908,000	1885.....	8,743,000
1879.....	29,347,000	1886.....	10,387,000

Je crois, M. l'Orateur, que je n'ai pas besoin de retenir la Chambre plus longtemps pour démontrer—et je suis tout à fait convaincu que chaque membre de la Chambre comprendra que ces données statistiques offrent les témoignages les plus dignes de foi pour s'assurer de la condition du pays—que les perspectives qui s'ouvrent maintenant pour le Canada sont des plus consolantes. J'ai déjà parlé des causes qui attirent ici une affluence d'immigrants qui va toujours croissant. Je puis dire que le nombre total des immigrants venus entre le 1er janvier et le 30 avril 1886 a été de 22,723, tandis que pendant la même période en 1887, leur nombre s'est élevé à 30,864. De ces divers nombres le total de ceux qui se sont établis en Canada, a été de 12,666 en 1886, contre 17,609 en 1887, soit une augmentation de plus de 5,000 colons, sur les quatre mois de l'année précédente. Le nombre total des immigrants qui sont passés par le Canada pour s'en aller aux États-Unis—et je dis ceci parce que, bien que nous préférions que les immigrants, surtout les agriculteurs pratiques et ceux qui possèdent des capitaux, restent dans le pays, nous n'avons aucune objection à ce que le nombre le plus considérable possible de personnes allant aux États-Unis, se servent de nos voies de communications canadiennes pour s'y rendre—le nombre total d'immigrants qui se rendaient aux États-Unis pendant cette période a été de 10,057 en 1886, et de 13,225 en 1887.

Ensuite, M. l'Orateur, je vais parler un instant d'une autre preuve que la Chambre considérera probablement comme plus concluante que toutes les autres preuves dont j'ai parlé—du fait que nous sommes sortis de la période de dépression sérieuse dont le Canada a souffert pendant ces dernières années et que la perspective pour l'avenir est tout ce que nous pourrions désirer de mieux. Je dis dépression sérieuse et je remarque que certains honorables membres de la gauche ont l'air presque incrédules. Et pourquoi ? Non parce que les mêmes influences et les mêmes causes de dépression qui se sont fait sentir en Angleterre, aux États-Unis et dans tous les autres pays n'ont pas eu le même effet en Canada, mais parce que, ici la dépression est passée presque insaperçue. Au lieu de souffrir comme le pays a souffert pendant la crise qui a visité le Canada précédemment, nous avons traversé une crise presque aussi sérieuse presque sans le savoir. Et pourquoi ? Parce que, M. l'Orateur, le changement de politique du pays, l'activité de notre industrie, le travail donné à notre peuple, le fait que l'argent a été gardé dans le pays, distribué et dépensé parmi notre peuple, et la grande dépense relative à la compagnie du chemin de fer canadien Pacifique, ont permis au Canada de traverser une crise qui sans cela eut probablement été aussi sérieuse que celle qui l'avait précédée, presque sans savoir que cette crise existait.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne le revenu, je puis déclarer à la Chambre que le revenu de la douane, le revenu de l'accise et les revenus divers indiquent tous une augmentation régulière, accentuée et précieuse pendant les derniers dix mois de l'année ; et en comparant 1885-86 à 1886-87, la seule exception que l'on remarquera dans le tableau qui suit—et chaque membre de cette Chambre l'examinera avec plaisir—a rapport à cette période en 1885-86, où les changements anticipés dans le tarif ont eu pour effet de faire percevoir un montant de revenu très extraordinaire pendant un ou deux mois. Cela, cependant, n'affecte pas

l'état général, vu que c'était tout simplement escompter le revenu :

Etat Comparatif des Recettes pour les années 1885-86 et 1886-87.

Service.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Douane, 1885-86.....	1,587,706 24	1,739,895 62	1,744,459 54	1,680,142 37	1,294,879 37	1,308,901 84	1,269,606 80	1,545,849 30	2,669,094 82	1,393,627 67
do 1886-87.....	1,709,973 90	1,861,928 29	2,274,344 78	1,869,116 40	1,618,614 36	1,756,945 27	1,697,881 48	1,749,408 95	2,055,487 22	1,851,571 61
	+ 116,267 66	+ 121,632 67	+ 529,785 25	+ 177,973 03	+ 223,734 99	+ 448,043 43	+ 321,334 68	+ 183,569 65	- 613,607 60	+ 457,944 04
Acise, 1885-86.....	308,346 47	305,107 18	353,742 20	442,791 14	471,123 35	525,214 20	407,079 58	493,796 80	1,917,359 02	157,088 91
do 1886-87.....	351,753 69	376,162 80	420,019 29	497,950 64	585,588 83	567,129 99	452,435 76	429,502 78	539,167 10	544,845 48
	+ 43,407 22	+ 71,045 72	+ 66,277 09	+ 55,156 40	+ 64,465 47	+ 41,915 79	+ 45,344 18	- 64,294 02	- 1,377,891 92	+ 387,736 54
Divers, 1885-86.....	436,638 52	459,073 58	402,870 31	595,777 00	631,618 84	468,614 20	597,628 12	448,548 89	750,677 93	591,606 27
do 1886-87.....	447,325 17	649,983 84	403,940 82	616,395 38	676,641 40	523,914 60	661,140 04	300,732 30	289,454 77	676,172 33
	+ 10,686 65	+ 190,910 26	+ 970 51	+ 20,618 38	+ 44,022 56	+ 55,400 40	+ 243,496 08	- 147,814 59	- 451,123 16	+ 83,566 06
Revenu total, 1885-86.....	2,332,691 23	2,502,876 38	2,501,172 08	2,718,713 61	2,397,621 56	2,302,630 24	2,584,323 50	2,488,192 99	5,337,031 77	2,142,323 78
do 1886-87.....	2,503,052 76	2,886,365 03	3,088,204 90	2,872,461 32	2,719,824 68	2,837,939 86	2,707,405 28	2,459,644 03	2,891,419 09	3,071,569 42
	+ 170,361 53	+ 384,488 65	+ 587,032 82	+ 253,747 61	+ 322,203 12	+ 545,309 62	+ 123,082 78	- 28,618 96	- 2,412,612 68	+ 929,246 64
Revenu collectif, 1885-86.....	4,836,667 61	7,336,739 66	10,087,453 17	12,463,074 72	14,765,704 97	17,310,027 47	19,828,220 46	25,165,252 33	27,307,875 01
do 1886-87.....	5,389,417 79	8,487,632 69	11,460,081 01	14,179,908 69	17,027,893 46	19,735,303 73	22,194,947 76	25,089,368 85	28,160,936 27
	+ 552,850 18	+ 1,150,893 03	+ 1,401,630 84	+ 1,716,833 86	+ 2,272,193 48	+ 2,395,275 26	+ 2,366,727 30	- 76,885 38	+ 839,361 26

Dans le mois de février il y a eu une diminution de \$28,548, et en mars une diminution de \$2,442,612, en conséquence,

comme je l'ai dit, d'un changement anticipé du tarif, et dans le mois d'avril nous avons encore eu une augmentation de \$929,246; ou, déduction faite des items que j'ai représentés comme anormaux et comme ne devant pas être pris en considération, une augmentation totale durant ces dix mois—une augmentation ferme, constante et régulière, depuis la fin de juillet jusqu'à la fin d'avril—de pas moins de \$853,361.26; et je suis sûr, M. l'Orateur, que je ne puis donner à la Chambre une preuve plus complète que celle-là de la position qu'occupe le pays. Je crois, M. l'Orateur, que je n'aurai pas besoin de retenir davantage la Chambre pour lui montrer les preuves qui sont visibles partout—preuves qui sautent aux yeux—et preuves des plus concluantes que le Canada a passé la période de dépression qu'il a soufferte, et que nous entrons de nouveau dans une ère de prospérité considérable.

Il y a cependant un nuage à l'horizon, et il est juste que je lui consacre un instant d'attention—je veux parler de la cessation de relations commerciales dont nous sommes menacés par la grande république voisine.

Je n'ai pas besoin de dire, M. l'Orateur, que la question de la protection de nos pêcheries n'a pas été une question de parti dans cette Chambre. Les honorables députés de la gauche et leurs journaux ont insisté sur la protection de nos pêcheries depuis l'abrogation du traité de Washington avec probablement plus de vigueur que ne l'ont fait les députés et les journaux partisans du gouvernement. Tous les partis étaient unanimes à proclamer qu'il était de notre devoir—devoir dans lequel aucun gouvernement du Canada ne pouvait faiblir un instant—de maintenir les droits admis—je ne dirai pas les droits, mais je dirai les droits admis—que les plus hautes autorités américaines avaient, par une longue prescription et pendant une longue suite d'années, reconnus appartenir au Canada. Le temps n'est pas encore arrivé, et j'espère qu'il n'arrivera jamais, où cette Chambre permettra à un gouvernement de ce pays de cesser un instant de maintenir modérément et judicieusement d'une manière juste et ferme les droits reconnus des habitants de ce pays. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que même au risque d'exposer le gouvernement au blâme et aux attaques jusqu'à un certain point, des honorables députés de la gauche, nous avons fait cette proposition au gouvernement américain: Nous désirons tant que cette question se règle amicalement que si vous voulez vous charger de proposer au Congrès des Etats-Unis la nomination d'une commission internationale pour la régler de la manière dont les nations éclairées ont coutume de résoudre des difficultés de ce genre, nous permettrons à vos pêcheurs de pêcher dans nos eaux durant toute la saison sans les gêner en quoi que ce soit. Et ils ont fait cela, bien que nos pêcheurs n'aient pas obtenu en retour le privilège d'expédier sur le marché américain le poisson pris par eux sans payer des droits. Mais le gouvernement canadien a compris que, bien que nous fussions tenus de protéger les droits du Canada, tout en employant tous les moyens possibles pour obtenir un arrangement juste et favorable avec les Etats-Unis—et je puis dire qu'avant d'entrer en fonctions en Angleterre, j'ai eu l'honneur d'être envoyé en mission secrète par le gouverneur général et que j'ai eu une longue entrevue avec feu le secrétaire Frelinghuysen à ce sujet; je dois dire que je considère comme une grande calamité, un grand malheur, le fait que l'administration dont il faisait partie n'a pas été maintenue au pouvoir, et qu'il n'a pas vécu pour faire ce qu'il était, j'en suis sûr, disposé à faire. Le résultat a été qu'un président démocrate a été élu aux Etats-Unis, et qu'une administration démocrate a été formée, mais, comme le savent les honorables députés, cette administration n'avait pas la majorité au Sénat; et, bien que le gouvernement américain ait exécuté de bonne foi la convention faite avec le gouvernement canadien, et soumis une proposition à l'effet de régler cette affaire par l'intermédiaire d'une commission internationale, sa proposition a été rejetée par le Sénat,

— Diminution en 1886-87 en sus de 1885-86.

+ Augmentation en 1886-87 en sus de 1885-86.

C'est pour cette raison, et non parce que je désire exprimer quelque préférence pour l'un ou l'autre parti politique des Etats-Unis, que j'ai dit qu'à mon sens il avait été malheureux qu'un sénat republicain eût eu à se prononcer sur la recommandation du président et du gouvernement démocrates. Cette proposition fut rejetée, et, comme vous le savez tous, le Canada fut forcé, *ex necessitate rei*, de protéger modérément et judicieusement, mais fermement, les droits des pêcheurs canadiens dans les eaux canadiennes, et je suis heureux de pouvoir dire que durant mon séjour à Londres en ma qualité de haut commissaire, alors que j'avais des relations constantes et fréquentes avec les grands hommes d'Etat des deux partis politiques au sujet de cette question, que le secrétaire des colonies fût lord Granville, ou sir Michael Hicks Beach ou lord Derby—quelle que fût la personne, quel que fût le parti au pouvoir, que lord Iddesleigh ou lord Roseberry fût au bureau des affaires étrangères, ou quel que pût être le représentant du gouvernement—j'ai constaté que le gouvernement de Sa Majesté désirait fermement étudier avec soin quels étaient les droits certains du Canada et du royaume; et je parle non pas d'un parti, mais des deux, je parle des gouvernements qui ont représenté les deux grands partis de l'Angleterre lorsque je dis que j'ai rencontré chez eux le désir et la détermination de soutenir fermement le Canada dans la revendication de ses droits justes et légitimes. Je crois que, malgré le vif désir du gouvernement de Sa Majesté d'éviter le moindre sujet de dispute avec le gouvernement des Etats-Unis, le jour ne viendra pas de longtemps où le gouvernement anglais négligera le moins du monde de donner une attention légitime et sincère aux réclamations que pourra avoir le Canada au sujet de cette question. Dans ces circonstances, je crois que nous sommes en droit d'attendre de la part du congrès américain une ligne de conduite différente de celle qu'il a suivie.

Lorsque le président des Etats-Unis envoya au congrès cette demande d'une commission internationale, que dirent les personnes intéressées dans les pêcheries? Elles dirent: "Nous ne voulons avoir rien à faire dans les eaux canadiennes; nous ne voulons pas de commission internationale; tout le poisson a pris la direction du sud, il vient tout dans nos eaux; nous n'avons pas du tout besoin d'aller dans les eaux canadiennes; nous ne voulons pas de commission, nous ne voulons pas d'arrangement international, mais nous voulons simplement garder ce qui nous appartient et que les Canadiens fassent de même." Je crois que cela est très regrettable. Je crois que les intérêts de ce grand pays de même que ceux du Canada exigent d'étroites relations commerciales, et de grandes relations réciproques. Je n'hésite pas à dire cela. Ce serait selon moi une grande calamité et un grand malheur si quelque chose devait empêcher la conclusion d'arrangements commerciaux avec les Etats-Unis qui seraient, comme ils étaient auparavant lorsqu'ils existaient, également avantageux aux deux pays. Nous savons que nous étions contents de la réciprocité, mais nous ne nous dissimulons pas, parce que la statistique américaine le prouve au delà de tout doute, que si avantageux qu'ait été pour le Canada le traité de réciprocité pendant douze ans à partir de 1854, il a été infiniment plus avantageux aux habitants des Etats-Unis. Nous savons que, tout en étant satisfaits des arrangements faits par mon très honorable ami relativement au traité de Washington, si avantageux que fussent ces arrangements pour les habitants du Canada, les statistiques des deux côtés de la frontière prouvent qu'ils étaient infiniment plus avantageux pour la grande république voisine.

Mais, comme je l'ai dit, on nous a répondu par la proposition de donner au président le pouvoir de mettre fin aux relations des deux pays. Je ne crois pas qu'il exerce ce pouvoir, et je suis fortifié dans cette croyance par la lettre que le président des Etats-Unis a adressée à ceux qui ont communiqué avec lui à ce sujet, et qui montre que cet homme, investi de cet immense pouvoir, a reconnu pleine-

Sir CHARLES TUPPER

ment les énormes intérêts qui s'étaient développés pendant ces pacifiques relations entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il a parfaitement senti la grave responsabilité qui pèserait sur ses épaules s'il en faisait usage. Il pouvait certes comprendre cela, lorsque les statistiques de son pays établissent que durant les 50 années dont il a parlé comme ayant été employées à créer entre les Etats-Unis et le Canada un commerce énorme et des relations fortes, les habitants des Etats-Unis ont expédié au Canada pour pas moins de \$1,200,000,000 de produits de la ferme, ainsi que des manufactures et des diverses industries américaines, et qu'en sus de ces \$1,200,000,000 américains exportés au Canada, ils y ont aussi écoulé pour \$200,000,000 de produits étrangers, tandis que durant ces 50 années le Canada n'a exporté aux Etats-Unis que pour \$1,050,000,000 de produits de toutes sortes; ce qui laisse une balance du commerce, durant ces 50 années, de pas moins de \$350,000,000 en faveur des Etats-Unis. Or, ces chiffres démontrent que si grand que soit l'intérêt du Canada, les Etats-Unis ont un intérêt encore plus grand à maintenir ces relations amicales qui ont permis à ces deux pays, la grande république voisine et ce jeune Dominion du Canada, de progresser constamment, comme des émules en entreprise commerciales et en développant de leur mieux leurs ressources. J'ai ici un état indiquant le commerce du Canada avec les Etats-Unis pendant une période de 50 ans, comprenant trois périodes, la première, de trente-trois ans, de 1821 à 1853, avant le traité de réciprocité, la deuxième, de 1854 à 1866, sous le traité de réciprocité, et la troisième de 1867 à 1879, c'est-à-dire depuis la Confédération jusqu'à l'adoption de la politique protectrice. J'ai séparé cette dernière non pour faire une distinction de parti, mais pour montrer comment le tarif de revenu et le tarif protecteur qui a plus tard été adopté ont affecté le commerce des Etats-Unis. Il y a ensuite la quatrième période, comprenant le temps écoulé depuis l'adoption de la politique protectrice. Voici cet état:

COMMERCE DU CANADA AVEC LES ETATS-UNIS.

1ère période, 33 ans, 1821-53—

Exportations des Etats-Unis dans l'Amérique Britannique du Nord:—

Produits indigènes.....	\$ 140,152,214
Produits étrangers.....	27,064,485

Total des exportations dans l'Amérique Britannique du Nord.....	\$ 167,116,709
Importations de l'Amérique Britannique du Nord par les Etats-Unis.....	67,794,426

Balance en faveur des Etats-Unis.....	\$ 99,321,283
---------------------------------------	---------------

Moyenne de la balance annuelle en faveur des Etats-Unis.....	\$ 3,009,736
--	--------------

2ième période, 1854-66—

Exportations des Etats-Unis dans l'Amérique Britannique du Nord:—

Produits indigènes.....	\$ 300,808,370
Produits étrangers.....	62,379,718

Total des exportations dans l'Amérique Britannique du Nord.....	\$ 363,188,088
Exportations de l'Amérique Britannique du Nord par les Etats-Unis.....	267,612,131

Balance en faveur des Etats-Unis.....	\$ 95,575,957
---------------------------------------	---------------

Moyenne de la balance annuelle en faveur des Etats-Unis.....	\$ 7,351,766
--	--------------

3ième période, 1867-79—

Exportations des Etats-Unis au Canada:—

Produits indigènes.....	\$ 477,164,790
Produits étrangers.....	34,653,810

Total des exportations au Canada.....	\$ 511,818,600
Importations des Etats-Unis au Canada.....	399,423,586

Balance en faveur des Etats-Unis.....	\$ 112,395,014
---------------------------------------	----------------

Moyenne de la balance annuelle en faveur des Etats-Unis.....	\$ 8,645,770
--	--------------

4ième période, 1880-86—

Exportations des Etats-Unis au Canada :—

Produits indigènes.....	\$ 297,542,282
Produits étrangers.....	16,332,229
Total des exportations au Canada.....	\$ 313,874,511
Importations des Etats-Unis au Canada.....	274,947,511
Balance en faveur des Etats-Unis.....	\$ 38,927,000
Moyenne de la balance annuelle.....	\$ 5,561,000

Ces chiffres sont instructifs, car ils montrent que nos voisins les Américains, loin d'avoir raison de se plaindre des relations commerciales étroites qui ont existé entre nous, en ont considérablement bénéficié sous tous les systèmes qui ont été mis en vigueur pendant les cinquante dernières années.

C'est là le seul nuage qu'il y ait à l'horizon, mais il est bordé d'argent. Si cette menace de rupture de relations eût été exécutée il y a six ans, si un président, armé d'un pareil pouvoir, eût été amené alors, sous n'importe quelle circonstance, à l'exercer, quelle aurait été notre position ? Je le demande à la Chambre, quelle aurait été notre position dans ce cas-là si le gouvernement n'avait pas mis à exécution la politique qui consistait à terminer le plus tôt possible un grand chemin de fer depuis le port de Montréal jusqu'à l'océan Pacifique ? Non seulement la valeur de cette politique a été démontrée au delà de tout doute durant la dernière insurrection, non seulement on a constaté dans cette circonstance que le Canada avait épargné on existences et en argent, par le fait qu'il avait pu utiliser cette route pour envoyer les braves militaires des vieilles provinces sur le théâtre des troubles, plus que la valeur des \$30,000,000 que j'avais demandé à la Chambre de prêter, même si l'on en avait fait un don, et que nous n'en eussions jamais retiré une seule partie autrement que par les services que nous a rendus l'état avancé de cette grande entreprise nationale ; et même dans ce cas le Canada y aurait gagné infiniment ; mais quelle serait notre position aujourd'hui si, étant menacés de cette rupture de relations, nous devions compter avec les voies de communication américaines pour nous relier à la jeune cité de Winnipeg, la capitale du Manitoba, et avec le grand Nord-Ouest canadien ? Quelle aurait été notre position si le chemin de fer du Pacifique canadien n'avait pas pénétré dans les Montagnes Rocheuses, que la politique des honorables députés de la gauche eût été adoptée, et qu'il n'y eût eu pas de voie ferrée au nord du lac Supérieur ou à travers les Montagnes Rocheuses pour nous relier à la Colombie Anglaise ? Dans ce cas nous aurions été à la merci de nos voisins les Américains, au lieu d'être, comme nous le sommes aujourd'hui, bien qu'avec une population de cinq millions d'habitants seulement, en état de leur dire que, tout en déplorant profondément un acte aussi insensé et aussi injustifiable de la part d'un pays tel que cette grande république américaine, que celui d'adopter une politique barbare comme la rupture de relations avec un pouvoir ami, nous savons avec fierté que si cette politique était adoptée demain, nous avons perfectionné nos propres voies de communication, et que nous possédons les communications les plus complètes depuis la partie la plus reculée de notre pays jusqu'à la mer.

Comme je l'ai déjà dit, ce nuage, ce seul nuage est argenté. Ce ne serait pas un mal sans mélange d'aucun bien. Je le déplorerais profondément ; tous les membres de cette Chambre et tous les Canadiens intelligents déploreraient profondément toute rupture des relations commerciales qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, mais je ne puis oublier que, si ces relations étaient interrompues, cela amènerait le développement de ces voies de communication du pays, et que le commerce du Canada, qui fait aujourd'hui la fortune de New-York—je parle du trafic d'entier parcours—qui fait aujourd'hui la fortune de Boston et de Portland, viendrait à nos ports canadiens exclusivement par les voies canadiennes, et développerait Montréal, Québec, Saint-

Andrews, Saint-Jean et Halifax avec une rapidité dont les habitants de ce pays ne peuvent guère se faire une idée.

De plus, je dis que si la politique anti-libre-échangiste était adoptée, le gouvernement et le parlement impérial, quelque partisans qu'ils soient du libre-échange, ne seraient pas, cependant, en contradiction avec la politique définie par lord Salisbury, quand les raffineurs de sucre eurent avec lui une entrevue. Ceux-ci lui ayant déclaré que la prime d'encouragement accordée sur le sucre raffiné tuait leur industrie dans le Royaume-Uni, il leur répondit que, tout partisan qu'il avait été du libre-échange, vu cette prime d'encouragement, le gouvernement impérial serait justifiable, sans renoncer à sa politique libre-échangiste, de recourir aux représailles en imposant un droit égal à la prime d'encouragement accordée sur le sucre raffiné, qui fait concurrence aux raffineurs du Royaume-Uni. Le gouvernement de Sa Majesté n'a qu'à faire un pas de plus dans cette politique pour arriver à la conclusion qu'il doit au Canada, comme il se doit à lui-même, d'adopter cette politique anti-libre-échangiste en traitant différemment les grains des Etats-Unis et les grains du Canada. Cette différence de traitement animerait les industries du Canada, surtout la grande industrie agricole, dans une mesure qui opérerait le changement le plus merveilleux dans cette Confédération :

Mais, M. l'Orateur, je n'espère pas voir jamais l'adoption de cette politique. Je suis certain, d'après la connaissance que j'ai de l'opinion publique anglaise, qui se pénètre de plus en plus de l'importance vitale qu'a le Canada pour l'Empire, qui se pénètre de plus en plus de l'importance qu'il y a pour le gouvernement de nous accorder tout l'appui que nous méritons de recevoir, que, si une telle politique était adoptée, nous en retirerions un grand bénéfice, et cela sans léser aucun intérêt. La concurrence entre le blé des Indes et celui du Canada donnerait une grande impulsion à la culture de ce produit, et cette concurrence serait suffisante pour prévenir toute hausse sensible dans le prix qu'aurait à payer le consommateur anglais pour son pain. Ainsi, en considérant la présente question sous tous ses aspects, bien que je n'aie pu la traiter que superficiellement, et tout en espérant sincèrement qu'une telle politique de représailles ne soit pas adoptée—et je ne sais pas le moins du monde si elle le sera—je dis que, si elle est adoptée, si grande que soit la république américaine, si nombreuse que soit sa population, cette république comprendra que nous avons à gouverner et à développer un territoire aussi étendu et aussi important que la partie de l'Amérique du Nord, qui se trouve au sud de nous. Cette république comprendra que les deux partis politiques en Canada se composent de patriotes, prêts à mettre toute autre considération de côté pour montrer qu'ils n'hésitent pas à maintenir les droits non contestés et admis qui appartiennent au Canada, et cela parce qu'ils le doivent à leur pays, parce qu'ils le doivent à eux-mêmes, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Or, M. l'Orateur, je reconnais que sous la politique protectionniste adoptée par nous, et que tout le pays approuve, comme nous en avons la certitude, les industries du Canada ont reçu une impulsion qui leur permet de faire face amplement aux besoins de la consommation locale. Mais nous savons, d'un autre côté, que le résultat de cette politique a été celui que nous redoutions tous, savoir, celui de la baisse des prix ; mais nous savons aussi que le peuple de ce pays a profité de cette baisse, en se procurant tous les articles dont il avait besoin, à aussi bas prix que si cette politique protectionniste n'avait jamais été mise en opération. Sous ces circonstances, ce que nous devons faire surtout, ce qu'il importe à tout gouvernement de faire, qu'il appartienne à l'un ou à l'autre parti, est d'adopter tous les moyens que nous possédons pour développer le commerce et l'industrie de notre pays. Les efforts du gouvernement ont été dirigés dans ce sens. J'ajouterai, à ce sujet, M. l'Orateur, qu'en 1879, sir Alexander Galt, avant sa nomination comme haut-

commissaire du Canada à Londres, avait reçu instruction d'entamer des négociations avec l'Espagne, et de tâcher de conclure avec ce pays un traité en vue de développer nos relations commerciales avec Cuba et Porto-Rico. Ce traité, les honorables membres de cette Chambre le savent, sir Alexander Galt ne fut pas capable de le conclure. Quand j'eus l'honneur de lui succéder comme haut commissaire, il me laissa un document m'informant que sa simple qualité d'agent commercial l'avait beaucoup entravé dans l'accomplissement de la mission que lui avait confiée le gouvernement du Canada, vu la nécessité de négocier avec le gouvernement de Madrid par l'entremise du ministre de Sa Majesté britannique. Subséquentement, j'ai reçu instruction du gouvernement du Canada, alors que sir Leonard Tilley était ministre des finances, de reprendre ces négociations et de m'efforcer d'obtenir des relations commerciales plus étroites. La chose devait d'autant plus nécessaire pour nous que les États-Unis avaient réussi à obtenir un *modus vivendi* avec l'Espagne, qui plaçait tous leurs produits, tous leurs navires, tout, en un mot, ce qu'ils pouvaient exporter à Cuba et à Porto-Rico, dans des conditions beaucoup plus avantageuses que les produits du Canada. Je me suis adressé au gouvernement de Sa Majesté et lui ai soumis cette question. Je puis dire que le bureau colonial m'a de suite mis personnellement en communication avec le bureau des affaires étrangères, et je fus autorisé à discuter la question avec ces deux bureaux. Le résultat, c'est qu'après une discussion approfondie de toute la question, le bureau des affaires étrangères informa le bureau colonial qu'il n'avait pas seulement décidé que le représentant du Canada eût la permission de négocier conjointement avec le ministre anglais, un tel traité avec des pays étrangers, selon que le requéraient les intérêts de cette colonie, mais qu'il avait aussi décidé que le représentant du Canada fût investi des pouvoirs d'un plénipotentiaire, et placé sur un pied d'égalité avec ce fonctionnaire.

Bien que je n'aie pas été capable de produire la correspondance qui a été demandée par le doyen des députés d'Halifax (M. Jones) pour des raisons que j'ai données, savoir, que ces négociations n'étaient pas terminées, la correspondance ne pouvait pas, avec avantage, être communiquée au public. Je lirai à cette Chambre un extrait d'une lettre adressée par le bureau des affaires étrangères au bureau colonial, à la date du 25 juillet 1884, et qui m'a été transmise pour l'information du gouvernement canadien :—

Si le gouvernement espagnol est disposé favorablement, plein pouvoir pour ces négociations sera donné à sir Robert Morrier. —

Or, sir Robert Morrier était alors ambassadeur anglais à Madrid.

et à sir Charles Tupper conjointement. La présente négociation sera probablement conduite par sir Charles Tupper ; mais la convention, si elle est conclue, doit être signée par les deux plénipotentiaires, les parties contractantes devant être Sa Majesté et le roi d'Espagne, avec l'objet spécial de mettre le commerce canadien en rapport avec celui des territoires espagnols désignés dans la convention.

Je suis convaincu que la Chambre appréciera la grande importance de cet arrangement, et qu'elle comprendra le bon effet produit par les discussions qui ont eu lieu dans son sein sur cette question. Elle comprendra qu'un autre point a été gagné dans cette concession du gouvernement de Sa Majesté au sujet des négociations commerciales, et que le Canada jouira désormais de la plus libre et de la plus entière latitude. Et plus que cela. Tout en étant prêt à accorder des pouvoirs plénipotentiaires au représentant du Canada, quel qu'il soit, qui sera chargé par son gouvernement de négocier des traités de commerce, le gouvernement impérial nous accorde un autre avantage—et j'attire l'attention de la Chambre sur ce point, parce qu'il est très important—c'est de nous procurer toute l'aide, toute la sympathie, tout l'appui qu'il peut nous accorder par l'intermédiaire du ministre de Sa Majesté, partout où se tiendront ces négociations. Mais subséquentement, le gouvernement espagnol

Sir CHARLES TUPPER

nous a signifié qu'il aurait à nous voir suspendre ces négociations jusqu'à ce qu'un traité entre l'Espagne et les États-Unis, qui se trouvait sous considération, eût été adopté par le Sénat américain.

Nous avons été obligé de nous soumettre à cette recommandation, et pour la raison suivante :—Si nos premières avances faites à l'Espagne eussent été acceptées, l'arrangement qui en serait sorti fût devenu sans valeur, si un traité plus étendu entre les États-Unis, Cuba et Porto-Rico, avait été adopté. Mais les honorables membres de cette Chambre savent que le Sénat des États-Unis a rejeté ce traité, et que subséquentement, le gouvernement de Sa Majesté a négocié un traité avec l'Espagne, et sans y inclure les colonies. J'attirai de suite l'attention du bureau colonial et du bureau des affaires étrangères sur le grand tort que cette exclusion causerait au Canada. Le gouvernement de Sa Majesté fut saisi de la question par moi. Je fis voir quelles étaient nos exigences ? Je me mis en communication avec sir Clare Ford et je lui dis que le Canada ne devrait pas être seulement compris dans la clause, qui le placerait sur le pied de la nation la plus favorisée à Cuba et à Porto-Rico, avantage que possédaient la France et l'Allemagne, mais qu'il devrait aussi obtenir l'avantage obtenu par les États-Unis, qui est l'abolition du droit spécifique de 10 pour 100. Sir Clare Ford est entré très cordialement dans ces vues, et je suis heureux d'être en état de dire que, sans être obligé à aucune concession — et j'attire sur ce point l'attention des honorables messieurs, qui ont beaucoup étudié ce sujet, car il importe beaucoup que, étant une dépendance de la couronne, une partie de l'empire britannique, nous ayons pu, sans faire de concessions, lorsque nous étions prêts à en faire de considérables, obtenir au moyen du traité négocié et au moyen des concessions faites par le gouvernement de Sa Majesté, concernant les droits sur le vin, concessions, qui ne nous nuisent aucunement—la preuve de son désir de rendre justice au Canada. Nous avons obtenu tout ce que les États-Unis ont obtenu eux-mêmes dans leur *modus vivendi* qu'ils ont négocié avec l'Espagne. Je signale ce fait comme une preuve des avantages que nous possédons. Non seulement une grande liberté commerciale nous est concédée, mais le gouvernement de Sa Majesté nous fait obtenir aussi tous les avantages, tout ce qui favorise nos intérêts dans les traités négociés entre la Grande-Bretagne et les pays étrangers.

Depuis cette époque, je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que le gouvernement d'Espagne m'a fait des ouvertures par l'intermédiaire du ministre de Sa Majesté à Londres, et en a fait aussi à sir Clare Ford par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères à Madrid. Dans ces ouvertures le gouvernement espagnol a déclaré qu'il est maintenant prêt à s'occuper de la question d'établir des relations plus étendues entre le Canada et l'Espagne, touchant le commerce entre le Canada, Cuba et Porto-Rico. Je considérais cette question comme si importante que j'ai demandé au très honorable premier ministre (sir John A. Macdonald) de me permettre de retourner au Canada pour discuter avec lui, avant de me rendre à Madrid, tout ce projet d'arrangement, destiné, d'après moi, à donner une grande et féconde impulsion au commerce du Canada avec ces importantes îles espagnoles. Comme la Chambre le sait, je reçus cette permission, mais il paraît que l'honorable premier ministre avait d'autres devoirs à m'imposer avant que je pusse tourner mes regards vers Madrid. Cependant, j'espère qu'avant longtemps le parlement étant ajourné, l'honorable premier me permettra de retourner à Londres et de me rendre à Madrid, où je crois l'occasion favorable de promouvoir considérablement les intérêts du Canada. C'est, M. l'Orateur, au moyen de cette politique que nous nous proposons de développer le commerce. Je ne devrais pas dire nous, parce que le gouvernement m'avait devancé, et à mon retour j'ai trouvé qu'il avait demandé des soumissions pour établir des communications à vapeur entre les Indes occidentales et le Canada. Comme on peut le voir par le

rapport de M. Wylde, qui a été envoyé comme agent commercial pour s'assurer si c'était une occasion favorable de développer notre commerce dans ces colonies, il y a place dans ces contrées pour un commerce très étendu, pourvu que nous puissions négocier un traité tel que celui qui peut être négocié maintenant, du moins, j'ai tout lieu de le croire.

Le Canada fait maintenant un commerce très étendu de poisson avec Cuba et Porto Rico. Notre poisson est justement l'article qui leur convient, et je crois que ces îles obtiennent des États-Unis le poisson canadien, qui passe par des mains américaines. Plus que cela, nous pouvons établir, sur un grand pied, avec ces îles un commerce de farine, de bois de service, de pommes de terre, et sur un grand nombre d'autres articles requis pour la consommation générale, et le commerce pourrait s'établir si un arrangement favorable pouvait être conclu.

Afin de démontrer que le gouvernement actuel connaît l'importance qu'il y a de développer nos relations extérieures, ou l'importance qu'il y a de développer le commerce canadien dans toutes les directions accessibles, j'ajouterai que des soumissions ont été demandées par le maître général des postes pour l'établissement d'un service de navigation rapide à vapeur transatlantique pour utiliser notre grande route transcontinentale. En effet, nous croyons que le temps est venu, dans l'intérêt du Canada, où un tel service de navigation, aussi rapide et aussi parfait que possible, devrait être établi entre la France, l'Angleterre et le Canada, comme celui qui existe déjà entre l'Allemagne, la France, l'Angleterre et New-York. Si par tous les moyens possibles nous pouvons établir une telle ligne de steamers rapides sur l'Atlantique, non seulement nous assurerons l'avenir de notre grande route transcontinentale, et le développement rapide de notre commerce sur le Pacifique, mais je crois aussi que nous serons capables de distribuer les malles à Boston, à New-York, à Chicago, et dans les autres cités de l'ouest, beaucoup plus tôt que si elles étaient transmises par une autre ligne.

Je puis dire que le Canada sera heureux de rendre ce service à la république, et nous serons des plus satisfaits, si notre pays devient une route de communication pour le commerce de nos voisins, ou le transport de leurs malles ou de leurs passagers. Je suis convaincu qu'il y a là un puissant moyen de favoriser le développement de notre pays, et ce sujet est l'objet de l'attention du gouvernement.

Nous avons actuellement un agent commercial en Australie, où il y a aussi un vaste marché pour l'écoulement de nos produits. Les hommes qui sont chargés de l'administration des affaires dans les diverses provinces australiennes, ont été, à l'Exposition coloniale, très frappés de l'énorme progrès réalisé dans les diverses branches d'industrie, et ils m'ont dit et répété: "Pourquoi n'obtenons-nous pas des provinces britanniques les marchandises que nous obtenons des pays étrangers, et notamment des États-Unis; pourquoi ne faisons-nous pas avec ces provinces le commerce que nous faisons maintenant avec les autres pays? Le gouvernement du Canada, comme on l'a déjà dit à la Chambre, en vue d'établir un grand trafic avec l'Orient, et des communications avec la Chine et le Japon, est convenu d'allouer £15,000 annuellement sur les £60,000 requis, pourvu que le gouvernement de Sa Majesté fournisse la somme additionnelle de £45,000 pour assurer l'établissement d'un service rapide à partir de Vancouver jusqu'à Yokohama et Shanghai, et Hong-Kong en Chine. Le gouvernement canadien a aussi décidé de donner £25,000 par année, pourvu que la somme de £160,000 par année, balance requise, soit prélevée en Angleterre et dans les colonies australiennes, pour établir une ligne de steamers rapides entre le terminus du chemin de fer du Pacifique Canadien et toutes les îles de l'Australie, y compris la Nouvelle-Zélande.

A six heures l'orateur quitte le fauteuil.

51

SÉANCE DU SOIR.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis certain, M. l'Orateur, que la Chambre a écouté avec plaisir l'exposition des preuves que je me suis trouvé en état de lui soumettre sur le progrès et la prospérité incontestables du Canada. Je suis sûr, M. l'Orateur, que chacun se réjouira de ces preuves, puisées dans tout ce qui est de nature à indiquer dans un pays le progrès et la prospérité. Je suis sûr que chacun de vous se réjouira de voir que le Canada est actuellement dans une condition très prospère, et que ses perspectives d'avenir sont tout ce que nous pouvons désirer.

Mais, M. l'Orateur, je me permettrai de demander à la Chambre à quoi nous devons ce progrès et cette prospérité dont nous pouvons nous féliciter en ce moment, et je suis sûr que l'on me répondra: à la politique nationale. C'est la politique nationale qui a sorti le Canada de la position qu'il occupait il y a quelques années, c'est la politique nationale qui lui a permis de traverser une période qui aurait été, sans elle, une période de grande dépression, sans s'en ressentir sensiblement; c'est la politique nationale qui a stimulé toutes les industries de ce pays, qui a fourni de l'emploi aux Canadiens sur le sol canadien, qui a retenu dans le pays l'argent du pays, et qui a répandu la prospérité d'un bout à l'autre du pays. Mais, M. l'Orateur, j'ai fait observer que la production avait dans une très grande mesure excédé la consommation, et que le gouvernement se trouvait dans la nécessité de travailler à trouver des débouchés pour les industries canadiennes, en étendant et en développant notre commerce avec les autres pays. J'ai parlé des efforts que nous faisons dans ce sens en ce qui concerne les communications par steamers, mais j'ai omis d'ajouter que le projet que cette Chambre avait sanctionné, d'établir une ligne de steamers pour nous mettre en rapport avec la France, n'a pas jusqu'à présent été couronné de succès, comme vous le savez, M. l'Orateur. Mais je suis heureux de pouvoir dire que le crédit que le parlement a mis à la disposition du parlement pour cette fin est à la veille d'être utilisé, et qu'une puissante compagnie française se prépare à établir entre la France et le Canada une ligne de steamers, qui, je l'espère, couronnera nos efforts sur ce point d'un succès égal à celui qui a marqué nos autres entreprises.

Je vais maintenant signaler à la Chambre un nouveau champ pour le développement de la politique nationale. Nous l'avons appliquée à la grande industrie cotonnière; nous l'avons appliquée à l'industrie lainière; nous l'avons appliquée à d'innombrables industries dans tout le pays, et avec un succès merveilleux. Mais, M. l'Orateur, il y a un champ, peut-être le plus important, qui n'a pas encore été exploité. Il y a un champ encore inoccupé qui présente de plus grands moyens et de plus grandes facilités qu'aucun autre pour développer l'industrie canadienne, et il est la base et le fondement même de la politique nationale dans tous les pays où elle a été adoptée. Je veux parler de l'industrie ferrière; je dis, M. l'Orateur, que tandis que nous avons adopté la politique nationale pour d'autres industries, tandis que nous avons suivi l'exemple de nos influents voisins—et nous sommes toujours enchantés de profiter de leur expérience, pour en tirer profit—tandis que nous avons adopté dans une certaine mesure leur politique en ce qui concerne d'autres grandes industries, pour ce qui est de celle-ci, la plus grande industrie du pays, comme de tous les pays où le fer et la houille abondent, nous avons négligé jusqu'à présent de lui rendre.

Le gouvernement américain, M. l'Orateur, après l'examen le plus minutieux et le plus élaboré de cette question, après avoir nommé une commission chargée de parcourir en tous sens l'union, pour recueillir des informations, et étudier le sujet à sa source même et dans toute son étendue, a adopté une politique parfaitement saine, rationnelle et scientifique,

Il a adopté le principe cardinal vers lequel nous tendons, savoir, la protection quant à la somme de travail nécessaire pour la production de l'article. Jusqu'à présent, M. l'Orateur, on n'a jamais essayé, comme on pourrait le faire, je crois, d'adopter dans toute son étendue cette application scientifique du principe de protection pour le travail nécessaire à la production.

Le but auquel nous avons déjà tendu—le but que nous avons dans une grande mesure atteint,—ça été le développement des industries du pays, au moyen de la protection des industries du pays. Mais, M. l'Orateur, au sujet de cette industrie, la plus grande du Canada, la plus grande de la Grande-Bretagne, la plus grande des Etats-Unis, de l'Allemagne, de la Belgique, une des plus grandes de la France, et une des plus grandes et des plus importantes de tous les grands pays qui renferment du fer et de la houille, nous avons jusqu'à présent ignoré ce principe fondamental de l'application du système protectionniste en proportion du travail employé. Qu'avons-nous fait? Les Etats-Unis ont adopté au sujet de l'industrie ferronnière le principe de l'application d'un certain taux au fer en gueuse. Ils ont imposé un droit de \$6 par tonne; ils ont imposé un droit de \$6, \$7, \$8, \$9 ou de tout autre nombre nécessaire de piastres par tonne, afin d'établir cette industrie sur leur territoire. Maintenant, leur tarif est de \$6, cependant, sur chaque tonne de fer en gueuse produite aux Etats-Unis. Et, M. l'Orateur, ils ont fait une échelle de leur tarif non avec une exactitude mathématique, mais, dans une grande mesure, ils ont fait une échelle de droits sur l'industrie ferronnière du pays, en proportion exacte de la somme de travail, du nombre de jours de travail nécessaire pour produire une tonne de fer de n'importe quelle qualité.

Qu'avons-nous fait de notre côté? Nous avons actuellement une prime de \$1.50 par tonne sur le fer en gueuse, et un droit de \$2 par tonne sur le fer en gueuse. Et quelle en est la conséquence? Protégeant la production d'un tonne de fer en gueuse nous avons un droit qui, au lieu d'être trois fois aussi élevé, comme celui adopté par les Etats-Unis—ou deux à trois fois aussi élevé—sur les barres puddlées, nous avons un droit de \$1.70 par tonne. De sorte que, tandis que nous protégeons l'article inférieur, la forme la moins coûteuse sous laquelle le fer est présenté, nous avons fait notre tarif de telle manière qu'il est absolument impossible d'en tirer un profit en faisant une échelle de droits proportionnée à la somme de travail employée. Or, M. l'Orateur, s'il est un pays au monde où l'industrie ferronnière soit importante, c'est le Canada, et pourquoi? Parce que nous possédons la houille, le minerai de fer et la castine; et en conséquence il est nécessaire de développer la grande industrie ferronnière dans notre pays, et cependant jusqu'à présent nous n'avons presque touché à ce champ énorme, à ce champ presque illimité pour le développement de notre politique nationale. L'importance nationale de l'industrie ferronnière se voit tout de suite, lorsque nous prenons en considération le fait qu'elle fournit ce qu'il faut pour l'agriculture, pour le commerce, pour les manufactures; pour l'attaque et la défense, et pour toutes les autres manufactures, presque sans exception. Elle devient, pour ces raisons, la plus importante de toutes les industries du pays. Elle est considérée comme si précieuse que toutes les nations qui ont les moyens de la développer se sont efforcés immédiatement de le faire à raison de son importance majeure. Les moyens de développer l'industrie ferronnière d'un pays dépendent d'abord de la possession du minerai; deuxièmement de la possession de la houille ou autre combustible nécessaire pour l'utiliser; troisièmement de la possession de la castine, et quatrièmement de la proximité de ces articles les uns avec les autres, et des facilités pour transporter les produits des points où ils sont fabriqués aux grands centres du pays, où ils doivent entrer dans le commerce. Or, M. l'Orateur, le Canada occupe sous ce rapport une position supérieure à celle de presque tous les autres pays du monde.

SIR CHARLES TUPPER

L'Angleterre renferme de la houille et du fer en quantité presque illimitée, mais la Chambre sera peut-être surprise d'apprendre que même l'Angleterre, avec tout son minerai et toute sa houille importés d'Espagne, à 2 000 milles de là, plus de minerai qu'il n'en faut pour fabriquer toute la production d'acier de l'Angleterre. Les Etats-Unis renferment du minerai de fer et de la houille en quantité presque illimitée; mais ils ne possèdent pas les avantages dont jouit le Canada. Leur fer et leur houille sont très éloignés l'un de l'autre—si éloignés que le minerai du Wisconsin et de la région du lac Supérieur est transporté à une distance de mille milles, à la région houillère de Pittsburg, pour être transformé en fer. Dans les Etats du Sud il y a du fer et de la houille à proximité l'un de l'autre, mais il y a ce désavantage que les côtes de la mer sont à plus de cent milles de distance, et qu'il faut transporter là par chemin de fer l'article manufacturé. La France, où l'industrie ferronnière est considérablement développée, est obligée d'importer le fer et la houille. Ce pays renferme une certaine quantité de minerai et de houille, mais pas moins de 35 pour 100 du minerai fabriqué en France est importé d'une longue distance. La Belgique a de la houille en abondance, mais elle importe du minerai de fer de l'Allemagne. Une grande quantité de minerai de fer fabriqué en Belgique, qui est devenu pour l'Angleterre une concurrente si puissante, est importée de Luxembourg; mais le minerai employé dans la fabrication de l'acier Bessemer vient de l'Espagne. Si ces pays, privés de l'avantage d'avoir du minerai de fer et de la houille à proximité, peuvent importer l'un ou l'autre de régions situées à mille milles et exploiter la fabrication du fer, que ne peut faire le Canada, qui a le grand avantage de posséder des dépôts inépuisables de houille et des gisements immenses de minerai de fer à proximité les uns des autres? L'Angleterre et les Etats-Unis nous offrent tous deux un exemple remarquable de ce que peut la protection pour le développement d'une grande industrie. Je n'ai pas besoin de dire à cette Chambre que la protection la plus grande qui ait jamais été adoptée dans aucun pays du monde l'a été en Angleterre pour la fabrication du fer.

Non seulement l'Angleterre a imposé des droits élevés sur le fer importé de l'étranger, mais lorsque l'on eut découvert comment la houille pouvait être employée à la place du fer fondu au charbon de bois et que l'on eut commencé la fabrication des machines à vapeur, elle défendit aux ouvriers qui connaissaient ces ouvrages de quitter le pays afin de garder cette industrie dans ses limites. Les Etats-Unis reconnaissant que la fabrication du fer sur leur territoire était le fondement même de cette politique protectrice qui a rendu ce grand pays aussi florissant qu'il est aujourd'hui, le fondement même de cette politique qui leur a permis d'entreprendre le paiement d'une dette gigantesque résultant de la guerre, et de la faire disparaître par centaines de millions, au point qu'aujourd'hui leur seul embarras est de savoir comment disposer des revenus fournis par cette politique—reconnaissant, dis-je, que cette question de l'industrie ferronnière était le fondement même de leur politique nationale, les Etats-Unis adoptèrent un tarif protecteur élevé, et après l'examen le plus minutieux, le plus scientifique et le plus élaboré, ils établirent une échelle de droits en rapport avec les différentes branches de commerce de fer afin de donner juste la protection que comportait la somme de travail entrant dans la création d'un article quelconque de cette industrie.

Et ainsi, M. l'Orateur, reconnaissant le grand principe qui consiste à protéger d'abord et par dessus tout le travail du pays, ils ont établi une industrie ferronnière qui a étonné le monde civilisé. L'Allemagne a importé 100,000 tonnes de fer en gueuse en 1860, et en 1881 elle en a exporté 1,000,000. Et comment en est-elle arrivée là? En adoptant la politique qui a existé au Canada, c'est-à-dire en protégeant faiblement la production du fer sous sa forme la plus simple, laissant toutes les autres sans protection pour lui faire la concurrence? Non, mais en adoptant le vrai principe qui

consiste à protéger le travail qui est entré dans la production du fer sous toutes ses formes, et, de cette manière, au lieu de dépendre des autres pays pour son fer, comme auparavant, elle est arrivée, comme vous le voyez, à exporter des quantités considérables de cet article. La production du fer en gueuse dans le monde, en 1869, a été de 9,250,000 tonnes; en 1883, elle s'élevait à 21,000,000 de tonnes, ce qui démontre que tout ce qu'il faut pour étendre à un degré illimité l'emploi du fer c'est de pouvoir le produire, et ce qui démontre aussi que cette industrie offre à l'application des vrais principes de la politique nationale un champ plus vaste qu'aucune autre industrie du pays. On peut montrer brièvement les résultats de cette politique, en disant que pendant les vingt-une dernières années, de 1865 à 1885, l'augmentation de la production du fer en gueuse dans la Grande-Bretagne a été de 76 pour cent; aux Etats-Unis 456 pour cent; en Allemagne, 237 pour cent; en France, 64 pour cent; en Belgique, 64 pour cent; en Autriche et en Hongrie, 152 pour cent.

C'est ainsi que l'industrie ferromière, sous une politique nationale adoptée pour le développement et la protection, a fleuri dans tous ces pays. Lorsque l'Angleterre, sous le système protecteur le plus rigoureux et le plus accentué qui ait jamais été établi dans aucun pays du monde, eût progressé au point de distancer tous les autres pays qu'elle crut pouvoir adopter les principes du libre-échange, va sans dire qu'elle les adopta; et elle les adopta sous l'impression, répandue par M. Cobden et sincèrement crue par cet homme distingué, mais dont le résultat démontra la fausseté complète, que si l'Angleterre, avec sa position avancée de maîtresse des arts industriels de l'univers, adoptait la politique du libre-échange, tous les autres pays seraient obligés de suivre son exemple. Et quel a été le résultat? Au lieu de marcher sur ses traces, la France, l'Allemagne, et tous ces pays ont continué à protéger leurs industries, et la conséquence est qu'ils sont aujourd'hui en mesure de paralyser dans une grande mesure les industries de l'Angleterre, malgré tous les avantages que celle-ci a à raison de la proximité de son fer et de sa houille. Par la protection, ils développent leurs industries à tel point que l'Angleterre ne peut les suivre, et comme résultat la Belgique et l'Allemagne font une grande concurrence aux grandes industries anglaises, en Angleterre même.

Il n'y a pas longtemps que le fer fondu au charbon de bois était une des industries les plus importantes d'Ontario et de Québec, et je n'hésite pas à dire que si nous appliquions demain à l'industrie ferromière la protection que nous avons donnée aux industries cotonnières, lainières et à toutes les industries du pays, on verrait ce que l'on a vu jadis au Canada, cette industrie du fer fondu au charbon de bois redeviendrait florissante, et elle serait dans Ontario et Québec l'une des plus importantes, comme elle l'a été par le passé. Tout le monde sait que le fer fondu au charbon de bois est le produit le plus précieux du fer; tout le monde connaît l'augmentation de la valeur du fer fondu au charbon de bois; tout le monde sait que la grande difficulté c'est le coût de la production; mais il n'y a pas au monde un seul pays qui ait pour la production du fer fondu au charbon de bois un champ comme celui qu'offrent les provinces de Québec et d'Ontario.

Qu'avons-nous, M. l'Orateur, dans ces provinces? Nous avons le minerai en quantité infinie, nous avons un champ illimité pour la production du minerai, et nous avons, dans les mêmes régions de magnifiques forêts propres à fournir le fer fondu au charbon de bois. Que sont obligés de faire nos gens aujourd'hui? Ceux qui s'enfoncent dans la forêt pour ouvrir une terre sont obligés de passer un temps précieux à abattre les arbres et à les consumer, sans en retirer aucun profit. Vivifiez, protégez l'industrie ferromière, comme vous avez protégé les industries cotonnière, lainière, et autres, et quel sera le résultat? Lorsqu'un colon ira dans la forêt, pour ouvrir une terre, dans Ontario ou dans Québec,

le produit le plus précieux qu'il aura sous la main sera celui à la destruction duquel il consacre aujourd'hui tout son travail et tout son argent. La colonisation prendra dans Ontario et dans Québec un essor que rien autre chose ne pourrait lui donner. Les expériences faites récemment aux Etats-Unis par quelques compagnies puissantes de chemins de fer, ont démontré, comme résultat d'analyses scientifiques, que le moyen d'augmenter infiniment la durée des rails c'est d'introduire dans le rail une grande quantité de fer fondu au charbon de bois, et cette découverte récente a ouvert à l'exploitation du fer fondu au charbon de bois un champ qui en fera dans une grande mesure une des principales industries canadiennes. Comme vous le savez, il y a actuellement dans Ontario un dépôt très précieux de minerai de fer qui traverse un grand nombre de comtés et de townships. On a construit jusqu'à l'Ontario Central, un chemin de fer de plus de 100 milles de long pour transporter ce minerai à Weller's Bay, et l'expédition de là par eau de l'autre côté du lac, à Charlotte, Oswego et autres ports américains. D'Oswego et de Charlotte, sur la côte américaine, aux gisements de charbon anthracite, il n'y a que 150 milles, et je dis qu'avec une politique protégeant le fer comme on protège tout le reste au Canada, avec la politique nationale, les bateaux qui transportent le minerai de Kingston, Cobourg et Weller's Bay à Oswego, Charlotte ou n'importe lequel de ces endroits, remporteront le charbon anthracite, et qu'il s'établira à Cobourg, Kingston et Weller's Bay des hauts-fourneaux qui rendront à l'industrie ferromière d'Ontario la position qu'elle occupait jadis.

Je me permettrai, M. l'Orateur, d'appeler un instant votre attention sur l'importance relative de ces industries. Nous avons donné aux industries sucrière, cotonnière et lainière une protection élevée, avec les résultats que nous en attendions, lesquels ont été d'établir ces industries et de les rendre florissantes. Depuis nous avons, de 1868 à 1884, admis au Canada franc de droits pour \$2,950,000 de machines afin d'augmenter la protection et le développement de ces industries. Or, M. l'Orateur, on peut voir l'importance relative de ces industries par les chiffres suivants on ce qui concerne les Etats-Unis. Il y a aux Etats-Unis quarante-neuf raffineries de sucre et de mélasse. Le capital placé dans ces établissements est de \$27,432,500; le nombre d'hommes au-dessus de 16 ans qu'on y emploie est de 5,832; le nombre d'enfants et de jeunes gens, 25; le total des salaires payés durant l'année, \$2,875,032; la valeur de la matière première \$144,693,499; et la valeur des produits, \$155,484,915. Voilà pour le sucre. Quant à l'industrie cotonnière, elle est représentée par 1,005 établissements dans lesquels le capital placé s'élève à \$219,000,000; le nombre d'hommes qui y sont employés est de 64,000; le nombre de femmes 91,000, et celui des enfants, de 30,000. Le total des salaires est de \$45,614,419; la valeur de la matière première, est de \$113,765,000, et celle des produits, \$210,000,000.

Le nombre de fabriques de lainages est de 1,990; le capital placé, de \$96,000,000; le nombre des ouvriers est de 46,000 hommes, 29,000 femmes et 10,000 enfants; les salaires payés s'élèvent à \$25,836,000; la valeur de la matière première est de \$100,000,000, et celle des produits, \$160,000,000. Maintenant, en ce qui concerne les industries du fer et de l'acier, un coup-d'œil suffit pour constater combien elles dépassent toutes les autres industries de ce grand pays, quant au chiffre du capital placé, au nombre de personnes employées, et quant au résultat. Il y a 1,005 usines de fer et d'acier, représentant un capital de \$230,000,000 et qui emploient 130,000 hommes âgés de plus de seize ans, 45 femmes et 7,730 enfants, dont les salaires réunis s'élèvent à \$55,476,875; la valeur de la matière première est de \$191,000,000, et celle des produits, de \$296,000,000. On voit donc que, si grandes que soient les industries cotonnière et lainière des Etats-Unis, au point de vue du grand nombre de personnes qu'elles emploient et de l'immense population

à laquelle elles donnent la subsistance, l'industrie ferronnière les devance de beaucoup. Maintenant le fer fondu au charbon de bois provenant du minerai de fer hépathique constituait autrefois dans Ontario et dans Québec une industrie importante, et le fer fondu au charbon de bois se fabriquait aussi à Carleton, Nouveau-Brunswick, et si aujourd'hui, nous protégeons cette industrie comme nous avons protégé les industries cotonnière, lainière et autres, ce haut-fourneau de Carleton serait rallumé et ferait la base d'une nouvelle et importante industrie dans le Nouveau-Brunswick. Le tableau suivant, que j'ai envoyé à tous les députés, afin de mieux exposer la question, montre le commerce du fer au Canada :—

IMPORTATIONS DU FER ET DE L'ACIER ET DE LEURS PRODUITS DANS LE DOMINION POUR LA CONSOMMATION INDIGÈNE PENDANT LES ANNÉES

1868.....	\$ 6,885,365	1879.....	7,962,295
1869.....	7,385,780	1880.....	10,128,660
1870.....	7,750,867	1881.....	12,955,855
1871.....	10,808,645	1882.....	17,499,488
1872.....	15,913,179	1883.....	20,080,274
1873.....	25,435,020	1884.....	14,790,727
1874.....	20,700,387	1885.....	11,415,713
1875.....	18,199,198	1886.....	11,053,365
1876.....	12,965,117		
1877.....	11,082,331		
1878.....	9,398,366		
		Total.....	\$253,210,512

Le peuple canadien a payé en bel argent \$253,000,000 pour soutenir les industries ferronnières des autres pays, tandis que le Canada renfermait plus qu'aucun autre pays du monde tous les matériaux nécessaires pour fabriquer le fer, soit le charbon, le minerai, la castine, tout ce qu'il faut; que la main-d'œuvre de notre pays était privée de ce travail. Sur ce montant, les importations franches de droits ont été de \$94,879,630, et celles frappées de droits de \$158,330,882. Il y a aussi un tableau indiquant la balance du commerce, et le montant représenté par l'importation du fer et de l'acier ainsi que de leurs produits. Il suffit de l'examiner pour voir que la balance du commerce contre le Canada s'explique en grande partie et sans peine. Si l'on soustrait le montant payé par le Canada pour les importations de fer pour soutenir les industries ferronnières des autres pays, on voit qu'il égale bien près le surplus de nos importations sur nos exportations; et si l'on veut balancer le commerce du pays, si l'on veut que les sommes que nous payons en importations ne dépassent pas celles que nous recevons pour nos exportations, tranchons le nœud gordien, mettons cette industrie ferronnière sur le même pied que nous avons placé toutes les autres industries du Canada, et nous ferons disparaître dans une grande mesure la balance du commerce qui, jusqu'à présent, a été contre nous. Les importations annuelles ont varié de quatorze à quinze millions depuis la confédération, et comme je vais vous le montrer à l'instant même, il n'y a pas de pays au monde qui consomme le fer en aussi grande quantité que le Canada. La consommation du fer dans l'univers est de 33½ lbs. par tête. La consommation au Canada est de 260 lbs. par tête. En 1883, les importations du Canada ont été au taux de \$4.55 par tête. Supposant une moyenne de \$35 par tonne, cela représenterait 260 lbs. par tête, ce qui met le Canada au rang de troisième pays du monde pour la consommation du fer. La Grande-Bretagne est le premier, les Etats-Unis le deuxième, et le Canada le troisième pays de tout l'univers en ce qui regarde la consommation du fer. Le tableau suivant indique la consommation de fer, d'acier, et de leurs produits importés au Canada et aux Etats-Unis depuis 1868 :—

CONSOMMATION PAR TÊTE DU FER, DE L'ACIER ET DE LEURS PRODUITS IMPORTÉS.

Année.	Canada.	Etats-Unis.	Année.	Canada.	Etats-Unis.
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
1868.....	2 04	0 60	1872.....	4 55	1 30
1869.....	2 17	0 74	1873.....	7 01	1 39
1870.....	2 25	0 84	1874.....	5 77	0 81
1871.....	3 01	1 09	1875.....	5 15	0 46

Sir CHARLES TUPPER

1876.....	3 46	0 38	1882.....	4 05	1 02
1877.....	2 89	0 23	1883.....	4 56	0 75
1878.....	2 40	0 18	1884.....	3 32	0 60
1879.....	2 00	0 20	1885.....	2 28	0 50
1880.....	2 49	0 91	1886.....	2 20	0 61
1881.....	2 93	1 00			

On voit par ce qui précède que les Etats-Unis produisent la plupart de leur fer, tandis que nous importons le nôtre. J'appellerai maintenant l'attention de la Chambre sur une question qui touche de près à l'industrie ferronnière, je veux parler du commerce de charbon du pays. Le tableau suivant indique la quantité de charbon consommée dans le Dominion depuis 1868 :—

CONSOMMATION TOTALE DU CHARBON DANS LE DOMINION.

Années.	Tonnes nettes de 2,000 lbs.	Années.	Tonnes nettes de 2,000 lbs.
1868.....	714,893	1878.....	1,665,814
1869.....	636,701	1879.....	1,748,164
1870.....	859,630	1880.....	2,094,844
1871.....	852,217	1881.....	2,260,680
1872.....	1,227,653	1882.....	2,708,654
1873.....	1,398,403	1883.....	3,085,689
1874.....	1,454,636	1884.....	3,556,673
1875.....	1,362,363	1885.....	3,439,745
1876.....	1,466,631	1886.....	3,516,769
1877.....	1,751,031		

La production totale du charbon pour le Dominion est donnée dans un autre tableau :

PRODUCTION TOTALE DE LA HOUILLE DANS LA CONFÉDÉRATION.

Années.	Tonnes nettes de 2,000 lbs.	Années.	Tonnes nettes de 2,000 lbs.
1868.....	623,392	1878.....	1,109,595
1869.....	687,527	1879.....	1,152,783
1870.....	734,285	1880.....	1,456,795
1871.....	804,431	1881.....	1,514,542
1872.....	1,039,349	1882.....	1,845,548
1873.....	1,228,652	1883.....	1,831,819
1874.....	1,068,166	1884.....	1,997,368
1875.....	998,104	1885.....	1,973,987
1876.....	950,483	1886.....	2,104,170
1877.....	1,020,875		

Je dirai qu'une augmentation illimitée, si je puis m'exprimer ainsi, fait partie des possibilités de la législation de cette Chambre. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que, malgré cette augmentation considérable dans la production de la houille au Canada, un grand nombre de mines de houille dans ce pays — prenons, par exemple, celles de Pictou, celles du Cap-Breton — qui comptent sur la mer pour écouler leurs produits, sont fermées pendant environ six mois de l'année; et, d'après un calcul sûr, l'on peut dire qu'une quantité énorme de travail se trouve perdue par le fait que les ouvriers peuvent travailler seulement la moitié du temps, à cause du défaut de demande pour l'article même. Or, la protection du fer en ce pays donnera à l'industrie de la houille un tel développement, que la demande de la main-d'œuvre augmentera énormément en raison de l'exploitation des mines de houille et de minerai. J'ai déjà parlé de la production du charbon dans la région boisée et de l'énorme quantité d'ouvriers qu'il faudra employer pour cette production. J'ai déjà expliqué le principe du tarif américain. On a créé cette grande industrie du fer aux Etats-Unis en donnant aux ouvriers employés une protection justement proportionnée à la quantité de jours passée à produire cet article, soit qu'il représentât une tonne de fer en saumon, une tonne de fer en barre, ou soit qu'il eût subi la dernière transformation. Comme je l'ai démontré, notre politique est diamétralement opposée, et tandis que l'on a créé cette magnifique industrie du fer aux Etats-Unis, tandis que l'on a, en même temps, réduit fermement et énormément le coût du fer en ce dernier pays, il est arrivé que nous, malgré tout ce que la nature a fait pour nous, bien que nous ayons toute la matière première qu'il nous faut pour rendre notre pays grand et prospère, il est arrivé, dis-je, que nous avons laissé passer cette occasion si favorable de recueillir des

richesses en créant de grandes industries nationales, en donnant plus de travail au peuple, et, de cette façon, nous aurions fondé de grands centres et donné de l'emploi avantageux à des milliers et à des dizaines de milliers de nouveaux ouvriers. Nous laissons d'autres pays recueillir le bénéfice, des pays qui n'ont pas la moitié des avantages que nous avons pour la production du fer, recueillent cette moisson dorée que nous n'apercevons pas à nos pieds.

Or, M. l'Orateur, c'est ce qu'on a fait aux Etats-Unis en suivant une politique tout à fait opposée à la nôtre.

Avant d'abandonner la question de la houille, industrie que nous avons développée avec tant de succès, je puis dire qu'au lieu d'augmenter le coût de la houille en ce pays, j'ai dans la main un tableau montrant que le prix payé dans la cité de Montréal pour la houille bitumineuse, en 1877, était de \$4.50 par tonne, tandis qu'en 1886 la même houille se vendait \$3 à \$3.50 la tonne. Or, les Etats-Unis, basant leur tarif sur la quantité d'ouvriers employés à la production de l'article, ont mis \$6 par tonne sur le fer en saumon; notre droit est de \$2. Ils ont imposé un droit de \$6 par tonne sur la limaille de fer et la vieille fonte; au Canada, ces articles sont admis en franchise. Ils ont imposé \$16 par tonne sur le fer en barre, etc.; notre droit est de 10 pour cent ou \$1.70 par tonne. Ils ont imposé \$6 par tonne sur le fer façonné; en vertu du tarif canadien, cet article est admis en franchise. Ils ont imposé \$16 et \$22, selon les dimensions, sur le fer en barre, les pics, les baguettes, etc.; notre droit est de 17½ pour cent, ce qui équivaut à peu près à \$5 par tonne. Ils ont imposé \$20 par tonne sur les cercles en fer et en feuillard; notre droit est de 17½ pour cent. Ils ont imposé \$28 par tonne sur le feuillard; notre droit est de \$12½ pour cent. Sur les briques ils ont imposé \$25 par tonne; notre droit équivaut à \$13.45.

Maintenant, il est impossible de lire ces deux tarifs, celui des Etats-Unis et celui du Canada, sans voir immédiatement comment il se fait que, tandis qu'ils ont fait de l'industrie du fer leur industrie la plus importante et celle qui réussit le mieux, nous restons au point de départ, regardant d'un œil indifférent ces richesses qui sont à nos pieds et que nous ne voulons pas développer; nous attendons seulement l'adoption d'une politique saine et rationnelle, de cette politique nationale qui a placé le Canada dans la magnifique position qu'il occupe aujourd'hui par l'application qu'on en a faite à d'autres industries; nous attendons, dis-je, que la même politique soit appliquée à l'industrie du fer de ce pays afin d'en augmenter le développement, ce qui, je crois, rendra cette industrie supérieure à toutes les autres industries du Canada, tout comme les chiffres que j'ai cités au sujet des fabriques de laine et de coton aux Etats-Unis prouvent qu'elles ont été surpassées de beaucoup par l'industrie du fer. Imaginez-vous, M. l'Orateur, la position désespérée où se trouverait le Canada dans le cas d'une guerre: Que ferait le pays sans le fer? Je ne crois pas que la génération actuelle soit témoin d'une guerre au Canada. Je considère la position que nous occupons comme donnant la meilleure assurance possible que nous ferons des progrès dans la paix dans notre pays. Cependant, bien que cela soit fortement probable, la question ne mérite-t-elle pas que nous considérions ce que ferait un pays, qui consomme 250 livres de fer par tête de sa population, s'il arrivait qu'il n'eût aucune fabrique de fer dans le pays pour répondre aux exigences et nous fournir ce qui est absolument nécessaire pour le progrès et l'avancement de toutes autres industries que nous avons abandonnées.

Cependant, M. l'Orateur, notre position est aujourd'hui désespérée. La Belgique, l'Allemagne et l'Angleterre se sont entendues pour augmenter le prix des lisses d'acier au Canada de \$5 la tonne, et vous avez dû payer cette augmentation vu que vous n'aviez aucune industrie du genre dans votre pays, et, aujourd'hui, il peut arriver que vous payiez les tuyaux en fer énormément plus cher que le coût de cet article, parce que à l'heure qu'il est ces industries ont convenu de hausser le prix pour ceux qui, dans ce pays,

emploient de ce fer. Or, ce n'est que récemment, dis-je, que l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne ont fait cette convention, et le Canada a dû payer et a payé pour chaque tonne de lisses d'acier importée dans le pays \$5 par tonne de plus que ce que nous aurions dû payer, parce que, vu notre condition actuelle, vu que notre pays est rempli de fer, de houille, de pierre calcaire, et toutes ces choses sont à proximité les unes des autres, nous n'avons pas eu l'intelligence, nous n'avons pas eu le courage d'adopter, au sujet de cette industrie la même politique rationnelle que nous avons adoptée au sujet d'autres industries.

Cependant, M. l'Orateur, même dans le comté d'Ottawa, il y a une énorme quantité de minerai de fer aussi riche que n'importe quel minerai au monde. Dans toute cette région, il y a d'immenses forêts prêtes à fournir le charbon; et tout cela est nécessaire, tout cela serait de la protection juste et légitime pour encourager et développer l'industrie et donner du travail au peuple; en même temps, on aiderait à la colonisation de ces riches régions en fournissant aux pauvres hommes qui s'enfoncent dans les forêts le moyen d'obtenir un prix raisonnable pour le bois qu'ils sont aujourd'hui obligés de gaspiller afin de pouvoir cultiver leurs terres. Comment croyez-vous que fut brisée la combinaison qui existait entre l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique et en vertu de laquelle nous payons nos lisses d'acier \$5 de plus par tonne? Quelque étrange que cela puisse paraître, elle fut brisée par les Etats-Unis. La compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien brisa cette combinaison en donnant une commande de lisses d'acier aux Etats-Unis au lieu de la donner à cette combinaison, montrant par là aux habitants d'Angleterre, d'Allemagne et de Belgique que nous n'étions pas aussi dépourvus qu'ils le supposaient, que nous n'étions pas aussi désespérés qu'ils le supposaient; cela a servi à briser la combinaison, car ceux qui en faisaient partie se sont alarmés du fait qu'aux Etats-Unis, où les lisses se vendaient seulement \$159 par tonne peu d'années auparavant, le prix en avait été réduit à \$26, ce qui démontrait l'influence de cette politique rationnelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est du nouveau.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas seulement une politique nationale, mais c'est une politique rationnelle. C'est une politique nationale, en ce qu'elle fait promptement une nation du Canada; c'est une politique rationnelle, en ce que la simple raison veut qu'un gouvernement, un parlement, un pays fournissent de l'emploi à la masse de ceux qui se livrent à l'industrie. Il y a vingt ans, M. l'Orateur, on fabriquait des lisses de fer à Toronto et à Hamilton et dans le cours des vingt années à venir nous fabriquerons toutes nos lisses. Je n'ai pas l'intention de demander à cette Chambre d'adopter cette politique; le gouvernement n'a pas l'intention, en ce moment, considérant le développement des chemins de fer du pays comme l'un des principaux éléments de progrès et de prospérité, de comprendre dans cet arrangement ce que les Etats-Unis ont fait, et fait avec si grand succès, c'est-à-dire, d'appliquer cette politique aux lisses d'acier. Nous proposons que les lisses d'acier soient admises en franchise comme par le passé, parce que nous considérons que cela devrait être excepté. Je n'hésite pas à dire que, d'après moi, l'adoption de cette politique mettra le Canada en état de fabriquer ses propres lisses, et cela, dans un avenir qui n'est pas éloigné, à un prix aussi raisonnable que n'importe quel pays au monde. Pourquoi ne le ferions-nous pas? Montrez-moi un pays possédant autant de milles de chemin de fer que le Canada en possède et qui ne fabrique pas ses lisses: cela ne peut pas se faire. Il n'y a pas de pays au monde qui a 12,000 milles de chemin de fer en exploitation, qui ne fabrique pas les lisses qu'il emploie. Pourquoi ne serions-nous pas, dans un avenir prochain, en état de fabriquer nos lisses avec succès par l'application de cette politique dont l'objet est de protéger l'industrie du fer au Canada?

Parlons maintenant des essieux des wagons. Ils sont aujourd'hui fabriqués dans plusieurs endroits du Canada. Pour prouver qu'on ne manque pas d'habileté au Canada, que les Canadiens peuvent également, sans secours du dehors, s'occuper de questions manufacturières, je puis signaler une fonderie de Montréal où l'on trempe de l'excellent acier. Allez à New-Glasgow et vous verrez une fabrique d'acier fondée par des capitalistes de la Nouvelle-Ecosse ou du Canada, en tout cas, qui ont placé dans cette industrie entre \$300,000 et \$400,000. De cette fabrique sortent les meilleurs articles qui peuvent être produits. Tout ce qu'il faut, c'est de favoriser la protection, afin de rendre la quantité aussi considérable que la qualité est bonne. Dans ces fabriques, il n'y a pas un ouvrier qui ne soit Canadien. La prompte intelligence que les Canadiens possèdent leur permet d'appliquer en peu de temps les procédés les plus compliqués qui se rattachent à n'importe quelle industrie.

Dans le comté de Pictou, on trouve très facilement le fer, la houille et la pierre calcaire; dans les limites d'un rayon de dix milles, se trouve tout ce qui est nécessaire pour fonder une industrie grande et prospère; et cette richesse minière, on la trouve au bord de la mer, de sorte que les produits de l'industrie peuvent être transportés à bon marché par eau jusqu'à la tête du lac Supérieur, si la chose est nécessaire. On trouve, dans ce comté, du minerai de fer de toute espèce, de sorte que quand des hommes qui s'occupent de l'industrie du fer nous disent qu'ils ont besoin d'autre fer pour mêler au fer de Londonderry parce qu'il est trop bon, qu'il leur faut importer du fer en saumon écossais, la réponse est que nous possédons dans notre pays toutes les variétés de minerais de fer, de sorte que nous pouvons faire tous les mélanges voulus. Nous avons le minerai de fer spéculaire avec une proportion pour cent de 68.33, le fer métallique, le limonite compact 57.71, le limonite fibreux, 59.50, l'hématite rouge, ainsi que l'hématite fossilifère 54.36, et le minerai spathique avec 43.56. Au Nouveau-Brunswick, il y a du minerai de fer hématite; dans le comté de Carleton, on trouve le minerai et la houille; on en trouve aussi dans différentes régions de cette province. On trouve du minerai dans les comtés de Queen, Sunbury, York, Charlotte, Ristigoche et Northumberland, à proximité du chemin de fer Intercolonial. On l'applique surtout à la fabrication du fer préparé au charbon de bois.

Il y a du minerai de fer dans la province de Québec. On trouve du minerai de fer magnétique en quantité plus ou moins grande, dans la chaîne des Laurentides, le long de la rivière Ottawa. Aux mines de Hull ou de Baldwin, à l'ouest de la rivière Gatineau, le minerai, d'après l'analyse, contient 67 pour cent. La quantité est estimée à 100,000,000 de tonnes. Le minerai de la mine de Haycock contient de 54 à 68 pour cent de métal. La mine de Bri-tol contient 54 pour cent de fer. Aux Trois-Rivières et à Drummondville, il y a du minerai de fer en abondance et des forêts immenses pour faire du charbon de bois. Dans la partie est d'Ontario, en arrière de Kingston, Belleville, Trenton et Cobourg, entre le lac Ontario et la rivière Ottawa; dans les townships de Marmora, Hastings, Tudor, Bedford, Madoc, Wollaston, Palmerston, Bagot, Belmont, Darling, Barrie, Galway, Snowden et dans plusieurs autres, il y a du fer magnétique en abondance. Dans cette région passent les chemins de fer Ontario et Québec, Kingston et Pembroke, l'Ontario Central, le Cobourg et Peterboro, le Grand-Tronc et par les canaux Rideau et Trent. Il y a du bois en abondance dans toute cette région.

J'ai conversé avec un arpenteur qui avait parcouru des centaines de milles de cette région et qui avait été jusqu'à 130 milles plus loin, jusqu'à l'intersection du chemin de fer du Pacifique Canadien; il m'a assuré qu'il y avait non seulement une quantité illimitée de fer dans cette partie du pays, mais que, sur cette ligne de communication, les forêts ne pouvaient pas être surpassées dans aucune contrée du monde pour la production du charbon. Je vous ai démontré

Sir CHARLES TUPPER

que le minerai du lac Supérieur, du côté des Etats-Unis, était transporté à mille milles de distance, où l'on trouve le charbon, dans le but de fabriquer le fer en saumon. S'il en est ainsi, qui empêche le vaisseau qui transporte le minerai de la Baie Weller, de Kingston et de Cobourg, en passant par les ports des Etats Unis, de rapporter une cargaison de charbon anthracite que l'on trouve à moins de cent milles du point d'expédition? Il n'y a qu'une chose qui puisse empêcher cela: c'est le droit imposé sur le charbon anthracite: et ce que je me propose de demander à cette Chambre de faire, c'est adopter la politique d'encourager cette grande industrie du Canada, c'est de faire disparaître le droit imposé sur le charbon anthracite et d'admettre cet article en franchise. Dès que cela se fera, nous aurons des hauts-fourneaux autant que à Cobourg, à la Baie Weller et à Kingston, chauffés par le charbon anthracite, fabricant cette espèce de fer si hautement apprécié par ceux qui possèdent des fonderies. La distance entre la Baie Weller et Charlotte, aux Etats-Unis, est d'environ soixante milles, et entre Rochester et les mines de charbon anthracite, de 150 milles; et en faisant connaître ces distances et en donnant ce qui se fait chaque jour aux Etats-Unis, où la houille et le fer sont à 1,000 milles de distance l'un de l'autre, je résous, je crois, le problème que rien n'est plus facile que d'établir dans la province de Québec et dans celle d'Ontario, des hauts-fourneaux au moyen desquels vous pouvez, non seulement produire des quantités illimitées de fer fabriqué avec du charbon de bois, mais encore du fer fabriqué avec du charbon anthracite.

Maintenant, M. l'Orateur, il peut arriver que vous me parliez du Nord-Ouest. Eh bien! il est bien connu que nous avons au Nord-Ouest les gisements de charbon les plus étendus que nous ayons dans toute autre partie de la Confédération. Un des grands avantages que nous avons sur le pays situé au sud de nos prairies, c'est la quantité illimitée de combustible fourni par la nature sous forme de lignite et de houille bitumineuse. Et vous n'avez pas seulement 50,000 milles carrés de cette houille bitumineuse dans le grand Nord-Ouest, pouvant fournir d'énormes quantités de combustible pour les générations futures, mais vous avez, sur la Grosse Ile, dans le lac Winnipeg, un dépôt précieux de minerai de fer, et une assez grande étendue de bois avec lequel vous pouvez fabriquer le charbon pour convertir ce minerai en fer. Tout ce qu'il faut, c'est d'adopter cette politique afin de créer prochainement des industries pour la fabrication du fer au Nord-Ouest et dans les autres parties du pays. Et que dirais-je encore? De l'autre côté des montagnes Rocheuses, dans la Colombie Anglaise, ai-je besoin de vous dire que vous avez un des plus beaux dépôts de minerai de fer—sur l'île Texada (30 milles de long et 5 milles de large)—que l'on puisse trouver dans aucune autre partie du monde; c'est un dépôt des plus riches; ai-je besoin de vous dire que vous avez les gisements de houille de Nanaimo, permettant de fournir le combustible pour mettre prochainement les hauts-fourneaux en opération; ces gisements sont à moins de trente milles de l'île Texada. Dans l'espoir de nouer des relations commerciales avec l'Australie, avec la Chine et le Japon, bien que je ne sois ni prophète ni fils d'un prophète, je dis que dans mon opinion, vous aurez bientôt dans la province de la Colombie Anglaise une industrie du fer qui soutiendra avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre industrie de ce pays.

Vous allez me demander, M. l'Orateur, de vous dire d'une façon un peu plus détaillée que je l'ai fait, quel serait le résultat si le Canada adoptait cette politique nationale de fabriquer son propre fer; je vais vous donner brièvement mes calculs sur cette question. Et, tout en faisant mes estimations sur la consommation de fer que nous avons faite dans le passé, en donnant à cette industrie la même protection que nous donnons aux autres, je dis qu'il n'est pas nécessaire que nous basions ces estimations sur la consommation

tion passé, car, avec le développement des autres industries, nous pouvons voir, après un instant de réflexion, que les seraient les résultats de l'adoption d'une telle politique.

Nous progressons rapidement, et si vous prenez ces données, ces exemples que je vous ai cités et que vous examiniez ce que nous avons fait dans les dix-huit dernières années, dites-moi, si vous le pouvez, quel progrès le Canada aura fait dans les dix ou vingt années à venir. Nous ne faisons que de commencer à développer les industries de notre pays, et je n'hésite pas à dire que nous ne pourrions pas faire un calcul plus modéré que celui que je vais faire à la Chambre, en me basant sur la consommation actuelle du fer. Notre consommation actuelle est de 250,000 tonnes de fer en saumon, ne nous occupant pas du tout des lisses d'acier. Pour fabriquer cette quantité de fer en saumon, il vous faut 750,000 tonnes de minerai de fer. Il vous faut 120,000 tonnes de pierre calcaire et 750,000 tonnes de houille pour lui faire subir la première phase de fabrication, pour en faire du fer en saumon ; et le fret nécessaire pour réunir ces matériaux équivaut au moins à 1,625,000 tonnes. Pour convertir le fer en barres et lui faire prendre les diverses formes et dimensions requises, il faudrait une quantité additionnelle de 750,000 tonnes de houille, soit une consommation totale de 1,500,000 tonnes. C'est dans l'hypothèse que le développement de l'industrie du fer, au Canada, grèvera tant qu'elle pourra l'être l'industrie de la houille, en ce pays, afin de fournir le revenu additionnel qui sera nécessaire et avec tous les avantages découlant de ce développement, c'est dans cette hypothèse que je puis dire à la Chambre que bien que le fait d'admettre en franchise le charbon anthracite, étoit au gouvernement \$497,000 de revenu qu'il retire aujourd'hui, nous serions parfaitement justifiables d'enlever ces droits, car le développement de cette industrie du fer donnerait à l'industrie de la houille de plus grands avantages que ceux dont nous serions fondés en faisant disparaître le droit.

Or, M. l'Orateur, qu'est-ce que cela comporte ? Prenez la place de sir Lowthian Bell, la plus haute autorité au monde, celui que l'on regarde en Angleterre comme le chef de toutes les autorités sur ces questions. En prenant son plan, que j'ai envoyé à tous les membres de la Chambre, vous verrez le prix du fer en saumon écossais et les gages des mineurs en Écosse comparés aux gages des mineurs de Westphalie, et il s'ensuit que la production de la houille augmente ou diminue selon que la production du fer augmente ou diminue. Le résultat sera que, par l'adoption de cette politique, vous donnerez de l'emploi permanent à au moins 20,000 hommes, ce qui augmentera votre population de 80,000 à 100,000 âmes, et nous procurera les moyens de leur donner le bien-être et la prospérité. J'affirme, M. l'Orateur, que si la politique nationale contient quelque chose de bon, si nous ne sommes pas trompés tout à fait dès le commencement, si l'histoire du Canada démontre que cette politique nationale a fait pour le Canada ce que nous disions qu'elle ferait—et j'ai donné sur ce point les preuves les plus abondantes et les plus irréfutables—s'il est une question sur laquelle il ne devrait pas exister de doute dans l'esprit des députés, cette question, c'est que l'application de la même bonne politique que nous avons trouvée si admirable et si heureuse relativement à toutes les autres industries, aura le même résultat en ce qui concerne la grande industrie du fer en ce pays. Or, cette estimation d'une augmentation de population de 100,000 âmes ne comprend pas les ouvriers employés comme fondeurs et forgerons ni les ouvriers employés à la fabrication des couteaux et des instruments tranchants, de la quincaillerie, des machines ou des lisses d'acier. Si nous fabriquons ces articles que nous importons aujourd'hui, et il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce que nous progressions fermement dans ce genre d'industrie, l'augmentation de 100,000 âmes dont j'ai parlé serait au moins triplée.

Je puis brièvement faire connaître à la Chambre l'effet des résolutions que je me propose de déposer sur le bureau ; et je puis dire que le gouvernement a examiné on ne peut plus attentivement les propositions qui nous ont été faites relativement aux changements à faire au tarif. Nous avons constaté que pour pousser à ses conséquences logiques le principe que nous avons appliqué aux diverses industries établies dans le pays, il est opportun de faire des changements au tarif, lesquels comporteront, en chiffres ronds, une augmentation de \$500,000 par année. En ce qui concerne le fer, l'augmentation de revenu que nous espérons retirer cette année ne dépassera pas un demi-million d'après les changements proposés dans ces résolutions. Et, bien que nous n'ayons aucune raison de douter du succès complet de ces changements, qui réussiront à amener dans ce pays tous les capitaux qui sont nécessaires pour encourager cette grande industrie et la mettre dans un état florissant, toute l'augmentation de taxes que cela imposera à tout le Canada, d'une mer à l'autre, sera d'environ un demi-million de dollars par année. Cependant, une augmentation de taxes sera enlevée et il y aura une compensation par le fait qu'une résolution admet en franchise le charbon anthracite ; et les provinces d'Ontario et de Québec, qui paient en grande partie ce droit, seront grandement favorisées au lieu d'être grevées par l'adoption de la politique que l'on propose maintenant.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit nécessaire de retenir la Chambre plus longtemps par ces explications, et je désire terminer mes remarques assez tôt pour permettre aux membres de la gauche de critiquer mes énoncés de la façon la plus complète possible. En faisant ce projet de tarif nous n'avons pas suivi exactement le système américain. Nous avons appliqué les deux tiers du tarif américain : c'est le principe sur lequel nous avons basé notre projet. Aujourd'hui la loi stipule une prime de \$1.50 par tonne jusqu'au 30 juin 1889, sur chaque tonne de fer en saumon fabriqué dans le pays ; et, après, cette prime sera de \$1.00 par tonne jusqu'à ce qu'elle cesse, en juin 1892. Naturellement, nous ne touchons pas à cette disposition. Et, en attendant, au lieu d'adopter le tarif américain de \$6 par tonne sur le fer en saumon, nous proposons d'adopter deux tiers de ce tarif en augmentant le droit de \$2 par tonne, tel qu'il est à l'heure qu'il est, à \$4, et cela, outre la prime. Et puis, comme principe général, modifié dans certains cas, selon que nous l'avons jugé à propos dans l'intérêt du pays, un peu plus ou un peu moins, comme principe général, dis-je, nous avons appliqué les deux tiers du tarif américain à toutes les branches de l'industrie du fer dans le pays.

Nous ne proposons pas d'augmenter le tarif sur la tôle, les cercles ou les plus petites espèces de fer rond, lesquels restent soumis à l'ancien tarif, car je n'espère pas que ces espèces de fer soient prochainement fabriquées dans le pays. Le droit sur l'acier valant 4 centins la livre et au delà, est fixé à 30 pour 100, c'est le même droit que celui imposé sur le fer. Sur l'acier valant plus de 4 centins la livre, nous laissons le droit de revenu de 12½ pour 100, car nous n'espérons pas que cette espèce d'acier supérieure soit fabriquée prochainement dans le pays ; de sorte que les mineurs et autres qui emploient une espèce d'acier supérieur n'auront pas à se plaindre du jugement. Sur les baguettes, les câbles en fil de fer pour clôtures, nous ne proposerons pas d'augmenter le droit. Les droits sur les plaques de bouilloires et sur les tubes de locomotive n'est pas changé, pour des raisons évidentes, car nous désirons faire tout en notre pouvoir pour encourager la fabrication des locomotives dans notre pays et donner aux chemins de fer toute l'aide possible. En conséquence, le droit *ad valorem* le plus élevé imposé sur cet article, en vertu du tarif projeté, serait d'environ 35 pour 100.

Les articles non énumérés, comprenant effets de quincaillerie, instruments tranchants, coutellerie, etc., seront frappés d'un droit de 30 pour 100.

Et maintenant, M. l'Orateur, en remerciant beaucoup la Chambre pour l'indulgence avec laquelle elle a écouté mon long exposé et mes explications, et en regrettant que ma voix ne m'ait pas permis de traiter la question comme elle le mérito, je vais m'occuper des résolutions que l'on propose de soumettre à l'examen de la Chambre.

Cirage, souliers et encre de cordonniers, un droit de 30 pour 100 *ad valorem*. Harnais et cuir, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est cette augmentation ?

Sir CHARLES TUPPER : Si je cherche à donner les augmentations, cela prendra beaucoup de temps et je crains que nous n'ayons pas le plaisir d'entendre l'honorable monsieur. Je préférerais lire les résolutions puis les examiner spécialement quand nous nous formerons en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les avez-vous fait imprimer pour la distribution ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne les ai pas fait imprimer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce que je demande à l'honorable ministre, c'est qu'il déclare dans chaque cas, en quoi consiste l'augmentation. Je ne veux pas lui demander les raisons de l'augmentation.

Sir CHARLES TUPPER : Je pense pouvoir faire cela en lisant les résolutions sur un autre document. On a ajouté 5 pour 100 au droit imposé sur le cirage. Bleu, bleu à l'avor de toute espèce, 30 pour 100 *ad valorem*, addition de 5 pour 100. Naturellement, nous pourrions donner des renseignements plus complets à l'honorable monsieur quand nous examinerons ces questions en comité. Il faudrait trop de temps pour cela aujourd'hui. Chromos d'annonces, cartes d'exhibitions, revues d'annonces illustrées, listes de prix illustrées, calendriers d'annonces, almanachs d'annonces, dessins de modes pour tailleurs, un droit spécifique de 6 centins par livre et 20 pour 100 *ad valorem*. Le changement ne fait aucune différence dans le droit ; il ajoute simplement certains mots : "listes de prix illustrées, calendriers et almanachs" à la résolution telle qu'elle était auparavant et telle qu'elle sera dans l'acte des douanes. Brochures d'annonces non illustrées, un droit spécifique de 1 centin chaque. Les mots "non illustrées" sont ajoutés pour rendre l'article plus précis ; le droit n'est pas changé. Bretelles, 35 pour 100 *ad valorem*, une addition de 5 pour 100. Boutons d'ivoire, de corne ou composition, un droit spécifique de 10 centins par grosse, 25 pour 100 *ad valorem*. Boutons de toute autre sorte non spécifiés ailleurs, 25 pour 100 *ad valorem*. Voitures légères de toutes sortes, wagons de ferme, cabriolets et voitures semblables, coûtant moins de \$50, un droit spécifique de \$10 chacun ; coûtant \$50 et moins de \$100, un droit spécifique de \$15 chacun, et, en outre, dans chaque cas, une addition de 20 pour 100 *ad valorem*. Les voitures coûtant \$100 chacun et plus, 25 pour 100 *ad valorem*. Le droit est basé sur des prix légitimes et destiné à mettre un frein à l'évaluation au-dessous de la valeur. Fil de coton à coudre en bobines, 25 pour 100 *ad valorem*, une addition de 5 pour 100. Jeannettes, coutils, quand ils sont importés par les fabricants de corsets pour être employés dans leurs fabriques, 25 pour 100 *ad valorem*, une augmentation de 5 pour 100 en faveur des fabriques de coton. Auparavant cet article était de 20 pour 100 lorsqu'il était importé par les fabricants de corsets peut être employé dans leurs fabriques. Cotons imprimés ou teints non spécifiés ailleurs, 32½ pour 100 *ad valorem*. C'est une protection additionnelle de 5 pour 100 accordée aux fabriques de cotons et d'indiennes. Poterie, faïence, savoir, dames-jeannes, ou cruches, barattes et pots de terre, un droit spécifique de 3 centins par gallon, soit une augmentation d'un centin par gallon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est cette proportion pour 100, d'après votre calcul ?

Sir CHARLES TUPPER

Sir CHARLES TUPPER : Elle n'est pas de 30 pour 100. Poterie et faïence, brune ou colorée, faïence de Rockingham, etc, 35 pour 100 *ad valorem*, augmentation de 5 pour 100. Dalles sciées ou autrement préparées, un droit spécifique de \$2 par tonne, soit une augmentation de 50 centins par tonne.

Bouteilles, fioles de quatre onces et plus, isolateurs de télégraphe et de paratonnerre, un droit spécifique de 10 centins par douzaine et 30 pour 100 *ad valorem* ; c'est une augmentation de 10 centins par douzaine, ajoutée aux 30 pour 100 prélevés auparavant. Fouillo d'or et d'argent, 30 pour 100 *ad valorem*, soit une augmentation de 5 pour 100. Machines à coudre, ou dessus ou parties de dessus de machines à coudre, un droit spécifique de \$3 chaque et 20 pour 100 *ad valorem*, le droit actuel étant de 20 pour 100 *ad valorem* et de \$2 de droit spécifique. Cuir, à semelles, un droit spécifique de 3 centins par livre. Le tarif actuel est de 15 pour 100 et nous ne considérons pas que ce soit une augmentation. C'est un changement ; nous changeons le droit *ad valorem* en droit spécifique sans augmenter l'impôt. Cuir à ceinture et tout cuir à recouvrir, y compris le chevreau, l'agneau, le mouton et le veau, tanné ou préparé, mais non coloré, ciré ou verni, 15 pour 100 *ad valorem* ; il n'y a aucun changement dans le droit, mais une simple modification dans l'arrangement ; cuir verni, 25 pour 100 *ad valorem* ; aujourd'hui ce droit est de 26 pour 100. Pâte d'extrait de racine de réglisse, un droit de 2 centins par livre, le droit actuel est de 15 pour 100, et 2 centins équivalraient à 25 pour 100. Toile cirée, un droit spécifique de 5 centins par verge carrée et 20 pour 100 *ad valorem*. On introduit ici un droit spécifique, mais nous ne croyons pas qu'il augmente l'impôt. L'honorable monsieur comprendra que dans plusieurs de ces cas, l'on agit ainsi pour faire disparaître un des grands inconvénients du ministère des douanes, l'inconvénient de l'évaluation au-dessous de la valeur, dont notre revenu a tant souffert. En ce qui concerne la toile cirée au morceau, coupée ou taillée, etc., il y a une augmentation de 5 pour 100 *ad valorem*, le droit spécifique restant tel qu'il était. Pour le papier à tenture, ou papier en rouleaux, les nouvelles propositions remplacent le droit actuel de 30 pour 100.

M. MITCHELL : Est-ce là une augmentation ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, excepté sur le premier article des papiers bruns. Sur les papiers de toutes sortes, non spécifiés ailleurs, nous proposons d'imposer un droit de 25 pour 100 *ad valorem*. Le droit actuel est de 22½ pour 100 sur le papier réglé et de 20 pour 100 sur le papier non réglé. Nous fixons tous ces droits à 25 pour 100. Sur le papier-tissu, le droit reste le même, le seul changement consiste en ce que l'on a retranchés les mots "de fleurs artificielles."

En ce qui concerne les marinades, les sauces, etc., le droit actuel est de 25 pour 100 ; nous y substituons un droit spécifique basé sur 30 pour 100 sur les meilleures qualités de marinades. Cela n'augmentera sensiblement l'impôt que sur les qualités inférieures. En ce qui concerne la coutellerie plaquée, le droit actuel est de 30 pour 100 *ad valorem*. C'est une augmentation sur les qualités les moins dispendieuses de couteaux plaqués, mais cela n'augmentera pas sensiblement le droit sur la meilleure qualité. La seule différence relative à la plombagine a trait aux articles fabriqués en plombagine, sur lesquels le droit spécifique est augmenté de 20 à 25 pour 100. Sur le gros sel nous proposons d'imposer 10 centins par 100 livres, ne comprenant pas le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions anglaises. Sur le sel fin en cargaison, ou sur le sel en sac ou autres paquets, nous proposons d'imposer un droit spécifique de 15 centins par 100 livres, les sacs devant être frappés du même droit que s'ils étaient importés vides. C'est une augmentation de 3 centins par 100 livres sur les sacs, barils ou autres paquets.

M. MITCHELL : Cela exempte-t-il le sel de mer ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, tout sel importé pour l'usage des pêcheries de la mer ou du golfe est admis en franchise. Le droit sur le papier sablé, le verre et l'émeri doit être de 30 pour 100 au lieu de 25. Sur les ardoises il y aura un droit spécifique d'un centin chaque, et de 20 pour 100 *ad valorem*. Aujourd'hui, le droit est de 25 pour cent, sans le droit spécifique.

J'arrive maintenant à un changement considérable et très important, relativement au droit concernant les cigares et les cigarettes, sur lesquels nous proposons d'imposer un droit spécifique de \$2 par livre et 25 pour 100 *ad valorem*, le poids des cigarettes devant comprendre le poids du papier qui les recouvre.

Durant la dernière année fiscale, le nombre des cigares manufacturés avec la feuille brute importée, est de 90,408,025. Etant donnée une production additionnelle de 50 pour 100, le total de la production se monterait à 135,612,037 cigares. Le droit de douane sur 90,408,025 cigares à \$6 par mille, se monterait à \$542,448, tandis que le droit sur 135,612,037 cigares, à \$6 par mille, s'élèverait à \$813,672. L'augmentation du revenu sur les cigares sera de \$150,000. Le droit sur les malles n'est pas changé ; mais nous voulons imposer un droit de 10 centins sur chacune et 30 pour 100 *ad valorem* sur les valises, sacoches, sacs de tapis, portefeuille de poche et porto-monnaie. Dans ce cas le droit spécifique de 10 centins est ajouté. Le changement relatif aux vernis, etc., consiste en un droit spécifique de 20 centins par gallon, et de 20 à 25 pour 100, et 20 centins par gallon. Le droit sur les pommes de terre est augmenté de 10 centins par minot à 15 centins. Le droit sur les tomates est augmenté de 30 centins par minot à 30 centins par minot et 10 pour cent *ad valorem*. Le droit sur les légumes, non autrement spécifiés, est augmenté de 20 à 25 pour 100 *ad valorem*. Le droit sur les mouvements de montres est réduit de 20 pour 100 à 10 pour 100, afin de prévenir la contrebande et d'encourager dans ce pays la confection des caisses. Le droit sur des fabrications composées entièrement, ou partiellement de laine, etc., doit être fixé à 7½ centins par livre, 20 pour 100 sur une partie, et 22½ pour 100 sur l'autre partie *ad valorem*. Sur les collets de coton, ou de toile, sur lesquels le droit actuel est de 30 pour 100, nous avons ajouté un droit spécifique de 21 centins, comme protection accordée aux couturières du pays. Sur les journaux partiellement imprimés et destinés à être complétés et publiés au Canada, le droit est de 25 pour 100 *ad valorem*. Cette imposition est pour régler une question contestée dans le département des douanes, et nous accordons une plus grande protection à nos propres imprimeurs, qui nous fournissent beaucoup plus de bonne matière à lire que les étrangers qui nous en exportent. Sur les chemises de coton ou de toile, le droit est augmenté de \$1 par douzaine. La résolution relative aux articles importés pour le gouvernement, pour le parlement, et pour l'usage de l'armée et de la marine, n'apporte aucun changement dans les droits, mais elle explique seulement les articles 532 et 533. La résolution relative au charbon anthracite, révoque l'article 101, qui établit un droit de 50 centins par tonneau, et occasionne une perte de revenu d'environ un demi-million, le montant perçu l'année dernière ayant été de \$497,000.

M. MITCHELL : Que faites-vous sur le charbon bitumineux ?

Sir CHARLES TUPPER : Le droit reste ce qu'il était. L'effet qu'aura la suppression du droit sur le charbon anthracite ne soulagera pas seulement le public, qui se sert de ce charbon, mais aussi les manufactures de ferronneries, qui auront, il est vrai, à payer pour leur matière brute un prix plus élevé qu'auparavant, mais qui seront remboursées d'une grande partie sous forme de remise de droit, le montant de cette remise étant égal à tout ce qui sera reçu l'année suivante au moyen de l'augmentation du droit sur

le fer. Naturellement l'anthracite occupe une position différente de celle du charbon bitumineux, vu que le pays n'en produit pas. Dans la résolution relative au vieux fer et au vieux acier, nous faisons une distinction entre ces articles importés et les ferrailles provenant de naufrage sur la côte. Sur les premiers le droit de \$2 par tonne est rétabli, et je crains que ce soit le principal point noir sur la politique maintenant soumise. En effet, pour se conformer au principe protectionniste, ce droit devrait être de \$4 par tonne, comme sur le fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il nous dire combien il y a de changements en tout ?

Sir CHARLES TUPPER : Il y en a, je crois, environ cent vingt. Je propose maintenant, M. l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité sur les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'abroger les items suivants dans l'annexe A de l'acte 49 Vic., chap. 33, intitulé : "Acte concernant les droits de douane," Statuts Révisés, 1886, savoir : Nos 7, 8, 10, 14, 31, 34, 46, 54, 56, 109, 117, 120, 121, 122, 129, 143, 145, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 183, 184, 186, 189, 191, 195, 196, 197, 200, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 246, 261, 268, 270, 277, 278, 280, 286, 291, 292, 366, 318, 331, 335, 336, 337, 339, 341, 345, 362, 372, 377, 378, 379, 380, 391, 392, 393, 396, 409, 410, 443, 456, 460, 463, 480 et 530, et de prescrire comme suit :—
1. Cirage pour souliers et encre de cordonnier, 30 p. c. *ad valorem*.
- Vernis pour harnais et cuir, 25 p. c. *ad valorem*.
2. Bleu de toutes sortes pour la buanderie, 30 p. c. *ad valorem*.
3. Annonces illustrées ou pancartes enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées, prospectus, calendriers et almanachs d'annonces illustrés, et estampes de modes pour tailleurs et modistes, un droit spécifique de 6 centins par livre, et 20 p. c. *ad valorem*.
4. Livres d'annonces non illustrés, un droit spécifique de 1 centin chaque.
5. Bretelles, 35 p. c. *ad valorem*.
6. Boutons en ivoire végétal, cornes ou composition, un droit spécifique de 10 centins par grosse et 25 p. c. *ad valorem*.
7. Bogheits de toute espèce, grosses voitures de ferme, camions de ferme, de chemin de fer ou de roulage, charrettes à ressorts ou chaises (gigs) et véhicules du même genre, d'un prix moindre que cinquante piastres, un droit spécifique de \$10 chacun : au-dessus de cent piastres et au-dessous de cent piastres, un droit spécifique de \$15 chacun, et en addition à cela, dans chaque cas, 20 p. c. *ad valorem*.
- 7a. Toutes voitures du même genre, du prix de cent piastres chacune, et au-dessus, 35 p. c. *ad valorem*.
8. Fil de coton à coudre, sur bobines, 25 p. c. *ad valorem*.
9. Jeannettes et coutils, lorsqu'ils sont importés par des corsetiers pour être employés dans leurs fabriques, 25 p. c. *ad valorem*.
10. Cotons imprimés ou teints, non spécifiés ailleurs, 32½ p. c. *ad valorem*.
11. Poterie et faïences, savoir :—Dames-jeannes ou cruches, barattes et jarres, un droit spécifique de 3 centins par gallon de capacité.
12. Poterie et faïence brune ou colorée, et poterie de Rockingham ; poterie et faïence blanche, faïence en granit ou fer, et poterie couleur crème, C.U., décorée, imprimée ou époncée, et toute poterie non spécifiée ailleurs, 35 p. c. *ad valorem*.
13. Pierre sciée ou autrement ouvrée, un droit spécifique de \$2 par tonne.
14. Bonbonnes et dames-jeannes, bouteilles et carafes, flacons et fioles, en verre, d'une capacité moindre que quatre onces, 30 p. c. *ad valorem*.
- 14a. Flacons et fioles contenant quatre onces et plus, isoloirs de télégraphes et de paratonnerre, jarres et boules de verre, et articles pour la table, taillés, pressés ou moulés, un droit spécifique de 10 centins par douzaine, et 30 p. c. *ad valorem*.
15. Or et argent en feuilles, 30 p. c. *ad valorem*.
16. Machines à coudre, complètes, ou le mécanisme supérieur, ou parties de ce mécanisme, un droit spécifique de \$3 chacun et 20 p. c. *ad valorem*.
17. Cuir à semelle, un droit spécifique de 3 centins par livre.
- 17a. Cuir à courrois et tout cuir à empeigne, y compris le chevreau, l'agneau, mouton et veau, tanné ou préparé, mais non coloré, ciré ou verni, 15 p. c. *ad valorem*.
18. Cuirs préparés, vernis ou cirés, 25 p. c. *ad valorem*.
19. Réglisse, racine de, extrait en pâte de, un droit spécifique de 2 centins par livre.
20. Prélarts pour parquets, un droit spécifique de 5 centins par verge carrée, et 20 p. c. *ad valorem*.
21. Prélarts et toiles cirées, en pièces, taillées ou façonnées, huilées, vernis, estampés, peints ou imprimés, veloutés ou enduits de caoutchouc ou autre substance, et non autrement spécifiés, un droit spécifique de 5 centins par verge carrée, et 20 p. c. *ad valorem*.

22. Papiers peints ou à tentures, en rouleaux, les droits spécifiques suivants sur chaque huit verges des espèces qui suivent, savoir :
- a. Bruns unis, 2 centins.
 - b. Blancs, mats et satinés, 3 centins.
 - c. Bronzés unis, 7 centins.
 - d. Bronzés et coloriés, 9 centins.
 - e. Bronzés et en relief, 11 centins.
 - f. Bordures colorières, étroites, 8 centins.
 - g. do do larges, 10 centins.
 - h. do bronzées, étroites, 15 centins.
 - i. do do larges, 18 centins.
 - j. do en relief, 20 centins.
23. Papier de toute sorte, non spécifié ailleurs, 21½ p. c. *ad valorem*.
24. Papier de soie, blanc et de couleur, lorsqu'il est importé par des fabricants pour être employé dans leurs fabriques, 10 p. c. *ad valorem*.
25. Marinades et sauces en bouteilles, un droit spécifique de 40 centins par gallon. 16 bouteilles contenant un demiard, 8 bouteilles de une chopine et 4 bouteilles d'une pinte seront censées contenir un gallon; En jarres, bouteilles ou récipients autres, la quantité devra être constatée, et le taux proportionnel de droits devra être imposé, et les droits devront comprendre les bouteilles et autres emballages.
- 25a. Marinades en tinettes ou autrement, faites avec du vinaigre, ou avec du vinaigre et de la moutarde, 35 centins par gallon, et avec de la saumure, 25 centins par gallon.
26. Sauces et catsups, en bouteilles, un droit spécifique de 40 centins par gallon, et 20 p. c. *ad valorem*—16 bouteilles contenant un demiard, 8 bouteilles de chopine, et 4 bouteilles de pinte seront censées contenir un gallon.
27. Coutellerie plaquée, savoir :—Couteaux plaqués en tout ou en partie, d'un prix moindre que \$3.50 par douzaine, un droit spécifique de 50 centins par douzaine et 20 p. c. *ad valorem*.
- 27a. Tous autres articles plaqués, électro-plaqués ou dorés, en tout ou en partie, de toute espèce, 30 p. c. *ad valorem*.
28. Plombagine, 10 p. c. *ad valorem*.
- 28a. do et tous articles faits de, non spécifiés ailleurs, 25 p. c. *ad valorem*.
29. Sel commun, 10 centins par cent livres (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou de possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera franc de droits).
- 29a. Sel fin, en grenier, un droit spécifique de 10 centins par cent livres.
30. Sel en sacs, barils et autres emballages, un droit spécifique de 15 centins par cent livres, —les sacs, barils ou autres emballages devant payer les mêmes droits que s'ils étaient importés vides.
31. Papier sablé, verré, de silex et d'émeri, 30 p. c. *ad valorem*.
32. Ardoises d'écoliers et à écrire, un droit spécifique de 1 centin chacune, et 20 p. c. *ad valorem*.
33. Cigares et cigarettes, un droit spécifique de \$2 par livre, et 25 p. c. *ad valorem*—le poids des cigarettes devant inclure le poids de l'enveloppe.
34. Valises de toutes sortes, 30 p. c. *ad valorem*.
- 34a. Valises, sacs de cuirs, sacs de nuit, portefeuilles et bourses, un droit spécifique de 10 centins chacun, et 30 p. c. *ad valorem*.
35. Vernis, laques, laque du Japon, siccatif en poudre, siccatif liquide, collodion et huile pour polir, non autrement spécifiés, un droit spécifique de 20 centins par gallon, et 25 p. c. *ad valorem*.
36. Pommes de terre, un droit spécifique de 15 centins par minot.
37. Tomates fraîches, un droit spécifique de 30 centins par minot, et 10 p. c. *ad valorem*.
38. Légumes non spécifiés ailleurs, y compris les patates douces, 25 p. c. *ad valorem*.
39. Mouvements et rouages de montres, 10 p. c. *ad valorem*.
40. Tous produits composés en tout ou en partie de laine cardée, peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir : Couvertures de laine, flanelles, draps, doekins, casimires, tweeds, étoffes à habits, pardessus et manteaux, draps feutrés, étoffes pour colliers de chevaux, alpacas, étoffes d'Italie, cobourgs, mérinos et autres tissus similaires, non autrement spécifiés; (aussi, les produits faits de mêmes matériaux, savoir : laine filée et à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, et effets tricotés, savoir : Gilets, caleçons et bonneterie, non spécifiés ailleurs, un droit spécifique de 7½ centins par livre, et 20 p. c. *ad valorem*.
41. Barils contenant du lard ou autres salaisons, un droit spécifique de 25 centins chacun.
42. Gomme anglaise, et colles pour peintres, un droit spécifique de 1 centin par livre.
43. Faux-cols ou collets de coton ou toile, un droit spécifique de 24 centins par douzaine, et 30 p. c. *ad valorem*.
44. Manchettes de coton ou toile, un droit spécifique de 4 centins par paire, et 30 p. c. *ad valorem*.
45. Compteurs de gaz, 30 p. c. *ad valorem*.
46. Colle forte, en feuille, morceaux et en poudre, un droit spécifique de 3 centins par livre.
47. Mucilage, 30 p. c. *ad valorem*.
48. Journaux, imprimés en partie, et devant être complétés et publiés en Canada, 25 p. c. *ad valorem*.
49. Plaques photographiques sèches, un droit spécifique de 15 centins par pied carré.
50. Chemises de coton ou toile, un droit spécifique de \$1 par douzaine, et 30 p. c. *ad valorem*.
51. Placages de bois, sciés seulement, 10 p. c. *ad valorem*.
52. Tissus de couleurs, faits en fil de coton teint ou coloré, ou partie en fil de jute et partie en fil de coton, ou autres matériaux, excepté la soie, non spécifiés ailleurs, 25 p. c. *ad valorem*.
53. Engrais artificiels, de toutes sortes, un droit spécifique de \$6 par tonne.
54. Macaroni et vermicelle, nu droit spécifique de 2 centins par livre.
55. Oranges et citrons, en boîtes n'excédant pas une capacité de 2½ pieds cubes, 25 centins par boîte; en demi-boîtes n'excédant pas une capacité de 1½ pied cube, 13 centins par demi-boîte; en caisses ou autres emballages, 10 centins par pied cube de capacité; en grenier, \$1.60 par mille; oranges ou citrons en barils n'excédant pas la capacité d'un baril à farine de 196 livres, 55 centins par baril.
56. Papier goudronné, un droit spécifique de ½ centin par livre.
57. Lunettes et verres, 30 p. c. *ad valorem*.
- 57a. Parties de lunettes et verres non finis, 25 p. c. *ad valorem*.
58. Mousses d'Islande et autres, 15 p. c. *ad valorem*.
59. Haches de bûcherons, un droit spécifique de \$2 par douzaine, et 10 p. c. *ad valorem*.
60. Haches de charpentiers, herminettes et marteaux pesant dix livres et au-dessus, un droit spécifique de \$3 par douzaine, et 20 p. c. *ad valorem*.
61. Toutes autres haches, hachettes, marteaux, couteaux pour moissonneuses et fourches à 4 et 5 dents, de toutes sortes, un droit spécifique de \$2 par douzaine et 20 p. c. *ad valorem*.
62. Houes, râteaux de jardiniers, fourches de toutes sortes à 1 ou 2 dents, pics et pioches, un droit spécifique de \$1 par douzaine, et 20 p. c. *ad valorem*.
63. Pelles et bêches, un droit spécifique de \$1 par douzaine, et 20 p. c. *ad valorem*.
64. Faucheuses, moissonneuses-engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, appareils pour engerber, moissonneuses simples, charrues avec siège, charrues simples, et tous autres instruments aratoires non autrement spécifiés, 35 p. c. *ad valorem*.
65. Plants de vignes du prix de vingt centins et au-dessous, 5 centins chacun.
66. Groseillers, 2 centins chacun.
67. Framboisiers et muriers, 1 centin chacun.
68. Pêchers, 4 centins chacun.
69. Rosiers, 5 centins chacun.
70. Scions ou coils pour greffe, savoir :—Pruniers, poiriers, pêchers, et autres arbres à fruit, 10 p. c. *ad valorem*.
71. Fer et acier ouvrés, savoir :—Rebuts de fer ouvré ou d'acier, étant les rebuts et déchets de fer ou d'acier ouvrés qui ont déjà servi et qui ne sont bons qu'à être refaçonnés, deux piastres par tonne.
72. Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, deux piastres par tonne.
73. Fer en gueuses, en saumons et rebuts de fonte de fer, quatre piastres par tonne.
74. Fer en maquettes, massets, loupes, barres puddlées, ou sous d'autres formes moins finies que le fer en barres et plus avancées que le fer en gueuses, à l'exception des objets en fonte, neuf piastres par tonne.
75. a. Fer en barres martelées ou laminées, comprenant les barres plates de pas moins d'un pouce de largeur ni de moins de trois huitièmes de pouce d'épaisseur, onze piastres par tonne.
- 75 b. Comprenant le fer rond de pas moins de trois quarts de pouce de diamètre, et le fer carré de pas moins de trois quarts de pouce carré, treize piastres par tonne.
- 77 (c). Comprenant le fer plat de moins d'un pouce de largeur ou de moins de trois huitièmes de pouce d'épaisseur; le fer rond de moins trois quarts de pouce, et de pas moins de sept seizièmes de pouce carré, quinze piastres par tonne.
78. Fer rond laminé, en rouleaux ou baguettes, de moins de sept seizièmes de pouce de diamètre, et barres et formes de fer laminé, non spécifiés ailleurs, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
79. Baguettes rondes en fer ou acier laminé, pour fil de fer, de moins d'un demi-pouce de diamètre, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de fil de fer pour être employées dans leurs manufactures, cinq pour cent *ad valorem*.
80. Fil de fer et d'acier, galvanisé ou non, plus petit que le numéro cinq et pas plus petit que le numéro quinze, vingt pour cent *ad valorem*.
81. Fil d'acier à ressorts, cuivré ou étamé, du numéro neuf ou plus fin, douze et demi pour cent *ad valorem*.
- 82 a. Tôle de fer à chaudière ou autre, corroyée ou non corroyée, lames à canons d'armes à feu, corroyées ou laminées en rainures, et fer en feuilles, commun ou noir, pas plus mince que le numéro vingt, non spécifiés ailleurs, dix piastres par tonne.
- 82 b. Fer en feuilles, commun ou noir, douci ou poli, et enduit ou galvanisé, plus mince que la tôle du Canada, numéro vingt, et tôle à chaudière en fer ou acier de pas moins de trente pouces de largeur et évalué à pas moins d'un centin et demi par livre, douze centins et demi *ad valorem*.
- 84 a. Feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autre, de huit pouces ou moins de largeur et pas plus mince que le numéro vingt, treize piastres par tonne.
- 84 b. Feuillard en fer ou lames ou bandelettes et autre, de huit pouces ou moins de largeur et plus mince que le numéro vingt, douze et demi pour cent *ad valorem*.
86. Barres de fer pour chemins de fer, rails d'acier en T, ne pesant pas plus de vingt-cinq livres par pied linéaire, rails plats en fer ou acier percés, et éclisses en fer ou acier pour chemins de fer, neuf piastres par tonne.

87. Fer à côté et fer angulaire et en T, laminé, et ébauches d'œillets de barres laminées faites d'après le procédé Kloman, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de ponts pour être exclusivement employés dans leurs propres ateliers, douze et demi pour cent *ad valorem*.
88. Ponts en fer et fer pour les constructions en fer, vingt-cinq piastres par tonne, pourvu que le droit ne soit pas de moins de trente pour cent *ad valorem*.
89. Fer et acier forgés, ou fer forgé sous quelque forme ou à quelque phase de fabrication que ce soit, non ailleurs spécifiés, trente piastres par tonne, pourvu que le droit ne soit pas de moins de trente-cinq pour cent *ad valorem*.
90. Lingots d'acier, lingots dentelés, maquettes et massets, par quelques procédés qu'ils soient faits, billettes et barres, bandes, feuilles, cercles, lisières et feuilles de tous calibres et largeurs, toutes les espèces d'acier ci-dessus, non énumérées ailleurs, évaluées à quatre centins ou moins par livre, trente pour cent *ad valorem*, mais pas moins de dix piastres par tonne.
91. Lorsqu'elles seront d'une valeur plus forte que quatre centins par livre, douze et demi pour cent *ad valorem*.
92. Acier non spécialement énuméré ou spécifié, trente pour cent *ad valorem*.
93. Pourvu que sur toutes barres, baguettes ou bandes de fer ou d'acier, ou feuilles d'acier, de quelque forme que ce soit, et sur toutes barres de fer et d'acier de formes ou de sections irrégulières, laminées à froid, martelées à froid ou polies d'aucune manière en sus du procédé ordinaire du laminage ou martelage à chaud, il soit payé un dixième de centin par livre en sus des droits imposés sur les dits matériaux.
94. Pourvu, de plus, que tout métal dérivé de fer ou de ses minerais qui est fondu et malléable, quelle qu'en soit la forme, sans égard à la proportion de carbone qu'il contient, qu'il soit produit par cimentation, ou converti, fondu ou fait avec du fer ou ses minerais au creuset ou par le procédé Bessemer, pneumatique, Thomas Gilchrist, basique, Seimens-Martin ou à fourneau découvert, ou par l'équivalent de quelqu'un de ces procédés, ou par la combinaison de deux de ces procédés ou plus, ou leurs équivalents, ou par quelque fusion ou autre procédé qui produit, au moyen du fer ou de ses minerais, un métal de structure grenue ou fibreuse, qui est en fonte et malléable, à l'exception de ce que l'on appelle la fonte de fer malléable, sera classé et considéré comme acier.
- Et pourvu aussi que tous les articles portés au tarif comme fer ou ouvrages en fer, soient frappés des mêmes droits s'ils sont faits en acier, ou en acier et fer combinés, à moins de dispositions contraires formelles.
95. Fontes de fer malléables, et fontes d'acier non spécifiées ailleurs, vingt-cinq piastres par tonne, pourvu que le droit ne soit pas inférieur à trente pour cent *ad valorem*.
96. Vaisseaux et plaques en fonte de fer, plaques et ferrures de poêles, fers à repasser, fers de chapeliers et de tailleurs, et articles en fonte de fer non spécifiés ailleurs, seize piastres par tonne, pourvu que le droit ne soit pas inférieur à trente pour cent *ad valorem*.
97. Tuyaux en fonte de fer, de toute espèce, douze piastres par tonne.
98. Essieux et parties d'essieux, barres à essieux, ébauches d'essieux ou fer forgé pour essieux, sans égard à la phase de leur fabrication, trente piastres par tonne, mais pas moins de trente-cinq pour cent *ad valorem*.
99. Machines à vapeur, chaudières et mécanisme, savoir :—
- (a). Pompes à incendie, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
- (b). Locomotives et autres machines à vapeur, chaudières et mécanismes composés en tout ou en partie en fer ou en acier, non spécifiés ailleurs, trente pour cent *ad valorem*.
100. Machines portatives, machines à vapeur portatives, machines à battre et à séparer, manèges, scieries portatives et machines à planer le bois, et leurs parties, à toute phase de fabrication, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
101. Bandages de roues de locomotives en acier Bessemer, à l'état brut, dix pour cent *ad valorem*.
102. a. Tubes à chaudières, carneaux ou supports de chaudières, en fer forgé ou acier quinze pour cent *ad valorem*.
- b. Tubes en fer forgé, unis, non filetés, accouplés ou autrement ouvrés, de plus de deux pouces de diamètre, quinze pour cent *ad valorem*.
- c. Autres tubes ou tuyaux en fer ou acier forgés, trente pour cent *ad valorem*.
103. Coffres de sûreté, portes pour coffres et voûtes de sûreté, balances et romaines en fer ou en acier, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
104. Patins, vingt centins par paire et trente pour cent *ad valorem*.
105. Câble en fil de fer ou d'acier, non autrement spécifié, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
106. Masses, outils de voie, coins et pinces ou leviers en fer ou acier, un centin et un quart par livre et trente pour cent *ad valorem*.
107. Quincaillerie, savoir :—Ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes et carrossiers, et serrures, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
108. Mousquets, carabines et autres armes à feu, et instruments de chirurgie, vingt pour cent *ad valorem*.
109. Clous et carvelles, forgés et pressés, galvanisés ou non, et écrous et rondelles en fer ou en acier, et fers à cheval, mule ou bœuf, un centin et un tiers par livre.
110. Clous à fer à cheval, clous de maréchal et clous de fil et tous autres clous en fer ou acier ouvrés, non ailleurs spécifiés, deux centins et demi par livre.
111. Brochettes coupées, pointes et petits clous sans tête, n'excédant pas seize onces au mille, deux centins par mille.
- Excédant seize onces au mille, deux centins par livre.
112. Rivets, boulons filetés ou non, ou ébauches d'écrous ou boulons et couplets finis ou en ébauches, en fer ou acier, un centin et deux tiers par livre.
113. Clous et carvelles coupés en fer ou acier, un centin par livre.
114. Barres ou rails de chemins de fer, en acier, ne pesant pas moins de vingt-cinq livres par verge linéaire, pour des fins autres que des voies de chemins de fer, six piastres par tonne.
115. Effets, articles ou produits fabriqués, non spécialement énumérés ou spécifiés, composés en tout ou en partie de fer ou d'acier, et partiellement ou complètement ouvrés, trente pour cent *ad valorem*.
116. Étiquettes pour boîtes de fruits, légumes, viande, poisson, confiseries et autres denrées, et aussi billets, affiches, placards et feuilles d'annonces pliées, quinze centins par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
117. Presses d'imprimerie de toute espèce, machines à plier et couper le papier, dix pour cent *ad valorem*.
2. Résolu.—Qu'il est aussi à propos d'abroger les items suivants de l'annexe C du dit acte, savoir :—539, 540, 642, 649, 625, 698, 711, 510, 507, 636, et 638, et de décréter ce qui suit, savoir :—Les articles suivants seront libérés de droits :—
1. Articles importés par et pour le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, ou par et pour le Sénat et la Chambre des Communes, ainsi que les articles suivants lorsqu'ils seront importés pour l'usage de l'armée et de la marine, savoir :—Armes, uniformes militaires ou de marine, instruments pour les corps de musique militaire, munitions et matériel de guerre.
 2. Brique réfractaire.
 3. Charbon anthracite.
 4. Fils de coton plus fin que le n° 40, écrus, blanchis ou teints, pour servir à la fabrication des étoffes italiennes, du coton, et des effets en laine ou soie.
 5. Composition réfractaire appelée *Gannister*.
 6. Gomme d'ambre, arabe, d'Australie, copale, damar, mastic, sandarac, laque et adragante.
 7. Plumes d'oie à l'état naturel ou non taillées.
 8. Rails d'acier, ne pesant pas moins de vingt-cinq livres par verge linéaire, pour servir aux voies de chemins de fer.
 9. Acier évalué à deux centins et demi par livre et plus, pour servir à la fabrication des patins.
 10. Rebutés de fer et d'acier, vieux et bons seulement à refaçonner, faisant partie ou sauvés de tout navire naufragé dans des eaux soumises à la juridiction du Canada.
 11. Bois d'acier pour les séparateurs de crème. Acier pour la fabrication des limes, lorsqu'il est importé par des fabricants de limes pour être employé dans leurs usines.
 12. Placage d'ivoire, scié seulement.
3. Résolu.—Qu'il est à propos d'abroger le paragraphe n° 816 dans l'annexe E du tarif des douanes, et d'y substituer ce qui suit :
1. Billots à bardeaux en pin ou en cèdre, et billots de cèdre capables d'être fabriqués en billots à bardeaux, une piastre et cinquante centins par corde de cent vingt-huit pieds cubes.
4. Résolu.—Qu'il est à propos d'abroger l'article 8, du chapitre 33, 49 Victoria, des Statuts Révisés, et d'y substituer ce qui suit :
- Excepté dans les cas particulièrement spécifiés dans les annexes à l'acte concernant les droits de douane, les emballages en verre, ferblanc, fer, ou autres métaux, les colis à claire-voie, barils ou autres emballages contenant de la poterie, de la porcelaine de chine, de la porcelaine ordinaire, de la faïence, de la verrerie, du verre ou autres effets fragiles, les caisses contenant des spiritueux, vins, liqueurs de malt ou autres marchandises embouteillées, ainsi que tous emballages étant le premier contenant ou la première couverture d'effets de toute sorte dans lesquels ces effets sont empaquetés pour vente et non pas seulement pour l'exportation, excepté comme il est ci-après spécifié, seront frappés du même droit que les effets qu'ils contiennent, si ce droit est *ad valorem*; mais si ce droit est spécifique, ou *ad valorem* et spécifique, ou dans le cas où, étant *ad valorem* seulement, il serait moins que celui dont seraient frappés ces emballages ou colis d'après le tarif en vigueur, à la date de l'importation s'ils étaient importés vides, ou si les effets y contenues étaient admis en franchise, alors le droit sera celui dont ils seraient frappés si ces emballages ou colis étaient importés vides; mais tous les autres emballages ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour exportation seulement selon l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.
5. Résolu.—Qu'il est à propos de spécifier que les résolutions qui précèdent et les modifications qu'elles apportent dans les droits de douane sur les effets y mentionnés, auront effet le 13 mai courant et à compter de cette date?
- Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai écouté attentivement et avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable ministre. Bien qu'il y ait deux ou trois points que je doive discuter dans le moment, je suis prêt à admettre que ce discours, dans sa première partie surtout, est un discours très judicieux, et j'admire l'habileté avec laquelle l'honorable ministre a su toucher quelques points excessivement dangereux. Cependant je dois dire que j'ai éprouvé un grand désappointement dans cette occasion. Je sais que l'honorable ministre est un homme résolu et de grandes capacités, et j'avais espéré qu'après plusieurs années d'absence, après avoir respiré un atmosphère politique plus pur que dans

cette Chambre, j'avais espéré, dis-je, que lorsqu'il reviendrait prendre possession de la position responsable qu'il occupe dans le moment, il reconnaîtrait plus clairement qu'il n'a paru le faire, la situation dangereuse où sont les finances du Canada. Sans doute je sais qu'il incombe au ministre des finances une certaine somme d'optimisme officiel qu'il est obligé d'observer; mais je crois que ceux qui ont étudié avec attention la situation financière du Canada, admettront avec moi que si on veut lire entre les lignes du discours de l'honorable ministre on voit qu'il comprend que cette situation peut éveiller de sérieuses appréhensions même chez les plus indifférents d'entre nous. Dans le moment l'honorable ministre semble, comme on pouvait peut-être s'y attendre, voir la situation actuelle sous des teintes rosées. Un instant il déclare non seulement que le Canada est dans une position excessivement prospère, mais que les perspectives sont tout ce que l'on peut désirer. Il voit bien, il est vrai, un petit nuage à l'horizon, mais cela est si habilement dissimulé, que j'ai presque pensé un moment que l'honorable ministre allait proposer que l'on décrêtât la cessation de commerce avec les États-Unis pour que les villes de Montréal, Halifax, Saint-Jean et Saint-André—je ne suis pas aussi bien renseigné que je pourrais l'être au sujet de la dernière—puissent nous étonner par le progrès rapide qu'elles feraient si l'on pouvait se défaire de la nécessité de faire le commerce avec nos voisins américains. Eh bien! M. l'Orateur, je ne puis partager l'opinion de l'honorable ministre; ni puis-je croire avec lui qu'une dette apparente d'environ \$270,000,000, ou une dette réelle de \$225,000,000, soit une bagatelle; ou que des déficits successifs, un de \$2,250,000, et un second de \$5,835,000, soient des choses aussi insignifiantes que l'honorable député semble le croire. M. l'Orateur, j'ai été doué d'une excellente mémoire, et je puis me souvenir comment l'honorable ministre avait l'habitude, autrefois, d'envisager les déficits, non de \$5,800,000, mais de \$1,400,000, et même de \$1,100,000.

Je ne veux pas retourner à ces discours que prononça l'honorable ministre alors qu'il était de ce côté-ci de la Chambre, mais sa propre conscience lui dira qu'à cette époque il ne considérait pas un déficit de \$5,800,000 ou même de \$2,225,000, comme une bagatelle. Au contraire, je me rappelle très bien l'avoir entendu dire à la Chambre de ce siège-ci même, que de semblables déficits étaient une preuve irréfutable de l'incompétence du ministère et surtout du ministre des finances. Nous savons trop bien de ce côté-ci de la Chambre quels efforts d'imagination avait coutume de faire l'honorable ministre autrefois. Il a été un ministre de grandes capacités; et si nous ne pouvons pas accorder toute l'attention aux brillants tableaux qu'il a tirés des profondeurs de sa conscience,—il nous pardonnera si nous rappelons des faits qui ont laissé quelques doutes dans notre esprit. Son zèle pour le bien-être du pays lui a fait exagérer quelque peu des résultats probables de la mesure qu'il propose. La Chambre se rappellera que non seulement le ministre des finances, mais le premier ministre ont déclaré maintes et maintes fois, sur un ton beaucoup plus élevé que celui dont s'est servi l'honorable ministre en nous dépeignant la grande richesse qui doit résulter des nouvelles taxes qu'il propose, qu'ils ont déclaré, non pas une fois, mais cent fois, je pourrais dire mille fois, que s'il était une chose dont le peuple du Canada devait être certain, c'était que le chemin de fer Pacifique Canadien ne coûterait pas un cent au pays. Je me rappelle lorsque l'honorable député soumit, comme ministre des chemins de fer, son projet d'accorder des subventions et des privilèges sans précédents à la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, que son principal argument était qu'il valait beaucoup mieux être généreux de suite, parce que dans ce cas le marché serait final, et il ne serait jamais plus rien demandé pour le chemin de fer Pacifique Canadien. Je me rappelle parfaitement bien lorsque l'honorable ministre mis ce projet devant la Chambre, lui et ses collègues nous assurèrent,

Sir RICHARD CARTWRIGHT

nous démontrèrent dans tous les détails, détails auxquels je puis avoir recours s'il est nécessaire, que nous étions certains de réaliser, soit en argent ou en hypothèques, \$70,000,000 de la vente des terres, en 1891. Je me rappelle plus tard, lorsqu'il jugea à propos de modifier cette déclaration, qu'il déposa devant la Chambre un rapport fait par un fonctionnaire responsable du département et qui démontrait clairement, que vers 1890 on réaliserait \$58,000,000 de la même vente. Je me souviens—et cela a certainement de l'à-propos dans le moment—que l'honorable ministre, il y a trois ou quatre ans, nous démontra que nous étions certains d'avoir une exportation de 640,000,000 de boisseaux de blé du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Je me rappelle comment il nous expliqua que la politique nationale allait développer notre commerce avec l'Angleterre et diminuer celui avec les États-Unis; et je crois qu'il a dit quelque chose de ce genre ce soir.

M. l'Orateur je crois qu'il serait intéressant de faire l'évaluation des promesses que nous venons d'entendre pour prouver jusqu'à quel point ces déclarations, faites d'une manière si savante par l'honorable ministre, correspondent avec ses faits. J'ai ici un document, auquel je dois un profond respect, car ce sont les comptes publics du Canada déposés devant la Chambre par l'honorable ministre lui-même; et je vois que le chemin de fer qui ne devait pas coûter un cent aux pays a ici un compte d'un peu plus que \$71,000,000, pour laquelle comme nous n'avons encore rien reçu, que je sache. Je n'ai pas dans le moment, le temps d'étudier l'admirable calcul par lequel l'honorable ministre veut réduire ce montant de \$10,000,000, alléguant que l'on a reçu des terrains que nous, les membres de ce côté-ci de la Chambre, avons évalués à \$2, \$3 et \$4 l'acre. M. l'Orateur, c'est chose possible que sous une sage politique des chemins de fer, un système efficace de colonisation, et une prudente administration du Nord-Ouest, la valeur de ces terrains se fût élevée à \$2, \$3 et \$4 l'acre; mais je regrette de dire que la politique et l'administration des honorables membres de la droite a tellement retardé le progrès du pays que je crains que six ou sept millions d'acres que nous avons reçus, non par suite de la dépression de la valeur intrinsèque des terrains, mais par suite de la manipulation de ces honorables députés, ne soient plus d'aucune valeur pour nous. Je me rappelle que ces messieurs nous ont dit en 1881 que le marché avec le chemin de fer du Pacifique Canadien était absolument final; qu'en 1882 le même honorable ministre présenta des modifications importantes en déclarant qu'elles étaient absolument et définitivement finales, comme dirait mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake). Je me rappelle qu'en 1883, il y eut un arrangement absolument et définitivement, définitivement final, et en 1884, et en 1885 et 1886; et je serais heureux de savoir si 1887 passera sans son arrangement final. Mais je ne veux pas exiger trop de l'honorable ministre. Je sais que dans ces affaires du chemin de fer du Pacifique Canadien ils ne sont pas de libres agents. Je sais que leur position à l'égard de cette compagnie ressemble beaucoup à la position de la brigade "English light," à Balaklava:—

"Their's not to reason why,
Their's but to do or die."

Je crois qu'il y a un honorable député dans cette Chambre, qui pourrait nous dire si l'arrangement de 1886 était définitivement final—un honorable député qui sait, et a prouvé qu'il savait beaucoup de choses au sujet du ministre des finances et du premier ministre. S'il voulait seulement confirmer l'exposé de l'honorable ministre des finances et nous dire si l'arrangement de 1886 est définitivement final, un grand nombre de contribuables du Canada, et moi, nous apprendrions la chose avec beaucoup de satisfaction. Voici dans les *Débats*, des déclarations par lesquelles, d'abord le premier ministre, puis le ministre des finances nous ont prouvé que nous allions recevoir \$58,000,000, au moins, vers

le mois de janvier 1891, comme produit de la vente des terres dans le Nord-Ouest.

Je reviens à ce précieux volume des comptes publics, et je vois que jusqu'à présent, les dépenses déduites, la recette de la vente des terres dans le Nord-Ouest se chiffre par \$1,200,000, pis que rien. L'honorable ministre des finances et le très honorable premier ministre remarqueront qu'il y a 44 mois entre le 1er mai 1887 et le 1er janvier 1891, date à laquelle doivent se réaliser leurs promesses; et par conséquent, bien qu'il puisse y avoir une erreur dans mon calcul, si nous devons ajouter aux \$58,000,000 qui sont à gagner, \$1,200,000 que nous avons dépensés, il nous faudra obtenir de la vente des terrains dans le Nord-Ouest, \$1,345,454, pour chacun de ces 44 mois, où autrement les honorables députés seront responsables d'avoir fait adopter des mesures importantes à la Chambre par des promesses qu'ils sont tout à fait incapables de remplir.

Il est bon de rappeler à la Chambre que l'honorable ministre des finances, non content de promettre que le produit de la vente des terres du Nord-Ouest serait de \$58,000,000, nous a aussi promis un rendement de blé provenant de cette région, qui se chiffrerait par 640,000,000 de boisseaux, équivalent, en chiffres ronds, à 20,000,000 de tonnes. Ce devrait être suffisant pour charger à peu près 2,000,000 de wagons de capacité commune, soit les charges de 100,000 convois; suffisant pour garder le chemin de fer du Pacifique canadien à faire circuler des trains chargés de blé se succédant de cinq minutes en cinq minutes durant les 365 jours de l'année. Je n'objecte pas à quelques légères erreurs de chiffres; je reconnais qu'on peut regarder ces calculs comme faits à la grosse; et si l'erreur du ministre des finances était de 1,000 pour 100, disons, et si au lieu de 640,000,000 de boisseaux de blé nous en obtenons, disons 69,000,000 du Nord-Ouest, je dirais que c'est assez approximatif pour les fins pratiques de l'affaire. Mais je crains énormément—bien que le vœu de mon cœur serait qu'il en fût autrement—que dans tout le Manitoba et le Nord-Ouest, le rendement en blé n'arrive pas à 5,000,000 de boisseaux. Je prétends que ce chiffre est de beaucoup trop éloigné de celui de 640,000,000. Ajoutons à cela qu'il est douteux—vu que les mandats spéciaux du gouverneur général déposés l'autre jour sur le bureau, et dans lesquels, à mon grand regret, j'ai trouvé un crédit de \$140,000 affectés à l'achat de grains de semence pour les habitants de ce territoire-là même—que l'honorable ministre ait pleinement considéré les difficultés inhérentes à la production de 640,000,000 de boisseaux de blé au Manitoba et au Nord-Ouest. Puis, l'honorable ministre pense et désire sans doute, que notre politique nationale de protection devrait augmenter nos relations commerciales avec la mère-patrie et diminuer notre commerce avec les Etats-Unis. Qu'il me soit permis de dire ici que dans les supputations qui nous sont soumises et que j'ai sous les yeux, l'honorable ministre semble n'avoir tenu aucun compte du fait important—parlant de notre commerce avec les Etats-Unis avant 1879—qu'une immense partie de ce qui est donné comme entré pour la consommation, ne se compose que de marchandises en transit, d'après l'ancien système de comptabilité.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur nos tableaux du commerce et de la navigation pour voir que la comparaison faite n'est pas juste. Mais si on tient compte de cela et si on fait ensuite la comparaison en s'appuyant sur la base adoptée par l'honorable ministre, entre le commerce que nous avons fait avec la Grande-Bretagne et celui que nous avons fait avec les Etats-Unis durant les treize ou quatorze dernières années, on verra jusqu'à quelle point cette politique, bonne ou mauvaise, a augmenté notre commerce avec l'Angleterre et diminué notre commerce avec les Etats-Unis. En 1873 nos importations d'Angleterre ont été de \$68,500,000; en 1886, treize ans plus tard, elles ont été de \$40,601,000. De sorte que, en treize ans, nos importations d'Angleterre ont diminué de pas moins de \$28,000,000.

Des Etats-Unis nous avons nominalemeut importé pour \$47,750,000 en 1873, mais pas moins de \$6,000,000 ou \$7,000,000 de ces marchandises passaient ici en transit, et nos importations réelles des Etats-Unis, il y a treize ans, à part des marchandises en transit, ne dépassaient certainement pas \$40,000,000. En 1886 nos importations des Etats-Unis ont été de \$44,858,000; de sorte que, pendant que nos importations d'Angleterre diminuaient, dans ces treize années, de \$28,000,000, nos importations des Etats-Unis—si l'estimation en est juste et qu'on en déduise les produits passés en transit—ont augmenté de \$4,800,000. Cela peut prouver de quelle façon la politique nationale a augmenté le chiffre de notre commerce avec l'Angleterre et diminué celui de notre commerce avec les Etats-Unis, mais c'est une preuve bien singulière. De même, nous voyons que pendant que nous avons exporté en Angleterre pour \$38,750,000 en 1873, nous y exportons aujourd'hui pour \$41,542,000, soit une augmentation de \$3,000,000. En 1873 nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$12,000,000, en 1886, pour \$36,500,000. De sorte que nous avons amélioré nos relations de commerce avec l'Angleterre en lui vendant pour \$3,000,000 ou \$4,000,000 de plus, et celles que nous avons avec les Etats-Unis, en leur vendant environ pour \$6,000,000 de moins, en même temps que nous achetons pour \$28,000,000 de moins de l'Angleterre et pour \$5,000,000 de plus des Etats-Unis.

Ce sont là des chiffres empruntés aux rapports officiels mêmes de l'honorable ministre. Nous ne voulons pas en contester l'exactitude, et il ne me paraissent pas beaucoup contenancer la déclaration faite par lui, qu'un des résultats de sa politique a été l'augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis. Les membres du gouvernement et la presse qui les appuie se sont plaints, avec raison peut-être, du fait que je n'ai pas toujours montré cette croyance implicite dans leurs déclarations.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander dans quelle partie de mon discours j'ai parlé de cela?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai entendu l'honorable ministre parler de l'augmentation qui a eu lieu. J'ai pris note de ses paroles, et plusieurs fois je l'ai entendu encore parler de la chose, et, plus encore, je remarque qu'il en a parlé dans un discours prononcé à Saint-Jean, l'autre jour. Il est bien vrai que c'était une harangue électorale et qu'il serait peut-être mieux de ne pas l'invoquer ici. Il est vrai qu'aujourd'hui l'honorable ministre n'en a pas beaucoup parlé, vu qu'il en a déjà été question. L'honorable ministre n'est pas novice à la chose; pendant douze ans il s'est mêlé aux débats sur le budget, et il s'est peut-être fait arracher la chose, mais, malgré cela, il en a parlé ce soir.

Sir CHARLES TUPPER: Non, je ne l'ai pas fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, si l'honorable ministre dit qu'il ne l'a pas fait, et s'il prétend que sa politique n'a pas eu pour résultat d'augmenter notre commerce avec l'Angleterre, mais plutôt avec les Etats-Unis—

Sir CHARLES TUPPER: Je soutiens que je n'ai pas du tout parlé de la question, que je n'y ai pas fait la moindre allusion dans mon discours de ce soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Naturellement je ne saurais m'attendre à ce que l'honorable ministre se rappelle tout ce qu'il a dit dans un discours qui a duré cinq heures. Cependant nous allons laisser de côté la question du commerce avec l'Angleterre. Les faits sont tels que je les ai énoncés, et il ne peut les contester. J'appelle son attention et celle de la Chambre sur le fait que l'honorable ministre s'oppose à ce qu'on parle de cette question. Nous allons lui tenir compte de l'objection. Nous ne parlerons plus de la façon que la politique nationale a favorisé le commerce anglais. Mais pour les quatre prédictions siennes dont j'ai

parlé, il ne s'est pas risqué à me contredire. Je crois donc que, dans de telles circonstances, l'honorable ministre ne saurait avoir droit de se plaindre de ce que j'avertis la Chambre que dans la ferveur de son zèle, dans son désir ardent de tirer le meilleur parti de tout, dans l'intérêt du pays, il s'est parfois laissé entraîner à faire de faux calculs, et il y a danger que ces supputations inexactes se répètent en la présente occasion. Pour ce qui est du budget que l'honorable ministre nous a donné, des estimations qu'il a mises entre nos mains, qu'il me soit permis de lui rappeler le fait légèrement significatif, que depuis 1873, durant tout le temps que lui et ses amis ont été aux affaires, en 1873, en 1879, en 1880 et depuis lors jusqu'à ce jour, ils n'ont jamais une seule fois déposé un budget sur le bureau de la Chambre, ils n'ont jamais une seule fois soumis au comité de la Chambre des estimations de dépenses qui n'aient pas été considérablement dépassées par les dépenses réelles. L'honorable ministre, ou plutôt son prédécesseur, comme je m'en souviens parfaitement, en 1873, a fixé l'estimation de la dépense à \$20,900,000, et quand j'ai pris cette administration, j'ai vu que de façon ou d'autre, il s'était fait autoriser à dépenser \$23,685,000, et la dépense réelle a été de \$23,316,000.

En 1879, ces messieurs ont présenté d'abord des estimations de dépenses de \$23,427,000, la dépense réelle a été de \$24,850,000, soit près d'un million et demi de plus que le chiffre de leur estimation première. En 1881 le gouvernement nous a exposé un premier budget des dépenses de \$25,007,000; les dépenses réelles ont été de \$25,502,000. En 1882, le ministre des finances a estimé les dépenses à \$26,189,000; les dépenses réelles ont été de \$27,067,000. En 1883, le premier budget des dépenses a été de \$27,305,000; les dépenses véritables ont été de \$28,730,000, soit un million et demi de plus que les prévisions premières. En 1884, le budget original a été de \$29,961,000 pour les dépenses, lesquelles ont été dans la réalité, de \$31,107,000, près d'un million et quart de plus que l'estimation première. En 1885, le premier budget fixait la dépense à \$29,811,000, la dépense réelle a été de \$33,037,000, ce qui, en déduisant un million pour les frais de la guerre, laisse à trois millions et quart la somme dont l'estimation a été dépassée. En 1886, on nous a donné un budget des dépenses de trente et un millions et trois quarts, et les dépenses réelles ont été de \$34,011,000, ce qui laisse, en déduisant trois millions et quart pour les frais de la guerre, la somme de quatre millions et quart dont les prévisions ont été dépassées. Pour cette année-ci de 1887, le premier budget des dépenses paraît avoir été d'environ trente-trois millions et un quart, et l'honorable ministre des finances lui-même a reconnu, dans l'état que j'ai sous les yeux, qu'il s'attendait à voir les dépenses s'élever jusqu'à \$35,600,000, et cela, après avoir déduit, comme frais de guerre, \$200,000 ou \$300,000 qu'il impute sur le capital. Dans ces circonstances je ne pense point que l'honorable ministre ou ses amis puissent se plaindre de moi, — alors que durant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir, depuis 1873 jusqu'à aujourd'hui, leurs prévisions budgétaires premières ont toujours été de beaucoup moindres que les sommes réellement dépensées — si j'exprime l'idée que les dépenses que l'honorable ministre s'attend à faire pour l'année qui va s'ouvrir vont probablement dépasser de beaucoup ses prévisions. Il y a un couple de points à ce sujet sur lesquels je veux appeler l'attention de la Chambre.

L'honorable ministre des finances dépose un budget des dépenses de \$35,011,000 imputable sur le revenu, mais si j'examine ses dépenses imputées sur le capital, j'y trouve \$330,500 imputées sur le capital pour du matériel de roulement ou des liens de traverso, n'importe. Je prétends que nous avons abusé de la façon la plus grossière de la pratique d'imputer sur le capital une forte proportion des dépenses, dont celles-ci font partie, qui devraient certainement être comprises dans les dépenses ordinaires, et je dis qu'il faudrait

Sir RICHARD CARTWRIGHT

ici tirer une ligne de démarcation, qu'on ne devrait sous aucun prétexte imputer le coût d'articles périssables comme du matériel de roulement sur le capital, plusieurs années après que le chemin est parachevé. Il est déjà assez mal de mettre le coût de chaque hangar à charbon et toutes les dépenses de bagatelles faites sur la ligne de l'Intercolonial, au compte du capital; mais le fait d'imputer le coût de ce matériel de roulement et d'autres affaires du même genre sur le capital, est, je le soutiens, un abus qualifié et sur lequel très souvent déjà j'ai appelé l'attention de la Chambre. Je serai très heureux de voir l'honorable ministre réassir à maintenir les dépenses relatives à la police à cheval et aux Sauvages, aux chiffres qu'il nous a donnés, mais quand j'examine les comptes publics et que je vois que durant nombre d'années, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885 et 1886, les dépenses pour les Sauvages n'ont jamais été en deçà de \$1,100,000, et quand je vois par les mandats spéciaux du gouverneur déposés sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours, que le gouvernement a cru, la Chambre siégeant, devoir employer ce moyen d'obtenir \$189,000 en sus de tout le crédit de l'an dernier pour les Sauvages, pour ma part, je me demande très sérieusement, si, dans le cas où nous vivrions assez longtemps pour nous rencontrer une autre année, nous ne trouverons pas que, de manière ou d'autre, nous sommes arrivés au même résultat, et si nous ne trouvons pas d'autres crédits d'une couple de cent mille dollars pour cette fin.

L'honorable ministre lui-même a virtuellement admis qu'il s'attendait à une forte augmentation pour les travaux publics, non, ainsi que je l'ai compris, qu'il eût à redouter son collègue autant que les honorables députés qui appuient le gouvernement et qui, je le soupçonne, ne se montreraient guère disposés à se contenter de la très maigre allocation à laquelle il se propose de les restreindre dans les prévisions budgétaires actuelles. Je doute, pour ma part, avec l'expérience du passé, que l'honorable ministre, s'il faut en juger par les détails qu'il nous a fournis, puisse trouver que \$200,000 vont suffire pour la mise en vigueur de la loi du suffrage; et comme il demande des avis au sujet de la réduction des dépenses et dans l'intérêt public, voici \$200,000 dépensées absolument pour rien, si ce n'est pour faire du mal, et que l'on pourrait épargner avec le plus grand avantage possible. L'honorable ministre a reconnu qu'en sus de ces estimations environ \$200,000, si je l'ai bien compris, seraient requises pour subventionner les paquebots dont le service se rattache à la route du Pacifique à l'Atlantique, et peut-être un peu d'avantage pour une autre route allant aux Antilles et au sujet de laquelle il ne nous a donné aucun détail. Nous avons sur le bureau de la Chambre des propositions comportant une autre dépense de \$30,000 au moins, de façon ou d'autre, pour la création de certains services nouveaux; et pour la nomination de nouveaux ministres. Nous savons que le gouvernement est obligé d'accorder une subvention de \$20,000 à l'Île du Prince-Édouard. Je pense donc que si le ministre des finances étudie avec soin les dépenses encourues dans les années précédentes et s'il réforme quelque peu ses estimations, il devra porter la dépense à \$36,000,000; je pense même que c'est beaucoup moins probablement que ce qu'il va dépenser pour l'exercice annuel qui va s'ouvrir bientôt. Avant que nous nous mettions sérieusement à étudier le budget, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre s'il va risquer à s'engager à ne pas déposer de budget supplémentaire avant que nous nous séparions cette fois-ci, jusqu'à concurrence d'un demi-million ou plus, si on n'imputera pas de fortes dépenses sur le capital à la fin de la session comme la chose est arrivée maintes fois déjà, ou si, par chance, malgré ses protestations au contraire — bien que je ne doute aucunement qu'il a compris que c'était un abus de pouvoir auquel on ne devrait pas avoir recours pour de telles fins — tous ces découverts ne seront pas encore comblés par une couple de millions de plus payés par des mandats spéciaux. Je dois appeler l'attention de la Chambre sur le fait

que d'après les déclarations faites dans les journaux et sur le parquet de cette Chambre, il y a une quantité considérable d'obligations sur lesquelles, en cette occasion-ci, l'honorable ministre n'a pas appelé notre attention, mais auxquelles il faudrait que lui et ses collègues pourvoient avant la prorogation, soit sous forme de subventions aux chemins de fer entrepris dans divers endroits de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et d'autres parties de la Confédération, où, dans une récente et critique occasion, on a cru qu'une dépense judicieuse d'argent pourrait faire du bien.

Toutefois, je vais appeler l'attention de la Chambre sur un avancé fait récemment par des chefs responsables de départements. J'ai appris du ministre des chemins de fer que des contrats avaient été adjugés jusqu'à concurrence de \$3,268,000 encore à imputer sur le capital. J'ignore si tous sont pour cette année, mais ils vont certainement être une occasion d'augmentation future pour nos obligations. Il nous a aussi informés qu'il faudrait \$2,000,000 pour nos canaux et environ \$600,000 pour d'autres travaux publics. Nous voyons que nous sommes pour dépenser environ un million de plus sur le canal du Sault Sainte-Marie; nous avons sur le bureau de la Chambre des résolutions comportant une dépense d'un million et quart comme premier versement aux subventions que le ministre des finances lui-même a promises aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse il y a quelques mois. Nous avons des obligations annuelles qui se chiffrent à la grosse par \$4,000,000 de capital. Nous avons donc ici, pour ainsi dire, en sus de la dette apparente actuelle, près de \$12,250,000 d'obligations additionnelles reconnues imputables sur le capital, sans parler d'une vaste multitude d'autres que les honorables ministres vont se voir forcés de contracter si celles-ci sont traitées comme ils se proposent de le faire.

M. l'Orateur, l'honorable ministre a préparé avec beaucoup de peine et avec beaucoup de soin une série très intéressante de tableaux dans lesquels il fait ressortir un certain nombre de faits importants et intéressants qui affectent la condition actuelle du Canada, lesquels tableaux sont actuellement, du moins je le crois, entre les mains de tous les honorables membres de cette Chambre. Mais il me semble que d'autres tableaux seraient nécessaires pour les rendre aussi complets qu'ils devraient l'être et pour servir comme annexes utiles au discours de l'honorable ministre des finances. Je l'ai parcouru avec autant de soin que le peu de temps à ma disposition me l'a permis, mais je ne vois ici aucun tableau de l'augmentation de la dette depuis vingt ans. Je constate l'absence de presque tous les tableaux de l'augmentation des prix des produits de la ferme, augmentation qui devait être l'un des résultats les plus permanents de cette politique nationale bénie et bienfaisante préconisée et il y a une demi-douzaine d'années par les honorables députés. Je constate l'absence de ce tableau des plus intéressants, qui à mon avis ne devrait pas être omis, et qui aurait dû indiquer la rapidité avec laquelle le Nord-Ouest et le Manitoba se colonisent depuis une demi-douzaine d'années et comparer les progrès de la colonisation de ces deux régions avec les progrès de la colonisation dans l'Etat adjacent du Dakota, et avec les déclarations du premier ministre et de l'honorable ministre, tableau qui devrait aussi être comparé aux déclarations officielles de notre département d'immigration. Ajoutez-y ces cinq tableaux et je crois pouvoir affirmer que la série de l'honorable ministre sera assez complète.

Maintenant, je ne suis guère disposé à révoquer en doute l'exposé que l'honorable ministre nous a soumis relativement au revenu estimé de l'exercice actuel. Il est possible qu'on arrive au résultat qu'il prévoit quant au revenu; je crains cependant que la dépense réelle dépasse ses prévisions, comme cela est déjà arrivé. Mais je m'oppose à ce que l'on impute au compte du capital même une petite somme de deux ou trois cent mille dollars, représentant une partie des dépenses de la guerre. Je crois que c'est là une erreur très sérieuse de la part de l'honorable ministre, et comme son

prédécesseur lui a laissé sous ce rapport un excellent exemple en imputant honnêtement les dépenses de la guerre aux déboursés ordinaires du fonds consolidé, j'espère que l'honorable ministre reviendra sur sa décision et imputera cet item aux dépenses ordinaires ainsi que cela devrait être fait.

* Sir CHARLES TUPPER : Est-ce que toutes les dépenses de la guerre n'ont pas été imputées au compte du capital ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, pas d'après les comptes publics.

Sir CHARLES TUPPER : Les déficits ne vont-ils pas au compte du capital ? Je demanderai à l'honorable député où sont tous ses déficits. Ils sont tous portés au compte du capital. Ils se trouvent tous dans l'augmentation de la dette du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement, mais vous n'avez pas le droit de les porter au compte du capital comme actif du Dominion.

Sir CHARLES TUPPER : Si vous n'avez pas un surplus, vous avez un déficit, et où le mettez-vous ? Il n'y a pas de revenu pour le couvrir et il va au compte du capital.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il se peut que vous soyez obligé d'emprunter de l'argent pour le couvrir, pour couvrir votre déficit de deux millions et un quart d'il y a deux ans, pour couvrir votre déficit de six millions de l'année dernière, et votre déficit probable d'un million cette année. Mais cela ne vous donne pas le droit de le considérer comme actif, et c'est là ce que vous faites en le portant au compte du capital. Voici les déclarations de l'honorable ministre, voici les états comparés des dépenses imputables au fonds consolidé, toutes ces dépenses de la guerre. Voici ses propres comptes publics qu'il a déposés lui-même sur le bureau de la Chambre. S'il conteste leur authenticité, je n'ai plus rien à dire, excepté que ces comptes ont été tenus d'une façon très convenable par son prédécesseur, et que le montant en question devrait lui aussi être imputé au fonds consolidé, tout comme les cinq ou six millions l'ont été précédemment. Mais, comme je l'ai déjà dit, je ne discuterai pas avec lui quant à ses prévisions relatives aux recettes, je crois qu'il est assez probable que les montants mentionnés seront perçus. J'espère, du moins, qu'il en sera ainsi, et que l'honorable ministre pourra percevoir une somme égale en 1888; à cela, je ne fais aucune objection. Je remarque cependant que l'honorable ministre s'est félicité de la réduction du crédit relatif à l'immigration, et il a exprimé l'espoir qu'il produirait un résultat plus avantageux au moyen du crédit ainsi diminué que par une dépense plus considérable. Je me permettrai de lui donner un conseil : s'il faisait disparaître complètement tout le montant, à mon avis, cela produirait un résultat plus avantageux que celui qui a été produit depuis de longues années au moyen des dépenses relatives à l'immigration, car ce dernier résultat a été des plus désastreux pour le pays. Je ne connais pas d'abus plus criant que la manière dont l'argent du peuple a été gaspillé pour amener dans le pays des gens qui, s'ils ont gagné leur vie, ne l'ont fait qu'en chassant des Canadiens honnêtes, qui étaient ici depuis beaucoup plus longtemps et qui ont été obligés d'aller chercher fortune à l'étranger.

En conséquence, je donnerai à l'honorable ministre, s'il le permet, un second conseil qui le mettrait en mesure d'économiser un demi-million en faisant disparaître le crédit atroce relatif à la loi concernant le cens électoral, et le crédit presque également atroce pour les dépenses de l'immigration, étant donné la manière dont ce service est actuellement administré. J'ai remarqué que l'honorable ministre en nous expliquant le grand avantage qui résulte pour nous de la réduction de notre réclamation contre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de trente millions à vingt millions, a eu la bonté de nous dire que cette compagnie a encore contre nous une autre réclamation vu qu'elle

a été obligée d'emprunter de l'argent à cinq pour cent, pour nous payer de l'argent sur lequel elle n'était obligée de nous payer que quatre pour cent.

Sir CHARLES TUPPER : Peut-être que l'honorable député me permettra de le corriger. Je n'ai pas du tout donné à entendre qu'elle avait une réclamation ; c'était expressément convenu entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement. Je reconnais le fait que bien qu'elle eut payé un dollar et cinquante cents par acre, elle ne l'avait pas reçu et j'ai expliqué pourquoi. Elle n'avait aucune réclamation et je nie qu'elle ait le droit de réclamer un seul dollar.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que l'honorable ministre n'oubliera pas cela. L'honorable ministre a dit, cependant, qu'il ne fallait pas oublier le fait qu'elle ait été obligée de négocier ses emprunts à cinq pour cent, tandis que nous n'avons exigé que quatre pour cent. Ceux qui se rappellent la transaction primitive, se souviendront que l'honorable ministre et son prédécesseur ont insisté sur l'excellence du marché conclu avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique vu que le contrat primitif stipulait le paiement de cinq pour cent que le gouvernement a réduit plus tard à quatre pour cent. Je partage l'opinion de l'honorable ministre sur un point : je crois que nous avons été bien heureux d'avoir les vingt millions.

Sir CHARLES TUPPER : Je le crois aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais je ne crois pas que l'honorable ministre se soit montré très sage en s'étendant si longuement sur ce point, car je remarque que l'honorable ministre lorsqu'il a joué le premier rôle dans la négociation de l'emprunt de trente millions a été assez bon pour dire :

Je dis que pas un homme intelligent ne dira, d'abord, qu'il existe l'ombre d'un doute pour supposer que chaque dollar du capital et de l'intérêt ne sera pas remboursé et ne retournera pas au coffre public du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : L'argent a été remboursé et plus que remboursé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dire que si l'honorable membre reste ministre des finances bien longtemps et s'il ne retourne pas à cette somptueuse résidence de Londres, vers laquelle il lance un regard d'espoir, il sera très heureux d'échanger les 6 millions d'acres pour dix millions de dollars en espèces sonnantes et trébuchantes. L'honorable membre nous a dit aussi, et c'est là un point sur lequel je serai obligé d'insister plus tard, qu'il était toujours heureux de voir le ministre des chemins de fer faire une entrée additionnelle au débit du compte du capital du chemin de fer Intercolonial, et comme à eux deux, son collègue et lui, ils ont ajouté dix millions au compte du capital du chemin de fer Intercolonial depuis que mon ami M. Mackenzie présidait à l'administration de cette voie ferrée, ils doivent avoir un fort sujet de contentement. Et lorsque l'honorable membre se réjouit de ce que les opérations du chemin ont doublé depuis 1876, je dois dire que je serais heureux de l'apprendre si je ne savais que la perte annuelle a triplé depuis 1876, si l'on tient compte de l'intérêt sur l'argent que nous avons dépensé depuis lors et si nous l'ajoutons au déficit actuel sur l'exploitation de ce chemin. Ceci est une preuve très remarquable de progrès, et le fait que, à mesure que les opérations augmentent, les déficits sur l'exploitation du chemin augmentent dans une proportion encore plus rapide ne fait pas honneur à l'administration de cette voie ferrée. Si c'est là une preuve de progrès, tout ce que je puis dire c'est que, dans l'intérêt du reste du Dominion, j'aurais été bien aise qu'il fût resté stationnaire.

Maintenant, quant à l'importante question soulevée par l'honorable membre, quant à la preuve que l'honorable membre a déposée sur le bureau relativement au progrès matériel du peuple canadien, je ne suis pas disposé et je n'ai jamais été disposé à dire ni à croire que quatre millions et

Sir RICHARD CARTWRIGHT

demi de Canadiens intelligents, habitant un pays qui possède des ressources très considérables qui ne sont encore développées que dans une proportion très restreinte, continueraient à travailler sans amasser des richesses du moins entre les mains de quelques-uns d'entre eux. Mais je dirai ceci à l'honorable membre, que si l'on examine avec soin ce qui est démontré par ces tableaux on constate qu'il représente plutôt un déplacement qu'une augmentation de la richesse au point de vue de la population en général.

L'honorable ministre a fait sonner bien haut l'augmentation des fonds accumulés dans les caisses d'épargne. Mais l'honorable ministre a oublié de dire à la Chambre qu'il s'est produit une baisse énorme dans le taux de l'intérêt ; que le gouvernement paie aujourd'hui au moins 33 pour cent pour les dépôts qu'il reçoit dans ses caisses d'épargne, de plus que les déposants ne pourraient obtenir dans aucune banque cotée un peu décent dans le Dominion. Si, en 1876-77, j'eusse donné une augmentation d'intérêt proportionnelle ; si, lorsque les banques canadiennes payaient 4 et 5 pour cent sur les dépôts j'eusse surenchéri d'un pour cent et offert 6 pour cent, j'aurais pu avoir autant de millions que je pouvais en désirer.

L'honorable ministre sait que les banques n'offrent que 3 pour cent et qu'en offrant 4 pour cent, c'est-à-dire au moins 33 pour cent de plus que le taux du marché, il faut obtenir des dépôts s'élevant à un montant considérable. Je n'ai pas d'objection, et je me suis mis en garde contre toute assertion alléguant que je m'oppose à ce qu'un encouragement raisonnable soit accordé à la classe la plus pauvre de ces déposants. Mais l'honorable ministre et les collègues de l'honorable ministre savent très bien que la proportion la plus considérable de ces dépôts, quant aux forts montants, n'appartiennent pas à des gens en faveur desquels le public doit être taxé, mais que la majeure partie de ces fortes sommes appartiennent à des gens tout aussi capables que l'honorable ministre ou qu'aucun membre de cette Chambre de se passer d'un intérêt plus que raisonnable sur leur argent. Tous ces comptes nous ont été soumis il y a quelques années et nous avons constaté que dans un des départements—j'oublie si c'était la caisse d'épargne des Postes ou celle du gouvernement, plus de la moitié du montant des dépôts était représentée par des sommes qui, je crois dépassaient \$2,000.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est mal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre pourra constater que cela est exact.

Sir CHARLES TUPPER : Je dis que je suis opposé à ce système.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce à quoi nous nous opposons c'est à l'abus du système dans ce sens. Nous sommes tout aussi disposés que l'honorable membre à consentir à ce que des montants d'argent peu élevés, que l'on peut raisonnablement considérer comme représentant les économies du pauvre puissent rapporter un intérêt un peu plus élevé ; et j'y consens pour cette raison que je prétends que la répartition actuelle de l'impôt pèse excessivement sur les épaules de ces gens et que pour cette raison, je veux bien que l'on fasse quelque chose pour les indemniser un peu. Mais ce à quoi je m'opposais alors, ce à quoi je m'oppose maintenant,—et je suis heureux de constater que l'honorable membre s'y oppose comme moi,—c'est à l'abus criant qui découle du fait que de fortes sommes d'argent sont mises entre les mains du gouvernement à des taux excédant de beaucoup le taux courant de l'intérêt. J'ai été heureux d'entendre dire—je l'avais déjà remarqué moi-même—que la prime sur nos obligations à trois et demi pour cent s'est élevée jusqu'au pair. C'est très heureux pour nous, vu surtout l'énormité actuelle de notre dette. Mais je ferai remarquer à la Chambre, sans vouloir en aucune manière déprécier aucune des transactions qui ont été effectuées récemment à Londres, que tout ce que cela

prouve c'est tout simplement le fait bien connu, que durant les quelques dernières années il s'est produit une baisse très considérable sur l'intérêt de l'argent dans toutes les parties de l'univers. Je me rappelle parfaitement—et je crois que l'honorable membre peut vérifier le fait s'il veut s'en donner la peine—qu'à l'occasion du dernier emprunt que j'ai effectué moi-même à Londres en 1876, j'ai pu obtenir un prix aussi élevé pour nos 4 pour 100 canadiens que les Américains ont pu obtenir pour leurs 4½ pour 100, le même jour et à la même heure, sur le marché de Londres, et je ne crois pas que le crédit du Canada en ce qui concerne ces obligations se soit amélioré de beaucoup depuis.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député, s'il a l'habitude de consulter l'*Economist* ou aucun des autres journaux qui donnent les prix des stocks à Londres, ne sait-il pas qu'il y a quelques années la Nouvelle-Galles du Sud, avait le pas sur nos quatre et demi pour cent, tandis qu'aujourd'hui nous avons le pas sur eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais cela mais je crois que les États Unis sont pour nous un meilleur point de comparaison que la Nouvelle-Galles du Sud. Je dis que si vous voulez comparer la valeur des obligations de l'Amérique du Nord, il vaut mieux prendre comme terme de comparaison les États de l'Amérique du Nord et ne pas aller jusqu'aux antipodes pour cela. M. l'Orateur, j'ai été quelque peu étonné d'entendre l'honorable ministre parlant de l'énorme valeur du chemin de fer du Pacifique Canadien, nous dire jusqu'à quel point cette voie ferrée avait été précieuse pour nous pendant la dernière insurrection et prétendre qu'il nous a rendu des services tels lorsqu'il s'est agi de réprimer cette insurrection que nous aurions bien pu lui faire un cadeau de trente millions de dollars. M. l'Orateur, je dirai à l'honorable ministre et à ses collègues qu'il eut mieux valu n'avoir jamais administré le Nord-Ouest de façon à provoquer une insurrection, et que je ne puis admettre comme une preuve de la sagesse de leur politique qu'ils aient d'abord par leur inconduite, provoqué ces malheureux Métis à se révolter, puis qu'ils viennent ensuite nous offrir comme une preuve de leur prévoyance, le fait qu'ayant prévu la rébellion et ayant prévu leur inconduite—et il leur était facile de prévoir qu'elle produirait une rébellion—ils ont construit le chemin de fer à temps pour aider à réprimer une rébellion qu'ils avaient provoquée eux-mêmes.

M. MILLS: Ne serait-il pas à propos d'ajourner le débat, vu qu'il n'est guère probable que nous le terminions ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si l'honorable député (sir Richard Cartwright) le désire, il sera ajourné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que cela vaudrait mieux, vu que ce serait manquer de courtoisie envers le ministre des chemins de fer que de répondre à un discours de cinq heures en une heure et demie, et que ce serait être cruel envers les membres de la Chambre que de leur imposer trois discours financiers le même jour.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ajournerons alors le débat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et le reprendront demain ?

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité et adopte les résolutions, avec l'entente que la discussion se fasse précisément comme si l'Orateur était au fauteuil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Très bien, et que ce soit alors la première chose demain.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'accepte volontiers la proposition. Je suppose qu'ils vaut mieux différer l'exa-

men des résolutions. Nous pouvons les adopter en bloc maintenant, et réserver la discussion sur les détails.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Seront-elles imprimées dans les votes et délibérations ?

Sir CHARLES TUPPER: Je l'espère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Aucun être humain ne saurait les comprendre seulement en les entendant lire.

La Chambre se forme en comité sur les résolutions.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER: Je propose—

Qu'il est à propos de spécifier que les résolutions qui précèdent et les modifications qu'elles apportent dans les droits de douane sur les effets y mentionnés, auront effet le 13 mai courant et à compter de cette date.

La motion est adoptée, et les résolutions rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.25 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 13 mai 1887.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RECEPTION DES BILLS PRIVÉS.

M. WOOD, (Brockville): Je propose—

Que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prorogé au lundi, 30 mai courant, et que le délai pour présenter des bills privés, au lundi, 6 juin prochain, conformément à la recommandation du comité des Ordres Permanents.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LE SERVICE CIVIL.

M. McNEILL: Je demande la permission de proposer un bill amendant l'acte concernant le service civil.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devra en donner avis, car c'est un bill public.

M. McNEILL: Je donne avis maintenant que je demanderai la permission de proposer ce bill.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa.—(M. Smith, Ontario.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie des Forges de Londonderry.—(M. Kenny.)

Bill (n° 84) concernant la Compagnie des terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (à responsabilité limitée).—(M. Searth.)

Bill (n° 85) pour autoriser et pourvoir à la liquidation des affaires de la banque de Pictou.—(M. Tupper.)

Bill (n° 86) modifiant davantage l'acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan-Sud.—(M. Brown.)

Bill (n° 87) pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie de chemin de fer de Québec à la Baie de James et pour étendre le délai pour commencer et compléter le chemin de fer de la dite compagnie.—(M. Grandbois.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur les chevaux.—(M. Small.)

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

Les résolutions adoptées en comité des voies et moyens (12 mai) sont rapportées et lues la première fois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la seconde lecture des résolutions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que cette motion soit adoptée, je désiro faire quelques remarques sur le sujet. Quand la Chambre s'est ajournée, hier soir, j'étais à dire que, tout en admirant le ministre des finances, vu ses prédictions antérieures et aussi les faits, qui nous sont maintenant soumis, et qui nous font connaître la valeur de ces prédictions, la Chambre ferait bien de ne recevoir qu'avec une certaine réserve les énoncés de l'honorable monsieur. J'ai aussi fait remarquer que, pour ce qui regarde les estimations, récemment déposées sur le bureau de la Chambre, nous manquons de prudence si nous nous attendions à ce que le gouvernement pût se renfermer rigoureusement dans les limites fixées par les estimations primitives. Il faut aussi prendre en considération le fait sur lequel j'ai aussi attiré l'attention de la Chambre, que durant les huit ou neuf dernières années, le gouvernement a toujours dépassé les estimations primitives. Plusieurs fois l'excédant a été de plusieurs millions de piastres.

J'ai aussi parlé des diagrammes soumis par l'honorable ministre. Quant à ce mode d'argumentation, tout intéressant qu'il soit, je crains qu'après l'avoir examiné, l'on découvre plusieurs omissions importantes, et que si ces omissions n'étaient pas remplies, il serait très difficile pour nous d'accepter les conséquences que l'honorable monsieur en a déduites. Je croyais aussi, M. l'Orateur, que certaines déclarations faites par l'honorable monsieur étaient passablement téméraires. Je croyais que, vu son absence du pays, cette circonstance avait pu le faire tomber dans quelque exagération en représentant la situation du Canada en général comme très prospère, et en nous disant que les perspectives d'avenir étaient tout ce que nous puissions désirer. L'honorable monsieur n'a aperçu qu'un seul nuage à l'horizon, mais il nous a dit que dans ce nuage même il y avait des nuances argentées telles qu'après tout, il était plutôt disposé à croire que ce serait encore à l'avantage du Canada si le gouvernement américain exécutait ses menaces de rompre toute relation entre nous et notre plus grand client comme notre plus puissant voisin. De plus, M. l'Orateur, bien que je reconnaisse le sentiment patriotique qui a inspiré l'honorable monsieur, je crois qu'il est peut-être prématuré, de la part du ministre des finances, d'affirmer avec tant d'assurance que notre moitié du continent est aussi bonne que celle possédée par les Américains. L'honorable monsieur nous a demandé des conseils. Il est clair, pourtant, qu'il a été heureux dans toutes ses négociations, si nous en croyons ce qu'il nous a dit de ses opérations comme haut-commissaire en Angleterre. Je conseillerais, pour ma part, aux honorables membres de la droite et surtout au premier ministre, s'il partage les vues du ministre des finances, d'envoyer ce dernier à Washington en qualité de haut-commissaire, investi du pouvoir requis pour négocier un marché. Le Canada y trouverait, peut-être, son avantage.

Si le ministre des finances a dit la vérité en exprimant l'opinion que notre moitié de continent valait celle habitée par nos voisins, je crois que ce serait une bonne occasion de régler quelques-unes de nos difficultés avec ces derniers, s'il est vrai que notre territoire est plus jeune et plus vierge que

Sir RICHARD CARTWRIGHT

le leur. Mais je ne suis pas prêt à partager l'avis de l'honorable monsieur, qui nous a dit que la crise dans les États-Unis (j'ai noté ses paroles, et si je me trompe, je serais heureux, si l'on me corrigeait) s'est fait aussi fortement sentir en 1886 et 1885 que durant la période de 1873 à 1878. Pour ce qui regarde ses autres prétentions, à savoir, que le résultat de la protection est d'amener la baisse des prix qu'elle nous fera obtenir nos marchandises à aussi bon marché que si ces marchandises n'étaient frappées d'aucune taxe; qu'il n'a connu l'approche des élections qu'en débarquant à New-York, je dois dire que ces prétentions me surprennent quelque peu. Il est naturel que le ministre des finances veuille nous persuader qu'il ne savait pas que des élections générales étaient sur le point d'avoir lieu. Cet honorable monsieur, qui a toujours joui de la plus haute confiance du gouvernement et du premier ministre, connaissait parfaitement les efforts extraordinaires qui ont été faits par le premier ministre et ses collègues pour vaincre M. Mowat. Sachant, comme il le savait, que ces efforts avaient échoué entièrement, que M. Mowat était sorti de la lutte avec une énorme majorité, il était naturel qu'un politicien aussi roué que l'est le ministre des finances, conclût que le succès du premier ministre était devenu des plus problématiques. Mais, quelque roué que fût le ministre des finances, il a oublié un point, savoir, l'officier-reviseur, et aussi le fait que la liste électorale sur laquelle M. Mowat a été élu, différait de celle à laquelle l'honorable ministre a dû son élection, et aussi que la liste, dans le premier cas, était beaucoup plus équitable, beaucoup plus honnête.

J'ai aussi eu, M. l'Orateur, l'occasion de dire au ministre des finances qu'il exagérait trop les avantages devant découler des diverses taxes proposées; je lui ai dit que je craignais, sur ce point, comme sur plusieurs autres, si nous nous en rapportions trop à ses calculs, que nous suivissions une route qui nous conduirait au précipice. Enfin, je lui ai dit que je ne pouvais pas partager sa manière de voir sur la situation du pays. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas disposé à contester le fait qu'avec un peuple intelligent de quatre millions et demi d'âmes, possédant un territoire, qui renferme des ressources considérables, nous pouvions nous attendre à pouvoir constater d'une année à l'autre, et d'ici à plusieurs années, un progrès considérable dans toutes les directions. Je suis prêt à admettre avec le ministre des finances qu'il y a eu un grand progrès d'accompli, bien qu'une grande partie de ce progrès, à mon avis, n'ait été que partiel, et plutôt, comme je l'ai dit, hier soir, un simple déplacement de richesse qu'une richesse générale acquise. J'ai aussi montré que les indications sur lesquelles il se basait étaient trompeuses et insuffisantes, qu'il avait omis des faits d'une importance capitale; qu'il n'avait pas montré que le chiffre de la population augmentât aussi rapidement qu'il le désirait; que la condition des grands producteurs fût aussi prospère que l'on pouvait le désirer, que les prix de nos principaux produits fussent en hausse, ou même qu'ils se maintinssent au même niveau; qu'il n'avait pas, non plus mentionné, si ce n'est de la manière la plus légère possible, nos succès de colonisation dans les Territoires du Nord-Ouest, qui nous ont coûté si cher. Permettez-moi, ici, de mentionner un sujet sur lequel l'honorable ministre s'est étendu très longuement dans la dernière partie de la soirée. Je veux parler du projet de donner à l'industrie du fer un grand développement dans la Confédération. L'honorable monsieur a été assez bon de nous dire que l'industrie du fer était nécessaire au progrès de toutes les industries. Or, M. l'Orateur, je crois que cette opinion est passablement exacte, bien que ce fait, d'après moi, ait une autre signification. En effet, le fer est la matière première d'un grand nombre d'industries. Il ne serait donc pas sage de le rendre dispendieux. L'honorable ministre, au milieu de son enthousiasme, a commis plusieurs omissions importantes. En effet, il ne propose pas de taxer les plus grands consommateurs de fer, les riches et puissantes compagnies, qui mono-

polisent les chemins de fer du pays. Elles vont demeurer libres.

J'aurais désiré, si la chose eût pu se concilier avec sa politique, que les petites industries, les pauvres qui couvrent le pays, la population rurale, sur lesquelles la présente taxe pèse si lourdement, eussent été également l'objet de sa protection. Cependant, je crois avec le ministre des finances qu'il vaudrait mieux discuter le présent sujet en comité, de la manière ordinaire. Nous serions, peut-être alors, capables d'obtenir de plus amples informations de l'honorable monsieur sur les diverses questions de détail, et surtout nous pourrions apprendre de lui comment il espère, si je l'ai bien compris, encourager une grande exportation de fer fondu au charbon de bois. D'après moi, si nous pouvons produire du fer de cette qualité pour l'exportation, nous pourrions le faire aussi bien dans le passé qu'à présent au moyen de la politique de l'honorable ministre. Je crois, maintenant, qu'il est temps d'examiner l'avenir de notre position financière. Comme la présente Chambre est nouvelle, vu que notre Confédération est arrivée à sa vingt-unième année, vu que plusieurs choses, qui, lors des sessions précédentes, n'étaient qu'à l'état de projet, sont devenues depuis des réalités, il serait opportun d'examiner avec calme et réflexion où nous en sommes rendus, et quelle est la véritable perspective financière que nous possédons actuellement. J'attirerai d'abord l'attention sur le montant de la dette tel que donné par le ministre des finances et sur le montant du déficit qu'il a admis. J'attirerai aussi l'attention sur la proportion des dépenses permanentes, et aussi sur les obligations nouvelles admises et les conséquences qui en découlent. Je parlerai d'abord de notre population, de nos exportations, de la baisse des prix sur un grand nombre de nos produits, du succès ou de l'insuccès de nos efforts pour coloniser le Nord-Ouest, et, enfin, des nouvelles demandes qui sont faites au trésor fédéral par les diverses provinces, d'une extrémité à l'autre de la Confédération. Je trouverai l'occasion de faire voir si les résultats s'accordent avec certaines observations antérieures de l'honorable ministre sur l'importance qu'il y avait de maintenir la balance du commerce, aussi sur l'importance qu'il y avait de diminuer l'écoulement de l'or, que l'honorable ministre considérait, autrefois, comme une source de grands embarras.

Je trouverai aussi l'occasion de faire voir comment il a réussi à développer le courant de l'immigration, qui s'est fixée dans le pays, et comment lui et ses collègues ont réussi à réaliser ces promesses d'économie, dont ils étaient si prodigieux, quand ils siégeaient à gauche dans cette Chambre.

D'abord, j'appelle l'attention sur le montant actuel de notre dette et sur ce pourquoi nous l'avons contractée. C'est une question sur laquelle l'honorable ministre a aussi attiré l'attention hier soir et c'est une question sur laquelle je crains qu'il n'y ait des divergences d'opinions considérables entre lui et moi.

En premier lieu, M. l'Orateur, j'appelle l'attention sur l'énoncé fait dans les comptes publics, à la date du 1er juillet 1886, à propos de la dette nette exacte de la Confédération, laquelle est évaluée à un peu plus de \$223,000,000. Or, M. l'Orateur, s'il est une chose qui puisse démontrer la nécessité impérieuse qu'il y a de se conformer à la recommandation de mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et de publier ces états hebdomadairement ou mensuellement, nous la trouverons, je crois, dans le fait que le ministre des finances et son ministère aient dû savoir parfaitement bien dès le 1er juillet 1886 que la dette nette du Canada était de \$223,000,000. C'est, cependant, un fait des plus singuliers sur lequel j'attire l'attention de la Chambre, que, quoique cela fut connu le 1er juillet dernier, durant les huit mois, ou à peu près, qui se sont écoulés entre le 1er juillet et le 22 février, plusieurs membres du cabinet n'ait pas semblé savoir que la dette nette excédait \$196,000,000. Je respecte l'étiquette officielle; je sais qu'un

ministre ne doit pas se mêler du département d'un autre ministre; mais je ne fais que considérer la position dans laquelle, d'après ce que démontre l'état de l'honorable monsieur, ces ministres ont été placés par la malheureuse réticence de son département relativement au montant de la dette. Ils ont déclaré, par tout le pays, ainsi qu'il appert des comptes-rendus que l'on a publiés de leurs discours, que la dette publique était de \$196,000,000, quand, de fait, elle était de \$223,000,000 le 1er juillet, soit une différence d'environ \$28,000,000. Il est très regrettable que l'on n'ait pas repris à temps ces honorables messieurs, afin de leur empêcher de montrer, sur l'état réel des finances du pays, une ignorance aussi grossière que celle qu'ils ont montrée en allant, la veille des élections générales, déclarer que la dette publique était d'environ \$30,000,000 de moins qu'elle n'était réellement. Or, M. l'Orateur, nous avons vu à quel chiffre se monte cette dette et ce pourquoi nous l'avons contractée. Il n'y a aucune contestation en ce qui concerne le montant. Mais, M. l'Orateur, quand nous venons à considérer quelle espèce de biens nous possédons et de quelle valeur ces biens sont pour nous aujourd'hui, alors je crains que les conclusions que je suis sur le point de tirer ne soient guère conformes à celles auxquelles est arrivé l'honorable ministre.

Il a dit hier soir, si je l'ai bien compris, que le coût total de nos canaux et de notre chemin de fer Intercolonial, avec la somme que nous avons dépensée pour le chemin de fer du Pacifique Canadien, et pour ces édifices-ci, était d'environ \$163,000,000; de fait, je ne suis pas sûr si je mets ce montant au-dessous de la réalité. Cependant, M. l'Orateur, nous nous accordons en disant qu'après avoir déduit le chemin de fer du Pacifique Canadien, le coût des travaux publics que le peuple du Canada possède aujourd'hui est d'environ \$103,000,000. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre qu'à l'heure qu'il est, nous ne recevons pas un seul centin d'intérêt sur le montant que ces travaux nous ont coûté.

Mais il peut arriver que la Chambre ait intérêt à savoir ce que coûte annuellement l'administration de ces travaux, d'année en année, suivant les chiffres empruntés aux comptes publics. Je prends l'année dernière, M. l'Orateur, et je trouve ce qui suit: Pour travaux publics sous le chef de chemins de fer et canaux, imputés sur le revenu, nous avons dépensé \$87,450; sous le chef perception de revenus, \$191,000; exploitation des chemins de fer et canaux, \$3,339,000; et les deux départements des chemins de fer et des travaux publics et canaux nous ont coûté, avec le traitement du ministre, \$110,000. De sorte que nos travaux publics nous ont coûté, d'après cet état, \$3,728,000, et nos recettes totales se sont élevées à \$3,082,000, soit un déficit annuel de \$646,000. Maintenant, M. l'Orateur, je suis obligé d'admettre que, dans mon opinion, ces résultats proviennent en partie de causes inévitables. Je ne veux pas condamner l'honorable ministre parce que nos canaux, par exemple, ont rapporté moins de bénéfice que nous en attendions, parce qu'il est maintenant nécessaire de les exploiter avec perte, tandis que sous l'administration de mon honorable ami (M. Mackenzie) leur exploitation rapportait peu, cependant les bénéfices étaient fermes. Néanmoins, j'attire l'attention sur ce fait-ci: C'est qu'il y a non seulement un déficit annuel de \$646,000, tel que vérifié par les comptes publics, mais je constate qu'outre cela l'on a imputé sur le compte du capital, en 1886, des articles comme ceux-ci: Matériel de roulage, \$58,000; freins à air, \$378; wagons dortoirs, \$161,000; wagons à houille, \$4,460, soit, en tout, \$223,000, ce qui, d'après le principe que j'ai posé l'autre soir, doit, je pense, en tout cas, en ce qui concerne les travaux du gouvernement, être ajouté au déficit annuel imputable sur le revenu; et ce qui représenterait, si cette addition était faite, un déficit annuel d'environ \$870,000.

Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Depuis que mon honorable ami (M. Mackenzie) a abandonné le pouvoir, nous voyons que sur le chemin de fer Intercolonial seul,

\$10,000,000 ont été ajoutés au compte du capital. Nous voyons que pour les travaux publics de tout genre depuis 1878 jusqu'aujourd'hui, il a été ajouté \$18,000,000, sans tenir compte du chemin de fer du Pacifique Canadien. Or, M. l'Orateur, pour l'intérêt et le fonds d'amortissement sur ce montant, il y a une autre dépense annuelle de \$310,000, telle que comparée à notre dépense pour le coût de ces travaux en 1878. Ainsi, aujourd'hui, si vous réunissez ces deux sommes, vous verrez un déficit annuel de \$870,000 et une nouvelle dépense annuelle pour l'intérêt et le fonds d'amortissement de \$310,000, soit \$1,680,000 de perte annuelle encourue pour l'exploitation de nos travaux publics, ou environ \$1,200,000 de plus qu'en 1878. Il est vrai, M. l'Orateur, que sous l'administration de mon honorable ami, (M. Mackenzie) il y a eu un déficit. Le chemin venait d'être complété; c'était une entreprise nouvelle; nous n'avions pas eu l'occasion d'en développer le trafic; en outre, c'était la coutume de mon honorable ami d'imputer sur le revenu un nombre considérable d'articles qui sont aujourd'hui imputés sur le capital. En tout cas, nous avons obtenu ce beau résultat qu'en tenant compte de la dépense additionnelle faite pour le fonds d'amortissement, nous constatons que tandis qu'il y avait dans ces circonstances singulières, un déficit de \$500,000 sous le chef de l'exploitation de nos travaux publics sous l'administration de mon honorable ami, il y a aujourd'hui un déficit de près de \$1,700,000. Comme je l'ai dit, c'est, je crois, en partie notre malheur, et non tout à fait la faute des honorables messieurs; mais je ne vois pas, je dois le dire, en vertu de quel raisonnement l'honorable ministre se convainc que ces propriétés qui, non seulement ne rapportent pas un seul centin d'intérêt sur la somme qu'elles ont coûté, mais qui entraînent une perte considérable et annuelle, je ne vois pas, dis-je, que ces propriétés puissent être traitées comme un actif valant ou rapportant quelque chose, ni comment il se fait qu'il puisse nous dire que nous n'avons pas besoin de nous occuper de notre dette, vu que nous avons, pour la représenter, des propriétés d'une si grande valeur. Et je puis ajouter que si je comprends bien les effets de la politique que les honorables messieurs inaugurent, la réalisation de deux ou trois de leurs projets de chemin de fer aura vraisemblablement l'effet d'augmenter considérablement les déficits du chemin de fer Intercolonial. Vu que les apparences sont mauvaises, je crains qu'il n'y ait rien qui nous fasse espérer de changer cet état de choses à l'expiration de quelques années. Or, M. l'Orateur, en ce qui regarde les déficits qui ont été créés, il n'y a aucune contestation. L'honorable monsieur admet franchement et sincèrement que même après toutes les dépenses portées au compte de la guerre en 1886, il y a un déficit d'environ \$2,750,000. Comme je l'ai fait observer hier soir, M. l'Orateur, je puis m'imaginer comment l'honorable monsieur, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, aurait considéré un semblable déficit s'il eût été créé sous l'administration de mon honorable ami (M. Mackenzie).

Or, je suppose qu'un semblable déficit est une simple matière de comptabilité, et suivant l'excellente doctrine exposée hier soir par l'honorable ministre, vous pouvez seulement porter cela comme actif au crédit du compte du capital et justifier la chose en même temps. Mais il y a cette différence très sensible sur laquelle j'attire l'attention de la Chambre, c'est qu'il y a eu, il est vrai, des déficits sous l'administration de mon honorable ami, mais ces déficits ont été créés à cause de la répugnance que nous avions, lui, nos collègues et moi, d'augmenter les impôts du peuple à une époque de misère, et parce que nous désirions éloigner autant que possible ces impôts du public. Les déficits qui sont aujourd'hui créés, et qui sont beaucoup plus considérables que ceux qui existaient de notre temps, ont été créés après une augmentation énorme des impôts publics, après que l'on eût réellement doublé ces impôts.

Comme l'honorable ministre a admis assez franchement qu'un déficit plus ou moins considérable était inévitable cette

Sir RICHARD CARTWRIGHT

année, je ne prolongerai pas mes observations sur cette question; je dirai seulement que, quant à moi, je serai on ne peut plus heureux s'il arrive que le déficit attendu par l'honorable ministre ne soit pas sensiblement dépassé.

En même temps, je dois faire observer que l'état des recettes et des dépenses qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre semble indiquer que le déficit dépassera de beaucoup ses prévisions actuelles. Mais, M. l'Orateur, une question qui mérite bien notre considération, c'est la proportion énorme qui existe entre nos dépenses totales et nos impôts fixes. Je ne crois pas que l'on ait, les années dernières, porté assez d'attention à cette question. Or, je vais faire connaître à la Chambre les impôts réels qui ont été payés en 1886, et les comparer avec le revenu réel. Alors, la Chambre pourra juger par elle-même si j'ai exagéré l'état de choses. Je vois que les sommes réellement payées en 1886 ont été: pour l'intérêt et les frais d'administration, \$10,483,000; pour le fonds d'amortissement, \$1,696,000; pour ce qui est connu sous le nom de "perception du revenu" que nous ne pouvons pas réellement diminuer, \$7,807,000; pour subsides, \$1,102,000, de sorte qu'à même un revenu réel d'un peu plus de \$33,000,000 en 1886, les impôts fixes s'élevaient à \$24,081,000, très près de 75 pour cent des recettes totales pour cette année-là.

Et si à cela, vous ajoutez les paiements faits pour pensions et les paiements faits en vertu des traités des Sauvages, lesquels, réunis, s'élevaient à environ \$1,200,000, vous verrez que nous avons laissé nous-mêmes en 1886 environ \$3,000,000 pour l'administration de toutes les affaires de ce pays. Or, je ne vois pas qu'il y ait amélioration dans les circonstances actuelles, bien que je ne blâme pas l'honorable ministre lui-même de la chose. Je constate que la proportion des dépenses fixes continue d'augmenter. Je vois que la proportion des dépenses fixes est, sous certains rapports, plus grande dans les estimations actuelles que dans les estimations antérieures; et, comme je l'ai déjà dit, il est très évident qu'un très grand nombre de ces dépenses qui figurent sous le chef des dépenses contrôlables ont cessé de l'être. Ce sont des dépenses obligatoires qu'il n'est plus en notre pouvoir de réduire.

Cette augmentation a eu lieu en dépit de deux choses: d'abord, malgré la baisse du taux de l'intérêt dans tout l'univers, ce qui a dû diminuer considérablement les impôts du peuple, et, ensuite, malgré le fait qu'une proportion considérable de nos dépenses est cachée par la pratique—ce qui aujourd'hui devient apparemment habituel—d'imputer un certain nombre d'articles au compte du capital, lesquels devraient, raisonnablement, figurer parmi les dépenses ordinaires.

Je vais maintenant examiner la question de nos obligations futures. J'ai fait observer, hier soir, que d'après les rapports préparés par le ministre des chemins de fer et le ministre des travaux publics et d'après les estimations et les résolutions déposées sur le bureau de la Chambre, outre notre dette nette actuelle de \$225,000,000, nous avons encouru des obligations s'élevant à environ \$12,250,000, d'après ce que nous savons. J'ai aussi attiré l'attention sur la possibilité que, comme dans les sessions précédentes, quelques heures avant la prorogation de cette Chambre, nous soyons appelés à considérer des actions de plusieurs millions de piastres pour diverses fins, au sujet desquelles le ministre des finances et ses collègues n'ont pas encore daigné dire un mot. Mais je désire faire remarquer—ce qui est encore plus important—que si ces obligations, qui tiennent de la nature des dons et des subventions, disparaissent vous pouvez laisser à votre compte un nombre considérable d'autres obligations s'élevant à plus de millions que je ne voudrais oser en mentionner à l'heure qu'il est.

Ainsi, il n'y a que très peu de jours, M. l'Orateur, que l'on nous a dit—et les journaux ont publié la chose, et de fait, le document a été depuis déposé devant la Chambre—il n'y a, dis-je, que très peu de jours que l'on nous a dit qu'un

nouveau subside de \$20,000 par année devait être donné à l'île du Prince-Edouard, ce qui, réellement, représente une subvention de \$500,000 à cette île. Je dirai que si l'île du Prince-Edouard, avec sa population de 110,000 ou à peu près, a droit à un demi-million pour les raisons exposées dans cet arrêté du conseil, l'honorable ministre peut être assuré que les 4,400,000 habitants qui vivent dans le reste de la Confédération font produire leurs réclamations, avant qu'il ne vieillisse, pour 44 demi-millions de plus; et l'honorable ministre verra que, dans cette subvention de \$20,000 par année à l'île du Prince-Edouard, il s'est lié les mains et les mains de ses collègues de telle façon qu'il peut aussi admettre immédiatement qu'il lui faudra environ \$22,000,000 de plus pour répondre aux demandes que les autres provinces vont certainement lui faire. Tout ce système de subventions spéciales et de subsides spéciaux à ce chemin de fer ou à ce petit chemin de fer, ici ou là, est une violation directe de l'essence même du pacte fédéral, et les honorables messieurs, ayant fait ce qu'ils ont fait, ayant commencé ce système, ayant fait ces subventions à telle ou telle province—pour quelles raisons, politiques ou autres, je ne m'arrêterai pas à le discuter—ont imposé comme devoir aux membres du parlement des autres provinces et de chaque partie de ces provinces, l'honorable ministre doit l'admettre bien que je regrette la conclusion, d'insister sur ce que des privilèges égaux soient accordés à leurs comtés. Nous sommes membres d'une société à responsabilité limitée et si nous permettons à un membre de tirer des fonds de la société générale pour son avantage personnel, vous ne pouvez pas, en raison ou en justice, hésiter à accorder des sommes proportionnelles à toutes les autres parties de la Confédération. L'honorable ministre aurait dû songer à cela avant que lui et ses collègues eussent inauguré ce système auquel nous nous sommes opposés dans le temps parce que nous en prévoyions le résultat. Je puis dire à l'honorable ministre qu'en estimant nos dettes futures, lui ou son successeur—s'il n'est pas pour être ici longtemps—fera bien de se rappeler que, tout aussi sûrement que vous ferez des subventions spéciales, soit à une localité ou à une province en particulier, tôt ou tard, probablement plus tôt que plus tard, vous serez obligés de faire des subventions analogues à chacune des autres provinces, on raison de sa population et de ses ressources.

Il y a une autre question très importante que l'honorable ministre et ses collègues et moi avons déjà discutée. Je regrette de dire que tous les renseignements que j'ai pu obtenir m'amènent à la conclusion que tandis que nous augmentons notre dette, nos dépenses et nos taxes d'une façon disproportionnée à nos ressources, la population du Canada, en général, devient presque, sinon complètement stationnaire, en tout cas sur une grande étendue. Je regrette qu'il en soit ainsi, M. l'Orateur, mais je ne saurais fermer les yeux sur les faits qui deviennent apparents chaque jour et chaque heure à tout homme qui veut examiner cette question avec un peu d'attention. Dans la circonstance actuelle, je ne dirai rien de la condition des provinces maritimes ou de la province de Québec. Il y a, ici, des hommes qui peuvent parler sur cette question avec plus de compétence que moi, et ils me disent que leurs renseignements personnels les portent à croire que la population des provinces maritimes et de Québec augmente dans une plus grande proportion que celle d'Ontario, tout ce que je puis dire c'est que je m'en réjouirai sincèrement; mais je ne crois pas que l'on trouve en cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, un homme venant des provinces maritimes ou de Québec, qui se lève et dise que, dans son opinion, la population de ces provinces donne des signes d'augmentation rapide. En ce qui concerne Ontario, nous avons des moyens de nous renseigner qui n'existent pas ailleurs, et je vois que dans Ontario l'on constate certains résultats très remarquables qu'indiquent clairement les rapports déposés devant la législature d'Ontario par son

bureau chargé de recueillir des données statistiques. Je crois que dans une période de cinq ans, en remontant à 1881, la population totale de la province d'Ontario, d'après ses données statistiques municipales, a augmenté de 128,000 âmes.

Or, je sais que quelques députés de la droite ont contesté l'exactitude de ces chiffres, et j'attirerai leur attention et l'attention de la Chambre sur ce fait important: il peut arriver que ces dernières statistiques ne soient pas absolument exactes, mais très certainement, elles sont relativement exactes en ce qui concerne l'augmentation de la population, en tout cas en tant que nous pouvons en croire les rapports de nos dénombremens. Si les honorables députés veulent examiner les données statistiques d'Ontario, ils verront que, comme question de fait, les données statistiques d'Ontario accusent une augmentation plus considérable, pendant les années écoulées entre 1872 et 1881, que ne le fait notre recensement. En conséquence, s'il y a des erreurs dans les rapports d'Ontario, elles consistent plutôt dans l'exagération que dans la diminution du nombre. Plus que cela, nos répartiteurs des années dernières ont pris beaucoup plus de soin que d'habitude pour obtenir des rapports exacts, et je parlerai aussi d'un fait très important, c'est que les rapports du nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles d'Ontario durant les cinq ou six dernières années, accusent une diminution réelle. Je ne veux pas croire que ces rapports, bien qu'ils soient précieux dans leur genre, soient considérés comme montrant une diminution réelle de la population d'Ontario, mais c'est un fait très remarquable et l'on a énoncé un grand nombre de théories pour expliquer cet état de choses extraordinaire. On nous a dit, de l'autre côté de la Chambre, je pense, qu'une raison qui expliquait la diminution du nombre d'élèves, était qu'un plus grand nombre d'enfants gagnaient leur vie et, partant, ne pouvaient pas assister à l'école. On nous a dit, ailleurs, que notre population était plus pauvre et que les parents étaient incapables d'envoyer leurs enfants à l'école, et certaines personnes ont insinué qu'aujourd'hui l'augmentation des familles a été arrêtée par des moyens artificiels, ce qui, je l'espère sincèrement, n'est pas le cas. Quoi qu'il en soit, les données statistiques d'Ontario démontrent très clairement que l'augmentation de notre population, durant les cinq ou six dernières années, n'a pas excédé 128,000 âmes, et ce qui, d'après moi, est plus important, c'est que ces mêmes données statistiques démontrent que la population rurale d'Ontario est devenue presque absolument stationnaire.

Je vois, M. l'Orateur, que dans une période de sept ans, de 1879 à 1886, la population rurale d'Ontario a augmenté à peine de 15,000 âmes; et je recommande à la considération attentive du ministre des finances ce fait, que ces mêmes données statistiques montrent que pendant la période entre 1872 et 1879, la population rurale a augmenté de 87,000, contre 15,000 de 1879 à 1886. En d'autres termes, ces données démontrent qu'avant 1879, la population rurale avait augmenté d'environ six fois autant qu'elle a augmenté depuis. Je ne veux pas donner à la Chambre un état détaillé de l'augmentation de la population rurale dans chaque comté, mais je donne les résultats généraux et ces résultats sont très remarquables. Dans Ontario, nous constatons que les comtés qui excèdent 1 pour 100 par année sont au nombre de cinq; nous voyons que les comtés qui augmentent dans la proportion de moins de 1 pour 100 par année sont au nombre de dix, et qu'il y a vingt-neuf comtés dans Ontario où la population rurale est stationnaire ou rétrograde. Je ne crois guère que des députés, en vue de ces faits, soient disposés à prétendre que j'ai tort lorsque j'affirme que je ne puis pas donner plus de 50,000 d'augmentation annuelle dans la population de la Confédération; et je ne crois pas qu'en déduisant les Sauvages la population blanche de la confédération puisse être portée aujourd'hui à plus de 4,500,000. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sous ce rapport sur certains faits signi-

ficatifs auxquels l'honorable ministre a fait allusion hier soir. Comme je l'ai démontré, nos données statistiques municipales accusent seulement une augmentation totale dans Ontario de 128,000 durant les cinq dernières années. Tout membre de cette Chambre, je crois, sait parfaitement bien qu'il n'y a pas d'immigration considérable dans les provinces maritimes, ni dans la province de Québec; et nous savons parfaitement bien, d'après les propres chiffres de l'honorable ministre, quel est le nombre total d'immigrants qui se sont rendus au Manitoba et au Nord-Ouest; nous savons aussi quel est le nombre d'immigrants qui se sont rendus à la Colombie-Anglaise. Partant, il est évident que si l'on doit se fier aux données du gouvernement actuel sur l'immigration, un nombre considérable du nombre total des immigrants ont dû se rendre dans Ontario. Nous sommes informés, sur l'autorité des rapports publics qu'en 1881, 48,000 immigrants se sont établis au Canada; en 1882, 112,000 immigrants se sont établis au Canada; en 1883, 138,000 immigrants se sont établis au Canada; en 1884, 103,000; en 1885, 79,000; soit, pendant ces cinq années, un nombre total de 477,000 immigrants qui sont censés s'être fixés au Canada.

Nous savons que le Manitoba et le Nord-Ouest, d'après les rapports du dénombrement de ces messieurs, n'ont pas eu plus de 44,000; nous savons que la Colombie Anglaise n'a pas eu plus de 33,000; nous savons qu'un très petit nombre se sont rendus dans les provinces maritimes ou dans Québec; en conséquence si les rapports de l'honorable ministre sont exacts, nous sommes forcés d'arriver à cette conclusion, que, tandis que la population totale d'Ontario a seulement augmenté de 129,000, cependant 300,000 immigrants au moins, en en omettant 100,000 de crainte d'accidents, d'après ces honorables messieurs, ont dû s'établir dans Ontario. Si cet état est exact, ces immigrants ont dû chasser au moins le même nombre d'habitants d'Ontario qui sont allés chercher fortune ailleurs. Quant à moi, je dois dire que je prends ces données statistiques avec la plus grande réserve possible, que je ne crois pas qu'un aussi grand nombre d'immigrants se soient jamais établis au Canada, que c'étaient ou des oiseaux de passage ou qu'ils étaient venus ici pour peu de temps, puis qu'ils étaient partis pour d'autres pays; mais il y a l'énoncé des collègues de l'honorable monsieur, et par cet énoncé, nous apprenons que 477,000 immigrants se sont fixés au Canada dans cinq ans; nous avons le témoignage de nos données statistiques, de nos rapports des écoles, que dans la province qui, si ces émigrants y sont venus et s'y sont fixés, a dû en avoir le plus grand nombre, l'augmentation n'est pas plus que la moitié de l'augmentation annuelle naturelle, sans compter les immigrants.

Ce sera assez, je crois, pour convaincre tout esprit franc et impartial qu'il y a quelque chose de très erroné dans les rapports qui sont chaque année déposés sur le bureau de la Chambre et qui sont censés avoir été faits par le département de l'immigration; et si ce sont là tous les résultats que nous devons vraisemblablement obtenir des \$300,000 ou \$400,000 que le département de l'immigration nous coûte annuellement, je renouvelle ma recommandation à l'honorable ministre d'épargner l'argent public en faisant disparaître tout à fait ce département. Or, il est non seulement évident que notre population est réellement réduite à un état stationnaire, surtout la population rurale d'Ontario, et ce qui est vrai d'Ontario est vrai, je le prétends, peut-être à un plus haut degré, de la population rurale des autres provinces, mais c'est aussi un fait très remarquable qu'en même temps, non seulement le chiffre de notre commerce diminue, mais les exportations réelles de ce pays diminuent dans une proportion très considérable, c'est-à-dire, en proportion de notre population. Je ne prends pas le chiffre des exportations que l'honorable ministre nous a donné hier soir, exportations qui, dans une grande mesure, se composent de marchandises *in transitu*, mais je prends seulement le chiffre des exportations des produits canadiens. Je prends deux années,

Sir RICHARD CARTWRIGHT

1873 et 1886. Je vois qu'en 1873, le Canada, avec une population de 3,750,000 a exporté pour \$80,384,000 de nos produits, soit pour \$21.70 par tête. Je vois qu'en 1886, nous avons exporté pour \$17,813,070 de nos produits, ce qui, si l'on prend mon calcul de 4,500,000 habitants, forme \$17.50 par tête, contre \$21.70 en 1873; et si vous prenez le calcul de l'honorable ministre, soit, une population de 5,000,000, chiffre qu'il a donné hier soir, il est évident que la réduction sera beaucoup plus considérable. Il en est ainsi au sujet du chiffre total du commerce. Je vois que le chiffre total du commerce a été de \$217,000,000 en 1873, ce qui, pour une population de 3,750,000 forme \$67.50 par tête. Je vois qu'en 1886, avec une population de 4,500,000, le chiffre du commerce a été de \$189,000,000, soit \$42 par tête; et si vous prenez le calcul de l'honorable ministre, c'est-à-dire, une population de 5,000,000, la réduction serait encore plus grande. Et, ici se présente un fait curieux et intéressant. En 1873, nos exportations d'articles fabriqués se sont élevées à \$2,921,000; en 1878, elles se sont élevées à \$4,127,000; en 1886, on prétend qu'elles se sont élevées à \$2,824,000.

En treize ans non seulement nous n'avons pas augmenté les exportations de nos articles manufacturés, mais nous les avons diminués d'environ \$100,000, après avoir atteint le montant de \$4,127,000 en 1878. Je sais parfaitement bien que cette réduction est due, en très grande partie, non pas tant à une diminution réelle de la quantité de nos exportations, qu'à une baisse survenue dans les prix; mais la conclusion que je tire de cela est très différente de celle tirée par l'honorable ministre. Il me semble qu'une époque où les prix baissent, une époque où une partie considérable de notre population est moins capable d'acheter qu'auparavant, n'est pas le temps d'augmenter énormément les taxes et les fardeaux de ce pays.

J'aborde maintenant une question qui, je l'espère, sera d'un très grand intérêt à quelques députés de cette Chambre, en tout cas, et cette question concerne indubitablement, et elle concerne à un très haut degré la sagesse de la politique dont l'honorable monsieur se vante tant. Chaque membre de cette Chambre, qui représente une population rurale, sait parfaitement bien, à quelque parti qu'il appartienne, que, pendant plusieurs des années dernières il y a eu une baisse considérable et constante dans les prix de tous les produits agricoles, mais je doute si le public en général apprécie comme elle mérite de l'être, la diminution qu'ont subie, en conséquence, les revenus et les bénéfices de nos cultivateurs. Or, M. l'Orateur, bien que je ne sois pas sûr que les honorables messieurs de la droite admettent que le *Mail* soit aussi infailible qu'ils avaient coutume de le faire, cependant, ils admettront, je crois, qu'à la date dont je veux parler, il occupe une bonne position et était accepté comme journal de la ligne conservatrice.

J'emprunte au *Mail* de Toronto la liste des prix que je vais lire. Je vois que le premier jour d'octobre 1873, le prix du blé d'automne sur le marché de Toronto variait de \$1.25 à \$1.30; le prix du blé du printemps, de \$1.17 à \$1.19. Je vois qu'à la même date, en 1878, le prix du blé avait baissé de \$1.25 et \$1.30 à 90 centins et \$1.02 pour le blé d'automne, et, pour le blé du printemps, à 80 et 97 centins. Je vois que le 1er octobre dernier, il a baissé à 76 centins pour le blé d'automne, et 76 ou 77 centins pour le blé du printemps. Je vois qu'une baisse analogue s'est produite pour la céréale suivante, l'orge. Je constate que tandis que l'orge, en 1873, se vendait \$1.05 à \$1.11, en 1878, le prix en était descendu à 60 centins et \$1.00; au premier octobre dernier, le prix en était de 48 à 63 centins. Je sais personnellement que dans les grandes régions à orge du Canada, la lacune était plus grande; je sais qu'en 1878, l'orge, dans ces endroits, s'est vendue de \$1.15 à \$1.25; et aujourd'hui, dans ces localités, et en octobre dernier, il était difficile d'obtenir de 45 à 50 centins. Je constate qu'en 1873, les bestiaux se vendaient \$6.00 le cent livres; en 1878, \$4.60; et en 1886, \$4.00. Ici, M. l'Orateur, on peut constater le fait, clair et évident, que

les prix payés aux cultivateurs du Canada pour leurs principaux produits sont de beaucoup moins élevés qu'il y a huit ans, de beaucoup moins élevés qu'il y a treize ans. Mais la Chambre ferait bien de se rappeler ce fait des plus importants que d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, il n'y a pas eu de réduction considérable dans le coût de production d'un minot de blé ou d'un minot d'orge, depuis ces dates jusqu'aujourd'hui. Au contraire, je suis porté à croire qu'en règle générale et n'oubliant pas que le sol était beaucoup moins épuisé il y a treize ans qu'il l'est aujourd'hui, je crois qu'il était moins épuisé, quoique je n'insiste pas sur ce point, je suis porté à croire, dis-je, qu'il coûtait moins cher qu'aujourd'hui, il y a treize ans, de produire un minot de blé ou d'orge dans plusieurs parties de ce pays. J'ai consulté des autorités, sur ce point, M. l'Orateur—celle dont je parle aujourd'hui, j'en parle en faisant des réserves—et je vois que le coût de production d'un minot de blé, aujourd'hui, est de 60 à 65 centins.

Un DÉPUTÉ: Oh! Non!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je fais simplement connaître les renseignements que j'ai eus; ils varient considérablement. Mais aucune de ces estimations qui m'ont été fournies ne porte le coût à moins de 50 centins par minot pour la production du blé; naturellement je parle d'une récolte ordinaire, disons environ vingt minots à l'acre,—lorsque la production est plus considérable, il y a une réduction proportionnée. En résumé, je vois, d'après toutes les autorités que je puis obtenir—bien qu'il y ait ici des hommes qui puissent parler avec une plus grande connaissance personnelle que moi—je vois, dis-je, que le coût de production d'un minot de blé n'a pas été sensiblement réduit pendant les douze dernières années et que le coût minimum de la production du blé est de 50 centins par minot. Si vous voulez faire cette épreuve, la chose arrivera, je crois, à quelques résultats remarquables. Ils verront, d'abord, en supposant que les prix du *Mail* soient exacts, que les bénéfices d'un cultivateur ont dû s'élever en 1873 à environ 60 ou 75 centins par minot pour la production du blé, ce qui, je crois, est un étalon convenable. En 1878, ces bénéfices ont varié entre 40 à 50 centins par minot; et aujourd'hui, selon que vous fixiez à 50, 55 ou 60 centins le coût de production, les bénéfices nets son réduits à 20 ou 25 centins par minot. Lorsque cette question sera discutée et examinée, je crains que nous ne trouvions ces chiffres exacts en substance, et que les bénéfices des cultivateurs d'Ontario et, je le suppose, du Canada en général, n'aient été énormément réduits dans les treize ou les huit ans auxquels j'ai fait allusion.

J'attire l'attention du ministre des finances sur cette question-là. Si, comme j'en suis informé, les bénéfices des cultivateurs du Canada ont été réduits dans cette proportion, ou à peu près, dans les treize ou les huit dernières années, alors, je dis qu'il fera bien d'examiner ce fait important que, dans presque tous les nouveaux impôts qu'il propose, il imposera encore d'autres fardeaux aux cultivateurs du Canada, et diminuera encore davantage leurs légers bénéfices, tout légers qu'ils soient aujourd'hui? Il ne serait guère possible, M. l'Orateur, sans une recherche attentive et minutieuse, d'évaluer la perte du revenu que les cultivateurs ont éprouvée, et si j'ose faire des calculs, je les fais sous réserve, je le répète. Cependant, après avoir examiné la question, après avoir considéré le chiffre des exportations de produits agricoles que nous avons recueillis chaque année, après avoir considéré les prix que les cultivateurs obtiennent de leurs pratiques locales, lorsqu'ils en ont gardé assez pour se nourrir, je suis porté à croire que pendant les dix ou douze dernières années, le revenu net des cultivateurs du Canada est d'environ \$25,000,000 ou \$30,000,000 de moins à cause de la baisse énorme dans les prix, baisse dont j'ai parlé. Néanmoins, quoi qu'il en soit, il n'est malheureusement pas possible de nier, ni de contredire les principaux faits auxquels j'ai fait allusion, savoir: que les bénéfices des

cultivateurs d'Ontario en particulier ont été énormément réduits pendant les quelques années dernières et, vu qu'il en était ainsi, que c'est une question de politique des plus douteuses, que c'est une chose très imprudente, dans mon opinion, de continuer à imposer de nouvelles taxes à ces cultivateurs, bien que vous sachiez, d'après les faits que je vous ai communiqués, que dans la grande majorité des comtés d'Ontario, en tout cas, la population rurale est absolument stationnaire ou rétrograde. Rappelez-vous que j'ai démontré clairement une réduction énorme dans les profits que peut réaliser le cultivateur par une honnête industrie dans Ontario; nous avons la preuve que pendant sept longues années la population rurale d'Ontario a à peine augmenté de 1 pour 100 dans cet intervalle.

Je ne ferai pas d'autres commentaires, mais j'espère que les honorables membres de la droite examineront ces faits avec le plus grand soin.

J'arrive maintenant à une autre question que je regrette beaucoup d'avoir à traiter. Je veux parler des résultats de la politique que le gouvernement a suivie relativement à ce vaste territoire que nous avons dans le Nord-Ouest. J'ai toujours admis et j'admets en toute franchise maintenant que le gouvernement aurait quelque chose pour justifier l'emploi des sommes énormes qu'il a dépensées, s'il pouvait nous montrer aujourd'hui dans le Manitoba ou le Nord-Ouest une population compacte de 6 ou 700,000 âmes. Mais M. l'Orateur quels sont les faits lamentables que nous avons devant nous? L'an dernier nous avons fait le recensement de ce vaste territoire qui s'étend de la frontière ouest du Manitoba aux limites de la Colombie-Britannique et qu'avons-nous vu? Nous avons vu que dans l'espace de cinq ans nous avons ajouté 15,000 âmes, ou environ 3,000 familles à la population de cette vaste région. Pendant cette session nous avons pu connaître pour la première fois les résultats de la politique de l'honorable premier ministre dans la province du Manitoba. La Chambre se rappellera que le ministre de l'agriculture répondant à une de mes interpellations a dit qu'il y a aujourd'hui 95,495 blancs au Manitoba. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur quelques statistiques qui se rapportent à cette province. En 1881 d'après notre propre recensement il y avait 66,000 blancs dans le Manitoba et le Nord-Ouest réunis. Dans l'espace de cinq ans l'augmentation naturelle doit être d'environ 8,400 âmes. Il y a aujourd'hui d'après le rapport même de l'honorable premier ministre dans tout le Manitoba et le Nord-Ouest, 118,495 âmes. De sorte que, après avoir fait la part de l'augmentation naturelle nous avons ajouté 44,095 âmes à la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire 9,000 familles dans cinq ans. Si je prends les rapports concernant l'immigration, je vois que 22,001 personnes se seraient fixées au Manitoba ou au Nord-Ouest pendant l'année 1881. En 1882 il y en aurait eu 58,751; en 1883,—42,772; en 1884,—24,249; en 1885,—7,240; soit d'après les rapports les plus fidèles 155,204 pour tout le Manitoba et le Nord-Ouest pendant cinq ans. Maintenant nos rapports inexacts du recensement—cette expression doit être parlementaire—à tout événement nos rapports du recensement établissent que avec cette population de 66,000 âmes à laquelle nous avons ajouté 155,050 personnes par l'immigration et 8,400 par l'augmentation naturelle, nous sommes arrivés à avoir aujourd'hui 118,000 âmes.

Ainsi, M. l'Orateur, d'après les propres statistiques de l'honorable premier ministre, si nous ajoutons la dernière année pendant laquelle nous avons eu 11,599 âmes—et je vois par une note que cette estimation est très modérée—nous avons établi dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, à un prix excessivement coûteux, 166,303 personnes dont 44,095 nous restent, et au delà de 120,000 sont maintenant répandues dans les Etats-Unis, l'Angleterre, la province Ontario et le Canada en général et sont autant d'agents qui travaillent énergiquement à empêcher l'établissement du Manitoba et du Nord-Ouest. J'aimerais à

savoir ce que nous devons dire des rapports du département de l'immigration. Voici des rapports qu'on nous soumet d'année en année de la part des ministres responsables malgré nos protestations pour prouver que 150,000 personnes, comme l'a dit le collègue principal de l'honorable ministre, se sont établies au Manitoba et au Nord-Ouest dans l'espace de deux ou trois ans; et cependant quand nous prenons les rapports du recensement nous voyons que tout au plus ce nombre est de 44,000 et non pas de 166,000. Je dis que ces rapports sont non seulement propres à induire en erreur mais qu'ils sont frauduleux et qu'ils méritent d'être rayés des archives de ce pays. Il est peut-être intéressant pour nous de savoir combien le peuple du Canada a payé pour arriver à ce brillant résultat. En 1881 nous avons payé \$250,812; en 1882, \$253,000; \$437,000 en 1883; \$575,000 en 1884; \$506,000 en 1885; \$347,000 en 1886, et dans les six années \$400,000 pour le bureau principal à Ottawa. Le département de l'immigration et le bureau principal à Ottawa ont dépensé \$2,770,916 pour établir 44,000 personnes au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest et en envoyer 120,000 qui empêchent les autres d'aller là.

Il y a un autre côté de cette question qui intéressera probablement le peuple du Canada et qui intéressera certainement les citoyens des anciennes provinces, c'est le fait de savoir combien le Manitoba et le Nord-Ouest nous ont coûtés et quelles charges annuelles ils nous imposent. Pendant les cinq ou six dernières années nous avons payé tout près de \$100,000,000 pour établir ce pays si nous comptons les sommes dépensées sur le chemin de fer canadien du Pacifique, l'intérêt que nous payons là-dessus et les obligations innombrables qui se rattachent à cette région. Quant au total des fonds dépensés par des particuliers, il est difficile de l'indiquer d'une manière exacte. Il y a quelques années, je croyais que ce montant n'était pas aussi considérable que j'ai raison de le supposer maintenant; mais après avoir voyagé d'un bout à l'autre de la province d'Ontario et après avoir interrogé les personnes qui sont chargées de faire des placements à Winnipeg et au Manitoba par des citoyens des vieilles provinces, j'ai été forcé d'arriver à la conclusion qu'il nous faut ajouter un grand nombre de millions de piastres aux fonds publics si nous voulons avoir le total de nos déboursés. Pour le moment je laisserai cette partie de la question de côté. J'appellerai seulement l'attention de la Chambre sur le fait que pendant les cinq ou six dernières années nous avons dépensé tout près de \$100,000,000 des deniers publics. Il importe aussi de remarquer quelles sont nos obligations annuelles à part la somme de \$4,500,000 ou environ que nous payons pour l'intérêt et le fonds d'amortissement de cette somme. D'après les comptes publics, nos dépenses annuelles sont comme suit: subvention au Manitoba, \$443,000; dépenses des bureaux de poste au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, \$266,000; dépenses du conseil des territoires du Nord-Ouest, et le reste \$100,000; dépenses des terres du Canada imputables au revenu, \$161,000; coût du maintien du département de l'intérieur et de la police à cheval pour préserver la paix dans ces territoires, \$182,000. Et il faut que la Chambre se rappelle que ce sont là des dépenses réelles. Ensuite, les dépenses des travaux publics imputables au revenu sont de \$30,000; les dépenses annuelles pour l'entretien des Sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest sont d'environ \$1,000,000; les dépenses annuelles de la police à cheval du Nord-Ouest sont d'environ \$700,000. En tout, nous dépensons donc par année (à part l'intérêt et le fonds d'amortissement) \$2,962,000, ou environ \$7,500,000 pour développer et maintenir la colonisation du Nord-Ouest. Nous avons certains revenus. Nous avons reçu \$500,000 ou \$600,000 de l'accise et de la douane; et pour qu'on ne m'accuse pas d'avoir omis ces revenus, je dois dire à la Chambre qu'ils sont absorbés par d'autres dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Au Manitoba et au Nord-Ouest les douanes nous coûtent \$40,000 par année, les pénitenciers, \$52,000; la milice, \$75,000; les travaux publics, \$90,000; les lignes télégraphiques, \$20,000; les hôpitaux, \$16,000. Je suppose que les honorables membres de la droite admettront que la plus grande partie de nos dépenses d'immigration doit être mise au compte du Manitoba et du Nord-Ouest, de sorte que l'on peut en toute justice porter la somme de \$200,000 de ces dépenses au compte du Nord-Ouest. Je vois que les dépenses législatives et les salaires des gouverneurs dans ces provinces absorbent \$30,000, et la magistrature \$45,000.

Ainsi donc, M. l'Orateur, bien que je ne blâme aucunement la population du Manitoba à cause de cela, je vois que à part les \$3,000,000 par année dont j'ai parlé, et les \$4,500,000 d'intérêt et du fonds d'amortissement, nous dépensons virtuellement chaque sou que nous recevons dans certaines entreprises locales dont plusieurs sont nécessaires pour le bénéfice direct du Manitoba. Je dis que ce sont des résultats qu'aucun membre intelligent de cette Chambre, qu'aucun électeur intelligent ne peut négliger de considérer. Je dis que lorsque nous voyons que \$100,000,000 de l'argent du peuple du Canada ont été consacrées au développement du Manitoba et du Nord-Ouest; lorsque nous voyons que nous avons des obligations annuelles de \$7,500,000 et que nous avons ajouté environ 9,000 familles à la population de cette vaste région avec toutes ces dépenses, nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il y a quelqu'un qui mérite d'être blâmé sérieusement. Cela me justifie de présenter au gouvernement et au ministre des finances le dilemme suivant: Ou bien ce pays n'est pas propre à la colonisation, soit à cause du climat ou de quelque autre désavantage, et alors le gouvernement n'est pas justifiable de s'être lancé témérairement dans ces dépenses extravagantes et d'avoir attaché des meules de moulin au cou des vieilles provinces; ou bien ce pays est propre à la colonisation, comme je le crois, il est capable de faire vivre une forte population et il ne demande qu'un bon gouvernement pour être prospère et contribuer à la richesse du Canada. C'est là l'autre alternative. Mais si ce pays est avantageux, s'il est capable de soutenir des centaines de mille colons prospères—quand bien même il ne produirait pas les 640,000,000 de boisseaux de blé que mon honorable ami a vu dans un rêve—alors si tel est le cas, il n'y a pas de langage assez fort pour condamner l'impuissance, la perversité, la maladministration et la corruption éhontée auxquelles nous devons de tels résultats après avoir fait des dépenses si considérables.

Je crois, M. l'Orateur, que ces faits n'exigent pas d'autres commentaires; mais quand l'honorable ministre des finances vient nous dire que le Canada est dans un état de prospérité extraordinaire; quand il vient nous dire que l'avenir nous réserve tout ce que nous pouvons désirer, je crois devoir exprimer mes opinions, si sombres qu'elles soient au dire de ces messieurs, et je puis affirmer que le Canada et le Nord-Ouest auraient pu dépasser tout ce que ces messieurs ont jamais rêvé. Examinons la situation telle qu'elle est. Nous avons hypothéqué tout notre avenir. Tous les membres de cette Chambre savent que l'existence du Canada dépend en grande partie de notre succès dans l'établissement du Manitoba et du Nord-Ouest, et cependant ces résultats lamentables, ces résultats humiliants, ces résultats que j'appellerai ridicules si la situation n'était pas si grave, sont tout ce que le gouvernement a pu nous donner après avoir dépensé librement les deniers publics, en alléguant qu'il était nécessaire d'établir et d'améliorer sans délai les vastes territoires que nous avons acquis.

J'ai fait allusion, il y a quelques instants, à une autre question importante. Nous sommes condamnés à des dépenses annuelles d'environ \$36,000,000, et je crois que l'avenir démontrera avant longtemps que le gouvernement a mal calculé les dépenses annuelles du pays. Nous avons ici une population de quatre millions et demi de blancs avec

des dépenses annuelles de trente-six millions, et des taxes que l'honorable ministre lui-même a estimées à vingt neuf millions. Cependant, M. l'Orateur, malgré ces obligations énormes qui nous sont imposées, nous voyons qu'il nous arrive de partout des réclamations de toutes sortes, réclamations souvent injustes, je dois le dire, mais qu'il nous faut regarder comme une conséquence de la politique que ce gouvernement a suivie.

Lorsque l'honorable ministre a accordé un demi-million à l'île du Prince Édouard, dont la population est de cent dix mille âmes, il s'est condamné dans mon humble opinion à voter des sommes équivalentes aux 4,400,000 âmes qui forment le reste de la population, c'est-à-dire au moins \$22,000,000. Et quel est l'état des autres provinces, M. l'Orateur? L'honorable ministre ne sait-il pas parfaitement bien, aujourd'hui, depuis les déclarations que le trésorier de la province de Québec a faites devant la législature que la situation financière de cette province est compromise à l'excès? Et qu'on me permette de rappeler ici que, il y a à peine quelques mois, lorsque je discutais cette question, on m'a affirmé que la province de Québec était dans une position florissante et qu'il n'y avait pas lieu de craindre un déficit. Depuis cette époque des faits de la plus haute gravité ont été révélés dans la province de Québec, et je vois qu'il y a eu un déficit de près de un quart de million dans les transactions de la dernière année, si ma mémoire me sort fidèlement. L'honorable ministre sait bien que pendant ces derniers jours ou ces dernières semaines, nous avons eu ici des députations de sa province, ou de la province du Nouveau-Brunswick—des députations de presque toutes les provinces—si j'excepte celle d'Ontario—qui sont venues demander de nouvelles concessions, de nouvelles subventions, de nouveaux secours au gouvernement fédéral. Je dis, M. l'Orateur, que cet état de choses qui est de mauvais augure pour le pays est le résultat direct de la politique du gouvernement. C'est la conséquence directe de la folie qu'il a faite en encourageant chaque province à venir demander des faveurs. Il ne peut y avoir de doute que cette politique puisse entraîner les résultats les plus graves.

On ne saurait trop réprouver cette idée de charger le gouvernement fédéral de percevoir les deniers publics sous forme de taxes et de les faire dépenser par les provinces. Rien n'est plus propre à encourager l'extravagance; et nous devrions être heureux d'amender notre constitution fédérale si nous pouvions empêcher cela en l'amendant. J'ai toujours été d'opinion depuis l'établissement de la confédération, comme l'honorable ministre lui-même probablement, que le fait d'accorder des subventions aux provinces était une faiblesse et un danger; mais l'honorable ministre et ceux qui ont été chargés avec lui d'établir la confédération, tout en voyant le danger ont prétendu et probablement avec raison, que la confédération serait impossible avec d'autres conditions. Cependant la vue du danger aurait dû rendre ces messieurs prudents; ils auraient dû éviter cette politique malheureuse qui a ajouté des millions à nos obligations, sans nous donner aucun règlement efficace de ces réclamations innombrables.

L'honorable ministre des finances diffère grandement avec moi sur une autre question. Il semble considérer le fardeau des taxes qui pèsent sur le peuple de ce pays comme une affaire de peu d'importance. Là-dessus encore j'aimerais bien à entendre mes amis des provinces maritimes, ceux de Québec et ceux du Manitoba et de la Colombie anglaise; j'aimerais bien à connaître comment notre système de taxation opère sur leurs commettants. En attendant, je vais parler de ma propre province, la province d'Ontario, pour citer un exemple, et nous allons examiner comment notre système de taxation l'affecte et surtout la fraction rurale de la population. L'honorable ministre a eu l'amabilité de nous dire hier soir que l'économie politique a subi de grandes modifications; cependant s'il veut seulement lire les ouvrages des vieux économistes, il y trouvera

les germes de toutes ces idées auxquelles il a fait allusion. Mais les économistes d'une certaine école dont les vues ont beaucoup d'influence sur l'opinion publique et que je suis moi-même quelque peu disposé à accepter, prétendent, apparemment avec raison, que le dernier résultat de toutes les taxes repose sur la terre cultivée de n'importe quel pays. Je ne suis pas pour émettre aucune proposition particulière ou pour dire qu'il en est toujours ainsi d'une manière absolue; mais dans la province d'Ontario, je crois qu'il est vrai au fond que c'est la classe agricole, qui, enfin de compte, supporte le fardeau des taxes.

Je désire signaler à la Chambre l'étendue des taxes qui d'après cette prétention, reposent sur la population rurale d'Ontario. Je crois que l'honorable ministre lui-même admettra que je ne me trompe pas beaucoup en disant que la province d'Ontario paie environ les trois cinquièmes de toutes les taxes de ce pays. Le total des taxes était de \$27,500,000 ou à peu près avant ce soir; et si vous admettez cette proportion vous voyez que la somme de \$17,000,000 représente la part de taxes nominales d'Ontario. Il est également admis de tous ceux qui ont étudié ces questions que l'effet de notre système, qu'il soit bon ou mauvais, est d'arracher au peuple des sommes considérables qui ne vont pas dans le trésor public, de sorte que la taxation réelle est beaucoup plus élevée que la taxation nominale. Cette différence doit représenter au moins 50 pour 100. Je crois moi-même qu'elle est plus forte que cela et que le montant de taxes payées par la population d'Ontario est d'au moins \$25,000,000, quel que soit le total perçu par le trésor public. Et, je fais ces calculs d'après une échelle de taxation moins élevée que celle que l'honorable ministre a adoptée. Nos rapports démontrent que nous avions dans la province d'Ontario, 10,912,000 acres de terres défrichées en 1886, mais cette terre, j'en ai bien peur, n'est pas toute parfaitement bonne; et si nous admettons que le fardeau des taxes retombe sur la population agricole, ces \$25,000,000 représentent une taxe réelle de \$2.40 par arpent, bien que la taxation nominale soit de \$1.60 par arpent. Capitalisez cette somme à 5 pour 100 et vous avez une hypothèque de \$50.00 sur chaque arpent de terre défrichée d'un bout à l'autre de la province d'Ontario, depuis le Portage-du-Rat jusqu'à la frontière de la province. Tout le monde sait que les cultivateurs d'Ontario ont d'autres obligations que celles-là à supporter, qu'ils ont beaucoup de taxes locales et que leurs terres sont hypothéquées pour des montants que je ne puis déterminer. Je sais que les compagnies de prêt d'Ontario ont environ \$7,000,000 de placées en grande partie sur des terres hypothéquées. On me dit que les hypothèques sur les terres d'Ontario aujourd'hui s'élèvent à \$120,000 ou \$150,000, et que les intérêts payables sur ces sommes sont dues en partie à l'étranger.

Par conséquent si vous admettez qu'en définitive la taxation repose sur le sol vous avez la preuve qu'à part les obligations locales et les hypothèques ordinaires il y a sur chaque arpent de terre défriché dans Ontario une hypothèque de \$50.00 qui équivaut à un revenu net de \$2.40 absorbé par nos taxes fédérales. Je dis donc que le cultivateur d'Ontario, soumis à ces taxes onéreuses et à une rude compétition étrangère a de grandes difficultés à vaincre. Pendant ces dernières années, les profits des cultivateurs d'Ontario ont bien diminué. Ils sont maintenant obligés de vendre 75 ou 76 centimes le blé pour lequel ils avaient \$1.00 ou \$1.25 il y a huit ou dix ans, ce qui représente une réduction d'un tiers de leur profit sur cet article, et les deux tiers dans certains cas. Vous voyez par cela, si nous ne sommes pas en présence d'un grand déplacement de richesse et une grande accumulation de richesses, si la classe des consommateurs, la classe des cultivateurs d'Ontario en particulier n'est pas dans une position bien pire que celle qu'elle occupait il y a quelques années. Il y a treize ans les profits qu'un cultivateur faisait avec un boisseau de blé payaient presque toutes les taxes imposées sur le reste de la

ferme. Aujourd'hui si toutes les terres défrichées d'Ontario rapportaient vingt boisseaux de blé par arpent il faudrait les profits de la moitié de toute cette quantité de blé pour payer les taxes fédérales imposées à la population d'Ontario. Est-il étonnant après cela, M. l'Orateur, que la population rurale d'Ontario reste stationnaire ? Est-il étonnant que les rapports municipaux n'établissent qu'une augmentation de quinze mille âmes dans l'espace de sept ans, parmi une population rurale de plus d'un million ? Est-il étonnant que dans vingt neuf comtés sur quarante-quatre la population rurale n'augmente pas pour ne pas dire qu'elle diminue ? Quand l'honorable ministre nous parle de la prospérité excessive du Canada quand il nous dit qu'il n'y a rien dans l'avenir pour nous effrayer, je crains beaucoup qu'il ne parle au point de vue d'un homme politique bien nourri et bien payé, et non pas au point de vue d'un cultivateur de la province d'Ontario soumis aux rudes travaux des champs.

M. l'Orateur, si l'état de choses actuel était le résultat de nécessités réellement urgentes ; si nous avions assumé ces obligations énormes pour des fins qui se rattacheront à la vie de la nation ; si en regard des fardeaux si lourds nous pouvions montrer une population équivalant aux trois quarts d'un million au Nord-Ouest, je dirais que nous avons quelque chose pour nous indemniser de nos sacrifices ; mais non seulement nous n'avons pas cette population, non seulement nous n'avons pas réussi à peupler cette vaste région, mais cet état de choses scandaleux se trouve aggravé par les gaspillages les plus intolérables. Que voyons-nous dans les comptes publics d'une seule année ? Je vois que le peuple du Canada et les cultivateurs d'Ontario en particulier—je pourrais dire les cultivateurs des autres provinces, parce que tout à l'heure je n'ai pas parlé de la province d'Ontario que dans le but de citer un exemple, et mes honorables voisins pourraient corroborer ce que j'ai dit en parlant des diverses autres provinces—je vois, dis-je, que le peuple du Canada a été obligé de payer \$352,000 par suite de la mise en vigueur de la loi du cens électoral. Je vois dans les comptes des fonds de pension une somme de \$200,000 par année, bien qu'un grand nombre de ceux qui vivent à même ce fonds soient encore capables de travailler. Je trouve aussi cette somme de \$347,000 payée pour l'immigration avec les résultats que vous connaissez. Je constate que la législation expérimentale nous a coûté \$152,000 lors de la mise en vigueur de la loi des licences ; mais je ne saurais dire si nous devons attribuer les frais de cette expérience à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) ou à l'honorable premier ministre. Je vois que le déficit annuel des bureaux de poste est de \$1,000,000. Je veux bien admettre que l'on dépense une somme raisonnable de plus que les recettes dans le département des postes et je comprends un certain déficit ; mais je dis que ces dépenses extravagantes, cette accumulation de déficits par milliers de piastres ne constituent pas une politique sage, une politique justifiée par l'état actuel du pays. Je trouve une dépense annuelle de \$1,195,000 pour les Sauvages. Eh bien ! si cette somme était dépensée au bénéfice des Sauvages, il y aurait quelque chose à dire en faveur de cette dépense, mais si mon honorable ami de Biant veut prendre la parole, il peut nous expliquer comment l'on emploie une grande partie de cet argent.

Prenons le cas de la province de la Colombie-Anglaise—je cite les chiffres de mémoire, mais je ne me trompe pas—sur une somme de \$50,000 on a donné \$3,000 aux Sauvages et \$47,000 aux blancs qui en ont soin, et à des blancs qui, j'en ai bien peur, sont quelques fois beaucoup plus Sauvages que les Sauvages eux-mêmes. Je trouve ensuite une dépense au sujet de laquelle j'espère que mes honorables amis, au moins ceux des provinces maritimes, m'appuieront dans mes demandes de réductions. Je vois que les réparations des nouveaux meubles, le chauffage et l'éclairage des édifices publics et l'entretien des terrains qui les avoisinent nous ont coûté l'année dernière \$327,000,

• Sir RICHARD CARTWRIGHT

c'est à-dire presque autant que la subvention annuelle de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Nos meubles et les réparations, y compris celles de Rideau Hall, dont les dépenses n'ont pas été élevées cette année, nous ont coûté \$191,800 ; le chauffage, \$63,000 ; le gaz, \$32,800 ; l'eau, \$15,000 ; les téléphones, \$4,000 ; les terrains, \$15,000, en tout les \$327,000 que je viens de mentionner. Eh bien ! je dis que dans les circonstances actuelles, au moment où notre population est obérée de taxes et pendant que nous sommes obligés de refuser des secours raisonnables à différentes entreprises utiles, des dépenses comme celles-ci sont absolument intolérables. J'ai remarqué que nos contradicteurs sont opposés à toute comparaison entre l'administration de notre confédération et celle de la confédération des Etats Unis ; mais si désireux que je sois de faire plaisir à ces messieurs, je ne puis laisser de côté cette occasion de signaler à la Chambre et au pays la différence qu'il y a entre nos dépenses et celles du grand peuple qui vit à côté de nous et qui nous présente le meilleur exemple possible de l'heureux fonctionnement du système fédéral.

M. l'Orateur, les honorables membres de la droite sont toujours prêts cependant à suivre ou à citer les exemples américains lorsque cela fait leur affaire. C'est ce que l'honorable ministre des finances a fait l'autre soir ; il a fait miroiter devant nos yeux une chose qui mérite d'être imitée, et par conséquent ce n'est pas lui à tout événement qui peut s'opposer à ce que je cite les faits sur lesquels j'ai l'intention d'appeler votre attention. Pendant la première époque de l'histoire des Etats-Unis, la population de ce pays était à peu près égale à la nôtre. En 1793, lorsque les Américains commencèrent à former une grande nation sur ce continent, leur population était d'environ 3,900,000 âmes. Leur dette était de \$75,000,000 ; c'est une drôle de coïncidence, attendu que c'était presque le chiffre de la nôtre en 1867. Pendant cette époque leurs dépenses annuelles étaient de \$8,250,000. Vingt années s'écoulèrent et la population américaine s'éleva de 3,900,000 à 7,250,000 sans le secours de l'immigration ; c'est à-dire que pendant ces vingt années l'augmentation naturelle de la population avait été de 3,300,000 âmes. La dette avait été réduite de \$75,000,000 à \$53,000,000, et les dépenses annuelles qui étaient de \$8,250,000 s'étaient élevées à \$8,500,000.

L'honorable ministre des finances nous a donné une série de chiffres, hier soir, mais il a omis de nous indiquer l'augmentation de notre dette et de nos dépenses. Comparons cependant les résultats de ces vingt années d'administration dans les deux pays. Notre confédération a commencé il y a vingt ans avec une population de 3,375,000 âmes et une dette de \$75,000,000 ; nos dépenses, y compris les subventions aux provinces, étaient de \$13,500,000. Aujourd'hui notre dette est de \$225,000,000 ; nos dépenses ont été de \$39,000,000 l'année dernière ou de \$36,000,000, si vous voulez déduire les dépenses de la guerre. Notre population, comme je l'ai démontré, n'excède pas 4,500,000 âmes, bien que nous ayons eu une immigration énorme, ce qui avait manqué dans le cas des Etats-Unis. Cette comparaison est digne de remarque. Les Américains avaient eu des difficultés à vaincre ; ils avaient eu à acheter de vastes territoires, ils avaient soutenu contre les Sauvages des guerres très coûteuses, mais malgré cela au bout de vingt années, leur population était presque double de ce qu'elle avait été, leur dette était diminuée d'un tiers et ils avaient à peine augmenté leurs dépenses d'un simple quart de million.

Quelques députés, M. l'Orateur, s'opposent à n'importe quelle comparaison, parce que, disent-ils, nous avons des dépenses auxquelles les Américains ne sont pas soumis. Cela est vrai et le ciel sait qu'ils ont des dépenses que nous ne sommes pas du tout obligés de faire dans la même proportion. Mais puisque nous sommes sur le sujet, pour obliger ces messieurs et pour les empêcher de remonter jusqu'en 1810, je remonterai jusqu'au milieu de ce siècle, jusqu'en 1845. Je retrancherai nos subventions, nos dé-

penses de chemins de fer, celles de la milice, de la police à cheval et des bureaux de poste—toutes celles en un mot au sujet desquelles on peut soulever quelques difficultés—et je comparerai les dépenses des Etats Unis, en 1845, avec les nôtres, moins tous ces items. Du côté des Etats-Unis, je retrancherai le coût de l'armée et de la marine et les pensions militaires; en même temps je donnerai à l'honorable ministre le bénéfice des dépenses de notre armée et de notre marine avec la meilleure volonté possible. En 1845 les Etats-Unis avaient une population de 20,000,000 d'âmes et des dépenses brutes de \$22,900,000, dont \$15,000,000 étaient pour l'armée, la marine et les pensions. En 1845, les Américains faisaient toutes leurs dépenses sous leur système fédéral avec une population de 20,000,000 d'âmes pour une somme de \$8,000,000. Nous en Canada, après avoir déduit les subventions aux provinces, les dépenses de chemins de fer et de bureaux de poste, après avoir retranché en un mot tout ce que le ministre des finances peut nous demander de retrancher, nous exigeons absolument \$24,000,000 avec une population de 4,500,000 pour remplir des fonctions parfaitement identiques à celles que les Américains exerçaient en 1845 avec une somme totale de \$8,000,000. Et que l'on remarque bien que nous avons commencé notre existence dans les circonstances bien plus avantageuses que celle des Etats-Unis. Et que l'on se rappelle aussi que nous avons détruit délibérément ces avantages et que nous avons grandement compromis nos chances de succès. Si la Chambre veut connaître la raison de cette différence monstrueuse, elle la trouvera, je pense dans ceci: C'est que les Américains pendant qu'ils ont jetés les bases de leur grandeur nationale ont eu l'extrême bonne fortune d'être gouvernés par des hommes d'Etat sages, prévoyants et patriotes, pendant que le Canada durant une grande partie du temps que j'ai mentionné n'a pas eu les mêmes avantages pour ne rien dire de plus fort.

Eh maintenant, y a-t-il quelque espérance, y a-t-il dans les propositions que l'honorable ministre nous a soumises hier soir quelque chose qui puisse nous porter à espérer—comme je l'avais fait, je le dis en toute vérité—quo mettant à profit ses talents et son intelligence il ait décidé de mettre fin à ces dépenses et d'entrer dans la période des réformes, vu que la situation est pleine de dangers? Je crois que le ministre des finances désire honnêtement et sincèrement réduire les dépenses. Je suis convaincu que dans le fond de son cœur il croit comme moi que les meilleurs intérêts du pays sont en danger, mais comme bien d'autres hommes, il se trouve maintenant incapable de comprimer les forces qu'il a mises en mouvement il y a déjà longtemps; il se sent entraîné par un courant irrésistible; il ne peut faire aucune réduction efficace des dépenses. Il pourra essayer de faire quelques réductions dans les travaux publics ici ou dans une ou deux petites entreprises ailleurs (et il peut être certain que je l'appuierai de mon mieux pour mettre à effet les économies qu'il a en vue), mais il vient devant cette Chambre malgré lui peut-être, au moment où il fait ces petites économies, soumettre des propositions qui auront pour résultat d'augmenter énormément les taxes et les obligations du peuple pendant qu'elles conduiront à des embarras sérieux et à de nouvelles violations du pacte fédéral que nous devons respecter scrupuleusement si nous voulons former une grande nation sur ce continent.

Quant aux amendements que l'honorable ministre veut apporter au tarif, comme je l'ai déjà dit, je ne puis pas les discuter maintenant en détail, mais je dois dire, après avoir examiné les cent vingt changements suggérés par l'honorable ministre, qu'il y a un fait qui me frappe particulièrement, et je crois devoir le signaler à l'attention de la Chambre.

J'ignore s'ils vont, en définitive, rapporter beaucoup de revenu, bien que, dans mon opinion, cela ait pour résultat de produire beaucoup plus que ce que l'honorable monsieur espérait avoir; mais je vois que presque chacun de ces chan-

gements signifie un impôt additionnel sur la population rurale et sur la masse des contribuables de la Confédération; je vois qu'un grand nombre de ces changements—par l'imposition de droits spécifiques, qui peuvent être opportuns, qui peuvent servir les fins des douanes—je vois, dis-je, qu'un grand nombre de ces changements impliquent en réalité ce que l'honorable ministre et son prédécesseur avaient coutume de dénoncer si fortement en cette Chambre, comme une taxe injuste imposée sur le consommateur pauvre en faveur du riche; je vois, et cela est très intéressant, que tandis que nous étions censés commencer avec un tarif modérément parfait, les changements introduits de temps à autres par les honorables messieurs sont presque innombrables.

J'ai pris la peine d'examiner le nombre de changements apportés au tarif pendant les sept ou huit dernières années, et, d'après moi, en tout cas, ces changements sont quelque chose de très étonnant. Après la grande révolution qui a eu lieu en 1879 dans notre système fiscal, je vois que nous avons fait au mois 73 changements au tarif en 1880, 59 en 1881, 79 en 1882, 64 en 1883, 42 en 1884, 73 en 1885, 74 en 1886, et, aujourd'hui, en 1887, on en a fait au moins 120, soit, en tout, depuis 1879, 584 changements au tarif connus, pour ne rien dire des innombrables règlements arbitraires, introduits par le ministère des douanes.

M. BOWELL: Pas un seul.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après ce que je puis juger, bien qu'il soit impossible, d'après moi, de faire une appréciation minutieuse de l'effet des propositions qui nous ont été soumises hier soir, le résultat pratique de tout cela sera, en fin de compte, de n'ajouter qu'une somme très modérée au revenu, mais de fait, d'augmenter considérablement les impôts des consommateurs, et cela, pour un grand nombre des consommateurs du Canada; car, c'est un fait indubitable, comme je l'ai fait remarquer, que les circonstances où se trouvent la population rurale, les cultivateurs de ce pays et ceux qui en dépendent, sont loin d'être aussi bonnes qu'elles étaient; ces gens-là réalisent beaucoup moins de bénéfices qu'ils en réalisaient il y a quelques années, et, je l'assure au ministre des finances, ne sont pas du tout prêts à supporter le fardeau additionnel qu'il propose de leur imposer.

Bien que l'honorable ministre n'ait pas fait allusion à la chose, j'ai remarqué qu'un de ses collègues avait présenté une résolution stipulant que certains subsides fussent payés à la province de la Nouvelle-Ecosse. Eh bien, je ne serais pas étonné que l'honorable ministre se fut permis un petit triomphe, et j'ai donc dit, un petit triomphe personnel, pour la victoire qu'il a remportée à la Nouvelle-Ecosse, lors de la dernière élection. Pour parler franchement, je dois dire que, dans mon opinion, cette victoire serait encore entièrement due à l'honorable ministre, quand bien même il ne se serait rendu à New-York que pour avoir les élections générales sous la main. Néanmoins, il est peut-être préférable que l'honorable ministre ait gardé un silence prudent sur cette question et sur les moyens employés pour la pacification de la Nouvelle-Ecosse. Il y a des choses qui, je le suppose, doivent être faites, mais dont il n'est pas très bon de parler, et, lorsque je considère toute la situation, il me semble que l'on peut dire que l'honorable ministre a remporté, dans cette circonstance, une véritable victoire byzantine. Nous savons que dans les derniers temps du Bas Empire, les armées grecques ont remporté plusieurs victoires sur les barbares, et leur manière de combattre était celle-ci:

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur veut-il me permettre de lui demander s'il veut dire que j'ai remporté une victoire sur les barbares?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vais m'expliquer, si l'honorable ministre veut me le permettre. Je n'ai pas dit qu'il avait remporté une victoire sur les barbares. J'ai comparé sa victoire, quant aux moyens qu'il avait employés,

à celles que les armées grecques remportaient autrefois sur les barbares. Loin de moi l'idée d'insinuer que les habitants de la Nouvelle-Ecosse sont des barbares. Au contraire, je crois que les habitants de la Nouvelle-Ecosse sont des hommes très civilisés.

Néanmoins, avant que l'on ne m'ait interrompu, j'allais dire que le mode que l'on a adopté est celui-ci : Les armées marchaient avec grande pompe et avec accompagnement de clamours et de cymbales retentissantes, mais quelques mules marchaient devant elles fortement chargées d'or et se dirigeaient vers le champ des barbares, et c'est la manière que l'on trouvait la plus facile et la moins dispendieuse de remporter une victoire. Les barbares ont permis aux grecs d'occuper leur camp et se sont retirés jusqu'à la prochaine élection générale. L'honorable ministre aurait bien pu citer les fameuses paroles de César, avec une légère variante, *veni, vidi, vici*; il est venu, il a saisi la situation d'un coup d'œil, et il a acheté les électeurs sans coup férir. Presque au moment où l'honorable ministre remportait sa victoire à la Nouvelle-Ecosse, on nous a informé de ce qu'il avait fait. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une certaine lettre écrite par un membre éminent de cette Chambre, en réponse à certaines propositions qui lui avaient été faites vers l'époque où cet honorable ministre accomplissait—comment dirai-je?—la pacification, la subjugation, ou peut-être, l'achat des Néo-Ecossais récalcitrants. Comme je l'ai dit, nous avons été informés de la manière dont on a fait disparaître ce sérieux mécontentement à la Nouvelle-Ecosse; on nous a demandé si nous voulions voir l'honorable monsieur "relancer d'un", si la Chambre veut excuser l'expression. Voici la réponse que l'on a faite à la proposition :

MON CHER MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre du 8. Vous m'apprenez que sir Charles Tupper et M. McLellan promettent aux habitants de Colchester, de Cumberland et de Pictou que s'ils appuyaient le gouvernement, une nouvelle politique, qui n'est pas encore connue par le parlement, sera adoptée au sujet du chemin de fer que vous mentionnez, et cette route sera construite comme entreprise du gouvernement. Vous ajoutez que le peuple, bien qu'il ne consente pas à avoir confiance en M. Tupper et McLellan, désire que je lui donne l'assurance que je ferai autant que lui offrent ces messieurs; vous me dites qu'une telle assurance nous aidera beaucoup dans ces trois comtés.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur veut-il me donner la date de cette lettre?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette lettre a été apparemment écrite vers le 15 février. Elle a été écrite en réponse à une lettre du 8 février.

Il est évident que si le projet suggéré devait être adopté, il serait soumis au parlement, discuté et décidé d'après ses mérites. Au lieu de cela, il a été tenu secret jusqu'aux élections, et on le présente aujourd'hui comme un appât—on veut tous les prendre—à trois comtés. Je ne saurais prendre part à un encaissement des suffrages de Colchester, de Cumberland et de Pictou. Je ne fais jamais de promesses, à moins que je ne sois convaincu qu'elles sont justes et que je puis les remplir. Il est possible que la ligne de conduite que l'on se propose d'adopter au sujet de ce chemin de fer soit justifiable, et si cela est démontré, j'appuierai ce projet, quel que soit le côté de la Chambre où je siège et quelle que soit la manière dont votent les comtés. Mais je n'ai pas aujourd'hui assez de renseignements sur l'état du chemin, sur le coût de son achèvement et sur d'autres points importants qui se rattachent à cette question pour me former une opinion sur la chose; en conséquence, je ne saurais, consciencieusement, prendre l'engagement qui, vous me le dites, est si important dans les intérêts de la cause libérale.

Que Dieu secoure le pauvre Canada.

Tout à vous,

EDWARD BLAKE.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur veut-il me dire quand cette lettre a été publiée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Plusieurs jours avant les élections.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur aurait-il la bonté d'en dire la date?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La date n'est pas donnée ici. Elle a été publiée, au meilleur de ma connaissance, le 17 ou le 18 février.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Sir CHARLES TUPPER: Trop tard pour arriver dans la province de la Nouvelle-Ecosse avant les élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Trop tard? Je regrette de dire que la réponse était très bien connue dans les comtés de Cumberland, Colchester et Pictou, comme était aussi connu l'arrêté du conseil passé par le gouvernement, je le crains, dans le but d'influencer les électeurs dans les comtés de Colchester, Cumberland et Pictou. Or, M. l'Orateur, je dis que ces subventions sont données en réalité au dépeuplement de l'avenir de cette Confédération. C'est peut-être une juste vengeance. Je me rappelle très bien combien j'ai éprouvé de regret lorsque la Nouvelle-Ecosse a été amenée sous la Confédération malgré la volonté reconnue du peuple; je craignais qu'il nous faudrait payer plus tard cette folie qui faisait entrer la Nouvelle-Ecosse malgré elle dans la Confédération.

Mais il y a une chose plus sérieuse encore. Je crains que les efforts que l'honorable ministre peut se croire justifiable de faire dans le but de satisfaire la Nouvelle-Ecosse, n'aient le résultat, avant que tout ne soit terminé, de diviser cette Confédération.

Sir CHARLES TUPPER: Puis-je demander à l'honorable monsieur quand il en est arrivé à la conclusion qu'il était très malheureux que la Nouvelle-Ecosse fût amenée à faire partie de la Confédération, et puis-je lui demander pendant combien de temps il a appuyé les hommes qui ont fait cette œuvre et pendant combien de temps il les a suivis en cette Chambre?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'en suis arrivé à cette conclusion très peu de semaines après qu'il m'eût été donné de rencontrer en parlement du Canada feu l'honorable Joseph Howe et mon honorable ami qui siège en arrière de moi (M. Jones).

Sir CHARLES TUPPER: Quand l'honorable monsieur a-t-il exprimé cette opinion?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je l'ai exprimée, je pense, vers l'année 1869, ou il y a environ dix-huit ans.

Sir CHARLES TUPPER: Deux ans après.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, mais l'honorable monsieur se rappellera que je n'étais pas alors responsable autrement que comme simple membre du parlement, de ce que l'on avait fait dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, quo je n'avais aucune influence ni contrôle quelconque sur lui et que je ne pouvais pas m'opposer aux moyens qu'il a cru convenable d'adopter pour faire entrer la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération. Dès qu'il m'a été permis d'exprimer mon opinion sur la question, je l'ai fait; et je dis, de plus, à l'honorable ministre que je n'ai pas très souvent agi contrairement à mes convictions toutes les fois que j'ai voté en cette Chambre; cependant, je l'ai fait une fois, et ça été lorsque j'ai consenti, avec une très grande répugnance, à voter pour accorder de meilleures conditions à la Nouvelle-Ecosse, car je croyais que c'était la seule réparation que nous pouvions lui faire, voyant que le peuple de la Nouvelle-Ecosse avait été maltraité par la façon dont on l'avait fait entrer dans la Confédération. Or, M. l'Orateur, je dis que ce n'est pas là agir d'après les vrais principes économiques. Je dis que c'est, de fait, un simple jeu politique désespéré. Les dés ont été bien piqués par l'acte du remaniement des comtés, l'acte du cens électoral, les officiers-rapporteurs et les reviseurs; tout cela a été en faveur du gouvernement actuel et contre le Canada, et je puis dire à l'honorable monsieur que, d'après moi, s'il reste ici pendant quelque temps comme ministre des finances, il verra que l'avertissement que je lui donne aujourd'hui n'est pas trop motivé—si, toutefois, il n'est pas trop tard—qu'il sera très malheureux, de fait, si lui ou ses successeurs ne s'arrêtent pas bientôt; même en mettant les choses sous le meilleur jour possible, en prévoyant qu'il nous arrivera le plus de choses heureuses

possible, je crains que l'honorable monsieur ne soit allé trop loin, je crains que lui et ses amis n'aient ouvert la porte à de telles innovations dans notre pacte fédéral, à de telles violations des premiers principes de notre Confédération, que nous doutons sérieusement, de fait, si nous pourrions, en tout cas dans les conditions actuelles, rester unis pendant de longues années.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! M. l'Orateur, je serai heureux d'entendre les honorables députés, s'ils peuvent le faire plus tard, démontrer que les énoncés que j'ai faits sont inexacts ; mais si les faits que j'ai rapportés sont fondés, alors je dis que moi et tout homme qui se soucie un peu de l'avenir du Canada avons de grandes raisons de signaler les dangers auxquels nous sommes exposés.

M. l'Orateur, je regrette de dire que ce que j'ai dit, n'est qu'un tableau trop fidèle du résultat de la mauvaise administration qui a déshonoré le Canada pendant la plus grande partie des vingt dernières années. Je dis que ces honorables messieurs sont convaincus de n'avoir pas réussi à créer, dans ce pays, un sentiment national honorable auquel un patriote ou un homme d'État puisse appeler. Cependant, M. l'Orateur, ils n'en comprennent pas même la nécessité. N'avons-nous pas entendu le premier ministre, qui devrait mieux connaître, qui a assez d'habileté pour mieux connaître, ne l'avons-nous pas entendu dire et répéter ici, que lui et son parti en cette Chambre, préfèrent l'annexion à l'indépendance ? Sommes-nous pour toujours marcher ainsi, M. l'Orateur ? L'honorable monsieur ne sait-il pas qu'un tel énoncé, fait par un homme qui occupe une semblable position, est à peu près aussi dégradant, aussi avilissant que peut l'être tout énoncé ? Il est de l'essence même du servilisme le plus bas qu'un premier ministre canadien prononce de semblables paroles, bien que, jusqu'ici, il soit bien avéré que la politique du premier ministre a été telle depuis un grand nombre d'années, qu'elle a beaucoup contribué à assurer l'annexion. Comme question de fait, M. l'Orateur, je dis que la politique de l'honorable monsieur a été telle que nos différentes provinces sont aujourd'hui plus séparées qu'elles ne l'étaient en 1867, malgré le lien de fer qui les unit. Je dis que depuis le commencement jusqu'à la fin, les honorables messieurs ont toujours montré qu'ils ne s'occupaient pas du tout de l'esprit du pacte fédéral. Je dis que leur politique consiste en grande partie à empiéter sur les droits locaux.

Quelle ligne de conduite les honorables messieurs de la droite ont-ils adoptée ? Comment ont-ils proposé de consolider la Confédération ? En cherchant à s'assurer du contrôle des droits provinciaux, par la conduite indigne qu'ils ont tenue sur la question du désaveu en mécontentant tout à fait la province du Manitoba, en enlevant aux provinces des droits parfaitement reconnus lorsqu'il s'est agi de l'acte des licences, en refusant d'appliquer la décision qui donnait à la province d'Ontario ce territoire additionnel qu'elle a aujourd'hui, en recourant à toutes sortes de petits trucs pour tâcher de diminuer l'importance des législatures provinciales, et, d'un autre côté, en accordant à la Nouvelle Écosse, en 1868, des meilleures conditions, et, dans la suite, en étant obligés de faire, sous une forme quelconque, des concessions innombrables aux petites provinces, et par leur politique aveugle de chemin de fer, laquelle consistait à subventionner de petites entreprises qui n'avaient aucune raison de s'adresser au trésor fédéral, les membres de la droite ont complètement ruiné l'esprit d'indépendance dans les législatures locales, esprit que tout homme d'État devrait savoir qu'il est de la plus haute importance d'encourager comme la meilleure garantie de conserver et de perpétuer notre système fédéral.

J'ai fait voir à la Chambre, M. l'Orateur, et le ministre des finances ne peut pas nier les faits, avec ses comptes publics en mains, j'ai fait voir à la Chambre, dis-je, la dette et les taxes énormes qui pèsent sur nous ; j'ai prouvé aussi,

qu'outre cela, lui et ses collègues n'avaient pas pu montrer de valeur pour nos dépenses ; que ces travaux publics dont parle l'honorable ministre et qui, il y a longtemps, avaient sans doute quelque valeur considérable indirecte, sont devenus très peu utiles, que de fait, ils contribuent chaque année, à augmenter considérablement les taxes qui pèsent sur le pays.

J'ai démontré aussi que la tentative des honorables messieurs de coloniser le Nord-Ouest a été, jusqu'ici, un insuccès des plus désastreux, non par la faute du pays ou du peuple, mais à cause de la mauvaise administration continue des honorables messieurs de la droite. L'honorable ministre, M. l'Orateur, sait, ou, s'il ne le sait pas, il peut facilement se convaincre lui-même, qu'aujourd'hui le Canada est un pays où la vie est excessivement chère. J'ai pris la peine — et l'honorable monsieur a pu le faire lorsqu'il était en Angleterre — d'examiner cette question, et je pense que des gens qui ont des revenus fixes modérés peuvent vivre aujourd'hui à meilleur marché en Angleterre qu'en Canada. Je ne pense pas que la chose existe au même degré chez les classes ouvrières, ou chez les artisans, car la nourriture est encore beaucoup moins chère ici qu'en Angleterre, et, pour ces classes-là, la nourriture constitue une très grande proportion du coût de la vie. Mais je me permets de dire qu'en faisant une comparaison juste, l'honorable monsieur constatera qu'un homme qui a un revenu fixe modéré peut vivre mieux en Angleterre qu'au Canada, et je puis lui dire que ce n'est pas une chose très honorable pour nous. Je regrette beaucoup de dire que dans le cours de mes récentes pérégrinations à travers le pays, j'ai constaté que la question qui préoccupe les esprits de plusieurs avait changé considérablement. Autrefois, on avait coutume de poser la question ainsi : "Pouvons-nous, en face des difficultés que nous avons à combattre, conserver la Confédération ?" Je regrette excessivement, M. l'Orateur, d'avoir à dire aux honorables messieurs de la droite et à cette Chambre que dans l'esprit de plusieurs hommes du jour, il ne s'agit pas de la possibilité de conserver la Confédération, mais de ceci : "La Confédération est-elle une si grande bénédiction qu'elle mérite que nous luttons pour la maintenir ?" Je dis, M. l'Orateur, que dans l'état de choses actuel la condition devient de plus en plus mauvaise, moralement, financièrement et politiquement ; que si nous considérons le pays en général, nous devenons de plus en plus pauvres, de plus en plus malhonnêtes, nous nous avilissons de plus en plus et nous continuerons ainsi à moins qu'un changement n'ait lieu dans la ligne de conduite de notre gouvernement.

Notre peuple et même des membres de cette Chambre perdent les plus simples instincts de la liberté et permettent qu'on les foule aux pieds sur des formalités légales, et cela, à tel point, que nous avons vu ici l'étonnant spectacle d'hommes siégeant en cette Chambre comme députés et qui n'ont pas été ouvertement élus par la majorité de leurs électeurs, mais par le caprice d'un officier-rapporteur. Il peut se faire qu'il en soit autrement ; il a dû en être autrement : Je dis que nous avons un bon pays et que nous étions dans de bonnes conditions, et nous aurions dû nous montrer dignes du pays et faire un meilleur usage des avantages qui nous ont été donnés. Mais il est de fait que, dans l'état de choses actuel, ni le ministre des finances ni ses collègues ne font progresser le pays ; au contraire, ils oppriment le peuple, et, en réalité, le chassent de la Confédération. Il peut arriver que l'on trouve des remèdes à cet état de choses. J'espère qu'on peut en trouver. Mais, même lorsque le peuple désire s'émaniciper, je sais qu'il est sujet à constater, dans l'avenir comme dans le passé qu'il est la victime de sa propre folie et qu'il lui est dangereux et difficile de retracer ce qu'il a fait, même lorsqu'il connaît le danger. J'ai déjà fait remarquer que trois grands devoirs s'imposaient aux hommes d'État canadiens, à l'époque de la Confédération. Si l'honorable monsieur et ses collègues réclament réellement le titre d'hommes d'État, on doit les

juger d'après la manière dont ils ont réussi à accomplir ces devoirs. Nous avons eu le singulier bon-hour, en 1867, de commencer notre existence nationale sous des circonstances qui nous ont donné un grand avantage sur les Etats-Unis. Voyons comment ces honorables messieurs ont conservé cet avantage. Il était de leur devoir, il était surtout du devoir du ministre des finances et de son chef actuel d'enseigner au peuple de ce pays à comprendre parfaitement les relations qui doivent exister entre les provinces et la Confédération; et, comme ils l'ont souvent admis, c'était surtout leur devoir de pousser de l'avant la colonisation du grand pays que nous avons acquis dans les territoires du Nord-Ouest. Je dis que la prétention des honorables messieurs de la droite au titre d'hommes d'Etat dépend entièrement de la réponse à la question de savoir comment ils ont accompli leurs devoirs.

Quels sont les faits? Il y a vingt ans, les taxes du peuple du Canada étaient exactement le tiers des taxes des Etats-Unis. Il y a vingt ans, la dette du peuple du Canada, par tête, était exactement le tiers de la dette par tête du peuple des Etats-Unis. Il y a vingt ans, les dépenses du peuple du Canada étaient à peu près dans la même proportion que les dépenses du peuple des Etats-Unis. Que voyons-nous aujourd'hui? Si le ministre des finances veut prendre le rapport du secrétaire du trésor, il constatera que la position est presque exactement le contraire de ce qu'elle était, à notre grand détriment. Notre dette, il y a vingt ans, était le tiers de la dette par tête des Etats-Unis; aujourd'hui la dette nette du peuple du Canada est de très près de deux fois et demie aussi considérable que celle du peuple des Etats-Unis. Nous devons \$225,000,000, et notre population blanche est de 4,500,000. Le peuple américain, déduction faite des obligations du Pacifique, doit \$1,290,000,000, et leur population est de 60,000,000, de sorte que notre dette par tête est presque deux fois et demie celle des Etats-Unis. Quelle est la taxation? Il y a vingt ans, notre taxation nette par tête était le tiers de la taxation du peuple des Etats-Unis; aujourd'hui, si vous prenez les taxes nécessaires du peuple américain, déduction faite des taxes qu'ils s'imposent dans le but de payer cent millions de dollars par année de dette nationale, vous constaterez que nos impôts nécessaires, en prenant l'énoncé fait hier soir par l'honorable monsieur, s'élèvent par tête à près du double des taxes par tête des Etats-Unis. Comment les honorables messieurs ont-ils enseigné au peuple de ce pays à comprendre parfaitement les relations entre les provinces de la Confédération? Demandez-le au grand nombre de députations qui se sont rendues récemment auprès du ministre des finances, songez aux concessions innombrables faites durant ces vingt ans aux différentes provinces, et vous aurez une réponse. Tout ce que je puis dire à l'honorable monsieur, c'est qu'il n'est pas possible, si l'on a quelque égard à la Confédération, de continuer beaucoup plus longtemps ce système. En ce qui a trait à la façon dont l'honorable monsieur et ses amis ont fait la colonisation du Nord-Ouest, cette Chambre se rappellera qu'après avoir dépensé cent millions d'argent public et plusieurs millions de fonds particuliers, après avoir créé un ordre d'impôt annuel de \$7,500,000 dans le but de payer l'intérêt sur nos dépenses et de conserver en ordre et de maintenir notre territoire du Nord-Ouest, nous avons, en cinq ans, ajouté 9,000 familles à la population totale de cette région.

Bien qu'il y ait plusieurs autres questions, M. l'Orateur, auxquelles je pourrais faire allusion, je ne me propose pas de retenir la Chambre plus longtemps; mais je dis ceci: c'est que si jamais il y est des hommes qui se sont condamnés, ce sont ceux qui viennent aujourd'hui nous montrer qu'après vingt ans de ce qu'il leur plaît d'appeler une administration attentive et prudente, la dette nationale du Canada a été triplée, la taxation a été triplée, les dépenses ont été triplées, et pendant tout ce temps, la population totale du Canada a augmenté d'environ 30 pour 100. Nos

Sir RICHARD CARTWRIGHT

taxes ont augmenté de 200 pour 100, nos dépenses de 200 pour 100, notre dette de 200 pour 100 et notre population d'environ 30 pour 100. En un mot, nous avons augmenté six fois aussi promptement en taxes, en dette et en dépenses, que nous avons augmenté sous le rapport de la population; et à tous les honorables députés qui pensent que cela peut se continuer ou que, pendant les vingt prochaines années, nous pouvons oser nous permettre des folies comme celles qui ont marqué notre ligne de conduite pendant les vingt dernières années, à ceux-là je dis que bien moins de vingt ans suffiront pour mettre fin à la monstrueuse extravagance qui a amené ce résultat.

La Chambre voudra bien m'excuser si j'ai pris beaucoup de temps; je la remercie beaucoup de sa courtoisie et de l'attention avec laquelle elle a écouté la longue suite de chiffres, peut-être très ennuyeux, que je lui ai donnés. Je conseille à mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre et je conseille aux honorables membres de la droite, s'ils veulent suivre cet avis, de faire un peu plus qu'écouter les discours de l'honorable ministre et les miens. Je leur conseille de prendre les comptes publics et de juger et d'apprendre par eux-mêmes si l'on peut vérifier les énoncés que j'ai faits; et s'ils veulent le faire, je pense qu'ils admettront avec moi que, quels que soient ceux qui sont en faute, il y a de graves raisons pour qu'un homme réfléchi soit très alarmé—comme j'avoue que je le suis moi-même—de ce qui arrivera au peuple du Canada, à moins que l'on ne mette fin aux extravagances sans mesure qui ont pendant si longtemps déshonoré l'administration de nos affaires.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne me lève pas dans le but de continuer le débat, ou de répliquer à la Chambre, mais je me lève dans le but de suggérer que, si la chose est agréable aux deux partis, nous fassions la seconde lecture de la résolution et que nous continuions le débat autant que pourront le désirer les honorables députés, lorsque les résolutions seront discutées séparément. Je ne sais pas si cela conviendra aux honorables messieurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai toujours cru que c'était une grande erreur de retarder le débat sur le budget; je pense qu'on devrait le discuter au jour le jour. Je suggérerais que nous continuions le débat ce soir, et, s'il est nécessaire, lundi, jusqu'à ce que nous ayons fini. S'il en est ainsi, je suppose que l'on pourrait accepter la suggestion de l'honorable monsieur. Mon honorable ami qui siège en arrière de moi (M. Mills), fait cependant remarquer, ce qui, naturellement, est vrai, que la journée de lundi est spécialement consacrée aux affaires privées. Il serait cependant très opportun que le débat continuât, et je suppose qu'il n'y aurait aucun inconvénient à changer les jours.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne vois aucun inconvénient.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas, ce serait un grand avantage.

Sir CHARLES TUPPER: Je comprends que l'honorable monsieur consent à ce que nous fassions maintenant la seconde lecture des résolutions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avec l'entente qu'il y aura la discussion la plus complète possible, sans que l'on se borne à un article particulier.

Sir CHARLES TUPPER: Certainement.

Les résolutions sont lues la seconde fois et adoptées.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 10) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie d'Ontario.—(M. Bergin.)

Bill (n° 11) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.—(M. Rykert.)

Bill (n° 13) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Curran.)

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

La Chambre reprend l'examen des résolutions rapportées du comité des voies et moyens.

Cirage pour souliers et encre le cordonnier, 30 p. c. *ad valorem*.
Vernis pour harnais et cuir, 25 p. c. *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: On a ajouté 5 pour 100 au droit sur le cirage. Il n'y a aucun changement au droit sur le vernis pour harnais et cuir. C'est pourquoi les articles sont divisés ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce changement est-il fait pour des fins de protection, ou l'honorable ministre espère-t-il en retirer un revenu et, s'il l'espère, quel sera ce revenu?

Sir CHARLES TUPPER: Ce changement est fait dans le double but de donner une protection un peu plus grande et de retirer un revenu. Nous espérons retirer une augmentation de revenu d'environ \$1,000 sur cet article.

Bleu de toutes sortes pour la buanderie, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a une augmentation de 5 pour 100 sur cet article. Ce n'est pas un article important, et cette légère augmentation est destinée à donner plus de protection à cette industrie en ce pays. Nous croyons pouvoir retirer environ \$300 de revenu de cet article. L'entrée pour la consommation a été de \$8,350 l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me permettrai d'observer que c'est un impôt qui sera indubitablement sur une classe qui se livre à des travaux pénibles, les blanchisseuses, et c'est aussi, dans une certaine mesure, une taxe sur la propreté. Sur ces deux points, l'impôt est donc répréhensible. C'est un impôt léger, mais réellement, il me semble que nous frappons cet article le plus que nous pouvons. Ces malheureuses blanchisseuses devront payer un petit supplément et la propreté et l'économie domestique en souffriront.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que non. On ne s'attend pas à ce que cela augmente sensiblement le prix.

Annonces illustrées ou pancartes enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées, prospectus, calendriers et almanachs d'annonces illustrés, et estampes de modes pour tailleurs et modistes, un droit spécifique de 6 centins par livre, et 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a aucune augmentation de droit sur cet article. Le paragraphe est inséré de nouveau dans le but d'y ajouter les mots "prospectus, calendriers et almanachs d'annonces illustrés," aux articles déjà mentionnés dans le paragraphe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien, d'après l'honorable ministre, cela fera-t-il pour l'article de dernière qualité? Dans ces taux de droits spécifiques, c'est une question de grande difficulté de constater en quoi consiste le droit, car quelques-uns de ces articles peuvent valoir trois ou quatre fois autant que les autres, et ce droit peut être, relativement à certains articles, absolument prohibitif et relativement léger en ce qui concerne la qualité supérieure. Quel droit maximum et minimum cela donnerait-il?

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'a pas été examiné spécialement, car l'article reste précisément tel qu'il était, à l'exception que l'on a ajouté à la première liste ces trois ou quatre articles que j'ai mentionnés, et je pense que l'on ne fera aucune objection à la chose. Les importations de l'année dernière ont été de \$21,405, et les droits perçus se sont élevés à \$9,508. Nous estimons le droit au même

montant, cette année, car le tarif n'est pas changé. L'honorable monsieur pourrait, lui-même, se l'imaginer, faire le calcul plus promptement que je ne le pourrais en ce qui concerne les droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas, pour faire ce calcul, les avantages que possède l'honorable monsieur. Je me permettrai de lui demander d'en prendre note et de nous avvertir dans un temps plus convenable.

Sir CHARLES TUPPER: Je le ferai. Vous voulez le taux *ad valorem* aussi juste que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je veux savoir ce que ces 6 centins représenteront. Dans tous ces cas-là, je suggérerais que l'honorable ministre fit faire des enquêtes, car l'on m'a fait de nombreuses plaintes, et l'on en fait sans doute à l'honorable monsieur, dans plusieurs cas, au sujet d'un droit spécifique que l'on impose de façon à en faire un droit absolument prohibitif, quand, peut-être, le gouvernement ne songe pas à la chose et quand cela lui fait certainement perdre des revenus.

Livres d'annonces non illustrés, un droit spécifique de 1 centin chaque.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de changement dans cette clause du tarif; les mots "non illustrés" sont ajoutés pour rendre l'article plus explicite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'appellez-vous une brochure? Le nombre de pages est-il limité?

Sir CHARLES TUPPER: Non; il suffit qu'il n'y ait pas d'illustrations; au cas contraire, l'objet tombe sous le coup de la clause précédente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il me dire quel revenu il espère retirer sous ce chef?

Sir CHARLES TUPPER: Les importations de l'an dernier ont été de \$8,000, et le tarif est le même cette année. Les impôts ont produit \$3,039, et nous espérons qu'ils produiront le même montant cette année.

Bretelles, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Sur cet article le droit est élevé de 5 pour 100. L'an dernier, les importations se sont élevées à \$92,360, et les droits à 30 pour 100 ont produit \$27,705. Nous calculons que les droits cette année rapporteront \$32,306.

Boutons en ivoire végétal, corne ou composition, un droit spécifique de 10 cents par grosse et 25 pour cent *ad valorem*.
Boutons, d'autre sorte ou non spécifiés ailleurs, 25 pour cent *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Le but de ce changement est de donner un peu plus de protection, mais nous n'espérons aucune augmentation dans le revenu. En 1886, les importations ont été de \$305,863. Le droit actuel sur les boutons de toute sorte est de 25 pour 100 et le changement apporté ajoute 10 cents par grosse pour les boutons d'ivoire végétal, de corne ou de composition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quoi l'honorable ministre évalue-t-il l'échelle de la valeur et le maximum du droit *ad valorem*?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'échelle est très étendue et qu'il est difficile d'évaluer le droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que ce droit de 10 pour 100 par grosse s'applique à de fortes quantités de boutons et que le droit sera très onéreux sur les boutons de qualités inférieures.

Sir CHARLES TUPPER: Nous calculons que le changement augmentera le droit de \$76,466 à \$78,000, \$1,000 en tout; il augmentera la fabrication et diminuera l'importation,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que cela ait été fait par les prédécesseurs de l'honorable ministre. Mais je demanderais s'il a songé à faire prendre note et tenir compte de ces changements. Dans nos rapports du commerce et de la navigation, un grand nombre de ces articles sont groupés ensemble de telle façon qu'il est très difficile, à moins d'une motion spéciale, de trouver le renseignement qu'on désire. Je conseillerais donc qu'un registre soit tenu, au ministère des finances ou des douanes, quant à l'opération des droits sur une foule de ces petits objets.

Sir CHARLES TUPPER: Je remercie cordialement l'honorable député de son conseil. Je crois qu'il est précieux et j'en prends note.

Toutes voitures coûtant \$100 et au-dessus, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Le but de ce changement est en réalité de résoudre la question de sous-évaluation, et il aura surtout pour effet d'empêcher l'introduction dans le pays d'articles de qualités très inférieures et presque de nulle valeur. Le droit actuel sur toutes ces voitures est de 35 pour 100, et la proposition actuelle apporte très peu de changement. En effet nous calculons sur une très minime augmentation, s'il y en a une, dans ce revenu, mais nous croyons que cela empêchera la sous-évaluation, et partant, sera plus équitable qu'un droit *ad valorem* sans droit spécifique. Pour les voitures coûtant plus de \$100, le droit reste le même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le revenu actuel ?

Sir CHARLES TUPPER: L'an dernier le revenu a produit \$13,294, et nous n'attendons pas plus que \$14,300 avec le changement proposé; ce n'est donc pas pour augmenter le revenu mais pour mettre fin à la sous-évaluation et empêcher l'introduction dans le pays d'articles de qualités inférieures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est assez vrai, mais je me rappelle que cette doctrine a soulevé beaucoup d'objections autrefois.

M. BOWELL: On s'est opposé à l'augmentation à 35 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je parle de la doctrine qui prétend que l'augmentation empêchera l'entrée des articles de qualité inférieure, et cependant elle a du vrai.

M. BOWELL: C'est la doctrine libre-échangiste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des finances ou des douanes peut-il nous dire approximativement, quelle quantité a été importée de voitures valant moins de \$50 ?

M. BOWELL: Il n'y a pas d'entrées spéciales dans nos livres, mais le nombre total importé l'an dernier est de 467.

Sir CHARLES TUPPER: Et la valeur \$41,475.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comprenant toutes les qualités énumérées ici ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Fil de coton sur fuseau, 20 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a ici une augmentation de 20 à 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle augmentation dans le revenu espère-t-on obtenir par ce changement ?

Sir CHARLES TUPPER: L'an dernier, le revenu a été de \$83,670. Avec le nouveau tarif il serait de \$101,587.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Espérez-vous obtenir une augmentation de \$21,000 ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, si les importations ne diminuent pas.

Sir CHARLES TUPPER

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ferai remarquer encore une fois, à propos de ce fil à coudre, qu'on peut regarder, dans un sens, comme un petit article, est, dans bien des cas, fourni par les couturières ou les personnes employées à la confection des vêtements, et ce droit pèse lourdement sur une classe déjà très mal rémunérée. Je crains qu'il n'en soit ici comme en Angleterre et beaucoup d'autres pays, où les couturières, les modistes, les tailleurs, ou quel que soit le nom qu'on leur donne, sont la classe la plus mal payée de la société, et celle qui se rapproche le plus de la condition d'esclaves blancs; de sorte que, comme elles fournissent elles-mêmes leur fil, chaque cent que vous ajoutez au droit retombe sur une classe méritante et déjà mal rétribuée.

Sir CHARLES TUPPER: Je compatis à tout ce que vient de dire l'honorable député au sujet des couturières. Comme il le verra à propos, des manchettes, faux cols et chemises, nous avons tout pris cela en considération, mais dans ce cas-ci, nous avons cru que l'augmentation du droit n'augmenterait pas matériellement le prix du fil.

M. McMULLEN: Espère-t-on que le fil peut être fabriqué dans le pays ?

Sir CHARLES TUPPER: Il est apporté en écheveaux et il est mis en fuseaux ici. Cela encouragera la fabrication des fuseaux dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais l'honorable ministre doit comprendre que s'il s'attend à une augmentation de \$21,000 dans le revenu, le prix du fil devra être augmenté d'autant. Vous n'obtiendrez pas cette augmentation sans que le prix de l'article soit élevé en proportion.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne dis pas que nous retirerons \$104,000, mais que la même quantité à 25 pour 100 donnerait cette somme. Nous ne croyons pas que l'importation atteindra ce chiffre. Je vois par les estimations que l'augmentation prévue est de \$8,000, vu qu'une plus grande quantité sera mise en fuseaux au Canada, parce qu'on aura importé le fil en écheveaux et non en fuseaux.

Jeanes et coutils importés par les fabricants de corsets, pour être employés dans leurs manufactures.

Sir CHARLES TUPPER: Ici il y a une augmentation de 5 pour 100 en faveur des fabricants de coton, mais nous n'attendons aucune augmentation du revenu sous ce chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le revenu actuel.

Sir CHARLES TUPPER: \$8,363.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je puis considérer cela comme une taxe entièrement de protection.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ne croyez-vous pas que ce revenu diminuera quelque peu ?

Sir CHARLES TUPPER: Cela est possible, mais dans tous les cas nous n'attendons aucune augmentation par suite de ce changement.

Tissus de coton, imprimés ou teints, et non ailleurs spécifiés, 32½ pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: Il s'agit encore ici d'une augmentation de 5 pour 100 en faveur des filatures de coton et des manufactures d'indiennes. En 1886 les droits ont été de \$524,854. L'augmentation nous rapporterait \$95,000, sur la même quantité d'importation, mais ces importations vont probablement diminuer, et nous ne pouvons pas compter sur plus que \$75,000 de surplus.

M. McMULLEN: Suivant moi, cette augmentation est très malheureuse; depuis quelques années, les classes les plus pauvres de notre population ont eu à payer une aug

mentation de droit de 25 à 27½ pour 100 sur les indiennes, et aujourd'hui l'honorable ministre propose d'élever ce droit à 32½ pour 100.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois attirer l'attention de la Chambre sur le désordre qui règne ici, et je suis certain que l'honorable ministre des finances sera de mon avis—

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT—qu'il n'y a rien de plus malséant que d'interrompre une discussion de cette nature. Notre seul désir est d'obtenir certains renseignements sur la question, et il est regrettable que certains députés retardent le débat. Ils devraient savoir que leur conduite empêchera tout travail.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère qu'il ne se produira plus la moindre interruption quand un député d'un côté ou l'autre de la Chambre adressera la parole. Je crois qu'il n'y a rien qui soit plus de nature à retarder les travaux du gouvernement et de la Chambre.

M. McMULLEN: J'en étais à dire que cette augmentation est très regrettable. Parmi tout ce qui s'importe dans le pays, l'honorable ministre ne pouvait rien trouver qui soit en plus grand usage parmi les classes pauvres, que ces indiennes. Elles ne peuvent pas s'en passer et avant de nous demander d'augmenter les droits qui sont déjà très élevés pour protéger une manufacture établie dans le pays, il y a quelques années, je crois que nous devrions hésiter et augmenter plutôt le droit sur autre chose. Je suis prêt à admettre que lorsque des objets de luxe sont importés et qu'un revenu est nécessaire, il faut imposer ces articles; mais sur les objets de première nécessité pour les colons, riches et pauvres, mais surtout les pauvres, je crois que c'est une augmentation très regrettable.

Nous savons tous que les indiennes communes se fabriquent en très petite quantité dans le pays. Lorsqu'on modifia la loi pour encourager cette industrie, on donna comme raison que c'était pour permettre à une compagnie de produire ces étoffes au Canada. On nous assura que si nous consentions à un droit de 27½ pour 100, la compagnie pourrait opérer et réussir sans qu'il soit nécessaire d'augmenter encore les droits.

Aujourd'hui au lieu de tenir cet engagement pris entre la Chambre et la compagnie, cette dernière se présente devant un nouveau parlement et demande une augmentation de 5 pour 100, qui est un véritable impôt prélevé sur les classes les plus pauvres. Je crois que c'est la plus mauvaise chose que le gouvernement pouvait faire. S'il était nécessaire de maintenir cette compagnie en existence, il aurait mieux valu dans l'intérêt des pauvres que le gouvernement lui eût répondu qu'il ne pouvait pas lui accorder une nouvelle augmentation de droit.

Sir CHARLES TUPPER: J'apprécie l'argument de l'honorable député et j'en saisis toute la portée, mais qu'il me permette de lui rappeler que lorsqu'il fut question d'introduire dans le pays l'industrie de la fabrication de coton on se servait absolument du même argument, savoir, que l'effet d'un tarif protecteur pour la fabrication du coton du Canada, serait un lourd fardeau pour la masse de la population qui est obligée d'employer ce même coton.

Maintenant l'honorable député sait que ces craintes ne sont pas réalisées. Le tarif a eu pour résultat d'attirer une telle quantité de capitaux dans le pays, que le coton a été à meilleur marché peut-être qu'il n'avait jamais été auparavant, et aussi de meilleure qualité; les seules personnes qui avaient droit de demander les sympathies de cette Chambre étaient les infortunés fabricants qui avaient placé leurs capitaux dans cette industrie.

Maintenant cette industrie n'est plus sur le même pied qu'auparavant. Il est parfaitement connu que les grandes populations comme celles de l'Angleterre et des États-Unis ont d'énormes avantages pour la fabrication des indiennes. Les acheteurs exigent une grande variété et cela entraîne de fortes dépenses, et j'avoue que j'avais quelques doutes sur la question de savoir si nous avions une population assez considérable pour entreprendre la fabrication des indiennes avec quelques chances de succès.

Quoi qu'il en soit, le parlement adopta cette politique, et il se trouve que, par suite de la rude concurrence que nous font les pays possédant une grande population à desservir, et qui peuvent fabriquer de très grandes quantités du même patron, il est très difficile pour le Canada de lutter avec eux.

Dans ces conditions, chacun se demandait s'il fallait ou non continuer de soutenir cette industrie, en lui accordant une certaine mesure de protection. J'ajouterai qu'à la dernière Exposition coloniale et des Indes, en Angleterre, une quantité extraordinaire de ces indiennes fut exposée. Je fis en sorte de savoir l'état des prix auxquels étaient marqués ces indiennes, et auxquels les exposants consentaient à les vendre, et je fis comparer ces prix à ceux des mêmes marchandises en Angleterre et en Amérique. Ma surprise fut grande de constater que ces indiennes, d'une très bonne qualité, ne se vendaient pas plus cher qu'à Londres. Je pris à sa valeur l'argument de l'honorable monsieur; mais je crains qu'on ne découvre la nécessité d'accorder à cette industrie un peu plus de protection, afin que les capitaux élevés qu'on y a investis puissent rapporter. Pour que ces capitaux rapportent à leurs propriétaires, je crois, j'en suis sûr, qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter les prix; car la compétition est assez grande pour empêcher que les prix augmentent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de ces fabriques avons-nous au pays?

Sir CHARLES TUPPER: Une seule. La compétition vient des fabriques étrangères qui exportent en ce pays.

M. MILLS: Je crois que cette affaire ne saurait être expliquée, même avec la théorie de la protection. Il est au su de tout le monde qu'en Angleterre, dans les fabriques d'indiennes, des centaines de pièces sont imprimées du même modèle et avec les mêmes rouleaux. Quand les rouleaux sont usés, à force de travail, ils sont repolis, gravés de nouveau, et ils recommencent leur travail comme au premier jour. On leur fait subir le même procédé jusqu'à ce qu'ils soient complètement usés. Or, dans ce pays-ci, il ne se vend pas une centième partie de l'indienne qu'il faudrait vendre pour supporter les dépenses nécessaires pour faire graver les rouleaux à neuf. L'honorable monsieur sait fort bien qu'une machine employée ici pour imprimer un modèle quelconque pourrait faire un service de vingt ans, et ne pas avoir alors plus d'usure qu'elle en aurait si elle eût servi une saison seulement en Angleterre. Les dépenses nécessaires pour faire varier les modèles et satisfaire les besoins et les goûts du peuple sont trop grandes pour les ressources de ceux qui s'occupent de cette industrie en ce pays; ils ne peuvent faire ici des affaires comme on en fait en Angleterre et en France.

L'honorable monsieur propose d'accorder à quelques personnes une protection énorme qui leur permette d'exploiter une industrie que le chiffre de la population du pays leur interdit. Cette industrie ne peut réussir, à moins que ces fabricants ne fassent ce qui me semble être leur intention, qu'ils n'aillent en Angleterre acheter à vil prix les rouleaux qui à force d'avoir été repolis et gravés sont rejetés par les fabriques de là-bas et qu'ils ne se servent pour nous de ces rebuts. En conséquence on veut augmenter le fardeau des taxes pour forcer les habitants de ce pays à ne porter que des indiennes d'un seul modèle, pendant des années. S'il en est ainsi, si les personnes qui exploitent en ce pays

L'industrie des indiennes ont l'intention d'acheter ces rouleaux de rebut, il n'est pas nécessaire de les protéger davantage. Si au contraire elles entreprennent de faire graver des rouleaux neufs, d'acheter des machines neuves, cette entreprise n'est pas à la portée des ressources que leur offre le pays. Autant vaudrait pour l'honorable monsieur essayer de créer ici l'industrie des oranges, au moyen d'une protection exorbitante, que de vouloir établir un tarif qui fournisse à des industriels les moyens de fonder en ce pays une industrie qui requière, pour prospérer, une population de cinquante millions, lorsque nous n'en avons que cinq millions. Cette industrie est une de celles qui, même avec la théorie de l'honorable monsieur et de ceux qui ont eu le contrôle du tarif depuis dix ans, ne peut s'établir ici sur aucun principe. Essayer de l'implanter dans ce pays, c'est vouloir ajouter des millions de piastres aux dépenses sans qu'il en résulte des avantages équivalents pour ceux qui seraient engagés dans cette industrie. Que l'honorable monsieur considère quelle quantité d'indiennes est importée et usée dans ce pays. Qu'il considère les prix de cette marchandise, qu'il ajoute le montant des taxes qu'il veut imposer, et qu'il juge lui-même du poids de ce fardeau pour le peuple ? Et pourquoi ce fardeau aura-t-il été imposé au peuple ? Pour permettre à une demi douzaine d'hommes qui forment une compagnie, d'aller acheter les machines usées des fabriques d'indiennes anglaises, d'importer des patrons démodés et de forcer les femmes du Canada d'acheter les indiennes fait de ce modèle. C'est une proposition monstrueuse. Les nobles antiques qui construisaient leur caste à l'enseigne des grandes routes publiques pour dévaliser les passants et qui vivaient de ce brigandage, ne tenaient pas une conduite plus injuste ou plus condamnable que celle du gouvernement qui propose cette mesure. Quel avantage pour le peuple peut la justifier ou lui servir de prétexte pour faire ce qu'il fait. Rien ne saurait l'excuser. Si vingt personnes reçoivent de l'emploi dans un établissement rempli de machines usées destinées à faire des indiennes pour les marchés canadiens, ceux-là seuls profiteront de cette exploitation qui seront intéressés à la chose.

M. BOWELL : De quelles machines parlez-vous ?

M. MILLS : Les rouleaux employés pour imprimer les indiennes. Je dis que les fabricants canadiens ne pourront pas faire les frais de machines neuves ; mais qu'ils achèteront pour les fabriques canadiennes les machines usées des fabriques anglaises. Et le gouvernement veut imposer cette taxe énorme afin de fournir à ces personnes le moyen de mettre de l'argent dans leurs poches.

M. WALLACE : L'honorable député de Bothwell se trompe un peu quand il prétend que cette mesure augmentera les taxes de quelques millions. La valeur des indiennes importées est de \$1,907,000 et les droits additionnels qu'on propose d'établir formeraient une somme de \$95,000 ; ce ne sont pas des millions de taxes additionnelles, comme il l'a dit. L'honorable monsieur prétend de plus que la quantité d'indienne employée est si petite que les fabriques ne pourraient pas en vendre assez pour opérer avec profit. Or, 28,839,000 verges d'indienne sont employées dans ce pays, 16,000 milles de longueur à couvrir, ce qui fournirait de l'action à plusieurs fabriques. Cette augmentation de cinq pour cent doit promouvoir cette industrie au profit du peuple ; car l'expérience nous a démontré que les cotons fabriqués ici sont bien meilleurs que ceux des fabriques anglaises, et ainsi des indiennes ; les nôtres sont les meilleures. L'augmentation des droits sur les meilleures qualités d'indiennes fera une augmentation de 3 cents par huit verges, ce qu'il faut pour faire une robe. Cette taxe peu élevée permettra aux fabricants canadiens de nous fournir eux-mêmes les 20,000,000 de verges d'indiennes que nous importons chaque année.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que je suis venu à la conclusion que cette proposition n'aura pas l'effet de
M. MILLS (Bothwell)

faire monter le prix de l'indienne ; en voici la raison. On a prouvé à l'évidence que ceux qui fabriquent l'indienne, en Angleterre, en quantité aussi prodigieuse que l'a dit l'honorable député de Bothwell, sont disposés à écouler leurs indiennes à perte sur le marché de ce pays pour écraser cette industrie au Canada, quitte à se rattrapper dès qu'ils auront réussi à accaparer le monopole. Il m'a été donné de comparer la qualité et le prix des indiennes canadiennes et de celles qu'on peut acheter à Londres, et j'en suis convaincu que nous n'aurons guère à souffrir matériellement d'une augmentation de prix ; nous souffrirons moins de ce côté que si nous permettions à l'industrie étrangère d'écraser notre industrie pour nous exploiter ensuite tout à son aise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où se trouve cette fabrique ?

Sir CHARLES TUPPER : A Magog.

M. COLBY : Je dois dire à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'il a été mal renseigné, au sujet de cette industrie, sur la nature des machines qu'elle requiert et sur la méthode en usage dans cet établissement. Un capital de \$150,000 a été investi à Magog dans cette industrie. Les machines sont les plus modernes, les meilleures qu'on a pu se procurer en Angleterre. On n'a pas regardé au prix. La compagnie fait elle-même la gravure dont elle a besoin. Elle a des modèles d'une grande variété qui donne satisfaction au commerce canadien. De plus elle vend des marchandises exotiques. Elle est obligée de lutter contre une difficulté qui a entravé les débuts de toutes nos industries, la disposition prononcée des marchands et des importateurs à faire le commerce de marchandises importées de préférence, qui méconnaissent la valeur des produits de notre industrie. Les fabricants de lainages ont eu à lutter contre cette funeste disposition, contre ce penchant, et ils y ont trouvé le plus grand obstacle au succès de leur industrie. Il n'a pas été un moindre obstacle pour les fabriques de coton. Les importateurs, les marchands en gros et les marchands de détail peuvent faire plus d'argent sur les marchandises importées. Le public ne peut connaître le prix des importations, pendant qu'il finit un jour ou l'autre par découvrir celui des objets qui sont fabriqués au pays. Or ce prix est un secret du commerce, un secret qu'on peut pénétrer, mais qui ne fait pas moins la base d'une ruse commerciale. Les marchands aiment mieux spéculer sur les marchandises domestiques. La fabrique de Magog produit un quart de l'indienne qui est employée en Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien produit elle ?

M. COLBY : Je crois que c'est 6,000,000 de verges ; je n'en suis pas très sûr, mais je crois qu'elle a fabriqué 6,000,000 de verges d'indienne l'année dernière. Les fabricants canadiens sont obligés de lutter contre une foule d'obstacles qui entravent toujours les débuts des nouvelles industries. Ceux-ci ne calculent pas que l'augmentation des droits projetée doit être suivie d'une augmentation de prix pour les consommateurs du Canada. Ils s'attendent qu'il leur faudra encore vendre des marchandises semblables aux leurs, mais produites, à l'étranger, afin de s'emparer du marché. C'est une nécessité ; il n'en est pas moins admis par les marchands de Montréal, et, je crois, aussi par les marchands d'Ottawa, de Toronto et des provinces maritimes, que le coton fabriqué au pays est le meilleur, et que l'impression qui le transforme en indienne canadienne, vaut l'impression des indiennes étrangères. Mon honorable ami brêle la tête, peut-être a-t-il été informé de la sorte alors que cette exploitation n'était pas encore sortie de l'enfance. C'est encore une institution si jeune ; elle a, cependant, fait de grands progrès depuis un an ou dix-huit mois. On comprend que pour fonder une industrie qui requiert un travail expert, il devient nécessaire de trouver des ouvriers très habiles et expérimentés. Il n'est pas de compagnie qui soit assurée de trouver tout de suite

de tels ouvriers; il lui faut quelques mois d'essai pour tout asseoir convenablement et pour produire des articles de la meilleure qualité. Il y a des difficultés à surmonter, des pertes à subir, de l'expérience à acquérir.

Je puis assurer les honorables députés que les hommes qui sont à la tête de cette industrie sont tous des messieurs placés au premier rang parmi les hommes de finance de ce pays, des hommes d'affaires, qui cherchent à assurer le succès d'une entreprise d'affaires sur des principes d'affaires, qui font tout ce qui est possible de faire pour donner au commerce du Canada un article qui réponde aux besoins de notre population, un article dont nous avons besoin et que nous pouvons fabriquer nous-mêmes. S'il est nécessaire de demander au gouvernement de porter les droits de 27½ pour 100 à 32½ pour 100, ce n'est pas pour que nos fabricants puissent ajouter 5 pour 100 sur le prix de leurs marchandises, c'est pour les aider à détruire la funeste disposition qui fait que les marchands en gros donnent la préférence aux produits étrangers et n'encouragent pas les fabriques canadiennes. C'est cette disposition qui fait que nos fabricants sont obligés de revendre des produits exotiques; ils s'attendent qu'il leur faudra revendre ainsi pendant quelque temps encore. C'est un fait reconnu aujourd'hui, les marchands le reconnaissent, les indiennes de la manufacture sont les meilleures, mais tel est le préjugé en faveur des produits étrangers, que les fabricants de cet article supérieur ne peuvent le marquer de leur marque de commerce. Le marchand insiste pour le marquer de sa propre marque de commerce et aujourd'hui un grand nombre d'échantillons de la manufacture, meilleurs que les produits importés, sont vendus pour des objets d'importation. Ces circonstances accompagnent toujours les débuts d'une entreprise; il faut dompter le préjugé. Je crois que le gouvernement a bien fait de prêter de l'encouragement et de la vigueur à une entreprise qui est bien conçue, et qui, je n'en doute pas, si on lui accorde la protection dont elle a besoin, sera couronnée de succès. Le pays aura gagné une industrie de plus.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais qu'on me dise si tous les cotons sont tissés sur les lieux.

Sir CHARLES TUPPER : Non, mais on se prépare pour faire tout le tissage ici.

M. COLBY : Je ferai observer que la fabrique d'indienne a été ouverte vers le commencement de la dépression dans le commerce du coton. Des bâtiments furent construits pour le tissage; mais il fut impossible en ce temps de dépression—et cela a été impossible depuis lors jusqu'à aujourd'hui—de recueillir le capital. Du reste on ne fit aucune démarche pour appeler ce capital, c'eût été du temps perdu—nécessaire pour acheter et placer les machines destinées au filage et au tissage. Mais pendant que le marché au coton souffrait de pléthore, la fabrique lui a pris pour \$300,000 de coton qu'elle a imprimé et vendu et qui, sans elle, eut continué à engorger le marché. Je puis faire observer à l'honorable monsieur qu'on s'occupe en ce moment de recueillir le capital requis pour le filage et le tissage. La fabrique a tous les bâtiments nécessaires et elle n'attend plus que la machinerie. Il faut je crois \$200,000 environ pour acheter et installer les machines nécessaires pour la fabrique des tissus. Il importe beaucoup que ces machines soient posées; car il n'existe aujourd'hui en Canada aucune machinerie apte à la fabrique des tissus les plus fins par les meilleurs et les plus économiques procédés. Il est très probable que dans quelques mois, lorsque l'honorable monsieur ira visiter cet établissement, il ne pourra s'empêcher de reconnaître que c'est un de ceux qui font l'orgueil du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député de Stanstead (M. Colby) reconnaît que le coton qu'on imprime dans cette manufacture n'est pas fabriqué dans la manufacture elle-même. Or un honorable monsieur a parlé tout à l'heure de la supériorité du coton canadien.

M. COLBY : Le coton est fabriqué en Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Il peut être fabriqué en Canada, mais il n'est pas fabriqué expressément pour ce genre d'industrie. Tous les honorables messieurs savent que le coton fabriqué pour être ensuite converti en indienne diffère un peu de celui qui doit rester du coton blanc. Je ne sais pas comment les cotons canadiens, qui sont de largeur différente de celle des cotons dont on fait l'indienne, peuvent servir en ce moment même à faire de l'indienne. Un honorable monsieur a dit que les indiennes anglaises sont de qualité moins bonnes que celle-ci. Les cotons jaunes anglais et certains cotons blancs anglais sont absolument inférieurs en qualité à ceux du Canada, et, en général, à une partie de ceux des États-Unis.

On explique cela par le fait qu'on séparant la fibre de qualité supérieure des matières de rebut, les fabricants manufacturent des marchandises de différentes qualités, et ce sont les meilleures fibres qui servent à tisser les meilleures calicots. Ainsi l'honorable député qui a affirmé que les marchandises de cette espèce fabriquées en Canada sont supérieures à celles qui viennent d'Angleterre a dit une chose tout à fait contraire aux faits. Ici les fibres de rebut ne sont pas mises de côté autant qu'en Angleterre.

L'honorable député de Stanstead (M. Colby) a affirmé aussi que les calicots fabriqués dans cette manufacture sont imprimés sur des cylindres gravés dans cet établissement.

M. COLBY : On les grave maintenant.

M. MILLS : Il n'en était pas ainsi lorsque l'établissement a été créé. Je crois avoir appris de la bouche de l'honorable député lui-même et de diverses autres personnes que les propriétaires de ces moulins devaient se procurer à bon marché les cylindres mis de côté en Angleterre et fabriquer des cotons et des indiennes à des prix équivalant à ceux d'Angleterre. L'honorable député nous dit maintenant que ses amis ont abandonné cette idée. D'après les renseignements que j'ai, il faut environ \$2,000 pour graver un jeu de cylindre. L'honorable député branle la tête, mais j'affirme que l'on m'a dit qu'un jeu de bons cylindres d'acier coûtera au moins \$2,000. Il est parfaitement clair que dans une fabrique de coton où l'on imprime huit cents ou mille millions de verges, il est aisé de manufacturer ces marchandises à meilleur marché que dans une fabrique où l'on imprime cinq ou six millions de verges. L'honorable député dit que ses amis impriment six millions de verges et qu'ils ont une grande variété de modèles. Qu'est ce que cela signifie? Cela veut dire que l'on se soumet à des dépenses considérables pour avoir les appareils nécessaires pour imprimer six millions de verges quand ces appareils pourraient permettre d'imprimer six cents millions de verges. C'est ce qu'on appelle appliquer un capital avantageux à des placements qui ne le sont pas. Il est bien curieux que dans ce pays où nous avons des ressources immenses que nous pourrions exploiter avec des capitaux, on nous demande d'imposer une taxe énorme au peuple dans un but comme celui-ci. Il me semble que le gouvernement fait un faux pas.

L'honorable député veut que nous augmentions considérablement les taxes du pays, et malgré cela il me semble très douteux que le gouvernement puisse faire face à ses obligations. Il est extrêmement douteux que nous n'ayons pas un nouveau déficit à la fin de cette année. Et cependant qu'est-ce que propose l'honorable député? Il nous demande de fermer toutes les sources de revenu que le pays peut avoir. Les cotons imprimés que nous importons dans le pays produisent un revenu considérable, et l'honorable député veut que nous imposions une taxe énorme pour encourager la fabrication des cotons imprimés dans le pays. Je crois qu'il est très regrettable que des ministres de la couronne aient formé un pacte de ce genre avec des capitalistes dans le but de taxer le peuple de ce pays. Les revenus de la population agricole sont de trente ou trente-cinq

pour cent moins élevés qu'il y a dix ans. Je sais moi-même que la valeur des immeubles a diminué de 25 ou 30 pour 100 dans une grande partie de la province d'Ontario; et cependant l'honorable député, bien qu'il connaisse ces faits veut imposer un tribut à une partie de la population au bénéfice de gens qui sont parfaitement en état de prendre soin d'eux-mêmes. Je veux bien que le gouvernement demande au peuple de payer tout ce qui est nécessaire pour le service public; mais je ne veux pas qu'il enlève le modeste revenu de ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front pour le donner aux classes qui vivent dans l'aisance. Je suppose que le gouvernement agit d'après la théorie de l'écriture, qui dit: "On donnera à celui qui a, et celui qui n'a pas perdra même ce qu'il a eu."

M. WALDIE: Je ne suis pas de l'opinion de mes honorables collègues, qui disent que les cotons imprimés que l'on importe d'Angleterre sont meilleurs que ceux de la fabrique de Magog. Mon impression est que l'on se sert d'un tissu excellent à Magog, et que ce tissu est fabriqué dans ce pays. Nous avons assez de machines dans le Canada à l'heure qu'il est pour fabriquer toutes les marchandises dont nous avons besoin, et je regretterais que l'on augmentât les droits pour permettre l'emploi d'un plus grand nombre de fuseaux. Je ne vois pas pourquoi les propriétaires de la fabrique de Magog n'achèteraient pas les tissus dont ils ont besoin dans les manufactures qui sont sans ouvrage. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays qu'il en fût ainsi.

Comme nous n'avons qu'une fabrique de marchandises imprimées et beaucoup de fabriques de coton, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'accorder cette augmentation de protection à l'établissement dont il est question. Je crois que les propriétaires de cette manufacture font des bénéfices raisonnables. Ils ont l'approvisionnement général du marché, et je pense que la protection dont ils jouissent leur permettra de payer bientôt un dividende plus considérable que celui de n'importe quelle fabrique canadienne de coton. Je sais que le commerce de gros ne veut pas livrer les manufactures à la merci des marchands de détail, parce que les commerçants en gros veulent garder les profits pour eux-mêmes; et comme la qualité de ces marchandises est connue des consommateurs, les marchands en détail ne peuvent pas réaliser sur les produits domestiques les profits que leur rapportent les marchandises importées, et c'est ce qui explique l'opposition qu'il faut vaincre, comme l'a dit l'honorable député de Stanstead (M. Colby). Mais je crois que le mérite de nos produits s'impose et que la compagnie de Magog fera des profits raisonnables sans cette augmentation de droits. Quant à la qualité des marchandises qui nous arrivent d'Angleterre, il faut remarquer que souvent ce sont ceux de la deuxième année que l'on envoie en ce pays et qui se vendent meilleur marché en Angleterre que ceux de la deuxième année. Les commerçants en détail de premier ordre, domiciliés dans les grandes villes, reçoivent généralement une certaine quantité des marchandises manufacturées la première année; mais en général, les marchands en détail n'ont que les produits de la deuxième année. On me dit que les produits de la troisième année sont expédiés dans l'Inde et dans d'autres pays, où on les vend à meilleur marché encore que ceux de la deuxième année en ce pays. Je désire vivement que les industries du Canada aient une protection raisonnable et qu'elles prospèrent; mais je crois que comme les personnes dont il est question ont la seule manufacture de ce genre que nous soyons probablement pour avoir, le gouvernement ne devrait pas leur accorder tout ce qu'elles demandent, attendu que l'on est généralement porté à demander trop de faveurs. Je suis certain que les propriétaires de cette manufacture sont des gens très respectables, mais des gens d'affaires qui veulent avoir le plus fort dividende possible. Ils ont soulevé leur cause au gouvernement, mais je crois que le gouverne-

M. MILLS (Bothwell)

ment a cédé un peu trop ou qu'il jugera à propos de modifier sa proposition.

M. COLBY: J'espère que mon honorable ami de Bothwell sera satisfait de la déclaration de son honorable ami qui siège derrière lui plus qu'il ne l'aurait été si ces paroles venaient d'un membre de la droite. Comme l'honorable préopinant l'a dit, les produits de la fabrique de Magog sont réellement d'une qualité supérieure à celle des marchandises importées, et les tissus que l'on emploie dans cette fabrique l'emportent sur les produits étrangers et les théories si bien agencées de l'honorable député de Bothwell.

Je dois dire en réponse à l'honorable député qui vient de prendre son siège que nous ne demandons aucune augmentation de droit sur le tissu qui sert à la fabrication des cotons imprimés. Conséquemment le tarif restera le même relativement à cela. Il est vrai que les moullins ont pu fournir à la fabrique de Magog une bonne qualité de tissus, mais ils ne l'ont pas fait avec avantage parce que leurs métiers ne sont pas spécialement adaptés à cela. Ils ne fonctionnent pas avec ce degré de rapidité qu'il faut atteindre dans la fabrication d'une espèce spéciale de marchandises; et conséquemment on pourra effectuer une économie considérable si l'on peut adopter toutes les machines à tisser et à filer à la fabrication de cette espèce particulière de tissus, et c'est pour cela qu'il est devenu nécessaire de mettre de ces machines dans la manufacture.

L'honorable député de Bothwell a mentionné un autre fait au sujet duquel je désire dire quelque chose. Il est parfaitement vrai que j'ai dit, lorsqu'il a d'abord été proposé d'augmenter les droits sur les indiennes et les cotons imprimés, que l'intention de la compagnie était d'acheter des cylindres en Angleterre et que la compagnie a de fait acheté des cylindres en Angleterre; et je vais démontrer à l'honorable député qu'elle n'a pas eu tort d'agir ainsi. On me dit qu'il y a certaines espèces de cotons imprimés qui ne varient pas beaucoup d'une année à l'autre. Je suis certain que l'honorable préopinant confirmera mon assertion, parce qu'il me semble bien au fait de ce commerce et il doit savoir qu'il y a certains modèles et certaines couleurs que l'on retrouve dans la consommation générale du Canada qui ne changent pas beaucoup d'année en année. La compagnie devait acheter des cylindres de cuivre capables d'imprimer cette espèce particulière de marchandises, mais elle a cru devoir faire preuve de hardiesse et aller un peu plus loin. La compagnie a essayé de fabriquer des marchandises d'un goût plus recherché que ces cotons ordinaires, et maintenant elle obtient les meilleurs patrons d'Angleterre et de Paris avant même qu'ils soient reproduits sur les cylindres, et elle les fait graver par ses propres artistes dans sa manufacture en Canada. Elle a obtenu un succès très marqué dans cette entreprise, et l'année dernière les marchands se sont déclarés satisfaits de la qualité supérieure et du choix recherché des marchandises produites par cette manufacture. Je mentionne ce fait simplement dans le but de faire disparaître l'impression erronée qui semble exister quelque part.

M. WALDIE: Je désire ajouter ceci, c'est qu'en Angleterre les compagnies de ce genre font tout leur ouvrage, mais qu'elles achètent leurs tissus; je ne vois pas pourquoi la compagnie de Magog ne continuerait pas à acheter ses tissus des fabriques de coton comme à présent; c'est aussi ce qui se fait aux Etats-Unis. En donnant ce surcroît de protection, vous allez créer un monopole, et la compagnie manufacturière n'achètera plus ses tissus dans les fabriques de coton.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette compagnie fait des affaires considérables; les trois quarts de nos revenus dans la fabrication des cotons semblent venir de cette source. Je suppose que l'honorable ministre a remarqué cela,

Sir CHARLES TUPPER: Les exportations totales, dans cette branche de commerce, ont été d'un peu moins de \$2,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela veut dire que c'est cet article qui produit le tiers des revenus des cotons. Si l'honorable ministre tient compte de cela, il fera bien probablement de considérer si le revenu ne sera pas diminué plus qu'il ne le pense, d'après l'opinion de l'honorable député de Stanstead (M. Colby). Nous fabriquons maintenant un quart de ce que nous consommons, et un quart de plus ferait une brèche sérieuse dans les calculs de l'honorable ministre.

M. COLBY: Nous ne ferons pas ce changement cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais si vous avancez dans la voie du monopole, vous le ferez.

Poterie et faïences, savoir: Dames-Jeannes ou cruches, barattes et jarres, un droit spécifique de trois centins par gallon de capacité.

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire que ceci représente une augmentation d'un centin par gallon. Le droit était de deux centins auparavant. L'augmentation du revenu sera peu de chose, \$500 probablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, pour réaliser \$500.00 vous ajoutez 50 pour 100 à la taxe sur un article qui est indubitablement d'un usage domestique général. Je puis dire à l'honorable ministre que j'ai reçu de certaines personnes que je ne connais pas, mais qui sont dans ce commerce, des télégrammes par lesquels elles protestent fortement contre l'augmentation des droits sur cette espèce particulière de faïence, attendu que cette augmentation est propre à nuire beaucoup à ce commerce. La nouvelle taxe devra se faire sentir vivement parce que cette marchandise a comparativement peu de valeur. L'honorable ministre espère-t-il augmenter la fabrication?

Sir CHARLES TUPPER: Considérablement. L'année dernière les droits ne se sont élevés qu'à \$1.60.00.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a-t-il une idée de la consommation générale dans le pays.

Sir CHARLES TUPPER: Pendant un mois en 1886, on a dépensé 7,829 gallons. L'impôt était alors de deux centins par gallon. La différence sera peu considérable en tant qu'il s'agit du revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que l'honorable ministre n'a aucune objection particulière à déclarer que cette taxe est une de celles que les manufacturiers lui ont demandé d'imposer.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre connaît-il la quantité de ces marchandises que l'on fabrique dans le pays, et sait-il le nombre des établissements et des personnes qui y sont employés?

Sir CHARLES TUPPER: Les manufacturiers sont dans le Nouveau-Brunswick et à Loudon, et à Saint-Jean, dans la province de Québec. On pense que ce romaniement du tarif donnera une forte impulsion à l'industrie sans changer beaucoup le revenu. Je ne sais pas au juste combien de fabriques il y a. Il y a la fabrique de porcelaine anglaise à Saint-Jean, P. Q., qui est une des principales. Il y a la fabrique de poterie de Daviosville, dans Ontario.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où cela?

M. BOWELL: Dans York-Eat.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a aussi une manufacture à Petersburg, dans Ontario. Je crois que cela se trouve dans Middlesex. Il y a aussi la Compagnie manufacturière de faïence de London.

M. MILLS: Il y en a une aussi à Brantford.

M. BOWELL: Oui, il y en a une à Brantford et une autre à Belleville.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a un grand nombre de ces établissements, et ce changement de tarif va en faire créer un plus grand nombre; les travaux seront plus considérables, on y engagera un capital plus élevé, et on y emploiera plus de monde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si les exportations totales ne dépassent pas le chiffre que l'honorable ministre a indiqué, je ne crois pas que l'on puisse employer beaucoup plus de monde.

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'est qu'un item. Il y a d'autres items à considérer relativement à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-ce que l'on entend par ces trois centins par gallon traduits par les mots *ad valorem*?

Sir CHARLES TUPPER: Environ 30 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela ne frappera-t-il pas davantage les articles de qualité inférieure?

M. BOWELL: Non, pas en moyenne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, mais en général la moyenne est propre à induire en erreur. Une taxe de 30 pour 100 en moyenne peut être de 60 ou 70 pour 100 sur les articles de qualité inférieure et de moins que 30 pour 100 sur les articles de bonne qualité. Je crois que l'honorable ministre des finances ferait bien de constater quel est le maximum en même temps que le minimum. Nous aimerions à avoir des renseignements sur ces points.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je vais prendre note de cela.

M. McMULLEN: Je crois que l'on aurait dû faire une distinction entre la poterie et la faïence. Les cultivateurs font un grand usage de poterie pour conserver leur lait. Ils se servent de terrines dont le coût sera augmenté considérablement par ce changement, pendant que le prix de la faïence ne sera pas élevé dans une telle proportion. Je crois qu'il est regrettable que l'on n'ait pas fait cette distinction. J'ai un ami qui est en société depuis deux ans avec le propriétaire d'un établissement de ce genre. Je tiens de lui personnellement qu'ils ont fait des profits satisfaisants l'année dernière et qu'il n'a rien trouvé de plus payant en Canada avant que les trois centins par gallon fussent imposés. Je crois que cela prouve clairement que pour juger des droits du consommateur et du manufacturier, le ministre des finances doit être parfaitement renseigné sur le coût de ces choses. L'honorable ministre semble ignorer complètement quels sont les profits que rapportent les industries. Il en résulte que les manufacturiers forment des combinaisons, qu'ils viennent s'adresser à lui, et qu'il cède à leurs appels et qu'il augmente le fardeau des taxes qui pèsent sur les consommateurs et particulièrement les classes pauvres. Dans le cas actuel cela me paraît bien clair et je crois que la poterie ne devrait pas être mise dans la même catégorie que la faïence. D'après moi si nous avions un impôt d'un centin et demi par gallon sur la poterie et de trois centins sur la faïence, cela pourrait être raisonnable.

Sir CHARLES TUPPER: L'augmentation est d'un centin et non pas de trois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'augmentation est de 50 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une augmentation de deux centins à trois centins.

M. WALLACE: Je crois que les droits sur la poterie et la faïence devraient être mis ensemble, parce que la faïence importée des États-Unis entre en concurrence directe avec la poterie manufacturée dans ce pays. Le prix de détail de la

poterie est d'environ vingt centins par gallon; de sorte qu'un droit de trois centins par gallon n'est pas très élevé. Dans le pays, il y a des centaines de ces manufactures et surtout des manufactures de poterie; mais les fabricants de faïence leur font concurrence, et l'on fabrique aux États-Unis, à bon marché, une espèce de faïence commune que l'on importe ici au détriment de nos potiers.

Poterie et faïence non spécifiées ailleurs, 35 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: Les droits sur ces articles étaient de 50 pour 100. Nous proposons une augmentation de 5 pour 100. Cela couvre les items 145, 146 et 147 de notre tarif actuel, qui sont groupés ensemble.

En 1886, les importations se sont élevées à \$454,893. La somme de \$22,744 représenterait l'augmentation du revenu; mais nous pensons que cette augmentation ne dépassera pas \$15,000, parce que la fabrication locale devra augmenter beaucoup.

Pierre sciée ou autrement ouvrée, \$2 par tonne.

M. WELDON (Saint-Jean): Qu'est-ce que cela couvre?

Sir CHARLES TUPPER: Cela couvre l'item 181 du tarif actuel. Le tarif actuel est de \$1.50 et l'on propose d'y ajouter 50 centins par tonne, afin que la pierre soit sciée dans le pays et non pas au dehors.

M. MILLS: Cela comprend-il le marbre?

Sir CHARLES TUPPER: Pas nécessairement le marbre, mais n'importe quelle espèce de pierre sciée.

M. ELLIS: Cette taxe sera très onéreuse dans les provinces maritimes. Si je suis bien informé la pierre brute est apportée à Toronto ou à Montréal, où elle est sciée, et le coût du transport sur l'Intercolonial est si élevé que les manufacturiers des provinces maritimes trouvent plus profitable de l'importer des États-Unis. Dans les provinces maritimes on n'emploie pas assez de cette pierre pour qu'il vaille la peine de la scier là. Vous forcez donc nos commerçants à payer le surplus du coût du transport sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER: On n'a importé que 1,602 tonnes, et s'il y a une chose que l'on n'a pas besoin d'importer dans les provinces maritimes, c'est bien la pierre. La province du Nouveau-Brunswick, au nom de laquelle l'honorable député peut parler si pertinemment, est remplie de pierre de la meilleure qualité, et la province de la Nouvelle-Ecosse, au nom de laquelle je puis parler jusqu'à un certain point, abonde en pierre des espèces les plus variées et les plus précieuses. Je ne vois pas pourquoi nous importerions de la pierre sciée ou à l'état naturel.

M. ELLIS: J'ai demandé si cet item se rapporte au marbre.

Sir CHARLES TUPPER: Non. Il s'agit ici de la pierre sciée. La taxe de \$2 par tonne équivaut à 33½ pour 100 d'après les meilleurs calculs. L'année dernière la valeur des importations a été de \$9,443.

Bonbonnes et dames-jeannes, bouteilles et carafes, flacons et fioles en verre, d'une capacité moindre que quatre onces, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'est pas un changement. Nous ne faisons que réparer les articles. Il se rattache à l'item suivant. Nous avons dû faire deux résolutions distinctes.

Flacons et fioles contenant quatre onces et plus, isoieurs de télégraphes et de paratonnerres, jarrés et boules de verre, et articles pour la table, taillés, pressés ou moulés, un droit spécifique de dix centins par douzaine et 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: La taxe est actuellement de 30 pour 100, et l'augmentation de 10 centins par douzaine favorisera beaucoup les verriers contre la compétition à laquelle ils sont soumis par les articles de bas prix qui nous

M. WALLACE

sont envoyés d'Allemagne, où la main-d'œuvre coûte bien meilleur marché qu'ici. L'année dernière nous avons importé de ces articles pour une somme de \$371,840 et nous pouvons nous attendre à une augmentation de revenus de \$10,000 peut-être. L'effet de ce changement tendra beaucoup aussi à favoriser la fabrication de ces articles en Canada.

M. MALLORY: Pourquoi y aurait-il une si grande différence entre les bouteilles de moins de 4 onces et celles qui ont plus que cela?

Sir CHARLES TUPPER: C'est parce que ce droit est un droit spécifique par douzaine; et vous l'éleveriez considérablement si vous en faisiez un droit spécifique sur les bouteilles d'une once. Conséquemment nous mentionnons la quantité de quatre onces pour empêcher que ce droit spécifique ne s'applique particulièrement aux petites fioles.

M. MALLORY: Les petites fioles de quatre, six et huit onces servent surtout à remplir les prescriptions. On emploie surtout les bouteilles de six et de huit onces plus souvent que les autres. J'ai toujours cru que la fabrication de ces bouteilles a été avantageuse en ce pays, et je ne vois pas pourquoi on fait cette distinction entre les bouteilles de deux onces et celles de quatre, six et huit onces. Ce sont les grandeurs qui servent généralement pour les prescriptions, et on ne les emploie pas à d'autre chose.

Or et argent en feuille, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a ici une augmentation de vingt à vingt-cinq pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce dans un but de revenu ou de protection? Vous n'aurez pas les deux.

Sir CHARLES TUPPER: D'après les importations de l'année dernière cela augmenterait le revenu d'environ \$15,000; mais nous ne pensons pas que le changement donne plus que \$1,000, parce que l'importation ne sera pas si considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce parce que la taxe additionnelle diminuera la consommation?

Sir CHARLES TUPPER: Je suppose que l'on en fabriquera ici.

Machines à coudre complètes, ou le mécanisme supérieur, ou parties de ce mécanisme, un droit spécifique de \$3.00 chacun et 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: La taxe est de 20 pour 100 maintenant, et il y a un droit spécifique de \$2. Nous voulons porter cela à \$3. En 1885 on a payé \$6 801 de droits. Cette augmentation d'un dollar donnerait \$1,801, mais il est probable que les importations ne seront pas aussi considérables. Par conséquent, nous évaluons l'augmentation à la moitié de cette somme seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que vous mettez un droit de \$3 sur chaque machine à coudre. Est-ce que cela s'applique à chaque partie d'une machine à coudre?

Sir CHARLES TUPPER: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Supposons que l'on importe quelque petite partie d'une machine à coudre, serait-elle taxée à \$3; dans le cas de réparation par exemple?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que le droit s'applique à ce que l'on appelle la tête d'une machine à coudre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que la tête d'une machine à coudre comprend la machine même?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, et cela a pour but d'empêcher les commerçants d'importer les machines par parties.

Cuir à courroie et tout cuir à empeigne, y compris le chevreau, l'agneau, mouton et veau, tanné ou préparé, mais non coloré, ciré ou verni, 15 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : Le tarif actuel est de 15 pour 100 et la valeur moyenne de 20 centins par livre, ce qui équivaut à 3 pour 100. Nous avons pour but de séparer cette partie de l'article qui suit.

Cuir préparé, verni ou ciré, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a une augmentation de 5 pour 100. La valeur des cuirs préparés, vernis ou cirés, a été de \$15,000. Le vernissage des cuirs et les autres branches de cette industrie prendront de l'accroissement et nous ne pourrions avoir une augmentation de revenus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il quelque part une fabrique où l'on vernit le cuir ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, cela se fait en grande partie dans le pays, à Montréal.

Régliasse, racine de, extrait en pâte de, un droit spécifique de deux centins par livre.

Sir CHARLES TUPPER : Le droit actuel est de 15 pour 100. Une valeur moyenne de huit centins par livre sera obtenue par un droit de deux centins par livre, ce qui équivaudra à 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu espérez-vous ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela donnerait environ \$10,000 de plus. Les importations ont été de 1,072,625 livres.

Prélarts pour parquets, un droit spécifique de 5 centins par verge carrée et 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que nous réduisions ce droit à 15 pour 100 *ad valorem* et à cinq centins par verge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le revenu total que vous attendez de ces deux espèces de droits ?

Sir CHARLES TUPPER : Le droit actuel est de 20 pour 100, soit une valeur moyenne de 57 centins. L'impôt de cinq centins et de 20 pour 100 équivaudra à 30 pour 100. Nous ne visons pas à une augmentation ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors vous n'attendez pas un revenu plus considérable qu'ici.

Sir CHARLES TUPPER : Non. La taxe actuelle est de cinq centins et de 10 pour 100. La modification consiste dans l'imposition d'un droit *ad valorem* de 5 pour 100 qui nous donnera une augmentation de revenu de \$2,500 et favorisera nos manufactures canadiennes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'il n'y a pas un grand nombre de qualités de prélarts ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est pourquoi nous imposons un droit spécifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'impôt devient très lourd sur les espèces communes qui sont surtout employées par un grand nombre de classes de la société.

M. McMULLEN : Ce droit s'élèvera à environ 45 pour 100 sur certaines espèces de prélarts. Cela s'applique aux qualités communes qu'on peut acheter en gros à 20 centins par verge et sur lesquelles un droit spécifique de cinq centins par verge et de 20 pour 100 élèveront le prix comme je l'ai dit. Les articles de hautes qualités achetés par les gens à l'aide subiront moins l'effet du tarif. L'effet d'un droit spécifique de ce genre est d'augmenter beaucoup le coût des marchandises consommées par la classe pauvre. Cela s'applique aussi aux toiles cirées servant aux tables. Il y en a qu'on peut acheter pour 10 ou 20 centins par verge dans le gros, et un droit spécifique de cinq centins et un droit *ad valorem* de 20 pour 100 en rendront le coût très élevé. Sur les qualités inférieures le droit pourra s'élever jusqu'à 45 pour 100 pendant que sur les qualités supérieures il n'excédera pas 30 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député observera que le changement fera une bien petite différence, parce que bien que les importations de l'année dernière aient été de 6,510 verges, représentant une valeur de \$138,669, tout ce que nous anticipons c'est une augmentation de \$2,500. Ainsi le changement sera à peine perceptible.

Papiers et tentures.

Sir CHARLES TUPPER : Le droit actuel est de 30 pour 100. Nous avons fait ce changement dans le but d'imposer des droits spécifiques que nous avons fixés d'après la valeur des différents articles autant que possible, afin que le droit reste virtuellement ce qu'il est à présent. Il y aura une petite augmentation sur les papiers bruns ; mais quant aux autres, l'impôt restera le même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'espérez pas une augmentation de revenu ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que l'honorable ministre veuille laisser l'impôt tel qu'il a été, ou m'informe qu'il se fera beaucoup plus sentir sur quelques-unes des qualités inférieures, et comme certaines espèces se vendent en gros à des prix très minimes, le droit s'élèvera jusqu'à 50, 60 ou 70 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : Ceci a pour but d'éviter toute discussion quant à la valeur. Ce changement en droit spécifique n'augmentera que le premier article, pas les autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mes renseignements m'apprennent tout le contraire. Quel revenu l'honorable ministre s'attend-il à retirer de la tapisserie ?

Sir CHARLES TUPPER : L'an dernier les importations ont été de \$226,116 et le revenu de \$85,579.

Papier de toute sorte, non spécifié ailleurs, 22½ pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : Le droit actuel sur le papier glacé est de 22½ pour 100, et sur le papier non glacé, 20 pour 100. Il est proposé d'élever le droit sur le papier non glacé. Je demande aux députés de l'opposition de laisser cet article en suspens.

Marinades en bouteille, 40 cents par gallon.

Sir CHARLES TUPPER : Ceci est un changement considérable. Il est basé sur un tarif de 30 pour 100 comme celui qui existe maintenant sur les marinades de Crosse et Blackwell, mais le droit est plus élevé pour les marinades qui ne sont pas d'aussi bonne qualité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu attendez-vous à en retirer ?

Sir CHARLES TUPPER : Sur les marinades nous calculons retirer \$5,000 de plus.

Coutellerie plaquée, 50 cents la douzaine et 20 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur de l'importation et quelle augmentation attendez-vous par suite de l'élévation du tarif ?

Sir CHARLES TUPPER : Le droit actuel est de 30 pour 100. C'est une forte augmentation sur les qualités communes, mais sur les bonnes qualités le droit n'est pas beaucoup changé. Nous ne nous attendons pas à une augmentation du revenu sur cet article, et le droit n'a d'autre but que de fermer le marché aux qualités inférieures et sans valeur.

Plombagine, 10 pour 100 ; toute fabrique de plombagine non ailleurs spécifiés, 25 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : Cela laisse la plombagine comme avant et accorde une protection de 5 pour 100 aux manufactures. Nous n'espérons pas retirer plus de reve-

Gros sel (ne devant pas comprendre le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou le sel importé pour l'usage des pêcheurs dans la mer ou le golfe, qui entre en franchise), 10 cents par 100 lbs. Sel fin, en paquet 10 cents par 100 lbs. Sel en sac, en baril au autre récipient 15 cents par 100 lbs.

Sir CHARLES TUPPER: L'effet de ce changement sera une augmentation de deux cents par 100 lbs. sur les deux premiers articles, et trois cents par 100 lbs. sur le sel en sac ou baril. On croit que cela produira une légère augmentation du revenu, environ \$3,000 seulement, car le changement aura pour effet d'augmenter la fabrication dans le pays.

M. McMULLEN: Je crois qu'il serait bon de mettre un *proviso*, pour que le sel de rebut importé à l'état libre comme engrais agricole, puisse être admis à très bas prix.

J'admets qu'il n'en vient pas, mais il s'emploie beaucoup de sel pour l'agriculture, et s'il y avait un *proviso* dans ce sens, cela diminuerait le prix du sel indigène et en populariserait l'emploi.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député peut voir que tout le sel venant du Royaume-Uni ou des possessions britanniques est admis en franchise.

M. McMULLEN: Pourquoi ne pas l'admettre en franchise, qu'il vienne de n'importe quel pays, lorsque c'est pour être employé à des fins agricoles?

Sir CHARLES TUPPER: Parce que nous avons une grande abondance de sel dans les mines d'Ontario, et tout ce qu'il faut est un développement de cette industrie pour lui permettre de fournir à un prix raisonnable tout le sel nécessaire pour quelque usage que ce soit.

M. McMULLEN: J'admets la valeur de l'argument de l'honorable ministre, mais je persiste à dire que si le sel américain était admis en franchise —

Sir CHARLES TUPPER: Cela ruinerait complètement notre industrie.

M. McMULLEN: Je demande pardon à l'honorable ministre. Cela aurait pour effet de faire baisser le prix du sel canadien et de permettre à ceux qui veulent l'acheter au voyage, de le payer moins cher qu'à présent.

UN DÉPUTÉ: Taisez-vous.

M. McMULLEN: C'est une question importante qui mérite l'attention de la Chambre, et aucune moquerie de la droite ne m'empêchera de faire mon devoir.

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement doit beaucoup de reconnaissance à l'opposition pour l'aide qu'elle lui prête dans l'adoption de ces mesures, et j'espère que ceux qui prennent part au débat ne seront pas interrompus; je ne crois pas d'ailleurs que quelqu'un ait cette intention.

M. McMULLEN: Si l'article était modifié de manière à permettre l'importation des États-Unis, cela ferait baisser le prix du sel non empaqueté aux mines, pour la raison qu'il faudrait compter avec la concurrence—non parce que je crois que cela aurait pour effet d'en faire venir, mais cela ferait diminuer le prix.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis informé que la concurrence est maintenant si vive qu'il est presque impossible de produire aux prix actuels; en admettant le sel étranger en franchise, on ruinerait cette industrie, sans rien gagner.

M. CASEY: Je crois que l'honorable ministre a été mal renseigné au sujet de la concurrence que nous fait le sel américain. J'habite près du district qui produit le sel, et de grandes quantités en sont employées dans les environs, mais je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait fait venir du sel américain pour les terres. Je suis de l'opinion de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), que l'augmentation du tarif donnera trop de protection à cette industrie, pour ce qui regarde cette qualité de sel. C'est un sel de

Sir CHARLES TUPPER

rebut, à bon marché, dont on se sert pour les terres, et je crois qu'il faut l'admettre à aussi bas prix que possible pour l'avantage des cultivateurs. J'admets bien qu'il n'en viendrait pas, mais cela forcerait nos productions à vendre ce sel commun à plus bas prix. L'effet du changement sera, non seulement de donner plus de protection aux qualités supérieures, mais aussi d'accorder une protection hors de proportion à ce sel dont se sert le cultivateur. C'est là une des raisons.

Un autre point, c'est qu'il ne faudrait pas oublier ceux qui importent du sel pour le beurre et le fromage. L'industrie laitière est une des plus importantes du Canada, et en ce moment elle donne des signes de développement. Le fromage et le beurre vont devenir une marchandise d'étape, et le sel est un facteur important dans cette fabrication. Une grande quantité de ce sel vient de l'Angleterre, mais il s'en produit de très belles qualités aux États-Unis, et je crois que le sel servant à l'industrie laitière devrait recevoir la même considération que le sel dont on se sert pour empaqueter le poisson. L'industrie laitière est aussi importante que celle des pêcheries, et les cultivateurs auxquels on a si longtemps demandé d'aider aux manufacturiers devraient recevoir quelques considérations à leur tour.

M. CHARLTON: Le gouvernement poursuit une politique de protection, et cet impôt est sans doute dirigé dans ce sens. Il est certainement vrai que le sel peut être produit à meilleur marché dans les régions à sel des États-Unis. Dans le Michigan, par exemple, les mines de sel sont exploitées conjointement avec les scieries à bois; la saumure est extraite des mines par les machines des moulins. Les rebuts des scieries sont employés comme combustible pour l'évaporation du sel; on se procure aussi les barils aux moulins, et pour toutes ces raisons le prix de production est diminué. Bien que notre sel dans les environs de Goderich soit d'une qualité supérieure, le fait qu'il faut acheter du combustible pour l'évaporation du sel, qu'il faut acheter des barils, empêche de produire à aussi bon marché que dans le Michigan. Pour cette raison, si nous voulons permettre à nos manufacturiers de fournir du sel aux Canadiens, il faut leur accorder une certaine protection. Je ne connais pas la question d'une manière pratique. Je suppose que les intéressés ont fait au ministre des représentations qui l'ont porté à faire ces changements; puisque nous devons avoir la protection, je ne vois pas pourquoi on ne l'étendrait pas aux producteurs du sel.

M. CASEY: Je n'ai pas demandé qu'il n'y ait pas de production du tout. J'ai seulement dit comme un fait, que sous le tarif actuel, le sel américain ne vient pas au Canada en quantité appréciable, et puisque le tarif existant exclu le sel américain, c'est une protection suffisante.

M. PORTER: Comme j'ai l'honneur de représenter un comté dans lequel l'industrie du sel est très importante, on me permettra de dire quelques mots au sujet du changement qu'on propose. Il n'y a pas de doute que la production du sel est une question importante pour le pays, bien qu'elle soit limitée à un district restreint. Ceux qui ont suivi les progrès de cette entreprise, savent que ceux qui s'y sont livrés ont perdu de l'argent, ces dernières années, mais d'un autre côté ils ont fourni de l'ouvrage à un grand nombre de gens. Puisque cette Chambre s'est engagée à suivre une politique de protection envers les industries canadiennes, elle ne doit pas s'opposer aux moyens que nous offre l'honorable ministre des finances de protéger les producteurs de sel. Les droits qu'on propose en ce moment seront certainement à l'avantage de l'industrie du sel, et je crois que tous ceux qui ont à cœur le bien-être du pays, doivent désirer la prospérité de toutes les industries, pourvu qu'elles n'imposent pas de fardeaux trop lourds à la population; et je crois que l'augmentation insignifiante que propose l'honorable ministre ne sera certainement pas une charge trop

lourde pour le peuple, tandis qu'elle sera d'un grand avantage et un grand secours pour ceux qui ont eu le courage de s'engager dans cette industrie, tout en y perdant de l'argent pendant plusieurs années. J'espère que cette motion sera généreusement adoptée, et que l'honorable ministre des finances ne rencontrera pas d'opposition dans la mise en pratique de la politique de protection qu'il a défendue dans cette Chambre.

M. MALLORY : Puisque la politique protectionniste a été adoptée par le pays, je n'ai pas d'objection à ce qu'une protection raisonnable soit accordée, pourvu qu'elle soit proportionnée à la qualité des produits et à la position de ceux qui font usage des produits ainsi protégés ; mais pour ce qui concerne l'article actuel, je puis vous assurer que l'élévation du tarif sera très mal vue par la classe agricole d'Ontario, qui emploie de grandes quantités de sel comme engrais. J'ai l'honneur de représenter un comité agricole, et je sais que mes électeurs font un grand usage de sel. Je sais aussi que les profits que retirent les cultivateurs de leurs travaux sont très modérés ; je sais qu'ils ont une foule d'obstacles à surmonter, et que presque tous les droits qui sont haussés par ce tarif, pèsent plus lourdement sur les cultivateurs et les classes pauvres que sur les classes riches du pays. Et cette élévation des droits sur le sel n'est qu'un autre fardeau imposé à ces cultivateurs déjà lourdement taxés.

Je parle de ces choses parce que ces remarques m'ont été faites, et je sais que je ne fais qu'exprimer leurs sentiments lorsque je dis qu'ils verront cette augmentation d'un mauvais œil.

Leurs profits sont déjà si minimes, que toute augmentation, si légère qu'elle soit, sera une source de soucis et de malaise pour eux. J'espère sincèrement que si le ministre des finances juge nécessaire d'élever les droits, il le fera sur les qualités supérieures de sel et permettra que les qualités inférieures dont se servent les cultivateurs, restent aux taux actuels.

M. O'BRIEN : Le droit sur le sel n'a certainement pas élevé les prix jusqu'à présent, car les cultivateurs n'ont jamais acheté le sel à aussi bon marché qu'aujourd'hui. Mais ce qui fait du sel un article dispendieux, ce sont les prix énormes qu'il faut payer aux chemins de fer pour le transport ; et c'est contre ces taux de fret qu'il faudrait protéger les cultivateurs, et non contre l'imposition de ce droit ou tout autre. Il y a une couple d'années j'ai voulu avoir du sel pour servir d'engrais, et bien que le prix aux mines fut nominal, le fret sur le Grand Tronc et le Northern était inacceptable, et j'ai dû y renoncer. Il n'y a pas de concurrence, et ces chemins de fer chargent ce qu'ils veulent.

Quant au sel fin, celui dont on se sert pour préparer les viandes et pour l'industrie laitière, il vient d'Angleterre. Si on imposait des droits sur le sel fin seulement, le cultivateur fait autant usage de celui-ci que du sel grossier, de sorte qu'il n'y a pas de raison pour faire de différence quant aux droits à imposer, pour ce qui concerne le cultivateur. De plus une augmentation d'un cent ou deux par cent livres ne peut pas faire hausser les prix. Ce contre quoi nous devons être protégés, ce sont les chemins de fer, qui chargent des taux exorbitants chaque fois qu'ils en ont la chance.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre nous avait donné quelques détails sur la quantité de sel importée, nous serions mieux renseignés sur la nécessité du changement. Mon opinion est que nous n'en importons pas du tout.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons importé 1,473,054 livres de sel.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut voir que cette importation est toute entière pour les provinces maritimes, et cette élévation de tarif est inutile, puisque le

droit actuel exclu entièrement le sel américain du marché canadien.

L'honorable ministre n'a pas non plus proposé ce changement dans un but de revenu, puisque avec le tarif actuel nous ne percevons aucun revenu de cette source.

Parmi tous ces changements apportés au tarif, aucun n'est fait dans l'intérêt des cultivateurs. Dans son discours sur le budget, l'honorable ministre a parlé de l'importance de maintenir le principe de la protection, et ses partisans l'ont acclamé ; mais nous voyons que cette protection ne s'étend pas à tout le monde en général, mais à de petites minorités, à des particuliers, à des gens engagés dans une industrie spéciale qui s'adressent au gouvernement pour avoir de l'aide aux dépens du reste de la population.

L'honorable ministre propose 120 changements dans le tarif, et dans cette longue liste il ne peut pas en montrer un qui soit dans les intérêts des cultivateurs. L'honorable ministre et ses amis occupent les banquettes ministérielles depuis bientôt dix ans, et les terres dans Ontario qui avaient augmenté en valeur pendant les cinq années précédentes d'au moins 20 pour 100, sont diminuées de valeur d'au moins 30 pour 100 depuis qu'ils sont au pouvoir.

M. HESSON : Oh !

M. MILLS : L'honorable député dit : "Oh !" mais je répète que c'est le cas. Il n'y a pas un cultivateur, pas un propriétaire dont les terrains ne sont pas situés dans le voisinage immédiat de quelque ville grandissante, qui puisse aujourd'hui obtenir en argent comptant, ce qu'il aurait pu avoir pour sa terre pendant les années de plus forte dépression entre 1874 et 1879.

Pour peu que l'honorable monsieur connaisse la valeur de la propriété, il doit savoir que cela est vrai. Le premier ministre branle la tête ; mais je puis lui citer des compagnies de prêt dans le pays qui ont fait des prêts égaux au chiffre qui était censé représenter les deux tiers de la valeur de la propriété et qui aujourd'hui ne peuvent pas disposer à ce prix des mêmes propriétés. Il y a au sénat un ami de l'honorable monsieur qui est intéressé dans une des sociétés qui ont fait des prêts sur ce principe et qui n'ont pu se soutenir, qui ont fait faillite en réalité à cause de la diminution dans la valeur des propriétés immobilières. Ce qui a produit cette dépréciation, ce sont surtout les lois que les honorables messieurs ont faites de tout temps dans l'intérêt de la minorité contre les intérêts de la majorité. Quels sont les intérêts des cultivateurs que les honorables messieurs aient jamais voulu protéger ? Ils ont augmenté le poids du fardeau qui pèse sur le peuple au point que ce qui était auparavant facultatif est devenu nécessaire aujourd'hui. Les honorables messieurs le savent, l'administration la plus soignée et la plus économe ne pourrait plus se passer des revenus d'un tarif élevé. Comment le gouvernement améliore-t-il le tarif ? Parlons de l'agriculture. Le gouvernement n'a rien fait pour protéger les cultivateurs en ce qui a trait à la vente de la laine. S'il est une clause qui protège les cultivateurs, on la laisse de côté ; si un article d'importation leur fait une concurrence déloyale, on ne prend aucun soin de légiférer sur ce point. Le cultivateur a besoin de sel pour fertiliser sa terre. C'est une des choses qui lui sont nécessaires pour que sa culture réussisse et le récompense de ses labeurs. Le sol à force de produire s'appauvrit et il faut lui rendre sa force au moyen de fertilisants. Une terre qui rend 15 minots de blé par arpent vaut moins qu'une autre qui rend 25 minots ; mais l'honorable monsieur, lui, veut faire des lois pour forcer le cultivateur à se contenter d'une moyenne de 15 minots. Il veut taxer tout ce qui est nécessaire au cultivateur pour faire produire abondamment sa terre. Est-ce qu'on traite de la sorte le fabricant de coton ? Non, le fabricant de coton a la permission d'importer du pays voisin le coton dont il a besoin, sans payer de droits. L'honorable monsieur n'a pas la prétention de faire croire

au manufacturier que l'impôt ne modifiera pas le prix de la marchandise; mais dès qu'il est question de quelque chose qui doit profiter aux cultivateurs, une toute autre méthode est suivie, on fait des lois pour lui imposer des fardeaux. Tout ce que fait la législature tend à faire du cultivateur l'esclave des autres classes de la société.

M. PORTER: Je désire dire quelques mots sur l'effet que devra avoir l'impôt qui nous est proposé sur l'agriculture. Je dis que l'agriculture ne saurait souffrir le moins des effets de cet impôt; car nous avons chez nous du sel à ne savoir qu'en faire, plus que les cultivateurs en pourront jamais demander. De plus ce sel n'est pas soumis au monopole d'une seule personne, mais il est l'objet d'une concurrence salutaire. Dans mon comté seulement il n'y a pas moins de vingt exploitations de sel. Les honorables messieurs de l'autre côté se donnent beaucoup de mal pour les cultivateurs. Qu'il me soit permis de leur dire que les cultivateurs du Canada ne demandent que le *fair play*; nous demandons qu'on nous fasse participer à la prospérité générale; nous demandons qu'on nous accorde les avantages qui sont accordés à tout le monde. Si on accorde protection aux industries nationales les personnes qui sont engagées dans l'industrie du sel, ont droit de demander qu'on étende cette protection jusqu'à eux. Tout homme qui a véritablement à cœur l'intérêt du pays et qui jette un coup d'œil sur nos immenses mines de sel, ne peut avoir un moment l'idée que cet impôt fera monter le prix du sel même d'un sou par tonne, à moins qu'il ne veuille, par des débits factieux, tenter de se faire de la popularité auprès des cultivateurs. Ils parlent des cultivateurs comme leurs amis particuliers. Je suis cultivateur moi-même; qu'on me permette de citer les paroles d'un poète antique: "*Timeo Danaos et dona ferentes.*" "Je me défie des grâces quand ils se disent nos amis."

M. HESSON: Je regrette que l'honorable député de Bothwell, ait saisi, comme toujours, cette occasion, en discutant le mérite de la question, pour tâcher de faire croire que l'action du gouvernement tournera au préjudice des cultivateurs. Ce monsieur qui habite un district agricole, devrait pouvoir parler avec science des terres de ce district. Il s'est levé pour nous dire que les terres ont diminué en valeur dans l'ouest d'Ontario. Ce qu'il a dit ne s'applique certainement à aucune portion des terres que je connais moi-même. Il y a quarante ans que j'habite l'ouest de la province d'Ontario, je crois bien connaître cette région, et je crois que le monsieur n'est pas capable de citer une seule terre dont la valeur ait diminué. Si j'avais en main les rapports des départements du gouvernement d'Ontario démontrant l'augmentation dans la valeur des terres et des bâtiments, je pourrais fournir à l'honorable monsieur des chiffres qui le feraient rêver. La valeur des terres de ce district s'est accrue de plusieurs millions. Il y a dans mon district des terrains qui se vendent \$70 à \$80 et jusqu'à \$100 l'acre, et rien n'indique qu'ils tendent à diminuer de valeur. Après cela qu'on admette, avec mon honorable ami, que les cultivateurs ne retirent plus de leurs terres, de leurs grains et de leurs bestiaux des profits aussi grands que ceux qu'ils ont retirés autrefois. Cela était inévitable du reste. Il est impossible d'empêcher cela, car la cause existe dans la concurrence qui vient du monde entier et surtout des Indes, de la Russie, de la France et des Etats-Unis, qui recherchent tous le grand marché où nous écoulons nous-mêmes nos produits. Si nous exportons du grain à bon marché, il faut cependant remercier la politique nationale qui nous sauve de la nécessité de l'exporter à meilleur marché encore en nous donnant au moins le contrôle de notre propre marché. J'ai ici quelques preuves à l'appui de ma réponse aux avancés de l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Je prends les rapports du gouvernement d'Ontario et je vois que la valeur des fermes en 1884 était de \$654,000,000, et en 1883, de \$624,000,000. Y a-t-il eu diminution? Ces

M. MILLS (Bothwell)

chiffres démontrent une augmentation d'environ \$30,000,000. La valeur des bâtiments était de \$173,000,000 en 1884 et de \$163,000,000 en 1883, et il y a ici apparemment une augmentation de \$10,000,000. Il y a diminution dans la valeur du bétail; mais dans la valeur seulement, car le nombre a beaucoup augmenté. Il n'est pas un homme renseigné sur les fermes de l'ouest d'Ontario qui voudrait assumer la responsabilité des efforts que l'honorable monsieur a faits pour démontrer que nos terres ont perdu une partie de leur valeur. Quant au sel, on sait que le gros sel dont les cultivateurs ont besoin peut s'acheter dans le voisinage des mines pour \$1.50 à \$2 le voyage. Ce gros sel qui renferme beaucoup de chaux n'est bon que pour l'agriculture; mais l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a eu raison de dire que les cultivateurs ne trouveraient leur profit à faire venir ce sel par chemin de fer qu'à la condition de se réunir pour en faire venir un train à la fois. Je sais, cependant, que le sel ne s'est jamais vendu pour si peu de chose que ces années dernières et que si les cultivateurs s'entendaient, ils pourraient le faire venir à \$1.50 ou \$1.75 le voyage. Mon honorable ami le député d'Oxford (sir Richard Cartwright), qui a représenté autrefois le comté de Huron, pourrait nous dire un mot de l'industrie du sel en cet endroit.

Je ne sais si cette industrie a bénéficié beaucoup du tarif, et si une augmentation de droits lui sera très utile, mais si les producteurs pensent qu'un impôt additionnel leur sera utile, nous devons leur accorder cette protection. Je vois, par les rapports du commerce et de la navigation, que les droits perçus sur le sel en 1884 se montent à très peu de chose, et je ne crois pas que l'augmentation de tarif contemplée doive guère augmenter ce montant.

M. BROWN: Je puis parler avec autorité sur cette question, car j'ai commercé beaucoup sur cet article. Je sais que jamais les cultivateurs ou autres consommateurs n'ont eu le sel aussi bas prix qu'aujourd'hui. Le résultat de la politique que l'on propose sera le même pour cette industrie que pour toutes les autres industries; loin de taxer le cultivateur en élevant le prix de l'article, il le soulagera en le réduisant, grâce au soin qu'on aura pris de garder notre marché pour nos producteurs. Prenons le savon pour exemple. Mon honorable ami, le député de North Wellington, sait fort bien qu'aujourd'hui, en dépit du tarif prohibitif, le cultivateur achète le savon à 20 et 30 pour cent meilleur marché qu'auparavant, en aucun temps, et que la qualité de ce savon est chaque jour meilleure que la veille. En dépit d'un tarif prohibitif, ai-je dit, j'aurais pu ajouter en dépit des prédictions des honorables messieurs de l'autre côté. C'est malheureux qu'on veuille recourir dans une discussion de cette nature à de vaines et fallacieuses déclamations.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. BROWN: Les honorables messieurs s'écrient: "écoutez, écoutez," mais le cultivateur jugera aussi bien que moi ces trompe-nigands qui s'adressent à lui. Il sait qu'il paye moins que jamais pour le sel qu'il achète, et que la compétition entre les producteurs du pays peut encore en faire baisser le prix. Il est malheureux qu'on cherche à vilipender le pays en discutant une question comme celle-là, qu'on déprécie la valeur de nos terres; mais le peuple est plus savant sur ce point que les honorables messieurs qui veulent lui en montrer, le cultivateur qui paye moins que jamais auparavant pour le sel dont il a besoin comprendra la valeur des paroles des honorables messieurs de l'autre côté.

M. SMITH (Ontario): Je regrette que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous ait dit en 1878 et en 1882 qu'il n'y avait rien à faire pour protéger les cultivateurs. Je comprends que les cultivateurs n'ont jamais rien demandé, particulièrement si ce n'est qu'on les laissât libres de profiter des avantages que le temps leur offrirait. Je crois que le gouvernement fait sagement en admettant en franchise

le sel dit sel de Liverpool. Il est généralement admis que le sel est plus efficace pour l'agriculture que le sel canadien. Quant au gros sel produit en Canada, je ne crois pas qu'il soit mal de frapper de droits celui qui vient des États-Unis. Nous avons nos mines de sel et nous désirons qu'on les exploite ; je ne crois pas qu'il se trouve un seul cultivateur qui désire les voir inexploitées à seule fin d'augmenter l'importation du gros sel américain. La concurrence est vive, nous le savons, le prix du sel aux mines est tout à fait nominal ; ce qui l'élève pour les cultivateurs établis au delà de Toronto, ce sont les frais de transport. Je crois que le léger impôt qui est proposé en ce moment est nécessaire. Il est certain que ceux qui exploitent cette industrie se sont vus l'an dernier presque dans la nécessité de fermer leurs mines. Le sel n'a jamais eu moins de valeur. Nous devons désirer que ces mines soient exploitées, que cette industrie prospère, et je crois que le gouvernement est à louer de la démarche qu'il fait en ce sens.

M. CAMPBELL (Kent) : Je ne vois qu'un seul argument contre l'impôt dont le ministre des finances se propose de frapper le sel étranger. Cet impôt fût-il cinq fois plus grand que celui que propose le ministre des finances n'aurait aucun effet sur le prix du sel ; car nous n'importons pas de sel des États-Unis pour l'agriculture. Comme on l'a dit de l'autre côté le prix du sel est plus bas que jamais, le cultivateur ne pourrait acheter le sel américain au même prix, même si l'impôt n'existait aucunement. Mais il y a quelques années le prix du sel n'était pas moins bas qu'aujourd'hui. Il était trop bas. Les producteurs ne pouvaient pas vivre des revenus de leur industrie. Ils prirent en conséquence la détermination de s'associer ensemble et formèrent ce qu'on a appelé la "Canada Salt Association." Tous les manufacturiers de sel du Canada entrèrent dans cette combinaison qui eut bientôt pour effet de faire monter le prix du sel de 75 cents le baril à \$1.40, du moins dans la ville de Chatham. Nous faisons alors comme aujourd'hui un grand commerce de sel ; nous avons vendu des milliers de baril de sel à 75 cents et 80 cents, et au lendemain de cette combinaison force nous fut d'élever le prix à \$1.40 le baril. Cette augmentation de prix assura de grands profits aux manufacturiers ; mais bientôt elle eût attiré tant de monde dans cette industrie et la compétition fut si vive que les efforts de l'association furent frustrés ; le prix du sel rede vint ce qu'il était avant la combinaison et ce qu'il est aujourd'hui. Or, je ne crains qu'une chose de l'impôt élevé qu'on veut établir, c'est qu'il ne donne naissance à une combinaison comme la première. Les manufacturiers contiennent depuis quelque temps la formation d'une combinaison qui élève le prix du sel.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce cas il arrivera ce qui est arrivé la dernière fois, et les prix ne tarderont guère à retomber.

M. CAMPBELL (Kent) : Mais considérez ce que le peuple aura perdu à ce jeu. Un impôt élevé n'est pas nécessaire puisqu'il ne s'importe pas de sel et qu'il ne s'en importera pas à moins que les manufacturiers n'élèvent le prix du sel canadien. S'ils forment une combinaison pour vendre leur sel à des prix déraisonnables, il nous sera loisible de les mettre à la raison en important des États-Unis le sel dont nous aurons besoin. C'est à mon point de vue la seule raison pour ne pas élever les droits autant qu'on le propose. Tant que le prix du sel restera ce qu'il est aujourd'hui, l'impôt est inutile, car personne ne pourrait importer du sel et le vendre à ce prix avec profit. Mais il est une autre question, celle du sel employé pour saler les conserves de viande de toute sorte. Les fabricants de conserves me disent que le sel canadien n'est pas propre à leurs salaisons et qu'ils ne peuvent employer que le sel de Liverpool. L'industrie des conserves est importante, et dans l'ouest et dans l'est. A Montréal et à Hamilton il y a de grands établissements où l'on fait des salaisons de porc et

de viandes de toutes sortes. Je crois que le ministre des finances ferait bien de proposer, comme il l'a fait pour les pêcheries, que le sel importé des possessions britanniques pour servir aux fabriques de conserves soit admis en franchise.

Sir CHARLES TUPPER : Le sel importé de la Grande-Bretagne et des autres possessions britanniques pour les pêcheries est actuellement admis en franchise.

M. CAMPBELL (Kent) : Je crois qu'il est dit que le sel admis librement est celui qui doit servir aux pêcheries du golfe et des côtes maritimes.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur verra qu'il est dit : " Le gros sel, non compris celui qui est importé du Royaume-Uni ou de toute autre possession britannique, pour quelque usage que ce soit, ou le sel importé pour servir aux pêcheries du golfe ou des côtes maritimes " ; qu'il entre toujours en franchise d'après le tarif actuel.

M. CAMPBELL (Kent) : Je n'avais pas remarqué ce détail. C'est la seule chose à laquelle il conviendrait de songer, afin de donner un secours matériel qui fasse de grandes fabriques de conserves de celles qui existent aujourd'hui, mais qui sont encore dans un état d'enfance. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne vois pas d'autre objection à l'établissement d'un impôt plus élevé. D'autres messieurs ont parlé de l'élévation des frais de transport ; quant à nous, les prix de fret que nous a chargés le Grand Tronc n'ont toujours été que très raisonnables. Nous importons le sel de Clinton à Goderich à raison de \$12 par char livré dans la ville de Chatham, et j'étais sous l'impression que les fabricants de sel avaient conclu des arrangements en vertu desquels on expédie du sel presque partout moyennant un prix de transport très réduit. Naturellement, comme l'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) lorsque le sel venait par deux ou trois chemins, il est probable que cela avait pour effet de faire augmenter de beaucoup le prix du transport, mais cela ne saurait être évité.

M. McMULLEN : Je veux dire un mot seulement au sujet de la valeur des fermes. Dans la partie du pays que j'habite le prix des terres a considérablement diminué. J'ai moi-même été employé comme agent pour la vente de plusieurs terres et je puis certifier que dans l'un des cas, une ferme pour laquelle on avait offert \$6,500 au propriétaire a été vendue trois ans après, c'est-à-dire il y a un an et demi, pour \$4,900. Je sais que le prix des terres est sérieusement diminué dans la région que j'habite. La raison pour laquelle la valeur estimée des terres dans la province d'Ontario semble être à peu près la même, un peu plus élevée probablement qu'autrefois, est due aux améliorations qui ont été faites sur les terres. Naturellement, il y a plus de terrain défriché, et conséquemment cela a augmenté la valeur de la propriété. Mais il est inutile de se dissimuler le fait que les terres d'Ontario ne rapportent pas autant aujourd'hui qu'autrefois. On peut acheter des terres aujourd'hui pour un prix beaucoup moins élevé qu'il y a quatre ou cinq ans.

L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) dit que dans la région qu'il habite, la valeur des terres a augmenté. Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que, dans le township de Wallace, qui appartenait autrefois au comté qu'il représente—je regrette qu'il n'appartienne plus à son comté—il est certain que le prix des terres a diminué. Pendant ma dernière tournée électorale on m'a montré une terre qui s'est vendue il y a six ans pour \$4,500, et l'acquéreur l'a revendue récemment pour \$3,860 afin d'aller s'établir dans une autre partie du pays.

Pour ce qui est de la question du sel, je voudrais que l'on offrît tous les avantages possibles aux cultivateurs ; le sel est un bon fertilisant qu'il faut se procurer. Je dis ceci, non dans le but d'encourager l'importation du sel des États-Unis, mais dans le but de procurer au cultivateur au plus bas prix possible un article dont il a besoin. Je crois que si le gou-

vernement avait pu lui donner le choix d'importer ou d'acheter le sel brut des fabricants, il ne s'importerait pas de sel, mais le prix en serait tenu à sa portée, de façon à lui permettre de l'acheter en dépit de toutes les combinaisons possibles. Je n'ai aucun doute que si l'on augmente les droits, nous aurons un autre monopole, et pendant trois ou quatre ans la grande majorité du peuple et surtout les cultivateurs, qui en consomment le plus, seront obligés de payer le sel plus cher.

Un DÉPUTÉ: Non, non.

M. McMULLEN: Il est très facile à mon honorable ami de dire "non, non," mais il n'est pas aussi bien renseigné que moi sur cette question. J'ai été propriétaire de fermes que j'ai cultivées, et j'ose dire que l'honorable député n'est pas propriétaire d'une ferme. J'en ai dix et j'en cultive cinq, et je crois que dans les circonstances, je puis en dire plus long à ce sujet que mon honorable ami. Je soutiens que le sel est un fertilisant nécessaire pour les terres, et je dis qu'il est très désirable que chaque cultivateur ait toutes les facilités requises pour importer cet article si cela est nécessaire, parce que le cultivateur pouvant importer, forcera le producteur à vendre à un prix raisonnable, au prix de sa valeur.

Papier sablé, verré, de silice et d'émeri, 30 pour cent *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: L'augmentation est de 5 pour 100, le droit est actuellement de 25, et l'on se propose de le porter à 30 pour 100. Cela n'aura qu'un effet très léger sur le revenu, une augmentation de \$1,000 probablement. Les importations ont été de \$21,995 l'année dernière.

M. JONES: Je suggérerai au ministre des finances que le sel en sac, mentionné dans l'article 30, devrait aussi être admis en franchise pour les pêcheries.

Sir CHARLES TUPPER: Il est toujours admis en franchise pour les pêcheries quel que soit l'endroit d'où il vient.

Ardoises d'écoliers et à écrire, 1 cent sur chacune et 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Le droit actuel est de 25 pour 100. Les droits perçus se sont élevés à \$4,560. Le changement proposé donnera probablement au revenu une augmentation de \$500. Il n'est pas effectué cependant pour des fins de revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne le suppose pas, mais c'est virtuellement une taxe sur la science, et il y a à ceci une objection qui ne s'applique pas à quelques-uns des autres articles. Je ne crois pas qu'il soit bien opportun d'augmenter les droits sur un article tel que les ardoises pour écoles, et l'honorable ministre doit savoir que le coût de l'achat des livres et des fournitures d'écoles pèse lourdement sur un grand nombre de gens appartenant aux classes pauvres et qui envoient leurs enfants à l'école. Je regrette qu'on ait l'intention d'augmenter les droits sur cet article.

Sir CHARLES TUPPER: L'imposition d'un droit spécifique a pour but d'empêcher la sous-estimation, et par là, la concurrence injuste de la part des Américains. On ne s'attend pas à ce que cela produise une augmentation du prix.

M. MALLORY: Les ardoises dont se servent les enfants des classes pauvres sont très petites et se vendent à très bas prix. Un grand nombre peuvent être achetées à trois ou quatre cents, et naturellement les plus grandes se vendent beaucoup plus cher. L'imposition d'un droit sur chaque ardoise retombe surtout sur les petites. Le droit devrait être imposé d'après la valeur et la dimension.

Cigares, cigarettes, \$2 par lb. et 25 pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le montant de la différence?

M. McMULLEN

Sir CHARLES TUPPER: La différence est très considérable. La valeur de l'importation est de \$331,730. 157,305 lbs. ont été importées et les droits se sont élevés à \$255,113. Nous supposons qu'environ la moitié de cette quantité sera importée, qu'environ le même montant de droits sera perçu, et qu'en sus 50 pour 100 seront ajoutés au montant perçu pour l'accise, formant une augmentation de revenu d'environ \$150,000 tant sur la douane que sur l'accise.

M. LANDERKIN: Quel est le droit, à présent?

Sir CHARLES TUPPER: \$1.20 par lb. et 20 pour 100.

M. LANDERKIN: Est-ce que l'on croit que cela va améliorer la qualité des cigares?

Sir CHARLES TUPPER: Non; je crois que cela permettra à ceux qui préfèrent l'article fabriqué à l'étranger à tout ce qui est fabriqué en ce pays de le consommer, mais cela aura pour effet de faire produire un article tout aussi bon par le travail de nos propres ouvriers.

M. LANDERKIN: Avant la dernière modification des droits, un cigare de cinq cents était un meilleur cigare que le cigare que l'on peut obtenir depuis pour dix cents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que je dois comprendre que l'honorable député dit que 90,000,000 de cigares sont consommées dans le pays?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai envoyé ce mémoire au département de l'accise pour obtenir de plus amples renseignements que je donnerai à l'honorable député; je crois que le nombre était tel que l'honorable député vient de le dire.

Vernis, 20 cents par gallon et 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci semble être une modification considérable.

Sir CHARLES TUPPER: Ceci n'est pas seulement une augmentation, c'est l'addition de quelques articles qui n'étaient pas inclus auparavant, laque du Japon, siccatif en poudre, siccatif liquide, huile à polir. Le droit, au lieu d'être de 20 pour 100 et de 20 centins par gallon, sera de 20 centins et de 25 pour cent; soit une augmentation de 5 pour 100, *ad valorem*; on espère que cela produira une augmentation de \$1,000 sur le revenu, parce que nous supposons que cela aura pour résultat d'en faire fabriquer plus dans le pays.

Pommes de terre, 15 cents par minot.

Sir CHARLES TUPPER: Le droit actuel est de 10 cents par minot.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où sont-elles importées principalement? Dans la Colombie-Anglaise?

Sir CHARLES TUPPER: Elles viennent des Etats-Unis. Elles sont importées dans toutes les provinces.

M. CASEY: Quelle quantité a été importée?

Sir CHARLES TUPPER: 58,170 minots, de la valeur de \$26,620, sur lesquels un droit de \$5,817 a été payé.

Tomates, 50 cents par minot et 10 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Le droit actuel est de 30 cents par minot, et il est proposé d'ajouter un droit spécifique de 10 pour 100. Cela donnera peut-être \$2,000 de revenu. L'an dernier, il a été importé 10,660 minots de la valeur de \$10,716.

Légumes, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Le droit actuel est de 20 pour 100. On a perçu \$16,851 de droits. On suppose que cela donnera peut-être une augmentation de \$3,000.

Mouvements ou rouages de montre, 10 pour 100 *ad valorem*.

Le droit actuel est de 20 pour 100, et l'on suppose que ce changement ne fera pas une grande différence dans le

revenu. On croit qu'il aura pour effet d'augmenter les opérations des fabricants des ovettes de montre et d'empêcher la contrebande en offrant beaucoup moins de profit aux contrebandiers.

Tous produits composés en tout ou en partie de laine cardée, peignée et filée, de poils d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, 7½ cents par livre et 20 pour 100.

M. CHARLTON : Ceci est une réduction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je crois que c'est plutôt une augmentation.

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; c'est une augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De combien ?

Sir CHARLES TUPPER : D'environ \$100,000. Les importations l'année dernière ont été de 9,681,706 livres, et la valeur, de \$7,404,360.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De fait, vous considérez que toutes les importations de laine sont comprises dans cet article ?

M. ELLIS : J'appelle l'attention sur le fait que les draps italiens que l'on emploie presque exclusivement dans la chapellerie se trouvent compris dans cet article. Il est quelque peu contraire au principe de la protection d'augmenter l'impôt sur ces produits.

M. WALLACE : Ils servent à un grand nombre d'autres usages que celui de la chapellerie.

M. ELLIS : Ils servent surtout à cela.

M. CASEY : Naturellement, je n'ai pas l'intention de discuter au long cet article ce soir, mais je ne puis le laisser adopter sans protester de nouveau, comme je l'ai fait chaque année, sans beaucoup de succès jusqu'à présent. On accorde actuellement une protection élevée à tous les articles en laine manufacturée, et l'on se propose d'élever encore le droit, et cependant le producteur de laine canadien n'est pas protégé. Je crois que puisqu'on se propose d'augmenter la protection sur les articles en laine dont se sert le cultivateur, je dois, en peu de mots, protester de nouveau contre l'injustice que l'on commet à l'égard du cultivateur en refusant de le protéger. Il y a quelque temps on a fait semblant de protéger le cultivateur en imposant un droit sur la laine longue, mais comme c'était une espèce de laine que nous exportons au lieu de l'importer, l'effet a été nul. J'ai insisté alors comme j'insiste aujourd'hui pour faire comprendre au gouvernement qu'un droit sur la laine courte et moyenne augmenterait le prix, au profit du producteur canadien, de tout le montant du droit imposé. Ce serait une taxe de revenu, et cela augmenterait le produit indigène du montant imposé. Or si la prétention que le gouvernement doit protéger tout le monde veut dire quelque chose, voici une occasion de faire preuve de sa sincérité en protégeant le cultivateur. Qu'il suive ce conseil et qu'il montre sa sincérité en imposant un droit sur les laines courtes de bonne qualité. Lorsque j'ai parlé en premier lieu sur cette question, le pays ne produisait que très peu de laine de ce genre ; maintenant il en produit beaucoup, vu que le prix de la laine longue a tellement diminué que sa production ne rapporte aucun profit. Voici une occasion de rendre service peut-être à la moitié des cultivateurs, en imposant un droit sur la laine courte de bonne qualité.

M. BOWELL : Quelle espèce de laine nommez-vous laine courte de bonne qualité ?

M. CASEY : La laine longue est taxée maintenant.

M. BOWELL : Mais quelle espèce de moutons produisent cette laine ?

M. CASEY : Tous les *Downs* et les mérinos.

M. BOWELL : La laine des *Southdowns* est déjà taxée.

M. CASEY : Non.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut consulter l'article 480 du tarif actuel, il verra qu'il se lit comme suit : —

Laines à peigne Leicester, Cotswold, Lincolnshire, Southdowns, ou laines connues sous le nom de laines lustrées, et autres laines légères à peigne telles qu'il s'en produit en Canada, 3 cents par livre.

Je sais que les mérinos ne sont pas compris dans cette liste, parce qu'ils n'ont pu être élevés bien avantageusement en ce pays. Autrefois, dans la partie du pays que j'habite, un certain nombre de nos cultivateurs élevaient cette espèce de moutons, mais ils ont constaté que cela ne pouvait rapporter des profits, et en conséquence on n'en a plus élevé depuis quelques années. Je crois que l'argument dont se sert l'honorable député ressemble beaucoup à l'argument employé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills)—que ce serait à peu près comme si l'on imposait des droits sur les oranges pour forcer les gens à les cultiver en plein air. Si, depuis quelques années, on a introduit dans la partie occidentale du pays les plus belles espèces de moutons productives de laine, on n'a pas produit les laines fines qui sont admises en franchise ; et les laines des *Southdowns* sont déjà taxées.

M. CASEY : L'honorable député me permettra-t-il de faire une remarque au sujet des *Southdowns*. Les *Southdowns* sont une espèce de moutons très petits, si petits qu'il n'est guère profitable de les élever, à cause de l'exiguïté de la toison, bien que leur laine soit très fine. Les *Downs* plus gros, tels que les *Shropshires*, les *Oxford* et les autres *Downs* sont les espèces qu'on élève surtout ; mais le mot *Southdowns* ne s'applique pas à ces espèces ; et la majeure partie des moutons à laine courte élevés dans l'ouest d'Ontario sont le produit d'un croisement entre les *Downs* et les moutons à longue laine, ce qui produit une laine moyenne. La seule classification qui protégerait le cultivateur serait celle qui classerait la laine d'après sa longueur, ou bien de la classer d'après la race de moutons qui la produit.

Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre est sincère lorsqu'il dit que la raison pour laquelle la protection n'a pas été accordée plus tôt est que les moutons n'étaient pas dans le pays ; mais c'était là une bonne raison, d'après la politique de l'honorable ministre, pour imposer une taxe afin de les attirer dans le pays. La raison principale donnée par les honorables ministres pour imposer de nouvelles taxes, c'est que cela attire de nouvelles industries dans le pays. Il y a plusieurs années, j'ai dit, au sujet des moutons, que si des droits étaient imposés sur cette espèce particulière de laine, nous aurions bientôt l'espèce de mouton qui la produit. Nous nous sommes procuré les moutons sans que le droit ait été imposé, mais je crois que le produit devrait être protégé. Le gouvernement se rendrait certainement beaucoup plus populaire dans le pays s'il imposait un droit de la manière que je viens de suggérer, en classant la laine d'après sa longueur, et, à part cela, il ferait beaucoup de bien aux cultivateurs.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député peut me convaincre de cela, j'examinerai la question avec tout le soin possible.

M. CASEY : Je crois que je puis convaincre l'honorable député de cela en allant avec lui faire une course de dix milles en voiture dans n'importe quelle partie du pays. Je ne dis pas qu'il gagnerait mon appui s'il acceptait ma recommandation ; mais je suis bien certain qu'il augmenterait la popularité du gouvernement, et je consentirais volontiers à courir ce risque dans l'intérêt des cultivateurs.

M. BOWELL : Je veux démontrer que ce que demande l'honorable député est réellement prévu dans cet item. Il ne fait en somme que répéter ce qui a été dit si souvent sur les tréteaux publics, et rien ne fait mieux comprendre cet argument que ce qui a été dit par l'honorable député de Bothwell au sujet de la protection des oranges en ce pays.

C'est précisément la laine produite dans le pays qui a été protégée, à l'exception des laines de qualité supérieure qui ont été introduites ici à titre d'essai.

M. CASEY : Pas du tout.

M. BOWELL : Je ne suis pas cultivateur, mais j'ai apporté beaucoup d'attention aux questions agricoles, et j'ai travaillé sur une ferme peut-être autant que mon honorable ami. J'ai fait partie d'associations agricoles, depuis les sociétés de township jusqu'à l'association provinciale, et je me flatte d'en savoir aussi long que l'honorable député en ce qui concerne les moutons. Cet article s'applique à toutes les laines connues sous le nom de laines lustrées et autres laines à peigne. Ces laines sont précisément le produit des croisements dont parle mon honorable ami. Si l'honorable député démontre au gouvernement que ce qu'il propose est avantageux, mon honorable ami le ministre des finances, non seulement prendra la chose en considération, mais mettra toutes ces laines sur la liste des articles frappés de droits. Je n'ai aucun doute que le gouvernement dont la politique est de protéger toutes ces industries, les industries agricoles aussi bien que les autres, mettra ces laines sur la liste, si l'honorable député démontre qu'elles entrent en concurrence avec les meilleures qualités de laines importées du Cap et d'ailleurs et employées dans la fabrication des meilleurs draps manufacturés dans le pays.

M. CASEY : Les remarques de l'honorable ministre des douanes démontrent, dans tous les cas, que les élections ont produit quelque effet sur le gouvernement. Si elles n'ont pas fait disparaître sa majorité, elles l'ont néanmoins comparativement adouci, car dans toutes les occasions précédentes lorsque j'ai soulevé cette question de la laine, lorsque le ministre des finances, sir Leonard Tilley m'a répondu, il m'a dit que cette laine devait être admise en franchise, vu qu'en la frappant d'un droit nous imposerions une taxe sur la matière première dont se servent les manufacturiers. Mon honorable ami, le ministre des douanes, se trompe du tout au tout s'il croit que l'expression "laines à peigne" comprend les Southdowns, les Oxforddowns, les Shropshiredowns et leurs divers croisements. C'est précisément le contraire qui est vrai. Ce que je veux faire protéger ce sont les laines courtes qui entrent en concurrence avec les laines du Cap. Les races choisies de moutons dont l'honorable ministre a parlé, existent dans son imagination et non dans le pays. La laine que je veux faire protéger est la laine de qualité ordinaire provenant des moutons à face blanche et noire qui deviennent si commun dans l'ouest d'Ontario. Si la laine du Cap était frappée d'un droit, le prix de cette laine de production indigène augmenterait jusqu'à concurrence du prix de la laine du Cap, droits payés. Sans doute cela augmentera un peu le prix de la matière première pour les manufacturiers, mais maintenant qu'on augmente la protection sur leurs produits ils peuvent supporter cela et ils doivent le faire.

M. O'BRIEN : Je crois qu'il y a des améliorations à faire dans la classification des laines. Je crois que les expressions qu'on emploie ici sont un peu de nature à créer de la confusion. Cependant, une expression qui comprend la même classe que celle des Southdowns, comprendra certainement aussi toutes les belles laines produites dans le pays et auxquelles l'honorable député fait allusion. Néanmoins, la classification pourrait être meilleure. Il y a encore cette difficulté que vous rencontrerez à peine deux manufacturiers qui s'accordent sur les expressions ou sur la classification, vu que des expressions différentes sont employées par les manufacturiers dans les diverses parties du pays. Naturellement, il importe peu que les laines Cotswold, ou les laines de cette espèce soient taxées ou non, vu que nous en produisons en quantité plus que suffisante pour les besoins du pays. L'honorable député a raison de dire que les laines qui font concurrence à nos laines fines sont la laine fine du Cap, la mérinos et les laines australiennes. Je voudrais demander

M. BOWELL

au ministre des douanes de prendre cette affaire en considération, et s'il veut consulter ceux qui sont engagés dans l'industrie lainière et ceux qui se livrent à l'agriculture, je crois qu'il pourra faire une meilleure classification de laine que celle qu'il a faite jusqu'à présent, et qu'il pourra augmenter les droits sur les meilleures qualités de laine de manière à protéger nos laines fines, qui comme le dit l'honorable député d'Elgin-Ouest, entrent en compétition avec les meilleures qualités importées.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 16 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE NIAGARA ET WOODSTOCK.

M. SUTHERLAND : Je demande la permission de présenter un bill (n° 89) pour constituer légalement la Compagnie du chemin de fer de Niagara et Woodstock.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

M. SUTHERLAND : Comme il y a un grand nombre de bills devant le comité et qu'il est opportun que ce bill soit déposé, je demanderai à la Chambre de passer à la deuxième lecture de ce bill et de le déléguer au comité. Je crois qu'il n'y aura pas d'objection.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très-bien.

La motion est adoptée, et le bill est lu la deuxième fois.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 90) à l'effet de remettre en vigueur la charte de la Compagnie du pont de chemin de fer de Québec, et de l'amender en prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux et à d'autres fins.—(M. Grandbois.)

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. TYRWHITT : Je demande la permission de présenter un bill (n° 91) à l'effet d'amender l'Acte de Tempérance du Canada.

Quelques DÉPUTÉS : Expliquez le bill.

M. TYRWHITT : Je serai prêt à expliquer le bill au long lorsqu'il sera soumis pour sa deuxième lecture.

Quelques DÉPUTÉS : Expliquez-le.

M. TYRWHITT : Le but du bill est de permettre la vente de la bière, des vins, de l'ale et du cidre dans les comtés où la loi Scott est actuellement en vigueur.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que sur une question de cette importance il est à souhaiter que la Chambre connaisse les vues du gouvernement. L'honorable chef du gouvernement dans une occasion préalable a déclaré en appuyant une résolution dans le même sens, qu'il était du devoir du gouvernement sur une question de cette importance, de fait sur cette question même, de prendre la direction de la Chambre et de déclarer quelle sera la politique du parle-

ment. Or, je crois que nous avons le droit de connaître les vues du gouvernement sur cette question. Il y a dans le pays un grand nombre d'hommes qui sont d'opinion que nous devrions avoir une loi prohibitive, que nous devrions dépasser le principe posé dans l'Acte de tempérance du Canada que l'honorable député veut abroger en partie. Il y a en outre ceux qui sont satisfaits de cette loi et veulent qu'on lui donne un essai loyal. Puis nous avons les détaillants licenciés et autres qui appuient les vues exposées par le bill que l'honorable député vient de présenter. Sur ce sujet nous avons le droit de savoir quelles sont les vues du gouvernement, et le premier ministre est tenu, vu l'attitude qu'il a prise dans une occasion précédente, de diriger la Chambre sur cette question.

De fait, je me rappelle que lorsque l'Acte de tempérance du Canada était devant le parlement le premier ministre a donné pour raison de ne pas s'opposer à cette mesure, qu'il n'était pas assez fort en cette Chambre pour s'y opposer efficacement, qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher l'adoption du bill, et qu'en conséquence il ne diviserait pas la Chambre sur cette question. Si je me rappelle bien, je crois que durant la dernière élection, l'honorable ministre a déclaré qu'il était en faveur de cette mesure ; dans tous les cas on a prétendu qu'il l'avait dit.

Telle n'était pas cependant l'impression faite sur le gouvernement du jour, lorsque l'honorable ministre a déclaré que la raison pour laquelle il ne divisait pas la Chambre sur la question, était qu'il ne pouvait le faire efficacement. Cependant, je suppose, vu que l'honorable ministre n'a pas divisé la Chambre en cette occasion, et comme la mesure n'est pas passée à sa troisième lecture sans division, il pourra donner la même raison qu'il a donnée dans une occasion récente. Dans cette première occasion, l'honorable ministre a déclaré que les membres du gouvernement devraient avoir le courage de leurs convictions, et il a insisté pour que le gouvernement de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) suive cette règle, alors que le Dr Schultz, qui était membre de cette Chambre, proposa une motion qui reçut l'appui du premier ministre et de ceux de ses collègues qui étaient alors membres de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est à propos du bill présenté par l'honorable député de Simcoe. Lorsque l'honorable député se leva pour proposer ce bill, les honorables députés crièrent : " Expliquez ", et je crois que j'ai moi-même crié, et nous avons eu une courte explication de la part de l'honorable député, et ayant entendu son explication nous allons prendre en considération la question de savoir si le gouvernement appuiera ce bill.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 92) pour amender les actes relatifs aux commissaires du havre de Montréal. Ce bill a pour but de permettre aux commissaires du havre de Montréal, qui ne peuvent actuellement emprunter de l'argent autrement qu'au pair, d'emprunter à toutes conditions qu'ils jugeront avantageuses.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET BUREAU DU TRÉSOR.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande la permission de présenter un bill (n° 93) pour amender l'acte concernant le département des finances et le bureau du trésor. Cette mesure est la conséquence des autres mesures actuellement soumises à la Chambre. Si les bills actuellement devant la Chambre sont adoptés, il faudra modifier le bureau actuel du trésor, comme les honorables députés le savent, et ce bill pourvoit tout simplement à ce que le bureau du trésor soit composé de six membres comme il l'est actuellement, mais

au lieu d'avoir une règle invariable à l'effet que certains députés composent ce bureau, les membres du bureau seront nommés de temps à autres par ordre du gouverneur en conseil. Naturellement le ministre des finances fera partie de ce bureau.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre se propose de mettre à exécution ce projet de reconstruction des divers départements et de créer un ministère du commerce, cela nécessitera des modifications considérables dans les fonctions du ministre des finances, du ministre des douanes et du ministre du revenu de l'intérieur, et je suppose que les bills que l'honorable membre se propose de faire adopter régleront cette question. Je crois que la Chambre devrait être informée en termes généraux de la nature des fonctions de ces divers ministres. Je suppose que ce bill a pour but de définir les devoirs du ministre des finances ainsi que ceux du bureau du trésor, et qu'il trace la ligne de démarcation entre les fonctions de ce ministre et ceux du ministre des douanes. Il serait intéressant pour nous d'apprendre de la part de l'honorable ministre où cette ligne de démarcation doit être tracée, et quels sont les devoirs incombant au ministre des finances qui devront appartenir au ministre du commerce.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il serait beaucoup plus avantageux de discuter devant la Chambre toute la question soulevée par les quatre bills que d'avoir une conversation à bâtons rompus, d'un côté à l'autre de la Chambre.

M. MITCHELL : L'honorable ministre pourrait nous en faire une esquisse maintenant.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre se propose-t-il de traiter cette question avant la vacance ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; nous espérons la traiter aussitôt que possible.

M. MITCHELL : Si la question ne doit pas être traitée avant la vacance, les honorables députés auraient l'occasion de l'étudier si l'honorable député donnait à la Chambre un court exposé des devoirs qui devront être remplis par les divers ministres.

M. MACKENZIE : Naturellement ; le bill est imprimé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Finissons-en avec le tarif. Le bill est imprimé.

M. CASEY : Sera-t-il distribué avant notre départ ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; il sera distribué demain.

AMENDEMENT A L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. McNEILL : Je demande la permission de présenter un bill (n° 94) pour amender l'acte du service civil.

Je dois dire ici que le bill a pour but de favoriser les employés publics qui sont entrés au service avant l'adoption de la loi de 1882, laquelle loi a entièrement révolutionné les conditions du service quant à la promotion. Avant la promulgation de cette loi, M. l'Orateur, la diligence, l'intelligence, la connaissance de la besogne à faire, l'obéissance prompte et marquée de bonne humeur, la capacité de faire l'ouvrage, en un mot la capacité approuvée et pratiquée dans le service civil, suffisaient pour donner à un employé droit à la promotion.

La loi de 1882 a changé tout cela. Les dispositions relatives aux examens qui, je crois, étaient de toute convenance pour ceux qui voulaient être admis au service, ont été étendues à ceux qui cherchaient la promotion. De cette façon la théorie quant au fait a détruit le fait même. La théorie voulait, et veut, qu'un employé du service civil qui est incapable de répondre à certaines questions posées par le bureau des examinateurs, ne soit pas un employé faisant

un service efficace et digne d'être promu. Il peut arriver que l'employé en question soit connu du chef du département et de tous ceux qui ont des rapports avec le département comme notoirement capable, parfaitement pourvu des aptitudes requises, et mérite d'être promu. Mais comme la théorie veut qu'il ne puisse être promu s'il n'est pas capable de répondre à ces questions, cette théorie détruit le fait ainsi établi, et on le considère comme inhabile à être promu. Ce bill n'a pas pour but de faire disparaître le système de la sélection extra-naturelle, système qui peut être considéré par quelques-uns comme particulièrement anti-darwinien, car ce n'est certainement pas celui de la sélection naturelle; il déclare seulement que tout employé au service avant la loi de 1882, sans qu'il put entrer dans son esprit que jamais il pourrait tomber sous le coup des dispositions législatives de ce système extraordinaire de sélection, ne sera pas soumis à l'opération de ces dispositions et ne verra pas ainsi fermer sur lui les portes de l'avancement et ne verra pas détruire pour la vie ses perspectives. En d'autres termes, il déclare simplement que les dispositions de la loi de 1882, portant sur la promotion, n'auront pas d'effet rétroactif.

M. CASEY : Je crois que l'honorable préopinant nous a peint couleur de rose l'état des affaires avant la loi de 1882, quand il a dit qu'à cette époque le mérite seul donnait un titre à la promotion. Je crois que cet état de chose arcaïen ou utopique n'a jamais existé dans le service civil du Canada. Mais je suis, dans une forte mesure, favorable à la proposition qu'il vient de faire. Je crois qu'aucun examen—à part celui portant sur les affaires du département, quand cet examen est possible, là où il faut justifier de certaines connaissances techniques avant d'avoir droit à être promu—qu'aucun autre examen que celui-là ne peut établir qu'un homme est digne d'être promu. Je crois parfaitement bien qu'il y a des départements où l'on peut faire un examen pour établir qu'un homme mérite d'être promu; par exemple au revenu de l'intérieur, pour l'arpentage, et probablement pour d'autres emplois; mais nul autre qu'un expert dans les matières des départements ne peut dire *ex abrupto* dans quels départements un tel examen conviendrait ou ne conviendrait pas. Je suis donc disposé à aller loin dans le sens indiqué par l'honorable préopinant lorsqu'il demande l'abolition de l'examen de promotion, d'autant plus que je trouve qu'il n'a aucunement servi d'empêchement, en pratique, à la promotion de ceux que le ministre chargé d'un département a désiré faire avancer, et qu'on s'en est servi très effectivement contre ceux—quelque méritants qu'ils fussent—auxquels le ministre désirait ne pas donner de promotion. Je connais des personnes—bien que, naturellement, je ne puisse mentionner leurs noms, attendu que cela serait fort à leur détriment—qui ont droit, par l'ancienneté et le mérite reconnu, à la promotion, mais qu'on a tenues à l'arrière-plan en leur refusant tout simplement de leur faire subir l'examen de promotion. A ma connaissance, une de ces personnes a demandé, durant plus d'un an, à subir l'examen de promotion pour être élevée au poste de commis d'une classe supérieure, mais on a refusé de l'examiner, et le ministre peut dire: "Je n'ai pas donné d'avancement à cet homme parce qu'il n'a pas subi l'examen de promotion," alors qu'on ne lui a pas permis de subir cet examen. Le ministre peut donc se servir de ce prétexte pour lui refuser tout avancement.

Pour ces raisons je suis fort porté à favoriser l'abolition de cet examen. Je crois que si nous l'abolissons pour une classe quelconque de commis, nous devrions l'abolir pour tous. Je pense qu'il ne serait ni plaisant ni praticable d'avoir des employés qui seraient entrés au service à une certaine époque, sujets à cet examen, alors que leurs prédécesseurs n'y auraient pas été soumis. Je crois en somme qu'il serait plus pratique, en même temps que plus logique, d'abolir simplement tous les examens et faire reposer sur

M. McNEILL

le ministre du département la responsabilité des promotions d'après le mérite et l'aptitude établis. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet tant que je n'aurai pas vu le bill de l'honorable préopinant, mais j'ai cru à propos de faire maintenant ces observations.

La motion est adoptée et le bill passe en première délibération.

RÉFORME DE LA LOI RELATIVE A L'INTÉRÊT.

M. LANDRY : Je demande la permission de déposer le bill (n° 95) à l'effet de réformer le chapitre 127 des Statuts Refondus du Canada, intitulé : "Acte concernant l'intérêt."

Quelques honorables DÉPUTÉS : Donnez des explications.

M. LANDRY : L'objet du bill est assez simple, c'est de rendre illégal tout taux d'intérêt dépassant 7 pour 100 par année sur les sommes prêtées. Lorsque nous serons à délibérer pour la deuxième fois sur le bill, j'essaierai de donner les raisons pour lesquelles je crois que ce bill devrait recevoir force de loi.

La motion est adoptée et le bill passe en première délibération.

COMPAGNIE DE PRÊTS SUR IMMEUBLES ET D'ÉPARGNE.

M. SMALL : En l'absence de M. Denison, je propose que le bill (n° 71) à l'effet de permettre à la Compagnie de prêts sur immeubles et d'épargne d'étendre ses opérations, et visant d'autres fins.

M. MULOCK : On a appelé mon attention sur les dispositions de ce bill; ceux qui l'on fait sont des gens qui ont des intérêts dans d'autres compagnies de la ville de Toronto. Avant donc que, selon la coutume, il soit déferé au comité des banques et du commerce, je prends la liberté d'appeler plus particulièrement l'attention du ministre des finances sur la question soulevée par ce bill. Les lettres qu'on m'a adressées disent que cette compagnie, qui a été constituée légalement sous l'opération de la loi concernant les compagnies de prêt, comme toutes les autres compagnies de prêt, dont un si grand nombre font des affaires au Canada, a emprunté de l'argent sur son crédit en Angleterre et dans notre pays. Par le présent bill cette compagnie demande pour emprunter des pouvoirs spéciaux qui excèdent de beaucoup tous ceux accordés jusqu'à présent aux compagnies du même genre; et une de ces compagnies, la plus forte du Canada, ainsi qu'on m'en a informé, a adressé un exemplaire de ce bill à ses agents d'Angleterre, leur demandant s'ils y voyaient quelque objection de principe. Elle dit qu'en réponse on lui a dit que ce bill, altérant comme il le fait, tout le contrat intervenu entre la compagnie et les prêteurs, aura, s'il est adopté, un mauvais effet sur le crédit de toutes les compagnies semblables qui cherchent à emprunter en Angleterre, et ces compagnies disent qu'elles ont un *locus standi*, qui leur donne droit de venir ici demander au gouvernement de ne laisser passer aucun acte de législation relatif à une compagnie quelconque, ce qui, demain, pourra constituer un précédent à suivre pour les autres compagnies.

Il est bien vrai que la Chambre n'est pas à décider de la question; mais si le bill devait passer par toutes les délibérations du comité sans aucune objection du tout, on pourrait prétendre que la Chambre en a reconnu le principe et que, par conséquent, le comité ne pourrait guère avoir la liberté de le rejeter. Le présent bill demande que la capacité d'emprunter de cette compagnie soit égale à la somme de son passif, égale à la somme de ses placements sur biens-fonds. Je crois que le temps est venu de n'accorder aucun pouvoir spécial à des compagnies de ce genre. Les compagnies de prêt du Canada sont assez nombreuses pour être mises sous le coup d'une loi commune, et je crois qu'i,

vaudrait mieux pour le pays qu'elles fussent toutes traitées de la même façon que les banques. Nous avons une loi générale relative aux banques; elle s'applique à toutes les institutions constituées légalement comme des banques. Je crois que le gouvernement ferait bien de prendre la responsabilité—dans le cas de réforme urgente pour la loi—de lui donner une portée générale. Les intérêts du pays sont si considérables que je crois qu'il est du devoir du gouvernement de contrôler toute législation de cette nature par une loi d'un caractère général.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense que l'honorable député a parfaitement raison d'appeler l'attention du gouvernement sur ce projet de loi. Si ce bill est approuvé, il n'y a point de raison de refuser des privilèges aussi considérables à toutes les autres compagnies de même nature. Il est donc de l'intérêt du public de savoir si, en règle générale, des pouvoirs aussi étendus doivent être accordés à toutes ces compagnies situées dans les différentes parties du Canada et qui, dans mon opinion, ont fait tant de bien au pays. Il est bien certain que sous tous rapports, toutes ces compagnies de prêt devraient avoir les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités. Je crois que ce serait une profonde erreur que d'accorder des privilèges spéciaux à aucune de ces compagnies, sous quelque forme que ce soit. Puis vient l'autre point fort sérieux soulevé par l'honorable député et qui doit attirer tout d'abord l'attention du comité des banques et du commerce, et ensuite de la Chambre quand elle recevra le rapport du comité. Il s'agit des droits et de la position des prêteurs, de ceux qui font des prêts à ces compagnies nanties de certains privilèges et qui sont sous le coup de certaines restrictions. Les gens prêtent de l'argent à ces compagnies dans certaines conditions établies de pouvoir, de contrôle et de responsabilité.

On peut prétendre que ces capitalistes ne prêteraient pas leur argent à ces compagnies si elles avaient quelque privilège extraordinaire qui les soustrairait au contrôle de la loi. Si je l'ai bien compris, l'honorable député prétend avoir été informé que les prêteurs qui sont en Angleterre tiennent en suspicion les privilèges exceptionnels mentionnés dans le présent bill. Il est vrai que nous ne pouvons parler pour ou contre le bill avant de savoir si c'est un bill que nous pouvons adopter ou non. Je crois que l'honorable député a parfaitement raison d'appeler notre attention sur ce sujet, et je suis bien sûr que le comité des banques et du commerce, surtout après ce débat, verra qu'au sujet de cet acte il faut étudier toute la question relative aux compagnies de prêt.

M. CASEY: Plusieurs personnes qui ont des intérêts dans d'autres compagnies ont appelé mon attention sur cette question. J'approuve pleinement ce qu'a dit mon honorable ami d'York-Nord (M. Mulock). Je crois que la concession de pareils privilèges exceptionnels à une compagnie quelconque générerait beaucoup d'autres compagnies auxquelles de pareils privilèges ne sont pas reconnus; et je crains même que si de semblables pouvoirs étaient accordés à toutes les compagnies, l'effet que cela aurait sur le crédit de ces compagnies en Angleterre leur serait tout aussi préjudiciable que s'ils étaient accordés à une seule compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela dépendrait des dispositions du bill.

M. CASEY: Ces pouvoirs paraissent très dangereux, qu'ils soient accordés partiellement ou totalement.

La motion est adoptée et le bill passe en deuxième délibération.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants passent en deuxième délibération.

Bill (n° 58) à l'effet de terminer le fidéicommis relatif au chemin de fer du Sud-Est, d'autoriser sa vente et de consti-

tuer en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction du Sud-Est.—(M. Hall.)

Bill (n° 66) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction de Massawippi.—(M. Colby.)

Bill (n° 69) à l'effet de donner l'existence légale à la Compagnie d'assurance Equité.—(M. Curran.)

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alberta.—(M. Shanly.)

Bill (n° 72) à l'effet de donner l'existence légale à la compagnie de paquebots d'Halifax et des Antilles, à responsabilité limitée.—(M. Kenny.)

Bill (n° 73) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont de la Baie de Quinté.—(M. Robertson, Hastings.)

Bill (n° 78) constituant en corporation la compagnie d'assurance contre les accidents, et d'indemnité du Canada.—(M. Mulock.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC, DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC ÉRIÉ.

M. HESSON: En l'absence de M. TISDALE, je propose que le bill (n° 74) relatif à la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Érié passe en deuxième délibération.

M. MITCHELL: Il me semble que ce bill demande un délai bien long, il s'agit de cinq ans.

La motion est adoptée et le bill passe en deuxième délibération.

CHEMIN DE FER MIDLAND DU CANADA.

M. DALY: En l'absence de M. HUDSPETH, je propose que le bill relatif au chemin de fer Midland du Canada passe en deuxième délibération.

M. CASEY: Donnez des explications.

M. DALY: Je fais seulement la proposition en l'absence de l'honorable député de Victoria (M. Hudspeth).

M. CASEY: Quelques-uns de ces bills sont importants, et la coutume de faire proposer par un député en l'absence d'un autre qu'un bill passe en deuxième délibération devient trop commune.

M. MITCHELL: C'est tout à fait inconvenant. Par le fait qu'un bill passe en deuxième délibération, on admet le principe sur lequel il est fondé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député est dans l'erreur. Le principe sur lequel est fondé un bill d'intérêt public est reconnu dans la deuxième délibération, mais il n'en est pas du tout ainsi pour les bills d'intérêt particulier. La coutume, qui est très commode, est de déléguer tous les bills, à moins qu'ils soient manifestement sujets à objection, aux comités permanents, qui en font rapport, et c'est lors de l'adoption du rapport que le principe est reconnu.

M. MITCHELL: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que j'assiste assez régulièrement aux séances du comité des chemins de fer et canaux, et à maintes reprises j'ai entendu soulever l'objection que le principe avait été reconnu par la Chambre. Il nous faut toujours régler cette question. Dans tous les cas, il serait plus régulier d'expliquer le principe sur lequel repose le bill lors de la deuxième délibération.

M. KIRKPATRICK: Devant le comité permanent la première question qui se pose est celle-ci: "Le préambule sera-t-il considéré comme établi?" Les auteurs du bill ont à

le prouver, et s'ils ne le font pas, on ne s'occupe point du bill.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que nous nous occupions d'abord de l'article 34, qui a été ajourné. Je propose de changer la chose en ajoutant aux mots "malles de toutes descriptions, 20 pour 100 *ad valorem*," les mots "portefeuilles et bourses."

M. MACKENZIE: Après avoir pris tout notre argent, voilà qu'il propose de prendre nos bourses.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais soulager les bourses. Puis je propose dans la dernière partie de la résolution, de biffer les mots "portefeuilles et bourses," et d'ajouter les mots "boîtes à bijoux et à montres et autres articles de même description de n'importe quelle matière." Il s'agit simplement de porter les portefeuilles et les bourses à la première partie de l'article, de façon à les laisser au taux actuel de 30 pour 100 de droit, et de mettre les autres articles que j'ai mentionnés comme frappés de ce droit spécifique de 10 cents chaque, et 30 pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS: Dans quel but fait-on une distinction entre les malles et les valises? Elles sont confectionnées exactement avec les mêmes matières, fabriquées dans les mêmes établissements; elles emploient le même travail. Je ne comprends pas pourquoi une malle serait frappée d'un droit de 30 pour 100 et une valise de 10 cents en sus.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est pour empêcher l'importation des éléphants.

M. MITCHELL: C'est pour obtenir un plus fort revenu.

M. MILLS: Si c'est là le but, l'honorable ministre obtiendrait plus de revenu en mettant les malles dans la classe des valises.

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour laisser les malles au taux actuel de 30 pour 100 et augmenter le droit sur les valises de 10 cents chaque.

M. MILLS: Je le vois, mais j'en demande la raison.

Sir CHARLES TUPPER: On a trouvé que la difficulté où l'on était d'évaluer comme il faut ces valises, sacoches et sacs de tapis, a rendu nécessaire l'addition d'un léger droit spécifique afin de prévenir l'aviilissement de la valeur.

M. CHARLTON: Je suppose qu'un droit spécifique de 10 cents sur une malle serait fort peu de chose, pendant que sur une valise, une sacoches, un sac de tapis, dont la valeur est considérablement moindre, l'augmentation serait beaucoup plus forte. Cela fait plus de protection. Voilà tout le secret.

M. CASEY: Pour une grande valise, je ne pense pas que le droit de 10 cents empêche beaucoup l'aviilissement de la valeur. Nous savons tous ce qu'on peut appeler une malle, et ce qu'on peut appeler une valise, mais j'aimerais à savoir où les douaniers mettent la ligne de démarcation entre elles.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'honorable député n'est guère en état de répondre à la question, vu qu'il a promis la chose en disant que tout le monde comprenait la différence.

M. CASEY: Je pourrais appeler valise ce que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) pourrait appeler malle: Une grande valise munie de courroies s'appelle, pour les uns, une valise, et, pour d'autres, une malle. Je ne sais comment mon honorable ami de Bothwell appelle la chose, mais je voudrais savoir la désignation que les douaniers donnent à ces articles.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils les appelleraient comme vous et comme l'honorable député de Bothwell.

M. KIRKPATRICK

M. MACKENZIE: J'espère que l'honorable ministre va mettre une bonne taxe sur les portefeuilles.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que c'est l'opposition qui frappe les portefeuilles d'une taxe.

M. MILLS: Non; l'opposition met la taxe sur ceux qui les détiennent.

Barils contenant du lard et d'autres viandes salées, 25 cents chaque.

Sir CHARLES TUPPER: Je voudrais réformer cet article en biffant les "lard ou autres" et le mot "cinq," de façon à ce que l'article se lise comme suit: "Barils contenant des viandes salées, droit spécifique de 20 cents chaque."

M. CHARLTON: Pourquoi ce changement de cinq cents dans le droit sur les barils?

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour laisser l'impôt tel qu'il est maintenant. Quand il entre vide, un baril à viande est frappé d'un droit de 20 cents, et c'est pour mettre le droit sur les barils contenant de la viande.

Gomme anglaise, *dressine*, matière à blanchir et à émailler, un cent la livre.

M. MILLS: Combien cela fait-il *ad valorem*?

Sir CHARLES TUPPER: Un cent la livre équivaut à environ 25 cents sur une valeur de quatre cents la livre.

M. CHARLTON: Oui, c'est clair, mais quelle est la valeur moyenne de ces articles?

Sir CHARLES TUPPER: C'est là la valeur moyenne.

M. JONES: Le droit *ad valorem* de 20 pour 100 est changé en un droit spécifique d'environ 25 pour 100. La gomme anglaise entrerait en franchise auparavant.

Faux cols de coton ou de toile, 24 cents la douzaine et 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Le droit est aujourd'hui de 30 pour 100, et ceci y ajoute un droit spécifique de 24 cents par douzaine.

M. MILLS: Cela fait sur les faux-cols de coton 55 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: Non, au prix moyen de \$1.50 la douzaine, le droit équivaldrait à 35 pour 100.

M. CHARLTON: La valeur moyenne des faux cols de coton n'est pas de \$1.50, elle est beaucoup moindre.

Sir CHARLES TUPPER: Il faut que je prenne une moyenne quelconque.

M. BOWELL: Cela est fondé sur la qualité des articles importés, et les douaniers ont supputé que la valeur moyenne est égale à cette somme.

M. CASEY: Sur les faux-cols et manchettes de coton à bon marché dont les travailleurs doivent se contenter, cela ferait même plus que ce que dit mon honorable ami de Bothwell; ce serait 75 pour 100. C'est là un des cas dans lesquels le droit spécifique devient une véritable dureté, parce que la taxe est plus lourde sur l'article porté par le pauvre ouvrier que sur celui porté par ceux qui sont plus riches. Il se peut que \$1.50 la douzaine soit la moyenne du prix de toutes les marchandises importées, mais cela ne donne aucune idée de ce qu'est le prix des faux-cols de coton ordinaire, et quelle va être l'élevation de droit dont il va être frappé.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'honorable député n'était pas dans la Chambre quand mon prédécesseur a fait un appel touchant en faveur des couturières en linge, autrement il saurait que c'est là une protection à cette classe si importante.

M. CASEY : Je crois que les deux cents supplémentaires n'iront pas aux couturières, mais aux capitalistes qui les emploient.

M. MACKENZIE : Cela comprend-il le collier de C. C. M. G. ?

M. CASEY : Quelle serait le droit sur cet article ?

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable ami d'York-Est (M. Mackenzie) que s'il avait accepté la décoration que Sa Majesté lui offrait, il aurait appris qu'il n'y a pas de droit sur le collier d'un C. C. M. G.

M. MILLS : Cela prouve que le gouvernement se favorise. La déclaration de l'honorable ministre établit que c'est là une taxe qui n'a pas le revenu pour fin, mais qui comporte la prohibition.

L'intention est d'exclure du Canada une certaine classe de marchandises afin d'en assurer ici la fabrication. Il n'y a aucun doute qu'une taxe de 75 pour 100, et une taxe de 100 pour 100, comme va être celle-ci, va, dans une grande mesure, exclure l'article étranger, mais ces 100 pour 100 ajoutés au prix que la population va avoir à payer, le gouvernement ne les touchera pas.

Sir CHARLES TUPPER : Nous espérons prohiber les articles confectionnés par les prisonniers, et l'intention du gouvernement a été appelée sur la nécessité de faire, dans ce but, un changement à ce sujet.

M. ROBERTSON (Hastings) : Je désire à ce sujet appeler l'attention du ministre sur un télégramme que j'ai reçu d'une grosse maison de Montréal, qui a aussi une fabrique dans mon comté :

Comme vous le savez, nous sommes considérablement engagés dans la fabrication des faux-cols et des manchettes de papier. On est à préparer des rapports pour soustraire à l'effet du tarif proposé par le ministre des finances, les faux-cols, les manchettes de cellulose, pour la raison que ces produits ne nuisent à aucune industrie de notre pays. Ils ont un effet désastreux pour la nôtre. Veuillez représenter avec autant de force que possible notre cas au ministre, et lui demander que les articles en cellulose soient compris dans le tarif proposé pour l'avantage du commerce de chemises et de faux-cols.

M. MITCHELL : Est-ce que le ministre ne pourrait pas arriver à exclure les articles fabriqués par les prisonniers autrement qu'en ajoutant au prix payé par les pauvres ouvriers ? Je crois qu'il pourrait insérer un article qui prohiberait complètement les produits du travail des prisonniers.

Manchettes de coton ou de toile, droit spécifique de quatre cents la paire et 30 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON : Quelle est la valeur moyenne supposée des manchettes importées ? A combien va se monter un droit spécifique de quatre cents *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : La valeur moyenne est d'environ 27 cents la paire, et le droit spécifique de quatre cents en sus du droit *ad valorem* de 30 pour 100, le porte à environ 35 pour 100.

Gazomètres, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. MACKENZIE : Comment ce droit va-t-il être perçu ?

Sir CHARLES TUPPER : Comme tous les autres, par le département des douanes.

M. MACKENZIE : Est-ce que le douanier va visiter toutes les maisons ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est dans le but d'encourager dans ce pays la fondation d'une fabrique de gazomètres. Le droit actuel est de 25 pour 100 ; nous le portons à 30 dans le but d'en faire fabriquer au pays.

M. HESSON : Quelle perspective avons-nous qu'il va s'en fabriquer dans le pays ? J'ai moi-même un intérêt dans cette industrie ?

Sir CHARLES TUPPER : La difficulté est qu'aujourd'hui ils entrent comme machines. Nous n'avons pas de données statistiques qui établissent quelle quantité en a été importée, mais avec le présent arrangement nous espérons les faire fabriquer ici dans une grande mesure. Nous n'espérons donc pas que ce soit une source de revenu.

M. HESSON : Aujourd'hui nous dépendons absolument de la fabrication étrangère.

Colle, en feuille, concassée et moulue, droit spécifique de trois cents la livre.

M. CHARLTON : N'est-ce pas là une taxe qui va peser quelque peu lourdement sur certaines industries du pays ? Il n'y a aucun doute que la colle s'emploie comme matière première pour diverses manufactures.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons en abondance dans notre pays, comme mon honorable ami le sait, ce qu'il faut pour fabriquer la colle, et nous croyons que ce changement va favoriser considérablement la fabrication de la colle au Canada. Il en a été importé l'an dernier pour \$93,039. Le droit est actuellement de 20 pour 100, va qu'actuellement la colle se trouve parmi les articles non énumérés. Le nouveau droit équivaut seulement à 30 pour 100.

M. CASEY : Combien vaut la livre de colle ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est calculé d'après la quantité importée.

M. CASEY : La colle commune peut s'acheter pour moins de 10 cents la livre, même en détail, je ne connais pas le prix du gros. Un de mes voisins me dit que la colle commune se paie sept cents la livre en gros. Le ministre nous a dit que nous avons en abondance au Canada ce qu'il faut pour fabriquer la colle. C'est vrai. Non seulement nous avons en abondance la matière qui sert à la fabrication de la colle, mais sous l'opération du tarif actuel, le fabricant de colle peut importer en franchise une plus grande quantité de cette matière. C'est encore une des taxes sur lesquelles j'appelle l'attention, parce que le cultivateur n'est pas traité avec justice.

Sir CHARLES TUPPER : L'objet principal est de favoriser le cultivateur.

M. CASEY : Cela ne favorisera point le cultivateur, parce que la matière première de la colle entre en franchise. Quelle que soit l'augmentation de l'impôt sur la colle manufacturée, cela n'augmentera pas le prix des déchets à colle provenant des tanneries ; cela n'augmentera donc pas le prix des peaux, puisque toutes ces choses entrent en franchise. En d'autres termes, le ministre donne aux manufacturiers une protection de 45 pour 100 et plus—35 d'après ses propres calculs—tout en laissant entrer en franchise la matière première de la colle. C'est un autre exemple de ce qu'est la farce donnée par ceux qui prétendent que la politique nationale est une politique nationale pour tout le monde.

D'un autre côté, comme la chose est évidente d'après les explications données cet après-midi, d'après la demande faite par l'honorable député de Perth pour obtenir qu'une fabrique établie près de chez lui reçoive une attention particulière, ce n'est pas autre chose qu'une politique de rapécotage, faite pour favoriser spécialement ce fabricant-ci, celui-là et cet autre, non pas fondée sur un principe général, ne tenant aucun compte de la classe la plus considérable de la société.

Journaux, imprimés en partie pour être complétés et publiés au Canada, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON : Quel est le droit actuel sur le papier blanc non partiellement imprimé ?

Sir CHARLES TUPPER : Le droit actuel sur le papier est de 20, 22½ et 25 pour 100, selon la qualité.

M. CHARLTON : Je ne vois rien dans les résolutions du tarif au sujet des planches stéréotypées. Il existe une grande agitation d'esprit parmi les journalistes au sujet du droit dont les planches sont frappées, qui est de cinq cents la livre; on prétend que c'est de beaucoup trop fort. Les éditeurs ont pour habitude de se procurer des stéréotypées qui sont fixées à des blocs de bois, et, quand on s'en est servi, on les renvoie à ceux de qui on les a obtenues, qui les brisent pour en faire du métal à caractère. On dit que cet impôt est très lourd pour les journaux de la campagne. J'appelle l'attention du ministre sur le sujet, attendu qu'on peut avoir justement à se plaindre et que le gouvernement pourrait peut-être trouver un moyen de réduire la taxe.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais prendre note de la chose, mais autant qu'il m'a été permis d'étudier l'affaire, j'ai vu qu'il y avait dans le pays une fabrique de planches stéréotypées.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne pourra pas du tout suffire aux besoins des journalistes, comme le ministre des douanes le sait bien. Il est tout à fait impossible pour les éditeurs de journaux de se procurer aux établissements qu'il y a dans le pays ce qu'il leur faut. De fait, ces planches stéréotypées sont préparées pour un certain nombre de journaux, elles sont envoyées à un journal, mais non à un autre dans le même district, et celles employées par quelques journaux du pays servent subséquemment à différents journaux d'endroits éloignés des Etats-Unis dont la circulation ne gêne aucunement celle des journaux canadiens. La vraie difficulté n'est pas chez les fabricants canadiens mais chez les imprimeurs. Parfois ils objectent à ce que la matière soit importée de cette manière pour remplir des journaux qui sans cela leur fourniraient de l'ouvrage; mais dans la plupart des établissements il existe une entente entre l'éditeur et les imprimeurs, au sujet de cette matière, et une partie seulement est imprimée. Le droit imposé par le gouvernement a pour effet d'enlever aux éditeurs canadiens l'occasion de fournir un journal aussi bon que ceux publiés dans la république voisine, dans les mêmes circonstances, et cette politique a aussi pour effet d'aider jusqu'à un certain point l'éditeur américain.

M. CASEY : Le meilleur moyen de présenter la question clairement serait peut-être de lire quelques extraits d'une circulaire envoyée aux membres de cette Chambre par les éditeurs de journaux de la campagne intéressés à cette question. Ils commencent par déclarer :

1° Que la politique du gouvernement actuel a été d'encourager la propagation des nouvelles parmi les masses.

Sir CHARLES TUPPER : Écoutez, écoutez.

M. CASEY : Voilà un point que l'honorable ministre ne contestera pas. La circulaire continue :

2° Que l'usage des clichés américains par les journaux canadiens a considérablement augmenté la matière à lire dans ces journaux, et que cela a été la cause de l'établissement de plusieurs journaux qui, sans ces clichés, ne pourraient pas subsister.

3° Qu'il est impossible à l'union des journaux en Canada de soutenir une institution capable de fournir la matière fournie par les Américains sans un encouragement de plusieurs milliers de journaux, tandis que le Canada n'en a que quatre cents environ publiés en langue anglaise.

4° Que le droit actuel de 5 cents par livre est presque un droit de prohibition et est un fardeau pour les éditeurs qui font usage de ces clichés. Si ce droit était aboli, un bon nombre de petits journaux seraient améliorés et de nouveaux seraient établis.

5° Que la matière clichée venant des fabricants américains n'est pas du tout vendue, mais l'usage en est payé, le métal étant renvoyé à la fabrique.

6° Que sur un cliché de la valeur de \$1.20, nous sommes forcés de payer un droit de 70 cents, puis renvoyer le métal, soit une taxe plus élevée que les droits protecteurs sur les autres branches d'industrie.

7° Que les fabricants américains ont fait de grandes dépenses pour procurer aux journaux canadiens un service strictement indépendant, sans politique, embrassant toutes sortes de matières, y compris plusieurs articles descriptifs des ressources du Canada qui sont distribués en abondance par tout le pays et les Etats-Unis.

8° Que les clichés faits de cellulose n'ont un droit que de 20 pour 100 *ad valorem* sur le coût de leur usage, tandis que le droit sur le cliché est de 40 à 70 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER

9° Que la différence dans le coût du transport égalerait toute protection accordée à ceux qui voudraient s'engager dans cette affaire dans un endroit central du Canada, et que même si un Canadien établissait une fabrique ici, il nous faudrait encore les clichés américains, car le produit d'un seul établissement serait à peine suffisant pour un journal.

Le monsieur qui m'a envoyé cette circulaire m'a aussi adressé une lettre explicative, et me dit très clairement que la fabrique canadienne ne produit pas l'article requis, et que le gouvernement devrait réduire ce droit. Ce que produit la fabrique canadienne, c'est surtout les clichés sur ordre spécial, mais elle ne fait pas ces articles en général, parce que la chose ne payerait dans le pays.

M. O'BRIEN : J'ai reçu une lettre de l'éditeur d'un excellent journal de la campagne qui envisage la question d'une manière tout à fait différente de la manière énoncée par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey). Il proteste contre l'usage de l'article américain et désire qu'on impose un droit très élevé, ou du moins on n'accorde pas de plus grande facilités. Je vois que la presse diffère d'opinion, car une classe d'éditeurs impriment leur propre matière tandis que d'autres, ceux de qui vient la circulaire, et qui publient de petits journaux, importent presque toute leur matière des Etats-Unis, et par conséquent les premiers qui font leurs journaux eux-mêmes sont excessivement jaloux des autres éditeurs qui peuvent publier leurs journaux à de plus grands avantages. Ainsi, au sujet de cette question on se rappellera qu'il existe une divergence d'opinion basé sur ce que je viens de dire. Pendant que nous en sommes sur la politique nationale, un droit de 25 pour 100 sur le papier et la matière imprimée est un droit bien peu considérable, et le ministre des finances aurait dû proposer une augmentation beaucoup plus forte. Les éditeurs de journaux n'ont aucun avantage à se fier au goût des littérateurs de l'autre côté de la frontière, qui ne sont pas aussi particuliers qu'ils pourraient l'être dans la préparation des nouvelles pour la population rurale.

M. CHARLTON : La Chambre est sous une mauvaise impression en croyant que ce droit est de 25 pour 100. On dit qu'il est de 70 pour 100. La presse locale a beaucoup de difficultés à rivaliser avec la presse des villes, cependant elle occupe une importante position dans le Canada, et ce devrait être le but du gouvernement de la soutenir le plus possible. Les éditeurs de la campagne ne demandent que ce qui est juste. S'il est nécessaire que ces journaux de campagne se procurent des clichés américains, s'ils reçoivent une classe de matière convenable qui donne des renseignements sur divers sujets, il faut autant importer cette matière sous forme de clichés que de la préparer; mais pour ces journaux de campagne qui meurent de faim, le droit de 70 pour 100 est certainement une mauvaise affaire. Il est possible que les journaux qui publient leur propre matière veuillent adopter une politique pour faire disparaître leurs concurrents nouvellement établis, mais tel n'est pas l'intérêt du gouvernement; il est de l'intérêt du gouvernement d'aider autant que possible au développement de l'intelligence, et de fournir à ces éditeurs toutes les chances raisonnables qui peuvent en assurer leur succès. Je crois que la proposition d'imposer un droit de 70 pour 100 sur ces clichés dont on se sert puis que l'on renvoie ensuite pour être casés et faits de nouveau, et qui par conséquent ne sont qu'empruntés, ce droit, dis-je, est désavantageux pour la presse de campagne. Bien que cette question ne soit pas devant la Chambre, l'attention du ministre des finances a été attirée par les éditeurs des journaux de la campagne et par ceux qui trouveraient l'occasion bonne pour réduire le coût de leurs journaux. Ce sont là les gens intéressés, et le gouvernement ne doit pas les laisser de côté.

M. BOWELL : Il y a deux côtés à cette question. Un côté qui est très important, que si vous adoptez le principe posé par l'honorable député qui vient de parler, vous faites disparaître jusqu'à un certain point l'utilité de l'ouvrier

imprimeur. La matière n'est pas imprimée de la même manière qu'aparavant. Les clichés tels qu'ils sont faits maintenant sont à peine plus épais que le papier. Ils arrivent ici montés sur des planches, ce qui exempte beaucoup de travail et beaucoup de dépenses à l'éditeur. Mais si vous diminuez le droit sur cette matière à un chiffre nominal, cela fera disparaître une somme considérable de travail qui est maintenant nécessaire, surtout dans les campagnes, car je ne sache pas que les presses dans les villes où les principaux journaux fassent un grand usage de ces articles, comme ces journaux se composent de matière originale qui se fait dans les bureaux de publication. Il peut se faire qu'une partie de la matière, celle d'un caractère littéraire plutôt que les nouvelles générales, serve dans les journaux quotidiens, mais je ne sache pas que les journaux de première classe se servent de clichés. On a adopté le taux de cinq cents par livre après beaucoup de recherches faites l'année dernière et après avoir consulté les fabricants américains. J'admets qu'ils trouvaient le taux de cinq cents trop élevé, mais après beaucoup de considération, on en vint à la conclusion que, dans l'intérêt des imprimeurs, des ouvriers qui ont appris ce métier au moyen duquel ils gagnent leur vie, que ce droit était suffisant pour protéger cet ouvrier, tout en permettant aux éditeurs d'importer tel article, s'ils le jugeaient à propos.

Le ministre des finances et moi avons reçu un grand nombre de lettres des éditeurs de journaux qui considèrent la chose autrement; mais j'ai raison de croire que ces choses étaient toutes prêtes, et que les dépenses avaient été encourues par les fabricants américains de clichés, et de sorte qu'on ne peut regarder cela comme l'expression exclusive des éditeurs de journaux de campagne du Canada. Il n'y a aucun doute qu'ils auraient aimé, comme je l'eusse aimé lorsque j'étais éditeur moi-même, d'avoir cette matière à aussi bon marché que possible, mais je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de ce pays et de la protection que l'on désire donner à l'ouvrier canadien, que ce principe soit adopté. Il est une autre objection à l'introduction générale de cet article. Je ne sais pas si plusieurs députés ont étudié ce sujet, mais j'ai remarqué que le genre de littérature, les nouvelles idées qui germent dans les esprits, sont d'une nature que l'éditeur canadien, soucieux du succès de son journal, ou de l'éducation qu'il désire répandre parmi la jeune génération, ne voudrait jamais adopter. Les honorables députés peuvent comprendre facilement que l'éditeur qui a l'habitude de se servir de cet article ne cesse pas de lire la matière contenue dans chacun de ceux qui peuvent lui être renvoyés. Ils sont simplement envoyés à son bureau et alors placés sur la base et mit dans les colonnes sans être lus. Cette matière ne subit pas la correction d'épreuves, et je répète qu'une grande partie de la matière qui paraît dans ces journaux est d'une nature que peu d'éditeurs canadiens voudraient choisir. Voilà une forte raison, ce me semble, pour que le système d'importer cet article des Etats-Unis soit prohibé, si possible, plutôt que de voir une littérature de ce genre s'introduire dans le pays à un prix si bas. Un autre fait est qu'il y a des établissements de stéréotypie dans la province d'Ontario, qui font ce travail sur une grande échelle; ils ont représenté au gouvernement qu'ils étaient capables de fournir, et ils sont prêts à fournir toute la matière requise par la presse de campagne du Canada, et cela à un prix aussi bas que la peuvent fournir les Etats-Unis.

M. CASEY : Pourquoi alors veulent-ils la protection ?

M. BOWELL : Nous ne voulons leur accorder aucune protection; nous n'avons pas l'intention de nous occuper d'eux. Cette discussion arrive par accident au sujet du droit extra qui a été imposé sur le papier à moitié imprimé et importé dans le pays. Si le fabricant de clichés du pays du Canada peut produire une certaine classe de matière à lire et cela à aussi bon marché, il n'y a aucune raison pour

ne pas établir ce genre de manufacture dans le pays. J'irai plus loin et je dirai que cela ne peut être produit à aussi bon marché; c'est une protection pour le typographe aussi bien que pour les gens qui ont à lire ce genre de littérature. Je dois ajouter au sujet de l'article qui est devant le fauteuil que les honorables députés comprendront facilement la nécessité du changement qui a été fait. Sous l'ancien tarif, le droit sur les journaux était de 20 pour 100, de 22½ sur le papier calandré, et de 25 sur le papier réglé. L'article que l'on considère actuellement avait l'habitude d'être importé à 20 pour cent *ad valorem*; étant un article non-dénommé, on ne pouvait pas imposer un droit plus élevé, bien qu'il soit à moitié fabriqué, un côté entier de chaque feuille étant imprimé aux Etats-Unis. Il était importé dans le pays au même taux que le papier ordinaire, et nous avons jugé qu'il convenait d'élever ce taux à celui payé sur le papier partiellement fabriqué. Je crois que la Chambre admettra avec moi que pour les raisons que j'ai données, d'abord, dans l'intérêt du typographe et ensuite dans l'intérêt de la classe instruite, moins nous aurons de ce genre de littérature, mieux c'est.

M. CASEY : L'honorable ministre des douanes, en disant que l'importation des clichés aurait pour effet de nuire à l'ouvrier ordinaire, employait le vieil argument usé dont on s'est servi contre l'introduction des machines en général, et je crois que cet argument a aussi peu de valeur qu'il n'en avait alors. On a constaté que la machine avait eu pour effet d'augmenter la main-d'œuvre, et je crois qu'il est prouvé dans les circulaires envoyées au ministre par les éditeurs de journaux de campagnes que l'usage de clichés augmentera l'emploi fourni aux ouvriers au lieu de le diminuer. Il est démontré je crois d'une manière évidente dans ces circulaires que plusieurs journaux seront établis à la campagne, et qu'un bon nombre de ceux existant déjà se développeront si le droit sur cet article est aboli ou diminué considérablement. Certainement la fondation d'un plus grand nombre de journaux créerait de l'ouvrage pour les journaliers. Dans d'autres cas, cela pourrait permettre au propriétaire d'un journal hebdomadaire de publier un journal quotidien, et par ce fait même créer de l'emploi aux journaliers. Cela permettrait à l'éditeur de donner de meilleurs gages, car ses dépenses générales seraient réduites. Je crois qu'un tel changement serait tout à l'avantage de l'ouvrier imprimeur, et non à son désavantage. Quant à la nature de la matière employée, je suis peiné que le ministre en ait une si mauvaise opinion; je crois qu'en général cette matière est très bonne. Le bureau américain a un choix spécial pour les journaux canadiens—de la matière extraite de ces journaux et des articles sur le Canada, ces bâties publiques, ces gouvernements, et ainsi de suite. J'ai, il est vrai, un échantillon que je n'ai pas beaucoup aimé, mais je suis sûr que l'honorable ministre n'en parlera pas dans les termes dont il s'est servi, car cet échantillon contient un tableau des bâties parlementaires d'ici en même temps qu'un portrait très flatteur de l'honorable premier.

M. DAVIN : Je n'hésite nullement à accorder ce droit de cinq cents par livre. Je crois que nous discutons un article qui n'est pas devant le fauteuil; mais comme il a été discuté et comme je connais quelque chose de la question, je dirai que dans mon opinion il ne résulte de ce droit aucun inconvénient pour le public. Nous avons à présent à Toronto une fabrique de ces articles non seulement à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, mais d'une meilleure qualité. Mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Casey) s'est montré très habile dans son choix. On ne peut s'opposer aux tableaux de mon honorable ami, ou du chef de l'opposition, ou du chef du gouvernement; mais ce dont l'honorable député a parlé comme étant dans ces stéréotypages sont des jeux de mots d'un caractère qui n'est pas à la hauteur de la presse canadienne.

M. DAVIES : Donnez-nous un exemple pour que nous puissions juger.

M. DAVIN : Lorsque mon honorable ami, que je rencontrais, il y a quelque vingt ans, dans un cercle de discussion, dans le Temple, à Londres, me rencontrera à la salle à fumer je lui dirai quelques-unes de ces farces ; mais nous discutons dans le moment dans un parlement respectable. Revenant à la question actuellement devant la Chambre, je crois qu'il est très important que l'on impose un droit protecteur sur ces articles, car nous avons dans Toronto et dans Hamilton des établissements qui peuvent les fournir, et ce qu'ils fournissent est meilleur, tant sous le rapport de l'impression que pour la qualité du papier, que ce qui est importé des Etats-Unis.

M. CASEY : Mais l'honorable député parle de la presse des villes, et non de la presse des campagnes.

M. DAVIN : C'est vrai. Il n'y a aucun doute que je représente une capitale et non la presse provinciale. Mais, M. l'Orateur, dans cette capitale il est publié un journal de l'opposition qui se base sur la matière imprimée fournie par Toronto. Je n'objecte pas à cela, mais je dirai ceci, étant connue mon expérience comme journaliste, que je crois qu'il est malheureux que ce système de *dedans* et *dehors* ait été adopté par nos éditeurs. Je sais qu'un petit journal, comme le "Bulletin" d'Edmonton, qui est imprimé là, donne les nouvelles de l'endroit, vaut une douzaine de ces trompeuses—car elles sont trompeuses—publications qui ont été une fois imprimées et publiées à un certain endroit au bas d'une colonne, tandis que nous savons que le travail est fait loin de l'endroit où le journal est publié. C'est, cependant ce qui existe. J'ai entendu l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) parler, l'autre soir, d'établir une nationalité, et il a reproché aux membres de la droite de ne pas approuver l'encouragement à un esprit national. Est-il quelque chose de plus propre à détruire l'esprit national que cette littérature étrangère introduite dans le pays, et s'insinuant peu à peu dans l'esprit qui puise son éducation en partie dans les journaux ? Je me rappelle avoir pris un journal canadien de ce genre, il y a quelque temps, sur lequel j'ai lu une colonne où étaient discutées les affaires des Etats-Unis, comme s'ils étaient les plus grands hommes de "notre" pays ; et voilà un journal qui est soutenu par des citoyens du Canada ? Le budget de l'honorable ministre n'offre aucun développement de la politique nationale qui rencontrera plus d'approbation de ceux qui ont étudié la question, que la proposition actuellement devant la Chambre.

M. WATSON : Je dois dire quelques mots en réponse à l'honorable député. J'ai reçu des circulaires du Nord-Ouest parmi lesquelles une d'un éditeur de Regina, qui a été mentionné par l'honorable député comme recevant ses clichés de Toronto, et il se plaint amèrement du droit trop élevé sur ces articles. Ainsi donc, je crois de mon devoir de me lever pour protester contre ce droit. Les éditeurs représentent qu'ils peuvent publier un bien meilleur journal lorsque le droit sur ces articles n'est pas trop élevé. Le métal est renvoyé aux fabriques où il est produit. Ils peuvent publier un bien meilleur journal, pour le prix qu'ils en obtiennent, qu'autrement. En d'autres termes, un petit journal de campagne, un journal hebdomadaire, ne recevant qu'un dollar ou un dollar et demi par an, ne peut acheter un fort matériel pour cet argent. Je ne sais pas s'il y a une différence dans le coût du papier, mais les gens reçoivent pour la valeur de leur argent, car ils ont en outre de la matière ordinaire toute la matière regue des Etats-Unis. M. Atkinson, l'éditeur d'un journal à Regina, et plusieurs autres éditeurs dans les villages, ont déclaré qu'ils pourraient donner plus grande satisfaction si le droit sur ces articles était moins élevé. Le puissant éditeur du *Leader* de Regina n'est pas l'interprète de tous les journalistes des territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN

M. LISTER : Je crois que tous les éditeurs de journaux en dehors des cités du Canada ont écrit au ministre des finances ou au ministre des douanes pour obtenir l'abolition de ce droit. Je regrette de n'avoir entendu que quelques mots du discours de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Je suis certain que si j'eusse entendu son discours en entier—bien que j'aie quelques doutes—je serais peut-être venu à sa manière de penser sur cette question, mais vous pouvez à peine trouver un journal, dans tout le pays, publié à la campagne—je ne sais pas si le *Leader* de Regina fait usage des clichés—qui n'importe pas cette matière pour remplir une page du journal. Ces articles ne sont pas fabriqués dans le pays maintenant.

M. DAVIN : Ils sont fabriqués à Toronto, je m'en suis servi moi-même.

M. LISTER : Dans tous les cas, pour ce qui concerne les journalistes, ils ont tous demandé l'abolition de ce droit. Le gouvernement qui accède aux demandes des autres classes de la société, devrait prêter quelque attention à la classe qui l'a supporté dans le passé et qui est disposée à justifier le droit extra proposé, sur les bourses, les portefeuilles, le fer et autres articles. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) attaque la qualité de littérature qui paraît dans ces journaux. Je diffère tout à fait d'opinion avec lui. La littérature n'est pas du tout calculée pour nous offenser.

M. DAVIN : *Chacun à son goût.*

M. LISTER : Mon goût peut ne pas être aussi délicat que celui de l'honorable député. Les articles qui paraissent dans les clichés ont de l'intérêt pour la classe agricole, vu qu'ils touchent toujours à quelques points d'agriculture. Ils sont intéressants pour les dames, dans tout le pays ; ils ont aussi une nature biographique, et sont généralement très intéressants, et je crois que le ministre des finances ne fera que se rendre au désir, non seulement des journalistes, mais des lecteurs en général, en permettant l'admission en franchise de ces clichés, ou à tout événement en n'augmentant pas le droit.

Plaques photographiques sèches, un droit spécifique de 15 centins par pied carré.

M. CHARLTON : Quel est le droit *ad valorem* ?

Sir CHARLES TUPPER : Le droit actuel est de 30 pour 100. On considère que c'est une augmentation de 5 pour 100.

M. CASEY : Ce doit être une augmentation de 25 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : Le coût moyen est 40 centins par pied.

M. CASEY : Je puis les acheter à meilleur marché que cela en détail. J'achète de ces articles souvent, et je connais les prix. Je puis les avoir pour environ 30 ou 35 centins par pied carré, de la meilleure qualité. Cela ferait un droit de 50 pour 100 sur la meilleure qualité.

Sir CHARLES TUPPER : Voulez-vous dire par pied carré ?

M. CASEY : Oui.

M. DAVIES : Si cela doit avoir pour effet de détourner mon honorable ami de l'intéressante science de la photographie, je vais m'y opposer fortement. J'ai suivi non sans intérêt les tentatives faites de temps en temps par mon honorable ami, vers le progrès, et je crois qu'il fait remarquablement bien.

M. CASEY : Je ne m'oppose pas à un droit raisonnable dans l'intérêt du fabricant ; mais je crois que c'est un fort pourcentage sur ce qui est presque une nécessité aujourd'hui.

Chemises en coton et en toile, \$1 par douzaine et 30 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : Ce droit est égal à 35 pour 100; une augmentation d'environ 5 pour 100 sur un coût estimé à \$9 la douzaine.

M. JONES : Quelle augmentation cela fait-il pour le revenu ?

Sir CHARLES TUPPER : Environ \$5,000.

M. JONES : Je crois que l'honorable député se trompe. Vous pouvez acheter des chemises pour environ \$6 la douzaine, et ce droit s'applique surtout à la qualité inférieure. L'honorable ministre comprendra que c'est une augmentation de 80 à 100 pour 100.

M. McMULLEN : Elles peuvent être achetées pour 50 cents et vendues pour 75 cents.

Sir CHARLES TUPPER : Les chemises en toile ?

M. McMULLEN : En coton.

M. WELSH : En autant qu'il est question des chemises, je crois que le droit sera plus élevé pour le riche, et par conséquent je ne m'y oppose pas. Mon ami à côté de moi dit que c'est tout le contraire. Je ne pense pas, je sais que si je paie 9 chelins pour une chemise, 30 pour 100 font trois chelins, le droit spécifique est 8 cents; de sorte que le riche paie un droit de 70 cents, et le pauvre beaucoup moins.

M. MITCHELL : Mon honorable ami oublie d'ajouter le droit spécifique aux 30 pour 100. S'il tient compte que la chemise du pauvre ne coûtera pas plus qu'un tiers que celle du riche, le coût pour le pauvre, à part le droit, sera beaucoup plus élevé que pour le riche. Je paie \$2.50 ou \$3 pour une chemise, tandis que le pauvre peut l'acheter pour 50 cents.

M. CASEY : Cette question ne doit pas être passée à la hâte. Je crois que mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a vu l'erreur qu'il avait commise en passant le mot "coton"; et par conséquent je ne retournerai pas à cet article. Il est évident que le droit spécifique de 8½ cents joint au droit *ad valorem* de 30 pour 100 sur une chemise qui coûte 50 cents dans le gros est un pourcentage exorbitant et très désavantageux pour la classe ouvrière. Je parle surtout de la classe agricole; nos cultivateurs font un grand usage de ces chemises de coton. Un bon nombre cependant portent des chemises faites à la maison, mais plusieurs font usage de ces chemises bon marché pour un travail dur dans le temps de la récolte, etc., et cela serait un droit très injuste. Je laisserai mes honorables amis de cette partie-ci du Canada parler au nom des travailleurs, et mes honorables amis des provinces de l'Est parler au nom des pêcheurs, mais je dois me lever pour prendre la part du cultivateur et de l'ouvrier agricole, et dire que ce droit est la taxe la plus oppressive pour le pauvre homme, ou plutôt non simplement pour le pauvre homme, car plusieurs d'entre eux ne sont pas pauvres, mais pour l'homme qui porte une chemise de coton bon marché dans l'accomplissement de ses devoirs journaliers.

Sir CHARLES TUPPER : Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami de Queen, I. P. E. (M. Welsh.) Cet honorable député a distinctement démontré que l'application de ce droit spécifique et *ad valorem* s'appliquerait surtout à l'homme riche, car ce sera un droit élevé sur un article dispendieux. Le droit *ad valorem* sur un article de 50 cents s'élève à peu de chose, mais sur un article plus cher, tel qu'en achète mon honorable ami, le droit sera plus élevé, de sorte que ce droit sera payé par ceux qui sont les plus en état de le payer. Mon honorable ami qui vient de parler semble s'intéresser beaucoup aux pêcheurs et aux travailleurs. Je ne pense pas qu'il puisse s'inquiéter d'eux. Je crois que je peux trouver un système par lequel les chemises en usage chez cette classe ne paieront pas beaucoup de droits. Ce serait de donner de l'emploi aux couturières,

protéger une classe importante de la société, les femmes qui travaillent comme couturières, et je suis certain que cela sera approuvé par la Chambre. Le pauvre pêcheur achètera du coton et se fera une chemise à sa maison, et de même pour l'autre classe mentionnée par l'honorable député. Je ne crois pas que nous percevions un revenu considérable de cette source, mais le droit s'appliquera à ceux qui achètent des articles de valeur, qui ont les moyens d'acheter une chemise d'un prix élevé. Voilà le principal effet de ce droit. Je partage l'opinion de mon honorable ami de Queen (M. Welsh), et je sais que la suggestion que j'ai faite au sujet de la classe de personnes dans l'intérêt de qui sera ce droit, recevra l'approbation générale de la Chambre.

M. CHARLTON : Je ne crois pas que l'honorable ministre ait réussi en aucune manière à réfuter l'assertion de mon honorable ami de Elgin-Ouest (M. Casey), que ce droit spécifique ajouté au droit *ad valorem* sera surtout préjudiciable à la classe pauvre. Sur les chemises de \$24 la douzaine, le droit s'élèvera à 4 pour 100; sur celle de \$12, à 8 pour 100; et sur celles de \$6, à 16 pour 100, ou un droit quatre fois plus élevé—

M. BOWELL : Parlez-vous du droit en général ?

M. CHARLTON : Non, du droit spécifique, droit quatre fois aussi élevé dans le cas d'un pauvre homme portant une chemise commune que dans le cas d'un riche portant une chemise de \$2. Si vous prenez ce droit spécifique comme égal à un droit *ad valorem* de 16 pour 100, et en outre un droit *ad valorem* de 30 pour 100, vous voyez qu'il y a un montant de 46 pour 100 dans un cas, et de 34 dans un autre—une injustice atroce au pauvre homme. On pourra alléguer que cela aura pour effet d'encourager la production des chemises dans le pays, et sera par le fait même dans l'intérêt des couturières; mais je crois, quo s'il y a un bénéfice à faire, il n'ira pas aux couturières, mais au capitaliste qui les emploie. C'est un des plus injustes articles du droit spécifique—et cela n'a jamais été aussi évident qu'aujourd'hui—qu'il s'applique injustement aux choses à bon marché et pèse sur le pauvre, et je répète que sur la chemise du pauvre, dans ce cas-ci, le droit spécifique est quatre fois plus élevé que sur la chemise du riche, et je crois que cela est suffisant pour convaincre qui que ce soit de la non-efficacité du droit spécifique.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que si l'honorable ministre imposait le droit spécifique, cela serait certainement préférable pour le commerce, et la Chambre et le pays seraient plus satisfaits de la chose. Il y a peut-être des articles sur lesquels il sera nécessaire d'imposer un droit spécifique afin d'empêcher qu'ils ne soient sous-évalués, vu qu'ils n'auront pas été convenablement évalués.

Sir CHARLES TUPPER : Celui-ci en est un.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'admets pas cela, et si c'était admis, ce serait une raison pour n'imposer aucun droit *ad valorem*. Mais l'honorable ministre n'a pas agi d'après cette supposition; il a imposé un droit *ad valorem* de 30 pour 100; il a supposé qu'il n'y avait pas de danger que des fraudes fussent commises au détriment du revenu; autrement, son droit très élevé *ad valorem* n'est pas justifiable. Mais, outre cela, il impose un droit spécifique de \$1 par douzaine. Comme résultat, plus l'article sera commun, plus la taxe sera élevée, ainsi que l'a montré mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton).

Sir CHARLES TUPPER : Mais cela est corrigé par le droit *ad valorem*.

M. MILLS : Certainement non. Si quelqu'un achète une chemise à raison de \$24 la douzaine, le droit est de 34 pour 100, mais si le prix est de \$6 la douzaine, le montant du droit est de 46½ pour 100, de sorte que l'honorable ministre verra qu'entre l'article de prix et l'article commun il y a

une différence de 12½ pour 100. Voilà ce que l'honorable ministre a proposé. Le fait est que l'honorable ministre n'a pas le courage de déclarer au public en général le montant de taxes qu'il veut lui imposer. Il propose d'imposer sur cette classe d'articles une taxe s'élevant à près de 50 pour 100 dans le cas de l'article inférieur, et il essaie de cacher ce fait en rendant une partie du droit spécifique. S'il y a quelque justification pour l'imposition d'un droit *ad valorem* aussi élevé que celui dont il propose de frapper cet item, il devrait n'y avoir qu'un droit *ad valorem* sans aucun droit spécifique. Cela simplifierait la perception du revenu, et répartirait également la charge, parce que ça imposerait sur chacun une taxe proportionnée à ce qu'il peut payer. La plupart des gens dépensent leurs revenus, ou à peu près. Dans tous les cas ils règlent leurs dépenses sur leurs revenus, et, si l'impôt est équitable et égal, ceux qui ont les plus gros revenus paieront le plus. Mais l'honorable ministre propose d'imposer sur les classes pauvres un fardeau proportionnellement plus lourd que sur les classes riches.

M. WELSH: Je ne puis pas encore voir cela. Le fait est que je suis un libre-échangiste à tous crins, et que j'aimerais qu'il n'y eût aucun droit sur les chemises. Mais je vois que mon honorable ami le ministre des finances s'occupe des couturières. J'en suis très heureux. J'espère qu'il en a toujours été ainsi. C'est parfait. J'aime moi-même à m'occuper d'elles, et si je pouvais leur faire du bien, je le ferais. Cependant je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), ni de mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell). C'est sans doute très bien de parler de ce droit comme si ce n'était qu'un droit *ad valorem* de 30 pour 100. Mon ami n'a parlé que du droit de \$1 par douzaine. Or cela n'est pas juste. Voyons la chose telle qu'elle est. J'objecte au droit tout entier, mais si vous le fixez à 30 pour 100 *ad valorem* en sus du droit spécifique, cela forme près du tiers du coût. Si ces chemises coûtent 108 chelins la douzaine, et que vous y ajoutiez les deux droits, vous avez à payer environ 15 pour 100. Le pauvre paie plus en ce qui concerne le droit spécifique, mais si vous mettez ensemble les deux droits, vous verrez que le riche paie plus que le pauvre, sur cette base.

M. BROWN: Les honorables députés de la gauche semblent poser à chaque occasion en amis du cultivateur. Je prétends que s'il est quelque chose que l'on puisse justifier comme étant ce qu'il faut tant au cultivateur qu'au pauvre, c'est cet item. Un des effets de l'adoption de cet item sera celui-ci: toutes ces mauvaises marchandises empaquetées que les honorables députés de la gauche voudraient pouvoir importer pour couvrir le pauvre resteront en dehors du pays, et nous ferons au Canada même des tissus avec la matière brute qui est admise en franchise, puis nous donnerons de l'emploi à nos compatriotes, en leur faisant confectionner ces tissus, au pauvre, l'ami des honorables députés de la gauche, qui posent continuellement comme ses champions. Le pauvre aura une bonne chemise, confectionnée avec l'étoffe fabriquée dans le pays, et à bas prix. Cela donnera de l'ouvrage aux couturières canadiennes, et c'est ce que nous voulons; et ce qu'oxige le peuple canadien, c'est que le travail se fasse dans le pays et que des articles comme celui-ci soient confectionnés au Canada. L'application de ce tarif aura pour résultat d'éloigner du pays ces méchants tissus que l'on importe et qui ne valent pas la moitié de ce qu'ils coûtent; et les importateurs de chemises ayant à payer le droit spécifique et le droit *ad valorem*, on peut être sûr qu'ils importeront des chemises de bonne qualité.

M. BOWELL: Je n'ai pas bien saisi le calcul de mon honorable ami de Norfolk lorsqu'il a parlé de 33 et 60 pour 100.

Mr. CHARLTON: J'ai dit qu'un droit spécifique de \$1 par douzaine réduit en un droit *ad valorem* s'élèverait à environ 4 pour cent par chemise; sur celles coûtant \$24 la M. MILLS (Bothwell)

douzaine, 8 pour cent par chemise; et sur celles coûtant \$20 la douzaine, à 16 pour 100.

M. BOWELL: Un homme qui achète des chemises, en supposant que ce soit lui qui paie le droit, ce que je n'admets pas, coûtant \$1 chacune, paie 38½ cents de droits; s'il les paie \$2, le droit sera de 68½ cents—je parle d'une seule chemise. Si vous payez \$2.50 pour une chemise—comme celle que porte mon honorable ami de la gauche, il vous faudra alors payer 83½ cents. Sur une chemise coûtant \$3, il paierait 98 cents. C'est comme cela que fonctionne le tarif.

M. CASEY: Le ministre nous a donné le nombre de cents que l'acheteur paiera sur une chemise, mais les honorables députés de Norfolk et de Bothwell ont expliqué la chose d'une manière beaucoup plus compréhensible en disant à combien cela s'élèverait comme droit *ad valorem*. Ils ont fait remarquer très exactement que sur des chemises coûtant \$24 la douzaine le droit ne serait que de 34 pour 100, tandis que sur des chemises coûtant \$6 la douzaine, le droit dépasserait 46 pour 100. Il y aura une différence de plus de 12 pour 100 contre les chemises communes. Je n'objecte pas au badinage de mon honorable ami de Queen, I. P. E. (M. Welsh) à ce sujet, et à son opinion que ceci favorise le pauvre; mais je ne m'attendais pas à voir l'honorable ministre des finances, ni aucun ministre des finances, prendre ce badinage au sérieux, et dire dans cette Chambre que ceci favorisait le pauvre; que bien que le pauvre payât un peu plus en droit spécifique, le droit *ad valorem* corrigé ait cela. Il a dit que cela était corrigé par le droit *ad valorem*. Je n'objecte pas non plus à ce que le ministre des finances badine, mais la prochaine fois qu'il badinera, il ne devrait pas prendre un air aussi sérieux, si non, quelqu'un pourra croire qu'il est réellement sérieux. Et ce serait un malheur pour ce parlement, pour le pays—ce serait un malheur pour l'honorable ministre lui-même si le public croyait pendant cinq minutes que le ministre des finances a voulu dire que l'effet du droit spécifique serait corrigé par le droit *ad valorem*. Le droit *ad valorem* reste le même, quelle que soit la valeur de la chemise, mais le droit spécifique est indubitablement très élevé sur l'article à bon marché, et en conséquence le droit sur l'article à bas prix n'est pas proportionné à celui dont est frappé l'article plus cher.

L'honorable député de Bothwell avait raison de dire que le droit spécifique n'avait été introduit que pour cacher la proportion de la taxe, imposée pratiquement par les deux droits réunis. Mais il est dur pour nous d'entendre dire sans protester que la pauvre couturière sera protégée. Le ministre a dit que ce tarif aurait pour effet de protéger les couturières, bien qu'il ait admis, de même que son partisan d'Hamilton, (M. Brown), que ce serait un droit prohibitif sur les chemises communes, dans tous les cas, et qu'il augmenterait très peu le revenu. Comment cela va-t-il protéger les couturières? Voyez New-York, où il y a un droit sur les chemises importées et les cotounades importées, et où les couturières obtiennent de très faibles salaires. Le droit de l'honorable ministre produira ici le même état de choses qui existe à New-York, et vous verrez qu'avec un tarif protecteur élevé, les femmes employées dans les fabriques n'auront pas d'aussi bons salaires qu'auparavant. Il n'y a pas de protection pour les couturières. Le fabricant de chemises peut faire venir de New-York des couturières sans payer de droits sur elles, et les mettre à l'ouvrage ici, et enlever l'ouvrage aux couturières canadiennes. Parler de protection aux couturières, c'est..... je ne puis trouver un mot parlementaire pour rendre mon idée, mais c'est réellement au-dessous de la dignité d'un ministre que de parler de protéger les couturières comme il se propose de le faire.

M. GILLMOR: J'aimerais à savoir pour quelle raison on impose ce droit spécifique. Je n'ai pas entendu le mi-

ministre des finances dire pourquoi il était nécessaire d'ajouter un droit spécifique à cet article. Le droit *ad valorem* pèsera également, cela va sans dire, sur tous les acheteurs, pauvres et riches, que la chemise fût de qualité supérieure ou inférieure. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement imposerait un droit de 30 pour cent *ad valorem* et ajouterait un droit spécifique, ce dernier frappant directement l'ouvrier qui achète l'article à bas prix.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a deux objets en vue. Le premier est d'empêcher la sous-évaluation, et l'autre d'empêcher que le marché ne soit encombré par le travail des prisons, dont les produits sont importés des États-Unis.

M. MITCHELL: Je crois que les raisons données par le ministre des finances ne sont pas satisfaisantes. Une des raisons données pour justifier le changement, c'est que l'on veut prévenir la sous-évaluation. Si l'honorable ministre veut me dire comment cela prévient la sous-évaluation, j'en serai content. Si l'honorable ministre taxe la chemise du pauvre autant que celle du riche pour empêcher la sous-évaluation, il suit une ligne de conduite directement préjudiciable aux classes ouvrières. Sa deuxième raison, c'est qu'il veut empêcher l'importation d'articles confectionnés dans les prisons. Il y a un autre moyen d'obtenir ce résultat. L'importation des produits du travail des prisons est complètement prohibé, et l'honorable ministre pourrait permettre à quelques-uns des officiers de la douane, qui sont si actifs et si révéres, lorsqu'il s'agit des affaires des grandes maisons, d'exercer un peu d'ingéniosité pour découvrir les importations d'articles fabriqués dans les prisons, et de cette manière d'atteindre la fin désirée sans taxer le pauvre autant qu'on propose de le faire ici.

M. MULOCK: J'ai fait un calcul de ce que sera, suivant moi, le taux de la taxation sur les deux classes d'articles, si la proposition du gouvernement est adoptée. Prenez une chemise de 50 cents et une autre de \$2.50, la chemise de 50 cents paiera 2 $\frac{1}{3}$, savoir, un droit spécifique de 2 $\frac{1}{3}$, et un droit *ad valorem* de 15 cents, total 23 cents, ce qui équivaut à 45 $\frac{1}{3}$ pour cent sur la valeur de l'article. La chemise qui coûtera \$2.50 paiera 8 $\frac{1}{3}$ de droit spécifique, la même chose que la chemise de 50 cents, et 75 cents de droit *ad valorem*, soit en tout 83 $\frac{1}{3}$, équivalant à une taxe de 33 $\frac{1}{3}$ cents, c'est-à-dire que le pauvre qui achète une chemise de 50 cents est obligé de payer un droit de 46 $\frac{1}{3}$ pour 100 sur cet article, tandis que le riche qui achète une chemise de \$2.50 ne paie que 33 $\frac{1}{3}$ pour 100. En d'autres termes, le pauvre est obligé de payer 13 pour cent de plus que le riche sur un article semblable.

M. BOYLE: Le fait est, qu'avec une exception dont je parlerai, on n'importe que les meilleures chemises. L'exception se trouve dans les restes des fabriques anglaises qui sont confectionnées en grande quantité et vendues dans les salles d'encan de Montréal et de Toronto à bas prix pour en imposer au pauvre. Il n'est pas du tout nécessaire d'importer ces marchandises. Elles sont une imposition, et si elles étaient complètement exclues du pays, la classe ouvrière en bénéficierait. Nous fabriquons dans nos manufactures canadiennes des tissus à chemises qui sont en tous points égaux aux tissus anglais et américains, et on les fabrique et les vend à très bon marché; et je maintiens que ces tissus sont les meilleurs que puisse acheter nos ouvriers, et ils peuvent se les procurer aux plus bas prix, je conclus donc que l'on a grandement tort de prétendre que ce droit est imposé pour rendre justice aux classes pauvres de ce pays.

Placages de bois, 10 pour 100.

M. MILLS (Bothwell): Quel est le droit à présent?

Sir CHARLES TUPPER: Les placages de bois sont actuellement admis en franchise. Mais nous avons

maintenant dans le pays des établissements pour les soier, et c'est pour cela que l'imposition de ce droit est proposé.

Tissus de couleurs, 25 pour 100.

M. MILLS (Bothwell): Quel est le droit actuel?

Sir CHARLES TUPPER: 30 pour 100. Ils sont au nombre des articles non énumérés.

M. CHARLTON: Quelle est l'estimation de l'augmentation du revenu?

Sir CHARLES TUPPER: \$10,000.

Engrais artificiels, \$6 par tonne.

M. WELSH: Quel était le droit auparavant?

Sir CHARLES TUPPER: 20 pour 100. Ils faisaient partie des articles non énumérés.

M. WELSH: Et quelle augmentation du revenu espéret-on retirer par là?

Sir CHARLES TUPPER: Aucune. Nous considérons que cela est à peu près égal, en moyenne, au taux actuel?

M. WELSH: Je désire dire que l'imposition d'un droit sur cet article nuira considérablement aux intérêts de mes commettants. Je vois que le ministre des finances a dit au gouvernement impérial que l'île du Prince-Edouard a une population de 51 au mille carré, tandis qu'aucune des autres provinces ne dépasse 472; que le rendement de la ferme sur l'île est égal à 108 boisseaux, et que dans aucune autre province il n'excède pas 61 boisseaux: que le produit des pêcheries de l'île est de \$17.08 par tête, tandis que dans les autres provinces il est de \$3.55. Je dis que ce changement pesera lourdement sur les habitants de l'île. Il est vrai que l'autre jour l'honorable ministre des finances a déposé ses prévisions budgétaires, qui contiennent un item de \$20,000 par an comme subvention additionnelle donnée à l'île.

M. MITCHALL: N'êtes-vous pas satisfait?

M. WELSH: Je le suis quant à cela. C'est comme si l'on jetait un os à un chien. La réclamation de l'île est de cinq millions. Plusieurs délégations sont venues demander un règlement. Par un vote unanime des deux législatures, un mémoire a été envoyé à la Reine demandant que justice fût rendue, et une délégation composée de l'honorable M. O'Sullivan et de l'honorable M. Ferguson a été envoyée en Angleterre pour faire valoir la réclamation de l'île. Je vois que dans une communication lord Granville a dit:

Je puis ajouter que j'ai eu confiance dans l'esprit de bienveillance avec lequel la question qui nous occupe serait traitée par les deux partis, et cela m'a donné l'espoir que l'on pourrait arriver à un arrangement acceptable.

Je n'ai encore rien entendu dire au sujet de l'arrangement auquel on est arrivé à ce sujet. Je suis très fier de voir cet item de \$20,000 par année dans les prévisions budgétaires, et je voudrais qu'il fût quatre fois cette somme, parce qu'il faut que cette affaire se règle. Je me suis engagé auprès de mes commettants à n'appuyer aucun gouvernement qui ne réglerait pas les dettes en souffrance, qui sont une source de désaccord entre les gouvernement local et central, et ces questions devront troubler la paix des provinces envers le gouvernement central tant qu'elles ne seront pas réglées. Il est du devoir du gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, de faire régler ces questions par le parlement, par des arbitres ou de quelque autre manière.

Mais on n'a rien fait ni donné aucune explication sur la manière dont nous allons obtenir les cinq millions, qui sont la réclamation de l'île. On nous donne clairement à entendre que cette subvention annuelle de \$20,000 ne nous est accordée que parce que l'île n'a pas retiré de l'Intercolonial et de quelques autres chemins de fer autant d'avantages que les autres provinces. Cela n'affecte pas la réclamation de cinq millions, qui continue à subsister. J'espère

qu'avant la fin de la session le gouvernement dira comment il se propose de régler la question, de manière à rétablir la paix et la tranquillité. Je puis assurer au gouvernement que cette question reviendra souvent sur le tapis jusqu'à ce qu'elle soit définitivement réglée. Il est très bien de donner des présents à l'île du Prince-Edouard, de même qu'à la Nouvelle-Ecosse et à la Colombie Anglaise, mais ces questions reviendront sur le tapis et devront être réglées. Si nous voulons avoir un pays uni, il nous faut faire disparaître toutes ces difficultés, et en venir à une entente équitable et claire. Prenons le cas de l'île du Prince-Edouard. Nous sommes entrés dans la Confédération avec un tarif de 15 pour 100, et vous nous avez donné 80 cents par tête; aujourd'hui le tarif est de 30 pour 100, pourquoi alors ne nous donnez-vous pas \$1.60 par tête? Oui, pendant que d'une main vous nous donnez \$20,000, de l'autre vous prenez dans nos goussets \$30,000. L'autre soir, lorsque nous avons discuté les droits sur le fer, le fer m'a percé le cœur en songeant que ce droit allait m'enlever \$30,000 par année. Vous nous avez donné \$20,000 et vous avez cru nous duper avec cela, mais il n'en est rien; les habitants de l'île du Prince-Edouard ne sont pas aussi naïfs que cela. Mon honorable ami nous a fait l'autre jour une longue tirade au sujet de l'Angleterre et de la manière dont elle avait encouragé ses industries par la protection. Il est vrai qu'elle a fait cela; tous les pays le font d'abord; dans ces temps anciens—pas aussi anciens que je le suis, ni que ne l'est le ministre des finances—toutes les nations se jetèrent à la protection, mais elles l'abandonnèrent—toutes moins une—et devinrent libres-échangistes. Comment l'Angleterre a-t-elle acquis sa prospérité? Par le libre-échange. Il est vrai qu'elle était une grande nation sous l'opération du tarif protecteur; mais quels progrès elle a accomplis sous le libre-échange. Voyez sa flotte.

Lorsque les autres pays établirent la protection ils se vantèrent de la chasser des mers, mais avec son libre-échange c'est elle qui les balaya des mers. Les Etats-Unis sont tout l'opposé. Lorsque leurs navires sortirent du port de Boston ils portaient sur le pavillon placé à la tête de leur mâât les mots: "Libre-échange et droits des marins." Mais que sont-ils devenus? Les Etats-Unis se sont abaissés; ils ont abandonné leurs premiers principes, les principes à l'aide desquels ils s'étaient constitués en une nation indépendante. Ils ont établi des droits à cause d'une guerre civile et parce qu'ils avaient une dette considérable; ils nous en voulaient, et ayant cette énorme dette ils ont établi la protection uniquement pour payer leur dette. Mais comme beaucoup d'autres qui commencent à pêcher, ils ont pêché et pêché encore, et ont continué à pêcher, et ils ont continué depuis lors à avoir une politique de protection. Aujourd'hui ils ont tant d'argent qu'ils ne savent qu'en faire. L'un dit: "Abolissez le droit sur le whisky;" un autre dit: "Donnez-nous assez pour faire les canaux;" ils ont plus d'argent qu'il ne leur en faut. Notre position est l'opposé. Nous avons contracté une dette qu'il nous faut payer, et c'est la protection qui en est la cause. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'a prononcé l'honorable ministre l'autre jour, et j'étais heureux de le voir envisager sous un jour aussi agréable la prospérité du pays, mais je crois qu'il y a beaucoup de la chimère dans sa manière de voir. Mais je sais qu'il est une chose qui n'est pas chimérique, et c'est notre dette; et notre taxation n'est pas chimérique. Elles sont toutes deux réelles.

M. MITCHELL: Arrivez aux engrais.

M. WELSH: Nous y arriverons bientôt. En voulez-vous? La protection a d'abord été établie comme une chose temporaire; elle l'a été très perfidement; au commencement, lorsqu'elle a été établie, ce n'était pas du tout la protection. C'était un remaniement du tarif. Mais elle a continué à exister, et, comme je l'ai dit déjà, les Etats-Unis n'ont plus besoin de protection, mais ils ont contracté une

M. WELSH

mauvaise habitude, et, bien que le trésor regorge d'argent, ils ne veulent pas l'abandonner. L'honorable ministre a parlé l'autre jour, et très bien parlé, et j'étais complètement de son avis; mais je pensais qu'il irait plus loin, et il ne l'a pas fait. Il s'agissait de la question des pêcheries—non il ne s'agissait pas de cela. J'en parlerai dans un instant. Le réciprocité et le traité de Washington étaient deux choses, je le sais. Il a parlé magnifiquement de la réciprocité, et je le félicite de sa manière de voir, et je voudrais qu'avec les pouvoirs que lui avait donnés le gouvernement de Sa Majesté d'aller à Madrid conclure un traité, comme la charité commence par soi-même, il allât aux Etats-Unis, conclure un traité avec un pays plus près de nous, ce qui nous serait très avantageux. Dans l'île du Prince-Edouard, nous sommes dans une position très désavantageuse. Vous avez des marchés ici, vous pouvez expédier vos effets aux Etats-Unis durant toute l'année, mais nous ne pouvons le faire que pendant un certain temps. Les Etats-Unis sont notre marché naturel; nous n'avons pas l'avantage de venir sur vos marchés avec notre poisson et nos autres produits. Le cultivateur de l'île du Prince-Edouard ne sera pas satisfait tant que cette affaire ne sera pas réglée.

Une VOIX: Les engrais.

M. WELSH: Non, pas encore. Il y a une autre chose dont je veux parler. L'honorable ministre a parlé de la politique française, et si je l'ai bien compris—je l'ignore—il a dit quelque chose de l'Angleterre et de ses raffineries de sucre. Or, si j'ai bien compris—et si je me trompe, on peut me corriger—la politique française consiste à donner une prime aux fabricants de sucres, et lorsqu'ils fabriquent du sucre, celui-ci est frappé d'un droit pour les Français mêmes, puis les fabricants de sucre de la France expédient cet article en Angleterre, où ils vendent des sucres de première classe environ deux centins la livre. Les raffineurs anglais ont beaucoup souffert de ce système de primes; et ils se sont plaints au gouvernement anglais, mais le chef du gouvernement anglais a dit: "Oui, il est vrai que vous souffrez, et nous regardons le système de prime comme étant une grande injustice, mais si nous intervenons et que nous vous protégions contre le système français, quel sera la conséquence? Environ neuf cent quatre-vingt-dix neuf Anglais sur mille consomment du sucre, et si nous vous protégeons nous taxerons neuf cent quatre-vingt-dix-neuf personnes sur mille pour le bénéfice d'une seule," et il refusa. Lorsque mes honorables amis parlent de la protection des industries indigènes, quelle protection ont-ils donnée à notre marine? Nous avons beaucoup entendu parler de subventions, mais je suis opposé à toute sorte de subvention, à l'exception de celles nécessaires au maintien des communications avec les chemins de fer du gouvernement, et le transport des malles. En France, on donne une prime pour chaque mille que fait le navire, mais on n'en donne pas aux nôtres. On parle de la protection accordée à nos steamers, mais n'est-ce pas là donner d'une main et me voler de l'autre? J'ai des voiliers, et si le gouvernement subventionne les steamers, comment vais-je vivre? Que va devenir notre grande marine? Qu'est devenue la marine américaine, depuis que les Etats-Unis ont établi la protection? Qu'est devenue notre marine depuis l'établissement de la politique nationale? Elle disparaît des mers passablement vite. Que tous soient sur le même pied, et si les steamers doivent l'emporter, que les chances soient égales. On parle ici d'une ligne—ma foi, oui, d'une ligne allant à Hong Kong et à Singapour, mais si cela continue, nous allons devenir si pauvres que nous irons à Sing Sing ou dans d'autres endroits de ce genre. Ma foi, nous allons devenir si pauvres que nous volerons, et alors il nous faudra aller à Sing Sing. Qu'allons-nous devenir si une ligne mercantile est subventionnée à même notre argent contre notre intérêt? Je veux la justice. L'an dernier on a donné \$7,500 à un steamer pour l'engager à arrêter à Charlottetown. Ce steamer n'est arrêté que cinq fois durant l'année. Et

qu'a-t-il emporté de l'île ? Des passagers ? Non ; il transportait des madriers de pin, M. l'Orateur, et les transportait à prix réduits, parce qu'il avait une subvention du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député admettra alors que nous avons bien fait de retrancher cela.

M. WELSH: Oui.

M. WILSON (Argenteuil): Je soulève une question d'ordre. Je désire savoir quelle est la pratique suivie par la Chambre dans ce débat. Je ne vois pas que le discours que fait l'honorable député soit de nature à renseigner beaucoup la Chambre sur les engrais, et je ne tiens pas beaucoup à écouter une question qui pourrait avoir lieu plus tard, et quelques-uns de mes collègues n'y tiennent pas non plus.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député me permettra peut-être de dire que nous avons commencé la deuxième lecture de ces résolutions avec l'entente que le débat primitif serait continué, et l'honorable député discute actuellement des points soulevés dans l'exposé financier, et est par conséquent d'accord avec la règle établie pour cette discussion.

M. WELSH: L'honorable député d'Argenteuil n'avait pas besoin de se lever pour m'interrompre, car s'il aime à parler une demi-douzaine de fois je ne l'interromprai pas. Lorsque l'honorable ministre des finances a parlé, je lui ai posé la question de l'honorable député d'Oxford-Sud, savoir, si je pourrais parler plus tard, et il a répondu que je pourrais parler en aucun temps. J'espère en conséquence que mon honorable ami d'Argenteuil s'inclinera et reconnaîtra son erreur. Je ne parle pas souvent, et j'ai cru devoir tout dire en une fois. Je ne sais pas qu'il me reste beaucoup à dire. Je m'oppose complètement à cette politique de protection. J'aimerais beaucoup à voir ce droit sur les engrais retranché. Le gouvernement retirera un avantage s'il le retranche, car nous faisons un usage considérable d'engrais dans l'île du Prince-Edouard, et nous exportons beaucoup de produits, et plus nous emploierons d'engrais, plus nous exporterons, et ce sera un avantage pour le pays. Et si le ministre des finances veut bien se servir de son influence pour obtenir un traité de réciprocité avec les États-Unis, j'en serai enchanté, de même que tous les habitants de l'île du Prince-Edouard. Je dirai aussi, avant de m'asseoir, que j'espère que l'on ne renouvellera jamais un traité de Washington dans ce pays. Je considère que les pêcheries des provinces maritimes appartiennent plus à ces derniers qu'à la Colombie-Britannique. Quelqu'un niera-t-il cela ? Et si le million et quart accordé par la commission d'Halifax est versé dans la caisse fédérale, et dépensé dans les Montagnes-Rocheuses, croyez-vous que nous aimions que cela se renouvelle ? Je dis non.

Nous voulons que les provinces maritimes aient le bénéfice de nos pêcheries. Nous n'avons rien autre chose, et j'espère que le gouvernement défendra ces pêcheries. J'approuve tout ce que le gouvernement a fait pour les défendre. Je l'appuie sur ce point, et je désire qu'il les protège de toutes les manières, jusqu'à ce que le gouvernement américain nous donne la réciprocité. Et s'il aime à user de représailles à notre égard, qu'on le laisse faire. Je désire que nous maintenions nos droits, et j'aimerais que le ministre des finances eût les pouvoirs qu'il dit avoir pour aller à Madrid négocier un traité. J'espère qu'il se servira de ces pouvoirs et qu'il ira à Washington, où il obtiendra un traité de réciprocité pour l'île du Prince-Edouard. Mon programme est la conclusion d'un traité de réciprocité. Quelques-uns des membres de cette Chambre ont blâmé l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) parce qu'il aurait abandonné ses principes. Je n'ai encore jamais vu un seul de ses principes—je n'ai pas d'objection à ce que la plupart des hommes de la droite rient ; mais il y en a un parmi eux qui rie et qui n'en a pas le droit, c'est l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), car il est Irlandais.

Nous savons que les Irlandais peuvent parler deux fois. Si vous eussiez attendu, vous auriez entendu ce que je voulais dire. Je disais que je n'avais encore jamais vu un de ses principes abandonné par lui. L'honorable député demandait la réduction du tarif, mais je donnerai au gouvernement ce crédit qu'il augmente la dette du pays à tel point que la possibilité de réduire les droits est très faible, et durant ma campagne électorale, j'ai dit : Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, notre dette n'était que de \$70,000,000, mais aujourd'hui elle est de \$270,000,000, et comme pays honnête, il nous faut payer l'intérêt de cette dette ; en conséquence vous ne pouvez espérer une réduction du tarif aussi grande que si notre dette n'était que de \$ 0,000,000. Quand même nous le pourrions, je ne serais pas en faveur de l'abolition complète du tarif, parce que je veux autant qu'aucun autre membre de cette Chambre l'établissement d'industries indigènes. Mais il y a une différence entre regarder fixement et être complètement fou. Il y a une différence entre 17 pour 100 et 30 ou 40 pour 100, ou un tarif prohibitif. Je veux que le gouvernement songe à cela maintenant ; et si nous pouvions obtenir un traité de réciprocité, avec, disons 20 pour 100, ou à peu près, ce serait très avantageux au pays, et le pays prospérerait.

L'honorable ministre des finances a dit l'autre jour que ces droits étaient imposés pour permettre aux capitalistes de développer les ressources du pays. Je prétends que les ressources du pays sont actuellement développées non par les capitalistes, mais avec les recettes des habitants de tout le pays. Si les capitalistes désirent développer les ressources du pays, rien ne les en empêche, et si nous imposons un droit de 20 pour 100 sur les choses qu'ils veulent développer, je ne m'y opposerai pas.

Je ne veux pas retenir la Chambre, mais je propose certainement que ce droit sur les engrais soit biffé.

M. MULOCK: J'appuie la motion de l'honorable député à l'effet que ce droit soit biffé. Je crois qu'il est regrettable que le gouvernement croie nécessaire de taxer cet article.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne proposons aucune-ment d'élever le droit ; nous le laissons tel qu'il est.

M. MULOCK: Ce n'est pas tout à fait, je crois, comme le dit le ministre des finances. Comme me l'a expliqué le ministre des douanes, le droit est actuellement de 20 pour 100 *ad valorem*, et l'objet que l'on a en vue en rendant le droit spécifique c'est de faire une distinction contre les qualités inférieures.

M. BOWELL: C'est une des raisons.

M. MULOCK: Bien, quelle que puisse être la raison, je crois qu'il serait beaucoup mieux d'admettre les engrais en franchise. Le seul objet que l'on puisse avoir en vue en taxant les engrais c'est naturellement de développer nos propres industries, et nous avons des gisements de phosphates, de gypse et autres matières propres à la fabrication d'engrais. S'il est nécessaire alors de développer nos richesses minérales, on devrait les développer aux frais de tout le pays, au moyen d'une prime, s'il le faut, et non par l'imposition d'une taxe qui pèsera sur une classe particulière, une classe qui est aujourd'hui accablée. Au risque d'offenser le député aîné d'Hamilton, je dirai que nous avons, je crois, le droit de parler parfois pour le pauvre, et que nous pouvons même nous donner comme les amis du cultivateur. Pendant les élections les honorables députés de la droite sont extrêmement anxieux de poser en amis du cultivateur, mais lorsqu'il s'agit de prélever des taxes, ils l'oublient complètement. Je ne prétendrai pas aujourd'hui que les honorables députés de la droite ont oublié un intérêt quelconque.

Au contraire, je prétends, comme c'est mon devoir, qu'ils désirent faire ce qui leur paraît être le mieux ; mais dans ce cas particulier les intérêts agricoles ont assez souffert sans qu'ils soient lésés davantage. C'est pourquoi, si je puis, conformément au règlement, appuyer la motion de

l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Welsh), je le ferai. L'année dernière, nous avons adopté une mesure, qui était, d'après moi, bien inspirée. C'était une loi établissant un système approprié à l'examen des fertilisants. L'honorable ministre dit que cet acte ne pouvait s'appliquer aux fertilisants importés, et qu'il est nécessaire d'imposer un droit pour écarter les qualités inférieures. Je crois qu'il est possible d'amender l'acte de manière à ce qu'il s'applique aux importations. Sous les circonstances, vu la nature de cette industrie, vu cette partie de la population, qui aurait à souffrir d'une telle imposition, je crois que le gouvernement agirait dans les meilleurs intérêts du pays en admettant en franchise tous les fertilisants. Ce serait une fausse économie d'exclure du pays tout ce qui est de nature à accroître la fertilité du sol.

M. MITCHELL: Je demanderai au ministre de la marine et des pêcheries, s'il doit faire imprimer les volumineux documents relatifs au détroit de Behring ?

M. FOSTER: Ils seront confiés au comité des impressions.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. MITCHELL: Puisqu'enfin un ministre est maintenant à son siège, je lui demanderai, au sujet des documents relatifs à l'outrage commis sur la mer de Behring, s'il doit faire imprimer ces documents sous forme de brochure et le faire distribuer aux membres. Ces pièces sont réellement trop volumineuses pour être lues sous forme de manuscrit.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable monsieur devrait s'adresser au président du comité des impressions, qui donnera, sans doute, l'ordre de les faire imprimer. Cependant, comme je m'aperçois qu'il n'est pas ici, je vais essayer de voir à ce sujet un autre membre du comité.

M. MITCHELL: Je sais très bien que c'est la manière de les avoir imprimés. Mais je ferai remarquer, au sujet de la correspondance relative aux pêcheries, que toute la partie qui se rapporte à ce côté-ci de l'Atlantique, a été imprimée et produite par le gouvernement. Il n'appartient pas à un membre de l'opposition de s'occuper de ces détails. Mon honorable ami devrait y voir. Il nous faudrait deux ans pour lire tout le manuscrit.

M. WHITE (Cardwell): S'il y a eu du retard, si des documents ont été imprimés avant les autres et soumis à la Chambre, c'est parce que, tous les jours, on se plaignait du retard au ministre de la marine.

M. MITCHELL: Il a montré, dans ce cas, qu'il n'avait pas l'intention de rien cacher, mais l'impression aurait dû être ordonnée.

M. FERGUSON (Welland): Je me préparais, avant six heures, à dire quelques mots sur les fertilisants. La présente résolution protège les agriculteurs.

La protection que l'on désire avoir, en matière de fertilisants, c'est de protéger les cultivateurs contre cette exploitation pratiquée à leur détriment, depuis un grand nombre d'années, par la vente de fertilisants de qualité inférieure, importés des Etats-Unis. La résolution, cependant, ne protège pas suffisamment contre les qualités inférieures. Dans un grand nombre d'Etats de l'Union Américaine, ces fertilisants, avant d'être admis sur le marché, sont soumis à une analyse rigoureuse, et l'analyse de chaque fertilisant doit être inscrite sur le colis; mais le fertilisant destiné à l'exportation n'est pas analysé. La conséquence est que des qualités inférieures, composées seulement de chaux éteinte et de quelques autres ingrédients d'une qualité inférieure, et imprégnées d'une substance propre à satisfaire l'odorat du cultivateur, sont exportées au Canada et vendues de \$30 à \$40 la tonne, tandis qu'elles ne valent pas plus de \$7 ou \$8

M. MULOCK

la tonne. Il y a une couple d'années, quand je proposais un bill à ce sujet, mon intention n'était pas seulement de soumettre à une analyse rigoureuse les fertilisants fabriqués au Canada et de faire mettre une étiquette appropriée sur tous les colis mis sur le marché, mais aussi de prescrire que tous les fertilisants importés fussent soigneusement analysés avant de quitter le lieu de leur provenance, ou à l'endroit même où il pénètre en Canada. Ces précautions causeraient un long retard contre le fermier—probablement deux, trois ou quatre semaines—et quelquefois le temps de se servir du fertilisant expirerait avant de pouvoir tirer profit de la marchandise.

L'intention, d'après moi, est de nous protéger contre les fertilisants de qualité inférieure. De fait, si l'on pouvait en prohiber entièrement l'importation, le mieux ce serait pour le cultivateur; mais, du moins, il faut autant que possible les distinguer des bons fertilisants. L'achat par le cultivateur d'un fertilisant d'une qualité inférieure n'a pas seulement pour effet la perte de son argent, mais pratiquement aussi la perte, pendant une saison, de la terre sur laquelle il a déposé ce fertilisant. S'il comptait sur ce fertilisant pour enrichir sa terre et pour avoir une bonne récolte, son argent est perdu, son travail est perdu et sa terre est pratiquement perdue pour une saison. Je crois que le parlement ne saurait trop faire pour prévenir et prohiber, si c'est possible, non seulement l'importation d'un article falsifié, mais aussi la fabrication en Canada d'un tel article. Le cultivateur, ou tout autre particulier, est incapable de distinguer l'article falsifié de celui qui ne l'est pas, par la senteur ou autrement. Le gouvernement doit donc protéger le cultivateur. J'ajouterai seulement que l'imposition d'un droit spécifique sur cet article est très opportune, et vous observerez que le droit sur les fertilisants de qualité supérieure se trouve réduit. Ce droit était de 20 pour 100 auparavant. La valeur du bon fertilisant est de \$35, \$40 et \$45 la tonne, et 20 pour 100 sur ce prix ajouteraient \$7, \$8 et \$9 la tonne. Le droit sur le bon fertilisant se trouve donc réduit de \$7, \$8 ou \$9 la tonne à \$6 la tonne, et ce changement tend au moins jusqu'à un certain point à prévenir l'importation de fertilisants falsifiés. Les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas perdre de vue, en discutant cette question, que le cultivateur a simplement besoin d'être protégé contre l'importation et la fabrication dans ce pays d'un fertilisant falsifié, et la présente proposition me paraît être un pas dans la bonne direction.

M. AMSTRONG: Si je comprends bien la question, il n'y a rien dans la résolution qui protège le cultivateur contre un fertilisant falsifié. Elle ne fait aucune distinction entre le bon, le mauvais fertilisant et celui dont la qualité n'est que médiocre. C'est simplement un droit de \$6 par tonne sur tous les fertilisants. Or, d'après le député de Welland (M. Ferguson) l'intention est de protéger les cultivateurs contre les fertilisants falsifiés, mais c'est une très vieille histoire. On la rééclit maintenant sans même lui donner un nouveau vêtement. C'est encore l'ancien truc. Je me souviens bien de ce que l'on disait quand les étoffes importées furent frappées d'un droit élevé. On disait alors que le but était de protéger les consommateurs contre les marchandises de mauvaise qualité. On a dit la même chose au sujet du sucre. Le droit imposé avait pour objet de protéger le pauvre peuple contre l'importation de sucre d'une qualité inférieure. On a chanté sur la même gamme pour tout le reste. On nous dit maintenant que le présent droit a pour objet de protéger les cultivateurs contre les fertilisants falsifiés. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les sept huitièmes des droits imposés sont payés par la classe des cultivateurs, et à ce lourd fardeau, l'on propose encore, aujourd'hui, d'ajouter une taxe sur les fertilisants. On nous a dit que c'était une protection. Je crois que la Chambre fera bien de ne pas trop entreprendre dans ce sens. La Chambre ne doit pas assumer cet air pa-

ternel à l'égard du cultivateur, et s'appuyer sur la pensée que les cultivateurs ne seront qu'un lot d'imbéciles ; ignorant ce qui leur est utile, ou ce qui est bon pour leur terre.

Je dirai aux honorables messieurs que les cultivateurs sont aussi éclairés qu'aucune autre classe de la société, et qu'ils peuvent dire quand un article est falsifié et quand il est de bonne qualité. Si on leur offre un article de qualité inférieure, ou de bonne qualité, ils n'ont pas besoin de payer \$6 la tonne pour avoir le privilège de l'essayer. J'espère que le ministre des finances trouvera le moyen de supprimer cette imposition, et de donner aux cultivateurs une pleine liberté sur ce sujet.

M. FERGUSON (Welland) : Je ne veux que le pays soit mis sous l'impression, ou que l'honorable monsieur me fasse dire que les cultivateurs ne sont qu'un tas d'imbéciles. Je suis, moi-même, un cultivateur ; j'ai été élevé sur une terre, et je crois en savoir tout autant et peut-être beaucoup plus que l'honorable monsieur en matière d'agriculture. Mais quand il me dit que le premier venu, qu'il soit chimiste, ou cultivateur, peut distinguer un fertilisant falsifié d'avec un fertilisant de bonne qualité sans le soumettre à l'analyse, il hasarde une chose qui n'est pas exacte.

M. ARMSTRONG : Je prétends qu'il n'y a rien dans cette résolution qui distingue le fertilisant d'une bonne qualité d'avec le fertilisant d'une mauvaise qualité. Or, dans un cas comme dans l'autre, le cultivateur sera tenu de payer le droit.

M. BOWELL : C'est sur ce point, je crois, que l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) se trompe. La difficulté a été jusqu'à présent de distinguer le bon d'avec le mauvais fertilisant. Si les cultivateurs sont obligés de payer \$6 la tonne sur un article qu'ils auront importé à \$25 et même à \$22 et \$23 la tonne, lequel sera un article falsifié, ils ne seront pas disposés à l'importer ; mais ils importeront un fertilisant d'une meilleure qualité, et ainsi ils ne seront plus fraudés.

M. CASEY : Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL : L'honorable monsieur rit. Il comprend, sans doute, le sujet bien mieux que qui que ce soit. La grande difficulté que nous avons rencontrée a été de prévenir l'importation d'un fertilisant d'une qualité très inférieure, ne valant presque rien pour la terre, d'un article que nous étions constamment obligés de soumettre aux chimistes fédéraux pour en vérifier les qualités réelles. Les agents qui représentent les fabricants de ce produit dans les États Unis, livrent une marchandise qui, je le répète, n'a presque aucune valeur, et ils exigent pour cette marchandise un prix plus élevé que celui qu'ils devraient exiger ; mais si l'importateur doit payer \$6 la tonne sur l'article, il choisira la meilleure qualité. C'est donc réellement une protection accordée au cultivateur.

M. MITCHELL : C'est une protection sur le ton de \$6 la tonne.

M. BOWELL : Ce n'est pas sur le ton de \$6 la tonne. L'honorable monsieur oublie que la meilleure espèce de ces fertilisants, sur laquelle un droit de 20 pour 100 est maintenant payé, vaut \$36, \$40, \$45 et jusqu'à \$50 la tonne. Or, si un droit spécifique de \$6 est imposé sur cet article, c'est beaucoup moins que \$20 pour 100.

M. MITCHELL : Je ne puis comprendre cela.

M. BOWELL : Je ne puis vous le faire comprendre, si vous ne le voulez pas. Si vous estimez la valeur à \$50 et 20 pour 100 sur ce prix, vous trouverez, sans doute, que c'est plus que \$6. Si vous estimez la valeur à \$40, vous trouverez également que 20 pour 100 sont plus que \$6.

M. MITCHELL : Si c'est une protection, pourquoi cette imposition ? Pourquoi ne pas la supprimer de suite ?

M. BOWELL : C'est une autre question.

M. MITCHELL : C'est là la question.

M. BOWELL : Je ne discute pas ce point.

M. MITCHELL : C'est ce que je vous demande de faire.

M. BOWELL : L'honorable monsieur ne devrait pas s'écarter du sujet discuté, quand il se trouve embarrassé. Si l'on me demande que les fertilisants soient affranchis de tout droit, et que, par suite, les manufactures de ce produit en Canada soient formées, c'est une autre question, et elle mérite d'être discutée. Ce que je m'efforce présentement de faire ressortir, c'est que, comparativement au prix moyen payé pour les fertilisants importés des États-Unis, un droit de \$6 par tonne est moindre que celui qui est maintenant payé, c'est-à-dire 20 pour 100, et conséquemment c'est un avantage pour les cultivateurs. Si vous supprimez ce droit de \$6 la tonne, et que vous laissiez subsister celui de 20 pour cent, vous ne gagneriez rien pour les agriculteurs.

Un honorable DÉPUTÉ : Mettez-le sur la liste exempté de droit.

M. BOWELL : Pour faire cela, il faudrait recommencer de nouveau. Or, d'après l'expérience acquise, en exécutant la présente loi, je sais que les prix s'élèveront jusqu'à \$60—le plus bas prix étant de \$23.00. Si l'honorable monsieur est cultivateur, lui-même, comme il nous l'a dit, l'autre soir, s'il achète le fertilisant de \$23 et s'en serve, il s'apercevra qu'il aurait mieux fait de garder son argent. C'est par l'épreuve que lui fait subir le chimiste du gouvernement que nous connaissons que cet article est sans valeur. Il possède peu d'ammoniaque, et il est à peu près inutile. Il s'est vendu de \$23 à \$60 la tonne ; or, 20 pour 100 sur \$60 forment la somme de \$12. Si vous choisissez la meilleure qualité, soit celui de \$35 ou de \$45 la tonne, le droit que nous proposons maintenant est réellement moins élevé que celui payé par les cultivateurs sur le prix de \$30 la tonne.

M. MITCHELL : Mon honorable ami aime à poser un chiffre, puis à l'effacer. Je n'entends pas qu'il me dise comment je dois ordonner mon argumentation, et je ne lui permettrai pas davantage de me placer dans une fausse position aux yeux de la Chambre.

J'ai dit ceci : L'honorable député de Welland a prétendu que la présente résolution était une bonne aubaine pour les cultivateurs, que c'était réellement une assistance à leur accorder en leur faisant payer un droit de \$6 par tonne sur les fertilisants. J'ai dit que je ne pouvais pas voir cela. Le ministre des douanes a répliqué que ce n'était pas de sa faute, mais je n'ai pu le saisir très-bien dans le moment ; j'ai ajouté que, si le gouvernement voulait favoriser les intérêts agricoles, s'il était sincère, il devrait supprimer tout à fait ce droit. En effet, je ne pouvais comprendre comment le cultivateur se trouvait protégé, si on l'obligeait de payer un droit de \$6 sur les fertilisants qu'il se procurerait. L'honorable ministre dit que ces fertilisants se vendent de \$25 à \$60 la tonne, et que le droit sur ces articles est maintenant de 20 pour cent. Mais je prétends que l'on ne devrait jamais imposer un tel droit. C'est une augmentation des charges qui pèsent déjà sur la classe agricole, et si le gouvernement veut en faire une taxe de revenu—parce que c'en est une, ni plus, ni moins—pourquoi veut-il nous mettre sous l'impression que c'est pour protéger les intérêts agricoles ! Ce n'est pas une protection, M. l'Orateur. Si le gouvernement veut détourner du pays tout fertilisant falsifié, il peut le faire. Que ses officiers du revenu exercent la surveillance rigoureuse qu'ils exercent dans la cité de Montréal, où ses intérêts sont concernés, quand il s'agit de partager les dépouilles et de pillage ; mais que les fertilisants soient exempts de droit et le cultivateur se sentira alors délivré du grand poids qui pèse sur l'agriculture par suite de l'abaissement des prix sur les produits agricoles. Loin d'être une protection pour les cultivateurs,

je crois, M. l'Orateur, que c'est plutôt une taxe réelle. Il n'y a peut-être pas une plus grande taxe sur la classe agricole, si nous la considérons dans ses effets généraux. Elle ressemble à cette protection que le gouvernement a accordée aux populations de mon comté, au sujet de la farine de blé d'Inde; mais je ne désire pas toucher maintenant à ce point. Je prends ce tarif, M. l'Orateur, et dans chaque item je trouve une augmentation moyenne d'environ 5 pour cent, et il y a à peine un article qui ne pèse pas sur la population de mon comté, et je défie les honorables députés de la droite de me citer un seul cas où les habitants de mon comté bénéficient le moins du monde de cette politique nationale que l'on exploite outre mesure.

Je n'abandonne pas mes principes. Je suis un partisan de la politique nationale. Je l'ai été dès le commencement, et j'ai aidé à combattre les combats de la politique nationale, et j'ai succombé en grande partie à cause de cela; mais je ne pensais pas, lorsque je préconisais la politique nationale, telle qu'on la considérait alors, qu'on allait frapper la farine de blé d'un droit de 5) cents par baril, et la farine de maïs d'un droit de 40 cents par baril. Lorsque je vois que tout ce que le cultivateur est obligé d'acheter, tout ce que le commerçant de bois est obligé d'acheter pour l'exercice de son état, tout ce dont le pêcheur a besoin pour l'exploitation de son industrie, à l'exception du sel, et peut-être un ou deux articles peu coûteux, tels que les lignes et la ficelle—je dis que tout est taxé; et on élève ces droits chaque année. Il ne s'est pas passé une seule année depuis l'inauguration de la politique nationale sans qu'on ait augmenté les taxes. Maintenant ils les remanient, selon leur expression—ils les augmentent virtuellement pour les fins du revenu. J'ai accepté franchement la politique nationale, M. l'Orateur, la croyant une mesure de nécessité lorsque nous pouvions échanger nos produits avec ceux des États-Unis; lorsque nous ne pouvions amener nos amis de l'autre côté de la frontière à conclure un traité de réciprocité, j'ai résolu d'adopter la meilleure chose qu'il y eût après la réciprocité, mais je ne l'ai adoptée que comme une nécessité dans les circonstances, et je l'ai appuyée sincèrement, mais je n'appuierai pas son exploitation outre mesure, comme on le fait maintenant. J'aimerais à demander à mon honorable ami pourquoi, lorsqu'il a aboli le droit sur le charbon anthracite afin de soulager les habitants des provinces d'en haut, il ne l'a pas aboli sur la farine de maïs et la farine de blé afin de soulager les habitants des provinces maritimes. Pourquoi n'a-t-il pas aboli le droit sur la farine et sur le charbon mou, afin de soulager les habitants des provinces maritimes, qui achètent une quantité énorme du premier article—les trois quarts de ce qu'ils consomment ordinairement? Pourquoi taxer ces gens qui ne bénéficient en aucune manière de la politique nationale? Si, M. l'Orateur, le gouvernement veut favoriser les populations des provinces maritimes et empêcher les jeunes gens et les jeunes filles d'émigrer aux États-Unis, qu'il étudie et remanie ce tarif avec le désir sincère d'atteindre la fin qu'il dit se proposer, au lieu d'augmenter à chaque session les taxes sous prétexte qu'il remanie simplement le tarif. Qu'il abolisse les droits qui pèsent sur quelques-uns des articles de première nécessité, afin de soulager ceux qui souffrent de la dépression commerciale à un tel point qu'ils peuvent à peine subvenir à leurs besoins.

M. CLAYES: Les honorables députés qui appuient le gouvernement prétendent que ce droit de \$6 par tonne est imposé pour la protection des cultivateurs, afin d'éviter au cultivateur le danger d'acheter un article inférieur. Si l'on peut prouver que le cultivateur est exposé à tomber entre les mains du Chinois païen, et à souffrir sous ce rapport, il y a un autre moyen, et un moyen efficace de le soulager et de le protéger. Qu'on exige de l'importateur d'engrais que la quantité exacte d'ammoniaque, d'acide phosphorique ou autres ingrédients que renferment les engrais, soit marquée sur chaque sac ou paquet. Quelques-uns des engrais fabri-

qués ici et aux États-Unis valent \$10 la tonne. Ils renferment assez d'ammoniaque et d'acide phosphorique pour être travaillés. D'autres peuvent valoir \$15 la tonne, mais il ne s'en suit pas que l'article à bas prix ne vaille pas autant l'argent que l'article d'un prix élevé. Une taxe de \$6 sur le cultivateur ne le protégera aucunement contre le danger, mais une analyse chimique faite avec soin le soulagera et le protégera d'une manière absolue.

Il me semble que l'on veut blâmer les honorables députés de la gauche parce qu'ils s'occupent des intérêts du cultivateur, et cependant j'e-père que quelques-uns de ces messieurs ont des parents engagés dans l'industrie agricole, car cette dernière est la véritable source et la vraie base de la prospérité du pays. Autrefois les quatre cinquièmes des gens étaient toujours regardés comme engagés dans la culture du sol et la production de la nourriture. Aujourd'hui, il ne faut pas la même somme de travail pour nous fournir le vêtement, nos maisons pour nous protéger contre les intempéries des saisons, et tous les articles que fabriquent l'artisan et l'industriel, et en conséquence la classe agricole est relativement beaucoup plus nombreuse qu'elle n'était autrefois. Représentant un pays comme le Canada, il me semble naturel que nous nous occupions du bien-être de cette classe nombreuse de personnes qui produisent notre nourriture, qui produisent la matière brute qui est la source de notre industrie. Je remarque dans cette politique de protection que chaque fois c'est le cultivateur qui doit être taxé; le cultivateur est l'homme que vous oubliez. Le parlement semble reconnaître l'homme qui construit un bâtiment, dont la cheminée lance des flammes et de la fumée; ces bâtiments frappent la vue; vous reconnaissez l'importance du bâtiment, mais, comme je l'ai déjà dit, ceux qui sont engagés dans d'autres industries que l'agriculture et vivent dans les villes ne forment pas plus d'un cinquième de la population. Quatre sur cinq habitent à la campagne, et le bien-être des fabricants dépend de la protection du travail de ce pays, et la grande majorité des ouvriers de ce pays sont des cultivateurs. Le cultivateur canadien n'est pas ce qu'est le cultivateur dans l'ancien monde. Là-bas c'est un capitaliste, un homme qui a des loisirs, qui emploie des hommes et leur paie des salaires modiques pour les faire travailler sur sa terre; mais dans notre pays, les cultivateurs sont des travailleurs en même temps que des cultivateurs. Ils possèdent peu de terrain, et travaillent eux-mêmes ainsi que leurs femmes et leurs enfants. À moins que nous ne protégions les travailleurs, les manufacturiers n'auront pas l'ombre d'une chance de prospérer.

Le discours de l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Welsh) m'a extrêmement intéressé. Il nous a tous amusés et intéressés, et ce discours était non seulement excessivement intéressant, mais encore il était propre à instruire. L'honorable député a parlé de l'époque où les habitants des États-Unis se séparèrent de la vieille Angleterre et commencèrent leur existence avec le libre échange et les droits du marin dans l'esprit. Cela continua d'être l'idée qui contrôla et détermina la politique du peuple américain jusqu'au temps de la grande rébellion. Jusqu'à 1861 la moyenne des taxes des États-Unis n'était que de 20 pour 100; c'était une taxe de revenu; ce fut la période de leur prospérité, et le temps où les masses du peuple jouissaient de l'aisance, où elles avaient des loisirs qui leur permettaient de cultiver leur esprit, où elles formaient sans aucun doute un peuple infiniment supérieur au peuple américain d'aujourd'hui. La richesse était répartie en général. Je me souviens du temps où nous avions coutume de parler du millionnaire; il n'y en avait qu'un seul, et c'était John Jacob Astor. La richesse était répartie entre les grandes masses du peuple, et, comme conséquence, la prospérité était générale, le peuple avait des loisirs, il n'y avait pas de grèves dans ce temps-là, il n'y avait point de place pour les dangereux démagogues qui cherchent aujourd'hui à soulever le peuple et à lui faire prendre une attitude révolu-

tionnaire, dangereuse et menaçante pour l'Etat. Mais lorsque arriva la guerre, une dette énorme fut contractée ; la propriété subit un changement considérable en conséquence de la dépréciation de l'argent. Elle passa des mains du peuple dans celles de quelques spéculateurs, et un nouvel ordre de choses s'établit dans le pays, ordre de choses qui a eu pour résultat, sans aucun doute, de ramener le peuple américain à la condition à laquelle les peuples de l'Europe ont travaillé à échapper. C'est une grande erreur de la part du ministre des finances de ce pays et de ses collègues que d'établir ici une politique dont l'effet est d'enrichir le riche et d'appauvrir le pauvre.

Il n'y a pas longtemps qu'un de mes voisins m'envoyait un livre, me priant de le lire et de lui dire ce que j'en pensais. C'était un ouvrage de A. Russell Wallace. J'avais entendu parler de lui comme d'un des grands penseurs de l'Angleterre, d'un homme occupant le rang d'Herbert Spencer, de feu Charles Darwin, et d'autres hommes éminents de là. Ce travail traitait des "Temps mauvais." L'auteur s'était efforcé d'étudier la cause des temps mauvais, et, comme résultat de son raisonnement abstrait, comme application de sa logique, il trouva que les temps mauvais en Europe et dans ce pays étaient dans une très grande mesure la conséquence de la proportion énorme du peuple qui ne travaillait pas. Il considérait que les millionnaires, qui sont tant multipliés en Europe, étaient en très grande partie la cause des temps durs. Il les plaçait au rang des grandes masses de gens qui portent le mousquet, consomment et détruisent. Il y a incontestablement beaucoup de force dans ce raisonnement. Il y a dans chaque pays une certaine somme de travail qui produit la richesse, dont la distribution assure l'abondance, le confort et le bien-être de la société. Si cette richesse n'est employée qu'à la production d'articles de luxe tels que les yachts d'un millionnaire c'est virtuellement autant de retranché de la somme et de la substance de ce qui produit l'abondance et le confort parmi le peuple. Autant aurait valu que cette richesse eût été jetée dans les chutes ici, pour ce qui concerne tout le peuple d'un pays. Chaque fois qu'un homme est engagé dans la production de ce qui tend au confort du peuple, et que sous l'opération d'un système équitable d'échange vous mettez à la portée de chacun un marché pour son propre travail, car c'est réellement ce qu'il lui faut, car il lui faut une journée de travail pour une journée de travail, et vous lui permettez d'échanger,—chaque homme aura tous les jours une demi-journée de loisir à lui. Non seulement ils seraient mieux nourris et mieux vêtus, mais ils auraient de nombreux loisirs pour cultiver leur intelligence sur tout ce qui représente l'homme civilisé. Et tout homme ayant du pouvoir devrait travailler à diriger ce qui détermine le caractère de la société.

J'aimerais à traiter un autre aspect de cette question du commerce. L'honorable député de l'île du Prince-Edouard, (M. Welsh), a dit qu'il était libre-échangiste. Ce n'est pas étonnant. Ce qui me surprend, c'est que le ministre des finances, venant de la Nouvelle-Ecosse, venant d'une des provinces maritimes, soit autre chose qu'un libre-échangiste. Mais on peut parler tant qu'on voudra de l'industrie manufacturière, et j'admets que c'est une industrie essentielle ; mais lorsque ça devient une cause de démoralisation générale, comme c'est le cas sous la protection, c'est un malheur pour un pays, et nullement un bienfait. Le commerce, depuis le commencement du monde, a été l'instrument de la civilisation, de la science, de toutes les choses dont nous nous réjouissons. Jetez un regard sur les temps anciens—sur les temps de la Phénicie, de Carthage et de la Grèce. Voyez la Grèce, dont nous enseignons aujourd'hui la langue dans tous nos collèges ; dans nos maisons d'éducation l'étude du grec est une chose essentielle. Son influence est due au fait que les Grecs étaient un peuple commercial.

Par sa position sur la Méditerranée et l'activité de son commerce, son esprit démocratique, chaque petite ville fai-

sant la concurrence aux autres, elle acquit la connaissance qu'il y avait dans le monde, et c'est là la source de la supériorité des Grecs, non seulement dans l'ancienne Grèce, mais de ses connaissances et de son influence même jusqu'à ce jour. L'autre jour, un ami me dit : " Il y a quelque chose dans l'atmosphère de l'Angleterre qui permet à ce pays d'élever de meilleurs chevaux, de meilleurs bestiaux, de meilleurs hommes qu'aucun autre pays de l'univers." Or, M. l'Orateur, cela est une folie. L'Angleterre est grande simplement à cause de son commerce. C'est le secret de sa position supérieure. Je vous dis que le commerce est ce qu'il faut protéger ; mais cette espèce de protection dont le ministre des finances a félicité le pays comme étant la source de la prospérité, est une source de mort pour le commerce. Il y eut un jour où les Etats-Unis luttaient avec la vieille Angleterre dans toutes les parties de l'univers ; partout où il y avait du commerce à faire on voyait le drapeau étoilé luttant avec le pavillon anglais pour ce commerce.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? On cherche en vain, M. l'Orateur, des preuves de l'activité commerciale parmi ce peuple. Prenons notre propre pays. Le commerce des provinces d'en bas a fait du Canada la troisième puissance commerciale du monde, et notre système de protection a failli le détruire. L'avenir des provinces d'en bas devrait être magnifique, pourvu que vous mettiez à leur portée ces avantages pour le commerce que la nature leur réservait. Leurs pêcheries sont une pépinière de marins ; elles ont des ports magnifiques ; elles ont tout ce qu'il faut pour les mettre au premier rang des pays commerciaux de ce continent. Mais tout cela a été détruit. Un patriotique ministre des finances propose de substituer une industrie ferronnière à l'industrie légitime que nous aurions pu avoir dans les provinces d'en bas. Eh bien, s'il est quelque chose qui doive probablement lui causer, s'il vit assez longtemps, le chagrin et le malaise d'une triste réflexion, ce sera le résultat de son industrie ferronnière. Si les habitants des Etats-Unis avaient amassé l'argent et fourni à tous ces rois de l'industrie ferronnière tout l'argent qu'ils ont gagné ; s'ils avaient établi des maisons pour le confort de tous les ouvriers engagés dans cette industrie, et ne leur avaient rien donné à faire, mais avaient été libres d'acheter leur fer en quelque lieu qu'ils eussent pu l'acheter, pour ce qu'il valait, ils seraient plus riches qu'ils ne le sont aujourd'hui. La Pensylvanie, plus que tout autre état de l'Union, a été entre les mains de ces fabricants de fer qui circonviennent la législature à Harrisburg et la contrôlent réellement. Je ne connais pas d'industrie aux Etats-Unis, ni dans aucun autre pays, qui, considérée au point de vue de son influence sur un pays, ou sur la richesse d'un pays, puisse être comparée à l'industrie ferronnière des Etats-Unis. Cette idée que vous rendez un peuple riche en l'empêchant de faire librement le commerce avec un autre peuple, est une absurdité. Ce qu'il nous faut, c'est échanger le produit de notre travail contre le profit de travail des autres pays. Ce que nous devons faire c'est prendre le produit d'une journée de travail et chercher à trouver un marché où nous puissions obtenir en échange le produit de deux ou trois, ou douze jours de travail. C'est par ce moyen que l'Angleterre a prospéré. Ses commerçants sont allés dans les Indes emportant le produit d'une journée de travail d'un des ouvriers anglais, et l'ont échangé dans les Indes contre le produit de quinze ou vingt jours de travail qu'ils ont remporté. Or, ce qui a été importé des Indes est autant la production du travail de l'Angleterre que s'il avait été produit en Angleterre même. C'est un échange du produit du travail des ouvriers anglais, dont l'industrie était parfaitement employée contre le produit du travail d'autres hommes.

La grande objection à cette politique de protection, c'est qu'elle tend à multiplier le nombre des gens riches, à faire accumuler d'énormes fortunes, tandis qu'elle appauvrit davantage la grande masse du peuple. C'est une politique qui impose sur le travail du pays un énorme fardeau. Nous

avons étudié ces résolutions, et dans chaque cas nous avons pris dans le gousset de l'ouvrier du pays un montant énorme d'argent. Pour quel objet? Non pas pour payer les dépenses du gouvernement. Non, M. l'Orateur, dans neuf cas sur dix nous avons proposé de taxer le pays au profit des manufacturiers. L'argent ne va réellement pas à la caisse publique, mais il va dans les goussets d'hommes que nous enrichissons et qui ne donnent rien au pays en retour.

Le ministre des finances a été facétieux en parlant de cette question. Il dit que sur ce sujet le chef de l'opposition avait reconnu le mérite de la protection, que tous les partis la regardaient comme la politique établie du pays, et qu'en conséquence il n'était pas nécessaire de la discuter davantage. Cela est indubitablement vrai. Nous avons tant compliqué les affaires du pays que nous ne pouvons abandonner la politique protectionniste. Bon gré mal gré, nous sommes obligés de la maintenir jusqu'à ce que nous la changions, et que nous la changions sans nuire aux nouvelles industries du pays. Mais il ne s'en suit pas que nous ayons abandonné les principes de la vérité. Je demanderai aux ministres de songer que l'on assure le bien-être d'un peuple en ne violant pas la vérité en économie politique. Ils doivent savoir que la protection est une folie, que c'est un mensonge, que la protection n'est appuyée par aucun homme digne d'être regardé comme représentant l'application de l'esprit humain à l'examen de cette question. Parmi les professeurs d'économie politique de tous les collèges des Etats-Unis, et ils sont au nombre de 300 à 400, il n'y en a pas un seul qui ne soit un partisan du libre-échange. Dans toute l'Europe, tous les hommes qui pensent et qui sont considérés comme ayant consacré à l'étude de cette question les meilleures pensées et les meilleurs esprits, préconisent, sans une seule exception, le libre-échange. Il n'y a pas d'exception. Je défie qui que ce soit de nommer quelqu'un dont on ait entendu parler qui ne soit libre-échangiste. Je ne doute pas que les honorables ministres nommeront quelqu'un qu'eux seuls connaissent. Je suis allé ce matin à la bibliothèque et j'ai vu quelque chose d'écrit par quelqu'un dont je n'ai jamais entendu parler, un livre sur l'économie politique américaine. Eh bien, M. l'Orateur, celui qui écrit sur l'économie politique américaine est un démagogue et un blagueur. L'économie politique est la même dans tous les pays de l'univers. La vérité n'est pas différente aux Etats-Unis de ce qu'elle est au Canada, ou dans n'importe quelle partie de l'Europe. En économie politique, ce qui est vrai dans un endroit l'est partout.

En ce qui regarde la prospérité du pays, l'honorable ministre des finances a cité, comme preuve, le fait que les assurances sur la vie avaient énormément augmenté. Est-ce là une preuve de prospérité? Mais, M. l'Orateur, si un homme envoie son navire sur une mer dangereuse, et qu'il craigne un désastre, il le fera assurer contre les accidents. Si cela prouve quelque chose, ça prouve la crainte que des difficultés ne menacent d'éclater. De même lorsqu'un homme fait assurer sa vie, c'est parce qu'il n'est pas certain de la petite richesse qu'il a amassée, et c'est loin d'être une preuve de prospérité. Voyez les grèves. Si elles prouvent quelque chose pour ce qui regarde la condition du travail du pays, elles sont le symptôme d'un état de chose réellement dangereux pour le bien être public. Lorsque la richesse de la société sera répartie justement et équitablement entre ceux qui la font et la produisent, nous n'aurons pas de grèves. Vous n'aurez jamais la prospérité tant que vous laisserez souffrir les masses, et que le petit nombre seulement, les millionnaires et leurs associés, pourra se réjouir.

Je dirai maintenant un mot sur les taxes. Tous ceux qui écrivent sur l'économie politique admettent généralement que tôt ou tard toutes les taxes tombent sur le travail du pays. Quelques-uns de ceux qui ont critiqué l'exposé financier de l'honorable ministre des finances, ont dit que plusieurs personnes croient que les taxes pèsent sur le cultiva-

M. CLAYES

teur. C'est vrai dans un certain sens. Les cultivateurs de ce pays sont réellement les travailleurs du pays. Les quatre cinquièmes du travail du pays sont faits par les cultivateurs. Imposez un droit sur le marchand, et que fera-t-il? Il l'ajoute simplement au prix de ses marchandises, qui passent aux mains des consommateurs, et ceux-ci ont à payer les taxes au marchand. Il en est de même des hommes de profession. Le médecin, en vendant ses pilules, ajoute la taxe au compte que les cultivateurs des environs lui paient. On peut dire la même chose de toutes les classes de la société. En fin de compte, toutes les taxes pèsent sur les travailleurs, et dans ce pays les travailleurs sont les cultivateurs.

M. PORTER : Sans essayer de suivre l'honorable préopinant dans son essai sur le commerce et son accessoire, l'économie politique, permettez-moi de dire, pour ce qui regarde la doctrine de la protection qu'il a essayé d'énoncer et d'attaquer, que son essai est tombé à plat dans cette Chambre, et je ne puis avoir pour lui que de la compassion au sujet de l'accouchement prématuré de son misérable poupon. Même ses amis de la gauche ne sont pas avec lui. Cette doctrine du libre-échange était certainement décidée longtemps avant que l'honorable député eût déclamé son essai devant cette Chambre. Cependant, je dirai que la question des engrais, dont on fait usage dans la carrière que je suis, semble n'avoir pas beaucoup d'attrait pour les députés de la gauche qui en ont parlé.

L'honorable député de Northumberland a posé en ami du pauvre cultivateur, et le préopinant a aussi pleuré son sort. Il m'a fait beaucoup plaisir d'apprendre qu'ils avaient autant de sympathie pour nous. J'en ai été ému; les larmes qu'il avait dans la voix, et ses lamentations sur la condition des pauvres cultivateurs étaient certainement très touchantes pour ceux d'entre nous qui sont cultivateurs. Cette question des engrais est une de celles auxquelles je m'intéresse, et ses efforts pour enlever le fardeau qui pèse sur mes épaules et sur celles des autres cultivateurs m'ont certainement procuré un grand plaisir et une vive satisfaction. Mais mes sympathies ont été quelque peu gâtées lorsque j'ai appris qu'après tout les cultivateurs d'Ontario n'importent point d'engrais. Cependant, quoi qu'il en soit, les députés qui portent un si vif intérêt au cultivateur, à part du fait de lui demander son vote aux élections, ou son argent sur hypothèque, doivent savoir que chaque pauvre cultivateur est obligé de compter sur les engrais qu'il peut amasser sur sa terre pour engraisser le sol. Pour ce qui concerne ma division, pas un seul cultivateur n'y emploie des engrais artificiels. J'aimerais que les honorables députés de la gauche, qui s'intéressent tant à cette question, me nommassent une seule division ou un seul comté d'Ontario où l'on fasse un usage considérable d'engrais artificiels. Je ne parle pas des gens qui ont un petit morceau de terre de cinq à dix acres d'étendue, et qui emploient probablement ces engrais artificiels; mais je dis que tout cultivateur qui mérite ce nom, c'est-à-dire qui possède 50, 100 ou 150 acres de terre, est obligé de ne compter que sur ses propres ressources pour les engrais nécessaires à la fertilisation du sol.

Ces honorables députés deviennent très pathétiques au sujet du sort du cultivateur. Les cultivateurs savent parfaitement que les temps sont peut-être passablement durs, mais il n'est pas un seul d'entre eux qui, comprenant ses affaires et le commerce du pays, fera peser sur le gouvernement la responsabilité de la dépression dont il souffre. Ce n'est pas, comme on le prétend, parce que les cultivateurs paient plus cher ce qu'ils achètent, qu'il y a parmi eux de la gêne. Tous les efforts du gouvernement ont été dirigés vers l'amélioration de la condition du cultivateur, et ces droits, qui sont imposés sur les grains et le bétail, le sont dans l'intérêt du cultivateur et tendent à rendre autant que possible sa condition meilleure qu'elle ne l'est sans ces droits. Je dis que les sympathies de ces messieurs pour les cultivateurs sont dépensées en pure perte. Nous ne dési-

rons pas nous jeter dans les bras d'un individu en particulier ou d'un parti quelconque du pays; tout ce que nous voulons, c'est la justice, et nous ne voulons pas, lorsque nous formons des cercles agricoles, être connus sous le nom de grits ou de cultivateurs. Nous voulons maintenir nos intérêts agricoles tout à fait en dehors des partis politiques; et discuter toutes les questions qui nous concernent indépendamment des préjugés politiques. Ces messieurs feront plus de bien aux cultivateurs en séparant complètement leurs sympathies de la question, et en discutant nos intérêts uniquement comme questions d'affaires et non comme questions politiques.

M. CASEY : L'honorable préopinant a accusé l'honorable député de Missisquoi d'avoir fait une conférence et déclamé un essai devant la Chambre. Je suis sûr que nous ne pouvons féliciter l'honorable préopinant d'avoir déclamé un essai systématique; mais pour ce qui est des conférences, ces remarques n'ont été qu'une conférence composée de vagues généralités. L'honorable député a terminé en disant que nous devrions discuter les intérêts des cultivateurs sans faire de politique, cependant il n'y a pas un seul mot de son discours qui ne soit saturé de politique. Il dit que la politique nationale dans tous ses détails favorise le cultivateur. Il fait cette assertion hardie sans l'appuyer de l'ombre d'une preuve, et il la fait en présence d'une proposition tendant à empêcher le cultivateur d'acheter des engrais artificiels là où ils sont le moins cher.

L'honorable député de Missisquoi a clairement démontré que les cultivateurs sont la classe ouvrière de ce pays. Ce ne sont pas les quelques industries que nous avons dans les villes qui peuvent être appelées les intérêts ouvriers du pays. Ce ne sont pas les industriels, avec leurs quelques cheminées et leur fabrication d'engrais patentés, ces hommes qui demandent au gouvernement des faveurs, en exécution sans doute de promesses faites pendant les élections, qui représentent les intérêts de la classe ouvrière. Mais c'est cette classe de la société qui paie toutes les dettes du pays, qui fournit en premier lieu presque toute la richesse du pays, qui produit la richesse, et qui rend le pays prospère, si toutefois quelqu'un fait sa prospérité. Je regrette d'avoir à avouer qu'à présent nous ne pouvons pas accroître beaucoup sa prospérité. Tout le monde sait que le cultivateur ne vend pas ses produits aussi cher qu'il avait coutume, et qu'il paie plus qu'il n'aurait à le faire sans le tarif actuel.

Quelques VOIX : Non.

M. CASEY : Je ne dirai pas tout le monde, parce qu'il y a des toriers si ignorants qu'ils ne savent même pas cela. Tous les cultivateurs doivent savoir, par expérience, qu'ils ne réalisent pas aujourd'hui autant de bénéfices qu'il y a dix ans. La prétention de mes honorables amis et la mienne c'est que, lorsque le gouvernement s'occupe d'autres classes qui ne font pas pour la richesse du Canada la dixième, la douzième, ou la quinzième partie de ce que font les cultivateurs, il leur donne des avantages particuliers et extraordinaires, comme le ministre des finances propose de le faire par cet amendement au tarif. Cependant, lorsque le gouvernement vient à s'occuper des cultivateurs, de ceux qui achètent les produits des manufacturiers et paient aux ministres leurs salaires en consommant les articles frappés de droits, il n'a pour eux aucune considération.

Sir CHARLES TUPPER : Je laisserai de côté l'article relatif aux engrais, si les honorables députés veulent nous laisser continuer.

M. HESSON : Je veux faire une remarque que je crois très opportune sur cette question, qui a provoqué beaucoup de vivacité de la part de plusieurs députés qui n'ont jamais abattu un seul arbre, ni défriché un seul acre de terre, ni mis la main à la charrue.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. HESSON : Je désire donner à la Chambre quelques informations, et si les honorables députés de la gauche ne veulent pas qu'elles soient consignés dans les registres la faute en est à eux. Mais je vais les faire insérer dans les *Débats*. Après toute la sympathie que les honorables députés de la gauche ont déployée pour le cultivateur sur cette question, il paraît que pas une seule tonne de phosphate ou autres engrais n'est importée dans Ontario, la petite quantité qui a été importée l'ayant été par la Nouvelle-Ecosse. Il n'en a été importé que cinquante-trois tonnes dans tous le Dominion, représentant une valeur de \$1,849 et \$369 de droits. Maintenant, j'ai cette bonne nouvelle à annoncer aux amis des cultivateurs, c'est que nous avons un surplus de phosphate de la meilleure qualité, et que l'an dernier nous en avons exporté pas moins de 25,974 tonnes, évaluées à \$431,954. Lorsque nous avons à exporter un article aussi précieux que celui-là, où est votre sympathie pour le cultivateur? Ne peut-il se procurer ces engrais ici même?

J'appellerai l'attention des honorables députés sur un autre point qui a été débattu ici vendredi dernier, c'est que le sel, qui est un des meilleurs engrais, peut être produit dans ce pays à raison de \$1.50 la tonne—c'est-à-dire la qualité grossière qui convient aux usages qu'en font les cultivateurs. On fabrique aussi au Canada le plâtre de Paris, sur lequel il n'y a pas un sou de droit. Il s'en fabrique dans le pays d'immenses quantités que les cultivateurs de l'ouest emploient sur leurs champs de trèfle et de grains; et mon honorable ami d'Elgin (M. Casey) le sait comme moi, et si mon honorable ami de Brant (M. Paterson) était ici il pourrait dire la même chose. En conséquence je crois que la sympathie de ces honorables messieurs est dépeçée en pure perte, puisque le gouvernement n'a pas prélevé un seul sou de droits sur les cultivateurs pour les engrais, excepté dans la Nouvelle-Ecosse, où il a perçu l'énorme somme de \$369. Ces faits méritent d'être connus, et je crois que les honorables députés de la gauche devraient avoir de la patience, du patriotisme, de l'amour pour leur pays, et du respect pour eux-mêmes et pour nous lorsque nous exportons d'aussi grandes quantités de phosphates précieux, et que ces phosphates sont francs de droits pour nos cultivateurs. L'effet de la proposition du ministre, c'est que, si aucun changement n'était apporté au tarif actuel, les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse seraient obligés de payer environ \$7 de droit par tonne au lieu de \$6 qu'il propose par cette résolution. Au lieu de venir en aide au cultivateur vous lui faites tort en demandant au ministre de changer sa proposition afin, si possible, de tirer un petit avantage politique, ou de dire que vous êtes les seuls amis du cultivateur dans cette Chambre. Nous avons entendu beaucoup de choses de la bouche de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), ainsi que de l'honorable député d'Elgin (M. Casey) et de l'honorable député de Missisquoi (M. Clays), qui n'a peut-être jamais labouré pendant une journée entière dans toute sa vie.

M. CASEY : J'ai cessé la discussion de ce sujet parce que je croyais qu'on l'abandonnerait des deux côtés.

Sir CHARLES TUPPER : Je le croyais aussi.

M. CASEY : Mais l'honorable député de Perth (M. Hesson) a fait quelques assertions qui demandent un mot ou deux de réponse. Le fait que nous n'avons pas importé de phosphates démontre que le droit actuel est un droit prohibitif. L'objection de mon honorable ami au tarif était qu'il est également prohibitif relativement à certaines qualités, et ne serait pas juste; mais je ne discuterai pas le changement projeté, vu qu'il l'a abandonné. Le député de Perth a dit que nous exportons de grandes quantités de phosphates; c'est là une raison pour ne pas protéger du tout l'industrie des phosphates, car l'article est si abondant, si peu cher, qu'il n'a pas besoin de protection. Il dit que cet article abonde et est exporté en immenses quantités; pourquoi alors impo-

ser un droit dans le but d'en empêcher l'importation. Après ce qu'a dit l'honorable député de Perth, j'ai raison de demander une autre chose au ministre des finances, et je la lui demande, c'est d'abolir complètement le droit sur les engrais, et je dis que l'on ne réglera pas le cas des cultivateurs tant que l'on maintiendra un droit absolument inutile pour protéger même les intérêts des fabricants de phosphates.

Macaroni et vermicelle, 2 cents par livre.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle taxe l'honorable ministre des finances espère-t-il retirer de ceci sous la forme *ad valorem* ? Deux cents par livre ne représentent-ils pas presque 100 pour 100 ?

Sir CHARLES TUPPER : Ces articles sont actuellement au nombre des articles non énumérés qui paient 20 pour 100. L'augmentation sera très faible. Le nouveau droit sera d'environ 40 pour 100, et nous donnera peut-être une augmentation de \$1,000. Ce calcul est fait sur une moyenne de cinq cents la livre.

Oranges et citrons, en boîtes n'excédant pas une capacité de 2½ pieds cubes, 25 centins par boîte; en demi-boîtes n'excédant pas une capacité de 1½ pied cube, 13 centins par demi-boîte; en caisses ou autres emballages, 10 centins par pied cube de capacité; en grenier, \$1.60 par mille; oranges ou citrons en barils n'excédant pas la capacité d'un baril à farine de 196 livres, 55 centins par baril.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au ministre des finances si l'on ne pourrait pas abolir ces droits sur les oranges et sur les citrons. Ils ne protègent réellement aucune industrie de ce pays. Ils ne peuvent être imposés dans ce but. Ils ne sont d'aucune conséquence comme matière de revenu, mais ils sont d'une importance considérable pour contribuer à la santé et au bien-être de la population. Ils viennent de plus en plus en usage, et de plus en plus nécessaires à la vie, et il me semble que c'est un article sur lequel nous devrions, le ministre des finances pourrait sans nuire au revenu, sans aucun inconvénient pour la politique qu'il a adoptée, enlever le droit. L'honorable député est lui-même un médecin, et il sait jusqu'à quel point la consommation générale de ces fruits contribue à la santé de la population, et il pourrait rendre au peuple un immense service sans faire aucun tort ou violence envers la politique que lui et le gouvernement suivent.

Sir CHARLES TUPPER : Je reconnais la force de ce que vient de dire mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), mais je crains de ne pouvoir abandonner le revenu sur ce qui n'est après tout que des articles de luxe. Nous ne voulons pas augmenter le droit. Notre but est de simplifier le tarif et de rendre l'administration des douanes plus facile et plus efficace que sous le tarif actuel. Le changement n'a pas pour but d'augmenter le revenu, mais le revenu dérivé de cette source l'année dernière était de \$70,388. En mentionnant cela à mon honorable ami, je crois qu'il comprendra qu'il y a d'autres articles sur lesquels il conviendrait mieux de retrancher les droits. Sans doute il y a beaucoup de force dans ses paroles, mais d'un autre côté, ces fruits sont en général achetés par des personnes qui ont le moyen de payer pour. Je crains d'être obligé d'approuver cette proposition.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le ministre des finances se trompe légèrement. La consommation des oranges devient, je pense, de plus en plus générale, et ce qui diminuerait le prix de ces articles serait avantageux pour la société, et pour ce qui est des citrons, l'honorable ministre sait comme ils sont précieux pour la santé du peuple en général.

M. BOWELL : La raison du changement du droit de 20 pour 100 au droit maintenant proposé—

M. MILLS : Je n'objecte pas à la forme.
M. CASEY

M. BOWELL : C'est d'éviter les difficultés qui se présentent au sujet des consignations, surtout de la Méditerranée. Il s'est ouvert un commerce considérable de ces fruits, entre Montréal et les ports de la Méditerranée. La semaine dernière deux cargaisons ont été vendues par encan à Montréal, et on m'informe qu'à cette vente il y avait des personnes des Etats de l'ouest et d'un bon nombre des Etats du centre qui achetèrent la plus grande partie de ces fruits. Ils sont consignés à des particuliers de Montréal, à \$3 et \$4 la boîte, et les citrons, de ce qu'ils appellent la récolte de novembre, achetés peut-être dans le même navire, sont envoyés pour \$9. Il s'élève alors la question de savoir quelle est la valeur réelle sur laquelle on basera la perception de 20 pour 100. Si vous vous basez sur l'envoi vous avez le plus haut prix auquel ils ont été vendus à la personne qui les a achetés, et non au consignataire, et il résulte de cela des envois continuels pour les importateurs. Le droit proposé est basé sur ce que l'on suppose être le prix moyen. Mais je crois que le revenu sera un peu plus élevé que l'année dernière. Comme le dit le ministre des finances nous ne pouvons pas abandonner ce revenu, étant un revenu de la taxe, et qui rapportera environ \$80,000, je n'ai aucun doute l'année prochaine, et probablement plus, si ce commerce dont j'ai parlé augmente.

M. DAVIES : La Chambre remarquera que le ministre des douanes n'a pas répondu à la question posée par mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), mais qu'il a défendu avec plus ou moins de succès le changement fait dans le tarif. Auparavant, c'était un droit *ad valorem* de 20 pour 100, maintenant c'est un droit spécifique. Je suppose qu'il est seul en état de juger si le changement est avantageux ou non. Je n'ai rien à dire contre ce changement; je ne comprends pas assez bien la question pour me prononcer. Je veux croire que le changement est correct. La question que je pose à l'honorable ministre est celle-ci : maintenant que c'est un fait établi que ces fruits ne sont plus des articles de luxe, mais sont devenus des articles nécessaires à la vie, n'est-ce pas une mauvaise politique de les soumettre à une forte taxe. Personne plus que l'honorable ministre sait quelle consommation considérable il est fait de ces fruits, par les invalides dans les hôpitaux, et par le pauvre peuple, et je ne connais rien de pire qu'une taxe sur un article de ce genre qui est maintenant consommé dans toutes les familles. Je crois qu'il serait d'un grand avantage pour le public de faire baisser le prix de cet article; les \$80,000 de revenu pourraient être perçus sur d'autres articles. Le ministre pourrait prendre en considération cette suggestion, qui sera approuvée, je crois, par les deux côtés de la Chambre. Ce droit ne protège aucune industrie dans le pays, ces fruits ne sont pas des articles de luxe dans le sens général du mot, et je pense que ce serait un pas dans la bonne voie que de faire disparaître en entier cette taxe.

Papier goudronné, un droit spécifique de ½ centin par livre.

Sir CHARLES TUPPER : Ce droit n'est pas destiné à créer un revenu. Le droit actuel est 25 pour 100, celui-ci est environ le même.

M. WATSON : Voilà un autre article qui n'est pas de luxe, mais qui est nécessaire. Je viens d'une province où l'on se sert de cet article dans la construction des maisons. Presque chaque bâtisse dans le Nord-Ouest est couverte de ce papier, et j'espérais que le gouvernement allait enlever ce droit. Si le droit était enlevé de cet article, ainsi que d'autres matériaux qui rentrent dans la construction des bâtisses, cela encouragerait les gens à aller au Nord-Ouest et à bâtir des maisons confortables à meilleur marché qu'ils paient maintenant.

Sir CHARLES TUPPER : Le droit n'est pas augmenté.

M. WATSON : Je sais, mais on devrait le baisser. Si le gouvernement désire encourager les fabricants de papier

goudronné, je suggérerai que l'on raye le droit sur le goudron, laissant ainsi aux fabricants les avantages dont ils jouissent, mais ne forçons pas le peuple du Nord-Ouest de payer le premier droit.

Haches de bûcherons, un droit spécifique de \$2 par douzaine, et 10 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON: Qu'est le droit maintenant ?

M. BOWELL: 30 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai l'intention de changer cet article comme suit: haches de toute sorte, herminettes, hachettes et marteaux, non spécifiés ailleurs, 35 pour 100 *ad valorem*. C'est une augmentation de 5 pour 100. Il n'y a pas de droit spécifique.

M. CASEY: Je crois que l'absence du droit spécifique enlève beaucoup d'objections, mais c'est une taxe directe sur l'industrie.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai augmenté le coût du fer.

M. CASEY: L'honorable ministre croit-il pouvoir obtenir ce 5 pour 100, ou autre chose ?

M. DAVIES: En vertu de quel acte les haches entrent-elles dans l'acte des douanes ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'article 406 dans l'ancien tarif. Haches de toutes sortes.

M. MILLS: Le ministre des finances se base sur le fait qu'il a augmenté le droit sur la matière première, c'est-à-dire, sur le fer et l'acier ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est cela.

M. MILLS: Alors nous devons croire que l'honorable ministre maintient ce droit sur le fer et l'acier ?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai l'intention de faire adopter les résolutions actuellement devant la Chambre, si je peux.

Haches de charpentiers, herminettes et marteaux pesant dix livres et au-dessus, un droit spécifique de \$3 par douzaine, et 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Je me propose de changer cet article de la manière suivante :

Pics, pioches, marteaux de forgerons, masses, outils de voies, coins et pinces en fer ou acier, \$1 par douzaine et 25 pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS: Pourquoi l'honorable ministre ne met-il pas le droit *ad valorem* seul ? Pour quelle raison met-il un droit spécifique en même temps qu'un droit *ad valorem* ?

Sir CHARLES TUPPER: Cela fera environ 35 pour 100 sur les outils valant 10 cents la livre.

M. MILLS: Pourquoi ne pas mettre le droit à 35 pour 100, cela simplifierait beaucoup la chose.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai eu beaucoup de difficultés à faire cette classification dans une forme pouvant rencontrer tous les cas, et c'est le mieux que je puisse faire.

M. MILLS: Bien que l'honorable ministre comprenne, nous sommes encore dans l'ignorance. Il conviendrait qu'il nous fit part des renseignements qui l'ont convaincu que ce mode était le meilleur pour taxer ces articles. De prime abord cela paraîtra un très bon moyen d'imposer un droit spécifique en même temps qu'un droit *ad valorem* là où il peut être évité.

Sir CHARLES TUPPER: La tendance est toute dans l'autre sens, cela empêche une sous-évaluation et accorde une meilleure protection à l'ouvrier.

M. MALLORY: Je ne vois pas comment cela va affecter la sous-évaluation. L'évaluation doit avoir lieu pour percevoir le droit, et l'addition d'un droit extra de tant par livre ne peut affecter la valeur de l'article. Si l'honorable

ministre peut nous expliquer cela, j'aimerais à l'entendre. L'évaluation est faite sur un article, pour la perception du droit.

Essieux et ressorts, 1 cent par livre, et 3 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai l'intention de faire les changements suivants à la résolution 61 :

Essieux et ressorts de fer ou d'acier, parties d'iceux, barres à essieux, ébauches d'essieux ou fer forgé pour voitures autres que des voitures pour chemins de fer et tramways, sans égard à la phase de leur fabrication, 1 cent par livre et 30 pour 100 *ad valorem*.

L'ancien droit était de 25 pour 100, le nouveau égale 35 pour 100 sur la valeur, à 14 cents par livre. J'ai fait entrer dans cet amendement une partie de l'article 98.

M. CHARLTON: Le droit spécifique de un cent par livre s'élèvera à plus qu'un droit *ad valorem* de 5 cents. Le coût de l'article ne sera pas 14 cents, mais environ 10 cents, soit un droit de 40 pour 100.

Houes, râtaux de jardiniers, 5 cents chacun et 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai l'intention de changer l'article 62 comme suit :

Houes, râtaux de jardiniers, fourches de toutes sortes, à deux ou trois dents, 5 cents chacun, et 25 pour 100 *ad valorem*.

L'ancien droit était de 35 pour 100, le nouveau équivalent à 35 pour 100 sur une valeur de \$6 par douzaine.

M. CHARLTON: Voilà un autre exemple de la manière dont fonctionne le droit spécifique. Celui-ci de 5 cents peut s'élever à 100 pour 100 sur des râtaux communs; ils sont importés à environ 60 cents par douzaine en outre du droit *ad valorem*.

M. CASEY: Le droit proposé équivaldra à 75 pour 100 en moyenne, d'après ce que me dit un commerçant en gros de London. Je vois, d'après mon expérience personnelle, et le témoignage de tous les commerçants de fer en gros vendant des marchandises canadiennes et américaines, que le droit élevé a eu pour effet non pas d'élever le prix, mais de diminuer la qualité. Nos fabricants se sont vus forcés de vendre aux mêmes prix, environ, qu'auparavant, mais ils ont réduit la qualité, de sorte que maintenant les pelles, les râtaux, houes, et autres articles de ce genre, de fabrication canadienne, ne sont pas maintenant d'aussi bonne qualité que les mêmes articles faits aux États-Unis. Tout commerçant en gros exprimera la même opinion, excepté avant les élections. La substitution du droit *ad valorem* en spécifique aura ce résultat, et comme il faut aux fabricants un profit, et qu'ils ne veulent pas augmenter les prix ils sont forcés de vendre des articles de qualité inférieure; et tandis qu'il y a dix ou quinze ans, les articles fabriqués au Canada étaient aussi bons que ceux fabriqués aux États-Unis, et dans quelques cas meilleurs, maintenant ils sont d'une qualité remarquablement inférieure.

M. BOWELL: Non.

M. CASEY: Je dis que ces articles sont de plus mauvaises qualités que ceux fabriqués aux États-Unis. Le changement effectué par l'honorable ministre va aggraver la chose davantage.

Je proteste—bien que ce ne soit d'aucune utilité—au nom de la classe à laquelle j'appartiens, au nom de ceux qui font usage de ces articles, c'est-à-dire la classe agricole, je proteste en leur nom contre un tel état de choses. Ils ne peuvent plus acheter aux mêmes prix qu'auparavant, de bons instruments aratoires. Ils sont forcés dans l'intérêt de quelques établissements—trois ou quatre tout au plus, je crois—de se servir d'instruments de qualité inférieure à des prix un peu plus élevés qu'auparavant; pas beaucoup plus élevés, car comme je l'ai dit le changement est dans la qualité plutôt que dans le prix.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'honorable député se trompe. La concurrence tiendra les prix bas; l'honorable député l'a déjà dit.

M. CASEY: Elle fait aussi baisser la qualité.

Sir CHARLES TUPPER: Je dis que cette concurrence aura pour résultat d'améliorer la qualité. Le seul fait qu'il existe une forte concurrence fera baisser les prix et améliorera la qualité, car le fabricant sait que s'il fait l'article d'une meilleure qualité que tout autre fabricant, pour le même prix, il obtiendra la vente. En outre, c'est un des articles qui a à soutenir la concurrence, et pour cette raison il ne faut pas le mettre à un trop bas prix. Je suis certain que l'on ne soulevra pas de difficultés en ce qui concerne ces articles.

M. CASEY: L'honorable ministre parle théorie, mais moi je parle des faits. Je sais comme matière de fait que la concurrence, tout en faisant baisser les prix d'une manière considérable, a déprécié la qualité, justement parce que ce n'est pas une concurrence ouverte mais forcée et restreinte. Les fabricants ne peuvent pas faire un article aussi bon qu'avant l'adoption de la politique nationale, par ce que le prix de la matière première a augmenté. Il va augmenter davantage, et par conséquent diminuer la qualité de la matière première. Quant à l'argument relatif aux articles faits dans les prisons, il est hors d'à propos, car la loi défend l'importation de ces articles.

M. TAYLOR: Comment allez-vous empêcher l'importation de ces articles?

M. CASEY: Il ne m'appartient pas de l'expliquer. C'est le devoir du gouvernement. Il a adopté une loi, c'est à lui de la mettre en vigueur. Je crois que le ministre des douanes est capable, et comprendra l'importance de faire observer cette loi. Le seul fait que nous avons été obligés d'augmenter le droit sur la matière première, doit montrer à tout le monde comment dans tous les cas le droit pèse sur le consommateur de l'article fabriqué. Vous ne sauriez protéger la fabrique de fer en gueuse, sans augmenter le coût de la matière première sur les houes, les râtaux et les pelles faits dans le pays, et sans augmenter le coût de ces articles ou en altérer la qualité. Vous ne sauriez taxer un article de matière première importé sans taxer le consommateur.

M. WELSH: Je désire demander au ministre des finances quel droit il a l'intention de mettre sur les fourches. J'ai fait un calcul approximatif, et je crois que le droit sur une fourche ou une pelle s'élèvera à 34 ou 40 cents.

M. MITCHELL: Combien de dents.

M. WELSH: Deux ou trois, comme vous voudrez, et un ratelier. J'ai besoin d'explication sur ce point.

M. CLAYES: Je pense que mon honorable ami se trompe en prétendant qu'il résulte de ce droit que nous avons des articles de qualité inférieure, c'est le contraire qui a lieu, la qualité s'améliore considérablement. Bien qu'il y ait nominale-ment trois manufactures il n'y en a en réalité que deux, et elles ont été unies et dirigées par les mêmes hommes. Elles sont protégées par un droit de 35 pour 100, et malgré cela les Américains exportent dans ce pays. Ils font leurs profits de l'autre côté de la frontière, puis des marchands en gros font le leur et soutiennent la concurrence avec nous. Voilà une idée du résultat obtenu en forçant la production, dans le pays, d'un article que nous ne pouvons pas produire avec profit. Voici pour quelle raison: prenez les fourches, par exemple; il faut une habileté spéciale pour faire des fourches à deux, trois, ou six dents. Vous trouverez un homme qui ne fera que des fourches à deux dents. Après quelque temps il devient de plus en plus habile, et finalement ce travail devient pour lui une routine. De là la production de ces articles à des prix réduits.

M. CASEY

Sir CHARLES TUPPER: Ainsi l'honorable député nous conseillerait-il d'abandonner la fabrication des houes, des fourches et autre article de ce genre, et dépendre entièrement des pays étrangers?

M. CLAYES: La réponse à ceci est, qu'après avoir encouragé les hommes à placer de l'argent dans ce genre d'industrie, il serait injuste de les ruiner. Ce n'est que graduellement que l'on peut se défaire de ce système, et cela justifie l'attitude prise par M. Blake sur cette question. Il reconnaît la nécessité d'accepter ce que nous ne pouvons pas éviter; mais en même temps il eut été infiniment mieux, si, sous un système de libre-échange, nous avions pu permettre à nos cultivateurs d'acheter ces articles où ils se vendent à meilleur marché. Nous devons admettre qu'en achetant de cette manière, en échangeant nos produits avec les produits étrangers, ces articles proviendraient autant du travail de ce pays que s'ils étaient réellement produits ici, et que c'est la meilleure chose à faire surtout si nous espérons obtenir quelque chose par ce changement. Et nous nous proposons de bénéficier par ce changement. C'est un fait que le libre-échange a rendu prospères tous les peuples qui l'ont adopté.

Pelles et bèches, un droit spécifique de \$1 par douzaine, et 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose de substituer ce qui suit, à cet article:

Pelles et bèches, et ébauches de pelles et bèches, \$1 par douzaine et 20 pour 100 *ad valorem*.

Les ébauches de pelles sont importées ici et complétées dans le pays.

M. MILLS (Bothwell): Ces ébauches de pelles se trouvent-elles ailleurs dans le tarif, ou est-ce une addition?

Sir CHARLES TUPPER: C'est une addition.

M. MILLS (Bothwell): Alors, l'honorable ministre reprend ici un droit spécifique qu'il a abandonné ailleurs. Il taxe sur la pesanteur ailleurs, tandis que c'est sur la quantité dans ce cas-ci.

Sir CHARLES TUPPER: Vous ne pouvez pas facilement taxer les pelles par la pesanteur.

M. MILLS: De même que les marteaux et les haches.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. CHARLTON: A quoi s'élève le droit spécifique de \$1 par douzaine sur ébauches de pelles et bèches?

Sir CHARLES TUPPER: Le droit est maintenant de 35 pour 100, ce sera une légère augmentation.

M. CHARLTON: Je suppose que les pelles d'acier et les ébauches de bèches, ne coûteront pas plus que \$2.50 ou \$3 par douzaine, de sorte que le droit ce trouvera, probablement, de 70 pour 100 sur cette classe d'articles. Le prix de l'acier est très bas, de sorte que l'acier préparé pour les pelles ne coûtera pas plus qu'un tiers de l'article fini.

Sir CHARLES TUPPER: Ce droit s'élève à environ 35 pour 100, sur la valeur de \$6.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre peut-il nous donner la pesanteur, nous pourrions peut-être juger du montant du droit.

Sir CHARLES TUPPER: De quatre à huit livres. Le poids varie

M. CHARLTON: Je dois dire que dans la plupart des cas, le poids ne dépasse pas trois livres.

M. MITCHELL: Le fait est que pour ce qui concerne ce droit nous sommes dans l'ignorance complètement. Nous ne savons réellement pas ce que nous faisons. Ce système

d'un double droit spécifique, et d'un droit *ad valorem* en outre, met la Chambre à la merci du gouvernement, qui peut imposer les droits qu'il voudra. Je proteste contre cela.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que mon honorable ami n'est pas très juste. Nous avons fait le calcul avec le plus grand soin et nous le soumettons à la Chambre, et je dois dire que grâce à ce calcul, basé sur les meilleurs renseignements, je ne crois pas que tous ces articles ajoutent considérablement au tarif. Nous avons donné toutes les explications possibles ; je suis peiné que l'on ne sache pas apprécier cela.

M. MITCHELL : L'honorable ministre dit qu'il a donné tous les renseignements possibles. Chaque fois il a été contredit par quelque honorable député. Pour ma part, si le gouvernement est disposé à faire adopter les droits qu'il jugera à propos d'imposer, je crois que le meilleur système était de présenter un état comparé du nouveau et de l'ancien tarif.

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que nous avons fait dans tous les cas.

M. MITCHELL : Je ne crois pas. Vous nous avez donné des explications verbales, et nous devons adopter ces articles en aveugles. Nous augmentons les taxes sur le peuple à qui nous sommes responsables, et nous ne pouvons donner d'explications.

M. JONES : L'augmentation est-elle plus élevée que celle sur le fer ?

Sir CHARLES TUPPER : Non. Elle est sur la même base, excepté pour les instruments aratoires, sur lesquels nous n'augmentons pas le droit.

M. JONES : Comme matière de faits, l'augmentation sur le fer est une augmentation dans la même proportion que sur les articles faits de fer.

M. CHARLTON : Je désire signaler à l'honorable ministre un défaut de ce droit. On impose un droit spécifique de \$1 par douzaine sur les pelles et les bèches, et le même droit sur les ébauches de ces articles, qui sont pour ainsi dire la matière première, et qui seront importées dans le pays pour être finies par les fabricants. Une ébauche de pelle ou de bêche ne vaut pas la moitié de l'article fini, et cependant le droit spécifique est le même sur les deux.

Sir CHARLES TUPPER : Ce droit sera remplacé par un droit *ad valorem*.

M. TAYLOR : Je dois dire que les pelles et les bèches sont, en grande partie, fabriquées dans la ville où je demeure, de même que dans d'autres villes du Canada, et j'ai ici deux échantillons d'ébauches de pelles importées. Tout ce qu'il faut pour compléter ces ébauches c'est la poignée. Je dois dire que le prix de ces articles est baissé de 5 pour 100 depuis huit ans.

M. JONES : Le fer est meilleur marché ; cela n'est pas un argument.

M. TAYLOR : Ces articles ne sont pas en fer, ils sont en acier. Cependant, c'est un fait, les cultivateurs obtiennent ces articles à meilleur marché aujourd'hui, grâce à la politique nationale.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. TAYLOR : J'ai entendu avec surprise, l'honorable député d'Elgin-Ouest, dire que les articles canadiens n'étaient pas aussi bons que ceux fabriqués aux États-Unis. La grande difficulté pour les fabricants canadiens est l'importation des articles faits dans les prisons. Ces articles fabriqués dans les prisons des États-Unis, sont vendus aux marchands de gros des États-Unis, qui eux trouvent moyen d'avoir un certificat que ces articles ne sont pas faits dans les prisons, et les agents de douanes sont obligés d'accepter ces

certificats. On m'informe que malgré cette déclaration, ces articles sont faits dans les prisons des États-Unis. Il n'y a pas de marques sur les marchandises, de sorte que vous ne sauriez les retracer.

M. MITCHELL : Mieux vaut cela qu'un droit.

M. TAYLOR : Les cultivateurs ne souffrent pas, et il s'agit de savoir si nous allons permettre aux fabricants canadiens de faire ces articles ou si nous allons les importer des prisons des États-Unis. Nous pouvons empêcher cette importation en imposant un droit.

M. JONES : L'honorable député nous dit que nous pouvons obtenir ces articles à meilleur marché aujourd'hui qu'il y a dix ou douze ans. C'est simplement une insulte à la Chambre, car il rejette l'importante déclaration que la matière qui entre dans la composition de ces articles n'a jamais été à meilleur marché qu'aujourd'hui. Pourquoi élever le droit si le prix doit rester le même ? Le ministre des finances admettra que si le droit de 35 pour 100 était enlevé, le prix des marchandises sera diminué d'autant. Je ne vois aucune utilité de discuter sur chaque article, car nous devons accepter comme étant le principe du tarif, l'intention d'augmenter les prix pour l'acheteur.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. JONES : On dit "non," les honorables députés doivent avoir une haute idée des effets du tarif, s'ils soutiennent que les prix ne sont pas augmentés par les droits imposés. Si cela est le cas, alors enlevez les droits. Je dis donc qu'au lieu de discuter chaque article, nous devons considérer le principe général que, ce que veut le gouvernement, c'est d'avoir \$500,000 de plus à dépenser, vu qu'il a dépensé les revenus de l'année dernière. Le gouvernement a obtenu l'année dernière \$500,000 par un changement dans les droits sur le sucre, et il veut aujourd'hui obtenir la même somme par des changements dont le résultat sera d'augmenter le prix des articles affectés. Les honorables députés doivent comprendre que c'est là le but du gouvernement, qui veut élever le prix de ces articles pour les cultivateurs qui sont obligés de les acheter.

M. BOWELL : L'honorable député a-t-il calculé si ces prix sont plus élevés aujourd'hui, vu le prix de l'acier en 1879, lors de l'imposition du tarif ? A moins qu'il puisse prouver cela ses arguments ne sont d'aucune valeur. Il a aussi parlé des droits sur le sucre, et il a dit que nous avons perçu un revenu plus élevé cette année que l'année dernière, grâce au système actuel. Je crois que ce que l'honorable député a dit au sujet du sucre est très juste, mais il doit se rappeler que le tarif a été fait dans l'intérêt de la ville qu'il représente, et non seulement à la demande des intéressés dans cette industrie et dans le commerce des Indes occidentales. Si vous voulez invoquer cela comme un argument, je n'ai pas fait de calculs spéciaux, et par conséquent je ne puis parler positivement sur ce point ; mais prenant la valeur du sucre en 1869 sous l'ancien tarif, et prenant la valeur actuelle et les prix auquel cet article se vend, je dis que le consommateur paie relativement meilleur marché aujourd'hui. J'ai fait ce dernier calcul, et je suis positif de ce que je dis.

M. JONES : Le gouvernement, je crois, doit prouver que ces articles se vendent à meilleur marché, comparativement à la matière première, qu'à l'époque mentionnée par l'honorable ministre des finances. Voilà ce que le ministre des finances devrait démontrer à la Chambre avant de nous demander d'adopter ce changement important, qui sera un impôt pour les cultivateurs en général. Au sujet du tarif sur le sucre l'honorable député a dit que cela était dans l'intérêt du commerce d'Halifax et des Indes occidentales. J'admets franchement que nous approuvons ce changement, mais non sur les bases adoptées par le gouvernement. Nous approuvons le principe, et naturellement nous avons recommandé sur quelle base il devrait être fait.

Nous avons dit que le mode de perception des droits sur le sucre ne donnait pas satisfaction, nous savions qu'il se commettait des irrégularités dans certains ports du Canada, et j'étais au nombre de ceux qui ont insisté sur l'importance de modifier le principe d'après lequel les droits étaient prélevés ; mais l'honorable ministre devra reconnaître que le principe adopté pour fixer le minimum auquel l'épreuve polariscopique devait d'être appliquée, a mis le droit sur le sucre à 30 cents par 100 livres de plus que sous l'opération de l'ancien tarif. Ce droit de 30 cents sur notre consommation de l'année dernière, qui a été de 200,000,000 de livres, a donné \$600,000 que le gouvernement a pris aux consommateurs, l'an dernier, de plus que ce qu'il aurait perçu sans le changement. Si le gouvernement réduisait le tarif sur le sucre aujourd'hui, le sucre serait moins cher d'autant. Voyons l'Angleterre, où il n'y a pas de droit et où on achète au détail un fort bon article pour un penny ou un penny et demi la livre. Le même principe qui s'applique au sucre s'applique aux autres choses ; plus on hausse le droit plus on augmente le prix. C'est là le principe que nous devrions reconnaître quand nous discutons le tarif, au lieu de nous jeter dans les détails. Je suis disposé à laisser le gouvernement s'emparer de tout le tarif pour en faire ce qu'il voudra ; je proteste seulement contre le principe que ces messieurs veulent nous faire adopter. Je proteste dans l'intérêt des consommateurs. Le but est de favoriser et de protéger toutes les petites industries du pays. Je sais que dans les provinces maritimes, chaque fois qu'on trouvait qu'un article importé gênait quelque petite industrie d'Ontario ou de l'Ouest, on haussait le droit. La chose se faisait fort souvent par arrêté du conseil des ministres.

M. BOWELL : Non, non.

M. JONES : L'honorable ministre dit que non. Je puis lui établir que le papier goudronné est entré pendant quelque temps à 5 pour 100 *ad valorem*, mais on a trouvé qu'il gênait quelques fabricants de papier d'Ontario, et au moyen d'un arrêté du conseil le droit a été haussé à 25 pour 100.

M. BOWELL : Non.

M. JONES : Eh bien, cela se montait à la même chose ; il se peut que ce soit au moyen d'une classification différente. Les habitants d'Halifax ont voulu savoir quel était le droit sur les billets imprimés pour les bateaux à vapeur et les chemins de fer. On en a fait venir d'Angleterre. On leur a dit que le droit était de 30 pour 100, mais quand les billets sont arrivés le droit était de 110 pour 100. Et pourquoi ? Parce qu'avant ce temps on en avait imprimé à la *Gazette* de Montréal et qu'il fallait protéger cette industrie. Il en est ainsi pour chacun de ces articles ; du moment qu'on trouve qu'ils gênent certains droits acquis ou ce que l'on suppose être des droits acquis dans l'Ontario ou dans quelque autre partie de l'Ouest, survient un règlement du département des douanes, sous forme d'arrêté du conseil ou de classification nouvelle, je ne sais plus lequel, et tout le principe des droits est changé. Je prétends avoir raison de soutenir, que ces messieurs, en changeant le tarif aujourd'hui, appliquent un principe qui va soutirer plus d'argent aux consommateurs du pays afin d'avantager les manufacturiers, plus ils rendent le droit élevé, en prévenant la contrebande, plus le peuple a à payer et plus l'argent va dans les poches des manufacturiers.

M. ELLIS : A propos du droit sur le sucre, je dois dire que dans la dernière semaine d'avril le prix auquel le blé se vendait à Montréal était de 91 à 94 cents le boisseau. A la même date, le prix à Londres était de 7s. 6d. par 100 livres, soit \$1.03 par boisseau de 60 livres. La valeur réelle à Montréal et à Londres était à peu près la même. On peut allouer 10 cents pour le transport. Supposons que le cultivateur voudrait changer son blé pour du sucre granulé. Cet article était coté en Angleterre à 15s. ou 16s. par 100

M. JONES

livres, ou 3½ cents la livre, alors que le prix du gros sur le marché de Montréal, à la même date, était, d'après le *Montreal Review*, de 6½ à 6¾ cents, mais je veux bien le mettre à 6 cents. Le vendeur pourrait donc échanger à Londres pour 260 livres de sucre granulé, pendant qu'à Montréal il ne pouvait avoir que 155 livres. Les membres de la droite prétendent que les choses sont aujourd'hui aussi bon marché ou meilleur marché qu'elles étaient. Je crois que la véritable explication de la chose réside dans le fait que l'or est plus cher. Le prix de l'or a haussé dans tout le monde, et là où il affecte l'ouvrier et le manoeuvre c'est quand il faut que celui-ci donne plus de temps qu'auparavant pour le gagner. La charge, en fin de compte, retombe donc sur l'ouvrier. Il n'est pas mieux qu'il n'était, et l'addition des impôts le met dans une pire condition. Je n'ai rien dit du droit sur les haches et autres articles de même nature, mais il est certain que le ministre a augmenté les taxes sur presque tous les outils dont on se sert dans la province du Nouveau-Brunswick pour effectuer notre production d'articles de commerce.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'il est à peu près temps que ce soit la dernière fois que nous entendions parler de l'importation des articles fabriqués dans les prisons des Etats-Unis comme étant les raisons de toutes ces augmentations. Le ministre des douanes s'est attribué la gloire, saluée par les applaudissements de ses amis que nous pouvons presque entendre encore ; il s'est accordé ou on lui a reconnu le mérite d'avoir, au moyen d'un acte du parlement, exclu les produits de ce travail. Il faut ou qu'il abandonne l'idée d'invoquer la chose comme raisonnement ou qu'il confesse sincèrement qu'il a inséré dans la loi un article dont il n'a pu faire l'application et pour lequel il s'est attribué le plus grand mérite, bien que ç'ait été complètement une lettre morte.

Le gouvernement s'attribue le mérite, le grand mérite aux yeux des ouvriers du pays, d'avoir mis cet article dans la loi. Aujourd'hui un grand nombre de députés viennent nous dire que c'est une lettre morte ; que cet article n'a rien fait de ce qu'on en attendait ; mais qu'il a considérablement haussé la taxe sur les importations. Un mot ou deux au sujet du prix du sucre. J'ai compris, d'après ce que disait l'honorable ministre, que le prix du sucre était moins élevé que sous l'opération du tarif Cartwright. S'il n'a dit que cela, il n'est pas allé aussi loin que ses collègues. Avant la dernière élection générale, l'honorable ministre de la justice a dit qu'ils avaient sauvé aux cultivateurs du pays trois millions et demi sur la taxe dont sont frappés le thé, le café et le sucre, et l'on rapporte qu'à Hamilton le ministre de l'intérieur a dit que nous obtenons notre sucre à un cent la livre meilleur marché que sous l'opération du tarif Cartwright.

Ces déclarations sont faites par des hommes occupant des positions de confiance et d'honneur, des hommes qui parcourent le pays dans le but avoué d'éclairer les électeurs et de leur exposer les faits. On se demande quelque fois comment il se fait que beaucoup de gens croient ce que ces messieurs leur disent. Je dis qu'il est de leur devoir, comme gens honnêtes et honorables, lorsqu'ils ont devant eux un auditoire disposé à croire implicitement tout ce qu'ils disent, il est de leur devoir de dire la vérité lorsqu'ils traitent de cette question. Voyons maintenant quels sont les faits au sujet du droit sur le sucre. Ce n'est pas une question de véracité entre le ministre des douanes et moi. C'est une expérience que chaque député peut faire. Consultez les cotes du *Herald* de New-York pour le sucre granulé, puis consultez les cotes du *Journal of Commerce* de Montréal. Ne demandez pas au ministre des douanes de faire la chose, ne le demandez pas à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), assurez vous de la chose par vous-même. Qu'allez-vous trouver ? Vous allez trouver qu'au moment même où ces messieurs disaient cette histoire, les

journaux affirmaient que le prix du sucre granulé était, à Montréal, de \$16 par 100 livres. Il y a un escompte de 2½ pour 100 pour de l'argent comptant, soit un prix net à Montréal, de \$5.85 par 100 livres, et, dans le même temps, le prix à New-York était de \$5.75 par 100 livres. Enlevez la remise de droit de \$2.82 et vous avez le prix réel de \$2.93 pour 100 livres. Quelle était la situation sous l'opération du tarif Cartwright? C'était 25 pour 100, et un cent par livre, ou \$1.73 pour le revenu; ajoutez cela au prix réel du sucre granulé à New-York, et, sous l'opération du tarif Cartwright, il va vous coûter \$4.66, soit \$1.19 de moins par 100 livres que le sucre de Montréal.

Puis, je prétends que le fait que le peuple croit ces messieurs lorsqu'ils le haranguent du haut des tréteaux, devrait les engager à tenter un effort quelconque pour exposer quelque chose qui puisse à peu près être justifié par les faits. C'est la chose la plus simple du monde que de se procurer le prix que coûte le sucre granulé à New-York; il est tout à fait facile de constater qu'il y a un drawback de \$2.82 et de le déduire du prix des 100 livres à New-York; et quand on a trouvé le prix réel de New-York, il est tout simple d'ajouter le centin par livre de droit spécifique et le droit de 25 pour 100 *ad valorem*. N'importé qui peut faire la chose. Je vous ai dit que non seulement dans ce cas, mais dans une foule d'autres que j'ai signalés, ces messieurs ont parcouru le pays, exposé leur politique pour obtenir un renouvellement de confiance de la part des habitants, et ils ont obtenu cette expression de confiance au moyen d'énoncés qui ne peuvent pas un seul instant soutenir l'examen. Je prétends que c'est là une position dont ils ne doivent pas se dire fiers. Voilà un des résultats des affaires en sucre. Que trouvons-nous par rapport à plusieurs autres impôts? Comme l'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), on impose de nouveaux changements au tarif qui vont déranger presque toute la tournure des affaires dans le pays. On fait la chose sans se munir des renseignements nécessaires.

Le ministre des douanes lui-même, avec la connaissance qu'il devrait avoir de la matière, ne peut nous fournir que les renseignements les plus pauvres, et quelques-uns d'entre nous ont même découvert que ces informations étaient inexactes. On continue donc à augmenter le volume des taxes. C'est là la difficulté que je vois dans l'affaire. Je pense qu'avant d'en finir avec l'industrie métallurgique, le ministre des finances devrait nous donner des renseignements complets sur le sujet. Il a gonflé un ballon et l'a lancé à des hauteurs illimitées; puis il a exploré les puits de houille, les hauts-fourneaux et les gisements de fer de tout le pays. Il était très agréable de l'entendre, mais quand il descendra sur le terrain des réalités, je veux qu'il nous dise s'il s'attendait qu'avec la hausse des droits dont il a changé la matière première, il va pouvoir alimenter les centaines, pour ne pas dire les milliers d'industries du Canada; et quand aurons-nous un rendement de fer assez considérable pour suffire aux besoins de ces différentes manufactures? Je voudrais aussi qu'il nous renseignât au sujet des frais additionnels imposés aux différents industriels qui fabriquent le fer dans le pays, et ils sont fort nombreux. Je crois qu'il nous doit ces renseignements; nous devrions les avoir avant d'entrer dans l'examen de ces articles portant sur le fer et leur donner l'attention qu'il faut. Je crois que cette proposition est simplement raisonnable. Ceux qui prétendent connaître m'ont dit qu'avec l'impôt excessif que le ministre met sur le fer, la ruine de quelques-uns est assurée, comme tout changement violent et soudain du tarif le veut.

Le défaut de permanence dans le tarif est une des choses les plus désastreuses qui puissent arriver à un pays. Quelques-uns de ces messieurs m'ont dit qu'ils doutent que, avec cette protection excessive, il va pouvoir produire la matière première nécessaire aux besoins du pays. Quels bénéfices allons-nous retirer de la chose, et quand allons-nous les retirer? Quelles sont les charges que l'on impose au peuple?

Combien de temps vont-elles [être maintenues? Combien va-t-il falloir de temps pour que nous recevions de la concurrence intérieure le secours promis par lui? Aujourd'hui, si je suis bien informé, il n'y a qu'une seule industrie en existence dans le pays, et je ne sais pas si elle est en opération ou non. Mais en sus de cela se trouve le fait, qui m'est expliqué par des gens du métier, que le minerai extrait jusqu'à présent au Canada ne peut s'employer seul, mais qu'il faut le mêler avec du fer importé d'autres pays. La question passe ensuite par une autre phase; nous arrivons aux instruments aratoires, qu'il laisse à 35 pour 100. C'est une nouvelle taxe que les ministres déclarent nécessaires pour la protection de ceux qui sont engagés dans cette industrie. Eh bien, si la chose était nécessaire auparavant, je suppose qu'elle l'est aujourd'hui; mais du moment qu'on augmente les droits sur leur matière première, l'effet, pour ce qui concerne la fabrication, est d'enlever au fabricant l'avantage qu'il avait auparavant; le fabricant ne fait pas plus de profit qu'alors. Il faut ou qu'il réduise le prix du travail, ou qu'il réduise ses bénéfices de quelque façon; et s'il ne le fait pas, s'il ne parvient qu'à exister maintenant et recueillir ce qui est légitime, comme le ministre des finances et d'autres sont tenus de le croire, il suit que le gouvernement commet une injustice en venant lui enlever le seul avantage qu'il possède. La conséquence de toute l'affaire, c'est que le consommateur doit payer les produits plus cher. Plusieurs croient qu'un droit de 35 pour 100 sur les instruments aratoires constitue une taxe très lourde sur la classe agricole en ce moment. C'est une question fort compliquée, et je pense que les modifications radicales opérées par le ministre, au sujet de l'industrie métallurgique, vont faire revivre toute la question du tarif et engager des gens à l'examiner sous toutes ses faces, qui n'y ont peut-être pas prêtés jusqu'ici toute l'attention voulue. Je crois que pour discuter d'une façon intelligente ces différents articles relatifs à l'industrie métallurgique, il nous faudrait les informations que j'ai demandées quant aux questions soulevées par moi.

M. BOWELL: Je présume que l'honorable député sait que tous les minerais sont admis en franchise.

M. BROWN: Qu'on me permette de retenir la Chambre quelques minutes pour répondre à ce qu'a dit l'honorable député sur la question du sucre. J'ai sous les yeux une prédiction faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), quand le pays a adopté la protection en 1879. Je vais la lire:

Vous avez exclu les meilleurs sucres de toutes qualités, qu'ils fussent bruts ou raffinés. Vous avez créé des dispositions spéciales relatives au raffinage ici des sucres jaunes de qualité inférieure. Vous avez spécialement décrété que les habitants auront un article inférieur qu'ils paieront un haut prix, et vous avez décrété qu'il y aurait un dividende mensuel de 10 pour 100 sur les capitaux placés dans l'entreprise. La raffinerie de Redpath, à Montréal, va — si elle entre en opération — raffiner 60,000,000 de livres de sucre par année. On en peut aisément doubler la capacité. Avec votre marché restreint vous créez un monopole.

L'honorable député a alors prédit, d'abord et surtout, que le tarif ouvrirait la voie à la fabrication du sucre de qualité inférieure; que c'était là le résultat du tarif proposé et adopté par le parlement. De plus il a dit que cela aurait pour conséquence de créer un monopole, de nous mettre tous à la merci de cette unique raffinerie qui nous fournirait un article inférieur payé à un prix élevé. Je suis prêt à soutenir ici la contestation du fait que j'affirme, que non seulement cette prédiction n'a pas été accomplie, mais que l'exact opposé est arrivé, que nous avons aujourd'hui le sucre le meilleur et le plus pur du monde offert à la population du Canada; et plus que cela, il n'y a pas de monopole. Le tarif adopté par le parlement en 1879 a eu le résultat prévu par nous protectionnistes: la création de la concurrence. Au lieu d'une seule raffinerie, nous en avons maintenant cinq dans le pays, et, en tenant compte du droit payé sur la matière première, en déduisant la valeur de ce droit du prix que le consommateur donne pour le sucre qu'il obtient,

j'affirme qu'il n'y pas un seul pays au monde qui ait du sucre à aussi bon que le Canada. Si les membres de la gauche avaient le courage de leurs convictions, ils reconnaîtraient la chose, et s'ils l'ignorent, leurs épouses la connaissent; ceux qui prennent soin des affaires domestiques savent qu'ils peuvent acheter le sucre à meilleur marché que jamais auparavant.

Puisque le député de Bothwell a fait l'étonnante prédiction que le pays allait être submergé par le sucre de qualité inférieure et que cela viendrait du tarif, je puis bien demander ce soir aux honorables députés, alors qu'ils prophétisent toutes sortes de calamités, s'il faut les mettre dans la même balance que les prédictions de 1879. On a dit la même chose au sujet du coton. On a alors dit que le peuple paierait la taxe de 28 pour 100 imposée sur le coton. Quel est aujourd'hui l'état des choses? N'est-il pas vrai que par suite de la concurrence que le tarif a créée, on peut avoir le coton à beaucoup plus bas prix que jamais auparavant, et cependant on a dit que le peuple aurait à payer une taxe de 28 pour 100. Quand ceci a été dit je n'étais pas membre de la Chambre. Je lis ce qui s'y est fait. Lorsque les membres de la gauche ont signalé la folie du gouvernement qui adoptait cette mesure à propos du sucre, on a aussi dit que non seulement le consommateur aurait à payer un prix élevé, mais que le gouvernement n'en percevrait aucun revenu. Je crois pouvoir dire avec assurance qu'aujourd'hui non seulement les habitants du pays peuvent se procurer un bon sucre sain à bon marché, mais, en tenant compte du droit perçu sur le sucre, malgré les prédictions des membres de la gauche à l'effet que le gouvernement n'en tirerait aucun revenu, et que tout tournerait en désastre, nous percevons un revenu plus considérable que lorsque le tarif a été adopté, et nous faisons travailler nos nationaux. Nous donnons du travail au peuple. Si par-dessus toutes choses il en existe une pour laquelle le gouvernement mérite la reconnaissance du peuple, c'est la mesure qu'il a prise par rapport au sucre.

Les députés de la gauche savent aussi bien que moi que ceux qui sont les meilleurs juges de cette question, parce qu'ils sont les consommateurs, et qu'ils connaissent la différence entre le prix payé jadis et le prix d'aujourd'hui, entretiennent cette opinion; et je crois que la meilleure preuve que nous ayons de la chose, c'est que les prédictions auxquelles les membres de la gauche se sont livrés en 1879 n'ont pas été réalisées. Si j'avais le temps de lire ces prédictions on verrait qu'elles déclaraient que le parti conservateur actuel recevrait sa récompense. Les votes ont été exprimés.

Le peuple l'a récompensé en le renvoyant ici. Les membres de la gauche ont encore déclaré que ce lourd tarif de taxes scellait la condamnation des conservateurs, que leur arrêt de mort était signé. S'il eut fallu croire un membre de l'opposition, les conservateurs, comme Nabuchodonosor, allaient paître comme des bœufs à cause de leurs crimes et de leurs iniquités. Mais les mêmes ministres sont revenus ici, et ils ne mangent pas d'herbe comme des bœufs. Suivant toutes les apparences, ils ont tellement pris racine dans le cœur de la population, qu'ils vont rester aux affaires pendant longtemps encore.

M. JONES: L'honorable député dit que le parti qui appuie le gouvernement, après avoir appliqué la politique nationale aux industries cotonnière et sucrière, s'est adressé au pays et qu'il a été triomphalement soutenu. C'est indubitable; mais c'est grâce à des fausses représentations comme celles faites ce soir par l'honorable député. Quand le ministre de la marine et des pêcheries est venu à Halifax pour y haranguer une assemblée, parlant avec toute l'autorité d'un ministre de la couronne, il a dit que la dette publique réelle du Canada, le jour qu'il parlait, était de \$196,000,000. Pas plus tard que la semaine dernière ou la semaine précédente, répondant à une interpellation de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), le

M. BROWN

gouvernement a été obligé de reconnaître qu'à cette date la dette réelle était de \$225,000,000, juste \$29,000,000 de plus que le chiffre donné par le ministre de la marine à la population d'Halifax, pendant l'élection. L'honorable préopinant a parlé du sucre. Jamais on n'a fait plus de fausses représentations qu'à propos de cette question sucrière. Personne ne nie que le sucre est aujourd'hui à meilleur marché.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. JONES: Eh oui. Personne ne nie que le coton est à meilleur marché aujourd'hui. Personne ne nie que malheureusement le blé et l'orge sont aujourd'hui à meilleur marché. Je n'entends pas les honorables députés applaudir à cette déclaration.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. JONES: Oui. Mais quand l'honorable député dit que le sucre est moins cher aujourd'hui, il oublie de mentionner à la Chambre ce qu'il aurait dû mentionner s'il eut voulu être véridique et sincère avec elle, qu'aujourd'hui le prix du sucre brut, comparé à ce qu'il était au temps dont il a parlé, est juste de 50 pour 100 moins élevé. Il coûtait £20 la tonne à cette époque; aujourd'hui il coûte £10; il y en a beaucoup qui coûtent moins encore, le prix de la tonne étant de £5 à £9. Il ne serait donc que naturel de voir, dans de telles circonstances, le sucre à meilleur marché. Il aurait été encore bien moins cher si le tarif Cartwright était resté en vigueur; et il l'aurait été encore bien moins s'il n'y avait pas eu de droits du tout. Les membres de la droite devront reconnaître que si on réduisait le droit sur le sucre, le prix en baisserait dans la proportion de la réduction, et cela est vrai non seulement pour le sucre et pour le coton, mais pour chaque article du tarif qui est naturellement affecté par les droits dont il est frappé. L'honorable député (M. Brown) a dit que mon honorable ami était dans l'erreur dans ce qu'il a dit au sujet du prix du sucre à New-York et à Montréal. Mon honorable ami était dans la parfaite exactitude. D'après ce que je connais—et j'ai des intérêts dans l'industrie sucrière autant et probablement plus que n'importe quel membre de cette Chambre, et je suis tenu en ma qualité de représentant de faire connaître les véritables faits de l'affaire—voici les faits: Pendant tout le temps mentionné par mon honorable ami, le sucre granulé pouvait être importé de New-York à raison de \$4.75 par cent livres, pendant qu'il se vendait à Halifax et à Montréal, depuis 5½ cents jusqu'à 6½ la livre. L'honorable député n'a qu'à consulter le *Journal of Commerce* de New-York, ou le *Herald* de New-York pour trouver comment est coté le sucre granulé en entrepôt, déduction faite du droit, et il n'a qu'à y ajouter le droit imposé par le tarif Mackenzie pour établir les faits. Voilà la position dans laquelle se trouve aujourd'hui la question sucrière. Si les membres de la droite veulent seulement agir avec franchise et reconnaître, comme ils devraient le faire en parlant devant la Chambre, que la matière première coûte aujourd'hui juste la moitié moins qu'au temps indiqué par l'honorable député, toute la puissance de leur raisonnement s'évanouit.

Quant au droit sur le fer que le ministre des finances propose de hausser, j'aimerais à lui poser cette question-ci: Sait-il que dans tout ce tarif il pose sur les pêcheurs et les marins des provinces maritimes un fardeau plus lourd? Souvent-il que chaque navire, chaque bateau de pêcheur gréé pour l'exploitation de la pêche, absorbe une grande quantité de fer dans sa construction? L'honorable ministre estime que la proportion du fer employé dans tout le Canada est de 264 livres. Il doit se rappeler que le coût de l'emploi du fer pour la construction des navires tombent en grande partie—et pour la totalité réellement—sur tous ceux qui sont engagés dans cette industrie.

Sir CHARLES TUPPER: Pour ce qui se rattache à cette question, le gouvernement a adopté pour politique d'accorder une remise de droits sur chaque tonne de fer

entrant dans la confection d'un navire. Le même principe va être appliqué ici. Quelle que soit l'augmentation de l'impôt sur le fer qui entre dans la construction des navires, le droit sera estimé de la même façon que le sont les droits imposés par le présent tarif.

M. JONES : Le ministre des finances ne doit pas oublier que l'arrangement dont il parle ne s'applique qu'aux gros navires; jamais il n'a été appliqué aux petits vaisseaux destinés à la pêche ou au commerce avec les Antilles. Il n'y a jamais eu une remise de droits d'un sou sur le fer entré dans la construction d'aucun petit navire dans la Nouvelle-Ecosse. Si le ministre des postes construit un grand navire il obtient sa remise de droits sur le fer employé à la construction; mais si moi ou quelque intéressé au commerce des Antilles ou à la navigation, nous construisons un navire destiné à cette exploitation, nous n'avons pas un sou de drawback.

Sir CHARLES TUPPER : Cela s'applique à tous les navires inscrits.

M. JONES : Je demande pardon à l'honorable ministre. Il verra, en examinant la chose, qu'il est sous une fausse impression. Je ne suis pas surpris de voir l'impôt sur le fer augmenté. Je me rappelle que, pendant les dernières élections, dans sa campagne électorale, le ministre des postes, en particulier au petit village de Londonderry, où sont situées ces usines, a dit à la population—près de la moitié des maisons de l'endroit étant closes—: si le gouvernement est défait toutes les maisons ici vont être fermées et les mines aussi; mais si le gouvernement est soutenu, je connais une compagnie qui va réorganiser immédiatement les travaux de l'Acadie et leur donner plus d'extension qu'auparavant. Au moment que le ministre des finances a déposé son tarif, chargé d'une hausse de droit sur le fer, mon collègue dans la représentation d'Halifax, conformément à un arrangement pris naturellement d'avance, a présenté un bill pour réorganiser les travaux métallurgiques de Londonderry.

Puis il y a une compagnie qui a commencé des opérations avant la confédération, compagnie qui tant que le gouvernement Mackenzie a été aux affaires, a fait des opérations heureuses, compagnie qui n'a subi des difficultés que depuis que la politique nationale est en vigueur, compagnie favorisée par le transport du charbon à Londonderry, distance de soixante milles, à raison de 25 cents la tonne, compagnie qui touche une gratification de \$1.50 sur sa production, et qui aujourd'hui vient demander encore une protection de \$2 par tonne. Mais avec tout cela, je crains fort que les mines de Londonderry n'aient pas plus de réussite dans l'avenir que dans le passé. Je le regrette beaucoup; ce n'est pas pour moi une cause de réjouissance; au contraire je voudrais voir une entreprise aussi considérable, dans laquelle tant d'argent a été enfoui, je voudrais la voir réussir. Je n'espère point qu'avec les arrangements actuels elle puisse réussir. L'honorable ministre verra combien va être injuste pour les petits armateurs et les intérêts de pêche de la Nouvelle-Ecosse l'augmentation de cet impôt. De plus, par son tarif, il va augmenter le prix de tout ce qui entre dans la consommation quotidienne de ces gens. Je pense que l'honorable ministre n'a pas suffisamment songé à la chose, car il doit se rappeler que ces pêcheurs ne peuvent se livrer à l'exploitation de leur industrie qu'en construisant eux-mêmes leurs navires. Ces navires exigent beaucoup de fer pour leur construction, ce qui les rend d'autant plus dispendieux, et ils vont le devenir encore davantage par le fait du tarif que l'honorable ministre propose ce soir. En sus de tout cela, tout ce dont ils ont besoin tous les jours est vendu proportionnellement plus cher. Je crois que le ministre commet une grande injustice envers sa province natale et qu'il ne réalise pas pleinement la nature des changements proposés par lui.

M. McKEEN : La question de l'industrie métallurgique a été si habilement et si complètement exposée par l'honorable ministre des finances, dans son grand discours sur le budget, que peut-être toute remarque que je pourrais faire, aussi bien que d'autres, peuvent paraître oiseuses. Mais, M. l'Orateur, comme je représente un comté dans lequel nous avons de forts gisements de houille et de fer, je manquerais à mon devoir,—alors qu'une pareille mesure est soumise à la Chambre—je manquerais à mon devoir envers mes commettants si je n'élevais pas la voix pour défendre un projet qui concerne leurs intérêts. Je dois dire que je représente un comté qui a appuyé la politique nationale depuis qu'elle a été conçue; c'est un comté qui a eu foi dans cette politique. L'électorat de cet endroit a toujours cru que le principe sur lequel repose la politique nationale a pour fin le développement de toutes les industries qui concourent au progrès de n'importe quel pays, comme les industries houillère et métallurgique, par exemple. Et, muni de cette croyance, il a toujours soutenu cette politique. A en juger par le résultat de la lutte inégale dans laquelle nous avons été récemment engagés, alors que cinq conservateurs se présentaient en opposition à deux libéraux, et que deux ministériels ont été élus triomphalement, vous pouvez voir que les conservateurs de ce comté n'ont pas perdu leur foi dans la politique nationale. Je dois dire de plus que nous pouvons avec justice prétendre pour le comté l'honneur d'être le porte étendard de la politique nationale dans le Dominion.

On a appelé, l'autre soir, notre attention sur les pays qui ont adopté le système protectionniste et sur les progrès rapides qui ont été faits dans les industries métallurgiques de ces pays, comme la France, la Belgique et l'Allemagne, ainsi que les Etats-Unis. On nous a montré plus complètement que je n'ai le temps ni la capacité de le faire ce soir, l'immense progrès qui a été fait aux Etats-Unis dans le développement de cette industrie; mais, sans qu'il entre dans mon intention de fatiguer la Chambre, je vais me risquer à appeler son attention sur ce qui a été fait dans ce pays-là depuis l'adoption de ce droit sur le fer en 1861. Quand ce tarif a été imposé, une immense impulsion a été donnée à cette industrie. La production totale du fer en gueuses, cette année-là, a été de 731,414 tonnes. Mais, dans le court espace de trois années, c'est-à-dire en 1864, la production s'est élevée à 1,135,996 tonnes. Dans les quatre années suivantes, jusqu'à 1863, la production a atteint 1,603,000 tonnes; et en 1872, elle était arrivée au chiffre énorme de 2,845,558 tonnes. Dans les quatre années suivantes, jusqu'à 1873, et depuis lors jusqu'à 1876 inclusivement, la production moyenne annuelle a été de 2,500,000 tonnes. Sans vouloir fatiguer la Chambre par un trop grand déploiement de chiffres, je lui demanderai cependant de venir tout de suite à 185 et 1886, et nous voyons se continuer la même augmentation merveilleuse dans la production. En 1881, la production a été de 4,295,414. En 1885, la production de fer en gueuse des Etats-Unis a atteint 4,529,869 tonnes; et en 1886, la production est parvenue au chiffre énorme de 5,581,246 tonnes. Ces chiffres accusent en une année une augmentation de 38 pour 100, de 1835 à 1886. La valeur du fer et de l'acier exportés des Etats-Unis en 1881 a été de \$15,000,000, sans compter les locomotives et les engins à vapeur, à mettre en regard de la minime somme de \$5,366,279 en 1875, six ans auparavant. En 1874, le nombre de hauts fourneaux en opération dans ce pays était de 735, avec une capacité productive de 4,500,000 par année. En 1875, nous voyons que la quantité de ces hauts fourneaux avait considérablement augmenté. La division se faisait comme suit, d'après le combustible consommé : consommant l'antracite, 29 fourneaux; charbon de bois, 322; charbon bitumeux et coke, 184; ensemble, 735. Parlant de cette question dans son histoire des "Industries des Etats-Unis," Bowles dit :

Un nouveau développement a été donné à l'industrie des hauts fourneaux par la guerre, et le tarif de 1861.

En examinant ces données sur l'énorme développement de l'industrie métallurgique aux États-Unis, je suppose que personne ne songerait à dire que la chose n'est pas due en grande partie, et de fait en quasi totalité, au tarif protecteur adopté par le gouvernement de ce pays. Nous avons gardé le souvenir des prophéties et des critiques qu'a fait naître alors cette politique. Nombre de libre-échangistes et autres ont prétendu que le gouvernement des États-Unis adoptait une politique qui serait dommageable et peut-être ruineuse pour le commerce et l'industrie de ce pays. Mais après une expérience de 25 années, nous voyons les hommes d'État américains tout aussi attachés à la politique protectionniste qu'au commencement de cette période. Nous les voyons, aujourd'hui, défendre cette politique avec jalousie.

Le sort du bill Morrison sur le tarif, l'année dernière, est encore dans la mémoire de tous. M. Morrison présenta un bill dans le Congrès pour l'admission en franchise du charbon et de quelques autres articles principaux. Nous savons tous comment ce bill fut rejeté, et nous savons tous aussi que M. Morrison fut défait lorsqu'il se présenta de nouveau devant le peuple pour se faire réélire. Et l'un des principaux hommes d'État des États-Unis, qui fut interrogé sur la cause de sa défaite, répondit que M. Morrison était tombé sur le bill du tarif, parce que le pays n'était pas prêt à aucun changement dans le tarif et parce que le pays tenait à la politique protectionniste comme par le passé. Sous ces circonstances, je ne vois pas comment le peuple des États-Unis puisse être pris en pitié, à cause de sa politique protectionniste, comme il l'a été par les honorables membres de la gauche, ou comment l'on puisse dire qu'il veut se débarrasser de cette politique. La politique protectionniste est un des éléments qui ont cimenté l'union américaine, et qui l'affermirent encore. Il n'y a pas dans le monde un pays aussi prospère que les États-Unis. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a cité, l'autre jour, les États-Unis comme un exemple de grande prospérité. Il nous a dit avec quelle rapidité ils payaient leur dette. Cependant, certains membres de la gauche voudraient aujourd'hui les plaindre comme s'ils étaient des victimes de la protection. Or, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le progrès qui a été accompli dans le développement de l'industrie des laminoirs.

Avant 1861, le fer laminé de toutes sortes provenait presque entièrement de l'importation. Il en était de même exclusivement du fer en barre pour chemins de fer ; mais depuis l'adoption du tarif de 1861, les laminoirs se sont multipliés aux États-Unis. En 1873, douze années après l'adoption du tarif protecteur, les laminoirs de ce pays étaient au nombre de 310, avec un pouvoir producteur de 2,833 tonnes. En 1876, le nombre des laminoirs était de 330, avec un pouvoir producteur de 3,000,000 de tonnes. La production actuelle, en chiffres ronds, est de 2,000,000 de tonnes, évaluées à \$190,000,000. Ces produits se composent de fer en feuille, de plaques pour bouilloires et pour vaisseaux, de feuillards, de lisses, d'articles pour ponts, etc. L'un de ces laminoirs mérite une mention spéciale, parce qu'il montre le développement extraordinaire de cette branche d'industrie, qui a suivi l'adoption du tarif protecteur de 1861 et des tarifs subséquents : ce sont les usines de fer Cambrien, de Johnstown (*Cambrian iron works*) en Pensylvanie, qui, en 1879, employaient 7,000 hommes et dépensaient \$10,000,000 par année en salaires et en matériaux. Sur les 310 laminoirs qui étaient en opération aux États-Unis en 1873, la Pensylvanie en possédait 118. Venaient ensuite les États de l'Ohio et de New-York, pour ce qui regarde le nombre. Dans ces États, surtout dans le premier nommé, les mines de charbon et de fer se trouvent à proximité les unes des autres, ce qui constitue l'avantage particulier des mines de l'Île du Cap-Breton, où le charbon, le fer, le cuivre et la pierre à chaux se trouvent côte à côte. Si j'en avais le temps, je

M. McKEEN

pourrais donner des statistiques montrant que l'industrie du fer dans les États-Unis est tellement développée qu'ils sont devenus aujourd'hui le pays qui produit le plus de fer, et cela, grâce à leur politique protectionniste.

L'honorable ministre des finances nous a dit—et j'ai été heureux de l'entendre—que l'Amérique est, aujourd'hui, à la tête des autres pays pour produire le fer. C'est elle qui contrôle les prix du fer non seulement sur le continent américain, mais aussi en Europe et ailleurs. Or, c'est un fait qui devrait encourager le gouvernement du Canada à suivre la politique protectionniste qu'il propose. Considérons maintenant le progrès accompli par les manufactures d'acier dans les États-Unis. Ce ne fut qu'en 1872, quelques dix années après l'adoption du tarif américain, que la fabrication de rails d'acier fut inaugurée dans les États-Unis. Jusqu'à cette époque, tous les rails d'acier dont on se servait étaient importés. En 1872, on fabriqua 94,000 tonnes de rails d'acier, d'après le procédé Bessemer, et, depuis, cette branche d'industrie a progressé avec une rapidité étonnante. Ainsi, comme je viens de le dire, la première année des opérations, l'année 1872, la production de l'acier fut de 94,000 tonnes ; en 1873, de 129,000 tonnes ; en 1874, de 145,000 tonnes ; en 1875, de 300,000 tonnes ; en 1876, de 400,000 tonnes ; en 1877, de 4,000,000 tonnes, et en 1878 cette industrie s'était développée si rapidement que la production atteignit l'énorme chiffre de 500,000 tonnes. Jusqu'à cette dernière date, les États-Unis avaient fabriqué leurs rails d'acier, pendant huit années, seulement, tandis que l'Angleterre, qui avait été engagée, plusieurs années auparavant, dans cette fabrication, avec tout son outillage, qui avait eu des siècles pour se perfectionner dans les plus grandes usines du monde, n'a produit, en 1878, que 200,000 tonnes de lisses d'acier, d'après le procédé Bessemer, de plus que les États-Unis. C'est à dire que la Grande Bretagne en a produit, durant cette année, 700,000 tonnes en tout, ce qui est à peu près la production actuelle.

Mais ce qui est le plus digne de remarque est le développement de cette industrie dans les États-Unis. Ceux-ci n'ont pas seulement procuré à leur population une plus grande somme de travail ; ils n'ont pas seulement consacré les capitaux énormes placés dans cette industrie, à une fin utile, mais ils ont aussi augmenté la richesse nationale en réduisant les prix qu'ils auraient été obligés de payer aux fabricants étrangers. En 1872, au début de cette industrie, les États-Unis payaient pour leurs rails d'acier, qui étaient alors tous importés, la somme de \$115 la tonne. Mais en 1878, grâce à l'augmentation de la production et à de plus grandes facilités, accompagnées d'une énorme demande, les rails d'acier Bessemer se sont vendus \$43 la tonne. Ce fait réfute victorieusement la prétention que la protection ruine l'industrie et hausse les prix payés par les consommateurs. Je cite seulement ces faits, que j'ai extraits à la hâte des tableaux du commerce des États-Unis, pour montrer qu'avec une protection judicieuse, nous avons tout lieu de croire que notre industrie du fer peut s'élever à d'aus-i grandes proportions qu'aux États-Unis, proportion gardée avec la population. Rien ne s'y oppose. Toutes les conditions de succès se trouvent ici comme aux États Unis.

Si vous voulez me le permettre, M. l'Orateur, je mentionnerai le comté que j'ai l'honneur de représenter. Dans ce comté nous avons, d'après des spécialistes comme Howe, Dawson, Gilpin et autres, nous avons des gisements de fer d'une très grande valeur, et qui sont exploitables. Nous savons, d'après ces spécialistes, qu'il y a six ou sept districts, dans mon comté—de fait, depuis le centre jusqu'à ses confins—qui sont entrecoupés de filons. Ces filons ne contiennent pas la même quantité, ni la même qualité de fer. Nous avons la pierre ferrugineuse et argileuse ; nous avons le fer hydrate limoneux, le fer magnétique et l'hématite (sanguine), tous d'une bonne qualité, surtout l'hématite, qui, d'après des spécialistes, n'a pas de supérieur dans le monde. Ces différents minerais contiennent entre 30 et 70

pour 100 de métal pur. Les veines ont une épaisseur variant de cinq à quinze pieds, et peuvent être exploitées économiquement et avec profit.

Dans le voisinage immédiat de ces mines de fer, dans le district de Sydney, se trouvent des mines de charbon, sur lesquelles des spécialistes renommés ont écrit. Je pourrais citer des ouvrages de feu M. R. Brown ; l'étude géologique sur l'Acadie, par M. Dawson ; le traité sur les minéraux de la Nouvelle-Ecosse, par M. Gilpin ; ainsi que les rapports sur les explorations géologiques du Canada. Tous ces documents démontrent que les couches de charbon de Sydney n'ont pas de rivales en étendue, en qualité, et aussi sous le rapport des facilités qu'elles offrent pour leur exploitation. Nous voyons que le terrain houiller s'étend à l'est, le long de la côte orientale du Cap-Breton, dans un district de trente milles de longueur, sur six milles de large, et qu'il contient six filons différents, dont l'épaisseur en charbon pur est en moyenne de 46 pieds environ. Ce terrain houiller forme une superficie de 200 milles carrés, et la quantité de charbon qu'il contient est estimée non pas à un million, mais à des millions de tonnes. Ce terrain houiller se trouve comme je l'ai dit, à proximité des importantes mines de fer, que j'ai essayé de vous décrire, et la principale partie de toutes ces mines est située sur un rayon de quelques dix milles, à partir d'un point donné dans le havre incomparable de Sydney, havre qui a été représenté par l'amiral Bayfield comme n'ayant pas de supérieur dans le monde, et comme pouvant recevoir la marine marchande de tous les pays. A quelle conclusion tout homme intelligent peut-il arriver ? C'est que nous possédons tout ce qui est nécessaire pour créer et développer l'une des plus prospères industries de ce continent. Vu le degré d'inclinaison de ces mines de charbon, qui n'excède jamais cinq degrés, elles peuvent être exploitées économiquement, et le charbon peut être livré au port de Sydney, quand les eaux sont hautes, pour un prix pouvant se comparer favorablement avec celui d'aucun charbon d'autres pays. Nulle part ailleurs, les mines de charbon ne peuvent être exploitées plus économiquement ou plus profitablement qu'à Sydney. Je suis fier de dire que nous avons sur notre territoire des ressources suffisantes pour faire un grand pays. Tout ce dont nous avons besoin, c'est d'être protégés, je suis heureux de le dire, comme le fait présentement le gouvernement. Pour vous montrer la confiance qu'inspirent nos dépôts de charbon et de fer, je vous signalerai le fait que le conseil municipal du comté auquel j'appartiens a voté, il y a quelques années, pour encourager l'exploitation des mines de fer, une prime de \$5,000 par année, durant vingt années, à toute compagnie qui entreprendrait cette exploitation.

Ce fait démontre que les habitants de mon comté ont confiance dans les ressources qu'ils possèdent. Nous avons aussi offert une exemption de taxe à cette compagnie, mais vu le manque de communications avec le dehors, dont nous souffrions alors, et vu le tarif élevé des Etats-Unis et le tarif peu élevé que nous avons ici, il nous était difficile de persuader aux capitalistes de se lancer dans cette entreprise. Une autre difficulté contre laquelle nous avons eu à lutter, a été celle que nous offrent les trois ou quatre mois de l'année durant lesquels notre côte se trouve obstruée par la glace, ce qui nous prive de toute communication avec l'extérieur. Or, en développant cette industrie du fer, nous allons offrir un avantage incomparable à la classe ouvrière, en lui procurant de l'emploi durant ce que nous appelons la morte saison, c'est-à-dire, lorsque la navigation est impossible. Si nous pouvons l'empêcher d'émigrer, je dis que le gouvernement aura procuré un avantage inestimable à la classe ouvrière, et qu'en ce faisant il accroîtra les ressources du pays. Nous augmenterons notre population. Je ne dis pas que nous l'augmenterons par l'immigration étrangère, car je ne crois pas que nous ayons besoin de cette immigration. Depuis un grand nombre d'années nous avons fourni des mineurs aux Etats-Unis, à la Colombie anglaise, et de fait à tout le

continent, et je suis heureux de constater que les enfants de la Nouvelle-Ecosse ont pu se faire respecter partout où ils se sont montrés. Ils occupent des positions de confiance dans toutes les colonies—et je puis ajouter avec assurance dans tous les exploitations de fer et de charbon, où ils ont cherché de l'emploi. C'est une des raisons qui me fait dire que la protection présentement accordée à notre industrie houillère, sera des plus avantageuses à nos mineurs. Elle les retiendra chez nous ; elle leur procurera de l'ouvrage pendant l'hiver et elle va développer nos industries.

Nous avons un riche héritage. Si nous savons seulement l'apprécier, le développer, et s'en servir, il n'y a aucune raison de douter que nous ne puissions occuper une aussi belle position, au point de vue de l'industrie du fer, que nos voisins par delà la frontière. J'ai été quelque peu étonné des remarques qui ont été faites par quelques-uns de mes honorables amis de la gauche au sujet de la politique du gouvernement sur cette question. Ils devraient reconnaître l'immense avantage que la Nouvelle-Ecosse a lieu d'attendre de cette politique. Mais leur opposition n'est peut-être pas aussi sérieuse qu'on serait porté à le croire. Lorsque la politique nationale fut d'abord inaugurée, nous connaissons l'opposition énergique qu'elle rencontra de la part des honorables membres de la gauche, et je crois qu'il n'est que juste de croire à leur sincérité dans cette opposition. Ils croyaient, sans doute, que cette politique allait ruiner le pays. Quoiqu'il en soit, ils étaient de cet avis. Ils s'exprimèrent durant les élections de 1882 et subséquemment ; mais j'ai été heureux de voir que durant la dernière lutte électorale, dans mon comté, le candidat libéral a modifié son opinion considérablement au sujet des effets ruineux de la politique nationale. Il a été jusqu'à dire aux électeurs que l'honorable chef de l'opposition avait pratiquement adopté la politique nationale. Il a donné pour raison, il est vrai, que le pays était si endetté, qu'il était nécessaire de continuer la politique nationale.

Les candidats de l'opposition sont allés plus loin. Ils ont même ajouté qu'ils voulaient maintenir le droit sur le charbon. Il y a un an environ, s'il s'agissait de proposer à la Chambre l'abolition du droit sur le charbon et sur la farine, cette proposition était faite par le chef de l'opposition. Ces honorables membres de la gauche qualifiaient ce droit de barbare ; ils le représentaient comme la plus grande iniquité, comme un droit qui devrait être immédiatement aboli, ou qui ne devrait pas être maintenu pendant une seule heure. Cependant, durant la dernière lutte électorale, nous avons vu l'interprète du parti libéral dans la Nouvelle-Ecosse, déclarer publiquement, s'adressant à de nombreuses assemblées de mineurs de mon comté, que le chef de l'opposition avait exprimé publiquement l'intention de maintenir, s'il arrivait au pouvoir, le droit sur le charbon. Je ne suis pas prêt à vérifier l'exactitude de cette assertion, pour ce qui regarde le chef de l'opposition ; mais le parti libéral, dans mon comté, a prétendu être en possession de lettres écrites, non seulement par le chef de l'opposition, mais aussi par le plus âgé des députés d'Halifax (M. Jones), l'interprète reconnu du parti libéral dans la Nouvelle-Ecosse, lettres dans lesquelles ces deux chefs déclaraient que, vu certaines nécessités, ils étaient obligés de modifier leur opinion au sujet du droit sur le charbon, et qu'il ne serait probablement pas aboli. On fit la lecture de télégrammes sur les hustings, et ils n'étaient pas, je présume, dénués de fondement. Je les ai entendu lire, et je dois dire, à l'honneur du député doyen d'Halifax, qu'ils étaient très ambigus. Mais ils nous laissaient sous l'impression que si les libéraux étaient ramenés au pouvoir cette imposition inique et barbare sur le charbon, ne serait pas abolie. En présence de ces faits, quelle que soit l'énergie avec laquelle ces messieurs ont dénoncé le droit sur le fer, la protection que le gouvernement a cru devoir accorder à cette industrie, il nous sera, peut-être, donné de les voir, dans moins de cinq ans, modifier leurs opinions, comme ils l'ont fait au sujet du droit sur

le charbon et sur d'autres points importants de la politique nationale.

Je remercie la Chambre d'avoir écouté mes remarques. Je n'étais pas préparé à faire un discours sur ce sujet; mais, représentant un comté qui est considérablement intéressé au succès des industries dont je viens de parler, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'exprimer non seulement ma propre opinion, mais aussi celle des intelligents électeurs de mon comté.

M. McLELAN: Je ne me propose pas de retonir la Chambre longtemps sur cette question, mais je dois exprimer la surprise que m'ont fait éprouver les observations de l'honorable député, d'Halifax (M. Jones). Il a déclaré que les gros navires seuls recevront la remise du droit qui aura été payé sur leur construction, et il a voulu laisser la Chambre et le pays sous l'impression que le présent arrêté du conseil, ou le présent arrangement relatif à la remise du droit, a été adopté dans l'intérêt exclusif des grands constructeurs. Il a parlé de moi spécialement comme d'un constructeur de navires, et il a dit que les plus petits navires étaient obligés de payer le droit et de supporter le fardeau de l'impôt. Je ne dirai pas que l'honorable député, en sa qualité de constructeur de navires et de marchand à Halifax, est mieux renseigné que cela, mais je dis qu'il devrait l'être. Il devrait savoir que chaque navire construit et inscrit—et le plus petit navire peut être inscrit—a droit à une remise en vertu de l'arrêté du conseil de 1880. Je vais lire cet arrêté :

Par arrêté du conseil du 15 mai 1880 il a été ordonné qu'une remise sur les matériaux réellement employés à la construction de tout navire ou vaisseau construit et inscrit en Canada, ou de tout navire construit en Canada et exporté en vertu d'un permis du gouvernement pour être vendu en pays étranger.

M. JONES: Ecoutez, écoutez.

M. McLELAN: Oui, l'honorable député dit "écoutez, écoutez." Nous avons pourvu à ce que, non seulement ceux qui ont été construits et inscrits en ce pays, qui sont la propriété d'habitants du pays, ou qui ont été vendus à des hommes appartenant au pays, mais à ce que tout navire construit et exporté en vertu d'un permis du gouvernement pour être vendu en pays étranger, ait droit à une remise, quelque peu considérable qu'en soit le tonnage, pourvu qu'il ait été construit et enregistré dans la Confédération canadienne, et tous les navires, même ceux de cinq et dix tonneaux peuvent être inscrits; il n'y a pas de limite de dimensions pour l'enregistrement. L'honorable député devrait savoir aussi que lorsqu'on a prétendu que les droits avaient été quelque peu augmentés sur les matériaux pour les navires en 1883, le montant de la remise par tonneau a aussi été augmenté, afin que l'industrie de la construction des navires put avoir tout le bénéfice d'une remise pour tous les droits payés. Je suis surpris d'entendre ce soir l'honorable député se lamenter parce que l'industrie de la construction des navires semble être frappée d'un certain droit. Je me rappelle que lorsqu'il a été élu en 1874; lorsqu'il est venu en cette Chambre et lorsque le gouvernement qu'il appuyait alors a soumis un tarif imposant des droits plus élevés, doublant les droits sur la construction des navires et sur la matière première de cette industrie, l'honorable député a parlé en faveur de ce tarif et a déclaré que l'industrie de la construction des navires était tenue autant que toute autre industrie de payer une partie de la taxe imposée au pays, et ce soir il voudrait faire accroire à la Chambre et au pays que nous n'avons protégé que les gros navires et que les petits navires doivent payer la taxe.

L'honorable député a parlé spécialement des navires qui vont faire la pêche sur les bancs. Eh bien, comme marchand, demeurant dans la ville d'Halifax, et appartenant au commerce des navires et des pêcheries, il devrait savoir que chacun des navires qui vont faire la pêche sur ces bancs a droit à cette remise, et il sait que nous avons encouragé

M. McKEN

cette industrie en donnant une prime à chaque navire inscrit et à chaque bateau, inscrit ou non, afin de permettre aux propriétaires de faire un profit plus considérable. L'honorable député a parlé des usines de fer de Londonderry, et il a dit que sous le régime actuel de la politique nationale, elles se sont trouvées dans des embarras tels qu'elles ont été sur le point de fermer leurs portes. Je veux informer l'honorable député que les difficultés que cette compagnie éprouve ont été créées et existaient avant l'inauguration de la politique nationale; que cette compagnie a contracté des dettes considérables pour ces usines en 1876-77. Il se plaint aussi de ce que le gouvernement a transporté des marchandises pour cette compagnie à un prix trop réduit. Je dirai à l'honorable député que depuis l'inauguration de la politique nationale en 1880, cette compagnie a payé au gouvernement pour fret sur l'Intercolonial, \$745,259; qu'elle a payé en salaires \$1,929,000, et que le total de ces déboursés pour l'extraction du minerai, pour charbon, pierre à chaux et autres dépenses a été de \$4,873,000. Je donne ces chiffres afin de donner une idée du montant des gages que nous pouvons nous attendre à voir payer, grâce à la politique qui vient d'être exposée par le ministre des finances, et de l'essor que cela donnera à l'industrie du fer dans le pays.

Mon honorable ami de Sydney a parlé de l'accroissement énorme de cette industrie aux Etats-Unis et des facilités que nous avons pour fabriquer le fer en Canada, et j'ai donné ces chiffres comme un indice de ce que nous pouvons espérer non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans tout le Dominion. L'autre jour le ministre des finances a parlé des facilités offertes pour la fabrication du fer fondu au charbon de bois dans chaque province du Dominion. En consultant les rapports des Etats-Unis, je constate que dans vingt-trois Etats on se livre activement à la fabrication du fer en gueuse fondu au charbon de bois, que partout où il y a des forêts et du bois en abondance, il y a de grandes usines pour la fabrication du fer fondu au charbon de bois, et cela dans vingt-trois Etats. Je prends ceci comme un indice propre à nous faire croire que cette industrie se développera, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, où le fer et le charbon se trouvent à proximité l'un de l'autre, mais encore dans toutes les autres provinces du Dominion où il y a du minerai et du bois.

L'honorable député d'Halifax a parlé un peu de l'industrie sucrière; il a parlé de la position que cette industrie occupait sous le tarif Cartwright et de la position qu'elle occupe actuellement. Je me rappelle avoir entendu un discours prononcé par cet honorable député en cette Chambre, en 1877, dans lequel il disait qu'à moins que le gouvernement—et c'était l'année qui a précédé son entrée dans ce gouvernement—à moins que le gouvernement ne modifiât sa politique relativement aux droits sur le sucre, il détruirait le commerce de la ville d'Halifax avec les Antilles, lequel commerce valait de trois à quatre millions par année. Il déclarait que des navires partaient d'Halifax avec des cargaisons de poisson, qu'ils échangeaient dans les Antilles contre des cargaisons de sucre qu'ils portaient aux Etats-Unis, où il était raffiné; vingt-quatre heures après ce sucre était apporté au Canada, et notre population payait aux Américains le prix du raffinage. Il allait plus loin; il avertissait le gouvernement et la Chambre que le jour où les Américains, en donnant une prime et en permettant à leurs sucres de venir ici, auraient réussi à détruire la raffinerie du sucre dans la Confédération canadienne, nous serions à leur merci, et nous leur paierions le prix qu'il leur plairait d'exiger. Il avertissait le gouvernement d'alors, présidé par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), qu'à moins qu'il ne modifiât sa politique, il détruirait le commerce de la ville d'Halifax avec les Antilles, lequel commerce valait trois ou quatre millions, il détruirait l'industrie de la raffinerie et nous mettrait à la merci des raffineurs américains, qui exigeraient le prix qu'ils voudraient. L'honorable député terminait son discours en exprimant sa confiance pleine et entière envers

ce gouvernement, nonobstant le fait que ce gouvernement ruinait la division électorale que l'honorable député représentait, nonobstant le fait qu'il ruinait l'industrie de la raffinerie dans le pays, et nonobstant le fait qu'il nous mettait à la merci des raffineurs américains, et l'année suivante, lorsqu'il y eut une vacance dans le cabinet, l'honorable député entra dans le ministère et ne parla plus de la politique qui était si désastreuse pour les intérêts de la ville d'Halifax et pour l'industrie de la raffinerie dans tout le Dominion.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député se plaint ce soir de ce que l'année dernière nous avons changé le mode de perception des droits de telle façon que nous recevons plus de revenu maintenant que nous n'en recevions si l'ancien système de perception des droits était en vigueur. L'honorable député ne remonte pas assez loin en arrière pour voir quel effet produisait sur le pauvre ce système qu'il admire tant aujourd'hui. Il ne remonte pas assez loin pour voir que plus le prix du sucre était élevé et plus le pauvre était taxé; qu'avec un droit *ad valorem* plus le prix du sucre était élevé et plus le pauvre payait de droits. L'honorable député dit que certains membres du cabinet sont allés dans la Nouvelle-Ecosse, où ils ont déclaré—et il donne à entendre que cette déclaration était fautive—que nous ne percevons pas un droit aussi élevé sur le sucre en général qu'on en percevait en 1877-78 sous le tarif Cartwright. Cela a été dit et cela est exact. L'honorable député, s'il a examiné le rapport de 1877-78, alors que ce tarif était en vigueur, sait que le montant des droits payés sur le nombre de livres de sucre importé a donné une moyenne d'environ \$2.27 par 100 livres. Il sait de plus qu'en 1885 ce montant n'était que la moitié de cette somme par 100 livres et par livre. Les déclarations de mes collègues de la province de la Nouvelle-Ecosse n'étaient pas de fausses représentations, mais étaient des déclarations à l'effet suivant: que si vous prenez l'importation de 1885 ou 1886, et si vous calculez sur cette importation la même proportion par livre qui a été payée en 1878, elle s'élèvera à une forte somme, plus que nous n'avons réellement payé au trésor en 1885 et 1886.

M. MILLS: Vraiment ?

M. McLELAN: En bien, alors l'honorable député devrait dire qu'en 1885-86 nous avons perçu moins pour le sucre qu'en 1877-78, et que durant l'année dernière nous avons obtenu, grâce à l'épreuve du polariscope, un peu plus que l'année précédente, mais une moyenne des deux ou trois années précédentes. Ce système fonctionne d'une façon satisfaisante, et donne un revenu assez considérable; je crois qu'il donnera pleine et entière satisfaction au peuple. Mais les honorables membres de l'opposition ne doivent pas se lever en cette Chambre et déclarer que les membres du gouvernement sont allés à la Nouvelle-Ecosse, où ils ont remporté les élections et où ils ont convaincu le peuple au moyen de fausses représentations. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) a entendu ici des discours qui ont dû le fixer sur l'état de l'opinion publique dans toutes les provinces du Dominion pendant les élections. Je ne fatiguerai pas la Chambre ce soir pour rapporter ce qui a été dit par les honorables membres de l'opposition dans la Nouvelle-Ecosse et dans d'autres parties du Dominion, mais je répète que je n'ai eu connaissance d'aucune déclaration faite par mes collègues dans le gouvernement pendant leur visite à la Nouvelle-Ecosse, aucune déclaration faite par moi-même, ou par aucun membre du parti, qui n'était pas appuyée sur des faits et qui ne pourrait être prouvée par les archives publiques.

M. JONES: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de l'honorable député du Cap-Breton. Il a parlé d'une communication qu'il prétend que j'ai envoyée à un monsieur qui se présentait dans les intérêts du parti libéral pendant les dernières élections, et il a cherché à mettre la Chambre sous l'impression que moi, parlant en mon nom et au nom du parti dans la Nouvelle-Ecosse, je m'étais efforcé de faire accroire à ce monsieur que nous serions en faveur de l'abo-

lition de la taxe sur le charbon. Il se trouve que j'ai sur moi une copie du télégramme que j'ai adressé à M. Murray, le candidat qui représentait notre parti à cette époque, et avec la permission de la Chambre je vais le lire:

Les *tories* disent que Blake a accepté le tarif de la politique nationale qui impose un droit sur la farine. S'il en est ainsi et si le droit sur la farine est maintenu, j'irai jusqu'à dire que le droit sur le charbon sera maintenu aussi.

Je fais à l'honorable député un cadeau de tout ce qu'il pourra tirer de cela. Il a été assez bon pour dire que cela est ambigu. Je savais qu'il était politicien très rusé et qu'il le comprendrait. En ce qui concerne la remise sur les navires, l'honorable député a dit que tous les navires ont droit à la remise. Autant que je sache, et j'ai été occupé une bonne partie de ma vie à construire des navires et à les exploiter, je n'ai jamais reçu un sou de remise. Je n'ai jamais su que la remise s'appliquait aux petits navires. Je ne sache pas qu'elle s'y applique, car la loi dit: "Navires construits et inscrits au Canada, ou navires construits et exportés pour la vente et l'inscription dans un autre pays." L'intention était qu'elle ne s'appliquât qu'aux gros navires, et en pratique, les petits navires n'en retirent aucun bénéfice. Quelle qu'ait été l'intention, tel est le résultat pratique. Si, à l'avenir, les petits navires et les bateaux-pêcheurs doivent bénéficier de la remise, j'ai obtenu quelque chose en leur faveur ce soir en obtenant ce renseignement.

L'honorable député nous a dit que le parti auquel j'appartiens a imposé un droit sur les matières premières qui servent à la construction des navires, en 1874. Cela est vrai. Nous avons imposé un droit de 5 pour 100 à cette époque, et c'était une taxe bien modeste.

Sir CHARLES TUPPER: Qu'ont-ils proposé ?

M. JONES: Ils ont proposé 5 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: Je vous demande pardon. Ils ont proposé un tarif très lourd, mais on leur a empêché de l'imposer.

M. JONES: Nous avons proposé 5 pour 100. Le maître général des postes était alors dans l'autre édifice, mais le ministre des finances, qui était alors dans l'opposition, l'a dénoncé comme une taxe qui pèserait injustement sur une industrie de la Nouvelle-Ecosse, qui n'avait pas les moyens de la payer. De sorte que l'honorable député a mauvaise grâce de venir ici proposer, comme il l'a fait dans une occasion précédente, d'élever de 12 à 15 pour 100 les droits sur ces articles. Nous avons tout simplement imposé un droit de 5 pour 100, et les cordages qui entrent dans la construction de ces navires ont été depuis frappés d'un droit de 20 pour 100. L'honorable député a dit qu'en 1877, j'ai prononcé un discours au sujet du sucre. Il a oublié toutes les circonstances de cette affaire. A cette époque il y avait aux Etats-Unis une remise de 3-5 par 100 livres sur le sucre, et grâce à cette remise, ou à ce système de prime, les Américains écrasaient notre raffinerie de Montréal, et j'ai prétendu et je prétends encore aujourd'hui que, tant que les Américains, au moyen d'une forte remise ou d'une prime, causeraient ce tort à une de nos industries, on devrait leur répondre par un droit équivalent. Tout cela était changé. Nous sommes allés si loin dans cette direction que nous avons immédiatement réduit le droit sur le sucre brut de 25 cents par 100 livres, en vertu d'un arrêté du conseil, et la raffinerie de Montréal a reconnu que c'était là un fort avantage, et cela, joint au changement opéré dans le système des remises aux Etats-Unis, changement qui a suivi presque immédiatement cette réduction, a fait baisser le sucre pas tout à fait aussi bas qu'il l'est maintenant, mais à environ \$3, et il a été réduit depuis à \$2.75 ou \$2.82 ou à peu près ce chiffre, plaçant toute la question du sucre dans des conditions toutes différentes. De sorte que l'honorable député peut voir que s'il tient compte de toutes les circonstances qui se rapportent à cette question, toute son argumentation

tombe à plat, car les conditions ont été entièrement affectées par la forte prime.

M. BOWELL : Combien de temps l'arrêté du conseil réduisant le droit est-il resté en vigueur ?

M. JONES : Jusqu'à ce que le gouvernement des honorables ministres eut été arrivé au pouvoir et l'eut augmenté.

M. BOWELL : Jusqu'à ce qu'il eut été démontré qu'on n'avait pas le droit, d'après la loi, de le réduire par arrêté du conseil, et alors vous l'avez abrogé.

M. JONES : Je demande pardon à l'honorable ministre. Cela a été fait à la dernière session, et toute l'affaire est restée dans les mêmes conditions.

M. BOWELL : Vous n'aviez pas le droit de le faire.

M. JONES : L'honorable député a parlé de mes remarques au sujet des fausses représentations. J'ai déjà dit et je répète, que toute leur tournée électorale était un système de fausses représentations. C'étaient de fausses représentations, parce que l'honorable député en ma présence et en présence d'autres personnes a dit, du moins c'est ainsi que ses paroles ont été comprises, que le bas prix actuel du sucre, et des cotonnades et autres articles, était entièrement dû à la politique nationale, et je dis ici que c'était là une fausse représentation des faits. Cela n'est nullement dû à la politique nationale. En ce qui concerne le sucre, cela est dû à l'abondance de la production dans les autres pays et à la baisse considérable de £20 à £10 par tonneau, de sorte que, dans n'importe quelles circonstances le sucre aurait baisé d'autant. Nous avons toujours eu à répondre de l'argument que les cotonnades et le sucre sont à bon marché.

Nous avons admis qu'ils sont à meilleur marché qu'auparavant, mais nous avons dit : voyez l'Angleterre, voyez les États-Unis et les autres pays ; ces produits s'y vendent bien moins cher qu'ici et ils seront bien moins chers ici sans la politique nationale qui fait hausser leur prix. Tels étaient les arguments employés par les honorables ministres, et je répète encore une fois que c'étaient de fausses représentations et non des faits, de sorte que l'honorable député peut voir que cette question occupe précisément la position que je lui ai attribuée. J'ai été bien aise d'entendre mon honorable ami de Cap-Breton, et je me réjouirai sincèrement si l'industrie du fer peut se développer dans cette île, bien que je ne sois pas aussi confiant dans le résultat que l'honorable ministre des finances.

Le maître général des postes n'a pas répondu aux déclarations que j'ai faites relativement aux promesses qu'il a faites à ces gens en leur disant que si le gouvernement n'était pas maintenu au pouvoir, les usines seraient fermées, mais que si le gouvernement était maintenu une compagnie serait organisée et les usines seraient florissantes. L'honorable ministre s'est servi de cet argument, et je dis que c'était une fausse représentation, bien que les faits puissent justifier la position qu'il a prise. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que cette industrie prospérera et qu'elle réussira mieux à l'avenir qu'elle n'a réussi par le passé, bien qu'à cet égard je ne sois pas aussi optimiste que certains gens.

M. KENNY : Le député sénior d'Halifax, dans le cours des remarques qu'il a faites ce soir, a prétendu que lorsque j'ai présenté un bill pour constituer légalement la compagnie de fer de Londonderry, c'était une affaire convenue. J'ignore ce que l'honorable député a voulu dire ; mais il a eu l'intention de mettre la Chambre sous l'impression qu'il était convenu que ce bill serait présenté le jour qui a suivi celui où l'honorable ministre des finances a soumis son tarif imposant un droit sur le fer ; il a certainement, pour me servir d'une expression qu'il a employé souvent cette après-midi, fait une fausse représentation des faits.

M. JONES : C'est une singulière coïncidence.

M. KENNY : Peu importe. Le bill a été remis entre mes mains pour être présenté, et il est arrivé que la secon-

M. JONES

de lecture du bill—car la première lecture avait eu lieu quelques jours auparavant—a eu lieu le jour qui a suivi celui où le ministre des finances a déposé son tarif contenant des changements relatifs aux droits sur le fer. Je suis vraiment peiné que mon honorable ami n'ait pas de meilleur argument que celui-là à faire valoir auprès de la Chambre. Je regrette aussi d'entendre mon honorable ami, dans le but de déprécier le mérite du gouvernement du jour, parler en termes peu flatteurs de sa province natale, et déprécier les grandes industries ferronières de cette province. Le fait est que les visites de mon honorable ami à Londonderry ont toujours été des visites politiques, et qu'elles ont toujours été couronnées d'un insuccès remarquable.

M. JONES : Pas toujours.

M. KENNY : Et je crois qu'il s'imaginait que le minerai était aussi rare que les votes en faveur de son candidat. La Chambre voudra bien m'accorder quelques minutes pour lui lire quelques remarques qui ont été faites récemment dans la législature de la Nouvelle-Ecosse par un homme qui entend parfaitement en politique avec mon honorable ami. Voyons ce qu'a dit cet homme relativement à l'industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse.

Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse a dit :

Je me lève dans le but d'exprimer l'opinion que le développement de l'industrie du fer de la province de la Nouvelle-Ecosse est une question de la plus haute importance, et la législature devrait encourager cette industrie dans l'intérêt du peuple néo-écossais. C'est un fait que nous mentionnons souvent avec orgueil, lorsque nous discutons les mérites et les avantages que cette province a sur les autres, qu'elle possède de vastes gisements miniers.

Aucun doute n'est exprimé ici, M. l'Orateur, quant à la valeur de l'industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse.

Nous avons du charbon et du fer en abondance ; mais avec toutes ces ressources, nous avons à peine commencé à donner un développement respectable à nos industries minières. Le rapport du commissaire des usines et des mines, nous apprend que l'an dernier on a extrait un million et demi de tonnes de houille. C'est là un fait dont certaines personnes de la province de la Nouvelle-Ecosse ont lieu de se réjouir et de se féliciter, et je vois qu'on a parlé de ce fait comme étant d'une haute importance. Mais, M. l'Orateur, dans mon opinion, la production ne devrait pas être seulement d'un million et demi mais de dix à vingt millions de tonnes par année. Nous avons dans cette province des gisements de fer d'une étendue telle qu'on prétend que nos dépôts de houille, si vastes qu'ils soient ne suffiraient pas à l'exploitation de notre minerai de fer. Et cependant, à l'exception d'une tentative qui a été faite aux mines d'Acadie, il n'y a virtuellement aucun développement de notre industrie du fer. Or je soutiens que les vastes ressources minières de la province de la Nouvelle-Ecosse devraient être développées d'une façon ou d'une autre. Je crois, M. l'Orateur, que nous ne profitons pas des avantages qui devraient découler des ressources minières de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Voilà l'opinion du procureur général de la province, et je lis cela dans le *Morning Chronicle* d'Halifax du 19 avril 1887. J'oppose sa déclaration à celle qui a été faite par mon honorable ami quant à la valeur des grands dépôts miniers de la Nouvelle-Ecosse. Je crois, M. l'Orateur, qu'on n'a pas besoin de craindre en ce qui concerne l'exploitation de nos vastes gisements de fer, et je crois que le gouvernement a agi sagement en inaugurant la politique qui devra protéger cette industrie. Nous savons tous—et l'histoire des autres nations le démontre—qu'aucune industrie du fer ne s'est développée sans protection, et nous devrions nous montrer reconnaissants envers le gouvernement au lieu de le blâmer pour avoir inauguré cette politique dans notre pays.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a quelque temps le ministre des finances a fait une déclaration au sujet de laquelle je crois qu'il est désirable que nous ayons de plus amples renseignements. Il a dit qu'une remise égale au droit imposé sur le fer employé dans la construction des navires, serait accordée. Je n'ai pas compris si cette remise s'appliquera au fer indigène ainsi qu'au fer importé. L'honorable ministre voudra-t-il le dire ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne l'ai pas dit. J'ai dit toute augmentation du droit payé.

M. MILLS (Bothwell): Ce sur quoi je veux appeler l'attention, c'est que si l'on importe du fer, on l'importera parce qu'il sera vendu au même prix que le fer indigène. Or si l'honorable ministre se propose d'allouer une remise égale au droit sur le fer importé, alors il est clair que le fer indigène ne sera jamais employé. Supposons qu'il entre dans la construction d'un navire pour \$200 de fer, si le constructeur du navire emploie du fer importé, il aura droit à une remise de \$60, mais s'il emploie du fer indigène, il lui faudra payer le plein montant. Je voudrais savoir si le programme du gouvernement a pour but de donner une prime à la consommation du fer importé.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai répondu très distinctement à la question. J'ai déclaré que toutes les augmentations de droits sur le fer employé à la construction des navires seraient traitées par le gouvernement de la même manière qu'il a traité les droits sur tous les matériaux employés à la construction des navires, et que le gouvernement y pourvoirait au moyen d'un arrêté du conseil.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre n'a pas répondu à toute ma question. La question est toute simple. A construit des navires et emploie du fer importé. D'après la déclaration de l'honorable ministre, il ne saurait y avoir le moindre doute qu'il aura droit à une remise égale au montant du droit imposé sur ce fer. B, son voisin, construit aussi des navires et achète son fer d'un producteur canadien, au même prix que le constructeur de navire qui emploie du fer importé. Ce que je demande à l'honorable ministre, c'est ceci: est-ce que l'un et l'autre auront droit à la même remise, quelle que soit la provenance du fer que chacun aura employé, ou bien celui qui emploie le fer indigène sera-t-il obligé de payer le plein prix, tandis que l'autre recevra une remise? Si c'est là l'interprétation que l'honorable ministre donne à l'arrêté du conseil, il doit voir que le fer indigène ne sera jamais employé à la construction des navires, car celui qui emploierait le fer importé l'obtiendrait à 45 ou 50 pour 100 meilleur marché.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai répondu à la question de l'honorable député. Vous ne pouvez recevoir une remise des droits à moins que les droits n'aient été payés; et j'ai dit à l'honorable député en réponse à l'assertion que l'augmentation des droits entraînerait une dépense plus considérable de la part du constructeur de navires, qu'il n'en serait pas ainsi, parce que s'il paie plus de droits sur le fer qui entre dans la construction du navire, ces droits lui seront remis. L'honorable député peut en tirer tous les arguments qu'il lui plaira et dire que c'est une injustice envers la production du fer indigène, mais il ne doit pas dire que je n'ai pas répondu à sa question, car j'y ai répondu.

M. MILLS (Bothwell): Il est maintenant parfaitement évident que la réponse de l'honorable ministre est que la remise s'appliquera au fer importé, mais non au fer produit dans le pays.

Sir CHARLES TUPPER: Précisément.

M. MILLS (Bothwell): Alors nous savons quelle est la position du gouvernement. Si le prix du fer étranger excédait de tout le montant du droit le prix du fer indigène, il ne serait pas importé du tout. Donc, l'honorable ministre se propose d'adopter une politique qui empêchera le fer indigène d'être employé dans la construction des navires. De sorte que l'honorable ministre, tout en prétendant qu'il adopte ce tarif pour encourager la production du fer dans le pays, adopte un tarif qui prohibera l'emploi du fer indigène dans l'une de nos industries. Il y a une autre chose qui, je crois, a été bien démontrée par les remarques du ministre des finances, et c'est que le droit imposé sur un produit étranger augmente le prix, non seulement de cet article, mais encore de tout ce qui est produit dans le pays et qui entre en concurrence avec cet article. Bien que l'honorable ministre ait soutenu fortement, il y a quelques années,

que l'imposition d'un droit sur le charbon n'augmente pas le prix du charbon, maintenant qu'il abolit le droit sur le charbon il prétend qu'il rend un grand service au manufacturier en réduisant le prix de cet article. A cette heure avancée de la nuit, je ne discuterai pas cette question plus longuement. Je veux tout simplement faire ressortir ce côté de la politique du gouvernement.

M. JONES: Les droits sur le fer doivent avoir pour effet d'augmenter le prix du fer sur le marché. Je suppose que c'est pour cela qu'ils sont imposés. Alors s'ils augmentent le prix du fer sur le marché et s'ils empêchent l'importation du fer étranger, nous n'aurons ici que du fer indigène. Conséquemment si un pêcheur ou un constructeur de navires emploie du fer indigène il ne recevra aucune remise.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député veut-il dire que s'il construisait un navire et si le prix du fer était augmenté par ce droit, il n'importerait pas le fer pour ce navire et ne paierait pas le droit pour qu'il lui soit remboursé? Je ne crois pas que cela exige beaucoup d'astuce de la part d'un marchand ou d'un financier pour en arriver à la conclusion que s'il peut se faire remettre tout ce qu'il paierait sous forme de droit, il pourrait dans ces conditions acheter le fer à aussi bon marché que le prix qu'il paierait dans le pays.

M. FOSTER: L'honorable député de Bothwell a établi ce point à sa propre satisfaction et à la satisfaction de la Chambre. Il a déjà répondu au député senior d'Halifax. Il a prouvé jusqu'à l'évidence, et il vous le dira si vous le lui demandez, que grâce au programme énoncé ce soir, une immunité complète est assurée aux constructeurs de navires contre l'augmentation des droits. Le député senior d'Halifax a parlé d'abord des réclamations des pêcheurs et des constructeurs de navires, et il a dit que grâce à ce programme, ces industriels auraient à souffrir de l'augmentation des droits sur le fer. L'honorable député de Bothwell a prouvé à la satisfaction de la Chambre qu'on ne pourrait rien enlever ni aux pêcheurs ni aux constructeurs de navires, parce que les droits payés sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires seraient remboursés, et qu'en conséquence ces industriels seraient assez habiles pour ne jamais employer le fer indigène.

Lorsque l'honorable député d'Halifax a soulevé cette question, on lui a opposé l'arrêté du conseil, dont il aurait dû connaître l'existence en sa qualité de vétéran politique. En vertu de cet arrêté, d'après l'argument de mon honorable ami, rien ne sera enlevé au constructeur de navire s'il emploie le fer importé et s'il obtient la remise de tous les droits. Je me suis levé pour clouer une assertion qui a été faite plusieurs fois au sujet de fausses représentations dont j'ai été accusé, moi et mes collègues. Je dois dire qu'en ce qui concerne les fausses représentations, ce qui s'est passé ce soir n'a pas prouvé que le député senior d'Halifax (M. Jones) est l'homme à qui il convient le mieux de porter des accusations contre les membres de la droite. Il a été démontré à maintes reprises que cet honorable député a dit ce qui n'était pas exactement vrai.

M. JONES: Comment? A propos de quoi?

M. FOSTER: Je vais le dire à l'honorable député. L'honorable député a insinué, s'il ne l'a pas dit clairement, que mon honorable ami le député junior d'Halifax (M. Kenny) avait en vertu d'une entente présenté un bill en cette Chambre immédiatement après la proposition de l'honorable ministre des finances.

M. JONES: Il l'a présenté.

M. FOSTER: Mais l'honorable député n'a pas dit seulement qu'il l'avait présenté. Il a dit que cela avait tout l'air d'un arrangement. Mon honorable ami, le député junior d'Halifax, a donné sa version. L'honorable député en reconnaît-il la vérité ou persiste-t-il à dire qu'il y a eu entente?

M. JONES : Cela a tout l'air d'une entente.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il alors remonter plus loin en arrière ? S'il le fait il constatera que des semaines avant que le bill eût été présenté, avis public avait été donné dans les journaux à l'effet qu'il serait déposé. En présence de ce fait est-ce que l'assertion de mon honorable ami à l'effet que cela a tout l'air d'une entente, est une assertion franche et honnête ? ou bien cela n'est-il pas plutôt conforme à sa tactique machiavélique basée sur les fausses représentations ? Mon honorable ami a commencé sa carrière parlementaire en s'appuyant sur les fausses représentations. Je trouve ici à la page 33 des *Débats*, dans l'un des premiers discours que l'honorable député ait prononcés —

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez, à l'ordre.

M. L'ORATEUR : Si le débat dont veut parler l'honorable ministre n'est pas un débat sur la même question que le débat actuel, il n'a pas le droit de le citer.

M. FOSTER : C'est un débat qui est virtuellement sur la même question, celle des fausses représentations.

M. L'ORATEUR : Mon honorable ami verra que la discussion actuelle n'est pas précisément sur la question de savoir quelles fausses représentations ont été faites ou n'ont pas été faites en cette Chambre. Le sujet de la discussion c'est la résolution.

M. FOSTER : Je veux dire seulement que si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable député a dit cette année que le ministre des finances, le ministre de la justice et le ministre de la marine sont allés dans la province de la Nouvelle-Ecosse immédiatement avant les élections locales et ont tenté d'influencer cette province relativement aux élections locales. Lorsqu'on lui a rappelé son assertion, il a essayé de l'atténuer en disant que le ministre des finances et le ministre de la justice ont parlé dans la Nouvelle-Ecosse immédiatement avant les élections locales.

M. JONES : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : L'honorable député a dit que mes collègues et moi nous avons fait de fausses représentations dans sa province en parlant de la politique nationale et en déclarant ouvertement que le sucre et les cotonnades sont à meilleur marché, aujourd'hui, qu'ils l'étaient autrefois, et que cela est dû entièrement à la politique nationale.

M. JONES : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : Mon honorable ami dit-il cela ? S'il le dit je répons que ce n'est pas le cas, pour ce qui me regarde, et je dis que j'ai fait un de ces voyages avec mes collègues, et qu'à ma connaissance ce n'est pas le cas, en ce qui les concerne. Si j'ai parlé de ce point, j'ai dit que les honorables députés de la gauche prétendaient que la politique nationale augmenterait forcément le prix des articles et serait conséquemment ruineuse pour les consommateurs, et j'ai répondu à cette prétention, comme l'ont fait mes collègues, en disant que les gens achètent aujourd'hui ces articles ordinaires à meilleur marché que jamais auparavant. Mais je n'ai pas dit, non plus que mes collègues, que c'était entièrement à cause de la politique nationale. Je dirai ici, comme je l'ai dit là, que c'est dans une grande mesure grâce à la politique nationale, mais qu'il y a aussi d'autres causes. Je n'ai jamais essayé de cacher cela. Mon honorable ami a dit qu'en octobre dernier, parlant à Halifax, j'avais représenté sous un faux jour le montant de la dette publique. Je nie l'avoir fait.

M. JONES : Vous ne l'avez pas nié l'autre soir.

M. FOSTER : Plusieurs fois l'honorable député a dit que je ne l'avais pas nié, mais je le nie maintenant. L'honorable député était-il à Halifax en octobre lorsque j'y ai adressé la parole ? Sait-il personnellement que j'ai représenté la dette

M. FOSTER

sous un faux jour en disant qu'elle était alors de \$196,000,000 ? Sait-il cela personnellement ou par oui-dire ?

M. JONES : Ne l'avez vous pas dit ?

M. FOSTER : Non.

M. McMULLEN : Je désire savoir si l'honorable député n'a pas dit que la dette nationale était de \$196,000,000.

M. FOSTER : Si mon honorable ami avait eu autant de patience qu'il a de hauteur, il aurait eu la réponse à sa question sans être obligé de montrer toute la vigueur dont il a fait preuve. Je dirai à l'honorable député d'Halifax (M. Jones) que lorsque j'ai parlé dans cette ville, je n'ai pas représenté sous un faux jour l'état de la dette du Dominion. Il y a ici des personnes qui m'ont entendu ce soir-là, et elles savent si ce que je dis en ce moment s'accorde avec ce que j'ai dit alors. En discutant la dette nationale, j'ai pris les derniers Comptes Publics que nous avions et j'ai dit que d'après ces Comptes Publics la dette nette du Dominion, le 1er juillet 1885, était \$196,000,000. Je n'ai pas dit autre chose à Guelph, à Halifax ou ailleurs.

M. PATERSON (Brant) : Si l'honorable ministre n'a pas dit ce qu'on lui reproche, il doit alors jeter le blâme sur l'organe de son parti, qui avait envoyé je crois un reporter spécial pour entendre le discours de l'honorable ministre et en donner le compte-rendu. J'ai son discours tel que rapporté par ce journal à Listowell, et tel que révisé, je suppose, par lui-même. Mais d'après ce rapport, il aurait dit en parlant de la question financière :

Plusieurs orateurs réformistes ont déjà traité cette question et ont donné des estimations très différentes de ce qu'était la dette publique.

La déduction naturelle était donc celle-ci :

Je vais en donner le chiffre exact, car ces hommes-là vous ont induits en erreur.

Il continue :

M. Blake a dit que la dette représentait une moyenne de \$300 par famille. D'après les Comptes Publics, la dette brute était, le 30 juin 1885.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. PATERSON (Brant) : C'est ce qu'il a dit, et il continue :

D'après les Comptes Publics la dette brute était, le 30 juin 1885, date des derniers rapports officiels —

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. PATERSON (Brant) : " Ecoutez, écoutez."

Ces paroles ont été prononcées le 26 novembre 1886. Ces membres du parlement qui ont été un peu pressés sauront que le dernier rapport officiel allait jusqu'au 31 juin 1886, environ quatre mois avant cette époque, et si le ministre de la marine ne savait pas ce qu'était le dernier rapport officiel, il aurait dû le savoir avant d'aller instruire le public, car c'est un rapport officiel avant sa publication, et il est à même d'en prendre connaissance, et il aurait dû savoir, s'il ne le savait pas, que la dette nette était, ce que nous savons qu'elle est d'après le rapport publié, ce qu'il aurait dû savoir et ce qu'il aurait pu savoir depuis des semaines et des mois lorsqu'il a dit qu'elle était de \$196,400,000, qu'elle était réellement de \$223,000,000; de sorte qu'il a trompé le public de \$27,000,000, et afin d'appuyer sur sa déclaration, il dit : " je vous donne le dernier état officiel." Il peut nier cela s'il le veut. Le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice donnèrent au public la même chose à entendre. Ces messieurs n'étaient pas dans la même position que nous. Ils avaient à leur portée les documents officiels, et ils auraient pu savoir ce qui en était; et comme preuve que non seulement ils auraient pu le savoir, mais même qu'ils le savaient, je vois que dans une circonstance le ministre de l'intérieur a parlé du surplus qui s'était accumulé durant les quatre mois, non pas de l'année 1886 au sujet de laquelle ils prétendaient ne rien savoir, mais durant les quatre mois de l'année 1886-1887. Ils connaissaient le surplus de 1886-87,

mais non la dette nette à la fin de 1885-86. Ils ne leur sied pas de dire qu'ils n'ont pas parcouru le pays en induisant le peuple en erreur. Ce n'est pas employer une expression trop forte que de dire qu'ils ont trompé le peuple, et qu'ils avaient l'intention de le tromper. Je mets en contraste la manière dont ils ont trompé le peuple avec celle dont leur avait parlé, et les faits que leur avait soumis le chef de l'opposition. Il lui fallait faire lui-même son travail, et, à l'aide de son sens commun, et de faits connus en dehors des rapports officiels, il avait trouvé que la dette nette, au 30 juin 1886—quatre mois avant que ces messieurs eurent dit qu'elle était de \$196,000,000—devait être d'au moins \$220,000,000. Son calcul était exact à \$3,000,000 près. Ces messieurs faisaient une erreur de \$27,000,000. Il faisait une estimation; mais eux savaient, ou auraient dû savoir. Ce n'est pas un crédit pour ces honorables messieurs d'avoir parcouru le pays, où, comme je l'ai dit, plusieurs acceptent leur parole et sont disposés à les croire, et d'avoir fait de pareilles déclarations. Leur devoir sacré était de donner au peuple un état exact des finances du pays, et il ne sied pas au ministre de la marine de se lever dans cette Chambre où il est en présence de ceux qui connaissent l'affaire et essaient de se soustraire à l'accusation, lorsqu'il disait au peuple que la dette publique était ce qu'elle était six mois auparavant, et que c'était là le dernier rapport officiel, quand il savait qu'il y avait un document officiel, de douze mois plus récent qui indiquait que la dette s'élevait à \$27,000,000 de plus. Les autres ont fait comme lui. J'ai des extraits des discours prononcés par eux. Je vois que le ministre de la justice a dit, d'après le rapport—et j'aurais peut-être attendu mieux de lui, mais comme il est possible que ce soit une erreur, je ne veux pas le juger trop sévèrement d'après le rapport, il aurait dit :

Les orateurs de l'opposition prétendent que la dette du Canada représente une moyenne de \$240 par famille. Les Comptes Publics démontrent que la dette publique ne représente qu'une moyenne de \$65 par famille."

Qu'est-ce que cela implique? Ça implique que si la dette nette était \$222,000,000 comme elle l'était de fait, il aurait fallu que nos familles fussent composées de 18 personnes. J'ignore de combien de personnes se compose la famille du ministre de la justice, mais si c'est de 18 personnes, j'espère qu'elles jouissent toutes d'une bonne santé et qu'elles prospèrent, mais je ne crois pas que ce soit là la moyenne d'une famille. D'ailleurs si la dette était \$196,000,000, comme l'ont dit ces honorables messieurs, il faudrait qu'il y eût 16 personnes par famille. Le ministre de l'intérieur a été tout aussi précis à ce sujet, car, dans un endroit, traitant cette question, il a dit que la dette nette c'était accrue de \$45,000,000 durant les huit dernières années, et cela comprenait dans l'année 1886, un état renfermant une erreur de \$23,000,000. Je sou mets cela à la Chambre en contraste avec les faits allégués par l'honorable M. Blake, faits qu'il avait à estimer, mais qui prouvent avec quel soin il cite les faits et les chiffres, auxquels on peut se fier, et d'après lesquels il avait conclu que la dette nationale était d'environ \$220,000,000. En contraste avec cela vous voyez des ministres de la couronne qui sont à même de savoir quels sont les états qui sont exacts, essayer de faire croire au peuple qu'à l'époque où ils parlaient—car c'était évidemment leur intention—la dette nette était de \$27,000,000 moindre qu'elle n'était réellement. Je laisse au ministre de la marine et des pêcheries à dire que ce rapport publié par le *Mail* n'était pas exact. Je ne suis pas en mesure de le savoir. J'ai parlé des discours de ces messieurs tels que rapportés dans le *Mail*.

M. FOSTER : En premier lieu je crois que mon honorable ami ne regardera pas un rapport de journal comme étant un compte-rendu absolu et exact de ce que dit un orateur public sur une estrade.

M. CASEY : Pourquoi ne l'avez vous pas corrigé dans le temps?

M. FOSTER : Mon honorable ami sait qu'un rapport de journal est très loin de donner un discours *in extenso*, et que les reporters ne donnent pas toujours *verbatim* ce que dit un homme lorsqu'il adresse la parole à une assemblée. En conséquence je rejette tout rapport de journal que je n'ai pas révisé, et je n'ai révisé aucun rapport publié par le *Mail* comme étant un compte-rendu absolument *verbatim* de ce que j'avais dit. En second lieu je dirai que l'on peut considérer les gens qui composent un auditoire comme étant aussi intelligents, homme pour homme, que ceux qui siègent ici; et en discutant la dette publique mes collègues et moi avons pris les derniers rapports publiés, disant qu'ils allaient jusqu'au 30 juin 1885, et nous avons prétendu que la dette

M. PATERSON (Brant) : Saviez-vous ce qu'elle était en 1886?

M. BOWELL : Ce n'est pas là la question.

M. FOSTER : Supposons que nous ayons pris les états officiels après les avoir obtenus des officiers du département jusqu'à la date de nos discussions, et que nous en ayons tiré partie dans les assemblées publiques, quel cri auraient lancé contre nous les députés de l'opposition? Ils auraient dit que nous étions déloyaux, que nous avions en notre possession des informations leur faisant défaut, et que nous nous servions de ces informations lorsqu'ils n'étaient pas placés sur le même pied.

M. PATERSON (Bant) : Vous avez fait cela au sujet du surplus.

M. McLELAN : Ces états sont publiés tous les mois dans la *Gazette*.

M. FOSTER : L'honorable député aurait été un des premiers à dire que nous profitons déloyalement de cet avantage en discutant cette question. J'ai discuté, de même que l'ont fait mes collègues, la question d'après les données que le peuple avait en sa possession, d'après tous les faits soumis au public dans le dernier rapport publié, tels qu'ils étaient devant le peuple.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : Ça peut être très amusant pour les honorables députés de la gauche.

M. CASEY : Oui, beaucoup.

M. FOSTER : Quelquefois la vérité les amuse presque, vu qu'ils la rencontrent si rarement. Voilà les remarques que j'ai faites au sujet de cette déclaration. Elles sont vraies. Mon honorable ami a été un peu plus loin qu'il aurait dû le faire lorsqu'il a dit que nous donnions sciemment un état faux de la dette publique. Si c'est donner un état faux de la dette publique que de prendre les derniers comptes publiés, et dire à vos auditeurs que vous les prenez, ceux qui sont accessibles au public, pour voir les chiffres qu'ils renferment, et les discuter à fond devant le peuple, vous pouvez alors appeler cela représenter délibérément les faits sous un faux jour; si ce n'est pas cela, alors je crois que l'honorable député a été un peu trop loin en se servant de cette expression.

M. ELLIS : J'aimerais à dire, en réponse à l'honorable ministre que dans tous les endroits du Nouveau-Brunswick où il a parlé, il a pris la dette telle que représentée par les orateurs de notre parti, la dette qu'il prétendait exister alors, et il a prétendu avec la plus grande modération, avec la plus grande franchise, montrer que nous faisons erreur, vu que la dette n'était que de \$196,000,000. Il est vrai, M. l'Orateur, qu'il a ingénieusement dit qu'il citait les comptes publics. Nous discutons la dette publique tel que nous supposions qu'elle était dans le temps. Chaque fois que l'honorable membre est venu à la portée de mon journal, je l'ai prié par cette voie de dire quel était le montant de la

dette, mais il ne l'a pas dit. Je ne dirai pas ici qu'il a cherché par un exposé faux et délibéré, à tromper, mais si je le rencontrais ailleurs dans une assemblée publique, je dirais qu'il a délibérément représenté sous un faux jour la dette publique. Qu'il lise son propre organe à Saint Jean, le *Sun*, et il verra que ces paroles y sont rapportées à peu près de la même manière que dans le discours rapporté par le *Mutl* et dont il est actuellement question. L'honorable ministre peut se tirer proprement d'affaire ici en disant qu'il avait bien soin de parler des comptes publics, mais l'impression qu'il produisait sur le public était tout à fait fautive, et il devait le savoir.

M. BOWELL: La vertueuse indignation de l'honorable député de Brant (M. Paterson) en accusant mon honorable collègue d'avoir dit ce qu'il déclare n'avoir été qu'une fautive représentation ou une fautive, reposait sur sa déclaration, que ces comptes avaient été publiés quelques mois avant les discours prononcés par le ministre de la marine et des pêcheries. Or, tous les membres de cette Chambre savent que les comptes publics clos le 30 juin 1886, n'ont été publiés qu'après la réunion de cette Chambre, et en conséquence tout le raisonnement basé sur ce fait s'écroule. Je me rappelle ce qu'a dit l'honorable ministre de la marine et des pêcheries au Nouveau-Brunswick, de même que les autres membres du cabinet, lorsque j'étais présent, et je me rappelle aussi ce que j'ai dit moi-même, et jamais le ministre de la marine et des pêcheries n'a donné l'état de la dette publique autrement que basée sur les comptes publics déposés devant le parlement, et soumis au public le 30 juin 1885.

M. WELDON: Vous n'étiez pas présent durant les élections.

M. BOWELL: J'y étais avant les élections. L'honorable député a dit que je ne l'avais pas entendu faire de discours au Nouveau-Brunswick. Je dois nécessairement parler de la circonstance dans laquelle j'étais présent, et je dis que jamais je ne lui ai entendu dire ce qu'on l'a assuré d'avoir dit.

M. MITCHELL: C'était à Newcastle, je suppose.

M. BOWELL: A Newcastle, à Chatham et dans trois ou quatre autres endroits, et jamais il n'a parlé de la dette publique autrement que basée sur les comptes qui avaient été soumis au parlement, de sorte que l'accusation que lui, ou n'importe quel autre ministre aurait fait des assertions basées sur des comptes qui n'avaient pas été publiés, était fautive, et n'a certainement aucun fondement.

Je désire maintenant corriger l'honorable député d'Halifax sur une ou deux remarques qu'il a faites au sujet de mon département, et c'est principalement pour cela que je me suis levé. Il a fait une assertion de la nature de celles qu'il a coutume, je le crains bien, de faire en toute occasion, lorsqu'il parle de ses adversaires. Il a dit que chaque fois qu'une petite industrie de la Nouvelle-Ecosse souffrait d'importations de n'importe quelle partie du monde, un arrêté du conseil était immédiatement passé élevant le droit. Bien que j'aie contredit immédiatement cette assertion, on l'a répétée à satiété. Or, l'honorable député a été un conseiller privé, et il devrait savoir ce que la constitution du pays exige de nous sur ce point; il devrait savoir que le gouverneur en conseil ne peut passer un arrêté imposant une taxe quelconque, si faible qu'elle puisse être. La loi donne le pouvoir d'abolir une taxe sur un article employé dans la fabrication d'un autre article qui peut être ou ne pas être exporté. C'est là le seul pouvoir que possède le gouverneur en conseil en vertu de la constitution; mais l'honorable député ayant, lorsqu'il était au pouvoir, passé des arrêtés illégaux relativement aux droits sur les sucres, je suppose qu'il croit que ceux qui l'ont remplacé ont suivi la même méthode. Mais il a oublié que lorsque l'acte illégal de son

M. ELLIS

gouvernement eût été signalé, il a été forcé de revenir sur ses pas. Je dis à cette Chambre que l'accusation portée à maintes reprises dans le Dominion par une certaine partie de la presse, et par des politiciens représentés ce soir par l'honorable député d'Halifax, à l'effet qu'un arrêté du conseil aurait été passé, ou que des décisions auraient été rendues par le département des douanes élevant les droits sur un article quelconque, n'est pas fondée; de fait aucune décision de ce genre n'a été rendue relativement à l'article dont il a parlé.

Pour ce qui regarde le droit sur les billets, il se peut parfaitement qu'il y ait une très forte commission, parlant *ad valorem*. Je ne le nie pas, mais lorsqu'il dit que cet article a été frappé d'un droit parce que la *Gazette* de Montréal faisait de cet ouvrage, il oublie, je le crois charitablement, que la loi imposant un droit sur les billets était dans le statut depuis deux ou trois ans avant que cette question surgit à Halifax, et s'il s'était donné la peine d'aller aux informations, il aurait vu que sur ces mêmes billets il y a un droit de 10 pour 100 par livre et de 20 pour 100 *ad valorem*. Je ne nie pas que c'est un droit *ad valorem* très élevé, sur le prix des articles importés de la Grande-Bretagne, mais lorsqu'il a dit que le département des douanes avait élevé les droits pour protéger la *Gazette* de Montréal, il a affirmé une chose qu'il ne pouvait certainement point connaître. Presque toutes les accusations qui ont été portées relativement aux décisions du département des douanes sont tout aussi fondées que cette assertion de l'honorable député d'Halifax. Lorsque des questions sont renvoyées au département, les autorités de ce dernier sont obligées de décider conformément à la loi. Il se peut—je sais que cela est arrivé—que dans plusieurs ports des articles aient été importés et entrés à un taux de droits moindre que celui établi par la loi; mais aussitôt que le département en est informé, nous décidons strictement suivant la loi, sans égard à celui que cela atteint ou à celui qui en souffre. Je fais cette déclaration en justice pour le département que je dirige. Lorsque viendra la question des sucres—comme elle viendra plus tard,—et la question relative à ce que j'ai dit avant les élections, je serai heureux de m'occuper des compliments que m'a faits l'honorable député de Brant. Je n'ai pas l'intention d'en parler ce soir, mais je défie l'honorable député de Brant, ou n'importe quel autre membre de cette Chambre, de citer une seule déclaration que j'aie faite durant les élections, et que je ne sois pas prêt à prouver par des documents et par des chiffres. Je ne parle que pour moi sur ce point. J'ai parlé de la dette publique de la même manière que mes collègues. J'ai accepté les données soumises par le chef de l'opposition, et j'ai tiré mes conclusions de ces prémisses, tout comme de celles posées auparavant. Je suis parfaitement sûr que mes collègues et moi, qui avons discuté cette question, avons traité la dette publique de cette manière—et je sais que le ministre de l'intérieur a fait de même, car j'ai lu ce qu'il a dit, et on le trouvera consigné dans les registres;—nous avons accepté les données du chef de l'opposition, et en avons fait la base de notre argumentation, et nous avons montré, par comparaison, que la dette n'avait pas été augmenté aussi rapidement sous notre règne que sous celui des honorables députés de la gauche.

M. THOMPSON: Je n'ai pas eu le plaisir d'être ici lors de la discussion a pris la tournure actuelle, et je n'aurais rien dit sans une remarque faite par le député d'Halifax (M. Jones) pendant que parlait le ministre de la marine et des pêcheries. Mon collègue ayant nié une des assertions de cet honorable député, ce dernier lança la remarque que l'assertion avait été faite plusieurs fois pendant la session, et n'avait jamais jusque-là été contredite. La conclusion que l'honorable député d'Halifax a cherché à tirer de là était, je suppose, que puisque son assertion n'était pas contredite à l'instant même, la Chambre pouvait la considérer comme prouvée et comme véridique.

M. JONES : C'est l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) qui l'a faite.

M. THOMPSON : De crainte que l'honorable député ne puisse être sous une fausse impression à ce sujet, ou ne cherche à l'avenir à se servir contre moi, comme d'un argument, d'une assertion que je n'aurai pas corrigée sur-le-champ, je dois lui assurer de la manière la plus forte et la plus parlementaire possible que durant la session il n'a pas fait sur mon compte une seule assertion que je ne sois en mesure de réfuter de la manière la plus claire et la plus péremptoire. Dans plusieurs circonstances j'ai omis de corriger les assertions de l'honorable député à propos de moi, parce que le temps n'était pas convenable et que la remarque n'était pas particulièrement appropriée au sujet que l'on discutait ; mais lorsque ce sera à propos et que l'honorable député m'en fournira l'occasion, je convaincrs, pas lui peut-être, mais ceux qui l'auront entendu, que ses assertions ne devaient pas être considérées comme dignes de foi parce qu'elles n'étaient pas contredites sur-le-champ.

Quelques mots maintenant au sujet de ce que l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a dit relativement aux assemblées auxquelles j'ai eu le privilège d'adresser la parole dans Ontario, et dans lesquelles l'honorable député a cru que j'avais dit des choses autres que celles auxquelles il se serait attendu de ma part. J'appellerai l'attention de l'honorable député et de la Chambre sur la position qu'occupait cette discussion de la dette publique lorsque nous prononcions ces discours dans Ontario et dans les provinces maritimes. La base de toute la discussion des deux côtés à cette époque était la question de savoir si la dette dont le gouvernement actuel devait être tenu responsable était la dette brute, ou bien la dette nette au 30 juin 1885. La première de ces deux prétentions avait été soutenue devant les électeurs auxquels nous nous adressions, et c'est à cette prétention que nous tâchions de répondre, et en examinant les déclarations de nos amis de l'opposition, nous avions trouvé qu'ils prétendaient que nous devions être tenus responsables de la dette brute, s'élevant à \$274,000,000, car c'était là le chiffre auquel l'opposition évaluait la dette brute le 30 juin 1885. Mes collègues et moi, prenant les chiffres de la même date, comme il faut faire pour établir une comparaison, disions que ce n'était pas là le criterium qu'il fallait prendre, que l'on ne devait pas nous tenir responsables d'une dette de \$274,000,000, ou de tout autre montant représentant la dette brute, mais que nous devions être tenus responsables de la dette nette, s'élevant à la même date à \$196,000,000. C'était là toute la base de la discussion.

L'honorable député de Brant (M. Paterson), en contestant un calcul que j'avais fait quant à la répartition de la dette sur les familles du Canada, a dit que d'après ce calcul chaque famille était composée de dix-huit personnes ; je ne sais pas où l'honorable député a pris ses chiffres.

M. PATERSON : Dans le *Mail*.

M. THOMPSON : Je ne suis responsable d'aucune déclaration de ce genre qui ait paru soit dans le *Mail*, soit dans le *Globe*, ou dans n'importe quel autre journal. Durant le voyage que j'ai eu le plaisir et le privilège de faire en compagnie du premier ministre, on a quelque fois rapporté inexactement nos paroles, mais nous n'avions pas l'occasion de rectifier ces rapports, et je ne me croyais pas lié par les rapports publiés par le *Mail* ou le *Globe*, ni ne m'en croyais responsable. Mais je dirai à l'honorable député que, peu importe où il a pris ses chiffres et s'ils justifient ou non son impression de ce que j'ai dit, je n'ai fait aucun calcul qui pût donner un pareil résultat. En contestant l'état donné par l'opposition quant au montant de la dette pour chaque famille du Dominion, je m'appuyais sur deux points : l'un relativement à la prétention de l'opposition à l'effet que la dette brute devait être répartie sur les familles du Dominion, et l'autre quant au chiffre de la population, mon calcul était

basé non sur une moyenne de dix-huit personnes par famille, mais sur une moyenne de cinq par famille, et je suis prêt à soutenir un examen de tout ce que j'ai dit au sujet de la dette et de toute autre question soit dans Ontario ou dans les provinces maritimes, et à accepter l'opinion de l'honorable député et celle de la Chambre quant à savoir si j'ai mérité ou non son estime pour l'exactitude des assertions que j'ai faites dans ces circonstances. En les relisant je ne puis en rétracter une seule comme n'étant pas entièrement justifiée par les faits. Il est parfaitement vrai qu'en faisant des discours comme ceux-là il nous arrive quelquefois, en dehors de simples questions de fait, d'exprimer notre opinion quant à ce que sera le revenu du pays, et je me souviens qu'un jour le chef de l'opposition a contesté certains calculs que j'avais faits relativement à ce que serait le prochain revenu, et je constate que le chef de l'opposition s'était beaucoup plus trompé que moi dans son estimation du revenu pour l'année courante. A une période ultérieure de la discussion le chef de l'opposition est venu avec un état tout à fait différent. Mettant de côté la théorie concernant la dette brute au 30 juin 1885, le chef de l'opposition a dit : Les ministres ont voyagé çà et là, et ont comparé les calculs que nous avions mis devant le pays et qui étaient basés sur la dette brute du 30 juin 1885, et ils ont réduit cela à une dette de \$196,000,000 ; mais ils auraient dû dire au pays que la dette s'est accrue depuis lors. Et le chef de l'opposition a dit que d'après ses calculs la dette nette était d'environ \$220,000,000. En réponse à cette proposition, qui était tout à fait neuve, j'ai essayé de montrer que, même en admettant qu'elle fût de \$220,000,000, nous avions droit qu'on nous donnât crédit pour divers items relatifs aux travaux publics, et pour l'augmentation des subventions aux provinces. Nous soutenions en premier lieu que nous n'étions pas responsables de la dette brute comme étant la dette tout entière du pays en 1885 ; et, ensuite, nous acceptons la déclaration du chef de l'opposition, et traitons la question d'après sa prétention que la dette était de \$220,000,000. Les journaux oppositionnistes rapportèrent après cela que j'avais admis que la déclaration de M. Blake relativement à l'augmentation de la dette depuis juin 1885 était exacte, ce qui prouve que je ne niais pas l'augmentation subséquente.

M. CASEY : Le ministre de la marine et des pêcheries a fait une remarque qui mérite d'être relevée. Il a dit que si, en sa qualité de ministre de la couronne, il avait prétendu connaître plus que ce qui avait déjà été publié durant la campagne on lui aurait reproché de prendre sur l'opposition un avantage déloyal.

M. FOSTER : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai rien dit de semblable.

M. CASEY : Je lui demande pardon ; je lui ai entendu dire quelque chose à cet effet, bien que je ne garantis pas les mots mêmes. Il se défendait de l'accusation qu'il aurait dû utiliser sa connaissance de ce qu'était la dette publique à cette époque, et il a dit en effet que s'il s'était servi de ces informations, on l'aurait accusé de prendre sur l'opposition un avantage déloyal. Or, M. l'Orateur, avant les élections, bien qu'il le fût, je crois, après le discours particulier dont on a parlé, le gouvernement a fait imprimer et distribuer à tous les membres du parlement—et c'est là quelque chose que les nouveaux membres ne savent peut-être pas—ce qu'il a appelé un résumé des états publics, qui indiquait que la dette nette du pays, le 30 juin 1886, la période couverte par les comptes publics, que le ministre de la marine dit n'avoir été publiés qu'après la réunion de la Chambre—que le 30 juin la dette était de \$223,000,000.

M. FOSTER : C'est tout à fait inexact.

M. CASEY : Je dis que c'est exact. J'ai le livre en ma possession, bien que je ne l'aie pas ici. Il a été envoyé à tous les membres du parlement.

M. MADILL. Montrez le livre.

M. CASEY. Je l'ai envoyé chez moi et je m'en suis servi durant la campagne, mais je ne l'ai pas ici.

M. MADILL. J'ai le résumé ici, et il montre que la dette le 30 juin 1885, était de \$196,000,000.

M. CASEY. Je parle du 30 juin 1886, et je dis au ministre de la marine et des pêcheries que le gouvernement n'a pas dit au public, avant la réunion de la Chambre, par la publication de ses documents, que la dette nette était, à cette date, de \$223,000,000. Va sans dire que les auditeurs et le public en général ne savaient pas cela; l'honorable député d'Ontario (M. Madill) ne le savait pas lui-même, parce qu'il n'était pas alors membre de cette Chambre, mais tous les membres de la Chambre qui avaient le résumé le savaient, de sorte que l'honorable ministre des pêcheries n'a pas d'excuse. S'il était convenable de le publier en janvier, il était convenable de le publier en novembre, et il était convenable de dire à l'auditoire auquel il s'adressait qu'à sa connaissance et d'après le dernier rapport officiel—paroles qui lui sont attribuées dans un rapport publié par un journal ami, rapport qu'il a sans aucun doute révisé, et de fait il ne l'a pas nié—

Une VOIX : Oui, il l'a nié.

M. CASEY : Non, il ne l'a pas fait, il a nié que ce fût un rapport *verbatim*, mais il ne niera pas qu'il a révisé les chiffres, car il sait qu'il les a révisés, comme tout orateur soigneux revise les chiffres d'un rapport publié par un journal ami. Il a laissé les \$196,000,000 aller au pays, portant ce dernier à croire que ces chiffres étaient exacts.

Le ministre dit que la grande question devant le pays était de savoir s'il fallait prendre la dette brute ou la dette nette. Ce n'était pas là la question. Le chef de l'opposition a constamment parlé de la dette nette, telle qu'estimée par lui, comme étant celle qu'il fallait débattre devant le pays; et l'honorable député sait que le chef de l'opposition a discuté avec lui non sur la dette brute, mais sur la dette nette, et, qu'il lui a demandé de prouver sa thèse. Or, M. l'Orateur, le *Mail* qui était alors, comme il l'est encore, un partisan indépendant du gouvernement—bien que je reconnaisse que c'est réellement un journal indépendant—estimait, durant la campagne, la dette publique à \$225,000,000. Le *Mail* était plus prêt de la vérité que le chef de l'opposition, qui restait soigneusement dans les limites en disant qu'elle était de \$220,000,000.

M. MITCHELL : Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre à cette heure avancée.

Sir CHARLES TUPPER. Je me permettrai de dire que nous avons l'intention de clore la séance dans quelques minutes, et que la question toute entière reviendra demain, vu que je vais demander à la Chambre de continuer à discuter ces résolutions demain. Il est près d'une heure, et je désire vivement m'en aller.

M. MITCHELL : Je désirais vivement dire quelque chose, mais je vais céder. Ce que j'ai à dire va se conserver.

M. FISHER : J'aimerais à lire un court extrait relatif à la question.

Quelques DÉPUTÉS : Demain, demain.

M. FISHER : Je vais lire un extrait des *Débats* du 5 mai 1886. A cette date, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a demandé au ministre des finances quel était le montant de la dette publique du Canada au 1er mai et la dette réelle à cette date. Le ministre des finances a répondu que le total de la dette était d'un peu plus de \$234,000,000, et que la dette réelle était d'un peu plus de \$205,000,000. Comment le ministre de la marine et des pêcheries a pu dire autrement, c'est ce que j'ignore.

M. CASEY

Fauchennaises, moissonneuses et lieuses, moissonneuses sans lieuses, etc., 35 pour 100.

M. MITCHELL : Je crois que l'honorable député ferait mieux de laisser cet article et de prendre le suivant.

M. BOWELL : Il n'y a pas de changement du tout.

M. MITCHELL : Mais nous voulons en parler.

M. PATERSON (Brant) : Ceci est une industrie considérable, et je crois que le fait qu'il n'y a pas de changement dans les droits, justifiera, comme je l'ai déjà dit, certaines explications de la part du ministre, vu que l'augmentation proposée sur la matière première est si considérable.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais m'expliquer dès maintenant. J'ai dit que la base de ce tarif projeté est que nous adoptons les deux tiers du droit américain sur le fer en gueuse, et que nous appliquons cela, non avec une exactitude mathématique, mais avec autant de précision que possible aux diverses phases de la transformation du fer. Mais j'ai constaté qu'en appliquant cette règle, la protection actuellement accordée aux instruments aratoires donne les deux tiers du tarif américain. Notre tarif était relativement plus élevé en ce qui concerne les instruments aratoires que sur les produits du fer en général. De sorte que nous avons laissé ce droit tel qu'il est—d'abord parce que nous avons appliqué le même principe, qui consiste à donner les deux tiers du droit sur le fer en gueuse; et en second lieu parce que cette industrie est maintenant si bien établie que nous croyons que cela suffira amplement,—nonobstant la légère augmentation sur une partie du fer qui entre dans la fabrication de ces machines,—pour leur permettre de soutenir la concurrence.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que ces industriels n'ont pas dit le contraire?

M. MITCHELL : Si nous devons avoir cette discussion, je réclame le droit de parler sur l'autre question.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, je vais renvoyer cet article à plus tard.

M. MITCHELL : Je crois que c'est le meilleur moyen.

Ceps de vigne, valant 20 cts et moins, 5 cents chaque.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire réduire cela à 3 cents pour les ceps de vigne valant 10 cents et moins.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à une heure a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 17 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures p.m.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DE LA ZONE CHINOOK ET DE LA RIVIÈRE-A-LA-PAIX.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je propose que le bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la zone Chinook à la Rivière-à-la-Paix, soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, pour plus ample considération.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si je comprends bien, l'honorable député veut que le bill soit examiné sur quelques points autres que les deux points qui ont été examinés ce matin, et qu'en conséquence il désire que le bill soit renvoyé

au comité dans ce but. S'il en est ainsi, je n'ai aucune objection à ce que cela soit fait.

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie dite "The Dominion Oil Pipe Line and Manufacturing Company."—(M. Mara.)

Bill (n° 97) pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest à construire certains prolongements.—(M. Brown.)

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MA' DONALD : Je propose que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité, les jeudis, après les interpellations.

La Chambre s'ajournera de bonne heure demain soir, selon toute probabilité, et ne se réunira plus avant le mercredi suivant, et je suppose que mes honorables amis des deux côtés de la Chambre, lorsqu'ils arriveront chez eux ; qu'ils verront jusqu'à quel point la saison est avancée, jusqu'à quel point leurs affaires sont florissantes, voudront s'en aller d'ici le plus tôt possible ; voilà pourquoi je fais cette mention.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il est bien tôt pour que l'honorable ministre propose d'enlever une journée aux simples députés. L'honorable ministre sait qu'en vertu d'une entente entre l'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) et les honorables membres qui occupent les banquettes ministérielles, le gouvernement a déjà pris du temps appartenant aux simples députés, pour discuter le tarif ; il a pris le lundi. Nous avons une série d'importantes questions à soumettre à la considération du parlement, et la plupart de ces questions ont été retardées d'un jour à l'autre, à la demande du gouvernement, et pour sa commodité. Il y a la question de la constitution du censélectoral, la question du désaveu, la question de la constitution du Sénat, et il y a d'autres questions.

M. MITCHELL : Le suffrage universel.

M. MILLS (Bothwell) : Et le suffrage universel, une question soulevée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). La proposition du gouvernement est tout simplement une proposition pour étouffer la discussion sur toute cette question. Or il me semble qu'il sera encore assez tôt pour que le gouvernement s'empare d'un des jours consacrés à la discussion des questions soulevées par de simples députés, lorsque les simples députés auront eu l'occasion d'avancer un peu plus la besogne qu'ils ont en mains.

L'honorable ministre propose d'ajourner pour une semaine. Il n'y aura aucune difficulté à donner avis après notre retour, et par cet arrangement l'honorable membre ne laisserait plus que jeudi aux simples députés de plus que les jours qu'il se propose de prendre. Au lieu de nous accorder une journée à laquelle nous avons droit, en vertu de l'entente que nous avons eue avec le ministre des finances, l'honorable ministre propose de nous enlever ceux qui nous restent.

Sir JOHN MACDONALD : Je n'ai certainement nul désir de limiter le pouvoir qu'ont les honorables membres de cette Chambre de faire toute motion ou de présenter toute mesure qu'ils jugeront à propos de présenter. Au contraire, j'admets volontiers que l'opposition a agi avec beaucoup de bienveillance envers les mesures du gouvernement en nous aidant comme elle l'a fait. Mais, en consultant l'ordre du jour, je constate que le nombre des avis de motion et des bills et ordres publics entre les mains des députés qui ne sont pas membres du cabinet est beaucoup moins considérable que d'ordinaire, même en le comparant à celui de n'importe quelle session depuis 1867, et je crois

qu'il n'y aurait pas de difficulté à disposer de toutes ces questions dont parle l'honorable député. Après la manière dont nous avons été traités, nous manquerions à notre devoir si nous ne donnions pas aux honorables députés tout le temps nécessaire pour discuter chacune des questions mentionnées par l'honorable député. Le but que nous nous proposons en réservant au gouvernement deux jours consécutifs, comme le jeudi et le vendredi, est évident. L'honorable député de Bothwell est lui-même un ancien ministre, et il doit savoir que c'est dans le but d'accélérer l'adoption des divers items lorsque nous serons en comité des subsides.

Si nous n'avons que le mardi et le vendredi, lorsque nous sommes en comité des subsides, une question s'éleve, elle peut se continuer au sujet d'un article important, et le débat peut être ajourné. Alors nous avons les séances du mercredi et du jeudi, et le débat recommence le vendredi comme s'il n'y avait eu rien de fait. Mais si nous avons deux jours consécutifs, le débat se continue jusqu'à l'ajournement ; il peut occuper toute cette séance et se terminer le jour suivant. C'est dans ce but que j'voudrais avoir le jeudi, si c'est possible. Je dirai de suite, cependant, que tout le temps nécessaire sera accordé pour la discussion de ces questions dont parle l'honorable député, même si nous sommes obligés de renoncer à employer l'un des jours que nous nous réservons, en retour pour la manière dont nous avons été traités. La raison pour laquelle je propose cela maintenant c'est que nous ne nous réunirons pas avant mercredi, mais la motion pourrait être faite mercredi et prendre ce jour la semaine suivante. Comme je l'ai dit, je suis fermement convaincu que lorsque les honorables députés retourneront chez eux, ils reviendront décidés à expédier la besogne du gouvernement ; et c'est dans le but de me conformer au désir qui, j'en suis convaincu, anime les membres des deux côtés de la Chambre, que je demande que la motion soit adoptée maintenant. Cependant, je laisse à la Chambre le soin de décider cette question, et si les honorables députés insistent que je remette la motion à plus tard, je le ferai volontiers.

M. MITCHELL : La ligne de conduite actuellement adoptée par le très honorable premier ministre est celle qui a été suivie pendant les deux ou trois dernières sessions. Il a été de mon devoir—et je puis dire que c'était parfois un devoir pénible—de trouver à redire contre le gouvernement, parce qu'il empiétait sur les droits des simples députés. Pendant les trois ou quatre dernières sessions je me suis opposé à cette ligne de conduite. Les raisons données par le très honorable ministre sont de deux natures différentes. Il dit d'abord qu'il est incommode d'ajourner un débat et de le résumer après quelques jours—disons du vendredi au mardi suivant. Eh bien, il peut obvier à cet inconvénient en nous donnant le mardi pour les affaires d'intérêt particuliers et en prenant le jeudi et le vendredi pour la besogne du gouvernement. L'autre raison qu'il donne pour sa motion est que lorsque les honorables députés seront allés chez eux et qu'ils auront constaté jusqu'à quel point la saison est avancée, ils seront bien aises de revenir pour terminer la besogne de la Chambre et s'en retourner. Personne plus que moi ne serait heureux de voir la fin de la session, mais nous avons un devoir à remplir, et si cet état de choses offre des difficultés, c'est la faute du très honorable premier ministre, qui, au lieu d'avoir fait les élections en automne, ou en temps opportun, les a faites à l'époque la plus désavantageuse, alors que nous avons été exposés aux dangers et aux embarras d'une lutte électorale dans le mois de février, au beau milieu d'un des hivers les plus rigoureux dont j'aie eu connaissance. De sorte que si quelqu'un est à blâmer pour cela, c'est le premier ministre, qui contrôle le gouvernement. Je ne crois pas qu'il puisse, en justice, invoquer cela comme une raison.

Je ne m'opposerai pas à ce qu'il prenne le jeudi, parce que je crois que nos efforts n'y feraient que très peu de dif-

férence. Le pays est maintenant soumis à un despotisme absolu; il est gouverné et conduit par la volonté de l'honorable ministre. Il n'a qu'à lever un doigt et il peut faire adopter par la Chambre toute loi qu'il lui plaira de faire adopter. Il est vrai qu'il montre de la déférence pour la gauche de cette Chambre, mais c'est la langue doucereuse qui parle et c'est la main de fer qui se fait sentir.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'accepterai volontiers tout le blâme qui m'appartient, mais l'honorable député dit que je suis responsable du fait que nous avons eu l'hiver le plus rigoureux qui ait été vu depuis un grand nombre d'années. L'honorable député dit que je gouverne la Chambre, mais il est certain que je n'ai pas le pouvoir de commander aux éléments. Il dit que c'est ma faute si les élections ont eu lieu si tard. La raison pour laquelle elles ont eu lieu si tard c'est qu'il était impossible de se conformer à l'esprit de la loi avant que les nouvelles listes faites en vertu de la loi relative au cens électoral eussent été terminées. Il était impossible d'avoir un électorat avant que tous ces rapports fussent arrivés.

M. MITCHELL: Et le comté de Chambly?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est là un cas exceptionnel, et la grande objection qui a été faite à cette élection prématurée par l'opposition a tellement convaincu le gouvernement qu'il ferait mieux d'appliquer dans toute sa plénitude le principe constitutionnel, qu'il l'a appliqué.

La motion est adoptée.

DESAVEU DES LOIS DU MANITOBA RELATIVES AUX CHEMINS DE FER.

Sur l'ordre du jour pour la prise en considération, en comité général, de certaines résolutions devant servir de base à une adresse au gouverneur général, demandant qu'il plaise à Son Excellence effectuer le changement de politique annoncé à la Chambre des Communes le 5 février 1884, et de permettre en conséquence, la mise à exécution de toutes lois de la législature locale, non sujettes à objection d'ailleurs, passées ou qui pourraient être passées, concernant la construction de lignes de chemin de fer dans les limites de la province primitive du Manitoba.—(M. Watson.)

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable auteur de cette motion a bien voulu consentir à accepter la recommandation de l'honorable député d'Oxford Sud (Sir Richard Cartwright), que nous continuions de *die in diem* jusqu'à ce que nous ayons disposé du tarif.

M. WATSON: Je n'ai certainement aucune objection à l'arrangement qui a été conclu entre le chef de l'opposition et le gouvernement, mais je serais bien aise qu'on fixât un jour pour la discussion de cette question. J'espérais qu'on en disposerait bien avant aujourd'hui. Je proposerai que cette question soit le premier ordre du jour, jeudi, et qu'elle reste le premier ordre du jour jusqu'à ce qu'on en ait disposé.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est-à-dire jeudi le 26. Si l'honorable chef de l'opposition n'y a pas d'objection, nous fixerons ce jour soit pour le désaveu, soit pour le cens électoral, à son choix.

M. MILLS (Bothwell): Le désaveu.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre reprend en considération les résolutions rapportées par le comité des voies et moyens.

Machines et instruments aratoires, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: C'est le tarif actuel.

M. MITCHELL

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre sait-il quelle augmentation dans le prix de revient entraînera pour les manufacturiers de ces articles l'augmentation des droits sur le fer?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas qu'elle soit très considérable. Il n'y a dans le tarif aucune augmentation sur l'acier, et comme l'honorable député le sait, cet article est un item important dans la fabrication des instruments aratoires. Comme je l'ai expliqué à la Chambre hier soir, la base sur laquelle repose ce tarif, n'est pas d'une précision mathématique, mais en principe général, nous nous proposons d'imposer les deux tiers du tarif américain sur le fer en gouise, c'est-à-dire \$4 au lieu de \$6, et d'appliquer en thèse générale le même principe aux diverses transformations du fer jusqu'à sa fabrication la plus élevée. Je constate que l'application de ce principe n'augmenterait pas ce montant, car la protection donnée aux instruments aratoires aux Etats-Unis, n'a pas été comparativement aussi considérable qu'en ce pays, et comme les fabricants commandent virtuellement le marché en vertu du tarif actuel, comme ils sont si bien établis et que l'excellence de leurs produits est si complètement reconnue qu'il est impossible à aucune personne du dehors de leur nuire, je crois que nous pouvons en toute sûreté baisser ce droit au montant actuel sans que personne en souffre.

M. McMULLEN: L'honorable monsieur considère-t-il qu'il est nécessaire de laisser le tarif sur les instruments aratoires aussi élevé qu'il l'est maintenant pour protéger les manufacturiers? Croit-il que, étant donné la prospérité actuelle de cette industrie, il soit nécessaire d'avoir un droit de 35 pour 100 pour la protéger?

Sir CHARLES TUPPER: Je me trouve très embarrassé entre l'honorable député qui vient de reprendre son siège et l'honorable député qui l'a précédé. J'ai compris que l'honorable député de Brant-Sud tient à encourager les fabricants d'instruments aratoires.

M. PATERSON (Brant): Je voudrais être renseigné sur l'augmentation probable du coût de ces produits.

Sir CHARLES TUPPER: Eh bien, j'ai cru que cette question tendait à manifester un certain intérêt envers les fabricants d'instruments aratoires. Je crois que, d'un côté, il est très désirable que cette grande industrie soit suffisamment protégée. Je crois qu'elle est suffisamment protégée, et je ne crois pas que la protection qui lui a été accordée ait fait aucun tort à ceux qui sont obligés d'acheter ou d'employer ces instruments aratoires. On n'a pas constaté, que je sache, que cela en ait augmenté le prix de revient. On a fourni au pays d'excellents instruments aratoires, et cela à des prix qui n'excèdent pas ceux qui étaient payés lorsqu'on a augmenté les droits. Mais je n'aimerais certainement pas à rétrograder et à traiter cette industrie d'une façon exceptionnelle en réduisant le montant de protection qui lui est accordé, à une époque où, comme l'a dit l'honorable député de Brant-Sud, le coût du fer qu'elle emploie est naturellement augmenté.

M. WATSON: J'avais espéré qu'à cette session, le gouvernement aurait jugé à propos, en faisant ces changements dans le tarif, de réduire les droits sur les instruments aratoires. En 1883, lorsque les droits sur les instruments aratoires étaient de 25 pour 100, les fabricants sont venus à Ottawa et ont demandé, non une augmentation des droits, mais l'admission en franchise de la matière première. Le gouvernement leur a refusé cela. Il a maintenu les droits sur le fer et le charbon, et pour contenter les fabricants il leur a accordé 10 pour 100 d'augmentation de droit sur les produits manufacturés. Maintenant on a aboli les droits sur le charbon anthracite qui est consommé en grand par les manufacturiers pour balancer l'augmentation des droits sur le fer. Nous constatons maintenant qu'il admet que le

droit imposé sur le fer va en augmenter le prix pour le fabricant.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que l'honorable député n'a pas compris que j'ai jamais dit au cours de cette discussion que je ne m'attendais pas à ce qu'il y eut une augmentation, dans le premier cas, dans le coût du fer, grâce au nouveau système.

M. WATSON : Les honorables membres de la droite ont toujours essayé de convaincre la Chambre que le droit n'est pas payé par le consommateur qui paie, et dans chaque cas nous voyons qu'en définitive, c'est le cultivateur qui paie le surcroît de droit imposé dans le but d'établir quelques industries dans le Canada.

Je crois qu'il serait très à propos que le ministre des finances proposât d'accorder une prime au cultivateur pour la culture du blé. Si ce système de protection et de primes doit être avantageux au pays, qu'il soit appliqué dans toute sa plénitude. Que toutes les classes en bénéficient. Les producteurs de fer doivent recevoir une prime et une augmentation de protection, et les cultivateurs, qui sont obligés de payer un surcroît de droits sur leurs instruments aratoires, devraient recevoir une prime sur le blé qu'ils cultivent. Au Manitoba nous n'avons pas de manufactures d'instruments aratoires, et nous sommes convaincus que, non seulement nous sommes obligés de payer le droit de 35 pour 100 sur les produits manufacturés, mais encore sur la matière première qui entre dans la fabrication de ces produits. Nous constatons que le droit est augmenté sur le fer, et le ministre des finances admet maintenant que cela augmente le prix de revient pour le manufacturier. Le résultat sera que le consommateur, au lieu de n'avoir à payer que les 35 pour 100, sur les articles manufacturés, devra payer en sus l'augmentation du droit sur la matière première, c'est-à-dire qu'il lui faudra payer de 40 à 45 et dans certains cas 50 pour 100 dans le but d'encourager les manufactures.

Je dois dire que je regrette que le ministre des finances n'ait pas jugé à propos de prendre en considération les intérêts de la classe agricole. L'honorable député du Cap-Breton, nous dit qu'au Cap-Breton se trouvent les mines de fer et de houille les plus précieuses du monde à proximité des voies de transport à bon marché. Cependant, malgré tous ces avantages, le ministre des finances trouve qu'il est nécessaire de protéger le fer à raison de \$4 par tonneau et de lui accorder en outre une prime de \$1 50. Je prétends que la production du grain est tout aussi importante que cette industrie du fer, et je soutiens que l'on devrait tenir compte des intérêts des cultivateurs, en effectuant ces changements de tarif.

M. MADILL : Je m'unis à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) pour féliciter l'honorable ministre des finances sur son excellent discours sur le budget. En ce qui concerne la question des droits sur les instruments aratoires, c'est un fait hors de doute, que nonobstant les droits les instruments aratoires sont à meilleur marché aujourd'hui qu'ils ne l'étaient avant l'adoption de la politique nationale. Quand nous n'avons pas de droits sur les instruments aratoires, les fabricants des États-Unis commandaient le marché canadien, et il nous fallait payer tout ce qu'ils demandaient; mais lorsque nous eûmes imposé des droits le résultat fut que non seulement nous pûmes acheter nos instruments aratoires à meilleur marché aux États-Unis, mais les capitalistes américains vinrent en Canada et y établirent des industries, employant nos propres ouvriers pour développer notre propre pays, tandis qu'auparavant ils importaient notre travail pour développer la prospérité des États-Unis.

Une autre question qui a été discutée hier, et dont je puis parler, c'est l'accusation de fausses représentations, portée contre les ministres de la couronne pendant les dernières élections relativement à la dette publique. Nos adversaires, pendant la dernière campagne, ont déclaré que le pays était miné par la maladministration et que notre dette publique

était plus qu'on ne pouvions supporter. Hier soir les honorables membres de l'opposition ont accusé les ministres de la couronne et leurs partisans d'avoir représenté au peuple, la dette publique au 30 juin 1885, comme étant celle du 30 juin 1886. J'ai eu le plaisir d'écouter plusieurs ministres de la couronne pendant les élections, et je sais qu'en ce qui concerne la dette publique, ils ont basé leurs calculs sur les derniers comptes publics publiés en 1886, et qu'ils ont donné le montant de la dette publique au 30 juin 1885 comme étant de \$196,407,692.

J'ai sous la main l'exposé publié par le gouvernement en cette occasion et donnant le montant de la dette publique, et les honorables membres de l'opposition, particulièrement l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a admis qu'ils avaient ce document en leur possession pendant la campagne. Ce document donne le montant de la dette publique au 30 juin 1885, la dette nette du Dominion du Canada comme étant de \$196,000,000, et c'est ce qu'ont déclaré les ministres de la couronne dans Ontario, à ma connaissance. En ce qui concerne la dette publique, je crois que s'il y a de l'autre côté de la Chambre un homme qui a étudié le chiffre exact de notre dette publique, c'est bien l'ex-ministre des finances du gouvernement de M. Mackenzie, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Il a évalué en chiffres ronds le montant de la dette publique à \$280,000,000. Nous avons coté le montant de la dette publique au 30 juin 1885 à \$284,000,000, donnant à l'honorable député un bénéfice de \$4,000,000. L'honorable député a oublié le montant de \$20,000,000 reçu du chemin de fer Pacifique Canadien, montant du prêt qui lui avait été fait il y a quelques années. Les honorables députés ont prétendu que c'était un don et que cela ne serait jamais remboursé, et conséquemment ils n'ont pas voulu dire au peuple que leurs propriétés étaient fausses; mais, en déduisant ces \$20,000,000, vous réduirez le montant de notre dette à \$264,000,000. Puis le gouvernement fédéral avait un actif au montant de \$68,000,000, portant intérêt, et en déduisant cela vous avez au 30 juin 1885 une dette réelle de \$196,000,000. Depuis la confédération il a été payé aux diverses provinces \$106,000,000. Ceci n'était pas pour des dettes contractées par le gouvernement fédéral actuel, sous le premier ministre actuel, ni sous l'administration de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie). C'étaient des montants prélevés par les diverses provinces depuis la confédération et assumés par le gouvernement fédéral, et en déduisant ce montant de \$196,000,000, vous avez \$90,000,000.

Puis vous trouverez un document publié par l'honorable M. Blake à l'effet que le gouvernement réformiste, pendant les cinq années qu'il a passées au pouvoir, est devenu responsable pour un montant de \$42,500,000. Disons 40,000,000 en chiffres ronds, et nous arriverons à la conclusion que le gouvernement réformiste, en cinq ans, a augmenté la dette publique à raison de \$3,000,000 par année. Puis le gouvernement dont le très honorable ministre est le chef est responsable pour \$50,000,000. Ce gouvernement a été au pouvoir pendant quatorze ans, de sorte qu'il a augmenté la dette à raison de \$4,000,000 par année. Nonobstant ces déclarations des honorables membres de l'opposition, quant aux fardeaux qui ont été imposés au peuple et quant à l'augmentation de la dette publique, il est évident qu'ils ont augmenté la dette publique dans une proportion double de celle de l'augmentation dont le gouvernement du très honorable premier ministre est responsable.

Maintenant, en prenant le montant total de la dette, tel que décrit l'autre jour par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) après le discours sur le budget, vous constatez qu'il admet que la dette apparente est maintenant de \$25,000,000. D'après le même calcul, nous constatons que sur ce chiffre le gouvernement réformiste est responsable de \$40,000,000, ou \$8,000,000 par année durant les cinq ans qu'il a été au pouvoir, et le gouvernement du chef actuel de cette Chambre est responsable pour \$79,000,

000 durant quinze ans, ou \$5,265,000 par année, contre les \$8,000,000 de ses adversaires. Puis nos amis de la gauche parlent sur un ton lamentable du montant de l'impôt, de l'augmentation des fardeaux du peuple en vertu de cette politique nationale. Je croyais qu'après le discours prononcé à Malvern par le chef de l'opposition nous ne serions plus obligés de défendre les principes de la politique nationale.

Nous avons là l'avalage du sabre de la politique nationale, d'après M. Grip, et ce journal nous montre l'honorable député d'Oxford-Sud qui se tient à côté et qui dit: "Le sabre est un vrai sabre, et l'avalage est un vrai avalage." Nous croyions qu'après cela, après que nos amis les réformistes eurent retiré pendant les dernières élections tout ce qu'ils avaient dit contre la politique nationale pendant les huit années précédentes, il ne serait plus nécessaire pour nous de défendre la politique nationale. Ils parlent de la question de l'impôt. Nous savons que le prix des instruments aratoires, nonobstant l'impôt, est moins élevé qu'il ne l'était avant l'adoption de la politique nationale. Vous avez entendu dire en cette Chambre hier, que les droits exigés sur toutes les qualités inférieures de sucre sont moins élevés sous ce tarif que sous le tarif Cartwright, de sorte que le sucre employé par la classe ouvrière est à meilleur marché qu'il ne l'était avant l'adoption de la politique nationale; donc, si les articles que nous consommons, si les choses nécessaires à la vie sont à meilleur marché aujourd'hui qu'avant l'adoption de la politique nationale, comment l'impôt affecte-t-il notre classe ouvrière?

Il est vrai que des droits plus élevés sont imposés sur les objets de luxe, parce que ceux qui les consomment sont censés être capables de les payer, mais les choses nécessaires à la vie sont à meilleur marché aujourd'hui qu'elles ne l'étaient avant l'adoption de la politique nationale. Il y a des articles naturellement sur lesquels les droits sont beaucoup plus élevés. Il y a des articles au sujet desquels, les honorables membres de l'opposition ont le choix de contribuer au revenu ou de ne pas y contribuer. Un montant de \$3,500,000 est prélevé au moyen des droits sur les alcools; un montant de \$400,000 est prélevé au moyen des droits sur le malt et sur les liqueurs de malt; un montant de \$700,000 est prélevé sur les cigares, et \$1,610,000 sur les tabacs. Je dis aux hon. membres de l'opposition qu'ils ont le choix de contribuer ou de ne pas contribuer un seul sou à cette forte somme de \$6,210,000 qui entre dans le revenu. S'ils ne veulent pas contribuer au revenu sous ce rapport, je leur demande de ne pas boire de whiskey, de ne pas boire de liqueur de malt et de ne pas fumer; mais s'ils boivent du whiskey ou des liqueurs de malt, ou s'ils fument du tabac ou des cigares, ils contribuent à ce montant du revenu qui est prélevé sur le whiskey, les liqueurs de malt, les cigares et le tabac.

Ils n'ont pas besoin de contribuer pour un sou de ce montant à moins qu'ils ne le désirent, mais s'ils le font, ils ne peuvent pas blâmer le gouvernement pour avoir prélevé ce montant par l'imposition d'un droit sur les cigares et les liqueurs.

J'ai discuté le montant de la dette publique et j'ai démontré que le montant dont les honorables membres de l'opposition sont responsables, comparé à celui pour lequel est responsable le gouvernement appuyé par les honorables députés de ce côté de la Chambre. Mais les gens demandent naturellement, qu'avons nous reçu pour le montant de la dette publique qui a été contractée par les gouvernement respectifs? Qu'avons nous eu sous le gouvernement qui a précédé le premier ministre actuel? Quels travaux publics ont été entrepris dans l'intérêt du peuple canadien en retour des sommes d'argent qu'ils ont ajoutées à la dette publique? D'après l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), tel que son discours a été rapporté dans le journal le *Globe*, nous avons une augmentation de la dette publique s'élevant à \$42,500,000 pendant les cinq années de régime libéral. Je demande aux membres de l'opposition quels sont les

travaux publics que nous avons à montrer pour cette forte augmentation de la dette publique? Nous avons les travaux de la Kaministiquia, les écluses de Fort-Francois, et l'hôtel Neebing, qui s'élève—au fait je ne sais pas s'il est debout ou non—mais qui dans cette solitude sert de monument à l'extravagance réformiste en ce pays.

Puis nous avons \$79,000,000 d'ajoutés à la dette pendant les quinze ans que l'honorable premier ministre a passés au pouvoir, ou \$5,260,000 par année. Nous avons eu sus de cela, les sommes qui ont été dépensées d'année en année à l'exécution des travaux publics à même le revenu ordinaire du pays, s'élevant à \$34,000,000 en sus de ce qui a été imputé à la dette publique. Qu'avons-nous à montrer pour cette dépense? Nous avons la construction du chemin de fer Intercolonial, reliant ensemble les provinces maritimes jadis isolées; nous avons l'ouverture des grandes routes du Dominion; nous avons l'élargissement et le creusement des canaux; nous avons les phares établis pour les grandes routes du pays, et nous avons la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, cette bande de fer qui s'étend d'un océan à l'autre et qui relie ensemble toutes les provinces de la Confédération sous le régime du chef actuel du gouvernement. Et il ne faut pas oublier que cette voie ferrée construite par une population de cinq millions d'âmes, a conquis l'admiration de tous les peuples de l'univers par la rapidité avec laquelle cette entreprise a été terminée.

Si le chef du gouvernement actuel n'avait rien fait autre chose durant toute sa longue carrière politique, que d'achever la construction du chemin de fer du Pacifique, il aurait mérité la reconnaissance éternelle de la population du pays. Nos amis de la gauche prétendent que cette voie ferrée a été construite trop rapidement. Aujourd'hui, comme résultat de la construction du chemin de fer du Pacifique, au Canada, nous avons une armée permanente de 40,000 employés qui gagnent \$250,000 par mois de salaires, que n'aurait pas eu la population du pays si la politique de l'opposition relative à la construction rapide de ce chemin avait été appliquée. Puis, nous avons tout pour prouver la prospérité que le pays doit à la politique nationale, et je soutiens que la Chambre et le pays devraient féliciter le ministre des finances au sujet du discours encourageant et rempli d'espérance pour l'avenir du pays, qu'il a pu débiter dans la Chambre pour établir les résultats de la politique nationale. Quant à la dette publique, je sais que durant les dernières élections, les orateurs grits ont essayé de faire croire au peuple qu'il serait appelé, au lendemain des élections, à payer \$45 ou \$50 pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant de la Confédération, comme sa part de la dette publique. On est allé jusqu'à supputer combien il faudrait de wagons pour transporter la somme de la dette publique en or ou en argent. Je crois que la conduite du gouvernement relativement à la dette publique peut se comparer à celle d'un homme prudent achetant une terre qui n'est pourvue d'aucune amélioration, qu'il paie disons \$1,000. N'ayant pas l'argent sous la main, il emprunte cette somme à un taux d'intérêt plus élevé qu'il ne l'aurait fait dans d'autres circonstances, attendu qu'il n'a pas de garantie à donner; il dépense cette somme en sus de son propre travail pour défricher, égoutter, clôturer et améliorer la terre, et y élever des constructions. Quand vient le temps de rembourser les \$1,000, comme il les a dépensés sur la terre, il n'est pas capable de le faire et il emprunte la somme; mais cette fois à un taux d'intérêt moins élevé, vu qu'il peut fournir de meilleures garanties. Les \$1,000 qu'il a dépensés sur sa terre ont amélioré le caractère des garanties qu'il offre, et il peut maintenant emprunter à de meilleures conditions, et quand vient le temps de rembourser la seconde somme, il a pu épargner assez d'argent pour s'acquitter complètement. Voilà le principe d'après lequel notre gouvernement a fait ses emprunts; c'est en vertu du même principe que le crédit du gouvernement est aujourd'hui si élevé sur le marché monétaire du monde, depuis

l'inauguration de la politique nationale, puisqu'il peut maintenant emprunter à des conditions plus faciles qu'il ne le pouvait avant l'introduction de cette politique. Nous sommes aujourd'hui en état de nous libérer des emprunts contractés par nos adversaires, à un taux d'intérêt moins élevé, de cette façon nous pouvons sauver au peuple du Canada la somme représentée par la différence dans les taux d'intérêt.

Une autre preuve de la prospérité du pays réside dans le fait des dépôts aux caisses d'épargne et dans les banques canadiennes munies de chartes. En 1868, la somme déposée dans les caisses d'épargne du Canada était de \$4,363,000 ; en 1878, cette somme s'était élevée à \$14,222,000. D'après les derniers états donnés dans l'exposé budgétaire fait l'autre jour, les dépôts actuels formés de l'argent durement gagné par les ouvriers et les manœuvres du pays se montent à \$45,072,818. Mais un membre de la gauche s'est plaint, l'autre jour, du fait que le gouvernement accordait 4 pour 100 d'intérêt sur les dépôts des caisses d'épargne, taux plus élevé que celui des banques. Mettons à 3 pour 100 l'intérêt des dépôts faits aux banques, et voyons quelle a été l'augmentation. Nous trouvons qu'en 1863, le montant déposé dans les banques munies de chartes était de \$32,808,000 ; dans la dernière année de l'administration financière du Canada dont les messieurs de la gauche sont responsables, les dépôts ont atteint \$66,503,757. Quel est, d'après l'exposé fait l'autre jour par le ministre des finances, le montant actuel de ces dépôts dans ces banques au taux de 3 pour 100 ? Il n'est pas moins de \$103,583,260. Avec de pareilles preuves de la prospérité du pays, nous trouvons que dans le même temps les choses nécessaires à l'existence sont aujourd'hui moins dispendieuses qu'avant l'introduction de la politique nationale ; nous voyons que la taxation pèse sur les objets de luxe, pendant qu'elle ne pèse que légèrement sur le pauvre. Je dis donc, en face de toutes ces preuves de prospérité, qu'il faut féliciter le ministre des finances du fait que ses espérances pour l'avenir sont si bien justifiées.

M. CHARLTON : Je n'essaierai pas de suivre l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Madill).

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami me permettra-t-il, avant de continuer, une suggestion. Naturellement, je n'aurais pas aimé à interrompre l'honorable député d'Ontario-Nord, qui vient de faire avec tant d'habileté son premier discours dans la Chambre ; mais il me semble qu'il vaudrait mieux pour nous continuer à nous occuper de la partie du tarif qui reste, et remettre à plus tard le débat général au sujet du tarif. Il a été compris, dès le principe, que durant tout le débat sur le bill et à chacune de ses phases, il y aurait ample faculté de discuter toute la question. Je demanderai à mon honorable ami de la gauche s'il ne serait pas mieux aujourd'hui de restreindre le débat jusqu'à ce que nous en ayons fini avec le tarif, et, plus tard, traiter toutes les questions propres à être débattues.

M. CHARLTON : Je suis prêt à reconnaître le caractère raisonnable de la proposition du ministre des finances. L'honorable député d'Ontario-Nord a avancé certaines propositions auxquelles je crois devoir répondre, mais seulement sur une couple de points. Avec la permission du ministre des finances, je vais répondre très brièvement à un ou deux points. J'ai compris que l'honorable député s'efforçait de soustraire le gouvernement à l'accusation d'avoir caché au pays, durant les dernières élections, l'état de la dette publique. Je crois que le gouvernement est, sans conteste, coupable d'avoir caché la condition réelle des finances du pays. Il devait connaître le chiffre de la dette réelle au 30 juin dernier.

A la dernière session, dans la Chambre des communes, on a demandé, chaque mois, où en était la dette, la dette réelle et la dette apparente, le premier de chaque mois. Toutes ces questions ont reçu des réponses, excepté celle au sujet de la

dette réelle le 1er de juin. La dernière réponse à ce sujet a été donnée le 5 mai, alors qu'on nous a informés que la dette réelle le premier de mai 1886, était de \$205,569,000. Maintenant, quelle que puisse être la vérité pour les politiciens, quelle que puisse être la vérité pour la majorité des membres de la Chambre, je ne suis pas disposé à croire que les ministres étaient tellement ignorants pour ne pas savoir que ces questions avaient été posées et pour ne pas savoir, d'après les réponses données, où en était la dette nationale à chaque fois. L'an dernier le montant de la dette publique au 30 juin a été livré à la publicité ; ça été par le *Mail* de Toronto. Ce journal a déclaré que la somme des dépenses imputables sur le fonds consolidé était de plus de \$39,000,000. Nous étions en possession de divers renseignements donnés dans les états annuels des Comptes Publics, jusqu'au 30 juin, mais nous n'avions pas un état du montant de la dette publique, et je crois que la raison de la chose est que le gouvernement avait dessein de cacher, et qu'il a caché de propos délibéré, l'état des finances pour ce qui se rapporte à la dette publique. Les ministres ont parcouru le pays, donnant la dette publique, non d'après le dernier état officiel fourni à la Chambre, mais donnant le chiffre du 30 juin 1885, \$196,000,000. Voilà pour ce qui est de savoir si le gouvernement a caché au peuple la condition des finances relativement au chiffre de la dette publique.

Un mot encore à propos de ce qu'a dit l'honorable député au sujet de l'augmentation de la dette nationale sous les divers gouvernements. Il a prétendu que sous le gouvernement Mackenzie la dette réelle du Canada a augmenté aussi rapidement que durant n'importe quelle autre période, et que le gouvernement libéral était aussi coupable que les autres gouvernements au sujet de la progression énorme et rapide de la dette générale. Il est vrai que cette dette a augmenté du temps du gouvernement de l'honorable député d'York-Est. Je pense que l'augmentation d'alors se chiffre rondement par \$32,000,000. C'est entre \$32,000,000 et \$34,000,000. Je ne prétends pas à l'exactitude absolue, mais le chiffre n'a certainement pas dépassé \$34,000,000. Il s'agit de la responsabilité de l'honorable député.

Quelle est la proportion de cette augmentation qui est due à sa politique, et quelle est la proportion qui revient aux obligations prises par ses prédécesseurs et auxquelles il a dû pourvoir en sa qualité d'administrateur des affaires publiques ? Voilà la question, et quand on vient à l'examiner à ce point de vue, on trouve que sur cette augmentation de \$34,000,000, il n'y a pas \$100,000 qu'on peut strictement imputer au gouvernement de mon honorable ami. Il avait à remplir les obligations du gouvernement précédent relativement à la construction du chemin de fer de l'Intercolonial et de celui du Pacifique, à l'élargissement des canaux ; il avait à exécuter les travaux mentionnés dans des contrats adjugés pour l'érection d'édifices publics dans la ville où nous sommes, et c'est pour remplir ces obligations dont le pays était chargé par suite de l'administration de ses prédécesseurs, et que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) était obligé de remplir, qu'a été augmenté en totalité, la dette publique.

M. MADILL : Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas annulé les contrats adjugés par le gouvernement précédent ?

M. CHARLTON : Le chemin de fer Intercolonial était à moitié construit. Doit-on supposer que l'honorable M. Mackenzie devait annuler ces contrats et perdre les sommes déjà dépensées, alors que le pays avait décidé d'entreprendre l'exécution de cette œuvre ? Puis sont venus les contrats relatifs à l'élargissement des canaux ; faut-il supposer qu'on devait abandonner ces travaux et perdre l'argent qu'ils avaient déjà coûté, pour mettre un terme à l'accumulation de la dette publique ? On ne saurait dire qu'on pouvait adopter une pareille ligne de conduite. L'honorable M. Mackenzie s'est simplement mis à remplir les obligations du

gouvernement précédent. Et c'était son devoir de le faire comme chef du gouvernement. Il s'est mis à cette besogne; il l'a accomplie, et c'est pour cela que la dette publique s'est accumulée sous son administration. Je voulais répondre à ces deux prétentions de l'honorable député: d'abord, pour démontrer que le gouvernement a caché à dessein le chiffre réel de la dette publique lorsqu'il était à faire la campagne électorale de février dernier, et qu'il l'a diminuée de \$27,000,000; ensuite, pour faire voir que l'augmentation de la dette publique qui s'est produite sous l'administration de mon honorable ami doit être attribuée à des mesures qu'il n'avait pas conçues, mais qui entraînaient des obligations contractées par son prédécesseur au pouvoir.

M. FREEMAN: Je voudrais savoir de l'honorable préopinant une ou deux choses au sujet de la dette publique. Les membres de la gauche ont eu la direction des affaires depuis 1874 jusqu'à 1878.

Sir CHARLES TUPPER: J'ignore si l'honorable député était présent quand j'ai demandé l'ajournement de ce débat jusqu'à ce que nous en ayons fini avec les résolutions relatives au tarif, afin de nous restreindre à la discussion du tarif, pour reprendre plus tard le débat sur la question générale.

M. PERLEY (Assiniboia): Quelques-uns des discours prononcés m'ont rappelé ceux débités au sujet de la motion concernant l'Irlande présentée par l'honorable député de Montréal Centre (M. Curran). On y trouvait beaucoup d'arguments de lutte électorale. Toutefois, je crois que le pays est dans une assez grande sécurité, nonobstant les lamentations de quelques députés.

Le chef de l'opposition n'est pas à son siège. Je suppose qu'il s'est rendu au sein de sa famille. Celui qui agit comme son premier lieutenant, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), est également absent, et lorsqu'on est à débattre une question aussi importante pour le pays, je crois que ces messieurs—si nous étions dans un très grand danger—seraient à leur poste.

M. MILLS: Je dois dire que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est allé aux funérailles de sa mère.

M. PERLEY: Je regrette beaucoup d'apprendre la perte qu'a subie l'honorable député. Je ne partage pas les vues exprimées par plusieurs députés sur la question du libre-échange. Je suis opposé au libre-échange; je suis favorable à la politique nationale et je l'ai toujours été. Je crois que la protection a fait plus pour favoriser les intérêts matériels et commerciaux du pays que tous les autres actes de législation adoptés par le parlement. Croyant, comme je le crois, que la politique nationale est d'une grande importance, je crois, cependant qu'elle a besoin de limites. Quand cette politique a été inaugurée, on a imposé un droit de 25 pour 100 sur les instruments aratoires. Je croyais que c'était bien suffisant pour encourager les fabricants d'Ontario et les mettre en état de faire la concurrence avec succès à leurs rivaux, quels qu'ils fussent. Mais l'année suivante, les fabricants ont demandé une taxe additionnelle, établissant ainsi d'une manière concluante que la taxe avait coûté aux cultivateurs au moins 10 pour 100. On prétend que l'imposition de cette taxe a eu pour effet de faire baisser le prix des instruments nécessaires à la culture, et que maintenant ils sont à meilleur marché qu'anparavant au Canada. Il n'y a pas de doute que cet effet a été produit dans une certaine mesure; mais lorsqu'on demande au parlement d'ajouter 10 pour 100 de taxe aux 25 pour 100 qui existaient déjà, cela démontre positivement que l'imposition de cette taxe est contraire aux intérêts des cultivateurs.

Je prétends que l'agriculture est la principale industrie du Canada. Les cultivateurs du pays sont mentionnés au commencement de chaque discours qui est prononcé, et il est d'une très grande importance qu'on accorde toute l'assistance possible à l'industrie agricole. Le gouvernement

M. CHARLTON

devrait donc se montrer aussi peu exigeant que possible quand il impose des taxes sur les instruments qui servent aux cultivateurs. C'est une question qui intéresse toute la société. La vie à bon marché est une grande source de richesse pour une nation, et si les taxes sont fortes, elles doivent, dans une certaine mesure, tendre à augmenter le prix de l'existence. Nous, habitants des territoires du Nord-Ouest, nous formons entièrement, je dois le dire, une société d'agriculteurs; nous sommes bien éloignés d'Ontario, et sans la politique nationale de la protection nous pourrions nous procurer nos instruments à Minneapolis et à d'autres endroits des Etats-Unis, à beaucoup meilleur marché. Je ne demande pas que le droit soit enlevé, mais je sais par mon expérience personnelle que les manufacturiers d'Ontario ont formé une combinaison en vertu de laquelle les lieuses et d'autres instruments aratoires ne se vendront point au dessous d'un certain prix. Non contents de la protection que leur donnait la taxe de 35 pour 100, ils se sont arrangés pour empêcher la libre concurrence entre eux, en prenant la détermination de ne pas vendre ces instruments moins d'un certain prix fixé. Je prétends qu'une taxe de 25 pour 100 constituerait un droit suffisant, vu qu'il leur faudrait alors les vendre moins cher ou obtenir des taux réduits pour le transport sur le chemin de fer du Pacifique canadien. Je pense donc qu'une taxe de 30 pour 100 sur les instruments aratoires constitue une injustice pour les habitants du Nord-Ouest. Je crois que le gouvernement est désireux de rendre ce tarif favorable aux intérêts du pays. On m'a dit qu'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et les autres anciennes provinces ont acheté le Nord-Ouest, que par conséquent elles ont droit aux marchés de cette contrée. Eh bien il est vrai que dans une certaine mesure, elles ont négocié l'acquisition de cette région il y a plusieurs années, mais elles ont été bien remboursées du placement.

Nous les avons mises en état de donner 25,000,000 d'acres de terre au chemin de fer du Pacifique canadien à raison de \$2.50 l'acre. Peu importe que la terre ne vaille pas un dollar, ou même cinq cents de l'acre, elle a suffi aux besoins de l'entreprise, comme partie du paiement à faire à la compagnie en vertu du contrat. Cette clameur au sujet de l'achat du Nord-Ouest est en partie le produit d'une illusion. Car, ainsi que je l'ai dit, nous avons fourni toute cette étendue de terre et elle se trouve presque en entier dans le district que je représente. Les honorables députés peuvent croire que c'est là une déclaration hardie, mais elle n'en est pas moins vraie. Notre pays d'occident est un vaste pays, si vaste que comparées à plusieurs de nos ranches, ces provinces de l'est à propos desquelles on fait tant de bruit suffiraient à peine pour donner pâture à nos veaux. Pour rendre cette région prospère et active, rien ne vaudrait mieux que l'encouragement à l'industrie agricole, et le meilleur moyen d'arriver à ce résultat c'est de vendre un peu moins chers les instruments qui servent à la culture. Il n'y a pas de doute que lorsque cette question sera soulevée de nouveau, le ministre des finances verra qu'il est juste de diminuer la taxe sur ces instruments de 35 à 25 pour 100. Je crois que l'existence de cette forte taxe est un empêchement à l'immigration, vu que lorsque les gens parlent à leurs amis des taxes élevées qu'ils paient, et du fait qu'ils sont à la merci de quelques manufacturiers, cela, je crois, fait plus de dommage au pays que le monopole du chemin de fer.

M. DALY: Je ne puis laisser passer les remarques de l'honorable député d'Assiniboia (M. Perley) sans y faire une couple de mots de réponse. J'ai été quelque peu étonné de l'entendre parler de la sorte, en présence du fait que je me suis trouvé sur les mêmes tréteaux que lui pendant sa campagne électorale et que je l'ai entendu faire des énoncés directement contraires à ceux faits aujourd'hui. Je conteste absolument la déclaration dans laquelle il a prétendu que l'augmentation de la taxe sur ces articles affecte le prix

que les cultivateurs ont à payer. J'ai exposé cette question très au long à mes électeurs pendant la dernière élection, et ils ont été parfaitement convaincus que cette taxe avait pour résultat de réduire le prix de ces instruments à un chiffre moins élevé que celui dont on les payait avant l'imposition de ce droit. Nous avons aussi la fière satisfaction de savoir qu'aujourd'hui, les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest n'emploient pas les articles américains dont l'honorable député a parlé, mais qu'ils se servent des articles canadiens, des instruments faits avec des matériaux canadiens, sur le sol canadien, par des ouvriers canadiens. Si on prend les lieuses, on peut aujourd'hui acheter à Brandon la lieuse d'acier Massey pour \$190 au comptant. Le même article se vendait, il y a trois ou quatre ans, de \$240 à \$300; la diminution du prix est due au fait que l'augmentation du droit a créé la concurrence, qui à son tour a amené la baisse du prix.

Si l'on prend les instruments qui sortent de la maison Massey, de la maison Harris et fils, de la maison Elliott et Cie, et d'autres fabriques, on voit qu'elles donnent aux cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest un article tout aussi bon que celui qu'on peut se procurer au Dakota ou au Minnesota. Cette lieuse entièrement faite d'acier sortant de la maison Massey est construite d'après les derniers modèles américains, et non seulement le prix de ces instruments canadiens a été réduit pour les cultivateurs du Nord-Ouest, mais la concurrence a eu pour effet de faire baisser le prix de l'article américain dans la même proportion pour ceux qui les préfèrent, justement parce que les manufacturiers américains ont trouvé qu'ils ne pouvaient subir la concurrence qu'on abaissant leurs prix. Plus que cela, nous avons la satisfaction d'apprendre qu'il n'y a que fort peu de gens au Manitoba qui veulent se servir de ces machines américaines; la meilleure preuve que ces gens sont en minorité c'est qu'ils ont envoyé ici quatre représentants pour appuyer le très honorable chef du gouvernement et maintenir sa politique. Ce n'est pas parce que la population du Manitoba ignore cette question; nous l'avons exposée sur tous les tréteaux du pays. Elle savait alors comme aujourd'hui que la politique nationale ne l'affectait pas de la façon mentionnée par le dernier orateur; si elle ne l'avait pas cru elle n'aurait pas élu quatre partisans du gouvernement, mais elle aurait choisi des représentants de la même couleur que l'honorable député de Marquette (M. Watson). J'ai entendu l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) parler de faire disparaître la taxe sur la farine et le bois de construction.

M. MITCHELL : Je demande pardon à l'honorable député, je n'ai jamais parlé de faire disparaître le droit imposé sur le bois de construction.

M. DALY : J'ai compris qu'il parlait de la farine et du bois de construction.

M. MITCHELL : Non, du charbon et de la farine.

M. DALY : La disparition du droit sur la farine aurait pour effet d'enlever aux habitants du Manitoba et du Nord-Ouest le marché qu'ils ont aujourd'hui pour leur farine. J'ai des amis qui viennent de la partie du pays que représente le député de Northumberland (M. Mitchell), et ils me disent que le prix de la farine n'a pas haussé depuis l'introduction de la politique nationale; mais qu'au lieu de faire usage de la farine américaine, les habitants des provinces maritimes emploient la farine canadienne provenant du blé dur Fyfe que nous récoltons au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. De plus l'imposition de ce droit a permis à nos meuniers, comme Ogilvie et Cie, McMillan et Cie, et autres, d'envoyer leur farine dans la Colombie anglaise faire concurrence aux meuniers de l'Orégon; de sorte que, pour ce qui est de la taxe sur la farine, les habitants du Nord-Ouest reçoivent des bénéfices, parce que cela leur a permis d'élargir le marché pour leurs produits.

Quant au droit sur le bois de construction, au lieu de se servir de bois américain, comme ils le faisaient il y a deux ou trois ans, nos nationaux du Manitoba emploient le bois de construction du Canada à une réduction de prix variant de 35 à 40 pour 100. A ce propos je veux citer quelques chiffres établissant la différence entre ces prix. Le bois équarri américain de première qualité se livre actuellement à Brandon à \$48.25 le mille pieds; le bois canadien du Portage-du-Rat, de même qualité, se vend \$39.30, soit une différence de \$8.95 en faveur de l'article canadien. Pour la deuxième qualité, la différence est de \$10.20 en faveur du produit canadien; pour la troisième, de \$8.95; pour la quatrième, de \$6.60, et ainsi de suite en baissant. Pour toutes les qualités de bois, les cultivateurs du Manitoba emploient l'article canadien à des prix beaucoup moindres que ceux qu'ils étaient obligés de payer avant que le chemin du Pacifique atteignit le Portage-du-Rat. Non seulement cela, mais nous sommes en état de développer les industries qui se sont établies le long de la voie du Pacifique, à l'est de Winnipeg. Plus encore, celui qui m'écrit dit que si les taux du chemin de fer sont maintenus à leur chiffre actuel, il est possible que, dans un avenir rapproché, le marché de la Colombie anglaise puisse faire concurrence à celui du Portage-du-Rat pour fournir le bois de construction au Manitoba.

De sorte que pour ce qui est de la construction des maisons, des granges et autres édifices au Manitoba, le problème du bois à bon marché a reçu sa solution. Arrivons maintenant aux articles de conserve. Durant mon élection j'ai entendu beaucoup parler des souffrances que les conserves font endurer aux cultivateurs, mais nous voyons que presque toutes les conserves consommées au Manitoba, aujourd'hui, sont de fabrique canadienne. Je mentionne la chose parce que j'ai entendu des députés d'Ontario dire que les cultivateurs ont à se plaindre de la politique nationale. Je leur demanderai, et en particulier à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dont le comté produit des fruits, de constater quelle est la quantité d'établissements produisant des pommes sèches et des fruits en conserve qui ont été créés depuis l'inauguration de la politique de protection, et où se trouve le débouché pour les produits. C'est dans la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Sans la politique nationale, au lieu de faire usage exclusivement de conserves canadiennes, nous ferions usage des articles similaires américains. Prenons les pêches. On peut acheter les pêches en conserve.

M. McMULLEN : Je soulève une question d'ordre. Si j'ai bien compris, il a été décidé par les deux côtés de la Chambre que nous devions nous restreindre strictement à l'article du tarif soumis à la discussion, et qu'ensuite on pourrait discuter généralement les questions de cette nature. Je demanderai à l'honorable ministre des finances s'il n'a pas prié le député de Norfolk-Sud d'abréger ses observations et de se borner à l'article débattu. Si nous sommes pour continuer de cette façon vaut autant rouvrir toute la question; mais si nous devons nous limiter à la critique des différents sujets à mesure qu'ils se présentent, nous ferions mieux de le faire.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire qu'il était entendu—et la Chambre est entièrement libre de faire comme elle le voudra—que nous nous bornerions à l'examen de l'article particulier soumis à notre attention. Mais, naturellement, les deux discours de l'honorable député d'Assiniboia-Est et du dernier discutant ont complètement porté sur la question des instruments aratoires. Il n'y a aucun désir de restreindre le débat de la question soumise à la Chambre; mais je serais extrêmement satisfait si, tant qu'on n'aura pas disposé de ces articles, la discussion se limitait à eux. Ensuite nous pourrions nous occuper du sujet en général.

M. MILLS : L'honorable député doit comprendre que la farine, la farine de maïs et les fruits en conserve ne sont pas des instruments aratoires.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. MILLS: Je suis strictement dans l'ordre, et je dirai aux messieurs de la droite que s'ils ne se conduisent pas avec plus de courtoisie envers les membres de la gauche, ils vont demeurer ici beaucoup plus longtemps qu'ils ne s'y attendent. Nous sommes de bonne foi en désirant, pour activer la marche des affaires publiques, pour nous conformer au vœu du ministre des finances; mais je regrette d'avoir à dire que ses partisans persistent à mettre le débat tout à fait à côté des termes de la convention.

Sir CHARLES TUPPER: La farine et le bois de construction touchent de bien près aux instruments aratoires.

M. MILLS (Bothwell): J'étais justement à appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que la discussion au sujet de la farine, des pêches et du bois de construction s'éloigne beaucoup des instruments aratoires.

M. BAKER (Victoria): Je soulève une question d'ordre. J'aimerais à savoir s'il est permis à un membre quelconque de la Chambre de menacer ceux qui siègent du côté opposé à son.

M. CHARLTON: Ce n'était pas une menace, c'était la constatation d'un fait.

M. DALY: Pour me conformer au désir du ministre des finances je vais me borner à traiter la question des instruments aratoires. Je regrette beaucoup que les arguments employés par moi soient tombés si lourdement sur les membres de la gauche. Je dois dire à l'honorable député de Bothwell qu'il peut se dispenser de nous menacer, parce que nous pourrions nous occuper de lui lorsque nous serons à examiner la question des fruits. Pour ce qui est des instruments aratoires, j'ai commencé par dire que toutes les sortes d'instruments aratoires pouvaient s'acheter aujourd'hui au Manitoba à des prix moins élevés qu'avant la hausse de l'impôt. Plus que cela, j'ai dit en m'appuyant sur les faits, que les fabricants de l'Est ayant un débouché au Manitoba, ont pu augmenter leur production. Je trouve dans les rapports du commerce et de la navigation, que l'ensemble des impôts acquittés au Manitoba sur les instruments aratoires, l'an dernier, a été de \$11,383.63, somme infinitésimale si on tient compte du fait que l'ensemble des impôts douaniers perçus dans la province pour le dernier exercice financier, s'est élevé à \$467,212. Plus que cela encore, je trouve dans les états fournis par la Chambre de Commerce de Brandon que des instruments aratoires au montant de \$400,000, ont été vendus dans cette seule ville pendant l'année dernière. De sorte que, en tant qu'il s'agit des instruments aratoires, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député d'Assiniboia-Est ni avec l'honorable député de Marquette quand ils prétendent que l'impôt qui frappe ces produits est préjudiciable aux cultivateurs de cette contrée. Au contraire, ils se procurent un article supérieur, à des conditions de paiement plus facile, et ils savent qu'il est de fabrication canadienne. Pour un grand nombre cela constitue une plus grande satisfaction que s'ils obtenaient l'article américain pour la moitié du prix.

M. PERLEY (Assiniboia): Je ne suis pas hostile à la politique nationale, mais je prétends qu'une taxe de 25 pour 100 est suffisante, et je pense que le raisonnement par lequel mon honorable ami veut établir qu'il se fait une importation de machines américaines, est un raisonnement à invoquer en ma faveur, car si cette importation se fait avec un tarif de 35 pour 100, il n'est pas plus efficace pour l'empêcher qu'un impôt de 25 pour 100. Je suis un aussi fort défenseur de la politique de la protection que mon honorable ami, mais je crois qu'il y faut une limite, et quand on la dépasse on fait tort au pays. Je suis ici pour dire de quelle manière la chose affecte les électeurs que je représente, et je vous avertis qu'il y a dans le Nord-Ouest un fort sentiment contre cette taxe sur les machines ara-

M. MILLS (Bothwell)

toires. Si les manufacturiers ne peuvent pas fabriquer avec un tarif de 25 pour 100, je pense que cela démontre que cette taxe nous coûte quelque chose.

M. DAVIN: Je ne me proposais pas de parler sur ce sujet, mais comme le Nord-Ouest a été amené dans le débat, je désire déclarer que je partage entièrement les sentiments de l'honorable député de Selkirk (M. Daly). Ses raisonnements sont bons et les faits qu'il invoque sont indiscutables. Dans l'ouest d'Assiniboia que j'ai l'honneur de représenter, et avec la permission de celui qui siège derrière moi, j'ajouterai dans l'est d'Assiniboia, que je connais bien, le sentiment général est un, comme dans tout le Nord-Ouest, en faveur de la politique nationale; et il ne se rencontre pas un seul homme au Canada, quelle que puisse être son influence ou quelles que soient les influences locales ou autres qu'il puisse faire agir, qui pourrait se faire élire représentant d'aucun de ces collèges électoraux s'il n'était pas partisan du gouvernement et de la politique nationale. L'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley) porte, sans doute, un profond intérêt à ses électeurs, mais je suis parfaitement sûr qu'il représente mal leurs sentiments sur ce point et qu'il ne comprend pas la véritable signification des tarifs différents qu'il a discutés. J'ai ici la somme des droits acquittés sur les instruments aratoires importés au Nord-Ouest, durant l'année dernière, elle se monte à \$3,946. Si on divise cette somme par le chiffre de la population, on arrive à un résultat absolument insignifiant.

M. PLATT: Qu'est-ce que cela fait ?

M. DAVIN: Cela montre que bien peu de ces machines ont été importées des Etats-Unis.

Un honorable DÉPUTÉ: C'est parce que les taxes sont si hautes.

M. DAVIN: C'est un des objets visés par la politique nationale. Je pourrais vous donner des chiffres comme ceux cités par le député de Selkirk; mais je ne veux pas retenir la Chambre. Je pourrais vous faire voir que Regina, Medicine Hat et Calgary font usage des machines canadiennes fabriquées à London et à Toronto, et qu'ils les ont à beaucoup plus bas prix. Elles sont, au dire des cultivateurs, d'aussi bonne qualité que celles que mon ami honorable et patriote voudrait voir importer en masse.

En 1879, j'ai vu à Winnipeg, des charrues, des herses, des liouzes, des instruments agricoles de toutes sortes, fabriqués dans les Etats-Unis, et qui coûtaient à peu près 40 et 50 pour 100 de plus que les mêmes instruments ne coûtent, aujourd'hui. Chacun de ces instruments portait une étiquette sur laquelle apparaissait avec arrogance le drapeau américain. Ce petit drapeau arrogant indiquait ce qu'on nous vendait, aujourd'hui, dans notre vaste région de l'ouest, si nous avions suivi une politique différente de celle qui a été mise en vigueur par un gouvernement sage, prévoyant et patriotique.

M. WATSON: Conformément à la prière du ministre des finances, je serai bref, mais je dois dire, au sujet des remarques faites par l'honorable député de Selkirk (M. Daly), que ses paroles à l'adresse des membres de la gauche portaient tellement à faux que nous n'avons pu l'écouter. Ce qu'il a débité avait été dit déjà ici et dans la province du Manitoba. Le peuple de cette dernière province, j'en suis convaincu, ne partage pas son avis. Je ne relèverai pas les remarques qu'il a faites sur un grand nombre d'articles, tels que le bois de service, les conserves, les instruments agricoles, le fil à clôture et le fil à relier. En effet, on a discuté déjà sur ces articles. Il dit que la meilleure indication du sentiment du Nord-Ouest est le fait qu'il a envoyé en parlement quatre représentants pour donner leur appui au présent gouvernement. Si j'exposais les raisons qui ont donné ce résultat, je soulèverais probablement une autre discussion semblable à celle soulevée par les deux députés d'Halifax, et cela n'intéresserait pas la Chambre. Pour ce qui

regarde la question des lieuses, l'honorable député a déclaré qu'il pouvait en acheter à Brandon pour \$190. Mais pour quoi les achèterait-il pour ce prix au sud de la frontière internationale, lorsqu'il peut obtenir la même lieuse en acier pour \$140.

M. HICKEY : Vous ne pouvez pas acheter cet article au Canada pour ce prix, bien que le marché s'y prête plus.

M. WATSON : Non, vous ne pouvez pas le faire avec 35 pour 100 de protection.

M. HICKEY : Non, ni avec 30 pour 100.

M. WATSON : Le droit a pesé lourdement sur la colonisation du Nord-Ouest. La seule différence qu'il y a entre l'honorable député d'Assiniboia-Ouest, l'honorable député de Selkirk, l'honorable député d'Assiniboia et moi-même, c'est que les deux premiers sont avocats et ne se placent pas au point de vue des cultivateurs. L'honorable député d'Assiniboia et moi-même avons parlé comme des cultivateurs réels, comme des hommes qui achètent des instruments agricoles pour s'en servir. On ne peut trouver un seul argument en faveur d'un droit élevé sur les instruments agricoles, surtout on se plaçant au point de vue d'un représentant du Manitoba ou du Nord-Ouest. Les fabricants du Canada et d'Ontario peuvent avoir une excuse pour appuyer ce droit, mais pas un seul homme intelligent de l'est n'est capable de dire qu'un député de l'ouest favorise les intérêts de l'ouest, quand il affirme qu'un droit de 35 pour 100 devrait être chargé sur les instruments agricoles dont se sert chaque cultivateur. Cette raison et d'autres, qui pourront être données plus tard — le tarif élevé et le monopole des chemins de fer — ont été la cause des chiffres soumis à la Chambre, et qui nous font voir que le nombre des habitants du Manitoba s'élève seulement, aujourd'hui, à 95,000 âmes. Je voudrais, avec l'honorable député d'Assiniboia (M. Perley), que le gouvernement réduisît le droit de 35 à 25 pour 100. On nous dit que réellement aucun instrument agricole américain n'est vendu, aujourd'hui, dans le Nord-Ouest. Cela prouve que le droit de 35 pour 100 est prohibitif. Nous avons aussi appris que les fabricants de l'est obligent le consommateur de l'ouest de payer jusqu'au dernier centin le prix de ce qu'il achète d'eux, et qu'ils se liguent même entre eux pour tirer leurs prix élevés. Cela démontre clairement que les monopoles, encouragés par la présente administration, soutirent tout ce qu'ils peuvent du cultivateur, et je ne parle pas particulièrement du cultivateur du Nord-Ouest, parce que je connais un grand nombre de cultivateurs d'Ontario qui achètent, aujourd'hui, aux Etats-Unis, des instruments agricoles.

Je connais des hommes qui ont quitté le Manitoba à cause du droit élevé sur les articles de première nécessité dont se servent les cultivateurs. Si le temps me le permettait, je pourrais montrer qu'en 1883, lorsque vous offriez un établissement à un colon du Manitoba, ce dernier était obligé de payer, durant les douze premiers mois, sur les choses de première nécessité pour s'établir, un droit de concession de \$1.00. Cette question intéresse le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest plus que les populations d'aucune autre partie de la Confédération. Je suis surpris de voir que l'honorable député de Selkirk (M. Daly) trouve raisonnable le droit de 35 pour 100, ainsi que le droit sur le bois de service. La seule raison qui puisse l'engager à émettre cette prétention, c'est qu'il est simplement un avocat, au lieu d'être un cultivateur réel, et ne sait pas ce qu'il dit.

M. DALY : Je puis être avocat ; je le suis, et je ne le nie pas ; mais je puis dire à l'honorable député que j'ai plus de rapports avec les cultivateurs qu'il en a, fût-il cultivateur lui-même, mais j'incline à croire qu'il ne l'est pas.

M. WATSON : Que suis-je ?

M. DALY : C'est justement ce que je tâche de savoir depuis longtemps. Je puis dire que cette question a été discutée devant toutes les assemblées publiques tenues durant

mon élection. De fait, elle a été discutée sur toutes les plateformes au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Si l'honorable député ne peut dire que je n'ai pas donné de bonnes raisons, que le sujet n'a pas été discuté, et que le peuple du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest n'a pas rendu son verdict sur cette question en envoyant ici quatre députés du Manitoba et quatre députés des territoires du Nord-Ouest pour supporter le présent gouvernement, la Chambre peut voir alors que la question a été amplement discutée, et que le peuple de cette partie du pays s'est prononcé sur son mérite. Je maintiens que le peuple du Manitoba ne paie pas un dollar de plus sur les instruments agricoles qu'avant l'adoption de la politique nationale. Plus que cela, je nie que vous puissiez acheter une lieuse en acier, au sud de la frontière, pour \$150. Le prix à Fargo, dans le Dakota, est de \$190, le même prix qu'à Brandon. J'ai obtenu cette information à Fargo, dans le Dakota ; je m'en suis servi dans mon élection, et je m'en sers ici. Je regrette que nous ne puissions discuter davantage cette question.

M. WATSON : L'honorable député a essayé de découvrir qui j'étais. J'ai tâché de gagner ma subsistance au Manitoba en faisant de la culture pendant les quatre dernières années. Je dois admettre que c'est une dure vie. Je crois que la profession d'avocat, dans le Nord-Ouest, est un peu meilleure que l'agriculture.

M. LISTER : Les avocats n'ont pas de tarif, n'est-ce pas ?

M. WATSON : Je ne sais pas si les avocats ont un tarif ou non. L'honorable monsieur a déclaré devant moi, sur un husting, en présence d'une assemblée de cultivateurs, que le peuple n'avait pas à se plaindre de ce que les taux étaient élevés sur le chemin de fer du Pacifique canadien. Il admettait que les taux sur le blé étaient élevés ; mais il disait : " Vous n'avez pas besoin d'expédier votre blé, vous pouvez faire du lard avec ce grain. Faites-le manger à vos porcs, et il se transformera en un article plus commode." Il ajoutait : " M. le président et messieurs, je ne sais pas si vous le savez ou non, mais vous pouvez obtenir aujourd'hui trois centins par livre de porc frais, dans la ville de Brandon." Cette déclaration ne fut pas bien accueillie par les cultivateurs. Ils ne crurent pas qu'ils pouvaient obtenir trois centins la livre pour leur porc. J'en suis arrivé à la conclusion alors, comme je le fais présentement, que l'honorable député connaît peu ou rien en fait de culture, et ne saurait parler comme un spécialiste de l'effet que peut avoir ce droit sur les cultivateurs.

M. DALY : Ce que j'ai dit à l'assemblée à laquelle l'honorable monsieur fait allusion — et j'ai eu les rires de mon côté contre l'honorable monsieur — c'est que les cultivateurs obtenaient seulement 15 centins par minot pour leur blé gelé, et en nourrissaient leurs porcs pour cette raison.

M. WATSON : C'était l'automne dernier.

M. DALY : Et conséquemment ils font de l'argent avec leur blé gelé. L'honorable monsieur a discuté cette question du tarif dans la région est de l'Assiniboia, et on lui a demandé devant une assemblée, de parler du droit sur le thé. Il répondit que le droit sur le thé pressurait le peuple

M. WATSON : Non, je n'ai pas dit cela.

M. DALY : On lui demanda quel était le droit sur le thé, et il répondit : " Je ne suis pas beaucoup renseigné sur cette matière, je suis un cultivateur ; mais je crois que le droit sur le thé est de 17½ centins ou à peu près ce montant." Ce fait donne une idée des connaissances que possédait l'honorable monsieur sur la politique nationale, lorsque ceux, qui l'écoutaient, pouvaient lui dire que le droit sur le thé était aboli depuis quelques années.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains que l'on s'écarte de la question des instruments agricoles.

M. WATSON : Je crains que nous ayons une discussion comme celle dans laquelle ont été engagés les deux députés d'Halifax, depuis deux ou trois semaines, et pour ma part, je ne voudrais pas la continuer; mais l'assemblée à laquelle l'honorable député a fait allusion, et dont je parle présentement, fut tenue, l'automne dernier, durant la lutte électorale pour la législature locale, lorsqu'il n'y avait pas dans l'ouest un seul minot de blé gelé.

Sur l'item

Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, deux piastres par tonne.

M. MITCHELL : Je crois qu'une nouvelle et très importante industrie commence à se développer, et l'honorable ministre des finances devrait nous expliquer en termes généraux, et aussi à un point de vue particulier, les raisons sur lesquelles s'appuie le gouvernement pour opérer ces importants changements. La présente industrie affecte presque toutes les autres industries du pays, et avant que nous adoptions ces items, l'un après l'autre, des explications détaillées et complètes devraient être données à la Chambre, pour me servir du langage de mon honorable ami, au sujet des items dont on nous demande l'adoption et qui intéressent le plus tout le monde.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable monsieur s'était trouvé à son siège quand j'ai fait mon exposé, l'autre jour, il aurait considéré cet exposé comme détaillé et complet. J'espérais alors que mes efforts suffiraient pour épargner plus tard à la Chambre l'ennuï d'une répétition. J'ai déclaré à la Chambre que le présent changement dans le tarif avait pour objet de développer l'industrie métallurgique en Canada, de façon à utiliser les dépôts de minerai de fer et de charbon que nous avons, ainsi que les castines nécessaires pour la fabrication du fer dans les conditions les plus économiques et les plus favorables possibles. J'ai dit qu'il était nécessaire, pour attirer dans ce pays le capital nécessaire à cette fin, d'imposer d'abord des droits beaucoup plus élevés sur le fer, dans ses divers états, qu'à présent; j'ai dit qu'une telle politique aurait pour effet de développer de grandes industries en Canada; qu'elle donnerait de l'emploi à un grand nombre de personnes; qu'elle procurerait le bonheur et le confort à une bien plus nombreuse population; que je me proposais de remanier le tarif sur le fer, qui est maintenant ajusté avec très peu de discernement dans notre statut, et d'adopter dans une grande mesure, comme base de notre système, le tarif américain, qui a si bien réussi aux Etats-Unis; j'ai dit que nous pouvions compter sur un résultat analogue; que les Etats-Unis n'avaient pas seulement créé des industries profitables au moyen de ce tarif, mais aussi que le prix élevé du fer, grâce à l'application des capitaux à cette industrie, subirait une baisse, comme cela est arrivé pour les autres industries, telles que celles des cotonnades, des lainages, etc.; grâce au tarif protecteur, les capitaux ont développé ces industries et la concurrence ne se fit pas longtemps attendre. Cette concurrence eut pour effet d'apporter dans ces industries une plus grande somme de perfection que celle qui existait auparavant; elle eut aussi pour effet d'abaisser les prix à un niveau qui n'avait jamais été dépassé.

M. JONES : Quel montant additionnel l'honorable ministre s'attend-il à percevoir avec ce droit plus élevé?

Sir CHARLES TUPPER : Je toucherai à ce point dans un instant. J'ai adopté comme base le tarif américain, qui est de \$6 par tonne pour le fer en gueuse. Je propose dans le présent tarif d'augmenter le droit sur le fer en gueuse et de l'augmenter de \$2, tel qu'il est maintenant, à \$4 par tonne, c'est-à-dire les deux tiers du droit américain. Les Américains se sont beaucoup occupés de ce sujet. Ils s'en sont occupés tous les ans, et ils ont nommé des spécialistes et des commissions, qui ont recueilli des témoignages sur la question de savoir comment le tarif pourrait être ajusté pour

Sir CHARLES TUPPER

peser équitablement sur toutes les classes et sur les diverses productions métallurgiques. Je propose d'adopter les deux tiers de leur tarif comme étant une augmentation suffisante du droit sur le fer en gueuse, surtout vu le fait que nous accordons déjà une prime de \$1.50 par tonne, laquelle se paiera jusqu'à l'année 1889. Je propose de prendre les deux tiers de leur tarif, et puis d'imposer ce droit non avec une exactitude mathématique, mais conformément à un principe général, afin de procurer aux diverses branches d'industries métallurgiques une protection proportionnelle. Le tarif canadien, tel qu'il existe maintenant, accorde une protection de \$3.50 par tonne sur le fer en gueuse, prenant en considération la prime, tandis que le fer puddlé, qui est un produit beaucoup plus important et qui exige une somme de travail beaucoup plus considérable, ne reçoit qu'une protection de \$1.70 par tonne. Dans de telles conditions, il était impossible d'espérer pouvoir développer en Canada l'industrie métallurgique, malgré l'admirable position que nous occupons, puisque nous possédons la matière brute en quantité illimitée. Comme je l'ai dit, je ne prétends pas avoir opéré ces changements avec une exactitude mathématique, mais je me suis conformé à un principe général en ajustant les présentes modifications.

M. JONES : En comptant la prime et le nouveau droit quelle protection les deux accorderont-ils; quelle en est le pourcentage?

Sir CHARLES TUPPER : La protection est de \$5.50 par tonne sur le fer en gueuse.

M. PATERSON (Brant) : Quel est le prix du fer en gueuse *ad valorem*?

Sir CHARLES TUPPER : Cela dépend, naturellement, de la valeur du fer en gueuse par tonne, laquelle varie considérablement. Le prix, je crois, doit varier de \$20 à \$25, ce qui est la valeur moyenne de l'article lui-même. Mais, comme je l'ai dit auparavant, tel est le principe sur lequel s'appuie le remaniement du tarif. L'honorable député d'Halifax me demande à quel montant j'estime l'augmentation du revenu que procurera ce changement. Naturellement, il n'est pas aisé de répondre à cette question. Comme l'honorable monsieur le sait, une augmentation considérable du droit sur le fer devra probablement diminuer considérablement l'importation de cet article, surtout la première année. Cependant, je puis dire, en termes généraux, que l'augmentation du revenu qui résultera de cette augmentation de droit, sera de \$700,000, en supposant que l'importation continue d'être la même, et qu'il n'y ait pas dans le pays une plus grande production d'articles en fer. Mais je ne m'attends pas, vu les circonstances, à ce que cette augmentation considérable du tarif ait pour effet de diminuer les importations la première année.

Je ne compte pas sur plus d'un demi-million d'augmentation du revenu pour la première année, parce que, comme le sait l'honorable monsieur, le développement de cette industrie exigera beaucoup de temps et beaucoup de capitaux. Même comme je le prévois, si le capital affluait de suite dans le pays pour se jeter dans cette industrie, il faudrait encore beaucoup de temps, et un grand progrès ne saurait être réalisé la première année. Je prétends que, durant la première année, notre revenu s'accroîtra, par l'imposition additionnelle sur le fer, de \$500,000 en chiffres ronds, ou peut-être un peu plus que cela; mais je ne m'attends pas à un montant plus élevé la première année. Puis, la deuxième année, le revenu provenant de cette source devra décroître, à mesure que le capital pénétrera dans le pays, à mesure que l'industrie métallurgique se développera, comme je n'en ai aucun doute, grâce au nouveau tarif. Cette industrie se développera aussi rapidement que possible pour une industrie de cette nature, une industrie qui exige tant de travail et de dépense pour être mise en position de faire des affaires. L'augmentation du revenu, la deuxième année, ne dépassera pas, probablement, un quart de million. Ainsi, à

partir de la première année, le revenu provenant de cette source devra diminuer progressivement jusqu'après quelques années, et jusqu'à ce qu'il ne se réduise plus qu'à un montant comparativement petit. Si le nouveau tarif produit l'effet attendu, les importations diminueront graduellement, et il ne sera plus bientôt nécessaire d'importer beaucoup d'articles en fer.

Comme je l'ai dit, l'autre soir, à la Chambre, la consommation du fer en Canada est maintenant très grande, et cette consommation dépasse considérablement la moyenne de la consommation des autres pays. Mais j'estime que non seulement nous serons capables de fabriquer tout le fer, dont le Canada aura besoin, mais nous serons de plus capables de réduire graduellement le coût de sa production, jusqu'à ce que nous puissions approvisionner tout le pays avec des articles de notre fabrication, par le travail de notre peuple, par le développement de nos propres ressources, en procurant de l'emploi à une population considérablement augmentée. Nous pourrions aussi réduire le prix du fer jusqu'à ce que nous puissions la fabriquer à aussi bon marché que le prix que nous payons actuellement pour le fer importé. Ces remarques générales satisferont, je l'espère, mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) sans fatiguer trop la Chambre.

M. CHARLTON : Le ministre des finances espère que le nouveau droit produira le même résultat, dans ce pays, que le droit sur le fer en gueuse, dans les États-Unis. J'espère que l'honorable ministre sera trompé, que ses espérances ne se réaliseront pas. L'objet de l'imposition d'un droit sur le fer en gueuse, dans les États-Unis, était de stimuler indûment l'industrie métallurgique de ce pays. Les placements faits sur les hauts fourneaux ont pris une telle proportion que 100 millions de piastres se trouvent aujourd'hui ainsi placés, mais une grande partie de ce capital est maintenant à dormir sans rapporter aucun profit, et cela depuis des années. Les profits, naturellement, furent d'abord considérables, si considérables que d'immenses capitaux furent attirés dans cette branche d'affaires; mais le résultat a été, comme je l'ai dit, d'immobiliser 100 millions de piastres sur des fourneaux inutiles, dont le pays n'a plus besoin. Si le nouveau droit produit le même effet ici, comme je crois qu'il le fera, nous aurons pour résultat un excès de production. Le présent droit de \$4 la tonne, ajouté à la prime de \$1.50, équivalant à un droit *ad valorem* de presque 50 pour cent. Le prix du fer en gueuse est quelque peu au-dessous de \$13 par tonne, or, voici un droit de \$5.50 sur un article coûtant \$13. C'est donc environ 45 pour cent de protection accordée. Nous adopterions cette politique, or, tandis que nous protégeons le fabricant de fer en gueuse, nous augmentons, en même temps, le coût de ce qui est la matière première pour au moins 30 fabricants. Car le fer en gueuse, qui est le produit des hauts fourneaux, est la matière première de presque toutes les autres industries métallurgiques—des fonderies de poêles et de toutes les autres fonderies du pays. Ainsi, tandis que nous favorisons une personne, nous faisons tort à trente autres. Il en est ainsi de tous les droits sur le fer—droit sur le fer en barre, sur le fer puddlé et sur l'acier, s'il favorise le fabricant d'acier, il affecte désastreusement du moins quarante fabricants.

Sir CHARLES TUPPER : Nous n'augmentons pas le droit sur l'acier.

M. CHARLTON : Je touche aux traits généraux de la politique de l'honorable ministre, concernant les droits sur le fer, concernant l'augmentation du droit sur cet article, sur le fer en barre, sur le fer puddlé, et je crois que je pourrai démontrer, quand je serai arrivé à l'acier, que l'honorable monsieur impose 45 pour 100 sur ce dernier article, ce qui est une énorme taxe; or, cette taxe ne favorisera qu'un très petit nombre de fabricants, tandis qu'elle affectera désastreusement les intérêts de plusieurs. Si la présente politique est adoptée dans le but d'assurer peut-être

l'établissement de trois ou quatre hauts fourneaux dans ce pays, dans l'intérêt de quelques fabricants de fer, elle est nuisible à la grande masse des fabricants, à tous les fabricants d'instruments agricoles, à tous les fondeurs de poêles, à tous les autres fondeurs. De fait, cette politique favorisera l'un aux dépens de quarante, de cinquante, ou soixante autres. Or, je demanderai à l'honorable ministre ce qu'il entend faire dans l'intérêt de cette classe, qui aura le plus à souffrir de cette taxation, c'est-à-dire les fermiers? L'honorable ministre se propose-t-il de leur accorder quelque compensation pour les charges additionnelles qui vont peser sur eux? En effet, ce droit additionnel sur le fer pèsera comme un lourd fardeau sur la classe agricole. Il est vrai que les cultivateurs ont obtenu un droit protecteur sur les grains, le beurre et autres articles que notre pays produit en quantité dépassant les besoins de la consommation locale; mais ces droits n'ont aucunement favorisé les cultivateurs. Ils n'ont pas élevé d'un centin le prix des articles produits par le cultivateur. Cependant, la politique du gouvernement entasse taxes sur taxes, fardeau sur fardeau, impôt sur impôt. Toutes ces charges réagissent contre le cultivateur et doivent être payées ultérieurement par lui. Chaque piastre provenant de ces droits, que l'on se propose de percevoir dans l'intérêt des fabricants de fer, sera payé ultérieurement par la classe agricole et les autres classes de producteurs. Cependant l'honorable ministre ne leur offre aucune compensation. Il ne prétend pas, assurément leur offrir une compensation en adoptant cette politique, qui augmente ces droits non dans l'intérêt, mais contre l'intérêt des masses. Cette politique mérite d'être condamnée par les cultivateurs. Ceux-ci, je crois, sont lents à ouvrir les yeux, mais ils les ouvrent sur le vrai caractère de la présente politique proposée par l'honorable ministre. Pour ce qui regarde les droits que l'on dit être à l'avantage des cultivateurs, je défie l'honorable ministre de me nommer un seul jour, depuis l'inauguration de cette politique, en 1879, durant lequel les cultivateurs ont retiré un seul centin provenant du droit imposé par les honorables chefs de la droite sur aucun article de la liste des produits agricoles, si ce n'est le blé-dinde.

Sir CHARLES TUPPER : Et même l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) voudrait leur enlever cet avantage.

M. CHARLTON : Je désire qu'il le fasse. Les cultivateurs n'en ont jamais profité.

Sir CHARLES TUPPER : Vous avez admis que le droit sur le blé-dinde avait favorisé le cultivateur.

M. CHARLTON : J'ai fait une exception au sujet de cet article, parce qu'on est libre de se demander si cet impôt a été favorable ou non. Je suis prêt à affirmer qu'il n'a pas favorisé le cultivateur. Dans les localités d'Ontario, où le blé d'inde se récolte, le prix sur cet article est moins élevé qu'avant l'imposition de la taxe. En général la politique nationale n'a procuré aucun avantage au cultivateur. En dépit de ce fait, la classe agricole est appelée à se soumettre à des charges additionnelles placées sur toute matière première, charges devant élever le coût des articles fabriqués. En ma qualité de représentant d'un comté agricole, je proteste contre cette augmentation des droits sur le fer, droits qui pèseront sur la classe agricole plus directement que toute autre imposition proposée par l'honorable ministre.

M. MITCHELL : L'honorable ministre des finances a cru devoir mentionner une opinion exprimée par moi. J'ai dit que les droits que l'on avait considérés comme devant favoriser les agriculteurs, c'est-à-dire les droits sur les céréales et les produits de céréales, n'avaient été rien moins que favorables à cette classe de producteurs. Ils n'ont certainement pas été favorables. Représentant, comme je le suis, des agriculteurs, des commerçants de bois, des pêcheurs—ce sont ces trois grandes classes qui habitent le comté que j'ai l'honneur

de représenter—je puis dire que j'ai été, dès le commencement, un partisan de la politique nationale. Les honorables chefs de la droite ont eu mon appui lorsqu'ils ont proposé cette politique en 1878, et lorsque je savais que mon comté n'en profiterait pas spécialement. Mais je croyais que, si le Canada ne pouvait obtenir des Etats-Unis une réciprocité commerciale, appuyée sur une base équitable, au moins nous conserverions le marché canadien pour les Canadiens.

J'ai appuyé cette politique, en 1878, et je suis tombé avec elle, parce que le peuple de mon comté croyait que si les intérêts généraux du Canada étaient favorisés par cette politique, il n'en était pas de même pour le comté de Northumberland, ou les comtés situés dans les provinces maritimes, et j'ai perdu de la popularité pour l'avoir défendue. Je n'ai pas, cependant, changé d'avis; mais quand mes amis sont revenus au pouvoir, en 1878, je ne me suis pas trouvé dans une position où je pus exercer aucune influence, ou aucun contrôle sur l'étendue à donner à cette politique nationale. Je trouvais que les taxes imposées sur les articles alimentaires, sur le combustible, étaient des plus contraires aux intérêts des districts agricoles, et de tous les autres districts agricoles des provinces maritimes, où il se fait du bois de service. Je désire donner un avertissement aux honorables chefs de la droite au sujet de cette politique nationale. Cette politique n'a pas été adoptée par ce pays comme un principe, mais comme une nécessité contre la ligne de conduite tenue par les Etats-Unis, quand ils refusèrent de continuer le maintien de la réciprocité commerciale entre les deux pays. Et le Canada n'adopta pas cette politique parce qu'il désirait l'adopter. En effet, elle ne répondait pas aux vœux du pays; mais elle fut acceptée comme une nécessité, comme la seule mesure de légitime protection que pouvait adopter le Canada et ses hommes d'Etat, afin de conserver le marché canadien aux Canadiens. Qu'a-t-on fait depuis 1878?

Nous n'avons pas passé une session sans que les inconvénients de cette politique aient été aggravés par l'adoption de nouvelles augmentations de droits et de charges sur le peuple. Que prélevons-nous dans les provinces maritimes? Je démontrerai mieux ma proposition en citant le comté que je connais davantage, celui que j'ai l'honneur de représenter. Je citerai les grandes industries qui offrent les ressources nécessaires pour payer les importations de mon comté, et ces industries sont la pêche et la coupe du bois de service. Quels sont les faits relatifs aux pêcheries? Celles-ci sont-elles protégées par la politique nationale? Non. Elles sont taxées directement pour maintenir la politique nationale. En effet, les Etats-Unis sont l'unique débouché qu'elles possèdent.

L'honorable député de Selkirk (M. Daly) nous a parlé du grand débouché qu'offraient aux conserves les territoires du Nord-Ouest, avec leur population de 105,000 âmes; mais même ce marché est accaparé par la Colombie Anglaise, qui possède de plus grandes facilités pour y expédier son poisson, et qui obtient aussi des taux de transport plus réduits. Voyez aussi le commerce de bois des provinces maritimes. J'ose dire que depuis vingt ans ce commerce n'a jamais été si en souffrance qu'à présent, que depuis vingt ans ceux qui sont engagés dans ce commerce n'ont jamais eu aussi peu d'espoir de pouvoir gagner leur vie et payer leurs dettes qu'ils en ont aujourd'hui. Je vois venir la prochaine saison avec frayeur; je crains pour le peuple des provinces maritimes, qui subsiste au moyen du commerce de madriers d'épinette qu'il exporte sur les autres marchés. Le peuple n'a pas, dans ces provinces, l'avantage que l'on possède dans la région forestière de l'Ottawa, et des autres districts forestiers de l'Ouest; il n'a pas l'excellent marché des Etats-Unis qu'ont ces districts pour leur fin. Nous ne pouvons trouver un marché pour l'épinette, et nous n'avons pas de pin à exporter. Nous ne pouvons exporter cette épinette aux Etats-Unis, parce que nous en sommes exclus par un droit d'entrée prohibitif. Il s'en suit que nous sommes obligés de l'écouler à grands frais le long de la côte de la

M. MITCHELL

Nouvelle-Ecosse. Pas un seul chargement de cette épinette n'est expédié de mon comté aux Etats-Unis durant les douze mois de l'année. Puis, si nous l'exportons en Europe, qu'arrive-t-il? J'en appelle aux hommes qui sont engagés dans le commerce, et dont quelques-uns m'entendent en ce moment, et je leur demande s'il n'est pas vrai que, sur les marchés d'Europe, qui, depuis quelques années, ont été les débouchés pour nos produits forestiers, le pin de la Baltique nous a chassés de ces marchés. D'où il suit que nos hommes d'affaires sont tous ou ruinés entièrement, ou tellement paralysés qu'ils sont incapables de produire l'article d'exportation que nous possédons, et l'effet général est que le commerce des provinces maritimes est inactif.

Quelle est la situation dans la cité de Saint-Jean? Nos principaux marchands font banqueroute avec d'immenses passifs, nos banques sont acculées au pied du mur, et si vous examinez la condition générale de nos provinces, vous constatez que toutes les branches d'industrie et de commerce, qui sont sous la dépendance de nos deux principales industries, les pêcheries et l'exploitation des forêts, souffrent énormément. Il est vrai que nous exploitons sur un grand pied la pêche du poisson frais, malgré la lourde taxe imposée sur cet article depuis l'abrogation du traité de réciprocité, et il s'est fait beaucoup d'affaires dans cette branche durant la saison d'hiver. Mais la saison du commerce des conserves, dans nos provinces, est entièrement close. On ne fait presque plus rien dans ce commerce, si ce n'est la mise en boîte du homard. Ceux qui ont vécu dans ces provinces et qui m'écoutent, savent que je dis présentement la vérité. Je suis un partisan de la politique nationale; mais cette politique doit s'appuyer sur des principes équitables. Je suis, comme l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Forley), en faveur d'une politique nationale dans une certaine mesure, c'est-à-dire pour une protection raisonnable. Comme je le disais en 1878, je suis en faveur d'un tarif qui ne dépasse pas 25 pour cent, et ce chiffre devrait être le maximum. J'ai été un partisan de la politique nationale, et quand mes honorables amis de la droite sont arrivés au pouvoir, et quand, malheureusement—parce que je crois qu'en effet, ce fut un malheur—je perdis mon siège dans cette Chambre j'aurais combattu le plus énergiquement possible les honorables chefs de la droite, que j'avais aidé à monter au pouvoir, lorsqu'ils proposèrent un tarif dépassant considérablement 25 pour 100. A partir de ce jour, à chaque session du parlement, à chaque occasion, ces messieurs sont revenus avec leur tarif, élevant les divers items, et créant de lourdes charges additionnelles sur le peuple jusqu'à ce que ces charges soient devenues intolérables. Ils ont imposé une taxe sur les articles alimentaires des populations que je représente, 50 centins par baril de farine de froment et 40 centins par baril de farine de blé-d'inde, et cela nonobstant la position que j'ai prise, à chaque session, pendant six années, pour les convaincre de la nécessité d'accorder au peuple quelque répit. Ils ont refusé obstinément à diverses reprises de supprimer un droit que je considère comme un outrage contre une population située comme l'est celle des provinces maritimes. Etait-ce dans l'intérêt de la politique nationale qu'ils ont imposé un droit sur la farine de blé-d'inde? Il n'y a pas plus d'un ou deux comtés dans la Confédération où le blé-d'inde puisse être cultivé, et même dans ces deux comtés la culture en est-elle très limitée. On ne peut dire que cet article soit cultivé en Canada pour les fins du commerce.

Par conséquent, le droit qui pèse sur cet article, ne saurait être considéré, en principe, comme faisant partie d'une vraie politique nationale. C'est une taxe de revenu—une concession faite aux agriculteurs d'Ontario. Et qu'ont-ils jamais donné au pauvre peuple des provinces maritimes? La politique nationale a-t-elle favorisé une industrie manufacturière dans mon propre comté?

Par là nous sommes tous consommateurs, tailleurs de bois et piseurs d'eau, et comme consommateurs nous devons payer

la taxe qui a été imposée dans l'intérêt de quelques fabricants de l'Ouest. Je ne suis pas opposé à ce que l'on accorde une protection raisonnable, mais je proteste, comme un représentant du peuple, un représentant qui vient du peuple, et par conséquent connaît ses sentiments. Je proteste au nom des habitants de mon comté, où les affaires ont été ruinées, où il n'a pas existé un pire état de choses depuis vingt ans, et où il y a bien peu d'espoir pour l'avenir. Je proteste contre un tarif qui augmente le prix de presque tout ce qui entre dans la consommation journalière de ces gens—leur nourriture et leurs habits—je proteste contre ces droits élevés qui ne devraient pas être maintenus. Et je dois prévenir les honorables membres de la droite. Ils ont parlé du grand avantage qui allait résulter du changement de politique à l'égard du fer. J'admets l'importance de cette industrie pour tout pays. C'est une source naturelle de richesse sans laquelle nous ne pouvons exister et jouir des avantages de la société civilisée. Mais, M. l'Orateur, s'il est désirable de protéger cette grande industrie, c'est une industrie dans laquelle tout cultivateur a des intérêts, il doit y mettre son cheval, sa charrue, sa voiture, sa pelle. C'est une industrie qui intéresse tous les commerçants de bois, qui y trouvent leurs haches, les patins pour leurs traîneaux, etc., tout pêcheur a besoin du fer pour ses navires, et les articles dont il se sert habituellement, et de la manière dont cette politique pèse, ces classes seront mises de côté par le droit que veut imposer l'honorable ministre pour construire ces grands établissements dans l'intérêt de quelques-uns et au détriment du grand nombre.

Je dois avertir les honorables députés sur les bancs du trésor que, si j'ai été un partisan de la politique nationale, une abolition de la politique nationale peut me faire quelque chose. Je vous dis que le moment est venu où le fil a été tendu à son plus haut degré, et si cet état de choses doit continuer chaque session; si un gouvernement tout-puissant peut venir dicter la législation de ce pays au parlement, imposant au peuple taxe sur taxe, que résultera-t-il de cela? Puis, M. l'Orateur, j'ai entendu l'autre soir, que par suite d'un léger changement le droit sur le sucre avait donné, l'année dernière, un revenu de cinq ou six cent mille dollars. Cette augmentation de droit eut lieu l'année dernière; nous ne savions pas alors quel serait le résultat; et bien que des questions aient été faites en Chambre personne ne semblait connaître la question. Je suis heureux de voir que cette année nous en connaissons quelque chose, et j'espère qu'avant la fin de la discussion nous comprendrons parfaitement, car ce renseignement est venu accidentellement, l'autre soir, comme je venais de dire que ce changement opéré dans les droits sur le sucre avait été un moyen d'augmenter les taxes, et de mettre cinq ou six cent mille dollars dans le revenu. L'honorable ministre déclare que par le seul droit sur le fer il va obtenir un autre demi-million. Je crois qu'il y a eu environ cinq cent soixante changements dans la politique nationale depuis 1873, la plupart sont des augmentations; et si ces deux articles donnent une augmentation d'un million, quel sera le chiffre total de l'augmentation des taxes que créeront ces cinq cent soixante changements. Il serait curieux et intéressant d'avoir, parmi les documents qui ont déjà été déposés, un tableau montrant comment les taxes ont augmenté chaque année et jusqu'à quel point elles peuvent augmenter encore. Je dois prévenir les honorables députés que le pays ne permettra pas la continuation de cet état de choses. Ils mettent des impôts sur le peuple—et je suis peiné d'être obligé de le dire, des impôts auxquels, par une politique nationale trompeuse, j'ai contribué—des impôts dont il ne pourra se débarrasser, je le crains. Bien que j'aie partagé, et que je partage encore l'opinion que, avec les Américains sur nos frontières, nous devons conserver notre marché pour nous si nous ne pouvons aller sur le leur, je crois qu'il est temps, si ces taxes doivent être entassées, que les hommes responsables à leurs commettants considèrent si cette politique doit cesser et si l'on doit

en adopter une autre. M. l'Orateur, je prévient les honorables députés que s'ils veulent encourager ce que l'honorable premier se plaît à appeler la fédération impériale, le peuple qui meurt de faim aujourd'hui, et ceux qui le représentent dans cette Chambre seront peut-être forcés de chercher du soulagement dans des relations commerciales avec le pays au sud de nous.

Voilà, M. l'Orateur, ce qui s'annonce, et je prévient encore une fois les honorables députés que si cet état de choses continue, si ces taxes sont augmentées chaque année, il pourrait devenir nécessaire pour quelqu'un d'entre nous de changer d'attitude et de considérer si nous ne sommes pas allés au plus haut degré pour le peuple, et si nous ne pouvons pas promouvoir les intérêts du Canada par une union commerciale avec les États-Unis, dans le but de rendre uniforme la prospérité dans toutes les parties du Canada. M. l'Orateur, il existe un sentiment croissant du côté sud de la frontière que cet arrangement pourrait se faire. Je n'ai pas encouragé ce sentiment, et je n'ai peut-être pas étudié la matière autant que le doit un homme public; mais je puis dire aux honorables députés que ma confiance dans la politique nationale a été ébranlée par l'action du gouvernement en taxant la nourriture du peuple dans la mesure qu'il l'a fait, en augmentant d'une manière extraordinaire les droits sous prétexte d'appliquer cette politique. Pendant que les fabricants reçoivent des subventions, des encouragements, la classe ouvrière de mon comté, de même que des autres comtés non manufacturiers, paie 50 cents un baril de farine et 40 cents la farine de maïs, et la taxe sur le sucre a été augmentée d'un demi-million l'année dernière. J'ai cru de mon devoir de faire ces remarques, et je dis à mes honorables amis, bien qu'ils puissent être indifférents à l'attitude prise par le député de Northumberland, cet avilissement de la politique nationale détruit ce qui me justifiait de les appuyer par le passé.

M. COCKBURN: Je n'avais pas l'intention, M. l'Orateur, de parler ce soir, mais je suis si affecté par les sympathies de l'opposition pour la condition de notre malheureux Canada, que je crois devoir dire quelques mots qui, je l'espère, seront une preuve de sympathie pour mon honorable ami qui vient de parler. Pendant les dernières séances, du jour, et du soir, j'ai écouté avec patience les lamentations de l'opposition. Je croyais que, le pays se trouvant dans une si déplorable position, l'ex-ministre des finances, en l'absence du chef de l'opposition, allait se croire obligé de considérer si l'on ne devait pas abandonner le système tout entier de la Confédération, si l'on devait conserver plus longtemps le système actuel de gouvernement, et en entendant dire à l'honorable député qui vient de s'asseoir, qu'il regarde du côté de Washington, et se demande s'il ne doit pas donner la main à son frère libéral pour briser la Confédération, je crois qu'il est temps d'étudier quelle est la situation actuelle qui crée ce genre de sentiments.

Je me suis donné la peine de lire les discours qui ont été prononcés ces jours derniers. La dette de \$215,000,000 nous a été dénoncée comme quelque chose de terrible, et ces dénonciations furent faites par nos adversaires avec une espèce d'onction, avec une espèce de désir de jeter un voile. Mais quand j'en viens à considérer à quoi s'élève réellement la dette de \$215,000,000, j'avoue que la crainte que j'avais ressentie d'abord est considérablement dissipée. J'ai vu que les dépenses pour les chemins de fer, les canaux, les phares, les bâtisses du gouvernement et les travaux publics s'élevaient à \$50,000,000, l'intérêt sur laquelle somme a augmenté la taxe individuelle et annuelle depuis 1871 de \$1.58, à \$1.63. On nous a cité les États-Unis comme un exemple, et on nous a dit quel pauvre peuple nous étions comparé au peuple de ce pays. Je crois qu'en étudiant un peu les États-Unis on pourra se convaincre que leur dette n'est pas aussi peu considérable qu'on nous l'a représentée. Au premier janvier 1887, la dette des États-Unis était de

\$1,714,133,636, et c'est cette dette que l'on a opposée en contraste à la dette du Canada, tandis que ces honorables députés ont soigneusement évité de parler de la dette respective des divers Etats, s'élevant à pas moins que \$243,708,539 (somme plus grande que toute la dette du Canada) soit un total de \$1,957,742,075, ou environ \$40 par tête.

Tout en étant prêt à accorder à nos voisins du sud toutes les louanges voulues pour la manière dont ils ont développé leur pays, je désire savoir qui est-ce qui peut justifier l'attaque des honorables membres de l'opposition. Je prends maintenant les dépôts de banque du Canada, et je trouve que ces dépôts dans les caisses d'épargne et autres banques ont augmenté de \$67,933,005, de 1878 à 1886. Cela n'a pas l'air comme si le pays était sur le penchant de la ruine. L'es-compte obtenu dans les banques pendant la même période de temps a augmenté de \$40,156,056. Nos importations se sont élevées de \$11,342,774, et je ne sache pas que les marchands d'aucun pays aient pour habitude d'avancer aux acheteurs pour une aussi forte somme à moins qu'ils n'aient quelque chose pour payer. En même temps nos exportations ont augmenté de \$5,927,647, ce qui est comparative-ment peu élevé, d'autant plus que nous avons pu, grâce à la politique nationale, fabriquer plusieurs articles que nous importions auparavant. D'un autre côté notre commerce côtier s'est développé de 7,235,939 tonnes, et nous avons construit 5,475 milles de chemin de fer, qui en moyenne coûte \$20,000 par mille, soit un placement de \$109,500,000. Puis je vois que la population a été dans un tel état de prospérité qu'elle a pu augmenter ses assurances sur la vie de \$86,557,661, et les assurances sur le feu de \$201,894,778. Je vois de plus qu'en 1878 il y avait 56,347 commerçants, et que les faillites avaient atteint un chiffre de \$23,918,000, tandis qu'en 1886 il n'y en avait pas moins que 72,680, mais le chiffre des banqueroutes n'était que \$10,387,000, ou moins que \$13,521,000; notre consommation de charbon pendant la même période de temps a atteint 2,002,855 tonnes. La circulation de nos billets de banque s'est élevée à \$18,400,000, et les garanties du Canada sont aujourd'hui à 12 pour 100 plus élevées qu'en 1878, et pour la première fois dans l'histoire du pays canadien, les 3½ pour 100 de garanties sont cotés au pair.

Je ne donne pas ces chiffres pour ennuyer l'opposition, je ne fais que citer les statistiques préparées par des hommes de commerce, et les rapports officiels du Canada. Mais c'est surtout d'Ontario que je veux parler, d'autant plus que je représente une circonscription qui forme partie de la capitale de cette province. On nous a dit que la population d'Ontario diminuait, que la population rurale, si toutefois elle ne diminuait pas, était à plusieurs endroits stationnaire. La raison sur laquelle on s'est basé pour prouver cette déclaration, est qu'il y a eu un décroissement remarquable dans le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles. Cela me paraissait un bien faible argument, mais je résolus d'en chercher l'exactitude, et je pris les statistiques relatives à la population qui fréquente les écoles aux Etats-Unis, dans le rapport des commissaires d'éducation, et voici un résultat remarquable sur lequel j'attire l'attention de la Chambre:—

Etat.	Augmentation de la population.	Années.	Diminution dans le nombre d'élèves dans les écoles.
1875-81 Connecticut.....	51,000	6	108
1878-81 Illinois.....	161,400	3	9,238
1881-82 Tennessee.....	58,800	2	25,785
1876-82 Indiana.....	178,800	6	26,106
1879-82 Iowa.....	129,000	3	24,370
1878-82 Louisiane.....	106,509	5	22,630
1870-80 Maine.....	22,000	10	11,581
1879-81 Maryland.....	39,800	2	6,577
1875-79 Michigan.....	181,200	4	1,832
1874-77 Mississippi.....	90,900	3	52,000
1880-82 Nevada.....	4,000	2	887
1870-80 New-Hampshire.....	28,700	10	5,781
1870-80 New-York.....	700,000	10	6,829
1879-82 Caroline du Nord.....	36,000	3	678
1878-81 Pensylvanie.....	258,000	3	5,041

Augmentation..... 2,035,100 Diminution. 199,933
M COCKBURN

Ainsi, nous voyons que dans ces quinze Etats, tandis que la population augmentait de 2,035,100, le nombre d'élèves dans les écoles diminuait de 199,449. Les honorables députés diront-ils que cette diminution est une marque que la population diminue également.

Je dis donc, que d'après ces statistiques l'argumentation de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) n'est pas du tout un témoignage; mais un faux témoignage. Il ne m'appartient pas de dire où est le faux; je donne simplement le fait qu'avec une augmentation de la population dans quinze Etats il y a une diminution dans les écoles. On vous dit aussi que la province d'Ontario est languissante, que les cultivateurs gémissent sous les impôts, mènent une existence difficile. Que démontrent les statistiques d'Ontario sur ce point? D'après ces statistiques, la valeur de la propriété agricole dans Ontario, en 1886, était \$999,547,911, et en 1882, \$882,624,610, soit, en quatre ans, une augmentation de \$106,923,310. C'est là une augmentation dans la valeur de la propriété d'un peuple qui n'est plus capable de supporter l'impôt. Ces chiffres sont corroborés par le fait que chaque année pendant la dernière décade il y a eu une augmentation de \$10,000,000 dans les édifices agricoles dans Ontario. Mais l'ex-ministre des finances nous dit que ces propriétés sont hypothéquées pour environ \$120,000,000. Quand nous voyons, cependant, que pendant quatre années seulement il y a eu une augmentation dans la valeur de \$107,000,000, je ne sais pas, même s'il était exact dans ses déclarations, si cela est si effrayant. Nous savons, de la part de personnes intéressées dans les sociétés de prêts, qu'il est difficile pour ces sociétés de s'assurer ce qu'elles appellent un prêt convenable, parce que lorsque les cultivateurs ne peuvent rencontrer leurs affaires, la plupart empruntent de leurs confrères, qui leur prêtent de l'argent à une demie ou un quart pour 100 au-dessous du taux des sociétés. Il ne semble pas que les cultivateurs soient tellement endettés et aient tellement besoin de notre secours, que leur condition puisse faire couler les larmes des yeux des honorables membres de l'opposition. A propos d'Ontario, que l'ex-ministre des finances dit porter une si forte proportion de la taxe, \$25,000,000 sur \$37,000,000, je dois attirer l'attention sur le fait que dans les villes de Montréal, Toronto, Hamilton, Ottawa, Lindsay, Chatham, Windsor, Victoria et Winnipeg, il y a eu depuis le recensement de 1880 une augmentation de \$72,000,000, comme le prouvent les chiffres suivants:

Montréal.....	1880	\$64,500,000	1886	\$75,000,000
Toronto.....	1878	49,000,000	1887	83,200,000
Hamilton.....	1878	15,200,000	1886	20,750,000
Ottawa.....	1880	10,300,000	1886	13,800,000
Londron.....	1876	8,480,000	1886	11,300,000
Chatham.....	1876	1,270,000	1885	3,150,000
Windsor.....	1876	1,795,000	1885	3,750,000
Victoria.....	1884	2,682,000	1886	5,178,000
Winnipeg.....	1881	9,196,435	1886	19,286,405
Total.....		\$162,423,435		\$234,714,405
				162,423,435

Augmentation..... \$72,290,970

Avec des chiffres semblables, à quoi sert-il de dire que dans notre pays les intérêts agricoles baissent avec la taxe.

Mon honorable ami a parlé du droit sur le maïs. Cela a été un grand point de discussion pendant la récente lutte. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blako) dans son mémorable discours a été tellement précis sur ce sujet qu'il a dit:

Je parle maintenant comme chef du parti, donnant, sur toute question de principe, non pas mon opinion personnelle, mais l'opinion, comme je l'entends, de la masse du parti, les lignes que le parti en général, suivrait si, comme cela va arriver bientôt, on lui confiait le pouvoir. **

Puis plus loin:

Ce que j'ai dit, et que je vais dire sur la question de principe, vous pouvez l'accepter comme provenant de l'autorité, en autant qu'un chef a de l'autorité; et loin d'être désunis, je puis vous assurer qu'il règne la plus parfaite entente entre nous, y compris sir Richard Cartwright.

Il était très extraordinaire que ces honorables députés, membres d'un cabinet qu'ils avaient déjà formé alors, quelques-uns d'entre eux allant jusqu'à se parer des titres de ministre de l'agriculture et ainsi de suite, devant leur femme et leurs filles frappées d'admiration ; il est très extraordinaire, dis-je, que dans un cabinet formé par l'honorable député de Durham-Ouest, et dont faisait partie l'honorable député d'Oxford-Sud, l'honorable député de Durham-Ouest ait été obligé de spécifier qu'un de ses collègues était d'accord avec lui. Nous n'étions pas en arrière de la scène, et nous ignorons les débats intimes qui ont dû avoir lieu ; mais c'est de cette manière pompeuse que ce grand chef de l'opposition porteur du programme politique de la nouvelle administration, s'exprima :

Il ne fait pas partie des devoirs d'un membre de l'opposition de rédiger les détails d'un tarif, et si je m'éloigne un peu de ce principe pour un moment, et que j'exprime mon opinion sur un détail Mon opinion personnelle est que nous devrions à tous risques nous défaire du droit odieux sur la farine de maïs.

Voilà un homme qui, depuis huit ans, cherche une politique qui durant ce temps a fait une guerre acharnée à la politique nationale, mais qui maintenant, à la onzième heure, se montre si bien converti, que bien qu'il ne soit pas disposé à abolir le droit sur la farine et le charbon, déclare qu'il y a une taxe qu'il faut balayer coûte que coûte, et c'est la taxe sur la farine de maïs. Loin de moi l'idée d'amoindrir une si touchante affection chez ce grand homme de cœur. Voilà un politicien qui est déterminé à montrer au pays ce qu'il peut faire pour le soulager ; là-dessus j'ai essayé de trouver quel serait ce grand secours, et je vois que la taxe sur la farine de maïs n'atteint pas \$50,000 par année, et nous sommes sauvés. Divisons ce montant entre nous, cela ne donne qu'une centaine chacun. Eh bien, M. l'Orateur, cette politique était pauvre et débile, et elle est vite retournée dans le néant, mais cependant c'est après douze années d'un dur labeur qu'elle reparait, et dans cet état de débilité tel que l'on pourrait reconnaître les traits sérieux du philosophe de Bothwell, du galant chevalier d'Oxford-Sud, et le regard fixe de l'honorable député de Durham-Ouest. Il n'y avait pas raison d'être orgueilleux, d'être certain, mais rappelez-vous que c'était leur œuvre unique, la seule production de douze années de travail, l'enfant mis au monde par un concours de circonstances extraordinaires que déterminait l'approche rapide des élections fédérales. Je puis les excuser de la manière honnête et grande dont cette œuvre portant les traits de ces trois grands bienfaiteurs politiques, mis au jour, à Malvern, où on donna à la population l'assurance que dès que l'on serait au pouvoir, dès que nous serions à nos places, on ferait cette grande réduction, une réduction grâce à laquelle chacun aurait chaque année un *Johnny cake*, et si vous nous maintenez au pouvoir plus longtemps, je crois que vous aurez en outre un morceau de pain avec du beurre ou du sirop.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BROWN : L'honorable député de Norfolk (M. Charlton), a dit qu'une centaine de millions étaient placés dans les hauts-fourneaux et improductifs, dans les Etats-Unis. J'ai ici le rapport authentique du commerce du fer et de l'acier aux Etats-Unis : la production du fer en guise de toute sorte en 1882 était de 5,178,122 tonnes, en 1883, 5,146,972 tonnes, en 1884, 4,589,613 tonnes, en 1885, 4,529,869 tonnes, et en 1886, cette production avait atteint le chiffre de 6,365,328 tonnes. Il me semble singulier de la part de l'honorable député de dire que cent millions sont déposés en pure perte dans les hauts fourneaux des Etats-Unis, quand nous avons la statistique du commerce du fer en ce pays, démontrant que la production est augmentée d'une manière étonnante. De plus, pour montrer que l'honorable député a dû être mal renseigné, il s'ouvre actuelle-

ment un bon nombre de ces fourneaux dans presque tous les Etats de l'Union, dans presque toutes les parties de chaque Etat, ce qui démontre l'augmentation graduelle dans la production du fer. Il est juste et convenable que la Chambre ait ce renseignement authentique, car la déclaration faite à la Chambre par l'honorable député au sujet de l'industrie aux Etats-Unis, serait peut-être semblable à celle qu'il fit à la Chambre au sujet de la politique nationale, il y a quelques années, lorsqu'il nous mottait en garde contre la politique que l'on voulait faire adopter alors, une politique, disait-il, qui volera le cultivateur, le commerçant de bois, le pêcheur, le travailleur, le propriétaire de navires, qui volera à tout homme qui gagne un salaire, à l'avantage des fabricants, et il prédit les plus terribles conséquences pour le pays si on adoptait cette politique ; il dit qu'elle menaçait nos rapports avec l'Angleterre, qu'elle menaçait notre prospérité nationale, et que c'était une politique que le peuple canadien répudierait dès qu'il aurait la chance d'exprimer son opinion au bureau de votation ! M. l'Orateur, cette politique n'a pas nui à notre prospérité nationale, elle n'a pas gêné nos relations avec l'Angleterre, et plus d'une fois le fait a été établi au bureau de votation, que les prédictions de l'honorable député au sujet de l'action du peuple, relativement à cette politique, ne s'étaient pas réalisées.

Si son allusion au capital de cent millions de dollars perdus dans l'industrie du fer aux Etats-Unis, n'est pas plus correcte que ses menaces au sujet de l'adoption de la politique nationale, je crois que la Chambre et le pays sauront quelle valeur attacher à ces arguments, lorsqu'il s'est efforcé de contrecarrer la politique actuellement devant la Chambre. Le 1er avril il y avait aux Etats-Unis 363 hauts fourneaux travaillant le fer, d'une capacité de 137,523 tonnes par semaine, tandis que le 1er avril 1886, il y avait 279 fourneaux, d'une capacité de 106,802 tonnes ; en autres mots une augmentation de 30,721 tonnes dans la production du fer. La capacité des fourneaux est plus grande que jamais, et la production approche de beaucoup la capacité. Si le progrès continue, la production en 1887 atteindra environ 1,000,000 de tonnes de plus qu'en 1887. Voilà pour l'argument de l'honorable député de Norfolk relativement à l'état de dépression dans cette industrie aux Etats-Unis. Les statistiques prouvent le contraire, et j'espère que l'honorable député en tiendra note. Un mot à l'honorable député de Northumberland, avant de m'asseoir. L'honorable député a demandé qu'est-ce que cette politique avait fait pour les cultivateurs et pour les pêcheurs. Tous les discours faits en Chambre aujourd'hui, depuis qu'il est question de cette politique en Chambre, ont démontré clairement que l'homme qui retire le plus de la politique nationale est le cultivateur.

Grâce à la politique nationale, il a un marché à sa propre porte, et en dépit de tout ce que peuvent dire les honorables membres de la gauche, le cultivateur sait cela, et il ne se laissera pas prendre par les sophismes de quiconque voudra lui dire le contraire. Si vous dites au cultivateur qu'il ne connaît pas son affaire, vous vous apercevrez bientôt qu'il en sait plus que l'honorable député qui cherche à l'instruire. Qu'avons-nous fait pour le pêcheur, pour qui l'honorable député de Northumberland montre tant de sympathie ? Grâce à la politique nationale, nous avons des excédants au lieu de déficits, et en conséquence de cela, une subvention de \$150,000 est accordée aux pêcheurs, voilà ce que la politique nationale a fait pour eux. L'honorable député de Northumberland demande à quoi vont conduire toutes ces taxes ? Je n'appelle pas cela des taxes, mais je vais lui dire où va nous conduire cette politique, non à ce qu'il a prédit, mais à la prospérité nationale. Je ne me suis levé que pour parler de l'industrie du fer aux Etats-Unis, mais je crois à propos de dire que ceux qui sont engagés dans ce genre d'industrie dans ce pays sont les plus en état de dire si cette politique du ministre des finances est, ou non, pour le bien du pays. Je suis un de ceux qui, devant leurs électeurs, et

à Hamilton, ont déclaré qu'un membre du parlement devait avoir des idées larges sur toute question qui vient devant la Chambre, et ne pas chercher à légiférer simplement pour son village ou sa ville, mais pour le bien du pays en général. Celui-là seul qui veut envisager d'une manière indépendante la question actuellement devant la Chambre, mérite de faire partie d'un parlement. Celui-là seul qui peut se former une opinion indépendante de ses propres intérêts, mérite d'être un législateur.

Je suis fier de dire que je représente une ville où l'on travaille le fer, et quelques fabricants se sont opposés à certain article du tarif, parce que cela dérangeait, peut-être, quelques-uns de leurs calculs. Dans la ville que je représente, il y a une des plus importantes compagnies du Canada. Il me sera permis de vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue de la compagnie "Ontario Rolling Mills," et je puis aussi mentionner les noms de "Hamilton Bridge Company," et la "Hamilton Pipe." Voici la lettre :

"Nous avons reçu votre télégramme. Nous vous avons télégraphié ce matin. Nous croyons que les changements dans le tarif sont très satisfaisants et vont contribuer au développement rapide de cette industrie. Nous sommes étonnés de voir l'attitude prise par le gouvernement sur le tarif, les mêmes arguments ayant été offerts auparavant sans résultat. Nous avons craint que la chose ne restât de côté encore une fois, surtout vu les protestations d'hommes éminents. L'action du gouvernement en prenant cette ferme détermination lui méritera avant longtemps les félicitations de tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays. Il résultera sûrement une augmentation dans la population et dans la richesse. Chaque tonne de charbon et de fer que l'on va extraire de la terre est autant pour la richesse du pays."

Cette courageuse politique adoptée par le gouvernement, je n'hésite pas à le dire, est le couronnement de la politique nationale, la politique qui va à la racine du mal, qui cherche à élever le travail et non à le dégrader; la politique qui met ce droit sur l'article même et non sur les articles faits du premier, et protège l'ouvrier qui produit cet article. Si cela a été oublié dans le passé, à tout événement, nous savons que ce qu'il faut faire, c'est de protéger l'article et le travail réels, et non l'industrie individuelle. La politique adoptée par l'honorable ministre se recommande à tout homme de bon sens.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. BROWN : Les honorables membres de la gauche disent "Ecoutez, écoutez," j'espère qu'avant longtemps ils verront la chose sous sa vraie lumière. Ils la voient, M. l'Orateur. La manière dont ils ont traité la question le prouve. Ici et là quelques-uns d'entre eux cherchent à répéter la force du cirque, monter sur deux chevaux. Le libre-échange ici, et la politique nationale quelque part ailleurs. D'un autre côté ils comprennent tellement que le pays apprécie la politique nationale, qu'ils n'osent pas venir parler ouvertement contre elle. Ce changement dans le tarif va, je crois, assurer à la politique nationale une position qu'elle n'a jamais occupée auparavant, parce qu'elle frappe à la racine du bien. Elle protège le travail, c'est ce qui produit l'article. Je dis ceci, M. l'Orateur, au sujet de la question du fer, parce que les renseignements de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) allant à dire que cette industrie est ruinée aux Etats-Unis sont imparfaits. Il y a quelques années, on doit se rappeler, il est venu une dépression dans le commerce du fer aux Etats-Unis, et plusieurs fourneaux ont été fermés; mais il est peut-être juste de dire que la position est bien différente aujourd'hui. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) a fait une grande erreur au sujet des subventions. Permettez-moi de dire à l'honorable député d'Halifax que cela n'a rien à faire avec la discussion dans le moment. Les subventions sont des choses temporaires pour aider à la construction des fourneaux afin que l'on retire plus vite des gains. Il s'agit ici du droit et non de la subvention.

M. TAYLOR : Je ne veux pas discuter la politique nationale. Si l'occasion se présente un jour pour discuter le mérite de cette question, je pourrais alors faire quelques

M. Brown

remarques. Je me lève maintenant pour lire un extrait d'un journal que les membres de la gauche honorent de leur confiance. Je lis dans le *Globe*, que la prédiction du ministre des finances va se réal ser. J'aurais suggéré aux honorables députés de ne pas perdre de temps à discuter sur le fer, et de procéder à passer des résolutions. Je vois ce qui suit dans le *Globe* de ce soir :

WATERTOWN, N.-Y., 16 mai — Un certain nombre de capitalistes de New-York sont arrivés ici ce matin, dans un train spécial; ils se rendent à Kingston, Ontario. De là ils feront une excursion sur le chemin de fer de Kingston et Pembroke, qui traverse la plus riche région de fer du Canada. Le but de ce voyage est d'organiser une compagnie minière, avec un capital de \$5,000,000, pour développer cette région. La compagnie sera formée à Kingston demain, et les officiers qui seront probablement élus sont Henry Seibert, de New-York—

Suivent les noms d'autres messieurs. Puis le correspondant du *Globe* à Kingston télégraphie leur arrivée dans cette ville :

KINGSTON, 16 mai — A midi, aujourd'hui, un bon nombre d'Américains intéressés dans le développement des mines de fer sur le long du chemin de Kingston et Pembroke, sont arrivés ici, puis sont allés à Glendower pour visiter la mine de Zanville. Ces gens sont partis de New-York hier soir dans un train spécial. Ce soir ils ont tenu une assemblée pour l'organisation, et demain ils visiteront toutes les propriétés de la compagnie sur le chemin de fer. On va essayer d'établir ici des fonderies, à raison de la protection élevée accordée maintenant aux fabricants de fer. Un citoyen suggère par la voix des journaux que la ville vote un bonus de \$100,000 pour la nouvelle industrie.

Or le *Globe* répète précisément ce qu'a dit le ministre des finances il y a quelques jours, savoir, que le capital affluera dans le pays et que cette industrie se développera immédiatement. Je crois que les honorables députés de la gauche devraient maintenant retirer leur opposition. S'ils veulent rencontrer la politique nationale droit en face, qu'un d'entre eux se lève et en propose l'abolition, et nous serons encore témoins de ce que nous avons vu l'année dernière lorsque l'honorable député de Northumberland a proposé l'abolition du droit sur la farine. Nous avons vu alors les queues d'habits de plusieurs d'entre eux prendre la direction des couliasses lorsque cette question a été soumise. Les députés de la gauche qui représentent comme moi des régions agricoles, ne sont pas disposés à voter l'abolition de la politique nationale. Les cultivateurs du pays savent que la politique nationale favorise leurs intérêts, conséquemment les honorables députés de la gauche ne sont pas disposés à faire face à la question et à l'abolir.

M. CHARLTON : L'honorable ministre des finances ne paraît pas avoir beaucoup réussi à contôler ses partisans et à leur faire observer l'arrangement tacite fait il n'y a pas longtemps à l'effet que nous nous limiterions strictement à la question. Je crois devoir faire quelques observations en réponse à quelques critiques auxquelles on s'est livré au sujet de mes propres remarques et de ma position. Tout d'abord je féliciterai mon honorable ami le député de Leeds (M. Taylor) du fait que cette augmentation des droits sur le fer semble devoir favoriser quelques monopoles américains dans ce pays. Nous allons taxer le cultivateur, le pêcheur et l'homme de chantiers, la classe de producteurs du pays, au montant d'un million de piastres, plus ou moins, dans l'intérêt de ces hommes qui sont venus de New-York en wagons-palais pour établir des fonderies à Kingston, et d'autres comme eux. Voilà quel va être le résultat de cette politique, et il importe très peu si ces nababs du commerce sont américains, ou à quelle nationalité ils appartiennent; cette politique aura pour résultat de taxer le grand nombre au profit du petit nombre, d'imposer au profit de quelques princes de l'industrie ferronnière des droits énormes que paiera la grande masse des fabricants, et qui seront répartis par ces derniers sur les classes productrices.

Le député d'Halifax (M. Brown) conteste ce que j'ai affirmé avant le souper, savoir, que l'augmentation soudaine des droits sur le fer aux Etats-Unis, en 1861, avait eu pour effet de causer un développement anormal de l'industrie ferronnière, de sorte qu'en 1870 il y avait un capital de

\$100,000,000 placé dans des hauts fourneaux sans emploi et éteints. Cela est vrai, qu'il le nie ou non. Le résultat d'une politique semblable à celle proposée maintenant par le ministre des finances fut d'abord de permettre aux propriétaires de hauts fourneaux de réaliser d'énormes profits; en deuxième lieu de porter un trop grand nombre de personnes à s'engager dans cette industrie; troisièmement, de causer un excès de production et de rendre cette industrie stagnante avec un capital oisif de \$100,000,000. Comme une preuve que je faisais erreur relativement à l'industrie ferronnière des États-Unis, l'honorable député d'Hamilton dit qu'un grand nombre de hauts fourneaux sont érigés; et l'instant d'après il se fourvoie et se contredit en avouant que le nombre de hauts fourneaux en opération est moindre qu'auparavant.

Sir CHARLES TUPPER: Mais la production est plus considérable.

M. CHARLTON: N'importe. L'honorable député a dit d'abord qu'un grand nombre de hauts fourneaux étaient érigés, et ensuite que le nombre de ceux en opération était moindre.

M. BROWN: J'ai dit que l'an dernier le nombre de hauts fourneaux en opération était un peu moindre que l'année précédente, et la production plus considérable; et qu'aujourd'hui l'on érige un très grand nombre de hauts fourneaux, puisque des contrats sont passés pour l'érection d'un nombre beaucoup plus grand encore. L'honorable député ne pourra pas tourner ainsi autour de la question.

M. CHARLTON: La vérité en ce qui concerne l'industrie ferronnière des États-Unis, est simplement ceci: Une nouvelle région ferronnière a dernièrement été développée dans le nord de l'Alabama, dans le voisinage de Birmingham et de Chattanooga. Des gisements de minerai de fer, de calcaire et de houille sont contigus, et l'on peut y produire une tonne de fer en gueuse avec moins de travail que dans aucun autre endroit de l'Union. Il est plus facile d'atteindre les dépôts de fer que ceux des mines de la Pensylvanie, et des hauts fourneaux ont été érigés à Birmingham et à Chattanooga; mais les affaires se développent aux dépens du commerce d'autres parties des États-Unis, et chaque nouveau fourneau qui est érigé dans cette nouvelle région en supprime un dans la Pensylvanie ou ailleurs. Il est vrai que la production du fer augmente avec le développement du pays. La présente année sera probablement très favorable pour l'industrie ferronnière des États-Unis, parce que l'on va construire 21,000 milles de chemins de fer. Mais cela n'affecte pas mon assertion que le résultat de l'élevation des droits aux États-Unis a été de forcer le développement de cette industrie, de sorte que pas moins de \$100,000,000 ont été placés dans des hauts fourneaux qui étaient éteints en 1870. L'honorable député dit aussi que j'ai prédit qu'un des résultats de cette politique serait qu'une classe de fabricants ruinerait l'autre. Nous voyons aujourd'hui la réalisation de cette prédiction. C'est un des traits caractéristiques de la protection que ce qui est le produit fini d'un fabricant est la matière brute d'un autre fabricant, et il est impossible d'imposer des droits protecteurs pour protéger un fabricant sans nuire à un autre fabricant.

Si l'honorable ministre des finances impose un droit protecteur sur le fer en gueuse pour favoriser le développement de cette industrie, tous les fabricants d'instruments aratoires, tous les fabricants de poêles et les fabricants de tous les articles faits avec du fer en gueuse en souffriront sérieusement. Et il en est de même d'un droit sur le fer en barre et sur l'acier, de fait, au sujet de tout droit pour protéger le fer qui est la matière première dans un si grand nombre d'industries. Je répète que nous voyons la réalisation de cette prédiction qu'avec cette politique nous verrions une classe de fabricants en ruiner une autre.

L'honorable député d'Hamilton (M. Brown) dit que les cultivateurs savent que la politique nationale leur est avan-

geuse, et que grâce à cette politique ils ont un marché indigène. Je suppose que l'honorable député d'Hamilton, qui dit que nous n'avons pas assez de sens commun, les députés de la gauche, pour comprendre la portée de la question, a assez de sens commun et de connaissances pour s'être aperçu que nos exportations de produits alimentaires a augmenté, et que nous sommes de plus en plus loin de réaliser que la politique nationale donne à nos cultivateurs un marché indigène. Nous n'avons pas de marché indigène, et nos cultivateurs le comprennent. Le surplus de nos fromages, de notre blé, de notre avoine, de notre orge et de nos autres grains est vendu à l'étranger; et tandis que ces cent changements sont destinés à imposer des charges plus lourdes, le cultivateur n'a pas reçu l'ombre d'un avantage. Il continue à exporter le surplus de ses produits, et à obtenir les prix fixés pour la cote des marchés étrangers. J'ignore si mon honorable ami d'Hamilton, qui possède une si grande somme de sens commun et de connaissances acquises, sait que la politique nationale a eu pour résultat en Amérique de mettre le travail agricole sur un pied d'égalité avec le travail du manœuvre des Indes dans la production du blé.

Notre politique n'a peut-être pas eu autant d'influence dans ce sens que celle des États-Unis, mais elle a eu une tendance à produire ce résultat. L'Angleterre a acheté ses produits alimentaires aux États-Unis jusqu'au jour où la politique protectrice de ce pays lui a fermé le marché pour ses articles. Elle ne pouvait continuer à acheter des produits et à payer de l'or, car il lui fallait échanger ses produits avec un peuple avec lequel elle pouvait commercer. Il est vrai que l'Angleterre achète ses produits alimentaires aux États-Unis et payait un montant immense en or, la balance du commerce contre elle étant de \$100,000,000 en une seule année, état de chose qui ne pouvait continuer sans ruiner l'un des deux peuples. Quo fit l'Angleterre? En 1870, il y avait dans les Indes environ 3,000 milles de chemin de fer. Il y en a aujourd'hui environ 30,000 avec 3,000 milles en voie de construction cette année. L'Angleterre dirigea immédiatement le réseau des chemins de fer vers les régions à blé de ce pays, dans le voisinage des sources du Gange et de l'Indus, et maintenant elle reçoit annuellement des Indes trente à quarante millions de boisseaux de blé. Elle paie ces importations avec le produit de ses métiers à tisser, de ses manufactures et de ses moulins. Ses navires portent à Bombay des cargaisons complètes de marchandises et remportent des provisions. Elle fait là un commerce naturel, favorisant les intérêts agricoles des Indes, et recevant de ce pays une grande quantité de denrées en échange de ses produits manufacturés. Elle a été portée à agir ainsi par la politique protectrice des États-Unis et du Canada, et le résultat direct a été de réduire le travail agricole de ce continent au niveau du travail des manœuvres des Indes. Voilà le bénéfice que le cultivateur a retiré de la protection—elle a été une malédiction sous tous les rapports. Elle a placé des charges injustes sur les épaules du cultivateur et diminué les profits de ce qu'il récolte. Il a été comme Issachar, un âne vigoureux attaché à terre entre deux fardeaux; celui de prix plus élevés sur tout ce qu'il est obligé d'acheter, et celui des prix plus bas sur tout ce qu'il a à vendre.

Voilà quel a été le résultat de la politique nationale en ce qui concerne le cultivateur. Je puis sans crainte défier le ministre des finances ou n'importe quel autre membre de cette Chambre, de prendre les cotes du marché et de me montrer un seul jour depuis 1879, alors que la politique nationale fut adoptée et mise en vigueur, où le prix des grains sur les marchés des États-Unis et sur les marchés correspondants du Canada ait été de nature à en favoriser l'importation, quand même il n'y aurait pas eu de droits. Je défie les honorables députés de la droite de me citer un jour quelconque où les droits aient exercé une heureuse influence sur le prix des grains, pour ce qui regarde les cultivateurs du Canada. Si, par exemple, nous prenons la cote de samedi dernier—et j'ai compilé ces cotes cent fois, je crois,

en adressant la parole dans des assemblées publiques dans ce pays, et elles ont toujours montré le même état de choses — nous voyons que le blé du printemps n° 2 valait ce jour-là 86 centins à Chicago, 90 centins à Buffalo, et 89 centins à Toronto. Or, il n'y a pas là de marge qui permette d'acheter du blé à Chicago à 86 centins pour le vendre à Toronto 89; la différence ne paierait pas le fret. Buffalo et le marché correspondant à Toronto, et le blé valait là un centin de plus qu'à Toronto. Prenons la cote de l'avoine : 32 lbs. d'avoine valaient à Chicago 26½ centins; à Milwaukee, 30½ centins; à Détroit, 32½, et à Buffalo, 35 centins; tandis qu'à Toronto 25 lbs. d'avoine valaient 32. Ainsi, 34 lbs. coûtaient moins cher à Toronto que 32 lbs. à Buffalo et à Détroit. L'orge n° 2 valait 57 centins à Chicago; l'orge n° 1 valait 70 centins à Buffalo; et à Toronto le plus haut prix était de 50 centins, 7 centins de moins qu'à Chicago et 21 centins de moins qu'à Buffalo. Ce jour-là les pois des champs valaient à Buffalo de 70 à 90 centins; à Toronto de 52 à 57 centins. Ce jour-là encore le seigle valait à Chicago 56½ centins; à Milwaukee, 57½ centins, et à Toronto 50 centins. Or, ces prix démontrent d'une manière évidente qu'il est impossible d'acheter un seul de ces articles aux Etats-Unis et de l'importer au Canada sans perte; que dans tous ces cas le prix des grains était relativement plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada, et qu'en conséquence dans chacun de ces cas l'imposition d'un droit dans le but d'exclure de notre marché les grains afin de favoriser les cultivateurs canadiens était entièrement inutile. Voilà pour l'assertion de mon honorable ami d'Hamilton (M. Brown), que le cultivateur canadien sait que la politique nationale est avantageuse vu qu'elle lui donne un marché indigène.

Il a dit encore que ceux que les droits sur le fer concernent savent mieux que les autres si la politique introduite maintenant par le ministre des finances produira un bon ou mauvais résultat. Il était impossible de dire une plus grande absurdité. Les hommes intéressés dans l'industrie ferronnière sont précisément ceux dont on ne devrait pas prendre l'avis, parce qu'ils le donnent pour des motifs intéressés; ils demandent au gouvernement d'imposer des droits, mais non par le désir de protéger les intérêts du pays, mais par le désir égoïste de promouvoir leurs propres intérêts, et en conséquence ce sont leurs intérêts et leurs intérêts seuls, que favorisera l'imposition de ces droits élevés sur le fer et l'acier. L'honorable député nous a dit aussi que nous avons essayé de monter deux chevaux. Or, M. l'Orateur, voici simplement la position que nous avons prise: nous savons que de lourdes charges pèsent sur le pays, qu'il faut percevoir un revenu considérable, et qu'en conséquence nous ne pouvons établir un tarif sur des principes théoriques, mais que nous devons nous laisser guider par des nécessités pratiques, et pour cette raison nous avons tout présumé qu'il était impossible de revenir à des droits peu élevés en égard au besoin de revenus qu'a le pays. Et qu'il en soit ainsi ou non, nous ne sommes pas tenus à l'absurdité de recommander notre tarif en remaniant les droits à chaque session, au point que depuis la mise en vigueur du tarif on y a fait 570 nouveaux changements. Aux Etats-Unis, je crois que l'on n'a pas fait un seul changement au tarif depuis 1861, l'année de son établissement, jusqu'en 1884. On a très bien compris là l'influence délétère qu'exerçait ce raccommodage perpétuel du tarif. Ici, nous avons fait 570 changements, dont chacun a été pour le pire, et quelle que puisse être la nécessité pour nous de percevoir un revenu considérable, et pour prélever un revenu considérable, il faut imposer des droits élevés. Nous protestons contre ces changements absurdes et ce préjudice causé à une classe par une autre, aussi inutilement que le démontrèrent les droits sur le fer.

Je désire dire quelques mots au sujet des remarques faites par l'honorable député de Toronto-Centre (M. Cockburn) avant le souper. Si les idées que cet honorable député a émises eussent été proportionnées à ses efforts physiques, elles auraient été très importantes. Il croit, je suppose, que

M. CHARLTON

la Providence s'est montrée très bonne pour mes honorables amis le député de Durham-Ouest (M. Blake) et le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) en les éloignant d'ici, lorsqu'il les a démolis avec autant de succès qu'il s'imagine probablement l'avoir fait ce soir. Pendant qu'il agitait ses bras avec frénésie, il paraissait évidemment vouloir saisir quelque chose, mais je ne crois pas qu'il y ait réussi. Il paraissait lutter énergiquement avec quelque difficulté, mais je ne crois guère que ce fût le poids de son argument; il m'est difficile de dire ce que c'était. Je suppose que l'honorable député est un professeur de mathématiques, il sait du moins enseigner un peu cette science, et il nous a donné un échantillon de son habileté dans cette branche, qui est quelque peu remarquable dans quelques-uns de ses détails. Je dois demander pardon à mon honorable ami si j'entre dans la question de la dette; je serai bref, et je n'en aurais pas dit un seul mot si l'honorable député de Toronto-Centre (M. Cockburn) n'en avait pas parlé. Il s'est permis de faire une comparaison entre les charges *per capita* de ce pays et celles des Etats-Unis, et il nous a informés que la dette des Etats-Unis était de mille sept cent quatorze millions. Or j'ai ici un état de la dette publique des Etats-Unis pour le mois de mars, état publié par le département du trésor, et je constate que les calculs de mon honorable ami de Toronto-Centre diffèrent un peu de ceux du secrétaire du trésor. Je vois que le secrétaire du trésor déclare que le premier jour de mai la dette était de \$1,305,170,000 en chiffres ronds. La population des Etats-Unis à l'heure actuelle est évaluée à un peu plus de soixante millions; suivant le taux de l'augmentation pendant la dernière décade, elle est de soixante millions sept cent cinquante mille. Nous dirons soixante millions, et prenant la dette nette à \$1,305,170,000, la charge *per capita* est de \$21.76. Mais les Etats-Unis ont un actif que nous déduisons de la dette brute, pour arriver à établir la dette nette, comme nous le faisons ici. Cet actif se compose d'obligations du chemin de fer du Pacifique, s'élevant à \$115,651,000, et en déduisant cet actif de la dette brute, il reste alors une dette nette de \$1,190,000,000, en chiffres ronds, soit une charge *per capita* de \$19.84.

Maintenant, si nous prenons le montant des dettes des Etats, que mon honorable ami a dit être de \$243,000,000, et que nous l'ajoutons—bien qu'il ne convienne pas de le faire pour établir une comparaison—si nous ajoutons les dettes des Etats à la dette nationale, nous avons un montant réuni représentant une charge *per capita* de \$23.84. D'après mon honorable ami, notre dette est de \$225,000,000. J'estime que la population blanche de ce pays est actuellement de 4,637,000, basée sur le taux de l'augmentation de 1871 à 1881. Dans ce cas, nous avons une charge *per capita* de \$48.25, contre les Etats-Unis une charge *per capita* de \$23.84 en comptant les dettes des Etats, soit une charge *per capita* dans ce pays beaucoup plus que le double de celle des Etats-Unis. Or, cette comparaison qui, je l'admets volontiers, ne serait pas opportune dans cette discussion, si elle n'avait pas été provoquée par les remarques de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Cockburn), démontre que notre position, comparée à celle des Etats-Unis, n'est pas favorable au point de vue des finances. Je crois que la déduction que nous pouvons faire de ces faits, c'est que l'imposition des charges projetées par ces résolutions du tarif, charges qui pèsent si lourdement sur la classe des producteurs du pays, n'est pas sage et doit être condamnée. Je proteste encore contre cette politique, qui, ainsi que l'a admis l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor), est destinée à bénéficier à quelques capitalistes américains, et à faire surgir quelques grandes coteries manufacturières, qui grâce à ces droits sur le fer, réaliseront des profits considérables aux dépens de la grande majorité des fabricants de ce pays et aux dépens de toute la classe des producteurs de ce pays. Je proteste contre cette politique comme étant peu scientifique comme politique de protection, comme n'étant pas dans l'intérêt du pays, mais seulement dans l'intérêt de

quelques individus qui recueilleront tout l'avantage qui résultera des résolutions de l'honorable ministre.

M. HESSON : M. l'Orateur—

Sir CHARLES TUPPER : Je dirai à mon honorable ami que je ne pourrais pas objecter à ce qui a été dit par les honorables députés de la gauche, si ceux de la droite font la même chose. Il est de la plus haute importance pour le gouvernement, et particulièrement pour moi, que nous en finissions avec ces résolutions, et j'espère que mon honorable ami va nous permettre de continuer.

M. HESSON : Je désire lui répondre sur la question du blé.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai à mon honorable ami, comme faveur spéciale, de nous permettre de continuer.

M. McMILLAN (Huron) : Je ne puis laisser passer cette occasion, après tout ce que l'on a dit touchant les avantages que vont retirer de cette politique nationale les cultivateurs du Canada, sans dire quelque chose sur ce sujet, parce que je prétends être aujourd'hui un des plus anciens cultivateurs de ce pays. Je suis venu au Canada en 1843 et j'ai continuellement cultivé depuis cette époque jusqu'à présent. Pendant que l'honorable député d'Hamilton (M. Brown) parlait, je suis arrivé à la conclusion que sa connaissance des besoins des cultivateurs était très limitée.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à dire à mon honorable ami que le ministre des finances a empêché les députés de la droite de discuter autre chose que les droits sur le fer qui nous sont maintenant soumis, et qu'il nous a promis que nous aurions plus tard l'occasion de discuter le tarif en général. Dans ces circonstances, je demanderai à mon honorable ami de ne pas entrer à présent dans la discussion de ce sujet.

M. McMILLAN (Huron) : Comme cultivateur je dirai simplement qu'il est impossible que l'augmentation des droits sur le fer ait d'autre effet que de nuire aux cultivateurs du pays. Puis nos instruments aratoires sont composés de fer, et le droit est très élevé, je vois que le droit sur le fer en gueuse s'élève à environ 29 pour 100, et il est impossible que nos fabricants puissent payer ce droit sans augmenter le coût des articles pour le cultivateur. En 1883, lorsqu'un droit de 35 pour 100 était imposé sur les instruments aratoires, nous payions \$300 pour les lieuses automatiques. Pour quelle raison ? Simplement parce que les fabricants avaient formé une ligue et avaient signé un pacte solennel à l'effet que tout fabricant ou agent de fabricant qui vendrait un instrument au-dessous d'un certain prix paierait une forte amende. Ils se réunirent d'année en année à Toronto, et de cette manière maintinrent les prix à un taux élevé. Mais l'année suivante ils arrivèrent à la conclusion qu'ils ne pouvaient pas maintenir les prix à ce chiffre, et les réduisirent à \$250, puis l'année suivante à \$220. Ce n'est qu'au moyen de cette ligue que les sommes élevées que nous payons pour les instruments aratoires ont été obtenues des cultivateurs. Et cependant l'on nous dit que les effets sont aussi à bon marché que si nous n'avions pas la politique nationale. Cette après-midi j'ai entendu un député dire qu'au Manitoba les lieuses se vendaient maintenant \$190, ce qui est un prix moindre que celui auquel elles se vendaient lorsque fut établie la politique nationale. Je n'ai pas le moindre doute que l'on puisse acheter aujourd'hui dans Ontario pour \$150 les mêmes lieuses qui nous coûtaient \$150 en 1883, et l'on m'a informé que sans la protection à cette industrie, nous pourrions les avoir pour \$100 à \$120. Cette ligue existe encore, et elle impose aux agents des conditions telles qu'ils ne peuvent aller chez un cultivateur lui vendre une machine et recevoir comme partie de son paiement un cheval ou une vieille machine d'aucune sorte sans être forcés de payer une certaine amende à la coterie. Voilà

ce que la politique nationale impose aux cultivateurs, et j'aimerais à savoir quel profit les cultivateurs vont en retirer. Mais comme j'aurai une autre occasion de parler sur ce sujet, j'essaierai de montrer que les cultivateurs, comme classe, ont été plus taxés par la politique nationale, et en ont moins bénéficié, qu'aucune autre classe de la population—qu'au lieu de nous avoir fourni un marché indigène et un meilleur marché nous exportons aujourd'hui plus que nous ne le faisons lors de l'inauguration de la politique nationale, et qu'en comparaison des prix qui règnent aux Etats-Unis, nous vendons nos produits moins cher qu'auparavant.

M. PATERSON (Brant) : Il y a quelques points sur lesquels j'aimerais que le ministre des finances nous donnât quelques informations. J'ai lu son discours et sa réponse à l'honorable député d'Halifax, et je n'ai pu voir où il avait trouvé que notre consommation annuelle était de 250,000 tonnes. J'ai consulté les Tableaux du commerce et de la navigation, et j'ai constaté que nos importations de fer en gueuse avaient été l'an dernier de 45,648 tonnes.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai parlé de la consommation totale du fer dans le pays. J'ai pris la moyenne de quatre années, de 1881 à 1884, qui s'élevait à 250,000 tonnes, et j'ai réduit le fer en barre à l'équivalent du fer en gueuse. L'honorable député sait qu'il y a une grande perte dans la transformation du fer en gueuse en fer ouvré.

M. PATERSON (Brant) : Les paroles de l'honorable ministre m'ont un peu induit en erreur. Voici ce qu'il a dit :

Notre consommation actuelle est de 250,000 tonnes de fer en gueuse, laissant complètement de côté la question des rails d'acier.

Sir CHARLES TUPPER : C'est-à-dire qu'il faudrait 250,000 tonnes de fer en gueuse pour nous fournir la quantité de fer que nous consommons.

M. PATERSON (Brant) : Je ne pourrais faire ce calcul de mémoire, et ne saurais dire. J'avais jugé par la réponse du ministre des douanes quant au montant payé en primes, que c'était 6,000 tonnes, formant en tout 51,648 tonnes de fer en gueuse. Le ministre des finances a fixé la moyenne à 250,000 tonnes, formées de fer sous d'autres formes, qu'il a inclus sous le terme général de fer en gueuse. Il y a un autre point sur lequel j'aimerais à demander quelques informations. Quelle est l'attente du ministre au sujet de l'excès de production indigène sur la demande des consommateurs ? Sait-il le nombre des usines qui vont probablement être établies ? Et quand peut-on s'attendre qu'elles seront mises en opération ? Quand peut-on s'attendre à voir disparaître l'augmentation de prix qui va résulter de l'imposition du droit ? Espère-t-il que les prix seront réduits par la production indigène. Un député a lu ce soir la nouvelle que quelques capitalistes allaient à Kingston pour y établir l'industrie ferromière. Mais nous nous rappelons qu'en 1882, un ministre des finances précédent, nous disait qu'il était sûr qu'après les élections générales, si le gouvernement était maintenu, on était prêt dans un cas, à placer \$5,000,000 dans l'industrie ferromière, et dans un autre \$2,500,000. Cette attente n'a pas été réalisée. L'honorable ministre voudrait-il nous dire s'il a lieu de croire que l'on réussira mieux dans la présente occasion ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas lieu de douter que les effets de cette politique ne soient d'attirer dans le pays tous les capitaux nécessaires pour développer cette industrie aussi rapidement qu'elle peut l'être par les capitaux. Mon honorable ami n'a pas objecté au fait que déjà plusieurs capitalistes américains très éminents étaient venus au Canada avec des capitaux considérables pour s'engager dans cette industrie. Mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton) a cependant trouvé à redire parce que ces messieurs sont américains. Je n'ai pas la même objection, j'accueille avec plaisir au Canada les capitaux et les capitalistes de n'importe quelle partie de l'univers, et j'espère que tout Américain qui viendra au Canada dans le but de développer

nos industries réussira beaucoup et n'aura pas lieu de regretter d'avoir placé ses capitaux au Canada. J'irai plus loin, et je dirai que nous avons actuellement dans la grande industrie forestière des exemples notables de capitaux importés des Etats-Unis, et placés ici avec un très grand succès, et nous avons eu en outre le plaisir de voir plusieurs des Américains qui employaient ainsi leurs capitaux devenir de très bons Canadiens après un court séjour dans le pays. Je crois qu'un des grands objets de la politique nationale est d'attirer des immigrants et des capitaux dans le pays, et j'accueille les deux avec plaisir, d'où qu'ils viennent. Il m'est naturellement impossible de dire plus que ce que je puis inférer des effets que la politique est naturellement destinée à produire. Nous avons au sujet de cette industrie ferronnière toutes les preuves que nous avions lorsque nous établissions la politique nationale, en 1879, relativement aux industries cotonnière, lainière et sucrière que cette politique devait développer. L'honorable député sait qu'il n'a pas manqué de capitaux ni de concurrence dans ces industries, et il sait qu'elles ont été pleinement développées.

Nous avons dans le présent cas la même raison de croire que des capitaux seront importés dans le Dominion pour être placés dans tout le pays. Je ne connais pas une seule province à l'exception de l'île du Prince-Edouard, qui ne puisse s'attendre à une affluence prochaine de capitaux pour développer sa grande industrie ferronnière. Nous avons une preuve de ceci dans le fait que déjà, avant que le bill ait été adopté, avant que le parlement ait sanctionné cette politique, ces capitalistes américains, ces nababs, comme les appelle l'honorable député de Norfolk-Nord, prennent le wagon-palais à destination du Canada, et se précipitent vers les régions ferronnières d'Ontario pour être les premiers sur les lieux afin de saisir l'occasion de développer les industries canadiennes. J'espère que mon honorable ami considérera que cela est suffisant, et que c'est autant qu'il peut attendre de moi relativement aux résultats probables de cette politique,

M. PATERSON (Brant) : Le fer brut est compris dans cet item. L'honorable ministre a reçu, je crois, des représentations au sujet de l'effet de ce droit, de la part d'au delà de 50 maisons importantes. Pourrait-il dire à quelle décision il en est arrivé.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question vient dans l'item suivant.

Fer en gueuses, en saumons et rebuts de fonte de fer, \$4 par tonne,

M. JONES : Ce droit ne sera-t-il pas très lourd sur les fonderies ? L'honorable ministre a parlé l'autre soir de la grande fonderie de Glasgow, où, a-t-il dit, on avait dépensé \$400,000. Ce droit ne lui sera-t-il pas très préjudiciable ?

Sir CHARLES TUPPER : On verra qu'il lui est donné dans les articles qu'elle produit une protection correspondante qui compensera complètement cela. Je considère, je n'hésite pas à le dire, que c'est une tache sur cette politique que les rebuts de fer puissent être importés à raison de \$2 par tonne. Les rebuts de fer ouvrés ont une plus grande valeur, sont un article d'un degré de production plus élevé que le fer en gueuse, et ils devraient avoir dans ce tarif comme dans celui des Etats-Unis, la même protection. Aux Etats-Unis, le droit sur les rebuts est de \$6 par tonne, de même que sur le fer en gueuse. Nous l'avons fixé à \$2 seulement, parce que nous avons cru qu'il était nécessaire, en faisant ce chargement soudain, de ne pas dépasser ce chiffre, vu qu'il serait moins difficile de fournir à quelques-unes de ces industries la matière dont elles font un si grand usage ; mais pour ce qui regarde les rebuts de fer, l'honorable député sait que les rebuts de fer étant francs de droits depuis deux ans—il y a deux ans les rebuts de fer étaient frappés d'un droit de \$2 par tonne, comme celui imposé maintenant, mais on l'a aboli, et le fer en gueuse étant

Sir CHARLES TUPPER

frappé d'un droit de \$2 par tonne, tandis que les rebuts de fer étaient admis en franchise, le résultat a été qu'au lieu de transformer le fer en saumon, on le fabriquait en surfaces plates, et l'exportait comme rebuts de fonte de fer. Pour éviter cela nous mettons les rebuts de fonte de fer sur le même pied que le fer en gueuse. Mais les rebuts de fer ouvrés qui sont si précieux et si importants pour beaucoup de ces industries, pourront encore être importés à \$2 par tonne, comme à présent.

M. JONES : J'ai appris que l'honorable ministre a eu une entrevue avec les personnes engagées dans cette industrie à Halifax, pendant qu'il se trouvait là, et que des représentants du Nouveau-Brunswick, ainsi que de toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse assistaient à cette réunion, et qu'ils étaient tous opposés à la politique introduite par ces résolutions, les seuls qui l'approuvassent étant les représentants des usines de Londonderry ; ainsi je crois que c'était très dur pour des usines de là qui ont déjà été établies avec l'entente que le fer en gueuse serait admis franc de droits.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député a parfaitement raison. Les propriétaires de laminoirs se sont fortement opposés à l'imposition d'un droit sur les rebuts de fer. Mais ces messieurs ne savaient pas qu'un changement aussi radical serait apporté à tout le tarif, de sorte que la présente proposition va faire disparaître virtuellement leurs objections.

M. PATERSON (Brant) : J'ai ici un mémoire d'environ cinquante grands établissements disséminés dans toute la province d'Ontario, comportant que pour obtenir un travail satisfaisant dans la fabrication de certains articles qu'ils produisent, ils sont obligés d'employer des rebuts de fonte de fer avec le fer en gueuse même, et ils disent que les rebuts de fer ne font pas une concurrence appréciable au fer en gueuse de provenance canadienne, mais qu'ils facilitent plutôt l'emploi de ce fer en gueuse par la nécessité du mélange.

Je n'en connais naturellement rien, mais c'est une représentation faite par environ cinquante maisons de première classe répandues dans les cités et les villes d'Ontario. J'ai aussi quelque chose au sujet de ce qu'a dit le ministre des finances sur la possibilité d'éviter le droit sur le fer en gueuse en le faisant entrer comme fer de rebut. Ces gens croient que c'est là une complète erreur ; que le travail exigé pour l'opération vaudrait plus que la somme de l'impôt. Je crois que ces représentations ont été faites au ministre des finances.

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; j'y ai prêté beaucoup d'attention.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre a-t-il fait droit aux représentations que lui ont faites ces messieurs.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois avoir fait disparaître dans une large mesure les objections qu'ils ont offertes. J'appellerai l'attention de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) sur la page 89 d'un livre de grand mérite dont l'auteur est M. Bartlett, sur le fer, l'acier et la houille du Canada ; il y trouvera sur quoi j'ai fondé mes calculs au sujet de la quantité de fer en gueuse qui serait représentée par la consommation du fer au Canada. La consommation totale de 1884 a été moins considérable que celle de 1883. Elle a été de 328,000 tonnes en 1883 et de 273,000 tonnes en 1884. Cela représente une beaucoup plus forte proportion de fer en gueuse que celle mentionnée.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre sait-il s'il y a plus qu'un haut fourneau qui ait produit du fer durant l'année dernière ?

Sir CHARLES TUPPER : Si je suis bien renseigné, il n'y en a eu qu'un ; il s'agit de fer en gueuse provenant de minerai fondu au charbon, mais il y a eu, en sus, du fer

fondue au charbon de bois, durant cette année-là, dans la province de Québec.

M. CHARLTON : Dans quelle proportion a-t-on produit du fer fondu au charbon de bois ?

Sir CHARLES TUPPER : La production de ce fer était, il y a quelques années, une des grandes industries d'Ontario et de Québec. Bien que je ne sois pas prophète, je prends sur moi de dire que grâce à la politique formulée dans ces résolutions, pourvu qu'elle soit approuvée par la Chambre, la fabrication du fer fondu au charbon de bois redeviendra, dans un avenir fort rapproché, une grande industrie dans ces deux provinces.

M. CHARLTON : Mais le ministre est-il en état de dire combien on a produit, l'an dernier, de fer fondu au charbon de bois ?

Sir CHARLES TUPPER : La quantité en a été relativement minime, l'an dernier. Il est tout à fait impossible de maintenir une pareille industrie dans les circonstances où nous nous trouvons placés.

M. BOWELL : L'honorable député peut juger d'après la somme des droits acquittés ; je présume qu'on a fait des réclamations pour tout le fer fondu au charbon de bois qui a été produit. La somme payée à Donald McGiffin, de Montréal, a été de \$5,359, et à Hall et frères, de Québec, de \$217. Il s'agit ici du fer fondu au charbon de bois.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre sait-il si les usines de Londonderry—en supposant que c'est de celles-là qu'il parle et qu'elles ont été en opération toute l'année—ont donné le rendement de toute leur capacité ? Le ministre comprendra que je ne pose pas du tout ces questions d'une façon capiteuse.

Sir CHARLES TUPPER : Je le comprends parfaitement.

M. PATERSON (Brant) : J'ai calculé, d'après la qualification donnée, en la divisant par \$1.50, que le rendement a été de 26,000 tonnes dans l'année. Je voulais savoir si l'usine opérait dans toute sa capacité pour produire cette quantité. Je veux simplement apprendre combien il nous faudrait de hauts fourneaux pour produire la quantité dont parle le ministre.

M. McDOUGALD : Les usines de Londonderry n'ont pas été développés dans toute leur capacité, l'an dernier. Il y a deux hauts fourneaux capables de produire cinquante mille tonnes en un an. Le rendement de l'année dernière n'a été que d'environ vingt mille tonnes, et il y a un pouvoir, non utilisé actuellement, capable de produire trente mille tonnes de plus. En outre de cela,—et certaine chose qui peut favoriser l'opération du tarif relativement au fer—il y a une grande capacité de laminage au Canada actuellement, qu'on pourrait utiliser pour la production du fer en barre en construisant des fourneaux à puddler. Ces fourneaux à puddler peuvent être construits en fort peu de temps, en deux ou trois mois, et en faisant une importation temporaire de fer en gueuse, de l'étranger, pour le convertir en barres puddlées, une forte quantité de fer affiné peut être produite par nos laminoirs en attendant la construction de hauts fourneaux dans le pays. Il faut un temps considérable pour construire des hauts fourneaux ; cela prendra peut-être deux ans, et je crois que la capacité actuelle de nos laminoirs, appliqués au fer en barre seulement, est quasi suffisante pour produire la quantité de fer en barre qui a été importée l'an dernier, soit 28,000 tonnes. Les laminoirs sont situés, un à New-Glasgow, un à Londonderry et un à Halifax, trois à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, quatre à Montréal et un à Hamilton.

M. PATERSON (Brant) : Le fourneau de Londonderry pourrait produire environ 50,000 tonnes s'il opérait dans toute sa capacité ?

M. McDOUGALD : Oui.

Fer en barre, rond ou battu, comprenant le fer plat, de pas moins d'un pouce de largeur et moins de trois huitièmes de pouce d'épaisseur, \$11 la tonne.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose de modifier cet article de façon à ce qu'il se lise :

Fer en barres, rond ou battu, comprenant le fer plat rond et carré, ainsi que les barres et tringles non spécifiées ailleurs, \$13 la tonne.

Et je propose de biffer les trois articles suivants portant les numéros 76, 77 et 78, vu que cet article-ci comprendra le tout.

M. CHARLTON : Vous fondez les quatre articles en un seul et fixez le droit à \$13 ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Ce changement est le produit d'une discussion que j'ai eue avec un grand nombre de personnes hier. Elles venaient de Montréal et de Hamilton. Il vient surtout du désir exprimé par M. Workman, ci-devant membre de cette Chambre et bien connu, qui croit que ce serait simplifier le tarif considérablement que de fondre ces quatre articles et les comprendre sous un impôt moyen.

M. JONES : C'est une très grande amélioration. Je suis très content que l'honorable ministre ait fait cette altération. Car avec la première proposition, on aurait eu beaucoup d'embarras par rapport aux différentes dimensions et qualités. Le prix est le même pour tous, comme l'honorable ministre le sait. La sorte de fer à laquelle cet article s'applique coûte de £1 17s. 6d. à £5 la tonne, et le droit actuel de 17½ pour 100 donne \$3.50 par tonne de 2,240 livres. Par cette altération le ministre des finances propose de fondre ces trois articles en un seul, ce qui va porter le droit à \$13.65 pour 100 sur la valeur actuelle en Angleterre. Cela semble un impôt très lourd. On n'a guère besoin d'y ajouter un droit *ad valorem*. Il ne semble guère nécessaire de développer une industrie métallurgique dont les commencements ont eu besoin d'une protection de 65 pour 100. Comme on l'a déjà dit, cet impôt va peser très lourdement sur ceux qui se livrent aux industries affectées et à celles qui peuvent le devenir par la suite. Je sens qu'il est de mon devoir de déclarer ici que j'étais sous une fausse impression, hier soir, sur la question du drawback sur le fer tel qu'il affecte les petits services. Mon erreur est venue du fait que le drawback est payé au constructeur et non à l'acheteur du navire.

Je sens qu'il est de mon devoir de donner franchement cette explication, mais il n'en sera pas ainsi à l'avenir si le tarif de l'honorable ministre atteint le but que l'on se propose de lui faire atteindre. Je pensais au fer étranger, mais quant à la quantité de fer qui sera produite dans le pays, on ne paiera aucun droit sur ce fer ; mais le prix en sera élevé à tel point que le constructeur de navire et le pêcheur qui auraient besoin de ce fer seraient obligés de payer la différence en plus et ne recevraient rien en retour ; l'honorable ministre a déclaré que dans ce cas ils pourraient employer le fer importé et recevoir la remise, mais il verra qu'il sera impossible au constructeur d'un petit navire, de commander en Angleterre la petite quantité dont il pourrait avoir besoin. De plus tout le système des remises ne s'applique qu'à l'équipement primitif d'un navire, et cela ne dure guère que quatre ou cinq ans, tandis qu'à partir de cette époque tout ce dont un navire peut avoir besoin doit être acheté sous l'opération de l'augmentation du droit et sans qu'aucune remise ne soit accordée. De plus une partie très considérable de notre pêche de grève se fait dans ce qu'on appelle des baleinières ou dans des bateaux qui ne sont pas inscrits, et les pêcheurs qui se servent de cette espèce de bateaux dans les pêcheries des grèves, qui sont presque les plus précieuses de nos pêcheries, auront à payer leurs droits sur le fer et ne recevront aucune remise dans aucune circonstance et tout ce qui entre dans la construction de leurs bateaux augmentera de prix sans qu'aucune remise ne leur soit accordée. En conséquence l'honorable

ministre peut voir que ce fardeau pèse beaucoup sur une classe de gens qui n'ont guère le moyen de le supporter.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis peiné d'entendre l'honorable député faire cette déclaration, car j'ai toujours eu beaucoup de respect pour son opinion comme marchand; mais il commence à ébranler ma confiance en lui par les déclarations qu'il vient de faire en cette Chambre. Il doit savoir qu'en vertu de cette politique, en supposant qu'elle soit adoptée par la Chambre, il se passera des années avant que l'industrie du fer soit développée assez pour empêcher l'importation du fer. Je lui ai dit que je n'attends que très peu de changement dans l'importation du fer pendant la première et la seconde années. Quelque élevés que soient les droits payés sur le fer jusqu'à ce qu'il cesse d'être importé en conséquence du plein développement de cette politique, les constructeurs auront tout l'avantage de l'importation, notwithstanding le tarif, tout comme ils l'ont maintenant pour tout ce qui entre dans leurs navires. Un bateau de cinq tonneaux peut être enregistré.

M. JONES: Cela ne se fait pas ordinairement.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a rien qui puisse empêcher l'inscription d'un bateau de cinq tonneaux. En second lieu, dans mon opinion, l'honorable député se fait une idée complètement erronée des effets de ce droit. Je n'ai pas eu le temps de faire des calculs sur l'article tel qu'il se lit actuellement, mais je vais lire à la Chambre un calcul que j'ai fait sur les quatre articles qui se trouvent compris dans celui-ci. D'abord, le droit actuel est de 17½ pour 100 sur une valeur de \$25 par tonneau, ce qui était la valeur moyenne en 1885-86, cela ferait \$4.37 par tonneau. Puis 17½ pour 100 sur la valeur de 1879-80, de \$33.50 par tonneau, égale \$5.86. Or, dans le premier article qui propose d'imposer un droit de \$11 par tonneau sur une valeur raisonnable de, disons \$37.50 par tonneau, équivaldrait à 40 pour 100 et non à 60 pour 100 comme l'honorable député l'a dit. Maintenant, quant à l'article suivant: Les \$13 sur une moyenne raisonnable de valeur de, disons \$32.50 par tonneau, donnerait aussi 40 pour 100. Dans l'article 77, \$15 par tonneau sur une valeur moyenne raisonnable de \$37.50 par tonneau, donnerait 40 pour 100. C'est donc là le droit le plus élevé qui a été imposé en vertu de ces articles, et je les ai combinés ensemble et j'en ai tiré la moyenne de \$13 par tonneau, de sorte que je suis bien certain que si l'honorable député veut calculer juste il pourra constater que ces articles n'imposent pas un droit qui soit plus élevé en moyenne que 40 pour 100 *ad valorem*.

M. JONES: L'honorable ministre semble croire que j'ai fait erreur au sujet de la proportion pour 100 en vertu de l'article actuellement soumis à la Chambre. Il nous a d'abord donné à entendre que le changement qu'il a fait dans les résolutions a été fait à la recommandation d'un homme qui avait des intérêts très considérables dans cette industrie, et je puis dire que mes renseignements viennent d'une source identique. Pour les années précédentes, cet homme a calculé qu'un droit spécifique de \$11, \$13 et \$15 pour 2,000 livres équivalait à 57½ pour 100, pour la première, 55 pour la seconde, et 75 cents pour la troisième. Je ne prétends pas être très familier avec la question, mais c'est là une autorité que l'honorable ministre a considéré comme excellente, et je suis encore disposé à croire qu'elle est assez bonne.

M. MALLORY: Même si l'on admet la proportion pour cent telle que donnée par le ministre des finances nous commençons à nous rendre compte jusqu'à un certain point de ce que sera réellement l'augmentation du droit sur le fer employé par nos forgerons, nos carrossiers et nos fabricants d'instruments aratoires. Jusqu'à présent nous nous sommes efforcés de découvrir aussi exactement que possible quelle serait la proportion des droits que nous aurions à payer sur le fer, et nous ne faisons encore que commencer à nous

M. JONES

rendre compte du poids du fardeau qui pèsera sur les consommateurs de ce métal. Même en prenant la proportion donnée par le ministre des finances, et je crois qu'en l'examinant de près il pourra constater qu'elle est beaucoup trop basse et que les chiffres donnés par le député senior d'Halifax (M. Jones) sont plus près de la vérité, nous commençons maintenant à nous apercevoir de l'énormité de l'injustice qui est sur le point d'être perpétrée au détriment du pays par l'imposition de droits aussi élevés sur le fer.

Lorsque nous comprendrons bien ce fait, comme nous ne manquerons pas de le comprendre un jour, nous verrons jusqu'à quel point ces droits pèseront lourdement sur la classe agricole, car l'honorable ministre pourra constater que l'espèce de fer sur laquelle sont imposés les droits que nous discutons actuellement, appartient à cette classe qui entre dans la fabrication des instruments aratoires, des carrosses, et que c'est l'espèce de fer dont se servent les forgerons. L'honorable ministre constatera que non seulement les marchands de fer se plaignent de l'augmentation des droits imposés sur ces articles dans l'intérêt du très petit nombre de gens, mais que bientôt les consommateurs de fer se plaindront aussi dès qu'ils se rendront bien compte de l'augmentation des droits.

M. McDOUGALD (Picton): Pour ce qui est de l'augmentation des droits dont a parlé l'honorable préopinant, cela simplifierait son calcul s'il réduisait le droit *ad valorem* en dollars et cents. Bref, le droit est comme suit: Sur le fer en gueuse employé pour la fonte, l'augmentation sera d'un dixième de cent par livre; sur le fer fondu, elle sera d'environ trois huitièmes de cent par livre.

M. MILLS. J'aimerais entendre le ministre nous dire quel est le montant du revenu qu'il espérait retirer en vertu des résolutions 74, 75, 76 et 77, telles que rédigées en premier lieu.

Sir CHARLES TUPPER: Il est extrêmement difficile de faire un calcul, pour la raison que nous n'avons pas de données correspondantes sur lesquelles nous puissions nous baser. Le fer en barre, qui dans ces trois résolutions était mis à \$11, \$13 et \$15, et que je groupe maintenant ensemble à raison d'une moyenne de \$13, a fourni à l'importation, en 1885-86, 28,759 tonneaux valant \$728,208, sur lesquels nous avons prélevé un droit de \$127,413 ou environ. Le tarif actuel, appliqué aux mêmes quantités, donnerait \$373,867.

M. JONES: Quelle est l'augmentation totale des droits sur le fer?

Sir CHARLES TUPPER: Si elle s'applique à la même importation, l'augmentation sera d'environ \$700,000. J'estime l'augmentation des recettes, cette année, à environ un demi-million.

M. PATERSON (Brant): Je ne puis comprendre comment on en arrive à cette conclusion, car je crois que le montant sera plutôt d'un million ou peut-être près d'un million et demi. Je resterais en deçà de la vérité si j'évaluais à \$8 l'augmentation sur un tonneau, et d'après les calculs de l'honorable ministre, à 250,000 tonneaux la consommation du fer, en déduisant la quantité du fer en gueuse, il restera encore 150,000 tonneaux de fer fondu, et si vous multipliez cela par \$8 par tonne, cela vous donne \$1,400,000 sans compter le fer en gueuse, si les autres calculs sont dans la même proportion que celui-ci.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député pourra voir qu'ils sont presque tous compris ici, lorsqu'il sera rendu à l'article suivant.

M. PATERSON (Brant): La consommation a été de 250,000 tonnes; 75,000 tonnes de fer en gueuse.

Sir CHARLES TUPPER: Pas du fer en barres.

M. PATERSON (Brant) : Non, tout en général, 75,000 tonnes de fer en gueuse, cela laisse 175,000 tonnes pour les autres espèces. Maintenant, si j'ai bien suivi l'honorable ministre nous avançons \$8 par tonne sur ce fer, ce qui ferait \$1,400,000.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose de placer l'article suivant, et l'honorable député l'apprendra avec plaisir—sur la liste des articles admis en franchise.

M. PATERSON (Brant) : Cet article est-il fabriqué dans le pays maintenant ?

M. CHARLTON : Comprend-il le fil dont on se sert pour les clôtures ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. MITCHELL : Pourquoi le retrancher ?

Sir CHARLES TUPPER : Cet article est importé par les fabricants de fils de fer, et il n'est pas fait dans le pays.

Fil de fer et d'acier, galvanisé ou non, plus petit que le numéro cinq et pas plus petit que le numéro quinze, 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose de substituer au mot "quinze" le mot "quatorze," cela laisse le tarif dans le même état qu'aujourd'hui.

Fil d'acier à ressorts, cuivré ou étamé, du numéro neuf ou plus fin, 12½ pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose de faire les changements suivants : après "ou plus fin" mettre "non spécifiés ailleurs, 20 pour 100 *ad valorem*."

M. JONES : Quelle est la raison de cette augmentation ?

Sir CHARLES TUPPER : L'article était auparavant sur la liste des articles admis en franchise, mais il est manufacturé maintenant, et par conséquent je propose de mettre un droit de 20 pour 100. Le fil étamé était à 20 pour 100, et le cuivre était exempt de droit, et après avoir fait des recherches, je trouve qu'il n'y a aucune raison pour les mettre sur un pied d'inégalité, vu que c'était absolument la même chose excepté pour la couverture.

M. MALLORY : Est-ce fait dans le pays maintenant ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MALLORY : Avec profit ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne dis pas cela, mais je l'espère.

M. MALLORY : Ainsi on l'a fabriqué avec profit déjà, et nous allons ajouter 20 pour 100 à ces profits ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député m'a mal compris. J'ai dit que le fil cuivré était exempt de droits tandis que l'étamé ne l'était pas, ainsi donc je les mets sur un pied d'égalité, au taux modéré de 20 pour 100.

M. MALLORY : Mon argument reste alors le même, pour ce qui est d'un de ces deux articles.

Tôle de fer à chaudière ou autre, corroyée ou non corroyée, lames à canons d'armes à feu, corroyées ou laminées en rainures, et fer en feuilles, commun ou noir, pas plus mince que le numéro vingt, non spécifiés ailleurs, dix piastres par tonne.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose de mettre le droit à \$14 au lieu de \$10.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce la tôle à chaudières ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, ceci vient dans l'article suivant :

Fer en feuilles, commun ou noir, doux ou poli, et enduit ou galvanisé, plus mince que la tôle du Canada, numéro vingt, et tôle à chaudière en fer ou acier de pas moins de trente pouces de largeur et évaluée à pas moins d'un centin et demi par livre, douze centins et demi *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose d'amender cela en ajoutant après le mot "chaaudière" les mots "ou à pont";

et en retranchant les mots "évalués à pas moins d'un centin et demi par livre" et les remplaçant par les mots "et d'un quart de pouce d'épaisseur."

M. MILLS : Qu'est-il maintenant ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de changement.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce la tôle dont on se sert pour les chaudières d'engins à vapeur ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Et le droit reste le même ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Les constructeurs de ponts en font-ils usage ?

M. BOWELL : Non, cela entre dans une classe spéciale.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle somme de revenu croyez-vous percevoir ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a aucun changement.

M. MILLS (Bothwell) : Relativement à la tôle qui entre dans la construction des ponts ?

Sir CHARLES TUPPER : L'article entier, tel qu'amendé.

Feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autre, de huit pouces ou moins de largeur et pas plus mince que le numéro vingt, treize piastres par tonne.

M. MILLS (Bothwell) : Quel était le droit auparavant ?

Sir CHARLES TUPPER : 17½ pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle différence fera ce changement ?

Sir CHARLES TUPPER : Il augmentera d'environ 40 pour 100.

M. MILLS : Quel revenu additionnel l'honorable ministre espère-t-il percevoir ?

Sir CHARLES TUPPER : L'augmentation sera d'environ \$8,035 à \$18,270.

M. MILLS (Bothwell) : Les différentes sortes de fer en feuilles mentionnées dans l'article 83, sont-elles fabriquées dans le pays ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, et ainsi le droit n'est pas changé.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire dans quelle étendue le feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autres mentionnés dans l'article 84 sont fabriqués dans le pays, et quelle est la proportion de la consommation ?

Sir CHARLES TUPPER : Tout établissement qui fait le fer peut fabriquer ces différentes espèces. Sous ce tarif toutes seront faites dans le pays.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que je veux savoir c'est le chiffre de la consommation de fer fabriqué dans le pays.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis dire cela. Je renseigne que je puis donner à l'honorable député, c'est la quantité de fer importée en 1885-86, savoir, 1,827 tonnes.

M. MILLS (Bothwell) : Car il se peut que le tarif actuel ajoute un très faible pourcentage à la production réelle.

Barres de fer pour chemins de fer, rails d'acier en T, ne pesant pas plus de vingt-cinq livres par pied linéaire, rails plats en fer ou acier percés, et éclisses en fer ou acier pour chemins de fer, \$9 la tonne.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que l'on retranche tous les mots de l'article excepté les suivants : éclisses pour chemins de fer, \$12 par tonne. Je mettrai les autres articles ailleurs. Toutes les éclisses, en fer ou en acier, paieront le droit. On fait ces éclisses dans le pays, je donnerai une compensation aux chemins de fer en abolissant le droit actuel sur les appareils en acier.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire quelle est la valeur des éclisses produites maintenant, de sorte que l'on pourrait comparer leur valeur avec le coût du fer, car il y a bien peu de dépenses dans la fabrication des éclisses, et il pourrait y avoir quelque ressemblance entre le droit ordinaire sur le fer et celui sur les éclisses.

Sir CHARLES TUPPER : L'importation des éclisses en 1885-86 s'est élevée à 1,808 tonnes, y compris les croisements ; le droit était de \$3,696.

M. MITCHELL : Je dois dire à mon honorable ami qu'il se trompe lorsqu'il suppose qu'il y a peu d'ouvrage dans les éclisses. Les éclisses modernes qui sont universellement adoptées causent beaucoup d'ouvrage, elles prennent le biais du rail et sont par conséquent plus dispendieuses que les éclisses ordinaires.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai aucun moyen de connaître à combien de tonnes s'élevait l'importation des éclisses, car les croisements étaient compris, et l'importation s'est faite à 17½ pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que l'honorable ministre a jugé à propos d'augmenter ainsi le droit, parce que le fabricant peut obtenir sa matière première dans le pays.

Sir CHARLES TUPPER : Evidemment, c'est là la raison.

Fer à côte et fer angulaire et en T, laminé, et ébauches d'œillets de barres laminées faites d'après le procédé Kloman, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de ponts pour être exclusivement employés dans leurs propres ateliers, 12½ pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai l'intention de modifier cet article de la manière suivante :

Poutres, cornières, poutrelles, supports, sections spéciales, et ébauches d'œillets de barres laminées, en fer ou acier, faites d'après le procédé Kloman, formes de construction, ainsi que toutes autres pièces pour construction, en fer ou en acier, seize piastres par tonne ; lorsqu'ils sont importés par des fabricants de ponts pour être exclusivement employés dans leurs propres ateliers, 12½ pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut-il dire le montant de droits qu'il croit retirer de cela, et le taux, en autant que possible.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a aucun changement dans le droit excepté sur les barres Kloman, sur lesquelles il y avait auparavant un droit de 20 pour 100 qui est aujourd'hui de 12½, pour la construction des ponts, soit une réduction au lieu d'une augmentation, et pour toute autre fin que la construction des ponts, le droit sur les pièces en fer s'élève à 25 pour 100, ce qui est une augmentation, mais si l'on prend l'article en général, il y a compensation.

Ponts en fer et fer pour les constructions en fer, vingt-cinq piastres par tonne, pourvu que le droit ne soit pas moins de 30 pour 100 *ad valorem*.

J'ai aussi l'intention de modifier cet article en retranchant les mots "vingt-cinq piastres par tonne" et en leur substituant les mots "un centin et un quart par livre", et en ajoutant "cinq" après le mot "trente". Le droit se trouve le même, mais on a cru qu'il serait mieux compris à l'étranger, où il y a la concurrence pour les travaux de ponts dans ce pays, parce que notre tonne est de 2,000 livres, tandis qu'elle est de 2,400 aux États-Unis.

M. CHARLTON : Avec le prix actuel du fer, quel serait un droit *ad valorem* ?

Sir CHARLES TUPPER : Environ 30 pour 100.

M. SCRIVER : A quelle augmentation équivaut cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Environ 5 pour 100.

M. SCRIVER : Il est malheureux, dans l'état de choses actuel, qu'il y ait une augmentation sur cet article. Il se construit un grand nombre de ponts en fer dans le pays ; la

Sir CHARLES TUPPER

crue constante dont nous souffrons, la province de Québec à tout événement, nécessite la construction d'un grand nombre de ponts, et plusieurs de nos corporations décident de les construire en fer, ceci donne un monopole aux compagnies du Canada. Pas plus que sous l'ancien tarif nous ne pouvons sous le tarif actuel avoir de la concurrence de la part des compagnies des États-Unis.

M. BOWELL : L'honorable député se trompe en disant que nous n'avons pas eu de concurrence de la part des Américains, car la plupart des ponts construits sur le Canada Southern et sur la partie ouest du Grand-Tronc, et aussi le pont sur les Chaudières, ont été construits par des Américains de Buffalo. J'ai eu connaissance de la chose, vu que trois ou quatre ponts furent saisis pour sous-évaluation, et les entrepreneurs qui ont construit le pont sur les Chaudières ont eu à payer un droit additionnel de \$30,000.

M. SCRIVER : La plupart des ponts dans mon comté ont été construits par des compagnies canadiennes.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a eu l'année dernière, que 112 tonnes de fer pour les ponts d'importées.

M. SCRIVER : Cela revient à ce que je dis.

M. MILLS. Cela confirme les remarques de mon honorable ami. Dans Ontario, des ponts en fer sont construits par des municipalités, et évidemment ce droit va élever la taxe. Si l'honorable ministre imposait une taxe raisonnable pour la construction des ponts, cela retournerait au gouvernement, partout où le matériel serait importé, mais l'honorable ministre impose une taxe très élevée ; sans doute le gouvernement a très peu ou rien, et les municipalités sont obligées de payer, et la taxe va dans la poche du constructeur.

Fer et acier forgés, ou fer forgé sous quelque forme ou à quelque phase de fabrication que ce soit, non ailleurs spécifiés, trente piastres par tonne, pourvu que le droit ne soit pas de moins de 35 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON : La même objection que plus haut s'applique ici. On peut se tromper sur l'espèce de tonne, pourquoi ne pas mettre le droit à 1½ cent par livre.

M. MILLS : Cela rendrait la chose uniforme.

Sir CHARLES TUPPER : Je serai heureux d'accepter la suggestion de l'honorable député de Norfolk-Nord et de l'honorable député de Bothwell, et de mettre ce droit à 1½ cent par livre.

M. MILLS : Je dois dire à l'honorable ministre que je ne recommande pas un tel droit, mais l'honorable ministre ayant changé d'idée, je dis qu'il vaut mieux rédiger la chose de manière à ce que tout le monde la comprenne.

Lingots d'acier, lingots dentelés, maquettes et massets, par quelques procédés qu'ils soient faits, billettes et barres, bandes, feuillards, cercles, lisières et feuilles de tous calibres et largeurs, toutes les espèces d'acier ci-dessus, non énumérées ailleurs, évalués à quatre centins ou moins par livre, 30 pour 100 *ad valorem*, mais pas moins de \$10 par tonne.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai l'intention d'amender cet article en retranchant le mot "dix" et le remplaçant par "douze", et en ajoutant les mots suivants : "excepté les lingots d'acier, lingots dentelés, maquettes et massets, sur lesquels le droit spécifique ne sera pas moindre que huit piastres par tonne."

M. PATERSON (Brant) : Quelle a été la quantité importée, et quel a été le montant perçu, sous l'ancien tarif ?

Sir CHARLES TUPPER : Le droit sur les lingots d'acier était de \$2 par tonne et 10 pour 100 ; les feuilles d'acier, de deux classes, 12½ pour 100 et 30 pour 100 ; et les baguettes d'acier \$3 par tonne et 30 pour 100.

M. PATERSON (Brant) : Je croyais que vous aviez peut-être un tableau de tous ces articles et des droits combinés.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas cela. La valeur totale de l'acier était de \$380,539, et le montant des droits perçus, \$60,883.

M. PATERSON (Brant): Combien cela représente-t-il de tonnes ?

Sir CHARLES TUPPER: 8,448.

Pourvu que sur toutes barres, baguettes ou bandes de fer ou d'acier, ou feuilles d'acier, de quelque forme que ce soit, et sur toutes barres de fer et d'acier de formes ou de sections irrégulières, laminées à froid, martelées à froid ou polies d'aucune manière en sus du procédé ordinaire du laminage ou martelage à chaud, il soit payé un sixième de centia par livre en sus des droits imposés sur les dits matériaux.

M. MILLS (Bothwell): J'aimerais des explications de l'honorable ministre sur cet article. Quel est le montant actuel de la taxe, quelle addition cet article représente-t-il ?

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas d'évaluation de ce genre, nous n'avons pas les documents nécessaires pour cela.

M. MILLS (Bothwell): Il vaudrait bien mieux, dans l'intérêt du commerce, que l'honorable ministre eut donné des explications détaillées. Il est très difficile de dire ce qu'est la taxe.

Sir CHARLES TUPPER: C'est difficile.

Pourvu, de plus, que tout métal dérivé du fer ou de ses minerais, qui est fondu et malléable, quelle qu'en soit la forme, sans égard à la proportion de carbone qu'il contient, qu'il soit produit par cimentation, ou converti, fondu ou fait avec du fer ou ses minerais au creuset ou par le procédé Bessemer, pneumatique, Thomas Gilchrist, basique, Siemens-Martin ou à fourneau découvert, ou par l'équivalent de quel'un de ces procédés, ou par la combinaison de deux de ces procédés ou plus, ou leurs équivalents, ou par quelque fusion ou autre procédé qui produit, au moyen du fer ou de ses minerais, un métal de structure grenue ou fibreuse, qui est en fonte et malléable, à l'exception de ce qu'on appelle la fonte de fer malléable, sera classé et considéré comme acier.

Et pourvu aussi que tous les articles portés au tarif comme fer ou ouvrages en fer, soient frappés des mêmes droits s'ils sont faits en acier, ou en acier et fer combinés, à moins de dispositions contraires formelles.

Sir CHARLES TUPPER: Ceci est purement explicatif.

M. PATERSON (Brant): Je ne sais pas bien la dernière partie. N'avons-nous pas réglé différents droits sur l'acier et le fer. Quel droit doit s'appliquer, est-ce le taux de l'acier ou celui du fer ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est à l'effet de décréter que tous les ouvrages considérés comme fer et composés de fer, bien qu'ils puissent être d'acier, ou de fer et d'acier, combinés, seront portés au même droit.

M. PATERSON (Brant): Mais quel est le taux du droit mentionné ? Est-ce le taux du droit sur le fer et l'acier ?

Sir CHARLES TUPPER: Le taux du droit est tel que mentionné dans le tarif, ceci n'est qu'explicatif.

Fonte de fer malléable, et fontes d'acier non spécifiées ailleurs, vingt-cinq piastres par tonne, pourvu que le droit ne soit pas inférieur à 30 pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudra-t-il dire quel est le montant de tonnes actuellement importées ?

Sir CHARLES TUPPER: La valeur du fer malléable importé était \$20,474, et le droit perçu était \$5,118.

M. CASEY: Combien de tonnes ?

Sir CHARLES TUPPER: L'état que j'ai ici ne donne pas le nombre de tonnes.

M. MILLS (Bothwell): Quel était l'ancien taux ?

Sir CHARLES TUPPER: 25 pour 100.

M. PATERSON (Brant): Je crois que le ministre devrait donner la pesanteur.

M. BOWELL: Comme le droit était *ad valorem*, et non d'après la pesanteur, les envois ne nous permettent pas de donner les renseignements que demande l'honorable député.

M. CASEY: Dans tous les autres cas le poids était donné, de même que la valeur.

Sir CHARLES TUPPER: Dans la plupart des cas.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre comprendra que nous ne connaissons pas le taux de taxations, d'après les renseignements qu'il nous a donnés. Ce pourrait être 100 pour 100.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre des douanes sait-il quelle est la valeur d'une tonne de fonte malléable ?

M. BOWELL: Non, je ne sais pas.

Sir CHARLES TUPPER: Cela dépend entièrement de la forme des articles. Les articles de petites dimensions sont plus dispendieux que les autres.

M. CASEY: Le ministre lui-même ne sait donc pas jusqu'à quel point la taxe sera élevée. Il dit qu'elle ne sera pas moins que 30 pour 100, mais il ne peut pas dire quel chiffre elle atteindra.

Sir CHARLES TUPPER: Non, je ne puis pas dire.

M. CHARLTON: L'honorable ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur le sujet du prix de la fonte malléable ? Nous sommes dans la plus grande ignorance. L'honorable ministre des finances lui-même n'a aucune idée de ce que sera le droit *ad valorem*, à \$25 par tonne.

Sir CHARLES TUPPER: Je m'informerai et je vous donnerai des renseignements.

Vaisseaux et plaques en fonte de fer, plaques et ferrures de poêles, fers à repasser, fers de chapeliers et de tailleurs, et articles en fonte de fer non spécifiés ailleurs, seize piastres par tonne, pourvu que le droit ne soit pas inférieur à 30 pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS: Si l'honorable ministre était disposé à dire quel montant il pense réaliser sur chaque article, cela exempterait bon nombre de questions.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis pas faire cela. Il n'y a pas de rapport séparé, et je n'ai pas les renseignements.

Tuyaux en fonte de fer, de toute espèce, douze piastres par tonne.

Sir CHARLES TUPPER: Je désire ajouter les mots: "Pourvu que le droit ne soit pas moins que 25 pour 100 *ad valorem*."

M. MILLS: De sorte que si les \$12 par tonne équivalent à 25 pour 100, le droit sera élevé à 35 ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est cela. Cela établira une moyenne d'environ 25 pour 100.

Essieux et parties d'essieux, barres à essieux, ébauches d'essieux ou fer forgé pour essieux, sans égard à la phase de leur fabrication, trente piastres par tonne, mais pas moins de 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Je désire modifier cet article en le rédigeant comme suit:

Essieux et parties d'essieux pour chars, barres à essieux, ébauches d'essieux ou fer forgé pour essieux et ressorts de chars de toutes sortes, et tous autres ressorts non spécifiés ailleurs, sans égard à la phase de leur fabrication, trente piastres par tonne, mais pas moins que 25 pour 100 *ad valorem*.

Machines à vapeur, chaudières et mécanisme composés en partie ou en entier de fer ou d'acier, non spécifiés ailleurs, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai l'intention d'ajouter: "pourvu que toute machine à vapeur avec son tender, pesant 30 tonnes et au-dessus, paie un droit de pas moins que \$2,000." L'ancien droit était 25 pour 100, il est augmenté de 5 pour 100. Une locomotive est supposée valoir de \$7,000 à \$8,000.

M. MILLS: Cela ne comprend-il pas la plupart des locomotives dont on fait usage dans le pays ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela comprendra les plus grandes ; mais les locomotives de petites dimensions seront importées à des chiffres plus bas.

M. MILLS : Est-ce que la plupart ne dépassent pas le poids marqué par l'honorable ministre ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MILLS : Ainsi donc la majorité des machines importées paieront \$2,000.

Sir CHARLES TUPPER : Au moins \$2,000 ; quelques-unes paieront plus cher.

M. MILLS : Pour ce qui est des locomotives traversant le pays en route pour des pays étrangers ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela est tout à fait en dehors de la question.

M. KIRKPATRICK : Je suppose que vous importiez des locomotives sans tender ?

M. CASEY : L'idée est d'évaluer chaque locomotive à \$7,000 au moins, sans égard à la phase de leur fabrication. Le ministre pense sans doute, ou plutôt l'honorable député pour qui il arrange ce tarif doit l'avoir averti qu'il y a quelque danger que des locomotives de 30 tonnes et au delà soient faites à meilleur marché que jusqu'à présent, et soient importées, et par conséquent il veut détourner toute possibilité d'importer ces locomotives à meilleur marché, en spécifiant qu'elles devront être évaluées à \$7,000.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; je dois dire franchement à mon honorable ami que notre but est d'empêcher l'importation à un droit réduit de locomotives bon marché, de machines de seconde main qui ne sont réellement d'aucune valeur. En déterminant ainsi la pesanteur vous décrivez que le droit ne sera que juste et légitime. Sans doute l'objet du droit est de protéger le fabricant canadien, et c'est là la véritable manière, car par une fausse évaluation, en envoyant des locomotives de seconde main à un taux réduit, et de petites locomotives—

M. CASEY : Une petite locomotive ne pèserait pas 30 tonnes.

Sir CHARLES TUPPER : Ces locomotives ne sont pas exclues. La raison pour laquelle la pesanteur est déterminée, c'est de favoriser l'importation de locomotives pour de petits chemins ; mais pour les chemins ordinaires, une locomotive et son tender pèseront au moins 30 tonnes. Libres après cela d'importer des locomotives meilleur marché, si l'on veut.

M. CASEY : Les paroles de l'honorable ministre sont contradictoires ; il dit que l'idée est d'exclure les petites locomotives qui ne sont d'aucune valeur. Eh bien, il paraît que cet article permet l'importation de ces machines. Puis il dit, c'est pour exclure les machines de seconde main et de nulle valeur. Je crois que l'honorable ministre, dans sa sollicitude pour le peuple, devrait laisser à l'acheteur de décider si cela fait mieux son affaire d'importer une locomotive dispendieuse ou bon marché. Si l'objet du droit est d'exclure la machine bon marché et si la déclaration de l'honorable ministre disant que tout ce qui est bon marché doit être pauvre, est juste, il a raison. Mais si cette déclaration n'est pas juste et si c'est un acte ridicule de la part du gouvernement de dire au peuple, vous n'importerez pas les choses bon marché parce que nous savons qu'elles sont de mauvaise qualité, et nous savons que vous êtes mieux à ne pas les avoir ; il est préférable de laisser le peuple acheter des articles plus chers dans le pays, alors cette déclaration est, comme je l'ai dit, ridicule de la part du gouvernement, et je crains que mon honorable ami ne mérite la même condamnation, mais il a admis exactement la même chose que moi sur la question de faits. Cet article veut dire que toute locomotive, peu importe qu'elle soit faite à bon

M. MILLS (Bothwell)

marché, quelles que soient les améliorations que l'on applique aux locomotives ailleurs, peu importe qu'elle soit produite à bon marché à l'étranger, on l'évaluera à tel prix, qui mettra le droit à \$2,000 ou à 30 pour 100. Voilà la signification de l'article, qui n'a certainement pas pour but de protéger l'homme qui souffre des dommages en achetant des articles à bon marché. Le but est de créer un monopole dans la fabrication des locomotives en Canada. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il n'y a qu'une seule compagnie privée, que je sache, à l'exception des compagnies de chemins de fer, qui fabrique les locomotives en Canada. Je sais parfaitement bien que cette compagnie a eu à souffrir de la politique nationale, et ceci est sans doute un moyen de compensation.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député se trompe en disant qu'il n'y a qu'une seule manufacture dans le pays. Les locomotives sont fabriquées à Moncton, Saint-Jean, N. B., Cobourg—

M. CASEY : Par des compagnies privées ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. CASEY : Ainsi il y a deux ou trois manufactures au lieu d'une, et à tout événement l'affaire est une corporation unie.

M. MITCHELL : Le véritable but, je crois, est ce que le ministre des finances a expliqué, et je le comprends très bien. L'honorable député d'Elgin (M. Casey) n'a pas paru bien comprendre. Il y a certaines compagnies de chemin de fer aux Etats-Unis qui font usage de leur matériel roulant pendant un certain temps, et ensuite, après une disposition des autorités de l'Etat, achètent un nouveau matériel et vendent le vieux. Comme l'a expliqué le ministre, ce matériel est peint et réparé et envoyé en dehors du pays, et une quantité considérable est venue au Canada. Plusieurs locomotives sont très bonnes, mais c'est le contraire pour un grand nombre.

Sir CHARLES TUPPER : Elles sont de qualité très inférieure.

M. MITCHELL : Dans tous les cas elles ne sont pas aussi bonnes que celle produites dans le pays. J'approuve parfaitement cet article, car il aura pour effet de tenir ce vieux matériel en dehors du pays, et cela est juste ; si nous devons avoir une politique nationale, nous devons conserver notre commerce pour nos propres fabricants. Ayant dit ceci beaucoup en faveur de la politique du ministre des finances, j'aimerais à demander à l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), qui est un directeur d'une des principales manufactures de locomotives du pays, s'il est satisfait de la protection qu'a reçue sa compagnie, et si l'est, je le suis aussi.

M. KIRKPATRICK : Je ne suis pas satisfait. Je n'ai pas d'intérêts dans la partie pratique des opérations de la compagnie, mais le directeur gérant de l'usine m'écrit, disant que l'augmentation du droit sur la matière première fera disparaître dans une grande mesure toute augmentation dans l'élevation des droits sur les locomotives, et il croit qu'il devrait être fixé à 35 pour 100 afin de tenir l'usine en opération. L'usine a été fermée pendant deux ans, et durant cette période plus de trente locomotives ont été importées dans le pays, et il n'y a pas de raison pour que ce grand établissement ne continue pas à donner de l'ouvrage à 400 hommes, tout comme d'autres établissements de ce genre. Naturellement, nous devons nous soumettre aux changements que le gouvernement croit désirable d'apporter au tarif, et je suis prêt à me soumettre.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à connaître le nombre de locomotives importées dans le pays. Je sais qu'il y a des chemins sur lesquels on fait usage de locomotives comme celles décrites par l'honorable député de Northumberland

(M. Mitchell). Tout le matériel roulant du chemin de fer Huron et Erié est du vieux matériel du chemin de fer Michigan Central. Ceci fait sans doute parfaitement l'affaire du public, et beaucoup d'intervention sous forme de règlement pourrait avoir pour effet de venir sérieusement en conflit avec les intérêts des habitants de cette région. Je cite ce chemin comme exemple, et il se trouve sans doute d'autres chemins tributaires dans la même position. Le matériel roulant leur coûte très peu, mais il fait l'affaire du public; et si le ministre des finances insistait pour qu'ils fussent équipés dans le dernier genre, je crains beaucoup que le public n'en souffrit.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis donner le nombre des locomotives importées, mais en 1835-36 la valeur a été de \$176,356, et le montant des droits payés, \$43,334. On m'apprend que le nombre des locomotives a dépassé 30.

Machines à vapeur portatives, 35 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de changement dans ce droit.

M. CASEY : Je remarque qu'il n'y a pas de changement; c'est ce dont les fabricants vont se plaindre. Les fabricants de ces machines sont incapables d'obtenir une augmentation de protection, parce qu'il n'y a pas d'importation pour la peine.

Sir CHARLES TUPPER : \$20,000 seulement.

M. CASEY : De sorte qu'une augmentation de droits ne leur donnerait pas une plus grande protection. Ceci est un exemple de la manière très lourde dont la taxe de l'honorable ministre pèse, non sur les consommateurs dans ce cas, mais sur le fabricant. On n'offre pas même aux fabricants une plus grande protection, et cependant le coût de la matière première est considérablement augmenté.

M. MITCHELL : Ils avaient assez de protection auparavant.

M. CASEY : Maintenant le droit sur la matière première est augmenté, et l'on ne protège pas davantage les fabricants. Je ne demande pas au ministre de leur donner une plus grande protection, car je ne crois pas qu'il pourrait le faire, mais on doit se rappeler qu'on leur impose réellement l'augmentation du droit sur la matière première, sans qu'ils reçoivent rien en retour. Ceci sera très préjudiciable à quelques-uns d'entre eux. Il y a dans mon comté une maison considérable qui fabrique des battentes mécaniques. Elle s'est plaint, durant la période de la politique nationale, d'avoir perdu de l'argent à cause des taxes sur la matière première, et elle aura maintenant encore plus raison de se plaindre. Lorsqu'on a fait les derniers changements dans les droits sur le fer, on a donné une augmentation sur l'article fini. Maintenant ces fabricants auront à payer cette augmentation de droit sur la matière première, sans cependant recevoir aucune protection additionnelle.

Sir CHARLES TUPPER : Je sais qu'il n'est pas au pouvoir de l'honorable député d'augmenter ce droit; mais s'il désire beaucoup que la question soit considérée, je verrai s'il n'est pas possible d'ajouter 5 pour 100.

M. CASEY : J'ai clairement dit que je ne demandais pas à l'honorable ministre de faire cela, parce que je ne croyais pas que les fabricants en bénéficieraient. La concurrence maintiendra les prix à peu près à leur taux actuel.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que l'item 102 soit biffé—bandages de roues de locomotives en acier Bessemer, à l'état brut, 10 pour 100 *ad valorem*—pour qu'il soit mis sur la liste des articles admis en franchise.

M. MITCHELL : Je désire demander au ministre la raison de ce changement. La consommation de ces articles est considérable dans le pays, et nous ne savons pas si nous ne pourrions point les fabriquer ici. Je ne comprends pas

pourquoi l'on ferait pour cet article une exception à la règle générale.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sais pas que ces bandages de roues soient fabriqués dans le pays.

M. MITCHELL : Pourquoi ne pas encourager l'établissement d'une manufacture ici ?

Sir CHARLES TUPPER : Je veux imposer le moins de charges possible sur les compagnies de chemins de fer. Sur d'autres items nous avons été obligés de prélever des sommes considérables sur les chemins de fer. Par exemple, en ce qui concerne les aiguilles, qui sont fabriquées ici, nous avons considérablement augmenté les droits, et je propose de mettre ces bandages de roues sur la liste des articles francs de droits, afin de donner aux compagnies une compensation lorsque nous ne fabriquons pas les articles dans le pays.

M. MITCHELL : Je ne vois pas que nous ne puissions fabriquer cet article ici. Même pour ce qui regarde le fer en gueuses, nous n'avons pas encore une très forte production. Nous avons certainement éloigné beaucoup les chemins de fer dans les droits sur les locomotives, les écrous, les plaques de fer et tous les articles de ce genre. Pourquoi ce seul article, dont on fait un si grand emploi dans la fabrication des locomotives du pays, serait exempté, c'est ce que je ne puis voir.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette d'être aussi incapable de plaire aux honorables députés. Si j'élève les droits, ils objectent, et si je les abaisse, ils objectent encore; les honorables députés de la gauche objectent à tout ce que je propose. Je suis dans un grand embarras; je désire extrêmement plaire aux honorables députés, mais j'ignore comment le faire. L'honorable député qui a critiqué l'item précédent, et qui depuis a disparu de la Chambre, trouve à redire parce que nous n'avons pas donné aux fabricants de ces articles une plus grande protection, afin de les indemniser de l'augmentation du coût du fer. Je propose de diminuer les lourdes charges que l'on nous accuse de faire peser sur d'importantes compagnies de chemin de fer qui rendent au Canada de grands services en faisant les affaires du pays, et mon honorable ami y objecte. Si je croyais qu'un droit modéré, comme ceux que nous avons imposés sur d'autres articles, aurait pour résultat l'établissement d'usines importantes pour la fabrication de l'acier Bessemer, et que l'on pût fabriquer ces bandages de roues en acier Bessemer, je serais porté à en faire l'essai. Mais on me dit que le matériel est très coûteux, que cette industrie est réellement une spécialité, et qu'il n'y a pas de perspective que l'on puisse bientôt fabriquer l'article grâce à une plus grande protection, et en conséquence j'ai fait cette proposition dans le but de donner une compensation pour d'autres articles sur lesquels nous avons été obligés d'augmenter les droits afin de stimuler et de favoriser une industrie qui existe et peut être maintenue.

M. MITCHELL : L'honorable député a complètement dénaturé le sens de mes paroles. Je n'ai exprimé aucune sympathie pour la classe dont il parle. Ce que je voulais, c'était qu'il m'expliquât pourquoi l'on faisait une distinction entre certaines exigences de ces compagnies; pourquoi elles étaient taxées de 30 à 35 pour 100 dans un cas, tandis que dans d'autres ces articles pouvaient être importés en franchise. Je suis satisfait de l'explication que l'honorable monsieur a donnée, mais je ne le suis pas lorsque l'honorable monsieur dénature le sens de mes paroles—et ses déclarations sont répandues dans tout le pays—en disant que les honorables messieurs veulent une chose tandis que j'en veux une autre. Je ne suis pas satisfait non plus de le voir attribuer des arguments dont je ne me suis jamais servi. Je n'ai pas de sympathie pour ces compagnies. Tout le monde sait que je n'ai pas de sympathie pour le Grand-Tronc, et quant au chemin de fer du Pacifique Canadien, il peut se tirer d'affaires. Mais je crois qu'en légiférant sur une

question aussi importante que le tarif, nous devrions être logiques, et comme nous avons établi le principe qu'il fallait essayer de tout fabriquer dans le pays, et protéger les industries qui n'existent pas, j'ai cru que ces ouvrages en acier Bessemer demandaient une explication, afin que nous pussions savoir pourquoi ils étaient exceptés. L'honorable ministre a donné ces explications. Il dit qu'on l'a informé que le matériel nécessaire pour la fabrication de ces ouvrages importants coûterait une somme considérable, et qu'autant qu'il a pu s'en assurer, il n'est pas probable qu'une pareille industrie puisse être établie prochainement au Canada, et cette raison est suffisante. Je donne ces explications afin de définir ma position, et j'espère qu'à l'avenir, lorsque j'appellerai l'attention sur une chose particulière, l'honorable ministre n'essaiera pas de me mettre dans le tort, ou de me représenter devant le public comme n'étant pas assez intelligent pour comprendre une explication que l'on donne, ou pour comprendre pourquoi, à mon point de vue, la distinction était faite.

M. MILLS (Bothwell) : La position prise par le ministre des finances dans toute cette discussion du tarif est extraordinaire. Il donne comme raison pour ne pas imposer de taxe sur un article particulier, que cet article ne peut être produit dans le pays. Jusqu'à présent, nous avons généralement agi d'après la supposition que c'était là une bonne raison pour imposer une taxe, parce que en imposant une taxe sur un article qui n'est pas produit dans le pays, il n'est pas probable que nous imposions incidemment sur la population d'autre charge que celle imposée directement par la taxe. Maintenant, l'honorable ministre dit que s'il taxait cet article, nous ne pourrions le détruire comme sujet de taxation. Il continuera d'être importé, et en conséquence c'est une taxe qui n'est pas de nature à varier; c'est une taxe sur les articles nécessaires aux compagnies de chemin de fer, et une taxe qui sera toujours payée. Mais si nous imposons une taxe sur les locomotives, il est probable que cette taxe finira par les détruire comme source de revenus. Nous les fabriquerons bientôt dans le pays, et cesserons de retirer quelque chose de l'imposition de cette taxe. L'honorable ministre a répété cela à maintes reprises. Il admet, et je l'admets aussi, que l'on ne peut imposer des charges extraordinaires sur les compagnies de chemin de fer du pays, comme nous le ferions certainement si nous taxons les locomotives et le charbon, le fer et l'acier qui entrent dans la fabrication des roues. Mais il est certainement remarquable que depuis le commencement de la discussion de ces résolutions jusqu'à présent, l'honorable ministre ait allégué comme raison de l'imposition de la taxe le fait que de cette manière nous finirions par arrêter l'importation de cet article, et cesserons d'en retirer un revenu, et que parce que nous pouvons mettre fin à cette source de revenus, c'est une manière convenable de procéder. L'honorable ministre verra, si sa prétention est bonne, qu'après qu'il aura cessé complètement de retirer un revenu de la taxe imposée sur les locomotives, les compagnies continueront à payer le même prix pour ces locomotives, et que tandis que vous aurez cessé de retirer des revenus de cette source, vous n'aurez pas diminué le moins du monde les charges des compagnies de chemin de fer.

Tubes à chaudières, carneaux ou supports en fer forgé ou acier, 15 pour cent.

M. PATERSON (Brant) : Les trois items suivants ne devraient-ils pas être arrangés de manière à réduire la taxe qui pèse sur ces articles qui entrent dans la confection de ces machines? Nous n'avons pas ici la même classification qu'auparavant, et je demanderai sous lequel de ces chefs se trouvent les tubes à chaudières dont se servent les fabricants de machines portatives.

Sir CHARLES TUPPER : Ils viendront sous celui que vous discutez.

M. MITCHELL

M. PATERSON (Brant) : Et que comprendra l'item 105 ?

M. KIRKPATRICK : Ceux qui ont moins de deux pouces de diamètre.

M. PATERSON : Deux pouces étaient alloués dans le second.

M. KIRKPATRICK : Ceux-ci ne sont que des tubes en fer forgé, non des tuyaux en fer forgé.

M. PATERSON (Brant) : Je remarque que ces items ne sont pas écrits comme auparavant.

M. BOWELL : Ils sont séparés, afin de placer les tubes en fer forgé sur la liste de 15 pour 100.

M. PATERSON (Brant) : J'allais faire remarquer comment vous pouviez donner un avantage dans l'item 101, sans réduire le droit dans celui-ci, qui fait parti de la matière première qu'il faut employer. Je ne sache pas que l'on fabrique dans le pays des tubes soudés.

Sir CHARLES TUPPER : Je laisse ce droit à un taux très bas, 15 pour 100.

Autres tubes ou tuyaux en fer ou acier forgé, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que l'on change ce droit en un droit de 1½ cent par lb., au lieu de 30 pour 100; cela équivaldrait à environ 35 pour 100 sur une valeur de 4 cents par livre.

M. MITCHELL : Pourquoi faites-vous une distinction entre ces tubes et les autres? ceci est plus du double.

Sir CHARLES TUPPER : Les autres seront importés et ceux-ci seront fabriqués dans le pays.

M. PATERSON (Brant) : Ceci comprendra-t-il tous les tubes en acier filetés ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je le crois.

M. PATERSON (Brant) : L'item 103, "tubes à chaudières, carneaux ou supports de chaudières, en fer forgé ou acier, 15 pour 100 *ad valorem*", voudra-t-il dire filetés ou unis, ou de toutes sortes ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, de toutes sortes, pourvu qu'ils soient pour des tubes à chaudières ou carneaux.

Patins, 20 cents par paire et 30 pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS (Bothwell) : Cette taxe est très élevée et très inopportune.

Sir CHARLES TUPPER : La fabrication des patins a atteint un point très élevé et très satisfaisant au Canada; nous sommes renommés pour la fabrication de nos patins, cependant le travail à bon marché des Allemands menace de détruire cette industrie, et ce droit a pour objet d'empêcher ce résultat. On m'informe que les prix n'en seront aucunement augmentés.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la manière d'imposer la taxe prête beaucoup à la critique. L'honorable ministre ferait mieux d'imposer un droit spécifique, ou un droit *ad valorem*.

M. PATERSON (Brant) : Un droit *ad valorem* serait préférable. L'honorable ministre doit voir combien cette taxe pèsera sur le pauvre enfant qui voudra avoir une paire de patins. Nous savons que beaucoup d'enfants économisent leur argent dans ce but. Je crois qu'il serait plus juste d'augmenter le droit *ad valorem*. L'honorable ministre ne devrait pas soumettre le pauvre enfant à la charge que ceci va lui imposer.

Sir CHARLES TUPPER : Je songe aux pauvres enfants qui fabriquent ces patins, et je crois qu'ils méritent autant de considération que les pauvres enfants qui s'amusent. Je serais fâché de faire quelque chose de nature à priver qui

que ce fût du salubre exercice du patin, mais la question est de savoir si nous allons laisser le travail à bon marché des Allemands venir ici détruire cette industrie, ou si nous allons imposer un droit qui lui permettra de se maintenir.

M. MALLORY : Je crois que la principale manufacture de patins se trouve à Halifax, et d'après les informations que j'ai pu obtenir, que quelques-uns de ces patins sont brevetés, et le brevet a assuré au propriétaire un monopole, jusqu'à un certain point, pour leur fabrication ; mais le brevet est expiré, et maintenant le droit spécifique imposé sur les patins sera peut-être une compensation équivalente pour l'expiration du brevet.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable député a fait erreur lorsqu'il dit qu'il n'y a qu'une manufacture de patins dans le pays.

M. MALLORY : J'ai dit la principale.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il y en a une à Montréal, et une autre à Saint-Jean. Mais l'honorable député a parfaitement raison de dire que celle de la *Star Company* d'Halifax est la principale, et je suis heureux de savoir que la supériorité de ses patins est telle qu'ils sont renommés par tout l'univers. Une des plus belles exhibitions de cet article que nous avons eues à l'exposition de Londres a été celle de cette compagnie. Dans ces circonstances, je crois que nous regretterions tous beaucoup que le travail à bas prix des Allemands vint détruire cette industrie, et je ne crois pas que personne souffre de ce droit, ni que ce dernier augmente considérablement le coût de l'article pour le public.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que la sympathie de l'honorable ministre est illusoire. Je suis porté à croire que, s'il prend en considération le coût du transport, de l'assurance et tout ce qui se rapporte à l'expédition des patins du centre de l'Allemagne au Canada, il verra, quel que soit le travail, que les patins allemands ne peuvent faire une concurrence sérieuse à ceux que l'on fabrique dans la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre dit que nous devons prendre en considération les droits de l'enfant employé à la fabrication de ces patins. L'an dernier, un représentant de la Nouvelle-Ecosse demandait quelque chose pour les enfants, et je ne sais si l'honorable ministre se propose d'adopter pour maxime pour le gouvernement que l'on doit faire quelque chose pour les enfants même dans la fabrication des patins.

M. CASEY : Un marchand de quincaillerie de London qui fait le commerce de gros sur une vaste échelle m'a écrit à ce sujet que ce droit sur les patins représente exactement 105 pour 100 sur les patins en acier que nous avons importés. Si le ministre croit que la protection de 105 pour 100 est nécessaire pour permettre aux enfants d'Halifax de continuer à fabriquer des patins, qu'il le dise tout de suite. Fixer le droit à 30 pour 100 *ad valorem* et 20 cents par paire, c'est simplement pour empêcher le public de voir quelle immense protection est accordée à l'enfant. Cependant l'honorable ministre double le prix des patins pour les autres enfants qui en font usage dans tout le pays, afin de maintenir cette maison d'Halifax dans un grand luxe et une grande abondance. Je ne sais si c'est là le moyen le plus économique de remplir des promesses d'élection, mais le ministre agirait plus droitement en disant immédiatement quel montant de droit il impose.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que sur des patins de 50 cents ce serait un droit *ad valorem* de 70 cents, et sur des patins de \$3, un droit *ad valorem* de 35 cents.

M. MILLS : L'argument du ministre est contre lui relativement à la qualité des patins, car ces patins qui sont importés de l'Angleterre sont renommés partout pour leur qualité et sont supérieurs aux patins allemands, de sorte qu'il n'y a pas à craindre l'importation des patins allemands.

Masses, outils de vole, coins et pinces ou leviers en fer ou acier, 1½ centin par livre et 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que cet item soit biffé et remplacé par ce qui suit :

Vis, communément appelées vis à bois, deux pouces ou plus de longueur, 8 cents par livre; un pouce ou moins de deux pouces, 8 cents par livre; moins d'un pouce, 11 cents par livre.

M. CASEY : Si les vis ne sont pas quelque part dans l'annexe, on ne peut les insérer ici à cette phase. L'honorable ministre ne peut proposer une nouvelle taxe en concours.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais suspendre l'étude de l'item. Je voulais simplement substituer ceci pour ne pas déranger les numéros.

Quincaillerie, savoir :—Ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes et carrossiers, et serrures, 35 pour 100 *ad valorem*.

M. TAYLOR : Je suggérerai que l'on suspende l'examen de cet item. Il devrait être amendé de manière à comprendre les ferrures à l'usage des selliers. Elles étaient comprises dans l'ancienne clause, et devraient se trouver dans celle-ci.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais en suspendre l'examen pour pouvoir étudier la question.

Barres ou rails de chemins de fer, en acier, ne pesant pas moins de vingt-cinq livres par verge linéaire, pour des fins autres que des voies de chemins de fer, 6 piastres par tonne.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que l'on substitue les mots : "Barres et rails de chemins de fer, en fer ou acier, pour chemins de fer et tramways, de toute forme, percés ou non, non spécifiés ailleurs, \$6 par tonne."

M. MITCHELL : Cela comprend-il les chemins de fer des rues ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Effets, articles ou produits fabriqués, non spécialement énumérés ou spécifiés, composés en tout ou en partie de fer ou d'acier, et partiellement ou complètement ouverts, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. BROWN : Je demanderai au ministre de suspendre l'étude de cet article ou de fixer le droit à 35 pour 100, afin d'atteindre un certain nombre de fabricants d'articles semblables non énumérés dans les autres parties du tarif. Un droit de 35 pour cent assurerait le succès de la fabrication de ces articles.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que ce droit soit porté à 35 pour 100.

M. CASEY : Pourquoi ?

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député avait écouté l'explication de l'honorable député d'Hamilton il le saurait.

M. CASEY : Je croyais que c'était le ministre qui donnait les explications du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député d'Hamilton a autant le droit que l'honorable député de faire une recommandation au sujet d'un item et de donner ses raisons, et il l'a fait d'une manière qui me les a fait juger dignes de considération.

M. CASEY : Nous n'avons pas entendu ce qu'il a dit.

M. BROWN : J'ai parlé assez haut.

M. CASEY : Vous n'avez pas parlé assez haut. Vous avez fait allusion à de petits articles, nous venons d'apprendre de la bouche du ministre qu'il n'est pas désirable de faire ces changements sans les avoir étudiés. Il a dit à son honorable ami en arrière de lui qu'il ne pouvait faire un pareil changement sans l'avoir étudié, mais son ami d'Hamilton semble avoir plus d'influence.

M. BROWN : Je vais parler plus haut. Il y a un certain nombre d'articles, tels que les outils des charpentiers et des ferblantiers, qui ne sont pas énumérés dans le tarif, et qui se trouveraient inclus et suffisamment protégés par un droit de 35 pour 100, et je suis sûr que la sagesse d'une pareille disposition se recommandera aux honorables députés de la gauche.

M. CASEY : Je comprends maintenant. Ceci a pour objet d'augmenter le prix des outils dont se servent les ferblantiers et les charpentiers.

M. BROWN : Non.

M. MILLS : J'ai compris que le ministre consentait à faire ce changement. Il ne le peut pas. Nous avons procédé un peu irrégulièrement, mais le ministre ne peut faire le changement sans que la Chambre se forme de nouveau en comité.

Sir CHARLES TUPPER : Naturellement si l'on s'y oppose nous ne pouvons faire le changement ; ainsi nous allons suspendre l'étude de cet item.

M. MALLORY : Je vois ici : " article ou produits fabriqués non spécialement énumérés ou spécifiés, composés en tout ou en partie de fer ou d'acier." Je demanderai si cela comprend les articles fabriqués partie en bois et partie en fer ou acier.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MALORY : Cette disposition semble être très générale. Un article en bois dans lequel il y aurait un ou deux clous ou carvelles, se trouverait compris dans cette catégorie.

M. BOWELL : Oh non. Cet article n'était pas du tout destiné à couvrir le cas dont parle l'honorable député. La difficulté se trouvait dans l'application de la loi lorsqu'un droit était imposé sur le fer. Prenons le cas des roues de wagons de chemins de fer. Elles étaient autrefois importées au taux de 25 pour 100 si elles étaient de fer, mais les articles d'acier l'étaient au taux de 20 pour 100. Dès que l'on eut commencé à fabriquer des roues de wagons en acier, les importateurs prétendirent les entrer au taux de 20 pour cent, comme articles en acier, bien que les roues de wagons fussent spécialement frappées d'un droit de 25 pour 100. Cependant les tribunaux des Etats-Unis, et les nôtres, je crois, décidèrent que lorsque les articles étaient spécialement nommés, le droit devait les couvrir ; mais, pour prévenir les difficultés, il fut décidé que les articles soit de fer ou d'acier, ou partie de l'un ou de l'autre, paieraient le même taux de droits. Ce n'est pas une nouvelle disposition. Elle est dans le statut depuis des années.

M. CASEY : Y a-t-il dans le département des douanes un règlement disant quelle proportion un article doit renfermer pour tomber sous cette disposition ? Par exemple, la proposition de mon honorable ami que quelques clous ou carvelles se trouvant dans un article suffiraient pour le faire tomber sous ce chef est-elle exacte ?

M. BOWELL : Certainement non.

M. CASEY : Y a-t-il quelque règlement à cet effet ?

M. BOWELL : S'il vient un article et qu'un homme dise qu'il est en fer ou en acier, il est classé comme tel, à moins de disposition contraire. Dans la plupart de ces cas c'est prévu. Il y a une disposition pour les marteaux. La tête est en acier, et une partie est de fer. On avait coutume de couvrir la tête d'acier ; mais l'acier est maintenant si peu cher qu'on peut les faire entièrement. Puis il y a une partie en bois, et peut-être un rivet. J'ai vu des marteaux en cuivre ; mais il y a une disposition qui les concerne.

Étiquettes pour boîtes de fruits, légumes, viande, poisson, confiseries et autres denrées, et aussi billets, affiches, placards et feuilles d'annonces pliées, 15 centimes par livre et 25 pour 100 *ad valorem*.

M. CASEY

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que l'honorable ministre aura besoin de modifier la phraséologie de cet article. " Et autres denrées," — cela veut-il dire denrées de toute sorte ?

Sir CHARLES TUPPER : Ça veut dire étiquettes pour toutes sortes de denrées.

Presses d'imprimerie de toute espèce, machines à plier et coupe-papier, 10 pour 100 *ad valorem*.

M. CASEY : Quel est actuellement le droit ?

M. BOWELL : Ceci est une réduction du droit sur les machines à plier, qui était de 10 pour 100 lorsque ces machines étaient importées par des relieurs ou des imprimeurs, tandis qu'il était de 20 pour 100 dans les autres cas. Nous fixons le droit à 10 pour 100, peu importe par qui ces machines sont importées.

Sur la deuxième résolution, (listes des articles francs de droits).

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que l'on modifie le deuxième item, briques réfractaires, en ajoutant " pour fonderies et fours à coke," limitant l'emploi de briques réfractaires à ces cas.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi le limiter de la sorte ? Pourquoi n'en pas donner le bénéfice aux potiers ?

Sir CHARLES TUPPER : Parce que je vois que l'article n'est pas fabriqué dans le pays pour ces fins, et parce qu'il y a ici une manufacture pour les poêles ordinaires.

M. PATERSON (Brant) : Mais on en emploie beaucoup dans les fours des potiers.

Sir CHARLES TUPPER : Cela sera un fourneau de fusion.

M. PATERSON (Brant) : Non, ce n'est pas pour brûler le grès.

M. MITCHELL : Je crois que l'on pourrait parfaitement ajouter cela.

Sir CHARLES TUPPER : Que suggéreriez-vous pour cela ?

M. PATERSON (Brant) : " Ou fourneaux ou fours employés dans les poteries."

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas inclure les poêles fournaises.

M. PATERSON (Brant) : Ils ne seraient pas compris dans cela.

M. MILLS : L'honorable ministre verra qu'il impose une taxe sur des articles d'un usage domestique.

Sir CHARLES TUPPER : Ceci les met sur la liste des articles francs de droits.

M. MILLS : Mais cette liste, telle qu'elle est, comprendra toutes les briques réfractaires, et l'honorable ministre propose de retravailler la liste à une catégorie particulière.

M. MITCHELL : Pendant que nous en sommes à la liste des articles francs de droits, j'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas y inclure la farine, la farine de maïs, et le charbon bitumineux.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire à mon honorable ami qu'en ce qui concerne la farine de maïs, la question est à l'étude.

M. MITCHELL : Je suis très heureux de voir qu'enfin, après environ six ans d'efforts énergiques de ma part, c'est la première fois que je suis parvenu aussi loin. On m'a refusé avant aujourd'hui, le ministre des finances s'est moqué de moi, on m'a remis avec un sourire, en disant qu'un jour à venir la question serait probablement prise en considération, mais aujourd'hui le gouvernement est à l'étudier, et j'espère

que notre digne et très habile ministre des finances va enfin rendre justice à ceux que j'ai l'honneur de représenter.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux de pouvoir informer mon honorable ami que non seulement la question de la farine de blé-d'inde est sous considération ; mais nous avons déjà supprimé le droit sur le charbon anthracite, qui se montait à un demi-million de piastres.

M. MITCHELL : Je puis dire à mon honorable ami que cette suppression de droit ne procurera pas dix centins de bénéfice à mes commettants, parce que mon comté, vu la distance qui le sépare du lieu de provenance, ne se sert à bien dire jamais de ce charbon. Ceux qui s'en servent, forment l'exception. Le charbon dont on se sert dans mon comté, est tiré de la Nouvelle-Ecosse, de Piotou, des mines du Cap-Breton et de Cumberland. Si mon honorable ami est sous l'impression qu'en supprimant ce demi-million de piastres sur l'anthracite pour favoriser Ontario, il me donne un argument pour justifier devant mes commettants l'imposition de ces droits élevés, il se trompe. Je savais, quand je lui ai signalé ce fait, que ce serait une raison de plus pour lui faire penser à la farine de blé-d'inde.

M. BORDEN : Lorsque la politique nationale a été inaugurée, la Chambre se souvient que le droit sur la farine de blé-d'inde était vis-à-vis le droit sur la farine de froment dans le même rapport que le droit sur l'anthracite vis-à-vis le droit sur le charbon bitumineux. Nous ne produisons pas beaucoup de blé-d'inde dans ce pays ; nous ne nous attendons pas à ce que l'on en produise beaucoup, et nous n'avons pas, non plus ici, de charbon anthracite. Mais le droit sur la farine de blé-d'inde a été justifié en disant que ce serait un encouragement pour l'emploi de menus grains. On a recommandé, pareillement, l'emploi de l'anthracite pour encourager l'exploitation des mines de charbon bitumineux. Le ministre des finances, en 1877, déclara formellement que le charbon bitumineux remplacerait jusqu'à un certain point l'anthracite, dont on se sert dans ce pays. Je ne vois donc pas comment, en bonne logique, le gouvernement pourrait s'abstenir de supprimer le droit sur la farine de blé-d'inde, s'il le supprime sur l'anthracite, puisque l'un est vis-à-vis du froment, que l'on veut protéger, dans le même rapport que l'anthracite vis-à-vis du charbon bitumineux, que l'on se propose de protéger également. Le droit sur la farine de blé-d'inde est l'un des droits qui pèsent lourdement sur la Nouvelle-Ecosse, comme l'honorable ministre le sait. J'ai parcouru les Tableaux du commerce et de la navigation, et je constate qu'environ les dix-neuf vingtièmes des droits sur la farine de blé-d'inde, depuis l'inauguration de la politique nationale, ont été payés par les provinces maritimes, et que les quatre cinquièmes de ce montant ont été payés par la Nouvelle-Ecosse. Les provinces maritimes ont aussi payé une certaine proportion de droit sur l'anthracite, et les provinces d'Ontario et de Québec ont payé une très faible proportion de droit sur la farine de blé-d'inde.

Conséquemment, ce ne serait que justice à l'égard des provinces maritimes, si l'on délivre Ontario de ce droit sur l'anthracite, de les délivrer en même temps du droit sur la farine de blé-d'inde. J'espère que le ministre des finances ne s'est pas seulement occupé de ce sujet, mais qu'il lui accordera aussi sa plus favorable considération. J'avais l'intention, si nous n'avions pas reçu de lui la promesse qu'il nous a faite, ce soir, de proposer un amendement à l'effet d'ajouter la farine de blé-d'inde à la liste exempte de droits. Je ne me propose pas de parler plus longuement sur le sujet ; mais je reconnais le fait—et je le regrette—que ce pays est en faveur de cette politique nationale. Il ne l'est peut-être pas autant que les honorables chefs de la droite, mais la question lui a été soumise dans trois élections et il s'est prononcé pour cette politique. Le comté que j'ai l'honneur de représenter a été, en 1882, un partisan de l'administration. Cependant, ce comté, d'après moi, n'est pas en faveur d'une politique nationale. C'est un district agricole, et la politique

nationale ne saurait le favoriser aucunement. Néanmoins, comme je l'ai dit, je reconnais le fait que le pays en général l'a acceptée, et je demande simplement le retranchement de ce droit sur la farine de blé-d'inde, je le demande au nom de la logique et comme un simple acte de justice envers les provinces maritimes, puisque le ministre a retranché le droit sur l'anthracite, qui formait, lui aussi, partie de la politique nationale, et qui était considéré comme une compensation pour le droit sur la farine de blé-d'inde.

M. FREEMAN : L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) ne devrait pas s'attribuer le mérite d'avoir attiré l'attention du ministre des finances sur la farine de blé-d'inde, parce que d'autres députés, également intéressés, se sont occupés de cette question autant qu'il s'en est occupé lui-même. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entreprendre une argumentation pour démontrer que le droit sur la farine de blé-d'inde doit être retranché, parce que l'anthracite a été placé sur la liste exempte de droit. Je suis convaincu, avec tout l'intérêt que je porte à cette question, que le ministre des finances la traitera favorablement, puisqu'il nous dit qu'il l'a prise en considération. J'en suis convaincu, parce qu'il comprend la position de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'il comprend jusqu'à quel point ce droit pèse sur cette province. Il sait parfaitement bien où ce droit pèse, et où il pèse le plus lourdement. Je suis donc certain qu'il est disposé à rendre justice à la Nouvelle-Ecosse. Je puis ajouter que je suis très satisfait et très reconnaissant de l'assurance qu'il nous a donnée, ce soir.

M. KENNY : Mon honorable ami du comté de King, dans la Nouvelle-Ecosse (M. Borden), a mentionné le fait que le peuple du Canada, en 1878, s'est prononcé pour la politique protectionniste ; que cette politique fut ratifiée en 1882 et en 1887, et que le Canada doit désirer son application aux intérêts miniers, manufacturiers et agricoles, et à tous les autres intérêts industriels. J'ai étudié la question, et je trouve que le pays importe beaucoup de blé-d'inde. Ce grain est très employé par les brasseurs, qui contribuent considérablement au revenu du pays en payant sur cet article un droit de 7½ centins par minot. Malheureusement, nous ne produisons pas assez de blé-d'inde en Canada pour les besoins de notre population, et nous sommes obligés, par suite, de l'importer, et l'on importe aussi dans les provinces maritimes une grande quantité de farine de blé-d'inde, surtout dans la Nouvelle-Ecosse, comme article alimentaire. Je ne crois pas que le Canada soit intéressé à ce que le droit sur le blé-d'inde soit retranché, et je crains que l'on trouve, après examen, qu'il soit difficile de retrancher le droit sur la farine de blé-d'inde. Mais je suis d'avis que le meunier, qui moule le blé-d'inde, mérite d'être protégé comme le raffineur l'est, comme le sont aussi les filateurs de coton, ou le meunier qui moule le froment. Or, ce résultat peut être atteint de la manière suivante : nous désirons encourager, sur notre territoire, toutes les branches d'industrie et les développer autant que possible. Je dis donc que, si c'est possible, nous devrions faire en sorte que le blé-d'inde fût moulu par nos propres meuniers. Nous pourrions y arriver en accordant au meunier une diminution du droit qu'il paie sur le blé-d'inde qu'il moule comme article alimentaire. Si les honorables députés se donnent la peine d'examiner la question, ils trouveront qu'il est très difficile de retrancher le droit sur le blé-d'inde et de le retrancher aussi sur la farine de blé-d'inde ; mais cette difficulté pourrait être surmontée en accordant cette réduction de droit au meunier.

M. CAMPBELL (Kent) : Comme cette question du droit sur la farine de blé-d'inde a été soulevée passablement à l'improviste, je dirai qu'à mon avis, il ne serait pas à propos de retrancher ce droit. Il n'y a que le droit imposé sur les produits alimentaires de ce pays qui favorise les cultivateurs du comté que j'ai l'honneur de représenter. On ne récolte pas en Canada autant de blé-d'inde qu'il en est consommé. Conséquemment, un droit imposé sur le blé-d'inde,

ou sur la farine de blé-d'inde, augmente la valeur de ce produit, et favorise ainsi les cultivateurs des comtés où le blé-d'inde est cultivé. Je dis donc que si nous avons imposé des taxes sur toutes les variétés d'articles qui obèrent le cultivateur, il ne conviendrait pas de retrancher le seul droit qui les favorise. La chose ne devrait pas se faire. Je ne crois pas que l'on doive, aujourd'hui, priver de protection ces meuniers, qui ont été encouragés, depuis quelques années, à placer leur argent dans la fabrication de la farine de blé-d'inde. Je soutiens que l'un des griefs contre le tarif, tel qu'établi, c'est que le gouvernement a réellement poussé le peuple à placer des capitaux dans des industries qui n'existeraient pas sans la protection qu'elles ont reçue; qu'elles sont ainsi devenues comme de jeunes plantes dans une serre chaude; qu'elles ont été favorisées et soutenues par le gouvernement, et que si une telle protection est retirée, elles cessent d'exister.

Nous n'avons pas besoin de telles industries dans ce pays. Naturellement, il est nécessaire que nous ayons une certaine somme de protection pour les fins du revenu; mais je crois que la ligne de conduite à suivre est de ne pas encourager une industrie, si elle ne peut pas se soutenir elle-même après avoir reçu une protection raisonnable, et que l'intérêt public suggère cette ligne de conduite. J'ai été surtout frappé par un argument énoncé par un honorable député durant la discussion, et c'est au sujet des droits sur le fer. Cet honorable député a dit que le Cap-Breton possédait des gisements de minerai de fer et de charbon inépuisables, que ces gisements se trouvaient très rapprochés; que l'on possédait les plus grandes facilités pour l'exportation des produits, et que, malgré une protection de \$3.50 par tonne, aucune démarche n'avait été faite pour exploiter ces mines. Maintenant, le gouvernement propose un droit de \$10, \$13 et \$15 par tonne, et il propose de prélever cette taxe sur toutes les industries dans le but d'encourager une industrie que des industriels n'ont pas été assez habiles de développer avec le premier droit imposé. Cette observation, évidemment, est un peu en dehors de la question, et je reviens au droit sur la farine de blé-d'inde. Je dirai à ce sujet qu'il ne serait pas juste, après avoir encouragé les industries, d'opérer un changement radical, surtout lorsque le droit imposé favorise réellement les cultivateurs; lorsque le blé-d'inde est la seule espèce de grains que les cultivateurs peuvent cultiver, et lorsqu'il se trouve être augmenté en valeur par le droit imposé. Vous pouvez imposer un droit sur le froment, l'avoine, les pois et l'orge, et le prix de ces grains n'en sera pas affecté. Un droit de 40 centins par minot sur le froment, ne hausserait pas le prix de ce grain, parce que le prix est contrôlé sur le marché européen; mais chaque fois que nous avons quelque chose à exporter, le prix obtenu pour l'article exporté détermine le prix de cet article. Mais nous ne produisons pas autant de blé-d'inde et de farine de blé-d'inde qu'il en faut pour les besoins de la consommation. Un droit imposé sur ce produit favorise donc le cultivateur en augmentant la valeur du grain.

Sir CHARLES TUPPER: Nous aurons l'occasion de nous occuper plus tard de cette question, et la discussion s'écarte entièrement de l'objet de l'item, qui concerne la brique réfractaire, qui est maintenant sous considération.

M. BORDEN: Nous discutons la liste des articles exempts de droit, et l'honorable ministre nous dit, lui-même, qu'il a sous sa considération un autre item. L'argumentation serrée de l'honorable député de Kent (M. Campbell) au sujet des droits sur le fer, démontre que ce pays n'est pas prêt pour l'industrie du fer, parce que cette industrie aurait dû se développer sans l'ancienne protection accordée. Or, ceci est une réponse à l'argument énoncé par l'honorable député au sujet de la farine de blé-d'inde. Je puis montrer par les Tableaux du commerce et de la navigation que le Canada ne produit pas plus de farine de blé-d'inde, et que

M. CAMPBELL (Kent)

nous en importons plus que jamais. En 1883-84, nous en avons importé pour \$16,400; l'année précédente pour \$8,000; l'année précédente pour \$9,000, ce qui montre que l'honorable député n'a aucunement raison de demander le maintien du présent droit. La fabrication de cet article n'est pas une industrie nationale et elle ne devrait pas être encouragée. Le présent droit est simplement et seulement une taxe, et rien de plus.

Sir CHARLES TUPPER: Pour ce qui regarde la brique réfractaire, je laisserai l'item en suspens, vu que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'oppose à ce qu'il soit modifié.

M. CASEY: Pour ce qui regarde l'item "Charbon anthracite," la proposition faite pour favoriser Ontario, ainsi que le peuple des villes et des villages, je crains d'avoir à dire à mes amis, qui sont cultivateurs, qu'ils ont été affreusement trompés par les honorables chefs de la droite. On leur a répété, à chaque élection, depuis quelques années, que la taxe sur l'anthracite avait augmenté d'autant le prix de leur bois de corde. J'ai connu des cultivateurs intelligents qui ont été réellement influencés par cet argument. Ces cultivateurs déclaraient qu'ils supporteraient les honorables chefs de la droite, parce que la taxe sur l'anthracite, qui est l'espèce de charbon que nous importons surtout pour l'usage des maisons, dans mon district, affectait le prix du bois de corde. Je dirai à ces cultivateurs, ou que le gouvernement les a blagués, ou autrement que ce grand bienfait pour Ontario est un bienfait pour les habitants des villes et des cités aux dépens du cultivateur. La proposition est comme suit:

Résolu.—Qu'il est opportun d'abréger l'item n° 816 dans l'annexe "E" du tarif des droits de douanes, et d'y substituer ce qui suit:—

1. Caisse de bardeaux de pin, ou de cèdre, et billots de cèdre propres à être convertis en caisses de bardeaux, \$1.50 par corde de 128 pieds cubes.

M. BROWN: Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que si nous supprimons l'item n° 816, relatif aux caisses de bardeaux de pin, ou de cèdre, etc., nous négligeons une industrie très importante, l'exportation de l'orme, du frêne, du chêne, du bouleau blanc, du bouleau noir et du bois blanc. Il y a un droit d'exportation sur les billots de pin destinés aux Etats-Unis.

J'ai devant moi la preuve la plus forte du tort, qui sera causé à une très importante industrie en Canada, si un droit d'exportation n'est pas imposé sur les billots d'orme, et de fait sur tous les articles que je viens d'énumérer. La position est celle-ci: c'est qu'une grande industrie a été établie sur le lac Huron et dans quelques-uns des comtés situés sur le bord de la rivière Sainte-Clair. Cette industrie est très sérieusement affectée. Elle sera prochainement ruinée, et il s'en suivra une grande perte, si un droit d'exportation n'est pas imposé sur ces bois, comme cela a été fait sur le pin et l'épinette. Je suggérerai—et j'espère que le sujet sera librement discuté par les deux partis—que le droit d'exportation sur les billots de frêne et d'orme, soit de \$2 par mille pieds; de \$1 par corde sur les paquets de douves d'orme, et de \$1.50 par corde sur les paquets de douves de bois blanc et de frêne. On exporte annuellement environ 50,000,000 de pieds de bois sous forme de billots et de caisses de bardeaux et de douves, qui rapportent au pays \$200,000. Tout ce bois, s'il était préparé chez nous, rapporterait au pays \$1,000,000, et une quantité à peu près aussi grande est déjà manufacturée chez nous. Il y a 35 moulins en opération, lesquels emploient environ 1,500 hommes. Une somme d'environ \$1,000,000 est placée dans cette industrie, et les déboursés se montent à environ \$1,000,000 par année. Or, il n'y a pas de droit d'exportation sur les billots, ou les caisses de bardeaux et de douves, qui entrent dans les Etats-Unis comme matière première. Un droit de 35 pour cent sur les cerclés et les fonds de tonneaux, et un autre droit de 10 pour 100 sur les douves sont imposés sur leur exportation aux Etats-Unis.

La quantité de douves fabriquées en Canada et la quantité manufacturées avec du bois canadien contrôlent le marché américain. Nos fabricants se trouvent aux États-Unis, en présence de leurs propres billots, admis en franchise, et l'impôt américain sur les produits qu'ils ont fabriqués. Je crois que cet état de choses n'est pas tolérable. Les propriétaires de moulins américains, construits sur notre frontière, peuvent, grâce aux facilités de communication par eau, se procurer la matière première sans encourir guère plus de frais que les propriétaires de moulins locaux. Le manufacturier américain pouvant obtenir notre bois en franchise, il s'en suit que le fabricant canadien se trouve à avoir pour concurrent notre propre bois, indépendamment du droit de 10 et de 35 pour 100, qui pèsent déjà sur lui. Le manufacturier américain peut probablement acheter ses machines à meilleur marché aux États-Unis, ou, du moins, à aussi bon marché que le manufacturier canadien; mais le grand obstacle que ce dernier rencontre, c'est quand il va aux États-Unis avec des articles fabriqués. Là ils se heurtent contre le droit imposé par les Américains, et il lui est impossible de rivaliser avec le fabricant américain. Les frais pour la fabrication de billots de pin en bois de charpente et autres sont d'environ \$1.35 par mille pieds, et les frais de manufacture de billots d'orme en douves sont d'environ \$1 ou \$5 par mille pieds. Avec le droit d'exportation actuel, il n'y aura plus, dans cinq ans, assez d'orme pour que son exploitation soit profitable. Nos fabricants se trouvent en face de très grandes difficultés. Les Américains veulent avoir nos billots et ils les auront en payant le droit d'exportation. Ils paient actuellement le droit d'exportation sur le bois fabriqué.

L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) est capable de faire voir à la Chambre l'importance du commerce de bois dans son comté, et combien les marchands de bois ont à souffrir de l'absence d'un droit d'exportation. Un tel droit favoriserait ces industriels, assurerait leur succès, et procurerait un revenu considérable au trésor. Je puis dire à la Chambre que près d'un million de piastres, dans une seule section du pays, est placé dans l'exploitation de l'orme. Dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de ces industries, qui sont sûrs d'être ruinées, si un droit d'exportation n'est pas imposé, le gouvernement devrait prendre sérieusement ce sujet en considération. La question est si importante, que l'on ne devrait pas en différer la considération. Je fais que le peuple souffre du présent état de choses, et des conditions dans lesquelles se trouve tout le bois fabriqué, excepté le pin et l'épinette. Je soumetts ces observations, et j'espère que les honorables membres des deux partis exprimeront également leurs vues sur ce sujet.

M. DAWSON: Ce que l'honorable député a dit au sujet du droit d'exportation sur certains bois, est entièrement exact, au moins pour ce qui regarde le district que j'ai l'honneur de représenter. Le droit d'exportation sur les billots a déjà eu un bon effet dans Algoma. Durant les deux dernières années, un grand nombre de moulins additionnels ont été mis en opération dans cette région. Cependant, je ne crois pas que le droit d'exportation, savoir, \$2 par mille pieds sur les billots sciés, soit suffisant, parce que durant le présent été, on exportera une grande quantité de billots pour être sciés aux États-Unis. J'ai reçu dernièrement une lettre de l'un de mes commettants, qui me dit que l'on devrait imposer aussi un droit sur le bouleau, qui est exporté en grande quantité, de certaines localités situées sur les Iles St-Joseph et Manitoulines. Cette lettre ajoute que ce droit permettrait de fabriquer ce bouleau dans notre propre pays. On devrait faire la même chose pour d'autres bois. J'approuve ce que l'honorable député d'Hamilton (M. Brown) a dit sur ce sujet, qu'il paraît avoir beaucoup étudié.

M. MASSON: Je crois que ce sujet mérite l'attention immédiate du gouvernement, parce que l'approvisionnement d'orme est peu considérable, et s'il est avantageux

pour le Canada d'imposer un droit d'exportation sur cette classe de billots, on devrait le faire promptement. Autrement, le pays se trouverait entièrement dépourvu de cette espèce de bois de construction. L'honorable député d'Algoma a expliqué, lui-même, l'effet produit par le droit d'exportation sur le commerce de bois dans le district d'Algoma; mais, dans le comté que je représente, j'ai rencontré d'anciens adversaires du gouvernement et d'un tarif protecteur, qui se sont joints à nous pour demander un droit d'exportation sur nos billots. Ce qu'ils reprochaient au gouvernement, c'est que le droit d'exportation n'était pas assez élevé.

M. GUILLET: Cette question du droit d'exportation sur le bois a été discutée dans mon comté durant la dernière lutte électorale, et j'ai constaté que l'opinion générale était que le gouvernement devrait faire plus dans ce sens. On est aussi d'avis qu'un droit d'exportation devrait être imposé sur les paquets de douves. Dans Ontario, l'opinion est favorable à la conservation de nos forêts. La question des forêts occupe de plus en plus l'attention du peuple de cette province. Cela est en grande partie dû à l'intérêt qu'y porte le gouvernement d'Ontario. On commence à comprendre que la province n'éprouvera aucun tort, si l'on diminue jusqu'à un certain point la consommation de ces bois, dont la valeur va s'accroître en proportion de l'augmentation des demandes dans les États-Unis, ainsi qu'en Canada. Ce serait une compensation pour la fabrication en moindre quantité des paquets de douves. Il y aurait aussi cet avantage que nos fabricants de douves obtiendraient un prix plus élevé aux États-Unis, qui sont pour eux un immense marché. Ils ont ruiné leurs propres forêts et ils épuisent maintenant les nôtres. On devrait faire cesser cet état de choses, ou nos fabricants de douves devraient être placés sur le même pied que les Américains, en recevant une protection sous la forme d'un droit d'exportation. Ce serait un pas dans une bonne direction, et nos industries qui emploient ces articles en profiteraient beaucoup. J'espère que le gouvernement s'occupera immédiatement de ce sujet.

M. HESSON: Je dirai un mot sur la question. Je suis l'un de ceux qui ont été envoyés, il y a quelque temps, auprès du gouvernement à ce sujet, et qui ont proposé à ce dernier d'imposer un droit d'exportation sur le cèdre. Notre demande renfermait aussi l'orme et autres bois, mais pour une raison ou pour une autre, ils ont été retranchés. Je crois que l'on a eu tort de le faire, parce que l'orme est devenu d'une grande valeur comme bois de charpente. Les Américains le demandent, et nous pourrions en tirer un revenu. Cette question intéresse beaucoup notre peuple; nous devrions protéger nos forêts autant que possible.

M. MILLS: Y a-t-il dans vos provinces un établissement pour manufacturer l'orme en bois préparé aux divers usages?

M. HESSON: Oui, nous avons des manufactures qui ont besoin d'orme, et j'ai vu une grande quantité de ce bois. Les Américains exportent de notre pays d'immenses quantités de billots. Tout ce que nous avons à faire avec ces billots, est d'abattre les arbres, et de mettre les billots dans l'eau. Le reste est fait dans les États-Unis. Les Américains ont épuisé leurs propres forêts, et il est temps de les empêcher de pénétrer dans les nôtres en imposant un droit d'exportation sur le bois. De cette manière notre bois se vendrait sur notre propre marché un prix raisonnable, et nous jouirions aussi de tout le bénéfice résultant de la coupe.

M. PERLEY (Ottawa): Il est très à propos que l'attention du gouvernement soit appelée sur l'exportation libre aux États-Unis de notre bois de construction. Les forêts sont la richesse de notre pays, et le devoir du gouvernement est de protéger cette richesse tout comme le fer, les filatures de coton et de laine, et toute autre industrie. Dans cette partie du pays nous sommes si éloignés de la frontière, que nous n'avons pas à nous plaindre de complications telles que

celles dont on se plaint le long de la frontière maritime, représentée par nos honorables amis qui viennent de parler sur le sujet. Je ne vois pas pourquoi nous permettrions que notre bois traverse la frontière pour être manufacturé aux États-Unis, ce qui ôte autant d'ouvrage à notre classe ouvrière.

Il y a un an, le gouvernement imposa très à propos un droit de \$2 par mille pieds sur l'exportation des billots de pin de sciage, et se réserva le droit d'élever ce droit à \$3, quand il le jugerait nécessaire. Je prétends qu'un droit correspondant devrait être appliqué à toutes les autres espèces de bois de commerce. Je crois que ce principe devrait être considéré comme d'une importance vitale, et ajouté à la politique protectionniste du gouvernement. J'espère donc que le ministre des finances considérera l'importance qu'il y a d'imposer un droit d'exportation sur les diverses qualités de bois, un droit répondant au désir de ceux qui sont familiers avec le sujet.

M. HESSON: On a exporté 111,000 billots d'orme, de pin, de chêne et d'épinette, non manufacturés. Cette exportation doit avoir causé une grande perte au pays, parce que la préparation de ce bois a été exécutée aux États-Unis. Au lieu de manufacturer, ici, ces billots en articles d'un grand prix, nous les avons exportés, et tout ce que nous en avons retiré est un certain prix représentant le titre de propriété. Quand le gouvernement proposa l'année dernière, ses résolutions, imposant \$2 par mille pieds sur le pin et \$1 sur l'épinette, cette mesure rencontra toute mon approbation, et je suis prêt à donner mon appui à la continuation de cette politique.

M. BRYSON: Lorsque le gouvernement proposa, l'année dernière, ses résolutions, lesquelles changeaient le tarif en imposant un droit de \$2 par mille pieds sur tout le pin exporté, et un droit de \$1 sur l'épinette, j'approuvai ce changement. Je me suis aperçu, depuis longtemps, que le commerce de bois de ce pays avait besoin de protection, mais je n'étais pas prêt à admettre qu'il fallût imposer un droit de \$3 par mille pieds. D'après moi, un droit de \$2 par mille pieds sur le pin est tout à fait suffisant, et c'est le droit que l'on a imposé sur les billots de sciage. Nos forêts ont besoin de protection. Pour ce qui regarde tous les autres bois, tels que le frêne, l'orme, le chêne et le bois blanc, on ne s'est guère occupé encore de ces bois, mais je sais qu'ils sont maintenant exploités dans cette partie du pays. Les essences de bois qui sont exportées du lac Huron devraient être prises en considération.

Si nous protégeons toutes les industries de ce pays, nous devrions protéger aussi le commerce de bois, qui n'a eu jusqu'à présent que peu ou point de protection. Le gouvernement devrait considérer sérieusement la question de savoir s'il ne serait pas à propos de protéger l'exploitation du frêne, de l'orme et du bois blanc, comme il protège l'épinette. C'est le temps, je crois, de frapper. Nous n'aurons peut-être pas l'occasion de discuter de nouveau cette question d'ici à quelque temps, d'ici à un an, dans tous les cas. Or, pendant ce temps une grande quantité de bois sera exportée du Canada. Le droit devrait être au moins de \$2 par mille pieds sur ces bois, le même qui est imposé sur le pin et l'épinette.

M. MILLS (Bothwell): Je remarque que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) et l'honorable député de la cité d'Ottawa (M. Perley) tiennent beaucoup à ce qu'il y ait une taxe sur les billots exportés, et prétendent que notre bois de construction devrait être retenu dans le pays pour notre propre usage. Je voudrais savoir s'ils veulent qu'un droit d'exportation soit imposé sur le bois manufacturé comme sur les billots. Proposent-ils de mettre le propriétaire de moulin et le cultivateur sur le même pied que les marchands de bois?

M. HESSON: Nos amis les Américains nous imposent un droit de \$2 par mille pieds sur le bois scié, et cette opé-

M. PERLEY (Ottawa)

ration ne nécessite pas une grande somme de travail. Nous entrons maintenant beaucoup plus dans le vif de la question. Nous nous occupons de la somme de travail procurée par les fabriques. Les Américains nous imposent un droit de \$2 sur notre bois scié, et on les considère comme sages. Leurs forêts étant passablement épuisées, ils admettent nos billots en franchise. S'ils admettaient également en franchise notre bois scié, nous serions peut-être justifiables en adoptant la ligne de conduite que nous tenons en leur permettant de venir dépouiller nos forêts des meilleures essences que nous ayons. Et nous n'avons à montrer en échange que les souches et chicots d'arbres qui restent, et le misérable revenu que le gouvernement perçoit comme droit de coupe.

Les honorables députés verront que les Américains sont très sages. S'ils admettaient en franchise notre bois scié, le propriétaire de moulin pourrait payer un peu plus pour son bois; il pourrait payer un salaire un peu plus élevé à ses ouvriers, et ce serait plus avantageux pour le pays. Mais nous ne retirons présentement aucun avantage de cet état de chose. Pour ce qui regarde le bois carré, qui exige le travail le plus simple, on en exporte pour des millions de piastres, et recevons-nous de cette exportation tout ce que nous devrions recevoir? Ce sont des hommes payés \$1 par jour, ou \$20 et \$25 par mois, qui préparent ce bois, durant l'hiver, et qu'avons-nous à montrer en échange? La meilleure partie de notre bois de construction est ainsi exportée et nous n'avons rien à montrer pour cette exportation. Or, nous devrions contrôler ce commerce, et je demande au gouvernement de prendre ainsi ce sujet sous sa plus sérieuse considération.

M. PERLEY (Ottawa): En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je désire donner une explication. J'ai dit que nous devrions protéger le travail, et à l'appui de cette proposition j'ajouterai que ce qui est appelé le déchet du sciage donne beaucoup de travail aux ouvriers du pays. Il y a quelques jours, un des moulins appartenant à la société de Perley et Pattee fut réduit en cendres. Ce moulin était employé aux coupures et retailles de bois, et occupait environ une centaine d'hommes. Le principal avantage qu'il y a dans ce travail, c'est l'emploi qu'il donne aux hommes. Le profit est très petit, mais, je le répète, le but principal est de procurer de l'emploi. Je dis que nous devrions protéger la fabrication du bois dans ce pays.

M. WELDON (Saint-Jean, N.-B.): Quel était le droit d'exportation sur cela, l'année dernière?

Sir CHARLES TOPPER: Je n'ai aucune donnée. Ce sujet ne nous a pas été soumis, et je ne puis en parler.

M. SPROULE: Venant d'un comté qui est affecté par cette politique, je désire dire un mot ou deux sur la question. Ceux qui ont eu l'occasion de traverser le district d'Algoma, il y a quelques années, et de voir le nombre de moulins à scies qui étaient alors en opération, et qui visiteraient de nouveau cette contrée, aujourd'hui, constateraient que quelques uns de ces moulins sont fermés, que d'autres ont été transportés au delà de la ligne frontière, où ils font le travail qui était fait dans notre pays auparavant, et ne pourraient comprendre autre chose qu'il faut protéger ici la fabrication du bois. Tous les ans, des milliers de billots sont coupés dans la forêt, transportés sur le lac, réunis en trains de bois dans les estacades, et conduits sur la rive américaine du lac. Le long du lac, dans l'État du Michigan, on voit d'immenses scieries, employant des centaines de nos jeunes Canadiens, manufacturant le bois qui aurait dû être fabriqué dans nos propres forêts. Il y a, de plus, la perte des déchets de moulins, que nous sauverions ici. Il me semble que la politique suivie jusqu'à présent nous a fait obtenir comme le premier paiement, et la balance est perçue par les Américains. Je crois que la première difficulté vient du droit imposé par les Américains sur le bois manufacturé. Or, comme il n'y avait pas de droit sur les billots, les

fabricants de bois transportaient leurs billots sur la rive américaine, les manufacturaient en bois prêt aux divers usages, et ils avaient ensuite l'avantage d'un bien plus grand marché que celui que nous avons ici. Mais puisque le mal a pris de grandes proportions, puisque notre bois de construction s'épuise, que non seulement le pin et le chêne, mais aussi le bois mou tel que le frêne, le cerisier, le bouleau et autres essences de bois disparaissent également, il importe beaucoup que le gouvernement s'occupe de cette question.

L'année dernière, quand le droit d'exportation fut imposé, on le crut suffisant, mais je ne me prononce pas sur la question de savoir s'il est nécessaire ou non d'imposer un droit plus élevé que celui que nous font payer maintenant les Américains sur le bois canadien manufacturé. Dans tous les cas, le droit devrait être suffisant pour empêcher l'exportation de notre bois aux Etats-Unis, où il est fabriqué au détriment du Canada et surtout des localités où les scieries devraient se trouver.

M. WATSON : A entendre parler les honorables députés de la droite, on serait porté à croire que le bois de construction importé dans ce pays ne paie pas de droits. Il y a un droit d'exportation de \$2 par mille pieds sur le bois de construction importé dans le pays, ce que les honorables députés de la droite ne semblent pas comprendre. Je demeure dans une partie du pays où ce droit sur le bois de construction constitue une lourde charge. En frappant d'un droit d'exportation sur les billots, on s'expose peut-être à l'élévation des droits sur les billots importés dans le pays. A l'heure qu'il est les billots sont importés francs de droits dans le Manitoba, où on le transforme en bois de construction. Je crois que les deux tiers du bois de construction dont on fait usage aujourd'hui dans le Nord-Ouest viennent du Minnesota sous la forme de billots. Dans l'état actuel des affaires entre les Etats-Unis et le Canada, je crains qu'en élevant le droit sur les billots, on ne provoque des représailles de la part du gouvernement américain, qui pourrait frapper de droits les billots importés ici. Il semble y avoir une divergence d'opinions quant à savoir à qui bénéficierait le plus l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots, mais il me semble que le commerce le plus libre possible entre les deux pays devrait exister en ce qui concerne le bois de construction, et nous devrions éviter une législation de nature peut-être à provoquer des représailles de la part des Américains, en imposant un droit sur les billots importés au Canada.

M. SPROULE : Nous faisons mieux de soigner nos intérêts, et de les laisser faire la même chose.

M. WELDON : Je regrette que nous ne puissions nous assurer de ce qu'a été le montant des droits l'an dernier. Dans une occasion précédente, alors que nous discutons cette question, j'étais sous l'impression que le montant des droits d'exportation n'avait été que de \$10,000 à \$11,000, indiquant que les droits n'avaient pas donné une grande protection, ou que la quantité de bois exportée avait été très faible. Comme l'un des représentants du Nouveau-Brunswick, je désire parler plus particulièrement de ce droit sur les billots de cèdre. Nous savons tous que sur la rivière qui forme la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, il y a du côté du Maine plusieurs manufactures de bardeaux, et les cultivateurs du côté du Nouveau-Brunswick coupent un grand nombre de billots de cèdre qui n'ont aucune valeur dans cette province, mais qu'ils peuvent vendre avec un bon bénéfice de l'autre côté de la rivière. Ce droit va certainement enlever une industrie profitable à un grand nombre de pauvres habitants des comtés de Victoria et de Madawaska. Il me semble que l'imposition d'un droit sur les billots est en soi-même injustifiable. C'est simplement opposer le manufacturier au cultivateur. Autant vaudrait imposer un droit d'exportation sur le blé, pour permettre aux meuniers de l'acheter à meilleur marché des cultivateurs. L'hono-

nable député de Perth-Nord (M. Hesson) ridiculise l'idée qu'il n'en coûte rien aux cultivateurs pour couper des billots. Je lui dirai que s'il se livre à l'exploitation du bois de construction, il verra qu'il en coûte beaucoup d'argent pour couper des billots et les transporter sur le marché. Un grand nombre d'hommes sont employés dans cette industrie, et l'on y dépense beaucoup d'argent. Mais j'objecte à cette idée toute entière d'un droit d'exportation. Par exemple, on voit le long du chemin de fer Canada Atlantique d'immenses quantités d'échelles à houblon qui sont exportées aux Etats-Unis. Autant vaudrait frapper de droits les madiers de bois carré que nous envoyons en Angleterre, afin de forcer les gens à les manufacturer ici. Le principe est le même, et c'est simplement sacrifier les intérêts des classes laborieuses du pays dans le but de favoriser l'établissement de nouvelles manufactures.

M. CASEY : J'aimerais à connaître l'opinion du ministre des finances sur cette question. S'il est prêt à donner son opinion, je vais m'asseoir et lui céder la parole.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que le gouvernement a étudié cette question, mais il n'a pas décidé d'abolir le droit sur les billots d'orme. Mais je puis dire qu'après avoir entendu les discussions très intéressantes qui ont eu lieu ce soir je me ferai un devoir d'exposer à mes collègues les opinions qui ont été émises, et de soumettre la question à leur considération.

M. CASEY : Comme le ministre n'a pas pris de décision, je vais simplement dire que la demande d'un droit d'exportation sur les billots d'orme, de frêne et de chêne, les douves et billots, et tous ces articles fabriqués par une certaine coterie de propriétaires de scieries mécaniques de l'ouest d'Ontario, est la plus impudente qui ait jamais été faite par aucune classe aux frais du public en général. J'ai été charmé au point de vue de l'intérêt de parti, de voir un aussi grand nombre de députés de la droite donner leur adhésion à cette proposition impudente, chose qu'ils ont faite, je suppose, sans comprendre parfaitement combien elle était honteuse. Et je serais charmé, au même point de vue, de voir le ministre des finances leur donner ce qu'ils demandent. Ce serait le moyen le plus sûr que je puisse imaginer de nous débarrasser d'un certain nombre de ces messieurs d'Ontario. J'espère que ce sera le moyen de disposer de quelques uns de ceux qui ont parlé si fortément dans l'intérêt du fabricant de douves, et ainsi de suite. Le vieux proverbe dit avec beaucoup de vérité : "Jupiter commence par enlever l'esprit à ceux qu'il veut perdre." Or, si jamais il y a eu un cas où l'on ait appliqué la protection outre mesure, comme l'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), c'est le cas actuel. Ces gens ne se contentent pas de demander protection contre les importations, ils ne se contentent pas d'empêcher le cultivateur canadien d'acheter la où il trouve le plus d'avantages, après avoir payé un droit raisonnable, mais ils désirent réellement imposer un droit de nature à l'empêcher de vendre ce qu'il a au prix ordinaire. L'objet de ce droit d'exportation sur les billots d'orme et autres de cette nature, est simplement de permettre au propriétaire de scieries mécaniques local de les payer d'autant moins cher. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) parle parce qu'il y a dans son comté un grand manufacturier ; je crois que le député local possède une scierie mécanique.

M. HESSON : Je n'ai parlé dans l'intérêt d'aucun particulier.

M. CASEY : Chacun de ces honorables députés a parlé pour quelque commettant. L'honorable député d'Hamilton (M. Brown) avait évidemment été bien instruit par un mémoire venant d'un de ces commettants ou d'un ami. Il a lu un papier soigneusement préparé qui a semblé être une lettre de quelqu'un, écrite à la première personne. Si ce n'était pas cela, il peut déposer ce papier sur le bureau.

Mais c'était évidemment un mémoire soigneusement préparé par quelque propriétaire de scierie mécanique.

M. BROWN : Ce papier n'a pas été écrit par un de mes commentants.

M. CASEY : Alors l'honorable député est moins excusable que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson). Je ne suppose pas qu'il y ait à Hamilton aucune manufacture de douves intéressée dans cette question. Mais je dis que cette demande a simplement pour objet de permettre au propriétaire de scierie mécanique d'acheter ses billots à meilleur marché qu'il ne le pourrait sans cela. L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) et quelques autres députés de la droite ont dit que les Américains payaient le droit d'exportation, et l'honorable député d'Algoma a dit que c'était grâce au droit d'exportation que plusieurs nouvelles scieries avaient été construites dans cette région, bien que ce soient les Américains qui paient le droit. Comment cela se pouvait-il, à moins que les propriétaires de scieries mécaniques ne pussent, grâce à ce droit, obtenir leurs billots à meilleur marché ? L'honorable député s'est contredit et a montré trop clairement son jeu. L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) a dit avoir constaté de ses propres yeux que le droit d'exportation avait détruit les scieries sur la rive nord du lac Huron, que plusieurs d'entre elles étaient fermées, et que les gens avaient émigré aux États-Unis.

M. SPROULE : Je désire donner une explication, vu que je ne veux pas que le sens de mes paroles soit dénaturé.

M. CASEY : L'honorable député pourra s'expliquer plus tard. Il a dit dans tous les cas que les scieries avaient été fermées lorsque le droit était en vigueur. Un grand nombre de personnes de l'ouest d'Ontario, principalement des comtés situés le long du lac Érié, avaient acheté des terres boisées d'orme, de frêne et autres bois mous, dans l'espoir de pouvoir les payer en utilisant le bois. Cet impôt, bien qu'il doive bénéficier aux propriétaires de scieries, sera préjudiciable à ces colons, et leur enlèvera leurs moyens de subsistance. Quelques membres des "coteries" de scieries mécaniques trouveraient cela très dur s'ils se trouvaient dans quelques-uns des établissements reculés des comtés de l'ouest, après l'adoption d'un droit semblable par cette Chambre. Le sentiment prendrait une tournure personnelle, et je ne pourrais blâmer ces colons d'avoir un sentiment personnel, parce que cela signifierait la ruine pour plusieurs d'entre eux. Je vois que le ministre des finances a promis d'étudier cette question, et j'espère qu'il l'examinera au point de vue du colon.

M. HESSON : Je n'ai reçu de communication d'aucun Américain, bien qu'il y en ait un grand nombre dans le comté. J'agis simplement dans l'intérêt du pays. Il n'en est pas de même dans la région qu'habite l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), sous ce rapport-là le cultivateur contrôle la vente du bois qui croît sur sa terre ; mais dans les régions où la forêt est dépouillée de millions de pieds de bois, c'est par des capitalistes américains qui ont acheté aux conditions exigées du gouvernement. Un cultivateur peut donner une valeur à chaque arbre qu'il désire vendre aux Américains, ou à d'autres personnes ; mais ces hommes au sujet desquels nous proposons de légiférer, ce sont ceux qui ont acheté du gouvernement de grands fonds de bois.

M. BOWELL : L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) s'est informé du montant de ces droits prélevés sur les billots durant l'année dernière. Sur le pin et l'épinette ils se sont élevés à \$20,454, et sur les billots à bardeaux, à \$271 50 seulement. Je suppose que ce dernier montant s'explique par le fait que l'on a étudié la loi. Il y a un point qui a dû amuser les honorables députés qui connaissent cette question. L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) a dit que l'imposition du droit de \$2 sur les billots exportés, leur permettait de les obtenir à meilleur marché. Je suis sous l'impression que tous ces billots de bois de construction ont

M. CASEY

été coupés dans les limites obtenues du gouvernement d'Ontario, et que ce dernier a prélevé une très grande partie des droits de coupe.

M. MILLS : Pas sur les billots d'orme.

M. BOWELL : L'honorable député ne parlait pas de billots d'orme. Il n'y a pas de billots d'orme en jeu, et en conséquence il ne pouvait avoir l'intention d'en parler.

M. WALLACE (Saint-Jean) : Le montant du droit, qui s'élevait autrefois à \$11,000, a presque doublé depuis, ce qui indique que le droit n'a pas arrêté l'exportation,

M. SPROULE : Je me lève pour corriger l'assertion de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), qui, je crois, ne doit pas passer sans rectification, savoir, qu'à cause du droit d'exportation des scieries auraient été construites sur le côté américain. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que c'était pour éluder le droit imposé par ce gouvernement que des scieries avaient été transférées du côté américain, et qu'on les avait érigées là parce qu'il n'y avait pas de droits sur les billots de l'autre côté de la frontière.

M. FISHER : Demeurant dans une division contiguë à la frontière d'où plusieurs billots sont expédiés de l'autre côté de la frontière, je puis dire que ce sont ceux qui vendent le bois qui ont à payer le droit d'exportation, et non ceux qui l'achètent. Comme résultat, les pauvres cultivateurs qui essayent de convertir des terres à bois en formes rencontrent des obstacles en conséquence du droit d'exportation sur les billots. Les honorables députés de la droite qui préconisent ce droit dans l'intérêt des commerçants de bois et des propriétaires de scieries, oublient, il est vrai, ces colons qui essaient de se faire un chez soi dans ce pays et de défricher leurs terres. Lorsque le ministre des finances prendra cette question en considération j'espère qu'il ne manquera pas d'en étudier ce côté. Je ne puis comprendre parfaitement si ce droit devra s'appliquer au bois dur. J'espère qu'il n'y aura pas de droit d'exportation sur le bois dur, tel que l'érable ou le mérisier, que nous sommes obligés d'envoyer de l'autre côté de la frontière parce qu'il n'y a pas de marché de ce côté-ci. Je n'ai pas d'intérêt dans la question des billots d'orme, mais j'en ai en ce qui concerne le bois dur, et l'épinette sur lequel j'espère que le droit ne sera pas augmenté.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose maintenant, avec le consentement de la Chambre, que nous revenions à l'article 118, dont j'ai laissé suspendre la discussion ; et ayant examiné la proposition de l'honorable député de Hamilton, je ne puis consentir à l'augmentation qu'il désire, et je demande à la Chambre d'adopter l'item tel qu'il est.

M. MITCHELL : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des finances sur un télégramme que j'ai reçu de Montréal au sujet d'un de ces items, celui du papier peint. Je vais le lire à l'honorable ministre :

Le droit sur le papier peint est changé en droit spécifique de 30 pour 100 *ad valorem* qu'il était ; il frappe le papier brun uni de 2 cents par pièce. Ceci, pour les qualités inférieures, coûtant 2 cents la pièce, et 3 cents par pièce sur les blancs mats coûtant, pour les qualités inférieures, 3 cents, équivalant à 100 pour 100, et ce sont surtout les pauvres gens qui emploient ces papiers dans les provinces maritimes. Les fabricants canadiens font beaucoup d'argent avec le droit de 30 pour 100 ; pourquoi le changer ! Proposez que, dans aucun cas, le droit ne dépasse 40 pour 100 de la valeur, ou essayez d'obtenir qu'il reste à 30 ; c'est important pour moi.

SAMUEL WOODS.

Je vais passer ce télégramme au ministre des finances, et j'espère qu'il le prendra en considération.

M. ELLIS : J'ai un télégramme de ce genre sur le même sujet, bien qu'il soit peut-être un peu plus énergique. Le voici :

Protestez contre un droit aussi énorme sur le papier peint de qualités inférieures. Ce droit va ruiner notre établissement.

GEO. NIXON.
HOLMAN ET BURTON.

On a prétendu l'autre soir que les droits étaient augmentés de 100 pour 100, et cela a été nié; mais je vais passer à l'honorable membre un papier qui indique que, sur les qualités inférieures, le droit est réellement élevé de 100 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: J'admets, je dois le dire, que le droit sera quelque peu augmenté sur le premier item; mais, sur l'autre, c'est simplement un changement du droit *ad valorem* au droit spécifique. Je dirai aussi que je crois répondre au désir de la Chambre en lui demandant de continuer demain l'étude de ces résolutions afin de les finir avant l'ajournement; c'est pourquoi j'aimerais qu'elles fussent le premier ordre du jour. Je propose donc que l'étude de ces résolutions soit remise jusqu'à aujourd'hui à 3 heures et qu'elles soient le premier ordre du jour.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGÉVIN: Je propose l'ajournement.

M. MILLS (Bothwell): Avant que cette motion soit mise aux voix, je demanderai au gouvernement s'il a l'intention de siéger demain après 6 heures, et quelle question il se propose de traiter à part des résolutions.

Sir HECTOR LANGÉVIN: Nous croyons correspondre au désir de la Chambre en ne siégeant pas après 6 heures, vu qu'un grand nombre de députés aimeraient à partir par les trains de l'après-midi et du soir. Nous discuterons ces résolutions demain, et je suppose que leur discussion prendra l'après-midi.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère qu'elle ne durera pas très longtemps.

M. MITCHELL: Si nous ne siégeons pas après 6 heures c'est parfait, mais si nous devons siéger j'aimerais que ma motion sur le suffrage universel fût ajournée, vu que je partirai après 6 heures.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.40 a. m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 18 mai 1887.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECURES.

Bill (n° 98) concernant la Banque Anglo-Canadienne.—(M. Taylor.)

Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau.—(M. Wright.)

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Waterloo à Magog.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 101) concernant la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario.—(M. Labelle.)

Bill (n° 102) à l'effet d'amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Joncton de Pontiac au Pacifique.—(M. Bryson.)

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Blairton et Marmora.—(M. Guillet.)

Bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie dite "The Canadian Power Company."—(M. Hesson.)

Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'embranchement sur Hereford.—(M. Ives.)

Bill (n° 106) constituant en corporation la Compagnie d'imprimerie et de publication du *Standard*.—(M. Small.)

66

RAPPORTS SUR LES BILLS PRIVÉS.

M. HALL: Je propose:

Que, vu que le délai pour recevoir les rapports des comités sur les bills privés expirera mercredi prochain, le 25 courant, il soit prorogé au vendredi, 24 juin prochain, conformément à la recommandation du comité des banques et du commerce.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que cette motion est tout à fait contraire à l'entente qui a eu lieu il y a quelque temps entre les deux partis de cette Chambre. Il n'y aurait virtuellement aucune restriction à la présentation des bills privés si l'on adoptait une motion de ce genre. Si nous avons l'intention de permettre la présentation de bills privés jusqu'au dernier jour de la session, nous abolirons virtuellement toute limitation de délai pour leur présentation. Si l'on croit cela dans l'intérêt public, nous devrions changer nos règlements de manière à permettre aux promoteurs de bills privés de les présenter sans restriction durant tout le temps de la session. Mais si nous voulons attacher quelque valeur au règlement, il me semble que nous devons adopter une autre ligne de conduite que celle indiquée par cette motion.

M. HALL: Je ne fais cette motion que pour donner suite à la recommandation du comité des banques et du commerce. Va sans dire que le comité ne désire pas prolonger la session, mais il y aura un ajournement d'une semaine, et on a cru que le 24 juin était le plus court délai dans lequel il conviendrait de restreindre la réception des rapports sur les bills privés. Néanmoins, la question est à la discrétion de la Chambre.

Sir HECTOR LANGÉVIN: La motion a pour objet de prolonger le délai non pour la présentation des bills privés, mais seulement pour la réception des rapports des comités, et je n'y vois pas d'objection.

M. WELSH: J'avais compris que l'honorable député proposait une extension de délai pour la réception des bills privés, tout comme des rapports des comités. J'ai cru que c'était long pour un pareil délai. Si nous avons une vacance, je crois qu'une extension d'une semaine après cette vacance serait suffisante. Mais je croyais que nous serions partis avant le 25 juin.

M. WELDON: Le délai pour la réception des pétitions pour bills privés, et pour la présentation des bills privés a déjà été prolongé, dans le premier cas jusqu'au 30 mai et dans le dernier jusqu'au 6 de juin.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend l'étude des résolutions rapportées du comité des voies et moyens.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai l'intention de demander à la Chambre d'adopter la résolution 110 telle qu'elle est:

Quincaillerie, savoir: ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes et carrossiers et serruriers, 35 pour 100.

M. TAYLOR: Je suggérerai que l'on ajoute à cela ce qui suit:

Quincaillerie, savoir: ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, bourreurs, sellerie, y compris étrilles, vis fabriquées à la machine, outils de charpentiers, d'ébénistes, de forgerons et de tous autres ouvriers, et outils de toute sorte non mentionnés ailleurs.

Cet item est spécialement énuméré dans les clauses 237 et 406, qui ont été préparées de sorte qu'elles ne sont pas maintenant incluses dans la liste générale. Tous ces articles sont fabriqués dans le pays et devraient être compris dans l'item. Grâce aux articles qui ont été abolis, ces items sont omis, et ceci donnera lieu à une confusion sans fin dans les douanes.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis accéder à la proposition de mon honorable ami ; j'y ai beaucoup réfléchi, et je ne puis voir de possibilité d'inclure les articles qu'il a mentionnés ; je ne crois pas qu'il se produise de confusion dans les douanes, vu que ces articles, comme tous les autres, non énumérés spécialement, tomberont dans la catégorie de ceux qui ne sont pas énumérés. L'acquiescement à la demande de l'honorable député donnerait lieu à beaucoup de difficulté, car il propose d'élever le tarif sur des articles entrant dans la confection d'une foule d'autres articles qui demanderaient une augmentation proportionnelle, si cette demande était accordée. Je dois donc demander à la Chambre de ne pas accepter la proposition de l'honorable député d'adopter la résolution.

M. TAYLOR : Je suis persuadé qu'une injustice va être commise, particulièrement dans ma propre ville, à l'égard de l'industrie engagée dans la fabrication d'articles de selliers et de carrossiers. On y emploie, peut-être, cent personnes principalement à la confection d'articles de carrosserie, composés partie en métal et en bois, pas entièrement de ferrures ; les articles ont à subir la concurrence des articles fabriqués dans les prisons des Etats-Unis, à Auburn, et livrés au commerce par l'intermédiaire de courtiers, un certificat étant fourni à nos officiers de douane à l'effet que ces articles ne sont pas fabriqués dans les prisons.

M. McKAY : Je suis de l'avis que vient d'exprimer l'honorable député. Il y a d'importantes industries engagées dans la fabrication d'articles de sellerie, et les droits sur la fonte de fer leur fera une grande différence. Je suggérerais que le ministre prit cela en considération.

M. MILLS : Les honorables députés font leurs propositions trop tard. Ils auraient dû les faire lorsque nous siégeons en comité. Il y a une autre chose que la Chambre a dû remarquer, c'est que presque tous les articles dont on a parlé ici, presque tous ceux que renferme la liste viennent en concurrence avec le produit du travail des prisons des Etats Unis, d'après ce que l'on nous dit. On croirait que toutes les industries manufacturières des Etats-Unis sont exploitées dans les pénitenciers. Ces pénitenciers doivent être dirigés par des hommes d'une habileté merveilleuse, s'il en est ainsi. Si ces honorables députés désirent soumettre ces questions à notre attention, ils auraient dû le faire à une autre phase.

M. CASEY : Ils auraient dû soumettre ces questions à l'attention du gouvernement. Non seulement avant cette phase, mais avant les élections.

M. BROWN : Nous avons à Hamilton des hommes d'énergie et d'entreprise qui ont placé des capitaux considérables dans cette industrie et qui ont assuré à mon collègue ainsi qu'à moi qu'ils ne peuvent la faire réussir sans une protection de 35 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai à la Chambre d'approuver l'item 114 tel qu'il est :—

Broquettes coupées, pointes et petits clous sans tête, n'excédant pas seize onces au mille, deux centins par mille.
Excédant seize onces au mille, deux centins par livre.

MILLS : Quel est actuellement le droit ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne saurais le dire. J'ai l'intention de demander à la Chambre de se former en comité pour étudier les items ajournés, nos 23, 24, 109, 111, 112, 113, 115. J'aurai alors l'occasion non seulement d'étudier ces items, mais aussi de demander à la Chambre d'étudier quelques autres que j'expliquerai davantage.

M. MITCHELL : Pendant que la Chambre s'occupe de la question du tarif et du commerce du pays, j'aimerais à appeler l'attention du ministre des finances sur une industrie qui, je crois, n'est pas traitée équitablement. Je veux parler de l'huile de pétrole de provenance étrangère. En vertu de

M. TAYLOR

la loi, pendant que l'huile fabriqué au Canada peut être transportée d'un bout à l'autre du pays dans des réservoirs, pour être mise en barils, l'huile étrangère ne peut être importée autrement qu'en barils de moins de 50 gallons. Ceci constitue un grave inconvénient. Ça déprécie l'huile et augmente le coût du fret, vu que le baril pèse environ 69 livres, tandis que le tout, baril et huile, ne pèse que 400 livres. L'huile subit aussi du dommage pendant le trajet, et le fabricant étranger exploite son industrie dans des conditions très désavantageuses. Peu importent les droits que vous pouvez imposer—et je crois que l'huile indigène a une protection de 100 pour 100—l'huile étrangère est demandée par les gens qui ont besoin d'une qualité supérieure à celle que l'on dit provenir de nos puits de pétrole. J'ignore ce qui en est sur ce point, mais on affirme qu'il résulte de graves inconvénients du fait que le transport de l'huile de provenance étrangère est soumise à une restriction, que l'on donne pour les huiles indigènes des avantages que l'on refuse pour les huiles de provenance étrangère. Les commerçants d'huiles étrangères demandent la permission d'importer leurs huiles en réservoirs, au lieu de les importer en barils de moins de 50 gallons, vu qu'un moyen sûr et désirable de transporter l'huile au loin c'est dans des réservoirs en fer. Je ne retiendrai pas davantage la Chambre sur cette question, mais je dirai au ministre que j'ai préparé un état indiquant ce qu'il faut, et ce dont on se plaint, état que je lui passerai, et j'espère qu'il le prendra en considération.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité).

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que nous reconsidérons la résolution n° 20, au sujet de laquelle on a fait une erreur, lorsque nous l'avons discutée. Cette résolution se rapporte aux "prélarts pour parquets." Je propose que le droit soit remis à 20 pour 100. Il a été réduit à 15 pour cent par erreur.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a-t-il l'intention de maintenir le droit spécifique de cinq cents par verge carrée ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; le seul changement proposé est d'élever le droit de 15 à 20 pour 100, tel qu'imprimé en premier lieu.

M. MILLS (Bothwell) : A combien s'élève le droit de cinq cents par verge carrée une fois réduit en droit *ad valorem* ?

Sir CHARLES TUPPER : A environ 35 pour 100. Je me propose aussi de faire un changement correspondant dans l'item suivant, "toiles cirées, en pièces, taillées ou façonnées, etc.," en réduisant le droit de 20 pour 100 à 15 pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : A combien s'élèvent ces droits.

Sir CHARLES TUPPER : A à peu près la même proportion. Je me propose d'amender l'item suivant : papiers peints ou à tentures, en rouleaux, de manière qu'il se lise comme suit :

Papiers peints ou à tentures, en rouleaux, les droits spécifiques suivants sur chaque rouleau de huit verges et moins des espèces suivantes.

Il est juste d'ajouter les mots "sur chaque rouleau de huit verges et moins." Je me propose aussi de corriger une erreur typographique, de manière à ce qu'il y ait "bronzes unis."

M. CASEY : A quoi s'élèverait le droit, si le rouleau avait plus de huit verges ?

Sir CHARLES TUPPER : Il serait en proportion de la longueur. Sur un rouleau de seize verges, le droit est double.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le ministre se propose-t-il de réduire le droit sur les qualités inférieures de ces papiers points, conformément au mémoire qui lui a été transmis l'autre soir, indiquant que cette taxe était réellement de 100 pour 100 ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne crois pas qu'elle s'élèverait à cela.

M. MITCHELL : J'ai remis au ministre des finances un télégramme venant d'un fabricant de papier qui se plaint de ce que sur les qualités inférieures de papiers peints le droit égale 100 pour 100. Ce droit me paraît très lourd sur une espèce de papier dont font usage les classes pauvres, surtout dans les provinces maritimes. Je crois que le ministre pourrait considérer cela et faire quelque changement. Une taxe de 100 pour 100 sur des papiers communs qu'emploient les pauvres gens est certainement trop élevée.

Sir CHARLES TUPPER : Ces papiers se vendront encore à très bas prix.

M. CASEY : Où fabrique-t-on ces papiers, dans le pays ?

Sir CHARLES TUPPER : Dans plusieurs villes. C'est une des industries les plus considérables du pays. On l'exploite surtout à Toronto et à Montréal.

M. MITCHELL : Il y a deux grandes fabriques de cet article à Montréal.

M. CASEY : Le ministre dit que ces articles se vendront à très bas prix après tout ; mais, lorsqu'un ouvrier veut tapisser sa maison et est obligé d'acheter un certain nombre de rouleaux de papier, il importe pour lui de savoir s'il doit payer deux ou trois cents de plus par rouleau. Je ne doute pas que les chiffres donnés par mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) ne soient exacts, et que ce droit n'égale 100, pour 100 sur quelques-uns de ces articles, et ce n'est pas donner une réponse que de dire qu'après tout ces papiers se vendront à bon marché. Je suppose que vous taxiez à deux cents un article qui vaut une cent, cela ferait 200 pour 100, et cependant l'article ne coûterait après tout que trois cents. Mais vous donnerez au fabricant l'occasion de charger trois fois ce que vaut un article sans craindre la concurrence. La difficulté ici est que le fabricant peut charger deux fois ce que vaut un article, si c'est de quoi nous nous plaignons. Le coût peut n'être pas considérable, mais la taxe est exorbitante et réellement prohibitive.

M. ELLIS : Le télégramme que j'ai envoyé au ministre était urgent, il représentait que sur un article valant 2 $\frac{1}{2}$ cents le droit était de 2 cents. C'est un droit très élevé, et je regrette que le ministre ne puisse descendre quelque peu au désir de ces gens dans Saint Jean.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député m'a, il est vrai, adressé un télégramme ; mais s'il me faut accepter tous les télégrammes des personnes qui ont des intérêts à empêcher la fabrication de certains articles dans le pays, je crains que nous ayons à changer considérablement notre tarif. Notre but est d'encourager la fabrication, dans le pays, de tout ce qui peut y être fabriqué, et ces manufactures de papier sont si importantes, représentent un si fort capital, et font leur travail si bien, qu'elles peuvent produire le papier à très bon marché et d'assez bonne qualité pour répondre à tous nos besoins. Je ne crois pas que personne ait à souffrir de ce droit additionnel. Le seul point est l'extrême bon marché du papier ; mais nous n'avons pu mettre le droit au-dessous de deux cents par rouleau de huit verges. J'ai l'intention de modifier l'article 23 en changeant le droit sur le papier de toutes sortes de 22 $\frac{1}{2}$ à 25 pour 100. Pour que l'honorable député puisse comprendre la chose, je dois déclarer que j'ai l'intention de retrancher les mots " papier de soie " et de substituer ce qui suit à l'article 24 :—

Manufactures de papier, y compris le papier réglé et à bordure, la papeterie, boîtes en papier, les enveloppes et les livres de formules, 35 pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS : Je regrette que l'honorable ministre veuille élever à 25 pour 100 le papier. Le droit jusqu'à présent a été un fort impôt pour les éditeurs en général dans le pays. Ceux qui ont quelques connaissances des affaires de journaux savent que les journaux du Canada sont imprimés à meilleur marché que partout ailleurs sur le continent—et certainement à meilleur marché qu'en Angleterre. Je sais personnellement que les neuf dixièmes de ceux qui s'occupent de journalisme trouvent cela bien autrement qu'avantageux au point de vue pécuniaire. L'honorable député veut imposer un droit élevé sur la matière première des journalistes et des éditeurs en général. Même d'après l'ancien droit les éditeurs canadiens paient 35 et 40 pour 100 plus cher que les éditeurs américains pour la même qualité de papier. Les divers fabricants de papier du Canada sont déjà bien protégés par le tarif actuel. Je crois que si je voulais entrer dans une discussion sur les affaires privées d'un bon nombre d'éditeurs canadiens je pourrais facilement convaincre le ministre des finances que les fabricants de papier ont sur eux un avantage considérable ; et en proposant d'élever le droit à 25 pour 100, l'honorable ministre propose une augmentation de taxe avantageuse à ceux dont les profits sont considérables, au détriment de ceux qui font très peu de profits ; de fait, c'est une tentative de distribuer à une classe en particulier les profits gagnés par différentes classes. Il me semble que l'honorable ministre fera un tort considérable aux éditeurs canadiens s'il persiste à vouloir augmenter le droit sur le papier.

M. O'BRIEN : Je désire appeler l'attention du ministre sur un point où il est, je crois, quelque peu inconséquent. L'autre jour, il plaça un droit de 25 pour 100 sur le papier à demi-imprimé importé des États-Unis ; maintenant, il veut imposer le même droit sur le papier non-imprimé, et par conséquent il accorde une prime directe sur l'importation de ces papiers à moitié imprimé.

M. WILSON (Argenteuil) : J'aimerais à corriger quelques assertions faites par l'honorable député de Bothwell, (M. Mills) qui dit que ce droit de 25 pour 100 est l'imposition d'une taxe plus élevée sur les éditeurs. M. l'Orateur, cela n'est pas correct. Les éditeurs aujourd'hui importent une très petite quantité de papier ; pendant les derniers douze mois, trois ou quatre chars seulement, soit quarante ou cinquante tonnes de papier en usage chez les éditeurs du Canada ont été importées. Ce droit additionnel est demandé par le ministre des finances pour plusieurs raisons. L'année dernière, et de fait depuis plusieurs années, le droit sur le papier est demeuré stationnaire, 20 et 22 $\frac{1}{2}$ pour 100, chose certainement singulière. Par suite d'un manque de connaissance de la part de ceux qui ont eu affaire au ministre des finances, deux droits différents furent placés sur le papier, une espèce de papier était dénommée papier calandré, et l'autre simplement le papier. Sous ce tarif, le papier réglé, non le papier calandré, qui coûte le plus cher, a été importé à meilleur marché. Prenez le papier fait à la main, par exemple, et le papier buvard de qualité supérieure, ces papiers ont été importés pendant tout ce temps à 20 pour 100, tandis qu'un droit de 22 $\frac{1}{2}$ pour 100 était imposé sur le papier calandré d'une qualité inférieure. Cela a été un sujet de discussion continuel pendant sept ou huit ans entre les importateurs de papier et la douane. Voyant que l'on allait modifier le tarif les intéressés eurent recours au ministre des finances pour faire cesser cet état de choses, et je pourrais dire à l'honorable député de Bothwell, non seulement pour cette raison, mais parce que trois ou quatre millions sont placés dans les moulins canadiens qui produisent une qualité de papier qui n'a jamais été produite auparavant.

Maintenant qu'un tel capital a été placé dans cette industrie ne convient-il pas que le gouvernement accorde une

semblable protection ? Le ministre des finances a en sa possession du papier fait par la compagnie Rolland, de Saint-Jérôme, dont il a raison d'être fier. M. l'Orateur, comme gouvernement supportant une politique nationale, nous devons protéger cette industrie. Je puis dire à l'honorable député que l'on a élevé le droit de 22½ à 25 pour 100, et voyant que le gouvernement modifiait le tarif, nous avons demandé que le droit sur toutes sortes de papier fut mis à 25 pour 100, pour éviter les disputes qui s'élèvent entre les importateurs et les douanes depuis sept ou huit ans. Nous n'avons pas demandé beaucoup, car, vu le montant du capital placé dans cette branche d'industrie, je crois que nous avons droit à une protection égale à celle que reçoit le cuivre, le fer, ou le coton ou la laine. Le commerce de papier du Canada ne demande pas plus que ces industries. Pour presque toutes il y a un droit de 25 pour 100, et c'est ce que demande l'industrie du papier. Je dois dire que cette industrie représente un capital de plusieurs millions, et elle a droit à quelque considération de la part du gouvernement. Nous avons une manufacture établie, il y a deux ou trois ans, à Cornwall, et qui représente \$300,000 ou \$400,000; une autre, à Saint-Jérôme, \$250,000, et la "Canada Paper Co," à Windsor, \$250,000. Ces manufactures font un papier de bonne qualité pour lequel nous demandons une protection de 25 pour 100. Cela n'est pas trop. Quant à la question de savoir si l'article concernant le papier de soie doit être laissé de côté, je dois dire que c'était sans doute un oubli de la part du gouvernement, car il existe une manufacture de ce papier. Le propriétaire a fait des dépenses considérables pour l'établir, et si ce fait eût été connu du ministre des finances et du ministre des douanes, je suis certain que cette classe de papier serait comprise parmi les autres, ce que veut faire le ministre des finances aujourd'hui.

M. CASEY : Où est la manufacture ?

M. WILSON : C'est à Lachute, dans le comté d'Argenteuil, soixante ou soixante-dix milles d'ici. L'article suivant est une nouvelle protection pour les fabricants de papier, boîtes en papier, les papiers réglés, les papiers à bordures et les enveloppes. Je dois informer l'honorable député de Bothwell (M. Mills), le seul député qui ait parlé sur cette question, que la fabrication des enveloppes n'est pas une industrie insignifiante et qu'elle est destinée à prospérer si le gouvernement lui accorde la protection. Le commerce a été protégé jusqu'à aujourd'hui par un droit de 25 pour 100. Ce droit cependant ne nous a pas protégés contre les lots à bon marché venant de l'autre côté de la ligne. Nous avons demandé au ministre des finances de remédier à cela. Nous voulions un droit spécifique de cinq cents par livre ou à peu près sur les enveloppes, afin d'empêcher l'importation des lots à bon marché, car les enveloppes communes pèsent autant que les enveloppes de première qualité. Pour atteindre le mal à sa racine il faudrait un droit spécifique. Mais je n'approuve pas les droits spécifiques, et voyant que l'on allait modifier les articles concernant les manufactures de papier et les livres de formules ayant déjà un droit de 30 pour 100, nous avons proposé de mettre un droit de 35 pour 100 sur les livres de formules, les enveloppes, et tous les autres papiers. Ce n'est qu'un droit additionnel de 10 pour 100, tel que l'on a déjà accordé au coton, à la laine et aux industries du cuir. Quant à la protection accordée au papier lorsqu'il est fabriqué en sacs ou en boîte, enveloppes ou livres de formules, je dois dire que 10 pour 100 ne représentent pas une protection convenable si nous établissons une juste comparaison entre le montant du droit sur les articles et le travail, comparativement aux industries du coton, de la laine ou du cuir. En effet il faut un droit additionnel de 15 pour 100 sur les papiers, si l'on veut placer ces articles sur un pied d'égalité avec les autres industries; mais nous n'avons pas voulu être trop exigeants, et comme l'on a accordé la demande de 35 pour 100 aux autres industries, j'espère que la Chambre

M. WILSON (Argenteuil)

n'aura aucune objection à accéder à notre demande. Ce n'est qu'une demande juste et raisonnable que fait cette industrie.

M. CASEY : L'honorable député semble connaître très bien cette question du papier, et il a donné à la Chambre de précieux renseignements. Il semble croire que dès que l'on a placé un capital dans une branche d'industrie il faille taxer le reste de la société pour faire de cette industrie une chose payante. Pour ce qui est de l'article relatif au papier de soie, j'ai été surpris de constater une augmentation de 10 à 35 pour 100, dans l'espace de deux jours. Le ministre des finances a sans doute été informé depuis la première rédaction du tarif qu'il y a une manufacture de papier de soie en Canada, et l'honorable député a appris à la Chambre que cette manufacture est à Lachute. Je crois avoir entendu parler d'une semblable manufacture à Lachute, dont le propriétaire porte le même nom que l'honorable député lui-même. Je ne sais pas s'il en est oui ou non le propriétaire. Peut-être voudrait-il donner quelque renseignement à la Chambre sur ce point.

M. WILSON : Voulez-vous une réponse à cette question ?

M. CASEY : Oui.

M. WILSON : Je ne pense pas que ce soit un crime d'être membre de cette Chambre et en même temps fabricant de papier. Je ne crois pas cependant que l'on puisse mêler mon nom à la discussion. Je ne vois pas que parce qu'il arrive à un fabricant de papier d'être député du comté d'Argenteuil, l'industrie du papier doive pour cela être privée de protection. Ce n'est pas ma faute si j'ai amassé assez d'argent pour acquérir cette manufacture de papier. Le fait que je suis un fabricant de papier et un membre du parlement n'est pas un crime, et je ne dois pas être traité autrement que les autres honorables députés. Je ne veux pas que l'on dise que parce que je suis membre de cette Chambre je suis mieux traité que mes confrères dans le commerce.

M. CASEY : Sans doute ce n'est pas un crime d'être membre de la Chambre et en même temps fabricant de papier.

M. MITCHELL : A moins que l'on soit dans la minorité.

M. CASEY : Je dois dire que j'admire la franchise avec laquelle l'honorable député a exposé sa cause dans ces dernières paroles. Il veut que la Chambre comprenne bien qu'il est parfaitement convenable qu'un fabricant de papier soit membre du parlement; qu'il est parfaitement convenable que le propriétaire de la seule manufacture de papier de soie, fasse des représentations au ministre qu'il supporte pour obtenir une protection additionnelle de 25 pour 100 sur cette espèce. Il est tout à fait convenable, dans son opinion, qu'il vote pour cette protection additionnelle qui mettra dans sa propre poche une somme considérable. Voilà la position de l'honorable député telle qu'il vient de la définir à la Chambre. Je ne l'approuve pas et je ne crois pas que le pays l'approuve; c'est là cependant une juste idée du principe sur lequel est basé la modification du tarif. Ces droits sont modifiés dans le but de remplir des promesses faites avant les élections, pour rembourser des sommes souscrites pour les élections, ou pour promouvoir les intérêts de certain membre de cette Chambre, cela est évident après la déclaration de l'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson). Il convient que le pays connaisse cela, et le peuple pourra se former une opinion sur la question sans qu'il soit nécessaire de la discuter plus longtemps.

M. GUILLET : Les paroles des honorables membres de la gauche me semblent quelque peu extraordinaires; ils se sont déjà prononcés contre le fait que des Américains venaient placer leurs capitaux dans des différentes industries ici dans le pays. Aujourd'hui, parce qu'il arrive qu'un homme inté-

ressé dans une industrie manufacturière est membre de la Chambre, on déclare qu'il ne devrait pas recevoir d'attentions de la part du parlement. Si ce principe doit être suivi, aucun homme ayant des intérêts dans nos chemins de fer ou dans nos banques, dans nos industries manufacturières ou dans le commerce, ne pourrait être membre de cette Chambre, parce que le parlement serait exposé à légiférer plus ou moins dans ses intérêts, et par conséquent toutes ces industries importantes se trouveraient sans représentants en Chambre. Cela viendrait à dire qu'un étranger seul pourrait être membre du parlement. Voilà la valeur de l'argument.

M. CASEY : Je n'ai pas émis d'argument de cette sorte. Je n'ai fait que signaler la position particulière de l'honorable député qui a le contrôle absolu sur une branche de commerce, qui n'est pas un représentant du commerce, mais le commerce lui-même. L'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson) est le fabricant du papier de soie du Canada et j'ai dit que sa position était toute particulière de celle des autres membres, qui peuvent n'avoir que de simples intérêts dans les différentes branches de commerce.

Je n'attaque pas l'honorable député, puisqu'il ne fait que ce que font tous les autres. C'est à-dire qu'il ne fait que suivre la règle, qui paraît être en force. L'honorable député suit l'exemple des autres honorables députés de la droite. Je ne l'attaque pas personnellement, mais je dénonce le système ; je dénonce un tarif qui permet de telles choses. Ma dénonciation est très sommaire et seulement sous forme d'induction, parce que je crois que le pays sera tout à fait en état de se prononcer lui-même sur le sujet.

M. MILLS (Bothwell). J'espère que le ministre des finances ne persistera pas à vouloir conserver cet impôt. Depuis que le tarif a été proposé j'ai reçu un grand nombre de lettres de la part d'éditeurs des diverses parties du pays, et l'honorable ministre, sans doute, en a reçu encore plus que moi. Evidemment, cette question est très sérieuse pour eux. L'honorable ministre sait, et je suis sûr que le ministre de l'intérieur et le ministre des douanes diront comme moi, que le papier employé en Canada est réellement donné gratuitement aux abonnés de journaux, et aux acheteurs de livres et autres publications. L'éditeur peut se dédommager au moyen d'annonces, ou autrement ; mais pour ce qui regarde les journaux du Canada, ils sont publiés à plus bas prix qu'aucun produit de toute autre industrie ou de toute autre profession, vu la concurrence à outrance qui existe entre les éditeurs. Vous ne pouvez à peine visiter une petite ville ou un village rural, sans rencontrer une couple de journaux locaux. Dans la plupart des cas ces journaux sont publiés pour \$1 par année, et quelquefois pour un prix plus élevé. Or, je sais que les fabricants de papier en Canada sont mieux payés que les fabricants de papier aux Etats-Unis. La matière première ne leur coûte qu'une bagatelle, et c'est pour cette raison que cette industrie est plus rémunérative ici qu'aux Etats-Unis. J'ose dire qu'il n'y a pas un seul fabricant de papier en Canada qui ne reçoive de 25 à 30 pour 100 de plus que le fabricant américain pour absolument le même article. Le fabricant canadien possède certains avantages locaux. Dans plusieurs cas, ils sont les créanciers de ceux qui achètent d'eux, et avec la protection qui existe déjà en leur faveur, ils sont bien payés pour leur papier. L'honorable ministre propose d'augmenter le droit sur le papier de manière à détruire, dans une grande mesure, la faible concurrence qui existe actuellement en dépit du tarif, et des centaines d'éditeurs du Canada vont tout simplement se trouver à la merci de deux ou trois fabricants de papier.

M. WHITE (Cardwell) : Je ferai observer, pour ce qui regarde les éditeurs dont vient de parler l'honorable monsieur, que, d'après mon expérience, une très faible quantité de papier est importée pour l'usage ordinaire des journaux, et que le présent tarif n'affectera nullement le prix de leur

papier. L'adoption d'un tarif réellement protecteur a eu pour effet de réduire considérablement le prix du papier. Les éditeurs du pays ne peuvent ignorer, s'ils comparent le prix ordinaire du papier à journaux aujourd'hui, avec le prix payé il y a quelques années, qu'il se soit produit une grande baisse. Il n'y a réellement pas de concurrence sur le papier à journaux. Une concurrence existe sur certaines qualités de papier, dont peut avoir besoin l'éditeur—non pour son journal, mais pour son département d'impressions, ou pour la publication de livres—et l'éditeur peut préférer importer ce papier. Mais cette espèce de papier est fabriquée de plus en plus ici, tous les ans, et la qualité en est même supérieure qu'auparavant. Le pays, aujourd'hui, est approvisionné d'une qualité de papier que nous étions obligés d'importer il y a quelques années, et c'est le résultat de la politique protectionniste. Dire que cela affecte aucunement l'éditeur de journaux, c'est ignorer les conditions dans lesquelles les journaux sont publiés, et l'espèce de papier dont ils se servent. L'avantage qu'offre le changement est de faire disparaître la difficulté qu'il y avait dans le département des douanes à faire la classification du papier, difficulté qui était une source d'injustices sérieuses envers certains importateurs. Pour ce qui regarde cette classification, l'adoption d'un tarif uniforme est une très grande amélioration, tandis que, comme je l'ai dit auparavant, il n'augmentera pas le prix du papier dont se sert l'éditeur d'un journal, ou le papier dont se servent les éditeurs de livres en Canada.

M. MITCHELL : Je dois avouer que je suis un peu surpris de l'attitude de mon honorable ami, ou plutôt j'en serais surpris, s'il était simplement un éditeur ; mais vu qu'il est un des membres d'un cabinet, qui a inauguré une politique protectionniste qu'il est maintenant à démolir, je ne devrais pas être surpris de le voir essayer de défendre le présent droit. Mais, comme toujours, quand il entreprend de défendre une cause, il la défend bien.

L'honorable ministre dit que le droit n'aura pas pour effet d'augmenter le prix du papier. Que cela soit ou non ; mais si en imposant un droit sur le papier pour en prohiber l'importation, le prix du papier sur le marché local n'est pas augmenté par cela même, il est étonnant que le droit ne soit pas élevé à 50 pour 100. En effet, il me semble que le devoir du gouvernement serait de l'élever à ce chiffre, puisque plus le droit sera élevé, moins la protection n'en souffrira. Mais je ne traiterai pas légèrement la question. J'admets que l'imposition de droits, qui sont comme autant de primes considérables accordées aux fabricants, engage les capitalistes à placer leur argent dans les industries d'un pays, comme dans l'industrie du papier, par exemple. Je puis aussi admettre que, jusqu'à un certain point, les charges n'augmentent pas en proportion de la protection accordée. Mais attendre qu'un public intelligent croie qu'une imposition d'un droit de 25 pour 100 n'ajoute pas plus au coût du papier que s'il n'y avait pas de droit, c'est tout simplement ridicule. Des hommes intelligents ne peuvent accepter un tel argument. Quant aux autres raisons de l'honorable ministre ; quant aux plus grandes facilités accordées pour les entrées à la douane, nous savons tous qu'il y a eu jusqu'à présent, conformément à la loi, une échelle de droits sur le papier. Afin de simplifier le travail, et de déterminer plus aisément le droit à imposer, le droit a été porté à 22½ pour 100. Mais l'honorable ministre prétendra-t-il que le fait d'élever le droit de 22½ à 25 pour 100, simplifie le travail, ou donne une plus grande facilité aux hommes chargés de faire les entrées ? Je ne pense pas que la Chambre soit de cet avis. L'honorable ministre dit que, réellement, aucun papier n'est importé dans le pays sous le tarif actuel.

M. WHITE (Cardwell) : J'ai dit aucun papier servant à l'impression des journaux.

M. MITCHELL : J'accepte l'explication de l'honorable ministre, mais je dirai que, l'autre jour, j'étais à acheter du

papier d'un grand fabricant. En discutant avec lui, il me dit qu'il pourrait acheter du papier, d'une qualité aussi bonne que le sien, dans la Nouvelle-Angleterre, l'entrer dans le pays, payer le droit, et me le laisser pour le même prix que je lui payais pour le sien. Cette déclaration a été faite, il n'y a que trois ou quatre semaines, par un grand fabricant de papier, qui est intelligent et honnête. S'il en est ainsi, pourquoi, à moins de vouloir prohiber entièrement le papier étranger, augmenteriez-vous ce droit après avoir écarté l'objection que l'honorable ministre a soulevée, après avoir facilité le travail à faire dans le bureau de la douane pour déterminer le droit à imposer. Ayant établi un droit de 22½ pour 100, pourquoi l'honorable ministre vient-il, aujourd'hui nous demander d'élever ce droit à 25 pour 100 ? Je ne pense pas que ce soit traiter justement les journaux. J'ai beaucoup de respect pour les talents de l'honorable ministre des finances, pour sa persévérance, sa détermination, ainsi que pour son flair, et j'espère, par suite, qu'avant la fin de ce débat, j'aurai aussi un haut respect pour son esprit de justice. L'honorable monsieur désire-t-il former tout à fait les établissements de journaux ? Est-il mécontent de la critique qu'ils font de sa carrière ? Veut-il, en imposant cette lourde taxe, accroître les difficultés que rencontrent ces journaux, dont quelques uns sont si habilement dirigés ? Ce que l'honorable député de Bothwell a dit est vrai. Il nous a dit que les journaux de ce pays se donnent réellement à sacrifice, et en augmenter le coût de la matière première, qui est déjà d'un prix assez élevé, me paraît être un grand outrage. J'espère que l'honorable monsieur n'insistera pas pour que ce droit soit augmenté. On ne murmurait aucunement contre le droit de 22½ pour 100, bien que les éditeurs de journaux le trouvaient élevé ; mais si l'honorable monsieur l'augmente à 25 pour 100, il me pardonnera si je ne le crois pas doué d'un esprit de justice élevé, comme je voudrais qu'il m'en donnât la preuve avant que l'on ait disposé de ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : Il ne me sera pas nécessaire de retenir la Chambre longtemps, car mon honorable ami a justement plaidé notre propre cause.

Il nous a démontré, d'une manière pratique, claire et énergique, la nécessité d'augmenter le tarif sur le papier. Il admet qu'il est désirable que nous procurions de l'emploi à notre population—que nous fassions notre propre ouvrage sur le sol canadien et avec des mains canadiennes. Personne n'a émis cette doctrine plus fortement que mon honorable ami, et que vous dit-il ? Il vous dit que d'après le tarif actuel, les fabricants de papier pouvaient aller dans la Nouvelle-Angleterre et acheter le même article pour le Canada en réalisant un aussi grand profit que sur leur propre produit.

M. MILLS : Pourquoi ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas assez de protection contre l'article similaire fabriqué dans les États de la Nouvelle-Angleterre. C'est parce que nous ne sommes pas capables de rivaliser avec le fabricant. Le droit que nous imposons n'accorde pas un avantage suffisant à nos propres industries pour leur permettre d'approvisionner le commerce. Mais je dois dire que nous avons eu l'avantage de recevoir une nombreuse députation de fabricants de papier et d'autres personnes intéressées.

M. MITCHELL : Des journalistes en faisaient-ils partie ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, j'ai eu l'avantage d'avoir à mon côté un journaliste, qui comprenait toute la question. J'avais aussi l'avantage d'avoir un collègue dans le cabinet un honorable monsieur, qui a dirigé l'un des journaux les plus importants et les plus influents du Canada, depuis un grand nombre d'années. J'avais, enfin, l'avantage d'avoir des journalistes à ma droite et à ma gauche pour me protéger contre toute exigence outrée de fabricants intéressés, et je suis arrivé à la conclusion, à la saine conclusion, d'après

M. MITCHELL

moi, que l'industrie du papier, dans ce pays, se trouvait en présence d'une concurrence suffisante pour protéger efficacement le public et les éditeurs de journaux ; que nous pouvions sûrement imposer cette légère augmentation de droit sur le papier sans augmenter le prix payé par le consommateur. Avec cette augmentation nous avons cru que les fabricants seraient en état de produire un papier qui rivaliserait avec des papiers d'une meilleure qualité, que l'on continuera d'importer, malgré le développement considérable de nos industries de papier.

Sous ces circonstances, je suis arrivé à la conclusion que je pouvais très bien demander cette légère imposition additionnelle, dans l'intérêt du public, dans l'intérêt de ces industries manufacturières, sans que cette imposition additionnelle pesât trop lourdement sur toute autre industrie du pays. J'ai eu l'avantage de consulter non seulement quelques-uns des fabricants de papier, mais aussi quelques-uns des éditeurs les plus éminents du Canada, et ce n'est qu'après un examen approfondi que le gouvernement est arrivé à la conclusion d'imposer le présent droit. J'ajouterai que la résolution, dans sa présente forme, avec 22½ pour 100, n'est pas exacte, et que l'erreur provient de celui qui a transcrit la décision du gouvernement. Or, cette décision est celle que je soumetts présentement à la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je proteste contre le droit que le gouvernement veut imposer sur le papier, un article qui est réellement la matière première d'une fraction nombreuse de notre population. J'ose dire qu'il n'y a aucune industrie manufacturière en Canada, qui donne de l'emploi à un aussi grand nombre de personnes que l'imprimerie. Il y a en Canada des établissements qui emploient de cinquante à cent hommes, et même un plus grand nombre encore dans certaines imprimeries. Quand l'honorable ministre propose cette taxe additionnelle, il travaille contre cette industrie pour favoriser une autre industrie, qui réalise aujourd'hui des profits plus considérables que peut-être aucune autre industrie dans ce pays.

Sir CHARLES TUPPER : Comment cela pourrait-il se faire, si l'on en croit ce que vient de dire l'honorable député de Northumberland.

M. MITCHELL : J'expliquerai comment cela peut se faire.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur se prétend-il assez novice sur ce sujet pour ignorer que pas un livre de papier n'est vendu aujourd'hui dans ce pays, si ce n'est deux fois le prix qu'elle coûte au fabricant ? Or, s'il en est ainsi, il est certainement très aisé au fabricant étranger de payer les frais de transport, l'assurance, le droit de 20 pour 100, et en même temps de vendre le produit étranger au prix qui est payé pour le papier sur le marché canadien. Je connais moi-même ce qui en est sur ce sujet. Je me suis trouvé en rapport, il y a douze ou quinze mois, avec plusieurs établissements d'imprimerie canadiens, et j'ai constaté, accidentellement, qu'un fabricant de Philadelphie fournissait à ses clients des États-Unis du papier à bien meilleur marché que celui fourni par le fabricant canadien aux éditeurs du Canada. Nous avons attiré l'attention des fabricants canadiens sur ce fait, que nous pouvions payer le droit et importer du papier de Philadelphie pour un prix bien plus réduit que celui qu'ils nous faisaient payer ici, et cela non parce que la fabrication du papier coûte beaucoup plus ici, mais parce que les fabricants canadiens réalisent d'énormes profits aux dépens des éditeurs. Nous leur avons donné le choix ou de réduire leurs prix, ou de perdre notre patronage, et le résultat a été que nous avons obtenu des conditions plus favorables ; mais si le tarif de l'honorable monsieur avait été en force alors, on nous aurait refusé cet avantage. Je déclare à l'honorable ministre qu'il légifère présentement en faveur des fabricants, dont les profits sont dix fois grands que ceux réalisés par les éditeurs, affectés par le nouveau tarif. Si la presse conservatrice est animée d'un certain esprit d'indé-

pendance ; si elle n'est pas subventionnée par le gouvernement, l'honorable ministre s'apercevra qu'il n'y a pas que les éditeurs de journaux de l'opposition, qui murmureront contre cette tentative de légiférer en faveur de ceux qui sont déjà suffisamment protégés.

L'honorable ministre nous dit qu'il a eu l'avantage de recevoir l'approbation d'un certain nombre d'éditeurs. Je n'ai aucun doute que le ministre des douanes peut lui donner une information exacte sur ce sujet, et je n'ai aucun doute, non plus, que le ministre de l'intérieur peut lui donner aussi des informations ; mais le ministre de l'intérieur nous a dit, aujourd'hui, certaines choses qui ne sont certainement pas d'accord avec ce que je sais moi-même. Pour des éditeurs qui reçoivent \$12,000, \$15,000 ou \$20,000 par année du trésor public—et il y en a en Canada—nous savons qu'ils sont en état de payer des prix plus élevés pour leur papier que les éditeurs, qui basent exclusivement leurs calculs sur le cours du commerce ; mais je ne mentionnerai pas seulement les éditeurs de journaux. Je parle des éditeurs en général ; et tous ceux qui connaissent le taux des salaires, les machines nécessaires à la fabrication du papier, et la matière première qu'on emploie pour faire le papier savent que, pour ce qui est de l'ingérence du gouvernement, les fabricants de papier ont besoin de moins de protection, sont plus capables de compter sur eux-mêmes, que presque n'importe quelle autre classe d'industriels. L'honorable ministre, adoptant le principe protectionniste, comme l'a dit l'honorable député de Muskoka, a proposé de laisser entrer, moyennant un droit de 25 pour 100, les journaux imprimés en partie ailleurs, et il propose d'imposer le même droit sur le papier non imprimé. Il n'y a guère au Canada une ville ou un village où l'on ne publie deux journaux, et nous savons qu'ils peuvent à peine se maintenir. Les journaux publiés dans les villes le sont à meilleur marché qu'ailleurs ; c'est à peine si le prix de l'abonnement couvre le coût réel du papier, et l'honorable député propose d'augmenter les charges, et d'accroître les difficultés, là où la concurrence est si grande, en augmentant le coût de la matière première. Il insiste, sous ce rapport, à s'écarter considérablement de la règle d'après laquelle il a prétendu agir, et du principe par lequel il doit être guidé. Je dois dire que l'honorable ministre légifère dans l'intérêt de deux ou trois puissantes compagnies, au détriment des intérêts de cette population.

M. MITCHELL : L'honorable ministre des finances a dit que j'avais entièrement prouvé sa thèse parce que j'ai déclaré qu'il y a quelques semaines un fabricant du pays, de qui j'achetais du papier, m'avait dit qu'il pouvait vendre à ce prix le papier américain de même qualité, et payer le droit ainsi que le fret. Comment l'honorable ministre peut-il conclure que cela prouve sa thèse que les fabricants de papier ont besoin d'une plus grande protection ? Je dois prendre la solution de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), que cela prouve tout le contraire, savoir, que les fabricants canadiens exigent un prix tel que les fabricants américains peuvent payer le droit et le fret, et vendre l'article au Canada à aussi bas prix que nous pouvons l'acheter des fabricants du pays. Voyez les fabricants de papier du pays ; ce sont presque tous des millionnaires ; ou, s'ils ne le sont pas encore ils le seront bientôt. Je puis comprendre pourquoi le ministre des finances, dirigeant le gouvernement, comme il le fait virtuellement, et exerçant sur ceux qui l'entourent une influence morale de même que magnétique, je puis comprendre, dis-je, pourquoi il peut contrôler son parti et élever ou abaisser les droits à sa guise, et faire avaler le tout en bloc par les honorables députés qui siègent en arrière de lui ; mais lorsqu'il parle des informations qu'il possède et sur lesquelles il base cette augmentation, lorsqu'il mentionne le fait qu'à sa droite, il y a deux députés qui ont été engagés dans le commerce—dont l'un, au moins, en est sorti depuis très longtemps, et l'autre a cessé depuis longtemps d'y

prendre une part active—je dis qu'il est juste de la part de cet honorable ministre de s'appuyer sur les informations lui venant de ces sources, pour augmenter les droits sur une industrie comme celle des journalistes ou des éditeurs de livres. S'il avait besoin d'informations sur les charges que pouvait supporter l'industrie du papier, pourquoi ne s'adressait-il pas aux honorables députés de la gauche, qui lui auraient dit la vérité ? Nous lui aurions dit de ne pas élever le droit de plus de 22½ pour 100. S'il continue à augmenter les droits sur le journalisme, il n'aura pas un journal indépendant comme le *Herald* pour signaler ses fautes et les iniquités commises sous forme de législation dans l'intérêt de la politique dite nationale. J'en appelle à l'esprit de justice du ministre des finances,—j'espère qu'il lui en reste. Je sais que ses manières se sont beaucoup améliorées ; tous les membres de cette Chambre lui ont décerné des éloges, en particulier,—en public ils ne parlent pas de lui aussi avagusement ; et lorsqu'il a monté que son séjour de l'autre côté de l'Atlantique et ses relations avec des pairs distingués, et sans doute aussi avec des paires, ont amélioré ses manières et son humeur, j'espère que nous ne serons pas obligés d'en venir à la conclusion qu'il s'est écarté de cet esprit de justice qu'il avait coutume de montrer à notre égard avant de nous quitter. J'espère que le droit ne sera pas augmenté.

M. MILLS : Vingt pour cent suffisent pleinement.

M. MITCHELL : Nous allons le laisser tel qu'il est, 22½. Il y a une raison pour cela. J'espère que l'honorable ministre n'a pas demandé d'aide durant les dernières élections à ces millionnaires qu'il favorise aujourd'hui. C'en a un peu l'air. J'espère que n'en est pas ainsi et qu'il laissera le droit tel qu'il est, et n'imposera pas de nouvelles charges aux journaux du pays qui ont peine à se maintenir.

M. DAVIN : Je considère que l'éloquent appel fait aux journaux par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) et mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) sera inutile, pour cette raison : Je ne crois pas que ce droit augmente le prix du papier dont on se sert pour les journaux. Les honorables députés de la gauche discutent toutes les propositions faites au sujet de ce tarif, en se plaçant au point de vue que toute élévation de droits augmentera le prix de l'article. Eh bien, ceux d'entre nous qui ont primitivement appuyé la politique nationale, et nous tous qui l'appuyons maintenant, nous prétendons qu'en protégeant nos manufactures nous n'élèverons pas le prix de l'article pour le consommateur ; nous prétendons que la concurrence entre nos fabricants abaissera les prix ; mais dans le cas où la prétention de l'honorable député de Bothwell et de l'honorable député de Northumberland serait fondée, que cette augmentation de droits élèvera le prix du papier à journaux, qu'arrivera-t-il ? D'un bout à l'autre du pays une agitation aura lieu, et les fabricants du papier seront dénoncés par les journaux. Croyez vous M. l'Orateur, que si les journaux avaient à payer plus cher pour le papier dont ils se servent, comme résultat du changement proposé par le ministre des finances, on n'entendrait pas immédiatement d'un bout à l'autre du pays leurs protestations contre la conduite des fabricants de papier ?

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a parlé d'un fabricant de papier américain qui était prêt à payer le droit existant et à fournir son papier à meilleur marché que ne pouvait le faire le fabricant canadien. Si nous faisons une investigation, nous découvririons probablement que ce cas est analogue à une foule d'autres que l'on nous mentionnait lorsque nous étudions ces questions avant 1878. Nous vîmes que le fabricant manufacturait de grandes quantités de marchandises, et pouvait facilement en fabriquer un peu plus pour le marché canadien, les exporter ici pour les vendre à un prix ruineux pour le fabricant canadien, mais qui le payait très bien sur un simple surplus de sa produc.

tion, sans compter qu'il établissait un marché canadien pour ses marchandises. Je suis membre d'une compagnie qui publie un journal, et je suis naturellement intéressé dans le prix auquel les éditeurs de journaux peuvent se procurer le papier; et si je croyais que le résultat du droit serait d'élever le prix du papier, je n'aimerais pas cela, je croirais la proposition mauvaise, non seulement pour la compagnie dont je fais partie, mais encore pour le public en général; je croirais que ce droit équivaut à une taxe sur l'instruction.

Une VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. DAVIN: Oui, l'honorable député dit "écoutez, écoutez," et si je croyais que le droit élève le prix de l'article, je ne l'appuierais pas, pas plus que dans nombre d'autres cas, si je croyais que le prix de l'article va être augmenté par le droit. Mais je répète que notre théorie diffère totalement de celle des honorables députés de la gauche. Notre théorie est qu'en adoptant une politique nationale, nous amenons un état de choses par lequel non seulement nous obtenons la fabrication de l'article dans notre propre pays, sur notre territoire, développant par là les ressources du Canada et donnant de l'emploi à nos ouvriers, mais qu'en fin de compte nous abaissons le prix de l'article, et qu'immédiatement après avoir établi cette politique, nous vous donnons l'article à meilleur marché qu'auparavant ou du moins à aussi bas prix. Il y a deux ans, me trouvant dans cette tribune, j'ai entendu un discours prononcé par un député qui, je le regrette, ne fait plus partie de cette Chambre, et ce député, dans sa réponse au chef de l'opposition, et je crois qu'il a aussi parlé du député de Bothwell, au sujet de cette question, parce qu'elle revient à tout instant, démontra que la proposition du chef de l'opposition, que le prix de l'article subissait une hausse, était erronée, et que la politique nationale avait pour résultat d'abaisser le prix de l'article en question pour le consommateur canadien. Si ces honorables députés étaient logiques, et ce qu'ils devraient faire, et ce qui plairait à plusieurs d'entre eux, ce serait de nous voir abolir complètement le droit, ouvrir toute grande la porte au fabricant américain, le laisser entrer pour saisir notre fabricant par la gorge et l'étouffer, et alors il nous faudrait payer les prix qu'il plairait au fabricant américain d'exiger. Si, par exemple, on pouvait nuire aux fabriques de papier de ce pays au point de devenir à la merci des fabricants américains, comme résultat nous obtiendrions, probablement pendant quelque temps, le papier à meilleur marché, mais en définitive nous serions obligés de payer plus cher, et nous n'aurions probablement pas un aussi bon article. Je dis à l'honorable député de Bothwell (M. Mills)—et je vais en prendre note et voir ce qui va arriver—que si l'imposition du droit proposé par le ministre des finances sur le papier à journaux a pour résultat d'élever le prix pour l'éditeur, je verrai pour ma part à ce que les fabricants en aient des nouvelles dans les douze mois et avant la réunion de ce parlement. Etant intéressé dans cette question et en connaissant quelque chose, et étant intéressé dans la question générale de la protection de nos industries, question que j'ai étudiée avec beaucoup de soin et derrière laquelle il y a le principe général qu'il est impossible de faire entrer dans la tête des honorables députés de la gauche, je n'hésite pas à appuyer le droit proposé par le ministre des finances.

M. MILLS (Bothwell): Je n'entrerai pas dans une discussion générale du tarif ou de la théorie protectionniste sur cette question, mais je ferai remarquer à l'honorable préopinant qu'il sera très extraordinaire s'il favorise jamais une remise de droits, s'il entretient les opinions qu'il vient d'émettre. L'honorable député a appuyé la politique consistant à faire une remise de droits aux moutiers sur le blé importé des Etats-Unis pour la mouture. Il a appuyé la remise de droits sur le fer importé entrant dans la construction d'un navire qui est vendu dans un pays étranger. Si la

M. DAVIN

proposition de l'honorable député est exacte, savoir, que l'imposition d'un droit n'élève jamais le prix d'un article, d'après quel principe propose-t-il de remettre à des hommes l'argent qu'ils n'ont jamais payé? D'après quel principe propose-t-il de leur remettre l'argent qui n'a pas élevé le prix de l'article qu'ils ont acheté? L'honorable député émet une opinion, mais lorsque arrive une question pratique, ni l'honorable député ni ceux qu'il suit du côté de la droite n'agissent d'après le principe qu'il vient d'énoncer. Au contraire, tous ces messieurs agissent d'après la supposition que le droit imposé sur un article en augmente le prix tout comme les salaires. Que dit l'honorable député des articles qui sont importés ici des Etats-Unis? Depuis que nous discutons ces résolutions, nous avons à maintes reprises entendu parler du travail des prisons, du prix modique d'un article, à cause du bas prix du travail. Mais, le travail, le coût primitif de la matière première, la matière employée, quelle qu'elle puisse être, dans la fabrication d'un article, augmente le prix de celui-ci, et, d'après quelle théorie l'honorable député prétend-il que le droit payé sur un article lorsqu'il arrive à la frontière, n'en augmente pas le prix tout autant que le travail et le coût de la matière première? Les chefs de l'honorable député ne souscrivent pas à son opinion. Ils l'émettent parfois, mais ne s'y conforment jamais dans la pratique; et si l'honorable député connaît quelque chose, il sait que le droit imposé sur le papier on élèvera nécessairement le prix pour tous les éditeurs du pays.

M. DAVIN: Je vais expliquer cela en réponse à l'honorable député. J'appuie une remise lorsqu'il s'agit d'un article qui est—

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que l'on n'entrera pas dans la question des remises de droits, à cette phase du débat, cela ferait complètement manquer l'objet que nous avons en vue.

M. DAVIN: Dans ce cas je répondrai à cela une autre fois.

M. WILSON (Argenteuil): Je désire faire quelques observations—

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que mon honorable ami ne prolongera pas le débat, sinon nous ne finirons pas ce soir.

M. WILSON (Argenteuil): Comme de raison, si le ministre des finances le désire je ne continuerai pas.

Sir CHARLES TUPPER: Dans l'item 24, je propose que les mots "papiers manufacturés" soient biffés et remplacés par les suivants:

Papiers manufacturés, y compris les papiers réglés et avec bordure, papeterie, papiers en boîtes, enveloppes et livres blancs, 35 pour 100 *ad valorem*.

Je propose aussi que nous prenions l'item n° 40, lainages. Je dirai à la Chambre qu'ayant eu l'avantage d'une discussion très complète avec une délégation considérable de la chambre de commerce et autres personnes de Toronto et de Montréal, j'ai l'intention de remanier cet article de manière à rencontrer leurs vues, et de simplifier le tarif en biffant le n° 40 et réinsérant l'item 473, du tarif révisé, et en rédigeant l'item 475 du dit tarif comme suit:

Tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine cardée, peignée et filée, du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, non autrement dénommés, sur tous tels articles coûtant 10 centins par verge et au-dessous, 27½ pour 100 *ad valorem*; coûtant plus de 10 centins et moins de 14 pour 100 *ad valorem*; coûtant 14 centins et au-dessus, 27½ pour 100 *ad valorem*.

J'abolis complètement le droit spécifique.

M. MILLS: C'est une très grande amélioration. J'ai ici une critique du tarif tel qu'il est, et des résolutions, venant d'un des principaux marchands de gros de Toronto.

D'après son état, des marchandises qui coûtent en Angleterre 2½ pence sterling la verge paieraient virtuellement un

droit de 57½ pour 100, et des marchandises coûtant 3½ pence la vorge paieraient 49 pour 100. De fait, l'honorable ministre a proposé une réduction du tarif sur ces marchandises d'un peu plus de la moitié.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que l'item 92 soit modifié de manière à se lire comme suit :

Plaques de fer et d'acier combinés, et acier non énuméré ou dénommé spécialement, 30 pour 100 *ad valorem*.

Ce changement a pour objet de comprendre certains articles dans lesquels il entre une combinaison de fer et d'acier. Je propose que l'item 109 soit retranché et remplacé par le suivant :

Vis, communément appelées vis à bois, de 2 pouces ou plus, de longueur, 6 centins par livre ; de 1 pouce, et au-dessous de 2 pouces, 8 centins par livre ; de moins de 1 pouce, 11 centins par livre.

M. MILLS : Cela formera un droit très élevé.

Sir CHARLES TUPPER : Pas beaucoup. A peu près la même chose qu'aujourd'hui. Puis je suppose que l'article 112 soit retranché et remplacé par le suivant :

Rivets, boulons filetés ou non, ou ébauches d'éroues ou boulons, en fer ou acier, d'un diamètre moindre que trois huitièmes de pouce, un centin et demi par livre et 30 pour 100 *ad valorem*.

Cela donne à peu près 35 pour 100 sur la plus haute valeur.

M. MILLS : Environ 75 pour 100 sur la plus basse.

Sir CHARLES TUPPER : Maintenant, je propose de retrancher l'article 113 et de le remplacer par le suivant :

Clous et carvelles, forgés et pressés, galvanisés ou non, clous à fer à cheval, clous de maréchal et clous de fi et tous autres clous en fer ou acier ouvrés, non spécifiés ailleurs, et fers à cheval, mule ou bœuf, un centin et demi par livre, mais pas moins de 35 pour 100 *ad valorem*.

Je propose aussi de présenter les résolutions suivantes :

Résolu.—Qu'il est opportun d'abroger les articles suivants dans l'annexe A du chap. 33, des Statuts Révisés du Canada, intitulé : Acte relatif aux droits de douanes, savoir : nos 57, 135, 143, 344, 345 et 369 et de les remplacer par les dispositions suivantes :

Tous vêtements faits en coton ou autres matières, non autrement dénommés, y compris les corsets et articles semblables confectionnés par la couturière ou le tailleur, aussi prélat de coton (*tarpaulin*) uni ou recouvert d'une couche d'huile, de peinture, de goudron ou autre composition, et sacs en coton confectionnés à l'aiguille, non autrement spécifiés, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

M. DAVIES : Quel changement cela apporte-t-il au tarif actuel ?

Sir CHARLES TUPPER : Le tarif actuel est de 30 pour 100, et cela ajoute 5 pour 100 sur tout vêtement fait en coton ou autres matières non autrement dénommés, y compris les corsets et articles semblables confectionnés par la couturière.

M. WELSH : Cela comprend-il le prélat de coton qui appartient aux vaisseaux ?

Sir CHARLES TUPPER : Le droit est augmenté de 5 pour 100.

M. WELSH : Cet article est employé pour couvrir les écoutilles lorsque les vaisseaux sont remplis de grain afin d'empêcher l'humidité. On l'enlève ; il ne reste pas dans le pays. Croyez-vous que cela soit juste ?

Sir CHARLES TUPPER : S'il venait de cette manière et partait avec les vaisseaux, il n'en serait pas fait d'entrée.

M. WELSH : Oui, car je l'ai vu faire. J'ai quelquefois dix ou douze cargaisons de grain, et il est nécessaire que les écoutilles soient fermées afin de conserver le grain sec. Quelquefois j'envoie dire au fabricant de voiles : "Faites-moi une douzaine de prélat le meilleur marché possible." J'ai besoin de ce prélat, et quand vous imposez un droit sur cet article, vous affectez mon commerce. Lorsque nous discuterons la question de la navigation, je vous dirai

que vous auriez mieux fait de biffer le prélat de coton ; si vous suivez mon avis, vous le ferez.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que mon honorable ami se trompe. Je ne pense pas qu'il suggérerait un petit arrangement de ce genre au ministre des douanes.

M. WELSH : Non ; c'est très bien ; je ne m'opposerai pas à cette proposition.

Sir CHARLES TUPPER :

Tuyaux de drainage et tuyaux d'égouts, vernissés, 35 pour 100 *ad valorem*.

Le droit est aujourd'hui de 25 pour 100, et nous proposons de le porter à 35 pour 100.

Pianos carrés, arrondis ou non, n'ayant pas plus de sept octaves, \$25 chaque ; tous autres pianos carrés, \$30 chaque ; pianos droits, \$30 chaque ; grands pianos de concert ou de salon, \$50 chaque ; et en outre de ces droits, 20 pour 100 *ad valorem*.

Le droit est aujourd'hui de 15 pour 100 ; je le porte à 20, et il n'y a aucun changement dans les droits spécifiques ; ainsi, c'est une addition de 5 pour 100 *ad valorem* sur ces articles.

M. WELSH : Je ne m'oppose pas à cela ; je ne suis pas très musicien. Que ceux qui veulent cet article de luxe, en paient la façon.

Sir CHARLES TUPPER : Parties de pianos, trente pour 100 *ad valorem*.

Ils sont aujourd'hui de 35 pour 100.

Machines à tordre le linge, un droit spécifique de une piastre chaque et trente pour cent pour 100 *ad valorem*.

Ils sont aujourd'hui de 35 pour 100 ; je propose de faire de ce droit un droit spécifique sur chaque article et de réduire le droit *ad valorem* de 35 à 30 pour cent. Le nouveau droit, autant que je puis en juger, sera de 35 pour 100.

M. WELSH : Il y aura une augmentation.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. WELSH : J'en suis heureux, car après nous être occupés des couturières, nous ne devrions pas, je pense, taxer les effets des blanchisseuses.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose d'ajouter à la liste des articles admis en franchise :

Madriers et planches de bois rouge, sciés, mais non ouvrés.

Je fais cette proposition dans le but de fournir la matière pour l'encouragement de la fabrication des boîtes de cigares en ce pays :

M. MILLS : Cela va enlever le droit sur tout le bois, je suppose.

Sir CHARLES TUPPER : Sur tout le bois rouge.

Je propose maintenant que nous nous occupions de l'article 115 ; je propose que nous retranchions cet article et que nous le remplacions par le suivant :

Eroues et rondelles en fer forgé ou en acier, rivets en fer ou acier, boulons filetés ou non, ou ébauches d'éroues et de boulons, et pentures fines, ou ébauches de pentures, non spécifiés ailleurs, un centin par livre, et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Et aussi dans la résolution 2, retrancher l'article 700 de l'en-tête, dans le premier paragraphe.

M. MILLS ? Quel est l'article 700 ?

M. BOWELL : Il met sur la liste des articles en franchise, certaines matières végétales employées pour les matelas. On a proposé d'imposer 15 pour 100, mais cet amendement est fait dans le but de retrancher cela et de laisser l'article sur la liste des articles en franchise.

M. MILLS : Le ministre des finances ne m'a pas donné de renseignements au sujet de l'admission en franchise du bois rouge. L'honorable ministre veut-il dire qu'au Canada nous n'avons aucun bois qui convienne à la fabrication des boîtes

de cigares, et qu'il est nécessaire d'en importer des pays étrangers ? L'honorable ministre ne sait-il pas qu'il y a, au Canada, plusieurs espèces de bois qui conviendraient admirablement à cette fin, et que, par cette proposition il décourage l'industrie nationale ?

Sir CHARLES TUPPER : Quel est ce bois ?

M. MILLS : L'honorable ministre n'a qu'à regarder dans une pile de bois ordinaire, dans la cour d'une scierie quelconque, dans ce pays, et il trouvera du bois dur de différentes espèces, convenant admirablement à cette fin. L'honorable monsieur s'écarte certainement, et beaucoup, de ses principes qui consistent à garder l'argent dans le pays, lorsqu'il propose d'importer du bois dans le but de fabriquer des boîtes de cigares, lorsque nous en avons ici une immense quantité.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur, j'en suis sûr, trouvera très agréable que je me sois écarté, à ce point, des principes que j'ai énoncés.

M. MILLS : Point du tout.

M. BOWELL : Il n'y a pas de bois rouge dans ce pays. Il y a un cèdre rouge, mais il n'y en a pas beaucoup. En outre, on ne peut pas l'employer à la fabrication des boîtes de cigares, car il enlèverait l'arôme des articles contenus dans la boîte. Il y a une autre raison. Il y a une analogie si frappante entre une espèce de cèdre aujourd'hui admise en franchise et le bois rouge de la Californie du Sud et des pays méridionaux, qu'il est difficile d'en faire la distinction. Le bois rouge n'existe pas dans ce pays, et, partant, l'importation de ce bois ne fait aucune concurrence ici.

M. MILLS : Tout bois importé doit faire concurrence à un autre bois employé ici. Presque tout le bois employé aux États-Unis, à la fabrication des boîtes de cigares, il y a quelques années, venait du Canada; c'était du sycomore canadien. Quand l'honorable monsieur prétend dire qu'aucun bois, excepté le bois rouge, ne peut être employé, il semble en imposer à la crédulité de la Chambre.

M. WELSH : Pourquoi impose-t-on une taxe sur le fer pour le peuple en général et permet-on aux compagnies de fer d'importer leur fer en franchise ?

Le comité se lève et fait rapport.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère, avec le consentement de la Chambre, que les résolutions seront adoptées maintenant. Ce sera un grand avantage, car nous pourrions faire imprimer le bill; et, comme le savent les honorables membres de la gauche, il sera parfaitement loisible de discuter chaque article quand le bill sera soumis à la Chambre.

Je désire exprimer les grandes obligations que le gouvernement a contractées envers les honorables messieurs de la gauche pour les avantages qu'ils ont donnés et pour l'économie de temps qui a résulté de l'esprit dans lequel ils ont reçu ces propositions; et ils donnent, je crois, un nouvel avantage à la Chambre en permettant que ces résolutions soient maintenant adoptées, d'autant plus que cela ne leur enlèvera pas le moins du monde la faculté de discuter chacun des articles du bill.

M. MILLS : Avec cette entente ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BAKER : Je désire dire un mot relativement aux tuyaux en fer. J'ai reçu, l'autre jour, un télégramme du président de la Chambre de Commerce de la Colombie-Anglaise, mandant que la revision du tarif des douanes affectera sérieusement l'expédition des tuyaux en fer contractée en rapport avec les aqueducs et les usines à gaz à Victoria, New-Westminster, Nanaimo et la nouvelle cité de Vancouver. Je désire demander au gouvernement s'il fera insérer une disposition stipulant que le nouveau tarif ne s'applique à aucun des chargements en transit. Si l'on peut faire quel-

M. MILLS (Bothwell)

que disposition comme celle-là, par laquelle ces chargements seront exemptés de l'opération du nouveau tarif, on empêchera qu'un grand tort ne soit causé.

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement a examiné attentivement cette question. Je n'en ai aucun doute, des importateurs et ceux qui ont fait des entreprises considérables et importantes éprouveront nécessairement beaucoup d'inconvénient, en conséquence des changements très sensibles apportés au droit, et je me propose de mettre dans le bill un article autorisant le gouvernement à s'occuper de ces cas, afin d'empêcher qu'il ne soit causé de tort à personne par ce droit.

Les résolutions sont lues la première et la seconde fois et adoptées.

Sir CHARLES TUPPER : Je présente un bill (n° 107) pour amender le tarif des douanes.

Le bill est lu la première fois.

AJOURNEMENT—PERMIS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DAVIES : Je regrette que le ministre des chemins de fer ne soit pas à son siège; mais je me permettrai de demander si c'est l'intention du gouvernement d'envoyer des permis sur l'Intercolonial à tous les membres de la Chambre, ou seulement à quelques privilégiés. La question ne m'intéresse pas personnellement, car je n'aurai pas le bonheur de retourner chez moi; mais on m'a parlé de la chose d'une manière qui m'autorise à croire que ces permis ont été envoyés à quelques députés et non à d'autres.

Sir CHARLES TUPPER : En l'absence du ministre des chemins de fer, je puis dire que tous les membres de la Chambre seront traités de la même façon, sous ce rapport, à quelque parti qu'ils appartiennent. Tous seront traités précisément de la même manière; il n'y aura aucune distinction, et les faveurs que l'on aura accordées aux députés de ce côté-ci de la Chambre, on les accordera à ceux de la gauche.

M. DAVIES : Je suis heureux de l'apprendre, car ce n'est pas ce que l'on a fait jusqu'à cinq heures et demie, aujourd'hui.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis certain que si l'on a fait quelque chose de ce genre, c'est par erreur qu'on l'a fait, car j'ai parlé au ministre des chemins de fer et il m'a assuré que ce qui était fait dans un cas le serait dans l'autre.

M. DAVIES : Je puis dire que certains députés sont partis et qu'ils ont dû payer le prix de leur voyage; ils étaient accompagnés d'autres députés à qui on avait envoyé des permis, et, malheureusement, il est arrivé que les membres de la gauche ont dû payer le prix du voyage, tandis que les amis du gouvernement avaient des permis.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis assurer l'honorable député que c'est une simple erreur qui sera corrigée, car tous doivent être traités précisément de la même manière. S'il est arrivé quelque chose de ce genre par inadvertance, on prendra les moyens de tout réparer.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.30 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 25 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 109) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Scarth.)

Bill (n° 110) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest.—(M. Scarth.)

ÉLECTION DE QUEEN, N.-B.

M. L'ORATEUR : Je désire annoncer à la Chambre que je viens de recevoir avis que John R. Dunn, l'officier-rapporteur du comté de Queen, N.-B., est maintenant présent et attend le bon plaisir de la Chambre.

ACTE CONCERNANT LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. THOMPSON : Je présente un bill (n° 111) pour modifier l'acte des cours Suprême et de l'Échiquier et pour établir de meilleures dispositions pour l'instruction des réclamations contre la couronne. C'est le bill dont avis a été donné dans le discours par lequel Son Excellence a ouvert la session et dans lequel il était question d'un bill contenant des dispositions pour amender les procédures relatives à l'instruction des réclamations contre la couronne. Aujourd'hui, j'expliquerai simplement les principales dispositions du bill et je remettrai à la deuxième lecture l'explication des raisons qui me portent à le présenter. On propose d'établir la cour dont parle le titre du bill, la cour des réclamations. Cette cour sera appelée cour de l'Échiquier, et l'on propose de lui donner toute la juridiction que possèdent aujourd'hui les juges de la cour Suprême du Canada lorsqu'ils siègent comme cour d'Échiquier. Le juge de ce nouveau tribunal devra avoir la juridiction de la cour d'Échiquier dans la même mesure que les juges de la cour Suprême ; il devra avoir juridiction absolue, lorsqu'ils auront juridiction absolue, et juridiction concurrente, lorsqu'ils auront juridiction concurrente. On lui donnera aussi pareillement toute la juridiction aujourd'hui exercée par le bureau des arbitres fédéraux. On propose d'abroger les différents actes relatifs au bureau des arbitres, et d'appliquer au tribunal de ce juge, la procédure suivie pour les enquêtes par ce bureau. Partant, la juridiction qu'il exercera au lieu de celle aujourd'hui exercée par les arbitres, il l'exercera dans les cas qui lui seront soumis par un ministre de la couronne, qui aura, pour lui soumettre les plaintes, autant de facilité que le ministre en a aujourd'hui lorsqu'il soumet des réclamations aux arbitres.

D'après ce que je viens de dire, il s'ensuit qu'il jugera les pétitions de droit à la place des juges de la cour Suprême du Canada ; il jugera pareillement cette catégorie de réclamations qui sont soumises par les ministres au bureau des arbitres, vu qu'il n'y a pas de procédure formelle attachée aux pétitions de droit. On propose que ce juge reçoive \$6,000 par année, comme traitement, et qu'il ait un greffier qui reçoive un salaire de \$2,000 par année. Naturellement, ces appointements ne sont pas mentionnés dans le bill, mais ils le seront dans les résolutions dont je vais donner avis aujourd'hui. Je mentionne ces appointements aujourd'hui, dans le seul but de faciliter l'examen du bill.

Il est aussi stipulé que les arbitres fédéraux, bien que leur juridiction actuelle soit abolie, continueront d'agir comme arbitres officiels de ce juge. Les honorables députés savent que le bureau ou des membres du bureau font souvent des enquêtes au sujet de réclamations qui impliquent des

montants très légers, et pour le règlement desquels le bureau est une excellente institution. Il arrive souvent que le ministre des travaux publics ou le ministre des chemins de fer et canaux envoie un seul arbitre examiner une réclamation dans une partie éloignée du pays ; et, de cette manière, on évite les dépenses considérables qu'entraîne un voyage dans cette partie éloignée du pays et les séances de tout le bureau en cet endroit. Le ministre est informé de la nature des témoignages, et, dans plusieurs cas, fait son rapport et règle la question sans dépense additionnelle. Il sera opportun de continuer ce système en ce qui concerne le nouveau tribunal, afin que le juge de la cour de l'Échiquier nommé en vertu de ce bill ait le pouvoir d'employer les arbitres fédéraux comme arbitres officiels. Néanmoins, il est stipulé que lorsqu'il y aura des vacances dans le bureau des arbitres fédéraux, ces officiers ne seront pas remplacés, mais la position sera remplie par des arbitres officiels, ne portant pas le titre d'arbitres fédéraux, et dont le nombre ne sera pas de plus de trois. Il est aussi stipulé qu'il y aura appel de ce juge à la cour Suprême dans toutes les causes où le montant réclamé excédera \$500, et il est aussi stipulé que les affaires pendantes peuvent être soumises à ce tribunal.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander au ministre de la justice si, dans ce bill, il propose d'assigner au juge des fonctions simplement judiciaires ou strictement judiciaires, ou si ses fonctions doivent être analogues à celles jusqu'ici exercées par le bureau des arbitres. A l'heure qu'il est, la décision du bureau n'est pas concluante et ne lie pas le gouvernement. La décision de ce juge sera-t-elle une recommandation au gouvernement au lieu d'être un jugement, ou le juge rendra-t-il, d'après les mérites de la cause à lui soumise, un jugement par lequel le gouvernement se sentira lié et auquel il se conformera ?

M. THOMPSON : Le juge devra exercer des fonctions purement judiciaires, et toute décision qu'il pourra donner sur toutes réclamations à lui soumises aura l'effet qu'une décision d'un juge de la cour d'Échiquier a aujourd'hui sur une décision de droit.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

TARIF SUR LES EMBRANCHEMENTS DES LAURENTIDES.

M. RINFRET : En l'absence de M. GAUTHIER, les tarifs exigés pour le fret par la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la province de Québec, sur les embranchements des Laurentides, Saint-Jérôme, Saint-Eustache, ont-ils été soumis au gouverneur en conseil et approuvés par Son Excellence ?

M. POPE : Ce tarif a été fixé par le gouvernement local et n'a jamais été soumis ni changé depuis, car le chemin était alors sous le contrôle du gouvernement local.

CONFECTION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LE COMTÉ DE L'ASSOMPTION.

M. RINFRET (pour M. GAUTHIER) : Quel est le montant total des dépenses faites par l'officier-réviseur Pierre Blouin, écrivain, dans le district électoral de L'Assomption, pour la confection des listes électorales, comprenant salaires, dépenses d'impression, dépenses de voyages, dépenses du greffier et de l'huissier ?

M. CHAPLEAU : La réponse à cette question se trouve dans le rapport que j'ai déposé l'autre jour devant la Chambre, de l'auditeur général, contenant tous ces états.

CAPITAINE LUDGER BOLDOC.

M. CHOQUETTE : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une nouvelle enquête au capitaine Ludger Bolduc,

au sujet de sa destitution comme commandant du bateau à vapeur du gouvernement "La Canadienne," décrétée le 27 mai 1884 ?

M. FOSTER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'accorder une nouvelle enquête au capitaine Ludger Bolduc.

INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT AUX VOLONTAIRES.

M. O'BRIEN : Le bataillon provisoire de York et Simcoe a-t-il demandé une indemnité d'équipement ? Si oui, quelle réponse a été faite à cette demande, et pourquoi cette indemnité n'a-t-elle pas été soldée ?

Sir ADOLPHE CARON : Le 2 mars 1886, le lieutenant-colonel O'Brien a fait, comme il le devait, une demande d'indemnité au lieu de sous-vêtements, etc., sous le prétexte que tous les autres bataillons qui ont pris part aux engagements du Nord-Ouest avaient reçu des sous-vêtements ou une indemnité ; cet énoncé n'est pas conforme aux faits. Le général commandant a répondu à cette demande le 4 janvier 1887, en disant que ce bataillon n'avait aucune réclamation à faire, vu qu'il avait reçu son équipement du comté, et que si l'on payait une indemnité quelconque, on devait la payer à la municipalité. On a donné une indemnité à quelques bataillons, mais il a été prouvé qu'ils l'avaient dépensée pour acheter des articles d'équipement pour les volontaires. Le bataillon de York et Simcoe ne semble pas avoir droit à une indemnité de ce genre.

GABRIEL DUMONT.

M. RINFRET, (pour M. PRÉFONTAINE) : La proclamation publiée dans la *Gazette du Canada* le 17 juillet 1886, comportant une amnistie en faveur des personnes impliquées dans les troubles du Nord-Ouest en 1885, couvre-t-elle le cas de Gabriel Dumont, autrefois de Batoche et actuellement aux États-Unis d'Amérique ? Et le dit Gabriel Dumont est-il parfaitement libre de revenir au Canada et d'y résider sans être molesté ou être exposé à des poursuites criminelles ou civiles de la part du gouvernement ou de quelque autre personne agissant pour le gouvernement ? Au cas de son retour au Canada et dans l'éventualité de telle arrestation ou molestation, le gouvernement serait-il prêt à accorder pleine et entière protection au dit Gabriel Dumont ? Si non, quelle attitude entend-il prendre vis-à-vis Gabriel Dumont au cas où il reviendrait au Canada ? ou quels procédés entend-il adopter contre lui ?

M. THOMPSON : La proclamation dont parle l'honorable député dans son interpellation accorde une amnistie à toutes les personnes impliquées dans les troubles du Nord-Ouest, à l'exception de celles qui ont commis des homicides autrement qu'en faisant réellement la guerre. Gabriel Dumont lui-même doit savoir si cette amnistie couvre son cas.

QUAIS A SAINT-FRANÇOIS ET A SAINTE-FAMILLE.

M. LANGELIER (Montmorency) : Est-ce l'intention du gouvernement de faire continuer dans le cours de cet été, les travaux déjà commencés aux quais de Saint-François et Sainte-Famille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'il est resté une balance de \$248 sur l'octroi pour le quai de Saint-François. Ce montant sera probablement dépensé pour ce quai. Quant au quai de Sainte-Famille, il n'y a été rien dépensé depuis deux ans, et l'ingénieur en chef du gouvernement m'informe que pour prolonger ce quai, il faudrait une forte somme, laquelle, le département n'est pas en état de demander à la Chambre maintenant.

M. CHOQUETTE

QUAI DE SAINTE-CÉCILE DU BIC.

M. FISET : Quel est le montant des sommes dépensées depuis 1878 pour la construction du quai de Sainte-Cécile-du-Bic ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant dépensé sur le quai de Sainte-Cécile du Bic, à venir jusqu'au 16 mai cette année, est de \$15,931.08.

EXPOSITION DES INDES ET DES COLONIES

M. HOLTON : Quel a été le coût total des dépenses nécessitées par l'envoi de quatre officiers du bureau de géologie et d'histoire naturelle, à la dernière exposition des Indes et des colonies, y compris leurs salaires pendant leur absence d'Ottawa ? Quelle a été la dépense totale encourue pour le dit bureau, au sujet de l'exposition, et quelle proportion de cette dépense a été soldée à même les fonds votés par le parlement pour les fins ordinaires du dit bureau ?

M. WHITE (Cardwell) : Le montant total dépensé pour l'exposition par le directeur du bureau de géologie a été de \$15,873.37. Ce montant est formé des salaires, \$6,449.12, et des dépenses, \$9,424.25. Le département de l'agriculture a payé, sur le montant des dépenses, \$4,248.54 ; le département de l'intérieur, sur le crédit du bureau de géologie, \$5,175.71. Les salaires étaient les salaires ordinaires des officiers chargés du département de géologie à l'exposition ; ils ont été payés de la manière ordinaire sur les crédits du gouvernement civil, du ministère de l'intérieur. Je puis dire, en outre, que les dépenses des quatre officiers chargés de ce service, sont les mêmes, en substance, que les dépenses de ceux qui ont été aux expositions de Philadelphie et à Paris.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-ALEXANDRE

M. DESSAINT : Le gouvernement a-t-il reçu quelque plainte ou requête demandant la destitution de George Brochu, maître de poste à Saint-Alexandre, dans le comté de Kamouraska, ou une requête sur son administration comme maître de poste ? Si oui, quel est le nom du requérant ; est-ce que telle requête a eu lieu ; quand, par qui et quels sont les noms des témoins qui ont été entendus ?

M. McLELAN : On a reçu une plainte contre ce maître de poste. On a renvoyé cette plainte à l'inspecteur pour examen, et il n'a pas encore été fait de rapport.

PÊCHE DANS LA RIVIÈRE MATANE.

M. FISET : A qui le gouvernement a-t-il loué depuis les cinq dernières années les droits de pêche dans la rivière Matane, et à quel taux ? Est-ce l'intention du gouvernement de louer de nouveau cette année les mêmes droits, malgré les réclamations formelles des propriétaires et censitaires riverains ?

M. FOSTER : Le droit de pêche dans la rivière Matane a été loué à sir Alexander Galt depuis de nombreuses années. On n'a rien reçu de lui en guise de paiement, mais il a payé tous les frais de garde de la rivière et de maintien des pêcheries. Cela a été fait conformément à l'arrangement fait par l'ancien gouvernement pour favoriser sir A. T. Galt. Le loyer n'expirera qu'au 31 décembre, cette année.

QUAI DE KAMOURASKA.

M. DESSAINT : Le gouvernement est-il informé que les travaux par lui faits l'été dernier au quai de Kamouraska ont été considérablement endommagés par la glace ? Si oui, se propose-t-il d'y faire les réparations nécessaires et de terminer le quai en question cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire que les dommages causés au quai de Ka-

mouraska ne s'élèvent qu'à \$250, et que le quai va être réparé en conséquence immédiatement. Quant à la dernière partie de la question de l'honorable député, je ne suis pas capable d'y répondre maintenant.

GOELETTE "LIZZIE LINDSAY."

M. JONCAS : Est-ce que la goëlette *Lizzie Lindsay*, employée l'an dernier au service de la protection des pêcheries, doit de nouveau être employée cette année ? Si non, pour quelles raisons ne le sera-t-elle pas ?

M. FOSTER : On n'a pas l'intention d'employer la goëlette *Lizzie Lindsay*, vu que l'on a jugé à propos de se servir, pour la protection des pêcheries, de vaisseaux d'une pesanture différente et construits autrement.

TRANSPORT DE LA MALLE AU BASSIN DE GASPÉ.

M. LANGELIER (Montmorency) : Pour quelles raisons le contrat pour transport de la malle entre le bureau de poste du bassin de Gaspé et le quai où accoste le vapeur *Admiral* a-t-il été enlevé à M. A. Carter, qui l'avait depuis 1879 ? Des soumissions ont-elles été demandées pour ce contrat, et quel prix paie-t-on à celui qui exécute actuellement le dit contrat ?

M. McLELAN : On n'a jamais eu l'habitude de demander des soumissions pour le transport de la malle entre les bureaux de poste et les quais où accoste le vapeur *Admiral*. On fait, de temps à autres, des arrangements avec certaines personnes qui sont regardées comme capables de faire le service et qui consentent à le faire à des conditions économiques. Le prix payé cette année est le même que celui payé l'année dernière.

M. LANGELIER (Montmorency) : Ce n'est pas une réponse à la première partie de l'interpellation.

M. McLELAN : Il n'y a jamais eu de contrat. L'inspecteur fait les arrangements d'année en année avec les personnes qui consentent à exécuter les contrats à des conditions économiques. L'inspecteur a conclu, cette année, l'arrangement au même prix que l'an dernier.

GOELETTE APPARTENANT A ROBERT LINDSAY.

M. LANGELIER (Montmorency) : Pour quelles causes le gouvernement refuse-t-il cette année d'employer la goëlette de Robert Lindsay, écrivain, du township de Douglstown, comté de Gaspé, pour la protection de nos pêcheries, après qu'il a fait des dépenses considérables pour l'équiper convenablement pour cette fin ? Est-ce l'intention du gouvernement d'indemniser le dit Robert Lindsay pour ces dites dépenses et de lui payer la somme de \$500 qui lui est encore due ?

M. FOSTER : On a déjà répondu à la première partie de l'interpellation. Le vaisseau n'a été loué que pour une saison, et il a été nécessaire de faire certaines réparations afin de le mettre en état de faire le service. Tous les honoraires ont été payés, et M. Lindsay n'a plus de réclamations à faire au sujet de ce vaisseau.

M. H. J. McGRATH.

M. WELDON (Saint-Jean) : M. H. J. McGrath est-il encore employé par le gouvernement en qualité d'inspecteur de maçonnerie pour la nouvelle aile du pénitencier, à Dorchester, N.-B., ou on quelque autre capacité ? Et quel salaire reçoit-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. McGrath était employé en 1883 à raison de \$90 par mois. Lors de l'achèvement des travaux le 12 mai, il a été averti que ses services n'étaient plus requis.

TUNNEL DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il de faire une exploration du détroit de Northumberland, pendant la présente saison, en vue de la construction d'un tunnel sous-marin traversant le détroit, comme le premier ministre l'a promis dans une lettre adressée le 28 janvier 1887, au sénateur Howland.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire une exploration en vue de la construction d'un tunnel sous-marin sous le détroit.

FERME EXPÉRIMENTALE A LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. SHAKESPEARE : Est-ce l'intention du gouvernement de commencer cette année l'établissement d'une ferme expérimentale dans la Colombie Anglaise ?

M. CARLING : Le gouvernement s'occupe de l'établissement d'une ferme expérimentale dans la Colombie Anglaise.

BANCS FRÉQUENTÉS PAR LA MORUE NOIRE DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. SHAKESPEARE : Le gouvernement se propose-t-il de présenter à la Chambre pendant cette session, le rapport de l'expédition envoyée l'an dernier pour explorer les bancs fréquentés par la morue noire, dans les eaux de la Colombie Anglaise ?

M. FOSTER : Un rapport partiel sera présenté cette année, et l'on présentera un rapport complet quand les explorations auront été complétées, ce qui ne se fera pas avant que la session ne soit terminée.

PERMIS POUR L'OBTENTION DE LIQUEURS DANS LE NORD-OUEST.

M. PERLEY (Assiniboia) : Le gouvernement se propose-t-il de faire quelque changement, pendant la présente session, dans le système des permis pour obtention de liqueurs actuellement en opération dans les Territoires du Nord-Ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement s'occupe maintenant de cette question.

TERRES VENDUES PAR LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. PERLEY (Assiniboia) : Le gouvernement produira-t-il bientôt les informations demandées au sujet des terres vendues par la Compagnie du Pacifique canadien ? Et, dans ce cas, quand ?

M. WHITE (Cardwell) : Je puis dire que l'on a demandé à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de produire ces informations, et l'on me dit qu'elle travaille maintenant à se les procurer de ses officiers du Nord-Ouest.

BASSIN DE RADCOD D'ESQUIMALT—RÉCLAMATION DE McNAMEE ET CIE.

M. SHAKESPEARE : Je propose qu'il soit nommé un comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport sur la réclamation de Francis B. McNamee, Anthony Gilbert Nish et James Wright, telle qu'exposée dans leur pétition reçue par la Chambre le 6 mai 1887, le dit comité devant se composer de M. Casey, Casgrain, Colby, Shanly, Tapper et Weldon (Saint-Jean), et de l'auteur de la motion.

M. MILLS : L'honorable député devrait, je crois, donner à la Chambre quelques renseignements sur la nature et le mérite de la réclamation, avant de demander la nomination d'un comité.

M. SHAKESPEARE : La pétition fait connaître la réclamation. Elle dit que F. B. McNamee et Cie ont une réclamation contre le gouvernement fédéral; que le 24 janvier 1880, ils ont conclu un traité avec la province de la Colombie anglaise pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt; que \$10,000 ont été déposés comme garantie de l'exécution du contrat; qu'ils ont commencé les travaux au mois de septembre de la même année et les ont continués jusqu'en 1882; qu'ils ont dépensé une somme d'argent considérable; qu'en juin 1882, le gouvernement de la Colombie anglaise a pris possession de ces travaux; que, dans la suite, il a été publiquement annoncé que le gouvernement fédéral avait l'intention d'acheter ces travaux du gouvernement provincial; que MM. McNamee et Cie ont averti le gouvernement fédéral, comme l'expose la pétition; qu'ils étaient les propriétaires réels de ces travaux. Cependant, il paraît que, malgré cet avis, le gouvernement fédéral a acheté les travaux du gouvernement de la Colombie anglaise, et cette compagnie prétend que le gouvernement fédéral lui doit la somme d'environ \$60,000. Or, il s'agit de savoir si la raison qu'ils invoquent pour leur réclamation est justifiable. Le but du comité est d'examiner la question et de constater si la réclamation de cette compagnie est juste.

M. MILLS : La Chambre, je pense, a le droit de demander au gouvernement certains renseignements sur les mérites de cette réclamation au sujet de laquelle on propose la nomination d'un comité. D'après les énoncés de l'honorable député, le gouvernement fédéral est une partie, le gouvernement de la Colombie anglaise une autre partie, et McNamee et Cie sont la troisième partie intéressée, et cette Chambre a le droit de savoir précisément dans quel état se trouve la question, quelles sont les prétentions de la compagnie, et si le gouvernement admet la validité de la réclamation, car des réclamations considérables faites contre le gouvernement ne devraient pas être reconnues à moins que le gouvernement ne considère qu'elles sont fondées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question a été convenablement exposée par l'honorable député qui a fait la motion. McNamee et Cie avaient un contrat avec le gouvernement de la Colombie anglaise pour construire un bassin de radoub à Esquimalt. La compagnie avait travaillé pendant un certain temps, quand le gouvernement provincial crut qu'il avait le droit, en vertu du contrat, d'enlever l'entreprise aux entrepreneurs, de confisquer leur outillage, et aussi de retenir le dépôt de \$10,000 fait par McNamee et Cie en vertu du contrat. Dans la suite, le gouvernement fédéral conclut un arrangement avec le gouvernement provincial, arrangement qui fut sanctionné par le parlement et par lequel une certaine somme d'argent fut donnée au gouvernement de la Colombie anglaise, et ce gouvernement transféra au gouvernement fédéral l'outillage qu'il avait en mains et les travaux faits jusque-là au bassin de radoub; puis le gouvernement fédéral entreprit de compléter les travaux.

Plus tard, tandis que les travaux étaient continués en vertu d'un nouveau traité conclu par le gouvernement du Canada avec d'autres particuliers, McNamee et Cie envoyèrent une réclamation au gouvernement fédéral pour la valeur de l'outillage, et aussi pour le dépôt de \$10,000 qui avait été mis entre les mains du gouvernement de la Colombie anglaise. La question fut examinée, naturellement; je n'entrerai pas ici dans tous les détails, et, en définitive, l'affaire fut soumise au ministre de la Justice afin de constater s'il y avait légalement une réclamation contre le gouvernement fédéral; l'avis que nous avons reçu, c'est qu'il n'y avait aucune réclamation, mais qu'il y en avait une contre le gouvernement de la Colombie anglaise. Cependant, McNamee et Cie ont fait valoir fortement leur cause, et le gouvernement fédéral a considéré que s'il n'y avait pas de réclamation en droit, néanmoins McNamee et Cie avaient démontré avec une grande force qu'ils ne devaient pas rester sans

M. MILLS (Bothwell)

recevoir une indemnité, et, dans ces circonstances, le gouvernement n'a aucune objection à ce que cette question soit examinée par un comité de la Chambre. Les honorables députés voudront bien remarquer que c'est une question mixte entre ce gouvernement et le gouvernement de la Colombie anglaise, et l'enquête ayant lieu ici, avec une attention convenable on dévoilera très vraisemblablement tous les faits; puis le rapport du comité fera voir dans quel état est la question. Naturellement, la question sera entre les mains de la Chambre et entre les mains du gouvernement.

La motion est adoptée.

LISTE ÉLECTORALE—COMTÉ DE MONTMORENCY.

M. LANGEVIER (Montmorency) propose :

Que le greffier de la couronne en chancellerie mette devant cette Chambre la liste finale des voteurs pour le comté de Montmorency à lui expédiée par J. A. Charlebois, écrivain, officier-reviseur pour le dit comté, avec la lettre du dit Charlebois accompagnant cette liste; aussi les autres listes et toutes additions à ces listes, envoyées postérieurement au greffier de la couronne en chancellerie par le dit Charlebois, avec copies des lettres du dit Charlebois accompagnant les dites listes; aussi les cahiers de votation des paroisses de l'Ange-Gardien et de Saint-Pierre, dans le dit comté de Montmorency.

M. l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je désire donner quelques explications sur la question à laquelle elle a trait.

Au commencement de la session, j'ai écouté les diverses représentations qui ont été faites des deux côtés de la Chambre sur la façon dont les officiers-rapporteurs s'étaient conduits dans les dernières élections. Mais je crois que nulle part l'on a été témoin d'une violation de la loi telle que celle qui a été pratiquée par l'officier-reviseur Charlebois dans le comté de Montmorency.

Il me suffira pour faire comprendre toute l'illégalité de sa conduite, de raconter aussi brièvement que possible les circonstances qui m'ont engagé à mettre cette motion sur les ordres du jour.

Dans le cours de l'été dernier, M. le notaire Charlebois, qui avait été nommé officier-reviseur pour le comté de Montmorency, procéda à la confection des listes, et en juillet dernier, il revisa finalement la liste électorale du comté de Montmorency. On trouve dans la *Gazette Officielle* du 6 d'août l'avis du dépôt de la liste finale pour le comté. Voici comment se lit cet avis :

Avis est par le présent donné que j'ai reçu les listes des voteurs finalement révisées pour tous les arrondissements de votation des collèges électoraux suivants pour l'année 1886, en vertu de l'Acte de franchises électorales, savoir: Mégantic, Rouville, Montmorency, etc., etc.

(Signé) **RICHARD POPE,**
Greffier de la couronne en chancellerie.

Ottawa, 6 août 1887.

Comme on le voit, à cette époque, le 6 d'août, non-seulement les listes électorales étaient finalement révisées, mais l'avis du dépôt était publié dans la *Gazette Officielle*, et il n'y avait eu aucun appel d'interjeté au sujet de ces listes, de sorte que ces listes avaient force de loi, et que personne n'avait droit d'y toucher. M. Charlebois, comme c'était son devoir, a transmis entre les mains du greffier de la couronne en chancellerie, les listes telles que finalement révisées ainsi que le comporte l'avis que je viens de lire.

Jusque là, tout était bien, et on sait que la loi est formelle. M. Charlebois s'était conformé à la clause 29 dont une partie se lit comme suit :

..... et à dater de la publication de cet avis dans la *Gazette du Canada*, les personnes dont les noms seront inscrits sur ces listes comme électeurs seront considérées comme électeurs régulièrement inscrits dans et pour ce district électoral, sauf correction ou modification par le jugement rendu sur appel, comme ci-après prévu.

Or, comme je viens de le constater, aucun appel n'a été interjeté; par conséquent les listes étaient finales, et M. Charlebois n'avait aucun droit de changer ces listes électorales. Mais M. Charlebois, cet officier-reviseur extraordinaire et exemplaire, s'étant aperçu, dans l'intervalle, que les

élections générales étaient arrivées, et voulant prendre part à ces élections, crut devoir résigner sa charge d'officier-reviseur ; il n'a envoyé sa résignation que le 2 de février et elle n'a été acceptée que le 14 du même mois. Postérieurement à sa démission comme tel officier-reviseur, M. Charlebois a pris sur lui d'ajouter des noms sur les listes électorales de la paroisse de Saint-Pierre et de la paroisse de l'Ange-Gardien. Il a pris sur lui le 18 de février, c'est-à-dire quelques jours avant la votation, après avoir résigné sa place comme officier-reviseur d'ajouter quatorze noms sur la liste électorale de Saint-Pierre, et le 21 du même mois, c'est-à-dire un jour avant la votation, M. Charlebois a encore pris sur lui d'ajouter vingt noms sur la liste électorale de la paroisse de l'Ange-Gardien. Et M. Charlebois a fait la chose sans trop se cacher. Il a envoyé copie de cette liste au greffier de la couronne en chancellerie avec une lettre l'informant qu'il avait pris sur lui d'ajouter ces noms aux listes électorales, c'est-à-dire que malgré la loi qui dit qu'une fois que le dépôt final a été fait entre les mains du greffier de la couronne en chancellerie et que l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada*, ces listes seront finales ; ces listes que le juge est obligé de respecter, M. Charlebois a cru qu'il pouvait se mettre au-dessus des tribunaux du pays et les changer ; il a cru qu'il pouvait se rendre coupable de faux en écritures publiques. Je ne crains pas de le dire, M. Charlebois s'est rendu coupable d'un véritable faux en écriture. Car, s'il était permis à un officier-reviseur, la veille de la votation, de confectionner des listes à sa guise,—et on suit que dans un grand nombre de cas, les officiers-reviseurs se sont montrés bien peu scrupuleux,—et d'y ajouter des noms comme dans ce cas-ci, je le demande, où serait la garantie pour le public, où serait la garantie pour les candidats ? Au commencement d'une élection, le candidat se procure les listes électorales, il voit à quelle espèce d'électeurs il a affaire, il voit quels sont ses amis dans telle et telle paroisse, mais pendant qu'il est dans une autre partie du comté, absolument comme la chose m'est arrivé à moi-même, M. Charlebois prend sur lui d'ajouter près de quarante noms sur la liste électorale du comté de Montmorency.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà des faits qui seront établis par les papiers dont je demande la production devant la Chambre. Et pour montrer combien la conduite de M. Charlebois a été révoltante, a été une violation de la loi, je citerai la clause 31, de l'Acte électoral, qui dit ceci :

Les personnes dont les noms seront inscrits sur ces listes ainsi révisées, modifiées et corrigées auront seules le droit de voter à toute élection d'un député à la Chambre des communes dans les arrondissements de votation et les districts électoraux pour lesquels elles auront été faites respectivement ; et ces listes lieront tout juge ou tribunal qui sera chargé d'instruire une pétition se plaignant de l'élection ou de la déclaration irrégulière de l'élection d'un député à la Chambre des communes.

Par conséquent cette clause de la loi qui dit que ces listes lieront le juge ou le tribunal qui aura charge d'une contestation d'élection, encore une fois M. Charlebois a cru qu'il pouvait se mettre au-dessus de la loi et qu'il avait plus de pouvoir que les juges et les tribunaux.

Mais ce qu'il y a de plus outrageant dans sa conduite, c'est qu'il s'est permis de changer ces listes alors même qu'il n'était plus officier-reviseur, et qu'il n'avait plus aucun droit quelconque de changer les listes électorales. Mais il y a plus, M. l'Orateur, il s'est permis de faire ces modifications, en violation de la loi, à une époque où il avait envoyé sa résignation comme officier-reviseur, à une époque où il venait prendre part activement aux élections dans le district de Québec et dans le comté de Montmorency.

Eh bien ! l'officier-reviseur est un des officiers de cette Chambre, et je demande comme simple acte de justice, que la Chambre punisse cet officier-reviseur afin que son exemple puisse servir de leçon pour les autres à l'avenir. Aucun député dans cette Chambre, j'en suis sûr, qu'il siège de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, ne voudrait être exposé à voir la loi violée de cette façon dans son comté, et à voir son élection mise en péril par suite d'une aussi hon-

teuse violation de la loi que celle dont j'ai été moi-même la victime lors de la dernière élection.

J'espère, M. l'Orateur, que tout le monde dans cette Chambre est intéressé comme moi à ce que la loi soit respectée et à ce que les officiers-reviseurs fassent leur devoir ; et je demande que cet officier-reviseur, comme un des officiers de cette Chambre, soit puni conformément à la loi.

M. CHAPLEAU : M. l'Orateur, on a déjà signalé à la Chambre les grands inconvénients, pour ne pas dire l'injustice qu'il y avait, de la part d'un député, de faire des remarques comportant blâme, ou comportant des accusations très-graves contre un fonctionnaire public, à propos de documents qui ne sont pas encore devant la Chambre. Il est bien difficile, il est impossible, car il n'est pas parlementaire de dire que l'honorable député n'a pas donné à la Chambre le récit des faits tels qu'ils se sont passés, et il m'est impossible malgré les informations que j'ai pu recevoir personnellement de faire, de mon côté, une affirmation contraire à celle que l'honorable député a faite ; je n'ai pas les papiers devant moi. Mais je sais une chose, ou du moins, j'ai eu des informations que j'ai lieu de croire exactes, c'est que la personne dont l'honorable député se plaint n'a pas fait ce qu'on lui reproche dans un but de partisanerie. Elle ne l'a pas fait non plus de manière à ce que la chose soit secrète ou cachée.

L'information que j'en ai, se rapporte à la correction d'une erreur que l'officier-reviseur a cru être la correction d'une erreur cléricale, laquelle a été portée à la connaissance de l'honorable député qui était alors candidat. L'officier-reviseur lui a envoyé la liste des noms à être ajoutés. Je dois dire en passant que ces noms formaient une catégorie d'une liste, c'est-à-dire que dans la liste envoyée au greffier de la couronne en chancellerie, on avait oublié toute la série de noms commençant par une lettre, comme par exemple la lettre F ou la lettre D. L'erreur était palpable, comme erreur cléricale, et d'après l'information que j'en ai, l'honorable député, alors candidat, a été informé de ce fait. De plus, le comité électoral qui favorisait la candidature de l'honorable député, a été aussi averti, afin qu'il n'y eût pas de plainte, que cette erreur cléricale avait été corrigée. L'avis a été donné que la liste telle que complétée et certifiée par l'officier-reviseur contenait ces noms, qui, par une erreur cléricale, avaient été omis de la liste qui avait été envoyée au greffier de la couronne en chancellerie.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne puis pas en dire plus, je n'ai pas les documents devant moi. L'officier-reviseur dont se plaint l'honorable député m'a dit ceci : que les papiers viennent devant la Chambre, que l'on prenne connaissance de ce qui a été fait, et l'on verra que j'ai agi en toute justice et avec toute la courtoisie possible envers celui qui était alors candidat, et qui, à présent qu'il est élu, se plaint de ma conduite et dit que j'ai agi ainsi dans le but de nuire à sa candidature.

Les noms des partisans ou des non partisans de l'honorable député indistinctement, se trouvaient dans la correction de cette erreur cléricale. Comme je viens de le dire, la liste, telle qu'elle a été faite, est parfaite, et elle est conforme aux listes qui ont été fournies aux députés-officiers-rapporteurs par l'officier-rapporteur pour l'élection.

Maintenant, mon honorable ami a mentionné un fait devant la Chambre auquel il a paru attacher beaucoup d'importance ; c'est que ces corrections ont été faites après que l'officier-reviseur eût envoyé sa démission comme tel. Ceci est vrai, mais l'on sait que jusqu'au moment où la démission, ou plutôt la résignation d'un officier-reviseur est acceptée, cet officier, lorsqu'il y a nécessité pour lui d'agir, est obligé de le faire dans l'intervalle qui s'écoule entre l'envoi de sa démission et son acceptation. Ceci est reconnu par tout le monde, car dans certains cas l'officier-reviseur pourrait s'exempter de faire son devoir en envoyant une résignation, et de cette manière certains actes qu'il aurait à faire ne seraient pas accomplis.

Dans le cas actuel, si l'officier-réviseur a cru qu'il faisait, non pas un acte répréhensible, mais s'il a cru au contraire qu'il était de son devoir de corriger une erreur cléricale, il était parfaitement juste pour lui, lorsque sa résignation n'était pas acceptée, de faire ce qu'il a fait.

Tout se résume donc à savoir si les faits tels qu'énoncés par l'honorable député seront corroborés par les documents lorsqu'ils seront mis devant la Chambre, ce à quoi l'officier-réviseur n'a aucune objection non plus que le gouvernement.

M. LANGELIER (Montmorency): L'honorable secrétaire d'Etat a été assez exact dans les remarques qu'il a faites dans la première partie de son discours. En effet, l'officier-réviseur m'a informé, à la fin de l'élection, qu'il avait fait des modifications à la liste dans une paroisse. Mais, comme je l'ai dit dans le cours des remarques que j'ai eu l'honneur de faire il y a un instant, je n'ai été informé de ce fait qu'après que l'élection a été terminée. J'étais dans une autre partie du comté, et la veille de la votation, l'officier-réviseur m'adressa une lettre par laquelle il me disait qu'il avait fait certaines modifications sur la liste de Saint-Pierre, — j'ai encore cette lettre — mais il ne m'a jamais dit qu'il avait fait des modifications à la liste de L'Ange-Gardien.

L'honorable secrétaire d'Etat peut assurer que cela n'a pas été fait par partisanerie; mais je connais le notaire Charlebois plus intimement que lui, et je puis lui dire que c'est un des plus violents partisans dans notre district; c'est un des membres de l'association conservatrice dans le district de Québec et un de ceux qui ont toujours pris une part active dans les élections du comté de Québec et dans les autres comtés; il est parfaitement reconnu comme un partisan du gouvernement et un partisan très dévoué; et la meilleure preuve qu'il a montré de la partisanerie, c'est que sur cette liste de Saint-Pierre à laquelle il a ajouté quatorze noms, je n'ai eu, en tout et partout, que treize voix; par conséquent, je ne crois pas que j'avais chance d'obtenir des voix parmi les quatorze noms qu'il a ajoutés.

Maintenant, dans la paroisse de l'Ange Gardien, où il a cru devoir ajouter vingt noms, j'ai eu une minorité de trente six voix. Comme on le voit, il aurait pu diriger son zèle sur d'autres paroisses; et je puis informer l'honorable secrétaire d'Etat que dans d'autres paroisses, mes amis se sont plaints amèrement que des noms qui étaient sur la liste comme ayant droit de vote, ont été retranchés de la liste par l'officier-réviseur et ne se trouvaient pas sur la liste lors de la votation. Comment se fait-il qu'il ait montré un zèle si extraordinaire et qu'il ait pris sur lui, quelques jours avant la votation, d'ajouter des noms sur les listes de ces deux paroisses où il savait que j'étais en grande minorité et que dans les paroisses où il savait que j'étais fort, il n'a pas jugé à propos de faire de même? Du reste, l'honorable secrétaire d'Etat est trop bon avocat pour ne pas savoir une chose: ou la loi existe, ou elle n'existe pas. Si elle existe, elle dit formellement qu'une fois que les listes finales ont été faites, elles ne peuvent plus être changées, excepté sur appel, par un juge de la cour supérieure. On peut donc en appeler devant un juge, et si ces messieurs pensaient que leurs noms avaient été retranchés illégalement, il n'y avait rien de plus facile que de s'adresser au tribunal, — car il y a des juges à Québec, — et de faire modifier la liste dans le sens qu'ils désiraient. Mais, encore une fois, M. Charlebois a cru devoir se mettre au-dessus de la loi; il a cru qu'il était plus qu'un juge de la Cour Supérieure, et il a changé la liste lui-même. Je demanderai à l'honorable secrétaire d'Etat s'il veut prendre la responsabilité de déclarer devant cette Chambre, que cet officier-réviseur, après que le dépôt des listes eût été fait et que l'avis eût été publié dans la *Gazette Officielle*, avait le droit de changer ces listes-là. Pour ma part, je n'ai pas la grande expérience de l'honorable secrétaire d'Etat au barreau, mais je prétends qu'il

M. CHAPLEAU

n'avait aucun droit de le faire, et que sa conduite est absolument contraire à la loi.

M. l'Orateur, si cet officier-réviseur est un homme peu versé dans la loi, je comprendrais qu'il pourrait y avoir une certaine excuse, mais M. Charlebois est un des notaires les mieux posés dans la cité de Québec, un homme versé dans la loi, qui connaît parfaitement sa profession, un homme qui a dû se rendre familier avec la loi qu'il avait à appliquer, et, par conséquent, M. le notaire Charlebois devait savoir que lorsqu'il a ensuite inscrit ces noms sur la liste, il violait effrontément la loi.

Encore une fois, je le répète, les papiers que je demande établiront exactement les faits que je viens de raconter. Je n'ai pas beaucoup d'expérience dans cette Chambre, et je me suis peut-être servi d'expression un peu sévères à l'adresse de M. Charlebois, mais on admettra que j'avais raison de me plaindre d'une façon un peu amère de la manière dont j'ai été traité par lui. Du reste, M. l'Orateur, l'officier-réviseur n'a pas ajouté des libéraux sur la liste; ce n'est peut-être pas par partisanerie, mais, dans tous les cas, ce n'est pas par amour pour leur candidat; c'est probablement un pur adon!

M. CHAPLEAU: Ça c'est fait sans faire semblant de rien.

M. LANGELIER (Montmorency): Malheureusement, sans faire semblant de rien, il a commis une violation de la loi dont j'ai souffert beaucoup. Encore une fois je demande à la Chambre de prendre cette question entre ses mains.

L'honorable secrétaire d'Etat dit que c'est en faisant semblant de rien, mais c'est pour cela que ma majorité a été réduite à une voix. Si j'avais été traité comme d'autres candidats de l'autre côté de la Chambre que je connais, si j'avais eu des officiers-réviseurs et des officiers-rapporteurs mieux disposés j'aurais probablement eu une majorité de cent à cent cinquante voix. Dans tous les cas, mon élection est contestée, et si nous devons faire une nouvelle élection, nous serons débarrassés des services de M. l'officier-réviseur Charlebois dont la démission a été acceptée par le gouvernement, et ma majorité sera plus considérable.

La motion est adoptée.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.—SERVICE D'HIVER.

M. ROBERTSON (King): Je demande:—

Copie de tous papiers, rapports, correspondance, ordres en conseil, etc., touchant les communications d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, ou concernant l'état du "Northern Light," et les mesures qui ont pu être prises pour la construction d'un nouveau steamer auxiliaire du "Northern Light."

Cette question a souvent été amenée devant la Chambre, et son importance pour la population de l'île du Prince-Edouard est la seule excuse que je puisse offrir pour la soulever de nouveau. L'établissement de ces communications d'hiver a été l'une des raisons de notre entrée dans la Confédération, et nous sommes très désappointés de la manière dont le service a été fait. La seule tentative réelle que l'on ait jamais faite dans ce but, c'est lorsqu'on a mis le *Northern Light* sur cette ligne, il y a environ onze ans. Pendant les trois premières années ce bateau fit le service avec beaucoup d'efficacité, entretenant des communications pendant la plus grande partie de l'hiver, et n'étant arrêté que pendant de très courts intervalles, en février, par l'épaisseur des glaces. Après environ trois ans de service, il fut envoyé en expédition à Pugwash, et dut, après trois semaines de lutte contre les glaces, abandonner la tentative et retourner à Georgetown dans le mois de février, où il resta jusqu'à une période avancée du printemps suivant, avant de reprendre ses voyages. Depuis lors, il est arrêté chaque année depuis le mois de janvier jusqu'à une période avancée du printemps, et comme le temps pendant lequel il ne fait pas le service devient de plus en plus long, chaque année, la population

est très mécontente que l'on ne déploie pas plus d'énergie et de détermination pour abrégier la durée de ces intervalles annuels. La cause de cette difficulté réside sans doute dans le fait que le bateau vieillit et se détériore, et je fais cette motion pour demander au gouvernement de placer sur cette ligne un nouveau bateau plus grand et plus puissant pour aider au *Northern Light*. Je prends aussi la liberté de demander au gouvernement de veiller à ce qu'on ne s'écarte pas du modèle du *Northern Light* en construisant le nouveau bateau, vu que ce steamer a répondu si efficacement au besoin du service. Nous entendons souvent dire que si on mettait sur la ligne un bateau comme ceux dont on se sert à Terre-neuve pour la pêche du loup-marin, il ferait beaucoup mieux le service.

Or, l'hiver dernier le gouvernement a employé le steamer *Neptune*, de Terre-neuve, et ayant eu amplement l'occasion d'observer et de comparer l'efficacité des deux bateaux, je n'hésite pas à dire que le *Northern Light* est de beaucoup supérieur à l'autre, et qu'il a souvent aidé au *Neptune* à se dégager des glaces. Je dirai aussi qu'à mon sens il serait beaucoup préférable que les voyages du *Northern Light* fussent réglés entièrement par le capitaine du bateau, au lieu de l'être par le département à Ottawa, vu que l'agent de ce dernier à Charlottetown perd souvent de bonnes occasions de faire traverser le détroit, simplement parce que le capitaine n'a pas instruction de prendre la mer. On dira peut-être : Pourquoi construire un nouveau bateau, lorsque le gouvernement doit faire le tunnel? Je vois que cette promesse a été faite dans une lettre du très honorable premier au sénateur Howlan, et répandue dans l'île pendant la dernière élection. Même en supposant que le gouvernement ait décidé de construire un tunnel ou voie sous-marine, il s'écoulerait quelques années avant que les contrats fussent adjugés et l'entreprise terminée. C'est en même temps en faveur du service que je désire parler dans cette occasion. Ce que nous voulons c'est le maintien de communications efficaces par steamer. Le steamer actuel, le *Northern Light*, est vieux et considérablement endommagé, et il peut n'être pas propre au service l'hiver prochain. Nous croyons qu'il devrait être remplacé par un nouveau bateau. Ceci n'est pas une question de parti. C'est une question qui intéresse toute la population de l'île du Prince-Edouard, et j'espère que le gouvernement va prendre l'affaire en sa sérieuse considération et nous donner un nouveau bateau le plus vite possible. Je désire insister particulièrement sur le fait que la direction du bateau devrait être laissée entièrement entre les mains du capitaine. Cela assurerait un meilleur service que lorsque le capitaine reçoit ses instructions du département. Je crois qu'il devrait être libre de décider quand le bateau doit faire la traversée. Comme je l'ai déjà dit, une des principales raisons de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération a été le maintien de communications avec la terre ferme, et nous sommes désappointés de la manière dont le service a été fait. Avec des steamers forts et bien équipés, il pourrait être fait beaucoup mieux qu'à présent, et je crois qu'on pourrait faire en sorte que cette ligne paie ses dépenses. Durant la dernière saison le *Northern Light* a transporté une très grande quantité de fret et un très grand nombre de passagers, et avec l'augmentation de trafic que produirait un service amélioré, je crois que les dépenses ne seraient pas aussi fortes pour le gouvernement qu'elles l'ont été par le passé.

M. McINTYRE: Je n'ai pas l'intention de parler très longuement des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant l'hiver, vu que ce sujet a été soumis à la Chambre il y a déjà plusieurs années. Mais je regrette d'avoir à dire que jusqu'à présent l'on a très peu amélioré ce service. Une chose que les deux partis admettront, c'est que le *Northern Light* est maintenant un bateau usé. Depuis neuf ou dix ans il accomplit le service le plus difficile qu'aucun navire puisse faire. Depuis quel-

ques années il a cessé le service à une époque trop hâtive de l'hiver, et l'a repris trop tard le printemps, et cet état de choses empire d'année en année. Il y a maintenant une raison pour cela, c'est qu'il est vieux. L'an dernier il a cessé le service dès que la glace eut commencé à paraître dans le détroit de Northumberland, et il n'est reparti que le 4 avril, bien que le détroit eût été libre de glace trois ou quatre semaines auparavant. Outre le *Northern Light* on a placé sur cette ligne un bateau employé à la pêche du phoque, à Terre-neuve, le *Neptune*, dans l'espoir qu'il serait de quelque utilité, mais il arriva qu'il fut tout à fait impropre au service. En premier lieu, il allait trop lentement, ne filant que cinq ou six nœuds à l'heure. Un bateau de ce genre est tout à fait inutile pour naviguer à travers les glaces de ce détroit. En outre il n'était pas construit sur un modèle convenable pour le service. Pour lutter avantageusement contre les glaces du détroit de Northumberland, il faut un bateau construit à peu près dans le genre du *Northern Light*. Le *Neptune* a fait complètement fiasco. Je vois par un rapport fait il y a quelques jours que ce bateau a coûté plus de \$18,000 pendant le temps qu'il a voyagé. Suivant moi il aurait beaucoup mieux valu employer cette somme à la construction d'un autre bateau adapté au service. La manière dont les termes de l'Union sont exécutés empire réellement d'année en année. Le gouvernement semble moins disposé à les exécuter. Durant la dernière campagne électorale, on a imaginé un autre projet, celui de relier les deux rives du détroit par un tunnel. J'ignore ce qu'il y a dans ce projet. L'été dernier on a fait, je crois, des explorations quelconques, mais nous n'en connaissons pas encore le résultat. Durant les élections, cette question a été amenée devant le public d'une manière très saillante. M. Howlan a tenu des assemblées à divers endroits en faveur du projet. A l'une de ces assemblées, à Charlottetown, je crois, M. Howlan a lu une lettre du premier ministre, lettre dont j'ai ici une copie et qui est très intéressante à lire, vu que des élections avaient lieu dans le temps. La voici:—

HARNSLIFF, OTTAWA, 23 janvier 1887.

MON CHER HOWLAN,—Relativement à nos diverses conversations, et particulièrement à celle que nous avons eue aujourd'hui à votre retour du sud, je désire répéter que le gouvernement a déjà montré qu'il s'intéressait à votre tunnel par les dépenses qu'il a faites l'an dernier. Le gouvernement continue à s'occuper de l'entreprise et est encouragé à faire faire de nouveaux examens et explorations, et à soumettre ceux déjà faits de même que ceux qu'il a l'intention de faire faire à un bureau d'ingénieurs civils accoutumés aux travaux hydrauliques, et aux travaux complètement ou principalement dans l'eau, afin de s'assurer, premièrement de la possibilité de construire le tunnel; deuxièmement, de sa durée probable; troisièmement des dangers de dommages ou de destruction par quelque cause connue, et quatrièmement du coût. Ce point extrêmement important sera rigoureusement étudié par le parlement, et si les représentants du peuple consentent à faire la dépense, cela devra dépendre du montant nécessaire à la construction du tunnel. On peut obtenir facilement et promptement les explorations et les rapports, et j'espère que le rapport sera de nature à justifier le gouvernement de favoriser la réalisation du projet.

Croyez-moi,

Votre très dévoué,

JOHN A. MAODONALD.

A l'honorable sénateur HOWLAN.

Il me reste peu de choses à ajouter au sujet de cette lettre; mais le fait que toutes ces promesses ont été faites à la veille d'une élection me paraît très extraordinaire, de même qu'aux habitants de l'île du Prince-Edouard.

Aux élections de 1882 nous n'avions pas la question du tunnel, mais nous avions celle du chemin de fer de *East Point*, qui devait être construit sur une longueur de huit à dix milles jusqu'à un endroit connu sous le nom de *East Point*, et durant la campagne électorale des arpenteurs faisaient des tracés dans toute cette région. A la veille des dernières élections la question d'un tunnel a été soulevée. Pour ce qui est de ce projet, il est populaire parmi toutes les classes, sans exception de partis politiques, parce que tout le monde désire vivement que les termes de l'Union soient remplis aussi fidèlement que possible. Sans doute que le premier ministre continuera à l'avenir à faire preuve

de cette grande sollicitude qu'il a déployée avant les élections du 22 février dernier, et j'espère qu'il lui sera possible de faire tout ce qu'il mentionnait dans sa lettre. Il est naturellement aussi bien disposé aujourd'hui qu'il l'était alors, et il y a tout lieu de croire qu'il va pousser immédiatement l'affaire de manière que nous puissions bientôt avoir des communications faciles avec la terre ferme.

M. WELSH : Ce service du *Northern Light* est très important. Il commença il y a environ dix ans, sous l'administration Mackenzie, et aux élections qui eurent lieu deux ans plus tard, les partisans du gouvernement actuel dénoncèrent le *Northern Light* comme totalement impropre au service. Durant ces élections l'honorable John Pope disait que le bateau était tout à fait impropre au service et que s'il était élu il demanderait immédiatement au gouvernement de remplacer le *Northern Light* par un nouveau steamer. Il alla même jusqu'à montrer le modèle d'un nouveau bateau. Or, neuf ans se sont écoulés, et nous avons encore le *Northern Light*. Chaque fois que l'on a demandé au gouvernement ce qu'il se proposait de faire, il a répondu : La question est à l'étude. Le gouvernement étudie l'affaire depuis sept ou huit ans, et il est temps que nous ayons davantage ; il est temps de remplacer le *Northern Light* par un steamer convenable. Cela coûterait \$150,000 à \$200,000. Quand même le gouvernement prendrait des mesures immédiates, ce n'est pas avant dix-huit mois qu'il pourrait avoir un bateau convenable pour la navigation d'hiver. Je crois que jusqu'à présent le service fait pendant l'hiver entre Charlottetown et Pictou par le *Northern Light* est la meilleure solution de la question de la navigation d'hiver, et aussi que les règlements que le ministre de la marine a fait au cap pour le service d'hiver à cet endroit, lorsque le *Northern Light* est arrêté, sont les meilleurs qu'il soit possible de faire pour le présent. Le gouvernement a fait de grandes améliorations de ce côté depuis deux ou trois ans, mais la traverse peut être encore améliorée. Le gouvernement a bien fait ce qu'il a fait en ce qui concerne la traverse au cap, mais il reste encore quelque chose à faire. L'honorable préopinant a parlé de tunnel, et nous pourrions parler longtemps de ces projets chimériques. Nous ne voulons pas faire comme le chien muni d'un os, qui, traversant une mare sur une planche, et voyant dans l'eau l'ombre d'un autre os, laissa tomber celui qu'il tenait dans sa gueule, et se trouva ainsi tout perdre. Nous voulons nous arrêter à quelque chose de réel. La traverse au Cap en hiver, telle que nous l'avons maintenant, est ce qu'il faut, et je crois qu'un *Northern Light* amélioré, ou deux bateaux semblables, seraient après tout le meilleur plan à adopter. Le tunnel peut avoir ou n'avoir pas sa valeur. Je le classe avec l'entreprise qui fut proposée il y a quelques années dans le district représenté par l'honorable ministre des finances—la construction du chemin de fer devant relier la Baie Verte à la Baie de Fundy. Une compagnie fut formée—je n'y trouve pas à redire ; je crois que le gouvernement agit convenablement dans cette affaire. D'abord, on forma le projet de construire un canal ; une commission fut nommée et fit un rapport, et ce projet fut condamné. Plus tard, une compagnie proposa de construire un chemin de fer de la Baie Verte à la Baie de Fundy, pour transporter les navires. Le projet fut soumis au parlement, qui passa un acte accordant une subvention, mais la compagnie ne mit pas la main dans la caisse publique, et nous n'avons pas de chemin de fer. J'ai appris de la bouche même du sénateur Howlan que tout ce que voulait cette compagnie c'était une subvention du gouvernement, car elle avait assez d'argent pour construire et exploiter le chemin, si le gouvernement eût voulu lui accorder une subvention payable lorsque le chemin aurait été terminé. S'il en est ainsi, je n'objecterais pas à ce que le gouvernement traitât le tunnel comme il a traité le chemin de fer. Je demande instamment au gouvernement, comme question de justice et

M. MCINTYRE

de droit, de s'occuper immédiatement de cette affaire du *Northern Light*. Même si le gouvernement était obligé de demander des soumissions et donner l'entreprise à une compagnie, ce serait mieux, mais je suppose qu'aucune compagnie ne soumissionnerait, vu que c'est une entreprise dangereuse, et dont les chances de succès sont très incertaines. Néanmoins, c'est au gouvernement à voir à cela, et j'espère qu'il va se mettre immédiatement à l'œuvre. L'hiver dernier, le gouvernement a nolisé un bateau de Terre-Neuve, un très beau bateau pour la pêche au phoque. Ce bateau a été emmené dans le détroit, mais n'était pas meilleur que le *Northern Light*.

M. DAVIES : Pas aussi bon.

M. WELSH : J'ai été engagé dans cette pêche au phoque, et je connais parfaitement ces steamers. Ces bateaux de Terre-Neuve pour la pêche au phoque sont les plus beaux bateaux du monde. Ils sont construits assez forts, mais sont trop lourds. Ils ne conviennent pas au service, parce qu'il faut là près de deux et de trois fois le pouvoir que l'on met dans un bateau ordinaire. Nos bateaux de Terre-Neuve sont mus par un pouvoir auxiliaire, et filent huit à dix nœuds à l'heure, tandis qu'un bateau convenable aurait besoin d'un pouvoir suffisant pour filer quatorze à quinze nœuds à l'heure afin de se frayer un passage à travers les glaces. Le *Northern Light* a un pouvoir suffisant, mais n'est pas assez lourd, et son modèle n'est pas tout à fait ce qu'il faut, bien qu'il ait rendu beaucoup de service. Je crois que le département comprend parfaitement l'importance de la question. J'ai eu le plaisir d'un entretien avec le ministre de la marine, et je crois qu'il s'occupe de l'affaire. Je ne fais ces observations que pour montrer au gouvernement la nécessité d'agir immédiatement, ce qui fera disparaître le mot à l'étude.

M. FOSTER : Il reste peu de chose à dire sur cette question. On a parlé des efforts faits l'an dernier par le gouvernement qui a mis le *Neptune* sur cette ligne, pour faire un essai. Cet essai a été tenté en réponse à des représentations faites au gouvernement, à l'effet que la meilleure sorte de bateau que l'on pouvait employer pour cet usage, était un puissant bateau pour la pêche au phoque ; et en égard à ces représentations, et le *Northern Light* n'étant pas dans la meilleure condition possible, le gouvernement a résolu, l'an dernier, de se procurer un bateau de pêche au phoque. Et, comme l'a dit un des honorables préopinants, un bateau qui, je crois, était le meilleur qu'il fût possible de trouver, un bateau de Terre-Neuve, le plus fort et le plus puissant, fut nolisé par le département et placé sur la ligne, où il fit le service pendant deux mois ou deux mois et demi, avec un résultat peu satisfaisant, comme l'ont dit quelques-uns de mes honorables amis. On a dit que ce bateau n'avait pas donné autant de satisfaction que le *Northern Light*, et d'après les rapports donnés par nos officiers, je suis porté à croire que c'est à peu près vrai, et que le bateau de pêche au phoque le plus grand et le meilleur que nous ayons pu nous procurer, n'a pas fait beaucoup mieux que le *Northern Light*, s'il a fait mieux. L'intention du gouvernement était de faire un essai. Il l'a fait, et il ne sera probablement pas nécessaire de le renouveler. Quelques-uns des honorables députés ont dit que le *Northern Light* aurait pu faire davantage si le contrôle en eût été laissé au capitaine et que les instructions n'eussent pas été données directement par le département d'Ottawa. Il est vrai que ceux qui sont le plus en état de juger quand le bateau peut prendre la mer avec sûreté, à quels chocs il peut résister et comment il doit être conduit, sont le capitaine et l'agent qu'il y a sur les lieux, et je dirai ici que l'on n'a pas enlevé à ces officiers ce pouvoir discrétionnaire. Cette année nous avons donné ce contrôle au commandant du *Neptune*, de même qu'au commandant du *Northern Light* et à notre agent qui demeure là. Va sans dire que la question de savoir quand ils devront commencer leurs voyages et quand ils devront les cesser dans l'hiver et dans le printemps dépend du département,

et je ne suppose pas que mes honorables amis voudraient enlever ce contrôle au département à Ottawa. D'après ce qu'ont dit les trois honorables députés qui ont porté la parole, je comprends qu'à leur avis le *Northern Light* est le meilleur modèle que l'on ait encore trouvé pour ce service.

M. WELSH : Non.

M. FOSTER : Du moins deux de ces honorables messieurs le croient. Peut être que mon honorable ami, qui a exprimé une opinion contraire, ne le croit pas; mais je suis porté à croire qu'il en est ainsi, non d'après ma propre connaissance du bateau, qui est extrêmement limitée, mais d'après les témoignages que j'ai devant moi. D'après les témoignages rendus devant le comité spécial par ceux qui ont voyagé dans le bateau et ceux qui l'ont dirigé, et par nos officiers qui ont observé la marche du bateau, de même que par nos officiers de marine, je suis porté à croire que le *Northern Light*, pour ce qui regarde le modèle et le pouvoir, est le meilleur bateau que l'on ait encore construit.

M. WELSH : Le meilleur quant au pouvoir, mais non pas quant au modèle.

M. FOSTER : Je ne crois pas que la province soit jamais entièrement satisfaite tant que des communications complètes ne seront pas établies entre l'île et la terre ferme. Il est difficile d'avoir raison de la nature, et je crois que les habitants de l'île éprouveront toujours le désavantage d'être séparés des principales voies de communication. Je crois que ce sentiment subsistera toujours plus ou moins dans le cas de l'île du Prince-Edouard, mais il n'est pas juste de dire que d'année en année le gouvernement a observé de plus en plus mal le pacte par lequel il devait maintenir des communications entre l'île et la terre ferme. Je ne crois pas que cette assertion puisse supporter une enquête. Je ne crois pas que mes honorables amis la soutiennent. Si l'on compare l'ancien service des bateaux à glace avec le service actuel, je crois que personne ne refusera d'admettre que ce dernier l'emporte de beaucoup sur le premier. Cela me fait penser à l'objection qui découle de la suggestion de mon honorable ami que toute l'entreprise devrait être donnée par contrat. Le service du bateau à glace fut donné à l'entreprise, et le gouvernement n'a eu la tranquillité que le jour où il s'en est chargé lui-même; et l'on admettra, je crois, que le service a été fait d'une manière beaucoup plus satisfaisante qu'auparavant depuis que le gouvernement s'en est chargé.

M. WELSH : C'est cela, c'est cela; vous avez raison.

M. FOSTER : Dans ce cas alors, le gouvernement n'a pas rétrogradé, mais il a fait une amélioration. Je crois que quelque lira le rapport et la preuve, arrivera à la conclusion qu'il est impossible de maintenir des communications continuelles par bateaux entre l'île et la terre ferme. On peut parler de bateaux puissants traversant les glaces, mais il y a des glaces qu'aucun bateau ne peut traverser durant toutes les saisons de l'année.

Mon honorable ami a paru croire qu'avec un bateau convenable le coût pourrait être diminué à raison des passagers et du fret qui seraient transportés. Je ne crois pas que les recettes des dernières années justifient cette opinion. Bien qu'au commencement et à la fin de la saison, il puisse y avoir un nombre considérable de passagers et une grande quantité de fret, si l'on prend en considération les recettes provenant des passagers et du fret durant toute la saison, on verra qu'elles forment un très faible montant, et ne couvriraient pas une partie importante des dépenses nécessaires pour l'exploitation de cette ligne.

Mon honorable ami de King's a demandé si le gouvernement avait l'intention de construire un nouveau bateau. Je dois donner la réponse que j'ai déjà faite, savoir, que cette question est sous la considération des officiers du département, et dans quelques jours, lorsqu'elle reviendra devant la

Chambre, dans les prévisions budgétaires, si non avant, j'espère pouvoir dire ce que l'on aura décidé au sujet de cette ligne. Il y a certaines choses qui peuvent être considérées comme alternatives. Il se peut que l'on construise un nouveau bateau. Je dois dire que mon honorable ami m'a surpris lorsqu'il a estimé à \$200,000 le coût d'un nouveau bateau. C'est un fort montant.

W. WELSH : \$150,000 à \$200,000.

M. FOSTER : Nous prenons généralement le plus fort montant, lorsqu'une estimation est faite de cette manière. Il y a l'autre alternative qui consisterait à prendre l'*Alert*, bateau solide, construit pour naviguer dans les glaces, à y installer de puissantes machines et à l'équiper pour ce service. Il y a la troisième alternative qui serait de prendre le *Northern Light*. La carcasse du bateau est aussi bonne que lorsqu'il a été construit. Elle est plus forte, de fait, qu'elle n'était alors, parce qu'elle a été renforcée. Ses chaudières ne pouvaient supporter une haute pression de vapeur l'an dernier, et en conséquence il ne pouvait aller aussi vite que s'il en eût été autrement, mais on croit qu'en renouvelant les chaudières, en le rapiécant et en reconstruisant sa partie supérieure, il gagnera un ou deux nœuds en vitesse, sera plus fort qu'en premier lieu, ayant été considérablement renforcé, et sera parfaitement adapté à cet usage. Voilà les trois alternatives qui occupent actuellement l'attention des officiers du département. Je crois que les rapports sont presque tous arrivés, et lorsqu'ils viendront, j'aurai le plaisir de les déposer devant la Chambre et de dire à quelle conclusion on en sera venu. Nous devons traiter cette question dans un esprit raisonnable. Le gouvernement désire donner un service aussi bon qu'il le peut raisonnablement, et la population de l'île ne doit pas désirer davantage. Nous pouvons différer d'opinion quant à ce qui est un service raisonnable, mais le gouvernement désire fournir le meilleur qu'il peut raisonnablement donner afin de rendre l'île du Prince-Edouard le moins isolée possible durant les trois mois de la saison d'hiver.

M. DAVIES : Le discours apologétique de mon honorable ami le ministre de la marine résonne d'une manière passablement étrange à mes oreilles lorsque je songe à ce que disait son prédécesseur. Il semble maintenant que le *Northern Light*, bien qu'il voyage dans le détroit de Northumberland depuis environ dix ans, est encore un bateau si remarquablement bon, d'un modèle si satisfaisant, que l'on considère réellement, après dix années d'un dur service, comme assez bon pour continuer ce service.

Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre parler de traiter cette question dans un esprit rationnel et raisonnable. Je me souviens qu'il y a quelques années, lorsque ce bateau fut placé sur cette ligne et essaya d'exécuter l'arrangement fait entre l'île du Prince-Edouard et le Dominion, ce fut comme essai, pour faire ce qu'aucun bateau n'avait jamais fait auparavant. Mais, loin de traiter la question dans un esprit raisonnable ou rationnel, avant que l'on eût fait un essai convenable du bateau, les honorables députés de l'opposition d'alors qui appuient le gouvernement actuel, le couvrirent de mépris. On ne pouvait dire une bonne parole en sa faveur, les honorables députés le dénoncèrent à droite et à gauche, et après qu'il eût été constaté qu'il pouvait rendre de précieux services, ces dénonciations continuèrent les années suivantes, tant que le gouvernement Mackenzie fut au pouvoir. On ne pouvait alors rien dire de trop amer contre le bateau et contre ceux qui essayaient de remplir cet engagement. Maintenant tout cela est changé, et le gouvernement conclut que ce vieux bateau usé, après dix ans de service, est la meilleure chose que l'on puisse imaginer. Les honorables députés de l'île du Prince-Edouard ne peuvent comprendre comment il se fait que, pendant que les représentants, soit du Manitoba, soit du Nord-Ouest ou de la Colombie Anglaise, peuvent toujours créer une agitation qui leur procure presque tout ce qu'ils veulent,

dans l'île du Prince-Edouard, peu importe combien nos griefs sont réels, ou combien ils sont simples, ou combien le remède est simple, nous répétons chaque année la même vieille histoire, et obtenons la même vieille réponse : " Le gouvernement étudie la question."

Je dirai à l'honorable ministre, sans vouloir aucunement employer un langage dur, que cette année, en 1887, dire, comme il l'a fait, que l'on s'occupe actuellement de la question, c'est honteux pour le département. L'honorable ministre sait bien qu'il y a cinq ans, à l'instigation du département qu'il dirige, un député proposa la nomination d'une commission spéciale chargée de s'enquérir de tous les faits, de soumettre au ministre les données nécessaires pour lui permettre de se former un jugement. Je lui fis observer que les faits étaient très simples, qu'ils étaient connus de tous ceux qui avaient traversé de l'île du Prince-Edouard à la terre ferme—les faits étaient que le *Northern Light* faisait une excellente besogne, mais il devenait usé et avait besoin d'être remplacé par un nouveau bateau. L'honorable ministre parle de la différence qu'il y a dans la manière dont les habitants de l'île du Prince-Edouard et ceux de la terre ferme envisagent cette question. Mais, M. l'Orateur, il faut se rappeler qu'il est dans l'intérêt de la terre ferme que ce service soit fait, et il est du devoir du gouvernement de veiller à ce qu'il le soit, parce que c'est un contrat solennel passé entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Mais lorsque cette commission qui avait été nommée fit rapport à la Chambre, le rapport ne renfermait pas un seul fait nouveau. On envoya interroger un certain nombre de personnes qui connaissaient passablement le service, mais qui n'avaient pas une plus grande connaissance pratique du service que les représentants de l'île, qui traversent à tous les ans. Le rapport ne renfermait que ce que nous avions dit à la Chambre ici, mais après que l'on eut recueilli tous les faits et dépensé beaucoup d'argent, le rapport fut mis devant le département, où il est depuis quatre ou cinq ans, et le ministre de la marine vient nous dire aujourd'hui que la question est à l'étude. Je dirai à l'honorable ministre que ce n'est pas un honneur pour lui, car il sait que depuis la présentation du rapport, les personnes qui ont la charge du service l'ont informé qu'il y avait du danger à se servir du *Northern Light* dans sa condition actuelle.

Je dis à l'honorable ministre - et j'ai soigneusement pe-sé mes paroles—que je le tiendrai responsable, comme membre de cette Chambre, de ce qui pourra arriver dans le service. J'ai pris la peine de m'adresser aux officiers du bateau ; il est vrai qu'ils n'ont pas voulu dire grand-chose ; ils ont dit qu'ils préféreraient communiquer avec le département. J'ai ensuite été voir quelques-uns des principaux constructeurs et propriétaires de navires de l'île du Prince-Edouard, et ils m'ont dit, il y a dix huit mois, qu'il n'était pas sûr de faire la traversée à bord de ce bateau dans la condition où il était. L'honorable ministre emploie un bateau que des hommes d'expérience disent n'être pas sûr, lorsqu'il a des témoins de ce fait, et que des rapports mentionnant ce fait, ont été adressés au département. L'honorable ministre sait qu'il en est ainsi. Mon honorable ami et collègue lui a dit que s'il se décide à placer un bateau convenable sur cette ligne pour exécuter le contrat, ce bateau ne pourra être prêt avant dix huit mois. Ce qu'il devrait faire, comme on le lui a dit, il y a cinq ans, ce serait de réparer le *Northern Light* et de le mettre en bon ordre pour servir de bateau supplémentaire, puis d'en fournir un tout à fait bon pour faire la principale partie du service.

Nous savons, M. l'Orateur, que le service peut être fait sans interruption tous les ans, excepté pendant quatre ou cinq semaines. Les honorables chefs de la droite le savent ; ceux qui ont comparu comme témoins devant la commission l'ont déclaré eux-mêmes ; les représentants de l'île du Prince-Edouard l'ont dit également. Les chefs de la droite savaient que le *Northern Light* ne pouvait faire ce service ; ils savaient que c'était un vaisseau dangereux, et,

M. DAVIES

cependant, ils ont employé constamment ce vaisseau à ce service. Or, quel est ce service ? Les honorables députés, qui ne sont pas allés là, ne le connaissent pas. Ce vaisseau a navigué à travers de grandes agglomérations de glaces, et cela, tous les jours, et à pleine vapeur. Il est étonnant que ce bateau ait pu supporter ce qu'il a enduré. S'il n'avait pas été remarquablement bien construit, il eût été mis en pièces et il y a déjà longtemps. Mais ce bateau a été d'abord solidement construit, puis équipé de nouveau, solidifié sous l'administration de l'honorable ministre de la marine d'alors, après être sorti des mains de l'entrepreneur, et il a rendu un bon service. Mais, je répéterai à l'honorable ministre, maintenant, ce que je lui ai dit, il y a un an, et je suis simplement l'interprète de tous les hommes d'affaires de l'île du Prince-Edouard et de la terre ferme, qu'il devrait construire un autre bateau se rapprochant du *Northern Light* en état de servir comme bateau supplémentaire pour le service du printemps et de l'automne. Naturellement, les honorables membres de la Chambre peuvent se fatiguer d'entendre, tous les ans, sur cette question, les représentants de l'île du Prince-Edouard, mais c'est une affaire d'une importance vitale pour nous. Il est de la plus haute importance que les hommes d'affaires soient capables de communiquer avec la terre ferme, et que doivent-ils penser, quand ils voient sans cesse ce vaisseau en radoub, ou quand ils voient les officiers paraissant croire qu'il n'est seulement pas assez solide pour risquer un voyage ?

L'honorable ministre sait que je me renferme dans les bornes de la vérité, et il sait qu'il assume une très lourde responsabilité, s'il se sert de nouveau de ce vaisseau sans lui faire subir de grandes réparations. Je lui dirai aussi que je suis un de ceux qui sont très mécontents de la manière dont le service est fait. Je tiens de juges compétents que ceux qui naviguent avec ce vaisseau, exposent leur vie en traversant les détroits. Cela ne devrait pas être, et l'honorable ministre, s'il s'était autant intéressé à cette partie de la Confédération qu'il s'est intéressé aux autres parties du pays, aurait fait construire, il y a longtemps, un autre bateau. Admettons que ce nouveau bateau coûte \$150,000. Cette dépense ne nuirait pas au gouvernement. En effet, il dépense des millions et des dizaines de millions à la demande de la Colombie-Anglaise et du Nord-Ouest, où il n'y a que quelques milliers d'âmes. Cette partie de la Confédération obtient ce qu'elle veut. Si elle veut un million, ou dix millions, elle possède les moyens de l'obtenir. Mais il semble que l'île du Prince-Edouard ne peut rien obtenir du présent gouvernement, quel que soit le besoin dans lequel elle se trouve. Immédiatement avant les élections, nous avons reçu de grandes promesses. Le chef du gouvernement sourit.

M. MILLS : Un chemin de fer sous-marin.

M. DAVIES : Oui, l'honorable chef du gouvernement sourit. Il a entendu, il y a un instant, la lecture d'une lettre qu'il a écrite, lui-même, et que mon honorable ami du comté de King a communiquée à la Chambre. Il ne disait pas dans cette lettre qu'il était satisfait du *Northern Light* ; mais il voulait avoir une voie sous-marine. Il voulait, dans tous les cas, s'assurer si le projet était réalisable. Or, ceci est très bien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES : J'ai en main la lettre de l'honorable premier ministre. J'ai fait avec cette lettre la campagne électorale dans l'île du Prince-Edouard. Je l'ai lue paragraphe par paragraphe, et j'y ai donné ma plus entière adhésion. Je voudrais savoir, maintenant, si l'honorable premier ministre est prêt à remplir ses promesses faites avant les élections. Telle est la question. J'ai entendu avec surprise, l'honorable premier ministre répondre à l'un de mes collègues qu'il n'avait pas l'intention de faire préparer les plans pour la construction de cette voie sous-marine. Et cela en présence—

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES : J'espère que l'honorable monsieur expliquera ce qu'il a voulu dire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que mes paroles sont assez claires.

M. DAVIES : Ce que l'honorable premier ministre a dit, c'est que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire préparer les plans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Citez un peu plus longuement.

M. DAVIES : En vue de faire construire une voie sous-marine ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. DAVIES : Ce n'était donc pas en vue de faire construire une voie sous-marine. L'honorable premier ministre pouvait avoir deux objets en vue ; l'un, de tromper le public, et l'autre, d'obtenir des données d'après lesquelles des capitalistes auraient pu entreprendre la construction de la voie sous-marine. Il nous dit qu'il n'a pas la dernière intention, et je ne veux pas lui attribuer la première.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. DAVIES : Non, je crois que si nous en jugeons par les antécédents de l'honorable premier, qu'il ne fera rien de la sorte. Ses antécédents sont si inattaquables. Qu'est-ce que l'honorable premier a déclaré aux électeurs de l'île justement avant les élections ? Il écrivit la présente lettre durant les élections, pendant que l'on était à discuter la politique fédérale, afin de détourner l'attention de celle-ci et d'assurer la défaite de mon collègue et de moi-même.

La lettre est ainsi conçue :

Le gouvernement continue de s'intéresser au projet, et il se propose de faire faire un nouvel examen et des plans, et de soumettre cette étude et celle déjà faite à une commission d'ingénieurs civils familiers avec les travaux hydrauliques, afin de s'assurer d'abord, si le projet est exécutable—"

L'honorable premier ministre s'est engagé à cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Continuez.

M. DAVIES : Je continuerai avec ordre. L'honorable premier ministre s'est engagé à s'assurer si la construction d'une voie sous-marine était possible, et, cependant, il nous dit, aujourd'hui, qu'il ne fera pas faire un plan des travaux projetés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES : L'honorable monsieur continue comme suit dans sa lettre :—

en second lieu s'il était possible de faire un travail durable ; troisième-ment, si la voie sous-marine serait exposée à aucun danger de destruction provenant de causes connues ; enfin, de s'assurer du coût de l'entreprise."

Et il conclut en déclarant :

Ces points importants seront soumis à un examen rigoureux du parlement.

Ces promesses sont bien bonnes ; mais je veux savoir si l'honorable premier ministre va les remplir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Continuez.

M. DAVIES : Je suppose que nous aurons une explication avant la clôture des débats. Il serait regrettable que l'honorable premier ministre laissât faussement interpréter sa pensée sur une question aussi importante. Mais l'honorable premier ministre n'a pas été le seul qui ait promis à l'île du Prince-Edouard que, si le présent gouvernement était maintenu au pouvoir, il prendrait les moyens nécessaires de construire une voie sous-marine. L'honorable monsieur qui siège à côté du premier ministre, le sauveur, si ce n'est le conducteur du gouvernement, le ministre des finances, enfin, qui commande en second, si non le premier commandant,

est allé à Amherst immédiatement avant l'élection. Là, il a parlé avec toute l'autorité qu'il possédait, c'est-à-dire comme le premier ministre réel, ou le premier ministre en perspective—comme il le sera probablement bientôt. Le ministre des finances fit aussi une déclaration. Craignant que la lettre du premier ministre ne produisît pas tout l'effet voulu, et n'assurerait pas la défaite de votre humble serviteur et de ses collègues, le ministre des finances se prononça en faveur du projet de la voie sous-marine :—

Il dit que l'île du Prince-Edouard n'avait pas été traitée avec justice. Tout ce que je puis dire, ajoutait-il, c'est que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard ne s'est jamais plaint.

Ces paroles étaient prononcées lorsque l'honorable ministre des finances arrivait justement de Londres, où il venait de discuter avec deux des membres du gouvernement de l'île. Ces deux derniers étaient allés en Angleterre pour porter leurs plaintes au pied du trône, et ils ne purent obtenir justice pour l'île.

Cependant, l'honorable ministre des finances déclarait que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard ne se plaignait aucunement, bien qu'il connût que le gouvernement local avait fait toutes les démarches possibles et s'était plaint de l'injuste traitement que le gouvernement fédéral faisait subir, à l'île du Prince-Edouard. "Je ne sache pas," disait-il, "si le gouvernement de l'île s'est jamais plaint." J'ai dans mon pupitre un document signé par l'honorable ministre, lui-même, contenant cinquante, ou soixante paragraphes. Une très grande partie de ce document est écrit par lui-même, et il expose dans ces paragraphes les raisons pour lesquelles Sa Majesté n'a pas écouté les plaintes de l'île du Prince-Edouard. L'honorable ministre continue comme suit dans ce document :—

Le secrétaire provincial de ce gouvernement a donné sa démission pour nous supporter, et le gouvernement de l'île du Prince-Edouard nous donne également son appui."

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIS : Je dirai à l'honorable ministre que, si ce gouvernement a supporté ses collègues, il est aussi tombé. Le même document ajoute :

Le gouvernement du Canada, voulant montrer combien il désire répondre à l'attente de l'île du Prince-Edouard, accordera les fonds nécessaires pour faire faire une exploration convenable.

Ainsi, pas de demi-mesure pour l'honorable ministre avant une élection générale. Il ne fallait rien remettre au lendemain, il fallait agir de suite. Le gouvernement fédéral se proposait donc de répondre favorablement à l'attente de l'île du Prince-Edouard. L'honorable ministre savait ce que cela voulait dire. Ses paroles signifiaient qu'un relevé des travaux à faire pour une voie sous-marine, devrait être préparé. L'honorable ministre voulait dire cela, et son langage ne peut être interprété autrement. L'honorable monsieur ajoutait :

Nous accorderons l'argent nécessaire pour faire préparer le relevé des travaux à exécuter et un rapport sur le projet de construire une voie sous-marine reliant l'île du Prince-Edouard à la terre ferme, et s'il peut être prouvé que cette entreprise peut être exécutée moyennant un prix raisonnable, le gouvernement du Canada sera prêt à prendre cette question en considération, et à relier l'île du Prince-Edouard avec le reste du Canada par voie ferrée, de manière à ce que cette île ait l'avantage de pouvoir communiquer en hiver avec nos voisins par la voie la plus courte et la plus commode.

Nous avons donc reçu cette promesse. Et l'honorable ministre, craignant pour ainsi dire, que les habitants de l'île ne lisent pas le rapport de son discours publié dans les journaux d'Halifax, eut la précaution de télégraphier dans les termes suivants, au candidat qui me combattait :

Le jour de la présentation, à Amherst, je me suis prononcé formellement en faveur du projet de relier l'île du Prince-Edouard, par voie ferrée, au reste du Canada.

Les honorables membres de cette Chambre savent ce qu'a voulu dire le ministre des finances en déclarant qu'il s'est prononcé formellement ; que ce n'était pas une demi-

mesure, et cela, surtout, avant l'élection; qu'il posait la question catégoriquement, et que son intention était de relier l'Île par un chemin de fer. Ceux qui ont entendu son discours, ont cru, sans doute, que le chemin de fer serait construit d'ici à six mois. Il ajoutait dans son télégramme :

Il est important que l'Île envoie en parlement une phalange unie, appuyant le gouvernement.

Le peuple de l'Île aurait pu concevoir des doutes sur la portée des paroles du premier ministre; mais le ministre des finances répétant cette promesse, le peuple a cru qu'elle serait remplie. Les amis de l'honorable ministre ont, de plus, exploité le plus possible ces promesses en leur faveur. J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre si c'est son intention de remplir la promesse donnée dans sa lettre, et quand les explorations seront faites. Mais je saisis la présente occasion pour répéter les paroles prononcées par mon collègue, et je dirai que même si l'honorable ministre faisait préparer les plans, même si, après avoir obtenu les informations des ingénieurs, il arrivait à la conclusion de recommander au parlement de dépenser une certaine somme dans le but de construire une voie sous-marine, ce ne serait pas encore une excuse pour le retard apporté par le ministre de la marine et des pêcheries à procurer des bateaux capables de tenir une ligne de communication entre l'Île et la terre ferme. J'espère donc que l'Île n'est pas prête à jouer le rôle du chien, qui, pour saisir l'ombre, perdît les deux, l'os et l'ombre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle n'a pas perdu l'ombre.

M. WELSH: Nous n'avons maintenant que l'ombre.

M. DAVIES: Je crains que l'Île soit placée dans la même position que le chien, et qu'elle ne puisse saisir la promesse faite. J'espère, cependant, voir les explorations se faire, parce que, quelles que puissent être mes vues personnelles, je ne puis former une opinion sur un si grand projet, tant que les promesses du premier ministre et du ministre des finances ne seront pas remplies, et que nous n'aurons pas devant nous le résultat des explorations. Je crois que leurs promesses devraient être remplies, que les explorations devraient être faites, et que le parlement devrait être saisi du résultat. La Chambre devrait ensuite décider si elle doit voter ou non l'argent nécessaire pour écouter le projet. Une affaire de quelques millions, dans le présent état de nos finances, n'est rien; mais en même temps, je désire persuader le ministre de la marine et des pêcheries que son devoir est clairement défini, et j'espère qu'il le remplira. J'espère que son intention ne sera pas entièrement détournée dans une autre direction; mais qu'il avisera immédiatement aux moyens d'établir une communication à vapeur entre l'Île et la terre ferme.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur désire savoir si je dois remplir la promesse contenue dans ma lettre, et il a ajouté que ma réponse d'aujourd'hui le surprenait beaucoup. L'interpellation qui m'a été posée était précise, et ma réponse a été également précise. Je lirai l'interpellation, qui est comme suit :

Est-ce l'intention du gouvernement de faire explorer durant la présente saison, les détroits de Northumberland, en vue de construire une voie sous-marine, à travers ces détroits, telle que promise par le premier ministre dans une lettre adressée au sénateur Howlan, datée du 28 janvier 1887.

Si l'honorable monsieur m'eût posé cette question:— Est-ce l'intention de remplir les promesses faites au sujet des explorations? J'aurais répondu oui. Mais la question de l'honorable monsieur va plus loin. Elle ajoute "en vue de construire une voie sous-marine telle que promise," et j'ai été obligé de répondre non, parce qu'il n'y avait pas de promesse de construire une voie sous-marine. Cette promesse n'est pas contenue dans la lettre, qui vient d'être lue, et j'ai été, par suite, obligé afin de donner une réponse véridique, de répondre comme je l'ai fait. Quelques hono-

M. DAVIES

rables députés ont blâmé l'opportunité de cette lettre— peut-être pas l'honorable député qui vient de parler, mais quelques autres.

M. DAVIES: Je ne l'ai pas blâmée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Or, quelle est la signification de l'accusation qui me blâme d'avoir écrit cette lettre justement avant les élections, ajoutant qu'elle n'aurait pas dû être écrite immédiatement avant les élections, qu'elle a été écrite évidemment dans le but de tourner contre l'honorable monsieur les électeurs de son comté.

L'honorable député devra régler la chose avec un certain membre de la Chambre Haute. C'est un sénateur qui a choisi son temps pour m'écrire une lettre courtoise. Je lui ai répondu promptement comme je le fais pour chaque lettre écrite correctement et poliment. Je lui ai répondu. L'honorable monsieur a eu la lettre. Ce qu'elle contient se fera, à moins qu'on me démontre qu'il est tout à fait inutile de faire cette dépense. L'honorable député a dit, il y a un instant, que le *Northern Light*, quand il a été construit et lancé pour naviguer entre l'Île et la terre ferme, était amplement suffisant pour ce service.

M. DAVIES: Je demande pardon à l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ne m'interrompez pas en ce moment. Il le considérait comme tout à fait suffisant, et il a dit qu'on avait à maintes reprises attaqué le gouvernement Mackenzie à tort en lui reprochant l'insuffisance du *Northern Light*. Puis mon honorable ami, le collègue de l'honorable député, dit qu'il ne croit guère au tunnel, qu'il ressemble quelque peu au chemin de fer maritime de la terre ferme, que c'est un mythe. L'honorable député déclare assez clairement que, quel que soit son sentiment particulier, il n'y a pas de mal à faire les études.

L'honorable député s'est convaincu que la construction du tunnel est impossible, qu'on ne devrait pas la faire et qu'on ne la fera jamais.

M. WELSH: C'est pas mal vrai.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors que doit faire le gouvernement? Que peut-il faire? Le député le plus ancien du comté dit qu'il est bien extraordinaire que le Manitoba, le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise peuvent avoir tout ce qu'ils veulent, pendant que la pauvre Île du Prince-Edouard ne peut rien obtenir de ce qu'elle demande. Eh bien, elle a beaucoup de choses; et peut-être que si l'honorable député veut s'entendre avec son collègue sur ce qu'il veut avoir de plus, ils pourront obtenir davantage. Mais que voyons-nous aujourd'hui? Mon honorable voisin du moment et qui, je l'espère, siègera bientôt en permanence de ce côté-ci, dit qu'il est assez vrai que le tunnel est un mythe, et qu'on n'en a pas besoin. L'honorable député dit que le *Northern Light* suffirait à la besogne, et le ministre de la marine prétend qu'en améliorant l'état de la machine et des chaudières, en les mettant en bon état de réparation, le navire sera aussi bon ou meilleur que jamais.

Mon honorable ami le ministre de la marine prétend que le navire a déjà été bon, et que, d'après les informations fournies par ses employés, experts en la matière, il croit qu'on peut le rendre aussi bon que jamais. Que veut de plus l'honorable député? Il dit que quelque puisse être son sentiment personnel, il n'y a pas de mal à faire faire les études; une légère dépense des fonds publics ne peut faire de mal qu'au trésor public. S'il faut en croire ces deux honorables députés, nous ne ferons pas faire les études.

Mais je ne suis pas convaincu que les honorables députés aient complètement raison. Ils n'ont pas confiance en moi, et je n'ai guère confiance en eux. Peut-être que malgré le fait qu'ils sont tous deux d'opinion que le tunnel ne vaut rien, comme nous avons déjà accordé des crédits, nous pourrions le faire encore dans une certaine mesure, pour voir si les études antécédemment faites peuvent être complétées ou

poussées plus loin. L'honorable député est quelque peu vexé de voir que cette lettre a été écrite, parce que, je suppose, il a trouvé qu'elle aurait produit un certain effet. Mais heureusement que sa grande influence, son grand pouvoir, sa grande éloquence et les différentes forces qui ont concouru pour faire de lui un homme public si éminent, ont fait manquer le but corrupteur visé alors par un gouvernement de corruption. Mais, bien que les élections soient finies, la promesse sera remplie, à moins que le ministre de la marine se soit laissé convaincre par les déclarations et le sentiment de ces deux honorables députés sur la question de la dépense.

M. DAVIES : Je me lève pour corriger les déclarations de l'honorable premier ministre qui, par deux ou trois fois, a donné comme des déclarations faites par moi des énoncés que je n'ai pas faits. Je n'ai pas dit que le *Northern Light* était tout à fait suffisant pour le service auquel il était destiné. Au contraire, j'ai expliqué qu'au printemps et à l'automne ce navire faisait un service effectif, mais qu'au milieu de l'hiver, pendant quatre ou six semaines, il n'y avait pas de navire qui se pût construire pour faire ce service. L'honorable premier ministre devrait s'abstenir de m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai rien dit qui pût comporter une telle signification, et je ne me suis pas servi du langage qu'il me prête en terminant son discours, lorsqu'il a prétendu qu'on m'avait informé qu'un tunnel ne vaudrait rien. Je me suis bien gardé de faire une pareille déclaration. Je n'ai exprimé aucune opinion à ce sujet, pour ou contre, pour la simple raison que je n'avais pas de renseignements qui me permissent de le faire.

M. BLAKE : Le premier ministre a expliqué d'une manière circonstanciée comment cette lettre a été écrite. Il dit que le sénateur Howlan lui a écrit une lettre courtoise pour lui demander des informations et qu'il y a répondu comme il répond à toutes les lettres courtoises qu'on lui adresse. Il a prétendu que c'était la faute du sénateur Howlan si le temps était inopportun. Il arrive que le sénateur Howlan ne lui a pas écrit de lettre à cette époque. Comment se fait-il que je connaisse les affaires du premier ministre mieux que lui-même ? Parce que j'ai ici sa lettre et qu'elle commence ainsi :

MON CHEF HOWLAN,

A propos des différentes conversations que nous avons eues, et surtout celle d'aujourd'hui, à votre retour du sud, je désire réitérer que le gouvernement a déjà montré l'intérêt qu'il portait à votre tunnel par la dépense qu'il a faite l'an dernier.

L'explication du premier ministre était donc indubitablement circonstanciée. Il nous a parlé de la lettre courtoise que le sénateur Howlan lui a écrite, bien que peut-être ce fût dans un mauvais temps, et comment dans l'accomplissement scrupuleux de son devoir, il avait répondu à cette lettre. La seule difficulté vient du fait qu'il n'y avait pas un seul mot de vérité dans toute cette explication. Ils ont causé formellement du tunnel à Ottawa le 28 janvier 1887 ; mais, naturellement, le 28 janvier 1887, trois ou quatre semaines avant les élections, il n'a été aucunement question entre eux de la politique de l'île du Prince-Edouard. Naturellement on n'a pas dit un seul mot de la politique de l'île, oh non.

L'honorable sénateur a parlé du tunnel ; il a exposé la question et il a obtenu du chef du gouvernement une lettre — non pas une assurance personnelle, non pas un seul mot de sa bouche. Ils ont eu une conversation ; le sénateur Howlan a exprimé ses vues au premier ministre. Mais le sénateur Howlan qui connaît très bien le premier ministre, ne s'est pas contenté d'une réponse verbale de ce dernier, et il a voulu encore avoir une lettre pour convaincre d'autres personnes. Puis nous connaissons tous dans quelles relations sont ensemble le sénateur Howlan et le premier ministre, et nous sommes parfaitement certains que ce n'est pas pour sa propre satisfaction qu'il a demandé cette lettre. Il avait parfaitement confiance dans le premier ministre, et

il se serait parfaitement contenté d'une déclaration de ce dernier faite en conversation. La lettre a donc été obtenue — comme, sans doute, le sénateur Howlan le lui a expliqué — afin de convaincre quelques autres personnes. Maintenant, vous savez il est inutile d'essayer à déguiser la chose. L'honorable premier ministre lui-même, avec tout le sang-froid dont il est pourvu, ne peut nous dire en face que cette lettre n'a pas été écrite au sénateur Howlan pour gagner les élections dans la province, tout comme le télégramme exprimant le désir empressé et vif du ministre des finances de voir construire un chemin de fer pour lier l'île avec la terre ferme. Ce n'est pas la première fois qu'on fait un usage politique de ce moyen de communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Je me souviens parfaitement qu'on l'a fait servir à des fins politiques lorsque mon honorable ami le député d'York-Est (M. Mackenzie) était chef du gouvernement.

Je me rappelle fort bien les attaques dirigées contre le gouvernement et aussi contre l'ensemble des représentants de l'île à cause des mesures inefficaces et inopportunes qu'on disait avoir été prises pour établir cette communication. Le prédécesseur du ministre de la marine actuel, l'ancien député de Queen, L. P. E., feu M. Pope, a parlé en cette circonstance et son but était très visible. Il était bien clair, d'après le langage qu'il a tenu, qu'on voulait créer un point d'attaque contre les députés libéraux de l'île du Prince-Edouard à cause de la conduite qu'ils avaient tenue au sujet du *Northern Light*. Le 16 février 1877, M. Pope dit :

" Qu'il ne considérait pas que ce navire eût pleinement réussi. Cependant il ne voulait pas faire de reproche au gouvernement à ce sujet, attendu qu'il croit que le gouvernement a à peu près donné carte blanche aux députés de l'île du Prince-Edouard pour régler cette affaire. Il ne désire pas en ce moment se prononcer fortement contre le *Northern Light*, mais, d'après lui, ce navire ne peut pas faire sa besogne dans la glace solide ou stationnaire, bien qu'il soit d'opinion qu'il pourrait fort bien faire son chemin à travers la glace flottante ou mobile.

Puis il cite plusieurs cas prétendus de non réussite, et il se mit à examiner la question avec toute l'autorité que pouvait lui donner sa position dans le parlement, comme représentant des conservateurs de l'île et comme ministre en perspective, ainsi que comme intéressé dans l'industrie de la construction navale.

Les habitants de Terre-neuve ont acquis beaucoup d'expérience dans la construction de navires brise-glace, et tous les leurs sont munies d'un éperon qui, en surplombant, force le passage à travers la glace. De plus, c'est vers la proue que leurs navires atteignent leur plus grande largeur, et quand ils brisent la glace le reste du navire passe facilement, pendant que le *Northern Light*, qui a la forme d'un coin, quand il passe à travers la glace, pénètre dans presque toute sa longueur et ne peut avancer davantage sans commencer par reculer pour s'y rejeter à toute vitesse. Un autre défaut à reprocher au *Northern Light*, c'est son trop fort tirant d'eau, qui est de 17 pieds, alors qu'il ne devrait pas dépasser 12 pieds. A cause de cela il y a plusieurs ports dans lesquels il lui est impossible d'entrer.

Ceci se passait la première année. En 1873 M. Pope a renouvelé l'attaque. Il dit encore :

Qu'il n'a rien de particulier à reprocher au gouvernement au sujet de la forme du vaisseau, vu qu'il est convaincu que les représentants de l'île du Prince-Edouard se sont entendus pour en accepter l'offre, après avoir vu le modèle. S'il y a quelque un à s'âmer, ce sont les députés de l'île du Prince-Edouard, qui ont consenti à accepter un pareil navire. C'est un vaisseau qui, d'après son modèle, n'a jamais été destiné à une pareille fin : il a dit la chose l'année dernière ; il le répète aujourd'hui, et il croit que l'expérience acquise a prouvé qu'il avait raison.

Puis il s'est mis à reconnaître :

Qu'il était muni de machines puissantes, mais que pour ce qui est du navire lui-même, il n'a jamais, dans toute l'expérience de sa vie — et il construit des navires depuis 25 ou 30 ans — vu une aussi grande fraude imposée à un peuple.

Puis il s'est mis à contester la valeur des matériaux employés dans la construction de ce navire à vapeur. Voilà le genre d'attaques dont nous avons été régalez pendant tout le temps où le *Northern Light* était neuf et servait pour la première fois. C'est là la méthode adoptée par un homme appartenant au parti conservateur, pour traiter une question que l'honorable député de Queen veut faire aujourd'hui

examiner dans un esprit raisonnable et en tenant convenablement compte de toutes les circonstances qui s'y rattachent. Et après tout cela, après que le succès politique obtenu dans l'île dans la lutte électorale qui a suivi, a été gagné en grande partie à cause des attaques illicites et inconvenantes dirigées contre le gouvernement et les députés de l'île du Prince-Edouard au sujet du *Northern Light*, nous apprenons qu'à la suite d'une expérience subéquente de huit ou neuf ans avec le *Northern Light*, l'honorable premier ministre trouve qu'il est douteux qu'on puisse aujourd'hui améliorer ce navire. Il dit que certaines améliorations vont augmenter sa vitesse d'un ou deux nœuds par heure. Il reconnaît que ce navire a fait un bon service et il ne sait pas si on n'arrivera pas à découvrir que le *Northern Light* est encore ce qu'il y a de mieux.

Mais comme il est usé, après un si grand nombre d'années de service aussi ardu, il est impossible de supposer que les attaques faites en 1877 et 1878 étaient fondées sur la vérité et sur les faits, au sujet du modèle et de la forme de ce navire, si on tient compte de la déclaration faite aujourd'hui par le ministre de la marine et des pêcheries. J'ai la vive espérance qu'on n'essayera pas, après ce que j'en ai entendu dire, de se servir de l'*Alert*. Je ne prétends pas être engagé dans l'industrie de la construction des navires ni avoir une bien grande connaissance de la matière; mais tout ce que j'ai entendu dire de l'*Alert* me porte à croire que ce serait une grande erreur que de l'employer.

Il y a deux questions à considérer. La première, c'est de savoir si le *Northern Light* peut être appréciablement amélioré dans sa forme et dans sa construction, ce qui n'est pas du tout improbable, vu que la construction d'un navire destiné à une pareille fin était à peu près alors une affaire d'expérimentation. Si on peut le faire, je prétends qu'on devrait en construire un pour cette raison, car je soutiens qu'il était du devoir du Canada, en égard à l'union contractée avec l'île, de faire tout ce que permettaient l'habileté et la science pour donner le meilleur moyen de communication possible. Puis vient l'autre question, non moins importante, qui est de connaître dans quelle condition se trouve actuellement le *Northern Light*. Est-il sûr, ou peut-il être rendu sûr? Même si, comme modèle et pour d'autres particularités, il est propre à la besogne, est-il, ou peut-il, à un coût raisonnable, être rendu sûr? Naturellement il est tout à fait essentiel qu'il soit rendu sûr.

Considérant maintenant tout ce que j'ai entendu dire pendant si longtemps du *Northern Light*, tenant compte des diatribes dont je n'ai lu que quelques lignes—et il y a des phrases beaucoup plus fortes que celles que j'ai lues—il me semble improbable que le navire puisse être raisonnablement mis dans une condition à faire de lui notre unique ressource. J'ai été vivement impressionné de l'opinion formulée par mon honorable ami le député de Queen, l'île du Prince-Edouard (M. Davies), lorsqu'il a dit que le *Northern Light* ne peut servir que comme seconde utilité et qu'il faudrait pour le service construire un navire de première classe. Il est bien vrai que si le premier ministre et le ministre des finances ont réuni leurs cerveaux et se sont décidés à faire faire les études immédiatement, non pas du tout dans le but de construire le tunnel, mais pour voir si la chose est possible—juste possible—cela peut avoir pour résultat la construction du tunnel. Si, naturellement, cela n'affecte pas notre devoir à cet égard. On ne saurait s'attendre à ce que, avec toute la vigoureuse détermination de construire ce tunnel que le premier ministre a manifestée cette après-midi, l'exécution s'en fera à temps pour faire face aux besoins du service, au moins pendant un couple d'années. Nous devons donc nous occuper de cette affaire tout comme s'il n'était pas du tout question du tunnel, afin d'assurer la continuation du meilleur service possible, et par les moyens de navigation les meilleurs que nous puissions nous procurer. Je n'exprime point d'opinion sur la praticabilité de la chose. J'ai été un peu surpris d'apprendre

M. BLAKE

que le premier ministre a été ébranlé dans son opinion par l'hésitation manifestée par mon honorable ami le député de Queen (M. Davies). Cette lettre du premier ministre me laissait croire que le gouvernement avait été encouragé par des opinions scientifiques données par des experts à la suite d'études incomplètes.

L'honorable premier ministre fait gracieusement un signe affirmatif. Mais l'encouragement semble avoir été si faible, l'étincelle de l'animation produite chez lui par ce projet semble avoir été si fugitive, que la simple suggestion de mon honorable ami,—qui, si au fait qu'il soit des choses qui se font au-dessus de l'eau, ne prétend être ingénieur pour juger de ce qui se fait sous l'eau,—a mis en péril l'existence de cette étincelle d'espoir, cet encouragement qu'avait reçu le premier ministre le 28 janvier, et qu'il a gardé même jusqu'à 5 heures du soir le 22 février. Cet espoir est actuellement devenu si faible que la suggestion de l'honorable député de Queen a suffi pour la faire disparaître. Qu'allait faire l'honorable député? Il a été exact et précis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et dogmatique.

M. BLAKE: Oh non! pas du tout dogmatique; mais il s'est montré si exact, que vous auriez pu presque supposer, si vous ne le connaissiez pas aussi bien, de même que moi, qu'il y avait quelque chose. Voici ce qu'il dit:

Le gouvernement continue à porter de l'intérêt à la chose, et a l'intention de faire de nouvelles recherches, de nouvelles explorations et de soumettre l'affaire toute entière à un bureau d'ingénieurs civils accoutumés aux travaux hydrauliques—

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez, écoutez.

M. BLAKE:

et aux travaux en général exécutés dans l'eau, dans le but de s'assurer—

Nous arrivons à la partie catégorique.

d'abord de la possibilité de construire; deuxièmement de la durabilité; troisièmement des causes possibles pouvant détériorer ou détruire les travaux; quatrièmement—et enfin—du coût. Tous ces points importants seront discutés en parlement, et l'approbation des représentants du peuple pour la dépense, les explorations et les rapports, dépendrait du montant nécessaire pour la construction du tunnel.

Après avoir jeté cette douche d'eau froide sur le projet, il entreprend de l'encourager de nouveau:

On peut obtenir promptement et aisément les explorations et les rapports, et j'espère que le rapport justifiera le gouvernement.

On pourrait presque croire que cette lettre a été écrite pour être lue à une assemblée électorale.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que c'est une lettre modèle, et je recommande à l'honorable député et à ses amis d'en écrire de semblables.

M. PERRY: Cette question est devant le parlement depuis la première session où le gouvernement est venu au pouvoir, et la population de l'île n'est pas plus prête aujourd'hui qu'elle n'était alors de l'accomplissement des termes de l'union. J'ai été étonné d'entendre l'honorable ministre de la marine dire que le gouvernement avait fait tout en son pouvoir pour remplir les termes de la confédération. Il a dit cela sans rougir. Je dis que c'est une insulte au Canada si l'honorable député se croit l'interprète des sentiments du peuple canadien en lançant cette insulte. Nous voyons que le *Northern Light*, que le gouvernement déclara être une fraude gigantesque, un impôt sur le peuple, est maintenant, d'après le ministre de la marine, la seule chose que puisse faire le gouvernement pour remplir les termes de la confédération. Le *Northern Light* commença son service l'autonne dernier, le 21 décembre, et fit ses voyages régulièrement jusque vers le 1er février, date à laquelle il arrêta subitement. Sur quel ordre a cessé ce service, voilà ce que j'aimerais à savoir. Comment se fait-il que le *Northern Light*, depuis le 21 décembre jusqu'au 4 février, a fait 63 voyages, transportant 714 passagers; et pourquoi, depuis cette dernière date jusqu'au 6 avril, ce navire n'a-t-il pas

fait un voyage? Est-ce parce que mon honorable ami, qui dirige le ministère de la marine, a écrit à M. Lord d'interrompre le service de ce bateau afin de punir la population pour n'avoir pas envoyé une phalange solide, selon les vœux de l'honorable ministre des finances. Mais allons un peu plus loin et voyons quelle sorte d'expérience a fait l'honorable député en plaçant le *Neptune*. Je suppose que ce navire est la propriété de personnes à qui l'honorable monsieur porte un grand intérêt. Je vois que le court service de ce navire a coûté au Canada pas moins que \$18,500, ou environ trois fois le montant du service du 2^e décembre au 4 février, chose recommandée et peut-être ordonnée par l'honorable ministre et qui doit être une partie des \$2,000,000 payés par les mandats du gouverneur. Je vois que du 20 septembre au 4 février, ce bateau a enlevé au pays \$18,500 pour 38 voyages, et qu'il a transporté 156 passagers. Trois fois ce montant construiraient un bateau qui serait une amélioration sur le *Northern Light*. Mon honorable ami a déclaré que le commerce entre l'île et la terre ferme est de peu d'importance. Je puis dire à l'honorable député que le fait que le *Northern Light* a traversé environ 800 personnes pendant l'hiver n'est pas sans importance.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE LEVÉE ET DE CHEMIN DE FER DE SAINT-GABRIEL.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 12) à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte constituant en corporation la compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel.—(M. Carran.)

(En comité.)

Sur le paragraphe 3,

M. MILLS: Il conviendrait pour l'information de ceux d'entre nous qui n'étaient pas dans le comité des chemins de fer que l'honorable député expliqua l'extension des délais, pourquoi les travaux n'ont pas été commencés, et si les perspectives sont meilleures aujourd'hui qu'auparavant.

M. CURRAN: Lors de l'adoption du bill, l'année dernière, le délai était limité à trois mois pendant lesquels on commença les travaux. On espérait que la ville de Montréal et les municipalités environnantes qui étaient intéressées souscriraient une certaine somme pour les continuer. La ville de Montréal était bien disposée, mais elle n'avait pas le pouvoir d'avancer de l'argent pour de semblables travaux sans faire application à la législature locale de Québec, et il est résulté de ce manque de pouvoir de la ville de Montréal et des municipalités environnantes, que les travaux ont été abandonnés. La ville de Montréal, cependant, s'est fortement intéressé à la chose, et ce bill a été ainsi amendé dans le comité des chemins de fer, afin de permettre à cette ville d'entreprendre les travaux en construisant la ligne à la pointe Saint-Charles et accomplissant les travaux additionnels devant la ville, et, à une assemblée de la corporation de Montréal, il y a deux ou trois jours, on passa une résolution à l'effet d'entreprendre ces travaux, et la compagnie en corporation a mis dans son bill un article permettant à la ville, sur paiement des dépenses encourues d'entreprendre les travaux si elle le jugeait à propos, et la ville fait actuellement ces travaux comme une entreprise municipale.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois, et adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE JONCTION DE GODERICH ET DU PACIFIQUE CANADIEN.

La Chambre se forme en comité sur le bill n° 24, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction de Goderich et du Pacifique canadien.—(M. Porter.)

Le bill est considéré en comité et rapporté.

Sur la troisième lecture.

M. MITCHELL: Ne vaudrait-il pas mieux suivre l'ordre du jour, et le bill aurait sa troisième lecture demain?

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, c'est l'usage de faire la troisième lecture de suite.

M. MITCHELL: Je crois que c'est contraire aux règlements de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si l'on s'oppose à cette lecture—

M. MITCHELL: Je retire toute opposition, mais je crois qu'il est du devoir de l'Orateur de faire observer les règlements de la Chambre.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DES FABRICANTS SUR LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 29) constituant en corporation la compagnie d'assurance des manufacturiers sur la vie et contre les accidents.—(M. Brown.)

(En comité.)

Sur le paragraphe 2,

M. HALL: C'était l'opinion du comité des banques et du commerce, que la disposition de ce paragraphe relatif à la diminution du capital, devrait être retirée. Cela fut considéré de nouveau, mais la discussion tomba sur un paragraphe, et on l'oublia. Je ne crois pas qu'il y ait quelque objection de la part des auteurs du bill.

M. BROWN: Les auteurs du bill acceptent ce changement.

Le bill rapporté est lu pour la troisième fois et adopté.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 26) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kincardine à Teeswater.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 27) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Patterson, Essex.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest.—(Sir Donald Smith.)

Bill (n° 81) pour confirmer et amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. Grandbois.)

Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa.—(M. Smith, Ontario.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie des Forges de Londonderry.—(M. Kenny.)

Bill (n° 85) pour autoriser et faciliter la liquidation de la Banque de Pictou.—(M. Tupper.)

Bill (n° 87) pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie du chemin de fer de Québec à la Baie de James, et pour étendre le délai pour commencer et compléter le chemin de fer de la dite compagnie.—(M. Grandbois.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie d'assurance Canadienne des chevaux.—(M. Small.)

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS.

M. EDGAR: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 46) à l'effet d'amender l'acte concernant les élections fédérales.

J'aimerais beaucoup que ce bill soit lu pour la deuxième fois, afin que le comité de la Chambre puisse avoir une occasion de le prendre en considération dans le cours de cette session. Il a déjà été remis, sur la demande du gouvernement, et je crains beaucoup que s'il l'est encore cette fois-ci, ce sera fini pour cette session.

Je pense que l'expérience de tous les députés qui se sont récemment présentés devant leurs électeurs démontre qu'il y a un grand nombre de défauts dans la loi électorale actuelle. Bien que je sache que cette loi remédie à certains inconvénients, je ne pense pas qu'elle rencontre toutes les difficultés : Je ne crois pas que le temps soit mieux choisi pour considérer une loi électorale que la session qui suit immédiatement une élection générale, alors que nous avons eu l'expérience nécessaire pour traiter une telle question d'une manière avantageuse. Il est inutile de nier la nécessité d'amender la loi concernant les élections fédérales pendant la première session d'un nouveau parlement, car nous savons tous qu'il y a un grand nombre de requêtes devant les cours, et il est très probable qu'il y aura de nouvelles élections avant longtemps, et par conséquent je crois que nous devrions essayer d'amender la loi durant cette session. Les deux premiers articles de ce bill s'appliquent au mode de voter par bulletin. Certainement, le but, en mettant le mode de voter de public à privé, en remplaçant le vote ouvert par le vote secret du bulletin, le but, dis-je, était d'obtenir le secret, autrement ce changement n'avait aucune raison d'être. Il est résulté des dernières élections que le mode de voter par bulletin est, dans une foule de cas, loin d'être un mode secret. Je n'ai pas l'intention du tout de faire des suggestions au sujet du système que l'on a adopté de voter par bulletin. Probablement ce système est aussi bon que tout ceux adoptés dans différents pays. Je désire seulement proposer quelques petits changements dans la manière d'appliquer ce système.

Il m'est arrivé d'apprendre personnellement en votant dans diverses circonscriptions que le papier dont on se sert pour faire les bulletins—papier sur lequel des noms étaient imprimés et où on devait enregistrer notre vote—était à la fois trop mince et trop léger pour que la marque faite au crayon ne parût pas de l'autre côté. Il n'y a dans l'acte aucune disposition, et je ne crois pas que le gouvernement en ait adopté, à l'effet d'exiger des officiers-rapporteurs qu'ils se servent d'un papier d'une certaine épaisseur. Il est évident que le papier sur lequel sont imprimés les journaux ordinaires est si mince qu'une marque faite au crayon sur le bulletin, surtout si la surface du papier est molle, paraîtra distinctement de l'autre côté ; et le sous-officier-rapporteur, les greffiers du bureau de votation, et les agents des candidats qui ont le droit d'être présents, connaîtront exactement par la disposition de la marque sur le bulletin comment un électeur a voté. C'est là une difficulté que l'on pourrait, je crois, facilement éviter. J'ai pris des renseignements à un bon nombre de sources, et surtout des officiers de la papeterie de cette Chambre, au sujet des diverses qualités de papiers, et en autant que je puis juger, si l'on décide que le bulletin sera sur le papier à écrire, il y a une qualité distincte de papier, et s'il est spécifié tel que suggéré dans le premier article que si c'est le papier-tollière la pesanteur ne sera pas moindre que dix-sept livres par rame, si c'est le grand papier, pas moins que vingt-neuf livres, je crois qu'il sera très difficile, à moins d'employer la force, de faire sur le papier une marque qui paraîtra de l'autre côté. Je me suis informé, et je vois que le coût additionnel pour cette qualité de papier sera une bagatelle, presque rien. J'ai reçu un bon nombre de lettres des officiers-rapporteurs, et je suis heureux de dire que jusqu'à présent le bill est généralement approuvé par eux—et parmi les suggestions il en est une portant que le gouvernement devrait fournir le papier aux officiers-rapporteurs, suggestion qui devrait, je crois, être prise en considération. Cependant, si l'on décide de se servir d'une certaine qualité de papier, les officiers-rapporteurs sauront à quoi

M. EDGAR

s'en tenir. J'imagine que bon nombre d'officiers-rapporteurs connaissent peu la qualité du papier. Ils vont à la hâte au bureau d'imprimerie dans le comté, et prennent le papier qu'on leur donne. Puis, au sujet de la marque sur les bulletins, il est un autre arrangement mécanique très important. J'ai vu moi-même dans le bureau de votation une planche brute, non polie, dont on se sert comme d'un pupitre sur lequel le voteur est obligé d'écrire son bulletin, car le crayon est placé sur cette planche et on ne voit aucun autre endroit pour écrire. Je défie qui que ce soit de marquer un bulletin sur cette surface brute sans que cette marque paraisse distinctement de l'autre côté du papier. Une surface molle, un pupitre couvert d'un drap ne remédierait pas à la chose ; ainsi, je suggère, dans le paragraphe 2, qu'il soit fait une disposition à l'effet de fournir une table ou un pupitre à surface dure et unie pour que le voteur puisse marquer son bulletin. Les honorables membres de cette Chambre admettront, je crois, que ces simples dispositions vont établir une très grande différence en assurant le secret du bulletin. Le paragraphe trois est à l'effet d'ajouter un article au paragraphe 42 de l'acte, afin de rendre plus clair le point de la loi disant que les sous-officiers-rapporteurs et les greffiers des bureaux de votation ne perdent pas leur droit de vote. Je connais de très éminents avocats d'Ontario qui diffèrent d'opinion sur l'interprétation de ce point. Je crois qu'il conviendrait peut-être d'empêcher ces officiers de voter, maintenant que les officiers-rapporteurs ne sont pas officiels, mais nommés par le gouvernement, qui les choisit parmi ses amis, ou bien où bon lui semble. Cela met un patronage considérable entre les mains du gouvernement, qui peut pour chaque division électorale se choisir une couple de voteurs, et, en les payant tant par jour, s'assurer leur vote. Mais d'un autre côté il est regrettable, je pense, de retrancher le droit de vote à des électeurs qui sont assez intelligents pour occuper la position de sous-officier-rapporteur et greffier du bureau de votation. Ainsi, je propose que l'on ajoute au paragraphe 42 les mots qui sont maintenant dans la loi électorale d'Ontario, en vertu de laquelle se sont faites toutes les élections de cette province, jusqu'en 1885. Je ne vois pas pourquoi on a laissé ces mots de côté, sinon pour enlever le droit de vote aux sous-officiers-rapporteurs et aux greffiers.

M. LANDRY : Puis les constables ?

M. EDGAR : Les mêmes arguments s'appliqueraient aux constables. C'est une question que la Chambre doit étudier attentivement en comité. Mais comme les sous-officiers-rapporteurs et les greffiers ne sont que les officiers dont il est question dans l'acte, j'ai cru ne devoir parler que d'eux dans le bill que je présente. Voici l'article que je désire ajouter au paragraphe 42 :

Les dispositions qui précèdent n'auront pas pour effet d'enlever le droit de vote aux sous-officiers-rapporteurs et aux greffiers nommés en vertu de cet acte et recevant comme tels le salaire auquel ils ont droit.

Tout en laissant cet article de côté dans l'acte de 1885, le parlement mettrait une disposition permettant aux officiers-rapporteurs de donner aux sous-officiers-rapporteurs et aux greffiers des certificats leur donnant le droit de vote ailleurs que là où ils sont inscrits sur la liste électorale. Sans doute cela leur donne le droit de vote, et c'est ce qui a déterminé plusieurs éminents avocats à dire que ces officiers étaient autorisés à voter par l'acte ; mais le paragraphe leur enlève le droit de vote, et je suggère qu'il soit dirigé de manière à leur accorder ce droit. Maintenant, bien que je ne puisse pas comprendre comment la chose est arrivée, je crois que lors des élections de février dernier, d'une manière ou d'une autre, un grand nombre de personnes ont voté en vertu de certificats émis par les officiers-rapporteurs. Il paraît que des certificats de ce genre furent donnés à des hommes qui n'étaient inscrits nulle part, que des formules de certificats furent données et employées. Si cela est le cas, et j'en suis convaincu, il conviendrait d'empêcher de

semblables choses de se répéter. Ce n'était certainement pas là l'intention de la loi, et les élections remportées par de semblables moyens pourraient être annulées. Maintenant, comme chaque candidat n'a que deux agents à chaque bureau de votation, deux électeurs seulement reconnus comme agents par un certificat de l'officier-rapporteur devraient être admis pour voter à chaque bureau de votation. Ainsi donc je propose que l'on ajoute les mots suivants au paragraphe 44 :

Et pas plus que deux agents de chaque candidat ne pourront être admis, sur de tels certificats, à voter, dans un bureau de votation.

Je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à cela, car c'est certainement un éclaircissement de la loi, qui, me dit-on, a été mis en vigueur de la manière que j'ai dit.

Maintenant le paragraphe 58 de l'Acte électoral traite de la préparation du rapport de la votation, non seulement le décompte des voix, mais un état de toutes les voix données, les bulletins rejetés, et tout ce qu'il faut pour clore l'affaire. Puis il est dit que la boîte des bulletins sera fermée, scellée et envoyée à l'officier-rapporteur, et l'élection est alors terminée, à moins qu'il y ait un décompte. Je suggère donc que l'officier-rapporteur, après avoir compté les bulletins et fermé le bureau de votation, soit tenu d'agir de cette manière, car il arrive des cas où les sous-officiers-rapporteurs, à la fermeture du bureau, n'a pas fini cet état qu'il doit mettre dans la boîte qu'il scelle. Il est évident que si cette besogne n'est pas faite en présence du candidat ou de ses agents, il peut résulter des fraudes sérieuses. Il est dit dans ce paragraphe que lorsque cet état sera complet et placé dans la boîte, cette boîte sera fermée à clef et scellée, mais ce paragraphe ne dit pas comment et par qui elle sera scellée. Je propose qu'après le mot "scellée", on ajoute les suivants :

Du sceau de l'officier-rapporteur et de chacun des agents des candidats qui désireront faire la chose.

C'est là, certainement, une nouvelle garantie, si les agents jugent à propos d'apposer leur sceau après l'officier-rapporteur, et c'est là une disposition de l'acte électoral d'Ontario en vertu duquel les élections se sont faites pendant si longtemps.

Il y a une disposition extraordinaire dans l'acte, et je ne vois pas comment, lors des dernières élections, elle a pu être mise à effet par le sous-officier-rapporteur dans un grand nombre de cas. La loi actuelle met ces officiers dans une position excessivement embarrassante. La dernière disposition du paragraphe 58 dit que cet état, qui doit être mis dans la boîte des bulletins sera rendu authentique par le serment du sous-officier-rapporteur et du greffier du bureau de votation. La forme de ces serments est donnée, et il appert, dans la forme "A A" à la fin de l'acte, que le sous-officier-rapporteur (page 129 de l'acte) est seulement autorisé à assermenter cet état, qu'il peut à volonté mettre dans la boîte des bulletins à la fermeture du bureau de votation, avant de sceller la boîte, devant un juge de paix ou l'officier-rapporteur lui-même. Dans les districts ruraux, l'officier-rapporteur peut clairement n'être présent qu'à la fermeture du bureau, et le magistrat n'est pas obligé de perdre son temps aux environs du bureau de votation pour administrer ce serment volontaire, et à moins que le sous-officier-rapporteur ne soit assez prévoyant pour s'assurer la présence d'un magistrat pour la fermeture du bureau, il ne peut nullement remplir les exigences de la loi.

Je ne sais pas ce qu'ont fait les sous-officiers-rapporteurs, lorsqu'ils ne trouvaient pas de magistrats au moment de fermer le bureau. Ils ont fermé la boîte sans prendre le serment voulu, ce qui est sérieux, ou bien ils sont allés avec leur boîte à la recherche d'un magistrat. Il devrait certainement y avoir une disposition permettant au sous-officier-rapporteur de prêter serment devant l'officier-rapporteur, ou un juge de paix, ou le greffier du bureau. Cette disposition est dans l'acte d'Ontario, et c'est certainement une omission de l'avoir laissée en dehors de cet acte. Le para-

graphe propose seulement d'ajouter les mots "greffier du bureau" à la forme "A A." Ce sont là, je crois, des amendements désirables, destinés à assurer le secret du vote et de prévenir les fraudes. Je suis certain que la Chambre sera contente d'avoir l'occasion d'étudier la chose en comité, et j'ose dire que d'autres suggestions peuvent être plus sages seront faites. Je demande que ce bill soit lu une deuxième fois.

M. THOMPSON : La Chambre a dû écouter avec intérêt le discours de l'honorable député, d'autant plus qu'il nous a signalé bon nombre de difficultés qui ont été l'objet de sérieuse considération depuis les dernières élections. Lorsque le moment de présenter ce bill est arrivé, l'honorable premier ministre a demandé à l'honorable député de le remettre pour le moment, et je ne veux dire que quelques mots pour répéter cette demande. L'honorable député nous a fait un bon nombre de remarques nous signalant ce qu'il considère comme des défauts dans la loi électorale. Il doit entrer dans les remarques de l'honorable député que depuis les élections, un certain nombre de plaintes ont été faites, relativement à d'autres parties de l'acte auxquelles l'honorable député n'a pas songé à remédier. Je dois dire à l'honorable député que ceux qui ont eu la conduite des élections, ont fait, et font encore, au gouvernement, des demandes à l'effet d'amender certaines parties de l'acte électoral. Il n'a pas été possible d'entreprendre une révision de l'acte pendant cette session. Depuis la présentation du bill, des personnes qui ont sérieusement étudié la question, ont fait au gouvernement des représentations que l'on est à considérer. Le gouvernement a l'intention d'étudier la chose attentivement, et de présenter à la Chambre, à la prochaine session, des amendements s'appliquant aux points mentionnés par l'honorable député, et à d'autres qui ont échappé à son attention. Pour ce qui concerne un ou deux points dans l'acte, c'est l'intention du gouvernement de soumettre la chose à la Chambre pendant cette session. Vu le fait, cependant, que les points mentionnés par l'honorable député ne sont pas les seuls qui exigent des modifications, et que quelques-uns ne demandent pas une loi spéciale, tel que, par exemple, ce qui a rapport à la qualité du papier, etc., il suffit de donner des instructions, cela vaudrait mieux que d'adopter des amendements sur un ou deux cas isolés, afin de donner à la question toute l'attention voulue lorsque le temps sera venu de la traiter. Par conséquent, vu que l'acte exige un amendement plus considérable que celui proposé par l'honorable député, et que quelques-unes des difficultés dont il a parlé seront probablement réglées par un bill que va présenter le gouvernement pendant la session actuelle, j'espère que l'honorable député consentira, maintenant qu'il a fait son discours à ce que le bill sera renvoyé. Je propose l'ajournement du débat.

M. EDGAR : Le ministre de la justice déclare que le gouvernement a l'intention pendant la présente session de traiter un certain nombre des points dont il est question dans ce bill, et dans ce cas, la Chambre aura certainement l'occasion de les considérer tout aussi bien que dans ce bill, et c'est là le seul but que je voulais atteindre. Tout ce que je veux c'est de perfectionner une loi que, j'en suis sûr, nous admettons tous être défectueuse. Je sais qu'il y a un bon nombre de points qui n'entrent pas dans ce bill et qui auraient besoin de modifications, et je suis content de voir que le gouvernement s'occupe de la chose; mais pour ce qui est des questions évidemment claires qui exigent certainement notre attention, je ne vois pas qu'on puisse les remettre à une autre session. J'espère donc que le gouvernement présentera ces mesures, et pour ma part je les appuierai le plus possible.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le gouvernement devrait soumettre cette question à la Chambre le plus tôt possible, afin de nous donner l'occasion d'étudier le bill. Si l'on ne peut le faire aussi complet qu'il serait désirable, ce n'est

pas une raison pour nous empêcher de remédier à certains défauts sérieux de la loi. En outre de ceux compris dans le bill de mon honorable ami, il en est beaucoup d'autres qui demandent notre attention. Pour ce qui est de la naturalisation des étrangers, par exemple, nous ne reconnaissons pas plus longtemps le principe de l'allégeance irrévocable, mais nous savons que bon nombre de personnes qui sont sujets anglais de naissance, mais qui ont été naturalisés citoyens américains, reviennent au pays et peuvent voter d'après cet acte. Elles peuvent jurer qu'elles sont sujets anglais de naissance, bien qu'elles aient cessé de l'être de fait, et l'administration du serment devrait être modifiée, en conformité de la doctrine moderne, de manière à exclure ces gens qui ont été naturalisés citoyens américains, et ne sont pas redevenus sujets anglais d'après la loi. Puis pour ce qui est de la récapitulation des voix, pour éviter la dépense que cause un décompte, il y a quelques années la loi a été amendée de manière à pourvoir que, là où il y avait eu des erreurs commises, non par les sous-officiers-rapporteurs, mais par les officiers-rapporteurs, le juge pourrait compter les voix de la même manière que l'officier-rapporteur. Prenez le cas où le rapport du sous-officier rapporteur n'a pas été signé. La loi dit que si la boîte des bulletins est perdue on devra accepter la preuve du dehors. Vous pouvez prendre les certificats donnés aux agents, vous pouvez faire venir ces agents, et les sous-officiers-rapporteurs, et les interroger sous serment; mais si l'on retrouve la boîte des bulletins et que l'état des voix ne soit pas dedans, il n'y a, dans ce cas, aucune disposition qui autorise les agents à fournir les renseignements nécessaires. Sous ce rapport la loi devrait être amendée, simplifiée et rendue plus claire. Il n'est nullement difficile de rendre la loi telle qu'elle devrait être sur ce rapport, et il me semble que lorsqu'un grand nombre d'élécions sont constatées et que par conséquent il peut survenir plusieurs vacances, il ne faut pas attendre à l'autre session mais amender la loi de suite et faire disparaître tous ces défauts qui sont cause de sérieuses difficultés et de fortes dépenses pour le candidat, sans aucun avantage pour personne.

M. DAVIES : Il est un léger défaut sur lequel je désire attirer l'attention du ministre de la justice. Lorsque l'officier-rapporteur ouvre la boîte des bulletins, s'il trouve l'état fait par le sous-officier-rapporteur du nombre des bulletins, il en fait l'addition; mais j'ai vu dans mes propres élections les cas plusieurs fois répété où les bulletins étaient renvoyés, mis sous enveloppes, et aucun état n'avait été mis dans la boîte par le sous-officier-rapporteur. L'officier-rapporteur n'est alors sans pouvoir aucun. Si la boîte des bulletins est perdue, il peut faire une enquête, prendre les certificats donnés aux agents, et ainsi de suite, et s'assurer de cette manière, du vote enregistré; mais si la boîte, par accident ou autrement, ne renferme pas le rapport, tout ce qu'il reste à faire est d'obtenir un décompte devant le juge.

On pourrait facilement stipuler, d'après moi, que dans un cas de ce genre, il devrait être au pouvoir de l'officier-rapporteur d'ouvrir les bulletins cachetés et de les compter lui-même, ou d'envoyer chercher le sous-officier-rapporteur et de recourir à une preuve étrangère. Le certificat donné aux agents, par exemple, pourrait servir de preuve *prima facie*. Je sais que dans deux ou trois élections, deux ou trois cents votes ont été rejetés, et l'on n'a pas pu y remédier.

M. IVES : En même temps, M. l'Orateur, je pense que nous devrions nous opposer aux fréquents amendements que l'on fait à la loi électorale. Nous venons d'avoir une refonte de ces actes dans les statuts révisés. Je ne sache pas qu'ils soient d'un grand usage pour le public en général, car il n'y a aucune circulation des statuts refondus, si ce n'est pour des considérations matérielles, ce qui tendra plutôt à restreindre la circulation. S'il y a des défauts sérieux dans la loi électorale, il serait opportun, je pense, que l'on prit le temps de les faire disparaître toutes, si possible, dans un

M. MILLS (Bothwell)

soul et même acte, et c'est la principale objection que j'ai de voter en faveur du bill qui est maintenant sous examen.

Il est admis que ce bill ne couvre pas toutes les déféciosités qui existent. L'honorable monsieur qui l'a présenté admet qu'il renferme d'autres défauts. Ces amendements, je le sais, sont un embarras sérieux pour ceux qui n'appartiennent pas à la profession légale et qui doivent administrer cette loi; il est, dis-je, ennuyeux d'avoir à chercher la loi dans un si grand nombre de statuts différents; et il est très opportun, si nous touchons à la loi actuelle, qu'on le fasse par un bill préparé avec beaucoup d'attention, qui devra, dans un seul et même bill, faire disparaître toutes les déféciosités qui sont censées exister. En ce qui concerne les objections que l'on propose de couvrir par les deux premiers articles de ce bill, le remède, je pense, pourrait être appliqué par le gouvernement sans législation. Le gouvernement, je suppose, pourrait fournir le papier sur lequel sont imprimés les bulletins, sans autorisation spéciale en loi, et dans les règlements qu'il envoie aux sous-officiers-rapporteurs et aux officiers-rapporteurs, il pourrait certainement prescrire l'espace de table dont on devrait se servir. Néanmoins, dans ce cas, je pense qu'il devrait donner une allocation un peu plus libérale aux sous-officiers-rapporteurs avant d'espérer qu'ils se serviraient d'une table en noyer noir ou en acajou. Cette année, le gouvernement s'est montré très économe, et je sais qu'au lieu de donner aux sous-officiers-rapporteurs un paravent ou quelque chose de semblable, il leur a donné une verge et demie de coton derrière laquelle l'électeur devait aller marquer son bulletin. J'ai vu dans mon comté un grand nombre d'hommes incapables de se cacher derrière ce paravent et de s'en servir. Je crois donc que l'on doit applaudir au projet du gouvernement de s'emparer de cette question, quand bien même il ne le ferait pas pendant cette session. Si un seul et même bill faisait disparaître toutes les déféciosités qui existent, ce serait beaucoup mieux que si un député en faisait disparaître une ou deux, et un autre député en faisait disparaître quelques autres, et ainsi de suite.

M. MITCHELL : Ne serait-il pas beaucoup plus simple, vu toutes les objections qui ont été signalées contre l'acte et qui nous ont fait perdre tant de temps il y a deux ou trois sessions, ne serait-il pas plus simple de faire disparaître l'acte complètement et d'adopter quelque autre projet moins compliqué? Je trouve que c'est la chose la plus convenable à faire, et je suggérerais au gouvernement, s'il s'occupe de cette question, de suivre ce conseil.

M. LANDERKIN : Si nous ne pouvons pas faire disparaître l'acte complètement, ce que nous nous proposons de chercher à faire bientôt, nous devrions remédier à quelques-unes des déféciosités qui sont dans cette loi. On a fait, à la dernière session, je crois, un changement qui pouvait donner lieu à de graves irrégularités dans la conduite des élections, je veux parler du mode suivi en vertu de cet acte de recueillir les boîtes de scrutin. Ce système donne lieu à de grands retards et peut créer des irrégularités d'une nature grave. En vertu de l'ancien système, le sous-officier-rapporteur rapportait les boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur le lendemain de l'élection. Le système que l'on propose n'est pas aussi disponible que le système actuel, qui veut que l'officier-rapporteur envoie des gens recueillir les boîtes de scrutin chez les sous-officiers-rapporteurs. En vertu de l'ancien système, chaque boîte de scrutin, au moins dans ma division, était entre les mains de l'officier-rapporteur le lendemain de la votation.

M. BOWELL : Cela serait impraticable dans plusieurs comtés, dans celui d'Ottawa, par exemple.

M. LANDERKIN : Il y a très peu de comtés où cela ne puisse pas se faire. Nous avons un immense réseau de chemins de fer dans presque toutes les divisions électorales d'Ontario, et s'il n'y avait pas de chemin de fer, les bureaux de votation ne sont pas assez éloignés les uns des autres pour

qu'il soit impossible de recueillir les boîtes. Dans la division que j'ai l'honneur de représenter, il est arrivé, après le changement de système, que des messages ont été envoyés par l'officier-rapporteur pour recueillir les boîtes de scrutin, et, je crois, que ces boîtes n'ont été remises à l'officier-rapporteur que dix jours après l'élection. Tout le monde comprend jusqu'à quel point cela provoque à commettre des fraudes, et quand le gouvernement aura examiné de nouveau cette question, j'espère qu'il reviendra à l'ancien système. Je crois que les dépenses ne seront pas plus considérables, et il y aura plus de garantie.

Il y a une autre question qui se rattache au scrutin. Je crois que dans certaines élections, les bulletins n'avaient pas de souche. Sur le revers du bulletin se trouvaient les initiales, et sur le côté opposé une courte bande servant de souche, et l'officier-rapporteur qui mettait ses initiales sur le bulletin les mettait sur le dos, le numéro en tête, de sorte qu'il lui était impossible de voir, à moins qu'il n'ouvrit le bulletin, si c'était exactement le bulletin qu'il avait donné à l'électeur qui l'avait apporté en arrière de ces cachettes dont parle l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Or, il devrait y avoir une nouvelle forme de bulletin, une nouvelle forme de souche. Cela est très important en soi-même, car cela peut donner lieu à des abus très graves. J'espère que le gouvernement considérera, comme je l'ai indiqué, cette question et d'autres questions dont j'ai parlé.

M. FREEMAN: Il y a un autre inconvénient, et cet inconvénient a trait à la confection de la croix. Je vois qu'il y a beaucoup de difficulté à constater ce qu'une croix signifie. On exige que l'homme qui doit voter fasse une croix, et s'il ne la fait pas dans un endroit particulier, s'il ne la fait pas d'une forme particulière, la croix ne vaut rien. Il y a dans le pays plusieurs hommes qui éprouvent beaucoup de difficulté de faire la croix juste à l'endroit où elle doit être faite, bien que pour nous, cette question semble de très peu d'importance; il y a un grand nombre d'hommes qui ne comprennent pas parfaitement comment faire une croix, et dans leur désir de faire une croix particulière, ils font une chose que l'on ne saurait appeler ainsi. Or, nous pouvons, je crois, trouver un nombre immense de volumes où se trouve la description de ce qui constitue une croix légale. Si la chose continue, je pense que vous devez agrandir votre bibliothèque pour qu'elle contienne les livres qui donne une définition juste de la signification d'une croix légale. Si le gouvernement désire s'occuper de cette question, il devrait y avoir quelque méthode simple par laquelle un homme pourrait faire sa croix de façon à ce qu'elle signifie pour qui il a voulu voter, sans que cela soit contesté par les avocats, de sorte que si un homme fait une chose qui ressemble à une marque, que ce soit une croix, ou que ce soit un o, ou que ce soit une barre, cela ne fait rien, pourvu que la chose soit entre les lignes où se trouve le nom du candidat. La loi, je pense, devrait accepter cela comme légal, et son vote ne devrait pas être rejeté. Quand des changements seront faits à cette loi, ou quand on aura remédié à ses défauts, lorsque le nouveau bill sera présenté, j'espère que cela simplifiera le mode par lequel l'électeur doit signifier pour qui il a voulu voter.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Bill (n° 52) permettant aux employés de compagnies légalement constituées d'établir des caisses de retraite.— (M. Hall.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 9.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 26 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RÉCEPTION AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. SMALL: Je propose qu'à quatre heures et demie l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures ce soir, afin de donner aux députés l'occasion d'assister et de prendre part à la réception de Son Excellence le gouverneur général.

M. CURRAN: M. l'Orateur.....

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre! à l'ordre!

M. BLAKE: Je comprends, M. l'Orateur, que la motion ne peut pas être proposée sans l'assentiment unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'objection est soulevée à propos. Si un député s'oppose à la présentation de la motion, elle ne peut pas être proposée.

M. BLAKE: Je m'y oppose.

POLICE RIVERAINE DE QUÉBEC

M. LANGELIER (Montmorency): Pour quelle cause le gouvernement a-t-il pris cette année comme constable dans la police riveraine de Québec, Fraser Blackburn, au lieu et place de Louis Blouin, de Saint Jean, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, qui a été démis? Y a-t-il en contre le dit Louis Blouin aucun rapport soit par le chef de la police riveraine, soit par J. U. Gregory, écrivain, agent du département de la marine à Québec?

M. FOSTER: Le gouvernement n'a pas remplacé Louis Blouin par un nommé Fraser Blackburn dans la police riveraine de Québec. Le gouvernement a continué d'engager les membres de la police riveraine chaque année, à l'ouverture de la navigation, et de les libérer à la clôture de la navigation. On fait de temps à autre les changements qui sont jugés nécessaires dans le corps de la police, mais aucun constable ne peut prétendre qu'il a le droit de se réengager chaque année, et Louis Blouin n'est pas employé cet été. Aucun rapport n'a été reçu du chef de la police riveraine ou de l'agent du ministère à Québec, contre Louis Blouin. Aucun constable du nom de Fraser Blackburn ne fait partie de la police, mais il y en a un du nom Malcolm Blackburn.

PERTES ENCOURUES A LA SUITE DE LA RÉBELLION DU NORD-OUEST.

M. Fiset: Est-ce l'intention du gouvernement de pourvoir au paiement immédiat ou prochain des pertes encourues par suite de la rébellion au Nord-Ouest, telles que constatées par la commission nommée pour s'enquérir de ces pertes.

M. WHITE (Cardwell): On mettra dans les estimations supplémentaires une somme qui balancera ces pertes.

DECÈS DE M. CAMPBELL (DIGBY).

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me lève pour exprimer le regret que j'ai éprouvé en recevant, ce matin, la triste nouvelle de la mort soudaine et inattendue de l'honorable député de Digby, M. Campbell; je suis sûr que tous les membres de la Chambre partagent ce regret. Cet homme n'était entré que récemment dans la vie publique: il ne lui avait pas encore été donné de montrer qu'il méritait à juste titre la confiance et le respect mis en lui par le comté

qui l'avait élu, mais je sais, par tous ceux qui l'ont connu, que, sous tous les rapports, sa vie promettait beaucoup. Il était respecté comme l'avait été avant lui les membres de sa famille, pour leurs vertus civiques et sociales; c'étaient des membres éminents de la société. La probité, l'habileté et le zèle qui ont marqué sa vie privée ont prouvé que, lorsqu'il a assumé la responsabilité qui incombait à chaque membre du parlement, ces qualités lui gagnaient dans cette Chambre et dans le pays, le respect qu'elles lui avaient gagné chez lui. Il a été moissonné à la fleur de l'âge, lorsque tout semblait lui promettre longue vie, vigueur et habileté, ce dont il a fait preuve dans ses relations d'affaires; et cependant, telle est l'incertitude de la vie humaine qu'il a été emporté après une maladie de quelques jours, et nous restons pour pleurer sa mort. Je suis sûr que chaque membre de cette Chambre se joindra à moi pour offrir les sympathies à ceux qui viennent de perdre un homme aussi bon que M. Campbell.

DÉSARTEMENT DES ACTES RELATIFS AUX CHEMINS DE FER DU MANITOBA.

M. WATSON : Je propose que la Chambre se forme un comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que d'après les termes de l'union, chacune des provinces de la Puissance, telles qu'elles existaient en 1881 lors de la confirmation, par le parlement, de la charte accordée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, avait pleine autorité de pourvoir à la construction des chemins de fer locaux courant d'un point à un autre dans les limites de la province.

2. Que la clause 15 de la charte prescrit que :—“ Pendant l'espace de vingt ans à compter de la date des présentes, le parlement du Canada ne devra autoriser la construction d'aucune ligne de chemin de fer au sud de celle du Pacifique Canadien partant d'aucun endroit sur ou près du chemin de fer du Pacifique Canadien, excepté de quelque ligne qui courrait au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest, ni en deçà de quinze milles de la latitude 49. Et s'il était établi quelque nouvelle province dans les territoires du Nord-Ouest, des dispositions seront prises pour la continuation de cette prohibition après tel établissement jusqu'à l'expiration de la dite période.

3. Qu'au cours des débats à la Chambre des Communes, sur l'acte pour ratifier la charte, il a été fait objection au monopole et à la restriction découlant de cette clause.

4. Qu'au cours des débats qui ont eu lieu pour expliquer la signification réelle de cette clause, et des suites qu'elle entraînait, ainsi que la ligne de politique que le gouvernement se proposait de suivre, et afin de répondre à cette objection, le très-honorable sir John Macdonald alors, comme aujourd'hui, premier ministre, se servit du langage qui suit :

“ Afin de lui procurer des chances raisonnables de succès, nous avons pourvu à ce que le parlement fédéral, notez bien—nous ne pouvons contrôler aucun autre parlement, nous ne pouvons contrôler l'Ontario, nous ne pouvons contrôler le Manitoba—donne pendant les dix premières années après la construction du chemin, à cette entreprise, à laquelle il accorde tant d'argent, et une étendue si considérable de terres, une chance raisonnable de pouvoir exister.”

5. Que plus tard dans le cours des débats, Thos. White, écrivain, alors un des appuis et maintenant un des membres du gouvernement, s'exprima comme suit :—

“ Mais l'on nous dit qu'à cause de la disposition relative aux quinze milles de distance de la frontière, il ne pourra jamais y avoir d'autres chemins de fer dans cette région. A quoi cette disposition s'applique-t-elle ? Elle s'applique tout simplement aux territoires qui sont sous le contrôle du parlement fédéral. Il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder, si elle le désire, une charte pour un chemin de fer de Winnipeg à la frontière. Au moment actuel il y a une compagnie en voie de formation pour continuer un chemin de fer de Winnipeg à West Lynn, sur la frontière. Et, lorsque cet arrangement sera ratifié, cette disposition n'enlèvera pas au Manitoba un seul des droits qu'il possède; de fait, le parlement ne pourrait lui enlever ces droits. Cette province a les mêmes droits que les autres provinces de constituer légalement des compagnies de chemins de fer dans ses propres limites, et il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder une charte à un chemin de fer de Winnipeg à la frontière pour la raccorder à n'importe quel chemin de fer au sud. La seule garantie que la compagnie ait d'après le contrat, c'est que son trafic ne sera pas détourné à l'ouest dans la section des prairies au profit d'une ligne étrangère, mais il n'y a rien qui empêche un chemin de fer d'être construit au Manitoba, dans les limites de la province, pour amener le trafic à n'importe quelle ligne de chemin de fer américain. C'est là la position au sujet de cette question.”

6. Que, explications faites, le gouvernement ratifia la charte.

7. Que trois des provinces de la Puissance, savoir : le Manitoba, l'Ontario et la Colombie-Anglaise sont ou peuvent être affectées par l'interprétation que l'on peut prêter à la dite disposition par la politique suivie par le gouvernement à son sujet.

SIR JOHN A. MACDONALD

8. Que depuis la ratification de la dite charte, la législature locale du Manitoba a passé plusieurs actes créant des compagnies pour la construction de chemins de fer dans les limites de la province.

9. Que quelques-uns de ces actes, sur l'avis du gouvernement du jour, ont été désapprouvés, parce que, comme il est dit au rapport du ministre de la Justice, du 4 janvier 1882, approuvé par ordre en conseil du 12 janvier 1882, ces actes sont en conflit avec la politique reconnue du gouvernement, telle qu'établie par le contrat passé avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, contrat ratifié et adopté par le Parlement.

10. Que le 5 février 1884, sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, en proposant à cette Chambre des résolutions autorisant un prêt considérable à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, dans le but d'induire la Chambre à consentir à ce prêt, et d'établir avec autorité la politique du gouvernement à ce sujet, fit la déclaration suivante :

“ J'ai démontré que le gouvernement actuel avait adopté la politique de ses prédécesseurs au sujet de ce que l'on appelle le monopole dans la province du Manitoba; qu'à l'époque où l'ancien gouvernement se mit à construire le chemin de fer du Pacifique canadien comme entreprise de l'Etat, il se sentit tenu de protéger le trafic du chemin afin qu'il ne fût pas détourné vers les lignes situées au sud de notre frontière, dans la république voisine, et qu'il avait en conséquence refusé de lancer une proclamation accordant des chartes à des lignes de la province du Manitoba qui se seraient raccordées aux chemins de fer américains dans le sud.

“ J'ai dit qu'à son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel avait adopté cette politique; que nous avons senti, comme nos prédécesseurs, qu'en entreprenant une œuvre aussi gigantesque que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, nous serions tenus d'adopter tous les moyens possibles de protéger notre propre ligne contre le détournement de son trafic au profit des lignes du sud—et, qu'on le remarque, c'était à l'époque où nous ne nous propositions pas de construire prochainement le chemin de fer du Pacifique canadien plus loin que Port-Arthur.

“ De plus j'ai dit que, lorsque nous avons obligé la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de prolonger immédiatement sa ligne au nord du lac Supérieur, et de nous donner par là une voie ferrée ininterrompue depuis Montréal jusqu'à l'Océan Pacifique, ou depuis Callender jusqu'à la côte du Pacifique, nous nous étions sentis obligés de donner à cette compagnie, à laquelle nous imposons des conditions si onéreuses, toute la sécurité que nous avions jugé nécessaire, et que nos prédécesseurs au pouvoir avaient considérée comme nécessaire pour la protection du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Mais je suis heureux d'être en mesure de déclarer à la Chambre que bien que le gouvernement, fidèle à cette politique, ait refusé de consentir à la construction dans la province du Manitoba, de lignes destinées à se raccorder aux chemins de fer américains du sud, les faits qui ressortent de l'exploitation de la ligne jusqu'à ce jour sont tels, la conclusion à laquelle la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien elle-même est arrivée relativement à la possibilité pour une ligne d'entier parcours du chemin de fer du Pacifique Canadien de se tirer d'affaires, et, grâce à la puissance de ses propres avantages, de maintenir sa position en dépit de toute concurrence qu'elle peut rencontrer—bien que, d'après le contrat, nous n'ayons pas le pouvoir de toucher à aucune partie des Territoires du Nord-Ouest, nous sommes aujourd'hui en mesure de repasser et d'examiner de nouveau la politique de l'ancien gouvernement et celle du gouvernement actuel sur la nécessité de protéger davantage le chemin de fer du Pacifique Canadien contre la concurrence.

Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien a une si grande confiance que sa ligne peut se protéger elle-même, que, lorsque cette dernière sera construite au nord du lac Supérieur, le gouvernement croit qu'il ne sera plus tenu de refuser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de consentir à la construction dans la province du Manitoba de lignes destinées à se raccorder aux chemins de fer américains, dans le sud.

Je ne puis donner à la Chambre et au pays une meilleure preuve de la position qu'à notre sens cette grande entreprise du chemin de fer du Pacifique Canadien a atteinte, qu'en disant qu'à mon avis, il est compatible avec ce que nous devons au peuple de ce pays et à cette grande entreprise nationale, que le gouvernement ne se sent pas tenu de continuer à suivre, dans la province du Manitoba, la politique de restriction qu'il a jusqu'ici été obligé de maintenir.

11. Qu'après ces explications et cette déclaration, le Parlement consentit à ce prêt.

12. Que la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien a été construite au nord du lac Supérieur.

13. Qu'en vertu d'un acte passé par la législature locale du Manitoba, le 3 juin 1884, et intitulé “ Acte à l'effet d'amender l'Acte constituant en société la compagnie du chemin de fer Central du Manitoba et les actes qui le modifient,” la compagnie du chemin de fer Central du Manitoba a reçu le pouvoir de construire le chemin de fer désigné comme suit :—“ à partir de la ville de Morris et courant au sud jusqu'à la limite de la dite province à un point situé entre la Rivière Rouge et le premier méridien principal dans les limites de la dite province,” pourvu qu'aucune partie du dit chemin de fer ne soit construite dans le territoire ajouté à la dite province en 1881, de manière à contrevenir aux termes d'après lesquels le dit territoire a été ajouté à la dite province.

14. Que la copie authentique du dit acte n'est parvenue au secrétaire d'Etat du Canada qu'après le premier jour d'avril 1885, environ dix mois après sa passation.

15. Que le dit acte, nonobstant l'exposé des motifs, fut désavoué au mois d'avril 1886 ou vers cette époque.

16. Que cette politique de désaveu a créé du mécontentement ; et que les droits des provinces, les intérêts du Manitoba et la politique déclarée du gouvernement indiquent qu'il est convenable de ne plus persister dans cette voie.

17. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général exposant les résolutions précédentes et priant qu'il plaise à Son Excellence effectuer le changement de politique annoncé à la Chambre des Communes le 5 février 1884, et exprimé dans la 10e résolution ci-dessus ; et de permettre en conséquence, la mise à exécution de toutes les lois de la législature locale, non sujettes à objection d'ailleurs, passées ou qui pourraient être passées concernant la construction de lignes de chemins de fer dans les limites de la province primitive du Manitoba.

La discussion de cette question a été ajournée de temps à autre, et c'est peut-être le moment le plus opportun de la discuter, car les affaires du Manitoba, auxquelles cette résolution a spécialement trait, ont pris récemment un aspect quelque peu sérieux. On me permettra d'attirer très brièvement l'attention de la Chambre sur l'histoire de la législation de ce parlement, laquelle excite tout le peuple du Manitoba qu'il y a aujourd'hui en cette province, une législature unanime, chose à peine connue dans les autres provinces de la Confédération. Sur cette question de la construction des chemins de fer au Manitoba, nous avons aujourd'hui une législature unanime, dont les membres sentent que tout en différant d'opinions sur d'autres questions relatives aux affaires provinciales ou fédérales, ils sont unis sur la nécessité d'établir la concurrence entre les chemins de fer dans les intérêts du peuple de cette province. Je puis dire qu'il y a diverses raisons qui doivent nous porter à établir la concurrence entre les chemins de fer dans cette partie du pays. Quand on a d'abord proposé d'accorder une charte au chemin de fer du Pacifique Canadien, la province du Manitoba a protesté contre certains articles de cette charte, savoir, contre l'article communément connu sous le nom d' " article de monopole " du contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'article 15. La province a protesté à cette époque contre cet article, car il devait affecter sérieusement le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Mais après les explications données par le premier ministre et par l'honorable député de Cardwell (M. White), aujourd'hui ministre de l'intérieur, les représentants de cette province ont appuyé la charte. Plus tard, nous avons eu des promesses des honorables messieurs de la droite, surtout une promesse faite en 1884 par le ministre des chemins de fer, aujourd'hui ministre des finances, que dès que le chemin de fer du Pacifique Canadien serait complété au nord du lac Supérieur, le gouvernement ne désavouerait plus les actes locaux de la province du Manitoba.

En 1880, quand le contrat fut accordé à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, la législature du Manitoba a passé une résolution au sujet de la question. Je puis dire, M. l'Orateur, que, dans mon opinion il est nécessaire de parler de ces choses, car quelques-uns prétendent que la population du Manitoba désire manquer à l'obligation qui la lie en vertu du contrat conclu par le gouvernement du Canada avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ; je serai aussi observer qu'en ce qui concerne l'article du monopole, il ne s'applique pas à l'ancienne province du Manitoba telle qu'elle existait à l'époque de la signature du contrat, et le peuple du Manitoba n'a jamais consenti à se soumettre à l'article du monopole tel qu'interprété par quelques-uns des honorables messieurs de la droite et par les journaux du pays.

Le 22 novembre 1880, la législature locale du Manitoba a examiné ce contrat qui était sur le point d'être accordé à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, en tant qu'il se rapportait au Manitoba. A cette époque, l'honorable député de Misgar (M. Ross) qui occupe maintenant un siège en cette Chambre, était membre de la législature du Manitoba. Il fut proposé par M. Hay et appuyé par M. Ross :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général en conseil, demandant que les conditions proposées par le syn-

dicat ne soient pas acceptées, en tant que les dites conditions ne seront pas acceptables au peuple du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, particulièrement en ce qui a trait à une partie de l'article 11 et aux articles 14, 15 et 16.

L'article 15 s'applique au monopole dans le territoire ajouté ; les articles 16 et 14, à l'exemption de taxe sur les terres de la compagnie. A cette résolution il y a eu un amendement proposé par M. Norquay, et appuyé par M. Girard. Cet amendement est comme suit :

" Attendu qu'il appert par un télégramme en date du 18 décembre 1880, adressé par le très honorable sir John A. Macdonald, premier ministre du gouvernement du Canada, à Thomas Scott, député de Selkirk, que le chemin de fer Canadien du Pacifique aura le droit de construire des embranchements partout :

" Et attendu qu'on a aussi l'intention, ainsi qu'il appert de la publication des conditions auxquelles le syndicat du chemin de fer Canadien du Pacifique s'est engagé à construire, équiper et opérer le chemin de fer Canadien du Pacifique, d'accorder à la dite compagnie le droit exclusif de construire et opérer ces dits embranchements allant à la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis ;

" Et attendu qu'il appert de plus que la dite compagnie a le droit de n'accepter que les sections alternantes qu'il lui plaira et que les droits qu'on a l'intention d'accorder à la dite compagnie sont regardés comme de nature à nuire aux meilleurs intérêts de la province du Manitoba ;

Et que cette Chambre, tout en étant d'opinion que la construction du C. P. O. devrait être confiée à une compagnie particulière, voit avec alarme certaines conditions de l'entente survenue entre le gouvernement et le syndicat.

Il est en conséquence résolu :

Attendu qu'il appert, etc, que pour le présent, le syndicat du chemin de fer Canadien du Pacifique ne devrait avoir que le droit de construire la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que toute autre ligne ou embranchement ne devrait être construits par le syndicat ou autre compagnie seulement après en avoir obtenu le pouvoir de temps à autre du gouvernement du Canada, et que la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique ne pourra en aucun endroit approcher de moins de quinze milles de la frontière internationale, et que le gouvernement ne devrait pas se départir de son droit d'autoriser la construction de chemins de fer, dans aucune direction, par d'autres compagnies.

Cette résolution a été adoptée par la législature locale, et la province du Manitoba a par cette résolution protesté contre l'octroi de la charte à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avec cette condition. Les représentants du Manitoba dans cette Chambre ont aussi protesté, mais sur l'assurance qui leur fut donnée par le premier ministre d'alors qui est encore premier ministre aujourd'hui et après les explications données par lui et l'honorable député de Cardwell (M. White), les représentants du Manitoba ont consenti à l'adoption du contrat.

Pour l'information de la Chambre je vais citer les paroles du premier ministre :

Afin de leur donner une chance nous avons décrété que le parlement fédéral—le parlement fédéral remarquez bien, car nous ne pouvons pas empêcher les autres parlements, nous ne pouvons pas empêcher le parlement d'Ontario ou le parlement du Manitoba—pendant les dix premières années après la construction de la ligne dans laquelle nous mettons tant d'argent et tant de terres, de leur donner la chance d'exister.

Ainsi, le premier ministre a déclaré alors que la province du Manitoba ne tombait pas sous le coup de cette disposition, l'article 15 du contrat du Pacifique Canadien. L'honorable député de Cardwell, maintenant ministre de l'intérieur, disait :

Mais on prétend qu'à cause de ces quinze milles il ne pourra jamais y avoir d'autres lignes construites dans le pays. A quoi cela s'applique-t-il ? Seulement aux territoires qui sont sous le contrôle du parlement fédéral. Il n'y a rien qui empêche le Manitoba d'accorder une charte de Winnipeg à la frontière. En ce moment même une compagnie est à s'organiser pour la construction d'un chemin de Winnipeg à West-Lynn, sur la frontière, et cela après l'adoption du contrat. Cette clause n'enlève au Manitoba aucun des droits qu'il possède. De plus ce parlement ne pouvait s'emparer de ces droits. Le Manitoba a les mêmes droits que les autres provinces quant à l'incorporation des compagnies de chemins de fer dans les limites de la province, et il n'y a rien pour empêcher cette province d'accorder une charte à une compagnie de chemin de fer entre Winnipeg et la frontière pour se souder à un chemin de fer au sud de la frontière. La seule garantie que possède la compagnie en vertu du contrat c'est qu'on n'ira pas faire diversion au trafic, loin dans l'ouest, pour l'attirer sur une ligne étrangère. Mais il n'y a rien pour empêcher la construction d'un chemin dans le Manitoba pour envoyer le trafic sur aucune ligne américaine avec laquelle elle ferait concurrence. Voilà la position sur cette question.

Rien ne pouvait être plus clair que les explications données alors par le premier ministre et le député de Cardwell, qui est aujourd'hui ministre de l'intérieur. Ils ont interprété les pouvoirs des provinces comme ils sont définis dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui déclare que les provinces auront le droit d'accorder des chartes de chemin de fer dans les limites de leurs frontières. Mais ces engagements solennels pris par des hommes occupant une si haute position ont été violés. En 1882 la législature du Manitoba passa un acte pour permettre la construction de chemins de fer allant à la frontière, et cet acte fut désavoué. En 1883, des actes accordant de semblables chartes furent encore désavoués. Des protestations eurent lieu et malgré cela le gouvernement fédéral persista à désavouer ces actes, et la province a souffert gravement de cette politique de désaveu. L'octroi du gouvernement a eu pour effet de ruiner certaines parties de la province, et d'après ce qui s'est passé ces jours derniers, nous avons la preuve que le président du chemin de fer du Pacifique Canadien est en état d'intimider et pressurer la population de Winnipeg et de la province du Manitoba; il est donc grandement temps que le gouvernement intervienne dans cette affaire.

Tout ce que nous demandons par cette résolution, c'est une autonomie raisonnable pour le Manitoba. Je ne connais pas de cas dans lequel l'intimidation peut être plus forte que dans la dépêche envoyée par le président du chemin de fer Canadien du Pacifique au premier ministre de la province du Manitoba, et je prendrai la liberté de lire ce télégramme. C'est un document qui doit trouver sa place dans les archives du pays, pour que dans l'avenir on puisse voir comment agissaient les présidents des compagnies de chemin de fer.

MONTRÉAL, 18 mai 1887.

A l'honorable JOHN NORQUAY, Winnipeg, Man.

Je suis informé que des négociations ont été entamées sinon conclues entre votre gouvernement et autres personnes et la compagnie américaine du chemin de fer Northern Pacific dans le but de donner à celle-ci une ligne indépendante pour se raccorder avec Winnipeg. Je ne puis voir dans une pareille conduite autre chose qu'un acte d'hostilité imméritée à l'égard de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—lequel ne peut que causer du tort au Manitoba et au Nord-Ouest. Au surplus je trouve que c'est un manque de parole à l'égard de ceux qui ont placé \$134,000,000 de leur capital privé dans les garanties du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Si la malveillance continue ainsi de s'agiter pour faire passer les affaires du Nord-Ouest par la route américaine, et si la population de Winnipeg entend traiter la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique comme un ennemi public, la compagnie prendra immédiatement des mesures pour établir ses principaux ateliers de l'Ouest au fort William, qui, au point de vue de son exploitation, offre beaucoup d'avantages, ne laissant ainsi à Winnipeg que les ateliers ordinaires de la division. N'allez pas vous méprendre sur mes paroles, ce n'est pas une vaine menace. C'est une résolution bien arrêtée, après mûre délibération.

(Signé) GEO. STEPHEN,
Président de la compagnie du C. P.

Ce télégramme n'eut pas l'effet qu'on attendait le président de la compagnie, car après avoir été lu dans la législature qui est maintenant en session, on y répondit comme suit:

Je ne puis comprendre comment votre compagnie peut interpréter l'intention du gouvernement de construire un chemin de fer jusqu'à la frontière sud, comme un manque de parole envers les porteurs d'actions de la compagnie du Pacifique. Le gouvernement agit dans les intérêts de la province, sans se laisser influencer par l'attitude de Winnipeg envers la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ni l'intention qu'on prête à la compagnie de transporter ailleurs ses ateliers.

(Signé) J. NORQUAY.

On a voulu prétendre que l'agitation qui se fait dans le Manitoba, ainsi qu'il ressort de l'action de la législature locale, est limitée à la ville de Winnipeg. Ce n'est pas le cas. La législature, qui comprend des représentants de toutes les parties de la province, est unanime sur cette question, et si Winnipeg elle-même, pour conserver les ateliers de la compagnie, essayait de revenir sur ses pas et sacrifier le reste de la province, elle ne le pourrait pas. Quant à ce qui concerne la partie ouest de la province, les ateliers pour-

M. WATSON

raient tout aussi bien être situés à Fort-William qu'à Winnipeg.

De plus, en recevant un boni de \$200,000 le président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien a signé un engagement solennel d'établir et de maintenir dans cette ville les principaux ateliers de la compagnie pour la ligne principale et tous les embranchements du Manitoba, et cela pour toujours. Malgré cela il cherche à intimider la législature locale et la population de la province en envoyant ce télégramme.

C'est le temps de discuter la question. Je regrette que le gouvernement ait jugé à propos, par le passé, de désavouer nos actes provinciaux qu'il s'était engagé à ne pas désavouer, pour la construction de chemins de fer dans les limites de la province, lignes dont la construction avait été conseillée par le premier ministre et le ministre de l'intérieur d'aujourd'hui pendant le débat de 1879-80. Quelques-uns prétendaient que ces chartes viendraient en conflit avec la clause 15 du contrat de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien parce qu'elles s'étendaient dans l'ouest, au delà des anciennes frontières du Manitoba. Dans tous les actes qu'elle a adoptés, la législature du Manitoba a pris grand soin de ne pas accorder de chartes qui eussent pu venir en conflit avec la clause 15 du contrat du chemin de fer du Pacifique Canadien. Dans toutes les chartes pour la construction de chemins de fer au Manitoba, elle a pris soin de déclarer expressément que ces chartes ne devraient pas s'étendre au territoire ajouté au Manitoba en 1881, et dans tous ces actes, une clause disait que la charte ne s'étendait pas au delà de l'ancienne province du Manitoba. Tous les actes désavoués contenaient cette clause; et tous les chemins concernés devaient être construits dans les limites de l'ancienne province, tout entiers sous le contrôle du gouvernement local, et dans sa juridiction, telle que définie dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Lorsque le contrat fut octroyé la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien reçut de fortes sommes d'argent et de forts subsides en terre. On croyait à cette époque que la compagnie recevait des avantages considérables; et aujourd'hui nous en avons la preuve qu'il en était ainsi, parce que d'après les rapports annuels de la compagnie on voit qu'elle a fait beaucoup d'argent dans la construction de la ligne.

Quant à ce qui concerne l'entreprise, je ne suis pas ici pour décrier la construction ou l'équipement du chemin. C'est un magnifique chemin bien équipé. Mais un chemin de fer entièrement construit avec l'argent du public devrait profiter à la population du Canada, et ce chemin n'a pas atteint le but désiré, il n'a pas donné les résultats qu'on promettait qu'il devait donner au pays, lorsque le contrat a été octroyé.

On nous disait alors qu'en donnant le contrat à cette compagnie elle ferait tous ces efforts pour coloniser ce pays. On nous faisait des rapports très exagérés, au sujet de ce que serait la population de ces contrées dans un certain nombre d'années, mais ces rêves—comme je pourrais les appeler—ne se sont pas réalisés.

Nous pouvons assigner plusieurs raisons pour expliquer pourquoi la population du Manitoba n'est pas plus considérable, et l'une de ces raisons c'est que nous avons un monopole de chemin de fer. Quelques-uns prétendent que nous voulons diriger le trafic du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest vers les lignes américaines—

Un DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez.

M. WATSON: Un député dit "écoutez, écoutez." Mais si nous faisons cela, nous ne faisons que ce que les honorables députés de la droite nous disaient que nous pouvions faire, lorsque le contrat fut accordé et que cette question fut discutée.

Nous ne désirons pas détourner le commerce au profit des voies américaines; nous voulons avoir de la concurrence

dans le pays; nous voulons avoir un autre grand chemin de fer canadien, savoir le Grand-Tronc. La population de l'est demande à être mise en communication avec le chemin de fer du Pacifique Canadien parce qu'elle a été soumise à un monopole du Grand-Tronc. Nous, dans l'ouest, nous avons souffert du monopole du chemin de fer du Pacifique Canadien et nous voulons avoir le Grand-Tronc pour lui faire concurrence. Personne ne dira, je crois, que le Grand-Tronc est une ligne américaine. Je crois que ses actions sont tous entre les mains de capitalistes anglais.

M. MITCHELL : Ce n'en est que plus mal.

M. WATSON : Cela se peut, mais nous voulons de la concurrence. On prétend que par la construction d'un chemin allant jusqu'à la frontière, le commerce du Manitoba et du Nord-Ouest s'en ira aux États-Unis; que les manufactures de l'est perdront le privilège de contrôler le commerce du Manitoba et du Nord-Ouest. A cela je réponds: Si le mur de protection qu'on a élevé, et qui dans le cas des instruments aratoires, qui constituent le principal article, s'élève jusqu'à 35½ pour 100, n'est pas suffisant pour que nous n'ayons pas à redouter la concurrence lorsque nous aurons un chemin vers le sud, alors il y a quelque chose de défectueux dans les taux. Aujourd'hui, nous avons un monopole presque complet pour les instruments aratoires. Je vous assure que les taux de transport ne peuvent pas démolir ce mur élevé entre nous et les manufactures américaines; je crois même que si nous avions la concurrence avec le pays voisin, le commerce de l'est augmenterait.

Les fabricants de l'est ne basent pas leurs calculs sur le fait que leur marché dans l'ouest est à 1,200 ou 1,500 milles de leurs manufactures, mais ils calculent par piastres et cents, par livres et tonnes, et plus les taux sont bas, plus les provinces sont rapprochées entre elles. Je crois qu'avec la concurrence ce pays progresserait rapidement et les fabricants de l'est s'en trouveraient mieux qu'aujourd'hui. Cela m'a été dit par des industriels qui sont d'opinion qu'une concurrence dans les taux de transport pour l'ouest serait avantageuse pour leur commerce.

Les résultats que nous promettait le gouvernement en accordant le contrat ne se sont pas réalisés pour ce qui regarde l'immigration. Nous offrons aux immigrants plus de ressources naturelles et plus d'avantages que dans les territoires plus au sud. Tout le monde admet que notre sol est plus fertile, que nous avons un meilleur climat et que notre blé est plus beau que dans le nord du Dakota. Mais il nous faut expédier ce blé par un chemin qui possède un monopole, et aujourd'hui le chemin de fer Canadien du Pacifique fait plus d'argent en transportant le blé du Manitoba à Port-Arthur que le colon qui cultive ce blé. Les taux exigés par le chemin de fer Canadien du Pacifique pour le transport du blé sont si exorbitants aujourd'hui, que les cultivateurs se demandent s'il y a quelque profit pour eux à cultiver ce beau blé que produit le pays.

Pour revenir à la question de la population, nous constatons qu'elle a augmenté très lentement. En 1871 la population du Manitoba était de 18,995; en 1881, elle était de 65,954, ou une augmentation de 46,959—une augmentation de 4,696 par année, ou moins de 25 pour cent d'augmentation annuelle. En 1886 la population était de 108,640, et si on retranche de cela les 10,000 qui appartiennent au territoire annexé qui n'était pas compris dans le recensement de 1881, nous avons une augmentation de 36,686, ou 6,537 par année, ce qui équivaut à environ 9 pour 100.

Je vais parler maintenant des chiffres d'évaluation, pour faire voir que le pays ne se développe pas aussi rapidement qu'on le croit. Le pays ne progresse pas assez vite au gré des populations de l'est, et je puis assurer cette Chambre que personne ne ressent cela aussi profondément que nous, dans l'ouest. Nous savons que nous avons un excellent pays et que nous devrions avoir un grand nombre d'immigrants qui ne sont pas venus. Cependant on m'a accusé de

dénigrer le pays, parce que j'ai donné les faits et prouvé que le pays ne progresse pas. Pour cela on m'a appelé déloyal. Je dis, au contraire, que ces faits doivent être donnés et donnés publiquement.

S'il y a un mal, il faut que nous lui cherchions un remède, et plus nous nous hâterons d'appliquer ce remède à la province du Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest, le mieux ce sera non seulement pour cette contrée, mais pour tout le Canada. En 1882 le rôle d'évaluation démontrait un total de \$101,000,000. En 1886, ce chiffre est remplacé par le suivant: \$63,903,648, soit une diminution de \$37,000,000. Sans doute, il faut tenir compte de la course aux immeubles qui s'est faite en 1882; mais les faits n'en sont pas moins tels que ci-dessus. La population rurale, y compris les Sauvages, est portée à \$79,848; celle des villes et villages à \$28,792. En 1882, les statistiques du département du gouvernement du Manitoba portaient la population au chiffre de 135,500; celles du gouvernement de la Confédération la portaient en 1884 au chiffre de 248,102, y compris la population des Territoires du Nord-Ouest. Soustraction faite de la population des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée par le rapport de 1885, soit 48,362, il reste 199,740. En d'autres termes il y a en ce moment dans le Manitoba environ 90,000 âmes de moins qu'en 1884. L'immigration, l'accroissement naturel de la population auraient dû produire un tout autre résultat; car l'accroissement naturel est considérable. Quel fruit ont porté les sommes considérables que le gouvernement a dépensées chaque année pour attirer les immigrants, surtout dans le Nord-Ouest? Il y avait en 1881 une population de 66,000 âmes; une addition de territoire l'a accrue de 10,000 âmes, ce qui fait 76,000 âmes et voici que le recensement nous annonce que la population de la province du Manitoba ne s'élève qu'à 95,000 âmes. C'est un bien maigre résultat. J'ai préparé un état de l'augmentation de la population dans le Dakota comparé avec le Manitoba.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre des paroles de l'honorable monsieur que la population du Manitoba et du Nord-Ouest est de 90,000 âmes moindre aujourd'hui qu'en 1882?

M. WATSON : Oui. D'après les états fournis par le gouvernement de la Confédération, il y avait, en 1884, 240,000 âmes dans cette contrée.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur dit donc que cette population est aujourd'hui diminuée de 90,000 âmes.

M. WATSON : Nous citons les chiffres des gouvernements fédéral et provincial, voilà tout.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai mal compris l'honorable monsieur; car il m'a semblé qu'il affirmait que la population est aujourd'hui moindre qu'en 1882 de 90,000 âmes.

M. WATSON : S'il faut se fier aux chiffres qui nous sont donnés par les gouvernements fédéral et local; je crois que l'honorable monsieur les a lui-mêmes cités. Dans le Dakota, en 1870, la population était de 14,181 âmes, et de 135,177 en 1880, soit une augmentation de 12,100 par année et de 120,996 en 10 ans; en d'autres mots une augmentation de 85 pour 100. En 1835, cette population était de 415,000 âmes, une augmentation naturelle de 280,000; 56,000 par année, ou 42 pour 100. Je parle de la partie nord du Dakota. On retrouve cette même proportion dans l'accroissement d'autres parties des États de l'ouest, et aujourd'hui le Dakota doit gonfler sa population d'au moins 110,000 par année.

Un fait qu'il ne faut pas négliger quand on s'occupe de cette question, c'est l'avance du prix de passage qui est faite aux immigrants qui viennent se fixer dans un État quelconque; ce fait se reproduit à chaque instant aux États-Unis, pendant qu'au Manitoba et au Nord-Ouest, il est bien peu de gens qui veuillent faire les frais du voyage de leurs amis

qui demeurent dans les vieux pays. Il n'est pas au monde de meilleur immigrant que celui qui conseille à ses amis de venir se fixer près de lui dans sa patrie nouvelle. On nous avait laissé entendre que le chemin de fer du Pacifique Canadien attribuerait de grandes sommes à des fins d'immigration ; mais des rapports ont été publiés et on y chercherait en vain les efforts que le Pacifique devait faire pour attirer des colons au pays. Je veux vous citer quelques-uns des prix de passage qui sont exigés par la compagnie du Pacifique. Ils sont exorbitants, selon moi. Il est évident que le chemin de fer Pacifique Canadien fait plus d'argent sur le blé qui pousse dans le Manitoba que les cultivateurs qui le récoltent ; dans une entrevue que j'ai sous les yeux, sir Geo. Stephens, le président de la compagnie, conseille à ces cultivateurs de jeter bas leur habit et de labourer leurs terres, au lieu de s'évertuer en récriminations. Je ne doute pas que s'ils labourent et sèment davantage, le Pacifique Canadien en retirera de plus grands bénéfices ; mais je ne sais en quoi les cultivateurs auront amélioré leur propre sort. Je crois que le chemin de fer Pacifique Canadien impose pour le transport du blé le prix le plus élevé qu'il puisse exiger sans faire cesser la production du blé. Je ne blâme pas les membres de la compagnie de se conduire aussi en hommes d'affaires ; mais je crois qu'ils se trouveraient mieux eux-mêmes d'un taux plus modéré qui serait de nature à doubler la production et le trafic.

Que l'on assure aux cultivateurs une réduction de cinq centins à huit centins par minot, et aussitôt on les verra ensemercer le double de l'espace qu'ils ensemencent aujourd'hui ; car ils y trouveront un profit encourageant. A 800 milles à l'ouest de Winnipeg le taux de transport n'est augmenté que de quatre centins par 100 livres, comparé à celui de Winnipeg, ce qui prouve que la compagnie fait payer aux cultivateurs de Winnipeg tout ce qu'il est possible d'en obtenir ; la compagnie fait parade de cette légère augmentation pour le transport du blé qui vient des endroits situés à l'ouest de Winnipeg ; mais ce qu'elle oublie de nous dire, c'est qu'il ne vient pas ou guère de blé de l'extrême ouest, au delà du Manitoba. Je citerai de plus les prix de passages imposés aux voyageurs qui viennent de l'ouest comparés à ceux que paient les personnes qui se rendent de l'est à l'ouest, afin de démontrer l'injustice dont les premiers sont l'objet de la part de la compagnie.

Pour venir de Winnipeg à Ottawa il faut payer \$46.25, et on ne peut pas obtenir de billet de retour non plus que de billet de seconde classe. Mais rendez-vous au bureau du chemin de fer Pacifique Canadien ici, à Ottawa, et on vous vendra un billet de passage pour Winnipeg moyennant \$40 en première classe et \$21 en seconde classe, ou un billet de retour en première pour \$55. On se rend d'Ottawa à Victoria pour \$75, tandis que celui qui veut se rendre de Winnipeg à Victoria est obligé de payer \$80, soit \$5 de plus pour une distance de moitié moindre ; et cela parce qu'on habite un pays où le chemin de fer du Pacifique Canadien jouit d'un grand monopole. On part d'Ottawa, on gagne San-Francisco et on revient à Ottawa pour \$90 ; mais on est forcé de payer \$80 pour aller de Winnipeg à Victoria, aller seulement. Ces faits ne souffrent aucune contradiction. Ces taux, tout le monde est obligé de les payer, si ce n'est quelques favorisés qui ont obtenu des laissez-passer.

Mais laissez-moi vous citer les taux du fret et les comparer entre eux, non, cependant, comme l'a fait le président de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, dans la *Gazette* de Montréal. Je prends les prix qui sont exigés à chaque extrémité du chemin de fer Pacifique Canadien, et je compare ceux de l'est avec ceux de l'ouest. On ne peut pas non plus prétendre que le chemin soit plus mauvais ou coûte plus cher d'entretien dans l'ouest que dans l'est. Le chemin de fer Pacifique Canadien se fait payer \$1.50 du mille pieds pour transporter le bois de construction vert de Portage-du-Rat à Winnipeg, une distance de 123 milles. Le même bois

est apporté d'Ottawa à Montréal, distance de 120 milles, pour \$1.00 le 1,000 pieds. En d'autres termes la compagnie réclame pour transporter le bois de construction du Portage-du-Rat à Winnipeg quatre fois et demie la somme qu'elle impose pour le même transport d'Ottawa à Montréal.

On a fondé des établissements industriels dans le Nord-Ouest, par exemple la fabrique d'huile de lin de Winnipeg. Le sol se prête à la culture du lin et les habitants de l'endroit errent qu'ils pourraient expédier dans l'ouest avec profit de l'huile et des biscuits. Mais pour transporter cet article de Winnipeg à Vancouver le chemin de fer du Pacifique Canadien charge \$1.00 du cent livres, pendant que de Montréal à Vancouver il ne charge que ce même prix d'une piastre.

Sur les confiseries, de Montréal à Vancouver la compagnie charge 90 cts. par 100 lbs., et de Winnipeg à Vancouver \$1.89 par 100 lbs. Ce chiffre, à la vérité, n'est pas la liste des prix réguliers ; mais on n'a qu'à voir les envois des fabricants pour en constater l'authenticité. Voici une comparaison des taux entre Ottawa et Montréal et entre Winnipeg et un point à l'ouest de Winnipeg situé à la distance qui sépare Montréal d'Ottawa :

	1ère classe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	10ème classe
D'Ottawa à Montréal.....	\$0.15	\$0.13	\$0.11	\$0.10	\$0.09	\$0.05
De Winnipeg à 120 milles à l'ouest.....	.55	.47	.38	.30	.27	.15½

Cette comparaison prouve que ces taux sont injustes pour l'ouest. Mais, nous dit-on, il y a dans la charte du chemin de fer du Pacifique Canadien, une clause qui donne au gouvernement le droit de régler les taux de transport dès que les profits de la compagnie excéderont 10 pour 100. Mais quelle protection cette clause offre-t-elle aux habitants de l'ouest si le chemin de fer du Pacifique Canadien les surcharge afin de pouvoir transporter les voyageurs et les marchandises au prix coûtant là où il ressent l'effet de la concurrence. Il transporte les voyageurs d'Ottawa en Californie et les ramène à un prix qui ne doit pas le payer ; mais il se compense en exploitant les pauvres gens du Manitoba. Lui, il est obligé de se servir du chemin de fer Pacifique Canadien, parce qu'il n'a point d'autres voies qui le conduisent hors de son pays où l'y ramènent.

Là la compagnie a un monopole absolu et elle fait ses 10 pour 100 de profit. J'ai ici des chiffres qui démontrent l'injustice de la compagnie en ce que les maisons de gros de Winnipeg en faveur des maisons de gros des villes de l'est ; mais les députés du Nord-Ouest ont traité ce détail à fond et je ne fatiguerai pas la Chambre en revenant sur leurs arguments. Je donnerai maintenant des chiffres comparatifs des taux de fret sur diverses voies ferrées. D'abord citons les taux de fret du Pacifique Canadien dans le Nord-Ouest et dans Ontario. Je m'occuperai surtout des prix de transport du blé ; car, pour le Manitoba du moins, il est important d'étudier les taux de transport de nos produits naturels. Je n'ai pas été capable de savoir les taux pour moins de 400 milles ; mais je donnerai des chiffres qui s'appliquent à des distances plus considérables. Pour 425 milles le chemin de fer Pacifique Canadien charge 28 cents dans l'ouest et 21½ cents dans Ontario ; le Grand Tronc, lui, charge 20 cents. Pour 500 milles le Pacifique Canadien charge 30 cents dans l'ouest et 23½ cents dans Ontario ; le Grand Tronc, dans Ontario, charge 20 cents. Pour 550 milles le Pacifique Canadien charge 30 cents dans l'ouest et 28½ dans Ontario, pendant que le Grand Tronc n'y charge que 22½ cents. De plus je découvre que le *Lake Shore Railway* transporte le blé sur un parcours de 420 milles pour 15 cents le minot, et tous les chemins de fer qui font concurrence entre le Pont Suspendu, ou Buffalo et New-York, transportent le grain à bien meilleur marché. Les quatre chemins de fer qui circulent entre ces deux points transportent le grain à raison de 15½ cents par 100 livres pour 500 milles et 13 cents pour 450 milles. Le

Wabash Railway transporte aussi le grain sur un parcours de 425 milles pour 13cts. par 100 livres, tandis que le Pacifique Canadien charge 29 cents dans l'ouest. Le *Wabash Railway* transporte le blé à raison de 15 cents par 100 livres pour 500 milles, juste la moitié de ce que charge le Pacifique Canadien dans l'ouest. Il ne sera pas sans intérêt pour la Chambre de savoir quel est le prix que paie un cultivateur du Manitoba au Pacifique Canadien pour transporter sa récolte d'un point au centre de la province du Manitoba, disons de Portage-la-Prairie à Port-Arthur, une distance de 500 milles.

Pour transporter le blé à cette distance la compagnie charge trente centins par 100 livres, ce qui est prendre un joli pourcentage sur la récolte du cultivateur. Un cultivateur qui récolte vingt-cinq minots de l'acre est obligé de payer à la compagnie pour transporter son blé à Port-Arthur \$4.50 de l'acre et \$7.50 pour le transporter à Montréal. Quand on jette un coup d'œil sur ces chiffres, sur ces taux, il me semble qu'il est impossible que tous les honorables messieurs de cette Chambre ne les trouvent pas exorbitants. Pour faire transporter son blé de Portage-la-Prairie à Port-Arthur, il faut payer le triple de la somme à laquelle on pourrait louer sa terre, de sorte qu'on ignore si ce sont les cultivateurs, les vrais propriétaires du sol, ou la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, qui occupent les terres du Manitoba et qui les exploitent. Je vois que le Grand Tronc prend du blé à l'ouest de Stratford et le transporte jusqu'à Liverpool moyennant 30½ centins par 100 livres, soit un demi-centin de plus que ce qu'on paie au Pacifique Canadien pour le même transport entre Portage-la-Prairie et Port-Arthur. Pour ce qui a trait au fret sur des petites distances, je citerai l'exemple d'un monsieur qui ayant acheté une voiture légère à Winnipeg l'envoyait à Portage-la-Prairie, distance de cinquante-sept milles. Le fret demandé était de \$14; cet homme a pu envoyer sa voiture par express pour \$10.50. A l'heure qu'il est il coûte moins cher d'envoyer des objets, même aussi volumineux qu'une voiture, par l'express que par la compagnie du Pacifique Canadien, comme fret. Voici un homme qui sur une terre de 320 acres récolte trente et un minots de blé à l'arpent, ce qui est une belle moyenne. Le blé qu'il récolte sur sa terre il l'envoie à Port-Arthur moyennant trente centins par 100 livres, et chaque année il paie à la compagnie du Pacifique Canadien, \$1,760 de fret pour transporter le produit en blé de ses 320 acres de terre à moins de 500 milles. Je dis que cette somme est trop forte; les habitants de cette contrée commencent à s'apercevoir qu'il leur est impossible de payer les taux qu'on exige d'eux. Il y a de ce côté des hommes qui ne sont pas des grits déloyaux, comme on dit quelquefois, mais de bons conservateurs, et qui parlent en termes d'indignation des taux que la compagnie leur fait payer et de la manière dont elle les traite.

Je ne saurais mieux faire ici que vous donner lecture d'une lettre écrite par l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône à la dernière réunion de la législature du Manitoba. On sait bien que le gouvernement du Manitoba est conservateur; ce monsieur ne s'en est pas moins cru obligé de parler dans le sens que voici :—

« M. Kirchhoffer, qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, a dit que M. Van Horne avait promis de construire un embranchement à la voie de Souris. Dernièrement, comme on lui rappelait sa promesse, il a cru devoir faire devant M. Kirchhoffer un discours sur l'attitude de la province à l'égard du désaveu, et il a dit que pas un pied d'embranchement ne serait fait avant qu'on eût réglé la question de la taxation des terrains du Pacifique Canadien. Le discours de M. Kirchhoffer se termine comme suit : Tenons donc ferme dans la poursuite de ce but patriotique, prenons les moyens de nous débarrasser des entraves qui nous arrêtent dans notre élan, de briser ce monopole

gigantesque qui pressure le sang de notre cœur, et d'établir sur notre territoire la liberté pour tous les chemins de fer. Qu'une aide convenable assure la construction de voies ferrées accessoires pour aller au-devant de nos colons, et, monsieur, je ne crains pas de prédire qu'en très peu de temps on verra la confiance renaître dans le pays et l'immigration prendre un nouvel essor; les capitaux du vieux monde chercheront des placements chez nous, et en peu d'années nous aurons le bonheur de voir cette belle province que nous avons choisie pour patrie devenir, au point de vue financier, commercial et politique, le centre et le pivot de notre Confédération. Celui qui a proposé l'adresse il y a quelques semaines dans la législature du Manitoba, a été forcé de tenir ce langage, et la législature provinciale s'est vue l'objet d'une pression si forte qu'elle a cru devoir de nécessité recourir à la procédure ordinaire en adoptant deux actes, deux chartes pour la construction de deux chemins de fer vers la frontière, et cela elle l'a fait avant le débat sur l'adresse.

Ces chartes ont été accordées, mais le gouvernement du Manitoba a craint que l'administration fédérale ne continuât sa politique de désaveu. Comme il ne voulait pas risquer la construction d'un chemin de fer en vertu de ces chartes, il a fait voter par la Chambre \$1,000,000 pour construire un chemin de fer jusqu'à la frontière. On admettra que cela est à regretter, parce qu'il est certain que nous aurions pu trouver des capitaux à l'extérieur pour construire ce chemin sans obérer la province; mais elle a cru nécessaire de se protéger de cette manière afin de créer de l'opposition à la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique. La province est disposée à construire ce chemin pourvu que le gouvernement fédéral ne cède pas relativement à ce qui nous occupe. Si le gouvernement veut perpétuer ce sentiment qui a existé dans le passé entre le Manitoba et les territoires de l'Est, d'un côté il ferait bien d'adopter la résolution qui est présentement soumise à la Chambre. Nous ne demandons aucun secours. Nous ne demandons pas au gouvernement de subventionner un chemin qui ira jusqu'à la frontière. Tout ce que nous demandons, c'est la permission de bâtir un chemin de fer en vertu d'une charte locale. En d'autres termes, nous demandons que le gouvernement nous laisse tranquilles et qu'il ne nous empêche pas de construire ce chemin. Je ne crois pas que les provinces de l'Est aient raison de craindre que le trafic soit détourné au profit du Sud. Comme question de fait, je sais que ceux qui font le commerce le plus considérable et qui ont les manufactures les plus importantes dans l'Est, sont en faveur du prolongement du Grand-Tronc de chemin de fer dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Ils comprennent que si nous avions une ligne rivale, ils auraient des taux moins élevés et se rapprocheraient des marchés du Nord-Ouest, car ce que l'on considère surtout c'est le coût du fret et non pas la distance.

Un autre avantage pour nous serait que les taux de transport dans notre province seraient moins élevés, et il est important que ces taux soient réduits, parce que tout le monde commence à voir que la valeur des produits qui sortent du pays n'égale pas la quantité d'argent qui y entre. Dans notre province, nous n'avons pas d'autres ressources que nos terres marécageuses, et nous serons obligés de recourir à la taxe directe pour mettre à exécution les entreprises publiques dont la province est chargée. Il est de l'intérêt de tout le Canada que l'on accorde à la province du Manitoba l'avantage d'avoir plusieurs chemins de fer. J'ai cité quelques exemples pour faire voir la différence du fret entre Winnipeg et Port-Arthur et entre le Portage et Port-Arthur.

Pour démontrer à la députation que nous ne parlons pas uniquement du fret entre certains endroits particuliers, je vais vous citer le cas d'un marchand de bois de Brandon. De Duluth à Saint-Paul, le taux du fret par char de bois est de sept cents par 100 livres, ou d'un centin par tonne par mille sur une distance de 140 milles. De Saint-Paul à Saint-

Vincent, distance de 400 milles, le taux est de seize centins par 100 livres, ou les 4/5 d'un centin par tonne par mille. De Saint-Vincent à Brandon, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, distance de 190 milles, le tarif est de dix-neuf centins par 100 livres,—c'est-à-dire trois centins de plus par 100 livres pour 190 milles qu'on ne paie sur le chemin de fer de Saint-Paul et Mineapolis pour une distance de 400 milles,—ou deux centins par tonne par mille. Il y a d'autres classes de fret, mais comme je l'ai dit déjà, c'est le transport du blé, du bois et des articles de ce genre qui intéressent le plus la population du Manitoba. Maintenant il y a d'autres articles importants, comme le charbon, par exemple, au sujet desquels le tarif du chemin de fer canadien du Pacifique mérite d'être signalé. Je prendrai la moyenne de neuf chargements de houille qu'un marchand de quincaillerie de la ville où je demeure, à Portage-la-Prairie, a fait venir de Port-Arthur tous droits payés. Il est vrai que la taxe n'est plus imposée sur l'antracite, mais lorsqu'elle était imposée, à raison de cinquante centins par tonne, un char de houille de 15 tonnes coûtait \$86 à Port-Arthur. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a exigé \$86 par char de houille transportée à Port-Arthur—y compris les droits et le coût du transport de la mine en Pensylvanie—pendant que pour chaque char de houille transportée de Port-Arthur à Portage-la-Prairie, distance de moins de 500 milles, elle a exigé une somme de \$108. Voilà un exemple des taux exorbitants imposés par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il en est de même des frais de chargements en général. L'automne dernier un marchand de quincaillerie qui achetait ses marchandises à Montréal et les expédiait à Portage-la-Prairie, où il a un magasin, a payé \$1.65 par 100 livres pour le transport de ces marchandises. Il dit qu'il était surpris de voir qu'il pouvait expédier la même quantité de fret de Montréal à Vancouver, distance plus que double de l'autre, pour \$1.35, ou trente centins de moins, ce qui montre quel est l'effet de ce monopole de chemin de fer. J'ai entendu certaines personnes dire que dans l'ouest du Canada nous payons le thé meilleur marché que dans l'est, parce qu'il vient de la côte du Pacifique. J'ai pris des renseignements relativement au prix du transport du thé, et je vois qu'on le transporte de Yokohama à Montréal pour \$1.25 par cent livres. D'après le cours ordinaire des affaires, ce thé devrait être expédié à Winnipeg pour \$1, mais on ne le transporte pas à moins de \$1.75, de sorte que le manque de concurrence nous fait payer cinquante centins de plus à Winnipeg qu'à Montréal. En d'autres termes, nous pourrions faire revenir le thé de Montréal à Winnipeg pour à peu près le prix qu'il y coûte à son arrivée de l'ouest.

J'ai entendu plusieurs membres de cette Chambre dire que la population du Manitoba n'est pas sérieuse dans cette agitation, qui n'est que l'œuvre de quelques agitateurs, d'après l'expression de sir George Stephen. Je dis qu'il n'en est pas ainsi. On prétend que le Manitoba a approuvé la politique de désaveu du gouvernement en envoyant ici aux dernières élections quatre députés ministériels. Je n'ai aucun doute que le gouvernement recevra l'appui de quelques-uns de ces messieurs sur cette question, mais il en est d'autres qui le combattront. Le fait est que les électeurs du Manitoba ont été induits à croire que la politique de désaveu allait cesser, et que la population du Manitoba aurait le droit de construire des lignes de chemin de fer dans les limites de notre province. L'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) est un ami personnel du premier ministre. A tout événement, on suppose qu'il l'est, et j'espère que cela est vrai. Or, l'honorable député déclarait dans Winnipeg qu'il était en correspondance avec l'honorable chef du gouvernement et qu'il recevait de lui des télégrammes chiffrés, dont la teneur, disait-il, était que la politique de désaveu allait être discontinuée.

M. WATSON

M. SCARTH : Je soulève une question d'ordre. Je n'ai jamais fait l'assertion que me prête l'honorable député de Marquette (M. Watson).

M. WATSON : Eh bien, M. l'Orateur, c'est simplement une question de véracité entre l'honorable député de Winnipeg et moi-même.

M. SCARTH : Ce n'est pas une question de véracité. L'honorable député affirmera-t-il qu'il m'a entendu faire une telle assertion ? S'il affirme cela, alors c'est une question de véracité, mais pas autrement.

W. WATSON : Cela importe peu, qu'il me suffise de dire que l'on croyait généralement ce que j'ai affirmé.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. WATSON : C'est très bien. Il a été affirmé par l'organe du gouvernement que l'honorable député avait fait une telle assertion, et le jour qui a précédé l'élection la ville de Winnipeg a été couverte de placards disant que la politique de désaveu allait être abandonnée, et "voter pour M. Scarth et vous aurez le chemin de fer du Grand-Tronc à Winnipeg d'ici au 15 juillet." Voilà comment l'on a induit les électeurs de Winnipeg à appuyer le candidat du gouvernement. Et l'on verra par la part que l'honorable député de Winnipeg prendra à cette discussion qu'il a même promis de voter non-confiance dans le gouvernement sur cette question spéciale du désaveu si le gouvernement ne céda pas. Je dis que je ne puis donner de meilleure preuve que les actes mêmes de l'honorable député de Winnipeg. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) annonça lui aussi que la politique de désaveu serait discontinuée.

M. DALY : Je n'ai jamais rien affirmé de semblable.

M. WATSON : Ces messieurs auront l'occasion d'expliquer leur manière de voir après moi. Ces interruptions ne m'affectent pas du tout, mais j'espère que le vote de l'honorable député de Selkirk prouvera que j'ai raison de dire que les électeurs de Selkirk croyaient que la politique de désaveu serait discontinuée et que le monopole est une chose désavantageuse pour le comté de Selkirk. Je dis que tous les candidats qui sont venus devant le peuple à Winnipeg ou ailleurs ont été obligés de déclarer qu'ils étaient opposés à une politique de désaveu. Je sais que mon adversaire déclarait qu'il était opposé au désaveu et qu'il avait obtenu de sir John A. Macdonald la permission de voter contre le gouvernement sur cette question pourvu qu'il l'appuyât sur les autres, et je suppose que ces messieurs de la droite qui voteront dans ce sens sur cette question suivront ensuite la même ligne de conduite. L'honorable premier ministre a été bien bon de donner cette permission à mon adversaire, parce que sans cela j'aurais obtenu une majorité beaucoup plus forte. Les gens se disaient : En tant qu'il s'agit du désaveu un homme vaut l'autre ; mais ils ont eu depuis des raisons de douter qu'il en soit ainsi. J'espère que le gouvernement va faire de cette question une question libre, et laisser passer cette résolution afin que nous donnions au Manitoba un peu de cette autonomie que nous avons demandée pour l'Irlande. Pour démontrer que le mouvement dont je parle s'étend à toute la province du Manitoba, je vais citer l'opinion des membres de la législature locale sur cette question ; on verra que la législature est unanime :

M. C. S. Douglass dit qu'il croit que c'est insulter la population de cette province que d'insinuer qu'une corporation peut agir à sa guise.

M. Hamilton dit que le public connaît déjà l'opinion du gouvernement sur cette question. Le chemin sera construit ; que peut-on demander de plus ? Le gouvernement ne veut pas tromper le public, mais il veut construire le chemin à n'importe quel prix.

L'honorable docteur Wilson trouve étrange que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique veuille isoler Winnipeg. Le gouvernement est le gouvernement de la province, et non pas seulement de Winnipeg, de sorte que menacer d'isoler Winnipeg, c'est quelque chose d'absurde.

M. Alexander considère que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique agit d'une manière très mesquine, et que si elle adopte la

politique dont elle menace la province, celle-ci devra prendre une forte position contre la compagnie. Le plus tôt nous connaîtrons la position le mieux ce sera, afin que nous puissions nous défendre.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut me le permettre, j'ai quelque chose à suggérer. Un grand nombre de membres de la Chambre désirent partir un peu plus tôt qu'à l'ordinaire. Je propose donc qu'il soit déclaré, du consentement unanime de la Chambre, qu'il est maintenant six heures. L'honorable député pourra continuer son discours après l'ajournement.

M. WATSON : Si tel est le désir de la Chambre, je n'ai pas d'objection à cela.

M. l'ORATEUR : Aucune objection n'étant faite, je déclare qu'il est maintenant six heures.

Séance du soir.

M. WATSON : Avant l'ajournement j'avais commencé à rapporter des entrevues avec différents membres de la législature du Manitoba. Je crois que je dois donner l'opinion de chacun de ces députés, afin que la Chambre voit que ce sentiment n'existe pas que dans l'esprit de quelques individus dans la province :

M. T. Gellay dit que c'est une tentative maladroite d'effrayer et de leurrer le peuple.

M. Martin (Morris) dit qu'il espère que la compagnie commencera demain à enlever ses rails. Il est très heureux que les affaires aient pris cette tournure, parce que le résultat ne pourra pas être d'un grand avantage pour le pays. **M. Van Horne** verra bientôt qu'il ne peut mener le public à sa guise.

M. Macdonell ne croit pas que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ferait beaucoup de tort à Winnipeg en retirant ses enjeux. Une autre compagnie beaucoup plus considérable se formerait bientôt dans le pays, et si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique peut se passer de Winnipeg, Winnipeg peut s'en passer aisément. La ville serait bientôt dans une position parfaitement indépendante. Il est certain que si nous avions une demi-douzaine de chemins dans la province, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique serait aussi anxieuse d'avoir du trafic. **M. Macdonell** considère que les intérêts du pays sont en antagonisme direct avec ceux de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. S. J. Jackson pense que la législature devrait adopter une résolution faisant voir au syndicat que s'il peut se passer de Winnipeg, cette ville peut se passer du chemin de fer. La ville serait bien mieux aujourd'hui si le chemin de fer du Pacifique canadien n'y était jamais entré.

M. Smart croit que c'est la meilleure chose qui puisse arriver dans les circonstances. Cela provoquera une solution.

M. S. J. Thompson croit que cette menace est un coup d'audace. Nous savons maintenant ou nous en sommes. Loin d'être effrayés nous serons plus déterminés que jamais à avoir une ligne rivale à n'importe quel prix. La population de ce pays n'est pas disposée à donner beaucoup d'attention à de telles menaces.

M. Kenneth McKenzie dit qu'il ne peut pas y avoir deux opinions sur la question à Winnipeg ou dans la province. Nous avons le droit de bâtir un chemin de fer, et si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique veut agir dans le sens indiqué par sir George, il vaut mieux que nous le sachions tout de suite. Il est temps que cette province cesse d'être un cheval de bât pour le reste du pays.

M. Crawford pense que c'est un signe de faiblesse de la part de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Une telle menace indique qu'elle sait qu'elle a tort, autrement elle ne recourrait pas à la coercition.

M. Martin (Portage) dit que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est d'avis que cette agitation se borne à Winnipeg, mais même si Winnipeg était effrayée, cela ne ferait pas la plus légère différence pour le pays en général. Longtemps avant que Winnipeg s'occupât de la question, tout le pays était uni à ce sujet. Winnipeg n'a pas assez d'influence pour obtenir l'abolition du monopole, et la position de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est absurde.

L'honorable **C. P. Brown** sourit et dit : Messieurs il n'y a rien là-dedans. Je suppose qu'il a été ministre des chemins de fer un jour.

M. Prendergast dit que la chose est un outrage, mais que la menace ne sera jamais mise à exécution. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'est qu'une compagnie particulière, liée par ses intérêts et son contrat, et elle ne peut frustrer cette province de ses droits.

M. Burke croit que c'est une farce depuis le commencement.

M. Greenway ne peut concevoir qu'un homme d'affaire comme sir George Stephen ait envoyé un tel télégramme, sans avoir quelque raison extraordinaire dont nous ne connaissons rien.

M. Winram croit que c'est un acte d'impudence que nous devons ressentir. La lutte n'est pas entre Winnipeg et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais entre la province et le monopole. C'est la province qui se charge du soulèvement, et non pas Winnipeg.

Si l'on enlève les boutiques et tous les rails de la compagnie de cette ville, qu'est-ce que cela fera à la province.

M. F. Young regarde la chose comme une insulte et dit que nous devons la considérer comme telle.

M. Drewery pense que sir George désire beaucoup la construction d'une ligne rivale jusqu'à la frontière, autrement il n'aurait pas agi de la sorte. S'il y a quelque chose qui l'aiguillonne et le pousse à revendiquer ses droits, c'est bien une tentative d'intimidation comme celle-ci.

M. Robinson ne serait pas surpris si la compagnie mettait sa menace à exécution. Au point de vue du Manitoba cela ne fait qu'accroître son sentiment, parce que c'est une nouvelle preuve que nous sommes à la merci d'un monopole.

M. Marion pense que ceci n'est ni plus ni moins qu'un cas de coercition.

M. MacBeth a considéré la chose comme étant d'un mauvais goût excessif et tout à fait hors de raison. Comme membre de la Chambre il avait l'intention de faire tout ce qui lui était possible pour assurer la connexion. Il n'avait pas idée que cette menace serait mise à exécution.

M. Kirchhoffer n'a pas compris que le chemin de fer du Pacifique contrôle la province plus que n'importe quelle autre corporation qui s'y trouve. Je ne pense pas que la population laisse faire et se soumette à une pareille pression.

M. Gillies dit que Stephens semblait croire que Winnipeg était toute la province. C'est de l'intérêt de la province que nous sommes à nous occuper, et nous allons faire reconnaître nos droits.

M. Leacock croit que sir George est devenu tellement gonflé récemment de sa propre grandeur qu'il s'est mis en tête qu'il pouvait donner des lois à la terre. Il découvrira avant peu que tout en voulant lui accorder franc-jeu nous ne souffrirons pas qu'on tienne un revolver braqué sur notre tête.

M. Smith ne considère la chose que comme une partie de bluff dont **M. Van Horne** a contracté l'habitude par suite de son long séjour autour des tables de poker.

Voilà les sentiments des membres de la législature provinciale du Manitoba; ils sont arrivés à ces conclusions après mûre délibération, et dans le même temps ils ont procédé à l'adoption de résolutions relatives à la construction d'un chemin de fer allant vers la frontière. Je puis indiquer d'autres témoignages pour faire voir que la population du Manitoba est sérieuse au sujet de cette affaire; je n'en puis fournir de meilleure preuve que ce qui vient de se produire dans une assemblée publique tenue hier soir dans la ville de Winnipeg. Le *Citizen* de ce matin contenait un rapport disant que l'Assemblée avait été convoquée, qu'elle a été fort peu nombreuse, et qu'il n'y a eu, pour y prendre part, que trois ou quatre représentants des comtés extérieurs. Je vois par le *Free Press* qu'il n'y a pas eu d'autre assemblée convoquée par télégramme que celle de samedi dernier, de sorte que les endroits seuls qui sont munis de communications télégraphiques ont eu la chance de s'y faire représenter. Un rapport complet de l'assemblée se trouve dans le *Free Press* de ce soir, et comme je crois important de mettre la chose devant la Chambre, et comme je crois que nous traversons une période très critique pour les relations qui ont existé dans le passé et qui doivent exister dans l'avenir entre la province du Manitoba et le gouvernement fédéral, je vais imposer à la Chambre la lecture de ces télégrammes, ainsi que des résolutions adoptées à l'assemblée :

Winnipeg, 26 mai. — (Spécial.) — Une immense assemblée publique a eu lieu ici hier soir, se prolongeant jusqu'à tard après minuit. Plus de deux mille personnes étaient présentes, y compris environ 25 maires et reeves des municipalités extérieures, à part l'honorable **M. John Norquay**, premier ministre, **M. Greenway**, chef de l'opposition, et tous les membres de la législature. La question du chemin de fer a soulevé le plus grand enthousiasme. Il n'y a pas eu une seule voix discordante. Les télégrammes suivants ont été reçus des municipalités extérieures :

De Louise. — Le conseil municipal de Louise donne son entier assentiment à votre expression de très forte condamnation de toute intervention ultérieure dans l'exercice de ses droits, tel que la chose est formulée dans votre circulaire, et il a télégraphié à **M. Greenway** d'agir comme délégué. — **M. Young**, reeve, greffier de la municipalité de Louise.

De Glenboro. — J'accuse réception de votre circulaire m'invitant à assister à une assemblée convoquée à Trinity Hall pour le 25 du courant. Je regrette vraiment beaucoup que la presse des affaires m'empêche d'y assister, mais je dois dire que dans notre municipalité le sentiment général est tout à fait conforme aux efforts tentés dans le sens de l'abolition du désaveu, et les résolutions que je vous envoie, adoptées à une grande assemblée représentative tenue dans l'école Northfield de cette municipalité le 21 du courant, démontrent péremptoirement qu'ils sont les sentiments des cultivateurs d'ici sur cette question. — **FRANK BURNETT**, reeve.

De Saint-Laurent. — A une assemblée générale du conseil municipal de Saint-Laurent, tenue dans la salle civique le 23 mai, il a été proposé et résolu à l'unanimité; 'Qu'en vue du fait qu'une motion relative au désaveu va être soumise à la Chambre d'Ottawa, jeudi prochain; et

comme il a été clairement démontré que notre province a le droit, de par la constitution, d'accorder des chartes pour la construction de chemins de fer dans les limites de cette vieille province, et qu'il a été déclaré par le ministre de la justice que nos chartes provinciales étaient désavouées simplement pour des raisons de politique commerciale, nous formulons en conséquence notre vigoureuse condamnation de toute intervention ultérieure dans l'exercice des droits de cette province, reconnus par la constitution, au sujet de la construction de chemins de fer de concurrence dans les limites de cette vieille province, et nous exprimons notre ferme détermination de ne pas nous soumettre davantage à cette injuste intervention.—J. M. J. MULVAMILL, président et reeve.

De Lynne-Ouest.—J'ai reçu instruction du conseil municipal de la ville de West-Lynne de porter à votre connaissance qu'à une assemblée tenue le 25 mai 1887, il a été unanimement résolu que ce conseil désapprouve fortement toute intervention ultérieure dans l'exercice du droit qu'a la province, en vertu de notre constitution, de construire des chemins de fer de concurrence dans les limites de la vieille province, et qu'il exprime sa ferme détermination de ne plus se soumettre à cette injuste intervention.—H. TENNANT, maire.

Résolution d'Emerson.—Résolutions adoptées par le conseil de ville d'Emerson le 25 mai 1887 :—“ Attendu que la politique de désaveu suivie par le gouvernement canadien à l'égard de notre province a déjà causé des dommages sérieux au développement et au progrès de la province ; attendu que la continuation de cette politique n'est ni juste envers la province ni conforme à ses droits comme membre de la Confédération et qu'elle est intolérable en vue de ses effets passés ; et attendu qu'un monopole dans le commerce de transport de la province est contraire à la province ainsi qu'au Canada oriental, en ce qu'il entrave l'avancement et la colonisation, et qu'il est absolument nécessaire que la concurrence dans les taux de fret à l'Est soit obtenue immédiatement, et qu'on ne peut l'obtenir que par la construction d'une ligne indépendante de chemin de fer allant jusqu'à la frontière ; qu'il soit résolu que ce conseil, représentant les citoyens de la ville d'Emerson, proteste de la façon la plus énergique contre la continuation d'un monopole et recommande fortement au gouvernement provincial de se mettre à construire un chemin de fer indépendant jusqu'à la ligne de délimitation internationale pour s'y raccorder au réseau américain et donner la concurrence à l'Est de notre province.—Adopté.

“ D'Emerson.—Je considère que le monopole du chemin de fer est contraire au progrès et à la prospérité de la province. J'aiderai de n'importe quelle façon à le faire disparaître.—O. R. IRWIN, maire.

“ De Douglass.—Je voudrais qu'on prit tous les moyens d'avoir la concurrence entre chemins de fer.—Hector FINN, reeve de Douglass.

“ De Portage-la-Prairie.—Le monopole est une malédiction pour la province. Nous ne saurions avoir trop tôt la concurrence.—J. P. YONG, ex-maire.

“ De Pipestone.—J'approuve de tout cœur le gouvernement provincial dans les mesures qu'il adopte au sujet du désaveu, et j'espère que la province va résister à toute pression du monopole. Non seulement une voie de concurrence amènerait la baisse des taux, mais elle encouragerait et augmenterait l'immigration. Tout en accordant au chemin de fer du Pacifique tout le mérite qui lui revient, je crois que nous devrions considérer l'intérêt de notre province de préférence à celui d'un syndicat de capitalistes.—W. MACDONALD, reeve de Pipestone.

“ De Westbourne.—La grande majorité des habitants du pays est hostile à la politique de désaveu du gouvernement actuel.—K. E. SMALLEY, reeve de Westbourne.

“ De Morris.—J'approuve de tout cœur la décision du gouvernement provincial relativement à la construction d'une ligne allant à la frontière afin de délivrer notre province de la malédiction du monopole qu'elle endure. Je pense que le télégramme insultant de sir George Stephen est tout à fait intempestif, et qu'il ne peut avoir pour effet que de confirmer la population dans son intention de construire le chemin de fer. Je suis convaincu que les habitants de la province sont d'accord sur la question, et je crois que si jamais le temps est venu de nous tenir à nos pièces comme des hommes décidés à défendre nos droits contre les atteintes du monopole, c'est maintenant.—J. S. CAMPBELL, reeve de la municipalité de Morris.

De Birtle.—Le monopole du chemin de fer constitue une injustice envers la vieille province du Manitoba. Lorsque le bill relatif à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a été voté, j'étais à Ottawa, et j'ai appris des députés et des partisans du gouvernement que nous serions exemptés. Le Nord-Ouest du Manitoba est fortement en faveur d'un autre moyen de sortie.—J. S. CRAWFORD, maire de Birtle.

“ De Gladstone.—Je crois qu'il est contraire à tous les intérêts de la province, et qu'il empêche le placement des capitaux. Il n'est pas vrai que les spéculateurs soient au fond de l'agitation actuelle.—JOHN L. LOGIE, maire de Gladstone.

“ De Lansdowne.—Mort au monopole. Tout le monde est d'accord sur cette question.—JOHN MCGREGOR, reeve de Lansdowne.

“ De Rosedale.—Inscrivez-moi comme ennemi du monopole. Il n'y a pas de divergence d'opinion ici sur ce point.—G. CRANFORD, reeve de Rosedale.

“ De Deloraine.—Il ne peut y avoir qu'un sentiment au sujet du monopole du chemin de fer, et tout le monde pense que c'est une malédiction pour le pays qui n'aurait pas dû être tolérée aussi longtemps.—JOHN RENTON, reeve de Deloraine.

“ De Morris.—Je considère qu'on devrait mettre une fin au monopole.—R. F. McTAVISH, maire.

“ Il n'y a vraiment pas eu une seule voix dissidente dans aucune partie de la province, et il va y avoir bientôt des assemblées dans toutes les municipalités.”

M. WATSON

Voici un compte rendu de ce qui s'est passé à l'assemblée d'hier soir à Winnipeg, ainsi que les résolutions qui y ont été adoptées :

Le maire de Brandon a proposé l'adoption de la première résolution ; les reeves de Lorne et de South Dufferin, ceux d'Youville et de Saint-François-Xavier, ont proposé la sixième et la septième. M. M. Leacock et Gillies, députés conservateurs, ont proposé une résolution, et les principaux citoyens de Winnipeg ont demandé l'adoption des autres. M. Leacock a déclaré que si le premier ministre Norquay témoigne de la moindre faiblesse, lui et d'autres le combattent par leurs votes, vu que la législature insiste sur le règlement de cette question. M. M. Norquay et Greenway ont parlé avec beaucoup de résolution. Les propositions suivantes, entre autres, ont été votées :

Attendu que la concurrence dans le transport par voie ferrée entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que les autres provinces du Dominion est essentiellement nécessaire au développement naturel du commerce interprovincial, des industries canadiennes, et dans les provinces de l'Est et dans le Manitoba, à l'encouragement au capital étranger à chercher des placements au Nord-Ouest pour en favoriser le développement, à l'encouragement à l'immigration et au progrès naturel de la province généralement, ce qui serait d'un grand avantage direct et indirect pour chaque partie du Dominion ; et

Attendu qu'il est clair et que sir John A. Macdonald a souvent déclaré, de même que d'autres membres du gouvernement fédéral, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique n'a aucun droit, de par son contrat avec le pays, au maintien du monopole dans la vieille province du Manitoba ; et

“ Attendu que le ministre de la justice actuel a récemment déclaré de nouveau à notre législature locale et à une députation de citoyens, qui a visité récemment Ottawa, que la question de désaveu des chartes provinciales était purement une question de commerce et non une question d'illégalité, ou d'inconstitutionnalité, ou de violation du contrat passé avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ; qu'il soit maintenant résolu : “ Que cette assemblée représentant la province du Manitoba et ses intérêts, demande, à l'unanimité, la libre concurrence entre les chemins de fer, afin de réduire le prix des choses nécessaires à la subsistance du colon, afin d'abaisser le tarif du transport de notre blé et autres produits jusqu'aux ports de mer, afin, surtout, de supprimer le monopole, qui effraie le capital étranger et l'immigration étrangère et les détourne de notre territoire, où les appellent les intérêts des provinces de l'Est, qui en ont besoin pour développer leur commerce avec le Nord-Ouest, se créer un marché local plus considérable et assurer l'écoulement de leurs produits manufacturés. Que l'assemblée voit dans le télégramme adressé par sir George Stephen au premier ministre de la province, et publié récemment dans les journaux, l'aveu franc du genre de monopole, au moyen duquel on veut tenir un peuple libre dans le servage et sous la verge tyrannique d'un maître égoïste. Ce télégramme avertit le peuple de la province qu'un monopole est maintenu pour mettre la fortune et l'avenir de la province et de ses enfants à la merci d'hommes sans scrupules, qui sont disposés à faire de leur mieux pour ruiner ceux qui ne sont pas disposés à se soumettre aveuglément à leur tyrannie. Cette assemblée demande que la compagnie du Pacifique Canadien se conforme au contrat solennel qu'elle a passé avec la cité de Winnipeg, en vertu duquel la compagnie, en considération d'une somme de \$200,000 payée par la cité, puis d'un octroi de terre pour station et gare, et d'une exemption de taxes, s'est engagée à construire et fixer permanemment ses ateliers principaux dans le Manitoba.

“ Cette assemblée nie péremptoirement que la création d'une concurrence de chemins de fer, avec ceux des anciennes provinces, serait violer des engagements contractés envers les détenteurs d'obligations du Pacifique Canadien. La compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien n'a jamais acquis, et le parlement du Canada et l'ancienne province du Manitoba n'ont jamais consenti à lui accorder un monopole dans l'ancienne province du Manitoba. Non seulement ce fait apparaît évidemment dans sa charte, mais la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien l'a admis, à diverses reprises, par la bouche de sir John A. Macdonald, avant que le contrat du Pacifique fût ratifié ; aussi par la bouche de sir Charles Tupper, quand il demanda pour la compagnie un prêt de \$30,000,000, et aussi par l'honorable Thomas White, et l'honorable ministre de la justice en réponse à une députation. Ce fait est bien connu du président et des directeurs de la compagnie du Pacifique, et cette assemblée condamne avec indignation la conduite des officiers de cette compagnie, qui s'efforcent, avec persistance, d'égarer l'opinion publique par des prétentions contraires.

Attendu que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et ceux qui sont liés avec cette compagnie, affirment que le peuple, connaissant bien la politique de désaveu, a élu des partisans du gouvernement et a prouvé par là qu'il voulait la continuation de cette politique, cette assemblée déclare maintenant que la province du Manitoba a élu des partisans du gouvernement fédéral, lors des dernières élections, sur la foi de télégrammes et de communications reçues de sir John A. Macdonald par les candidats du gouvernement et les principaux citoyens. Ces télégrammes avaient pour objet de persuader le peuple qu'en élisant des partisans du gouvernement, il pouvait espérer voir cesser la politique de désaveu. Or, l'assertion de la compagnie du Pacifique Canadien, à laquelle il est fait allusion plus haut, est un travestissement des faits pour ce qui regarde l'opinion bien connue et hautement exprimée, dans cette province, sur cette question.

“ Résolu, que cette assemblée approuve des plus cordialement la ligne de conduite du gouvernement et de la législature provinciale au sujet de leur récente législation destinée à donner à cette province une ligne de raccordement concurrente avec la ligne du Canada-Est, et cette assem-

blée s'engage solennellement à donner son appui au gouvernement provincial et à la législature locale dans leurs efforts pour assurer la construction immédiate du chemin de fer projeté jusqu'à la frontière, et insiste auprès d'eux sur la grande nécessité de construire promptement et immédiatement ce chemin. Que cette ligne soit ouverte, sans faute, durant la présente saison; que cette assemblée voit avec confiance tous les membres de la législature provinciale soutenir avec fermeté et loyalement les droits de notre province, pour assurer, envers et contre tout la réalisation immédiate de ce projet important, destiné à développer rapidement une grande et fertile province."

"Dans les discours qui accompagnèrent ces résolutions, plusieurs preuves établissant l'injustice du tarif du transport, furent données, et l'on accusa M. Van Horne de citer par comparaison les tarifs pour le transport du grain par les chemins de fer américains, parce que cette comparaison n'est pas juste et n'est que pure hypothèse et fabrication."

Or, le document, qui précède est quelque peu long, mais je ne pourrais pas mettre sous les yeux de cette Chambre une plus forte preuve établissant que la présente question est d'une importance capitale pour le Manitoba. J'ai déjà donné des tableaux comparatifs sur les tarifs; mais il y a une comparaison que j'ai oublié de faire. C'est le tarif du fret entre Duluth et Port-Arthur, comparé aux tarifs du chemin de fer Manitoba, Minneapolis et Saint-Paul, qui est aussi un monopole, et du chemin de fer Canadien du Pacifique.

TARIFS COMPARATIFS POUR LE TRANSPORT DU BLÉ, EN OENTINS PAR 100 LIVRES.

SANS CONCURRENCE.

De Winnipeg au Fort William, chemin de fer du Pacifique, 423 milles.....	28 cents.
De Donaldson à Duluth, chemins de fer St. Paul, Minneapolis et Manitoba, et St. Paul et Duluth, 427 milles.....	22½ "
De High Bluff au Fort William, chemin de fer du Pacifique canadien, 473 milles.....	29 "
De Neche à Duluth, chemins de fer St. Paul, Minneapolis et Manitoba, et St. Paul et Duluth, 470 milles.....	23 "

AVEC CONCURRENCE.

De St. Paul à Chicago, 431 milles, chemin de fer de Burlington.....	7½ cents.
De St. Paul à Chicago, 410 milles, chemin de fer de Chicago, Minneapolis et St. Paul.....	10 "
Comparez le chemin de fer du Pacifique canadien au chemin de fer du Pacifique canadien.	
De Calgary au Fort William, 1,259 milles.....	33 cents.
De Winnipeg à Toronto, 1,287 milles.....	50 "

Une des principales raisons pour lesquelles nous devrions avoir cette concurrence, ainsi qu'un raccordement avec le Grand-Tronc, c'est le fait que ce dernier traverse presque tous les comtés d'Ontario et se relie aux provinces maritimes.

Le Manitoba occupe cette position particulière. Quatre compagnies de chemins de fer frappent à sa porte pour être admises sur son territoire. Les meilleurs agents d'immigration qu'un pays puisse avoir, d'après la règle générale, sont les compagnies de chemins de fer. Le Grand-Tronc est, aujourd'hui, un agent d'immigration pour les États de l'Ouest américain, parce qu'il n'a pas d'intérêt dans nos territoires du Nord-Ouest; or, vous pouvez trouver dans ses bureaux des pamphlets d'immigration pour le Dakota-Nord, Cheyenne et le Minnesota. La compagnie du Grand-Tronc déclare qu'elle n'a aucun intérêt à transporter des passagers à destination du Nord-Ouest, et, par suite, elle ne recommande pas le Nord-Ouest canadien aux immigrants. Si nous avions une concurrence de chemins de fer, notre territoire se coloniserait plus rapidement. Je ne voudrais pas prophétiser comme le faisait le ministre des finances, en 1874, et me contenter de dire que nous aurions bientôt dans ces territoires une immigration considérable; mais je crois que la population se doublera en deux ans. Nous possédons un territoire plus fertile que celui qui est situé au sud de nous, et la raison pour laquelle nous ne pouvons avoir autant d'immigrants que nous voudrions, c'est parce que nous n'avons pas à offrir aux immigrants autant de liberté commerciale sur nos chemins de fer que leur en offrent nos voisins. Le prix que nous recevons pour notre grain n'est pas suffisant pour engager les cultivateurs à en produire autant

qu'ils le feraient, si le chemin de fer du Pacifique canadien ne chargeait pas des taux exorbitants pour le transport du fret. Les Territoires du Nord-Ouest partagent sur cette question la même manière de voir que le Manitoba.

Il est à peine nécessaire pour moi de rappeler à la Chambre le fait que les représentants du conseil du Nord-Ouest, qui ont visité Ottawa, il y a deux ans, ont attiré l'attention du gouvernement sur ce grief, savoir, le tarif du Pacifique sur les transports, qu'ils considéraient comme le plus grand mal dont ils avaient à se plaindre. L'honorable député d'Assiniboia-Est s'est prononcé sur cette question devant ses électeurs. Il a déclaré qu'il était fortement en faveur du désaveu.

M. PERLEY (Assiniboia): Je désire rectifier l'honorable monsieur:

M. WATSON: Je voulais parler de l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), le Periclès de l'Ouest. Le journal conservateur, imprimé dans l'Ouest, prétend que M. Davis s'est aussi prononcé dans le même sens devant les électeurs de son district, dans le Nord-Ouest. J'espère que la Chambre accordera une attention favorable à la présente résolution. Je me suis efforcé de lui soumettre les faits avec autant d'exactitude et de modération que possible, et je crois avoir donné des preuves suffisantes établissant que la présente question est une de celles sur lesquelles le peuple ne permettra pas que l'on passe à la légère.

Le peuple du Manitoba veut avoir de la concurrence entre les chemins de fer, et s'il ne peut obtenir le droit d'accorder des chartes pour construire des chemins de fer, il va s'imposer une dette qu'il n'est pas capable de supporter. Pour lui la question est de savoir s'il n'aurait pas plus à gagner à transporter du fret pour un million de piastres au moyen de la concurrence, que d'être privé de ce transport. Sir George Stephen a dit que c'était une agitation montée par des spéculateurs de Winnipeg. C'est ainsi qu'il désigne quelques-uns des meilleurs citoyens du Manitoba. Des hommes comme M. Whitlaw, M. Ashdown, et autres de la même classe, qui sont considérés comme les premiers dans la province du Manitoba, qui se sont établis là avant qu'il y eût un seul chemin de fer, et qui possèdent, aujourd'hui une grande influence. Tels sont les hommes qui sont maintenant les inspirateurs de l'agitation. Et ce ne sont pas des libéraux; ce ne sont pas des rebelles et des grits, comme quelques députés se plaisent à les appeler; mais ce sont des conservateurs de la meilleure trempe, de la cité de Winnipeg.

M. LANDERKIN: Ils sont d'autant plus rebelles, alors.

M. WATSON: Ils sont traités comme tels par quelques têtes chaudes conservatrices de la province; mais une grande majorité de la population est de leur avis, croyant qu'ils ont raison, et cette majorité se propose d'appuyer la législature dans ses efforts pour construire un chemin de fer jusqu'à la frontière. Je crois que la ville de Selkirk a adopté une résolution en faveur du monopole, mais c'est la seule. J'ai vu dans la presse un rapport des délibérations de l'assemblée, qui dit que cette assemblée s'est tenue à Selkirk; qu'il y avait douze électeurs présents, et qu'ils ont passé une résolution recommandant à leur représentant d'appuyer le gouvernement sur la question du désaveu. L'association conservatrice, qui a fait rapport qu'il y avait à cette assemblée douze électeurs présents, a été également assez honnête pour déclarer que le député de Lisgar (M. Ross) avait envoyé d'Ottawa cette résolution pour la faire adopter par cette assemblée. Naturellement, je ne connais rien sur ce sujet; mais l'association conservatrice, de Winnipeg, qui est opposée au désaveu, rapporte ce fait. J'ai maintenant le plaisir de proposer les résolutions, dont j'ai donné avis.

M. L'ORATEUR: Qui appuie cette résolution?

M. WATSON : L'honorable député de Selkirk voudrait-il l'appuyer ?

M. DALY : Non, monsieur.

M. WATSON : Alors, M. Armstrong l'appuiera.

Sir CHARLES TUPIER : Comme j'avais l'honneur d'occuper la position de ministre des chemins de fer lorsqu'on s'occupait de la question qui fait l'objet de la résolution de l'honorable député de Marquette, la Chambre s'attend naturellement à quelques remarques de ma part sur le sujet. On me permettra, d'abord, d'adresser mes compliments à l'honorable député de Marquette (M. Watson) pour l'habileté avec laquelle il a exposé son sujet à la Chambre. Je dirai, de plus, que je crois qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre qui n'accepte pas plusieurs des opinions émises par l'honorable monsieur. Nous serions tous extrêmement heureux si nous pouvions appuyer la résolution que l'honorable député a proposée, sans nuire au Canada. L'honorable député m'a fait le grand honneur d'inclure dans sa résolution une partie d'un discours prononcé devant cette Chambre, en 1884, quand je proposais un prêt pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, afin de lui permettre d'achever la grande entreprise dont elle était chargée. Je dirai d'abord que pour ce qui regarde ces discours, je l'ai fait en toute sincérité. Quand j'exprimais les opinions qu'il contient, je croyais sincèrement qu'avant longtemps, lorsque le chemin de fer du Pacifique serait achevé au nord du lac Supérieur, le gouvernement serait en mesure de ne pas demander une continuation de la politique de désaveu.

Mais l'honorable député verra, s'il lit avec soin les déclarations que j'ai faites ; s'il s'attache à l'esprit aussi bien qu'à la lettre de ces remarques, il verra combien elles étaient réservées. Il constatera d'abord que j'ai signalé le fait que la politique du désaveu n'était pas exclusivement la politique de la présente administration. J'ai dit alors que cette politique avait été inaugurée par le gouvernement des honorables chefs de la gauche. J'ai dit alors que ces messieurs, étant au pouvoir, pendant qu'ils se trouvaient dans une position qui les obligeait de protéger les intérêts, non seulement d'une partie de ce pays, mais de tout le pays en général, se sont crus obligés, avec répugnance, sans doute, de ne pas permettre la construction de chemins de fer destinés à faire concurrence au chemin de fer du Pacifique, ou à aucune section de chemin ; on avait adopté un acte qui requérait l'émanation d'une proclamation, un acte adopté à la demande, si je me rappelle bien, de monsieur, maintenant sir George Stephen, et de ses associés, qui négociaient alors la construction d'une ligne de communication aboutissant à la cité de Winnipeg. Le gouvernement d'alors, prié d'émaner cette proclamation, répondit promptement par un refus. Il refusait en donnant pour raison qu'il ne serait pas juste à l'égard du peuple du Canada, qui dépensait des sommes considérables, priées sur le trésor public, pour ouvrir et développer le grand Nord-Ouest, et pour construire un chemin de fer du Pacifique canadien, que des lignes rivales vinsent se souder à notre ligne de communication pour en détourner le trafic au profit de la région située au sud de nous ; d'un pays étranger. Cette politique ne fut pas seulement proposée et suivie par le gouvernement des chefs de la gauche ; mais elle fut réaffirmée par eux de la manière la plus formelle. J'ai en mains un bill très important, qui fut déposé sur le bureau de cette Chambre, au sujet de la politique de cette administration. Ce bill avait pour auteur le ministre de l'intérieur d'alors, le député actuel de Bothwell (M. Mills).

A cette époque, en 1878, presque à la fin du régime des honorables chefs de la gauche, ces messieurs, d'après ce que l'on voit dans ce bill, étaient bien déterminés à protéger les lignes de communication canadiennes contre la concurrence, à protéger la ligne qui était en voie de construction avec l'argent du public, contre toute concurrence pouvant dé-

M. WATSON.

tourner son trafic. Le ministre de l'intérieur d'alors disait dans son bill, qui était censé renfermer la politique du gouvernement d'alors, ce qui suit :

Aucune compagnie ne sera constituée en corporation en vertu des dispositions du présent acte, à l'effet de construire aucun chemin de fer ayant la même direction générale que le chemin de fer du Pacifique canadien, ou tout embranchement d'icelui, et éloigné de ces derniers de moins de 40 milles.

Ainsi, M. l'Orateur, la présente politique n'a pas été inaugurée par l'honorable premier ministre actuel, ou son gouvernement. Cette politique de désaveu, ou cette politique de ne pas permettre la construction d'une ligne de chemin de fer avec des fonds tirés du trésor public, a été originairement proposée par le gouvernement des honorables chefs de la droite. Or, M. l'Orateur, conformément à l'esprit avec lequel le très-honorable premier ministre a toujours administré les affaires de ce pays, nous nous sommes montrés disposés à suivre l'exemple des honorables chefs de la gauche chaque fois que l'intérêt public nous a paru l'exiger. Nous croyons que les chefs de la gauche avaient, en cette occasion, proposé une saine politique, et nous l'avons adoptée. Après de grands efforts faits et des échecs subis pour obtenir la rapide construction d'un chemin de fer du Pacifique canadien, entreprise à l'exécution de laquelle les deux partis s'étaient formellement engagés, nous avons enfin été capables de passer un contrat avec un certain nombre d'hommes d'affaires, désignés sous le nom de syndicat du chemin de fer du Pacifique, à l'effet de construire, dans une période de dix ans, une ligne devant réaliser non seulement ce qui était visé par les chefs de la droite, dans un avenir rapproché, mais une ligne devant être promptement construite, et reliant Montréal aux bords de l'Atlantique et du Pacifique.

Quand nous avons préparé ce contrat, nous avons cru devoir nous engager envers la compagnie à protéger son trafic ; à empêcher que ce trafic fût détourné par des lignes rivales, par ce que l'honorable député, qui vient de parler, a désigné sous le nom de lignes concurrentes. Il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement sur ce sujet, qui est familier à chacun ; mais je puis dire que ce fut avec un réel plaisir que j'appris que la compagnie du chemin de fer du Pacifique croyant, grâce au développement rapide des affaires sur sa propre ligne, pouvoir, dans un avenir rapproché, ou quand sa ligne serait achevée, relever le gouvernement de l'obligation de désavouer les chartes de chemin de fer rivales, obligation que la compagnie avait cru devoir imposer dans l'intérêt de cette grande entreprise, ne voulant pas que les lignes rivales détournassent son trafic au profit d'un pays étranger.

Je n'ai jamais fait à la Chambre une déclaration plus franche ; jamais je n'ai éprouvé un plus grand plaisir que celui que j'ai éprouvé, lorsque, sur l'autorité de la compagnie et le consentement de mes collègues, je me trouvai en position de déclarer que dans un avenir rapproché, le gouvernement pourrait être relevé de son obligation de désavouer tout projet de lignes rivales, conformément à la politique que nous avons adoptée d'interdire toute concurrence, et tout cela, tout en favorisant les intérêts canadiens. Mais si l'honorable député veut lire avec soin mes déclarations, il trouvera partout, depuis le commencement jusqu'à la fin, que mes paroles sont animées de l'intention d'accorder la protection nécessaire à notre grande route transcontinentale. Dans tout ce qu'un gouvernement doit faire ou dans tout ce que l'on peut attendre de lui, quand il traite les questions publiques, il ne doit pas être lié avec des lions de fer, mais il doit avoir la liberté de dire ce qu'il croit être dans l'intérêt du pays, au moment où il a parlé ; il doit, en même temps, tenir ses yeux ouverts, et se mettre en position de modifier sa politique de jour en jour, ou de temps en temps, selon que l'intérêt du pays le demande. Si jamais un gouvernement a acquis des droits à la confiance du peuple du Manitoba et de la cité de Winnipeg, c'est la présente adminis-

tration. S'il y a un homme dans le présent gouvernement, qui puisse plus qu'un autre réclamer la confiance du peuple du Manitoba et de la cité de Winnipeg, cet homme, c'est moi.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que quand j'ai eu l'honneur d'être chargé de l'administration du département des chemins de fer, l'un des premiers actes que j'ai soumis à mes collègues fut un acte dont dépend l'existence de la cité de Winnipeg, aujourd'hui. En entrant dans le département des chemins de fer, je trouvai que mon prédécesseur, avec la meilleure intention, sans doute, croyant servir le plus patriotiquement possible les intérêts généraux du pays, avait placé le tracé du chemin de fer du Pacifique Canadien à vingt milles au nord de Winnipeg. Je le demanderai aux honorables députés : où serait Winnipeg, aujourd'hui, si cette politique eût été suivie ? Et c'était la politique adoptée après mûre réflexion, adoptée sur l'avis de l'ingénieur en chef, M. Sandford Fleming, et défendue avec la plus grande fermeté par l'honorable député qui a rempli la position que j'ai occupée subséquemment comme ministre des travaux publics. L'honorable député n'a qu'à tourner la page—il n'est pas nécessaire de faire une revue complète de cette histoire, et il verra, s'il lit le débat du Sénat (ce que je n'ai pas le temps de faire maintenant), il verra, dis-je, que le chef du Sénat traita avec le plus grand mépris l'idée que le village de Winnipeg dût faire dévier la ligne du Pacifique du tracé qui avait été adopté comme le meilleur par le gouvernement d'alors.

Pourrait-on trouver une personne à Winnipeg, ou dans la province du Manitoba, qui ne citât que le plus grand service rendu à la province du Manitoba et à la cité de Winnipeg est celui d'avoir fait dévier la ligne du Pacifique de vingt milles à partir du tracé choisi au nord de Winnipeg, et d'avoir amené cette ligne jusqu'à cette dernière ville pour faire de celle-ci le grand entrepôt du trafic et des affaires de cette vaste région ? Je puis dire en passant que cet acte fut le mien, que cette politique fut suggérée par moi en opposition aux vues d'un ingénieur, auquel je devais me fier dans une grande mesure, et c'était l'ingénieur du chemin de fer du Pacifique canadien. Or, chacun sait jusqu'à quel point cet ingénieur tenait à la ligne qu'il avait d'abord tracée, et avec quelle répugnance il parlait de l'idée de la faire dévier. Mais mes collègues et moi-même avons considéré que les intérêts du pays ainsi que les intérêts de la cité de Winnipeg exigeaient ce changement, et nous l'avons fait. Je mentionne ce fait pour montrer que dès le commencement tout ce qu'un gouvernement peut faire pour une province, ou une cité, a été fait par le présent gouvernement dans l'intérêt de la province du Manitoba et de la cité de Winnipeg. Nous avons livré plusieurs combats sur le parquet de cette Chambre. De fait, nous avons combattu presque continuellement depuis que nous avons entrepris de coloniser ce grand Nord-Ouest, dans l'intérêt de Winnipeg et de la province du Manitoba, et la construction de ce chemin de fer transcontinental.

Lorsqu'il n'était aucunement question de construire une ligne au nord du lac Supérieur, et c'était sous le régime des honorables chefs de la gauche, s'ils ne devaient pas alors entreprendre la construction d'une ligne au nord du lac Supérieur, la laissant dans les prévisions de l'avenir, et cette ligne serait encore, aujourd'hui, dans le domaine des prévisions, sans le retour au pouvoir des présents chefs de la droite, qui ont suivi la politique à laquelle le pays était lié ; si quand on n'avait aucunement l'intention de construire ces 1,000 milles du chemin de fer entre Winnipeg et Ottawa, quand le district situé au nord du lac Supérieur devait être laissé comme un désert, quand aucune ligne de communication n'existait entre les anciennes provinces de la Confédération et la cité de Winnipeg, la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, si, dis-je, à cette époque les chefs de la gauche croyaient que c'était dans l'intérêt du Canada, non seulement de cette section-ci, ou de cette sec-

tion-là, mais aussi du pays en général, d'adopter la ligne de conduite consistant à protéger le trafic de nos propres chemins de fer contre les lignes rivales, destinées à détourner le commerce vers le sud, combien nous incombaient-il plus d'accorder cette protection à une compagnie qui a surmonté des difficultés indescriptibles, qui s'est chargée de ce projet gigantesque, et l'a réalisé avec un succès incontestable. En effet, il n'y a personne, aujourd'hui, dans ce parlement, qui ne se sente fier de reconnaître que cette compagnie a été capable d'exécuter cette entreprise gigantesque et de construire cette grande route transcontinentale comme elle l'a fait. Comme je l'ai dit auparavant, j'avais cru sincèrement que nous pourrions, dans un avenir rapproché, abandonner cette politique de protéger le trafic du chemin de fer du Pacifique canadien contre des lignes rivales, et l'empêcher d'être dirigé vers le sud, dans un pays étranger. L'honorable député trouvera que si nous avons alors exprimé cet espoir—et c'était un simple espoir—c'est parce que sous les circonstances, et en présence des faits, qui se déroulent sous nos yeux, nous avons raison alors d'espérer pouvoir abandonner cette politique, et rien de plus. L'honorable monsieur se souviendra qu'il m'a dispensé de la principale partie du discours que j'aurais cru devoir prononcer, en nous exposant succinctement la longue histoire de nos désappointements au sujet de la situation du Nord-Ouest et de la province du Manitoba. L'honorable député nous a montré, lui-même, que les apparences d'un avenir couleur de rose, qui nous paraissait poindre pour cette région, nous ont considérablement trompés. Mais il n'a pas mentionné l'un des faits historiques les plus frappants, et qui se rattachent à cette question, et il sait que ce fait a exercé une influence immense. Il sait que quand j'ai fait cette déclaration, quand j'ai exprimé devant cette Chambre l'opinion sur ce que nous espérions pouvoir faire, dans un avenir rapproché, personne dans cette Chambre, ou hors de cette Chambre, ne prévoyait qu'une sérieuse insurrection éclaterait dans le Nord-Ouest. Personne, alors, ne croyait, ou n'avait aucune raison de soupçonner que le courant de l'immigration vers ce grand Nord-Ouest, fût soudainement arrêté par une prise d'armes, que nous aurions une guerre indienne, que, de fait, personne ne pourrait pénétrer dans cette région sans risquer sa vie. Il n'y a que cette circonstance, qui ait contribué, dans une grande mesure, à modifier la situation. Je ne m'étendrai pas longuement sur d'autres circonstances, parce que je ne voudrais pas dire un mot qui fût de nature à nuire à l'avenir de cette vaste région, avenir qui m'inspire autant de confiance aujourd'hui que jamais.

Mais tout le monde sait qu'il y a eu de mauvaises années dans ces territoires. Il y a de mauvaises années dans tous les pays. Les Etats de l'ouest américain en ont eu et ils ont souffert plus que chez nous. Chacun sait que le Nord-Ouest ne s'est pas colonisé aussi rapidement que nous avons raison de l'espérer, d'après les données que nous avons alors. L'honorable député a fait un tableau que je ne copierai pas, parce que je ne veux pas lui donner plus de publicité que la chose est nécessaire ; or ce tableau est des plus sombres, et s'il contient quelques vérités en disant qu'il y a non seulement absence de progrès, mais qu'il y a même un mouvement de recul, je crois que l'honorable député trouvera que le gouvernement est bien justifiable de suivre une politique que nos prédécesseurs ont cru d'abord nécessaire, eux-mêmes. Toutefois, la présente situation n'est pas ce qu'elle était alors. Plus que cela, personne ne pouvait soupçonner alors que le Canada se trouverait, aujourd'hui, dans une position particulière, qui augmente plus que toute autre chose l'importance de notre route transcontinentale. Personne n'aurait pu supposer que nous nous serions trouvés dans une position telle que la prospérité non seulement de Winnipeg et de la province du Manitoba, mais aussi de tout le Canada, dépend absolument de l'achèvement de notre route transcontinentale et de sa perfection au point de vue du transport. Or,

sous ces circonstances, nous n'hésitons pas à dire que la cité de Winnipeg et la province du Manitoba ont été très mal inspirées, quels que soient les avantages qu'elles obtiendraient, si nous pouvions acquiescer à leur désir, si nous les laissions identifier leurs intérêts avec la ligne rivale projetée, qui ferait de Winnipeg une source de revenu pour le chemin de fer américain, le *Northern Pacific*.

Je crois que les intérêts de Winnipeg, ceux du Manitoba, ceux de tout le grand Nord-Ouest du Canada s'identifient, aujourd'hui, avec ceux des autres provinces. Tout le Canada est intéressé à ce que nous assurions le succès de nos propres lignes de communication que nous protégeons le trafic de ces lignes, que nous le développons. Or, par ce développement, les compagnies, qui en ont la charge, seront mis en état de réduire graduellement le prix du transport, et ce résultat vaudra mieux que de jeter nos ressources dans une entreprise rivale, le *Northern Pacific*. Telle est la question qui est maintenant posée. Aujourd'hui, l'honorable député juge à propos de nous parler du Grand-Tronc. Or, ce n'est pas parler beaucoup en faveur du Grand-Tronc, en nous disant, comme l'a fait l'honorable député, que le Grand-Tronc, pendant que la compagnie du Pacifique Canadien emploie des émissaires dans toutes les parties de l'Europe pour attirer du trafic vers le Canada, nous a apporté une brassée de pamphlets du Minnesota, du Dakota et des autres États de l'ouest américain. Il a ajouté que le Grand-Tronc concentrait toute son énergie, non à nous amener des immigrants pour développer le Canada, mais à transporter le fret et les immigrants dans les États de l'ouest américain, situé au sud de notre Nord-Ouest. Je ne crois pas que ce soit là un mérite particulier à réclamer pour le Grand-Tronc; mais ce serait une erreur de supposer qu'il s'agit présentement d'une question d'intérêt entre le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien. C'est, au contraire, une question d'intérêt entre le *Northern Pacific* américain et le Pacifique Canadien. Ceux qui habitent le territoire situé au sud du nôtre, ceux qui, sans égard pour aucune chose, mettant le patriotisme de côté, ne s'occupant aucunement du développement de leur propre pays, croient que la construction d'une grande ligne en opposition au Pacifique Canadien, serait très avantageuse au Canada, doivent s'attendre à ce que leur opinion ne soit pas seulement exposée devant une petite province, ou devant une population comparativement peu nombreuse, mais devant tout le pays. Le pays comprendra, et il le comprend dès maintenant, qu'il ne s'agit pas d'une question d'intérêt entre deux grandes compagnies canadiennes, mais c'est une question d'intérêt entre une grande route transcontinentale, reliant toutes les provinces les unes aux autres, procurant à chacune d'elles une ligne de communication facile et rapide, et une ligne rivale, qui n'a épargné aucun effort, et qui est prête à dépenser aucune somme d'argent pour abattre ce concurrent sérieux pour le transport du trafic de l'est, tel que l'est le Pacifique Canadien.

Sous ces circonstances, je crois que cette Chambre n'hésitera pas. Tout heureux que nous serions de pouvoir acquiescer aux opinions, mêmes erronées, ou aux préjugés de la jeune cité de Winnipeg et de l'importante province du Manitoba. Tout désireux que nous sommes de montrer que nous voulons promouvoir les intérêts de la province de Manitoba, et du grand Nord-Ouest, malgré tout cela le temps est arrivé de choisir entre ce que je crois être les préjugés d'une section du pays et les intérêts bien entendus du Canada en général. L'honorable député s'est étendu longuement sur la question des intérêts immédiats de cette section du pays. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la seule chose à considérer.

Dira-t-on que les anciennes provinces du Canada n'ont rien fait pour favoriser les intérêts du Manitoba et du Nord-Ouest? Mais, M. l'Orateur, on n'a qu'à ouvrir les comptes publics pour voir que dans un espace d'années comparativement restreint, l'ancienne administration et le gouvernement actuel ont dépensé au delà de \$71,000,000 de l'argent de la population des anciennes provinces pour construire

Sir CHARLES TUPPER

cette grande voie de chemin de fer pour les citoyens de Winnipeg et du Nord-Ouest. Est-ce que cela n'établit aucune réclamation? Qu'avons-nous été obligé de dire à cette Chambre pour obtenir les secours que nos prédécesseurs avaient demandés quand ils dépensaient ces deniers publics dans un même but? Que disaient nos prédécesseurs lorsqu'ils s'engageaient à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique avec les fonds publics? Prétendaient-ils que ces dépenses devaient être faites dans l'intérêt seulement de cette faible partie de la population et d'après ses dictées? Non, M. l'Orateur; ils demandaient que chaque province, depuis l'Île du Prince-Edouard jusqu'à la Colombie Anglaise, contribuât libéralement à construire cette grande voie transcontinentale pour nous aider à établir une grande nation anglaise en ce pays. Je dis que la réponse à ces appels a été des plus généreuses. Le peuple a montré qu'il approuvait cette politique, et l'on peut voir par les comptes publics que pas moins de \$71,300,000 de l'argent de l'ancien Canada ont été consacrés à cette grande entreprise nationale. Dans ces circonstances, après avoir dépensé tant d'argent, après avoir risqué le crédit du pays pour accomplir cette tâche herculéenne, je dis qu'il n'y a aucun homme en cette Chambre qui n'admettrait pas que nous violerions la parole donnée et que nous tromperions les anciennes provinces si nous adoptons une politique qui aurait pour effet d'enlever le trafic de cette ligne au nord du lac Supérieur, pour le diriger sur des chemins étrangers même à la demande ou dans l'intérêt d'une certaine partie de la population canadienne.

Nous avons considéré que ce commerce devait non seulement favoriser les anciennes provinces, mais établir des relations commerciales plus étroites entre les citoyens de Winnipeg, du Manitoba, du Nord-Ouest et ceux des anciennes provinces. Si nous devons nous unir, si nous devons former une nation, si nous devons avoir des aspirations patriotiques, il faut que nous nous supportions réciproquement; il ne faut pas qu'une seule province exige que tout lui soit concédé sans tenir compte des sentiments et des intérêts des provinces qui ont fait des sacrifices pour obtenir l'accomplissement de cette grande entreprise. Les habitants de l'Ouest peuvent se tourner contre nous au moment où ils reçoivent encore nos faveurs; ils peuvent nous dire: nous nous servirons de notre trafic à notre manière; nous consulterons nos propres intérêts, même si nous devons encourager la construction d'une ligne rivale à côté de ce chemin de fer Canadien du Pacifique qui a coûté tant d'argent au peuple canadien. Mais je dis, M. l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire d'examiner longtemps cette question pour voir que nos compatriotes de l'Ouest auraient tort de parler ainsi. Il suffit d'exposer la question franchement et loyalement pour avoir l'approbation de cette Chambre. Je demanderai aux représentants de la province du Nouveau-Brunswick, sans distinction de partis, ce qu'ils pensent de cette proposition. Hier, le gouvernement du Canada est venu demander un crédit d'environ \$1,000,000, dans quel but? Pour faire d'un port canadien le terminus de l'est de ce grand chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces messieurs du Nouveau-Brunswick—quel que soit leur parti—ces messieurs qui représentent la ville de Saint-Jean et qui sont opposés à l'administration actuelle, viendront-ils nous dire, après le vote de cette somme de \$4,000,000 qui rapproche Saint-Jean de Montréal de 280 milles: malgré cela, nous voulons détourner ce trafic du côté du sud, nous voulons qu'il aille à Chicago et à Saint-Paul, puis à la mer par une autre route; nous voulons cela, malgré tout ce que vous avez fait pour établir des voies de communication canadiennes et des ports canadiens? Je ne le crois pas. Comme l'honorable député de Marquette l'a dit, nous avons en cette Chambre un ou deux de nos amis qui ont cru devoir s'engager à voter contre l'administration actuelle sur la question du désaveu, tant sont puissants les intérêts de la région qu'ils représentent. Mais, M. l'Orateur, je demanderai à ces

messieurs qui ont cru devoir se séparer de leur parti sur cette question ; je ferai appel aux sentiments indépendants des membres de l'opposition, et je demanderai à tous de remplir leurs devoirs envers leur pays et non pas envers leur parti en appuyant une politique qui est essentiellement nationale—en appuyant une politique qui repose sur la bonne foi à l'égard des autres provinces, une politique qui doit donner les communications les plus faciles et les plus rapides entre Saint-Jean et Halifax, entre les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de Québec et d'Ontario, d'un côté, et le Manitoba et le vaste Nord-Ouest de l'autre. Je dis qu'il n'y a pas un homme en cette Chambre, quelles que soient ses tendances politiques, qui ne dira pas que nous sommes aujourd'hui en présence d'un danger, le danger de voir ces voies de communications qui nous ont coûté si cher devenir embarrassées et en quelque sorte inutiles.

Sur une question comme celle-ci, je m'adresse avec confiance à n'importe quel homme, parce que tout le pays doit être avec nous. Après avoir fait tout ce que nous avons fait pour le Manitoba, la ville de Winnipeg et le Nord-Ouest, après avoir été appuyés unanimement comme nous l'avons été dans les dernières élections, nous sommes aujourd'hui dans une position bien pénible, mes collègues et moi, en voyant que nous sommes en conflit pour un instant avec les espérances et les sentiments ou même les préjugés d'un nombre considérable de nos amis ; mais nous devons quelque chose de plus au Canada que des considérations personnelles et nous ne pouvons acquiescer notre dette qu'en accomplissant notre devoir, serait-ce au prix de la perte de l'appui politique que nous avons eu la bonne fortune d'obtenir de ces messieurs et que nous apprécions pleinement. Notre devoir est tout tracé et nous devons l'accomplir fermement, quelles qu'aient été nos espérances, il y a quelques années, sans perdre de vue un seul instant les exigences du moment.

L'honorable préopinant a parlé longuement de la question des tarifs, et je regrette qu'il ait traité cette question non pas avec cette franchise que la Chambre était en droit d'attendre, mais de manière à laisser croire qu'aucun département ne connaît ces questions de tarif. Tous ceux qui comprennent quelque chose à la réglementation des tarifs de chemins de fer savent qu'on ne peut établir de comparaison entre les différentes parties de la même ligne de chemin de fer sans tenir compte de certaines considérations extrinsèques. L'honorable député a jugé à propos d'établir une comparaison entre un district nouvellement établi des Territoires du Nord-Ouest, où la population et le commerce ne peuvent suffire à soutenir un chemin de fer et une autre partie du pays où la population est considérable et le commerce abondant. Il faut que l'honorable député suppose que nos connaissances en matières de chemins de fer sont très bornées pour qu'il nous fasse des raisonnements de ce genre. Je ne suis pas prêt à dire que les tarifs du chemin de fer Canadien du Pacifique sont parfaits, et qu'ils ne peuvent être améliorés, mais je dis que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique occupe une position qui diffère de celle des autres compagnies de chemins de fer en ce pays, parce qu'elle est tenue par son contrat de soumettre ses taux de transport à l'administration du jour pour les faire reviser de temps à autre, dans le sens que l'administration considère le plus favorable aux intérêts du pays. Par conséquent, si l'honorable député peut nous démontrer que les taux de transport du fret ou des passagers sur le chemin de fer Canadien du Pacifique sont injustes, nous avons le pouvoir d'après notre contrat de les reviser et de forcer la compagnie à rendre justice si elle n'est pas disposée à le faire sans notre intervention. Mais je dirai à l'honorable député qu'il ne se recommande pas à la bonne opinion de la Chambre quand il s'amuse à affirmer que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique peut être assez stupide pour adopter une politique dont l'effet serait d'enrayer complètement le progrès du Nord-Ouest. Quel est l'avenir de la

compagnie ? Que peut-elle faire pour ses actionnaires et ses porteurs d'obligations ? Quelle sera leur position si l'on arrête le mouvement colonisateur du Nord-Ouest ? L'honorable député sait très bien qu'un personnage de la plus haute autorité—d'une autorité qui était très convaincante, il y a quelques années—a dit qu'il serait impossible de maintenir le chemin de fer Canadien du Pacifique avant qu'il y eût 2,000,000 d'habitants au Nord-Ouest. S'il en est ainsi, que devons-nous penser de l'estimation que l'honorable député a faite de la population actuelle du Nord-Ouest ?

L'honorable député n'a pas hésité à comparer les tarifs de la compagnie du Pacifique Canadien dans cette partie du pays qui n'est pas peuplée avec les tarifs des anciennes régions du pays où il y a de quoi soutenir un chemin de fer aisément. L'honorable député a voulu provoquer un sentiment d'hostilité contre la compagnie du Pacifique Canadien ; mais c'est une chose bien connue que les compagnies de chemins de fer peuvent réduire leurs taux de transport en proportion de la quantité de trafic qu'elles ont, et que si elles sont obligées de faire circuler des trains dans une région nouvelle, il leur est impossible de donner ces taux réduits qui existent dans les autres parties du pays. L'honorable député a un exemple sous les yeux. Il sait que la ligne de la compagnie du Pacifique Canadien a été tracée au nord du chemin de fer du Nord du Pacifique sur une longue distance ; il sait qu'il y a deux lignes qui traversent le continent et que l'une a ce que l'on considère l'avantage important d'être au sud de l'autre et de traverser les fertiles territoires du Minnesota et du Dakota. L'honorable député devait avoir ce renseignement. Il sait aussi que le chemin de fer de Saint-Paul et de Minneapolis parcourt une région comparativement avancée qui a progressé avec une rapidité merveilleuse entre la frontière du Manitoba et Saint-Paul et Minneapolis. Ces chemins de fer auraient fourni un sujet de comparaison à l'honorable député et la Chambre aurait pu se convaincre que les directeurs de la compagnie du Pacifique Canadien seraient de véritables idiots, pour dire le moins, s'ils avaient adopté la politique indiquée à la Chambre par l'honorable député. L'existence de la compagnie dépend de l'établissement du pays, et les milliers de piastres qu'elle a dépensés à ma connaissance pour faire connaître en Angleterre, en Irlande, en Écosse et dans toute l'Europe les avantages que présente le Nord-Ouest au Canada comme pays agricole, sont la meilleure preuve que la compagnie comprend parfaitement que si elle veut obtenir les succès que tous les membres de cette Chambre lui souhaitent et qui devront bénéficier au pays d'un bout à l'autre, elle ferait preuve de folie si elle adoptait une politique comme celle que l'honorable député a prônée. La compagnie n'a pas adopté une telle politique. Lorsque conformément à la loi elle est venue nous demander de reviser ses taux de transport nous les avons réduits. Nous avons dit à la compagnie : ces taux doivent être réduits ; vous agissez contre vos propres intérêts en adoptant des taux si élevés, et nous les avons réduits. Mais qu'est-il arrivé ? Dans aucun cas peut-être la compagnie n'a imposé les taux approuvés par le gouvernement.

Dès que la compagnie est entrée en affaires avec le public elle a vu qu'elle servirait ses meilleurs intérêts en n'établissant pas les taux permis par le gouvernement, mais en les réduisant considérablement. Maintenant je vais faire une comparaison beaucoup plus juste que celle de l'honorable député, comme tout le monde l'admettra. Cette comparaison n'était pas juste parce que le chemin de fer du Pacifique du Nord et le chemin de fer de Minneapolis ont de grands avantages sur le chemin de fer du Pacifique Canadien. Ils ont des sources de trafic beaucoup plus considérables que celles du chemin de fer du Pacifique. Malgré cela on verra que les taux de transports du chemin de fer du Pacifique sont beaucoup plus favorables aux cultivateurs et à toutes les classes d'immigrants que ceux de ces deux grandes voies ferrées que je viens de mentionner. J'ai ici un état comparatif des taux du chemin de fer du Pacifique Canadien et du chemin

de fer du Pacifique du Nord pour des distances égales, et cet état repose sur les prix publiés le 5 avril 1886 par ces deux compagnies. Je puis dire que la population du Minnesota, du Dakota et du Montana est d'environ 700,000 âmes, ce qui n'est pas conforme à ce que nous a dit l'honorable député de Marquette (M. Watson), en parlant de la population du Manitoba et du Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Elle doit être plus considérable que cela.

Sir CHARLES TUPPER: La population dont je parle est celle qui habite le long de cette ligne de chemin de fer.

M. MITCHELL: Vous ne mentionnez pas toute la population de ces Etats.

Sir CHARLES TUPPER: Non. Je prends la distance de Montréal à Winnipeg, 1,423 milles sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, et je prends la distance de St. Paul à Heron, dans les territoires de Washington, 1,429 milles, et ce chemin de fer, naturellement, traverse d'autres régions que le Minnesota, le Dakota et le Montana. Ces distances sont à peu près égales et le pays parcouru est également situé. Je vois que le tarif de transport des marchandises de première classe sur le chemin de fer du Pacifique Canadien est de \$2.00 par cent livres et de \$3.77 de St. Paul à Heron. Pour les marchandises de deuxième classe le tarif est de \$1.70 sur le chemin de fer du Pacifique Canadien et de \$3.27 de St. Paul à Heron. Pour les marchandises de troisième classe le tarif est de \$1.45 sur le chemin de fer du Pacifique Canadien et pour la même distance de St Paul à Heron il est de \$2.77. Pour les marchandises de quatrième classe le tarif est de \$1.20 sur le chemin de fer du Pacifique Canadien et de \$2.33 sur le chemin de fer du Nord du Pacifique et de St. Paul à Heron.

Je vais établir une comparaison entre les taux exigés pour le fret et auxquels l'honorable monsieur a attaché tant d'importance; je puis affirmer ici qu'il ne nous a pas dit, lorsqu'il a parlé des grands avantages que les habitants du Dakota et du Minnesota avaient sur ceux qui se sont établis dans les Territoires du Nord-Ouest, je puis affirmer, dis-je, qu'il n'a pas jugé à propos de nous dire que, malgré le fait qu'ils ont une certaine concurrence que des capitalistes privés consentent à établir—car, ainsi que vous le savez, en vertu des lois du Dakota et du Minnesota, tous ceux qui peuvent en trouver les moyens ont la faculté de construire un chemin de fer—tout ce qu'ils ont à faire c'est de faire enregistrer la compagnie, trouver les capitaux et construire la ligne où ils le veulent, et, partant, la concurrence n'est pas limitée—et rappelez-vous que c'est la concurrence qui, d'après l'honorable monsieur, doit remédier à toute cette difficulté, et la concurrence n'est pas limitée dans le Minnesota et le Dakota—malgré cela, dis-je, que voyons-nous? Nous constatons ce fait extraordinaire que le blé qui, d'après l'honorable monsieur, ne peut pas être produit dans le Nord-Ouest du Canada ni dans la province du Manitoba—de sorte que le cultivateur croit qu'il lui est plus avantageux de mettre son vêtement et d'aller à une réunion publique faire de l'agitation que d'ôter son vêtement et de labourer une plus grande étendue de terrain pour y semer du blé.....

M. WATSON: Je n'ai pas dit cela.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député déclare qu'il n'a pas dit cela. Je ne veux pas lui prêter des paroles qu'il n'a pas dites, mais il nous a dit, je crois, que les cultivateurs étaient lancés dans une agitation très sauvage et très violente; il nous a dit aussi que, d'après lui, ce n'était pas la peine que le cultivateur de la province du Manitoba ôte son vêtement et labourât une plus grande étendue de terrain, vu qu'il ne serait pas mieux en récoltant une plus grande quantité de blé. S'il en est ainsi, puisque le Manitoba est dans une condition si déplorable sous la main de fer de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, l'honorable député voudra-t-il expliquer comment il se fait que ces cultivateurs du Dakota et du Minnesota transportent leur blé de longues distances afin d'entrer dans la province du

Sir CHARLES TUPPER

Manitoba, vu qu'il ne pourraient pas, chez eux, obtenir un prix plus élevé que celui qu'ils obtiennent en l'envoyant au sud ou sur leurs lignes de chemin de fer? Je vais donner à l'honorable député un état comparatif des prix du grain, et je vais établir une comparaison entre le chemin de fer du Pacifique Canadien, le chemin de fer "Northern Pacific" et le chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba:—

COMPARAISON ENTRE LES PRIX PRÉLEVÉS POUR LE TRANSPORT DU GRAIN.

Milles.	Chemin de fer du Pacifique Canadien.		Chemin de fer "Northern Pacific"		Chemin de fer "St. P., M. & M."	
	Par 100 lbs. Blé.	Grain de toutes sortes.	Grain de toutes sortes. Par 100 lbs.			
	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
429	28	26	28	26	26	26
444	28	20	29	27	27	27
458	28	20	30	27	27	27
470	29	21	30	28	28	28
478	29	21	33	28	28	28
485	29	21	33	28	28	28
493	30	22	33	29	29	29
514	30	22	33	30	30	30
570	30	22	33	44	44	44
580	31	23	33	45	45	45
590	31	23	33	45	45	45
600	31	23	33	46	46	46
610	31	23	53	46	46	46
620	31	23	54	47	47	47
630	31	23	55	47	47	47
640	31	23	56	48	48	48
650	31	23	56	48	48	48
660	32	24	57	49	49	49
670	32	24	58	49	49	49
680	32	24	58	50	50	50
690	32	24	59	50	50	50
700	32	24	60	51	51	51
1269	33	25

Si vous parcourez ce tableau, vous constaterez qu'il est constamment en faveur du chemin de fer du Pacifique Canadien; que, dans certains cas le prix est plus que du double sur les autres chemins que sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, et cependant l'honorable député voudrait porter la Chambre à croire que tout ce que vous désirez pour remédier aux maux dont se plaignent les cultivateurs du Nord-Ouest et de la province du Manitoba, c'est d'adopter le système de compétition, qui est suivi dans toutes ses parties au Minnesota et au Dakota. Les chiffres du "Northern Pacific" sont basés sur le tarif spécial adopté par la compagnie pour le transport du grain, qui ne s'applique qu'à 600 milles, et sur son tarif local, qui s'applique à une plus grande distance. Le tarif du St. Paul, Minneapolis et Manitoba est basé sur le tarif spécial adopté par la compagnie pour le transport du grain, lequel s'applique seulement à 514 milles, et sur son tarif local, qui s'applique à une plus grande distance. Je vais maintenant parler des diverses classes de marchandises. Voici le tarif par 100 livres imposé sur ces marchandises:

CHEMIN DE FER NORTHERN PACIFIC.

Milles.	Classes de marchandises			
	1.	2.	3.	4.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
25	25	22	20	18
50	50	45	40	35
75	65	56	50	40
100	75	65	55	45
200	1 10	95	75	65
300	1 45	1 30	1 00	90
400	1 75	1 60	1 30	1 15
500	2 10	1 90	1 60	1 40
600	2 27	2 02	1 69	1 48
700	2 43	2 15	1 78	1 53
800	2 61	2 28	1 85	1 59
900	2 80	2 38	1 91	1 62
1,000	2 98	2 48	1 99	1 68
1,100	3 00	2 50	2 00	1 75
1,200	3 33	2 83	2 23	2 00
1,300	3 67	3 17	2 67	2 25

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Milles.	Classes de marchandises.			
	1.	2.	3.	4.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
25.....	24	20	16	12
50.....	35	29	24	18
75.....	45	38	30	23
100.....	54	45	36	27
200.....	80	67	54	40
300.....	1 02	85	68	51
400.....	1 23	1 03	82	62
500.....	1 43	1 19	95	72
600.....	1 62	1 35	1 08	81
700.....	1 80	1 50	1 20	90
800.....	1 97	1 64	1 31	99
900.....	2 13	1 78	1 43	1 06
1,000.....	2 28	1 90	1 52	1 14
1,100.....	2 42	2 01	1 61	1 21
1,200.....	2 57	2 14	1 71	1 28
1,300.....	2 70	2 25	1 80	1 35

CHEMIN DE FER ST.-P. M. & M.

25.....	23	20	16	14
50.....	38	32	27	23
75.....	53	45	37	32
100.....	66	56	46	40
200.....	96	82	67	58
300.....	1 16	99	81	70
400.....	1 36	1 16	95	82
500.....	1 56	1 33	1 09	94
600.....	1 76	1 50	1 23	1 08
700.....	1 96	1 67	1 37	1 18

(700 milles sont la distance maxima du St.-P. M. & M)

CHEMIN DE FER NORTHERN PACIFIC.

Milles.	Instruments aratoires.	Bois.	Houille.	Houille prise sur la ligne du chemin de fer.	Pierres et briques.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
25.....	14	10	9	6
50.....	25	15	13	10
75.....	29	18	14	11
100.....	32	20	15	12
200.....	50	35	25	18
300.....	70	45	35	25
400.....	85	50	40	30
500.....	1 00	60	55	45
600.....	1 10	71	62	50
700.....	1 19	80	70	57
800.....	1 28	90	78	64
900.....	1 38	1 00	81	72
1,000.....	1 48	1 13	84	80
1,100.....	1 50	1 15	90	80
1,200.....	1 70	1 23	97	87
1,300.....	1 90	1 32	1 03	93

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

25.....	9½	6½	7½	6½	6½
50.....	14½	9	9	8½	9
75.....	18½	11½	10½	9½	11½
100.....	21	14	11½	11½	14
200.....	30	18½	15½	13½	18½
300.....	38½	23	19½	19½	23
400.....	47	27½	23½	19½	27½
500.....	55	32	27½	19½	32
600.....	62	36½	31½	21½	36½
700.....	70	41	35½	21½	41
800.....	76½	45	40	24	45
900.....	83	49	45	49
1,000.....	90	53½	50	53½
1,100.....	97	56	55	56
1,200.....	1 03½	61	60	61
1,300.....	1 10	65	65	65

CHEMIN DE FER ST.-P. M. & M.

Milles.	Instruments aratoires.	Bois.	Houille.	Houille prise sur la ligne du chemin de fer.	Pierres et briques.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
25.....	9	6½	5	5
50.....	15	9	8	8
75.....	21	11½	11	11
100.....	28	14	13	13
200.....	38	19	19	19
300.....	46	24	23	23
400.....	54	29	27	27
500.....	62	38	31	31
600.....	70	44	35	35
700.....	78	49	39	39

(700 milles sont la distance maxima du St.-P. M. & M.)

Je n'ennuierai pas la Chambre à lui parler davantage de ces choses, mais je prendrai 700 milles, et vous constaterez que des marchandises de première classe sont transportées moyennant \$2.43 sur le chemin de fer "Northern Pacific," moyennant \$1.20 sur le chemin de fer du Pacifique canadien, et \$1.96 sur le chemin de fer St. Paul, Minneapolis et Manitoba, ce qui démontre que sur ce chemin que l'honorable député dénonce comme un monopole, un monopole géant—et il demande à cette Chambre qu'elle fasse disparaître ce monopole et qu'elle oublie ce qu'elle doit à tout le reste de ce pays et s'occupe seulement des intérêts du peuple pour lequel il prétend parler—ce qui démontre, dis je, que la comparaison est toute en faveur du chemin de fer du Pacifique Canadien et contre les deux autres chemins de fer que j'ai mentionnés et qui sont situés dans une position analogue. Or, l'honorable député sait que la moyenne de la diminution dans le taux de transport des marchandises est beaucoup plus grande sur le chemin de fer du Pacifique Canadien que sur les autres chemins. J'ai démontré que les taux du chemin de fer du Pacifique Canadien sont beaucoup plus favorables aux classes agricoles et à toutes les classes de la société que les taux du "Northern Pacific," ou du St. Paul, Minneapolis et Manitoba, avec lesquels les taux du premier peuvent être avantageusement comparés. La moyenne de la diminution des taux pendant les quatre dernières années a été plus grande sur le chemin de fer du Pacifique Canadien que sur les deux chemins de fer auxquels j'ai fait allusion. Puis, les données statistiques du Manitoba et du Nord-Ouest prouvent que la moyenne du prix des produits a été plus élevée durant les quatre dernières années, depuis la construction du chemin de fer du Pacifique, qu'elle ne l'a été lorsque cette partie du pays était servie par le "Northern Pacific" ou le chemin de fer de St. Paul, Minneapolis et Manitoba. L'honorable député sait que les arrangements les plus libéraux faits par n'importe quelle compagnie de chemin de fer au monde, ont été faits par la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien avec les meuniers qui font moudre leur grain ; et puis, en vertu de ces arrangements, le grain est transporté de Manitoba à Goderich et Montréal et est moulu par les meuniers à des conditions plus avantageuses que celles qui peuvent donner les grands moulins de Minneapolis. Le système de minoterie en transit est plus libéral, comme je l'ai dit, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien que sur n'importe lequel des autres chemins de fer.

Je dirai tout de suite que dans ces circonstances je sens que cette Chambre se doit à elle-même et doit à tout le peuple de ce pays, de ne pas se laisser égarer par l'exposition habile que l'honorable député de Marquette a faite de sa cause, ni par cette sympathie naturelle que les grandes sociétés ont pour les sociétés moindres, ni par le grand désir que chaque membre des deux partis de cette Chambre a de faire tout

en son pouvoir pour favoriser les intérêts de la cité naissante de Winnipeg et de la province prospère du Manitoba. Cette Chambre et le gouvernement ont prouvé dans le passé qu'il n'y a aucune proposition qui puisse être faite dans les intérêts de cette importante partie de notre pays, qu'ils n'aient pas été prêts à faire cordialement. L'honorable député dit que nous devons encourager l'immigration dans le grand Nord-Ouest canadien. Mais, M. l'Orateur, devant lui siége un homme dont le principal sujet d'attaque contre ce gouvernement l'autre soir a été que nous avions dépensé de l'argent pour l'immigration et que nous cherchions à amener des agriculteurs dans ce pays pour peupler le Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. J'ai dit que vous n'aviez pas réussi du tout à le faire.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur devrait nous tenir compte de nos bonnes intentions. J'admets franchement que nous n'avons pas réussi autant que nous aurions dû le désirer. Mais, M. l'Orateur, nous avons eu à lutter contre des difficultés plus qu'ordinaires; nous avons en cette Chambre une opposition qui a cherché à neutraliser les efforts que nous faisons pour amener ici des capitaux et des immigrants, et, dans ces circonstances, nous n'avons pas accompli tout ce que l'argent dépensé aurait dû accomplir. Cependant, j'espère que, conformément au conseil donné à l'ancien ministre des finances par l'honorable monsieur qui a exposé sa cause d'une façon si habile ce soir, il modifiera ses idées sur cette question, et qu'à l'avenir nous aurons l'aide et le concours de ces honorables messieurs, non pour chasser les gens du Canada, mais pour les y amener et créer une grande nation anglaise dans un pays qui, je crois, est plus propre à la colonisation que tout autre pays du monde.

Ainsi, M. l'Orateur, je demande à la Chambre, sans m'occuper des partis, sans me laisser égarer par les sympathies ni par le désir de protéger dans la plus grande mesure possible ceux qui sont faites, je demande à la Chambre, dis-je, d'étudier cette question au point de vue de ce que nous devons au pays en général, et de rejeter la résolution proposée par l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je ne doute pas du tout, M. l'Orateur, que les intentions de l'honorable ministre relativement à l'encouragement de l'immigration, et, surtout, relativement à l'encouragement de la colonisation du Nord-Ouest, ne soient des plus excellentes; mais je n'ai pas oublié le lieu qui est pavé d'intentions également excellentes.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois dire que c'est avec le plus profond sentiment de désappointement que j'ai entendu l'honorable monsieur, agissant comme truchement du ministre, désavouer et répudier cette déclaration infiniment politique qui forme une partie importante de la motion placée entre vos mains par mon honorable ami. Je pense que si jamais il s'est présenté une occasion dans laquelle des hommes confrontés, comme le sont les ministres actuels, avec le résultat de leur propre politique exposé dans leurs rapports officiels mêmes, auraient dû admettre devant cette Chambre, comme il l'a fait en partie, que toute leur politique avait tourné en fiasco, en fraude et en méprise, qu'ils voyaient revenir à eux leurs propres méfaits, et qu'ils allaient changer leur politique pour obtenir de meilleurs résultats, c'est bien cette occasion-ci. L'honorable préopinant a eu la honte de faire précéder ses remarques de la déclaration comportant qu'il ne faisait qu'appliquer la politique du gouvernement précédant en désavouant les actes législatifs du Manitoba concernant les chemins de fer. Je ne me rappelle pas qu'aucune loi relative aux chemins de fer ait été votée, de notre temps, par la législature du Manitoba, et qu'elle ait été désavouée par nous. Si l'honorable ministre se souvient de quelques actes de cette nature et qu'il venille les signaler, je serai très heureux d'accepter sa rectification.

Sir CHARLES TUPPER

Sir CHARLES TUPPER: Non, j'ai dit que nous suivions la politique de ceux qui ont refusé de lancer une proclamation nécessaire à la mise en vigueur d'une charte et qu'ils l'ont, par le fait même, désavouée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que ce soit là une conséquence strictement logique, bien qu'il puisse convenir aux exigences dans lesquelles se trouvent actuellement l'honorable ministre, de soutenir la chose dans la présente occurrence. Je crois que c'était là un acte fédéral relevant entièrement de notre compétence. Nous n'avons usurpé aucun droit de la province du Manitoba; nous nous sommes occupés de nos propres actes comme le parlement canadien a parfaitement droit de le faire. Que l'honorable ministre m'indique un désaveu quelconque d'une charte de chemin de fer octroyée, de notre temps, par la législature manitobaine, et alors je reconnaitrai qu'il est quelque peu justifiable de dire qu'il agit en conformité de la ligne de conduite adoptée par ses prédécesseurs. Je me rappelle que nous nous proposons d'affirmer un embranchement construit par nous à la compagnie de chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba, dans le but, ainsi qu'il doit le savoir, de donner à cette province la concurrence dans les voies ferrées. Nous étions, dans le temps, à construire notre propre ligne entre Port Arthur et Winnipeg, et l'honorable ministre s'est opposé à notre affermage de cet embranchement.

Sir CHARLES TUPPER: Non, je ne l'ai pas fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alléguant que nous donnions un monopole au chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba.

M. BLAKE: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que le premier ministre a sous les yeux les *Débats* de 1878; il peut indiquer le passage à son honorable voisin, car s'il examine l'affaire il verra que le ministre des finances a combattu, et combattu très vigoureusement, le monopole que nous allions donner au chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba en lui louant l'embranchement de Pembina.

Je dois dire que je ne pense pas que le ministre des finances actuel ait établi ses prétentions au sujet des lignes, que ces lignes soient bonnes ou mauvaises, adoptées par l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie). Au contraire, si la politique de mon honorable ami avait été adoptée, la population du Manitoba aurait eu la concurrence directe donnée par une excellente ligne; elle aurait eu le chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba avec l'embranchement de Pembina, et elle aurait eu la ligne que nous étions nous mêmes à construire depuis Port-Arthur jusqu'au Fort William dans le même temps. Je suis encore plus surpris d'entendre l'honorable ministre soutenir que le bill très libéral des chemins de fer déposé alors par le ministre de l'intérieur, qui donnait à la population entière du Nord-Ouest et du Manitoba presque autant de facilité que celle dont j'ait le peuple de l'autre côté de la frontière pour construire des chemins de fer sur son propre territoire. Que proposait ce bill, d'après l'article même que l'honorable ministre a lu? Ce n'était pas par une entente formelle, mais on voulait que le gouvernement ne permit pas la construction de voies ferrées—sous l'opération de cet article—dans les quarante milles d'un embranchement du chemin de fer Pacifique Canadien, c'est-à-dire que le gouvernement n'a pas pris le pouvoir de construire, à un moment donné, cette ligne; mais il a laissé la Chambre libre de faire la chose, si elle trouvait de bonnes raisons pour cela.

Je dois dire que l'honorable ministre est loin d'avoir lu la loi de mon honorable ami avec tout le soin voulu, autrement il n'aurait jamais songé à la citer comme justification de la politique que le gouvernement adopte actuellement. Mais je soutiens que lors même que le député d'York-Est (M. Mackenzie) aurait posé une proposition comme celle formulée par le gouvernement du jour, les cas sont totale-

ment différents. Voici ce qu'a toujours fait mon honorable ami. Il construisait un chemin de fer qui devait être et demeurer la propriété absolue du peuple canadien. Il n'a jamais, à ma connaissance—et j'aimerais que les messieurs de la droite m'indiquassent la proposition—demandé qu'une corporation particulière fût pourvue d'un monopole. Il peut avoir eu occasion de dire qu'il voulait, pendant une courte période, garder le contrôle du trafic pour le chemin de fer qui était la propriété de la population du pays, qui devait être exploitée par elle et mis sous son entier contrôle; mais je mets au défi l'honorable ministre ou ses collègues de me démontrer que nous ayons jamais proposé d'accorder ces pouvoirs extraordinaires et exagérés de monopole à une corporation particulière quelconque. Je ne pense pas qu'ils trouvent, dans aucun discours ni dans aucune proposition du député d'York-Est, une déclaration ayant cette portée. Quand le ministre des finances a parlé comme il l'a fait un peu après, de l'obligation dans laquelle on se trouvait de désavouer les chartes de chemins de fer, il avait certainement perdu de vue les faits récités dans cette motion même par des citations prises aux discours du premier ministre et du ministre de l'intérieur actuel, dans lesquels il est dit expressément—du moins dans ce qu'a déclaré le premier ministre—que :

Afin de lui fournir une chance nous avons décrété que le parlement fédéral—le parlement fédéral remarquez bien; nous ne pouvons empêcher aucun autre parlement, nous ne pouvons empêcher l'Ontario, nous ne pouvons empêcher le Manitoba—devra, pendant les dix premières années qui suivront la construction du chemin, donner une bonne chance d'existence à son propre chemin, pour la construction duquel il donne tant d'argent et tant de terres.

Sir JOHN A. MACDONALD: Donner une chance au chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que veut dire l'honorable premier ministre par donner une chance au chemin? Va-t-il dire à la Chambre que lui, premier ministre, avait alors dans l'esprit un pitoyable moyen d'évasion, qu'il était à dire cela à la Chambre afin de faire adopter l'article, pendant que tout le temps il était décidé à désavouer les chartes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Lui donner une chance voulait dire donner une chance au chemin de fer du Pacifique, pas à la population du Manitoba.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois. Je confesse que je ne comprenais pas la chose de cette façon.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que l'honorable premier ministre remarque que son langage comporte deux sens. Et considérant ce qu'on était à débattre dans le temps, je pensais que le premier ministre faisait remarquer, comme le ministre actuel de l'intérieur l'a fait dans son discours, qu'on était en parfaite sécurité parce que le Manitoba pourrait octroyer une charte s'il le jugeait à propos. Le ministre de l'intérieur a dit :

Il n'y a rien qui empêche aujourd'hui le Manitoba, si vous le jugez à propos, d'octroyer une charte pour un chemin allant de Winnipeg à la frontière.

Puis le ministre de l'intérieur poursuit :

Cette disposition n'enlève pas au Manitoba un seul des droits qu'il possède. De fait ce Parlement n'enlève pas ces droits. Il a les mêmes droits que les autres provinces pour donner l'existence légale à des compagnies de chemin de fer dans les limites de la province même, et il n'y a rien qui empêche la province du Manitoba d'accorder une charte à une voie ferrée allant de Winnipeg à la frontière pour se raccorder à un chemin de fer quelconque au sud. La seule garantie fournie à cette compagnie par le contrat c'est que le trafic ne devra pas être détourné vers l'ouest sur le tronçon de la prairie, enlevant ainsi le trafic de sa ligne pour le donner à une ligne étrangère. Mais il n'y a rien pour empêcher la construction d'un chemin de fer dans le Manitoba, dans les limites de la province, pour porter le trafic à aucun chemin de fer américain auquel il pourrait se raccorder.

Tout ce que je puis dire c'est que si jamais on a employé un langage propre à tromper le parlement sur les intentions du gouvernement au sujet de l'article relatif au mono-

pole, c'est lorsqu'on a employé le langage dont le ministre de l'intérieur et le premier ministre se sont servis, en supposant qu'il avait alors dans l'idée l'intention de désavouer les chartes et d'empiéter sur le droit manifeste qu'a le Manitoba de construire des chemins de fer dans les limites de son territoire. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous désirons, pour dire le moins, tout autant que les membres de la droite, voir coloniser le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et nous prétendons que les moyens proposés par nous pour arriver à cette fin, s'ils avaient été bien compris, auraient contribué d'une façon infiniment plus puissante à l'établissement d'une province centrale prospère que les moyens que les ministres ont jugé à propos d'adopter. Mais quand le ministre des finances vient nous dire—si je l'ai bien compris—qu'une des principales causes de la déception éprouvée, du caractère misérable des résultats produits par l'énorme quantité de temps, d'argent et de travail dépensé dans les efforts tentés pour coloniser le Nord-Ouest, provient d'une insurrection qu'il n'y avait aucune raison de prévoir et que personne ne prévoyait, je suis sûr que l'honorable ministre a complètement oublié—s'il l'a jamais lue—la liste tout à fait sans pareille des avertissements de toute sorte et de toute description donnés par des hommes de tous les caractères et de toutes les conditions, qui a été produite dans la démonstration soumise à la Chambre par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) et réitérée à maintes reprises dans les débats soulevés par cette malheureuse insurrection.

Sir CHARLES TUPPER. Je parle de février 1884.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Moi aussi, je parle de février 1884. Je dis qu'à partir de 1879, époque de l'arrivée aux affaires des honorables ministres, jusqu'à 1884 et 1885, il y a eu une telle série d'avertissements, une telle succession de menaces, un tel ensemble de représentations et de requêtes de toutes sortes de gens du Nord-Ouest, qu'il n'y en a jamais eu de semblables adressés à aucun gouvernement. Et il faut se rappeler que, même en ce moment, nous n'avons que les parties de la preuve qu'il a plu aux ministres de produire. Mais nous savons par les témoignages que nous avons obtenus que les avertissements qu'ils reconnaissent avoir reçus ne forment qu'une partie, et probablement une petite partie seulement, de la masse totale des avertissements qui auraient dû leur apprendre, longtemps avant 1884, que s'ils ne changeaient pas de ligne de conduite, il y aurait très certainement une insurrection dans le Nord-Ouest. Je conviens parfaitement avec l'honorable ministre qu'il faut tenir compte des intérêts du Canada. Je conviens parfaitement avec lui qu'en discutant cette question, nous sommes tenus de considérer non seulement les intérêts du Manitoba, mais ceux de toute la population du Canada. Je reconnais parfaitement comme lui ce qu'il dit; de plus je crois que les véritables intérêts de la population du Canada, les véritables intérêts du Manitoba et de la compagnie du chemin de fer du Pacifique sont tous les mêmes, si on veut bien les comprendre comme il faut. Mais je prétends que l'honorable ministre et ses amis ont été au dernier point malheureux dans les moyens adoptés par eux pour favoriser ces intérêts. Je voudrais savoir quels sont les véritables intérêts du Canada en rapport avec cette question. De quelle façon les hommes d'État canadiens siégeant des deux côtés de la Chambre peuvent-ils seulement tenter de justifier l'énorme dépense créée, l'énorme ajout fait à nos obligations?

Ce n'est pas seulement en alléguant qu'on avait pour unique but de construire un chemin de fer à travers le continent; ce n'est pas en prétendant qu'il fallait construire une ligne ferrée d'un point du Canada à un autre; mais c'est pour la raison, la raison unique, qu'il était de toute importance d'arrêter le fort courant d'émigration qui, depuis nombre d'années, dépeuplait notre pays au profit de la république voisine, et c'était pour trouver à nos nationaux des

foyers sur notre sol. C'était là, d'après moi, la seule justification que nous puissions invoquer pour expliquer la construction de ce chemin de fer; et c'est parce que la politique du gouvernement a tourné en complet fiasco; c'est parce qu'il s'est complètement trompé de route en cette affaire; c'est parce que, ainsi que je l'ai dit l'autre soir, au lieu d'être en état de nous signaler une province centrale prospère comptant une population de cinq à six cent mille âmes, qu'avec un gouvernement sage et une tolérance avisée—laissant les gens tirer le meilleur parti possible de la situation—nous aurions pu aisément avoir; c'est parce que nous avons d'aussi piètres résultats que ceux révélés par les tableaux du recensement déposés sur le bureau de la Chambre, il y a quelques semaines; c'est pour cela, c'est pour avoir failli à la tâche de comprendre les intérêts du pays qu'on demande aux ministres de renverser leur politique actuelle.

Le droit des anciennes provinces est de voir à ce que ce vaste héritage soit accessible aux fils et aux frères de tous leurs habitants; et en ce moment, quand nous voyons que cela n'a pas été fait, que d'un bout à l'autre du Nord-Ouest américain, on trouve, non pas des dizaines, mais des centaines de mille colons canadiens à qui une politique plus sage et un gouvernement mieux avisé auraient donné des foyers dans notre Nord-Ouest, nous avons raison ce soir de demander aux ministres d'examiner eux-mêmes et de renverser leur politique avant qu'il soit trop tard. Et c'est de cette façon que nous pouvons le mieux garder notre foi envers les anciennes provinces. Il est tout à fait vrai que la foi n'a pas été gardée vis-à-vis les anciennes provinces. Il est entièrement vrai que pas une seule des promesses faites dans cette Chambre par le premier ministre et son collègue le ministre des finances, n'a même reçu une tentative d'accomplissement. Il est bien vrai que des dizaines de millions de ventes de terres promises, il n'y en a pas eu une seule de faite. Il est tout à fait vrai que lorsque nous en venons à chercher des habitants dans le Manitoba, nous trouvons, comme mon honorable ami l'a fait voir, qu'il n'y a pas 120,000 âmes, que, d'après ces honorables ministres, nous sommes censés y établir à grands frais pour nous. J'ai toujours cru que cette politique d'empiètement sur les droits de la législature du Manitoba était une grande erreur.

Il se peut, — bien que j'aie mes doutes à ce sujet — que le gouvernement soit nanti du pouvoir légal de désavouer des actes législatifs de cette nature, votés par la législature dans le libre exercice de son pouvoir légitime. Si c'est légal, tout ce que je puis dire, c'est qu'il est grandement temps qu'un privilège aussi susceptible d'abus et dont on a abusé avec tant de persistance, disparaisse. Je ne pense pas qu'il convienne au gouvernement fédéral d'avoir un semblable pouvoir, et je soutiens que son existence constitue un danger pour l'avenir de la Confédération. Et je dis, M. l'Orateur, que les honorables députés, loin d'avoir le droit de réclamer du crédit pour l'établissement de leur politique de monopole et leur persistance à conserver cette politique, je dis que la vraie politique, s'ils avaient su se mettre à la hauteur de la situation et comprendre leur devoir envers le pays, dans la manière de développer le Nord-Ouest, était d'encourager tous les chemins possibles dans ce pays. Je dis que cette tentative de priver le Nord-Ouest, absolument et entièrement, de tous rapports avec le pays situé au sud, est une politique qui ne pouvait avoir qu'un ou deux résultats. Ou vous démembrerez le Manitoba et arrêtez le progrès de la colonisation dans cette partie du pays, ou vous créez un esprit très fort de mécontentement parmi le peuple, qui est privé de l'exercice d'un droit naturel, que le gouvernement lui enlève sans raison aucune. Je dis que c'est un acte d'intolérance, de tyrannie et d'usurpation; et loin de blâmer la population du Manitoba d'avoir exprimé son indignation, bien qu'un peu tard, devant l'outrage qu'on lui a faite, si ces honorables députés permettaient la libre construction des chemins de fer dans cette partie du pays où ils peuvent être

SIR RICHARD CARTWRIGHT

construits, conformément à l'arrangement fait avec le Pacifique canadien—car, l'honorable député n'a pas osé le nier, il n'y a rien dans la charte qui nous autorise à priver le Manitoba de ses privilèges—je dis que ces compagnies eussent fait les meilleurs colons, et elles vous aideraient tellement à développer le Nord-Ouest, que le commerce que nous en retirerions, avec la concurrence de deux ou trois chemins de fer américains, serait dix ou vingt fois plus considérable qu'il ne sera jamais, tant que durera cette misérable politique d'isolement.

L'honorable député a-t-il oublié que le chiffre de la population du Manitoba, qui était à 65,000 âmes, il y a cinq ans, atteint à peine 90,000 aujourd'hui, et si vous déduisez de cela l'augmentation naturelle, l'augmentation totale pendant les cinq ans sera à peine de 22,500 âmes, soit un peu plus que 4,500 familles ajoutées à la population d'il y a cinq ans. Il est vrai que par l'addition qui a été faite, on peut ajouter un petit nombre, mais, en accordant cela même, le chiffre insignifiant, 6,000 familles dans le Manitoba et 3,000 dans le Nord-Ouest. L'honorable député peut bien nous dire qu'il a été trompé dans ses espérances, que le brillant tableau qu'il nous a fait a changé de couleur. Aucun des membres de ce côté-ci de la Chambre, même lorsque nous critiquions le plus sévèrement la politique des membres de la droite, ne s'attendait de voir un état de choses aussi déplorable que le révèle les statistiques de l'honorable député. Je dis que l'on ne peut concevoir une meilleure preuve du manque de succès de la politique des honorables membres de la droite, que ces statistiques du recensement du Manitoba. Comme l'a dit mon honorable ami en arrière de moi, dans une semblable position, il est du devoir du gouvernement de chercher un remède. Il est bien évident que leur politique agraire, leur politique de chemins de fer, et je pourrais ajouter pour ce qui concerne le Manitoba, leur politique douanière, ont complètement manqué leur but, qui était de promouvoir les intérêts de la colonisation, et lorsque la seule chose qu'on leur demande est de ne pas attaquer les droits de la population du Manitoba, en face de l'évidence devant nous, on eut pu croire que le gouvernement aurait la magnanimité d'admettre sa faute, et consentirait à laisser le Manitoba résoudre le dilemme où l'a jeté sa mauvaise politique.

Nous avons en preuve sur preuve du danger extrême de mépriser les remontrances du peuple du Manitoba et du Nord-Ouest. L'honorable ministre, dans sa position officielle, a des moyens de renseignements que je ne possède pas; mais d'après tout ce que j'ai pu apprendre, je crois que le peuple du Manitoba est de bonne foi dans cette affaire, et si les honorables députés persistent à vouloir donner de mauvais conseils, cette conduite pourrait avoir des résultats que nous déplorerons, et dans ce cas la responsabilité retombera sur eux. Nous savons ce qui est résulté de leur mépris du mécontentement d'une partie beaucoup moins considérable et moins influente de la population du Nord-Ouest. Pour ma part je ne veux pas voir cette malheureuse tragédie se répéter; et les honorables députés voudraient bien croire que si elle se répétait par suite de leur mauvaise administration dans le Manitoba, les conséquences seraient beaucoup plus graves que lors des derniers troubles. La question est celle-ci, M. l'Orateur, qu'une des principales raisons pour lesquelles l'immigration a cessé au Manitoba, et pour lesquelles il s'est établi un courant d'émigration—bien que l'expression puisse être exagérée—c'est la persistance du gouvernement à conserver cette politique de monopole. Les colons en général n'aiment pas, et il ne serait pas juste de penser qu'ils doivent aimer à s'établir dans un pays comme nos provinces, où les législatures sont privées d'un pouvoir dont elles ne devraient jamais être privées, le pouvoir de construire des chemins de fer à leurs frais et dépens sur leurs propres territoires. A ce moment nous avons appris qu'un nombre immense de personnes ont émigré de Manitoba.

Nous savons que la marée a monté du mauvais côté. Tous ceux qui ont porté quelque attention à cette question savent

que diverses colonies de Canadiens sont dispersées dans différentes parties des Etats de l'ouest, et qu'elles attirent constamment à elles les meilleurs de nos concitoyens. Si l'honorable député désire faire cesser ce malheureux état de choses, il n'est rien qui aura un meilleur résultat que de laisser la population du Manitoba diriger ses propres affaires. Je ne demande pas, ni aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ne demande, l'abrogation du marché fait avec la compagnie du Pacifique Canadien pour ce qui regarde le reste du territoire; mais nous voulons tout simplement que le gouvernement laisse la population du Manitoba tranquille. Je sais parfaitement bien que le chemin de fer du Pacifique Canadien a servi des fins d'une importance considérable. Je sais aussi, et l'honorable ministre a contribué beaucoup à l'affaire, que la compagnie a construit une route qui dans certaines circonstances pourra être d'une grande valeur pour le peuple anglais. Tout cela est bon dans son genre, mais ça ne justifie pas la taxe énorme qui a été imposée sur le peuple canadien. Je dis qu'il n'y a qu'une chose que l'honorable député puisse faire pour rendre service au peuple canadien, et c'est de contribuer en autant que possible à coloniser le pays. Et, M. l'Orateur, quel est le véritable intérêt de la population des provinces de l'est? Leur véritable intérêt, comme je l'ai dit, est d'avoir dans l'ouest une grande et riche province. Le commerce d'une telle province viendra naturellement dans l'est. Une faible partie ira peut-être aux Etats-Unis, mais je ne crois pas qu'elle aille dans l'intérieur des Etats-Unis. Je crois au contraire, il est très probable que, s'il était ouvert une ligne de concurrence, le grain irait, pendant la plus grande partie de l'année, à Duluth, et de là par nos canaux; or, si le canal du Sault Sainte-Marie est creusé, le grain canadien, avec une partie considérable du grain du Minnesota et du Dakota, passera tout probablement sur le territoire canadien en traversant le Sault Sainte-Marie et se rendant à Montréal ou à un autre port d'expédition. Je dis aussi que le véritable intérêt du chemin de fer du Pacifique Canadien repose, comme l'a dit avec raison l'honorable député, sur la colonisation du pays; mais je répète au gouvernement qu'il ne peut espérer de coloniser le pays, et s'il persiste à conserver, contrairement au désir du peuple, en dépit des rémontrances faites par la législature, et du mépris de l'inclination de tout colon immigrant, s'il persiste, dis-je, à conserver son monopole absolu de tous les moyens de transport dans l'intérieur du pays.

Je dois dire que j'espérais mieux, non-seulement du ministre des finances, mais de la compagnie du chemin de fer. C'est avec regret que j'ai vu que sir George Stephen avait récemment adressé à la population du Manitoba un télégramme que je puis appeler regrettable. Je ne vois pas comment cette population, avec un peu d'amour-propre, peut permettre qu'on la force—car je ne puis trouver d'autres expressions—à céder ses droits par une semblable menace; et j'espère que les hommes de cette entreprise, auxquels il revient beaucoup de crédit pour l'énergie dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de ces travaux, prendront de nouveau en considération, ce que je regarde comme une brutale assertion. Et, M. l'Orateur, j'espère pour ma part, que sur cette question les Manitobains se montreront énergiques. Non seulement leurs intérêts sont en jeu; mais je crois que les intérêts du Canada en général dépendent de leur fermeté dans cette occasion. En défendant leurs droits locaux et leurs libertés privées, ils défendent réellement les droits et les libertés des autres provinces, et ceux qui se sont faits, dans cette Chambre, les défenseurs des droits et des libertés de leurs provinces respectives, feront bien de se rappeler que si l'on donne un exemple en foulant aux pieds les droits et libertés du Manitoba, il pourrait bien vivre assez longtemps pour avoir à souffrir de ce précédent. Ce que demande le Manitoba n'est que juste. Cette province ne demande pas des subventions ni implorer notre secours. Et, laissez-moi vous dire qu'il n'est ni juste ni loyal de vouloir faire payer au Manitoba et au Nord-Ouest le coût du chemin

de fer Pacifique Canadien. On pourra dire qu'une bonne partie de cette dépense n'a pas été faite dans leur intérêt. Il serait tout aussi bien servis aujourd'hui si la dépense eût été moins élevée. En effet, je crois, qu'avec une somme moins considérable sagement dépensée, leur position serait infiniment meilleure aujourd'hui.

Je ne veux pas accuser les honorables membres de la droite d'être entièrement responsables du malheureux état de choses qui existe dans le Manitoba. Je sais et j'ai franchement admis, que cela résulte en partie de causes qu'ils n'ont pu prévoir ni contrôler. Il est très vrai que ces provinces ont eu à souffrir de très mauvaises saisons. Il est très vrai que la population du Manitoba, avec le reste du pays, a été exposée à une forte concurrence provenant de l'admission du blé d'Inde sur le marché européen. Mais en outre des mauvaises saisons et de la concurrence étrangère il est certaines choses que l'on aurait pu éviter. Ce peuple a souffert d'une mauvaise politique de chemins de fer, de mauvaises lois, et de beaucoup d'autres choses que le gouvernement pouvait prévenir. J'aimerais à savoir comment il se fait que le Dakota qui, il y a quinze ou seize ans, avait environ la même population que le Manitoba, est dans un état aussi prospère aujourd'hui, bien que l'on ait à souffrir dans cette partie des Etats Unis d'un climat identique au nôtre. Je ne puis admettre que le climat ou le sol du Dakota soient supérieurs au climat ou au sol du Manitoba; je ne pense pas que les honorables députés veuillent soutenir cela, au contraire, je dis que dans une grande partie de notre pays le climat et le sol sont aussi favorables au développement, à la colonisation, que le sol et le climat de l'autre côté de la frontière; et tout ce qui fait la différence est ceci, comme le sait parfaitement l'honorable ministre, que la plupart de ceux qui contribuent à développer le territoire nord des Etats-Unis sont des Canadiens, dont un bon nombre, comme le prouvent les statistiques de l'honorable ministre, sont allés au Manitoba, et par suite des difficultés qu'ils ont eu à s'établir d'une manière confortable, sont allés de l'autre côté de la frontière.

L'honorable député a eu l'obligeance d'accuser mon honorable ami, en arrière de moi, d'injustice parce qu'il a cité les taux de transport; mais la Chambre remarquera que l'honorable député n'a pas réfuté les arguments de mon honorable ami. Tout ce qu'il a fait ça été de nous citer d'autres documents relatifs à d'autres lignes allant dans différentes directions. Il est possible que les déclarations de l'honorable député soient correctes, mais ce qu'il n'a pas contredit dans le discours de mon ami, est ceci, que sur un parcours de 400 ou 500 milles sur le chemin Pacifique Canadien, dans la direction est, les taux sont beaucoup plus élevés que sur les autres lignes mentionnées. L'honorable ministre des finances n'a pas nié non plus, et je ne pense pas qu'il pouvait nier le fait, sur lequel mon honorable ami a appelé l'attention, que pour plusieurs articles de commerce il ne coûtait pas plus cher de les envoyer de Montréal à la Colombie Anglaise, et de là au Manitoba, que de les envoyer directement au Manitoba. Il est possible que le chemin de fer du Pacifique Canadien ne puisse transporter ces marchandises sur sa longue ligne, et dans le pays peu peuplé qu'il traverse, à des taux moins élevés que ceux déterminés par le gouvernement, mais ce n'est pas une raison pour refuser des taux raisonnables à ces populations qui travaillent dans des circonstances difficiles, ou à la colonisation, au développement du Manitoba; et je ferai remarquer ceci à l'honorable député pour ce qui est de la voie principale de ce chemin, elle semble avoir été construite entièrement avec l'argent fourni à la compagnie par la population de ce pays, si vous tenez compte, à tout événement, de la somme considérable obtenue par la vente des terres concédées au parlement. Je ne sais pas si l'honorable député était justifiable d'oublier ce fait en comparant les taux du chemin de fer Canadien du Pacifique avec les

taux des compagnies qui n'ont pas les mêmes avantages, qui n'obtiennent aucune subvention du peuple américain.

Je partage l'opinion de l'honorable député, que la situation actuelle est une situation que doit regretter tout homme qui a à cœur le bien-être du pays. Il n'y a aucun doute que nous avons engagé sérieusement l'avenir du pays en construisant ce chemin. Nous avons placé sur le peuple des autres provinces un impôt élevé, et surtout sur les provinces de l'Est, qui ne peuvent retirer que des avantages comparativement peu importants de ce chemin; et tel étant le cas, je dis que, plus que jamais, il est du devoir de l'honorable député de faire disparaître ces obstacles, que les gens qui vivent dans ce pays, où ils font leur fortune, considèrent comme contraires au développement du pays. Il est possible que les choses soient exagérées, bien que les déclarations faites par mon honorable ami soient autant de preuves écrasantes dans ce sens. Mais il n'est pas nécessaire de dire à l'honorable député que cet état de choses retarde le développement du pays; il n'est pas nécessaire de lui dire que le Manitoba souffre, pour plusieurs raisons. Je ne crois pas qu'il y ait dans le pays même, dans le sol ou dans le climat, quelque chose qui puisse nous empêcher de développer là une province importante, d'encourager un développement aussi important que nous le promettrait l'honorable député, il y a quelques années, si le gouvernement veut être juste envers cette partie du pays. Mais si l'honorable député et le gouvernement persistent à vouloir suivre la politique qu'ils ont adoptée, s'il déclare d'une manière manifeste, comme je crains que ce soit leur intention par le vote de ce soir, que le peuple du Manitoba n'a aucun droit d'espérer à la considération du gouvernement, et que cette Chambre est décidée à maintenir sa politique de prohibition, s'ils sont résolus de ne pas accorder au peuple du Manitoba l'exercice des droits naturels dont jouit tout homme libre, je dis à l'honorable député qu'il doit s'attendre à une ou deux choses, ou que le peuple abandonne le Manitoba, et alors tous nos sacrifices seront perdus, ou bien l'honorable député sera forcé, comme l'ont été ses collègues, de rendre justice, par des moyens que lui-même pas plus que moi ne désire voir employer.

Je crois que les honorables ministres n'agissent pas du tout sagement en méprisant l'expression franche et nette du Manitoba sur cette question; et, je crois que dans l'intérêt non seulement du peuple de Manitoba mais du Canada en général, et aussi du chemin de fer Canadien du Pacifique, je crois que la meilleure chose à faire serait de retourner à la politique jetée dans l'ombre par l'honorable député il y a trois ans, et de permettre à la population de cette partie du pays de construire des chemins de fer où le demandent ses propres intérêts. J'espère qu'avant que la Chambre s'ajourne les honorables ministres verront à modifier l'attitude qu'ils ont prise. Je crois que la situation est pire qu'ils ne l'admettent, et je dois dire que je redoute ce refus fait à la province du Manitoba.

M. DALY : Je suis un des malheureux dont a parlé l'honorable député de Marquette et l'honorable député qui vient de parler; je suis un de ceux à qui leurs commettants ont enjoint aux dernières élections de voter contre le gouvernement sur cette question de prohibition.

L'honorable député de Marquette a laissé croire à la Chambre cette après-midi que mes électeurs m'avaient supporté à cause de ma promesse relativement à cette question, et il a donné à entendre qu'en agissant ainsi j'avais l'autorisation du premier ministre. Une telle assertion est tout à fait contraire aux faits. J'ai exprimé, sur cette question, il y a trois ans, avant mon élection, la même opinion que dans le cours de la dernière élection. En croyant que le gouvernement ne maintiendrait pas cette politique de prohibition, je me basais sur le discours de l'honorable député de Cumberland dont il est fait mention dans les résolutions en question. Cet honorable député pourrait ne pas aimer à

Sir RICHARD CARTWRIGHT

aborder ce point, je veux simplement lui dire que la population de la province du Manitoba pensait lorsqu'il fit son discours, qu'une nouvelle ère allait commencer et que l'on allait abandonner cette politique de prohibition. J'ai eu l'honneur et le plaisir, il y a quelques trois ans, d'agiter la question à l'effet de construire un chemin de fer entre les frontières de la province et la ville où je demeure, dans la province, et j'agissais de concert, dans le temps, avec M. Greenway, le chef de l'opposition dans cette province. Nous avons combattu ensemble, nous avons défendu cette politique basée entièrement sur le discours de l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper), discours dont il est fait mention dans les résolutions, et nous croyions que une fois le chemin de fer Canadien du Pacifique achevé jusqu'au nord du lac Supérieur, le gouvernement d'Ottawa ne serait plus tenu de conserver cette politique. Avant d'entrer dans la question de prohibition, je crois qu'il est nécessaire de dire quelques mots sur les déclarations faites par le dernier orateur (sir Richard Cartwright) relativement aux colons qui ont quitté notre province pour aller s'établir dans l'Etat du Dakota; car bien que je sois pour voter contre le gouvernement sur ces résolutions, et bien que j'aie l'intention de démontrer, et je crois que je réussirai à démontrer à la Chambre d'une manière satisfaisante, que j'ai de bonnes raisons pour agir ainsi, et que la population du Manitoba a raison de presser sa demande auprès du gouvernement, cependant sur certains points je ne puis pas approuver l'honorable député qui vient de parler.

Il est remarquable que cet honorable député semble saisir l'occasion, qu'elle soit convenable oui ou non, pour essayer de jeter de l'eau froide sur la condition de la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Il est une espèce de semeur de difficultés dans le Canada. Je ne sais pas s'il est ou non intéressé dans des spéculations agraires qui n'ont pas eu d'aussi bons résultats qu'il en attendait, mais il semble toujours disposé à aggraver le plus possible la condition malheureuse de la population de cette province. Le recensement du Manitoba en 1886, mettait le chiffre de la population de cette province à 108,640, mais l'honorable député n'a pas cité cela. Il nous parle continuellement de la population blanche comme étant de 95,000, ou 90,000, comme il l'a dit quelques fois, et son discours sur l'exposé budgétaire contenait une si malheureuse assertion au sujet de la population, que les journaux américains ont cité ce chiffre de 95,000, tandis que le recensement donne 108,000. En 1881, la population était de 63,954, et ce chiffre n'était pas le chiffre véritable de la population de la province à cette époque, car il faut considérer que cela comprend la population de Kéwatin et la partie connue alors comme le territoire en litige à l'est de Winnipeg. Cette population était de 3,694 et elle a depuis été ajoutée à la province d'Ontario, de sorte que, en 1881 la population du Manitoba était de 62,260, et non de 65,954. En déduisant 62,260 de 108,640, vous avez une augmentation de 46,380 pour les cinq dernières années.

M. BLAKE : Cela comprend l'addition de l'ouest.

M. DALY : Certainement.

M. BLAKE : Vous retranchez la partie de l'est et vous ajoutez l'addition à l'ouest.

M. DALY : La population de cette partie était de 12,758, en 1881, et je comprends l'addition à l'ouest. Je dis que la population du Manitoba, en 1881, sans cette portion qui a été retranchée, mais en comprenant la portion ouest, était de 62,260, et si vous déduisez ce chiffre de 108,640, vous avez une augmentation de 45,380, ou 74.5 pour 100. En conservant la même proportion—et nous espérons que cette proportion va augmenter pendant les cinq années à venir—dans dix ans nous aurons une augmentation de 150 pour 100. Il n'est pas juste de comparer la progression dans le Manitoba au progrès dans le Dakota, sous le rapport de la population, car si vous prenez la population des autres Etats,

du Colorado, du Dakota, du Kansas, du Minnesota et de l'Illinois, vous verrez que les rapports des recensements de ces divers États, pendant plusieurs décades, contiennent des augmentations et des diminutions, et le fait que nous n'avons pas une aussi forte population aujourd'hui dans le Manitoba ne dépend pas, comme les honorables députés veulent le faire croire à la Chambre et au pays, de ce que le gouvernement qui est au pouvoir maintenant n'a pas adopté une politique convenable dans cette partie du pays; mais nous devons tenir compte des froids qui ont sévi pendant deux années subséquentes, de la révolte en 1885, et de la sécheresse de l'année dernière, et ces quatre faits sont suffisants pour créer le découragement dans n'importe quel pays. En tenant compte de ces faits, je crois que nous considérerons qu'une augmentation de 46,380 dans cinq ans, est une forte augmentation. L'honorable député a de plus fait allusion à l'exode du Manitoba.

Dans le cours des dernières élections, comme ma circonscription est près des frontières des États-Unis, j'ai eu l'occasion de rencontrer des cultivateurs qui ont quitté le Manitoba pour aller au Dakota, et tous, sans une seule exception, voudraient revenir au Manitoba. Le fait est qu'au lieu d'avoir comme les cultivateurs de mon comté, le long du chemin de fer du Sud Ouest, un marché à douze ou quinze milles de leur porte, pour leur grain, ils ont à faire soixante ou soixante-cinq milles, jusqu'à Neche et Bathgate. Je parle de la population du comté de Cavalier, dans le Dakota. Mais cependant ils ne se rendent pas aussi loin que cela, ils traversent leur grain en contrebande et le vendent le long de la ligne du chemin de fer du Sud-Est. De plus, quelle est leur position en autant qu'il s'agit des taxes? Le fait est que dans le comté de Cavalier, Dakota, les taxes l'année dernière étaient de 5½ cents dans la piastre—non pas 5½ mills, mais 5½ cents. Tout ce qu'ils ont est taxé, leurs machines à battre, leurs chevaux, leurs fenêtres à châssis et toutes autres propriétés; et dans Dufferin-Nord, la municipalité voisine du Manitoba, les taxes n'étaient pas plus que 9 mills, ou moins qu'une cent dans la piastre. Dans d'autres parties du Manitoba, dans Brandon, par exemple, où nous avons une dette de \$270,000, la taxe ne s'est élevée qu'à 14 mills dans la piastre, l'année dernière. Je vois de plus que sur quarante colons canadiens dans le comté de Cavaliers, Dakota, tous excepté trois sont des grits. L'année dernière il fut présenté au ministre de l'Intérieur une requête signée par vingt-six colons canadiens du Dakota, demandant d'ouvrir pour la colonisation le township 1, rang 6, et un bon nombre de ces Canadiens retournèrent au Manitoba, firent leurs entrées et vivent dans ce pays maintenant, et regrettent d'avoir été aux États-Unis. Ils ne quittèrent pas le pays parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir de terrains dans le Manitoba, ni parce que la politique du gouvernement au sujet des lois agraires était oppressive, mais parce qu'ils trouvèrent une chance de vendre leurs terrains pour \$3,500 ou \$4,000.

Une fois rendus aux États-Unis ils constatèrent, au lieu de pouvoir obtenir un *homestead*, comme le peut ici un jeune homme de dix-huit ans aux conditions de trois années de résidence et du paiement d'un certain montant de droit de colonisation, là, un jeune homme doit avoir vingt-un ans et résider cinq ans avant de demander des lettres patentes, et au lieu de pouvoir se rendre auprès de l'agent, sans aucune dépense, avec deux de ses voisins pour certifier qu'il a payé ses droits d'établissement, ou au lieu d'avoir un inspecteur qui vient régler la question chez lui, il est obligé de publier pendant cinq semaines dans les journaux du Dakota son intention de demander des lettres patentes, et donner les noms des témoins qu'il va conduire chez l'agent, et il lui faut payer \$25 ou \$30 pour les services d'un avocat, tandis qu'ici un cultivateur se rend simplement chez l'agent, et les lois sont tellement strictes à ce sujet, qu'elles ne permettent pas qu'un avocat ait affaire dans l'application pour des lettres patentes. En outre il y a une grande diffé-

rence dans le bien-être personnel chez les cultivateurs du Manitoba et ceux du Dakota. Le gouvernement du Manitoba a publié une lettre ou un rapport de M. J. H. Wood, qui a été envoyé au Dakota pour connaître quelle est la condition des cultivateurs canadiens là, et il fait le rapport suivant sur les prix de certains articles.

	Manitoba.	Dakota.
Le papier goudronné par quintal...	\$3 65	\$4 00
Clous.....	4 00	5 00
Houes.....	0 60	0 65
Pelles.....	1 00	1 00
Fourches.....	0 80	0 90
Le sucre, 14 lbs.....	1 00	1 00 11 lbs.
Le thé.....	0 50	0 75

Le coût des habits est au moins 30 pour 100 moins élevé au Manitoba que dans le Dakota.

Maintenant, les cultivateurs qui sont allés dans le Dakota, ignorant ces prix, ne connaissaient pas la nature oppressive des lois agraires, ni le tarif oppressif qui existe dans cet État, et la meilleure preuve que ces gens se sont aperçu qu'ils s'étaient trompés, c'est qu'ils désirent revenir dans le Manitoba. Je n'ai pas le moindre doute que dans un an ou deux, aussitôt qu'ils pourront vendre leurs terres dans le Dakota, ils reviendront dans le pays.

Mais que nous dit encore le rapport de M. Wood au sujet de ces émigrés? M. Wood nous dit que ces gens ont l'habitude de lire le *Globe* et autres journaux libéraux publiés en Canada; qu'ils étaient réellement sous l'impression que sir John A. Macdonald et son gouvernement exploitaient le pays comme des sangsues.

M. LANDERKIN : C'est vrai.

M. SPROULE : C'est un rapport vrai, mais c'est une fausse assertion.

M. DALY : Voilà dans quelle condition M. Wood trouva ces colons dans le Dakota. Mais supposons qu'ils ne seraient pas dans cette position, est-ce un acte bien patriotique de la part de représentants d'Ontario ou du Manitoba de venir ici décrier notre pays? Bien que nous n'ayons pas eu l'immigration que nous nous attendions d'avoir, ce n'est pas la faute du gouvernement, mais comme je l'ai dit, la faute de la nature. Dès que surviendra une bonne récolte dans le Manitoba nous verrons chez le peuple plus de contentement que nous n'en avons vu jusqu'à présent. En outre, la partie nord du Dakota ne jouit pas d'un aussi bon climat que le nôtre. J'ai entendu dire à des hommes que les gens du Manitoba ne connaissaient pas ce que c'est qu'un *blizzard*. Ils disent : Si vous voulez savoir ce que c'est qu'un *blizzard*, venez dans le Dakota.

Dans notre pays nous n'avons jamais souffert des cyclones. Pour ce qui est du climat, Manitoba est certainement, je crois, supérieur aux États voisins du sud. Mais le défaut d'immigration dans notre pays, est dû en grande partie aux discours dans le genre de celui de l'honorable député, lesquels discours sont répandus à l'étranger. Le *Globe* s'est montré assez intéressé à notre pays pour envoyer là, un correspondant du nom de Conant, il y a trois ou quatre ans, et ce correspondant n'a pu trouver un mot à écrire contre le pays. Tous ces faits sont recueillis par des compagnies de chemins de fer américains et distribués parmi les gens qui désirent immigrer.

Maintenant, quant aux dépenses encourues par le gouvernement pour l'immigration, ces honorables messieurs, oublient toujours, en autant qu'il s'agit du Dakota, du Minnesota et d'autres États, que ces États moissonnent depuis 25 ou 30 ans les résultats des efforts faits par le gouvernement libéral pour développer l'immigration. Des pamphlets ont été envoyés dans toutes les parties de l'Europe pour démontrer les avantages du pays, comme l'a dit M. Eden, le commissaire agraire de la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest, l'année dernière. Il n'est pas raisonnable de croire que les gens vont venir dans le pays en face du fait que leurs parents sont venus s'établir aux États-Unis il y a

vingt ans. Pour ce qui est du Manitoba, à venir jusqu'en 1881, lors de la construction du Pacifique Canadien, nous n'étions pas dans une position pour recevoir des colons ; et en tenant compte de tout cela, je crois que nous en viendrons à la conclusion que dans les circonstances nous sommes dans un état prospère. Maintenant, pour ce qui est de l'état de prospérité du Manitoba je désire citer quelques statistiques du rapport de la Chambre de commerce de Brandon qui démontre l'état prospère de cette partie du pays. Voici un état du commerce de la ville de Brandon, pour l'année dernière : articles non-classifiés, \$1,159,000 ; grain, \$132,600 ; instruments agricoles, reliure, fils de fer pour les clôtures, \$400,000 ; chevaux, bestiaux et porcs, \$222,900 ; le bois, \$100,000 ; travaux de construction, \$80,000 ; combustible, charbon et bois, \$31,800, soit un total de \$2,426,300.

Cela prouve un état de prospérité dans une ville qui existe depuis cinq ans, et le pays environnant est dans un état proportionné. En parcourant cette province vous trouverez des hommes qui sont venus s'y établir, n'ayant que quatre ou cinq dollars dans leur poche, et qui aujourd'hui sont indépendants.

Ils ont un quart ou une moitié de section de terre payés et ne doivent pas un dollar, avec une paire de chevaux et le roulement nécessaire pour l'exploitation des fermes, et chacun d'eux réussit bien. Mais les gens qui ne réussissent pas sont ceux qui s'attendaient à vivre en faisant un semblant de culture ou qui venaient dans l'intention de fabriquer du blé au lieu de le cultiver. Mais ceux qui sont allés là avec la détermination de développer les ressources du pays tranquillement comme ont fait leurs pères avant eux, sont maintenant prospères, et leur prospérité fait celle du pays. Ce que notre pays demande, c'est une chance loyale. Nous ne voulons pas être discrédités par les habitants d'Ontario ou des autres provinces. J'affirme que, avec seulement une bonne récolte, vous verrez au Manitoba un état de choses tellement satisfaisant, que même les plus optimistes d'entre nous ne pourraient désirer mieux. Quant à la question de désaveu, j'ai la confiance que le gouvernement est sous l'impression qu'il existe dans le Manitoba un profond sentiment d'inquiétude. Ce sentiment n'existe pas seulement à Winnipeg, mais dans toute la province. L'honorable député de Marquette a lu dans cette Chambre des résolutions passées à une assemblée tenue à Winnipeg hier soir. A cette assemblée assistaient l'honorable premier de la province, le chef de l'opposition, les maires de vingt-cinq villes, et l'on y a lu des télégrammes venant des différents comtés, de la part des principaux citoyens ; et tous ces télégrammes et toutes ces résolutions indiquent l'existence du sentiment général par toute la province que la politique de désaveu doit être abandonnée.

Je ne parle pas de la sorte parce que j'aurais fait la promesse avant de venir ici, de m'opposer à la politique de désaveu. Nous ne voulons pas nous immiscer dans les affaires de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous ne demandons pas l'abrogation de la clause 15 ; mais nous prétendons que l'on devrait nous laisser dans la même position que les autres provinces, et que nous devrions avoir la permission en vertu de la section 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord d'accorder des chartes à des lignes de chemins de fer dans les limites de notre propre province. Il est admis par l'honorable ministre de la justice qu'il n'y a aucun obstacle légal quelconque à cela ; que c'est une simple question de politique. On prétend qu'en obtenant la permission de construire une ligne indépendante de chemin de fer, le trafic du pays prendra la voie des Etats-Unis. En présence de la politique nationale, avec le tarif existant, je ne vois pas comment cela puisse arriver. Notre commerce d'exportation se compose de grains de toute description, et de produits agricoles, et tout le monde sait que les droits sur ces articles dans les Etats-Unis nous empêcheraient d'en faire l'exportation dans ce pays. Plus que cela,

M. DALY

il est de fait qu'avant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique toute marchandise importée dans cette contrée venait par Duluth ou le *Northern Pacific* ; et dans les circonstances, nous sommes persuadés, en autant que le Manitoba s'y trouve concerné, que loin que cette politique de désaveu ait pour effet de diminuer le trafic du chemin de fer Canadien du Pacifique elle en provoquera une augmentation par la compétition créée par d'autres lignes ; que l'on développera par là un commerce plus considérable, qu'il y aura une hausse dans les prix des produits, et que par conséquent, il y aura plus de fret tant pour le chemin de fer Canadien du Pacifique que pour cette nouvelle ligne se raccordant au chemin de fer du *Northern Pacific*.

On a fait bien des commentaires sur les taux du chemin de fer du Pacifique Canadien et ceux des autres lignes de chemins de fer. On perd son temps à chercher où se trouve la vérité, parce que si vous référez aux journaux publiés au Manitoba ou au *Mail* de Toronto, vous trouverez certains taux mentionnés comme chargés par certaines lignes, et tels autres taux comme chargés par d'autres lignes, et vous ne sauriez trouver aucunes comparaisons de taux qui puissent concorder les unes avec les autres. Mais, mettant de côté la question des taux, c'est une question abstraite que nous désirons faire décider ce soir par cette Chambre, savoir : Si nous occuperons, en rapport avec les hommes locaux, la même position que les autres provinces. Les habitants d'Ontario sont en possession du droit d'accorder des chartes aux lignes qui se trouvent dans leurs propres limites ; et nous demandons le même droit. On peut soulever l'objection de savoir si nous avons le pouvoir d'accorder des chartes à des lignes se raccordant à des chemins de fer de l'extérieur ; et cette objection sera décidée par les tribunaux ; mais en réclamant le droit d'incorporer des compagnies de chemin de fer dans les limites de notre propre territoire, nous ne demandons pas trop. Nous voulons seulement être mis sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Je désire lire à la Chambre une résolution passée à une assemblée tenue à Winnipeg la nuit dernière ; car elle indique le véritable sentiment de la contrée sur cette question. La résolution se lit comme suit :

Attendu que la compétition dans le transport par chemins de fer, entre le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, et les autres provinces du Dominion, est essentiellement nécessaire au développement naturel du commerce inter-provincial, à la protection des manufactures canadiennes, dans les provinces de l'Est et dans le Manitoba, à l'introduction de capitaux étrangers, comme placements dans l'exploitation du Nord-Ouest, à l'encouragement de l'immigration et du progrès naturel de la province en général, toutes choses qui seraient d'un grand avantage directement et indirectement pour chaque partie du Dominion, et,

Attendu qu'il est clair, comme l'a déclaré à plusieurs reprises, sir John A. Macdonald, ainsi que d'autres membres du gouvernement du Dominion que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien n'a aucun droit, par son contrat avec le peuple, d'exercer un monopole dans la vieille province du Manitoba, et

Attendu que dernièrement encore l'honorable ministre de la justice a déclaré à notre législature locale et à une députation de citoyens qui ont récemment visité Ottawa, que la question de désaveu des chartes provinciales, était simplement une question de politique commerciale et non pas une question d'illégalité ou d'inconstitutionnalité ou d'infraction au contrat avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, il soit maintenant—

Résolu : Dans l'opinion unanime de l'assemblée, représentant toute la province du Manitoba, les intérêts de chaque partie de la province exigent une libre compétition dans les chemins de fer pour amener la réduction dans les prix des choses nécessaires à la vie du colon, et dans les taux de fret pour le transport de notre blé et autres produits jusqu'à la mer, et surtout la suppression de la barrière du monopole qui effraie le capital étranger et le détourne ainsi que l'immigration de notre territoire, où les appellent les intérêts des provinces de l'Est, pour faciliter et protéger leur commerce avec le Nord-Ouest et pour le développement d'un marché plus considérable ici pour leurs manufactures. Que l'assemblée considère le télégramme de sir George Stephen à l'honorable premier de la province récemment publié dans la presse, comme le résultat franc et naturel et une illustration de l'espèce de monopole en vertu duquel on cherche à tenir des hommes libres dans un état d'esclavage au profit d'un maître tyranannique et avide. Les habitants de la province sont fortement amenés à croire que tant que l'on maintiendra ce monopole, leur fortune et leur avenir à eux et à leurs enfants, seront à la merci d'hommes sans scrupules, préparés à faire de leur mieux pour ruiner tous ceux qui refuseront de subir avec soumission leur tyrannie. Cette assemblée requerrait de la compagnie du chemin

de fer Canadien du Pacifique l'accomplissement fidèle du contrat solennel fait avec la ville de Winnipeg, par lequel en considération de \$200,000 payés par la ville à la compagnie, du terrain pour les stations et de l'exemption de taxation, la compagnie s'obligeait à établir et exploiter à perpétuité à Winnipeg ses ateliers principaux pour la ligne principale et les embranchements.

L'assemblée nie emphatiquement l'accusation que l'établissement d'une compétition dans les chemins de fer, dans les plus vieilles provinces, serait un manque de bonne foi envers les propriétaires de capitaux privés, qui les ont investis dans la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a jamais stipulé, ni le parlement du Canada, ni la législature du Manitoba ne sont jamais convenus qu'on lui accorderait un monopole, dans la vieille province du Manitoba. Non seulement cela appert à la face de sa charte, mais la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même, a déclaré expressément à plusieurs reprises, sur le parquet du parlement, par l'organe de sir John A. Macdonald, avant que le contrat de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique eût été ratifié; par sir Charles Tupper, quand on a demandé au parlement de venir en aide à la compagnie au moyen d'un prêt de \$30,000,000; par l'honorable Thomas White et l'honorable ministre de la justice, en réponse à une députation. Cela est bien connu du président et des directeurs de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même, et l'assemblée condamne avec indignation la conduite des officiers de cette compagnie, pour s'efforcer avec tant de persistance d'en imposer et de nuire au peuple du Dominion par des prétentions contraires; que,

Attendu que la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien et ceux qui sont de connivence avec elle, affirment que la population a élu des partisans du gouvernement connaissant bien sa politique de désaveu, et qu'elle a prouvé par là qu'elle était en faveur de la continuation de cette politique, cette assemblée déclare que l'élection par la province de partisans du gouvernement fédéral dans la récente élection, a été assurée au moyen de télégrammes et communications du très honorable sir John A. Macdonald aux candidats du gouvernement et aux principaux électeurs, les induisant à croire que, en les élisant, ils pouvaient s'attendre à la cessation de la politique de désaveu. Et l'assertion de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ci-haut relatée, est un travestissement audacieux de la vérité, quant aux sentiments bien connus et si énergiquement exprimés de la population de cette province sur cette question.

Résolu que cette assemblée approuve très chaleureusement notre gouvernement et notre législature provinciale dans leur conduite à l'égard de la récente législation sur les chemins de fer, en vue d'assurer à cette province des connexions de chemins de fer, dont elle a tant besoin avec le Canada-Est; que cette assemblée s'engage à soutenir le gouvernement provincial et la législature dans leurs efforts pour arriver à la construction immédiate du chemin de fer proposé jusqu'à la frontière et de les presser à l'égard de la grande nécessité de la construction immédiate et rapide de cette ligne afin que sans faute elle puisse être complétée durant la présente saison; et cette assemblée a confiance que chaque membre de notre législature provinciale défendra fermement et loyalement les droits de notre province, et que, à tout hasard et malgré n'importe quelles tentatives d'obstruction ou d'intervention de quelque source que ce soit il s'appliquera à pousser sans délai l'achèvement de cette importante entreprise sur laquelle elle compte pour assurer le développement rapide d'une grande et fertile province.

Je pense que cette Chambre verra qu'il existe dans la population du Manitoba un sentiment bien accentué, en autant que le désaveu est concerné, que cette question doit être réglée une fois pour toutes. Quant à mon vote de ce soir je dis que je ne le donne pas parce que j'en avais fait un article de mon programme uniquement pour les élections, mais parce que je sens que la conduite tenue par le peuple est la bonne, et que j'ai adopté cette manière de voir trois ans avant mon élection. Pour ce qui est des remarques de l'honorable député de Marquette (M. Watson), parmi lesquelles il en est une répétée par la presse *grit* dans tout le Manitoba, que le peuple s'est trompé en envoyant ici des partisans du gouvernement, je me risquerai à dire que si le Manitoba avait quatre représentants de la capacité de cet honorable député, cela ne ferait pas de différence pour le gouvernement, et la Chambre me donnera, ainsi qu'à l'honorable député de Winnipeg, crédit pour avoir fait nos meilleurs efforts dans le but de faire connaître nos vues au gouvernement. Si nous échouons, cette année, peut être le gouvernement pensera-t-il différemment une autre année. Je l'espère grandement, parce que, plus cette question sera discutée, plus le gouvernement en arrivera vite à la conclusion qu'il faut la régler maintenant. Le ministre des finances a dit que \$71,000,000 avaient été dépensés pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, et il a induit la Chambre à croire que nous, du Manitoba et du Nord-Ouest, en retirions tout le bénéfice. Est-ce que l'honorable ministre ne reconnaît pas le fait que, en ouvrant

cette contrée, il développe un marché pour les productions des provinces de l'Est, sous la protection de la politique nationale.

Les populations des provinces de l'Est reçoivent, sinon autant, du moins presque autant des bénéfices, des dépenses faites sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, que les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest. Et il faut se rappeler que 25,000,000 d'acres de nos terres ont passé dans la construction de cette ligne. Je dois référer au fait, pour un moment, que le député de Marquette (M. Watson) m'a demandé pour seconder la résolution. J'ai été quelque peu surpris dans le temps, de recevoir de lui cette proposition, car il ne m'avait jamais auparavant mentionné la chose en aucune façon, et il aurait pu demander le député de Winnipeg, lequel est mon aîné, pour la seconder; mais son objet, en recourant à moi, était de se procurer l'occasion de répandre dans tout le Manitoba que j'avais eu peur de la seconder. Je n'approuve pas tout ce que contient la résolution, parce que l'honorable député y a entassé une grande quantité de vieilles affaires inutiles à la discussion; c'est pourquoi je ne l'ai pas secondé; et une grande partie des habitants du Manitoba pensent comme moi, que antérieurement à la présente année, nous n'étions pas encore mûrs pour l'établissement dans le Manitoba d'une ligne venant du sud. Ce n'est que cette année, que le Saint-Paul et Manitoba a commencé à étendre son chemin dans le Montana, et ce n'a été qu'après qu'il eût fait ce mouvement que le Northern Pacific s'est dirigé vers notre frontière, et ça été, par conséquent, cette année seulement, qu'il s'est présenté une chance convenable pour obtenir une autre connexion à l'est et au sud. Mais l'occasion est arrivée, et comme la compagnie du Pacifique Canadien a terminé ses lignes au nord du lac Supérieur, il ne lui nuira en rien, et son commerce n'en sera affecté en aucune façon possible, à partir du Manitoba et du Nord-Ouest, que nous ayons une ligne qui lui fasse concurrence; au contraire, cela augmentera le trafic du chemin de fer du Pacifique Canadien, lui fournira un fret plus considérable, et en même temps, aidera puissamment au développement de la province du Manitoba.

M. DAWSON: Ceci est une question sur laquelle je crois que chaque honorable député devrait exprimer son opinion, et en exprimant mes vues j'exprime celles du district que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député de Marquette (M. Watson), en autant que j'ai pu comprendre, a basé son argumentation entièrement sur la question des taux. Il dit que, parce que les taux de la compagnie du Pacifique Canadien sont trop élevés, nous devrions avoir des lignes concurrentes, et encourager la construction d'un autre chemin de fer à la frontière. Il ne dit pas qu'il n'y a pas actuellement dans le Manitoba d'accommodation suffisante pour la population. Il y a déjà au Manitoba deux voies ferrées qui se rendent à la frontière, l'une à l'est et l'autre à l'ouest de la Rivière-Rouge. L'avancé de l'honorable député n'est pas que ces chemins de fer ne suffisent pas au transport du fret vers le sud, ni que la compagnie du Pacifique Canadien ne peut pas suffire au trafic de l'est et de l'ouest, mais que la question est simplement une question de taux, et que nous devrions encourager la construction d'une autre ligne pour les faire réduire. L'honorable ministre des finances a exprimé très clairement que le gouvernement avait le pouvoir de régler les taux; qu'il est en son pouvoir de les réduire, si c'est nécessaire, et de forcer la compagnie du Pacifique Canadien d'adopter tels taux ainsi réduits comme pourraient le requérir les intérêts généraux de la population en masse. Si le gouvernement a ce pouvoir, la question se pose de savoir s'il serait à l'avantage du Manitoba et du pays en général, que les taux fussent fixés de façon à favoriser la colonisation dans le Manitoba, bien qu'ils ne fussent pas rémunérateurs pour la compagnie du chemin de fer, et si le gouvernement du pays ne devrait pas rembourser la différence à la compagnie. A coup sûr la

compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, par quel que moyen que ce soit, devrait être indemnisée pour les avantages particuliers qu'elle donnera aux colons du Manitoba, si nous la forçons d'adopter des taux onéreux. A mon sens une chose est certaine : c'est que le contrat a été fait avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que ce pays est obligé de s'en tenir à cette clause du contrat qui l'empêche d'établir des voies ferrées dans le Nord-Ouest vers la frontière, excepté dans une direction donnée. Quand ce contrat a été fait, le Manitoba était complètement et loyalement représenté dans cette Chambre. Ses représentants étaient parties à ce contrat aussi bien que les représentants des autres parties de la Confédération, et je ne pense pas qu'il y ait maintenant aucune raison pour changer d'avis, et pour dire que ce contrat devrait être abrogé, comme il le serait virtuellement par l'adoption de cette motion, uniquement parce qu'ils pourraient y trouver un avantage temporaire. Le pays n'a pas à s'occuper seulement des intérêts de la population actuelle du Manitoba, mais aussi des intérêts des millions d'habitants qui peupleront cette contrée dans l'avenir. Si nous ouvrons une fois des routes pour le trafic à travers un pays étranger, et si nous y établissons des voies de commerce, il sera très difficile plus tard de détourner le commerce de ces voies. Juste au moment où nous venons d'établir une ligne de chemin de fer à travers le continent et qu'elle commence à fonctionner régulièrement, surtout quand cette ligne n'a pu être mise en opération qu'après d'immenses difficultés, avec une énergie et une diligence qui n'ont jamais été égalées dans l'histoire des chemins de fer d'aucun pays—revenir maintenant sur nos pas et dire que nous ne permettrons pas à la compagnie d'avoir ce trafic, que nous allons en effet briser le contrat fait avec elle, que nous ouvrirons des lignes rivales, que nous donnerons au grand "Northern Pacific" des facilités pour venir dans cette région enlever le trafic de notre propre compagnie, serait en vérité une affaire très sérieuse, et pour ma part, je ne suis pas du tout surpris du télégramme envoyé par sir George Stephen au Manitoba. Il peut avoir été écrit à la hâte; mais qui, à la perspective d'un événement aussi menaçant avec de tels intérêts en jeu, pouvait garder sa quiétude en apprenant qu'on allait adopter de tels procédés? Je me suis simplement levé pour exprimer mes vues sur le sujet, et décidément mes vues sont que le contrat avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique doit être maintenu, et que la législation qui viserait à annuler virtuellement ce contrat doit être désavouée. Je dis plus, on a eu raison de dire que le chemin de fer Canadien du Pacifique nous est infiniment précieux. N'eut-il servi qu'au transport de nos transports dans le Nord-Ouest lors de la révolte, déjà il nous aurait indemnisés des frais qu'il nous a fallu faire pour assurer sa construction. Si nous n'avions pas eu le chemin de fer Canadien du Pacifique pour transporter nos soldats, ils n'auraient pas pu se faire transporter du tout.

Je me rappelle que dans une occasion précédente, ayant voulu faire passer nos troupes sur le territoire américain, on nous ferma l'entrée du canal du Sault Sainte-Marie et il fallut attendre pour envoyer nos troupes que des chemins eussent été construits sur le territoire canadien. J'imagine sans peine que si lors de la dernière révolte nous eussions demandé au gouvernement américain la permission de faire passer nos troupes chez lui et si alors nous n'avions pas eu une voie ferrée à nous, cette permission nous aurait été refusée, la révolte aurait gagné du terrain, et nos troupes n'auraient pu arriver sur le théâtre de la guerre qu'après que tout le territoire situé à l'est des Montagnes Rocheuses aurait été tombé aux mains des révoltés. Mais grâce au chemin de fer Pacifique Canadien, tout inachevé qu'il était alors, nos troupes furent promptement sur les lieux et sauvèrent le pays de ce qui aurait pu prendre les proportions d'un désastre national. Comme on l'a dit ce soir, la position du chemin de fer Pacifique Canadien ne ressemble pas à

M. DAWSON

celle des autres chemins de fer de ce pays. La compagnie a construit son chemin à travers un pays qui en maints districts n'était pas encore ouvert à la colonisation ou ne l'était qu'en partie; or exposer la compagnie dès son début à la concurrence de nouvelles voies ferrées destinées à transporter à l'étranger le trafic de ces nouveaux établissements, faire une chose pareille alors que le chemin de fer Pacifique Canadien n'est pas encore sorti de la période de l'enfance, serait agir avec imprudence et manquer complètement de sens politique. De plus il faut considérer que de son côté le chemin de fer Pacifique Canadien a rempli fidèlement les conditions de son engagement, qu'il a complété cette ligne transcontinentale en beaucoup moins de temps qu'on avait d'abord cru qu'il lui faudrait pour mener cette entreprise à bien; qu'il nous a ainsi fourni les moyens d'attirer une immigration beaucoup plus considérable. Celui qui jette les yeux sur le grand courant d'immigration qui peuple nos territoires, en le voyant aujourd'hui plus fort que jamais, qui envisage l'avenir plein de sourires et de promesses réservé à ces territoires, qui plus ils sont connus plus ils sont appréciés, celui-là sera d'avis que nous devons mettre en cette affaire le plus de prudence possible et peser les conséquences d'un acte dont l'effet serait de détourner le trafic de notre chemin de fer national.

M. BLAKE: Je crois que l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) a mal compris la question soumise à la Chambre. Il en a parlé comme si elle devait nous porter à manquer à nos engagements avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Telle n'est pas la question. Aucun de ces honorables messieurs n'a jusqu'ici prétendu que nous devions rompre notre contrat avec le Pacifique Canadien.

En tant que ce contrat que nous avons fait avec le chemin de fer du Pacifique Canadien lui donne droit à un monopole, le met à l'abri de la concurrence, il est clair qu'il a pour garant la bonne foi publique que les conditions de son contrat seront respectées; et si dans l'avenir l'intérêt public exigeait d'autres arrangements il faudrait encore respecter les droits de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien. Il n'est pas en ce pays de contrat, qu'il soit fait avec une compagnie ou avec des particuliers, qui soit si inviolable qu'il ne puisse et ne doive subir les modifications exigées par l'intérêt public, à la condition, bien entendu, qu'une juste compensation soit accordée à l'individu qui souffre de cette exigence de l'intérêt public. Telle est la position de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien en ce qui concerne les droits qui lui sont accordés par sa charte, charte que la proposition ne veut aucunement détruire, en dépit de ce qu'en a dit l'honorable monsieur. Et si la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien vient se plaindre d'être exposée à une concurrence à laquelle elle est sujette, contre laquelle sa charte ne la protège pas, je ne sache pas que nous devions nous occuper de la chose. D'abord cette voie ferrée, du moins la voie principale, a été construite presque absolument, sinon absolument aux dépens du trésor public. Deuxièmement, la compagnie, dans son dernier rapport annuel, prétend qu'elle occupe une position très enviable, que ses actions se vendent au pair, quand nous savons qu'elles ont été émises à 43, que son actif est double de son passif, y compris ce qu'elle doit aux actionnaires. Troisièmement, elle a poussé son commerce et son trafic—je ne dis pas de façon à provoquer des plaintes—mais sûr de façon à faire aux autres compagnies une concurrence agressive, même aux compagnies qu'on aurait pu croire en dehors de sa portée. Elle a provoqué une vive concurrence dans la province d'Ontario et dans les autres vieilles provinces du Canada, et aujourd'hui elle provoque une concurrence semblable non pas tant avec le *Northern Pacific* qu'avec les autres lignes du Pacifique; elles a des vaisseaux qui prennent le fret à San-Francisco et le transportent sur sa voie à Vancouver pour qu'elle le transporte à Chicago et fasse ainsi concurrence avec la ligne courte et directe.

Si le chemin de fer du Pacifique Canadien peut s'emparer de ce trafic sans pertes ou avec profit pour ses actionnaires, loin de le blâmer je le félicite de faire cette concurrence ; mais je crois qu'il ne doit pas prendre avantage de la position avantageuse que lui a faite le peuple canadien chez lui pour entreprendre à perte une concurrence agressive du genre de celle-là et se dédommager de cette perte en imposant des taux de fret extravagants aux habitants du Canada que la loi ou l'action du gouvernement livrent à sa merci. Dans la proposition qui nous est actuellement soumise il n'y a rien qui engage le gouvernement ou le parlement à violer les engagements qu'il a pris envers la compagnie lors du contrat qu'il a fait avec elle, au contraire on demande au gouvernement de faire exécuter les engagements qui furent pris lors de la passation de ce contrat. Lors de la passation de ce contrat, il s'éleva des protestations parce qu'on prétendait qu'il allait créer un grand monopole. A ces protestations le chef du gouvernement répondit qu'on avait tort de crier au monopole, parce que la charte n'enlevait ni à la province d'Ontario ni à celle du Manitoba le droit d'accorder des chartes de chemin de fer. Cette restriction ne devait s'appliquer qu'aux Territoires du Nord-Ouest, sur lesquels le gouvernement avait tout pouvoir. Or, pourquoi cette réponse fut-elle alors donnée ? Vous mettez entre les mains de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien un monopole, disions-nous. Non, répondit l'honorable monsieur, pas un monopole comme celui dont vous parlez ; car il se borne aux territoires ; nous ne pouvons entraver l'action du Manitoba ni celle d'Ontario.

Je dis donc que dans le langage ordinaire, dans l'honneur et la bonne foi commune, ces paroles étaient une déclaration à la face du parlement que le monopole ne devait s'étendre que dans le sens de la rédaction du contrat tel qu'interprété par le ministre. Il est vrai que le gouvernement s'est plus tard dédit de cet engagement qu'il avait pris envers le parlement. Il est vrai que quelques années plus tard il a entrepris de désavouer les chartes du Manitoba et que sa démarche a provoqué une agitation, une agitation puissante, qui gagna une grande partie du peuple, qui provoqua des discussions dans la législature, donna lieu à des assemblées publiques et à des représentations auprès du gouvernement d'Ottawa. Et lorsque après cela le gouvernement demandait au parlement de faire de nouvelles concessions au chemin de fer Canadien du Pacifique, les honorables messieurs de ce côté-ci proposèrent comme conditions que la compagnie abandonnât une partie de son monopole. Et lorsque la plus grande concession peut-être de cette nature lui fut faite par le parlement, en l'année 1884, le ministre des finances, alors ministre des chemins de fer, sentit la nécessité dès lors d'agiter cette question, et il en parla dans les termes que cite la résolution. Ce soir il a voulu restreindre la signification de ces paroles qu'il prononçait alors à l'énonciation d'une espérance ; mais l'honorable député de Selkirk (M. Daly) en a certainement donné une meilleure interprétation. Les hommes sans dol qui forment l'électorat du Canada, ne sauraient donner aux paroles du ministre des chemins de fer une autre interprétation que celle que leur a donné le député de Selkirk. Quelles étaient ces paroles ?

Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a une confiance telle dans la force du chemin de fer Canadien du Pacifique pour se protéger lui-même, que dès que la ligne aura été construite au nord du lac Supérieur, le gouvernement est persuadé qu'il ne sera pas obligé de s'en tenir à la règle qu'il a suivie jusqu'ici d'interdire la construction d'autres lignes dans la province du Manitoba correspondant avec les lignes américaines au sud. Je ne saurais faire comprendre mieux à la Chambre et au pays les progrès avancés de cette grande entreprise du chemin de fer Canadien du Pacifique qu'en annonçant qu'il nous sera sans doute possible de nous acquitter de ce que nous devons au pays et à cette grande œuvre nationale sans poursuivre la politique restrictive à laquelle il nous a fallu jusqu'à ce jour soumettre la province du Manitoba.

Monsieur, ces paroles n'expriment ni l'espérance ni l'attente d'une chose. C'était une assurance positive qu'advenant un événement à la réalisation duquel on s'attendait

sous peu de mois, la politique de désaveu serait abandonnée et la province du Manitoba recouvrerait tous ses droits constitutionnels, toute la liberté constitutionnelle dont elle jouissait avant qu'on la lui eût injustement ravie. On le voit, l'assurance donnée en 1880, lors de la passation du contrat, à la province du Manitoba, qu'elle ne souffrirait d'aucune entrave, avait été méconnue, mais réitérée en 1884, quand le chemin de fer Canadien du Pacifique demandait une grande faveur de la libéralité du parlement. Je n'hésite pas à le dire, cette déclaration faite alors par le ministre ne contribua pas peu au succès de la mesure qu'il proposait à la Chambre. Je n'hésite pas à dire que sa déclaration que les restrictions étaient sur le point de disparaître—non seulement pour le peuple du Manitoba, car cette question n'intéresse pas seulement le Manitoba, c'est une question d'intérêt général—que la déclaration qu'il a faite alors que cette province allait bientôt reprendre ses droits constitutionnels et jouir du bénéfice de la concurrence lui fut d'un grand secours, comme il s'y attendait, pour faire passer sa mesure. Sa mesure a passé ; mais sa parole aussi, et voici qu'il nous propose de prolonger indéfiniment cet état de choses vraiment disgracieux. Or, monsieur, ce qu'on demande actuellement au parlement, c'est de faire en sorte que les promesses qui lui ont été faites soient accomplies sans délai, qu'on rende à la province du Manitoba ses droits constitutionnels, avec le soin de ses intérêts matériels, qu'on rende à tout le Canada la politique meilleure, plus saine et plus sage que comporte le désaveu de la politique qu'on a suivie jusqu'ici en cette matière.

Or, M. l'Orateur, la politique de ce gouvernement dans les affaires du Nord-Ouest et celles du chemin de fer Pacifique Canadien depuis huit ans a été une partie essentielle de sa politique générale. Cette politique particulière a occupé l'attention des habitants de ce pays autant que tous les autres détails de la politique du gouvernement, y compris sa politique fiscale. Elle a occasionné une dépense imputable au capital de quelque chose comme \$80,000,000. Et cette politique était si importante, si étendue, matériellement et politiquement, qu'elle fut fondée, recommandée au parlement, et adoptée par le parlement sur la foi des calculs, des promesses et des prédictions que nous a fait le gouvernement à toutes les sessions durant lesquelles il a fait adopter des mesures à ce sujet. Leurs calculs, leurs promesses et leurs prédictions se sont malheureusement évanouies, et aujourd'hui l'état du Nord-Ouest fait un contraste avec le tableau qu'ils en faisaient alors eux-mêmes lorsqu'ils nous y faisaient voir une nouvelle terre promise. Ce soir le ministre des finances a fait une admission partielle et il a reconnu que le tableau couleur de rose qui fut alors fait de l'avenir de cette contrée ne s'est pas encore tout à fait réalisé ; mais si c'est quelque chose d'avoir obtenu de l'honorable monsieur cette admission d'un insuccès partiel, cela ne saurait répondre aux besoins de la cause. Non seulement le rêve doré n'a pas eu sa réalisation complète, mais il n'a pas eu même de réalisation partielle. Ce n'a été qu'un déplorable faux pas, une grande désillusion, un mensonge. Mais pour bien juger ce point, surtout à la suite de l'admission partielle de l'honorable monsieur, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur le contrat. C'est en 1880, il y a sept ans qu'on a jeté les bases de la politique d'expansion. Ceux qui siégeaient alors dans la Chambre se rappellent le beau langage, les grands discours auxquels donna lieu l'inauguration de cette politique de la part du ministre des finances et du ministre des chemins de fer. Ils se soutenaient l'un l'autre, rivalisant de zèle pour donner des états et des aperçus plus magnifiques les uns que les autres, et l'un des deux reprochait à son collègue de ne pas en avoir dit assez de bien. J'ai remarqué que la compagnie du Pacifique Canadien a voulu perpétuer la mémoire de plusieurs membres du ministère et qu'elle a donné leurs noms à quelques stations sur sa ligne : c'est Chapleau, Caron, Bowell, Langevin et Tilley ; on rencontre ces noms le long de la

ligne. On doit cependant regretter de ne pas y rencontrer le nom d'un des meilleurs amis du chemin de fer Pacifique Canadien, le ministre des chemins de fer (M. Pope); chacun le reconnaîtra, c'est un bon ami du Pacifique, mais il n'aime pas l'ostentation.

M. DAVIES: Il n'y a pas de mal à ça.

M. BLAKE: Cependant le ministre des chemins de fer a eu le plaisir de recevoir une recommandation d'une personne dont il ne l'attendait pas et qui lui en aurait accordé une meilleure encore, sans certaines circonstances imprévues. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) écrivait à l'honorable monsieur touchant une transaction dans laquelle, disait-il, l'honneur et la bonne foi du gouvernement étaient en jeu, et il s'exprimait comme suit:

Je suis cependant forcé de convenir que je n'avais pas la même confiance dans son sous-ministre, qui me parait alors être bien certainement ce qu'il a toujours été, un ami agissant dans l'intérêt du chemin de fer du Pacifique canadien.

Malgré ce certificat si bien mérité, chacun le sait, le nom de l'honorable ministre des chemins de fer n'apparaît sur aucune station; mais l'honorable député de Compton (M. Pope) est un homme pratique, mieux que cela, un homme international. Il aime mieux sans doute un souvenir d'un autre genre, son nom n'apparaîtra pas sur la façade d'une station, mais il figurera dans un contrat, et on le pourra lire dans les annales oubliées d'une ligne courte. Quoi qu'il en soit de lui, je crois que les deux principaux agents de ces travaux de la Confédération, au sujet desquels on nous a trompé depuis sept ans, le premier ministre et le ministre des finances méritent, et ils ont reçu à coup sûr, un souvenir autrement beau que celui de voir leur nom reliure au faite d'une station. Hier j'ai trouvé cela dans le rapport du département de l'intérieur, dont le fonctionnaire fait une vive peinture de la Passe Roger, dans la Colombie-Anglaise:

La passe est étroite, ne laissant que ce qu'il faut de place au cours d'eau et au chemin de fer, et de chaque côté s'élèvent des montagnes énormes; celle du côté sud s'appelle le mont Macdonald, surplombant sur un parcours de plus d'un mille et formant une muraille quasi-perpendiculaire au-dessus de la voie, pendant que celle du côté nord s'appelle le mont Tupper et atteint presque la même hauteur.

Remarquons la précision dans la convenance des choses. Les montagnes sont toutes deux élevées, mais le mont Tupper n'est cependant pas tout à fait aussi élevé que le mont qui lui tient compagnie. Mais, monsieur l'Orateur, je vois encore que si élevés que soient ces deux monuments, il y en a deux autres ailleurs qui les dominent encore, car, si je comprends bien la topographie des pics, il se trouve autre part deux montagnes encore plus hautes: ce sont le mont Stephen et le mont Sir Donald. Une fois encore je signale l'admirable proportion qu'on a réalisé dans les choses, et c'est la digne vengeance d'un passé depuis longtemps et heureusement enterré. Je vois que le rapport du chemin de fer du Pacifique déposé l'autre jour parle avec beaucoup d'espoir des perspectives de développement dans les ressources minières de la région dont je me suis occupé. J'ai, je le confesse, assez de confiance pour partager cette espérance des propriétaires de la ligne, et même pour entretenir des espoirs qui me sont propres.

Je me prends à espérer qu'on trouvera dans ces montagnes ce qui est prodigieux pour des montagnes, si ce ne l'est pas pour des hommes; je me prends à espérer encore qu'on trouvera sur la face, sur les Jones, sur la tête et sur le front de chacun de ces monts jumeaux des veines considérables de matière composite, des veines considérables de cuivre. Cela rendra le parallèle encore plus complet, ainsi qu'on le voit ce soir par le spectacle du sang-froid, du calme des honorables ministres en face du contraste établi entre ce qu'ils nous ont dit depuis sept années et les résultats réels de la déplorable politique qu'ils ont induit le pays à approuver.

Maintenant, quelle était cette politique et sur quoi reposait-elle? Quelles sont les promesses que ces messieurs ont

M. BLAKE

faites et dont l'honorable ministre dit qu'elles ont un peu changé au lavage? La politique reposait sur des données brillantes. Il y avait 250,000,000 acres des terres les plus fertiles qui soient sous le soleil, sous un soleil qui s'est montré si bienveillant pour ce sol favori que celui-ci n'était que légèrement affecté par les froidures et les gelées d'été et assurait des moissons régulières, successives et sans parcelles de blé dur n° 1. Puis, ils l'ont déclaré, cette politique devait assurer la colonisation pour l'année 1890,—on onze années, dont plus de sept sont actuellement écoulées—de 34,640,000 acres de terres arables dans cette région. C'est là ce qu'a dit le premier ministre et dont le ministre des finances a dit que s'il se trompait c'était plutôt en moins qu'en plus. Combien d'acres de terres arables ont été, d'après eux, mis en culture dans le cours des sept dernières années? Je ne parle pas de homesteads de spéculation, mais d'établissements sérieux; et quelles sont leurs prévisions pour les quatre années qui restent sur le délai de onze ans? Il est inutile de discuter la question. Nous savons que cette promesse a eu pour résultat le plus lamentable des fiascos.

Puis ils ont déclaré—et ici le ministre des finances s'est servi de la parabole—que le Nord-Ouest était une incommensurable terre à blé. L'honorable ministre s'est plus à instruire ceux d'entre nous qu'il n'amusait point, et à les étonner par un calcul au moyen duquel il a fait voir que cent mille cultivateurs dans le Nord-Ouest produiraient 640,000,000 de boisseaux de blé de première qualité dans un an. Quel a été le profit? Quelle a été l'exportation? Quelles sont les perspectives mises en regard des déclarations de l'honorable ministre? Est-ce qu'on ne reconnaît pas aujourd'hui qu'il ne conviendrait pas de faire du Nord-Ouest une terre à blé? Est-ce que les personnes ayant le plus d'expérience ne conseillent pas, depuis quelques années, aux colons d'abandonner cette idée, et d'adopter la culture mixte comme étant celle qui est propre au Nord-Ouest? Ya-t-il quelqu'un, le ministre lui-même,—pour donner encore comme quelque chose dont il faut tenir compte, comme une raison justifiant une opinion formée dans une assemblée délibérante—pour répéter que cent mille agriculteurs au Nord-Ouest peuvent produire 640,000,000 de boisseaux de blé en une année? Ils ont encore prétendu que la vente des terres arables pendant les onze ans aurait produit en 1890 \$38,600,000 que nous aurions reçus argent comptant, et \$32,700,000 reposant sur une garantie aussi sûre que le blé, soit en tout \$71,300,000.

Les frais d'arpentage et d'administration devaient se monter à \$2,400,000, qui défalqués par eux, comme doivent faire de gens prudents qui font des calculs, laissant la jolie solde de \$69,000,000, comme rendement donné au pays par les terres arables vers 1890. Les grosses recettes, en y comprenant le produit des scrips, en y comprenant le produit des ventes faites pour la spéculation ou autrement pendant le temps de la fièvre, les grosses recettes provenant des terres arables du Nord-Ouest, semblent avoir été de quatre à cinq millions pour les sept premières de ces onze années, et les recettes touchées en dernier ont été moindres que les premières. Les recettes réelles ont été purement nominales, quand on a en déduit des recettes apparentes le coût de l'arpentage, de l'administration et du bureau principal, et sans y faire entrer un schelling pour les frais d'entretien du territoire, comme pour la police à cheval, les Sauvages, l'immigration, le gouvernement territorial et les améliorations. En sus de tout cela nous avons payé plus de dix millions en espèces sonnantes pour acheter encore des terres que nous ne pouvons pas vendre. Voilà la comparaison entre ce qui a été dit au sujet des ventes de terres, et les résultats. Jusqu'à 1883 ils ont avancé des calculs établissant que nous allions recevoir, non plus des terres arables soules, mais d'elles et de toutes les autres sources se rapportant aux terres du Nord-Ouest—telles que les forêts, le pâturage, le bois et les mines—entre 1883 et 1890,

cinquante-huit millions en argent comptant, et ils ont aussi prétendu qu'ils recevraient dix millions des compagnies de colonisation, avec un fort grand nombre de millions encore à provenir des concessions de terres aux lignes ferrées locales. Voilà dans quel état étaient les choses jusqu'à 1883.

Ces prédictions n'ont aucunement été réalisées. Qui oserait aujourd'hui faire la supputation des fortes recettes à venir des terres du Nord-Ouest dans un délai raisonnable ? Les ministres ont affirmé que la vente des terres dans le Nord-Ouest ferait plus que nous rembourser des frais de construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, lequel arriverait de cette façon à ne rien coûter au pays. Ils nous ont dit que notre dette ne serait pas augmentée et que nos taxes ne seraient pas haussées. Pas plus tard qu'en 1883, le ministre des chemins de fer dit que son collègue le ministre des finances d'alors, aurait la satisfaction de proposer un dégrèvement des impôts et une diminution de la dette nationale—comme le faisait M. Childers dans son budget—tout en construisant le chemin du Pacifique. Qui osera dire aujourd'hui que les soixante et dix millions, avec l'intérêt, sans parler aucunement des dépenses administratives pour l'Est,—qui forment le coût du chemin de fer, peuvent être payés à même le produit net de la vente de terres du Nord-Ouest, ou que notre dette et nos taxes n'ont pas considérablement et obstinément haussé par suite de la construction de ce chemin ? N'avons-nous pas entendu soutenir ce soir, le ministre des chemins de fer n'a-t-il pas triomphalement brandi les comptes publics—preuve de sa honte—n'a-t-il pas signalé le fait qu'on a dépensé soixante et onze millions dans cette région, et n'a-t-il pas demandé à l'Est de se montrer injuste envers l'Ouest parce que la chose avait coûté cette somme-là jusqu'à présent, somme qu'il nous a toujours dit devoir être payée par l'Ouest à même le produit de ces ventes de terres ?

En 1880 les ministres nous ont donné des chiffres au sujet de l'immigration. C'est le premier ministre qui les a fournis, et c'est d'eux que son second a dit qu'il ne faisait erreur qu'en moins. Ces chiffres sont donnés en progressions pour les onze années commençant en 1880, ce qui aurait donné pour 1886, en tenant compte de la population primitive et de la légère augmentation naturelle, une population de 370,000 à 380,000 dans le Nord-Ouest, et de 680,000 en 1890. Et ils nous ont demandé d'approuver leur politique, de consentir aux dépenses, en s'engageant à réaliser et de faire plus que réaliser ces promesses. Après cette année 1880, et fort peu de temps après, ils ont accéléré la construction du chemin de fer, ils ont activé le développement de la fièvre de spéculation qui s'est produite au Nord-Ouest.

Dès le commencement ils nous ont chargés d'une dépense énorme et entièrement imprévue pour les frais d'immigration, et ils ont prétendu que leur politique d'augmentation avait et aurait pour résultat l'accomplissement et plus que l'accomplissement de leurs prédictions de 1880, et pour beaucoup plus tôt. Dans les quatre années à compter de 1881 jusqu'à 1884, ils nous ont déclaré officiellement que 148,000 immigrants s'étaient établis dans le Nord-Ouest. Il ne s'agissait pas de prévisions; c'était l'énoncé d'un fait. Ils affirmaient que 148,000 immigrants s'étaient établis de 1881 à 1884 seulement. Mais les derniers rapports n'accusent en tout qu'environ 125,000 blancs, comme résultat de la colonisation primitive, de l'immigration antérieure à 1881, de celle qui s'est faite entre 1831 et 1884, et de l'immigration qui s'y est jetée jusqu'à la date du recensement. C'est une simple fraction des chiffres prévus, et elle est le résultat de toutes ces choses et de l'augmentation naturelle en plus. Et en sus de tout cela, bien qu'on n'ait pas encore déposés les papiers qui nous permettraient de vérifier quant au Manitoba, cependant en donnant au Manitoba un résultat analogue à celui constaté par le recensement des territoires, sur le nombre on peut conjecturer qu'il n'en est venu qu'environ 50,000 du dehors. Le reste se composait d'un simple

déplacement de population d'une partie du Dominion à une autre, mais ce n'était pas un ajout à notre population entière.

Voilà le résultat réel de la dépense énorme que nous avons faite pour l'immigration et pour d'autres chefs relatifs à l'avancement du Nord-Ouest. D'après les calculs précis qu'ils ont faits, le nombre des immigrants, l'an dernier, aurait été de 55,000; pour l'année présente, 60,000, et pour les trois années à suivre, 210,000. Qui prétendra maintenant que ces chiffres, ou quelque chose d'approchant, vont être couverts par l'accomplissement de ces prédictions ? Bien plus, qui ne prétendra que les déclarations portant sur ce qui s'est passé, ne sont pas grossièrement inexactes ? Les ministres viennent nous dire en termes généraux qu'ils vont nous faire voir d'ici à quelques années une population forte, nombreuse, active, riche et satisfaite, créant une nouvelle province et les matériaux pour plusieurs autres au Canada, ajoutant à notre force matérielle et plus encore à notre puissance politique et nationale, nous aidant à porter le fardeau de nos obligations et accélérant notre marche dans la voie de nos destinées, nous les attachant par les liens de l'affection et de l'intérêt commun produit sans doute par la réalisation de leurs rêves.

Maintenant, quels sont les faits ? Les faits sont que vous avez dans cette région 120,000 blancs qui luttent, qui sont mécontents et qui vous demandent aujourd'hui de l'aide, qui vous demandent la liberté de vivre et de prospérer. Et d'où vient ce contraste qui laisse les ministres insensibles quand nous le leur signalons ? Il vient sans doute de la grossière exagération de toutes les perspectives du Nord-Ouest, et une partie de ce contraste est due à cette exagération. Cela vient en grande partie des erreurs des ministres, de leur mauvaise administration et des fautes de leur politique générale et locale. De ceci je ne me propose pas de dire un seul mot, ni de faire ce soir l'énumération de ces fautes, excepté pour ce qui concerne cette branche particulière de la politique sur laquelle porte cette motion.

Il s'agit de cette partie de la politique ministérielle qui comporte la mise en servage du Nord-Ouest au profit d'une compagnie de chemin de fer. Il est entendu de faire entendre et prévaloir la vérité à ce sujet. La vérité veut que le Nord-Ouest soit aidé pour qu'il ait la chance, la chance juste et raisonnable de réussir. J'ai entendu des messieurs de la droite dire des choses qui, si elles avaient été proférées par des membres de la gauche, auraient été dénoncées comme entachées de trahison. On a dit qu'il y avait eu deux gelées et une sécheresse, que les récoltes ont manqué et que c'est de là qu'est venue toute la difficulté. On a dit qu'il y avait eu une insurrection et que toutes ces inconstances échappaient au contrôle du gouvernement. Il n'y a aucun doute que la sécheresse échappait au contrôle des ministres. Cependant, je me rappelle fort bien que lorsque j'ai dit qu'une certaine partie de la région méridionale du territoire était inférieure à une autre pour l'abondance de l'eau, on a dénoncé mon sentiment comme très mauvais, très inexact, et propre à faire dommage au pays. J'entends dire cependant par un membre de la droite qu'il y a eu une sécheresse, qu'il a eu deux gelées d'été pendant deux ans, et qu'il y a eu manque partiel dans deux récoltes consécutives. Nous devons tous déplorer ces malheureuses coïncidences, et j'espère bien sincèrement que les perspectives qui sont actuellement brillantes pour le Nord-Ouest, promettant une bonne année, j'espère que ces perspectives vont se réaliser pleinement.

Je suis heureux d'apprendre que, pour la récolte, la perspective, vu la pluie qui est tombée, nous donne l'espoir que nous aurons la bonne année que l'honorable député de Selkirk (M. Daly) voit venir. Je ne serais pas du tout surpris que nous eussions une bonne année et une bonne récolte. C'est ce que nous désirons tous; c'est ce que, j'en suis sûr, la population du pays désire, et je compte que l'espoir entretenu par l'honorable député de Selkirk va être, dans une certaine mesure, réalisé et que la population va

cesser d'être aussi mal à l'aise et aussi anxieuse qu'elle l'est maintenant. Mais nous devons nous rappeler que là où il y a eu sécheresse et des gelées, la chose peut se produire de nouveau. Nous devons nous rappeler qu'il n'y a pas d'immédiat pour les habitants de cette contrée plus que pour les autres dans toutes les parties du monde; qu'ils sont soumis à ces éventualités et qu'ils ont droit d'être traités par nous comme des gens exposés à ces sortes de choses, et que leurs perspectives de succès doivent dépendre de ces éventualités. Nous devrions voir à faire notre possible pour leur permettre de profiter autant qu'il se peut de la bonne récolte et de se prémunir du mieux qu'ils pourront contre ce malheur. J'ai toujours considéré cette question de la concession de chemins de fer au Nord-Ouest comme une question cardinale, comme la question matérielle majeure. Il y a plusieurs années j'ai dit dans cette Chambre que la grande question pour le pays était celle du transport à bon marché; que le cultivateur du Nord-Ouest avait à lutter contre le temps et la distance, contre la brièveté de la saison et l'éloignement de la mer.

J'ai dit il y a sept ou huit ans, bien que les perspectives puissent paraître sombres et lointaines, mais suffisamment claires, que de grandes étendues seraient encore mises en culture pour être placées à la portée du principal marché du monde, changeant complètement le commerce d'exportation du blé et donnant en perspective une longue période de bon marché pour ce produit. J'ai fait voir en conséquence que vu la position locale particulière du cultivateur du Nord-Ouest et ce qu'offrirait le marché à blé du monde, le succès du Nord-Ouest dépendait vitalment de la question du transport à bas prix. Au mois de décembre 1880 et au mois d'avril précédant je me suis occupé de quelques-unes de ces questions. A cette époque le gouvernement ne proposait pas de livrer le chemin à une compagnie; le gouvernement proposait de la construire lui-même, et, naturellement, nombre de questions soulevées par le changement subséquent n'existaient pas encore. Mais ce jour-là, M. l'Orateur, à la suite de la peinture couleur de rose que les ministres nous avaient faite, j'ai signalé quelques-unes des difficultés qu'aurait à subir l'agriculteur du Nord-Ouest. J'ai dit :

Il lui faut construire sa maison, construire sa grange et cloôturer sa terre; il lui faut se pourvoir d'instruments et d'animaux, entretenir sa famille; pour employer un terme qui nous est familier dans le pays, il a à "travailler de grappe et de grappe" pendant quelques années. Il est vrai que sous certains rapports la prairie offre de grands avantages. Elle vous permet, si vous avez des capitaux disponibles, de cloôturer et d'ensemencer beaucoup plus à bonne heure et à récolter beaucoup plus tôt. Mais d'un autre côté, la rareté du bois et d'autres choses renchérit le prix des matériaux requis pour la construction de la maison, de la grange et des cloôtures, et c'est sans doute ce que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a voulu dire quand il a parlé des premières difficultés du colon dans les prairies de notre Nord-Ouest, comparées à celles qu'il a à rencontrer dans les pays boisés. Je m'attends à ce qu'on m'accuse de manquer de patriotisme parce que j'expose quelques simples vérités, mais ceux qui sont si fortement portés à faire ces dénonciations sont libres de sortir.

Je crois qu'il n'est pas patriotique de n'être pas honorable. Je crois que ce n'est pas honorable de donner une fausse idée de son pays aux immigrants ou autres. Il ne faut pas exagérer la position, mais la dire telle qu'elle est."

J'ai dit de plus :

Il est vrai que dans les premières années il n'aura pas de manufactures indigènes, et ces années seront de dures années pour les colons. C'est pendant ces années qu'il serait d'une grande importance pour lui d'avoir, je ne dirai pas des marchandises indigènes, mais des marchandises à bon marché, d'acheter les nécessités de la vie aux plus bas prix possible, et sur le marché qui lui offrira le plus d'avantages.

Mais voici comment vous l'encouragez: Vous lui dites que nous avons établi un tarif protecteur qui l'oblige à acheter dans les vieilles provinces du Canada, aux prix qui nous conviendront, ce dont il aura besoin dans le Nord-Ouest. Les fortes dépenses qu'entraîneront la hausse des prix dans les marchandises diminueront considérablement les moyens déjà restreints du colon, et de fait elles le soumettront à une taxe assez élevée pour nuire à son bien-être et à son avancement."

Et j'ajoutais :

Pour ma part M. l'Orateur je n'ai pas l'intention de m'opposer à aucune dépense nécessaire à la colonisation du pays. Je désire que la
M. BLAKE

Chambre comprenne bien que cela ne fait aucunement partie de ma politique. Comme je l'ai déjà dit, sur cette question le sort en est jeté. La plupart d'entre nous croient que nous avons un grand avenir dans ce pays, et je désire que nous nous unissions tous pour réaliser ces espérances. Je crois même que ceux qui ne voient pas l'avenir aussi brillant que les autres se joindront à l'effort commun. Je souhaite que tous nos efforts soient dirigés vers ce qui pourra faire le plus de bien à ce pays; le coloniser le plus vite possible, lui donner dans le plus court délai une population productive, pour en faire une partie prospère et influente de la Confédération."

Lorsque vint le mois de décembre et que le contrat nous fut soumis, à plusieurs reprises j'ai signalé les dangers auxquels le Nord-Ouest était exposé sous ce rapport. J'ai cité comme exemple les premières expériences des États-Unis. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'ils ont un paradis là-bas, ni que les monopolistes ou propriétaires de chemins de fer canadiens n'agissent pas d'après les mêmes principes que les monopolistes de chemins de fer américains. Je disais alors comme aujourd'hui qu'ils agissent d'après les mêmes principes; ils chercheront à retirer le plus possible de la propriété qu'ils possèdent, d'après les droits et privilèges qui leur sont accordés. La nature humaine est la même des deux côtés de la frontière; dans les mêmes conditions on verra les mêmes principes en œuvre. J'ai fait voir la conduite tenue par les monopolistes américains; j'ai cité cela comme un avertissement pour nous. J'ai combattu le projet de créer un gigantesque monopole dans notre pays. J'ai fait voir faiblement, mais du mieux que j'ai pu, les résultats d'une semblable politique. J'ai fait voir les avantages que nous pouvions retirer de notre grand système de navigation intérieure et de la connexion au Sault Saint-Marie. Je prétendais que cela nous assurerait le commerce du Nord-Ouest canadien et américain. J'ai fait voir la perspective qui nous était offerte, grâce à notre chemin de fer qui était à la veille d'être complété aux frais du public, depuis Selkirk jusqu'à Port-Arthur, d'avoir une route continue par chemin de fer et par navigation sur les lacs, et j'ai supplié le parlement de ne pas jeter de côté tous ces avantages.

Parlant le 14 décembre 1880, entre autres choses, je disais :—

Je sais que dans la région des prairies, l'on nous dit que 10 milles de chaque côté d'un chemin de fer peuvent suffire à l'entretien de cette voie ferrée. Oui, M. le Président, je crois que cela est vrai, mais qu'est-ce qui le rend vrai? Ce sont les prix que les chemins de fer exigent. C'est parce qu'ils sont les propriétaires fonciers de toute l'étendue des vingt milles. C'est là ce qui rend la chose profitable, et à moins que vous ne leur ayez donné le pouvoir d'exiger ces prix exorbitants, ils ne porteront pas ce grand intérêt auquel j'ai fait allusion à placer des colons sur leurs terres.

Oh! non, cela ne se pourra jamais, après lui avoir payé une fois et demie le prix pour construire le chemin, lui avoir donné le chemin et lui avoir permis d'exiger ce qu'il voudra pour voyageurs et marchandises— cela ne se pourra jamais de permettre à qui que ce soit de construire au sud ou au sud-ouest. Non, il faut qu'il soit protégé dans les droits qui lui sont conférés, et il y a une prohibition pour vingt longues années, afin que personne ne puisse construire aucune ligne se dirigeant vers le sud ou le sud-ouest, relier toute ligne qui pourra s'approcher à une distance de quinze milles de cette abominable frontière. Mais il peut y aller lui-même, et lui seul, il peut la toucher, et cela ne produira aucun mal. Il est le pays, il est le gouvernement, et naturellement il ne peut errer; mais à tous et chacun de nous, il est solennellement défendu par le contrat du parlement, qui engage nos descendants aussi bien que nous-mêmes; engage tous ceux qui pourront être attirés dans le Nord-Ouest; déclare que dans la constitution de toute nouvelle province qui pourra être créée dans ce vaste territoire, il sera inséré une disposition constitutionnelle enlevant aux habitants de ce pays le droit de construire dans les endroits où cela pourrait être avantageux pour eux, et les laissant à la merci du syndicat. Il a le droit absolu; vous ne pouvez le restreindre; vous ne pouvez pas dire que d'autres peuvent construire avec le consentement du parlement, car le syndicat a le droit absolu, sans conditions, de construire d'une manière que personne autre n'a le droit d'adopter.

Il y a dans ceci un monopole virtuel de tout le commerce des territoires du Nord-Ouest, assuré par la loi pour au moins vingt ans, et cela veut probablement dire *in perpetuum*, au profit de cette compagnie.

Depuis quelques années, la république voisine ayant réalisé le plus grand développement des entreprises de chemin de fer du monde entier, ayant, je suppose, en chiffres ronds, quelques 90,000 milles de chemin de fer en opération, a eu l'occasion d'apprendre et sait, par une triste expérience, quels sont les difficultés et les inconvénients qui découlent de ces grands bienfaiteurs de l'humanité, les compagnies de chemins de fer et les entrepreneurs de chemins de fer.

Les circonstances singulières favorisant chez nous la multiplication des maux du monopole, rendent encore plus nécessaire pour nous l'obli-

gation de voir quels sont ces maux dont nos voisins ont eu l'expérience et d'imaginer des moyens de la détourner, plutôt que de continuer aveuglément comme s'il n'y avait pas de maux ou si ces maux ne pouvaient être évités. Ces gens deviendront les propriétaires fonciers du Nord-Ouest, ils prélèveront telle part des profits de chaque cultivateur du Nord-Ouest, qu'ils pourront prendre sans décourager ce dernier dans la culture des céréales pour le marché. Ils n'ont pas le droit de demander les privilèges donnés aux hommes qui construisent les chemins de fer à leurs propres risques. Ils n'occupent pas cette position.

Vous leur fournissez l'argent pour établir un monopole commercial et vous leur donnez par le statut des garanties pour ce monopole, et c'est votre devoir de les restreindre.

Leur position exceptionnelle vous oblige à les restreindre lors même que les dangers généraux ne vous y obligeraient pas. Ne me parlez pas de la durée de ce marché. Il ne durera pas. Si vous adoptez cette loi, et si le pays dont vous parlez en termes enthousiastes, est ce que vous le représentez, si la perspective de colonisation qu'il offre est ce que vous l'espérez, je dis que vous ruinez cette perspective en passant cette loi, et si ces espérances se réalisent en partie, malgré la passation de cette loi, je dis que les Canadiens seraient moins que des hommes s'ils permettaient que semblable loi soit maintenue. Vous parlez de l'émigration des Irlandais au Nord-Ouest. Vous leur proposez de tomber de Charybde en Scylla. Vous proposez à ceux qui gémissent sous la tyrannie de propriétaires individuels de s'exposer à la tyrannie d'une corporation gigantesque qui n'aura ni âme ni sentiments. Vous leur dites que leurs chances de profit dépendront de ce que cette corporation croira devoir leur faire payer comme tribut avant de livrer leurs produits sur le marché.

Maintenant, M. le Président, il me semble que n'était-ce la fertilité merveilleuse et la grande étendue du Nord-Ouest, le peuple n'aurait pu supporter les torts que les compagnies de chemin de fer leur ont imposés, et comme tous les ans, la fertilité du sol diminue, comme chaque année, la récolte par acre est moindre, cela deviendra un fardeau trop intolérable pour qu'on le supporte longtemps; je parle du contrôle que ces grandes compagnies de chemin de fer ont sur ce grand pays et sur les intérêts agricoles du grand Nord-Ouest. Et pendant que cet état de choses existe dans la république voisine, pendant que la population de cette république gémit sous le fardeau, lorsqu'elle regarde autour d'elle pour trouver les moyens de faire disparaître les maux créés par les compagnies existantes possédant des droits acquis, le gouvernement de ce pays, sourd aux leçons que la république enseigne, se propose d'attirer sur le pays et d'inaugurer des maux dix fois plus graves. A quoi sert notre magnifique chemin jusqu'à la Baie du Tonnerre? A quoi a servi de dépenser des millions pour produire une pente extraordinaire et faire d'excellentes dispositions au sujet des courbes qui existent sur le chemin? Mais n'était-ce pas pour diminuer les prix à la tête de la navigation et pour nous mettre à même de défier la concurrence en ayant un bon port, et en nous mettant en position de pouvoir transporter le fret un peu à meilleur marché que nous le pouvons de Prince Arthur's Landing à Montréal par les lacs, qu'ils peuvent le faire de Duluth? N'était-ce pas pour encourager les cultivateurs du Nord-Ouest par la déclaration suivante: "Messieurs, voilà un pays dans lequel nous n'avons pas à payer des prix de fret de monopoles; un pays dans lequel le gouvernement lui-même, afin que vous puissiez faire transporter vos effets à bon marché, a construit au prix d'une dépense tout à fait inutile pour d'autres fins, un chemin de fer supérieur à tout autre, peut-être à l'exception du Canada Southern, et capable de transporter votre fret au prix le plus réduit possible. Les pentes et les dispositions quant aux courbes du chemin sont telles, ainsi que vous le verrez par le rapport de l'ingénieur en chef soumis à la dernière session, qu'elles nous permettent de transporter, à une fraction près le double de la charge payante qui peut être transportée sur les moyennes des pentes et des courbes. Il pourra donc transporter le fret à peu près à moitié prix."

En calculant que le prix du transport sera réduit de moitié—je ne dis pas que ce sera absolument la moitié, parce qu'il y a d'autres circonstances qu'il peut être nécessaire de considérer, mais approximativement, il pourra transporter le fret à bien peu de chose plus que la moitié des prix moyens. Ce sont là les moyens, ce sont là les avantages que vous aurez à offrir à la population du Manitoba et du Nord-Ouest d'ici à un an ou deux. Mais, M. le Président, pour qui sont les avantages qui résultent de ces rampes splendides; pour l'avantage de qui ce chemin de fer magnifique, construit de façon à pouvoir être exploité et entretenu à très bon marché et que des convois énormes ayant un longueur double de celle des convois des autres chemins de fer peuvent y être transportés. A qui le gain doit-il profiter, si le fret peut être transporté à un coût moindre, et que vous n'avez fait que donner une marge plus large pour diviser les profits des récoltes à la compagnie de chemin de fer. Alors je puis dire que cette dépense est très désavantageuse et ne rapportera aucun profit.

Nous sommes tenus, dans mon opinion, par le devoir le plus clairement défini, envers notre pays, de voir à ce que les avantages spéciaux offerts par le chemin de fer de la Baie du Tonnerre, en pouvant transporter le blé du Nord-Ouest aux côtes maritimes, et rapporter les produits manufacturiers de l'est au Nord-Ouest, à des prix modérés, ne puissent être employés à donner des profits encore plus considérables à une compagnie de chemin de fer, mais que le transport à prix réduit soit assuré au public dont l'argent a payé ce chemin et qui devra pendant plusieurs générations à venir porter le fardeau de l'intérêt sur cet argent.

Maintenant, il y a plusieurs remèdes. La concurrence est sans doute un remède imparfait, parce que les concurrents peuvent s'entendre, mais elle vaut mieux que rien. Voyez ce qu'elle fait entre Chicago et New-York! Voyez ce qu'elle fait entre Chicago et Montréal! Comparez ces distances et les tarifs qui y sont exigés sur les lignes avec les tarifs

où il n'y a pas de concurrence, comme dans le cas que je vous ai cité au sujet du chemin de fer Saint-Paul et Manitoba. Et rappelez-vous que souvent, bien qu'il puisse être difficile de faire durer une rivalité, et quoique l'on ne puisse s'assurer que les concurrents ne s'entendent pas, cependant la possibilité de la concurrence, et la conviction qu'un tarif exorbitant peut amener la construction d'autres chemins, suffit pour tenir ces compagnies en échec. Mais vous empêchez tout homme qui ne travaille pas dans l'intérêt du syndicat de construire un chemin pouvant établir la concurrence. Non seulement vous n'assurez pas la concurrence, mais vous empêchez de propos délégués la possibilité de la concurrence, et l'honorable ministre semble se féliciter de ce qu'il a assuré une consolidation d'intérêts avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba, de sorte que ce même chemin de fer de la Baie du Tonnerre que la population attendait, qu'elle espérait, et pour la construction duquel elle priait, lui est fermé comme moyen de secours, et le syndicat doit contrôler toutes les issues conduisant vers le Nord-Ouest.

J'ai dit que cette ligne était d'une importance vitale pour le pays sans tenir compte du Nord-Ouest. Je dis que les perspectives qu'elle nous ouvre sont des plus encourageantes. J'en prends comme le point de départ qui me semble le plus raisonnable, Glyndon, auquel j'ai déjà fait allusion, et qui se trouve si je me rappelle bien, à 132 milles au sud de la frontière et sur la ligne du Northern Pacific. La distance de Glyndon à Montréal par le Sault serait de 1,307 milles. Une ligne par le Sault descendant jusqu'à la baie du Sud-Est, de là à Brockville et de là à New-York, est la route la plus courte qu'on puisse obtenir pour aucune voie de communication raisonnablement conçue ou projetée. Donc si le trafic de cet endroit à New-York doit prendre la ligne la plus courte, il passera à travers notre territoire à partir du Sault Sainte-Marie jusqu'à Brockville, et la distance sera de 1,556 milles de Glyndon à New-York, une économie de 299 milles. Mais si vous supposez comme n'étant pas hors de raison, que les grandes compagnies de chemins de fer via Chicago, qui à présent prennent un partie de ce commerce, rivalisent pour avoir la partie destinée à New-York, et si vous comparez les distances de Glyndon à Montréal par notre ligne avec celle de Glyndon par Chicago à New-York, vous verrez que cette dernière procure à Montréal un avantage de 299 milles; si vous prenez Boston, qui augmente en importance comme port, la ligne la plus courte de Glyndon à Boston serait par Brockville, et elle serait de 1,600 milles, ou 293 milles plus longue que la distance jusqu'à Montréal. Si vous prenez la ligne par où le commerce passera le plus probablement, par voie de Chicago, il y a 1,662 milles jusqu'à Boston, ce qui est une économie de 365 milles en faveur de Montréal. Vous devez ensuite ajouter les 250 milles de moins dans la traversée entre Montréal et Liverpool, que la traversée entre New-York et Liverpool, et vous avez, en somme, par terre et par eau, une distance plus courte de plus de quelques 500 ou 600 milles à partir de Glyndon par le port de Montréal que par la voie des grands ports de l'Atlantique aux Etats-Unis. Je crois que c'est là un avantage supérieur. Je n'affirme pas qu'il nous procurerait tout le trafic, malgré la concurrence gigantesque, la concurrence déterminée, qui serait, je n'en doute pas, faite par les chemins de fer existants; mais je n'ai pas le moindre doute que le Northern Pacific désiret—et ce serait son intérêt—envoyer tout son trafic au Sault Sainte-Marie, ce qui lui donnerait 300 ou 400 milles de transport de plus sur ses propres lignes, et tout le trafic que ce chemin peut contrôler passerait par cet endroit. Il est aussi de l'intérêt de la ville de Saint-Paul, d'expédier ses produits sur le marché par la route la plus courte, et voyant que nous avons le double avantage de 300 milles de chemin de fer et de 250 milles de navigation, nous devons obtenir ce trafic, dans mon opinion, si nous agissons à temps et si nous étendons la main vers l'avenir qui nous attend.

L'honorable chef de la droite a dit l'an dernier, à Montréal et à Toronto, qu'il admettait parfaitement que la construction de la ligne du Sault Sainte-Marie serait avantageuse au public, parce qu'elle donnerait une route courte jusqu'au Nord-Ouest, et pourrait servir actuellement à nous procurer le commerce américain. Je crois que si nous pouvons avoir le commerce américain, nous garderons en même temps, le nôtre. Croyez-vous, si vous allez chercher le commerce jusqu'à 300 ou 400 milles au sud de la frontière, que le commerce canadien prendra d'autres chemins? Croyez-vous qu'il ne préférera pas suivre cette route, lorsque les Américains en se plaçant au point de vue des affaires, préfèrent s'en servir? Chacun doit croire, comme le ministre le croit, que nous aurons le commerce américain par la ligne du Sault, et nous devons croire que nous garderons notre propre commerce. Mes vues à ce sujet sont appuyées par le rapport de l'ingénieur présenté pendant la dernière session. Ce rapport démontre, en termes très concluants, que, par terre comme par eau, cette route est admirable, et que le chemin de fer commandera le trafic de tout le pays au nord de Saint-Paul. C'était là une affirmation très prudente, car je crois que ce chemin de fer commandera le trafic d'une étendue considérable au sud de Saint-Paul.

Nous sommes intéressés à travailler de notre mieux pour le Nord-Ouest, et en cela nous sommes intéressés en commun avec tous. Nous sommes intéressés à ce que le commerce du Nord-Ouest soit taxé le moins possible, et pourquoi? Parce que nous payons des millions chaque année pour soutenir le Nord-Ouest; parce qu'il est de notre intérêt direct—de l'intérêt de chacun de nous—que le Nord-Ouest se soutienne lui-même autant que possible; parce qu'il ne se soutiendra par lui-même qu'à la condition qu'une population considérable s'y fixe et prospère après s'y être fixée; et parce que l'établissement des colons et leur prospérité ultérieure dépend des facilités du trafic qu'on devra leur donner le plus tôt possible.

Maintenant, je puis comprendre, quoique je ne puisse le partager, cette espèce de sentiment qui, dans d'autres circonstances, pourrait nous porter à craindre que le commerce se dirige vers le sud. Je pourrais comprendre que l'honorable monsieur introduisit une clause décorant

que nul homme ne pourrait construire un chemin de fer dans une certaine direction, ou en dedans de 15 milles de la frontière des Etats-Unis, à moins que cet homme fit partie du syndicat. Je pourrais comprendre cela si notre condition était différente. Mais puisque nous avons la clef de la position, puisque les marchandises se dirigent actuellement vers le sud, elles doivent, en vertu des lois du commerce, retrouver nos rives par le Sault Sainte-Marie; puisqu'elles ne s'éloignent que pour revenir, puisqu'elles ne peuvent suivre une autre route sans qu'il en résulte un désavantage manifeste pour elles, puisque par cette ligne, nous attirons vers nous le commerce américain, je ne puis comprendre que l'on pousse si extraordinairement loin cette objection à se servir des chemins des autres pour arriver à nos propres fins, qu'on semble vouloir la pousser jusqu'à dire qu'il est répréhensible d'avoir une ligne se dirigeant vers le sud-ouest. Je maintiens que nous pourrions légitimement contrôler le trafic du Nord-Ouest, et je ne veux pas que nous le contrôlions autrement. Je ne crois pas que nous ayons le droit—parlant pour la postérité, parlant pour l'avenir du pays, que vous prétendez contenir 250,000,000 d'acres de terrains fertiles et colonisables—un pays qui contient une telle étendue de terrains fertiles et propres à la colonisation que l'étendue la plus grande de nos provinces est insignifiante en comparaison—nous n'avons pas le droit de dire, encore moins le droit d'espérer que la prospérité commerciale de cette région devra dépendre d'un autre état de chose que celui qui sera au plus grand avantage pour les producteurs et les consommateurs de ce pays, ce qui leur procurera la route la plus courte pour transporter leurs produits sur le marché. Mais, heureusement pour nous, leurs intérêts et les nôtres peuvent s'harmoniser, parce que nous pouvons non seulement leur donner la route la moins dispendieuse pour aller au marché, mais nous pouvons leur démontrer que leur route la moins dispendieuse pour aller au marché, amène leurs produits dans nos propres ports et reçoit leurs importations dans nos propres ports.

La question de savoir lequel des deux moyens, la voie ferrée ou la navigation, l'emporterait pour le transport, est encore à l'état de doute. Le coût réel, profits non compris, pour transporter le grain de Selkirk à la Baie du Tonnerre, 400 milles, serait, sur un chemin ordinaire, de 4 cents. J'ai déjà dit que vous pouvez doubler le fret sur le chemin de fer, et conséquemment, vous pouvez raisonnablement calculer à 2½ cent le coût réel, en n'allouant rien pour le profit. Il est passablement évident, je crois, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, que vous pouvez expédier le grain dans de grands navires sur le lac Supérieur pour 1½ à 2½ cts. de Prince Arthur's Landing à la Baie de Goulais, le chiffre le moins élevé étant le coût réel, et le chiffre le plus élevé comprenant le profit; et le taux moyen entre la Baie de Goulais et Montréal, est de 6½ cts., soit un total de 10½ cts. Si vous passez par les lacs, vous payez 2½ cts. jusqu'à la Baie du Tonnerre, et de là, à Montréal, 7 cts., faisant un total de 9½ cts. pour le coût réel, profits non compris, de sorte qu'actuellement les deux routes sont à peu près égales, et actuellement les deux routes sont très bonnes si seulement vous vous décidez à ne pas livrer ces avantages que vous avez achetés et payés à d'autres qui pourront en profiter au détriment de vos compatriotes."

Les honorables députés verront par ces extraits que les propositions que j'émettais alors étaient identiques à celles que je soutiens aujourd'hui. Je montrai que nous pouvions donner au nouveau colon des taux réduits depuis Winnipeg, ou l'endroit de l'ouest le plus reculé qu'atteindrait la ligne, jusqu'à Montréal, et ce que je demandai ce fut que l'on n'abandonnât pas ce pouvoir que l'on avait de favoriser ainsi ses intérêts. Durant ce débat nous proposâmes divers amendements au projet dont la Chambre était saisie. Nous fîmes des amendements relativement à la ligne du Sault, à la disposition concernant le monopole, au contrôle de l'immigration, et à ces débouchés à l'ouest et au sud du Nord-Ouest, l'un alors construit et l'autre presque construit de Winnipeg à Pembina et de Selkirk à Port-Arthur, à l'effet que le gouvernement conservât le droit de les tenir ouverts et d'accorder à d'autres compagnies le droit de s'en servir. On nous répondit par des discours et nos amendements furent rejetés; mais les honorables députés de la droite contestèrent la proposition relative au danger d'un monopole, avec l'existence d'un monopole qui pesait sur la contrée de l'ouest et sur le Canada en général, et cherchèrent par des discours à amoindrir ces dangers; et ils nous suggérèrent deux remèdes. Le premier était la route de la Baie d'Hudson. Le ministre des finances, qui était alors ministre des chemins de fer, amena ce projet sur le tapis. Il n'y avait pas de monopole, disait-il, parce qu'il y avait moyen de construire une ligne jusqu'à la Baie d'Hudson, une excellente ligne, et ainsi du reste. Je n'ai pas encore réussi à trouver dans les documents que j'ai lus relativement à cette route proposée entre l'intérieur du Nord-Ouest et Liverpool une preuve qui me convainque de la possibilité qu'il y ait de l'établir avec succès comme entreprise commerciale, mais, malgré cela, j'ai toujours soutenu ici et

M. BLAKE

ailleurs, la prétention que les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest avaient droit à une généreuse considération de la part du parlement canadien, pour pouvoir mettre ce projet à exécution si cela leur était possible. Je croyais que le moins que nous pouvions faire pour eux, gênés comme ils l'étaient par notre politique générale, était de leur offrir une chance de compensation qu'ils pouvaient entrevoir.

Et j'ai fait ceci bien qu'il fût très clair que si le projet réussissait ses conséquences seraient de nature à détruire les espérances de plusieurs commerçants de l'est, vu qu'une ligne courte et prospère par chemin de fer et par bateaux à vapeur entre Winnipeg et Liverpool, *viâ* la Baie de James, signifierait que le blé serait exporté par cette voie et qu'une grande quantité de marchandises seraient importées par la même voie, et que le commerce direct que l'on espérait créer entre les vieilles provinces et le Nord-Ouest serait dans une très grande mesure anéanti. Je croyais que nous n'avions pas le droit de dire égoïstement: Nous vous refusons ce genre de secours. Mais puisque par la charte et par la politique du gouvernement nous leur interdisions tout accès au sud, j'ai cru que le moins que nous puissions faire était de leur venir en aide par ce moyen. Mais ni le gouvernement du jour, ni la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson ne soulevèrent jamais aucun obstacle à cette route par la Baie d'Hudson. Dans leur vif désir de voir surgir de la concurrence au chemin de fer du Pacifique Canadien, ils favorisèrent la route de la Baie d'Hudson. Pourquoi? Je puis manquer de charité, mais je soupçonne que l'on cherchait à détourner l'attention d'un autre projet. Ce qu'ils craignaient c'était que les habitants de cette contrée ne persistassent à vouloir un débouché vers le sud, et ils étaient très contents, croyant que la ligne de la Baie d'Hudson ne serait jamais construite, de les voir diriger leur attention d'un autre côté que celui du Pembina; et en conséquence ils dirent: Marchez, messieurs, construisez un chemin de fer jusqu'à la Baie de James; procurez-vous vos steamers, et tout ira bien tant que vous ne porterez pas vos regards vers le sud. Voilà la première raison qui fut donnée au pays pour modifier la prétention que nous étions à créer un grand monopole contraire aux intérêts et à la prospérité du Nord-Ouest.

La seconde était que nous exagérons les choses, parce que la proposition qui nous avait été faite n'était pas de créer un monopole pour ce qui regardait l'ancienne province du Manitoba, mais que ce monopole serait limité aux territoires, et que la vieille province du Manitoba n'y serait pas soumise, comme elle ne pouvait pas l'être. Or, comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, dans quel but cette déclaration fut-elle faite? N'était-ce pas pour montrer à la Chambre que le Manitoba prendrait cette direction, et pouvait prendre cette direction, et devrait, si cela lui convenait, prendre cette direction? Peut-on dire qu'une déclaration de ce genre était compatible avec la franchise ou l'honneur, ou la bonne foi, si son auteur faisait une réserve mentale à l'effet qu'il emploierait le pouvoir exécutif dont il était revêtu pour empêcher le Manitoba de prendre cette direction, pour l'empêcher de se servir du pouvoir que d'après la déclaration qu'il venait de faire, le parlement ne devait pas entraver. La franchise, l'honneur et la bonne foi n'exigeaient-ils pas qu'une déclaration faite à cette époque, dans ce but, fût accompagnée des paroles suivantes: Mais, naturellement, nous n'avons pas l'intention de permettre cela; il est vrai que le parlement ne peut les empêcher de construire un chemin vers le sud, mais nous, l'exécutif, nous le ferons. C'est d'après ces promesses, M. l'Orateur, que le parlement a agi et passa le contrat. Je dis que ce serait éluder frauduleusement les déclarations et les promesses qui furent faites alors que de prétendre que l'exécutif, de ce pays, dont la politique est soumise au contrôle du parlement de ce pays, devait le lendemain décider d'annuler cette mesure de soulagement et de liberté d'action, qui, d'après sa déclaration, existait

pour la province du Manitoba, et sur la foi de laquelle les difficultés de cette province et les objections soulevées ici avaient été en grande partie réglées. La politique de l'exécutif, M. l'Orateur, est, comme je l'ai dit, façonnée par le parlement. De fait, la question est aujourd'hui entre les mains du parlement. Je remarque que le gouvernement a répondu à la délégation ou à quelques personnes qui s'adressaient à lui à ce sujet, qu'il ne pouvait rien dire parce que la question était entre les mains de la Chambre. Elle est entre les mains de la Chambre. Passons une adresse à Son Excellence lui demandant de désavouer la charte, et cette charte sera sans doute désavouée, ou le gouvernement se retirera et sera remplacé par un autre qui conseillera à Son Excellence de la désavouer, et elle le sera.

Passons une adresse demandant qu la charte ne soit pas désavouée, et sans doute qu'elle ne le sera pas, ou bien le gouvernement se retirera et sera remplacé par un autre qui adoptera cette politique. La politique de l'exécutif est celle d'un comité de la Chambre; elle est façonnée et dirigée conformément aux vues de la majorité de cette Chambre. Les honorables ministres ne doivent pas faillir à leur devoir envers le public pour garder le pouvoir; on dit quelquefois qu'ils le font, mais s'il en est ainsi, cela n'affecte pas notre contrôle sur des questions de ce genre. Personne ne conteste à cette Chambre le droit constitutionnel de passer cette adresse; personne ne nie que ce soit notre droit par la constitution de conseiller que l'on suive une ligne de conduite particulière, et que la ligne de conduite ainsi recommandée doive être suivie. Je dis que c'eût été une honteuse moquerie de déclarer que la limitation, par le parlement, de cette disposition relative au monopole, offrait au Nord-Ouest une compensation, et d'avoir eu tout le temps l'intention de faire éloigner la coupe des lèvres des victimes par ceux qui prétendaient la présenter. Et cependant c'est là ce que l'honorable ministre a dit. Nous disions que nous ne pouvions entraver le Manitoba, mais nous avions tout le temps dans le cœur l'intention de l'entraver, peu importe si cela vous convenait ou non; tout en reconnaissant que vous êtes nos très bons maîtres, et bien que vous contrôliez la politique du pays, nous avions tout le temps l'intention de faire ce que nous vous disions ne pouvoir faire.

Le ministre des finances a dit que c'était là une vieille politique; que c'était la politique de M. Mackenzie. Mon honorable ami d'Oxford (sir Richard Cartwright) a répondu d'une manière passablement complète à cette assertion. J'ai fait observer, je crois, que cela ne faisait absolument rien. Nous nous plaçons au point de vue où en étaient les choses lorsque la charte fut accordée. La position était tout à fait nouvelle.

La politique de M. Mackenzie n'était pas une politique de désavou ni d'empiètement sur les droits d'une province. La politique de M. Mackenzie, autant qu'elle était une politique de restriction par le parlement relativement aux chemins de fer qui devaient obtenir leur charte, était ouvertement temporaire, devant être appliquée jusqu'à ce que la ligne fût définitivement établie, et le plan de sa construction arrêté. La politique de M. Mackenzie était façonnée pour l'état des choses d'alors, ce que j'ai fait observer, signalant aussi le fait que c'était un chemin de fer du gouvernement que l'on construisait alors. Mais, comme je le disais en 1880, toute la position change lorsque vous vous interposez entre les différentes parties du pays, non plus un gouvernement et un parlement, gardiens de tous les intérêts, mais l'intérêt privé et distinct d'une compagnie. Du moment que vous proposez d'interposer cela, de nouveaux mobiles d'action surgissent. Permettez-moi de développer cette proposition. Vous avez deux grands chemins de fer nationaux; l'un est l'Intercolonial, desservant les provinces de l'Est, exploité et construit par le gouvernement; l'autre est le chemin de fer du Pacifique Canadien, qui dessert le grand Ouest et qui est exploité par une compagnie, bien qu'il ait été construit par le pays. Qui

prétendra que le tarif du chemin de fer n'est pas dûment surveillé, pour ce qui est des intérêts de ceux qui se servent de cette ligne? Qui prétendra que le tarif sur cette ligne n'est pas réduit? L'honorable député d'Albert (M. Weldon), dans le discours dans lequel il a cité le télégramme du ministre des finances, relativement à son nouveau projet de consolidation des chemins de fer locaux des provinces maritimes, a montré quels en seraient les résultats. Et quels devaient être ces résultats? Meilleur service, tarif plus réduit, et exemption de taxes de chemins de fer. Les taxes locales allaient être abolies, un tarif plus réduit et de plus grandes facilités allaient être accordés dès que le gouvernement aurait fait l'acquisition de cette ligne. Le danger que le public en général doit redouter dans le cas d'un chemin de fer du gouvernement, c'est qu'il y ait trop de facilités et que le tarif soit trop réduit. Le danger que le public doit redouter dans le cas d'une compagnie privée de chemin de fer, c'est qu'il y ait trop peu de facilités et que le tarif soit trop élevé. Du temps de M. Mackenzie, l'état des choses était tout le contraire de ce que l'a fait ce contrat.

On nous dit—l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) l'a répété, et cela a été insinué mainte et mainte fois; de fait un des officiers du gouvernement a avoué un jour que cela faisait partie de la politique de ce dernier, et une très grande partie de l'esprit du discours du ministre des finances a été dans ce sens—on nous dit que ceci sera en quelque sorte une violation de parole à l'égard de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et c'est le président de cette grande compagnie qui fait cette allégation. Je serais fâché, comme je l'ai déjà dit, de recommander, ou suggérer, ou appuyer quoi que ce fût qui ressemblât à un manque de parole à l'égard du plus humble ou du plus grand du pays. Je ne puis comprendre qu'il y ait en ceci le moindre manque de parole. Voyons en quoi consiste ce manque de parole. Quand, où, comment le pays a-t-il consenti à désavouer les chartes de chemins de fer du Manitoba pour empêcher la concurrence au chemin de fer du Pacifique Canadien? Montrez-moi cela; montrez-moi que le parlement a consenti à cela; montrez-moi que le parlement a approuvé cette idée; montrez-moi que cela était une disposition du contrat, et ce sera parfait; mais on ne montre rien de ce genre; s'il y a eu une convention de ce genre, ça été une convention secrète et honteuse entre un ministre de la couronne et la grande compagnie avec laquelle il traitait. S'il y a eu une convention de ce genre, elle ne peut être ni tolérée ni justifiée. S'il y avait une entente privée de ce genre entre le gouvernement et la compagnie, on devait la rendre publique lorsqu'on a demandé à la Chambre de ratifier le marché. Nous devons connaître toutes les conditions du contrat et toutes les obligations par lesquelles on liait le pays. En conséquence je répudie l'idée qu'il y avait quelque secret, ce qui, je le répète, aurait été un acte honteux et disgracieux.

On dit aussi que nous empiétons sur les droits de la compagnie. Non, M. l'Orateur, nous n'empiétons sur les droits de personne. Nous proposons que l'on cesse d'empiéter sur les droits des gens. Nous proposons que l'on cesse d'intervenir d'une manière injustifiable dans les affaires matérielles de ceux qui, d'après notre constitution, ont mission de décider comment ces intérêts peuvent être sauvegardés. Il se peut que ce soient des préjugés, comme l'insinue le ministre des finances. Il est possible que le meilleur moyen de sauvegarder les intérêts de la province du Manitoba serait de la part de celle-ci, de ne pas construire le chemin qu'elle désire construire, comme l'insinue l'honorable ministre. Mais, M. l'Orateur, nous n'avons pas le droit de juger cela pour elle. La constitution lui a donné le droit de décider cela elle-même, et nous n'avons pas le droit de nous élever contre son opinion.

Mais nous demandons plus que cela, nous demandons la cessation de toute intervention injustifiable. Nous demandons aussi que les promesses solennelles et réitérées

soient enfin remplies. Nous demandons que la déclaration faite à l'époque du contrat, dont le vrai sens a été développé sans dissentiment de la part du ministère comme étant simplement tel qu'exposé dans cette résolution—nous demandons que la promesse renouvelée en 1884 par le ministre des chemins de fer au nom du gouvernement soit remplie. Nous croyons que cela ne nuirait en aucune manière au progrès et à la prospérité du pays en général, mais contribuerait au contraire dans une grande mesure à assurer ce progrès et cette prospérité. On allègue, à la vérité, que le résultat d'un pareil changement serait de faire surgir une concurrence qui, si avantageuse qu'elle soit dans Ontario—et quel est le conservateur d'Ontario qui désire la disparition de la concurrence entre le Grand-Tronc et le chemin de fer du Pacifique Canadien?—ne pourrait être que funeste dans l'Ouest.

J'ai lu quelque chose au sujet des tarifs de chemins de fer, et ai étudié jusqu'à un certain point ce sujet difficile, et j'admets volontiers que l'on a des tarifs différents dans des circonstances différentes; mais il faudra une étude beaucoup plus sérieuse que celle même que l'honorable ministre des finances a faite de cette question pour justifier la proposition que, parce qu'il choisit des taux particuliers dans certaines régions, la province du Manitoba ne bénéficierait pas de la concurrence, si elle était permise. Je n'ai jamais dit que les habitants du Minnesota n'avaient pas de griefs. Au contraire, dans le discours même dans lequel j'en ai parlé, j'ai dit qu'ils avaient de grands griefs. Je n'ai jamais dit que s'il était possible d'avoir les fonds nécessaires pour construire une autre voie ferrée, ils auraient par là de la concurrence; il serait possible qu'ils eussent de la concurrence. Mais dans le cas actuel vous savez que vous pouvez avoir la concurrence. Dans le cas actuel l'avantage existe cependant—bien que, sans doute, le caractère en soit douteux, parce qu'il est possible que les lignes rivales concluent un arrangement—et ici l'on obtiendra des résultats qui produiront un état de choses tout à fait différent—qui rendront le cultivateur du Nord-Ouest réellement prospère dans une bonne année, et lui permettront de subsister même dans une mauvaise année. Aujourd'hui même les opinions que j'ai émises dans les premières années de cette grande controverse, qui dure maintenant depuis plusieurs années, se sont réalisées. La compagnie est virtuellement propriétaire du Nord-Ouest, et a virtuellement le pouvoir de décider quel tarif sera exigé, et quelle partie des produits de la ferme sera enlevée à ceux dont elle est la propriétaire. J'ai une autorité, et une autorité très récente qu'il est important de citer, au sujet des résultats probables, d'une opération comme celle actuellement proposée. Il est amusant de comparer les déclarations des honorables ministres avant les élections avec leurs déclarations après les élections. Les élections générales ont eu lieu dans la plus grande partie de la Confédération dans la troisième ou la quatrième semaine de février, mais dans le Nord-Ouest elles ont eu lieu un peu plus tard. Dans l'intervalle d'anxiété, l'honorable ministre de l'intérieur visita le Nord-Ouest, et à Winnipeg il répondit ce qui suit à ceux qui lui avaient parlé de cette question :

Si la décision du gouvernement répondait aux désirs évidents des habitants du Manitoba, je suis pleinement sûr que le chemin de fer du Pacifique Canadien pourra se défendre dans la concurrence qu'il aura peut-être à subir. Il occupe une position qui lui donne un avantage particulier sur toute autre ligne que l'on pourrait construire au sud. Son parcours est moins étendu, et il est d'un bout à l'autre sous une seule administration—avantage dont l'influence ne saurait guère être exagérée. En outre, la concurrence, dont le résultat serait de stimuler le développement du Manitoba et des territoires, créerait un nouveau trafic plus considérable. Ces résultats se sont produits partout. Dans Ontario, par exemple, où le chemin de fer du Pacifique Canadien a envahi des régions que la compagnie du Grand-Tronc considérait comme sa propriété exclusive, le résultat a été d'augmenter énormément le trafic général, augmentation dont le Grand-Tronc a eu sa part. Tout le monde doit se réjouir de voir que les rapports du trafic de ce chemin, auquel le Canada devait tant jadis, indiquent chaque semaine une augmentation constante, et je crois pouvoir dire que cette augmentation

M. BLAKE

provient surtout du trafic et des voyageurs canadiens. Il y aura assez de trafic dans le Manitoba et le Nord-Ouest pour donner des bénéfices profitables aux chemins de fer du Pacifique Canadien et du Grand-Tronc, si ce dernier vient à s'étendre jusqu'ici, et ce ne serait pas un faible avantage pour le pays en général, si les deux puissantes compagnies travaillaient au développement du Grand-Ouest, au lieu de le retarder, comme nous avons trop lieu de craindre que l'a fait l'une d'elles, dans le passé.

Avez-vous besoin, M. l'Orateur, d'un meilleur argument pour répondre à l'honorable ministre des finances que la déclaration faite avant les élections par son collègue le ministre de l'intérieur? Il nous dit que la concurrence proposée détruira virtuellement le chemin de fer du Pacifique Canadien—qu'il n'y a pas assez de trafic, qu'il n'y a pas de commerce ni d'habitants; un autre chemin n'est pas nécessaire, parce qu'il n'y a rien à transporter. Il nous dit que le gouvernement, comme tout, y compris son collègue le ministre de l'intérieur, est convaincu à regret que l'intérêt public exige que l'on détourne les grandes difficultés et les grands dommages que la concurrence causerait à tout le pays; et cependant pas plus tard qu'en mars dernier le ministre de l'intérieur faisait remarquer que s'il y avait de la concurrence la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien occupait une position supérieure, qu'elle avait la ligne la plus courte possible, qu'elle avait ce grand avantage d'être sous une seule direction, que le résultat général de la concurrence serait avantageux aux deux compagnies rivales, qu'il y avait beaucoup de trafic profitable pour les deux, et que ce ne serait pas un faible avantage pour le pays si ces deux compagnies pouvaient entrer dans les territoires. Est-il surprenant que les habitants du Nord-Ouest supposaient que le ministre de l'intérieur favorisait la fin de la politique de désaveu? Est-ce manquer de charité que de tirer cette déduction de ce discours? Est-ce de ma part manquer de charité que de supposer qu'il voulait amener les personnes à qui il s'adressait, et celles aux oreilles de qui ses paroles allaient arriver à la veille même du scrutin, à partager sa manière de voir? Et quand a-t-il changé d'opinion? Pensait-il alors à ces choses? S'il y pensait, comment les concilie-t-il avec les opinions qu'a exprimées ce soir l'interprète du gouvernement, le ministre des finances? Pour ma part, je me suis toujours opposé au désaveu des chartes dans la vieille province du Manitoba.

J'ai toujours combattu les désaveux des chartes comme un empiètement inconstitutionnel sur les droits de la province; je les ai combattus comme une violation de l'engagement que le pays avait contracté par les résultats des discussions sur les contrats du chemin de fer Canadien du Pacifique; je les ai combattus depuis 1884 comme une nouvelle violation de ce renouvellement de promesse; je les ai aussi combattus dans l'intérêt général du pays, qui, suivant moi, est lié à la considération que si le Nord-Ouest est destiné à prospérer et à grandir, il doit aujourd'hui prospérer et grandir parce que sa population sent qu'elle jouit de droits égaux à ceux des autres provinces; parce que sa population sent qu'elle est traitée avec la même justice que les autres provinces; parce que l'effet moral, l'effet dégagé de l'influence de ce monopole est lui-même contraire à la chance complète de l'émigration et de la colonisation dans ce pays, et parce que l'effet pratique de ce monopole et de ce pouvoir est et ne sera, d'après la nature des choses, pas pire, mais pas meilleur non plus dans le cas de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que dans le cas de n'importe quelle autre grande compagnie. L'homme n'est pas apte à être revêtu de pouvoirs despotiques, et tout écart des droits et des libertés, tout écart des attributs d'un peuple libre est non seulement dérogoire à l'humanité, mais est encore destiné à conduire à de grands dangers et à de grandes privations. Je crois que les chances de développement réel du Nord-Ouest, auquel nous portons tous un profond intérêt, dépendent beaucoup du changement de la politique suivie jusqu'à présent par le gouvernement. Je ne crois pas qu'avec le tarif placé maintenant sur les mar-

chandises, le fait que celles-ci pourraient être transportées sur une voie double par Chicago permettrait aux marchandises américaines d'entrer dans le pays. Je crois, d'un autre côté, que la possibilité de réduire tous les taux sur le blé et les produits dirigés sur l'étranger et sur les articles de consommation qui viennent dans le pays, est de la plus haute importance pour les habitants de là-bas. Je crois et j'espère que la ligne du Sault Sainte-Marie sera promptement construite. Je crois qu'alors nous aurons une bonne chance d'attirer vers nous le commerce d'une partie très considérable du Nord-Ouest américain de même que du nôtre. Je vous ferai observer, M. l'Orateur, que le gouvernement du pays l'a dit et le croit.

Il y a quelques années, il a, avec ma cordiale approbation, dégrévé l'embranchement d'Algoma, afin de favoriser la construction de la ligne du Sault Sainte-Marie, et j'ai donné mon approbation dans l'espoir et l'attente que de cette manière nous attirerions le Minnesota, le Dakota et le nord du Michigan. Si nous pouvons attirer le commerce d'une contrée située à deux ou trois cents milles au sud du Manitoba, ne pourrions-nous pas conserver notre commerce au nord ? Est-il possible que nous puissions prendre le trafic de la région qui alimentera la ligne du Sault depuis Duluth, et que nous soyons cependant incapables de conserver notre propre trafic, qui devra descendre 300 milles pour atteindre cette latitude ? Cela ne fait pas de doute. C'est pourquoi la théorie d'après laquelle la compagnie du chemin de fer, le gouvernement et le parlement agissent, l'opinion générale exprimée par des ministres et d'autres hommes publics que la construction de la ligne du Sault Sainte-Marie offre au Canada une brillante perspective de développement, détruit complètement l'opinion que nous ne pourrions conserver le trafic du Nord-Ouest. S'il nous laisse pendant quelque temps à Emerson ce ne sera que pour revenir au Sault, et s'il ne revient pas ce ne sera qu'à cause des taux exorbitants exigés par le chemin de fer du Pacifique Canadien. Il faut un remède contre ces derniers. Donnons-le en ne permettant plus à l'exécutif du jour d'empiéter sur les droits constitutionnels de notre province-sœur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis féliciter la Chambre et l'honorable député de la gaieté avec laquelle il a commencé son discours. Il éprouvait évidemment un certain soulagement en se voyant débarrassé d'un lourd fardeau. On nous dit que l'honorable député est décidé à ne plus subir la douloureuse servitude, d'avoir à obéir à des maîtres sous prétexte de les quitter, et qu'il est maintenant,—

Free as nature first made man,
Ere the base laws of servitude began.

Sous l'influence de cet agréable sentiment qu'il n'était plus obligé de travailler avec des matériaux hétérogènes, il fit invasion sur un nouveau terrain, si je puis me servir de cette expression, et les facettes, bien qu'étant préparées et sentant l'huile, étaient très gaies, et j'ai été charmé d'entendre les jeux de mots par lesquels l'honorable député a fait remarquer le fait très important qu'une station portait le nom de Chapleau et une autre le nom d'un autre de mes collègues. Eh bien, nos plus grandes victoires et nos plus grands exploits sont écrits sur ce continent. Il y a une montagne qui porte mon nom ; mais si la politique de chemins de fer de l'honorable député eût été mise à exécution, aucune montagne n'aurait porté le nom de Blake de son temps, ni ne le porterait aujourd'hui ; on ne rencontrerait pas sur toute la largeur du continent des stations portant les noms des honorables députés de la gauche. Si j'ai bonne mémoire, on nous disait que nous construisions le chemin beaucoup trop rapidement, que nous pouvions nous traîner à travers le continent à une vitesse de 100 milles par année, si nous étions très actifs et très énergiques, et qu'aller plus vite était réellement une erreur politique, et une erreur en ce qui concernait l'intérêt du pays. L'honorable député n'a cependant pas oublié ses théories, et il a suivi la tactique

qu'il a inaugurée depuis quelques années en répétant ce qu'il avait dit auparavant. Nous aimons toujours à entendre l'honorable député, mais nous aimerions à lui entendre dire quelque chose de nouveau. Si recherché que puisse être le langage, si puissant que soit l'argument, si piquant que soit le sarcasme, cependant ces choses deviennent quelque fois surannées et fades pour les oreilles du public, et nous avons entendu ce discours—tous les membres de l'ancien parlement ont entendu le même discours, dans les mêmes termes, dont l'honorable député nous a favorisés ce soir. Non, il ne nous en a pas favorisés ce soir ; peut-être a-t-il commencé à songer, en y réfléchissant, pendant qu'il parlait, que la répétition de ces choses nous blaserait, quelque brillantes qu'elles fussent, et, au lieu de nous en infliger la répétition, il l'a passé aux reporters et au public. Nous avons entendu la vieille histoire de l'exagération de nos déclarations, et des tableaux brillants que nous avions faits ; et l'ancien ministre des finances, le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), nous a dit que si le Nord-Ouest n'est pas colonisé c'est parce que notre politique de chemins de fer est mauvaise, notre politique agraire mauvaise, et les lois concernant le Nord-Ouest entièrement mauvaises ; et il nous a demandé comment un pays pouvait prospérer, comment nous pouvions voir les gens se diriger vers cette contrée, avec cette série d'erreurs et de mépris commis par le gouvernement actuel. Eh bien, pour ce qui regarde notre politique de chemins de fer, nous n'avons pas besoin de la défendre. En 1878 et en 1879, nous avons exposé cette politique ; le parlement du pays l'a adoptée ; nous avons fait un appel au peuple en 1878 sur cette politique, et le peuple l'a approuvée d'avance.

En 1880, nous avons rempli les promesses que nous avons faites au peuple en 1878. Nous avons formé le syndicat, et passé le contrat avec les millionnaires, les entrepreneurs qui ont construit le chemin avec un si grand succès. Nous avons passé ce contrat, et l'on nous disait que notre politique était tout à fait erronée, que nous ruinions le pays, que notre conduite était chimérique et téméraire, que le crédit du Canada allait être détruit, que nous mettions une hypothèque sur la ferme de chaque habitant, et que les enfants à naitre souffriraient de la témérité de la politique qui ruinait le crédit et détruisait la prospérité du pays. Or, en 1882, nous sommes retournés devant le peuple, et celui-ci, non effrayé par les sombres prédictions des honorables députés de la gauche, non effrayé par la déclaration que le pays allait être ruiné, mais ayant foi et confiance dans l'avenir du pays, cette foi et cette confiance qui sont absolument défaut aux honorables députés de la gauche ; le peuple dit : Cette politique est bonne ; puisse-t-elle être appliquée dans sa plus grande mesure possible. Depuis 1882, nous avons continué, nous avons augmenté les charges du peuple, nous avons grevé davantage—comme le disent les honorables députés de la gauche—les ressources du pays, et le 22 février dernier, le pays s'est prononcé sur cette politique d'une manière non équivoque. Les deux questions qui ont été traitées sur tous les tréteaux et sur tous les hustings, les deux questions qui ont décidé quel parti allait gouverner le pays pendant les cinq prochaines années, ont été d'abord la politique nationale, et ensuite la politique concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien, et nous avons eu l'opinion du peuple, l'opinion clairement exprimée du peuple, que la politique relative au chemin de fer du Pacifique Canadien était la bonne. Si jamais un peuple de l'univers, si jamais l'électorat d'un pays libre s'est prononcé sur une question, dans l'un ou l'autre sens, c'est lorsque le pays, en élisant une majorité de membres de cette Chambre a déclaré que la politique relative au chemin de fer du Pacifique Canadien était la vraie politique, que c'était une politique propre, plus qu'aucune autre, à développer les ressources du Canada. Et, chose étrange, en quelque lieu que nous allions, soit à New-York ou de l'autre côté de l'Atlantique, soit à la bourse ou à Amsterdam, à Paris ou à Berlin, nous

voyons que cette politique a été appuyée de la manière la plus pratique par toutes les obligations du Canada—obligations dont le montant s'est accru de plusieurs millions, en conséquence des dépenses faites pour ce chemin,—et qui ont une plus grande valeur pour le Canada qu'avant que notre gouvernement eut appliqué un seul sou au chemin de fer du Pacifique Canadien. Nous avons l'appui de tous les capitaux du monde entier ; nous avons l'appui du peuple canadien et nous avons l'appui des représentants du peuple dans cette Chambre, démontrant que notre politique de chemins de fer était la politique de l'avenir.

Nous avons à regretter, il est vrai, pour les diverses causes que l'on a mentionnées, que l'immigration n'ait pas été aussi considérable au Nord-Ouest que nous l'aurions désiré ; mais la faute n'en est certainement pas à notre politique de chemins de fer. Celle-ci a ouvert cette contrée à l'immigrant, et ça n'a pas été en conséquence de notre politique agraire. Vous avez entendu le discours de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) et il n'a fait que répéter ce que savait le dernier parlement, et ce que sait le peuple, c'est-à-dire que la politique agraire du gouvernement canadien, la politique agraire approuvée par le peuple canadien, est la plus libérale qui existe dans toute l'Amérique du Nord.

Puis, nos lois générales sont toutes mauvaises. Mais, la loi qui régit le Nord-Ouest a été passée par les honorables députés de la gauche sous l'administration de M. Mackenzie, et si elle est mauvaise, la responsabilité en retombe sur ces messieurs. Mais la loi n'est pas mauvaise. D'abord, la constitution qui fut donnée à ce nouveau pays était suffisante pour son objet. L'adoption de ces principes de la loi anglaise, et l'application, à la condition d'un nouveau pays de ces principes, compris dans cette mesure, avaient été bien pesées, et la preuve de cela c'est que, durant huit années de notre administration, nous n'avons pas modifié sensiblement ces dispositions. De sorte que si les immigrants ne se sont pas portés vers cette contrée, si cette dernière n'a pas été colonisée, aussi rapidement que nous l'aurions désiré, ce malheureux état de choses ne peut certainement être attribué à aucune de ces causes. Mais il y a une raison, que l'on a mentionnée, mais sur laquelle on n'a pas suffisamment insisté ce soir, bien que le pays la comprenne. La grande et la principale raison pour laquelle cette contrée n'a pas été colonisée, c'est parce que les honorables députés de la gauche l'ont constamment décriée. Je vois les honorables députés sourire. Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard n'était pas alors membre du parlement. Eh ! M. l'Orateur, vous devez vous rappeler—si je puis faire allusion au fait que l'Orateur a siégé dans cette Chambre autrement qu'en sa qualité d'Orateur—les débats qui ont eu lieu dans ce temps-là ; et mes honorables amis des deux partis, qui étaient alors membres du parlement, doivent se rappeler que l'on disait qu'il était absurde d'aller dans cette contrée lorsqu'on pouvait se diriger vers le Kansas et le Texas.

M. MILLS (Bothwell) : Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les honorables députés disent "non." Je sais qu'ils n'aiment point à entendre rappeler cela, mais *littera scripta manent*, mais vous trouverez ceci dans les *Débats*, et dans le temps où il n'y avait pas de *Débats*, vous le trouverez dans le *Globe*. Vous verrez que cette contrée était systématiquement décriée par ces honorables députés de la gauche. On disait que les immigrants devraient aller dans les parties les plus anciennes de l'Amérique du Nord ; qu'ils devraient aller là où le républicanisme et tous ses avantages s'étaient si clairement dévoilés qu'il serait absurde de supposer que le Nord-Ouest pût être colonisé tant que le pays voisin, égal quant au sol, supérieur sous le rapport du climat, et appuyé par tous les États-Unis, ne serait pas rempli. Et nous nous rappelons tous comment ces discours des honorables députés de la gauche furent publiés comme annonces pour les terres américaines. Nous

Sir JOHN A. MACDONALD

pouvons tous nous rappeler l'admirable ressemblance de l'honorable député de Durham-Ouest, qui fut publiée à Chicago, à Saint-Paul et ailleurs, montrant que c'était là le grand homme. Je dois admettre que la figure de cet honorable député porte l'empreinte du grand homme. Mais pour activer la vente de la brochure, il y avait sur la couverture un portrait de l'honorable député, et cela eut son effet. Le discours de l'honorable député et son portrait pris ensemble étaient irrésistibles. On aurait pu résister au portrait, on aurait pu résister au discours, mais avec ce discours prononcé par un homme ayant cette figure—tout le pays fut subjugué par les deux choses réunies.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député me dit que j'ai manqué à la parole donnée parce que j'ai fait un discours, dont une partie est reproduite dans la résolution actuellement devant la Chambre. J'ai fait ce discours, M. l'Orateur, tout ce discours, et je maintiens encore ce qu'il renferme. Vous devez vous rappeler, M. l'Orateur, que nous discutons un bill devant ce parlement, bill que nous avions le droit de passer, et que l'on me demanda si le contrat proscrivait que le parlement fédéral n'accorderait pas avant vingt ans de charte à un chemin de fer allant jusqu'à moins de quinze milles de la frontière, ou allant dans n'importe quelle direction au sud-ouest ou à l'ouest, sud-ouest, et je répondis que nous pouvions accorder cela. On continua : Mais le contrat, ou cet acte, empêchera-t-il la province du Manitoba de passer un acte de ce genre ? Je répondis non. Nous n'avons pas le pouvoir de faire cela, nous ne le pouvons pas, nous ne pouvons insérer cela dans l'acte.

La province du Manitoba, comme la province d'Ontario ou toute autre province, a le pouvoir de passer des lois relevant de leur juridiction, et en conséquence nous ne pouvons par notre législation, nous ne pouvons, dans ce bill qui était devant le parlement, insérer des dispositions pouvant mettre des entraves à la législation d'aucune province. C'est ce que j'ai dit, c'était conforme au sens commun, et cela est admis par tous ceux qui ne désirent pas donner une interprétation sinistre à des paroles très claires. Chacun a compris ce que je voulais dire, et c'était que l'acte ne faisait que mettre à exécution ce que nous avions le droit de décréter, et que nous n'avions pas l'intention d'insérer dans cette loi aucun article ayant pour effet d'empêcher aucune province d'exercer son droit de législation.

Les honorables députés ont beaucoup parlé de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique Canadien. Que nous ayons eu tort ou raison de ne pas tenir compte de ses avertissements, il nous a rappelés ses prédictions. Il est très heureux de se lever et de dire comme la vieille femme : " Je vous l'avais bien dit ! " et il semble se réjouir lorsqu'il peut dire que notre politique a échoué, que les immigrants ne sont pas venus, que les espérances que nous avions fondées sur l'avenir de cette région ont été déçues. Oh que cette pensée lui a procuré de douces émotions ! Les deux honorables membres de l'opposition qui ont fait partie de l'ancienne administration se sont réjouis comme s'ils avaient découvert un trésor, lorsqu'il leur a été donné de nous dire que nos prédictions étaient fausses, leur fausseté étant due en grande partie à la ligne de conduite suivie par l'opposition d'alors, et je regrette de dire que l'opposition d'aujourd'hui persiste dans la même voie. L'honorable député dit que nous nous sommes rendus coupables d'un manque de fidélité à remplir nos promesses après les discours prononcés par mon honorable ami qui siège près de moi, par mon honorable ami le ministre de l'intérieur et par moi. Mais dès le commencement de son discours l'honorable député a dit : L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) se trompe ; je ne voudrais enlever des droits acquis ni à l'homme le plus riche ni à l'homme le plus pauvre. Je voudrais protéger ces droits acquis. Mais, a-t-il ajouté, il peut se trouver des cas relatifs à ces droits acquis, ou si l'intérêt public l'exige, ces droits acquis particuliers doivent être considérés comme non avenue. L'intérêt

public doit primer, et naturellement l'intérêt particulier que l'on sacrifie doit recevoir une compensation.

Eh bien ! M. l'Orateur, pourquoi cela ne s'appliquerait-il pas à une province aussi bien qu'à un individu ? Si le gouvernement et si le parlement qui contrôle le gouvernement croient que l'intérêt général de tout le Dominion exige que les droits particuliers d'un individu, ou d'une société particulière, ou d'un corps public, ou d'une prov—

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dis, M. l'Orateur, que s'ils croient que l'intérêt général de tout le Dominion exige que les droits acquis des particuliers doivent céder le pas, les droits acquis du public doivent primer, et les droits acquis des individus doivent être remboursés jusqu'au dernier sou. Je n'ai remarqué ni dans le discours de l'honorable député d'Oxford-Nord (sir Richard Cartwright), ni dans le discours de l'honorable député de Durham-Ouest, qu'ils aient parlé de la résolution qui nous est soumise. Notre politique de chemin de fer a été attaquée, on a parlé de la fidélité à remplir les promesses, on s'est étendu sur les droits du Manitoba, mais on n'a guère parlé de la grande question que cette résolution soumet à la Chambre. L'honorable député d'Oxford-Sud n'en a certainement pas parlé et l'honorable député de Durham-Sud n'en a parlé que très brièvement. La question contenue dans cette résolution, est de savoir si, dans les circonstances, cet acte qui a été passé par la province du Manitoba, n'a pas consommé une grave injustice au détriment des intérêts du Dominion en général. La question est tout simplement de savoir si l'acte passé par la législature du Manitoba et qui a été désavoué l'an dernier n'a pas fait un tort irréparable, un tort irrémédiable aux intérêts généraux du Dominion. Le gouvernement s'est convaincu que l'acte était nuisible aux intérêts vitaux du Canada en général, et, sous sa responsabilité devant le parlement, il a recommandé à Son Excellence de le désavouer.

Mais, dit l'honorable député de Durham-Ouest, ceci est du despotisme et il ne doit pas y avoir de despotisme. M. l'Orateur, il n'y a pas de despotisme en ce pays. L'honorable député a dit avec beaucoup de vérité que le gouvernement du jour est un simple comité de la Chambre. Si le gouvernement du jour agit d'une façon inconvenante, il peut être censuré par le parlement, et cette motion est une censure directe contre le gouvernement du jour. Le parlement a le droit de nous censurer, mais la seule conséquence sera que dès qu'il l'aura fait, la législature locale à sa première session passera cette loi et un nouveau ministre qui aura pris ici la place de celui qui a eu le tort immense de désavouer l'acte, conseillera immédiatement à Son Excellence le gouverneur général de lui donner force de loi. La seule conséquence du désaveu d'un acte par le gouvernement, c'est qu'il peut être considéré, révisé et approuvé ou censuré par les représentants du peuple dès la session suivante du parlement. C'est là la ligne de conduite adoptée par le député de Marquette (M. Watson). Il dit que nous avons eu tort de désavouer cet acte ; il affirme que c'était inconvenant et qu'il fallait revenir sur cette décision. Si la Chambre le croit, elle exprimera son opinion dans ce sens et un autre gouvernement avisera Son Excellence le gouverneur général lorsque le Manitoba adoptera de nouveau ces actes, et ils seront mis en vigueur.

M. HESSON : Plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD : A la prochaine session. Il n'y a pas de despotisme—

M. BLAKE : L'honorable ministre semble m'avoir mal compris lorsque j'ai parlé du despotisme. Mes remarques s'appliquaient au despotisme de la compagnie du chemin de fer, et non à celui du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande pardon à l'honorable député. La question à décider par la Chambre

est tout simplement celle-ci : Nous sommes les représentants de tout le Dominion, nous représentons chaque province de l'Atlantique au Pacifique, pour me servir d'une expression usée, et nous sommes ici pour décider s'il était sage de permettre à la province du Manitoba dans un but très naturel mais égoïste de construire des chemins de fer pour détourner tout le commerce de l'ouest canadien de la grande voie ferrée que nous avons construite au prix d'une si forte dépense, d'une dépense aussi ruineuse, comme l'ont dit les honorables membres de l'opposition, dans le but de nous procurer une grande ligne sur le territoire canadien, à partir du Pacifique, effleurant nos grands lacs et transportant à nos ports de l'est les richesses de la grande région de l'ouest, augmentée du commerce de l'Asie, de la Chine, du Japon, et plus tard, de l'Australie.

Cette grande voie ferrée, dis-je, apportera le trafic de l'Orient, qui après avoir été transbordé dans la Colombie Anglaise, passera à Winnipeg, faisant de cette ville l'une des plus grandes du continent, passera au lac des Bois, traversera dans toute sa longueur la grande province d'Ontario, effleurant le lac Supérieur et facilitant l'exploitation des mines de cette vaste région, et se rendra jusqu'à Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean. Chaque province est intéressée à ce que nous conservions ce commerce pour nous-mêmes, et nul ne sait mieux que les honorables membres de l'opposition que la charte du chemin de fer du Pacifique Canadien n'aurait jamais été accordée, que les terres n'auraient pu être concédées, que l'argent n'aurait pas été voté, et que les emprunts n'auraient pas été faits, s'il eût été compris par les représentants des anciennes provinces que l'argent devait être dépensé pour une entreprise qui pourrait être saignée à cent endroits différents, de façon à ce que lorsque le trafic arriverait à Montréal, il ne resterait plus qu'un fragment insignifiant de cet immense commerce qui, nous avions le droit de l'espérer, devait traverser tout le Canada.

Chaque membre de cette Chambre et chaque électeur du pays sait que la charte et toutes les mesures adoptées dans l'intérêt du chemin de fer du Pacifique Canadien ne seraient jamais entrées en vigueur si chaque membre de la Chambre eut su qu'au lieu d'ouvrir un immense empire pour les provinces de l'est, une région où nos enfants pourraient s'établir, nous devions favoriser New-York, Baltimore, Boston, Portland, Chicago, et que notre commerce devait être détourné vers ces points au lieu d'affluer vers Montréal et Québec.

La Chambre et le pays savent cela. Nous croyons que nous avons eu raison, nous sommes certains que nous avons eu raison de désavouer un acte de cette nature. Si les représentants de toutes les provinces croient que nous avons manqué à notre devoir et soutiennent que nous aurions dû livrer le commerce de notre grande région de l'ouest à Duluth et à Chicago, ils n'auront qu'à le dire. L'honorable préopinant a dit que le commerce retournerait au Sault Sainte-Marie. Les grands intérêts de Chicago et les grandes entreprises de chemin de fer attireraient le commerce bien loin au sud du Sault. New-York, Boston, Baltimore, Portland, et même les endroits situés aussi loin vers le sud que Mississipi recevraient la majeure partie de ce commerce, et après avoir offert un poisson la population des provinces de l'Est recevrait une pierre en retour. Non ; nous sommes convaincus que nous avons eu raison. Nous avons confiance dans la politique que nous avons suivie. Nous allons soumettre cette opinion au parlement. Nous ne reculerons pas, comme représentants de tout le Dominion, devant la nécessité de remplir ce devoir, et ou je me trompe insciemment ou l'immense majorité de cette Chambre et du peuple qu'elle représente approuvera de tout cœur la ligne de conduite que nous avons suivie dans le passé et notre intention avouée de suivre la même ligne de conduite à l'avenir.

M. DAVIES : A cette heure peu avancée du matin, je n'ai pas l'intention d'imposer un long discours à la Chambre, et je ne crois pas que le discours inconsideré de l'honorable monsieur, si je puis me servir de cette expression sans offenser personne, sur un sujet qui, à mon sens mérite de sa part une considération un peu plus sérieuse, demande une réponse bien longue. Les arguments lucides et convainquants dont mon chef s'est servi n'ont pas besoin d'être amplifiés par moi. L'honorable premier ministre n'a fait qu'une ou deux remarques que je ne veux pas laisser passer sans protestation. On lui a prouvé ce soir, peut-être plus clairement que jamais, que les promesses qu'il a faites à la population du Nord-Ouest n'ont pas été remplies—

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela a été dit cent fois en cette Chambre.

M. DAVIES — et que les prédictions de l'honorable monsieur selon toute probabilité ne se réaliseront pas mieux ; que ces promesses comme ses prédictions ont été un leurre. Il a été clairement démontré que ni en ce qui concerne l'immigration, ni en ce qui concerne le commerce qui, d'après ses promesses, devait affluer grâce à la construction rapide du chemin de fer du Pacifique Canadien, les promesses de l'honorable ministre ne se sont pas réalisées, et la condition lamentable du Nord-Ouest telle que décrite par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est rappelée à son esprit et à l'esprit des honorables députés qui lui donnent leur appui, et il est clairement démontré que la politique qui a été suivie en ce pays depuis trois ou quatre années de dépenses imprévoyantes, sans aucun égard à la question de savoir si le peuple peut payer ou non, est une politique à laquelle le peuple exigera bientôt que l'on mette fin.

M. l'Orateur, on nous accuse de calomnie lorsque nous disons la vérité au sujet du Nord-Ouest. J'ai entendu dire, non seulement ce soir, mais depuis les quatre ou cinq ans que je suis membre du parlement, qu'il ne faut pas dire la vérité au sujet de ce pays, que les faits doivent être déguisés. J'ai eu sous la main ce soir un numéro d'un journal qui jusqu'à ces derniers temps était l'organe de l'honorable premier ministre. Il est maintenant délivré des entraves de parti, et il prétend qu'il est libre de tout lien de parti, et je constate que ce journal, qui depuis dix ou douze ans était l'organe de l'honorable membre, l'interprète de ses opinions, maintenant que ces entraves et ces liens ont été brisés, est capable de dire honnêtement la vérité, si triste qu'elle soit, en ce qui concerne le pays. Et, M. l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je vais lire un paragraphe ou deux de ce journal, pour démontrer quel est l'état de choses actuel dans cette région,—état de choses qui, pour peu qu'on lui permette de subsister, laissera cette contrée, dans quelques années, dans une condition beaucoup pire que celle qui existe aujourd'hui ; un état de choses qui, à notre avis sera de beaucoup amélioré si la politique de répression suivie jusqu'à présent par le gouvernement est modifiée et si l'on permet à la population de se gouverner par elle-même, comme on devrait le lui permettre en vertu des droits que leur donne la constitution. Parlant du Manitoba, le *Mail* de jeudi, 26 mai, dit :

Le recensement démontre qu'un grand nombre ont déjà quitté le pays, et il y a lieu de croire que l'exode cette année atteindra des proportions sans précédent. Le *Pioneer Press* de Saint-Paul, du 21 courant, contient une lettre de son correspondant à Bottineau, Dakota, qui est Canadien. Il dit dans sa lettre que pas moins de soixante colons du Manitoba sont allés s'établir dans son district seulement depuis le 1er avril, emportant avec eux 198 chevaux et bêtes à cornes, ainsi que des instruments aratoires et des effets de ménage évalués à \$22,400, qui tous, naturellement ont été admis en franchise. Le correspondant ajoute qu'un courant presque non interrompu d'immigration venant du Manitoba traverse la frontière et se rend dans le Dakota et le Minnesota ; et nous regrettons de dire que sa version est corroborée par des habitants du Manitoba qu'on ne saurait soupçonner de vouloir faire tort à cette province.

C'est là un tableau bien sombre de cette terre brillante de promesses, dont on a tant parlé depuis quelques années—un

M. DAVIES

tableau qui n'a pas été fait par ces terribles grits qui siègent à gauche en cette Chambre, mais un tableau peint par le journal qui, jusqu'à l'autre jour était l'organe reconnu du très honorable premier ministre, rédigé alors par le même homme qui le rédige aujourd'hui, un journal, qui, du moins nous devons le supposer, lorsqu'il parle de questions étrangères à la politique de parti, nous donne des renseignements auquel le peuple peut ajouter foi. Si ces assertions sont fondées, l'honorable ministre suppose-t-il qu'il peut leur répondre par un discours comme celui qu'il a prononcé ce soir, un discours dans lequel, sauf le respect que jui dois, il a éludé toute la question soumise à la Chambre, et dans lequel, à l'exception des quelques remarques de la fin, où il a dit que le gouvernement avait cloué son drapeau au haut du mât, il n'a guère parlé des résolutions. J'ai beaucoup regretté d'entendre le très honorable premier ministre faire cette déclaration. Relativement à la promesse qu'il a faite en 1880 lorsque la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique a été adoptée en cette Chambre, il a déclaré ce soir qu'aucun homme jouissant de la plénitude de ses facultés mentales ne peut s'imaginer qu'il a fait la promesse que nous supposons qu'il a faite, et que les honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat affirment qu'il a faite. Pour ma part je ne puis donner à ses paroles une interprétation autre que l'interprétation qui lui a été donnée par le chef de l'opposition et par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Le premier ministre disait alors :

Afin de leur donner un avantage, nous avons pourvu à ce que le parlement fédéral—le parlement fédéral, remarquez-le bien, nous ne pouvons pas contrôler d'autres parlements, nous ne pouvons contrôler l'Ontario, nous ne pouvons contrôler le Manitoba—donne, pour les dix années qui suivront la construction du chemin, à cette voie ferrée qui nous a coûté tant d'argent et de terres, une perspective raisonnable d'existence.

La seule conclusion à tirer de ces paroles dont s'est servi l'honorable ministre c'est qu'il n'avait pas l'intention, ni en sa qualité de membre du parlement, ni comme chef d'un comité du parlement, comme premier ministre, de contrôler le Manitoba s'il légiférait dans ce sens. Le parlement ne pouvait contrôler le Manitoba ; l'exécutif non plus ne pouvait contrôler le Manitoba à moins qu'il ne tentât d'agir en désaccord avec les vues exposées alors par l'honorable ministre. Mais pour démontrer comment ces vues ont été interprétées à cette époque, tel que je les interprète maintenant, non par ses adversaires, mais par ses lieutenants honorés de sa confiance, il me suffira de citer les paroles prononcées quelques jours après, au cours du même débat par le ministre actuel de l'intérieur, qui a donné son interprétation des paroles du premier ministre, qu'il a expliquées et amplifiées devant la Chambre, disant en termes plus énergiques et plus clairs que ceux dont s'étaient servi le premier ministre, ce que ce dernier avait voulu dire.

Il dit :

La seule garantie que possède la compagnie en vertu du contrat, c'est que le trafic ne sera pas intercepté à l'ouest de la région des prairies, ce qui détournerait le trafic de la ligne du Pacifique au profit d'une ligne étrangère. Mais rien n'empêche de construire dans le Manitoba, dans les limites de cette province, un chemin de fer qui apporterait le fret à toute voie ferrée, pouvant le recevoir sur la frontière américaine. Telle est la question sur ce sujet.

Voilà l'entente qui existait avec ses propres partisans, lorsque l'honorable premier ministre a contracté cette obligation. Tous ceux qui ont entendu ces deux honorables messieurs, en dedans comme en dehors de cette Chambre, ou qui ont lu leurs discours, sont arrivés à la conclusion que la politique du gouvernement était de permettre au peuple du Manitoba d'exercer ses droits constitutionnels en accordant des chartes aux chemins de fer, dans les limites de cette province, et selon son bon plaisir. Nous accordons un monopole au chemin de fer du Pacifique Canadien, dans l'extrême ouest, au delà des limites de Manitoba, et nous ne laisserions pas cette province dans la même position qu'Ontario, ou toute autre province, qui peuvent accorder des

chartes de chemins de fer, dans leurs limites, et à leur gré. Et qu'est-ce que le premier ministre dit au sujet de l'autre engagement, contracté avec son entier concours, lorsqu'il demanda au parlement une assistance additionnelle de \$30,000,000 pour le Pacifique Canadien ? Le discours prononcé alors par le ministre des chemins de fer renfermait-il quelque ambiguïté dans le langage dont se servait alors le ministre des chemins de fer, maintenant ministre des finances ? Ne déclare-t-il pas, ou n'a-t-il pas déclaré, dans un langage qui ne laissait aucune place à l'équivoque, que si le parlement céda à sa demande et votait \$30,000,000 de plus pour assister le chemin de fer du Pacifique, cette clause relative au monopole cesserait d'exister. Je ne fatiguerai pas davantage la Chambre en lisant un extrait —

Quelques honorables DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez.

M. DAVIES : "Écoutez, écoutez." Quelques honorables députés pourraient le lire, et comme cette lecture pourrait leur être utile, je communiquerai à la Chambre une seule phrase, celle qui termine le discours. Je désire faire remarquer qu'en cette occasion le ministre des chemins de fer ne parlait pas seulement au nom du ministère. Il s'annonça comme l'organe de la compagnie du Pacifique Canadien. Il annonçait une convention entre la compagnie du Pacifique, d'une part, et le peuple du Canada, de l'autre. et il disait au parlement du Canada : si vous accordez les \$30,000,000, que la compagnie requière pour achever la construction de cette grande route transcontinentale, la compagnie, de son côté, sera prête, aussitôt que la ligne sera contruite au Nord du lac Supérieur, à renoncer à ce monopole, qui est si détesté du peuple. Voici ces paroles :

La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a une si grande confiance que sa ligne peut se protéger elle-même, que, lorsque cette dernière sera construite au nord du lac Supérieur, le gouvernement croit qu'il ne sera plus tenu de refuser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de consentir à la construction, dans la province du Manitoba, de lignes destinées à se raccorder aux chemins de fer américains, dans le sud. Je ne puis donner à la Chambre et au pays une meilleure preuve de la position qu'à notre sens cette entreprise de chemin de fer Canadien du Pacifique a atteinte qu'en disant qu'à mon avis, il est compatible avec ce que nous devons au peuple de ce pays et à cette grande entreprise nationale que le gouvernement ne se sent pas tenu de continuer à suivre, dans la province du Manitoba, la politique de restriction qu'il a jusqu'ici été obligé de maintenir.

Si l'honorable ministre, M. l'Orateur, avait cherché dans le dictionnaire, il n'aurait pu trouver des mots plus clairs pour dire à la Chambre et au pays que la politique du gouvernement avait subi un changement ; que désormais le désaveu cesserait d'être appliqué ; que le peuple du Manitoba serait autorisé à exercer sans restriction ses droits constitutionnels en accordant des chartes aux compagnies, leur permettant de construire des lignes rivales dans cette province. Il n'y a aucun doute là-dessus. Les deux partis dans la Chambre et le pays tout entier l'ont ainsi compris, et les amis de l'honorable ministre accueillirent avec joie cette promesse comme une déclaration magistrale d'un homme d'Etat. Et le même ministre se lève, aujourd'hui, pour se rétracter. Il demande l'adhésion de la Chambre en déclarant que la discontinuation de la politique de restriction serait contraire aux intérêts du pays. Mais, M. l'Orateur, je trouve que non-seulement le discours de l'honorable monsieur a été ainsi compris alors, mais ses collègues ont continué de comprendre que cette politique de restriction devait cesser d'être suivie. Le ministre de l'intérieur s'adressant au club des jeunes conservateurs, de Winnipeg, dans le mois de mars dernier, déclara qu'il avait toujours compris que l'intention du gouvernement était d'abandonner cette politique prohibitive aussitôt que possible. Voici ses paroles :

J'ai toujours considéré cette politique restrictive comme temporaire. J'ai toujours considéré la déclaration de sir Charles Tupper, quand il était ministre des chemins de fer, et quand il demandait au parlement de prêter \$30,000,000 au Pacifique, comme renfermant les vues du gouvernement. D'après cette déclaration, l'octroi de ce prêt assurerait l'achèvement du chemin de fer quelque quatre ou cinq ans avant le

temps fixé par le contrat principal, et rendrait ainsi possible l'abandon de la politique prohibitive, dans un avenir rapproché.

Telle est l'opinion de l'un des principaux membres du gouvernement, donnée il n'y a quelques mois. Telle est l'opinion que ce ministre a été autorisé à donner à Winnipeg, au moment où le peuple de cette partie du pays se préparait aux élections. On a donc voté, dans le Nord-Ouest, sur la promesse ministérielle que la politique restrictive en matière de chemins de fer allait prendre fin. L'honorable député de Selkirk a dit que la province du Manitoba avait élu ses représentants avec l'entente qu'ils combattraient le gouvernement, à moins que ce dernier abandonne sa politique restrictive, et le journal auquel j'ai emprunté le discours de M. le ministre de l'intérieur, publie près d'une colonne de commentaires sur ce discours, et demande triomphalement au parti libéral du Nord-Ouest : "Que voulez-vous de plus ?" L'honorable ministre de l'intérieur obtint un succès en déclarant que telle était la politique du gouvernement, et cette même politique est répudiée, ce soir, par l'honorable premier ministre. De son côté, le peuple du Nord-Ouest a voté sur la promesse que la politique annoncée alors était la bonne, tandis que le contraire est annoncé, ce soir. Mais nous avons entendu le premier ministre dire que cette politique restrictive est maintenue, parce qu'elle favorise réellement les provinces de l'Est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce qu'elle favorise tout le pays.

M. DAVIES : L'honorable premier ministre mentionne les provinces de l'Est. Il doit prendre le peuple de ces provinces pour un lot de gens crédules. On ne saurait trouver dans les provinces maritimes un seul homme disposé à soutenir, pendant un instant, que le maintien de la politique restrictive est un avantage pour ces provinces.

L'honorable ministre a cité les ports de mer qui profiteraient du chemin de fer du Pacifique. Il en a mentionné trois, je crois, Shippegan, St. Andrew et Louisbourg. Le ministre des finances, lorsqu'il était ministre des chemins de fer, avait coutume de citer ces noms, l'un après l'autre. Les habitants de chacune de ces localités furent mis sous l'impression qu'ils allaient avoir le port d'hiver du chemin de fer du Pacifique. Mais il en mentionne un autre, ce soir. Il nous a dit qu'il y avait le port de Old Harry, dont il connaît, sans doute, la profondeur. Que cette déclaration convienne ou non aux habitants du port de Old Harry, sérieusement parlant, elle est tout simplement ridicule. Les provinces maritimes, l'honorable ministre le sait, ne sont pas très intéressées au maintien de la politique restrictive. Elles préfèrent, et j'espère que tous les vrais libéraux le préfèrent également, que chaque province soit autorisée à exercer, sans restriction, ses droits constitutionnels, à moins qu'il puisse être démontré clairement que l'exercice de ces droits est contraire à l'intérêt public. Aucune tentative n'a été faite pour répondre aux arguments du chef de la gauche ; mais l'honorable ministre des finances nous a dit que la politique du gouvernement est approuvée à Amsterdam et à Berlin, et autres lieux. Il importe peu, M. l'Orateur, à cette Chambre, que le peuple d'Amsterdam, ou de Berlin, ou de tout autre pays étranger, approuve la politique du gouvernement. Ce qui nous intéresse le plus, c'est de savoir si le peuple du Manitoba approuve la politique restrictive du gouvernement. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), même, admettra ce fait, que le peuple du Manitoba en connaît un peu plus sur ses droits et ses intérêts que le peuple des provinces maritimes. Il admettra, je crois, que pour ce qui regarde ses affaires locales, qui sont, d'après la constitution, exclusivement de son ressort, le peuple du Manitoba doit en être seul chargé.

L'appréciation du peuple du Manitoba dans une affaire qui l'intéresse, vaut mieux que l'adhésion donnée par le peuple d'Amsterdam, ou de Berlin, ou de toute autre cité européenne. Je n'ai aucun doute que cette politique restric-

tive du gouvernement est simplement maintenue dans l'intérêt du chemin de fer du Pacifique. L'honorable premier ministre a entendu cette accusation, que, probablement, il y avait une entente secrète entre le gouvernement et les magnats du Pacifique, lors de la passation du contrat. L'honorable premier ministre a eu l'occasion de repousser ce soir, cette accusation. S'il y avait une entente secrète, c'est tout simplement disgracieux. S'il n'y en avait pas, l'honorable premier ministre aurait dû le dire en réponse au chef de l'opposition. On maintient une politique qui favorise exclusivement la corporation, dont les intérêts, comme cela a été démontré, même par des partisans du gouvernement—l'honorable député de Selkirk, entre autres—sont contraires au peuple du Canada et à tous ceux qui prennent part à l'établissement des Territoires du Nord-Ouest. La politique du gouvernement consiste à donner le pas au chemin de fer du Pacifique Canadien, quand ses intérêts sont en conflit avec ceux du Canada. J'espère que la majorité des membres de cette Chambre ne suivra pas l'honorable premier ministre en cette occasion. Je puis avoir des doutes sur ce point, mais j'espère, surtout, que pas un représentant du Manitoba ne votera pour cette politique prohibitive en matière de chemins de fer. S'il se rencontrait un tel député, et si sa conduite était ensuite approuvée par ses commettants, j'en conclurais que j'ai mal compris les rapports publiés dans les journaux de Winnipeg, qui sont les interprètes de toute la province. Ce ne sont pas seulement les intérêts de Winnipeg qui sont en jeu, et que l'honorable ministre des finances prétend avoir tant favorisés. Il s'agit aussi des intérêts de la grande province du Manitoba, intérêts que l'on veut ignorer, et si nous devons croire le premier ministre, tant qu'il continuera d'occuper sa présente position, l'on doit s'attendre au maintien de cette politique restrictive.

Sir DONALD SMITH: J'ai l'intention de ne dire que quelques mots, et j'espère que je ne dépasserai pas les bornes qui conviennent à un député qui a des intérêts directs dans le chemin de fer du Pacifique. L'honorable premier ministre se souviendra que, lors de l'échec du projet de Jay Gould, ce qui fut un malheur pour le Minnesota, le chemin de fer s'arrêtait à environ cent milles du Manitoba. Je fis alors, avec l'adhésion de l'honorable premier ministre, quelques recherches concernant la possibilité d'ouvrir le chemin jusqu'à cette province. Je fus amené ainsi à prendre connaissance de la nature de cette contrée, ayant l'occasion de la traverser souvent, entre Winnipeg et Saint-Paul, lorsque je me rendais à Montréal, ou lorsque j'en parlais. Puis, après plusieurs années, je fus capable d'engager quelques amis, mais non pour quatre ou cinq ans, à se charger de ce chemin, "le Saint-Paul et Pacific," appelé depuis "le chemin de fer Saint-Paul et Manitoba." M. George Stephen, maintenant sir George Stephen, fut l'un de ceux qui s'engagèrent dans cette entreprise. Nous ne nous attendions certainement pas à réaliser un grand profit sur ce chemin; mais nous désirions sincèrement avoir un chemin de fer dans le Manitoba. Contrairement aux désirs de nos associés, nous insistâmes pour que le chemin ne fût entrepris qu'à la condition de le continuer jusqu'à la frontière pour le raccorder à la ligne de Pembina. Nos associés croyaient que ce projet était insensé, vu qu'il ne rapporterait aucun profit, vu que nous ne pouvions attendre que des pertes. Le premier ministre se souvient aussi, sans doute, que sir George Stephen et les autres membres du soi-disant syndicat—c'est-à-dire les membres qui se constituèrent ensuite en syndicat—n'approchèrent pas le gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique, mais que le gouvernement avait essayé de trouver en Europe et ailleurs des capitalistes disposés à entreprendre ce chemin, et qu'il n'avait pas réussi.

M. MILLS (Bothwell): Écoutez, écoutez.

Sir DONALD SMITH: Je désire être bien compris, parce que j'ajouterai que ceux qui ont entrepris ce chemin, ne se

M. DAVIES

sont pas engagés dans cette entreprise en s'offrant eux-mêmes; mais ils ont été priés de le faire; c'est le gouvernement qui les a approchés.

M. MILLS: Quand?

Sir DONALD SMITH: En 1880, je crois, lorsque les arrangements furent conclus. Je ne viens pas ici armé de chiffres, de statistiques, ou de dates. Je ne dirai que quelques mots sur le sujet. Je désire rectifier l'idée qui semble prévaloir dans cette Chambre et dans tout le pays: On prétend que ceux qui ont signé le contrat du chemin de fer du Pacifique, ont plongé leurs mains très librement dans le trésor public, et qu'ils ont réalisé de grands bénéfices au moyen d'une autre combinaison en rapport avec ce chemin. Or, c'est le contraire qui est la vérité, et pour ce qui regarde deux de ceux qui ont été les plus activement engagés dans l'entreprise, leur revenu, aujourd'hui, a baissé de \$100,000 par année, pour le moins, comparativement à ce qu'il était, quand ils sont entrés dans cette entreprise, et s'ils n'avaient pas engagés jusqu'à leur dernier six sous, ils se trouveraient plus riches d'autant. Je désire simplement faire une rectification de faits.

Les honorables chefs de la gauche semblent croire que si nous avions des chemins aboutissant aux États-Unis, nous serions dans une bien meilleure position pour coloniser nos territoires que celle qui nous est faite présentement. Quelle était la situation quand nous n'avions aucun chemin? Combien d'émigrants se sont rendus au Manitoba? Il leur fallait passer par le *Northern Pacific*, le *Saint-Paul and Pacific*, et tous les autres chemins, laissant à ces voies de communication la plus grande partie de l'argent des immigrants, et n'en conservant qu'un faible pourcentage. L'une des grandes raisons qui nous ont fait construire le chemin au nord du lac Supérieur, afin d'avoir une ligne complète sur notre territoire, c'était pour nous affranchir de l'obligation de passer par ces routes étrangères, et surtout pour conduire au Nord-Ouest tous ceux des immigrants d'Europe et d'ailleurs qui veulent s'y rendre. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit que la colonisation du Nord-Ouest, jusqu'à présent, était surtout l'œuvre des provinces de l'Est, et que notre gain, par suite, n'a pas été grand, comparativement. L'honorable monsieur ne sait-il pas qu'une partie considérable des colons du Nord-Ouest américain, du Minnesota et du Dakota sont venus du Centre et de l'Est des États-Unis? S'il ne le sait pas, je puis lui dire que c'est le cas. Or, quand nous parlons des États du Centre et de l'Est des États-Unis, nous parlons d'un pays ayant une population de cinquante millions d'âmes. Est-il surprenant que le Minnesota et le Dakota aient pu tirer sur ces cinquante millions un plus grand nombre de colons que nous avons pu le faire nous-mêmes, sur notre population de cinq millions d'âmes, pour les transporter dans le Nord-Ouest canadien?

De plus, la population des États du Centre ne se compose-t-elle pas en grande partie d'Allemands et de Scandinaves? Or, tous ces étrangers ne sont-ils pas devenus autant d'agents d'immigration, et n'ont-ils pas engagé un certain nombre de leurs compatriotes à venir les rejoindre? La même chose a eu lieu en grande partie dans le Nord-Ouest, et il en sera encore plus ainsi lorsque nous aurons plus de ces gens dans le pays.

En attendant le chef de l'opposition expliquer ce qu'à une époque il a cru, et ce qu'il croit encore, suffisant pour le Nord-Ouest, savoir, une voie de communication partie par chemin de fer et partie par eau, il nous aurait été facile de deviner, si nous ne l'avions pas su, que l'honorable député n'a pas cru que cela valait la peine pour lui de visiter ce pays.

Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) admettra sans hésitation qu'avant d'avoir visité le Nord-Ouest il avait une très faible idée de ce qu'était ce pays, et que par la suite, sa politique sous ce rapport s'est un peu

modifiée. Je n'ai aucun doute que la même chose aurait eu lieu si le chef de l'opposition y était allé ; mais il y a des gens qui ne veulent pas être convaincus, et je suis presque porté à croire que l'honorable député ne voulait pas aller voir par lui-même afin de ne pas se convaincre que nous avons là un pays que tout patriote, que tout Canadien doit avoir à cœur d'encourager. L'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) nous a dit que nous n'avons pas à nous occuper de l'opinion d'Amsterdam et des autres marchés monétaires de l'Europe.

L'honorable député sait-il l'effet que cela peut avoir sur le crédit du pays ? J'irai même jusqu'à dire que si nous abandonnions demain notre politique de désaveu, nous aurions de grandes difficultés à nous procurer de l'argent en Europe. Je crois aussi que cela nuirait considérablement à la ligne courte, et qu'il serait inutile d'améliorer les ports que nous avons dans la Confédération.

Quant à l'autre port, le nouveau port, comme l'appelle ironiquement l'honorable député, je suppose que c'est ainsi qu'il appelle le tunnel, si nous abandonnons le désaveu, nous n'en aurons pas plus besoin que les autres.

L'honorable chef de l'opposition a été très facétieux. Il a parlé sur un ton de plaisanterie, et je suis certain que nous avons tous été charmés de le voir si complaisant ; je crois qu'il ne ferait que grandir dans l'estime de ses compatriotes s'il nous donnait plus souvent le spectacle de cette compassion pour ses semblables, et cet amour de la patrie qu'on est en droit d'attendre de tout bon citoyen. Je n'entrerais pas dans le mérite de la question ; je crois qu'il ne serait pas convenable pour moi de le faire, mais j'ai cru devoir adresser à la Chambre ces quelques remarques.

Quelques DÉPUTÉS : Le vote.

M. LANDRY : C'est avec une certaine répugnance que je me lève pour faire quelques remarques.

Sir DONALD SMITH : Il y a une chose que j'avais l'intention de dire et que j'ai oubliée. On a insinué qu'il y avait eu une entente, un arrangement privé entre le syndicat, c'est-à-dire ceux qui ont obtenu le contrat et les membres du gouvernement, dans lequel arrangement on avait fait des promesses qui n'apparaissent pas au contrat. Je puis dire sans hésitation qu'il n'y a rien eu du tout, qu'il n'y a eu aucune entente, dans le genre de celle dont on a parlé, et qui aurait été déshonorante ; car une entente de cette nature serait une entente déshonorante.

M. LANDRY : J'allais dire qu'il m'en coûtait de me lever pour parler sur cette question, parce que je constate un désir général de prendre le vote de suite afin que la Chambre puisse s'ajourner. Je crois cependant devoir exprimer certaines réflexions qui me sont venues en écoutant l'honorable député de Queen, I. P. E., (M. Davies). Il prétend parler au nom des provinces maritimes, et déclare que tout le monde dans ces provinces sait que la politique du gouvernement au sujet du désaveu des actes du Manitoba n'est pas à l'avantage des provinces maritimes et de la partie est du Canada. Je prétend aussi que le Manitoba est dans un état lamentable. Je ne veux pas entrer dans les détails, bien qu'il serait facile d'en donner pour prouver qu'il se trompe en décrivant la situation du Manitoba comme lamentable.

Je ne comprends pas comment un homme qui a siégé aussi longtemps dans ce parlement, et qui a eu l'avantage comme lui, d'entendre les discussions qui ont eu lieu, puisse venir à la conclusion que le Manitoba est dans un état lamentable.

Faites une comparaison entre le Manitoba et les provinces maritimes, ou toute autre province du Canada. Je demande à l'honorable député et à ceux qui liront son discours, de prendre le développement de tout le Nord-Ouest, y compris le Manitoba pendant les dix-sept années qui ont précédé son entrée dans la Confédération, et de le comparer avec le développement et les progrès accomplis pendant les seize ou

dix-sept ans qu'il fait parti de l'union, et qu'ils voient la différence entre les deux périodes.

Par cette comparaison, on verra que ce pays a progressé beaucoup plus rapidement pendant la dernière période que pendant la première.

Je demanderai aussi quelle est la cause de cette grande prospérité, depuis que le Manitoba est devenu une province de la Confédération.

On nous a déclaré, ce soir, M. l'Orateur, qu'en cinq ans la population avait augmenté de 74 pour 100. Comparez cela aux progrès accomplis dans les autres provinces, et dites-nous si le Manitoba est dans un état lamentable, en ce qui concerne l'augmentation de sa population ?

Prenez la province du Nouveau-Brunswick, d'où je viens ; en dix ans, la population a augmenté, je crois, de 13 ou 14 pour 100 ; pendant qu'en cinq ans la province du Manitoba, avec tous les désavantages qu'on prétend exister, a augmenté sa population de 74 pour 100 ; ce qui pour dix ans fait huit ou neuf fois de plus que le Nouveau-Brunswick ; je crois de plus qu'on peut faire la même comparaison pour la Nouvelle-Ecosse, Ontario et Québec. Bien que je n'aie pas fait le calcul, je crois que pendant la dernière décade Ontario n'a pas augmenté plus de 18 ou 20 pour 100.

Un autre fait qu'on ne peut contester, c'est que le Manitoba, aujourd'hui, possède plus de milles de chemin de fer, comparativement à sa population, que toute autre province de la Confédération. Est-ce là une situation lamentable ? Qui a fourni l'argent pour construire ces chemins de fer ? J'avoue que la population de cette province a fourni tout ce qu'elle pouvait raisonnablement fournir, mais l'argent a surtout été fourni par le reste du Canada, par des subventions accordées par le gouvernement et le peuple.

S'il en est ainsi, pourquoi dire que le Manitoba est aujourd'hui dans un état lamentable ?

Les députés de l'opposition ont toujours prétendu que nous construisions le chemin de fer du Pacifique Canadien trop rapidement ; maintenant qu'il est terminé, ils l'approuvent et demandent qu'on leur accorde d'autres chemins de fer.

Nous reconnaissons la sagesse de tout ce que nous avons fait et nous prétendons que l'argent a été bien placé.

Si nous considérons un instant tout ce que nous avons fait pour cette province, tout ce que nous avons fait pour ce territoire que nous avons acquis à de si bonnes conditions, si nous tenons compte de son étendue, il me semble que les provinces maritimes, au nom desquelles l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard prétend parler, admettront que nous avons fait beaucoup pour le Manitoba, et ne croiront pas que cette province est aussi malheureuse qu'on le dit.

Nous avons construit le chemin de fer du Pacifique Canadien et acheté les territoires du Nord-Ouest. Nous avons amélioré les rivières et facilité la navigation ; nous avons nourri les Sauvages et apaisé une rébellion ; nous leur avons donné une constitution et une représentation dans le parlement et nous donnons tous les ans des subsides pour les besoins locaux.

De fortes sommes ont été payées pour encourager l'immigration, pour hâter et assurer le progrès du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest.

Nous croyons que nos efforts ont été couronnés de succès, d'un succès tel qu'il a excité la jalousie des provinces maritimes.

S'il est un argument dont l'opposition s'est servie plus que de tout autre dans les provinces maritimes pendant les dernières élections, c'est que nous dépensions trop d'argent dans le territoire du Nord-Ouest, et le Manitoba ; que les provinces maritimes ne retireraient aucun bénéfice de ces dépenses ; que nous nous saignons au profit du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest et aujourd'hui quelques-uns d'entre eux ont l'effronterie de venir déclarer dans ce parlement par leur vote que tout ce qu'ils ont dit sur les *Austings*

n'était pas vrai, que nous n'avons pas fait assez pour le Nord-Ouest, et qu'il nous faut faire encore quelque chose.

Je ne prétends pas dire que nous avons trop fait pour le Manitoba, mais je dis que nous avons fait beaucoup et que nous avons grandement contribué à son développement matériel. Et si aujourd'hui le gouvernement croit que les chartes octroyées par le parlement local sont contraires à l'intérêt de la Confédération en général, pour ma part je le soutiendrai dans sa politique et je voterai contre cette résolution.

M. ROYAL: Je ne dirai que quelques mots sur cette question, bien qu'elle soit d'un si grand intérêt pour le Manitoba et le Canada en général. Certains députés ont parlé de l'agitation qui règne actuellement dans le Manitoba, au sujet de cette question du désaveu, et je crois que tous les députés de l'opposition ont cherché à faire croire que l'opinion publique était unanime dans la province sur cette question.

Ayant habité cette province pendant dix-sept ans, et ayant été témoin de ses progrès, tant commerciaux qu'agricoles, on me permettra peut-être de dire que je connais un peu les sentiments de la population. Pendant les dix-sept ans que j'ai habité la province, j'ai été dans la politique, et je crois être en état de dire que sur cette question de désaveu l'opinion publique est loin d'être unanime.

Je ne veux pas dire qu'il n'existe pas un mouvement. Malheureusement, cette province a été pendant plusieurs années le théâtre d'agitations continuelles. Nous avons eu l'agitation de l'union des cultivateurs, nous avons eu l'agitation au sujet des *better terms*, nous avons eu l'agitation au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je crois que nous sommes destinés à avoir une agitation par année. Dans mon comté, qui est peut-être plus intéressé que tout autre à être traversé par plusieurs chemins de fer, les deux grandes questions qui ont été discutées pendant la dernière élection sont : le chemin de fer de la Baie d'Hudson et l'affaire Riel.

J'étais candidat, après avoir appuyé le gouvernement sur la question Riel, et j'ai été réélu par une population dont un bon tiers est composé de Métis français. La question du chemin de fer de la Baie d'Hudson a été discutée à presque toutes les assemblées pendant la campagne électorale, qui a duré plus de sept semaines, et on fait qui a duré trois mois. La question du désaveu n'a été discutée, ou plutôt mentionnée incidemment, que trois fois. Vu le mouvement qui se faisait à Winnipeg—et Winnipeg est la ville du Manitoba qui a été la plus favorisée par ce gouvernement et par le chemin de fer Canadien du Pacifique—quelques-uns de mes adversaires ont essayé de soulever cette question et m'ont demandé si j'étais pour ou contre le désaveu. Je répondis que j'étais en faveur de la discontinuation de la politique de désaveu, mais pas avant que la protection que le gouvernement avait accordée au chemin de fer Canadien du Pacifique ne fut jugée n'être plus indispensable. En toute occasion j'ai déclaré que tant que cette protection serait considérée comme nécessaire pour le maintien de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que je regarde comme une entreprise nationale, je serais en faveur de cette protection. J'ai été élu par plus de 300 voix de majorité. Le seul de mes collègues qui soit de mon opinion et de l'opinion du gouvernement sur cette question, c'est l'honorable député de Lisgar (M. Ross) et il a été élu par acclamation.

Voilà pour l'unanimité de sentiment et d'opinion dans la province du Manitoba.

Passons maintenant aux récents événements. Une délégation du Manitoba est venue ici pour avoir une entrevue avec le cabinet sur cette question. Quels étaient ces députés ; quelle partie de la province les a envoyés ici ; représentaient-ils les districts ruraux ainsi que les villes ? Ils venaient de Winnipeg seulement. Tous leurs arguments et leurs représentations se rapportent à Winnipeg.

M. LANDRY

En effet, pour tous ceux qui ont assisté aux assemblées et aux entrevues à Ottawa, il est évident que quelques-uns et au moins des délégués seraient satisfaits si les taux de transport étaient abaissés en faveur de Winnipeg. Ils veulent, et leur prétention me paraît rationnelle, faire de Winnipeg un endroit privilégié sous le rapport des taux de fret. Le chemin de fer du Pacifique Canadien a déclaré qu'il n'aurait pas de faveurs à faire au Manitoba, ni à aucune autre province du Canada ; que son tarif était défini, et qu'il accordait des conditions avantageuses à toutes les villes. Ces délégués sont venus ici de Winnipeg et non des districts ruraux. Après leur retour à Winnipeg on crut qu'une grande assemblée avancerait leur projet. On publia des circulaires ; des annonces furent mises dans les journaux demandant aux masses d'assister à l'assemblée ou d'y envoyer un représentant. Dans un journal d'Ottawa ce matin nous lisons ce qui suit :

Winnipeg, 25.—Les organisateurs de l'assemblée pour protester contre le monopole, qui a eu lieu ce soir dans la salle Trinity, ont été grandement déçus. Bien que des invitations eussent été envoyées à plus de cent maires et préfets des différentes municipalités de la province, cinq ou six seulement ont fait acte de présence. Le maire Jones présidait et il fit le récit de l'entrevue des délégués de Winnipeg avec le gouvernement à Ottawa. M. Brock et les autres délégués parlèrent ensuite, tous sur le même sujet. On lut des télégrammes de plusieurs hommes éminents de la province, les uns en faveur, les autres contre le désaveu.

M. WATSON: Avez-vous lu le compte-rendu envoyé de Winnipeg et publié ce soir ?

M. ROYAL: J'ai entendu l'honorable député lire une partie de ce compte-rendu, mais celui-ci en est un autre. Nous savons très bien qu'il y a eu la semaine dernière, à Lisgar, une assemblée nombreuse à laquelle assistaient des gens des deux partis, et que des résolutions en faveur du désaveu y furent adoptées.

Malgré tout ce qui a été dit au sujet de la lamentable situation du Manitoba, je crois qu'il y a dans cette province des hommes sincères qui croient que le Manitoba n'est qu'une partie du Canada, et que si le Manitoba a reçu du gouvernement des chemins de fer, des *better terms*, et a été mis, sous tous les rapports, sur un pied d'égalité avec les autres provinces, il n'a pas le droit de se révolter et encore moins de faire ce que lui a conseillé ce soir l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

Non, je crois qu'au Manitoba, à l'exception de quelques politiciens à têtes chaudes et quelques hommes ruinés par des spéculations sur biens-fonds, la masse du peuple se compose de patriotes, qui comprennent bien la position du pays et les intérêts de leur province. Pour ce qui regarde la politique restrictive et les assertions de certains honorables membres de la gauche, quelques personnes adoptent le même genre d'opposition qu'elles adopteraient au sujet d'un tarif. Nous savons très bien que cette Confédération est composée de différentes provinces dont les intérêts sont différents. On y trouve les intérêts industriels, les intérêts agricoles et quelques autres d'une autre espèce.

Quand un tarif s'applique à tous, et qu'une agitation est faite dans une province contre le tarif général, la proportion est exactement la même que dans le présent cas. Les honorables membres de la gauche favoriseraient-ils une telle agitation ? Ne la considéreront-ils pas, au contraire, comme une agitation déloyale ? Nous avons le droit de murmurer, d'adresser des pétitions, et de prouver que certaines mesures, ayant pour objet l'intérêt général du Canada, sont, sous certains rapports, trop rigoureuses à l'égard du Manitoba ; mais je suis certain que des pétitions ne produiront jamais l'effet prévu par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

L'unanimité qui règne dans le Manitoba au sujet de la politique restrictive, est constatée par ces deux faits. Pour ce qui regarde les agitateurs, je lirai, avec la permission de la Chambre, quelques extraits de journaux, afin de montrer

que ceux qui sont au fond de ce mouvement ont changé d'opinion en différents temps. Le *Free Press*, qui est l'organe du parti réformiste au Manitoba, disait, le 20 décembre 1880, relativement à la clause concernant le monopole—

M. MITCHELL : Aux voix, ou ajournons.

M. ROYAL : Je n'ai pas l'intention d'infliger un plus long discours qu'il ne faut à cette heure du matin. Je me contenterai donc de dire que le *Free Press*, en 1880, émettait une opinion différente de celle qu'il émet aujourd'hui. Le *Free Press* est l'organe du parti réformiste dans la province du Manitoba, et il se prononçait formellement en faveur de la politique prohibitive. Voici ce qu'il disait alors :

L'article du contrat passé avec le chemin de fer du Pacifique, et auquel le *Times* paraît trouver à redire, est celui qui donne au syndicat l'autorisation de construire des embranchements dans toutes les directions, tandis que des compagnies indépendantes n'ont pas la permission d'en construire dans la zone située à quinze milles de la frontière internationale. Même, sur ce point, notre confrère est à demi-satisfait. Il ne s'objecte pas à l'autorisation ainsi accordée au syndicat de construire des lignes jusqu'à la frontière, mais il croit que les autres compagnies devraient être traitées sur le même pied. Comme question de fait, la distinction est à peine discutable, vu les autres grands intérêts visés dans le contrat.

Plus tard, dans le mois de janvier, il exprima les mêmes opinions dans les termes suivants :

Nous n'avons jamais considéré le privilège relatif aux embranchements accordé au syndicat Stephen comme aucunement nuisible. Le prolongement de notre système de chemins de fer jusqu'à la frontière internationale, à l'ouest de Winnipeg, pour se raccorder aux lignes américaines, ne saurait, dans les circonstances actuelles, produire les maux dont la prévision a troublé certaines têtes. Avec le chemin de fer du Pacifique Canadien, construit jusqu'à la baie du Tonnerre, et contrôlé par le syndicat, la tendance inévitable est d'expédier les produits du Montana, du Dakota et du Minnesota par le territoire canadien jusqu'au port de mer. Il n'est pas raisonnable de supposer que les propriétaires du Pacifique Canadien expédieront du fret jusqu'au lac en passant sur le territoire des Etats-Unis, et qu'en agissant ainsi ils partagent les recettes du transport avec des compagnies rivales, quand ils possèdent un débouché sur le territoire canadien. Il est évident que leur intérêt sera d'attirer vers la route canadienne du Pacifique tout le trafic américain qu'ils pourront attirer. Le chemin de fer de St. Paul et Manitoba va bien plus probablement devenir un tributaire du Pacifique Canadien, quand le syndicat Stephen contrôlera ce dernier, que *vice versa*.

Le *Free Press* a été, dans une grande mesure, l'organe des agitations que nous avons eues dans la province du Manitoba. Le *Free Press* était au fond de l'agitation de l'union des fermiers et de plusieurs autres agitations, et ce journal a autant parlé en faveur de la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson qu'il parle aujourd'hui contre la politique restrictive. Le 12 mai, après que ses rédacteurs eurent fait tout ce qu'ils pouvaient en faveur de l'agitation, le *Free Press* déclarait que, même si la politique restrictive était discontinuée, la province du Manitoba ne se trouverait pas dans une meilleure condition ; que le bill concernant le commerce entre Etats, chez nos voisins, allait produire un tel effet que l'on ne pouvait rien attendre de la discontinuation de la politique restrictive. Je citerai le passage suivant emprunté au numéro du 12 courant :

Jusqu'à ce que le bill concernant le commerce entre Etats soit abrogé avec ses tarifs différentiels contre les longues tractions, il sera impossible de rivaliser avec les taux du chemin de fer du Pacifique Canadien sur son parcours jusqu'à la mer. Nous pouvons obtenir un raccordement avec le système de chemins de fer américains ; mais tant que le chemin de fer du Pacifique Canadien aura l'avantage d'établir des taux pour longues tractions aux dépens des courtes, il pourra se moquer de nos raccordements et maintenir les siens en dépit de toute la concurrence possible. M. Norquay a-t-il songé à cela ? A tout prix, atteignons la frontière, si nous le pouvons ; mais en même temps, une entreprise plus importante, et dont les avantages sont plus immédiats et plus substantiels, attend l'assistance que la province peut donner sans peine pour en assurer le succès.

Voilà pour ce qui regarde le caractère de l'agitation, qui, prétend-on, règne au Manitoba. Mais, M. l'Orateur, si ces agitateurs étaient sincères, ils ont un moyen très simple de demander un remède à leur grief, et ce remède se trouve dans l'acte concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien. Les membres de cette Chambre savent qu'aucune pétition n'a été adressée du Manitoba contre les tarifs de la compagnie du Pacifique, qu'aucune pétition n'a été adressée

à cette Chambre ou au gouvernement au sujet de l'effet ruineux—comme on le qualifie—du monopole. Si des politiciens ne se trouvaient pas au fond de cette agitation, je crois que le peuple du Manitoba aurait un moyen facile de demander le redressement de ses griefs, et ce serait de pétitionner le Conseil privé au sujet des taux du chemin de fer du Pacifique Canadien. D'après ces quelques observations, vous pouvez voir où est la vérité au sujet de l'unanimité, qui, suivant les membres de la gauche, existe sur cette question, dans la province du Manitoba, qui serait si excitée que nous serions à la veille d'une révolution.

Il n'existe rien de tel dans cette province. On a dit que le Grand-Tronc sauverait le Nord-Ouest. Or, tous ceux qui ont lu le rapport de la dernière assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, à Londres, et qui ont lu les remarques faites par un certain M. Abbott, savent ce qui serait réservé au Manitoba et au Nord-Ouest s'ils étaient livrés à la tendre merci de cette compagnie. Ce monsieur s'enorgueillit beaucoup de ce que le Grand-Tronc a transporté neuf cents immigrants dans le Dakota et le Texas, les empêchant d'aller s'établir dans le Nord-Ouest canadien, qu'il représente comme une terre stérile, incommode pour un hiver perpétuel. Je crois être d'accord avec la grande majorité de mes commettants ; je suis d'accord avec mes propres sentiments à l'égard des intérêts de ma province et du Canada, en disant que je voterai contre la résolution de l'honorable député de Marquette (M. Watson).

M. ARMSTRONG : Je suis un de ceux qui considèrent un contrat comme sacré. Je crois que le devoir de chacun est d'exécuter fidèlement un contrat ; mais si les particuliers sont ainsi liés par les contrats, un gouvernement doit l'être encore plus. Si le parlement ou la Chambre était tenu par aucun acte, par aucune législation, de maintenir une politique prohibitive, je dirais : maintenez, à tout prix, cette politique, ou autrement, payez, de consentement mutuel, une somme qui compense la compagnie de la perte causée par la discontinuation de cette politique. Cependant, M. l'Orateur, il n'y a aucune entente de cette sorte. Il n'y a rien dans l'acte, qui crée ce contrat, rien dans la législation de cette Chambre, qui justifie l'idée d'une telle entente. D'un autre côté, nous avons la déclaration de l'honorable premier ministre, ainsi que celle du ministre de l'intérieur, que telle n'a jamais été l'intention, que cette politique de refuser des chartes aux compagnies de chemins de fer, ne devait s'appliquer qu'au Nord-Ouest, et non aux provinces organisées, et c'est sur la foi de cette déclaration que le parlement a voté l'octroi du contrat. Ce fait établi, nous n'avons plus à y revenir ; mais nous avons à nous occuper du mérite de la question. On a beaucoup parlé des immenses profits que le pays retirera de la construction du chemin de fer. Je suis prêt à l'admettre. Je partage l'opinion exprimée par le ministre des finances au sujet de l'immensité de l'entreprise qui a été exécutée. C'est un travail merveilleux, aussi grand que hardi. Il est vrai que la compagnie avait toutes les ressources du pays à sa disposition ; mais même avec tout cela, la construction de ce chemin était une entreprise immense. La compagnie a tout le mérite de l'avoir mené à bonne fin, et je puis ajouter qu'ayant eu l'avantage de voyager sur cette route, j'ai constaté qu'elle était merveilleusement nivelée.

Mais, M. l'Orateur, il y a d'autres considérations. Si nous souhaitons tous du bien à la compagnie du Pacifique, et savons estimer à sa vraie valeur l'œuvre qu'elle a accomplie, l'intérêt du pays mérite aussi d'être pris en considération. Or, je veux attirer l'attention de la Chambre pendant quelques minutes sur une question qui n'a pas été soulevée ce soir. Vous savez que le chemin, tel qu'il est maintenant, n'est pas construit sur le tracé primitif. Ce tracé fut fait sous le gouvernement Mackenzie, et il fut choisi par l'ingénieur le plus capable, probablement, du Canada. Il fut choisi parce qu'il était considéré comme le plus avantageux

au pays. Si nous considérons la nature du territoire qu'il traverse, nous constatons que le choix fut sagement inspiré, et que l'on pouvait le considérer comme devant le plus favoriser le développement et la colonisation, ainsi que l'immigration et les intérêts généraux du pays. Tous ceux qui ont visité cette contrée, ou qui ont examiné la carte, savent que la route originairement tracée traverse la région la plus fertile du pays, qui est d'une étendue de 1,000 ou 1,200 milles, et qui est destinée à la colonisation et à devenir une vaste région agricole. C'est ce qui arrivera si cette Confédération est capable de supporter la lourde dette qu'elle s'est imposée. Mais en 1882 le gouvernement demanda à cette Chambre d'accorder à la compagnie la permission de déplacer la route. La Chambre accorda cette permission, et la route fut déplacée. Or, je ne voudrais pas que l'on crût que je blâme la compagnie du Pacifique pour avoir demandé cette permission. C'était son droit de le faire, si elle croyait servir ses intérêts. Mais le gouvernement ne se trouvait pas dans la même position. C'était son devoir de choisir le tracé qui convenait le mieux au pays, et d'insister pour faire construire le chemin sur ce tracé.

Je maintiens qu'en examinant la nature du territoire à traverser, l'on doit arriver à la conclusion que la route primitivement tracée était celle sur laquelle on aurait dû construire le chemin. Mais la compagnie a cru évidemment qu'une route plus méridionale servirait mieux ses intérêts, en favorisant davantage le service asiatique et australien, dont on nous a tant parlé, et que je lui souhaite sincèrement d'obtenir. La compagnie a paru désirer obtenir ce trafic au lieu de développer les ressources agricoles de cette région, et le gouvernement lui a permis d'adopter cette ligne de conduite. Permettez-moi de vous parler de la route sur laquelle le chemin a été construit. Vous savez que ce qui est appelé le grand désert américain se prolonge dans notre grand Nord-Ouest, où il se termine. Au nord de ce grand désert, sur la ligne, où le tracé primitif avait été choisi, nous possédons une région fertile; mais ceux qui ont voyagé sur le chemin de fer et qui connaissent le terrain qu'il traverse—je ne parle pas seulement de ce que j'ai vu moi-même, mais je m'appuie aussi sur le témoignage de ceux qui ont visité cette région—savent, qu'au delà du Manitoba, il y a un peu de terrain, le long de la ligne du Pacifique, ou même il n'y en a pas, qui soit généralement propre à la culture. Je sais que cette déclaration paraîtra étonnante; mais je la fais sans craindre la contradiction. De Winnipeg à Mâchoire d'Orignal, l'étendue de la terre fertile est seulement de 398 milles, mais au delà de ce point il n'y a réellement aucune terre propre à la colonisation jusqu'à ce que vous soyez à 120 ou 125 milles des montagnes Rocheuses. C'est-à-dire que, sur une étendue d'environ 387 milles, à partir de Mâchoire d'Orignal jusqu'à Gleichen, le pays est un désert stérile. Le sol s'y trouve, mais il faudrait changer le climat pour le rendre fertile.

Il est bien connu, en effet, qu'aucune pluie ne tombe dans cette région, comme dans le désert américain situé au sud de nous. Je crois que quand la population du globe sera devenue assez nombreuse pour vouloir habiter librement ce désert, il faudra faire venir des montagnes Rocheuses l'eau nécessaire pour arroser la terre, et elle pourra alors être cultivée et devenir fertile; mais ceci appartient au domaine d'un avenir lointain, et nous avons à considérer, maintenant, ce qui convient le mieux aux intérêts du pays. Après être sorti de ce désert, vous arrivez dans la région des pâturages, où la terre est plus fertile, où il tombe de la pluie, et où il y a tout ce qui est nécessaire pour la production des récoltes; mais d'après l'expérience de ceux qui ont essayé de faire de la culture dans cette région, la latitude de celle-ci est si élevée, et les gelées de l'été sont telles, qu'il n'est pas sûr de risquer son avoir en voulant se livrer à l'agriculture à cet endroit. Telle est la nature du pays, et, je le répète, quand la compagnie a cru devoir déplacer la route, c'est parce qu'elle a désespéré de pouvoir coloniser rapidement la

M. ARMSTRONG

région fertile du Nord-Ouest, et c'est pourquoi elle a résolu de se dédommager avec le commerce australien et asiatique. Mais je prétends que ce changement étant survenu, le chemin de fer du Pacifique cesse d'être une route nationale. Au lieu d'être placé de manière à promouvoir les plus grands intérêts du pays, le principal objet de sa construction a été de servir les fins du trafic transcontinental, dans l'intérêt de la compagnie, qui en est propriétaire.

Dans quelle position se trouve maintenant le pays? Si nous devons supporter la dette que nous avons contractée, le pays sera obligé de construire une autre ligne pour accomplir l'œuvre qui avait été assignée primitivement au chemin de fer du Pacifique, et qu'il serait obligé d'accomplir si le gouvernement ne l'en avait pas relevé. Un chemin se construit actuellement avec autant de rapidité que les circonstances le permettent à la compagnie, et ce chemin est la route même qui fut originairement tracée pour le chemin du Pacifique. Je veux parler du chemin de fer Manitoba et Northwestern. Le plus tôt ce chemin sera construit par la compagnie, le mieux ce sera, parce que d'ici à ce qu'il soit bâti, nous ne pouvons espérer pouvoir coloniser rapidement le Nord-Ouest. En présence de ce fait, est-ce une présomption trop grande de croire que ce chemin, lorsqu'il aura atteint le chemin de fer du Pacifique Canadien, devra être discontinué. La compagnie devra donc dépendre d'un seul chemin pour avoir un débouché, et ne pourra avoir le bénéfice d'une concurrence dans le transport de son fret jusqu'à la mer.

Puis, il y a une autre considération. Le chemin de fer Canadien du Pacifique n'est pas la seule grande voie ferrée qui existe dans le pays. Nous avons un ancien chemin de fer qui a subi ses épreuves, qui a inauguré le transport par chemin de fer, lorsque notre pays était jeune encore. Je veux parler du Grand-Tronc, et je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que le bill qui lui est maintenant soumis, à l'effet d'autoriser le Grand-Tronc à prolonger sa ligne jusqu'au Sault Sainte-Marie, et à se raccorder, à cet endroit, avec le chemin qui se dirige vers le Nord-Ouest, est une mesure qui mérite notre appui. Ne serait-ce pas trop exiger que de vouloir accorder le monopole sur le Nord-Ouest à un chemin, lorsqu'une ancienne voie ferrée, comme le Grand-Tronc, ne serait pas autorisée à y pénétrer? On a dit beaucoup de choses au sujet du détournement du trafic au profit des États-Unis, et c'est une prétention très plausible, mais qui n'a rien de bien sérieux en soi. Quelles sont les marchandises à transporter? Les honorables messieurs s'attendent-ils à ce que les habitants du Manitoba aillent aux États-Unis pour y acheter leurs marchandises, lorsqu'ils connaissent notre tarif? La chose est absurde. Nous avons élevé une muraille de Chine qui empêchera efficacement tout commerce semblable. Devons-nous craindre que le grain et l'autre trafic du Nord-Ouest ne prennent la route du Sud et ne passent par Chicago? Cette hypothèse est plus déraisonnable que l'autre. Il est bien reconnu que le trafic cherche toujours les routes les plus courtes et les plus accessibles, et nous avons heureusement la route la plus courte pour le marché.

Il y a une considération qui affecte Ontario. Aujourd'hui, le chemin de fer du Pacifique touche seulement un coin de la partie colonisée d'Ontario et de la partie qui doit être vraisemblablement colonisée, mais par le prolongement au Sault nous aurions un chemin qui, depuis le Sault, traverserait Ontario dans presque toute sa longueur. Ceux qui ont été sur le Pacifique savent bien que le plus beau bois du monde se trouve probablement sur le chemin de fer du Pacifique Canadien; mais avant que nous puissions profiter du bois, nous devons avoir un marché pour l'écouler. Où est aujourd'hui ce marché? Il n'est pas dans la partie Est, parce que nous avons du bois entre cette partie-ci du pays et le Manitoba. L'expédition-t-on dans l'ouest, en Australie et en Asie? Il peut arriver qu'il en soit ainsi, mais si nous en jugeons par les légers progrès que l'on fait sur la côte du Pacifi-

que dans la manière d'utiliser le bois, je ne erois pas qu'il y ait de ce côté-là un marché où l'on puisse l'écouler. S'il doit y avoir un marché pour ce bois, il devra se trouver dans nos prairies de l'ouest, et l'on devra créer un marché en colonisant le pays. Si le chemin avait été construit d'après le tracé d'abord projeté, dès que vous auriez frappé les montagnes Rocheuses vous auriez frappé le bois, et sur une distance de 1,000 milles vous auriez eu un marché où le chemin de fer aurait distribué le bois aux colons qui en auraient eu besoin; tandis qu'aujourd'hui, si le bois est transporté par le chemin de fer du Pacifique Canadien, il doit l'être sur un des côtés d'un triangle à angle aigu sur une distance de 600 milles, où le bois est peu nécessaire, et puis il faut le transporter de nouveau sur l'autre côté du triangle sur une distance de 700 milles pour en faire la distribution. Et prenant ces choses en considération, nous pouvons voir ce que le changement de tracé a fait perdre au pays. La compagnie a économisé quelque chose sur la longueur du chemin; mais si vous tenez compte des courbes raides et des fortes rampes, je doute beaucoup que vous ayez économisé quelque chose en abrégant la distance et il est peut-être possible qu'un chemin puisse être construit conformément au tracé primitif.

Maintenant, un mot sur le principe général de désaveu. Je crois que l'article relatif au désaveu n'aurait jamais dû figurer dans l'acte fédéral. Je crois que ça été une grande erreur et que l'on n'a jamais songé à s'en servir. La chose paraîtra plus évidente si nous tenons compte du fait que c'est des parlements locaux que ce parlement a reçu ses pouvoirs. On a vu que les provinces avaient consenti à abandonner une partie de leurs droits à cette Chambre. Elles se sont réservé certains de leurs droits, de sorte que cette Chambre est réellement la création des Chambres locales, et les législatures locales ne sont pas la création de cette Chambre; et quand ce gouvernement empiète sur les droits et les privilèges que les gouvernements locaux se sont réservés, il agit contre la constitution. Le premier ministre a prétendu que ce gouvernement était sous le contrôle populaire tout comme les gouvernements locaux, mais nous savons tous pourquoi les deux provinces d'Ontario et de Québec ont été portées à demander la confédération. Elles sentaient qu'en ce qui concerne les affaires locales, le peuple vivant dans une des provinces ne comprenait pas les questions qui affectaient l'autre, et ça été pour conserver aux législatures locales leurs pouvoirs et leurs droits que la confédération a été établie. Quant à l'énoncé que le gouvernement et le parlement de la Confédération sont justiciables de l'opinion publique telle qu'exprimée aux bureaux de votation, nous savons tous combien il est difficile, par exemple, d'intéresser le peuple de la Colombie-Anglaise à une question qui affecte l'île du Prince-Edouard, et vice versa, de sorte que, en fin de compte, en examinant la question sous ce jour, l'article relatif au désaveu ne devrait être appliqué que très rarement, si, toutefois, l'on a eu l'intention de l'appliquer en l'adoptant. Si ce n'est pas là l'idée exacte, alors je prétends que le gouvernement responsable est une farce. Dès que vous posez le principe que le gouvernement fédéral peut, pour des causes qu'il juge raisonnables, désavouer toute législation de la Chambre locale, vous posez le principe que c'est au gouvernement fédéral, et non au peuple, que la législature est responsable.

Je crois qu'il est regrettable que l'on doive avoir recours au désaveu. Vous savez que nous avons un pays très étendu, formé de différentes provinces qui ont leurs idées et leurs intérêts particuliers, et ce n'est qu'en protégeant les droits de chacune que nous pouvons espérer établir dans le pays une union harmonieuse. On n'arrivera jamais à ce résultat en empiétant sur les droits du peuple ou en favorisant une province aux dépens d'une autre. Malheureusement, cette ligne de conduite a été suivie dans le passé. On en a fait l'expérience dans Ontario, et simplement parce que nous avons là un gouvernement assez ferme pour sauve-

garder ses intérêts, nous n'avons éprouvé aucun désagrément. Croyez-vous que vous pourriez toujours tenir le Manitoba dans les guides et toujours empiéter sur ses droits provinciaux? Le plus tôt nous abandonnerons cette idée le mieux ce sera. Il peut se faire que le Manitoba ne soit pas encore arrivé à l'âge de l'adolescence, mais il y arrive rapidement, et habitués comme le sont ses habitants à l'étendue illimitée de leur pays, respirant l'air libre des prairies, connaissant leurs privilèges, je dis à la Chambre qu'elle ne peut pas espérer les tenir dans le servage; elle tirera trop fort sur les guides, et les conséquences seront telles que nous ne voulons pas les prévoir. Le plus tôt nous reconnaitrons leurs droits le mieux ce sera. Le plus tôt cette politique de désaveu, cette politique d'empiètement sur les privilèges des provinces, sera abandonnée, le mieux ce sera pour la Confédération.

M. WATSON: J'ai attendu en vain une réponse aux arguments que j'ai apportés pour faire cesser le désaveu en ce qui concerne le Manitoba. J'ai entendu discuter la question à différents points de vue, mais non au point de vue du Manitoba. Je n'ai entendu récuser en doute aucun des chiffres que j'ai donnés comme étant les taux prélevés pour le transport des marchandises. Ces chiffres n'ont pas été comparés avec ceux donnés par le ministre des finances, mais ce sont les taux que les cultivateurs du Manitoba doivent payer. Je suis convaincu que la Chambre doit admettre, si les chiffres que j'ai donnés sont exacts—et aucun n'a été contesté—je suis convaincu, dis-je, qu'ils sont injustes pour la province du Manitoba. Le député de Selkirk (M. Daly) n'a pas compris pourquoi je l'ai choisi pour appuyer ma résolution. Je l'ai choisi, comprenant parfaitement que c'était son intention de la faire, parce que je devais proposer la résolution et la discuter à un point de vue commercial; il devait l'appuyer et la discuter au point de vue du droit.

M. DALY: Je demande pardon à l'honorable député; il n'a jamais été fait de semblable arrangement.

M. WATSON: Je rapporte la chose comme je l'ai comprise et comme elle a été comprise, je le sais, par les députés qui sont venus ici et qui ont aidé à préparer cette résolution.

M. DALY: Rien de cela n'a été compris.

M. WATSON: Il y a une question dont j'ai oublié de parler au commencement. La compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, comme l'a admis M. Van Horne, son administrateur, paie aujourd'hui au chemin de fer de St. Paul, Minneapolis et Manitoba 12 pour cent des recettes brutes sur les marchandises transportées entre Port-Arthur et Winnipeg. C'est afin de conserver le monopole et de maintenir les taux du St. Paul, Minneapolis et Manitoba plus élevés qu'ils le seraient, car cette compagnie a tenté de transporter des marchandises au Manitoba au moyen de bateaux sur la rivière Rouge, et le syndicat du chemin de fer du Pacifique Canadien lui donne aujourd'hui 12 pour 100 des recettes brutes entre Port-Arthur et Winnipeg; c'est ce qu'elle fait depuis deux ans. Par contre, la compagnie du Manitoba, Minneapolis et St. Paul doit payer à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien 40 pour 100 sur toutes les marchandises transportées entre St. Paul et St. Vincent, ce qui est simplement un taux prohibitif.

Ces faits vous étant soumis, et sans envisager la question au point de vue des partis—et l'on a fait claquer le fouet du parti très fort, ce soir,—je suis convaincu, quoi que fassent d'honorables députés pour des fins de parti et, individuellement, pour protéger le chemin de fer du Pacifique Canadien, je suis convaincu, dis-je, qu'ils doivent comprendre qu'en ce qui concerne le Manitoba, ce serait une excellente chose pour la province et la Confédération si la politique de désaveu était abandonnée.

Ce soir, le premier ministre, en exposant les raisons qui devraient porter les gens à rester dans le Nord-Ouest, au lieu d'aller aux Etats-Unis, a parlé des lois des terres; il a dit que les lois des terres étaient de beaucoup préférables à celles des Etats-Unis; il a dit que les lois des terres au Manitoba étaient aujourd'hui analogues à celles qui étaient en vigueur sous l'administration précédente.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai rien dit au sujet des lois des terres au Manitoba. J'ai parlé du Nord-Ouest.

M. WATSON: Elles sont exactement les mêmes. Les règlements des terres fédérales sont les mêmes au Manitoba et au Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai parlé des lois du Nord-Ouest, et non des lois des terres.

M. WATSON: L'honorable monsieur, je crois, a parlé des remarques faites par le député de Selkirk lorsqu'il a fait allusion aux lois des terres et lorsqu'il a dit que le peuple préférerait plutôt vivre au Manitoba qu'aux Etats-Unis. Je dis qu'un certain nombre de gens ont quitté le Manitoba à cause de la politique vacillante que le gouvernement a adoptée au sujet des règlements des terres. Ces règlements sont beaucoup mieux aujourd'hui qu'ils n'étaient en 1881 et 1882, car, à cette époque, les lois des terres étaient changées chaque semaine par arrêté du conseil, et le peuple était mécontent à cause de ces règlements, et, en conséquence, un grand nombre ont quitté la province. Je n'aurai pas le temps de traiter toutes ces questions ce soir comme je le voudrais. En ce qui concerne la crainte qu'un chemin de fer ne transporte le commerce du Manitoba et du Nord-Ouest à Saint-Paul ou Chicago ou au bord de la mer, sur les lignes américaines, elle ne devrait pas exister. Le chemin de fer Canadien du Pacifique construit aujourd'hui un pont sur le Sault dans l'espoir qu'il transportera des marchandises de Minneapolis et de Saint-Paul, et comment des marchandises pourraient-elles être transportées plus loin que les points dont il espère détourner le commerce et jusqu'aux ports de mer au sud? Je crois que dans un avenir très rapproché, le temps viendra où une grande partie des marchandises, au lieu d'être transportées par le nord du lac Supérieur seront expédiées soit par Duluth ou par le Sault, et à travers l'ouest d'Ontario. J'ai souvent trouvé extraordinaire, comme l'a dit l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, la manière dont les habitants de l'ouest d'Ontario se sont soumis à ce que le trafic fût transporté comme il l'est aujourd'hui. Leurs meuniers doivent faire venir leur blé par voie d'Ontario et puis le renvoyer à London, mais, de l'autre manière, il viendra en ligne directe.

L'honorable député de Provencher (M. Royal) a dit que le sentiment qui régnait contre le principe de désaveu dans le Manitoba n'était pas unanime. J'ai mentionné une exception, la seule exception, je crois, qui existe dans la province du Manitoba: c'est lorsqu'une résolution a été passée à une réunion de douze hommes qui, je le suppose, étaient électeurs, dans la ville de Selkirk.

M. ROSS: Comment l'honorable député sait-il qu'il n'y avait que douze hommes à l'assemblée?

M. WATSON: J'ai déjà dit que l'association anti-conservatrice de Winnipeg avait déclaré qu'il n'y avait que douze électeurs présents à cette réunion. Les résolutions passées hier au soir à une assemblée publique tenue dans la cité de Winnipeg, et les télégrammes reçus des maires et des reeves des municipalités sont des témoignages qui suffisent pour établir que c'est une question brûlante dans cette province, quoi qu'en pensent les gens des provinces de l'est.

Je me permettrai de demander à l'honorable député de Provencher (M. Royal) si les membres de la législature locale ne représentent pas l'opinion publique de la province du Manitoba? Comme je l'ai déjà dit, nous avons aujourd'hui une législature qui s'oppose unanimement à la politique de désaveu; il n'y a pas une seule voix discordante. Con-

M. WATSON.

naissant le sentiment du peuple du Manitoba, connaissant le sentiment qui existe dans la législature locale où l'on a passé une résolution accordant un crédit de \$1,000,000 pour construire un chemin de fer jusqu'à la frontière, sachant que le peuple appuiera ce projet, je suis convaincu, dis-je, que le peuple insistera sur ce que ce chemin soit construit jusqu'à la frontière. Il serait de beaucoup préférable, dans les intérêts de la province et de la Confédération, que cette Chambre adoptât cette résolution et permit que des chartes locales fussent accordées à des corporations privées qui construiraient des chemins au Manitoba. Je n'ai aucun doute que si l'on accordait une charte en vertu de laquelle une compagnie se sentirait libre de construire un chemin de fer, il n'y eût, avant trois mois, dans la province du Manitoba, un chemin de fer qui ferait concurrence pour le transport des marchandises au Nord-Ouest. L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) dit que parce qu'il y a seulement une population peu nombreuse au Manitoba, les taux exigés sur les marchandises doivent être élevés. Ce n'est pas là un argument, car vous imposez au peuple des taxes tellement élevées qu'il doit être exempt de payer des taxes élevées pour le transport de ses effets. Abandonnez cette politique de désaveu et donnez nous une concurrence libre entre les chemins de fer; permettez au Grand Tronc d'être, dans cette partie du pays, agent d'immigration tout comme le chemin de fer du Pacifique Canadien, et, très prochainement, vous verrez cette région peuplée d'habitants heureux et contents. Nous savons que nous avons là un pays fertile et que nous y récoltons de bonnes moissons.

J'ai été surpris, ce soir, d'entendre certains membres de la droite dire tant de choses au sujet de la gelée et de la sécheresse. Je demeure depuis onze ans dans cette partie du pays, j'y ai vu faire dix récoltes, et dans la localité où je réside nous n'avons pas souffert une seule fois de la gelée. Il peut arriver que quelques parties du pays souffrent de la gelée ou de la sécheresse, mais on ne souffre pas du tout de la gelée dans une grande partie du Manitoba.

La Chambre se divise sur la résolution.

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Edwards,	Mallory,
Bain (Wentworth),	Ellis,	Mills (Bothwell),
Barron,	Fiset,	Paterson (Brant),
Bernier,	Fisher,	Perry,
Blake,	Gauthier,	Platt,
Borden,	Geoffrion,	Préfontaine,
Bourassa,	Gillmor,	Rinfret,
Bowman,	Guay,	Robertson (King's, I.P.E.),
Brien,	Holton,	Ste Marie,
Burdett,	Kirk,	Scarth,
Campbell (Kent),	Landerkin,	Scrivier,
Cartwright (sir Richd),	Lang,	Semple,
Oasey,	Langelier (Montmor'cy),	Somerville,
Casgrain,	Langelier (Québec),	Sutherland,
Chisholm,	Laurier,	Trow,
Choquette,	Lavergne,	Turcot,
Daly,	Lister,	Waldie,
Davies,	Livingston,	Watson,
De St. Georges,	Lovitt,	Weldon (St. John),
Dessaint,	Macdonald (Huron),	Welsh,
Doyon,	McIntyre,	Wilson (Elgin).—65.
Edgar,	McMillan (Huron),	

CONTRE :
Messieurs

Audet,	Gordon,	Patterson (Essex),
Bain (Soulanges),	Grandbois,	Perley (Assinibois),
Baird,	Guilbault,	Perley (Ottawa),
Baker,	Guillet,	Pope,
Bergeron,	Hale,	Porter,
Bergin,	Haggart,	Reid,
Bowell,	Hall,	Riipel,
Boyle,	Hesson,	Robertson (Hastings),
Brown,	Hickey,	Robillard,
Bryson,	Hudspeth,	Roome,
Burns,	Ives,	Ross,
Cameron,	Jamieson,	Royal,

Carling,	Joncas,	Rykert,
Carpenter,	Kirkpatrick,	Shakespeare,
Caron (sir Adolphe),	Labelle,	Skinner,
Chapleau,	Labrosse,	Small,
Cimon,	Landry,	Smith (sir Donald),
Cockburn,	Langevin (sir Hector),	Smith (Ontario),
Colby,	Macdonald (sir John),	Sproule,
Coughlin,	MacDowall,	Stevenson,
Coulombe,	McCarthy,	Taylor,
Coursol,	McOulla,	Temple,
Couture,	McDonald (Victoria),	Thérien,
Curran,	McDougald (Pictou),	Thompson,
Davis,	McDougall (O. Breton),	Tisdale,
Dawson,	McGreevy,	Tupper (sir Charles),
Denison,	McKay,	Tupper (Pictou),
Desaulniers,	McLelan,	Wallace,
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	Ward,
Duchesnay,	Madill,	Weldon (Albert),
Dupont,	Mara,	White (Cardwell),
Ferguson (Leeds & Gren.),	Masson,	White (Renfrew),
Foster,	Mills (Annapolis),	Wilmot,
Freeman,	Mitchell,	Wilson (Argenteuil),
Gaudet,	Moncreiff,	Wilson (Lennox),
Gigault,	Montague,	Wood (Brockville),
Girouard,	Montplaisir,	Wright,
Godbout,	O'Brien,	Yeo.—114.

La motion est rejetée.

M. TROW : L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Tyrwhitt) n'était pas dans la Chambre quand la résolution a été lue.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Simcoe-Sud était-il dans la Chambre quand la motion a été lue ?

M. TYRWHITT : Non.

M. L'ORATEUR : Alors son nom doit être retranché de la liste de division.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.30, vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 27 mai 1887.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de George Moffat, écr, pour représenter le district électoral de Ristigouche.

DIVISION SUR LE DÉSAVEU DES CHARTES DE CHEMIN DE FER DU MANITOBA.

M. MITCHELL : Dans la division prise hier soir, j'ai voté négativement, et je vois que mon nom a été omis de la liste.

M. L'ORATEUR : Le greffier de la Chambre m'informe que le nom de l'honorable député n'a pas été appelé, vu qu'il n'était pas debout.

M. MITCHELL : J'ai été appelé. Je ne me lève jamais. J'incline généralement la tête. J'ai incliné la tête hier soir, et j'ai compris que mon nom était enregistré comme ayant voté.

M. WRIGHT : J'ai entendu appeler le nom de l'honorable député. Il y a évidemment une erreur. Son nom a été appelé immédiatement avant le mien, et c'est pourquoi je sais ce qui en est. Son nom a été appelé le premier de ce côté-ci.

M. HESSON : Je crois que les députés devraient toujours se lever de leurs sièges lorsqu'ils votent, comme ils ôtent toujours leurs chapeaux lorsqu'ils se lèvent pour parler à la Chambre.

M. LANDRY : Je puis dire que j'ai compté les voix au fur et à mesure qu'elles étaient données, et j'ai constaté que, d'après mon calcul, il y avait un de plus de majorité que d'après le calcul du greffier, tout en croyant que j'avais dû faire une erreur. J'ai certainement compté l'honorable monsieur de ce côté-ci.

M. MITCHELL : Quant à me lever, j'étais toujours aussi disposé à le faire que tout autre, si l'on en fait un règlement. C'est une matière de convenance et ça toujours été la pratique, pour un député, lorsqu'il a son chapeau sur la tête, de l'ôter pour dire comment il vote. Je n'avais pas alors mon chapeau sur la tête, et j'ai fait un signe au greffier, ce que l'on fait habituellement. Tous ceux qui siègent à mes côtés ont entendu appeler mon nom.

M. L'ORATEUR : Sans doute, le règlement exige que les députés se lèvent lorsqu'ils désirent voter, et ils ne devraient pas s'asseoir tant que leurs noms n'ont pas été appelés. Mais, au lieu de cela, les députés ont généralement l'habitude de faire un signe de tête à l'assistant-greffier. Dans le cas actuel l'inconvénient est que le greffier de la Chambre dit que le nom de l'honorable député n'a pas été appelé.

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, que les règlements permettent à tout député de demander la lecture des noms, lorsque le résultat de la division a été donné par le greffier, afin que, s'il y a des erreurs, elles soient trouvées sur le champ. La Chambre comprend l'inconvénient qu'il y a de corriger de semblables erreurs et de changer les procès-verbaux.

M. MITCHELL : Je dirai, pour me justifier, que si c'était l'habitude, pour les membres de cette Chambre, de se lever pour voter, je serais aussi disposé à me lever que n'importe quel autre député. Mais il n'y a pas un député sur vingt, en cette Chambre, qui se lève quand son nom est appelé. J'ai suivi la coutume ordinaire. Que mon nom soit enregistré ou ne le soit pas, cela ne m'occupe pas; je ne veux pas faire de motion, mais mon nom a été appelé et un grand nombre de ceux qui m'entourent l'ont entendu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a sans doute été appelé, et l'assistant-greffier l'aurait oublié. Mais je dirai que je n'ai jamais vu de greffier commettre aussi peu d'erreurs que le député actuel. Néanmoins, il a appelé le nom de l'honorable député, et je le sais, parce que j'ai pris les noms de la division sans lever les yeux, et je marquo toujours les noms au fur et à mesure qu'ils sont appelés; je ne saurais donc me tromper quand je dis que le nom de l'honorable député a été appelé par l'assistant-greffier, et non par le greffier. Dans ce cas-ci, je m'imagine qu'il suffirait d'un simple erratum.

Le greffier reçoit de l'Orateur l'ordre d'insérer l'erratum.

ELECTION DE QUEEN, N. B.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose :

Que John R. Dunn, officier-rapporteur à la dernière élection pour le district électoral du comté de Queen, N.-B., comparaisse à la barre de la Chambre, lundi prochain, à 3 p. m., pour être interrogé sur sa conduite comme tel officier-rapporteur, en déclarant s'il est un candidat qui n'avait pas la majorité des votes à la dite élection.

La motion est adoptée.

PROTECTION DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY : Je présente un bill (n° 112) pour la protection des employés de chemins de fer. Le bill est destiné à obliger les compagnies de chemins de fer à donner à leurs employés la protection raisonnable que, d'après l'ex-

périence que nous avons faite, nous avons jugé nécessaire de leur donner. Il y a d'abord la garniture des aiguilles; il s'agirait aussi de mettre une planche courante et garde-fou sur les wagons à fret; il y a ensuite une disposition qui a trait aux godots à l'huile. Ce sont les principales dispositions du bill. La plupart de ces dispositions, je crois, ont été incorporées, en ce qui concerne la province d'Ontario, dans un acte de la législature locale. Mais l'on a constaté que l'acte de la législature locale n'est applicable qu'aux chemins de fer provinciaux. Je présente ce bill dans le but de rendre ces dispositions obligatoires aux chemins de fer qui sont soumis à la législation de ce parlement, et dans le but d'obliger ces chemins à faire ce qui est nécessaire pour la protection des employés.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

ACTE CONCERNANT LES TERRES FÉDÉRALES.

M. WHITE (Cardwell): Je présente un bill (n° 113) pour modifier l'acte concernant les terres fédérales. Ce bill se rapporte plutôt au fonctionnement du département qu'à des changements dans l'acte même. Le premier article exige qu'un individu qui se fait inscrire pour droit d'établissement déclare, à l'époque où il va trouver l'agent des terres, en vertu de quel système d'établissement il se fait inscrire. En vertu de la loi actuelle, il n'est pas nécessaire de faire cela, et il en est résulté des difficultés.

Le deuxième article a trait aux préemptions abandonnées. En vertu de la loi actuelle, une préemption abandonnée peut être ouverte pour droit d'établissement par le ministre. D'après cette disposition, celui qui prend une préemption abandonnée est obligé d'être résidant de bonne foi, afin d'augmenter le nombre des colons dans le pays.

Le troisième article a trait simplement à l'annulation des descriptions en vertu des deux nouveaux systèmes d'établissement (homesteading) qui ont été stipulés dans des actes récents—c'est-à-dire, ce que l'on appelle ordinairement l'établissement de la limite de deux milles et l'établissement de cinq ans.

Une autre disposition a trait à une seconde inscription d'établissement. L'année dernière, en modifiant l'acte des terres fédérales, nous avons aboli la seconde inscription d'établissement, mais à la suggestion d'un membre de cette Chambre, l'on a inséré une disposition par laquelle il a été stipulé que tous ceux qui avaient obtenu une recommandation pour lettres patentes ou des lettres patentes avant la sanction de l'acte, pouvaient obtenir une seconde inscription d'établissement. On a constaté que dans le Nord-Ouest quelques personnes avaient, jusqu'ici, rempli les conditions de façon à se mettre dans une position presque exactement analogue à la position de ceux qui avaient obtenu des certificats de lettres patentes. Cet article stipule que, bien qu'il puisse se faire que ces personnes n'aient pas formellement reçu de recommandations pour lettres patentes, cependant, comme elles avaient réellement rempli les conditions et qu'elles avaient droit à une recommandation pour lettres patentes l'année dernière, elle devraient obtenir une seconde inscription d'établissement.

Le dernier article est recommandé par le commissaire des terres fédérales, à cause d'une difficulté survenue dans l'administration du département en vertu de la loi qui exige que le colon fasse une déclaration relativement à la résidence et à la culture. Mais il y a dans la loi d'autres dispositions qui ne sont pas couvertes par celles-là; ainsi, par exemple, il y a celle qui veut qu'un individu qui possède un homestead n'ait pas la permission d'hypothéquer sa propriété avant qu'il n'ait rempli les conditions et qu'il n'ait droit à un certificat de lettres patentes. Dans ces cas-là, le commissaire a reçu, de l'avocat du département à Winnipeg, le conseil qu'aucun individu ne peut être poursuivi pour parjure pour un exposé inexact, et cet article stipule que le ministre peut exiger que des énoncés soient

M. McCARTHY

faits sous serment ou par affirmation, ce qui peut se faire devant un fonctionnaire quelconque en vertu du cinquième article de l'acte.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

ACTE CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL.

M. THOMPSON: Je présente un bill (n° 114) pour modifier l'acte concernant le cens électoral. L'année dernière, on a simplifié la procédure relative aux listes et l'on a évité, par là, des dépenses considérables. Nous avons l'intention de faire d'autres améliorations dans le même sens, et le bill que je demande aujourd'hui la permission de présenter, propose de suspendre la révision pour cette année et de laisser en vigueur la liste révisée pour une autre année.

M. WELDON (Saint-Jean): Les réviseurs n'ont-ils pas déjà commencé leur travail, et des avis n'ont-ils pas été donnés dans quelques districts?

M. THOMPSON: L'époque fixée est le 1er juin. Je sais que l'on a fait un peu de travail dans certains cas, mais c'est un travail d'une nature simplement préliminaire.

M. EDGAR: Propose-t-on de continuer l'ancienne liste pendant deux ans?

M. THOMPSON: Nous proposons de suspendre la liste existante pour l'année actuelle.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'il pourrait en résulter des inconvénients très sérieux.

M. TISDALE: Je sais que dans mon comté des avis ont été publiés.

M. TROW: Y a-t-il une disposition quelconque permettant une aliénation de propriété? Des transports ont lieu constamment dans les différentes municipalités, et il en résultera des inconvénients dans les cités et dans les villes.

M. THOMPSON: Le projet est de suspendre les listes telles qu'elles existent aujourd'hui, sans changement.

M. MILLS (Bothwell): Dans ce cas, un grand nombre de personnes perdront leur droit de suffrage. La vente des biens, la passation des baux et le loyer d'autres biens à la place de ceux qui sont abandonnés, pourraient, dans un grand nombre de cas, faire perdre le droit de suffrage à au moins 10 pour 100 de ceux qui jouissent aujourd'hui de ce privilège. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) ne pense pas ainsi, apparemment, mais il n'a probablement pas examiné les listes. J'en ai comparé cinquante ou soixante et je ne connais pas un seul cas où, en comparant une année avec une autre, les listes n'accusent pas un changement équivalant à 10 pour 100. S'il n'en est pas ainsi dans le comté de l'honorable député, ce comté diffère de la plupart de ceux de l'ouest, et il y a beaucoup de jeunes gens qui atteignent leur majorité chaque année qui n'auront pas le droit de suffrage à l'époque où ils devraient l'avoir en vertu de la loi telle qu'elle est.

Outre cela, il y a plusieurs liste imparfaites. Je prends le cas de Kent. Il y avait sur les listes, dans ce comté, 1,450 noms auxquels on s'est opposé, et 300 ont été retranchés. Le réviseur a rendu une décision à laquelle se sont opposés certains particuliers dans le comté. Ils en ont appelé à la cour supérieure de Toronto; leur appel a été permis et il a été compris que le principe adopté dans ces cas en particulier gouvernerait le reste. Après que le jugement eut été rendu, le réviseur a refusé de se reconnaître lié par cet arrangement conclu avant l'appel, et la conséquence a été qu'il est resté sur la liste 1,000 noms qui, dans l'opinion de quelques particuliers, n'auraient pas dû s'y trouver. C'est un état de choses qui ne devrait pas être permis, et cependant, l'honorable monsieur propose qu'une liste qui est frauduleuse telle qu'elle est aujourd'hui conti-

niera d'être la liste du comté pendant une autre année. Or, il me semble que c'est une objection très sérieuse. Nous avons fait observer aux honorables ministres, lorsque le projet a été présenté, qu'il s'élèverait des difficultés sérieuses et que la politique que l'on adoptait alors entraînerait des dépenses considérables pour la société. Mais il ont persisté dans cette ligne de conduite, et, aujourd'hui, voyant que la loi qu'ils ont passée a créé un mécontentement qui va vraisemblablement augmenter, ils tâchent de trancher la difficulté en continuant ces listes qui sont notoirement imparfaites.

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre permettra, je n'en ai aucun doute, à mon honorable ami de présenter ce bill. Les objections qui seront faites au projet seront, naturellement, examinées par mon honorable ami, lorsque ce projet arrivera à ses phases subséquentes ; l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pourra peut-être le persuader de se rendre aux objections qu'il a soulevées.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que nous avons essayé de faire pendant trois mois.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député, heureusement pour lui, ne parlera pas personnellement du projet ; il peut parler de la question d'une façon désintéressée, car je puis le féliciter du fait que son élection n'est pas contestée, et, pourtant, longtemps avant qu'il ne soit obligé de visiter son arrondissement, tout sera en bon état de fonctionnement.

M. MILLS (Bothwell) : Je parle d'une façon désintéressée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je sais que l'honorable député parle d'une façon désintéressée.

M. IVES : Il me paraît très difficile de plaire à l'honorable député de la gauche. Il parle des dépenses qu'entraîne la révision annuelle des listes, et aujourd'hui que l'on fait une proposition qui s'impose au sens commun de la Chambre, on tant que nous avons eu une élection générale—et il n'est pas vraisemblable qu'il y ait beaucoup d'élections l'année prochaine—il s'oppose à cette proposition.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ELECTIONS FEDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente un bill (n° 115) pour modifier l'acte des élections fédérales. On a tenté d'appliquer le principe de ce bill par un autre bill présenté par un membre de la gauche, mais je crois que c'est une question dont le gouvernement doit s'emparer. En résumé, le bill stipule que les sous-officiers-rapporteurs et les greffiers d'élection ont, et ont toujours eu, le droit de suffrage aux élections de la Chambre des Communes du Canada. Dans un autre paragraphe—paragraphe 1 du 57e article de l'acte—les mots "sur nouveau recensement des votes" qui avaient été omis, sont insérés.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente un bill (n° 116) pour modifier l'acte concernant le ministère de l'agriculture. Ce bill complète les autres bills maintenant soumis à la Chambre, lesquels ont trait à la réorganisation des différents ministères, et je suppose qu'ils seront discutés au même temps que ce bill. Le gouvernement croit que le temps est venu de réorganiser les ministères, en proportion de l'augmentation des besoins du pays, de son développement rapide et de ses progrès. Le premier article stipule que, malgré tout ce qu'il y a dans l'acte relatif au ministère de l'agriculture, les sujets qui concernent les brevets d'invention et les droits d'auteur peuvent être mis sous la

direction du Secrétaire d'Etat ou de tout autre membre du Conseil privé que le gouverneur en conseil pourra choisir de temps à autre.

La dixième article stipule que les questions se rattachant au dessins industriels et aux marques de commerce peuvent être mises sous la direction du ministre du commerce ou de tout autre membre du Conseil privé que le gouverneur en conseil pourra choisir de temps à autre.

M. MILLS (Bothwell) : Il aurait été beaucoup mieux, il me semble, si l'honorable monsieur eût réglé la constitution de tous les ministères dans un seul bill. Il propose que, pour plus de commodité, nous discutons ces bills en même temps, mais la chose aurait été aussi avantageuse, je crois, si tous ses projets avaient été réunis dans un seul et même bill. Il m'a toujours semblé que l'organisation départementale du gouvernement devrait être comprise dans une loi qui pourrait être appelée "l'acte institutionnel," lequel contiendrait des dispositions pour les différents départements du gouvernement et ferait connaître en quoi consistent les fonctions de chaque département. L'honorable ministre sait que dans l'acte relatif aux affaires des Sauvages, sont exposés les devoirs du surintendant général, lesquels étaient autrefois remplis au ministère de l'intérieur, mais qui sont aujourd'hui distincts et qu'il remplit lui-même comme président du conseil. Rien ne pourrait être plus anormal que d'établir la constitution d'un ministère dans un acte relatif à la conduite des subordonnés. Il me semble qu'en proposant d'étudier cette question, le gouvernement devrait l'examiner plus à fond et s'occuper, dans un seul bill, de tous les ministères qu'il a l'intention de réorganiser.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que l'honorable monsieur ne songe plus à la commodité que peut avoir la Chambre à discuter les questions, qu'à la commodité que peuvent avoir le barreau, la magistrature et le public à les examiner. Si nous avions seulement un acte général concernant les différents ministères, modifiant une demi-douzaine d'autres actes, cela créerait, je crois, beaucoup de difficultés, comme doit le savoir l'honorable monsieur, qui est avocat. D'un autre côté, si chaque amendement de ce genre est distinct par soi-même, il est évidemment opportun qu'un tel amendement puisse figurer dans le chapitre particulier des statuts révisés qu'il affecte. Disons que dans l'acte vous faites une modification relative au ministère des finances. Tout ce que vous avez à faire, c'est de parcourir l'acte dans les statuts révisés et d'y noter l'amendement particulier ; il en est ainsi de tous les autres amendements qui peuvent être faits. En tout cas, c'est là, je crois, la suggestion faite en Angleterre relativement à la révision et à la codification des statuts. Je crois que c'est une manière plus scientifique de garder les questions distinctes ; ce n'est que dans la discussion que l'on trouvera avantageuse la suggestion faite par l'honorable monsieur. Comme tous ces bills sont courts, ils peuvent être lus et compris très facilement, et l'honorable monsieur, avec sa diligence ordinaire, a sans doute lu tous les bills qui ont été imprimés, et il comprendra aussi bien toute la question que s'ils avaient tous été compris dans un seul et même bill.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

RÉCLAMATIONS CONTRE LA COURONNE.

M. THOMPSON : Je propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que le traitement du juge de la cour de l'Échiquier du Canada sera de six mille piastres par année.
2. Que le dit juge recevra ses frais de voyage, de déplacement, et la somme de cinq piastres pour chaque jour qu'il présidera, en qualité de tel juge, toute cour ailleurs qu'à Ottawa.
3. Que lorsque le juge de la dite cour aura rempli la charge de juge pendant quinze ans ou plus, ou aura occupé cette charge et celle de juge de l'une ou de plusieurs des cours supérieures de droit ou d'équité, ou de la cour de vice-amirauté, ou de cours de comté, dans, quelqu'une des

provinces du Canada, pendant des époques formant ensemble une période de quinze ans ou plus, ou lorsqu'il sera affligé de quelque infirmité permanente, le rendant incapable de remplir sa charge, alors, si ce juge se démet de ses fonctions, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, énonçant cette tenue de charge ou cette infirmité permanente, accorder au dit juge une pension annuelle égale aux deux tiers de son salaire comme tel juge, laquelle pension datera immédiatement après sa démission et lui sera payée sa vie durant, par versements mensuels et au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année.

4. Que le registraire de la dite cour recevra un salaire annuel de deux mille piastres, et qu'en outre, il sera payé, à même tous deniers votés par le parlement pour cet objet, tels salaires qui seront fixés par le gouverneur en conseil pour commis, sténographes et serviteurs de la cour de l'Echiquier.

5. Que les prescriptions de l'Acte du Service Civil et de l'Acte des pensions de retraite s'appliqueront, autant que possible, aux registraires, commis et serviteurs de la cour de l'Echiquier établis au siège du gouvernement.

6. Qu'à mesure qu'il se présentera des vacances dans la commission des arbitres officiels, le gouverneur en conseil pourra nommer des experts officiels de la cour de l'Echiquier, n'excédant pas le nombre de trois, qui recevront les honoraires et frais de voyage qui seront fixés par le gouverneur en conseil.

7. Que tous deniers ou frais accordés à la couronne par la cour de l'Echiquier seront payés au ministre des finances et receveur général, qui soldera, à même tous deniers disponibles formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada, tous les deniers ou frais accordés par la dite cour à aucune personne plaçant contre la couronne.

8. Que tous honoraires payables au registraire de la cour de l'Echiquier seront payés au moyen de timbres qui seront émis à cette fin par le ministre du revenu de l'intérieur, qui en réglementera la vente; et que les produits de la vente des dits timbres seront versés au fonds consolidé du revenu du Canada.

La motion est adoptée.

CONVENTION DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE L'OUEST.

M. THOMPSON (pour M. POPE) : Je propose que, mardi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Que la convention intervenue entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest au sujet de l'achèvement de la voie ferrée entre Yarmouth et Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en date du 31 janvier 1887, soit par les présentes confirmée, et que la somme de cinq cent mille piastres soit par les présentes accordée à Sa Majesté pour lui permettre de se conformer aux prescriptions de la clause cinq de la dite convention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette convention a-t-elle été déposée sur le bureau de la Chambre ?

M. THOMPSON : Je ne suis pas en état de le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Car nous devons l'avoir avant de commencer à discuter la résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oui, certainement. La convention sera déposée sur le bureau, si elle ne l'a pas déjà été, avant que la convention ne soit discutée.

M. MILLS : Et les arrêtés du conseil ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oui, tous les documents nécessaires à la discussion de la question.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggérerais à l'honorable ministre des finances, maintenant que nous commençons les estimations, que nous en fissions la discussion conformément à l'ordre dans lequel elles figurent; cela faciliterait l'expédition de la besogne.

L'ordre en a quelquefois été changé entièrement et il en est résulté des retards inutiles. Il serait, je crois, préférable pour le ministre et pour nous que nous nous entendions pour les discuter conformément à l'ordre dans lequel elles figurent, et s'il désire changer cet ordre pour quelque fin particulière, il devrait, je crois, en donner avis le soir précédent.

M. THOMPSON.

Sir CHARLES TUPPER : J'admets parfaitement, avec l'honorable monsieur, qu'il serait beaucoup mieux de discuter les estimations de cette manière. Comme il le sait, il est quelque fois nécessaire, vu l'absence de quelque ministre, d'ajourner la discussion de ces estimations; mais, dans ce cas-là, nous tâcherons de donner avis, afin que le comité sache toujours à quoi s'en tenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que je comprends, vous donnerez avis le soir précédent, dans le cas où il y aurait quelque accident extraordinaire.

Sir CHARLES TUPPER : Parfaitement.

Bureau du sous-receveur général, Halifax \$10,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici une réduction de \$2,400. L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer comment il a pu réaliser cette épargne ? Je suppose que c'est une épargne réelle, et non un transport à quelque autre ministère.

Sir CHARLES TUPPER : La réduction dans les bureaux de Halifax et de Saint-Jean est due à l'abolition projetée des charges d'auditeurs dans ces deux villes, ce qui réalisera une épargne de \$2,000 et \$1,950 respectivement. On s'attend à faire aussi une réduction de \$400 à Halifax et de \$1,000 à Saint-Jean, et avoir assez de fonds pour expédier la besogne des bureaux du sous-receveurs généraux. Les fonctions des auditeurs sont aujourd'hui remplies ici sans mutation d'emplois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ceux qui étaient autrefois sous-auditeurs généraux à ces endroits ?

Sir CHARLES TUPPER : M. Howe, à Halifax.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que doit-on faire de lui ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela n'est pas encore décidé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas encore mis à la retraite.

Sir CHARLES TUPPER : Non; mais les fonctions qu'il a autrefois remplies ne seront plus remplies à Halifax.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre propose de transférer virtuellement ces emplois au ministère des finances ici. Quel est le fonctionnaire de Saint-Jean ?

Sir CHARLES TUPPER : M. Seely, je pense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous devriez mettre ces fonctionnaires à la retraite ou leur trouver des emplois ailleurs.

Sir CHARLES TUPPER : L'un ou l'autre; la chose n'est pas encore décidée. M. Seely est un homme âgé; M. Howe est relativement jeune. Nous n'avons pas encore décidé comment nous allons régler cette question.

M. DAVIES : Le même changement s'applique-t-il à l'île du Prince-Edouard ?

Sir CHARLES TUPPER : Non; je ne le pense pas. Je pense que les emplois n'ont pas encore été transférés. Cette question n'est pas encore réglée.

Auditeur et receveur général, Winnipeg, allocation de pension.....\$500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a l'habitude de considérer cette somme comme une allocation spéciale, à cause des dépenses qu'ontraîne la vie à Winnipeg. Comme la vie, aujourd'hui, n'est pas plus chère là qu'ailleurs, je ne vois pas précisément pour quelle raison on fait cette allocation. En mettant cet article sous cette forme, l'honorable ministre veut nécessairement dire que la raison qui l'a porté, lui et ses prédécesseurs, à faire une allocation spéciale il y a quelques années, existe encore.

Sir CHARLES TUPPER : J'examinerai cette question avant la prochaine session.

M. McMULLEN : Qu'est-ce que le ministre des finances a l'intention de faire au sujet de cet article ?

Sir CHARLES TUPPER : Je vais biffer cet item, et s'il survient quelque raison spéciale pour le retenir, je pourrai le soumettre de nouveau.

Caisses d'épargne, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Colombie-Anglaise..... \$16,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au cours du débat sur le budget, j'ai attiré l'attention du ministre des finances sur le fait qu'on avait considérablement abusé de ces dépôts dans les caisses d'épargne; c'est-à-dire que beaucoup de personnes prennent avantage des règlements pour obtenir un intérêt plus que légitime; pour elles c'est une simple transaction sur le prix courant de l'argent, et l'honorable ministre a alors déclaré qu'il admettait que c'était un abus. J'aimerais à savoir maintenant ce qu'on se propose de faire au sujet de ces caisses d'épargne ?

Sir CHARLES TUPPER : Je partageais entièrement l'opinion de l'honorable député quant aux montants des dépôts qui sont permis dans les caisses d'épargne du gouvernement et aussi quant à l'emploi de ces dépôts pour faire des transactions de banques.

Je crois que des instructions ont été données pour qu'aucun dépôt ne soit reçu du même déposant, pour plus de \$1,000, et pour que les dépôts ne puissent pas être faits ou retirés de manière à entraver le commerce légitime des banques. Le dépôt devra être retiré à l'endroit où il aura été fait; on ne pourra pas déposer l'argent dans un endroit et le retirer dans un autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce règlement s'applique-t-il également aux caisses d'épargne du gouvernement et aux caisses d'épargne des bureaux de poste ? On a suivi une pratique différente dans les deux.

Sir CHARLES TUPPER : La même règle sera appliquée dans les deux, car la pratique doit être uniforme. Autant que possible nous mettons en pratique le principe de ne pas ouvrir de nouvelles caisses d'épargne sous le contrôle du ministère des finances; nous établissons à la place des caisses d'épargne dans les bureaux de poste, et je partage entièrement l'idée d'établir la même pratique dans les deux.

M. DAVIES : Pourquoi l'honorable ministre a-t-il besoin cette année de \$16,000 ? En 1885-86 la somme dépensée n'a été que de \$13,587; on avait demandé \$16,000 et l'auditeur rapporte un surplus dans l'estimation.

Sir CHARLES TUPPER : Il faut une certaine marge, car le montant des dépenses dépend, jusqu'à un certain point du montant des dépôts, et qu'il y ait mille piastres de plus ou non, cela est sans importance.

M. DAVIES : Vous êtes supposé vous guider sur les dépenses de l'année précédente.

M. CASEY : Il n'est peut-être pas hors de propos de se demander sérieusement si ce système de caisses d'épargne ne devrait pas être abandonné complètement. L'honorable ministre a déclaré lui-même qu'il n'en établit pas de nouvelles, préférant se servir des caisses des bureaux de poste. Je ne vois pas pourquoi les caisses des bureaux de poste ne remplaceraient pas ces caisses d'épargne du gouvernement, partout. Si la localité est assez importante pour alimenter une caisse d'épargne, il y a un maître de poste à cet endroit et un bureau assez grand pour y installer une caisse d'épargne, et je ne vois pas pourquoi nous aurions les deux systèmes, à moins qu'ils ne soient conduits d'après des principes différents. Je ne connais pas grand'chose de ces caisses d'épargne du gouvernement, parce que nous n'en avons pas dans Ontario, mais je suppose qu'elles sont simplement des banques de dépôts. Elles ne font pas des transactions ordinaires de banques, d'après ce que je comprends, et dans ce cas, je ne vois pas pourquoi les caisses des bureaux

de poste ne serviraient pas aussi bien les besoins du public. D'un autre côté s'il y a un avantage quelconque dans les caisses du gouvernement, au lieu de les limiter à certains districts, on devrait les répandre. Le fait qu'elles sont limitées à ces provinces indique qu'elles ne rapportent aucun avantage spécial.

Sir CHARLES TUPPER : Le but du gouvernement est d'amalgamer ces deux systèmes, mais cela ne peut pas se faire tout d'un coup. Il y a des fonctionnaires en charge. Dans certains cas des maîtres de poste que nous ne voulons pas destituer ne sont pas aptes à remplir ces fonctions, mais en autant que la chose est praticable, la politique du gouvernement est de ne pas créer de nouvelles caisses indépendantes et d'amalgamer celles qui existent avec les caisses d'épargne des bureaux de poste.

M. McMULLEN : On doit se rappeler que durant le dernier parlement nous avons fortement insisté pour que ce système de caisses d'épargne fût aboli, à cause des dépenses qu'il entraîne. Le chef du gouvernement, parlant à Guelph, qui est dans mon comté, a dit quelque chose de la position que j'avais prise au sujet de l'intérêt payé sur les dépôts par les caisses d'épargne, et il a essayé de faire croire que je voulais faire réduire l'intérêt payé par les caisses d'épargne des bureaux de poste. Je n'ai jamais parlé des caisses d'épargne des bureaux de poste. Je parlais des caisses d'épargne que nous discutons en ce moment. Je dis qu'il n'est pas juste que nous continuions à payer les intérêts que nous avons payés, et que nous encourrions d'autres dépenses, lorsque nous pouvons utiliser les caisses des bureaux de poste, et cela avec beaucoup moins de dépenses que celles que nous encourrions maintenant. J'approuve entièrement ce que vient de dire le ministre des finances au sujet de l'amalgamation de ces deux systèmes aussitôt que possible. Je crois même qu'il serait préférable de le faire de suite et d'épargner une dépense au pays.

M. McLELAN : L'honorable député oublie que les caisses d'épargne des bureaux de poste entraînent aussi des dépenses. L'an dernier elles ont coûté \$41,000, pendant que nous ne demandons que \$16,000 pour les autres. Les dépenses occasionnées par les caisses des bureaux de poste sont à peu près les mêmes que pour les caisses d'épargne du gouvernement.

M. CASEY : Oh non. Si l'honorable ministre compare le montant des dépenses avec les sommes déposées il verra que les caisses d'épargne des bureaux de poste coûtent beaucoup moins cher.

M. McMULLEN : Plus que cela; les maîtres de poste reçoivent de très petits salaires dans les petites villes où ils reçoivent des dépôts, de sorte que ce serait un avantage pour eux de retirer un pourcentage sur ces dépôts.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans tout ce que j'ai dit à Guelph ou ailleurs je n'ai pas discuté la question des caisses d'épargne du gouvernement ou des caisses d'épargne des bureaux de poste, mais j'ai dit que l'honorable député s'était opposé fortement à ce que le gouvernement paye 4 pour 100 d'intérêt, car il regardait ce taux comme exorbitant et de nature à nuire aux autres banques publiques ou particulières.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Notre position était celle-ci. Comme l'honorable ministre et ses partisans se donnaient le crédit de payer 30 pour 100 de plus que les prix courants du marché, et cela en faveur des dépositeurs pauvres, nous avons démontré clairement que la grande masse des dépôts était faite par sommes tellement élevées qu'il était évident que ces dépôts n'appartenaient pas à la classe pauvre; et l'honorable ministre n'a pas exposé la question loyalement et de manière à rendre justice à mon honorable ami.

La question discutée était celle-ci : nous avons toujours admis qu'il était utile d'encourager la frugalité et l'économie chez les classes pauvres et nous n'avions pas d'objections à ce que cet intérêt élevé fût payé sur de faibles sommes, mais nous ne voulions pas qu'il fût payé sur de plus fortes sommes, et j'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre des finances admettre avec moi que des abus avaient lieu et qu'on allait y remédier. Ce sera un bon point en sa faveur s'il tient sa promesse. C'est dans ce sens que nous avons discuté la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas là le point de la discussion. Je sais que l'honorable député a pris cette position, mais le discours de l'honorable député qui siège derrière lui (M. McMullen) était une attaque directe contre le gouvernement parce que nous payions 4 pour 100, et j'en appelle aux *Débats* pour décider si c'est le cas ou non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous feriez mieux en effet de consulter les *Débats*.

M. McMULLEN : Je suis tout à fait consentant à ce que vous regardiez aux *Débats* pour voir ce que j'ai dit, et vous verrez que mes remarques s'appliquaient exclusivement aux caisses d'épargne, et non aux caisses des bureaux de poste. Je trouvais à redire sur l'intérêt payé sur les sommes déposées dans les caisses d'épargne, parce que si ces gens étaient désireux de trouver des placements ailleurs, le taux d'intérêt chargé à ceux qui veulent emprunter sur hypothèque serait moins élevé qu'il ne serait sans cela, ayant à payer le taux de l'intérêt en plus de 1 pour 100 pour le transport du dépôt.

M. McLELAN : Il n'y a pas de doute que d'autres que ceux auxquels ces banques étaient destinées, s'en sont servis. Lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, en 1878, il trouva que l'état de choses laissé par ses prédécesseurs permettait à une personne de déposer dans ces caisses d'épargne jusqu'à \$10,000. L'honorable député prétend que cela est mal ; le gouvernement actuel a aussi cru que c'était mal, et en 1880 il a adopté un arrêté du conseil limitant le dépôt du même déposant à \$3,000. Puis, l'an dernier, lorsque j'avais cette question sous considération un autre arrêté du conseil fut adopté le 7 juillet 1886, limitant le dépôt d'un même déposant dans l'année à \$1,000, comme dans les caisses d'épargne des bureaux de poste. Ainsi, nous avons remédié à toutes les anomalies dont se plaignait l'honorable député. Nous y avons remédié, en 1880, en limitant les dépôts à \$3,000, de \$10,000 qu'ils étaient, et l'an dernier, nous sommes allés plus loin en les abaissant à \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre n'a pas bien saisi le point de la discussion. La position que nous avons prise n'était pas tant contre un intérêt élevé que contre un intérêt plus élevé que les taux courants. Il doit savoir que pendant la période terminée en 1878, l'intérêt payé dans les caisses d'épargne du gouvernement était moins élevé que celui qu'on pouvait obtenir dans les banques recommandables. Ce à quoi nous nous opposions, c'était de payer plus que l'argent valait. La question ne serait pas affectée s'il avait laissé la limite des dépôts beaucoup plus élevée qu'elle est aujourd'hui, pourvu qu'il n'eût pas payé plus qu'on pouvait obtenir ailleurs pour son argent. Je demanderai au ministre des finances s'il y a un chiffre que le déposant ne peut dépasser pendant l'année, ou si les \$1,000 peuvent être déposés pendant la même année ?

Sir CHARLES TUPPER : Le dépôt ne devra pas dépasser \$1,000 pendant une seule même année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est le montant total, et vous permettez qu'il soit déposé en entier durant l'année.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il actuellement quelques dispositions pour permettre à ceux qui désirent placer leur argent sur les actions du gouvernement, soit ceux de 4 pour 100, ou 3½ pour 100, d'échanger leur dépôt pour des actions pour une année, ou autres conditions analogues ? Autrefois, je crois que nous leur permettions d'échanger leur dépôt contre des actions à 5 pour 100, lorsque l'argent était supposé valoir cela ; plus tard contre des actions à 4 pour 100. Y a-t-il actuellement quelque règlement à cet effet ?

Sir CHARLES TUPPER : Aujourd'hui les déposants doivent payer une prime de ½ pour 100 pour convertir leurs dépôts en actions de 4 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quel délai ces actions sont-elles remboursables ?

Sir CHARLES TUPPER : Dans dix ans, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous permettez à tout déposant d'obtenir des actions à 4 pour 100 pour 2½ pour 100, pendant dix ans ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que c'est le règlement actuel. Je vais prendre note de cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais que l'honorable ministre des finances me fasse parvenir une copie de ces règlements.

Sir CHARLES TUPPER : J'y verrai.

Intérêt sur la dette publique \$6,836,218.57

M. LANDERKIN : Où et à qui cette commission est elle payée ?

Sir CHARLES TUPPER : En Angleterre, à nos agents financiers.

M. McMULLEN : Je vois que l'an dernier on a payé ½ pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : C'est le même taux cette année. La commission est calculée d'après les montants à être placés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette commission sur l'intérêt, comme l'honorable ministre le sait, comprend l'intérêt de peut-être une douzaine d'emprunts, contractés en différents temps. Les arrangements actuels sont ils à l'effet que, quel que soit le nombre d'emprunts que vous contractiez vous aurez à donner ½ pour 100 sur le paiement de l'intérêt ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que oui, je pense que c'est le taux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour combien de temps cet arrangement ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il expire dans une dizaine d'années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir pour quelle période cet arrangement a été fait, si l'honorable ministre veut en prendre note. Il y a ensuite le courtage sur \$15,840, fonds d'amortissement de la Colombie Anglaise. Je vois ici une diminution sur les emprunts de 1874-5-6-7-8-9 ; à quoi cela est-il dû ?

Sir CHARLES TUPPER : Il y avait une erreur dans les calculs de l'an dernier et nous l'avons rectifiée ici.

Courtage et commission sur \$509,740.65, converties en un emprunt à 4 pour cent

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels arrangements ont été faits au sujet de la somme qui s'était accumulée sous le chef de fonds d'amortissement converti en emprunt de 4 pour 100 ? Je crois que cette somme est dans nos livres comme actif, n'est-ce pas ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'aurait-il pas dû être rayé ? Dans un certain sens c'est une question de comptabilité, mais je crois qu'il vaudrait mieux que notre dette n'apparaisse pas nominalement plus élevée qu'elle n'est nécessaire. Quelle est la raison de cela ? Je n'ai jamais bien compris pourquoi cela restait dans nos livres.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais en prendre note.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut référer à la page 44 des comptes publics, il verra que nos placements sont intitulés : Fonds d'amortissement, emprunt de \$8,201,802 converti en 4 pour 100 ; cela peut demander à être pris en considération. Je parle en ce moment de la commission de courtage sur les \$509,000 converties. L'emprunt à 4 pour 100, je suppose, est principalement l'intérêt sur ce fonds d'amortissement ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, j'en produirai un état.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne comprends pas ces chiffres à moins qu'il ne comprennent quelque autre emprunt à 4 pour 100. L'intérêt ne s'élèverait pas à un demi-million par année. J'aimerais à savoir si les agents ou nos créanciers ont fait objection au paiement de cette somme en acompte ? Exigent-ils qu'elle reste entre les mains des syndics.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question est agitée en ce moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'on devrait s'en débarrasser ; ce serait un moyen d'épargner certaines sommes sur le montant des commissions.

Sir CHARLES TUPPER : On s'occupe de cette question. Je me procurerai un memorandum et le communiquerai à l'honorable monsieur.

Montant estimé payable au commissaire en Angleterre. \$1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que cela est destiné à notre ami, sir John Rose. A ce sujet, je ferai remarquer que notre agent financier, sir John Rose, a reçu apparemment une commission d'un huitième par 100 sur le montant d'un certain nombre d'emprunts avec la banque de Londres et de Westminster. Au mois de janvier 1886 il avait retiré de cette source une somme totale de \$29,803 sur des transactions faites avant cette date. Je ne dis pas que cette somme est exorbitante ; mais je dis que c'est une somme très grande pour qui considère que nous payons chaque année des sommes considérables à d'autres agents financiers. Je m'adresse surtout à l'honorable monsieur en sa qualité de ministre des finances et de haut-commissaire. Quand il était haut-commissaire il était censé négocier les emprunts comme partie de ses devoirs. Quand l'honorable monsieur fut envoyé de l'autre côté de l'océan, il nous fut dit qu'une des raisons de la nomination d'un haut-commissaire, c'était d'avoir là bas un représentant qui s'occuperait de nos transactions financières, sans lequel il nous fallait payer des commissions spéciales à d'autres personnes. Or, je dis que les transactions du genre des renouvellements et des emprunts faites à ces banques étaient de celles que le haut-commissaire aurait pu faire sans peine. Et cependant je vois qu'il nous a fallu payer en 1886 près de \$30,000 à sir John Rose pour faire ce travail même qui, comme je l'avais compris, devait faire partie des fonctions du haut-commissaire à Londres.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux de pouvoir annoncer à l'honorable monsieur que tout cela est changé maintenant. Le paiement dont il vient de parler a été fait en vertu d'un arrangement fait par mon prédécesseur, sir Leonard Tilley, alors ministre des finances. Lorsqu'il jugea nécessaire de faire un emprunt temporaire considérable, £1,500,000 sterling, il fit un arrangement avec sir John Rose par lequel il devait lui payer en commission un huitième de un pour cent pour négocier l'affaire avec la

banque de Londres et de Westminster, ou avec d'autres capitalistes par l'entremise de cette banque. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a eu lui-même l'occasion de faire l'expérience de ces commissions payées à sir John Rose pour négocier des emprunts temporaires. Je crois que je puis affirmer qu'il en a eu l'expérience et qu'il a lui-même mis à profit les talents de sir John Rose en cette matière. Je suis heureux, cependant, de dire à l'honorable monsieur et au comité que depuis cette époque les fonctions en partie réservées au ministre des finances depuis la nomination d'un haut commissaire, m'ont été confiées, et que j'ai réussi à négocier le dernier emprunt flottant en Angleterre sans payer ni boni ni commission à qui que ce soit, avec les agents financiers eux-mêmes, sans leur payer aucune commission, et cependant à des conditions non moins bonnes que celles des emprunts précédents. Nous avons ainsi économisé au moins £6,000 sterling. L'honorable monsieur sera donc heureux d'apprendre que s'il y a eu en cette matière défaut d'attention, il n'y en a plus ; que le haut commissaire est maintenant chargé de cette fonction, et qu'il a pu s'acquitter de ce devoir sans recourir à aucune personne du dehors.

M. MITCHELL : J'éprouve un grand plaisir, et sans doute le pays n'en sera pas moins heureux, d'apprendre que notre digne ministre des finances, dont je tiens l'habileté en grande estime et grand respect, que je sais doué de grands talents et d'un grand caractère, a réussi à faire ce qu'il vient de nous annoncer. Cela ne me surprend nullement ; car j'ai appris que lors du voyage de sir Leonard Tilley en Angleterre pour négocier un emprunt en sa qualité de ministre des finances, l'emprunt ne fut négocié à des conditions aussi avantageuses que grâce au zèle et aux efforts du ministre des finances actuel. J'en entendis parler dans le temps, et je suis heureux que la chose se confirme aujourd'hui. Mais je ne suis pas tout à fait satisfait des explications qui ont été données au sujet des paiements faits à sir John Rose. M'est avis que les services que sir John Rose a rendus au pays depuis nombre d'années et pour lesquels nous l'avons payé ont eu un caractère plutôt diplomatique, et qu'ils ont eu pour résultats les titres accordés à des messieurs de ce pays. Selon moi, c'est le plus grand service que sir John Rose ait rendu au Canada. Je crois que nous n'avons que trop de titres en ce pays et que nous en resterons là. Je ne connais pas l'opinion de mes amis de la droite. Les opérations financières que sir John Rose a faites pour le Canada ne sont pas nombreuses, et les agents financiers réguliers du Canada pouvaient les faire bien plus efficacement que lui. Mais sir John Rose a fait jouer les ressorts de sa diplomatie, et ses suggestions, ses manipulations ont obtenu ce que désiraient les honorables messieurs de l'autre côté, les titres de C. B., de G. C. B., de chevaliers qui fourmillent autour de nous. J'espère qu'il a mis fin à ses travaux et qu'il ne sera plus question de paiements à lui faire. Je suppose que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a profité de ses bons offices alors qu'il était au pouvoir et que les honorables messieurs de l'autre côté n'ont pas mieux fait que lui.

Aujourd'hui j'ai confiance que le ministre des finances, s'il retourne à Londres comme le veut la rumeur, s'il occupe de nouveau le poste de haut commissaire, poste qu'il est si en état de bien occuper, par ses talents, son habileté et ses liaisons en haut lieu, par la puissance de sa parole sur les masses, sa réputation d'orateur, d'homme d'Etat et d'homme public, j'ai confiance que le pays sera délivré de la nécessité de se servir de sir John Rose dans les négociations du genre de celles qu'il a faites jusqu'à ce jour. Je suis certain qu'elles seront toutes aussi bien faites par notre digne ami le haut commissaire. Nul doute que sir John Rose ne lui ait appris comment les mener à bien, par quelles manipulations, par quelles attentions, quelles courbettes, quelles civilités s'acquitter de cette fonction ; et j'espère

que nous ne verrons plus dans les comptes publics aucune mention de commissions payées à sir John Rose.

Sir CHARLES TUPPER: Sans doute cette entrée se rapporte au paiement des services rendus par sir John Rose comme fidéicommissaire du fonds d'amortissement, emploi auquel il a été nommé, comme l'honorable monsieur de l'autre côté le sait.

M. WRIGHT: Je suggère—et j'exprime en faisant cette suggestion le sentiment du peuple du Canada—que si l'on distribue de nouveaux titres honorifiques le chef du centre gauche ne soit pas oublié.

M. MITCHELL: Je suis heureux de cette suggestion, car elle implique une reconnaissance de mes services. Si les récompenses, les honneurs et les titres étaient décernés au mérite en récompense de services publics, j'aurais dû ne pas être oublié. Mais je n'ambitionne ni titres ni honneurs; je n'en veux point dans ce pays, car nous pouvons nous en passer. Lorsqu'un homme public de cette Confédération reçoit des honneurs ou des titres, il tombe par cela même dans la bonne opinion que le peuple avait conçue de lui.

M. MILLS (Bothwell): J'aimerais savoir du ministre des finances quel est aujourd'hui le haut commissaire? Quelqu'un a-t-il été nommé depuis la retraite de l'honorable ministre, et quel est ce nouveau titulaire? L'honorable monsieur et le premier ministre nous ont promis ce renseignement il y a quelque temps, et nous ne l'avons pas encore; pourtant il nous serait nécessaire pour discuter avec intelligence certaines parties des estimations. Il a été reconnu par le parlement qu'il est nécessaire d'avoir un haut commissaire à Londres, et il est très important que nous sachions si le gouvernement, auquel le peuple a confié ses intérêts, a nommé un haut commissaire pour succéder à l'honorable monsieur, et quel est ce nouveau titulaire? Véritablement, on ne peut supposer que le ministre des finances soit resté haut commissaire et qu'il soit en même temps haut commissaire en Angleterre et ministre des finances au Canada. Tout le monde doit admettre la justesse de l'axiome de l'Irlandais: il est impossible qu'un homme se trouve en même temps en deux endroits différents. Les devoirs du haut commissaire rendent nécessaire sa présence en Angleterre; les devoirs de ministre des finances ne réclament pas moins la présence ici du ministre des finances. Je ne puis me faire à l'idée que le gouvernement aurait méconnu la loi et les intentions du parlement au point de nommer au poste de haut commissaire un honorable monsieur qui serait en même temps membre du gouvernement de ce pays, titulaire d'un poste aussi important que celui de ministre des finances. Peut-être l'honorable monsieur voudra-t-il nous renseigner à ce sujet, vu que les documents touchant cette question n'ont pas encore été produits.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois devoir me décharger de ce soin sur le premier ministre, qui a promis ces documents, et qui, j'en suis certain, pourra fournir à la Chambre à ce sujet tous les renseignements qu'elle pourrait demander.

M. MILLS (Bothwell). Je ne crois pas que la réponse de l'honorable monsieur soit tout à fait satisfaisante. Nous attendons du premier ministre les documents promis par le parlement, la Chambre a passé une résolution par laquelle elle déclare que les documents seront déposés sur la table, le chef du gouvernement a concouru dans cette résolution. Mais je crois qu'en l'absence des documents nous avons droit de la part de l'honorable monsieur aux explications que je lui ai demandées.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'honorable monsieur a déjà obtenu les renseignements qu'il demande. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre les a donnés à la Chambre en termes clairs et succincts, en réponse à une demande faite il y a quelques temps. Il a dit à la Chambre

M. MITCHELL

que j'avais résigné mes fonctions de haut commissaire en devenant ministre des finances, qu'un peu plus tard le gouvernement me pria d'agir comme haut commissaire, sans recevoir aucun salaire, honoraire ou émolument d'aucune sorte, et l'honorable monsieur sait que la loi a prévu ce cas dans une clause spéciale.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur a-t-il été nommé régulièrement, ou est-ce une simple convention verbale?

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai reçu aucune commission.

M. MILLS: Dans ce cas il est clair que l'honorable monsieur n'est pas haut commissaire et qu'il n'a aucun droit d'en exercer les fonctions. Il est réglé par la loi que le haut commissaire doit être nommé d'une manière particulière, sous le grand sceau; il ne peut être nommé autrement. Le gouvernement n'a pas l'autorité nécessaire pour le nommer d'une autre manière; il peut conseiller la couronne de le faire, mais la couronne ne peut agir qu'en vertu de la loi, sur l'avis d'un ministre responsable, dont le nom doit apparaître à l'instrument. Ainsi l'honorable monsieur en nous donnant l'explication qu'il dit nous avoir été donnée auparavant par le premier ministre—à savoir, qu'il est haut commissaire, s'est trompé lui aussi—il n'est pas haut commissaire, il n'a aucun droit d'en exercer les fonctions que le statut assigne à notre haut commissaire, il ne peut y avoir droit que s'il est nommé sous le grand sceau du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour ce qui a trait aux sommes payées à sir John Rose, il est vrai, comme l'a dit le ministre des finances, qu'à l'occasion d'emprunts flottants permanents couvrant une longue suite d'années, que sir John Rose a pu recevoir quelque petite rémunération, mais beaucoup moins, je crois, que un huitième pour cent. Si j'ai bien compris le ministre, l'emprunt de la banque de Londres et Westminster était d'un million et demi. Nous n'avons jamais, je crois, obtenu plus que cela.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que tel était le montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais cette affaire mérite, je crois, un peu plus d'attention; car je vois que sir John Rose a apparemment reçu cette commission de un huitième pour cent non seulement lors du premier, mais aussi à l'occasion de chacun des deux renouvellements qu'on en a faits. Il est de fait que sur des emprunts d'une nature très éphémère, qui ne couvraient pas plus de dix-huit mois, trois huitièmes de un pour cent lui ont été payés. Cette commission est très élevée à coup sûr, si élevée que je n'aurais jamais voulu prendre sur moi d'en autoriser le paiement sur un emprunt de cette nature. Je suis heureux qu'on ait mis un terme à cette pratique; mais que l'honorable monsieur se donne la peine de consulter le rapport de l'auditeur général et il verra que selon toute apparence—sans doute si je me trompe, si le rapport se trompe, je serai heureux qu'on me le fasse voir—que selon toute apparence sir John Rose a reçu cette commission de trois huitièmes pour cent. Je crois que c'est beaucoup plus que le Canada devrait jamais payer, pour négocier un emprunt, à aucune institution mercantile de Londres, surtout lorsque, comme je le crois, nous eûmes à payer 4 pour cent d'intérêt, le plein prix du marché, sur l'argent que nous avons obtenu.

Sir CHARLES TUPPER: Cet arrangement, je crois qu'il avait été fait par sir Leonard Tilley; je fournirai toute autre information à ce sujet. Je suis aussi heureux d'annoncer que j'ai pu me passer complètement et en tout des services de sir John Rose, notamment pour négocier un emprunt temporaire du même montant, un million et demi, en attendant que le chemin de fer du Pacifique Canadien nous eût payé. Quand il nous eût payé il ne fut plus néces

saire de laisser flotter cet emprunt—mais entre temps nous n'avons eu à payer aucune commission, et, comme je l'ai dit, les conditions auxquelles j'ai pu négocier cet emprunt avec les agents financiers nous permirent d'obtenir de l'argent au taux ordinaire des banques, un taux plus élevé, sans boni ou commission.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur produira-t-il la correspondance touchant l'affaire que j'ai citée à l'attention de la Chambre ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, j'en ai pris note.

M. DAVIES : Je crois savoir que cette somme payable au commissaire des finances en Angleterre est payable à sir John Rose comme dépositaire ou comme un des dépositaires du fonds d'amortissement. Est-ce le seul dépositaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que non ; il y a trois dépositaires. Je sais que c'est un dépositaire du fonds d'amortissement et qu'il agit en cette qualité.

M. DAVIES : Sur quelle base s'appuie-t-on ?

Sir CHARLES TUPPER : Je donnerai ce renseignement à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que la réduction de \$5,000 sur les timbres, frais de port, télégrammes, etc., est basée sur quelque calcul, ou bien est-elle purement accidentelle.

Sir CHARLES TUPPER : On suppose que cette somme suffira. Le montant requis pour l'impression des billets du Canada est augmenté de \$5,000, vu le nombre de nouveaux billets qu'il faut imprimer.

M. CASEY : Il est très regrettable que l'on réunisse tant de dépenses dans un seul item. Il est presque impossible de retrouver ces dépenses dans les comptes publics.

Sir CHARLES TUPPER : Le rapport de l'auditeur général indique cela d'une manière très complète.

M. CASEY : Mais sous des titres différents.

Sir CHARLES TUPPER : L'année dernière les dépenses de ce service ont été de \$61,000.

M. CASEY : Une partie de ces dépenses se rattache à l'administration des banques d'épargne, et je crois qu'elles devraient être comprises dans les salaires payés par les banques.

M. McMULLEN : Je remarque que l'inspecteur des finances, M. T. D. Tims, a un salaire de \$2,600, et que l'année dernière il a reçu \$1,500 pour ses dépenses de voyage, pendant 300 jours. J'aimerais à savoir s'il voyage tous les jours.

Sir CHARLES TUPPER : Il voyage une grande partie du temps. Il faut qu'il soit absent presque continuellement pour remplir la charge d'inspecteur des finances.

M. CASEY : Est-ce que l'honorable ministre a une idée de la manière dont cette somme va être partagée ? Par exemple, la plus grande partie de ces \$20,000 ne pourrait-elle pas être affectée aux dépenses contingentes des banques d'épargne ou aux annonces ?

Sir CHARLES TUPPER : Comme l'honorable député le sait, aucune somme ne peut être employée sans l'autorisation de l'auditeur général. L'on trouvera dans le rapport de ce fonctionnaire des explications sur l'emploi de chaque shelling. Si l'honorable député désire un compte détaillé pour l'année dernière, je pourrai en produire un.

M. CASEY : Oui, j'aimerais cela. Mais je n'ai pas voulu m'attacher particulièrement aux dépenses de l'année dernière ; ce que je regrette, c'est que l'on vote tant d'argent pour des dépenses si diverses sous un seul chef.

Sir CHARLES TUPPER : Cela n'est pas de ma faute. Ces deniers ont été votés d'année en année de la même ma-

nière, et si l'on apportait quelque modification à cet item, il serait difficile de faire des comparaisons avec une autre année.

M. CASEY : Cet argument peut avoir quelque valeur ; mais l'on a modifié la forme d'autres items pour d'autres raisons, et comme l'honorable député a fait tant d'amélioration, je crois qu'il aurait pu faire celle-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que les sommes dépensées en 1886 sous ces deux chefs pour lesquels l'honorable ministre demande maintenant \$50,000 ont été, dans le premier cas, de \$50,000, et de \$61,000 dans le deuxième, soit en tout \$116,000. Je n'ai pas le moindre désir de dépenser plus qu'il ne faut dans cette branche du service ou dans une autre, mais il me semble qu'il ne doit pas être de bonne politique de voter des sommes qui ne suffiront pas aux besoins réels. L'honorable ministre croit-il que ces \$20,000 et ces \$30,000 suffiront pour les besoins de la prochaine année ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui. La question a été considérée avec soin et je crois que cela suffira.

Impression des billets fédéraux..... \$30,000

M. MALLORY : Il y a ici une augmentation de \$5,000. Comment explique-t-on cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela est encore au-dessous des dépenses de l'année dernière, mais le crédit est augmenté parce que celui de l'année dernière a été insuffisant.

Bureau du secrétaire du gouverneur général..... \$9,550

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a des changements ici.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a deux augmentations de \$50 fixées par le statut ; on ajoute un commis de troisième classe à \$750 ; et il y a une augmentation du salaire d'un commis de troisième classe ; cette augmentation est de \$150, ce qui fait un total de \$1,000. Il y a une diminution de \$1,200 dans le département des commis de deuxième classe, ce qui fait une diminution réelle de \$200. Ces changements devront rendre plus satisfaisante et plus efficace l'administration du bureau du secrétaire du gouverneur général. En même temps on obtient une diminution nette de \$200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les commis de deuxième classe dont les services ne sont plus requis ?

Sir CHARLES TUPPER : M. McDermott est le commis de deuxième classe qui a donné sa démission pendant mon absence.

M. MILLS : Quel âge a-t-il ? A-t-il été mis à la retraite ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que vous mettez ici les noms de deux employés qui ont été nommés comme commis de troisième classe, M. Walker et M. Lawrence. D'après quel principe leurs salaires ont-ils été fixés ? Ils ont été nommés récemment tous deux, et je vois que l'un d'eux est entré en charge avec des appointements de \$450, pendant que l'autre a été nommé commis de troisième classe avec un salaire de \$750. Comment est-on arrivé à cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Dans l'été de 1886, M. McDermott, commis de deuxième classe dans le bureau du secrétaire du gouverneur général abandonna le service. La charge resta vacante pendant quelque temps, et au retour de lord Lansdowne, qui arriva de Londres dans l'automne, M. Courney fut consulté relativement à cette vacance. Après avoir délibéré avec lui Son Excellence lord Lansdowne fut d'opinion que le travail pouvait être partagé, et que M. Lawrence, le commis de troisième classe qui avait remplacé M. McDermott, et fait son travail en même temps que le sien propre devait continuer à faire cette double besogne. Son Excellence crut qu'il n'était pas désirable de nommer

un autre commis de deuxième classe, attendu qu'un commis de troisième classe, ayant une bonne connaissance des langues, et capable d'écrire les dépêches, était suffisant. On examina les rapports des examens de la commission du service civil, et comme on ne trouva personne qui eut les qualités requises et comme lord Lansdowne désirait nommer un Canadien, il s'adressa au Dr Wilson, président du University College de Toronto, lequel recommanda M. W. H. Walker, un gradué et un médaillé en matières classiques de l'Université de Toronto. M. Walker fut informé que sa nomination serait temporaire, jusqu'à la réunion du parlement et qu'il serait payé au taux de deux piastres par jour, avec l'entente qu'il serait nommé avec un salaire de \$750 par année dès que les subsides auraient été votés par le parlement, et enfin qu'il passerait l'examen d'admission et qu'il serait traité, comme M. Reid, du bureau de l'auditeur, et d'autres fonctionnaires nommés de la même manière. On a jugé à propos d'indemniser M. Lawrence en ajoutant \$100 à son salaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'âge de M. Walker ? Comment l'a-t-on fait entrer dans le service ? Est-ce en vertu de la disposition spéciale qui concerne les personnes ayant des aptitudes spéciales ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je crois que c'est cela. C'est un jeune homme d'environ 22 ou 23 ans.

Conseil privé..... \$25,902.50

Sir CHARLES TUPPER : Les changements ici proviennent de treize augmentations fixées par le statut à \$50 chacune, \$650 ; il y a une augmentation de \$30 fixée par le statut, une augmentation de \$95 à un messenger, le déplacement du greffier de la couronne en chancellerie, \$2,600, et un commis surnuméraire de troisième classe, \$450, ce qui fait que son salaire aurait dû être porté à \$375 au lieu de \$315 l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que l'on introduit ici le greffier de la couronne en chancellerie et que cet heureux fonctionnaire a une augmentation d'appointements. Je suppose que l'on justifiera cette augmentation par le fait qu'il est obligé d'écrire des lettres pour expliquer sa conduite. Si je ne me trompe il a reçu jusqu'à présent \$2,200. On lui accorde maintenant \$2,600, ce qui excède l'augmentation à laquelle il a droit d'après le statut.

M. WELSH : Je suis heureux de voir qu'il y a ici un item pour augmenter le salaire du greffier de la couronne en chancellerie. Si cet item n'était pas ici, j'aurais suggéré qu'on eût voté une somme à ce monsieur, mais j'aurais suggéré la somme de \$2.15, pour lui permettre d'avoir un assistant en temps d'élection afin qu'il pût gazetter les rapports d'élection en temps convenable. Je suggérerais aussi que l'on mit dans les estimations une somme de \$1.07 1/2 pour nous permettre d'avoir un exemplaire enluminé de la lettre par laquelle ce monsieur a expliqué à cette honorable Chambre pourquoi il n'a pas gazetté certains rapports d'élection, et je crois que cette lettre devrait être publiée sous forme de brochure et être intitulée "Flapdoodle."

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous avons encore une bonne occasion d'appeler l'attention de cette Chambre sur la conduite de ce fonctionnaire. Je ne discuterai pas aujourd'hui la légalité de la nomination de ce monsieur. Je suppose qu'il est légalement autorisé à remplir les devoirs qui sont dévolus au fonctionnaire que la loi désigne sous le nom de greffier de la couronne en chancellerie. Deux fois déjà pendant cette session j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la conduite de cet homme. La loi du pays impose certains devoirs au greffier de la couronne en chancellerie ; outre autre chose elle l'oblige, dès qu'il a reçu les rapports des différents officiers-rapporteurs, à publier dans le prochain numéro de la *Gazette du Canada* les noms des députés qui sont élus. Cet employé s'engage par son serment à remplir les devoirs attachés à sa charge officielle, et

Sir CHARLES TUPPER

j'ai déjà appelé l'attention du parlement sur le fait qu'il a violé ouvertement les devoirs que la loi lui impose. Selon l'avis que j'en ai donné, je signalerai encore la chose à l'attention de la Chambre ; mais puisque le gouvernement vient nous demander une augmentation de salaire pour son favori, je crois qu'il est à propos que nous examinions encore la manière dont M. Pope, greffier de la couronne en chancellerie, s'est acquitté des devoirs qui lui sont imposés par la loi. Je demanderai à la Chambre d'examiner la lettre que cet homme a écrite, en réponse à la motion proposée par le premier ministre et adoptée par cette Chambre. J'avais demandé à la Chambre de faire faire une enquête sur la conduite de M. Pope par le comité des privilèges et élections. L'honorable premier ministre proposa un amendement qui fut adopté, et cette Chambre demanda à M. Pope d'écrire au greffier de la Chambre une lettre dans laquelle il raconterait ce qu'il a fait et les moyens qu'il a adoptés pour remplir les devoirs qui lui sont imposés par la loi. J'ai cette lettre dans la main et je dis qu'il est impossible de la lire sans voir que c'est un document si impudent et si faux que cet employé devrait être renvoyé tout de suite si cette Chambre faisait son devoir.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

M. MILLS (Bothwell) : Je suis dans l'ordre, et je comprends mon devoir et j'entends le remplir ; et j'espère que ces messieurs de la droite qui m'interrompent d'une manière si peu parlementaire auront quelque respect pour ce qui est juste et droit et qu'ils agiront consciencieusement.

Je désire lire cette lettre et appeler l'attention du comité sur la manière dont cet homme dit qu'il a rempli ses devoirs. Je désire faire remarquer que cette lettre ne dit pas la vérité et qu'il est impossible qu'elle dise la vérité. Il est impossible que les faits rapportés par M. Pope soient arrivés et qu'ils aient eu pour résultat de le conduire à violer son devoir comme il l'a fait. C'est un devoir sacré pour cette Chambre de voir à ce que ses employés agissent conformément à la loi. C'est un devoir sacré pour le chef du gouvernement de voir à ce que les droits de la minorité ne soient pas foulés aux pieds par un employé que la loi charge de remplir certains devoirs. La majorité est toujours capable de se protéger. Une majorité généreuse, une majorité conduite par un homme loyal et généreux qui voudrait respecter la dignité du parlement ne permettrait pas à un homme qui aurait agi comme M. Pope de garder un instant de plus la position qu'il occuperait. Il est difficile de douter, dans les circonstances, que ce fonctionnaire n'ait pas méconnu son serment et violé ses devoirs d'après les instructions d'un homme qui siège de l'autre côté de la Chambre ; et si nous pouvons soumettre cette question à un comité, comme nous aurions dû la soumettre au comité des privilèges et élections, je crois que nous pourrions établir que le greffier de la couronne en chancellerie a violé la loi et méconnu les droits des membres de l'opposition à la demande de certains personnages qui siègent sur les banquettes de la droite. Voyons maintenant ce que dit M. Pope dans sa lettre :

Conformément à l'ordre de la Chambre des Communes, en date d'hier, concernant la publication officielle, par mon entremise, des rapports de la dernière élection fédérale, j'ai l'honneur de dire que, dès le principe, les rapports ne m'arrivèrent qu'en très petit nombre à la fois, et je m'efforçai, autant que possible, de les faire publier ; d'après l'ordre de leur réception. Mais ensuite, ils m'arrivèrent en très grand nombre par chaque malle ; quelques-uns des courriers apportant plus de trente lettres et un nombre équivalent de paquets considérables de documents mesurant environ deux pieds carrés, outre un grand nombre d'autres colis qui, au lieu d'être expédiés par la malle, comme la loi l'exige, m'étaient envoyés par express. Avant de pouvoir publier officiellement le résultat des élections, il me fallait assortir et classer tous ces colis, ainsi que les lettres, rapports et minutes de procédure qu'ils contenaient.

Cela est-il vrai ? Eh bien, je dis qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans tout cela. Tous les membres de cette Chambre savent que M. Pope n'avait qu'à examiner l'endos des brefs d'élection, à lire le rapport et à proclamer élus les

députés dont les noms étaient endossés sur ces brefs. Le greffier de la couronne en chancellerie n'avait rien autre chose à faire.

La loi est parfaitement claire. Les devoirs qu'elle trace sont bien simples, et il serait très aisé pour le greffier de la couronne en chancellerie s'il remplissait loyalement et efficacement ses devoirs de gazetter l'élection non seulement de 20 ou 30 députés par jour—ce qui n'est pas vrai, et le rapport montre que l'avancé n'est pas vrai—mais de gazetter le rapport de tous les comtés des députés élus pour cette Chambre. Quoi ! on ne prend pas deux heures d'ouvrage pour examiner ces brefs et voir que les noms y sont endossés, et copier les noms des députés élus pour chaque comté ;—et néanmoins le rapport fait par ce monsieur—ce rapport fallacieux fait par M. Pope, dans sa réponse à l'ordre de cette Chambre—démontre qu'il n'y avait pas de presse, qu'il n'a pas reçu un tel nombre de noms qu'il lui ait été impossible de remplir ses devoirs. Alors M. Pope va jusqu'à dire :

Il arrive souvent que, après avoir ouvert et examiné un grand nombre de papiers, serments, rapports et certificats—

Qu'avait-il affaire à examiner de grandes liasses de papiers, serments et certificats ? Il n'avait absolument rien à faire avec cela. Aucun devoir de cette sorte ne lui est imposé par le statut.

M. MADILL : Supposez que le rapport du bref n'aurait pas été reçu avec les documents rapportés ?

M. MILLS (Bothwell) : Alors le député ne serait pas proclamé. Alors M. Pope se mettrait en communication avec les officiers. Nous avons demandé ces communications. Nous avons sa réponse. Nous savons dans quelles particularités ces communications sont défectueuses, et nous avons son rapport, montrant quand il a reçu ces différents retours, et je vais démontrer que la version de M. Pope est non seulement fautive, mais qu'il est impossible qu'elle soit vraie. M. Pope poursuit :

Les certificats des différents officiers employés à l'élection, les papiers de nomination et nombre d'autres documents, que le rapport ou formule E requis par l'acte des élections du Canada, pour me permettre de gazetter le député élu, manquaient, et en quelques occasions, n'arrivaient que plusieurs jours plus tard, et en d'autres occasions, ne me parvenaient qu'après que j'avais écrit aux officiers-rapporteurs de me l'expédier, après avoir attendu un temps considérable, dans l'espoir qu'ils feraient comme les autres avaient fait, et me les enverraient plus tard sans qu'il fût besoin d'écrire pour cela—

Eh bien ! Il n'y a aucun fondement pour un avancé comme celui-là. Que n'importe quel député feuillette l'Acte des Elections, et voie ce qu'est la formule S. C'est la formule mise au dos du bref, le rapport suivant lequel un député en particulier a été élu, et nous savons d'après le témoignage de M. Pope lui-même, que les documents n'étaient pas défectueux sous ce rapport, à l'exception de deux cas, dans lesquels les deux députés ont été gazettés avant la réception de ce certificat. Alors M. Pope ajoute :

De plus, grand nombre d'officiers-rapporteurs, au lieu d'envoyer le bref et le rapport des procédés, dans une enveloppe distincte, les ont mis dans une grosse liasse de papiers, avec les affidavits, les rapports et les certificats de tous les différents officiers d'élection, rapports de procédés, papiers de nomination, comptes, bulletins de vote, listes de voteurs et de réviseurs, le tout mêlé ensemble dans une masse confuse—

Eh bien, qu'est-ce que cela fait ? Tout ce qu'il avait à faire, était de regarder au bref et à l'endos du bref. Puis, il dit :

à cause de la quantité de lettres et de grosses liasses de papiers d'élection qui m'arrivaient par chaque malle, et que, par conséquent, j'étais incapable d'assortir et d'examiner avant l'arrivée d'une fournée additionnelle par la malle suivante.

Maintenant, ceci est une tentative d'expliquer le délai apporté à gazetter certains députés dont les rapports avaient été reçus avant ceux d'autres députés proclamés avant eux. Il ajoute :

Avant l'arrivée de cette fournée additionnelle par la malle suivante, il arrivait nécessairement, tant à cause du manque d'espace que du manque

de temps, que ceux arrivés les derniers étaient mis en tête des autres, et se trouvaient, par conséquent, en plusieurs occasions, gazettés avant ceux qui étaient au-dessous et qui étaient arrivés ultérieurement.

Voilà l'explication. J'ai pris la peine d'examiner cette liste pour voir jusqu'à quel point cette explication peut rendre compte de ce qui est arrivé. Ainsi, je trouve que dans le cas de l'élection de Russell, le rapport a été reçu le 7 mars, et gazetté le 29,—19 jours plus tard ; Chambly, reçu le 7, gazetté le 26 ; Montmagny, reçu le 7, gazetté le 26. Tous les suivants ont été reçus le 8, et gazettés le 26, notamment, Waterloo-Nord, Laprairie, Mégantic, Portneuf, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Verchères et Northumberland, N.-B. Ontario-Ouest a été reçu le 9 et gazetté le 26, ainsi que Kamouraska. Maintenant, tous ces derniers ont été reçus avant centaine d'autres qui ont été gazettés avant eux. Ceux reçus le 10, suivant le rapport de M. Pope, ont été placés au-dessus des autres. Il n'avait pas le temps de les examiner, de sorte que ceux reçus le 10, ont dû passer les premiers. Eh bien, que voyez-vous ? Que quelques-uns de ceux reçus le 10, n'ont été gazettés qu'après ceux reçus auparavant.

Comment M. Pope a-t-il pu arriver à ceux qui se trouvaient au-dessous de ceux apparaissant à la date du 9 ? Comment a-t-il pu arriver au-dessous de ceux qui venaient à la date du 9, et réussir à gazetter ceux qui venaient à la date du 7 ? Cette version n'est pas vraie. C'est un rapport complètement indigne d'un officier public de cette Chambre, un rapport qui établit que ce greffier au lieu de remplir les devoirs que la loi lui impose, a entrepris d'obéir à d'autres influences, et a omis de gazetter des députés comme ils étaient élus et retournés. Je trouve les suivants : Bothwell, reçu 10 mars et gazetté le 2 avril ; Glengarry, reçu le 10 mars et gazetté le 26 ; Lambton-Est, reçu le 10 mars et gazetté le 12, deux jours après. Ici quelques-uns ont été gazettés deux jours après la réception des brefs. Parmi ceux qui, suivant le compte de M. Pope, se seraient trouvés dans le même liasse, quelques-uns n'auraient été gazettés que le 19 mars, d'autres que le 26, et d'autres pas avant le 2 avril. Comment se pouvait-il, suivant la version de M. Pope, que lorsqu'il avait disposé de ceux se trouvant au-dessus de ceux reçus plus tard, ceux qui restaient—de la même date—n'étaient pas publiés en même temps ? Eh bien, M. l'Orateur, c'est parce que ce rapport n'est pas vrai, parce que c'est un mensonge impudent et étourdi qui mériterait à son auteur un renvoi immédiat. Je trouve plus loin que Porth-Sud a été reçu le 10 mars et gazetté le 26 ; Simcoe-Nord, le 10, et gazetté le 12 ; Maskinongé, le 10, et gazetté le 26 ; Missisquoi, reçu le 10, et gazetté le 26 ; le comté d'Ottawa reçu le 10, gazetté le 12 ; Rimouski le 10, et gazetté le 26 ; Saint-Maurice, reçu le 10 et gazetté le 12 ; Selkirk, reçu le 10 et gazetté le 12 ; Winnipeg, reçu le 10 et gazetté le 12. Ainsi les honorables membres verront que les rapports reçus le même jour, n'ont pas été publiés dans le même numéro de la gazette.

En supposant que quelques-uns d'entre eux auraient été laissés de côté, en supposant qu'ils auraient été différés jusqu'à ce que ceux reçus subséquemment auraient été agréés, n'est-il pas parfaitement évident pour toute la députation que quand le reste de ceux de ce jour particulier aurait eu leur tour, on les aurait tous passés en même temps ? Cependant nous trouvons que tel n'est pas le cas, que dans chaque cas où un député partisan du gouvernement était rapporté à un jour particulier, il était gazetté dans l'édition suivante de la *Gazette* mais quand c'était un partisan de l'opposition, il n'était gazetté que deux, trois semaines après la réception du rapport. Ainsi pour Brockville le rapport a été reçu le 11 et gazetté le 12 ; Halton reçu le 11 et gazetté le 26 ; Kent reçu le 11, gazetté le 2 avril ; Oxford Sud reçu le 11, gazetté le 26 ; Perth-Nord reçu le 11, gazetté le 19 ; comme l'ont été aussi Bellechasse, Montréal-Centre, Montréal-Ouest, Beauce, Charlevoix et

Chicoutimi. Dorchester reçu le 11 et gazetté le 2 avril; Jacques-Cartier reçu le 11 et gazetté le 12; Lévis reçu le 11 mars et gazetté le 2 avril; comté de Québec, Kistigouche et Cumberland reçus le 11 et gazettés le 12; Charlotte reçu le 11, gazetté le 2 avril. Ainsi la Chambre verra que loin d'en avoir reçu 30 en un jour, on n'en a pas reçu plus d'une douzaine, et que dans aucun cas on n'a pu encourir du délai de la façon racontée dans la lettre de M. Pope. Ensuite, le rapport d'Addington a été reçu le 12, qui était un samedi, et gazetté le samedi suivant, le 9, comme l'ont été aussi les rapports de Waterloo, Hastings-Est, Toronto-Est, Toronto-Ouest, York-Nord, Terrebonne, Cap-Breton, Guysboro, Westmoreland et Provencher. Les suivants ont été reçus le 12 et gazettés le 26: Elgin-Ouest, Huron-Sud, Middlesex-Sud, York-Nord, Prescott, Wellington-Centre, Wellington-Sud, Berthier, Kings, N. B., Lunenburg, Richmond, Yarmouth. L'Islet a été reçu le 12 et gazetté le 12 avril; Sunbury a été reçu le dimanche le 13 et gazetté le 19; Essex-Sud reçu le 14 et gazetté le 2 avril; Grey-Est reçu le 14 et gazetté le 19 mars, comme l'ont été aussi Lennox et Mégantic. Le rapport du comté du Prince-Edouard a été reçu le 14 mars et gazetté le 19 avril—un délai de 26 jours—Victoria-Sud reçu le 14 et gazetté le 19; Waterloo-Sud reçu le 14 et gazetté le 19; Argenteuil reçu le 14, gazetté le 19; Beauharnois, le 14 et gazetté le 19; L'Assomption, 14, gazetté le 26; Richmond et Wolfe 14, gazetté 19; Richelieu 14, gazetté 19; Stanstead 14, gazetté 19; Témiscouata 14, gazetté 19; Yamaska 14, gazetté 19; et à la même date, Annapolis, Digby, Halifax, Hauts Queens, Albert, N.-B., et Prince, Ile du Prince-Edouard.

Je n'ai pas besoin de parcourir toute la liste; mais j'en ai lu assez pour établir que le rapport du greffier de la couronne en chancellerie est un faux rapport; qu'il est impossible qu'il soit vrai, qu'il n'a pas agi dans cette affaire de la façon qu'il l'a raconté, et qu'il a enfreint la loi. C'est le droit de chacun des honorables députés, soit qu'il soit élu comme partisan du gouvernement ou comme membre de l'opposition, d'être gazetté immédiatement après la réception du rapport de l'officier-rapporteur de son comté par le greffier de la couronne en chancellerie. La loi en fait un devoir impératif. Ce n'est pas un devoir discrétionnaire qui lui est imposé; il n'a aucune discrétion à exercer, c'est un devoir commandé. C'est son devoir d'obéir à la loi, et les honorables ministres qui siègent sur les banquettes du Trésor savent que cet officier a enfreint la loi dans cette occurrence. Et à présent nous avons devant le comité une proposition pour augmenter le traitement d'un officier qui a fait, quoi? Qui a commis une criante injustice contre les honorables députés de l'opposition en cette Chambre; il a négligé de proclamer au delà de 60 députés de la gauche dans le temps fixé par la loi du pays, et il a exposé plusieurs d'entre eux à des pétitions affectant leur retour à cette Chambre, après que les délais eussent été passés, s'il avait fait son devoir suivant le désir de la loi. Des députés de la droite nous ont dit qu'il importe peu qu'un député ait son élection contestée ou non, s'il n'a pas violé la loi. Je prétends que cela importe beaucoup. Il est impossible de subir une contestation d'élection sans beaucoup de dépenses et d'embarras, et c'était le devoir de cet officier de suivre les directions de la loi. Il ne l'a pas fait, et les honorables députés de la droite, connaissant le fait qu'il n'a pas rempli son devoir, qu'il a violé la loi, qu'il a méconnu son serment d'office, viennent proposer d'augmenter son salaire.

Il est impossible de considérer cette proposition sans en venir à la conclusion que les honorables députés qui siègent sur les banquettes du Trésor, ont conspiré avec ce monsieur, pour transgresser les devoirs de sa charge, et prendre un avantage déloyal sur les honorables députés siégeant du côté de l'opposition, dans cette Chambre. Il a fait preuve d'opinions étroites, et ce qui est arrivé démontre qu'il est un favori du pouvoir. Cela se voit aussi par la lettre qu'il a adressée à la Chambre, lettre qui est fautive à sa face, lettre

M. MILLS (Bothwell)

qui aurait valu à son auteur son renvoi immédiat quel que fut celui qui se serait risqué à l'écrire, si des motifs inconvenants n'avaient inspiré le ministère. Cependant, au lieu de chercher à assurer l'accomplissement franc et honnête de ses devoirs, par un officier public, les honorables députés offrent une récompense à l'homme qui les a transgressés dans cette circonstance. Pourtant, s'il est une charge où il était important qu'un homme fût preuve d'honnêteté et de loyauté, c'est bien celle-là. Il n'est pas l'officier du gouvernement, il est le serviteur de la loi, et c'est son devoir d'obéir à la loi, et il n'y a pas dans nos lois de principe ni de règle mieux établie qu'il ne peut y avoir d'excuse pour un officier de transgresser son devoir et de violer la loi à l'instigation de ses supérieurs. Les honorables membres de la droite peuvent avoir conseillé à ce monsieur d'agir de la façon qu'il l'a fait. Ils n'étaient pas disposés à voir cette affaire venir devant le comité des privilèges et élections, où cet homme aurait pu être examiné sous serment, où il aurait pu être interrogé, à l'égard de toute correspondance, conversation ou entrevue qu'il aurait eue avec l'honorable ministre ou aucun de ses collègues. Cependant l'action du gouvernement et la conduite tenue par le premier ministre, montrent clairement que cet officier se sentait sous la protection du gouvernement. Mon avis avait à peine paru sur le papier, que le greffier de la couronne en chancellerie marchait dans le couloir des bâtisses de l'est, attendant le secrétaire d'Etat, une heure avant son arrivée au bureau. Pourquoi cette affaire lui causait-elle tant d'anxiété? Le greffier de la couronne en chancellerie savait qu'il avait violé la loi, qu'il avait manqué d'accomplir les devoirs que lui imposait la loi, qu'il n'avait pas gazetté l'élection des députés comme le voulait la loi, et qu'il avait violé son serment d'office. Cependant, nous voyons le gouvernement chercher à prévenir une enquête sur la conduite de cet officier, et dans les estimés, proposer d'augmenter son salaire de \$350.

Pour ma part, je suis opposé à cette augmentation. Je suis opposé à ce que l'on augmente en aucune façon, le traitement d'un officier indigne. Il est clair comme le jour que cet officier a transgressé les devoirs de sa charge. Les honorables députés de la droite le savent. Comment agiraient-ils dans le cas d'un autre officier qui aurait agi comme celui-là a agi? Ne le destitueraient-ils pas? Si aucun officier se conduisait envers les députés de la droite de la même façon que celui-ci s'est conduit envers les trois quarts des députés de l'opposition, sa place ne pourrait pas se vendre pour plus longtemps que 24 heures, et néanmoins les députés de la droite veulent non seulement protéger cet officier, mais ils proposent de le récompenser pour la tricherie qu'il a faite à ceux qui siègent de ce côté-ci de cette Chambre. Je combattrai une augmentation de salaire pour cet officier, et quand une occasion s'en présentera, je proposerai sa destitution. Je demanderai aux honorables députés de la droite de prendre devant la Chambre et devant le pays la responsabilité qu'ils ont de défendre un homme qui a écrit une production impertinente et mensongère comme celle qui apparaît dans les votes et délibérations. Je veux que le pays le sache, si ces messieurs se proposent de frapper audessous de la ceinture, s'ils se proposent de faire une guerre de cette sorte au mépris de la loi; s'ils se proposent d'employer des moyens de ce genre pour prendre un avantage déloyal contre les députés de l'opposition; s'ils refusent de se soumettre au verdict du peuple; s'ils ne veulent pas se contenter de la force qu'un appel au pays leur a donnée. Je désire pour ma part, que le public sache exactement ce que cet officier a fait et ce que le gouvernement propose de faire pour le soutenir dans la position qu'il occupe. Je désire que le pays sache que les honorables membres de la droite se sont servis d'un officier public pour violer la loi pour prendre un avantage déloyal et illégal sur les membres de l'opposition, et qu'ils proposent de le récompenser de ces services-là, à même le trésor public.

M. CHAPLEAU : J'ai entendu l'honorable député de Bothwell mêler mon nom à celui du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des abominations dont il vient de parler. L'honorable député dit, que le greffier de la couronne en chancellerie s'est promené en sentinelle à la porte de mon bureau ; il n'est pas, je crois, parlementaire de sa part de m'accuser d'arriver tard à mon bureau.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas accusé l'honorable ministre d'être en retard, mais j'ai dit que le greffier de la couronne était allé à son bureau de bonne heure.

M. CHAPLEAU : Eh bien ! je dirai à l'honorable député que je n'ai pas vu le greffier de la couronne en chancellerie, que je n'ai pas correspondu avec lui, que je ne lui ai pas parlé depuis longtemps avant les dernières élections générales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il ne peut y avoir de proposition plus indécente que celle d'ajouter \$350 au salaire d'un officier qui, dans une de ses propres lettres sur laquelle mon honorable ami a attiré l'attention, a admis s'être rendu coupable d'actes qui, selon moi, sont une violation directe de son serment d'office et certainement de ses devoirs. Il n'est personne qui en lisant la lettre adressée par le greffier de la couronne en chancellerie au greffier de la Chambre, croira un instant qu'elle est le fait d'intentions honnêtes ; personne ne croira qu'un état de chose tel que dépeint par mon honorable ami pouvait résulter des déclarations faites dans cette lettre. Mon honorable ami a parfaitement raison en disant que chaque ligne de cette lettre montre d'une manière évidente que l'explication donnée par cet officier ne peut pas être vraie. Il n'est pas possible, si cet officier a fait comme il le prétend, s'il a jeté toutes ces lettres pêle-mêle au panier, il n'est nullement possible que les résultats qui ont paru dans nos gazettes soient basés sur un autre principe que celui-ci, quand la marmite boit l'écume vient à la surface, et si les honorables messieurs admettent que c'est d'après ce principe que leurs gazettes ont eu la préférence, il pourrait y avoir un semblant de justification dans les raisons données par cet officier que, lorsqu'il mit ensemble vingt, trente, quarante ou cinquante rapports, par une fatalité inexplicable, il arriva toujours qu'il y avait cinq, six, ou sept fois plus de rapports affectant les honorables membres de la droite que ceux de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur, je dois dire que je partage l'opinion de mon honorable ami, qu'une lettre plus impudente n'a jamais été communiquée à un corps comme celui-ci par un de ses fonctionnaires, une lettre plus impudente, je le répète distinctement ; et je dis qu'il revient peu d'honneur aux honorables membres de la droite d'avoir refusé une enquête, alors qu'ils étaient, à maintes reprises, accusés par la gauche de complicité avec cet officier en le déterminant à abuser de sa position pour leur donner un injuste avantage par la publication des rapports des membres de la droite avant ceux des membres de ce côté-ci de la Chambre. S'ils ont la conscience nette, s'ils n'ont fait aucune transaction, comme le déclare le secrétaire d'Etat, aucun marché avec ce fonctionnaire, pourquoi donc oraignaient-ils une enquête ?

Voici une lettre dans laquelle cet officier nous dit :

Vu le grand nombre de lettres et de paquets de documents d'élections, que je recevais par chaque malle, comme je n'avais pas le temps d'examiner et de coordonner tous ces papiers à mesure qu'ils arrivaient, il est résulté nécessairement, du manque de temps et d'espace, que ceux de ces papiers qui arrivaient les derniers se trouvaient sur le dessus et furent, par conséquent, dans un bon nombre de cas publiés avant ceux qui étaient arrivés les premiers.

Est-il un membre de la droite qui prétendra que c'est là un rapport exact de ce qui est arrivé ? Voudra-t-on prétendre que dans des circonstances ordinaires les rapports de dix-huit ou dix-neuf membres de la droite eussent été publiés dans la *Gazette*, contre trois ou quatre seulement des membres de la gauche, si l'on en prit au hasard parmi ces documents jetés pêle-mêle ? **M. l'Orateur,** l'honorable député

serait le premier à lancer le ridicule sur les membres de ce côté-ci s'il nous arrivait d'invoquer de semblables arguments en faveur d'une doctrine de chances. De plus le greffier de la couronne dit qu'il était de son devoir d'examiner des piles considérables de documents, serments, rapports, certificats des divers officiers employés durant l'élection, les papiers de la nomination et autres. Eh bien ! j'apprends pour la première fois que c'était là son devoir ; qu'il était obligé d'examiner tous ces papiers. Quel est le but de cet examen ? Doit-il rendre un jugement sur la conduite de l'officier-rapporteur ? Comme l'a dit avec raison mon honorable ami, et comme l'acte le déclare dans les termes les plus clairs possibles, son devoir est de recevoir la déclaration de l'officier-rapporteur, et dans le plus court délai possible après cette déclaration publier le rapport reçu. **M. l'Orateur,** je ne soulèverais pas une discussion sur une matière de ce genre, si la proportion n'était dépassée que par deux ou trois ; mais personne ne peut croire en suivant les rapports publiés dans la *Gazette*, que cela est réellement arrivé par accident. Et, **M. l'Orateur,** huit rapports de la droite et un seulement de la gauche, furent publiés la première semaine ? Est-il un honorable député qui prétende que ce qui est arrivé la deuxième, la troisième ou la quatrième semaine — est-il un honorable député qui prétende que de telles choses ont pu arriver par accident, ou que l'explication donnée par ce précieux document est satisfaisante ? Si les honorables députés se soucient quelque peu de leur honneur, après le discours de l'honorable député de Bothwell (**M. Mills**), qui, de son siège ici, en Chambre, a donné à entendre d'une manière très précise, que ces honorables députés avaient agi de concert avec le greffier de la couronne en chancellerie et l'avaient déterminé, dans les circonstances, à faire un rapport contraire à l'esprit de la loi, s'ils se soucient quelque peu de leur honneur, maintenant que ce fonctionnaire a donné sa soi-disant explication, explication que personne, j'ose le dire, ne trouvera satisfaisante, ils enverront cette lettre au comité des privilèges et élections et accorderont une enquête. Je crois que là seulement ils pourront se justifier de l'accusation qui autrement pèsera sur eux, accusation d'avoir abusé de leurs pouvoirs comme ministres de la couronne pour pousser un homme, un fonctionnaire du gouvernement, à agir de la manière que l'on sait, contrairement à tout principe de raison et de justice.

Je regrette excessivement d'avoir à parler dans des termes semblables de la conduite d'un employé du gouvernement, et je regrette surtout que l'on propose d'accorder à cet homme, qui a certainement rempli ses devoirs de la manière la plus négligente possible, une récompense en augmentant son salaire. Dans les circonstances nous pouvons difficilement considérer cette augmentation comme autre chose que des gages accordés à la violation du devoir ; et je partage certainement l'opinion de mon honorable ami que l'on devrait plutôt réduire ce salaire. Nous ne pouvons pas — et le pays, je crois nous approuvera — nous ne pouvons pas, dis-je, laisser passer une affaire de ce genre sans protester énergiquement, et bien que nous ne puissions pas le priver du prix de sa faute, nous allons du moins lui infliger la honte et le déshonneur, comme il l'a déjà fait lui-même dans sa propre lettre. Je dis que ce n'est pas là la lettre d'un honnête homme ; ce n'est pas une lettre d'un fonctionnaire public honorable ; ce n'est pas une lettre qui peut servir d'excuse, de justification dans les irrégularités extraordinaires qu'il est survenu dans la publication de l'élection des membres de ce côté-ci de la Chambre.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ — TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 59) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer d'Alberta et d'Athabasca. — (**M. Colby**.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 79) pour refondre et amender les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, et pour changer le nom de la dite compagnie.—(M. Searth.)

Bill (n° 84) concernant la Compagnie des terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (à responsabilité limitée).—(M. Searth.)

Bill (n° 90) à l'effet de remettre en vigueur la charte de la Compagnie du pont de chemin de fer de Québec, et de l'amender en prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux, et à d'autres fins.—(M. McGroevy.)

Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie dite "The Dominion Oil Pipe Line and Manufacturing Company."—(M. Mara.)

Bill (n° 98) concernant la Banque Anglo-Canadienne.—(M. Ward.)

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Waterloo à Magog.—(M. Colby.)

Bill (n° 101) concernant la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario.—(M. Labelle.)

Bill (n° 104) constituant en corporation la compagnie dite "The Canadian Power Company."—(M. Hesson.)

Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'embranchement sur Hereford.—(M. Ives.)

BILLS RETIRÉS.

Bill (n° 86) modifiant davantage l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan Sud.—(M. Brown.)

Bill (n° 97) pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest à construire certains prolongements.—(M. Brown.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE COBOURG, BLAIRTON ET MARMORA.

M. SMALL (pour M. GUILLET) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 103) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer de Cobourg, de Blairton et de Marmora.

M. MALLORY : J'aimerais à avoir quelque explication sur la nature des dispositions de cet acte. La raison pour laquelle je demande des explications est que, en autant que je sache, il y a eu une compagnie à Cobourg dans la division ouest de Northumberland, laquelle est devenu insolvable, et ses propriétés ont été vendues; ces propriétés s'étendent dans trois ou quatre différentes circonscriptions, et comme une partie de celles en litige sont dans mon propre comté, j'aimerais à savoir ce que demande ce bill.

M. BOWELL : L'honorable ami n'est pas tout à fait correct. Le chemin de fer ne traverse pas Hastings-Nord. Tout ce que désire le propriétaire c'est le pouvoir d'étendre ce chemin depuis la tête de la ligne au lac du Riz, sur la rive sud de ce lac, pour rejoindre la ligne directe qui se rend aux mines de Blairton, dans le comté de Peterboro'. C'est là tout ce que demande le propriétaire du chemin, si j'ai compris M. Pierce.

M. MALLORY : L'honorable ministre veut-il dire qu'une partie des propriétés n'est pas située dans le township de Marmora ?

M. BOWELL : Je n'ai rien dit de ce genre. Je parlais de la route que doit suivre le chemin, et je n'ai rien dit de la propriété. Le bill ne s'occupe pas de la propriété. Je sais que le propriétaire du chemin a 20,000 acres de terrain dans le comté de Hastings, township de Marmora.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité de subsides,
(En comité).

Conseil Privé\$25,902.50.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention d'entretenir la discussion soulevée par l'honorable député de Bothwell. Je ne crois pas que cette discussion doit venir ici, bien que l'honorable député ait le pouvoir de traiter ce sujet maintenant. Ce que nous avons réellement à considérer ici n'est pas une question de ce genre; question que l'honorable député peut amener quand il le jugera à propos, mais nous devons considérer le changement qui a été fait par le transfert du département du secrétaire d'Etat au Conseil privé. Cet officier le greffier de la couronne en chancellerie n'a aucun devoir se rattachant au département du secrétaire d'Etat. Ses devoirs sont purement accidentels dans le département du Conseil privé, et le transfert a été fait à ce département. La cause de l'augmentation du salaire, est l'augmentation des fonctions de cet officier. Tout le monde sait que non seulement les membres de la Chambre sont plus nombreux maintenant, mais que d'après l'acte actuel du cens électoral, cet officier a plus d'ouvrage. Je crois qu'il serait préférable de traiter cette question en dehors de celle soulevée par l'honorable député de Bothwell, et qui viendra sans doute sous une autre forme, et de nous en tenir à la question telle qu'elle apparaît dans les estimations.

M. WELDON : Il est transféré du secrétariat d'Etat au Conseil privé.

M. TUPPER : Cette augmentation n'en est pas du tout une en autant qu'il s'agit de ce changement de département. C'est le transfert de cet officier du département du secrétaire d'Etat où il était auparavant, et qui n'avait aucun rapport avec les devoirs du greffier de la couronne en chancellerie, au département où réellement ses affaires, c'est-à-dire au Conseil privé, et l'augmentation est causée par l'augmentation des membres de la Chambre et le surcroît d'ouvrage.

M. WELDON : A-t-on l'intention de retirer cet officier du contrôle du parlement? Ses devoirs, tels que je les comprends, dépendent du parlement. Quel surcroît d'ouvrage a-t-il à faire.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a aucun rapport entre les devoirs de cet officier et la législation. Ses fonctions se rattachent au département du Conseil privé, d'où il reçoit ses instructions et où semble être naturellement la position de ce bureau. C'est dans ce but que le transfert a été fait et non pour retirer cet officier. Il est autant sous le contrôle de la Chambre aujourd'hui qu'il l'était auparavant.

M. DAVIES : Je ne pense pas que cette explication de la part du ministre des finances soit satisfaisante pour la Chambre. La Chambre ne peut pas ignorer les exposés de faits qui lui ont été soumis par deux honorables députés. Nous avons devant nous le fait qu'un officier occupant la position responsable de greffier de la couronne en chancellerie, officier qui a à remplir certains devoirs statutaires, affectant les droits des membres de cette Chambre et les privilèges de ceux qu'ils représentent, a été transféré d'un département à un autre. C'est là une simple question de détails. Mais la chose ne s'arrête pas là. Cet officier a été accusé de négligence sérieuse dans ses devoirs. On l'a accusé d'avoir prostitué sa position pour des fins de parti, de s'être rendu coupable de mépris envers cette Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Voici ce que j'ai proposé: je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a, sur l'ordre du jour, un avis de motion à l'effet de renvoyer la chose au comité des privilèges et élections. Je crois que la discussion sur la conduite de cet officier viendra dans ce temps ou lors de l'approbation du crédit dans les subsides.

L'honorable député peut poser cette question de la manière qu'il juge à propos, mais je ne vois pas la nécessité de discuter d'une manière spéciale, cette accusation portée contre un employé public en même temps que la question du salaire de cette charge. Je suppose que cet employé soit trouvé coupable de négligence, et qu'il mérite sa démission, il nous restera tout de même à régler cette disposition relative à l'emploi, et c'est cette dernière question, et non pas celle de l'officier que je veux traiter dans le moment. Comme nous sommes en comité, et que ce n'est pas l'endroit convenable pour soulever une discussion, comme le comprendra l'honorable député, sur une affaire de ce genre, j'ai demandé s'il ne serait pas mieux de traiter l'article des estimations d'abord, et quand le temps sera venu, discuter la conduite de l'officier, de la manière que le jugeront les honorables membres de la gauche.

M. DAVIES : Si je comprends bien la question le temps ne saurait être mieux choisi pour discuter la conduite de cet officier, et voici pour quelles raisons : d'abord, il y a quelques temps une accusation sérieuse a été portée en pleine Chambre par un député contre cet officier ; après avoir formulé cette accusation cet honorable député demanda que la question fût renvoyée au comité des privilèges et élections, le chef du gouvernement proposa en amendement que la Chambre devait demander au greffier de la couronne en chancellerie d'écrire une lettre pour se disculper s'il le pouvait de l'accusation portée contre lui. Cet amendement a été adopté, et alors l'honorable député a donné avis d'une motion qui devra ou non venir à une phase subséquente des procédés de la Chambre. Si le gouvernement eût laissé la question telle qu'elle était, la conduite de l'officier aurait pu être discutée d'une manière plus convenable, mais le gouvernement a refusé l'enquête, il a demandé à la Chambre non seulement d'approuver la conduite de l'officier mais de lui donner un certificat d'honnêteté en augmentant son salaire, et la Chambre siège en comité sur une motion, non pas pour déclarer en propres mots que cet officier n'est pas coupable des choses dont on l'accuse, mais pour approuver sa conduite, de lui donner un certificat de conduite et augmenter son salaire.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami se trompe entièrement. Cette question a été réglée avant les élections. Ce changement a été fait au mois d'octobre dernier, il n'y a eu aucun rapport avec les élections, et l'augmentation du salaire proposée et tout ce qui s'y rapporte est antérieur aux élections. Les estimations furent préparées avant que survint cette question de changement. Cela est venu par accident. Le comité est sans doute le lieu convenable pour la discussion, mais je suis sûr que nous voulons tous sauver le temps de la Chambre et éviter une douzaine de discussions sur le même sujet.

Ainsi donc j'ai demandé, comme je suppose que l'honorable député n'a pas l'intention de discuter là-dessus, non pas sur la question de l'officier, mais sur la question du salaire de l'emploi qui doit être déterminé dans tous les cas, s'il ne convenait pas, même pour le but que veut atteindre l'honorable député, de choisir une autre occasion, car il ne peut convenablement discuter cette question en comité, et il aura beaucoup d'autres occasions de la soulever. Si l'on ne discute pas sa motion il lui est facile d'en faire une autre quand la Chambre se formera en comité, et il peut soulever la question de la manière qu'il jugera à propos. Je demande donc si à cette phase de la session et pendant ce temps chaud, il ne serait pas sage d'économiser notre temps et d'éviter la répétition de la même discussion, en nous restreignant à notre discussion en comité de la question de la charge, et laissant de côté la question de la conduite de l'officier jusqu'à ce que l'honorable député juge convenable de la soulever sur une autre forme. Certainement je suis à la disposition du comité, et je fais cette suggestion, qui, je l'espère, sera approuvée dans l'intérêt des membres des deux côtés de la Chambre.

M. DAVIES : Personne plus que moi ne désire faciliter l'expédition des affaires et hâter la fin de la session ; et parlant au nom des membres de ce côté-ci de la Chambre, je suis sûr que c'est le désir général d'avancer les affaires autant que possible en tenant compte des intérêts publics. Mais l'honorable ministre ne peut ignorer que le comité soit le véritable endroit pour discuter la conduite d'un officier de ce genre. Nous n'avons aucun désir de prolonger la discussion. Je dois dire que je regrette, au moment où le gouvernement veut augmenter le salaire d'un fonctionnaire important, et fait dans ce but une proposition qui rencontre des objections du caractère de celles faites par mes honorables amis après-midi, je regrette, dis-je, que ces objections n'aient pu être discutées. Les honorables députés, l'honorable premier ministre, espèrent-ils que cette affaire va rester là. Les honorables messieurs savent, comme j'allais le dire lorsque l'honorable ministre des finances fit son appel, que cette proposition est à l'effet d'augmenter le salaire de cet officier. L'honorable ministre dit que cela était décidé avant les derniers événements qui viennent d'arriver. Cela se peut, telle n'est pas la question ; c'est la première fois que cette proposition est amenée devant la Chambre.

M. MADILL : Non.

M. DAVIES : Quand le fut-elle alors ?

M. MADILL : Il y a deux semaines, par le secrétaire d'Etat.

M. DAVIES : Mon honorable ami se trompe assurément — et il a droit à notre attention à titre de nouveau membre. Ce crédit est devant le comité pour la première fois aujourd'hui. Nous le mettons de côté justement au moment où les membres ont une occasion de discuter tout ce qui se rattache aux augmentations probables dans le service public. Voici une de ces augmentations, et c'est le temps de la discuter, non pas par des discours suivis qui, une fois faits, un membre n'a plus aucune occasion de les commenter, mais dans une discussion libre, si les accusations portées sont exagérées ou fausses, si le gouvernement est parfaitement innocent, s'il n'y a eu aucune complicité entre un membre du gouvernement et le greffier de la couronne en chancellerie, il n'est que juste envers la Chambre et envers le comité et les membres de ce côté-ci que l'on nous donne une explication. Mais une telle explication n'a pu être donnée, et ce silence de la part du gouvernement prouve qu'elle ne peut l'être. Jamais, j'ose dire, en autant que peuvent se rappeler les plus jeunes membres de cette Chambre, des accusations aussi graves n'ont été portées contre un fonctionnaire public, l'accusation que cet officier a agi de concert avec le gouvernement pour nuire aux membres de l'opposition en reculant d'une manière indue et illégale le délai accordé par la loi pour enregistrer des pétitions contre leurs rapports, cela au mépris de la lettre des statuts, s'écartant de la droite direction et omettant de faire ce que dit la loi, mais faisant directement ce que la loi dit de ne pas faire. Sur la demande du premier ministre qu'il fut permis à cet officier d'expliquer sa conduite dans une lettre à la Chambre, et il nous fut envoyé une lettre, et j'aimerais à savoir s'il est un membre indépendant dans la Chambre qui osera dire que cet officier, dans sa lettre, donne une explication satisfaisante de sa conduite. Des accusations spécifiques furent portées contre lui relativement à certains membres de cette Chambre, dont les noms furent cités, et auxquels il causa illégalement, pour des fins politiques, un retard, dans quelques cas de quinze jours, dans d'autres de trente jours, et dans un cas de trente-cinq jours.

Le nom du député fut donné de même que le délai ; on demanda à cet officier de donner une explication et il n'en donna pas. Il traite cette Chambre avec mépris. Il a été convenu avec ceux qui ont pris part au débat précédent, qu'au point de vue théorique au moins — et c'était au point de vue pratique — les membres de chaque côté de la Chambre

seraient sur un pied d'égalité. Le greffier de la couronne en chancellerie n'est pas et ne doit pas être un employé du gouvernement, il est un employé statutaire remplissant les fonctions statutaires. Il n'a pas un pouvoir illimité. La réponse qu'il a faite à la Chambre est qu'il était obligé de passer son temps à examiner les documents des officiers-rapporteurs. C'est là, M. l'Orateur, une absurdité. Il n'avait rien à voir dans les sermons, dans les qualifications des candidats, les élections avaient été bien ou mal conduites, il n'y avait rien à y voir. C'est là une question que le parlement, dans sa sagesse, a reléguée aux tribunaux. Il avait un simple devoir statutaire à remplir, c'était de lire les certificats qui lui étaient envoyés par le sous-officier-rapporteur, et de publier dans le numéro suivant de la gazette le nom du candidat déclaré élu. Il n'avait pas le droit de rien changer. Que les documents fussent corrects ou non, il n'avait pas le droit de les renvoyer ni de faire autre chose que ce que la loi lui prescrit. On l'a accusé d'avoir négligé ses devoirs pour des fins viles et injustes, et on lui demanda d'expliquer sa conduite à la Chambre. Il n'en a rien fait, et on face de tels faits on vient nous demander de lui décerner un certificat d'honnêteté et une augmentation de salaire. Eh bien ! je le demande à la Chambre, cette proposition sera-t-elle adoptée sans discussion ? Le ministre des finances dans le cours de ses quelques remarques nous dit que les fonctions de cet officier sont devenues plus considérables par suite de la mise en opération de l'acte concernant le cens électoral, et que par conséquent nous devons augmenter son salaire. M. l'Orateur, l'honorable député sait que cet acte n'a nullement augmenté les devoirs du greffier de la couronne.

Les devoirs de cet officier sont déterminés par la loi électorale et ils restent les mêmes en dépit de l'existence de l'acte concernant le cens électoral. Ainsi donc, cette excuse tombée d'elle-même, l'honorable ministre devra en chercher d'autres. Le gouvernement peut convaincre la Chambre que le salaire n'est pas assez élevé ; il peut établir que les devoirs de cet officier justifient une augmentation de salaire, mais cela non pas pour des raisons semblables à celle qu'a invoquée le ministre des finances. Je crois que sur cette question, qui affecte si sérieusement les privilèges et les droits des membres de chaque côté de cette Chambre, il est de notre devoir de considérer attentivement ce que nous devons considérer non seulement être une approbation de la conduite de cet officier, mais aussi ce qui a rapport à l'augmentation de salaire. M. l'Orateur, nous sommes arrivés à un degré important dans les procédures d'élection, aujourd'hui, quand un officier-rapporteur met la loi de côté et envoie comme représentant d'un district, en Chambre, un homme que le peuple n'a jamais élu, et le parlement ne remarque pas cela, et un greffier de la couronne en chancellerie, de son côté, viole la loi du pays. Il dit : je ne publierai pas les rapports comme me l'ordonne la loi, je publierai d'abord les noms des membres du parti qui a mes sympathies, je vais publier leurs noms d'abord, et les autres courront leur chance après 30 ou 40 jours, et puis maintenant, parce que cet officier a négligé son devoir, le gouvernement propose d'augmenter son salaire. Je crois que la Chambre, le comité et tous les membres et les électeurs qui ont été injuriés par cet officier, ont droit à des explications plus détaillées et plus complètes de la part du gouvernement.

Si le premier ministre veut se lever et dire qu'il consent à ce que la conduite de cet officier soit examinée devant le comité des privilèges et élections, alors on pourra traiter cette question. Mais les honorables membres de la droite n'ont pas dit un seul mot sur la motion de mon honorable ami. La Chambre sait, ceux qui ont suivi ce débat savent que si ce crédit est voté, la motion de mon honorable ami demandant une enquête, sera battue. La question ne sera jamais abordée, et l'officier qui a violé—je ne dirai pas son serment avant d'avoir les faits—qui a violé la loi, sera gratifié d'une augmentation de salaire, tandis que des

M. DAVIES

certains d'hommes respectables qui travaillent plus fort que lui n'ont pas d'augmentation parce qu'ils ont accompli leur devoir. Je considère cette question comme de la plus haute importance, non pas parce qu'elle comporte une augmentation de trois ou quatre cents dollars dans le salaire d'un officier public, mais parce que des accusations sérieuses ont été portées contre cet officier par des membres de cette Chambre, accusations auxquelles il a été sommé de répondre mais auxquelles il n'a pas répondu, des accusations au sujet desquelles on a demandé une enquête que le gouvernement, si je comprends bien, refuse d'accorder jusqu'à présent. Dans ces circonstances je crois qu'il est juste de prolonger cette discussion, au moins pour un certain temps. Si le gouvernement veut consentir à désapprouver cette conduite, nous passerons à une autre question.

L'honorable secrétaire d'Etat a jugé nécessaire de désavouer tout rapport avec cette disgracieuse conduite, mais comme les autres membres du gouvernement sont restés muets, s'éleve naturellement un doute qu'ils ne peuvent pas faire cette déclaration. Je serais surpris de voir le premier ministre se lever et dire que, ni directement, ni indirectement, il n'a eu aucune communication avec cet officier au sujet de la publication de ces rapports. Je crois qu'il pourrait agir de la sorte, s'il était parfaitement innocent. J'ose dire qu'il connaît quelque chose de l'affaire.

On ne porte aucune accusation sans preuve contre lui ; ce n'est pas notre habitude de ce côté-ci de la Chambre. Nous appuyons toujours nos accusations de preuves, et dans ce cas-ci, la preuve est nos dossiers. Les noms des députés, l'époque de la réception des rapports par le greffier de la couronne en chancellerie, l'époque à laquelle ces rapports furent publiés, le fait qu'entre ces deux dates des rapports, venant de députés conservateurs, ont été reçus et publiés—tous ces faits sont contenus dans le dossier—et avec cela la lettre ridicule et absurde, qui est presque une insulte à la Chambre, envoyée par le greffier. Devant tous ces faits je ne suis pas disposé à approuver cette augmentation de salaire.

M. McMULLEN : Je ne crois pas qu'il serait bien de notre part de laisser passer la chose sans notre protestation individuelle et collective contre les procédures faites. Nous savons parfaitement bien que si les messieurs de la droite siègeaient de ce côté-ci de la Chambre et que nous eussions agi comme eux, ils pousseraient des clameurs. Nous prétendons que la conduite de ce fonctionnaire mérite condamnation et nous considérons qu'il est de notre devoir de le condamner. Pendant que j'étais dans ma famille pour y passer la vacance je suis allé chez l'officier-rapporteur de mon comté et lui ai demandé quand il avait fait son rapport. Je suis convaincu que ce rapport a été reçu bien avant le 15 mars, date à laquelle le greffier de la couronne en chancellerie dit l'avoir reçu. Pas moins de trois numéros de la Gazette ont été publiés avant que mon élection y fût inscrite.

Dans toute la partie du pays d'où je viens il n'y a pas un seul comté ayant un représentant conservateur dont l'élection n'a pas paru à la Gazette Officielle une semaine et quelquefois deux semaines avant la mienne ; il y a donc eu amplement le temps de me poursuivre en invalidation comparé au temps laissé pour l'élection des conservateurs dans cette région. Il est injuste d'enlever ce fonctionnaire à une position qu'il occupe depuis des années pour le mettre dans une position plus élevée avec une augmentation de traitement se chiffrant par \$350 en récompense de sa conduite en cette affaire. Ce n'est ni plus ni moins qu'une disgrâce nationale. C'est une chose outrageante de voir qu'après en avoir appelé au peuple les ministres s'emparent de tous les avantages techniques pour se perpétuer au pouvoir. Que n'avons-nous pas à reprocher aux membres de la droite au sujet de ce qu'ils ont fait dans le passé ? Il y a la loi décrétant la délimitation monstrueuse des comtés, Je

pourrais nommer plusieurs membres de la droite qui n'auraient jamais fait voir leurs figures dans le parlement sans l'existence de cette loi. Puis est venue la loi du suffrage. Ce qui démontre le mieux le caractère de cette loi, c'est que le gouvernement propose de prendre la liste de l'année dernière pour l'année courante. Cette liste a accompli son œuvre et après un paisible repos on va la ressusciter pour la faire opérer de nouveau. En un mot ils ont recours à tout pour se maintenir au pouvoir. Le ministre des finances a fait une recommandation fort plausible et fort courtoise quand il a manifesté le désir de voir clore le débat pour le reprendre dans une occasion ultérieure. En consultant les *Débats* de 1872-73 nous voyons que l'honorable ministre et le ministre des douanes se sont attaqués à chaque petit chef de dépense soumis à la Chambre, et que de plus ils se sont livrés à une critique générale et presque interminable. Mais les membres de la droite paraissent croire que parce que l'élection générale est terminée, nous devrions laisser passer cette affaire sans plus nous en occuper.

En justice pour nous-mêmes et pour nos commettants, nous sommes obligés de protester contre la continuation de cette procédure. Que devons nous attendre pour l'avenir ? On a remarqué qu'il y a dans la Chambre un député ayant contre lui une majorité de 60 voix. Puis, le greffier de la couronne en chancellerie prend avantage de sa position pour l'inscrire à la *Gazette Officielle* que les conservateurs et retarder la publication de l'élection des libéraux. Cependant, on propose de lui accorder une augmentation de salaire de \$350 parce qu'il s'est laissé duper à propos. On doit se rappeler que le gouvernement aurait eu une bonne chance de se laver de cette affaire en acceptant la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) demandant d'en déférer l'examen au comité des privilèges et élections, qui aurait pu interroger le greffier mis sous serment. Si c'eût été fait, le gouvernement aurait eu la chance de se soustraire à toute responsabilité pour ce qui est arrivé ; mais, il a compris qu'il ne pouvait pas le faire. Si le greffier de la couronne en chancellerie avait été mis sous serment, il aurait eu, en réponse aux questions à lui posées, à confesser la vérité et à reconnaître que des suggestions lui avaient été faites, que des avis lui avaient été donnés, et que c'est ainsi que ce crime politique relatif à l'inscription dans la *Gazette Officielle*, a été perpétré. Le gouvernement aurait dû accepter cette proposition. S'il l'eût fait, nous aurions surmonté cette difficulté et le ministre des finances n'aurait pas eu besoin de faire la recommandation qu'il a faite. Mais les ministres ont refusé. Ils ont demandé au greffier de la couronne en chancellerie d'adresser une lettre d'explication au greffier de la Chambre. Et pauvre a été cette explication. Elle a été complètement détruite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a fait voir que ce n'est qu'un tissu de mensonges qui ne peut souffrir l'examen. Il est de notre devoir de mettre le pays au fait de cette grossière iniquité. Mais ce n'est là qu'un seul acte pris à la série de ceux qui se commettent depuis des années. Nous y sommes presque accoutumés ; nous sommes presque habitués au fait que la population du pays ferme les yeux sur les choses qui lui sont exposées.

M. WELDON (Saint-Jean). Je crois qu'en vue des faits soumis à la Chambre et de ce qu'ont dit les honorables députés au sujet de la conduite du greffier de la couronne en chancellerie, la chose devrait être parfaitement approfondie avant de consentir à la hausse du traitement de cet employé. Si nous ne le faisons point, nous abandonnons tout simplement la cause qui a été produite. En vertu de la motion faite par le premier ministre il a été appelé à donner une explication, et certainement que nul de ceux qui vont lire les documents ne peut trouver cette explication satisfaisante. Si, au contraire, il avait démontré clairement et explicitement comment ont été accomplis les actes qu'il est

accusé d'avoir fait de propos délibéré, les choses pourraient être dans une situation différente ; mais personne ne peut lire cette lettre sans sentir que l'auteur s'efforce d'é luder les explications qu'on lui demande. Il est de l'honneur et de la dignité de la Chambre, et ce n'est que justice pour les membres de la Chambre qui formulent l'accusation et pour le greffier lui-même—de faire une enquête, et, avant de demander au comité d'augmenter le traitement d'un fonctionnaire accusé de violation de son devoir, le gouvernement devrait ou donner l'assurance que la question va être déférée au comité des privilèges et élections, ou laisser l'article en suspens jusqu'à ce que la question ait été complètement examinée.

M. WILSON (Elgin) : Il est bien évident que des accusations d'un caractère très grave ont été portées contre le fonctionnaire en question, et qu'elles ne portent pas sur lui seul. On a insinué que le gouvernement du jour est responsable de la ligne de conduite que cet employé a suivie. Si donc le gouvernement ne veut pas permettre d'enquête sur le compte de cet employé, il doit être lui-même tenu responsable de la conduite de l'employé. Il me semble que c'est de la part des ministres agir d'une façon bien étrange que de rester assis tranquilles sans formuler un mot de réponse à ces inculpations. Si les attaques faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sont fondées, cet employé ne devrait pas être maintenu un seul jour dans sa position. Si ces accusations sont fondées, le gouvernement est tenu de le déplacer, et s'il ne le fait pas il reconnaît virtuellement que lui seul est à blâmer pour la conduite de cet homme, parce que c'est envers les ministres qu'il était responsable. Si ces derniers ne fournissent pas d'explications sur ce point, le pays va les regarder comme coupables et va se persuader que ce fonctionnaire a servi de simple instrument pour causer un tort à certains membres de la Chambre. Il est fort bien pour le ministre des finances de dire que nous devrions laisser passer l'affaire et que ce n'est pas le temps de la discuter. Il se peut que le temps ne lui convienne point, et je crois qu'aucun débat de ce genre ne lui convient quand il s'agit du gouvernement.

N'y a-t-il pas d'autres ministres pour déclarer qu'ils n'ont eu aucune communication directe ou indirecte se rapportant aux actes de cet employé ? Mais si les ministres restent tranquillement dans leurs fauteuils, ils se mettent dans la position de gens qui confessent leur culpabilité, ils reconnaissent avoir eu des rapports avec ce fonctionnaire pour lui indiquer ce qu'il avait à faire. Y a-t-il un seul membre du gouvernement qui oserait, en ce moment, s'adresser à un auditoire pour repousser les accusations dirigées contre cet employé et contre le ministère ?

Il est bien vrai que les ministres peuvent entreprendre la défense de nombre d'outrages, mais celui-ci est le plus fort qu'ils aient eu à faire excuser, et je crois qu'il n'y a pas un seul membre du gouvernement qui soit tellement soustrait au sentiment de la honte pour, j'ose dire, essayer de défendre sa conduite devant la Chambre. Allons-nous récompenser par une augmentation de salaire un employé qui a fait ce qu'il aurait dû ne pas faire ? On dit qu'il s'agit de le porter d'une position à une autre ; mais quand ce transport a-t-il été fait ? Est-ce avant les élections, alors qu'ils tremblaient de crainte d'être battus aux bureaux de votation ? Ce n'était pas une affaire à laisser traîner jusqu'au dernier moment, car en 1882, avant l'élection, ils ont pris toutes les précautions de sécurité possible, et avant la dernière élection ils se sont chargés de la confection des listes électorales, et, non contents de cela, ils ont eu recours à l'idée d'induire un employé de cet Chambre à violer le devoir qu'il avait juré d'accomplir fidèlement. A-t-il agi d'après les instructions ou les conseils des ministres ? Connaissaient-ils eux-mêmes la chose ? Lui ont-ils indiqué ce qu'il avait à faire, comment il devait s'y prendre pour reconnaître les conservateurs des

réformistes et publier le plus tôt possible le rapport de l'élection des conservateurs ?

Je demanderai à n'importe quel membre non prévenu de la droite de me dire s'il peut faire autrement que reconnaître qu'on a adopté une méthode quelconque d'inscription à la *Gazette Officielle* et que cela n'a pu être le résultat d'un accident. C'est ma conviction que tous les membres de la Chambre croient que la chose a été faite de propos délibéré par cet employé ou par le gouvernement, afin que le parti conservateur pût avoir un avantage sur le parti réformiste sur ce point. S'il en est ainsi, n'avons-nous pas raison de demander une explication au moment où le gouvernement propose de donner de l'avancement à cet employé ? Je prétends qu'il ne serait pas convenable de laisser passer cet article sans le censurer, et si les ministres ne veulent pas le défendre, alors ils doivent être considérés comme coupables de ce qui a été imputé à ce fonctionnaire. Ils devraient se lever pour dire sur les épaules de qui le blâme doit réellement peser. Le parlement va-t-il laisser savoir au pays et à l'univers qu'un employé qui viole son serment et néglige son devoir va recevoir la protection du gouvernement dont il est le serviteur ? Les ministres vont-ils prendre eux-mêmes la responsabilité de sa conduite ? Ils ne font pas preuve du haut caractère moral qui devrait toujours distinguer un gouvernement. Je crois que chaque membre de la Chambre a pour devoir impérieux de déclarer immédiatement que cet employé devrait expliquer ce qu'il a fait et les raisons de sa conduite. Nous pouvons maintenant comprendre pourquoi le gouvernement a refusé de laisser soumettre cette affaire au comité des privilèges et élections. Devant ce comité l'employé aurait pu expliquer toute l'affaire ; on aurait pu l'interroger, et il aurait été obligé de dire qui avait été l'instigateur de cette fraude et de ce dommage causé au parti réformiste. Peut-être la chose aurait-elle été gênante pour certains membres du gouvernement. Peut-être se serait-il produit quelque chose que les ministres ne tenaient pas à voir mettre au jour.

Je pense que c'est là une question au sujet de laquelle nous devrions faire entendre nos voix. Je crois que nos adversaires avaient l'intention d'attaquer en invalidation autant d'élections de réformistes que possible. Il m'arrive d'être au nombre des heureux qui ont vu la validité de leur élection contestée devant les tribunaux.

Un honorable DÉPUTÉ : Attention, attention.

M. WILSON (Elgin) : Mon honorable ami de là-bas crie "attention, attention, attention," je ne doute aucunement qu'il crierait de même si l'élection de tous les membres de l'opposition était attaquée. C'est sa manière de rendre hommage à l'honnêteté et à la justice. Je n'hésite aucunement à dire ici que n'eût été la négligence ou le méfait de ce fonctionnaire, il n'y aurait pas eu de demande d'invalidation. Je dis que lorsqu'on permet à un employé de me faire du tort et que peu de temps après on vient me demander de voter en faveur de l'augmentation de son traitement, il est de mon devoir de protester contre la chose. J'espère que le gouvernement va donner une explication quelconque de l'absurde et déraisonnable conduite qu'il tient en ce moment. Je vois le ministre des douanes sourire comme s'il n'avait jamais fait le mal de sa vie ; mais je me rappelle trop bien le savoir-faire qu'il a montré dans la confection de l'acte législatif décrétant la délimitation scandaleuse des comtés pour croire qu'il échappe au soupçon. Je prends sur moi de dire qu'il y a d'autres membres de la droite qui, si nous pouvions seulement connaître la vérité, devraient reconnaître qu'ils ont pris part à la manœuvre.

M. FERGUSON (Leeds) : J'ai une sympathie toute particulière pour mon confrère médecin qui vient de parler. Si mon ami entend de démontrer et démontre que la violation de la loi électorale a causé un avantage quelconque à quelque partisan du gouvernement, par suite de l'acte de cet employé, et que les membres de l'opposition n'aient

M. WILSON (Elgin)

pas violé plus que cela la loi en question, je suis prêt à voter la condamnation de la conduite de cet homme.

M. MADILL : Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député d'Elgin-Est veut condamner le gouvernement à propos de son comté, à moins que ce ne soit parce que, comme il le dit, il a été actionné en invalidation. Si lui ou quelques-uns de ses amis du comté ne sont coupables d'aucun acte de corruption en rapport avec la dernière élection, il n'a rien à craindre. Ces messieurs semblent effrayés de se voir inscrire à la *Gazette Officielle*. Ils voudraient que le délai de trente jours accordé par la loi pour trouver leurs actes et ceux de leurs employés dans l'élection, fût limité. S'ils n'ont commis eux-mêmes aucun acte illégal et qu'il n'en ait pas été commis par leurs agents d'élection, ils n'ont subi aucun tort de la part du greffier de la couronne en chancellerie. Mais ces messieurs sont dans l'habitude, depuis que nous sommes entrés dans la Chambre, cette année,—depuis le chef de l'opposition jusqu'au dernier de ses partisans—de mettre en accusation les employés du gouvernement dans tous les comtés et dans toutes les municipalités du Canada où des conservateurs ont été élus comme membres de la Chambre. Ces gens n'ont pas la chance de se défendre des attaques dirigées contre eux par les messieurs de la gauche. Les fonctionnaires de mon comté ont été attaqués par l'honorable député d'Oxford-Sud et par le chef de l'opposition. Je n'ai pas entrepris de défendre ces employés, parce que je pensais que le chef de l'opposition ne porterait pas contre ces employés des accusations dépourvues de fondement. Il a dit que dans mon comté l'officier rapporteur était le secrétaire de l'association conservatrice d'Ontario-Nord.

J'ai hésité d'abord à contester cette assertion, mais quand je suis allé chez moi je me suis assuré que cet énoncé n'était pas conforme aux faits. Le secrétaire est le même depuis vingt-cinq ans, et c'est un homme aussi respectable que le député de Durham-Ouest ou n'importe quel autre membre de la gauche. Puis, pourquoi traîner ici le caractère et la réputation de ces hommes ? Qu'ils soient conservateurs ou libéraux, ils ont la confiance du peuple. La politique de l'opposition en ce qui concerne la province d'Ontario, a été une politique de diffamation contre les ministres et les députés conservateurs. Je me souviens que dans mon comté, mon adversaire s'est écrié du haut d'un husting : "Sir John Macdonald est un menteur, et je puis prouver qu'il est un menteur." Je pense que ces messieurs feraient bien d'observer ce que dit la bible à l'endroit où on lit "Ne parlez pas en mal du chef du peuple." Mais les chefs de ce parti n'ont pas d'autre politique que la calomnie contre les chefs du gouvernement. Pouvons-nous en attendre une autre de ceux qui les suivent ?

Les honorables membres de la gauche doivent savoir que l'honorable secrétaire d'Etat a déclaré il y a quelques semaines en cette Chambre que l'officier contre lequel la présente accusation a été portée a été transféré de son département au Conseil privé longtemps avant que l'accusation contre lui a pu être formulée, et cependant ces honorables députés disent que son salaire a été augmenté en conséquence de la manière dont il a rempli son devoir relativement aux rapports d'élection. Je dis qu'il est injuste de la part des honorables membres de l'opposition de mettre en doute le caractère et la réputation des officiers du gouvernement avant que ces derniers aient eu l'occasion de se défendre.

M. EDGAR : Je ne suis pas surpris du tout que l'honorable député d'Ontario Nord soit parfaitement satisfait de la conduite du greffier de la couronne en chancellerie en cette occasion. Il y a dans Ontario trois divisions électorales, Ontario-Nord, Ontario-Sud et Ontario-Ouest. Les divisions nord et sud se trouvent à être représentées par deux conservateurs en cette Chambre. J'ai l'honneur de représenter la division ouest. Je constate par le rapport déposé devant la Chambre

que l'officier-rapporteur a envoyé au greffier de la couronne ou chancellerie, un rapport de chacune de ces trois divisions le même jour, le 9 mars. C'est par suite d'un accident très extraordinaire que le 12 mars dans le premier numéro de la *Gazette Officielle*, après que les rapports fussent parvenus au greffier de la couronne, les deux divisions électORALES d'Ontario-Nord et d'Ontario-Sud, représentées par mon honorable ami et son collègue conservateur ont été publiés.

M. BOWELL : L'honorable député a-t-il lu le rapport ?

M. EDGAR : Oh ! oui, je l'ai lu.

M. BOWELL : Je l'ai bien lu et il démontre que le rapport de la division nord était en date du 9 mars, et que la publication a eu lieu le 12 avril.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Aucun numéro de la *Gazette* n'a été publié le 12 avril. Ce devrait être le 12 mars.

M. EDGAR : La date des rapports dans chacune des divisions était le 9. Les rapports du nord et du sud ont été gazettés le 12 mars, et le rapport de mon élection n'a été gazetté que le 26 mars. Il n'est pas étonnant que l'honorable député soit pleinement satisfait ; il n'est pas étonnant qu'il soit en faveur de l'augmentation du salaire du greffier de la couronne en chancellerie, et qu'il déclare que l'opposition adopte une politique de calomnie lorsqu'elle proteste contre une conduite de cette nature.

M. MILLS (Bothwell) : J'appelle l'attention du ministre des finances sur un paragraphe ou deux du document que cet officier a soumis à la Chambre. Le ministre des finances dit que l'occasion n'est pas convenable pour la discussion de cette question. Je n'aurais pas songé à la soumettre à l'attention du comité, si l'honorable ministre n'avait pas proposé d'augmenter le salaire de cet officier coupable d'inconduite. Lorsqu'il propose d'augmenter le salaire d'un officier contre lequel certaines accusations sont portées, il doit certainement s'attendre à ce que nous indiquions au comité pourquoi nous croyions que l'augmentation ne devrait pas être accordée. Il importe peu que cette augmentation ait été proposée en octobre ou en février.

La date du contrat, de l'entente ou du marché intervenu entre un ministre, ou quelques ministres et cet officier, n'est d'aucune importance pour la Chambre ; mais ce que nous savons c'est que la loi du pays lui impose certains devoirs qu'il a violés d'une façon flagrante. Examinez la déclaration faite par cet officier, et j'attire spécialement l'attention du ministre des finances sur cette déclaration. Il donne comme raison du délai apporté dans la publication que quelques-uns des documents n'avaient pas été reçus à temps et que certains officiers-rapporteurs n'avaient pas fait leurs rapports dans la forme requise par le statut. Cette déclaration se trouve à la page 186 des Procès-Verbaux. Je consulte la page 60 des Procès-Verbaux, et j'y trouve le rapport que cet officier a expédié à cette Chambre conformément à l'ordre qu'il en avait reçu et je constate qu'il rapporte lui-même deux cas—et on lui avait demandé de les rapporter tous—dans lesquels les officiers-rapporteurs ont négligé de faire leur rapport. Il dit :

Le 23 mars, j'écrivis à l'officier-rapporteur pour Peterborough-Est, que je ne pouvais trouver le rapport, suivant la formule S, parmi les papiers d'élection qu'il m'avait adressés le 26 mars. Il me répondit, en me transmettant le rapport demandé, qu'il avait omis, par inadvertance, de me l'envoyer le 10 mars avec les papiers d'élection.

J'ai au-delà écrit une semblable lettre à l'officier-rapporteur pour Brockville, et j'ai reçu de lui, en réponse, le rapport suivant la formule S.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de cette Chambre sur ce qu'a fait cet officier. Croirait-on qu'il a gazetté ces députés avant d'avoir reçu ces rapports ? Croirait-on que dans le cas de l'honorable député de Brockville, il a publié le rapport avant d'avoir reçu le nom du candidat réellement élu ? N'a-t-il pas fait la même chose dans le cas de l'honorable député de Peterborough ? Cependant, cet officier

paraît avoir gazetté ces hommes avant que d'avoir reçu le nom du candidat.

Nous avons dans cette déclaration une assertion effrontée et mensongère inscrite dans les archives de la Chambre en réponse à un ordre de cette Chambre, et il est au dessous de la dignité de la Chambre que le gouvernement garde un pareil officier une heure de plus à son service. Qu'est-ce que la loi exige—peu m'importe que nous ayons souffert ou non à cause de cela ? La loi dit que le greffier de la couronne en chancellerie remplira un certain devoir. A-t-il rempli ce devoir ? S'est-il conformé à la loi ? A-t-il traité les membres de cette Chambre tel que la loi exige qu'il les traite ? Il n'y a pas de l'autre côté de la Chambre un seul honorable député qui ne soit convaincu du contraire.

Cependant, en présence de ce mépris scandaleux de ses devoirs, le gouvernement propose d'augmenter le salaire de cet officier. Un honorable député se lève et parle d'une politique de calomnie. Qui a calomnié cet homme ? Est-ce qu'un seul honorable membre de la droite a déclaré que cet homme avait fait son devoir ? Est-ce qu'un seul honorable membre de la droite a dit que cet officier s'est conformé à la loi ? Est-ce que les accusations portées contre lui n'ont pas été prouvées par ses propres aveux et par ses propres rapports ? Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. L'honorable premier ministre dit : Oh ! si aucun de vos agents n'a violé la loi, qu'avez-vous à craindre ? Mais est-ce une affaire de peu d'importance que d'être obligé de subir l'inconvénient d'un procès d'élection contestée ? Mais, il y a deux ans, j'ai dû subir une contestation grâce à la coquinerie et à la scélératesse d'un fonctionnaire public nommé par le gouvernement, et j'ai fait prévaloir mes droits ; j'ai prouvé mon innocence et l'innocence de ceux qui m'avaient donné leur appui dans cette élection ; mais je sais qu'il m'en a coûté \$3,000 ou \$1,000. Et l'honorable ministre croit que je devrais être satisfait d'avoir prouvé mon innocence.

C'est de cette façon que raisonnent ces honorables députés. Pourquoi n'ont-ils pas agi conformément à ce principe ? Pourquoi cet officier a-t-il dans chaque cas gazetté ces honorables députés conformément à la loi. Je pourrais nommer d'honorables ministres siégeant sur les banquettes ministérielles qui ont été gazettés quarante-huit heures après la réception du rapport. On s'est empressé de les mettre dans la *Gazette*, et ce mignon d'un parti, ce janissaire, cet homme qui était prêt à se faire l'assassin des honorables membres de la gauche, à la demande des honorables membres de la droite, est sur le point de recevoir sa récompense de la part de la Chambre. Je proteste contre une pareille conduite, et je dis à l'honorable ministre ce qui a été dit par M. Fym lorsqu'il était sur le point d'être trahi par lord Wentworth : "Vous pouvez nous abandonner maintenant, mais je ne vous abandonnerai pas tant que votre tête sera sur vos épaules." Je dis à ces honorables députés qu'ils peuvent forcer cet homme à violer la loi, ils peuvent avilir le parlement par des procédés de cette nature, mais si le sentiment de la justice existe chez le peuple, en ma qualité de membre de cette Chambre je verrai à ce que ce sentiment soit invoqué et à ce que les droits des représentants du peuple en cette Chambre, les droits de ceux qui sont en minorité et de ceux dont les intérêts ont besoin d'être protégés, soient défendus par le sens moral de la population, contre l'inconduite et la conspiration d'hommes qui siègent actuellement sur les banquettes ministérielles et qui discréditent les institutions libres en défendant un homme comme celui-ci et en proposant d'augmenter son salaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dire au ministre des douanes que j'ai ici la *Gazette Officielle* publiée avec l'autorisation du gouvernement.

M. BOWELL : Oui ; je vois qu'il y a une erreur dans ce rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui indique que c'est le 12 mars que ces deux messieurs ont été gazettés, et je puis

ajouter qu'aucun numéro de la *Gazette* n'a été publié le 12 avril.

M. BOWELL : Oui; j'admets qu'il y a ici une erreur.

M. MADILL : Le rapport de mon élection a été reçu le 9 et gazetté le 12, et je ne l'ai appris que par le numéro de la *Gazette* qui m'est parvenu. Je crois que je dois nier l'assertion des honorables membres de l'opposition à l'effet qu'il y a eu conspiration entre les députés libéraux conservateurs élus aux dernières élections et le greffier de la couronne en chancellerie pour faire tort aux membres de l'opposition. Je n'en ai pas reçu le moindre avis. Je n'ai pas reçu le moindre avis de mon élection avant que d'avoir reçu le numéro de la *Gazette* qui contenait mon nom.

M. MALLORY : L'honorable membre de la droite a déclaré que les honorables membres de la gauche avaient bien hâte de voir leurs noms paraître dans la *Gazette Officielle*, vu qu'eux et leurs amis avaient commis des actes contraires à la loi électorale, et qu'en conséquence il était de leur intérêt que leurs noms fussent publiés le plus tôt possible dans la *Gazette Officielle* afin d'empêcher la contestation de leur élection. Il peut se faire que je puisse informer l'honorable membre de la droite de la raison pour laquelle je crois que quelques membres de la droite ont admis qu'ils avaient désiré ardemment voir paraître leurs noms dans la *Gazette Officielle* le plus tôt possible. Je puis rappeler au premier ministre et à quelques-uns de ses collègues une visite officielle qu'ils ont faite à la division est de Northumberland l'automne dernier, et je puis appeler l'attention de la Chambre sur la visite du fameux char officiel "Jamaica" dans ma division. Je puis informer la Chambre de quelques-unes des promesses qui ont été probablement été arrachées à quelques partisans ou quelques entrepreneurs, des hommes dont l'existence, la subsistance, et l'argent qu'ils gagnent dépend du gouvernement, quelques-unes des promesses que ces hommes ont pu, de leur propre aveu, faire au gouvernement, comme résultat de cette visite et des autres entrevues qu'ils ont eues avec le gouvernement. Ces messieurs ont dit à mes amis et m'ont dit à moi-même qu'ils avaient promis au premier ministre, après cette visite, et à l'occasion de cette visite qu'ils verraient à ce que quatre députés ministériels fussent élus pour représenter les quatre divisions de la baie, et, pour remplir leur promesse, je sais parfaitement, et mes deux honorables amis qui représentent les deux autres divisions de la baie, à quelle espèce de tactique on a eu recours.

Ils m'ont dit et ils ont dit à mes amis et à leurs propres amis qu'ils ont promis au très honorable chef du gouvernement qu'ils verraient à ce que quatre députés fussent élus dans ces quatre divisions de la baie, pour appuyer l'honorable membre de la droite, que ce serait pour eux un déshonneur et un tort personnel, comme entrepreneurs du canal Murray, recevant des faveurs considérables de la part du gouvernement, s'ils n'étaient pas quatre partisans du gouvernement dans ces quatre divisions.

Le lendemain de l'élection, lorsque j'ai accusé ces hommes de s'être servi de moyens illégaux, ils m'ont dit : "Eh bien ! quelques dollars de plus auraient fait l'affaire." Voilà l'espèce de tactique entre laquelle nous avons eu à lutter, et s'il en est ainsi, je ne m'étonne pas que l'honorable député d'Hastings Ouest ait été gazetté le plus tôt possible, car je vois que le rapport de son élection paraît l'un des premiers dans la *Gazette Officielle*. Je ne dis pas que l'honorable député ait commis personnellement aucun acte illégal, mais je dis que les entrepreneurs de ces travaux publics savaient très bien qu'ils avaient fait des actes contraires à la loi, qu'ils avaient dépensé de fortes sommes d'argent dans ces divisions électorales, et qu'ils m'avaient dit à moi, à mes commettants, et aux électeurs de Prince-Edouard et d'Hastings-Est et Ouest, qu'ils avaient promis au gouvernement qu'ils feraient élire quatre de ses partisans, et que ce serait

Sir RICHARD CARTWRIGHT

un déshonneur pour le peuple de ces divisions, lorsque de fortes sommes d'argent étaient dépensées par le gouvernement du jour, s'il ne témoignait pas sa reconnaissance au gouvernement en envoyant en Chambre des partisans du ministère. Ces raisons étaient continuellement invoquées devant le peuple pour le corrompre, et il sied mal à tout membre de la droite d'accuser les membres de la gauche lorsque ces derniers en appellent au sentiment de la justice et de l'équité dans la Chambre et dans le pays et lorsqu'ils ne demandent rien de plus que le franc-jeu, l'équité, la justice et les droits égaux, rien de plus que de voir une proportion raisonnable de leurs noms paraître dans la *Gazette Officielle* en même temps qu'une proportion raisonnable des noms de leurs adversaires.

Nous ne demandons pas d'avantages indus, mais seulement l'esprit de justice, l'esprit de franc-jeu britannique qu'on a coutume de nous demander. Cela ne nous a pas été accordé, et si les honorables membres de la droite veulent examiner les rapports déposés par le greffier de la couronne en chancellerie, ils verront jusqu'à quel point les déclarations contenues dans sa lettre sont véridiques. Il nous dit que ces rapports sont arrivés si rapidement, qu'il a fallu les entasser et qu'il lui a été impossible de les prendre et de les publier dans l'ordre de leur réception. J'appelle l'attention sur la date à laquelle ces rapports sont arrivés et sur leur nombre.

Y en avait-il une masse tellement énorme que le greffier de la couronne ou chancellerie n'ait pu la remuer pour publier les noms dans l'ordre requis ? Il en est arrivé un le 5; le 4, il en était arrivé dix. Sont-ce là des chiffres si merveilleux et une masse si terrible de documents, pour que ce monsieur se soit vu dans l'impossibilité de prendre ces noms et de les gazetter ? Le 7, quatre-vingt noms sont arrivés. Est-ce là un lot si considérable qu'il n'ait pu prendre ces noms et les gazetter ? Le 9, il y en a eu quatorze; le 4, dix; le 8, vingt-cinq; le 3, deux; le 10, neuf; le 14, vingt et un; le 16, cinq; le 15, quatre; le 22, un seulement; le 13, rien qu'un; le 26, deux; le 21, deux; le 27, un; le 29, un; le 30, un; le 2, un. N'est-il pas de fait que la déclaration que cet homme a faite à la Chambre est évidemment une fraude, une déception et un mensonge, pour me servir d'un langage aussi modéré que possible ? Je soutiens que lorsqu'une accusation aussi grave et aussi péremptoire que celle qui a été portée contre ce monsieur par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est faite, il n'est que juste pour le gouvernement lui-même et pour cet homme, qu'il soit appelé devant le comité des privilèges et élections, ou devant la Chambre, et qu'il soit mis en demeure de faire sa déclaration de façon à ce que nous puissions savoir exactement sur qui le blâme doit retomber. Il n'est que juste pour les membres de cette Chambre que nous sachions à quoi nous en tenir.

Mon honorable ami d'Ontario-Nord a dit qu'il est injuste d'attaquer le greffier de la couronne en chancellerie quand il n'a aucune chance de se défendre. Qu'on me permette de demander à mon honorable ami quels sont ceux qui ont empêché ce fonctionnaire d'avoir l'avantage de se défendre. Est-ce que l'honorable député lui-même n'a pas voté pour empêcher cet homme de venir devant le comité des privilèges et élections, où il aurait pu se disculper de l'accusation d'avoir mal agi. S'il est innocent, je serai excessivement peiné si sa réputation souffre de nos attaques, mais s'il est coupable, pourquoi l'honorable député d'Ontario-Nord a-t-il cherché par son vote, l'autre jour, à lui enlever la chance de se disculper et de jeter le blâme sur d'autres. Je demanderai à l'honorable député de donner à cet homme pour qui il plaide si éloquemment, une chance de se défendre et de faire retomber le blâme sur ceux qui sont coupables.

M. MADILL : Les honorables membres de la gauche ont porté des accusations graves non seulement contre ce fonctionnaire, mais contre d'autres employés publics qui ont

rempli leurs devoirs convenablement. On a traîné leurs noms devant la Chambre et on a porté contre eux des accusations que nous savons fausses. Plusieurs des ex-membres de cette Chambre ont inspiré ces attaques, que l'on a d'abord communiquées au chef de l'opposition.

Je ne crains pas de dire que l'ex-représentant de mon comté a fait un acte méprisable en allant voir l'officier-rapporteur avant sa nomination pour lui dire qu'il allait être nommé par le gouvernement et que les libéraux comme les conservateurs seraient satisfaits de ce choix ; et lorsque la nomination a été faite, mon adversaire a écrit à l'honorable député de Durham-Ouest pour lui dire que les citoyens d'Ontario-Nord étaient mécontents de ce choix. Avant la nomination le candidat réformiste félicitait l'officier-rapporteur ; aussitôt après il disait partout que cet homme n'aurait pas dû être choisi. Je condamne cela et je dis que l'ancien député d'Ontario-Nord a fait une petite chose en agissant ainsi. Il y a plus que cela, il alla voir un autre conservateur dans une autre partie du comté et lui dit qu'il allait être choisi. Mon adversaire chercha ainsi à provoquer des difficultés parmi les conservateurs au sujet de cette charge. Je dis que c'est là une manœuvre condamnable et qu'on avait tort d'aller féliciter un employé public pour le frapper ensuite dans le dos et essayer à détruire sa réputation. Les officiers-rapporteurs du comté d'Ontario Nord sont d'honnêtes gens dont la conduite a été approuvée par les deux partis.

On a agi de la même manière à l'égard du réviseur. L'avocat qui assista à toutes les séances de la cour d'élection pour surveiller la confection de la liste dans l'intérêt de nos adversaires, proposa un vote de remerciements au réviseur parce que toutes ses décisions avaient été acceptées. Ensuite, l'ex-député vint attaquer la réputation de cet homme qu'il avait commencé par louer. Je dis que les attaques que l'on a renouvelées ici contre ces fonctionnaires sont tout à fait déplacées, parce que ceux qui vivent près d'eux et qui les connaissent bien n'ont pas un reproche à formuler contre eux. Et je condamne ces attaques parce que ceux qui en sont l'objet n'ont aucune chance de se défendre ici. Notre ami d'Ontario-Ouest (M. Edgar) dit qu'Ontario-Sud a élu un conservateur et qu'Ontario-Nord a aussi élu un conservateur. C'est vrai, malgré la loi changeant la délimitation des comtés en 1882, bien que trois libéraux aient été élus en 1882, cette année nous avons élu des conservateurs dans Ontario-Nord et dans Ontario-Sud, et le candidat libéral d'Ontario-Ouest n'a été élu que par une faible majorité. Quand nous reviendrons ici dans cinq ans, j'espère que ces trois comtés seront représentés par des conservateurs.

On a beaucoup parlé du char "Jamaica." Ces messieurs de la gauche disent que le chef du gouvernement a passé partout pour électriser le peuple. Pendant ce temps-là, il y a eu un autre char qu'on a promené dans le pays : c'était le char occupé par les honorables députés de Durham-Ouest et d'Oxford-Ouest. Ce char nous a fait l'honneur d'une visite dans Ontario-Nord, et quel a été le résultat de cette visite, de la visite de l'honorable député de Durham-Ouest ? L'honorable député d'Ontario-Ouest a dit à ma connaissance que les conservateurs étaient comme des carcasses pourries de biens qu'on jette à la rivière et que leur corruption tient à flot. Eh bien ! après avoir élu l'ancien député d'Ontario-Nord par six voix en 1882, le comté a élu son adversaire par 126 voix, cette année. Ces messieurs de la gauche peuvent applaudir, mais les paroles de l'honorable député d'Ontario-Ouest sont une disgrâce pour n'importe quel comté en Canada, et j'espère qu'elles recevront dans d'autres comtés la condamnation qu'elles ont reçue dans Ontario-Nord.

M. CAMPBELL (Kent) : Il est à regretter, vu l'importance de cette question, que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'adopter la proposition de l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), qui a recommandé que cette question fut renvoyée au comité des privilèges et

élections. Cette question est une des plus importantes qui ont été soumises à l'attention de cette Chambre, pendant cette session. C'est une question qui affecte les droits et les privilèges de tous les membres de cette Chambre. Il ne peut y avoir de doute qu'une grande injustice a été commise. On n'a pas nié que le greffier de la couronne en chancellerie ait rempli d'une manière imparfaite les devoirs dont il est chargé ; et, cela étant, le gouvernement doit avoir dû permettre l'enquête la plus complète afin de dégager sa responsabilité. Le greffier de la couronne en chancellerie a violé son devoir d'une manière si odieuse, que le gouvernement n'aurait pas dû hésiter un seul instant à accorder une enquête minutieuse. Quelques membres de la droite semblent croire que les retards apportés à la publication des rapports d'élection n'ont aucune importance. L'honorable député d'Ontario-Nord (M. Madill) a dit que les membres de l'opposition paraissent beaucoup craindre le résultat des contestations instituées contre eux. Mais, ce sont ces messieurs de la droite qui ont manifesté des craintes en prenant tous les moyens de faire gazetter leurs élections le plus tôt possible. Un député nous a dit l'autre soir qu'il s'est hâté, dès que l'élection a été finie, de faire parvenir son certificat au greffier de la couronne en chancellerie, sachant qu'il serait proclamé élu dès que le certificat aurait été reçu.

Quant aux attaques qu'on nous reproche de porter contre le fonctionnaire en question, je puis dire que nous les avons faites bravement, et que l'honorable député de Bithwell (M. Mills) n'a pas hésité à dire que le gouvernement doit être en état de justifier son employé s'il refuse une enquête. Personnellement, j'ai à me plaindre de la façon dont j'ai été traité. Mon rapport d'élection a été reçu le 11 mars et la Gazette a été publiée le lendemain, mais je suppose que c'était trop tôt pour que mon élection fût annoncée. Il est certain, cependant, qu'on aurait pu la gazetter le 19 ou le 26, mais ce n'est que le 2 avril qu'on a pu trouver le temps de publier ce rapport reçu le 11 mars. En parcourant la liste, je vois qu'un grand nombre de rapports ont été reçus à cette date, mais chaque conservateur élu a été proclamé le 12 ou le 19. Par conséquent, lorsque l'on considère les accusations portées contre ce fonctionnaire, on ne peut s'empêcher de dire qu'il est très absurde de voir le gouvernement refuser des explications et une enquête, et proposer une augmentation de salaire de \$350. C'est une position bien anormale pour des hommes qui ont le moindre sentiment de justice.

Je suis profondément surpris de voir que le gouvernement nous a soumis une proposition de ce genre et que le secrétaire d'Etat a été le seul qui ait eu le courage de dégager sa responsabilité. Le ministre des douanes et ses collègues ne se sont pas levés pour faire des déclarations analogues, mais ils ont laissé porter ces accusations contre le greffier de la couronne en chancellerie, et maintenant ils refusent une enquête devant un comité. Je crois donc que nous avons parfaitement raison de prétendre que si le gouvernement refuse une enquête complète et qu'il propose que cet employé soit nommé à une position plus élevée et qu'il ait une augmentation de salaire de \$350, notre devoir est de protester contre une conduite si scandaleuse.

M. PLATT : Il paraît que le gouvernement a décidé il y a quelques mois de transférer cet employé dans un autre département et de lui assigner de nouveaux devoirs pour l'accomplissement desquels il devait recevoir une augmentation de salaire. Je ne suis pas disposé à dire que l'augmentation n'est pas proportionnée au travail qu'il a fait. Ce n'était pas une petite besogne de faire des recherches, parmi ces tas de papiers dont il parle dans sa lettre, pour choisir les rapports favorables aux amis du gouvernement et les gazetter. Ce travail ne pouvait pas convenablement être confié à un commis ou un assistant. Le greffier de la couronne en chancellerie devait le faire lui-même, parce qu'il connaît probablement mieux les opinions politiques

des députés élus. Le gouvernement a donc eu raison de songer à payer convenablement un homme qui a tant d'ouvrage et qui a besoin de tant de fermeté pour accomplir sa tâche. Pensez seulement à la position dans laquelle cet homme s'est placé. Je suis certain qu'il n'y a pas un homme en cette Chambre et qu'il y en a peu probablement au dehors qui auraient voulu vendre leur réputation d'honorabilité pour la misérable somme de \$350. Nous savons que cet employé s'est couvert de ridicule et qu'il s'est exposé au mépris de tout membre honorable de cette Chambre en prenant la part qu'il a prise à ce complot dirigé par quelque député des banquettes du trésor ou par quelque association politiques du dehors.

Je suis disposé à croire, M. l'Orateur, que l'on connaissait ce complot dans certaines parties du pays, et je suis convaincu que le greffier de la couronne en chancellerie a communiqué avec des représentants des diverses associations conservatrices de ma province. Il semble très étrange que le train même qui a apporté le rapport d'élection de mon comté à Ottawa, y ait amené en même temps deux membres éminents du parti ministériel; et quelques jours plus tard on disait ouvertement dans les rues de la ville où je réside, que mon élection ne serait pas gazettée immédiatement. Je suis moralement certain (sans pouvoir prouver le fait), que ces messieurs de mon comté ont pu voir le greffier de la couronne en chancellerie ou quelque personne très intime avec lui, et ont pu obtenir l'assurance, avant de quitter la capitale, que mon élection ne serait pas gazettée avant un certain temps.

Si nous comparons la lettre de M. Pope, adressée à cette Chambre, avec les rapports qui avaient été déposés sur le bureau auparavant, nous voyons qu'il a usé d'un procédé très ingénieux pour arriver à publier les rapports favorables aux ministériels avant les autres, de manière à favoriser le gouvernement. L'explication qu'il donne, M. l'Orateur, relativement à la réception de ces rapports, est tout à fait fallacieuse. Il semble réellement étrange que le rapport du comté de Kent, dont l'honorable préopinant (M. Campbell) a parlé, et qui a été reçu le 12, ait eu le même sort que d'autres favorables aux libéraux; et je ne sais pas comment le greffier de la couronne a pu faire, dans la soirée du 11, pour choisir ces rapports qu'il tenait particulièrement à gazetter le 12.

J'ai examiné avec soin les rapports reçus le 11 mars et je vois qu'il y en a dix-neuf en tout, et que sur ce nombre il n'y en a eu que cinq de publiés le lendemain, et par une drôle de coïncidence, ces rapports ont été ceux de Jacques-Cartier, du comté de Québec, de Cumberland, de Ristigouche et de Brockville. Ces comtés avaient élu des partisans du gouvernement, et l'un deux, même un ministre de la couronne, et comme l'on craignait sans doute des contestations dans les comtés douteux, bien que l'endus de deux de ces rapports ne fût pas régulier, la *Gazette* du lendemain les publia. On aurait dit qu'un message serait venu de Brockville en même temps que ces rapports pour les faire publier le jour suivant. Le greffier de la couronne en chancellerie a dit que certains rapports reçus les premiers furent placés au-dessous des autres, de sorte qu'on les trouva en dernier lieu. Je ne sais pas quelle espèce de liasse l'officier-rapporteur a enveloppé de Pictou, mais elle est restée longtemps sous les autres, malgré tous les efforts de M. Pope pour la retrouver. On a affirmé que ce rapport a été reçu le 14. J'ai prouvé à la Chambre et je suis prêt à prouver devant un comité que ce rapport a été reçu le 11, et que la Chambre a été trompée par le rapport déposé sur le bureau. Mais même en supposant que le rapport de mon comté ait été reçu le 14, comment se fait-il que sur les vingt et un rapports qui ont été reçus le 14 il n'y en ait eu que dix-huit de gazettés, et que ceux du comté de Prince-Edouard et du comté de Kent aient été laissés de côté? Voilà un exemple de la négligence criminelle dont nous avons à nous plaindre.

Maintenant, je ne poursuivrai pas cette analyse de la lettre

M. PLATT

et des rapports du greffier de la couronne en chancellerie. Je dirai simplement que je crois que ce fonctionnaire avait promis au gouvernement de faire un certain travail additionnel moyennant une augmentation de salaire, et que je regrette que les membres du cabinet n'aient pas opposé un démenti catégorique aux accusations formulées par la gauche. Il nous suffit de rapprocher les faits les uns des autres et de voir qu'une augmentation de salaire a été proposée et qu'une augmentation de salaire a été donnée.

Ainsi que plusieurs autres députés, j'ai fait voir quelle était la nature de ce surcroît d'ouvrage, et le gouvernement ne peut se laver de l'accusation qui semble portée contre lui qu'en permettant que ce fonctionnaire soit traduit, soit devant la Chambre, soit devant un comité de la Chambre. Les honorables députés de la droite semblent scandalisés de la manière dont nous avons attaqué devant la Chambre et devant le pays la réputation de ces fonctionnaires, qui n'ont pas, disaient-ils, l'avantage de pouvoir se défendre. Nous voulons justement donner à celui-ci l'occasion de se défendre, et s'il n'a pas eu cet avantage c'est parce que les honorables députés de la droite le lui ont refusé.

J'aimerais à savoir si les députés ministériels et le gouvernement prennent toujours bien garde d'attaquer la réputation de leurs employés devant le pays et devant la Chambre. Si nous descendons un peu dans l'échelle des fonctionnaires, nous trouvons plusieurs exemples dans lesquels la réputation des serviteurs publics n'a pas toujours été traitée avec beaucoup de ménagement. Il me vient en ce moment à l'idée un cas qui fait voir que si les ministres étaient toujours si désireux de ménager la réputation de leurs employés, celui dont je veux parler aurait pu être continué dans son emploi jusqu'à ce qu'une enquête eut eu lieu en sa présence.

Comment se fait-il qu'un facteur, occupant une humble position, gagnant \$300 ou \$400 par année pour parcourir une longue route deux fois par jour, tous les jours de l'année, les dimanches exceptés, ait été accusé hors de sa connaissance, jugé à huis-clos dans les bureaux du ministère des postes, qu'il ait été jugé et condamné en son absence, et que sa sentence ait été la première nouvelle qu'il en ait eu?

Le public sait aujourd'hui qu'il doit être démis et que son contrat expire le 30 juin, parce que des accusations ont été portées contre lui par des adversaires politiques, et qu'il a été jugé et condamné sans en avoir eu connaissance. Ce n'est pas ce que nous voulons faire. Nous demandons que ce fonctionnaire soit traduit devant un tribunal civil où il pourra se défendre, et s'il est trouvé coupable nous demandons qu'il soit démis. Je ne me servirai pas à son égard des expressions énergiques qui me viennent à l'idée. On en a assez dit dans ce sens pour faire comprendre notre indignation à la Chambre et au pays; et j'espère que le pays ne sera que plus fier de ce parlement lorsqu'il saura qu'une partie au moins de ses membres ressent les insultes et demande la punition de l'auteur de ce lâche outrage.

M. BAIN (Wentworth): Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais j'aurais honte de moi, comme représentant de mon comté, si je permettais à un vote comme celui-ci d'être pris sans exprimer mon dissentiment. La simple proposition d'augmenter le salaire d'un fonctionnaire qui a traité les représentants du peuple dans cette Chambre comme nous avons été traités par le greffier de la couronne en chancellerie et la manière dont les accusations portées contre lui ont été ignorées par des députés qui doivent savoir comment se font les rapports d'élection, sont des faits significatifs.

Nous avons eu ce soir, M. l'Orateur, le spectacle de voir la défense de ce fonctionnaire confiée à un des plus jeunes membres de la Chambre qui siège ici pour la première fois. Je crois que cela indique assez clairement que ceux des honorables députés de la droite qui ont une plus longue expérience parlementaire sont d'opinion que sur une question comme celle-ci, moins on parle mieux c'est.

Je dis que c'est une insulte au parlement du Canada que de lui demander d'augmenter le salaire de ce fonctionnaire après la misérable tentative qu'il a faite pour défendre sa conduite devant cette Chambre.

Il est amusant de voir le sang-froid de l'honorable député d'Ontario-Nord lorsqu'il parle des sentiments qui devraient animer les députés de l'autre côté de la Chambre lorsque leur action est contestée. Quelle que soit l'honnêteté avec laquelle une élection ait été faite, si l'honorable député avait plus d'expérience dans ces choses, il saurait que ce n'est pas une position très enviable d'avoir à subir un procès, même quand le résultat lui est favorable. Cela peut lui être agréable de parler sur ce ton, lui dont le rapport d'élection a été envoyé le 9 mars et publié le 12, pendant que d'autres ont dû attendre des jours et des semaines, pour permettre à des adversaires d'examiner si leur élection pouvait être attaquée. J'aurai une bien fautive idée de l'esprit de justice des députés des deux côtés de cette Chambre s'ils approuvent une telle conduite.

L'honorable député a été plus loin; il a prétendu que la politique de l'opposition consistait à accuser et insulter les membres du cabinet. Je demande à cette Chambre si l'honorable député lui-même n'a pas donné l'exemple en insultant et accusant un homme qui ne pouvait se défendre; je veux parler de son prédécesseur comme député d'Ontario-Nord. Dans le but d'attaquer cet homme il a laissé de côté la question qui nous occupe ce soir. Pendant que nous discutons la conduite du greffier de la couronne ou chancellerie, il a introduit dans le débat des questions concernant l'officier-rapporteur d'Ontario-Nord; il n'est pas un étranger pour les membres de cette Chambre. Je me rappelle que lorsque je suis venu ici pour la première fois, en 1873, il y occupait un siège; il avait été déclaré élu par la Chambre malgré la conduite d'un officier-rapporteur partisan.

M. MADILL: Je voudrais que l'honorable député comprenne bien que je n'ai porté aucune accusation, personnelle ou autre, contre l'ex-député d'Ontario-Nord, et que je n'ai rien à dire contre lui. Il introduit cette question dans le débat, sans motifs et de lui-même. Je n'ai jamais dit un mot contre le caractère personnel de mon adversaire.

M. BAIN (Wentworth): Nous avons entendu les paroles de l'honorable député, et de plus nous les lirons demain dans les Débats. L'honorable député a parlé entièrement en dehors de la question et attaqué M. Cookburn au sujet de certaines déclarations qu'il aurait faites.

Je rappellerai à mon honorable ami ce que disait Artemus Ward: Il faut qu'un homme soit grandement incapable pour ne pas pouvoir se lever sans chercher à jeter quelqu'un par terre.

Je répète que M. Cookburn n'est pas un étranger parmi nous, et nous savons tous qu'il serait le dernier homme à attaquer un adversaire par derrière, comme il a été ici ce soir au cours de ce débat.

Si le greffier de la couronne en chancellerie est incapable de se défendre devant cette Chambre des accusations portées contre lui, ce sont ses amis, les députés de la droite, qui se sont opposés à ce qu'il comparût devant le comité des privilèges et élections pour expliquer sa conduite. Mon honorable ami a présenté une motion pour que cette affaire fût renvoyée devant le comité des privilèges et élections, et l'honorable député et ses amis ont décidé qu'il ne devait pas comparaître devant ce comité.

Quel est celui qui, après avoir lu sa lettre, dira qu'elle contient une explication satisfaisante de sa conduite? Quelqu'un prétendra-t-il que c'est par simple accident que les rapports des élections des députés de l'opposition n'ont été publiés dans la Gazette qu'après de longs retards, pendant que ceux des partisans du gouvernement étaient publiés de suite, quelquefois, même, le lendemain du jour où ils étaient reçus?

Et cependant quand on critique la conduite de ce fonctionnaire, ils gardent le silence et lui ordonnent de ne pas parler lorsqu'ils pourraient lui fournir l'occasion de s'expliquer. On vient après cela parler de politique, de méfaits et de scandales. Il y a dans cette Chambre des députés qui sont prêts à approuver cette conduite en votant une augmentation de salaire à ce fonctionnaire. Je ne serais pas digne de représenter mes commettants si je ne protestais pas contre un pareil acte.

M. SOMERVILLE: Je désire dire quelques mots à l'appui de la prétention qu'une injustice a été commise envers les membres de cette Chambre et envers le pays en général par la conduite du gouvernement, qui donne de l'avancement à un employé qui s'est rendu coupable de manœuvres criminelles dans l'accomplissement de son devoir. Que ce fonctionnaire soit un partisan ou un adversaire du gouvernement il est évident que le greffier de la couronne en chancellerie a commis un grave méfait.

Les lois sont faites par les membres de cette Chambre, mais elles sont censées être inspirées par les ministres, et je crois que le peuple est en droit de s'attendre à ce que ceux qui font les lois ne les violeront pas, mais, au contraire, les respecteront et verront à les faire respecter par leurs employés. Tout le monde doit admettre que le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas fait son devoir. Personne, du côté ministériel, n'a cherché à défendre sa conduite; aucun ministre, du premier au dernier, n'a essayé à le justifier. Puisqu'il en est ainsi, nous devons en conclure qu'il est impossible de défendre ce fonctionnaire dont le salaire est augmenté en récompense, sans doute, des services qu'il a rendus au gouvernement, en faisant sa sale besogne, en publiant de suite les rapports de l'élection des députés conservateurs, et en retardant la publication des rapports des députés de l'opposition.

En justice pour cette Chambre, les ministres devraient se lever pour défendre leur employé ou admettre qu'il a mal fait, et se mettre ainsi à l'abri du blâme qu'ils encourent autrement. Il est évident qu'il n'aurait pas agi comme il l'a fait s'il n'avait pas été conseillé par quelques ministres du gouvernement; il est évident qu'il ne se serait pas ainsi écarté de son devoir pour commettre une injustice envers une partie des représentants du peuple, s'il n'avait pas agi d'après les instructions d'un ministre. J'ignore quel est ce ministre, mais qu'il y en ait un de coupable, je le crois sincèrement. Tout député de cette Chambre, qu'il soit ministériel ou membre de l'opposition, doit être convaincu que le greffier de la couronne en chancellerie ne se serait pas rendu coupable de cette criante injustice contre les libertés populaires et les institutions du pays, s'il n'avait été conseillé par un membre du gouvernement.

Quelques-uns ont essayé à donner le change en voulant faire croire que nous attaquons d'autres fonctionnaires. C'est une vaine tentative. Nous avons devant nous une proposition demandant une augmentation du salaire du greffier de la couronne en chancellerie, et si quelque ministre du gouvernement est innocent de cette affaire, il devrait se lever et le dire, autrement, nous devons en conclure qu'il est le complice du greffier de la couronne en chancellerie et qu'il a sa part de responsabilité. Cet acte ressemble à beaucoup d'autres commis par les honorables ministres.

Nous savons que depuis plusieurs années ils conspirent pour commettre des injustices envers le peuple. En 1882, ils se sont rendus coupables d'une criante injustice envers le peuple en adoptant le fameux acte du *Gerrymander*, un acte qu'ils n'ont pas même essayé de défendre dans cette Chambre et qu'il n'ont pas pu justifier devant le peuple, dans aucune des élections qui ont eu lieu depuis. En 1886, en prévision des dernières élections, ils ont fait adopter un autre acte qui leur permit d'obtenir un verdict favorable par des moyens injustes. Ils firent adopter l'acte concernant le cens électoral, avec lequel ils ont essayé de se pro-

curer des avantages déloyaux sur les libéraux, et dans plusieurs cas ils ont réussi.

Aujourd'hui nous avons un autre exemple de ce qu'ils sont prêts à faire contre les droits et les libertés du peuple, dans le fait que nous avons ici comme représentant du comté de Queen un homme qui n'a pas été élu, mais qui était en minorité de soixante-une voix dans son comté. Cependant ils le maintiennent à son siège.

C'est ce gouvernement qui s'est rendu coupable de tous ces outrages, et qui est aujourd'hui muet à son siège, n'osant pas défendre la conduite de son employé.

Les ministres prétendent qu'il a écrit une lettre dans laquelle il donne des explications. J'aimerais à savoir si ce n'est pas quelque ministre qui a dicté cette lettre à M. Pope. J'aimerais à savoir si elle n'a pas été soumise à une réunion du conseil pour savoir si elle était à la hauteur de la situation. Quel esprit de justice y a-t-il dans la conduite des ministres? Ils refusent à leur employé l'occasion de défendre sa conduite devant le comité des privilèges et élections, et ils refusent aussi de le défendre dans cette Chambre. Ils ne font pas la moindre tentative pour l'exonérer. On ne peut pas, par conséquent, en venir à une autre conclusion que de croire que le gouvernement a défendu des méfaits du greffier, afin d'en obtenir un avantage illégal. Je prétends que tant que les ministres resteront silencieux à leurs sièges et refuseront de donner des explications de leur conduite, nous ne pouvons pas en conclure autre chose que de les supposer tous coupables, et qu'ils ont fait de M. Pope, le greffier de la couronne en chancellerie, leur bouc émissaire.

J'espère cependant que le peuple verra clair dans cette conspiration; qu'il mettra le bâton sur ceux qui doivent le porter; et bien que le temps de la rétribution paraisse encore éloigné, il arrivera et peut-être plus tôt qu'on ne le croit. Justice nous sera rendue sur cette question, et avant longtemps le peuple insistera pour être gouverné par des hommes qui ne commettent pas envers lui ces criantes injustices et ne couvrent pas de leur protection des employés comme le greffier de la couronne ou chancellerie.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur—

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut ajourner ses remarques, il aura une ample occasion de discuter la question plus tard, et en attendant nous pourrions avancer le vote des estimations.

M. PATERSON (Brant) : Je ne me mêle pas avec l'intention de discuter cette question, mais dans le but de suggérer au ministre des finances la nécessité qu'il y a de laisser cet item en suspens.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne pouvons pas perdre une autre soirée.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre a entendu combien l'accusation était sérieuse.

Sir CHARLES TUPPER : Cela n'a rien à faire avec l'item qui nous occupe.

M. PATERSON (Brant) : Oui, parce que nous discutons l'augmentation du salaire d'un employé contre lequel de graves accusations ont été portées. Un honorable député a prétendu que des étrangers venus dans un comté, étaient en état de dire avant de s'en retourner, que le rapport de l'élection ne serait pas publié dans la Gazette. Un autre député a déclaré de son siège que le rapport fait à cette Chambre par le greffier de la couronne en chancellerie est frauduleux et faux. Puis nous avons la lettre qu'il nous a envoyée qu'un autre député qualifie de fausse et mensongère. Toutes ces accusations ont été portées et les honorables députés de la droite n'ont pas essayé de les réfuter. L'honorable ministre des finances doit comprendre l'absolue nécessité qu'il y a de permettre à l'opposition de faire la preuve lorsque des accusations aussi graves et aussi précises

M. MADILL

sont portées sans que personne n'ose les nier, et quand ceux qui les portent prétendent être en état de les prouver. Le ministre des finances ne demandera certainement pas à ce comité, vu ces graves accusations, vu le fait qu'il y a un manque absolu de dénégations de la part de qui que ce soit, le ministre des finances, dis-je, ne demandera pas d'augmenter de \$350 les appointements de ce fonctionnaire. C'est trop demander au comité.

Sir CHARLES TUPPER : Le président a déclaré que l'article était adopté.

Ministère de la justice..... \$18,672.50

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire —

M. LANDERKIN : Je crois avoir la parole. Je suis debout depuis près de cinq minutes. Je consens volontiers à céder le pas au ministre des finances sur toute autre question, mais il paraît que l'on a déclaré que cet article était adopté, quand je crois qu'il ne devrait pas l'être et que cette Chambre ne devrait pas commettre la folie d'adopter un semblable article qui, de soi, est une offense contre la dignité du parlement.

Le PRÉSIDENT : Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'article a été adopté.

M. LANDERKIN : Je dis —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Je parle sur la question d'ordre et je pense que je vais me borner à cette question. Il m'arrive rarement de m'écarter des règlements de la Chambre, mais c'est une question si importante pour la dignité du parlement, que je serais indigne d'être député si je restais silencieux.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. HESSON : La question a été décidée trois fois; on a déclaré trois fois que l'article était adopté.

M. LANDERKIN : Je dis —

Le PRÉSIDENT : Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. Il a été déclaré que la résolution était adoptée et une autre résolution a été lue et soumise à la Chambre.

M. LANDERKIN : Je vais parler de la dernière résolution, et nous avons, je crois, une grande latitude lorsqu nous parlons en comité. Comme le dit Bourinot, une des autorités les plus distinguées que nous avons au Canada, la plus grande latitude devrait être permise dans les comités de la Chambre, pendant la discussion de questions d'une aussi grande importance. Or, relativement à cette question, je dis : quand un fonctionnaire a violé la loi —

Le PRÉSIDENT : Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. Il se montre certainement irrespectueux envers le Président et envers la Chambre en persistant à parler.

M. LANDERKIN : La dernière chose que je me permettrais serait de me montrer irrespectueux envers le Président.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Mais je dirai ceci —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Permettez-moi de dire que j'aurai très peu de respect pour la Chambre si elle vote un crédit pour augmenter les appointements —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Pour augmenter les appointements d'un homme qui s'est monté —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

M. LANDERKIN: Rebelle, lâche, et le vil esclave du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: En ce qui concerne la résolution maintenant soumise à la Chambre, je dirai que les augmentations sont motivées par les augmentations prévues par la loi.

Ministère de la milice..... \$42,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a ici, pour \$900 d'augmentation. Sont-elles toutes prévues par la loi ?

Sir ADOLPHE CARON: L'augmentation est motivée par quatorze augmentations prévues par la loi de \$50 chacune et par la promotion d'un commis de la troisième classe à la deuxième classe avec une augmentation de \$200, ce qui fait les \$900.

Secrétariat d'Etat..... \$29,915

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il semble que vous avez ajouté un commis dans ce département.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a quatorze augmentations prévues par la loi de \$50 chacune, soit \$700; deux de \$30, soit \$60; un nouveau commis de deuxième classe à \$1,150, au lieu d'un commis de troisième classe à \$900, soit \$250, ou \$1,010 en tout. Les réductions sont: un commis de deuxième classe à \$1,150 au lieu d'un commis de \$1,200, et une différence de \$300 dans les appointements de M. Roy, \$330. L'augmentation nette est de \$630 en tout. Cette partie des appointements de M. Roy a été votée deux fois l'année dernière. Son nom n'ayant pas été mentionné, cette somme a été mise dans les estimations supplémentaires.

Département des impressions et papeterie publique. \$17,255 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que l'imprimeur de la Reine figure ici comme sous-chef; est-ce en vertu d'un acte récent ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est en vertu de l'acte concernant l'imprimeur de la Reine. Il y a neuf augmentations prévues par la loi de \$50 chacune, \$450; deux augmentations prévues par la loi de \$30 chacune, \$60; une promotion d'un commis de la troisième classe à la deuxième classe, \$100; soit \$610. Il y a une réduction opérée par la différence dans les appointements d'un commis de troisième classe, \$950 au lieu de \$1,000, soit, en tout, une augmentation nette de \$360.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demandais à l'honorable ministre de suspendre les articles relatifs à l'intérieur et aux affaires des Sauvages, vu que mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) désire les discuter un peu.

Sir CHARLES TUPPER: Très bien.

Bureau de l'auditeur général..... \$23,400 00

Sir CHARLES TUPPER: Voici l'explication de l'augmentation. Il y a onze augmentations prévues par la loi, \$550; deux commis de deuxième classe, \$1,100; promotions, \$2,200; un nouveau commis de troisième classe, \$700; soit, en tout, \$3,450. Il y a une réduction, trois promotions de commis de troisième classe, \$1,500; huissiers, \$250; soit, \$1,750; laissant une augmentation nette de \$1,700. Relativement aux promotions, voici ce qui en est; l'un est principal examinateur; l'autre est un fonctionnaire très capable qui est en même temps examinateur des comptes et secrétaire. Un autre commis de la troisième classe a été transféré du bureau de poste de Halifax, après avoir passé l'examen de compétence sur deux sujets facultatifs; il possède les qualités spéciales requises pour les explications de l'auditeur général. Ses services sont importants. Il a une nouvelle besogne qui se rattache aux comptes et à l'examen des dépenses des reviseurs. De fait, il faudrait à cet emploi un commis de la deuxième classe,

mais ses appointements lui seront payés sur le crédit des dépenses imprévues.

Ministère du revenu de l'intérieur..... \$41,890 00

Sir CHARLES TUPPER: L'augmentation est causée par 18 augmentations prévues par la loi de \$50 chacune, deux de \$25 chacune et une de \$30. Les appointements d'un assistant commissaire, \$2,500; promotions, \$500. Cette nouvelle charge est motivée par le transfert d'un fonctionnaire de l'extérieur pour remplir les fonctions d'assistant-commissaire tout en remplissant les fonctions qui se rattachent à son emploi; ce qui ne fait que de légères additions. Il y a les augmentations prévues par la loi et les promotions; puis la nomination d'un nouvel huissier avec un salaire de \$300, soit en tout \$4,280. Il y a une réduction de \$150, due à la différence dans les appointements, ce qui laisse une augmentation apparente qu'autre chose, car les \$2,500, le principal montant, figurent là, comme je l'ai dit, parce que l'on a transféré un fonctionnaire de l'extérieur qui remplissait les fonctions d'inspecteur de tabac.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais, outre l'assistant commissaire, est-ce qu'il n'y a pas un autre fonctionnaire ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'huissier.

M. BOWELL: L'huissier a été promu à la troisième classe et un autre huissier a été nommé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une augmentation très considérable pour des commis de première classe, pour quatre d'entre eux. Il y a maintenant neuf commis de première classe. Je dois dire qu'il semble un peu extraordinaire qu'il vous faille neuf commis de première classe au ministère du revenu de l'intérieur, tandis qu'il n'en faut que cinq au ministère des finances.

M. BOWELL: Le ministère du revenu de l'intérieur est très important; il y a beaucoup de revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cependant, c'est un nombre très extraordinaire. Je ne crois pas que vous en trouviez autant dans les autres ministères, si ce n'est, peut-être, dans un grand département comme celui des postes. Par contre, au ministère des douanes, le ministre ne semble pas avoir un seul commis de première classe.

M. BOWELL: Il y a une vacance, mais je ne l'ai pas remplie. Je ne crois qu'il soit nécessaire de le faire maintenant.

M. DAVIES: Il semble extraordinaire qu'il vous faille un si grand nombre de commis de la première classe au ministère du revenu de l'intérieur, lequel est loin d'être un des ministères les plus importants. Nous devrions avoir quelques renseignements au sujet des raisons qui ont porté à mettre neuf commis de la première classe dans ce ministère, soit une augmentation de quatre depuis l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais en prendre note et fournirai les renseignements quand la Chambre donnera son assentiment à ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quel salaire commence un commis de la première classe, en vertu du nouveau règlement ?

Sir CHARLES TUPPER: A \$1,800, comme autrefois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela va impliquer de fortes dépenses additionnelles.

M. DAVIES: Je vois qu'en 1885-86, il n'y avait que trois commis de la première classe à ce ministère; l'année dernière, il y en avait cinq; aujourd'hui, il y en a neuf. L'honorable monsieur, je pense, ferait mieux de donner les noms de ces commis lorsqu'il fournira ses renseignements.

Sir CHARLES TUPPER: Je les donnerai.

Ministère des douanes \$33,400

M. PATERSON (Brant) : Cela comprend-il les salaires des constables spéciaux du département des douanes ?

M. BOWELL : Non, ces salaires figurent au service extérieur.

M. PATERSON (Brant) : En ce qui concerne les appointements de M. Wolff, \$1,600, je crois qu'il est officier spécial ?

M. BOWELL : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Outre ses appointements de \$1,600, je vois qu'on lui a accordé \$944.51, pour frais de voyage, soit, un total de \$2,544.51. Cet employé a-t-il droit à quelque autre somme ?

M. BOWELL : Il a droit à une certaine proportion sur toute saisie qu'il peut faire, comme tout autre fonctionnaire qui opère une saisie. On tient compte de la somme apparemment considérable payée à des inspecteurs pour frais de voyage, par le fait que pour avoir une valeur quelconque un inspecteur doit être constamment sur le chemin, et, vu l'étendue de territoire qu'ils ont à parcourir, les frais sont nécessairement considérables. Bien que cela ne figure pas strictement sous ce chef, je n'ai aucune objection à dire aujourd'hui qu'une proportion considérable des frais de voyage vient des saisies, toutes les fois que des saisies sont opérées et qu'il y a des confiscations. Il est établi comme principe de déduire autant que possible toutes les dépenses avant de permettre de faire les distributions.

M. PATERSON (Brant) : Quelle proportion cet employé a-t-il reçue sur les saisies dans le cours de l'année dernière ?

M. BOWELL : Je n'ai pas ce renseignement. C'est une question que je n'ai jamais examinée. Lorsqu'une saisie a été opérée et une fois que les dépenses ont été déduites de la somme totale, la distribution se fait en vertu de la loi. Je ne prendrai pas la peine de demander qui reçoit le montant. La coutume consiste à constater le fait : qu'une saisie a été faite, que l'on avait donné des renseignements sur lesquels on s'est basé pour la faire, et puis le fonctionnaire saisissant et le délateur reçoivent la proportion à laquelle ils ont droit en vertu de la loi. S'il n'est donné aucun renseignement, mais que la saisie soit simplement opérée par les fonctionnaires, il n'est distribué qu'un tiers des revenus. Et cela se fait en vertu d'un arrêté du conseil basé sur l'acte passé en 1868.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre, d'après ce que dit l'honorable monsieur, que lorsqu'une saisie est faite et qu'une distribution a lieu, il y a une somme d'argent qui sert à payer les frais de voyage ?

M. BOWELL : Les dépenses sont déduites. S'il y a des frais de voyage qui s'y rattachent ou toute autre dépense, le montant est déduit des revenus bruts de la saisie et puis la distribution a lieu. Dans le cas en question, je suppose que les frais de voyage ont été faits pour retracer quelques fraudes, ou l'on a pu envoyer des officiers examiner des questions au sujet desquelles l'on avait donné des renseignements et qui n'avaient eu aucun résultat. Par exemple, sur la frontière, il peut arriver qu'un officier voyage une semaine et qu'il ne fasse pas autre chose que des dépenses.

M. DAVIES : Je comprends que des fonctionnaires permanents, en donnant des renseignements peuvent recevoir, en vertu de la loi, une proportion des fruits de la saisie. Supposons qu'ils donnent des renseignements à un fonctionnaire d'une autre province, partageraient-ils dans les produits de la saisie ?

M. BOWELL : Ils partageraient en vertu de la loi.

M. DAVIES : N'est-ce pas un grand avantage donné à ces fonctionnaires ? Des personnes du dehors m'ont rapporté que des fonctionnaires d'ici, agissant d'après des renseignements officiels, ont pu opérer des saisies et recevoir

M. DAVIES

leur proportion des produits de la confiscation. Je demanderai au ministre si cela ne donne pas lieu à des résultats très sérieux et regrettables. Le ministre dit qu'il n'a pas examiné cette question.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES : J'ai compris qu'il n'avait pas examiné les montants des saisies, les divisions faites ni le montant que les fonctionnaires avaient respectivement retiré des saisies.

M. BOWELL : C'est une question différente. J'ai examiné avec beaucoup d'attention la question même à laquelle l'honorable monsieur a d'abord fait allusion.

M. DAVIES : Lorsque l'honorable ministre fournira les renseignements qu'il a promis de donner, j'aimerais qu'il pût dire—et j'ai grande confiance en son opinion comme ministre—si la continuation de ce système est dans l'intérêt public.

M. BOWELL : L'honorable député a fait un énoncé et il croit sans doute que ses renseignements sont exacts. Mais je ne sais pas que des fonctionnaires permanents se servent souvent des renseignements officiels qui leur permettent de profiter de l'avantage dont a parlé l'honorable député. Lorsqu'un fonctionnaire d'ici reçoit des renseignements de personnes du dehors, qu'il ne les prend pas dans les archives du département et qu'il les fournisse à l'officier saisissant, il reçoit sa part des produits de la saisie. L'honorable député sait qu'il y a un certain nombre d'employés dont les fonctions spéciales sont de vérifier toutes les inscriptions faites aux différents ports. Par exemple, les rapports de Montréal sont vérifiés par un certain nombre d'employés, ceux de certains ports d'Ontario par d'autres employés, et ainsi de suite. Leur devoir spécial est de voir qu'il n'y ait pas d'erreurs de commises dans les inscriptions, qu'une mauvaise classification n'ait pas lieu. Les centaines d'inscriptions faites chaque mois aux différents ports sont renvoyées pour correction. Quel que soit ce que l'on puisse recevoir par la modification des inscriptions, modification qu'il peut être nécessaire de faire, à cause des classifications défectueuses ou des multiplications enouées, le commis reçoit rarement une partie du montant. Mais si des renseignements sont obtenus par des employés du dehors, ils ont droit à une part des produits de la saisie. Je sais que l'on s'est opposé à cette procédure, mais j'ai examiné la question et je ne vois aucune raison qui puisse nous porter à les priver de ce droit plus que ceux de l'extérieur, pourvu que les officiers n'emploient pas leur temps à s'occuper de ces affaires.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai reçu des renseignements analogues relativement à ces fonctionnaires qui reçoivent une part du produit des saisies, comme l'a dit l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies).

M. DAVIES : Je vais donner un exemple. Un des employés de mon ministère, en prenant ses trois semaines de vacances, me disait : "J'ai lieu de croire que certaines fraudes ont été commises dans une certaine partie d'Ontario. Avez-vous objection à ce que j'emploie mon temps à les découvrir ?" J'ai répondu : "Certainement non." Il est arrivé que des saisies considérables ont été faites ; le fonctionnaire en a bénéficié, ainsi que le revenu.

M. WELDON (Saint-Jean) : Voulez-vous donner des renseignements relativement au montant reçu par M. McLaren ainsi que par les autres fonctionnaires mentionnés ?

M. BOWELL : M. McLaren n'a rien reçu, autant que je le sache, depuis qu'il a été nommé inspecteur. Avant cela, il avait fait beaucoup d'argent au moyen de saisies.

Ministère des postes \$185,230

Sir CHARLES TUPPER : Il y a eu les augmentations ordinaires prévues par la loi, et l'augmentation totale du département s'élève à \$16,595.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce département, où le déficit a toujours été augmentant chaque année, jusqu'à ce qu'il ait atteint environ un million, nous voyons que le bureau principal a augmenté ses dépenses de \$16,595 et ajouté environ seize nouveaux employés. Il me semble que cette question des dépenses du ministère des postes est des plus négligées. J'ose dire qu'il peut être nécessaire d'accorder certains avantages aux villes et aux cités éloignées, dans différentes parties du Canada ; le peuple est toujours heureux de les obtenir, mais, lorsque nous avons fait des améliorations il y a quelques années, c'était parce que nous espérons sincèrement que le chiffre du revenu augmenterait et dépasserait celui des dépenses, et, maintenant, nous voyons que le déficit augmente considérablement. Il est aujourd'hui de \$100,000, c'est-à-dire, plus considérable qu'il était il y a six ou sept ans, et les dépenses faites aux quartiers généraux—je parle de mémoire—sont presque le double de ce qu'elles étaient il y a quelques années. Bien que les dépenses de ce département en particulier soient faites dans le but d'augmenter les avantages, il me semble qu'on les faisant, on oublie absolument les exigences du ministère des finances.

M. McLELLAN : Il y a eu une augmentation causée par l'ouverture de nouvelles lignes de chemin de fer et de nouvelles routes postales, en addition au nombre considérable de bureaux ouverts au Nord-Ouest et dans la Colombie-Anglaise, ainsi que dans les autres provinces. Je puis dire, néanmoins, qu'il n'y a que \$9,000 de cette augmentation qui ne fassent pas partie des augmentations prévues par la loi, car les \$50 d'augmentations prévues par la loi forment, réunis, \$7,540 qu'il faut retrancher du montant de \$16,000. Les honorables députés verront aussi que le crédit des dépenses imprévues, sur lequel les commis surnuméraires sont rémunérés, a été réduit d'environ \$5,000. La besogne du département des postes augmente constamment, et il vaut mieux, je pense, faire des arrangements, comme mon prédécesseur l'a fait, pour que les commis surnuméraires soient permanents, jusqu'à un certain point.

M. BARRON : Je sais parfaitement que l'on demande continuellement de nouveaux bureaux de poste, et je sais aussi comment les dépenses peuvent augmenter de cette façon. Cependant, je dois dire, en ce qui concerne le besoin de nouveaux commis au département, qu'un des fonctionnaires du ministère des postes, au moins on me l'a rapporté, s'est trouvé dans mon comté pendant les dernières élections ; il a passé là deux ou trois heures à appuyer la candidature de mon adversaire. Si des fonctionnaires de ce département ou d'autre département peuvent agir ainsi durant les élections, je ne crois pas qu'il sied aux honorables messieurs de la droite de dire qu'ils ont besoin d'augmenter le nombre de leurs commis. Il est de mon devoir, je crois, de faire maintenant cette déclaration, car je ne pense pas qu'il est juste, pour les fonctionnaires des départements, de prendre part aux élections, pour ou contre le gouvernement.

M. DAVIES : Je ne crois pas que les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, soient disposés à empêcher que l'on augmente d'une façon judicieuse le nombre des employés au ministère des postes. En tout cas, jusqu'aujourd'hui ce ministère a été considéré comme un département qui travaillait dans les intérêts du pays en général, et nous savons que dans plusieurs parties du pays où la population est peu nombreuse, il est presque indispensable d'avoir de nouveaux bureaux de poste qui doivent plus ou moins augmenter le nombre des employés, ici. J'aimerais, cependant, demander au directeur général des postes s'il est vraisemblable que ces augmentations vont continuer comme elles l'ont fait, ou si nous avons presque atteint l'apogée.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que nous avons presque atteint l'apogée.

M. McLELLAN : S'il y a une grande augmentation de besogne, il y aura toujours, nécessairement, une augmentation des dépenses. Cependant, je puis dire que le revenu du ministère des postes, pour l'année actuelle, semble être assez élevé. Pendant les neuf derniers mois, nous avons eu une augmentation d'environ \$50,000 plus considérable que l'année dernière, et l'augmentation du revenu sera plus du double de celle de 1885. Je crois que les dépenses n'augmenteront pas aussi rapidement qu'elles ont augmenté pendant les deux ou trois dernières années, car il est probable qu'il n'y aura pas autant de routes postales à ouvrir sur de nouveaux chemins de fer.

Ministère de l'agriculture \$48,225 00

Sir CHARLES TUPPER : Les augmentations qu'il y a ici sont toutes prévues par la loi.

Ministère de la marine \$24,462 00

Sir CHARLES TUPPER : Toutes les augmentations de ce ministère sont aussi des augmentations prévues par la loi.

Ministère des travaux publics..... \$42,730 00

Sir CHARLES TUPPER : Ici l'augmentation s'élève à \$710 ; elle est formée des augmentations prévues par la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une chose à propos de laquelle la Chambre et le pays méritent, je crois, d'être félicités : c'est que nous avons un corps d'employés civils apparemment si compétents, que le ministre ne juge pas nécessaire de priver un seul homme de son augmentation prévue par la loi. C'est là, je crois, un état de choses sans parallèle dans aucun pays du monde.

Ministère des chemins de fer et canaux..... \$47,675

Sir CHARLES TUPPER : Ici l'augmentation s'élève à \$227.50 ; elle est formée d'augmentations prévues par la loi.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 30 mai 1887.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÈRE.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE.

M. BERGIN : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire attirer l'attention sur une omission que l'on a faite dans la liste des députés qui ont voté sur la question du désavou des chartes de chemin de fer du Manitoba ; on a omis le nom de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell), qui a voté contre la motion de l'honorable député de Marquette (M. Watson).

M. MILLS (Bothwell) : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désirerais dire—

Quelques DÉPUTÉS : L'honorable député de Glengarry.

M. BERGIN : L'honorable député de Glengarry m'a demandé de soulever cette question en Chambre et il peut s'expliquer lui-même.

Quelques DÉPUTÉS ; L'honorable député de Glengarry.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député ne désire pas s'expliquer, je ne vois pas comment je puis le forcer à le faire.

M. MILLS : J'aimerais demander au premier ministre quand nous pouvons espérer avoir les documents en réponse à la motion adoptée par cette Chambre relativement à la résignation du haut-commissaire, relativement à la nomination de son successeur, au but du voyage en ce pays de l'ancien haut-commissaire, et à l'époque où la résidence canadienne de Londres a été fermée, et qui l'a depuis occupée.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai promis à l'honorable député que les renseignements seraient produits immédiatement. Je suis très surpris qu'il n'aient pas été produits. Je vais m'en occuper.

Relativement à la question soulevée par l'honorable député de Stormont (M. Bergin), il a déclaré qu'il avait été prié par l'honorable député de Glengarry de soulever cette question, de dire qu'il avait voté contre la motion de l'honorable député de Marquette; nous aimerions savoir si c'est le cas.

M. MACKENZIE : Les procès-verbaux le diront.

M. MILLS : J'ai reçu des nouvelles de l'Ouest et j'aimerais savoir si elles sont fondées. Je crois savoir que le gouvernement a écrit aux revisseurs de tout le pays pour leur dire qu'ils ne doivent pas agir ni remplir les devoirs que la loi leur a imposés; j'aimerais savoir si le gouvernement a écrit cela aux revisseurs, et, s'il l'a fait, en vertu de quelle autorité il l'a fait? C'était, je crois, la coutume au temps de Charles I d'exercer le droit de dispenser.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre !

M. MILLS : Je pose une question.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est plus qu'une question.

M. MILLS : C'était ce qui se passait dans ce temps-là, et j'aimerais savoir si le gouvernement est disposé aujourd'hui à agir de la même manière.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député a certainement le droit de faire une interpellation, mais il y a un autre règlement qui dit que les interpellations ne doivent pas être accompagnées de commentaires.

M. MACKENZIE : C'est une question de privilège.

M. l'ORATEUR : Comme matière de décorum, le règlement ordinaire devrait être suivi dans ce cas comme dans les autres cas.

M. MILLS : M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre !

M. MILLS : Je n'ai pas l'intention de contester votre décision, M. l'Orateur. Je sais, néanmoins, que la pratique anglaise est—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MILLS : Je rapporte simplement un fait : que la pratique anglaise est qu'un député doit faire ses interpellations d'une façon intelligible. Je ne conteste pas—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre.

M. MILLS—la décision de l'Orateur.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MILLS : J'ai posé une question et je désire une réponse.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut donner deux jours d'avis, nous répondrons à sa question.

M. MILLS : Écoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la seule manière de répondre à l'honorable député.

M. BERGIN

M. MILLS : Alors, je donne maintenant l'avis à l'honorable premier ministre.

M. SCARTH : Je me lève dans le but de donner une explication personnelle. Voici une partie du rapport publié dans le *Globe* de Toronto du discours de l'honorable député de Marquette (M. Watson) sur la question du désaveu :

Par exemple, le député de Winnipeg a dit au peuple que s'il était élu, il emploierait son influence auprès du gouvernement pour faire abandonner la politique de désaveu.

M. Scarth a nié s'être servi d'une semblable expression.

Or, je n'ai pas nié cet énoncé. L'honorable député de Marquette (M. Watson) a déclaré que j'avais dit sur une estrade, à Winnipeg, qu'un télégramme m'avait été adressé par sir John A. Macdonald, promettant d'abandonner la politique de désaveu, et c'est ce que j'ai nié. Je suis venu ici avec l'engagement de faire tout ce que pourrais contre cette politique. J'ai voté contre comme la Chambre le sait—

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. SCARTH ; Je n'ai aucunement peur des rires des honorables messieurs. Je sais ce que je me suis engagé à faire. Je suis venu ici avec l'engagement de faire tout ce que je pourrais contre la politique de désaveu. J'ai voté contre cette politique, comme les honorables députés le savent. J'ai vu privément tous les membres du ministère, et je me suis efforcé de les engager à l'abandonner.

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. SCARTH : Et les honorables députés le savent.

M. PURCELL : Je désire faire une remarque. Vendredi matin j'ai voté en faveur du désaveu; mais l'honorable député n'a pas corrigé mon nom correctement.

M. WATSON : Je dirai au sujet de l'explication donnée par l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth), que je ne suis pas responsable d'aucun rapport publié dans les journaux. L'observation que j'ai faite sur ce sujet et telle que rapportée par les *Débats*, est absolument correcte. C'est exactement ce que j'ai dit, et je crois que l'honorable député trouvera ce rapport exact.

JOHN R. DUNN.

L'ordre du jour étant lu pour la comparution à la barre de la Chambre de John R. Dunn, officier-rapporteur à la dernière élection pour le district électoral du comté de Queen, N.-B., afin d'expliquer sa conduite, sa qualité, en déclarant élu un candidat qui n'avait pas obtenu la majorité des votes à la dite élection,

M. l'ORATEUR : Le sergent d'armes voudra bien voir à ce que M. Dunn soit présent.

LE SERGENT D'ARMES : M. l'Orateur, John R. Dunn est présent.

M. l'ORATEUR : Admettez ce monsieur.

M. LANDERKIN : C'est un gentilhomme.

John R. Dunn se présente à la barre.

M. WELDON : Je propose que la question suivante soit posée à M. John R. Dunn : "Étiez-vous officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen, N.-B., lors de la dernière élection, et quel était votre greffier d'élection?"

La motion est adoptée.

M. DUNN : M. l'Orateur, comme je n'appartiens pas à la profession légale, je désirerais avoir l'aide d'un conseil pour protester contre les procédures que la Chambre des communes veut instituer contre moi, et aussi pour me conseiller et me prêter son aide toutes les fois que la chose sera nécessaire.

M. THOMPSON : Je propose que John R. Dunn, qui doit être interrogé à la barre, ait l'aide d'un conseil pour

l'aviser et discuter tout point légal qui pourra être soulevé. Je crois que la pratique générale est de permettre aux personnes qui comparaissent ainsi, de se faire aider par un conseil, et je fais en conséquence la présente motion.

M. WELDON : C'est une question de privilège et un interrogatoire à la barre de la Chambre, et, comme je le comprends, la personne à la barre qui doit être entendue, demande un conseil pour protester contre les procédures de cette Chambre, et aussi pour l'aviser sur ce qu'il a à dire. Je crois que cette demande est extraordinaire. Il n'est pas ici pour discuter des questions de droit, mais pour répondre à des questions de fait.

M. THOMPSON : La personne, qui doit être examiné, exprime le désir d'avoir un conseil pour protester contre la procédure de la Chambre, ou pour toute autre chose à cet effet. Naturellement, la motion que je fais ne vise pas particulièrement cet objet ; mais puisque des questions de droit peuvent être soulevées, et puisqu'il demande l'assistance d'un conseil pour l'aider, je crois qu'il vaudrait mieux proposer, dans un sens général, qu'il lui soit permis d'avoir un conseil pour l'aviser sur toutes les questions de droit, qui peuvent être soulevées, que de faire une motion restreinte à l'effet d'avoir un conseil chargé de discuter une question particulière. Naturellement, s'il ne s'élève aucune question de droit, l'assistance du conseil ne sera pas requise ; mais je crois qu'il vaut mieux faire la motion dans un sens général, comme je viens de le dire.

M. MITCHELL : Il me semble que nous n'avons pas à discuter présentement des questions de droit ; mais des questions de fait. Nous avons amené M. Dunn ici pour qu'il nous donne des informations relatives aux faits ; pour qu'il nous dise lequel avait la majorité des votes ; pour qu'il nous dise s'il était l'officier-rapporteur et à qui il a fait le rapport de l'élection. S'il survient des questions de droit, il sera toujours temps pour M. Dunn de demander l'assistance d'un aviseur légal. Pour le moment, tout ce que nous avons à discuter, ce sont des questions de fait.

M. THOMPSON : Je ferai remarquer que si un conseil est requis quand des questions de droit seront soulevées, il est nécessaire que ce conseil soit présent durant tout l'interrogatoire. Et j'en appelle au propre jugement de l'honorable député : si un conseil peut avoir quelque utilité pour la personne à interroger, ce conseil doit être libre de soulever en faveur de son client, aucune question de droit qui pourra se présenter pendant l'interrogatoire. Il est vrai que l'interrogatoire, pour ce qui regarde la Chambre, se bornera aux questions de fait ; mais s'il survient une question de droit, au moyen de laquelle la personne accusée croirait pouvoir se disculper, assurément, il n'est que juste que cette question soit soulevée. Or, elle ne peut être discutée par un homme n'appartenant pas à la profession légale ; elle peut être soulevée seulement par un homme versé dans la loi, et si la personne interrogée doit avoir cette assistance, qu'elle la reçoive quand la question est en premier lieu soulevée.

M. DAVIES : Je ne comprends pas que la personne à la barre n'ait pas demandé l'assistance d'un conseil pour faire ce que l'honorable ministre de la justice propose. Je comprends que la personne à la barre est ici pour répondre à l'ordre de la Chambre, et au lieu de répondre à la question que la Chambre a décidé de lui poser, il demande la liberté d'avoir un conseil pour protester contre la décision que la Chambre vient de rendre, savoir, qu'en sa qualité d'officier de cette Chambre, il comparaisse à la barre pour expliquer sa conduite. Or, cela a déjà été décidé par la Chambre, et ce monsieur vient ici et demande l'assistance d'un conseil pour discuter la question de savoir s'il doit obéir à cet ordre. L'honorable ministre de la justice propose qu'on lui permette d'avoir un conseil, non pour cette fin, mais pour un autre objet, savoir, pour l'aviser dans le cas où des ques-

tions de droit seraient soulevées, c'est-à-dire pour un objet pour lequel un conseil n'est pas demandé.

M. THOMPSON : Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre un instant, j'ajouterais que la personne à la barre croit que la question soulevée est une question de droit pour laquelle on devrait lui permettre d'avoir un conseil. Puisqu'il croit que c'est un point de droit sur lequel un conseil devrait être entendu, je propose, par ma motion, qu'un conseil devrait être entendu sur toute question de droit.

M. DAVIES : L'honorable ministre de la justice n'a pas saisi l'argument que j'ai présenté. J'ai dit qu'il était contraire à la dignité de cette Chambre d'entendre maintenant un plaidoirie sur la convenance d'une décision qu'elle a rendue et qui est consignée dans son journal. La motion de l'honorable ministre ne dit pas cela, et la personne à la barre demande qu'il lui soit permis d'avoir un conseil pour discuter la question—pour protester, comme il le dit, contre les procédures instituées contre elle. Or, pour ma part, je proteste contre l'adoption d'une telle motion. Ce monsieur est un officier de la Chambre. Il a agi d'une manière qui a paru être à la Chambre, *prima facie*, contraire aux statuts. Sur le rapport ou comité des privilèges et élections, qui a été adopté par cette Chambre, il est appelé à donner des explications sur sa conduite. Il peut avoir une bonne réponse à donner. Je ne veux pas préjuger sa cause ; mais après que le rapport du comité a été approuvé par la Chambre, si nous acceptons maintenant un conseil pour démontrer que toute la procédure est irrégulière, ce serait, à mon avis, déroger à la dignité de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : En consultant la pratique parlementaire, on trouvera, je crois, que c'est la ligue qui est ordinairement adoptée, et qui doit l'être. L'honorable député dit que la Chambre a décidé que la personne en question soit amenée à la barre. Or, chaque fois qu'une personne a été ainsi traduite à la barre de la Chambre des Communes en Angleterre, il y avait une présomption de culpabilité contre cette personne. Le droit de disculpation est toujours reconnu. A diverses reprises des personnes ont été amenées à la barre de la Chambre des Communes accusées, d'après le vote de la Chambre, de s'être rendues coupables de méfaits. Toute la cause était entendue à la barre ; la partie accusée, comme le sait l'honorable monsieur, était souvent libérée, et les procédures étaient discontinuées à la suite des explications de la partie accusée. Or, il serait très singulier, et je ne vois pas pourquoi les honorables membres de la gauche voudraient mettre le pays sous l'impression que la chose soit arrivée, de voir refuser un conseil à un homme qui en demande un. Ce parlement serait l'unique tribunal où telle chose se serait vue ; mais je suis sûr que le parlement ne refusera pas un tel conseil.

M. MITCHELL : En dépit des prétentions de l'honorable premier ministre pour ce qui regarde la pratique en pareil cas—et l'honorable premier ministre est toujours prêt à nous parler de pratique parlementaire, quand cela le favorise—je dirai que si nous avons traduit cette personne à la barre de la Chambre, ce n'est pas pour contester les décisions de celle-ci, mais pour savoir si elle était un officier nommé par la Chambre pour remplir un certain devoir ; pour savoir si elle avait rempli ce devoir ; pour savoir si elle avait déclaré élu un homme ayant reçu la minorité des votes contre un homme ayant reçu une majorité.

Telles sont les questions que nous voulons lui poser, et, peut-être quelques autres. Le ministre de la justice a déclaré que des questions, comportant des points de droit, peuvent se présenter, et que la personne à la barre croit pouvoir trouver dans ces points de droit la justification de sa conduite. Je crois que l'esprit de justice et de loyauté qui anime cette Chambre est assez développé pour qu'aucun de

nous ne refuse à la personne à la barre un conseil, s'il se présente des questions qui exigent l'assistance d'un conseil. Pour ce qui regarde la prétention du ministre de la justice, quo ce conseil doit être présent, dès le commencement, je dirai que sa présence est seulement requise quand la question de droit se présente, et non avant. Mais le respect que cette Chambre a pour elle-même exige qu'elle interroge la personne elle-même, pendant qu'elle n'est pas assistée et dirigée soit par des mignons d'un gouvernement, ou soit par un conseil, et quelle voit quelles sont les réponses que cette personne peut donner. Ce que nous voulons savoir de cette personne, ce sont les faits. Nous voulons savoir si la liberté des élections pour cette Chambre doit être supprimée, ou non. Ce que nous voulons obtenir d'elle est un témoignage clair et simple, et si elle a besoin d'un conseil, en aucun temps les deux partis de cette Chambre, et le parti indépendant aussi, seront disposés à lui accorder le conseil; mais je ne crois pas que la Chambre doive perdre son temps à écouter ce que peut dire un procureur payé pour nous frustrer des fins de la présente enquête.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre nous dit que ce serait l'unique tribunal dans le pays où le droit d'avoir un conseil fut contesté. L'honorable ministre, assurément, ne prétend pas dire que tout témoin assigné dans une cour devrait avoir la permission de se faire assister par un conseil. La personne dont il s'agit présentement n'est pas accusée. Elle est assignée comme un témoin seulement, pour donner des informations à la Chambre. Celle-ci veut la questionner au sujet d'une élection, qui a eu lieu dans le Nouveau-Brunswick. Nous ne connaissons pas la conclusion à laquelle la Chambre peut arriver sur ce sujet. Or, quand l'honorable premier ministre dit que la personne à la barre a droit à l'assistance d'un conseil, il veut que la Chambre adopte une ligne de conduite qui ne serait pas suivie dans aucune cour du pays. La personne à la barre est ici pour être simplement entendue comme témoin. Il sera toujours temps de lui avoir un conseil, si une question de droit affectant sa conduite se présente, ou si nous proposons de censurer aucun de ses actes.

M. CHAPLEAU: On a dit avant aujourd'hui que la liberté et le libéralisme n'étaient pas synonymes. J'espère que mon honorable ami de la gauche ne prouvera pas, dans la présente occasion, que cette remarque est vraie. L'honorable monsieur, qui vient de s'asseoir m'a surpris en disant que la personne qui est maintenant à la barre, soit exactement dans la position d'un témoin ordinaire.

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU: Fût-elle dans cette position, cela ne ferait, probablement, aucune différence, mais tel n'est pas le cas.

M. BLAKE: Vous préjugez la cause.

M. CHAPLEAU: L'honorable chef de la gauche oublie-t-il ce que lui et ses partisans ont déclaré dans cette Chambre et dans le pays, pendant les trois dernières semaines? L'honorable chef de la gauche a-t-il oublié le étatiment qu'il était prêt à infliger au témoin, avant que ce dernier fut assigné à comparaître ici? A-t-il oublié que lui et ses amis ont représenté le témoin, si les honorable membres de la gauche veulent l'appeler ainsi, comme un criminel, qui devrait être emprisonné, s'il recevait ce qu'il mérite, et qui, en Angleterre, serait enfermé dans une tour, dans un donjon, ou une prison? La personne à la barre demande, de la manière la plus ordinaire, d'être assistée par un conseil quand une question lui sera posée. N'est-elle pas sous contrainte? Est-elle libre de quitter le lieu où elle est présentement?

M. MILLS: Aucun témoin ne le pourrait.

M. CHAPLEAU: Et n'a-t-elle pas le droit, avant de répondre à une question qui lui est posée, de demander la

M. MITCHELL

permission de se faire assister par un conseil pour nous présenter les objections qu'elle prétend avoir contre les procédures instituées contre elle? La personne à la barre prétend pouvoir prouver à la Chambre, si un conseil lui est donné, qu'elle ne devrait pas se trouver ici, et que la Chambre n'a pas le droit de l'interroger. Il ne touche pas au mérite même de la question. Si j'avais à donner mon opinion personnelle, mes honorables amis de la gauche seraient peut-être surpris

Quelques honorables DÉPUTÉS: Donnez-nous la.

M. CHAPLEAU: Je la donnerai en temps et lieu. Mes honorables amis n'ont pas besoin d'être pressés. Il s'agit d'un droit des mieux établis, un droit bien reconnu, et cette Chambre n'agirait pas dans un sens libéral et convenable, si elle refusait à la personne à la barre l'assistance d'un conseil.

M. EDGAR: Il me semble impossible de dire s'il s'agit présentement d'interroger ou non le témoin. La Chambre a déjà décidé unanimement de la question, d'après les termes du premier ordre du jour.

M. CHAPLEAU: Le témoin n'avait rien à répondre à cela.

M. EDGAR: Le témoin l'a prétendu.

M. CHAPLEAU: Il l'a déclaré à propos.

M. EDGAR: La Chambre a décidé unanimement que le témoin doit être interrogé sur sa conduite comme officier-rapporteur à cette élection, de sorte qu'aucune question de droit ne saurait être soulevée maintenant sur ce point. Ce témoin sera assurément entouré de toute la protection possible, vu que chaque question devra d'abord être soumise à la Chambre et approuvée par celle-ci avant de lui être posée. Cet homme a certes assez d'amis dans cette Chambre pour que des questions qui ne doivent pas lui être posées ne le soient pas, et après avoir répondu aux questions, il pourrait avoir un conseil pour lui aider à discuter l'effet de ces questions et ce qu'il doit faire. C'est pourquoi je propose comme amendement que les mots suivants soient insérés après le mot "Que":—

Après que M. Dunn aura répondu aux questions posées par la Chambre de manière à satisfaire celle-ci, il soit autorisé à faire discuter par un conseil la question de sa responsabilité pour sa conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a abandonné toute la cause lorsqu'il a dit que le témoin devait être libre d'avoir un conseil à une phase quelconque de la procédure. S'il doit avoir un conseil, ce doit être dès le commencement des procédures. Autrefois les criminels n'avaient point le droit d'avoir un conseil; plus tard on le leur accorda. Mais je ne crois pas qu'il ait jamais été prescrit qu'ils ne devaient point avoir de conseil pendant l'enquête, mais seulement lorsque la sentence allait être prononcée et qu'on leur demandait de dire pourquoi la sentence de mort ne devait pas être portée contre eux. Alors, et pas avant, disent les honorables députés de la gauche, la permission d'avoir un conseil doit être accordée. C'est une théorie nouvelle, digne de la politique libérale du parti libéral. Un procédé plus indécent—

M. MILLS: A l'ordre, à l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai le droit de dire cela.

M. MILLS: Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre n'a pas droit d'appliquer une pareille expression à un acte ou à un membre de cette Chambre. Il n'a pas droit de dire que les remarques ou les motions faites par la gauche sont indécentes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dis que la tentative—

Quelques VOIX: Question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis dans l'ordre. Une question d'ordre, comme toute autre question, peut être

discuté. Les honorables députés veulent empêcher même qu'on discute une question d'ordre. Ils veulent nous écraser. La minorité n'écrase pas en général la majorité, surtout lorsque la majorité a raison.

M. LANDERKIN : Lorsqu'elle a des officiers-rapporteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon langage était parfaitement parlementaire. Je dis qu'un procédé plus indécent, plus oppressif, n'a jamais été tenté contre la liberté d'un sujet. C'est simplement une farce de dire que cet homme n'est qu'un témoin. Il est accusé d'avoir commis un grand méfait, de n'avoir pas rempli, en sa qualité d'officier-rapporteur, d'officier de la couronne et de cette Chambre, ses devoirs, et il occupe là, devant cette Chambre, à toutes fins, la position d'un criminel subissant son procès devant le plus haut tribunal du pays. Cependant, on ne lui permettrait pas d'avoir un conseil.

M. MILLS : Il y a une question d'ordre.

M. L'ORATEUR : Mon opinion est que le mot "indécent" ne devrait pas être employé pour qualifier la conduite ou la procédure de cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je me soumetts, naturellement, à votre décision—

M. MILLS : Et offre des excuses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et je dis que ce n'est pas un procédé indécent, mais je dis que la motion est indécente, oppressive, et attentatoire à la liberté d'un sujet. J'ai droit de dire qu'un bill du parlement est répréhensible, oppressif et corrompu.

M. CASEY : Si vous avez décidé, M. l'Orateur, que les paroles dont s'est servi l'honorable ministre au sujet de la procédure ne doivent pas être permises, il s'ensuit, comme conséquence nécessaire, que l'honorable ministre devrait faire des excuses à la Chambre, et il s'ensuit, comme conséquence mutuelle, que l'honorable ministre va faire des excuses à la Chambre.

Quelques VOIX : Oh !

M. CASEY : Oui, il s'ensuit même, même dans cette Chambre, même dans le cas du très honorable ministre, que dans un cas comme celui-ci—

Quelques VOIX : Oh !

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. CASEY : Même dans le cas du très honorable ministre, qui n'a pas un droit surnaturel qui lui permette d'éluder toutes les règles de cette Chambre—même dans ce cas, il suit, M. l'Orateur, d'après votre décision, que vous maintiendrez, je n'en doute pas, qu'il doit faire ce que tout autre membre de cette Chambre aurait à faire, comme ceux qui font actuellement un bruit inconvenant sous leurs pupitres—

M. L'ORATEUR : Ce n'est pas là discuter le point d'ordre. La personnalité de l'honorable député qui est coupable, s'il est coupable, ou de l'honorable député qui est accusé, n'a rien à voir avec la question. Si l'honorable député veut me citer des autorités au sujet de la différence qu'il y a entre l'application du mot "indécent" à la conduite d'un député et son application à une mesure soumise à la Chambre, je l'écouterai volontiers, mais je ne lui permettrai pas de discuter la question de personnalité de l'honorable député qui a pu se servir des paroles incriminées.

M. CASEY : Permettez-moi de discuter le point que vous suggérez.

Quelques VOIX : Oh.

M. CASEY : Je vous demanderai, M. l'Orateur, de maintenir l'ordre pendant que je discute mon point.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

79

M. CASEY : Le chef de la Chambre a qualifié d'indécente toute cette procédure. En conséquence, il a appliqué l'expression à tout député qui a proposé d'interroger M. Dunn, à l'honorable député qui propose une autre alternative, et, de fait, à tous les membres de cette Chambre. Je crois que, dans ce cas, il doit non seulement retirer l'expression, mais encore faire des excuses avant de continuer. Lorsque les membres de cette Chambre sont accusés de se conduire d'une manière indécente, des excuses peuvent être présentées à la Chambre.

M. LANDERKIN : Je n'objecte pas à ce que M. Dunn ait un conseil, mais j'objecte à ce que, assigné devant cette Chambre par la voix unanime de celle-ci, ils viennent proposer d'amener un conseil pour protester contre ce qu'a fait cette Chambre.

Quelques VOIX : Non.

M. LANDERKIN : C'est ce qu'il a dit. Ne dites pas "non." Je suis aussi près de M. Dunn que le sont ces honorables députés, et je répète qu'il a exprimé le désir d'avoir un conseil pour protester contre la procédure de la Chambre. Il y a un moyen constitutionnel de protester contre la procédure de la Chambre.

M. HAGGART : Ce n'est point là discuter la question d'ordre. Le très honorable ministre a été interrompu sur une question d'ordre pendant qu'il parlait, et ce député ne discute aucunement la question d'ordre.

M. LANDERKIN : L'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) ne comprend pas la question. Les questions d'ordre ont été réglées, et je traite la motion qui est devant la Chambre.

M. HAGGART : Je demande votre décision, M. l'Orateur.

M. LANDERKIN : Eh bien, je vais discuter la question d'ordre.

M. CASEY : C'est une question d'ordre que nous discutons.

M. LANDERKIN : Vous pouvez discuter la question d'ordre, mais je discute la motion.

M. L'ORATEUR : La question actuelle a trait au point d'ordre.

M. LANDERKIN : Eh bien, sur la question d'ordre, je vous demande s'il peut être dans l'ordre, lorsqu'un homme a été assigné à la barre de cette Chambre—

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. HAGGART : Ce n'est pas là une question d'ordre.

M. LANDERKIN : Si ce n'est pas là une question d'ordre, je ne sais pas ce qu'est une question d'ordre. Pour un homme qui est assigné à la barre de cette Chambre, protester, et demander un conseil pour protester contre la procédure de cette Chambre—

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : Je comprends parfaitement la distinction faite par le très honorable ministre quant à la différence entre le fait de qualifier du mot indécent la conduite d'un membre, et celui de qualifier la motion dont est saisie la Chambre du nom d'indécente ou oppressive, comme il a dit ; mais je ne crois pas que la différence soit assez grande pour me permettre de dire que la dernière expression serait dans l'ordre. Je puis aller un peu loin, mais depuis le commencement de la session, je me suis appliqué à essayer de limiter autant qu'il était en mon pouvoir de le faire, l'emploi de mots qui seraient répréhensibles dans la Chambre ; et je crois que le très honorable ministre ferait bien de m'aider dans ce sens et de faire ce que j'ai exigé des autres, c'est-à-dire, retirer l'expression reprochée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Conformément à votre décision, M. l'Orateur, je retire le mot "indécent."

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que les honorables députés de la droite traitent M. Dunn comme un criminel, et pour cette raison, je crois qu'il devrait avoir l'aide d'un conseil; mais sur quoi cette demande est-elle fondée ?

Une discussion a eu lieu dans cette Chambre. Sans doute qu'il a été accusé d'avoir fait ce qui était manifeste dans les papiers déposés devant la Chambre, lesquels indiquent que la loi a été violée. Cela a été renvoyé devant le comité des privilèges et élections, et après la discussion ce comité a fait un rapport recommandant, entre autres choses, qu'il fût assigné à la barre de la Chambre pour être interrogé sur sa conduite. Conformément à ce rapport, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) proposa qu'un ordre de la Chambre émanât pour assigner M. Dunn à la barre. Il est ici maintenant pour être interrogé sur ce point, et d'après ma manière de comprendre la réponse qu'il vous a faite, elle n'a pas été dans les termes de la motion de mon honorable ami le ministre de la justice. M. Dunn veut venir ici prétendre que la Chambre n'a pas le droit de s'enquérir de sa conduite, qu'elle n'a pas le droit de s'enquérir de la conduite d'un officier public, officier de cette Chambre, ni de faire une enquête sur sa conduite. Si l'on proposait de conspuer M. Dunn ou de le punir d'après les faits qui pourraient être dévoilés, ce serait alors le temps d'accorder à M. Dunn un conseil pour plaider la cause, mais lorsque la Chambre, que le premier ministre a représentée comme étant le plus haut tribunal du pays, a ordonné qu'un de ses officiers fût, non pas puni, mais interrogé, pour justifier, si possible, sa conduite, et expliquer peut-être à la satisfaction de la Chambre, les faits de la cause, ses ordres devraient être obéis. Pour l'honneur et la dignité de cette Chambre, l'affaire doit être éclaircie, et c'est pour cela que M. Dunn est assigné à la barre de la Chambre pour y être interrogé, et pourquoi serait-il mis dans une position différente de celle de tout autre témoin devant un tribunal ordinaire ? Je défie n'importe quel membre de cette Chambre appartenant au barreau de dire qu'il a jamais vu un témoin, lorsque interrogé par le juge, demander l'aide d'un conseil pour protester contre la conduite du tribunal qui lui pose une question. Même, — et j'appelle l'attention du ministre de la justice sur ce point — lorsqu'un témoin prétend qu'il ne doit pas répondre à certaines questions parce qu'elles pourraient l'incriminer, non seulement on ne lui accorde pas un conseil, mais les conseils des parties n'ont pas du tout le droit de discuter la question. M. Dunn est à la barre comme témoin, mandé ici sur le rapport du comité des privilèges et élections, pour rendre témoignage, pour expliquer, s'il le peut, un abus, ou pour montrer une erreur dans la loi. Nous ne désirons pas préjuger la cause de M. Dunn, mais nous voulons apprendre de l'officier-rapporteur de ce collège électoral quels sont les faits.

M. BURDETT : Ayant secondé la motion, je désire voter pour que M. Dunn ait un conseil, s'il le désire. Je suis surpris que le ministre de la justice n'ait pu fournir quelque précédent lorsqu'il a présenté sa motion que le chef du gouvernement a qualifiée durement. Suivant moi, qu'il y ait, ou non, des précédents, cet homme qui est à la barre devrait avoir un conseil, surtout lorsque le chef du gouvernement avoue qu'il est accusé ici comme criminel, je crois que tous les criminels doivent avoir le droit de se faire défendre par un conseil, devant un tribunal, en quelque lieu que soit le tribunal, et si préjugés que puissent être les juges ou le jury. Mais je comprends en outre que dans le cas actuel le criminel a diviné sa récusation; en conséquence il peut être en même temps témoin, même contre les autres criminels. Je n'ai pas de doute qu'il a besoin d'un conseil, d'un homme qui a prêté serment devant le barreau, qui ne violera pas ce serment, et qu'il conseillera à cet homme de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité; et à moins que cet homme ne soit plus avancé dans le péché qu'il ne paraît l'être en âge, il dira franchement quels sont

M. LANDESKIN

les autres criminels, puis nous pourrions rejeter le blâme sur ceux qui l'auront mérité. Pour cette raison, je désire sérieusement que cet homme ait un conseil durant tout le temps de la procédure. Mais je ne crois pas qu'il devrait avoir un conseil pour lui conseiller s'il doit répondre la vérité ou non. Il devrait répondre aux questions sans recevoir d'avis d'un conseil, quand même il serait criminel.

M. FREEMAN : Je suis surpris que le monsieur qui est à la barre de la Chambre ait changé d'une manière si étonnante depuis qu'il a comparu ici, il y a quelques jours. Les honorables députés de la gauche le dénonçaient alors comme le plus vil criminel du pays, et si on lit aujourd'hui les *Débats*, on verra que je dis la vérité. Lisez leurs expressions à l'égard de ce monsieur, lisez leurs déclarations, et tous ceux qui examineront ces déclarations admettront, je crois, qu'il est certainement un criminel. Mais qu'est-il venu faire aujourd'hui ? Il est venu rendre témoignage. Contre qui ? Assurément contre lui-même. Dans quel but est-il ici aujourd'hui, si non pour rendre témoignage contre lui-même ? Et, M. l'Orateur, ces messieurs l'ont condamné, et ils l'amènent ici aujourd'hui pour prouver la justice de leur condamnation, et pour le convaincre de culpabilité par ses propres déclarations. C'est pour cela et uniquement pour cela. Que demande-t-il ? Il demande simplement ce que j'ai souvent entendu demander par des criminels à la barre, par des hommes qui n'avaient jamais été déclarés coupables, des hommes qui étaient simplement accusés. J'ai vu nombre d'hommes dans cette position, et le juge leur refusa-t-il un conseil ? Jamais, M. l'Orateur. Je n'ai jamais eu connaissance que la chose soit arrivée. Le juge leur accorde toujours un conseil, non pour que justice ne soit pas rendue, mais pour qu'elle le soit. Cet homme a droit d'être traité avec justice tout autant que les honorables députés de la gauche, et si on lui accorde un conseil, ce dernier verra à ce qu'il obtienne justice. Maintenant, contre qui est cet homme a-t-il à se défendre — jeune comme il est, et n'appartenant pas à la profession légale ? Non seulement, M. l'Orateur, il a contre lui, si je suis bien renseigné, non seulement l'un des meilleurs avocats du Dominion, mais plusieurs; il a contre lui des philosophes, des hommes habiles, non pas un, mais un grand nombre, pour l'attirer dans tous les pièges possibles. Je dis l'attirer dans toute espèce de pièges, parce que les honorables députés désirent établir qu'il est un criminel.

Je dis que c'est là la manière rationnelle d'envisager la question. Ils désirent établir par ses propres déclarations qu'il est un criminel. Mes sentiments se révoltent, M. l'Orateur, contre le refus d'accorder à cet homme un conseil. Je n'ai jamais rien eu à démêler avec lui; je n'ai pas plus de sympathie pour lui que pour n'importe quel autre homme, que pour tout homme dans sa position; et je ne suis pas ni en ce moment par des préjugés ni par l'esprit de parti. Mais, M. l'Orateur, je demande justice pour lui, je réclame pour lui les droits de notre humanité commune; je réclame pour lui ce qui est accordé à tout criminel, à tout criminel dont la culpabilité n'est pas prouvée. Je crois qu'il devrait avoir un conseil par humanité, et je suis surpris que des honorables députés qui se disent libéraux prétendent qu'il ne doit pas avoir de conseil pour lui aider à se défendre.

M. GIROUARD : La question me paraît être une affaire de procédure. La Chambre des Communes a-t-elle coutume de permettre à un individu assigné à la barre de la Chambre de se faire assister par un conseil, ou la Chambre des Communes a-t-elle coutume de permettre à des individus de se faire représenter par des conseils à la barre de la Chambre dans des questions d'intérêt public ? Je vois dans *May*, page 460, ce qui suit :

Les questions d'administration publique ne peuvent être discutées que par des députés, mais lorsqu'on demande protection pour les droits et les intérêts de corps publics et autres, il n'est pas rare de permettre aux parties de faire valoir leurs réclamations par l'entremise d'un conseil.

Si, lorsqu'il s'agit d'un bill public, les parties peuvent se faire représenter devant la Chambre par des conseils, il me semble que des personnes à la barre de la Chambre dans la position où se trouve aujourd'hui ce monsieur, ont aussi le droit d'être représentés par un conseil.

M. LAURIER. Il me semble que l'honorable préopinant et plusieurs des honorables députés de la droite qui ont porté la parole oublient la nature précise du devoir que nous avons à remplir. Afin de rappeler ce dont il s'agit, permettez-moi de lire l'extrait suivant du rapport du comité :

Il a été proposé que dans l'opinion de ce comité d'après les papiers produits devant la Chambre, la conduite de l'officier-rapporteur, John R. Dunn, nécessite une explication, et qu'il soit enjoint au dit officier-rapporteur, John R. Dunn, de comparaître sans délai à la barre de la Chambre pour être entendu à ce sujet, et pour répondre de sa conduite.

Quelle est la première chose qu'il a à faire ? Sa conduite demande explication, et il est ici pour donner ces explications. Celles-ci peuvent être ou ne pas être satisfaisantes. S'il explique sa conduite d'une manière satisfaisante, il sera libre ; si l'explication qu'il donnera n'est pas satisfaisante, une motion pourra alors être faite contre lui, et ensuite il pourra se faire représenter par un conseil ; mais pas avant d'avoir donné à cette Chambre les explications qu'elle pourra exiger de lui. La Chambre ne doit pas oublier non plus qu'au cours des explications qui seront demandées à ce monsieur, les questions seules que la majorité de la Chambre jugera opportunes lui seront posées, et lorsqu'il y aura répondu si ses réponses sont satisfaisantes et font croire qu'il a agi de bonne foi, je suppose que dans les circonstances on lui permettra de se retirer ; mais dans le cas contraire si ses explications ne sont pas satisfaisantes, une motion sera alors présentée contre lui, il sera ramené devant la Chambre, et exposé à être censuré. Dans ces circonstances, je serais pour ma part très heureux de le voir représenter par un conseil, mais pas avant.

M. CHAPLEAU : L'honorable député vient d'établir un point en faveur du monsieur à la barre. Nous siégeons ici comme un tribunal semblable à tout autre tribunal. Lorsqu'une plainte est portée contre un homme en liberté, il peut être arrêté et traduit devant la cour, on peut refuser de l'admettre à caution et le traître de n'importe quelle manière prescrite par les autorités, mais du moment qu'il comparait devant la cour et est appelé "à répondre de sa conduite," on ne lui refuse jamais un conseil. Il est ici pour répondre de sa conduite. Nous avons décidé qu'il devait être interrogé. Allons-nous, par nos actes, par notre conduite, empêcher l'homme qui est ici en qualité de témoin et d'accusé, de dire : Je suis ici pour parler, vous m'avez amené ici, et avant de parler, je veux récuser votre juridiction ? Cet homme avait-il le droit, lorsque nous avons soumis la question, de dire quelles questions devaient lui être posées ? Il n'avait pas ce droit-là ; il n'avait pas le droit d'objecter aux questions, et de dire qu'il ne voulait pas être interrogé. Il n'était pas alors devant nous. Lorsqu'il est arrivé ici, ça été le temps de parler. Le temps pour lui de parler fut lorsqu'on lui posa la question. Les honorables députés qui connaissent la pratique suivie devant les tribunaux savent que lorsque la première question est posée à un accusé, celui-ci a le droit de dire : "J'objecte à votre procédure, et je demande le privilège de me faire représenter par un conseil." Lorsque nous commençons à procéder, c'est alors qu'il a le droit de parler ; c'est-à-dire lorsque la question lui a été posée et qu'il est appelé à répondre. Je ne dirai pas que ce serait indécemment, mais ce serait on ne peut plus immoral qu'un homme n'ait pas la plus grande liberté du sujet, savoir, qu'il ne fût pas libre dans sa défense ; et sa défense ne commence pas après que les questions lui ont été posées et qu'il y a répondu, mais elle commence dès le premier instant de l'in-

terrogatoire, parce qu'il peut venir nous convaincre que nous n'avons pas le droit de l'interroger. L'honorable député d'Hastings-Est (M. Burdett) a dit, pour faire une plaisanterie qui était bonne sous le rapport de la forme, mais inexacte quand au fond : "Je n'ai pas d'objection, et je crois qu'il devrait avoir un conseil au commencement comme à la fin, et durant toute la procédure ; mais je ne veux pas qu'on lui donne des avis sur la manière de répondre." Nous ne savons pas quelle réponse il donnera ; il sera certainement temps plus tard de soulever ce point.

M. THOMPSON : Je maintiens que cet homme est venu à la barre dans une position très différente de celle d'un témoin devant une cour de justice, et dans une position très différente de celle qu'occupe un témoin à la barre de la Chambre des Communes ou de la Chambre des Lords, en Angleterre. Mais quand même il serait simplement dans la position d'un témoin, il y a de nombreuses autorités pour établir que parfois l'interrogatoire et le contre-interrogatoire d'un témoin devant le parlement impérial sont conduits entièrement par un procureur. J'admets que la règle ordinaire veut qu'ils ne soient conduits qu'au moyen de questions posées par l'Orateur après qu'elles ont été soumises à la Chambre ; mais par le premier relâchement permis, les députés peuvent interroger un témoin directement, et il est présumé que la Chambre concède que la question doit être posée. Le second relâchement, c'est que quelquefois un contre-interrogatoire est conduit par le procureur, comme le honorables députés le verront à la page 485 de May, où toute la question est traitée :

Lorsqu'un témoin est sous la garde d'un sergent-d'armes, ou est emmené d'une prison quelconque sous arrêt, le sergent a coutume de se tenir à la barre avec la masse, mais il ne le fait pas toujours. Lorsque la masse est sur l'épaule du sergent, l'Orateur a seul la direction.

Immédiatement avant cela, il dit :

Pour éviter la répétition de chaque question, il est ordinairement permis aux députés d'adresser leurs questions directement au témoin, lesquelles sont néanmoins censées être posées par l'entremise de l'Orateur.

May poursuit que dans ces cas (c'est-à-dire lorsque le prisonnier est sous la garde du sergent) les questions sont ordinairement lues par l'Orateur, mais dans les autres cas on permet aux députés de les poser eux-mêmes. Puis si l'on objecte à la question ou qu'il s'éleve quelque contestation, la question est soumise à la Chambre par l'Orateur. Lorsque la Chambre siège en comité général, tout député peut comme question de droit, et non de commodité, poser directement une question au témoin. May continue :

Lorsque des procureurs sont employés, l'interrogatoire des témoins est conduit principalement par eux, sujet à l'interposition de questions par des députés.

M. EDGAR : C'est-à-dire par des procureurs pour la Chambre.

M. THOMPSON : L'honorable député veut-il dire que la Chambre emploierait un procureur contre un témoin comparissant à sa barre ? Assurément, l'honorable député ne veut pas dire qu'un conseil devrait être accordé d'un côté et non de l'autre ? Je n'ai pas besoin d'en dire plus long sur ce point. La pratique anglaise reconnaît clairement la coutume d'entendre des procureurs et de leur permettre d'intervenir dans l'interrogatoire d'un témoin, et je soumetts au jugement calme de la Chambre, cette proposition : de quelque manière que nous déciderions d'entendre la preuve, cet homme à la barre est ici dans une position tout à fait différente de celle d'un témoin. La motion faite par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) avait simplement pour objet de fixer un jour pour qu'il vint ici. Quant à ce qu'a dit des termes de cette motion l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), elle indique que nous allons l'interroger ; mais elle a été basée sur le rapport du comité des privilèges et élection, et les honorables députés de la gauche verront, s'ils la lisent, qu'elle indique qu'il devait

être assigné ici, et il est venu à Ottawa pour obéir à cette assignation, pour répondre de la conduite qu'il a tenue en déclarant élu un candidat qui n'avait pas reçu la majorité des votes donnés à cette élection. Quel droit et quel pouvoir avons-nous d'assigner qui que ce soit à notre barre excepté pour quelque violation des privilèges de la Chambre pour laquelle l'individu peut-être puni? En conséquence cet homme n'est pas dans la position d'un témoin, mais il est dans la position d'une personne accusée d'avoir méprisé les privilèges de cette Chambre, et il est ici aujourd'hui pour répondre non seulement à nos questions, mais encore pour répondre de la conduite qu'il a tenue, dans les termes mêmes du rapport du comité, en commettant ce qui a semblé être une violation des privilèges de cette Chambre.

Il est vrai que lorsqu'il est venu à la barre il a simplement demandé un procureur pour discuter la question quant au droit de la Chambre de procéder avec cette affaire. Il supposait que c'était là une question de droit. Jusque-là je suis d'avis que les honorables députés de la gauche qui ont adressé la parole, que ce point de droit est mal fondé; mais les honorables députés des deux partis sont assurément disposés à entendre la cause avant de la juger, et c'est tout ce que demande la personne actuellement à la barre. Admettant que l'opinion unanime de la Chambre soit, comme je suppose qu'elle l'est, opposée à sa prétention que la Chambre n'a pas le droit de procéder, le moins que nous puissions faire avant de porter un jugement, c'est de dire que nous entendrons cet homme et le procureur qui pourra plaider la cause pour lui, vu qu'il n'appartient pas au barreau; et, comme l'a dit le secrétaire d'Etat, la raison pour laquelle il doit être entendu maintenant, c'est parce que bien qu'il y eût une résolution l'assignant à comparaître devant la Chambre, il n'a pas eu auparavant l'occasion de soulever la question, et la Chambre ne pourrait en équité et en justice dire que parce que nous avons abordé la question et l'avons résolue hier ou avant-hier, il n'est pas à propos qu'il la soulevé maintenant, bien que toute sa défense puisse reposer sur cette question. Si ce point est mal fondé nous ne perdons pas du moins notre temps en n'observant les règles de la justice et en l'entendant avant de le condamner. La raison pour laquelle j'ai proposé que l'on entendît un procureur sur tous les points de droit qui pourraient surgir, c'est parce qu'il serait ennuyeux de faire une motion séparée sur chaque question de droit. Il vient à la barre et soumet ce qu'il croit être un point de droit en sa faveur. Il demande que l'on entende son procureur sur ce point,—bien que mon opinion soit contre lui sur ce point, je propose que l'on entende son procureur sur toutes les questions de droit qui pourront surgir durant l'interrogatoire.

Après que le procès est fini, il est trop tard pour permettre à un homme d'avoir un procureur, parce que les points de droit ne sont que ceux qu'il peut soumettre ou que son procureur peut soumettre sur ses instructions. Lorsque la Chambre est appelée à décider si cette question ou la question suivante doit être posée, qui dira non? Pourquoi dirions-nous non? Nous n'avons pas d'instruction touchant la défense; nous ne connaissons pas les questions légales qu'il y a. Pourquoi refuserions-nous la permission de poser une question quelconque qu'il pourrait plaire à un député de poser? Mais si cet homme a un procureur instruit des détails de sa cause, l'ayant étudiée et sachant quelle est la défense légale, s'il a une défense légale, c'est à ce procureur qu'il appartient de se lever et de montrer qu'une semblable question ne doit pas être posée au témoin, pour une raison qu'il peut donner à la Chambre, et ça peut être une raison qu'aucun membre de la Chambre ne connaisse. Ainsi, comme le suggère un de mes honorable amis à côté de moi, en ce qui concerne toute la procédure et chaque question, c'est simplement lui permettre de soulever des questions légales, s'il en a, et de les présenter verbalement sous forme d'exception péremptoire, et ces points seront prêts à être décidés sur-le-champ.

M. THOMPSON.

Nous observerons assurément mieux les formes de la justice, et il y aura moins à craindre de mal agir et de le priver de quelque droit légal, si nous l'entendons pleinement, et nous ne pouvons entendre pleinement sa défense qu'en lui permettant d'employer une personne capable de discuter les questions légales qui peuvent surgir touchant sa défense.

L'honorable député d'Hastings-Est. (M. Burdett) a dit qu'une raison pour laquelle on devait entendre un procureur c'était qu'il y avait d'autres criminels que celui qui comparait à la barre. L'honorable député n'objecte assurément pas à ce qu'il ait un procureur dans ces circonstances. Il a déjà eu une indication que les députés de la droite ne peuvent être sérieusement impliqués dans le crime lorsqu'ils ont proposé que la cause fût pleinement entendue, au lieu d'être entendue après la fin du procès, comme on l'a suggéré. Je soumettrai encore que l'homme à la barre est dans la position d'une personne accusée d'une offense, et qu'il devrait avoir un procureur, au moins lorsque des questions lui sont posées, pour dire si elles doivent lui être posées, et pour discuter les points de droit qui peuvent se présenter.

M. EDGAR: En ce qui concerne la citation qu'a faite l'honorable ministre, je ne suis pas surpris qu'il ait fermé très soudainement le livre, parce que s'il avait continué il aurait vu que May ne soutient pas du tout sa prétention que les témoins interrogés par la Chambre sont assistés d'un procureur.

M. THOMPSON: J'ai lu tout ce qui se rapporte à la question.

M. EDGAR: L'honorable ministre n'a pas lu les mots suivants:

Lorsque des procureurs sont employés, l'interrogatoire des témoins est conduit principalement par eux—

M. THOMPSON: Certainement.

M. EDGAR:

sujet à l'interposition de questions par des députés.

Maintenant, comment un procureur du témoin peut-il conduire l'interrogatoire pour le témoin? En conséquence May ne montre nulle part que la prétention du ministre de la justice est fondée, car ce monsieur, qui est renommé pour ses recherches, s'il est renommé pour quelque chose, aurait trouvé cela, si c'était dans le livre. Une raison pour laquelle des témoins, lorsqu'ils sont à la barre de la Chambre, n'ont pas la permission de se faire assister par des procureurs dans leurs réponses aux questions, c'est que si l'on permet à un procureur de discuter chaque question, à la place du témoin, nous serons continuellement aux prises avec le procureur. Chaque député aura le droit de discuter chaque question avec le prisonnier—

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez, écoutez.

M. EDGAR: Avec la personne à la barre ou son conseil. Cela ne finirait pas. Il surgirait une dispute à chaque question. Je ne sais pas si c'est dans ce but que l'honorable député a fait cette demande d'un conseil, mais la motion va être adoptée, je suppose, et je prédis que ce sera là le résultat, dans tous les cas. Le temps de la Chambre sera perdu en objections, dont plusieurs, peut-être, triviales. Nous n'avancerons à rien et nous pourrions bien ne pas avoir fini de discuter cette question à l'automne.

Le premier ministre a dit qu'il était selon les coutumes anglaises qu'une personne comparât à la barre sans être assistée par un conseil. Le premier ministre ignore-t-il qu'aujourd'hui les criminels ne sont pas examinés d'après la loi anglaise, ne sont pas appelés comme témoins, et ce n'est que lorsque ce témoin aura répondu aux questions que doit lui poser la Chambre que nous saurons s'il est coupable ou non. Il peut s'exonérer entièrement, ou croire qu'il l'a fait, et il sera temps alors d'appeler un conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les honorables messieurs ont certainement abandonné les principes libéraux qu'ils défendaient. En 1873, lorsque M. Bell, officier-rapporteur, fut traduit devant la barre, on lui demanda son nom et s'il était officier-rapporteur. Il répondit à ces deux questions, et il demanda un conseil, et la Chambre à l'unanimité consentit à cela. On ne s'est pas récrié que la session allait retenir le temps de la Chambre jusqu'à l'automne, et je suis certain, d'après mes souvenirs, que ce système sauva le temps de la Chambre. Je vais citer le rapport des journaux :

L'ordre de la Chambre de lundi, 10 mars courant, pour la comparution à la barre de cette Chambre de Richard James Bell, ser. officier-rapporteur dans la dernière élection pour le district de Muskoka, pour rendre compte de son rapport de l'élection du dit district électoral, étant lu ;

Le sergent d'armes fait rapport qu'en conformité de l'ordre de la Chambre, M. Bell est présent.

M. Bell est alors appelé, et à la barre subit l'interrogatoire suivant :

Par M. Blain :—

1. Quel est votre nom, votre résidence, votre occupation?—Je m'appelle Richard James Bell, je demeure à Bracebridge et je suis greffier.

2. Étiez-vous l'officier-rapporteur lors de la dernière élection d'un député pour représenter le district électoral de Muskoka à la Chambre des Communes du Canada?—Oui.

Le témoin demande alors qu'on lui accorde l'appui d'un conseil.

Sur motion faite par le très honorable sir John A. Macdonald appuyé par M. Duguay cette demande fut accordée au témoin.

Il n'y eut pas de discussion sur cette motion. Les libéraux d'alors comprirent la justice de cette demande, et il n'y eut pas une objection.

M. ARMSTRONG : Il peut paraître présomptueux de la part d'un simple laïque de vouloir exprimer son opinion sur une question de ce genre. C pendant j'userai de mon droit à titre de membre de cette Chambre pour déclarer que je ne puis approuver les objections soulevées contre la résolution. Elles semblent venir de l'idée que l'exposé du témoin va prévaloir, et que l'on va lui donner la liberté de ne pas répondre aux questions qui seront posées par la Chambre. M. l'Orateur, si je comprends bien l'affaire, cet homme a été sommé de venir répondre aux questions de la Chambre ; j'espère que la Chambre maintiendra sa dignité en le forçant de répondre à ces questions, si toutefois il s'y refusait. Quant au mérite de la question, ce monsieur n'est pas ici seulement pour expliquer la procédure suivie dans l'élection, mais, si je comprends bien, il est ici pour expliquer sa conduite dans cette occasion, et au plus humble criminel, dans ces circonstances, on accorderait un conseil. Pour ma part, M. l'Orateur, je ne veux pas priver cet homme d'un tel privilège.

M. MITCHELL : Je ne veux pas contredire l'honorable député qui vient de parler ; mais je crois que le temps est mal choisi pour accorder ce privilège. Lorsque l'on fera le procès du témoin—si on lui fait un procès—alors il sera temps de lui accorder ce privilège. Mais que signifient le précédent invoqué par l'honorable ministre, et les arguments du secrétaire d'Etat et du ministre de la justice ? Cela porterait à croire que l'on fait le procès de cet homme. M. l'Orateur, on ne lui fait pas son procès.

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. MITCHELL : Non, il est appelé devant cette Chambre pour donner un exposé des faits. On ne le juge pas ; si l'examen que va lui faire subir la Chambre prouve qu'il s'est rendu coupable de violation de la loi, j'espère que la Chambre lui fera alors son procès, et ce sera le temps de demander un conseil. Mais en dégageant cette question des embarras légaux où l'ont jeté les hommes de loi de l'autre côté de la Chambre, elle reste comme ceci : Des documents déposés devant la Chambre, il ressort qu'une injustice flagrante, qu'un acte en contravention de la loi électorale ont été commis. Voilà ce qu'il appert *prima facie*, et sur le rapport d'un comité de la Chambre, l'officier-rapporteur fut

sommé de comparaitre à la barre de la Chambre pour rendre compte de sa conduite et de ses actes. Notre but n'est pas de le punir, s'il est coupable, mais d'obtenir des renseignements que nous avons le droit d'obtenir, et pour cela il n'est pas nécessaire que le témoin ait un conseil, cela ne hâterait pas la dépêche des affaires, et par conséquent je voterai pour l'amendement.

M. DAVIES : Je veux que l'on comprenne bien l'attitude que je prends sur cette question. Pour ma part, si dans le cours du débat quelques accusations sont portées contre le témoin, ou s'il objecte à la forme de certaines questions, je ne m'opposerai pas à ce qu'on lui accorde un conseil. Ce à quoi je m'opposais d'abord était ceci, que cet homme en venant ici défie la juridiction des cours. Comme la Chambre a déjà discuté et décidé l'affaire, je ne crois pas qu'il soit en rapport avec notre dignité de revenir sur cette question. Je ne pense pas que le cas doive être discuté, et c'est là, je crois, l'opinion des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, et par conséquent la demande du monsieur à la barre est de peu d'importance pour la Chambre. Il n'a pas demandé un conseil pour l'aider dans son interrogatoire, mais simplement pour protester contre sa comparution. La Chambre a déjà décidé cette question, et je dis qu'il serait contraire à notre dignité de donner une nouvelle décision. On lui a demandé "êtes-vous l'officier-rapporteur?" et il répond : "Je désire un conseil pour me dire si je dois répondre ou non, et pour protester contre les procédures en général."

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. DAVIES : Je suis peiné que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre ne s'entendent pas, car le témoin a dit clairement et distinctement : "Je demande un conseil pour protester contre les procédés de cette Chambre." S'il il y a quelque doute, je demanderai que le greffier lise la réponse qu'a faite le témoin à la barre à la question qui lui a été posée. C'est sur ce point, et ce point seulement, que l'on se base de ce côté-ci de la Chambre pour refuser un conseil. L'honorable député sourit. Je suppose que ayant déjà décidé en lui-même que si un officier de la Chambre est coupable de faits qui *prima facie* sont condamnables, la Chambre a droit de faire une enquête ; ayant décidé cela, il désire maintenant que nous siégeons solennellement en cour de justice pour décider si la Chambre des Communes, le plus haut tribunal du pays, a le pouvoir de citer un de ses officiers à sa barre pour lui poser certaines questions sur sa conduite. Les hommes de loi de l'autre côté de la Chambre savent que c'est là une insulte à leur intelligence ; mais s'il a posé au témoin certaines questions qu'il croit ne pas être sur une forme convenable ou pour lesquelles il a besoin de secours légal, je serai heureux pour ma part de lui accorder un conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député dit que les membres de la droite savent que ce qu'ils disent est une insulte au sens commun. Je désire savoir si cela est dans l'ordre.

M. DAVIES : Je disais que ce serait une insulte à leur propre sens commun. L'honorable ministre n'a pas fait la différence. Je dis que la raison pour laquelle nous nous opposons à la demande faite par le témoin à la barre, est une raison que les honorables membres de la droite ont évitée depuis le commencement, et ils s'efforcent de faire dire au témoin ce qu'il n'a pas demandé, un conseil relativement à la légalité de la question.

M. MACDONALD (Huron) : Serait-il dans l'ordre de connaître pour quelle raison M. Dunn demande un conseil ? Je lui ai entendu dire qu'il "protestait contre les procédés de la Chambre des Communes." Je baserai mon vote sur ce qu'il a dit. S'il a simplement demandé un conseil pour lui aider à répondre aux questions de la Chambre, je voterai volontiers pour qu'on lui accorde ce conseil. Je crois qu'il

conviendrait de savoir avant de voter s'il demande un conseil pour protester ou pour lui aider pendant l'interrogatoire.

M. LANDRY : Je crois que tout ce que nous avons à faire, c'est de voter la résolution qui est devant la Chambre; je ne pense pas que ce qui a été dit par le témoin à la barre puisse influencer notre vote. Si nous pensons que la résolution est juste, et que cet homme doit avoir un conseil, c'est là, je pense, ce qui doit déterminer notre vote, et non pas ce que cet homme veut et croit. Je suppose que dans la suite, il veuille quelque chose qu'il ne doit pas obtenir, nous le lui refuserons; il ne s'agit maintenant que de ce que contient la résolution. J'admets que j'ai entendu prononcer au témoin les paroles que lui attribue l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard; et s'il est quelque chose qui me fait croire qu'il mérite un conseil, c'est le fait même que, étant lui-même un laïque, et ne connaissant pas la portée des paroles qu'il vient de dire, il peut nuire à sa propre cause. Il a nié la juridiction de la Chambre. C'est précisément parce qu'il est seul ici comme simple laïque, et que dès sa première parole il a nuit à sa propre cause que je désire qu'on lui accorde un conseil. Il se sent évidemment intimidé en venant ici devant la plus haute cour du pays; et en tenant compte de son âge et de toutes les circonstances, on voit la nécessité de lui donner un conseil qui pourra suivre avec calme les procédés de la Chambre. Je crois que nous devons voter sur la résolution, et lorsque le conseil sera devant nous, il sera temps de décider si nous approuvons ou non sa conduite.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Edgar :

POUR :

Messieurs

Amyot,	Edwards,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Ellis,	Mitchell,
Béchar, d,	Fiset,	Perry,
Borden,	Fisher,	Rinfret,
Bowman,	Gauthier,	Robertson (King, I. P. E.),
Burdett,	Gillmor,	Sto. Marie,
Campbell (Kent),	Guay,	Semple,
Casey,	Hale,	Sutherland,
Charlton,	Innes,	Trow,
Cimon,	Kirk,	Turcot,
Clayes,	Landerkin,	Wataon,
Davies,	Langelier (Montmor'cy),	Weldon (Saint-Jean),
De St. Georges,	Laurier,	Wilson (Argin),
Dessaint,	McMullen,	Yeo.—43.
Edgar,		

CONTRE :

Messieurs

Armstrong,	Girouard,	Perley (Ottawa),
Audet,	Godbout,	Platt,
Baker,	Gordon,	Pope,
Bergeron,	Grandbois,	Porter,
Bergin,	Guilbault,	Purcell,
Bowell,	Guillet,	Reid,
Boyle,	Haggart,	Riopel,
Brown,	Hesson,	Robertson (Hastings),
Bryson,	Hickey,	Robillard,
Burns,	Holton,	Roome,
Cameron,	Hudspeth,	Royal,
Cargill,	Jamieson,	Rykert,
Carling,	Joncas,	Scarth,
Carpenter,	Kenny,	Scriver,
Caron, (Sir Adolphe),	Kirkpatrick,	Shakespeare,
Casgrain,	Landry,	Skinner,
Chapleau,	Langevin (Sir Hector),	Small,
Chisholm,	Macdonald (Sir John),	Smith (Ontario),
Cockburn,	Macdonald (Huron),	Somerville,
Colby,	MacDowall,	Sproule,
Coughlin,	Mackenzie,	Taylor,
Coulombe,	McCarthy,	Temple,
Coursol,	McOulla,	Thérien,
Couture,	McDonald (Victoria),	Thompson,
Daly,	McDougald (Pictou),	Tisdale,
Daoust,	McDungall (O. Breton),	Tupper (Sir Charles),
Davin,	McKay,	Tupper (Pictou),
Davis,	McLelan,	Tyrwhitt,
Dawson,	McMillan (Huron),	Vanasse,
Denison,	McNeill,	Waldie,

M. MACDONALD

Desaulniers,	Madill,	Wallace,
Doyon,	Mallory,	Ward,
Duchesnay,	Mara,	Weldon (Albert),
Dupont,	Mills (Annapolis),	White (Cardwell),
Ferguson (Welland),	Moncreiff,	Wilmot,
Flynn,	Montague,	Wilson (Lennox),
Foster,	O'Brien,	Wood (Brockville),
Freeman,	Pateron (Brant),	Wood (Westmoreland),
Gaudet,	Patterson (Essex),	Wright.—119.
Gigault,	Perley (Assiniboia),	

Amendement rejeté.

La Chambre se divise sur la motion de M. Thompson :

POUR :

Messieurs

Amyot,	Foster,	Pateron (Brant),
Armstrong,	Freeman,	Patterson (Essex),
Audet,	Gaudet,	Perley (Assiniboia),
Baker,	Gauthier,	Perley (Ottawa),
Béchar, d,	Gigault,	Perry,
Bergeron,	Gillmor,	Platt,
Bergin,	Girouard,	Pope,
Borden,	Godbout,	Porter,
Bowman,	Gordon,	Purcell,
Burdett,	Grandbois,	Reid,
Campbell (Kent),	Guay,	Rinfret,
Casey,	Guilbault,	Riopel,
Charlton,	Guillet,	Robertson (Hastings),
Cimon,	Hale,	Robertson (King, I. P. E.),
Clayes,	Haggart,	Robillard,
Davies,	Hesson,	Roome,
De St. Georges,	Hickey,	Royal,
Dessaint,	Holton,	Rykert,
Edgar,	Hudspeth,	Sto. Marie,
	Innes,	Scarth,
	Jamieson,	Scriver,
	Joncas,	Semple,
	Kenny,	Shakespeare,
	Kirk,	Skinner,
	Kirkpatrick,	Small,
	Landerkin,	Smith (Ontario),
	Landry,	Somerville,
	Langelier (Montmor'cy),	Sproule,
	Langevin (Sir Hector),	Taylor,
	Laurier,	Temple,
	Macdonald (Sir John),	Thérien,
	Macdonald (Huron),	Thompson,
	MacDowall,	Tisdale,
	Mackenzie,	Tupper (Sir Charles),
	McCarthy,	Tupper (Pictou),
	McOulla,	Turcot,
	McDonald (Victoria),	Tyrwhitt,
	McDougald (Pictou),	Vanasse,
	McDungall (O. Breton),	Waldie,
	McKay,	Wallace,
	McLelan,	Ward,
	McMillan (Huron),	Watson,
	McMullen,	Weldon (Albert),
	McNeill,	Weldon (Saint-Jean),
	Madill,	White (Cardwell),
	Mallory,	Wilmot,
	Mara,	Wilson (Lennox),
	Mills (Annapolis),	Wood (Brockville),
	Mitchell,	Wood (Westmoreland),
	Moncreiff,	Wright,
	O'Brien,	Yeo.—154.

CONTRE :

Messieurs

Edwards, et

Trow.—2.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'après l'usage parlementaire, ceux qui demandent une division doivent voter "contre," dans le cas actuel, les cinq membres qui ont demandé la division ont voté "pour."

M. LAURIER : Ce n'a pas été la pratique que ceux qui demandaient le vote simplement devaient voter "contre."

M. CASEY : Si telle est la pratique, l'honorable ministre aurait dû voter "contre" cette fois-ci.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que j'ai fait.

M. PATERSON (Brant) : Si je me rappelle bien, l'honorable ministre a déjà fait les mêmes remarques qu'aujourd'hui.

d'hui, dans une autre occasion. C'était, je crois, une question sur laquelle il n'était pas anxieux de voter, et son objection étant renvoyée par l'Orateur d'alors, au moment du vote l'honorable ministre fut soudainement appelé en dehors.

M. CASEY : L'honorable député d'Halifax n'a pas voté.

M. JONES : J'ai pairé avec l'honorable député du Cap-Breton.

M. FISHER : L'honorable député de Victoria-Nord n'a pas voté.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Montmagny a-t-il voté ?

M. CHOQUETTE : J'ai pairé avec l'honorable député de Québec Ouest. J'aurais voté contre l'amendement.

M. HESSON : L'honorable député de Bothwell n'a pas voté.

M. DAVIES : L'honorable député de Bothwell n'était pas ici lorsque le vote a été pris.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Bothwell n'étant pas dans la Chambre je ne puis pas m'enquérir pourquoi il n'a pas voté.

M. L'ORATEUR : On peut admettre le conseil.

M. DUNN : Puis-je avoir jusqu'à demain pour m'entretenir avec mon conseil ?

M. L'ORATEUR : Cela est laissé à la discrétion de la Chambre.

M. MACKENZIE : Les questions peu importantes peuvent être posées de suite ; les points difficiles seront réservés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis parfaitement de l'opinion de l'honorable député, l'interrogatoire peut commencer, et s'il y a des questions sur lesquelles M. Dunn désire consulter son avocat, la Chambre prendra la chose en considération.

M. DAVIES : Je suis heureux que les deux côtés de la Chambre s'accordent sur ce point, c'est sur ce principe que nous avons approuvé la motion de l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis content que mon honorable ami ait enfin trouvé un principe.

M. L'ORATEUR : Voici la question à laquelle vous devez répondre : " Vous êtes l'officier-rapporteur pour la division électorale de Queen, N.-B., lors des dernières élections, et quel était votre grief ?

M. DUNN : Je désire attendre l'arrivée de mon conseil avant de répondre à aucune question. Puisque j'ai un conseil, je dois agir conformément à ses avis.

M. MACKENZIE : Vous devez faire exécuter l'ordre de la Chambre, M. l'Orateur.

M. L'ORATEUR : Vous êtes obligé de répondre à cette question.

M. CASGRAIN : Je crois que le témoin à la barre devrait répondre immédiatement. Je me rappelle un cas arrivé à la barre de la Chambre de Québec, le témoin à qui on avait demandé son nom, demanda vingt-quatre heures pour étudier sa réponse.

M. LYONS (conseil) : Avant que le témoin ne soit appelé à répondre aux questions de la Chambre, je désire, à titre de conseil, établir si cette Chambre a le droit de sommer, par un mandat ou un ordre, M. Dunn de venir du comté de Queen à Ottawa, pour répondre à l'accusation d'avoir déclaré élu représentant du comté de Queen un candidat qui n'avait que la minorité des voix ; et, comme son conseil, je soumetts, qu'en tant que la juridiction de cette Chambre comme tribunal, est reconnue, M. Dunn n'est pas plus tenu de répondre à la question qui lui a été posée, que dans le cas où la Chambre l'aurait cité à sa barre, et tenterait de lui faire son procès

pour une offense contre la loi. Bien que la Chambre des Communes du Canada, en vertu de sa constitution possède un bon nombre de pouvoirs judiciaires, je soumetts et soutiens fortement qu'elle ne peut avoir juridiction que dans le cas de mépris et de violation de ses privilèges ; et en présence d'avocats éminents et d'hommes connaissant à fond les privilèges parlementaires, j'ose dire que le principe, le seul principe en vertu duquel la Chambre des Communes anglaise déclara une offense être une attaque contre les privilèges de la Chambre des Communes, fut le besoin des circonstances, simplement parce qu'il n'y avait pas de remède en loi pour prévenir l'offense dont on se plaignait comme attaque contre ses privilèges. La loi punissait à l'offense—si offense il y a—dont on accuse M. Dunn ; et si les privilèges du parlement ont été mêlés à la loi dont ils sont devenus une partie, alors le parlement laissera décider cette question par les tribunaux, comme il l'a toujours fait pour les questions de ce genre. Avec votre permission j'expliquerai la chose par un exemple : Je suppose, M. l'Orateur, que vous soyez assailli dans les environs du parlement, il n'y a aucun doute que le coupable sera puni comme les coupables ordinaires sous le coup d'une condamnation sommaire devant un magistrat ; mais je suis sûr cependant que la Chambre des Communes soulèverait l'affaire, et dirait que bien que cette condamnation soit un remède contre l'offense commise, la dignité de la Chambre a été outragée dans votre personne, M. l'Orateur, et l'on prétendrait que la Chambre, pour revendiquer ce que l'on appellerait ses privilèges, doit citer, à sa barre, le prisonnier, le juger, et le punir par un emprisonnement, selon le bon plaisir de la Chambre.

Mais, M. l'Orateur, je suppose que ces offenses deviennent tellement fréquentes qu'il faille présenter un bill en Chambre et que ce bill une fois approuvé par le Sénat, sanctionné par le gouverneur, devienne acte du parlement et loi ; si cette loi décrète que toute personne qui se rend coupable d'assaut sur l'Orateur, ou d'insultes envers sa personne sur les terrains du parlement, est coupable de crime ou de félonie, il est évident que l'offense qui aurait été auparavant une attaque contre les privilèges deviendrait une violation de la loi, la Chambre abandonnerait la question à la cour, et le coupable, qui eut été traité comme un violeur des privilèges de la Chambre, ne serait plus traité que comme un violeur de la loi, puni comme tel, et puni par les cours seulement. Soutiendra-t-on quo, si la Chambre a jugé des cas de ce genre considérés auparavant comme des offenses contre les privilèges, lorsque cette offense sera dans la suite placée sous la juridiction des cours, soutiendra-t-on, dis-je, que le coupable sera cité devant la Chambre et jugé pour offenses contre les privilèges ? Des lettres de menaces écrites à l'Orateur peuvent être et ont été considérées comme attaquant les privilèges ; mais si dans la suite la Chambre eût adopté un bill à l'effet de prévenir la répétition de ces actes, certainement, je soumetts la chose à la Chambre comme point de droit, on ne dira pas qu'une personne doive être punie deux fois, ou qu'une personne après avoir été emprisonnée, condamnée à l'amende, en vertu de la loi, serait citée à la barre de la Chambre et punie une seconde fois pour tentative contre les privilèges.

Traitant de ce cas même, les offenses qui étaient considérées comme attaques contre les privilèges sont maintenant prévues dans les statuts et sont devenues des offenses contre la loi relative aux élections. Je soumetts donc que la loi prévoit à cette offense dont la Chambre veut s'occuper dans le moment, et que des pénalités sont aussi décrétées contre les violeurs de la loi. Le paragraphe 59, je crois, de l'acte concernant les élections, dit que l'officier-rapporteur devra déclarer élu le candidat qui a la majorité des voix. Si l'officier-rapporteur viole la loi, s'il ne fait pas ce qu'elle lui ordonne, il y a des peines d'imposées par trois paragraphes différents de cette loi. Il est sujet à une poursuite par le candidat dont la cause a été entendue—c'est-à-dire si la cour a rendu une décision sur une requête—et il est sujet à

une amende de \$500 et les frais. De plus il est sujet à une pénalité de \$200 pour chacun qui voudra le poursuivre pour violation de droits ou obligations. Si donc une poursuite est instituée contre un officier-rapporteur pour offense contre la loi, est-il convenable, est-il juste de citer cet officier à la barre de la Chambre pour violation de privilèges. L'argument que l'officier-rapporteur est un employé de la Chambre n'a pas plus de valeur que si vous disiez qu'un juge qui rend une décision sur une requête d'élection, est un officier de la Chambre. L'officier-rapporteur est nommé par le gouvernement, nommé pour une fin spécifique; ses devoirs sont déterminés par statut, et s'il les viole il est puni. Si la Chambre a traité cette question en rédigeant l'acte électoral et a confié aux tribunaux le soin de punir les violateurs de cet acte, pourquoi faire venir M. Dunn ici et le punir pour une offense que nous regardions auparavant comme une violation de privilèges, mais qui est aujourd'hui une violation des statuts du Canada.

Voici maintenant d'autres points.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. LYONS : M. l'Orateur, à six heures je traitais un point, et c'est le seul que je veux alléguer comme une objection à ces procédés : c'est que M. Dunn ne peut être coupable d'aucune violation de privilèges, car l'offense dont il est accusé et qui est spécifiée dans le mandat, est une violation des lois statutaires du Canada, et par conséquent cesse d'être considérée par la Chambre comme une attaque contre les privilèges.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter de longues remarques à ce que j'ai déjà dit, je me contenterai d'aborder, à l'appui de mes arguments, l'indépendance de l'acte du parlement. Toutes les offenses mentionnées dans cet acte—si une personne non qualifiée, ou une personne ayant perdu ses droits siége dans la Chambre, si un membre de cette Chambre reçoit des cadeaux, des récompenses, s'il lui arrive d'obtenir un contrat dans lequel il a des intérêts,—toutes ces offenses ont déjà été traitées par la Chambre des Communes comme autant de violations de privilèges, et les coupables furent cités à la barre de la Chambre. Mais, M. l'Orateur, depuis l'adoption de cet acte vous laissez régler toutes ces questions par les tribunaux; vous permettez que des membres de la Chambre soient cités devant ces tribunaux, quelles que soient les offenses qu'ils aient commises, et lorsque la loi générale du pays pourvoit à la pénalité pour de telles offenses, il suffit certainement d'appliquer cette loi aux coupables sans les citer devant la Chambre pour offenses contre les privilèges. Je ne veux pas un seul instant mettre en doute le droit de cette Chambre, de s'occuper de ces membres—de décider quel parti siégera en Chambre, d'enlever un siège à un membre pour le donner à un autre—et j'admets que si tel était le but de procédés dont il est question aujourd'hui, il n'y aurait pas la moindre objection à la comparution de M. Dunn comme témoin.

J'admets franchement que la Chambre a le droit d'appeler des témoins dans n'importe quelle affaire qui vous est soumise, mais je ne comprends pas, ni peut-on soutenir, que M. Dunn est ici comme témoin. Je vous demanderai pour qui ou contre qui vient-il témoigner? Certainement on ne dira pas qu'un homme peut venir à la barre témoigner contre lui-même, que vous pouvez l'interroger, puis vous basant sur des renseignements qu'il vous a donnés, lui faire un procès. Si la Chambre des Communes a le droit de faire un procès à un officier-rapporteur pour tout ce qui est arrivé pendant son terme d'office, et dire que pour avoir déclaré élu le faux candidat il a porté atteinte aux privilèges des Communes, elle a le même droit de faire le procès de tout homme qui s'est rendu coupable de corruption dans les élections, de toute personne d'une élection qui commet

M. CASGRAIN

quelque offense. S'il survient une rixe par exemple près du bureau de votation, et un tumulte par suite de quoi les électeurs sont empêchés d'enregistrer leur vote, et que le faux parti soit envoyé au parlement, la Chambre, dans cette occasion se constituera-t-elle en un tribunal? Il fut un temps où la Chambre s'occupait de ces offenses comme étant autant d'atteintes aux privilèges, car il y avait alors une nécessité, mais depuis que les deux chambres ont adopté un acte en vertu duquel toute personne coupable de corruption ou autre offense un jour d'élection, est punie par les tribunaux, la Chambre a abandonné toutes ces questions aux tribunaux et a cessé de les considérer comme offenses contre les privilèges. Je reconnais, M. l'Orateur, que la Chambre a le pouvoir, malgré ce qu'en peut dire tout conseil, d'ordonner à M. Dunn de répondre aux questions qui peuvent lui être adressées et de lui faire son procès pour offense.

Mais je demande si la Chambre est disposée à faire quelque chose—je suis sûr que non—qui ne soit juste, à l'égard de la partie intéressée. Si M. Dunn est lésé, comme il doit l'être, en étant traduit devant une cour comme celle-ci; si la Chambre, elle-même, se croit être une cour compétente pour faire le procès de M. Dunn, voyez, alors, dans quelle position il se trouve. La première chose qui est faite dans cette cour avec ce criminel, est de l'interroger sur la question de savoir s'il est coupable de l'offense dont il est accusé, et il doit être trouvé coupable sur les réponses à ces questions. Plus que cela, on se servira, en dehors de cette Chambre, contre M. Dunn, des faits qui seront énoncés ce soir devant cette Chambre; on s'en servira pour instituer des poursuites contre lui et le rendre passible de pénalités déterminées par la loi électorale, et il sera puni une seconde fois pour la même offense. Je soumetts donc que la Chambre ne devrait pas se hâter à poursuivre plus loin cette affaire, à moins qu'elle trouve juste et convenable de le faire.

J'y demanderai s'il y a un autre but à atteindre, dans cette enquête, que celui de punir M. Dunn? La Chambre a passé une loi générale, laissant aux cours de justice toutes ces contestations d'élections. Dans la présente affaire, elle a décidé de ne pas intervenir dans la cause débattue entre le député siégeant et le candidat, qui, croit-on, aurait dû être déclaré élu. Mais, comme je l'ai dit, le seul but à atteindre par cette enquête est de punir M. Dunn. Je soumetts respectueusement à la Chambre qu'il a déjà été puni. Il a senti, du moins, le pouvoir de la Chambre; il a été amené ici, de chez lui, une grande distance d'ici; il est mis en jugement; il est obligé de se servir d'un conseil pour présenter à la Chambre ses objections, et j'espère, M. l'Orateur, que, sous les circonstances, et pour ce qui regarde ce seul point, si la Chambre le trouve bien établi, on trouvera que la loi pourvoit déjà amplement à l'instruction d'une cause de cette nature, qu'elle peut, de toute manière, mieux instruire que la Chambre; que M. Dunn sera, de plus, déchargé de cette enquête et renvoyé sans être appelé à répondre à aucune question.

M. THOMPSON : Après les remarques du savant conseil de M. Dunn, je présume que la Chambre est tenue de considérer si la question proposée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) doit être encore posée. Le savant conseil qui a plaidé pour que l'instruction de la présente affaire ne fût pas poussée plus loin, a soumis plusieurs points tendant à établir l'incompétence de la Chambre on pareille procédure. Pour ce qui regarde son argumentation à l'adresse de la Chambre, s'il a voulu persuader celle-ci qu'elle ne devrait pas pousser plus loin l'instruction de cette affaire, je soumetts que l'on pourra se prononcer plus justement sur ce point à la fin de l'interrogatoire, et après que la Chambre aura connu les questions posées à la personne à la barre. Pour ce qui regarde la prétention du savant conseil que la Chambre n'a pas le pouvoir d'instruire davantage

cette cause, je soumetts que la Chambre est investie de ce pouvoir, malgré l'adoption de la loi électorale et les pénalités prescrites par cette loi.

L'argumentation du savant conseil sur ce point se réduit à dire que si le parlement prescrit dans l'acte électoral certaines pénalités contre M. Dunn, ce dernier doit par suite être relevé entièrement de la procédure et des pénalités qui s'attachent à un mépris des privilèges de cette Chambre. Je soumetts que les pénalités prescrites par un acte du parlement n'ont pas cette portée. Malgré l'acceptation du principe général qu'un homme ne doit pas être puni deux fois pour la même offense, c'est aussi un principe reconnu que l'article de la loi qui impose diverses pénalités a, quelquefois, pour effet d'accumuler les pénalités contre le coupable et non de les remplacer les unes par les autres. Dans le cas présent, la conséquence de ce principe est qu'un officier-rapporteur qui aurait enfreint une disposition de l'acte des élections, serait responsable du tort causé au public et pourrait être mis en jugement pour cette offense, ou être sujet à toute autre procédure pour une offense commise contre l'acte concernant les élections. De plus, il serait passible de pénalités pécuniaires payables à la partie lésée, et en sus de ces pénalités, le coupable pourrait encore être traduit devant le parlement pour mépris de ses privilèges.

Je pourrais faire mieux saisir ma pensée sur cette question en changeant l'offense, dont la personne à la barre est accusée, et en lui substituant une cause de libelle, ce qui est plus familier à la Chambre. Supposons, M. l'Orateur, que vous, ou tout autre membre de cette Chambre, auriez été diffamé. Il est évident que le coupable serait d'abord sujet à une poursuite criminelle en diffamation; en second lieu à une poursuite civile de la part de la personne lésée, et en troisième lieu, le coupable pourrait être assigné devant cette Chambre pour mépris de ses privilèges. Sous ces circonstances, je dis donc que cette Chambre doit maintenir la question proposée. J'ai cru devoir exprimer maintenant ces opinions, comme tous ceux qui sont familiers avec de telles questions, doivent le faire, lorsque des questions de droit sont soulevées, ce qui est propre à éclairer davantage les décisions de la Chambre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que les opinions exprimées par le ministre de la justice sont conformes à la loi et aux précédents qui ont été exposés auparavant devant le comité des privilèges et élections. Nous ne faisons pas le procès de M. Dunn, qui est maintenant à la barre, en vue de pénalités dont il pourrait s'être rendu passible; mais il est ici simplement pour subir un interrogatoire au sujet d'affaires se rattachant aux privilèges de cette Chambre, et je ne puis voir, par le statut relatif aux procès d'élection que cette Chambre ait renoncé à ses anciens droits et privilèges. Si les juges sont revêtus du pouvoir d'instruire des pétitions d'élection, un pouvoir à eux conféré par le parlement, ce dernier, de son côté, ne s'est pas départi du droit de s'enquérir d'aucun sujet. Nous savons non seulement par les causes mentionnées devant le comité des élections qui se trouvent dans le journal de la Chambre, mais aussi par plusieurs causes auxquelles a fait allusion le savant conseil, que la Chambre des Communes en Angleterre a instruit des affaires d'élection, même depuis que l'acte électoral est devenu en force. La personne à la barre n'est pas traduite ici sur aucune accusation criminelle. C'est une fausse représentation de la part du conseil.

La Chambre des Communes a jugé que cette matière avait un caractère public, qu'une explication était nécessaire pour les fins qui seraient subséquemment déterminées par la Chambre. A cette fin, elle a assigné devant elle M. Dunn, l'officier-rapporteur du comté de Queen, à comparaître à sa barre pour donner des explications sur certains faits. Pour ce qui regarde l'argument du savant conseil que l'acte concernant l'indépendance du parlement enlève à la Chambre

le droit de s'occuper de cette matière, j'ai seulement à dire que la réponse se trouve dans la cause de sir Sydney Waterloo. Dans la cause de sir Sydney Waterloo, qui représentait le comté de Dumfries, et aussi les causes mentionnées dans le rapport du sous-comité, bien que la pétition contre lui fut abandonnée devant la cour des sessions en Ecosse, la Chambre des Communes s'en empara et la référa à un comité spécial. Ce comité fit rapport que sir Sydney Waterloo était inhabile à siéger dans la Chambre. Cela démontre que le pouvoir de s'enquérir de la question restait à la Chambre. Dans le présent cas, M. Dunn est assigné ici comme un témoin, comme un serviteur public, comme un officier de cette Chambre pour donner des explications à cette Chambre, pour son information, non seulement sur ce qui a eu lieu dans cette élection particulièrement, mais aussi pour nous faire comprendre qu'il est d'intérêt public de faire maintenir la loi électorale du pays dans toute sa pureté.

Ce n'est pas, je le répète, une affaire qui touche à cette élection en particulier, mais l'intérêt public et les droits du peuple sont en jeu. Il me semble, donc, que ce n'est pas avec raison que l'on dit que la personne à la barre est passible de pénalités, ou sujet à une seconde accusation pour la même offense; mais je maintiens que la personne à la barre n'est accusée d'aucune offense; mais qu'elle est amenée ici pour donner, à la demande de la Chambre, des explications sur sa conduite. La cause mentionnée par le ministre de la justice me paraît si concluante que ceux qui ont suivi l'argumentation doivent voir que le plaidoyer qui conteste la juridiction de la Chambre, n'a aucun fondement au point de vue légal ou constitutionnel. Je prétends que sous ces circonstances la personne à la barre doit répondre à la question que j'ai proposée.

M. DAVIES: Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur cette question, mais je crois qu'il est à propos de citer un fait au sujet des remarques du savant conseil. Ce dernier a basé ses arguments sur deux principes, dont l'un porte que la Chambre s'est dépossédée elle-même de toute sa juridiction concernant les élections contestées. Je crois qu'il est bien compris de tous ceux qui ont étudié le sujet, que la passation de l'acte concernant les élections contestées, investissant les juges du pouvoir d'instruire les pétitions d'élection, n'a pas dépossédé cette Chambre, en sa qualité de cour parlementaire, d'aucune juridiction qu'elle possédait avant la passation de cet acte. En d'autres termes, les juges ne possèdent aucune juridiction que la Chambre ne possédait auparavant. Les juges possèdent environ la même juridiction que le comité des privilèges et élections possédait avant que le parlement, dans sa sagesse, les eût investis de ce pouvoir. D'après mon opinion, et je crois qu'elle s'appuie sur tous les précédents du parlement du Canada, ainsi que du parlement impérial, dont nous tirons notre autorité, et selon les précédents duquel nous sommes en grande partie gouvernés, cette juridiction n'a pas été seulement possédée par la Chambre, mais elle a été exercée.

L'autre point du savant conseil, c'est que si certains actes irréguliers de l'officier-rapporteur sont punissables par les cours du pays, il s'en suit que le parlement ne doit pas s'occuper de la présente affaire. Or, je crois que cet argument est dénué de fondement, et voici pourquoi: les pénalités prescrites par la loi contre aucune irrégularité commise par ses officiers sont des pénalités qui sont payables aux personnes lésées, et elles ne peuvent être reçues que par la personne qui a subi quelque dommage. Si le monsieur, qui, d'après nous, aurait dû être déclaré élu à la place de M. Baird, instituer une action, il lui serait d'abord nécessaire de poursuivre devant les juges de la cour; mais c'est seulement après que la cour aura déclaré qu'il avait droit d'être déclaré élu, qu'il pourra instituer une poursuite en dommages. Ce droit d'action lui est personnel. Il n'affecte pas les droits du peuple, ni les privilèges de la Chambre. Donc, pour ce qui regarde M. Dunn,

si ce monsieur est responsable de dommages, on ne peut les lui faire payer maintenant, puisque le délai pour produire une pétition est expiré. Je n'ai aucun doute sur la juridiction de la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'objection n'ayant pas été soutenue par la Chambre, vous êtes tenu de répondre à la question. Je répéterai la question : "Étiez-vous officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen, N.-B., lors de la dernière élection, et qui était votre greffier d'élection?"

M. DUNN : J'étais officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen, N.-B., lors de la dernière élection, et mon greffier d'élection était le conseiller T. Williams.

M. WELDON : Je propose que la question suivante soit posée au témoin : "Regardez au numéro trois des procès-verbaux de la Chambre, qui vous sont maintenant soumis : le bref et la lettre de M. Pope, pages 13 et 14, sont-ils des copies exactes du bref et des instructions que vous avez reçus, et le rapport d'élection que vous avez fait est-il exactement transcrit sur les pages 15 et 16?"

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est d'usage, je crois, que la question soit mise entre les mains de la personne à la barre.

M. CASEY : Elle est écrite dans ce but.

M. HESSON : Je crois que la personne à la barre aurait dû recevoir un avis.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. HESSON : Je suis tout à fait dans l'ordre.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. HESSON : Les honorables députés de la gauche ne sauraient me faire taire.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. HESSON : Je ferai observer —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. HESSON : Je ferai observer qu'il serait convenable que la personne à la barre reçût avis des questions qui doivent lui être posées. Les membres de cette Chambre sont en possession de l'avis, mais la personne à la barre peut ne pas l'avoir reçu, et maintenant il nous faut attendre qu'elle ait examiné la question pour pouvoir y répondre. Je dis qu'il aurait dû être pourvu de l'avis ordinaire, afin de pouvoir répondre plus facilement aux questions.

M. l'ORATEUR : J'ai demandé si la question que M. Dunn a maintenant entre les mains, doit lui être posée, ou non, et la Chambre a consenti à ce qu'elle lui fût posée. Ce n'est plus, par conséquent, le temps de discuter si cette question doit être posée, ou non.

M. HESSON : M. l'Orateur, je désire déclarer —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. HESSON : Je parlerai et les honorables députés de la gauche ne sauraient m'en empêcher. J'ai mes droits à exercer dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR : La suggestion que fait l'honorable député peut très bien être prise en considération lorsqu'une autre question sera posée.

M. HESSON : M. l'Orateur, —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre —

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, —

M. HESSON : Je demande à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de reprendre son siège, puisque j'ai la parole —

M. DAVIES

M. l'ORATEUR : Je prie les honorables députés de s'asseoir, vu que j'ai donné ma décision. Quand la question aura été posée, qu'une réponse aura été donnée, et qu'une autre question sera proposée, ce sera le temps de discuter ce point.

M. FERGUSON (conseil) : M. l'Orateur, je crois devoir m'opposer à cette question et à ce que le témoin y réponde. Les raisons sur lesquelles je m'appuie auraient pu être données dès le commencement de l'interrogatoire ; mais je considère qu'il est plus à propos de les exposer maintenant, lorsque l'on pose une question qui tend à incriminer le témoin. Je m'oppose à la question que la Chambre a décidé de poser au témoin, parce que sa réponse pourrait l'exposer à une poursuite entraînant une pénalité en vertu de l'acte concernant les élections. J'ai à peine besoin d'ajouter, surtout pour les membres de la profession légale dans cette Chambre, que le privilège que je réclame pour le témoin est accordé par la loi, et dans toutes les cours de justice, devant tous les tribunaux investis du droit de s'enquérir de matières d'une nature criminelle ou civile. J'ai à peine besoin de citer des autorités, qui vous sont familières, M. l'Orateur, ainsi qu'à tous les autres membres de cette Chambre qui appartiennent à la profession légale. Je pourrais mentionner, cependant, Taylor, sur la Prouve, et Best, sur le même sujet, les dernières éditions de ces auteurs, qui déclarent qu'à toute question tendant à incriminer un témoin, à qui elle est posée, ou à le rendre passible d'une pénalité, ou à l'exposer à une action pénale, il n'est pas tenu de répondre.

Je prétends que la question que la Chambre a maintenant décidé de poser au témoin est de cette nature, parce qu'elle lui demande de déclarer si le rapport d'élection qu'il a fait est exactement transcrit sur les pages 15 et 16 du volume qui a été placé entre ses mains. Je prétends que la réponse à cette question pourrait avoir l'effet, s'il répond dans l'affirmative, d'une admission contre lui-même, dont on pourrait se servir dans aucune action qui pourrait être intentée en vertu des dispositions du statut, lequel frappe de pénalités un officier-rapporteur, ou un député-officier-rapporteur, ou tout autre officier agissant sous l'autorité de l'acte concernant les élections. L'effet de cette réponse serait de le rendre responsable, avec son propre témoignage, de faits punissables d'après les dispositions de cet acte. Je citerai surtout les articles 101 et 105 de l'acte concernant les élections de 1874. L'article 101 se lit comme suit :

Si un officier-rapporteur diffère, néglige, ou refuse volontairement de déclarer dûment élus une personne qui devrait être déclarée élue comme député à la Chambre des Communes pour quelque district électoral, la personne lésée pourra, dans le cas où il aura été décidé, lors de l'inscription d'une pétition d'élection ayant rapport à l'élection de ce district électoral, qu'elle aurait dû être déclarée élue, poursuivre l'officier-rapporteur, qui aura ainsi volontairement différé, négligé ou refusé de faire le rapport de son élection dans toute cour d'archives dans la province dans laquelle sera situé ce district électoral, et pourra recouvrer une somme de \$500

Tout officier et greffier qui se sont volontairement rendus coupables d'aucune malversation, ou d'aucun acte d'omission volontaire en violation du présent acte, encourront une pénalité payable à la personne lésée par cette malversation, ou cet acte d'omission, et n'excédant pas \$500 en sus du montant de tous les dommages qu'elle aura soufferts en conséquence ;

Tout officier-rapporteur, sous-officier-rapporteur, secrétaire d'élection, ou greffier de bureau de votation, qui refusera ou négligera d'accomplir quelque-une des obligations ou formalités requises de lui par le présent acte, encourra une pénalité de \$200 payable à quiconque en poursuivra le recouvrement.

Dans Taylor, sur la Prouve, édition de 1878, vol. 2, page 1223, le droit qu'a un témoin de réclamer ce privilège est clairement établi, et en vertu de ce droit, le témoin n'est pas tenu de répondre, lorsque ses réponses pourraient l'exposer à être accusé d'actes criminels, ou à une pénalité, ou amende. Cette règle, ajoute l'auteur, est très ancienne et s'applique également aux parties intéressées et aux témoins, et elle est uniformément reconnue par tous les tribunaux anglais, civils ou criminels. Dans la dernière édition de Best, sur la Prouve, édition de 1883, le même principe est

clairement posé. Et cette règle, qui s'applique tout aussi bien à la haute cour du parlement qu'à tout autre tribunal, est également reconnue dans l'ouvrage de M. Bourinot sur la Procédure et la pratique parlementaire, page 204. Elle est ainsi formulée :

Dans toutes matières concernant ses privilèges la Chambre peut exiger des réponses précises à ses questions, mais dans le cas d'enquête sur une violation de privilèges, comme sur toute matière pouvant être considérée comme un crime au point de vue du droit commun, la Chambre "par indulgence et compassion" pour la partie accusée, a eu l'habitude de déclarer à la partie accusée qu'elle n'était aucunement obligée de répondre à des questions tendant à l'incriminer.

Les mots qui sont guillemetés, dans cette citation, sont empruntés au *Hansard* anglais, vol. 9, 1875.

Je soumets donc mon objection pour ces raisons. Je dis que la réponse à cette question pourrait avoir le caractère d'une admission contre lui-même et dont on se servirait certainement dans toute action qui serait intentée contre lui pour le recouvrement de pénalités dont il serait passible d'après l'acte électoral de 1874. Je m'oppose aussi à la question pour une autre raison. On demande au témoin de répondre si une copie, qui se trouve entre ses mains, est une vraie copie d'un document qu'il n'a pas vu. La question se décompose en deux parties.

On demande : "Le bref et la lettre de M. Pope, sur les pages 13 et 14, sont ils de vraies copies des instructions que vous avez reçues." Le témoin n'a pas eu l'occasion de comparer les documents, et on lui demande de déclarer ici si ces pièces sont de vraies copies ou non. Pour ces raisons, M. l'Orateur, je prétends que la question n'est pas pertinente, et que le témoin ne devrait pas être tenu d'y répondre.

M. THOMPSON : Je ne sais pas si la position que j'ai prise sur la question précédente a rencontré ou non l'approbation de la Chambre ; mais je suis d'avis qu'à l'avenir il faudrait que les objections du conseil fussent présentées avant que la question soit posée à la Chambre. En effet, il ne convient pas, après que la Chambre a résolu de poser la question au témoin, de considérer si cette question est acceptable ou non. La question que l'honorable député de Saint-Jean a mise entre vos mains, pour être posée au témoin, est en substance de savoir si certains documents, imprimés dans les procès-verbaux de la Chambre, sont de vraies copies des pièces originales, qui sont passées entre les mains du témoin. La première objection à cette question, c'est que la réponse pourrait tendre à incriminer le témoin. Je suppose que les membres de la Chambre, qui sont familiers avec la procédure légale, comprennent parfaitement les principes qui servent de guides pour la réception de questions qui tendent à incriminer le témoin. D'après mon souvenir, ces principes sont comme suit : le tribunal doit d'abord décider si la question peut avoir une tendance à incriminer le témoin. S'il se prononce dans l'affirmative, le témoin a le privilège de refuser de répondre. Je prétends, cependant, que sur des questions comme celle qui nous occupe, nous ne sommes pas guidés par les règles qui s'appliquent à la preuve faite devant les tribunaux ordinaires.

Je partage entièrement l'avis du conseil de M. Dunn, quand il dit que dans une enquête devant une cour de justice, le témoin serait absolument privilégié, après avoir fait la déclaration, sous serment, si on l'y oblige, que la réponse tendrait à l'incriminer ; mais la Chambre procède à une enquête toute différente. Elle procède conformément à la pratique ordinaire quand il s'agit d'interroger une personne, qui pourrait être incriminée par ses réponses, et ce serait entièrement incompatible avec le droit absolu que possède certainement la Chambre d'interroger la personne à la barre, de lui laisser la liberté, pour écarter toutes les questions qui peuvent lui être posées sur le point principal, de se retrancher derrière le plaidoyer que ses réponses tendraient à l'exposer à des pénalités, que l'on pourrait subé- quemment chercher à lui imposer. Je prétends que si la

Chambre a le droit et le pouvoir d'infliger une pénalité pour une offense, et, en même temps, d'interroger une personne accusée de cette offense, le privilège de celle-ci, basé sur le principe que sa réponse pourrait tendre à l'exposer aux pénalités qu'entraîne l'offense, n'existe plus. En conséquence, sur l'objet principal, qui est de savoir si elle a commis l'offense dont elle est accusée, ou non, nous avons le droit de poser des questions, bien que les réponses puissent tendre à l'incriminer. Si non, il nous serait impossible de procéder. La protection que possède la personne à la barre, dans un tel cas, se trouve dans le pouvoir que la Chambre a l'habitude d'exercer pour prévenir le mauvais usage que l'on pourrait faire de ses réponses. La règle est comme suit :

La Chambre, tout en punissant l'inconduite avec sévérité, protège avec soin le témoin contre les conséquences de son témoignage donné devant elle. Le 26 mai, 1818, l'Orateur des Communes attira l'attention de la Chambre sur la cause de King vs. Merceron, dans laquelle le sténographe de la Chambre avait été interrogé sans permission préalable, et il fut résolu, *non con*, que tous les témoins interrogés devant la Chambre, ou aucun comité d'icelle, avaient droit à la protection de la Chambre, pour ce qui regarde tout ce qu'ils peuvent avoir dit dans leurs témoignages ; et qu'aucun greffier, ou officier de la Chambre, ou sténographe employé à prendre les témoignages devant la Chambre, ou devant aucun comité d'icelle, ne pourra donner des témoignages ailleurs, au sujet d'aucune procédure, ou d'aucun interrogatoire fait à la barre, ou devant un comité de la Chambre, sans l'autorisation spéciale de la Chambre.

Je crois que toute personne qui pourra être assignée à la barre de cette Chambre, pourra compter sur l'exercice de votre autorité pour recevoir notre protection contre l'usage indu que l'on voudrait faire de ses réponses. Dans le cas présent, tous les membres de cette Chambre peuvent décider si cette question doit être posée, ou non, en ne perdant pas de vue le pouvoir qu'a cette Chambre d'empêcher toute personne, qu'elle soit le sténographe, ou le greffier de la Chambre, ou que ce soient des personnes présentes, admises par courtoisie pour écouter les débats, de donner subé- quement un témoignage contre la personne à la barre, concernant les réponses que celle-ci aurait pu donner à la Chambre. Sous ce rapport, la personne à la barre, jouit du même privilège contre l'usage indu de ses réponses, qu'a tout membre de cette Chambre relativement aux remarques qu'il aurait pu faire en parlement sur aucune question soulevée devant lui. Il est vrai que l'on a cité une autorité, qui déclare que la Chambre, par considération et compassion pour les personnes assignées à la barre de la Chambre, peut, par l'intermédiaire de son Orateur, mettre occasionnellement la personne sur ses gardes, en l'avertissant qu'elle n'est pas tenue de répondre aux questions tendant à l'incriminer.

Je répondrai que cette autorité s'applique aux questions qui peuvent exposer la personne à des pénalités résultant d'accusations dépendant indirectement de celles qui sont l'objet immédiat de l'enquête. Par exemple, M. Dunn, s'il était questionné au sujet d'autres matières que le rapport d'élection, aurait droit de réclamer le privilège en s'appuyant sur le fait que sa réponse pourrait l'exposer à des pénalités autres que celles qui s'attachent à l'offense particulière dont il est accusé. L'autorité citée, d'après ce que je comprends, déclare qu'avec cette réserve, les questions peuvent être posées au témoin. Le conseil a déclaré qu'il ne convient pas de demander au témoin si le document imprimé, qui lui était soumis, est une vraie copie des pièces qui sont passées entre ses mains, savoir, le bref et le rapport de l'élection. L'objection est basée sur la présomption qu'il est impossible au témoin de répondre à cette question sans comparer les documents imprimés avec les originaux. Je crois que le témoin seul peut disposer de cette question. Le conseil ne peut pas soulever la question de savoir si le témoin peut ou ne peut pas répondre à la question, parce que s'il n'en est pas capable il peut le dire.

M. WELDON : Je partage l'opinion de l'honorable monsieur sur la première objection. Quant à la seconde, si M.

Dunn ne peut répondre à la question, nous devons obtenir les originaux. Ils sont supposés être sur le bureau de la Chambre, et il devrait être aisé de les produire. Si les originaux sont produits, je poserai alors la question pour savoir si ce sont les originaux, et si les copies sont fidèles. J'ai formulé la question comme je l'ai fait, parce que je croyais que la personne à la barre serait prête à répondre à aucune question relative à tout document qu'il avait transmis au greffier de la couronne en chancellerie.

M. L'ORATEUR : Vous êtes tenu de répondre.

M. DUNN : N'ayant pas l'original des instructions écrites, ni ma correspondance avec le greffier de la couronne en chancellerie, ni mon rapport, il m'est impossible de dire que les pièces imprimées sont des copies absolument fidèles de ces documents ; mais autant que je puis me rappeler, je crois qu'ils sont, en substance, les mêmes. Je crois qu'ils sont exacts, en tant que je puis me rappeler.

M. HESSON : La personne à la barre a droit dans le présent cas de recevoir avis de la question qui lui est posée, afin qu'il se mette en position de vérifier si ces pièces sont de vraies copies, ou non. Or, nous sommes arrivés justement dans la position que je prévoyais. La personne à la barre est incapable de nous donner la preuve dont vous avez besoin, parce qu'il n'a pas eu l'occasion de comparer ces copies avec les originaux. Ces pièces originales sont entre les mains de la Chambre et non entre les mains de la personne à la barre. Le témoin aurait dû être mis en position par ceux qui lui posent cette question, de comparer ces copies et de répondre à ces questions.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si nous procédions de cette manière dans les cours de justice, nous nous trouverions dans une très belle position. Ce que j'ai fait avait pour objet d'accélérer la procédure. Si l'honorable député de Porth (M. Hesson) persiste, je ferai produire les originaux. Je crois avoir le droit de les avoir, et nous verrons alors si le témoin est capable de les identifier.

M. CHAPLEAU : Il a répondu à cette question d'une manière satisfaisante.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne suppose pas que le témoin à la barre, qui est ici depuis quelques jours, depuis qu'il a donné avis à l'Orateur de sa présence ici, ait été assez négligent pour ne pas avoir examiné ces documents.

M. TUPPER (Pictou) : Ne vous attendiez-vous pas à une autre réponse ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis satisfait de sa réponse. Je réponds à l'objection de l'honorable député de Perth (M. Hesson), et si de telles objections sont tolérées, je ferai placer les originaux entre les mains du témoin, parce que je ne veux pas que de telles objections soient soulevées de nouveau sur des questions de formalité. L'autre question que je propose pour être posée au témoin, est ainsi conçue : — "Regardez le n° 9 des Procès-Verbaux qui vous est actuellement présenté. Le rapport des procédés paraissant aux pages 73 à 78 inclusivement, signé par votre secrétaire d'élection, est-il un exposé exact des procédés de l'élection, et les relevés imprimés aux pages 79 et 80 sont-ils des copies exactes des relevés des officiers-rapporteurs ?"

Je désirerais que les originaux soient produits.

M. BLAKE : Ils sont sur le bureau de la Chambre.

M. CHAPLEAU : Tous ces documents originaux sont devant nous.

M. MITCHELL : Communiquez-les au témoin pour qu'il les examine et qu'il réponde d'une manière satisfaisante.

M. CHAPLEAU : Cela n'est pas nécessaire.

M. WELDON (Saint-Jean) : S'il y a quelque objection, je demande que les originaux soient placés entre les mains du témoin.

M. WELDON

La motion est adoptée.

M. DUNN : Ma réponse à la question qui précède s'applique assez bien à la présente question.

M. COURSOL : Répondez d'abord à cette dernière question.

M. L'ORATEUR : Veuillez répéter votre dernière réponse.

M. DUNN : Qu'en tant que je sache, ce sont des copies fidèles. Je crois qu'elles sont exactes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose maintenant de demander : "Quand avez-vous d'abord été informé de l'objection concernant le dépôt, ou qu'elle serait faite ? Par qui, et combien de jours avant le 5 mars ?"

La motion est adoptée.

M. DUNN : La première information que j'ai eue qu'objection serait faite au paiement du dépôt, m'est parvenue par les journaux. Le 5 mars tombait un samedi, et c'est vers le commencement de cette semaine que j'ai lu l'article éditorial du *Sun*, je crois, énonçant que l'agent de M. Baird se proposait de soulever des objections quant aux bulletins de présentation en s'appuyant sur le fait que le dépôt avait été irrégulièrement versé.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : N'avez-vous pas dit, le jour de la déclaration, que vous aviez eu des livres de loi de M. Currey et que vous aviez étudié la question ? Quand avez-vous eu les livres de loi et étudié la question ?

M. THOMPSON : Je voudrais que l'honorable député m'exposât la question d'une façon un peu plus explicite. Elle prête à l'équivoque en sa forme actuelle.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vais la poser de cette façon : "N'avez-vous pas dit lors de la déclaration que vous aviez eu des livres de droit de M. Currey et que vous aviez examiné la question ? Quand avez-vous eu ces livres de droit et avez examiné la question ?"

M. LYONS (conseil) : Avant que le témoin réponde à cette question, permettez-moi de dire que je m'y oppose. Je ne veux pas du tout me montrer pointilleux dans mes objections ; mais je sou mets respectueusement à la Chambre que cette question ne se rapporte aucunement au point en litige. Il faut déterminer quelles questions peuvent être posées au témoin et tracer une ligne de démarcation quelque part. Quand l'officier-rapporteur consulte des livres de droit je présume qu'il fait ce qu'on peut s'attendre qu'il va faire ; mais ce n'est certainement pas une chose au sujet de laquelle il doit être interrogé, pour qu'on en fasse un sujet de reproche et pour qu'on l'invoque comme susceptible d'affecter le rapport. Quant aux conversations qu'il peut avoir eues avec des tiers, je sou mets très respectueusement que si elles ne se rapportent pas au point en question elles ne devraient pas former matière à interrogatoire.

M. MITCHELL : Amen.

M. THOMPSON : Il me semble que la question est pertinente, et si elle peut se rapporter à la question, il faut la poser. Nous ne sommes pas à décider en ce moment si elle est pertinente ou non. Dans l'interrogatoire d'un témoin il faut admettre toute question qui peut être pertinente. Il y a plusieurs manières de la considérer comme pertinente. Je crois donc que nous devrions la permettre.

La motion est adoptée.

M. DUNN : Je n'ai pas dit, le jour de la proclamation de l'élu, que j'avais eu des livres de droit de M. Currey et que j'avais étudié la question.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : — "Avez-vous reçu des livres de droit de M. Currey ou de quelque autre, et avez-vous étudié la

question le 5 mars ou avant ? Si vous les avez obtenus de quelque autre, de qui est-ce ?

M. LYONS (conseil) : Au nom de M. Dunn je m'oppose de la façon la plus formelle à cette question. Une partie en a été posée dans la dernière ; à présent on lui demande s'il a eu des livres de droit d'une personne quelconque avant le 5 mars. Quand ? Dans le cours de toute sa vie ? Je crois qu'il a été instituteur durant un certain temps au cours de son existence. On lui demande aussi de dire de quelle autre personne. Je soumetts à la Chambre que c'est là une question qui ne saurait être aucunement pertinente.

M. DALY : Je crois que les messieurs de la gauche devraient se faire assister d'un conseil.

M. SCARTH : Peut-être serait-il bien de nommer un comité à la gauche.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Adopté, adopté.

M. MITCHELL : Il me semble que ceci dégénère en farce. Si les honorables député désirent maintenir la dignité de la Chambre et conduire cet interrogatoire convenablement—interrogatoire des plus sérieuses conséquences—ils feraient mieux de laisser poser la question. Je crois que si les messieurs qui agissent comme conseil, après avoir fait cette objection à l'une des questions, laissaient procéder sans continuer à faire des objections particulières, nous avancerions beaucoup mieux l'affaire.

M. DUNN : Suis-je censé répondre à cette question littéralement ? Je ne me rappelle pas avoir eu des livres de M. Currey. Je me rappelle avoir acheté des livres d'autres personnes depuis l'âge de cinq ou six ans. Il m'est impossible de mentionner les différentes.

M. THOMPSON : M. Dunn a demandé s'il devait répondre à la question littéralement. Je voudrais qu'il répondît au long et distinctement sur ce qui fait le fond de cet interrogatoire.

M. DUNN : Je n'ai pas eu de livres de M. Currey avant le 5 mars, c'est-à-dire se rapportant à cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ni d'aucune autre personne ?

M. DUNN : Ni d'aucune autre personne ; bien que—ni le 5 mars.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Bien que quoi ?

M. DUNN : J'étais pour dire qu'anparavant ce temps-là j'en avais eu quelques-uns ; mais c'est avant l'élection. J'avais eu des rapports de jurisprudence lui appartenant ; mais c'est avant que je fusse officier-rapporteur, avant ma nomination ; mais je n'ai pas eu de livres de lui au sujet de cette question, ni d'aucune autre personne.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "Avez-vous été assisté de quelqu'un ou vous a-t-il été cité quelque autorité sur ce sujet ?"

La motion est adoptée.

M. FERGUSON (conseil) : Voici la manière dont la question est posée : "Quelqu'un vous a-t-il assisté à ce sujet et vous a-t-il cité des autorités ?"

M. WELDON : A ce sujet, sur la question du dépôt.

M. THOMPSON : Je voudrais que la question fût posée plus clairement et qu'on lui demandât s'il a été assisté des conseils de quelqu'un à propos du rapport qu'il devait faire.

M. WELDON (Saint-Jean) : En conduisant un interrogatoire il faut formuler les questions comme devant une cour de justice. Je crois que le témoin est assez avisé pour comprendre la question. Mais il s'est moqué de la Chambre ; je le dis à dessein.

M. THOMPSON : Je n'ai pas demandé que les questions

fussent plus claires pour son avantage, mais afin que nous puissions les comprendre.

M. WELDON (Saint-Jean) : La question dit : "Quelqu'un vous a-t-il assisté en ceci ?" De quoi parlons-nous ? Il s'agit de savoir s'il a été assisté des conseils de quelqu'un pour arriver à sa décision, examiner des livres de droit et cité des autorités. Je puis poser la question d'une autre façon si c'est nécessaire.

M. THOMPSON : Voici l'équivoque. L'honorable député a-t-il voulu parler de quelqu'un qui l'aurait aidé de ses conseils sur la question relative au dépôt, ou après l'élection sur le rapport à faire, malgré cette déféctuosité.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je n'ai pas touché la question du rapport. Je n'y suis pas encore rendu. Si le témoin dit qu'il ne peut pas comprendre la question, je vais la poser d'une autre façon. Je propose de la modifier comme suit : "Quelqu'un vous a-t-il assisté ou conseillé au sujet de cette question de la validité du dépôt avant ou le cinq mars, et vous a-t-il cité quelque autorité sur ce point ? Si oui, qui vous a ainsi assisté et conseillé ?"

La motion, amendée, est adoptée.

M. DUNN : Avant le 5 mars personne ne m'a assisté au sujet de la question de validité du dépôt, mais le 5 mars, jour de la proclamation de l'élu, la question a été discutée devant moi par M. Currey, agent de M. Baird, et par M. Gregory, agent de M. King.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "Quel est votre état ?"

M. MITCHELL : Fabricant de députés.

La motion est adoptée.

M. DUNN : J'exerce l'état d'instituteur.

Un honorable DÉPUTÉ : Prédicateur ou instituteur ?

M. DUNN : Instituteur—professeur dans une école publique.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que les questions suivantes soient posées : "Lors de votre nomination comme officier-rapporteur, ou à n'importe quelle époque antérieure, étiez-vous membre d'une association politique quelconque ? Si vous l'étiez, combien de temps étiez-vous avant votre nomination et quelles étaient vos fonctions ?"

M. THOMPSON : Je ne voudrais pas du tout prétendre que cette question ne devrait pas être posée, mais je demanderai à mon honorable ami si elle se rapporte à l'enquête qu'il est à conduire en ce moment. Nous sommes à interroger cet homme sur sa propre culpabilité. Je soumetts à l'honorable député—sans offrir cela comme raison justifiant le rejet de la motion, parce que je répugnais excessivement à faire une argumentation quelconque contre une question quelconque qu'un député, siégeant comme juge, trouve pertinente—mais je lui demanderai si nous ne sommes pas à nous enquerir simplement de la culpabilité de celui qui se trouve à la barre, et si cette question ne devrait pas être posée distinctement de toute question sur la convenance ou l'inconvenance de sa nomination.

L'honorable député verra que les nominations d'officiers-rapporteurs sont faites par le gouverneur en conseil, par arrêté d'un conseil, et que toute question portant sur le point de savoir s'il était digne d'être nommé ou non se rapporte à une chose pour laquelle le gouvernement doit répondre et au sujet de laquelle le prévenu à la barre ne devrait aucunement être tenu responsable. Si, dans l'opinion de la Chambre, on aurait dû ne pas faire choix d'une personne appartenant à une organisation politique, c'est nous qui sommes responsables ; lui ne l'est point, et je prétends qu'il serait plus juste—eu égard au fait que nous agissons en tout ceci comme des juges simplement—il serait certainement plus juste de séparer la question de responsabilité de toute

question de culpabilité pour ce qu'il a fait après avoir été choisi. Sa nomination ne s'est faite ni d'après son choix ni à sa sollicitation. La question de savoir comment il s'est conduit par la suite est, je le soumets, tout ce de quoi nous devrions nous enquérir au moment de sa présence à la barre.

M. WELDON (Saint Jean) : Si j'avais pour but en faisant cette question de rendre le gouvernement responsable, je serais d'accord avec mon honorable ami, mais je ne la pose pas dans ce dessein. Je crois que dans une affaire de ce genre une telle question peut avoir de l'importance par rapport à la personnalité de l'individu que j'interroge, en nous amenant à certains autres points; mais ce n'est pas dans le but de tenir le gouvernement responsable de la chose dans le sens que j'ai en vue en posant la question. Il est vrai que le gouvernement est responsable de la nomination d'un officier-rapporteur, mais il se peut qu'il ignore complètement certains faits qui, s'il les avait connus, l'auraient empêché de faire la nomination. En tant donc que le gouvernement est concerné, la question ne peut pas, autant que je puis voir, l'affecter en aucune façon, à moins que le gouvernement n'ait su la chose. Mais je ne pose pas la question dans l'intention d'infliger un blâme quelconque au gouvernement. Je demande seulement quelle est sa position sous ce rapport, parce que cela peut affecter le droit d'examiner par la suite ou de mettre en question sa conduite et ses actes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'objection faite par l'honorable ministre de la justice (M. Thompson) devrait être quasi concluante, mais, dans les circonstances, comme les honorables députés désirent que tout soit expliqué, je crois qu'on peut poser la question.

M. MITCHELL : Je partage l'opinion du très honorable préopinant. Quand un homme voit violer son domicile ou qu'un vol est commis sur sa personne et qu'il s'adresse à la cour d'Ecosse, il faut beaucoup de détours pour arriver aux motifs de l'acte. Maintenant, ce que nous voulons, c'est savoir si cet homme a oui ou non subi une influence politique.

Quelques DÉPUTÉS : Ah ! ah !

M. MITCHELL : Vous pouvez faire *ah* tant que vous voudrez, mais nous voulons savoir quelle était l'influence politique ou autre dans l'espèce.

M. GUILLET : Je voudrais savoir de l'honorable député s'il trouve que c'est un crime d'appartenir à l'un ou à l'autre des partis dans le pays, si ce n'est le parti sécessionniste dans la Nouvelle-Ecosse.

La motion est adoptée.

M. DUNN : La Chambre a-t-elle décidé que je dois répondre à la question ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois, M. l'Orateur, que lorsque la Chambre demande au témoin de répondre à une question, il n'en devrait pas poser, mais répondre à celle qui lui est faite.

M. l'ORATEUR : On vous commande de répondre à la question.

M. DUNN : Lorsque j'ai été nommé officier-rapporteur, je n'appartenais à aucune organisation politique; mais j'ai été secrétaire de l'association libérale conservatrice du comté de Queen avant ma nomination. Combien de temps auparavant? c'est ce que je ne saurais me rappeler.

Un honorable DÉPUTÉ : Combien de temps à peu près ?

M. DUNN : Ce pourrait être un mois; je ne saurais le dire avec exactitude.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "Avez-vous sollicité la place d'officier-rapporteur verbalement ou par lettre, et à qui vous êtes-vous adressé à cet effet? Saviez-vous ou aviez-vous été

M. THOMPSON

informé que quelqu'un eut demandé la position pour vous? Si oui, qui, vous a-t-on informé, avait fait la chose?"

La motion est adoptée

M. l'ORATEUR : La Chambre vous a commandé de répondre à la question.

M. FERGUSON (conseil) : Au nom du témoin j'objecte à la question.

M. MITCHELL : Trop tard.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Non, non.

M. MITCHELL : D'après la décision de M. l'Orateur les objections doivent être faites avant que les questions aient été lues et que la Chambre ait donné ordre d'y répondre.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Asseyez-vous.

M. MITCHELL : Je ne m'assiérai point. Je dis généralement ce que j'ai à dire et je me propose de le faire en ce moment. Je soulève l'objection que d'après notre décision, toute objection à faire de la part du conseil du prévenu à la barre, doit l'être avant que la Chambre ait commandé de poser la question.

M. THOMPSON : Strictement parlant, il en est sans doute ainsi, mais dans le cas actuel, je crois que cette motion a été soumise à la Chambre et déclarée adoptée avant qu'on l'ait examinée, et je crois que se serait être rigoureux que d'insister sur la règle pour ce cas-ci.

M. McCARTHY : Mais je soumets que le conseil de l'inculpé ne peut intervenir avant que la Chambre se soit prononcée sur la question. Il ne siège pas sur le parquet de la Chambre; il ne peut prendre part au débat, et tant que la question n'est pas posée par nous, M. l'Orateur, il serait irrégulier pour le conseil d'ouvrir la bouche. Je crois que l'objection doit venir après.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas là la question. Personne ne suppose que le conseil doive exposer ses objections jusqu'à ce que la question soit posée, mais le conseil n'a soumis son objection que lorsque la motion a été adoptée. Le conseil avait la motion entre les mains lorsque l'Orateur a déclaré qu'elle était adoptée.

M. DALY : Devons-nous conclure des remarques de l'honorable député de Bothwell que dès que vous soumettez la question le conseil doit se lever et dire : "Non, elle n'est pas adoptée."

M. MITCHELL : Je ne désire pas insister sur l'objection.

M. FERGUSON : Je m'oppose à cette question pour la raison que l'officier-rapporteur est appelé à la barre de la Chambre pour répondre de sa conduite en déclarant le candidat élu, et que cette question, vu qu'elle s'applique à des faits de beaucoup antérieurs à sa nomination comme officier-rapporteur, outrepassa les limites de cette enquête.

M. MITCHELL : L'objection a été soulevée et l'Orateur a ordonné que la réponse soit faite.

Un DÉPUTÉ : Asseyez-vous.

M. MITCHELL : Je m'assiérai lorsque j'aurai dit ce que j'ai à dire à la Chambre; conséquemment, je crois que l'on devrait répondre à la question.

M. l'ORATEUR : J'ai certainement déclaré que la question était adoptée, mais l'honorable député lui-même a dit qu'il n'insiste pas sur son objection. Le cas est absolument le même que lorsque je déclare qu'une motion est adoptée, qu'un honorable député se lève pour parler sur cette motion et que du consentement général le mot "adopté" est retiré. La question est de savoir si l'objection soulevée au nom de M. Dunn doit être maintenue ou non par la Chambre.

M. MITCHELL : Je comprends cela parfaitement. Je retire mon objection à ce que le conseil soulève son objec-

tion, mais je ne retire pas mon objection à ce que la personne à la barre refuse d'y répondre. C'est là le point.

M. THOMPSON : En ce qui concerne l'objection soulevée, je soumetts à la Chambre que la règle principale en traitant toutes ces questions est celle que j'ai suggérée il y a quelques instants, non ce que nous considérons comme important pour l'enquête, mais ce qui peut être important. Il peut se faire que j'énonce ici un principe très large et très libéral au sujet de l'interrogatoire des témoins, mais je crois qu'en considération de la dignité de la Chambre et des droits de la personne à la barre, il est plus sûr de se montrer excessivement libéral quant aux questions qui doivent être posées, que de nous en tenir strictement à la lettre de la règle. Je crois que nous devons nous enquérir non seulement de ce qui a eu lieu en cette occasion, mais aussi de la bonne foi avec laquelle la personne à la barre a agi; dans ce but je soumetts qu'il peut être important de savoir s'il a agi avec préméditation ou s'il a rempli de bonne foi les devoirs qui lui étaient imposés.

La motion est adoptée.

M. DUNN : J'ai demandé la charge d'officier-rapporteur. J'ai demandé à un homme politique éminent de notre comté de se servir de son influence pour me procurer cette charge. Je me suis adressé d'abord à Hugh McLean, et plus tard je me suis adressé par lettre à M. Baird pour avoir cette charge.

M. MITCHELL : Vous ne pouviez mieux vous adresser.

M. WELDON (Saint-Jean) : On n'a pas répondu à la dernière partie de cette question : "Saviez-vous ou étiez-vous informé du fait que quelqu'un avait demandé cette nomination pour vous?"

M. DUNN : On m'avait informé que M. Baird l'avait demandée pour moi.

M. WELDON : Je propose que la question suivante soit posée : "Pour quelle raison, lorsque vous avez fait votre rapport, n'avez-vous pas renvoyé les bulletins et les procès-verbaux au greffier de la couronne en chancellerie? Avez-vous consulté quelqu'un à ce sujet, et quels étaient vos conseillers en loi?"

La motion est adoptée.

M. DUNN : Je n'ai pas renvoyé les bulletins au greffier de la couronne en chancellerie en même temps que j'ai fait mon rapport, parce qu'on m'avait signifié un certificat du juge de la cour de comté demandant un décompte. J'ai consulté un avocat à ce sujet; l'avocat que j'ai consulté est Ezekiel McLeod, C. R., de Saint-Jean.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "N'avez-vous pas refusé d'agir conformément à l'ordre du juge relativement au décompte? Cet ordre ne vous a-t-il pas été signifié avant que vous n'eussiez fait aucun rapport?"

M. DUNN : J'avais refusé d'agir en vertu de l'ordre du juge relativement au décompte. Cet ordre m'a été signifié avant que j'eusse fait mon rapport. Me permettra-t-on de donner les raisons qui m'ont porté à agir, lorsqu'on me pose une question? Je dois répondre oui ou non; ai-je la permission de donner mes raisons pour avoir agi de cette manière.

M. THOMPSON : Le témoin devrait être informé, comme les témoins le sont généralement dans les cours de justice, qu'il peut ajouter tout ce qui est de nature à expliquer sa réponse et qu'il n'est pas tenu de se borner à répondre oui ou non. Mais il ne doit pas entrer dans des détails étrangers à la question.

M. L'ORATEUR : Il vous est permis d'expliquer les réponses que vous avez faites, mais vous ne devez pas vous écarter de la question qui vous est posée.

M. McCARTHY : Je propose que la question suivante soit posée : "Pourquoi avez-vous refusé d'agir conformément à l'ordre du juge relatif au décompte?"

M. DUNN : J'ai refusé d'agir conformément à l'ordre du juge relativement au décompte parce qu'une règle de *nisi* pour un bref de prohibition m'a été signifiée par ordre du juge Tuck.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "Étiez-vous nommé, dans cette règle de *nisi*? N'est-ce pas sur une déclaration verbale de M. Curroy au sujet de ce que le juge Tuck avait dit que vous avez agi?"

M. THOMPSON : La dernière partie de la question tend à demander si une règle de *nisi* a été signifiée ou non à M. Dunn, ou s'il a refusé tout simplement sur la déclaration verbale qu'une règle de *nisi* avait été émanée. Cependant, vous procédez à l'interroger sur ce que contient la règle de *nisi*. Nous devrions d'abord nous assurer s'il a jamais vu la règle de *nisi*.

M. WELDON (Saint-Jean) : Lorsque le juge ordonne un décompte, M. Dunn se retranche derrière la règle de *nisi*, et lorsqu'on lui demande de produire les boîtes de scrutin il se retranche derrière l'ordre du juge Tuck. Il n'était pas mentionné dans cet ordre et n'était pas appelé à lui obéir.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est là une question de droit.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cela se peut, mais je pose la question de façon à lui demander s'il n'a pas, en conséquence de ce que M. Curroy lui avait dit, déclaré qu'il était celui qui est nommé dans la règle de *nisi*. Si mon honorable ami a recours au raisonnement subtil que la règle de *nisi* n'est pas ici, le témoin a eu tort d'en parler. Il a basé sa réponse sur le fait qu'on lui a signifié une règle de *nisi*.

M. THOMPSON : Je ne veux pas avoir recours à aucun raisonnement subtil. L'honorable député se trompe lorsqu'il dit qu'on a signifié une règle de *nisi* à M. Dunn. Si cette règle lui avait été signifiée, la dernière partie de la question est irrégulière, car elle lui demande s'il n'a pas agi entièrement en vertu d'une déclaration verbale. Tout ce que j'ai suggéré, c'était que nous devions nous assurer si la règle de *nisi* a été signifiée avant que de demander à M. Dunn s'il a agi en vertu d'une déclaration verbale.

M. DAVIES : Il a dit qu'en conséquence d'une règle de *nisi* il s'est abstenu de procéder alors à un décompte. Mon honorable ami a posé la question subséquente : Étiez-vous nommé dans la règle de *nisi* ou n'était-ce pas en conséquence d'une déclaration verbale faite par M. Curroy, avocat de M. Baird, que vous avez agi?

M. TUPPER : A-t-il dit qu'une règle de *nisi* lui a été signifiée?

M. MILLS : C'est ce que nous constaterons lorsqu'il répondra à cette question.

M. WELDON (Saint-Jean) : Afin de prévenir toute difficulté je propose la question suivante : "Lorsqu'on vous a signifié la règle de *nisi*, M. Curroy n'a-t-il pas déclaré—"

M. TUPPER (Picton) : Je ne sais pas si le témoin a déclaré ou non qu'on lui avait signifié une règle de *nisi*. Je remarque que l'honorable député veut demander ce qui a été signifié, mais je n'ai pas entendu le témoin dire qu'une règle de *nisi* lui a été signifiée.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai compris que le témoin disait—

M. CHAPLEAU : Voyons ce que le témoin a dit.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je lui ai demandé—

M. McCARTHY : Peut-être que le sténographe fera mieux d'écrire la réponse et de l'envoyer au greffier.

M. DUNN: Je suis un peu fatigué de me tenir debout ici, M. l'Orateur. Me permettra-t-on de m'asseoir ?

M. TAYLOR: Le témoin a demandé un siège. Je propose qu'on lui donne un siège.

M. FOSTER: Je propose que l'on donne un siège au témoin.

M. l'ORATEUR: Le sergent-d'armes voudra-t-il donner un siège au témoin. La réponse envoyée par le sténographe est celle-ci: "J'ai refusé d'agir conformément à l'ordre du juge relativement au décompte parce qu'une règle de *nisi* pour un bref de prohibition m'a été signifiée par ordre du juge Tuck."

M. WELDON (Saint-Jean): Je propose que la question suivante soit posée: "Étiez-vous nommé dans cette règle de *nisi*? N'était-ce pas en conséquence de quelque chose qui vous a été dit par M. Currey, l'avocat de M. Baird, quant aux déclarations faites par le juge Tuck, que vous avez refusé de procéder au décompte? N'avez-vous pas déclaré au juge Steadman que c'était en conséquence de la déclaration du juge Tuck que Currey vous avait répétée que vous aviez refusé de procéder à un décompte?"

M. LYONS: Avant que la question soit posée, je demanderai pour l'information du témoin si la question précédente est retirée ou s'il doit y répondre.

M. l'ORATEUR: Elle a été retirée.

M. DUNN: J'ai ici la copie d'une règle de *nisi* pour un bref de prohibition, qui m'a été signifiée; je la remets entre les mains d'un de mes avocats et il pourra la lire pour l'information de la Chambre si la Chambre le permet.

M. WELDON (Saint-Jean): Produisez-la.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. RYKERT: Vous ne pouvez causer avec le témoin.

M. DUNN: Ce n'était pas en conséquence de quelque chose qui m'aurait été dit par M. Currey, l'avocat de M. Baird, quant à des déclarations faites par le juge Tuck que j'ai refusé de procéder au décompte. Je n'ai pas dit au juge Steadman que c'était en conséquence de la déclaration du juge Tuck, telle que M. Currey me l'aurait répété, que j'ai refusé de procéder au décompte.

M. WELDON (Saint-Jean): Le témoin n'a pas répondu à la première partie de la question.

M. McCARTHY: Il produit sa réponse.

M. DUNN: Je produis la règle.

Sir ADOLPHE CARON: Il produit la règle.

M. WELDON (Saint-Jean): Ce n'est pas une réponse à la question.

M. McCARTHY: C'est la meilleure des réponses.

M. FERGUSON: Je vais lire la règle.

M. THOMPSON: Je propose cette question—

M. DAVIES: Avant que cela soit fait, je ferai remarquer qu'une question a été posée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) ou plutôt trois questions ou une question divisée en trois. Le témoin a jugé à propos de répondre à deux de ces questions et de ne tenir aucun compte de la troisième.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. DAVIES: Oui; on lui a demandé s'il était nommé dans cette règle de *nisi*. Il n'a pas répondu s'il l'était ou non.

M. McCARTHY: Il l'a produit.

M. CHAPLEAU: Nous sommes virtuellement des juges, et tout juge peut poser une question au témoin.

M. McCARTHY

M. THOMPSON: Il n'a pas éludé la question, mais il a répondu d'une façon satisfaisante lorsqu'il a dit: "Je produis la copie de la règle *nisi*." Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon) se rappellera qu'il y a quelques instants lorsque je lui ai suggéré de demander au témoin si la règle de *nisi* lui avait été signifiée, et lorsque je lui ai dit que si elle l'avait été, il était injuste de poser des questions relatives à ce qu'elle contenait, il m'a dit que j'étais trop strict et que je ne devais pas insister sur ce point. J'ai pensé que je ne devais pas procéder, parce qu'il se pouvait que le témoin n'eut pas les documents en sa possession, et que mon honorable ami pourrait ainsi être empêché de s'enquérir de détails importants. Maintenant qu'il a le document nous pouvons faire la demande.

M. WELDON (Saint-Jean): Je lui ai demandé de la lire. Ce n'est pas une partie de sa réponse. Il peut avoir dit qu'il a copié la règle *nisi*, mais il ne l'a pas lue.

M. THOMPSON: Il me semble qu'on a donné une réponse satisfaisante à la question, et il a offert de la produire. Je propose que la question suivante soit posée: "Voulez-vous produire la règle de *nisi* qui vous a été signifiée?"

La motion est adoptée.

M. DUNN: Je produis la copie de la règle de *nisi* qui m'a été signifiée.

DANS LA COUR SUPRÊME.

Ex parte GEORGE F. BAIRD.

Sur motion de M. L. A. Currey, et après lecture des affidavits de George F. Baird et Samuel A. Currey, j'ordonne que James Steadman, écrivain, juge de la cour du comté de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, T. Medley Wetmore et George G. King, au prochain terme de Pâques de cette honorable cour, fassent connaître le motif pour lequel un bref de prohibition ne devrait pas être émané pour défendre James Steadman, écrivain, le juge de la cour de comté pour le comté de Queen susdit, de procéder davantage en aucune manière au décompte ou à l'addition finale des votes donnés pour le dit George F. Baird et George G. King à l'élection tenue le vingt-deuxième jour de février dernier pour choisir un membre devant représenter le district électoral du comté de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, dans la Chambre des Communes du Canada, et de certifier le résultat d'aucun tel décompte ou addition finale des dits votes à l'officier-rapporteur du dit district électoral du comté de Queen; et dans l'intervalle, et en attendant un ordre ultérieur de cette cour, de surseoir à tous procédés ultérieurs se rapportant au dit décompte ou addition finale des dits votes, à tel certificat du résultat de tout tel décompte ou addition finale des votes.

Daté ce neuf mars, A. D. 1887.

(Signé) W. H. TUCK, J. C. S.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qu'elle soit lue comme partie de la réponse.

M. THOMPSON: Je propose que la question suivante soit posée. "Est-ce que les procédures relatives au décompte et à la prohibition sont encore pendantes devant la cour suprême du Nouveau-Brunswick?"

La motion est adoptée.

M. DUNN: D'après les rapports, les procédures relatives au décompte et à la prohibition sont encore pendantes. La règle a été rendue absolue dans la cour suprême du Nouveau-Brunswick, mais la cause n'a pas été plaidée.

M. WELDON (Saint-Jean): Rendue absolue ?

M. DUNN: La règle a été rendue absolue. Peut-être que je me trompe. Je dis d'après les rapports que j'ai lus dans les journaux que la règle a été rendue absolue.

M. WELDON (Saint-Jean): Je propose que la question suivante soit posée. Vous avez refusé d'agir conformément à l'ordre du juge Steadman ordonnant le décompte à cause de l'ordre du juge Tuck; cependant n'avez-vous pas fait un rapport au greffier de la couronne en chancellerie sans les bulletins et les procès-verbaux, bien que vous fussiez informé que les procédures se continuaient devant la cour suprême ?

M. DUNN : J'ai refusé d'agir conformément à l'ordre du juge Steadman ordonnant le décompte, à cause de l'ordre du juge Tuck; cependant, sur l'avis d'Ezekiel McLeod, C. R., et ex-procureur général de la province du Nouveau-Brunswick ou l'un des ex-procureurs généraux, j'ai fait mon rapport au greffier de la couronne en chancellerie, bien que d'après les rapports je fusse informé que les procédures se continuaient devant la cour suprême.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée au témoin : "Si vous croyiez que l'ordre du juge Tuck s'étendait jusqu'à vous comme officier-rapporteur, comment avez-vous pu, en présence de la suppression formelle des procédés qu'il décrétait, faire cependant un rapport en faveur de M. Baird, le candidat de la minorité?"

M. IVES : La question n'est guère loyale pour cette raison que l'ordre que j'ai lu ordonne la suspension des procédés dans le décompte, et n'est pas un ordre pour empêcher l'officier-rapporteur de faire un rapport.

M. McCARTHY : Je comprends que l'ordre de suspension des procédés s'adressait au juge et non à l'officier.

M. DAVIES : Le témoin a déclaré que la raison pour laquelle, il n'a pas envoyé les boîtes à scrutin est qu'il en a été empêché par la règle de *nisi* ordonnant la suspension des procédés. On lui demande maintenant : "Croyez-vous que la règle de *nisi* était un ordre péremptoire pour la suspension des procédés et que cette règle s'adressait à vous? S'il en est ainsi pourquoi l'avez-vous violé et avez-vous fait un rapport en faveur du candidat de la minorité?"

La motion est adoptée.

M. DUNN : J'ai agi d'après l'avis de M. McLeod. J'ai produit la règle de *nisi* relative à un bref de prohibition lorsque je l'ai consulté, et il m'a dit qu'elle s'appliquait tout simplement au décompte et non au rapport.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "Pourquoi n'avez-vous pas expédié les bulletins et les procès-verbaux avec le rapport?"

La motion est adoptée.

M. DUNN : Je n'ai pas expédié les bulletins et les procès-verbaux avec le rapport parce que M. McLeod m'a conseillé de ne pas le faire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "Connaissez-vous L. A. Currey? Quelle est sa profession et où demeure-t-il? Avez-vous eu avec lui quelque conversation ou correspondance touchant les objections à la candidature de M. King. Donnez la substance de cette conversation ou correspondance."

M. LYONS (conseil) : Je m'oppose à cette question, principalement pour la raison que c'est une question très compliquée. Je crois qu'il ne serait que juste pour le témoin de la diviser en trois ou quatre questions si elle doit être posée. On a déjà posé plusieurs questions de ce genre et je n'ai pas fait d'objections, vu que nous nous efforçons de donner une explication pleine et entière, mais on a trouvé à redire contre les réponses que l'on ne considérait pas comme suffisamment complètes. Je soumets que ceci est une question à laquelle il est très difficile qu'un témoin réponde d'un seul coup.

M. THOMPSON : Je désirerais que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) expliquât l'urgence de la question qui exige que la personne à la barre déclare quelle est la nature de la conversation qu'il a eue avec M. Currey relativement à M. King.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je pourrais procéder à la question relativement à M. Currey en demandant d'abord si M. Currey n'était pas, non-seulement l'agent électoral, mais encore l'aviseur légal de M. Baird pendant l'élection.

SI

M. THOMPSON : Supposons qu'il en soit ainsi, qu'avons-nous à faire avec l'opinion que le témoin a exprimée à M. Currey au sujet de M. King?

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a ceci : Si nous démontrons qu'il a eu une conversation avec M. Currey, relativement aux objections qu'il avait contre M. King —

M. McCARTHY : Pourquoi ne pas le lui demander directement?

M. THOMPSON : Ceci est non seulement une question générale, mais on demande au témoin de rapporter toute la conversation qu'il a eue avec M. Currey relativement à M. King.

M. WELDON (Saint-Jean) : Elle est relative à ses objections contre M. King.

La motion est adoptée.

M. DUNN : Je connais L. A. Currey. Je crois qu'il est avocat, et il demeure à Saint-Jean. Le soir qui a précédé l'élection il s'est promené avec moi dans le chemin pendant que je faisais la promenade à pied que j'ai coutume de faire, et il m'a dit qu'il avait l'intention de soulever une objection le lendemain—ou il en a parlé, mais je n'ai eu aucune correspondance avec lui touchant l'objection à la candidature de M. King.

M. BURDETT : Je propose que la question suivante soit posée : Quels étaient les candidats à la dernière élection dans le comté de Queen? Avez-vous reçu leurs bulletins de présentation, excepté leurs dépôts, et ordonné la votation? La votation a-t-elle eu lieu et quel est le nombre des votes inscrits en faveur de chacun des deux candidats?"

M. THOMPSON : La seule objection que j'aie à cette question, c'est que toute l'information demandée appert au rapport fait par le témoin lui-même. Nous l'avons dans ce rapport plus détaillée et plus exacte qu'il lui serait possible de nous la donner. A la page 16, il fait un rapport spécial à ce sujet, et décrit les dépôts et les documents en sa possession, la manière dont le dépôt a été fait, et le fait que l'élection a eu lieu. Subséquentement, les bulletins de votation ont été produits et nous avons pu constater de quel côté se trouvait la majorité des votes.

M. WELDON (St-Jean) : Je crois qu'il ne donne pas le décompte des voix, ne dit pas quel était le nombre des votes.

M. BURDETT : Il ne dit pas non plus que le rapport produit dans ce rapport est un rapport exact. Il dit qu'il le croit exact, mais je n'attache qu'une médiocre importance à la croyance de ce monsieur. Je veux les faits. Il dit qu'il croit que le rapport contenu dans les procès-verbaux est exact, mais plus tard nous pourrions être amenés à la conclusion qu'il n'est pas exact; et s'il donne une réponse claire à cette question, elle pourra être publiée dans les *Débats* et dans les procès-verbaux de la Chambre, et alors nous saurons exactement quels étaient les candidats, s'ils ont payé leurs dépôts, s'il y a eu votation, et combien de votes ont été inscrits.

M. THOMPSON : L'honorable député dit qu'il ne veut l'opinion de personne, et cependant en face des bulletins déposés sur la table et comptés par le greffier de la couronne, il préfère demander au témoin ce qu'il en connaît. Si ce que pense le témoin, que lui et ses amis ont appelé à la barre, n'est pas une preuve satisfaisante, de quelle valeur sera son opinion sur les questions auxquelles il ne croit pas? Le témoin a répondu très clairement sur l'exactitude du rapport mis entre ses mains, et les bulletins étant de vraies copies ou non, malgré qu'on ne lui ait pas fourni l'occasion de les comparer, il a dit : je crois que ce sont de vraies copies. Je dis donc que ces bulletins sont de meilleures preuves que tout ce que peut dire le témoin, tant au sujet des papiers de la nomination, qu'à l'état du vote après la réception d'un poll.

M. BURDETT : Si le ministre de la justice dit qu'il objecte à cette question et demande à ses partisans de la rejeter—

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh ! honte.

M. BURDETT : Autrement je pose la question et j'exige une réponse.

M. THOMPSON : Je ne m'oppose pas à la question et je ne demande à aucun honorable député de voter contre; je ne demande pas du tout à mes partisans de voter. Je demande s'il ne vaudrait pas mieux d'avoir recours aux documents que nous avons devant nous, concernant tout ce qui s'est fait pendant l'élection, par écrit et par l'enregistrement des votes, plutôt que de demander au témoin à la barre son opinion sur ce que contiennent ces documents. Je demande cela, vu ce que le témoin a répondu à une question précédente; j'ai compris clairement qu'il disait ne pouvoir répondre que de mémoire, mais qu'il croyait que le document produit était une copie de l'original, peut-il répondre plus clairement? Peut-on exiger de lui plus que l'admission qu'il croit que le dossier officiel est exact.

M. DAVIES : Je crois qu'il y a du bon dans ce que dit l'honorable ministre de la justice; mais le but de mon honorable ami en demandant ces questions, est, je suppose, d'avoir sous une forme précise, tous les faits nécessaires pour guider les membres dans leur décision. Il est vrai qu'ils peuvent se baser sur les documents contenus dans les journaux de la Chambre depuis le 25 avril, mais si la question est maintenant posée au témoin, ce n'est pas une question de doute. Il sait quels étaient les candidats, c'est lui qui a reçu l'argent, il sait s'il l'a reçu ou non; c'est lui qui tenait le bureau de votation, et il sait si—

Quelques DÉPUTÉS : Nous le savons tous.

M. DAVIES : Oui, comme nous savons beaucoup d'autres faits, mais non officiellement.

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. DAVIES : Je n'ai pas l'intention de discuter la chose; le renseignement peut bien venir des documents, mais plusieurs députés, je crois, aimeraient à l'entendre de la bouche même du témoin, d'une manière claire et précise, vu qu'il connaît les faits. Mon honorable ami (M. Burdett) me rappelle que ces bulletins n'ont pas été envoyés au greffier de la couronne en chancellerie, et je crois par conséquent qu'il est juste de poser cette question.

M. McCARTHY : L'honorable député dit-il que les bulletins n'ont pas été envoyés au greffier de la couronne en chancellerie?

Quelques DÉPUTÉS : Non, ils ne l'ont pas été.

M. McCARTHY : Ils ont été remis par lui.

M. DAVIES : Ils ont été demandés par un ordre de la Chambre.

M. McCARTHY : Au greffier de la couronne en chancellerie.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mais non d'une manière formelle.

M. McCARTHY : Quelle différence cela fait-il puisqu'ils ont passé entre ses mains? Quel renseignement pouvons-nous avoir que l'annonce imprimée dans les documents. S'il faut avoir une déclaration du témoin et que cela soit considéré comme une meilleure preuve que le rapport lui-même, il nous faudra poser des questions sur toute l'affaire. Certainement nous devrions considérer la preuve écrite que nous avons comme étant la meilleure.

M. THOMPSON : J'attirerai l'attention de l'honorable député sur la page 16 des votes et délibérations, où se trouve le rapport de l'officier-rapporteur, et à la page 73, où il

M. THOMPSON.

trouvera les autres documents. On demande s'il n'a pas reçu les documents de la nomination des deux candidats. Or, à la page 73, non seulement il admet qu'il les a reçus, mais il les donne en entier, et à la page 77 il donne le nombre de votes enregistrés pour chacun des deux candidats. Je puis assurer les honorables membres de la gauche que pour ce qui concerne les membres de ce côté-ci on ne prétendra pas que le dossier n'est pas devant la Chambre.

M. TUPPER : Non seulement cela, mais après la preuve dont on vient de parler, et qui est contenue dans les votes et délibérations, les honorables députés soutiennent fortement qu'il n'est pas besoin de plus ample preuve dans ce cas-ci; que tout a été clairement expliqué devant la Chambre; que la Chambre a été saisie de tous les faits, et doit en venir à la conclusion directe que M. King était le candidat qui devait être déclaré élu—le candidat qui a été régulièrement mis en nomination; le candidat dont la mise en nomination a été clairement expliquée par le rapport de l'officier-rapporteur; le candidat qui a eu la majorité des voix—et les honorables députés demandent à la Chambre, se basant sur ces faits, de déclarer qu'il n'y avait aucune raison pour motiver une enquête, qu'il n'y a plus une preuve à produire, et d'accorder à M. King le siège de M. Baird. Après avoir pris cette attitude, il me semble inutile de leur part de prétendre que cette preuve est insuffisante ou difficile à comprendre, et qu'il nous faille commencer la chose de nouveau et prendre des dépositions verbales en outre des documents officiels que nous avons devant nous.

M. DAVIES : On trouvera peut-être une explication dans ce fait-ci, que les papiers ont pu être dans une telle confusion que mon honorable ami aurait conclu que M. King n'a pas obtenu la majorité, tandis que d'autres membres en seraient venus à la conclusion du contraire.

M. TUPPER : Il n'y a pas eu de confusion; les faits ont été admis. La Chambre a décidé de laisser la question aux tribunaux, il n'y avait eu aucune dispute quant aux faits. Aucun honorable député n'a soulevé une simple question de faits, la discussion était sur une question de loi pure et simple.

M. WELDON (Saint-Jean) : Admettant tout ce que dit l'honorable député de Pictou, je ne crois pas que cela doive embrouiller la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons devant nous les meilleurs documents possibles. L'honorable député veut ajouter une preuve recontraire à la meilleure des preuves.

M. BURDETT : Je ne veux pas embrouiller cette question, mais le point que je soulève est que le témoin n'admet pas l'authenticité de la copie du document. Il dit qu'il peut y avoir quelques différences verbales. Ces différences peuvent bien être que M. Baird avait la majorité des voix, et cela peut être soutenu par la personne à la barre et ses amis. Si le témoin à la barre veut admettre l'exactitude des documents contenus dans les votes et délibérations, je consens à retirer ma question; mais je ne veux pas de tangente, cet homme a déclaré élu avec connaissance de cause, le candidat de la minorité.

M. THOMPSON : L'honorable député d'Hastings-Sud atteindrait plus facilement son but s'il mettait les documents entre les mains du témoin et lui demandait d'admettre leur exactitude. C'est ce qui devrait être fait dans tous les cas.

M. BURDETT : Je ne demanderai pas le vote sur cette question, car je sais d'avance le résultat. Si les ministres ne veulent pas permettre la question, je vais la retirer.

M. DAVIES : Je propose cette question : Pourquoi avez-vous déclaré élu le candidat de la minorité, M. Baird, au lieu du candidat de la majorité, M. King?

La motion est adoptée.

M. DUNN : J'ai déclaré **W. Baird**, le candidat de la minorité, élu, au lieu de **M. King**, le candidat de la majorité, parce que, après avoir entendu les arguments, pour et contre, exposés devant moi le jour de la déclaration, je considérais que **M. King** n'avait pas été mis en nomination régulièrement, et par conséquent ne pouvait pas être déclaré l'élu par la majorité des votes légaux ; et dans la suite, avant de faire mon rapport, j'ai consulté un avocat, **M. McLeod**, qui m'a conseillé de faire mon rapport dans le sens que je l'ai fait.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose la question suivante : " Est-ce sur l'avis de **M. McLeod** que vous avez déclaré **M. Baird** élu par acclamation ? T'el avis a-t-il été donné par écrit, et quand l'avez-vous reçu ? "

La motion est adoptée.

M. DUNN : C'est sur l'avis de **M. McLeod** que j'ai déclaré **M. Baird** élu par acclamation. Ce conseil a été donné verbalement et par écrit. Je ne puis préciser à quelle date il fut donné ; je l'ai reçu avant de faire mon rapport.

M. THOMPSON : Les honorables membres de la gauche ont-ils d'autres questions à poser ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Je n'en ai pas d'autres.

M. THOMPSON : On devrait donner à **M. Dunn** l'occasion de dire quelque chose, s'il le désire.

M. LANDRY : J'aimerais à poser une question : Avez-vous, le jour de la présentation, avant deux heures, averti **M. King**, ou quelqu'un pour lui, de se choisir un agent officiel ?

M. DAVIES : Cette question peut tomber sous le coup des mêmes objections soulevées par le ministre de la justice contre la question posée par mon honorable ami en arrière de moi. Les faits sont tous établis dans le rapport.

M. TUPPER : Il dit dans le rapport :

Sur un avertissement de ma part à **M. Wetmore**, que **M. King** n'avait choisi aucun agent, on m'a remis la nomination de **M. John McLean McLean** comme agent de **M. King**.

Cela n'est pas une réponse à la question posée par l'honorable député.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il déclare qu'il a attiré l'attention sur le fait que **M. King** n'avait nommé aucun agent.

M. McCARHY : Il n'a fait que l'avertir.

M. WELDON (Saint-Jean) : La question a été soumise au témoin. Je vois qu'il dit :

Le 15 février, à midi, j'ai ouvert la cour pour la présentation des candidats pour la Chambre des Communes du Canada. **S. Medley Wetmore** me transmit les papiers de présentation de **George G. King**, de **Chipman**, comté de **Queen**, N.-B., avec la somme de \$200.

Il est évident que cela a dû avoir lieu avant 2 heures.

Sur un avertissement de ma part à **M. Wetmore** que **M. King** n'avait choisi aucun agent, on m'a remis la nomination de **M. John McLean McLean** comme agent de **M. King**. A deux heures je permis la votation et j'annonçai les noms des candidats.

Quant à l'argument du ministre de la justice, au sujet de la motion de mon honorable ami de **Hastings**, il me semble qu'il est clairement spécifié que les papiers de la présentation furent déposés, que l'officier-rapporteur a attiré l'attention sur le fait qu'aucun agent n'avait été nommé, et qu'à deux heures il avait permis la votation ; nous avons ici la preuve première, comme le dit le premier ministre, et l'honorable député demande une preuve secondaire.

M. THOMPSON : Je dois dire que la question de mon honorable ami vise à la conséquence. C'est dans le but de certifier le fait, pour qu'il ne prête pas aux déductions.

M. BURDETT : Je voulais également avoir une réponse sur les faits.

M. THOMPSON : Dans ce cas les documents démontrent clairement les faits.

M. MILLS (Bothwell) : Il en est de même dans le cas actuel.

La motion est adoptée.

M. DUNN : Le jour de la présentation, avant trois heures de l'après-midi, j'ai dit à **M. Wetmore** d'avertir **M. King** qu'il devait nommer un agent, comme je croyais que **M. King** commettait une faute en ne nommant pas un agent.

M. AMYOT : A quelle heure ?

M. DUNN : Je dis que c'était avant deux heures.

M. LANDRY : Je propose que l'on pose la question suivante au témoin : " Saviez-vous le jour de la présentation que la loi exige que les candidats choisissent des agents et vous en donnent avis avant deux heures, et saviez-vous alors, ou aviez-vous considéré quel résultat pouvait produire le fait que le dépôt pouvait être fait par qui que ce soit de la part du candidat, autre que l'agent régulièrement nommé ? "

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'on peut objecter à la dernière partie de la question, car l'honorable député peut tirer des conclusions tout à fait différentes de celles que je tirerais, ou de celles que tirerait le témoin. L'honorable député devrait se borner aux questions de faits. Je ne crois pas que la dernière partie de la question devrait être posée.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce n'est pas une question concernant les faits, mais concernant le résultat légal produit par certains faits, et c'est là la matière à discuter.

La motion est adoptée.

M. DUNN : Je savais le jour de la présentation que la loi spécifiait que les candidats devaient nommer des agents et m'en avertir avant deux heures ; mais je ne savais pas alors que le défaut de nomination de ces agents et le paiement d'un dépôt par une personne autre qu'un agent auraient l'effet que j'ai constaté ensuite sur les papiers de la nomination.

M. LANDRY : S'il n'y a plus de question à poser au témoin, et si je suis dans l'ordre, je proposerai que **M. John R. Dunn** soit libéré de toute comparution ultérieure devant la Chambre.

Motion adoptée.

COMPAGNIE IMPÉRIALE DE FIDÉICOMMIS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 15) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie impériale de fidéicommiss du Canada.—(**M. Denison**.)

(En comité.)

M. WELDON (Saint-Jean) : Il est deux points de ce bill sur lesquels je désire attirer l'attention du ministre de la justice. Je doute que nous ayons le pouvoir d'adopter un tel bill, qui permet à une compagnie d'exercer les fonctions qu'exercera cette compagnie, comme curateur de propriétés dans différentes provinces où elle ne peut pas être sous le contrôle des tribunaux. Par exemple cette compagnie peut avoir son bureau principal à **Toronto** et faire affaires dans le **Nouveau-Brunswick** et la **Nouvelle-Ecosse**, et cependant être en dehors du contrôle des tribunaux de ces provinces. Il me semble que la question devrait être laissée aux législatures provinciales. Puis voici une autre objection, c'est l'opportunité de constituer en corporation une compagnie de ce genre qui réellement traite les affaires locales dans chaque province, car il est bien peu d'intérêts interprovinciaux, à l'exception peut-être d'une compagnie de chemin de fer ou de bateaux qui pourrait avoir des lignes interprovinciales. Il n'est rien que je sache, d'après cet acte qui n'aura pas une nature provinciale ou locale. Il ne serait pas sage de la part du gouvernement du Canada d'adopter un bill accordant à une compagnie des pouvoirs de ce genre

dans toutes les différentes provinces. C'est une question que l'on devrait laisser aux législatures locales.

M. THOMPSON : On a attiré mon attention sur ce point et j'en suis venu à la conclusion que le parlement a le pouvoir d'adopter ce bill. Voici sur quoi se base cette opinion : le bill est à l'effet de donner à une compagnie le droit de transiger les affaires dans plus d'une province, de fait dans toutes les provinces du Canada. Il est vrai que si le bill est de cette nature de même que les transactions de la compagnie, où s'il s'appliquait à une seule province, nous n'aurions pas le pouvoir de l'adopter ; mais en autant que la compagnie veut transiger des affaires dans toutes les provinces du Canada, aucune législature locale n'a le droit de passer un tel bill, et par conséquent ce pouvoir revient au parlement fédéral. Je crois que le principe est très clair, nous avons le pouvoir de légiférer sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort exclusif des législatures locales. Nous avons constitué en corporation, et ceci, je crois, répondra à la question de l'honorable député, tant pour ce qui est de la constitutionnalité du bill que de l'opportunité de l'adopter—nous avons constitué deux corporations absolument du même caractère. L'honorable député se rappellera que dans un nombre infini de cas nous avons constitué des compagnies d'assurance contre le feu, sur la vie et contre les accidents, avec pouvoir de transiger des affaires dans les différentes provinces du Canada, et c'est seulement parce que ces transactions s'étendent dans plus d'une province que nous pouvons accorder à une compagnie de semblables pouvoirs qui ne sont, après tout, que l'autorisation de s'engager dans des contrats privés. Ce point fut soulevé dans une cause que se rappellera l'honorable député, la cause de *Dobie*, devant le Conseil privé. Il fut alors décidé que la question territoriale, c'est-à-dire l'étendue du pays dans lequel la compagnie doit opérer, est, une preuve de sa constitutionnalité.

Je dis donc qu'en autant que ce bill donne à une compagnie les pouvoirs dans plus d'une province est un bill que ce parlement a le droit de passer. Certainement j'apprécie la valeur des remarques de l'honorable député au sujet de l'opportunité de créer une compagnie pour transiger des affaires de ce genre dans les différentes provinces du Canada, et du danger qu'il pouvait résulter de semblables pouvoirs, vu que cette compagnie peut ne pas avoir de bureau principal, ou même une agence principale dans les différentes provinces. Ce n'est pas précisément le temps de considérer la sagesse d'une politique de ce genre, car nous avons déjà donné des pouvoirs à deux compagnies qui sont maintenant sérieusement engagées dans des transactions, comme on m'informe ; et si nous décidons que nous ne devons pas adopter le bill actuel, nous décidons tout simplement qu'il n'est pas sage de créer trois compagnies, mais qu'il était sage d'en créer deux. Si, d'après ce bill la compagnie acquerrait un pouvoir quelconque de s'arroger des droits de commissaire, de son propre mouvement, de sa propre autorité, comme membre du parlement je m'y opposerais. Mais la compagnie ne peut exercer les fonctions de curateurs, d'exécuteurs ou administrateurs, sur la demande des tribunaux, ce ne peut être un curateur que par l'action d'une cour supérieure, dans chaque province. Il appartiendra à la cour de considérer si cette compagnie doit être nommée curateur ou administrateur, étant donné le fait que son bureau central n'est pas dans la province et qu'elle peut être nommée à ces fonctions sans fournir les garanties. Il faut se rappeler aussi des autres dispositions du bill qui sont d'une nature de garantie pour les personnes intéressées surtout la disposition relative au paiement du capital, ou le placement, et la surveillance que les cours ont le pouvoir d'exercer de temps en temps.

M. WELDON : Quelles sont les deux compagnies qui furent créées ?

M. DENISON : La "Union" en est une qui a des pouvoirs dans tout le Canada, et il en est une autre à Toronto.

M. DAVIES : Je ne pense pas que le ministre soit bien renseigné.

M. THOMPSON : Je le suis. Nous avons trouvé que l'acte, *Union Act*, était mieux rédigé et nous en avons extrait un bon nombre d'articles, que nous substituons à des articles de ce bill. Il y a actuellement deux chartes.

M. MILLS (Bothwell) : Malgré l'opinion du ministre de la justice, que si l'acte était provincial la compagnie ne pourrait étendre ses opérations dans tout le Canada, en quelque endroit que la compagnie ait sa charte, il me semble que de ce moment elle devient une personne devant la loi, une personne artificielle, il est vrai, mais une personne qui peut faire des transactions dans n'importe quelle partie du Canada, et de fait dans tout l'univers, partout où elle pourra obtenir la permission. Sans doute on peut légiférer contre cela dans une province, mais il me semble que c'est une politique bien extraordinaire de créer une compagnie pour des fins provinciales avec le pouvoir de faire affaires dans tout le Canada. Je sais que la règle a été établie dans le cas dont a parlé l'honorable ministre, mais il est excessivement douteux que la chose ait été pleinement discutée, et que cette règle serait suivie si on l'étudiait de nouveau. C'est une anomalie, pour ne pas dire plus.

Nous savons qu'en vertu du dernier article du 92^e paragraphe de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tout ce qui est d'une nature locale ou privée appartient aux provinces, et les choses qui n'ont pas un caractère privé et local, appartiennent au fédéral. Mais je ne vois pas très bien, si les provinces adoptaient cette politique sur les questions de leur juridiction, comment nous pourrions créer des corporations pour exercer des pouvoirs dans cette juridiction. Dans tous les cas, ce serait une très mauvaise politique à adopter, et cependant c'est ce que nous faisons ici. Si c'est là une règle qu'il faille maintenir et suivre, les fonctions entières de la législature locale entrent alors dans la juridiction du parlement fédéral, qui crée des corporations pour exercer des pouvoirs du ressort exclusif des législatures locales.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les législatures locales peuvent toujours prévenir cela.

M. DENISON : Les points soulevés par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ont déjà été pris en considération dans le comité ; et quand on se rappelle qu'un bill basé sur le même principe a été adopté par la Chambre, je ne pense pas que la Chambre rejette celui-ci.

Le bill est rapporté.

Sur la motion pour la troisième lecture,

M. DAVIES : J'objecte, vu que j'entretiens certains doutes au sujet de ce bill, et je désire étudier quelques-unes de ses dispositions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il faudra révoquer l'autre acte, si vous n'adoptez pas celui-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas que ce soit une raison. Dans une foule de cas des actes d'une nature très douteuse furent adoptés en comité, et nous souhaitons aujourd'hui qu'ils eussent été plus soigneusement étudiés.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n^o 99) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau.—(M. Wright.)

Bill (n^o 109) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Scarth.)

Bill (n^o 106) constituant en corporation la Compagnie d'imprimerie et de publication du *Standard*.—(M. McCarthy.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

Motion adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.40 hrs p.m.

INDEX.

PREMIÈRE SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

AMYOT, GUILLAUME (Bellechasse) :

- 50e anniversaire de Sa Majesté (int.), 20.
- Prolongement du chemin de fer du Pacifique (int.), 45.
- Elections fédérales contestées (B. No 32), 143.
- Honoré Roy (int.), 144.
- Traverse de chemin de fer à Saint-Charles, 154.
- Election de Queen, N. B., 188, 693.
- Exercices du 9e bataillon (int.), 676.
- Rapport du général Strange (int.), 676.
- Protection contre le choléra (int.), 677.
- 9e bataillon de Québec (discours), 715 à 717, 719 à 722, 1240.
- Subsides (en comité), 764, 991.
- Cours Suprême et de l'Échiquier (sur B.), 821, 881, 886, 888 à 890.
- Relations commerciales avec la France, 825 à 828.
- Bill (n° 142) relatif aux ouvriers de bord, 1ère lecture, 869 (int.), 1015.
- Commandant de la batterie C (int.), 1013.
- Réclamation du Dr J. Morin (int.), 1013.
- Commerce avec la France (int.), 1015.
- Commissaires du havre de Québec, 1134.
- Menaces et autres offenses (sur B.), 1236.
- Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.

ARMSTRONG, JAMES (Middlesex-Sud) :

- Budget (tarif, rés.) 460, 461.
- Chemins de fer du Manitoba (sur rés. discours) 591.
- John R. Dunn, (comparution), 629.
- Prohibition des liqueurs enivrantes, 945.
- Amendements au tarif (sur B.), 1155, 1158, 1210.

BAIN, THOMAS (Wentworth Nord) :

- Bureaux publics de Dundas (d. de doc.) 111.
- Officiers-rapporteurs 349.
- Subsides (en comité), 616, 617.
- Amendements au tarif (sur B.), 1158.

BAIRD, GEORGE F. (Queen, N.-B.) :

- Election de Queen, N.-B., 677 à 681.

BAKER, EDGAR CROW (Victoria, C. A.) :

- Vêtements fournis aux pénitenciers (int.), 14.
- Représentation de la C. A. (B. n° 50.) 1re lect., 225.
- Budget (tarif rés.) 530.
- Subsides (en comité), 752, 768, 769, 771 à 773, 1105, 1122.

BARRON, JOHN AUGUSTUS (Victoria-Nord, Ont.) :

- F. O'Donohue (int.), 144.
- Réclamations pour compensation (int.), 155.
- Election de Queen, N.-B., 177.
- Service postal entre Up-Hill et le chemin Victoria (int.), 367.
- Propriété de feu W. B. O'Donohue, 367.
- Primes pour l'encouragement de la pêche (int.), 374 (d. de doc.), 810.
- Subsides (en comité), 621, 754, 844, 984. Concours, 1277.
- Travaux du canal de la vallée de la Trent (int.), 676.
- Lieut. William H. Merritt (d. de doc.), 796.
- Réserve des Sauvages à la rivière du Poisson Blanc (d. de doc.), 809.
- Edward Brokowski (d. de doc.), 811.

BEAUSOLEIL, CLEOPHAS (Berthier) :

- Rapports électoraux, 28.
- Inondations à Montréal (int.), 102.
- Débiteurs insolubles (sur B.), 288.
- Droits sur le tabac (int.), 315.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1272.

BICHARD, FRANÇOIS (Iberville) :

- Débiteurs insolubles (sur B.), 289.
- Quais sur le Richelieu (int.), 323.
- Requête de Jos. Swisher, 370.
- Question de privilège Kenny (sur), 793.
- Compagnie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville (sur B.), 883.
- Prohibition des liqueurs enivrantes, 941.

BERGIN, DABBY (Cornwall et Stormont) :

- Autonomie de l'Irlande, 70.
- Chemin du Sault Sainte-Marie (B. n° 10). 1re lect., 75; 2me lect., 154; 3me lect., 430.

BERGIN, DARBY—Suite.

- Chemin de Sainte-Catherine et Niagara (B. n° 11). 1re lect., 75; 2me lect., 154; 3me lect., 431.
 Question de privilège, 621.
 Rapport du comité des impressions, 811, 847, 959.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 859, 949 à 952.
 Index des documents de la session, 1082.
 Amendements au tarif (sur B.), 1160.
 Impressions du Parlement, 1204.
 Inondation de Cornwall, 1245.

BERNIER, MICHEL E. (Saint-Hyacinthe):

- 84e bataillon de Saint-Hyacinthe (int.), 1013.

BLAKE, l'honorable EDWARD (Bruce-Ouest, Durham-Ouest):

- Election de l'Orateur, 1.
 Comité des Débats, 4, 6.
 Election de Queen, 4, 101, 373.
 Adresse en réponse au discours du trône, 10.
 Rapports électoraux, 35, 302.
 Ajournement, 44, 322.
 Greffier de la couronne en chancellerie, 46.
 Pêcheries (int.), 74, 113, 191.
 Autonomie de l'Irlande, 80 à 86, 111, 139.
 Législation privée, 101.
 Rapport du gouvernement (sur rés.), 147.
 Employés publics (sur B.), 226, 227.
 Ch. d. fer de l'Etat (sur B.), 227, 228.
 Parc national de Banff, 231, 232, 235.
 Mandats du gouv. gén., 270.
 Munitions publiques (sur B.), 275.
 Officiers de pénitenciers, 277, 278, 279.
 Pont de Welland, (d. de doc.), 297.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow, 304, 305 à 307, 310 à 313, 314, 364, 656.
 M. Creighton, agent des Sauvages, 316, 318.
 Privilèges et élections, 321.
 Présidents des comités, 323.
 Officiers-rapporteurs, 327.
 Ministre du commerce, 364.
 Chemins de fer, 364, 365.
 Orateur suppléant, 374.
 Service d'hiver (sur d. de doc.), 543.
 Réception au gouv.-gén., 549.
 Chemins de fer du Manitoba (sur rés., discours), 574 à 583.
 Listes électORALES, 658.
 Homesteads dans la zone du Pacifique (int.), 677.
 Plaintes contre David Welbanks (d. de doc.), 811.

BORDEN, FREDERIC W. (King, N.-E.):

- Edifice public à Kentville (int.), 102.
 Ch. de fer de Windsor et Annapolis, 149.
 Budget (tarif, rés.), 515, 516.
 Subsidés (en comité), 775, 777, 778, 787, 926.
 Brise-lames à Scott's Bay (d. de doc.), 811.
 Exploration d'un tracé de ch. de fer à partir de King-sport (d. de doc.), 811.

BOURASSA, FRANÇOIS (Saint-Jean, P. Q.):

- Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean d'Iberville (sur B.), 882.

BOWELL, l'honorable MACKENZIE (Hastings-Nord):

- Comité des débats, 4, 6, 7.
 Tableaux du commerce et de la navigation (présent.), 13.
 Réimpression d'ouvrages étrangers (rép.), 23.
 Thé provenant de Chine et du Japon (rép.), 23.
 Oléomargarine (rép.), 102, 207.
 Examen des bagages à la douane (rép.), 102.
 Douanes et Cie de coton de Montréal (rép.), 103.
 Irrégularités à la douane (rép.), 224.
 Inspection de cuir et de peaux vertes à Lévis etc., (rép.), 260.
 Réforme de la loi de douane (rép.), 280.
 Officier de douane à Rimouski (rép.), 280.
 Impôt sur le tabac (rép.), 323.
 Percepteur des douanes à Guysborough (rép.), 324.
 Percepteur des douanes à Rimouski (rép.), 324.
 Fonctionnaires à Northumberland (rép.), 324.
 Officiers-rapporteurs, 344, 345.
 Primes accordées pour la fabrication du fer, 374.
 Budget (tarif, rés.), 445, 446, 452, 456, 461, 466, 469, 482, 508, 509, 514, 520, 530.
 Subsidés (en comité), 619, 620, 751, 842, 928 à 930, 932, 1119, 1138 à 1143, 1201, 1243, 1259.
 Conserves alimentaires en boîte (B. n° 121), 1re lect., 645, 2e lect., en comité et 3e lect., 821.
 Tarif des droits d'accise et de douane (rép.), 715.
 Cie de coton de Montréal, 966, 970.
 Voies et moyens (en comité), 973.
 T. J. Watters (rép.), 1011.
 Chevaux canadiens travaillant aux Etats-Unis (rép.), 1013.
 Modifications à l'acte d'immigration (B. n° 153), 1re lect., 1037, 2e et 3e lect., 1234.
 Amendements au tarif (sur B.), 1158, 1226.

BOWMAN, ISAAC ERB, (Waterloo-Nord):

- Thé provenant de la Chine et du Japon. (d. de doc.), 23.
 Ch. de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique. (B. n° 35) 1re lect., 191, 2e lect., 314, 3e lect., 637.
 Officiers-rapporteurs, 336.
 Sur explications personnelles Welsh, 363.

BOYLE, ARTHUR (Monck):

- Officiers-rapporteurs, 333.
 Budget (tarif, rés.), 457.

BRIEN, JAMES, (Essex-Sud):

- Rapports électORAUX, 43.
 Autonomie de l'Irlande, 131.
 Officiers-rapporteurs, 349.
 Cable entre l'île Pelée et la terre ferme (int.), 794.
 Juge suppléant pour Essex (int.), 794.
 Subsidés (en comité), 1074.
 Publication des Statuts (sur B.), 1132.
 Permis de pêche (int.), 1205.

BROWN, ADAM, (Hamilton) :

Assurance des manufacturiers sur la vie (B. n° 29) 1re lect., 112, 2e lect., 274. (En comité) 3e lect., 545.
 Canaux du Saint-Laurent (int.), 315.
 Ch. de fer de la vallée de la Saskatchewan Sud. (B. n° 86) 1re lect., 417; (retiré), 608.
 Budget (tarif, rés.), 443, 456, 471, 499, 513, 516.
 Ch. de fer d'Hamilton et du N.-O. (B. n° 97) 1re lect., 485; (retiré), 608.
 Subsidés (en comité), 742.
 Modèle de boîte de scrutin (m.), 794.
 Amendements au tarif (sur B.), 1158.

BRYSON, JOHN (Pontiac) :

Montant payé à W. McKay etc., (d. de doc.), 372.
 Budget (tarif rés.), 518.
 Ch. de fer de Pontiac au Pacifique (B. n° 102), 1re lect., 521, 2e lect., 883. (Mo.) 1010, (en comité), 1097, 3e lect., 1100.

BURDETT, SAMUEL BARTON (Hastings-Est) :

Parc national de Banff, 243.
 Officiers-rapporteurs, 331, 343.
 John R. Dunn (comparaison), 626, (interrogatoire), 641.
 Subsidés, (en comité), 770, 771.
 Ministère du commerce, (sur B.), 878.
 Menaces et autres offenses, (sur B.), 1237.

BURNS, KENNEDY F. (Gloucester) :

Autonomie de l'Irlande, 68.
 Décès de M. Moffat, 112.
 Saint-Jean, tête de ligne du Pacifique, 978.
 Subsidés, (en comité), 1077, 1078.

CAMERON, HUGH (Inverness) :

Construction de chemin de fer au Cap-Breton, 803.
 Subsidés (en comité), 931.

CAMPBELL, ARCHIBALD (Kent, O.) :

Barils de sel (int.), 207.
 Officiers-rapporteurs, 333.
 Transport sur l'Intercolonial, 384.
 Budget (tarif, rés.), 443, 515.
 Subsidés, (en comité), 615, 663, 772, 776, 786, 787, 925, 1000, 1072.
 Réclamation de Patrick Delehanty (int.), 675.
 Cens électoral (sur B.), 1230.
 Menaces et autres offenses (sur B.), 1238.

CARGILL, HENRY (Bruce-Est) :

Abrogation de la loi de tempérance (B. n° 64), 1re lect., 502.
 Chemin de fer de Teeswater and Inverhuron (B. n° 130), 1re lect., 752, 2e lect., 793, 3e lect., 833.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 857-858.

CARLING, l'honorable JOHN, (London) :

Population blanche du Manitoba (rép.), 14.
 Fermes expérimentales au N.-O. (rép.), 16.

CARLING, l'honorable JOHN—Suite.

Agriculture (rapport), 19.
 Fermes expérimentales au Manitoba (rép.), 102.
 Importation de bestiaux malades (rép.), 206.
 Sur explications personnelles Welsh, 362.
 Ferme expérimentale C. A. (rép.), 533.
 Protection contre le choléra (rép.), 677.
 Subsidés (en comité), 725 à 730, 734, 735, 750 à 752, 753, 991 à 994, 1144, 1172.

CARON, l'honorable sir ADOLPHE P. (Québec, comté) :

Rapport de la milice (présent.), 13.
 Services pendant la rébellion (rép.), 17.
 50e anniversaire de Sa Majesté (rép.), 20.
 Fortifications de la Colombie-Anglaise (rép.), 103.
 Scrips aux vétérans de 1837 (rép.), 323.
 Indemnité aux volontaires (rép.), 375.
 Fort Annapolis (rép.), 383.
 Indemnité d'équipement aux volontaires (rép.), 532.
 Subsidés (en comité), 619, 666, 753 à 757, 758 à 764, 766 à 771, 773, 1178, 1247. Concours, 1275.
 Terrains des casernes de Shelburne (rép.), 675.
 Exercices du 9e bataillon (rép.), 676.
 Rapport du gén. Strange (rép.), 677.
 9e bataillon de Québec (discours), 717, 722, 723, 1242.
 Réclamations de guerre payées et rejetées par le gouv. (rép.), 1012.
 Chirurgien en chef (rép.), 1012.
 Réclamations rejetées (rép.), 1012.
 Commandant de la batterie C (rép.), 1013.
 84e bataillon de Saint-Hyacinthe (rép.), 1013.
 Exercices militaires au collège d'Ottawa (rép.), 1042.
 Indemnité au Lt.-Col. Eventurel (rép.), 1205.
 Armes dans le N.-O. (rép.), 1205.

CARTWRIGHT, l'honorable sir RICHARD J. (Oxford-Sud) :

Sur présentation de rapports, 13.
 Dette publique (int.), 14.
 Vente de terres du Nord-Ouest (int.), 14.
 Population blanche du Manitoba (int.), 14.
 Recettes et dépenses (d. de doc.), 15, 111, 224.
 Exportation et importation (d. de doc.), 15.
 Grains, etc., exportés (d. de doc.), 15.
 Subsidés pour travaux publics, 16.
 Rapports électoraux, 30.
 Le budget (int.), 101, 193, 260, (discours) 411 à 417, 418 à 430, (rés.), 431 à 434, 436 à 439, 444, 445.
 Législation privée, 101.
 Intercolonial (comptes) (int.), 103.
 Autonomie de l'Irlande, 127.
 Rapports du gouvernement (sur rés.), 147.
 Mandats du gouverneur général (d. de doc.), 151, 261 à 263, 273, 274, 293, 295, 296.
 Election de Queen, N. B., 184, 710.
 Ministère du commerce (sur B.), 194, 870 à 872, 875, 877, 878.
 Parc national de Banff. (sur B.), 191, 199, 230, 231, 236, 245, 248.

CARTWRIGHT, l'honorable sir RICHARD J.—Suite.

- Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 201.
 Officiers-rapporteurs, 345.
 Chemins de fer du Manitoba, 387, (sur rés., discours), 566 à 570.
 Subsidés (en comité), 598 à 604, 607, 613, 619, 621, 658, 660, 661, 664 à 667, 670, 671, 674, 724 à 727, 735, 736, 737, 740, 748, 752 à 755, 757, 758, 762, 764, 767, 770 à 774, 780 à 783, 785, 786, 834, 836, 840, 842, 846, 923, 980, 981, 924 à 989, 996, 1066, 1067, 1076, 1078, 1094, 1101 à 1104, 1111, 1112, 1114, 1116 à 1123, 1137 à 1139, 1141, 1144, 1173 à 1175, 1178 à 1180, 1184 à 1197, 1244, 1246, 1252. Concours, 1214 et suiv.
 Pénitenciers (sur B.), 648.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (sur B.), 655.
 Elections contestées (sur B.), 714.
 9^e bataillon de Québec, 724.
 Subsidés à l'I.P.E., 822.
 Relations commerciales avec la France, 830.
 Finances et trésor (sur B.), 891.
 Elections fédérales (sur B.), 892.
 Allocation à G. Laviolette (sur B.), 897.
 Terres fédérales (sur B.), 903, 917, 1019.
 Voies et moyens (en comité), 972, 973.
 T. J. Watters (int.), 1011.
 Feu M. Campbell (Renfrew), 1015.
 Cie du pont du ch. de fer de Fredericton et de Sainte-Marie (sur rés.), 1038, 1039.
 Distribution des statuts révisés (sur B.), 1042.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1052 à 1055.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1083.
 Droits sur le fer, 1087.
 Règlements relatifs aux bills privés, 1123.
 Concessions de terres aux T. du N.-O. (sur rés.), 1125, 1128.
 Publication des Statuts (sur B.), 1132.
 Amend. au tarif (sur B.), 1206.
 Cens électoral (sur B.), 1233.
 Inondation de Cornwall, 1245.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1256, 1258, 1260, 1264, 1266, 1269, 1270.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1279.

CASEY, GEORGE ELLIOTT (Elgin-Ouest) :

- Rapports électoraux, 27.
 Autonomie de l'Irlande, 62 à 66, 141.
 Examens (acte du service civil) (int.), 145.
 Conférence coloniale de Londres, (d. de doc.), 151.
 Parc national de Banff (sur B.), 196, 229, 230, 231, 233, 234, 238, 239, 244, 247.
 Importation du beurre des E.-U., 214.
 Débiteurs insolubles (sur B.), 290.
 Sources de Banff (d. de doc.), 368.
 Election de Haldimand (d. de doc.), 375, 378.
 Pêche sur le lac Erié (d. de doc.), 383.
 Candidats aux examens de promotion tenus à Ottawa (d. de doc.), 386.

CASEY, GEORGE ELLIOTT—Suite.

- Budget (tarif, rés.), 440, 445, 446, 450 à 454, 456, 465, 467, 468, 483, 484, 510, 511, 513, 516, 519, 520, 522 à 525.
 Service civil (sur B.), 448.
 Prêts sur immeubles (sur B.), 449.
 Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
 Subsidés (en comité), 599, 603, 759, 760, 762, 764, 766 à 770, 1253.
 John R. Dunn (comparution), 625.
 Élection de Queen, N. B., 699 à 702.
 Prohibition de liqueurs enivrantes, 934 à 939, 958.
 Cie du pont de ch. de fer de Frédéricton et de Sainte-Marie, 1039.
 Amendements au tarif (sur B.), 1156.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.

CASGRAIN, PHILIPPE BABY (L'Islet) :

- Haut commissaire à Londres (int.), 45.
 John R. Dunn (interrogatoire), 631.
 Quai de Saint-Roch et de Sainte-Louise (int.), 1011.

CHAPLEAU, l'honorable M. J. A. (Terrebonne) :

- Procédure parlementaire de Bourinot (rép.), 14.
 Appointements des reviseurs (rép.), 21.
 Secrétariat d'Etat (rapport), 45.
 Examineurs du service civil (rapport), 45.
 Reviseur de Montmorency (rép.), 45.
 Immigration en 1886 (rép.), 46.
 Statuts révisés (rép.), 144.
 Examens (acte du service civil), 145.
 Traversée de chemin de fer à Saint-Charles (rép.), 154.
 Hubert Hébert (rép.), 260.
 Immigration chinoise (B. n° 54) 1^{re} lect., 280 ; 2^e lect., 648 ; (en comité) 649 ; 3^e lect., 650.
 Officiers-rapporteurs, 355-356.
 Salaires des greffiers des reviseurs (rép.), 374.
 Destitution de Napoléon Giasson, 381.
 Dépenses du reviseur de L'Assomption (rép.), 531.
 Listes électorales (rép.), 535.
 Subsidés (en comité), 607, 1170.
 John R. Dunn, (comparution), 624, 627, (interrogatoire), 636.
 Relations commerciales avec la France, 828 à 830.
 Papeterie du parlement, 959.
 Reviseur de L'Assomption (rép.), 1013.
 Commerce avec la France (rép.), 1015.
 Distribution des Statuts révisés (B. n° 159.) 1^{re} lect., 1042 ; 2^e lect. et en comité, 1130 ; 3^e lect., 1133.
 Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, 1099.
 Promotion dans le service civil (rép.), 1205.

CHARLTON, JOHN (Norfolk-Nord) :

- Dettes publiques (int.), 14.
 Séduction (B. n° 4), 1^{re} lect., 20 ; retiré, 315.
 Autonomie de l'Irlande, 67.
 Mœurs publiques (B. n° 21), 1^{re} lect., 101 ; 2^e lect., 275. (En comité) 280 ; 3^e lect., 315.

CHARLTON, JOHN—Suite.

- Rapports du gouvernement (rés.), 146, 298.
- Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 202.
- Port de refuge à Port Rowan (d. de doc.), 321.
- Officiers-rapporteurs, 350, 351.
- Chemins de fer, 365.
- Primes accordées pour la fabrication du fer (int.), 374.
- Salaires des greffiers des reviseurs (int.), 374.
- Vaccination des Sauvages (d. de doc.), 382.
- Assistant médecin à l'école des Sauvages de Qu'Appelle (d. de doc.), 382.
- Les bouilloires du parlement (int.), 387.
- Budget (tarif, rés.), 440, 450 à 452, 455, 456, 467, 468, 469, 489, 495, 500 à 503.
- Subsides (en comité), 659, 741, 1163, 1170, 1252; concours, 1277.
- Election de Queen, N.-B., 711.
- Ventilation de la Chambre des communes (d. de doc.), 794.
- Revision des listes électorales (int.), 812.
- Terres fédérales (sur B.), 899, 900, 905, 906, 908, 909, 910, 1017, 1020.
- Concessions de terres au ch. de fer des T. du N.-O. (sur rés.), 1127.
- Amendements au tarif (sur B.), 1159.
- Rapport officiel des Débats (sur), 1164.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1261.

CHISHOLM, DONALD (New-Westminster) :

- Ch. de fer New-Westminster (B. n° 36), 1re lect., 191; 2e lect., 274.
- Contrat de M. Onderdonk (int.), 1012.

CHOQUETTE, PHILIPPE AUGUSTE (Montmagny) :

- Intercolonial—plaintes contre employés (int.), 21.
- Destitution d'employés (d. de doc.), 21.
- Bureau de poste à Montmagny (int.), 46. (d. de doc.), 153.
- Station au cap Saint-Ignace (d. de doc.), 103, 380.
- Election de Queen, N.-B., 179.
- Hubert Hébert (int.), 260.
- Cap. Ludger Bolduc (int.), 531.
- Salaires des officiers des reviseurs (int.), 677.
- Sénateur de la division de la Durantaye (int.), 715.
- “ “ Kénébec (int.), 715.
- Hubert Hébert (d. de doc.), 811.
- Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 820.
- Subsides (en comité), 983.
- Travaux aux estacades du cap à la Corneille (int.), 1010.
- Achat projeté de l'Intercolonial (int.), 1013.
- Cens électoral (sur B.), 1233.

CLAYES, GEORGE (Missisquoi) :

- Autonomie de l'Irlande, 99.
- Bouées de la rivière Richelieu (int.), 324.
- Budget (tarif rés.), 462 à 464, 468.
- Terres fédérales (sur B.), 907.

COOKBURN, GEORGE RALPH R. (Toronto-Centre) :

- Parc national de Banff, 239.
- Assurance de l'Ouest (B. n° 60), 1re lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 858.
- Budget (tarif, rés.), 497.
- Election de Queen, 699.
- Cie permanente de prêts et d'épargnes (B. n° 143), 1re lect., 884; 2e lect., 934; 3e lect., 1151, 1227.

COLBY, CHAS. CARROLL, (Stanstead) :

- Budget (tarif, rés.), 434 à 437.
- Compte-rendu des débats de la Chambre, 1255.

COOK, HERMAN HENRY (Simcoe-Est) :

- Subsides (en comité), 984.
- Pension annuelle aux Sauvages Chippewas (int.), 1014.
- Ventes des terres aux Sauvages (int.), 1014.
- Permis de coupes de bois sur les terres des Sauvages (int.), 1014.
- Réserve de Penetanguishene (int.), 1014.

COSTIGAN, l'honorable M. JOHN (Victoria, N.-B.) :

- Rapport du revenu de l'intérieur (présent.), 13.
- Poids et mesures (rapport.), 19.
- Fabrication illicite de whiskey (rép.), 21.
- Autonomie de l'Irlande, 86 à 90.
- Fraudes à la douane (rép.), 103.
- F. O'Donohue (rép.), 144.
- Exportation de spiritueux (rép.), 145.
- Inspection de la farine (rép.), 145.
- Bill (n° 136) concernant les permis accordés aux peseurs, 1re lect., 812. En comité, 3e lect., 1129.
- Inspection générale (B. n° 152), 1e et 2e lect., 1010. En comité, 3e lect., 1129.
- Subsides (en comité), 1122, 1171.

COURSOL, CHAS. JOSEPH (Montréal-Est) :

- Autonomie de l'Irlande, 92.
- Cie hydraulique et manufacturière d'Iberville (B. n° 119), 1re lect., 645; 2e lect., 882.

CURRAN, JOHN JOSEPH (Montréal-Centre) :

- Autonomie de l'Irlande, 15, 46 à 53, 123 à 127.
- Levée et ch. de fer Saint-Gabriel, (B. n° 12), 1re lect., 75; 2e lect., 154. (En comité), 545; 3e lect., 545.
- Grand-Tronc, (B. n° 13), 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 431.
- Crue du Saint-Laurent (int.), 280.
- Débiteurs insolvables (sur B.), 290.
- Assurance dite l'Équité (B. n° 69), 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Sur explications personnelles Welsh, 363.
- Requête de Jos. Swisher, 369.
- Réception au gouv. gén., 549.
- Prohibition des liqueurs enivrantes, 865.
- Hôpital royal de Victoria (B. n° 150), 1re et 2e lect., 959; 3e lect., 1151.
- Changements dans les lois de douane (int.), 962.

CURRAN, JOHN JOSEPH—Suite.

Ports et brise-lames (int.), 1011.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1161.

DALY, THOMAS MAYNE (Selkirk) :

Rapports électoraux, 40.
Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
Budget (tarif rés.), 490 à 493.
Chemins de fer du Manitoba (sur rés., discours), 570 à 573.
Subsides (en comité), 729, 735, 737, 746 à 748.
Terres fédérales (sur B.), 901 à 903, 905, 907, 919, 922.

DAVIES, LOUIS HENRY (Queen, I. P.-E.) :

Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 204.
Le "Northern Light" (int.), 207.
Pêcheries (d. de doc.), 226 ; (int.), 789.
Parc national de Banff, 242.
Mandats du gouverneur général, 270, 284.
Pêche du homard, N.-E., 319.
Officiers-rapporteurs, 338.
Budget (tarif rés.), 466.
Permis sur l'Intercolonial (int.), 530.
Service d'hiver, I. P.-E., (sur d. de doc.), 539 à 542.
Elections fédérales (sur B.), 548.
Chemins du Manitoba (sur rés., discours), 586 à 588.
Subsides (en comité), 599, 603 à 610, 620, 621, 662, 671, 725, 760, 761, 784, 836, 1066, 1069 à 1077, 1079, 1080, 1088 à 1112, 1168, 1170, 1174, 1243, 1252.
John R. Dunn (comparution), 623, 629, (interrogatoire), 633, 639 à 642.
Immigration chinoise (sur B.), 649.
Ch. de fer d'Oxford et New Glasgow, (sur B.), 653.
Election de Queen, N.-B., 684 à 687, 687 à 690.
Réclamations des reviseurs (d. de doc.), 810.
Divorce Suzanne Ash (sur B.), 811, 1030 à 1034, 1149.
Rapports des pêcheries (int.), 812.
Cours Suprême et de l'Échiquier (sur B.), 818, 880, 884 à 888.
Subside à l'I. P.-E., 822, 828.
Ministère du commerce (sur B.), 875, 876, 879.
Elections fédérales (sur B.), 894.
Papeterie du parlement, 960.
Évaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1049 à 1051.
Index des documents de la session, 1082.
Divorce Suzan Ash (sur B. en comité), 1227.

DAVIN, NICHOLAS FLOOD (Assiniboia-Ouest) :

Gouvernement local T. N.-O., (B. n° 2), 1re lect., 14.
Pensions à la police à cheval (int.), 16.
Fermes expérimentales au N.-O. (int.), 16.
Services pendant la rébellion (d. de doc.), 16.
Terres fédérales (B. n° 3), 1re lect., 19.
Propriété foncière, T. N.-O., (B. n° 8), 1re lect., 20.
Rapports électoraux, 42.
Autonomie de l'Irlande, 100, 104 à 108.

DAVIN, NICHOLAS FLOOD—Suite.

Election de Queen, N.-B., 176.
Ch. de fer de Regina à la Montagne-de-Bois, (B. n° 37), 1re lect., 191 ; 2e lect., 314.
Parc national de Banff, 237, 238.
M. Creighton, agent des Sauvages, 317, 318.
Budget (tarif, rés.), 453, 492, 528.
Emplacements de ville à Regina (d. de doc.), 810.
Terres fédérales (sur B.), 898, 904, 922, 1021.
Conseil du N.-O. (sur B.), 1084.
Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O., (sur rés.), 1127.
Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.

DAVIS, DONALD WATSON (Alberta) :

Chemin de fer de Chenook à la Rivière-à-la-Paix (B. n° 34), 1ère lect., 155 ; 2e lect., 314.

DAWSON, SIMON JAMES (Algoma) :

Exploration géologique (Baie du Tonnerre) (d. de doc.), 215.
Arrérages dus aux Chippewas, 385.
Budget (tarif, rés.), 517.
Ch. de fer du Manitoba (sur rés., discours), 578.
Subsides (en comité), 727, 925.
Nomenclature géographique dans les rapports officiels, (d. de doc.), 809.
Permis pour l'exploitation forestière, (d. de doc.), 810.
Subsides (en comité), 838, 924, 1078, 1101.
Elections fédérales (sur B.), 893.
Amendements au tarif (sur B.), 1160.
Sommes dues aux Sauvages en vertu du traité Robinson (int.), 1205.

DENISON, FREDERICK-CHARLES (Toronto-Ouest) :

Cie impériale de crédit (B. n° 15), 1ère lect., 75 ; 2e lect., 154 ; (en comité), 643 ; 3e lect., 687.
Cie de prêts immobiliers et d'épargnes (B. n° 71), 1ère lect., 362 ; 2e lect., 449 ; 3e lect., 858.
Requête de Jos. Swisher, 370.
Subsides (en comité), 755 à 756, 757, 762, 771.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1162.

DE ST-GEORGES, JOSEPH E. A. (Portneuf) :

Cens électoral (int.), 206.

DESJARDINS, ALPHONSE (Hochelega) :

Election de Queen, N.-B., 710.
Subsides (en comité), 1101, 1102.
Rapport officiel des Débats, 1164.
Rapport du comité des impressions, 1164.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1268.

DESSAINT, ALEXIS (Kamouraska) :

Quai à Kamouraska (int.), 102, 532 ; (d. de doc.), 111.
Comptes du reviseur de Kamouraska (d. de doc.), 321.
Jos. Dionne (int.), 323.
Maître de poste de Saint-Alexandre (int.), 532.

DESSAINT, ALEXIS—Suite.

Quai de Sainte-Anne de la Pocatière (int.), 1011.
Démission de Paul Bélanger et de Gabriel Caron (int.), 1011.

DOYON, CYRILLE (Laprairie) :

Destitution de Napoléon Giasson (int.), 367. (d. de doc., 380.
Réserves des Sauvages de Caughnawaga (int.), 1014.
Subsides (en comité), 1113.
Terres des Sauvages à Caughnawaga (int.), 1206.

DUPONT, FLAVIEN (Bagot) :

Débiteurs insolubles (sur B.), 292.

EDGAR, JAMES DAVID (Ontario-Ouest) :

Réimpression des ouvrages anglais (int.), 1522.
Libération des débiteurs insolubles (B. n° 9), 1ère lect., 45 ; 2e lect., susp., 275 ; (disc.), 285. 2e lect., 293.
Traités commerciaux (int.), 144, 155.
Election de Queen, N.-B., 169 à 172.
Chemins de fer du gouvernement, 193.
Parc national de Banff (sur B.), 195, 199.
Elections fédérales (B. n° 46), 1ère lect., 206 ; 2e lect., 545 ; (discours), 545 à 547.
Conférence coloniale à Londres (d. de doc.), 220.
Maître de poste de Pickering (int.), 280.
Malle du Pacifique (int.), 280.
Indemnité aux volontaires (int.), 375.
Subsides (en comité), 612, 1076, 1122.
John R. Dunn (comparution), 624, 628.
Menaces et intimidations (sur B.), 1083.
Conseil du N.-O. (sur B.), 1084.
Règlements relatifs aux bills privés, 1124.
Concessions de terres aux ch. de fer des territoires du N.-O. (sur rés.), 1125, 1126, 1128.
Paiement de l'intérêt par la couronne (sur B.), 1130.
Publication des statuts (sur B.), 1130.

EDWARDS, WILLIAM CAMERON (Russell) :

Inondations du Rideau (int.), 15.
Ottawa,—entrepôt de vérification (int.), 45.
Amend. au tarif (sur B.), 1210.

EISENHAUER, JAMES DANIEL (Lunenburg) :

Edifice public à Lunenburg (int.), 155.
Ch. de fer Central, N.-E. (d. de doc.), 216.
Subsides (en comité), 926, 929, 987, 989, 1066, 1079, 1091.
Edifices publics à Lunenburg (int.), 1011, 1013.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1271.

ELLIS, JOHN VALENTINE (Saint-Jean, cité N.-B.) :

Election de Queen N.-B., 175, 694.
Pêcheries (d. de doc.), 222, 223.
Parc national de Banff, 229.
Havre de Saint-Jean (int.), 260.

ELLIS, JOHN VALENTINE—Suite.

Transports sur l'Intercolonial (d. de doc.), 383.
Budget (tarif, rés.), 438, 445, 470, 481, 520, 528.
Subsides (en comité), 665, 672, 767, 988, 1079, 1080, 1093.
Saint-Jean, tête de ligne du Pacifique, 977.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1162.

FERGUSON, CHAS. FREDERICK (Leeds et Grenville-Nord) :

Subsides (en comité), 612, 730.
Divorce W. A. Lavell (B. n° 155), 1re et 2e lect., 1037, 3e lect. 1145.

FERGUSON, JOHN (Welland) :

Pont de Welland, 297.
Budget (tarif rés.), 460, 461.

FISBT, J. B. ROMUALD (Rimouski).

Rapports électoraux, 31.
Havre de refuge à la Pointe-au-Père (int.), 145.
Quais de Matane et de la rivière Blanche (int.), 207.
Rivière de Rimouski (int.), 207.
Officier de douane à Rimouski (int.), 280.
Percepteur des douanes à Rimouski (int.), 324.
Enquête contre A. Laberge (d. de doc.), 379.
Quai de Sainte-Cécile-du-Bic (int.), 532.
Pêche dans la rivière Matane (int.), 532.
Pertes causées par la rébellion du N.-O. (int.), 549.
Election de Queen, 710.
Quai à Saint-Jérôme de Matane (d. de doc.), 796.
Construction d'un brise-lames à la Pointe-au-Père (d. de doc.), 810.
Gare à N. D. du Sacré-Cœur (int.), 1011.
Maître de poste à la gare Sainte-Luce (int.), 1012.
Réclamation de Daniel Chouinard (int.), 1014.

FISHER, SIDNEY ARTHUR (Brome) :

Oléomargarine (int.), 102, 207.
Election de Queen, N. B., 190.
Orateur suppléant, 223, 298.
Budget (tarif rés.), 520.
Subsides (en comité), 727 à 729, 731, 735, 750 à 752, 990 à 994.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 850 à 853, 859-860, 957.
Affaires de la Chambre (sur m.), 961.

FLYNN, EDMUND POWER (Richmond, N.-E.) :

Autonomie de l'Irlande, 57 à 59.
" Better terms " N.-E., 218.
Primes aux pêcheurs (int.), 260.
Pêche du homard, N.-E., (d. de doc.), 319.
Brise-lames de l'Ardoise (d. de doc.), 797.
Bureau de poste et de douane à Arichat (d. de doc.), 797.
Construction de chemin de fer au Cap Breton (d. de doc.) (disc.), 797 à 801.
Subsides (en comité), 1091.

FOSTER, l'honorable GEORGE EULAS (King, N.-B.):

- Rapport de la marine (présent.), 13.
 Pêcheries (rép.), 21, 113, 143, 191, 223, 226, 240.
 Saisies de navires anglais (rép.), 21.
 Protection des sujets anglais (rép.), 45.
 Station de sauvetage à Vancouver (rép.), 45.
 Verveux dans le Saint-Laurent (rép.), 102.
 Colombie-Anglaise (pêcheries en eau profonde) (rép.), 103.
 Phares au détroit de Juan de Fuca (rép.), 103.
 Havre de refuge au port San Juan (rép.), 103.
 Honoré Roy (rép.), 144.
 Election de Queen, N.-B., 183.
 Sifflet de brume, etc., aux récifs de Murr (rép.), 207.
 Le "Northern Light" (rép.), 208.
 Havre de Saint-Jean (rép.), 260.
 Primes aux pêcheurs (rép.), 260.
 Bran de scie dans les cours d'eau (rép.), 260.
 Mandats du gouv. gén., 284.
 Transmission des nouvelles maritimes d'Escuminac (rép.), 260.
 Pêche du homard N.-E. (rép.), 320.
 Fonctionnaires de Northumberland, N.-B. (rép.), 324.
 Bouées de la rivière Richelieu (rép.), 324.
 Permis de pêche dans les lacs Est et Ouest (rép.), 324.
 Marins malades et indigents (B. n° 76) 1ère lect. 363, 2e lect. (en comité), et 3e lect. 650.
 Primes pour l'encouragement de la pêche (rép.) 374.
 Gardiens des lumières à Miminigash (rép.), 375.
 Port de Barrington, N.-E. (rép.), 387.
 Commissaires du havre de Montréal (B. n° 92), 1ère lect., 447 ; 2e et 3e lect. 1040.
 Budget (tarif rés.), 479 à 481.
 Capt. Ludger Bolduc (rép.), 532.
 Pêche dans la rivière Matane (rép.), 532.
 Goélette "Lizzie Lindsay" (rép.), 533.
 Goélette appartenant à Robert Lindsay, 533.
 Morue noire, C. A. (rép.), 533.
 Service d'hiver (sur d. de doc.), 538.
 Police riveraine à Québec (rép.), 549.
 Transport des liqueurs sur les navires de S. M. (B. n° 122), 1ère lect. 645 ; 2e lect. (en comité) et 3e lect. 821.
 Hôpital général de Kingston (rép.), 674.
 Rapport des pêcheries (présent.), 714.
 Brise-lames à Dipper Harbour, Saint-Jean (rép.), 793.
 Fort à Port La Tour (rép.), 793.
 Fort à West Head, N.-E. (rép.), 793.
 Rets à enclos à Tignish, I.P.-E. (rép.), 797.
 Rapports des pêcheries (rép.), 813.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 866 à 868.
 Subsidés (en comité), 928, 1066 à 1080, 1193.
 Trappes à poisson (rép.), 1010.
 Protection des pêcheries (rép.), 1011.
 Feux d'alignement à Miminigash, I. P.-E. (rép.), 1012.
 Permis de pêche (rép.), 1205.

FOSTER, l'honorable GEORGE EULAS—Suite.

- William Dalton (rép.), 1206.
 Demandes de rapports (sur), 1256.
 Subventions aux ch. de fer (sur B.), 1273.

FREEMAN, JOSHUA NEWTON (Queen, N.-E.):

- Autonomie de l'Irlande, 111, 113.
 Budget (tarif, rés.), 490, 515.
 Elections fédérales (sur B.), 549.
 John R. Dunn (comparution), 626.
 Election de Queen (N.-B.), 703.
 Subsidés (en comité), 835, 1072.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 854 à 857, 952 à 954.

GAUTHIER, JOSEPH (L'Assomption):

- Tarif sur les embranchements des Laurentides, etc. (int.), 531.
 Dépenses du reviseur de L'Assomption (int.), 531.
 Reviseur de L'Assomption (int.), 1013.

GICHAULT, GEORGE AUGUSTE (Rouville):

- Autonomie de l'Irlande, 122, 123, 140.
 Achat du ch. du N. (d. de doc.), 210.
 Subsidés (en comité), 735.

GILLMOR, ARTHUR HILL (Charlotte):

- Sifflet de brume etc., aux récifs Murr, (int.), 207.
 Officiers-rapporteurs, 342.
 Budget (tarif, rés.), 456.
 Election de Queen, N.-B., 707.
 Subsidés (en comité), 931 à 932, 1068.
 Chevaux canadiens travaillant aux Etats-Unis (int.), 1013.
 Publication des Statuts (sur B.), 1132.

GIROUARD, DÉSIKÉ (Jacques-Cartier):

- Election de Queen, N.-B., 189, 372, 373, 386, 695 à 697.
 John R. Dunn (comparution), 626.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 853.

GORDON, DAVID WILLIAM (Vancouver):

- Explorations de la région de Yukon (int.), 103.
 Colombie-Anglaise (pêcheries en eau profonde) (int.), 103.
 Colombie-Anglaise (signaux télégraphiques) (int.), 103.
 Phares au détroit de Juan de Fuca (int.), 103.
 Havre de refuge au port San Juan (int.), 103.
 Immigration chinoise (d. de doc.), 111.
 Terres en fidéicommiss à Vancouver (d. de doc.), 111.
 Subsidés (en comité), 1106, 1143.

GRANDBOIS, PAUL ETIENNE (Témiscouata):

- Ch. de fer de Témiscouata (B. n° 81), 1re lect., 386 ; 2e lect., 545, 3e lect., 858.
 Chemin de fer de Québec à la Baie James (B. n° 87), 1re lect., 418 ; 2e lect., 545, 3e lect., 933.
 Cie du pont de ch. de fer de Québec (B. n° 90), 1re lect., 406 ; 2e lect., 608 ; 3e lect., 933.

GUAY, PIERRE MALCOLM (Lévis) :

- Fabrication illicite du whiskey (int.), 21.
- Malle dans le comté de Lévis (int.), 46.
- Station entre Saint-Charles et Saint-Joseph de Lévis (int.), 102.
- Fraudes à la douane (int.), 103.
- Québec Central (int.), 260.
- Bateaux passeurs (int.), 260.
- Inspection de cuir et de peaux vertes à Lévis, etc., (int.), 260.
- Inspecteur des postes à Québec (int.), 387.
- Expropriation de terrains pour l'embranchement de Saint-Charles (d. de doc.), 810.
- Subsides (en comité), 837.
- Renvoi d'Arsène Lévêque (int.), 1206.

GUILLET, GEORGE (Northumberland-Ouest) :

- Budget (tarif rés.), 517.
- Ch. de fer de Cobourg, Blairton et Marmora, (B. n° 103), 1re lect., 521; m. pour 2e lect., 608; 3e lect., 933.

HAGGART, JOHN GRAHAM (Lanark-Sud) :

- Ch. de fer de colonisation du Sud-Ouest du Manitoba, (B. n° 133), 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.

HALL, ROBERT NEWTON (Sherbrooke) :

- Ch. de fer de Jonction du Sud-Est, (B. n° 58), 1re lect., 302. Motion pour 2e lect., susp.; 2e lect., 449.
- Ch. de fer d'Alberta et d'Athabaska (B. n° 59), 1re lect., 302.
- Rapports sur les bills privés (m.), 521.
- Règlements relatifs aux bills publics (m.), 674.
- Cie de prêts immobiliers et d'épargnes, (B. n° 156), 1re, 2e et 3e lect., 1037.
- Caisses de retraite, (B. n° 52), 1re lect., 279; 2e lect., 549; en comité, 3e lect., 1161.

HESSON, SAMUEL ROLLIN (Perth-Nord) :

- Parc national de Banff, 229, 233.
- Débiteurs insolubles (sur B.), 292.
- Budget (tarif, rés.), 442, 465, 517, 518, 520.
- "Canadian Power Co." (B. n° 104), 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- John R. Dunn (interrogatoire), 634, 636.
- Subsides (en comité), 752, 1250.
- Armes dans le N.-O. (int.), 1205.
- Amend., au tarif (sur B.), 1207.

HICKEY, CHARLES ERASTUS (Dundas) :

- Inspection du beurre (int.), 155.
- Requête de Jos. Swisher, 369.

HOLTON, EDWARD (Chateauguay) :

- Cie anglo-américaine d'impression des billets de banque (int.), 144.
- Peintures, etc., dans les édifices publics (d. de doc.), 145.
- Réforme de la loi de douane (int.), 280.
- Exposition des Indes et des Colonies (int.), 532.

HOLTON, EDWARD—Suite.

- Pertes de lettres chargées à Beauharnois (int.), 676.
- Bureau de poste de Beauharnois (int.), 793.
- Réclamations de guerre payées et rejetées par le gouvernement (int.), 1012.
- Chirurgien en chef (int.), 1012.
- Réclamations rejetées (int.), 1012.
- Subsides (en comité), 1143, 1144.

HUDSPETH, ADAM (Victoria-Sud, O.) :

- Chemin de fer Midland (B. n° 75), 1re lect., 362; 2e lect., 3e lect., 858.
- Election de Queen, N.-B., 708.

INNES, JAMES (Wellington-Sud).

- Impression des listes électorales, 15.
- Ch. de fer de jonction de Guelph, (B. n° 118), 1re lect., 645; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Subsides (en comité), 754.

IVES, WILLIAM BULLOCK (Richmond et Wolfe) :

- Rapports électoraux, 28.
- Autonomie de l'Irlande, 129.
- Parc national de Banff, 244.
- Ch. de fer d'embranchement sur Hereford (B. n° 105), 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Elections fédérales (sur B.), 548.
- Cens électoral (sur B.), 597.
- Affaires de la Chambre (sur M.), 961.

JAMIESON, JOSEPH (Lanark-Nord) :

- Tempérance (B. n° 40), 1re lect., 192.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (rés.), 796, 848 à 850, 954.

JONCAS, L. Z. (Gaspé) :

- Goëlette *Lizzie Lindsay*, (int.), 533.

JONES, l'honorable M. ALFRED G. (Halifax) :

- Rapports électoraux, 26.
- Autonomie de l'Irlande, 72.
- Intercolonial—dépenses (d. de doc.), 111, 212.
- Navires saisis à la N.-E. (d. de doc.), 111.
- Ch. de fer Windsor et Annapolis (d. de doc.), 148, 150.
- Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 205.
- Ch. de fer Central, N.-E., 216.
- "Better terms," N.-E. (d. de doc.), 217.
- Parc national de Banff, 234.
- Représentation au Sénat, T. N. O., 250 à 253, 256, 257, 258.
- Munitions publiques (sur B.), 276.
- Commission des Antilles (int.), 280.
- Requête de Jos. Swisher, 370.
- Fort Annapolis (d. de doc.), 382.
- Transports sur l'Intercolonial, 384.
- Pêcheries (int.), 386.
- Budget (tarif rés.), 450, 469, 472, 477, 505.

JONES, l'honorable ALFRED G.—Suite.

Ch. de fer d'Oxford et New Glasgow (sur B.), 653, 654.
 Subsidés (en comité), 660, 661, 662, 667, 668, à 670, 672, 728, 730, 753, 754, 757 à 759, 761, 762, 763, 771 à 775, 777, 831, 832, 833 à 837, 926 à 927, 1000 à 1002, 1005, 1008, 1067, 1068, 1069, 1072, 1073, 1076, 1080, 1092, 1139 à 1142, 1144, 1179, 1186, 1189, 1247, 1251.
 Question de privilège Kenny (sur), 792.
 Ministère du commerce (sur B.), 875.
 Elections fédérales (sur B.), 892, 894.
 Cie de coton de Montréal, 968, à 970.
 Saint Jean tête de ligne du Pacifique, 978.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1058 à 1060.
 Représentation de Digby (m), 1082.
 Ch. de fer des Comtés de l'Ouest (sur B.), 1136 et 1137.
 Amendements au tarif (sur B.), 1155, 1213.
 Menaces et autres offenses (sur B.), 1163.
 Creusement du Saint Laurent (sur rés.), 1166.
 Cens électoral (sur B.), 1229.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1266, 1271, 1272.

KENNY, THOMAS E., (Halifax) :

Rapports électoraux, 29.
 Ch. de fer Windsor et Annapolis, 150.
 Représentation au Sénat, T. N.-O., 248.
 Débiteurs insolubles, (sur B.), 291.
 Epargne et prêts du Canada-Est (B. n° 55), 1ère lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 793.
 Cie de steamers de Halifax et des Antilles (B. n° 72), 1ère lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
 Transports sur l'Intercolonial, 384.
 Cie des forges de Londonderry (B. n° 83), 1ère lect., 417; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
 Budget (tarif, rés.), 478, 515.
 Subsidés (en comité), 774, 775, 777, 787, 997, 999, 1002 à 1005, 1006, 1007, 1139, 1247.
 Question de privilège, 792.
 Saint-Jean tête de ligne du Pacifique, 980.

KIRK, JOHN A., (Guysborough) :

Parc national de Banff, 233.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow, 313.
 Pêche du homard, N.-E., 319.
 Percepteur des douanes à Guysboro, (int.), 323.
 Subsidés (en comité), 931, 990, 1075, 1077, 1080.

KIRKPATRICK, l'honorable M. GEORGE A. (Frontenac) :

Officiers de pénitenciers, 278.
 Ch. de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (B. n° 63), 1ère lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 793.
 Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
 Budget (tarif rés.), 510.
 Ch. de fer Waterloo à Magog (B. n° 100), 1ère lect., 521.
 Ch. de fer de Kincardine à Teeswater (sur B.), 938.
 Amend. à l'acte relatif au chemin de fer de Kincardine et de Teeswater (B. n° 149), 1ère, 2e, 3e lect., 934.

LABELLE, JEAN BAPTISTE (Richelieu) :

Cie de navigation Richelieu et Ontario (B. n° 101.)
 1re lect., 511; 2e lect., 608; 3e lect., 858.
 Subsidés (en comité), 764.
 Améliorations et administration du port de Sorel (B. n° 148), 1re lect., 933.

LABROSSE, SIMON (Prescott) :

Cour de comté de Prescott et Russell (int.), 1085.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1266.

LANDERKIN, GEORGE (Grey-Sud) :

Coût des listes électorales (d. de doc.), 15.
 Listes électorales (d. de doc.), 16.
 Autonomie de l'Irlande, 78 à 80.
 Ministère du commerce (sur B.), 195.
 Bran de scie dans les cours d'eau, (int.), 260.
 M. Creighton agent des Sauvages, 316.
 Bureau de poste à Corinth (int.), 323.
 Elections fédérales (sur B.), 548.
 Subsidés (en comité), 618, 659, 673.
 John R. Dunn (comparution), 625.
 Cies de colonisation (int.), 1010.
 Colonisation dans les T.N.-O. (int.), 1010.
 Protection des pêcheries (int.), 1011.
 Le comté de Queen, N.-B. (int.), 1011.
 Terres fédérales (sur B.), 1022 à 1024.
 M. F. O'Donoghue, 1085 à 1087.

LANDRY, PIERRE ARMAND (Kent, N. B.) :

Election de Queen, N. B., 172 à 175, 178.
 Lois relatives à l'intérêt, (B. n° 95), 1re lect., 448.
 Chemins du Manitoba (sur rés. discours), 589.
 John R. Dunn (comparution) 630, (interrogatoire), 613.
 Subsidés (en comité), 672.
 Publication des Statuts (sur B. en comité), 1132.

LANGELIER, CHARLES (Montmorency) :

Quai Saint-François (int.), 45.
 Reviseur de Montmorency (int.), 45.
 Quais à Saint-François et à Sainte-Famille (int.), 532.
 Transport de la malle au bassin de Gaspé (int.), 533.
 Goëlette appartenant à Robert Lindsay (int.), 538.
 Listes électorales—Montmorency, (d. de doc.), 534, 536.
 Police riveraine à Québec (int.), 549.
 Election de Queen, N. B., 711.
 Saisie et confiscation de la goëlette "Sainte-Anne" (d. de doc.), 811.
 Subsidés (en comité), 837.
 Affaire Sheppard (int.), 1205.

LANGELIER, FRANÇOIS (Québec-Centre) :

Subsidés (en comité), 837, 838, 980 à 983, 1188.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 880, 881, 887 à 891.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1083.
 Publication des Statuts (sur B.), 1130, 1131.

LANGELIER, FRANÇOIS—*Suite*.

- Commissaires au havre de Québec (sur B.), 1133 à 1135.
- Subventions aux ch. de fer (sur B.), 1273.

LANGEVIN, l'honorable sir HECTOR L. (Trois-Rivières) :

- Election de l'Orateur, 1.
- Rapport des travaux publics, 14.
- Dette publique (rép. à int.), 14.
- Inondations du Rideau (rép.), 15.
- Quai à Longueuil (rép.), 16, 143.
- Comités permanents, 18.
- Quais, I. P. E. (rép.), 21.
- Quai Saint-François (rép.), 21.
- Destitution d'employés (rép.), 22.
- Ottawa, entrepôt, de vérification (rép.), 45.
- Bureau de poste à Montmagny (rép.), 46, 153.
- Ajournement, 74, 847.
- Quai à Kamouraska (rép.), 102.
- Edifice public à Kentville (rép.), 102.
- Inondations à Montréal (rép.), 102.
- Rivière de la Terre Blanche (améliorations) (rép.), 102.
- Signaux télégraphiques, C.-A., (rép.), 103.
- Canal Chambly (élargissement) (rép.), 144.
- Quais à Saint-Mary's Bay, etc. (rép.), 144.
- Havre de refuge à la Pointe-au-Père (rép.), 145.
- Peintures, etc., dans les édifices publics (rép.), 146.
- Mandats du gov.-gén. (rép.), 151, 266.
- Edifice public à Lunenburg (rép.), 155.
- Elections fédérales (sur B.), 206.
- Quais de Matane et de la Rivière-Blanche (rép.), 207.
- Rivière de Rimouski (rép.), 207.
- Jetées publiques (rép.), 260.
- Québec Central (rép.), 260.
- Bateaux-passeurs (rép.), 260.
- Chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow (rés.), 275.
- Crue du Saint-Laurent (rép.), 280.
- Orateur suppléant, 300.
- Brise-lames à Fifteen-Point (rép.), 315.
- Joseph Dionne (rép.), 323.
- Havre de Brae, I. P. E. (rép.), 324.
- Edifices publics à Picton (rép.), 324.
- Havre de refuge de Wellington, 372.
- Brise-lames de Miminigash, I. P. E. (rép.), 374.
- Station à Saint-Ignace (rép.), 380.
- Les bouilloires du parlement, (rép.), 387.
- Ligne courte—entrée en franchise de matériaux dans les E.-U. (rép.), 387.
- Ch. de fer de Chenook et de la Rivière-à-la-Paix (sur B.), 485.
- Budget (tarif, rés.), 521
- Rapports sur les bills privés (sur M.), 521.
- Quais à Saint-François et à Sainte-Famille (rép.), 532.
- Quai de Sainte-Cécile-du-Bic (rép.), 532.
- Quai de Kamouraska (rép.), 532.
- M. H. J. McGrath (rép.), 533.
- Réclamation McNamee (sur m.), 534.
- John R. Dunn (interrogatoire), 634.

LANGEVIN, l'honorable sir HECTOR L.—*Suite*.

- Règlements relatifs aux bills privés (m.), 645.
- Réclamation de Patrick Delahanty (rép.), 675.
- Barrage de Chisholm (rép.), 675.
- Jetées dans l'Île du P.-E. (rép.), 676.
- Dragage dans l'Île du P.-E. (rep.), 676.
- Piliers et estacades de la rivière Trent (rép.), 715.
- Brise-lames à Dipper Harbour, Saint-Jean (rép.), 793.
- Exhaussement sur le barrage de Chisholm (rép.), 793.
- Cablé entre l'Île Pelée et la terre ferme (rép.), 794.
- Quai de Red Point, (rép.), 794.
- Ventilation de la Chambre des Communes, 795.
- Quai à Saint-Jérôme de Matane (rép.), 796.
- Améliorations au port de Toronto (rép.), 805.
- Divorce Suzanne Ash, (sur B.), 811.
- Divorce Marie-Louise Noël, (sur B.), 811.
- Affichage de bills (m.), 869.
- Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville, (sur B.), 883.
- Subsides (en comité), 923, 925, 926, 931, 980 à 991, 1122, 1173, 1188 à 1192, 1245, 1249, 1251, et suiv. concours 1276 et suiv.
- Ch. de fer de Kincardine à Teeswater, (sur B.), 933.
- Travaux aux estacades du cap à la Corneille (rép.), 1010.
- Ports et brise-lames (rép.), 1011.
- Quai de Saint-Roch et de Sainte-Louise (rép.), 1011.
- Quai de Sainte-Anne de la Pocatière (rép.), 1011.
- Edifices publics à Lunenburg (rép.), 1012, 1013.
- Rapides de Saint-André, rivière Rouge (rép.), 1012.
- Port de Penetanguishene (rép.), 1013.
- Village d'York, Grande-Rivière (rép.), 1014.
- Distribution des *Débats* aux municipalités (rép.), 1014.
- Service télégraphique entre Ashcroft et Barkerville (rép.), 1014.
- Commissaires du havre de Québec (sur rés.), 1040, 1041.
- Ch. de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (sur B.), 1100.
- Règlements relatifs aux bills privés, 1123.
- Commissaires du havre de Québec, 1133 à 1135.
- Rapport du comité des impressions (sur), 1164.
- Compte rendu des *Débats* de la Chambre, 1255.
- Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1277.

LAURIER, l'honorable M. WILFRID, (Québec Est) :

- Appointements des reviseurs (int.), 21.
- Autonomie de l'Irlande, 75 à 78.
- Allocation à M. G. Laviolette, 112, 814.
- Inspection de la farine (int.), 145.
- Officiers-rapporteurs, 347.
- Cens électoral, 367, (sur B.), 1230.
- John R. Dunn (comparation), 627.
- Adresse à S. M., 790.
- Assurance sur la vie "Briton Medical" (int.), 794.
- Subsides (en comité), 981, 1249.
- Conseil du N.-O. (sur B.), 1083.
- Mesures du gouvernement, 1124.
- Publication des Statuts (sur B.), 1133.
- Amend. au tarif (sur B.), 1225.

LAVERGNE, JOSEPH, (Drummond et Arthabaska) :

Prohibition des liqueurs enivrantes, 948.

LISTER, JAMES FREDERICK (Lambton-Ouest) :

Rapports électoraux, 33.

Election de Queen, N.-B., 181, 707.

Officiers-rapporteurs, 341.

Budget (tarif, rés.), 454.

Subsides (en comité), 758, 925, 927, 928, 930, 1251.

Contrats conclus par le gouv. avec John Harvie (d. de doc), 811.

Amendements au tarif (sur B.), 1154, 1156.

LOVITT, JOHN (Yarmouth) :

Subsides (en comité), 1193.

MACDONALD, le Très Honorable sir JOHN A. (Carleton, O., Kingston) :

Election de l'Orateur, 1—Prestation du serment d'office, 3.

Comités permanents, 4, 6, 13, 18, 75, 155, 674.

Election de Queen, N.-B., 4, 6, (rép.) 207, 373, (sur M.), 647.

Adresse en réponse au discours du Trône, 11.

Transmission d'un message de Son Excellence au sujet de la commission de l'économie intérieure, 13:

Rapport des affaires des Sauvages (présent.), 13

Autonomie de l'Irlande, 15, 111, 134 à 137, 141.

Rapport sur les pénitenciers, (présent), 16.

Pensions à la police à cheval (rép.), 16.

Ministère du commerce (B. n° 7), 1re lect., 20, 2e lect., 194. M. pour comité, 870. En comité, 875, 877 à 880. (Rés.), 891. 3e lect., 897.

Rapports électoraux, 25, 302.

Ajournement, 44, 302, 322, 386.

Haut commissaire à Londres (rép.) 45.

Greffier de la couronne en chancellerie, 46.

Représentation au Sénat, T. N. O. (B. n° 17), 1re lect., 75; 2e lect., 199, 203. (En comité), 248, 303; 3e lect., 304. (Amend. du Sénat), 647.

Pêcheries, 100, 386.

Législation privée, 101.

Tunnel I. P. E. (rép.) 102.

Décès de M. Moffat, 112.

Message. (Transmission), 145, 154.

Rapports du gouvernement (sur rés.) 146, 298.

Havre de Pinette (rép.), 148.

Ch. de fer du Manitoba, 151, 387, (sur rés. discours), 583 à 586.

Résidence du gouv. gén. (rép.), 156.

Douanes et revenu de l'intérieur (B. n° 41), 1re lect., 191; 2e lect., 891. En comité, 1087.

Ministre du commerce, 193.

Publication des noms des députés élus (rép.) 206.

Cens électoral (rép.), 206, sur B.), 597.

Barils de sel (rép.), 207.

Sauvages des Six Nations, 209, 210.

MACDONALD, le très honorable sir JOHN A.—Suite.

Orateur suppléant, 223, 299, 373.

Ch. du Pacifique (vente de terres) (rép.), 224.

Employés publics (sur B.) 227.

Parc national de Banff, 234, 235, 238, 247, 248.

Mandats du gouv. gén., 267, 268, 269.

Malle du Pacifique (rép.) 280.

Mœurs publiques (sur B.), 281.

Budget, 302. (Tarif, rés.), 450.

Le char Pullman *Jamaica* (rép.), 316.

M. Creighton agent des Sauvages (rép.), 316 à 318.

Privilèges et élections, 321, 364.

Présidents des comités, 323,

Officiers-rapporteurs, 327.

Destitution de Napoléon Giasson (rép.), 367.

Requête de Jos. Swisher, 371.

Affermage des îles Main Ducks et Walpole (rép.), 372.

Haut commissaire (rép.), 379.

Vaccination des Sauvages (rép.), 382.

Assistant-médecin de l'école des Sauvages de Qu'Appelle (rép.), 382.

Arrérages dus aux Chippewas (rép.), 385.

Tempérance, 447.

Finances et trésor, (B. n° 92) (présent.) 447; 1e lect., 447; 2e lect. en comité et 3e lect., 891.

Prêts sur immeubles (sur B.), 449.

Ch. de fer Midland (sur B.), 449.

Mesures du gouvernement, 485.

Tunnel de l'Île du P.-E., (rép.), 533.

Permis pour l'obtention des liqueurs dans le N.-Q., (rép.), 533.

Service d'hiver (sur d. de doc.), 542.

Décès de M. Campbell (Digby), 549.

Division (désaveu, chartres des chemins de fer du M.), 595.

Elections fédérales (B. n° 115), 1re lect., 597; 2e lect. et en comité 892; 3e lect., 1037.

Ministère de l'agriculture (B. n° 116), 1re lect., 597; 2e et 3e lect., 1040.

Subsides (en comité), 599, 600, 757, 758.

Question de privilège (sur), 622.

John R. Dunn, (comparation), 623 à 625, 629, (interrogatoire) 638 à 640.

Immigration chinoise (sur B.), 649.

Listes électorales, 657.

Règlements relatifs aux bills publics (sur m.), 674.

Résignation du lieutenant-gouverneur de Québec (rép.), 675.

Adresse à S. M., 713, (discours), 789.

Ch. de fer de Saint-Martin et d'Upham (sur m.), 714.

Sénateur de la division de la Durantaye (rép.), 715.

" " de Kénébec (rép.), 715.

Rapport du commissaire de la police à cheval (présent.), 792.

Question de privilège Kenny (sur) 792.

Ventilation de la Chambre des Communes, 795.

Affaires de la Chambre, 811, 961, 1084, 1145.

Le Haut Commissaire à Londres (rép.), 812.

MACDONALD, le très honorable sir JOHN A.—Suite.

- Amend. à l'acte de la représentation (sur B.), 848.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 860.
 Contrôleurs de la douane et du revenu de l'intérieur (rés.), 962.
 Changements dans les lois de douane (rép.), 962.
 Le comté de Queen N.-B. (rép.), 1011.
 Gare à N.-D. du Sacré-Cœur (rép.), 1011.
 Démission de Paul Bélanger et de Gabriel Caron (rép.), 1011.
 Contrat de M. Onderdonk (rép.), 1012.
 Réclamation du Dr J. Morin (rép.), 1013.
 Achat projeté de l'Intercolonial (rép.), 1013.
 Pension annuelle aux Sauvages Chippewas (rép.), 1014.
 Ventes des terres des Sauvages (rép.), 1014.
 Permis de coupes de bois sur les terres des Sauvages (rép.), 1014.
 Réclamation de Daniel Chouinard (rép.), 1014.
 Réserve des Sauvages de Caughnawaga (rép.), 1014.
 Feu M. Campbell (Renfrew), 1015.
 Terres fédérales (sur B.), 1019.
 Modifications à l'acte des Sauvages (B. n° 160), 1re lect., 1042; 2e lect. et en comité, 1234; 3e lect., 1235.
 Ouvriers canadiens aux États-Unis (rép.), 1054.
 Conseil du N.-O. (B. n° 163), 1083; 1re lect., 1084; 2e lect., en comité, et 3e lecture, 1240.
 Cour de comté de Prescott et Russell (rép.), 1085.
 Subsidés (en comité), 1094, 1101 à 1106, 1110 à 1113, 1115 à 1123, 1187, 1193 à 1199; concours, 1277.
 Mesures du gouvernement (m.), 1124.
 Sommes dues aux Sauvages en vertu du traité Robinson (rép.), 1205.
 Terres des Sauvages à Caughnawaga (rép.), 1206.
 Cens électoral (sur B.), 1233.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1258.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1278.

MACDONALD, PETER (Huron-Est) :

- Autonomie de l'Irlande, 108.
 Officiers-rapporteurs, 331.
 Prohibition de liqueurs enivrantes, 863 à 865.
 Amend. au tarif (sur B.), 1220 à 1223.

MACDOWALL, D. H. (Saskatchewan) :

- Terres fédérales (sur B.), 911 à 913.
 Modifications à l'acte des T. N.-O. (B. n° 147), 1re lect., 932.
 Ch. de fer Central du N.-O. (int.), 1204.

McCARTHY, DALTON, (Simcoe-Nord) :

- Hôpital de Collingwood (B. n° 14), 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 765.
 Autonomie de l'Irlande, 92 à 99, 123, 139.
 Ch. de fer de Kincardine et de Teeswater (B. n° 26), 1re lect., 112; 2e lect., 274; 3e lect., 545.
 Cies à fonds social (B. n° 30), 1re lect., 112; 2e lect., 293. En comité, 3e lect., 1152.
 Garanties données à la couronne (B. n° 51), 1re lect., 279.

McCARTHY, DALTON—Suite.

- Privilèges et élections, 322.
 Tempérance (B. n° 68), 1re lect., 322.
 Protection des employés de ch. de fer (B. n° 112), 1re lect., 595.
 John R. Dunn (interrogatoire), 638, 642.
 Règlements relatifs aux bills publics (sur m.), 674.
 Cie de prêts et d'épargnes du Canada Occidental (B. n° 128), 1re lect., 789; 2e lect., 884; 3e lect., 933.
 Cours suprême et de l'échiquier, 886 à 891.
 Elections fédérales (sur B.), 892 à 896.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1055 à 1058.
 M. F. O'Donoghue, 1088.
 Règlements relatifs aux bills privés, 1124.
 Divorce Suzan Ash (sur B.); 1145, 1146, 1148, 1150.

McCULLA, WILLIAM A. (Peel) :

- Subsidés (en comité), 731.

McDONALD, JOHN ARCHIBALD (Victoria, N.-E.) :

- Election de Queen, N.-B., 185.

McDOUGALD, JOHN (Pictou) :

- Budget (tarif, rés.), 505.
 Amend. au tarif (sur B.), 1215 à 1218.

McDOUGALL, HECTOR F. (Cap Breton) :

- Construction de ch. de fer au Cap Breton, 801 à 803.
 Subsidés (en comité), 836, 1069.

McINTYRE, PETER ADOLPHUS (King, I.P.-E.) :

- Service d'hiver L.P.E. (sur d. de doc.), 537.

McKAY, ALEXANDER (Hamilton) :

- Ch. de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo (B. n° 38), 1re lect., 191; 2e lect., 274; 3e lect., 687.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1235.

McKEEN, DAVID (Cap Breton) :

- Budget (tarif, rés.), 473 à 476.
 Construction de ch. de fer au Cap Breton, 804.

McLELAN, l'honorable A. W. (Colchester) :

- Rapport des postes (présent), 13.
 Employés publics (B. n° 5), 1re lect., 20; 2e lect., 193. (En comité); 226, 3e lect., 276.
 Malle dans le comté de Lévis (rép.), 46.
 Maître de poste de Pickering (rép.), 286.
 Bureau de poste à Corinth, (rép.), 323.
 Maître de poste à Milford, (rép.), 324.
 Service postal entre Up-Hill et le chemin Victoria (rép.), 367.
 Inspecteur des postes à Québec (rép.), 387.
 Budget (tarif, rés.), 476.
 Maître de poste de Saint-Alexandre (rép.), 532.
 Transport de la malle au bassin de Gaspé (rép.), 533.
 Subsidés (en comité), 599, 600, 621, 661, 1070, 1071, 1144.
 Rapport du directeur gén. des postes (rép.), 675.

McLELAN, l'honorable A. W.—Suite.

Perte de lettres chargées à Beauharnois (rép.), 676.
 Bureau de poste de Beauharnois (rép.), 793.
 Maître de poste à la gare de Sainte-Luce (rép.), 1012.
 Bureau de poste de DeBlois, I. P.-E., (rép.), 1012.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.

McMILLAN, JOHN (Huron-Sud) :

Budget (tarif, rés.), 503.
 Subsidés (en comité), 732.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 944, 947.
 Amendements au tarif (sur B. en comité), 1218.

McMULLEN, JAMES (Wellington-Nord) :

Rapports électoraux, 41.
 Service civil (vacances), 45.
 Autonomie de l'Irlande, 90.
 Hypothèques, 112 (B. n° 33.), 1ère lect., 143.
 Exportation de spiritueux (int.), 145.
 Officiers préposés à la douane (d. de doc.), 224.
 Parc national de Banff, 238.
 Mandats du gouverneur général, 284.
 Officiers-rapporteurs, 334.
 Employés permanents dans le service civil (d. de doc.), 386.
 Budget (tarif, rés.) 432, 433, 437, 439, 440, 443, 444, 486, 491.
 Subsidés (en comité), 599, 600, 610, 613, 730, 731, 738, 788, 834, 982, 984 à 987, 1121, 1122, 1141, 1168, 1174, 1179, 1182, 1188, 1194, 1251.
 Statuts révisés (int.), 675.
 Question de privilège Kenny (sur), 793.
 Rapport du directeur général des postes (int.), 675.
 Dépenses des officiers-rapporteurs (int.), 675.
 Améliorations du port de Toronto (d. de doc.), 805.
 Allocation à G. Laviolette (sur B.), 897.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 942.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1061 à 1063.
 Publication des statuts (sur B.), 1131.
 Amendements au tarif (sur B.), 1155, 1157.
 Cens électoral (sur B.), 1232.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1256, 1258.

McNEILL, ALEXANDER (Bruce-Nord) :

Autonomie de l'Irlande, 53 à 56.
 Service civil, 417 (B. n° 94), 1re lect. 447.
 Ventilation de la Chambre des Communes, 795.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 943.
 Subsidés (en comité), 1143.

MADILL, FRANK, (Ontario-Nord) :

Rapports électoraux, 29, 32.
 Budget (tarif, rés.), 487 à 489.
 Subsidés (en comité), 612, 614, 753.

MALLORY, ALBERT E. (Northumberland-Est, O.) :

Parc national de Banff, 239.
 Officiers-rapporteurs, 232.

MALLORY, ALBERT E.—Suite.

Budget (tarif, rés.), 438, 441, 444, 467, 506.
 Subsidés (en comité), 614, 736, 840, 842, 843, 986, 996, 1077, 1189.
 M. Rufus Stephenson (int.), 675.
 Barrage de Chisholm (int.), 675.
 Piliers et estacades de la rivière Trent (int.), 715.
 Exhaussement sur le barrage de Chisholm (int.), 793.
 Compagnies de colonisation (int.), 794.
 Elections fédérales (sur B.), 894.
 Cens électoral (sur B.), 1232.

MARA, JOHN ANDREW (Yale) :

Ch. de fer de la Colombie supérieure (B. n° 49), 1re lect., 225 ; 2e lect., 323 ; 3e lect., 858.
 Tarif du Pacifique dans la C. A. (int.), 323.
 " Dominion Oil Pipe Line and Manufacturing Co." (B. n° 96). 1re lect., 485 ; 2e lect., 608.
 Subsidés (en comité), 663, 734, 1105.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1264.

MASSON, JAMES (Grey-Nord) :

Autorisation à la Cie " Grange Trust " de liquider ses affaires (B. n° 39), 1re lect., 191 ; 2e lect., 314 ; 3e lect., 627.
 Budget (tarif, rés.), 517.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 940.
 Amend. au tarif (sur B.), 1211.

MILLS, l'honorable M. DAVID (Bothwell) :

Listes électorales, 16, 656.
 Comités permanents, 18.
 Rapports électoraux, 23, 44, 302.
 Greffier de la couronne en chancellerie, 46.
 Autonomie de l'Irlande, 67, 115 à 121, 137, 141.
 Documents électoraux (d. de doc.), 111.
 Election de Queen, N.-B., 162.
 Tempérance (sur B.) 192, 446.
 Ministère du commerce (sur B.), 194.
 Parc national de Banff (sur B.), 197, 236.
 Nomination de sénateurs au N.-O. (sur B.), 200.
 Publication des noms des députés élus (int.), 206.
 Sauvages des Six-Nations, 209.
 Elections générales de 1874, 211.
 Mandats du gouv. gén., 268, 269, 296.
 Représentation au Sénat des T.N.-O., 303.
 M. Creighton, agent des Sauvages, 317.
 Officiers-rapporteurs, 325, 346.
 Lettre du greffier de la couronne en chancellerie, 373.
 Haut commissaire (d. de doc.), 379.
 Budget (tarif, rés.), 433 à 435, 441, 450 à 452, 455, 466, 468, 478, 479, 492, 508, 510, 512, 513, 518, 522, 523, 525, 526, 528 à 530.
 Finances et trésor (sur B.), 447.
 Mesures du gouv. (sur M.), 485.
 Rapports sur les bills privés (sur M.), 521.
 Cour suprême (sur B.), 531.
 Réclamation McNamee (sur M.), 533, 534.

MILLS, l'honorable DAVID—Suite.

Elections fédérales (sur B.), 547, 893 à 896.
 Cens électoral (sur B.), 596.
 Ministère de l'agriculture (sur B.), 597.
 Subsidés (en comité), 602, 604 à 606, 613, 658, 659, 660, 666, 765, 835, 837, 925, 928, 990, 1075, 1078, 1080, 1101 à 1104, 1106, 1114, 1119 à 1123, 1167, 1170 à 1175, 1243. Concours, 1274 et suiv.
 Question de privilège, 621, 622.
 John R. Dunn (comparution), 624, (interrogatoire), 643.
 Cie impériale de fidéicommis (sur B.), 644.
 Immigration chinoise (sur B.), 649, 650.
 Procédure dans les causes criminelles (sur B.), 651.
 Elections contestées (sur B.), 715.
 Haut commissaire (int.), 715.
 Annulation de homesteads (int.), 792.
 Clémence de la couronne (sur m.), 808.
 Le haut commissaire à Londres (int.), 812.
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 820, 830, 831, 884 à 886, 888.
 Relations commerciales avec la France, 830.
 Amend. à l'acte de la représentation (sur B.) 847.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 860, 866.
 Ministère du commerce (sur B.), 873, 875, 880.
 Terres fédérales (sur B.), 906, 908, 920 à 922, 1019.
 Papeterie du parlement, 960.
 Affaires de la Chambre (sur m.), 961.
 Divorce Suzanne Ash, 1036.
 Douanes et revenu de l'intérieur (sur B.), 1037.
 Distribution des statuts révisés (sur B.), 1042.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1064.
 Conseil du N.-O. (sur B.), 1083 et 1084.
 Ch. de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, 1098.
 Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O. (sur rés.), 1126.
 Publication des statuts (sur B.), 1130.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 1147, 1227.
 Amendements au tarif (sur B.), 1152, 1223.
 Menaces et autres offenses (sur B.), 1163.
 Rapport officiel des Débats, 1164.
 Creusement du Saint-Laurent (sur B.), 1167.
 Cens électoral (sur B.), 1228, 1233.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1262, (sur B.), 1273.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1277.

MILLS, JOHN B. (Annapolis) :

Ch. de fer Central N.-E., 217.
 " " des Comtés de l'Ouest (B. n° 117), 1re lect., 645 ; 2e lect., 765 ; 3e lect., 1025.
 Subsidés (en comité), 772, 1079.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 947.

MITCHELL, l'honorable M. PETER (Northumberland, N.-B.) :

Pêcheries (int.), 21, 113, 142, 223.
 Saisie de navires anglais (int.), 21.

MITCHELL, l'honorable PETER—Suite.

Examen des bagages à la douane (int.), 102.
 Décès de M. Moffat, 112.
 Autonomie de l'Irlande, 130.
 Election de Queen, N.-B., 180, 709.
 Ministère du commerce (sur B.), 195.
 Parc national de Banff (sur B.), 196, 228, 232, 240, 241.
 Circulation des banques (int.), 207.
 Elections générales de 1874, 212.
 Intercolonial (approvisionnement), 213.
 Mandats du gouv. gén., 265, 296.
 Transmission des nouvelles maritimes d'Escuminae (int.), 315.
 Fonctionnaires de Northumberland N. B. (int.), 324.
 Orateur suppléant, 374.
 Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
 Budget (tarif, rés.), 457, 461, 468, 469, 494 à 497, 508, 510, 511, 514, 515, 520, 522 à 527.
 Mesures du gouv. (sur m.), 485.
 Division (désaveu, chartes des ch. de fer du M.), 595.
 Subsidés (en comité), 601, 602, 659, 661, 736, 991, 995, 996 à 999, 1068, 1071, 1072, 1077, 1078 à 1080, 1081, 1095, 1115, 1177, 1180, 1182 à 1185, 1193, 1248.
 John R. Dunn (comparution), 623, 629, (interrogatoire), 637 à 639.
 Traité de réciprocité avec les E.-U. (int.), 675.
 Nomenclature géographique dans les rapports officiels, 809.
 Allocation à Godfroi Laviolette (sur rés.), 815.
 Ministère du commerce (sur B.), 872.
 Cie de coton de Montréal, 967.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1083, 1238.
 Conseil du N.-O. (sur B.), 1083.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 1147, 1150.
 Amendements au tarif (sur B.), 1153, 1154 à 1157, 1224.
 William Dalton (int.), 1206.
 Cens électoral (sur B.), 1231.
 Demandes de rapports (sur), 1256.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1263.

MONTORIEFF, GEORGE (Lambton-Est) :

Election de Queen, 705 à 707.

MONTAGUE, WALTER HUMPHRIES (Haldimand) :

Election de Haldimand, 376.
 Village de York, Grande Rivière (int.), 1014.
 Amend. au tarif (sur B.), 1223.

MULOOK, WILLIAM (York-Nord) :

Commission des chemins de fer (d. de doc.), 111.
 Montant dû au gouvernement par la banque d'Echange (d. de doc.), 111.
 Chemins de fer (B. n° 31), 1re lect. 143.
 Chemins du gouvernement (sur B.), 194, 365.
 Election de Queen, N.-B., (int.), 207.
 Assurances contre les accidents (B. n° 78), 1re lect., 373. 2e lect., 449 ; 3e lect., 858.
 Prêts sur immeubles (sur B.), 448.

MULOOK, WILLIAM—Suite.

- Budget (tarif, rés.), 457, 459.
- Pénitenciers (sur B.), 648.
- 9^e bataillon de Québec, 722.
- Subsides (en comité), 753, 754, 773, 783, 931, 1169, 1170, 1180, 1188, 1189, 1195.
- Ventilation de la Chambre des communes, 795.
- Rapport du juge Taylor (d. de doc.), 811.
- Terres fédérales (sur B.), 908, 1019.
- Évaluation du matériel de roulage du chemin de fer du Pacifique, 1043 à 1047.
- Divorce Susan Ash (sur B.), 1227.
- Cens électoral (sur B.), 1231.

O'BRIEN, WM EDWARD (Muskoka) :

- Autonomie de l'Irlande, 59 à 62.
- Arrérages dus aux Chippewas (d. de doc.), 385.
- Budget (tarif, rés.), 441, 446, 452, 523.
- Indemnité d'équipement aux volontaires (int.), 532.
- Subsides (en comité), 663, 760, 1078, 1117, 1193.
- Election de Queen N.-B., 702.
- Ch. de fer de Saint-Martin et d'Upham (sur m.), 714.
- 9^e bataillon de Québec, 723.
- Divorce, John Monteith (Bill n° 144) 1^{re} lect., 884, 2^e lect., 934, 3^e lect., 1025.
- Elections fédérales, (sur B.), 892.
- Port de Penetanguishene (int.), 1013.
- Divorce Lavell (sur bill), 1145.
- Promotion dans le service civil (int.), 1205.

ORATEUR, l'honorable M. JOSEPH ALDRIC OUMET (Laval) :

- Election de l'Orateur, 3. Discours du trône, 3. Elections contestées, 3. Rapport des bibliothécaires, 4.
- Rapports électoraux (sur), 33, 37, 40.
- Greffier de la couronne en chancellerie, 46.
- Autonomie de l'Irlande (sur), 67, 111, 142.
- Election de Queen, N.-B., 101, 531, 677, (déc.), 711.
- Message (lecture), 145, 154, 321, 1160.
- Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 202.
- Vacance, 279.
- Nouveau député, 279.
- M. Creighton, agent des Sauvages (sur d. de doc.), 317.
- Officier-rapporteur (décision), 357, 358.
- Sur explications personnelles Welsh, 363.
- Lettre du greffier de la couronne en chancellerie, 373.
- Election de Haldimand (sur), 376.
- Réception au gouverneur-général (sur m.), 549.
- Election de Ristigouche, N.-B., 595.
- Division (désaveu, chartes des ch. de fer du M.), 595.
- Question de privilège-Mills (sur), 622.
- John R. Dunn (comparution), 622, 625 (interrogatoire), 631, 634, 638 à 640.
- Adresse à S. M., 687.
- Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 860, 866.
- Terres fédérales (sur B.), 1020.
- Question de privilège Watson (sur), 1164.
- Subsides (en comité), 1172, 1246.
- Compte rendu des débats de la Chambre, 1255.

PATEBSON, WILLIAM (Brant-Sud) :

- Douanes et Cie de coton de Montréal (int.), 103.
- Election de Queen, N.-B., 186.
- Sauvages des Six-Nations, 208, 210.
- Irrégularités à la douane (d. de doc.), 224.
- Mandats du gou.-gén., 267.
- Débiteurs insolubles (sur B.), 287.
- Officiers-rapporteurs, 352, 353.
- Budget (tarif, rés.), 470, 480, 486, 506, 512.
- Subsides (en comité), 618, 620, 743 à 746, 748, 750, 1077, 1107 à 1110, 1113, 1117, 1118, 1141 à 1144, 1168.
- Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 882.
- Terres fédérales (sur B.), 914.
- Cie de coton de Montréal, 962 à 966.
- Menaces et autres offenses (sur B.), 1162.
- Amend. au tarif (sur B.), 1225.

PATTERSON, JAMES COLEBROOKE (Essex-Nord) :

- Rapports électoraux, 33.
- Ch. de fer Ontario et Québec (B. n° 27), 1^{re} lect. 112; 2^e lect., 274; 3^e lect., 545.
- Autonomie de l'Irlande, 133.
- Election de Queen, N.-B., 162, 697 à 699.
- Officiers-rapporteurs, 346.
- Prohibition des liqueurs enivrantes, 861 à 863.
- Ouvriers canadiens aux États-Unis (int.), 1054.
- Amendements au tarif (sur B.), 1159, 1220.

PERLEY, WILLIAM D. (Assiniboïa-Est) :

- Juge d'Assiniboïa-Est (int.), 103.
- Terres vendues par le Pacifique (d. de doc.), 320.
- Ch. de Chenook et de la Rivière-à-la-Paix, 484.
- Budget (tarif, rés.), 490, 492.
- Permis pour l'obtention de liqueurs dans le N.-O. (int.), 533.
- Terres vendues par le Pacifique (int.), 533.
- Terres fédérales (sur B.), 905, 907.
- Subsides (en comité), 1113.
- Demandes de rapport, 1256.

PERLEY, WM GOODHUE (Ottawa, cité) :

- Budget (tarif, rés.), 517, 518.
- Ch. de fer Canada Atlantique (B. n° 132) 1^{re} lect., 789; 2^e lect., 883; 3^e lect., 1025.
- Amend. au tarif (sur B.), 1209.
- Menaces et intimidations (sur B.), 1235.

PERRY, STANISLAUS F. (Prince, I. P.-E.) :

- Quais—I. P. E. (int.), 21.
- Communications avec l'I. P. E. (d. de doc.), 152.
- Voyages du steamer *Neptune* (d. de doc.), 154.
- Subside à l'I. P.-E. (int.), 207.
- Bateaux d'hiver, I. P.-E. (d. de doc.), 212.
- Bateaux traîneaux (d. de doc.), 224.
- Brise-lames à Fifteen Point (int.), 315.
- Brise-lames de Miminigash, I. P.-E. (int.), 374.
- Gardiens des lumières à Miminigash (int.), 375.

PERRY, STANISLAUS F.—*Suite.*

- Tunnel de l'Île du Prince-Edouard (int.), 533.
 Service d'hiver à l'Île du P.-E. (sur d. de doc.), 544.
 Rets à enclos à Tignish, I. P.-E. (d. de doc.) 796.,
 Explorations du détroit de Northumberland (d. de doc.), 810.
 Subsidés (en comité), 987.
 Trappes à poisson (int.), 1010.
 Feux d'alignement à Miminigash I. P.-E. (int.), 1012.
 Bureau de poste de DeBlois, I. P. E. (int.), 1012.
 Publication des statuts (sur B. en comité), 1133.

PLATT, JOHN MILTON (Prince-Edouard) :

- Rapports électoraux, 42.
 Parc national de Banff, 247, 248.
 Edifices publics à Picton (int.), 324.
 Canal Murray (int.), 324.
 Maître de poste à Milford (int.), 324.
 Permis de pêche dans les lacs Est et Ouest (int.), 324.
 Officiers-rapporteurs, 329.
 Affermage des îles Main Ducks et Walpole (d. de doc.), 372.
 Havre de refuge de Wellington (d. de doc.), 372.
 Listes électorales—comté de Prince-Edouard (d. de doc.), 372.
 Subsidés (en comité), 615, 989, 1069, 1072, 1077, 1168, 1249.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1272.

POPE, l'honorable JOHN HENRY (Compton) :

- Rapports des chemins de fer et canaux (présent.), 16.
 Subsidés pour travaux publics, 16.
 Chemins de fer de l'Etat (B. n° 6), 1ère lect., 20; 2e lect., 193. (En comité), 227, 228; 3e lect., 367.
 Intercolonial—plaintes contre employés (rép.), 21.
 Prolongement du ch. de fer du P. (rép.), 45.
 Station entre Saint-Charles et Saint-Joseph de Lévis (rép.), 102.
 Intercolonial (comptes) (rép.), 103, 212.
 Station au cap Saint-Ignace (rép.), 104.
 Ch. de fer Windsor et Annapolis, 150.
 Chemins de fer (B. n° 47), 1ère lect., 206; 2e lect., 303. (En comité), 364, 365, 366; 3e lect., 367; amend. du Sénat, 1040.
 Achat du ch. du N. (rép.), 211.
 Pont de Welland, 297.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (rés.), 304, 314, 364 (B. 77), 1ère lect., 364; 2e lect., 652; 3e lect., 1037.
 Canaux du Saint-Laurent (rép.), 315.
 Tarif du Pacifique dans la C.-A. (rép.), 323.
 Quai sur le Richelieu, (rép.), 323.
 Fonctionnaires de Northumberland, N.-B. (rép.), 324.
 Canal Murray (rép.), 324.
 Ministre du commerce, 364.
 Transports sur l'Intercolonial, 383.
 Tarif sur les embranchements des Laurentides (rép.), 531.

POPE, l'honorable JOHN HENRY—*Suite.*

- Subsidés (en comité), 668, 751, 752, 761, 773, 777, 789, 832, 833, 835, 836.
 Travaux du canal de la vallée de la Trent (rép.), 676.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 887.
 Arrangement entre Sa Majesté et la Cie du ch. de fer des Comtés de l'Ouest (B. n° 157), 1ère lect., 1040; 2e et 3e lect., 1137.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1051.
 Chenal du Saint-Laurent (rés.), 1151.
 Subventions aux chemins de fer (rés.), 1151, 1256, 1267, 1269, 1270, (B.), 1273; 1re, 2e lect., et en comité, 1273; 3e lect., 1274.
 Renvoi d'Arsène Levêque (rép.), 1206.

PORTER, ROBERT (Huron-Ouest) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 7.
 Chemin de fer de la Jonction de Goderich et du Pacifique (B. n° 24) 1re lect., 112; 2e lect., 274; en comité et 3e lect., 545.
 Budget (tarif, rés.), 440, 442, 464.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 946.

PRÉFONTAINE, RAYMOND (Chambly) :

- Procédure parlementaire de Bourinot (int.), 14.
 Quais à Longueuil (int.), 16, 143.
 Surintendant du canal Chambly (d. de doc.), 19.
 Rapports électoraux, 42.
 Mandat d'arrestation de E. E. Sheppard (int.), 46.
 Statuts révisés (int.), 144.
 Canal Chambly (élargissement) (int.), 144.
 Officiers-rapporteurs, 356, 357.
 Gabriel Dumont (int.), 532.
 Subsidés (en comité), 983.
 Creusement du Saint-Laurent, (sur B.), 1167.
 Cens électoral (sur B.), 1229.

PURCELL, PETER (Glengarry) :

- Scripts aux vétérans de 1837 (int.), 323.
 Requête de Jos. Swisher, 363.

PUTNAM, ALFRED (Hants) :

- Subventions aux ch. de fer, 1267.

REID, JAMES (Cariboo) :

- Service télégraphique entre Ashcroft et Barkerville (int.), 1014.

RINFRET, CÔME ISAÏE (Lotbinière) :

- Saisies de tabacs (d. de doc.), 154.
 Saisies d'alambics (d. de doc.), 154.
 Démission de M. George Olivier (d. de doc.), 154.
 Résignation du lieut.-gouv. de Québec (int.), 675.
 Tarif des droits d'accise et de douane (int.), 715.
 Rapports d'ingénieurs sur les crues du Saint-Laurent (d. de doc.), 811.
 Louis Boisvert (d. de doc.), 811.
 Relations commerciales avec la France, 830.

- ROBERTSON, ALEXANDER** (Hastings-Ouest) :
 Officiers-rapporteurs, 343.
 Cie du pont de la baie de Quinté (B. n° 73), 1^{re} lect., 362 ; 2^e lect., 449 ; 3^e lect., 765.
- ROBERTSON, JAMES EDWIN** (King, I. P. E.) :
 Quais à Sainte Mary's Bay, etc., (int.), 144.
 Jetées publiques (int.), 260.
 Service d'hiver, I. P. E., (d. de doc.), 536.
 Dragage dans l'Île du P. E. (int.), 676.
 Subsidés (en comité), 788, 931.
- ROBERTSON, THOMAS** (Shelburne) :
 Explorations géologiques, N. E. (d. de doc.), 386.
 Port de Barrington, N. E. (d. de doc.), 387.
 Îles du port de Shelburne (int.), 675.
 Terrains des casernes de Shelburne (int.), 675.
 Fort à Port La Tour (int.), 793.
 Fort à West Head, N. E. (int.), 793.
 Subsidés (en comité), 1073 à 1075.
- ROBILLARD, HONORÉ** (Ottawa, cité) :
 Résidence du gouverneur gén. (int.), 155.
 Ponts, etc., sur la rivière Rideau (d. de doc.), 811.
- ROOME, WM. FREDERICK** (Middlesex-Ouest) :
 Amend. au tarif (sur B.), 1209.
 Subsidés (en comité), 1250.
- ROSS, ARTHUR WELLINGTON** (Lisgar) :
 Terres fédérales (sur B.), 909.
- ROYAL, JOSEPH** (Provencher) :
 Chemins de fer du Manitoba (sur rés., discours), 590.
- RYKERT, JOHN CHARLES** (Lincoln et Niagara) :
 Cie du pont de la rivière Niagara (B. n° 43) 1^{ère} lect., 205 ; 2^e lect., 323 ; 3^e lect., 687.
 Ch. de fer Atlantique et N.-O. (B. n° 44) 1^{ère} lect., 206 ; 2^e lect., ; 3^e lect., 793.
 Ch. de fer du Pacifique (B. n° 45) 1^{ère} lect., 206.
 Ch. de fer du Pacifique d'Ontario (B. n° 124) 1^{ère} lect., 674 ; 2^e lect., 883 ; 3^e lect., 1025.
- SCARTE, WM BAIN** (Winnipeg) :
 Ch. de fer du Manitoba, 151.
 Cie du ch. de fer et de steamers de Winnipeg (B. n° 79) 1^{ère} lect., 386 ; 2^e lect., 608 ; 3^e lect., 1025.
 Cie des terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (B. n° 84) 1^{ère} lect., 417 ; 2^e lect., 608 ; 3^e lect., 858.
 Ch. de fer du Manitoba et du N.-O. (B. n° 109), 531 ; 1^{ère} lect., 531 ; 2^e lect., 644 ; 3^e lect., 933.
 Ch. de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest (B. n° 110) 1^{ère} lect., 541 ; 2^e lect., 687.
 Explications personnelles, 622.
 Terres fédérales (sur B.), 923, 1016.
 Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O. (sur. rés.), 1128.
 Question de privilège-Watson (sur), 1165.
- SORIVER, JULIUS** (Huntingdon) :
 Ch. de fer du comté de Prescott (B. n° 57) 1^{ère} lect., 302 ; 2^e lect., 372 ; 3^e lect., 687.
 Requête de Jos. Swisher, 369.
 Amendements au tarif (sur B.), 1154.
 Subventions aux ch. de fer (sur B.), 1273.
 Subsidés, concours, 1274.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.
- SEMPLE, ANDREW** (Wellington-Centre) :
 Subsidés (en comité), 734.
 Amend. au tarif (sur B.), 1212.
- SHAKESPEARE, NOAH** (Victoria, C. A.) :
 Protection des sujets anglais (int.), 45.
 Station de sauvetage à Vancouver (int.), 45.
 Immigration en 1886 (int.), 46.
 Fortifications de la Colombie-Anglaise (int.), 103.
 Question de privilège, 226.
 Ferme expérimentale C. A. (int.), 533.
 Morue noire, C. A. (int.), 533.
 Réclamation McNamee (m.), 533, 534.
 Subsidés (en comité), 771, 1104.
- SHANLY, WALTER** (Grenville Sud) :
 Ingénieurs civils (B. n° 22), 1^{re} lect., 112 ; 2^e lect., 206 ; 3^e lect., 858.
 Ch. de fer d'Alberta et de la Colombie-Anglaise (B. n° 56), 1^{re} lect., 302 ; 2^e lect., 372.
 Ch. de fer d'Alberta (B. n° 70), 1^{re} lect., 362 ; 2^e lect., 449.
 Subsidés (en comité), 1122, 1177.
 Creusement du Saint-Laurent (sur rés.), 1165.
- SKINNER, CHARLES N.** (Saint-Jean, N.-B., cité et comté) :
 Election de Queen, N.-B., 100, 101, 112, 156 à 158.
 Ch. de fer du N.-B., (B. n° 120), 1^{re} lect., 615 ; 2^e lect., 765 ; 3^e lect., 933.
 Procédure dans les causes criminelles (sur B.), 652.
 Ch. de fer de Saint-Martin et d'Upham (m.), 713 (B. n° 134), 1^{re} lect., 789 ; 2^e lect., 883 ; 3^e lect., 1025.
 Saint-Jean tête de ligne du Pacifique, 979.
- SMALL, JOHN** (Toronto-Est) :
 Ch. de fer Brandon, Souris et lac à la Roche (B. n° 28), 1^{re} lect., 112 ; 2^e lect., 274.
 Cie. anglo-canadienne de prêts (B. n° 61), 1^{re} lect., 302 ; 2^e lect., 323 ; 3^e lect., 933.
 Ch. de fer de Massawippi (B. n° 67) 1^{re} lect., 321 ; 2^e lect., 449, 3^e lect., 793.
 Assurance sur les chevaux (B. n° 88), 1^{re} lect., 418 ; 2^e lect., 545 ; en comité, 858 ; 3^e lect., 858.
 Cie. d'imprimerie et de publication du "Standard" (Bill n° 106) 1^{re} lect., 521 ; 2^e lect., 644 ; 3^e lect., 858.
 Réception au gouverneur général, 549.
 Assurance contre les accidents dités des manufacturiers, 674 ; (B. n° 125), 3^e lect., 933.

SMALL, JOHN—Suite.

- Bill (n° 135) pour faire droit à Suzanne Ash, 1re lect., 811 ; m. pour 2e lect., 1025 ; 3e lect., 1227.
 Bill (n° 108) pour faire droit à Marie-Louise Noël, 1re lect., 811 ; 2e lect., 884 ; 3e lect., 1025.
 Société de colonisation des méthodistes primitifs (B. n° 129) 1re lect., 932.

SMITH, Sir DONALD A., (Montréal-Ouest) :

- Autonomie de l'Irlande, 131.
 Parc national de Banff, 240.
 Ch. de fer du Sud-Ouest (B. n° 80) 1re lect., 386 ; 2e lect., 545.
 Chemins de fer du Manitoba (sur rés. discours), 588.
 Hôpital général de Kingston (int.), 674.
 Election de Queen, N.-B., 712.
 Maintien de l'hôpital de la marine et des immigrants à Québec (d. de doc.), 811.

SMITH, WILLIAM (Ontario-Sud) :

- Importation de bestiaux malades (int.) 206.
 Ch. de fer d'Oshawa (B. n° 82), 1re lect., 417 ; 2e lect., 545 ; 3e lect., 858.

SOMERVILLE, JAMES (Brant-Nord) :

- Statuts du Canada (int.), 206.
 Officiers-rapporteurs aux dernières élections (d. de doc.), 225.
 Le char Pullman "Jamaica" (d. de doc.), 315.
 M. Creighton, agent des Sauvages, 316, 317.
 Requête de Jos. Swisher, 370.
 Administration des affaires des Sauvages (d. de doc.), 372.
 Subsidés (en comité), 617.

SPROULE, THOMAS S. (Grey-Est) :

- Services pendant la rébellion, 17.
 Election de Queen, N.-B., 187.
 Parc National de Banff (sur B.), 198.
 Débiteurs insolubles (sur B.), 288.
 Officiers-rapporteurs, 348, 349.
 Budget (tarif, rés.), 518.
 Subsidés (en comité), 727 et 728, 733.
 Clémence de la Couronne (m.), 806.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 956.
 Subsidés (en comité), 1137, 1138.

STEVENSON, JAMES (Peterborough-Ouest) :

- Subsidés (en comité), 845.

SUTHERLAND, JAMES (Oxford-Nord) :

- Chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié (B. n° 25), 1re lect., 112 ; 2e lect., 206 ; 3e lect., 687.
 Election de Queen N.-B., 181.
 Caisse de retraite de la banque Fédérale (B. n° 48), 1re lect., 225 ; 2e lect., 323 ; 3e lect., 858.
 Cie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (B. n° 62), 1re lect., 302 ; 2e lect., 323 ; 3e lect., 765.

SUTHERLAND, JAMES—Suite.

- Ajournement, 322.
 Chemin de fer Niagara et Woodstock (B. n° 89) 1re et 2e lect., 446 ; 3e lect., 765.

TAYLOR, GEORGE (Leeds-Sud) :

- Verveux dans le Saint-Laurent (int.), 102.
 Explication personnelle, 156.
 Importation du beurre des E.-U. (d. de doc.), 213.
 Officiers-rapporteurs, 337.
 Budget (tarif, rés.), 469, 500.
 Banque anglo-canadienne (B. n° 98), 1re lect., 521.
 Voies et moyens (tarif, rés.), 521, 522.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 1145.

TEMPLE, THOMAS (York, N.-B.) :

- Subsidés (en comité), 1182, 1183, 1185.

THÉRIEN, OLAUS (Montcalm) :

- Impôt sur le tabac (int.), 323.

THOMPSON, l'honorable M. JOHN S. D. (Antigonish) :

- Vêtements fournis aux pénitenciers (rép.), 15.
 Réimpression des ouvrages anglais (rép.), 15.
 Mandat d'arrestation de E. E. Sheppard (rép.), 46.
 Procédure au criminel (B. n° 19), 1re lect., 101 ; 2e lect., (en comité), 650 ; 3e lect., 652.
 Munitions publiques (B. n° 20), 1re lect., 101 ; 2e lect., 275 ; (en comité), 275 ; 3e lect., 303.
 Juge d'Assiniboïa-Est (rép.), 103.
 Allocation à M. G. Laviolette, 112.
 Jeremiah Travis (rép.), 144.
 Cour de comté d'Elgin (rép.), 145.
 Election de Queen, N.-B., 158 à 162, 681 à 684.
 Solliciteur général (B. n° 42), 1re lect., 193 ; m. pour 2e lect., 897 ; 3e lect., 1129.
 Statuts du Canada (rép.), 207.
 Pêcheries (rép.), 223.
 Salaires des officiers de pénitenciers (rés.), 225, 276, 277, 278, 279. (B. n° 65), 1re lect., 303 ; 2e lect., (en comité) et 3e lect., 648.
 Mandats du gouv.-gén., 272, 273, 274.
 Débiteurs insolubles, 275, 287.
 Mœurs publiques (sur B.), 230.
 Le David J. Adam (rép.), 315.
 Juge puisné d'Elgin, 372.
 Budget (tarif, rés.), 432.
 Cour suprême (B. n° 111), 1re lect., 531, motion pour 2e lect., 817 ; 2e lect., 821 ; en comité, 880, 884 à 891 ; 3e lect., 898. Amend. du Sénat, 1228.
 Gabriel Dumont (rép.), 532.
 Elections fédérales (sur B.), 547.
 Cens électoral (B. n° 114), 1re lect., 596 ; 2e lect., 1228 ; en comité 1233 ; 3e lect., 1234.
 Réclamations contre la couronne (rés.), 597.
 Convention de la Cie du ch. de fer des Comtés de l'Ouest, 598.
 John R. Dunn (comparution), 622, 623, 627, (interrogatoire), 632, 635 à 643.

THOMPSON, l'honorable JOHN S. D.—Suite.

- Cie impériale de fidéicommiss (sur B.), 644.
 Billets contrefaits (B. n° 123), 1re lect., 645 ; 2e lect., et en comité, 815 ; 3e lect., 816.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (sur B.), 655, 656.
 Subsidés (en comité), 661 à 666, 672, 837, 838, 1172, 1195, 1243, 1244.
 Statuts révisés (rép.), 675.
 Salaires des reviseurs (rép.), 677.
 Elections contestées (B. n° 126), 1re lect., 714 ; 2e lect., en comité et 3e lect., 817.
 Territoires du N.O. (B. n° 127) 1re lect., 715 ; 2e lect., et en comité, 816 ; 3e lect., 817.
 Juge suppléant pour Essex (rép.), 794.
 Clémence de la couronne (rép.), 807.
 Bill (n° 137) concernant le paiement de l'intérêt par la couronne, 1re lect., 812 ; retiré, 1129.
 Revision des listes électorales (rép.), 812.
 Allocation à Godfroi Laviolette (rés.), 813, 815, (B. n° 138), 1re lect., 815 ; 2e lect., (en comité) ; 3e lect., 897.
 Bill (n° 140) amend. l'acte de la représentation, 1re lect., 847 ; 2e lect., en comité et 3e lect., 1136.
 Bill (n° 141) relatif aux expropriations de terrains, 1re lect., 869 ; 2e lect., et en comité, 1041 ; 3e lect., 1129.
 Nouveau juge dans Québec (rés.), 870, (B. n° 166), 1re, 2e et 3e lect., 1136.
 Procès expéditifs (B. n° 146), 1re lect., 932 ; 2e et 3e lect., 1041.
 Paiements faits par la couronne pour indemnité ou frais (rés.), 961.
 Ouvriers de bord de Québec, 1015.
 Divorce, Suzanne Ash (sur B.), 1025 à 1030, 1036.
 Propriété foncière dans les territoires (B. n° 154), 1ère lect., 1037 ; 2e et 3e lect., 1234.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1063 à 1064.
 Menaces et intimidations (B. n° 162), 1082. 1ère lect., 1083 ; m. pour 2e lect., 1083, 1161, 1163. 2e lect., et en comité, 1236 ; 3e lect., 1239.
 Ch. de fer des Comtés de l'Ouest (sur B.), 1137.
 Divorce Suzanne Ash (sur B.), 1148.
 Affaire Sheppard (rép.), 1205.

TIEDALE, DAVID (Norfolk-Sud) :

- Cens électoral (B. n° 53), 1ère lect., 279.
 Ch. de fer de Norfolk-Sud (B. n° 66) 1ère lect., 321 ; 2e lect., 449.
 Ch. d. fer de la baie Georgienne et du lac Erié (B. n° 74), 1ère lect., 362 ; 2e lect., 449 ; 3e lect., 858.
 Terres fédérales (sur B.), 913.

TROW, JAMES (Perth-Sud) :

- Parc national de Banff (sur B.), 198, 234, 244.
 Officiers-rapporteurs, 342.
 Distribution des Statuts révisés (sur B.), 1042.
 Subsidés (en comité), 1116, 1176, 1192.

TUPPER, CHARLES H. (Pictou) :

- Rapports électoraux, 27.
 Cour suprême (B. n° 18), 1ère lect., 75.
 Election de Queen, N.-B., 163 à 169.
 Elections générales de 1874 (d. de doc.), 211, 212.
 Représentation au Sénat T. N. O., 253 à 256.
 Chemin de fer d'Oxford et New Glasgow, 305 (sur B.), 654.
 Officiers-rapporteurs, 339.
 Sur explications personnelles Welsh, 363.
 Banque de Pictou (B. n° 85), 1ère lect., 417 ; 2e lect., 545 ; 3e lect., 858.
 John R. Dunn (interrogatoire), 642.
 Subsidés (en comité), 662, 668, 761.
 Cie de construction et d'épargnes de la N.-E. (B. n° 131), 1ère lect., 789 ; 2e lect., 883. En comité, 3e lect., 1150.
 Cours suprême et de l'échiquier, 890.
 Divorce Fanny M. Riddel (B. n° 145), 1ère lect., 892 ; 2e lect., 934 ; 3e lect., 1025.
 Cie canadienne des steamers de l'Atlantique (B. n° 151), 1ère et 2e lect., 1010 ; 3e lect., 1151.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1060 à 1061.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 114, 1227.

TUPPER, l'honorable sir CHARLES (Cumberland) :

- Subsidés, 13.
 Voies et moyens, 13. (Le budget), (tarif), (discours), 387 à 411, (rés.), 409. (En comité), 417, 431 à 435, 437, 441, 443 à 445, 450 à 452, 454, 457, 459, 465 à 469, 472, 479, 484, 486, 489 à 491, 494, 503 à 517, 519 à 521, 523, 528 à 530, 972 à 975. (B. n° 107), amend. au tarif, 1re lect., 530 ; 2e lect. et en comité, 1152, 1153, 1155, 1156, 1158 à 1160 ; 3e lect., 1206, 1223, 1226.
 Comptes publics (présent.), 13.
 Rapport de l'auditeur-général, 14.
 Dette publique (rép. à int.), 14.
 Coût des listes électorales (rép.), 15.
 Listes électorales (rép.), 16.
 Le budget (rép.), 101, 193, 260.
 Tunnel, I.P.-E., 143.
 Cie anglo-américaine d'impression des billets de banque, (rép.), 144.
 Traités commerciaux (rép.), 144, 155.
 Inspection du beurre (rép.), 155.
 Circulation des banques (rép.), 207.
 Subside à l'I.P.-E. (rép.), 207, 822, 823. Bill (n° 139), 1re lect., 824 ; 2e et 3e lect., 1038.
 Mandats du gouverneur-général, 263 à 265, 294, 295, 296.
 Commission des Antilles (rép.), 280.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow, 307 à 310 (sur B.), 653.
 Droits sur le tabac (rép.), 315.
 Transmission des messages, 321.
 Permis sur l'Intercolonial (rép.), 530.

TUPPER, l'honorable sir CHARLES—Suite.

Ch. de fer du Manitoba—désaveu (rés., discours), 560 à 566.

Subsides (en comité), 598 à 604, 608, 609, 618 à 621, 658 à 661, 665 à 668, 671, 674, 724 à 727, 735, 736, 738 à 740, 750, 751, 752 à 754, 772 à 774, 779 à 783, 785, 786, 788, 789, 831, 832, 833 à 837, 840, 841, 843, 844, 846, 927, 994 à 999, 1008, 1009, 1066, 1067, 1101, 1106, 1107, 1114, 1117, 1118, 1122, 1137, 1138, 1140, 1144, 1167, 1170, 1173 à 1193, 1197 à 1204, 1246 et suiv. Concours, 1274 et suiv.

Dépenses des officiers-rapporteurs (rép.), 675.

Traité de réciprocité avec les E. U. (rép.), 676.

Subventions à l'Île du P. E. (rés.), 715.

Haut Commissaire (rép.), 715,

Privilège, 789.

Pêcheries (rép.), 789.

Assurance sur la vie " Briton Medical " (rép.), 794.

Relations commerciales avec la France, 830.

Cie du pont du ch. de fer Fredericton et Sainte-Marie (rés.), 869, 1038, 1039, (B. n° 165), 1re, 2e et 3e lect., 1128.

Estimations supplémentaires, 960, 1160.

Bassin de radoub de Québec (rés.), 961.

Saint-Jean, tête de ligne du Pacifique, 979.

Commissaires du havre de Québec (rés.), 1040, (B. n° 158), 1re lect., 1041; 2e lect., et en comité, 1133; 3e lect., 1135.

Évaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1047 à 1049.

Explications personnelles, 1084.

Droits sur le fer (rép.), 1087.

Ch. de fer des Comtés de l'Ouest (sur B.), 1136, 1137.

Creusement du Saint-Laurent, 1165 à 1167, (B. n° 168), 1re, 2e et 3e lect., 1167.

Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1259, 1262, 1266, 1271.

Bill (n° 169) pour accorder à S. M., certaines sommes d'argent, etc., 1re, 2e et 3e lect., 1281.

TURCOT, GEORGE (Mégantic) :

Distribution des " Débats " aux municipalités (int.), 1014.

TYRWHITT, RICHARD (Simcoe-Sud) :

Temperance (B. n° 91) 1re lect., 446.

9e bataillon de Québec, 724.

VANASSE, FABIEN (Yamaska) :

Rapports électoraux, 37.

Indemnité au Lt.-Col. Evanturel (int.), 1205.

WALDIE, JOHN (Halton) :

Budget (tarif rés.), 436.

Prohibition des liqueurs enivrantes, 868.

Publication des statuts (sur B. en comité), 1132.

Cens électoral (sur B.), 1232.

WALLACE, M. CLARKE (York-Ouest, Ont.) :

Autonomie de l'Irlande, 66, 67, 68.

Budget (tarif rés.), 434, 437.

Exercices militaires au collège d'Ottawa (int.), 1042.

Publication des statuts (sur B.), 1131, 1132.

WATSON, ROBERT (Marquette) :

Rapports électoraux, 41.

Fermes expérimentales au Manitoba (int.), 102.

Rivière de la Terre Blanche (améliorations) (int.), 102.

Chemin de fer d'Emerson au N.-O., (B. n° 23), 1re lect., 112; 2e lect., 206.

Jeremiah Travis (int.), 144.

Ch. de fer du Manitoba, 151, 261, 387, 486 (rés. et discours), 550 à 560, 593.

Ch. de fer du Pacifique (vente de terres) (d. de doc.), 224.

Election de Queen, 373.

Budget (tarif rés.), 454, 466, 486, 487, 492 à 494, 519.

Explications personnelles Scarth (sur), 622.

Subsides (en comité), 729, 735, 749, 750, 788, 789, 989, 1114, 1116, 1117, 1119, 1120.

Elections fédérales (sur B.) 895, 896, 904.

Terres fédérales (sur B.), 900, 905, 1024.

Rapides de Saint-André, Rivière-Rouge (int.), 1012.

Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O., 1128.

Question de privilège, 1164.

Cens électoral (sur B.), 1231.

WELDON, CHAS. WESLEY (Saint-Jean, N. B., cité et comté) :

Question de privilège, 4.

Election de Queen, N.-B., 4, 372, 373, 595 (m.), 645, 677, 904.

Services pendant la rébellion, 18.

Rapports électoraux, 29.

Intercolonial (accidents), 45.

" (fil métallique), 45.

" (huile lubrifiante), 45.

" (matériel de roulage), 45.

" (chars Pullman), 45.

Mesurage de la melasse, 45.

Intercolonial (approvisionnement), 213.

Mandats du gouv.-gén., 274, 281.

Le *David J. Adam* (int.), 315.

Privilèges et élections, 321, 364.

Officiers-rapporteurs, 344.

Budget (tarif rés.), 519.

M. H. J. McGrath (int.), 533.

Subsides (en comité), 611, 620, 613, 736, 761, 789, 832, 834, 835, 980, 1073.

John R. Dunn (comparution), 623, 626, (interrogatoire) 633, 634, 635, 636 à 641, 643.

Cie impériale de fidéicommiss (sur B.), 643.

Procédure dans les causes criminelles (sur B.), 651, 652.

Ch. de fer de Saint-Martin et d'Upham (sur m.) 714.

Brise-lames à Dipper Harbour, Saint-Jean (int.), 793.

WELDON, CHAS. WESLEY—Suite.

- Contrat de D. A. Duffy pour la construction de la nouvelle aile du pénitencier de Dorchester (d. de doc.), 810.
Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 819, 884, 891.
Saint-Jean, tête de ligne du Pacifique, 975 à 977.
Divorce, Suzanne Ash, 1034.

WELDON, RICHARD CHAPMAN (Albert) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 8.
Election de Queen, N.-B., 690 à 693.
Subsides (en comité), 773.
Divorce, Suzan Ash, 1035, 1148.

WELSH, WILLIAM (Queen, I. P.-E.) :

- Autonomie de l'Irlande, 73.
Tunnel, I. P.-E. (int.), 102, 143.
Havre de Pinette (d. de doc.), 147.
Port de Tracadie, I. P.-E., 215.
Représentation au Sénat, T. N.-O., 258.
Pêche du homard, N.-E., 319.
Explications personnelles, 362.
Budget (tarif, rés.), 456, 457 à 459, 529.
Service d'hiver I. P.-E. (sur d. de doc.), 538.
Subsides (en comité), 604, 983, 990, 994, 995, 996, 999, 1128.
Jetées dans l'île du P.-E. (int.), 676.
Quai de Red Point (int.), 794.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1237.

WHITE, l'honorable M. THOMAS (Cardwell) :

- Rapport de l'intérieur, 14.
Vente de terres du N.-O. (rép. à l'int.), 14.
Rapports électoraux, 38.
Parc national de Banff. (B. n° 16), 1re lect., 75 ; 2e lect., 195, 196. (En comité), 228, 229, 230, 231, 232, 245 ; 3e lect., 303. (Amend. du Sénat), 647.
Explorations de la Yukon (rép.), 103.
Réclamations pour compensation (rép.), 155.
Explorations géologiques, N.-E. (rép.), 387.
Budget (tarif, rés.), 525.
Exposition des Indes et des colonies (rép.), 532.
Terres vendues par le Pacifique (rép.), 533.
Pertes causées par la rébellion du N.-O., (rép.), 549.
Terres fédérales (B. n° 113), 1re lect., 596 ; 2e lect., 825. M. pour comité, 898. En comité, 899, 900, 903 à 906, 915, 919, 922 ; 3e lect., 1025.
Iles du port de Shellburne (rép.), 675.
M. Rufus Stephenson (rép.), 675.
Homesteads dans la zone du Pacifique (rép.), 677.
Annulation de homesteads (rép.), 792.
Compagnies de colonisation (rép.), 794.
Nomenclature géographique dans les rapports officiels (rép.), 809.
Ciez de colonisation (rép.), 1010.
Colonisation dans le T. N.-O. (rép.), 1010.
Cie de houille et de navigation du N.-O. (B. n° 161), 1re lect., 1082.

WHITE, l'honorable THOMAS—Suite.

- Subsides (en comité), 1114, 1119, 1190, 1192, 1194, 1196, 1203, 1254.
Concessions de terres aux ch. de fer des territoires du N.-O. (rés.), 1124, 1126 et 1127 (B. n° 164), 1re et 2e lect., 1128. En comité, 3e lect., 1227.
Ch. de fer Central du N.-O. (rép.), 1205.

WHITE, PETER (Renfrew-Nord) :

- Agriculture et colonisation, 155.
Débiteurs insolubles (sur B.), 293.
Subsides (en comité), 839.
Fev M. Campbell (Renfrew), 1015.
Ch. de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (sur B.) 1096 à 1097, 1099, 1100.

WILSON, JAMES CROCKETT (Argenteuil) :

- Rapports électoraux, 39.
Budget (tarif, rés.), 523, 528.

WILSON, JOHN H. (Elgin-Est) :

- Cour de comté d'Elgin (int.), 145.
Officiers-rapporteurs, 333.
Requête de Joseph Swisher (d. de doc.), 368, 371.
Juges puisnés d'Elgin (d. de doc.), 372.
Ligne courte—entrée en franchise de matériaux dans les E.-U. (int.), 387.
Subsides (en comité), 611, 726, 1066, 1106, 1168, 1191.
Voies et moyens en comité, 973.
Publication des statuts (sur B. en comité), 1132.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1162, 1236, 1239.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1263, 1267.

WOOD, JOHN FISHER (Brockville) :

- Pétitions pour bills privés, 75.
Officiers-rapporteurs, 352.
Réception des bills privés (m.), 417.
Chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham (sur m.), 713.
Bills privés, (m) 792.
Prohibitions des liqueurs enivrantes, 939.
Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O. (sur rés.), 1127.

WOOD, JOSIAH (Westmoreland) :

- Autonomie de l'Irlande, 121.

WRIGHT, ALONZO (Ottawa comté) :

- Autonomie de l'Irlande, 133.
Ch. de fer de la Gatineau (B. n° 99.) 1re lect., 152 ; 2e lect., 644 ; 3e lect., 933.
Subsides (en comité), 602, 738.

YEO, JAMES (Prince, I. P.-E.) :

- Havre de Brae, I. P.-E. (int.), 324.

INDEX.-PARTIE II.

SUJETS.

ADDITIONS aux comités permanents, 75.

ADRESSE à Sa Majesté, 687, 713, 789.

“ en réponse au discours du trône, 7.

AFFAIRES de la Chambre, 811, 961, 1084, 1145.

AFFERMAGE des îles Ducks et Walpole, 372.

AGRICULTURE et colonisation (comité), 155.

“ ministère de l', 547.

AJOURNEMENT, 44, 302, 322, 386, 530, 847.

AMÉLIORATIONS du havre de Toronto, 805.

ANNULATION de *homesteads*, 792.

ANTILLES, commission des, 280.

APPOINTEMENTS des reviseurs, 21.

APPROVISIONNEMENT pour l'Intercolonial, 212.

ARRÉRAGES dus aux Sauvages Chippewas, 385.

ASSISTANT médecin à Qu'Appelle, 382.

ASSURANCE des fabricants, 545.

AUTONOMIE de l'Irlande, 15, 46, 75, 104, 113.

BANFF, (parc national de), 75, 195, 228, 240, 303, 368, 647.

BATEAUX-PASSEURS entre Québec et Lévis, 260.

BIBLIOTHÈQUE, rapport au sujet de la, 4.

BILLS:

Bill (n° 1) relatif à la prestation du serment d'office, (sir John A. Macdonald), 3.

Bill (n° 2) à l'effet d'établir un gouvernement représentatif complet dans les Territoires du Nord-Ouest. (M. Davin), 14. 1re lect., 14.

Bill (n° 3) à l'effet de modifier l'acte des terres fédérales, (M. Davin), 19. 1re lect., 20.

Bill (n° 4) à l'effet de modifier l'acte 49 Viet, chap. 52, etc, (M. Charlton), 20. 1re lect., 20. Retiré, 315.

Bill (n° 5) à l'effet de modifier l'acte concernant les employés publics, (M. McLelan), 20. 1re lect., 20; 2e lect., 193. En comité, 226; 3e lect., 276.

Bill (n° 6) modifiant l'acte des chemins de fer de l'Etat (M. Pope), 20. 1re lect., 20; 2e lect., 194. En comité, 227; 3e lect., 367.

Bill (n° 7) à l'effet d'établir un ministère du commerce, (sir John A. Macdonald), 20. 1re lect., 20; 2e lect., 195. M. pour comité, 870. En comité, 875, 897; 3e lect., 897.

Bill (n° 8) à l'effet de modifier l'acte concernant la propriété foncière dans les Territoires du Nord-Ouest, (M. Davin), 20. 1re lect., 20.

Bill (n° 9) à l'effet de libérer les débiteurs insolvables, etc., (M. Edgar), 45. 1re lect., 45; 2e lect., suspendue, 275. M. pour 2e lect., 285; 2e lect., 293.

BILLS—Suite.

Bill (n° 10) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie d'Ontario, (M. Bergin), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 430.

Bill (n° 11) à l'effet de constituer en corporation "La Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara," (M. Bergin), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 431.

Bill (n° 12) pour faire revivre et pour amender l'acte constituant en corporation la Compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel, (M. Curran), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154. En comité et 3e lect., 545.

Bill (n° 13) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, (M. Curran), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 431.

Bill (n° 14) à l'effet de constituer en corporation "L'Hôpital Général et de Marine de Collingwood," (M. McCarthy), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 765.

Bill (n° 15) à l'effet de constituer en corporation "La Compagnie Impériale de Crédit du Canada," M. Denison), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154. En comité, 643; 3e lect., 657.

Bill (n° 16) concernant le parc national de Banff, (M. White, Cardwell), 75. 1re lect., 75. Motion pour 2e lect., 195; 2e lect., 195. En comité, 229, 240; 3e lect., 203. Amend. du Sénat, 647.

Bill (n° 17) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest au Sénat, (sir John A. Macdonald), 75. 1re lect., 75. Motion pour 2e lect., 199; 2e lect., 205. En comité, 248, 303. Amend. du Sénat, 647.

Bill (n° 18) pour modifier l'acte concernant les cours suprême et de l'échiquier, (M. Tupper), 75. 1re lect., 75.

Bill n° 19) concernant la procédure en matières criminelles, (M. Thompson), 101. 1re lect., 101; 2e lect., 650. En comité, 650; 3e lect., 652.

Bill (n° 20) concernant les munitions publiques.—(M. Thompson), 101. 1re lect., 101; 2e lect., 275. En comité, 275; 3e lect., 303.

Bill (n° 21) concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publique, (M. Charlton), 101. 1re lect., 101; 2e lect., 275. En comité, 280; 3e lect., 315.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 22) constituant en corporation la Société Canadienne des Ingénieurs Civils (M. Shanly), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 206; 3e lect., 858.
- Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Emerson au Nord-Ouest (M. Watson), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 206. Retiré, 714.
- Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Goderich et du Pacifique Canadien (M. Porter), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274. En comité et 3e lect., 545.
- Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et Lac Erié (M. Sutherland), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 206. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine et de Teeswater (M. McCarthy), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274; 3e lect., 545.
- Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec (M. Patterson, Essex), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274; 3e lect., 545.
- Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon, Souris et Lac à la Roche (M. Small), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274. Retiré, 714.
- Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie d'assurance des manufacturiers sur la vie et contre les accidents (M. Brown), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274. En comité et 3e lect., 545.
- Bill (n° 30) à l'effet de modifier l'Acte des compagnies à fonds social du Canada (M. McCarthy), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 293. En comité et 3e lect., 1152.
- Bill (n° 31) à l'effet de modifier l'acte concernant les chemins de fer (M. Mulock), 143. 1re lect., 143.
- Bill (n° 32) à l'effet de modifier l'acte concernant les élections fédérales contestées (M. Amyot), 143. 1re lect., 143.
- Bill (n° 33) établissant un système pour la perception de la première hypothèque et des hypothèques subséquentes (M. McMullen), 143. 1re lect., 143.
- Bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie dite "The Chinook Belt and Peace River Railway Company" (M. Davis), 155. 1re lect., 155; 2e lect., 314. Renvoyé au comité des chemins de fer, 484.
- Bill (35) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique Canadien (M. Bowman), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 314. En comité et 3e lect., 657.
- Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Méridional de New-Westminster (M. Chisholm), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 274. Retiré, 714.
- Bill (n° 37) concernant la Compagnie du chemin de fer de Régina à la Montagne-de-Bois (M. Davin), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 314. Retiré, 714.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 38) modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo, et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central de Hamilton (M. McKay), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 274. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 39) autorisant la compagnie dite "Grange Trust" à liquider ses affaires (M. Masson), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 314. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 40) pour modifier l'Acte de Tempérance du Canada de 1878 (M. Jamieson), 192. 1re lect., 193.
- Bill (n° 41) concernant le ministère des douanes et celui du revenu de l'intérieur (sir John A. Macdonald), 191. 1re lect., 192; 2e lect., 891. En comité, 1037.
- Bill (n° 42) contenant des dispositions pour la nomination d'un solliciteur général (M. Thompson), 193. 1re lect., 193; 2e et 3e lect., 1129.
- Bill (n° 43) constituant en corporation la Compagnie de Pont de la Rivière Niagara (M. Rykert), 205. 1re lect., 205; 2e lect., 323. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, (M. Rykert), 206. 1re lect., 206; 2e lect., 372; 3e lect., 793.
- Bill (n° 45) à l'effet d'amender davantage l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, (M. Rykert), 206. 1re lect., 206; 2e lect., 323. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 46) à l'effet de modifier l'acte des élections fédérales, (M. Edgar), 206. 1re lect., 206; M. pour 2e lect., 545; 2e lect., 549.
- Bill (n° 47) modifiant l'Acte des chemins de fer, (M. Pope), 206. 1re lect., 206; 2e lect., 303. En comité, 364; 3e lect., 367; amend. du Sénat, 1040.
- Bill (n° 48) constituant en corporation la Société de Garantie et de Caisse de Retraite de la Banque Fédérale, (M. Sutherland), 225. 1re lect., 225; 2e lect., 323; 3e lect., 858.
- Bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie supérieure, (M. Mara), 225. 1re lect., 225; 2e lect., 323; 3e lect., 858.
- Bill (n° 50) modifiant l'acte concernant la représentation, (M. Baker), 225. 1re lect., 225.
- Bill (n° 51) à l'effet de modifier la loi concernant les lettres patentes entachées d'erreur, etc., (M. McCarthy), 279. 1re lect., 279.
- Bill (n° 52) autorisant les employés des compagnies légalement constituées à établir des caisses de retraite, (M. Hall), 279. 1re lect., 279; 2e lect., 549. En comité et 3e lect., 1161.
- Bill (n° 53) à l'effet d'amender l'acte du cens électoral, (M. Tisdale), 279. 1re lect., 279.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 54) à l'effet de modifier l'acte concernant l'immigration chinoise, (M. Chapleau), 280. 1re lect., 280; 2e lect., 643. En comité, 649; 3e lect., 650.
- Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie d'Epargne et de Prêts du Canada-Est (à responsabilité limitée), (M. Kenny), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 793.
- Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction d'Alberta et de la Colombie-Anglaise, (M. Shanly), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 372. Retiré, 714.
- Bill n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du comté de Prescott, (M. Scriver), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 373. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 58) à l'effet de terminer le fidéicommis relatif au chemin de fer du Sud-Est, d'autoriser sa vente et de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Sud-Est, (M. Hall), 302. 1re lect., 302; M. pour 2e lect., suspendue, 372; 2e lect., 449.
- Bill (n° 59) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer d'Alberta et d'Athabaska, (M. Hall), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 323. En comité et 3e lect., 607.
- Bill (n° 60) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance de l'Ouest et autres actes qui l'affectent, (M. Cockburn), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 858.
- Bill (n° 61) amendant les actes constituant légalement ou se rapportant à la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Placements (limitée), (M. Small), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 933.
- Bill (n° 62) à l'effet de réduire le stock de la Compagnie des Terres de l'Ontario et de Qu'Appelle (limitée), et pour autres fins, (M. Sutherland), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 765.
- Bill (n° 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, (M. Kirkpatrick), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 793.
- Bill (n° 64) à l'effet d'abroger la loi de tempérance du Canada, (M. Cargill), 302. 1re lect., 303.
- Bill (n° 65) à l'effet d'amender la loi relative aux pénitenciers, (M. Thompson), 303. 1re lect., 303; 2e lect., 648. En comité et 3e lect., 648.
- Bill (n° 66) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud, (M. Tisdale), 321. 1re lect., 321; 2e lect., 449.
- Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction de Massawippi, (M. Small), 321. 1re lect., 321; 2e lect., 449; 3e lect., 793.
- Bill (n° 68) à l'effet d'amender la loi de tempérance du Canada, (M. McCarthy), 322. 1re lect., 322.
- Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie d'assurance dite "l'Equité," (M. Curran), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alberta, (M. Shanly), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449. Retiré, 714.
- Bill (n° 71) à l'effet d'autoriser la Compagnie de Prêts immobiliers et d'Epargne à étendre ses opérations, et à d'autres fins, (M. Denison), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie de steamers d'Halifax et des Indes Occidentales (à responsabilité limitée), (M. Kenny), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 73) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Pont de la Baie de Quinté, (M. Robertson, Hastings), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 765.
- Bill (n° 74) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Érié, (M. Tisdale), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 75) concernant le chemin de fer Midland du Canada, (M. Hudspeth), 362. 1re lect., 362. M. pour 2e lect., retirée, 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 76) modifiant l'acte concernant les marins malades et indigents (M. Foster), 363. 1re lect., 363; 2e lect., 650. En comité et 3e lect., 650.
- Bill (n° 77) concernant la jonction d'Oxford et l'embranchement du chemin de fer de New Glasgow, (M. Pope), 363. 1re lect., 363; 2e lect., 656; 3e lect., 1037.
- Bill (n° 78) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents du Canada, (M. Mulock), 373. 1re lect., 373; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 79) pour refondre et amender les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, et pour changer le nom de la dite compagnie, (M. Scarth), 386. 1re lect., 386; 2e lect., 608. En comité et 3e lect., 1025.
- Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest, (sir Donald A. Smith), 386. 1re lect., 386; 2e lect., 545.
- Bill (n° 81) pour confirmer et amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, (M. Grandbois), 386. 1re lect., 386; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
- Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa, (M. Smith, Ontario), 417. 1re lect., 417; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
- Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie des Forges de Londonderry, (M. Kenny), 417. 1re lect., 417; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
- Bill (n° 84) concernant la Compagnie des terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (à responsabilité limitée), (M. Scarth), 417. 1re lect., 417; 2e lect., 608; 3e lect., 858.

BILLS—Suite.

- Bill (n° 85) pour autoriser et pourvoir à la liquidation des affaires de la banque de Pictou, (M. Tupper), 417. 1re lect., 417; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
- Bill (n° 86) modifiant davantage l'acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan-Sud, (M. Brown), 417. 1re lect., 417. Retiré, 608.
- Bill (n° 87) pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie de chemin de fer de Québec à la Baie de James et pour étendre le délai pour commencer et compléter le chemin de fer de la dite compagnie, (M. Grandbois), 418. 1re lect., 418; 2e lect., 545; 3e lect., 933.
- Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur les chevaux, (M. Small), 418. 1re lect., 418; 2e lect., 545. En comité, 838.
- Bill (n° 89) pour constituer légalement la Compagnie du chemin de fer de Niagara et Woodstock, (M. Sutherland), 446. 1re lect., 446; 2e lect., 446; 3e lect., 765.
- Bill (n° 90) à l'effet de remettre en vigueur la charte de la Compagnie du pont de chemin de fer de Québec, et de l'amender en prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux et à d'autres fins, (M. Grandbois), 446. 1re lect., 446; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 91) à l'effet d'amender l'acte de tempérance du Canada, (M. Tyrwhitt), 446. 1re lect., 446.
- Bill (n° 92) pour amender les actes relatifs aux commissaires du havre de Montréal, (M. Foster), 447. 1re lect., 447; 2e lect. et 3e lect., 1040.
- Bill (n° 93) pour amender l'acte concernant le ministère des finances et le bureau du trésor, (Sir John A. Macdonald), 447. 1re lect., 447; 2e lect. et en comité, 891; 3e lect., 891.
- Bill (n° 94) pour amender l'acte du service civil, (M. McNeill), 447. 1re lect., 448.
- Bill (n° 95) à l'effet de réformer le chapitre 127 des Statuts révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant l'intérêt," (M. Landry), 448. 1re lect., 448.
- Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie dite "The Dominion Oil Pipe Line and Manufacturing Company," (M. Mara), 485. 1re lect., 485; 2e lect., 608; 3e lect., 880.
- Bill (n° 97) pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest à construire certains prolongements, (M. Brown), 485. 1re lect., 485. Retiré, 608.
- Bill (n° 98) concernant la banque anglo-canadienne, (M. Taylor), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau, (M. Wright), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 644; 3e lect., 933.
- Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Waterloo à Magog, (M. Colby), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.

BILLS—Suite.

- Bill (n° 101) concernant la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario, (M. Labelle), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 858.
- Bill (n° 102) à l'effet d'amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, (M. Bryson), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 883. En comité, 1096; 3e lect., 1100.
- Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Blairton et Mar-mora, (M. Guillet), 521. 1re lect., 521; M. pour 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie dite "The Canadian Power Company," (M. Hesson), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'embranchement sur Hereford, (M. Ives), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 106) constituant en corporation la Compagnie d'imprimerie et de publication du *Standard*, (M. Small), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 644; 3e lect., 858.
- Bill (n° 107) pour amender le tarif des douanes, (Sir Charles Tupper), 530. 1re lect., 530; 2e lect. et en comité, 1152; 3e lect., 1227.
- Bill (n° 108) pour faire droit à Marie-Louise Noël, (M. Small), 811. 1re lect., 811; 2e lect., 884; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 109) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, (M. Scarth), 531. 1re lect., 531; 2e lect., 644; 3e lect., 933.
- Bill (n° 110) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest, (M. Scarth), 531. 1re lect., 531; 2e lect., 687.
- Bill (n° 111) pour modifier l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier, etc., (M. Thompson), 531. 1re lect., 531; 2e lect., 817. En comité, 880, 884, 897; 3e lect., 898. Amend. du Sénat, 1228.
- Bill (n° 112) pour la protection des employés de chemin de fer, (M. McCarthy), 595. 1re lect., 596.
- Bill (n° 113) modifiant l'acte concernant les terres fédérales, (M. White, Cardwell), 596. 1re lect., 596; 2e lect., 825. En comité, 899; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 114) pour modifier l'acte concernant le cens électoral, (M. Thompson), 596. 1re lect., 597; 2e lect. et en comité, 1233; 3e lect., 1234.
- Bill (n° 115) pour modifier l'acte des élections fédérales (sir John A. Macdonald), 597. 1re lect., 597; 2e lect., et en comité, 892; 3e lect., 1037.
- Bill (n° 116) pour modifier l'acte concernant le ministère de l'agriculture, (sir John A. Macdonald), 597. 1re lect., 597; 2e et 3e lect., 1040.
- Bill (n° 117) concernant la Compagnie des chemins des comtés de l'Ouest, (M. Mills, Annapolis), 645. 1re lect., 645; 2e lect., 765; 3e lect., 1025.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de jonction de Guelph, (M. Innes), 645. 1re lect., 645; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 119) conférant certains pouvoirs à la Compagnie hydraulique et manufacturière d'Iberville, (M. Coursol), 645. 1re lect., 645; 2e lect., 880.
- Bill (n° 120) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, (M. Skinner), 645. 1re lect., 645; 2e lect., 765; 3e lect., 933.
- Bill (n° 121) à l'effet d'amender l'acte concernant les conserves alimentaires en boîtes, (M. Bowell), 645. 1re lect., 645; 2e lect., en comité et 3e lect., 821.
- Bill (n° 122) concernant le transport des liqueurs à bord des navires de Sa Majesté, naviguant dans les eaux canadiennes, (M. Foster), 645. 1re lect., 645; 2e lect., en comité et 3e lect., 821.
- Bill (n° 123) concernant les billets contrefaits et l'emploi de *fac-simile* de billets, (M. Thompson), 645. 1re lect., 645; 2e lect. et en comité, 815; 3e lect., 816.
- Bill (n° 124) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, (M. Rykert), 674. 1re lect., 674; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 125) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, dite des Manufacturiers, (M. Small), 674. 1re lect., 674; 2e lect., 883; 3e lect., 933.
- Bill (n° 126) amendant la loi des élections contestées, (M. Thompson), 714. 1re lect., 715; 2e lect. et en comité, 817. 3e lect., 817.
- Bill (n° 127) amendant la loi concernant les T. N. O., (M. Thompson), 715. 1re lect., 715; 2e lect., 816. En comité, 816. 3e lect., 817.
- Bill (n° 128) du Sénat, à l'effet d'autoriser la compagnie de prêt et d'épargne du Canada Occidental à étendre ses opérations, et pour d'autres fins, (M. McCarthy), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 884; 3e lect., 933.
- Bill (n° 129) du Sénat, concernant la Société de colonisation des méthodistes primitifs, (M. Small). 1re lect., 932; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 130) relatif au chemin de fer de Teeswater et Inverhuron (du Sénat) (M. Cargill), 752. 1re lect., 752; 2e lect., 793; 3e lect., 933.
- Bill (n° 131) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *Nova Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund*," (M. Tupper), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 883. En comité, 1150; 3e lect., 1151.
- Bill (n° 132) à l'effet de reformer de nouveau l'acte donnant l'existence légale à la Compagnie du chemin de fer Canada Atlantique (M. Perley, Ottawa), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 133) concernant le chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest du Manitoba, (M. Haggart), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 134) autorisant la Compagnie de chemin de fer de Saint-Martin et Upham à vendre son chemin de fer et sa propriété, (M. Skinner), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 135) du Sénat, pour faire droit à Susan Ash, (M. Small), 811. 1re lect., 811; 2e lect., 1145. En comité, 1146. 3e lect., 1227.
- Bill (n° 136) relatif aux permis accordés aux peseurs, (M. Costigan). 1re lect., 812; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1129.
- Bill (n° 137) concernant le paiement de l'intérêt par la Couronne, (M. Thompson). 1re lect., 812. Retiré, 1129.
- Bill (n° 138) allocation annuelle à G. Laviolette, (M. Thompson), 815. 1re lect., 815; 2e lect., et en comité, 897. 3e lect., 897.
- Bill (n° 139) subvention à l'I. P. E., (sir Charles Tupper). 1re lect., 824; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1038.
- Bill (n° 140) concernant la représentation à la Chambre des Communes, (M. Thompson), 847. 1re lect., 848; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1136.
- Bill (n° 141) concernant les expropriations de terrains, (M. Thompson), 869. 1re lect., 869; 2e lect., et en comité, 1041; 3e lect., 1129.
- Bill (n° 142) relativement à la protection des ouvriers à bord des navires, (M. Amyot), 869. 1re lect., 869.
- Bill (n° 143) (du Sénat) à l'effet d'autoriser la Compagnie permanente de prêt et d'épargne du Canada à étendre ses opérations et pour d'autres fins, (M. Cockburn), 884. 1re lect., 884; 2e lect., 934; 3e lect., 1151; 3e lect., 1227.
- Bill (n° 144) (du Sénat) pour faire droit à John Monteith, (M. O'Brien), 884. 1re lect., 884; 2e lect., 934; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 145) (du Sénat) pour faire droit à Fanny M. Riddell, (M. Tupper), 892. 1re lect., 892; 2e lect., 934; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 146) modifiant l'acte des procès expéditifs, (M. Thompson). 1re lect., 932; 2e lect., en comité et 3e lect., 1041.
- Bill (n° 147) modifiant l'Acte des T. N. O., (M. MacDonald), 1re lect., 932.
- Bill (n° 148) relatif à l'amélioration et à l'administration du port de Sorel, (M. Labelle), 1re lect., 933.
- Bill (n° 149) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine et Teeswater, (M. Kirkpatrick), 1re, 2e et 3e lect., 934.
- Bill (n° 150) constituant en corporation l'hôpital royal Victoria, (M. Curran), 959. 1re et 2e lect., 959; 3e lect., 1151.
- Bill (n° 151) constituant en corporation la Compagnie canadienne de steamers de l'Atlantique, (M. Tupper), 1re et 2e lect., 1010; 3e lect., 1151.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 152) à l'effet de modifier l'acte d'inspection générale, (M. Costigan), 1010. 1re et 2e lect., 1010. En comité, 1128; 3e lect., 1129.
- Bill (n° 153) modifiant l'acte d'immigration (du Sénat), (M. Bowell), 1037. 1re lect., 1037; 2e et 3e lect., 1234.
- Bill (n° 154) modifiant les Statuts révisés chap. 51, concernant la propriété foncière dans les Territoires (du Sénat), (M. Thompson), 1037. 1re lect., 1037; 2e et 3e lect., 1234.
- Bill (n° 155) pour faire droit à Wm. A. Lavell (du Sénat), (M. Ferguson, Leeds et Grenville), 1037. 1re et 2e lect., 1037. En comité et 3e lect., 1145.
- Bill (n° 156) concernant la Compagnie de prêts immobiliers et d'épargnes, (M. Hall), 1037. 1re, 2e et 3e lect., 1037.
- Bill (n° 157) à l'effet de confirmer un certain arrangement intervenu entre Sa Majesté et la Compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest, (M. Pope) 1040. 1re lect., 1040; 2e lect., 1136; 3e lect., 1137.
- Bill (n° 158) à l'effet d'autoriser une avance de certaines sommes d'argent aux commissaires du havre de Québec, (sir Charles Tupper), 1041. 1re lect., 1041; 2e lect., et en comité, 1133; 3e lect., 1135.
- Bill (n° 159) modifiant le chapitre 2 des Statuts Révisés du Canada, (M. Chapleau), 1042. 1re lect., 1042; 2e lect. et en comité, 1130; 3e lect., 1133.
- Bill (n° 160) à l'effet de modifier l'acte des Sauvages (du Sénat), (sir John A. Macdonald), 1042. 1re lect., 1042; 2e lect., et en comité, 1234; 3e lect., 1235.
- Bill (n° 161) pour amender l'acte autorisant la concession de certaines subventions de terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés, (M. White, Cardwell), 1082. 1re lect., 1082.
- Bill (n° 162) concernant les menaces, l'intimidation et autres délits, (M. Thompson), 1re lect., 1084; M. pour 2e lect., 1161; 2e lect. et en comité, 1236; 3e lect., 1239.
- Bill (n° 163) concernant le Conseil des Territoires du N.-O., (sir John A. Macdonald), 2e lect., en comité et 3e lect., 1240.
- Bill (n° 164) pour autoriser certaines concessions de terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés, (M. White, Cardwell). 1re et 2e lect., 1128. En comité, 1227. 3e lect., 1228.
- Bill (n° 165) pourvoyant aux avances à faire par le gouvernement fédéral à la Compagnie du pont de chemin de fer de Fredericton à Sainte-Marie, (sir Charles Tupper). 1re, 2e et 3e lect., 1128.
- Bill (n° 166) relatif aux juges des cours provinciales, (M. Thompson). 1re, 2e et 3e lect., 1136.
- Bill (n° 167) accordant des subventions à des chemins de fer, (M. Pope), 1273. 1re, 2e lect., et en comité, 1273; 3e lect., 1274.
- Bill (n° 168) relatif à l'amélioration du Saint-Laurent, (sir Charles Tupper). 1re, 2e et 3e lect., 1167.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 169) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent, etc., (sir Charles Tupper). 1re, 2e et 3e lect., 1281.
- BILLS privés, 75, 101.
- BILLS sanctionnés, 1282.
- BOITE de scrutin brevetée, 794.
- BOUILLOIRES dans le parlement, 387.
- BOLDUC, (capitaine), 531.
- BOURINOT, procédure parlementaire de, 14.
- BRAN de scie dans les cours d'eau, 260.
- BRISE-LAMES à Fifteen Point, I. P.-E., 315.
- “ à Miminigash, I. P.-E., 374.
- “ à l'Ardoise, 797.
- BUDGET, (interp.), 101, 193, 260, 302 (discours) 387.
- BUREAUX de poste à Montmagny, 46, 153.
- “ à Corinth, 323.
- BUREAUX de poste et de douanes à Arichat, 797.
- CAISSES de retraite, 279.
- CAMPBELL, décès de M., 549.
- CAMPBELL (Renfrew), feu M., 1015.
- CANAUX :
- Canal Chambly (élargissement), 141.
- “ Murray, 324.
- du Saint-Laurent, 315.
- CAP SAINT-IGNACE (Station), 103.
- CARBONNEAU, destitution d'O., 21.
- CENS ÉLECTORAL, 206, 279, 367, 596, 1228.
- CHANGEMENTS dans les lois douanières (int.), 962.
- CHEMINS DE FER :
- Chemin de fer Central de la N.-E., 216.
- “ du Cap-Breton, 297 à 805.
- “ Intercolonial, 21.
- “ Midland du Canada, 449.
- “ du Grand Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié, 449.
- “ de Kincardine à Teeswater, 933, 934.
- “ du Nord (achat du), 210.
- “ d'Oxford à New-Glasgow, 275, 314, 364, 652.
- “ de Pontiac, 1010, 1096.
- “ de Frédéricton et Sainte-Marie, 1038.
- “ de Yarmouth à Annapolis, 1040.
- “ du Pacifique (matériel de roulage), 1043, 1054.
- “ de Saint-Martin et Upham, 713.
- “ de Windsor et Annapolis, 148.
- “ de Goderich et du Pacifique, 545.
- “ de Norfolk-Sud, 321.
- “ de Jonction de Massawapi, 321.
- “ de Chinook et de la rivière à la Paix, 484.
- “ des Comtés de l'Ouest, 598, 1136.
- “ de l'Etat, 20, 193.
- “ du Manitoba, 151, 261, 387, 486 (Débat), 550.

- CHEMINS DE FER—*Suite*.
 “ Amendement à l'acte des, 143, 227, 364, 367.
 “ Subventions aux, 1151.
 CHENAL du Saint-Laurent, 1151, 1165.
 CHEVAUX, assurance canadienne des, 858.
 CHOLÉRA (protection contre le), 677.
 CINQUANTIÈME anniversaire de la Reine, 20.
 CIRCULATION des banques, 207.
 COLOMBIE ANGLAISE :
 Fortifications de la, 103.
 Pêcheries en eaux profondes de la, 103.
 Signaux télégraphiques de la, 103.
 COMITÉS :
 Des débats, 4, 6.
 Permanents, 4, 6, 13, 18, 75.
 Permanents (addition aux), 155.
 Permanents (changements), 674.
 COMMERCE avec la France, 1015.
 “ ministère du, 20.
 COMMISSAIRES DU HAVRE de Montréal, 447, 1040.
 “ “ de Québec, 1040, 1133.
 COMMISSION de l'économie intérieure, 13.
 COMMUNICATIONS avec l'Île du Prince-Edouard, 152.
 COMPAGNIES :
 Compagnies à fonds social, 112, 293.
 Cie de coton de Montréal, 962 à 972.
 Cie de houille et de navigation du Nord-Ouest, 1082.
 Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville, 880.
 Cie impériale de fidéicommis, 643.
 Cie du pont de ch. de fer de Fredericton à Sainte-Marie, 1128.
 Cie de prêts immobiliers et d'épargnes, 1037.
 CONCESSIONS de terres au ch. de fer des Territoires du Nord-Ouest, 1124.
 CONFÉRENCE coloniale à Londres, 151, 220.
 CONSERVES alimentaires en boîtes, 645.
 CONTRÔLEURS des douanes et du revenu de l'intérieur, 962.
 CONVENTION de la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest, 598.
 COUR DE COMTÉ de Prescott et Russell, 1085.
 “ SUPRÊME, 75.
 COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER, 531, 817, 880, 897, 1228.
 COURONNE, garanties données à la, 279.
 CRIGHTON, M. John, 316.
 CRUE du Saint-Laurent, 280.
 “ DAVID J. ADAMS ” (vaisseau), 315.
 “ DÉBATS, ” comités des, 4, 6.
 DÉBATS de la Chambre, 1255, 1164.
 DÉBITEURS insolubles, 275, 285.
 DÉCÈS de M. Campbell (Digby), 549.
 “ M. Moffat, 112.
 DÉPUTÉ, élection d'un, 595.
 DÉPUTÉ, introduction d'un, 279.
 “ nouveau, 279.
 DESTITUTION d'employés au chemin de fer Intercolonial, 21
 “ de Napoléon Giasson, 367, 380.
 DETTE publique, 14.
 DIGBY, représentation de, 1082.
 DISCOURS de clôture, 1284.
 “ du trône, 3.
 “ “ adresse en réponse au, 7.
 DISTRIBUTION des rapports du gouvernement, 146.
 “ des Statuts révisés, 1042.
 DIVISIONS :
 Amendement de M. McCarthy relatif à l'autonomie de l'Irlande, (rejeté par 133 contre 49), 127.
 Amendement de M. Davin (p. 127) relatif à l'autonomie de l'Irlande, (rejeté par 128 contre 60), 138.
 Amendement de M. McNeill, relatif à l'autonomie de l'Irlande, (rejeté par 133 contre 56), 138.
 Motion de M. Curran relative à l'autonomie de l'Irlande, (adoptée par 135 contre 47), 142.
 Amendement de M. Thompson (161) à la motion de M. Skinner relativement à l'élection de Queen, N.-B., (adopté par 109 contre 77), 191.
 Motion de M. Fisher (298) demandant qu'il ne soit plus élu d'Orateur suppléant, (rejetée par 109 contre 66), 361.
 Sous-amendement de M. Davies à l'amendement de sir John A. Macdonald à la motion Mills, (rejeté par 104 contre 74), 361.
 Amendement de sir John A. Macdonald (327) à la motion Mills (325) au sujet des officiers-rapporteurs, (adopté par 104 contre 74), 362.
 Résolution de M. Watson au sujet du désaveu des chartes des chemins de fer du Manitoba, (rejetée par 114 contre 65), 594.
 Amendement de M. Edgar à la motion de M. Thompson demandant que John R. Dunn ait l'aide d'un conseil, (rejeté par 119 contre 43), 630.
 Motion de M. Thompson demandant que John R. Dunn ait l'aide d'un conseil, (adoptée par 154 contre 2), 630.
 Sous-amendement de M. Davies (élection de Queen), p. 709, (rejeté par 104 contre 85), p. 709.
 Amendement de M. Thompson (élection de Queen), adopté par 105 contre 85, p. 713.
 Motion de M. Small (divorce de Marie Louise Noël), (adoptée par 81 contre 49), 884.
 Motion de M. Small (divorce de Suzan Ash), (rejetée par 50 contre 42), 1037.
 Sous-amendement de M. Gargill (tempérance), (rejeté par 145 contre 38), 955.
 Amendement de M. Girouard (tempérance), (rejeté par 136 contre 47), 956.
 Amendement de M. Fisher (tempérance), (adopté par 91 contre 88), 959.
 Motion de M. Jamieson (tempérance), (rejetée par 112 contre 70), 959.

DIVISIONS—*Suite.*

- Amendement de M. McCarthy (divorce de Susan Ash), (rejeté par 85 contre 35), 1150.
 Motion de M. Taylor demandant la 3e lect. du bill relatif au divorce Susan Ash, (rejetée par 61 contre 56), 1150.
 DIVORCE de Susan Ash, 811, 1025 à 1036, 1145, 1164.
 " de W. A. Lavell, 1037, 1145.
 " de F. M. Riddell, 892, 934.
 " de John Monteith, 884, 934.
 " de Mario-Louise Noël, 884.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

M. AMYOT :

Correspondance échangée au sujet de la traverse de chemin de fer à Saint-Charles de Bellechasse, 154.

M. BAIN (Wentworth) :

Copie du bail consenti par R. T. Wilson en faveur du gouvernement fédéral pour les nouveaux édifices publics de la ville de Dundas, etc., 111.

M. BARRON :

Correspondance entre le ministère de l'intérieur et M. Peter Gray, 811.

Noms des personnes ayant demandé des primes à l'encouragement de la pêche, etc., 810.

M. BLAKE :

Accusations ou plaintes portées contre David Welbanks, 811.

M. BORDEN :

Correspondance, etc., relative à la construction ou la réparation de brise-lames ou jetées à Scott's Bay, etc., 811.

Copie des études d'exploration d'un tracé de chemin de fer à partir de Kingsport, 811.

M. BOWMAN :

Thé importé de la Chine et du Japon, 23.

M. BRYSON :

Montants payés à Wm McKay, etc., 372.

CARTWRIGHT, SIR RICHARD :

Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, 15.

Exportations et importations, 15.

Valeur des grains et des produits animaux exportés du Canada, depuis le 1er juillet 1886, jusqu'au 1er avril 1887, 15.

Etat des recettes et des dépenses depuis le 1er juillet 1885 jusqu'au 20 avril 1886, etc., 111.

Relevé des recettes et dépenses au 1er mai 1886 et 1887, 224.

Mandats du gouverneur général, 261.

M. CASEY :

Copie de la commission nommant sir Alexander Campbell représentant du Canada à la conférence coloniale de Londres, 151.

Noms des candidats aux examens de promotion tenus à Ottawa, depuis le 1er mars, etc., 386.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

M. CHARLTON :

Rapport de l'ingénieur en chef touchant la construction d'un port de refuge à Port Rowan, Ont., 321.

M. CHOQUETTE :

Destitution de Odias Carbonneau, Eudore Gaumont et Fidèle Pelletier, 21.

Copie des documents, etc., relatifs à la construction d'un nouveau bureau de poste à Montmagny, 153.

Comptes, etc., de Hubert Hébert au sujet de la préparation des listes électorales à Montmagny, 811.

M. DAVIES :

Réclamations des reviseurs pour salaires, 810.

M. DAVIN :

Scrip pour services pendant la rébellion, 16.

Convention relative aux emplacements de ville à Régina, 810.

M. DAWSON :

Explorations géologiques dans le district de la Baïe du Tonnerre, 215.

Correspondance entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, 810.

M. DESSAINT :

Comptes concernant la construction du quai du gouvernement à Kamouraska, etc., 111.

Copie des comptes du reviseur de Kamouraska, 321.

M. EDGAR :

Droits sur les réimpressions d'ouvrages étrangers, 22.

Conférence coloniale à Londres, 220.

M. EISENHAUER :

Chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, 216.

M. ELLIS :

Navires étrangers employés à faire la pêche, etc., 222.

Instructions aux commandants des navires employés à la protection des pêcheries, 223.

M. FISET :

Requêtes demandant la construction d'un brise-lames à la Pointe-au-Père, 810.

M. GIGAUULT (pour M. Amyot) :

Copie des conventions ou contrats non encore produits passés entre le gouvernement de Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc concernant l'achat du chemin de fer du Nord, etc., 210.

M. GORDON :

Chinois arrivés dans les divers ports du Canada entre le 1er janvier 1886 et le 31 mars 1887, 210.

Correspondance échangée entre le département de l'intérieur et le gouvernement de la Colombie Anglaise touchant des terres tenues en fidé-commis dans l'île de Vancouver par le gouvernement fédéral, etc., 111.

M. GUAY :

Réclamation en rapport avec la construction de l'embranchement de Saint-Charles, 810.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

M. HOLTON :

Sommes payées à Wm et G. Howe, ou autres en leur nom, pour peintures, etc., dans les édifices du parlement et des départements, 145.

M. JONES :

Etat détaillé des sommes dépensées et portées au compte du capital de l'Intercolonial, 111.

Etat indiquant les saisies de navires ou de propriétés dans la province de la Nouvelle-Ecosse, etc., 111.

Approvisionnement pour l'Intercolonial, 212.

Nouvelle-Ecosse, Better terms, 217.

Correspondance au sujet du chemin de Windsor et Annapolis, 148.

M. LANDERKIN :

Coût de la préparation des listes électorales, 16.

M. LANGELIER (Montmorency) :

Correspondance entre le ministère des douanes et le percepteur des douanes du port de Gaspé, 811.

M. LISTER :

Contrats conclus par le gouvernement avec John Harvey, 811.

M. McMULLEN :

Nombre de vacances existant dans le service civil, 45.

Nombre d'officiers nommés depuis le 1er janvier 1886 pour prévenir la contrebande sur nos frontières, 224.

Noms de personnes employées permanemment dans le service civil depuis le 1er janvier 1886 jusqu'au 1er mai 1887, etc., 386.

M. MILLS :

Etat tiré des documents relatifs aux élections à la Chambre des Communes, etc., 111.

M. MULOCK :

Noms, etc, des personnes formant la Commission des chemins de fer, etc., 111.

Montant dû au gouvernement canadien par la banque d'Echange à l'époque de la suspension de ses paiements, etc., 111.

Rapport du juge Taylor, 811.

M. PATERSON (Brant) :

Irrégularités commises par la Compagnie manufacturière de coton de Montréal, 224.

M. PERRY :

Bateaux d'hiver. Ile du Prince-Edouard, 212.

Voyages faits par le steamer *Neptune*, 154.

Documents relatifs aux communications avec l'Ile du Prince-Edouard, 152.

Bateaux-traîneaux du gouvernement pour la traversée aux Caps, 224.

Rapports relatifs à l'exploration du détroit de Northumberland, 810.

M. PLATT :

Sommes payées pour la préparation de la révision des listes électorales, etc., 372.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

M. PRÉFONTAINE :

Copie des demandes faites au gouvernement au sujet de l'emploi de surintendant du canal Chambly, 19.

M. RINFRET :

Etat de toutes saisies opérées au Canada pour vente illicite de tabac, pour chaque année depuis 1878, 154.

Nombre d'alambics saisis par le ministère du revenu, etc., 154.

Copie des lettres, etc., concernant la démission de M. George Olivier, 154.

Rapports d'ingénieurs concernant les inondations qui ont lieu sur les rives du Saint-Laurent, 811.

Arrêté du conseil nommant Louis Boisvert gardien des phares aux Grondines, 811.

M. ROBILARD :

Arrêtés du conseil permettant de construire des ponts, sur la rivière Rideau, 811.

SMITH (sir Donald) :

Dépenses se rattachant au maintien de l'hôpital de marine et des immigrants à Québec, 810.

M. SOMERVILLE :

Noms, professions, domiciles et adresses des officiers-rapporteurs aux dernières élections fédérales, 225.

Correspondance échangée entre M. Vankoughnet et le Rév. M. James Robertson, etc., 372.

M. TAYLOR :

Importation du beurre des Etats-Unis, 213.

M. TUPPER :

Rapports des élections générales de 1874, 211.

M. WATSON :

Vente de terres par la compagnie du Pacifique canadien, 224.

M. WELDON (Saint-Jean) :

Documents relatifs à l'élection de Queen, N.-B., 4.

Relevé des accidents arrivés sur l'Intercolonial, 45.

Contrats passés en 1886 pour la fourniture de fil métallique, etc., pour l'Intercolonial, 45.

Huile fournie à l'Intercolonial, 45.

Matériel de roulage acheté pour l'Intercolonial, 45.

Chars Pullman et chars palais appartenant à l'Intercolonial, 45.

Rapports de l'inspecteur McLaren sur le mesurage de la mélasse au port de Saint-Stephen, 45.

Copie du contrat de D. A. Duffy pour la construction de la nouvelle aile du pénitencier de Dorchester, 810.

M. WELSH :

Le port de Tracadie, I.P.E., 215.

Correspondance, etc., au sujet du havre de Pinette, I.P.E., 147.

DOUANES, amendement à la loi des, 530, 1206.

“ et revenu de l'intérieur (ministère), 191.

DRAGAGE dans l'Ile du Prince-Edouard, 676.

DROITS de douane, (tarif), 409, 891.

“ sur le fer, 1087.

- DUMONT (Gabriel), 532.
- DUNN, John R. (comparution à la barre de la Chambre), 622.
- ECONOMIE intérieure, commission de l', 13.
- EDIFICE public à Lunenburg, 155.
- “ “ à Pictou, 324.
- ELECTION de Queen, N.-B., 4, 156, 207, 531, 595, 645, 677, 687.
- “ d'un député, 595.
- “ rapport des, 23.
- “ de Haldimand, 375.
- ELECTIONS contestées, 3.
- “ fédérales, 143, 206, 545, 597, 892.
- “ générales de 1874, rapport des, 211.
- EMPLOYÉS publics, 20.
- ENCOURAGEMENT de la pêche, 374.
- ENQUÊTE contre A. Laberge, 379.
- ESQUIMALT (bassin de radoub, réclamation de McNamee et Cie), 533.
- ESTIMATIONS supplémentaires, 969, 1160.
- EXERCICE de la clémence de la Couronne, 806.
- EXERCICES du 9e bataillon, 676.
- EXERCICES militaires (collège d'Ottawa), 1042.
- EXPLICATIONS personnelles, 156, 362, 595, 1084.
- EXPLORATION géologique dans le district de la baie du Tonnerre, 215.
- EXPLORATION géologique de la Nouvelle-Ecosse, 386.
- “ (région de la rivière Yukon), 103.
- EXPORTATIONS et importations, 15.
- EXPROPRIATIONS, 1041.
- “ des terrains, 869, 1129.
- FARINE (inspection), 145.
- FER, droits sur le, 1087.
- FERMES expérimentales (Colombie Anglaise), 533.
- FERMES expérimentales au Manitoba, 102.
- FERMES expérimentales au Nord-Ouest, 16.
- FONCTIONNAIRES de Northumberland, N. B., 324.
- FONCTIONNAIRES publics, 193, 226, 276.
- FORT Annapolis, 382.
- FORTIFICATIONS (Colombie Anglaise), 103.
- FRAUDES à la douane, 103.
- GARANTIES données à la Couronne, 279.
- GARDIEN des lumières à Miminigash, 375.
- GAUMONT, destitution d'Eudore, 21.
- GIASSON, destitution de Napoléon, 380.
- GOELETTE de Robert Lindsay, 533.
- “ “ Lizzie Lindsay,” 533.
- GOUVERNEUR GÉNÉRAL, mandats du, 261.
- GOUVERNEUR GÉNÉRAL (réception), 549.
- GOUVERNEMENT local T. N.-O., 932.
- GRAINS et produits animaux exportés, 15.
- GREFFIER de la couronne en chancellerie, 46.
- “ “ “ lettre du, 373.
- HALDIMAND, élection de, 375.
- HAUT commissaire, 379, 715, 812.
- HAVRE de Brae, I. P.-E., 324.
- “ de Pinette, I. P.-E., 147.
- “ de refuge à la Pointe-au-Père, 145.
- “ de refuge au port San Juan, 103.
- “ de Saint-Jean, N.-B., 260.
- HOMARD, pêche du, 319.
- HÔPITAL général de Kingston, 674.
- “ Royal Victoria, 959.
- HUBERT Hébert, 260.
- HYPOTHÈQUES, 112, 143.
- ILE du Prince-Edouard (bateaux d'hiver), 212, 536.
- “ “ quais dans l', 21.
- “ “ subside à l', 207.
- ILES du port de Shelburne, 675.
- IMMIGRATION 1886, 46.
- IMMIGRATION chinoise, 280, 648.
- IMPORTATIONS de bestiaux malades, 206.
- IMPORTATION du beurre des États-Unis, 213.
- IMPRESSIONS (rapport du comité), 811, 847, 1164.
- “ du Parlement, 1204.
- INDEMNITÉ aux volontaires, 375.
- INDEX des documents de la session 1082.
- INONDATION de Cornwall, 1245.
- “ de Montréal, 102.
- INSPECTEUR de bureaux de poste à Québec, 387.
- INSPECTION du beurre, 155.
- INSPECTION de cuir et de peaux vertes à Lévis, 260.
- INSPECTION générale, 1010, 1128.
- INSTRUCTION au commandant des navires employés à la protection des pêcheries, 223.
- INTÉRÊT (amendement à la loi relative à l'), 448.
- INTERPELLATIONS :
- Dette publique, (M. Charlton), 14.
- Vente de terres au Nord-Ouest (Sir Richard Cartwright), 14.
- Population blanche du Manitoba (Sir Richard Cartwright), 14.
- Procédure parlementaire de Bourinot, (M. Préfontaine), 14.
- Vêtements fournis aux pénitenciers, (M. Baker), 14.
- Inondations de la rivière Rideau, (M. Edwards), 15.
- Réimpressions des ouvrages anglais, (M. Edgar), 15.
- Subsides pour travaux publics (Sir Richard Cartwright), 16.
- Pensions aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest (M. Davin), 16.
- Fermes expérimentales au Nord-Ouest (M. Davin), 16.
- Quais à Longueuil (M. Préfontaine), 16.
- Cinquantième anniversaire de la Reine, (M. Amyot), 20.
- Chemin de fer Intercolonial, (M. Choquette), 21.
- Manufacture illicite de whisky, (M. Guay), 21.
- Quais dans l'île du Prince-Edouard, (M. Perry), 21.
- Quai à Saint-François, (M. Langelier, Montmorency), 21.
- Pêcheries (M. Mitchell), 21.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Saisie de navires anglais sur les côtes du Pacifique, (M. Mitchell), 21.

Appointements des reviseurs, (M. Laurier), 21.

Prolongement du chemin de fer du Pacifique jusqu'au havre de Québec, (M. Amyot), 45.

Protection des sujets anglais dans les eaux de la mer de Behring, (M. Shakespeare), 45.

Station de sauvetage sur l'île de Vancouver (M. Shakespeare), 45.

Le haut commissaire à Londres, (M. Casgrain), 45.

Reviseur du comté de Montmorency, (M. Guay), 45.

Entrepôt de vérification à Ottawa, (M. Innes), 45.

Bureau de poste à Montmagny, (M. Choquette), 46.

Mandat d'arrestation d'Edmund E. Sheppard, (M. Préfontaine), 46.

Immigration au Canada, 1886, (M. Shakespeare), 46.

Contrats de la malle dans le comté de Lévis, (M. Guay), 46.

Tunnel à l'île du Prince-Edouard, (M. Welsh), 102.

Quai à Kamouraska, (M. Dessaint), 102.

Edifices publics à Kentville, N.-E., (M. Borden), 102.

Verveux dans le fleuve Saint-Laurent, (M. Taylor), 102.

Substitut du beurre, (M. Fisher), 102.

Station entre Saint-Charles et Saint-Joseph de Lévis, (M. Guay), 102.

Inondations à Montréal et dans ses environs, (M. Beau-soleil), 102.

Examen des bagages à la douane, (M. Mitchell), 102.

Fermes expérimentales au Manitoba, (M. Watson), 102.

Améliorations dans la rivière de la Terre Blanche, Manitoba, (M. Watson), 102.

Juge d'Assiniboia-Est, (M. Perley, Assiniboia), 103.

Fraudes à la douane, (M. Guay), 103.

Fortification de la Colombie-Anglaise (M. Shakespeare), 103.

Compte du capital de l'Intercolonial, (sir Richard Cartwright), 103.

Explorations de la région de la rivière Yukon (M. Gordon), 103.

Pêcheries en eaux profondes de la Colombie-Anglaise, (M. Gordon), 103.

Signaux télégraphiques de la Colombie-Anglaise, (M. Gordon), 103.

Phares au détroit de Juan de Fuca, (M. Gordon), 103.

Havre de refuge au port San Juan (M. Gordon), 103.

Ministère des douanes et compagnie de coton de Montréal (M. Paterson) (Brant), 103.

Station au cap Saint-Ignace (M. Choquette), 103.

Tunnel de l'île Prince-Edouard (M. Welsh), 143.

Quais à Longueuil (M. Préfontaine), 143.

Statuts révisés du Canada (M. Préfontaine), 144.

Élargissement du canal Chambly (M. Préfontaine), 144.

Compagnie anglo-américaine d'impression des billets de banque (M. Holton), 144.

Honoré Roy, (M. Amyot), 144.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Jeremiah Travis (M. Watson), 144.

Traités commerciaux (M. Edgar), 144.

F. O'Donohue (M. Barron), 144.

Quais à Saint-Mary's Bay. Sturgeon et Greek River (M. Robertson, King, I.P.-E.), 144.

Exportations de spiritueux fabriqués avec du maïs importé (M. McMullen), 145.

Cour du comté d'Elgin (M. Wilson), 145.

Examens en vertu de l'acte du service civil (M. Casey), 145.

Inspection de la farine, (M. Laurier), 145.

Havre de refuge à la Pointe au Père, (M. Fiset), 145.

Traités commerciaux, (M. Edgar), 155.

Edifice public à Lunenburg, (M. Eisenhauer), 155.

Réclamations pour compensation (M. Barron), 155.

Inspection du beurre, (M. Hickey), 155.

Résidence du gouverneur général, (M. Robillard), 156.

Importations de bestiaux malades, (M. Smith), 206.

Publication dans la *Gazette officielle* des noms des députés élus, (M. Mills), 206.

Acte du cens électoral, (M. de St. Georges), 206.

Statuts du Canada, (M. Somerville), 206.

Circulation des banques, (M. Mitchell), 207.

Poids des barils de sel, (M. Campbell, Kent), 207.

Quai de Matane, (M. Fiset), 207.

Rivière de Rimouski, (M. Fiset), 207.

Quai de la rivière Blanche, (M. Fiset), 207.

Importation d'oléomargarine, (M. Fisher), 207.

Sifflet de brumes et phare aux récifs de Murr, (M. Gilmour), 207.

Election de Queen, N.-B., (M. Mulock), 207.

Subsides à l'île du Prince-Edouard, (M. Perry), 207.

Le *Northern Light*, (M. Davies), 207.

Havre de Saint-Jean, N.-B., (M. Ellis), 260.

Jetées publiques, (M. Robertson, King), 260.

Primes aux pêcheurs, (M. Flynn), 260.

Bran de scie dans les cours d'eau, (M. Landerkin), 260.

Québec-Central, (M. Guay), 260.

Bateaux-passeurs entre Québec et Lévis, (M. Guay), 260.

Inspection de cuir et de peaux vertes à Lévis, (M. Guay), 260.

Hubert Hébert, (M. Choquette), 260.

Le budget, (Sir Richard Cartwright), 260.

Crue du fleuve Saint-Laurent, (M. Curran), 280.

Réforme de la loi des douanes, (M. Holton), 280.

Maître de poste de Pickering, (M. Edgar), 280.

Service de la malle du Pacifique, (M. Edgar), 280.

Officier de la douane à Rimouski, (M. Fiset), 280.

Commission des Antilles, (M. Jones), 280.

Transmission des nouvelles maritimes de la Pointe Escuminac, (M. Mitchell), 315.

Brise-lames à Fifteen Point, I. P.-E., (M. Perry), 315.

Le *David J. Adams*, (M. Weldon), 315.

Canaux du Saint-Laurent, (M. Brown), 315.

INTERPELLATIONS—Suite.

- Droits sur le tabac, (M. Beausoleil), 315.
 Scrips aux vétérans de 1837, (M. Purcell), 323.
 Bureau de poste à Corinth, (M. Landerkin), 323.
 Droits sur le tabac, (M. Thérien), 323.
 Tarifs du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie-
 Anglaise, (M. Mara), 323.
 Quai sur le Richelieu, (M. Bécharde), 323.
 Joseph Dionne, (M. Dessaint), 323.
 Percepteur des douanes à Guysborough, (M. Kirk), 323.
 " " à Rimouski, (M. Fiset), 324.
 Fonctionnaires de Northumberland, N.-B., (M. Mitchell),
 324.
 Havre de Brae, I. P.-E., (M. Yeo), 324.
 Bouées de la rivière Richelieu, (M. Claves), 324.
 Édifices publics à Pictou, (M. Platt), 324.
 Canal Murray, (M. Platt), 324.
 Maître de poste à Milford, (M. Platt), 324.
 Permis de pêche dans les lacs du comté de Prince-
 Edouard, (M. Platt), 324.
 Service postal entre Uphill et le chemin Victoria, (M.
 Barron), 367.
 Destitution de Napoléon Giasson, (M. Doyon), 367.
 Brise-lames de Miminigash, I. P.-E., (M. Perry), 374.
 Primes accordées pour la fabrication du fer, (M.
 Charlton), 374.
 Primes pour l'encouragement de la pêche dans Victoria,
 N.-E., (M. Barron), 374.
 Salaire des greffiers des reviseurs, (M. Charlton), 374.
 Indemnité aux volontaires, (M. Edgar), 375.
 Gardien des lumières à Miminigash, (M. Perry), 375.
 Les bouilloires dans le parlement, (M. Charlton), 387.
 Inspecteur de bureaux de poste à Québec, (M. Guay), 387.
 Chemin de fer de la ligne courte. Entrée en franchise
 de matériaux, (M. Wilson), 387.
 Tarif sur les embranchements des Laurentides, Saint-
 Jérôme, etc., (M. Gauthier), 531.
 Listes électorales du comté de L'Assomption, (M. Gau-
 thier), 531.
 Capitaine Ludger Bolduc, (M. Choquette), 531.
 Indemnité d'équipement aux volontaires, (M. O'Brien),
 532.
 Gabriel Dumont, (M. Préfontaine), 532.
 Quais à Saint-François et à Sainte-Famille, (M. Lan-
 gelier, Montmorency), 532.
 Quai à Sainte-Cécile du Bic, (M. Fiset), 532.
 Goëlette *Lizzie Lindsay*, (M. Joncas), 533.
 Transport de la malle au Bassin de Gaspé, (M. Lango-
 lier, Montmorency), 533.
 Goëlette de Robert Lindsay, (M. Langelier, Montmo-
 rency), 533.
 M. H. J. McGrath, (M. Weldon, Saint-Jean), 533.
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard, (M. Perry), 533.
 Ferme expérimentale à la Colombie-Anglaise, (M.
 Shakespeare), 533.
 Morue noire de la Colombie-Anglaise, (M. Shakespeare),
 533.

INTERPELLATIONS—Suite.

- Permis pour l'obtention de liqueurs au Nord-Ouest, (M.
 Perley, Assiniboia), 533.
 Terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du
 Pacifique Canadien, (M. Perley, Assiniboia), 533.
 Police riveraine (Québec), (M. Langelier, Montmo-
 rency), 549.
 Pertes encourues à la suite de la rébellion du N.-O., (M.
 Fiset), 549.
 Hôpital-général de Kingston et hôpital de marine à
 Sainte-Catherine, (sir Donald Smith), 674.
 Îles du port de Shelburne, (M. Robertson, Shelburne),
 675.
 Terrains des casernes de Shelburne, (M. Robertson), 675.
 Statuts révisés, (M. McMullen), 675.
 Rapport du directeur général des postes, (M. McMullen),
 675.
 Réclamation de Patrick Delehanty, (M. Campbell,
 Kent), 675.
 M. Rufus Stevenson, (M. Mallory), 675.
 Dépenses des officiers-rapporteurs, (M. McMullen), 675.
 Résignation du lieutenant-gouverneur de Québec, (M.
 Rinfret), 675.
 Barrage de Chisholm dans la rivière Trent, (M. Mal-
 lory), 675.
 Traité de réciprocité avec les États-Unis, (M. Mitchell),
 675.
 Jetées dans l'île du Prince-Edouard, (M. Welsh), 676.
 Travaux du canal de la Vallée de la Trent, (M. Barron),
 676.
 Dragage dans l'île du Prince-Edouard, (M. Robertson,
 King), 676.
 Perte de lettres chargées déposées au bureau de poste
 de Beauharnois, (M. Holton), 676.
 Exercices du 9^e bataillon, (M. Amyot), 676.
 Rapport du général Strange, (M. Amyot), 676.
 Protection contre le choléra, (M. Amyot), 677.
 Homesteads dans la zone du chemin de fer, (M. Blake),
 677.
 Salaires des reviseurs, (M. Choquette), 677.
 Tarif des droits d'accise et de douane, (M. Rinfret), 715.
 Sénateur de la division de la Durantaye, (M. Cho-
 quette), 715.
 Sénateur de la division de Kennébec, (M. Choquette),
 715.
 Piliers et estacades de la rivière Trent, (M. Mallory),
 715.
 Exercices militaires au collège d'Ottawa, (M. Wallace),
 1042.
 Ouvriers canadiens aux États-Unis, (M. Patterson,
 Essex), 1054.
 Brise-lames à Saint-Jean, N.-B., (M. Weldon, St. J.) 793.
 Phare au port La Tour, (M. Robertson, Shelburne), 793.
 Havre à West Head, (M. Robertson, Shelburne), 793.
 Bureau de poste de Beauharnois, (M. Holton), 793.
 Barrage de Chisholm, (M. Mallory), 793.
 Compagnie de colonisation (M. Mallory), 794.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Assurance sur la vie " Briton Medical," (M. Laurier) 794.
 Cable entre l'île Pelée et la terre ferme, (M. Brien), 794.
 Juge suppléant d'Essex, (M. Brien), 794.
 Quai de Red Point, (M. Welsh), 794.
 Trappes à poisson (M. Perry), 1010.
 Travaux aux estacades du Cap à la Corneille, (M. Choquette), 1010.
 Compagnies de colonisation, (M. Landerkin), 1010.
 Colonisation dans les T. N.-O., (M. Landerkin), 1010.
 Protection des pêcheries, (M. Landerkin), 1011.
 Le comté de Queen, N.-B., (M. Landerkin), 1011.
 Ports et brise-lames (sir Donald Smith), 1011.
 T. J. Watters, (sir Richard Cartwright), 1011.
 Gare à Notre Dame du Sacré-Cœur, (M. Fiset), 1011.
 Quai de Saint-Roch et de Sainte-Louise, (M. Casgrain), 1011.
 Quai de Sainte-Anne Lapocatière, (M. Dessaint), 1011.
 Démission de P. Bélanger et de G. Caron, (M. Dessaint), 1011.
 Édifices publics à Lunenburg, (M. Eisenhauer), 1011.
 Maître de poste à la gare de Sainte-Luce, (M. Fiset), 1012.
 Réclamations de guerre payées et rejetées par le gouv., (M. Holton), 1012.
 Le chirurgien en chef, (M. Holton), 1012.
 Réclamations rejetées, (M. Holton), 1012.
 Contrat de M. Onderdonk, (M. Chisholm), 1012.
 Les feux d'alignement à Miminigash, (M. Perry), 1012.
 Bureau de poste de Deblois, I. P.-E., (M. Perry), 1012.
 Rapides de Saint-André sur la Rivière-Rouge, (M. Watson), 1012.
 Le commandant de la batterie C., (M. Amyot), 1013.
 Réclamation du Dr G. Morin, (M. Amyot), 1013.
 Chevaux canadiens travaillant aux Etats-Unis, (M. Gillmor), 1013.
 Édifices publics à Lunenburg, (M. Eisenhauer), 1013.
 Achat projeté de l'Intercolonial, (M. Choquette), 1013.
 Port de Penetanguishene, (M. O'Brien), 1013.
 Réviseur de L'Assomption, (M. Gauthier), 1013.
 84e bataillon de Saint-Hyacinthe, (M. Bernier), 1013.
 Travaux publics au village d'York, (M. Montagne), 1014.
 Distribution des *Débats* aux municipalités, (M. Turcot) 1014.
 Service télégraphique entre Ashcroft et Barkerville, (M. Reid), 1014.
 Pension annuelle aux Sauvages Chippawas (M. Cook), 1014.
 Vente des terres des Sauvages, (M. Cook), 1014.
 Permis de coupes de bois sur les terres des Sauvages, (M. Cook), 1014.
 Réserve de Penetanguishene, (M. Cook), 1014.
 Réclamation de Daniel Chouinard, (M. Fiset), 1014.
 Réserve des Sauvages de Caughnawaga, (M. Doyon), 1014.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Chemin de fer Central du N.-O., (M. MacDowall), 1204.
 Indemnité au lieutenant-colonel Evanturel, (M. Vanasse), 1205.
 Sommes dues aux Sauvages en vertu du traité Robinson, (M. Dawson), 1205.
 Armes dans le N.-O., (M. Hesson), 1205.
 Promotion dans le service civil, (M. McNeill), 1205.
 Affaire Sheppard, (M. Langelier, Mortmorency), 1205.
 Permis de pêcher, (M. Brien), 1205.
 Terres des Sauvages de Caughnawaga, (M. Doyon), 1206.
 M. William Dalton, (M. Mitchell), 1206.
 Renvoi d'Arsène Lévêque, (M. Guay), 1206.
 IRLANDE, autonomie de l', 15, 46, 75, 104, 113.
 IRREGULARITÉS commises par la Compagnie manufacturière de coton de Montréal, 224.
 JAMAICA, le char Pullman, 315.
 JETÉES dans l'île du Prince-Edouard, 676.
 " publiques, 260.
 JOHN, Joseph, 323.
 JUGE puisné d'Elgin, 372.
 KAMOURASKA, quai à, 102.
 LABERGE, enquête contre A, 379.
 LAVIOLETTE, allocation à G., 813, 897.
 LETTRE du greffier de la couronne en chancellerie, 373.
 LEVÉE et chemin de fer de Saint-Gabriel, 545.
 LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Québec, (résignation du), 675.
 LIGNE courte, (entrées en franchise de matériaux), 387.
 LISTES électorales, 812.
 LISTES électorales (comté de Montmorency), 534.
 LISTES électorales du comté de L'Assomption, 531.
 LISTES électorales, coût des, 15, 16.
 " " impression des, 15.
 LISTES électorales (révision), 656.
 LONGUEUIL, quais à, 16, 143.
 MAGISTRATURE de Québec, 1136.
 MAÎTRE de poste de Pickering, 280.
 MANDATS du gouverneur général, 151, 261, 281, 293.
 MANITOBA, (Acte concernant les chemins de fer du), 151.
 " chemins de fer du, 387.
 " désaveu des chartes de chemins de fer, 486.
 " population blanche du, 14.
 MARINS malades et indigents, 363, 650.
 McGRATH, M. H. J., 533.
 MENACES et intimidations, 1161, 1235.
 MERRITT, lieut. William H., 796.
 MESSAGES de sir William Johnstone Ritchie, député-gouverneur, exprimant le désir que la Chambre se rende dans la salle du Sénat, 1.
 de Son Excellence le gouverneur général, au même effet, 3.
 de Son Excellence le gouverneur général transmettant copie d'une communication des lords commissaires de l'Amirauté, etc., 145.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

Remerciant la Chambre de l'adresse adoptée en réponse au discours du trône, 154.
 Transmettant les estimations pour l'année expirant le 30 juin 1888, 321.
 Transmettant les estimations supplémentaires pour 1888, 1160.

MESURES du gouvernement, 485, 1124.

MINISTÈRE de l'agriculture, 597, 1010.
 " des douanes et de l'intérieur, 191, 891, 1037.
 " des finances et bureau du trésor, 447.
 " du commerce, 20, 193, 194, 364, 870, 897.

MINISTRE du commerce (traitement), 891.

MŒURS publiques, 101, 275, 280, 315.

MOFFAT, décès de M., 112.

MONTMAGNY, bureau de poste à, 46, 153.
 " reviseur de, 45.

MORUE NOIRE (Colombie Anglaise, 533.

MUNITIONS publiques, 101, 275, 303.

NAPOLÉON GIASSON, destitution de, 367.

NEUVIÈME bataillon, 715 à 724, 1240.

NOMENCLATURE géographique dans les rapports officiels, 809.

NORD-OUEST, formes expérimentales au, 16.
 " "NORTHERN LIGHT," 207.

NOUVELLE-ÉCOSSE. *Better terms*, 217.

O'DONOHUE, F., 144, 1085, 1088.

O'DONOHUE, propriété de feu W. D., 367.

OFFICIER de douane à Rimouski, 280.

OFFICIERS rapporteurs, conduite des, 325.

OFFICIERS rapporteurs, (dépenses), 675.

OLÉOMARGARINE et butyryne, 102.

OLÉOMARGARINE (importation d'), 207.

ORATEUR, élection de l', 1.

ORATEUR suppléant, 223, 298, 373.

OTTAWA, entrepôt de vérification à, 45.

OUVERTURE du Parlement, 1.

OUVRIERS canadiens aux États-Unis, 1054.
 " de bord de Québec, 1015.

PARC NATIONAL de Banff, 75, 195, 228, 240, 303, 647.

PAPETERIE du parlement, 959.

PARLEMENT, ouverture du, 1.

PECHE au homard à la Nouvelle-Écosse, 319.
 " sur le lac Erié, 383.

Pêcheries (rapport), 21, 222, 386, 789, 812.
 " documents relatifs aux pêcheries, 74, 100, 112, 142, 226.

PECHEURS, primes aux, 260.

PEINTURES, etc., dans les édifices du parlement et des départements, 145.

PELLETIER, destitution de Fidèle, 21.

PÉNITENCIERS, officiers des, 76, 303.

PÉNITENCIERS, salaires aux officiers des, 225.

PÉNITENCIERS, vêtements fournis aux, 14.

PÉNITENCIER de Saint-Vincent de Paul—allocation à l'ex-préfet, 112.

PÉNITENCIERS, (amend. à l'acte des), 648.

PENSIONS aux membres de la police à cheval, 16.

PESEURS, 1129.

PERTES de lettres chargées déposées au bureau de poste de Beauharnois, 676.

PERMIS de pêche dans le comté de Prince-Edouard, 324.

PERMIS sur l'Intercolonial, 530.

PERCEPTEUR des douanes à Rimouski, 324.

PERCEPTEUR des douanes à Guysboro, 323.

PÉTITION pour bills privés, 75.

PHARES, (détroit de Juan de Fuca), 103.

POLICE riveraine de Québec, 549.

POLICE à cheval (rapport), 792.

PONT de Welland, 297.

PORT de Barrington, N.-E., 387.
 " de refuge de Wellington, 372.
 " de Tracadie, I. P.-E., 215.

PRÉSENTATION d'un nouveau député, 645.

PRÉSIDENTS des comités, 323.

PRÊTS sur immeubles (compagnie), 448.

PRIMES aux pêcheurs, 260.
 " accordées pour la fabrication du fer, 374.

PRIVILÈGE :
 Rapports des élections (M. Mills), 23.
 Questions de, 4, 226, 621, 1164.

PRIVILÈGES et élections, 321, 364.

PROCÉDURE dans les causes criminelles, 101, 650.

PROCÈS expéditifs, 932.

PROHIBITION des liqueurs enivrantes, 848, 934 à 959.

PROPRIÉTÉ foncière dans les Territoires du Nord-Ouest, 20.

PROROGATION, 1,276, 1,282.

PROTECTION des employés de chemins de fer, 595.
 " du travail à bord des navires, 869.

PUBLICATION des Statuts, 1,130.

QUAI à Kamouraska, 102.
 " à Saint-François, 21.
 " à Sainte-Cécile du-Bic, 532.
 " à Saint-Jérôme de Matane, 796.
 " de la rivière Blanche, 207.
 " de Matane, 207.

QUAIS à Longueuil, 16, 143.
 " à Saint-François et à Sainte-Famille, 532.
 " à Saint Mary's Bay, etc., 144.
 " dans l'île du Prince-Edouard, 21.

QUÉBEC Central, 160.

QUEEN, N.-B., Election de, 4, 100, 101, 112, 156, 372, 386, 645, 677, 687.

RAPPORT au sujet de la bibliothèque, 4.
 " concernant les poids et mesures, 19.
 " du ministre de l'agriculture, 19.
 " de l'auditeur général, 14.

- RAPPORT** du ministre des travaux publics, 14.
 “ du ministre de l'intérieur, 14.
 “ du directeur général des postes, 675.
 “ du général Strange, 676.
 “ du ministre des chemins de fer et canaux, 16.
 “ du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, 16.
 “ du ministre des pêcheries, (présent), 714.
 “ du secrétaire d'Etat, 45.
 “ des examinateurs du service civil, 45.
- RAPPORTS** du gouvernement (distribution), 146, 298.
 “ demandés, 1256.
 “ d'élection, 302.
- RÉBELLION** du Nord-Ouest (pertes encourues), 549.
- RECENSEMENT** de Manitoba, 44.
- RECETTES** et dépenses, 15.
- RÉCLAMATIONS** contre la couronne, 597.
 “ de Patrick Delehanty, 675.
- RÈGLEMENTS** relatifs aux bills privés, 1123.
- RÉIMPRESSIONS** d'ouvrages étrangers, 22.
- RELATIONS** commerciales avec la France, 825 à 831.
- REPRÉSENTATION**, acte concernant la, 225.
 “ à la Chambre des Communes, 1136.
 “ de Digby, 1082.
 “ des territoires du Nord-Ouest au Sénat, 75.
- RÉSERVES** des Sauvages de la Rivière au Poisson Blanc, 810.
- RÉSIDENCE** du gouverneur général, 156.
- RÉSIGNATION** du lieutenant-gouverneur de Québec, 675.
- RÉSOLUTIONS** :
 Résolution relative à l'autonomie pour l'Irlande, 15, 46.
 Allocation à l'ex-préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 112.
 Relative à la Cie du pont du chemin de fer de Frédéricton et de Sainte-Marie, 869.
 Relative à la nomination d'un nouveau juge dans Québec, 870.
 Relative à la convention de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, 598.
 Relative à l'élection de Queen, N.-B., 156.
 Relative au bassin de radoub de Québec, 961.
 Relative aux paiements faits par la couronne pour indemnité ou frais, 961.
 Relative au chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, 275.
 Relative au chenal du Saint-Laurent, 1151.
 Relative aux commissaires du havre de Québec, 1040.
 Relative aux contrôleurs des douanes et du revenu de l'intérieur, 962.
 Relative au désaveu des chartes de chemins de fer au Manitoba, 261.
 Relative à la réclamation des Sauvages des Six Nations, 208.
 Relative au ministère du commerce, 193.
 Relative au traitement du solliciteur général, 193.
 Relative aux réclamations contre la couronne, 597.
- RÉSOLUTIONS** — *Suite*.
 Relative aux salaires des officiers des pénitenciers, 225.
 Relative aux subventions à l'Île du Prince-Edouard, 715.
 Relative au tarif, 409.
 Relative au traitement du ministre du commerce, 891.
- RETS** à Tignish, I. P. E., 796.
- REVISEURS**, appointements des, 21, 677.
- REVISEUR** du comté de Montmorency, 45.
- RICHELIEU**, bouées de la rivière, 323.
 “ quai sur le, 323.
- RIDEAU**, inondations du, 15.
- RIMOUSKI**, rivière de, 207.
- ROY**, Honoré, 144.
- SAINT-JEAN**, N.-B., port d'hiver, tête de ligne du Pacifique, 975.
- SAISIE** de navires anglais sur les côtes du Pacifique, 21.
- SALAIRES** des greffiers des réviseurs, 374.
- SANCTION** des bills, 1282.
- SAUVAGES**, amendement à l'Acte des, 1234.
- SAUVAGES** des Six Nations, réclamation des, 208.
- “ **SCRIP** ” pour services pendant la rébellion, 16.
- SÉDUCTION**, punition de la, 20, 315.
- SERMENTS** d'office, prestation des, 3.
- SERVICE** civil (amend.), 417, 447.
- SERVICE** d'hiver, Ile du Prince-Edouard, 536.
- SHEPPARD**, mandat d'arrestation d'Edmund E., 46.
- SOCIÉTÉ** de fonds de pension, 1161.
- SOLLICITEUR** général, 897, 1129.
 “ “ nomination d'un, 193.
 “ “ traitement du, 193.
- SOURCES** de Banff, 368.
- STATION** à Saint-Ignace, 380.
- STATUTS** révisés du Canada, 144, 206, 675.
 “ “ , (distribution), 1042.
 “ “ , publication des, 1130.
- STEVENSON**, M. Rufus, 675.
- SUBSIDE** à l'Île du Prince-Edouard, 207.
- SUBSIDES** pour travaux publics, 16.
 “ “ , 13.
 “ (en comité), 598. Sous-receveur général, Halifax, 598. Allocation de pension au receveur général, Winnipeg, 598. Caisses d'épargne, N.-B., N.-E., et C.-A., 599. Intérêt sur la dette publique, 600. Commissaires en Angleterre, 601. Impression des billets fédéraux, 603. Conseil privé, 604-608. Ministère de la justice, 618. Ministère de la milice, 619. Secrétariat d'Etat, 619. Impression et papeterie publiques, 619. Bureau de l'auditeur général, 619. Ministère du revenu de l'intérieur, 619. Ministère des douanes, 620. Ministère des postes, 620. Ministère de l'agriculture, 621. Ministère de la marine, 621. Ministère des travaux publics, 621. Ministère des chemins de fer et canaux, 621. Dépenses imprévues du haut-commissaire à Londres, 658. — Résidence du haut-com-

SUBSIDES—*Suite.*

missaire (taxes et assurance), 658. Ministère des postes (dépenses imprévues), 660. Administration de la justice, 661. Cour suprême, 661. Cours de comté, N. B., 661. Pénitenciers: Kingston, 664; Saint-Vincent de Paul, 665; Dorchester, 666; Colombie-Anglaise, 666. Sénat: Appointements et dépenses imprévues, 667; Chambre des Communes: Appointements, 667; publication des débats, 674. Appointements des fonctionnaires de la bibliothèque, 674. Dépenses faites en vertu de l'article du cens électoral, 674. Intercolonial, 831. Ch. de fer du Cap Breton, 837. Canal du Sault Sainte-Marie, 838. Canal Lachine, 840-846. Canal Cornwall, 840. Canal de Williamsburg, 840. Canaux du Saint-Laurent, 840. Canal Murray, 840. Canal Welland, 843. Canal de la Tay, 846. Canal de la Culbute, 846. Canal Beauharnois, 846. Canal Rideau, 846. Garde des archives, 724. Statistiques criminelles, 725. Exposition de la Confédération, 725. Statistique sanitaire, 725. Fermes expérimentales, 726. Institut impérial, 735. Immigration, 736. Quarantaine, 750. Militaires, 753. Solde des états-majors de districts, 754. Munitions, 758. Exercices, 760. Dépenses imprévues (milice), 760-762. Collège militaire de Kingston, 762-765. Corps permanents, 767. Pièces d'artillerie, 770. Saïles d'exercices, 770. Entretien des propriétés cédées par le gouv. impérial, 772. Casernes C. A., 773. Ch. de fer du Pacifique C. A., 773. L. K. Jones (services), 773. Prolongement de Halifax, 774. Communication par ch. de fer à Monkton, 789. Nouvel édifice, rue Wellington, 923. Travaux à Port Arthur, 924. Havre du cap Tourmentine, 926. Edifices publics, N.-E., 926. Bureau de poste de Montague, 931. Edifices publics, N.-B., 980. Québec, 980. Saint-Jérôme, 282. Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 983. Edifices publics, Ontario, 984. Réparations, etc., aux edifices publics, 986. Ports et rivières, N.-E., I.P.E., 987. Réparations aux brises-lames, etc., 987. achetés du gouvernement de I.P.E., 987. Ports et rivières, N.-B., 988. Québec, 988. Ontario 989. Manitoba, 989. C.A., 989. Dragage, 989. Télégraphes, 990. Divers travaux publics, 990. Ferme expérimentale, bâtiments, clôtures, 999. Subventions postales, 994. Subvention pour communication à la vapeur entre Liverpool, etc., et Saint-Jean, N.-B., etc., 997. Subvention au steamer faisant le service entre Campbellton et Gaspé, 990. Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et la Baie Est, 999. Communication à la vapeur entre Halifax et le havre Murray, etc., 999. Vapeurs du gouvernement, 1066. Sauvages, 1066. Steamers entre la France et Québec, 1066. Service de la malle pendant l'hiver, I.P.E., 1066. Appointements des gardiens de phares, 1066. Construction de phares et de sifflets de brumes, 1075. Observations météorologiques, 1075. Hôpitaux de marine, 1076. Inspection des bateaux à vapeur,

SUBSIDES—*Suite.*

1076. Salaires et déboursés pour surveillants et gardiens, 1076. Surintendance des assurances, 1081. Explorations géologiques, 1081. Navires pour la protection des pêcheries, 1088. Subvention pour fonds des Sauvages, 1101. Annuités en vertu du traité Robinson, 1101. Sauvages, N.-E., 1102. C. A., 1102. T. N.-O., 1107. Dépenses imprévues, etc., 1119. Commutation de remise de droits, etc., 1119. Dépenses du gouv. des T. N.-O., 1119. Dépenses du gouv. de Keewatin, 1120. Paiement de commis surnuméraires, 1120. Agences commerciales, 1120. Organisation du bureau d'imprimerie, 1120. Matériel de l'imprimerie, 1121. Ch. de fer de l'Intercolonial, 1121. Ch. de fer du prolongement Est, 1121. Canaux, 1121. Lignes télégraphiques, C. A., 1122. Accise, 1122. Ministère de l'intérieur, 1137. Douanes, 1138. Perception des revenus des postes, 1144. Dépenses relatives aux terres fédérales, 1144. Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1167. Aug. du salaire de R. Pope, 1167. Secrétariat d'Etat—salaires, 1170. Ministère de la justice—salaires, 1170. Commission géologique, 1170. Revenu de l'intérieur—salaires, 1170. Ministère de l'agriculture, 1172. Chambre des Communes—salaires, 1173. Bibliothèque du parlement, 1178. Cens électoral, 1173. Arts, agriculture et statistique, 1174. Gratification à C. S. Neville, 1178. Milice, 1178. Ch. de fer du Pacifique, C. A., 1179. Ch. de fer Intercolonial, 1181. Embranchement d'Indiantown, 1181. Embranchement de Saint-Charles, 1184. Commission royale, chs. de fer, 1187. Edifices publics, 1190. Ports et rivières d'Ontario, 1191. Edifices du Parlement, 1191. Chemins et ponts, 1192. Service des phares, 1193. Police à cheval du N.-O., 1193. Sauvages, 1193. Réserve de sources d'eau chaude, 1196. Expédition de la Baie d'Hudson, 1196. Secours aux inondés de Cornwall, 1197. Douanes, 1201. Accise, 1202. Chs. de fer, 1202. Ministère des postes, 1202. Terres fédérales, 1203. Acte des licences, 1203. Comptes des territoires, 1203. Edifices publics, Ottawa, 1249. Québec, 1249. Ontario, 1249. Territoires du N.-O., 1251. Edifices et terrains, 1252. Havres et rivières, N.-E., 1252. Havres et rivières, Ontario, 1252. Glissoires et estacades, 1253. Supplément aux Statuts révisés, 1254. Chemins, ponts, etc., à la réverse de Banff, 1254. Entretien de patients du N.-O., dans l'asile de Manitoba, 1254. Dictionnaire micmac du docteur Rand, 1254. Histoires généalogique des familles françaises, 1254. Ouvrage de Bartlett sur les produits houillers, 1254. Comptes des territoires, 1255. Publication des procès-verbaux de la société royale, 1255. Douanes, 1243. Affaires des Sauvages, 1243. Pénitencier-salaires, 1243. Législation du Sénat, 1245. Chambre des Communes, 1246. Milice, 1247. Ch. de fer Intercolonial, 1247. Concours: Bureau du conseil privé de la reine, 1274.

SUBSIDES—*Suite.*

Revenu de l'intérieur, 1274. Chemins de fer et canaux, 1274. Dépenses imprévues du Sénat, 1274. Contribution pour l'institut impérial, 1274. Immigration—Salaires, 1274. Quarantaine, 1274. Vétérans de 1812, 1275. Pensions *re* rébellion, 1275. Madame Delaney, 1275. Collège militaire de Kingston, 1275. Canal du Sault Sainte-Marie, 1275. Changement de location du pont tournant de Smith's Falls, 1276. Réparations, mobilier, chauffage, etc., 1276. Havres et rivières d'Ontario, 1276. Ligne de paquebots entre la France et Québec, 1276. Chemin de fer Intercolonial, 1276. Législation, Chambre des Communes, 1276. Cens électoral, 1277. Arpentage des réserves des Sauvages dans les provinces d'Ontario et de Québec, 1277.

SUBVENTIONS à l'île du Prince-Edouard, 715, 822.
 " aux chemins de fer, 1227, 1256.

SWISHER, requête de Joseph, 368.

TABAC, droits sur le, 315.

TABAC, droit sur le, 323.

TARIF, 409, 418, 431, 450, 486, 521, 1152.

TARIFS sur les embranchements des Laurentides Saint-Jérôme, etc., 531.

TEMPÉRANCE, 192, 302, 322, 446, 796.

TERRAINS des casernes de Shelburne, 675.

TERRAINS, expositions des, 869.

TERRAINS vendus au N.-O. par la compagnie du Pacifique, 320.

TERRES fédérales, 19, 596, 825, 898, 1015.

TERRES vendues par le Pacifique, 533.

TERRITOIRES du N.-O., conseil des, 1240.

" " gouvernement local dans les, 14.

" " vente des terres dans les, 14.

" " représentation au Sénat des, 75, 199
 248, 307, 647.

THÉ importé de la Chine et du Japon, 23.

TRAITÉS commerciaux, 144, 155.

TRAITÉ de réciprocité avec les États-Unis, 675.

TRAITEMENT du ministre du commerce, 891.

TRANSPORT de la malle au Bassin-de-Gaspé, 533.

TRANSPORT des liqueurs à bord des navires de Sa Majesté, 645.

TRANSPORT sur l'Intercolonial, 383.

TRAVERSE de chemin de fer à Saint-Charles de Bellechasse, 154.

TUNNEL (île du Prince-Edouard), 102.

TUNNEL de l'île du Prince-Edouard, 143, 533.

VACANCE, 279.

VACCINATION des Sauvages, 382.

VENTE de terres au Nord-Ouest, 14.

VENTE de terres par la compagnie du Pacifique Canadien, 224.

VENTILATION de la Chambre des Communes, 794.

VERVEUX dans le Saint-Laurent, 102.

VÊTEMENTS fournis aux pénitenciers, 14.

VÉTÉRANS DE 1837, 323.

VOIES et moyens, 13, 418, 431, 450, 486, 521.

VOIES et moyens, (discours sur le budget), 387.

VOIES et moyens, (en comité), 972.

WELLAND, pont de, 297.

WHISKY, fabrication illicite de, 21.